DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

10 GEORGE VI, 1946

VOLUME IV, 1946

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 12 JUILLET AU
9 AOÛT 1946 INCLUSIVEMENT

VOL. CCLII DE LA SÉRIE 1875-1946

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Vendredi 12 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. TUCKER présente les dix-septième et dix-huitième rapports du comité spécial des Affaires des anciens combattants.

M. HARRIS (Grey-Bruce) présente le deuxième et dernier rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes du drapeau canadien distinctif.

LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À PARIS

LE PREMIER MINISTRE ET LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait part aux honorables députés de l'invitation que le gouvernement de France (agissant au nom du Conseil des ministres des Affaires étrangères) a fait parvenir au Gouvernement du Canada le priant d'envoyer une délégation représenter le Canada à la conférence qui doit s'ouvrir à Paris le 29 juillet, afin d'y étudier les conditions de la paix avec l'Italie et la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande.

Il y a déjà longtemps qu'on prépare cette conférence. La décision qu'a prise le Conseil des ministres des Affaires étrangères de convoquer une conférence est, en soi, une preuve qu'il est résulté de ces préparatifs un accord substantiel entre les grandes puissances.

La conférence en question constituera une nouvelle phase dans l'élaboration des traités de paix.

A ce stade, tous les pays qui ont militairement contribué à la défaite des puissances de l'Axe auront l'occasion de faire connaître leurs vues sur les conditions du règlement de la paix, dans ses effets sur l'Europe orientale et méridionale. Il importe de noter que les délibérations de la conférence qui aura lieu à Paris le 29 juillet ne porteront que sur l'étude des conditions de la paix avec l'Italie et avec les satellites de l'Axe en Europe orientale et occidentale.

Il ne faudrait pas confondre la conférence de Paris avec la conférence de la paix relative au règlement définitif à l'égard de l'Allemagne. Bien que la Conférence de Paris revête de l'importance dans la mesure où elle pourra contribuer à pacifier l'atmosphère en Europe, elle ne traitera ni des traités de paix avec les principaux pays ennemis, c'est-à-dire l'Allemagne et le Japon, ni des problèmes internationaux en général, comme s'en occupent les Nations Unies. Les plans d'une conférence à l'égard de l'Allemagne, ainsi que la date où elle pourrait avoir lieu, sont encore à déterminer. A l'heure actuelle, nous ne pouvons même en prévoir la date probable. Du reste, comme je l'ai dit, la conférence qui aura lieu à Paris, le 29 du courant, ne traitera pas non plus, ni directement ni indirectement, de la conférence qu'on réunira probablement avant longtemps à l'égard du Japon et des questions concernant le Pacifique.

Bien que le monde soit toujours un et que la paix reste indivisible, il semble que la solution définitive des problèmes afférents aux limites territoriales, aux mouvements de population, aux indemnités pour dommages de guerre et le reste, touche certains pays plus vivement et plus directement que d'autres. Voilà des questions qu'on débattra à la prochaine conférence de Paris. Aux yeux des nations européennes, elles revêtent une importance extrême. Dans les circonstances, l'intérêt et le devoir du Canada lui commandent d'abord, à mon sens, de prêter son concours aux Etats plus directement en cause en vue de mettre en œuvre les solutions justes et durables qu'il aura approuvées. Dans l'intérêt national, nous veillerons à ce que les traités de paix, dans la mesure du possible, reposent sur des principes généraux et stables de justice et d'équité. Le Canada ne cherche à obtenir ni de territoire ni des réparations, mais désire une paix durable. Etant donné cette conception de notre rôle et le programme de la Conférence de Paris qui restreint les délibérations aux sujets que j'ai exposés, le Gouvernement estime qu'il n'est ni nécessaire ni opportun pour le Canada de nommer une délégation nombreuse.

Nous avons surtout examiné s'il convenait ou s'il importait de constituer le groupe canadien d'après le modèle de celui qui nous représentait à la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale, tenue à San-Francisco et chargée d'élaborer la charte des Nations Unies, à la Commission préparatoire

ÉDITION REVISÉE
63261—218

de l'Organisation des Nations Unies rassemblée à Londres en novembre et décembre dernier et au début de la première assemblée des Nations Unies qui a tenu une session à Londres en janvier et février de cette année. Plusieurs fonctionnaires du service civil et bon nombre de représentants des partis nationaux que compte le Parlement ont assisté à ces réunions.

Il existe d'importantes distinctions entre l'organisation et le fonctionnement d'un organisme tel que l'Assemblée des Nations Unies, et une conférence diplomatique du genre de celle qui aura lieu à la fin du mois. La Charte des Nations Unies stipule que chaque membre des Nations Unies doit se faire représenter à l'Assemblée générale par cinq délégués et cinq remplaçants; l'Assemblée est constituée en un certain nombre de comités permanents qui se réunissent simultanément en vue de discuter le règlement des divers articles à l'ordre du jour de l'Assemblée. Cet organisme et ses comités sont des corps publics délibérants, soumis à une procédure à peu près analogue à celle de notre Parlement. L'Assemblée renferme peut-être le noyau d'un parlement universel. Nous espérons qu'elle grandira en puissance et en responsabilité en ce sens.

La Conférence de Paris, d'autre part, où presque tous les gouvernements seront représentés par leur ministre des Affaires étrangères, est d'ordre essentiellement diplomatique. En ce moment, on ignore la procédure définitive qu'adoptera la conférence. Etant donné la nature et les antécédents des questions qui se poseront inévitablement, il est fort improbable que la conférence s'acquitte de ses travaux par l'entremise de comités publics qui soumettront des rapports à une session plénière.

Pour constituer la délégation du Canada à Paris, il nous a fallu tenir compte de ces faits. Il ne fallait pas oublier non plus que le Parlement était encore en session et que ses délibérations se poursuivront peut-être encore quelque temps. Il fallait se rappeler également que l'Assemblée des Nations Unies, qui s'est ajournée à Londres en février, reprendra ses délibérations à New-York en septembre.

Puis-je ajouter que le Gouvernement songe à envoyer à la réunion de l'Assemblée des Nations Unies à New-York une délégation semblable, par son caractère représentatif, à celle qui représentait le Canada à la réunion de Londres.

A la lumière de toutes ces circonstances, le Gouvernement estime, comme je l'ai déjà donné à entendre, que la délégation à la conférence de Paris ne devrait pas être plus nombreuse que la situation ne semble le motiver. Etant donné l'importance de la conférence, mes collègues et moi-même partageons les vues exprimées vendredi dernier par le chef de l'opposition, lorsqu'il a dit qu'à son avis le pays ainsi que le Parlement s'attendent que le premier ministre assiste à la Conférence de Paris.

Franchement, la question de savoir si je devrais m'absenter du Parlement une seconde fois au cours de la présente session m'a vivement préoccupé. J'estime toutefois que les autres pays qui seront représentés à la conférence partageront peut-être les vues exprimées par le chef de l'opposition et par mes collègues. Le chef de l'opposition m'a assuré que, durant mon absence, lui-même et son parti seraient disposés à faciliter les travaux de la Chambre. Cette assurance m'a aidé à en venir à la conclusion que je devrais m'efforcer d'y assister.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, (M. Claxton) fera partie de la délégation, qui comprendra également un personnel peu nombreux composé du sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, du greffier du Conseil privé et des ambassadeurs du Canada en France et en U.R.S.S. Arrivé à Paris et mis au courant de l'organisation de la conférence et de la façon de procéder, si je juge qu'il serait dans l'intérêt du Canada d'accroître le nombre des délégués, je n'hésiterai pas à agir en conséquence.

J'ai encore une ou deux questions à exposer à la Chambre, mais, si les honorables députés désirent poser des questions au sujet de la déclaration que je viens de faire, j'attendrai qu'ils aient parlé avant de poursuivre mes remarques.

M. JOHN BRACKEN (Chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous savons tous que nous ne pouvons pas discuter une telle déclaration ministérielle et je sais gré au premier ministre (M. Mackenzie King) de nous permettre de faire des observations. Je suis certain que Votre Honneur l'aurait quand même permis. Il y a quelques jours, lorsque les journaux ont laissé entendre que la conférence aurait probablement lieu à Paris le 29 juillet, j'ai profité de l'occasion pour signaler que la population canadienne voudrait que le premier ministre y assistât. J'apprends avec plaisir sa décision d'y aller, notre groupe a toujours cru qu'il en avait le devoir et la Chambre, comme le pays, approuvera sans doute cette décision. Inutile de dire que les circonstances revêtent une très grande importance pour le Canada et pour le monde. La délégation canadienne, chacun en conviendra, doit donc avoir à sa tête le premier ministre du pays. Nous lui souhaitons tous plein succès dans cette importante mission.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie l'honorable député de l'accueil cordial qu'il a fait à la nou-

velle que je viens de communiquer et de la bonne volonté qu'il a exprimée. Je remercie également toute la Chambre d'avoir applaudi de si bonne grâce ces paroles du chef de l'opposition.

LES NATIONS UNIES

SECOURS ET RÉTABLISSEMENT—RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À GENÈVE LE 5 AOÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Un mot de l'importante conférence qui doit se tenir sous peu à Genève. Ces jours derniers, je recevais de notre ambassadeur à Washington un message dans lequel il citait une lettre qui lui venait de M. LaGuardia, directeur général de l'UNRRA, et qui m'a été transmise. Voici le texte de cette lettre adressée à notre ambassadeur le 27 juin 1946:

Monsieur l'ambassadeur,

L'ordre du jour de la réunion prochaine du conseil de l'UNRRA comporte des discussions sur l'avenir de cet organisme. Le conseil d'administration vous fera, bien entendu, parvenir des documents relatifs aux questions qui exigent des décisions. J'estime de la plus haute importance que les délégations à la réunion du Conseil soient en tous points préparées à l'étude de la question. C'est pourquoi je vous envoie à l'intention de votre Gouvernement, un aide-mémoire appelant l'attention sur la situation. J'ose espérer que votre Gouvernement accordera à ce document une attention immédiate.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

F. LaGuardia.

M. LaGuardia m'a aussi fait tenir une lettre personnelle portant l'en-tête: "Administration de secours et de réhabilitation des Nations Unies, Washington". Elle était datée du 29 juin et se lisait comme suit:

Je prépare actuellement le programme de la prochaine réunion du Conseil de l'UNRRA. Je prévois que cette réunion sera de la plus haute importance puisqu'il s'agira de décider s'il y a lieu de poursuivre notre travail de secours. J'envoie des aide-mémoire aux autres chefs des Etats-membres à ce sujet, car il est essentiel, je le sais, d'aborder ces problèmes de front et d'arrêter des décisions précises.

La réunion du conseil de l'UNRRA devait d'abord avoir lieu à Paris le 5 août, mais, vu que la conférence de la paix s'y tiendra le 29 juillet, elle aura lieu à Genève le 5 août. Le cabinet a étudié avec soin, monsieur l'Orateur, les mesures qui s'imposent pour répondre à cette demande du directeur de l'UNRRA, et j'indiquerai les meilleures dispositions à prendre à cette fin et auxquelles la Chambre fera sans doute un accueil enthousiaste.

On se rappelle sans doute qu'à la troisième réunion du conseil de l'UNRRA il avait été provisoirement décidé que les dernières expéditions de cet organisme seraient complétées le 31 mars 1947. Les principales questions que l'on étudiera à la prochaine réunion seront le transfert ou la cessation des fonctions de l'UNRRA dans les domaines des approvisionnements d'urgence, de l'assistance aux réfugiés, ainsi que des services de bienfaisance dans les pays dévastés par la guerre. On a beaucoup accompli dans chacune de ces sphères d'activité, mais il reste encore plusieurs problèmes à résoudre et l'on devra, à la prochaine réunion du conseil, élaborer en vue de les soumettre aux divers gouvernements des propositions visant la solution la plus pratique.

Etant donné que les questions qui devront être étudiées à cette réunion revêtent une grande importance au point de vue financier, le Gouvernement a pris des dispositions pour que le ministre des Finances (M. Ilsley) assiste lui-même à cette réunion, qui aura lieu à Genève. Le ministre des Finances sera accompagné de M. L. B. Pearson, notre ambassadeur à Washington, qui a joué dès les débuts un rôle de premier plan dans l'œuvre de secours et de rétablissement des Nations Unies.

Les honorables députés n'ignorent pas que mon collègue le ministre des Finances a fait savoir en plusieurs occasions à des collègues de la Chambre qu'il se sentait très fatigué à la suite du surmenage qu'il a dû s'imposer depuis plusieurs mois, et qu'il comptait s'absenter après l'adoption de la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Il a sérieusement envisagé ce projet, sans toutefois décider où il passerait les vacances qu'il comptait prendre, si on peut vraiment parler de vacances dans ce cas. A la suite des communications reçues du directeur général de l'UNRRA, et sachant jusqu'à quel point cette réunion serait importante, j'ai cru,—et j'en ai fait part à mes collègues,—que le ministre des Finances pourrait faire une traversée océanique et se rendre à Genève, ce qui lui vaudrait à la fois un changement d'atmosphère et un repos. J'ai pensé cependant qu'il profiterait davantage de ce voyage s'il était chargé de quelque mission précise pour occuper son temps là-bas.

M. GRAYDON: Des vacances qui n'en sont pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: A tout événement, j'ai demandé à M. Ilsley s'il accepterait de représenter le Canada au sein du conseil et il y a consenti. Les membres de tous les partis seront heureux, j'en suis sûr, de ce qu'il consente à remplir cette mission et souhaiteront qu'il puisse en même temps prendre un repos manifestement bien mérité et nécessaire.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES SUPPLÉANTS DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE DES FINANCES EN LEUR ABSENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'en viens maintenant aux travaux de la Chambre et aux ministres qui agiront comme suppléants pendant que le ministre des Finances et moi-même seront absents d'Ottawa. On se rappelle sans doute que lorsque je me suis absenté récemment, c'est le ministre des Finances qui a agi en qualité de premier ministre suppléant. Comme M. Ilsley doit lui aussi s'absenter cette fois-ci, j'ai demandé à mon collègue, le ministre de la Justice (M. St-Laurent), de bien vouloir remplir les fonctions de premier ministre suppléant, ce qu'il a accepté. Je l'ai assuré que s'il y consentait et que si sa décision était annoncée à la Chambre, il serait à même de constater, ainsi qu'il le peut maintenant, combien favorablement elle serait accueillie. En l'absence du ministre des Finances, mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Abbott), le remplacera. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) continuera d'agir comme secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures comme en d'autres circonstances, tandis que M. Mackenzie, ministre des Affaires des anciens combattants, deviendra président suppléant du conseil et continuera, avec la même compétence dont il a fait preuve dans le passé, à diriger les travaux parlementaires et à agir comme leader de la Chambre. En l'absence du ministre de la Santé et du Bien-être, le ministre du Revenu national (M. McCann) agira à titre de ministre suppléant de la Santé nationale et du bien-être social.

Je remercie la Chambre de la façon dont elle a accueilli ces diverses déclarations.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Vendredi dernier, le 5 juillet, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), parlant de la déclaration que je venais de faire au sujet des mesures qu'il nous reste à présenter, m'a demandé quels étaient les projets du Gouvernement concernant la modification de la loi des pensions de vieillesse; il a, en même temps, rappelé une promesse de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton). Je lui ai dit que j'irais aux renseignements. L'honorable député nous a renvoyés à une déclaration du 24 juin, où le ministre de la Santé nationale et du bien-être social avait dit que nous nous proposions, au cours de la présente session, de présenter une mesure. Il est évident qu'il faudra, tôt ou tard, étudier un bill destiné à maintenir en vigueur les modifications apportées aux pensions de vieillesse sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Le Gouvernement avait l'intention de présenter un tel bill, pendant la présente session.

Vu, toutefois, la somme considérable de travail qu'il nous reste à terminer d'ici la fin de la session, le Gouvernement a proposé que la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales soit maintenue en vigueur jusqu'au quarante-cinquième jour de la prochaine session, afin d'éviter la réadoption de bon nombre de mesures législatives d'urgence au cours de la présente session. Le Gouvernement a l'intention de profiter de cet amendement pour retarder jusqu'à la prochaine session, la présentation du bill de pensions de vieillesse qui s'impose.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

AFFAIRES EXTÉRIEURES—DISCUSSION AVANT LE DÉPART DU PREMIER MINISTRE POUR LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Puis-je poser une question au premier ministre? La Chambre aura-t-elle l'occasion de discuter des affaires extérieures avant son départ pour la conférence de la paix?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Mon départ prochain me fait regretter de ne pouvoir accomplir certaines choses avant de partir. La discussion des affaires extérieures en est une. Avant de me rendre outre-mer, il y a quelque temps, j'ai pris les mesures nécessaires afin que les crédits du ministère des Affaires extérieures soient soumis au comité approprié. Sauf erreur, on a fourni à ce comité tous les renseignements requis concernant les divers postes insérés au budget des dépenses, et qui comprennent presque toutes les questions susceptibles d'être débattues. J'aurais aimé l'occasion de faire, au sujet des affaires extérieures, certaines observations que je désire formuler depuis un certain temps, mais je dois partir mercredi prochain et je ne veux pas interrompre le débat sur l'exposé budgétaire pour aborder la question des affaires extérieures. De plus, je ne pense pas qu'on puisse trouver homme mieux en mesure de traiter des affaires exté-

rieures que mon collègue le ministre de la Justice (M. St-Laurent), qui assurera l'intérim.

M. GRAYDON: Puis-je demander au premier ministre, avant qu'il refuse définitivement de soumettre les crédits du ministère des Affaires extérieures à la Chambre avant son départ, de remettre la question à l'étude, compte tenu des circonstances présentes?

RÉPARATIONS

ORGANISME INTERALLIÉ—REPRÉSENTANTS CANADIENS—RÉPARATIONS ASSIGNÉES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au premier ministre en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Etant donné qu'il nous parvient au Canada des nouvelles touchant les décisions de l'Organisme interallié des réparations, le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire qui représente le Canada auprès de cet organisme et quelles réparations, en espèces ou sous forme d'autres biens, le Canada doit-il recevoir de l'Allemagne?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): En réponse à la question dont l'honorable député m'a fait tenir une copie, je dois dire que le représentant du gouvernement canadien auprès de l'Organisme interallié des réparations à Bruxelles, est l'honorable W.-P.-A. Turgeon, ambassadeur canadien en Belgique. Le remplaçant canadien est le colonel G. W. McPherson, du bureau du séquestre, secrétariat d'Etat, actuellement représentant du séquestre à la Mission militaire canadienne en Allemagne.

L'acte final de la conférence de Paris sur les réparations, dont le gouvernement canadien est signataire, stipule qu'on a assigné au Canada 3.5 p. 100 des biens allemands en vertu de la catégorie A et 1.5 p. 100 des biens allemands en vertu de la catégorie B de cette conférence. La catégorie B comprend l'outillage industriel allemand et autres biens-capitaux enlevés à l'Allemagne, des navires marchands et des transports de voies fluviales. La catégorie A comprend toutes les formes de réparations allemandes sauf celles de la catégorie B. Les capitaux allemands à l'étranger, gardés en dépôt par les Etats membres, de même que ceux qui se trouvent dans des pays neutres, appartiennent à cette catégorie.

Le séquestre canadien détient des capitaux allemands pour une valeur de $6,485,204.26. Aux termes de l'accord de Paris, le gouvernement canadien est autorisé à détenir ces capitaux ou à en disposer; l'Organisme interallié des réparations imputera ces capitaux sur le compte canadien des réparations, au cours d'une période de cinq ans.

On communique de temps à autre au gouvernement canadien la liste de l'outillage industriel que l'Organisme interallié des réparations est en mesure de répartir, à titre de réparations, entre les Etats membres. La part du Canada dans les capitaux de cette catégorie s'établit à 1.5 p. 100 du total disponible.

L'Organisme interallié des réparations a réparti la plupart des anciens navires allemands dont il disposait. Il a assigné au Canada 1.42 p. 100 du tonnage, soit quelque 10,797 tonneaux, ou les trois navires *Huas Caran, Tiefland,* et *Weserwehr.*

M. GRAYDON: Le premier ministre me permet-il de lui poser une autre question sur ce point? Comment le Canada recevra-t-il les réparations auxquelles il a droit et dont vient de parler le premier ministre? Quelles voies empruntera-t-on pour les lui faire tenir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis pas répondre sur-le-champ à l'honorable député. Je verrai, cependant, à lui fournir ce renseignement en temps et lieu.

LE POISSON

DÉCLARATION RELATIVE À LA QUANTITÉ DE SAUMON EN BOÎTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DESTINÉE AU MARCHÉ CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Pour la gouverne de la Chambre et de la population, je dirai qu'en conformité des programmes déjà établis relativement à la répartition de la production canadienne de 1946 de poisson de conserve, 500,000 caisses de saumon de conserve de la Colombie-Britannique, soit 24 millions de livres, sont destinées à la consommation canadienne. C'est une augmentation de 200,000 caisses, soit 66⅔ p. 100, sur la part de la production de 1945 assignée à la consommation domestique. J'ajoute que l'augmentation de la part assignée à la consommation domestique a reçu l'approbation du Conseil international des vivres en temps de crise, organisme qui a remplacé la Commission mixte des vivres.

La Chambre se rappellera que pendant la guerre le Canada a expédié la quasi-totalité de son saumon de conserve outre-mer, afin d'aider à répondre aux pressants besoins de vivres qui s'y faisaient sentir. Cette année, nous pourrons répondre à une beaucoup plus forte partie de la demande domestique, qui se chiffre en temps normal par un peu plus d'un demi-million de caisses par année. Ainsi la part autorisée se rapproche d'assez près

des besoins ordinaires et, encore une fois, représente des approvisionnements beaucoup plus considérables que ceux sur lesquels les consommateurs canadiens peuvent compter depuis quelques années.

Peut-être dois-je ajouter qu'il faudra encore quelques mois pour que les quantités assignées au pays cette année parviennent en abondance au marché et aux tablettes des marchands. La mise en conserve du saumon bat son plein sur la côte du Pacifique, mais c'est au milieu de l'été et au commencement de l'automne qu'elle atteint sa plus haute période.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'INDUSTRIE DE L'ACIER—PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser au ministre du Travail une question dont je lui ait fait tenir avis? Elle m'est inspirée par une liasse de télégrammes qui m'arrivent de Nouvelle-Ecosse exprimant une vive anxiété au sujet du différend actuel dans les aciéries? Le ministre est-il en mesure de faire savoir à la Chambre si l'on a fait quelque progrès en vue du règlement définitif de ce différend?

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): Comme le savent les honorables députés, il est rare que le ministre du Travail ne soit pas à son siège au début d'une séance, mais il participe actuellement à une importante conférence et m'a demandé de dire à l'honorable député qu'il n'a pas de renseignements définitifs sur cette question.

EMPLOYÉS DU PACIFIQUE-CANADIEN—DROITS À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai à poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis il y a deux jours mais que, à sa demande, j'ai différé de lui poser jusqu'à aujourd'hui, à cause des autres affaires dont il avait à s'occuper. Quand va-t-on nommer la commission royale pour enquêter sur les droits à pension des employés du Pacifique-Canadien qui ont été mêlés à la grève de 1919, comme l'ont réclamé il y a plus d'un an les syndicats de ces gens et comme l'a conseillé au Gouvernement, en décembre dernier, le conciliateur du ministère du Travail, M. H. S. Johnston.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a eu l'obligeance de m'écrire à ce propos. Je puis lui dire que, malheureusement, je n'ai pas eu

l'occasion de lire de récents rapports relatifs à l'affaire ni de prendre connaissance des observations du Pacifique-Canadien. J'aimerais que la question fût réservée pour que mon collègue, le ministre du Travail (M. Mitchell) y réponde très prochainement.

MATÉRIEL DE GUERRE

MISE AU REBUT DE SOULIERS ET DE PANTOUFLES MILITAIRES UTILISABLES—RAPPORTS DE JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je pose au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements une question suscitée par un article paru avant-hier, le 10 juillet, dans le *Star* de Montréal, que je lui ai communiqué. La nouvelle, enjolivée de photos, indique que des milliers de pantouffles et de souliers militaires utilisables s'empilent au dépotoir de la rue Wellington à la Pointe-St-Charles. Vu la gravité de la situation, le ministre est-il en mesure de fournir une explication à la Chambre prochainement, s'il ne le peut sur-le-champ?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): J'ai lu l'article qu'on m'a transmis. Il semble absoudre la Corporation des biens de guerre et le ministère de la Défense nationale. Il révèle en effet qu'un marchand a mis ce matériel au rebut. Je m'assurerai qu'aucun organisme de l'Etat n'est en cause. J'ignore ce que le Gouvernement pourrait faire de plus.

M. COLDWELL: Ne peut-on prévenir un tel gaspillage?

DRAPEAU NATIONAL

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): J'aimerais demander au président du comité du drapeau quand il proposera à la Chambre...

Des VOIX: A l'ordre!

M. DORION: Je désire lui demander quand il proposera l'adoption du rapport qu'il a déposé aujourd'hui.

Des VOIX: A l'ordre!

M. DORION: Je crois avoir droit à une réponse. Ma question ne s'adresse pas au Gouvernement mais au président du comité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le rapport a été déposé aujourd'hui et l'honorable député

sait que l'article 45 du Règlement de la Chambre exige un certain délai avant que l'adoption n'en soit proposée.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, comme suite à la réponse que vous avez donnée à l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), je prie le premier ministre de nous dire si le Gouvernement a l'intention de présenter une motion en ce sens au cours de la journée et s'il demandera le consentement unanime de la Chambre afin d'être autorisé à agir ainsi?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député a demandé, je crois, si l'on se propose de présenter la motion au cours de la séance. Telle n'est pas l'intention.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 11 juillet, sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. MacInnis.

M. WILFRID GARIÉPY (Trois-Rivières): Hier soir, dans mon empressement à terminer mes remarques avant la fin de la séance, j'ai négligé de répondre comme j'aurais dû à une couple de mes interrupteurs. Je le ferai dès maintenant. A l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon) je dirai qu'après enquête j'ai constaté que le présent gouvernement C.C.F. de la Saskatchewan, dirigé par M. Douglas, n'a ni abrogé ni modifié les lois scolaires adoptées par le gouvernement Anderson, de cette province. A l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), je dirai qu'en consultant le compte rendu j'ai constaté que j'avais commis une erreur, car il est revenu plus souvent que je ne le croyais de ses égarements. J'ai constaté, et je dois en convenir, qu'il a appuyé le Gouvernement plus souvent que je ne le croyais. Je suis certain que ses électeurs lui en sauront gré le moment venu.

Hier, deux honorables députés de ma province ont soulevé la question de la clémence envers les jeunes gens qui ont enfreint la loi de la milice. Permettez-moi de citer, à cet égard, un article qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa du 31 octobre dernier:

Chez les Nations Unies, on reconnaît que les hommes qui ont servi dans les armées de terre, de mer et de l'air pour assurer la défaite de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon ont rendu à l'humanité un service d'un prix inestimable. Mais à Dublin, M. de Valera pense autrement. En vertu d'un décret d'urgence, portant sa signature, les déserteurs de l'armée irlandaise qui se sont absentés de leur pays pendant plus de six mois au cours des cinq dernières années ne pourront obtenir d'emploi au service du gouvernement d'Irlande durant sept ans et n'auront pas droit aux prestations de chômage.

En admettant que ces hommes ont enfreint la loi militaire irlandaise afin d'aller se battre pour la liberté, il semblerait juste et équitable de leur accorder une amnistie, de considérer leur service militaire comme s'il s'agissait de cours spéciaux et de les employer en vue de former une véritable armée irlandaise.

Récemment, la police militaire a fait une descente dans mon comté où elle a arrêté un jeune homme appartenant à une famille en vue. Je sais que le chef de la police fédérale, qui demeure dans ma région, a une liste d'un certain nombre de jeunes gens qu'on recherche. J'ai rendu visite au camp de Longueuil, près de Montréal, où il y avait alors plus d'un millier de jeunes gens prisonniers et qu'on traitait comme tels. Je n'ai pas l'intention de plaider leur cause et je n'appuierai ma requête d'aucune raison particulière. Il y a un an que la guerre est terminée. Je prie donc la Chambre, la population et les organismes d'anciens combattants du Canada de s'unir afin d'accorder une amnistie à nos jeunes gens, ce qui leur permettra de recommencer à neuf pour le plus grand bien du pays dans l'ensemble.

Quant au budget, je l'accepte tel qu'il est et je félicite le ministre des Finances (M. Ilsley) de son magnifique travail. Nous avons des engagements, des dettes et des obligations à acquitter. Hier, M. Brunette, gérant adjoint de l'Alfred Lambert Inc., a fait une déclaration qui me semble renfermer tout ce que je pense à l'égard du présent exposé budgétaire. M. Brunette croit que le présent rendement du capital, une fois les impôts acquittés, n'est pas proportionnel au risque que court l'industrie; que les dégrèvements influent sur l'efficacité des employés, car ils s'en prennent inévitablement aux patrons lorsqu'il se produit une diminution dans leur salaire; et que le retard apporté à l'établissement de la cotisation d'impôt nuit à l'industrie. A titre de remède, M. Brunette propose l'abolition de l'impôt sur les excédents de bénéfices; la fixation d'une date pour le paiement de la partie remboursable de l'impôt déjà perçu et une diminution d'environ 50 p. 100 dans l'impôt sur le revenu des particuliers dont le traitement n'excède pas $3,000 et une réduction de 25 p. 100 dans le cas de ceux dont le salaire est supérieur à cette somme.

Un mot maintenant des coopératives. Ma circonscription compte huit paroisses où des coopératives sont organisées parmi des culti-

vateurs solvables qui, grâce à leurs associations, se tirent bien d'affaire. Si l'Etat intervient pour imposer ces coopératives, leur succès sera entravé. On m'a prié de soumettre au ministre des Finances leur demande d'exemption et j'attends l'étude des résolutions budgétaires pour savoir dans quelle mesure on doit me donner satisfaction.

Je tiens aussi, en terminant, à parler du port des Trois-Rivières. L'an dernier, son chiffre d'affaires s'est comparé avantageusement à celui des autres ports canadiens. La statistique nous révèle le chargement de 113,361,000 boisseaux de blé au port de Montréal, de 14,762,000 à celui de Halifax, de 15,603,000 à celui de Québec et de 26,378,000 à celui des Trois-Rivières. Je possède aussi la statistique relative aux autres ports canadiens, mais j'en ai dit assez pour indiquer que celui de ma ville soutient avantageusement la comparaison et que nous avons raison d'en être fiers.

D'après le directeur de notre élévateur, M. Briggs, il est la condition de la prospérité future de notre région, et le propriétaire d'un navire océanique qui se trouvait de passage aux Trois-Rivières a dit ce qui suit:

Votre port est un des meilleurs au monde. J'ai parcouru toutes les mers. Mes navires ont sillonné tous les océans et c'est avec étonnement que j'ai trouvé aux Trois-Rivières, entre Québec et Montréal, un port aussi perfectionné et aussi facile d'accès, où des navires des dimensions du mien peuvent accoster sans réclamer d'aide.

Le rapport Gibb, préparé à la demande du gouvernement Bennett en 1931-1932, contient, à la page 31, le passage suivant:

Il conviendrait de donner aux directeurs des ports une grande latitude, tant qu'ils s'occuperont de réaliser le programme élaboré par l'autorité centrale. Il importe de ne pas chercher à émasculer l'administration locale, puisque aucune autorité centrale ne saurait se substituer à une administration locale compétente et active, ni aux connaissances spéciales et à l'initiative des hommes d'affaires du lieu, lesquelles sont essentielles à la prospérité d'un port.

C'est pourquoi je préconise la création d'un conseil consultatif local. Il y a de très nombreuses questions administratives qu'un tel conseil peut fort bien régler, par exemple la représentation des propriétaires privés de quais, des négociants et des détaillants du lieu, des consignataires ou des exportateurs, l'opinion des syndicats ouvriers, l'attitude des Boards of Trade, des Chambres de commerce, des halles au blé et autres organismes commerciaux, en plus des armateurs.

Il sert utilement à lier le sort de la municipalité à celui du port; à assurer l'appui et le concours des députés du lieu, du conseil municipal ou du gouvernement provincial, aux projets, et ainsi à prévoir et résoudre les objections qui pourraient venir de tels domaines, ou bien prévenir toute tentative qui pourrait nuire au port.

[M. Gariépy.]

Il n'a pas son pareil pour établir les possibilités des marchés locaux, faire de la publicité et de la propagande et collaborer avec ceux qui favorisent l'essor industriel. Enfin un conseil local sert utilement à enrayer la tendance à l'immuabilité ou à l'arbitraire des fonctionnaires plus ou moins permanents.

Le directeur du port serait d'office président du conseil, qui se réunirait régulièrement et que l'on consulterait pour toutes les questions touchant les aménagements proposés, la modification des droits et les changements importants dans le mode d'exploitation. Les membres du conseil auraient le droit d'amorcer la discussion sur les questions touchant la ligne de conduite à suivre au port, et sur la question des droits, frais, etc., mais non pas sur des questions purement administratives. Ils ne seraient revêtus d'aucun pouvoir exécutif.

Les délibérations du conseil consultatif, ainsi que ses conclusions, seraient soumises à l'autorité centrale, à laquelle les conseillers auraient le droit de s'adresser directement, mais à aucun autre service de l'Etat.

Le conseil devrait être suffisamment nombreux pour comprendre tous les principaux intéressés et pour garantir que ses conclusions reflètent les vues de tous. Il conviendrait d'y faire figurer les représentants du gouvernement provincial, des municipalités, du Board of Trade, des chemins de fer, des armateurs, du ministère du Commerce, des marchands, de la halle au blé, etc., ou autres organismes, des ouvriers du port.

Je ferai remarquer au ministre des Transports (M. Chevrier) que l'on n'a pas donné suite à ce vœu. Nous avions autrefois à Trois-Rivières un organisme composé d'hommes d'affaires de l'endroit. C'étaient des gens réputés de la localité, et ils consacraient sans aucune rémunération leur temps et leurs efforts à servir les intérêts du port. Toutefois, on a cessé de suivre cette méthode. Notre port est maintenant administré par le Conseil des ports nationaux. Ce dernier organisme, si efficace qu'il puisse être, est composé de trois personnages qui habitent Ottawa et ne connaissent qu'imparfaitement la situation qui existe chez nous. Ils agissent par l'intermédiaire d'un fonctionnaire qui est en quelque sorte protégé, du fait qu'il a été nommé par la Commission du service civil et qu'il ne peut par conséquent être relevé de ses fonctions. C'est une manière de potentat. Je ne veux pas dire qu'il commet trop d'erreurs, mais j'affirme que l'on devrait, par son intermédiaire, donner suite aux vœux formulés dans le rapport Gibbs.

Je tiens à faire comprendre au Gouvernement que, étant donné les avantages qu'offre le port des Trois-Rivières, et les possibilités de développement qu'il présente, on devrait prendre l'initiative dont je viens de parler, c'est-à-dire désigner un conseil consultatif local qui se tiendrait au courant des événements et donnerait son avis sur tout ce qui pourrait servir aux intérêts de ce port.

M. MacNICOL: L'honorable député a parfaitement raison.

M. GARIÉPY: On me permettra d'exposer un autre léger grief. Les dispositions afférentes aux allocations familiales sont appliquées dans ma région comme ailleurs. On a distribué ces allocations. Cependant, cette question de la distribution donne lieu à certaines plaintes. Sans doute pour des motifs d'économie, ou encore à cause de la nouveauté de ce service, le ministère n'a qu'un seul bureau général pour toute la province de Québec, en vue de l'administration de ces allocations. Cela n'est ni pratique ni efficace. Trois-Rivières se trouve au centre de la province. Les familles qui touchent les allocations sont pauvres pour la plupart et, dans bien des cas, sont sans instruction. Comme il s'agit d'une idée nouvelle, il arrive souvent que des enquêtes soient nécessaires. Les gens ont besoin d'aide et s'adressent à Québec, à Montréal ou à Ottawa. Dans plusieurs cas, on attend une réponse depuis des semaines et même des mois. C'est une mauvaise façon de procéder. Il n'en coûterait pas plus d'établir à Trois-Rivières un bureau local pour desservir les dix ou douze comtés environnants. On pourrait faire de même pour l'administration de l'impôt sur le revenu. A l'heure actuelle, il n'existe qu'un bureau central, à Montréal; on peut s'imaginer le flot de correspondance qui parvient à ce bureau.

Il est vrai que certains fonctionnaires vont d'un endroit à l'autre, mais leurs visites se font à la hâte et ils ne restent guère longtemps au même endroit. Si, comme nous le devrons, il nous faut continuer à percevoir l'impôt sur le revenu, il faudrait prendre pour principe d'établir des bureaux locaux dans divers districts. Je ne demande pas qu'il y ait un bureau dans chaque comté ni dans chaque ville. Mais comme les gens de Trois-Rivières doivent puiser leurs renseignements à Montréal ou à Québec, ils se trouvent dans une situation désavantageuse et pareil état de choses n'est pas de nature à produire de bons résultats.

Quiconque voyage à travers la province de Québec, comme le fait l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol), constate que, dans le territoire qui s'étend de Montréal à Québec, les centres sont plutôt espacés. Au nord de Trois-Rivières, il y a les villes de Shawinigan, Grand'Mère et La Tuque, où passe la ligne principale de l'ancien chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Au sud, se trouvent les villes de Nicolet, Victoriaville, Drummondville et Sherbrooke. De là on rejoint la frontière et la république voisine située au sud de cette frontière.

La ville de Trois-Rivières est le centre de la région productrice d'énergie. C'est à Shawinigan-Falls qu'a été aménagée la première usine hydro-électrique au Canada. Même à l'heure actuelle il serait possible de produire un million de chevaux-vapeur de plus, s'il existait des usines pour utiliser cette énergie. Cette vaste centrale électrique n'est qu'à une vingtaine de milles au nord de ma circonscription. Une demi-douzaine de fabriques de papier existent dans cette région, centre mondial de la fabrication du papier. La plus grosse fabrique de l'univers se trouve dans ma propre ville. Elle expédie ses produits sans trêve, par navire, en été, et par chemin de fer, par voie de Montréal ou de Québec. Le fleuve Saint-Laurent est très large à cet endroit et les traversiers ne répondent pas aux besoins. Il ne semble pas possible d'obtenir des traversées convenables. La région compte quelque quatre-vingts milles de terres éminemment propres à la culture, mais on a quelque peu négligé les cultivateurs. Je ne blâme personne à cet égard. On sait comment ces choses-là se produisent. J'ai déjà vécu dans la division qu'habite l'honorable député de Peace-River (M. Low); je me rappelle qu'Edmonton et Calgary obtenaient tout, alors que les pauvres petites villes de Vegreville et de Red-Deer ne recevaient presque rien. Jusqu'ici, Montréal a réclamé beaucoup; quand ce n'était pas Montréal, c'était Québec.

Le pays doit progresser et se mettre à l'œuvre sans tarder. Il a une lourde dette à acquitter. Nous voulons que le travail et les talents de la population soient convenablement rémunérés. On peut et on devrait mettre en valeur le centre de la province de Québec. On retirerait d'abondants revenus de cette véritable mine d'or dont l'exploitation est négligée. Que faut-il faire pour cela?

On soumettait récemment, pour la retirer par la suite, une requête en vue de la construction d'un pont entre Québec et Lévis. On a également réclamé la construction d'un autre pont entre Montréal et Longueuil, sur la rive sud du Saint-Laurent. Sur une distance de 200 milles, de Montréal à Québec, aucun pont ne traverse le fleuve Saint-Laurent, et l'on peut voir, l'été, sur les deux rives, des centaines d'automobiles qui attendent la chance de traverser. Est-ce juste? Est-ce convenable? Je dis non. Plusieurs raisons militent en faveur de la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, de Trois-Rivières ou des environs à la rive sud.

M. MacNICOL: C'est juste.

M. GARIÉPY: Le pont établirait des rapports nouveaux et ouvrirait des avenues au commerce; il rendrait service et donnerait satisfaction à un grand nombre de gens. Il y

a des milles et des milles de territoires sur la rive sud que pourraient utiliser de nouvelles industries. Les industries ne peuvent plus songer aux grands centres à cause des impôts et des obligations de toutes sortes, et ce territoire de la rive sud s'ouvre à l'expansion industrielle. A cette heure où l'argent abonde et où nos hommes d'affaires cherchent de nouvelles ouvertures, je dis que c'est le devoir du présent Gouvernement de faire appel à la coopération du gouvernement provincial, des municipalités et des deux réseaux ferrés, le Pacifique-Canadien et le Canadien National, qui sont intéressés à traverser le fleuve à proximité de Trois-Rivières, afin que tous ces organismes se donnent la main pour favoriser la construction du pont dont je parle. L'entreprise donnerait du travail, encouragerait les gens, et répondrait à une nécessité. A présent que tout est à l'état latent et que nous cherchons à faire quelque chose de nouveau et de plus grand, le projet devrait retenir l'attention du Gouvernement et des meilleures intelligences du pays, afin que le pont puisse être construit dans un avenir rapproché.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il y a près de deux ans que j'ai pris part à un débat sur l'exposé budgétaire, mais c'est toujours avec plaisir que je le faisais autrefois. La nature de certaines critiques formulées par l'opposition m'a redonné le goût de la lutte.

La principale plainte des honorables députés d'en face est double. D'abord, disent-ils, la réduction des impôts prévue dans l'exposé budgétaire est insuffisante et parcimonieuse, pour employer les expressions parues dans les journaux qui appuient les honorables vis-à-vis; et, afin d'étayer leur thèse, vu que le budget est déficitaire d'une somme de 300 millions de dollars, ils accusent le Gouvernement d'avoir effectué des dépenses excessives et imprudentes qu'il faut réduire. S'ils ne faisaient pas ressortir ces points, il va sans dire qu'ils préconiseraient de plus forts emprunts ou l'inflation et, bien que quelques-uns d'entre eux soient favorables au premier moyen, ils n'osent pas le dire ouvertement.

Avant de traiter des principales dépenses je signalerai à la Chambre une chose qu'elle sait déjà, à savoir, qu'elle est saisie des crédits depuis environ deux mois, que ceux de certains des plus importants ministères, y compris l'Agriculture, la Santé nationale et le bien-être social, et une bonne partie de ceux de la Justice, ont fait l'objet d'une étude détaillée; or, sauf erreur, dans un cas seulement, les honorables députés d'en face ont conseillé une réduction des dépenses; c'était pendant l'étude d'un crédit du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, alors qu'ils ont critiqué l'affectation de $300,000 pour nous assurer que 273 millions de dollars seraient dépensés d'une façon judicieuse. Par ailleurs, plusieurs honorables députés ont demandé d'augmenter les dépenses. J'ai prié un fonctionnaire de mon bureau de préparer une liste des demandes formulées par les honorables vis-à-vis en vue d'accroître les dépenses. C'est un travail considérable et il n'est pas encore complété, mais je puis donner l'assurance à la Chambre que cette liste sera impressionnante.

Les dépenses prévues pour cette année s'établissent à $2,769,350,000. Sur ce montant, on affectera $1,515,846,000 à la démobilisation et à la reconversion. Je conviens volontiers qu'il y a peut-être des postes dans ces crédits qui peuvent et qui devraient être diminués. Dans mon propre ministère, par exemple, nous avons calculé qu'il nous faudrait 488 millions de dollars pour les trois services de la défense cette année, mais, vu que la démobilisation s'effectue plus rapidement que nous ne l'avions prévu et à la suite de nos efforts soutenus pour réaliser des économies, je crois qu'on pourra réduire ce budget. Par ailleurs, je suis d'avis que les dépenses au chapitre des allocations aux anciens combattants dépasseront quelque peu les prévisions.

Sur cette somme d'environ 1,500 millions de dollars, on affectera près de 700 millions aux allocations aux anciens combattants sous une forme ou l'autre. Il faudra voter environ 400 autres millions de dollars pour les besoins des trois armes. La Chambre comprendra que le solde représente les dépenses nécessaires à la démobilisation ou à la reconversion que nous espérons réduire, mais non pas considérablement.

Pour ce qu'on pourrait appeler les dépenses ordinaires du gouvernement, elles s'élèvent à $1,253,504,000. Cette somme comporte bien des postes qui peuvent être considérés comme parfaitement incompressibles et d'autres qui le sont à peu près. Je vais en donner la ventilation.

Les charges de la dette publique y sont pour $481,207,000. Les pensions, la caisse de re-

traite, et ainsi de suite, pour $76,985,000. Voilà deux postes en tout cas qu'on ne saurait absolument pas diminuer.

Quant aux subventions et autres paiements aux provinces en vertu des accords fiscaux, ils se chiffrent par $99,062,000. Impossible, là non plus, de comprimer.

L'assurance-chômage exigera $20,432,000. J'ignore si les honorables vis-à-vis prétendront qu'il faudrait diminuer ce montant, mais je ne crois pas qu'on puisse l'abaisser de beaucoup.

Les crédits du ministère des Postes y sont pour $60,455,000. Evidemment, cette somme n'est que relativement incompressible, mais il s'agit d'un ministère qui assure un indispensable service public et, même s'il était possible d'effectuer certaines économies administratives, je ne crois pas que l'on puisse considérablement réduire cette affectation.

Le ministère du Revenu national accuse une autre forte dépense de $26,062,000. Bien qu'elle soit considérablement plus élevée qu'à la veille de la guerre, je rappelle à la Chambre que le ministère perçoit des recettes se chiffrant par quelque 2,600 millions de dollars. L'augmentation des frais ne paraît pas disproportionnée au surcroît de travail.

D'autres dépenses, totalisant $6,097,000, comprennent des sommes payables en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Les honorables vis-à-vis ne réclament pas la suppression de ces versements, qui s'établissent à 3 millions de dollars. On affecte 2 millions en primes au fromage et aux fromageries. Elles sont en vigueur depuis assez longtemps. On n'a pas demandé de réduction à ce chapitre. Il en est plusieurs autres.

Les allocations familiales s'élèvent à 250 millions. Aucun honorable vis-à-vis n'a réclamé leur réduction ou leur suppression. Enfin, certaines dépenses, au ministère des Affaires des anciens combattants, atteignent $58,320,000. Les pensions ne sont pas comprises dans ce montant. Il comprend des subventions d'hospitalisation, des pensions accordées en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants, les frais de la Commission d'établissement de soldats, des déboursés autorisés par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et le reste. Bien que je n'aie pas pris une part considérable aux travaux du comité des affaires des anciens combattants, je ne sache pas que les représentants de l'opposition officielle ou les autres députés de la Chambre exigent d'une façon très énergique la réduction de ces dépenses.

Elles forment un total d'environ $1,078,620,000. Soustrayez de ce montant le chiffre de 1,250 millions que j'ai cité au début, et vous obtenez la somme de $174,884,000, représentant les dépenses plus ou moins facultatives de l'Etat. Elles dépassent d'environ $62,700,000 celles qu'on a effectuées au cours de l'année 1938-1939, à la veille de la guerre, et qui se chiffraient par $112,200,000. Le chiffre peut paraître élevé à première vue, mais toutes les augmentations sont bien motivées. Soit dit en passant, je n'entends pas qu'on doive cesser toute tentative d'économie, mais à mon sens, il est impossible de réduire sensiblement les affectations si l'on veut maintenir l'efficacité des services au pays.

J'aborde maintenant les principaux crédits qui composent l'augmentation de quelque 62 millions de dollars. Les indemnités de vie chère versées aux fonctionnaires de l'Etat et se chiffrant par environ 20 millions de dollars représentent la somme la plus considérable. Je ne devrais pas faire de prédictions mais il est juste de dire que ce chef de dépenses sera incorporé en permanence dans les salaires payés par le Gouvernement. Les secours à l'agriculture se chiffrent par $4,200,000. La majoration du poste affecté aux affaires extérieures dépasse 3 millions de dollars, mais elle est due à l'accroissement de notre individualité nationale, à l'établissement de légations supplémentaires et à l'augmentation de notre représentation à l'étranger. Le ministère des Finances accuse une augmentation de $5,300,000 occasionnée surtout par les frais accrus exigés pour l'administration du bureau du Contrôleur du trésor qui doit surveiller un chiffre de dépenses beaucoup plus élevé.

Le ministère des Mines et Ressources et celui des Travaux publics ont sensiblement augmenté leurs crédits, mais pendant la guerre ils avaient réduit au strict minimum le montant nécessaire à l'entretien. L'augmentation de 5 millions de dollars réclamée par le ministère des Mines et Ressources et celle d'environ 20 millions nécessaire aux Travaux publics seront dans une large mesure affectées à des travaux d'entretien retardés. Les frais du ministère des Transports accusent une hausse de quelque 5 millions de dollars, surtout à cause de l'aménagement d'un terminus à l'usage du transbordeur de l'Ile du Prince-Edouard et de l'exécution de travaux retardés. Enfin, l'augmentation des dépenses du ministère du Commerce s'établit à 3,900 mille dollars par suite, surtout, de l'accroissement des frais occasionnés par l'exploitation de services commerciaux.

En estimant à 200 millions la partie réellement compressible de nos dépenses, la réduction du cinquième se monterait à 40 millions. Je ne crois pas qu'on puisse les réduire d'autant tout en conservant l'efficacité aux services de l'Etat. Même s'il était possible de le faire, cela ne permettrait pas d'équilibrer le budget. En outre, je soutiens que la somme

de 200 millions visant les frais des services ordinaires du Gouvernement ne donne guère lieu aux accusations de dépenses imprudentes et prodigues, adjectifs dont s'est servi l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

M. DIEFENBAKER: Je suis toujours du même avis, après avoir entendu les remarques de mon honorable ami.

L'hon. M. ABBOTT: Ces faits se passent de commentaires. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), critique financier de l'opposition, a reproché au ministre des Finances (M. Ilsley), lorsqu'il a pris la parole après l'exposé budgétaire, de ne pas s'être servi du mot "économie" au cours de ses remarques. J'ai à la main un extrait de la *Gazette* de Montréal du 16 mai 1945, intitulé: "La charte de Bracken visant à l'instauration d'un Canada meilleur". Je cite.

Voici la ligne de conduite du parti conservateur-progressiste, formulée par John Bracken, dans un discours prononcé hier soir à la salle du Glebe Collegiate.

J'ai parcouru soigneusement cette déclaration, et, pour emprunter les paroles de l'honorable député de Muskoka-Ontario, je n'ai pu trouver le mot "économie" dans ce document impressionnant. J'y trouve toutefois plusieurs propositions qui comporteraient de fortes dépenses de deniers publics. Puis-je en citer quelques-unes à la Chambre?

M. GREEN: Quelle en est la date?

L'hon. M. ABBOTT: Le 16 mai et il semble que ce soit le texte d'une allocution prononcée la veille par le chef de l'opposition (M. Bracken) à la salle des concerts du Glebe Collegiate à Ottawa.

Une VOIX: Discours électoral.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Je cite:

On ne démobilisera les militaires, à moins qu'ils n'en fassent la demande, que lorsqu'ils se seront trouvé un emploi à salaire convenable. Conformément à cette ligne de conduite, ceux qui se sont enrôlés les premiers seront les premiers à être démobilisés.

Suit une longue liste de propositions tendant à accroître les sommes versées aux anciens combattants et je crois que les mesures dont la Chambre est actuellement saisie ou qui lui seront soumises prochainement tiennent amplement compte de ces propositions. Sous la rubrique: *"Youth of the Nation"* ("Jeunesse canadienne") voici ce que lis dans l'article:

En vue d'ouvrir de nouveaux horizons à la jeunesse, nous favoriserons, au moyen de subventions, la formation spécialisée, dans nos écoles supérieures à l'égard des industries primaires comme l'agriculture, l'exploitation minière, la sylviculture et les pêcheries. Nous accorderons une aide pécuniaire afin de permettre à nos jeunes, d'après leurs aptitudes, de recevoir une formation professionnelle ou technique supérieure dans nos universités, au pays ou à l'étranger.

Cela représente une forte somme.

M. JACKMAN: Ne croyez-vous que ces jeunes gens, une fois formés, pourraient augmenter la production?

L'hon. M. ABBOTT: Je parle de dépenses en ce moment.

M. JACKMAN: Un accroissement de la production entraîne l'augmentation des recettes fiscales.

L'hon. M. ABBOTT: Le rapport ajoute:

Nous avons foi en un régime national uniforme de centres récréatifs et culturels et nous le favoriserons. Nous verrons à en faire bénéficier les centres ruraux en aidant à l'aménagement de salles de récréation.

Puis, sous le titre "Commerce international":

Un remaniement complet du ministère du Commerce pour en faire, au lieu de l'instrument docile et superflu du service diplomatique qu'il est aujourd'hui, un véritable ministère chargé d'organiser, de concert avec les exportateurs, la vente des produits canadiens sur les marchés mondiaux.

M. HAZEN: Qu'y a-t-il à redire à cela?

L'hon. M. ABBOTT: Rien, sauf que pareilles mesures entraîneraient des dépenses. Je n'en veux à aucun de ces vœux; je me contente de souligner qu'on ne saurait leur donner suite sans bourse délier. Je continue:

L'inauguration sous les auspices et aux frais du ministère de cours de formation destinés à faire de nos jeunes ex-militaires des vendeurs de produits canadiens dans les pays étrangers. L'établissement d'une commission d'exportation autorisée à déterminer et à rembourser la différence entre un juste prix canadien et les cours mondiaux d'articles d'exportation, convenus et choisis de façon à assurer l'équilibre de l'économie canadienne.

En d'autres termes, il faudrait subventionner les exportations. Voici maintenant quelque chose que je tiens à souligner:

Nous convenons qu'en cette période de mise au point qui suit la guerre nous devons maintenir le principe de l'"aide mutuelle". De plus, pour permettre l'expansion du commerce mondial (si essentiel au bien-être du Canada), il nous faudra, à titre de pays jouissant d'un excédent de production et dont les exportations sont considérables, battre la marche dans la stabilisation du commerce international. En outre, le Canada doit se disposer à accorder des crédits à longue échéance à la Grande-Bretagne et, s'il y a lieu, aux pays dévastés ou dont l'économie est arriérée, s'assurant ainsi des clients pour ses produits.

Des VOIX: Bravo!

L'hon. M. ABBOTT: Je me réjouis des "bravos" des honorables députés. A la lumière de cette déclaration et du discours que l'honorable député de Muskoka-Ontario a prononcé à la Chambre lors de l'étude du prêt à la Grande-Bretagne, je m'étonne d'un article publié dans la *Gazette* de Montréal, le jeudi 11 juin 1946. L'honorable chef de l'opposition n'a pas encore participé au débat, mais voici les paroles que, d'après M. Mears, de la *Gazette,* il a prononcées l'autre soir à la radio:

Le chef de l'opposition a critiqué la politique des crédits à l'exportation. Cette année, dit-il, on nous demande de fournir 2,700 millions en impôts et, en outre, de nous endetter d'un autre milliard de dollars, pourquoi? Non pas pour nous acheter des articles à nous-mêmes, mais, imaginez, pour payer nos propres exportations aux pays étrangers. Nous ne jouirons jamais au pays de la prospérité en permanence si nous continuons à payer de nos propres deniers nos exportations à d'autres pays.

L'honorable député de Rosedale (M. Jackman) a comparé l'autre jour le ministre des Finances à un personnage que John Bunyan appelait Mr. Facing-both-ways. A mon sens, il aurait pu trouver un meilleur exemple sans aller chercher si loin. Je continuerai de citer d'autres de ces "mesures d'économie":

Afin que ces droits puissent être vraiment effectifs nous établirons une Commission nationale de mise en valeur qui comprendra des personnages de marque parmi les hommes d'affaires, les ouvriers, les cultivateurs et le Gouvernement. Cette commission aura pour tâche de préparer des plans visant une production maximum et un embauchage intégral, ainsi que la conservation de nos ressources naturelles et l'exécution d'entreprises d'intérêt public.

En lisant ce passage je me suis imaginé qu'il provenait du manifeste de la C.C.F. Toujours à propos des ouvriers, je lis ce qui suit:

Nous pourvoirons à un régime uniforme et complet de sécurité pour tous les Canadiens, y compris une plus vaste application de l'assurance-chômage, des prestations d'accident et de maladie, des allocations familiales, des prestations aux mères et aux veuves, des pensions de retraite, de plus fortes pensions de vieillesse payables à l'âge de 65 ans...

Je signalerai en outre que dans un discours prononcé à Kenora, ainsi que dans des allocutions faites ailleurs, le chef de l'opposition a déclaré que lui-même et son parti préconisaient le payement d'une pension de $30, dès l'âge de 65 ans, sans évaluation des ressources, à tous les Canadiens. Cela comporterait, me dit-on, une dépense additionnelle d'au moins 300 millions par an.

Une VOIX: A condition qu'une entente fût conclue avec les provinces.

L'hon. M. ABBOTT: Le chef de l'opposition n'en a fait aucune mention dans son discours. Il n'en est pas non plus question dans ce manifeste.

M. KNOWLES: Vous y opposez-vous?

L'hon. M. ABBOTT: Peu importe. Il s'agit pour le moment des propositions formulées dans ce document par l'opposition officielle. Je continue:

Dans le cas des services sociaux administrés par les provinces, nous verserons des subventions suffisantes pour assurer à tous les Canadiens un degré convenable de sécurité sociale.

Je m'arrête ici pour faire remarquer que, bien qu'aucun membre de l'opposition n'ait fait de déclaration officielle à ce propos, plusieurs de mes amis conservateurs m'ont dit que toutes ces mesures de sécurité sociale étaient absurdes, qu'ils les réprouvaient et que, plus tôt nous nous en débarrasserons mieux ce sera. Ils étaient sincères. Je ne leur nie pas le droit d'exprimer leur avis sur ce point mais je souhaiterais que leurs porte-parole à la Chambre se montrent également francs.

M. GREEN: Ces révélations vous ont-elles été faites sur la rue St-Jacques?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, certaines d'entre elles. Puis, en ce qui concerne le programme d'hygiène publique:

En conséquence, en attendant l'élaboration d'un programme d'hygiène publique, nous verserons des subventions à toutes les provinces suivant des normes convenues de façon qu'elles puissent exécuter leurs propres programmes de santé.

Et plus loin:

En collaboration avec les provinces, nous instituerons un plan national de rétablissement agricole et de conservation des sols. Nous ferons adopter une loi sur la vente des produits naturels. Nous nommerons une Commission du bétail à laquelle seront conférés les pouvoirs de régulariser et de diriger toutes les phases de la vente des bestiaux, à peu près de la même façon que la Commission des grains régularise la vente du blé.

Et en ce qui concerne les pêcheurs:

Nous nous engageons à faire adopter une loi qui assurera à nos pêcheurs des prix de base qui soient justes.

Et encore:

Nous instituerons une Commission des exportations, en vue d'assurer des prix équitables aux exportateurs canadiens de produits naturels et d'articles ouvrés.

Plus loin, on se propose:

D'encourager les recherches industrielles et scientifiques sur une haute échelle, avec l'aide du gouvernement fédéral à toutes les phases de ces recherches.

Sous la rubrique "Ressources naturelles", on relève ce qui suit:

Notre politique reposera sur le principe de l'exploitation et de la conservation de nos ressources naturelles, afin qu'on puisse en tirer le plus de revenus annuels possible, tout en les conservant comme source permanente de richesses pour les générations futures; à cette fin, nous verrons à ce que le gouvernement fédéral fournisse une aide généreuse aux provinces et collabore avec elles en vue de dresser un programme rationnel d'exploitation et de conservation de nos ressources.

M. FULTON: Ce que vous n'avez pas fait.

L'hon. M. ABBOTT: Je passe sous silence la question d'abolir les permis de radio, étant donné qu'elle faisait partie aussi du programme du Dr. Manion. Voici la suite:

Notre parti verra à employer les ressources financières du Dominion à la suppression des taudis et à la subvention des logements à l'intention des citoyens à revenus modiques. Nous allons lancer un vaste programme de construction de maisons, afin de répondre au besoin pressant qui, dans ce domaine, se fait sentir par tout le pays. A cette fin, nous allons nous assurer la collaboration des provinces, des municipalités, des industries du bâtiment et des portefeuillistes.

Voilà une liste assez généreuse, mais,—les honorables députés le constateront comme moi,—elle ne mentionne pas l'économie. Les organisateurs du parti de M. Bracken ont élaboré une charte remarquable, mais ils ont oublié la question économie.

Passons à une date plus récente. En mars dernier, à peu près au temps de la convocation du Parlement, l'Association conservatrice-progressiste tenait sa réunion annuelle dans la ville d'Ottawa, au Château-Laurier. Elle adoptait plusieurs résolutions auxquelles les journaux ont accordé toute la publicité voulue. J'ai, l'autre jour, prié mes fonctionnaires de me procurer copie de ces résolutions. Voici:

Appendice B au procès-verbal de la réunion annuelle de l'Association conservatrice-progressiste du Canada, 1946.

C'est à cette assemblée que le critique financier de l'opposition, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), a été élu président national de l'association; d'ailleurs, le choix du parti a été excellent sous ce rapport. Il y a vingt-sept résolutions. La première porte sur la direction. La deuxième sur des félicitations, bien méritées, j'en suis sûr, à des membres du parti conservateur-progressiste. La troisième sur la presse et la radio. La quatrième sur les prix agricoles. La cinquième sur les régies bureaucratiques. La sixième sur les impôts. La septième...

M. GRAYDON: Sautez-vous celle qui porte sur les régies bureaucratiques?

L'hon. M. ABBOTT: Je suis heureux d'en donner lecture.

[L'hon. M. Abbott.]

M. GRAYDON: Oui, faites-le.

L'hon. M. ABBOTT: Avec plaisir:

Nous nous opposons en principe au maintien des autres salaires et prix maximums du temps de guerre et des régies restrictives, et nous demandons leur suppression immédiate à très peu d'exceptions près.

Le très hon. M. ILSLEY: Voulez-vous qu'on lise le texte de nouveau?

L'hon. M. ABBOTT: C'était la cinquième résolution. Au chapitre des impôts, on demande que chaque citoyen du Canada porte sa juste part du fardeau, et ainsi de suite, puis on ajoute:

3. Que l'impôt sur le revenu soit aménagé de façon à accorder un dégrèvement de $1,200 aux célibataires et de $2,000 aux personnes mariées.

Cela est à souhaiter, sans aucun doute, mais on m'apprend que nous y perdrions environ 325 millions de dollars en recettes, montant qui s'ajouterait aux 300 millions de dollars de dépenses qu'entraînerait le relèvement au chiffre des pensions de vieillesse. Cela ferait environ 600 millions de dollars en tout et vous voyez jusqu'à quel point les honorables vis-à-vis auraient réussi à équilibrer le budget, si les électeurs du pays avaient montré assez peu de jugement pour les remettre au pouvoir.

Une autre a trait aux "femmes". Je n'en donnerai pas lecture. Entre autres choses, on veut nommer plus de femmes au Sénat. La dixième résolution est complexe et se rapporte aux affaires des anciens combattants. Toutefois, je le répète, il a déjà été donné suite à la plupart des vœux qu'elle contient et même à plusieurs autres. Ensuite, il y a une résolution concernant la pension de vieillesse; c'est une répétition de ce que contient la charte. Puis, une autre, traitant de sécurité sociale. La voici:

Il est résolu que nous réaffirmions l'attitude du parti telle qu'elle est énoncée dans le programme de Winnipeg, à savoir, que le Canada devrait mettre en œuvre un programme complet de mesures de sécurité sociale intégré à un régime unifié.

La quatorzième se rapporte à la conservation du sol et se lit ainsi:

Attendu que l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'est révélée très avantageuse à la région des Prairies de l'Ouest canadien; et attendu que chaque province a ses problèmes particuliers de conservation du sol et de rétablissement agricole; il est en conséquence résolu que notre association prie le Gouvernement de remplacer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies par une loi nationale de conservation du sol et de rétablissement agricole et en étende l'application à toutes les régions agricoles habitées du Canada.

La vingtième résolution traite de recherches scientifiques. D'autres portent sur l'interdiction d'exporter du bétail, sur les prix maximums et le reste, et, à mon sens, elles n'entraîneraient pas de dépenses supplémentaires. Voici le texte de la vingtième:

Attendu que la science a joué un rôle si important dans la victoire, et que notre survivance sera surtout fonction des progrès que nous réaliserons dans le domaine des recherches et des découvertes scientifiques; il est, en conséquence, résolu qu'on prie le Gouvernement d'augmenter les services de recherche du Conseil national de recherches et d'accorder de plus généreuses subventions aux provinces pour les recherches scientifiques.

La résolution n° 21 a trait au tourisme, aux services de propagande qui s'imposent pour signaler à l'entreprise privée les avantages de ce commerce et aux dernières méthodes utilisées à cette fin.

La résolution n° 26 est d'ordre spécifique; elle traite des moyens de transport dans l'Ile du Prince-Edouard. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Il y aurait lieu d'instituer immédiatement, aux frais du Dominion, un service continu pour le transport l'année durant des voyageurs, marchandises, camions, autobus et voitures entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Le gouvernement du Dominion, à titre de programme d'intérêt national, devrait acquitter l'accroissement des frais de transport des véhicules automobiles, de même que des produits agricoles et autres marchandises, par camion ou par chemin de fer, résultant de ce transport par eau, et en excédent des frais ordinaires de transport des marchandises sur un parcours terrestre équivalent.

En dernier lieu, la résolution n° 27 traite du débouché de la rivière la Paix, et se lit comme suit:

L'Association préconise l'aménagement d'un débouché ferroviaire jusqu'à la côte du Pacifique, pour la région de Rivière la Paix.

Ce sont là des objectifs pondérés, mais aucun ne comporte une diminution des dépenses, et le mot "économie" ne se trouve pas dans ce document.

L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), en faisant la critique du budget, s'est servi d'une expression pittoresque. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège cet après-midi, mais il m'a dit hier après-midi qu'il était obligé d'être à Montréal aujourd'hui. Voici comment il s'est exprimé, comme on peut le voir à la page 3315 du hansard:

Est-ce pour ce motif qu'il n'a pas été question d'économie à la conférence fédérale-provinciale ou, ici, à la Chambre? Il y a lieu d'affirmer qu'on n'a parlé que d'impôts, de dépenses, d'emprunts, encore et toujours; jamais d'économies.

Cette tournure est vraiment une trouvaille, mais il me semble qu'elle eût été plus opportune si mon honorable ami y eût pensé lorsqu'il fut élu président de l'Association nationale conservatrice-progressiste et lorsqu'on était en frais d'adopter ces projets de résolution. Mais, évidemment, les conditions n'étaient pas du tout les mêmes et peut-être peut-on lui pardonner de ce qu'elle ne lui soit pas venue à l'idée à ce moment-là.

En tout ceci, monsieur l'Orateur, je ne cherche qu'à rabattre un peu tous ces cris à l'insouciante prodigalité du Gouvernement. Il m'est permis autant qu'à n'importe qui d'affirmer; eh bien, je dis que ces accusations de prodigalité et ces imputations de dépenses irréfléchies sont dénuées de tout fondement. J'irai jusqu'à dire que l'administration financière du Gouvernement depuis six ans, durant la guerre et jusqu'à ce jour, se compare favorablement avec celle de n'importe quel autre pays.

M. MacNICOL: Mon honorable ami ne juge-t-il pas son affirmation irréfléchie.

M. DIEFENBAKER: L'irréflexion continue.

L'hon. M. ABBOTT: N'est-ce pas Edmund Burke qui disait qu'on ne peut taxer et être aimé. Il avait peut-être raison; mais il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on peut prélever des impôts tout en se faisant respecter pour les avoir imposés. Quant à moi, j'estime que c'est aujourd'hui le cas du ministre des Finances (M. Ilsley). Un ami de Montréal—que connaît bien aussi l'honorable député de Muskoka-Ontario—me faisait une observation qui m'a frappé. Je le rencontrai un samedi matin, deux jours après la présentation du programme fiscal, et il me dit: "D'après quelques éditoriaux que j'ai lus et les entretiens que j'ai eus avec quelques-uns de mes amis, je suis du petit nombre de ceux qui trouvent ce budget de leur goût; mais moi qui ai acheté toutes les obligations de la victoire que j'ai pu depuis six ans, je remercie le ciel de ce que nous ayons un ministre des finances et un gouvernement qui ne craignent pas de taxer."

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Nous avons tous entendu avec intérêt l'excellent discours prononcé à la Chambre par le ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Il brille dans la critique du parti conservateur, parce que tous ses coups portent juste. Mais, à mon sens, il se défend mal lui-même.

M. GRAYDON: Il n'a rien démontré.

M. ARGUE: Les députés de mon groupe n'accuseront pas le ministre de gaspillage des deniers publics. On aurait pu réaliser certaines économies à divers chapitres, il est vrai. Mais, tous les députés qui siègent à mes côtés conviendront qu'il faut, pour le bien du peu-

ple canadien, dépenser l'argent de façon judicieuse et opportune.

Mes observations porteront surtout sur le discours éloquent du ministre des Finances (M. Ilsley). A plusieurs reprises, ce dernier a souligné la prospérité du pays. Il a déclaré que le Canada paraissait plus florissant qu'on n'eût osé l'espérer en août dernier. Dans le domaine de l'embauchage et de la reconversion, ses progrès dépassent les espérances qu'on nourrissait alors. Nous sommes plus favorisés que nous ne l'avons jamais été en temps de paix, et l'embauchage atteint un sommet. Le ministre indique ensuite sur quoi repose notre fortune actuelle. Il importe aux honorables députés d'examiner ces bases afin d'en éprouver la solidité, la sûreté et la stabilité. Si elles ne sont pas durables, le bien-être disparaîtra bientôt.

Analysons la situation économique du moment afin de découvrir si la prospérité règne vraiment chez nous. Si la masse du peuple ne touche pas un revenu suffisant pour atteindre un niveau de vie élevé, nous n'avons pas à nous féliciter de cette prétendue prospérité. Voyons si vraiment les programmes du Gouvernement acheminent la nation vers un état plus florissant.

Le ministre des Finances a prouvé la prospérité du pays au moyen de trois arguments. Il a déclaré que l'embauchage et le bien-être du pays en temps de paix dépendaient surtout des recettes réalisées par le commerce d'exportation. Je ne crois nullement qu'en ce moment, nos exportations contribuent sensiblement à la prospérité. Il ne s'agit pas de véritables exportations; les fonds de l'Etat, qui appartiennent en premier lieu à la population canadienne, sont prêtés à d'autres nations en vue de leur permettre d'acheter nos produits. La prospérité qui règne actuellement au Canada découle moins du commerce d'exportation que du revenu canadien servant, au moyen d'avances, à payer les denrées expédiées à l'étranger et revenant, à la longue, aux Canadiens.

Nous devrions examiner ce qui se passe dans le domaine de l'exportation. Si notre commerce avec l'étranger augmente, nous pouvons en conclure qu'il demeurera un élément important de notre prospérité, telle qu'on la conçoit en ce moment. En avril 1945, l'indice du commerce d'exportation du Canada s'établissait à 312. En avril 1946, il avait baissé à 178. En un an, c'est-à-dire d'avril 1945 à avril 1946, la valeur du commerce d'exportation du Canada a diminué de 43 p. 100. Si nous comptons là-dessus pour maintenir la prospérité, elle sera de courte durée puisque cet étai a fléchi de 43 p. 100 depuis un an. Si nous fondons notre prospérité sur l'expédition des véritables richesses du Canada à l'étranger, elle disparaîtra complètement. Le revenu des Canadiens et les denrées qu'il leur permet d'acheter constituent le seul élément qui assurera le bien-être au pays. Le commerce d'exportation n'y contribuera que s'il sert à nous procurer des importations qui augmenteront notre prospérité. Si le Canada doit importer en échange de produits étrangers, notre revenu actuel est insuffisant. Il doit augmenter progressivement afin que la population soit en mesure d'acheter la quantité croissante de denrées que d'autres nations exporteront au Canada.

Le ministre a dit que les épargnes considérables du peuple constituaient un autre des éléments principaux qui assureront le maintien de la prospérité au Canada. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a signalé, bien mieux que je ne pourrais le faire moi-même, que les épargnes que possède dans les banques à charte le Canadien moyen ne sont pas considérables. D'après le rapport des banques à charte, daté du 31 octobre 1945, 5,616,712 personnes avaient des dépôts dans les banques canadiennes; sur ce nombre, près de 5 millions avaient des dépôts inférieurs à mille dollars, soit en moyenne de $173 chacune. Or ces épargnes de $173, que possèdent chacune de ces 5 millions de personnes ne joueront pas un rôle très important dans le maintien de la prospérité au Canada. Un rapport émanent du Conseil de la réserve fédérale des Etats-Unis indique que les épargnes n'y sont pas considérables et qu'il est peu probable que les possesseurs les affectent à l'achat d'automobiles, d'appareils de T.S.F., de réfrigérateurs, de laveuses mécaniques et d'appareils ménagers. D'après ce rapport, la demande accumulée sur laquelle les fabricants, les distributeurs, les marchands de gros et les détaillants comptaient pour compenser le ralentissement des affaires au relèvement des prix durant les douze prochains mois, est en grande partie illusoire. Je ne crois pas qu'on puisse prétendre que les Canadiens, en général, aient des épargnes plus considérables que les Américains. D'après l'enquête menée aux Etats-Unis, ces épargnes ne soutiendront pas longtemps la prospérité.

Selon le ministre des Finances, les dépenses au compte du capital représentent le troisième moyen de maintenir la prospérité. D'après le comité James, il faudra des immobilisations annuelles de 1,500 millions pour maintenir l'embauchage intégral au Canada. Un rapport émanant du ministère de la Reconstruction indique qu'on n'affectera cette année à des immobilisations qu'une somme de 1,200 millions. Nous voyons donc que l'entreprise privée n'engage pas cette année les fortes dépenses d'immobilisations néces-

saires pour maintenir l'embauchage intégral. L'indice des affaires au Canada était de 232 en avril 1945, mais seulement de 193 au cours du même mois en 1946. C'est dire qu'au cours d'une année notre chiffre d'affaires a baissé de 17 p. 100. Le ministre des Finances a déclaré que le revenu de la population canadienne en 1946 sera inférieur d'environ trois quarts de milliards à celui de 1944. Nous ne maintenons donc pas le niveau de prospérité qui régnait au pays il y a deux ans. La puissance d'achat de la population ne s'est donc pas améliorée et le chiffre d'affaires a baissé.

Cependant, du fait que le chiffre d'affaires baisse, il ne s'ensuit pas que les sociétés canadiennes ne sont pas prospères. En avril 1945, elles ont déclaré des dividendes s'élevant à $16,612,000 et à $20,808,000 en avril 1946. C'est dire que les sociétés qui s'arrangent pour produire de façon à faire baisser le chiffre d'affaires ont quand même trouvé le moyen de payer, en avril 1946, quatre millions de plus, sous forme de dividendes, qu'en avril 1945. Les chiffres du mois de mai sont à peu près semblables; en mai, cette année, les dividendes étaient de 7.3 p. 100 supérieurs à ceux de mai 1945. Bien que les gros commerçants ne maintiennent pas l'embauchage intégral et réalisent cette année des bénéfices supérieurs à ceux de l'an dernier, le ministre des Finances leur annonce, dans ses propositions budgétaires: "L'an prochain, vous réaliserez des bénéfices plus élevés, car l'impôt sur les sociétés tombera du cinquième." Les sociétés seront donc en mesure de produire encore moins, car elles jouiront d'une plus grande marge de bénéfices. Chaque fois qu'on réduit l'impôt des sociétés, elles réussissent à restreindre la production en vue de réaliser de plus gros bénéfices.

Comme je l'ai dit au début, le ministre a affirmé à plusieurs reprises que le Canada jouit actuellement d'une grande prospérité. D'après les données du ministère du Revenu national, le revenu moyen au Canada était inférieur de $25 en 1945 à celui de 1944. En outre, en 1945, il y avait 85,000 personnes de moins au pays dont le revenu était suffisant pour les classer même parmi les très bas salariés. Quarante mille autres touchaient annuellement de $660 à $1,000 en 1945 comparativement à 1946. Nos ouvriers canadiens se chiffrent par environ 5 millions et, en 1945, 2,365,000 acquittaient l'impôt sur le revenu. C'est dire que plus de 2,600,000 n'atteignaient pas au premier échelon des contribuables de l'impôt sur le revenu qui, pourtant, était fixé au bas niveau de $660 pour les célibataires et de $1,200 pour les hommes mariés.

D'après le ministre encore, le mesquin relèvement de l'abattement, de $660 à $750 pour les célibataires et de $1,200 à $1,500 pour les hommes mariés, éliminera 600,000 contribuables. C'est donc le nombre de ceux qui touchaient juste assez pour être frappés de l'impôt. Ajoutons ce chiffre aux 2,600,000 qui échappaient tout à fait au fisc faute de revenus suffisants et nous constatons qu'au Canada 3,200,000 personnes sur un total de 5 millions, soit plus des trois cinquièmes, ne gagnaient pas suffisamment pour atteindre au très bas niveau des plus humbles contribuables.

Le ministre n'avait donc pas raison de dire:

La prospérité du Canada et le progrès réalisé dans le domaine de l'embauchage et de la reconversion dépassent ce que nous aurions pu raisonnablement prévoir l'automne dernier lorsque j'ai présenté mon exposé budgétaire.

S'il faut juger de nos progrès dans la voie de l'embauchage et de la reconversion par l'absence, chez les trois cinquièmes de nos ouvriers, de recettes suffisantes pour les classer dans la catégorie des contribuables de l'impôt sur le revenu, alors nous sommes loin de la prospérité, nous connaissons encore le régime de l'abondance pour le petit nombre et de la pauvreté pour les masses.

Le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) a signalé, avec beaucoup d'éloquence, que le parti conservateur ne respecte pas ses promesses électorales. J'ai constaté, alors qu'il en donnait lecture, que les propositions de ce parti, ainsi que l'a noté le ministre, ressemblent fort à un manifeste électoral socialiste. On ne pourrait donc guère s'attendre que le parti conservateur-progressiste soit fidèle à un manifeste électoral socialiste. Ce qui nous étonne le plus c'est que ses membres ont eu la sagesse de le rédiger; le peuple canadien a été plus sage encore cependant en leur refusant ses suffrages.

La fidélité du gouvernement libéral à tenir ses promesses électorales, d'ailleurs, n'est pas plus édifiante que celle du parti conservateur-progressiste. Voici certains passages de la *Gazette* de Glace-Bay, livraison du 22 mai 1946. J'en ai d'autres semblables, presque identiques, d'autres publications, portant la date du 2 juin 1945. En voici un exemple:

Dans un message aux ouvriers canadiens intitulé: "Le parti libéral est le parti des ouvriers", les libéraux ont promis 900,000 emplois de plus qu'en 1939, soit 60,000 de plus par année à mesure que la population augmente. Tout genre d'entreprise sera favorisé. Le gouvernement libéral a déjà créé les rouages du ministère de la Reconstruction. Le gouvernement libéral a l'honorable C. D. Howe.

Je n'ai rien à redire à la dernière phrase. Si le Gouvernement était fidèle à l'engagement qu'il a pris avant les élections, il y aurait 900,000 emplois de plus et le ministre des Finances n'aurait pas à faire à la Chambre l'aveu qu'il y a aujourd'hui, au Canada, 200,000 chômeurs.

Un autre article, publié le 15 mai 1945, sous le titre: "La politique libérale créera des avantages pour tous après la guerre, est ainsi conçu:

Des emplois! Des emplois avantageux pour les jeunes hommes et les jeunes femmes libérés des forces armées, qui ont tout un avenir devant eux. Des emplois pour tous! Des emplois offrant des perspectives d'avancement, et rapportant un salaire sûr, qui puisse conserver son pouvoir d'achat! Après le labeur les sacrifices et l'esprit d'abnégation qui nous ont permis de gagner la guerre, la population du pays est en droit de compter sur un avenir plus brillant dans un Canada meilleur, plus juste et plus grand que jamais!

Cette grandiloquence nous fait penser au ministre des Affaires des anciens combattants.

M. CASTLEDEN: S'agit-il d'une promesse électorale?

M. ARGUE: Oui, cela remonte au 15 mai 1945. Je cite de nouveau:

Des emplois! Des emplois avantageux pour les jeunes hommes et les jeunes femmes libérés des forces armées, qui ont tout un avenir devant eux!

Or, je constate d'après une publication officielle du ministère des Affaires des anciens combattants, en date du 15 juin 1946, qu'à la fin de mai 1946, 43,336 anciens combattants touchaient des indemnités de chômage. Où sont les emplois rapportant un salaire sûr!

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député s'oppose-t-il à cela?

M. ARGUE: Qu'on songe au grand nombre de ceux qui sont sans emploi.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous opposez-vous à ce programme?

M. ARGUE: Je réprouve les promesses qu'un parti fait à la veille des élections et qu'il néglige ensuite d'honorer. Je ne m'oppose pas au versement d'indemnités à ceux qui sont sans emploi. Elles valent mieux que rien du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous vous opposez à cela.

M. ARGUE: Je ne désapprouve pas ces versements.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous ne semblez guère les approuver.

M. ARGUE: Pas du tout.

M. CASTLEDEN: Que faites-vous de vos promesses?

L'hon. M. MACKENZIE: Vous ne pouvez avoir raison dans les deux cas, vous non plus.

M. ARGUE: Si le ministre des Affaires des anciens combattants peut nous dire qu'il existe des emplois convenables, nous pourrons l'assurer que nos jeunes gens ne tarderont pas à renoncer à ces mesquines prestations de chômage.

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis dire à l'honorable député que j'ai fait beaucoup plus que lui pour nos anciens combattants.

Une VOIX: Ne le ménagez pas; il est en mauvaise passe.

M. ARGUE: Nous devrions également chercher à prévoir si nous jouirons à l'avenir au Canada d'une plus grande prospérité et, en pareil cas, il conviendrait de déterminer les répercussions des exemptions d'impôt pour 1947 sur les contribuables qui en bénéficieront. En 1946, un célibataire dont le revenu était de $1,250 payait $140 d'impôt. En 1947, il en payera $118. Il jouira donc d'un allégement de $20 par rapport à l'année 1946. Une personne mariée touchant un salaire de $2,000, devait acquitter, en 1946, un impôt de $194, tandis qu'en 1947, elle ne paiera que $118, soit une diminution de $76.

Plusieurs honorables députés ont signalé la hausse actuelle du coût de la vie. On sait que l'inflation sévit dans une certaine mesure au Canada et que le prix de divers articles augmente rapidement. L'indice du coût de la vie publié par le Bureau de la Statistique était en 1945 de 119. Or, en avril 1946, il était passé à 121, soit une hausse de deux points. Dans le *Star*, de Toronto, numéro du 9 avril, la Homemakers Association déclarait avoir constaté que, depuis six ans, le coût de l'alimentation d'une famille s'était accru de moitié.

Je ne prétends pas que le Canada passera par une crise d'inflation illimitée. Je dis simplement que tout le monde reconnaît que l'inflation sévit actuellement dans une certaine mesure et qu'elle sévira encore l'an prochain. Plusieurs d'entre nous seraient raisonnablement satisfaits si la hausse du coût de la vie, d'ici l'an prochain, ne dépassait pas 10 p. 100. J'ignore si cette prévision peut être considérée comme modérée. Quelques-uns d'entre nous la jugent acceptable. D'autres estiment que si l'augmentation n'est que d'environ 5 p. 100, nous aurons lieu de nous en féliciter. La majorité est d'avis, cependant, que nous ne pouvons guère nous attendre à une hausse de moins de 4. p. 100. Si, en 1947, le coût de la vie augmente de 4 p. 100 par rapport au coût actuel, 4 p. 100 du revenu de $2,000 d'un homme marié équivaudra à $80; ces $80 ne lui vaudront rien, à cause de la diminution de valeur de la monnaie. Ainsi, si le coût de la vie augmente de 4 p. 100 en moyenne, en 1947, le faible dégrèvement d'impôt de $76 accordé en 1947 se trouvera entièrement annulé.

Si le coût de la vie augmente de 2 p. 100, le célibataire qui gagne $1,250 devra dépenser $25 de plus par suite de l'accroissement des prix. En 1947, il bénéficiera d'un dégrèvement de $22. C'est pourquoi, le coût de la vie augmentant de 2 p. 100 en 1947, le faible dégrèvement qui lui sera accordé lui sera enlevé d'une autre manière.

Si nous cherchons à savoir comment les exemptions profiteront au contribuable au cours des douze prochains mois, nous trouvons que si le coût de la vie augmente de 2 p. 100, le célibataire dont le revenu est de $1,250 devra débourser quelque $25 de plus, à cause du relèvement des prix. Mais le dégrèvement auquel il aura droit au cours des douze prochains mois ne sera que de $11. Ainsi donc, au cours de ces douze mois, sa puissance d'achat aura diminué de $14, advenant un relèvement de 2 p. 100 du coût de la vie.

Le ministre des Finances accorde de faibles dégrèvements d'impôt aux contribuables d'une part, mais parce que le Gouvernement ne réussit pas à maintenir une stricte régie des prix, il enlève au contribuable le faible montant qu'il lui accorde sous forme de dégrèvement, car la valeur de l'argent que touchera le contribuable sera moindre par suite du relèvement du coût de la vie.

Voyons les mesures que le Gouvernement prend ou prendra probablement pour accroître la prospérité au pays et relever de 60 p. 100 le revenu des ouvriers peu rémunérés jusqu'à un niveau au moins comparable à celui des plus petits contribuables. En vue d'accroître la prospérité, le Gouvernement a soumis certaines propositions à la conférence fédérale-provinciale. Sauf erreur, elles portaient surtout sur deux domaines, à l'égard desquels le Gouvernement a proposé de nouvelles mesures. La première de ces mesures était un accord avec les provinces en vue d'éviter la double imposition sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales ainsi qu'en matière de droits successoraux. La seconde avait trait à l'élaboration d'un programme de sécurité sociale comprenant, entre autres choses, des placements publics, des mesures d'hygiène et le relèvement de la pension de vieillesse et des prestations d'assurance-chômage.

Nous savons le résultat de la conférence fédérale-provinciale: échec. Le Gouvernement a ensuite annoncé qu'il soumettrait des propositions en vue d'un accord en matière d'imposition, mais il renonçait au programme de sécurité social. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a prononcé ces paroles:

> Les besoins financiers des provinces les moins favorisées feront surgir des impôts de plus en plus arbitraires et d'exception, aboutiront à l'ingérence dans le commerce entre les province et à l'accroissement de l'étatisation d'entreprises commerciales que les provinces exploiteront afin de se procurer des recettes additionnelles, ce qui naturellement entraînerait la perte de revenus pour le Dominion.

Je signale aux honorables députés que d'après la déclaration du ministre on peut s'attendre, à défaut d'une entente avec les provinces, à une extension de l'étatisation par les provinces. Le ministre a ajouté:

> Le Dominion ne peut rester indifférent et permettre à cet état de choses de surgir. Il gênerait considérablement l'aptitude de l'entreprise privée à maintenir l'embauchage à un niveau élevé et croissant.

A défaut d'une entente, il y aurait danger que certaines provinces se mettent elles-mêmes à faire des affaires. Le premier ministre du Manitoba a fait une déclaration dans ce sens à la conférence. Si la province était contrainte à se lancer elle-même dans les affaires, elle porterait sans aucun doute un rude coup aux importantes maisons et aux corporations du Canada. Or, le ministre des Finances dit que le Dominion ne peut rester indifférent. On n'a cependant pas offert aux provinces de signer des ententes séparées à l'égard des mesures de sécurité sociale. Si le Dominion ne peut rester indifférent devant la double imposition des grandes entreprises, il peut toutefois rester indifférent devant l'absence d'un programme approprié de sécurité sociale pour la population canadienne. C'est assurément bien mal juger l'importance relative des questions.

Le très hon. M. ILSLEY: Ai-je dit quelque part dans mon exposé financier que nous ne voulons pas d'étatisation dans les provinces parce que ce régime nuirait à l'entreprise privée?

M. ARGUE: Non, mais c'est apparemment ce à quoi songeait le ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette conclusion est tout à fait injuste. J'ai dit ce que je pensais, à savoir, qu'il n'était pas à souhaiter que les provinces se lancent dans les affaires dans un but purement lucratif. Voilà ce que signifie ce passage.

M. ARGUE: C'est vrai.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas à souhaiter.

M. ARGUE: Parce que les gouvernements, comme celui de la Saskatchewan, seraient forcés de se lancer dans les affaires.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député juge-t-il opportun qu'une province acquière des entreprises privées simplement parce que, de cette façon, elle peut jouir de dégrèvements d'impôt et d'augmentation de revenus aux dépens du gouvernement fédéral?

M. ARGUE: Une province peut avoir divers motifs de se lancer dans les affaires. Si elle conserve ainsi des recettes dont la meilleure partie irait aux sociétés commerciales, la population de la province trouve sûrement son avantage au changement.

Le ministre a ajouté que la proposition qu'il faisait aux provinces était fondée sur les besoins fiscaux. Il a répété cette déclaration à plusieurs reprises, je crois. Elle se fonde sur les besoins fiscaux, en ce sens que la province pauvre pourra obtenir des sommes additionnelles prélevées par des impôts fédéraux et cédées sous forme de subventions. En étudiant les diverses sommes qui seront versées aux provinces, je me demande si la proposition est vraiment fondée sur les besoins fiscaux. La Colombie-Britannique recevrait environ $20 par tête. Les autres provinces obtiendraient un peu plus de $15, si l'on tient compte de la production nationale brute et de la formule employée. Je ne prétends pas que la Colombie-Britannique n'ait pas droit à $20 par habitant, mais il me semble que les autres provinces devraient jouir du même traitement.

Le très hon. M. ILSLEY: Placeriez-vous toutes les provinces sur le même pied en ce qui concerne la subvention par tête?

M. ARGUE: Non, mais cela serait préférable, à mon avis, à la méthode projetée, car il est peu probable que la Colombie-Britannique soit tenue de consacrer aux services sociaux des sommes comparables à celles que devront dépenser à cette fin, les autres provinces.

L'hon. M. MACKENZIE: Le niveau d'existence y est le plus élevé du Canada?

M. ARGUE: Je parle de ce que coûteraient les services sociaux et non de ceux qui existent. Par exemple, en Colombie-Britannique, environ 394,500 personnes habitent des villes de plus de cinq mille habitants, en regard d'une population totale de 817,000 d'après le recensement de 1941. En d'autres termes, 48 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique habitent des villes de plus de 5,000 âmes. Je suis certain que même le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) reconnaîtra que les services sociaux coûtent plus cher dans les régions rurales où la population est éparse que dans les villes de plus de 5,000 habitants.

En Saskatchewan, 147,000 personnes habitent des villes de plus de 5,000 âmes, soit environ 17 p. 100 du total de la population qui s'établit à 895,000. En Ontario, on trouve plus de la moitié de la population dans des agglomérations de 5,000 âmes ou davantage. Certes, on se saurait prétendre que les propositions du gouvernement fédéral se fondent sur les besoins fiscaux quand, dans certaines provinces, le coût des services sociaux est plus élevé par tête parce que la population est fort disséminée.

On ne saurait dire que les propositions se fondent sur les besoins fiscaux, parce qu'une grande sécheresse dans l'Ouest causerait presque la faillite des gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan et, dans une moindre mesure, celle du Manitoba. Si les prix des produits primaires sont bas pendant un certain temps, les habitants des prairies ne jouiront pas de revenus suffisants pour permettre aux provinces de prélever les impôts qui assureraient les services sociaux qu'elles désireraient fournir. On ne saurait affirmer, en se fondant sur de solides arguments, que ces propositions se fondent de quelque façon sur les besoins financiers. Avant d'assurer la continuité des services sociaux, il faut protéger le producteur primaire contre la sécheresse et les bas prix. Il faut faire en sorte que le chômage ne revienne plus.

En terminant, je souligne que le ministre des Finances (M. Ilsley) a déclaré que la prospérité règne actuellement au Canada en invoquant trois arguments peu solides et mal assurés. Il ne saurait y avoir de prospérité au Canada quand les revenus de la vaste majorité des Canadiens ne leur permettent pas de maintenir un niveau de vie suffisant. En outre, le petit abattement à l'impôt sur le revenu qu'on a accordé et l'absence de toute mesure sociale au programme du Gouvernement mettent la population canadienne dans une situation où elle ne peut espérer des années de prospérité, mais plutôt le marasme, la pauvreté et la misère dans un avenir prochain.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, sans avoir aucunement l'intention de servir une homélie, je vais débuter par un texte. Ce texte, c'est à mon honorable ami, le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) que je le dois. On le trouvera dans le corps de la citation qui a servi de conclusion à son discours de cet après-midi. Nous avons en la personne du ministre des Finances (M. Ilsley) un homme qui n'a pas peur de taxer. Il semble en effet que ce soit là le cri de ralliement du parti libéral. "Nous sommes, dit-il, le parti des impôts, le parti qui ne craint pas de taxer." On dirait qu'il faille juger de son aptitude à gouverner le pays d'après sa capacité d'entasser les impôts.

Depuis les cinq jours que nous débattons cette question, on a employé bien des épithètes pour qualifier le programme financier. Il en a probablement mérité un bon nombre, car c'est un programme qui bat tous les records. Il a suscité plus d'amertume que n'importe quel autre programme fiscal dans les an-

nales d'un peuple à qui les extravagantes promesses du Gouvernement avait inspiré certains espoirs. Le peuple a supporté durant la guerre un lourd fardeau d'impôts et il a vaillamment lutté avec l'espoir de voir poindre au bout de la route une lueur d'espérance, c'est-à-dire l'espoir d'être soulagé un peu de l'écrasant fardeau du fisc. Mais que lui apporte ce programme financier, ce premier programme financier d'une année complète du temps de paix?

On commence par lui annoncer que son fardeau ne sera pas du tout allégé cette année. Deuxièmement, on ne lui laisse entrevoir aucun espoir d'un appréciable soulagement au bout d'un an. Troisièmement, le Gouvernement ne manifeste aucune intention d'adopter une politique de redressement. Faut-il alors s'étonner de ce que les contribuables canadiens se sentent frustrés, en proie à l'amertume et au découragement? Oui, le peuple est aigri. Et il impartit la responsabilité à qui de droit, c'est-à-dire au Gouvernement.

Un mot au sujet des prétendus dégrèvements différés. A quoi pourrions-nous comparer ces faibles dégrèvements, ces dégrèvements fantômes et fugitifs. La comparaison suivante serait-elle juste? Nous avons un cheval très fatigué, fourbu, qui a couru six longues et difficiles étapes. Le cavalier plonge ses éperons toujours plus avant dans ses flancs et l'incite à parcourir une autre longue et dure étape, exigeant encore plus d'effort de la part de l'animal. Que lui offre-t-on en récompense de ses efforts? Le cavalier lui présente une très petite carotte, mais de façon que le cheval ne puisse l'atteindre. Cet animal fatigué, exténué doit donc galoper une autre longue et dure étape avec l'espoir d'atteindre cette petite carotte au bout de la course.

L'exposé budgétaire est double. Où cette idée extraordinaire et nouvelle a-t-elle pris naissance? Celui qui l'a conçue s'inspirait certainement de considérations politiques. Il n'était pas disposé à dire franchement à la nation qu'elle n'obtiendrait pas de dégrèvement cette année. Apparemment, cette idée provient de ceux qui n'étaient pas disposés à réduire les impôts cette année, mais qui craignaient d'en faire part à la population. Ils ont donc eu recours à ce curieux expédient d'annoncer dans l'exposé budgétaire, pour l'année financière 1946-47, que le 1er janvier 1947 certains maigres dégrèvements entreront en vigueur non pas au cours de la présente année mais de l'année prochaine. C'est un stratagème curieux et intéressant.

Je soutiens que la nation est au courant de certains faits. Elle sait fort bien que l'exposé budgétaire n'embrasse que l'année financière commencée le 1er avril 1946 et qui se terminera le 31 mars 1947. Elle sait également que le ministre des Finances ne peut prendre d'engagements pour l'année financière 1947-1948. Elle sait que les dégrèvements apparemment alléchants n'intéresseront que trois mois de l'année prochaine, janvier février et mars. Elle sait que le ministre des Finances a recouru dans cet exposé budgétaire à un moyen jusque-là inconnu dans l'histoire fiscale du pays: celui d'annoncer un dégrèvement qui n'entrera en vigueur que l'année prochaine.

Je suis porté à me demander s'il y aura un exposé bugétaire l'an prochain. Il est difficile d'imaginer pour quelle raison il y en aurait un, puisque le ministre des Finances en a présenté deux dans un. Apparemment, c'est le commencement des budgets bisannuels. Comme nous avons eu six lourds budgets et que nous en sommes au septième, le ministre des Finances s'est rendu à l'invitation très opportune du chef créditiste, en consentant, puisqu'il est en fonctions depuis sept ans, à prendre un long congé. Le chef créditiste prétend que le ministre aurait ainsi l'occasion de se mêler au peuple pour connaître ses désirs. Peut-être, en prévision de cette année de vancances, le ministre des Finances a-t-il réuni deux budgets en un seul.

Mais quelles mesures adoptera-t-il lorsque l'année financière se terminera le 31 mars 1947? Le ministre des Finances quel qu'il soit, à cette époque, devra choisir parmi les solutions suivantes. D'abord, il pourra annoncer des dégrèvements, ou répéter ceux, très faibles, que le ministre actuel a annoncés pour cette année. En les renouvelant, il s'attribuera un double mérite. En deuxième lieu, il pourra les retirer. Aucun engagement ne lie après le 31 mars prochain. Troisièmement, il pourra laisser de côté ces dégrèvements pour en annoncer de semblables qui entreront en vigueur l'année suivante. Rien ne l'en empêchera, puisque le précédent est établi.

Si l'on persiste dans le même esprit, le budget deviendra une interminable farce. On fait de l'étalage. On veut camoufler l'absence de dégrèvement cette année. On tente de dissimuler aux contribuables la frustation des espoirs de dégrèvements que le Gouvernement avait entretenu pour l'après-guerre par ses promesses exagérées et irréfléchies. Ces fantômes de dégrèvements retardés, que le Gouvernement n'accorde pas, sont de la façade.

Les élections seront moins éloignées de 1947 que de 1946 et si le même esprit règne en 1948 alors qu'elles seront plus imminentes, nous pourrons donc nous attendre à un nouveau retard des dégrèvements. Le ministre des Finances a permis à la Chambre d'entrevoir un léger soulagement, mais l'a réservé pour la prochaine année civile. Cette façon d'agir se compare à celle d'une mère qui,

lorsque ses enfants développent leurs paquets à la Noël, décide qu'il n'est pas bon pour eux de recevoir un trop grand nombre de cadeaux et les serre jusqu'à une autre époque de l'année, ou peut-être jusqu'au 25 décembre suivant.

Le ministre des Finances, je le répète, nous a fait entrevoir des réductions fugitives. En l'an de grâce 1946, toutefois, le fardeau de l'impôt ne devrait pas être onéreux au point qu'il soit nécessaire à la Chambre des communes de parler en faveur des contribuables aux abois. Cela semble s'imposer, toutefois, parce que ceux qui siègent à notre droite ont à peine signalé le sort du contribuable canadien. Celui-ci, comme par le passé continue de ployer sous un fardeau écrasant. Il ploie sous la charge, mais on l'a persuadé qu'il obtiendrait quelque soulagement.

Bon nombre de contribuables canadiens doivent se contenter d'un revenu fixé en vertu d'un plafond sur les salaires ou traitements. Pendant la guerre, ils n'ont pas touché d'augmentation et n'ont pu réaliser d'économies. Plusieurs d'entre eux se sont endettés parce que les impôts et le coût de la vie dépassaient les recettes qu'ils pouvaient toucher en vertu du plafond. Le coût de la vie augmente et je ne suis aucunement impressionné par la vantardise du Gouvernement, qui prétend avoir maintenu le bas niveau des prix, car la façon de calculer l'indice est absurde. Ce n'est qu'un trompe-l'œil. Aucune ménagère canadienne ne conviendra que le coût de la vie au pays n'a augmenté que du quart. Elle sait fort bien que l'indice du coût de la vie ne tient pas compte du fait que la qualité de la marchandise est inférieure et que les prix en sont plus élevés.

Le contribuable aux épaules voûtées s'est épuisé durant la guerre. La vie et l'aptitude au travail de milliers de personnes au pays ont été grandement diminuées par les efforts qu'elles ont dû accomplir. Presque tous ont fait de leur mieux et plusieurs de ceux qui ont travaillé dans ces conditions ont abrégé leur vie.

Le ministre des Finances ne cesse de répéter, à tel point que c'est devenu une sorte de fétiche, qu'il y a plus d'argent dans les banques qu'avant la guerre. Je ne sais pas qui possède cet argent, ce sont sûrement des personnes que je ne connais pas, car celles que je fréquente ont touché de bas traitements, fixés au même niveau durant la guerre, et ont dû acquitter les plus lourds impôts. Elles n'ont pas accru leur compte de banque, et plusieurs d'entre elles n'en ont pas du tout.

Mais, je le répète, le ministre des Finances y voit en quelque sorte une garantie contre tous les maux. Il s'est imaginé qu'il a le devoir de libérer nos compatriotes de ces immenses excédents qu'ils sont censés avoir en banque. Mais il a dépassé les bornes. Quiconque a convaincu le ministre d'une chose pareille ne lui a certes pas rendu service et je trouve vraiment déplorable que, surchargé de travail comme il l'est, on l'ait ainsi induit en erreur. Sincèrement, je serais le dernier à méconnaître les difficultés de sa tâche, mais je regrette qu'il n'ait pas eu ou pris plus de loisirs pour entrer en contact avec les contribuables. Sa façon d'aborder ces problèmes y aurait sûrement gagné.

Malheureusement, il est devenu prisonnier de la bureaucratie. Il faut regretter qu'il ne puisse pas prendre avec la population, avec les contribuables, ce contact vivifiant dont il tirerait pourtant des avantages salutaires et qui lui permettrait de retrouver la perspective qu'il semble avoir perdue.

Il a crié sur tout les toits que l'an prochain le quart des contribuables actuels de l'impôt sur le revenu échapperont à cet impôt. Il en reste quand même environ un million et trois quarts qui n'y seront pas soustraits et qui devront partager le fardeau avec leurs familles. Le tableau n'est pas encore complet, loin de là. J'invite ces éloquents porte-parole du Gouvernement, dont le ministre de la Défense nationale qui nous a fait aujourd'hui un discours tonifiant, à nous indiquer où se trouve dans le présent budget le moindre dégrèvement fiscal. Il faut renoncer à tout espoir de dégrèvement tant que le Gouvernement conservera ses dispositions actuelles.

Où en sommes-nous? Les impôts frappent tout le monde au pays, chacun des douze millions d'habitants. Leur apporte-t-on quelque soulagement? Rien du tout. Le budget les écorche tous et le gouvernement continue de se donner pour le gouvernement du peuple. C'est ce qu'a dit cet après-midi le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en ai rien fait. Je parle un autre langage.

M. FLEMING: Il se donne comme l'ami du citoyen moyen, mais le budget le trahit. Le langage de ses membres le trahit. C'est là, j'imagine, un échantillon de budget qui, dans l'esprit des libéraux, répond aux besoins des masses. Mais que fait-on pour les masses? Le sucre est encore assujetti à l'impôt de 1 c. la livre au prix courant de 8c. la livre. Cet impôt, qui frappe chacun des douze millions d'habitants du Canada, est encore en vigueur. Les boissons gazeuses, si inoffensives, sont encore assujetties à une taxe de 25 p. 100, sans compter 1c. pour la bouteille, de sorte que les enfants paient 7c. au lieu du

prix habituel de 5c. Le cinéma, divertissement du pauvre, est encore frappé d'un impôt de 20 p. 100; les bonbons, qu'ils soient consommés par les enfants ou par le ministre des Finances, sont encore assujettis à l'impôt de 30 p. 100, que tout le monde paye. Pourquoi ne pas accorder un peu de soulagement à ces gens? Ces douze millions de citoyens attendent encore en vain un semblant de dégrèvement.

N'étant pas fumeur, je puis sans doute formuler, sans la moindre passion, une observation sur le papier à cigarettes. Ce sont, j'imagine, ceux qui ne peuvent se payer les cigarettes en paquets qui l'emploient surtout. Sur les 13c. que coûte un livret de cent papiers, 8c. vont au fisc. Il y a aussi l'impôt sur les cigarettes en boîtes, à raison de 2c. pour 5 cigarettes; cet impôt atteint tous les fumeurs d'un bout à l'autre du pays. Si le ministre cherche des occasions de soulager les gens, il ferait bien de penser au citoyen moyen.

Je passe maintenant à la reconversion de l'économie du temps de guerre à l'économie du temps de paix, sujet qui intéresse tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants. Je souligne d'abord l'importance primordiale du facteur temps, que le ministre des Finances a reconnue lui-même le 27 juin. Toute aide au programme de reconversion doit venir dès maintenant, pas dans le budget de l'année prochaine, mais tout de suite, et il n'y a pas de temps à perdre. Voici ce que le ministre des Finances a déclaré dans son exposé budgétaire du 27 juin, ainsi qu'en fait foi le hansard.

...l'acte que nous posons maintenant relativement aux impôts devrait stimuler le plus possible la production. Si nous pouvons encourager les gens à travailler ferme et à produire efficacement à ce moment critique, nous aiderons grandement à l'efficacité des autres mesures auxquelles nous avons recours pour freiner les influences qui favorisent l'inflation depuis la cessation des hostilités.

Dans un an, la reconversion exigera incomparablement plus d'efforts qu'aujourd'hui. La solution dépend des mesures que nous prendrons dès maintenant et elle dépend de ce budget beaucoup plus que plusieurs honorables députés ne semblent s'en rendre compte. Qu'on me permette de citer les paroles suivantes du ministre, que je relève aux pages 3029 et 3030 du hansard:

Nous devons donc viser surtout à accroître notre production, non seulement à cause de sa nécessité dans un monde si gravement privé de denrées mais aussi comme sauvegarde contre le danger d'inflation qui nous menace actuellement. Nous devrions viser aujourd'hui à accroître notre production de denrées de consommation civile...

Et un peu plus loin il a déclaré:

Il n'y a plus lieu aujourd'hui de limiter la production civile en vue de conserver nos ressources pour des fins de guerre. On peut maintenant lui accorder la priorité.

Comment pourrons-nous faciliter l'exécution de ce programme de reconversion? Je rappellerai l'énoncé de la politique fiscale du Gouvernement que le ministre des Finances a fait dans son discours du 12 octobre dernier, et que je relève à la page 1066 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

Durant la guerre, nous avons établi un régime fiscal défavorable aux placements, au lancement de nouvelles entreprises et même aux dépenses de consommation. Dans bien des cas, l'effet était voulu afin de ralentir toute activité qui n'était pas nécessaire à la poursuite des hostilités. Certains impôts avaient pour objet de limiter le commerce. D'autres tendaient à augmenter les coûts. Je reconnais qu'en six ans, les impôts de guerre ont quelque peu refroidi les ambitions et que s'ils devaient se perpétuer, le progrès de l'industrie et du commerce en serait paralysé.

Cette considération est d'importance primordiale pour le pays.

Je désire appuyer sur chacun des mots de cette déclaration du ministre et vous rappeler, monsieur l'Orateur, que, tant que le Gouvernement adhérera à la politique fiscale exposée par le ministre des Finances le 12 octobre dernier, les conséquences qu'il nous a minutieusement et franchement exposées à cette occasion continueront de se manifester, c'est-à-dire que le rendement de l'industrie continuera d'être restreint et l'esprit d'initiative d'être découragé. Dans la mesure où le budget actuel s'en tient à ce même programme fiscal, il nous vaudra les mêmes résultats, soit: une diminution de la production, le refroidissement de l'ardeur au travail et un retard dans la transformation de notre économie de guerre en économie de paix. Ces conséquences sont inévitables. Malheureuement, le budget comporte,—et je ne fais qu'une estimation modérée,—environ 97 p. 100 du programme fiscal du temps de guerre, programme que le ministre nous a exposé dans les passages que j'ai extraits de son discours du 12 octobre.

M. JACKMAN: C'est de l'économie dirigée.

M. FLEMING: En effet. C'est ni plus ni moins le culte de la bureaucratie. Comment parviendra-t-on à atteindre le haut degré de production que le ministre juge nécessaire pour écarter le péril de l'inflation? Par quels moyens y arrivera-t-on? Certainement pas par des propositions budgétaires comme celles que nous a soumises le ministre des Finances. Qu'on y songe bien! D'abord les taux d'impôts sur le revenu, si décourageants pour les ouvriers des usines, des ate-

liers ou d'ailleurs, qui fournissent des heures de travail supplémentaires, seront encore applicables cette année.

Le très hon. M. ILSLEY: Moins 16 p. 100.

M. FLEMING: Le Gouvernement nous a dit en effet, en octobre dernier, qu'il allait réduire les impôts de 16 p. 100. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit franchement l'an dernier que les impôts n'étaient réduits que de 4 p. 100? Il ne l'a pas dit. Voilà, n'est-ce pas, ce qui s'appelle jongler avec les fonds publics, avec les budgets? Pourquoi ne pas faire une seule déclaration pour une seule année à la fois?

Y a-t-il un autre chapitre du budget qui tend à accroître la production dont le besoin est si grand? Le ministre se propose de relever l'impôt de l'homme marié en réduisant de $660 à $250 le revenu exonéré de la femme. Cette mesure aura pour effet de décourager les femmes de cultivateurs et les femmes mariées adonnées à des emplois intermittents. Beaucoup de femmes vont cesser de travailler, soyons-en certains.

Quelle est la situation des sociétés? Le ministre des Finances a dit qu'il compte sur l'entreprise privée. A ce sujet, il s'est exprimé très catégoriquement à la Chambre, le 27 juin dernier. De quelle façon encourage-t-il les sociétés privées? Il promet de réduire leurs impôts à partir du 1er janvier 1947, mais il leur demande d'accroître leur production dès maintenant. Peut-on raisonnablement s'attendre que les sociétés assument les risques inhérents à l'augmentation de leur production, cette année, alors qu'en attendant au 1er janvier prochain pour écouler leurs produits, elles peuvent espérer accroître leurs bénéfices? Est-ce raisonnable? Rien n'est plus insensé quand on songe que le ministre demande une production plus élevée.

Examinons les associations et autres groupements assujettis à la taxe sur les surplus de bénéfices. Le ministre dit: Attendez jusqu'au 1er janvier prochain, et vous ne serez plus assujettis à la taxe sur les surplus de bénéfices. Est-il raisonnable de penser que plusieurs courront le risque d'augmenter leur production d'ici le 31 décembre, lorsqu'en empêchant les produits d'aller sur le marché jusqu'au 1er janvier, ils peuvent accroître leurs bénéfices? Il suffit d'énoncer la proposition du ministre pour en constater l'absurdité. L'entreprise privée a besoin dès maintenant d'assistance et d'encouragement.

Je conseille en passant au ministre des Finances de donner à quelques-uns des députés qui siègent derrière lui quelques leçons de politique administrative. S'il ne le fait pas, un nombre de plus en plus grand d'honorables députés tiendront des propos extravagants au sujet de la politique ministérielle, ainsi que l'a fait, l'autre soir, l'honorable député d'Algoma-Est (M. Farquhar), lorsqu'il a préconisé (p. 3397 du hansard) le maintien indéfini de l'impôt sur les excédents de bénéfices. Selon l'honorable député, c'est là un impôt excellent, auquel les sociétés commerciales devraient continuer à être assujetties. A cet égard, voici quelques paroles,—dont je donnerai la source dans un instant,—que je relève à la page 1068 du hansard de 1945:

> La loi de taxation sur les surplus de bénéfices est une mesure de guerre qu'on a reconnue de façon générale comme moyen important et nécessaire de financer la guerre. Sans modifications, cette loi affaiblit beaucoup l'encouragement à placer des capitaux et à exploiter efficacement des entreprises. Pendant la présente période de reconstruction, elle constitue un obstacle à l'augmentation de l'embauchage.

Ce n'est pas un membre de l'opposition, mais le ministre des Finances (M. Ilsley) qui a prononcé ces paroles. Les honorables députés qui siègent derrière lui devraient donc s'abstenir de parler sur des sujets défendus ou, du moins, prendre la peine de se renseigner sur les déclarations que le ministre des Finances a déjà formulées au nom du Gouvernement. Certes, les exemples ne manquent pas de contradiction entre les paroles et les gestes du Gouvernement, mais il n'en est pas de meilleur que celui qu'offrent les résolutions, d'une part, et l'exposé du ministre des Finances, de l'autre.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député se renseigne-t-il sur les vues de son parti avant de prononcer un discours?

M. FLEMING: Je suis très fier de mon parti et de mon chef. Le parti n'est pas soumis à une dictature. Il suit à la Chambre les principes de consultation mutuelle, de liberté dans l'application convenable des programmes établis pour la population canadienne et sur la foi desquels les électeurs ont choisi certains de leurs représentants parmi nous. Nous n'avons pas la triste obligation d'être les membres d'un orphéon qui chante les louanges du régime de l'heure.

Dans les extraits que j'ai donnés de l'exposé financier annuel, le ministre des Finances a parlé du commerce extérieur. Le régime de l'heure, constamment disposé à s'attribuer les mérites de ce que le Canada occupe une place de choix dans le commerce international,—nous sommes au quatrième rang,—nous dit en substance que nous marquons maintenant le pas jusqu'à ce que les autres prennent une décision d'ordre international. Si nous en sommes à cette situation peu enviable, j'estime que le Gouvernement n'apporte pas l'explication appropriée. Il devrait nous faire part de ses propres intentions. Nous devrions con-

naître le programme qu'il entend soumettre à toute conférence éventuelle. On ne nous en a laissé absolument rien prévoir; en l'occurrence, on ne nous a pas laissé jeter même un simple regard sur les programmes imaginaires présentés au nom du Gouvernement. Monsieur l'Orateur, il se tiendra cet été deux importantes conférences auxquelles le Canada enverra des délégués. Elles auront lieu à Londres, l'une tenue par le Comité économique impérial et l'autre par le Comité impérial de navigation. Le Comité économique impérial a colligé des données sur le commerce au sein de l'Empire, préparé des rapports, joué un rôle important dans l'expansion du commerce entre les unités qui composent le Commonwealth et l'Empire. Cette conférence doit décider cet été,—c'est ce qu'on nous a dit au comité des affaires extérieures, le 9 juillet,—si cet organisme doit être maintenu en fonction. A mon sens, c'est une question grave. Si notre commerce extérieur a tant d'importance,—il se peut qu'il soit le salut de notre pays, dans un avenir rapproché,—le Gouvernement devrait nous dire, dès maintenant, quelles instructions il a données à ses délégués concernant les vues qu'ils devront exprimer au Comité économique impérial. J'espère que, d'ici la fin du débat, le Gouvernement aura fait une déclaration officielle à ce sujet.

Dans les quelques instants qui me restent, je désire traiter un point que le ministre des Finances n'a mentionné ni dans son exposé, ni dans ses propositions budgétaires: la réforme du régime de l'impôt sur le revenu. J'ignore si les honorables vis-à-vis saisissent bien tout le sens de cette expression; peut-être devrais-je adopter un langage relativement simple. Tout d'abord, il est une modification qui s'impose depuis longtemps. N'y a-t-il pas lieu de simplifier le titre de la loi intitulée loi de l'impôt de guerre sur le revenu? Adoptée pendant la première Grande Guerre, en 1917, elle est devenue un élément permanent du régime fiscal canadien; avouons-le donc et retranchons du titre ce que comportent de fictif les mots "de guerre".

Je passe maintenant aux services de perception et de répartition. Ici encore, je devrai me reporter à des observations de l'honorable ministre des Finances, faites en une occasion moins pénible peut-être. Dans son exposé budgétaire du 27 juin dernier, voici ce que le ministre disait au sujet de l'impôt sur le revenu personnel, comme en fait foi le hansard:

> Notre régime d'impôt sur le revenu des particuliers est aujourd'hui inutilement compliqué...

Voila un chef-d'œuvre d'euphémisme. Il ajoutait:

> La structure de l'impôt est non seulement compliquée mais, comme la Chambre le sait fort bien, la rédaction de la loi laisse à désirer.

Autre chef-d'œuvre d'euphémisme. Voici ce que disait le ministre dans son exposé budgétaire de l'automne dernier, à la page 1070 du hansard de 1945:

> Les raisons pour lesquelles il faut remanier et simplifier notre système d'imposition le plus tôt possible, sont claires et évidentes.

A la suite de ce discours, que le ministre prononçait le 12 octobre 1945, nous croyions tous qu'il allait songer sérieusement à reviser le barème de l'impôt sur le revenu, qu'il éliminerait toutes les complications et les absurdités que comporte la méthode d'évaluation et de perception, et le reste; mais il n'a rien changé. Le ministre a été apparemment trop occupé; on s'est contenté d'expliquer à la Chambre la cause du retard. Toutes ces complications restent pour une autre année. Les formules de déclaration d'impôt pour 1946, qu'il faudra remettre en avril 1947, seront toujours les mêmes, comportant les mêmes défauts que nous connaissons tous: il y sera question de l'impôt normal, de l'impôt progressif, de la surtaxe, des épargnes obligatoires et des autres casse-tête. Cette formule devra être remplie l'an prochain, comme elle l'a été depuis quelques années, non seulement par tous ceux qui l'ont remplie cette année, mais par tous les cultivateurs et pêcheurs qui espéraient profiter de la nouvelle méthode qui consiste à prendre la moyenne d'une période de trois ans. Toutes les complications subsistent.

Mais le ministre nous soumet des propositions qui, à son avis, vont émerveiller la Chambre. Il formule deux projets: la création d'une commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu et un comité consultatif de ce même impôt. Voyons un peu ce qui en est et arrêtons-nous d'abord au premier des organismes projetés. Je cite ici les paroles du ministre:

> La commission. . . entendra. . . les appels contre les décisions relatives aux cotisations pour fins d'impôt sur le revenu, pour l'année 1946 et les années subséquentes.

Qu'est-ce que cela veut dire au juste? La commission d'appel s'occupera des cotisations de 1946 et des années subséquentes. N'allez pas croire que le ministre a pris semblable initiative sans avoir reçu bien des critiques sur la méthode actuelle, avant d'avoir entendu un tollé général de la part des contribuables. Depuis des années, ils réclament une réforme de la méthode suivie en matière de cotisation et de perception. Mais voyons jusqu'où va le projet. Tout d'abord, il doit

attendre les cotisations de 1946. Monsieur l'Orateur, vous présenterez en avril 1947 seulement votre déclaration de revenu pour 1946, et j'espère qu'elle sera imposante. Or, si le ministère du Revenu national s'en tient à son allure actuelle, les cotisations relatives aux déclarations présentées en 1947 sur le revenu de 1946 ne seront pas expédiées avant 1950 probablement. La commission n'entrera donc pas en fonctions avant 1950 ou peut-être 1951. Je suis sûr que le contribuable saura gré au ministre des Finances d'une mesure aussi opportune!

On a fait entendre des critiques énergiques, —le ministre en sait quelque chose,—au sujet des nombreux pouvoirs discrétionnaires que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi sur les excédents de bénéfices accordent au ministre du Revenu national. Si les honorables députés ont, comme je l'espère, parcouru ce document précieux que constitue le rapport du comité spécial du Sénat chargé de reviser les dispositions de ces deux lois, ils auront constaté que le comité dresse, à la page 386, une liste des pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre sous l'empire de ces deux mesures. Ces pouvoirs sont au nombre de 88 au chapitre de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et de 24 à celui de la loi sur les excédents de bénéfices.

Ces pouvoirs discrétionnaires portent sur les sujets les plus variés: permission de constituer des réserves; limitation des dépenses; détermination du caractère véritable des transactions qui pourraient avoir pour effet de réduire l'impôt, en ce qui concerne les particuliers aussi bien que les sociétés; détermination de la nature du revenu; détermination de la nature et des effets de certains documents juridiques et actes réciproques; approbation des plans de pension; discrétion à l'égard de questions d'ordre administratif d'importance secondaire; règlements d'application de la loi; dispense de verser l'amende; détermination des bénéfices normaux; révision des bénéfices normaux et renvoi à un conseil d'arbitrage, lorsqu'il s'agit d'une entreprise nouvelle ou différente.

Pour redresser cette injustice flagrante, le ministre des Finances propose l'établissement d'une commission consultative de l'impôt sur le revenu. On se rappelle qu'un comité désigné par l'autre Chambre a déjà recommandé que les pouvoirs discrétionnaires du ministre ne soient pas absolus et que le contribuable ait le droit d'appeler de sa décision.

Les fonctionnaires du ministère ont déclaré, devant le comité, qu'ils s'opposaient à cette proposition. Le comité de l'autre Chambre n'a guère été impressionné par cette attitude et a quand même formulé ses vœux. Naturellement, ceux-ci ont ensuite été soumis au ministère et les fonctionnaires ont exprimé leur avis au ministre, avec le résultat que l'on sait. On peut toujours connaître d'avance qu'elle sera, en de pareilles circonstances, l'attitude du Gouvernement actuel. Il va de soi que les fonctionnaires ont gagné leur point.

Le Conseil consultatif de l'impôt sur le revenu n'aura donc que le pouvoir de donner des avis au ministre, lequel a le plein pouvoir d'accepter ou de rejeter ces avis. Il n'y a, en second lieu, aucun recours contre l'exercice de pouvoirs discrétionnaires. Troisièmement, il n'y a pas le moindre indice d'une réduction du nombre des pouvoirs discrétionnaires; ils restent intacts.

Mon temps de parole est expiré, monsieur l'Orateur, et je ne puis aborder, comme je l'espérais, le sujet des relations entre le Dominion et les provinces. Je le dis en terminant: l'exposé budgétaire n'est pas celui que les promesses fantastiques du Gouvernement avaient fait espérer à la population. Ce n'est pas non plus celui que les gens méritent après les sacrifices qu'ils ont consentis pendant la guerre. Enfin, ce n'est pas un budget qui aidera les Canadiens à intensifier la production, à accroître l'embauchage et à préparer l'économie du temps de paix. Enfin, ce n'est pas un budget qui recevra l'approbation de la nation.

Pour le contribuable, c'est un budget du temps de guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose la deuxième lecture des bills nos 254 à 298 inclusivement.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder indûment cette deuxième lecture, vu qu'à diverses reprises au cours de la présente et de sessions antérieures on a formulé de très graves objections contre la procédure suivie quant à l'adoption de tels bills à la Chambre. Je ne saurais ajouter grand chose, monsieur l'Orateur, en guise de protestation, si ce n'est que je me rappelle avoir entendu le très honorable ministre de la Justice, la dernière fois que la Chambre a été saisie de cette question, indiquer une excellente méthode à suivre à l'avenir dans ces cas. J'espère sincèrement que le très honorable ministre de la Justice ne tardera pas trop à présenter un projet de loi en ce sens afin que nous puissions disposer de ces mesures convenablement. J'aimerais vous donner un exemple de la situation où nous nous trouvons,—

autre raison pour laquelle je proteste maintenant contre notre façon d'agir,—du fait de l'impression imparfaite de ces textes. Le nom Burton paraît dans l'un d'eux, mais je pense que ce devrait être Turton. Je cite ce cas afin de signaler avec quelle négligence le Parlement adopte les bills en matière de divorce et je désire ajouter mes protestations à celles qui ont été formulées antérieurement contre cette façon de procéder.

(La motion est adoptée, sur division.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 254,, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Violet Louise Stargratt Burton".—M. MacLean.

Bill n° 255, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louise Mitchell Meyer".—M. Maybank.

Bill n° 256, intitulé: "Loi pour faire droit à Donald Dale Carr-Harris".—M. Maybank.

Bill n° 257, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugene Ernest Hubert George Colnaghi Williams Waterfield".—M. Maybank.

Bill n° 258, intitulé: "Loi pour faire droit à Gratia Lauzon Rousseau".—M. Maybank.

Bill n° 259, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Olive Byers Manley".—M. Boucher.

Bill n° 260, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Gertrude Horder Fournier".—M. Maybank.

Bill n° 261, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Patricia Byrne Côté".—M. Maybank.

Bill n° 262, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Adelaide Grace Vennor O'Toole".—M. Maybank.

Bill n° 263, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Doris Howard Clark".—M. Maybank.

Bill n° 264, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Agnes Stuart Colt".—M. Maybank.

Bill n° 265, intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Gosselin Charbonneau".—M. Maybank.

Bill n° 266, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cleveland Smith des Baillets".—M. MacLean.

Bill n° 267, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Winnifred Dunlop Starkey".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 268, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis John Stone".—M. Maybank.

Bill n° 269, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary McCallum McNamara".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 270, intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Helen Shute Main".—M. MacLean.

Bill n° 271, intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile-Simonne Robert Turgeon".—M. Boucher.

Bill n° 272, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Cotapschi".—M. Maybank.

Bill n° 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Young Rivard".—M. Maybank.

Bill n° 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane Michelle Ahern de Brabant".—M. Maybank.

Bill n° 275, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Ethelwyn Marshall Ross'.—M. Maybank.

Bill n° 276, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Ernest Smith".—M. Baker.

Bill n° 277, intitulé: "Loi pour faire droit à Cleora Elizabeth Doyle Mastine".—M. Senn.

Bill n° 278, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Carr Johnstone".—M. Emmerson.

Bill n° 279, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Yvette Breton Philips".—M. MacLean.

Bill n° 280, intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Laing Robertson MacNab".—M. Maybank.

Bill n° 281, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Goldsmith Glick".—M. Maybank.

Bill n° 282, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Alexandra Oughtred Scott".—M. Maybank.

Bill n° 283, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Horatio Baldwin".—M. Maybank.

Bill n° 284, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Slobodzian".—M. MacLean.

Bill n° 285, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Charles McKerness".—M. MacLean.

Bill n° 286, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Anderson Lobb".—M. Maybank.

Bill n° 287, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvonne-Rachel Mayer Richard".—M. MacLean.

Bill n° 288, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Izbitsky Abracen".—M. Maybank.

Bill n° 289, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Margaret Price Garvie".—M. Baker.

Bill n° 290, intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Schoob Natovitch".—M. Casselman.

Bill n° 291, intitulé: "Loi pour faire droit à Madge Aileen Hunter Parker".—M. Maybank.

Bill n° 292, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Yaroslava Lytwyn Pendiuk".—M. Maybank.

Bill n° 293, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Wallace Argall".—M. Baker.

Bill n° 294, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Norma Wickens Baker".—M. Maybank.

Bill n° 295, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Emily Rogers Thoms".—M. Maybank.

Bill n° 296, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Grégoire Girard".—M. MacLean.

Bill n° 297, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Maxwell Cleghorn Pope".—M. MacLean.

Bill n° 298, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Charlotte Arsenault Leonard".—M. MacLean.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. MacInnis.

M. LUDGER DIONNE (Beauce): Monsieur l'Orateur, dans l'exposé annuel que présentait ici le 27 juin dernier le ministre des Finances (M. Ilsley) j'ai reconnu un manifeste désir de faire face à la situation que nous impose la transition de la guerre à la paix, mais n'ai pu discerner d'authentique effort pour répondre aux désirs de la population.

Je parlerai d'abord de l'insuccès de la conférence fédérale-provinciale. Le gouvernement fédéral a-t-il le droit, sans d'abord consulter les provinces, de prélever des impôts en vue de faire honneur à ses obligations? A en juger par les lois que le ministre soumet à l'examen de la Chambre, il semble que le gouvernement fédéral jouisse effectivement de ce privilège. Or s'il peut taxer la population sans le consentement des provinces, pourquoi les consulterait-il? On me rétorquera sans doute qu'il cherche à éviter la double imposition, c'est-à-dire le prélèvement d'impôts et par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux. C'est un plan qui ne se recommande ni au point de vue pratique ni au point de vue économique, mais, puisque les provinces estiment une telle proposition inacceptable, je ne puis m'expliquer l'insistance du gouvernement fédéral.

Le régime des impôts directs adopté par le gouvernement fédéral est très désagréable pour la population. Alors, pourquoi exiger des provinces la perception des impôts directs pour ensuite les leur remettre à raison de $12 ou $15 par tête? Pourquoi enlever cette tâche déplaisante aux provinces? Pourquoi ne pas laisser les provinces percevoir les impôts qu'il leur plaît? En d'autres termes, pourquoi ne pas nous mêler de ce qui nous regarde? Je suis d'avis que nous avons suffisamment de besogne sans prendre sur nous de faire celle des provinces contre leur gré.

Je suis fatigué de ce marchandage avec les provinces et j'estime que l'influence des journaux de chaque province empêche la Chambre de mettre en œuvre ses idées d'ordre pratique. Qu'avons-nous obtenu jusqu'ici des provinces? Rien qui vaille. Dans presque toutes les provinces, les journaux ont accusé le gouvernement fédéral de viser à la centralisation et à la monopolisation des privilèges des provinces, et cela à leur désavantage. Nos ministres se sont évertués en vain à résoudre le problème. J'estime que nous y avons déjà consacré trop de temps. D'autre part, s'il nous est interdit de prélever des contributions sous forme d'impôt sur le revenu, de droits successoraux et le reste, nous devons aviser aux moyens de régulariser ce mode de perception ou parvenir à nos fins en nous appropriant d'autres domaines fiscaux.

Je passe aux impôts prévus dans le budget. Notre régime fiscal est injuste envers le peuple. Nos lois d'impôt sur le revenu, dans la pratique, frappent une partie seulement de la population, savoir les ouvriers et les maisons d'affaires. Les travailleurs ne peuvent se dérober au stoppage à la source et les institutions commerciales, dont des comptables et des vérificateurs doivent tenir les livres, sont forcées de payer l'impôt. Mais que dire des milliers de grands et de petits marchands, des membres des professions libérales et de toutes ces catégories de citoyens trop nombreuses pour qu'on les énumère? Comment perçoit-on leur contribution? La plupart n'en acquittent pas. Les autres sont à la merci des percepteurs. Les inspecteurs se contentent de ce qu'ils peuvent en tirer. On incite ouvertement à la malhonnêteté. La majorité de ces gens emploient tous leurs instants à imaginer des stratagèmes en vue de cacher leurs recettes. S'ils y réussissent, ils vivent dans la crainte continuelle d'être surpris et punis. Je ne connais pas de façon plus efficace de transformer nos gens en escrocs et en vauriens.

Voulons-nous de tels citoyens au Canada? Non. Pour prévenir ce malheur, il importe de modifier nos méthodes fiscales. N'oublions pas que le peuple a consenti d'énormes sacrifices au cours des cinq ou six dernières années. Les gens n'ont-ils pas droit à un traitement juste et équitable de la part de leurs dirigeants? L'exploitation des contribuables en faveur des catégories exemptées de l'impôt ou qui n'acquittent qu'une taxe relativement faible, doit cesser. Le présent budget invite la critique à cause de ses faux-fuyants. Nous devons nous montrer francs envers la population et envers nous-mêmes. Nous devons avoir le courage de dire au peuple qu'il nous faut obtenir les revenus nécessaires à l'acquittement de nos obligations et que nous sommes disposés à prendre les mesures nécessaires en vue d'atteindre cette fin par des moyens justes et équitables.

La population dans l'ensemble aimerait que l'abattement à la base soit porté à $1,500 dans le cas des célibataires et à $3,000 dans le cas des hommes mariés. Pourquoi ne pas

accepter cette proposition? Combien de gens le ces deux catégories acquittent honnêtement l'impôt? L'ouvrier ne peut y échapper parce que son patron le déduit de son salaire hebdomadaire, mais parmi les autres citoyens qui gagnent autant ou plus, combien n'ont jamais payé un sou à l'Etat? Les honorables députés ont assez d'expérience pour convenir que mon affirmation est exacte. Une telle méthode d'imposition est-elle juste et équitable? A vous de répondre. Si elle ne l'est pas, ainsi que le reconnaîtront tous les honorables députés, pourquoi ne pas la modifier?

Un peu partout au pays, on entend la même chanson, savoir, que le coût de la vie, déjà accru, augmente toujours, que les ouvriers demandent une augmentation de salaire, et ainsi de suite. Une telle situation ne devrait pas exister si l'on songe aux régies rigoureuses maintenues par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'augmentation du coût de la vie découle directement du marché clandestin. Pourquoi ne pas y mettre un frein? A quoi sert la régie des prix appliquée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre si elle n'atteint pas ses fins?

Je crois savoir que cet organisme ne peut à lui seul maîtriser la situation et qu'il a besoin d'appui. Voici ce que je lui propose. Imposons une nouvelle taxe de vente de 10 p. 100 sur le prix de détail des marchandises. Le fabricant l'acquitterait, puis se rembourserait sur le détaillant et le consommateur. Il achèterait des timbres qu'il apposerait sur l'article. Ce timbre d'une valeur de 10 p. 100 serait une indication certaine de la valeur de l'article que le consommateur achète. Permettez-moi de donner un exemple.

Supposons que je sois fabricant de chaussures. Je sais qu'une paire de souliers que je vends au détaillant $2.25, plus la taxe de vente de 8 p. 100, se détaille $5; j'appose donc à l'intérieur des souliers un timbre de 50c. J'exige de mon client le prix de ce timbre en plus de celui des souliers, soit $2.43 plus le timbre de 50c. Lorsque le consommateur achètera ces souliers, il aura l'assurance, apercevant le timbre de 50c., que le prix maximum des souliers est de $5. Aucun vendeur, aucun marchand ni aucun colporteur ne pourra le surfaire ni le tricher. Chaque consommateur fera la police. Dernièrement, je me trouvais à Washington avec des amis. Une dame de notre groupe rentra à l'hôtel, une bonne fois, avec une paire de souliers qu'elle avait payé $23. Elle se félicitait de sa bonne fortune, car elle avait vu dans la vitrine des souliers semblables marqués $34. J'ai examiné les souliers et constaté qu'ils étaient semblables à ceux que le fabricant canadien vend environ $2.50 aux marchands. Si ces souliers avaient porté un timbre de 50c. la dame se serait rendu compte qu'ils valaient $5 et elle n'aurait pas toléré qu'on lui vole $18.

Ce qui est vrai des souliers l'est également des chemises, chapeaux et autres denrées.

Ne croyez-vous pas que le consommateur consente volontiers à payer 10 p. 100 de plus pour les objets nécessaires à la vie, ayant l'assurance d'être protégé?. La perception de cette taxe n'occasionnerait pas de frais au Gouvernement, sauf le coût des timbres. Par ailleurs, le Gouvernement devra retenir les services de milliers d'employés pour l'application de la loi actuellement en vigueur, et l'on voit donc quelle économie il réaliserait ainsi. Ne pense-t-on pas qu'il y a suffisamment de bureaucrates à Ottawa? Bien des gens parlent d'économie. Ils ont raison. Toutefois, les paroles ne me satisfont pas si elles ne s'appuient pas sur des actes. En fixant à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les personnes mariées l'exemption applicable à l'impôt sur le revenu, le Gouvernement se trouverait, je le sais, à perdre plusieurs millions de dollars, mais qu'on songe aux recettes que lui rapporterait cette taxe de vente de 10 p. 100.

La taxe de vente annuelle de 8 p. 100, prelevée sur les prix de fabrication, a rapporté 404 millions de dollars à l'Etat l'an dernier. Une taxe de 10 p. 100 sur les prix de détail rapporterait au moins un milliard et peut-être beaucoup plus. Cette somme contre-balancerait certainement la perte que subirait le Gouvernement en portant les exemptions à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les personnes mariées.

En se rendant à cette proposition, le Gouvernement donnerait satisfaction à la population qui jouirait alors d'un traitement juste et équitable et il la protégerait contre le marché noir dont les progrès sont si rapides au pays.

Il faudrait appliquer la loi sans ménagement, envoyer en prison tout marchand convaincu d'avoir vendu des marchandises plus que dix fois le montant des timbres ou d'en avoir vendu sans timbres. Mieux vaut emprisonner quelques personnes pendant un mois ou deux afin de protéger notre population contre ces exploiteurs. Soyons assurés que bien peu de gens risqueraient la prison et ceux qui auraient été condamnés une fois se garderaient bien de recommencer. On répondra sans doute qu'un impôt de 10 p. 100 nuirait aux familles nombreuses. A mon sens, le mal est amplement compensé par les allocations familiales et l'exemption que la loi actuelle de l'impôt sur le revenu accorde en faveur de chaque enfant. De plus, ces gens seraient

si heureux de se débarasser de l'impôt sur le revenu qu'ils accepteraient de grand cœur la nouvelle forme d'imposition. En fin de semaine, j'ai causé du projet avec des gens en vue de Québec et de Montréal et, après y avoir songé à deux fois, tous, sans exception, ont exprimé le désir qu'il soit accepté par le Gouvernement.

Nous n'avons pas le choix des moyens. Nous devons absolument protéger notre population contre le marché noir et accorder à tous, sans exception, le même traitement équitable. Si nous oublions cette grave responsabilité, je ne mérite pas, pour ma part, de continuer à siéger en cette enceinte.

M. ALLAN COCKERAM (York-Sud): Comme l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), je croyais que le budget refléterait certaines idées d'économie de la part du Gouvernement et le ministre de la Défense nationale (M. Abbott), qui doit agir en qualité de ministre des Finances en l'absence du très honorable titulaire de ce ministère, m'a stupéfié cet après-midi en écartant toute idée d'économie. Il a déclaré que les conseils de notre groupe sur le seul sujet de l'économie n'ont fait l'objet d'aucun examen sérieux. Son ministère étant l'un des services de l'Etat dont les dépenses sont très considérables, il pourrait fort bien procéder à une révision minutieuse. J'ai l'intention de citer des chiffres démontrant les dépenses ridicules qu'engage ce ministère à l'heure présente.

Le ministre de la Défense nationale a coupé de fréquentes interruptions le discours de l'honorable député de Lake-Centre. J'ai donc cru le moment venu de donner des chiffres révélant les dépenses de son ministère et d'indiquer les moyens de les prévenir.

Le 31 mars, les trois ministères de la Défense comptaient 29,824 employés civils. Comparez ce chiffre à celui des 44,144 employés civils au service de l'Etat à la même date en 1938. En d'autres termes, le ministère de la Défense nationale compte aujourd'hui, pour ses trois services, à peu près le même nombre de fonctionnaires que toute l'administration en 1938. Voici maintenant des chiffres relatifs aux effectifs des trois armes.

Le 30 juin, la Marine canadienne compte 1,601 officiers et 6,388 marins dont un grand nombre sont gradés. Il y a donc un officier pour 4 membres du service. Combien croit-on qu'il faut de fonctionnaires pour diriger ces 7,989 hommes? Il en faut 10,187, c'est-à-dire un et demi pour chacun des membres de cette arme.

Je passe maintenant à l'armée. Les chiffres globaux indiquent que, le 30 juin, l'armée provisoire se composait de 2,309 officiers et de 10,510 hommes de troupes, soit un officier pour cinq hommes. A part cette force provisoire, l'armée comptait 6,642 officiers et 48,524 hommes, soit en tout, pour les deux forces réunies, 8,951 officiers et 59,034 hommes. Or, 13,701 fonctionnaires devaient leur emploi à l'existence de cette armée de quelque 59,000 hommes.

Venons-en maintenant à l'aviation, qui est en meilleure posture que les autres armes et compte 3,633 officiers pour 25,873 hommes, soit un officier pour huit hommes.

On pourrait certes réaliser des économies dans ces services. J'ai ici un article sur l'armée américaine; on y déclare que, d'ici le 1er juillet 300 généraux sont censés tomber à un grade inférieur. Nous ne procédons pas de cette façon au Canada. Nous créons encore des majors-généraux, ou du moins on l'a fait, il y a quelques semaines à peine. Récemment, à Washington, un officier a été promu au grade de major-général et placé à la tête de notre mission militaire là-bas.

Avant la guerre nous n'avions au Canada qu'un seul major-général, le chef de notre état-major. Mais avec l'expansion des services et les sommes supplémentaires dont on dispose, il nous faut des hauts gradés. A ce propos, je rappelle certaines déclarations faites en réponse à une question que j'ai posée vers la mi-avril. J'ai demandé combien il y avait de généraux, de majors généraux, de brigadiers et de colonels dans l'armée canadienne. Il y avait cinq lieutenants généraux contre un major-général avant la guerre. Il y avait dix-huit majors-généraux, dont cinq étaient assignés à d'autres services de l'Etat et exerçaient dans la plupart des cas des fonctions civiles tout en touchant une solde plus élevée. Il y avait 46 brigadiers et 121 officiers avec grade de colonel, dont 13 avaient été détachés auprès d'autres services de l'Etat.

J'ai posé une autre question au sujet de l'effectif militaire canadien à Washington. On a répondu que l'armée comptait 141 membres à Washington dont 46 officiers, et cela un an après la fin de la guerre. Le Corps d'aviation comptait un personnel de 73, dont 14 officiers. Je veux dire à Washington, naturellement. La Marine avait à Washington un personnel de 14, si je ne me trompe. En d'autres termes, nous avions à Washington 226 militaires dont 69 officiers touchant une solde spéciale et jouissant d'exemptions spéciales au chapitre de l'impôt sur le revenu. Mais le ministre affirme à la Chambre qu'il ne peut pratiquer d'économies.

Ce sont là, à mon avis, des chiffres ridicules. Il devrait y avoir moyen de réaliser des économies, car il est absurbe d'avoir à Washington aujourd'hui un effectif militaire aussi considérable. Je ne vois pas pourquoi la Marine devrait compter un officier pour

tous les quatre hommes qui s'y sont enrôlés, et dans l'armée, un officier pour tous les cinq hommes, et cela dans l'armée provisoire. Je tiens d'une source digne de foi que, même si l'armée provisoire comprenait 25,000 hommes, on aurait encore un excédent de 1,300 officiers. Que fait l'économie dans tout cela? Autrefois, le commandant de district ne pouvait dépenser plus de $258 à moins d'obtenir, au préalable, l'approbation du Conseil du trésor. Le ministère n'exerce-t-il donc aucun contrôle sur les effectifs? Le Gouvernement pourrait épargner l'argent des contribuables en réduisant ce personnel excessivement nombreux.

Il y a quelques jours, on laissait tomber une bombe atomique dans le Pacifique. Au lieu de se faire représenter à cette expérience par un jeune officier compétent, appelé à rester dans le service, le ministère a jugé opportun de charger le major-général Luton, directeur des services médicaux, aujourd'hui à la retraite, d'observer l'expérience et de faire rapport sur ses résultats. Cette tâche aurait dû être confiée à un jeune militaire, susceptible de demeurer dans le service pendant des années.

Si le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) veut rendre service au pays, il n'a qu'à mettre un peu d'ordre dans son ministère, en commençant par la suppression des dépenses générales énormes dont la population doit faire les frais. Il sait ce que les officiers coûtent à l'armée, surtout les officiers supérieurs, si nombreux en ce moment. J'ose dire que les honorables députés ont vu, au Château et à diverses réunions, plus de majors-généraux et de brigadiers depuis quelques mois que pendant la guerre. Si le ministre, comme j'ai raison de le croire, désire vraiment réduire les dépenses, il saura trouver le moyen de diminuer le personnel militaire qui, tout le monde le sait, est trop considérable. En fin de semaine, le train de Toronto est encore bondé de militaires. Le ministère dira qu'il doit rayer des cadres quelque 20,000 hommes, mais il ne rayera pas un nombre correspondant d'officiers. Trop de services, malheureusement, multiplient les emplois, non seulement temporaires mais permanents.

Un mot de la grève annoncée pour lundi, bien que le Gouvernement ait nommé un régisseur. Le ministre a augmenté le dégrèvement d'impôt pour la personne mariée et le célibataire, et la disposition entrera en vigueur dans quelques mois. A la source de bien des troubles ouvriers se trouve aujourd'hui le désir, que nous approuvons tous, chez les ouvriers de garder leur salaire net. Le ministre ne devrait-il pas dater les dégrèvements du premier jour de ce mois-ci? Peut-être deviendrait-il possible d'éviter ainsi au pays bien des troubles ouvriers et d'éliminer un grand nombre de nos difficultés. J'invite le ministre à y songer. La disposition augmenterait le niveau du salaire net. Les recettes de l'Etat en souffriraient, mais qu'est-ce que l'argent au prix du contentement des gens? Les pertes de ce chef seraient compensées de plusieurs façons. J'invite donc de nouveau le ministre à dater les dégrèvements à compter du 1er juillet de cette année. Rien ne l'en empêche.

Je passe au ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Les états véridiques et honnêtes des dépenses administratives me semblent difficiles à obtenir. Il y a quelque temps, j'ai cherché à savoir combien coûte l'administration des allocations familiales. J'ai appris que pour le premier semestre du fonctionnement du régime, les dépenses globales se sont élevées à $783,141.43. Il est évident, selon moi, que ce chiffre n'était pas exact, car j'ai demandé aussi combien d'hommes étaient affectés à l'application de la loi. On a répondu qu'au 31 décembre, il y avait 417 fonctionnaires temporaires et 35 titularisés. Dans une cause soumise à un tribunal de Toronto, le 17 avril, M. Jackson, directeur du bureau des allocations familiales de Toronto, a déclaré qu'il avait 300 fonctionnaires titularisés à Toronto seulement et 100 fonctionnaires temporaires. Il est donc évident qu'on n'a pas répondu correctement à ma question. La déclaration ne mentionne nullement la question des frais de poste. En examinant les crédits du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, on constate que le ministère se charge de tous les frais de poste. En prenant le nombre de chèques qu'on envoie, et on en envoie 1,378,128 par mois, je trouve que les frais de poste s'élèveraient à quelque $60,000 par mois. En ajoutant ce montant aux $354,000 versés en indemnités de vie chère, on obtient un total de $714,000. Puis il y a les frais d'impression des chèques, des enveloppes et de tout autre travail que doit accomplir le ministère. Tout le monde sait maintenant que bien que le ministère de la Santé n'ait accepté aucun de ces hommes, il a néanmoins engagé plus de 2,000 hommes additionnels pour appliquer le programme des allocations familiales, mais ces frais ne figurent pas dans le coût de l'application de la loi. Quand on fait des déclarations aux membres de la Chambre, on devrait voir à ce qu'elles soient autant que possible exactes.

Je désire maintenant parler de la question de l'exportation minière au Canada. Tous ceux qui s'intéressent activement à cette question au pays, pensaient que le budget présenté par le ministre aurait eu égard à l'avenir

de cette industrie. Le ministre sait qu'en ce qui concerne l'industrie des mines d'or, elle doit vendre son produit à un prix déterminé et subir des frais qui vont augmentant, à tel point que beaucoup de minerai qui était rémunérateur dans le passé, est devenu de la roche de rebut sans aucune valeur commerciale. Cet état de choses s'aggrave encore de la nouvelle ligne de conduite annoncée par le ministre au sujet du change des Etats-Unis. Je ne m'oppose pas à ce qu'on rétablisse la parité des fonds canadiens, car si pareille politique est bonne pour le Canada, en général, nous devons dans ce cas l'accepter. Le ministre sait que l'industrie est prête à l'accepter. Compte tenu des frais de plus en plus élevés et de la suppression de la prime de 10 p. 100, j'estime qu'on a dissipé au moins 25 p. 100 des ressources des mines d'or au Canada. A mon avis, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) se rend très bien compte de l'importance de cette industrie pour le pays. Peut-être encore mieux que le ministre des Finances, parce que, lors d'une réunion de l'association des prospecteurs à Toronto, le premier ministre a écrit au président, Mme MacMillan, dans les termes suivants:

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir transmettre mes cordiales salutations aux membres de l'Association des prospecteurs et exploitants du Canada, à l'occasion de la convention annuelle que l'organisme tiendra à Toronto, les 11, 12 et 13 mars.

J'apprend avec beaucoup d'intérêt que l'association a l'intention de créer un "jour des mines" au Canada afin que tous les Canadiens, jeunes et vieux, se rendent mieux compte de l'importance de l'industrie minière en notre pays.

Cette industrie est l'une des plus importantes au Canada. La mise en valeur de nos vastes ressources minérales a constitué l'un des apports les plus précieux du Canada à la victoire. L'exploitation accrue de ces ressources, au cours de l'après-guerre, contribuera pour beaucoup à la fois au bien-être national et à celui de plusieurs autres nations.

Je transmets mes meilleurs vœux aux délégués et je leur souhaite un congrès agréable et utile.

Nous avons beaucoup entendu parler de la crise des années 30 en cette enceinte. A cette époque l'industrie des mines d'or a été le principal rempart de l'économie canadienne. Tous seront de cet avis, je crois. De 1929 à 1932, alors que la production de tous les métaux, sauf l'or, tombait de 114 millions de dollars à 40 millions, celle de l'or passait de 40 millions à 71 millions et demi. Cela devrait suffire à démontrer l'importance de cette industrie. De plus, l'industrie minière emploie actuellement de 110,000 à 120,000 hommes, à qui elle procure un salaire moyen de $2,000 par année.

[M. Cokeram.]

En d'autres termes, cette industrie verse annuellement, en salaires, la somme énorme de 240 million de dollars.

Ces chiffres ne tiennent compte que de ceux qui travaillent à l'exploitation minière. Il faudrait beaucoup d'imagination pour fixer le nombre des Canadiens qui doivent leur subsistance à cette grande industrie.

J'ai déjà dit que l'industrie ne s'oppose pas à la parité du dollar canadien et du dollar américain, si cela est dans l'intérêt du pays en général. Si nous reconnaissons que l'intérêt du pays exigeait semblable mesure, nous nous devons de faire quelque chose pour la seule industrie qui en souffrira. Lorsqu'il a annoncé cette modification, le ministre des Finances a prononcé ces paroles, que je trouve à la page 3283 du compte rendu:

En outre, la mesure est prise au moment où ses conséquences défavorables seront à peine ressenties par la plupart des industries à l'exception de l'extraction de l'or.

Le ministre reconnaissait le tort que cette initiative ferait à l'industrie minière. Il doit maintenant songer au moyen d'y remédier. Avant de formuler des propositions à ce sujet, je tiens à dire que les exploitants miniers ne désirent pas de subventions. L'industrie extractive est trop considérable et trop importante pour demander l'aumône. Le ministre peut de plus d'une façon l'aider à traverser la crise, et j'aurais certains conseils à lui donner. Les industriels l'ont sans aucun doute approché et il sait assez bien quelles mesures s'imposent. Premièrement, je dis qu'il n'existe absolument aucune liberté dans le marché de l'or où le producteur canadien fait ses ventes. Le marché de l'or canadien est surtout sur notre continent. C'est une erreur de considérer la nouvelle politique que le ministre annonçait le 5 juillet comme une politique assurant principalement la parité du change. C'est en fait une politique de régie des prix, et l'industrie extractive s'en trouve atteinte. L'annonce du ministre lui a asséné un coup qu'aucune autre industrie n'a eu à recevoir. Pourquoi? Parce que du prix que recevait le producteur d'or du Canada il a enlevé $3.50 l'once. Ce prélèvement est soustrait des bénéfices, ce qui veut dire que les extracteurs de minerai à basse teneur devront cesser leurs opérations. L'industrie de l'or, comme toutes les autres, a été assujettie à la régie des prix, et a fonctionné à une marge assez faible de bénéfices. Comme l'a fait observer l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson), la moyenne de bénéfices par tonne de minerai traité dans les mines d'or de l'Ontario s'est établie à $1.94 en 1944; dans la province de Québec, elle a fléchi jusqu'à 62c.

Etablissons la comparaison entre l'industrie extractive et une autre industrie qu'aurait pu atteindre la nouvelle politique du ministre, soit l'industrie du papier. L'industrie du papier à journal a pu annoncer hier une majoration de 10 p. 100 du prix de ses produits, contre-balançant ainsi tout mauvais effet de cette politique du change. Comment le ministre peut-il aider l'industrie extractive? C'est le point qui intéresse cette industrie et aussi, je pense, un grand nombre de Canadiens. Il pourrait d'abord remettre à l'industrie extractive du Canada l'indemnité d'épuisement de 50 p. 100 dont bénéficiaient les mines elles-mêmes et les actionnaires. Pour ce qui est de l'indemnité d'épuisement, je signale qu'une fois extrait du sol, le minerai ne peut être remplacé. Ces réserves de l'industrie minière constituent donc un actif qui se perd constamment. Le ministre pourrait donc s'entendre avec l'Hôtel de la Monnaie pour qu'on y raffine, manutentionne et écoule au prix coûtant les lingots d'or provenant des mines. Ensuite, le ministre pourrait autoriser ces dernières à vendre tous leurs métaux, qu'il s'agisse de métaux communs ou d'or, de façon que leur production totale leur rapporte les prix du marché mondial. Je signale au ministre que malgré l'acte arbitraire qu'il a posé en déclarant le dollar canadien égal à celui des Etats-Unis, les devises canadiennes se trouvent en moins-value à New-York. Hier, le taux s'est établi à 1½ p. 100 et a même atteint 2 p. 100. Le ministre ne permettrait-il pas aux mines de bénéficier de ce taux? Ainsi, elles toucheraient 70c. de plus la tonne, somme insignifiante aux yeux du Gouvernement mais qui compte pour les mines d'or à faible teneur

Voici une autre proposition: en vue de favoriser dans les régions éloignées la découverte de mines et leur mise en valeur, le ministre devrait les exonérer d'impôt pendant une période dix ans. Par régions éloignées, j'entends celles qui ne sont accessibles que par avion, par les chemins d'exploitation forestière, ou par des voies autres que les chemins de fer. L'exploitation d'une mine dans les régions septentrionales entraîne toujours un grand essor pour l'agriculture et l'industrie forestière et profite au pays. Puisque les prospecteurs ont sondé à fond les territoires en bordure des voies ferrées, les mines, à l'avenir, seront aménagées dans les régions reculées. De vastes superficies seront développées. Par régions reculées, j'entends des endroits tels Yellowknife, Red-Lake, Pickle-Lake, Chibougama, et le Manitoba septentrional où sont situées les nouvelles mines de nickel. A mon sens, ces nouveaux gisements de nickel dans le nord du Manitoba auront peut-être une importance vitale au Canada dans les années incertaines que nous réserve l'avenir. A l'heure actuelle, le chemin de fer passe à environ 150 milles de là. A moins que l'Etat ne vienne en aide à ces nouvelles régions, il sera peut-être impossible d'exploiter ces gisements. Une tonne de roc ne constitue aucun élément d'actif pour le Canada à moins qu'on n'extraie le métal quelle recèle.

Puisque j'en suis à ce sujet, j'aimerais signaler au ministre une autre circonstance préjudiciable à ces mines éloignées. L'avion est le seul moyen de transport dans ces nouvelles régions, et tous les honorables députés savent que les voyages sont assujettis à une taxe de 15 p. 100. Pour se rendre à la région de Red Lake, par exemple, le prix du billet aller et retour est de $40. Puis il y a la taxe de 15 p. 100, soit $6, que le mineur doit acquitter. S'il parcourait la même distance par chemin de fer, il ne paierait qu'une taxe d'environ 30c. Le ministre devrait supprimer immédiatement cette taxe sur les transports par air dans les régions éloignées où il n'existe aucun autre moyen de locomotion. Cet impôt s'ajoute aux frais que doit acquitter le mineur lorsqu'il s'en va en vacances.

L'effet désastreux de la décision du ministre aura sûrement des répercussions dans l'avenir, car, si l'industrie minière doit survivre, il faut découvrir de nouvelles mines dès aujourd'hui. Le Gouvernement l'a déjà reconnu, comme en fait foi l'extrait suivant des propositions du gouvernement fédéral aux provinces lors de la conférence fédérale-provinciale:

> Nos grandes industries d'exportation sont l'agriculture, la sylviculture, l'exploitation minière et, à un moindre degré, les pêcheries. Un programme accéléré d'aménagement de nos ressources pourrait remplacer le revenu ordinaire de ces importantes industries d'exportation si le volume des exportations venait à fléchir. L'aménagement de routes rurales aurait un effet semblable en ce qui concerne l'agriculture, la sylviculture et l'exploitation minière, mais ne serait pas de nature à aider sensiblement les pêcheurs. L'augmentation du revenu des groupes d'exportateurs primaires a un effet favorable sur le reste de notre économie puisqu'elle maintient la consommation et l'activité industrielle à leur niveau normal.
>
> La diminution des dépenses imputables sur le capital des particuliers entraîne la mise à pied d'ouvriers plus ou moins spécialisés et réduit la quantité de matières ouvrables utilisées. Le programme d'aménagement de nos ressources fournirait, directement ou indirectement, le moyen de donner de l'emploi à ces travailleurs...

D'après les chiffres recueillis par le Bureau fédéral de la statistique, la production minière au Canada a atteint, de 1907 à 1944, la valeur fantastique de $10,005,699,893, somme qui représente les deux tiers de la dette fondée du Dominion.

ÉDITION REVISÉE
63261—220

Tout juste pour relever le moral de nos voisins de gauche, je prends la liberté de consigner au compte rendu une liste des gisements aurifères d'Ontario qui, parce que l'exploitation y a cessé entre 1939 et 1944, n'ont versé aucun dividende aux actionnaires; ce tableau indique la valeur globale de l'or extrait de ces mines depuis le début de leur exploitation jusqu'à leur fermeture. Ces 39 mines ont produit pour une valeur globale de $21,859,000. Ces mines n'ont versé aucun dividende, mais elles ont acquitté un impôt sur la valeur de leur production.

Le très hon. M. ILSLEY: Il faudrait le consentement unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

M. COCKERAM: Voici le tableau en question.

Liste des mines productrices de l'Ontario qui ont cessé leurs opérations de 1939 à 1944, et qui n'ont versé aucun dividende à leurs actionnaires; aussi, la valeur de la production globale depuis leur origine jusqu'à la date de leur fermeture (en milliers de dollars):

Mine	Valeur de la production en milliers de dollars
Algoma Summit	298
Centenial	18
Cordova	134
De Santis	1,340
Devon	2
Elora	49
Feymar	841
Golden Gate	984
Goldwood	114
*Gold Eagle	1,484
Hiawatha	5
Hoyle	1,785
Jubilee	57
J-M Consolidated	966
Jellicoe	214
Jerome	2,190
Kenwest	36
Kenapo	6
Kenricia	94
Lebel Oro	376
Mayboro	2
Mace	686
Morris Kirkland	615
Nakhados	251
New Golden Rose	1,657
Orelia	2
Porcupine Lake	46
Ranson	6
Ronda	99
Roven River	268
Regnery	112
Sandy Beach	1
St. Anthony	1,977
Straw Lake	428
Tianoga	82
Tyranite	1,156
Uchi	4,363
Upper Seine	13
Yama	102
Total—39 mines	21,859

* Aucun dividende mais faible rendement sur le capital à la date de la fermeture.

Au début de la guerre, lorsque nous avions absolument besoin d'or pour nous approvisionner aux Etats-Unis, le ministre des Finances de l'époque a demandé aux exploitants d'accroître leur production. Ils ont répondu en portant leur rendement à $205,789,392 en 1941, de $166,205,990 qu'il était en 1938. Cette rapide accélération a entraîné pour nous une lourde perte économique, puisqu'il a fallu, pour l'assurer, nous borner à l'exploitation des plus riches filons.

Mais non seulement les exploitants ont-ils épuisé leurs réserves de minerai, ils ont aussi acquitté des impôts sur des bénéfices fictifs puisqu'ils étaient incapables de poursuivre les travaux de mise en valeur qu'une mine doit normalement effectuer pour maintenir le rendement. Ils ont donc dépensé ces bénéfices sans l'avantage d'aucun dégrèvement fiscal.

Je tiens cependant à dire au ministre en terminant que, malgré le dur coup qui leur a été porté, les exploitants, les mineurs, les prospecteurs et tous les autres intéressés n'en restent pas moins de bons Canadiens déterminés à asurer la survivance de leur industrie et à lui faire jouer tout son rôle dans l'économie canadienne.

Voudrait-il, à son tour, dès que l'occasion s'en présentera, étudier les moyens de lui venir en aide, non pas par des subventions, mais par des procédés efficaces, sûrs, qui lui seront d'un véritable secours en cette période difficile qu'elle doit traverser?

(Texte)

M. JOSEPH-OMER GOUR (Russell): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous féliciter d'avoir été choisi à ce poste honorable et, surtout, de vous acquitter de cette tâche avec autant de distinction.

M. DECHÊNE: Très bien!

M. GOUR (Russell): Je m'empresse aussi de féliciter le Gouvernement, tous les honorables ministres et, spécialement, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) de la manière dont ils ont dirigé les affaires du pays pendant les six longues années de guerre, et d'avoir si bien préparé le pays pour l'après-

guerre, par les traités de commerce conclus, par les prêts consentis ou qui le seront probablement dans un avenir rapproché. Ces mesures nous garantissent un marché, pour de nombreuses années à venir, à des prix avantageux pour nos cultivateurs, et de l'ouvrage pour tous les ouvriers du pays, en nous fournissant un commerce d'exportation plus vaste et plus profitable que le pays a jamais connu.

Il n'y a pas un seul pays, pas même les Etats-Unis, notre grand et bon voisin, où l'inflation a été mieux contrôlée, où la classe moyenne, la majorité des citoyens du pays, a été mieux protégée qu'au Canada.

Je crois de mon devoir de féliciter tous les membres du cabinet. Tout d'abord, le très honorable M. Mackenzie King, ce grand homme d'Etat, qui conduit admirablement notre pays, en conformité avec les hautes traditions de notre vénéré et regretté grand chef, le très honorable sir Wilfrid Laurier; notre ministre de la Reconstruction (M. Howe), que tous les autres pays nous envient à cause de ses aptitudes remarquables et de son talent sans précédent. Notre ministre des Transports (M. Chevrier), qui par son habileté, a su organiser son ministère afin de transporter à travers notre pays et vers l'Europe plus de matériel, de militaires et de civils que le plus optimiste l'aurait jamais cru possible. Notre ministre du Travail (M. Mitchell), par son expérience et l'intérêt qu'il porte aux ouvriers, a conquis leur estime par sa franchise impeccable et leur a obtenu des salaires appropriés à un haut standard de vie. Le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) fait l'orgueil des Canadiens à cause de sa personnalité, de sa compétence et de sa grande justice, que personne ne peut mettre en doute. Notre secrétaire d'Etat (M. Martin) a représenté dignement notre pays en différentes occasions à l'étranger et, tout dernièrement, a fait adopter par cette Chambre un bill qui est tout à l'honneur de notre pays. Notre ministre de la Santé (M. Claxton) mérite des félicitations pour toutes les lois sociales qu'il a contribué à mettre en vigueur, surtout pour les allocations familiales. Et combien d'autres lois sociales ne désirerait-il pas faire adopter si les finances du pays le permettaient! L'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier) doit être félicité de son intégrité, lui qui sait si bien diriger son ministère, en érigeant des édifices publics et en faisant de nombreux travaux qui contribuent à enrichir le pays, malgré les sommes minimes mises à sa disposition. Nos ministres de la Défense nationale (MM. Gibson et Abbott) méritent aussi des félicitations pour avoir si bien su conduire notre effort de guerre, réussir un désarmement aussi rapide et avoir fait adopter, au bénéfice de nos anciens combattants, des lois plus avantageuses qu'en aucun autre pays. Tous nos autres ministres possèdent aussi de grandes qualités, et je me ferai un plaisir, en une autre occasion, de faire leur éloge pour le travail qu'ils ont accompli.

Je crois qu'il est de mon devoir de féliciter le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) du magnifique budget qu'il nous a présenté. Il a fait preuve de son habileté sans précédent en balançant un budget d'un montant aussi formidable en n'augmentant pas les taxes, mais, au contraire, en les diminuant d'un montant considérable pour la population moins fortunée. Nous avons donc l'assurance qu'il saura, à l'avenir, trouver le moyen de diminuer davantage les impôts.

Je m'en voudrais, monsieur l'Orateur, de laisser passer cette occasion sans lui exprimer toute mon admiration pour la façon dont il a administré son ministère. Par son habileté financière, il a rendu de grands services au pays et à tous les Canadiens; par son courage, il a établi et maintenu le contrôle des prix, pour protéger la masse de la population du pays, les cultivateurs, les ouvriers, les classes les moins fortunées, contre l'abus des trusts, et pour empêcher que le public soit exploité comme lors de la première Grande Guerre. J'espère que le contrôle des prix sera maintenu tant que les choses ne seront pas revenues à un état normal, alors que l'offre dépassera la demande pour toutes les nécessités indispensables à un haut standard de vie pour le peuple canadien, et alors que la concurrence à travers le pays empêchera les exploiteurs de profiter de la rareté des produits et de saisir la moindre occasion qui leur est fournie pour s'enrichir injustement.

Il peut arriver que, par force majeure, il y ait nécessité d'augmenter le prix de différents produits. C'est ce qui s'est produit dernièrement lors de la majoration des prix des machines agricoles, mesure que je ne critique pas, puisqu'il nous a été fourni des preuves convaincantes que les manufacturiers ne pouvaient produire qu'à perte. Chose certaine, ils n'auraient pas pris les moyens d'augmenter leur production. Peut-être même l'auraient-ils diminuée. Par ce fait, ils auraient privé nos cultivateurs des instruments aratoires dont ils ont un besoin urgent, à cause de la rareté de la main-d'œuvre. Sur les fermes, nos cultivateurs ont plus besoin d'instruments aratoires que dans le passé et un manque de machines agricoles nuirait à l'accroissement de la production. J'en profite pour féliciter les fermiers de leur magnifique effort, alors qu'ils ont multiplié leur production, durant les années de guerre, pen-

dant que 400,000 des leurs avaient quitté les fermes, soit pour servir dans les forces armées ou dans différentes autres sphères.

Je profite de cette occasion, monsieur l'Orateur, pour rappeler à mes honorables amis de cette Chambre que, si nous n'accordons à nos cultivateurs toutes les facilités de produire, c'est le pays tout entier qui en souffrira. Je vous avoue que je trouve le prix des machines agricoles très élevé et que ça prend beaucoup de capital pour se procurer tout ce qu'il faut à un cultivateur pour faire une culture pratique. Alors, s'il survenait d'autres augmentations dans le coût de la production sur les fermes, il faudrait absolument que le Gouvernement vienne en aide aux cultivateurs, comme il l'a fait récemment en augmentant le prix de leurs produits, comme le bacon, les œufs, le beurre et plusieurs autres produits de la ferme, ou en leur accordant des subsides quelconques pour augmenter leurs revenus.

Monsieur l'Orateur, ce dont les fermiers ont surtout besoin, c'est d'un prêt agricole plus avantageux; je veux dire un prêt équivalent à celui que le Gouvernement accorde aux vétérans.

Je félicite le Gouvernement d'avoir fait adopter des lois pour nos vétérans. Elles sont tout à l'honneur de notre beau pays.

Monsieur l'Orateur, je me permets maintenant d'attirer l'attention des honorables membres de cette Chambre sur le comté de Russell, que j'ai l'honneur de représenter, car je crois que mon comté représente admirablement bien le Canada. Tout d'abord, par sa population, composée de toutes les races: Canadiens français, Anglais, Ecossais, Irlandais, etc., comprenant toutes les religions. Et tous vivent en parfaite harmonie les uns avec les autres.

Une VOIX: Très bien!

M. GOUR (Russell): Je crois que mon comté est un des plus agricoles du Canada. C'est un des comtés qui produit le plus de beurre, de lait, de fromage, de porcs et d'œufs. Une partie de ces produits trouve un marché dans la belle ville d'Ottawa, la capitale du pays, que nous sommes si fiers de voir grandir et s'embellir et qui a une si belle population et de si distingués visiteurs.

Quoique agricole, mon comté possède de bien jolies petites villes et de beaux villages qui désireraient plus d'industries. J'en profite pour faire appel au Gouvernement et aux industriels et pour leur dire qu'ils seraient les bienvenus dans le comté de Russell. Il serait avantageux que nos industries soient dispersées, au lieu d'être centralisées dans les grandes villes, car, avec la bombe atomique, qui pourrait détruire une ville en quelques minutes, s'il survenait une autre guerre, il serait logique d'avoir plus d'industries dans les régions rurales, où les cultivateurs pourraient vendre leurs produits à des endroits plus rapprochés et où la vie est moins chère pour l'ouvrier.

Il y a dans le comté de Russell de très beaux emplacements pour nos industries, dans Rockland, Orléans, Embrun, Russell, Casselman, Bourget, Clarence Creek, etc. N'importe quelle industrie pourrait s'y établir et y trouverait des ouvriers compétents, qui coopéreraient certainement avec ces industries pour les seconder. Il y a aussi les aéroports de Rockcliffe et Uplands, qui ne vous sont pas étrangers, et qui, comme vous le savez, ont rendu d'immenses services au pays pendant la guerre et en rendent encore.

Pour vous prouver que le comté de Russell est un beau comté, dont nous pouvons être fiers, je vous dirai que nous avons envoyé pour le représenter à la Chambre des communes, à Ottawa, un député libéral, depuis 1887, c'est-à-dire pendant 59 ans consécutifs.

M. DECHÊNE: Très bien!

M. GOUR (Russell): Nous fêterons des noces de diamant bientôt et, d'avance, j'invite le très honorable premier ministre et tous les membres de cette Chambre à venir célébrer ce glorieux événement avec nous,—et aussi, plus tard, le centenaire.

M. DECHÊNE: Très bien!

M. GOUR (Russell): Je ne crois pas que ce soient les représentants de Russell qui ont pris le plus le temps de la Chambre et ce n'est pas mon intention, monsieur l'Orateur, d'abuser de mon privilège, car je crois que les délibérations prolongées inutilement coûtent des millions au pays et augmentent les taxes.

Les électeurs de mon comté trouvent leurs intérêts bien sauvegardés par le parti libéral. Je félicitais il y a un instant les honorables membres du cabinet, et avec justice, car, dans mon comté et dans tout le Canada, il existe une ère de prospérité sans égale. Nous en avons eu la preuve lors du 9ième emprunt de la Victoire, alors que le montant souscrit a été plus élevé que le montant global de tous les emprunts de la première Grande Guerre.

Des VOIX: Très bien!

M. GOUR (Russell): Pour remercier la divine Providence de la prospérité, la plus grande que notre pays ait encore connue et qui est sans égale dans le monde entier, je crois que l'occasion serait bien choisie par le Gouvernement pour nommer un ambassadeur au Vatican. Un pays aussi chrétien que le nôtre devrait faire ce geste, alors qu'il y a quarante autres pays qui y ont des repré-

sentants diplomatiques, tel que la France, la Belgique, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Japon, la Chine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la République Argentine, l'Irlande, la Colombie, Cuba, Haïti, l'Equateur, le Pérou, le Venezuela, l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Finlande, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, le Luxembourg, la Hollande, etc.

(Traduction)

M. JOHNSTON: Quand allez-vous revenir au Canada?

Une VOIX: Vous ne saisissez pas le sens de ses paroles.

M. GOUR (Russell): Je vais parler en anglais, de façon à être compris de tous les honorables députés, monsieur l'Orateur.

Je le répète, nos cultivateurs ont un besoin urgent d'aide de la part du gouvernement fédéral, puisque nous n'avons pas suffisamment d'aide du gouvernement provincial d'Ontario, surtout en ce qui concerne les engrais chimiques à meilleures conditions, l'aide pour le drainage des terres, etc. Nous devons essayer de garder les cultivateurs sur la terre et inciter nos anciens combattants à s'y établir. Les bonnes routes et l'électricité sont essentielles. Les cultivateurs ne pourront pas garder leurs fils sur la terre s'il leur faut peiner 75 heures ou même davantage par semaine, sans les facilités nécessaires et raisonnables. Ce qui est essentiel au fermier, comme à l'ouvrier, c'est une marge raisonnable entre le coût de la production et le prix de vente, comme entre le salaire de l'ouvrier et le coût de la vie.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, avant de terminer, vous dire que le comté de Russell possède des coopératives de lin florissantes.

Je manquerais à mon devoir si je ne prenais pas quelques instants de cette Chambre pour féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture. Par son habileté incomparable, il a fourni les moyens nécessaires pour encourager nos fermiers, et ceux-ci ont si admirablement répondu à son appel que nous avons multiplié plusieurs fois notre production, de l'Atlantique au Pacifique. Nous sommes le pays qui fournit le plus de produits aux peuples affamés de l'univers entier. Grâce aux lois qu'il a fait adopter et aux primes données pour encourager nos fermiers à améliorer leurs produits, nous avons à offrir des produits supérieurs à ceux de n'importe quel autre pays, ce qui est tout à l'honneur du Canada. Par ses grandes connaissances et sa diplomatie, le ministre de l'Agriculture a su faire mieux connaître notre pays et nos produits et a obtenu les marchés les plus avantageux de l'univers.

Nous avons toutes les raisons de croire que nous ne pourrions avoir un ministre de l'Agriculture plus compétent. Nous aurons l'avantage, je l'espère, de le garder longtemps encore à son poste actuel. C'est pour le pays un rare bonheur d'avoir un homme compétent à la tête de ce ministère. Sans une agriculture prospère, le Canada ne saurait être prospère.

Je saisis cette occasion pour le remercier de l'aide précieuse qu'il a donnée à toutes les coopératives et à l'industrie du lin, qui ont joué un rôle si important dans notre effort de guerre et qui continueront, j'en suis certain, à rendre de grands services au pays, pourvu que le Gouvernement leur continue son aide. Un jour viendra, j'en ai confiance, où nos lineries assureront du travail à des milliers d'ouvriers.

Je termine. Nous devons remercier la divine Providence d'avoir placé à la tête de notre pays un homme d'Etat aussi brillant que notre très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), peut-être l'homme public le mieux doué qui soit au monde à l'heure actuelle.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Je tiens à me joindre à ceux qui ont félicité le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) d'avoir été choisi pour remplir une mission très importante à Genève. Tous les citoyens du pays, j'en suis sûr, espèrent que la traversée océanique améliorera l'état de sa santé et qu'il nous reviendra tout prochainement, parfaitement remis de ses fatigues. Durant la guerre, j'ai pris part à maintes campagnes d'emprunt de la victoire dans ma circonscription. J'ai toujours déclaré clairement que, comme la C.C.F. n'avait pas reçu le mandat de déterminer le programme financier du Canada, j'acceptais, étant démocrate, le verdict de la majorité. J'ai dit à mes électeurs que nous étions vraiment fortunés d'avoir à la tête de notre ministère des Finances un homme qui ne profitait pas de ses hautes fonctions pour avancer ses propres affaires. J'ajoutai que s'il y avait quelque part du gaspillage et de l'incompétence, ce devait être certainement à l'insu du ministre. Je suis convaincu que ces considérations ont contribué au succès du côté financier de notre effort de guerre.

Au cours des hostilités, j'ai cru que certaines critiques étaient nécessaires et je les ai formulées. Pareillement, j'estime que le budget actuel prête à la critique; j'aurai donc à m'élever contre certaines propositions budgétaires. Après avoir écouté les députés conservateurs-progressistes, je me suis dit que le budget aurait pu être encore moins acceptable. Le critique financier de ce parti, qui a pris la parole le 27 juin, immédiatement après le ministre, a appuyé à maintes reprises sur le mot "économie". Je reconnais qu'il serait possible

d'épargner plusieurs millions de dollars, mais cela n'améliorerait pas sensiblement le sort de la population. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), nous a ramenés loin en arrière, au 17e siècle, ainsi qu'en fait foi l'extrait suivant que je relève à la page 3321 du hansard:

A mon sens, la démocratie dont nous jouissons a pris naissance en Angleterre vers le dix-septième siècle; l'Angleterre puritaine de cette époque-là croyait qu'il fallait laisser les gens se débrouiller seuls et prendre des initiatives.

Il y avait longtemps que je n'avais rien lu sur le 17e siècle. Les observations de l'honorable député ont suscité un certain intérêt à cette période de l'histoire. J'ai donc consulté l'ouvrage de Travellyan intitulé: *English Social History*. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario aimerait à vivre dans l'Angleterre des Puritains du 17e siècle mais j'aime encore mieux le Canada du 20e siècle. Cette période de l'Angleterre puritaine dont a parlé l'honorable député est antérieure d'un siècle à la révolution industrielle. A cette époque l'exploitation des houillères obligea femmes et enfants à travailler de longues heures sous terre. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous a fait part des conditions de travail dans les mines du 20e siècle, mais celles du 17e étaient bien plus mauvaises. Mes honorables collègues apprendront avec intérêt le traitement réservé aux vieillards à l'époque de l'Angleterre puritaine. En récompense de 45 années de service fidèle consacrées à la rédaction de chroniques, Jacques 1er accordait à James Stowe, en l'an 1603, un permis de mendicité dans Londres. James Stowe recevait le permis royal de mendier! On trouve une très intéressante statistique dans l'ouvrage de Gregory *King's Tables*. J'en parlerai plus tard, lorsque j'aborderai l'exposé budgétaire du ministre des Finances, pour indiquer qu'à certains égards nous n'avons guère évolué depuis le 17e siècle.

Je rappelle à la Chambre qu'il fut une époque, dont la plupart gardent le souvenir, où nous pratiquions l'économie dont on parle tant. De 1930 à 1935, nous avions un gouvernement...

L'hon. M. MACKENZIE: Non, nous n'en avions pas.

M. NICHOLSON: ...qui comptait dans ses rangs certains des vétérans de la Chambre. Ce gouvernement a pratiqué l'économie. Voyons en quoi elle consistait. L'honorable député de Muskoka-Ontario s'est insurgé contre les fortes dépenses relatives aux personnels de l'Etat, mais il n'a donné aucun conseil pratique sur la façon de les diminuer. Encore faut-il ajouter que, de 1930 à 1935, son gouvernement a effectivement découvert un moyen d'atteindre ce résultat, et ce fut de diminuer de 10 p. 100 le salaire des fonctionnaires dans tout le pays. Ceux qui étaient bien payés se virent infliger une coupe de 10 p. 100; quant à ceux qui touchaient $60, $70 et $80 par mois, ils subirent le même sort et eux aussi subirent la diminution de 10 p. 100.

M. MacNICOL: Même chose pour les membres de Sénat et de la Chambre des communes.

M. NICHOLSON: Nous voyons toutefois qu'à titre de secours on ébaucha certaines entreprises de colonisation, et qu'en 1932 on adoptait une loi en vertu de laquelle intervenaient avec les provinces (l'Ile-du-Prince-Edouard exceptée) des accords prévoyant à des dépenses inconvertibles du tiers du montant, lequel ne devait pas excéder $600 dans chaque cas, en vue d'établir des familles sur la terre, et de fournir à ces familles qui autrement auraient émargé à l'assistance publique, quelque moyen de se suffire à elles-mêmes. C'était à l'époque où mes honorables amis pratiquaient l'économie en se disant qu'il était beaucoup moins coûteux d'établir les chômeurs sur une ferme. "Donnons-leur, disaient-ils, 160 acres de terre boisée à $10 l'acre; fournissons-leur un capital de $600 et ils ne seront plus une charge pour la société." Et cela ne remonte pas si loin: c'était en 1932.

Quand on vit en d'autres régions du pays, on comprend difficilement ce que comporte le fait de quitter des villes comme Regina, Moose-Jaw et Saskatoon, avec l'assistance fédérale, provinciale et municipale, pour subvenir à leurs besoins avec $600. J'ai ici les dossiers de certains vétérans de la guerre 1914-1918...

Une VOIX: En êtes-vous un?

M. NICHOLSON: Non; ces dossiers sont ceux de mes amis un peu plus âgés que moi. J'ai aussi ceux de deux anciens combattants de la dernière guerre. Voyons donc le traitement accordé à ces gens de 1930 à 1935. Voyons comment mes honorables amis, qui parlent aujourd'hui d'économie, ont réparti $600 entre ceux qui étaient dans le besoin. Je ne mentionnerai aucun nom, mais je prends le cas de la famille n° 225,—on les désignait par numéro,—établit le 25 mai 1932. Le 7 juillet, 1932, la famille recevait une paire de chevaux valant $50. Rien d'exagéré, n'est-ce pas? Il faut dire que ce fut un actif passager, puisque les chevaux mouraient en moins de quelques semaines. Le 10 août, on lui fournissait pour $10 d'article d'épicerie. La famille comptait huit membres, mais, dans l'esprit de ce gouvernement économe

c'était amplement suffisant. Pour un mois. On lui procurait aussi un harnais de $15. Le 10 août fut véritablement un jour de largesses; on achetait une vache de $35, une voiture et une charrue pour $10 et l'on consentait une réduction sur les billets de chemin de fer. Le prix de transport de cinq personnes tombait à $30.80. Le 12 septembre, nouvelle commande d'articles d'épicerie, de $10. Vint ensuite l'achat de matériaux de construction. On parle de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants! Il n'y avait pas tant de prodigalité en 1932, car les matériaux de construction destinés à cette famille ont coûté $31.60. Elle avait déjà les troncs d'arbre et c'est le montant qu'on lui a fourni pour la construction. Il faut ajouter à cela $10 pour des articles d'épicerie et $1.50 le 12 août, pour du foin. Le 2 octobre, $4.50 pour 2 rouleaux de papier goudronné et le 17 novembre des articles d'épicerie pour $10. Le 10 janvier, 1933, encore des articles d'épiceries pour $11.60.

M. SKEY: J'invoque le Règlement. L'honorable député s'oppose-t-il au budget de 1932 ou à celui de 1946?

M. NICHOLSON: J'explique mon point de vue et je dis que ceux qui prêchent maintenant l'économie ont eu alors l'occasion de la pratiquer: ils n'ont pas du tout amélioré le sort de la majorité du peuple canadien.

Je continue: vient ensuite une inscription, le 12 janvier; transport de marchandises par le National-Canadien, $43.95. Le 8 juin 1933, l'achat d'un hongre noir, l'autre paire étant morte, a coûté pour ce seul cheval, $50.

M. FLEMING: C'est trop pour un cheval de la C.C.F.

M. NICHOLSON: Puis, en 1933, pots à conserves et sucre, $10.75. Le 2 février 1934, 30 boisseaux d'avoine, $8.30. La date des élections approchait et les allocations augmentaient, car la famille qui était censée se tirer d'affaires avec $10 touchait maintenant $18.20. Or c'était pour huit personnes et le 20 février 1934, elles avaient dépensé les $600. Mais va sans dire, elles ne se tiraient pas d'affaires toutes seules, et l'assistance fut maintenue.

Je parle de la Saskatchewan mais je dois rappeler aux honorables députés que le chef actuel de l'opposition (M. Bracken) était alors premier ministre de la province voisine, c'est-à-dire le Manitoba, et que cette province participa également à ce programme. Elle assura l'établissement d'un très grand nombre de personnes en même temps qu'elle exécuta un projet visant à faire travailler les jeunes garçons sur les fermes, à raison de $5 par mois. Lorsqu'ils y demeuraient assez longtemps, ils touchaient un supplément de $2.50 par mois.

Je ne tente pas d'excuser le Gouvernement actuel. Je remarque que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) sourit. Je dois lui rappeler qu'en 1940, assez longtemps après notre entrée en guerre, plusieurs milliers de jeunes gens travaillant sur des fermes touchaient encore la prestation mensuelle de $5. Ce n'est pas par un retour au dix-septième siècle ou aux années 30 du vingtième siècle, alors que nous avons réduit les allocations d'anciens combattants dont le seul crime était d'être des charpentiers, des ferblantiers ou des plombiers incapables de se trouver du travail dans les villes, que nous pourrons résoudre nos difficultés. Il nous en coûtait beaucoup de leur verser les secours-chômage. A Regina, ces secours représentaient $70 par mois, de sorte que le gouvernement conservateur d'Ottawa crut que s'il pouvait employer ces hommes aux travaux forestiers il pourrait de la sorte réduire les dépenses tant fédérales que provinciales et partant équilibrer les budgets. On ne connaîtra jamais les frais réels. Les enfants étaient sous-alimentés, les pères et les mères découragés. Pendant des années, des jeunes se sont vus refuser le privilège de fréquenter l'école. Je signale aux honorables députés que cela s'est passé à notre époque. Chacun de nous garde le souvenir de ces années tragiques où il semblait impossible d'assurer aux Canadiens des conditions convenables d'existence.

Au cours de la guerre, le ministre des Finances (M. Ilsley) a fait des choses dignes d'éloge. Il a pris pour politique que tout ce qui est physiquement possible est financièrement possible. Avions-nous besoin de navires, de chars d'assaut, de canons ou d'autre matériel? Il n'a pas été question de savoir combien d'argent nous avions en banque, ni à combien s'élevaient nos réserves d'or, mais combien de matières premières, et combien d'ouvriers nous avions. S'agit-il d'un plan général permettant au Canada de contribuer le plus efficacement à la poursuite de la guerre? Au cours du conflit, le Canada a accompli de grandes choses. Nous avions sous les armes plus d'un million de jeunes gens et de jeunes filles. Nous avons fourni beaucoup de matériel aux Nations Unies et nous avons gardé pour nous plus de denrées alimentaires de toutes sortes que jamais nous n'en avons eu jusqu'ici. Un régime économique qui n'assure à la population son plus haut niveau d'existence qu'au cours de deux guerres, celle de 1914-1918 et celle de 1939-1945, n'est-il pas foncièrement mauvais?

Les réalisations du ministre des Finances durant la guerre prouvent que s'il le désire, il peut organiser notre politique fiscale de fa-

çon à assurer l'embauchage intégral et un niveau d'existence de plus en plus élevé en temps de paix. Le plus grand gaspillage de notre époque, chez nous ou ailleurs, résulte de ce qu'on refuse à des hommes physiquement aptes l'occasion de s'employer utilement et que des machines sont inactives à un moment où il y a tant de besoins à satisfaire.

Lorsque ces colons s'en allaient s'établir dans le nord, les scieries, situées dans la forêt, étaient arrêtées, et les colons ne pouvaient obtenir de bois d'œuvre pour terminer leurs maisons, parce que, disait-on, l'argent manquait au Canada. Quand le pays est en guerre et que nous avons besoin de bois d'œuvre, les scieries peuvent être exploitées et ceux qui y travaillent peuvent jouir d'un niveau raisonnable d'existence.

Je désire maintenant formuler certaines critiques touchant le budget. L'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) relève les défauts principaux du budget. Ma critique portera surtout sur les questions soulevées, hier soir, par mon compagnon de pupitre, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le budget ne prévoit pas la diminution des impôts, pour l'année civile 1946, en relevant suffisamment les exemptions accordées aux gens à faibles revenus. Dans son exposé budgétaire du 27 juin, le ministre a dit, et avec raison, comme en fait foi le compte rendu, à la page 3041:

> Deuxièmement, nous convenons tous, je crois, que l'impôt sur le revenu est le plus juste et le meilleur sur lequel nous puissions compter pour la majeure partie de nos recettes. Plus que tout autre, il tient compte, comme il convient, de la capacité de payer. A mon sens, il nous faut compter sur cet impôt aussi fortement que possible, sous réserve des restrictions que ses effets imposent à l'initiative et au rendement.

Pendant toute la guerre, j'ai reproché au ministre sa prudence excessive, ses égards envers les gens à gros revenus, peu nombreux mais, apparemment, fort puissants.

Le très hon. M. ILSLEY: Un impôt de 85 p. 100 n'est-il pas assez élevé dans ce cas?

M. NICHOLSON: Je ne le crois pas et je dirai pourquoi tantôt.

M. KNOWLES: Il a déjà été de 92 p. 100.

M. NICHOLSON: Ce qui compte, c'est ce qui leur reste une fois que le ministre des Finances leur a enlevé 85 p. 100 de leurs revenus. Mes chiffres démontreront que les 15 p. 100 qui leur restent sont plus que suffisants.

Revenons au 17e siècle, que l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) aimerait à ressusciter. La division du revenu était alors la même que maintenant. Nous commençons par la classe ouvrière, qui comprend environ 364,000 personnes. Je place la valeur de la livre à $5. Ces 364,000 ouvriers touchaient un revenu annuel de $75. La catégorie suivante, celle des marins ordinaires, comptait 50,000 personnes, dont le revenu annuel était de $100.

M. DIEFENBAKER: En quelle année?

M. NICHOLSON: En 1688, au dix-septième siècle. Les cultivateurs, comme ceux d'aujourd'hui, étaient assez mal traités. Ils étaient au nombre de 150,000, dont le revenu annuel était de $212. Les boutiquiers et les commerçants, au nombre de 50,000, avaient un revenu annuel de $225. Vient ensuite le bas clergé, au nombre de 8,000...

M. GRAYDON: La catégorie de l'honorable député.

M. NICHOLSON: En effet. J'ai accompagné dans le nord les anciens combattants de la dernière guerre. Les membres du bas clergé, au nombre de 8,000, avaient un revenu annuel de $250. Les officiers de l'armée étaient un peu mieux. Au nombre de 4,000 ils recevaient annuellement $300. Catégorie suivante, celle des arts libéraux et des sciences. Ces savents n'étaient guère mieux traités que maintenant. Au nombre de 75,000, leurs appointements annuels étaient de $300. La catégorie suivante, celle du haut clergé, au nombre de 12,000, recevait annuellement $360. Je rappelle à la Chambre que les membres du bas clergé recevaient $250. Les officiers de marine, au nombre de 20,000, recevaient annuellement $400. Les avocats, mieux traités mais pas aussi bien que maintenant, au nombre de 10,000, recevaient annuellement $770. Huit mille petits marchands et commerçants exportateurs recevaient $990 par année, et 2,000 grands marchands et commerçants exportateurs, $2,000 par année. Les deux dernières catégories sont les lords spirituels et les lords temporels. Les lords spirituels, au nombre de 26 seulement, touchaient un revenu annuel de $6,500; les lords temporels, au nombre de 160, avaient un revenu annuel de $16,000.

M. BROOKS: Que conclure de tous ces chiffres?

L'hon. M. MACKENZIE: De quelle année s'agit-il?

M. NICHOLSON: C'était au cours de la période dans laquelle l'honorable député de Muskoka-Ontario désirerait se voir, le bon temps où existaient quelque ambition et quelque espoir de réussite.

M. ROSS (St. Paul's): Permettez-moi de signaler que c'était l'époque où l'Angleterre avait un gouvernement socialiste.

M. NICHOLSON: Je désire porter à l'attention du ministre des Finances des renseignements contenus dans les comptes publics nationaux, au chapitre des recettes et déboursés de 1938 à 1945. Je regrette que l'honorable député de Muskoka-Ontario ne soit pas à son siège.

M. BROOKS: Il ne s'en trouvera pas plus mal.

M. NICHOLSON: On y remarque un motif qui a une ressemblance marquée avec ce que je viens de citer. A la page 33, un tableau porte le titre suivant: "Distribution estimative de tous ceux qui touchent un revenu dans les armées et les emplois non agricoles, par classes de revenus, au Canada, en 1942". Ce tableau donne les catégories de revenus de rien à $250, de $250 à $500, de $500 à $750. La page suivante donne la distribution estimative des revenus totaux pour les armées et les emplois non agricoles par catégories de revenus, au Canada, en 1942. J'aimerais que la Chambre me suive attentivement lorsque je synthétiserai ces deux tableaux pour indiquer comment nous répartissons le revenu national au Canada. Il est assez difficile de rapporter ces chiffres à l'individu, mais j'estime que nous aurons atteint notre but si nous les établissons pour un groupe de 1,000. Le tableau indique que les données portent sur quatre millions de personnes, mais je les citerai pour 1,000 Canadiens. Le tableau sera alors le suivant:

Base de 1,000

Nombre de personnes	Revenu annuel moyen
84	$ 142
100	376
138	652
127	874
112	1,125
118	1,373
93	1,624
67	1,866
79	2,215
34	2,706
33	3,697
11	6,909
3	16,667
1	32,000

Que mes honorables collègues se représentent un millier de personnes vivant dans une agglomération au Canada comptant 84 familles au revenu annuel de $142 pour chacune, en 1942, et une famille dont les revenus seraient de $32,000. Si vous répartissiez le revenu national d'après cette méthode et si ce millier de personnes habitaient dans une même agglomération, vous éprouveriez sans doute des difficultés. Cependant, il me semble que si l'on considère que des personnes à revenus élevés demeurent à Montréal, Toronto ou Winnipeg et que de petits salariés habitent Glace-Bay, Hudson-Bay-Junction et Humboldt, où ces gens ne sont pas au courant de ce qui se passe ailleurs, alors on tolère cet état de choses. Je causais l'autre jour avec un ami importateur de lainages anglais, qui vend ses tissus de prix ici à Ottawa. Il m'a dit qu'il s'est présenté dans l'un des magasins de la ville avec la crainte que les prix élevés de ses marchandises de qualité supérieure effraie le marchand. Cependant, ce dernier lui dit: "Oh, les prix n'ont pas d'importance de ce temps-ci. Nous vendons un pyjama d'homme $75". J'imagine qu'il n'en vend pas un grand nombre, mais apparemment le régime des impôts laisse encore assez de revenu à certaines gens, dans les paliers supérieurs, pour leur permettre ce genre de dépenses.

Le ministre a remanié les taux, mais je les ai moi-même simplifiés davantage afin de mieux saisir la situation. Là encore, comme pour l'autre tableau, j'ai simplifié le calcul en comptant 300 jours par année au lieu de 365. Il n'est donc pas tenu compte des dimanches ni d'une couple de semaines de congés, mais à raison de 300 jours par année ce tableau indique le revenu annuel de divers groupes, le salaire quotidien qui reste une fois l'impôt acquitté et l'augmentation qu'y apportera le remaniement de l'impôt:

Célibataires

Revenu brut	Annuel	Quotidien	Augmentation
$ 700	$ 700	$ 2 33	$ 0 03
1,000	945	3 15	0 08
2,000	1,687	5 62	0 19
3,000	2,407	8 02	0 33
5,000	3,794	12 65	82
10,000	6,962	23 21	1 95
20,000	12,100	40 36	4 54
30,000	16,600	55 20	6 71
50,000	23,909	79 70	10 77
75,000	31,485	104 95	14 80
100,000	37,984	126 61	18 22
200,000	56,559	188 53	21 12

Voici maintenant la même comparaison dans le cas des gens mariés, sans enfants:

Personnes mariées

Revenu brut	Annuel	Quotidien	Augmentation
$ 2,000	$ 1,882	$ 6 27	$ 0 25
3,000	2,617	8 72	0 36
5,000	4,027	13 42	0 61
10,000	7,277	24 26	1 46
20,000	12,512	41 70	3 82
30,000	17,012	56 71	5 56
50,000	24,359	81 20	5 15
75,000	32,009	106 70	11 36
100,000	38,509	128 36	13 39
200,000	57,159	190 53	10 94

Je conviens avec le ministre qu'on n'obtiendrait pas de recettes très considérables de ces revenus supérieurs. Mais, après les privations exigées de nos gens durant la guerre, il me semble qu'un homme marié sans enfant n'a pas besoin d'un revenu net dépassant $57,000 par année. Le ministre a déjà dit, si j'ai bonne mémoire, qu'il ignorait ce qu'on pouvait faire de tant d'argent, qu'il n'avait jamais disposé lui-même de pareilles sommes et qu'il ne se sentait aucun désir de les obtenir. Mes idées là-dessus peuvent sembler étranges, mais j'estime que le premier ministre d'un pays devrait toucher le revenu le plus élevé. Personne, aux yeux du peuple, ne mérite un revenu supérieur à celui du premier ministre. Il me semble que le nom du ministre des Finances mérite aussi de figurer en tête de la liste des contribuables. Il doit trouver assez difficile de comparer ce qui lui reste de son traitement avec les montants énormes que son programme budgétaire laisse chaque année aux mains de quelques riches. Si l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) se donne la peine de confronter les deux tableaux que j'ai cités, il constatera peut-être que le ministre s'est conformé aux normes du XVIIe siècle pour ce qui est de la rémunération accordée à ces diverses catégories de gens.

Avant de terminer, je dirai quelques mots sur le programme peu pratique qu'a présenté le ministre des Finances au sujet des relations fédérales-provinciales. Récemment, j'ai reçu du procureur général de la Saskatchewan des observations concernant les propositions qui intéressent sa province. Voici la communication:

D'après les propositions de la conférence, la Saskatchewan, par exemple, devait céder le droit d'imposer le revenu des particuliers, celui des sociétés et les successions et partager, en retour, les avantages résultant:

1) de subventions de $15 par tête coûtant 198 millions par année au gouvernement fédéral.

2) de placements publics, de secours aux chômeurs et d'autres indemnités s'établissant à environ 150 millions par année.

3) d'assurance-maladie et de subventions qui se chiffreraient à la longue par 165 millions.

4) d'un projet de pensions de vieillesse évalué à 200 millions.

Les données sont tirées du *Financial Post* du 6 juillet.

Autrement dit, le pouvoir central était disposé à dépenser 733 millions de dollars pour obtenir un droit exclusif à ces trois domaines fiscaux, et la Saskatchewan aurait reçu sa part de cette somme.

En vertu des propositions budgétaires, la Saskatchewan est tenue d'acquitter entièrement sa part d'une dépense fixée par le Gouvernement à 733 millions, mais en retour, elle n'obtient qu'une proportion de la dépense fédérale de 198 millions.

D'après la nouvelle proposition, l'affectation prévue par le pouvoir central est inférieure de 535 millions à celle qu'il offrait lors de la conférence. Selon sa population, la Saskatchewan contribue à cette dépense jusqu'à concurrence d'environ 40 millions.

Autrement dit, la Saskatchewan, en vertu du programme présenté par M. King le 29 avril 1946, aurait touché la proportion qui lui revenait des 733 millions, savoir, 53 millions. La nouvelle proposition de M. Ilsley, toutefois, ne laisse à la province que 13.7 millions, mais elle doit céder, louer ou prêter au pouvoir central les droits prévus dans l'autre projet, savoir, l'imposition du revenu, des particuliers et des sociétés, les successions ainsi que les subventions statutaires.

Le gouvernement de la Saskatchewan est d'avis qu'il vaut mieux accepter l'offre que la rejeter, mais qu'elle ne répond pas aux exigences. Le gouvernement fédéral est la seule autorité qui puisse obtenir les fonds nécessaires au logement, aux pensions de vieillesse, à la sécurité sociale et aux services d'hygiène. S'il ne nous donne pas en ce moment des directives pratiques, je crains que les provinces n'éprouvent les difficultés croissantes dans la solution de ces problèmes et que les autorités municipales n'abandonnent la partie.

Après avoir démontré que nous pouvions vaincre nos ennemis nazis de l'autre côté des mers, grâce à un effort de guerre très intense, il est étrange que nous ne puissions pas résoudre le problème de la pauvreté au sein de l'abondance dans notre propre pays. J'espère donc qu'avant l'adoption des résolutions, le Gouvernement modifiera les propositions qu'il a présentées aux provinces et fera en sorte que les bas salariés jouissent de dégrèvements, tandis que ceux qui ont de gros revenus et qui sont mieux en mesure de payer soient tenus de continuer à payer les lourds impôts du temps de guerre.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant a parlé des lainages. Il fait assez chaud ici ce soir sans aborder un tel sujet.

(Texte)

J'ai très chaud ce soir. Je regrette que monsieur l'Orateur ne soit pas au fauteuil actuellement pour que je lui dise combien je le plains d'être obligé d'endosser un vêtement additionnel durant cette période de chaleur. Je ne puis lui faire aucune suggestion pour ce qui regarde son confort, mais je veux en faire, et je les ferai en anglais, au sujet des députés.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, la pratique qui consiste à convoquer le Parlement à une date tardive dans l'année devient une habitude tout à fait insensée. Mettons-nous au travail de bonne heure l'an prochain et tous les ans pour ne pas être contraint de siéger jusqu'à une épo-

que avancée de l'année. Depuis que je fais partie de la Chambre, le Gouvernement semble avoir adopté pour ligne de conduite de convoquer le Parlement à une date tardive et de tout remettre au lendemain. Je soutiens que cette façon d'agir n'est guère louable.

Lorsqu'on demande au Gouvernement d'exposer son programme on nous répond: "Oh, nous vous le ferons connaître en temps et lieu." Ainsi, il remet toujours à plus tard.

Avant d'aborder l'exposé budgétaire, je désire formuler quelques observations. A cette époque de l'année, monsieur l'Orateur, il fait chaud. J'ai de la compassion pour vous, pour le greffier, pour le greffier adjoint, pour le sergent d'armes, pour tous ceux qui doivent porter des toges. Je n'ai pas de sympathie pour l'Orateur suppléant, parce qu'il n'a pas encore la sienne.

Je sais que nous voulons observer le décorum à la Chambre, nous vêtir dignement. Mais il est difficile ces jours-ci de se procurer des complets légers. Toutefois, j'en vois un de l'autre côté de l'enceinte. Son propriétaire a réellement de la veine.

Pourquoi les honorables députés doivent-ils souffrir par ces temps de chaleur? Pourquoi ne pourrions-nous pas assister aux séances vêtus de chemises blanches?

L'hon. M. MACKENZIE: En pyjama?

M. ROSS (St-Paul's): Nous serions plus confortables. Je conviens qu'il est bon de porter le veston à la Chambre afin d'en conserver la dignité. Cependant, nous devrions en blâmer le Gouvernement.

Une VOIX: Vous ne pouvez dire que c'est de la prodigalité.

M. ROSS (St-Paul's): La mode est une drôle de chose. Jadis, les militaires dignes de ce nom devaient porter une tunique rouge et frotter leurs boutons, mais la dernière guerre nous a appris autre chose. A titre de conservateur-progressiste, et également de véritable tory, je suis d'avis que, si nous devons endurer tous les caprices du parti au pouvoir, il pourrait au moins se préoccuper quelque peu de la santé et du confort des députés en leur permettant d'enlever leur veston.

Il me fait plaisir de voir les honorables députés vêtus convenablement. Je me souviens que Charlie Dunning portait toujours la jaquette et le pantalon rayé; il était d'une tenue impeccable lorsqu'il présentait son exposé budgétaire à la Chambre. Cette tenue lui allait bien. J'aimerais suivre son exemple et m'habiller dignement. Nous avions beaucoup de respect pour lui.

Les temps ont changé. J'ai remarqué que le ministre actuel ne portait pas la jaquette ni le pantalon rayé lorsqu'il a soumis son exposé budgétaire, mais un habit de rue. Après avoir examiné le budget, j'en suis venu à la conclusion que le ministre aurait dû porter un habit de deuil.

J'aborde maintenant le budget, et mes remarques prendront la forme d'une présentation pour le Canada. Le budget a pour auteur le très honorable J. L. Ilsley, aidé de bureaucrates et d'experts intellectuels perdus dans les nuages. La pièce a pour titre: *Chef-d'œuvre de prodigalité du Gouvernement.* Représentation ininterrompue pour le plus grand mal des contribuables canadiens. "Venez perdre vos illusions".

M. GRAYDON: Rembourse-t-on en cas de mauvais temps?

M. ROSS (St-Paul's): Ce que je pense du budget? C'est une mesure à longue portée, à portée si éloignée qu'il manque tout à fait les hommes d'affaires, leurs besoins et les exigences de la vie courante.

En formulant ces quelques observations ce soir, je me reporte en esprit à 1945. On sait que le printemps de cette année-là nous n'avons pas eu d'exposé budgétaire. Les hommes d'affaires ont donc dû attendre l'automne pour savoir où ils en étaient. Pourtant ce n'est pas que nous ne l'avions réclamé. Mais on sait maintenant la raison du retard. Des élections approchaient et le Gouvernement n'osait pas se prononcer.

Cette année encore, nous commencions à nous demander si nous aurions un budget. Encore une fois aussi, ce n'était pas que nous ayons manqué de nous en informer. Enfin, le 27 juin il nous était présenté. Les besoins du commerce, comme chacun le sait, exigent la présentation du budget au début de l'année, mais on prend l'habitude,—espérons qu'elle n'a rien de chronique,—de la retarder. Les retards ne nous valent rien de bon. Ils ne font que mettre en lumière l'indécision du Gouvernement.

Le document, enfin présenté, nous a révélé chez le ministre et ses bureaucrates, de l'indécision sur la voie que doit suivre le Gouvernement. Oh, en parlant de bureaucrates, et de peur de l'oublier, je tiens à féliciter le ministre de sa décision, que nous annoncent les journaux, de prendre quelque temps de congé. J'espère qu'il s'en ira bien loin, aussi loin que possible de tous ces bureaucrates dénués de tout sens des réalités. Alors, il sera un tout autre homme à son retour parmi nous.

Le budget nous démontre que le Gouvernement n'a pas su faire face aux problèmes de

l'heure. Il fait bien de son mieux, mais il ne réussit qu'à regarder en avant et en arrière à la fois. A mon sens, l'exposé budgétaire est l'œuvre de théoriciens dépourvus de sens pratique. Le ministre veut-il me dire quels hommes d'affaires il a consultés avant de le préparer? Renferme-t-il une seule mesure pratique? Je suis certain que l'on n'a consulté aucun homme d'affaires de quelque envergure avant de préparer ce budget.

Le ministre a beau prétendre qu'il ne pouvait pas présenter son exposé budgétaire cette année avant d'en arriver à une entente entre le Dominion et les provinces à la conférence. Ce n'est pas une excuse. Il savait, j'en suis sûr, ou il aurait dû savoir ou avoir la presque certitude, que la conférence ne pouvait, faute de concessions mutuelles, conduire à une entente. L'attitude du gouvernement fédéral a été rigide, intransigeante; il n'y avait aucun esprit d'accommodement, de bonne volonté. Il n'en pouvait exister, car toute l'attitude du Gouvernement dans cette affaire ne s'inspirait que de motifs politiques. La conférence n'a pas échoué. On y a réalisé des progrès, et une autre réunion devrait avoir lieu le plus tôt possible. Il est possible toutefois que l'intransigeance, l'impatience et le fait que le ministre a pris les grands moyens reculent le jour où l'on pourra s'entendre.

L'exposé budgétaire aurait dû, je le répète, arriver plus tôt. Il est injuste de condamner les hommes d'affaires, les particuliers à attendre si longtemps pour élaborer leurs projets et, dans l'intervalle à vivre dans l'incertitude.

Voici maintenant que le budget est déposé, après toutes les promesses et les prévisions du ministre. On se rappelle le grand discours du ministre du Revenu national (M. McCann) à Renfrew, laissant entrevoir à tous de forts dégrèvements. Après tout cela, quelle désillusion ce budget n'a-t-il pas causée à la Chambre des communes, aux honorables membres du Parlement et à la population du pays! Les discours de certains de nos vis-à-vis nous font croire qu'ils sont eux-mêmes déçus et qu'il auront toutes les peines du monde à disculper le Gouvernement.

Ce budget renferme la doctrine fiscale la plus insensée qui ait jamais été énoncée dans notre pays. Je dis bien "la plus insensée". Jamais rien d'aussi absurde ne nous a été proposé. Le trait dominant du budget est la stupidité. En écoutant le ministre et en lisant son exposé, nous avons pu constater l'ineptie administrative du Gouvernement. Il y a longtemps que nous en observions des indices. Le Gouvernement ne procède que par dépenses de centaines de millions de dollars, et il n'a pas la moindre idée de ce qu'il adviendra de nous.

[M. Ross (St. Paul's).]

Un autre fait qui ressort du budget est que, à une époque où l'audace est nécessaire, il révèle une pusillanimité extraordinaire, et telle que n'en avait encore jamais reflété un exposé budgétaire. Il est rempli de promesses politiques. On demande aux contribuables d'accepter un piètre allégement qui ne vaudra que pour trois mois de l'année prochaine. Le Parlement n'a jamais été prié d'approuver des réductions d'impôt comme celles-là. Elles ne s'appliquent pas à l'année financière pendant laquelle on les annonce. Si un gouvernement a jamais procédé ainsi, je voudrais bien le savoir. Il y a plus, le Parlement n'a pas le pouvoir de garantir, au delà de la période d'avril à mars, un programme comportant d'autres dégrèvements pour les contribuables. Nous ne sommes même pas certains que nous bénéficierons de ce dégrèvement l'an prochain, puisque le Gouvernement a pris d'autres engagements.

Nous avons un déficit de 300 millions; nos propositions aux provinces comportent le versement de 414 millions; on prévoit une nouvelle augmentation du coût des allocations familiales, sans compter que le gouvernement devra remplir certains engagements qui ne se rattachent pas à la guerre et, malgré tout, il ne songe aucunement à réduire les frais administratifs. Voilà une façon d'agir bien irréfléchie et bien insouciante, en face des terribles réalités de l'heure. Comment pouvons-nous espérer des allègements d'impôt, s'il nous faut honorer tous les engagements dont j'ai parlé?

Un autre point du budget qui m'apparaît tout simplement absurde est que les réductions d'impôt ne sont pas applicables dès maintenant, même dans le cas des petits et moyens salariés. Le budget aurait dû prévoir pour ces catégories de gens un salaire net plus élevé tandis qu'il aurait dû également comporter un allégement des impôts excessifs qui frappent les hommes d'affaires. En refusant d'appliquer ces réductions dès maintenant le ministre a renoncé au seul moyen efficace dont il disposait pour stimuler la production à des prix raisonnables et maintenir un haut niveau d'embauchage et de revenu national, conditions essentielles à la stabilisation économique et à un heureux passage de la guerre à la paix. L'an dernier, le ministre des Finances déclarait:

> Durant la guerre, nous avons édifié un régime fiscal qui décourage le placement, l'esprit d'entreprise et les dépenses de consommation. . . Je reconnais que six années d'impôts de guerre commencent à refroidir l'ardeur au travail. En persistant indéfiniment dans cette voie, on risque d'arrêter l'essor de l'industrie et du commerce.

Le ministre souligne ensuite:

> . . .les conséquences pernicieuses du taux élevé de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui

détourne du travail toutes les classes de contribuables à une époque où s'impose une rapide expansion de l'embauchage et où la main-d'œuvre doit accepter de se déplacer.

Puisque tel est son avis, pourquoi le ministre n'a-t-il pas le courage d'agir d'après ses propres convictions. S'il estime qu'il nous faut produire, pourquoi persiste-t-il à refroidir l'ardeur au travail, à paralyser l'expansion de l'industrie et du commerce et à maintenir un taux élevé d'impôt sur le revenu puisque cela entraîne de si néfastes conséquences?

Ces timides propositions budgétaires tiennent à la crainte irrésistible que le danger d'inflation inspire au ministre. Par ailleurs, il s'imagine qu'il court un grand risque en réduisant les impôts pour le dernier trimestre de l'année. A son avis, les lourdes taxes qui frappent les sociétés et le malaise ouvrier actuel ne retardent-ils pas la production? Les constatations faites dans les industries, particulièrement dans celles des matériaux de construction, confirment ce fait très important. Pour accroître la production, il faut recourir à plus d'une équipe de travailleurs, peut-être même imposer des heures supplémentaires de travail. Y a-t-il une industrie qui consente à épuiser ses réserves, à user son outillage et à déprécier sa propriété en recourant au régime de deux ou de trois équipes, dans les circonstances présentes? Quelle est l'industrie qui est prête à épuiser ses ressources afin d'acquitter des impôts excessifs? Qu'est-ce qui peut pousser un homme à travailler sans interruption lorsqu'il touche de ce fait un salaire net si faible?

La taxe sur les excédents de bénéfices était sans doute justifiée en temps de guerre, alors que le patriotisme et le désir de gagner la guerre animaient la population. Les gens ne songeaient pas à l'argent; ils avaient uniquement à cœur de fabriquer des denrées, car ils savaient que si les nations alliées ne recevaient pas les approvisionnements nécessaires, ils n'auraient pas désormais à s'inquiéter de leur sort. Je le répète, la taxe sur les excédents de bénéfices était justifiée pendant la guerre, mais c'est folie d'encourager le gaspillage et les excès. Le ministre le sait aussi bien que moi. Si l'on continue ce gaspillage et ces excès, le Canada et les fabricants canadiens se trouveront dans une situation peu enviable et désavantageuse sur les marchés mondiaux lorsqu'il s'agira de concurrencer les produits étrangers.

De plus, dans un pays progressiste comme le Canada pareille politique nuit fort aux entreprises naissantes. On se montre également très injuste envers certaines industries qui ont toléré cette politique durant la guerre par esprit de patriotisme et qui, sans qu'il y ait eu de leur faute, n'ont réalisé que des bénéfices minimes au cours de la période de base de 1936-1939. N'est-il pas vrai qu'une réduction appréciable de l'impôt des ouvriers signifierait une augmentation immédiate du salaire net, d'où accroissement immédiat des salaires susceptibles d'être assujettis à l'impôt?

Un tel programme ferait beaucoup pour prévenir les grèves. Si l'on avait réduit sensiblement les impôts des ouvriers qui touchent un salaire convenable, le ministre du Travail (M. Mitchell) n'aurait pas eu à nommer un régisseur des aciéries.

L'augmentation constante du coût de la vie est due à la suppression des subventions. Celles-ci ont été payées par les ouvriers eux-mêmes. A mon sens, les propositions fiscales portant sur trois mois de l'an prochain ne feront que contrebalancer l'augmentation réelle du coût de la vie, non pas l'augmentation théorique. Une diminution importante des impôts qui frappent les ouvriers stimulerait la production, en favorisant les ouvriers et en leur permettant de gagner convenablement leur vie. Le revenu national s'en trouverait augmenté, de même que les recettes qui en dépendent.

Je sais que la guerre que nous venons de livrer pour la défense de la liberté a coûté cher et que nous devons en faire les frais. Nous n'aurons peut-être pas assez d'une génération pour payer la guerre. Nous ne pouvons pas nous attendre à une diminution sensible des impôts un an après la fin des hostilités. Cependant l'heure n'est pas aux timides, mais aux braves. Le ministre et ses bureaucrates sont travaillés par la crainte de l'inflation ou, pour être plus exact, du danger théorique de l'inflation, car la loi de l'offre et de la demande joue toujours. La population canadienne commence à sentir les résultats de ce budget trompeur.

L'augmentation de la production est le meilleur moyen de parer à l'inflation. Nous devrions viser à produire, par tous les moyens, les denrées nécessaires, afin qu'il y ait plus de denrées à des prix convenables plutôt qu'une quantité moindre à des prix plus élevés. Ce conseil du ministre est fort sensé. Le ministre a, en effet, conseillé aux industriels de faire tout leur possible pour abaisser les prix et relever la production. Mais il s'est arrêté là. Il aurait dû s'adresser à un plus vaste auditoire, à la classe ouvrière, pour faire luire à ses yeux l'espoir d'un salaire net plus élevé. Si l'homme d'affaires ne peut venir à bout de tout, l'ambition y parvient et je ne vois pas que ce budget puisse l'encourager.

La main-d'œuvre est l'élément vital, souvent l'élément capital de l'établissement des cours. L'attitude de la classe ouvrière et de ses chefs contribuera notablement à décider du niveau raisonnable des prix. L'attitude de l'ouvrier sera, dans une grande mesure, l'élément qui décidera si le Gouvernement baissera les impôt maintenant et non pas l'an prochain. Quel est l'autre élément? C'est le public consommateur. Déjà on voit des signes de mécontentement, chez le public consommateur, tant au sujet de la quantité que de la qualité des denrées qu'on produit actuellement

La grève des achats, déclanchée par le public après la première Grande Guerre, pourrait bien se répéter. Il est entendu que ce fut au détriment des entreprises commerciales, des ouvriers et de tout le monde. Il en est résulté une crise économique et le présent exposé budgétaire, si pusillanime en ce qui concerne les impôts, pourrait bien la ramener. Le soulagement est trop insignifiant et arrive trop tard. Les ministres et leurs conseillers n'arrivaient pas à décider s'il fallait activer ou ralentir les affaires. Voilà un autre exemple de programme gouvernemental insuffisant, mis en œuvre trop tard.

Les résultats des impôts élevés, à la fois sur le revenu personnel et celui des sociétés, se font sentir dans la construction des habitations destinées aux anciens combattants de la dernière guerre. Les matériaux sont rares parce qu'il n'existe aucun aiguillon pour la production. Les ouvriers n'ont aucun intérêt à travailler plus qu'un certain nombre d'heures par semaine à cause de l'insignifiance du supplément de salaire net. Quelle nouvelle folie propose-t-on? A mon sens c'est insensé. J'ignore qui en est l'auteur. Alors qu'il est si important d'augmenter la production, on propose que lorsque l'époux et l'épouse travaillent, tout ce que la femme touche au-dessus de $250 soit retranché de l'exemption du mari. Voilà les dégrèvements qu'on nous offre, bien qu'en vérité ils ne doivent s'appliquer qu'à trois mois de l'an prochain.

La disette sévit partout aujourd'hui, mais il nous reste un atout important qu'il s'agit de bien jouer. Le peuple canadien détient un énorme pouvoir d'achat virtuel. Pour qu'il se manifeste, il y a lieu d'activer la production.

Un mot sur le logement. L'encombrement de la circonscription de Toronto que je représente est directement imputable au Gouvernement. Cela ne fait pas de doute. J'ai mis la Chambre en garde à maintes reprises contre l'accroissement inévitable du personnel à l'usine Malton et de la population de la banlieue. J'ai rappelé qu'il fallait loger plus de 25,000 ouvriers, sans compter les personnes à leur charge. Ces gens sont forcés de parcourir une vingtaine de milles et plus chaque jour pour se rendre au travail et pour en revenir. La crise du logement est si aiguë dans la ville et surtout dans ma circonscription qu'on aurait dû prendre les moyens nécessaires pour y parer. On a construit des maisons de guerre en d'autres villes, mais nous n'avons rien obtenu sans multiplier les réclamations. Ailleurs, les habitants de ces logements y demeurent encore. Il aurait fallu en construire dans le voisinage des usines, mais le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, que j'ai prié souvent de remédier à une situation que les gens avaient tenté d'améliorer, ne m'a jamais fourni de réponse satisfaisante. L'encombrement dépasse tout ce qu'on saurait imaginer. On entasse 53 personnes dans une même maison. En fait, je suis las d'en parler, puisqu'on ne s'occupe pas de résoudre le problème. On a beaucoup parlé de ce qu'on allait faire, mais cela ne nous donne pas de maisons. Lorsque j'ai signalé la gravité de la situation au ministre des Munitions et approvisionnements, il m'a répondu que la ville de Toronto devait s'occuper de fournir des logements à ses citoyens.

Une autre question importante est celle de l'économie et de l'inaptitude du Gouvernement à réaliser, dans cette période d'après-guerre, les économies qui s'imposent. On a cité des chiffres relativement au total des employés du gouvernement canadien, y compris le personnel des commissions et conseil en date du 31 mars 1945 et du 31 mars 1946, ainsi que sur les traitements et allocations versés à ces fonctionnaires en mars de chacune de ces deux années. Je ne vise pas ici les fonctionnaires ordinaires, mais le personnel des commissions, conseils et autres organismes. Ces chiffres sont tirés du document parlementaire n° 98 et d'un autre document parlementaire que j'ai obtenu l'an dernier. J'y ai relevé des omissions, de sorte que je ne saurais dire qu'ils sont exacts. Quelques-uns de ces chiffres ne le sont certes pas. C'est pour cette raison que je les cite de nouveau ce soir, car les honorables députés seront renversés en les entendant.

Certains chiffres cités par quelques honorables députés et par moi-même établissent une comparaison entre diverses années. J'ai, comme d'autres d'ailleurs, fait observer que le nombre de ces employés n'avait diminué que d'environ 900 personnes. J'ai noté une omission. J'ignore s'il y en a beaucoup d'autres. Voilà pourquoi j'ai obtenu aujourd'hui un document supplémentaire. Le document du 31 mars 1946 renferme une omission. Le Conseil des ports nationaux comptait 1,890 employés, avec un bordereau de paye en mars de $289,-

429, somme assez considérable. Ainsi, au lieu d'une réduction de 900, du 1er mars 1945 au 1er mars 1946, nous avons une augmentation de 900, et une augmentation du bordereau de paye de $1,080,691. Et ce n'est pas tout. Une autre compagnie du Gouvernement comptait aussi des employés qui augmentent ce total. Il s'agit de la Corporation des biens de guerre. Le 31 mars 1946, la corporation comptait 5,413 employés. Je n'ai pas le bordereau de paye par mois; je me bornerai donc à une estimation. Quelle est la conclusion de tout ceci? Au lieu d'une faible réduction de 900 employés que j'avais déjà mentionnée à la Chambre, il y a eu augmentation globale de 6,046 employés et augmentation globale dans le bordereau de paye annuel de 4.5 millions de dollars. Encore une fois, c'est une estimation. Le montant est plus près de 5 millions de dollars, mais je prends le moins élevé. Le total des employés se chiffre donc par 156,657, et le total du bordereau de paye pour le Canada à 245 millions par année.

Le ministre de la Défense nationale a parlé cet après-midi des dépenses facultatives. Il les a établies à environ 200 millions de dollars. Mais, monsieur l'Orateur, le bordereau de paye du Canada en contient pour 245 millions. Il blesse donc le bon sens lorsqu'il nous dit que les dépenses facultatives ne se chiffrent que par 200 millions de dollars.

Et qui plus est, le Gouvernement semble chercher à augmenter plutôt qu'à réduire ces dépenses. Elles signifient, à supposer que chaque famille ait trois membres, que 475,000 personnes vivent à même le produit des impôts que versent les autres contribuables du Canada. Nous ne pouvons pas tenir le coup à ce régime-là. La population canadienne n'est pas assez considérable pour payer de tels traitements. Il faut pratiquer l'économie et rien ne semble empêcher le Gouvernement de tenter un effort dans ce sens. Cependant, il ne le tentera jamais, car il est incapable de réduire les traitements.

Un examen des services administratifs révèle des augmentations dans bien des cas. Il faut en conclure que le Gouvernement ne fait aucun effort en ce sens. Qu'on me permette d'en citer. Le ministre dit qu'il y a de modiques augmentations dans certains cas. Sont-elles modiques, ces augmentations qui représentent 245 millions de dollars, compte tenu des circonstances? Voyons un peu le ministère de l'Agriculture. Au mois de mars 1945, il comptait 4,185 fonctionnaires. J'imaginais qu'en temps de guerre l'agriculture de notre pays aurait eu besoin d'un personnel plus nombreux à cause des exigences du moment, mais je constate que le nombre des employés est maintenant de 4,606, soit une augmentation de presque 500. Prenons la Commission du service civil. Son personnel qui en 1945 comprenait 586 fonctionnaires, en comprend aujourd'hui 713. Prenons le département du ministre, le contrôleur du Trésor. En 1945, il comptait 7,747 employés; aujourd'hui, 9,232. Ce sont les données au mois de mars de chaque année. Aux Affaires extérieures, où il y avait, en 1945, 340 employés, il y en a maintenant 625. Aux Finances, autre service relevant du ministre, il y en avait 765 en mars 1945, mais il y en a maintenant 827. A la Monnaie, où il y avait 161 employés l'an dernier, il y en a cette année 286. Aux Pêcheries, 530 l'an dernier, 620 cette année. A la Justice, 1,023 en 1945; 1,114 cette année.

J'en viens maintenant à l'armée, à la marine et à l'aviation. Quelques chiffres seulement. Nous y trouvons la situation dont l'honorable député de York-Sud (M. Cockeram) nous a parlé il n'y a pas longtemps. L'aviation, où l'on comptait l'an dernier 12,524 personnes n'en a plus que 5,936. L'armée en avait 16,683 en 1945, mais le personnel n'a pas diminué de 3,000. Il y en a maintenant 13,701. La marine comptait en 1945, 13,542 fonctionnaires et il y a encore 10,187 civils à son emploi. J'aimerais savoir ce qu'on fait de tous ces fonctionnaires. Evidemment, le personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a beaucoup augmenté.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est épuisé.

M. ROSS (St. Paul's): Je voulais rendre hommage à l'un des départements.

Des VOIX: Continuez!

M. ROSS (St. Paul's): Le département des impressions a donné le bon exemple. Malgré tout le travail supplémentaire dont il s'est vu chargé, il ne comptait l'an dernier que 759 employés, et, en mars cette année, il en comptait 774. Il lui en faut probablement davantage.

Je tiens à bien préciser que je ne veux nullement critiquer les gens à l'emploi du Gouvernement. Il se peut que le personnel de certains ministères soit insuffisant. Je sais dans quelles conditions doivent travailler les employés de la division de l'impôt sur le revenu, à Toronto. Ils sont entassés dans les bureaux. Il y a là un encombrement qui n'est guère de nature à assurer l'efficacité du travail. On ne saurait entasser ainsi des employés et s'attendre à un bon rendement de leur part. Il importe qu'on leur assure de bons locaux. Je ne suis pas au courant du travail qu'ils accomplissent, mais j'estime qu'on devrait les loger convenablement. J'ignore comment les choses se passent dans

les bureaux de l'impôt sur le revenu ailleurs qu'à Toronto. Ces gens occupent des postes importants et ils méritent des locaux convenables. Il est évident que si nous avions besoin de 150,000 employés en mars 1945, alors que la guerre durait encore, ce nombre devrait être moindre aujourd'hui.

Le Gouvernement est tellement habitué à ne songer qu'à la guerre, et à procéder par centaines de millions et par milliards, qu'il lui est maintenant impossible de comprendre qu'il lui faut pratiquer l'économie afin d'alléger le fardeau des contribuables. Après tout, ces derniers ont droit à des égards. Je ne puis absolument pas comprendre pourquoi, maintenant que la guerre est terminée, on ne réduit pas le nombre des fonctionnaires pour réintégrer dans des emplois productifs un grand nombre de ces gens qui ne manquent pas de compétence.

(Sur la motion de M. Sinnott, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 40 minutes du soi.

Lundi 15 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FLEMING—ARTICLE DU *Daily Star* DE TORONTO

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je prends la parole pour m'expliquer sur un fait personnel. Un article, paru le samedi 13 juillet à la page 11 du *Daily Star* de Toronto et commentant le débat du 12 juillet sur le budget, renferme le passage suivant:

M. Donald Fleming (conservateur-progressiste de Toronto-Eglinton) a déclaré que les méthodes actuelles de perception de l'impôt sur le revenu "transforment nos gens en escrocs professionnels et en vauriens". Il a demandé de porter l'abattement à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les personnes mariées...

Je soutiens, monsieur l'Orateur, n'avoir jamais rien dit de tel. Voici la fin de la phrase:

...il a affirmé en outre que les diminutions d'impôt n'étaient que des "fantômes" de réduction.

Il est vrai que j'ai appelé les diminutions prévues dans le budget des fantômes de réduction, mais voilà le seul détail exact de tout le paragraphe précité. J'ai critiqué un aspect tout à fait différent des méthodes de perception. Je ne soutiendrais jamais, en dépit de ces pratiques, que les Canadiens se pit de ces pratiques, que les Canadiens reçoivent une formation qui en fait des escrocs professionnels et des vauriens.

[M. Ross (St. Paul's).]

LOI DES SECRETS OFFICIELS

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande à déposer des exemplaires du rapport final de la commission royale nommée en vertu du décret du conseil C.P. 411 rendu le 5 février et chargée d'enquêter sur les faits concernant les renseignements secrets et confidentiels communiqués aux agents d'une puissance étrangère par des fonctionnaires de l'Etat et d'autres personnes occupant des postes de confiance, ainsi que sur les circonstances qui s'y rattachent. La commission a déjà présenté trois rapports intérimaires qui ont été soumis à la Chambre. Le premier, déposé le 14 mars 1946, date du 2 mars 1946; le deuxième remonte au 14 mars 1946 et a été soumis à la Chambre le 15 mars 1946, tandis que le troisième, du 29 mars 1946, était présenté à la Chambre le même jour.

Ainsi que l'observeront les honorables députés, le rapport que je dépose porte la date du 27 juin. Je signale que l'impression du premier exemplaire du rapport à présenter ne finissait que le 12 juillet. Le Gouverneur en conseil à qui il est adressé ne l'a reçu qu'aujourd'hui.

J'ai examiné le rapport assez rapidement et en ai noté les principaux passages. J'ai cru que la Chambre aimerait que je le résume; le rapport, toutefois, est passablement volumineux si l'on tient compte des citations, annexes et ainsi de suite, de sorte que mon exposé ne traitera pas de toutes les questions mais portera simplement à l'attention des honorables députés les principaux aspects du document.

Les circonstances qui ont présidé à la nomination de la commission royale d'enquête, sont bien connues et il n'est pas nécessaire de les passer en revue aujourd'hui. L'enquête a été terminée et les résultats confirment la gravité de la situation sur laquelle le Gouvernement a chargé la commission d'enquêter.

Je désire citer un alinéa de la page 87 du rapport, relativement à l'attitude de l'ambassadeur des Soviets:

La preuve indique que les membres de l'ambassade qui se sont rendus coupables d'agissements répréhensibles et inadmissibles dirigeaient leurs opérations dans des sections spéciales de l'ambassade, que ces opérations étaient tout à fait distinctes de l'activité officielle et légitime de l'ambassade soviétique et l'ambassadeur des Soviets, représentant au Canada le gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

A la suite des constatations consignées à ses rapports provisoires, on a traduit plusieurs personnes devant les tribunaux et quatre

d'entre elles ont été trouvées coupables et ont reçu leur sentence. Je m'abstiendrai de parler de celles dont le procès n'a pas encore eu lieu.

Lorsque l'enquête a été entreprise, j'ai déclaré qu'on instituerait des poursuites lorsque la preuve les justifierait, et c'est ce qu'on a fait. Toutefois, les poursuites et les sanctions sont des questions d'ordre essentiellement secondaire. La publicité, la diffusion des connaissances et la compréhension constituent encore les meilleurs garanties contre la répétition de l'état de choses révélé par le rapport de la commission royale. A cet égard, le rapport lui-même est un document très important et fort instructif, et il mérite une étude attentive de la part de tous les Canadiens qui estiment qu'il n'y a pas de place dans la vie publique de notre pays pour l'espionnage et les agissements clandestins.

Je ne tenterai pas aujourd'hui de commenter le contenu du rapport. Y compris les annexes, il forme un document de plus de 700 pages qui exige et mérite une étude attentive. Je désire cependant consigner au compte rendu un résumé des conclusions de la commission royale ainsi que le texte de ses conclusions, formulées aux sections XII et XIII du rapport.

Section XII

1. Nous déclarons que les hauts fonctionnaires suivants et autres personnes occupant des postes de confiance ou autres ont, directement ou indirectement, communiqué à des agents d'une puissance étrangère, des renseignements secrets et confidentiels dont la divulgation pouvait nuire à la sécurité et aux intérêts du Canada:

1. Eric Adams
2. J. Scotland Benning
3. Raymond Boyer
4. H. S. Gerson
5. Israel Halperin
6. David Gordon Lunan.
7. Allan Nunn May
8. Edward W. Mazerall
9. Matt. S. Nightingale
10. F. W. Poland
11. David Shugar
12. Durnford P. Smith
13. Kathleen Mary Willsher
14. Emma Woikin

II. Nous déclarons qu'il nous a été impossible d'identifier les personnages désignés dans les documents sous les "noms fictifs" suivants et expressément reconnues dans ces mêmes documents comme membres du groupe Zabotin:

"Galya"
"Gini"
"Golia"
"Green"
"Surensen"

III. Nouss soumettons aussi les faits et les circonstances suivants qui entourent ladite communication de renseignements.

1. Il existe au Canada une cinquième colonne organisée et dirigée par des agents russes au Canada et en Russie.

2. La cinquième colonne comprend plusieurs groupes d'espionnage.

3. Nous avons pu identifier plusieurs membres de l'un de ces groupes, notamment celui qui avait à sa tête, au Canada, le colonel Zabotin.

4. Le premier mobile qui a poussé ces agents à poser les actes dont il est fait mention dans les cas particuliers résidait dans l'adhésion aux organismes communistes ou la sympathie à l'égard de la doctrine communiste.

5. Les personnes nommées au paragraphe I faisaient partie de l'organisation du colonel Zabotin.

6. A défaut de documents du genre de ceux que Gouzenko nous a soumis, nous ne pouvons identifier les membres des autres groupes qui ne sont pas russes.

7. Un organisme était chargé de procurer de faux passeports canadiens et d'autres documents de citoyenneté aux agents assignés au travail de la cinquième colonne, au Canada et ailleurs.

8. Zabotin et ses adjoints aidaient à surveiller et à financer l'activité d'un groupe d'agents travaillant dans certains pays d'Europe. Au moins une personne employée temporairement au Bureau international du travail, au Canada, était membre de cet organisme, Germina (Hermina) Rabinovitch.

9. Les membres du personnel de l'ambassade russe à Ottawa qui se livraient activement à des manœuvres d'espionnage inadmissibles sont nommés à la section II, 7.

IV. Les personnes suivantes, qui ne sont peuttre pas comprises dans la catégorie des "fonctionnaires publics et autres personnes occupant des postes de confiance ou autres" faisaient partie du groupe de Zabotin et y ont joué un rôle actif en recrutant des agents, en établissant des contacts ainsi qu'en obtenant et transmettant de tels secrets et renseignements confidentiels:

Sam Carr
Fred Rose.

V. Plusieurs des personnes nommées au paragraphe I ci-dessus ont aussi participé activement à l'organisation de "cellules" au sein desquelles se recrutaient des agents et, en outre, les personnes suivantes ont organisé de telles cellules, ou ont joué le rôle d'intermédiaires entre des agents d'espionnage, ou se sont livrées à la fois à ces deux formes d'activité:

Agatha Chapman
Freda Linton
S. S. Burman
Henry Harris.

VI. Les personnes suivantes se sont occupées de procurer un faux passeport canadien à un agent russe en mission aux Etats-Unis.

Sam Carr
Henry Harriss
John Soboloff, M.D.
W. M. Pappin.

VII. Les personnes suivantes nommées dans les documents n'ont pas, d'après ce que révèle la preuve, participé activement aux manœuvres subversives, mais l'auraient fait, en eussent-elles reçu l'ordre:

Norman Veall
Fred Chubb
Jack Isidor Gottheil.

VIII. Les noms de certaines autres personnes figurent aux documents simplement parce que Moscou désirait les noms de tous les membres de certains personnels de l'Etat. Exception faite de ceux qui sont expressément nommés dans quelque autre partie du présent rapport, point n'est besoin de mentionner ces noms.

IX. On a jugé bon d'interroger certaines autres personnes et de faire enquête à leur sujet à cause des détails dont s'accompagnait la mention de leurs noms. Dans chaque cas, nous en sommes venus à la conclusion que leur conduite était irréprochable; bien que les Russes aient eu l'intention d'attirer dans leurs filets quelques-unes de ces personnes,—en prévision de quoi ils leur avaient effectivement assigné des noms d'emprunt—leurs espoirs n'étaient, à notre avis, aucunement fondés et ceux qui en étaient l'objet ne savaient même pas qu'on avait les yeux sur eux. Parmi ces gens, mentionnons nommément le colonel Jenkins parce que son nom a déjà paru dans les journaux.

X. L'enquête a révélé les noms d'un certain nombre de personnes, fonctionnaires de l'Etat ou autres, qui faisaient partie de cellules communistes secrètes. Ces noms figurent aux témoignages. Comme on ne peut établir leur complicité ou leur connaissance de l'existence d'un réseau d'espionnage, nous n'avons pas jugé nécessaire de les mentionner dans le présent rapport.

Section XIII

Conclusions

Nous exprimons respectueusement l'avis:

1. Que, étant donné que la preuve renferme forcément des données scientifiques secrètes dont la publication, de l'avis des témoins les plus immédiatement intéressés, ne serait pas, à l'heure actuelle, conforme à l'intérêt public, aucun des témoignages ni des pièces afférents à des affaires secrètes, réservées et confidentielles, ne soit publié sans l'assentiment du Gouvernement, après consultation avec les chefs des services, ministères ou organismes intéressés.

2. Que les autorités compétentes, dans chaque service, ministère et organisme, prennent les mesures jugées opportunes et efficaces, à la lumière du présent rapport, des éléments de preuve et des pièces, en vue de prévenir toute transmission non autorisée de renseignements et d'assurer les autres garanties nécessaires.

3. Que toutes les mesures de sécurité soient coordonnées et uniformisées autant que possible.

4. Que les éléments de preuve et les pièces qui accompagnent le présent rapport soient transmis aux personnes compétentes des divers services, ministères et organismes intéressés afin qu'elles les étudient et qu'on puisse dresser, dans chaque cas, une appréciation complète des renseignements et des documents présentés, en vue de déterminer en détail ce qui a été et ce qui n'a pas été compromis. Il faut décider également s'il convient de communiquer les conclusions aux autorités intéressées du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

5. Que la loi de 1939 sur les secrets officiels soit étudiée à la lumière des renseignements contenus dans le rapport et dans les éléments de preuve et les pièces. Après quoi, si on le juge à propos, qu'elle soit modifiée de façon à fournir des sauvegardes additionnelles.

6. Qu'on songe à l'adoption de toute mesure additionnelle de sécurité qui aurait pour effet de prévenir l'accès aux postes de confiance au service de l'Etat des personnes susceptibles de commettre des actes comme ceux que mentionne le rapport.

7. Qu'on revise la méthode d'émission des passeports canadiens. Bien que la chose ne soit pas mentionnée ailleurs dans le présent rapport, nous avons des preuves démontrant qu'on a obtenu, de façon irrégulière des certificats de naturalisation et de baptême. Nous sommes donc d'avis que l'autorité intéressée examine de quelle façon s'effectue l'émission de ces documents.

[Le très hon. Mackenzie King.]

En terminant, je tiens à remercier les membres de la commission royale, l'avocat qui y a été attaché et les fonctionnaires de l'Etat qui ont participé à l'enquête du service qu'ils ont rendu au pays. Leur tâche a été longue et ardue. Ils ont travaillé sans relâche et dans un grand esprit de patriotisme.

M. COLDWELL: Je désire poser une question au premier ministre. Le rapport mentionne le nom de M. David Shugar, qui a été acquitté par la cour. N'aurait-on pas dû tenir compte de ce fait en présentant le rapport à la Chambre? Lorsqu'un accusé a été jugé et acquitté, il convient, il me semble, de le mentionner.

M. HOMUTH: Il n'a pas été jugé. Il n'a même pas été mis en jugement.

M. COLDWELL: On a opposé une fin de non-recevoir.

Une VOIX: Il n'a même pas été mis en accusation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire, pour le moment, si la mention qui est faite ici de M. Shugar embrasse tout ce qui se rattache à lui. Il est possible qu'il s'agisse ici d'autre chose. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que la population ne manquera pas de prendre note des observations de l'honorable député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES OUVRIERS DE L'ACIER—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 31 du Règlement, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une affaire pressante d'intérêt public, à savoir la menace qui pèse sur toute l'économie canadienne par suite des relations tendues entre patrons et ouvriers et que vient aggraver la grève actuelle dans l'industrie de l'acier.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Calgary-Ouest a eu l'obligeance de me faire tenir avis de son intention de présenter cette motion. Comme j'ai eu le temps d'étudier la motion, je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en l'examinant en ce moment. L'honorable député demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question urgente. Je lui signale que la Chambre est déjà saisie de cette question dans le débat sur l'exposé budgétaire. Tout honorable député peut, au cours de ce débat, soumettre au Gouvernement toutes les propositions et tous les vœux qu'il juge opportuns,

ainsi qu'aborder toute question qui relève du Gouvernement. Je ne vois donc pas qu'il soit urgent de suspendre l'ordre du jour afin de discuter cette question, et je ne puis pas permettre l'adoption de la motion.

M. BRACKEN: Je sais, monsieur l'Orateur, que votre décision ne prête pas à débat, mais, sauf le respect que je vous dois, force m'est d'en appeler de la décision de Votre Honneur.

M. COLDWELL: On me permettra de faire observer que plusieurs honorables députés que la question intéresse ont déjà pris la parole, sur l'exposé budgétaire, et que la décision de Votre Honneur leur fera perdre le droit de se faire entendre.

M. l'ORATEUR: J'espère avoir bien expliqué mon attitude. L'ajournement de la Chambre vise à fournir aux honorable députés l'occasion de discuter une affaire urgente. Nous avons à chaque session deux débats, le premier à propos de l'adresse et le second, relatif à l'exposé budgétaire. Au cours de ces débats, tout honorable député peut aborder toute affaire qui relève de la compétence et de l'administration de l'Etat. Dans quelques instants, le leader de la Chambre proposera de reprendre l'étude de l'exposé financier. Après quoi, presque tous les honorables représentants pourront traiter de cette question.

Le chef de la C.C.F. a dit que plusieurs honorables députés ont déjà pris la parole et qu'ils ne pourront prendre part à la discussion. Je lui réponds que quarante-deux seulement des 242 représentants ont pris la parole sur l'exposé budgétaire. D'ailleurs, la Chambre est maintenant saisie d'une proposition d'amendement et d'une proposition de sous-amendement. On sait que les honorables députés peuvent prendre la parole et sur l'amendement et sur le sous-amendement, et qu'une fois ces propositions mises aux voix ils peuvent aussi s'exprimer sur la proposition principale. J'estime donc de mon devoir de déclarer la motion irrecevable, puisque, aux termes du Règlement de la Chambre, l'affaire ne présente pas un caractère d'urgence qui motive l'ajournement de la Chambre.

M. MacINNIS: Puis-je faire observer à Votre Honneur que l'affaire ou bien est urgente ou bien ne l'est pas. Si elle est urgente, vous devriez la laisser discuter incontinent. J'ai déjà épuisé le temps de parole qui m'était accordé à propos de l'exosé financier, et j'aimerais certainement prendre la parole sur cette question, qui présente un caractère d'urgence. On ne saurait renvoyer la question à plus tard sous prétexte qu'on aura l'occasion d'en discuter pendant l'étude de l'exposé budgétaire. Ce sont deux choses différentes sur lesquelles les honorables députés devraient pouvoir exprimer leur avis.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement.

M. HOMUTH: Ma circonscription compte 5,000 employés qui risquent d'être mis en chômage.

L'hon. M. MACKENZIE: Je signale une décision rendue par M. l'Orateur Black, le 19 février 1932. En cette circonstance, il a décidé qu'il n'y avait pas de recours possible contre une décision rendue par M. l'Orateur sous l'empire de l'article 31 du Règlement et la Chambre l'a appuyé de son vote.

M. CASSELMAN: En ce cas, il avait tort.

M. KNOWLES: De quel côté le ministre a-t-il voté en cette occasion?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'une décision d'un Orateur tory.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je vais citer un passage de la page 747, troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Le 19 février 1932, M. Ralston en appelait d'une décision de l'Orateur, mais sans succès. La Chambre a appuyé M. l'Orateur qui affirmait qu'on ne pouvait en appeler d'une décision rendue sous l'empire de l'article 31 du Règlement.

M. MacINNIS: L'Orateur a-t-il décidé que la question n'était pas urgente?

L'hon. M. MACKENZIE: Il a décidé qu'on ne pouvait en appeler de sa décision.

M. MacINNIS: Quelle était la décision dont on voulait en appeler?

Une VOIX: Adressez-vous à l'Orateur.

L'hon. M. MACKENZIE: L'Orateur avait d'abord décidé que la question soulevée n'était pas d'importance publique immédiate. M. Ralston et moi-même en avons appelé de cette décision, mais la Chambre nous a refusé son appui.

M. KNOWLES: Pour une fois, le ministre avait raison.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait fort bien qu'une décision de l'Orateur ne peut faire l'objet d'un débat. J'ai permis à certains honorables députés de parler sur cette question parce que je désirais connaître leur manière de voir, mais le ministre des Affaires des anciens combattants a raison. Je prierais les honorables députés de se reporter à la page 747 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, et ils y trouveront ce qui suit:

19 février 1932.

L'honorable George Black, Orateur,

Le refus de l'Orateur de permettre un appel de sa décision qu'il n'y a pas lieu de suspendre l'ordre du jour afin de discuter une question urgente d'intérêt public étant mis aux voix est confirmé par la Chambre.

Je demanderais donc à la Chambre de passer à l'ordre du jour.

M. ROSS (St. Paul's): La décision de M. l'Orateur Black et celle que votre Honneur a rendue aujourd'hui se fondent sur des prémisses entièrement différentes. La décision de M. l'Orateur Black était fondée sur quelque chose qui ne se compare aucunement à la motion dont la Chambre est saisie présentement; les circonstances sont entièrement différentes. Il s'agit d'une question pressante.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie les honorables députés de passer aux travaux de la Chambre.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de faire une observation au sujet de votre décision? Le ministre des Affaires des anciens combattants a parlé d'une décision rendue par l'Orateur le 19 février 1932, et Votre Honneur s'est appuyé sur cette décision pour justifier la sienne. Je crois qu'on devrait permettre à la Chambre d'entendre la lecture de cette décision.

La voici:

M. Ralston, de son siège à la Chambre, demande permission en vertu de l'article 31 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question nettement urgente d'intérêt public, et déclare que le sujet est:

"'Le récent renvoi de deux à trois cents officiers et hommes du Corps d'aviation royal canadien, sans égard à leurs familles, à leurs services outre-mer ou à la durée de leur service, et la situation embarrassante qui peut résulter de la nécessité à laquelle le besoin d'emploi les acculerait d'accepter du service auprès d'une autre nation."

M. l'Orateur décide que cette motion n'est pas régulière, et que ce sujet n'est pas une question urgente d'intérêt public, et de plus que sa décision est sans appel.

De cette décision, M. Ralston fait appel à la Chambre sur le refus de l'Orateur de permettre un appel de sa décision.

M. KNOWLES: C'est là le point.

M. BRACKEN: C'est de quoi j'en appelle maintenant; je conteste le droit qu'a Votre Honneur de rendre une telle décision. Ce n'est pas parce que l'Orateur a obtenu l'appui de la Chambre il y a quatorze ans, à propos d'une tout autre affaire, que la Chambre doive aujourd'hui appuyer l'Orateur sur cette importante question.

Une VOIX: Cela va sans doute aider à régler la grève des aciéries.

[M.] l'Orateur.]

L'hon. M. GLEN: Si je peux permettre une observation, monsieur l'Orateur, le paragraphe 3 de l'article 31 du Règlement dit que:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion.

C'est une question qui s'est maintes fois posée lorsque j'occupais le fauteuil, et j'ai eu l'occasion de refuser un appel en me basant sur les décisions qu'a citées le ministre des Affaires des anciens combattants déclarant que c'est à l'Orateur lui-même qu'il appartient de décider s'il y a véritablement urgence telle que la Chambre soit obligée de discuter l'affaire. L'Orateur a rendu sa décision, qui se trouve corroborée par celle qu'avait rendue l'honorable député de Yukon (M. Black) alors qu'il était Orateur, et par une autre, reproduite à la page 752, rendue par M. Casgrain du temps qu'il était Orateur. La règle et la coutume ainsi que l'intention je crois du Règlement de la Chambre, veulent qu'il appartienne à l'Orateur de décider s'il y a ou non urgence justifiant un appel à l'Orateur. Je dois dire qu'en plus d'une occasion, j'ai décidé que la décision était péremptoire et que l'appel était inadmissible.

M. l'ORATEUR: J'aimerais lire la décision dont vient de parler l'honorable ministre des Mines et ressources (M. Glen), c'est-à-dire celle qu'a rendue l'honorable Pierre Casgrain, alors Orateur, le 10 mars 1939, et qui figure à la page 752 de Beauchesne:

L'avis de l'Orateur portant qu'une certaine question n'est pas urgente et ne peut être discutée par suite d'une motion tendant à la suspension de l'ordre du jour en conformité de l'article 31 du Règlement est sans appel, parce que ce n'est pas une décision qui porte sur le Règlement.

J'invite donc la Chambre à poursuivre ses travaux.

M. BRACKEN: Vous avez décidé qu'il n'y a pas de recours. J'en appelle de cette décision pour les motifs invoqués par le colonel Ralston il y a quatorze ans et approuvés par le ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: De son plein gré, la Chambre a repoussé notre demande.

M. BRACKEN: Il se peut qu'elle repousse la nôtre aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à refuser ma permission à l'honorable député. J'ai cité les deux décisions de l'honorable M. Black et de l'honorable M. Gasgrain, qui font autorité.

(Plus de cinq députés s'étant levés.)

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas de recours.

M. COLDWELL: Est-ce à dire, monsieur l'Orateur, que la Chambre n'est pas maîtresse de son propre règlement, que nous sommes liés par les décisions d'Orateurs antérieurs? Le principe me semble faux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on me permette un mot sur le sens que j'attache à la décision de l'Orateur en l'occurrence. Le Règlement, comme on l'a signalé, exige que Son Honneur l'Orateur reçoive un avis préalable de la motion, afin qu'il puisse déterminer s'il convient de l'examiner en ce moment de la façon prévue, c'est-à-dire par une motion d'ajournement. M. l'Orateur s'assure que les honorables députés n'ont pas d'occasion plus propice de l'étudier, à l'heure actuelle. Son Honneur a déclaré à la Chambre que le débat en cours sur l'exposé budgétaire fournit aux honorables députés une excellente occasion d'aborder la question. Il n'est donc pas nécessaire d'ajourner la Chambre pour en permettre l'étude, comme sujet d'importance publique pressante. Voilà les faits, voilà l'enchaînement de la procédure. Le Règlement refusant le recours s'applique logiquement, puisque son Honneur M. l'Orateur est libre de décider si la Chambre doit étudier le problème en vertu de la motion tendant à ajourner la Chambre ou en une autre occasion. L'Orateur a déclaré que le débat en cours sur le budget fournissait aux honorables députés une occasion d'examiner la question.

M. SMITH (Calgary-Ouest) Comme je suis l'humble cause de cette difficulté, permettez-moi d'ajouter un mot. Sauf le grand respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, vous vous égarez. Le Règlement tend uniquement à accorder la préséance à cette question à cause de son caractère urgent. Voilà sur quoi repose le droit de proposer l'ajournement de la Chambre, en invoquant l'article 31 du Règlement. Quant au débat sur l'exposé financier, quelqu'un sans doute en a renvoyé la suite à une séance ultérieure lorsque nous nous sommes séparés la dernière fois et quelqu'un a l'intention de le reprendre. Mais la Chambre doit accepter de telles motions parce qu'il s'agit de problèmes pressants.

M. l'ORATEUR: Passons aux questions.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES SUBVENTIONS À LA PRODUCTION DE LA FÈVE SOYA

M. WHITE (Middlesex-Est):

Quelle était la somme totale des subventions payées pour les fèves soya au cours de chaque année de 1941 à 1945 inclusivement?

M. MAYHEW:

a) Subventions domestiques

La Corporation de la stabilisation des prix des denrées (limitée) a versé les sommes suivantes en subventions domestiques sur les fèves soya au cours des périodes indiquées:

Du 1er avril 1941 au 31 mars 1942	néant
Du 1er avril 1942 au 31 mars 1943	néant
Du 1er avril 1943 au 31 mars 1944	néant
Du 1er avril 1944 au 31 mars 1945	néant
Du 1er avril 1945 au 31 mars 1946	$116,902,36
Du 1er avril 1946 au 31 mai 1946	9,936.73
Total	$126,839.09

b) Subventions à l'importation

Les subventions d'importation, versées par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées (limitée), sont classées d'après le poste tarifaire en vertu duquel les denrées en question sont admises au Canada. Voici les principaux numéros du tarif des douanes sous lesquels sont classées les fèves soya:

Numéro du tarif des douanes 47—"Fèves, n.d". et

Poste tarifaire 663c—"Fèves soya, gâteaux de fèves soya et tourteaux de fèves soya s'ils sont importés par les manufacturiers d'aliments pour le bétail et d'engrais pour servir exclusivment dans la fabrication d'aliments pour le bétail et d'engrais, dans leurs propres usines."

Voici un état des subventions versées sous ces numéros au cours des périodes indiquées ci-après:

Numéro du tarif des douanes 47	
Du 1er avril 1942 au 31 mars 1943	$ 8,296.15
Du 1er avril 1943 au 31 mars 1944	26,453.72
Du 1er avril 1944 au 31 mars 1945	néant
Du 1er avril 1945 au 31 mars 1946	néant
Du 1er avril 1946 au 31 mai 1946	410,329.85
Total	$445,079.72

Numéro du tarif des douanes 663c	
Du 1er avril 1942 au 31 mars 1943	$ 198.89
Du 1er avril 1943 au 31 mars 1944	62,589.30
Du 1er avril 1944 au 31 mars 1945	171,571.50
Du 1er avril 1945 au 31 mars 1946	42,978.36
Du 1er avril 1946 au 31 mai 1946	55,954.00
	333,292.05
Avances comptables	*506,113.62
Total	$839,405.67

*Ce chiffre représente les avances comptables versées à l'égard des réclamations de subventions, mais ces avances sont ensuite rectifiées lorsqu'on a déterminé la quantité réelle d'huile et de farine extraites des fèves soya importées, et tiennent compte des bénéfices réalisés par chacun des requérants à la fin de son année financière.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—PRÊT À L'ACADIA COAL MINES LIMITED

M. BLACKMORE:

1. L'Acadia Coal Mines Limited, de Calgary (Alberta), a-t-elle demandé, au cours de mai 1946, à la Banque d'expansion industrielle, à Ottawa, un prêt de $100,000 en vue d'améliorer son usine et d'accroître sa production de charbon?

2. Dans le cas de l'affirmative, la demande a-t-elle été rejetée et pour quelle raison?

3. Quelles dispositions ont été prises par le gouvernement fédéral en vue de fournir une aide financière aux producteurs de charbon afin qu'ils augmentent la production de charbon?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES AÉROPORTS DE BAIE-COMEAU, FORESTVILLE ET GRANDES-BERGERONNES

M. DORION:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents que possède le ministère de la Défense nationale pour l'Air relativement à la construction, au développement et à l'entretien des aéroports de Baie Comeau, Forestville et Grandes Bergeronnes, dans la province de Québec.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS—LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation et, plus particulièrement, en vue:

(1) d'apporter des changements dans l'application des lois actuelles sur l'habitation et une nouvelle rédaction des définitions et des mentions qui en résultent dans toute la loi;

(2) de permettre à Sa Majesté de s'unir à des institutions de prêt agréées en vue de consentir des prêts pour la construction de maisons à des propriétaires de logements qui n'ont qu'un intérêt de tenue par bail dans le terrain sur lequel ce logement doit être construit, et d'obtenir une garantie sous toute forme qui peut être jugée nécessaire en vue de sauvegarder les intérêts de Sa Majesté et de l'institution prêteuse;

(3) de porter de vingt ans à vingt-cinq ans la période au cours de laquelle peut être remboursé un prêt conjoint consenti à des propriétaires de maison;

(4) d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour le compte de Sa Majesté, à conclure des conventions avec des constructeurs qui s'engageront à construire un nombre prévu de maisons devant être financées sous le régime de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, et à offrir chacune de ces maisons en vente, en premier lieu à des anciens combattants et ensuite, à d'autres personnes, à un prix qui ne dépasse pas le prix de vente déterminé dans la convention, moyennant l'engagement, de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement, d'acheter ces maisons des constructeurs dans le délai d'un an après leur achèvement si elles n'ont pas été vendues;

(5) D'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir des prêts directs, dans les régions éloignées, aux emprunteurs se livrant à l'exploitation minière ou forestière, en vue de les aider à fournir des habitations de coût faible ou modéré susceptibles d'être louées ou vendues à leurs employés et à d'autres dans la région où est située l'exploitation des emprunteurs dans le but de rendre possible une augmentation d'embauchage dans ces exploitations;

(6) d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à détenir, exploiter, administrer et louer, à des conditions jugées satisfaisantes par le ministre, des biens réels et personnels qui sont la propriété de Sa Majesté et sont mis à la disposition de la Société à cette fin, et d'autoriser la Société à percevoir les revenus provenant de ces biens et à verser ces revenus au ministre, moins les frais subis à l'égard de ces biens et moins telle indemnisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement dont le ministre peut convenir;

(7) d'assurer de plus grandes facilités pour l'octroi de prêts conjoints en vue de construire des maisons sur des fermes.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence, le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS INAPTES À L'EMPLOI PAR SUITE D'INVALIDITÉ.—COMMISSION DES ALLOCATIONS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de prescrire le paiement d'allocations aux anciens combattants d'un âge défini et aux anciens combattants inaptes au travail ou incapables de subvenir à leur propre subsistance, d'une façon permanente, par suite d'invalidité physique ou mentale, ou à leur égard, et aux veuves et aux enfants orphelins d'anciens combattants. Les dispositions de cette mesure s'appliquent aux anciens combattants de la rébellion du Nord-Ouest, de la guerre sud-africaine, de la première guerre mondiale et de la deuxième guerre mondiale. La mesure prévoit l'établissement d'une Commission des allocations aux anciens combattants en vue d'appliquer la loi, et le paiement des traitements de ses membres et de pensions lors de leur retraite.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RÉPARATIONS

ORGANISME INTERALLIÉ—REPRÉSENTANTS DU CANADA—PART DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Vendredi dernier, l'honorable député de Peel (M. Graydon) m'a posé une question sur les moyens qu'on prendra pour effectuer la répartition des réparations allemandes. J'ai alors répondu que je ne pouvais lui donner ces renseignements sur-le-champ, mais que je les lui fournirais le plus tôt possible. Les voici:

Le comité interministériel des réparations étudie actuellement la question de la répartition au Canada des réparations allemandes. On a cherché à obtenir des renseignements sur la méthode dont s'y prennent d'autres pays pour distribuer le produit des réparations de l'Allemagne, mais le comité n'est pas encore en mesure de proposer au conseil des conclusions définitives à cet égard. En ce qui a trait au matériel industriel de l'Allemagne, on a institué un sous-comité du comité interministériel des réparations, qui est chargé de s'occuper spécifiquement de ce problème. L'Association des manufacturiers canadiens est représentée dans ce sous-comité et l'on se tient en contact étroit avec l'industrie canadienne, afin que le Gouvernement soit en mesure de faire une offre pour du matériel allemand dont l'économie canadienne a le plus besoin.

On n'a pas encore disposé définitivement des navires allemands *Huascoran, Tiefland* et *Weserwehr,* mais les autorités du ministère des Transports prennent des mesures en vue de l'inspection préliminaire de ces navires.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES OUVRIERS SIDÉRURGIQUES—FONCTIONS DU RÉGISSEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser au ministre du Travail une question dont je n'ai pu le prévenir. Dans la grève des aciéries, le régisseur est-il chargé de négocier une entente raisonnable entre les parties au conflit ou de négocier, au nom des sociétés, une entente qui serait ensuite soumise à l'approbation du Conseil du travail en temps de guerre.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'essaierai de répondre le mieux possible à la question de l'honorable député. Comme je l'ai annoncé à la Chambre mercredi, un régisseur a été nommé. Nous avions antérieurement désigné comme commissaire le juge Roach, de la Cour suprême d'Ontario, qui devait agir en qualité de conciliateur. Dans ce cas-ci, le régisseur est le patron. Le ministère croyait,—et la plupart des honorables députés en conviendront sans doute,—que c'était la meilleure façon de procéder car la situation était très délicate. Ce mode de conciliation est particulier au Canada dans les cas de ce genre. Il a très bien réussi lors de la grève des salaisons, dans le différend relatif à l'American Can Company de Vancouver, dans celui de l'industrie du bois de la Colombie-Britannique, de même que lors de la grève des employés des tramways de Montréal, ainsi que de la récente grève des travailleurs du transport fluvial. En l'occurrence, malheureusement, le commissaire n'a pas eu le temps de compléter son travail, puisque la grève s'est déclarée à 7 heures ce matin.

Voilà un exposé brutal des faits. Je crois qu'une entente aurait été possible. Permettez-moi de le dire, on ne peut gagner sur toute la ligne; toujours, il faut procéder par voie de conciliation. Je le répète, je crains que nous n'ayons à déplorer l'attitude de certaines gens que je me dispense de nommer. Nous disposons de conseils constitués de patrons et d'ouvriers pour régler les différends.

M. COLDWELL: Je cherchais, en posant ma question, à élucider un point qui se présentait à mon esprit. L'article 3 du décret ministériel investit le régisseur des prérogatives des conseils d'administration des diverses sociétés en cause. L'article 11 l'autorise à solliciter immédiatement des augmentations de salaires des conseils compétents du travail en temps de guerre au nom desdites sociétés et en faveur des employés. Il semble y avoir confusion sur la question de procédure. Le régisseur doit-il négocier avec les employés, comme le ferait le conseil d'administration, ou doit-il de son propre chef demander au conseil une augmentation de salaires? C'est ce que je tente d'élucider.

L'hon. M. MITCHELL: Le juge est commissaire. Il faut deux choses.

M. COLDWELL: Je parle du régisseur.

L'hon. M. MITCHELL: Et moi je parle des fonctions du juge. Il est conciliateur. La procédure peut paraître compliquée, mais elle est simple. Dans le cas de la grève des abattoirs, le régisseur a assuré l'exploitation des établissements, mais le juge Richards de Winnipeg, qui faisait office de commissaire, a composé le différend. Après entente, on a formulé les recommandations qui s'imposaient au conseil régional et, dans l'occurrence, on a conclu un contrat.

Il en a été de même dans le cas de la grève des bûcherons de la Colombie-Britannique et autres.

M. MacINNIS: Je désire poser une autre question. Le ministre du Travail (M. Mitchell) a-t-il été informé qu'on avait réservé du temps à la radio pour annoncer les sanctions qu'entraîne la violation de ce décret du conseil? Le ministre ne croit-il pas que c'est tenter d'intimider les employés?

L'hon. M. MITCHELL: Nous vivons encore dans un pays libre.

Une VOIX: Le croyez-vous vraiment?

L'hon. M. MITCHELL: J'ose le croire, bien que, parfois, j'en doute. Quoi qu'il en soit, ce décret du conseil est un document public. On ne peut donc s'opposer à sa publication, ni dans le hansard ou les journaux, ni par la voie de la radio. Il s'agit simplement de la communication de renseignements.

RÈGLEMENT DU DIFFÉREND SURVENU DANS LES USINES DE TORONTO ET DE BRANTFORD DE LA MASSEY HARRIS COMPANY, LIMITED

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Il n'est peut-être pas hors de propos d'annoncer à la Chambre que M. Leonard W. Brockington K.C., C.M.G., d'Ottawa, que j'ai nommé la semaine dernière à une commission d'enquête sur les différends industriels en vue d'étudier le conflit survenu entre les employés de la Massey Harris Company Limited et ses usines de Toronto et de Brantford, et intéressant plusieurs milliers d'ouvriers de ces deux villes, semble avoir trouvé une formule de règlement. Les employés étaient représentés par les United Automobile, Aircraft and Agricultural Implement Workers of America.

Le commissaire a conseillé de régler le différend aux conditions suivantes:

1. Un relèvement général des salaires de 10c. l'heure à compter du 1er juillet 1946.

2. Si l'indice du coût de la vie, préparé et publié par le Bureau fédéral de la statistique pour septembre 1946, accuse une avance de quatre points ou de tout multiple de ce chiffre, les parties entameront des négociations en vue d'un ajustement général des salaires; si les parties ne peuvent, après trente jours de négociations, en arriver à une entente sur ce point, elles pourront s'adresser au conseil régional du travail en temps de guerre;

3. Deux semaines de congé payé, à partir de 1946, pour les employés comptant cinq ans de service.

La société et ses employés avaient précédemment convenu que la semaine de travail serait réduite de 48 à 45 heures, tout temps supplémentaire au delà de 45 heures par semaine devant rapporter le salaire et demi.

[L'hon. M. Mitchell.]

Je crois savoir que la compagnie et le syndicat ont accepté les conclusions du commissaire.

J'ignore pourquoi l'on n'a pas procédé ainsi dans le différend survenu dans l'industrie de l'acier. Je le répète, je serais le dernier à vouloir me désintéresser d'un différend, mais je ne crois pas que la Chambre des communes puisse régler les conflits industriels. J'ai pu observer au cours d'un grand nombre d'années, que son intervention ne fait parfois qu'empirer les choses. Je n'hésiterais pas à défendre contre qui que ce soit dans un débat général, les actes de mon ministre et surtout son attitude quant au règlement des conflits industriels.

En l'occurence, nous devons naturellement nous en tenir aux dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. J'ajoute que cete loi est l'une des plus efficaces qui aient jamais été adoptées par un pays quelconque, car elle se fond sur la conciliation et sur la volonté des parties en causes d'en venir à un compromis. Si quelqu'un connaît une meilleure méthode, qu'il nous en fasse part. Je saurais gré à un honorable député et même à quelqu'un du dehors de m'indiquer une meilleure façon d'aborder les problèmes industriels que celle qui consiste à suivre le principe fondamental exposé dans la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

ENTENTE SUR L'UTILISATION DE TERRES PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre où en sont les choses relativement à la signature d'une entente entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et les autorités fédérales à propos de l'utilisation de terres provinciales en vue de l'établissement de soldats sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Une entente a été signée aujourd'hui même. J'en déposerai le texte aussitôt que possible et le communiquerai à l'honorable député.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 12 juillet sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le

fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. MacInnis.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous féliciter de la façon dont vous maintenez l'ordre et le décorum à la Chambre. Votre tâche est parfois difficile et ardue; votre patience, poussée à bout. Il convient donc de formuler de temps à autre quelques remarques bienveillantes à votre endroit. Je tiens également à féliciter ceux qui ont pris la parole avant moi, car ils ont largement contribué à la sage édification de notre Canada, de notre patrie qui est encore dans son enfance, comparé aux autres nations, mais qui a la distinction d'avoir joué un rôle très enviable dans la poursuite de la guerre, rôle qui ne le cède en rien à celui de tout autre pays dont la population peut se comparer à celle du Canada. Les réalisations du Canada à cet égard lui ont mérité non seulement l'appui de la population canadienne mais l'admiration du monde entier. Je ne saurais trop féliciter ceux à qui nous sommes redevables de ce magnifique effort à la réalisation duquel notre premier ministre (le très honorable M. Mackenzie King) a largement contribué. Jusqu'ici, j'ai pensé agir sagement en me contentant d'écouter des orateurs plus expérimentés que moi, mais après avoir écouté des discours pendant près de huit mois, j'ai l'impression d'avoir amplement profité de l'exemple de mes collègues pour prendre moi-même la parole. Bien que le budget présenté par le très honoble ministre des Finances (M. Ilsley) n'accuse pas...

M. PROBE: L'honorable député veut-il nous dire ce qu'il cite, ou monsieur l'Orateur nous dira-t-il si l'article du Règlement touchant la lecture des discours est encore en vigueur?

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait sans doute que le Règlement interdit à un membre de la Chambre de lire son discours. Je présume qu'il ne fait que consulter ses notes.

M. SINNOTT: Je consulte des notes plutôt copieuses. Bien que le budget présenté par le très honorable ministre des Finances n'accuse pas une très grande réduction générale au chapitre des impôts, il renferme un point sur lequel le Gouvernement insiste et c'est le maintien de l'embauchage à un niveau élevé. J'ai été très heureux, le 5 juillet, d'entendre le premier ministre annoncer plusieurs mesures importantes, d'ordre économique et financier, destinées à prevénir le relèvement indû du coût de la vie et des frais de production, à favoriser la réglementation des prix, à accroître les approvisionnements en denrées rares et à permettre le maintien d'un programme de stabilisation qui protège la population contre les effets d'événements défavorables se déroulant à l'extérieur du pays.

J'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances annoncer la parité entre les dollars américain et canadien et, surtout, le maintien de la régie des loyers. Je suis convaincu que les loyers sont actuellement trop élevés dans nombre de cas. J'exhorte donc la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à procéder à une revision complète des loyers et à maintenir la régie dans ce domaine.

L'expansion économique a été assez marquée depuis la fin des hostilités et la démobilisation n'a pas donné lieu au chômage que d'aucuns redoutaient. La reconversion s'est effectuée sans trop de heurts et de retard, en l'absence presque complète des maux de l'inflation et de la déflation. Les interruptions de travail dues aux différends ouvriers ont, cependant, compromis la production et la distribution d'une foule de denrées que la population a hâte de se procurer. On reconnaît que nous mettrions notre économie en danger, si nous ne prolongions pas, au moins d'une année, la réglementation des prix.

Je veux, cet après-midi, mentionner tout spécialement les efforts incessants que déploie le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Plusieurs honorables députés se plaignent du temps que la Chambre consacre aux questions agricoles. Ces questions sont au nombre des plus importantes que nous puissions discuter ici. Sans les cultivateurs, les pêcheurs et tous les producteurs au premier degré, le reste de la population ne pourrait pas vivre. Ceux qui n'ont jamais trait une vache ni exécuté les nombreuses besognes du producteur primaire y verront une farce, mais je rappelle que, sans le concours essentiel de ces personnes, notre économie serait vouée à l'oubli.

Ceux qui n'ont jamais exécuté de tels travaux ne sauraient mieux employer une semaine, après la session, qu'à partager la besogne du producteur primaire, surtout celui de l'industrie laitière. Il en reviendraient avec de tout autres idées sur la tâche qu'il doit s'imposer pour assurer sa propre subsistance et celle de sa famille. Il y a deux types de cultivateurs, le producteur de céréales et le cultivateur qui pratique la culture mixte. Le producteur de céréales, à notre époque, disposant de tant de machines perfectionnées, vit dans les loisirs par comparaison avec l'autre cultivateur. Il n'a certainement ni les épreuves ni les tribulations du cultivateur laitier, qui doit travailler 365 jours par année. Il ne faudrait pas reprocher au producteur laitier ce qu'il gagne; il conviendrait plutôt de l'aider en maintenant les subventions de l'Etat.

J'estime que le ministre de l'Agriculture occupe une position de choix dans le cabinet. Il devient difficile au profane ou au citoyen ordinaire de mesurer extactement l'importance de son ministère et de savoir combien de services il a sous sa direction. Tout membre de la Chambre, qu'il soit de l'opposition ou du côté du Gouvernement, conviendra certainement que le ministre de l'Agriculture a rempli ses fonctions avec diligence et sincérité; qu'il a préconisé une régie stabilisée des prix de nature à procurer et garantir au producteur primaire un marché qui aura sa confiance pour quelques années encore.

J'énumérerai quelques-uns des services du ministère de l'Agriculture afin de donner une idée de l'étendue de la tâche que doit abattre le ministre. Ce sont l'office des produits alimentaires agricoles, la commission des prix, l'Office du ravitaillement en produits agricoles, la commission de la viande, la commission des produits spéciaux, le service scientifique, la division de la pathologie animale, la division des recherches sur les maladies, la bactériologie, la botanique et la phytopathologie, la chimie, l'entomclogie, la division de la protection des plantes, les fermes expérimentales, l'assistance à l'agriculture des Prairies, le service de la production, la division du bétail et de l'aviculture, les services des marchés et de la consommation. Je pourrais continuer presque à l'infini. Tous ces services sont efficacement administrés pour le bien du pays tout entier, sous la surveillance du ministre de l'Agriculture. Certains de ses critiques feraient beaucoup mieux, me semble-t-il, de retourner dans leurs circonscriptions pour y exposer la vérité sur la besogne remarquable accomplie par le ministre de l'Agriculture dans l'intérêt de tout le Canada.

La bourse des céréales de Winnipeg vient de lancer un mouvement destiné à braver la politique de régie des prix. On a dépensé l'argent sans compter à l'exécution d'un programme de publicité intitulé: "Qui ose parler en votre nom, monsieur le cultivateur des Prairies?" préconisant des prix relevés à un niveau équivalent à celui d'autres pays. Pendant combien de temps les cours resteraient stables, dût-on abandonner la régie à cet organisme? Pendant combien de temps l'ont-ils été après la première Grande Guerre? Il semblerait que la Bourse lance un défi au Gouvernement qui préconise un programme de stabilisation à longue échéance. J'espère que le cultivateur de l'Ouest se rendra compte des faits que masque cette publicité et que ceux qui ont vendu leurs céréales par l'entremise de la Commission canadienne du blé comprendront quels efforts ont tentés les syndicats du blé et les autres coopératives, afin de stabiliser le marché. J'espère également qu'il ne perdra pas de vue, qu'il n'oubliera pas les versements compensateurs qu'il a reçus et qu'il reçoit encore du Gouvernement actuel.

Je désire citer quelques chiffres d'un tableau que voici, afin d'indiquer ce qu'a reçu le cultivateur de l'Ouest, depuis 1943, en primes à la réduction des emblavures:

	1943	1944	1945
Manitoba	$ 5,053,000	$ 706,000	$133,000
Saskatchewan.	17,091,000	5,341,000	262,000
Alberta	8,872,000	2,934,000	427,000

Et, maintenant, les versements d'assistance à l'agriculture des Prairies:

	1944	1945
Manitoba	$ 17,000	$ 164,000
Saskatchewan	6,907,000	2,633,000
Alberta	2,533,000	2,815,000

Voilà une aide imposante que le Gouvernement a consentie à ces provinces, mais que quelques-unes d'entre elles ne savent pas apprécier. Personne n'aimerait plus que le Gouvernement actuel de voir tous les produits et les céréales commander des prix plus élevés, mais si nous voulons que nos clients achètent chez nous pendant une longue période, il nous faut rendre les prix assez intéressants pour décourager ces pays de produire des céréales afin de pouvoir de notre côté acheter leurs denrées.

Voyons un peu la tendance à l'inflation qui existe dans les autres pays. Prenez les Etats-Unis et même l'Angleterre. Les petits salariés y ont beaucoup de peine à se tirer d'affaire.

J'aimerais maintenant dire un mot de la conférence fédérale-provinciale. Il y a environ trois ans, on a soumis un plan à tous les gouvernements provinciaux et aux municipalités concernant la période de reconversion d'après-guerre. C'était conforme à certains plans et on fit des préparatifs en conséquence. On tint par la suite la première réunion de la conférence fédérale-provinciale qui a abouti à un échec. Puis une deuxième conférence ne donna pas de meilleurs résultats, et au cours d'une troisième réunion, deux des neuf provinces consentirent à accepter les propositions du Dominion.

J'ai à la main un article de la *Free Press* de Winnipeg dans lequel on dit que le Manitoba a maintenant accepté les propositions du Dominion, et où M. Garson déclare regretter que toutes les provinces n'aient pas accepté les propositions fédérales au mois d'avril. Voici comment il s'est exprimé:

Cependant, les Canadiens devraient se rendre compte que les propositions contenues dans le discours du budget sont beaucoup moins avantageuses que les propositions modifiées présentées par le Dominion lors de la conférence d'avril et que le Manitoba et quelques provinces avaient acceptées alors tandis que certaines autres les rejetaient. Les propositions fédérales du mois d'avril comportaient un plan de coordination des programmes du Dominion et des provinces

en vue de porter l'embauchage et les revenus à leur maximum et de réduire ainsi les impôts proportionnllement au revenu national.

Elles soulageaient les provinces et les municipalités de la majeure partie des frais de secours-chômage. Elles augmentaient très sensiblement l'aide fournie par le gouvernement fédéral pour les frais de pension, de bien-être social et d'hygiène publique. Elles donnaient une assurance formelle de l'aide qu'allait fournir le Dominion pour la construction de grand'routes et de routes d'accès aux ressources inexploitées, et pour les travaux publics provinciaux et municipaux entrepris à point en vue de stabiliser l'embauchage et la situation des affaires.

M. Garson était persuadé que ces propositions eussent été beaucoup plus avantageuses si elles avaient été acceptées en avril. Et quand je dis que deux provinces ont signifié leur assentiment, je devrais dire qu'il y en a maintenant trois qui ont souscrit au plan quinquennal. Deux provinces,—les plus populeuses,—estiment qu'elles vont être privées de certains impôts et de pouvoirs d'imposition; d'un autre côté, elles ne se rendent pas compte du formidable montant des subventions qu'elles recevront en retour. De plus, le gouvernement fédéral désire vivement donner suite à son plan d'hygiène, diminuer l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse et appliquer un programme de sécurité sociale. Il est donc temps que nous démontrions à la population canadienne que nous sommes prêts à prendre nos responsabilités.

J'ai peine à comprendre, monsieur l'Orateur, le point de vue de certains membres de l'opposition. Ils soutiennent que le gouvernement est loin de pourvoir suffisamment aux besoins du pays en matière de logement, de pensions de vieillesse, d'allocations maternelles, d'hospitalisation, et ainsi de suite. Tous préconisent un accroissement des crédits et pourtant, malgré cela, leur critique financier, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) maintient que le gouvernement ne parle que d'impôts, de dépenses, encore et toujours; jamais d'économies. Eh bien, c'est à mon sens le plus sûr chemin vers le chômage. D'autre part, voici une bonne manchette d'un journal tory qui dit: "Le gouvernement prépare un programme stabilisé pour combattre la hausse des prix."

Monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire je désire féliciter le parti libéral de ce qu'il laisse ses membres libres d'exprimer leur avis, sans avoir à redouter l'expulsion, ainsi que cela est déjà arrivé en d'autres partis politiques de certaines régions du Canada. J'estime que, sous un véritable régime démocratique, tous ont le droit d'exprimer leurs vues sans avoir à redouter de sanctions. Je crois aussi qu'il m'incombe d'imiter l'exemple de mon prédécesseur, feu M. John M. Turner, et des autres honorables députés qui ont exprimé leur avis au sujet des banques et du régime bancaire. A ce propos, je désire citer des extraits d'un discours que M. Turner a prononcé au cours de la session de 1944 et qui est reproduit dans le compte rendu de la séance du 11 mai:

Tous les honorables députés savent que je ne suis pas spécialiste en matière de finance, et que je n'espère pas le devenir. Je ne suis pas non plus mécanicien-expert, et je ne compte pas le devenir. Je sais qu'un dollar vaut cent cents, et c'est peut-être là tout mon bagage de connaissances financières. Quoi qu'il en soit, lorsque je mets ma voiture en marche, je m'aperçois immédiatement que quelque chose ne va pas, bien que je n'en connaisse pas la cause. C'est la même chose en matière de finance. Notre régime financier est foncièrement défectueux. C'est une pieuvre géante qui étouffe la vie économique du pays au moyen du système des intérêts que nous avons adopté. Un changement s'impose à cet égard.

Voici, par exemple, un mémoire qu'a préparé en février dernier la ville de Winnipeg à l'adresse de l'honorable Stuart S. Garson, premier ministre de notre province. Il s'accompagne d'un état des intérêts que la municipalité de Winnipeg a payés à propos de ses obligations de 1939 à 1943, période de 14 ans, et qui s'élèvent au montant formidable de $40,319,694.20. Ce chiffre ne comprend pas les intérêts que doit verser le service d'eau du Winnipeg métropolitan, qui traverse de part en part ma circonscription. L'intérêt annuel de ce seul service se chiffre par $800,000. Or, monsieur l'Orateur, si j'allais en ce moment dire à la population de Winnipeg que d'ici 1957 elle devra verser aux prêteurs une somme de près de 50 millions de dollars en intérêt, elle douterait de mes paroles. C'est cependant ce qui est arrivé, et la chose peut se répéter.

Parmi les besoins urgents de la ville, il faut compter l'élimination des taudis, la construction de logements, l'aménagement d'hôpitaux, de parcs et d'autres services publics, et si nous pouvions affecter même la moitié de cette somme, mettons 20 ou 25 millions de dollars à ces fins, je suis convaincu que non seulement le maire, M. Coulter, mais tous les citoyens de Winnipeg en seraient heureux.

Les chiffres que j'ai donnés pour Winnipeg, s'appliquent à presque toutes les provinces, villes et municipalités canadiennes, toute proportion gardée de leur population. Les intérêts rendent toutes les administrations impuissantes et empêchent toutes les régions de progressser normalement. Comment pourraient-elles améliorer leur sort lorsqu'elles doivent traîner cet accablant fardeau?

Considérons la structure des finances fédérales. Avant la guerre, au 31 mars 1939, notre pays avait une dette de $3,710,610,592.87 et le service annuel des intérêts se chiffrait par $127,995,616.75; notre passif national, au 31 mars 1943, était de $9,228,252,012.03 dont les intérêts s'élèvent à $188,556,249.39 annuellement, soit plus de 15 millions de dollars par mois. C'est une augmentation de plus de 60 millions par an ou environ 5 millions de dollars par mois. C'est un chiffre renversant, et qui sait si la guerre ne durera pas encore deux ou trois ans et si la dette ne s'augmentera pas sensiblement. Nous nous enlisons toujours davantage.

Je le répète, je ne suis pas spécialiste de la finance, mais je sais tout de même que quelque chose cloche sûrement dans cette affaire. Je

croyais que la Banque du Canada était instituée pour avancer des capitaux aux corps publics, comme je l'ai déjà dit, sans intérêt, n'exigeant d'eux qu'une commission représentant les frais d'administration ou d'écritures. Le régime actuel ne peut se maintenir indéfiniment. Nous devrions donc être disposés à en adopter un autre à titre d'essai et enjoindre aux grandes banques de se retirer complètement des affaires de l'Etat et de s'en tenir à leur domaine propre.

Il a dit plus loin:

Je suis d'avis que la Banque du Canada ne va pas à la limite de ses capacités, quand il s'agit de financer les dettes publiques ou les corps publics.

J'ai acquis assez d'expérience en qualité de chef d'une municipalité et de président d'une commission scolaire pour connaître nos méthodes financières. A mon sens, il serait extrêmement avantageux d'utiliser dans une plus large mesure la Banque du Canada aux fins de nos programmes d'enseignements, d'hygiène, d'allocations aux mères, d'hospitalisation, de voirie et le reste. Il importe plus que jamais d'établir des hôpitaux dans la plupart des petites villes. Celle où j'habite en réclame un en vain depuis vingt-cinq ans. Je ne favorise pas un régime d'aumône, qui offre gratuitement des services. Si, pourtant, les provinces acceptent les propositions que leur présente le pouvoir central, ce dernier devra fournir, par l'entremise de la Banque du Canada, les deniers nécessaires aux œuvres précitées. Nous ne voulons pas du chômage. On ne saurait prévoir une crise économique dans un pays où il reste tant à accomplir. Que les provinces acceptent les propositions fédérales, si elle le désirent, afin d'obtenir les bénéfices qu'elles méritent. Que le Gouvernement fédéral se charge de protéger les citoyens.

Bref, mes observations visent le bien-être général du Canada. J'ai évité de parler en mon propre nom. J'ai omis de mentionner plusieurs réclamations de mes commettants. Il vaut mieux en saisir les ministres intéressés que les exposer à la Chambre.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je ne ferai que quelques observations sur le budget que propose le Gouvernement pour 1946 et peut-être 1947, puisque c'est le petit nombre qui en retirera quelque avantage avant l'année prochaine. Ce n'est pas le premier exposé budgétaire que j'examine ni le premier que j'entends le ministre des Finances actuel présenter. Je l'ai écouté développer pendant près de trois heures un programme financier absolument traditionnel et n'ai pu m'empêcher de penser que, les créditistes eussent-ils été au pouvoir, leur ministre des Finances aurait exposé le budget en quinze ou vingt minutes, c'est-à-dire prononcé un discours beaucoup plus bref, et accordé au pays tous les avantages qu'une nation aussi riche que la nôtre possède. Il n'aurait qu'à inscrire l'actif d'un côté, le passif de l'autre, indiquer le montant nécessaire au pays pour l'année à venir et dire hardiment au Parlement et à la population qu'il ordonnait à la Banque du Canada d'émettre les devises et d'accorder le crédit, de se conformer aux instructions suivantes: "Messieurs, vous êtes les serviteurs du peuple. Il nous faut un certain montant cette année. Emettez un chèque procurant au Gouvernement la somme nécessaire à l'administration du pays".

J'avoue qu'une fois terminé l'exposé du ministres des Finances j'étais quelque peu confus. Au fait, le lendemain matin, un journaliste m'a demandé mon opinion sur le budget, et je lui ai répondu: "Mon ami, il me faut, je crains, le parcourir encore une fois avant de pouvoir répondre à cette question, car le ministre m'a désorienté en ce qui concerne la situation financière exacte du Canada et les sommes requises l'année suivante."

Dans le domaine de l'argent, on a, je crois, délibérément tenté de créer de la confusion dans l'esprit des gens, au lieu d'éclairer, d'informer et de tirer au clair. A mon sens, il n'y a pas aujourd'hui dans l'univers un sujet qui semble plus entouré de mystère que la finance orthodoxe, et j'en suis venu à la conclusion, il y a longtemps, qu'on tentait à dessein de maintenir la confusion à cet égard dans l'esprit du peuple.

J'ai des enfants. Or, lorsque mes garçons qui fréquentent l'école secondaire reviennent à la maison, ils cherchent à me faire part de ce qu'ils ont appris sur la fonction de la monnaie. Non seulement la confusion règne-t-elle dans leur esprit, mais on les a délibérément induits en erreur. Ils m'ont rapporté des choses qui vont absolument à l'encontre des faits, et bien que je n'aie pas approfondi la question, que je ne sois pas diplômé en économie politique, je suis convaincu que la plupart des cours d'économie politique professés dans les universités tendent à mystifier plutôt qu'à renseigner.

Cela me rappelle les paroles d'un grand homme, que j'emprunte à l'Ecriture sainte:

Ce n'est pas contre la chair et le sang que nous avons à combattre, mais contre les dominations, contre les puissances, contre les princes de ce monde de ténèbres.

Je m'arrête ici. Nous ne combattons pas contre la chair et le sang mais contre les princes de ce monde de ténèbres, et s'il y a un sujet sur lequel on a gardé le secret, à l'égard duquel le peuple en général est plus ou moins ignorant, c'est bien la fonction de l'argent. Toutefois, en ces dernières années, et surtout au cours de la guerre, lorsque les circonstances ont forcé la main aux mi-

nistres des Finances, ce voile de mystère s'est graduellement levé. Sous les rayons lumineux des nouvelles doctrines économiques, ce sujet révèle graduellement son secret.

Qu'est-il arrivé il y a quelques années lorsque notre parti a soutenu à la Chambre qu'on créait de l'argent de rien? On nous a tournés en ridicule. Il ne pouvait en être ainsi. Lorsque le crédit social a fait son apparition au Canada et a formulé certaines propositions, on a déclaré qu'il s'agissait de monnaie fictive. Mais que s'est-il produit? Depuis lors nous avons émis de la monnaie fictive à raison d'un demi ou de trois quarts de milliard par année. Cela s'est produit à cause de l'augmentation du crédit, et on a graduellement levé le masque. La population se demande d'où vient cette monnaie. J'affirme donc carrément qu'il a suffit de l'émettre.

M. FAIR: Le ministre des Finance vous approuve.

M. HANSELL: Bien entendu, car il connaît son affaire. S'il ne m'approuve pas qu'il se lève et le dise. Le voile se lève graduellement.

Lorsque nous avons prétendu que les banques ne prêtaient pas l'argent des déposants, on a ri de nous. Je suppose que, même aujourd'hui, certains honorables députés croient que les banques prêtent l'argent de leurs déposants. Voilà une autre chose que nous commençons à mieux connaître. Il y a longtemps qu'on a constaté que les banques ne prêtent pas l'argent de leurs déposants. Elles prêtent de l'argent qu'elles créent au moyen d'une écriture, et celui-ci devient ensuite l'argent des déposants. Quelqu'un peut-il le nier? Personne ne se lève pour le nier? Cependant, lorsque nous avons dit cela, il y a plusieurs années, on nous a ri au nez.

Combien de fois a-t-on dit que nos propositions ne visaient que de la monnaie sans couverture suffisante. Lorsqu'on parle de la sorte, j'affirme qu'on ne sait pas ce qu'on dit. Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social en est un exemple, mais je parlerai de lui plus tard. Quand nous prétendions qu'il était possible d'émettre autant d'argent que valait notre production on nous traitait d'inflationnistes. Combien de fois l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) n'a-t-il pas dit au ministre des Finances qu'il était possible de maîtriser l'inflation, qu'un remède se présentait en pareil cas et que ce désordre économique exigeait un fort excédent du numéraire sur les prix globaux? Combien de fois, n'a-t-il pas tenu semblable langage à la députation tout entière? N'empêche qu'on ne cessait de nous qualifier d'inflationnistes. Aujourd'hui, l'inflation n'est plus qu'un autre épouvantail dégonflé. Nous avons en effet réussi à la réglementer de façon remarquable au Canada. Le mérite en est dû dans une certaine mesure au ministre des Finances et, pour le moment, je me contente de souligner qu'il a accompli ce qu'il s'était dit capable d'accomplir, ce qu'il s'était même engagé à accomplir, si les circonstances l'y forçaient.

Lorsque nous avons soutenu qu'il était possible de maîtriser l'inflation au moyen de subventions, encore une fois on nous a accusés d'une prétendue erreur grossière. L'erreur était-elle aussi grave? Le ministre des Finances n'a fait qu'appliquer notre théorie depuis les premiers jours de la guerre. C'est donc un autre masque qui se lève. L'aurore glorieuse d'une nouvelle doctrine économique commence à poindre. Il ne reste plus au ministre qu'à donner à la nation une monnaie libre de dette. Quand ce jour viendra, il se sera enfin débarrassé de la finance orthodoxe qui chaque jour conduit notre peuple plus bas dans l'abîme des dettes et du désespoir. Les créditistes ont préconisé ces mesure et le Gouvernement a dû y recourir lorsque les circonstances l'y ont réduit.

Un mot maintenant d'une autre accusation qui nous a été lancée, celle de préconiser une monnaie fondée uniquement sur le papier qui servirait à l'imprimer. L'accusation a souvent été formulée, notamment par le prédécesseur du chef actuel de l'opposition. Si j'ai bien saisi son discours, elle répond à l'impression de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Quant au ministre du Travail (M. Mitchell), il s'est contenté de tourner en ridicule nos propositions. Sans doute ne voyait-il lui aussi dans notre monnaie que du vil papier imprimé. S'il faut en juger par ses observations, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social ne pense pas autrement. Voici maintenant un sujet très important. Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social est appelé à dépenser plus d'argent que tout autre ministère de l'Etat et cependant, lorsque, à titre d'essai, nous l'invitons à prier le ministre des Finances d'émettre, au moyen de la Banque du Canada, la somme insignifiante de 10 millions de dollars libre de dette afin de juger quels en seront les effets sur l'économie canadienne, il ne dit mot. Lorsque je le provoque, il fait la sourde oreille et essaie de prendre un air entendu. Parfois il me semble que nous nous livrons à une formidable partie de poker perdue d'avance. Chose étrange, le ministre dont les dépenses dépassent celles de tout autre ministère de l'Etat administre aussi les fonds de secours et de rétablissement des Nations Unies provenant

du Canada. Voilà l'homme qui proteste contre toute modification des règles du jeu de poker.

M. JOHNSTON: Parce qu'il gagne toujours.

M. HANSELL: Le peuple perd toujours cependant. C'est l'homme choisi pour accompagner le premier ministre (M. Mackenzie King), à titre de conseiller principal, à la plus forte partie de poker que le monde ait connue. A cet égard, on me permettra peut-être de signaler que le premier ministre se rend à cette conférence, comme d'habitude, sans aucune directive. Voilà pourquoi je lui ai demandé l'autre jour si nous aurions l'occasion de discuter les affaires extérieures avant son départ. Il m'a répondu qu'on n'en avait pas le temps. Bien entendu, sur quelques questions, on a consulté le comité des affaires extérieures. Mais c'est toujours la même chanson, toujours la même histoire! Qu'il aille à San-Francisco ou ailleurs, jamais le premier ministre n'agit d'après les instructions de la population canadienne. Un de nos amis de la tribune des journalistes a dit, un jour, à juste titre, à notre propos, que nous étions les porte-parole du peuple. Or, avons-nous eu l'occasion, à titre de représentants de la population, d'exprimer l'avis de nos électeurs et de donner au premier ministre, avant son départ pour ce qui sera peut-être la plus importante conférence de tous les temps, des avis sur l'attitude qu'il devra prendre en marge de problèmes d'une importance fondamentale? Non! Par ailleurs, le premier ministre nous a-t-il renseignés sur ses intentions? Cette joute de poker se livre dans le plus grand secret. On y discutera des questions d'une extrême gravité. Savons-nous si nos délégués y prendront des engagements? Nous n'en savons rien En conséquence, ce n'est qu'une fois rendus sur les lieux qu'ils nous lient par des engagements, comme bon leur semble et sans nous consulter. Ils agissent ainsi entièrement à notre insu, de sorte que personne ne sait où aboutira la situation très compliquée où se trouve le monde.

Je soutiens que nous devrions savoir quelle sera la politique étrangère du Canada sur les grandes questions qui seront étudiées à Paris. En savons-nous quelque chose? Je ne crois pas, pour la bonne raison que nous n'avons pas de politique étrangère. Peut-être n'en avons-nous jamais eu. Souvent, on apprend que des hommes d'Etat britanniques ont fait des déclarations sur certaines questions ou que des hommes d'Etat américains ont clairement indiqué jusqu'où ils pouvaient aller ou ont formulé tel ou tel avis. En a-t-on jamais entendu dire autant d'autorités canadiennes? Nous est-il possible de savoir en quoi consiste notre politique extérieure? J'incline à croire que le Gouvernement et le premier ministre actuels sont plus habiles dans l'art de taire les renseignements que dans celui de les communiquer.

Pour revenir à ce secret mystérieux de l'argent, je compare souvent notre régime à un grand jeu de poker dont les règles sont toujours contre nous et nous empêchent de gagner. J'affirme qu'en vertu du régime orthodoxe actuel de monnaie à base de dettes, les règles sont contre nous et nous ne saurions jamais gagner. Elles sont contre la population, et l'on n'obtiendra jamais de résultats tant que ces règles ne changeront pas. Le ministre des Finances (M. Ilsley) refuse précisément de changer ces règles. Sauf erreur, la dette nette globale du Canada à l'heure actuelle est d'environ 13 milliards. Quelqu'un a perdu de l'argent à ce jeu de poker depuis des années. Je m'étonne quelquefois qu'on accorde à des hommes le pouvoir de distribuer les cartes et les jetons, alors qu'après chaque partie ces hommes viennent redemander d'autres jetons parce qu'ils ont perdu. Le premier ministre réclame le pouvoir d'administrer le pays. Que dit-il au juste? "Permettez-nous de retourner de nouveau à Ottawa et de jouer cette partie de poker. Accordez-nous une autre chance et nous gagnerons peut-être." Mais il ne gagne jamais; il demande d'autres jetons.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous feriez mieux d'augmenter la mise.

M. HANSELL: Au lieu de nous rapporter ce qu'il a gagné, il ne peut que nous annoncer une foule de dettes à acquitter. Aux élections suivantes, il dit encore :"Donnez-moi une dernière chance. J'acquiers constamment de l'expérience et peut-être pourrai-je gagner."

L'hon. M. MACKENZIE: Vous n'aurez jamais de meilleur homme.

M. HANSELL: Le ministre des Affaires des anciens combattants dit que nous n'aurons jamais de meilleur homme, mais j'aimerais savoir quand nous allons commencer à gagner. Puis, apparut un grand homme; il s'appelait R. B. Bennett. Il a dit à la population canadienne: "Laissez-moi jouer ce jeu et je gagnerai peut-être." Il a alors lancé un mot d'ordre dont je me souviens très bien. A ce moment-là, je ne m'intéressais guère à la politique; quoi qu'il en soit, le mot d'ordre eut de la vogue. Il dit: "Il est temps de changer."

L'hon. M. MACKENZIE: C'est très bien, mais vous avez déposé $25 par mois à la cagnotte.

M. HANSELL: L'ennui, c'est que le Gouvernement ne nous permet pas de mettre $25 dans la cagnotte.

M. JOHNSTON: Il s'est emparé de la mise, qu'il appelle allocations familiales.

M. HANSELL: Le très honorable R. B. Bennett a donc dit: "Donnez-moi une chance. Vous devez, bien entendu, me donner des jetons à moi, aussi, mais je crois que je puis gagner". Il a redemandé des jetons, mais a rapporté des billets à ordre. Ces billets s'accumulaient et constituaient une dette pour nous. La population a donc dit à M. Bennett: "Nous ne croyons pas pouvoir réussir. Nous allons miser de nouveau sur l'autre joueur, qui est d'avis qu'il peut encore gagner". M. Bennett a donc quitté le pays: son insuccès au jeu ne l'a pas empêché d'être nommé lord. Je me demande pourquoi on lui a remis ce titre. On ne peut pas gagner, mais on refuse de modifier les règles du jeu. Tout ce que nous demandons à ces honorables messieurs, à ces hommes d'affaires avertis, c'est de modifier les règles du jeu, afin que nous ayons la chance de gagner; mais ils n'en veulent rien faire.

Un autre honorable monsieur a fait son entrée en scène. Son nom commence par un "B", mais n'est pas Bennett. Il s'appelle Bracken, et voici le langage qu'il tient à la population: "Si vous voulez me permettre de prendre part au jeu, vous devez me fournir des jetons. Je crois que je vais gagner, car je connais le jeu depuis vingt ans. Il est vrai que la partie n'était pas aussi importante ni l'enjeu aussi considérable, mais j'ai tout de même acquis une expérience précieuse". Ce que nous voulons savoir, c'est s'il a jamais gagné à ce jeu.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a-t-il déjà joué au poker?

M. HANSELL: Je n'y ai joué qu'une fois dans ma vie et j'ai gagné. Chose étrange, j'en ignorais les règles. Autre fait qui n'est pas aussi étrange, j'ai eu assez de jugement pour abandonner la partie. Les honorables députés n'en ont guère fait autant, dans la partie de poker du Canada. Ils ne changent pas les règles et ne se retirent pas de la partie.

A tout événement, cet autre homme, dont le nom commence par B, a dit: "Je sais ce que vous voulez; j'ai laissé, il est vrai, quelque promesse de payer, mais si je joue plus fort et augmente les mises je gagnerai peut-être." On a cru toutefois qu'un autre y réussirait mieux, et le premier ministre (M. Mackenzie King) a été réélu. La même partie continue. On demande d'autres jetons et les promesses de payer s'accumulent.

Le premier ministre prendra bientôt sa retraite pour écrire ses mémoires. Il les intitulera sans doute: *Mémoire d'une grande partie canadienne de poker.* Nous ne cessons jamais de répéter: "Modifiez les règles; modifiez les règles." Nous avons accumlé les promesses de payer, mais nous n'avons jamais encore remporté une mise. On s'obstine à ne pas modifier les règles, et le Canada en est rendu maintenant à une dette nette de plus de treize milliards de dollars.

Comment, je le demande, en sortirons-nous, lorsque les mêmes règles continuent d'augmenter la dette et qu'elles ont continuellement joué contre nous? Sur quoi s'appuie la dette obligataire du Canada? Sur quoi s'appuie l'obligation canadienne? Je déclare que la seule garantie des obligations du gouvernement fédéral est l'aptitude de la population canadienne à acquitter les impôts. Personne que je sache ne contredit cette déclaration. On dit souvent, sans hésiter: "Le Canada est riche; songez à ses ressources naturelles." Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que les obligations du gouvernement fédéral ne sont pas garanties par les ressources naturelles du pays. Voilà un cas où les provinces possèdent des nantissements supérieurs à ceux de l'autorité centrale. L'aptitude de la population canadienne à acquitter les impôts est la seule garantie des obligations fédérales. Comment parviendra-t-elle jamais à verser suffisamment au fisc pour faire face aux billets d'un total global de 13 milliards de dollars qu'ont signés, l'un après l'autre, les chefs des gouvernements canadiens qui se sont succédé au pouvoir?

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Ilsley) a parlé de la conférence fédérale-provinciale. Je ne m'y arrêterai qu'afin d'élucider davantage cette question ou plutôt de la présenter sous un aspect différent. Les éditoriaux de tout le Canada, de même que d'autres moyens de publicité, ont dit partout que la conférence avait échoué. Je me demande si c'est bien vrai. On ne saurait nier qu'elle n'a pas accepté les propositions du ministre des Finances; cependant, a-t-elle vraiment échoué?

Il est un principe qu'elle a réussi à démontrer à tout le pays: c'est que les gouvernement provinciaux jouissent de certains droits constitutionnels et que, dans ce domaine, le gouvernement fédéral ne peut rien sans le consentement des provinces. A mon sens, voilà un point important.

Un mouvement se répand qui tend à priver les provinces de leurs prérogatives. Voilà pourquoi notre pays court un danger grave. Dans son exposé budgétaire, le ministre s'est exprimé à peu près en ces termes: "Voici le moyen qui me permettra de forcer les provinces à accepter mes propositions. Je présenterai un budget dans lequel je stipulerai certaines choses. Je dirai aux provinces: Voici, signez là. Si vous apposez

votre signature ici, vous obtiendrez un certain montant; sinon, vous en souffrirez les conséquences."

C'est de là que le gouvernement fédéral tire son pouvoir. Il ne se préoccupe pas maintenant de droits constitutionnels; il jouit de la puissance financière. C'est le baron de Rothschild qui a dit un jour, je crois, "Permettez-moi d'émettre le numéraire d'une nation, et peu m'importe qui fera ses lois." C'est à cet argument que le Gouvernement semble recourir présentement. "Apposez votre signature ici et vous obtiendrez un certain montant. Sinon, vous en souffrirez les conséquences." C'est de cette arme financière que le gouvernement fédéral peut menacer les provinces,—et c'est une arme formidable.

Pendant que je traite cet aspect de la question, je ferai remarquer que le même ministre des Finances de ce même Gouvernement, un Gouvernement qui est en mesure de fournir pour des milliards de dollars de crédit à des pays étrangers, est incapable de remettre une maigre pitance à nos propres provinces qui, en somme, sont des nôtres. Cela me semble bien singulier.

Nous fournissons non seulement pour des milliards de crédit en vue de favoriser l'exportation, mais le Gouvernement a de plus présenté un bill connu sous le nom de loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Quel en est le but? Il vise à garantir les banques à charte ou les fournisseurs de ces crédits contre toute perte. Les crédits que nous avons accordés à des pays étrangers représentent environ trois milliards de dollars, je crois,—et si je fais erreur le ministre me reprendra. Quelle est la portée de cette ligne de conduite? Cela signifie que nous exportons trois milliards de dollars canadiens; c'est tout, rien de plus. Nous avons présenté un bill assurant les fournisseurs de ce crédit, ceux qui autoriseront ce crédit d'un trait de plume, qu'il seront protégés si ces dollars ne sont pas remboursés.

Disons-nous bien aussi que nous le faisons à une époque mal assurée, où les nations n'ont que des garanties fort discutables. Et pourtant, quand nous traitons avec les provinces qui maintiennent des services d'hygiène, des services éducatifs et un régime de pension de vieillesse, qu'arrive-t-il? Le ministre leur dit: "Allez, mêlez-vous de ce qui vous regarde. Malheureusement, nous ne pouvons rien vous donner. Nous exportons nos devises, mais nous ne pouvons donner à nos propres concitoyens, et surtout à nos vieillards, la sécurité financière qu'ils devraient avoir." C'est une flétrissure sur notre civilisation; et il n'en faudrait pas davantage pour condamner n'importe quel gouvernement fédéral, si puissant soit-il.

[M. Hansell.]

A ce propos toujours, quelles garanties avons-nous pour ces crédits à l'exportation si nous ne rentrons pas dans nos deniers? Quelles garanties subsidiaires a-t-on réclamées? Nous avons une loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, qui protège contre la perte, mais qui payera la note, qui garantit ce plan? Rien autre que la capacité du peuple canadien de payer des impôts. Ainsi, nous exportons notre argent et nous disons à nos gens: "Si nous ne rentrons pas dans nos fonds, vous n'aurez qu'à nous rembourser l'impôt". Voilà ce qui arrive. Et pourtant, lorsque les provinces réclament quelques misérables dollars pour augmenter les pensions de vieillesse et pour secourir le pauvre, nous n'avons pas assez d'argent. Nos garanties sont-elles acceptables? Elles devraient sûrement l'être, si nos capitaux restent au pays. Du moins, ici, nous aurions une chance d'être remboursés, mais non, oh non! messieurs, "on ne peut accepter cela".

Qui donc a dit au ministre des Finances qu'il ne le pouvait pas? Prend-il personnellement la responsabilité du refus? Nous dit-il "Je ne puis le faire"? Nous voulons savoir ce qui l'en empêche; oui, nous cherchons à savoir pourquoi.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. HANSELL: Je passais à un autre sujet. Je l'aborderai plus tard.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, j'ai grand besoin des leçons de finance et de poker que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a données cet après-midi au ministre des Finances (M. Ilsley) ainsi qu'à d'autres honorables députés. J'ignore si le ministre profitera des leçons de poker, mais elles me serviront. J'en remercie l'honorable préopinant. Quand au cours de finances, le ministre et moi pourrons lui accorder, selon l'usage parlementaire, un examen attentif.

Dans toute Chambre des communes, le ministre des Finances occupe un rang élevé, peut-être immédiatement au-dessous du premier ministre. Pourtant, ses actes sont moins assujettis à l'examen que ceux de ses collègues. La finance n'est pas distincte de la politique. De fait, elle en est l'expression. Il ne faut pas blâmer complètement le ministre des Finances d'avoir annoncé à la Chambre qu'il lui fallait tant de millions de dollars pour l'exécution du programme du Gouvernement en l'année 1946-1947. L'unique responsabilité de cette somme ne lui incombe pas. En critiquant le budget, on attaque non seulement le ministre des Finances, mais le programme qui exige

de telles dépenses. Parfois, on ne s'oppose pas au montant requis, mais à la façon dont le ministre prétend le percevoir.

Pour un débat de ce genre qui se poursuit depuis plus d'une semaine et porte sur plusieurs questions traitées par le ministre lors de la conférence fédérale-provinciale, il est difficile d'innover. Ainsi que l'a signalé le ministre, le budget se fonde sur la supposition qu'aucune entente ne peut être conclue avec les provinces. L'absence de tout accord fédéral-provincial a rendu sa tâche extrêmement compliquée. Il a dit à la Chambre qu'étant donné l'impossibilité d'en arriver à une entente générale il tentera de conclure des accords particuliers avec les diverses provinces. Je remarque dans le discours du trône l'extrait suivant:

> Une assemblée du Comité de coordination de la Conférence fédérale-provinciale a eu lieu en janvier. L'examen des propositions soumises par les gouvernements du Dominion et des provinces a progressé. Le comité se réunira de nouveau le 25 avril.
>
> La conférence donnera peut-être lieu à la présentation d'autres projets législatifs.

Les mesures législatives alors prévues ne devaient sûrement pas consister en résolutions budgétaires. Je traiterai presque exclusivement de cet aspect du budget, c'est-à-dire l'intention exprimée par le Gouvernement de conclure des ententes particulières avec les provinces. En somme, il entend dire à chacune d'elles: "Si vous abandonnez la perception de certains impôts, nous vous verserons une somme considérable." Si vous, les provinces, convenez de ne prélever ni de percevoir d'impôts sur les revenus des particuliers, ni sur ceux des corporations, ni sur les successions, ni sur les héritages, nous vous verserons une somme considérable. Je me borne à la proposition générale et je n'entrerai pas dans les détails de l'offre. C'est ce que dit le Gouvernement aux provinces. Et il ajoute: "En outre, nous le gouvernement fédéral, en retour de cette concession, nous payerons $15 par tête, d'après le chiffre de population établi en recensement de 1941 ou à une date ultérieure; nous garantissons que ce versement sera d'au moins 50 p. 100 plus élevé que les versements qui vous ont été affectés en vertu des accords du temps de guerre, et en outre nous nous engageons à accroître ces versements à mesure que croîtront votre population et votre production par tête."

Le ministre a consigné au compte rendu un tableau indiquant en chiffres ronds ce que cette offre signifie. Il révèle que la somme minimum garantie, si toutes les provinces acceptent la proposition, s'établit à 181 millions, qu'elle atteindra probablement 198 millions par année, et qu'il est possible, voire probable, qu'elle augmentera davantage.

Ni moi ni mon parti ne nous opposons à l'aide accordée aux provinces, à l'aide fondée sur les besoins. Je m'oppose à la façon dont on désire leur accorder cette aide, et c'est de cette méthode et de ses résultats que je me propose de parler cet après-midi.

Je ne crois pas qu'une province quelconque s'oppose à une nouvelle répartition des revenus fédéraux selon les besoins. Voici les paroles du premier ministre de la province de Québec, consignées au compte rendu des délibérations de la séance plénière de la conférence fédérale-provinciale:

> Les propositions fédérales sont inacceptables pour les nombreuses raisons que j'ai données et qu'il serait inutile de répéter. Comme je l'ai dit, il est encore possible qu'Ottawa en vienne à un meilleur sens des proportions, soit dit sans vouloir blesser personne. Il est possible de s'entendre à l'amiable en nous fondant sur les principes énoncés dans la constitution et en tenant compte du passé, du présent et de l'avenir.

Je puis dire qu'au début de la Confédération, les principales sources de revenu étaient les droits de douane et d'accise, ainsi que les impôts indirects, qui relevaient tous du gouvernement fédéral. Depuis lors, il s'est produit des changements et, les impôts directs qui étaient la seule source de revenu des provinces, rapportent maintenant davantage, même plus que les domaines fiscaux attribués au gouvernement fédéral lors de la Confédération. Je suis d'avis qu'il faudrait tenir compte de ces faits et, pour ma part, je ne m'oppose aucunement à une nouvelle répartition des sources de revenu pour des fins administratives. Cependant, je m'oppose le plus vigoureusement possible aux méthodes qu'on veut employer en vue d'effectuer cette nouvelle répartition. Voici quelques-unes de mes objections.

Par exemple, le budget annuel des dépenses de la province de Québec s'élève à près de 100 millions de dollars; en vertu des propositions, elle recevrait un peu moins de 60 millions du gouvernement fédéral. Le budget des dépenses de la province d'Ontario s'élève à 100 millions environ et, sous le régime de ces propositions, elle recevrait environ 65 millions par année. La constitution prévoit un gouvernement parlementaire, représentatif et responsable. A chaque instant du jour, le gouvernement repose sur la confiance de la Chambre et de la population de la province ou du Dominion. Il incombe au gouvernement de trouver les fonds nécessaires à son administration et il doit rendre compte de ses dépenses jusqu'au dernier cent.

Voilà comment nous nous rendons compte de la prévoyance de nos ancêtres. Cette série

de balances et de contrôles a donné naissance à une forme de gouvernement qui protège le propriétaire et aide ceux qui sont dans la misère.

Quel en a été le résultat? Comme dans les deux cas que j'ai mentionnés, les provinces recevraient soixante pour cent, ou même plus, de leur revenu sous forme de,—j'allais dire d'aumône. Les provinces recevraient ces fonds d'un organisme auquel elles n'auraient aucun compte à rendre; elles les recevraient, non pas de ceux qu'elles ont taxés, mais de quelqu'un sur qui elles n'exercent aucune surveillance. Il en résulterait de la prodigalité. Quand l'argent nous vient de nos parents, ou d'un ami, qu'il nous tombe tout simplement dans les mains ou que nous le trouvons sur la rue, nous le dépensons bien plus largement que lorsqu'il faut le gagner péniblement.

Mais voyons l'envers du tableau. Nous affecterions en cette Chambre chaque année au moins 200 millions de dollars dont personne ne serait comptable. Le ministre des Finances se contenterait de dire qu'il a versé cette somme aux provinces et nous n'aurions qu'à l'en féliciter. Au curieux qui voudrait savoir combien de cette somme telle ou telle province a gaspillé, on serait dans l'impossibilité de répondre, puisqu'il n'y aurait aucun moyen de vérifier les folles dépenses. Cette proposition renverse tout notre régime parlementaire. Je crois de plus, sans arriver toutefois à étayer ma thèse, qu'elle est inconstitutionnelle. Où se trouve dans notre constitution une disposition permettant à une province de louer son domaine d'imposition, de vendre son droit fiscal,—pour employer le langage imagé du ministre des Fnances? Où se trouve une disposition autorisant les provinces à troquer leurs droits d'imposition, ou une province du Dominion son devoir de rendre compte de ses dépenses à ceux dont il reçoit son argent?

J'ai étudié attentivement la loi constitutionnelle et je ne trouve rien ni dans l'article 91, qui renferme les pouvoirs du Dominion, ni dans l'article 92, où sont énumérés ceux des provinces, qui autorise pareille conduite. De plus, chaque fois qu'on y prévoit l'empiétement par un corps législatif sur les prérogatives de l'autre on prend bien soin de le spécifier en toute lettres. L'article 94, par exemple, portant sur le droit coutumier dans les provinces autres que le Québec, révèle qu'il est de la compétence du gouvernement fédéral de légiférer de façon à imposer le droit coutumier à toute province autre que Québec; cette attribution est cependant assujettie à l'adoption par la province intéressée d'une mesure parallèle. On constate aussi que dans le cas des juges nommés et rétribués par l'autorité fédérale et tombant sous le contrôle, sous l'autorité et l'influence organisatrice de la province, la loi prescrit explicitement que la juridiction est divisée.

En outre, à l'article 12,—c'est, je crois, celui qui confère au Parlement canadien tous les pouvoirs dont les législatures qui ont précédé la Confédération étaient autrefois investies ou que le statut impérial a conférés au Dominion,—nous constatons qu'aucune disposition n'indique que le Dominion ait le droit d'acheter ou de conclure un accord mettant fin à une attribution constitutionnelle d'une province pour s'assurer un pouvoir fiscal plus considérable.

Peut-être serait-il intéressant de jeter ici un coup d'œil sur la constitution de l'Australie, dont l'article 51, qui est la contrepartie de l'article 91 de notre constitution, reconnaît à ce pays un droit qui autoriserait, justifierait, légitimerait et permettrait une transaction de ce genre, comme on le voit au paragraphe 38 de l'article 51, ainsi conçu:

> Les questions déférées au parlement du Commonwealth par le Parlement ou les parlements d'un Etat ou des Etats, mais de façon que la loi ne s'applique qu'aux Etats dont les parlements ont déféré la chose ou qui subséquemment adoptent la loi,

Nous adoptons donc une ligne de conduite absolument nouvelle. Nous prenons un parti qui n'est directement autorisé par aucune loi. Nous recourons à une méthode à laquelle personne n'aurait songé avant que se fît sentir le pressant besoin de fonds auquel nous devons présentement parer. Il est intéressant de noter le progrès de cette tendance à la hausse dans le cas de sommes que vote le Parlement et que la Chambre ne peut scruter. En consultant le budget des dépenses pour 1947 on constate que, sur un total d'environ 1,566 millions, la dépense d'un montant d'environ 876 millions est autorisée par une loi. Sur cette dernière somme, 580 représentent l'intérêt de nos obligations; 285 millions sont inscrits au compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et comprennent les dépenses prévues par la loi adoptée il y a environ un an.

L'hon. M. CLAXTON: Ainsi que les allocations familiales et la pension de vieillesse.

M. HACKETT: En effet. Je signale qu'on a tendance à accroître ces crédits statutaires, que, comme par exemple les traitements des juges et des fonctionnaires, la Chambre ne peut critiquer bien efficacement ni réglementer le moindrement. Je signale à ce propos un point que certains honorables députés n'ont

peut-être pas observé. En 1937, était constituée une commission royale, qu'on appelle fréquemment la commission Rowell-Sirois. C'était la commission royale sur les relations fédérales-provinciales. A l'époque, elle avait surtout pour raison d'être que certaines provinces ne tiraient pas, de l'impôt direct, des revenus suffisants,—surtout depuis que le gouvernement fédéral avait envahi ce domaine,—pour remplir convenablement leurs fonctions. Aujourd'hui, le situation n'est plus la même. Bien qu'une nouvelle répartition du revnu imposable dans l'ensemble du Dominion soit encore nécessaire, c'est le gouvernement fédéral qui, des parties en cause, a le plus besoin de fonds; c'est lui qui se fait le plus pressant, parce qu'il lui serait impossible d'attendre. C'est un point très bizarre du budget. Dans le rapport de la commission royale, on indiquait qu'une nouvelle répartition des recettes pourrait devenir nécessaire. Voici ce que je relève à la page 73 du deuxième volume du rapport:

Une des difficultés inhérentes à tout système fédéral, c'est la rigidité qui caractérise le partage de compétence entre les gouvernements central et régionaux.

Et un peu plus loin:

Ces instructions visaient manifestement l'opportunité d'une nouvelle répartition de pouvoirs qui exigerait des modifications à la constitution et nous signalons ce qui d'après nous, "favorisera l'exercice plus efficace, plus indépendant et plus économique des attributions gouvernementales au Canada".

Et encore:

Nous voulons tout simplement appuyer sur la nécessité d'élaborer quelque méthode de modification de la constitution.

Il faudrait, à notre avis, songer à introduire une certaine flexibilité dans le système fédéral du Canada. Des provinces peuvent, de temps en temps, consentir à ce que le Dominion se tienne responsable d'une fonction qui dépasse ses pouvoirs constitutionnels; elles peuvent même désirer effectivement qu'il en soit ainsi. Le Dominion peut lui-même se déclarer disposé à se charger de cette fonction sans en être capable avant que l'opinion publique ait évolué au point de permettre l'adoption d'une modification à la constitution.

Je fais remarquer qu'il a toujours été compris qu'on ne pouvait présenter un rajustement de revenu similaire à celui que propose le budget du ministre des Finances (M. Ilsley) tant que la constitution n'aurait pas été modifiée mais aujourd'hui on dit qu'un amendement n'est pas nécessaire. Rappelons-nous que la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces a soumis son rapport avant la guerre. A l'ouverture des hostilités, des accords ont été conclus entre le Dominion et les provinces, et le Dominion est maintenant maître de ces domaines d'imposition.

Fait intéressant, on avait accordé ces droits fiscaux au Dominion pour une période déterminée et en vue de l'heureuse poursuite de la guerre, mais à un certain moment, on a détourné ces droits du but proposé en vue de les faire servir à des fins électorales. On voit par là l'une des difficultés qui résulteront de cette façon d'agir. Mais je reviens à la question principale. Grâce à ces accords, le Dominion possède ce droit pendant un certain temps. Mes honorables amis ne soutiendront pas, sans doute, que parce qu'en vertu des dispositions de l'article 91 relatives à la paix et au bon ordre et à cause de circonstances critiques résultant de la guerre, on leur a donné le droit d'empiéter sur le domaine provincial, ils jouissent encore de ce droit. Voilà ce qu'on a établi en décembre dernier lors de l'adoption d'une mesure où il a été question de pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques. Ces circonstances critiques, nous les évoquons plus facilement que par le passé. Jamais on n'a laissé entendre, jamais les plus hautes autorités n'ont soutenu que le Dominion, à qui on accorde le pouvoir de prélever des impôts dans le domaine provincial, possède le droit de percevoir toutes sortes d'impôts. Néanmoins, c'est ce qu'il fait. Cela mène à la suspension de la fonction la plus importante, la plus élémentaire et la plus fondamentale du Gouvernement, celle de lever les impôts et d'en rendre compte. Ce domaine cependant appartient au Dominion, qui recueille de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés quelque 1,550 millions de dollars. Il y a lieu de réduire ce montant à 1,200 millions, a dit le ministre quelque part, en raison de certaines modifications qui entreront bientôt en vigueur, le Dominion n'en cherche donc pas moins 1,200 millions de dollars, compte non tenu des droits successoraux. Il dépensera ces montants à même lesquels il s'engage à verser aux provinces environ 200 millions de dollars par année. Il fera tout cela sans modifier ou tenter de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A la séance plénière de la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre disait, ainsi qu'il est rapporté à la page 9 du compte rendu:

Dans toutes ses propositions, le Dominion a pris pour admis qu'il y a lieu de conserver et de renforcer le système fédéral du gouvernement canadien. Je désire répéter ce que j'ai dit à la séance plénière du 6 août dernier.

Et, un peu plus loin:

La seule modification d'ordre constitutionnel est celle que renferme la proposition, déjà mentionnée, relative à la délégation de pouvoirs. A cette exception près, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral est disposé à accroître

les pouvoirs des provinces, aucune des propositions fédérales n'exige la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni aucun changement fondamental du régime fédératif suivi jusqu'ici. En cette période troublée de transition mondiale, il ne serait pas sage d'effectuer des modifications d'ordre constitutionnel ni de s'engager définitivement. Ce que nous cherchons actuellement, c'est une base temporaire qui nous permette de faire face le plus simplement et le plus efficacement possible aux besoins les plus pressants.

Proposer de fausser aussi complètement la constitution comme s'il s'agissait d'un simple événement du jour me fait penser à ces incidents auxquels les journaux faisaient une certaine publicité, il y a quelques années: les mariages d'essai. Les provinces ne peuvent tenter, pendant trois ou cinq ans, l'expérience proposée par le ministre sans que l'intégrité de l'individu n'en soit diminuée à jamais. Nous savons la difficulté qu'éprouve le gouvernement fédéral à remettre aux provinces ces droits qu'elles lui ont cédés pour les fins et pour la durée de la guerre. Il est permis de supposer que, si le gouvernement fédéral obtient ces droit fiscaux pour une période de cinq ans, il ne les rendra jamais aux provinces.

Une dernière observation. J'espère que les honorables députés ne m'accuseront pas de me montrer inutilement désagréable. Il y a vingt-cinq ans que ma province est déchirée par la question de la conscription. On a dit à sa bonne population,—je puis fournir à tous ceux que la chose intéresse les coupures de journaux de l'époque,—qu'elle n'était pas requise de servir dans l'armée. Cette assurance, elle la tenait de la plus haute autorité qui soit. Cette politique, prêchée dans une province mais non dans les autres, a valu aux honorables vis-à-vis une majorité parlementaire, à la Chambre, pendant un quart de siècle. J'espère maintenant qu'ils ne chercheront pas, dans le domaine économique, à exploiter les nécessités de celles des provinces qui à l'heure présente n'ont pas la richesse leur permettant d'obtenir de l'impôt direct les fonds dont elles ont besoin pour se maintenir et se suffire à elles-mêmes. Je demande qu'on cesse de diviser pour régner. Si le ministre et le Gouvernement peuvent conclure une entente particulière avec chacune des provinces, s'ils peuvent conclure avec chacune un accord qui l'empêche de percevoir certains impôts et de scruter les affaires, je me demande quel sera le sort de la province actuellement opposée au régime de l'heure ou à tout autre régime éventuel, si ce régime ne prise pas les principes économiques ou la couleur politique de la province dans le besoin. Nous nous rappelons tous le jour où l'on a dit qu'il n'y avait pas même une pièce de cinq sous pour une province tory. Je n'aime pas à revenir sur cet incident, car j'estime cette parole irréfléchie, mais il montre jusqu'à quels excès un régime peut aller pour réduire à la soumission une province récalcitrante, une fois admis le pernicieux principe énoncé par le ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: M'est-il permis d'intervenir? Supposé que le gouvernement du Dominion soit disposé à s'inspirer de ces principes, n'y aurait-il pas risque autrement plus grave d'abus sous le régime d'assistance fondé sur les besoins fiscaux, que préconise l'honorable député, que sous un régime d'assistance fondé sur une formule ou règle déterminée d'avance?

M. HACKETT: Une formule ou règle s'impose, j'en conviens. Mais, lorsque la formule ou règle établit la domination précise du Dominion et fait d'une province un organisme vassal, je dis que c'est une règle condamnable qu'il faut abroger et remplacer par quelque chose de plus efficace et de plus équitable.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas, je le crains, répondre à ma question.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, sans vouloir traiter les points étudiés par d'autres honorables députés, je dirai cependant que je partage leurs vues au sujet des dégrèvements dans le cas des petits salariés; j'estime, comme eux, qu'ils sont tout à fait insuffisants. Je suis heureux que le ministre ait décidé de permettre aux pêcheurs et aux cultivateurs de répartir leur revenu sur une période de trois ans. Ce n'est que le premier pas dans la bonne voie.

Il est un aspect de l'impôt sur le revenu auquel j'espérais que le ministre songerait sérieusement; c'est une question que je lui ai déjà signalée. Sur la ferme, la famille constitue une unité; cependant, lorsqu'il s'agit de préparer la déclaration, l'impôt est perçu comme s'il s'agissait du revenu d'un seul membre du groupe, le cultivateur. Le ministre nous a déjà fait remarquer que l'épouse et la famille du cultivateur ne sont pas les seules qui travaillent, mais je lui indique qu'elles contribuent beaucoup plus au revenu sur la ferme que dans toute autre entreprise. Je ne désire pas m'arrêter longuement à cette question, ni entrer dans les détails. Je me contenterai de dire que, d'une façon générale, l'épouse du cultivateur ajoute plus au revenu de son époux que dans le cas de toute autre entreprise. On peut en dire autant de sa famille qui augmente le revenu par son aide pour la traite des vaches, la fenaison, la moisson, le soin du bétail et toutes les autres tâches agricoles si

nombreuses. Cependant, lorsqu'on prépare la déclaration d'impôt, le revenu de la famille tout entière est considéré comme celui de son chef qui doit acquitter l'impôt en conséquence. Je voudrais que le ministre étudiât ce point et tentât d'accorder un soulagement lorsque le revenu imposable est gagné par une famille tout entière.

Je désire appuyer les observations que l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bentley) a faites au sujet des coopératives. Je ne répéterai pas les raisons qu'il a alléguées, mais je veux que le ministre sache que je partage entièrement l'avis de l'honorable député sur cette question.

Je regrette que les propositions budgétaires du Gouvernement, formulées par l'entremise du département du ministre, rangent les coopératives dans la catégorie des entreprises profitables, du fait qu'elles versent un intérêt de 3 p. 100 sur les mises de fonds. Le ministre, pour fins fiscales, place dans la même catégorie deux choses bien différentes, à savoir les sociétés par actions et les sociétés coopératives. Les unes fournissent des services moyennant certains bénéfices tandis que les autres les fournissent au prix de revient. Vous pouvez essayer de les mêler, tout comme vous pouvez mettre de l'huile dans l'eau; mais elles ne resteront pas mêlées. Ce sont des choses entièrement distinctes, et elles représentent deux méthodes d'affaires bien différentes.

Je suis né dans un foyer où les principes de la coopération étaient en honneur. J'ai été un coopérateur toute ma vie, et en ce moment je ne puis m'empêcher de penser que le ministre des Finances, en mettant les coopératives dans cette situation, cherche à détruire les principes sur lesquels elles reposent depuis le début.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député a dit qu'il état né dans un foyer où les principes de la coopération étaient en honneur. Est-ce que les coopératives dont sa famille a fait partie ne versaient pas un intérêt ou des dividendes sur les capitaux placés dans la coopérative par ses membres?

M. BRYCE: Non.

Le très hon. M. ILSLEY: Rien?

M. BRYCE: Rien. Le ministre trouvera dans le hansard de 1906 une définition de la coopérative dont ma mère était membre en Ecosse, et qui fait encore affaires à Glasgow.

Le très hon. M. ILSLEY: Il me semble qu'une coopérative genre Rochedale versait d'ordinaire un intérêt ou des dividendes aux membres, à ceux qui y plaçaient leur argent.

M. BRYCE: Une action. J'ai dit que j'ai toujours été coopérateur; mais je me demande si le ministre et moi sommes d'accord sur le sens que nous prêtons au terme "coopérative". Son interprétation doit être différente de la mienne.

Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de bien vouloir me permettre de verser au compte rendu un énoncé des principaux points de différence entre une société par actions et une société coopérative, tels que les a signalés M. J. T. Hull, de Winnipeg, dans un mémoire qu'il lut devant la Commission royale canadienne sur la taxation des coopératives, à Winnipeg, le 5 février 1945.

Le très hon. M. ILSLEY: Je regrette, mais je ne puis le permettre. Je crois que ce serait aller trop loin que de permettre aux honorables députés de déposer des mémoires. Jusqu'ici, on a permis de déposer des tableaux ou des matières qu'il aurait été trop malcommode de lire. Je m'oppose cependant au dépôt de mémoires.

M. MacINNIS: Je souscris, en principe, à l'objection du ministre. Mais il se trompe en affirmant que jusqu'ici on s'est contenté de déposer des tableaux. L'autre soir, quelqu'un a consigné un long mémoire au hansard. Je ne prétends pas que l'on doive continuer de le faire, car ce serait une mauvaise pratique. Je soutiens simplement que la limite devrait être imposée impartialement à tous les membres.

M. l'ORATEUR: Je ne voudrais enlever à l'honorable député aucun privilège, mais je lui ferai remarquer que la permission de consigner des mémoires au compte rendu est parfois accordée à des ministres, du consentement unanime de la Chambre, quand il s'agit d'exposés officiels à insérer au hansard. Il ne faut pas, toutefois, que l'exercice de ce privilège se généralise. Si des honorables députés adoptaient la coutume de verser des documents et des mémoires au hansard, sans qu'un honorable député obtienne au préalable le consentement unanime de la Chambre, le journal officiel deviendrait vite surchargé.

M. BRYCE: Je m'accorde avec le ministre et avec Votre Honneur. Cependant, je veux lire ce document à l'appui de ma thèse. Le voici:

Comparaison entre une société par actions et une société en commun

Une société par actions	Une coopérative
1. Est une mise en commun de capital placé en vue de rapporter des profits.	1. Est une union de personnes désireures d'obtenir des denrées et des services, au prix coûtant.
2. Les actionnaires peuvent être anonymes; les actions peuvent passer librement de main à main.	2. Les actionnaires sont connus; ils doivent avoir le titre de membres. Le conseil d'administration doit approuver l'échange d'actions.
3. En général, le nombre des propriétaires de l'entreprise est limité, c'est-à-dire que le nombre d'actions est limité.	3. Le nombre de personnes pouvant participer à l'entreprise, dans le champ de son activité, n'est pas restreint, c'est-à-dire que le nombre d'actions n'est pas limité.
4. Les actions étant limitées quant au nombre changeront de valeur suivant le profit de l'entreprise.	4. Tout actionnaire est membre. Le nombre des actions n'étant pas limité, leur valeur ne peut excéder la normale
5. L'influence de l'actionnaire dépend du nombre d'actions qu'il détient.	5. Chaque membre n'a qu'une voix, quel que soit le nombre des actions qu'il détient.
6. Les gains supplémentaires, c'est-à-dire les profits, appartiennent à la société.	6. Les excédents appartiennent aux membres, c'est-à-dire aux consommateurs.
7. Les excédents se répartissent entre les actionnaires selon le nombre d'actions qu'ils détiennent.	7. Les excédents sont divisés entre les sociétaires selon le chiffre d'affaires que chacun a rapporté à la société, sauf lorsqu'un intérêt modique est versé sur le capital.
8. Aucune restriction ne s'applique au dividende versé sur le capital-actions.	8. Un taux minimum déterminé s'applique aux dividendes sur le capital-actions; certaines sociétés ne versent pas de dividendes sur le capital.
9. Le commerce se fait avec le public d'une façon générale; les acheteurs et les vendeurs (parties aux marchés) ne sont pas les mêmes personnes.	9. Elle est constituée en vue de commercer avec ses sociétaires; acheteurs et vendeurs s'identifient les uns aux autres et forment une unité.
10. Le prix de vente est normalement supérieur au prix de revient, et l'excédent représente le bénéfice commercial.	10. Le prix de vente, supérieur au prix de revient, est fixé arbitrairement et renferme une marque qui assure la sécurité commerciale; l'excédent représente un prix excessif ou, dans le cas d'une coopérative de vente, un paiement insuffisant.
11. La réalisation du bénéfice commercial qui devient la propriété de la société est le principal objet du commerce.	11. Le commerce est un service organisé et exploité à l'avantage des sociétaires et non de la coopérative en sa qualité de personne civile.

Voilà la différence entre les deux méthodes d'affaires. Nous nous demandons aujourd'hui si un syndicat est une coopérative. Nous n'avons rien pour nous guider. Il n'existe pas de loi fédérale sur les coopératives. Le gouvernement d'aujourd'hui, comme ceux du passé,—libéraux et conservateurs,—a omis de nous définir ce genre d'associations. Notre population est donc dans le doute.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a déclaré les syndicats soumis à l'impôt de 1944 et 1945. Il semble y avoir bien des doutes à ce sujet. Si le Gouvernement avait présenté une loi sur les coopératives, il n'en subsisterait pas.

Sauf erreur, on a présenté à la Chambre, en 1906, un projet de loi traitant des coopératives, qui a été renvoyé à un comité spécial. Il semble qu'il ait reçu un accueil favorable à cette époque, puisqu'on chargea un comité spécial de la Chambre de l'étudier. Je trouve, aux journaux de la Chambre des communes, volume 62, 1906-1907, pages 70 et 71 le témoignage rendu devant le comité par

[M. Bryce.]

M. Mackenzie King, qui était alors sous-ministre du Travail, et qui avait été appelé à témoigner devant le comité. Je cite:

Les principaux économistes actuels, tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis, qui n'ont pas pour mission de favoriser les intérêts d'une classe de la société au détriment de ceux d'une autre, mais qui envisagent impartialement les questions économiques, sont presque unanimes à déclarer que le mouvement coopératif est exceptionnellement avantageux pour ce qui est d'éclairer le peuple, de permettre aux masses d'améliorer leur sort et accroître le bien-être de la population d'un pays.

Au cours de la campagne électorale de 1911, les chefs des deux partis ont promis d'adopter une loi sur les coopératives. Aujourd'hui, les groupements de cultivateurs et les coopératives réclament toujours une loi fédérale sur les coopératives. Une autre promesse qui n'a jamais été honorée! A mon sens, la première chose à faire c'est de consigner au recueil des lois canadiennes une loi définissant les coopératives. On éviterait ainsi toutes ces difficultés. Il ne faut pas oublier qu'en contraignant les syndicats du blé et autres coopératives à acquitter ces impôts rétroactifs, ce n'est pas

leur argent dont on s'empare mais bien celui du cultivateur au crédit duquel cet argent est inscrit. Cet argent est déposé à son compte et aurait dû lui être payé si le gouvernement avait bien agi. Cela constitue une sorte de main-mise des capitalistes sur les épargnes collectives des cultivateurs.

Qui en souffrira le plus? Ce seront de nouveau la femme et ses enfants. Ces cultivateurs ont fondé ces coopératives en vue de se procurer certains services au prix coûtant, de relever leur niveau d'existence, de mieux instruire leurs enfants, et de se procurer des maisons modernes. Je désire assurer le ministre que le cultivateur acquittera volontiers l'impôt si les ristournes qu'il touche portent son revenu au niveau imposable. J'ai en main une coupure de journal, tirée de la *Free Press* du 18 juin. L'article est de Chester Bloom. Je ne prendrai pas le temps de le citer en entier, mais en voici un extrait:

> Les cultivateurs du Manitoba venaient en tête des cultivateurs de tout le Canada quant au nombre de ceux qui devaient acquitter l'impôt au cours de l'année financière 1944-1945, si l'on en croit la réponse donnée lundi après-midi à la Chambre à une question posée par M. G. H. Castleden (CCF-Yorkton).
>
> Le nombre total de cultivateurs du Manitoba cotisés cette année-là était de 5,562. Ontario venait ensuite, avec 4,000; la Saskatchewan était la troisième, avec 3,465, l'Alberta, quatrième avec 1,316 et la Colombie-Britannique, cinquième, avec 911. Si nous comparons ces chiffres avec ceux des autres provinces, ces dernières comptent à peine: Québec, 251; Nouvelle-Ecosse, 83; Ile du Prince-Edouard, 82, et Nouveau-Brunswick, 44.
>
> D'après l'*Annuaire du Canada*, voici les plus récentes données relatives au nombre des fermes qu'il y a dans ces provinces: Manitoba, 57,810; Saskatchewan, 138,370; Ontario, 175,749; Alberta, 98,985; Colombie-Britannique, 25,980; Québec, 151,850; Nouvelle-Ecosse, 32,401; Ile du Prince-Edouard, 12,144; Nouveau-Brunswick, 31,731.

Cela démontre que les cultivateurs du Manitoba acquitteront leur impôt s'ils ont de l'argent à cette fin.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BRYCE: Pour faire suite aux remarques que je faisais avant le dîner, je parlerai de certains documents que j'ai reçus de la Bourse des céréales de Winnipeg, ou du moins dans une de ses enveloppes officielles. Il s'agit de plusieurs annonces que la Bourse a fait paraître dans les journaux de l'Ouest afin d'exposer sa cause aux cultivateurs canadiens.

On lit, dans la première: "Qui oserait parler au nom des cultivateurs des Prairies?" Je puis assurer aux honorables députés que je parle depuis vingt-cinq ans au nom des cultivateurs du Manitoba. J'ai toujours pris leur défense, pendant que, cultivateur, j'occupais le poste de président de la Fédération agricole du Manitoba. Je plaide leur cause encore aujourd'hui, à titre de député de Selkirk. J'ai à cœur le bien-être et la prospérité des cultivateurs canadiens; je veux consacrer le reste de ma vie à défendre les intérêts de la classe agricole.

On indique, dans la première annonce, les prix du blé en une certaine localité des Etats-Unis et à Fort-William, c'est-à-dire deux centres principaux du commerce de cette céréale. On y écrit: "Vous obtenez moins de $1.55 pour votre blé au Canada. Le cultivateur américain touche $2.18 le boisseau pour le sien." Cet argument ne m'impressionne guère. La Bourse des céréales a négligé de dire à nos cultivateurs que le prix en cours aux Etats-Unis doit être conforme au plafond établi par les autorités américaines; on le dit rattaché à la formule que les Américains ont adoptée en ce qui concerne la parité avec le prix des articles que les cultivateurs américains doivent acheter; on ne saurait le considérer comme le prix mondial. Par rapport aux articles d'un usage courant que nous devons acheter, tout le monde reconnaîtra, je crois, qu'un boisseau de blé canadien à $1.55 représente autant au Canada qu'un boisseau de blé américain à $2.18 représente aux Etats-Unis. Sans doute les administrateurs de la Bourse des céréales ou quelque particulier pourraient-ils alléguer que les autos et l'essence se vendent meilleur marché aux Etats-Unis. Cependant, si l'on s'en tient aux articles dont le cultivateur a besoin pour les siens, il convient de reconnaître que les deux boisseaux de blé ont à peu près la même valeur.

On est d'avis, à la Bourse des céréales de Winnipeg, que le marché libre aurait pour effet de hausser le prix du blé au même niveau qu'aux Etats-Unis, c'est-à-dire à ce qu'on prétend être le prix mondial. Tel n'est pas mon avis. Reportons-nous vers le passé et voyons quelles ont été jadis les conséquences de la liberté des marchés. Deux ans après le début des hostilités, plus précisément le 2 février 1942, le blé de mai était coté 80c. à Winnipeg et $1.29 à Chicago.

M. JACKMAN: Comment le savez-vous?

M. BRYCE: Je le constate dans les journaux de l'époque.

M. JACKMAN: Compte tenu de la bourse des grains?

M. BRYCE: L'écart est donc d'environ 50c. Il n'est en réalité que de 49c., mais les deux chiffres comportaient des fractions, je ne sais plus trop lesquelles. Si l'argument invoqué dans cette annonce a quelque valeur, pourquoi

y avait-il alors une différence de 50c.? La Bourse des céréales de Winnipeg ne s'en est guère préoccupée et, pourtant, le marché était libre à l'époque.

Dans le rapport Searle sur les céréales, numéro du 13 avril 1946, on voit que ce n'est pas la Bourse qui détermine le prix. Pourquoi, alors, invoque-t-on un tel argument partout dans l'Ouest canadien, puisque, sur le marché libre, nous n'obtenons pas davantage pour nos céréales?

J'ai toujours préconisé l'établissement d'une commission du blé en mesure de fixer un prix stable de façon que le cultivateur sache ce qu'il obtiendra pour sa récolte. Dans toute autre industrie, le vendeur tient compte des frais de production auxquels s'ajoute une rémunération raisonnable du travail. Le cultivateur a dû se contenter d'accepter ce que la Bourse des céréales voulait bien lui offrir.

M. FAIR: Vous voulez dire ce qui lui restait après que la Bourse des céréales eut prélevé sa part.

M. BRYCE: C'est exact. Le cultivateur devait écouler ses produits et acheter les nécessités de l'existence sur un marché dominé par d'autres. Beaucoup d'honorables députés se rappellent avec quelle insistance les commerçants de céréales réclamaient, après la première guerre mondiale, la suppression de la Commission du blé, afin que le cultivateur eût la faculté de toucher le prix auquel il avait droit.

M. FAIR: Il en fut de même en 1932.

M. BRYCE: Et les mêmes gens réclament la même chose aujourd'hui. Lorsque la Bourse des céréales eut accès au marché libre, en août 1920, le blé se vendait $2.75 le boisseau. Mais en octobre de l'année suivante, il tombait à $1.09. Que nous a valu le marché libre à cette époque? Rien. Si la Commission du blé avait continué d'exister, tous auraient obtenu des prix constants et uniformes; le marché n'aurait pas été en butte à toutes sortes de fluctuations. Le 16 décembre 1932, alors que le marché restait sans entraves, le prix du blé tombait à son niveau le plus bas, soit à 38½c. à Winnipeg. On a dit que c'est le prix le plus bas auquel le blé se soit vendu depuis 400 ans. Et la Bourse des céréales de Winnipeg, qui jouissait d'un marché libre, n'y pouvait rien. On a sans doute appris à ce moment-là que ce n'est pas la Bourse des céréales qui fixe les prix.

Pour revenir à l'annonce, on y lit ceci: "Vous contenterez-vous d'un dollar et quart pour votre blé?" Cette annonce a été mise en doute et rectifiée par les journaux le 19 juin, mais la Bourse des céréales et les commerçants particuliers ont continué à l'utiliser, parce qu'elle servait sans doute les fins de leur propagande. Voici une déclaration du président de la Fédération des agriculteurs canadiens, M. H. H. Hannam, parue dans les journaux du 19 juin:

> A mon retour à Ottawa, je suis stupéfait d'apprendre qu'on a fait circuler au pays, en notre absence, des bruits absoluement faux sur l'attitude de la délégation canadienne au congrès international des cultivateurs, à Londres.
>
> On a dit, entre autres choses, que la délégation avait déclaré que les cultivateurs canadiens étaient disposés à accepter un marché à long terme comportant un prix minimum de $1 le boisseau de blé et un prix maximum de $1.25. Cela est faux et ridicule. Aucun membre de la délégation n'a jamais proposé de contrat à long terme comportant un minimum de $1 et un maximum de $1.25.
>
> Dans les observations, de caractère officiel, que la délégation a formulées au congrès, il n'a été fait allusion au programme des prix du blé qu'à seule fin de démontrer que les cultivateurs canadiens appuient le principe de la stabilisation des prix au moyen d'un marché à long terme; mais il n'a été nullement question d'un prix déterminé. Nous nous sommes contentés de donner lecture au congrès de notre exposé, sans le moindre commentaire.
>
> A la question: "Vous contenterez-vous de $1.25 le boisseau?", je réponds que nous avons été forcés d'accepter beaucoup moins que cela par le passé, alors que la Bourse des grains était le maître absolu.
>
> A l'avenir, les surplus constitueront des réserves indispensables pour l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. Si jamais nous avons des excédents, remettons-nous-en aux associations agricoles et à la Commission canadienne du blé, mais non à la Bourse des grains de Winnipeg, qui nous a déjà fait faux bond.

L'annonce ajoute que, cette année, même le cultivateur britannique a vendu son blé $1.78 et qu'on a garanti le même prix à celui de France. Examinons la chose. Le cultivateur canadien vend son blé $1.55 à Fort-William; le transport jusqu'à un port, Montréal ou Halifax, coûte environ 20c. le boisseau. Le prix au port s'établit donc à $1.75 et, pour qu'il s'élève au niveau du prix de Grande-Bretagne ou de France, le prix du transport océanique doit être de 3c. Il doit sauter aux yeux de quiconque n'est pas préjugé ou de quiconque sympathise avec les populations qui ont tant souffert, que le prix que nous recevons outre-mer doit être d'environ $1.90, et que c'est à peu près le maximum qu'il soit possible d'en obtenir.

Nous pouvons espérer que les négociations en cours déterminent un prix qui convienne aux deux parties et si, pour le moment les accords sont bilatéraux, ils finiront par devenir internationaux. Il nous faut adopter un principe de l'Organisation de l'alimentation et

de l'agriculture des Nations Unies, qui a pour principe de vivre et de laisser vivre, grâce à la répartition des denrées d'un monde généreux.

La bourse des céréales prenait naissance en 1903. Elle avait à l'époque une fin louable. Elle mettait en présence les uns des autres vendeurs et acheteurs de blé. Mais c'était en 1903; le monde a beaucoup évolué depuis. La méthode, alors utile, est loin de convenir de nos jours. Le cultivateur qui couperait son blé aujourd'hui à l'aide d'une moissonneuse, comme il le faisait en 1903, ferait rire de lui. Il utilise maintenant la moissonneuse batteuse. Il se sert de machines perfectionnées pour ses moissons. Or la bourse des céréales n'a pas changé depuis 1903.

Les opérations de la bourse des céréales n'existent plus maintenant, soit parce que l'organisme n'a pu fonctionner, soit parce qu'il a perdu de son utilité pendant les années de guerre. Pendant la première guerre, la commission du blé a été nécessaire à cause des lacunes de la bourse des céréales. Pendant les années de famine qui ont suivi 1930, alors que le prix a fléchi jusqu'à 38½c., on a demandé à hauts cris, par tout le pays, le rétablissement de la commission du blé, puis, au cours de la période critique de la seconde guerre, il a fallu confier la vente exclusivement à cet organisme, puisque la bourse des céréales, démodée, n'était plus requise et ne pouvait remplir les fonctions qu'on en attendait.

La commission du blé s'est révélée l'organisme d'écoulement des céréales le plus conforme aux circonstances actuelles. Pourquoi retournerions-nous à l'ancienne méthode? Pendant les quarante années d'existence de la bourse des céréales de Winnipeg, je le signale aux honorables députés, dix-huit commissions ont dû faire enquête sur ses affaires. Je sais que mes honorables collègues en conviennent, tout en ajoutant que les commissions n'ont jamais rien découvert d'irrégulier. Je suis cependant convaincu que lorsqu'une commission doit siéger pendant deux ou trois ans pour s'enquérir des agissements d'une société, l'impression se répand qu'il doit y avoir quelque chose de vraiment répréhensible et, si l'on s'arrête aux commissions instituées au cours de ces quarante années, on se demande quels en étaient les membres et combien on y comptait de cultivateurs. S'il y avait eu de véritables agriculteurs parmi leurs membres, je suis convaincu que leurs conclusions auraient été bien différentes.

Une des dernières fois que j'ai pris la parole en cette enceinte, j'ai parlé des parasites du commerce des céréales; le major Strange, autorité de Winnipeg en matière de céréales, m'a rappelé qu'il n'avait jamais vu de tels parasites. Je n'avais pas songé qu'il pût penser que mes paroles s'appliquaient aux employés des sociétés qui font le commerce des céréales. Loin de là. Je veux parler de ceux qui ont le goût du jeu, le goût de spéculer à la bourse des céréales, afin de s'enrichir.

Je reconnais que diverses compagnies ont fait des travaux de recherche, mais cela n'a rien à voir avec la spéculation à la bourse des grains. Celui qui a la passion du jeu peut aller aux courses de chevaux ou aux courses de chiens. Je sais pertinemment qu'en allant aux courses on ne lèse ni le jockey, ni le cheval de course, mais soi-même uniquement. Cependant, si on permet à quelqu'un de spéculer sur les vivres d'une nation, celui-là fait tort aux autres. Il crée de faux marchés et il prive le cultivateur d'un marché régulier qui devrait exister douze mois par année.

Examinons la situation actuelle du seigle. Pourquoi permettons-nous à cette forme de spéculation d'exister? J'ai sous la main des données du service statistique de Sanford Evans, et si vous examinez les chiffres des années 1944, 1945 et 1946, vous constaterez qu'au moment où le cultivateur livre son seigle, le prix est toujours bas. Si le cultivateur vendait son seigle lorsque les cours sont élevés, il obtiendrait un bon prix, mais les cours ne sont élevés que lorsqu'il n'a rien à vendre. De plus, comme les honorables députés le savent, les impôts, les hypothèques, les contrats de vente et les autres dépenses se paient en général à l'automne et le cultivateur est obligé de vendre à ce moment-là, alors que les prix sont toujours bas.

Il serait intéressant de savoir combien de boisseaux de seigle on a vendus en 1946,—du seigle qui n'a jamais existé et qui n'a jamais été cultivé. Lorsqu'on a demandé à la bourse des grains de fournir ce renseignement, on a répondu qu'il ne semblait pas être dans l'intérêt public de communiquer ce renseignement. Cependant, nous pouvons être certains que la quantité disponible de seigle a été vendue et revendue à plusieurs reprises.

En terminant, je ne saurais mieux exprimer mes sentiments qu'en citant l'éditorial que publiait dans son numéro du 4 juillet dernier le *Western Producer:*

> Le public a notoirement la mémoire courte; mais le cultivateur, croyons-nous, oublie moins vite que la moyenne des gens. Il n'a sans doute pas encore oublié la tragique alternance des hauts et des bas qui a transformé en entreprise hasardeuse le métier d'agriculteur. Nous n'entendons pas entrer ici dans les détails, mais dans la tradition immémoriale du discours d'après-dîner, on nous permettra de mettre en lumière un fait fort révélateur et absolument authentique. Un des barons de la minoterie et du commerce mondial des céréales discourait

récemment sur l'avenir du blé. Partisan invétéré du marché libre, il ne se gênait pas pour l'affirmer. Un de ceux qui l'écoutaient hasarda l'opinion que si, à l'heure catuelle, les bourses des céréales pouvaient fonctionner librement, le blé accuserait presque certainement une hausse considérable. Il se demandait si le puissant exploitant, possédant de forts intérêts dans les minoteries, verrait d'un bon œil cette augmentation. Sa curiosité fut satisfaite. L'exploitant répondit que porter le prix du blé à $3 était le moyen le plus expéditif de le faire descendre à 50c.

Voilà une réponse que tous les cultivateurs devraient méditer longuement.

Mais pourquoi en dire davantage? A maintes reprises, les cultivateurs de l'Ouest se sont prononcés à l'unanimité sur divers points d'importance vitale et en particulier sur les suivants: l'abolition, la suppression irrévocable de la Bourse des grains de Winnipeg; la reconnaissance de la Commission du blé et son acceptation comme organisme permanent de notre régime de vente et, enfin, la substitution, aux fluctuations trop marquées du "marché libre", d'un prix convenu après négociations, stable, fixé périodiquement à un niveau acceptable à la fois des producteurs et des consommateurs. Ce sont là des nécessités qu'ils estiment évidentes et qu'ils ne mettent pas en doute.

Dans l'un des derniers bulletins sur les céréales qui me sont parvenus, le rédacteur nous parle des prétendues associations agricoles qui seraient des coopératives et ne représenteraient pas les cultivateurs. Beaucoup de cultivateurs, dont je suis, sont membres d'associations agricoles sans faire partie des syndicats ni d'autres coopératives, mais quand la Bourse des grains ose soutenir qu'elle représente la moitié des cultivateurs de l'Ouest, elle dépasse vraiment les bornes.

Laissons parler les faits. Depuis l'époque des barons de l'industrie jusqu'à nos jours, chaque fois que les cultivateurs ont tenté d'améliorer leur sort, ils ont trouvé dressés contre eux la Bourse des grains et le commerce particulier des céréales. Songez aux luttes qu'ont provoquées 1. l'expulsion de la Bourse des grains de Winnipeg de la première société de céréales formée par les agriculteurs à cause de son intention avouée de verser une ristourne; 2. les agissements derrière la scène des commerçants pour obtenir la suppression de la Commission canadienne du blé en 1920; 3. la campagne de dénigrement poursuivie par les commerçants contre les coopératives de blé en 1929 et les années subséquentes; 4. la violente opposition de ces mêmes commerçants à la Commission du blé actuelle, créée en 1935.

Ces luttes, nul cultivateur qui pendant les quarante dernières années a produit du blé à la sueur de son front dans l'Ouest canadien ne saurait les oublier. La spéculation sur les vivres n'a sûrement pas sa place quand les deux tiers de l'univers manquent de vivres ou meurent de faim. Les jours de la Bourse des grains sont comptés. Son sort est scellé. Notre monde moderne exige un régime de vente ordonné.

En terminant, monsieur l'Orateur, je rappelle que dans bon nombre de foyers agricoles des hommes et des femmes, malgré leur prospérité actuelle, aspirent au jour où une mesure raisonnable et permanente de sécurité remplacera la crainte de l'avenir.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je suis presque tenté de répondre aux brocards qui viennent d'être lancés. D'après un honorable député on se croirait à une soirée écossaise. Que l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) ne se décourage pas. Lors de mon premier discours à la Chambre, en 1930, on m'a dit que deux langues seulement étaient autorisées à la Chambre des communes, le français et l'anglais. Depuis ce jour les honorables députés ont compris, à mes gestes, sinon à mes paroles, ce que je voulais vraiment dire.

Je tiens d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) non seulement du budget qu'il vient de nous présenter mais de la façon dont il a géré les finances du Canada durant six rudes années de guerre. J'ai vu six ministres des Finances se succéder à la Chambre. Je me les rappelle tous, mais l'un d'eux en particulier qui, sauf erreur, est au nombre des barons de la finance à Montréal, je veux parler de l'honorable Charles Dunning. Lorsqu'on lui demandait d'augmenter, à titre de ministre des Finances, le montant de la pension de vieillesse, il s'écriait, je me le rappelle: "D'où viendra l'argent?" On se le rappelle sans doute aujourd'hui comme l'auteur de cette question. Notre actuel ministre des Finances a pleinement répondu, en levant, grâce à son énergie et à celle de ses fonctionnaires, durant tout la guerre, les plus fortes sommes d'argent depuis la Confédération. Les rumeurs voulant que le ministre des Finances soit contraint de prendre un congé nous ont peinés. Tous ceux qui sont au courant du travail des membres du cabinet se rendent compte qu'aucun d'eux n'a été astreint à un travail aussi ardu et pendant des heures aussi longues que le ministre actuel des Finances. Toutefois, je ne me suis pas étonné d'entendre le premier ministre (M. Mackenzie King) annoncer à la Chambre qu'il profiterait du congé du ministre des Finances pour lui demander de représenter le Canada à la conférence de Genève. Ce geste du premier ministre ne m'a nullement étonné, car il n'aurait pu désigner un ministre plus compétent.

Puisque le ministre des Finances a consenti à se rendre à Genève, la population et le Parlement du Canada devraient obtenir de lui à son retour, et du premier ministre lorsqu'il rentrera de la conférence de Paris des commentaires au sujet des nombreuses déclarations qui ont paru dans les journaux relativement à la situation de l'Europe. Je désire porter à la connaissance du ministre des Finances une grave accusation à l'adresse de l'UNRRA. Je lui demande de s'en enquérir et de se renseigner sur d'autres questions concernant l'UNRRA lorsqu'il ira à Genève; j'espère qu'à son retour il pourra, à titre de représentant officiel du Gouvernement, nous dire ce qui se passe là-bas. La déclaration en question a paru, sous la signature de M. Leonard Mosley, dans le numéro de mai 1946 du *National Home Monthly* de Winnipeg, revue qui se trouve à la salle de lecture:

Pendant un après-midi quelconque de ce printemps, on peut apercevoir dans les ruelles qui avoisinent la place Omonia, à Athènes, des groupes considérables de gamins déguenillés qui barbottent dans la boue. Autour d'eux on voit, enpilés sur des brouettes et dans des boutiques en plein vent, des chaussures qui devraient recouvrir leurs pieds nus, des paletots qui devraient protéger leur corps émacié et des aliments qu'ils devraient consommer. Toutefois, les chaussures coûtent $160 la paire, les paletots $240 chacun et la viande, le beurre ou les haricots, $6 la boîte. Pourtant, le Canada et la Grande-Bretagne ont payé tous ces produits du marché clandestin. Ce sont des articles que l'UNRRA a expédiés dans ce pays à nos frais afin de subvenir aux besoins de ces gamins grecs... et la façon dont ces articles sont parvenus sur le marché parallèle constitue un bon exemple de ce qui arrive dans un pays comme celui-ci...

Au cours du semestre terminé en décembre dernier, l'UNRRA a importé en Grèce des vivres d'une valeur de 18 millions de dollars et des vêtements d'une valeur de 56 millions. Ajoutées à celle que possède le pays, ces ressources auraient pu procurer à chaque citoyen 2,000 calories par jour et les vêtements nécessaires. Malgré le travail splendide des Britanniques et des Canadiens en Grèce, ces approvisionnements, destinés à sauver des milliers de gens, se sont acheminés vers les marchés clandestins quand des fonctionnaires ne les ont pas détournés pour des motifs politiques.

M. Mosley poursuit l'exposé révoltant. Si ces affirmations sont vraies, il convient de reviser toute la situation. Affaire à tout le monde, affaire à personne. Si telles sont les circonstances, il aurait mieux valu que le Canada distribuât ses propres marchandises. Il est préférable qu'il s'en charge désormais. Le peuple canadien a versé largement dans les coffres de l'UNRRA, mais ses secours n'ont pas atteint ceux auxquels ils étaient destinés. Le journaliste décrit les excédents du Danemark. J'espère que le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) et le ministre des Finances (M. Ilsley) parcourront ces pays pour renseigner le Parlement et la population, à leur retour sur ce qu'ils y auront vu. Ces déclarations, jointes aux lettres publiées dans les journaux sous la signature de gens qui ont rempli des postes officiels dans ces Etats, ne laissent pas de nous inquiéter. Récemment, j'ai lu que M. Anthony Eden s'était enquis en Grande-Bretagne de l'affectation du blé. Un livre bleu, déposé à la Chambre des communes britannique, répond que douze millions de tonnes de blé ont été mises à la disposition de la Grande-Bretagne et de l'Empire. Doit-on s'étonner que le peuple du Royaume-Uni commence à s'agiter, lui qui pendant six ans est demeuré au plus fort de la bataille pour faire aujourd'hui la queue du pain? Cela ne résulte pas du fait que nos envois ont été insuffisants, parce que nous avons expédié des approvisionnements en abondance; toutefois, si le blé et les autres denrées favorisent la politique de la force, qu'on nous en informe, et la Chambre devrait, si la chose est possible, obtenir un exposé de la situation dès le retour du premier ministre et de ses deux collègues. Les journaux nous apprennent aussi qu'à Berlin les épouses d'Américains se procurent des marchandises plus facilement que les gens ne s'approvisionnent aux Etats-Unis. Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre pour énumérer les denrées qu'une Américaine a obtenues à Berlin il y a à peine un mois, mais d'après l'article mentionné, elle prétend y avoir trouvé en abondance le beurre, les vêtements et d'autres marchandises. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais si les déclarations sont exactes, il importe d'agir, et si elles sont fausses, le premier ministre, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social ou le ministre des Finances devraient les nier officiellement à leur retour.

J'aborde maintenant la parité du dollar. J'ai accueilli avec joie l'exposé du ministre annonçant que la devise canadienne serait sur un pied d'égalité avec celle des Etats-Unis. Actuellement, la monnaie canadienne est supérieure à toute autre. Depuis quelque temps, certains Américains s'approvisionnent en devises canadiennes lorsqu'ils désirent expédier des fonds en Europe parce que le dollar canadien est reconnu comme sans égal, en Europe; depuis quelques années, cependant, il se trouve en moins-value en comparaison de celui des Etats-Unis. Je me trouvais outre-frontière lorsqu'on a annoncé la suppression de la régie des prix et j'ai demandé aux marchands ainsi qu'aux consommateurs ce qu'ils en pensaient. J'ai également cherché à obtenir leur opinion sur la motivation de la ligne de conduite adoptée. Certains d'entre eux m'ont répondu qu'il était impossible de maîtriser le marché noir, ainsi que le prouvait

la pénurie de beurre, par exemple. Le prix maximum du beurre avait été fixé à environ 62c. On ne pouvait pas s'en procurer à ce prix, mais une personne dit: "Donnez-moi $1.25 la livre et je vous procurerai tout le beurre que vous voudrez". Une autre personne que j'ai rencontrée et qui déplorait la grande pénurie de bas de nylon, m'a demandé si je savais où ces bas étaient expédiés. J'ai répondu que je ne le savais pas. Elle me dit alors qu'ils étaient expédiés au Mexique. Apparemment, on obtenait de meilleurs prix au Mexique pour bien des produits fabriqués aux Etats-Unis; cela explique les pénuries qui existent depuis longtemps dans ce pays.

Je désire mentionner une autre question. Je ne sais si nous pouvons y voir, mais je désire la signaler au ministre. Depuis quelque temps, les Américains achètent en quantités excessives au Canada des marchandises qu'ils ne peuvent se procurer dans leur propre pays. L'autre jour encore, un marchand de pneus me disait dans une lettre qu'il lui était impossible de trouver des pneus, que depuis deux mois les touristes américains avaient acheté presque tous les pneus offerts en vente. Il est vrai que nous aimons les voir dépenser leur argent chez nous, ce qui aide à équilibrer le commerce, mais en sommes si nous devons nous soumettre à un rationnement sévère et à la régie des prix, il me semble que nous devrions contrôler la quantité de marchandises rares qui s'expédient outre-frontière.

J'aimerais maintenant dire quelques mots pour réfuter les accusations d'après lesquelles il existerait un marché noir du bois d'œuvre en Colombie-Britannique. Auparavant, toutefois, j'estime que le rétablissement de la parité du dollar canadien est favorable au bien-être général du Canada; bien entendu, cela dépend du point de vue de chacun. Je mentionnerai un ou deux articles qui nous vaudront des bénéfices. Nous de la Colombie-Britannique importons notre essence sous forme de pétrole brut. L'abolition de l'escompte de 10 p. 100 entraînera une diminution des prix, à moins qu'ils ne montent aux Etats-Unis; mais, de toute façon, il ressort de là que notre pétrole brut nous coûtera 10 p. 100 de moins. Les villes et les municipalités qui possèdent encore des obligations non rachetées aux Etats-Unis, et sur lesquelles elles ont dû payer une prime de 10 p. 100, réaliseront une forte économie. Nous économiserons également sur le prix des machines achetées aux Etats-Unis. Je sais que ce changement influera sur l'exploitation des mines aurifères. Toute l'industrie de l'or repose dans une large mesure sur le prix fictif de $35 l'once fixé par les Etats-Unis et toute disposition que prendra ce pays à l'égard du prix de l'or influera plus sur les mines au Canada que le fait de porter au pair la valeur de notre dollar.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est la chute de la valeur d'échange de la livre sterling anglaise. Lorsqu'il existait une prime de 10 p. 100 sur le dollar américain, il en était de même de la livre sterling, mais lorsque le ministre a annoncé l'abolition de la prime, ce qui a porté le dollar au pair, la valeur de la livre sterling a subi une forte baisse. Elle est tombée au moins à $4.02 à l'achat et à $4.04 à la vente. Je suppose qu'on a pris cette décision parce que tel était le prix fixé aux Etats-Unis pour la livre sterling. Toutefois, cette mesure aura chez nous de plus profondes répercussions que l'établissement de la parité entre les dollars canadien et américain. Avant la guerre, nous devions, dans une large mesure, compter sur le marché britannique pour l'écoulement de notre blé, de notre bois et de notre poisson. J'ignore quelles seront les conséquences de cette décision sur l'industrie forestière qui n'est pas subventionnée. Je sais cependant que le cultivateur et le pêcheur canadiens ne s'apercevront pas du changement parce que le Gouvernement paiera le prix garanti en fonds canadiens. Je me demande cependant ce qu'il adviendra de l'exploitation forestière. Comment pourra-t-elle se tirer d'affaire? Certains prétendent que la situation n'en sera que meilleure si nous n'exportons plus de bois. C'est peut-être vrai pour le moment, mais je ne m'en tiens pas à l'avenir immédiat. Avant la guerre les trois cinquièmes du bois produit en Colombie-Britannique étaient vendus sur les marchés mondiaux et nous devions compter sur ces débouchés pour nous approvisionner de monnaie afin d'acheter pour des millions de dollars de marchandises sur les marchés protégés du Québec et de l'Ontario.

J'espère qu'on favorisera le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada. Cela devrait nous engager à acheter plus de denrées britanniques. A moins que nous n'en venions là, je ne vois pas comment, du moins, si je m'en remets aux chiffres que j'ai sous la main, la Grande-Bretagne pourra continuer de commercer avec nous. Voilà l'impression que me donne la lecture de la statistique commerciale depuis 1939 jusqu'à maintenant.

Pour en revenir au dollar américain, je possède ici tous les chiffres nécessaires et je sais que ce point ne constitue qu'une infime partie du vaste problème de la parité du dollar. Pour les années civiles 1939 à 1945, nous avions avec les Etats-Unis une balance commerciale défavorable de 1,668 millions de dollars. Cela veut dire qu'aux fins du change nous leur avons versé au delà de 166 millions de plus

que nous n'aurions dû. On n'a donné jusqu'ici aucune explication au sujet de la diminution de la valeur de la livre anglaise. La livre anglaise valait $4.64; elle est maintenant établie à $4.02. Je me demande quelles seraient les conséquences, à l'égard de notre population, de la suppression des subventions et des prix minimum garantis. Nous nous trouverions en mauvaise posture. Je songe à la période 1930-1935, alors que la valeur de la livre tombait à $3.63; je me rappelle comment les cultivateurs des Prairies ont protesté contre les énormes pertes qu'ils avaient subies au cours de ces années, du fait que chaque livre anglaise qu'ils touchaient pour leur blé ne leur rapportait que $3.63.

Le très hon. M. ILSLEY: La livre sterling avait subi une baisse de 10 p. 100, comme le dollar américain. Les chiffres de l'honorable député ne sont pas tout à fait exacts.

M. REID: Je croyais que la livre anglaise valait $4.64.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, $4.45.

M. REID: J'accepte les chiffres du ministre. Ils sont exacts; sinon, le ministre ne les aurait pas cités. Dans ce cas, l'avenir est un peu moins sombre que je ne pensais.

Quant à la question du bois d'œuvre, les succursales de la Légion et d'autres groupements importants de la Colombie-Britannique ont prétendu que le marché parallèle fonctionne sur une haute échelle. Je ne saurais le dire; c'est au Gouvernement qu'il incombe d'enquêter à ce sujet. Ce sont là des accusations graves.

Personne ne peut s'empêcher d'admirer la façon dont le ministère des Finances a réussi à empêcher les prix de monter. Le 1er juillet, divers journaux annonçaient que les loyers allaient subir une hausse de 10 à 20 p. 100 aux Etats-Unis, que le coût des vivres allait monter de $250 et celui des vêtements de $100 par année dans le cas d'une famille de quatre. Ce n'est que le commencement. Je suis convaincu que la plupart des denrées qui sont assujetties à un prix maximum doivent le demeurer tant que nos approvisionnements ne seront pas suffisants pour répondre à la demande. J'appuie à fond les efforts tentés par le ministre et ses fonctionnaires en vue d'empêcher la hausse des prix.

Je me permets, cependant, de formuler une critique au sujet de certaines ordonnances. Les gens de la Colombie-Britannique inclinent parfois à croire que les hauts fonctionnaires ne sont pas très bien disposés à leur endroit. Je veux parler de la régie des loyers. Tous les honorables députés savent combien les logements sont rares en ce moment. Je crois, cependant, que quelques propriétaires sont actuellement en fort mauvaise posture. Certaines ordonnances empêchent un grand nombre de propriétaires de mettre leur maison à la disposition de ceux qui sont sans foyer. En effet, s'ils acceptent des locataires, ils ne peuvent plus les déloger.

Il semble que les ordonnances relatives aux loyers visent surtout les provinces de l'Est et du Centre, et peut-être aussi celle des Prairies. Je ne suis pas en faveur, évidemment, de l'éviction non motivée des locataires. Cependant, comme les ordonnances portent qu'on ne peut pas évincer un locataire entre septembre et avril, j'en conclus que ceux qui les ont rédigées ignorent tout de la salubrité du climat sur la côte du Pacifique. Ces ordonnances visent des régions où le thermomètre descend à 20 ou 30 degrés au dessous de zéro.

J'ai reçu, à cet égard, des lettres vraiment émouvantes. Ainsi, l'autre jour, j'en recevais une d'un ancien combattant des deux guerres mondiales. Il a acheté une maison pour sa fille, l'épouse d'un ancien combattant. Mais, devenu propriétaire de la maison, croyez-vous qu'il puisse en déloger le locataire? Aucunement. Le règlement le lui défend. Il ne peut l'en déloger et le locataire lui répond par un pied de nez. On me l'a affirmé, c'est précisément sa réponse au propriétaire.

Le règlement, dit-on, vise à protéger les anciens combattants. Or, mes dossiers renferment des renseignements sur au moins six anciens combattants qui se sont acheté des maisons, qu'ils ne peuvent habiter. Les locataires refusent tout simplement de déménager. J'invite le ministre des Finances à donner toute son attention à ce point, car quelques-uns de ces propriétaires se font magistralement rouler.

Je connais par exemple un cas où le locataire gagne six fois plus d'argent que le propriétaire.

M. MacNICOL: J'en connais de semblables.

M. REID: Le propriétaire doit se charger de toutes les réparations, des impôts, de l'entretien général. Depuis l'ouverture des hostilités, le locataire a subdivisé et sous-loué tout l'immeuble; il en retire cinq ou six fois plus de loyer que le propriétaire lui-même. J'appelle l'attention du ministre sur ce cas. On a beau farder les faits, ils font beaucoup de mal à nos gens; ils en garderont de l'amertume longtemps.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que conseillez-vous?

M. REID: Voici: je soustrairais ces affaires de loyers à la compétence des juges-avocats. J'obtiendrais des hommes animés de senti-

ments humanitaires, qui n'ont pas fait partie de la magistrature, qui ne cherchent pas la petite bête.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que cherchez-vous, des sentiments humanitaires à l'endroit du locataire ou du propriétaire?

M. REID: Partout où cela s'impose le plus.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Afin d'évincer une personne pour en loger une autre.

M. REID: Si vous désirez de plus amples renseignements, je me ferai un plaisir de vous les donner lorsque j'aurai fini, mais j'aimerais terminer mon discours.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est impossible.

M. REID: Mon honorable ami est grand interrupteur; il est de ceux qui se plaisent à interrompre, mais ne goûtent pas qu'on leur rende la pareille. Je n'aime pas les interruptions grossières. Je désire prononcer un discours et certaines des interreuptions sont presque impertinentes.

Je reviens à la question du bois d'œuvre. A mon sens, la commission des prix s'est trompée en abolissant le plafond des prix des billes. J'indiquerai au ministre le double effet de cette décision. Tout d'abord, en Colombie-Britannique, l'abolition de ce plafond force la petite scierie indépendante à fermer ses portes et concentre graduellement la régie de cette industrie entre les mains du gros exploitant qui a ses propres chantiers forestiers. Ensuite, cette décision a causé le relèvement du prix des billes n° 3 à un niveau presque équivalent au prix de gros du bois.

Aujourd'hui, sur le marché libre, les billes n° 3 se vendent $25 les mille pieds, tandis que le prix de gros du bois d'œuvre est de $27 le mille pieds. Il va sans dire que le prix des billes des première et deuxième qualités est beaucoup plus élevé. Les billes de qualité n° 1 qui coûtaient $24.50 le mille pieds en 1940 coûtent $40 le mille présentement. Les billes de qualité n° 2 qui valaient $19.50 alors se vendent maintenant $30 le mille. En 1940 les billes de qualité n° 3 coûtaient $14.50 le mille pieds et, je le répète, elles coûtent maintenant $25. Je ferai remarquer au ministre et au Gouvernement qu'il est grandement temps qu'on enquête à fond sur tous les aspects de la situation du bois de construction en Colombie-Britannique. D'un côté, les salaires, le prix des billes et le prix des matériaux ont augmenté tandis que, de l'autre, il y a un groupe qui dit au Gouvernement, "Ne laissez pas le prix du bois de construction monter." Je me contenterai ce soir de signaler au ministre la gravité de la situation et de lui dire qu'il est plus temps que jamais d'y voir.

[M. Reid.]

Je reviens maintenant au budget. Il m'a fait plaisir, et je suppose que tous les honorables députés sont dans mon cas, d'entendre le ministre déclarer qu'on permettrait dorénavant aux cultivateurs et aux pêcheurs de répartir leurs revenus sur une période de trois ans. Cette concession sera très avantageuse pour eux. En réponse à la critique que cette période devrait être de cinq ans, je rappelle que le cultivateur peut prendre, à son gré, n'importe quelle période triennale. Il peut choisir pour les fins de son calcul l'année prochaine, la quatrième ou la cinquième et établir la moyenne de son revenu pour trois ans de son choix. Je crois que l'on accueillera favorablement cette déclaration du ministre.

J'aimerais maintenant dire un mot des mesures prévues par le Gouvernement dans le budget au sujet des coopératives. Il y a eu beaucoup de confusion dans les esprits et les discours depuis la déclaration qu'on a faite au sujet de l'imposition des coopératives et de l'exonération des ristournes.

Un des opinants, membre de la C.C.F., disait avec raison qu'il faut encourager les coopératives et les gens qui s'efforcent de joindre les deux bouts. Bien sûr qu'il faut encourager toutes ces choses. Je doute qu'il se trouve ici un seul député qui ne soit prêt à faire progresser et à appuyer la cause des coopératives. Je m'étonne un peu toutefois de certaines affirmations de membres de la C.C.F., surtout de ceux qui, peu après la création de leur parti, trouvaient si souvent à redire aux bénéfices. Il est de notoriété publique que certaines coopératives ont pour unique objet de réaliser des bénéfices, mais il y a aussi la véritable coopérative, celle où des gens se coalisent, à leur profit sans doute, mais non dans le dessein de réaliser le genre de bénéfices que l'on associe volontiers à l'entreprise libre du régime capitaliste. Le présent budget aide l'association qui est une coopérative dans le vrai sens du mot.

J'ai l'honneur de représenter une circonscription où est établie une des plus florissantes coopératives d'achat du pays. Elle compte 2,300 membres et son chiffre d'affaires est de $2,000,000 par an. Elle achète dans les provinces des Prairies du blé et d'autres céréales, qu'elle revend à peu près au même prix que les minoteries. Elle réalise évidemment un excédent ou bénéfice, mais elle le distribue à ses membres sous forme de ristourne, qui ainsi ne sont pas imposables. Comment donc peut-on avec justice accuser le gouvernement libéral de vouloir étouffer les coopératives?

D'aucuns tentent aussi d'associer les coopératives au socialisme. Je me souviens encore parfaitement du temps de ma jeunesse

où ma famille était membre de l'association coopérative écossaise, une des plus remarquables au monde. Se trouve-t-il ici quelqu'un pour m'affirmer que ce n'était pas une société à but lucratif? Elle avait adopté alors la devise suivante: "Plus vous mangerez, plus la ristourne augmentera." Elle demandait les prix courants mais, au lieu d'amasser les profits dans une seule caisse, elle les répartissait entre tous les sociétaires sous forme de ristourne. Mais ne vous y tromper pas, c'était de véritables bénéfices.

Certaines coopératives au pays sont en tous points des entreprises capitalistes qui n'ont rien des sociétés en commun. A mon avis, la mesure du Gouvernement fera disparaître les équivoques et favorisera les vraies coopératives.

Je passe un instant à l'impôt sur le revenu. J'imagine qu'en l'Etat idéal on pourrait vaquer à ses affaires sans verser aucun impôt. Je rappelle toutefois aux honorables députés que pendant la guerre, alors qu'on présentait des budgets de dépenses énormes, seuls les créditistes ont désapprouvé la méthode d'emprunt. Tout le monde a applaudi à la vente d'obligations de la Victoire par l'Etat. Personne ne s'est levé pour déclarer: "Monsieur l'Orateur, j'objecte au ministre des Finances que nous devrions acquitter complètement nos dettes de guerre, sans emprunter un seul dollar." Seuls les créditistes, qui réprouvent les emprunts, n'ont pas fait chorus.

J'estime que le budget est un tour de force du ministre. En 1943, notre déficit dépassait 2,500 millions. Nous avons émis des obligations pour le combler, nous avons emprunté. Nul ne s'en est inquiété. En 1944-1945, notre déficit dépassait encore 2,500 millions. De 1943 à 1946, les déficits du pays ont atteint le total de $7,151,217,000. Voici que le budget dont nous sommes saisis accuse un déficit d'à peine 300 millions. En outre, le ministre des Finances nous laisse entrevoir que, l'an prochain, il réussira à équilibrer le budget. Voilà une nouvelle sensationnelle dont nous avons droit d'être fiers. J'ai entendu les jérémiades de ceux qui protestent contre le fardeau onéreux de l'impôt sur le revenu, mais, si j'en juge par les dépôts en banque et les obligations détenues par la population, je m'étonne qu'on s'en plaigne. En 1939, les avoirs de tous les déposants s'établissaient à $1,678,363,561, tandis qu'actuellement ils se chiffrent par $3,305,701,658. Au cours des neuf emprunts de la Victoire lancés avec tellement de succès sous la direction du ministre des Finances (M. Ilsley), les particuliers ont acquis des obligations pour une valeur de 12,355 millions de dollars. A vrai dire, si les gens consentaient à faire don de leurs biens afin d'enrayer la dette, celle-ci disparaîtrait. Voilà une idée révolutionnaire, mais lorsqu'il est question du jubilé où s'abolirait les obligations, n'oublions pas que les douze millions de Canadiens possèdent actuellement tous les fonds nécessaires au remboursement de la dette. Ceux qui prétendent que le fisc leur nuit exagèrent et leurs plaintes sont ridicules.

En conclusion, puisque mon temps de parole est presque épuisé, je traiterai brièvement de la conférence fédérale-provinciale. J'ai été bien déçu qu'on n'en obtienne pas de résultats, mais je vais formuler quelques observations sur l'offre du ministre des Finances aux provinces. J'aurais aimé qu'il rattachât ses propositions aux mesures de sécurité sociale. On a tort de permettre à deux provinces de gérer le pays. Je le soutiens et ne crois pas qu'on puisse le nier avec succès. Je songe surtout aux titulaires de pensions de vieillesse en Colombie-Britannique; ils espéraient que les provinces accepteraient les propositions formulées lors de la conférence. Je prie le ministre des Finances d'étudier sérieusement cet aspect de la question. Lorsque la loi des pensions de vieillesse fut édictée, en 1927, le niveau des salaires, était de 97, par rapport à 100 en 1939. Aujourd'hui le niveau des prix est de 137, soit une hausse de 40 points. Or si l'on considérait que $20 étaient suffisants en 1927, quel doit être le besoin aujourd'hui lorsque le niveau des salaires est monté de 40 points? On a parlé des mesures prises par l'un des ministres en vue d'incorporer l'indemnité de vie chère dans le traitement des fonctionnaires, de façon à la rendre permanente. J'approuve de tout cœur cette décision. Je ne sais toutefois que répondre aux vieillards de la Colombie-Britannique qui me demandent pour quelle raison les fonctionnaires reçoivent une indemnité de vie chère plus élevée que celle que le Gouvernement peut leur accorder. J'engage le ministre à réfléchir et, si possible, à reviser les propositions faites aux diverses provinces, car s'il peut obtenir l'adhésion de sept d'entre elles aux dispositions financières et aux mesures de sécurité qu'elles comportent, il réussira à obtenir celui des deux autres.

Un mot encore avant de terminer. J'ai lu dans un journal l'autre jour une déclaration formulée par le chef de l'opposition officielle (M. Bracken): Je cite:

La nouvelle offre faite par le gouvernement fédéral de négocier avec chacune des provinces en vue de conclure de nouvelles ententes fiscales substitue la contrainte aux pourparlers; par suite, les rapports entre Canadiens sont en danger d'être "balkanisés", déclare John Bracken, chef progressiste-conservateur.

Dans un discours destiné à être radiodiffusé sur le réseau national mercredi dernier, M.

Bracken a déclaré que s'il avait été à la place du premier ministre, la récente conférence qui a été ajournée indéfinitivement en serait venue à un accord.

En raison de son poste de chef du parti conservateur et de l'opposition officielle, j'estime qu'il devrait dire à la Chambre et au pays à quels égards il aurait offert aux provinces des conditions différant de celles qui ont été formulées par le ministre des Finances. Il le doit au pays. Qu'il y songe.

M. J. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, en réponse aux dernières observations de l'honorable préopinant, je dois dire, sans prétendre parler au nom de mon chef, que, si l'honorable chef de l'opposition avait dirigé la conférence fédérale-provinciale, il n'aurait sûrement pas brandi d'assommoir sur la tête de ses membres comme l'ont fait le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre des Finances (M. Ilsley). Il semble généralement admis aujourd'hui que ces deux personnages recherchaient réellement dans l'échec de ces assises une échappatoire aux mesures de sécurité sociale qu'ils nous ont promises mais qu'ils reconnaissent aujourd'hui comme irréalisables.

Le très hon. M. ILSLEY: Je le nie.

M. WHITE: Le ministre aura beau le nier, bon nombre de Canadiens estiment que lui et son chef cherchaient une porte de sortie.

L'honorable député a parlé de la régie et de la réglementation des loyers, ainsi que de la manière dont ces règlements étaient appliqués puis a demandé de ne pas laisser cette tâche aux juges de comté. Mais ces juges ne rédigent pas les règlements; ils se contentent de les interpréter et toute personne au courant de la pratique judiciaire conviendra avec moi de leur ridicule et de leur absurdité dans bien des cas. D'ailleurs pourrait-on attendre autre chose des chefs autocratiques et bureaucratiques de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

Il a parlé de la difficulté qu'éprouvent les anciens combattants à acheter ou à louer une maison. Il suffit de s'être intéressé à la question pour savoir les entraves posées à ces anciens militaires. Il y a deux ans, j'ai dit ici même qu'il y avait lieu de reviser le règlement des loyers lequel ne devrait pas s'appliquer dans tous les petits villages du pays.

L'honorable député vient de dire que bien des gens qui, en temps normal, consentiraient à louer un étage ou une chambre de leur maison refusent de le faire lorsqu'ils apprennent qu'après avoir accepté un locataire ils ne pourront le renvoyer. Dans bien des cas, on ne saurait le leur reprocher.

[M. Reid.]

Je ne m'attarderai qu'à un des aspects du budget, c'est-à-dire à la résolution visant la modification de la loi sur les droits successoraux, qui est ainsi conçue:

1. Que les taux des droits sucessoraux exigibles au décès d'une personne après le 31 décembre 1946, seront le double des taux présentement en vigueur et que les droits versés au gouvernement de toute province relativement à la même succession seront déductibles des droits acquittables sous l'empire de la loi fédérale sur les droits successoraux jusqu'à concurrence de la moitié des droits autrement acquittables sous l'empire de ladite loi.

A ce propos, je désire citer certaines remarques de l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, que je relève à la page 3359 du hansard.

Les articles éditoriaux et les déclarations des journaux donnent l'impression que le Dominion a doublé les droits successoraux à compter de 1947. Je n'arrive pas à comprendre comment on a pu dénaturer ainsi les faits aussi sérieusement. La proposition du Dominion porte tout simplement que le taux des droits prévus par la loi fédérale serait doublé et que tous les droits payés à une province seraient soustraits des droits imposés par le Dominion jusqu'à concurrence de la moitié de l'augmentation des droits imposés par le Dominion. Vu que les droits qu'imposent actuellement les provinces sont généralement aussi élevés ou même plus élevés, que la moitié de l'augmentation des droits imposés par le Dominion, la modification n'apporte aucun relèvement au total des droits.

Je souligne la dernière ligne, où il est dit que le changement n'entraînera aucune augmentation de l'ensemble des droits. L'exposé budgétaire du ministre des Finances prévoit, pour l'année 1946-1947, un revenu estimatif de 24 millions en droits sucessoraux contre 21 millions en 1945-1946. C'est donc une augmentation de 3 millions pour les trois mois auxquels s'appliquent les nouveaux taux, soit 12 millions de dollars dans l'année, au même taux. Le ministre des Finances estime cependant, dans le même exposé, que les droits successoraux, perçus en vertu des nouveaux taux pendant toute une année, seront de 48 à 50 millions de moins, quel que soit le montant de la déduction consentie en retour des droits payés à la province.

Il est peu équitable ou raisonnable de la part du ministre des Finances ou de son adjoint parlementaire de prétendre qu'il n'y a pas d'augmentation, si les droits accusent une augmentation d'au moins 12 millions par année. Je prétends que la moyenne des petites successions seront frappées, à partir du 1er janvier 1947, d'une augmentation globale de 100 p. 100 des droits du Dominion sur les successions. D'ailleurs, l'adjoint parlementaire nous a donné deux exemples qui démontrent comment fonctionne la double augmentation. Il s'en est tenu malheureusement à deux suc-

cessions considérables. Il a pris un cas de $50,000 et un autre de 2 millions de dollars. Il n'a fait nulle mention de la moyenne des petites successions exonorées du droit provincial, se contentant des observations suivantes:

Il peut se présenter certains cas où le gouvernement fédéral impose un droit sur une succession non imposée par la province, ou qu'il prélève un droit successoral d'une autre manière que la province, de sorte que la proposition fédérale pourrait avoir pour effet d'accroître les droits successoraux prélevés par le Dominion. Toutefois, dans ces cas, l'augmentation serait normalement assez faible, et elle n'infirmerait en rien la déclaration portant que le niveau des droits successoraux au Canada n'a pas été haussé.

Voilà de la part de l'adjoint parlementaire des paroles très claires dont je conclus que le ministre des Finances prétend qu'il n'y aura, sous l'empire des taux fédéraux sur les droits successoraux aucune augmentation, sauf en ce qui concerne un montant relativement faible, ce qui ne change rien à la déclaration générale d'après laquelle le niveau des droits successoraux au Canada n'aurait pas été haussé.

Je signale le cas suivant au ministre. Dans la province d'Ontario, aucun droit n'est payable à la province sur les successions d'au plus $25,000 allant à des bénéficiaires privilégiés et de même sur les successions d'au plus $10,000 allant aux collatéraux. Lorsqu'il s'agit de successions de $25,000 ou moins et transmises à des bénéficiaires privilégiés, les héritiers devront payer 100 p. 100 de plus en droits successoraux au Dominion du Canada.

Le ministre des Finances et son adjoint pensent peut-être que cette augmentation, à leur sens, ne signifie pas grand'chose; je dois cependant leur signaler que les petites successions sont précisément celles dont les droits ne peuvent souffrir d'augmentation. On peut avoir raison de taxer les grosses successions, mais, à mon sens, les droits qu'on impose aux petites successions constituent une sorte de vol légal. Si le ministre des Finances n'a pas l'intention d'augmenter les droits fédéraux sur les successions, il devrait voir à ne pas augmenter de 100 p. 100 les droits sur les successions qui ne sont pas imposables dans la province.

Si je me trompe en prétendant qu'il existe une augmentation de 100 p. 100 des droits sur les successions, j'espère que le ministre ou son adjoint me reprendra. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je suis convaincu que les petites successions ordinaires acquittent la plus forte partie des droits successoraux perçus. Il en va de même pour l'impôt sur le revenu. Le contribuable moyen acquitte la plus forte partie des impôts perçus. Vendredi dernier, comme en fait foi le hansard, le ministre de la Défense nationale a affirmé que si l'abattement à la base du revenu des célibataires était porté à $1,200, et celui des personnes mariées à $2,000, le gouvernement perdrait environ 325 millions, ce qui prouve que le petit contribuable verse la plus forte partie de l'impôt.

En outre, si le ministre des Finances conclut une entente avec toutes les provinces, ou l'une d'entre elles, et que celles-ci abandonnent leurs droits sur les successions, il en résultera naturellement une augmentation du taux fédéral, car, si je ne m'abuse, le ministre a fait une affirmation en ce sens lors de la conférence fédérale-provinciale. Du moins c'est ce que j'ai compris lorsqu'il a dit que si les provinces abandonnaient le domaine de l'imposition sur les successions, le Dominion percevrait plus qu'on ne perçoit actuellement sous forme de droits successoraux.

Je désire également signaler au ministre et à son adjoint parlementaire qu'il n'a pas été question dans l'exposé budgétaire de méthode destinée à améliorer la façon de cotiser les successions ou d'en accélérer la liquidation définitive. Le gouvernement fédéral accorde un délai de six mois pour l'acquittement des droits sur les successions, après quoi il exige un intérêt. Le ministre sait que dans bien des cas il est difficile de trouver les espèces requises pour acquitter les droits sur la succession sans en sacrifier certaines valeurs. Puisqu'on n'accorde qu'un délai de six mois pour le paiement des droits successoraux, j'estime que, dans les cas où le ministère aura commis une erreur dans l'appréciation des biens de la succession, on ne devrait exiger aucun intérêt en guise de sanction. Le ministre sera le premier à reconnaître que ce n'est que juste et raisonnable. Je lui cite un exemple. J'ai rempli des formulaires le 28 octobre 1944 à propos d'une succession, peu considérable. En même temps que les formulaires, j'ai envoyé au ministère un chèque représentant le montant estimatif des droits à payer. L'avis d'évaluation m'a été expédié par le ministère le 8 mai 1946, soit après un délai de près de dix-huit mois, et je l'ai reçu le lendemain. On me réclamait une somme supplémentaire de $846.14, ainsi qu'une amende de $60.29 sous forme d'intérêt. Il ne s'agit que d'un faible montant. Toutefois, je demande en toute sincérité au ministre pourquoi, dans ce cas en particulier, on a exigé un intérêt de $60.29 alors que l'envoi d'une remise définitive ne dépendait aucunement des héritiers. Le délai était uniquement attribuable au fait que le ministère n'avait pas préparé d'évaluation.

En outre, dans tous les cas où des droits trop élevés ont été perçus, le ministère ne verse aucun intérêt. En Ontario du moins,

la province accorde l'intérêt des droits acquittés par anticipation. Il en va de même de l'impôt sur le revenu. Tous les honorables députés ont eu à s'occuper de nombreux cas et savent que parfois la répartition n'est faite que bien en retard, après un délai de plusieurs années dans certains cas. Lorsqu'il reçoit l'avis définitif, le contribuable constate toujours qu'il lui faut payer une amende. Par contre, quand il a payé plus qu'il ne devait, il ne touche aucun intérêt avec le remboursement toujours bien en retard.

Je regrette que le ministre ne nous ait pas annoncé une réorganisation complète et le perfectionnement du mode de perception de l'impôt sur le revenu. Ainsi qu'en fait foi le hansard, le ministre a parlé de la nécessité de modifier le régime des appels. A l'heure actuelle, le contribuable qui pourrait faire valoir une réclamation légitime, mais de faible montant, sera dans une meilleure situation financière s'il acquitte tout simplement le montant qu'on lui réclame, tellement le mode de réclamation est compliqué et coûteux.

Le ministre a dit du nouveau tribunal d'appel, qu'il aurait la faculté de réviser les pouvoirs discrétionnaires actuellement dévolus au ministre du Revenu national (M. McCann). A mon sens, le ministre ne devrait exercer aucun pouvoir discrétionnaire en matière d'impôt sur le revenu. La loi devrait être la même pour tout le monde et aucun cas ne devrait être laissé à la discrétion du ministre.

Le conseil, distinct de la commission, qu'on propose d'établir et qui sera chargé de conseiller le ministre dans l'exercice de certains pouvoirs discrétionnaires,—je souligne le mot "certains",—laisse beaucoup à désirer, car son rôle sera purement consultatif et, qui plus est, restreint à certains pouvoirs discrétionnaires du ministre. Le ministre a également dit qu'on avait donné instruction au comité d'étudier attentivement la possibilité de réduire le nombre des pouvoirs discrétionnaires que possède maintenant le ministre. Mieux vaudrait annuler tous ces pouvoirs.

Bien que la partie épargne de l'impôt sur le revenu ait été supprimée le 1er juillet 1944, le contribuable dont le revenu s'élevait à $3,000 devait, en établissant son rapport pour l'année 1945, faire le calcul de cette épargne et la déduire. La formule de 1946,—c'est-à-dire la formule T-7 B, à l'usage des particuliers qui effectuent quatre versements par année, en mars, juin, septembre et décembre,—oblige toujours le contribuable à faire le calcul de la partie épargne. Il me semble que le service de l'impôt sur le revenu aurait eu amplement le temps de mettre au point une nouvelle échelle de taux, qui aurait fait disparaître la nécessité de tenir compte de cette partie épargne.

[M. White.]

Pour ce qui est de la réduction du barème de l'impôt sur le revenu pour 1947, il est malheureux que ce nouveau barème ne soit pas entré en vigueur au 1er juillet 1946, car chaque fois qu'on a effectué des modifications à l'impôt sur le revenu au cours de la guerre ces modifications s'appliquaient au cours de l'année même. La diminution qu'il a effectuée est faible si l'on tient compte de la déclaration de son collègue, le ministre du Revenu national, publiée dans les journaux. Ayant pris la parole à Pembroke au printemps, le ministre a déclaré, d'après les comptes rendus publiés dans les journaux d'un bout à l'autre du pays, que l'impôt sur le revenu subirait une diminution de 50 p. 100. Si l'on a cité le ministre à faux, je n'ai jamais vu de mise au point dans les journaux.

L'hon. M. McCANN: Je fais cette mise au point à l'instant même. Je n'ai jamais dit rien de semblable et l'honorable député le sait fort bien.

M. HOMUTH: Cela vient après l'exposé budgétaire.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre du Revenu national a un excellent agent de publicité, car cette déclaration a paru en première page de tous les journaux du pays; le ministre a dû la voir.

L'hon. M. McCANN: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. A maintes reprises, d'honorables députés, en particulier l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et le chef de l'opposition (M. Bracken), ont parlé dans le même sens. Je n'ai pas pris la parole à Pembroke, mais j'ai parlé à Renfrew, le 11 mars; je ne suis pas responsable des manchettes des journaux et je ne les ai pas rédigées. Voici les paroles que je prononçais alors et qu'a résumées correctement le *Journal* d'Ottawa, numéro du 12 mars:

> Je ne doute pas que, lorsque le Parlement se réunira, on annonce la date de l'exposé budgétaire. Nous avons lieu de croire que le budget subira des réductions marquées. Je ne saurais dire de combien seront ces diminutions, mais certains d'entre nous croient que nous pourrons abaisser nos dépenses de 50 p. 100. Nous espérons pouvoir diminuer les impôts au cours de l'année, mais cela dépend entièrement de l'opinion publique. Depuis quelques années, on insiste de plus en plus sur la nécessité d'établir des services sociaux plus nombreux. Nous vivons dans un pays démocratique; nous devons donc nous conformer aux vues de la majorité. Il appartient à la population de déterminer quelle échelle d'impôt elle désire. Si l'on accroît les services sociaux, il s'ensuit naturellement que les impôts devront être plus élevés.

Rien dans mon discours ne permet à l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White), ni aux autres membres de la Cham-

bre qui ont pris la parole à ce sujet, de m'attribuer les paroles qu'il m'a prêtées ou des remarques que je n'ai pas formulées.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est malheureux que le ministre ait attendu jusqu'après l'exposé budgétaire et à une date aussi tardive pour faire cette mise au point. J'estime insuffisants les nouveaux abattements de l'impôt sur le revenu, établis respectivement à $750 et $1,500. Ils devraient s'élever à $2,000 pour la personne mariée et à $1,000 pour le célibataire, et les abattements relatifs aux enfants devraient être augmentés. Personne ne contestera que le coût de la vie ait augmenté de 50 à 100 p. 100 depuis 1939. Or l'homme marié ne peut déduire de son revenu imposable que $300 par enfant; la déduction pour l'épouse est aussi très faible. Pendant les années de guerre le contribuable ordinaire était disposé à toutes sortes de sacrifices, qu'il acceptait volontiers; il acceptait les impôts excessifs; à présent que la guerre est finie, il attend quelque soulagement. Il désire jouir de certains articles de luxe dont l'ont privé les années de guerre. Le contribuable salarié, le travailleur dit intellectuel a traversé des heures vraiment pénibles pendant les hostilités, et le budget lui apporte bien peu de consolation.

Le ministre, ou quelqu'un en son nom, a dit qu'il faut ces énormes recettes, mais d'autres honorables députés qui ont pris part à la discussion lui ont judicieusement fait observer qu'on s'est bien peu préoccupé de réduire les dépenses facultatives, même si le ministre du Revenu national (M. McCann) vient de déclarer que le Gouvernement espère couper de moitié certaines dépenses. Le ministre nous intéresserait beaucoup s'il nous indiquait, dans la ventilation des dépenses, quels ministères les ont réduites jusqu'à ce point. L'ajournement des réductions jusqu'à 1947 aura aussi pour conséquence de diminuer les biens de consommation. Lorsqu'il songe à la production énorme de vêtements et d'outillage mécanique du temps de guerre, le Canadien moyen trouve très difficile de comprendre pourquoi il ne peut s'acheter tout ce qu'il désire pour la maison, pourquoi il ne peut s'acheter un habit ou une chemise. On peut bien acheter toutes les chemises de sport qu'on désire à $5 ou $10, mais les chemises blanches ordinaires sont tout bonnement introuvables. Presque tous les chefs de famille désirent acheter des appareils électriques qu'ils attendent depuis plusieurs années, mais, à l'heure actuelle, ils ont bien peu d'espoir de trouver des fourneaux électriques, des réfrigérateurs ou autres articles du genre. Dans la province d'Ontario, la Commission d'énergie hydro-électrique est disposée à mettre en œuvre un programme étendu d'électrification rurale, mais le consommateur éventuel s'aperçoit qu'il est presque impossible de se procurer du fil électrique et il perd son temps s'il tente de se procurer les appareils ménagers mis à l'électricité. Je conseille au ministre d'étudier la situation dans son ensemble et de mettre en vigueur, depuis le 1er juillet 1946, les réductions des impôts sur les sociétés, sur le revenu et sur les surplus de bénéfices.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Il se lit ainsi:

La Chambre regrette:
1) que le budget ne prévoie pas de réductions d'impôt au cours de l'année civile 1946;
2) que le budget ne fournisse aucun indice d'une tentative sérieuse en vue de supprimer la prodigalité ou de pratiquer l'économie dans les frais de l'administration nationale;
3) que la politique du Gouvernement décourage la production dont on a un si urgent besoin.

M. RONALD MOORE (Churchill): C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté, l'autre jour, l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Ilsley). Tous, je crois, ont admiré la façon dont il nous a présenté l'aspect financier de l'économie canadienne. Tous ont compris le travail qu'a comporté la préparation de ce programme. Mais tout en nous rendant compte de la sincérité avec laquelle le ministre a traité son sujet, plusieurs d'entre nous n'ont pu que difficilement se représenter la situation financière du pays sous un jour aussi favorable que nous l'a dépeinte le ministre. Sans doute ne devons-nous pas nous montrer trop sévères au début d'une période de rétablissement. La réadaptation de nos militaires constitue à elle seule un problème dont la solution exigera beaucoup de travail et l'adoption d'un plan d'envergure pour rétablir nos anciens combattants dans la situation qu'ils méritent dans la vie civile. Un autre problème qui va exiger beaucoup de travail, c'est celui de la reconversion. Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) nous apprend que nombre d'industries sont déjà rétablies mais il en reste encore beaucoup qui ne le sont pas et, tant que cette tâche ne sera pas achevée, nous ne pouvons nous estimer véritablement revenus au régime du temps de paix.

Puisque le budget est le premier programme financier du temps de paix qui nous ait été présenté depuis quelque sept ans, je dirai que la population canadienne était très curieuse de savoir ce que comptait faire le Gouvernement pour résoudre quelques-uns des graves problèmes avec lesquels le peuple se trouve aux prises depuis quelques années.

Et l'un des plus graves, à mon sens, c'est celui du logement. C'est un problème qui, sans conteste, embarrasse énormément la population. Et je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il n'est survenu qu'en ces récentes années. La crise du logement au Canada remonte à 1930. La demande de maisons s'est formidablement accumulée chez nous, parce que les gens n'ont jamais eu assez d'argent pour s'en construire une.

A ce sujet j'aimerais vous citer l'une d'une série de résolutions adoptées à une réunion de la Fédération canadienne des maires et des municipalités tenue à Winnipeg en 1938, et traitant du logement et d'autres questions connexes:

Attendu qu'il peut être prouvé que des milliers de familles canadiennes à revenu modique, tant dans les villes qu'à la campagne, habitent des logis de qualité inférieure, dangereux et insalubres;

Et attendu que l'ambiance vicieuse de ces régions contrecarrent et détruisent les effets constructifs de l'instruction, de l'hygiène publique, des services sociaux et de la religion et contribuent au vice, aux délits, à la dépendance, à une mortalité et à une maladie excessives, faisant des régions à logement de qualité inférieure une source de dépenses onéreuses et peu économiques de la part de l'Etat;

Et attendu qu'il peut être démontré que la raison fondamentale de l'existence de telles conditions est attribuable à l'impossibilité absolue, où se trouvent les familles canadiennes de payer le loyer excessif exigé pour un logement convenable et moderne sans égard aux périodes de prospérité ou de marasme...

Et la résolution continue dans les termes suivants:

Et attendu que cet aspect du problème du logement, étant d'un caractère universel, a été et est traitée sur une échelle nationale dans d'aures pays;

Qu'il soit en conséquence résolu que cette conférence des maires prie le gouvernement du Dominion du Canada de présenter sans tarder un plan suffisamment subventionné visant spécifiquement à fournir des logements à coût et à loyer peu élevés.

Cela se passait en 1938, environ un an et demi avant la déclaration de la dernière guerre mondiale. Je ne m'attarderai pas à décrire la situation qui a prévalu après la déclaration des hostilités, parce que nous savons tous que le Gouvernement avait trop d'autres préoccupations pour s'occuper de la question du logement sur le plan national. Je me contenterai de dire, cependant, que la situation ne s'est pas améliorée pendant les années de guerre. Elle a empiré, et nous sommes aujourd'hui en face d'un problème qu'on peut difficilement qualifier autrement que de crise nationale. De fait la présente situation du logement est une calamité nationale, et je suis d'avis que le Gouvernement aurait dû prendre des mesures au cours de la session actuelle du Parlement pour y faire face convenablement.

[M. Moore.]

Je suis certain que plusieurs d'entre nous ne se rendent pas bien compte de la pénurie actuelle de logements au pays. D'après le rapport Curtis, il nous manque 500,000 maisons, sans compter 250,000 autres qui ont besoin de réparations dans une plus ou moins grande mesure. D'autres autorités nous ont dit que les anciens combattants qui nous reviennent d'Europe auront besoin à eux seuls de 200,000 autres logements. C'est une situation qui obligera le Gouvernement à agir. Il est vrai, toutefois, que le Parlement a adopté plusieurs lois en vue d'apporter une solution au problème. On a adopté la loi nationale sur le logement au déclin des années 30. Elle n'a pas réussi, il faut l'avouer, à remédier à la situation. Elle n'est pas parvenue à résoudre le problème du logement pour l'excellente raison que les sans-foyer du pays n'ont pas les moyens de construire.

Il est curieux de comparer la statistique de l'impôt sur le revenu avec la disette de logements. J'ai sous les yeux un exemplaire de la statistique fiscale publiée par le ministère du Revenu national. D'après ce document officiel, environ 1,340,000 Canadiens gagnaient, en 1945, $1,800 par an ou moins. La statistique publiée par divers corps municipaux indique qu'une famille de 5 a besoin d'à peu près $150 par mois pour vivre convenablement. Si donc il faut quelque $1,800 par année à une famille pour vivre convenablement au pays, elle n'aura pas de quoi se construire une maison, si son revenu total atteint $1,800 par année. Tel est le nœud de la situation.

Plusieurs se plaignent, surtout au Manitoba, de n'avoir reçu aucun secours de la Société centrale d'hypothèque et de logement, ou sous l'empire de la loi nationale sur le logement, en vue d'acheter des maisons, parce que leur revenu ne leur permettait pas de tirer profit des mesures en vigueur. Nombre de gens m'ont dit qu'on n'osait pas leur prêter les fonds nécessaires à la construction de maisons parce que leur salaire annuel s'élevait à quelque $1,600.

Les données indiquent qu'il nous manque au pays environ un million d'habitations; il s'agit de nouvelles constructions ou de maisons qui ont besoin de réparations et qui sont destinées aux petits contribuables.

Il n'existe qu'un moyen d'enrayer la crise du logement: le Gouvernement doit s'attaquer au problème comme il l'a fait pendant la guerre. Lorsqu'il fallait alors répondre aux exigences des armées de terre, de mer ou de l'air, l'Etat estimait leurs besoins, achetait les matières premières voulues et prenait l'initiative de la production. Au début du conflit, il a constaté qu'il lui fallait des usines et de l'outillage supplémentaires afin de poursuivre la guerre. Il n'a pas compté ses espèces avant

d'aménager ces établissements; il a simplement obtenu la main-d'œuvre, le matériel et autres articles ou services indispensables, puis il a construit les usines nécessaires.

Il faudra suivre une ligne de conduite analogue afin de résoudre le problème du logement. Le Gouvernement devrait le confier à une société de la couronne qu'il établira à cette fin. Elle sera chargée de fournir les matériaux indispensables à la construction d'habitations. Elle devra peut-être acquérir de vastes contrées boisées et y installer des scieries afin de se procurer le bois d'œuvre nécessaire. Dans les régions où les maisons de bois ne conviennent pas, la société pourrait fabriquer la brique et d'autres matériaux utilisés dans la construction de logements.

La production de la tuyauterie est le seul problème épineux qui se pose. Comme les articles de plomberie dépendent de la production de l'acier, je conviens qu'il serait difficile d'en fabriquer aussi rapidement que certains autres articles. Toutefois, le Gouvernement devrait dresser un programme le plus tôt possible. Voilà pour le logement.

Il y a une autre question qui causera sous peu des inquiétudes au peuple canadien. Je veux parler du nombre toujours croissant des chômeurs. Le ministère du Travail a publié d'intéressantes données concernant le chômage au Canada. A l'heure actuelle, selon les chiffres publiés par ce ministère, il y a environ 210,000 chômeurs au Canada. Etant donné notre population de 12 millions, peut-être ce nombre nous permet-il de dire que ce n'est pas là un problème véritable. En toute justice, cependant, il faut admettre qu'en considérant le problème du chômage, il y a d'autres éléments dont il convient de tenir compte.

A l'heure actuelle, nous avons un arriéré de six années en ce qui a trait à la production pour les besoins civils. D'après le ministère de la Reconstruction, un grand nombre d'industries se sont maintenant réadaptées aux conditions du temps de paix. Sauf quelques grèves et une pénurie de matériaux à certains endroits, l'industrie donne à plein rendement en vue de fournir les denrées nécessaires aux civils. Toutefois, lorsque cette demande aura été satisfaite, plusieurs usines seront probablement forcées de fermer leurs portes et de mettre leurs ouvriers à pied.

Il en est de même de nos marchés européens. Nous avons dépensé de vastes sommes pour permettre aux Européens d'acheter des denrées canadiennes. A quoi je ne vois pas d'inconvénients, car je crois que c'est le seul programme que nous puissions suivre dans les circonstances. Il ne faut pas oublier que la reconstruction sera d'ici peu un fait accompli en Europe; les usines pourront fournir à ces pays les denrées qu'ils achètent actuellement au Canada et aux Etats-Unis. Cela occasionnera la fermeture d'usines et multipliera le nombre des chômeurs au Canada. Lorsque la chose se produira, et ce pourrait bien être au cours de cette législature, le Gouvernement aura à résoudre un grave problème de chômage.

Pour ma part, je doute qu'il soit possible de mettre fin au chômage sous le régime économique actuel. Je puis apporter plusieurs preuves à l'appui de cette affirmation. Avant la guerre, la production technologique dans l'industrie occasionnait la plus grande partie du chômage. Aujourd'hui, nous employons encore plus de machines dans la fabrication des marchandises. Au cours de la guerre, la production technologique a accusé un progrès encore plus marqué aux Etats-Unie et au Canada.

D'après la commission sur la production de guerre qui a enquêté sur la situation en 1943, il appert qu'au milieu de juillet 1946, nos industries seront revenues aux conditions normales du temps de paix et 3,750 usines auront augmenté leur productivité de 86 p. 100 en employant seulement 33 p. 100 plus de main-d'œuvre. Si nous réduisons ces facteurs à un commun dénominateur, il ressort de là que le Canada aura, dans la période d'après-guerre, des installations d'usines et d'ateliers capables de produire les mêmes marchandises qu'avant la guerre en employant environ 40 p. 100 moins de main-d'œuvre.

Tout ira bien tant que nous aurons des débouchés pour nos marchandises, mais dès qu'ils commenceront à se contracter, nous nous trouverons dans la même situation que dans les années 30. Le Gouvernement devrait donc prendre immédiatement des mesures en vue de parer à une telle situation.

J'ai constaté, au cours du débat, que certains honorables députés de la droite ont déclaré que les membres de notre groupe oubliaient l'application du socialisme à notre économie actuelle. Ils nous reprochent, en d'autres termes, d'oublier notre programme socialiste et de revenir plutôt à des idées libérales. Ce n'est pas tout à fait exact. Peut-être ont-ils eu cette impression, mais notre attitude deviendra évidente à quiconque se donnera la peine d'étudier d'un peu près la question.

A l'heure actuelle, la tâche de tout membre du Parlement doit être d'obtenir de l'Etat le plus possible en faveur de l'ouvrier et du producteur canadiens. Je ne prétends pas que nous soyons les seuls à travailler en ce sens, mais je soutiens que c'est là le devoir de tous les simples députés. Notre régime actuel n'offre aucun autre moyen de régler ces problèmes. Au cours de son exposé budgétaire, le ministre des Finances a fait des marchés extérieurs la condition de notre prospérité domestique. C'est vrai sous notre régime actuel, mais

si nous nous en tenons à ce dernier nous aboutirons encore une fois à la situation que nous avons connue en 1929, alors que ces marchés extérieurs étaient disparus.

Mais comment tous les pays arriveront-ils à exporter?

Le régime a fonctionné à merveille en Angleterre aux premiers temps de la vapeur. Si l'Angleterre avait gardé le monopole de la découverte, peut-être aurait-il continué à donner de bons résultats. Les pays européens importaient les produits anglais, mais bientôt ils voulurent en acheter aussi des machines à vapeur. Ils ont donc aménagé leurs propres réseaux pour ensuite frapper de droits les produits de fabrication britannique. Petit à petit le procédé se répandit de par le monde entier de sorte qu'en 1929 chaque pays voulait réserver son marché domestique à ses propres producteurs et élevait des barrières douanières contre les produits étrangers..

Où trouver aujourd'hui pour nos produits un marché étranger à part ceux que la guerre nous a valus. Il n'y en a pas. Avant l'ouverture des hostilités, les Etats-Unis pouvaient fabriquer cinq fois trop d'automobiles pour le monde entier et le Canada pouvait en produire plus que pour ses besoins. Où étaient avant la guerre les marchés étrangers pour ces articles? Ils n'existaient pas.

La seule solution possible au problème du chômage réside, à mon avis, dans l'étatisation des moyens de production, de distribution et d'échange au pays.

M. KUHL: En quoi est-ce une solution?

M. MOORE: Parce que c'est le moyen d'éliminer les causes du mal. C'est le mobile du profit industriel qui cause cet état de choses.

M. HOMUTH: En d'autres termes, on ne pourra pas fabriquer de voitures et les vendre aux autres ouvriers si ces derniers n'en veulent pas?

M. MOORE: Vous pouvez penser ce que vous voudrez, si vous avez une autre solution, j'en écouterai volontiers l'exposé. Je me ferai un devoir de prêter l'oreille à celui qui a une solution à proposer au problème du chômage. La question doit être signalée à la Chambre, car de 1930 à 1939 aucune solution n'y a été apportée et, dans le moment, nous ne tentons aucune mesure en vue de résoudre notre problème du chômage. Les causes du chômage de 1929 se dessinent aujourd'hui chez nous. Dès que nous aurons répondu aux demandes accumulées de biens de production, nous nous retrouverons au même point. Notre solution demande l'étatisation des principaux moyens de production, de distribution et d'échange et je la formule dans l'intérêt du peuple canadien.

[M. Moore.]

D'aucuns croient que cela amènera l'établissement d'une dictature, mais il est un point que je tiens à signaler. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, la tendance à l'étatisation se manifeste. C'est ce qui arrive dans le cas de nos honorables amis d'en face.

M. HOMUTH: Nous ne croyons pas que leur gouvernement soit bon.

M. MOORE: Je ne me prononcerai pas sur ce point. Je remonterai à 1935, alors que mes voisins de droite étaient au pouvoir. Ils ont présenté des lois que l'on considérait comme d'inspiration socialiste, entre autres la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Je me rappelle avoir constaté, à la lecture du hansard de l'époque, que les libéraux, alors dans l'opposition, reprochaient violemment au gouvernement de présenter des mesures socialistes. J'ose dire que, dans la lutte finale entre le capital et le travail, ceux qui forment présentement le Gouvernement donneront leur appui aux capitalistes. J'espère me tromper, mais je crois que c'est ce qu'ils feront. Quand viendra ce jour, c'est le groupe auquel j'appartiens qui prendra le pouvoir.

J'ai un autre point à souligner. Ceux qui ont confiance dans le socialisme n'appartiennent pas tous à la C.C.F. Ceux qui croient que la C.C.F. viendra peut-être à prendre le pouvoir au pays ne forment pas tous un même groupe. Je désire citer les paroles du premier ministre d'une de nos provinces; c'est un libéral et il s'est exprimé sans ambages sur cette question. Voici donc ce qu'a déclaré le premier ministre S. T. Garson, au Board of Trade de Winnipeg le 19 janvier 1946, ainsi que le signale le *Free Press* à propos de la solution de nos problèmes futurs:

> Le Gouvernement et les hommes d'affaires canadiens se trouvent en face d'une situation mondiale telle que, dans leur propre intérêt, ils devront se tirer d'affaire mieux qu'ils ne l'ont fait dans les années 30. A l'époque, nous n'avons fait que trébucher misérablement d'une année de crise dans une autre pour aboutir à la fausse prospérité de la période de guerre.
>
> Si, en temps de paix, nous sombrons dans une nouvelle crise pendant que les Etats socialistes s'acheminent vers la prospérité, il nous sera difficile de persuader la population canadienne que notre régime de libre gouvernement et de libre entreprise ne doivent pas céder la place à des régimes nouveaux à quelque autre méthode de production et de distribution des denrées et des services.

Telle est l'opinion du premier ministre du Manitoba et de bien d'autres personnes étrangères au mouvement auquel j'adhère.

Je tiens à dire un mot de la conférence fédérale-provinciale qui, après plusieurs réunions, a finalement échoué. Je n'en blâme pas le Gouvernement; je crois en effet qu'il

n'a rien négligé pour en assurer le succès. Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons encore en présence des problèmes qu'on espérait sincèrement résoudre au moyen de cette conférence. Je m'arrêterai à une seule de ces questions, celle de la main-d'œuvre.

La situation, du côté de la main-d'œuvre, est très grave à l'heure actuelle, au Canada, tant par suite de la guerre qu'à cause de l'antagonisme qui existe entre le Dominion et les provinces. L'une des plus graves difficultés auxquelles soient en butte les travailleurs est qu'il y a, au pays, neuf gouvernements différents dont relève la question ouvrière sur leurs territoires respectifs. A mon avis, le Gouvernement fédéral devrait s'efforcer de faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon qu'on puisse rédiger un code national du travail.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique était censé répondre aux besoins d'une société beaucoup moins complexe que le monde actuel. Quelle que fût la perspicacité des auteurs de la Confédération, ils ne pouvaient, en 1867, prévoir quels seraient les besoins de la population en 1946. Le Gouvernement devrait, par tous les moyens à sa disposition, faire en sorte d'apporter des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'une des premières modifications à effectuer serait de conférer le pouvoir d'établir au pays un code national du travail. Je ne veux pas me montrer très catégorique touchant les dispositions de pareil code, mais un certain nombre de syndicats ouvriers m'ont dit qu'ils consentiraient à accepter le décret C.P. 1003 comme base de ce code. Tous les syndicats ouvriers ne sont pas entièrement satisfaits, il est vrai, de ce règlement, mais si ces dispositions servaient de base à un code fédéral du travail, les divers syndicats ouvriers et le Gouvernement pourraient s'entendre afin de les rendre plus acceptables aux ouvriers à l'avenir. Ils pourraient, en d'autres termes, modifier le code national du travail, de temps à autre.

Avant de terminer, je désire aborder un autre sujet touchant l'agriculture. Notre économie de l'Ouest canadien repose en très grande partie sur l'agriculture. La guerre a beaucoup contribué à donner à l'agriculture la place qu'elle devrait occuper dans notre économie nationale. Il est juste de dire, je crois, que, pour la première fois dans notre histoire, on a accordé à l'agriculture canadienne la place qui lui revenait de droit en tant qu'industrie nationale. C'est la première fois que la classe agricole reçoit une juste part du revenu national. Comme preuve de ce que j'affirme, on n'a qu'à comparer les déclarations d'impôt sur le revenu de 1935 à celles de 1943. D'après les déclarations de 1935, 416 cultivateurs seulement dans tout le Dominion payaient en impôts la somme de $24,083. Mais que la situation a changé en 1943! Les échelles d'impôts ne sont pas tout à fait les mêmes en 1935 qu'en 1943, mais la différence des montants perçus dans les deux cas est tellement énorme qu'elle démontre abondamment ce que j'avance. En 1943, dans un effort intégral pour alimenter une économie de guerre, les cultivateurs canadiens, au nombre de tout près de 4.000, ont acquitté en impôts sur le revenu la somme de $440,212. La place que la Saskatchewan occupait, en 1943, en matière de versements d'impôt sur le revenu est hautement significative. Cette année-là, les cultivateurs canadiens ont versé au fisc la somme de $440,212, dont $215,835, ou près de la moitié, provenaient de la Saskatchewan. Ces chiffres accusent une amélioration sensible de la situation par rapport à celle des années 30, alors qu'on pouvait compter sur les cinq doigts de la main les cultivateurs qui, dans les provinces de l'Ouest, acquittaient un impôt sur le revenu.

Permettez-moi d'examiner pendant quelques instants la façon dont l'impôt sur le revenu frappe le cultivateur canadien. Celui-ci est d'avis, depuis quelques années, que l'impôt auquel sa production agricole est assujettie est injuste, et je crois que ses griefs à cet égard sont fondés. Dans l'Ouest, l'unité de production est la ferme, mais elle se compose rarement du seul chef de famille: elle comprend habituellement deux, trois ou quatre personnes. Cependant, on assujettit le cultivateur à l'impôt sur le revenu comme s'il était seul à faire valoir sa ferme et à acquitter la taxe. C'est là une question qui préoccupe vivement le cultivateur de l'Ouest. Autre facteur qui mérite considération. Le service de l'impôt sur le revenu devrait chercher à mettre au point un régime fiscal qui convienne à l'agriculture. A l'heure actuelle, ce sont les céréales qui constituent le produit le plus important du cultivateur de l'Ouest. Or, si ce dernier, se rendant à la demande du Gouvernement, décide de produire du beurre et des œufs, d'élever des bestiaux et des volailles, il constate que le revenu qui vient s'ajouter à celui de ses céréales le fait passer à un palier supérieur, où l'échelle de l'impôt est beaucoup plus élevée. S'il mesure le travail additionnel qu'il lui faut fournir et l'impôt supplémentaire qu'il doit acquitter, il hésite à produire ces denrées supplémentaires. Sans doute il est difficile de trouver un régime d'impôt sur le revenu qui rende justice à l'agriculture, mais, si le Gouvernement désire obtenir cette production supplémentaire des denrées agri-

coles que j'ai mentionnées, il devrait, semble-t-il, soustraire ces denrées à l'impôt, du moins pour le moment.

Encore une fois, l'économie de l'Ouest repose sur l'agriculture. Il n'y a à peu près aucune autre industrie à laquelle notre population puisse s'adonner. Le Bureau fédéral de la statistique porte à 67.5 p. 100 pour la Saskatchewan, à 42.1 p. 100 pour l'Alberta et à 56.1 p. 100 pour le Manitoba la proportion de la population agricole. Ainsi la moyenne de cette population, dans les provinces des Prairies, s'établit à 55.2 p. 100. Une proportion de 13.5 p. 100 de la population des mêmes provinces s'occupe du transport et du commerce. Ce dernier groupe souffrira certainement de toute régression dans l'industrie agricole. En d'autres termes, 68.7 p. 100 de la population des provinces des Prairies dépend en grande partie du succès des cultivateurs. La situation s'explique sans aucun doute par la rapide mise en valeur de l'Ouest après l'achèvement du premier chemin de fer, il y a environ 70 ans. De fait, ce sont ses grandes perspectives agricoles qui ont provoqué la colonisation de la région. L'expérience acquise est telle qu'elle démontre la futilité de fonder l'économie d'une région donnée du pays sur une seule industrie. Les Canadiens de l'Ouest désirent ardemment la décentralisation industrielle grâce à la création d'établissements industriels dans toutes les provinces des Prairies.

La situation qui existe dans l'Ouest canadien se retrouve aussi dans les Provinces maritimes, lesquelles sont en grande partie agricoles. Des chiffres que j'ai obtenus également du Bureau fédéral de la statistique indiquent que le nombre des agriculteurs dans l'Ile du Prince-Edouard est de 62.7 p. 100; en Nouvelle-Ecosse, de 24 p. 100 et au Nouveau-Brunswick, de 34.5 p. 100 de la population totale. En moyenne, dans les trois Provinces maritimes, la proportion des agriculteurs est de 40.4 p. 100. Je mentionne cette région du Canada, parce que, à mon sens, elle semble être dans une situation économique semblable à la nôtre, à celle des gens de l'Ouest.

Je sais que, chaque fois qu'il s'agit d'établir une industrie des les parties du Canada qui ne sont pas aussi évaluées que les vieilles provinces d'Ontario et de Québec, on se demande immédiatement d'où viendra l'argent, qui le fournira. Je suis disposé à convenir que, par le passé, ce problème était sérieux, parce que notre pays était une nation débitrice. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis avaient placé d'importantes sommes d'argent chez nous. Le National-Canadien en est un exemple et l'importante industrie extractive en est un autre. Depuis la fin des hostilités,

cependant, je ne crois pas qu'on puisse attribuer à ce problème la même gravité qu'avant la guerre. Aujourd'hui, notre pays prête de vastes sommes à des pays étrangers. Il me semble que nous ferions bien de mettre en valeur l'Ouest et les Provinces maritimes en y plaçant des sommes proportionnelles à celles que nous prêtons à l'étranger. De cette façon, nous ouvririons, au pays même, un débouché à une certaine quantité de nos produits. Je prétends que si l'entreprise privée faillit à cette tâche, à l'avenir comme par le passé, le Gouvernement devra établir des industries dans ces provinces et les exploiter à titre d'entreprises étatisées.

L'autre jour, un honorable député, je ne sais plus qui, a cité des chiffres du rapport James indiquant que l'Etat devrait consacrer 1,500 millions de dollars à assurer l'embauchage intégral au pays. Ce n'est pas que je veuille insister, mais il me semble que le Gouvernement devrait nous dire, le plus tôt possible, ce qu'il prétend faire pour maintenir l'embauchage intégral au Canada. C'est le temps de nous en avertir. Les chômeurs ne sont pas légion à l'heure actuelle, mais nos plans devraient être arrêtés pour faire face au problème lorsqu'il se posera, avant la fin du mandat du présent Gouvernement, peut-être.

L'hon. M. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Nous avons entendu plus tôt au cours de la soirée l'honorable représentant de Hastings-Peterborough (M. White) nous parler en termes à peu près identiques, quant aux grandes lignes, aux discours prononcés par plusieurs membres du parti conservateur-progressiste. Son exposé était identique en ce sens qu'il décrivait la situation au Canada en termes pessimistes et désespérés, qui faisaient entrevoir une ruine à peu près complète. Ils nous ont parlé de pénurie, d'impôts et de tout ce qui pouvait être triste et funeste au point que je me suis demandé, en entendant ces discours, de quel pays les honorables députés parlaient. Etait-ce du Canada ou de quelque autre pays.

Je prierais la Chambre et les Canadiens qui suivent les délibérations du Parlement de se demander, quand ils entendent formuler de telles critiques sur notre pays et la conduite de ses affaires si ces choses sont bien vraies du Canada? Parlent-ils du Canada? Car j'ai l'impression, d'après ce que je sais de la situation chez nous, et de ce que je sais des autres pays de l'univers, qu'il n'y a pas à l'heure qu'il est de pays au monde où j'aimerais mieux vivre qu'au Canada.

M. HOMUTH: Les comparaisons sont toujours odieuses.

L'hon. M. CLAXTON: Nous pouvons souffrir la comparaison avec n'importe quel pays

sous tous les rapports. Je rappellerai aux honorables députés les circonstances qui ont entouré la présentation du budget. Il a été déposé le 27 juin et on en a retardé l'étude quelques jours alors que la Chambre s'occupait d'autres travaux, et dans cet intervalle deux événements importants se sont produits. Les honorables députés conviendront sans doute qu'une des bonnes pierres de touche de la solidité économique et financière d'un pays réside dans le cours de ses devises sur les marchés mondiaux. Or une des choses importantes qui se sont produites dans l'entretemps, c'est que pour la première fois depuis 1939, le dollar canadien se trouve au pair avec le dollar américain. Ce seul fait démontre, comme le démontre aussi l'état actuel de notre économie nationale, qu'à l'exception peut-être de la Suisse, l'argent canadien égale ou surclasse l'argent de n'importe quel autre pays.

M. HOMUTH: Est-il au pair aujourd'hui à New-York et à Buffalo?

L'hon. M. CLAXTON: Ne l'est-il pas? L'autre événement qui s'est produit dans l'intervalle, a été la suspension aux Etats-Unis de la régie des prix. Comme je passais alors deux ou trois jours à New-York pour assister aux réunions, d'abord du Conseil économique et social des Nations Unies et ensuite de la conférence de la santé et comme je faisais la navette entre New-York et Ottawa, je me trouvai en posture de bien juger des conséquences et des effets, en dollars et en cents, de la réglementation des prix et de l'absence de réglementation. On estime aujourd'hui que, par suite de l'abandon des régies aux Etats-Unis, il y a une dizaine de jours, les prix y ont augmenté de 22 p. 100. Et ce, en présumant que cette estimation est juste, comme je le crois, dans une proportion presque égale à la hausse totale de notre propre niveau des prix depuis l'adoption de la régie des prix en 1941. Elle est même beaucoup plus forte, déclare le ministre des Finances. Voilà qui indiquera un peu aux honorables députés et à tout le pays la valeur de l'administration que nous avons eue au Canada durant ce temps.

Ces programmes économiques n'ont pas été l'effet de soudaines décisions. Ces initiatives du Gouvernement ont reçu l'approbation populaire, mais il faut en féliciter d'abord le ministre des Finances, qui dépasse tous ses contemporains dans le domaine des finances publiques, ainsi que le premier ministre dont les méthodes méritent nos éloges.

Aux conférences où le Canada m'a délégué, ainsi que plusieurs honorables députés, je me suis rencontré avec des représentants de nations étrangères qui s'émerveillaient du miracle économique survenu au Canada pendant la guerre. Leur stupéfaction s'alliait à une admiration sans réserve à l'endroit, non seulement du Gouvernement et de ses conseillers techniques, mais du peuple qui les a appuyés avec tant de fermeté,...

M. HOMUTH: D'indulgence.

L'hon. M. CLAXTON: ...de jugement et de bon sens.

Ces préliminaires posés, je veux peindre un tableau réaliste du Canada, sur le fond ténébreux d'un monde convulsé par la guerre. En faisant le bilan, nous devons comparer notre situation à celle du monde entier. Il faut reconnaître qu'après six années de guerre il est impossible de se rétablir en moins de neuf mois.

Les déclarations suivantes reposent sur les données statistiques les plus exactes que j'aie pu me procurer. Je puis prouver chacune d'elles. Toutefois, c'est sans hésitation que je formule ces déclarations qui trancheront, il me semble, sur celles des honorables députés du parti progressiste et des autres groupes représentés à la Chambre, qui ont adopté une attitude si pessimiste.

M. COLDWELL: Vous voulez parler du parti conservateur-progressiste.

L'hon. M. CLAXTON: Pardon, le parti conservateur-progressiste. Je demande tout d'abord aux honorables députés de me permettre de terminer mon exposé et de fournir ensuite, si mon temps le permet, des preuves à l'appui. La production des denrées du temps de paix est à son point maximum au pays.

Deuxièmement, le nombre d'employés dépasse de 629,000 celui d'avant-guerre et n'a jamais été égalé en période pacifique non plus que, troisièmement, les recettes des cultivateurs et salariés canadiens et, quatrièmement, le niveau de la production, de l'embauchage ou du revenu national au Canada.

Cinquièmement, les économies des particuliers canadiens ont triplé depuis 1939 et atteignent maintenant un sommet. D'autre part, de 1937 à 1945, les débiteurs ont réduit les dettes contractées envers trente sociétés de prêts de 169 à 66 millions de dollars, et l'on estime que, depuis six ans, les cultivateurs ont remboursé 400 millions de dollars.

M. HANSELL: Que dire de la dette nationale?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député joue toujours au poker.

L'hon. M. CLAXTON: Sixièmement, depuis 1938, la proportion des frais de la dette nette imputée sur le revenu national ne s'est pas accentuée aussi rapidement qu'aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni. Voilà une preuve très évidente et très importante de la bonne administration de notre économie.

Septièmement, la réduction des impôts élevés du temps de guerre est plus prononcée au Canada qu'aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

Huitièmement, l'abattement à la base accordé aux contribuables célibataires et mariés est plus considérable au Canada que dans les pays dirigés par un gouvernement travailliste, tels le Royaume-Uni, l'Australie, même après la réduction annoncée vendredi, ou la Nouvelle-Zélande, et il est également supérieur à celui des Etats-Unis. Il dépassera sensiblement celui de tous ces pays par suite des exonérations qui entreront en vigueur le 1er janvier 1947.

Mme STRUM: Me permet-on de poser une question?

L'hon. M. CLAXTON: J'espère que l'honorable représentante ne se froissera pas, mais j'ai prié la Chambre de ne pas m'interrompre maintenant.

9. La régie des prix a été plus efficace que dans tout autre pays.

10. L'argent canadien est tout aussi ferme que celui de tout autre pays qui a participé au conflit.

11. Le Gouvernement canadien a moins de fonctionnaires par habitant que le Royaume-Uni ou les Etats-Unis.

12. Le rapatriement et la démobilisation se sont effectués rapidement et sans à-coups, dépassant sous ce rapport toutes les espérances.

13. Les mesures du Canada intéressant les anciens combattants sont les premières du monde.

14. La réputation que s'est acquise le Canada grâce au rôle qu'il joue dans le domaine international ne le cède à celle d'aucun autre pays.

15. Jamais auparavant le Canada n'a joui d'une aussi bonne réputation parmi les nations du monde grâce à son Gouvernement sain et progressif et à la bonne administration de son économie.

Je suis maintenant prêt à répondre à la question que l'honorable député de Qu'Appelle (Mme Strum) désirait me poser.

Mme STRUM: J'ai décidé de l'ajouter à mon discours.

L'hon. M. CLAXTON: Voilà des faits dont il y a lieu de tenir compte en examinant l'exposé budgétaire et la situation du Canada. Il ne faut pas croire toutefois que, grâce à la situation favorable où nous nous trouvons, tout ira à merveille. Si nous avons pu atteindre cette situation, c'est grâce à la ligne de conduite que nous avons suivie pendant toute la durée de la guerre, et d'après laquelle nous acquittions la plus grande partie possible de nos dettes au fur et à mesure tout en maintenant la valeur de notre argent. Notre situation ne restera favorable que si nous nous en tenons à de sages mesures.

En général, il y a trois conditions pour que la prospérité règne au Canada. Premièrement, il faut conclure des accords satisfaisants avec les provinces; deuxièmement, les patrons et les ouvriers doivent collaborer avec le Gouvernement pour que nous puissions maintenir l'embauchage et accroître la production; troisièmement, il faut instaurer à l'étranger des conditions qui permettront de rétablir et d'accroître le commerce sur une base rémunératrice réciproque. Si nous réalisons ces trois conditions, nous pourrons, en nous fondant sur l'expérience du passé, espérer avec confiance dans l'avenir du Canada.

Dans la mesure où j'en aurai le temps, je voudrais formuler quelques brèves observations sur certains points des amendements proposés par le parti progressiste-conservateur et celui de la C.C.F. L'amendement progressiste-conservateur déplorait d'abord:

Que le budget ne prévoie pas de réductions d'impôt au cours de l'année civile 1946.

L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a prononcé des paroles révélatrices. Voici ce qu'il a dit au sujet des dégrèvements d'impôt projetés, comme en fait foi le hansard, à la page 3313:

Ce n'est pas avant la préparation de sa déclaration d'impôt, au début de 1948, que le contribuable notera le moindre changement.

L'honorable député de Muskoka-Ontario ne pense manifestement qu'à une classe de contribuables, et ce sont les moins nombreux, c'est-à-dire ceux qui font leur déclaration d'impôt à la fin de l'année financière, et non pas à la majorité des contribuables qui bénéficient, chaque semaine et chaque mois de cette année 1946, de dégrèvements maintenant en vigueur, car ils acquittent leur impôt par versements et savent qu'ils ont obtenu un dégrèvement de 16 p. 100.

M. FLEMING: Ne font-ils pas tous une déclaration au printemps?

L'hon. M. CLAXTON: Ils jouissent actuellement du dégrèvement.

L'hon. M. ABBOTT: Ils en bénéficient et l'apprécient actuellement.

L'hon. M. CLAXTON: Les honorables députés peuvent consulter les chiffres que je citerais si j'en avais le temps. Je le répète, les dégrèvements fiscaux consentis au Canada, à partir des sommets connus durant la guerre, dépassent ceux qu'ont accordées la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis.

J'en arrive maintenant au passage suivant de l'amendement:

Que le budget ne fournisse aucun indice d'une tentative sérieuse en vue de supprimer la prodigalité ou de pratiquer l'économie dans les frais de l'administration nationale;

Une VOIX: Nous partageons cet avis.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député partage son propre avis. Je citais son amendement.

Dans son beau discours de vendredi dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) a passé en revue tous les chefs de dépense que le gouvernement actuel ou tout autre peut comprimer. Or, on les a réduits à un chiffre supérieur de 62 millions de dollars à celui de 1939. Voilà l'augmentation globale du chef de ces dépenses variables qu'on nous demande tant de comprimer. Je crois me faire l'interprète de tous les membres du cabinet en disant que nous cherchons sans cesse les moyens de pratiquer des économies. Depuis un an, le ministre des Finances a été appuyé dans les efforts, efforts formidables vous pouvez m'en croire, qu'il a tentés pour assurer la plus stricte économie dans tous les ministères.

A ce sujet, permettez-moi un mot sur le nombre des fonctionnaires au Canada. D'après la statistique fournie par l'honorable député de Muskoka-Ontario, on en compterait encore 150,000, ou 900 seulement de moins que le chiffre maximum de tout temps. J'ignore comment il en arrive à ce nombre. Dans sa réponse à une question qui lui avait été posée, le ministre du Commerce en a établi, le 6 mai, le chiffre à 116,362. L'écart doit être explicable cependant et je suppose que le chiffre de 150,000 est exact.

M. FLEMING: Il est tiré d'un document émanant du Gouvernement.

L'hon. M. CLAXTON: Il y a donc eu deux documents déposés en réponse à deux questions. Puisque le document doit répondre à la question posée, tout dépend du texte de cette dernière. A supposer que le chiffre de 150,000 soit exact, je conclus que l'excédent de 116,362 doit venir de ce qu'il comprend des fonctionnaires employés par les divers organismes de l'Etat et des surnuméraires. Tel est sûrement le cas pour ce qui est du ministère de la Santé nationale et du bien-être social que je connais mieux. Cependant, si nous voulons établir une comparaison, nous ferions mieux de voir ce qui se passe dans d'autres pays où existent des conditions quelque peu analogues. Au Royaume-Uni, par exemple, d'après un document déposé en réponse à un ordre de la Chambre le 1er juin dernier, le nombre des fonctionnaires était de 695,950 au 1er avril 1946. On y expliquait que ces augmentations de personnel, soit environ 5,000, s'imposait par suite du retour à la normale, du rétablissement des services du temps de paix et de la nécessité de combler les vides dus à six années de guerre. La statistique des Etats-Unis révèle que le nombre des fonctionnaires était de 2,961,000. Le chiffre des fonctionnaires du seul gouvernement fédéral des Etats-Unis est de 2.12 pour mille habitants, tandis que celui des fonctionnaires britanniques est de 1.53; or, si l'on estime à 150,000 le chiffre des fonctionnaires canadiens, il ne représente qu'une proportion de 1.24. En d'autres termes, d'après cette statistique, le nombre des fonctionnaires canadiens est sensiblement inférieur à celui des Britanniques ou des Américains, compte tenu de la population. On pourrait cependant s'attendre qu'un pays dont la population est beaucoup moins dense que celle du Royaume-Uni ou des Etats-Unis ait besoin d'un plus grand nombre de fonctionnaires pour assurer les services analogues; l'écart cependant est dans le sens que j'ai indiqué.

Quant à l'économie concernant le service civil, il serait intéressant de savoir si les honorables vis-à-vis, dont les critiques ont été si vives, considèrent que les taux de rétribution des fonctionnaires sont trop élevés. J'ai l'impression,—et toutes les critiques que j'entends sont dans le même sens,—qu'ils sont trop bas, peut-être pas à tous les échelons, mais en général. Les honorables députés peuvent être assurés que pour un qui prétend que la rétribution est trop élevée, mille protestent qu'elle est trop basse et je dois avouer que tous les ministres sont en butte à une pression continue en vue de hausser l'échelle des traitements. Voici maintenant le second élément. Sont-ils trop nombreux? Peut-être dans certains services, et il faut du temps et beaucoup de travail d'organisation pour effectuer les changements nécessités par la transition de la guerre à la paix. Je sais par expérience qu'un très grand nombre de fonctionnaires sont surchargés de travail et que le personnel de certains ministères est fort insuffisant. Je ne connais aucun exemple contraire auquel on n'ait remédié dans le plus bref délai possible dès que la chose était portée à l'attention des autorités compétentes. Je puis assurer aux honorables députés qu'à l'heure actuelle il y a pénurie de sténographes, de commis, de statisticiens, d'économistes et de presque tous les employés dont a besoin un service de l'Etat. Il n'y a donc aucune difficulté en ce qui a trait aux mutations et ainsi de suite. Il nous est simplement impossible de trouver des employés pour l'exécution du travail qui s'impose présentement.

Si j'ai raison au sujet des salaires et du nombre des employés, il ne reste à débattre que la question de savoir si nous fournissons plus de services que la population n'en désire et n'est disposée à défrayer. Tel est l'autre aspect de la question. D'après ce que j'ai pu observer pendant les deux occasions où s'est fait l'examen de mon budget et lors de l'étude de ceux d'autres ministres, personne ne propose jamais la réduction d'un service. C'est plutôt l'inverse. Divers honorables députés proposent l'addition de tel ou tel service; ils réclament plus de sécurité sociale et plus de services qui représentent des dépenses dépassant les hypothèses les plus extrêmes touchant les économies réalisables. Voilà ce qui nous cause une certaine irritation; on nous reproche constamment, sans rien préciser, que nous faisons des dépenses excessives, et en même temps on nous réclame des services additionnels, non seulement à la Chambre, mais dans toutes les régions du pays.

M. BLACKMORE: Ces demandes n'émanent pas de membres de notre groupe.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député en est-il bien certain? Les membres de son groupe formulent assurément de telles demandes.

M. BLACKMORE: Nous vous indiquons cependant le moyen d'acquitter ces dépenses.

L'hon. M. CLAXTON: Les membres de ce groupe ont réclamé une pension de vieillesse supplémentaire qui auraient entraîné une dépense de 850 millions par an.

M. BLACKMORE: Oui, mais nous vous indiquons le moyen d'en acquitter les frais.

L'hon. M. CLAXTON: L'efficacité de ce moyen n'est admise par personne dans notre pays ni ailleurs. Telle est la situation en ce qui a trait au personnel de l'Etat. Il y a en outre l'achat des matériaux. Je n'ai entendu aucun honorable vis-à-vis, ni personne au Canada, dire que le gouvernement fédéral paie trop cher ses matériaux, ses approvisionnements ou les locaux qu'il loue. De toutes parts on nous reproche de trop marchander, de nous montrer parfois injustes. Je puis assurer à mes honorables collègues que les concessions qu'on nous demande de faire ici et là nous sont tout aussi souvent, et probablement même plus souvent, inspirées par nos honorables vis-à-vis que par les membres du parti ministériel. Voilà, je crois, un juste exposé des faits.

On nous propose de diminuer les dépenses à tel ou tel chapître, sans donner plus de détails. En même temps, on réclame une expansion des services sociaux. On nous demande de cesser le financement par déficits, point sur lequel l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a longuement insisté. Comment pourrons-nous obtenir ce résultat s'il nous faut en même temps diminuer davantage les impôts et accroître le taux d'intérêt? C'est s'engager dans un cercle vicieux et aboutir à un résultat diamétralement opposé à celui qu'on recherche.

Le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) a chargé quelqu'un de dresser une liste des avis formulés à la Chambre et entraînant un surcroît de dépenses. Les dépenses supplémentaires qu'occasionnerait l'application des propositions soumises par les seuls membres du parti conservateur progressiste, au cours de la présente session, représenteraient un montant beaucoup plus élevé que celui que nous pourrions retirer à l'heure actuelle du relèvement des impôts. Et le déficit serait tout aussi élevé.

M. CASSELMAN: Le ministre de la Santé nationale pourrait-il nous dire ce que représentent les demandes présentes aux divers membres du cabinet par des députés de son propre parti?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis renseigner l'honorable député, pour ce qui est de mon ministère. Les dépenses additionnelles seraient de 50 millions.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman) veut savoir ce que représentent les demandes faites par des députés ministériels, comparativement à celles qu'ont soumises des députés conservateurs-progressistes.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! je croyais qu'il s'agissait d'une demande de renseignements au sujet de dépenses additionnelles proposées par l'opposition.

L'hon. M. CLAXTON: Quant à la question de l'économie, elle est certes très importante. A ce sujet, nous devons faire preuve d'une vigilance constante et, à cet égard, nous demandons le concours de l'opposition. Nous demandons également à la population de nous aider à supprimer les dépenses inutiles. Il va sans dire que c'est notre devoir d'agir ainsi.

Si, comme j'ai raison de le croire, nous avons effectué des économies, il convient de tenir compte de nos observations lorsqu'on traite de projets qui coûteront beaucoup plus que toute économie qu'il est possible de réaliser.

Pour ne mentionner qu'une chose, l'administration des allocations familiales, qui m'intéresse directement, je fais remarquer que nous venons de terminer la première année de la mise en vigueur de ce régime. Nous nous sommes tenus, à tous égards, en deçà de l'estimation de nos dépenses calculée dès avant l'inauguration du régime, et fondée sur

la statistique la plus sûre que nous ayons pu nous procurer chez nous et ailleurs relativement à d'autres régimes de ce genre.

Au cours de l'année, on n'a formulé que trois critiques principales à la Chambre des communes relativement à l'administration des allocations familiales et je vais relever chacune de ces critiques. L'honorable député des Trois-Rivières (M. Gariépy) a dit, vendredi dernier, qu'on répond en retard aux demandes de renseignements et il a proposé l'établissement d'un bureau aux Trois-Rivières. Nous avons songé à la question d'ouvrir des bureaux régionaux; nous y avons même songé longtemps avant la mise en vigueur du régime. Nous avons pensé qu'il était préférable de confier toute l'administration à des bureaux situés dans les capitales provinciales. Dans l'ensemble, ce régime a donné de bons résultats, ainsi que l'ont noté, au cours d'autres débats, d'honorables députés appartenant à tous les partis de la Chambre. Nous n'avons pas jugé nécessaire, jusqu'ici, d'ouvrir un grand nombre de bureaux locaux. Nous établirons peut-être des bureaux de renseignements dans une ou deux villes, mais nous espérons que ces bureaux ne deviendront jamais nombreux.

L'honorable député d'York-Sud (M. Cockeram) s'est plaint assez amèrement, au cours de la même journée, de ce qu'il n'avait pu obtenir les renseignements qu'il désirait au sujet du régime des allocations familiales. Il a formulé une accusation assez générale, lorsqu'il a affirmé qu'il lui était difficile d'obtenir du Gouvernement un tableau exact et fidèle des dépenses de l'Etat.

Je dois dire à l'honorable député que le document qu'il a obtenu du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en réponse à sa question, est on ne peut plus exact. Il indique ce que le régime des allocations familiales a coûté au ministère, au chapitre des frais administratifs, pour les six premiers mois de sa mise en vigueur. Il est en tous points conforme aux observations que j'ai formulées à la Chambre, et il n'y a rien à y ajouter ni à y modifier. L'observation de l'honorable député ne saurait donc s'appliquer à ce ministère. J'ai, au cours de l'étude des crédits aussi bien qu'en fournissant le coût du régime pour l'année financière, exposé, sous diverses formes, les dépenses relatives à l'application du régime des allocations familiales. J'ai également fourni des chiffres estimatifs complets en ce qui concerne les frais d'administration que le gouvernement fédéral devra acquitter au chapitre des allocations familiales. Nous espérons ne pas dépasser ces chiffres et nous comptons, pour cela, sur l'aide des honorables députés.

Le troisième point a été mentionné par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) comme en fait foi le hansard du 27 juin, à propos d'un sujet traité par le chef de l'opposition (M. Bracken) pendant l'étude de mes crédits. On a parlé des prévisions de $300,000 pour des fins d'investigation alors qu'au cours de la dernière année financière, nous n'avions dépensé que $6,000 à cette fin. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario a eu l'amabilité de dire que cela était dû sans doute en partie,—je souligne cette expression "en partie",—au fait qu'il s'agissait d'une nouvelle dépense.

Le mot "en partie" n'a été employé que pour être juste et je désire expliquer à la Chambre que l'élément connu ne comptait que pour un cinquantième. En d'autres termes, il s'agissait d'une nouvelle dépense dans les quarante-neuf cinquantièmes des cas. La dépense de $6,000 effectuée au cours de l'année financière 1945-1946 s'appliquait à une seule province, contenant un vingtième de la population du Canada, pour une période de trois mois, soit le quart de l'année. On peut donc dire que la dépense d'environ $6,000 représente le cinquantième, le soixantième ou peut-être le quatre-vingtième de la somme requise pour l'année entière. C'est sur cet élément que se fondent nos prévisions.

H. HACKETT: Suivant la province en cause?

L'hon. M. CLAXTON: Suivant les ententes que nous réussirons à conclure avec les diverses provinces, comme je l'ai répété à maintes reprises.

M. HACKETT: La fraction représentée par la somme de $6,000 dépend de la province dont il s'agissait.

L'hon. M. CLAXTON: C'était la Nouvelle-Ecosse. Voilà les trois seules critiques que nous ayons reçues, de toute l'année, au sujet des allocations familiales et j'espère que nous nous en tirerons aussi avantageusement l'an prochain.

M. FLEMING: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. CLAXTON. Allez-y.

M. FLEMING: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle partie du crédit de $300,000 qu'il a demandé on a dû dépenser au cours des trois premiers mois de l'année financière en cours?

Le très hon. M. ILSLEY: Vous poserez cette question lors de l'étude des crédits.

L'hon. M. CLAXTON: Je me ferai un plaisir de répondre à cette question lors de l'étude des crédits. Mais c'est à peine un peu

plus que le taux dont j'ai déjà parlé, à cause de la difficulté que nous avons éprouvée de conclure des accords, comme je l'ai dit.

Il y a une autre question que j'aimerais traiter avant de terminer mes observations, et c'est le discours prononcé le 10 juillet par le chef du parti conservateur-progressiste sur le réseau de Radio-Canada. Il a parlé à cette occasion du budget de cette année, et il a dit ensuite:

Et en outre...

le gouvernement nous demande...

...de nous endetter d'un autre milliard de dollars,—à quelle fin? Non pas en vue d'acheter des denrées pour nous-mêmes,—mais,—pensez y bien,—en vue de payer les denrées mêmes que nous exportons à d'autres pays.

Monsieur l'Orateur, si je puis m'exprimer ainsi, voilà une déclaration vraiment extraordinaire de la part du chef du parti conservateur-progressiste. Est-ce à dire, qu'il s'oppose à l'octroi de crédits au Royaume-Uni et aux autres pays à qui nous prêtons de l'argent ou à qui nous consentons des crédits qui leur permettront de se rétablir et de se remettre en état d'acheter nos produits? Si tel est le sens de ces paroles, pourquoi faire pareille déclaration à la radio lorsque, à peine cinq jours plus tôt, on présentait à la Chambre un projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et qui a reçu l'approbation du parti conservateur? On a expliqué à la Chambre les modalités des crédits à l'exportation, et cet amendement, comme le bill de l'an dernier, fut adopté à l'unanimité, probablement avec l'appui sans réserve du parti conservateur-progressiste. Ce discours visait-il à critiquer les affectations prévues à cette fin? Visait-il à produire hors de la Chambre quelque résultat qu'on ne pouvait atteindre à la Chambre même? Il serait très intéressant d'obtenir là-dessus des explications complètes, étant donné l'appui qu'ont donné à ce régime d'assistance par mesure législative l'honorable député de Muskoka-Ontario par exemple, et d'autres encore. Quelle est l'attitude du parti conservateur-progressiste?

Le chef de l'opposition termine par une déclaration sur la conférence fédérale-provinciale où il dit:

Cette méthode comporte deux dangers, dont le premier est celui de la balkanisation du pays.

J'aimerais demander: quels sont ceux qui sont contraints par cette méthode? On a fait aux provinces une offre fondée sur les propositions primitives qui leur ont été soumises le 9 août 1945, qui ont été discutées au cours de quatre séances distinctes de la conférence fédérale-provinciale, qui ont été mises au point par le comité économique, discutées ensuite aux séances finales du 29 avril au 1er mai, puis modifiées à plusieurs reprises pour les rendre plus avantageuses aux provinces, puis en fin de compte soumises à ces dernières. Pourquoi? Il était essentiel qu'au moins certaines provinces sussent ce à quoi elles pouvaient s'attendre. Elles l'on pu sans contrainte, sans assujettissement à une autorité supérieure.

J'irai jusqu'à dire que la proposition a une portée plus vaste même que celle qu'avait prévue le chef de l'opposition lorsqu'il luttait si énergiquement pour la province du Manitoba et pour l'entente générale entre le Dominion et les provinces, en 1941. Le chef de l'opposition ne protestera pas, j'en suis sûr, contre une entente entre les autorités fédérales et celles du Manitoba de toute autre province à ces conditions. Il est à noter que tout le temps que les propositions ont retenu l'attention des provinces et du pays, aucun parti politique fédéral n'en a fait, que nous sachions, une critique adverse. La seule contre-proposition qui ait été sérieusement discutée venait de l'Ontario; nous n'en avons connu les détails et toute la signification deux jours seulement avant la fin de la conférence.

Encore une fois, trois conditions me paraissent nécessaires si la population canadienne doit jouir de la prospérité qu'elle semble pouvoir obtenir. Il faut d'abord conclure une entente satisfaisante avec les provinces. Après un travail ardu de trois ans en vue de cette entente, je nourrissais l'espoir, comme les autres d'en arriver aux conditions prévues, à une entente favorisant l'intérêt non seulement des provinces et du Dominion, mais encore de la population de tout le Canada. Je désire répondre brièvement à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Il est curieux de soutenir que ces dispositions sont antistatutaires, parce que nous versons des subventions aux provinces depuis 1867, ce qui est sûrement conforme à la loi. En deuxième lieu, il s'agit d'une entente fiscale analogue à celle qui est proposée depuis 1941.

M. HACKETT: Il fallait parer à la crise du temps de guerre.

Le très hon. M. ILSLEY: Le crise du temps de guerre ne se rattache pas à la thèse de l'honorable député.

L'hon. M. CLAXTON: Si les intéressés y consentent, pourquoi ne pas maintenir un accord semblable? Nous avons toujours rempli nos engagements envers les provinces et d'autres nations et, à mon sens, nous pouvons nous fier à elles.

En second lieu, j'estime que notre prospérité dépend de la collaboration entre les patrons, les ouvriers et le Gouvernement en vue d'assurer la continuation du travail et les conditions qui la permettront. La prospérité du Canada tient, en troisième lieu, nous le savons tous, aux conditions que nous pourrons établir à l'étranger, de concert avec les autres nations, et qui nous permettront de jouir de la prospérité chez nous. Ces conditions ne sont pas impossibles, elles dépendent de la bonne volonté ici et à l'étranger. Les honorables députés et les citoyens du Canada veulent avant tout que nous travaillions tous de concert à l'édification du monde meilleur que nous savons pouvoir bâtir sur les ruines de l'ancien.

(Sur la motion de M. Menary, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mardi 16 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Tucker présente le 19e rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

ENRÔLEMENT DANS LES FORCES ARMÉES, SALAIRES ET ANCIENNETÉ DES ANCIENS FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Le secrétaire d'Etat pourrait-il nous dire s'il est exact, comme l'annonçait le *Journal* d'Ottawa, dans un article paru le 9 juillet, que les fonctionnaires qui ont démissionné pour s'enrôler dans l'armée sont maintenant libres de reprendre leur ancien poste sans perte de salaire ni d'ancienneté.

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): Cette question fait actuellement l'objet d'une étude soigneuse.

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

IMPRESSION DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai déposé hier le quatrième et dernier rapport de la commission royale instituée pour enquêter sur les infractions à la loi sur les secrets officiels. Je me proposais alors de demander à la Chambre l'autorisation de faire imprimer ce rapport pour qu'il soit distribué, et comme il est probable que les honorables députés en désirent des exemplaires, je propose, appuyé par le ministre de la Justice (M. St-Laurent):

Que soient imprimés immédiatement 2,500 exemplaires en anglais et 1,500 en français du quatrième et dernier rapport de la Commission royale instituée par le décret du conseil C.P. 411, du 5 février 1946, déposé sur le bureau de la Chambre hier, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet égard.

(La motion est adoptée.)

IMMIGRATION

ADMISSIBILITÉ DE CERTAINS PARENTS DE CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au ministre des Mines et ressources. Sous le régime du décret du conseil 2071, désignant d'autres catégories de personnes admissibles en vertu des règlements sur l'immigration, un neveu orphelin ou nièce orpheline doit-il ou doit-elle fournir la preuve du décès de ses père et mère?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): L'honorable député m'a envoyé une copie de sa question. Le décret du conseil exige une preuve littérale attestant l'identité du porteur. J'apprends qu'il est impossible de fixer une méthode à ce sujet. On étudiera chaque cas à la lumière des circonstances qui s'y rattachent. A cause du bouleversement qui règne en Europe et de la destruction de documents ainsi que de dossiers officiels, les requérants éprouveront peut-être de la difficulté à établir leur identité. On enjoindra aux fonctionnaires de prendre les dispositions nécessaires en vue de constater l'identité au moyen d'une déclaration écrite et assermentée ou de la parole d'un parent ou ami de l'intéressé ou d'une autorité qui le connaît. Dans chaque cas, évidemment, il faudra tenir compte des circonstances.

La semaine dernière, l'honorable député de Trinity (M. Skey) s'est enquis des moyens d'inspection qui seront établis en Europe et viseront les immigrants virtuels. Un des fonctionnaires affectés à Londres s'est rendu à Paris en vue de s'occuper de la question et il m'a présenté un rapport.

Le 29 mai, lorsque j'ai exposé à la Chambre les modifications apportées au règlement régissant l'immigration afin d'admettre certains parents de personnes légalement domiciliées au Canada, j'ai signalé qu'étant donné la rareté de vaisseaux, le transport maritime serait restreint jusqu'à la fin de la présente année et que les moyens d'inspection seraient rétablis aussi rapidement que possible en Eu-

rope. Puisque le service de l'immigration est submergé de lettres provenant de personnes domiciliées au Canada qui demandent l'admission immédiate de leurs parents encore outre-mer, j'ai décidé qu'il convenait d'exposer la situation à la Chambre et d'assurer aux intéressés que le déplacement des immigrants vers le Canada est inévitablement retardé. Le départ de ces gens dépend de deux éléments qui ne relèvent pas du Gouvernement; il s'agit des moyens de transport maritime et des conditions de déplacement en Europe. En raison de la destruction des navires océaniques durant la guerre, il existe une pénurie aiguë de paquebots. Ceux qui naviguent entre le Royaume-Uni et le Canada transportent encore les soldats et leurs familles; aussi, il n'y aura guère de place sur ces navires pour le voyageur ordinaire d'ici plusieurs mois. Aucun navire pour voyageurs ne part encore des ports continentaux à destination du Canada. Dans l'Europe continentale, les voyages d'un pays à l'autre sont encore extrêmement difficiles, en raison de l'insuffisance de moyens ferroviaires et de fonctionnaires aux frontières. En conséquence, il est impossible pour le moment de reprendre l'immigration, dans les conditions d'avant-guerre, depuis les pays de l'Europe centrale jusqu'aux ports d'embarquement.

La division de l'immigration a enquêté sur la situation en vue de rouvrir le plus tôt possible certains points d'inspection dans le nord de l'Europe. Il faut pour cela consulter les gouvernements intéressés et nous prenons des mesures dans ce sens. A moins de difficultés imprévues, j'espère que d'ici deux ou trois mois, il y aura des moyens d'inspection pour l'examen civil et médical des immigrants.

La situation relative au centre et au sud-est de l'Europe est encore obscure. Je regrette qu'il ne soit pas encore possible de présenter un état précis de la situation des immigrants qui viennent du centre et du sud-est de l'Europe. Les services réguliers de navires ne fonctionnent pas encore et, comme je viens de le dire, les voyages par voie terrestre présentent de grandes difficultés. Si les immigrants réussissent à se rendre aux ports d'embarquement du nord, comme avant la guerre, les préposés à l'immigration dans ces régions procéderont aux examens nécessaires et délivreront les visas, lorsque, bien entendu, l'inspection sera possible. Si cela n'est pas possible, il faudra trouver une autre solution, eu égard aux itinéraires et aux horaires des navires qui ne sont pas encore en service.

Je me rends parfaitement compte du désir qu'éprouvent les citoyens canadiens de revoir sous peu leurs parents d'Europe et d'ailleurs qui ont le droit de revenir au pays, et je puis assurer à la Chambre que nous faisons tout en notre pouvoir afin d'éviter tout retard inutile.

M. LOCKHART: Le ministre me permettrait-il de lui poser une autre question? Dans un cas de commisération, une personne demeurant dans le sud de l'Europe pourrait-elle, si elle pouvait s'assurer du transport, s'adresser au bureau de Londres en vue de prendre les dispositions nécessaires?

L'hon. M. GLEN: Si l'immigrant éventuel d'Europe peut se rendre à Londres et passer la visite médicale et qu'il puisse obtenir une place à bord d'un navire à destination du Canada, il n'aura aucune difficulté pourvu qu'il soit admissible en vertu du règlement relatif à l'immigration.

M. HOMUTH: A-t-on entrepris des démarches auprès du gouvernement de l'U.R.S.S. au sujet des immigrants des zones d'occupation russes qui veulent venir au Canada?

L'hon. M. GLEN: Cela ne relève pas de notre service d'immigration.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES EMPLOYÉS DES MINES MÉTALLIQUES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—NOMINATION DU JUGE SLOAN COMME COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Je désire poser une question au ministre du Travail. Le ministère du Travail a-t-il juridiction à l'égard de la grève des employés des mines métalliques de la Colombie-Britannique? Le cas échéant, un commissaire a-t-il été désigné pour remplacer le juge Sloan qui, sauf erreur, a démissionné?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): La question de l'honorable député se divise en deux parties, à savoir si le ministère du Travail a juridiction à l'égard de la grève, puis si nous avons l'intention de remplacer le juge Sloan. En réponse à la première partie de la question, je dirai que le juge Sloan a été nommé sur la proposition de l'honorable George Pearson, ministre du Travail de la Colombie-Britannique, après que les conciliateurs eurent échoué dans leurs efforts pour régler la grève. La réponse à la deuxième partie de la question est "non". Si nous réussissons à trouver de l'aide au juge Sloan, j'espère qu'il continuera ses efforts en vue de régler la grève.

LA PALESTINE

ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Pour donner suite à un nombre considérable de dépêches qui nous sont parvenues, à l'honorable député de Calgary-Ouest et à moi, j'invite le premier ministre à nous définir l'attitude du Canada touchant la situation palestinienne.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député m'a fait tenir avis de sa question et je lui fournirai ce qui me semble une réponse appropriée. A mon sens, une déclaration du gouvernement canadien sur la situation palestinienne ne servirait en ce moment à aucune fin utile. Des représentants du cabinet, du Foreign Office, des ministères de la guerre et des colonies britanniques discutent présentement à Londres avec des représentants des secrétariats d'Etat, de la guerre et de la trésorerie américains, les conclusions soumises dernièrement à leurs pays respectifs par le comité anglo-américain d'enquête sur les problèmes de la juiverie européenne et de la Palestine. Notre gouvernement attend des conversations en cours une décision qui rendra justice aux divers groupes ayant des intérêts légitimes en Palestine.

L'honorable député voudra bien noter que j'ai souligné l'expression "en ce moment". J'estime que chaque chose doit se faire en son temps, mais la durée des négociations ne se prête sûrement pas à un exposé d'attitude du Gouvernement canadien du genre que demande l'honorable député.

LES MEMBRES DE NOS ARMÉES

PRIORITÉ DE PASSAGE DES PERSONNES À CHARGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il s'il est exact que l'on a suspendu la priorité de passage des personnes à charge des militaires, comme l'annonçait dernièrement dans les journaux le bureau du haut-commissaire à Londres?

L'hon. M. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas vu l'annonce en question, mais la priorité de passage pour les familles des militaires n'a pas été suspendue. La nouvelle découle peut-être de l'abolition survenue le 1er juillet, du comité de priorité pour les passages, existant à Londres et composé de représentants du Canada House et des armées; or les priorités concernant les personnes à la charge des militaires relèvent des autorités militaires.

Quant à la priorité de passage pour les personnes considérées comme n'ayant pas qualité, soit les autres parents, les fiancées et les autres, elle ressortit à un comité des diverses compagnies de navigation.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 15 juillet sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité de voies et moyens, l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. MacInnis.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur le budget, mais étant donné les incidents des derniers jours, je traiterai un seul sujet, celui qui a donné lieu à votre décision d'hier. Permettez-moi de vous exprimer, à titre officiel, ma plus grande déférence et mon plus profond respect et, à titre personnel, une estime qui va jusqu'à la faiblesse; Votre Honneur me contraint cependant de saisir cette occasion de signaler à la Chambre, en dépit de mon horreur des superlatifs, l'une des plus graves situations qui confrontent le pays en ce moment. Je suis passablement âgé et dans ma vie j'ai lu et écrit et je suis quelque peu au courant des questions particulières au pays.

Je dirai tout d'abord que je n'ai aucunement l'intention de critiquer qui que ce soit, ni les patrons, ni les ouvriers ni le Gouvernement. J'agis ainsi délibérément, d'abord en raison de la gravité de la situation, puis afin que personne ne puisse dire que mes remarques étaient teintées de politique. La grève des aciéries doit faire réfléchir les gens sérieux sur l'ampleur de la question des relations industrielles. Il s'est produit récemment plusieurs différends. Certains ont été réglés, mais pas tous. Les honorables députés se rendent sans doute compte qu'il sera impossible de réaliser l'embauchage intégral, sans lequel on ne pourra relever le niveau d'existence, tant que les relations industrielles pacifiques continueront d'être interrompues de temps à autre par des grèves ou des lock-outs. Depuis quelque temps nous passons d'une crise à une autre. Nous avons finalement décidé de nommer des régisseurs, et cette méthode a réussi dans deux cas, mais non pas dans la grève actuelle. Je ne prétends pas que les employés des aciéries font la grève contre le gouvernement. Cela peut-être vrai d'un point de vue objectif, mais je suis convaincu que ces gens ne se

rendent pas compte et ne savent pas qu'ils agissent ainsi. Tout homme tant soit peu intelligent et pénétrant n'osera prétendre que l'exemple nous est venu des Etats-Unis. D'autres prétendront que ces grèves sont suscitées par les communistes qui veulent causer de la discorde partout. On peut éprouver une certaine satisfaction à dire de telles choses, mais si nous voulons être sincères, nous admettrons que ce malaise et ces troubles proviennent d'une cause que voici. Il est tout naturel, pour ce qu'on appelle communément la classe ouvrière, de chercher à améliorer son niveau, ses conditions d'existence et à s'assurer certains des conforts, certaines des douceurs de la vie. Qu'il y ait des exceptions à la règle, je n'en doute pas. On ne saurait justifier toutes les grèves, non plus que tous les lock-outs. Ces mesures cependant s'inspirent du désir, chez un bon nombre de nos compatriotes, d'améliorer leur lot ou leur situation.

Avons-nous en général suffisamment songé jusqu'à quel point notre économie dépend de l'industrie sidérurgique? La question ne se pose pas évidemment au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe). Lui au moins le sait bien. Je ne suis pas prophète de malheur et je n'ignore pas que nous pouvons tous y aller de nos conjectures, mais je sais fort bien qu'à moins d'un règlement, qu'à moins d'une base d'entente plus vaste, nous verrons bientôt certains rouages de notre économie fonctionner au ralenti et d'autres peut-être s'immobiliser complètement. On dira peut-être que le Parlement ne se prête pas à la solution de ces divers problèmes. Je rejette d'avance l'argument, pour les raisons que j'entends énumérer. Nous n'avons pas tant à nous préoccuper du nombre d'hommes rendus inactifs dans l'industrie sidérurgique. Il est également futile d'établir la proportion entre ce nombre et celui des ouvriers canadiens. La plupart des honorables représentants, en particulier ceux des circonscriptions industrielles, ont sans doute reçu des lettres et des télégrammes décrivant les difficultés actuelles, leurs conséquences ou même brossant un sombre tableau de leur solution. J'en ai reçu pour ma part, bien que ma région ne soit pas fortement industrialisée.

Quelle est aujourd'hui la situation de l'industrie sidérurgique? Ici, je limite mes observations à l'établissement Stelco à Hamilton. Ces jours derniers, on déposait à la Chambre le texte d'un décret ministériel. D'après les journaux, il y a aujourd'hui quelque 2,000 hommes dans l'usine et probablement quelque 3,000 en dehors, d'autres mécontents, les membres du syndicat des typographes et d'autres aidant les grévistes à faire le piquet. Les portes permettant l'entrée des trains sont fermées à clef tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. On a aménagé une piste d'envol à l'intérieur de l'établissement et il semble qu'on va appeler les troupes aéroportées ou au moins qu'on va approvisionner par la voie des airs en vivres et en vêtements nécessaires les gens de l'intérieur.

Comment envisager une pareille situation sans inquiétude lorsque le moindre incident peut déclencher une catastrophe qui serait à la honte du Canada et aussi à la honte de chacun de nous si nous ne mettons pas tout en œuvre pour l'empêcher. Voilà, nous le savons déjà, ce qui se passe à Hamilton, et en se prolongeant, cet état de choses empire au lieu de s'améliorer. Le ministre de la Reconstruction a besoin, ai-je appris de source digne de foi, d'une quantité considérable de coke de ces aciéries, il me reprendra si je fais erreur, pour chauffer les gens d'Ontario et de Québec cet hiver. M. Brunning, ou lui-même, a révélé la quantité requise; à tout événement cependant, on nous dit que la province dans laquelle nous sommes en ce moment a un besoin réel et urgent de coke, non pas pour alimenter les usines ou les industries, mais pour chauffer les gens, en raison de la grande pénurie de combustible qui sévit dans les provinces centrales à l'heure actuelle. On me dit aussi que si, faute d'entretien, on laisse refroidir certains fourneaux, il en résultera une certaine destruction et que, à tout événement, on ne pourra produire de coke avant environ une semaine. J'invite de nouveau le ministre à me corriger si je fais erreur. Il m'approuve d'un signe de tête. Si je m'exprime ainsi, ce n'est pas parce que je possède des connaissances particulières; mon seul but,—et je parle bien sérieusement,—est de faire remarquer aux honorables membres de cette Chambre l'extrême gravité de la situation.

J'ai un avis à présenter, mais avant de la formuler, il convient je crois, que j'indique les motifs qui me l'inspirent. J'ai dit, dès le début, que je ne voulais critiquer personne. J'espère que le ministre du Travail (M. Mitchell) en particulier et le Gouvernement en général n'interpréteront pas mes paroles comme un reproche à leur adresse. J'expose simplement un fait quand je dis que, dans ce cas-ci, alors notre économie tout entière est menacée, les mesures déjà prises ont échoué. Je fais une simple constatation, ne songeant nullement à critiquer ces mesures. Qui devra agir désormais? A mon avis, seul le Parlement de notre pays pourra le faire.

Pour certaines raisons que je ne m'explique guère, j'ai été désigné au poste de président d'un comité de membres de notre groupe, ce qui m'a fourni l'occasion de m'entretenir avec

bon nombre d'ouvriers. Que leurs plaintes soient fondées ou non, ces gens s'accordent à déclarer que, dans l'état actuel des choses, il leur est impossible de se mettre en relations avec les gens qui pourraient résoudre leurs problèmes. Je n'entreprendrai pas de déterminer le bien-fondé de cette assertion; toutefois je sais qu'on la fait en toute sincérité. Pour eux, c'est une conviction, que ce sentiment soit motivé ou non.

Je dis donc que la Chambre devrait immédiatement rétablir son comité des relations industrielles. Cet organisme devrait ensuite inviter à comparaître toutes ces personnes à qui il répugne peut-être de se présenter devant lui. Au besoin, il pourrait leur enjoindre de venir témoigner. Ce que je dis là n'a rien d'extraordinaire, car ce n'est que devant ce comité que pourraient se réunir ce qu'on pourrait appeler les Trois Grands, le consommateur, l'ouvrier et le patron. Je ne prétends pas que cet organisme pourrait immédiatement mettre fin à la grève; il pourrait néanmoins arrêter la méthode nécessaire et lui faire donner force de loi par le Parlement, en vue, non pas tant de régler les grèves, que de les prévenir. On croira peut-être que mon seul but est de critiquer; j'espère cependant qu'on n'aura pas cette impression.

Le Parlement, me semble-t-il, pourrait dire aux grévistes, ou à ceux qui menacent de se mettre en grève, par exemple aux employés des abattoirs ou à ceux des chemins de fer, qu'il leur est possible de s'adresser au tribunal le plus élevé et le plus compétent du Canada. Il devrait les inviter à lui soumettre leur problème et à s'y rencontrer face à face avec la partie adverse, en présence du plus grand des arbitres, le consommateur canadien, représenté par les membres du Parlement.

J'affirme donc avec encore plus de foi que d'espoir, que, si nous agissons de la sorte, tout syndicat ou tout patron qui refusera de se rendre à cette invitation, ne s'attirera de ma part aucune sympathie. Nous les amènerons ainsi devant le tribunal où tous demandent depuis toujours à comparaître. Nous ne saurions faire davantage. S'ils rejettent cette offre, il ne me restera qu'à mettre en doute la sincérité des sentiments qu'ils proclament si hautement à l'heure actuelle.

En terminant, j'ajoute qu'il s'agit là d'un problème d'une extrême urgence. J'ai tenté de formuler une proposition d'ordre pratique. Je n'ai fait de reproche à personne. Je crains fort cependant pour l'avenir, si nous ne prenons dès maintenant aucune mesure énergique. Il ne saurait y avoir, en notre pays, ni paix ni prospérité, tant que persisteront ces interruptions de travail, ces lock-outs et ces grèves qui se succèdent sans répit. Il ne saurait y avoir de bonheur pour personne. Le premier devoir des gouvernements,—qui autrefois pouvaient se contenter d'assumer de bien faibles responsabilités,—est désormais d'assurer le bien-être et la prospérité de la population.

C'est en toute déférence que j'ai présenté un humble avis, avec l'espoir que, même si l'on ne juge pas à propos d'y donner suite, on l'examinera avec la même bienveillance que j'ai mise à le formuler. J'espère sincèrement, je crois même, qu'il pourra contribuer à rétablir la paix dans les relations industrielles au Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) reconnaîtra que je n'ai pas eu l'occasion d'étudier avec mes collègues la proposition qu'il vient de formuler. Je m'empresse d'ajouter que je n'hésiterais pas à appuyer la proposition et à faire tout mon possible pour y donner suite.

J'ai toujours considéré que les différends industriels mettaient en cause non pas deux parties, mais trois. J'ai même parlé de quatre parties, car il convient d'établir une distinction entre la direction et le capital d'une industrie. En tout cas, les différends industriels n'atteignent pas et ne concernent uniquement les actionnaires, les ouvriers et les directeurs des entreprises en cause: ils intéressent la collectivité dans son ensemble. J'ose même dire que la collectivité, en l'occurrence, embrasse tout le Dominion du Canada. C'est peut-être trop la circonscrire que de la limiter au Canada, car une série de grèves, particulièrement dans l'industrie sidérurgique, pourrait avoir des conséquences en dehors du pays. Toute grève qui gêne le transport et ralentit la production des denrées nécessaires au consommateur agira profondément sur la situation en Europe aussi bien qu'au Canada.

Pour ma part, j'appuierai à fond toute mesure susceptible de faire la lumière sur les différends industriels. Je suis convaincu que la meilleure façon d'en arriver là est de charger un organisme de réunir les données exactes.

Les parties aux différends industriels, les capitalistes aussi bien que les ouvriers, ne doivent pas oublier que la réalisation de leurs fins, au chapitre de la production, dépend de l'action de la collectivité. D'abord, c'est la collectivité qui, en définitive, possède,—ou devrait posséder,—les ressources du pays. Elle en a la propriété. Toutefois, l'initiative privée a sa raison d'être, en ce sens que, si l'on n'offre aux particuliers l'occasion de risquer leurs épargnes, la production sera, comparativement parlant, nulle ou insignifiante. Ce n'est pas tout à fait à tort qu'on prétend parfois que

l'entreprise privée est plus efficace dans le domaine de la production que l'entreprise d'Etat. La régie gouvernementale de sociétés d'Etat s'impose parfois dans certaines industries, mais, comme je l'ai répété à maintes reprises, chaque chose en son temps. J'estime que, dans notre pays, l'initiative individuelle et l'entreprise privée pourraient occuper une place beaucoup plus importante que par le passé, dans l'intérêt général.

J'ajoute même, au sujet du rôle de la collectivité dans ces questions, que, sans la collectivité représentée par le Parlement et son action législative,—en ceci, je partage pleinement l'avis de l'honorable préopinant,—il serait impossible de maintenir l'ordre et d'assurer le respect des lois; de protéger en matière d'inventions, les justes droits régis par des brevets; d'assurer les services de transport et de communication qui doivent demander leurs chartes au Parlement; d'établir les services d'exportation; d'assurer les relations diplomatiques entre nations; de favoriser le commerce international sur une échelle que seul le Gouvernement peut garantir. Il serait aussi impossible de maintenir les grands services industriels et commerciaux essentiels au commerce, à la vente des denrées et à l'acquisition des matières premières. Toutes ces initiatives et plusieurs autres ne sont possibles que grâce aux efforts de la collectivité représentée par les membres du Parlement chargés d'adopter les lois nécessaires. Nous ne sourions, en ce moment, insister trop énergiquement sur les prérogatives de la collectivité en ces matières.

Je suis également convaincu que la publicité est beaucoup plus puissante que la sanction pour assurer le règlement équitable des différends industriels.

La justice, comme l'a dit Burke, est la préoccupation commune du genre humain; et la seule façon de faire régner l'esprit de justice dans des relations quelconques, c'est de la fonder sur des faits, des conditions et des circonstances connus. A mon avis, il existe un tribunal où, à la longue, toutes ces questions seront réglées équitablement; c'est le tribunal de l'opinion publique. Mais il faut éclairer l'opinion publique; et les organismes que nous avons chargés jusqu'ici de régler les disputes industrielles tendent vers cette fin. La raison d'être de notre loi des enquêtes en matière de différends industriels c'est de fournir aux parties intéressées toutes les occasions d'exposer leur cause et leur point de vue au public. Je me rappelle très bien l'époque où il n'y avait pas au pays de loi à cette fin, pas même une loi de conciliation; je me rappelle également que la première mesure qu'ait prise le gouvernement,—c'est-à-dire le gouvernement fédéral,—au Canada remonte probablement à l'an 1900, alors que le Parlement fédéral adoptait la loi de la conciliation prévoyant le recours à la conciliation et à la médiation dans les différends industriels. A mon avis, la conciliation est l'essence même des mesures indispensables au règlement des difficultés industrielles. Mais, quand la conciliation et la médiation ne suffisent pas, il faut recourir à d'autres moyens; la grande auxiliaire de la conciliation et de la médiation est l'enquête, effectuée conformément à des méthodes mises au point par l'Etat, visant à découvrir la vérité, toute la vérité concernant une situation quelconque. C'est pourquoi, la mesure législative qui a fait suite à la loi relative à la conciliation et à la médiation, a été la loi des enquêtes de différends industriels qui permet aux capitalistes et aux ouvriers de se faire représenter auprès d'un conseil. Mais la principale disposition de cette mesure prévoyait la représentation de la collectivité auprès du conseil; et une autre disposition importante portait qu'étant donné que la collectivité contribue dans une large mesure à servir les intérêts des autres parties en cause, ces dernières devaient s'abstenir de nuire à la collectivité, tant qu'une enquête n'aurait pas eu lieu et que le public ne serait pas pleinement renseigné en la matière.

Toutes ces mesures ont été adoptées et s'appliquent jusqu'à un certain point à ce différend. Dans le domaine des différends industriels, nous avons décidé de nommer un régisseur, soit avant, soit immédiatement après que le différend a dégénéré en grève ou lock-out. C'est la première fois, je pense, que le Gouvernement nomme un régisseur un ou deux jours avant la date effective d'une grève. Inutile de dire que nous avons judicieusement pesé le pour et le contre de cette décision. Le ministre du Travail (M. Mitchell) me rappelle que, lors du différend des abattoirs, un régisseur a aussi été nommé avant la grève. Je me trouvais en Europe, je crois, lorsque cette nomination a eu lieu. A tout événement, je puis dire à la Chambre qu'en ce qui regarde le présent conflit, le Gouvernement a minutieusement pesé l'opportunité de nommer un régisseur au moment où nous l'avons fait, un ou deux jours avant la date effective de la grève, ou d'attendre, pour faire cette nomination, la déclaration de grève. La raison qui a motivé la nomination d'un régisseur dans le plus court délai possible était précisément celle qu'a invoquée cet après-midi l'honorable député de Calgary-Ouest. En effet, une grève dans la sidérurgie canadienne en ce moment, à cette saison, et

dans les conditions qui règnent actuellement au pays et dans le monde, serait un événement des plus funestes ou pourrait dégénérer en un des événements les plus néfastes qu'il soit possible d'imaginer comme conséquence d'un différend industriel. Le Gouvernement a décidé de nommer un régisseur un ou deux jours avant ce qui semblait devoir être une grève inévitable à moins que l'on ne prît d'autres mesures, et je crois que nous avons eu raison d'agir de la sorte. Le cabinet n'a pas pris cete mesure sans savoir qu'on lui dirait que c'était à lui, le Gouvernement en fonctions, qu'il incombait surtout de faire en sorte que la grève prenne fin. Le Gouvernement est responsable de tout ce qui intéresse le peuple, et il est prêt à assumer l'entière responsabilité des mesures qui ont été prises à ce sujet. Si nous n'avions pas agi ainsi, on nous demanderait aujourd'hui pourquoi nous n'avons pas nommé un régisseur un peu à l'avance afin de lui fournir l'occasion d'exercer ses bons offices.

Depuis que le régisseur a été nommé d'autres éléments sont entrés en jeu. J'espère que tous s'efforceront sincèrement de rapprocher les parties au différend et d'effectuer un règlement. Cependant, j'accueille avec plaisir, et je suis certain que l'ensemble de la Chambre accueillera aussi favorablement l'idée de l'institution d'un comité, composé de représentants de tous les partis à la Chambre, qui se réunirait le plus tôt possible afin d'y faire comparaître les représentants des parties au différend, et d'essayer de connaître les faits pour que le public soit bien renseigné. Il est heureux que le comité des relations industrielles soit un comité permanent de la Chambre. Son président a été choisi. On vient de m'apprendre qu'il n'est pas à la Chambre, mais qu'on attend son retour incessamment. S'il était absent de la ville, on pourrait désigner un autre membre à la présidence; et pour ma part je demanderais qu'avant la fin de l'après-midi on prenne des dispositions voulues pour réunir le comité des relations industrielles immédiatement. Ce comité devrait le plus tôt possible faire en sorte que les chefs responsables ou les représentants du travail et du capital et des patrons des entreprises intéressées soient appelés à comparaître devant lui. Ce comité serait autorisé à faire une enquête complète, sous serment si on le désire, sur l'ensemble de la situation, afin de renseigner la population canadienne sur la responsabilité des parties en cause quant à la continuation du conflit. Je n'hésite aucunement à dire que les Canadiens voudront que justice soit rendue dans cette affaire. Ils voudront aussi que la volonté du peuple soit respectée et l'emporte sur celle de toute partie au différend.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, l'intervention du premier ministre (M. Mackenzie King) dans la discussion prouve bien que les membres de notre groupe avaient raison de soutenir hier en cette enceinte que la situation actuelle de l'industrie sidérurgique à Hamilton et ailleurs au pays revêt un caractère d'extrême gravité. Pas plus que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) n'avais-je l'intention de prendre la parole cet après-midi, mais, vu la tournure qu'a prise la situation, je me sens obligé d'en dire quelques mots. Contrairement à l'honorable député de Calgary-Ouest, j'aurai probablement des critiques à formuler, mais j'offrirai des félicitations à qui de droit. Nous traversons une période où il nous faut regarder les choses en face. Et si, en envisageant la réalité, il y a lieu de formuler des critiques ou de dire des choses déplaisantes à l'endroit de quelqu'un, ce n'est pas une raison de taire la vérité.

Je dirai aussi quelques mots du vœu formulé par l'honorable député de Calgary-Ouest et approuvé par le premier ministre. C'est un vœu que j'aurais moi-même secondé n'était-ce que, dans les circonstances, il arrive un peu tard pour remédier à la situation qui existe maintenant. Il est vrai que l'on pourrait convoquer les représentants du capital et du travail devant un comité parlementaire, mais rappelons-nous que le différend, qui affecte l'industrie de l'acier en particulier, n'a rien de bien nouveau. Nous savions dès janvier dernier que la situation se corsait. Nous savions même depuis longtemps que les ouvriers des aciéries de Sydney, Nouvelle-Ecosse, se jugaient lésés parce qu'ils étaient moins payés que les ouvriers des aciéries ailleurs au Canada.

M. MacINNIS: Depuis 1943.

M. COLDWELL: Oui, nous le savons depuis 1943. Il y a trois ans qu'ils patientent dans l'espoir d'un règlement de ce qui leur paraît être une question de simple justice. Le premier ministre a parlé des risques courus par le capital. Je lui rappelle que la prospérité du pays ne devrait aucunement rester subordonnée aux aventures où s'engagent une société ou un organisme quelconque. Le bien-être des citoyens est trop important pour dépendre de particuliers qui hasardent des sommes en vue d'en retirer des profits personnels. Afin de parer aux dangers éventuels, ils recourent à d'autres moyens qui entraînent un surcroît d'injustice.

J'ajoute un mot sur les droits du public. Je conviens de tout cœur avec le premier ministre que les démêlés entre la main-d'œuvre et la direction ne touchent pas uniquement les parties, mais la collectivité. Tout le monde

souffre des luttes entre un puissant organisme industriel et un vaste syndicat. Il appartient aux députés, sans distinction de parti, d'insister au Parlement sur les devoirs à l'égard de la société que doivent remplir les chefs industriels et ouvriers à condition de savoir exactement où ils vont. Dans tous les différends industriels d'aujourd'hui, le capital d'une part recherche le profit, la protection de l'industrie, les dividendes qui s'accumulent; les ouvriers, d'autre part, accusent les patrons de viser plutôt leurs avantages personnels que le bien-être de leurs subordonnés ou de l'ensemble de la nation. Le Parlement et la population devraient étudier la question en tenant compte de ces aspects.

Tous, nous désirons qu'on prenne des dispositions en vue d'enrayer la reprise des malencontreux différends industriels survenus après la première guerre mondiale. Je viens de l'Ouest et me souviens parfaitement de la grève de 1919 qui eut lieu à Winnipeg. J'ai remarqué hier que feu John Queen, membre de la législature manitobaine pendant plus de vingt ans et maire de Winnipeg pendant sept ans, était au nombre des personnes arrêtées à ce moment-là; avec trois de ses collègues, toutefois, il a été élu à la législature du Manitoba immédiatement après la grève, au cours de leur séjour en prison. Le chef du parti au nom duquel j'ai l'honneur de parler cet après-midi, feu J. S. Woodsworth, fut lui-même arrêté à cause de la grève. Les esprits étaient très montés et ces gens furent condamnés; n'oublions pas, toutefois, que peu de temps après, quatre des personnages éminents mêlés à cette affaire étaient élus à la législature du Manitoba et en sont longtemps demeurés membres, tandis que le chef du parti, également arrêté à ce moment-là, a obtenu quelques années plus tard, avec un de ses collègues de l'époque, un siège au Parlement fédéral.

Le maintien de bonnes relations industrielles pendant l'après-guerre dépend dans une large mesure du prix de l'acier; étant donné l'importance de la question, j'estime que, si le différend n'est pas réglé, la grève se propagera à d'autres industries et l'impasse dans laquelle nous nous trouverons d'ici quelques semaines sera beaucoup plus grave que la crise actuelle.

Je regrette profondément que la société d'Hamilton ait refusé la collaboration que lui offraient les employés de l'aciérie lorsqu'ils ont décidé d'interrompre le travail. Je crois savoir que l'Algoma Steel Company et l'aciérie de Sydney, en Nouvelle-Ecosse, ont accepté la proposition de leurs subordonnés. Les ouvriers ont offert d'aider à couvrir les feux et à maintenir l'industrie en bon état afin que la production puisse reprendre dès le règlement du différend, mais on n'a pas accepté. Je regrette surtout, et je le signale au ministre du Travail (M. Mitchell), que le régisseur n'ait pas tenu compte de l'offre qui lui était communiquée. Une telle proposition, formulée de bonne foi, indique au moins que les employés tentent de mettre fin au désaccord et d'arriver à une entente. Aujourd'hui, l'attitude des groupes n'est plus ce qu'elle était autrefois. On ne refuse pas leur aide ou leur amitié sans qu'ils ne s'en froissent.

C'est donc bien dommage qu'on ait recouru à tous les moyens imaginables en vue de maintenir en activité l'usine d'Hamilton et d'indisposer les grévistes. Selon la *Gazette* de Montréal, les hommes qui sont restés à l'usine travaillent huit heures par jour mais sont rémunérés pour 24 heures; en outre, ils reçoivent 10c. l'heure de plus que les taux normaux. S'il en est ainsi, c'est un geste provocateur.

D'après les journaux, on a installé des téléphones pour la commodité des hommes. Ces derniers restent à l'usine et, en plus de leurs salaires, on leur fournit gratuitement des repas et des cigarettes; on prétend également qu'on leur sert gratuitement de la bière. Ils sont à l'usine 24 heures par jour. Je ne prétends pas qu'ils reçoivent de la bière 24 heures par jour, mais les choses auraient été bien pires si personne n'était resté à l'usine. Lorsque le ministre prendra la parole à ce sujet, comme je le suppose, voudrait-il nous dire si ces payements de salaires sont conformes aux règlements édictés par l'Etat concernant les taux des salaires. A coup sûr, c'est là une violation flagrante des taux de salaires approuvés. Je soutiens que l'article 44 du chapitre 194 des Statuts revisés de l'Ontario de 1937 interdit à qui que ce soit de manger, de dormir et de loger dans une fabrique ou une usine, sans permission spéciale. A-t-on accordé une telle permission? Qui l'a demandée? Est-ce le gouvernement fédéral? Sinon, n'est-il pas vrai que si l'on n'a pas accordé la permission nécessaire, les autorités fédérales ferment les yeux sur la violation des lois de la province d'Ontario.

Nous nous rendons compte, bien entendu, que le régisseur a reçu l'ordre de maintenir la production maximum, mais immédiatement avant la grève, 2,000 ouvriers de l'aciérie de Hamilton se sont réunis au théâtre Playhouse et les dirigeants du syndicat leur ont fait le récit complet des négociations menées depuis six mois. Je ne répéterai pas ce qu'ils ont dit, mais je suis convaincu que le compte rendu de ces négociations indique qu'il s'est produit des retards inutiles. Outre le différend de

l'industrie de l'acier à Hamilton, il existe de la tension dans cette ville. Le syndicat des ouvriers du caoutchouc de la Firestone sont en grève depuis trois semaines; les électriciens unis de l'usine Westinghouse et le syndicat des typographes du journal local, le *Spectator,* font la grève depuis quelque temps. Hamilton est donc devenue un centre de grèves ce qui a ses répercussions non seulement à Hamilton, mais par tout le Canada.

Je dois dire au ministre du Travail que les employés des aciéries sont d'avis, à tort ou à raison, que le ministère du Travail n'a pas tenu ses promesses au cours des derniers mois, je dirai même depuis quelques années, et que les pourparlers n'ont jamais eu de résultats satisfaisants et qu'on leur a parfois fait des promesses qu'on n'a pas tenues.

L'hon. M. MITCHELL: Donnez-nous des explications.

M. COLDWELL: J'en ai. Ce sont les renseignements que ces hommes m'ont donnés. Il y a d'autres éléments tels que le peu d'empressement du Gouvernement à avancer les pourparlers, si je puis m'exprimer ainsi, et, bien entendu, la continuation de l'écart que j'ai mentionné il y a un instant, entre les usines de la Nouvelle-Ecosse et celles de l'Ontario. Voilà ce qui occasionne ces grèves, et nous devons les subir. Le ministre se souviendra que, au cours de la guerre, il y avait une grande différence de salaires entre les employés des aciéries et ceux des industries secondaires, celle de l'automobile, par exemple. Pendant la guerre, plusieurs honorables députés ont rendu visite aux aciéries et ont pu se rendre compte de la façon dont elles fonctionnaient. Ils savent que certains travaux sidérurgiques exigeant le déplacement de lourds objets dans une atmosphère surchauffée, comptent parmi les plus exténuants qui soient.

Le ministre m'a demandé tout à l'heure de lui relater les détails. Eh bien, les premières discussions relatives au différend actuel remontent à janvier dernier.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député me le permet, je lui rappelle que jamais un conseil régional n'en a été saisi.

M. COLDWELL: Un instant. Les pourparlers ont débuté à cette date avec les sociétés sidérurgiques,—Stelco, Algoma et Esco. Le délai est dû à ces dernières; elles ont tardé à répondre et ici le Gouvernement est quelque peu responsable. En avril, il a autorisé une majoration de $5 la tonne dans le prix de l'acier. Les Etats-Unis avaient consenti semblable augmentation, mais en posant comme condition que les ouvriers toucheraient 18½c. l'heure de plus qu'auparavant. Ici, nous n'avons exigé rien de tel.

Voyons ce que signifie cette majoration du prix de l'acier. Aux dires mêmes des exploitants, un outillage et des procédés perfectionnés ont permis des augmentations de rendement de quatre tonnes par semaine dans le cas de la Stelco et de 3¾ tonnes dans celui d'Algoma. A $5 la tonne, c'est donc une augmentation de $20 et de $18.75 par semaine respectivement.

L'hon. M. MITCHELL: Par employé?

M. COLDWELL: En effet. Voyons aussi ce que comporterait une augmentation de 18½c. l'heure. La semaine de travail est de 48 heures et, à raison de 19½c. l'heure, l'augmentation serait donc de $9.36 par semaine, ou de la moitié du surcroît de rendement individuel au prix majoré. Les ouvriers se contentent donc de réclamer un peu moins de la moitié de la majoration consentie par le Gouvernement aux sociétés sidérurgiques en avril dernier.

Plusieurs entretiens ont eu lieu avec le sous-ministre du Travail. Le 11 juin, le décret du conseil C.P. 4020 nommait M. le juge Roach commissaire, et alors s'est produit un délai regrettable, attribuable sans doute aux trop nombreuses fonctions officielles du juge Roach. Aucune réunion des parties n'a eu lieu avant le 28 juin, soit dix-sept jours après sa nomination. C'était longtemps après l'adoption, à une écrasante majorité, du vote de grève dans les trois usines. Au début le ministre du Travail (M. Mitchell) espérait, avec raison, que les négociations seraient les mêmes pour les trois usines; la Stelco cependant, d'Hamilton, s'y est opposée et a demandé des audiences distinctes. La requête a été accordée. Au cours des négociations, on a admis certaines choses que reproduit la déclaration soumise par les compagnies. L'Algoma Steel Company, en particulier, a fait un aveu significatif, les frais de la main-d'œuvre ayant diminué depuis 1939; or, de 1939 à 1945 son bordereau de paye a augmenté de 133 p. 100. Une partie de l'augmentation s'explique par la majoration des salaires et une autre par l'accroissement du nombre des employés. Au cours de la même période, la production a augmenté de 221 p. 100, de sorte que les frais de la main-d'œuvre sont tombés de $18 à $15.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a déjà consigné au compte rendu plusieurs autres chiffres qui confirment la déclaration que je viens de formuler. Cela s'est produit au moment où tous les prix augmentaient, mais on a aussi majoré les

prix de l'acier. En dépit du rendement plus considérable par homme, le Gouvernement a concédé une autre majoration de $5 par tonne en avril dernier.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député me permet-il une mise au point? Le prix de l'acier a été immobilisé en 1941 et la récente majoration de $5 la tonne était la première depuis cette date.

M. COLDWELL: J'accepte cette rectification, qui n'infirme cependant en rien mon argumentation. En examinant les bilans de la compagnie, nous constatons que pour toutes les années, sauf une, ses bénéfices ont augmenté. C'est l'année 1941-1942 qui constitue l'exception, et en y regardant de plus près j'ai constaté que le montant des bénéfices et des dividendes a diminué simplement parce qu'on a fortement accru la somme versée au fonds de dépréciation.

Une VOIX: Un million de dollars.

M. COLDWELL: En effet. N'oublions pas les autres grèves ni les régisseurs. Ces grèves ont été réglées. Dans celle de la Colombie-Britannique, réglée récemment, le juge en chef Sloan a préconisé l'augmentation générale des salaires et la surpaye après 44 heures pendant six mois, puis après 40 heures de travail au cours des six autres mois, puisqu'il s'agit d'un emploi saisonnier. Toutefois, en ce qui concerne le différend en matière de salaire dans cette industrie, bien qu'on ait accordé une augmentation de 15c. l'heure dans certains cas, la nomination du régisseur a coïncidé,—circonstance peut-être non voulue, mais assurément regrettable,—avec la déclaration du ministre à la Chambre, où il précisait qu'une augmentation de 10c. l'heure constitue le maximum compatible avec la stabilité de notre économie. Il a dit à la Chambre que tel était l'avis de ses spécialistes.

L'hon. M. MITCHELL: Des gens les mieux en mesure d'en juger.

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. MITCHELL: Je dois m'en remettre à eux.

M. COLDWELL: Je désirerais savoir quels sont ces spécialistes, comment ils ont calculé ce chiffre et pourquoi ils l'ont fixé après que de plus fortes augmentations eussent déjà été accordées dans d'autres industries. Ce sont là des détails pertinents.

Je n'entends pas m'attaquer aux sociétés; je ne leur ai d'ailleurs rien reproché jusqu'ici. Toutefois, je tiens à signaler que, depuis des années, on constate que la Steel Company of Canada, de Hamilton, s'oppose manifestement à toute tentative de groupement des ouvriers en syndicats. Chaque fois qu'un syndicat était en voie de formation, cette société s'est toujours efforcée de le combattre, dans la plupart des cas avec succès. C'est un établissement puissant, qui réalise de gros bénéfices et distribue des dividendes élevés. D'après son propre bilan, ses bénéfices nets, tous impôts acquittés, représentaient l'an dernier plus de quatre millions. Qu'on me permette de répéter que la société a réalisé, l'an dernier, ces bénéfices de plus de quatre millions, avant qu'on lui permette de hausser son prix à $5 la tonne. On estime que cette majoration lui rapportera au bas mot cinq millions de dollars de bénéfices additionnels, c'est-à-dire non pas à cette seule société mais à l'ensemble de l'industrie sidérurgique. Le coût de la vie est tellement élevé qu'on peut certes estimer raisonnable la demande, formulée par le syndicat, d'un salaire hebdomadaire régulier de $33.60 et d'une semaine de travail de 48 heures avec deux semaines de congé payé. De fait, si l'on s'en remet aux déclarations du Gouvernement lui-même à propos du revenu nécessaire à un niveau d'existence convenable, on peut dire que le montant réclamé est peu élevé. Voilà tout ce que demandent les ouvriers. Rappelons-nous que, pendant toute la durée de la guerre, ces hommes ont travaillé durement pour produire l'acier nécessaire à des fins militaires. Ils l'ont fait de bon gré; ils ont consacré une part de leur salaire à l'achat d'obligations de la Victoire; plusieurs sont allés outre-mer ou avaient un fils là-bas et on leur avait promis que, à la fin des hostilités, ils recevraient des salaires convenables et suffisants.

Avant de terminer mes remarques, je ferai une ou deux autres observations, d'abord à propos du décret du conseil rendu sous l'autorité de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Ce décret sur lequel on a plus insisté à propos du présent différend qu'on avait l'habitude de le faire jusqu'ici,—car, auparavant, on ne le mentionnait pas expressément,—est, à certains égards, plus rigoureux que l'ordonnance du président Truman que le Congrès américain a rejetée dès qu'on lui en eut fait part. Arrêtons-nous y un moment. L'article 12 prescrit ce qui suit:

Quiconque *a*) **entrave un régisseur ou un sous-régisseur** dans l'exercice des pouvoirs, de l'autorité et des droits qui lui ont été attribués ou *b*) entrave quelque employé ou autre personne cherchant à se conformer aux dispositions du présent décret ou *c*) conseille à quelqu'un de violer le présent décret ou suscite quelqu'un à cette fin, sera coupable d'un délit et, sur déclaration sommaire de culpabilité, sera passible, dans le cas de *a*), d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'emprisonnement pour une durée d'au plus cinq ans, ou des deux à la fois; dans le cas de *b*) ou de *c*), d'une amende

d'au plus cinq cents dollars ou d'emprisonnement pour une période d'au plus six mois, ou des deux à la fois.

Voilà une disposition pénale un peu raide, plus rigoureuse même que n'en prévoient la plupart de nos mesures pour les cas d'infraction. Aux yeux du travailleur moyen, cette disposition pénale signifie sûrement que les décrets ministériels de cette nature visent à rendre les grèves tout à fait illégales. Dans notre démocratie, la grève est en définitive la seule arme à la portée de l'ouvrier. Aussi longtemps que le travail sera vendable, comme il l'est malheureusement, l'ouvrier n'aura d'autre façon de protester qu'en refusant de vendre ses services. Telle est la grève. Mais il me semble que ce décret prescrit des sanctions excessives pour l'ouvrier. Pour une riche et puissante société, ou pour un de ses hauts fonctionnaires, ces sanctions sont sans importance; mais pour l'humble ouvrier, elles entraînent la ruine. Et on me dit que l'on ne cesse d'en donner lecture à l'un des postes de radio d'Hamilton et peut-être même aux deux. Il est vrai que le ministre du Travail (M. Mitchell) disait hier qu'on agit de la sorte pour que les intéressés sachent à quelles sanctions ils s'exposent; mais le ministre ne s'est-il pas arrêté à penser aussi que c'est effectivement de l'intimidation?

Je soulève maintenant un seul autre point. L'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) a dit qu'on transporte des approvisionnements à cette usine par avion. Il n'y a pas de champ d'atterrissage à cet endroit. Je crois comprendre qu'on a aménagé une piste et que cette usine et le champ où atterrissent les avions sont entourés de hauts édifices, ce qui rend les atterrissages très dangereux. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) jouit d'une certaine autorité à cet égard. On ne peut empêcher un avion d'atterrir, en cas d'urgence, dans un champ où les atterrissages se font avec difficulté, mais c'est au ministre de s'assurer qu'on ne prend pas l'habitude de descendre dans un champ dangereux et non autorisé. Je prie le ministre d'exercer l'autorité dont il jouit pour que ces atterrissages dangereux ne servent pas à briser une grève légitime.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il citer l'article de la loi?

M. COLDWELL: Je n'ai pas la loi sous la main.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député ferait mieux de la consulter.

M. COLDWELL: Je ne dis pas qu'il y a une loi, mais il y a un règlement...

Le très hon. M. HOWE: L'aviateur particulier peut atterrir où il veut.

M. COLDWELL: Mais il ne doit pas prendre l'habitude d'atterrir dans un champ non autorisé et exposé à des dangers. N'ai-je pas raison?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai jamais vu de règlement en ce sens.

M. COLDWELL: N'y a-t-il pas un règlement concernant la sécurité?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. COLDWELL: Je tiens mes renseignements de quelqu'un qui a pris la peine de s'informer ce matin. Je ne cite pas le texte du règlement; j'en résume la teneur. Je serais étonné qu'il n'existât pas de règlement de ce genre. Autrement, il est temps qu'il y en ait.

Le très hon. M. HOWE: Quoi qu'il en soit, c'est là une infraction bien minime à la loi, si on la compare à la gravité de ce différend, en ce moment. On commet de bien plus graves infractions à la loi.

M. COLDWELL: Possible, mais deux noirs ne font pas un blanc.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée de mettre tout en ordre du même coup.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'ai terminé les observations que je tenais à formuler. Le Parlement a le devoir non seulement de prendre connaissance d'une situation de ce genre, mais de faire tout en son pouvoir pour la corriger. La situation ouvrière ne sera pas satisfaisante tant que nous laisserons les deux parties en cause se débattre seuls. Je crois, comme le premier ministre (M. Mackenzie King), que la collectivité, la troisième partie, est également en cause dans ces différends. Mes collègues et moi-même avons, à l'occasion, déclaré que le règlement des questions de ce genre réclamait l'institution d'un comité ou d'un conseil national,—c'est la même chose sous l'un ou l'autre nom,—représentant les ouvriers syndiqués, les employeurs et la collectivité. Je ne veux pas dire que cet organisme devrait représenter la collectivité au sens étroit du mot, mais qu'on devrait, par exemple, tenir compte des intérêts du consommateur et du cultivateur. Le ministre du Travail (M. Mitchell) devrait donc modifier son affirmation de la semaine dernière au sujet de l'augmentation de 10c. l'heure. Si lui et les organismes qui étudient la question des salaires sur lesquels porte le différend comparent les états financiers de ces compagnies et les salaires des ouvriers...

L'hon. M. MITCHELL: La commission n'a pas eu l'occasion d'agir en ce sens dans ce cas-ci.

M. COLDWELL: Pourquoi? Parce que le conciliateur, nommé le 11 juin, n'a interrogé les ouvriers que dix-sept jours plus tard.

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai à l'honorable député qu'il y a action concertée dans tout le pays pour se soustraire aux commissions, et j'ai eu recours à l'initiative nouvelle de nommer un commissaire avec l'espoir de stabiliser la situation. Les commissions se composaient précisément des personnes dont parle l'honorable député, nommées par les ouvriers et par les employeurs, sous un président impartial.

M. COLDWELL: Un président impartial?

L'hon. M. MITCHELL: Dans la mesure où nous pouvons l'être, l'honorable député et moi-même.

M. COLDWELL: Vu les bénéfices que réalisent ces entreprises et vu que le Gouvernement leur a permis de majorer de $5 la tonne le prix de l'acier, j'invite le ministre à élever le salaire des ouvriers à un niveau qui leur permette de subsister, eux et leurs familles, dans des conditions ordinaires et convenables au pays, puis à leur accorder les heures de travail et les congés nécessaires à la récupération des forces, qu'ils réclament maintenant.

M. MENARY: Monsieur l'Orateur...

M. GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Portneuf (M. Gauthier).

M. JOHNSTON: J'invoque le Règlement. S'il faut une liste, suivons-la. D'autres honorables députés désirent prendre la parole.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est la différence? Vous ne régissez pas la discussion. La discussion porte sur le budget.

(Texte)

M. Pierre GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu trois orateurs aussi éminents prendre la parole en cette Chambre, cet après-midi, j'ai l'audace—je dirais même la double audace—de me lever après eux et d'employer une des deux langues officielles, la langue française, la plus noble, la plus pure, la plus délectable, même si on ne la comprend pas.

Je ne dirai qu'un mot de cette question si épineuse des grèves. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les orateurs qui m'on précédé. Ils ont été calmes, ils n'ont pas employé de termes malheureux. Permettez-moi cependant de vous dire mon opinion personnelle. Lorsqu'une grève est commencée, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt ou de l'employeur ou de l'employé de laisser amorcer et se continuer une discussion sur cette question, étant donné la diversité des opinions et la diversité des partis politiques dans cette Chambre. Nous devrions avoir plus de confiance en ceux qui sont appelés à présider aux réglements de ces grèves, espérant qu'il reste un peu d'humanité chez l'employeur et que le bon sens abonde chez l'ouvrier.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. BRADETTE: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Je comprends que, dans le passé, des députés sont intervenus en faveur des ouvriers pour mettre à la raison des compagnies qui manquaient d'humanité à l'égard de leurs employés, mais, au lieu de prononcer un grand nombre de discours à l'occasion de la grève existante, nous devrions consacrer nos efforts à l'adoption de lois justes, propres au règlement de ces disputes, et nous devrions placer notre confiance dans le ministre actuel du Travail (M. Mitchell), qui a démontré qu'il avait de l'étoffe, un jugement sûr et les qualités nécessaires à un ministre du Travail imbu des principes que nous devons trouver chez tous les bons Canadiens. Les conférences propres au règlement de ces disputes doivent être laissées à ceux qui sont appelés à présider au règlement de ces grèves. Ayons confiance aux ouvriers, aux patrons, aux médiateurs nommés par le Gouvernement, ayons confiance en ceux qui seront nommés pour représenter la communauté, comme l'ont dit mes honorables préopinants, et je suis certain que, avec une assez bonne dose de compréhension, si nous ne troublons pas l'eau, si nous ne jetons pas d'huile sur le feu, nos grèves disparaîtront et nous n'assisterons pas à la continuation de ce que nous pourrions appeler une partie de "baseball".

M. BRADETTE: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Quand nous comptons les "strikes", comme on dit en anglais, en plus grand nombre qu'il n'en faut pour mettre un homme "mort", c'est assez pour craindre que, si cela continue, le pays s'en trouvera bien mal. Je ne veux pas entrer sur un terrain que j'affectionne tout particulièrement, de peur que mes paroles soient mal comprises et, surtout, mal interprétées, mais le ministre du Travail a jeté un cri d'alarme, au cours de la grève des marins, et nous devons avoir l'œil ouvert plus que jamais et combattre l'expansion de certaines idées subversives qui trouvent un terrain de culture merveilleux lorsque les esprits sont surchauffés, comme ils le sont au cours des grèves.

M. DECHÊNE: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Je n'ai pas prononcé le mot "communisme", mais tout le monde sait ce que j'entends dire.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention la lecture du discours du budget. Même lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, je n'ai jamais osé douter de la capacité du trésorier actuel. Il possède une dose d'endurance et de patience rare chez un homme public. Il a un devoir ingrat à remplir et je suis certain que tous les députés de cette Chambre lui rendront le témoignage qu'il possède la patience nécessaire pour tout endurer sans mot dire.

Il est question dans ce budget de la taxation des coopératives. J'ai dans mon comté quatorze coopératives, qui comptent, d'après les rapports de la province de Québec, 850 membres. J'attends les réactions de mes électeurs au sujet du nouveau budget et, surtout, de la taxation proposée des coopératives. J'ai demandé par lettre, à la suite de l'intervention de mes coopératives locales, d'être prudent, d'être doux, de ne pas les taxer, ou, si elles devaient l'être, que ce soit d'une manière qui ne mettrait pas en danger le mouvement coopératif, non seulement dans mon comté, mais dans toute ma province.

Je comprends que notre trésorier fédéral, le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley), a suivi la recommandation de la Commission d'enquête sur la taxation des coopératives. Comme je vous l'ai dit, j'attends la réaction. Dans mon comté, j'ai participé à la formation du mouvement coopératif et je ne voudrais pas que l'efficacité et la force de ce mouvement soient diminuées par une taxation dangereuse. Par le peu que j'ai pu comprendre de cet exposé de chiffres, j'espère que les coopératives ne souffriront pas trop. Je souhaite qu'elles ne souffrent pas du tout. Je ne voudrais pas, surtout, que le mouvement coopératif soit diminué dans son ampleur et que le projet de taxation empêche les cultivateurs, qu'ils soient producteurs de lait, de beurre ou de fromage, horticulteurs, jardiniers, maraîchers, de continuer de croire à la force, à l'efficacité du mouvement coopératif. J'attends la réaction et je me permettrai d'y revenir, si les chefs de mes coopératives trouvent que les intérêts de ce mouvement merveilleux, et qui a tant aidé la classe agricole, sont mis en danger.

Une autre question dont j'ai le droit de parler au cours du débat sur le budget, c'est la question de ceux qui ont été appelés et qui ont répondu à l'appel qui leur a été adressé en vertu de la loi de la Mobilisation des ressources nationales. On en parle un peu partout dans les journaux. Les députés en causent, ils en font mention dans leurs discours, même dans les comités, à la Commission du service civil. A mon avis, ceux qui ont répondu à l'appel, qui se sont conformés à la loi de leur pays, ne devraient pas être le sujet de discrimination,—pour employer un anglicisme—de la part de qui que ce soit. Je comprends qu'ils ne se sont pas enrôlés volontairement, mais je n'ai pas à discuter de leur attitude, dans le moment, ni à disséquer leur état d'âme dans ce temps-là. A mon avis, il est temps de cesser de les traiter comme des êtres qui n'ont pas droit de cité, de les écraser d'un poids sur les épaules ou de les menacer d'une épée de Damoclès, de leur jeter le mot "mobilisé" à la face lorsqu'ils réclament des positions. Ils devraient bénéficier de tous les avantages auxquels ont droit ceux qui se sont enrôlés volontairement. Je comprends qu'il y a une différence, mais ils ont répondu à l'appel de leur pays, ils se sont conformés à la loi et je ne vois pas pourquoi on continuerait de les tenir dans un état d'infériorité et, surtout, de le leur faire sentir plus qu'il n'est nécessaire.

De plus, sans toutefois demander une amnistie,—pour ne pas froisser les oreilles de quelques-uns de mes collègues qui sursautent sur leurs sièges chaque fois que l'on prononce ce mot,—il me semble qu'il serait temps que le Canada se place au rang des autres nations du monde,—excepté la Russie, car c'est un rang que je n'envie pas pour mon pays. Tous les prisonniers politiques ont été libérés dans les autres pays du monde,—sauf la Russie, qui a une démocratie spéciale. Je ne vois donc aucune raison qui nous empêche d'édicter un règlement, une loi ou un décret du conseil afin de régulariser la situation de ceux qui ne sont pas en règle avec le ministère de la Défense nationale. Il y a trop longtemps que cet état de choses persiste, alors que les cultivateurs manquent d'aide, pendant que les exploiteurs de la forêt souffrent d'une pénurie de bûcherons. Pourquoi ne pas régler cette situation, afin de ne pas exposer le cultivateur, comme cela s'est déjà produit, à laisser sa récolte sur le champ? Et pourquoi exposer l'exploitant de la forêt à ne pas être en état de remplir ses contrats envers le marché domestique ou le marché étranger, surtout au moment où ces pays sont en plein mouvement de reconstruction?

Parlant de reconstruction, je désire dire quelques mots au sujet d'un projet qui, s'il n'a pas pris naissance dans mon comté, jouit d'une grande activité chez nous depuis la fin de la guerre. Dans mon comté, nous croyons,—et plusieurs chefs de municipalités, plusieurs ecclésiastiques partagent notre opinion,—nous croyons, dis-je, que le meilleur moyen d'aider à la reconstruction, de procurer l'aide la plus efficace pour notre économie, c'est d'intervenir en tentant d'intéresser les jeunes gens

à développer leur esprit d'initiative, en les aidant à se former un corps sain et en leur fournissant un bagage de connaissances nécessaires, même pour ceux qui ne se destinent pas à un long cours d'études spéciales ou conduisant aux professions libérales.

Dans mon comté, ce mouvement se dessine parfaitement et il devrait recevoir l'encouragement du Gouvernement dans son programme de reconstruction. Plusieurs municipalités veulent édifier des centres qu'ils appellent centres sociaux ou, encore, centres récréatifs, comprenant des salles publiques dans lesquelles on aménagerait un gymnase assez complet, une salle de lecture avec bibliothèque, une piscine, même, dans les centres les plus populeux. En dirigeant la jeunesse vers une lecture saine et en lui apprenant les trucs de la culture physique, elle emploiera mieux ses loisirs, ses veillées, et elle jugera mieux son milieu rural; elle l'appréciera davantage, elle s'y attachera davantage et, en conséquence, elle sera moins encline à chercher à la ville des distractions qu'elle pourra trouver dans son village. C'est un problème qui devrait attirer l'attention du Gouvernement et dont la solution l'aiderait à en résoudre un autre, aussi très important: la désertion des campagnes.

J'étais député provincial lorsque le problème de la désertion des campagnes s'est posé à l'attention de la législature de la province de Québec et je me souviens que, même sur les bancs du séminaire, dans nos réunions littéraires, on nous parlait de ce problème de la désertion des campagnes, qui n'avait pas encore atteint le degré d'acuité d'aujourd'hui. Les stastistiques démontrent que 69 p. 100 de la population de ma province réside dans les villes. C'est une situation anormale et indésirable, si l'on considère que les villes doivent compter sur la terre et ses travailleurs pour leur fournir les produits maraîchers qu'elles consomment en abondance. Pénétrons bien notre esprit de cette nécessité de rétablir l'équilibre entre les populations urbaines et rurales. Concentrons nos efforts pour éviter un désastre. Ce projet, que j'appelle projet de reconstruction, consistant à apporter un appui financier pour l'ouverture de centres sociaux, est très certainement un excellent moyen d'aider à la solution du problème que je viens de citer, qui existe depuis trop longtemps et dont la solution nécessaire ne semble pas grouper les efforts de ceux qui en ont la responsabilité.

Je comprends que ce projet serait plus facile à réaliser si des accords fédéraux-provinciaux avaient été conclus. Je n'ai aucun doute que le peuple attend avec anxiété la réalisation de ces accords, et ils peuvent se conclure tout en respectant l'autonomie bien

comprise des provinces. L'aspect constitutionnel a été traité, examiné, scruté par nos savants collègues, les avocats et les notaires de cette Chambre. Je n'oserais y toucher, mais qu'il me soit permis de citer quelques phrases d'une lettre de sir Wilfrid Laurier, écrite à l'honorable Léon Mercier-Gouin le 18 juillet 1918. C'est une pensée que je soumets à cette Chambre et au public en général. Sir Wilfrid Laurier disait, au cours de sa lettre,—je cite:

Tu as saisi cette différence en faisant remarquer que, dans notre constitution, tout ce qui n'a pas été nommément assigné aux provinces appartient au pouvoir fédéral; tandis que, chez nos voisins, c'est le contraire. Par la constitution américaine, tout ce qui n'a pas été assigné au pouvoir central continue d'appartenir aux Etats. Et tu ajoutes: "N'est-ce pas plus logique, plus libéral et plus équitable, en vérité?"

Ici, dit sir Wilfrid Laurier, je suis obligé de différer d'opinion *in toto*. Je crois bien supérieur notre système, qui attribue au pouvoir fédéral tous les pouvoirs non énumérés. Le but du système fédératif est de faire un tout solide d'éléments hétérogènes, tout en conservant à chacun son existence propre, c'est-à-dire, union sans fusion. Le nouvel Etat sera nécessairement plus solide et plus fort si l'autorité finale est confiée au pouvoir qui unit tous ces éléments. L'idée est encore plus manifeste si le but de la fédération est de créer une nation nouvelle d'éléments divers et jusque là séparés en tout.

La Suisse n'est devenue la Suisse que le jour où elle plaça d'autorité suprême dans le conseil fédéral. Jusque là le Bernois allemand, le Genevois français, le Tessinois italien étaient avant tout ou de Berne, ou de Genève, ou du Tessin. Aujourd'hui chacun d'eux reste avec les traditions, la langue et la fierté de Berne, de Genève ou du Tessin, mais au-dessus de tout il y a la Suisse, une et indivisible.

Daniel Webster, de tous les hommes d'Etat américains, est celui qui a tracé avec le plus de netteté et de force la voie dans laquelle son pays est définitivement entré, après de longs tâtonnements et une crise aiguë. Dans une phrase lapidaire, il termine le plus beau de tous ses discours comme suit: "Liberty and union now and forever, one and inseparable".

Il me semble hors de doute qu'en dehors de cette théorie toute association fédérative porte en son sein le germe de la dissolution inévitable.

Cette vérité est attestée par l'exemple de la ligue Achéenne, et toutes les autres tentatives de fédération en Italie et ailleurs. Toutes périrent par la même cause: la faiblesse du pouvoir central.

L'homme de la rue dirait: "Comment les gouvernements provinciaux peuvent-ils être forts si le pouvoir central est faible?"

M. GARIÉPY: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): On nous a distribué, hier, en anglais, le rapport de la Commission Taschereau-Kellock sur le complot d'espionnage. J'ai entendu, cet après-midi, monsieur l'Orateur nous dire que des copies en français seraient distribuées, et je

remercie le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir bien voulu donner des ordres à cet effet.

Au début, dans le public, d'aucuns,—et, parmi eux, un grand nombre des adversaires du parti actuellement au pouvoir,—disaient qu'il s'agissait d'une question de "politicaillerie", que cette recherche des espions était faite tout simplement pour jeter de la poudre aux yeux. Dans cette Chambre même, nous avons trouvé des députés qui considéraient l'intervention du Gouvernement comme trop rude. On en a même fait le reproche au très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent). Je me suis levé alors pour défendre ceux qui croient que l'on ne doit pas tergiverser lorsqu'il s'agit d'espionnage, qu'il faut prendre la situation en main et punir tel qu'ils doivent l'être ceux qui enfreignent les lois du pays.

M. BOIVIN: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Je crois même que la punition n'a pas été assez forte. Je me demande ce qui se produirait en Russie, pays à démocratie spéciale, comme je l'ai dit tout à l'heure, si la même chose arrivait; je me demande si le gouvernement du très démocrate généralissime Staline prendrait même le temps de faire enquête? Je ne vois pas pourquoi on reprocherait au Gouvernement d'avoir été trop rude. Je ne crois pas qu'il l'ait été assez. La *Pravda* même, journal officiel du gouvernement russe, trouve que le gouvernement libéral jetait tout simplement de la poudre aux yeux du public, que c'était tout simplement une question de politique pour détourner l'attention surtout sur un groupe, sur une partie du monde comblée d'une très saine démocratie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Quand on va à la chasse, monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de demander la permission à la bête féroce de tirer sur elle, pour défendre sa vie. Le Gouvernement devrait avoir l'œil ouvert continuellement sur le communisme. Toutes les organisations du pays et tous les pays du monde devraient ouvrir les yeux et bien considérer la situation actuelle. On devrait énumérer tous les pays qui sont actuellement ou sous la botte communiste ou sous son influence, ou qui subissent les premières atteintes de sa propagande. Nous ne sommes pas assez éveillés à cette éventualité et je crois que, dans le pays canadien plus que partout ailleurs, nous devrions avoir l'œil ouvert. Je ne parlerai pas, pour le moment, de mettre au ban le parti ouvrier-progressiste, mais je demande, par contre, d'empêcher par tous les moyens à notre disposition l'expansion de l'idée communiste, de toute idée néfaste, subversive, dangereuse, qui finira par tuer la vraie et saine démocratie dans le monde.

M. BOIVIN: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur je terminerai en donnant des conseils aux députés de cette Chambre, et pour leur donner ces conseils je me servirai d'une prière qui se récite dans une législature américaine, celle du Wisconsin. J'ai trouvé cette prière dans un journal bien renseigné du district de Québec, *le Soleil*. Je la soumets à l'attention de cette Chambre.

Dieu Tout-puissant, Seigneur de tous les gouvernements, aidez-nous, aux heures d'ouverture de cette session législative, à nous rendre compte de la sainteté des affaires politiques.

Délivrez-nous des péchés dont nous aurons la subtile tentation, quand des partis et la voix de l'intérêt se feront entendre dans cette enceinte.

Empêchez-nous de songer à l'élection future, alors que nous devrions songer à la génération future.

Empêchez-nous de parler de questions de personnes au lieu de discuter des principes.

Faites que nous ne pensions pas trop à obtenir des majorités, lorsqu'il faudrait plutôt réfléchir à la vertu des mesures à prendre.

M. DORION: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf):

Empêchez-nous, pendant les heures décisives des débats, de dire des choses qui font de l'effet, au lieu de dire des choses qui sont vraies.

Faites que nous ne nous plaisions pas à nous adonner à la recherche de bons mots, au lieu de rechercher des faits.

Une VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf):

Empêchez-nous de considérer le parti comme un but en soi-même, au lieu de le regarder comme un moyen d'atteindre un but.

C'est là un principe libéral, je crois.

Nous ne demandons pas seulement que vous nous protégiez contre les tentations qui nous entourent dans ces Chambres législatives; nous vous demandons, aussi, de nous faire mieux comprendre ce que c'est que de gouverner, afin que nous servions mieux les intérêts de ceux qui ont mis le gouvernement de cette république entre nos mains.

Aidez-nous à nous rappeler que les générations à naître font partie de notre corps électoral, quoi qu'elles n'aient pas encore de voix aux urnes.

Faites que nous ayons plus de respect pour la vérité que pour le passé. Aidez-nous à faire de notre parti notre serviteur, plutôt que notre maître.

Puissions-nous comprendre qu'il ne nous sert à rien de gagner des élections, si nous perdons notre énergie.

Aidez-nous à nous rendre indépendants de majorités tyranniques et de minorités raisonneuses, si la vérité n'habite ni chez les unes ni chez les autres.

Puisse la sincérité inspirer nos mboiles et la science éclaircir nos méthodes.

Aidez-nous à servir les masses, sans les flatter, et à les croire, sans nous incliner devant les superstitions.

J'ajoute à ces conseils, monsieur l'Orateur. Au cours de la guerre, des députés demandaient au Gouvernement, alors au pouvoir, de dépenser par milliards, autant que possible, de faire un effort surhumain, de ne regarder ni au capital argent ni au capital humain; jamais les dépenses n'étaient assez fortes. Aujourd'hui, ces mêmes députés sont encore dans cette Chambre et réclament des diminutions d'impôt et de dépenses. Je leur demande de faire un petit retour en arrière et de se dire bien consciencieusement qu'il faut tout de même que quelqu'un paye les dettes contractées au cours de la guerre. Et qu'ils n'oublient pas que ces dettes devraient être payées par les contribuables canadiens qui sont le plus en état de le faire, et non par les petits salariés. Même si l'effort de notre trésorier a déçu l'attente des petits salariés et de ceux qui s'intéressent à leur avenir et même si ce budget n'a pas comblé nos désirs, nous devons avouer qu'un effort a tout de même été fait pour diminuer le fardeau des impôts qui pèse sur les épaules de ceux qui ne gagnent pas un salaire élevé. Que ceux qui aimaient tant la dépense de milliards, qui aimaient tant mettre, comme ils disaient, "the heat on the government", qui aimaient tant chauffer le Gouvernement à blanc, chauffent aujourd'hui à blanc leur raisonnement et se disent que, même si les impôts sur les surplus de bénéfices n'ont pas été abolis, notre trésorier a tout de même fait un effort pour aider ceux qui ne gagnent pas beaucoup, mais qui constituent la base de l'économie nationale d'un pays. Qu'on se rappelle bien que, lorsque la France a perdu la guerre de 1870, sous Napoléon III, c'est le bas de laine français qui l'a sauvée. Les trésoriers de tous les pays devraient garder présent à l'esprit que l'économie solide n'est pas l'économie osée, mais bien l'économie du bas de laine, l'économie des petits, qui y regardent à deux fois avant de risquer l'argent qu'ils ont gagné à la sueur de leur front.

Des VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, il me sied, je crois, d'exprimer tout d'abord mon regret de ne pas connaître la belle langue de mes frères français. Je m'efforce de les suivre et de remarquer les passages sur lesquels ils insistent, afin d'en mieux goûter la traduction le lendemain. L'honorable préopinant a mentionné Daniel Webster et je me suis souvenu qu'un homme de ce nom avait trouvé la signification de tout, j'ai alors eu l'impression que je suivais ses observations de très près.

Cet après-midi, certains honorables députés ont parlé de la situation extrêmement sérieuse qui se généralise au pays et, bien que je n'aie pas précisément l'intention d'offrir des commentaires sur leurs observations ni d'ajouter à ce qu'ils nous ont dit, il me semble qu'elles indiquent ce que désire le Gouvernement, puisque le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a appuyé une proposition de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith), membre de la loyale opposition de Sa majesté. Si je parle de la sorte, c'est que je saisis mieux la responsabilité qui incombe à la Chambre et le désir du Gouvernement d'accepter les conseils de ceux qui sont sincères dans leur tentative de contribuer au bien général.

Ce fait est d'un intérêt particulier pour ceux qui, comme moi-même, ne font partie de la Chambre des communes que depuis peu et songent aux jours où ils parcouraient leurs circonscriptions respectives de long en large pour exposer à leurs électeurs le programme le plus avantageux pour notre pays, à leur sens. Ceux qui ont été choisis par leurs commettants le grand jour, le jour des élections, et qui sont les partisans du chef de la majorité ont assumé de plus lourdes responsabilités que ceux dont le programme n'a pas été approuvé. Cependant l'opposition, d'après notre forme de gouvernement, n'est pas entièrement exempte de toute responsabilité. Celle qui m'incombe ainsi qu'à mes collègues c'est de critiquer raisonnablement le programme présenté par le Gouvernement; c'est-à-dire que l'opposition n'est pas tenue d'accepter le programme du Gouvernement, lorsque la Chambre se compose de plus d'un parti. Je suis également d'avis qu'un membre de l'opposition a le devoir d'exposer sa propre manière de voir. A ma connaissance, rien n'empêche un membre d'exposer son point de vue et d'indiquer au Gouvernement des moyens d'améliorer l'administration du pays. Nous avons eu un exemple de cela aujourd'hui ainsi que la preuve que le Gouvernement est prêt à accepter de l'opposition certaines idées qui, si on leur donnait suite, pourraient améliorer la situation très grave qui existe au pays présentement.

Je me rends de plus en plus compte de l'importance de la Chambre des communes. Comme plusieurs autres honorables députés, j'ai été fort désillusionné au cours de la session spéciale qui a suivi la fameuse élection complémentaire. J'ai appris qu'un particulier, comme ceux de tout le pays, n'est en somme qu'un homme; cependant, à la Chambre, il jouit d'une certaine protection et il a le privilège d'exposer ses vues, que peuvent interpréter ceux qui consentent à exécuter ses observations.

Je suis arrivé ici à peu près au moment où l'on a remplacé le titulaire du poste élevé de représentant de Sa Majesté, quand

nous disions en quelque sorte adieu à ceux qui avaient si gracieusement occupé ce poste avec distinction et en faisant honneur aux Iles-Britanniques. Nous avons alors accueilli un grand militaire. Il m'a semblé qu'il serait bon de décider qu'à l'avenir notre gouverneur général serait originaire d'une autre partie du Commonwealth des nations britanniques. Loin de moi l'intention de mésestimer mes compatriotes ni de méconnaître les Canadiens qui véritablement seraient en mesure de donner du prestige, de faire honneur à ce poste de premier plan, mais je voudrais un lien avec les autres parties de l'Empire. A mon sens, tous les dominions accueilleraient avec plaisir comme gouverneur général un homme du calibre du maréchal Smuts de l'Afrique du Sud. Parmi les hommes de ma génération, et en particulier de mon époque, je n'en trouve pas dans tout l'Empire britannique de plus éminent, par la science, la culture, la connaissance des affaires internationales, que le feld-maréchal Smuts. Je ne veux ici établir aucun parallèle, mais nous reconnaissons tous que durant les sombres années que nous venons de traverser s'élevait du cœur de l'Empire une voix pour stimuler la détermination et le courage de tous ceux qu'elle pouvait atteindre. Son rayon d'action a été vaste puisque la radio nous apportait ses paroles pour nous inspirer à redoubler d'efforts. La victoire est en grande partie son œuvre et je veux parler ici, bien entendu, du très honorable Winston Churchill.

J'irai un peu plus loin et formulerai une idée que j'ai à l'esprit depuis quelque temps déjà, que j'ai même préconisé sans jamais m'en départir. Je veux parler de la nomination des lieutenants gouverneurs. J'ai formulé l'espoir que jamais nous ne changerions notre régime actuel, mais j'aimerais que nos futurs gouverneurs généraux soient choisis dans les diverses parties du Commonwealth. Je crois que nous gagnerions beaucoup aussi à prendre nos lieutenants gouverneurs dans d'autres provinces. Le langage parlé a toujours eu à mes yeux une valeur tangible, et le gouverneur général qui nous vient d'un autre pays peut nous entretenir des problèmes de ce pays, de ces méthodes et nous amener à l'estimer davantage. De retour dans son pays d'origine ou à l'endroit d'où il est venu, il peut parler du Canada et de ses nombreux avantages. Il en est de même des provinces. Un citoyen de la Colombie-Britannique qui serait nommé lieutenant-gouverneur de l'Ontario, ou un citoyen de Québec qui serait lieutenant-gouverneur du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Ontario, aurait l'occasion d'exposer aux citoyens de cette province certains des avantages que leur offre la sienne. Le citoyen de l'Ontario de son côté exposerait les avantages de sa propre province. Nous deviendrions alors probablement plus unis que nous le sommes à l'heure actuelle. Je ne vois rien qui empêche les autorités d'étudier sérieusement le projet et d'en venir à une décision. Qu'il soit bien entendu que je parle ici en mon propre nom et qu'il s'agit là d'une observation personnelle qui n'engage aucunement mon parti.

Certaines remarques s'imposent au sujet du budget. Je me rappelle la soirée mémorable où le ministre des Finances (M. Ilsley) a présenté son exposé budgétaire et tracé les grandes lignes du programme fiscal du Gouvernement pour l'année financières en cours ou censée être en cours. Les tribunes de la Chambre des communes étaient bondées, un grand nombre s'attendaient à des directives et entretenaient l'espoir que le Gouvernement se rendait compte de la gravité de leurs problèmes; ils espéraient, en réalité, quelque chose qui ne s'est pas produit.

Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier à fond l'exposé budgétaire. Il appelle bien des réflextions et constitue un discours remarquable. Le ministre des Finances a fait preuve d'un certain art de la mise en scène, habileté que jusqu'ici je ne lui reconnaissais pas. Au cours de son exposé, il a annoncé à un certain moment qu'il était sur le point de nous faire part de réductions sensibles à l'impôt sur le revenu des particuliers. Il nous a tenus sur le qui-vive, nous laissant imaginer ce que pourraient représenter ces dégrèvements. Nous n'avons pas tardé à le savoir. C'est alors que je me suis rendu compte que le ministre des Finances voulait plaisanter, car les réductions annoncées étaient plutôt imaginaires. Je me suis ensuite demandé si le budget se rapprochait davantage d'un avortement que d'une naissance illégitime; à coup sûr, il est prématuré. En effet, il ne doit naître que le 1er janvier 1947 et sera alimenté à même les revenus et recettes de l'année civile 1946. Qu'est-ce à dire? Que, pour la première fois dans notre histoire, à ma connaissance du moins, on présente à la Chambre des communes un budget qui ne doit pas entrer en vigueur immédiatement. De fait, on a toujours considéré comme secrets tous les documents afférents au budget. La teneur de l'exposé budgétaire était d'habitude jalousement gardée, car il s'agissait de mesures que le Gouvernement entendait appliquer immédiatement. En réalité, le budget actuel, qui n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1947, ne vaudra vraisemblablement que pour trois mois de l'année, c'est-à-dire pour un trimestre seulement.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas exact. On l'a répété à maintes reprises, mais à tort.

M. CASE: Le ministre me répond que c'est faux. A tout prendre, cependant, cette affirmation est fondée. Je ne parle pas des annexes qui peuvent renfermer l'énoncé de certaines mesures dès maintenant applicables. Néanmoins, le contribuable ne bénéficiera d'aucun dégrèvement au chapitre de l'impôt sur le revenu avant le 1er janvier 1947.

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Je parlais simplement de l'affirmation que le budget ne vaudrait que pour trois mois et que le Parlement ne peut adopter de mesure que pour la durée de l'année financière, en conséquence de quoi, les réductions annoncées auraient pris fin le 31 mars 1947. Cette théorie est absolument fausse et n'a pas le moindre fondement.

M. CASE: A mon avis, le Parlement ne peut légiférer pour une période dépassant la durée de l'année financière, c'est-à-dire, dans le cas présent, le 31 mars 1947, date où un nouveau budget devra être présenté. Sur ce point, je puis invoquer le témoignage des plus éminentes autorités constitutionnelles, étrangères à la Chambre. Pour le moment, on nous indique simplement à quoi nous en tenir, jusqu'à ce que vienne, pour le Gouvernement, le temps de procéder à de nouveaux changements. Cela ne signifie pas nécessairement que ces mesures seront applicables jusqu'à ce que...

Le très hon. M. ILSLEY: Le dernier budget, présenté le 12 octobre dernier, s'appliquait à toute l'année 1946.

M. CASE: Mais voici un budget dont les dispositions n'entreront en vigueur qu'au 1er janvier 1947. Ceux qui s'y connaissent en matière de procédure constitutionnelle me disent qu'on a toujours accepté comme coutume que la session en cours peut légiférer pour l'année financière, qu'en réalité le budget sera en vigueur jusqu'au 31 mars 1947 et que les dispositions de tout nouveau budget peuvent avoir effet rétroactif au début de l'année financière. Cela place les industriels et les hommes d'affaires dans une situation très difficile. Ils peuvent difficilement arrêter leurs programme, car ils ne savent pas de façon certaine si l'on n'apportera pas certains changements au budget et ils n'ont aucune raison de croire qu'il n'y en aura pas. De fait, si l'on ne prévoit aucun changement, le budget n'en est que plus répréhensible. Si le Gouvernement voulait donner suite à la mesure d'économie préconisée par l'opposition, il pourrait diminuer les impôts au cours de la prochaine année financière. S'il ne le peut, la situation est encore pire que je ne le pensais.

[M. Case.]

J'ai eu l'occasion de parler à beaucoup de citoyens canadiens et je puis dire au très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) qu'ils ont l'impression d'avoir été trompés par ce budget, lequel passera à l'histoire comme le modèle du budget trompeur, car il ne renferme rien de pratique, rien qui pousse l'industrie à se tracer un plan, ni aucun soulagement aux contribuables surtaxés. Il ne renferme rien qui puisse nous aider à rivaliser sur les marchés mondiaux, objectif définitif qu'il nous faudra réaliser si nous voulons que notre production industrielle atteigne un niveau nous permettant de maintenir notre économie interne. Quelque important que soit le marché domestique, le Canada se trouve dans la situation extraordinaire d'avoir à se chercher des marchés d'exportation de très grande importance. Je me demande si le budget renferme une unité de mesure dont pourraient se servir ceux qui veulent asseoir leur avenir sur une base solide. Nous semblons être toujours en mouvement, sans aucune directive de la part du Gouvernement et sans aucun espoir d'obtenir le soulagement qui nous mettrait plus à même de soutenir la concurrence. De fait, je crois que nous sommes de plus en plus désavantagés.

J'ai dit que le Gouvernement ne faisait pas preuve d'économie. On a formulé de nombreuses observations à ce sujet, mais les miennes porteront uniquement sur le service de l'information. Ce dernier était peut-être nécessaire en temps de guerre, alors qu'il fallait faire un tri sévère des nouvelles, mais il ne l'est plus. Le service de l'information n'est ni plus ni moins qu'un service de propagande à l'usage d'un parti. Il en coûte cher au contribuable pour entendre dire que son gouvernement est vraiment excellent. Je comprends qu'on tienne à cette propagande, car un sentiment assez répandu veut que le Gouvernement soit en très mauvaise posture. Je n'entends pas par là qu'il ne compte pas un grand nombre de fidèles partisans, mais que nombre de ces derniers ont des doutes sérieux à son endroit. Le gouvernement central peut donner l'exemple. Nous trouvons régulièrement sur nos pupitres une feuille de propagande: *The Saskatchewan News*. Ce bulletin de nouvelles hebdomadaire est publié par le service des publications, édifices du Parlement, Regina (Saskatchewan). La province suit l'exemple du gouvernement central. Si chaque parti qui accède au pouvoir s'imagine qu'il peut utiliser le service des impressions de l'Etat et l'appareil législatif pour sa propagande personnelle, la démocratie court un grand danger, car il deviendra de plus en plus difficile,—nous savons ce qui se passe à la radio,—à l'opposition de se faire entendre. Il est vrai que le Gouvernement ne se soucie pas outre mesure de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, indépendamment du budget, je me rends compte de quelques-unes des difficultés administratives. Je puis dire au Gouvernement où je crois qu'il erre et le Gouvernement peut répondre que cela ne m'engage à rien. Mais si je réussis au moins à montrer que je me rends compte de certaines de ses difficultés et si j'en indique ce que j'en estime être la solution, je rendrai, il me semble, service aux conseils de la nation. Il convient de regretter que le Gouvernement,—soit dit à dessein,—n'ait pas réussi, à la conférence interprovinciale, à obtenir des remaniements fiscaux. Il ne faut pas oublier, et il n'est que juste de le rappeler, que seul le gouvernement fédéral a eu recours à la double imposition. On ne peut attribuer la faillite de la conférence à quelque parti politique, bien que les deux provinces centrales y aient été représentés par des premiers ministres qui ne peuvent être apparentés au régime libéral. Je songe à un autre jour et à une autre conférence où la délégation de la province d'Ontario était sous la direction du plus grand des doctrinaires libéraux, l'honorable Mitchell Hepburn. On n'a pu alors s'entendre même pour inaugurer la conférence. Ainsi, il ne faudrait pas attribuer cette faillite aux partis qui étaient représentés à la réunion.

J'ai pu, avec d'autres membres de la Chambre, assister de la galerie du Sénat à la scène qui se déroulait sous nos yeux. Mon esprit s'est reporté à une autre époque, sur laquelle l'histoire m'avait renseigné. Je songe à ceux qui se sont groupés pour devenir les auteurs de la Confédération. La dernière conférence a donné une grande leçon pratique des difficultés énormes qu'ont eu à surmonter les auteurs de la Confédération. Cependant, ils n'ont pas osé échouer dans leurs efforts. Ils ont fait surgir au Canada une grande nation en dépit de circonstances très difficiles. Comment y sont-ils parvenus? Ils ont obtenu ce résultat au moyen de compromis. On a souvent déclaré qu'en somme la Confédération n'est qu'un compromis, et que le fil de son existence est fort ténu. Par le passé, le premier ministre (M. Mackenzie King) prisait hautement l'équilibre délicat qui a assuré le maintien de la Confédération, et une certaine mesure d'unité au pays.

Je ne saurais dire s'il n'est plus de cet avis, mais l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a déclaré que le premier ministre aurait pu sauver la conférence s'il avait été de dix ans plus jeune. Je ne voudrais pas prophétiser. Je pourrais peut-être dire que s'il avait été de dix ans plus âgé il l'aurait sauvée. Mais il n'en reste pas moins qu'elle a échoué, et qu'il faut attribuer cet échec à quelqu'un. Je ne pense pas que nous puissions l'attribuer à un seul groupe, mais plutôt à plusieurs en partie. Il y avait un groupe, cependant, qui a essayé de donner des directives. Le genre de directives qu'on a données alors se retrouve maintenant dans le budget, et elles sont énoncées en termes qui signifient que c'est à prendre ou à laisser.

Vu que 60 p. 100 de la population canadienne habite dans l'Ontario et le Québec, je me demande quels seront les effets sur la confédération si certaines provinces acceptent les propositions du ministre. Quels en seront les effets si la population de ces provinces ne représente que 20 p. 100 de l'ensemble de la population canadienne? A mon avis, le grand danger est de diviser le Canada; il y a danger que les provinces de l'Ouest se tournent contre les provinces centrales ou que ces dernières se tournent contre celles de l'Est.

L'heure est grave, si grave que personne ne devrait l'exploiter à des fins politiques. J'espère que le premier ministre et ses collaborateurs convoqueront de nouveau la conférence, qu'on se réunira en vue de composer et de s'entendre, de résoudre les différends et de parvenir à un accord favorable à l'union des Canadiens. En ce moment critique, l'union nationale est en jeu. Incitons les gouvernants à mettre en œuvre les principes qu'il ont défendus par le passé. Bien que je n'approuve pas totalement les méthodes suivies par le Gouvernement, je sais qu'il a toujours manifesté son intention d'abolir les divisions au pays.

Plus récemment, on a rétabli la parité entre les dollars canadien et américain. J'ignore le but des autorités. Je suis sûr, toutefois, que les ressources naturelles déjà mises en valeur, celles dont on n'a pas encore tiré parti et les autres qu'on commence à utiliser en seront le plus durement éprouvées. Je prétends que la génération actuelle a le droit d'exploiter à fond les richesses de notre sol, mais il faut qu'elle avise aux moyens de remplacer autant que possible les ressources qu'elle utilise, afin que nos successeurs jouissent de certains avantages que nous possédons.

La parité des devises nuira à l'exploitation des forêts, des mines et des pêcheries. Qui donc a pressé les autorités d'agir à l'improviste, sans consulter personne? La question me paraît opportune. Le Gouvernement prévoyait les conséquences néfastes de cette initiative qui rejailliraient sur ces industries de premier plan.

Nous cherchons à maintenir le plafond des prix. Peut-être trouverons-nous là l'explication satisfaisante d'une telle mesure. Le Gouvernement estimait peut-être que la parité

entre notre monnaie et celle des Etats-Unis aiderait à maintenir le plafond des prix de nos denrées, mais je me demande si nous y réussirons? Je m'intéresse vivement à ce problème important, sachant qu'une catastrophe se produirait si les régies sautaient. Je compare le pouvoir d'achat d'une nation à une force exerçant une pression constante sur un obstacle quelconque qui entraverait, par exemple, le courant d'un ruisseau; dès que l'eau surmonte le barrage, celui-ci disparaît. A mon sens, voilà le problème qui se pose actuellement. La population canadienne devra se maîtriser rigoureusement pour maintenir la régie des prix.

Pour la gouverne des honorables députés, je consigne aux *Débats* des données pertinentes. Sans en indiquer la source, j'assure à la Chambre qu'elle est entièrement digne de foi. Je relèverai le défi de quiconque en doutera. Les chiffres démontrent que les avoirs liquides des particuliers, composés de dépôts de banque et d'obligations de l'Etat s'établissent à environ $1,025 par tête, tandis qu'en 1939 et 1926, elles n'atteignaient respectivement que près de $300 et $185 par tête. Actuellement, les dépôts en banque se chiffrent par 6 milliards et quart de dollars, tandis que les obligations détenues par les Canadiens s'élèvent à 6 milliards de dollars. Il s'agit là de dépôts en banque et de devises appartenant aux particuliers, amassés ou enfouis dans les tiroirs-caisses des marchands. Même nos obligations doivent être considérées comme ressources liquides, puisque tout détenteur sait qu'il est libre de les vendre s'il veut en toucher la valeur.

Voilà qui augmente la demande à l'égard d'une quantité limitée de denrées. Si je rappelle à la Chambre que nous avons financé la spéculation éhontée de 1929 au moyen d'environ deux ou trois milliards de dollars, les honorables députés se rendront compte de l'immense courage dont le ministre des Finances et ses collègues font preuve en tentant de maintenir la régie des prix. Pendant la guerre, les privations avait leur raison d'être; les gens étaient disposés à se serrer la ceinture. Les gens étaient prêts à ménager leurs ressources dans l'espoir de remporter la victoire. Maintenant,—et le débat auquel nous avons assisté cet après-midi à l'égard des ouvriers et de leur tendance à faire la grève en vue d'obtenir des salaires plus élevés fournit toutes les preuves nécessaires à l'appui de mes paroles,—nos citoyens sont portés à croire qu'à moins de protester, l'augmentation des frais fera monter les prix des denrées hors de leur portée. Ils savent ce qui peut se produire, voilà une autre difficulté à surmonter. J'estime donc que cet exposé budgétaire comprend tous les éléments qui rendront plus difficile pour le Gouvernement d'appliquer la régie des prix. L'industrie n'a aucun encouragement à produire, et la production est à mon avis le seul moyen d'éviter l'inflation. Une production plus abondante de denrées est le seul remède au danger de l'inflation. Et pourtant, nous constatons que les ouvriers tendent à réclamer des salaires plus élevés, qui accroissent les frais. Cela contribue à décourager l'industrie et les placements, et à réduire la production; et alors personne n'est satisfait. Voilà l'un des problèmes que suscite la question des subsides. Ceux qui les reçoivent estiment qu'ils sont trop faibles; les contribuables qui en acquittent le coût estiment qu'ils sont trop élevés. Il me semble que plus le Gouvernement établit de règlements, plus la production diminue. De fait, si nous maintenons longtemps les prix maximums sur les produits naturels, nous vivrons dans une ère de pénurie au sein de l'abondance, car il faut favoriser la production.

Comme mon temps de parole est presque épuisé, je termine à l'instant.

Des VOIX: Continuez.

M. CASE: Pour conclure, je suis d'avis que les ouvriers veulent surtout participer à l'administration de l'industrie. L'industrie devrait songer sérieusement à admettre des représentants des ouvriers au sein de ses conseils d'administration, afin qu'ils s'initient aux problèmes de l'industrie et soient mieux en mesure de les comprendre. A tout prendre, les ouvriers aussi bien que les patrons contribuent au succès de l'entreprise et je suis d'avis que les deux devraient profiter, dans une certaine mesure, des avantages et des bénéfices qui découlent de son exploitation.

Je termine en disant que nous avons payé cher les privilèges dont nous jouissons dans notre pays démocratique; essayons de nous montrer à la hauteur de la situation.

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, le groupe créditiste approuve chaleureusement le vœu de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Il n'y a pas de doute que si nous constituons le comité parlementaire des relations industrielles et si nous forçons les parties au différend actuel de l'acier à tous les autres différends présents ou éventuels à venir rendre témoignage et à tenter de composer leurs difficultés nous obtiendrons d'excellents résultats. La population canadienne ne manquera pas d'approuver notre conduite, car elle attend indubitablement de cet organisme un effort suprême en vue d'assurer la paix industrielle en notre pays. Qu'il soit bien entendu

cependant que la constitution du comité ne relève en rien le Gouvernement de ses responsabilités. L'empressement avec lequel le premier ministre (M. Mackenzie King) a accepté la proposition de l'honorable député de Calgary-Ouest ne veut pas dire, je l'espère, que le Gouvernement entend se décharger de ses responsabilités sur un comité représentant un seul parti. La population canadienne attendra quand même du Gouvernement qu'il se mette résolument à la tâche afin de supprimer le plus tôt possible les causes du malaise ouvrier actuel, qu'il recours aux rouages actuels pour prévenir les grèves et composer les différends entre le capital et la main-d'œuvre.

Je n'ai pas apporté avec moi les centaines de lettres qui me sont parvenues et dans lesquelles on proteste contre le fardeau excessif des impôts. Cependant, les journaux d'un seul jour m'ont permis de découper assez d'articles pour occuper tout mon temps, même si je me contentais de ne les lire qu'à moitié. Voici quelques-uns des titres: "Le fardeau de l'impôt", "Protestations contre les lourds impots", "L'impôt sur le revenu du salarié", "Le coût de la vie est plus élevé que durant la guerre", "Les lourds impôts" et ainsi de suite à l'avenant. Je ne veux pas accabler les honorables députés, je constate cependant que la plupart sont partis, je ne saurais les en blâmer tant ils sont fatigués d'écouter cette série de discours et je ne veux pas ajouter à leurs tribulations. Comme je m'intéresse aux problèmes fiscaux, je suis allé me renseigner à la bibliothèque et j'ai obtenu un ouvrage intitulé: "The Principles and methods of taxation". Or voici la définition qu'il donne des impôts:

> Les impôts sont une partie de la richesse des particuliers prélevée par l'Etat afin de répondre aux dépenses essentielles à l'exercice des fonctions du Gouvernement.

L'auteur de ces lignes ne sait pas ce qu'il dit. Il n'en a pas la moindre idée. C'est cependant le président d'une grande université, un grand économiste, qui fait des cours aux étudiants. Imaginez! Un autre éminent président d'université a formulé, il n'y a pas longtemps, une déclaration absolument imbécile. "Nous devons, a-t-il dit, trouver les moyens d'assurer des emplois continus à tous".

M. JOHNSTON: Cela ressemble au programme du parti libéral.

M. ASHBY: Analysons cette parole. Que faut-il entendre par des emplois continus pour tous? L'emploi est un moyen d'arriver à une fin. Si je veux débarrasser ma pelouse de pierres qui y sont entassées, je dois louer les services de quelqu'un et lui donner de l'emploi ou m'employer moi-même à cette tâche. L'emploi a pour objet d'assurer un résultat. Ce pauvre imbécile de président disait donc: "Il faut trouver les moyens d'assurer les moyens", ce qui est tout simplement insensé. Ne nous étonnons pas que la situation soit si grave. L'humanité a passé par l'âge de pierre et ensuite par l'âge du fer, et diverses autres périodes, pour atteindre l'ère économique, c'est-à-dire l'âge de la monnaie; or, nous entrons maintenant dans l'ère des illusions. On remarque la même attitude de la part de tous ceux qui ont passé par les institutions que nous appelons universités, bien qu'elles n'en soient plus en réalité, puisqu'elles ne sont que des maisons de formation pratique, un peu comme les écoles où l'on enseigne le métier de barbier, où l'on façonne l'esprit humain selon un moule unique. Ces gens-là sont incapables de penser clairement. J'ai un ami, professeur d'université. Je connais un grand nombre de ces professeurs, qui sont tous fort estimables, mais ils sont victimes de leur formation. Cet homme m'a déclaré que le tarif était un effet, nullement une méthode. Il a ajouté: "Vous pouvez voter en faveur d'un tarif élevé ou d'un tarif modéré". Cet homme ne comprenait pas que le tarif était un moyen d'atteindre une fin. Il ne pouvait établir de distinction entre un moyen et une fin, entre une méthode et un résultat. Bien des gens sont dans le même cas. Je désire citer un texte que j'ai sous les yeux. Qu'on écoute bien ce qu'écrit le pauvre diable, absolument sincère, mais qui ne comprend rien; ce n'est pas un cas isolé, mais universel:

> Je suis "travailleur intellectuel" et je ne gagne pas plus qu'en 1941. Avant la guerre, je n'acquittais aucun impôt sur le revenu. Pendant toute la durée des hostilités, comme à l'heure actuelle, j'ai dû payer un impôt de $400 ou $500 par an. Nous sommes censés être exemptés jusqu'à concurrence de $1,200. Toutefois, si quelqu'un gagne $2,000 par exemple tout en étant marié, on le range dans la catégorie des revenus de $2,000. On ne lui accorde aucun abattement, sauf $125, pour son épouse. Que quelqu'un essaie d'assurer la subsistance de son épouse à même cette somme?

En lisant cela, j'ai songé que nous vivions dans l'ère des illusions. Cet homme écrit: "si quelqu'un gagne plus de $1,200-$2,000 par exemple." Comprenez-vous? Cette homme fait-il $2,000? Cependant, vous entendez partout des gens dire: J'ai fait tant d'argent dans cette affaire. A-t-il fait $50? Un homme est venu à mon bureau l'autre jour me faire part de certains griefs. Voici ce qu'il m'a dit: Je fais tant d'argent par semaine et il me faut verser un certain montant en impôts et le reste. Je lui demandai, "Faites-vous réellement autant que cela?" "Oui", reprit-il. Je lui demandai ensuite, "Pourquoi n'en faites-vous pas

deux fois autant?" Il répondit, "Je le ferais si je le pouvais." "Pourquoi ne le pouvez-vous pas", lui demandai-je. "Si vous savez comment faire tant d'argent, pourquoi ne pouvez-vous pas en faire davantage?" Il est évident que cet homme voulait dire qu'il avait reçu un certain montant d'argent. En ouvrant le hansard à presque n'importe quelle page, je constate que des honorables députés parlent du coût énorme de l'administration, mais est-ce que cela coûte de l'argent? Non, il n'en est pas ainsi. Alors pourquoi se sert-on de ce mot? La guerre n'a pas coûté un sou. Les prix que nous avons payés le matériel utilisé pour la guerre sont une chose tout à fait différente. Raisonnons de façon sensée. Quel est le coût d'une chose quelconque? Quel est son véritable coût?

Un homme qui avait nom Christ a vécu il y a environ deux mille ans, et il me semble qu'il était plus intelligent que quiconque a vécu sur la terre. Qu'est-ce que le Christ a dit? "Cherchez la vérité." Est-il vrai que les choses coûtent de l'argent? Cette chaise n'a pas coûté d'argent. Le prix qu'on l'a payé est une tout autre chose. J'ai essayé d'expliquer la chose à un de mes amis il y a un instant. J'ai dit, "Vous avez une tonne de charbon et j'ai le prix du charbon, disons $10. Je désire ce charbon pour me chauffer, et ainsi je vous donnerai les $10 pour le charbon. Vous acceptez l'argent et j'accepte la houille." Or, ce charbon a-t-il coûté $10? "Non", ai-je dit, "vous avez les $10 et j'ai le charbon. Je prends le charbon et je le brûle dans le calorifère." Plus tard, au printemps nous nous rencontrons de nouveau et je dis: "Combien coûtait la houille? Pas $10, puisque vous ou quelqu'un d'autre avez cette somme en poche. Le prix de la houille correspond à ce qu'on a consommé." En l'occurrence, le charbon a coûté sa propre valeur.

Si l'on construisait une cabane dans le bois, combien coûterait-elle? Les frais véritables de la production, c'est la consommation de tout ce qui se produit au cours d'une période donnée. Bref, le coût équivaut à ce qu'on consomme en produisant. Combien coûte donc une cabane? Ce qu'on a consommé en la bâtissant. On ne possède plus les arbres qui ont servi à sa charpente. On ne possède plus la pierre renfermée dans le sol. On a affecté ces matériaux à la construction d'un logement. Ce dernier n'a pas coûté de l'argent, mais les choses qu'on y a utilisées. Si nous pouvions nous débarrasser des illusions que nourrissent tant de gens, nous progresserions véritablement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

[M. Ashby.]

Reprise de la séance

M. ASHBY: Monsieur l'Orateur, à six heures je parlais de notre ère d'illusion et je traitais du coût des marchandises. Un honorable collègue m'avait signalé qu'il arrivait difficilement à me suivre et qu'il ne saisissait pas la distinction entre le prix et le coût. Permettez-moi donc une illustration. Si j'ai en mains $10 et que je veux me procurer des chaussures, je puis utiliser mon billet à cet effet. L'argent n'est pas une fin en lui-même, il n'est qu'un moyen et la transaction se résume dans ma livraison des $10 au détaillant qui se départit de sa possession des chaussures pour me la transférer. Ensuite, les chaussures sont à moi et je peux en disposer à mon gré. Mais ces chaussures n'ont pas coûté $10; ce montant représente uniquement le prix que je les ai payées.

Voici maintenant un deuxième exemple à l'intention de mon honorable interlocuteur. Je suppose que j'ai un sac de blé que je veux faire transporter en brouette du grenier à l'étable. Dira-t-on que le transport coûte la brouette? Evidemment, non. A ceux qui ne saisissent pas la différence entre le coût et le prix, je conseille de se répéter lorsqu'ils mangent de la soupe: "Ma soupe coûte ma cuillère". Ce serait non moins insensé que de s'imaginer qu'elle coûte de l'argent.

C'est à dessein que j'ai parlé de notre ère d'illusion. En effet, il nous devient de plus en plus difficile de nous faire comprendre de nos semblables et cette question du coût, de faire de l'argent et ainsi de suite, est la conséquence de l'infiltration d'une puissance étrangère qui tente de saper tout notre régime démocratique d'existence ainsi que toutes les institutions que nous avons créées ou plutôt qui sont les fruits naturels des générations.

Le plus grand organisme des Nations Unies que le monde ait connu, le Commonwealth des nations britanniques, est en butte à des attaques, non pas directes, mais indirectes. On le voit tous les jours. Or, une méthode d'attaque consiste à semer dans les esprits la grave erreur que nos méthodes sont fausses. Elles ne le sont pas. C'est plutôt l'abus qu'on en fait qui est mauvais. Les automobiles sont une excellente chose, mais leur emploi abusif est mauvais et l'on peut porter exactement le même jugement sur nos institutions financières.

Je félicite le ministre des Finances de rester fidèle à ce système, s'il cède jamais aux pressions multiples qui s'exercent sur lui, nous perdrons éventuellement le système monétaire actuel, le plus grand que l'homme ait jamais conçu. Voici un court passage à l'appui de cette thèse:

Corrigeons les abus, et plus on comprendra notre système, plus on le trouvera beau, subtil,

délicat et approprié, plus on en désirera la saine administration en conformité de sa nature et moins on éprouvera la démangeaison de détruire.

Soyons circonspects. Ne le détruisons jamais avant d'avoir un système meilleur dont on aura fait l'essai et qui prendra la place de ce que nous cherchons à détruire. L'auteur écrit:

Celui qui, étant un tant soit peu sensible aux beautés naturelles dans leurs manifestations les moins éclatantes et les moins pittoresques, examine froidement le système compliqué et délicat de compensations et de vérifications que comporte sous ses divers aspects le régime monétaire, ne peut guère s'empêcher d'admirer ce régime. Envisageons l'un ou l'autre de ses rouages, par exemple le marché des valeurs, la chambre de compensations, surtout le marché des monnaies étrangères et les règlements du change sur lesquels on a si injustement rejeté la plus grande part du blâme en marge de la restriction du commerce international, et voyons jusqu'à quel point chacun d'eux est ingénieusement adapté aux fins qui lui sont propres. Or, c'est à ce patrimoine, acquis après des siècles d'une saine économie traditionnelle, que les réformateurs monétaires s'attaquent sans merci, rompant des liens vitaux, brisant un mécanisme délicatement ajusté, pour lui substituer un régime qu'ils se croient eux-mêmes mieux en mesure de diriger, régime artificiel, tout à fait étranger à l'acte humain et indépendant de lui. Car nos réformateurs sont les ennemis nés de la nature, qui ne se prête guère à nos manœuvres. Chaque fois qu'on tente d'influer sur elle, elle réagit avec puissance et brutalité. En réalité, tout cela veut dire que la raison d'être de ce projet de réforme générale que nous appelons organisation sociale et économie dirigée, c'est le désir de modifier le cours de la nature. C'est précisément la régie de l'argent qui a placé la société dans la situation où elle se trouve actuellement. Ce n'est pas le régime monétaire même qui est la cause du mal; c'est le fait que ceux qui l'exploitent et le régissent le font servir à leurs propres fins; c'est le fait aussi que tous ne prennent pas les moyens de mettre à la raison les régisseurs du régime.

Voilà qui vient à l'appui de ma thèse. L'exposé budgétaire m'a fort déçu. Nous en avions parlé pendant des semaines. Peu importe où on allait, le budget était le sujet de conversation ordinaire. Au fur et à mesure que les semaines passaient, mon espoir grandissait. Enfin, le budget allait être présenté. Au son de la cloche, je me précipite hors de mon bureau; j'y retourne me peigner les cheveux. Je suis tellement excité que je dois rentrer pour prendre mon veston que j'oubliais. Me voici enfin à mon pupitre pour entendre l'exposé budgétaire. Quelle déception! Je ne suis pas un vieux politicien, mais tout simplement...

M. MacINNIS: Un nouveau.

M. ASHBY: Je suis un nouveau venu, et j'ai peut-être été trop optimiste. Je m'attendais à trop. Je n'ai guère entendu ce qui s'est dit. Mes yeux étaient rivés à la porte, car il me semblait, à tout instant, voir les portes s'ouvrir, entendre le son des trompettes d'argent, apercevoir une couple de tambours-majors, puis une longue procession de dignitaires graves, suivis enfin du budget ressemblant à un immense pouding, garni de feuilles de chou et de tiges d'oignons, le tout présenté sur un plat d'argent. Je n'ai vu que le ministre des Finances à la mine fatiguée et quelques sous-ministres sérieux qui avaient l'air sur le point de contracter la colique flatulente, à la suite d'un repas copieux. Je ne blâme aucunement le ministre des Finances (M. Ilsley). On m'adresse des lettres,—dont je n'oserais pas donner lecture à la Chambre,—dans lesquelles on blâme le ministre des Finances de tout ce qui arrive.

M. JOHNSTON: Donnez-nous en un aperçu.

M. ASHBY: Je ne blâme pas le ministre des Finances, mais je devrai expliquer à mes commettants que le ministre n'est que le représentant du peuple. Je suppose qu'ils le tiennent responsable du budget. A mon avis, ce n'est pas lui qui l'a établi, mais les techniciens, les fonctionnaires qui, des coulisses, dirigent actuellement le pays. Je compte beaucoup d'amis parmi les fonctionnaires. Un d'eux me disait un jour: "Les députés passent; nous demeurons". Il y a quelques jours, la lecture d'un article,—que je consignerai plus tard au compte rendu,—me rappelle que je devais revoir cet ami. J'étais loin de m'attendre, en me rendant à mon bureau, à la réception qu'on devait me faire à la porte de cette prison qui a nom édifice de la Confédération. Juste comme j'arrivais à la porte, elle s'ouvrit pour livrer passage au flot humain le plus considérable que j'aie jamais vu. Composé en grande partie de membres du beau sexe, ce flot m'entraîna la longueur d'un pâté de maisons avant que j'eusse la chance de saisir l'enseigne d'un barbier et de me précipiter à l'intérieur. Le barbier m'invita à prendre un siège et je dus lui dire qu'il y avait erreur. Ces jeunes filles étaient si heureuses de s'évader de leur prison, comme elles l'appellent, qu'elles chantaient *Give me a home where the buffalo roams*. Ma chanson n'était pas aussi gaie: *Why can't every man have two or three wives*? Je crois que je vais faire rayer cela du hansard, car, si ma femme le lit, elle viendra me rejoindre en vitesse. Il existe en somme plus d'une façon d'appeler sa compagne.

J'assistais l'autre jour à une séance du comité de la marine et des pêcheries. Un projet de loi y a été soumis à notre approbation. Je l'ai examiné. J'ai constaté qu'il ne portait aucun nom et je me suis demandé qui l'avait préparé et qui avait donné l'autorisation de le présenter. Je n'ai jamais pu le savoir. Je veux dire que nous procédons à rebours, pour ainsi dire, en sens contraire. Au lieu

que ce soient les représentants réunis ici qui donnent des instructions aux fonctionnaires, aux techniciens, sur ce que la population désire et sur la façon de donner suite à ses désirs, nous nous contentons d'adopter des bills dont nous ne connaissons parfois à peu près rien, et ce sont les fonctionnaires qui de fait nous donnent des instructions. C'est une méthode répréhensible et qui ne nous conduira nulle part. Des personnes des Etats-Unis nous devanceront, si nous ne nous empressons pas davantage.

Voici deux courts passages de l'*American Magazine* du mois de juillet, page 39:

Le Congrès a adopté des mesures, que le président a approuvées, dans l'intention de préparer la prospérité permanente. En outre, toute mesure prise sous le régime de la loi le sera dans les cadres de notre propre système d'entreprise libre...

Ne l'oublions pas.

...et dans le sens de nos visées démocratiques. Nous nous sommes engagés à atteindre une fin. La voici:

"Le Congrès par les présentes déclare que c'est la politique stable et la responsabilité du gouvernement fédéral. . . de coordonner et d'utiliser tous ses programmes, toutes ses fonctions, toutes ses ressources. . . pour la création et le maintien. . . de conditions susceptibles de réaliser l'embauchage utile..

Un emploi utile, non pas un emploi comme nous en voyons ici dans cette ville, où des milliers de personnes ne font que déplacer des masses de papier d'un endroit à un autre en y faisant des marques, mais un emploi utile. Je continue:

...des occasions, y compris le gouvernement l'emploi autonome...

C'est ce que nous appelons avoir du temps de reste, ce qui permet aux humains de s'adonner au genre de travail qu'ils préfèrent. Je continue la lecture de l'article:

...pour ceux qui consentent à travailler, qui sont aptes à le faire et qui cherchent du travail. On désire aussi favoriser l'embauchage, la production et la puissance d'achat maximums."

C'est là, en un mot, le but visé. Vous constaterez dans la dernière clause, que le Congrès reconnaît qu'il est oiseux de compter sur du travail pour tous à moins que nos industries n'aient des commandes pour les occuper continuellement et à moins que nos gens n'aient assez d'argent dans leur gousset pour acheter toutes les denrées que nos fermes et nos usines peuvent produire.

C'est la mesure la plus progressive que le pays au sud du nôtre ait jamais prise. Je demande instamment au Gouvernement de faire en sorte qu'une mesure de ce genre soit présentée immédiatement, c'est-à-dire sans le moindre délai.

On peut trouver la solution de nos problèmes dans la simplification de nos méthodes administratives.

[M. Ashby.]

M. HERRIDGE: J'aimerais que l'honorable député nous explique ce qu'il entend par "simplification de nos méthodes administratives", dans son style inimitable.

M. ASHBY: Je me rends bien volontiers au vœu de l'honorable député. C'est un fait bien connu que les historiens éprouvent de grandes difficultés à obtenir des données sur le compte de quelques-uns de nos hommes d'Etat de jadis. Il faut faire des recherches dans les greniers, les caves et les archives pendant des années afin de trouver ces renseignements. D'abord, l'orthographe était défectueux à cette époque reculée; ensuite, il n'y avait pas de sténographes au parlement, et en troisième lieu, on n'avait pas de compte rendu. Cependant, j'aimerais me reporter en arrière avec les honorables députés. Il y doit y avoir eu un moment dans l'histoire politique où nous nous sommes écartés de la voie principale, qui nous aurait certes conduits à une heureuse ère de prospérité et de bonheur, pour nous engager dans un chemin de traverse qui nous a conduits à notre présente situation. Il nous faut remonter plus loin que la croisée des chemins où nous nous sommes détournés de notre route; il nous faut remonter plus loin que les premiers temps de la Confédération; il nous faut même remonter plus loin que Westminster.

Je songe à l'une des plus notables sessions parlementaires dans l'histoire de la Grande-Bretagne, une session que présidait,—le ministre du Travail (M. Mitchell) l'apprendra sans doute avec intérêt,—un de ces ancêtres. Du moins s'agit-il dans les deux cas d'indigènes du Sussex. Je veux parler, évidemment, de cet illustre premier ministre, ce prince des potentats, le grand, le puissant et très honorable sir Obtus Piltdown, dont le crâne épais mais si noble fut découvert sous les plaines crayeuses du Sussex où, pendant des millénaires, mort ou vif, il défia tout et tous, les forces de la nature, les éléments et le temps lui-même, pour enfin émerger triomphant et acquérir une renommée mondiale. Je puis facilement me représenter les courtes sessions du parlement d'alors, où l'on avait cure de milliards et encore de milliards, et où l'on faisait sans inquiétude et sans tristesse son petit bonhome de chemin. Je vois les parlementaires réunis en comité. Je me représente le premier ministre lui-même, arpentant la pièce en méditant sur les troublants problèmes qui lui foisonnaient sous le péricrâne. Oui, je le vois ce grand homme, prenant une résolution soudaine, griffant de son grand pied le sol de sa caverne, projetant ainsi des fragments d'os et des cailloux vers ses épouses, vérifiant la solidité des lanières qui retenaient la pierre de cinq livres au bout de sa massue;

puis, ce ceignant les reins d'un sporran d'Aberdeen se diriger pompeusement et à grands pas vers le parlement, juste comme le timbre retentit. Je vois aussi l'illustre premier ministre tapant de son marteau le galet officiel, qui lui servait de pierre sacrificatoire, pour rappeler à l'ordre les parlementaires réunis.

Avec la permission des honorables députés, je citerai au texte le discours qu'il prononça alors. Je pourrais extraire ma citation de presque n'importe quel hansard, étant donné que tous les grands premiers ministres, depuis cette époque jusqu'à nos jours, ont répété ce même discours. Notre propre premier ministre nous a entrenus du même sujet le 3 décembre dernier, je crois, ou vers ce temps-là. Ce discours, le voici: "Les membres du Parlement sont ici pour représenter les gens de leurs circonscriptions. C'est tout ce qu'il dit; il était toujours bref. En d'autres termes, ce n'était pas un discours du tout, mais un avertissement aux députés de voir à leur affaire, qui ne consiste pas à prononcer des discours longs et ampoulés. J'ouvre ici une parenthèse; j'ai appris pourquoi nous venons ici et siégeons pendant plusieurs mois sans rien accomplir. C'est parce que chaque fois que nous sommes saisis d'un problème, nous rassemblons en de longs discours tout les mots que nous pouvons trouver, et nous enterrons le problème sous une avalanche de paroles. Puis lorsque nous l'avons perdu de vue nous en abordons un autre.

Cette brève session du Parlement se poursuivit sans interruption ni entrave. Le premier ministre, bien que très austère, se laissait parfois attendrir. Il se tourna donc vers ses pages, qui étaient des jeunes filles. Je vois que cela pique la curiosité des honorables députés; je dois ajouter que ce grand homme était juge éminent de tous les concours de beauté, dont les lauréates étaient honorées en étant nommées pages. Près de l'entrée se trouvaient de belles blondes et de jolies brunettes, dont les cheveux se répandaient sur leurs douces épaules, jusqu'ici. Se tournant vers les pages, le premier ministre dit: "Ouvrez les portes. Faites entrer les sous-ministres." On ouvre les portes. On entendait clairement les gendarmes à l'extérieur dire: "A droite." Il n'y avait pas alors de mouvement de la gauche, soit dit en passant. Les sous-ministres entrent. Halte! On ferme les portes. Le premier ministre prononce alors son discours habituel; se tournant vers eux, il dit d'une voix grave "Oyez!"Et c'est tout. A peine a-t-il prononcé ces paroles que les sous-ministres se mettent les deux mains en cornet. Ils ne pouvaient offrir aucune excuse; s'ils n'avaient pas entendu, le premier ministre levait sa massue. Puis il se tourne vers les députés et leur pose cette simple question: "Quels résultats le peuple veut-il?" Comme ce sont les représentants du peuple, il doivent être au conrant de ses vœux. Il y a un peu de confusion, puis en fin de compte on pousse un député en avant et on lui confère le titre honorable de Monsieur l'Orateur, coutume qui subsiste encore de nos jours; puis l'Orateur se lève et dit...

Une VOIX: A l'ordre!

M. ASHBY: Jetant un regard à l'arrière afin de s'assurer que ses partisans l'appuient toujours, Monsieur l'Orateur dit d'une voix claire: "La population demande que tout impôt sur le revenu des personnes mariées gagnant $2,000 et des célibataires touchant $1,500 soit immédiatement aboli, et qu'il ne se produise aucune augmentation du prix des denrées et aucune amputation des services sociaux; que toute femme atteignant cinquante ans touche de droit une allocation mensuelle de $50, et tout homme âgé de soixante touche de droit une allocation mensuelle de $50; qu'on ne s'immisce d'aucune façon dans leurs affaires personnelles, ainsi soit-il." Et il s'écroula entre les bras de ses fervents et loyaux partisans qui le soutinrent.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois informer l'honorable député qu'il a parlé pendant quarante minutes.

M. W. A. ROBINSON (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je crains d'éprouver passablement de difficulté à la suite de l'honorable préopinant; s'il peut convaincre les marchands de charbon de ma localité qu'une tonne de charbon ne coûte rien, comme il a essayé d'en convaincre la Chambre cet après-midi, j'espère qu'il me rendra une visite prolongée l'hiver prochain.

M. ASHBY: J'invoque le Règlement. L'honorable député me cite à faux en disant qu'une tonne de charbon ne coûte rien. J'ai dit qu'elle ne coûtait pas d'argent.

M. ROBINSON (Simcoe-Est): Si je puis obtenir une tonne de charbon sans argent, cela revient au même.

Je manque un peu de confiance en prenant la parole à cette étape avancée du débat, et j'espère que j'y apporterai des conseils utiles. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ceux qui m'ont précédé et je m'efforcerai d'éviter les répétitions. Je ne saurais passer complètement sous silence la principale critique, semble-t-il, des honorables vis-à-vis, le manque d'économie dans l'administration de la chose publique. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a formulé son accusation en une formule condenséee que je retrouve au compte rendu:

Il y a lieu d'affirmer qu'on n'a parlé que d'impôts, de dépenses, d'emprunts, encore et toujours; jamais d'économies.

Cette même accusation, on la retrouve sous diverses formes mais malheureusement formulée en beaucoup plus de mots dans la bouche de maints honorables vis-à-vis.

Il m'est extrêmement difficile, comme d'ailleurs, je le sais, à la population canadienne, d'ajouter foi à pareille accusation portée contre le ministre des Finances (M. Ilsley). Je me rappelle encore le premier discours que je lui ai entendu prononcer. Il y a de cela plusieurs années; il n'occupait pas encore son poste actuel et il parlait devant les membres des cercles d'entr'aide de ma circonscription de Simcoe-Est. Son sujet comportait un parallèle entre la finance municipale et la finance gouvernementale. Il nous signalait tout simplement le cas d'une municipalité de sa province natale, la Nouvelle-Ecosse, où chaque contribuable fouillait les moindres détails des dépenses et en calculait, jusqu'au dernier sou, les effets sur sa cotisation d'impôt. Gare au gouvernement qui se serait permis la moindre prodigalité! En l'entendant, nous comprenions tous qu'il aurait pour principe de surveiller sans relâche les dépenses fédérales. La population canadienne lui a heureusement fourni l'occasion de faire ses preuves en lui assignant, ces dernières années, la tâche de prélever et d'utiliser des sommes dont l'importance a dépassé tout ce qu'on avait pu imaginer. Personne, à la Chambre ou en dehors, n'oserait dire que le ministre ne s'est pas acquitté de sa tâche d'une façon splendide.

Je n'ajoute pas foi à ce genre de critique, je le répète, et je suis certain que la population voit dans le ministre des Finances le cerbère du trésor.

M. HOMUTH: Avez-vous lu le rapport de l'auditeur général?

M. ROBINSON (Simcoe-Est): J'invite l'honorable député à se lever s'il désire poser une question.

M. HOMUTH: Je le ferai, si vous reprenez votre siège. Avez-vous lu le rapport de l'auditeur général?

M. ROBINSON (Simcoe-Est): Je ne vois aucun lien avec mes observations actuelles.

M. HOMUTH: Il est très étroit.

M. ROBINSON (Simcoe-Est): L'honorable député peut avoir l'assurance que j'en ai pris connaissance autant que lui.

Je désire signaler aussi que les critiques du budget ont une tendance à le considérer isolément plutôt que comme un chaînon de notre économie en progrès. Il y a moins d'un an, la guerre la plus désastreuse de l'histoire

prenait fin. A sa gloire éternelle, le Canada a pris toute sa part du fardeau de cette guerre, même plus que sa part, si on tient compte du chiffre de sa population. Par suite de la guerre et encore à l'éternel honneur du peuple canadien, nous nous sommes pliés à toutes sortes de restrictions et nous avons consenti tous les sacrifices; nous nous trouvons, au Canada, dans une situation favorable et enviable.

Aucun de ceux qui siègent devant moi aux banquettes ministérielles n'a tenté de s'attribuer le mérite de cet heureux résultat. Le mérite en revient, et sera attribué, à la population du Canada. Toutefois, de mon siège à l'arrière-plan,—où, soit dit en passant, l'éclairage est meilleur qu'auparavant,—je tiens à dire qu'il est grand temps qu'on décerne des éloges à ceux qui ont conçu et dirigé le vaste effort de la population du Canada et à qui l'on a jusqu'ici adressé plus de reproches que de louanges. De plus, après avoir organisé et dirigé notre effort de guerre, ils ont su, longtemps d'avance, jeter les bases de la transition du pied de guerre au pied de paix.

A mon avis, le budget ne forme pas un tout. Il n'est, en soi, qu'une partie du vaste programme de transition. Il tient compte des besoins d'un monde ravagé par la guerre et de l'obligation où nous sommes d'aider les peuples moins fortunés que nous, c'est-à-dire les gens sans pain, sans abri et sans vêtements.

Dans ces circonstances, je ne puis m'entendre avec ceux qui critiquent le budget, sous prétexte, par exemple, que les abattements au chapitre de l'impôt sur le revenu ne sont pas suffisamment élevés. Tous les honorables députés désirent que les exonérations soient les plus généreuses possibles. Toutefois, aucun de nous ne voudrait sacrifier notre économie nationale à l'adoption d'une telle proposition.

J'ai dit que je ne considère le budget actuel que comme une étape de l'évolution économique du Canada. Sans doute le ministre l'a-t-il déjà rangé à la place qui lui revient dans la période actuelle de transition et ne songe-t-il plus maintenant qu'à l'avenir. Je désire porter à son attention un aspect de la situation de l'heure. J'espère qu'il prendra ma proposition en sérieuse considération et qu'elle se révélera facilement adaptable à l'économie du pays. Je veux parler de la navigation et de la construction de navires. On me pardonnera de m'être arrêté longuement à ma propre circonscription. Mes électeurs sont fiers, à juste titre je crois, de la place qu'occupe leur région, dans les domaines de la navigation et de la construction de navires. Nous nous énorgueillissons également de nos fermes fertiles, de nos usines d'Orillia, de Midland et de Penetanguishene qui ont aidé appréciablement, comme le sait le mi-

nistre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe), à la production des denrées nécessaires à la victoire. Nous sommes fiers de notre histoire et de nos magnifiques paysages, de nos lacs, de nos îles et de nos plages, qui attirent tant de visiteurs dans la province d'Ontario.

(Texte)

Permettez-moi de mentionner, en passant, le fait,—dont je suis également fier,—que la partie nord de mon comté est parsemée de villages habités par de bonnes familles canadiennes-françaises qui contribuent à la prospérité de la région.

(Traduction)

J'espère que mes commettants et les honorables députés me pardonneront si je n'insiste pas sur les beautés de ma circonscription; je préfère m'en tenir à la question que j'ai déjà mentionnée. Dans ma circonscription, la construction navale se concentre dans la ville de Midland, située sur la Baie Georgienne. Notre expérience en ce domaine remonte à de nombreuses années, au temps où nous construisions des navires en bois. Je crois même qu'il se trouve actuellement en service sur les Grands Lacs des navires construits il y a cinquante ans et plus par la maison Ganton-Dobson. Nous avons entrepris la construction de navires en acier au cours de la première Grande Guerre et lancé aux chantiers de Midland une série de vaisseaux, comme le *War Fiend* et d'autres semblables portant des noms aussi féroces. Après la première guerre, nous avons construit un certain nombre de navires de charge, comme l'*Ashcroft*, le *Stadacona*, le *Gleneagles* et le *Lemoyne*. Je ne saurais laisser passer cette occasion sans rendre un hommage bien mérité au *Lemoyne*. Lancé à Midland vers 1925, il est encore le roi des navires des Grands Lacs. Bâti pour transporter de vastes quantités de grain,—sa longueur hors tout est de 633 pieds,—il est le seul navire des Grands Lacs à avoir une largeur de 70 pieds et il détient le record en tant que transport de céréales. Voici quelques-uns de ses records: Blé, 1929, 571,885 boisseaux; maïs, 1938, 534.-000 boisseaux; seigle, 1927, 538,817 boisseaux; charbon mou, 1944, 18,116 tonnes nettes.

Au cours des années 30, les chantiers qui avaient construit de si magnifiques navires étaient malheureusement fermés et ce n'est qu'à l'occasion de la dernière guerre que nous avons repris dans une certaine mesure, notre ancien travail de construction navale. L'activité renaissait dans les chantiers et nous y voyions en voie de construction des corvettes, des dragueurs de mines et de puissants remorqueurs océaniques. De plus, nos chantiers de moindre importance, affectés jusque-là à la construction de petits bateaux de plaisance, prirent de l'extension et construisirent des Fairmiles et des dragueurs de mines perfectionnés en bois. Je puis vous assurer que nous avons largement contribué à une phase importante de notre effort de guerre. Nous avons vu construire ces navires. Nous avons vu de jeunes officiers canadiens venir à Midland, armer leur navire et partir à leur bord. Nous avons recueilli dans nos foyers de jeunes Anglais que la fatigue et le surmenage avaient vieillis et dont les navires avaient sombré; ils sont restés chez nous jusqu'au moment où un nouveau navire était lancé, pour leur permettre de reprendre le service en haute mer. Nous avons vraiment contribué pour beaucoup à l'effort de guerre. Voici nos réalisations:

Les chantiers Hunters, à Orillia, ont fabriqué sept bateaux Fairmiles.

Les chantiers Grew, à Penetanguishene, ont fabriqué huit Fairmiles et deux balayeurs de mines en bois.

Les chantiers Port-Carling, à Honey-Harbour, ont construit dix Fairmiles et deux balayeurs de mines en bois.

Les chantiers Midland, à Midland, ont construit huit Fairmiles et deux balayeurs de mines en bois.

La Midland Shipyards Limited a fabriqué cinq chalutiers Western-Isle, onze remorqueurs de haute mer et onze corvettes.

Bien que les noms de ces corvettes figurent dans nos annales navales, je me permets de les répéter: *Midland, Brantford, Strathroy, Thorlock, LaMaria, Willowers, Lindsay, Cobourg, Whitby, Parry-Sound* et *West-York*.

Je passe maintenant de la construction navale au commerce maritime, afin de montrer jusqu'à quel point les exportations de céréales sont à la base de la navigation sur les Grands Lacs. Nous comptons, à Midland et à Port-McNicoll, cinq élévateurs modernes, d'une capacité totale de 20,750,000 boisseaux. Dans chaque élévateur, la manutention des céréales se fait à un rythme variant de 12,000 à 40,000 boisseaux à l'heure. Nos élévateurs jouent un rôle de premier plan dans l'exportation des céréales. Voici quelques chiffres sur les principales céréales et la fève soya qui, en 1945, sont passées par les ports du Canada et des Etats-Unis qui reçoivent habituellement de grandes quantités de céréales:

	Boisseaux
Céréales reçues dans les ports des Etats-Unis	343,111,905
Céréales reçues dans les ports du Canada	331,168,647
	674,280,552
Céréales reçues aux ports de la baie Georgienne	172,123,052
Céréales reçues à Midland et à Port McNicoll	131,297,923

En d'autres termes, sur les 331 millions de boisseaux de céréales arrivés aux ports canadiens en 1945, deux ports de ma circonscription en ont reçu 131 millions.

Ces immenses cargaisons ont été transportées par notre flotte des Grands Lacs, dont les Canadiens peuvent être fiers à juste titre. Elle comprend 226 navires, d'un jaugeage brut global de 611,795 tonneaux. Au risque d'ennuyer avec des chiffres, je vais donner une idée de la répartition de la flotte entre les différents commerces. Selon le rapport annuel de l'Association des transports sur les Grands Lacs, les navires immatriculés au Canada et affectés à des fins commerciales au terme de la saison de navigation de 1945 sur les Grands Lacs, se divisaient ainsi qu'il suit: premièrement, les cargos de transport en vrac du minerai de fer, y compris 19 transports de minerais, de houille et de céréales, et 19 transports de céréales et de houille; deuxièmement, cargos de transport en vrac à déchargement automatique, 9 vapeurs à déchargement automatique pour le transport de la houille, et deux vapeurs à déchargement automatique pour le transport du ciment et de la houille; troisièmement, cargos de transport en vrac de marchandises diverses, cinq vapeurs de la flotte des lacs supérieurs pour le transport de la houille et des céréales, 80 vapeurs de la flotte des lacs inférieurs pour le transport de la houille, des céréales et du papier, et 12 autres navires affectés à différents genres de transports, y compris celui du papier. Viennent ensuite 12 barges pour le transport de la houille, des céréales et du bois à pâte, 20 paquebots-cargos et 34 navires-citernes. Le reste de la flotte comprend trois transbordeurs et onze navires à passagers. Au total, 226 unités.

C'est un aspect impressionnant de la flotte canadienne des Grands Lacs, mais il y en a un autre dont il importe de tenir compte. Quelques-uns de nos navires sont très vieux. Voici des noms pris au hasard: le *James B. Eade,* qui date de 1894; l'*Algorail,* de 1901, le *Laketon,* de 1903; le *Bayton,* de 1904; le *Westmount,* de 1917; le *Matthewston,* de 1922; et le *Royalton,* de 1924. En d'autres termes, l'âge moyen de notre flotte, notamment des lacs supérieurs, est élevé, ce qui entraîne au moins des frais excessifs d'exploitation et, au pis, la tendance à tomber en désuétude dans certains cas.

Bien que mes observations aient surtout porté sur le rôle qu'a joué ma circonscription dans la construction des navires et la navigation, j'espère qu'on en aura retenu surtout deux points principaux. Premièrement, qu'il est bien évident que nous avons au Canada des chantiers maritimes qui sont parfaitement en mesure de construire des navires de toutes sortes et, en second lieu, que nous avons au Canada sur les Grands Lacs une flotte de navires dont nous pouvons être très fiers, mais qui a besoin de sang nouveau. La conclusion est facile à tirer, et je prie le ministre et le Gouvernement de bien tenir compte de ces deux points dans leurs délibérations sur l'avenir de notre économie. Faisons en sorte que ces industries connexes, la navigation et la construction des navires, jouent un rôle de plus en plus important sur la scène nationale.

[M. Robinson (Simcoe-Est).]

M. E. L. BOWERMAN (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je crains fort que mes observations sur le compte de ma circonscription ne se marient guère à celles que l'honorable préopinant vient de nous faire entendre. Je prends part au débat à cause de mes obligations envers mes commettants, qui comptent que je ferai part au Gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances (M. Ilsley), de leurs opinions sur l'exposé budgétaire ainsi que de leurs besoins pressants et immédiats.

Je n'ai pas l'intention d'étudier maintenant les propositions budgétaires en détail, vu que nous en aurons l'occasion en comité et d'autant plus que mes collègues ont très bien présenté le point de vue de notre groupe. Je chercherai donc ce soir à exposer la manière de voir de mes commettants en tant qu'elles se rattache aux intérêts de la circonscription.

Je dirai tout d'abord que j'appuie l'amendement proposé par mon collègue, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). En quoi la grande majorité de mes commettants partagent mon avis, j'en suis certain, car il énonce avec netteté et précision leurs objections à ce que le très honorable ministre des Finances se plaît à qualifier de budget essentiellement de paix, visant à procurer les deniers requis pour la première année d'après-guerre qui soit exclusivement une année de paix. Je suis bien convaincu, monsieur l'Orateur, que tous les socialistes et la plus grande partie des libéraux et des conservateurs de la circonscription de Prince-Albert ont l'impression que le budget du ministre n'assure pas comme il le devrait, et comme il le pourrait en temps de paix, le bonheur et la prospérité de nos concitoyens. Je suis bien certain que c'est ce que pensent mes commettants, mais je sais également qu'ils désirent que j'exprime en leur nom et au mien leur appréciation et leur admiration au ministre des Finances qui a si consciencieusement et sans la moindre hésitation consacré son énergie et ses talents à la poursuite heureuse de la guerre. Nous n'avons observé qu'à distance, il est vrai, la majeure partie

de son travail. Nous pouvons néanmoins dire avec sincérité qu'aucun membre du Gouvernement n'est plus digne des honneurs qui lui ont été conférés que l'actuel ministre des Finances.

Je remercie aussi tous les honorables députés de la bienveillance et des égards qu'ils m'ont montrée, surtout les ministres lorsque j'avais besoin de renseignements d'eux ou de leurs ministères pour le compte de mes commettants et aussi les membres plus anciens de la Chambre qui nous ont tant aidés, nous les nouveaux venus au Parlement, à nous débrouiller pour ainsi dire. Durant la première session à laquelle j'ai assisté, il m'a souvent semblé que les délibérations se déroulaient au milieu de formalités propres à nuire aux travaux de la Chambre plutôt qu'à les faciliter. C'était mon impression. Un certain ouvrage cependant indique de façon précise aux membres du Parlement la ligne de conduite à suivre pour se tirer d'embarras; cependant, ce qui m'étonne encore, c'est que parfois ses commentaires doivent être étudiés à la lumière d'autres ouvrages ou de décisions antérieures, suivant le côté de la Chambre où la difficulté surgit. L'Orateur est alors appelé à rendre une décision.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député critique l'attitude de l'Orateur.

M. BOWERMAN: Je regrette beaucoup que Votre Honneur prenne mes paroles en mauvaise part; dans un instant, j'en suis sûr, vous en saisirez mieux le sens. Je n'avais nulle intention de critiquer l'Orateur, mais on me permettra peut-être de dire que je n'ai pas toujours eu la certitude que les décisions rendues se trouvaient dans les ouvrages mentionnés. L'amabilité avec laquelle l'Orateur, ou son suppléant, a rendu ses décisions a presque réussi à dissiper chez moi tout doute sur son désir de s'acquitter de son mieux de ses hautes fonctions. Je suis sûr que l'Orateur et l'Orateur suppléant ont rendu leurs décisions d'une façon juste et impartiale, et je le dis en toute sincérité. Je reviens maintenant à l'amendement.

Les membres de notre groupe envisagent avec une vive inquiétude et un certain regret le défaut du Gouvernement de remplir les engagements pris avant les élections, de tenir les promesses faites au peuple canadien d'un océan à l'autre il y a à peine un an. Aucun effort d'imagination ne peut me faire convenir avec le ministre que cette année est "entièrement une année de paix". La paix ne règne ni à l'étranger ni au pays, et il ne saurait y avoir de paix au pays avant que le gouvernement actuel ou un autre reconnaisse que le travailleur,—cultivateur, artisan ou que sais-je,—est digne de sa rétribution, a droit à une juste part de la richesse nationale et a voix au chapitre lorsqu'il s'agit de fixer ses heures de travail et les conditions de celui-ci.

Il est absurde, à mon sens, de parler de paix lorsque, au moment même de la préparation du budget, des milliers étaient en chômage et d'autres milliers en grève parce qu'ils ne connaissent pas d'autres moyens de faire accepter leurs demandes. En outre, des milliers se trouvent sans foyer parce que le Gouvernement n'a pas su préparer la paix comme il a organisé l'effort militaire. Même pendant que se déroule le débat actuel, des milliers de nos compatriotes ont déclaré la grève après avoir pendant des mois,—que dis-je,—pendant toutes les années de guerre, sacrifié ce qu'ils avaient de mieux, espérant patiemment, contre tout espoir, qu'un jour leurs conditions de travail, leur salaire net, leur assureraient un niveau de vie convenable. C'est dans une telle atmosphère et peu de temps après qu'une mesure eut relevé l'indemnité des membres de cette Chambre et de l'autre et nous eut accordé des dégrèvements, que le Gouvernement nous arrive avec un budget laissant peser tout le fardeau sur les épaules de nos concitoyens les moins en mesure de les supporter.

J'affirme sans hésitation que tout Canadien mérite un abattement à la base de au moins $2,000 s'il est marié et d'au moins $1,000 s'il est célibataire. Après les promesses électorales qui nous ont été faites, nous avons toutes les raisons d'attendre plus d'emplois, plus de logements et plus de mesures de rétablissement que nous n'en avons dans le moment et que n'en laisse entrevoir pour un avenir lointain le présent exposé budgétaire.

Monsieur l'Orateur, n'en ayant pas encore eu l'occasion ou n'en ayant pas profité, je saisis celle que m'offre l'exposé budgétaire pour dire un mot de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. D'après un commentateur de nouvelles, Prince-Albert,—et je cite:

...est l'héritier électoral légitime de l'ancien district fédéral des territoires du nord-ouest de la Saskatchewan où, en 1898, fut élu par un vote de protestation un chef politique connu sous le nom de Wilfrid Laurier. La poignée de Canadiens qui se révoltèrent contre les promesses fallacieuses et la duplicité d'un gouvernement demeuré trop longtemps au pouvoir pour sa propre réputation et pour le bien du pays, le renversèrent par une majorité de 44 voix. Après quarante-neuf ans, Prince-Albert revenait enfin à l'esprit de ses pionniers.

Le territoire de cette circonscription équivaut, dans sa largeur, à la distance entre Ottawa et Montréal et s'étend vers le nord, depuis les rivières Saskatchewan nord et sud jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest, distance égale à celle d'Ottawa à Toronto. Dans cette vaste étendue, se trouvent quelques-unes des plus belles terres arables du Canada. Les ré-

gions septentrionales sont semées de lacs et de cours d'eau où abonde le poisson, ainsi que de forêts, paradis des chasseurs. La ville de Prince-Albert sise sur les bords de la Saskatcewan-Nord est la porte d'entrée de cet immense territoire qui renferme des réserves illimitées de minéraux, de ressources hydrauliques et forestières. De fait, elle commande l'accès d'une portien plus vaste encore des terres septentrionales de la Saskatchewan. C'est parce qu'elle a été pendant dix-neuf ans à la remorque du premier ministre et d'un groupe de quelques soi-disant libéraux, que cette petite ville industrieuse, de même que le territoire qui l'environne, n'a pu prendre rang parmi les premiers centres industriels et récréatifs de l'Ouest canadien. Afin qu'on n'ait pas l'impression que je suis seul de cet avis et, afin de mettre les choses au point, je cite le témoignage d'autres personnes qui, de près ou de loin, ont pu se rendre compte de la situation. Voici tout d'abord un extrait du *Maclean's Magazine,* livraison du 15 juillet 1945:

Prince-Albert est une ville d'environ 13,000 âmes, petite ville affairée, ambitieuse et fière. Mais ceux qui arrivent dans cette ville par le train pour la première fois, pourraient croire, en regardant la gare de chemin de fer, qu'il s'agit d'un village dont la population n'est pas des plus entreprenantes. Les gens de Prince-Albert ne constatent que trop cette laideur et en ont honte.

Prince-Albert est situé sur le bras nord de la rivière Saskatchewan, cours d'eau navigable qui était autrefois la seule voie de transport de la région. Les ponts jetés sur cette rivière relèvent du gouvernement fédéral. Prince-Albert possède un pont qui ressemble à un spécimen de musée de l'ère victorienne; il est laid, encrassé, branlant et ne répond plus aux besoins de la circulation.

Mais l'aéroport de Prince-Albert est un pire sujet de grief encore. Les autres villes de l'Ouest, de même étendue et de même situation, possèdent des aérodromes perfectionnés avec voies pavées. Celui de Prince-Albert ressemble à un pâturage, ce qu'il est en réalité. Deux jours de pluie le transforment en un marécage où atterissages et décollages sont impossibles. Personne n'a jamais pu amener le ministère des Munitions et approvisionnements à fournir l'asphalte nécessaire ni le ministère des Transports à fournir les fonds susceptibles de transformer cette étendue de prairie en un véritable aérodrome. On répondait à ceux qui clamaient ces griefs: "n'importunez pas le premier ministre."

Cette négligence plonge ses racines, naturellement, dans l'honorable répugnance de M. King à accorder des faveurs ou des préférences à sa circonscription. Mais les gens députés de Prince-Albert, même les libéraux, vous diront qu'il a poussé cette façon d'agir beaucoup trop loin.

Je cite maintenant le *Daily Herald* de Prince-Albert, en date du 1er avril dernier.

[M. Bowerman.]

Bien que ce journal soit d'inspiration libérale, son service de nouvelles d'intérêt mondial, national et local est excellent. Je cite:

Il y a douze jours que la ville de Prince-Albert n'est plus reliée au reste du monde par le courrier aérien. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ne peuvent desservir la ville, parce que le terrain d'atterrissage est une véritable fondrière. Prince-Albert est la seule ville importante de la province qui se trouve dans la situation peu enviable de ne pas offrir un bon terrain d'atterrissage aux avions munis de roues, aux périodes de l'année où l'eau recouvre les pistes.

Pendant toute la guerre, le terrain d'atterrissage a servi à la formation de pilotes militaire en vertu du Plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire. C'est que le genre de formation qu'on donnait à Prince-Albert n'exigeait pas de pistes d'atterrissage à revêtement comprimé. Voilà pourquoi Prince-Albert n'a pas le terrain d'atterrissage indispensable à toute ville qui entend jouer un rôle important dans le transport aérien.

Au cours de la campagne électorale, le ministre de la Reconstruction (M. Howe), s'adressant à la population de Prince-Albert, lui disait qu'il n'en tenait qu'à elle d'obtenir des pistes d'atterrissage à revêtement comprimé. Le résultat des élections n'a pas été celui que le ministre espérait en faisant cette promesse. Cependant, on doit tenir ses promesses, et le moment semble opportun de rappeler à M. Howe l'engagement qu'il prenait avant les élections.

Les arguments ne manquent pas à l'appui d'une requête au gouvernement fédéral en vue de la construction de pistes d'atterrissage à revêtement comprimé. On en a construit à Saskatoon, à Regina, à Battleford-Nord et ailleurs à même le trésor fédéral. Il n'est pas déraisonnable de s'attendre que le gouvernement fédéral place Prince-Albert sur le même pied que ces autres villes.

Je tiens, en outre, à consigner au compte rendu qu'une délégation est venue de Prince-Albert à Ottawa, qu'on a soumis au premier ministre et aux ministres intéressés des mémoires au sujet de ces pistes d'atterrissage. Voici ce que je relève dans un de ces mémoires:

Le conseil municipal et la Chambre de commerce de Prince-Albert demandent respectueusement la construction immédiate de pistes d'atterrissage à revêtement comprimé à l'aéroport de Prince-Albert; ils demandent de plus que le ministère des Transports se charge de l'exploitation et de l'entretien de l'aéroport. La ville de Prince-Albert, sise à l'extrême nord de la région peuplée de la province, constitue le point de départ des envolées vers le Nord.

Pendant la guerre, on a construit des pistes d'atterrissage à revêtement comprimé à divers aéroports situés dans le voisinage de petites villes, telles que Davidson, Battleford-Nord, Mossbank, Dafoe et autres. Dans plusieurs cas, ces terrains ne servent pas et ne serviront pas à l'aviation civile.

Vu l'utilisation effective du champ et ses possibilités d'expansion future, la municipalité juge indispensable un aéroport conçu selon les idées les plus récentes et muni de voie de départ à revêtement solide.

La municipalité invite en conséquence le gouvernement fédéral à donner sont attention immédiate à la question.

La délégation s'est donc présentée. Elle a reçu les mêmes promesses, mais plus étendues, qu'on lui avait faites avant les élections, l'an dernier.

Au sujet du pont destiné à la circulation, je me contenterai de rappeler aux ministres intéressés que l'affaire est urgente, et qu'on devrait préparer les plans de façon à inaugurer les travaux sans délai.

Une autre question urgente se pose pour les citoyens de Prince-Albert comme pour ceux de plusieurs autres collectivités canadiennes. J'ai reçu des lettres à ce sujet et, parce que je réussirai mieux ainsi à porter l'affaire à l'attention du ministre des Finances (M. Ilsley), je vais citer de nouveau un passage d'un éditorial paru le 3 juillet dans le *Herald* de Prince-Albert:

Le comité de rétablissement des citoyens de Prince-Albert, au moyen de résolutions adoptées à une réunion récente, a appelé l'attention sur la situation grave du logement qui dans Prince-Albert, requiert l'attention immédiate des autorités.

Il y a environ un an, la Wartime Housing Limited inaugurait, par l'entremise d'un entrepreneur, la construction de cinquante maisons dans la municipalité. On disait alors que quelques-uns de ces logements pourraient être habités vers Noël. Il y a six mois que Noël est passé, et aucune famille n'a pu s'y installer. Cinquante autres maisons doivent être construites, mais quand? Entre-temps, la Wartime Housing Limited a achevé des demeures en d'autres villes. Quelques-unes sont occupées depuis des mois.

Le comité a constaté après enquête qu'environ 275 familles d'anciens combattants attendent des logements convenables dans la municipalité. Il est urgent d'en loger le plus possible dans le moindre délai afin que les occupants des maisons puissent s'approvisionner de combustible pour l'hiver.

La situation deviendra plus grave à l'automne lorsque s'ouvriront dans la ville d'autres cours de formation professionnelle. On devrait exiger à tout le moins que les cinquante maisons actuellement en construction et les cinquante autres soient achevées le plus vite possible. La Wartime Housing Limited jouit de priorités, mais apparemment elle les a épuisées pour obtenir des matériaux qui ont servi à la construction de maisons dans d'autres villes.

Je signale la chose au ministre, au Gouvernement et à ceux qui ont la direction de cette entreprise afin que l'on hâte l'achèvement de ces maisons au profit des 275 familles d'anciens combattants de Prince-Albert. Je suis également d'avis que le budget n'apporte ni tranquillité ni satisfaction à ces 275 familles. J'ai fait d'assez longues citations afin de saisir la Chambre de ces questions et, je le répète, Prince-Albert pense qu'on l'a trop longtemps négligé. J'ajoute que le premier ministre (M. Mackenzie King), maintenant qu'il a trouvé un refuge assuré dans les vallons de Glengarry, ne devrait éprouver aucun scrupule ou aucune répugnance à faire en sorte que Prince-Albert reçoive un traitement juste et équitable de son Gouvernement après ces longues années d'attente.

Je tiens, au nom de mes commettants, à remercier le ministre des Mines et ressources (M. Glen) et le ministre des Postes (M. Bertrand), des améliorations qu'ils se proposent d'apporter au parc national et au service postal. Ces améliorations se font attendre depuis déjà trop longtemps. Néanmoins on les recevra avec gratitude.

En terminant, on me permettra de répéter ce que je disais au début, c'est-à-dire que j'appuie le sous-amendement parce que je suis certain que la grande majorité de mes commettants de la campagne, des villages et des villes, quel que soit leur parti, trouveront dans le budget que nous étudions une piètre source de réconfort et de sérénité; d'ailleurs leurs réactions démontrent que les termes de l'amendement expriment bien leurs sentiments, notamment en ceci:

Que le budget ne prévoit pas de réductions d'impôts au cours de l'année civile 1946;

De même dans ce qui suit:

"en haussant suffisamment les dégrèvements des revenus inférieurs;

2) Que le budget néglige d'avoir recours au placement de fonds publics en vue de faire disparaître l'écart entre le placement prévu de provenance privée et le placement national total requis pour assurer un revenu national élevé et un plein embauchage;

3) Que le budget néglige dans sa nouvelle offre aux provinces de faire place aux mesures de sécurité sociale susceptibles de produire un niveau raisonnable de sécurité économique pour tous les Canadiens;

4) Que le budget néglige dans ses propositions fiscales de reconnaître le principe que les sociétés coopératives sont des institutions sans but lucratif".

(Texte)

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, au cours des brèves remarques que j'entends faire en marge du présent débat, je désire restreindre mes observations à quelques points seulement du discours prononcé par le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley).

Mais, avant d'aborder les problèmes que j'ai l'intention d'étudier, je désire mentionner un événement qui mérite d'être souligné; c'est la nomination comme premier ministre suppléant du très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent). Son choix par le très ho-

norable premier ministre (M. Mackenzie King) a été accueilli par les applaudissements unanimes de la Chambre, et je suis certain de refléter l'opinion de ses concitoyens de la province de Québec en lui offrant mes plus sincères félicitations.

Je suis convaincu que ses compatriotes du Québec, et spécialement ses électeurs de Québec-Est, ont été heureux de constater une fois de plus qu'il jouissait de l'estime et de la confiance de ses collègues. Car, même si l'on ne partage pas ses idées politiques, on ne peut s'empêcher de reconnaître sa haute dignité et sa parfaite honnêteté; et l'on doit admettre qu'il fait honneur à ses compatriotes canadiens-français, dans sa vie publique comme dans sa vie professionnelle,—et c'est toujours ce qui compte le plus pour un avocat.

Je me demande cependant si la satisfaction que les gens du Québec ont éprouvée à l'annonce de cette nouvelle pourra effacer l'impression de profond malaise qu'avait créée le très honorable ministre de la Justice par son discours du 18 juin, lors du débat sur la redistribution. Je regrette que le très honorable ministre de la Justice ne soit pas à son siège présentement, mais j'espère bien que quelques échos de ce que je vais dire lui parviendront et qu'il aura quelques remarques à faire sur ce point.

En effet, me reportant au hansard du 18 juin dernier, version française, page 2733, je lis les paroles suivantes, prononcées par le très honorable ministre de la Justice:

Que penser cependant, demande l'honorable député de Calgary-Ouest, de l'article 133, qui est ainsi conçu:

"Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des chambres susdites devront être tenus dans les deux langues."

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il n'a pas le droit de référer à un débat antérieur.

M. DORION: Je ne réfère pas au débat. S'il ne m'est pas permis de lire exactement, dans le texte, les paroles du très honorable ministre de la Justice, je puis tout de même dire ceci: c'est que, le 18 juin dernier, le très honorable ministre de la Justice a prétendu et affirmé que le Parlement du pays pouvait proscrire la langue française des débats de cette Chambre et de la législature de Québec. Cette affirmation a jeté la consternation dans les esprits et causé une profonde perturbation.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai interrompu l'honorable député, tout à l'heure, non seulement parce qu'il est défendu de lire une partie d'un discours prononcé lors d'un débat antérieur, mais parce qu'il est aussi défendu de discuter une proposition qui fut adoptée ou rejetée au cours de la même session. Je dois attirer son attention sur l'article 41 du Règlement et sur le commentaire 293, paragraphe *a*), *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, deuxième édition:

(Traduction)

...Faire allusion à un débat de la même session, sur toute question qui n'est pas débattue...

(Texte)

M. DORION: Monsieur l'Orateur, est-ce bien à l'article 41 que vous faites allusion?

M. l'ORATEUR: J'ai mentionné l'article 41 du Règlement, intitulé "Decorum in Debate".

(Traduction)

Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté...

Et le reste. Puis vient le commentaire 293:

Outre les défenses énumérées dans cet article du Règlement, il est sanctionné par l'usage en Grande-Bretagne et au Canada qu'en portant la parole un député ne doit pas:

a) Faire allusion à un débat de la même session, sur toute question qui n'est pas débattue...

(Texte)

L'honorable député fait allusion à un débat antérieur, ce qui est contraire au Règlement de la Chambre.

(Traduction)

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me céderait-il un instant la parole?

M. DORION: Volontiers.

COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES

AUTORISATION D'ENQUÊTER SUR LES CAUSES DU MALAISE INDUSTRIEL

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je désire proposer une motion dont l'adoption exigera l'assentiment unanime de la Chambre. Si elle est adoptée, le comité des relations industrielles se réunira à dix heures ce soir. La voici:

Que le comité permanent des relations industrielles reçoive l'ordre et l'autorisation de faire enquête, immédiatement, sur toutes les questions relatives et ressortissant au malaise industriel sévissant actuellement au Canada; que le comité soit autorisé à assigner et à interroger des témoins assermentés; à envoyer quérir personnes, documents et dossiers; à recueillir les témoignages essentiels et à faire rapport à la Chambre de ses constatations et de ses conclusions; et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre et que, de plus, il soit autorisé à retenir les services d'un avocat pour l'aider dans ses délibérations.

Cette motion ne peut être adoptée qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre.

Des VOIX: Entendu.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. MACKENZIE: Merci beaucoup. Le comité se réunira donc à dix heures ce soir. Je remercie l'honorable député de m'avoir gracieusement cédé la parole.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. MacInnis.

(Texte)

M. DORION: Monsieur l'Orateur, évidemment, je me soumets à votre décision. Je voudrais simplement, sans référer à aucun débat antérieur durant la session actuelle, citer une clause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur laquelle j'aurais quelques mots à dire. Je veux parler de l'article 133, qui se lit comme suit:

Dans les Chambres du Parlement du Canada et les Chambres de la Législature du Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure pardevant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

Les actes du Parlement du Canada et de la Législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que même ceux qui déclarent que la Constitution peut être amendée sans le concours des provinces, sont obligés d'admettre—et je parle pour tous sans exception—qu'il y a des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont la modification requiert le consentement de l'une ou de plusieurs provinces, lorsque cette ou ces provinces sont directement intéressées dans la disposition que l'on veut modifier. Or, cet article 133 concerne spécialement et directement la province de Québec. Tel qu'en fait foi le texte que je viens de lire, cet article 133 a trait aux débats de la législature du Québec et aux procédures devant les tribunaux du Québec. Par conséquent, prétendre que nous pourrions, ici, amender cet article, voudrait dire que le Parlement fédéral pourrait obliger les députés de la province de Québec, à la législature de Québec, à faire dans la langue anglaise les débats qui s'y poursuivent.

Il suffit d'y penser un seul instant pour s'apercevoir que cela serait tellement extraordinaire que cela friserait l'absurdité. Or, je n'ai jamais vu de texte de loi qui sanctionne l'absurde; c'est, d'ailleurs, une règle que l'on invoque souvent devant tous les tribunaux.

Monsieur l'Orateur, depuis 1760, certaines occasions se sont présentées où la race canadienne-française a eu à se plaindre du traitement qu'on lui faisait subir au pays. On parle souvent du règlement des problèmes qui se sont soulevés alors et, souvent aussi, on cherche à donner l'impression que ces problèmes ont été résolus grâce à la magnanimité des maîtres d'alors. Si les problèmes concernant la langue et les droits des Canadiens français ont été réglés dans le passé, c'est dû surtout à ce que nos représentants canadiens-français, tant dans la Chambre d'Union, de 1840 à 1867, qu'après 1867, ont revendiqué et exigé la reconnaissance de nos droits; et je ne sache pas de plus belle page d'histoire que celle qui relate les événements survenus à la session du Parlement d'Union, en 1842, alors que Louis-Hippolyte Lafontaine venait d'être élu député. Dans un livre écrit par l'honorable L.-O. David, sous le titre *L'Union des deux Canadas*, à la page 36, je vois le récit des événements dont je viens de parler C'était, comme je viens de le dire, en 1842, et voici ce que j'y lis:

Après un discours éloquent de l'honorable Denis-Benjamin Viger, M. Lafontaine prit la parole.

Il y eut un mouvement de curiosité dans la Chambre, et dans les galeries, lorsque M. Lafontaine se leva; on voulait voir et entendre l'homme dont le nom depuis quelque temps était si puissant. La curiosité fit place à la surprise et au désappointement chez un grand nombre, lorsqu'on l'entendit s'adresser au président de la Chambre en français. M. Dunn lui ayant demandé de parler en anglais, il répondit ainsi:

"L'honorable député a-t-il oublié que j'appartiens à la nationalité si injustement traitée par l'Acte d'Union? Il me demande de prononcer dans une autre langue que ma langue maternelle le premier discours que j'aie à prononcer dans cette Chambre. Je me défie de mon habileté à parler la langue anglaise, mais lors même que je la parlerais aussi facilement qu'un Anglais, je n'en ferais pas moins mon premier discours dans la langue de mes compatriotes canadiens-français, ne fût-ce que pour protester solennellement contre cette cruelle injustice de cette partie de l'Acte d'Union qui tend à proscrire la langue maternelle d'une moitié de la population du Canada. Je dois cela à mes compatriotes, je le dois à moi-même".

Et comme résultat de cette juste, fière et courageuse revendication de Louis-Hippolyte Lafontaine en 1842, deux ans plus tard, soit en 1844, le gouvernement canadien demandait d'amender l'Acte d'Union de manière à pouvoir rendre possible dans ce Parlement l'usage de la langue française.

C'est pourquoi je crois qu'il est absolument vrai de dire que si, en cette occasion comme dans toutes les autres, la langue et les droits des Canadiens français ont été respectés, c'est dû surtout, sinon totalement, à la résistance de nos devanciers.

Revenant à la question actuellement à l'étude, le budget, d'après moi, ne constitue pas une pièce de rhétorique, non plus qu'un problème de haute mathématique, qu'il s'agirait de présenter pour discussion à des hommes de science ou à des experts financiers. Il ne faut pas oublier que c'est au peuple du pays qu'il est soumis. C'est pourquoi je voudrais m'efforcer d'exprimer l'opinion du contribuable moyen, celui dont le revenu n'excède pas quelques milliers de dollars par an, celui qui, pour ainsi dire, forme 90 p. 100 au moins de la population totale du pays. C'est à lui et à lui seul, ce contribuable moyen, qu'il faut penser, car à quoi nous servirait-il d'avoir quelques dizaines de millionnaires si 90 p. 100 de la population est dans la misère? C'est donc vers ce contribuable moyen qu'il faut se tourner pour lui demander l'appréciation de la politique que l'on entend adopter, lui qui ne peut pas penser à accumuler des richesses, malgré le désir qu'il en aurait, car l'on sait qu'il existe chez tous et chacun un fervent désir de mettre de côté certaines économies, afin de pouvoir s'assurer un peu de bien-être et de tranquillité au déclin de la vie. Mais personne ne niera que le contribuable moyen est, à l'heure actuelle, frustré dans ce désir bien légitime, par suite du coût de la vie qui, sans cesse, augmente les charges qui lui sont imposées.

Tout ce que le contribuable moyen peut désirer maintenant, et ce qu'il a le droit d'exiger, c'est de pouvoir vivre convenablement, de pouvoir fonder un foyer et permettre à sa femme et à ses enfants de mener une vie convenable, exempte de misère et de trop grands sacrifices. C'est donc lui que le Gouvernement doit aider d'abord et avant tout.

Je n'ai aucune crainte pour le riche et les puissants, car l'expérience nous démontre que, même dans les pires crises, ils savent et ils ont les moyens de se tirer d'affaire. Voyons par exemple, ce qui se passe actuellement dans les pays dévastés d'Europe, où règne la famine en même temps que le marché noir. Nous nous rendons compte que c'est encore le pauvre qui souffre et qui meurt. Ceux qui ont de l'argent se tirent très bien d'affaire.

J'admets bien que les propositions budgétaires apportent quelque soulagement aux petits salariés, au chapitre de l'impôt sur le revenu, mais c'est loin d'être suffisant, ces adoucissements sont loin d'apporter le soulagement que le contribuable moyen attendait. Il aurait fallu fixer le minimum des revenus non taxables à au moins $1,000 pour les célibataires et à $2,500 pour les gens mariés, car il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que l'impôt sur le revenu qui compte. On ne peut nier, en effet, que pratiquement tous les impôts et toutes les taxes retombent, en fin de compte, sur le consommateur et sur la masse du peuple.

Le contribuable qui veut nourrir, vêtir et loger sa famille payera d'autant plus cher pour les nécessités de la vie que le marchand, le manufacturier ou le propriétaire, aura à payer des impôts élevés qui feront monter le prix de vente des marchandises et le prix de location des immeubles.

C'est pourquoi le contribuable moyen est directement intéressé, non seulement à la partie de son revenu que le Gouvernement exige de lui, mais aussi à l'ensemble des taxes et impôts qui constituent les revenus de l'Etat. Or, ce qui frappe au premier abord dans le discours du budget, c'est la dette énorme du pays, dette qui va sans cesse augmentant,—et dont l'accroissement s'arrêtera on ne sait quand,—à un tel point qu'elle nous oblige à payer des intérêts qui se chiffrent à près de 500 millions. Ces millions, c'est le contribuable qui les paye. Dette énorme créée par les dépenses exagérées des dernières années, alors que le Gouvernement nous donnait l'impression que notre effort de guerre devait se mesurer au chiffre des dépenses que nous faisions, peu importe si ces dépenses étaient justifiées ou non.

Je n'ai aucunement l'intention de discuter de nouveau la question de notre participation; ce n'est plus le temps ni l'occasion. Maintenant que la guerre est terminée, nous avons toutefois le droit de nous demander quelles ont été, pour nous, les conséquences des sacrifices que nous nous sommes imposés au cours des six dernières années, nous avons le droit de nous demander quelles sont pour nous les conséquences de la politique suivie par le gouvernement actuel au cours de ces années.

Nous nous sommes battus, d'après ce que l'on nous a dit, pour sauver la civilisation. Or, y a-t-il quelqu'un qui puisse prétendre que cette civilisation que nous avons voulu défendre ne courre pas, à l'heure actuelle, des dangers aussi graves, sinon plus graves, qu'en

1939? Quelqu'un peut-il prétendre que les sacrifices et les misères que nous avons endurés au cours des dernières années nous ont apporté cet état de paix et de tranquillité auquel nous aspirions? Ne faut-il pas convenir que le monde est aujourd'hui dans un état d'insécurité aussi déconcertant que celui qui existait avant la guerre de 1939? C'est à cela que pense le contribuable quand on exige de lui des impôts et des taxes pour payer la dette énorme de la guerre. Si, au moins, il avait la consolation de se dire que les sacrifices qu'il a consentis et qu'on lui demande encore de faire pourraient être de quelque utilité. Tout au contraire, il se voit en face d'une propagande malsaine, toujours de plus en plus forte. Il se sent entouré, presque étouffé, par la propagande communiste, faite dans le but d'amener, ici comme ailleurs, des troubles intérieurs dont l'effet serait d'affaiblir les nations et d'en faire des proies plus faciles pour le monstre qui menace le monde à l'heure actuelle.

Permettez-moi ici de rappeler un événement dont j'ai été témoin, à Québec, il y a quelque trois semaines. Nous recevions alors la visite d'un officier belge qui, durant la guerre, a été prisonnier dans le camp de concentration de Dachau. Tout le monde connaît ce camp de Dachau, d'où ne sont revenus que 10 p. 100, à peine, de ceux qui y étaient entrés. Cet enfer de Dachau, comme on l'appelait. Cet officier belge est venu au pays pour prélever des fonds dans le but de venir en aide aux orphelins de guerre belges. Il nous a raconté, évidemment, les souffrances qu'il a endurées au camp de Dachau. Après avoir fait le tableau que l'on connaît, il nous a dit aussi quelle était la propagande communiste que l'on faisait à l'heure actuelle dans son pays, aussi bien qu'en France, tous les moyens employés pour propager cette doctrine subversive dans ces deux pays. Il n'a pu s'empêcher de s'écrier, en conclusion: "Vous savez, nous avions deux monstres en Europe. Nous en avons abattu un et nous nous demandons si c'était le pire."

Quant à ce qui nous concerne, nous avons ici, au Canada, bien des preuves de cette propagande néfaste. Je n'en veux d'autre témoignage que le rapport de la Commission d'enquête Kellock-Taschereau, que l'on déposait hier devant la Chambre. Permettez-moi aussi de me référer à une dépêche publiée dans le *Droit*, en date du 11 juillet courant, et venant de Regina, Saskatchewan:

Son Excellence Mgr P. J. Monahan, archevêque de Regina, a invité avec instance les délégués au congrès général de l'Association catholique franco-canadienne de la Saskatchewan, ainsi que les délégués de l'Association des commissaires d'écoles franco-canadiens et ceux de la Catholic School Trustees' Association, siégeant conjointement dans le sous-sol de la cathédrale du Saint-Rosaire de Regina, à s'opposer de toutes leurs forces à la politique du gouvernement de la Cooperative Commonwealth Federation, qui consiste à nommer des hommes publiquement reconnus comme communistes à de hauts postes dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation en Saskatchewan.

"L'un des plus graves dangers qui menacent la démocratie et toutes les minorités, a dit Son Excellence, c'est le communisme. Le plus grand ennemi de la société, de la religion et du Canada, a-t-elle ajouté, c'est aujourd'hui le communisme. C'est mon devoir, continua Monseigneur l'archevêque, et c'est votre devoir à vous, commissaires d'écoles, de protester ouvertement auprès du premier ministre et des autres ministres du gouvernement de la Saskatchewan contre la nomination d'hommes dont nous ne voulons pas et dont la philosophie est dangereuse pour l'éducation des adultes dans cette province."

Or, au moment où, il faut bien l'avouer, l'inquiétude s'empare de nos esprits, il faut tout de même constater que, pendant la guerre, à côté des souffrances, des misères qu'entraîne fatalement ce fléau de l'humanité, des gens ont réussi, chez nous, à accumuler des richesses pour au delà de 12 milliards; et maintenant nous devons leur payer, sous forme d'intérêts, un tribut de plusieurs millions par année, en reconnaissance de l'habileté qu'ils ont déployée, alors qu'au moment où nos soldats se faisaient massacrer eux entassaient les obligations du Dominion. Monsieur l'Orateur, personne n'avait le droit de faire de l'argent avec la guerre.

Aujourd'hui, pour dégrever le contribuable, pour lui rendre la plus stricte et la plus élémentaire justice, que le Gouvernement ait le courage de rétablir l'équilibre en exigeant le retour au fonds commun, à l'Etat, d'une partie au moins de ces richesses accumulées durant la guerre. Au lieu de cela, on cherche de nouvelles sources de revenus et, comme le champ des impôts est déjà presque totalement exploité, on frappe des organisations comme les sociétés coopératives, auxquelles, pour de multiples raisons, on n'aurait jamais dû toucher.

Je n'ai pas l'intention de discuter à fond le projet de taxation des coopératives, tel que présenté, car nous aurons l'occasion d'en parler lorsque les résolutions budgétaires seront présentées.

Qu'il me suffise de dire pour le moment que, selon moi, le principe de la taxation de ces sociétés est contraire à la bonne administration des affaires publiques.

En effet, il est reconnu, je crois, aujourd'hui plus que jamais, que l'un des devoirs primordiaux de tout gouvernement est d'empêcher,

par tous les moyens possibles, que nos gens soient entraînés dans des mouvements réactionnaires.

Or, je soumets que le meilleur moyen de détourner les individus du danger que comporte leur adhésion aux doctrines subversives, consiste à leur faciliter les moyens et les occasions de posséder quelques biens, de devenir des propriétaires.

Puisqu'il est bien difficile, sinon totalement impossible, de concevoir que tous les citoyens puissent acquérir individuellement quelque propriété, il reste à les encourager à devenir propriétaires conjointement avec d'autres; c'est là le rôle des sociétés coopératives.

Je prétends donc que l'organisation et l'existence des coopératives constitue l'un des meilleurs remparts, pour la société en général, contre la montée toujours grandissante et de plus en plus dangereuse des idées communistes.

Et parce que le budget ne tient pas compte de ce principe, c'est une des raisons, parmi plusieurs autres, pour laquelle je ne puis approuver ce budget tel qu'il nous est présenté.

Je me permets d'apporter, à l'appui de mes assertions, un témoignage qui, à mon avis, a une grande valeur. Il y a à peu près quinze jours, alors que j'écoutais les nouvelles à la radio, j'entendais dire que le nouveau ministre français des Vivres était de passage à Washington et qu'il s'en retournait chez lui. On lui demandait alors le programme qu'il entendait suivre afin de régler la crise qui sévit en France, comme dans tous les pays d'Europe. Ce ministre français des Vivres, M. Yves Farge, a déclaré qu'il était bien décidé de faire une lutte à mort au marché noir, et que, pour intensifier cette lutte, il avait trouvé un moyen, le meilleur: augmenter le nombre des sociétés coopératives en France.

On dira peut-être qu'il existe des coopératives qui sont devenues ni plus ni moins que des compagnies à fonds social. Cette assertion peut être fondée en certains cas; mais, alors, on aurait dû faire une distinction entre les diverses coopératives. Je sais que, dans mon comté, il existe deux sortes de coopératives: coopératives agricoles et coopératives de pêcheurs. Je sais aussi que jamais ces coopératives ne font de profits proprement dits. Si elles se constituent des réserves, c'est parce qu'elles veulent mettre de côté certaines économies afin de se procurer les instruments aratoires ou les gréments de pêche dont elles ont besoin et qu'elles utiliseront en commun. Ainsi, pour les coopératives de pêcheurs, personne ne peut appeler une réserve les quelques centaines de dollars qu'elles économisent pour acheter les gréments de pêche dont elles ont besoin. Par conséquent, lorsque l'on veut taxer ces réserves, on ne taxe pas le capital, mais on taxe l'économie du coopérateur.

Une VOIX: Très bien!

M. DORION: C'est pourquoi je sais que, dans la province de Québec, ce projet cause un ressentiment tout à fait justifié. D'ailleurs, ce n'est pas le seul motif de mécontentement.

Lorsque l'on constate, par exemple, ce qui se passe à l'administration fédérale et que l'on examine quelle est la position des Canadiens français dans le service civil, on voit facilement que nos gens ont bien souvent l'occasion de se plaindre de la situation qui leur est faite. Les statistiques nous démontrent que, dans le service civil du pays, en 1918, avant la création de la Commission du service civil sous la direction du fédéral, la proportion des fonctionnaires canadiens-français était de 21.58 p. 100, alors que cette proportion, en 1946, est tombée à 12.25 p. 100 Et ce qui est pire, c'est que, en ce qui concerne les traitements de $6,000 et plus par année, la proportion des Canadiens français, de 25 p. 100 qu'elle était en 1918, est tombée à 9.52 p. 100, en 1946. Tout le monde sait, grâce à un rapport qui a été déposé à ma demande sur le bureau de la Chambre, que, sur 37 employés du rang de sous-ministres,—car il n'y a pas un seul véritable sous-ministre canadien-français,—de ces 37 employés du rang de sous-ministres, dis-je, il n'y a que cinq Canadiens français.

Lorsque je relève les traitements des sous-ministres et de ceux qui ont rang de sous-ministre, je m'aperçois que le tableau est le suivant: un traitement de $15,000, quatre de $12,000, quatorze de $10,000, sept de $9,000 et onze de $8,000 ou moins,—et les cinq Canadiens français qui sont sur cette liste tombent évidemment dans la dernière catégorie, c'est-à-dire dans la catégorie des traitements de $8,000 et moins.

Nous avons reçu aujourd'hui un rapport de la Commission royale sur le service public, déposé par le très honorable premier ministre. Bien que je n'aie pas eu le temps de lire en entier ce rapport, j'ai parcouru rapidement le résumé des recommandations qui se trouvent dans la première partie et je ne vois aucun remède proposé à cette situation, qui, pourtant, a été bien exposée à cette Commission par la Chambre de commerce du district de Montréal. Sur ce point, je désire faire miennes les conclusions d'un travail admirablement bien fait par cette Chambre de commerce du district de Montréal, qui a été soumis à cette Commission en avril 1946.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il n'y a pas que le service civil dont les Canadiens français aient à se plaindre. Il y a, par exemple, à

l'heure actuelle, dans la ville et le district de Québec, un état de chômage auquel il faudra de toute nécessité remédier avant longtemps. Il y a actuellement, à Québec, des milliers de chômeurs qui, pour l'heure présente, retirent les allocations de l'assurance-chômage, mais qui, bientôt, seront sans aucunes ressources pour faire vivre leur famille. Par contre, il existe chez nous, à Québec, des usines immenses, celles de Saint-Malo, qui ont coûté des millions au pays et qui sont dans l'inactivité absolue. Dans le même temps, on constate que nos cultivateurs ne cessent de nous envoyer des lettres dans lesquelles ils nous demandent d'essayer de leur obtenir les instruments aratoires dont ils ont un pressant besoin, et nos constructeurs se plaignent du fait qu'ils ne peuvent se procurer des matériaux de construction.

Qu'est-ce qui manque, alors? Il suffirait d'un acte du gouvernement fédéral, à qui appartiennent ces usines, pour les mettre en exploitation afin de donner de l'ouvrage aux chômeurs et de produire soit des instruments aratoires ou des matériaux de construction, dont on a un si grand besoin actuellement.

Je ne suis pas socialiste, loin de là; je l'ai déjà dit et je déclare de nouveau que je favorise autant que possible l'entreprise privée; mais, lorsqu'elle a failli à la tâche, il me semble qu'il est du devoir des autorités gouvernementales de prendre les mesures nécessaires pour organiser une industrie dont tout le monde reconnaît la nécessité.

M. KNIGHT: Très bien!

M. DORION: Un autre sujet de plainte qui concerne les autorités fédérales, c'est l'inactivité du port de Québec. Tout le monde sait que, depuis la centralisation du contrôle des ports nationaux, le port de Québec est l'un de ceux que l'on regarde en passant sur le fleuve et que l'on remarque d'une façon spéciale à cause de son inactivité. Tout le monde est au courant de la grande activité qui régnait autrefois dans le port de Québec et je me rappelle le temps où la Commission du port de Québec donnait beaucoup d'ouvrage aux ouvriers de Québec. Si l'on voulait redonner au port de Québec son activité d'autrefois, je suis convaincu que l'on pourrait régler le problème de la main-d'œuvre de toute la ville et même de toute la région de Québec.

Aujourd'hui, le port de Québec est absolument inactif. J'ai ici les statistiques pour l'année 1943, publiées dans le *Canada Year Book* de 1945; je crois que ce sont les dernières statistiques que l'on puisse se procurer. A la page 696 de ce volume, je lis qu'au cours de 1943 le port de Québec a reçu 177 bateaux, alors que le port de Halifax en recevait 720, St-John, 593, le port de Trois-Rivières, 123, —presque autant que celui de Québec,—et ainsi de suite. C'est donc une preuve concluante que, tant et aussi longtemps que l'administration des ports sera entre les mains de cette Commission centrale, à Ottawa, le port de Québec restera inactif et les ouvriers de Québec attendront pour avoir du travail.

Dans mon comté, de nombreux travaux devraient être entrepris par les autorités, car on sait que le comté de Charlevoix-Saguenay est le plus grand de tous les comtés du Dominion. Il s'étend, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent, sur une longueur de 900 miles, de Québec jusqu'à Blanc Sablon, dans le détroit de Belle-Isle. Il va sans dire qu'il faudrait, de toute nécessité, organiser les moyens de transport afin de permettre aux habitants de cette immense région de communiquer avec l'extérieur. Ce dont nous avons besoin chez nous, surtout, c'est de quais et de travaux de protection, et il est évident qu'il faudrait faire au moins vingt fois plus que ce qui est fait à l'heure actuelle. Lorsque nos gens considèrent que nous donnons,—car le prêt qui a été consenti, je l'ai toujours considéré comme un don,—lorsque nous donnons, dis-je, à des pays étrangers des centaines de millions de dollars, alors que, chez nous, nos gens, pêcheurs et cultivateurs, attendent que l'on exécute les travaux qui leur fourniraient les moyens de communication qui leur permettraient de vendre leurs produits, je dis que ces gens ont raison d'être mécontents et de récriminer contre cet état de choses.

C'est pourquoi j'espère que cette situation s'améliorera et que l'on pourra donner aux gens de chez nous les moyens de communication dont ils ont un besoin urgent.

Il y a un autre point que je désire toucher en passant seulement. C'est l'offre aux différentes provinces contenue dans le discours du budget. Evidemment tout le monde déplore la faillite de la conférence fédérale-provinciale; tout le monde espère qu'elle reprendra et qu'il en sortira un règlement équitable, pour le plus grand bien du pays et des provinces. Mais, sur ce point, je crois qu'il faut se souvenir que, si nous pouvons avoir nos opinions sur les positions prises par le gouvernement fédéral et celles prises par les provinces, il y a aussi le peuple du pays qui a le droit d'avoir ses opinions sur les relations du fédéral avec les provinces. Or je rappellerai au Gouvernement que, dernièrement, dans la province de Québec, il y a eu une élection complémentaire dans le comté de Compton, où le peuple a été appelé à se prononcer précisément sur l'attitude prise par le gouverne-

ment fédéral et sur celle du premier ministre de la province de Québec. On sait le résultat. La population de ce comté, qui se compose de Canadiens de langue française aussi bien que de citoyens de langue anglaise, a approuvé, par une majorité écrasante, l'attitude prise par le premier ministre de la province de Québec.

M. l'ORATEUR: J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il a parlé durant quarante minutes.

(Texte)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps, mais je crois de mon devoir de me lever en cette Chambre et de soumettre au très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) une résolution qui a été adoptée lors d'une réunion à laquelle j'ai assisté et qui est la suivante,—je cite:

Résolution adoptée lors d'une réunion tenue à la salle paroissiale de Saint-Grégoire de Montmorency, le 10 juin 1946, à laquelle assistaient le député fédéral du comté, M. Wilfrid LaCroix, et plus de 200 dirigeants de coopératives et Caisses populaires du district;

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourrait-il élever la voix?

M. GAUTHIER (Portneuf): Parlez plus fort.

M. LaCROIX: C'est plutôt aux autorités de la Chambre des communes d'améliorer l'acoustique. J'ai bien l'intention de continuer à parler sur le même ton.

Attendu que la coopérative n'est pas une entreprise de profit, mais une entreprise de service;

Attendu que la coopérative constitue actuellement un puissant facteur de stabilité économique et de paix sociale;

Il est proposé par M. Léo Lessard, président de la Coopérative de Loretteville, appuyé par M. Ernest Fiset, président de la Coopérative de l'Ancienne Lorette, et unanimement résolu:

1. de prier le député fédéral du comté de Québec-Montmorency, M. Wilfrid LaCroix, de s'opposer énergiquement à toute nouvelle législation qui aurait pour effet de soumettre les coopératives à l'impôt sur le revenu et, en particulier, de taxer:

a) les ristournes qui sont effectivement versées ou créditées aux membres;

b) les réserves des coopératives qui sont absolument nécessaires au maintien de la valeur de leurs biens, tel que recommandé par messieurs les commissaires Arnason et Nadeau;

2. d'envoyer copie de cette résolution aux très honorables J. L. Ilsley, ministre des Finances, et Louis-S. Saint-Laurent, ministre de la Justice.

Fait à Québec, le 21 juin 1946,
30, rue Hébert,
Québec, P.Q.

François Jobin,
secrétaire d'assemblée.

[M. Dorion.]

Je comprends qu'actuellement il se fait une pression de la part d'un grand nombre de députés pour que le très honorable ministre des Finances accepte certains amendements à ce sujet, lorsque les résolutions seront soumises au comité.

J'ai compris, d'après une déclaration du très honorable ministre des Finances, que les ristournes ne seront pas taxées. Si je fais erreur, je lui demande de bien vouloir me corriger lorsqu'il prononcera son discours pour clore ce débat. J'ai compris également que, si les réserves des coopératives sont distribuées aux membres, elles ne seront pas taxées. Je serais heureux de connaître l'opinion du très honorable ministre à ce sujet.

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que les coopératives, chez nous, ont une importance considérable, car elles sont de nature à supprimer les intermédiaires et à créer un contact direct entre le cultivateur et le consommateur.

Les sociétés coopératives sont des institutions sans but lucratif et permettent également aux cultivateurs d'acheter en commun ce dont ils ont besoin. Chez nous, dans notre vieille province de Québec, c'est le seul moyen de lutter contre les monopoles, les magasins à chaîne et les grandes affaires.

J'estime que toutes les coopératives de cultivateurs que nous possédons constituent le meilleur moyen d'assurer l'émancipation économique des nôtres. Je tiens à protester énergiquement contre toute taxation des réserves des coopératives, qui sont absolument nécessaires au maintien de la valeur de leurs biens, et contre toute taxation des ristournes qui sont effectivement versées ou créditées aux membres.

Nous avons eu déjà plusieurs réunions avec le très honorable ministre des Finances à ce sujet, et j'ose espérer qu'il tiendra compte de l'opinion des députés, qui me semble unanime, des deux côtés de la Chambre. S'il agissait autrement, ce serait, dans une large mesure, favoriser le trust et pousser notre peuple au socialisme le plus absolu, tel que le désire le parti C.C.F.

En conséquence, monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire un appel suprême au très honorable ministre des Finances à ce sujet. En outre, je tiens à protester énergiquement contre le fait que l'on n'a pas soulagé le petit payeur de taxes en haussant le dégrèvement des revenus inférieurs.

Permettez-moi de demander au très honorable ministre des Finances, lorsque ces résolutions nous seront soumises, de considérer l'exemption de taxe pour toute personne qui gagne un salaire de moins de $3,000.

Je comprends qu'il est peut-être difficile d'accorder des dégrèvements d'impôts, à cause du

fait que l'on a donné tellement de milliards à l'Angleterre et que l'on a prêté certains de ces milliards sans intérêt. J'ose espérer que le bon sens reprendra ses droits et que l'on tiendra compte du fait que nous devons commencer à penser à nous-mêmes d'abord.

Je trouve ridicule l'attitude des partis conservateur, C.C.F. et du Crédit social, qui, après avoir voté les dons de milliards à l'Angleterre et les prêts de milliards sans intérêt, se plaignent aujourd'hui, devant cette Chambre, du fait que les taxes sont trop élevées. Ce sont eux qui, par leur attitude de surenchérissement continu de la politique financière du Gouvernement, nous ont amené au chaos où nous nous trouvons actuellement.

Si le Gouvernement est à blâmer, tous les partis sont également responsables de l'état de choses qui existe actuellement.

(Traduction)

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): J'avais d'abord l'intention de consacrer les quarante minutes de mon discours sur le budget à traiter de la Corporation des biens de guerre et de ce qu'elle a accompli au cours des deux ou trois dernières années, car, à mon sens, le ministre des Finances (M. Ilsley) a manqué une bonne occasion. Je suis d'avis que nous pourrions éliminer tout le déficit prévu par le dernier exposé budgétaire au moyen d'une distribution et d'un usage équitables des biens que possédait le Canada à la fin des hostilités, étant donné la fin soudaine de la guerre.

Une revue canadienne a très bien exposé la situation. Il y a, par exemple, le cas d'un employé de la Research Enterprises qui voulait acheter du matériel de rebut, mais à qui on refusa de le vendre parce qu'il était à l'emploi de la société en question. Quelques années plus tard, il s'adressa de nouveau au même préposé en vue d'acheter ce même matériel, mais à un prix deux fois supérieur à celui du matériel de rebut, et on lui répondit qu'il ne le pouvait pas parce qu'il n'était pas à l'emploi de cette société. Il y a également le cas typique d'un ancien combattant qui désirait se procurer des machines-outils en vue de reprendre son ancienne entreprise. Il ne faut pas oublier les ventes d'automobiles et de camions de $15,000 effectuées par la Corporation des biens de guerre à certains vendeurs et manufacturiers. Je pourrais citer comme exemple, le fait que 48 camions à quatre roues motrices, coûtant $11,350 au gouvernement, ont été vendus aux monteurs ou aux fabricants au prix de $4,801, et furent ensuite revendus à des acheteurs prioritaires à des prix variant de $6,800 et $7,200 chacun. Il y a aussi le cas d'un vendeur entreprenant de New-York, Ches, Babb et compagnie,—qui a acheté 185 avions Finch du gouvernement canadien, à raison de $302 chacun, alors qu'un particulier pouvait difficilement acheter quoi que ce soit. Un rapport indique ce qu'il faut éviter dans l'achat d'un avion. Je crois qu'un autre article est en voie de préparation mais, pour l'instant, je tiens à féliciter la Maclean Publishing Company d'avoir mis à jour ce qui me semble une des graves erreurs de notre effort militaire, la Corporation des biens de guerre. Depuis deux ans, mes efforts ont été une suite de vaines tentatives. Chaque fois que j'ai tenté de me procurer des renseignements à la Chambre, même par la voie du *Feuilleton*, ou en comité, je n'ai obtenu qu'une avalanche de mots. Les puissants commerçants et les marchands d'articles de rebut occupent les premières places tandis que les militaires, les cultivateurs et les petites gens doivent se passer de vêtements faute de tissus.

C'est là une partie du coût de la guerre. Nous avons payé ces articles le prix fort aux manufacturiers, aux termes d'un marché en régie intéressée, et aujourd'hui nous les payons une seconde fois quand nous en privons la population canadienne, quand nous les détournons du commerce ordinaire, pour les livrer aux marchands d'articles de rebut. Nous acquittons un prix formidable...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député qu'un comité est saisi de la question et qu'il ne lui est pas permis d'en parler.

M. FRASER: Allons donc!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Il n'y a pas de "allons donc!"

M. FRASER: L'honorable député me semble se conformer au Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Pas du tout.

M. CASTLEDEN: Il s'agit de l'exposé budgétaire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Il est interdit de discuter un sujet dont un comité de la Chambre est saisi. C'est une règle consacrée.

M. FRASER: Le Parlement ferait tout aussi bien de se dissoudre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): J'invite l'honorable député à retirer cette observation. Le Règlement de la Chambre est clair. On peut le modifier, si les honorables députés le désirent, mais il faut s'y conformer. J'espère que l'honorable député retirera cette remarque.

M. FRASER: Je la retire, monsieur l'Orateur, mais je suis encore du même avis.

M. HANSELL: Je sais que votre décision a du bon, monsieur l'Orateur, mais s'il fallait

y adhérer tout à fait dans l'examen du budget, nous pourrions aborder très peu de sujets, car tous les comités siègent en ce moment et étudient tous les sujets. L'examen du budget comporte certaines libertés à cet égard.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. Je demande l'autorisation de prendre la parole au sujet d'un appel au Règlement. Dois-je conclure de la décision de l'Orateur qu'on ne peut parler de la Corporation des biens de guerre pendant le débat sur le budget, parce qu'un comité spécial de la Chambre s'en occupe?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Il n'y a pas là de rappel au Règlement. Tous les honorables députés, j'en suis bien sûr, sont tout à fait au courant du Règlement interdisant la discussion de tout sujet dont un comité spécial est saisi. C'est une règle bien établie et les honorables députés, je l'espère s'y conformeront.

M. GRAYDON: Dans ce cas, il s'agit simplement d'un blocus parlementaire...

M. FRASER: Absolument.

M. GRAYDON: ...en ce qui concerne le budget. Je ne crois pas qu'on ait jamais voulu donner à cet article du Règlement le sens que vous lui prêtez, monsieur l'Orateur, car ainsi que l'a si bien dit l'honorable député de MacLeod (M. Hansell), il serait difficile à un membre de la Chambre de traiter un point quelconque du budget si un comité spécial était saisi de la question. Il en est de même des questions inscrites au *Feuilleton*. Un de ces jours, il faudra que le Gouvernement nous dise exactement où nous en sommes à propos des affaires soumises à des comtiés spéciaux. A mon avis, rien ne motive une telle interprétation. Votre Honneur serait le premier, je crois, à reconnaître en toute impartialité, comme vous le faites d'ailleurs depuis des années, qu'il n'est pas juste envers la Chambre des communes de se couvrir du manteau du Règlement pour empêcher la libre discussion de questions soumises à un comité mais que, peut-être, cet organisme n'a pas encore abordées. Il nous faudra soit modifier le Règlement, soit lui donner une interprétation plus large.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je dois dire aux honorables députés que, s'ils ne veulent pas que certaines questions spéciales comme celles qu'étudie actuellement le comité des dépenses de guerre soient renvoyées à des comités spéciaux, ils peuvent en tout temps les aborder à la Chambre. Mais, une fois la question renvoyée à un comité spécial, ils doivent attendre que celui-ci ait présenté son rapport.

[M. Hansell.]

M. CASTLEDEN: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. S'il fallait pousser cet argument jusqu'à sa conclusion logique, on pourrait l'accepter lorsqu'il s'agit d'un débat général sur une affaire courante. Cependant, cette règle ne devrait pas s'appliquer au débat sur l'exposé budgétaire alors que les honorables députés ont l'occasion de traiter n'importe quelle question avant d'accorder à Sa Majesté les sommes nécessaires à l'administration du pays. C'est un droit que possèdent les membres du Parlement depuis des générations. Si Votre Honneur décide qu'il ne m'est pas permis de parler de la Corporation des biens de guerre, la même règle devrait s'appliquer aussi aux autres questions et je n'aurais pas le droit de parler des questions ouvrières, des affaires des anciens combattants, de la défense ni d'aucun autre sujet. De quoi dois-je traiter alors? Si Votre Honneur décide que je n'ai pas le droit de parler..

L'hon. M. ABBOTT: Pourquoi l'honorable député ne parle-t-il pas de la défense?

M. CASTLEDEN: ...de ces questions, je dois, dans ce cas, contester votre décision.

M. HANSELL: L'hon. député ne peut parler de l'exposé budgétaire, étant donné que le comité de la banque et du commerce siège.

M. FRASER: Nous sommes donc liés et bâillonnés.

M. CASTLEDEN: Je désire connaître votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): J'attire l'attention des honorables députés sur le commentaire 303, page 100 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 2e édition:

> Tant qu'un comité n'a pas soumis son rapport, il n'est pas permis d'évoquer ses délibérations au cours d'un débat à la Chambre. Par exemple, à la session de 1873, M. Huntingdon se référait à certains documents et lettres relatifs à une importante question soumise à un comité spécial, mais l'Orateur, se conformant à la coutume anglaise, décida qu'on ne pouvait lire ces documents et lettres à la Chambre.

M. CASTLEDEN: Je ne traitais aucune question dont est saisi le comité.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je fais remarquer à l'honorable député que j'ai rendu ma décision. Avec le consentement de la Chambre, l'honorable député peut traiter cette question.

M. CASTLEDEN: Du consentement unanime.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que cela soit requis.

M. CASTLEDEN: D'ailleurs, j'étais sur le point de finir. Je ne croyais pas qu'on appliquerait au débat sur l'exposé budgétaire la règle qui interdit aux honorables députés de révéler quoi que ce soit. J'ai essayé de me renseigner au sujet de la Corporation des biens de guerre, mais je n'aurais jamais cru qu'on ferait un tel usage de cette règle. J'aurais pu consacrer quarante minutes à ce seul sujet et renseigner pleinement les honorables députés sur l'attitude du Gouvernement. Les renseignements que je leur aurais fournis seraient venus compléter le dossier du Gouvernement qui, en 1944, cédait, par décret, à l'Imperial Oil, filiale de la Standard Oil, les vastes ressources pétrolières du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'aurais pu consacrer quarante minutes à l'étude de l'impôt sur le revenu des cultivateurs, si un comité n'est pas saisi de la question. J'aurais pu exposer au ministre du Revenu national (M. McCann) que le budget, bien qu'il permette au cultivateur de répartir son revenu sur une période de trois ans, ne s'attaque pas au nœud du problème que pose l'impôt sur le revenu des cultivateurs, car le cas de ces derniers diffère, sur plus d'un point, de celui de l'homme d'affaires ordinaire. Celui-ci conduit sa petite entreprise. Il se rend, chaque matin, à son établissement. Il engage des employés qui accompliront son travail pour lui, et il peut déduire de ses bénéfices la partie de son revenu qu'il verse en salaires à ceux qui lui aident à gagner ce revenu. La femme et les enfants du cultivateur travaillent avec lui sur la ferme, mais le fisc ne tient pas compte des salaires qu'il pourrait leur verser, car il ne leur en verse pas. La catégorie la plus nombreuse d'ouvriers canadiens qui ne touchent aucune rémunération est celle des ouvriers agricoles, entendons les familles de cultivateur. S'il voulait se montrer juste, le ministre devrait accorder au cultivateur une exemption de $3,000 pour le travail de sa femme et de ses enfants. Les revenus familiaux du cultivateur seraient alors assujettis à un juste impôt, et le cultivateur pourrait poursuivre sa tâche. Il faut agir de façon à redonner à l'agriculture, dans la pensée de la population, la place qu'elle occupe vraiment dans notre économie; il faut ramener les gens à la production, pousser les jeunes surtout vers le travail agricole. Aujourd'hui, on refuse de retourner à la ferme, et il importe de redresser cet état de choses.

Quand le ministre eut terminé la lecture de la partie de son exposé financier qui porte sur la taxation des coopératives, j'y ai immédiatement aperçu une attaque dirigée contre le principe des coopératives. Après avoir relu l'exposé, j'en ai conclu que la résolution attaquait à sa racine le mouvement coopératif beaucoup plus qu'on ne se l'imaginerait de prime abord. J'avertis le Gouvernement que, s'il porte atteinte au mouvement coopératif du Canada et détruit à la base même les principes de la coopération, il s'érige contre les désirs de toute la population et prend parti pour ceux qui réclament des privilèges spéciaux, pour l'industrie à caractère de monopole, pour la bourse des céréales, et ainsi de suite. Apparemment, la campagne lancée par l'Association des contribuables et qui a dû coûter des centaines de milliers de dollars, a fait impression sur le Gouvernement. Le ministre s'est engagé sur un sentier qui promet d'être épineux. Il y rencontrera beaucoup d'opposition. Le groupe dont je suis membre, la Fédération du commonwealth coopératif, qui préconise le principe fondamental du mouvement coopératif, se propose de combattre avec toute l'énergie dont il dispose.

Lorsque l'exposé budgétaire nous a appris que l'article 4 *p*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu allait être abrogé, nous savions que le sort en était jeté. Voici que le Gouvernement, qui a été réélu en 1945, sape à sa base le mouvement coopératif, qui joue un rôle très important dans la vie économique de tous les pays. Les barons de la finance font voir leur jeu en ce moment. Ils ont recours à la manière forte, et ils essaient d'enlever à l'homme moyen, au petit salarié, l'arme que constituent pour lui les coopératives du Canada et qui peuvent lui servir à se protéger contre ceux qui désirent établir des monopoles absolus, soit de services soit de denrées, et contraindre les masses à payer les prix qu'ils exigent parce qu'ils peuvent créer la rareté. J'accuse le Gouvernement actuel d'aider et de favoriser ces gens. J'aimerais me reporter à la page 32 du rapport de la commission royale sur les coopératives où l'on démontre l'intérêt public que les coopératives présentent dans la vie de tout pays. Le rapport dit:

> Les représentants des sociétés coopératives ont mis de l'avant deux raisons principales pour lesquelles elles ne devraient pas être imposées. En premier lieu, elles ont soutenu qu'elles rendaient au public, à faible revenu, des services indispensables que les compagnies ordinaires ne songeaient même pas à fournir, ou ne donnaient pas au même degré. Elles ont prétendu qu'il en découlait que, dans l'intérêt public, elles devraient jouir d'un traitement de faveur. Elles ont allégué, en second lieu, que ni par intention, ni en pratique, elles n'étaient des entreprises lucratives; que leur but était de rendre des services pour leurs membres, à prix coûtant, ce qui leur a fait dire que, de fait, elles ne retiraient aucun bénéfice de leurs membres. Plusieurs ont admis, cependant, que certains bénéfices pouvaient être réalisés et accumulés pour les membres par suite de transactions de la société avec des personnes n'étant pas membres, ou par suite de placements.

Les avantages sociaux et économiques qu'en retire la population du Canada ne sont pas minces. Plus loin à la page 32 je lis:

La Commission n'entretient aucun doute sur le fait que les sociétés coopératives peuvent rendre et rendent des services qui sont appréciables non seulement pour les membres, mais qu'elles comportent des avantages pour le public en général...

En particulier, le mode coopératif d'organisation, spécialement dans les districts ruraux, fournit à chaque membre une magnifique occasion d'acquérir de l'expérience en matière de direction et d'administration, expérience que dans le cours ordinaire des choses, il ne pourrait pas acquérir autrement.

Plus loin je trouve encore ce qui suit:

Certains représentants des sociétés coopératives ont prétendu, et maintes fois réitéré, que les méthodes coopératives basées, à leur dire, sur l'initiative personnelle se rattachait et aboutissait à des principes plus nobles que le point de vue individuel et purement lucratif.

La coopération est une partie essentielle de la démocratie. En Ecosse et en Angleterre, les grandes coopératives écossaises et anglaises, alliées au mouvent travailliste, ont lutté pendant un siècle pour leur existence. Apparemment la lutte s'engage ici également. En Suède, aux Etats-Unis, au Canada, en Chine, au Danemark et, pendant un certain temps, en Allemagne, les progrès réalisés dans presque tous les pays ont été en raison de la compétence avec laquelle les gens ont pu organiser démocratiquement et exploiter à fond leurs organismes coopératifs. N'est-il pas révélateur que lorsque s'implante le fascisme, dernier mot de l'entreprise monopolisatrice, les coopératives et les mouvements ouvriers sont les premières institutions que l'on supprime dans un pays. C'est ce qu'Hitler a fait en Allemagne.

L'hon. M. GARDINER: Les coopératives existaient en Saskatchewan avant que vous en ayez jamais entendu parler.

M. CASTLEDEN: Nous parlerons de cela plus tard. J'étais là lors de la naissance du mouvement. Je suis là moi aussi.

L'hon. M. GARDINER: Aucune nouvelle coopérative n'y a été établie depuis votre avènement.

M. CASTLEDEN: Si elles ne se mettent pas en garde, le Gouvernement leur nuira.

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement libéral a établi chacune d'elles.

M. CASTLEDEN: Vous ferez votre petit boniment lorsque j'aurai terminé le mien. On m'a trop interrompu ce soir.

L'hon. M. GARDINER: Je tenais à ce que cette observation paraisse dans le compte rendu de votre discours.

[M. Castleden.]

M. CASTLEDEN: Les citoyens de la Saskatchewan se rendront compte, j'en suis sûr, que le ministre des Finances (M. Ilsley) s'est servi du rapport de la commission royale comme d'un écran derrière lequel il pourrait attaquer les coopératives. Il prétend avoir donné suite à ses vœux dans l'ensemble, mais, lorsque la commission ne conseille pas au gouvernement d'aller plus loin, le ministre prend sur lui de se rendre jusqu'au bout. Les honorables députés de Swift-Current (M. Bentley) et Selkirk (M. Bryce) ont indiqué la base démocratique de ce grand mouvement populaire. Ils ont raconté la lutte que les cultivateurs de céréales ont dû soutenir au début lorsqu'ils organisaient dans l'Ouest le mouvement coopératif. Les sociétés en commun ne réalisent pas de bénéfices. Elles ont pour but de fournir à leurs clients, producteurs ou consommateurs, moyennant un prix convenable, les denrées ou services qu'ils ne pouvaient se procurer auparavant sans payer un montant exorbitant. Les coopératives se sont révélées le seul moyen qui permette au petit peuple de se protéger contre les caprices et la fantaisie des dirigeants de monopoles.

Je désire traiter brièvement de trois aspects. Je m'arrête tout d'abord aux mesures adoptées par les libéraux de 1930 que le présent Gouvernement prétend ambiguës et peut-être discutables. Par cette mesure le Gouvernement sape la base même des principes coopératifs, et si l'imposition préconisée entre en vigueur, elle ne tuera peut-être pas, mais elle infirmera le mouvement coopératif et l'empêchera de se développer. Je soutiens aussi que le Gouvernement a très peu de motifs de poursuivre les coopératives et de les frapper d'un impôt rétroactif. Je signale à cet égard l'attitude du parti libéral exposée dans le hansard du 24 mai 1930, lors de la présentation de la mesure par le ministre des Finances du temps l'honorable C. A. Dunning. Voici la résolution budgétaire figurant à la page 2466 du hansard de 1930:

2. Que le revenu des compagnies et des sociétés coopératives soit exempté de l'impôt sur le revenu.

Voici la discussion que je relève à la page 2469:

M. Hanson: Cette prescription a-t-elle été inspirée par le litige au sujet de la coopérative du blé?

L'hon. M. Dunning: Non.

M. Hanson: Ne s'est-il pas élevé un litige entre le département et la Coopérative du blé au sujet de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Dunning: Oui.

M. Hanson: Quel a été le jugement?

L'hon. M. Dunning: La Cour suprême a débouté le département de sa réclamation.

M. Hanson: C'est exactement ce que je pensais. L'instance a été vidée?

L'hon. M. Dunning: Oui, le litige est terminé.

M. Hanson: Puisqu'il en est ainsi et que vous avez le jugement du tribunal de dernière instance du pays, qu'est-il besoin de proposer cette mesure?

Une voix: Il existe d'autres coopératives.

M. Hanson: Je le sais mais le principe est établi.

M. Dunning: Pas du tout. C'était une question de contrat et il s'agissait de l'interpréter. Elle n'avait aucune relation particulière avec la nature de l'association.

Et écoutez bien ceci de M. Dunning:

Notre dessein ici est de soustraire à l'impôt sur le revenu les associations et les sociétés coopératives véritables. Je serai mieux en mesure de discuter tous ces détails quand le projet de loi sera soumis, car les membres de l'Assemblée auront alors sous les yeux les divers articles. C'est chose peu facile que de formuler une déclaration quand le projet de loi n'est pas soumis à la Chambre; je dirai tout de même qu'une coopérative sérieuse n'aura aucunement à acquitter l'impôt de guerre sur le revenu. Il me faut lire ce que contient le projet de loi, quoique la députation comprenne bien que ce projet de loi ne peut lui être soumis avant que la résolution ait été adoptée

Il a ensuite donné lecture de l'article 4 de la loi que l'on se proposait de modifier par l'addition de l'alinéa *p*) suivant:

p) Le revenu de toute compagnie ou société coopérative d'agriculteurs, de laitiers, d'éleveurs, de producteurs de fruits, d'aviculteurs, de pêcheurs et autres coopératives semblables possédant ou non un capital-actions, constituées et exploitées selon le régime coopératif, lesquelles associations

a) vendent les produits des membres ou actionnaires de telles associations coopératives, à la condition de verser à ces derniers les recettes de ces ventes proportionnellement à la quantité et à la qualité, déduction faite des frais et des réserves nécessaires.

b) achètent des marchandises, de l'outillage pour l'usage des membres-actionnaires, à condition que ces marchandises et outillages soient cédés aux membres au prix coutant, déduction faite des frais et des réserves nécessaires.

Lesdites compagnies et associations pourront vendre les produits de personnes, ou acheter des marchandises et de l'outillage pour les personnes qui ne font partie ni de la compagnie, ni de l'association, pourvu que la valeur de ces marchandises ne dépasse pas de 20 p. 100 la valeur du prix de revient des produits, de l'outillage et des marchandises vendus ou achetés pour les membres ou actionnaires.

Vient alors la déclaration suivante que je désire souligner:

Ce qui veut dire que toute coopérative de ce groupe ou d'une catégorie semblable peut faire le commerce pour ses propres actionnaires pourvu qu'il soit entendu que toutes les recettes, déduction faite des frais et réserves, soient versées à ceux qui fournissent les denrées, ou, en second lieu, s'il s'agit d'une coopérative d'achat, à ceux qui achètent les marchandises.

J'ai lu cette citation pour démontrer qu'on ne peut entretenir aucun doute sur l'objet de la loi. Telle était l'attitude du parti libéral en 1930. Or, le budget actuel indique une complète volte-face. A l'époque du dépôt de ce projet de résolution, on connaissait parfaitement la signification. Aucune incertitude ne subsistait ni chez les députés, ni dans l'esprit du ministre. Or, voici maintenant qu'on soulève un doute et la question n'est même pas soumise aux tribunaux.

L'argumentation du ministre repose sur le prétexte de l'ambiguïté ou de l'obscurité du texte. C'est pourquoi on a établi la commission.

Le très hon. M. ILSLEY: J'invoque le Règlement. Un membre de la Chambre n'a pas le droit d'affirmer qu'un de ses collègues fonde son argumentation sur des prétextes. Je prétends que cela est contraire au Règlement.

M. CASTLEDEN: Je le reconnais et je retire mes paroles. Les faits que j'ai rappelés ne démontrent pas que le Gouvernement ou le ministre entretenait certains doutes au moment où cette mesure fut présentée.

Je m'arrêterai tout d'abord au rapport de la commission et aux paroles du ministre. La déclaration qu'il a faite dans son exposé budgétaire au nom du Gouvernement était très soigneusement rédigée et il a donné l'impression que le Gouvernement ne faisait qu'entériner les conclusions de la commission. Je signale que le rapport et les conclusions renferment certains énoncés auxquels on peut donner une interprétation différente de celle que leur prête le ministre dans son exposé budgétaire.

En réalité, il dit: "La commission ne va pas assez loin. Nous acceptons telle et telle partie du rapport, et nous prenons d'autres décisions de notre propre gré." Le ministre ne saurait le nier, puisqu'il a dit, dans son exposé:

Je suis en mesure d'annoncer que le Gouvernement fonde d'une façon générale sur le rapport de la Commission ses projets quant à l'imposition des coopératives de commerce, des coopératives de crédit et des sociétés d'assurance mutuelle.

La commission préconise d'abord l'abrogation de l'article 4p) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, inséré dans la loi en 1939 en vue d'autoriser le dégrèvement de certaines catégories de coopératives moyennant certaines conditions.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. CASTLEDEN: Je crois qu'il s'agissait de coopératives dans presque tous les cas, à l'exception des organismes faisant plus du cinquième de leurs affaires avec d'autres organismes commerciaux.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. CASTLEDEN: Sauf dans ce cas...

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Je n'aime pas à interrompre l'honorable député, mais il formule beaucoup de remarques que je ne puis approuver.

M. CASTLEDEN: J'ai cité les paroles du ministre, prises dans le hansard même et je poursuis la citation. Le ministre ajoute:

Le Gouvernement accepte cette conclusion et propose donc l'abrogation de l'article 4p).

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: Et il continue:

Apparemment, cet article n'a guère d'utilité. Quoi qu'ait prévu le Parlement, les méthodes de commerce en honneur dans nos coopératives ordinaires ne sauraient, de l'avis des légistes de la Couronne, permettre à ces dernières d'obtenir un dégrèvement sous l'empire de cet article.

Le très hon. M. ILSLEY: Exact.

M. CASTLEDEN: Que le ministre veuille bien maintenant se reporter à la page 40 du rapport de la commission. Voici ce qu'écrivent les commissaires au sujet de l'abrogation de l'article 4 *p*):

En préconisant l'abrogation de l'artice 4p) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, nous avons conscience que les entreprises qui sont véritablement des coopératives en vertu de leur organisation et de leur mode de fonctionnement, ne tombent pas sous les dispositions exceptionnelles de la loi.

Le très hon. M. ILSLEY: Exact.

M. CASTLEDEN: Le rapport continue:

Si elles ne réalisent pas de bénéfices, elles ne sont pas assujetties à l'impôt.

Le très hon. M. ILSLEY: Très bien. Et nos prévisions budgétaires ne les assujettissent pas à l'impôt.

M. CASTLEDEN: Je crois que si.

Le très hon. M. ILSLEY: Certes, non.

M. CASTLEDEN: La commission a préconisé la révocation de l'article 4 *p*), parce qu'elle est d'avis que les coopératives ne réalisent pas de bénéfices.

Le très hon. M. ILSLEY: Certaines coopératives en réalisent pas de bénéfices. Si, comme le prétend l'honorable député, les coopératives ne réalisent pas de bénéfices, ne touchent pas de revenus, au sens de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, elles ne sont pas visées par ces propositions fiscales.

M. CASTLEDEN: Mais les dividendes libres d'impôt qu'elles peuvent verser se limitent, n'est-ce pas, à un intérêt de 3 p. 100 sur leur capital?

Le très hon. M. ILSLEY: Cela n'est pas exact. La coopérative qui ne touche pas de revenus n'est pas assujettie à l'impôt et la disposition relative à l'intérêt de 3 p. 100 ne s'applique pas dans ce cas. Cette disposition ne s'applique qu'aux coopératives qui touchent un revenu, au sens de la loi. Il faut qu'elles réalisent des bénéfices.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. CASTLEDEN: Nous soutenons qu'il ne s'agit pas de bénéfices.

Le très hon. M. ILSLEY: S'il n'y a pas de bénéfices, il n'y a pas d'impôt. Je voudrais que l'honorable député se mette cela dans la tête.

M. CASTLEDEN: Très bien; en d'autres termes, s'il n'y a pas gain, il n'y a pas impôt.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas de "bénéfices".

M. CASTLEDEN: La commission aurait dû définir la coopérative et consigner cette définition au dossier. L'absence d'une définition exacte de la coopérative véritable est l'une des difficultés qui se posent ici.

Le très hon. M. ILSLEY: Aimeriez-vous obtenir une définition?

M. CASTLEDEN: Il faudrait adopter une loi des coopératives, afin qu'il n'y ait plus de controverse possible. La commission nous aurait fourni une base à la définition de la coopérative véritable, si elle avait dit que c'est un organisme qui fonctionne d'après le principe "un membre, un vote", qui distribue ses surplus à ses membres en proportion de leurs achats, qui doit, dans les rapports qu'elle présente au Gouvernement, considérer ses surplus comme partie de son revenu et qui ne doit pas faire plus du tiers de ses affaires avec d'autres que ses membres.

Chaque fois qu'une société coopérative, dans ses affaires avec des personnes qui n'en sont pas membres, accuse un bénéfice, elle serait disposée, comme toutes les sociétés du même genre au Canada, à acquitter l'impôt sur le revenu et sur les bénéfices en ce qui a trait aux bénéfices réalisés de son commerce avec ces personnes.

Puis, le ministre va encore plus loin, comme en fait foi le hansard, page 3047:

Après une étude minutieuse, le Gouvernement a décidé d'accepter le vœu de la commission, d'après lequel les ristournes et versements semblables seront déduits du revenu, sous réserve d'une restriction relativement peu importante destinée à éviter au moins quelques-unes des inégalités dont j'ai fait mention. Voici cette restriction: aucune société ou association ne pourra distribuer de ristournes exemptes d'impôt jusqu'au point de réduire son revenu imposable au-dessous d'un rendement raisonnable du capital engagé dans l'entreprise.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. CASTLEDEN: Vous allez les obliger à déclarer le rendement du capital. Nombreuses sont les sociétés coopératives qui ne le font pas.

Le très hon. M. ILSLEY: Seulement s'il y a revenu.

M. CASTLEDEN: Plusieurs, même si elles ont un revenu, ne déclarent pas le rendement du capital.

Le très hon. M. ILSLEY: Pourquoi?

M. CASTLEDEN: Parce qu'elles n'ont pas foi dans le rendement du capital, dans l'intérêt du capital.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce ne serait pas pour éviter l'impôt, n'est-ce pas?

M. CASTLEDEN: Ce n'est pas un profit. Elles ne visent pas au profit.

Le très hon. M. ILSLEY: Que l'honorable député comprenne bien, s'il le peut, que, si la société coopérative ne réalise pas de profit, aucun impôt ne l'atteint.

M. CASTLEDEN: Vous parlez de rendement comme s'il s'agissait d'un profit, et c'est ce que les sociétés coopératives n'acceptent pas.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, je n'ai pas dit que "tout" rendement constitue un profit.

M. CASTLEDEN: Vous dites "rendement raisonnable". Voici les paroles du ministre:

Ce rendement raisonnable sera établi à 3 p. 100 du capital utilisé, y compris le capital emprunté, moins l'intérêt versé par la compagnie ou la société sur le capital emprunté, et admis comme dépense dans le calcul du revenu du contribuable.

Ce qui oblige la véritable société coopérative, qui n'admet aucun intérêt du capital, à violer l'un de ses principes fondamentaux, soit qu'elle ne vise à aucun profit et qu'elle n'ambitionne aucun rendement du capital. Elle fait des placements dans une entreprise afin de procurer des services au prix coûtant sans espérer aucun rendement des placements effectués.

Voilà le point qu'il peut être difficile au ministre de saisir, et je ne l'en blâme point. Il ne comprend probablement pas que des gens se groupent pour se rendre service les uns aux autres sans ambitionner d'avantages pour eux-mêmes. Ces gens sont d'avis que la vie doit s'inspirer d'autres motifs que ceux qui consistent à réaliser des gains sur autrui. Il y a telle chose que rendre service à un concitoyen et aider le faible qui ne peut presque rien accumuler.

L'hon. M. MARTIN: Puis-je faire remarquer à l'honorable député que probablement personne à la Chambre ne s'y connaît mieux que le ministre des Finances (M. Ilsley) en fait de service public.

M. CASTLEDEN: Je ne dirais pas, cependant, qu'il est plus versé dans les coopératives que le sont les autres membres de la Chambre. Il ne saurait y avoir de discussion à ce sujet.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette observation n'est probablement pas régulière, mais on fait preuve de beaucoup de sympathie à mon égard parce que je suis censé ignorer les principes de la coopération. Je remercie l'honorable député de cette sympathie, mais je tiens à faire remarquer que je suis au courant des coopératives depuis aussi longtemps que toute personne de mon âge à la Chambre, parce que j'ai été élevé dans une famille où la coopération était en honneur, et je crois m'y connaître.

M. CASTLEDEN: J'accepte la parole du ministre, mais cette déclaration suscite certaines difficultés. J'aimerais lui demander s'il a invité les coopératives, les associations coopératives et les personnes intéressées à ce mouvement à se rendre ici et s'il leur a dit qu'on présenterait peut-être une mesure assujettissant les coopératives à l'impôt, et de plus leur a-t-il demandé si elles approuvaient la mesure?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai certainement conféré souvent ces dernières années avec les représentants des coopératives. Nous avons nommé une commission royale à la suite d'une conférence, et après que cette commission eut présenté son rapport, nous avons également communiqué avec elles. Cependant, nous n'avons pas soumis le budget aux coopératives pas plus que nous l'avons fait au monde des affaires.

M. CASTLEDEN: De toute évidence, le ministre a eu à ses côtés depuis quelques années des représentants de la bourse privée des grains.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet. J'ai entendu les opinions des commerçants et des sociétés privées. Mais, sauf erreur, mon devoir est d'entendre les citoyens canadiens. J'ose dire cependant que les coopératives ont parlé encore plus souvent que les deux autres groupes. J'écoute toutes les parties.

M. CASTLEDEN: Le ministre a-t-il dernièrement emprunté les services d'un représentant des négociants de céréales?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. CASTLEDEN: Pas depuis cinq ans?

M. HARKNESS: Il semble qu'il ne s'agisse pas tant du plus compétent en matière de coopératives, que de celui qui est en mesure de débiter la meilleure harangue.

M. CASTLEDEN: Je remercie l'honorable député du précieux apport du parti conservateur. J'aurais pensé qu'il aurait la gentillesse de me demander de lui avoir permis son interruption. Je crois que le plus dur coup est celui que porte l'impôt rétroactif.

Le très hon. M. ILSLEY: Que veut dire l'honorable député par "impôt rétroactif"?

M. CASTLEDEN: Je veux parler de l'effet qu'aura le budget. Le ministre a dit qu'il entend imposer les syndicats du blé de l'Ouest. Il a ajouté:

De plus, il (le Gouvernement) reconnaîtra comme déductibles du revenu imposable les ristournes, les frais excessifs et autres sommes de même nature effectivement distribués ou remboursés en espèces par ces syndicats au cours des exercices financiers terminés en 1942 et 1943, mais non en 1944 et 1945.

C'est ce que je veux dire.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas une conséquence du budget, il ne comporte aucune mesure en ce sens. La réclamation remonte à plusieurs années. L'honorable député nous invite à renoncer à ces réclamations, à suspendre la cause et à la retirer au tribunal. C'est bien ce qu'il propose.

M. CASTLEDEN: Non, je désire que vous portiez la cause devant un tribunal.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous disons seulement, si vous voulez procéder de l'autre façon, très bien, mais si vous ne voulez pas...

M. CASTLEDEN: Pourquoi les avez-vous cotisés en 1944 et en 1945?

Le très hon. M. ILSLEY: Parce que le ministère de la Justice les avait déclarés imposables.

M. CASTLEDEN: Et la décision du tribunal? Si de 1930 à 1942 et 1943, ils jouissaient de la protection de l'article 4 (*p*), ils en jouissaient encore en 1944 et 1945.

Le très hon. M. ILSLEY: Non. La méthode d'affaires a beaucoup changé, l'honorable député le sait. Après 1929 et 1930, les méthodes commerciales ont beaucoup évolué et le ministère de la Justice a jugé qu'ils étaient maintenant imposables; nous les avons alors cotisés comme notre devoir nous commandait de le faire en toute justice pour les contribuables canadiens.

M. CASTLEDEN: N'y a-t-il pas eu contestation?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: L'affaire a-t-elle été portée en cour?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. L'affaire est...

M. CASTLEDEN: Où en est-elle?

Le très hon. M. ILSLEY: Elle est actuellement devant les tribunaux.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

[M. Castleden.]

Une VOIX: Qui a épuisé son temps de parole?

M. CASTLEDEN: Il ne m'arrive pas souvent de mettre en doute...

Des VOIX: Un instant!

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait très bien qu'un député qui a la parole ne peut être interrompu sans son consentement. Il a répondu aux questions et a demandé des renseignements au ministre. Chaque fois que celui-ci s'est levé pour répondre, il en a demandé l'autorisation. Le temps de parole de l'honorable député est maintenant épuisé.

M. CASTLEDEN: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dois signaler que j'ai perdu dix minutes au début de mon discours, lorsqu'on a discuté votre décision.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà dit que l'honorable député avait épuisé son temps de parole. De plus, je dois lui rappeler que la Chambre ne siège pas en comité et que je n'aurais pas dû permettre un débat comme celui qui vient d'avoir lieu.

M. ROSS (St-Paul's): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre!

M. ROSS (St-Paul's): Je ne crois pas qu'un ministre ni un député ait le droit de faire un discours pendant qu'un collègue a la parole. Observons le Règlement. Le ministre ne peut faire de discours pour contredire un député.

Une VOIX: Qui fait un discours actuellement?

Des VOIX: Règlement!

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, comme beaucoup d'honorables députés qui ont déjà pris la parole, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais toujours quelque chose nous pousse à formuler certaines remarques sur une question aussi importante que le budget. Je prends la parole pour deux raisons que je vais exposer brièvement.

Tout d'abord, je tiens à m'unir à tous ceux qui ont rendu des hommages si mérités au très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) et je souscris aux remarques de certains honorables membres de la Chambre qui ont affirmé qu'il est le meilleur ministre des Finances que nous ayons eu au pays depuis la Confédération. Voilà une des raisons qui m'ont poussé à dire quelques mots. Je désire ensuite exposer mes vues personnelles sur le budget.

A mon avis, le budget constitue un exposé pratique de notre situation financière. Nous ne pouvions nous attendre à un budget très prometteur après les énormes dépenses qu'a dû

effectuer le Trésor. Il est au moins encourageant de constater que le déficit a été considérablement réduit par rapport à l'an dernier, mais ceux qui s'attendaient à des réductions importantes au chapitre des impôts ont été quelque peu déçus. Le budget nous fait constater de façon saisissante que nous venons tout juste de sortir de la guerre la plus dévastatrice qu'ait connue le monde et, après avoir remporté la victoire sur les champs de bataille, nous devons continuer à lutter avec énergie et dans un esprit de sacrifice contre d'autres dangers qui nous menacent. Les obligations que nous avons assumées dans la reconstruction du monde et celles que nous avons envers ceux qui se sont battus pour nous comptent beaucoup dans le budget. La guerre a été coûteuse et n'a laissé que la destruction derrière elle; le rétablissement est coûteux, mais il nous donnera de bons citoyens et acquittera, dans une certaine mesure, notre dette de reconnaissance envers ceux qui ont quitté des êtres chers, enduré bien des souffrances et affronté la mort, afin de sauvegarder notre mode de vie.

Le ministre des Finances tente de convoquer de nouveau la conférence fédérale-provinciale. Si nous voulons résoudre nos problèmes d'ordre national, à nous de les envisager en tant que Canadiens, et non en tant que citoyens des Provinces maritimes, du Québec, de l'Ontario ou de l'Ouest. Nous souhaitons donc de tout cœur que ces dernières propositions conduisent à une entente à l'amiable entre les provinces et le gouvernment fédéral.

Une disposition budgétaire autorise les cultivateurs et les pêcheurs à acquitter l'impôt sur la moyenne de leurs revenus pour une période de trois ans, plutôt que sur les revenus d'une année. Il était injuste de demander à un cultivateur ou à un pêcheur, dont le rendement dépend dans une large mesure de la nature, d'acquitter l'impôt sur le revenu de $5,000 qu'il touche cette année, sans tenir compte de la perte de $3,000 qu'il a subie l'an dernier. Le caractère équitable de cette disposition, longuement étudiée au cours du débat, sera bien vu de toute la population.

Bien que le Gouvernement n'ait pas relevé le montant des exemptions dans la mesure où on l'espérait, il ne faut pas oublier que ces exemptions sont plus élevées que celles des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne ou de la Nouvelle-Zélande. Actuellement, les exemptions s'établissent à $660 pour les célibataires et à $1,200 pour les personnes mariées. Un aspect important de la présente revision est celui où il est proposé de porter les exemptions à $750 dans le cas des célibataires et à $1,500 dans le cas des gens mariés sans charge de famille. Cette disposition, jointe à celle des dégrèvements pour personnes à charge, soustraira à l'impôt de 550,000 à 600,000 contribuables, soit environ le quart de tous ceux qui, actuellement, acquittent l'impôt sur le revenu. Les exemptions projetées consisteront en déductions sur le revenu comme on le faisait avant la guerre, et la déduction de $1,500 remplace à la fois la déduction de $660 sur le revenu imposable et le crédit de $150 au chapitre des impôts, qu'accordait la loi à l'homme marié.

Le ministre des Finances a tenu compte des avis de personnes qui n'étaient peut-être pas au courant de tous les faits, à savoir que la limite de l'exemption soit portée à $1,000 pour le célibataire et à $2,000 pour la personne mariée, ou même à $1,200 et $2,400 respectivement. Après les avoir bien pesées, le ministre a établi ces limites à $750 et $1,500 respectivement, qu'il juge raisonnables, dans les circonstances.

D'abord, il nous faut encore des recettes considérables. Même sans aucun dégrèvement, nos recettes s'établiraient bien en deçà de nos dépenses et du total de nos besoins financiers de l'année courante. D'ailleurs, il y a déjà un fort excédent de pouvoir d'achat, et il importe de ne pas l'augmenter davantage inutilement. En plus de ces considérations d'ordre immédiat, il ne faut pas oublier que le Gouvernement et le Parlement traversent une période d'après-guerre au cours de laquelle les événements peuvent se précipiter et pour laquelle nous avons pris en grande partie l'engagement de maintenir l'embauchage à un niveau élevé. Dans ces circonstances, nous ne pouvons nous permettre de réduire nos recettes trop verticalement.

Ensuite, nous convenons tous, je crois, que l'impôt sur le revenu est la façon la meilleure et la plus équitable d'obtenir la majeure partie de nos recettes. Plus que dans le cas de tout autre impôt, on tient dûment compte des ressources du contribuable. Nous devons, je crois, recourir autant que possible à cette taxe, tout en restant dans les limites que nous imposent ses conséquences sur l'ardeur au travail et sur l'efficacité. Cela s'applique tout aussi bien aux petits salariés qu'à ceux des catégories supérieures. Il ne serait guère juste que les abattements soient à ce point élevés qu'ils exonèrent de l'impôt la plupart de ceux qui touchent un revenu. Il est aussi important de répartir équitablement les impôts entre ceux dont le revenu va de $1,500 à $2,400 par an, qu'entre ceux dont les gains varient de $5,000 à $10,000. J'ai dit qu'il nous était impossible de réduire nos recettes au delà d'un certain chiffre raisonnable. Dans les circonstances, si l'on augmentait démesurément l'abattement, ou si l'on abaissait trop

le barème de cet impôt, il nous faudrait recourir à d'autres formes d'imposition, moins équitables et même rétrogrades.

La comparaison de nos exonérations avec celles qui sont en vigueur en d'autres pays indique que le Canada ne peut raisonnablement dépasser les chiffres proposés. L'abattement de $750 accordé aux célibataires correspond à une exemption de $700 en Australie et en Nouvelle-Zélande, de $500 aux Etats-Unis et de $490 en Grande-Bretagne. De même, l'abattement de $1,500 accordé aux gens mariés correspond à une exemption de $1,077 en Nouvelle-Zélande, de $1,000 aux Etats-Unis, de $931 en Australie et de $800 en Grande-Bretagne. En outre, en Nouvelle-Zélande, en Australie et au Royaume-Uni, on impose une forte taxe de sécurité sociale qui frappe des revenus beaucoup plus modestes que ceux que visent les exemptions précitées au chapitre de l'impôt sur le revenu.

(Sur la motion de M. McGarry, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 17 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

RELATIONS INDUSTRIELLES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. MAURICE LALONDE (Labelle) dépose le 1er rapport du comité permanent des relations industrielles et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. BREITHAUPT dépose le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom du très honorable M. Howe soit substitué à celui de M. Brown; que le nom de M. Beaudoin soit substitué à celui de M. Beaudry; que le nom de M. Mitchell soit substitué à celui de M. Maloney; que le nom de M. Charlton soit substitué à celui de M. MacNicol; que le nom de M. Skey soit substitué à celui de M. Ferguson et que le nom de M. Adamson soit substitué à celui de M. Daniels à la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

(La motion est adopté.)

[M. McGarry.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FRASER—REJET DE QUESTIONS SOUMISES POUR LE FEUILLETON

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire signaler à la Chambre une question qui intéresse les autres honorables députés autant que moi. Conformément à la coutume, j'ai voulu hier inscrire au *Feuilleton* les questions suivantes:

1. Combien de motocyclettes le ministère de la Défense nationale pour l'armée a-t-il déclarées biens de surplus?
2. Quel est dans chaque cas le numéro officiel de la formule de déclaration de surplus?
3. A quelles dates ont eu lieu les déclarations de surplus concernant les motocyclettes?
4. Combien de ces motocyclettes la Corporation des biens de guerre a-t-elle aliénées?
5. Combien en a-t-on vendu aux anciens combattants en conformité du programme qui leur donne la priorité des achats?
6. Dans quelles provinces se trouve maintenant le solde des motocyclettes?

Aussi les questions suivantes:

1. Combien de motocyclettes le ministère de la Défense nationale pour l'air a-t-il déclarées biens de surplus?
2. Quel est dans chaque cas le numéro officiel de la formule de déclaration de surplus?
3. A quelles dates ont eu lieu les déclarations de surplus concernant les motocyclettes?
4. Combien de ces motocyclettes la Corporation des biens de guerre a-t-elle aliénées?
5. Combien en a-t-on vendu aux anciens combattants en conformité du programme qui leur donne la priorité des achats?
6. Dans quelles provinces se trouve maintenant le solde des motocyclettes?

J'avais d'autres questions à ce sujet...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. FRASER: Je n'en donnerai pas lecture en ce moment. On me les a retournées hier soir avec une note me disant qu'il est interdit d'inscrire au *Feuilleton* des questions sur la Corporation des biens de guerre alors que siège le comité spécial des dépenses et économies de guerre. Ne faisant pas partie de ce comité, je n'ai pas le droit de participer à ses délibérations. Je m'estimerai donc gravement frustré dans mes droits et privilèges de simple député si l'on refuse de me renseigner dans l'intérêt de mes commettants. C'est pourquoi je vous invite, monsieur l'Orateur, à déclarer que non seulement moi, mais tous les membres du Parlement avons le droit de solliciter des renseignements par les voies ordinaires, et à permettre que mes questions, celles que je viens de lire et les autres que j'ai sous la main, soient inscrites au *Feuilleton* et qu'on y réponde de la façon régulière.

M. l'ORATEUR: J'ai pris note des observations de l'honorable député et je lui répondrai plus tard.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI—ÉVITEMENT DE LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 300 concernant une convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et le Royaume-Uni et signée à Londres le cinquième jour de juin 1946.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En mon absence, le ministre du Revenu national dirigera l'étude du projet de loi et de celui qui vient ensuite. Je le prie donc de fournir les explications nécessaires.

L'hon. M. McCANN: Le bill a pour objet de donner force de loi au Canada à la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, et signée à Londres le 5 juin 1946. Il s'agit d'éviter la double imposition en ce qui concerne les bénéfices et dividendes commerciaux, les intérêts et les redevances dont le paiement s'effectue entre le Royaume-Uni et le Canada. Cela comporte la systématisation des impôts perçus sur d'autres catégories de revenus, y compris les salaires, pensions et rentes viagères impossibles dans les deux pays. Il est prévu que chaque gouvernement accordera un dégrèvement à ses ressortissants du fait des impôts payés à l'autre et l'on prévoit aussi l'échange de renseignements.

M. HACKETT: Cette mesure vise-t-elle les droits successoraux?

L'hon. M. McCANN: Non, le projet de loi suivant s'applique aux droits successoraux.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.)

LES DROITS SUCCESSORAUX

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS SUCCESSORAUX, CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI—ÉVITEMENT DE LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 301 concernant une convention relative aux droits successoraux conclue entre le Canada et le Royaume-Uni et signée, à Londres, le cinquième jour de juin 1946.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. McCANN: L'objet de cette mesure est de donner force de loi, au Canada, à la convention sur les droits successoraux conclue entre le Royaume-Uni et le Canada et signée à Londres, le 5 juin 1946. Il s'agit d'éviter la double imposition sur les biens de personnes décédées et laissant une succession dans les deux pays. L'entente prévoit que le domicile des biens du défunt sera, dans une large mesure, déterminé par la loi générale sur le domicile. La Convention comporte la systématisation des droits d'imposition du pays de domicile et de l'autre pays intéressé. Elle pose également certaines limites en ce qui concerne la remise d'impôts, consentie par le pays de domicile, à l'égard de biens situés dans l'autre pays et prévoit l'échange de renseignements en vue de prévenir les fraudes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.)

LES MARINS DU COMMERCE

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT D'INDEMNITÉS AUX MARINS DU COMMERCE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 302 concernant l'indemnisation des marins du commerce.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. CHEVRIER: Le projet de loi tend à l'adoption d'une disposition prévoyant le versement d'indemnités aux marins du commerce, en particulier à ceux des navires s'adonnant au commerce avec les pays étrangers ou assurant le service dans les eaux territoriales; il vise plus spécialement les marins qui ne se trouvent pas protégés par les lois provinciales. Le principe des indemnités aux ouvriers a été reconnu dans la loi d'indemnisation des employés de l'Etat, 1925; au cours de la guerre, on a appliqué ce régime aux ouvriers des industries de guerre et à d'autres catégories de travailleurs. Le 1er août 1945, on l'appliquait aux marins du commerce, en vertu d'un décret du conseil. Le projet de loi vise à donner force de loi au règlement présentement en vigueur.

M. BROOKS: Cette mesure a-t-elle quelque rapport avec les gratifications et indemnités de rétablissement accordées aux marins qui ont servi durant la guerre?

L'hon. M. CHEVRIER: Absolument aucun.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

LES JURÉS DANS LES CAUSES CRIMINELLES EN SASKATCHEWAN ET EN ALBERTA

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 303 tendant à modifier le code criminel.

Des VOIX: Expliquez-vous.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'est question que de deux points dans ce projet de loi. Premièrement, il s'agit de porter, pour la Saskatcewan, à la demande du procureur général de cette province, le nombre des jurés de six à douze, dans les causes ordinaires. Deuxièmement, je veux donner suite à la promesse que j'ai faite à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) de demander à la Chambre, à cette session-ci, d'examiner la question des jurés des causes criminelles dans la province de l'Alberta.

Jusqu'ici, cette question était régie par la loi des territoires du Nord-Ouest, sous la forme qu'elle revêtait en 1905. On a proposé qu'elle le soit maintenant par le Code mais que, tant que l'Alberta conservera son régime de six jurés au lieu de douze, le nombre des personnes qui peuvent être récusées péremptoirement et de celles que la Couronne pourra inviter à s'abstenir sera la moitié de celui qui prévaut lorsqu'un jury doit être constitué de douze personnes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATION CONCERNANT LES MINISTRES ET SOUS-MINISTRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 304 visant à modifier la loi du ministère de la Défense nationale.

—Monsieur l'Orateur, la nécessité de ce projet de loi découle des changements qu'il faudra apporter à la loi du ministère de la Défense nationale, vu qu'on l'avait modifiée pour faire face à la situation créée par la guerre. Maintenant que les hostilités ont pris fin, d'autres dispositions devront remplacer celles que nous avions adoptées pendant la guerre.

Avant le conflit, le ministère de la Défense nationale était un service administratif tout aussi bien que juridique. Cependant, au début de la guerre, vu l'ampleur de la tâche des trois services de la défense, il a fallu diviser l'administration du ministère en trois parties qui s'occupaient respectivement des besoins de l'armée, de la marine et du corps d'aviation. La chose a été rendue possible par une modification apportée à la loi du ministère de la Défense nationale en 1940 et prescrivant la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale, d'un ministre de la Défense nationale pour le service naval, et d'un ministre de la Défense nationale pour l'air. Elle autorisait aussi la nomination de sous-ministres additionnels.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

La nécessité du présent projet de loi vient surtout de ce que la modification de 1940 restreignait l'application de la disposition autorisant la nomination de ministres et de sous-ministres additionnels à la période qui suivrait l'émission d'une proclamation sous l'empire de la loi des mesures de guerre portant qu'un état de "guerre, d'invasion ou d'insurrection", existe. Il est prescrit en outre que le ministère réintégrera son unité dans les six mois d'une proclamation portant que "la guerre, l'invasion ou l'insurrection a cessé d'exister." Mais si c'est surtout en temps de guerre ou de grave péril que l'on pourrait avoir à fractionner le ministère, il se peut qu'on juge opportun de le faire aussi pour des motifs d'ordre purement administratif ou pour d'autres raisons. Le projet de loi supprime donc les restrictions dont je viens de parler.

Ce projet de loi, permettra en outre de désigner d'autres sous-ministres de la Défense nationale, même si l'on ne juge pas à propos de nommer plus d'un ministre; ce que n'autorise pas la loi actuelle.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ DE MIDDLESEX

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Combien ont coûté, jusqu'à date, les vingt-huit maisons construites dans le township de London et les soixante-douze maisons construites dans le township de Westminster, dans le comté de Middlesex, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Quels sont les frais annuels d'administration de ces cent maisons?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Coût total de la construction: $407,745.51.
2. Il nous est impossible de séparer des frais globaux d'administration les frais annuels d'administration de ces maisons.

IMPÔT SUR LE REVENU—MONTANTS REMBOURSABLES EN VERTU DE L'ARTICLE 93

M. DORION:

A quelle date les montants remboursables en vertu du paragraphe 1 de l'article 93 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu seront-ils remboursables?

L'hon. M. McCANN: Les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu prévoient le remboursement des épargnes ainsi qu'il suit:

a) Pour l'année fiscale 1942, au plus tard le 31 mars 1948; *b*) pour l'année fiscale 1943, au plus tard le 31 mars 1949; *c*) pour l'année fiscale 1944, au plus tard le 31 mars 1950.

OPTOMÉTRISTES DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES —HONORAIRES POUR SERVICE DANS L'ARMÉE

M. DIEFENBAKER:

1. Combien d'optométristes au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta ont reçu des honoraires de l'armée pour des services rendus au cours de chaque année de 1940 à 1945, soit en paiement direct, soit indirectement à la suite de déduction effectuée sur la solde personnelle?

2. Quels sont les noms de ces optométristes et combien chacun a-t-il reçu au cours de chacune de ces années?

1 et 2.

District militaire n° 10 (Manitoba)

Trois optométristes ont reçu des honoraires de l'armée pour des services rendus au cours de chacune des années 1941-1945. Nous ne disposons d'aucun renseignement pour l'année 1940. Noms et montants reçus:

	1941	1942	1943	1944	1945
M. S. Z. Grower	$706.63	$ 975.30	$ 627.03	—	—
Consolidated Optical	401.38	—	—	—	—
M. T. Angus Dunkin	208.16	1,015.33	—	—	—
M. Charles A. Campbell	—	901.04	3,730.91	3,189.54	1,480.20
M. O. G. Snyder	—	—	678.18	354.00	1,020.68
M. Robert S. Ramsay	—	—	—	1,697.93	4,818.09

District militaire n° 12 (Saskatchewan)

Voici le nombre d'optométristes qui ont reçu des honoraires de l'armée pour des services rendus au cours des années en causes:

1940	2	1943	2
1941	3	1944	2
1942	2	1945	Aucun

Noms et montants reçus:

	1940	1941	1942	1943	1944
M. George A. McQuaig	$266.00	—	—	—	—
Dr Hardy et Dr Armitage	21.34	—	—	—	—
M. Henry S. Hay	—	278.15	900.31	3,012.65	692.60
M. R. E. Whittaker	—	5.00	5.00	—	—
M. Wm. Forsyth	—	9.00	—	—	—
M. J. Carment	—	—	—	1.00	—
M. W. G. Foiler	—	—	—	—	5.00

District militaire n° 13 (Alberta)

Voici le nombre d'optométristes qui ont reçu des honoraires de l'armée pour des services rendus au cours des années en cause:

1940	5	1942	2
1941	3	1943-45	Aucun

Noms et montants reçus (les sommes indiquées embrassent la livraison de lentilles aussi bien que les honoraires proprement dits; nous n'avons pu obtenir la décomposition de ces sommes):

	1940	1941	1942
Consolidated Optical Co	$1,435.85	$495.80	—
Imperial Optical Co	77.28	69.30	—
M. J. C. Borud	17.00	—	—
M. J. A. Toombs	15.00	—	—
M. Irving Kline	3.00	—	—
M. E. J. Anderson	—	1,040.20	148.25
M. A. Ashdown Marshall	—	—	2,542.29

Remarque: Ni les officiers ni les simples soldats n'ont, en aucun cas, subi de déductions de solde à la suite d'un examen de la vue ou de la remise de lunettes.

COMMISSION DU BLÉ

M. CASTLEDEN:

Quelle est la quantité totale de blé de la campagne 1944 que détient encore la Commission canadienne du blé?

L'hon. M. MacKINNON: Le blé de la campagne de 1944 est vendu en totalité, à l'exception de la quantité qu'un décret du conseil permet à la Commission canadienne du blé de conserver en vue de la consommation domestique jusqu'au 31 juillet 1946. Cette quantité est estimée à 3 millions et demi de boisseaux.

BROOKLANDS, MAN.—CONDUITE D'EAU ET ÉGOUTS

M. KNOWLES:

1. Le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements a-t-il reçu, de la part du village de Brooklands, une demande d'aide en vue de l'installation de conduites principales d'eau et d'égouts additionnels?
2. Le Gouvernement a-t-il fait une offre au village de Brooklands en vue de contribuer aux frais de cette installation? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?
3. Où en sont les négociations entre le Gouvernement et le village de Brooklands à ce propos?

M. McILRAITH:

1. Oui. Sur la demande des autorités municipales de Brooklands, un délégué de ce village est venu au ministère en mai dernier pour savoir quelle assistance nous accorderions.

2. Non. Toutefois, nous avons signalé au délégué du village que les propositions présentées aux provinces par le gouvernement fédéral contenaient des dispositions concernant la préparation de plans et l'échelonnement de subventions pour les entreprises de ce genre, mais qu'il serait, bien entendu, impossible de les verser en l'absence d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales. Nous avons confirmé ces renseignements par une lettre du 18 mai 1946.

3. Nous n'avons pas entamé de négociations.

CONTRÔLE DU CHANGE—CONTRATS EN VIGUEUR AVEC DES EXPORTATEURS

M. McLURE:

1. Lors de l'établissement de la parité entre le dollar canadien et le dollar des Etats-Unis, quel était le nombre des contrats de change à terme entre la Commission de contrôle du change étranger et les exportateurs canadiens?
2. Quels sont les noms des exportateurs détenant ces contrats et quelle durée comportait chacun de ces contrats?

M. MAYHEW:

1. Lorsque, dernièrement, on a modifié le change du dollar canadien, 963 contrats de change à terme étaient en vigueur, entre les exportateurs canadiens et les banques du pays agissant à titre de négociants autorisés de la Commission de contrôle du change étranger.

[M. Diefenbaker.]

2. Il n'est pas à propos de dévoiler les détails des affaires de particuliers et de sociétés en fournissant des renseignements sur les contrats en vigueur.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

LES JUGES DE DISTRICT DE L'AMIRAUTÉ

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels sont les noms des juges de district de l'amirauté?
2. Combien paie-t-on à chaque juge, par année, pour ces fonctions?
3. Quelle somme a-t-on versée pour frais de chaque cour pendant l'année écoulée?
4. Combien a-t-on émis d'ordonnances dans chaque district au cours de chacune des cinq dernières années?
5. Combien y a-t-on eu de procès dans chaque district au cours de chacune des cinq dernières années?

LE COMMISSAIRE DU TERRITOIRE DU YUKON

M. MacINNIS:

1. Qui est actuellement commissaire du Territoire du Yukon?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Quelle est sa résidence actuelle?
4. Est-il tenu de donner tout son temps à l'exercice de ses fonctions de commissaire?
5. Quel est son traitement annuel?
6. Lui octroie-t-on quelque autre allocation à cause de ses fonctions?

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'AÉROPORT DE CHATHAM, N.-B.

M. BLACK (Cumberland):

1. Copie de toute correspondance échangée, depuis le commencement de la guerre, entre le ministère de la Défense nationale pour l'Air, le ministère des Transports, le ministère des Munitions et approvisionnements, le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements et la ville de Chatham (N.-B.), le comté de Northumberland (N.-B.), l'honorable T. P. Burchill, la Lockhart Woodworkers Limited et la Miramichi Allied Industries Limited, concernant l'utilisation de l'aéroport de Chatham (N.-B.), pour y établir des industries.
2. Aussi, copie de toute correspondance, ententes et tous comptes ou états de dépenses relativement à l'aliénation, par vente ou par bail ou pour des fins d'entreposage, par le comité de répartition des biens de la Couronne et la Corporation des biens de guerre, de l'aéroport de Chatham (N.-B.), et de son matériel ou de ses fournitures.

CONSEIL RÉGIONAUX DE LA RECONSTRUCTION—RAPPORTS PRÉSENTÉS AU MINISTÈRE

M. GREEN:

Copie de tous rapports présentés par les conseils régionaux de la reconstruction au ministère de la Reconstruction et des approvisionnements ou au ministère de la Reconstruction.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, cette motion vise la correspondance intermi-

nistérielle, qu'on a toujours considérée comme confidentielle. Je soutiens que la motion est irrégulière.

M. GREEN: Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, que cette motion vise la production de tous les rapports présentés par les conseils régionaux de la reconstruction au ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Ces conseils bénévoles ne touchent aucune rémunération.

Le très hon. M. HOWE: Ils comptent un personnel rémunéré.

M. GREEN: Leur activité n'a rien de secret. Ils se composent d'hommes représentant toutes les classes de la société et toutes les provinces. Le ministre a expliqué leurs fonctions en ces termes, comme en fait foi le compte rendu du 20 mars:

> Ces conseils ont pour mission de se renseigner sur les conditions provinciales, de tenir le ministère au courant des besoins de matériel et de l'activité en tous domaines. Les conseils ont aussi le devoir d'assister de leur mieux ceux qui, dans les provinces, s'occupent de reconstruction.

Autrement dit, ils sont chargés de renseigner le Gouvernement sur les besoins des provinces et d'étudier les propositions de divers groupes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Ces motions ne sauraient faire l'objet d'une discussion. J'ai fourni à l'honorable député l'occasion de poser sa question au ministre, mais je ne puis permettre un débat à ce sujet.

M. GREEN: Cette motion n'enfreint aucunement le Règlement. Il est impossible que le dépôt de ces rapports soit contraire à l'intérêt public. Je prie donc Votre Honneur de présenter la motion à la Chambre.

(La motion de M. Green, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	Charlton
Argue	Church
Ashby	Coldwell
Aylesworth	Coyle
Barrett	Daniel
Bentley	Drope
Black (Yukon)	Fair
Blackmore	Fleming
Blair	Fraser
Boucher	Fulton
Bowerman	Gagnon
Bracken	Gibson (Comox-Alberni)
Bradshaw	Gillis
Brooks	Graydon
Bryce	Green
Burton	Hackett
Campbell	Hansell
Cardiff	Harkness
Case	Hazen
Casselman	Henderson
Castleden	Herridge
Hlynka	Menary
Homuth	Merritt
Irvine	Moore
Jackman	Nicholson
Jaenicke	Pearkes
Jaques	Power
Johnston	Probe
Knight	Quelch
Knowles	Robinson (Bruce)
Lennard	Ross (St. Paul's)
Lockhart	Skey
Low	Smith (Calgary-Ouest)
McCuaig	Stephenson
McCulloch (Assiniboia)	Stirling
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Strum, Mme
McGregor	Thatcher
MacInnis	Townley-Smith
McKay	Tustin
McLure	Webb
MacNicol	White (Hastings-Peterborough)
Matthews (Kootenay-Est)	Wright
	Wylie
	Zaplitny—86.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Gourd (Chapleau)
Arsenault	Hallé
Baker	Harris (Grey-Bruce)
Beaudoin	Healy
Belzile	Howe
Benidickson	Ilsley
Bertrand (Laurier)	Jean
Bertrand (Prescott)	Jutras
Black (Châteauguay-Huntingdon)	King, Mackenzie
Blanchette	Kirk
Boivin	LaCroix
Bonnier	Lafontaine
Bourget	Lalonde
Bradette	Langlois
Bridges	Lapointe
Brown	Laurendeau
Chevrier	Lesage
Claxton	Little
Cloutier	McCann
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McCulloch (Pictou)
Côté (Verdun)	Macdonald (Halifax)
Croll	McDonald (Parry-Sound)
Dechêne	McGarry
Denis	McIlraith
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	McIvor
Dionne (Beauce)	Mackenzie
Douglas	MacKinnon
Dubois	MacLean
Eudes	McNaught
Farquhar	Maloney
Fournier (Hull)	Marier
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Martin
Gariépy	Matthews (Brandon)
Gauthier (Nipissing)	Mayhew
Gauthier (Portneuf)	Mitchell
Gibson (Hamilton-Ouest)	Mullins
Gingues	Nixon
Gladstone	Picard
Glen	Reid
Golding	Richard (Gloucester)
Gour (Russell)	Richard (Ottawa-Est)
	Rinfret
	Robinson (Simcoe-Est)
	St-Laurent
	Sinclair (Ontario)

Sinclair (Vancouver-Nord)	Warren
Sinnott	Weir
Tremblay	Whitman
Viau	Winkler
	Winters—95.

ONT PAIRÉ:

La liste des pairs est fournie par les whips en chef:

MM.	MM.
Clark	Desmond
Isnor	Stanfield
Maybank	Diefenbaker
Ross (Hamilton-Est)	Cockeram
Grant	Kuhl
Tucker	Kidd
Michaud	Ferguson

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. Manross). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BREITHAUPT: J'ai pairé avec l'honorable député de Danforth (M. Harris). Sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. McCUBBIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. White). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. LÉGER: J'ai pairé avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. GARDINER: J'ai pairé avec l'honorable député de Souris (M. Ross). Sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. RAYMOND (Wright): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. ADAMSON: N'eussé-je pas pairé avec l'honorable député de St-Jacques (M. Beaudry), j'aurais appuyé la motion.

L'hon. M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Ouest-et-Sud (M. Parent). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour la motion.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député de Westmorland (M. Emmerson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. DORION: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Marquis). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McMASTER: J'ai pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Brunelle). Sinon, j'aurais appuyé la motion.

M. LACOMBE: J'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. MURPHY: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlotte (M. Stuart). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la motion.

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

REVISION ET EXTENSION DES DISPOSITIONS EXISTANTES

L'hon. D. C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi des pensions de la milice afin d'en remettre au point les dispositions présentes et de statuer que la période d'activité de service des personnes engagées dans la milice permanente antérieurement au premier avril 1946 soit comprise dans le temps de service donnant droit à une pension et aussi, afin d'ajouter à la loi une nouvelle Partie relative aux pension, allocations et gratifications, applicables à toutes les personnes s'enrôlant dans la milice permanente après le 31 mars 1946 et à ces personnes qui, tombant sous la loi actuelle, au lieu d'y rester assujetties, peuvent opter pour le régime de sa nouvelle partie.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE COMMISSAIRES SUPPLÉMENTAIRES, LE TRANSFERT D'UNE CERTAINE JURIDICTION ET LE VERSEMENT DE SOMMES D'ARGENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de la Commission du District Fédéral, 1927, afin de prescrire la nomination de quinze commissaires (au lieu de dix) et aussi de transférer au Président du Conseil privé une certaine juridiction sur la Commission, et afin de pourvoir, en plus, à l'octroi de sommes d'argent, par le paiement de subventions ou autrement, pour les fins de la commission.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DES SECRETS OFFICIELS

ESPIONNAGE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE CERTAINES PERSONNES ATTACHÉES À UNE AMBASSADE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au premier ministre. Le rapport définitif de la commission sur

l'espionnage fait mention de certaines personnes attachées à l'ambassade d'un gouvernement étranger. Le premier ministre peut-il nous dire si quelques-unes d'entre elles sont encore au pays et, en pareil cas, quelle est la coutume diplomatique? Le Gouvernement entend-il suivre cette coutume?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député m'a donné avis de sa question. Le rapport indique que dix-sept membres de l'ambassade soviétique se sont livrés à des actes inadmissibles. Mention en est faite à l'article II (7) du rapport de la commission royale. Sur ce nombre, onze ont quitté le pays avant la publication du rapport. On m'assure que les autres seront immédiatement rappelés par le gouvernement soviétique.

M. HOMUTH: On n'intentera pas de poursuites?

LE COMMERCE INTERIMPÉRIAL

ANNONCE D'UNE RÉUNION, CET AUTOMNE, SUR LA QUESTION DES PRÉFÉRENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HOWARD GREEN (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Une dépêche de la Presse Canadienne annonçait ce matin qu'une conférence aurait peut-être lieu à l'automne en vue de l'étude complète de la question des tarifs préférentiels au sein de l'Empire. Le ministre peut-il nous renseigner sur ce point?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Juste comme j'entrais à la Chambre, on m'a informé que l'honorable député avait l'intention de poser cette question. Je n'ai pas eu le temps d'en discuter avec le premier ministre (M. Mackenzie King) ni avec aucun de mes collègues. Moi-même, je n'ai reçu aucune communication officielle à propos de ce projet de conférence.

M. GREEN: Le ministre pourrait peut-être revenir demain sur la question?

M. MacKINNON: Je me renseignerai.

LE SERVICE DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

CONSTRUCTION D'UN NAVIRE À PASSAGERS ET À MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je désire poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Le nouveau navire à passagers que les Chemins de fer Nationaux se proposent de faire construire pour le service de la côte du Pacifique, sera-t-il aménagé à la cale sèche du National-Canadien à Prince-Rupert? Sinon, pour quelle raison?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): J'ai reçu avis de la question de l'honorable député et je me suis renseigné auprès des fonctionnaires des Chemins de fer Nationaux. Ils m'apprennent que la compagnie a demandé des soumissions à tous les chantiers de construction navale du Canada, en vue de la construction d'un nouveau navire à passagers et à marchandises que la Canadian National Steamships doit mettre en service sur la côte du Pacifique. La cale sèche et les chantiers de Prince-Rupert n'envoient pas de soumissions, car le nombre des techniciens et des ouvriers à cet endroit est tombé au niveau d'avant-guerre. Maintenant que la crise du temps de guerre est passée, il ne serait pas économique d'y maintenir les techniciens et le personnel nécessaires à la construction de navires. On s'attend que le chantier se limite à l'avenir aux réparations et à la revision des navires.

M. SINCLAIR: Le navire sera-t-il construit dans les chantiers de Vancouver-Nord?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous prendrons la chose en considération.

LE MINISTÈRE

NOUVELLE DE LA RÉSIGNATION DU MINISTRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on vient de me signaler une nouvelle publiée dans un journal du soir de la ville. J'ignore si c'est parce qu'on manque de nouvelles ou qu'on veut faire de l'humour, mais voici le premier paragraphe de ce qu'on publie:

> Le ministre du Travail, M. Humphrey Mitchell, aurait, hier, démissionné du Gouvernement.

L'article ajoute:

> Le premier ministre, M. Mackenzie King, n'a pas accepté la démission, et le bureau de M. Mitchell a, aujourd'hui, nié la rumeur.
>
> Le ministre du Travail aurait consenti, dit-on, à conserver la direction du ministère fédéral du Travail après un entretien avec le premier ministre.

Suivent les prétendus motifs de cette démission. Je n'ai eu aucun entretien avec le ministre du Travail au sujet de sa démission et je suis sûr qu'il ne songe pas à démissionner.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 16 juillet sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. MacInnis.

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, à la fin de la séance d'hier soir, je faisais la comparaison des exemptions d'impôt sur le revenu entre le Canada et les autres pays du Commonwealth. Tous conviennent, je crois, que la comparaison est nettement favorable à notre Dominion.

Je ne pense pas qu'il soit juste de prétendre qu'il faille opérer des coupes verticales dans le personnel de l'Etat pour le présent, surtout à cause des nombreuses restrictions encore en vigueur et qui demeureront quelque temps; à cause aussi du grand nombre de fonctionnaires que requiert l'application des lois sociales et autres que nous avons adoptées depuis 1939. Je n'en mentionnerai que deux, la loi de 1940 sur l'assurance-chômage et la loi des allocations familiales, adoptée il y a environ un an.

Puisque j'ai mentionné la loi des allocations familiales, qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, d'en dire quelques mots. Elle est en vigueur depuis à peu près un an, et nous conviendrons tous, je pense, qu'elle a rendu de précieux services aux enfants du Canada. C'est ce que nous espérions, car, lorsque la mesure a été soumise à la Chambre, le Parlement l'a approuvée à l'unanimité. Il est incontestable que des abus se sont produits, mais ils sont presque insignifiants lorsqu'on les compare aux avantages dont jouissent nos enfants. Le Gouvernement a versé les allocations familiales à 1,420,233 familles relativement à 3,330,763 enfants. Le montant moyen payé à chaque famille s'établit à $14.04 par mois et l'allocation moyenne par enfant à $5.98.

Pour ce qui est du nombre d'enfants, 81 p. 100 des familles en cause en ont trois ou moins et la vérification des déclarations initiales n'a décelé que de très, très rares abus. De fait, deux poursuites seulement ont été intentées. La Chambre des communes britannique a adopté un bill d'allocations familiales qui doit entrer en vigueur en août prochain. C'est dire que le grand pays qu'on ne cesse de nous citer en exemple, en matière législative ou autre, se conforme cette année à un précédent que nous avons établi. Ainsi, dans le Commonwealth, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne et le Canada, jouiront des avantages de l'allocation familiale.

Le Gouvernement a beaucoup accompli en cette année de démobilisation et de rétablissement; cependant, l'autorité ayant fait tout son devoir, il reste à la population canadienne, aux particuliers, d'arrêter des projets, comme par le passé, et de contribuer au bien général dans les emplois qu'ils connaissent et pour lesquels ils possèdent des aptitudes particulières. Les gouvernements peuvent bien se permettre de formuler des plans, dont les uns sont pratiques et peut-être même nécessaires, mais à qui incombent avant tout la préparation des programmes et leur exécution? Aux cultivateurs, aux pêcheurs, aux manufacturiers, aux artisans, aux commerçants et à tous les citoyens, quelle que soit leur profession. Il est à noter pour l'heure que plusieurs de ces projets sont en voie d'exécution.

Il est généralement reconnu qu'au Canada le quart des emplois dépendent du commerce d'exportation. Or, il est évident que pour soutenir la concurrence, quant aux prix et à la qualité, sur les marchés extérieurs, il nous faut une forte économie manufacturière au pays. Le commerce international est et devra rester une grande entreprise coopérative à laquelle doivent travailler de concert les gouvernements fédéral et provinciaux, leurs commissaires et organismes commerciaux, les manufacturiers, les mineurs, les bûcherons, les importateurs, les banquiers et les voituriers. Tous nos consommateurs et autres concitoyens devront former une équipe de tous les instants.

Hier soir, comme je m'efforçais de terminer mes observations avant onze heures, je me suis abstenu de répondre à certaines interruptions qui me sont venues de l'autre côté de la Chambre. Puisque j'ai dû, malgré tout, proposer l'ajournement du débat, je consacrerai maintenant quelques minutes aux points qu'on a soulevés.

Je m'arrête d'abord aux sombres pronostics qu'inspire à l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) l'imposition des coopératives. A l'instar de l'honorable député, je favorise ce mouvement. J'ai même été le premier membre de notre coopérative locale et le premier à participer à son fonctionnement. Les dirigeants de notre coopérative de gros de Sydney, qui approvisionne quarante-sept magasins de détail sur l'île du Cap-Breton, peuvent témoigner de mes efforts pour améliorer l'entreprise et assurer son progrès. Je ne suis peut-être pas en mesure d'exposer en détail les rouages complexes et les objectifs des coopératives, mais j'invoque le témoignage du révérend M. Cody, qui est sans doute parfaitement au courant de toute l'organisation, de son objet et de son but.

M. Cody a été l'initiateur, l'organisateur et la cheville ouvrière du mouvement coopératif dans toutes les Provinces maritimes. Il en est le directeur depuis plusieurs années. Or, s'exprimant à la radio et dans les journaux au sujet de l'imposition des coopératives, il a dit: "Je suis très satisfait de la mesure". Les remarques du directeur du mouvement coopératif dans les Provinces maritimes, qui saisit sans doute mieux que tout autre citoyen de ces provinces la portée de la mesure, me poussent à prendre la seule attitude que dicte le bon sens.

Les critiques de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) au sujet de l'imposition, de l'économie et des dépenses sont pour le moins très illogiques. Il réclame une réduction de l'impôt, une plus grande économie et de plus fortes dépenses. C'est demander l'impossible. Les résolutions publiées dernièrement par l'Association fédérale du parti conservateur progressiste à l'issue de son congrès d'Ottawa sont autant d'exemples de paradoxe du même genre. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député et au lieu de formuler mes propres critiques à son endroit, je donnerai lecture, avec votre permission monsieur l'Orateur, de l'opinion du *Financial Post* sur ces résolutions. Tous les honorables députés savent à quel parti vont les sympathies du *Financial Post*. J'en extrais le passage suivant:

> Les vœux adoptés au cours de la réunion de deux jours que l'Association fédérale du parti conservateur progressiste a tenue la semaine dernière à Ottawa comportent deux propositions plutôt paradoxales; on préconise en effet de plus fortes dépenses publiques en même temps qu'une réduction des impôts. Il est tout à fait absurde de promettre à la fois une diminution considérable des impôts et une forte augmentation des dépenses de l'Etat. Il est tout aussi illogique de dresser une longue liste de nouveaux plans grandioses comportant la dépense de deniers publics et d'entretenir une illusion déjà trop répandue et selon laquelle le Gouvernement disposerait d'une réserve magique de fonds dans laquelle il pourrait puiser afin d'accorder des faveurs aux électeurs, sans qu'il en résulte le moindre inconvénient. Le fait que cette série de vœux vise manifestement à capter des votes ne constitue pas une excuse. Les conservateurs progressistes forment l'opposition officielle au Canada. Cela comporte pour eux une responsabilité et un devoir. Comment l'opposition pourra-t-elle obtenir l'attention et le respect des gens sérieux et renseignés, lorsque les crédits seront en délibération? Quel poids auront ses objections, étant donné que, dans son programme, elle ne s'occupe que de la dépense des deniers publics sans faire le moindre cas des sources de revenu? Il est temps que les conservateurs progressistes exposent nettement leurs principes politiques de base. Tenter de satisfaire tout le monde est une tâche impossible. Etant donné le niveau actuel des impôts, la vieille tactique qui consiste à s'efforcer d'arriver au pouvoir en promettant de dépenser plus de deniers que les adversaires ne réussira nullement. Les conservateurs progressistes feraient bien de répudier leur déclaration d'Ottawa et d'en rédiger une nouvelle.

En terminant, je ferai remarquer que lors de l'anniversaire de la Confédération, le 1er juillet, nous avons pu constater que notre régime politique n'était aucunement affaibli, bien que les difficultés que nous avons traversées aient pu donner à certains observateurs du dehors l'impression que notre économie était menacée d'effondrement. Notre régime économique nous a valu une prospérité sans exemple en ce moment où la plupart des pays du monde sont dans le dénuement. Notre capacité de production dépasse les plus grands espoirs de ceux qui ont fondé notre nation il y a trois quarts de siècle et des millions de gens outre-mer doivent s'adresser à nous pour se procurer des vivres. En outre, nous avons acquis passablement d'expérience dans l'administration des affaires publiques et nous sommes mieux en mesure de répartir plus équitablement la richesse du pays, de sorte que, en dépit des ressources financières et autres qu'il nous a fallu consacrer à la guerre et à la période de reconstruction, le Canadien moyen et sa famille sont mieux pourvus à l'heure actuelle qu'il ne l'ont jamais été. On peut ajouter, je crois, sans crainte d'être contredit, que la famille canadienne est actuellement la mieux partagée qui soit. Aucune nation ayant un chiffre de population équivalant au nôtre, n'a, à aucune époque de l'histoire, égalé l'œuvre matérielle accomplie par le Canada dans les trois quarts de siècle de sa brève existence. Une grande part du mérite en revient au ministre des Finances (M. Ilsley) ainsi qu'au Gouvernement. Loin d'attendre les événements, ils ont fait preuve de clairvoyance dans la poursuite de la guerre et dans l'application des mesures de rétablissement de la période de paix. Ils nous en ont donné une preuve, trois heures après l'ouverture des hostilités, en établissant les règlements de la commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Quels en ont été les effets? Tout d'abord, celui d'empêcher la réalisation de bénéfices de guerre exhorbitants et aussi d'empêcher que les prix ne s'élèvent aux niveaux sans précédents de la période postérieure à la première Grande Guerre. Après quoi, ces prix ont fléchi de façon anormale en temps de paix, ce qui a été le prélude de la crise économique accompagnée de misères et de tribulations comparables à celles de la guerre. J'affirme donc que, si nous sommes dans l'heureuse situation de servir d'exemple au monde, une bonne part du mérite en revient à l'homme qui a veillé sur nos deniers. Il

y a lieu d'honorer et de respecter le Gouvernement qui, pendant les épreuves de la guerre, durant celles de la réadaptation et du rétablissement a su placer le Canada dans une situation économique et financière où il ne le cède à aucun pays de l'univers.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai parlé à la Chambre, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai dit qu'une conférence fédérale-provinciale sur les questions ouvrières s'imposait presque autant qu'une conférence sur les impôts. Avant de poursuivre mes observations, je dirai que je souhaite tout le succès possible au comité des relations industrielles dans les efforts qu'il tentera pour améliorer la situation ouvrière,—autant de succès aussi qu'aurait pu en avoir la conférence fédérale-provinciale sur les questions ouvrières. De plus, j'espère que le comité obtiendra l'aide et la collaboration sans réserve des ouvriers et des patrons, et que ses actes ne seront pas entravés par un parti politique quelconque ou par des mesures du Gouvernement ou de l'opposition.

En participant au débat sur le budget cette année j'aimerais consigner de nouveau au hansard l'amendement proposé par l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), et ajouter que je l'appuie. Le voici:

La Chambre regrette:

1) Que le budget ne prévoie pas de réductions d'impôt au cours de l'année civile 1946;

2) Que le budget ne fournisse aucun indice d'une tentative sérieuse en vue de supprimer la prodigalité ou de pratiquer l'économie dans les frais de l'administration nationale:

3) Que la politique du Gouvernement décourage la production dont on a un si urgent besoin.

Il me semble que ce texte souligne bien les lacunes du budget.

Je parlerai d'abord de la question du logement. Ce serait un moyen de fournir du travail, d'améliorer notre niveau de vie et de produire pour le pays des biens dont le coût serait remboursé éventuellement, sans augmentation de la dette nationale. En 1945, d'après le rapport du ministre de la reconstruction (M. Howe), il s'est construit au Canada environ 44,000 maisons. Nous n'avons pas encore les données officielles pour cette année mais, d'après les fabricants d'articles nécessaires à l'aménagement de maisons, on ne pourra tout au plus construire que 35,000 maisons garnies en tous points, et avec les nouvelles grèves et les nouveaux différends ouvriers, nous serons chanceux de pouvoir terminer dès cette année la construction de 25,000 maisons. En mai 1945, le Gouvernement procédait à sa campagne préélectorale.

[M. McGarry.]

Il fit alors paraître dans les journaux toutes sortes de belles annonces. J'en ai une ici, qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg le 15 mai de cette année-là, et qui s'intitule: "Le programme libéral offre à tous pour l'après-guerre des occasions de travail et de succès." Suit un argument en douze points dont voici le huitième:

La nouvelle loi nationale sur le logement, patronnée par le gouvernement libéral et comportant une affectation de $400,000,000, permettra à des centaines de mille Canadiens d'avoir pignon sur rue. Dans l'année qui suivra la défaite de l'Allemagne, il se construira au moins 50,000 habitations. Le programme comprend aussi des projets d'habitation à loyer modique. C'est dire que des emplois seront ainsi créés pour des centaines de milliers d'ouvriers des métiers de la construction et des industries connexes, ainsi que pour des milliers d'autres qui fabriquent des ameublements et accessoires de ménage.

Eh bien, je me permets de signaler que, d'après ce que nous a dit le ministre de la Reconstruction, cette promesse ne s'est pas réalisée. Elle remonte au 15 mai 1945. Passons maintenant au 6 juin, alors que la campagne s'échauffait un peu plus. Voici une autre annonce, parue ce jour-là dans le *Star* de Toronto:

C'est le simple bon sens. Le régime libéral peut affirmer avec sincérité et avec justice que c'est le gouvernement libéral qui a dirigé l'effort de guerre, au pays comme outre-mer. C'est lui qui, pendant la guerre, a établi un programme d'emploi intégral et de réforme sociale. . . Laissons-le parfaire sa tâche.

Troisième point:

Le choix d'une famille. Cinquante mille maisons immédiatement...

Non pas cette année, mais sur-le-champ... cinq jours avant les élections.

...cent mille par année pendant dix ans. En vertu du nouveau programme de logement, les mensualités tombent à un chiffre aussi bas que $9.58.

M. GRAYDON: Ciel et terre!

M. SKEY: Les élections se tenaient cinq jours plus tard. Je signale ces détails parce que le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) a rappelé récemment à la Chambre un discours du chef de l'opposition (M. Bracken) intitulé "Le programme de John Bracken visant à l'établissement d'un Canada meilleur". Le ministre s'est efforcé de démontrer que nous prêchions l'économie, à l'encontre de notre programme électoral. Ses observations utiles au cours du débat se résument à sa critique du discours précité, "Le programme de John Bracken". Il nous a fait une excellente publicité en révélant les projets que nous aurions réalisés, eussions-nous obtenu le pouvoir. En outre, il a tenté de démontrer que 170 millions de dollars seule-

ment, sur les fonds requis par le Gouvernement, représentaient des dépenses facultatives. Les reste servait à acquitter des frais obligatoires. On ne pouvait épargner à aucun chapitre. Le même soir. l'honorable député d'York-Sud (M. Cockeram) a cité des chiffres, reproduits au compte rendu, indiquant que la marine, qui relève du ministre, compte 1,601 officiers et 6,388 marins, soit quatre hommes sous les ordres d'un officier. Tout militaire conviendra que de tels effectifs ne sont pas gérés d'une façon économique. Le plus extraordinaire cependant est que le ministre charge 10,187 fonctionnaires d'administrer les affaires de cette arme, dont le total s'établit à 7,989. Il a eu l'audace de déclarer à la Chambre que le Gouvernement ne pouvait économiser à l'heure actuelle.

Avant de passer au budget, je traiterai du rapport récemment publié par la commission d'enquête au sujet des fonctionnaires de l'Etat et autres personnes soupçonnés d'avoir communiqué des renseignements aux agents d'une puissance étrangère.

Il y a quelques semaines, lorsque la Chambre étudiait le bill sur les sociétés de la Couronne, j'ai exhorté le Gouvernement, en m'adressant au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), à prendre des précautions supplémentaires en vue d'assurer la protection des sociétés canadiennes de la Couronne, surtout de celles qui fabriquaient du matériel de guerre secret, exploitaient des arsenaux de l'Etat et s'occupaient de questions relatives à l'énergie atomique, telle l'usine de Chalk-River. Ainsi que l'ont fait remarquer les journaux, le ministre n'a pas tenu compte de mes observations. J'ai été heureux de constater, toutefois, que les vœux des commissaires royaux sont analogues aux avis que j'exprimais à ce moment-là, le troisième portant qu'il convient de coordonner et d'uniformiser les précautions dans la mesure du possible.

Peu de temps avant la publication du rapport, le parti travailliste-progressiste a tenu sa réunion annuelle en la salle Columbus à Toronto. Le compte rendu des journaux indique nettement que ce parti servait au recrutement de cellules communistes destinées à l'espionnage au Canada. Les paroles suivantes ont été prononcées, le 3 juin dernier, par le chef national du parti. Je cite le *Globe and Mail*:

"Nous voulons 10,000 nouveaux membres cette année. Nous visons à former un puissant parti marxiste, un parti communiste." Tim Buck s'attaquait particulièrement aux premiers ministres King, Drew de l'Ontario et Duplessis du Québec.

Une VOIX: Très bien!

M. SKEY: Je suis fort aise que certains honorables vis-à-vis m'appuient. Puis un article de fond publié deux jours après cette réunion déclarait:

C'est ainsi que M. Buck a tranché les liens qui rattachaient le parti à son passé immédiat. Il ne lui est plus nécessaire de maintenir une alliance avec le parti libéral. Cette union, consommée lors de l'élection complémentaire de Grey-Nord, s'est étendue à l'assemblée législative de l'Ontario et subsistait lors des élections provinciales et fédérales de l'an dernier. On a quitté le domaine politique pour susciter le désordre dans l'industrie.

Si j'ai consigné cet article au compte rendu, ce n'est pas en vue de susciter des difficultés à qui que ce soit, sauf au Gouvernement, car il incombe maintenant à ce dernier de dire au pays s'il se propose de permettre au parti communiste d'établir ses cellules au Canada.

Je désire maintenant donner au Gouvernement un conseil d'une nature un peu moins radicale: on devrait soulager d'une partie de la tâche onéreuse et de ses responsabilités le très honorable ministre des Finances qui depuis cinq ou six années a éprouvé tant de difficulté à trouver les fonds nécessaires au Canada et qui, comme le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a annoncé l'autre jour, se rendra sous peu à Genève où il jouira d'un repos bien mérité. Je formule ce vœu à la lumière de l'exposé budgétaire dont nous sommes maintenant saisis. A mon sens, il faudra nécessairement maintenir certaines régies pendant quelque temps. L'exposé budgétaire semble indiquer que la rareté des denrées continuera de se faire sentir au Canada pendant plusieurs mois. Aussi, comme l'a déclaré le premier ministre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre poursuivra ses opérations.

J'exprime donc au ministre des Finances le vœu qu'on nomme son collègue, le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, membre de la Chambre des communes et du cabinet, afin qu'il puisse répondre à nos questions et assumer sa part de responsabilité au sein du Gouvernement, ce qui allégerait d'autant le fardeau du ministre des Finances. Je suis d'avis que cette mesure soulagerait le ministre de maintes responsabilités onéreuses qui lui incombent actuellement et, si le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre faisait partie du cabinet, les honorables députés qui se plaignent parfois de ne pouvoir obtenir tous les renseignements qu'ils désirent, pourraient le questionner.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député serait-il prêt à lui céder son siège?

M. SKEY: Je voudrais bien acquiescer à la demande du ministre des Postes (M.

Bertrand), mais je représente un comté dans lequel le chef du parti ouvrier-progressiste a mené une dure lutte lors des dernières élections. Cependant, si le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guere désire poser sa candidature dans ce comté lors des prochaines élections, il sera bienvenu.

Mes observations s'adresseront maintenant à la division de l'impôt sur le revenu. Plusieurs employés de ce service m'ont écrit en vue d'exprimer leur mécontentement. Ils prétendent qu'il n'existe aucun espoir de promotion ou d'avancement, qu'ils doivent travailler dans des salles trop petites et que leur faible traitement rend très difficile l'équilibre de leur budget domestique.

Je ne sais pas si leur situation diffère de celle des autres employés civils, mais si leur traitement est moins élevé, j'espère que le ministre verra à y remédier et, si possible, à leur trouver d'autres locaux. Passons maintenant au budget. Un de mes commettants m'a adressé un lettre et il me semble utile de consigner au compte rendu certains des faits qu'il rapporte. Voici ce qu'écrit M. Ivory, de Toronto dans sa lettre:

Bien que les électeurs aient appuyé 190 candidats libéraux et conservateurs et moins de 30 membres de la C.C.F. lors des dernières élections, le cabinet et le parti libéral semblent croire que nous voulons le socialisme au Canada. Ils pensent sans doute que si les libéraux introduisent le socialisme au pays sous forme de sécurité sociale, tout ira bien. Peu importe le nom qu'on lui donne et de qui on la contracte, la variole est tout aussi funeste.

Au cours de la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre québecois, M. Duplessis, a prononcé des paroles qui se rapprochent sensiblement de celles de mon commettant.

Il a dit:

Nous nous rappelons tous le vieux dicton: "Une rose, quelque nom qu'on lui donne, garde toujours son parfum." Eh bien, la centralisation de quelque nom qu'on la désigne garde toujours la même odeur nauséabonde, elle reste tout aussi dangereuse. A mon sens, l'acceptation des propositions fédérales marquerait la fin de la confédération.

Mon commettant continue:

Si M. Ilsley accordait des dégrèvements "raisonnables" à la classe moyenne des contribuables, celle qui supporte en somme la plus forte partie du fardeau de l'impôt sur le revenu, ces gens disposeraient de plus d'argent. Ils n'auraient donc pas à se mettre en grève pour faire relever le chiffre net de leurs salaires; la production se maintiendrait et, les salaires demeurant assez stables, les prix n'auraient pas à être majorés, ce qui réduirait considérablement la tendance vers l'inflation.

Cependant, le Gouvernement adopte la thèse contraire et puisqu'il doit, je suppose, l'emporter comme toujours, il doit aussi accepter la responsabilité de l'inflation, du chômage et de la misère qui suivront probablement l'adoption de son budget.

[M. Skey.]

Pour prouver que j'ai consigné au hansard une estimation assez juste des conséquences du budget pour le Canada, je désire citer les paroles mêmes du très honorable ministre des Finances dans son exposé budgétaire:

Nous devons donc viser surtout à accroître notre production, non seulement à cause de sa nécessité dans un monde si gravement privé de denrées mais aussi comme sauvegarde contre le danger d'inflation qui nous menace actuellement. Nous devrions viser aujourd'hui à accroître notre production de denrées de consommation civile malgré les pénuries, les grèves, les délais et les aléas;

Mon commettant a sans doute raison, un soulagement plus marqué dans le domaine de l'impôt sur le revenu tendrait à réduire le nombre des grèves et c'est ce domaine qui aurait dû retenir l'attention cette année. L'impôt sur le revenu reste le même que l'an dernier, il n'y aura aucun allégement de l'impôt d'ici 1947. Voilà ce qui provoque les grèves. Chaque ménagère canadienne sait que les prix montent et que le niveau de la vie fléchira d'autant au cours de l'année. Le ministre a dit encore:

En premier lieu, l'acte que nous posons maintenant relativement aux impôts devrait stimuler le plus possible la production.

J'estime que taxer un homme au point de l'inciter à la grève en vue d'un relèvement des salaires n'est pas propre à stimuler la production.

Quant à la conférence fédérale-provinciale, l'exposé contient une analyse des propositions offertes par le Gouvernement à la conférence. Bref, les accords qui ont fait l'objet de discussions portaient sur trois sujets: les placements publics, la sécurité sociale et l'imposition. A propos des placements publics, on a offert de collaborer avec les provinces, d'abord en vue de la suppression des périodes de prospérité factice et des crises économiques; en second lieu pour la conservation des ressources économiques provinciales et en troisième lieu pour l'échelonnement d'entreprises publiques. Il s'agit essentiellement d'un programme à longue portée visant à amorcer au besoin l'économie canadienne et à en assurer la stabilité. J'estime que c'est là une question qu'on aurait pu étudier indépendamment d'un accord fiscal. Il n'était pas nécessaire de la rattacher à un tel accord. Il s'agissait d'un programme à longue portée, comportant une collaboration économique plutôt que fiscale.

La deuxième base de négociation du Gouvernement tenait à la sécurité sociale,—c'est-à-dire à la pension de vieillesse, à la santé publique, à la prophylaxie, à l'assurance-santé,

et ainsi de suite. Le Gouvernement a soutenu qu'il s'agissait en l'occurrence d'une offre indivisible et quelle devait être acceptée en bloc. A ce propos, je vais consigner au hansard une déclaration du premier ministre de l'Ontario, reproduite dans le *Globe and Mail*.

M. Drew a en outre souligné que les propositions financières du gouvernement fédéral n'avaient aucun rapport avec ses propositions relatives à l'expansion des services d'hygiène et de bien-être social.

Il a ajouté que les fonds nécessaires à ces services devaient parvenir d'un nouvel impôt superposé sur le revenu et d'une capitation frappant toutes les personnes de plus de 16 ans. Je ne traiterai pas, pour l'instant, cette question contentieuse, mais je désire faire remarquer à la Chambre que le premier ministre de l'Ontario a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un programme indivisible. De fait il a précisé que l'expansion des services d'hygiène et de bien-être social constituait un sujet distinct, qu'on n'aurait pas dû rattacher à l'accord fiscal.

La conférence fédérale-provinciale a échoué, parce qu'on a soumis aux provinces une proposition indivisible. Or, les besoins des provinces de l'Est peuvent différer de ceux des provinces de l'Ouest. On peut affirmer, je crois, que le Québec et l'Ontario se sont prononcés en faveur d'un programme fiscal applicable au Dominion tout entier et fondé sur les besoins, lesquels ne sont pas nécessairement les mêmes dans l'Est que dans l'Ouest. L'offre indivisible, soumise aux provinces, ne leur donnait pas l'occasion d'adapter les propositions fédérales à leurs besoins régionaux particuliers. Je soutiens qu'on aurait pu en venir à une entente s'il n'avait pas été nécessaire que les provinces acceptassent en bloc le programme fédéral. Les besoins ne sont pas nécessairement les mêmes sur le littoral de l'Est que dans les provinces des Prairies ou sur la côte du Pacifique.

Voici ce que disait le ministre à ce sujet, dans son exposé budgétaire. C'est surtout sur ce point que nos opinions diffèrent. Ainsi qu'en fait foi le hansard, le ministre a déclaré:

Les dépenses provinciales ont augmenté considérablement. Le montant global des budgets provinciaux, présentés pour l'année courante, prévoit un relèvement d'environ 200 millions de dollars dans les dépenses de la présente année comparativement à celles de 1940.

L'accroissement n'est pas si formidable, monsieur l'Orateur, surtout si l'on prend le budget fédéral comme point de comparaison. Le ministre ajoute:

C'est une augmentation d'environ les deux tiers. S'il faut encore aux provinces un impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, certaines devront recourir à des expédients d'ordre fiscal beaucoup plus rigoureux que ceux qu'elles avaient adoptés avant la guerre. Les besoins financiers des provinces les moins favorisées feront surgir des impôts de plus en plus arbitraires et d'exception, aboutiront à l'ingérence dans le commerce entre les provinces et à l'accroissement de l'étatisation d'entreprises commerciales que les provinces exploiteront afin de se procurer des recettes additionnelles, ce qui naturellement entraînerait la perte de revenus pour le Dominion.

Il n'est pas juste que le gouvernement fédéral dise aux provinces, qui s'en sont tenues intégralement aux accords fiscaux pendant toute la durée de la guerre, qu'elles n'ont qu'à recourir à des expédients beaucoup plus rigoureux que ceux qu'elles avaient adoptés avant la guerre.

Le très hon. M. ILSLEY: L'une des provinces a laissé entendre qu'elle devrait le faire.

M. SKEY: L'une des provinces de l'Ouest.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SKEY: J'ai dû manquer cette partie du rapport de la conférence que j'ai lu très attentivement. Si c'est la seule province qui ait adopté le socialisme, le ministre aurait raison dans ce cas, lorsqu'il dit que cela "aboutira peut-être à l'accroissement de l'étatisation d'entreprises commerciales." Le ministre ajoute, à la même page du hansard:

En outre, les impôts arbitraires et d'exception perçus par les provinces s'ajouteraient aux impôts fédéraux qui, bien que sensiblement moins élevés qu'ils ne le sont présentement, seraient encore de beaucoup plus élevés qu'avant la guerre.

Ainsi, le Gouvernement vient à la rescousse des provinces, afin de les empêcher toutes, sauf une, de recourir à des impôts ruineux. Le ministre a dit aussitôt après:

Le Dominion ne peut rester indifférent et laisser surgir cet état de choses.

Je soutiens que c'est le gouvernement fédéral qui a créé cet état de choses ou qui le tolère dans les provinces où d'iniques gouvernements provinciaux pourraient peut-être se mettre à assujettir la population à des impôts ruineux. Le ministre des Finances ne devrait pas, en toute justice, soutenir que le gouvernement fédéral désire protéger les provinces contre les impôts excessifs.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'a pas été question d'iniquité, mais de nécessité.

M. SKEY: Je me suis placé au point de vue sentimental. Le ministre a dit ensuite:

Le Dominion ne peut rester indifférent et permettre à cet état de choses de surgir.

Ce sont les impôts du gouvernement fédéral qui donnent lieu à cet état de choses. Le ministre ajoutait:

Il gênerait considérablement la capacité de l'entreprise privée de maintenir l'embauchage à un niveau élevé et de l'accroître. Notre régime fédéral s'en trouverait affaibli et peut-être détruit.

J'ai fustigé l'attitude du gouvernement fédéral à l'endroit des provinces. Il est injuste, je le répète, de prétendre que les provinces, dont pas une seule n'a violé l'accord fiscal conclu avec le gouvernement fédéral pour la durée de la guerre, assujettiraient leurs populations à des impôts qui leur rendraient la vie impossible. Il n'est que juste qu'après avoir critiqué la conférence, j'offre une solution au problème actuel.

Plusieurs premiers ministres provinciaux présents à la conférence du mois de mai dernier ont préconisé l'institution d'un comité permanent des affaires fédérales-provinciales. Sauf erreur, c'est le premier ministre ontarien, M. Drew, qui préconisait l'établissement d'un comité des questions fiscales afin que nous puissions accomplir chez nous ce qui réussit si bien au gouvernement des Etats-Unis. Ce dernier publie sur le sujet diverses données statistiques, comme on en trouve dans la brochure que voici, intitulée *A post-war Federal Tax Plan for High Employment*. Ce comité s'emploierait à trouver un régime fiscal qui, loin de paralyser notre économie, accélérerait l'activité commerciale. Tous les premiers ministres provinciaux favorisaient, je crois, l'établissement d'un comité permanent qui travaillerait à mettre de l'ordre dans les affaires fédérales-provinciales. Un comité de ce genre, établi aux Etats-Unis, fonctionne très bien.

Voici un extrait du bulletin d'avril 1946, de l'Association du Barreau de l'Etat de New-York, qui renferme un article du sénateur Lawrence G. Williams, républicain. La citation est tirée de la page 86:

Le comité législatif mixte de collaboration entre les Etats, de l'Etat de New-York, a été établi par suite d'une résolution conjointe du Sénat et de l'Assemblée; il vise à mieux uniformiser, à la fois dans le domaine législatif et dans le domaine administratif, les mesures adoptées par les Etats eux-mêmes ou par le gouvernement fédéral. . . Les sujets sont groupés en dix-huit catégories et l'étude en est confiée à autant de sous-comités.

Puis, page 89:

Chaque Etat de l'Union a aujourd'hui un comité ou une commission qui fait pendant au comité législatif mixte de collaboration entre les Etats, de l'Etat de New-York. Les Etats sont les organismes principaux; ils ont pour agent, ou chambre de compensations, ou loyal serviteur, le conseil des gouvernements d'Etat, dont le siège se trouve à Chicago.

J'ai appris que le comité a rendu d'immenses services à l'égard du commerce entre Etats. Il est plus que temps que les provinces centrales du Canada s'occupent d'acheter ce dont elles ont besoin dans les Provinces maritimes et dans celles de l'Ouest; nous devrions extraire notre propre houille au lieu de l'importer, développer notre économie par l'intérieur, nous aider et nous assister les uns les autres, au lieu d'agir comme autant de parties distinctes d'un seul tout. Je voudrais donc qu'une sorte de comité d'harmonisation se constituât sur le modèle de celui des Etats-Unis, composé de personnes étrangères au service de l'Etat, de civils choisis par les provinces et le ministre des Finances. Je demande qu'on l'établisse immédiatement afin qu'il nous retire, à la suite de l'examen de toutes les questions d'ordre fédéral et provincial, de l'impasse où nous sommes.

La conférence fédérale-provinciale devrait se réunir de nouveau. Les événements qui se sont produits, les réponses données à l'offre que renferme le budget fédéral, les opinions émises par les provinces de l'Ouest et le silence qui règne en certains endroits de l'Est, semblent motiver une nouvelle convocation de cette conférence plutôt qu'une politique d'attente comme celle que nous suivons.

Il est un autre point, se rapportant aux impôts, que j'aurais dû mentionner plus tôt, lorsque je parlais de taxes injustes pour certains groupes. La déclaration suivante du ministre paraît au hansard du 27 juin:

a) Les provinces consentantes conviendraient de ne pas prélever d'impôt sur le revenu des particuliers ni de permettre à leur municipalités de le faire.

Et un peu plus loin:

. . .le gouvernement fédéral consentirait à porter au crédit du contribuable le montant de l'impôt qu'il a dû payer à la province, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'impôt payable au gouvernement fédéral par ce contribuable.

A mon sens, c'est dire que si les provinces prélevaient un impôt de 5 p. 100 sur le revenu, elles pourraient le conserver. Or, le compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale cite les paroles suivantes du premier ministre de Québec à ce sujet:

Je n'oserais citer cela comme exemple parfaitement juste, mais nous avons droit à un dollar et n'obtenions que 5c. sous l'empire de l'entente fiscale de 1942. Ottawa recevait le dollar et nous, 5c. L'exposé d'Ottawa ne me semble pas exact.

Je ne vois pas en quoi la permission de prélever un impôt jusqu'à concurrence de 5 p. 100 puisse être considérée comme une entente équitable aux provinces.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois rappler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, il y a lieu de féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley), non

seulement de la clarté de son exposé budgétaire, mais aussi de l'endurance dont il a fait preuve au cours du présent débat. Il n'est pas facile d'écouter pendant des heures les critiques constantes de l'opposition sur les mesures fiscales les plus récentes et sans doute les plus choyées. Si le budget n'avait pas omis de traiter des pensions de vieillesse, j'aurais eu pitié du ministre et j'aurais résisté au désir de parler en ce moment. Cependant, cette omission est grave, et je me sens obligée de parler au nom de ceux qui ne peuvent pas parler pour eux-mêmes.

Nonobstant la hausse du coût de la vie qui s'est produite pendant la guerre, on n'a revisé qu'une seule fois les versements faits aux vieillards pensionnés. En 1943, le Gouvernement fédéral consentit à ajouter la somme de $3.75 aux $1.25 versés par les provinces pour augmenter de $5 par mois le taux de base mensuel de $20. Cela ne veut quand même pas dire que tous les vieillards pensionnés touchent $25 par mois; le montant dépend de la province où ils habitent et de la générosité de ceux qui appliquent la loi. De l'inique évaluation des ressources il résulte que si le pensionné habite avec des parents, à qui il n'est pas tenu de payer un loyer aussi élevé qu'il le ferait autrement, la pension est diminuée en conséquence. L'inspecteur du service des pensions de vieillesse avertit son bureau de ce fait ou de tout autre fait qui lui fournit une excuse pour réduire la pension, et le versement est réduit. Si le pensionné a la louable ambition de gagner quelques sous, si sa santé et ses forces le lui permettent, afin d'augmenter ses revenus, et que l'inspecteur apprenne la chose, sa pension est diminuée jusqu'à ce qu'il ait dépensé ce montant supplémentaire gagné ou diminué ses revenus à moins de $425 par année, y compris sa pension.

M. IRVINE: C'est une prime à la "libre entreprise privée."

Mme STRUM: Cette somme, le Gouvernement fédéral l'a fixée par décret ministériel en vertu de la loi des mesures de guerre. Elle était auparavant de $365 par an, c'est-à-dire d'un dollar par jour.

Voici d'après l'*Annuaire du Canada* de 1945, la moyenne de la pension versée dans les diverses provinces: Ile du Prince-Edouard, $18.59; Nouvelle-Ecosse, $22.53; Nouveau-Brunswick, $22.11; Québec, $23.96; Ontario, $23.89; Manitoba, $24.50; Saskatchewan, $24.70; Alberta, $24.18; Colombie-Britannique, $24.45; Territoires du Nord-Ouest, $24.44. On notera que c'est en Saskatchewan que la moyenne est le plus élevée; mais cette province remet aussi au vieillard pensionné une carte qui lui vaut, à lui, à sa femme et à ses enfants, des services d'hygiène complets. Grâce à cette carte, le vieillard pensionnaire peut obtenir absolument sans frais les soins du médecin, ou du chirurgien, l'hospitalisation, les rayons X, ou n'importe quel autre traitement; des drogues, médicaments et appareils; ainsi que les soins du dentiste et de l'oculiste, ou des lunettes. Or la Saskatchewan y ajoute à même le trésor provincial une somme de $3 dont le gouvernement fédéral n'a pas versé l'équivalent dans son payement initial, c'est-à-dire $3 pour chaque dollar que versent les provinces. Si le gouvernement fédéral l'avait fait, le vieillard pensionné en Saskatchewan toucherait $9 de plus, soit une pension de $37 par mois. En outre, le Gouvernement de la Saskatchewan accorde un dégrèvement de $2,000 sur lequel on ne peut imputer le montant de la pension de vieillesse, c'est-à-dire que le pensionnaire peut posséder une maison ou une propriété valant jusqu'à $2,000 sans que sa pension en soit pour autant réduite. Seule la valeur en excès de $2,000 est sujette à une demande de recouvrement de la pension que verse le gouvernement. Les vieux pensionnaires ont dû éprouver une fort amère déception lorsqu'en décembre dernier les membres de la Chambre des communes ont jugé à propos d'augmenter leur propre indemnité et se sont contentés de promettre qu'ils allaient s'occuper à la session suivante des pensions de vieillesse. Mais ils ont dû avoir un regain d'espoir lorsque, lundi le 24 juin, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarait, ainsi qu'en fait foi le hansard du jour:

> Bien que la session puisse être longue, nous nous proposons de soumettre avant la clôture une mesure à cette fin.

Mais leurs espoirs ont dû s'anéantir lorsque vendredi le 5 juillet, comme on peut le voir aux *Débats*, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) disait:

> Je demanderais au premier ministre si, en nous donnant tout à l'heure la liste des autres bills que nous aurons à étudier, il a oublié que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) nous a promis de présenter une mesure sur les pensions de vieillesse. C'est une promesse qu'il a faite le 24 juin dernier, comme en fait foi le hansard.

Et le premier ministre (M. Mackenzie King) de répondre:

> J'aimerais tout d'abord voir un peu ce qui a été promis; peut-être en toucherai-je alors un mot, un peu plus tard, à mon honorable ami.

Les pauvres vieillards pensionnés espéraient malgré tout qu'on s'occuperait de les nourrir, de les vêtir et de les loger avant la fin de l'année. Le 12 juillet, la déclaration suivante du premier ministre les a remplis d'étonnement:

> L'honorable député nous a renvoyés à une déclaration du 24 juin, où le ministre de la Santé nationale et du bien-être social avait dit que nous nous proposions, au cours de la pré-

sente session, de présenter une mesure. Il est évident qu'il faudra, tôt ou tard, étudier un bill destiné à maintenir en vigueur les modifications apportées à la pension de vieillesse sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Le Gouvernement avait l'intention de présenter un tel bill, pendant la présente session.

Vu, toutefois, la somme considérable de travail qu'il nous reste à terminer d'ici la fin de la session, le Gouvernement a proposé que la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales soit maintenue en vigueur jusqu'au 45e jour de la prochaine session, afin d'éviter la nécessité d'adopter bon nombre de mesures législatives d'urgence au cours de la présente session. Le Gouvernement a l'intention de profiter de cet amendement pour retarder, jusqu'à la prochaine session, la présentation du bill relatif à la pension de vieillesse qui s'impose.

Je rappelle au ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton), au ministre des Finances (M. Ilsley), au premier ministre et à tous les députés qui ont approuvé le relèvement de l'indemnité parlementaire que, s'il est désirable et nécessaire de libérer les membres du Parlement des soucis financiers et de l'endettement, il importe autant de ne pas contraindre les vieillards pensionnés de quémander, d'emprunter ou de voler pour subsister. On a dit que les honnêtes gens ne peuvent se permettre de compter uniquement sur l'indemnité parlementaire. Qui donc, je vous prie, peut se permettre de compter uniquement sur la pension de vieillesse? Qui sont ces pensionnés? Les défricheurs du pays, qui ont atteint ou dépassé 70 ans. Qu'était le Canada à leur naissance? Un enfant bien chétif, ma foi.

On souligne les avantages que rapporte à la nation l'esprit d'aventure. Nombre de députés, des deux côtés de la Chambre, soutiennent que le capital hasardé favorise la mise en valeur des ressources. Mais ceux qui expriment leur gratitude aux gens qui risquent leur argent doivent éprouver une reconnaissance encore plus vive à l'endroit des gens qui risquent leur vie, des gens qui ont consacré non seulement leur avoir mais tout leur être à l'édification de la patrie. Il y a 50 ans exactement, commençait la période de croissance qui a transformé le Canada en nation. D'après le rapport Sirois, l'essor a débuté en 1896, il y a donc 50 ans. Cette date fait époque dans notre histoire. Les gens dont je parle avaient 20 ans lorsque la colonisation a pris son élan. A la page 71 du premier volume, le rapport Sirois affirme:

L'affluence des colons commença tout de bon, peu après le début du siècle et, au cours des années postérieures, l'occupation des terres s'opéra à une allure étonnante. "Les colons se virent attribuer une superficie plus étendue que le Vermont, sous forme de homesteads gratuits, en 1909; le double de l'étendue du Connecticut en 1910; une superficie plus grande que le Delaware et le New-Hampshire en 1911; environ l'étendue du Maryland en 1912 et plus que la superficie du Massachusetts en 1913." Vers la fin de 1913, la phase rapide de la colonisation de l'Ouest était terminée. En une si courte période la ligne des régions en exploitation recula jusqu'à ses limites dans presque toutes les directions.

Les vieillards de 70 ans atteignaient la vingtaine en 1896. Par la suite, des milliers se sont mariés. Ils ont ramené leurs épouses à leurs fermes. D'après la page 71 du rapport Sirois:

La colonisation du Nord-Ouest se trouvait accomplie dans une large mesure vers 1913 et, pour l'heure du moins, les zones "de sécheresse" comme les zones plus humides étaient exploitées avec profit. De 1896 à 1913, un million de gens émigrèrent dans les trois provinces des Prairies et le nombre des habitants augmenta de 7 à 20 p. 100 du chiffre global de la population du pays. La superficie des terres occupées passa d'environ 10 millions d'acres à 70 millions, et la production du blé d'environ 20 millions de boisseaux à 209 millions. A la fin de cette période, la valeur de la production agricole atteignait un montant annuel de 300 à 400 millions de dollars.

Bon nombre de ceux qui ne possèdent ni économies ni placements ont fortement contribué à assurer l'avenir du pays. La plupart d'entre eux ont commencé à travailler avant d'avoir atteint la vingtaine. Presque tous se sont mariés et ont élevé une famille. Ils étaient les parents des soldats de la première guerre mondiale et les grands-parents de ceux qui ont servi au cours du récent conflit. Ils ont construit des écoles et des églises, ils ont acquitté des impôts. Ils étaient clients des sociétés hypothécaires, des compagnies d'assurance et des banques. A la page 77 du rapport je relève l'extrait suivant:

Alors que la valeur de la production agricole prenait un essor prodigieux,—la seule valeur des exportations de blé et de farine en 1913 était supérieure à celle des exportations globales en 1896,—la valeur des marchandises manufacturées destinées à la consommation domestique augmentait à une allure même plus rapide.

Les familles canadiennes constituaient le marché domestique; elles achetaient le rendement des grandes usines. A vrai dire, elles ont réalisé le rêve des Pères de la Confédération en peuplant les vastes contrées inhabitées et en y établissant le régime économique qui a permis au Canada d'évoluer. L'extrait suivant, tiré de la page 84 du rapport, est très juste:

L'expansion de la culture du blé avait fini par permettre d'atteindre les objectifs économiques de la Confédération. Le Nord-Ouest fut colonisé et le gouvernement fédéral fut en mesure d'appliquer des programmes et de former des projets qui assurèrent l'expansion des provinces plus anciennes en fonction de cette colonisation. Ayant cessé de s'étendre et vivant dans la dé-

pendance précaire de leurs débouchés à l'étranger, ces provinces reçurent une impulsion nouvelle de l'industrie d'exportation hautement spécialisée des Prairies, grâce à laquelle surtout l'économie du pays prenait contact avec le monde extérieur. Le commerce du blé transforma les régions statiques et isolées en une économie nationale unifiée et en pleine expansion. La prospérité croissant avec l'interdépendance, l'armature politique de la Confédération en sortit fortifiée, les intérêts matériels s'harmonisant et l'esprit national se développant à un degré inouï pour l'époque.

Réussissant dans les vastes projets qu'ils nourrissaient, les Canadiens se crurent un grand peuple. La création de l'Ouest leur avait donné le sentiment de solidarité qui marque une nation. Les succès dont ils s'enorgueillissaient leur inspiraient confiance dans l'avenir. En proclamant que le vingtième siècle appartenait au Canada, sir Wilfrid Laurier ne faisait qu'exprimer une conviction générale.

Ceux qui ont pétri le Canada en nation, édifié l'important régime financier et économique sur lequel s'est fondé la colonisation des régions agricoles et établi les puissants marchés d'exportation canadiens sont aujourd'hui titulaires de la pension de vieillesse. Nous leur affirmons que nous n'avons pas les moyens de leur verser plus que la somme insignifiante de quelques dollars par mois.

N'oublions pas qu'il y a 70 ans aucun chemin de fer transcontinental n'existait. L'expansion économique et financière du Canada ainsi que l'aménagement des voies de communication remontent à cette période. Je ne puis concevoir qu'on nie aux pionniers du pays le droit de toucher une pension de vieillesse convenable. Il est incroyable qu'on accorde une augmentation non imposable de $2,000 par année aux membres de la Chambre des communes, une majoration imposable de $2,000 par année aux membres du Sénat et qu'on relève le traitement des juges au cours de la même session, mais qu'on accepte l'affirmation du chef du parti libéral, le premier ministre (M. Mackenzie King), que nous avons trop de travaux en main, qu'il est trop tard pour aborder cette question maintenant, qu'il faut la renvoyer à l'an prochain.

J'aimerais maintenant répondre à la déclaration formulée par le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) relativement aux dégrèvements, et qu'on trouve au compte rendu:

> L'abattement à la base accordé aux contribuables célibataires et mariés est plus considérable au Canada que dans les pays dirigés par un gouvernement travailliste, tels le Royaume-Uni, l'Australie, même après la réduction annoncée vendredi, ou la Nouvelle-Zélande, et il est également supérieur à celui des Etats-Unis. Il dépassera sensiblement celui de tous ces pays par suite des exonérations qui entreront en vigueur le 1er janvier 1947.

Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège. L'autre soir, il m'a permis de lui poser une question mais j'ai refusé, car je préférais formuler ma manière de voir plus en détail. Sans aucun doute, tous les honorables députés sont fiers d'être membres du Parlement et citoyens canadiens, mais cela ne devrait pas nous empêcher de voir ce qui se passe dans les autres pays. Ce n'est pas non plus un motif suffisant pour déclarer que nous sommes la nation la plus prudente, la plus grande et la plus perspicace au point de vue politique au monde. Il est très facile de terminer chaque phrase par ces mots "du monde"; on est presque certain que personne n'aura le temps d'aller aux renseignements, mais c'est là une habitude dangereuse. A maintes reprises, j'ai cru que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social tentait de comparer notre situation avec celle de la Nouvelle-Zélande sur une base qui ne permet pas de comparaison. Par exemple, il serait oiseux de comparer un pays grand comme la Saskatchewan avec un pays de la superficie du Canada, et c'est bien ce qu'on fait lorsqu'on compare le Canada avec la Nouvelle-Zélande. Le dominion de Nouvelle-Zélande tout entier couvre une superficie comparable non pas à celle du Canada mais bien à celle de la Saskatchewan; il comprend également une chaîne de montagnes qui traverse toute la longueur de l'île méridionale et qu'on appelle les Alpes méridionales.

La Nouvelle-Zélande n'est qu'une faible réplique du Dominion du Canada. Sa population se chiffre par 1,500,000 tandis que la nôtre est de 12,000,000. Nous possédons de riches gisements minéraux; nous avons de l'aluminium, du fer, de l'or et de l'asbeste, pour n'en nommer que quelques-uns. La Nouvelle-Zélande n'a à peu près aucune richesse minérale. Nous possédons de vastes ressources pétrolifères encore inexploitées dans les sables bitumineux de l'Alberta, sans compter les puits de la vallée Turner. La Nouvelle-Zélande n'a pas d'huile et doit recourir à l'importation. Nous avons de riches houillères dans l'île du Cap-Breton, de la houille grasse en Saskatchewan et de la houille sèche en Alberta, pour ne parler que de trois régions. La Nouvelle-Zélande a très peu de houille. Sa principale source d'énergie est l'eau, mais nous disposons de sources d'énergie encore beaucoup plus grandes et nous pouvons en exploiter encore davantage. Nous possédons de vastes forêts, en dépit du gaspillage et du manque de mesures de protection. En Nouvelle-Zélande, on a brûlé le bois dès le début de la colonie afin de défricher le sol pour l'agriculture. En 1939, lorsque je suis allée dans ce pays, on m'a montré avec orgueil de magnifiques maisons et j'ai eu honte quand

on m'apprit qu'elles étaient fabriquées avec du bois canadien, car nous ne faisions rien de tel au pays.

Non seulement la comparaison est-elle ridicule, mais il est impossible de comparer les mesures de sécurité sociale. J'aimerais consigner au hansard un exposé, daté du 2 juillet, provenant du haut-commissariat de la Nouvelle-Zélande, relatif aux impôts versés par la population de ce pays et aux avantages dont elle jouit. En manière de préambule, je désire parler des avantages dont jouissent les Néo-Zélandais en fait de sécurité sociale en retour de l'impôt qu'ils versent. Ils acquittent deux sortes d'impôt, sur le revenu et de sécurité sociale, mais il en retirent des bénéfices. Voici une liste de ces avantages: traitements gratuits dans les hôpitaux publics, les maisons de santé et les hôpitaux de maternité; ils reçoivent également les soins médicaux à titre gratuit et il en est de même des appareils médicaux et chirurgicaux. Si l'époux est malade, il touche des prestations de maladie de £4 par semaine, et £2 si l'épouse est malade; les prestations de chômage sont de £4 par semaine pour un homme et son épouse et £1 de plus s'ils ont deux enfants. Il existe également un régime universel de pension à 65 ans, à raison de £50 pour les deux conjoints, sans évaluation des ressources, et cette somme augmente de £5 par année jusqu'à concurrence de £4 par semaine ou £208 par année, ou bien £4 par semaine pour la vie à compter de 60 ans pour les deux conjoints, sous réserve d'une évaluation généreuse des ressources. Ce programme comprend aussi une pension de £4 par semaine pour le mari atteint d'invalidité permanente et de £2 par semaine pour l'épouse dans le même cas. Advenant le décès du mari, la femme touche £2 par semaine; et dans tous ces cas, on verse également une allocation familiale de 10s. par semaine et par enfant.

Si j'en crois ces données du haut-commissariat de la Nouvelle-Zélande, la déclaration du ministre de la Santé nationale et du bien-être social, d'après laquelle nos allocations familiales sont les plus élevées au monde n'est certainement pas exacte. En Nouvelle-Zélande, à supposer que la livre sterling vaille $3.60, ce pays verse $187.20 en allocations familiales à une famille de deux enfants, tandis que le Canada ne verse que $144 pour le même nombre d'enfants. Cela n'aide pas à prouver que nos allocations familiales sont les plus élevées au monde. Puis, si le père et la mère meurent, les enfants peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 15s. 9d. chacun par semaine; il y a également d'autres avantages trop nombreux pour les énumérer: massage, radiographie et le reste, auxquels aurait droit une famille de quatre personnes en retour du payement de son impôt de sécurité sociale. En outre, chaque famille de quatre personnes est assurée par l'Etat d'un revenu annuel d'au moins £260 soit $936. Je crois que c'est un fait intéressant à noter, car ce pays a établi un revenu familial minimum.

En outre, tous les versements relatifs à la sécurité sociale sont exonérés d'impôt. Voici quelque chose d'intéressant. On nous a répété à maintes reprises que notre régime de régie des prix était le meilleur au monde, mais c'est encore faux, si j'en crois une déclaration de l'Office international du travail. Ils affirment que le coût de la vie est beaucoup moindre en Nouvelle-Zélande qu'au Canada, qu'en se fondant sur le coût des vivres et des autres nécessités, la Nouvelle-Zélande aurait un indice de 100 et le Canada, un indice de 170. Ces chiffres sont fournis par le Bureau international du travail, organisme impartial sans visées politiques.

Que coûte à la population néo-zélandaise son programme général de sécurité sociale? Quand je suis allée en ce pays en 1939, on commençait l'inscription de chaque homme, femme et enfant. Quoi qu'il arrive aux gens là-bas, qu'il s'agisse de maladie, d'accidents, de chômage ou de tout autre désastre, ils ne sont jamais obligés de recourir à la charité. Personne ne devient mendiant car, quoi qu'il arrive, on ne laisse pas le revenu descendre au-dessous du minimum de $936, par exemple, pour une famille de quatre. Naturellement, il faut payer. Personne n'a encore prétendu qu'il fût possible de se procurer des choses sans bourse délier. Mais les premières £300, ou les premiers $1,080, échappent à l'impôt. Toutefois, le citoyen, homme ou femme, qui touche ce revenu doit acquitter la taxe de sécurité sociale. Le taux est de 7½ p. 100, ce qui représente $88.20. Ici, j'évalue la livre néo-zélandaise à $3.60.

Il lui faut aussi verser à la caisse de sécurité nationale un autre 2½ p. 100, soit $27. La sécurité sociale lui coûte donc $115.20, mais il échappe toujours à l'impôt sur le revenu.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable représentante parle d'une personne mariée.

Mme STRUM: Oui; du père de deux enfants. Prenons maintenant le cas du salarié, marié et père de deux enfants, qui touche un revenu annuel de £500. A raison de $3.60 la livre, son revenu est donc de $1,800. Il commence à verser l'impôt sur le revenu sur l'excédent de £300. Sur les premières £100, il verse de ce chef $45, et sur les £100 qui suivent $49.50. Son compte d'impôt s'élève donc à $306.

Par contre, il obtient pour ses deux enfants des allocations familiales au montant de $187.20. De ses $1,800 de revenu, il lui reste donc une fois déduits tous ses impôts, mais ajoutées les allocations familiales, $1,681.20. On conviendra qu'il se procure toute cette protection à très bon compte.

Il m'a toujours semblé également injuste de comparer sans plus notre situation à celle de l'Australie ou de la Grande-Bretagne à la fin de la guerre. Le vaste continent australien souffre d'un désavantage naturel puisqu'il se compose d'une bande de territoire peuplée en bordure d'un vaste et terrible désert. Cette situation, cette dispersion de 7 millions d'habitants le long du littoral, rend terriblement difficiles les problèmes de la construction ferroviaire, des moyens de transport, de l'administration et de l'unité nationale. Ayant élu, à l'exemple de la Nouvelle-Zélande, un gouvernement C.C.F., qu'on appelle travailliste, l'Australie est devenue la cible de la critique. L'éloignement des marchés crée, tant pour l'Australie que pour la Nouvelle-Zélande, un inconvénient naturel que nous sommes enclins à oublier. Notre blé traverse l'Atlantique pour atteindre le marché européen. Le fromage, le beurre et le mouton congelé de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande doivent, faut-il le rappeler, franchir l'équateur et traverser le Pacifique. De Victoria on n'atteint Auckland qu'après dix-neuf jours de navigation. On franchit le canal de Panama, ce qui épargne du temps. Les produits de ces pays doivent cependant franchir l'équateur, l'océan Pacifique et l'océan Atlantique pour atteindre les marchés mondiaux.

C'est le comble de l'absurdité que de comparer le Canada à la Grande-Bretagne à la fin de la guerre. La Grande-Bretagne n'a pas seulement donné asile à des milliers de réfugiés, une responsabilité que nous n'avons pas voulu assumer,—elle était aussi une cible. Le tiers des maisons de l'Angleterre, nous dit-on, ont connu une destruction partielle ou totale. Les bombardements ennemis ont fort endommagé le terrain. Le pays a perdu pour plusieurs millions de livres de biens et il est contraint de chercher à l'extérieur des prêts et du crédit et de restaurer, vaille que vaille, son commerce d'exportation. Comment pouvons-nous aujourd'hui établir une comparaison entre le Canada et la Grande-Bretagne? Cette dernière cependant, en dépit de ses difficultés et de ses pertes, projette l'érection de 4 millions de maisons. Elle projette de faire bénéficier ses citoyens d'un programme de sécurité sociale qui les protégera leur vie durant.

J'ai déjà rappelé le discours que sir Wilson Jamieson a prononcé dans cet édifice, et où il a expliqué le plan de services d'hygiène projeté en Grande-Bretagne. Hommes, femmes et enfants auront tous à leur disposition, quelles que soient leurs ressources pécuniaires, les traitements les plus perfectionnés que la science et la médecine aient découverts, y compris les services de spécialistes et les transfusions de sang. Toute comparaison est assurément oiseuse.

Dans l'examen de ce problème, rappelons-nous que le gouvernement du Canada n'a pas encore décidé de prélever des fonds autrement que par voie d'impôt. Nous ne saurions reprocher au ministre des finances (le très hon. M. Ilsley) de considérer l'impôt comme l'unique moyen de se procurer des revenus, étant donné qu'il a déclaré, et que d'autres membres du Gouvernement ont également dit,—avec raison,—que c'est la méthode que notre pays a choisie lorsqu'il a porté au pouvoir le Gouvernement actuel.

Toutefois, les gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Grande-Bretagne, pays où l'on prise autant que nous la démocratie, ont décidé de pousser plus loin le principe démocratique. En Angleterre, on va exploiter ces services et ces sources de richesse dans l'intérêt de tous les citoyens et non pas uniquement au profit des détenteurs d'obligations ou d'actions. Cette étatisation fournira un moyen d'obtenir des revenus qui suppléeront à l'insuffisance des impôts. On pourra ainsi entreprendre maintenant l'exécution de grands projets de construction d'habitations et de plans de sécurité sociale.

Nous n'avons pas encore pris une telle décision. Un article paru dans le numéro du 4 juillet du *Journal* d'Ottawa, démontre bien la ligne de conduite du Gouvernement. On y souligne la découverte d'une riche mine de fer qu'exploitera une société américaine. Voici la partie de l'article que je juge la plus intéressante:

> M. Babcock a expliqué que les gisements de fer, dont la teneur varie de 52 à 60 p. 100, étaient en quelque sorte un phénomène naturel en ce sens qu'ils résultent d'une irruption volcanique. Il a attribué tout le mérite de la découverte initiale à M. T. L. Tanton du ministère des Mines et ressources, à Ottawa.

Par conséquent, la population du Canada acquitte les frais des recherches effectuées en vue de la découverte de ces gisements de fer. Par la suite, on remet ceux-ci aux capitalistes américains. Je cite de nouveau le même article:

> Il n'y a pas de fonds canadiens dans cette entreprise. On y a placé des capitaux américains et aucune action ne sera mise sur le marché.

Ainsi, un gisement de fer du Canada, primitivement découvert aux frais du ministère des Mines et Ressources, est cédé à des capitalistes américains; aucun Canadien ne pourra détenir d'actions de cette entreprise. Voilà

un exemple caractéristique des méthodes du parti libéral. Cela s'applique aussi au parti conservateur, car ce dernier n'a jamais cessé de combattre toute intervention de l'Etat dans l'exploitation des mines, des services d'utilité publique, des ressources ou de l'industrie. Il estime que l'Etat doit aussitôt que possible se retirer de ces domaines. Il va de soi que c'est ce que fait le Gouvernement. L'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) a signalé ce fait hier en parlant de la liquidation de l'actif de la Corporation des biens de guerre, biens qui ont été acquis par suite de la participation de l'Etat à l'exploitation d'industries en temps de guerre. On nous a accusés d'avoir renoncé à nos principes socialistes et d'avoir été absorbés par le parti libéral parce que nous apuyons certaines mesure du Gouvernement

Des VOIX: Oh, oh!

Mme STRUM: C'est là une idée tory, naturellement, mais ni les libéraux ni la C.C.F. ne se laissent leurrer. Ils savent aussi bien que nous que la grande ligne de démarcation entre la C.C.F. et les deux vieux partis tient à l'étatisation; ils savent que c'est cette question qui nous divise. Nous croyons que les richesses du pays devraient appartenir à la population canadienne et que l'étatisation devrait prendre trois formes.

L'étatisation devrait prendre, premièrement, la forme de coopératives et deuxièmement, la forme d'organismes municipaux. L'un des plus beaux exemples que je puisse citer à cet égard, est le cas de la ville de Regina qui possède sa propre centrale électrique, son réseau de tramways, ses lignes d'autobus et son aqueduc. A Regina, un billet de tramway coûte 5c. Si l'on étudiait le bilan de la ville, on verrait que ces services d'utilité publique ont versé au trésor l'an dernier un million de dollars. C'est autant qu'on n'exigera pas des contribuables sous forme d'impôts municipaux.

En plus de l'étatisation coopérative et de l'étatisation municipale, il devrait exister une forme d'étatisation par les provinces et le Dominion des vastes entreprises que nous trouvons d'un bout à l'autre du pays. Cela se fera un jour, car la population canadienne n'est pas stupide; elle apprend des autres membres du Commonwealth comment l'Etat peut servir le peuple.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, bien que je n'aie pas rédigé de discours, je désire formuler quelques observations sur l'exposé budgétaire et sur certaines questions soulevées au cours du débat. Je laisse aux spécialistes le soin de faire l'étude du budget au point de vue financier. Une couple de propositions budgétaires sont mal vues de presque tous les Canadiens. Mes correspondants s'en prennent surtout à la taxation des petits revenus. Toute la population, je crois, voudrait que l'exemption fût de $2,000 pour les personnes mariées et de $1,200 pour les célibataires.

Mes correspondants,—et ils sont nombreux,—réprouvent ensuite les impôts qu'on projette de prélever sur les entreprises privées et les coopératives. Les partisans de la C.C.F. voudraient, semble-t-il, la disparité de traitement au détriment de l'initiative privée, sous prétexte que cette dernière poursuit un but lucratif. Les bénéfices ne constituent-ils donc pas le mobile de toute activité commerciale? Le cultivateur qui ne cultive pas sa terre pour les bénéfices qu'il peut en retirer sort d'une maison de santé ou d'un pénitencier. Cultivateur depuis trente-cinq ans, je ne prétends pas être au-dessous de la moyenne au chapitre des mœurs.

S'il est démontré que les coopératives ne réalisent pas de bénéfices, il n'y a pas lieu, bien entendu, de les assujettir à l'impôt. Mais si, comme je le crois, on peut démontrer qu'elles emploient leurs bénéfices,—je ne connais pas de meilleur terme,—à développer leurs affaires, pourquoi établir une inégalité de traitement au détriment de l'entreprise privée qui exerce la même activité? On s'est servi d'un sophisme, lorsqu'on a dit que l'une exerce son activité au bénéfice de la population, alors que l'autre recherche des bénéfices.

J'ai dit déjà à la Chambre que l'idée de profit se fonde sur l'utilité du service qu'une entreprise peut rendre à la population. Si l'entreprise ne répond pas à un besoin public, elle risque, si elle n'a pas le caractère d'un monopole, de ne réaliser aucun bénéfice. Nous, les créditistes, nous sommes absolument opposés aux monopoles, et nous estimons que le monopole public ne peut nous guérir du monopole privé. Je suis d'avis que les deux sont des maux, et qu'il faut les prévenir à tout prix.

Tous les Canadiens partageront sans doute l'éloquente opinion que l'honorable préopinant a exprimée sur la pension de vieillesse, et l'appliqueront non seulement à la pension de vieillesse mais encore à la pension des aveugles et des inaptes au travail. Le temps me fait défaut pour entrer dans les détails, mais je tiens à dire que la pension de vieillesse ne devrait pas se fonder sur ce qu'on appelle la monnaie saine. Voici comment je pose la question: le Canada est-il, ou non, en mesure de produire suffisamment de biens pour permettre aux vieillards, aux infirmes et aux aveugles, de se nourrir, de se vêtir et de se loger convenablement? S'il ne le peut pas, arrêtons-nous d'exalter les merveilleuses richesses du pays. A mes yeux, il semble on ne peut plus certain

que le Canada peut produire amplement de nourriture, de vêtements et de logements pour que nous prenions convenablement soin de nos vieillards et de nos infirmes.

Avant de songer à exporter nos marchandises vers les pays étrangers au moyen de crédits à long terme, commençons par prendre soin de nos vieillards et de nos nécessiteux. Les exportations moyennant crédits à longue échéance constituent de l'inflation pure. Si c'est l'inflation que le Gouvernement veut vaincre, pourquoi cette propagande, lancée par le Conseil canadien de l'amitié avec les Soviets, favorisant les exportations du Canada à la Russie au moyen de crédits à longue échéance?

Je n'aurai le temps d'aborder qu'un ou deux aspects des dépenses superflues de l'Etat. Je mentionne en premier lieu l'Office national du film, qui compte, je crois, 700 employés, et qui n'existe que pour des fins de propagande. J'estime que la population canadienne, les adultes, de notre pays, comme ceux de tous les autres pays, cherchent l'amusement à la radio. Ils n'ont que faire d'émission éducatives ou instructives et, à ceux qui prétendent le contraire, je demanderai quels seront les professeurs, les instituteurs? Je suis convaincu que l'Office du film et Radio-Canada servent, depuis des années, à répandre le communisme et la situation qui règne indubitablement au pays en ce moment est en très grande partie attribuable à la propagande de ces organismes. N'allons pas croire que le communisme et les traîtres seront extirpés du Canada dès que nous aurons mis la main sur le dernier espion.

Pour ce qui est de Radio-Canada, j'ai déjà, à maintes reprises, parlé de son réseau rouge, et je désire citer une lettre d'un de mes commetttants:

Cher monsieur,

Aujourd'hui même, nous enregistrons notre profonde désapprobation, auprès du premier ministre, de l'allocation des heures d'émission de Radio-Canada aux divers partis, surtout aux membres de notre Crédit social. Le fait que les créditistes sont placés sur le même pied que les agitateurs communistes nous révolte.

Je désire protester le plus énergiquement contre le temps qu'on accorde au parti ouvrier-progressiste. Voici un organisme, reconnu par la commission royale comme réseau d'espionnage, travaillant sans conteste à saper les fondements de notre pays et à le détruire, le parti ouvrier-progressiste. Il n'a pas de représentant en cette enceinte. Le seul député qu'il comptait est maintenant en prison pour trahison. Il n'administre pas un seul gouvernement provincial. Les créditistes, qui comptent treize députés à la Chambre, dirigent depuis dix ans l'administration de la province d'Alberta. On ne leur accorde pourtant pas plus de temps qu'aux communistes, la cinquième colonne qui porte le nom de parti ouvrier-progressiste. Il y a là quelque chose qui cloche, et je désire protester de toutes mes forces contre ce traitement. Il est temps que Radio-Canada se débarrasse d'orateurs comme Raymont Arthur Davis et Elmore Philpott et d'autres pour les remplacer par des Canadiens patriotes, au lieu d'agents de Moscou. Il n'est pas tout à fait juste de blâmer la bande d'espions,—et on ne les a pas tous appréhendés. On se livre depuis un certain nombre d'années, à une propagande où l'on demande au Canada d'abandonner sa souveraineté. J'ai moi-même signalé cette question à la Chambre. Je me rappelle le film intitulé, *Mission à Moscou,* qui a été présenté par le premier ministre (M. Mackenzie King) de ce pays comme la vérité à une assemblée populaire tenue au Maple Leaf Gardens, à Toronto. On a démontré depuis que ce film était une fausseté du commencement à la fin, rien d'autre que de la propagande moscovite. C'est là un exemple.

Le Conseil canadien des relations amicales avec les Soviets en est un autre. La police a identifié ce conseil au mois de février dernier, je crois, comme un chaînon dans l'affaire d'espionnage, et j'ai écrit une lettre de protestation contre ce conseil. Cependant, ces gens ont depuis tenu des réunions dans diverses provinces aux fins, disent-ils, de favoriser les relations amicales avec la Russie soviétique. Il y a plus, ces réunions ont été tenues sous le patronage de personnes éminentes des provinces, depuis le lieutenant gouverneur en descendant jusqu'au maire de la localité.

On peut associer la Ligue canadienne du sionisme à ce conseil. Je dis "associer" parce que les directeurs de l'un sont directeurs des deux. On commence à entrevoir les buts réels de la Ligue canadienne du sionisme. Je n'ai jamais pu établir de différence entre le communisme et le fascisme, et je ne crois pas qu'il existe de différence fondamentale. Permettez-moi de citer un passage de la page 184 de l'ouvrage intitulé "The Road to Serfdom" de Friedrich A. Hayek:

Et, sans doute, non seulement les idées qui, en Allemagne et ailleurs, ont ouvert les voies au totalitarisme mais aussi plusieurs des principes du régime totalitaire même exercent une fascination sans cesse croissante dans bien d'autres pays. En Angleterre peu de gens, s'il en est, accepteraient volontiers le totalitarisme intégral, mais la plupart des principes qu'il comporte ont été préconisés par différentes personnes. Certes, il n'y a guère de principes préconisés par Hitler qui ne nous aient été recommandés par quelqu'un en Angleterre ou en Amérique. Cela vise surtout bien des gens qui sont sans doute les ennemis mortels d'Hitler à cause d'un aspect particulier de son régime.

Il ne faut pas oublier que, par son antisémitisme, Hitler a expulsé de son pays,—ou s'en est fait des ennemis,—bien des gens qui à tous égards sont des totalitaires invétérés du type allemand.

En bon anglais voilà ce que cela signifie: le fascisme est le communisme des gentils et le communisme le fascisme juif. Je crois que la formule est assez juste.

En ce qui a trait aux idées socialistes exprimées par mes voisins de gauche, puis-je dire que je connais le socialisme depuis trente ans ou plus et je suis toujours d'avis que l'entreprise privée, lorsqu'elle n'est pas entravée par les régies et lorsqu'elle ne dégénère pas en monopole, peut nous permettre d'atteindre un niveau d'existence beaucoup plus élevé que tout autre régime de production dirigée qu'on dit encore imaginé, et c'est ce qu'elle fait effectivement.

M. MacNICOL: Vous avez raison.

M. JAQUES: Aujourd'hui le socialisme se fonde sur la fausse idée qu'on nous donne de la Russie,—je n'ai guère le temps d'élaborer ce point,—et sur le principe que le communisme est la suite logique du socialisme. Le communisme est le marxisme, la fin ultime du marxisme. Comme on l'a dit, le communisme n'est que du socialisme qui se hâte. Les renseignements que j'obtiens de mes parents en Angleterre, et je suis heureux de dire que j'en compte plusieurs encore vivants, m'apprennent qu'ils ne sont pas du tout satisfaits du traitement qui leur est fait actuellement par leur gouvernement socialiste. Je lisais dans le journal, cette semaine, que des milliers de ménagères se sont rassemblées près des édifices du Parlement, en guise de protestation contre le rationnement du pain.

M. BRYCE: Vous pouvez rejeter le blâme sur la Bourse des grains de Winnipeg.

M. JAQUES: Ce n'est pas du tout elle que je blâme. Si vous voulez savoir qui je blâme, qui le monde blâme et blâmera, je vais vous le dire. La population anglaise n'hésite pas à se priver pour nourrir les peuples affamés, mais elle commence à se demander où vont les vivres qui devraient lui revenir. Voilà l'explication de ses protestations. Elle n'aime pas la façon dont se fait la distribution; elle s'aperçoit que la politique, pour ne pas dire le communisme, intervient dans ce domaine.

Je ne saurais laisser passer l'occasion qui m'est ici offerte de dire un mot du général Mihailovich, fusillé ce matin. Voici, comme en fait foi le hansard, les paroles que je prononçais à la Chambre le 25 mars dernier:

Quoi qu'il en soit, j'ai voulu dire un mot en faveur du général Mihailovich, qui je regrette de le dire, a été appréhendé. Je connais les histoires qu'on a racontées; j'ai écouté également l'exposé de la thèse adverse. Qu'on me permette de citer une déclaration de l'ambassadeur britannique en Yougoslavie, déclaration qui me suffit.

[M. Jaques.]

Voici:

Toutes les accusations des partisans portant que Mihailovich est un fasciste et qu'il a collaboré avec les forces d'occupation sont complètement dénuées de fondement et sont exclusivement l'œuvre des partisans en vue de le dénigrer aux yeux de la population serbe et de l'empêcher de saisir le pouvoir quand l'occasion s'en présentera. Depuis le début du conflit, le général Mihailovich a loyalement collaboré avec les Alliés et personne ne peut mettre en doute sa sincérité d'allié et de représentant dans le pays, du gouvernement yougoslave.

On a d'abord douté de la véracité de cette affirmation et j'estime que Tito lui-même a enfin dit la vérité. Voici les paroles que lui attribue une dépêche de l'agence Reuter émanent de Londres, en date du 15 juillet:

Le procès démontre que l'unité existe non seulement chez les réactionnaires, mais également au sein de tous les groupes démocratiques. Mihailovich s'est uni à tous les mouvements réactionnaires, domestiques et étrangers. Il n'a pas craint d'entrer en relation avec l'Eglise catholique, ni avec le parti paysan croate. Il s'agissait d'une coalition de réactionnaires qui a échouée.

Oui; c'est un chrétien nationaliste qu'on a liquidé. En réponse à Tito et à tous les autres meurtriers, je leur enseignerai un peu de christianisme, non que j'estime qu'ils puissent en profiter. Je m'adresse également à tous les partisans du totalitarisme, à ceux qui ne connaissent qu'une défense contre l'opposition, la liquidation, à laquelle on a eu recours dans des millions de cas, en Europe, à laquelle on a encore recours à l'heure actuelle et qui servira contre nous si ces démons parviennent jamais à obtenir la haute main en notre pays.

J'en ai vu quelque chose aux Etats-Unis il y a une semaine. J'étais invité à prendre la parole à une réunion tenue à Saint-Louis en faveur du nationalisme chrétien. Il a fallu 700 agents de police pour maintenir l'ordre et sauvegarder la liberté de parole dans cette ville. Le chef de police est venu à notre hôtel et a déclaré à ma femme et à moi qu'il nous accorderait une escorte suffisante pour conduire notre auto de l'hôtel à l'auditorium. Nous étions escortés de quatre autos de la police, et lorsque nous sommes arrivés à la salle, il y avait trois mille piquets à l'extérieur de l'édifice qui cherchaient à empêcher la tenue de la réunion. Il fallut recourir aux services de 470 agents de police en uniforme et à 200 autres en civil pour les contenir; le chef de police nous a fait savoir par ailleurs qu'il avait une escadrille de bombardiers à sa disposition au cas où les choses se gâteraient.

Des VOIX: Oh, oh.

M. JAQUES: Il n'y a pas de quoi rire. Et l'on nous avait dit que les communistes avaient juré que cette réunion n'aurait pas lieu. Grâce, toutefois, au chef de police de St-Louis, nous avons pu tenir notre réunion sans une seule interruption.

Mais que l'on me permette de conclure en citant à cette fin le verset 44ème du chapitre huitième de l'évangile selon saint Jean:

Le père dont vous êtes issus, c'est le Diable, et vous voulez accomplir les désirs de votre père. Il a été meurtrier dès le commencement; et il n'a pas persévéré dans la vérité, parce qu'il n'y a point de vérité en lui. Quand il profère le mensonge, il parle de son propre fonds, parce qu'il est menteur et le père du mensonge.

(Sur la motion de M. Jaenicke la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 18 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FRASER—QUESTIONS SOUMISES EN VUE DE L'INSCRIPTION AU *Feuilleton*—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: La question de privilège que l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a soulevée hier est fort importante, étant donné qu'elle touche à l'un des principaux privilèges des membres du Parlement, c'est-à-dire le droit de se renseigner sur des faits administratifs dont le Gouvernement est tenu de rendre compte à la Chambre des communes.

L'honorable député avait présenté en vue de l'insertion au *Feuilleton* une série de questions au sujet du nombre de motocyclettes déclarées superflues par l'armée de terre et l'aviation, ainsi que du nombre de ces véhicules qui ont été liquidés par l'entremise de la Corporation des biens de guerre. Le fonctionnaire de la Chambre qui est chargé de s'assurer si de telles questions se conforment au Règlement avait fait remarquer à l'honorable député que ces renseignements pouvaient s'obtenir au comité spécial des dépenses et économies de guerre, créé le 22 mars à la suite de l'adoption de la résolution suivante:

Qu'un comité spécial soit institué pour faire l'examen des dépenses engagées à même les sommes que le Parlement a votées pour la défense nationale et la démobilisation, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, y compris l'aliénation des biens de guerre de surplus, et pour signaler les économies compatibles avec l'exécution de la politique énoncée par le Gouvernement qui, s'il y a lieu, peuvent être effectuées.

Il semble donc que le comité constitue l'autorité compétente à laquelle il faut s'adresser pour obtenir des renseignements sur les dépenses afférentes à la défense, à la démobilisation et, qu'on le note bien, "aux autres services qui ont une relation directe avec la guerre, y compris l'aliénation des biens de guerre de surplus". Les questions de l'honorable député sont du ressort du comité. D'après un principe reconnu de la procédure parlementaire, la Chambre ne peut débattre les questions soumises à des comités, avant que ceux-ci aient complété leur travail et déposé leurs rapports. Dans la 14e édition, recemment publiée, de l'ouvrage: *Parliamentary Practice*, de May, je constate que les questions énumérées ci-dessous sont tenues pour irrégulières:

A propos des sujets renvoyés à une commission royale, soumis à un comité parlementaire, relevant de la compétence d'un comité spécial ou ressortissant à la Chambre, on ne peut demander de renseignements sur les délibérations d'un comité avant que celui-ci en ait saisi la Chambre dans son rapport.

En outre, le président du comité des dépenses et des économies de guerre, représentant sénior d'Halifax (M. Isnor), a invité tous les membres de la Chambre à poser des questions sur les affaires soumises au comité. Le 26 mars, ainsi qu'en fait foi le compte rendu des délibérations de cet organisme, il a signalé que l'honorable député d'Eglington (M. Fleming) avait demandé à comparaître devant le comité à propos d'une question inscrite au *Feuilleton*, et il a ajouté:

Tous les membres savent que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a répondu hier que M. Fleming aurait l'occasion de poser sa question au comité. Après avoir étudié cette question, je formule la proposition suivante à titre d'avis et non de décision. Je propose que vous accordiez à M. Fleming l'occasion de présenter ses questions ici et d'obtenir les renseignements désirés; mais à l'avenir, je demande que les autres députés qui ne font pas partie du comité présentent leurs questions soit au président, soit à un autre membre pour qu'elles soient transmises au comité. Afin d'être justes envers les membres de ce comité, M. Fleming et les autres devraient s'en tenir à ma proposition pour que nos propres membres aient la même occasion d'obtenir des réponses à des questions qu'ils désirent poser depuis quelque temps. MM. Probe, Stewart et Shaw ont soumis au comité, l'an dernier, des questions auxquelles on n'a pas encore répondu. Pour être équitables à leur endroit, on devrait suivre la ligne de conduite que je propose. Désirez-vous que nous entendions M. Fleming aujourd'hui, sous réserve de l'entente proposée à l'égard des futurs membres?

La motion a été adoptée; l'honorable député d'Eglinton a remercié le président et soumis une série de questions. C'était là une bonne coutume parlementaire. Une question ne saurait être étudiée et par un comité et par la Chambre en même temps. On ne devrait pas chercher à obtenir des réponses

à des questions ni faire déposer sur le bureau de la Chambre des documents ayant quelque rapport avec les délibérations d'un comité.

En rejetant, pour le moment, les questions de l'honorable député, je reconnais pleinement son droit de se renseigner; je veux tout simplement lui faire remarquer qu'il ne se conforme pas au Règlement. Il a l'avantage de pouvoir soumettre ses questions au président du comité des dépenses et des économies de guerre. Je prie donc l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) de s'adresser à ce comité et, s'il ne peut obtenir les renseignements qu'il désire, il pourra alors recourir à toute mesure permise par le Règlement.

M. GRAYDON: Il est peut-être une autre question qui mérite considération. Vu l'importance de la décision que vous venez de rendre, monsieur l'Orateur, il me sera peut-être permis d'en dire un mot, avant d'en appeler à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je dois dire à l'honorable représentant de Peel que l'honorable député de Peterborough-Ouest a posé, hier, la question de privilège. Si l'honorable député veut bien consulter l'article 12 du Règlement, il y lira ces mots:

12. (1) L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre, sans débat.

Et le reste. J'ai répondu à l'honorable député de Peterborough-Ouest au sujet de sa question de privilège, mais je n'ai pas rendu de décision sur un rappel au Règlement. Comme il n'y a pas eu rappel au Règlement la Chambre n'est saisie d'aucune motion. L'honorable représentant sait fort bien que c'est la question de privilège qu'a posée, hier, l'honorable député de Peterborough-Ouest. Je ne crois donc pas que ma décision soit sujette à débat ni qu'on puisse en appeler.

M. GRAYDON: Je désire, avec la permission de Votre Honneur, dire un mot à cet égard, car la question est d'importance. J'ai voulu formuler quelques observations utiles, et j'aimerais pouvoir dire un mot au sujet de votre décision.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Votre Honneur a-t-il rendu une décision ou simplement indiqué aux honorables députés présents, la façon de procéder?

M. l'ORATEUR: Je me suis efforcé d'être clair. Je viens de dire que je n'ai pas rendu de décision, parce que la question de Règlement ne se pose pas. L'honorable représentant de Peterborough-Ouest a évoqué la question de privilège, et je lui ai promis de lui répondre aujourd'hui. J'ai exposé en conséquence la bonne procédure à suivre. Si l'honorable député de Peel désire prendre la parole, je suis prêt à l'entendre, mais sans lui promettre de le laisser amorcer une discussion sur ce point.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, je désire simplement formuler un avis d'ordre pratique. Nous estimons le point de la plus haute importance, car il s'agit des droits mêmes des honorables membres de la Chambre, du droit de poser des questions au moment approprié. Je soumets en toute déférence à Votre Honneur qu'en interprétant avec bon sens l'article du Règlement qui régit les questions posées à la Chambre sur des sujets dont sont saisis les comités Votre Honneur ne devrait pas aller jusqu'à interdire de les poser dans cette enceinte simplement parce qu'un comité a compétence pour étudier un grand nombre de sujets. La différence est considérable entre les délibérations actuelles d'un comité et la compétence possible que ce comité peut avoir: il se peut que le comité n'arrive jamais à l'étude des questions sur lesquelles l'honorable député de Peterborough-Ouest et d'autres honorables représentants désireraient des renseignements.

J'ajoute que si la décision fait foi, et j'espère que Votre Honneur, avec l'esprit de justice qui le caractérise, ne cherchera pas à l'appliquer trop à la lettre...

M. COLDWELL: Il n'a pas rendu de décision.

M. GRAYDON: L'honorable député de Rosetown-Biggard (M. Coldwell) me permettra d'exprimer l'avis contraire. Une telle décision signifierait, qu'à titre de membre de la Chambre, mais non du comité des affaires des anciens combattants, je ne puis poser une question concernant le nombre de nos soldats qui ne sont pas encore revenus d'outre-mer. Si l'on se conforme à cette décision, je ne pourrai poser une telle question. Il en va de même des questions concernant le ministère de la Défense nationale. Si elles se rapportaient aux affaires des anciens combattants, elles tomberaient dans la même catégorie.

Bien que je ne veuille pas accaparer trop du temps de la Chambre, ce point me semble important et j'espère que M. l'Orateur considérera mes paroles comme un avis d'ordre pratique. Si nous nous conformions à cette décision, nous ne pourrions poser une seule question se rapportant au malaise industriel qui sévit au Canada, avant que le comité dépose son rapport. En toute équité pour les honorables députés qui ne sont pas membres du comité, il ne faut certes pas rendre une décision qui les empêcherait de poser des questions.

Un autre point, c'est qu'il est possible qu'un jour les crédits de tous les ministères soient soumis à un comité permanent. On en a fait la proposition, que le comité du Règlement pourrait bien inclure dans son rapport. Je signale, monsieur l'Orateur, qu'en une telle occurrence, il vaudrait autant faire disparaître les questions du *Feuilleton* puisque, à partir de ce jour, un simple député ne pourrait demander de renseignements qu'à la condition de faire partie du comité. A mon sens, cette décision viole les droits des députés qui ne font pas partie des comités. Si un député est membre d'un comité il peut poser des questions; mais il est impossible d'assister aux séances de tous les comités. Si un honorable député désire poser cinq questions, il ne peut assister simultanément aux séances de cinq différents comités.

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: J'aimerais ajouter un mot avant de reprendre mon siège.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: Si le Gouvernement prend l'attitude que vous ne pouvez pas...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je m'oppose à ce que l'honorable député accuse le Gouvernement de prendre une attitude quelconque. Le Gouvernement ne prend aucune attitude sur la question.

M. GRAYDON: Le Gouvernement certes prend une attitude. Le fait même que vous vous êtes levé à la Chambre indique que vous prenez une attitude.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. GRAYDON: Je ne m'assoirai pas à votre demande, ni à la demande de qui que ce soit, sauf de Son Honneur l'Orateur.

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: Vous êtes un des plus coupables sous ce rapport.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député reconnaîtra, je crois, que je lui ai accordé beaucoup de latitude.

M. CASSELMAN: Jusqu'à ce qu'on ait essayé de le brimer.

M. l'ORATEUR: Cette expression est antiparlementaire. A l'ordre.

M. IRVINE: Nous ne pouvons pas entendre ce que vous dites, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. IRVINE: Au désordre!

M. l'ORATEUR: Règlement! L'honorable député admettra sans doute qu'en rendant une décision, l'Orateur n'impose pas une décision de son fond, ni sa propre interprétation du Règlement. Il se conforme simplement à la pratique et au règlement reconnu par la Chambre. J'ai pris la peine de citer un extrait de May, dont personne ici, je crois, ne contestera l'autorité en la matière. Or il dit, dans sa 14e édition:

A propos des sujets renvoyés à une commission royale, soumis à un comité parlementaire, relevant de la compétence d'un comité spécial ou ressortissant à la Chambre, on ne peut demander de renseignements sur les délibérations...

M. GRAYDON: "délibérations"

M. l'ORATEUR:

...d'un comité avant que celui-ci en ait saisi la Chambre dans son rapport.

En l'occurrence, j'ai lu aussi à l'honorable député une partie du compte rendu des délibérations du comité où le président autorisait non seulement les députés qui en faisaient partie, mais n'importe quel député, à lui soumettre des questions.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, avez-vous rendu une décision?

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, vous m'avez indiqué la façon de procéder. Me permettez-vous de consigner ces questions au *Feuilleton*?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai indiqué à l'honorable député ce qui lui reste à faire. L'incident est clos. Passons aux travaux de la Chambre.

M. GRAYDON: Pouvons-nous en appeler de votre décision à cet égard?

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, ma raison...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: Je me suis montré extrêmement indulgent envers les honorables députés. Je les ai avertis au début que la déclaration n'était pas sujette à discussion et qu'il n'y avait aucun recours. J'ai permis à l'honorable député de Peel de se prononcer alors même que la question ne saurait faire l'objet d'un débat. Qu'on tienne compte de ma tolérance et...

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

M. l'ORATEUR: La présentation de rapports par des comités spéciaux et permanents...

M. GRAYDON: Nous voulons en appeler de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'ai décidé qu'aucun député ne peut en appeler, parce qu'il ne s'agit pas d'une décision, mais d'une déclaration.

Je n'ai rendu aucune décision, parce que je n'ai eu à me prononcer sur aucune objection.

M. FRASER: Je ne puis obtenir du comité une réponse satisfaisante à mes questions...

Des VOIX: Règlement!

M. FRASER: ...voilà pourquoi je veux les inscrire au *Feuilleton*.

Des VOIX: Règlement!

M. CHURCH: Nous devons nous conformer à la pratique parlementaire britannique. Il nous faudra bientôt appeler la gendarmerie ici.

M. HOMUTH: Je désire m'expliquer sur un fait personnel.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député connaît le Règlement de la Chambre et sait parfaitement que l'Orateur peut éprouver de la difficulté à le faire observer. J'espère qu'aucun honorable député n'obligera l'Orateur à recourir à l'autorité qui lui est conférée en vue de maintenir l'ordre et le décorum à la Chambre.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur...

M. FRASER: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR: Le rappel au Règlement n'est pas fondé parce que la Chambre n'est saisie d'aucune question.

M. CHURCH: Je veux en appeler de votre décision.

M. HOMUTH: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. A maintes reprises au cours de la présente session, j'ai soumis des questions au greffier afin que la Corporation des biens de guerre y réponde. On me les a rendues avec l'explication qu'il fallait en saisir le comité, ce qui est impossible parce que la majorité ministérielle ne nous en donne pas l'occasion.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député de reprendre son siège.

M. CHURCH: Le gouvernement parlementaire n'existe plus ici.

M. STEPHENSON—RÉPONSE À UNE QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à l'exactitude des réponses à certaines questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*. Jeudi le 11 juillet, un ordre de la Chambre a été déposé sur le Bureau en réponse à certaines questions inscrites en mon nom depuis le 27 mai 1946, et notamment aux deux suivantes:

1. Combien de maisons est-on à construire sur la route n° 2, près de Port-Hope, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

[M. Graydon.]

2. Quand seront-elles terminées?

Voici les réponses fournies:

1. Quatre.

2. Les maisons sont terminées, sauf en ce qui concerne les parquets de bois dur que l'on est à poser, et le branchement sur le réseau de la compagnie hydroélectrique.

J'en arrive à la question de privilège: les honorables députés devraient pouvoir se fier à l'exactitude des réponses déposées sur le bureau de la Chambre, et pourtant une visite que j'ai faite aux maisons en question, dimanche le 14 juillet, après le dépôt des réponses précitées, a révélé que ces maisons sont loin d'être terminées; seuls la charpente et les faux planchers ont été posés. Les travaux suivants n'ont pas été effectués: la pose des panneaux muraux, sauf ceux d'une maison, n'a pas été terminée; le plâtre et la peinture n'ont pas été posés; les armoires, les portes, la plomberie, les boiseries et bien d'autres articles nécessaires pour terminer la construction n'ont pas été installés. Je demande une explication de ces inexactitudes et une réponse appropriée à ma question.

M. l'ORATEUR: Présentation des rapports des comités permanents.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a posé une question et il a droit à une réponse.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de remarquer que nous n'en sommes pas encore aux questions.

M. HOMUTH: Cette question n'est pas inscrite au *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de reprendre son siège.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STEPHENSON: Je désire demander au ministre intéressé, en son absence, au secrétaire d'Etat, s'il a quelque commentaire à faire relativement à la question que j'ai précédemment soulevée quant à l'inexactitude d'un dossier fourni en réponse à une question que j'avais posée.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): L'honorable député de Durham sait parfaitement que le ministre de qui relève la question des habitations destinées aux anciens combattants n'est pas à son siège en ce moment, et que son adjoint parlementaire est absent, lui aussi. Je signalerai bien volontiers à l'attention de mon collègue les remarques qu'on a formulées aujourd'hui, et je suis certain qu'il fera une déclaration plus tard.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question

de privilège. J'étais retenu ailleurs à trois heures lorsque l'honorable député de Durham (M. Stephenson) a parlé de certaines réponses qui lui avaient été fournies. Comme mon très honorable voisin de gauche lui avait promis de me référer la chose, j'ai tenu à m'assurer immédiatement des faits.

Je constate, en effet, que le grief de l'honorable député n'est pas sans fondement. Les hauts fonctionnaires du ministère ont confondu l'entreprise de Bowmanville avec celle de Port-Hope et ont donc mal répondu à la question n° 6 portant sur cette dernière. Je m'excuse immédiatement auprès de l'honorable député et de la députation tout entière de cette erreur involontaire.

MARINE ET PÊCHERIES

M. REID présente le 1er rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

M. l'ORATEUR: Questions.

M. HOMUTH: Vu que, lorsque l'honorable député de Durham (M. Stephenson) a formulé des critiques au sujet des réponses qu'il a reçues, vous lui avez demandé d'attendre que nous passions aux questions, je vous demanderais...

M. l'ORATEUR: Je désire rappeler à l'honorable député que la coutume de la Chambre veut que les honorables députés communiquent leurs questions aux ministres avant l'appel de l'ordre du jour.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, vous...

Des VOIX: Assoyez-vous.

M. HOMUTH: ...avez demandé à l'honorable député...

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de reprendre son siège et j'espère que je n'aurai pas à le rappeler de nouveau à l'ordre.

BIENS DE GUERRE—VENTES DONT LE MONTANT DÉPASSANT $4,000, À DES SOCIÉTÉS, CORPORATIONS OU INDIVIDUS

M. CASTLEDEN:

1. A quelles sociétés, corporations ou personnes, *a*) à Ottawa, *b*) à Montréal, *c*) à Toronto, *d*) à Winnipeg, la Corporation des biens de guerre ou la War Assets Limited a-t-elle vendu quelque excédent (1) de ferrailles, (2) d'accessoires et d'appareils de plomberie, (3) d'outillage électrique, (4) de camions, (5) de voitures à voyageurs, (6) de tracteurs, (7) d'outils et de matériel de machines, (8) de moteurs, d'aéronefs, (9) de métaux non ferreux, et (10) de vêtements, pour un montant dépassant $4,000?

2. Quelle est la valeur des ventes faites à chacune de ces sociétés, corporations ou personnes au 1er avril 1946?

3. Lesquelles des sociétés, corporations ou personnes ci-dessus sont classées comme des "négociants reconnus" par la Corporation des biens de guerre?

M. l'ORATEUR: Réservé.

M. FRASER: La question n° 1 vise la Corporation des biens de guerre et elle figure quand même au *Feuilleton*. Pourquoi m'a-t-on refusé les miennes?

M. l'ORATEUR: Réservé.

M. FRASER: Voudrait-on m'en indiquer les raisons?

M. l'ORATEUR: Réservé.

DÉCÈS DUS AU CANCER ET À D'AUTRES MALADIES

M. FAIR:

Au cours de chaque année, de 1930 à 1945 inclusivement, et en 1946 jusqu'au 30 juin, combien est-il mort de personnes, dans chaque province, par suite *a*) du cancer, *b*) de tuberculose, *c*) de paralysie infantile, *d*) de la maladie du sommeil, *e*) d'arthrite?

L'hon. M. MacKINNON:

a) Cancer

	Can.	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
1930	9,273	92	558	370	2,346	3,635	602	480	482	708
1931	9,578	86	594	409	2,403	3,726	610	585	441	724
1932	10,024	128	628	421	2,483	3,825	670	568	539	762
1933	10,653	96	638	451	2,725	4,044	673	593	590	843
1934	10,581	95	688	410	2,665	4,034	660	636	572	821
1935	11,156	79	617	466	2,848	4,214	786	631	622	893
1936	11,694	108	687	459	2,939	4,441	775	710	641	934
1937	11,963	137	717	466	3,033	4,547	738	689	598	1,038
1938	12,038	138	688	466	3,191	4,472	774	641	681	987
1939	12,399	107	730	498	3,206	4,567	850	749	648	1,044
1940	13,322	113	762	533	3,591	4,847	808	736	759	1,173
1941	13,417	109	792	480	3,521	4,931	863	815	712	1,194
1942	13,654	115	745	512	3,672	5,005	871	756	784	1,194
1943	14,135	116	780	546	3,793	5,193	890	779	748	1,290
1944	14,271	95	769	507	3,831	5,236	888	814	781	1,350
Janvier à juin 1945	7,018	49	401	263	1,875	2,581	417	376	380	676

b) Tuberculose

	Can.	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
1930	8,075	103	548	392	3,350	1,791	456	407	408	620
1931	7,616	68	524	339	3,178	1,728	429	326	382	642
1932	7,166	88	519	328	2,983	1,604	397	281	401	565
1933	6,939	72	478	352	2,927	1,465	414	297	390	544
1934	6,431	93	467	285	2,680	1,337	389	293	318	569
1935	6,597	60	488	335	2,813	1,303	432	272	329	565
1936	6,763	61	485	357	2,890	1,327	420	279	382	562
1937	6,669	65	461	388	2,769	1,315	426	303	340	602
1938	6,126	81	415	342	2,616	1,237	349	271	280	535
1939	5,977	63	428	286	2,680	1,085	367	233	283	552
1940	5,789	56	415	295	2,503	1,011	369	241	321	578
1941	6,072	70	429	314	2,685	1,100	328	284	329	533
1942	5,980	43	379	330	2,719	1,093	336	251	271	558
1943	6,168	42	417	225	2,842	1,101	384	250	294	613
1944	5,724	58	357	238	2,624	1,068	348	223	291	517
Janvier à juin 1945	2,882	19	159	145	1,388	522	149	120	130	250

c) Paralysie infantile

	Can.	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
1930	215	1	8	3	44	92	6	21	32	8
1931	223	1	10	2	150	28	2	11	8	11
1932	164	..	4	2	111	24	2	6	14	1
1933	73	..	6	3	27	15	5	8	7	2
1934	84	..	4	3	18	39	3	10	4	3
1935	64	2	2	1	14	14	10	5	15	1
1936	97	1	1	..	15	23	37	9	4	7
1937	200	..	8	5	21	119	12	22	13	..
1938	83	..	1	4	16	25	11	7	15	4
1939	56	1	3	1	14	23	5	1	5	3
1940	48	1	3	..	17	14	5	2	4	2
1941	68	..	4	19	3	10	20	3	8	1
1942	64	4	17	8	19	12	1	3	..	..
1943	26	..	1	2	10	8	1	3	..	1
1944	38	..	1	4	1	21	7	1	1	2
Janvier à juin 1945	4	..	..	..	2	1	1	..	..	..

d) Maladie du sommeil

	Can.	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
1941	40	..	4	..	5	12	5	6	5	3
1942	34	..	..	..	6	16	5	5	1	1
1943	31	..	3	..	4	8	6	2	3	5
1944	22	..	..	..	3	8	4	5	1	1
Janvier à juin 1945	17	..	..	1	4	7	2	..	3	..

Statistique non disponible pour les années 1930 à 1940.

e) Arthrite

La présente Classification internationale ne fournit pas les chiffres demandés. Un comité spécial des Etats-Unis, qui comprend des représentants de la Grande-Bretagne et du Canada, s'efforce présentement de remédier à cette lacune.

[M. Fair.]

RADIO-CANADA

CKY ET CKX

M. THATCHER:

1. Les permis des postes de radio CKY, de Winnipeg, et CKX, de Brandon, ont-ils été annulés ou abandonnés?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Sinon, quel est le statut actuel de ces postes?

M. l'ORATEUR: Réservé.

M. FRASER: Cette question vise la Société Radio-Canada qui fait également l'objet d'une enquête de la part d'un comité.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

INSTITUT DES BREVETS—REPRÉSENTATIONS AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. GRAYDON:

1. Au cours de l'année écoulée, le secrétaire d'Etat a-t-il reçu un mémoire du conseil de l'Institut des brevets du Canada?
2. A quelle date a-t-on reçu ce mémoire?
3. Quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement en vue d'exécuter quelqu'une ou la totalité des réformes esquissées dans ce mémoire?

SERVICE D'INFORMATION CANADIEN

MESURE TENDANT À COORDONNER ET AIDER LE SERVICE DES RENSEIGNEMENTS DU GOUVERNEMENT

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour établir un Service d'information canadien en vue de recueillir et de diffuser à l'étranger des renseignements sur le Canada, de coordonner et aider le service des renseignements du Gouvernement et afin de pourvoir au paiement des traitements du personnel et des dépenses du Service à même les deniers attribués par le Parlement.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. CHURCH: Le département devrait être aboli. C'est un luxe qui coûte cher.

(La motion est adoptée.)

COMMERCE IMPÉRIAL

ANNONCE D'UNE RÉUNION À L'AUTOMNE SUR LA QUESTION DES PRÉFÉRENCES

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Puis-je répondre à une question posée hier par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green)? Voici d'abord les termes de la question:

Je désire poser une question au ministre du Commerce. Une dépêche de la Presse Canadienne annonçait ce matin qu'une conférence aurait peut-être lieu à l'automne en vue de l'étude complète de la question des tarifs préférentiels au sein de l'Empire. Le ministre peut-il nous renseigner sur ce point?

Voici la réponse. Aucune disposition n'a été prise en vue d'une conférence du Commonwealth à l'automne sur les tarifs préférentiels au sein de l'Empire. La conférence annoncée pour cet automne est celle dont le premier ministre a parlé en Chambre, le 5 juillet, dans sa réponse à l'honorable député de Peel (M. Graydon), soit une réunion du comité préparatoire du conseil économique et social, qui doit se tenir à Londres le 15 octobre. Elle a pour objet d'étudier les principes généraux dont s'inspirent les propositions d'expansion du commerce mondial et de l'embauchage émises par les Etats-Unis.

On s'attend que des négociations sur les tarifs et préférences auront lieu en 1947 et qu'elles comporteront l'examen de la question des préférences au sein du Commonwealth.

M. HOMUTH: Puis-je ajouter une question? Vu que l'approbation par le Congrès du prêt des Etats-Unis à la Grande-Bretagne s'accompagne de certaines considérations tarifaires concernant la Grande-Bretagne et d'autres pays, faut-il s'attendre à certaines modifications du tarif douanier entre le Canada, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les mesures tarifaires et préférentielles seront étudiées par la conférence primitivement convoquée par les Etats-Unis et aujourd'hui placée sous les auspices du Conseil économique et social des Nations Unies.

LE BŒUF

REVISION DE L'ÉCHELLE DES PRIX ET DU CLASSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MARK C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances, de qui relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Les journaux annonçaient hier qu'une revision de l'échelle des prix du bœuf et du classement de cette viande permet une majoration valable à compter du 22 juillet des prix maximums de gros dans le cas du bœuf de marque rouge ou bleue. A-t-on fait en sorte que ceux qui détiennent des permis d'abatage, dans les cas où aucun classement n'est possible, puissent bénéficier de ces majorations? Il y a urgence, monsieur l'Orateur, étant donné que les modifications entreront en vigueur lundi prochain.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Comme l'honorable député ne m'a

pas donné avis de sa question, je ne puis y répondre immédiatement, mais j'essaierai de fournir une réponse demain.

LE BLÉ

PROGRAMME CONCERNANT LE BLÉ D'HIVER D'ONTARIO POUR L'ANNÉE 1946-1947

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je désire faire une très brève déclaration à propos de notre programme relatif au blé d'hiver d'Ontario.

Au cours de la campagne 1945-1946, le blé d'hiver n° 1 de l'Est canadien, livré à Montréal, s'est vendu au prix maximum de $1.26 le boisseau. Il y avait, pour la farine, un plafond correspondant. On a également distribué aux producteurs les recettes de l'Ontario Wheat Equalization Fund, recettes provenant de la perception de droits de péréquation prélevés à l'exportation de farine de blé d'hiver ontarien. Afin qu'elle puisse fixer le maximum des prix, la Commission canadienne du blé a été autorisée à acheter le blé d'hiver n° 1 de l'Est canadien à raison de $1.25 le boisseau, livré à Montréal. La commission n'a eu à effectuer aucun achat, étant donné que les maisons d'affaires ont acquis le blé au prix maximum.

On avait d'abord songé à fixer à $1.35 le prix maximum du blé d'Ontario pour l'année-récolte commencée le 1er juillet 1946 et de permettre une majoration correspondante de prix de la farine et des produits du blé d'hiver vendu sur le marché domestique. Cependant, on n'a pas donné suite à cette idée à cause des récents événements en marge de la réglementation des prix. Les producteurs recevront plutôt, au moment de la livraison, 9c. de plus par boisseau, supplément versé par la Commission canadienne du blé au nom de l'Etat.

En outre, la Commission du blé paiera aux producteurs, au moment de la livraison, une somme de 5c. par boisseau, en remplacement des ristournes versées par la caisse de péréquation. Cette caisse continuera de fonctionner comme auparavant, sauf que l'Etat absorbera les bénéfices ou assumera les pertes, suivant le cas. Grâce à ce paiement au moment de la livraison, on évitera les frais et difficultés qu'occasionnait la remise d'une faible prime, plus tard. On compte que les producteurs trouveront cette méthode satisfaisante.

Le résultat pratique de cette décision sera que, désormais, les producteurs d'Ontario recevront, en plus du prix payé par l'acheteur conformément au plafond existant, un montant de 14c., dont 9c. représentent l'augmentation de prix et 5c. un paiement fixe et définitif de l'Ontario Wheat Flour Equalization Fund. La commission canadienne du blé maintiendra en vigueur le prix minimum de $1.25.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Pour plus de précision, je puis ajouter que le prix maximum du blé d'Ontario et de ses produits n'a subi aucun changement.

M. HOMUTH: Le ministre a mentionné, je crois, une décision de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Quelle est cette décision? Le ministre voudrait-il élucider ce point?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Mon collègue n'a fait mention d'aucune décision de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il a parlé de modifications récentes en ce qui concerne la régie des prix; il a fait allusion à la déclaration que je formulais dernièrement et que je puis résumer en ces mots: ayant déjà soustrait un certain nombre d'articles à la régie et ayant effectué la parité entre le dollar canadien et le dollar américain, nous nous proposons maintenant de ne plus céder, ce qui serait impossible si nous permettions une augmentation du prix maximum de la farine ontarienne; nous adopterons plutôt la méthode des subventions en vue d'en arriver aux mêmes résultats.

M. WRIGHT: Etant donné la hausse de prix, au pays, que vient d'annoncer le ministre dans le cas du blé d'hiver de l'Ontario, a-t-il songé à accroître le prix du blé de l'Ouest utilisé par les minoteries canadiennes?

L'hon. M. MacKINNON: Cette question et d'autres intéressant la production du blé au pays sont présentement à l'étude.

CONGÉ MUNICIPAL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'OBSERVATION DE CE JOUR FÉRIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Etant donné le nouveau décret sur les congés, le secrétaire d'Etat nous dira-t-il ce qu'il faut penser du congé municipal? Je veux parler du premier lundi d'août. S'agit-il seulement d'un congé provincial?

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): C'est un congé municipal.

IMMIGRATION

LE TRANSPORT AU PAYS DES FIANCÉES DES MILITAIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Mines et ressources nous dirait-il si le bureau canadien des épouses de guerre a ouvert une succursale à

la Haye? S'il en est ainsi, ce bureau ne pourrait-il pas aider les fiancées aussi bien que les épouses qui cherchent à s'embarquer pour le Canada?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): On a établi à La Haye, sous la direction du ministère de la Défense nationale (armée), un bureau canadien des épouses de guerre. On s'y occupe des épouses de nos militaires et des personnes à leur charge. Il reste encore un grand nombre de ces personnes là-bas et, comme je le disais mardi, nous faisons notre possible pour hâter leur transport au Canada. J'espère qu'elles seront toutes arrivées au pays avant longtemps. Nombre de militaires canadiens ont pris femme pendant la guerre et nous ne saurions, sans susciter beaucoup de difficulté et de ressentiment, assurer le transport des fiancées avant celui des épouses et des enfants. De fait, juste avant de me rendre à la Chambre, j'ai répondu à la lettre d'un honorable député, qui me demandait des renseignements pour le compte d'un ancien combattant désireux de revoir sa femme et ses enfants et qui me signalait les difficultés éprouvées. Le ministère n'a rien tant à cœur que de soulager l'anxiété des citoyens canadiens qui se trouvent dans la situation décrite par l'honorable député.

M. CHURCH: J'espère que le ministre examinera la question de l'immigration en provenance de la Grande-Bretagne, suivant sa promesse d'il y a un mois.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

INSPECTION MÉDICALE DES IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): Le ministre des Mines et ressources peut-il dire à quelle date précise le Gouvernement entend procurer en Europe les moyens de faire l'inspection médicale des immigrants et des fiancées, surtout en Hollande et en Italie?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): Il m'est impossible d'en indiquer la date précise. J'ai chargé un fonctionnaire, à Paris, de se renseigner sur les moyens d'organiser ce service. On me dit que les difficultés sont très grandes. J'ai déjà expliqué la chose en réponse à une question que l'honorable député m'avait posée, et l'on trouvera mes paroles au hansard de mardi dernier.

M. CHURCH: Quelles dispositions le ministre entend-il prendre au sujet de l'immigration en provenance de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. GLEN: Nous ne voyons aucune objection à l'admission des personnes qui ont subi l'examen médical, qui répondent aux conditions prescrites et qui ne seront pas une charge pour le pays.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYNDICAT DES TYPOGRAPHES—JOURNAUX SOUTHAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre du Travail une question au sujet du différend entre le syndicat international des typographes et les journaux Southam? Le ministre a-t-il pris de nouvelles mesures en vue d'effectuer le rapprochement des parties en cause? Quelles perspectives de règlement prochain entrevoit-il?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Comme l'a dit l'honorable député...

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en appelle au Règlement. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'en vue de la décision rendue tout à l'heure, on ne peut ni poser cette question, ni y répondre, puisqu'un comité en est saisi.

M. COLDWELL: J'en appelle au Règlement. Sauf erreur, monsieur l'Orateur, vous n'avez pas rendu de décision; vous avez fait une déclaration à la Chambre et avez demandé aux honorables députés de suivre votre conseil. Ai-je raison?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a raison. J'ai répété deux ou trois fois que je n'avais pas rendu de décision. Je me suis contenté de faire une déclaration.

M. KNOWLES: Le ministre du Travail répondra-t-il à ma question?

L'hon. M. MITCHELL: Assurément.

M. HOMUTH: J'invoque la question de privilège.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'espère que l'honorable député aidera l'Orateur à maintenir le décorum et la dignité à la Chambre. Un ministre peut à son gré répondre ou ne pas répondre à une question verbale. Même si je permets à l'honorable député de poser sa question, le ministre n'est pas tenu d'y répondre.

M. HOMUTH: Il viole le règlement s'il le fait.

M. GRAYDON: Si le ministre y répond, nous allons insister pour qu'on réponde aux nôtres. Il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures.

L'hon. M. MITCHELL: Si je...

M. GRAYDON: C'est à votre propre risque!

L'hon. M. MITCHELL: Cessons de faire les enfants, agissons en hommes.

M. l'ORATEUR: Je demanderais à l'honorable député de préparer sa question pour le *Feuilleton*, et nous verrons ensuite s'il y a moyen de l'y insérer.

M. KNOWLES: Apparemment le ministre est prêt à y répondre. Je demanderais qu'on le lui permette.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de suivre mon avis. J'ai demandé à l'honorable député de préparer sa question pour le *Feuilleton* et de la remettre au fonctionnaire compétent, et si elle est régulière, on l'insérera au *Feuilleton*.

M. KNOWLES: Nous ferions aussi bien de retourner chez nous.

M. FRASER: Vous pouvez vous rendre compte maintenant du ridicule de toute l'affaire.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 17 juillet sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. MacInnis.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Monsieur l'Orateur, mes collègues de notre groupe ont formulé presque toutes nos objections au budget et indiqué ses points faibles, dans la mesure où nous envisageons ces points par rapport à notre programme et aux principes économiques et sociaux qui, à notre avis, sont propres à conduire la vaste majorité de la population canadienne à la sécurité et au bonheur.

Je désire tout particulièrement traiter des propositions budgétaires qui intéressent le cultivateur, et surtout le cultivateur de l'Ouest. Il me semble que dans la plupart des pays, du moins dans la plupart des pays civilisés, le cultivateur est toujours celui qu'on oublie, à tout événement si nous considérons les principes économiques d'ordre général que renferme le budget national. La seule disposition du budget qui concerne particulièrement le cultivateur est celle qui l'autorise à établir la moyenne de son revenu pour une période de trois ans. Je suis reconnaissant de cette légère concession mais ce n'est pas là une aide très appréciable. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est entièrement agricole. Dans l'exercice de ma profession d'homme de loi, j'occupe exclusivement pour des cultivateurs. Et depuis tant d'années que j'exerce ce métier, j'ai appris à connaître très intimement celui du cultivateur, et surtout à bien comprendre ses problèmes d'ordre économique et financier.

Je dirai que beaucoup de cultivateurs de ma circonscription acquittent l'impôt sur le revenu et que cette obligation revêt à leurs yeux une importance extrême, surtout depuis deux ans. L'hiver dernier, durant l'intersession, j'eus maintes occasions de causer d'impôt sur le revenu avec des cultivateurs de ma circonscription. Ils m'ont alors exposé bien des griefs et formulé bien des vœux à ce propos. J'en ai tiré un mémoire en six points que je vais signaler à la Chambre et que je vais développer. Il s'agit donc d'arguments qui, même si je les accepte entièrement, ne sont pas de moi mais des cultivateurs de ma circonscription. Etant leur député, je m'estime donc obligé de signaler ces points à la Chambre ainsi qu'au ministre. Les voici:

1. Le cultivateur est tout à fait disposé à payer sa part au fisc fédéral, sous forme d'impôt sur le revenu, pourvu que l'impôt soit également et justement réparti.

2. Il juge que, par suite des caprices de la nature, l'agriculture est une entreprise fort aléatoire, qui lui vaut l'abondance une année et la disette virtuelle l'autre année, et que, par conséquent, la moyenne de son revenu devrait être répartie sur au moins cinq ans.

3. Il faudrait simplifier les formules de l'impôt sur le revenu, car elles obligent le cultivateur à engager un comptable.

4. Les cotisations elles-mêmes sont établies trop tard.

5. Il faudrait augmenter l'abattement accordé au cultivateur qui se fait aider de sa femme et de ses enfants, car sans eux, il ne réaliserait pas le revenu qu'on impose.

6. On devrait défalquer certaines de ses vieilles créances.

J'ai noté d'abord que le cultivateur ne refuse pas d'assumer le fardeau équitable qu'on lui impose, à condition que tout le monde agisse de même. Mais en réalité le cultivateur n'est pas convaincu que chacun s'acquitte de ses obligations. Le cultivateur qui rédige chaque année sa déclaration d'impôt, comme on l'en prie, a l'impression que ses voisins se dérobent à la tâche ardue de remplir cette formule et de verser leurs contributions. Il n'en est pas sûr et bien souvent ses doutes ne reposent sur aucun indice. Le voisin qu'il soupçonne de fraude nourrit parfois la même méfiance à son endroit. Mais dans notre province de Saskatchewan, le contribuable agricole connaît des gens qui ne

font aucune déclaration et ne payent pas l'impôt. Ils s'en vantent. Quelques-uns font partie de l'Association des contribuables de la Saskatchewan qu'il ne faut pas confondre avec l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu. Autant que je sache, les directeurs de cet organisme, le secrétaire en particulier, soutiennent qu'en vertu de la constitution le pouvoir central ne devrait pas avoir le droit de percevoir l'impôt sur le revenu. Je ne me prononce pas sur la question, puisqu'elle n'est pas encore jugée. A titre d'avocat, je respecte la décision des tribunaux. A mon sens, l'affaire est déjà réglée. Le Conseil privé a pris parti en 1924. Le fait demeure, pourtant, que plusieurs citoyens, surtout dans les milieux agricoles, sont devenus membres de l'association, plutôt à cause de leurs doutes quant à l'incidence équitable de l'impôt qu'en raison des aspects constitutionnels de ce problème complexe. Voilà deux ans que la chose dure. On a pris des mesures contre le secrétaire il y a un mois à peine. Il m'a appris qu'on l'avait traduit en justice le mois dernier et qu'il fondait sa défense sur la constitution. J'ai lu hier, dans le *Star Phoenix* de Saskatoon, que vendredi dernier il avait comparu devant le tribunal, mais qu'on avait renvoyé la cause parce que le procureur général du Canada n'avait pas encore accusé réception de son avis portant que sa défense reposerait sur la constitution. Le procureur général de la province a accusé réception de cet avis. Cet homme se défend. J'ignore s'il a les moyens de se procurer les services d'un avocat ou d'obtenir l'avis d'un avocat sur la question. De toute façon, il se défend. Le ministère du Revenu national devrait lui faciliter la tâche afin d'assurer l'issue prochaine du procès.

Je ne connais pas le secrétaire de l'association, M. Smith, et ne lui ai jamais écrit. Il a lu, dans le *Star Phoenix* de Saskatoon, une dépêche sur la réponse du Gouvernment à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* il y a trois mois et qui portait sur le refus de rédiger la déclaration d'impôt pour des motifs d'ordre constitutionnel. La question et la réponse sont consignées au *Débats* du 1er avril. Je signale, en passant, qu'en demandant le renseignement, je n'ai pas mentionné l'Association des contribuables de la Saskatchewan. Le secrétaire m'a écrit, toutefois, après avoir lu la dépêche; voici un extrait de sa lettre:

> Afin de mettre les choses au point, je signale que, jusqu'à date, le ministère du Revenu national n'a intenté de poursuite contre aucun de nos sociétaires. On s'est contenté de nous menacer à maintes reprises. Nous avons exigé que le ministère cite son autorité, mais il semblait hésiter.

Avant que j'aie eu le temps de répondre à sa lettre, M. Smith m'écrivait de nouveau, en date du 8 avril 1946; voici un extrait de sa seconde communication:

> Puisque la division de l'impôt sur le revenu desservant Saskatoon expédiait des formules polycopiées menaçant de poursuivre nos sociétaires, nous avons dû lui répondre de la même façon.

Le ministère a probablement reçu des vingtaines, même des centaines de lettres polycopiées dont voici le texte:

> L'inspecteur de l'impôt sur le revenu,
> Edifice fédéral,
> Saskatoon.
>
> Sujet: Impôt sur le revenu
> Attention de M. W. S. Mackenzie.
>
> Monsieur,
>
> Je fais partie de la société des contribuables de la Saskatchewan, organisée l'an dernier en vue de signaler à l'assemblée législative les avantages qu'il y aurait pour la province à reprendre tous les droits au prélèvement de l'impôt sur le revenu. La conférence fédérale-provinciale s'est ajournée le 7 février dernier sans prendre de décision à cet égard. Le très honorable W. L. Mackenzie King nous a écrit que cette question avait été déférée au ministère de la Justice qui doit s'en occuper.
>
> Comme les premiers ministres doivent se réunir à nouveau ce mois-ci, j'attendrai les résultats de cette conférence avant de faire rapport à votre bureau.
>
> Je demeure,
>
> Votre bien dévoué,

Je ne me prononce pas, dis-je, sur l'aspect constitutionnel de la question. Je me plains toutefois de ce que cette affaire traîne depuis près de deux ans, et suscite des doutes dans l'esprit du peuple, et surtout des cultivateurs. En raison de la publicité qu'a donnée le journal de Saskatoon à la déclaration de la société et du fait qu'aucune mesure n'a été prise pour trancher la question, ces doutes sont bien légitimes et je ne puis blâmer personne de devenir membre de la société si elle peut contribuer à alléger un impôt qui, à son avis, n'est pas justement et équitablement réparti entre toute la population. Dans une région importante de ma circonscription, on a le sentiment particulièrement net qu'il y a injustice. Certains honorables députés seront sans doute étonnés d'aprendre que, dans cette région de mon comté, plusieurs cultivateurs devaient acquitter l'impôt sur les excédents de bénéfices, et ils sont peut-être encore dans cette catégorie, même si les mesures budgétaires de l'an dernier ont valu un allégement d'impôt, en raison des modifications apportées à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Ces cas sont rares, bien entendu; cependant, voici un exemple. Un cultivateur avait, il y a quelques années, un revenu d'un peu plus de $19,000.

Ce n'est pas excessif, car cet homme possède plus de six sections et cultive environ 4,000 acres. Le ministre lui a tout enlevé, sauf $5,000; c'est dire qu'il a versé plus de $14,000 d'impôt sur un revenu d'un peu plus de $19,000. Cet homme est l'un des plus patriotes qu'il m'ait été donné de connaître. Ce cultivateur ne se plaignait pas de ce que l'impôt était élevé, mais, en causant de sa situation avec moi, il m'a dit qu'il ne soulèverait aucune objection si les entreprises privées, et surtout les monopoles, acquittaient un impôt correspondant; il m'a ensuite signalé les concessions qu'on avait faites, sous forme d'abattement et d'amortissement progressifs à l'Aluminum Company of Canada et à d'autres monopoles, dont la plupart sont aux mains d'étrangers. Il m'a également signalé les gains réalisés sur leurs mises de fonds au cours de la guerre par les importantes sociétés industrielles, grâce à leur dégrèvement d'impôt. Il ne faut donc pas s'étonner que les cultivateurs voient l'impôt sur le revenu d'un mauvais œil.

Je conviens que ce cultivateur a une grosse exploitation, mais, étant donné qu'il n'a pu remplacer ses instruments usés et n'a joui d'aucun abattement pour ses instruments parce qu'ils étaient trop anciens, il lui faudra maintenant s'en acheter des neufs dès qu'il pourra s'en procurer. On ne lui a cependant pas permis de mettre des fonds de côté en vue de se procurer les nouveaux instruments dont il a maintenant besoin.

De ce point de vue, la loi sur la taxation des surplus de bénéfices est aujourd'hui un peu moins rigide, mais je reste convaincu qu'elle n'accorde pas au cultivateur éprouvé par plusieurs récoltes manquées et des conditions économiques désastreuses autant d'avantages qu'à l'industriel.

Je soutiens, en second lieu, qu'il faudrait permettre au cultivateur de répartir ses recettes sur une période de cinq années, au lieu de trois comme le propose le ministre. Trois années peuvent être suffisantes pour les agriculteurs de l'Est, où le climat n'est pas aussi capricieux que celui des Prairies. Permettez-moi de citer un exemple concret. Un cultivateur de ma circonscription se pensait bien à l'abri du fisc; d'après son compte en banque, il accusait même un déficit. Cependant un jour on lui demanda de présenter des déclarations pour 1942, 1943 et 1944. Après de longues recherches pour trouver ses factures et préparer ses comptes, il présenta son cas qui fut réglé de la manière suivante. En 1942, il avait subi une perte de $1,160.28. Il s'agit d'un cultivateur assez important. En 1943, il avait vendu une forte partie de sa récolte de l'année précédente et toute sa production courante, ce qui lui avait valu des bénéfices nets de $2,591.81. En 1944, ses bénéfices nets avaient été de $1,180.29. Comme il s'agit d'un homme marié, ce dernier montant échappait à l'impôt. L'inspecteur lui a permis de déduire de son revenu de 1943 sa perte de 1942, ce qui lui laissait, comme imposable, la faible somme de $1,431.56. Pour 1944, je l'ai dit, il échappait à l'impôt. La grande difficulté est survenue en 1945. Cette année-là, il a vendu des bestiaux pour une valeur de près de $11,000, non pas de bon gré mais à cause des circonstances. A l'automne de 1944, alors qu'il avait un certain nombre de bestiaux prêts pour le marché, il y avait encombrement aux abattoirs et il n'a donc pu vendre ses animaux qu'au commencement de 1945. Plus tard, cette même année, son troupeau régulier est devenu prêt pour le marché, et il l'a vendu. Au cours de l'automne, il a constaté que, par suite d'une mauvaise récolte causée par la sécheresse dans cette région, il n'avait pas suffisamment de provende pour nourrir tous ses bestiaux pendant l'hiver, il a été contraint de vendre un grand nombre d'animaux qu'il s'était proposé de garder jusqu'en 1946. Il a donc dû vendre en une seule année des bestiaux qu'il aurait dû placer sur le marché au cours d'une période de trois ans. Compte tenu de ce que ce cultivateur a gagné au cours des trois années précédentes, il n'est que juste et raisonnable, me semble-t-il, qu'on lui permette de répartir son revenu sur une période de cinq ans plutôt que de trois.

Les cas de ce genre sont sans doute très nombreux; je pourrai fournir au ministre, s'il le désire, tous les détails relatifs à celui dont j'ai parlé. Il a dû recevoir un grand nombre de demandes et de résolutions de la part de cultivateurs et de groupements agricoles qui désirent une moyenne de cinq ans. J'estime que cette demande est juste et j'espère que, après mûre réflexion, le ministre modifiera sa résolution en ce sens.

Le troisième point que j'ai à exposer se rapporte à la simplification des déclarations. Je reconnais que le formulaire bleu d'après lequel les cultivateurs calculent leur revenu n'est pas compliqué et qu'à l'aide des inscriptions qui figurent au livret accompagnant le permis qu'ils détiennent pour la vente de leur grain ils peuvent assez facilement calculer leur revenu brut. On ne saurait en dire autant des déductions. Bien peu de cultivateurs tiennent une comptabilité; cela est contraire à leurs habitudes. Ils seraient capables de tenir des comptes, mais ils n'en ont pas le temps. C'est durant la saison où il est le plus occupé aux semences, aux jachères ou aux récoltes et où il travaille du matin au soir, que le cultivateur doit acheter la plupart des articles dont il a besoin et qui lui coûtent fort cher.

Il lui faut courir à la ville pour faire réparer ou remettre en bon état ses instruments aratoires et, le soir, il est trop fatigué pour prendre note des dépenses de la journée. J'ai consacré des jours et des semaines à aider des cultivateurs à préparer leurs déclarations d'impôt sur le revenu. Je leur ai demandé de chercher leurs reçus, leurs comptes et ainsi de suite. Parfois après deux ou trois semaines de travail, alors que la déclaration était enfin complétée, le cultivateur trouvait un autre chèque ou une autre quittance dont il avait oublié de me faire mention. On m'a fait part de certaines propositions à ce propos. Le cultivateur veut une formule moins compliquée et, sur ce point du moins, il a raison. Je communique cet avis au ministre avec l'espoir qu'il pourra y donner suite, du moins pour les producteurs de céréales de l'Ouest. Au lieu d'exiger une énumération détaillée des dépenses, qu'on accorde au cultivateur une réduction fixe de tant par acre cultivée, représentant toutes les dépenses et tous les dégrèvements que, à l'heure actuelle, il faut énumérer chacun séparément. Avec l'aide des syndicats et des écoles d'agriculture, c'est-à-dire des facultés d'économie agricole de nos universités, le ministère du Revenu national pourrait en arriver à un chiffre assez équitable, qui pourrait varier suivant l'étendue de la ferme, la localité, de même que les fluctuations des prix des articles que le cultivateur doit acheter. Aucun de ces obstacles n'est insurmontable. J'estime que cette proposition mérite l'essai, du moins à titre facultatif, tout comme la disposition relative au revenu moyen qui sera, si j'ai compris les explications du ministre, facultative.

Mon quatrième point porte sur le trop long retard des répartitions. J'imagine que tout le monde, et non pas seulement les cultivateurs, se plaint de cet état de choses. Je soutiens, toutefois, que le cultivateur en souffre plus que tous les autres, étant donné, comme je viens de le dire, qu'il ne tient guère de comptabilité. On éprouve une certaine satisfaction lorsqu'on a établi sa déclaration et acquitté l'impôt, mais cette satisfaction n'est pas de longue durée quand on songe que, dans trois ou quatre ans, on peut se voir réclamer encore la forte somme par le ministre des Finances. Je cite un cas dont j'ai eu connaissance. Après certaines évaluations additionnelles, un homme devait encore plusieurs centaines de dollars; il s'échangea nombre de lettres et, à un moment donné, l'inspecteur demandait à cet homme de soumettre un bilan à partir de 1938. Voilà qui est impossible pour un cultivateur qui ne tient aucune comptabilité, du moins en ce qui concerne les premières années en cause. Je prie donc le ministre d'augmenter, au besoin, le personnel afin que les évaluations puissent se faire plus rapidement et que les contribuables sachent exactement où ils en sont.

Le cinquième point a trait à une question qu'on a signalée au ministre non seulement au cours du présent débat mais au cours de débats sur une foule d'autres sujets, par exemple sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Cette question porte sur les exemptions en faveur de l'épouse du cultivateur, du moins chez les cultivateurs qui obtiennent une partie de leur revenu de l'industrie laitière et de l'aviculture et chez ceux dont les enfants contribuent, sans rémunération, à la réalisation des revenus assujettis à l'impôt. Je souscris de tout cœur à l'argument très habile présenté à ce sujet il y a quelques jours par l'honorable député de Selkirk (M. Bryce). Cette proposition me semble juste, étant donné surtout que les cultivateurs n'obtiennent pas encore leur juste part du revenu national.

Le dernier point que j'ai énuméré concerne les dettes des cultivateurs. Il devrait, d'abord, lui être permis de déduire, pour une année quelconque, les acomptes sur le capital versés à l'égard d'une hypothèque ou d'un contrat de vente portant sur la demi-section où il vit. Dans l'Ouest canadien, il est généralement reconnu qu'un cultivateur doit posséder au moins 320 acres pour vivre à l'aise, lui et sa famille. Il faut, bien entendu, qu'il bénéficie, pour cela, de la parité des prix, ce qui n'est pas le cas en ce moment. Dans certaines régions de l'Ouest, même une demi-section ne serait pas suffisante.

Ensuite, vu la misère qu'ils ont éprouvée avant 1938, les cultivateurs devraient être autorisés à déduire les vieilles dettes qu'ils acquittent. Tout gouvernement devrait inscrire à son programme l'aide aux cultivateurs qui désirent se libérer de leurs dettes. Il n'est pas de meilleure catégorie de consommateurs que celle des cultivateurs. Si la masse agraire n'avait plus de dettes,—je dis bien, plus de dettes,—toute notre économie bénéficierait du relèvement qu'accuserait la consommation domestique de nos produits industriels, sujet dont l'importance a été soulignée au cours du débat. Prenons tous les moyens pour libérer le cultivateur de ses dettes. Notre présent régime fiscal est loin de favoriser la réalisation d'une fin aussi louable.

Le ministre et quelques honorables députés soutiendront sans doute que mes propositions visent à octroyer des privilèges spéciaux à la classe agriocle. Je n'en crois rien mais, même s'il en était ainsi, ces propositions seraient encore à l'avantage de notre économie nationale. Il n'est pas, je le répète, de meilleur moyen de répartir le pouvoir d'achat que de relever celui du cultivateur. En outre, l'agriculture a toujours été, est et sera encore

longtemps, l'industrie de base de notre économie. La prospérité de la classe agricole assurera celle de toutes les autres classes. Il faut également tenir compte des incertitudes et des risques auxquels fait face le cultivateur et dont la température n'est pas le moindre. Depuis quelques années, l'aviation se préoccupe beaucoup de la température, mais il y a des siècles que le cultivateur lutte contre ses caprices. La grêle, le vent, la gelée et la sécheresse peuvent détruire toute une année de travail ardu. Dans l'Ouest il y a les sauterelles, les gaufres gris, les mouches à scie, l'agrotis des moissons et la rouille à combattre, ainsi que les maladies des animaux et des plantes. La nature regorge tellement de ces fléaux qu'il en surgit un nouveau dès que l'homme a découvert un moyen de défense contre l'un d'eux. Puis les débouchés sont aléatoires, et l'avenir incertain.

Il y a lieu, je crois, de dégrever quelque peu le revenu du cultivateur en raison du caractère très hasardeux et spéculatif de son industrie. De plus on devrait lui assurer la parité des prix. Je soutiens qu'il ne s'agit pas de privilèges spéciaux, mais simplement de dédommagement pour les risques extraordinaires que comporte la profession importante du cultivateur.

Nous avons discuté longuement les prix paritaires à la dernière session, et nous avons entendu un grand nombre d'opinions diverses sur la signification de cette expression. J'avoue que cette question est devenue quelque peu embrouillée. L'idée que je me fais des prix paritaires, c'est qu'ils devraient permettre au cultivateur de toucher une part équitable du revenu national. Si la population agricole du Canada représente 30 p. 100 de l'ensemble de la population, l'agriculture devrait recevoir 30 p. 100 du revenu national, ou une proportion se rapprochant le plus possible de ce chiffre. J'avoue franchement que cette formule ne saurait que servir de base aux calculs nécessaires pour assurer des prix paritaires à l'agriculture. Cependant, d'après cette base je crois qu'on pourrait déterminer le montant.

Il faudra néanmoins tenir compte du coût de la production agricole et du coût de la vie du cultivateur. A ce propos, j'aimerais vous parler de tableaux publiés dans l'*Economist Annalist,* une brochure que tous les honorables députés reçoivent. Elle nous est envoyée par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et je l'en félicite chaleureusement. C'est un superbe ouvrage qui mérite d'être étudié avec soin par tous les honorables députés. On y trouve un tableau de l'oscillation des cours agricoles contre celle de la cherté de la vie et du cours des denrées et services indispensables au cultivateur. Il faut dire, toutefois, que le tableau prête à confusion, car le cours des denrées agricoles est fondé sur un chiffre-indice de 100 pour l'année 1926 alors que le cours des denrées et services qu'achète le cultivateur sont fondés sur le chiffre-indice de 100 pour les années 1935 à 1938. Même alors, il suffira d'étudier ce tableau pour se convaincre que la cherté de la vie et des services que le cultivateur est obligé d'acheter ont aminci le portefeuille du cultivateur et que ce dernier n'est pas si à l'aise cette année que l'an dernier. Je vais citer des chiffres intéressants et vraiment étonnants et qui précisément m'ont porté à plaider la cause de l'agriculteur, à demander que l'on considère son triste sort comme contribuable et que l'on acceuille sa demande de prix paritaires.

[M. Jaenicke.]

L'*Annuaire du Canada 1945* ne remonte pas plus loin qu'à 1942 en donnant les chiffres de la production. D'après les données de 1942, toutefois le cultivateur n'a touché qu'environ 19 p. 100 de la valeur de notre production brute, alors que les cultivateurs représentent à peu près 27 p. 100 de la population. Sans doute les cours agricoles ont-ils augmenté depuis, mais les proportions relatives ne me semblent pas avoir beaucoup changé. Pour ce qui est de la proportion qui échoit au cultivateur, les données fondées sur le revenu de la nation sont à peu près les mêmes, ou peut-être même inférieures encore, car si, d'un côté, le cultivateur n'a pas récemment touché davantage pour ses denrées, d'un autre côté, comme je le disais, ses frais de subsistance et de production ont incontestablement augmenté.

On pourrait croire que la production des provinces, par ordre de population, suit la même courbe, que les provinces où l'agriculture est la principale industrie restent au bas de l'échelle. Tel n'est pas le cas, cependant. Le tableau reproduit à la dernière édition de l'*Annuaire du Canada,* publiée en 1945, renferme des chiffres étonnants. Le rendement des provinces, par tête, s'établit en 1942 de la façon suivante:

Ontario	$651 18
Saskatchewan	582 56
Colombie-Britannique	574 74
Alberta	566 77
Yukon	566 49
Québec	491 25
Manitoba	407 79
Nouvelle-Ecosse	297 24
Nouveau-Brunswick	276 21
Ile du Prince-Edouard	237 83

Notez que la Saskatchewan suit immédiatement l'Ontario. D'après ces données statistiques sur le rendement national par tête, on imaginerait que la Saskatchewan, qui détient le second rang sur la liste, verserait de lourds impôts sur le revenu, lesquels donnent une bonne idée du revenu de la nation. Au contraire, des chiffres que j'ai obtenus du Bureau

fédéral de la statistique m'on permis d'estimer l'impôt sur le revnu par tête acquitté par les provinces au cours des quatre dernières années. Mes renseignements s'arrêtent à 1944-1945. Voici le résultat de ces calculs:

Yukon	$202 90
Ontario	168 00
Colombie-Britannique	142 00
Québec	118 00
Manitoba	72 80
Nouvelle-Ecosse	56 10
Alberta	42 20
Nouveau-Brunswick	45 10
Ile du Prince-Edouard	20 70
Saskatchewan	16 60

On constatera que le Yukon est en tête de la liste et la Saskatchewan au bas. Nous atteignons le deuxième rang pour la production, mais nous classons les derniers au chapitre de l'impôt. Cela me rappelle l'observation suivante de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui est consignée aux *Débats* du 8 juillet:

Je le signale tout particulièrement à mes voisins de gauche, dont plusieurs viennent de Saskatchewan, car cette province est la plus individualiste et probablement la plus capitaliste du Dominion, puisque sa population se compose principalement de cultivateurs.

Ces chiffres expliquent pourquoi l'honorable député de Muskoka-Ontario et moi-même ne sommes pas d'accord sur la définition d'un capitalisme ou d'une nation capitaliste. L'agriculture fournit à la Saskatchewan au moins 70 p. 100 de sa production et de son revenu, puisque tous vivent de son rendement. On croirait, d'après les données précitées, que les cultivateurs de la Saskatchewan acquittent un impôt sur le revenu inférieur à la taxe que paient ceux des autres provinces. Les chiffres communiqués par le Bureau de la statistique, toutefois, démontrent le contraire.

Récemment, l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a donné lecture d'une nouvelle parue dans les journaux qui renfermait des renseignements analogues à ceux que j'ai sous les yeux. Ces chiffres se fondent sur l'évaluation par province de l'impôt sur le revenu que devaient acquitter les cultivateurs en 1942-1943. Les autres données sont calculées d'après l'année 1942. Les chiffres suivants, toutefois, indiquent l'évaluation, par province, de l'impôt sur le revenu que devait acquitter les cultivateurs:

	Nombre de contribuables, y compris les sociétés agricoles	Evaluation du revenu total	Evaluation de l'impôt total
N.-B.	11	21,978	459
I. P.-E.	12	38,333	1,539
Québec	72	232,325	5,205
N.-E.	17	78,266	5,690
C.-B.	240	644,999	43,876
Manitoba	392	679,600	34,661
Alberta	497	1,244,534	63,113
Ontario	784	2,152,823	79,834
Sask.	1,544	3,585,810	205,835

Les cultivateurs d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard ont payé un total de $92,727, et ceux de la Saskatchewan $205,835. Le cas que je mentionnais tantôt, du cultivateur qui a versé un impôt de $14,000 sur le revenu, montre bien qu'un cultivateur de la Saskatchewan a payé plus d'impôts sur le revenu que tous les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec.

M. BROOKS: L'honorable député peut-il nous dire combien les cultivateurs de la Saskatchewan ont vendu leurs produits et combien ont touché ceux des provinces qu'il vient d'énumérer? C'est la seule façon d'établir une juste comparaison entre les impôts sur le revenu qui doivent être versés.

M. JAENICKE: Je ne puis fournir ce renseignement pour le moment. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) donnait tantôt quelques chiffres indiquant que le prix ontarien du blé d'hiver était sensiblement le même que celui de la Saskatchewan, à cette exception près que le cultivateur de l'Ontario payait moins en frais de transport. Les cultivateurs de la Saskatchewan ont payé $205,835, et ceux des huit autres provinces $234,377. Sur les 2,025 cultivateurs assujettis à l'impôt, 75 p. 100 soit 1,544, étaient de la Saskatchewan.

Il semble que notre économie agricole et le traitement que nous faisons à l'agriculture laissent à désirer, et qu'il faille attaquer énergiquement le problème si l'on veut assurer au cultivateur une part plus juste et plus équitable de notre revenu national. Mes propositions, si on les adopte, seront un faible pas dans la bonne voie. A l'exception de quelques cas isolés, nos cultivateurs, notamment ceux de la Saskatchewan, ont besoin de meilleurs logements, de meilleures conditions sanitaires, de plus de confort, de meilleures écoles, de plus de presque tout, pour atteindre au même niveau d'existence que le citadin ordinaire.

On prétend que le cultivateur est un grincheux perpétuel, mais, depuis le régime féodal, il a raison de grincher. S'il faut en croire l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren), le cultivateur de l'Est ne semble avoir aucune raison de se plaindre. Il a prononcé les paroles suivantes, en cette enceinte, l'an dernier, comme en fait foi le hansard:

Nous, cultivateurs de l'Est, n'avons aucun espoir de nous enrichir.

Il ne s'agit pas de s'enrichir, mais de réussir à payer ses dettes et à jouir d'un niveau de vie convenable comparativement au reste de la population. Il a fait des observations désobligeantes à l'égard des cultivateurs de l'Ouest

et de leurs jérémiades. Le dernier numéro de l'*Economic Analist*, dont j'ai parlé tout à l'heure, contient, à la page 44, un tableau qui m'a remis à la mémoire le discours prononcé par l'honorable député de Renfrew-Nord, l'an dernier. Il donne des détails sur les subventions versées par le ministère de l'Agriculture pendant l'année civile 1945. Après calcul, fondé sur les populations agricoles respectives des diverses provinces, j'ai obtenu les subventions par tête suivantes pour l'an dernier:

Ontario	$45
Colombie-Britannique	40
Alberta	27
Québec	26
Ile du Prince-Edouard	19
Nouvelle-Ecosse	19
Manitoba	16
Nouveau-Brunswick	15
Saskatchewan	15

Je signale à l'honorable député de Royal (M. Brooks) qu'à cet égard la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick semblent être sur le même pied. Je ne me plains pas de cette distinction apparemment injuste en ce qui concerne le favoritisme gouvernemental, mais j'aimerais que certains honorables députés, y compris celui de Renfrew-Nord, tiennent compte de ces faits avant d'accuser dans leurs discours, en cette enceinte et ailleurs, les cultivateurs de l'Ouest de se plaindre d'un peu de tout, alors qu'ils désirent simplement un traitement équitable. Je le répète: orientez votre politique de façon à créer un régime agricole libre de dettes et vous résoudrez d'un seul coup bon nombre de nos problèmes économiques, surtout ceux de la consommation et de la production industrielle.

(Texte)

M. RENÉ HAMEL (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations en marge du présent débat. Le contribuable canadien est profondément déçu du budget 1946-1947. Il s'attendait que, étant donné l'augmentation considérable du coût de la vie, particulièrement de 1941 à 1946, l'exemption de l'impôt sur le revenu fût applicable aux salaires de $1,200, pour les célibataires, et de $2,000, pour les hommes mariés, et, cela, dès le premier avril 1946. Il n'en est rien. Le Gouvernement aurait pu soulager le peuple canadien beaucoup plus qu'il ne le fait, en coupant les dépenses de certains ministères. Je suis frappé par la répartition des crédits entre les différents départements.

Nous avons un budget de 2 milliards 769 millions; là-dessus, 1,500 millions sont attribués à la démobilisation et à la reconstruction, 593 millions au ministère des Finances.

[M. Jaenicke.]

Dans ce montant de 593 millions est comprise une somme d'environ 481 millions pour le paiement des intérêts sur notre dette publique.

Monsieur l'Orateur, je soumets respectueusement que notre système financier a besoin de réforme. L'intérêt payé sur le coût des travaux publics, des entreprises de nos gouvernements, tant fédéral et provinciaux que municipaux et scolaires, est trop dispendieux. Je suis absolument favorable à ce que les capitaux investis dans des entreprises privées, où ils rendent des services particuliers à des individus et courent des risques, soient rémunérés raisonnablement, mais, quand il s'agit de besoins financiers de l'Etat, le système économique de notre pays devrait lui permettre de se procurer l'argent nécessaire à peu près au coût des frais d'administration.

Un autre ministère où il nous faut faire enquête tout particulièrement, c'est celui de la Défense nationale. L'honorable ministre (M. Abbott) a besoin, pour administrer son département, pour 1946-1947, de 488 millions 600 mille dollars, et cette somme est indépendante, il va sans dire, du montant de 525 millions que réclame de son côté le ministère des Affaires des anciens combattants.

Quatre cent quatre-vingt-huit millions 600 mille dollars pour l'armée et la démobilisation, dans la deuxième année de paix. Cela me semble fort exagéré, particulièrement si je scrute les différents item. Voici comment se répartissent approximativement ces dépenses: Traitements, salaires, soldes et allocations, au delà de 200 millions. Transport du personnel et des marchandises, 41 millions. Fournitures, denrées alimentaires et services médicaux, 37 millions. Munitions, armes, véhicules, 100 millions.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu signaler ces chiffres à l'attention de cette Chambre et du public afin que l'on sache où se dirige l'argent du peuple et que l'on n'aille pas imputer à des réformes sociales nécessaires le fardeau si lourd qui retombe sur les épaules fatiguées du contribuable déçu.

En ce qui concerne les coopératives, les représentations sérieuses qui m'ont été faites par les diverses parties intéressées m'indiquent combien ce problème est délicat, puisqu'il s'agit pour nous de servir d'arbitre dans un conflit entre des intérêts qui se croient divergents et légitimes. Un principe fondamental doit diriger nos actes dans ces matières: celui de l'intérêt commun. Le rôle de l'Etat, monsieur l'Orateur, est de travailler, par sa législation, à procurer à notre peuple, qu'il a mission de gouverner, la plus grande somme de bonheur temporel possible, et l'un des éléments essentiels de ce bonheur temporel consiste à procurer à la masse du peuple le niveau de vie le plus élevé compatible avec les

possibilités économiques de notre pays. Il est incontestable, je crois, que deux moyens sont à notre disposition pour réaliser cette fin; le premier, c'est de relever les revenus de la masse, et le second, c'est de diminuer le coût de la vie. Or, c'est précisément la fin poursuivie par les véritables coopératives; en éliminant le plus possible certains gros intermédiaires qui, généralement, s'adonnent à la spéculation, le producteur obtient pour son produit un meilleur prix, l'expérience est décisive. Quant au consommateur, particulièrement l'ouvrier, en augmentant son pouvoir d'achat, il se procure à meilleur compte les nécessités de la vie.

Monsieur l'Orateur, les coopératives se sont développées, particulièrement chez nous, parce que l'on s'inquiétait de l'exode des gens des campagnes vers les villes. En 1937 et 1938, des sociologues très avertis ont fait enquête sur la désertion des campagnes. Ils ont fait enquête dans 161 paroisses de la province de Québec. Leur conclusion est alarmante. Sur 161 paroisses qu'ils ont visitées, dans 126 municipalités, le revenu moyen des familles est inférieur à $600. C'est à la suite de ces conclusions que nos sociologues les plus avertis recommandaient le développement intensif de nos coopératives.

Monsieur l'Orateur, ce serait une erreur extrême et grave que d'entraver par une législation arbitraire et tatillonne le développement de ces coopératives, qui ont rendu tant de services à notre classe agricole et à notre classe ouvrière. D'ailleurs, si je me reporte aux différents documents qui nous ont été transmis par des personnes qui se plaignent des coopératives, je constate que ces personnes ne représentent pas la masse du peuple.

J'ai une liste de compagnies qui ont fait parvenir à la Commission royale des mémoires contre les coopératives. On trouve dans cette liste 200 compagnies d'assurance, des compagnies et des trusts sur les denrées alimentaires, tels que l'ABC Packers et la British Columbia Packers Limited. A mon humble avis, seuls quelques gros spéculateurs peuvent être atteints par le développement intensif de la coopération. En conséquence, toute législation qui entrave l'essor des coopératives chez nous est absolument condamnable.

Un dernier problème sur lequel je désire attirer l'attention de cette Chambre est celui que soulèvent les relations entre le pouvoir fédéral et les gouvernements provinciaux. Dans cette matière, nous sommes radicalement autonomistes et nous sommes convaincus que toute tentative de la part du gouvernement central, quel qu'il soit, pour réduire les prérogatives des législatures provinciales, nous achemine fatalement vers la dissolution du pacte confédératif. Notre pays ne peut pas raisonnablement être un Etat unitaire. Il y a à cela deux raisons fondamentales, qui existeront toujours: la diversité de la population et l'étendue de notre territoire.

Depuis 1760, et pour toujours, il existe au pays des citoyens d'origines ethniques différentes, dont la philosophie est différente, dont les conceptions religieuses sont différentes. Pour que la législation s'adapte le mieux possible à ces divers groupes, il est essentiel qu'elle soit adoptée et organisée par les autorités provinciales.

Mais il y a plus; c'est, à mon sens, pousser la présomption à l'extrême que de prétendre régir, d'Ottawa, un pays dont l'étendue dépasse le territoire de l'Europe, où l'on compte une trentaine de gouvernements, et celui des Etats-Unis, où l'on en compte 49.

Ces deux raisons existaient lors de la Confédration, elles existent encore et dureront toujours. Notre devoir, c'est, comme le disait si bien l'honorable député de Beauce (M. Dionne), de laisser les provinces tranquilles avec leurs obligations, mais aussi avec leurs sources de revenus. On laisse entendre que la raison pour laquelle on veut centraliser les impôts à Ottawa, c'est pour défrayer le coût des dépenses fédérales. Quand j'examine le présent budget et que je constate que, sur un montant de 2 milliards 769 millions, à peine plus de 10 p. 100, soit moins de 300 millions de dollars par année, sont affectés aux paiements des allocations familiales, des pensions de vieillesse et de l'assurance-chômage, je ne suis pas convaincu du tout par cet argument.

Monsieur l'Orateur, si nous voulons que notre peuple grandisse, ami et prospère, au sein de la Confédération, nous n'avons qu'un devoir à accomplir, celui de décentraliser. C'est à cette condition seulement que la vie sera tolérable au sein de notre nation pour les différents groupes qui l'habitent.

(Traduction)

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet du pétrole.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Ilsley) n'a mentionné qu'une seule fois le pétrole, lorsqu'il a dit ce qui suit, comme en fait foi le compte rendu:

D'autres changements secondaires dans les impôts sur le revenu des sociétés et sur les excédents de bénéfices prolongeront pour une autre année les dégrèvements d'impôts aujourd'hui concédés à l'égard de frais subis pour travaux de recherche par les sociétés pétrolières, les sociétés minières et par l'industrie du gaz naturel, et ces changements comporteront à l'égard du dégrèvement une mise au point compatible avec le taux réduit de l'impôt sur la société, ainsi qu'une extension du dégrèvement de l'impôt à l'égard de frais subis pour approfondissement d'un puits d'huile existant.

Je crains que le troisième mot de cet alinéa, le mot "secondaire", ne reflète que trop l'attitude du Gouvernement à l'égard de la mise en valeur, de l'exploration et de l'imposition des puits de pétrole en général.

On a dit que le Canada est un pays avide de pétrole. Nous ne produisons que 15 p. 100 de la quantité de pétrole brut dont nous avons besoin, soit moins de 1 p. 100 de la production mondiale, et nous possédons moins de $\frac{1}{10}$ p. 100 des ressources pétrolières mondiales. Par contre, nous consommons une forte quantité de pétrole: à cet égard, compte tenu de notre population, nous venons au deuxième rang, immédiatement après les Etats-Unis, parmi toutes les nations du monde. Toutefois, l'exposé budgétaire ne renferme pas les dispositions recommandées par les exploitants de puits de pétrole afin de favoriser les programmes d'exploration et de forage nécessaires pour maintenir notre production actuelle et découvrir de nouveaux gisements pétrolifères au pays.

Afin de jeter un peu de lumière sur la question du pétrole, je donnerai un bref aperçu de la production pétrolière en Alberta, d'où le Canada tire la plus forte partie de ses approvisionnements.

En 1945, l'Alberta a produit 98 p. 100 du pétrole canadien, à l'exclusion du Yukon. En Alberta, la vallée Turner a contribué 97.6 p. 100 de tout le pétrole produit dans la province, depuis le début de cette industrie jusqu'à la fin de 1945. Je dois dire ici que j'ai exclu à dessein le chiffre de la production des territoires du Nord-Ouest, où l'on a obtenu 3,500,000 barils l'an dernier et seulement environ 1,250,000 l'année précédente, car il s'agissait là d'une mesure de défense. Le pétrole obtenu de ces territoires ne peut servir que sur place, mais il est d'une grande valeur dans la région contiguë à celle où on l'extrait.

M. MacNICOL: L'honorable député veut-il parler de Norman Wells?

M. HARKNESS: Oui. Dans la vallée Turner, on a observé des infiltrations de gaz plusieurs années avant le forage du premier puits de pétrole. On raconte que jadis les cowboys qui passaient dans la région enfonçaient un bâton dans la terre et mettaient le feu au gaz qui en sortait afin de faire cuire leur bacon et leurs fèves. Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que, l'an dernier, j'ai vu un petit feu de ce genre sur une colline à quelques milles au nord de la vallée Turner. Ces infiltrations de gaz indiquaient la présence de pétrole et ont conduit à la découverte du premier puits d'huile dans la vallée Turner, le Dingman n° 1, foré non loin d'une telle infiltration. En 1914, la découverte d'une mince couche de pétrole au-dessus du calcaire a donné lieu à la première course au pétrole à Calgary. Pendant quelque temps, presque tous les bureaux de la ville étaient transformés en comptoirs de pétrole et les vendeurs d'actions recueillaient l'argent à pleins paniers à papier, quittes à prendre ensuite la poudre d'escampette. La guerre de 1914-1918 est venue interrompre brusquement cette vague de haute spéculation à la bourse. Il y eut ensuite une stagnation de dix ans, jusqu'à la mise en état de production d'un puits fameux, le Royalite 4, avec écoulement très considérable de gaz humide du calcaire. Vinrent alors une seconde course au pétrole et, ce qui est plus important, de vastes travaux d'exploration et de forage, qui ont assuré une augmentation constante de la production. Lorsqu'en 1929, le puits Home, à quelque quatre milles au sud du Royalite 4, se révéla susceptible d'un fort rendement et étendit la région à plusieurs milles vers le sud, les travaux de mise en exploitation connurent un fort regain d'activité. Les dix années suivantes furent marquées par un accroissement constant des travaux de forage et de rendement ainsi que par l'amélioration des procédés et de l'outillage, qui permirent de creuser toujours plus profondément. En 1936, la découverte de pétrole brut dans le calcaire aux puits Turner Valley Royalties, à quatre milles environ au sud du puits Home, marqua le commencement de la phase finale de la mise en exploitation de la région de la vallée Turner comme région productrice massive de pétrole brut. Trois ans plus tard, on découvrait du pétrole brut à l'extrémité nord de la région, de sorte qu'aujourd'hui la production s'étend sur une zone longue de plus de vingt-cinq milles.

Durant les trente années de production pétrolière en Alberta, la vallée Turner a fourni environ 81 millions de barils et le reste de la province quelque 2 millions. Au cours de la même période, on a creusé environ 654 milles de puits dans cette première région et près de 484 milles dans les autres parties de la province. Je donne ces chiffres en milles, car de la sorte on se rend plus facilement compte des énormes forages exécutés que si on l'exprimait en millions de pieds. Il a fallu forer plus de 1,200 puits, dont 460 ont produit du pétrole, 560 sont restés secs, ou n'ont rien produit, et les autres n'ont produit que du gaz.

Il convient de noter que, sur ces quelque 1,200 puits, 460 seulement ont été productifs. En d'autres termes, l'industrie pétrolière comporte de gros risques.

On peut maintenant demander avec raison comment on a financé tout ce forage, qui s'en est chargé et pourquoi? La réponse est très simple. La production initiale et la ma-

jeure partie de l'essor de la vallé Turner, de même que la découverte d'autres champs sont l'œuvre de petites sociétés, financées par des hommes de moyens modestes, qui risquaient fort leurs capitaux dans l'espoir de réaliser d'importants bénéfices. Lorsqu'il fut établi que la vallée Turner était l'une des grandes régions pétrolières de l'Amérique du Nord, les grandes compagnies sont entrées en scène et exécutent maintenant des relevés géologiques et géophysiques très complets de la région albertaine située au pied des montagnes, ainsi que des plaines de cette province et de la Saskatchewan, et d'ailleurs d'autres parties du pays, comme les Provinces maritimes et l'Ontario. L'industrie pétrolière de l'Alberta doit son origine et une partie importante de son expansion au spéculateur en mal de risque. Il est peut-être à propos de jeter un coup d'œil sur les recettes réalisées par les particuliers et les compagnies qui ont mis sur pied l'industrie pétrolière de l'Alberta. Le capital risqué dépasse 150 millions de dollars et les recettes sont inférieures à 130 millions de sorte que la majeure partie de la production canadienne de pétrole a été assurée au prix d'une perte de plus de 20 millions de dollars pour les entrepreneurs. Bien plus, autant que je puisse conclure de l'examen des chiffres, c'est le fisc, sous une forme ou sous une autre, qui leur a causé la perte de cette somme et d'un montant encore plus considérable.

A ce propos, qu'on me permette de rappeler que mes voisins de gauche, c'est-à-dire les membres de la C.C.F., ont proposé que le Gouvernement assume l'administration de ces gisements pétrolifères de l'Alberta. De fait, ils voulaient que l'exploitation pétrolière passât intégralement aux mains de l'Etat. Si le gouvernement d'Alberta ou les autorités fédérales avaient suivi leur conseil, ils seraient aujourd'hui en face d'un déficit de plusieurs millions de dollars. Dans le cas du gouvernement fédéral, en plus d'avoir à assumer cette nouvelle perte, il aurait dû, s'il avait lui-même exploité ces gisements, renoncer à tous les impôts qu'il a perçus.

M. LOW: Ce n'était que de la propagande électorale.

M. HARKNESS: L'honorable député a raison. De plus, toujours à propos de l'exploitation de gisements pétrolifères par un gouvernement ou un organisme d'Etat, je rappelle qu'une petite société de la Couronne que le gouvernement fédéral avait constituée en vue du forage de puits dans la vallée Turner, a subi des pertes considérables bien qu'elle exploitât en terrain connu.

Je veux démontrer par là, une fois de plus, que l'exploitation pétrolière est extrêmement aléatoire et que nous devons nous réjouir d'avoir au Canada des hommes assez hardis pour assumer le risque de consacrer des capitaux à des travaux de découverte. Devant les pertes occasionnées par les recherches de pétrole au Canada, doit-on s'étonner que les exploitants soient découragés et qu'aucun programme général de sondages n'ait été entrepris?

Prenons comme exemple la situation existant dans la vallée Turner. Au début de la présente session, il y avait dans cette région trente-deux grosses perforatrices rotatives, utilisées pour le forage de puits ou autres travaux de sondage dans les contreforts. Tous ces appareils peuvent creuser des puits jusqu'à une profondeur de 10,000 pieds et plus, ainsi que l'exige la région. Sur ces 32 appareils de forage, quatre seulement fonctionnent dans le moment; les autres sont au repos. Chacun de ces appareils représente un placement variant de $150,000 à $200,000; en d'autres termes, les 28 qui chôment dans le moment représentent un capital oisif de 4 à 5 millions de dollars; toutes ces machines auraient dû être affectées 24 heures par jour au forage de puits, augmentant ainsi la production canadienne. Actives, ces machines auraient fourni, naturellement, beaucoup de travail. Elles fonctionneraient toutes, si notre régime fiscal avait favorisé le forage de puits, mais, vu l'état de choses actuel, seules les puissantes sociétés, qui tirent en grande partie leurs revenus du raffinage, de la vente et de la distribution des produits et qui possèdent un certain nombre de puits en production, ont les moyens de s'adonner à de tels travaux. S'il en est ainsi, c'est parce que les dégrèvements actuels d'impôt et les allocations d'épuisement sont loin d'être aussi avantageux aux petites sociétés productrices ou à celles qui s'adonnent à la prospection, qu'aux grandes entreprises.

Voici ce que je veux dire: à supposer que les présentes résolutions budgétaires soient adoptées, prenons le cas d'une société dont les puits en production en 1947 rapporteront un revenu d'un million de dollars. L'allocation d'épuisement est de 33⅓ p. 100; le revenu imposable s'établit donc à quelque $667,000. L'impôt de 30 p. 100 sur les sociétés commerciales s'établira donc à environ $190,000. Au cours de l'année, la compagnie procède au forage d'un profond puits d'essai, dans les collines. Si ce puits, qui lui coûtera, normalement, $400,000, ne produit rien, elle n'en retire aucun revenu. Elle est autorisée à déduire 50 p. 100 du coût de ce puits, en vertu des règlements relatifs au forage des puits profonds. Elle n'aura donc aucun impôt à acquitter, car la déduction de $200,000 repré-

sente $10,000 de plus que sa cotisation. Il convient d'ajouter que, partant, le forage de ce puits inutile ne lui coûtera que $210,000.

Je prends le cas d'une société nouvellement constituée qui fore, elle aussi, au coût de $400,000, un puits improductif. Aucun moyen ne lui est offert de réduire cette perte de $400,000. De même, une petite compagnie qui retire $100,000 par année de ses puits productifs, perdra $381,000 dans le forage d'un puits de ce genre. Ces exemples démontrent que les dispositions fiscales favorisent les sociétés importantes, mais non les petites entreprises.

En un mot, on ne fait rien pour susciter de nouvelles entreprises dans ce domaine et les dispositions fiscales ne favorisent pas les petites entreprises, dont les revenus et les capitaux sont restreints. Nombreuses sont les compagnies qui sont dans ce dernier cas. Bien que ne possédant que peu ou pas de puits productifs, elle disposent de capitaux intéressants, provenant de leur production antérieure. Comme la situation actuelle ne leur permet pas de risquer ces capitaux dans le forage de nouveaux puits, leur outillage chôme.

En somme, une fraction seulement du forage possible en Alberta se produit en réalité. Voici, pour la gouverne du ministre, comment le Gouvernement pourrait stimuler l'entreprise pétrolière. Mes propositions sont celles de l'Alberta Petroleum Association, qui comprend parmi ses membres presque tous les producteurs indépendants de pétrole en Alberta de même que les grandes entreprises. Par producteurs indépendants de l'Alberta nous entendons les petites sociétés autres que l'Imperial, la Standard, la Shell, et autres.

La première proposition vise les mesures législatives qui se rapportent au forage à grande profondeur. On accorde une déduction d'impôt de 50 p. 100 pour les dépenses qu'entraîne le forage des puits de pétrole à grande profondeur; elle ne vise que les puits des vallonnements qui exigent un forage à une profondeur de 6,500 à 12,000 pieds. Il est nécessaire de descendre à ces profondeurs. Les exploitants voudraient que la disposition fiscale comprît le réavalement des puits de recherche abandonnés. Le ministre me dira-t-il si sa déclaration a cette signification? Je ne suis pas fixé sur ce point, et je voudrais qu'il l'élucidât.

A tout événement, très nombreux sont ces puits abandonnés qui n'atteignent pas le calcaire pétrolifère pour une raison ou pour une autre, et la déduction d'impôt permettrait d'en achever quelques-uns, ceux qui, devenant productifs, nous donneraient une autre vallée Turner. Les exploitants désirent ardemment que la déduction d'impôt de 50 p. 100 s'étende aux

[M. Harkness.]

puits forés dans les plaines, dont la profondeur ne dépasse pas 3,500 pieds et même beaucoup moins dans la plupart des cas.

Si le Gouvernement adoptait cette mesure il encouragerait considérablement le forage de puits dans les plaines de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je ne comprends pas pourquoi ces puits ne jouissent pas de ces avantages fiscaux, parce qu'un puits à 2,000 pieds a autant de valeur qu'un autre à 9,000. Je soutiens que le Gouvernement devrait faire tout son possible pour encourager le forage sur une grande échelle dans les Prairies aux endroits où il y a déjà une certaine production.

En 1945, on a produit 630,000 barils de pétrole dans les plaines de l'Alberta, ce qui a compensé dans une large mesure le fléchissement de 900,000 barils qu'accuse la production de la vallée Turner en 1945 comparativement à celle de 1944. Je ferai remarquer incidemment que le sommet de la production de la vallée Turner est chose du passé. On l'a atteint en 1942 et, depuis, la production diminue constamment et rapidement. C'est surtout pour cela qu'il est essentiel de découvrir de nouveaux champs pétrolifères.

J'ajouterai que la vallée Turner produira encore une forte quantité de pétrole pendant plusieurs années si le régime des impôts lui est favorable, et qu'il y aurait lieu de forer plusieurs autres puits afin de prolonger l'existence de cette région pétrolifère. En tant que producteur, la vallée Turner se compare favorablement aux principales régions américaines. Les résultats qu'on y a obtenus font que le Canada occupe le deuxième rang parmi les nations productrices de pétrole de l'Empire britannique et qu'il figure aussi parmi les pays producteurs de pétrole de l'univers.

Je reviens à mes propositions. La première porte que l'abattement de 50 p. 100 accordé dans le cas des puits forés dans les Prairies et dans le cas des puits abandonnés que l'on achèverait ferait aussitôt augmenter sensiblement le nombre de puits forés. La deuxième, porte que l'on devrait accorder une forte allocation d'épuisement. A l'heure actuelle, on accorde aux exploitants une indemnité d'épuisement de 33⅓ p. 100. Aux Etats-Unis, ils ont droit à une indemnité qui peut aller jusqu'à 50 p. 100, et jamais moins de l'indemnité d'épuisement déterminée par le taux de production comparativement aux réserves et à la durée du placement. Cela signifie qu'une société qui n'a pas de revenu net en une année quelconque a droit à une indemnité d'épuisement qu'elle peut affecter aux bénéfices passés ou futurs.

On a déjà accordé à certaines mines une indemnité d'épuisement de 50 p. 100 et, sauf erreur, les exploitants s'efforcent d'en obtenir le rétablissement. Je soutiens qu'une telle disposition devrait viser les puits pétrolifères,

qu'elle vise ou non les autres mines. Certes, l'exploitation d'une mine n'est pas aussi risquée que les forages de puits de pétrole. Généralement, on ne met une mine en valeur qu'après la découverte d'un important gisement, mais le seul moyen de trouver du pétrole c'est de forer et les résultats sont très incertains.

A titre d'exemple de la situation à laquelle les exploitants de puits pétrolifères ont à faire face, même dans un champ pétrolifère reconnu, je cite un court alinéa d'un article du *Herald* de Calgary, que j'ai reçu hier ou avant-hier:

Le puits Foot-Hills n° 24 a causé une agréable surprise à ses exploitants; ce puits, situé sur les limites est du champ de la vallée du nord est l'un des meilleurs de la vallée et aux derniers rapports il produisait presque 800 barils par jour à plein débit.

Le puits n° 25 des contreforts sera immédiatement foré à un quart de mille dans la direction nord-est. Sonder ces puits équivaut à passer à la planche les yeux bandés. On ne sait jamais à quel moment on fera un faux pas. Dans les puits d'extension du côté de l'est, on ne sait jamais si l'on n'est pas sorti de la faille. C'est le sombre mystère des souterrains de pierre calcaire de la vallée Turner. Vous risquez un quart de million de dollars sur la chance que le bassin s'étende quelques pieds plus loin. Il vous faudra épuiser tous les moyens avant d'abandonner la partie.

On a foré, dans la Vallée Turner, depuis qu'il est reconnu que cette région constitue un bassin de première importance, une multitude de puits qui n'ont jamais produit, ou à peu près. Même quand le gisement est productif, on ignore combien de temps il le demeurera et jusqu'à quel point il produira. Dans de telles circonstances, il faudrait accorder, à ceux qui font les sondages, des allocations d'épuisement plus élevées qu'à l'heure actuelle. On devrait en tout cas les placer sur le même pied que leurs confrères américains, c'est-à-dire leur accorder une allocation maximum de 50 p. 100.

Mon troisième point est qu'on devrait déduire, aux fins de l'impôt, les frais de forage, de permis et de bail, les frais géologiques et géophysiques et ainsi de suite. De plus, ces dépenses pourraient, au besoin, être réparties sur une période de deux ou trois ans, et n'être imposables que lorsque la production est assurée.

En quatrième lieu, les taux actuels d'impôt sur le revenu concernant l'exploitation et la mise en valeur, devraient devenir partie intégrante de notre régime fiscal après l'expiration du présent budget le 31 décembre 1947, de façon que les exploitants sachent à quoi s'en tenir quant à leurs projets futurs. Par le passé, le règlement régissant l'amortissement, les allocations d'épuisement et le reste, pouvait se proroger ou non d'année en année. On était donc incertain quant à l'avenir et cela était de nature à décourager en particulier le petit exploitant.

Le cinquième point concerne la suppression des subventions versées dans le moment à l'égard du pétrole brut importé dans les provinces des Prairies. L'Alberta Petroleum Association soutient que, dans une grande mesure, ces subventions vont aux sociétés ferroviaires et qu'il en est résulté une baisse artificielle des prix du pétrole. Elle croit qu'on devrait supprimer ces subventions et laisser le prix du pétrole brut canadien atteindre son véritable niveau économique. Elle soutient, en outre, que le prix payé par le consommateur n'augmentera pas si le Gouvernement supprime en même temps la taxe de guerre de 3c. par gallon sur l'essence. Même, certains exploitants de Calgary prétendent que les prix, en Alberta du moins, baisseraient si l'on permettait le libre jeu de la concurrence en matière de prix. A l'appui de cette thèse, elle signale la diminution du prix de l'essence dans cette province dès que la vallée Turner s'est mise à produire et que de petites sociétés ont commencé à s'adonner au raffinage. Le plus bel exemple, à cet égard, est le prix de l'essence à Coutts et dans la région environnante du sud de la province. Le prix de l'essence à ces endroits a subi une baisse sensible à l'époque où la vallée Turner s'est mise à produire et où les petites sociétés de raffinage sont entrées en exploitation. Au début de la guerre, le prix de l'essence était d'environ 20c. le gallon. A l'heure actuelle, il est de 38 ou 39c. le gallon dans cette région, à cause des diverses restrictions imposées aux sociétés pétrolières et de la régie des prix. Il faut ajouter aussi que, dans une large mesure, cette hausse s'explique par le fait qu'une des puissantes sociétés pétrolières a acquis une petite raffinerie établie à Coutts et l'a fermée, de sorte qu'il faut maintenant expédier de l'essence dans cette région. L'industrie prétend de plus, et avec raison, que la libre concurrence ferait naître plusieurs petites raffineries, ce qui aurait pour effet d'abaisser le prix de l'essence.

Elle se demande, non sans raison, pourquoi le Gouvernement fixe le prix de l'essence à seule fin qu'il soit à peu près le même dans les provinces des Prairies: l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Elle soutient que l'Alberta devrait bénéficier de sa situation géographique et de ses gisements de pétrole. Elle affirme que, si les cultivateurs de l'Alberta doivent continuer à souffrir de cet état de choses, le Gouvernement se doit de fixer le prix du blé de telle sorte qu'il soit le même à Didsbury, Olds et Lethbridge que dans la vallée de la rivière Rouge. Les frais de transport occasionnent actuellement une différence

sensible dans le prix du blé à ces divers endroits. Il n'est que juste de prendre des mesures identiques dans le cas de l'essence.

Le Gouvernement semble décidé à ne divulguer aucun renseignement au sujet des subventions. Je ne puis donc me prononcer sur les effets que la suppression des subventions aurait sur les prix; je ne puis même pas m'en faire une idée tant soit peu juste. Je crois que l'industrie pétrolière a raison de dire qu'il lui a été impossible d'obtenir du Gouvernement des renseignements pouvant servir de base à une opinion éclairée. J'ai inscrit au *Feuilleton* une question qui a été transformée en ordre de dépôt de document le 17 avril. Les renseignements qu'on m'a fournis ne valent absolument rien. Inutile de donner lecture de toutes les questions que j'ai posées. Elles portaient sur la provenance du pétrole importé dans les provinces des Prairies, les quantités provenant de chaque source d'approvisionnement, l'endroit de livraison, les subventions versées, le coût par baril et le reste. La réponse vient du ministère des Mines et ressources: aucun renseignement; du ministère de la Reconstruction et approvisionnements: aucun renseignement; du ministère du Commerce: aucun renseignement; du ministère des Transports vient le renseignement suivant:

La Commission des transports signale qu'aucun renseignement ne peut être fourni au sujet de la partie 7 de la question, parce qu'elle n'indique pas les points d'expédition ni de destination qui ne sont pas donnés.

C'était précisément les renseignements que nous demandions. Enfin, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dit:

La subvention est payable au besoin par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées (Limitée), à l'égard des importations de pétrole brut des Etats-Unis vers les provinces des Prairies et à un montant suffisant pour réduire les prix de revient établis des raffineurs à un niveau équivalant au prix de revient établi du pétrole brut de qualité comparable à celui que produisent les champs pétrolifères de la vallée Turner.

De fait, le prix, aux champs pétrolifères de la vallée Turner, a été établi à un très bas niveau. Par la suite, on l'a élevé de 45c. le baril, niveau qu'il a conservé. Il est actuellement, je crois, de $2.08 ou $2.11 le baril, ce qui est une majoration de 45c. depuis huit ou dix mois. Puis on ajoute:

En corformité de la politique que le Gouvernement a annoncée de temps à autre à la Chambre des communes par l'entremise du ministre des Finances, il n'est pas jugé dans l'intérêt public de fournir des renseignements sur les subventions payées à chaque entreprise par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées (Limitée).

Le reste ne contient absolument aucun renseignement.

[M. Harkness.]

Le très hon. M. ILSLEY: Le total des subventions est-il indiqué?

M. HARKNESS: Aucunement. J'ai donné lecture de tout le document et, je le répète, il se résume à rien. Autant vaudrait ne pas l'avoir; il ne donne aucun renseignement. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le Gouvernement se montre si mystérieux en l'espèce, pourquoi il est si cachottier, pourquoi il ne répond pas à des questions aussi simples et qui portent sur des sujets sur lesquels la population devrait être renseignée, particulièrement les membres du Parlement.

Le très hon. M. ILSLEY: J'en ai indiqué le total à la Chambre.

M. HARKNESS: Voici le document, et il ne contient absolument aucun renseignement; il y est simplement dit qu'on ne veut pas donner les renseignements. A moins que nous ne puissions obtenir des renseignements à cet égard, surtout à la Chambre, comment pourrons-nous prendre une décision sur cette question? Comment pourrons-nous nous former une idée juste de la question? Si je ne m'abuse, on semble vouloir traiter la question comme on en a traité bien d'autres, et c'est ce qui porte les gens à se plaindre. Je suis convaincu que plusieurs ministères refusent de donner les renseignements demandés, à cause de certains règlements ou de chinoiseries administratives, et personne ne semble avoir assez d'initiative pour les écarter. Je suis d'avis que, dans plusieurs cas, les ministres ne veulent aucunement refuser les renseignements demandés. Cependant, il y a trois ou quatre ans, au cours de la guerre, on a édicté des règlements qui sont encore en vigueur. Si nous demandons certains renseignements à un commis, il répondra: "L'article 464 du Règlement nous interdit de divulguer quoi que ce soit à ce sujet. Nous n'avons donc aucun renseignement à fournir". Il y a longtemps que les ministères auraient dû révoquer ces règlements et les remplacer par d'autres afin que les députés puissent obtenir les renseignements auxquels ils ont droit.

De toute façon, pour ce qui est des subventions sur le pétrole, je suis certain que l'abolition des subventions et des prix fixes sur le pétrole brut de l'Alberta occasionnerait un relèvement des prix, ce qui donnerait un nouvel élan à l'exploitation du pétrole.

En terminant, je prie instamment le ministre d'examiner soigneusement la situation du pétrole et d'apporter au régime fiscal les modifications qui permettront à l'industrie pétrolière d'entreprendre un vaste programme d'exploitation et de forage.

Du seul point de vue de l'augmentation des recettes fiscales du pays, une telle mesure

serait sage, car l'accroissement de la production influerait directement et sensiblement sur le montant d'impôts que le gouvernement fédéral percevrait. D'autre part, si nous voulons accroître notre richesse, cesser d'être tributaires des pays étrangers à l'égard de nos approvisionnements de pétrole, et réduire notre balance défavorable de commerce avec les Etats-Unis, le pays en retirera des bénéfices énormes.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je me propose aujourd'hui d'étudier l'impôt sur le revenu dans ses effets sur l'agriculture et de m'arrêter brièvement ensuite à notre programme de vente et au rationnement du pain en Grande-Bretagne.

Dans son mémoire soumis aux autorités fédérales en mars dernier, la Fédération des agriculteurs canadiens commence par reconnaître que la guerre étant maintenant terminée le problème des vivres doit prendre la première place dans les préoccupations mondiales. Je cite:

De fait, jamais l'alimentation de l'univers n'a présenté de tels problèmes aux nations victorieuses. Même si nous mettions de côté les considérations humanitaires, il nous faudrait reconnaître que la famine et la sous-alimentation chez des millions d'êtres humains constituent une entrave presque insurmontable au progrès.

Et un peu plus loin:

Les Canadiens ne demanderaient pas mieux que de répondre à ce besoin d'une production maximum, mais sans une main-d'œuvre plus nombreuse et un accroissement immédiat de leurs recettes ils sont incapables de fournir tout leur rendement.

Ainsi s'exprimait la Fédération des agriculteurs canadiens dans le mémoire qu'elle présentait au Gouvernement en mars dernier.

Nous avons aussi la déclaration faite à la Chambre le 17 juin dernier par le premier ministre (M. Mackenzie King) à son retour de Grande-Bretagne. Il nous répète à peu près ce qu'avait dit la Fédération. Voici ses paroles, consignées au hansard:

A mon avis, la situation de l'Europe centrale se gâte beaucoup. . . Si le nouveau monde et les pays qui disposent de denrées alimentaires et de vêtements ne viennent au secours de la population de certaines régions occupées et d'autres parties de l'Europe, la famine, le désordre et la tourmente se propageront peut-être au point de susciter une nouvelle révolution d'un bout de l'Europe à l'autre.

Et plus loin:

Dans la mesure où on peut en juger, rien ne sera plus de nature à favoriser le redressement de la situation mondiale actuelle que le relèvement de la production et l'amélioration de la distribution.

Et il conclut ainsi ses observations:

Tout ce que le monde peut faire pour fournir les nécessités de la vie aux régions de l'Europe qui en sont le plus dépourvues apportera le salut non seulement à ces régions, mais au monde entier.

J'ai entendu et lu l'exposé budgétaire que le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a présenté le 27 juin et je n'y trouve, à mon grand regret, aucun indice qu'il tient compte de la famine qui sévit aujourd'hui dans le monde.

Le mémoire présenté par la Fédération des agriculteurs canadiens contenait huit demandes précises au sujet de l'impôt. Avant d'en lire quelques-unes, je désire signaler une phrase du mémoire:

Plusieurs dispositions de la loi actuelle imposent un fardeau excessivement lourd et, dans certains cas, tout à fait injuste à nos cultivateurs.

En d'autres termes, la fédération, qui coordonne plus ou moins tous les organismes agricoles du Canada et qui représente environ 30 p. 100 de toute notre population, dit au Gouvernement que le régime de l'impôt au Canada est lourd à l'excès. La fédération soumet donc huit demandes. J'en donnerai lecture, sauf pour les parties moins importantes, afin de consigner au compte rendu les demandes de l'agriculture en regard de ce qu'elle obtient dans le budget actuel. Voici les demandes de la Fédération canadienne de l'agriculture:

1. Que le revenu du cultivateur, aux fins de l'impôt sur le revenu, se calcule sur la moyenne d'une période d'au moins quatre ans; un régime de moyenne mobile pourrait être adopté, afin de permettre au contrbiuable de faire face à ses versements au cours des années où il subit une perte ou n'a qu'un revenu modique.

2. Que les troupeaux d'élevage soient considérés comme immobilisation et qu'on adopte une formule pour déterminer le troupeau de base, afin d'établir la distinction entre le capital et le revenu dans les ventes générales.

3. Que l'abattement soit relevé à $1,000 pour les célibataires et $2,000 pour les personnes mariées.

4. Qu'un abattement plus considérable intervienne relativement au travail des épouses, fils et filles de cultivateurs qui participent à la production agricole.

5. Que, dorénavant, les cultivateurs ne soient plus tenus de percevoir l'impôt sur le revenu acquittable par leurs engagés.

6. Que le Gouvernement institue une commission arbitrale permettant au contribuable d'en appeler plus facilement et plus économiquement des décisions des hauts fonctionnaires de l'impôt sur le revenu.

7. Que les versements d'arriérés d'intérêts et de capital de la ferme, dus avant 1940, soient déduisibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

8. Qu'on prenne des dispositions permettant d'accorder à tous les contribuables une quittance définitive deux ans après qu'ils auront soumis la déclaration finale concernant une année quelconque.

On croirait que le ministre des Finances eût tenu compte de la part prise par les cul-

tivateurs canadiens à l'effort de guerre, surtout ceux de l'Ouest, qui avaient traversé dix années de marasme immédiatement avant la guerre; qu'il eût compris que les machines agricoles ont été presque complètement usées pendant la guerre, que des maisons doivent être réparées et d'autres construites, que les clôtures ont besoin d'être remises en état, qu'il faut acheter des meubles, que tout ce dont on a besoin dans un foyer d'agriculteur doit être payé en ce moment. Cependant, le ministre ne s'est rendu qu'en partie à une des demandes de la Fédération canadienne de l'agriculture, en permettant de répartir l'impôt sur le revenu sur une période de trois ans, non pas de quatre comme l'avait demandé la Fédération. Nous avons présentement besoin de vivres et, au moment où la moitié de l'univers souffre de la faim et où le gouvernement anglais a été obligé de rationner le pain, ce n'est pas en déposant un budget de ce genre, qui ne tient aucun compte du cultivateur, que nous encouragerons la production de denrées alimentaires. Cette attitude décourage la production des vivres.

La Fédération canadienne de l'agriculture existe depuis dix ans, je crois. Je soutiens qu'il serait opportun que le Gouvernement songe sérieusement à accorder une subvention annuelle aux associations agricoles nationales comme la Fédération canadienne de l'agriculture. Je suis bien certain que les honorables députés partageront mon avis lorsque je dirai que les associations agricoles canadiennes ont joué un rôle important dans la vie économique de notre pays, tant pendant la guerre qu'en temps de paix. On a demandé aux représentants de sociétés agricoles de siéger au sein des divers conseils et services administratifs, comme le service sélectif. On a demandé à ces sociétés de formuler leurs vues et de venir témoigner de temps à autre relativement à des questions de grande importance pour le Canada. Ces sociétés font des travaux de recherche précieux et elles impriment et distribuent beaucoup de renseignements utiles. Les honorables députés en extraient souvent de la matière et de la statistique, et ces données passent généralement pour autorisées. Ces sociétés préparent divers mémoires et communiqués sur les problèmes agricoles. Ainsi, les sociétés agricoles rendent service non seulement aux cultivateurs eux-mêmes mais aussi à toute la population.

Un des grands services qu'a rendus au pays la Fédération canadienne de l'agriculture, c'est de ne pas s'être laissée entacher de politique. C'est en soi une garantie du rôle utile qu'elle jouera en pressant le Gouvernement pour tout ce qui touche notre économie, quel que soit le parti au pouvoir. J'exhorte donc le Gouvernement à accorder à cette très importante société une subvention annuelle qui lui permette de poursuivre des recherches et de publier des ouvrages à l'usage de nos gens. Ce serait de l'argent bien placé, car nos agriculteurs seraient alors bien renseignés sur les questions qui devraient leur être familières. C'est une demande et un conseil que je formule en toute sincérité.

Avant de passer à la question de l'écoulement des produits, je dirai quelques mots sur la façon dont l'impôt atteint les cultivateurs. Des sociétés de ma propre circonscription de Vegreville m'ont fait parvenir un grand nombre de résolutions. Je suis d'avis qu'il faut encourager les sociétés agricoles à envoyer des résolutions à leurs députés et au Gouvernement afin d'intéresser ceux-ci davantage aux problèmes agricoles. On devrait les exhorter non seulement à continuer mais à multiplier leurs instances auprès du Gouvernement et de leurs représentants à la Chambre des communes. Je vais donc verser au compte rendu la liste des groupements agricoles de ma circonscription qui m'ont fait parvenir des résolutions réclamant un mise au point de l'impôt qui frappe le cultivateur. Ces résolutions s'inspirent, je crois, de celle qu'a préparée la Fédération canadienne de l'agriculture et qu'elle a présentée au gouvernement fédéral le 28 mars 1946. Voici cette liste:

Le forum agricole de Pine Knoll.

Les syndicats suivants de l'Union des cultivateurs de l'Alberta:

Mundare, syndicat n° 711; Victoria, syndicat n° 386; Smoky Lake; Brody, syndicat n° 92; Pakan; Toporetz, syndicat n° 350; Smoky Lake, syndicat n° 425; Lampburg, syndicat n° 101; Chipman, syndicat n° 75; Andrew, syndicat n° 8; Mundare, syndicat n° 145; Woodgrove, syndicat n° 151; Hillock, syndicat n° 340; Willingdon, syndicat n° 1; Lamont, syndicat n° 192; Sandy Lake, syndicat n° 27; Errol, syndicat n° 195.

M. Fred Stelter, de Lamont, a aussi communiqué une résolution adoptée par un grand nombre de cultivateurs de la région.

Les rédacteurs du budget des dépenses, monsieur l'Orateur, auraient dû tenir compte de ces résolutions. Je suis sûr que le Gouvernement aurait pu se rendre aux huit demandes qu'on lui a soumises, s'il avait vraiment l'intention d'accroître la production au pays.

Je passe à la question des marchés. Au cours des deux dernières années, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et son collègue, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) ont vigoureusement défendu les programmes de vente du Gouvernement, qui permettent l'écoulement du blé à un prix inférieur de 63c. à celui que demandent les cultivateurs américains à nos clients communs. Le ministre de

l'Agriculture a tenté d'apaiser les cultivateurs canadiens en leur promettant, s'ils acceptaient ce prix, un marché sûr pour leur blé à l'avenir.

Voyons les faits. Une dépêche de la *Canadian Press,* parue dans la *Tribune* de Winnipeg le 3 juillet 1946 explique l'échec de la mission britannique chargée d'obtenir des vivres du gouvernement canadien. En voici le texte:

Des hauts fonctionnaires ont appris à la Canadian Press que la suspension (des négociations) résultait de l'hésitation du gouvernement canadien à promettre des livraisons considérables qui l'empêcheraient, advenant une mauvaise récolte, de remplir ses engagements envers d'autres acheteurs de céréales canadiennes.

Ce communiqué donne l'explication généralement acceptée de l'échec des négociations avec le gouvernement britannique. La déclaration suivante, toutefois, paraît dans l'*Evening Telegram* de Toronto, en date du 25 juin dernier:

M. Strachey a convenu qu'en toute justice le gouvernement britannique devait reconnaître l'effort de notre pays qui a fourni le blé pendant la guerre et conclure un nouveau contrat; il a déclaré catégoriquement, toutefois, que celui-ci n'engagerait pas le Royaume-Uni à s'approvisionner exclusivement au Canada.

Cette déclaration diffère entièrement du prétexte fourni par le gouvernement canadien dans le premier communiqué que j'ai cité.

L'hon. M. GARDINER: Elle n'émane pas du gouvernement canadien.

M. HLYNKA: Selon la dépêche, de hauts fonctionnaires de l'Etat ont transmis la déclaration à la *Presse Canadienne.*

L'hon. M. GARDINER: C'est toujours ainsi que s'expriment les journalistes lorsqu'il ont obtenu une entrevue quelconque.

M. HLYNKA: A mon sens, la deuxième dépêche, communiquée par M. J. H. Fisher et publiée dans l'*Evening Telegram* de Toronto, fournit la véritable raison. Depuis plusieurs années, toutefois, le ministre de l'Agriculture et celui du Commerce prient les cultivateurs canadiens d'écouler leur blé à un prix inférieur à celui que les cultivateurs américains obtiennent de clients communs afin que nous puissions conserver ce débouché au blé canadien. Selon M. Strachey, toutefois, le principe se révèle mal fondé. Pourquoi le cultivateur canadien devrait-il continuer à vendre son blé à un prix inférieur à celui que reçoit le cultivateur américain, si on ne lui garantit pas désormais un marché pour son blé? J'estime que le Canada peut se permettre de vendre son blé à la Grande-Bretagne au prix courant ou même à plus bas prix, mais non pas uniquement aux dépens du cultivateur canadien. La nation entière devrait en supporter le fardeau, au moyen d'une prime ou d'une subvention quelconque. Si on n'a pu conclure une entente, c'est peut-être en raison de l'attitude du présent Gouvernement.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je poser une question à l'honorable député? Mon honorable ami suppose-t-il, en parlant de la sorte, qu'on ne passera aucun marché avec la Grande-Bretagne?

M. HLYNKA: Non.

L'hon. M. GARDINER: Alors pourquoi prétend-il qu'on ne s'est pas entendu?

M. HLYNKA: Je m'explique. L'article suivant a paru le 16 juillet 1946 dans le *Journal* d'Ottawa.

D'après les renseignements obtenus hier soir, on signera l'accord anglo-canadien sur le blé d'ici la fin de la campagne agricole, le 31 juillet.

Cet accord, qui sera valide pour quatre ans, a-t-on appris, prévoit un prix fixe de $1.55 le boisseau de blé n° 1 du Nord, à la tête des Grands Lacs, pour les deux premières années, mais aucun prix maximum pour les deux autres années; il est possible, toutefois, qu'il stipule un prix maximum.

Il semble en effet, d'après ce rapport, qu'on en viendra à une entente, mais ce n'est pas là que je veux en venir. Le Gouvernement a soutenu depuis des années à la Chambre que si le cultivateur canadien vend son blé à un prix inférieur à celui que reçoit le cultivateur américain, il aura un marché assuré pour l'avenir. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui et, pour ce motif, je suis d'avis que le cultivateur canadien devrait exiger pour son blé le même prix que touche le cultivateur des Etats-Unis; si le gouvernement canadien veut vendre notre blé à un prix inférieur, il appartient au pays de combler la différence par des subventions.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je poser une autre question? Si, lors de la signature de l'accord, on eût convenu de vendre tout le blé canadien qu'une autorité compétente en la matière déciderait de vendre chaque année pendant la durée de l'accord, l'honorable député soulèverait-il toujours la même objection?

M. HLYNKA: Cela dépendrait du prix.

L'hon. M. GARDINER: Même si le prix était de $1.55 pendant les deux premières années et qu'il n'y eût aucun plafond durant les deux dernières années?

M. HLYNKA: Cela ne tire pas le ministre de la situation dans laquelle il s'est placé en promettant au cultivateur canadien un débouché assuré pour son blé.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas dans une mauvaise situation. J'essaie tout simplement de tirer l'honorable député,—bien

que nous ne soyons pas toujours d'accord au point de vue politique,—de la mauvaise situation dans laquelle il s'est placé.

M. HLYNKA: Je sais que l'honorable ministre de l'Agriculture est un de mes bons amis, mais j'ai également de bons cultivateurs au nombre de mes amis, et je me porte à leur défense car je sais qu'ils sont en train de se faire rouler.

Mais laissant le sujet de côté pour l'instant, je passe à la nouvelle parue dans les journaux nous annonçant le rationnement du pain en Grande-Bretagne. Elle avait pour titre:

Le rationnement du pain en Grande-Bretagne à partir du 21 juillet.

Si le gouvernement britannique était assuré d'une entente, s'il était convaincu que ses administrés obtiendront du Canada tout le blé dont ils auront besoin,—évidemment il nous serait peut-être impossible de suffire à la tâche,—je doute qu'il aurait recours à pareille mesure. Mais, en passant, voici ce que je trouve dans un article de rédaction paru dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro d'aujourd'hui:

Les ménagères s'adressent au roi

Lorsque, la semaine dernière, 300,000 ménagères ont présenté une requête au roi le priant d'abolir le rationnement du pain, elles ne faisaient qu'exercer un droit reconnu depuis les jours de la Grande Charte et consacré constitutionnellement par la Déclaration des droits de 1689.

Voilà qui montre que même les ménagères anglaises ont dû prier le roi, au moyen d'une requête, de ne pas rationner le pain.

Permettez-moi de citer une couple de passages d'une autre dépêche de presse:

Londres, le 27 juin.—(P.C.)—Le Gouvernement annonce aujourd'hui le rationnement du pain en Grande-Bretagne à partir du 21 juillet.

M. John Strachey, ministre des Vivres, a aussi averti la Chambre des communes que la farine serait rationnée à partir de la même date.

Et un peu plus loin:

La ration du pain sera de neuf onces par jour pour les adultes en général, de quinze onces pour les travailleurs manuels du sexe masculin, de onze onces pour les femmes enceintes et celles qui accomplissent un travail manuel, douze onces pour les adolescents de 11 à 18 ans, huit onces pour les enfants de 5 à 11 ans, quatre onces pour les enfants de 1 à 5 ans et deux onces pour les enfants de moins d'un an.

La ration de base est inférieure d'une once à celle que, règle générale, on avait prévue.

M. Strachey dit que le cabinet a décidé le rationnement, celui du pain pour la première fois dans l'histoire de la Grande-Bretagne...

Voici sa dernière déclaration en réponse à M. Churchill:

M. Strachey: J'assure la Chambre et, je l'espère, le monde entier, que le rationnement du pain que nous avons jugé nécessaire fournit la

[L'hon. M. Gardiner.]

meilleure preuve que nous ne cachons dans le pays aucun approvisionnement de pain, de farine ou de blé.

Voilà le tableau le plus précis que je puisse brosser à la Chambre de la situation. Il est dans l'intérêt du Canada, monsieur l'Orateur, de conclure un accord avec le Royaume-Uni au sujet du blé, indépendamment du prix qu'il peut payer. Evidemment il ne l'obtiendra pas sans bourse délier. Advenant l'achat de notre blé par le Royaume-Uni, le gouvernement canadien devrait le subventionner ou combler l'écart entre le prix payé par le gouvernement britannique et celui que les cultivateurs canadiens devraient toucher. Sans cela, le cultivateur canadien continuera de recevoir du même client un prix inférieur à celui que touche le cultivateur des Etats-Unis. Nous savons tous que le cultivateur canadien mérite de toucher jusqu'au dernier cent le produit de la vente de son blé.

Je note que la Commission canadienne du blé a fortement conseillé aux cultivateurs de livrer leur blé aussi tôt que possible. En outre, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a loué dans cette enceinte l'attitude des cultivateurs. Nous avons en effet pu voir dans les journaux la manchette: "MacKinnon complimente les cultivateurs des Prairies". Or, les cultivateurs des Prairies se passeraient fort bien de louanges; ils ont besoin de quelque argent et j'estime que nous devrions adopter une méthode leur assurant une situation économique telle qu'ils n'aient plus à redouter de se faire chasser de leurs foyers par les sociétés de prêts hypothécaires et par d'autres créanciers.

Je désire parler aussi de la hausse des prix des machines agricoles. Cette mesure a suivi le refus du Gouvernement d'accorder aux cultivateurs une exonération d'impôt. J'aborde également la question des frais de transport très élevés que les cultivateurs de l'Ouest acquittent depuis si longtemps. J'estime que le moment est venu pour le Gouvernement de se montrer ferme et de démontrer qu'il s'intéresse vraiment à la prospérité de notre agriculture. Que dire aussi du prix de l'essence?

Tous ces désavantages dont souffrent les cultivateurs les forceront tôt ou tard à s'endetter de nouveau.

Je prie donc le ministre des Finances et son collègue de l'Agriculture de songer à la situation où se trouvent les cultivateurs et de faire en sorte d'apporter des modifications propres à assurer la stabilité de l'agriculture au Canada.

M. W. R. AYLESWORTH (Frontenac-Addington): J'estime, monsieur l'Orateur, qu'en prenant part au débat je me dois de parler au nom des gens méconnus, les culti-

vateurs. Ils ont porté plus que leur part du fardeau durant les années de guerre; on leur demande encore de produire de plus en plus et pourtant on ne songe guère à eux dans la réglementation des prix.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) a déclaré que le meilleur moyen de prévenir une crise était d'accélérer la production. Or, le Gouvernement actuel n'a perdu aucune occasion de décourager les producteurs.

C'est ainsi qu'on a eu tort sur toute la ligne en fixant un prix maximum de la viande. J'ai demandé au gouvernement il y a trois ans de hausser le prix du bœuf de 2c. la livre à l'avantage du cultivateur et de le laisser au même point quant au consommateur. Eût-on suivi mon conseil, le marché clandestin n'aurait pas fait tant de ravages. Il y avait un écart trop grand entre le prix versé au cultivateur pour sa viande et le prix exigé du consommateur. Au moment de l'établissement du plafond, j'ai prévenu le Gouvernement que cet écart de 7c. la livre était, au bas mot, de 2c. trop élevé et que le marché clandestin ferait son apparition dès qu'il y aurait disette de viande. En effet, un écart de 7c. la livre rapportait au détaillant, sur une carcasse de bœuf de 500 livres, un bénéfice net de $35, ce qui est beaucoup trop, si l'on tient compte du prix versé au cultivateur. Ainsi, un bouvillon de 1,000 livres ne rapporte que $100 à celui qui a dû prendre soin de cet animal pendant au moins deux ans et demi. Dans le cas du détaillant, il n'a qu'à dépecer et à vendre cette viande qui lui vaut, parfois dans l'espace de deux heures, un bénéfice de $35. Si l'on avait relevé le plafond de 2c. la livre, le détaillant aurait réalisé un bénéfice de $25 au lieu de $35 et aurait été dispensé de payer $10 au grossiste en plus du plafond pour garnir son étal. De même, le cultivateur aurait reçu $10 de plus dans ses ventes de bêtes à cornes, le consommateur aurait pu s'acheter de la viande au même prix qu'il paye présentement. Au lieu de cela, le pays a eu le plus grand marché clandestin de ses annales. C'est devenu une farce.

Le Gouvernement a établi plusieurs commissions de régie, et le cultivateur doit se procurer un permis pour à peu près tout ce qu'il désire accomplir dans l'exploitation de sa ferme. Il lui faut un permis d'abattage, même pour abattre ses propres bêtes; s'il a de la chance, on fixe le nombre d'animaux qu'il peut abattre par mois de deux à dix pour les porcs, et pourtant des détenteurs de permis se sont vantés d'en avoir abattu plus de deux cents par mois. Quel est le rôle de la commission de régie? Celui qui s'efforce de se conformer au règlement subit un désavantage par rapport à l'autre qui n'a cure des règlements officiels, des ordonnances ou des commissions de régie. Cette situation a causé plus de mécontentement et d'agitation chez les cultivateurs que toute autre chose. Les commissions nous disent que ces restrictions sont imposées afin que nous consommions moins de viande ici et que nous puissions en expédier davantage à l'Angleterre. J'affirme que nous consommons au pays plus de viande aujourd'hui que nous n'en avons consommé à toute autre époque par le passé et qu'une bonne partie de cette viande se vend de 3 à 12c. la livre au-dessus du plafond; mais on demande au cultivateur de ne pas vendre plus cher.

Il y a ensuite la question du lait. Il y a quelques semaines, les cultivateurs de l'Ontario ont prié le Gouvernement d'augmenter le prix de ce produit. Quelle a été la réponse? Voici une denrée qui possède une plus grande valeur alimentaire que n'importe quel autre produit, à prix égal. Comparons le lait aux boissons gazeuses qui n'ont à peu près aucune valeur alimentaire. Une pinte, soit 40 onces de lait, se vend 12c.; 40 onces de boisson gazeuse se vendent 28c. Je suis convaincu que le Gouvernement maintient le prix du lait trop bas, ou qu'il permet à l'autre produit de se vendre à un prix beaucoup trop élevé. Je prie le Gouvernement de fixer le prix du lait de façon à assurer au cultivateur un bénéfice raisonnable sur son placement et un juste salaire pour son travail. Dans ce cas, comme dans celui du plafond de la viande, la régie des prix s'est faite au détriment de la classe agricole.

Une autre catégorie de gens qui méritent quelque considération sont les maraîchers. Ils travaillent dur pendant de longues heures afin de répondre aux besoins des consommateurs et, dans bien des cas, ils ont à peine eu le temps d'écouler leurs légumes que des produits importés apparaissent sur le marché, leurs excédents restant invendus. Je pris le Gouvernement d'examiner sérieusement cette question et de restreindre les importations pendant de plus longues périodes chaque année.

Autre observation. A mon sens, la perception de l'impôt sur le revenu se fait au détriment du cultivateur. Celui-ci remplit sa formule d'impôt et l'adresse au bureau du fisc, où on le convoque pour lui dire que son compte de dépenses d'alimentation animale est mal établi ou qu'il a gaspillé sa provende. Le fonctionnaire qui lui tient ce langage ne sait peut-être même pas que le bacon qu'il a pris au petit déjeuner provient du porc. Que connaît-il à l'alimentation animale? Rares sont les cultivateurs qui gaspillent la provende. Dans certains cas, le fisc a établi à $125 la nourriture, provenant de la

ferme, que chaque membre de la famille du cultivateur a consommée. Je crois comprendre qu'il ne le fait plus. Je connais des cultivateurs importants qui, à leur retour du bureau de l'impôt où on les avait convoqués, ont vendu leurs bestiaux, car ils trouvaient que le jeu n'en valait pas la chandelle. Ces dispositions fiscales restreignent l'élevage du porc et abaisseront la production laitière. Ce n'est certes pas le moment de nuire à cette production; il faudrait, au contraire, pousser tous les cultivateurs à produire plus que jamais, afin de secourir les milliers d'Européens menacés de famine et d'écarter, chez nous, le danger d'une crise économique. On pourrait relever la production, par exemple, en augmentant le prix que le cultivateur touche pour son lait. En mai, le lait s'est vendu $1.60 le quintal. Dans le cas du lait à 3.3, ce prix est inférieur aux frais de production. On dira qu'il est plus élevé que par le passé. C'est vrai, mais les frais de production sont plus élevés qu'avant la guerre: les salaires ont presque doublé, la provende est plus chère, de même que les instruments aratoires et l'acier. De fait, à peu près tout ce que le cultivateur doit acheter pour son usage sur la ferme coûte plus cher. Il est donc absolument injuste d'exiger qu'il produise aujourd'hui aux prix actuels. La chose est impossible et j'ajoute que les cultivateurs ne le feront pas.

L'ouvrier et l'agriculteur répondront à l'appel du Gouvernement en faveur d'une plus grande production, si on leur en donne la possibilité. Ils l'on fait pendant la guerre et ils le feront maintenant, pourvu qu'ils bénéficient d'un traitement équitable.

Monsieur l'Orateur, si le pays a besoin d'une plus grande quantité de beurre, de fromage, de porc et de bœuf, que le Gouvernement relève les prix, qu'il fasse disparaître le plafond et laisse les prix atteindre leur niveau normal. Faites disparaître le plafond de tous les produits agricoles et abolissez toutes les commissions de régie. Je sais que tous les honorables députés conviendront que le problème le plus grave du Canada et de l'univers, en ce moment, est celui de la production des vivres. Pendant la guerre, les cultivateurs canadiens ont produit plus de denrées alimentaires que jamais auparavant, malgré la politique imprévoyante du Gouvernement qui les a abandonnés alors qu'ils manquaient de main-d'œuvre, leur a imposé des plafonds insuffisamment élevés en regard des frais de production et les a assujettis à diverses autres régies. Tout le Canada a félicité le cultivateur de son travail, mais il ne peut se contenter de félicitations. Il y a lieu d'agir, de dresser des plans et d'accorder l'assistance qui rendra la production des vivres une entreprise profitable.

[M. Aylesworth.]

Je prétends que la prospérité du pays est fonction de celle du cultivateur. Pourquoi? Parce qu'il est le plus grand consommateur canadien des denrées produites par l'industrie. Le Canada compte plus de 700,000 foyers d'agriculteurs à qui il faut non seulement les choses essentielles à la vie, mais beaucoup des articles qui contribuent au confort et sont devenus presque indispensables à la campagne comme dans les villes. Nous devons convaincre les Canadiens qui ne sont pas agriculteurs de ce fait important.

Je suis d'avis qu'on aurait dû relever l'abattement à la base, tant dans le cas des personnes mariées que des célibataires. Le budget qu'a présenté le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) a déçu presque tout le monde. C'est un fait que nous avons procédé au petit bonheur au cours des six premiers mois de l'année, qu'il n'y aura pas de changement pour les prochains six mois, et qu'on nous promet quelque chose pour 1947,—en voilà un budget! On aurait dû porter les exemptions dans le cas des personnes mariées à au moins $2,000, et à $1,000 pour les célibataires. On aurait alors aidé le cultivateur et tous les autres contribuables à revenu modique. On devrait aussi, je crois, accorder une certaine exemption relativement à l'épouse du cultivateur qui l'aide sur la ferme, car dans bien des cas l'épouse prend la place d'un ouvrier agricole et, en conséquence, on devrait permettre au cultivateur d'en tenir compte dans sa déclaration d'impôt.

Le cultivateur a également droit à un juste rendement sur ses immobilisations, et dès que les citadins du Canada auront compris la chose, ils ne pourront faire autrement que d'approuver un programme visant à rendre l'agriculture prospère afin d'améliorer leur propre mode de vie. Dès qu'on aura établi une norme de vie convenable pour le cultivateur canadien, le niveau de vie de l'ensemble de la population canadienne sera beaucoup plus élevé. L'ouvrier sera occupé à fabriquer des marchandises pour le cultivateur, et le cultivateur ne cessera de produire des denrées alimentaires pour l'ouvrier, et ainsi les gens étant pleinement occupés et gagnant de bons salaires, la prospérité sera générale.

Supposons qu'on eût dit en 1939 qu'au cours des prochaines années, le Canada produirait tous les ans non pas pour 4 milliards de richesse, mais pour 8 milliards, et que le Gouvernement dépenserait non pas 550 millions de dollars, mais 4 milliards,—plus que sept fois ce montant,—qu'aurait-on dit? Cependant, on y a réussi. La production d'une valeur de 8 milliards provient des ressources nationales dans le domaine des terres, des forêts, des mines et des pêcheries qui ont donné un rendement de 4 milliards en 1939.

Maintenant que le miracle s'est accompli, la réponse est très simple: chacun était employé. Il est vrai que les heures de travail étaient plus longues qu'avant la guerre, mais cela résultait de l'embauchage intégral.

Il paraît certain, toutefois, que, pendant au moins les deux ou trois ans qui suivront la cessation des hostilités, la production entière des denrées du temps de paix sera en demande. Au cours de cette période, il s'agira d'affecter l'industrie à la production des denrées dont la nécessité paraît plus pressante. Voilà la tâche que doit assumer le Gouvernement. Mais que se passe-t-il? La guerre est finie depuis un an. Parce que le Gouvernement n'a pas adopté une ligne de conduite précise, les différends et les grèves se multiplient, le travail est suspendu, le malaise règne partout et le mécontentement des cultivateurs amoindrit le rendement agricole. Pour combattre ces grèves et cet arrêt forcé du travail, l'Etat établit des commissions et des régies, augmentant le nombre déjà considérable des fonctionnaires et grevant de surcroît le contribuable écrasé sous les impôts. Je crois que les feuilles d'émargement portent les noms de 150,000 fonctionnaires. Avant la guerre, ce chiffre était trois fois moindre. Il en coûte environ 20 millions de dollars par mois au Gouvernement. S'il avait consenti à renvoyer une partie de ce personnel, il aurait épargné des sommes énormes, il aurait économisé à plusieurs chapitres. Un grand nombre de ces gens auraient pu se diriger vers l'industrie ou vers la ferme.

Je ne puis approuver la disposition de ce programme budgétaire qui force les contribuables de l'impôt sur le revenu à retirer les allocations familiales. Ceux qui désirent cette prime aux enfants ont parfaitement le droit de la réclamer, mais pourquoi contraindre tout le monde à accepter d'une main ce qu'ils rendent de l'autre? Le ministre a invoqué la raison d'efficacité. Je soutiens que le Gouvernement a voulu se donner le prétexte de déclarer qu'il aidait à l'éducation de quelque trois millions d'enfants. On mêle tout. Il existe des moyens plus simples de secourir les familles nombreuses. Il serait plus pratique d'accorder un dégrèvement plus considérable de l'impôt sur le revenu à l'égard de chaque enfant. Qu'on laisse au père de famille l'argent qu'il gagne. La méthode, toutefois, paraît trop simple au Gouvernement, bien qu'elle lui évite les frais élevés occasionnés par le maintien de l'organisme qui s'occupe de classer les documents supplémentaires, d'émettre les chèques et ainsi de suite.

A mon sens, il y a longtemps que le Gouvernement aurait dû songer à économiser et à alléger le fardeau des contribuables, surtout des petits salariés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser clore ce débat sans faire part très brièvement, à cette honorable Chambre, de certaines réactions éprouvées par les électeurs de mon comté à la lecture du discours du très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) sur le budget. La population s'attendait, et il était raisonnable qu'il en fût ainsi, à un dégrèvement général d'impôts. Après avoir, pendant les dures années de guerre, fait plus que leur part pour aider le Gouvernement à poursuivre jusqu'à la victoire la lutte entreprise, nos ouvriers auraient bien voulu qu'on leur laisse enfin assez d'argent sur leur chèque de paye pour faire face aux obligations sans cesse croissantes du coût de la vie. On aurait dû, il me semble, porter à $2,500 l'exemption de l'impôt sur le revenu pour les gens mariés et à $1,000, au moins, celle des célibataires, et je crois que le Gouvernement devrait envisager cette éventualité sans tarder. Les travailleurs sont trop lourdement taxés et cette classe de la société mérite certainement une meilleure attention de la part du Gouvernement.

En ce qui concerne le projet de taxation des coopératives, je dois dire que les sociétés coopératives de ma région ont été formées par des cultivateurs prévoyants et honnêtes, qui ont voulu unir leurs forces afin d'obtenir un meilleur prix pour leurs produits, ou par différents groupes d'employés à revenu moyen, qui ont mis leurs ressources financières et morales en commun pour se procurer à un prix plus bas les nécessités de la vie. Ces organisations méritent plus que de la sympathie. Je suis d'avis qu'elles devraient être exemptes de taxes, parce qu'elles ne sont, en fait, que les mandataires de leurs membres, à qui les administrateurs font rapport et à qui ils doivent, après vérification rigoureuse, remettre les trop perçus, s'il y en a, au prorata des affaires que chaque membre a transigées avec sa coopérative.

Les coopératives rurales, le complément de l'exploitation de la ferme chez nous, sont au service des classes de la société qui ont le plus besoin de protection et d'aide pour vivre. Elles ne peuvent être mises sur le même pied que ces organisations monopolisatrices et

trustardes qui n'ont de coopératif que le nom. Je proteste donc contre cette taxe, qui ne rapportera pas assez annuellement pour solder les frais des intérêts de nos cadeaux de milliards à des nations étrangères. La taxe sur les eaux gazeuses, qui n'est en somme qu'une taxe de nuisance, est une autre de ces taxes qui atteint directement le peuple et qu'on devrait faire disparaître au plus tôt. Il y a tellement d'autres sources de revenus que le fisc pourrait atteindre que nous comprenons difficilement l'attitude du Gouvernement sur cette question.

En terminant ces courtes remarques, je désire dire un mot sur la question du drapeau. J'ai l'honneur de représenter en cette Chambre un des comtés de la province de Québec, les plus populeux et les plus avancés, tant au point de vue industriel qu'au point de vue idéologique, culturel et social. Des villes importantes, parfaitement développées, avoisinent des centres ruraux incomparables. C'est pourquoi les représentations qui m'ont été faites par mes électeurs, les rapports, résolutions, lettre, télégrammes reçus des individus ou des corps publics me permettent de croire que 98 p. 100 des 80,000 âmes peuplant la région de Chicoutimi désirent et veulent un drapeau absolument distinctif. Qu'ils en soient félicités!

Pas de Union-Jack, pas de fleur de lis, pas de camouflage, pas de vieille étoffe impériale raccommodée avec des feuilles d'érable, mais un drapeau neuf, unique, symbolisant une nation souveraine, libre et indépendante. Un drapeau que nous serons fiers d'arborer, qui parlera à notre cœur comme à notre esprit, qui fera vibrer toutes les fibres patriotiques d'un peuple qui a vécu, qui a souffert et qui veut enfin s'émanciper de la tutelle étrangère pour donner à ses aspirations propres un essor plus grand, un idéal toujours plus noble et plus élevé.

Vous voulez l'unité nationale, vous voulez que tous les éléments qui constituent la population de ce pays fraternisent et travaillent ensemble, sous une commune allégeance, à assurer l'avenir du Canada; eh bien! commencez par nous donner un drapeau acceptable à toutes les races de ce pays, un symbole de force, de gloire et d'ambition conforme à la mentalité et aux vœux des principaux groupes ethniques du Canada.

Un drapeau distinctif, essentiellement canadien, sera un signe de ralliement pour tous les Canadiens. Un drapeau hybride, même s'il se nomme Red Ensign, sera le symbole de la désunion et de la mésentente. Nous n'en voulons pas.

[M. Gagnon.]

(Traduction)

M. J. W. BURTON (Humbolt): Monsieur l'Orateur, même si certains honorables députés souhaitent la fin du débat, je ne m'excuse aucunement de prendre le temps de formuler les objections de mes commettants aux mesures budgétaires annoncées par le ministre des Finances (M. Ilsley) le 27 juin dernier.

D'après tous les rapports qui me sont parvenus, ce budget serait le plus impopulaire qu'on ait encore soumis au peuple canadien. Le soir de l'exposé budgétaire, des dizaines de milliers de Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, attendaient à la radio pour savoir quel serait le tribut exigé par César, ou plutôt quelle en serait la réduction.

Mais que ne fut pas leur désappointement! Rarement, si jamais, tant de Canadiens n'avaient tant attendu d'un seul homme et n'en ont si peu obtenu. Avant d'aborder plus particulièrement certains aspects du budget, je désire formuler certaines observations. Il m'est arrivé de me trouver dans l'étrange situation d'avoir à défendre à l'extérieur de la Chambre le ministre des Finances contre ses propres amis et les membres de son parti. Par le passé, je pouvais le faire en toute liberté de conscience car si,—et je souligne ce dernier mot,—si j'avais été un tenant du régime capitaliste de la libre entreprise, je n'aurais pas su où trouver un meilleur ministre des Finances. Même les tories du parti conservateur-progressiste semblent s'en rendre compte. Ils ont sans doute trouvé difficile d'approuver sans réserve ce budget orthodoxe. Auraient-ils fait mieux cependant, si l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) avait été ministre des Finances? L'amère pilule eût peut-être été présentée sous une couleur différente mais, au fond, on aurait quand même adhéré à la même formule capitaliste: A ceux qui ont, il sera donné davantage, et à ceux qui n'ont pas, on enlèvera même ce qu'ils ont.

En ce qui a trait à la réglementation des prix, je me demande s'ils eussent fait mieux que le Gouvernement actuel. Quoi qu'il en soit, en toute probabilité, il auraient fait plus de bruit autour de l'abolition des régies. Les tories semblent avoir un talent particulier pour faire sauter les obstacles. On se souvient que, dans le début des années 30, ils avaient à leur tête le seul et unique R. B. Bennett qui devait se frayer un chemin à la conquête des marchés du monde. Malheureusement sa poudre s'est gâtée. Ils ont fait passablement de tapage à propos du plafond des prix. Cependant, après avoir entendu leur critique financier répondre au ministre des Finances, je n'ai

pu m'empêcher de songer au bruit que fait dans un feu d'artifice du 1er juillet, une inoffensive fusée qui n'éclate pas.

A propos du budget, je désire traiter des dispositions relatives à l'imposition des coopératives. Je tiens à protester aussi énergiquement que possible contre... j'allais dire l'aspect rétroactif du budget mais je sais que le ministre s'est élevé plusieurs fois, au cours du débat, contre cette expression. Toutefois, je tiens à lui signaler que les membres des coopératives et les cultivateurs qui font partie de petites associations considèrent cette mesure comme rétroactive, quoi qu'en pense le ministre.

Autre point: le ministre a tenté de forcer toutes les coopératives à verser des dividendes sur leur capital. Que devient la prétendue liberté d'entreprise si l'on oblige ceux qui jugent à propos d'adhérer au mouvement coopératif à accepter la doctrine payenne qui veut que le loyer de l'argent passe au premier rang? C'est là une question d'importance vitale pour ceux qui s'intéressent au mouvement coopératif. Les associations coopératives se sont efforcées de mettre en pratique les véritables principes coopératifs, mais, par suite de la négligence des gouvernemetns passés, nos statuts ne comptent pas de véritable loi des coopératives susceptible de guider ces organismes et de renseigner le Gouvernement sur la nature véritable d'une coopérative.

Ces associations coopératives comportent un facteur qui, à mon avis, constitue le salut et l'espoir des peuples démocratiques. En formant une coopérative, les gens ont l'avantage de mettre leurs efforts en commun en vue de s'entr'aider. Même si le ministre des Finances n'assujettit à la loi qu'un aspect du mouvement coopératif, rien ne nous dit que son successeur n'ira pas plus loin à cet égard. Je désire expliquer brièvement cette idée d'entr'aide qui existe sous une forme ou sous une autre dans chacune de nos associations coopératives.

En 1919, on installait, au nord d'Humboldt, une ligne téléphonique rurale que j'avais organisée auparavant. Le but de cette ligne était de desservir les gens de la région. La société fut constituée en corporation en vertu de la loi provinciale, à titre d'association sans but lucratif. Plus de 175 cultivateurs se trouvent unis par ce réseau qui fonctionne jour et nuit pendant toute l'année, au coût de $9 par année. Les administrateurs n'ont jamais reçu de rémunération, sauf une allocation journalière lorsqu'ils travaillent pour le compte de la société. Les actionnaires n'ont touché aucun dividende, mais de temps à autre, on place de l'argent dans un fonds de réserve.

Voici notre situation. Nous n'avons pu attendre la fin de l'année avant de percevoir de nos abonnés l'argent nécessaire à l'acquittement des frais d'exploitation. Après avoir établi le calcul estimatif de nos dépenses, nous avons perçu les sommes que nous jugions suffisantes pour acquitter les salaires des préposés à l'entretien de nos lignes, nos frais de réparation et le reste. A la fin de l'année, nous avions un surplus, mais nous n'avons versé aucun intérêt sur le capital immobilisé, ni aucun dividende. Si le ministre des Finances le désire, je puis lui montrer la correspondance que nous avons échangée avec le ministère. Nous avons eu de la difficulté à faire comprendre à ce dernier que la société n'était pas un organisme à but lucratif. On nous a même refusé, pendant quelque temps, la permission d'acheter des certificats d'épargne de guerre, sous prétexte que nous poursuivions un but lucratif. Qui nous dit, à nous et aux membres des autres compagnies de téléphone de la Saskatchewan, que le ministre du Revenu national (M. McCann) ne nous forcera pas prochainement à verser un intérêt sur notre capital-actions?

Je cite un bref passage d'une lettre à moi adressée par un cultivateur de ma circonscription. Il exprime les vues de la vaste majorité de mes commettants et, j'en suis sûr, de presque tout l'Ouest. Voici ce qu'il dit au sujet de la taxation des coopératives:

> Les gens d'ici sont dépités de la taxation des coopératives. Ils y voient une razzia sur les caisses des coopératives.

Et, plus loin:

> On sait que les cultivateurs ont institué les coopératives de blé afin de réduire les frais de vente, qui étaient excessifs. Ce qu'ils recherchaient, c'était leur juste part du dollar du consommateur, non des bénéfices.

Je cite maintenant une lettre que m'a adressée une personne qui habite tout près de ma circonscription, dans celle que représente l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). C'est un ami à moi, que je connais depuis des années. Il a adressé sa lettre au ministre des Finances, mais m'en a fait tenir une copie, sans doute parce qu'il croyait le ministre trop occupé pour en tenir compte. Voici comment elle se lit:

A l'hon. J. L. Ilsley,
Ministre des Finances,
Ottawa (Ontario).
Sujet: la taxation des coopératives.

Monsieur,

Vous êtes un homme occupé, mais, dans ma propre sphère, je ne le suis pas moins. Je viens de lire dans le hansard la partie de votre discours sur le budget dans laquelle vous expliquez la position des sociétés coopératives par rapport à l'impôt sur le revenu. Si je vous ai bien compris et si la Chambre des communes accepte votre avis, vous avez l'intention de m'enlever de l'argent qui m'appartient en propre en frappant d'impôts les syndicats du blé qui le gardent en fiducie à mon compte.

Je proteste très énergiquement contre ce geste de votre part et vous invite à l'expliquer par d'excellentes raisons fondées sur le bon sens et l'ordre moral.

Il ajoute:

Permettez-moi de vous expliquer ma position:

1. En 1924, nous nous sommes groupés, mes voisins, d'autres cultivateurs de la province et moi-même, pour former ce qu'on appelle le syndicat du blé de la Saskatchewan. Cette année-là, nous avons écoulé nos céréales en vertu d'une entente conclue avec les élévateurs privés. Dans bien des cas, l'entente a été respectée à la lettre, sinon en esprit, par plusieurs de ces entreprises, et elle a été jugée peu satisfaisante.

2. A la suite du mécontentement qui en est résulté, nous avons jugé nécessaire, en 1925, de vendre nos céréales par l'entremise de nos propres élévateurs, groupés sous le nom de Saskatchewan Pool Elevator Company. Les élévateurs devaient être exploités au prix de revient. Toute recette dépassant les frais réels d'exploitation devenait, bien entendu, partie du prix de mes céréales et m'appartenait en propre; elle ne devait jamais devenir la propriété de la société.

3. En exécution du programme d'exploitation au prix de revient, les élévateurs du syndicat n'ont rien exigé, en 1925, pour la manutention et l'emmagasinage des céréales au moment de la livraison; ils adoptaient pour méthode de déduire les frais réels d'exploitation du payement final qui devait s'effectuer lorsque toutes les céréales reçues seraient vendues, plus des réserves convenables.

4. Je me souviens que, pour certaines qualités inférieures ou qualités mixtes de céréales, aucun payement final ne s'est trouvé disponible aux fins de ces déductions. Ainsi, les membres qui avaient ces céréales les ont fait manutentionner gratuitement, ce qui n'était évidemment pas juste pour les autres membres.

5. L'expérience a fait à juste titre entrevoir au conseil d'administration la nécessité d'exiger certains montants pour la manutention et l'emmagasinage des céréales au moment de la livraison aux élévateurs.

6. Pour des raisons de sécurité, et parce qu'au commencement de la saison de la livraison des céréales il est impossible de prévoir exactement quel sera le coût de l'exploitation, on a fixé les frais de manutention et d'entreposage à un niveau plus élevé que ce qu'il fallait pour solder ce coût. En d'autres termes, on m'a enlevé une partie du véritable prix de mes céréales au moment de la livraison.

7. Les années subséquentes, on a continué d'exiger un certain montant pour la manutention du grain au moment de la livraison. J'étais satisfait de ce procédé et je le trouvais conforme aux principes de la coopération et aux saines méthodes commerciales. Le fait que tout montant exigé en excédent du coût d'exploitation m'appartient en ma qualité de producteur des céréales et qu'une partie convenable du prix de ces céréales a été admise des membres par l'entremise de leur société et jusqu'à tout récemment, reconnue de façon incontestée par votre gouvernement et les gouvernements antérieurs.

Il continue dans les termes suivants:

Maintenant, je conviens tout à fait avec vous que les bénéfices des coopératives devraient être assujettis aux impôts tout comme ceux des compagnies privées et je crois que les coopératives sont également de cet avis.

[M. Burton.]

J'ajouterai ici, à la condition que nous adoptions une loi sur les coopératives qui établira une norme pour nous guider, de manière que nous ne soyons pas exposés aux caprices de certains individus ou fonctionnaires, qui peuvent changer d'année en année. La lettre continue:

J'aimerais que vous me disiez, M. Ilsley, par quel raisonnement vous en venez à la conclusion que les syndicats sont assujettis à l'impôt relativement à des fonds qui évidemment ne leur appartiennent pas en tant que sociétés et qu'ils détiennent en fiducie pour leurs membres? Il est évident, et vous en conviendrez, je crois, que ces fonds constituent une partie convenable du prix des céréales et ne devraient être assujettis à l'impôt que lorsqu'ils sont remis aux membres si ces derniers sont imposables en vertu des dispoitions de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je vous demande une réponse simple et directe à cette question. J'ajouterai en terminant, qu'il me semble y avoir de l'ingratitude de votre part et de la part du Gouvernement et un manque d'appréciation de l'attitude très équitable et très modérée que les syndicats du blé ont constamment prise au sujet des prix des céréales à un moment où l'attitude des compagnies d'élévateurs possédés par des particuliers doit vous causer beaucoup d'embarras à vous et à votre Gouvernement.

J'aimerais dire quelques mots de l'avalanche de cartes postales qui nous arrivent de ce temps-ci. Je vais vous en donner deux échantillons. La première dit:

J'insiste respectueusement pour que:

1. Le Gouvernement taxe absolument de la même façon toutes les formes d'entreprises commerciales: coopératives, compagnies de la Couronne, sociétés municipales ou officielles et mutualités.

2. Qu'il ne soit pas permis de défalquer du revenu imposable les ristournes ou autres revenus de cette nature.

L'autre carte, d'une autre nuance, est rédigée en termes un peu différents. Voici ce qu'elle dit:

Monsieur,

J'exhorte respectueusement le Gouvernement à adopter les mêmes principes d'imposition sur le revenu de tous les commerces de détail, coopératifs ou autres. En outre, je conseille fortement que les ristournes ne soient pas admises comme article de dépense dans le calcul du revenu imposable.

Sincèrement à vous,

C'est signé, bien à propos, Mortimer Snerd. C'est ainsi que je l'ai trouvée dans mon courrier.

D'après le recensement de 1941, la circonscription de Humboldt comptait 43,292 habitants. Jusqu'ici, j'ai reçu 253 cartes d'hommes, de femmes et d'enfants, y compris celles signées d'un faux nom. J'en ai dans chaque cas accusé réception. Plusieurs de mes réponses me sont revenues avec la mention "Non

réclamée" ou "Inconnu". Permettez-moi de lire le passage d'une lettre qu'on m'a écrite en réponse à mon accusé de réception:

M. J. W. Burton, député,
Chambre des communes,
Ottawa (Canada).

Monsieurs,

Je vous accuse réception de votre lettre du 14 du courant, lettre où vous m'accusez réception d'une carte postale que j'aurais signée. Je réponds que je n'ai signé aucune de ces cartes de demande ou de réclamation que le courrier distribue aux contribuables du pays. La carte que vous avez reçue, portant ma signature, a été signée par quelqu'un d'autre.

Si le papier se fait aussi rare que le Gouvernement veut nous le laisser croire, pourquoi ces balivernes et cet encombrement des postes? Pourquoi envoyer toutes ces cartes, que les prétendus signataires n'ont jamais vues, dans bon nombre de cas?

Puisque nous en sommes au chapitre de ces cartes, j'avoue qu'il me plaît de recevoir des nouvelles de mes commettants et que j'espère en obtenir souvent. Mais ils connaissent assez bien Joe Burton pour savoir qu'il n'est pas nécessaire de m'écrire par l'entremise d'un finaud de Winnipeg ou de Toronto. J'ai habité dans ma circonscription pendant plus de quarante ans. J'y ai fait partie de plusieurs sociétés en commun.

Ces 253 cartes ne sont pas les seuls avis qui me sont parvenus sur la question de l'impôt. Plusieurs succursales de coopératives de blé et d'autres coopératives de ma circonscription s'attendent que je proteste vigoureusement en leur nom contre l'initiative du Gouvernement à cet égard. Je ne vous ennuierai pas, monsieur l'Orateur, ni les honorables députés, par la lecture de leurs objections. Je vous lirai la suivante à titre d'exemple. Les coopératives régionales de ma circonscription comptent beaucoup plus de membres que le nombre de cartes que m'a évidemment adressé l'association des contribuables de l'impôt sur le revenu. Cette lettre exprime l'ensemble de leurs griefs:

Nous, membres de la succursale de Quill-Lake et de Valley-Plains, protestons énergiquement contre cette attaque des adversaires des sociétés en commun. Nous rappelons à notre député au Parlement que les cultivateurs de la circonscription de Humboldt réclament à peu près unanimement que les ristournes des coopératives soient déchargées de l'impôt. Nous vous prions respectueusement d'appuyer nos vues dans la mesure de vos moyens lorsque la Chambre sera saisie de la question.

Lorsqu'ils demandent une exonération au chapitre de la ristourne, ils ne veulent pas que les fonds détenus en fiducie pour eux par leurs organismes coopératifs soient taxés.

Au cours du débat, l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. McGarry), parlant de M. Cody, associé au mouvement coopératif des provinces maritimes, a dit, comme en fait foi le compte rendu du 17 juillet:

M. Cody a été l'initiateur, l'organisateur et la cheville ouvrière du mouvement coopératif dans toutes les Provinces maritimes. Il en est le directeur depuis plusieurs années.

Je crois savoir que M. Cody est directeur du service des cours libres à l'université St-François-Xavier d'Antigonish. Il est vrai qu'il s'est intéressé activement à l'organisation des sociétés en commun mais, à ma connaissance, son nom ne paraît pas à la liste des directeurs du mouvement coopératif en Nouvelle-Ecosse. J'en reviens toutefois aux observations de l'honorable député d'Inverness-Richmond qui sont pertinentes:

Or, s'exprimant à la radio et dans les journaux au sujet de l'imposition des coopératives, il a dit: "Je suis très satisfait de la mesure".

Je ne connais pas M. Cody, mais je suis renseigné sur son excellent travail; toutefois, après avoir entendu et lu les observations de l'honorable député à ce sujet, sans douter de la sincérité de M. Cody, je trouve à redire à son attitude si c'est ainsi qu'il s'est exprimé. Pourquoi l'union coopérative du Nouveau-Brunswick, qui fait partie du mouvement que M. Cody a aidé à instituer, a-t-elle déjà protesté contre cette nouvelle proposition? Pourquoi le mouvement coopératif de la Nouvelle-Ecosse, un organisme dont M. Cody était aussi l'animateur, se préoccupe-t-elle de cette proposition et songe-t-elle à protester contre cette mesure? La seule façon dont je puisse m'expliquer la déclaration attribuée à M. Cody, c'est que, le soir où le ministre a prononcé son discours sur le budget, quelque journaliste lui a sans doute téléphoné ou télégraphié pour lui dire que les ristournes des coopératives ne seraient pas imposables, sans lui donner tous les autres détails, et en apprenant cela M. Cody a peut-être dit qu'il en était très satisfait. Mais je doute qu'il ait été satisfait lorsqu'il a obtenu de plus amples renseignements.

Tandis que j'en suis aux citations, le 10 juillet, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a déclaré ce qui suit, après avoir échangé quelques paroles avec mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et plusieurs autres:

Voilà naturellement jusqu'où est allé le chef de la C.C.F. au cours du débat. Il n'est pas conservateur, mais en tant que chef d'une des plus grandes coopératives de la province, il a dit qu'il serait disposé à appuyer les membres de la C.C.F. qui ont cherché à faire du mouvement coopératif de la Saskatchewan et d'ailleurs un article de leur programme.

Je fais partie des coopératives de la Saskatchewan depuis de nombreuses années et je nie énergiquement que les coopérateurs de notre province aient fait le moindre effort en

vue de transformer le mouvement coopératif en auxiliaire du parti de la C.C.F. Je puis cependant dire que plusieurs membres des coopératives nous appuient et, comme je suis un membre actif de ce mouvement, j'ai eu l'occasion de travailler avec les libéraux et les conservateurs, mais nous n'avons jamais essayer de mêler la politique aux sociétés coopératives, ni dans nos réunions, ni dans notre travail. Un des meilleurs exemples de collaboration que je puisse citer à l'honorable député de Lake-Centre est le fait que, il y eut un an en juin dernier, des libéraux du comté de Lake-Centre se sont joints aux conservateurs pour lui donner la victoire contre un homme éminent de la Saskatchewan.

Au nom de mes commettants, j'exprime le regret que, en annonçant dans son exposé budgétaire, un nouveau barème qui entrera en vigueur dans six mois, le ministre n'ait pas songé davantage aux petits salariés. Tous les membres de notre parti ont toujours prétendu que la population du pays, qui produit et lui donne sa prospérité, doit jouir d'un niveau d'existence convenable. Le ministre des Finances (M. Ilsley) et le ministre du Revenu national (M. McCann) et tous les honorables députés savent qu'un abattement de $750 pour un célibataire et de $1,500 pour une personne mariée ne permet pas de jouir d'un niveau d'existence convenable. Lorsque la population gagnera suffisamment pour acquitter l'impôt tout en jouissant d'un niveau d'existence convenable, vous verrez que la plupart consentiront volontiers à acquitter l'impôt.

Mon temps de parole s'épuise rapidement et pourtant je n'ai pas encore terminé. Un jour, monsieur l'Orateur, je prendrai le temps de vous expliquer, ainsi qu'aux honorables députés, ce que nous entendons par la socialisation des biens et jusqu'où nous entendons la pousser, et je vous donnerai un exemple concret, précis, de ce qu'accomplit actuellement en ce sens une administration C.C.F. au Canada, dans la Saskatchewan. Je m'en dispense toutefois pour aujourd'hui puisque je dois m'arrêter bien à contre-cœur, croyez-m'en, du moins pour ce qui est d'un de ses aspects, à un autre sujet.

Participant au présent débat le 16 juillet, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) a dit ce qui suit au sujet de l'impôt sur les coopératives. Je veux bien approuver le passage suivant:

> Or, je soumets que le meilleur moyen de détourner les individus du danger que comporte leur adhésion aux doctrines subversives, consiste à leur faciliter les moyens et les occasions de posséder quelques biens, de devenir des propriétaires.
>
> Puisqu'il est bien difficile, sinon totalement impossible, de concevoir que tous les citoyens puissent acquérir individuellement quelque propriété, il reste à les encourager à devenir propriétaires conjointement avec d'autres; c'est là le rôle des sociétés coopératives.

Et plus loin il ajoutait:

> Et parce que le budget ne tient pas compte de ce principe, c'est donc là une des raisons, parmi plusieurs autres, pour laquelle je ne puis approuver ce budget tel qu'il nous est présenté.

Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège car, tout en ne partageant pas certaines des vues qu'il a exposées, j'aimerais le féliciter de ces paroles, comme je félicite les autres honorables députés qui ont parlé dans le même sens. Lorsqu'ils s'expriment ainsi, que ce soit en français, en anglais, ou dans toute autre langue, ils peuvent être assurés que les coopérateurs les comprennent. Je regrette cependant que l'honorable député ait jugé bon de consigner au hansard une nouvelle de Regina, publiée dans *Le Droit* le 11 juillet, au sujet du discours de son Excellence Monseigneur P. J. Monaghan, archevêque de Regina, dans lequel Son Excelence aurait accusé le gouvernement provincial de la Saskatchewan de nommer des communistes à des postes de confiance au ministère de l'Instruction publique. Le passage cité par l'honorable député figure au hansard du jour où il a prononcé son discours.

Dans ma jeunesse, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu, à mon grand regret, l'occasion d'apprendre le français. C'est pour moi un malheur qui n'a profité à personne. J'ai pu comprendre toutefois que la citation visait le gouvernement provincial de la Saskatchewan et je me suis fait un devoir de vérifier la chose. On me permettra peut-être de lui dire, —j'espère que son voisin lui transmettra mon message et l'invitera à le lire au compte rendu,—que j'ai l'honneur de connaître depuis plusieurs années Son Excellence Monseigneur Monaghan et que l'archevêque trouvera regrettable, j'en suis sûr, que l'honorable député ait fait mention de ce détail.

Puis-je de nouveau donner à l'honorable député de Charlevois-Saguenay, avec tout le respect que je lui dois, l'assurance qu'il vaut beaucoup mieux s'en rapporter au bon jugement et au bon sens de la population de la Saskatchewan. Je signale en outre à l'honorable député et à d'autres que des gens qui habitent une région très éloignée et sont très peu au courant des faits, devraient réfléchir avant d'ajouter foi aux journaux, dont les comptes rendus n'exposent pas toujours les faits avec exactitude. Ainsi le *Leader Post* de Regina a publié le 8 juillet une nouvelle qui, tout en n'étant pas absolument conforme à la citation qu'a faite l'honorable député s'en rapproche néanmoins suffisamment pour qu'il n'y ait aucun doute quant à leur similarité. Toutefois, le même journal a publié

quatre jours plus tard, c'est-à-dire le 12 juillet, un autre article où il était également question de l'allocution de l'archevêque; et j'y remarque, entre autres choses:

Dans le compte rendu que le *Leader Post* a publié de l'allocution de l'archevêque lundi après-midi et mardi matin, on a par inadvertance exposé...

Qu'on note bien le reste.

...que la critique visait le gouvernement provincial actuel, alors qu'en réalité Son Excellence parlait d'un état de choses qui dure depuis longtemps et que l'Eglise catholique considère comme extrêmement regrettable.

Ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, je n'aime guère à traiter ces questions, mais lorsque cela devient nécessaire je n'hésite pas. Puisque l'honorable député de Charlevoix-Saguenay a soulevé la question je profite de l'occasion pour dire que, à mon avis, aucun parti politique au Canada ne s'est efforcé autant que le C.C.F.,—on a surtout pu le constater en Saskatchewan,—de prévenir toute infiltration communiste. Nous nous sommes plusieurs fois prévalus de notre droit pour expulser de notre groupe des membres qui appartenaient au parti communiste, car nous pensions, avec raison, que personne ne peut avec sincérité adhérer à deux partis politiques différents.

Au lieu de nous savoir gré de cette attitude, on nous a, à l'occasion, ridiculisés et injuriés pendant que le parti libéral faisait ouvertement la cour aux communistes en vue d'obtenir leur appui. J'ajoute que, bien que je n'aie pas eu l'occasion d'étudier à fond la question qu'est censé avoir soulevée Son Excellence Mgr Monahan, je puis affirmer que le gouvernement C.C.F. de la Saskatchewan ne fait pas d'enquêtes sur les convictions religieuses ou politiques des candidats au fonctionnarisme. L'honorable député approuve, j'en suis sûr, cette attitude; il reconnaîtra également que certaines gens ont injustement recours à cette tactique. Je suis heureux cependant de pouvoir l'informer que lorsque le gouvernement C.C.F. de la Saskatchewan constate qu'on a agi de la sorte, il n'hésite pas à prendre les mesures nécessaires pour réparer l'injustice. C'est ce qu'il a fait en maintes occasions.

Avant de terminer, je dois dire que quelqu'un m'a informé qu'on réprouvait énergiquement en certains milieux la décision du gouvernement de la Saskatchewan de permettre à la division de l'enseignement post-scolaire d'utiliser certains documents sur l'énergie atomique préparée par Dyson Carter. J'ignore si ce personnage croit au communisme ou est membre du parti communiste. Je n'ai pas eu non plus l'occasion de lire son ouvrage sur l'énergie atomique. J'apprends cependant, de source autorisée, que son livre est purement scientifique et ne fait aucune allusion aux doctrines religieuses ou politiques.

J'ajoute maintenant, avant de reprendre mon siège, quelques brèves remarques sur un sujet que j'avais l'intention de traiter à fond. Je puis assurer au ministre des Finances que nous ne voulons nullement rendre sa tâche encore plus difficile, mais c'est notre devoir de porter à son attention et à celle du Gouvernement les sentiments de nos commettants. Nous tenons à signaler au Gouvernement la nécessité de fournir à notre population l'occasion de jouir d'un niveau raisonnable d'existence; nous doutons que vous puissiez réussir grâce à votre système, mais faites de votre mieux et nous vous aiderons le plus possible. Tôt ou tard,—espérons que ce sera bientôt, afin que tous en bénéficient,—le peuple finira par se rendre compte que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, il devra prélever de lourds impôts pour administrer le pays tant qu'il permettra aux monopoles de prélever le gros des bénéfices de notre production nationale. Et cet état de choses existe non seulement chez nous, mais dans le monde entier, car la situation est très instable. Beaucoup de gens aspirent à l'époque où ils jouiront d'une paix véritable. Nous avons souhaité la paix, nous avons travaillé et combattu pour la paix, mais la paix n'existe pas.

Chacun a le devoir de travailler de son mieux en vue de la réalisation de la paix. Je vais lire quelques citations d'un de mes amis. Voici ce qu'il écrivait aux jours difficiles:

Gardez vivant votre espoir dans le triomphe ultime du bien, en retenant ce sage dicton: il n'y a pas assez de ténèbres dans le monde pour éteindre la lumière d'une seule petite chandelle. Chaque fois que nous remportons une victoire, nous allumons une chandelle que toutes les ténèbres de l'univers ne sauraient jamais éteindre, car le bien triomphe et éclaire. Si nous devons haïr, que ce soit le mal, et non pas les malheureux qui l'ont commis. Tous tiennent une chandelle à la main, mais certaines de ces chandelles n'ont jamais été allumées.

C'est notre devoir d'allumer ces chandelles et de continuer d'en allumer jusqu'au jour où les ténèbres n'existeront plus.

Tout sera changé quand la fraternité humaine sera devenue une réalité.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous terminons un long et, parfois, intéressant débat sur l'exposé budgétaire. La critique a eu son franc-parler et, dans une large mesure, s'est montrée sévère. En écoutant les honorables députés qui ont pris la parole, je me suis dit, parfois, qu'ils n'avaient pas su se mettre dans la peau d'un ministre des Finances ou d'un gouvernement qui cherchent à assurer la partie financière de l'administration d'un pays qui vient de traverser cinq ou six ans de la guerre la plus terrible de toute l'histoire du monde. La plupart des discours préconisaient l'adoption de mesures destinées à aider tel ou tel groupe, mais les membres de l'opposition ont

rarement, dans leurs discours, fait entrer en ligne de compte la nécessité d'agir selon nos moyens.

Le critique financier de l'opposition a soulevé cette question dans le discours qui a ouvert le débat, lorsqu'il a demandé si nous étions en faveur des budgets déficitaires. Je dois avouer que je ne vois pas comment un gouvernement ou un ministre des Finances responsable pourrait préconiser, pour le Dominion du Canada, un régime de déficits continuels, c'est-à-dire de déficits se répétant pendant des années et des années. Voilà pourquoi le Gouvernement, surtout à une époque où le revenu national est aussi considérable qu'il l'a jamais été dans l'histoire du pays, doit faire de son mieux pour équilibrer les dépenses avec les recettes. Voilà pourquoi les mesures fiscales que nous proposons ne sont ni populaires ni généreuses. Il me serait facile de me rendre populaire auprès des partis de l'opposition. Je pourrais recommander de fortes exemptions; je pourrais recommander des réductions d'impôt générales et importantes; je pourrais, au lieu d'un budget dont le déficit sera de 300 millions de dollars, en établir un qui accuserait un déficit de l'ordre d'un milliard ou d'un milliard et demi. Et, s'il faut en juger par le ton des discours de l'opposition que nous avons entendus ces deux dernières semaines, mon geste serait bien reçu.

Je ne puis m'y décider, même si nous devons prendre la voie difficile. Les membres du Crédit social, je le sais, préconisent une autre méthode, celle de l'émission d'argent. Leur groupe doit assurément se rendre compte, à un moment comme celui-ci, que le pays n'a pas besoin de mettre plus d'argent en circulation, ou d'augmenter le crédit, ce qui constitue actuellement l'une des grandes causes d'inflation. Nous sommes donc réduits à ceci, bon gré mal gré, populaire ou non. Nous sommes réduits à la nécessité de réaliser l'équation entre les recettes et les dépenses à un moment où l'embauchage est intense et le revenu national élevé.

L'opposition conservatrice a dirigé ses attaques contre les dépenses. Le parti de la C.C.F. ne s'en est guère inquiété. Je dirai aux membres de l'opposition C.C.F. que, dans aucun de leurs discours, ils n'ont abordé le problème réel qui se pose au gouvernement du Canada à l'heure présente. Sous bien des rapports, leurs discours manifestent une haute intelligence. Je ne veux pas me faire reprocher ma condescendance lorsque je m'exprime ainsi, parce que j'éprouve du plaisir à les entendre. Mais ils ne se sont jamais demandé comment ils organiseraient les finances. Ils n'ont jamais réglé ce point. Quant à l'opposition conservatrice-progressiste, elle a réglé le problème en nous engageant à réduire les dépenses.

[Le très hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. MACKENZIE: Non pas dans les comités de la Chambre.

Le très hon. M. ILSLEY: Oh non, pas à la Chambre, pas durant leur campagne électorale, pas dans le pays. Lorsque nous avons cherché à leur faire indiquer dans cette enceinte quelles épargnes spécifiques ils apporteraient dans les dépenses, ils ont fait piètre figure. Ils se sont contentés de telle ou telle proposition timide.

L'hon. M. MACKENZIE: Des insignifiances.

Le très hon. M. ILSLEY: Des insignifiances, comme dit mon honorable collègue. A tout événement, il y a eu réplique sur ce point de ce côté-ci de la Chambre au cours du débat sur le budget et je n'ai pas l'intention d'y revenir. On nous a critiqués parce que les réductions n'entreront en vigueur que le 1er janvier prochain et on nous a priés de les appliquer à partir du 1er juillet 1946. Pourquoi avons-nous choisi la première plutôt que la seconde de ces dates? Tout d'abord, nous avons adopté, en octobre 1945, une mesure législative s'appliquant à 1946. Notre exposé budgétaire d'octobre dernier prévoyait une réduction de 16 p. 100 de l'impôt sur le revenu et de forts dégrèvements des autres impôts. C'est alors que nous avons ordonné la réduction pour 1946. On a mentionné des promesses tacites que j'aurais faites, que les réductions annoncées dans l'exposé budgétaire s'appliqueraient à l'année civile courante; toutefois, on n'a ni lu, ni cité, aucune promesse de ce genre, ce qui, d'ailleurs est impossible, car je suis passablement sûr de ce que j'ai dit. Je le répète, l'exposé budgétaire du 12 octobre 1945 annonçait les mesures législatives s'appliquant à 1946; mais il y a d'autres raisons. L'une d'entre elles, c'est que, si nous déclarions les réductions en vigueur à partir du 1er juillet 1946, notre déficit, au lieu d'être de 300 millions de dollars, serait bien supérieur à ce chiffre; or, les critiques officiels du budget, en cette enceinte, n'ont pas foi aux budgets déficitaires et je partage leurs sentiments sur ce point. Il nous fallait donc tenir compte de nos exigences financières.

Il ne faut pas oublier que nous avons modifié le régime de l'impôt sur le revenu en 1943. De 1917 à 1943, les changements apportés à l'impôt sur le revenu entraient en vigueur dans l'année en cours, parce que les impôts perçus étaient prélevés sur le revenu de l'année précédente. Autrement dit, les contribuables acquittaient, en 1935, mettons, les impôts sur le revenu de 1934. Toutefois, nous avons, à grands frais, changé cette méthode

en 1943. Nous avons sacrifié environ 50 p. 100 de l'impôt, afin de permettre au contribuable canadien d'acquitter son impôt au fur et à mesure. Ainsi donc, les impôts acquittés en une année civile donnée sont ceux qui s'appliquent au revenu de l'année même et, par conséquent, l'ancienne raison de faire entrer en vigueur les changements apportés au régime de l'impôt sur le revenu dès l'année courante, comme autrefois, n'existe plus. Mais il existe une autre excellente raison pour ne pas le faire cette année. Je suis d'avis qu'il est impossible de mettre en vigueur dans le milieu de l'année un régime fiscal tout à fait nouveau. Nous avons pris des mesures tout à fait radicales dans le budget de cette année en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu. Nous l'avons grandement simplifié. Nous avons accru l'abattement à la base. Nous avons abandonné l'impôt normal. Nous avons institué une nouvelle méthode d'adapter les allocations familiales au régime fiscal, et nous avons remplacé les dégrèvements fiscaux par des déductions à même le revenu dans le cas des personnes à charge.

Avec un régime de déduction à la source, lorsque des dizaines de milliers de patrons au pays opèrent des déductions sur les salaires de leurs employés, on créerait une confusion inouïe en tentant d'établir un nouveau système au milieu de l'année. De fait, aucun gouvernement ne devrait opérer une telle innovation sans un avis de quelques mois.

Pour cette raison nous avons jugé qu'il était entièrement impraticable d'instituer un nouveau système fiscal au cours de l'année civile en cours, et qu'il valait mieux mettre les déductions en vigueur en janvier 1947. Je ne prétends pas qu'il soit impossible d'apporter des changements visant l'année courante. On peut réduire l'impôt d'un certain pourcentage. Par exemple, on peut réduire tous les impôts de 5 p. 100. Je ne crois pas toutefois qu'il y ait un seul honorable député qui soit en faveur d'une autre réduction de ce genre. Une réduction modérée est, à mon sens, convenable. Nous en avons accordé une. Mais persister dans cette voie serait inéquitable pour les petits salariés. Nous ne pouvions donc songer à réduire encore l'impôt d'un certain pourcentage. Il est facile d'effectuer des changements simples au cours de l'année, mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'adopter un nouveau régime d'impôt et de mettre en œuvre une méthode nouvelle.

Il y a aussi la question de l'accord avec les provinces. Je ne suis pas autorisé à donner une interprétation des accords avec les provinces à l'égard de nos engagements de réduire l'impôt. Cependant, je crois pouvoir dire que, aux termes de l'article approprié de l'accord avec les provinces, il nous faut prendre pour base les impôts en vigueur le 31 décembre 1946 et les réduire de 10 p. 100 dans le cas des sociétés et d'une somme importante dans le cas des particuliers.

Si nous réduisions notre impôt sur le revenu de 155 millions et d'une somme importante l'impôt sur les sociétés, au milieu de 1946, nous nous trouverions dans une situation difficile, si une réduction semblable devenait nécessaire en vertu des accords avec les provinces à la fin de l'année. Tous les honorables députés comprendront, j'espère, combien il était important, même nécessaire, de ne pas effectuer cette modification au milieu de l'année.

On a aussi prétendu que les abaissements d'impôts étaient mesquins. Voyons un peu. L'abaissement accordé pour 1947 est très considérable, si on l'envisage d'après des normes rationnelles. La réduction, y compris 12 millions supplémentaires au chapitre des allocations familiales, s'élève à 155 millions, soit au quart du revenu provenant de l'impôt. Il s'agit là de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les honorables députés ne semblent pas se rendre compte que ce dégrèvement, ajouté à la réduction de 16 p. 100 actuellement en vigueur, diminue de 270 millions par année, soit de plus de 37 p. 100, notre revenu provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. N'oubliez pas que nous accordons ces abattements à peine un an et demi après la fin de la guerre. En outre, nous perdrons de 550,000 à 600,000 contribuables en 1947. Quant à ceux qui resteront, leur impôt sera réduit à un niveau inférieur à celui de 1941. On ne saurait en justice et en connaissance de cause qualifier de mesquine pareille réduction, surtout si l'on songe qu'elle nous vaut un déficit.

Ensuite, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a étayé sa critique du budget d'une série de tableaux qu'il a consignés au compte rendu. Je ne m'arrêterai pas aux trois premiers. Faut-il ajouter foi à cette statistique ou la rejeter? C'est là, avant tout, affaire d'opinions politiques.

M. KNOWLES: De doctrine sociale.

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-être. Mais je suis en principe tellement opposé à toute sa thèse qu'il me semble suffisant d'en souligner le fait. Les deuxième et troisième tableaux sont difficiles à saisir et ne prouvent pas qu'il n'y a pas eu de réductions d'impôt considérables. Ils sont beaucoup trop compliqués et, si j'en juge par moi-même, je doute qu'ils arrivent à convaincre qui que ce soit. Je m'arrête cependant au quatrième à cause des explications plutôt extraordinaires qu'en a données l'auteur. Je cite ses paroles:

J'ai ajouté le montant moyen de l'impôt de la Défense nationale payable en 1941, soit 3½ p. 100, à chaque taux des différentes catégories.

Ce tableau révèle le fait intéressant que, dans les catégories de zéro à $3,000 de revenu imposable, les taux de 1947 sont dans tous les cas plus élevés que ceux de 1941. En 1941, le taux des premiers $1,000, par exemple, était de 18½ p. 100. Le taux est maintenant de 22 p. 100 sur les premiers $250, et de 25 p. 100 applicable au reste des premiers $1,000; il continue de s'accroître dans les mêmes proportions jusqu'à $3,000. Les taux prévus dans le nouveau budget sont plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1941 sauf de $3,000 à $30,000 où l'impôt sera moins lourd en 1947 qu'en 1941.

Lorsque les tableaux ont été consignés au hansard, j'ai dit que je ne m'y opposais pas, mais que, par là, je n'en admettais pas l'exactitude. S'ils sont inexacts et si le temps le permet, une réponse s'imposera, ai-je dit, mais l'honorable député s'est porté garant de leur exactitude. Le tableau n° 4 cependant contient une erreur, une erreur fondamentale et non arithmétique. L'honorable député a appliqué l'impôt de la défense nationale à la seule partie du revenu qui excède l'abattement, au lieu de l'appliquer à tout le revenu, à compter du premier dollar. Le chiffre de 18½ p. 100 est donc beaucoup trop bas, et de même les autres, ce qui vicie le tableau. Tel est l'avis de mes fonctionnaires. L'honorable député dit en effet:

J'ai ajouté le montant moyen de l'impôt de la Défense nationale payable en 1941, soit 3½ p. 100, à chaque taux des différentes catégories.

M. KNOWLES: Je ne demanderai pas qu'on m'accorde le temps voulu pour établir mon point, mais nous essayons de tirer au net des données fondamentales du tableau. N'est-il pas vrai que les premiers mille dollars du revenu imposable en excédent du niveau maximum de l'exemption de $750 ou $1,500,—l'une des raisons que j'ai données pour comparer les deux années, c'est l'identité du chiffre de l'abattement—étaient frappés d'un impôt de 18½ p. 100 en 1946 et pouvaient, par conséquent, se comparer aux premiers mille dollars du revenu imposable en 1947 jusqu'au taux de 25 p. 100?

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'en est pas ainsi, parce que l'honorable député n'a appliqué la taxe de la défense nationale qu'au montant en excédent de l'exemption. Il lui faudrait l'appliquer sur le plein montant lorsqu'il s'agit de calculer l'impôt sur les $1,000. Je ne puis consacrer plus de temps à cette question. Mes fonctionnaires l'ont étudiée très attentivement et en sont venus à cette conclusion.

J'aimerais dire un mot de l'imposition des coopératives. Certains honorables députés, particulièrement ceux qui font partie de la Fédération du commonwealth coopératif, ont pris une attitude qui m'étonne beaucoup en disant que la mesure proposée est une attaque contre les coopératives. Je tiens à nier très catégoriquement que le Gouvernement désire de quelque façon que ce soit décourager le mouvement coopératif au Canada et que ce soit là l'objet de la présente mesure.

Laissez-moi passer brièvement en revue les événements. En 1930, on a modifié la loi de l'impôt de guerre sur le revenu en y insérant l'article 4 (*p*), qui apparemment visait à exonérer de l'impôt certaines formes de coopératives. Pendant un certain nombre d'années, la plupart des coopératives ont été exemptées de l'impôt en vertu de cette disposition, mais les conseillers juridiques de la Couronne nous disent maintenant,—de fait ils ont émis cet avis depuis quelques années,—que très peu de coopératives, s'il y en a, sont organisées ou exploitées de manière à bénéficier de cette exemption.

Le Gouvernement, en présence d'une situation si peu satisfaisante et si instable, a décidé de nommer une commission royale qu'il a chargée de présenter des conclusions. On a choisi les membres de cette commission avec soin. On a demandé à l'association des coopératives de nommer un membre et elle a désigné M. B. N. Arnason, le sous-ministre de la Coopération dans le gouvernement de la Saskatchewan. La Chambre de commerce du Canada a proposé M. J. J. Vaughan, un homme d'affaires à la retraite. Le Gouvernement a lui-même nommé M. G. A. Elliott, professeur d'économie politique à l'Université d'Alberta, M. J. M. Nadeau, de Montréal, versé à la fois dans les sciences économique et juridique, et, comme président, M. le juge Erroll McDougall, de la Cour du banc du Roi du Québec. La Chambre conviendra, je pense, que l'on aurait difficilement pu choisir une commission plus représentative ou plus compétente. Nous en avons choisi le personnel avec beaucoup de soin, parce que nous savions quel important travail elle allait entreprendre.

Elle a recueilli des témoignages d'un bout à l'autre du pays. Des centaines de coopératives ont comparu devant elle, ainsi que des groupes du camp adverse. Les commissaires ont écouté des économistes et des légistes. Ils sont allés aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. J'ose dire que jamais au Canada la question des coopératives n'a été approfondie de pareille façon. Puis, après des mois d'étude, la commission déposa son rapport, qui traduit l'unanimité sur les points principaux, ce qui est en soi remarquable. Le Gouvernement n'aurait été aucunement surpris qu'il y eût un ou plusieurs rapports minoritaires, surtout de la part de membres de la commission qui avaient été nommés à la recommandation des

parties intéressées. Mais, dans l'ensemble, les vœux formulés ont été unanimes et ne comportaient que quelques réserves.

M. KNIGHT: Le rapport a-t-il été unanime? N'y a-t-il pas eu de rapport minoritaire?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, les vœux ont été unanimes. Les seules réserves ont été celles de MM. Arnason, Nadeau et Vaughan, sans grands effets sur le fond du rapport. Dans ces conditions, le Gouvernement assumerait une lourde responsabilité en s'écartant trop des vœux formulés. Tel fut, du moins, notre avis, et nous avons, dans l'ensemble, observé les conclusions du rapport. Le Gouvernement n'est évidemment pas obligé d'adopter le rapport d'une commission royale. Il peut, ou le modifier, ou l'adopter ou le rejeter. Mais, puisqu'il s'agissait ici d'une bonne commission dont les principales recommandations étaient unanimes, le Gouvernement a jugé qu'il devait autant que possible en adopter les vœux et c'est ce que nous avons fait.

La question la plus contestée fut toujours celle de savoir s'il fallait ou non taxer les ristournes. Comme on le sait, cette question a provoqué une intense campagne de propagande contre le rapport de la commission McDougall. Cette propagande tournait surtout autour de cette question. Toutes ces lettres, ces allocutions radiophoniques, ces cartes postales portaient sur ce point central et fondamental: faut-il ou non taxer les ristournes? Or le Gouvernement a adopté sur ce point le rapport de la commission. Les restrictions sont bien petites, et je vais maintenant en parler.

Je comprends les gens qui tiennent à gagner leur point sur toute la ligne. Je conçois cette attitude, dans un ordre de choses où c'est possible. Mais lorsqu'on traite d'une question aussi contestée que celle-ci par la population, il faut savoir mettre un peu d'eau dans son vin. La commission finit par décider qu'il n'y avait pas lieu de taxer les ristournes, et qu'il fallait les considérer comme des défalcations sur le revenu. Elle a reconnu que certaines coopératives n'ont pas de revenu au sens de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qu'elles vendent les denrées de leurs membres, au nom de ces membres, et en remettent toute la recette à ces membres. Aussi n'est-il pas question d'imposer une taxe sur les coopératives de cette catégorie.

En écoutant certains discours prononcés à la Chambre, on croirait que nous créons par interprétation un revenu qui ne serait pas considéré comme tel en d'autres cas, soit au moins 3 p. 100 des recettes des coopératives. Cette proportion ne s'applique pas aux coopératives sans revenu, sans recettes ou sans profits. L'impôt ne les frappe pas.

M. BURTON: La société ne réalise aucun bénéfice, mais les sociétaires touchent une ristourne.

Le très hon. M. ILSLEY: Je parle d'un corps constitué en société. Il ne s'agit en ce moment que de corps constitués et d'impôt sur les sociétés. La commission affirme que la règle vise toutes les sociétés, coopératives ou autres. Celles qui remettent un dividende à leurs membres ont le droit d'en soustraire le montant de leur revenu imposable. La méthode paraît équitable.

Il reste qu'un tel vœu favorise les coopératives mais ne profite pas à leurs concurrents, les maisons commerciales. D'une façon générale, ces dernières ne peuvent, dans la pratique, remettre à leurs clients une partie de leurs recettes sous forme de dividende. Voilà pourquoi les coopératives ont approuvé une bonne partie du rapport de la Commission McDougall. On s'est opposé à l'adoption de certains vœux, on n'a pas applaudi à tous, mais les commerçants du camp opposé ont protesté beaucoup plus énergiquement. Les honorables vis-à-vis ont beau nous traiter de capitalistes, dire que nous livrons un assaut capitaliste aux coopératives, ou lancer de furieuses accusations contre le Gouvernement, puisque nous avons nommé la commission, nous avons adopté sa principale recommandation, celle qui demande d'autoriser la déduction des ristournes aux fins de l'impôt.

Il y avait une réserve. Il s'agit de la réserve du trois pour cent. Je crois avoir clairement expliqué que cette réserve ne s'applique que si la société en cause réalise un véritable profit. Si elle réalise un authentique bénéfice, nous estimons qu'elle ne peut l'avoir obtenu que par l'emploi de capital et qu'on ne doit pas lui permettre de le répartir sans acquitter d'impôt, si ce faisant elle réduit son revenu imposable à moins de ce que représenterait un intérêt raisonnable sur les capitaux employés. Nous n'avons pas l'intention d'empêcher les coopératives de répartir leurs bénéfices sous forme de ristournes ni de les forcer à réaliser des bénéfices sur leurs capitaux. Elles peuvent, à leur gré, les répartir en ristournes, mais elles ne peuvent échapper à l'impôt que dans la mesure où ces bénéfices dépassent 3 p. 100 des capitaux employés. Tel était le principe fondamental sur ce point, un point que j'ai expliqué dans mon exposé financier de la manière suivante:

> Cette règle repose sur le principe que les sommes prélevées sur le revenu imposable et destinées à être distribuées proportionnellement à la clientèle par une coopérative ou une société qui ne verse pas au moins 3 p. 100 du capital utilisé dans son entreprise, comprennent un revenu provenant de l'utilisation du capital et ne devraient pas être entièrement exemptes d'impôt. En ce qui a trait à plusieurs coopératives

qui versent des ristournes cette modification apportée au vœu de la commission n'exercera que peu ou point d'effet, car elles reconnaissent déjà qu'elles doivent verser un intérêt ou des dividendes équivalents à au moins 3 p. 100 du capital, ou bien conserver un revenu non distribué imposable. Le capital-actions à dividende limité qui ne donne droit qu'à un vote par membre plutôt qu'à un vote par action était une caractéristique du programme d'organisation de la Rochdale Equitable Pioneers Society, les vrais fondateurs du mouvement coopératif. Les coopératives de ce genre pourront généralement revendiquer comme allocation déductible le plein montant de leurs ristournes versées en espèces. Toute coopérative qui ne verse pas à ses réserves imposables ou qui ne paye pas en intérêt ou en dividende un montant total équivalent à 3 p. 100 du capital utilisé, sera assujettie à l'impôt sur une partie de la somme mise en réserve, à même ses revenus, et destinée à être répartie d'après la clientèle.

Les 3 p. 100 peuvent être versés en intérêts, mais pas nécessairement en dividendes; si on les paye sur les prêts, on peut les déduire du revenu de la coopérative.

M. BURTON: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Il a parlé de bénéfices réels; s'agit-il uniquement de ceux qui sont réalisés sur le commerce avec les non sociétaires?

Le très hon. M. ILSLEY: La commission n'en a pas conclu ainsi et je ne puis renverser sa décision. Je vous prie, cependant, de ne pas soulever une discussion là-dessus, parce que la Chambre sera saisie d'une résolution qui lui permettra de vider la question des 3 p. 100 et d'autres restrictions et privilèges préconisés dans le rapport de la commission, par exemple l'exonération de trois ans accordée aux coopératives; toutefois, les commissaires la laissaient à la discrétion du ministre du Revenu national. Nous avons tenté d'accorder aux coopératives un traitement tellement équitable à cet égard que la violence avec laquelle certains membres de la C.C.F. ont attaqué nos motifs et nos actions m'a quelque peu étonné.

Un des vœux de la commission royale porte que l'exonération au chapitre de la ristourne ne doit être accordée que si tous les clients sont traités sur un pied d'égalité. On s'est opposé à cela. Certains sociétaires prétendent qu'une telle mesure nuirait au progrès des coopératives. Nous sommes d'avis qu'ils insistent trop sur ce danger, qu'ils l'exagèrent. A vrai dire, nous ne croyons pas que les coopératives soient gravement menacées. Toutefois, il faut adopter des mesures quelconques au sujet de l'imposition des sociétés en commun. Une commission équitable a étudié la question pendant longtemps, et ses membres s'entendent admirablement bien, ce qui est étonnant si l'on tient compte des circonstances. Si cette mesure proposée à la suite des vœux

formulés par la commission royale ne donne pas satisfaction, si elle se révèle préjudiciable au progrès des coopératives, ce que nous ne voulons pas, on pourra la modifier. J'exhorte toutefois les honorables députés à ne pas adopter une attitude intransigeante à l'égard de tout, car c'est là une des questions les plus difficiles qu'un gouvernement ait jamais eu à traiter.

Pour ce qui est du versement des ristournes sur une base égale aux membres et au public, bien que le Gouvernement ne considère pas que la disposition concernant les versements égaux à tous les clients retarderait le progrès des coopératives ou nuirait à leur fonctionnement, certaines coopératives semblent avoir des craintes à cet égard; en conséquence, le Gouvernement est prêt, en comité, à voir si l'on peut tempérer cette règle sans s'écarter sensiblement des vœux fondamentaux émis par la commission.

M. COLDWELL: Je crois que c'est là l'aspect le plus important de la question.

Le très hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami soutient que c'est l'aspect le plus important. La commission ayant décidé à l'unanimité et sans réserve que les membres et le public doivent être traités sur le même pied, nous avons rédigé la mesure en conséquence et nous l'avons soumise à la Chambre. Toutefois, je m'en tiens à la déclaration précitée.

En ce qui concerne le passé, l'imposition du commerce des grains, voyons exactement ce qui en est. Je ne sais si tous les honorables députés comprennent bien la question. On a qualifié cette mesure d'imposition rétroactive. Elle ne propose pas la présentation de mesures exigeant qu'on acquitte l'impôt sur le revenu gagné ou accumulé en 1942, 1943, 1944, 1945, ni au cours d'une année quelconque. Elle ne propose aucun impôt rétroactif. Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, voici dans quelle situation nous nous trouvions. De 1930 à 1940, ou a peu près, les syndicats n'étaient pas censés être assujettis à l'impôt. Peu après 1940, on a commencé à avoir des doutes sur la question de savoir si les syndicats réalisaient des bénéfices aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. De 1930 à 1940, leurs méthodes d'affaires avaient changé et l'on se demandait s'ils étaient ou non imposables. On a demandé l'avis du ministère de la Justice sur cette question et, en 1941, il a déclaré qu'un ou plusieurs de ces syndicats étaient imposables. Cette opinion ne visait aucunement les ristournes. En février 1943, le ministère de la Justice a déclaré que, à son avis, les ristournes ne pouvaient être soustraites du revenu aux fins de l'impôt et nous en avons notifié les syndicats; nous avons également fait part de cette opinion à leurs

concurrents, les marchands de grain, car on avait antérieurement laissé entendre à ces derniers qu'ils pouvaient verser des ristournes. Par conséquent, en 1944 et 1945, les syndicats ont continué leurs opérations tout en sachant que le ministère de la Justice était d'avis qu'ils devaient acquitter l'impôt sur la valeur de leurs ristournes; nous les avons donc cotisés, et deux ou trois ont porté leur cause par devant les tribunaux. Dans mon exposé budgétaire, je me suis contenté de proposer un compromis dans les cas qui sont actuellement devant les tribuanux. Relativement à ces poursuites, il nous faut ou bien nous désister, ou bien marcher de l'avant ou bien en arriver à un règlement, mais il nous faut surtout garder le sens de nos responsabilités et remplir nos devoirs à l'endroit des autres contribuables. Agir autrement serait injustifiable même si, par hasard, ce devait être populaire.

Heureusement, la commission McDougall nous a soumis certains principes à observer dans les cas passés, dans ceux des cotisations arriérées. Elle nous recommande de nous inspirer de la sincérité d'intention. Il lui semblerait injuste d'imposer les recettes passées des associations qui ont eu des raisons de se croire exonérées d'impôts et en ont inspiré leur conduite, qui n'ont jamais été cotisées, et ainsi de suite, et que la division de l'impôt sur le revenu a confirmées, en quelque sorte, dans leur opinion. Nous nous sommes rendus à cette théorie, sans la moindre réserve.

La situation de celles qui ont été cotisées est bien différente, cependant. C'est pourquoi je leur ai formulé l'offre que l'on sait, dans l'exposé budgétaire. Maintenant, qu'on le sache bien, cette offre ne trouvera place dans aucune mesure législative, on ne la trouve dans aucune résolution budgétaire, la Chambre n'aura pas à l'approuver ou à la rejeter ni en parole ni par un vote. Ce projet de compromis avec les syndicats, le Gouvernement en assuma l'entière responsabilité. Mais comme il était question de coopératives et que le sujet est d'une telle importance, nous avons cru l'endroit bien choisi pour formuler notre offre aux syndicats puisque, à ma connaissance, eux seuls et les négociants de céréales sont en cause, entrent en ligne de compte.

Même si le ton de l'exposé budgétaire donne l'impression que c'est "à prendre ou à laisser", c'est-à-dire qu'il faut se rendre à nos désirs ou que la justice suivra son cours, ce ne serait pas là une attitude très raisonnable de la part d'un gouvernement. Si les représentants des syndicats trouvent que notre offre est injuste ou peu équitable et désirent nous faire des représentations en ce sens, nous examinerons leurs griefs, je les en ai avertis, et nous serons disposés à régler leurs cas d'une façon qui puisse se justifier aux yeux des contribuables et du public. Je m'occupe de conserver l'intégrité dans l'administration des finances et des impôts au pays et nous avons le devoir de le faire à tout prix.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les coopératives. C'est un sujet inépuisable et je n'en puis évidemment aborder que les aspects principaux, quelques points soulevés au cours du débat.

L'hon. M. MACKENZIE: Et vous vous en tirez admirablement.

Le très hon. M. ILSLEY: Un mot maintenant de la conférence fédérale-provinciale. C'est l'un des sujets les plus importants dont la Chambre des communes ait jamais été saisie et il a fallu beaucoup de travail et d'étude, la Chambre peut m'en croire, pour préparer l'offre que nous avons présentée dans l'exposé budgétaire. Certains honorables députés ont prétendu que le Gouvernement avait recours à la trique. Je le nie. Je nie que cette offre comporte de la contrainte ou évoque l'idée du recours à la force.

Je veux entrer dans quelques détails. L'accusation d'avoir ici recours à la force ne pourrait se justifier que si nous réduisons virtuellement les provinces à une situation comportant des écarts exagérés dans le niveau global des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que sur les droits successoraux, entre les provinces qui acceptent nos propositions et celles qui les refusent. J'ignore si je me suis exprimé assez clairement sur ce point; toutefois, c'eût été une véritable coercition. On n'aurait pu nous reprocher de recourir à la coercition que si nous avions fait en sorte d'établir, au point de vue des impôts, des distinctions injustes entre les provinces consentantes et les provinces non consentantes. Or, il n'en a nullement été ainsi. Nous avons pris les plus grandes précautions afin qu'il ne pût en être ainsi, et pour éviter qu'on nous accusât de recourir à la coercition.

Dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, un dégrèvement de 5 p. 100 applicable à l'impôt fédéral est accordé aux contribuables d'une province non consentante.

Dans le cas de l'impôt sur le revenu des sociétés, nous posons comme condition que les provinces consentantes devront percevoir une taxe de 5 p. 100 sur les sociétés.

Quant aux droits successoraux, bien que ceux que perçoit le gouvernement fédéral aient été doublés, les droits versés aux provinces font l'objet d'un dégrèvement jusqu'à concurrence

de la moitié des nouveaux droits successoraux. Il serait trop long d'exposer les raisons qui ont motivé ces trois dispositions.

Une VOIX: Oh! oh!

Le très hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami juge bon de s'exclamer, mais je dirai que l'objet de ces dispositions est d'empêcher tout écart excessif dans le montant global de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt des sociétés et des droits sur les successions dans les provinces consentantes par opposition aux provinces non consentantes. Voilà ce qui a motivé ces dispositions, et si nous sommes allés aussi loin, c'est que nous ne voulions pas être accusés de recourir à l'intimidation ou à la coercition. Je répudie carrément toute accusation de coercition ou d'intimidation. Elle est absolument sans motif.

M. CASE: Avait-on fait, en 1941, une promesse en ce sens, aux provinces?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas compris la question de l'honorable député. On nous a aussi reproché de n'avoir pas tenté d'en venir unanimement à une entente en convoquant une nouvelle conférence générale. Je ne voudrais pas m'exprimer avec trop de vivacité, mais je dois dire qu'on ne peut passer l'année à tenir des conférences avec l'espoir que l'une d'elles réussisse, surtout à un moment où les accords fiscaux sont sur le point d'expirer et où l'on s'expose à de terribles conséquences s'ils ne sont pas, d'une façon ou d'une autre, renouvelés. Nous avons discuté neuf mois avec les provinces et nous avons tenu conférence sur conférence. Jusqu'à la dernière minute, pour ainsi dire, nos propositions ont servi de base aux délibérations; finalement, une offre précise nous fut communiquée, au nom d'une seule province. Elle différait sensiblement de la nôtre, en ce sens qu'elle comportait un paiement de 134 millions de plus que le chiffre auquel nous étions arrivés dans notre appréciation du produit des impôts. Peut-être même l'écart était-il beaucoup plus considérable et peut-on ajouter à ce chiffre 100 millions de dollars. Tous ces renseignements se trouvent dans le discours que j'ai prononcé le 3 mai 1946 à la conférence fédérale-provinciale et qu'on peut trouver au compte rendu des délibérations. Bien que certains aient prétendu que ces données étaient erronées ou absurdes, personne n'a jamais pu le démontrer pour la simple raison qu'elles sont exactes. Or, le premier ministre de la province qui a soumis cette proposition,—j'ignore si celle-ci était acceptable au premier ministre d'une autre province, car rien n'indiquait qu'il s'y associât,—a déclaré:

Le gouvernement ontarien a fait tout en son pouvoir pour rendre un accord possible; et je veux dire par là qu'il est disposé à faire certaines mises au point de détail; mais non des remaniements de principe ni qui toucheraient à la subvention primordiale nette qu'il reçoit.

[Le très hon. M. Ilsley.]

J'ai sous les yeux une foule d'éditoriaux accusant le Gouvernement d'avoir été beaucoup trop loin, étant donné que le coût global de nos offres aux provinces, une fois tout considéré, était formidable. Ayant constaté, après neuf mois de conférence, qu'aucune entente n'était possible à moins d'augmenter le coût de nos propositions de 134 à 234 millions de dollars,—le budget allait être présenté bientôt et les accords, prendre fin sous peu,—nous n'avions d'autre choix que d'adopter une ligne de conduite différente. Nous avons inclus cette offre dans le budget. Nous espérons que les provinces accepteront nos propositions. Nous doutons que toutes les acceptent et qu'elles les acceptent bientôt. Mais nous avons confiance d'avoir jeté les fondements d'un accord éventuel avec toutes les provinces du Dominion.

Je désire maintenant formuler quelques observations touchant l'immense découragement à la production dont nous sommes censés être responsables du fait que nous n'avons pas supprimé la taxe sur les excédents de bénéfices ni abaissé davantage l'impôt sur le revenu des sociétés. L'un des membres de l'opposition a prétendu que nos impôts sont tellement plus élevés que ceux des Etats-Unis que ces derniers s'empareront de tout le commerce et que les marchandises seront fabriquées là-bas plutôt qu'au Canada.

Comparons la situation qui existe de part et d'autre. En vertu du présent budget, l'impôt sur les sociétés commerciales sera de 30 p. 100. Les provinces qui acceptent notre offre,—les provinces adhérentes, comme je les appelle,—prélèveront un impôt de 5 p. 100 sur les sociétés commerciales. Quant aux provinces non adhérentes, elles devront, j'imagine, prélever un impôt de 5 p. 100 ou, bien que j'en doute, un impôt plus élevé. Le revenu des sociétés commerciales est très élevé et, avant la guerre, 5 p. 100 constituait un taux qu'on pourrait appeler normal. L'impôt sur les sociétés commerciales s'élèvera donc à 35 p. 100 pour la vaste majorité des compagnies canadiennes. Aux Etats-Unis, cet impôt s'établit à 38 p. 100, compte non tenu de celui que prélèvent certains Etats. Voilà la situation en ce qui concerne les sociétés qui n'ont pas à acquitter l'impôt sur les excédents de bénéfices.

Voici, maintenant, la situation au chapitre de ce dernier impôt. Les sociétés commerciales qui, en 1947, réaliseront plus de 116⅔ p. 100 de leurs bénéfices normaux seront assujeties à un impôt fédéral de 45 p. 100,—30 p. 100, plus 15 p. 100 sur les bénéfices dépassant 116⅔ p. 100 des bénéfices normaux,—et, pro-

bablement, à un impôt provincial de 5 p. 100. C'est-à-dire qu'elles auront à acquitter un impôt de 50 p. 100 sur cette partie de leurs bénéfices qui dépassera 116⅔ p. 100 de leurs bénéfices normaux. Il faudra que leurs excédents de bénéfices soient vraiment très considérables pour que le taux moyen de leur impôt sur les excédents de bénéfices et sur leur revenu dépasse celui de 38 p. 100 auquel elles seraient assujetties aux Etats-Unis, compte non tenu de l'impôt prélevé dans certains Etats.

Pourquoi alors prétendre que, par la façon imprévoyante et ignorante dont nous taxons les sociétés, nous chasserons aux Etats-Unis les entreprises manufacturières du Canada? Rien ne motive cette allégation; rien ne justifie non plus l'affirmation constamment réitérée que nous avons beaucoup de chômage, beaucoup trop pour le présent, et que la production décroît. Un de mes collègues a fait au cours du débat un exposé absolument exact, d'après lequel le volume de la production de paix au Canada est plus considérable que jamais encore, et les chiffres relatifs à l'embauchage sont beaucoup plus favorables que ceux que l'on a donnés au cours de la discussion.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit dans son discours du 15 juillet dernier que le Canada emploie actuellement 629,000 personnes de plus qu'en 1939, qu'il en emploie plus qu'il ne l'a jamais fait encore en temps de paix. Ce chiffre est celui du 1er février. Le Bureau fédéral de la statistique publiait hier des données indiquant que, depuis cette date, un autre groupe de 390,000 personnes est au travail au Canada. Nous avions donc, le 1er juin 1946, ajouté 1,019,000 travailleurs à ceux que nous avions en 1939, ce qui est un succès remarquable dans le sens de la reconversion. Le même Bureau fédéral de la statistique estime que le nombre de nos sans travail qui se cherchent un emploi était descendu à 126,000 durant la semaine terminée le 1er juin, ce qui est à peu près 87,000 de moins que l'estimation du 23 février, la dernière connue. Le chiffre de 126,000 est jugé inférieur au chômage normal en temps d'embauchage relativement intégral. Même durant la plus forte période de la guerre, il y avait parfois 50,000 personnes non employées et même plus. Le chiffre de 126,000 représente moins de 3 p. 100 des effectifs de la main-d'œuvre civile, établis à 4,828,000.

L'énoncé que notre programme financier nuit à la production et provoque le chômage est donc sans fondement à l'heure actuelle et dans l'avenir prévisible. A mon sens, le budget actuel, n'en déplaise aux critiques de l'opposition, est du genre qui s'impose. Il nous est loisible, pendant un certain temps, de supporter des déficits et de nous plier à toutes les demandes si la population consent à nous prêter l'argent nécessaire.

Une VOIX: Pourquoi emprunter?

Le très hon. M. ILSLEY: Pourquoi? L'honorable député nous conseillerait, je suppose, d'imprimer du numéraire, d'émettre de la monnaie. Peu importe que nous l'émettions ou que nous l'empruntions, si nous persistions dans cette voie, nous provoquerions l'inflation du numéraire qui finirait par en détruire la valeur. Il n'est guère agréable de demeurer dans un pays où l'argent perd graduellement sa valeur. Je ne prétends pas que ce sera le cas au Canada; pas du tout. Je ne voudrais pas que mes paroles donnent une telle impression. Je dirai que l'inflation est une chose regrettable; l'inflation se produirait si nous ne maintenions une régie raisonnable sur nos finances. On peut s'imaginer que c'est peu important, mais c'est une chose qui importe toujours. On le croyait autrefois et le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne le croit encore aujourd'hui, ainsi que le gouvernement non travailliste des Etats-Unis ou...

L'hon. M. MACKENZIE: De même que le gouvernement libéral du Canada.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet. Le présent débat a pris une tournure qui m'a plu. Il m'a fait plaisir de constater que les membres du parti conservateur-progressiste, bien que de façon faible, hésitante et inefficace, s'évertuaient à critiquer nos dépenses.

M. FRASER: La chose n'a pas été très difficile.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'a pu produire qu'une enveloppe vide. Je m'associe à eux, mais je n'admets pas le moindrement que le Gouvernement n'a pas fait tout en son pouvoir, dans les circonstances, pour réduire les dépenses. Nous avons diminué considérablement les dépenses; et à moins qu'on ne nous propose quelque chose de mieux que ce que l'opposition nous a proposé au cours du présent débat, quant à ce que nous devrions faire, il nous faudra chercher d'autres moyens par nous-mêmes. J'aimerais même qu'on laisse de côté pour le moment toutes ces promesses en l'air, comme nous en trouvons dans le programme des conservateurs-progressistes, et je crois qu'il en sera ainsi, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, jusqu'à ce que nous rétablissions l'équilibre de nos budgets, particulièrement dans des périodes où notre embauchage et nos revenus sont à un niveau élevé.

(Le sous-amendement de M. MacInnis, mis aux voix, n'est pas adopté).

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	McCuaig
Argue	McCullough (Assiniboia)
Bentley	MacInnis
Blackmore	McKay
Bowerman	Matthews (Kootenay-Est)
Bryce	Moore
Burton	Nicholson
Campbell	Probe
Coldwell	Quelch
Fair	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Gillis	Shaw
Hamel	Strum, Mme
Hansell	Thatcher
Irvine	Townley-Smith
Jaenicke	Wright
Jaques	Wylie
Johnston	Zaplitny—37.
Knight	
Knowles	
Low	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Fraser
Adamson	Fulton
Baker	Gariépy
Beaudoin	Gauthier (Nipissing)
Belzile	Gibson (Comox-Alberni)
Benidickson	Gibson (Hamilton-Ouest)
Bertrand (Laurier)	Gingues
Bertrand (Prescott)	Gladstone
Bertrand (Terrebonne)	Glen
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Golding
Black (Cumberland)	Gour (Russell)
Black (Yukon)	Gourd (Chapleau)
Blair	Graydon
Blanchette	Green
Boivin	Hackett
Bonnier	Harkness
Boucher	Harris (Grey-Bruce)
Bradette	Hazen
Bradshaw	Henderson
Breithaupt	Howe
Bridges	Ilsley
Brooks	Jackman
Brown	Jean
Cardiff	Jutras
Case	Kidd
Casselman	Kirk
Charlton	Lafontaine
Chevrier	Lalonde
Church	Langlois
Claxton	Lapointe
Cleaver	Laurendeau
Cloutier	Léger
Côté (Verdun)	Lennard
Coyle	Lesage
Croll	Little
Cruickshank	McCann
Daniel	McCubbin
Dechêne	McCulloch (Pictou)
Denis	Macdonald (Brantford)
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Macdonald (Halifax)
Douglas	MacDonnell (Muskoka-Ontario)
Farquhar	McGarry
Fleming	McGregor
Fournier (Hull)	McIlraith
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	McIvor
[Le très hon. M. Ilsley.]	Mackenzie
	MacKinnon
	MacLean
	McMaster
	McNaught
	MacNicol
	Marier
	Martin
	Mayhew
	Menary
	Merritt
	Mitchell
	Mullins
	Mutch
	Nixon
	Pearkes
	Picard
	Power
	Raymond (Wright)
	Reid
	Richard (Gloucester)
	Richard (Ottawa-Est)
	Robinson (Bruce)
	Robinson (Simcoe-Est)
	Ross (St. Paul's)
	St-Laurent
	Senn
	Sinclair (Ontario)
	Sinclair (Vancouver-Nord)
	Sinnott
	Skey
	Smith (Calgary-Ouest)
	Stephenson
	Stuart (Charlotte)
	Stirling
	Tremblay
	Tustin
	Viau
	Warren
	Webb
	Weir
	White (Hastings-Peterborough)
	Whitman
	Winkler
	Winters—135.

ONT PAIRÉ:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Clark	Desmond
Ross (Hamilton-Est)	Cockeram
Maybank	Diefenbaker
McLure	Dionne (Beauce)
Marquis	Dorion
Maloney	Drope
Eudes	Homuth
Michaud	Ferguson
Gauthier (Portneuf)	Murphy
Isnor	Hatfield
Healy	Charlton
Lapalme	Héon
McDonald (Parry-Sound)	Daniel
Pinard	Stokes

L'hon. M. GARDINER: J'ai pairé avec l'honorable député de Souris (M. Ross). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

L'hon. M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Ouest et Sud (M. Parent). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. HODGSON: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Smith). Sinon, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. HLYNKA: J'ai pairé avec l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. KUHL: J'ai pairé avec l'honorable député de Kings (M. Grant). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. ASHBY: J'ai pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault). Eussé-je voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. MATTHEWS (Brandon): J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk (M. Barrett). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

(Texte)

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Bourget). Autrement, j'aurais voté en faveur du sous-amendement.

(Traduction)

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité pour étudier les voies et moyens que le Gouvernement propose en vue de prélever les fonds nécessaires à l'administration du pays. La discussion sur cette motion s'intitule maintenant débat sur le budget. Quels que soient les sujets qu'on y traite, on aborde toujours la question des dépenses, celle des impôts et celle de l'attitude ministérielle sur l'augmentation et le service de la dette. Aucune restriction ne s'applique à la portée de la discussion au cours de ce débat, mais je m'en tiendrai à deux aspects, parce que les honorables députés de tous les côtés de la Chambre, y compris les membres de mon parti, ont traité les autres questions.

Je désire aborder deux points soulevés ce soir par le ministre des Finances (M. Ilsley), savoir, les relations fédérales-provinciales et l'imposition des coopératives. Avant de poursuivre, je vais revenir sur les derniers mots du ministre des Finances. Il a dit que, si nous ne lui indiquions pas le moyen de réduire les dépenses, le Gouvernement devrait y voir lui-même.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai dit que nous les abaissons.

M. BRACKEN: Le ministre des Finances dit qu'il les réduit. Nous verrons ce que pensera la population de cette assertion lorsqu'elle se rendra compte que le présent budget prévoit pour une année du temps de paix des dépenses s'établissant à 2,700 millions de dollars, somme qui dépasse le quintuple des montants exigés pour une période analogue avant la guerre. Les gens pèseront les impôts et le revenu, et réfléchiront à l'augmentation de la dette qui, cette année, se chiffre par 300 millions de dollars au compte courant et par un milliard au compte du capital. Ils devront tenir compte du chiffre de notre dette nationale, qui atteint aujourd'hui 16 milliards de dollars, c'est-à-dire qui est quatre fois plus élevée qu'elle ne l'a jamais été en temps de paix.

Je le répète, je me bornerai à deux questions: les relations fédérales-provinciales et l'imposition des coopératives. Sur ce dernier point, le ministre des Finances a pressenti une ou deux des observations que je m'étais proposé de faire, mais je les formulerai tout de même.

La question des relations du Dominion avec les provinces a été pour la première fois traitée en détail dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1867, loi qui conférait certains pouvoirs au gouvernement fédéral et certains autres aux provinces. L'Acte assignait en outre certaines fonctions au gouvernement fédéral et certaines autres aux provinces. La plupart de ces pouvoirs et de ces fonctions paraissent aux articles 91 et 92 de l'Acte. Voici ce que prescrit l'article 91 à propos des pouvoirs dévolus au gouvernement fédéral:

...le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

Je n'en indiquerai que deux:

3. Le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation.

En d'autres termes, aucune limite n'est imposée au gouvernement fédéral en matière fiscale.

4. L'emprunt de deniers sur le crédit public.

Les pouvoirs des provinces en matière d'imposition et de prélèvement de deniers sont énumérés à l'article 92, qui prescrit ce qui suit:

Dans chaque province, la législature a le droit de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

2. Les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales.

Autrement dit, les provinces n'ont accès qu'au domaine de l'impôt direct et ne peuvent prélever de contributions indirectes. Voici maintenant le paragraphe 3:

3. L'emprunt de deniers sur le seul crédit de la province.

Voilà pour les pouvoirs respectifs du Dominion et des provinces en matière fiscale.

Comment les obligations ont-elles été réparties? Les fonctions et pouvoirs exclusifs des provinces sont énumérés en grande partie à l'article 92. Ils portent sur les impôts, dont j'ai déjà parlé, sur l'administration et la vente de terres publiques appartenant aux provinces et du bois qui se trouve sur ces terres, ainsi que sur les prisons publiques et les maisons de correction. Afin d'abréger mes remarques, je ne prendrai pas le temps de lire au long l'article 92 que tous peuvent consulter. En résumé, les attributions des provinces concernent l'enseignement, les services sociaux et l'administration des ressources naturelles. Je

pourrais allonger cette énumération, fournir plus de détails, mais tous les honorables députés, j'en suis sûr, sont renseignés à ce sujet.

Quelles étaient les attributions du Gouvernement fédéral? En plus des pouvoirs énumérés à l'article 91, le Dominion doit en général adopter les lois concernant la paix, l'ordre et la bonne administration. On peut résumer les pouvoirs énumérés à l'article 91 en disant qu'ils se rattachent au commerce, aux banques, à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, au droit criminel et ainsi de suite. En ce qui a trait à l'agriculture et à l'immigration, la compétence est commune aux deux gouvernements. L'article 93 assigne aux provinces, entre autres choses, la responsabilité de l'enseignement, sous réserve de certains pouvoirs de redressement des injustices, dévolus au gouverneur en conseil du Canada. Comme je viens de le dire, l'article 95 assigne aux gouvernements fédéral et provinciaux une responsabilité commune en matière d'agriculture et d'immigration.

Nous vivons aujourd'hui sous un régime fédératif; les pouvoirs et obligations des autorités fédérales et provinciales sont expressément désignés. Les relations ainsi fixées en 1867 et les autres dispositions de la loi constitutionnelle constituent la constitution du Canada.

Au cours des 79 années qui se sont écoulées depuis, le système fédéral d'administration a démontré plusieurs choses, dont l'une c'est que les avantages de la Confédération ont été inégalement distribués. La Confédération a eu pour effet de centraliser le commerce et l'industrie plus ou moins dans les provinces du centre. De plus, les lois du pays,—plus particulièrement les lois relatives au tarif douanier,—ont favorisé plutôt les sections industrielles du pays. En conséquence, les industries ont émigré des Provinces maritimes au centre du pays et l'agriculture a progressé dans l'Ouest canadien. Avec un nombre limité d'industries, les Provinces de l'Ouest et la Colombie-Britannique sont devenues en grande partie provinces exportatrices.

Au cours de ces 79 années, les obligations des provinces se sont accrues dans le cadre de la Confédération. Au début, les gouvernements ne venaient pas en aide aux hôpitaux, les allocations maternelles n'existaient pas et les services sociaux étaient peu nombreux. Les services sociaux, que nous connaissons aujourd'hui, étaient à peu près inexistants il y a 79 ans. Ils se sont multipliés plusieurs fois depuis 1867. Le public les a exigés et les circonstances étaient favorables à leur réalisation. Cette responsabilité a été dévolue en grande partie aux provinces.

Mais l'unique source de revenus des provinces, les impôts directs, ne s'est pas accrue

et les faibles subventions accordées d'abord aux provinces n'ont augmenté que très lentement. Les services publics imposés aux provinces augmentaient dans la proportion de 200, 300 et 400 p. 100 par tête, alors que les subventions accordées aux provinces en 1867 se sont à peine accrues, et, les premières années, l'on ne recourut guère même à l'impôt direct.

Cette situation, qui s'aggrave après 1930, place certaines régions du pays dans l'impossibilité d'offrir des services convenables à leurs populations, à moins de prélever un impôt excessif. Le gouvernement fédéral est prié instamment de s'entendre avec les provinces en vue d'assumer une plus grande part de leurs attributions ou de trouver les capitaux supplémentaires nécessaires aux besoins financiers de chaque province. Ce n'était pas, bien entendu, la première fois qu'on réclamait une action en ce sens. De fait, on avait déjà effectué des revisions dans le cas des Provinces maritimes, des Prairies, de la Colombie-Britannique, de toutes les provinces. Cependant, jamais la question n'avait été aussi aiguë que pendant la crise économique des années 1930. Le gouvernement fédéral se laissa donc persuader et chargea une commission royale, connue plus tard sous le nom de Commission Rowell-Sirois, d'enquêter sur les relations fédérales-provinciales. Aux termes du décret C.P. 1908, qui la nommait, la commision avait particulièrement pour mission:

a) d'examiner le mode constitutionnel de répartition des sources de revenu et des charges entre le gouvernement du Dominion et ceux des provinces, d'établir les résultats de ladite répartition et de s'assurer si son application convient aux conditions actuelles de même qu'elle sera appropriée aux conditions futures;

b) de s'enquérir du caractère et du montant des taxes perçues au Canada, de considérer celles-ci du point de vue légal, constitutionnel, financier et économique, et de déterminer si l'imposition, telle qu'actuellement répartie et effectuée, est la plus équitable et efficace qui se puisse concevoir;

c) d'examiner les dépenses et les dettes publiques en général afin de déterminer si la présente répartition du fardeau administratif est équitable et si elle favorise une administration efficace; de préciser la faculté qu'ont les gouvernements fédéral et provinciaux de s'acquitter de leurs responsabilités gouvernementales sous le régime de la présente répartition des fonctions et pouvoirs publics ou en vertu d'une nouvelle répartition qui pourrait en être faite;

d) d'étudier les subsides et octrois du Dominion aux gouvernements des provinces.

Quelques mots sur cette commission. Les séances ont commencé à Winnipeg, en 1937, et ont duré plus d'un an. Il y en a eu 85 par tout le Canada. La commission a présenté son rapport en mai 1940, après deux ans et demi d'études. En janvier 1941, plus de trois

ans après qu'elle eût inauguré ses travaux, les dix gouvernements intéressés se sont réunis à Ottawa pour examiner le rapport. Inutile de rappeler à la Chambre que la conférence n'a pu s'entendre sur les mesures à prendre. Je répète toutefois que, si une commission a consacré près de trois ans à l'étude de la question, le gouvernement du Dominion,—c'est du moins ce qu'on a dit,—a dépensé un peu plus d'une demi-million de dollars à lui procurer du travail. La commission a présenté un volumineux rapport. C'est la meilleure étude, dirais-je, qui ait été faite depuis la Confédération des relations fédérales-provinciales. Il a été publié en trois tomes et comprend plusieurs pièces. Ces volumes et les pièces nombreuses qui les complètent sont à mon sens le meilleur exposé des conditions politiques et économiques du Canada jamais encore publié.

Encore une fois, la conférence de 1941 a échoué. Il serait inutile de vouloir déterrer les morts. Qu'il suffise de dire que trois provinces ont refusé d'examiner à ce moment le rapport de la commission, et le gouvernement du Dominion a laissé tomber l'affaire. Or, le problème ne pouvait en rester là. Avant d'expliquer les événements qui ont suivi, qu'il me soit permis d'indiquer à la Chambre les vœux de la commission. La commission a effectué, à propos des relations fédérales-provinciales et des problèmes politiques et économiques du pays, une enquête plus approfondie que toute autre étude antérieure. A quelles conclusions en est-elle venue? On en trouvera un résumé succinct aux pages 81 à 114 du Volume II du rapport de la commission.

Le Dominion devait prendre quatre initiatives: (1) assumer toutes les dettes provinciales; (2) prendre à sa charge les secours aux chômeurs aptes au travail; (3) verser une subvention d'après la norme nationale à certaines provinces conformément aux avis d'une commission consultative; et (4) verser une subvention exceptionnelle dont la nécessité s'imposerait à cause de circonstances anormales. Telles sont les obligations que la commission imposait au gouvernement fédéral.

Par voie de compensation, les provinces devaient renoncer aux trois formes suivantes d'imposition: l'impôt sur le revenu des particuliers; l'impôt sur les sociétés ou sur leur revenu, et les droits successoraux. Je le répète, le gouvernement fédéral, en janvier 1941, a convoqué les provinces à une conférence qui a échoué. Depuis cette époque, on s'est attaqué, à trois reprises, à ce problème. La première mesure de ce genre, celle dont nous parlons en ce moment, est l'entente concernant la suspension des impôts pendant la guerre. C'est à la fin de 1941 qu'on en a arrêté le projet et toutes les provinces l'ont approuvé, par l'entremise de leurs assemblées législatives, la plupart au début de 1942. Cette entente devait demeurer en vigueur pendant toute la durée de la guerre et un certain temps après la clôture des hostilités. Elle prendra fin, dans certaines provinces, cet automne même; en d'autres, le printemps prochain.

Le Gouvernement devait donc décider des mesures à prendre, une fois l'entente expirée et il a convoqué une nouvelle conférence, en août dernier, pour y exposer ses propositions. La conférence, appelée à étudier ces propositions, qu'on avait plusieurs fois modifiées légèrement, a encore une fois échoué. Alors, comme l'a dit le ministre des Finances (M. Ilsley), ce soir, vu la situation actuelle, le Gouvernement a décidé d'offrir de nouvelles propositions, celles que contient l'exposé budgétaire. Ainsi donc, à la suite du rejet des conclusions de la commission Rowell-Sirois, on s'est attaqué progressivement au problème, on a adopté des programmes successifs mettant en jeu des sommes toujours croissantes.

Voyons un peu comment on s'est attaqué au problème au cours de ces périodes successives. La mise en œuvre des vœux de la commission Rowell-Sirois aurait coûté 40 millions de dollars au Gouvernement. Les honorables députés en trouveront la preuve à la page 109 du deuxième volume du rapport. Quarante millions de dollars auraient suffi à l'application du projet Rowell-Sirois. Les accords relatifs à la suspension des impôts, en temps de guerre, ont coûté au Dominion 86 millions de dollars en retour du droit d'imposer le revenu des particuliers et des compagnies. Quarante millions de dollars, 86 millions de dollars. Les propositions fédérales du mois d'août de l'an dernier étaient censées coûter au Dominion ou rapporter aux provinces un minimum de 138 millions de dollars ou, en 1947, 185 millions de dollars. On a modifié ces propositions à diverses reprises et lorsqu'on les a présentées sous leur forme définitive en janvier de cette année, elles devaient coûter au Dominion un minimum de 180 millions de dollars, et presque 200 millions en 1947. Quarante millions, 86 millions, 186 millions, presque 200 millions de dollars.

Et ce n'est pas tout, ce n'est que la contribution du Dominion aux provinces. Les propositions du mois d'août n'avaient pas trait qu'à la finance et aux impôts, elles comportaient un vaste programme de services sociaux et un autre programme de travaux publics; et diverses personnes ont calculé que le coût total de toutes ces choses aurait été, non pas de 40 millions, ni de 85 millions, ni de 186 millions, ni de 200 millions, mais de 600 millions de dollars.

Or, ce montant ne comprend pas les frais que les provinces auraient dû subir si on avait donné suite à ces accords, parce qu'elles auraient été obligées d'assumer d'autres frais,—certains de ces calculs ne sont que des estimations,—d'environ 200 millions de dollars. De sorte que ces propositions, lorsqu'elles auraient été toutes mises en vigueur,—on ne saurait le faire en un an,—auraient entraîné des dépenses additionnelles pour le pays, tant pour le Dominion que pour les provinces, de 800 millions de dollars par année. C'est le montant que ces propositions relatives aux finances et aux impôts, au programme de sécurité sociale plus développée et de travaux publics, aurait coûté à la population canadienne en 1945-1946.

Je le répète, les propositions fédérales de l'an dernier portent sur trois formes de services: finances et impôts, où le Dominion s'emparerait de trois impôts,—l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les corporations, les droits successoraux,—et donnerait en retour aux provinces, d'après les propositions finales, en 1947, presque 200 millions par année,—198 millions de dollars. Il y a en outre un vaste programme de sécurité sociale, puis un programme de travaux publics destiné à empêcher ou à atténuer la rigueur d'une dépression possible. Comme je le disais, on a superposé à ces propositions fiscales et financières des mesures de sécurité sociale et de travaux publics. Le Dominion avait déjà appliqué un programme d'allocations familiales qui allait coûter $240 millions par an. Mais à part les allocations familiales, où de l'aveu général, le Dominion envahissait un domaine relevant probablement des provinces, les propositions énoncées par le Gouvernement en août 1945 allaient comporter pour le Dominion les dépenses suivantes: redevances au chapitre des trois impôts, 198 millions de dollars; pensions de vieillesse, 217 millions; subventions à l'assurance-santé, 163 millions; total, 578 millions. Mais on en aurait déduit 45 millions comme censée représenter la part actuelle du gouvernement fédéral aux pensions de vieillesse, ce qui établit à 533 millions le coût prévu par les nouvelles propositions. Mais, en plus de ces 533 millions, les propositions comportaient cinq articles d'un coût inconnu: subventions d'appoint pour les entreprises de travaux publics; subventions échelonnées jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des frais des services de protection et de mise en valeur des ressources nationales; secours-chômage jusqu'à concurrence de 85 p. 100 des prestations d'assurance-chômage et, enfin, reconnaissance de la priorité provinciale pour l'imposition des travaux miniers et la coupe du bois. A tout prendre, ce programme coûterait, au compte ordinaire, de 500 à 600 millions de dollars.

[M Bracken.]

Dans son numéro du 11 août 1945, la *Financial Post* estimait qu'il ne coûterait pas moins de 600 millions.

Le dernier état que j'aie vu de l'estimation des frais est celui du ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) à la page 234 du procès-verbal de la conférence fédérale-provinciale du 3 mai dernier. Dans sa déclaration, le ministre portait à 527 millions le total des versements énumérés du Dominion. Puis, comme je le disais tout à l'heure, il donna à entendre que d'autres dépenses encore viendraient s'y ajouter. Des personnes qui ont étudié la question objectivement estiment que le total atteindrait près de 600 millions.

Que dire des dépenses qu'un tel programme imposerait aux provinces? Elles devraient faire les fonds d'une partie des services de santé proposés par le pouvoir central, dont les frais dépasseraient 100 millions de dollars. Elles s'engageraient peu à peu dans des dépenses toujours croissantes à l'égard d'hôpitaux, de cliniques, d'établissements destinés à la formation de médecins et d'infirmières. Les provinces et les municipalités acquitteraient 80 p. 100 du coût des entreprises où le gouvernement fédéral placerait les deniers publics et ce dernier, sauf dans le cas de certains travaux, n'en payerait qu'un cinquième. Si le pouvoir central propose sérieusement ces programmes de placements publics, on peut raisonnablement supposer qu'ils exigeront des provinces des dépenses supplémentaires se chiffrant par 200 ou 300 millions de dollars. C'est dire qu'on passerait aux contribuables une facture totale s'élevant à 700 ou à 900 millions de dollars, mettons 800 millions, selon le degré de bonne foi qu'on peut supposer au Gouvernement à l'égard de ces propositions et suivant la rapidité de leur mise à exécution.

On a demandé au Gouvernement comment il comptait faire les fonds de ses programmes de sécurité sociale énoncés en 1945. Il était censé chercher, de concert avec les provinces, un moyen autre que le régime actuel d'imposition pour financer sa part du programme de sécurité sociale. On a vu par la suite que le pouvoir central avait un avis arrêté sur la façon de prélever les sommes nécessaires, beaucoup plus net que sa conception des programmes auxquels il invitait les législatures à souscrire.

Je relève la déclaration suivante du premier ministre au compte rendu du 29 août 1945, et aux pages 9 et 10 des délibérations de la conférence fédérale-provinciale:

> On entend régler une partie des dépenses qu'exigera du pouvoir central l'application étendue du programme de sécurité sociale prévu dans les propositions, fédérales au moyen d'impôts directs.

On songe donc à alourdir le fardeau fiscal. Le pouvoir central désire faire les fonds d'une

forte proportion de son programme de sécurité sociale au moyen d'une perception supplémentaire de 3 p. 100 à 5 p. 100 sur tous les revenus personnels sans exception. Le taux n'en a pas été fixé, mais certains ministres, notamment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ont signalé qu'en Nouvelle-Zélande et en Australie, l'imposition à cet égard s'établissait respectivement à 5 p. 100 et 7½ p. 100 du revenu.

Le gouvernement fédéral a également proposé que les provinces prélèvent une taxe ou un droit d'inscription ou, ainsi qu'on l'appelle parfois, une capitation sur les personnes d'au moins 16 ans, en vue de faire face aux dépenses que leur occasionnerait le programme. Selon les calculs d'une province, une telle perception s'établirait à $12 par tête. Que les dépenses soient acquittées par l'Etat ou les particuliers, nous savons qu'il faut payer les services médicaux et, bien que le Gouvernement parle de réduire les impôts, il propose d'autre part des programmes qui entraîneront des frais sensiblement accrus.

Songeons à l'homme marié, père de trois enfants âgés d'au moins 16 ans. Si l'on exige un droit d'inscription de $12 par tête, cette famille paierait $60. Si le revenu de l'intéressé s'établit à $2,000 et le taux fédéral à 5 p. 100, il acquitterait $100 de plus; la famille contribuerait donc pour $160 au financement du programme de santé du gouvernement fédéral somme qui s'ajouterait à l'impôt actuel.

Ce que le Gouvernement a fait en août 1945, ce qu'il fait depuis lors, c'est de chercher à utiliser l'argent des contribuables pour soudoyer et contraindre les provinces à céder les droits que leur garantit la constitution. Ce ne sont pas les buts visés qui sont répréhensibles, mais bien les moyens et les méthodes que le gouvernement fédéral prend à cette fin. En offrant de généreuses aumônes sans indiquer trop clairement d'où elles proviennent bien qu'il soit manifeste que de nouveaux impôts seront requis, en affirmant vaguement que le Gouvernement fédéral pouvait prélever les impôts d'une manière moins pénible que les provinces, il a cherché à priver ces dernières de leurs principales sources de revenus. Puis, se ravisant, il leur a dit de faire les frais de leurs programmes de santé en prélevant des taxes sur les particuliers, des droits d'inscription ou de capitation.

J'ai eu l'honneur d'assister à la dernière réunion tenue en avril ou en mai de cette année, et je tiens à faire l'éloge de tous ceux qui y ont participé. Je crois qu'ils ont agi en bons Canadiens. Les premiers ministres provinciaux, les représentants du Gouvernement fédéral, tous savaient qu'ils devaient envisager de lourds impôts. Tous savaient qu'ils étaient aux prises avec de graves problèmes. En général, tous connaissaient les problèmes particuliers aux diverses régions du Canada, et ils ont exposé leur manière de voir aussi clairement que possible.

Pour ma part, j'étais fier d'eux, fier de leur être associé en tant que Canadiens. Ils n'étaient pas tous d'accord. Certaines provinces estimaient avoir besoin d'aide; certaines croyaient que d'autres provinces étaient en meilleure situation financière. Celles qui se sentaient dans le besoin n'ont éprouvé aucune difficulté à déclarer qu'elles voulaient obtenir le plus possible. Les premiers ministres qui représentaient des provinces moins dans le besoin que d'autres sont toujours premiers ministres de leur province. C'étaient de bons citoyens et ils sont encore à leur poste. Ici les fonctionnaires du gouvernement fédéral tentaient d'agir au nom de la conférence. Je déclare de nouveau que j'étais heureux d'assister à leurs discussions. Evidemment j'ai été déçu de l'échec de la conférence, mais je n'ai pas l'intention de blâmer qui que ce soit. Je crois cependant qu'il eût été facile de mieux organiser le travail de la conférence. Il est impossible de réunir des hommes possédant des opinions différentes et d'espérer que, après neuf mois, ils seront d'accord sur des questions compliquées. La Commission Sirois a mis trois ans à examiner les question qu'on lui avait soumises.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur l'échec de la conférence. Il incombe maintenant au Parlement d'examiner la situation et de décider ce qui contribuera le plus à l'intérêt du Canada. La conférence a échoué. Le ministre des Finances a ensuite déclaré qu'il devait préparer son exposé budgétaire, et il en était de même des provinces. Le ministre des Finances a donc préparé son exposé et, le 27 juin, il a formulé cette nouvelle proposition mitigée en vertu de laquelle il se dit prêt à négocier avec chaque province séparément, et à offrir à chacune d'entre elles le même montant global que l'été et l'hiver derniers, savoir 198 millions de dollars en 1947, à raison de $15 par tête. D'après la proposition d'août 1945, le Gouvernement a demandé aux provinces de lui céder, pour cinq années et non trois contre une subvention de $15 par tête de population, le droit exclusif de prélever des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés de même que des droits successoraux. Cependant, il passe maintenant sous silence ses propositions de l'été dernier en matière de sécurité sociale et de placements publics. Ces nouvelles propositions, qui comportent le versement de 198 millions de dollars aux provinces l'an prochain, ne mentionnent pas les énormes dépenses qu'auraient entraînées les vastes programmes exposés l'automne dernier. Il n'est

plus question maintenant de ces programmes de sécurité sociale,—augmentation du chiffre des pensions de vieillesse, assurance-santé, assistance-chômage et ainsi de suite,—et d'immobilisations publiques.

C'est donc dire que, pour le moment du moins, le Gouvernement renonce à ces deux programmes. Mais pourquoi? La question s'impose sûrement à l'heure actuelle. S'ils étaient bons, il faudrait les mettre à exécution. S'ils ne l'étaient pas, le Gouvernement devrait l'admettre en toute franchise, sans tenter de faire des provinces des boucs émissaires.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Ilsley) a prévu une réduction de 266 millions de dollars du chiffre des recettes par suite des résolutions fiscales qui entreront en vigueur l'an prochain. Maintenant, le Gouvernement se plaint de ne pas avoir pu effectuer de dégrèvements parce qu'il n'a pas réussi à s'entendre avec les provinces. Il cherche à monter à la fois deux coursiers allant en sens inverse. Une des raisons qu'il apportait à l'appui de ses propositions était la réduction des impôts. Songez-y donc. Le Gouvernement propose un programme dont le coût global annuel serait pour le Dominion et les provinces de 800 millions de dollars et soutient que son exécution entraînera une réduction des impôts.

Aux cours des délibérations de la conférence, le lundi 29 avril, le premier ministre aurait dit:

Quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, actuellement en vigueur, dès que les propositions fédérales auront été acceptées et qu'on aura ainsi paré au danger que des programmes provinciaux, dont les effets économiques seraient contraires à ceux des programmes fédéraux, viennent annuler ces derniers, le Gouvernement est prêt à dire qu'il a l'intention d'y apporter d'autres réductions.

Imaginez, un projet comportant pour la population canadienne, lorsqu'il sera pleinement réalisé, la dépense d'un autre montant de 800 millions de dollars, comme je l'ai démontré, et on ose dire: "Si vous donnez votre acquiescement, nous pourrons réduire les impôts dans une plus grande mesure que si vous le refusez."

Puis le premier ministre a ajouté:

Dans les mêmes circonstances, le Gouvernement se propose aussi de réduire l'élément de la double imposition sur le revenu des sociétés qui a tendance à décourager les entreprises comportant des risques.

Les contrats passés avec les provinces en 1942, monsieur l'Orateur, obligeaient le gouvernement fédéral à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés; il n'avait pas le choix s'il voulait remplir les conditions de l'entente. Le premier ministre a formulé cette déclaration en dépit du fait que la réalisation du programme du Gouvernement entraînerait des dépenses additionnelles de 600 millions de dollars pour les contribuables fédéraux et de 200 millions, pour les contribuables provinciaux, soit un total d'environ 800 millions de dollars, advenant la réalisation intégrale du programme.

Le Gouvernement se plaint de ne pouvoir, sans le programme, réduire les impôts que de 266 millions. Quelles seraient donc les réductions d'impôt si le programme était réalisé? L'argent provient-il d'une source magique? Si l'on mettait en œuvre le programme tout entier, au lieu d'un dégrèvement de 266 millions en 1947 nous pourrions nous attendre à une augmentation des impôts fédéraux pour le moins équivalente à cette somme, ainsi qu'à un accroissement d'une couple de cents millions en impôts provinciaux. D'après le compte rendu de la séance tenue le 3 mai par la conférence, pages 222 et 235, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a répondu à ceux qui tentaient de blâmer les provinces de l'impossibilité probable où se trouverait le gouvernement fédéral d'accorder des dégrèvements sensibles. Je cite:

Je tiens à signaler qu'il y a plus d'un moyen d'équilibrer le budget. Il y a plus d'une façon d'abaisser l'impôt sur le revenu. On a beaucoup insisté sur ce point au cours de cette conférence. On a répété à maintes reprises que si l'on désire abaisser l'impôt sur le revenu, il faut adhérer aux propositions du Dominion, du moins c'est le substance de cette déclaration. Or les gens de tous les points du pays en concluront,—je ne prétends pas que c'est ce que le ministre fédéral désire,—que si cette conférence échoue et qu'on n'abaisse pas l'impôt sur le revenu, la responsabilité en incombe aux neuf mécréants qui représentent les provinces et qui ont refusé d'en venir à une entente.

Ces paroles venaient du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, ancien collègue de plusieurs honorables vis-à-vis, qui a déjà fait partie du cabinet et qui connaît les problèmes fédéraux aussi bien que les problèmes provinciaux.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Il s'agit d'une question de procédure.

M. BRACKEN: Certainement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne pouvais parler à l'honorable député pendant qu'il avait la parole, mais je dois dire que j'ai consulté les honorables députés de Peel (M. Graydon), de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Peace-River (M. Low) en vue de la prolongation de la séance après onze heures. Je désire en conséquence proposer:

Que la Chambre ne s'ajourne pas à onze heures ce soir et que les dispositions de l'article 7 du Règlement soient suspendues à cet effet.

M. COLDWELL: Lorsque j'ai consenti à la motion, il y a trente minutes environ, j'avais l'impression que la mise aux voix aurait lieu à onze heures. Mais le chef de l'opposition (M. Bracken) nous a annoncé qu'il voulait traiter de deux sujets: les relations fédérales-provinciales et les coopératives. Or, il n'a pas encore terminé le premier. Je me vois donc tenu de m'opposer à la prolongation de la séance après onze heures.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. BRACKEN: La chose m'importe peu mais, sauf erreur, si quelqu'un s'oppose à la proposition du ministre, nous n'avons pas le choix et il ne nous reste qu'à lever la séance. Il me suffirait peut-être d'une vingtaine de minutes, mais peu importe. Je propose donc le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Bracken, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 19 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. CLEAVER présente le 5e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. CROLL (pour M. Tucker) présente les 20e et 21e rapports du comité permanent des Affaires des anciens combattants.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FRASER—OMISSION DE QUESTIONS DESTINÉES AU FEUILLETON

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Hier après-midi à trois heures et demie, j'ai soumis, de la façon ordinaire, huit questions en vue de leur publication dans le *Feuilleton*, mais ces questions ne figurent pas aux *Procès-verbaux* du jeudi 18 juillet 1946. Je réclame des explications complètes à ce sujet et je demande que ces huit questions paraissent aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui en vue de leur publication subséquente dans le *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: Je prends note des observations de l'honorable député.

LES JAPONAIS

PÉTITION EN VUE DE L'ADOPTION DE MESURES LÉGISLATIVES PRÉVOYANT L'EXPULSION DES JAPONAIS DU CANADA

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer sur le bureau de la Chambre une pétition portant la signature de quelque 8,000 citoyens de la Colombie-Britannique, qui prient humblement cette honorable Chambre de bien vouloir adopter les mesures nécessaires pour que toute personne d'origine japonaise soit expulsée du Canada à la fin de la présente guerre et de voir à faire insérer dans les clauses de l'armistice ou du traité de paix des dispositions concernant l'acceptation de ces mesures par le Japon.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES QUESTIONS RAYÉES DU FEUILLETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. COLDWELL: On me permettra de revenir sur le sujet des questions. On avait réservé hier deux questions qui ont été rayées. Comme elles ne figurent pas au *Feuilleton* d'aujourd'hui, j'aimerais qu'on donne des explications à la Chambre à ce sujet.

M. l'ORATEUR: J'ai pris note de l'observation de l'honorable député.

L'hon. M. STIRLING: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre de bien vouloir nous dire en vertu de quel ordonnance ou règlement on a aujourd'hui rayé du *Feuilleton* une question ayant trait à la Corporation des biens de guerre et inscrite hier sous le numéro 1?

Le très honorable M. ST-LAURENT: Je ne suis pas en mesure de donner une réponse à l'honorable député. La Chambre est maîtresse de son règlement intérieur. Ce n'est pas le cabinet qui prépare le *Feuilleton*. J'ignore la teneur de la question de l'honorable député, mais on me dit qu'elle porte sur une question qui figurait au *Feuilleton* et qui en a été supprimée. Elle ne l'a sûrement pas été d'ordre du Gouvernement.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à Votre Honneur, en votre qualité de principal fonctionnaire de la Chambre? Qui a donné ordre de rayer une question de la place qu'elle occupait au *Feuilleton*?

M. l'ORATEUR: J'ai noté l'observation formulée par l'honorable représentant.

M. COLDWELL: Auriez-vous l'obligeance de repasser toutes les questions, monsieur l'Orateur? Il me semble qu'il y en a au moins deux qui n'ont pas reçu de réponse hier et qui n'apparaissent pas aujourd'hui. Il y en avait une sur la radio, posée par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher), et une autre de l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden).

M. HAZEN: Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander de vous prononcer sur le sujet suivant: une question peut-elle être rayée du *Feuilleton* par suite d'une déclaration ou observation de l'Orateur qui n'a pas l'effet d'une décision?

LE PROGRAMME LÉGISLATIF DE LA SESSION—AJOURNEMENT DE CERTAINS PROJETS DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. HANSELL (Macleod): Voici une question qui intéresse tous les honorables députés. Il reste à adopter trente et un articles inscrits au *Feuilleton* en plus de la plupart des crédits. Je désire poser une question au leader de la Chambre. Il n'occupe pas son siège, mais je suis sûr qu'on la lui transmettra. Le Gouvernement songerait-il à renvoyer à la prochaine session certaines mesures qui figurent au *Feuilleton?* Quelques-unes ne sont pas très importantes à ce stade des délibérations. Le Gouvernement pourrait-il reviser son programme législatif en vue de retarder certaines des mesures les moins pressantes jusqu'à la prochaine session?

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'assure à l'honorable député que nous ne perdons jamais de vue l'objet auquel il songe. Nous n'avons l'intention de saisir la Chambre d'aucune mesure qui peut être retardée jusqu'à la prochaine session sans nuire à l'intérêt public.

LE BŒUF

REVISION DE L'ÉCHELLE DES PRIX ET DU CLASSEMENT

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): L'honorable député de Haldimand (M. Senn) a posé la question suivante au ministre des Finances (M. Ilsley):

Les journaux annonçaient hier qu'une revision de l'échelle des prix du bœuf et du classement de cette viande permet une majoration valable à compter du 22 juillet des prix maximums de gros dans le cas du bœuf de marque rouge ou bleue. A-t-on fait en sorte que ceux qui détiennent des permis d'abatage, dans les cas où aucun classement n'est possible, puissent bénéficier de ces majorations?

En réponse à sa question, je puis dire à l'honorable député que la majoration des prix de gros qui entrera en vigueur le 22 juillet s'applique au bœuf de marque rouge et bleue dans tous les secteurs, et au bœuf de qualité commerciale dans tous les secteurs de l'Est. La situation particulière faite au bœuf de marque rouge et bleue a été reconnue dans les prix maximums des divers secteurs établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre aussi bien que dans les prix d'appui établis par la Commission des viandes. En dehors de la majoration autorisée, dans l'est du pays, à l'égard des prix de gros du bœuf de qualité commerciale, aucune disposition n'a été prise afin que ceux qui détiennent des permis d'abatage, dans les cas où aucun classement n'est possible, puissent bénéficier de la majoration des prix de gros du bœuf de marque rouge et bleue.

[M. l'Orateur.]

SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES

RÉGIONS ARCTIQUES—ÉTABLISSEMENT DE SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES SUR L'ÎLE MELVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Vu certains renseignements préliminaires parvenus à la connaissance du public au sujet de la prétendue requête du gouvernement des Etats-Unis que le Canada établisse dans l'île Melville une station météorologique, le secrétaire d'Etat suppléant aux affaires extérieures est-il en mesure de faire à ce propos une déclaration à la Chambre?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. Le gouvernement des Etats-Unis et celui du Canada ont entamé des discussions au sujet de l'extension des services météorologiques dans les régions arctiques, et l'on a proposé, à titre expérimental, d'établir conjointement une station météorologique dans la région de l'île Melville, dans l'Arctique canadien. Le projet envisageait une petite station civile. Le Gouvernement n'a pas rejeté la proposition, mais a décidé d'ajourner sa décision à plus tard cette année.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le ministre sait-il que le gouvernement des Etats-Unis a déjà annoncé des offres d'emploi pour le compte des Etats-Unis dans les régions arctiques canadiennes? J'ai le texte de l'annonce à mon bureau.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous n'avons pas de renseignements officiels, mais il est bien possible qu'on s'occupe de recruter un personnel, car le travail d'expérimentation dans les régions septentrionales est déjà à l'étude depuis quelque temps.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MINEURS DE MINES MÉTALLIQUES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Je désire poser au ministre du Travail, une question, fondée sur une dépêche que j'ai reçue du syndicat minier de Colombie-Britannique, au sujet de la grève des mineurs à Wells. Le ministre sait-il que les négociations en cours restent d'intérêt local, de sorte qu'elles ne sauraient être satisfaisantes. Donnera-t-il au commissaire instruction de tenter de porter les négociations sur le plan provincial?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Tout d'abord, le ministre du Travail ne donne pas d'instructions au commissaire. Ce serait peu sage, me semble-t-il, puisque deux parties sont en cause. Si les patrons demandaient au ministre du Travail de forcer la main au commissaire, les ouvriers s'en plaindraient. Si je lui transmettais des instructions à la suite d'une demande de la part des mineurs, il va sans dire que les patrons récrimineraient. En toute franchise, je dois avouer que j'ignore quelle est la portée de la question de l'honorable député, mais j'estime qu'il désire des négociations intéressant l'industrie dans l'ensemble.

M. IRVINE: En effet.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis donner d'instructions au commissaire. Il s'efforce de régler un différend et je suis convaincu que nous lui souhaitons tous plein succès.

LA FARINE

PÉNURIE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA—EFFET SUR LE TOURISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. HODGSON (Victoria, Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances, dont relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Vu que dans ma circonscription de Victoria (Ontario) on estime actuellement à plus de 40,000 le nombre des touristes, et comme il n'y a pas eu de farine panifiable dans cette région pendant plus de six jours, le ministre voudrait-il se renseigner immédiatement sur la situation et voir si on ne pourrait pas faire quelque chose. Comme le ministre n'est pas à son siège, son adjoint pourrait peut-être répondre car j'aimerais qu'on fasse quelque chose à ce sujet dès cet après-midi.

M. W. R. MAYHEW (Adjoint parlementaire au ministre des Finances): Si l'honorable député veut bien me fournir la liste des boulangers qui sont sans farine, nous ferons de notre mieux pour qu'ils en obtiennent, à la condition qu'ils n'aient pas déjà reçu toute leur quote-part, laquelle est de 10 p. 100 inférieure à celle de l'an dernier. Jusqu'ici, les chiffres pour l'ensemble du Canada indiquent que les boulangers ont dépassé leur quote-part normale. Si l'honorable député veut bien me remettre la liste des boulangers qui ont porté cette plainte je verrai ce que nous pouvons faire.

M. HODGSON: L'adjoint parlementaire va-t-il s'occuper de l'industrie touristique au pays? J'ai reçu un grand nombre de dépêches que je me ferai un plaisir de lui montrer cet après-midi.

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

RESTRICTIONS RELATIVES À L'IMPORTATION ET Á LA VENTE AU PUBLIC EN GÉNÉRAL

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill n° 252, tendant à modifier la loi des aliments et drogues.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton) Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre en parlant de choses putréfiées, corrompues ou décomposées, mais ces termes se trouvent au projet de loi. Je doute que le Parlement fédéral soit autorisé à adopter ce bill. Nous savons tous qu'en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pouvoir central a compétence en certaines matières déterminées, à part celles que l'article 92 attribue aux législatures provinciales. Le projet de loi tend peut-être, pour d'excellents motifs, à améliorer la mesure en vigueur, mais avant d'approuver l'amendement, dont la portée est considérable, voyons d'abord si le Parlement est en mesure de l'appliquer.

Après avoir examiné plusieurs décisions, j'estime que le ministère de la Justice devrait se prononcer sur la question de compétence soulevée par la mesure; attendons avant d'adopter cette dernière.

Bref, il me semble que le Parlement fédéral ne saurait aborder de bonne foi une question de ce genre, portant sur des droits civils, sans préciser que l'autorité d'en traiter n'est pas attribuée aux provinces en vertu de l'article 92, mais qu'elle lui est reconnue spécifiquement par l'article 91 ou qu'elle constitue un pouvoir d'ordre général que l'article 92 n'accorde pas aux provinces.

Dans la cause de la Commission électrique de Toronto contre Snider, 1925, 2 D.L.R., page 16, Leurs Seigneuries ont statué qu'en abordant des problèmes de juridiction dans des questions de ce genre nous devrions nous

demander: (1) La question relève-t-elle de l'article 92 et (2) La question relève-t-elle de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Si elle ne figure dans ni l'un ni de l'autre de ces articles, elle relève du Gouvernement fédéral en vertu de la portée générale de l'article 91.

Dans la cause du procureur général du Canada contre le procureur général de l'Alberta, Leurs Seigneuries ont rendu la décision suivante:

Leurs Seigneuries sont d'avis que, sauf en ce qui concerne le pouvoir que l'on peut invoquer à l'appui de la capacité conférée indépendamment en vertu d'autres mots de l'article 91, le pouvoir de réglementer le commerce ne peut s'interpréter comme autorisant le Parlement fédéral à réglementer les droits civils dans les provinces.

C'est là la décision qui a été rendue dans plusieurs autres causes non seulement par les tribunaux canadiens mais aussi par le Conseil privé, et je mentionnerai spécifiquement la fameuse cause Wharton, 1914, 18 D.L.R., page 335; le Roi contre Collins, 1926, 4 D.L.R., page 548 et le Roi contre l'Eastern Terminal Elevator Company, 1925, 5 D.L.R., page 1. Dans ces causes, les tribunaux ont été saisis de questions de ce genre et ont décidé que les droits civils ayant été spécifiquement attribués aux provinces, le pouvoir de régir la vente tombe dans cette catégorie.

Ce projet de loi semble prescrire que personne ne peut vendre ou offrir en vente certaines denrées. Il va même jusqu'à en restreindre l'application aux aliments ou aux médicaments. Si l'on veut rendre cette loi effective, il me semble qu'il y a lieu d'étudier soigneusement la question de juridiction. A mon sens, ces décisions ne peuvent devenir valides qu'avec la sanction des provinces. La loi confère au Gouvernement fédéral de vastes pouvoirs d'intervenir dans la vente de ce qu'on appelle des drogues, peut-être aussi des appareils, des aliments ou des substances. Le présent amendent étend largement le sens du mot "drogues". La note explicative n° 1 stipule:

C'est pourquoi on estime désirable d'accorder ce pouvoir dans l'intérêt du public. Toute règle établie en vertu de cette autorité ne doit concerner, dans la plupart des cas, que les drogues récemment découvertes.

Une telle protection est peut-être nécessaire, mais je ne vois dans le projet de loi rien qui en restreigne l'application aux drogues nouvellement découvertes. Il va beaucoup plus loin. Je prie donc le ministre d'indiquer au moins la portée de la loi modifiée et l'opinion du ministère de la Justice quant à la question de savoir si le Parlement a la compétence voulue pour adopter une telle loi. Je le prie de nous dire également si ces dispositions empiètent sur les droits attribués aux

[M. Boucher.]

provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'estime qu'il faut être prudent lorsqu'il s'agit de juridiction.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce bill, qui nous vient du Sénat, renferme quatre articles tendant à apporter des modifications d'ordre technique et ne prêtant pas à controverse, à la loi des aliments et drogues, en vue d'en permettre l'application dans le plus grand intérêt de la population canadienne. Je crois que les observations de l'honorable député de Carleton (M. Boucher) ne visent que l'article 1 du projet de loi, autorisant le gouverneur en conseil à "déterminer les conditions de vente d'une drogue quelconque". Nous avons demandé l'avis du ministère de la Justice quant à la validité d'une telle loi et ce ministère a exprimé l'avis qu'elle serait conforme à la constitution.

La loi des aliments et drogues a de longs antécédents, car elle remonte à la loi des falsifications de 1875, qui a été incorporée dans la nouvelle loi des aliments et drogues en 1920. A ma connaissance, la validité de la loi et des règlements n'a été mise en doute qu'une seule fois, à savoir dans la cause de la Standard Sausage Company contre Lee, et la cour d'appel de la Colombie-Britannique a confirmé à l'unanimité la validité de la loi.

Je crois que l'attitude de l'honorable député de Carleton provient de ce que l'autorisation de "déterminer les conditions de vente d'une drogue quelconque", a une portée trop grande et ne comporte aucune restriction. Si nous ne tenions pas compte de la portée générale de la loi, il y aurait lieu de craindre que le gouvernement fédéral tente de réglementer la vente des médicaments en invoquant les droits civils et le droit de propriété plutôt que les pouvoirs du gouvernement fédéral. Nous y avons songé et, bien que nous n'ayons aucunement l'intention d'outrepasser la portée générale de la loi ou des pouvoirs du gouvernement fédéral, cela va sans dire, nous avons pensé qu'il serait peut-être opportun d'imposer des restrictions à ce pouvoir, étant donné que les pharmaciens du Canada nous en avaient fait la demande et que le pouvoir en question est peut-être plus étendu que de raison. Par conséquent, quand nous examinerons ce projet de loi en comité, j'ai l'intention de demander à l'un de mes collègues de proposer l'addition des mots suivants à la fin du paragraphe *kk* "dans l'intérêt et pour la protection de la santé publique", de façon qu'il n'existe aucun doute sur notre intention de nous en tenir à la portée générale de la loi en utilisant ces pouvoirs supplémentaires, savoir, "déterminer

les conditions de vente d'un médicament quelconque dans l'intérêt et pour la protection de la santé publique". En d'autres termes, dans l'exécution des pouvoirs que lui confère le projet de loi, le ministère de la Santé nationale et du bien-être soical se propose d'appliquer les dispositions de la loi en vue de protéger la santé et le bien-être de la population canadienne, et ne se place aucunement au point de vue commercial. Il ne se préoccupe pas de savoir si le gouvernement fédéral aurait le pouvoir d'agir de la sorte. En vue d'indiquer de façon plus précise que ne le fait le projet de loi déposé, les intentions du gouvernement fédéral, je me propose de demander à l'un de mes collègues de soumettre l'amendement que je viens de lire, dès que la Chambre se formera en comité.

J'ajoute que nous avons conféré avec les représentants des pharmaciens après qu'il nous eurent soumis leur proposition. Je leur ai fait part de mon projet d'amendement et ils ont déclaré que cela remédierait à la situation.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est très important, et à mon sens il y a trois ou quatre questions dont il faut tenir compte à cet égard. Il y a un comité de la Chambre appelé comité des pensions et de la santé. Comment se fait-il que nous en soyons au quatre-vingt-quatrième jour de la session et que ce projet de loi n'ait pas été soumis à ce comité? Lorsqu'il fut présenté à l'autre endroit, il n'a suscité qu'un débat de deux lignes, puis lors de la deuxième lecture, il fut renvoyé au comité sans débat, et il n'y eut pas de discussion à l'étape de la troisième lecture. Puis il nous a été soumis.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, après chaque grande guerre, une multitude de médicaments font leur apparition sur le marché. Les principes de ce projet de loi sont consignés dans deux phrases des notes explicatives qui commencent ainsi:

Cette modification est apportée afin de permettre l'établissement de règles pour la protection du public relativement à la vente d'une drogue quelconque.

De nos jours, la plupart des journaux des villes sont remplis d'annonces de médicaments, remèdes brevetés, onguents, etc., censés guérir dix ou quinze maladies différentes qui ont confondu les médecins depuis bien des années. On peut se les procurer chez les épiciers, les magasins à rayons et ailleurs.

En 1927, la loi des médicaments et drogues que l'on se propose maintenant de modifier protégeait suffisamment le public, mais les notes explicatives déclarent:

La loi limite actuellement ce pouvoir...

C'est-à-dire la vente des médicaments.

...à une substance qui peut être nuisible à la santé.

L'un des articles fait mention d'une denrée qui contient quelque substance animale ou végétale corrompue ou contaminée. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a formulé des plaintes depuis nombre d'années au sujet de drogues à l'état liquide du gin, qui renferment des ingrédients délétères. Un jour, alors qu'il discutait la question avec le ministre de la Santé (M. Mackenzie), à titre d'amateur s'adressant à un expert, il a dit qu'il avait fait faire l'analyse du produit et que ce n'était pas du genièvre hollandais, et pas même du gin ordinaire.

Depuis la fin de la guerre, la loi actuelle n'accorde pas une protection suffisante—

...puisque de nouvelles drogues sont découvertes dont l'effet ne se révèle qu'après un certain temps et qui... peuvent se montrer nuisibles à la santé.

Les articles de la loi dont le ministre propose la modification doivent être considérées à la lumière du règlement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cet organisme a édicté un règlement que tous les pharmaciens doivent observer. Quel est ce règlement? Si un médecin donne à quelqu'un, riche ou pauvre, une ordonnance, cette dernière ne peut être remplie qu'une fois. L'intéressé doit retourner voir le médecin afin de se procurer une autre ordonnance. Parfois, les pharmacies sont fermées en fin de semaine, ce qui est incommode pour le public et surtout pour les gens de condition modeste qui habitent les villes.

Je ne puis comprendre le mode d'application de la loi sur la santé. Nous avons un comité de la santé; que le Gouvernement lui fournisse de la besogne au lieu de nous dire, en ce quatre-vingt-quatrième jour de la session: "Voici un bill; adoptez-le". Ce comité aurait dû faire un examen sérieux de la mesure législative. Le ministre voudra bien me dire si les représentants des fabriques de médicaments ou du Collège de pharmacie ont comparu devant le comité de l'autre Chambre. Quant à nous, nous n'avons eu aucune occasion d'étudier le projet de loi.

Du reste, je ne m'oppose pas à ce projet de loi. Je crois que les restrictions actuelles ne sont pas ce qu'elles devraient être. On vend sous le nom de médicaments des articles qui n'en sont pas. On prépare diverses mixtures et composés chimiques qu'on annonce dans les journaux en invitant les lecteurs à téléphoner ou à écrire à telle ou telle personne qui a été guérie. Il nous faut une loi réellement efficace pour protéger le public contre tout charlatanisme.

En outre on a placé sur le marché une multitude de médicaments, alcools frelatés de tous genres qui empoisonnent véritablement la population. Des inspecteurs de l'hygiène, des membres du Collège des médecins et d'autres personnes se sont plaints de la négligence apportée à la solution de ce problème. Il est temps d'apporter des réformes énergiques afin de protéger la santé du public et de le renseigner sur les médicaments recommandables, ou du moins inoffensifs. Certaines sociétés avaient jadis l'habitude de distribuer au temps des fêtes des almanachs pour annoncer des médicaments censément efficaces contre tous les maux. Si l'on veut appliquer convenablement la loi des aliments et drogues, il faudrait paursuivre certains délinquants et faire examiner les préparations nocives dont on entend parler devant les tribunaux et les cours de recorder. Le public se plaint de divers poisons mis sur le marché, les toniques pour les cheveux par exemple. Ces articles sont en vente partout. Que fait le ministère à ce sujet? Celui de la Justice ne veut pas agir. Il renvoie les plaintes aux procureurs généraux des provinces et aux services de sûreté des municipalités.

Il nous faut recourir à des réformes en ce qui a trait à l'usage de certains de ces médicaments que les gens boivent à cœur de jour et qui les empoisonnent. De fait, bien des petits enfants, en l'absence de leurs parents, ont été empoisonnés de la sorte en prenant eux-mêmes dans les armoires des pilules ou autre chose de ce genre.

J'ajoute que s'il nous faut un ministère, ayons-en un véritable et non pas un qui n'a autre chose à dire, en cette 84e journée de session, que ces mots: "Adoptez ce bill ou rejetez-le." Le ministère peut contribuer dans une grande mesure à protéger les consommateurs. Mais il ne fait aucun doute que des mesures comme celle-ci devraient être présentées au début de la session. Il y a d'autres mesures qui n'ont été inscrites au *Feuilleton* qu'hier. Il nous reste à examiner un grand nombre de projets de loi au sujet desquels ils nous faudrait consulter des professionnels des sujets en cause, médecins, dentistes, vétérinaires et le collège de pharmacie, mais nous n'avons pas l'occasion de le faire en plein milieu de juillet, alors que tout le monde est absent.

Pour ce qui est du principe dont s'inspire le projet de loi, je l'appuie. Il faut, en effet, prendre des mesures en vue de restreindre la vente non réglementée de poisons, comme cela se fait dans le moment, non pas dans les pharmacies, car les propriétaires de ces pharmacies sont des hommes de profession consciencieux en temps de paix comme en temps de guerre, qui ont fait des études très laborieuses et très efficaces,—je ne sais ce que nous aurions fait sans eux,—mais dans certains petits magasins généraux où il s'en vend des quantités considérables. La plupart des fabricants de ces remèdes les annoncent dans les journaux; ils ne coûtent presque rien: trois bouteilles pour 50c., ou 35c. chacune.

[M. Church.]

Comme je l'ai dit, l'honorable député de Témiscouata a déclenché cette discussion il y a deux ans, pour obtenir la revision de la Loi des aliments et drogues, mais on n'a pris aucune mesure susceptible de protéger le public. J'espère qu'on apportera des réformes sévères dans cette division destinée à sauvegarder la santé publique, afin de protéger le consommateur et de soustraire les pharmacies légitimes à quelques-uns des règlements de Donald Gordon. L'une de ces prescriptions exige qu'un médecin ne rédige une ordonnance que pour une seule commande; il doit la rédiger de nouveau pour chaque commande subséquente. Le public est dégoûté de cette sorte de bureaucratie, un an après la fin des hostilités.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er.

L'hon. M. CLAXTON: Cet article vise surtout à réglementer la vente de la pénicilline, ce qui a déjà été fait au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Nous demandons cette autorisation parce que la loi actuelle ne nous permet pas d'en réglementer la vente. La plupart des médecins ainsi que les représentants des provinces et les fonctionnaires du ministère sont d'avis que nous devrions, au moins pendant un certain temps, ne permettre la vente de la pénicilline que sur l'ordonnance d'un médecin.

Le pénicilline en elle-même n'est pas nuisible, mais peut l'être pour celui qui s'en sert autrement que sur les instructions d'un médecin. En voici la raison: c'est un médicament énergique qu'on a qualifié de miraculeux. Et il l'est, s'il est employé avec prudence. D'aucuns peuvent croire qu'en se procurant de la pénicilline chez un pharmacien, ils se guériront facilement de n'importe quelle maladie, surtout de la blennorragie et de la syphilis. La pénicilline employée à doses convenables et au bon moment guérit la blennorragie et est d'un grand secours dans le traitement de la syphilis, mais si on l'emploie au mauvais moment ou à doses trop fortes elle ne guérira pas la maladie et pourra créer une immunité contre la pénicilline dûment ad-

ministrée. En d'autres termes, le mauvais usage de médicament peut non seulement compromettre la cure, mais peut également nuire à l'usage efficace du médicament comme instrument de guérison.

Plusieurs médicaments ont cet effet et on dit que la pénicilline est du nombre. En outre, l'usage de la pénicilline, sans surveillance appropriée, pourra détruire certains germes infectieux, mais en laisser vivre d'autres que les premiers maîtrisaient. Les journaux médicaux et les médecins eux-mêmes nous ont maintes fois signalé ce danger. C'est pourquoi il nous a semblé nécessaire de réglementer, du moins pour le moment, la vente de la pénicilline et d'exiger des ordonnances médicales.

Nous n'avons pas l'habitude de désigner nommément les médicaments dans la loi et c'est pour cela que nous ne mentionnons pas la pénicilline comme telle. De plus, l'autorisation demandée ne la vise pas exclusivement puisque les mêmes considérations s'appliquent également à d'autre nouveaux médicaments, ainsi qu'à la streptonycine et autres produits pharmaceutiques que l'on peut découvrir d'un jour à l'autre dans notre monde de rapides progrès pharmaceutiques.

Voilà donc les raisons qui nous ont poussés à solliciter ce pouvoir qu'exercent déjà, dans ses grandes lignes, les autorités américaines et britanniques. Cependant, afin de le restreindre de la façon que nous ont recommandée les commerçants, j'invite mon collègue, le secrétaire d'Etat, à proposer un amendement à l'article 1.

L'hon. M. MARTIN: Je propose que l'article 1 du bill 252, bill X-9 du Sénat, visant à modifier la loi des aliments et drogues, soit modifié par l'addition, à la fin dudit article, des mots suivants: "dans l'intérêt et pour la protection du public".

M. COLDWELL: Quelle surveillance le Gouvernement exerce-t-il sur la production et la distribution de la pénicilline? Je conviens qu'il doit exercer sur ces nouveaux médicaments une autorité qui s'impose. Le ministre a parfaitement raison de craindre des troubles consécutifs à l'emploi inconsidéré de la pénicilline. En s'en servant pour guérir, par exemple, une coupure, une légère blessure ou pour faire disparaître une douleur quelconque, on peut provoquer des éruptions très désagréables. Le fait s'est produit plusieurs fois, dont au moins deux à ma connaissance. Le médecin avait prescrit la pénicilline pour guérir une douleur ou une autre affection semblable et par la suite le sujet a souffert de graves éruptions. Je reconnais donc la nécessité de réglementer son emploi. Plusieurs de ces produits pharmaceutiques sont très simples. Leur fabrication est très peu coûteuse, mais quand il faut une ordonnance pour se les procurer ils coûtent souvent très cher,— et je ne parle pas ici du coût de l'ordonnance elle-même puisque d'ordinaire la tâche du médecin ne se limite pas à une simple signature. J'ignore si la pénicilline est brevetée comme le sont parfois ces produits; elle ne l'est pas, dit le ministre, et je m'en réjouis. Quelle surveillance exerce-t-on sur sa fabrication et surtout sur sa distribution afin que le public ne soit pas victime du prix fixé pour ce médicament efficace?

L'hon. M. CLAXTON: La question du prix ne relève pas de mon ministère mais de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui surveille de près le prix des produits pharmaceutiques. Je suis quelque peu au courant de la situation cependant et je renseignerai l'honorable député de mon mieux. Le rôle du ministère en matière de produits pharmaceutiques est d'en surveiller la force et la pureté. Nous avons des normes qui sont ordinairement des normes internationales dont nous assurons l'application rigoureuse par le prélèvement d'échantillons achetés au détail ou obtenus des fabricants et des grossistes. On y arrive par le prélèvement d'échantillons au hasard de même que par l'examen de consignations complètes de certains produits pharmaceutiques. Les fonctionnaires du ministère en font l'analyse et si quelque chose cloche, s'ils ne répondent pas aux exigences de la pharmacopée, on les rejette en prenant les mesures appropriées. Nous régissons donc la pureté et la force des produits pharmaceutiques, et les fabricants et commerçants en général collaborent avec nous de façon splendide.

M. HACKETT: Par le contrôle que le ministère exerce sur ces produits, faut-il entendre qu'il en prescrit la force?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. HACKETT: Ou qu'il en exige la formule exacte?

L'hon. M. CLAXTON: Le ministère impose ces deux conditions. L'efficacité du médicament doit se conformer à la pharmacopée internationale ou aux prescriptions du ministère. Le médicament même doit correspondre à cette norme et avoir la pureté conforme à la norme établie. Nous réglementons aussi l'étiquetage des médicaments afin que, lorsque cela est essentiel, la composition de tout médicament soit décrite avec précision, en conformité du règlement.

Quant à la pénicilline, ainsi que tout le monde le sait, le découverte de ce médicament a résulté de travaux d'un grand nombre de

chimistes et d'autres, dont le principal a été sir Alexander Fleming. On a commencé à la produire en quantités commerciales dès le début de la guerre, aux Etats-Unis d'abord. Au Canada, la préparation s'en est faite et s'en fait encore dans trois fabriques. La première est le Laboratoire Connaught, de Toronto, établissement qui, si je ne me trompe, est rattaché à l'école d'hygiène de l'Université de Toronto et jouit de l'appui actif de la province d'Ontario. C'est le gouvernement fédéral qui avait fourni les fonds nécessaires à la construction de l'usine. On vend la pénicilline au prix de revient; au début, on la mettait exclusivement à la disposition de l'armée, mais par la suite, la distribution s'en est généralisée.

On préparait aussi la pénicilline à la fabrique canadienne d'Ayerst, McKenna and Harrison, à Saint-Laurent, près de Montréal, dont le gouvernement fédéral avait fait ériger les bâtiments à ses frais laissant à cette société commerciale le soin de préparer le médicament. La troisième fabrique était l'usine exploitée par la Merck Incorporated près de Montréal, fonctionnant sans aucune aide de l'Etat. Au début, le prix en était très élevé, parce que, bien que ce produit ne soit pas breveté, la préparation en comporte de très grandes difficultés techniques et qu'il fallait d'abord élaborer des méthodes de fabrication. Cela s'est fait graduellement, puis le prix a rapidement baissé; à l'heure actuelle, la pénicilline se vend à peu près au même prix aux Etats-Unis et au Canada. Par suite de la modification apportée au change, le prix en est peut-être moins élevé au Canada. J'estime que ce produit se vend à un prix convenable.

M. BOUCHER: A propos de ce projet d'amendement, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'en féliciter le ministre bien que, pour ma part, je regrette que la modification ne s'applique pas exclusivement aux médicaments. D'après ce que le ministre vient de nous dire, il s'agit de restreindre et surveiller la vente de divers médicaments, mais la nouvelle disposition s'étend aux aliments et à divers dispositifs nécessaires. On devrait, il me semble, assurer au public une certaine protection. Or, cet article ne me paraît pas aller à la source du mal. Si l'alinéa *kk*) posait des restrictions à la vente de médicaments, des dispositifs, aliments et ainsi de suite, il aurait beaucoup plus d'efficacité, permettant au ministre d'atteindre l'objectif qu'il a en vue et que j'approuve. Cependant, le projet d'amendement a une portée plus large. Il vise à conférer le pouvoir de déterminer les conditions de vente de tout médicament et l'application s'en étend à toutes les "drogues" et à tous les aliments et dispositifs. Nous accordons donc au ministère l'autorisation d'arrêter un règlement dont la portée dépassera sensiblement le but de l'amendement qui, d'une façon générale, se limite à certains points déterminés. Les pouvoirs conférés seraient donc plus vastes qu'il n'est nécessaire.

Il y aurait lieu de se demander si la modification serait conforme à la constitution. A tout événement, elle n'aura pas pour effet de rendre la loi plus constitutionnelle qu'elle ne l'était auparavant. Celle-ci continuera de porter sur les droits civils, bien que l'objet en soit l'hygiène publique. Au lieu d'en faire une mesure commerciale, on la transforme en mesure sur la santé nationale en vertu de l'Acte constitutionnel. On passe d'un pouvoir conféré expressément au Dominion par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à un autre pouvoir, sans toutefois, à mon avis, atteindre le but qu'on s'est assigné. Le bill devrait être soumis à un comité. Celui-ci pourra concilier les intentions, buts et objets du ministre avec la nécessité de s'en tenir strictement aux restrictions qui s'imposent. De la sorte, nous entreprendrons un voyage qui sera avantageux au lieu d'être dangereux. Je prie le ministre d'examiner sérieusement cet aspect de la question. Je sais que tous les honorables membres du comité sont d'avis que le public requiert et mérite la protection que le ministre désire lui donner, mais il semble ridicule de demander au Parlement d'adopter un bill conférent de tels pouvoirs et d'une aussi grande portée que le présent, simplement parce que les notes explicatives portent que:

> Toute règle établie en vertu de cette autorité ne doit concerner, dans la plupart des cas, que des drogues récemment découvertes.

Il y a beaucoup de drogues anciennes, et le fait que les notes explicatives renferment cet éclaircissement ne limite aucunement la portée de l'autorité relativement à son application. Je prie sincèrement le ministre de ne pas faire adopter cette mesure en vitesse. Je ne crois pas qu'il nous faille l'adopter aujourd'hui, et je demanderais qu'on la renvoie à un comité d'hygiène qui étudierait à fond l'objet que le ministre veut atteindre au moyen de cette mesure.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député peut être certain que nous avions, moi et les fonctionnaires intéressés, porté beaucoup d'attention à ses observations et au point qu'il a soulevé. Si j'ai bien noté ses observations,—ce que j'ai fait avec soin,—nous sommes presque d'accord. Il a dit qu'il convenait de restreindre ce pouvoir et voici ses paroles: "en restreignant la vente de toute drogue." Le pouvoir dont il est question ici porte sur la définition des conditions de vente de tout médicament, dans l'intérêt et en vue de la protection de la santé publique. Je ne vois

aucune différence entre le sens des mots que l'honorable député nous prie d'employer et ceux dont nous nous sommes servis dans l'amendement.

Cette question a fait l'objet d'un examen des plus sérieux. L'amendement proposé a eu pour origine des observations provenant d'entreprises commerciales. Les représentants de ces entreprises affirment avec satisfaction que le projet d'amendement répond à leur point de vue. Personne ne m'a fait parvenir de critiques au sujet de cet amendement, bien que le Sénat l'ait examiné et que le public en ait pris connaissance depuis un mois environ. Le comité sénatorial de la santé l'a étudié et, autant que je sache, aucune critique n'a été formulée à cet endroit. A mon avis, la question a été amplement étudiée et l'article modifié que je propose produira exactement les effets que nous désirons, c'est-à-dire qu'il restreindra effectivement la vente des drogues; il est donc dans l'intêret public d'adopter la mesure.

M. MACDONNELL: Je désire ajouter un mot aux observations du ministre. Après avoir écouté les remarques de l'honorable député de Carleton, je puis dire au ministre qu'on a effectué certaines enquêtes, mais je ne puis dire pourquoi on n'en a pas fait connaître le résultat au Sénat.

C'est aujourd'hui vendredi et beaucoup d'honorables députés sont absents. Je songe à l'un d'entre eux qui aurait aimé participer à la discussion. Nous n'avons consacré que quelque quinze minutes à cette mesure. A moins que nous ne jugions que la question est d'une extrême simplicité et qu'elle ne mérite pas que nous nous y attardions en vue d'en arriver à une conclusion acceptable à tous, j'appuie la proposition de l'honorable député de Carleton.

L'hon. M. CLAXTON: Ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Broadview, nous en sommes au quatre-vingt-quatrième jour de la session. Le projet de loi a été étudié assez longuement par le Sénat et il y a plus d'une semaine qu'il est inscrit au *Feuilleton* de la Chambre. On ne m'a soumis aucune observation à son sujet. Il est de ces mesures d'ordre technique et non controversables qui, en l'absence de toute objection sérieuse pour des raisons de principe, peuvent être adoptées sans retard.

Je crois que les honorables députés tiennent à régler ces questions sans retard, à moins qu'il n'y ait des raisons sérieuses de ne pas le faire. Sauf celles qui ont été formulées aujourd'hui, je n'ai été saisi d'aucune observation sur la présente mesure et je ne crois pas que le Sénat l'ait été. Dans ces circonstances, il ne serait pas dans l'intérêt public ou de la Chambre de retarder l'adoption de la mesure, à moins de raison grave. Le Gouvernement ne tient pas à la faire adopter en vitesse, mais il est dans l'intérêt public qu'elle soit adoptée. Je prie donc le comité de faciliter l'adoption de l'article.

M. HODGSON: Le ministre dit qu'on ne lui a soumis aucune observation. J'aimerais à lui en soumettre une.

L'hon. M. CLAXTON: Porte-t-elle sur le présent projet de loi ou sur le bill n° 55?

M. HODGSON: Sur les deux.

L'hon. M. CLAXTON: Sur le présent projet de loi?

M. HODGSON: Oui, le bill aussi. Le ministre n'a-t-il pas reçu une lettre au sujet du bill n° 55?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'en ai jamais reçu de personne au sujet du projet de loi à l'étude, sauf celle que j'ai déjà mentionnée.

M. HODGSON: La lettre mentionne certains de ses aspects juridiques et autres.

L'hon. M. CLAXTON: C'est ce qu'a signalé l'Association canadienne des pharmaciens, dont votre correspondant est sans doute membre. L'amendement dont j'ai saisi le comité en tient compte.

M. GRAYDON: Le projet d'amendement répond-il aux désirs de l'Association canadienne des manufacturiers de produits pharmaceutiques?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. C'est ce que je comprends. On a tenu compte de ses recommandations.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 2.

M. HAZEN: Pourquoi le mot "répugnante", dans cet article? Il me semble que l'emploi de ce terme laisse beaucoup à l'opinion personnelle. Il ne faudrait pas laisser au goût ni au caprice d'un individu le soin de déterminer ce qui est répugnant.

L'hon. M. CLAXTON: C'est précisément parce que nous ne le voulons pas, que ce vocable a été inséré.

M. HAZEN: Il faudrait, je pense, le définir.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député me saura gré sans doute de citer au comité l'un des cas nombreux qui ont motivé l'amendement. L'an dernier, on nous demandait d'admettre au Canada un fort envoi de cacahuètes. Nous aurions alors aimé à les admettre, afin de transformer les arachides en beurre, puisque les huiles et les matières grasses étaient rares. Nous avons appris, ce-

pendant, qu'on avait refusé l'entrée aux Etats-Unis de cette consignation parce que les cacahuètes s'accompagnaient d'une forte quantité de poils et fiente de rats. Nous pouvions, par hydrogénation, émulsionner une huile chimiquement pure. Nous avons cru, cependant, et les honorables députés seront du même avis me semble-t-il, que, le public apprit-il qu'on livrait à la consommation des gâteaux, huiles, aliments, préparés au moyen d'huile ayant contenu une forte proportion de fiente de rats, il aurait considéré la chose dégoûtante. Je ne crois pas que les vocables "sale", "corrompu", "putréfié", "décomposé", ou "contaminé" puissent s'appliquer en l'occurence. Nous avons donc, à mon sens, raison d'employer le mot "répugnant."

Ce cas n'est pas unique. Il y a eu également des consignations de pelures d'orange et d'aliments en provenance d'autres pays. La pratique de demander l'entrée au Canada, après certaines transformations, de marchandises refusées aux Etats-Unis est courante. Nous ne voulons sûrement pas permettre que notre pays devienne le dépotoir des produits alimentaires trouvées impropres à la consommation dans un autre pays. Nos normes sont aussi élevées que partout ailleurs.

M. HAZEN: Le mot "dégoûtant" se trouve-t-il dans la mesure américaine? Il me semble mal approprié.

L'hon. M. CLAXTON: Non, il ne s'y trouve pas. Le présent article est destiné à s'appliquer aux cas semblables à ceux que j'ai décrits; nous avons cru qu'il fallait employer le mot "dégoûtant" afin d'éviter tout doute.

L'hon. M. STIRLING: Quels termes de la mesure américaine ont permis de refuser l'entrée à la fiente de rats?

L'hon. M. CLAXTON: La loi américaine confère de vastes pouvoirs d'ordre général dans les termes suivants, que notre loi ne contient pas: "ou qui sont autrement impropres à la consommation." Nous cherchons à nous assurer la même protection. Cependant, vu notre expérience précise et comme les importateurs nous ont fait observer que la loi ne prévoyait pas ces cas, nous avons voulu nous assurer explicitement ce pouvoir.

L'hon. M. STIRLING: "Exempts d'impureté" ne serait-il pas une expression appropriée?

L'hon. M. CLAXTON: Je crois savoir que les arachides, qui ont été soumises à ce procédé et transformées en huile, sont chimiquement pures. Si personne n'avait entendu dire que le produit était rempli de choses répugnantes, on n'aurait soulevé aucune objection. Nous désirons protéger les gens dans la mesure du possible.

M. HAZEN: Dans quel état le sucre brut entre-t-il au pays? Ne serait-il pas exclu d'après les dispositions de cet article?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne crois pas que le sucre brut entre au pays dans un état répugnant. Il faut interpréter cet article en regard de l'article 4 de la loi qui prescrit que des aliments sont censés être falsifiés au sens de la présente loi, et on énumère ensuite ces différentes choses.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SERVICE D'INFORMATION CANADIEN

MESURE TENDANT À COORDONNER ET AIDER LE SERVICE DES RENSEIGNEMENTS DU GOUVERNEMENT

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude de la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour établir un Service d'information canadien en vue de recueillir et de diffuser à l'étranger des renseignements sur le Canada, de coordonner et aider le service des renseignements du Gouvernement et afin de pourvoir au paiement des traitements du personnel et des dépenses du Service à même les deniers attribués par le Parlement.

M. FULTON: Le ministre a-t-il l'intention de nous expliquer le but du projet?

L'hon. M. CLAXTON: Je le ferai avec plaisir, tout de suite si l'on veut, plus tard si on le préfère. Le cabinet espérait que nous adoptions le bill en première lecture puis que nous en fassions la distribution aux honorables députés. Nous passerions alors aux crédits du Service d'information canadien, ce qui permettrait à la Chambre d'obtenir tous les renseignements qu'elle pourrait désirer sur la nature du service, puis de revenir ultérieurement à la deuxième lecture du projet de loi. Ce me semble être la façon logique de procéder.

Pour répondre à la question de l'honorable député de Kamloops, je dirai, en un mot, que le Service canadien d'information fut établi le 28 septembre 1945, en vertu du décret ministériel C.P. 6300. Il remplaçait la Commission d'information en temps de guerre, établie le 9 septembre 1942, par le décret ministériel C.P. 8099. La Commission d'information en temps de guerre, qui succéda au conseil de direction de l'information publique,

fut soumise à l'autorité des Services nationaux de guerre en vertu du décret C.P. 3333, le 19 juillet 1940. Ce service a succédé au Comité d'information publique, établi le 7 octobre 1939 sous l'empire des décrets du conseil C.P. 2654 et C.P. 4073 en date du 8 décembre 1939. MM. Walter Thompson et Herbert Lash, des Chemins de fer nationaux, Charles Vining, de l'Association des manufacturiers et des exportateurs du papier-journal, John Grierson, A. D. Dunton et G. S. Andrew, directeur actuel, ont dirigé tour à tour ces organismes; tous ont rendu des services signalés durant la guerre.

Le Service d'information canadien vise un but beaucoup plus restreint que la Commission d'information en temps de guerre ou que les organismes qui ont précédé cette dernière. Ainsi que le définit le décret du conseil, il avise aux moyens de diffuser à l'étranger des renseignements sur le Canada, de coordonner les services de renseignements de l'Etat et d'aider ces derniers. Après le dépôt du décret du conseil C.P. 6300, le premier ministre suppléant a expliqué cet objet en disant...

M. GREEN: A quelle date?

L'hon. M. CLAXTON: Après le 28 septembre 1945. Il a déclaré:

Ceux avec qui nous faisons des échanges commerciaux doivent connaître notre pays et tout ce qu'il peut offrir; ceux avec qui nous collaborons au maintien de la sécurité mondiale doivent connaître ceux qui leur sont associés et savoir ce qu'ils peuvent attendre de notre collaboration. Bref, pour réussir, le commerce et la diplomatie doivent reposer sur la compréhension mutuelle fondée sur des renseignements objectivement présentés.

Plus tard, si on en fait la demande, je résumerai l'évolution des services d'information à l'étranger ainsi qu'au Canada pendant et après la guerre. A ma connaissance, aucun Etat n'est privé d'un organisme affecté à cette fin. Celui qu'on se propose d'établir au Canada sera de portée moins étendues et entraînera des dépenses moins considérables que les services des pays sur lesquels je possède des données.

On vise à établir un service restreint, comparé à ceux d'autres pays, qui sera administré par le directeur, M. G. F. Andrew, mais assujetti, en matière de programme et de décisions importantes, à la surveillance d'un comité consultatif. Ce dernier se composera de représentants de tous les services d'information de l'Etat et de délégués du département des Affaires extérieures ainsi que du ministère du Commerce. La principale fonction du personnel d'Ottawa consistera à fournir aux bureaux canadiens de l'extérieur des renseignements sur le pays. Ce service, indispensable à ces bureaux pendant la guerre, s'est révélé utile, avantageux et nécessaire dans la période d'après-guerre. Il prend des formes multiples: distribution de livres et de revues de référence; rédaction de documents sur des questions d'actualité, comme, par exemple, la situation alimentaire, le commerce canadien, l'aide du Canada à d'autres pays; expéditions de brochures descriptives; courrier aérien quotidien; résumé hebdomadaire des nouvelles et une publication mensuelle. En outre, par l'entremise de l'Office national du film ou en collaboration avec cet organisme, il met à la disposition de nos bureaux à l'étranger des films, des photos et le reste. Inutile de dire qu'il répond à toutes les demandes de renseignments qui lui viennent de l'étranger et qu'il tend, par tous les moyens, à faire connaître le Canada à l'extérieur, initiative dont l'importance a été signalée de tous côtés.

Ces renseignement sont adressés aux fonctionnaires du Service d'information canadien, à New-York, Washington, Londres, Paris et Canberra, ainsi qu'à nos représentants diplomatiques dans les pays du Commonwealth et auprès des pays étrangers où nous maintenons un service diplomatique. Ils sont également adressés aux commissaires du commerce, à d'autres représentants commerciaux et à tous les autres fonctionnaires canadiens postés à l'étranger.

La *Gazette* de Montréal, numéro de ce matin, renferme, en première page, une dépêche sur la présentation de ce projet de loi qui a toutes les apparences d'un communiqué de nouvelles. Elle est datée du 18 juillet et provient du correspondant régulier de la *Gazette* à Ottawa. Suit une dépêche communiquant apparemment une nouvelle, mais j'y vois des faits controuvés et des expressions d'opinion. En voici un passage:

Les Affaires extérieures ont des publicistes attachés à plusieurs des ambassades et légations en pays étrangers.

On conclut à l'inutilité du service d'information canadien. Les seuls publicistes, comme on les appelle, attachés aux ambassades ou légations sont des fonctionnaires du Service d'information canadien. Les Affaires extérieures n'ont à leur emploi aucun autre publiciste, aucun autre agent de relations extérieures, exposé qui répond en bonne partie à ce qu'ont voulu laisser entendre le correspondant de la *Gazette* et ce journal lui-même.

Des services semblables sont jugés nécessaires par le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la France, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, et par tous les autres pays que je connais. Tous les pays que je viens d'énumérer ont des services d'information au Canada, à Ottawa et ailleurs, et je possède des renseignements assez complets

sur la grandeur des bureaux, l'importance des personnels, le niveau des dépenses d'un bon nombre des services d'information des autres pays. Naturellement, avant de lancer le mouvement, nous avons voulu procéder avec le plus d'économie possible tout en répondant aux besoins de la population canadienne, et la Chambre peut être certaine qu'il n'existe pas de service plus modeste que celui que nous avons l'intention d'établir; je n'en connais aucun où les traitements soient plus modérés et les dépenses totales moins fortes.

J'ai parlé de la fonction primaire du service d'information. Il en a cependant une autre, celle de coordonner et aider les services de renseignements du gouvernement canadien. C'est ce qu'il a fait. En voici un exemple concret. Il existe un comité interministériel, dit comité de la réadaptation. Le Service d'information canadien lui fournit un président et un secrétaire et l'aide de spécialistes. Il y a aussi le comité de renseignements sur les vivres, de même que plusieurs autres. Voilà ce qu'on a fait en vue de coordonner et aider les autres services d'information canadiens.

La troisième fonction du Service d'information canadien est de suivre les conférences internationales où le Canada envoie des délégués. Tous les pays, je crois, trouvent utile de faire accompagner leur délégation, du moins aux grandes conférences d'un fonctionnaire de l'information, qui s'occupe d'organiser les conférences de presse, de préparer et de distribuer les renseignements destinés aux journaux, de préparer les notes complémentaires d'intérêt spécial au pays en cause,—le Canada, en l'occurrence,—mises à la disposition, par les délégués, des agences ordinaires de presse qui se chargent de les distribuer au pays. Un tel fonctionnaire de l'information, attaché à la délégation, est en mesure de la conseiller sur la façon de présenter son sujet, de se rencontrer avec les journalistes et de traiter d'autres questions parfois assez techniques, toutes choses indispensables si le pays désire disséminer des renseignements sur sa façon de voir.

La quatrième fonction de ce service, c'est de constituer le bureau d'information ou de fournir les fonctionnaires d'un tel bureau aux conférences internationales tenues au Canada. Je songe non seulement aux deux conférences de Québec, mais également à la deuxième réunion du conseil de l'UNRRA, celle de la conférence des vivres, de la PICAO et d'autres encore où le Service d'information canadien a fourni ce qui, en somme, constituait un personnel international suffisant pour répondre aux besoins d'importantes conférences internationales en matière d'information.

Ce service prend en outre les mesures requises pour amener des étrangers à visiter le Canada et pour leur faire voir pendant leur séjour ici ce qui les intéresse. Tous les gouvernements fournissent maintenant ce service, je crois. Nous avons constaté que la chose s'imposait, et qu'il y avait lieu de confier cette tâche à un service spécial.

En dernier lieu, on a établi, comme les honorables députés le savent, l'Organisation éducative, scientifique et culturelle des Nations Unies, l'*Unesco* comme on la désigne, à la suite des réunions tenues à Londres au mois de novembre 1945. Le Canada a signé cette convention, et quelque seize pays y ont maintenant donné leur adhésion. Nul doute que le Canada la ratifiera en temps opportun, et il faudra alors qu'un organisme quelconque au Canada agisse en qualité de correspondant, d'intermédiaire dans les deux sens entre l'*Unesco* et les services compétents au Canada; et ce travail sera confié en partie au ministère des Affaires extérieures avec le concours du Service d'information canadien.

Le projet de loi qui sera lu pour la première fois, je l'espère, et distribué le plus tôt possible, ressemble beaucoup au décret du conseil en vertu duquel on a établi le Service d'information canadien et sous l'autorité duquel il a fonctionné depuis son institution, il y a quelques mois. Je le répète, le Gouvernement espère que le bill sera lu pour la 1re fois puis distribué, après quoi la Chambre se formera en comité des subsides, et je serai heureux alors de discuter les crédits du Conseil privé qui ont trait au Service d'information canadien et de répondre à toutes les questions que les honorables députés pourront poser.

M. E. G. FULTON (Kamloops): Les explications du ministre nous éclairent parfaitement sur l'activité du Service d'information et nous donnent une bonne idée de la façon dont la commission entend procéder.

Pour ce qui est de ses conseils sur la façon de procéder désormais, j'estime,—en toute déférence pour le ministre et conscients que nous sommes de son désir de poursuivre les travaux de la Chambre—j'estime, dis-je, que notre premier devoir devrait être de bien remplir ici notre rôle d'opposition, de critiquer les mesures qui nous sont soumises afin d'aider ainsi le Gouvernement, si possible, à mieux s'acquitter du sien. Aussi croyons-nous qu'en accédant au vœu que vient de formuler le ministre nous ne contribuerions guère à accélérer les travaux de la Chambre. Il est sûr que nous ne pourrions pas étudier ni scruter cette mesure aussi pleinement que le devoir nous l'impose.

Dans son explication des initiatives du service, le ministre nous dit que sa mission consisterait à mieux faire connaître le Canada à

l'étranger, et surtout à renseigner les autres pays sur l'aide que procure le Canada aux autres pays en leur fournissant des vivres et en leur prêtant de l'argent.

L'hon. M. CLAXTON: Oh, mais ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. FULTON: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai mentionné l'aide en vivres et en argent comme exemple de ce sur quoi porte la documentation que nous préparons et que nous envoyons à l'étranger. Mais la documentation est loin de s'arrêter là.

M. FULTON: Je n'ai pas voulu dire qu'elle s'arrêtait là. Je mentionnais tout simplement...

L'hon. M. CLAXTON: Ce n'était là que des exemples.

M. FULTON: ...une de ses fonctions était d'aider à la diffusion de renseignements sous ces rubriques. A cet égard, je dois dire que l'on a prétendu que ce service ne fonctionne pas efficacement et qu'il n'exerce pas l'une des fonctions légitimes dont la population voudrait qu'il s'acquitte, si tant est qu'on la juge nécessaire.

Je dois faire une réserve, savoir que nous ne prétendons pas que ce service soit nécessaire ou utile. Nous nous proposons donc de discuter ce point de même que la question de savoir s'il accomplit son travail de façon efficace. Je prétends que si ce service doit exister, il devrait servir une fin quelconque et nous avons l'intention de voir si nous obtenons quelque chose pour l'argent que ce service dépense.

J'ai sous la main un éditorial publié dans le *Daily Record,* de Sherbrooke. En vue de dissiper tout malentendu à ce sujet et d'éclairer mes honorables vis-à-vis, j'avouerai franchement que ce journal n'est pas sympathique au Gouvernement. L'article renferme des constatations d'observateurs impartiaux qu'il vaut la peine de signaler au ministre. Il paraît dans la livraison du 8 mai dernier sous le titre: "Publicité canadienne en Angleterre." Il débute ainsi:

Malgré les sommes affectées par le gouvernement fédéral au Service d'information canadien...

L'hon. M. CLAXTON: Je regrette d'interrompre l'honorable député. J'en appelle au Règlement. Il y a quelque temps, en réponse à l'honorable député de Vancouver-Burrard, j'ai tenté de citer un passage tiré d'un article de fond, mais l'honorable député de Peel a objecté que je n'en avais pas le droit. Le rappel au Règlement m'a paru étrange, mais le président (la Chambre s'était formée en comité) m'a interdit de citer l'article. Puisqu'on me l'a défendu, je demande à Votre Honneur si la chose est permise.

M. FULTON: Pour vous épargner une décision, Votre Honneur, je ne lirai pas l'article. Je ferai cependant remarquer que la Chambre ne s'est pas formée en comité et, de plus, que la coutume est établie de donner lecture d'articles de journaux. Le ministre alléguera probablement qu'il ne faut pas tolérer chez les uns ce qu'on interdit chez les autres.

L'hon. M. CLAXTON: Je préfère qu'on accorde la permission à tout le monde.

M. FULTON: Quoi qu'il en soit, je n'ai pas besoin de citer cet article de fond. L'auteur, journaliste revenant d'Angleterre, fondait sa critique sur ce qu'il avait vu. Il disait que le peuple britannique avait toujours l'impression que le bacon provenait du Danemark, alors que la plus grande partie de ces importations arrivaient du Canada. Selon le journaliste (et on a cité ses observations), il est regrettable que le Service d'information canadien, soutenu par les deniers publics, ne se soit pas attaqué au problème de façon suffisamment réaliste pour faire comprendre à la population de l'Angleterre et de l'Europe que le Canda fournissait à l'UNRRA un important apport financier et de fortes quantités de vivres. En premier lieu, nous reprochons donc au service de ne pas s'acquitter de ses fonctions d'une façon efficace et avantageuse aux intérêts du Canada. Autrement dit, la population n'en a pas pour son argent.

Le ministre, je l'espère, n'en conclura pas que nous l'incitons à augmenter ses frais. Au contraire, nous le prions d'expliquer pourquoi il faut affecter à ce service des sommes tellement considérables puisque nous nous demandons s'il est nécessaire sous sa forme actuelle. Toutefois, nous y reviendrons.

Il importe de déterminer si le service est indispensable. Plusieurs autres ministères sont représentés à l'étranger par des agences; certains départements dirigent des bureaux à l'extérieur et affectent des fonds aux fins de la réclame, de la publicité, et d'autres services à l'étranger. Voilà pourquoi je me demande s'il est nécessaire d'accorder un montant considérable à un organisme distinct relevant d'un autre ministre et qui fournira un service identique ou analogue à celui qu'assurent les autres bureaux de ce genre. On peut opposer des objections d'ordre général à plusieurs égards, et il vaut la peine de les signaler.

Le ministre a énuméré plusieurs fonctions exercées par le Service d'information canadien; plusieurs de ces fonctions constituent un argument fort peu probant quant à la

nécessité du service. Je me propose d'exprimer plusieurs objections contre la continuation de ce service. En premier lieu, comme le ministre l'a signalé, ce service a remplacé la Commission d'information en temps de guerre, instituée en vertu d'une loi d'urgence, qui n'était censée rester en fonction que pour la durée de la guerre. A mon sens, le peuple canadien avait droit de supposer que cette commission serait abolie la guerre finie et que nous économiserions ainsi l'argent qu'elle coûtait.

La décision que l'on a prise de continuer ce service, sous le nom de Service d'information canadien explique bien la tendance générale que l'on a observée et on tente d'établir en permanence d'après laquelles les organismes institués en vue de s'occuper de situations d'urgence. C'est un nouvel exemple de la tendance générale des dépenses votées et motivées par suite d'une situation d'urgence qui sont maintenant bien établies et que l'on maintient et que l'on accroît même lorsque la crise est passée.

Si nous avions beaucoup de fonds à affecter aux pensions de vieillesse, à la séccurité sociale et un revenu suffisant pour justifier un dégrèvement d'impôts, la situation serait tout autre. Mais le ministre des Finances (M. Ilsley) a déclaré que notre groupe n'avait pas proposé de moyens de réduire les dépenses. Il a ajouté que tant que nous ne pourrions réduire les dépenses, nous ne pourrions abaisser les impôts. Tel est le principe dont le Gouvernement devrait s'inspirer à l'égard de ces services. A moins qu'il ne donne des raisons beaucoup plus solides que celles que le ministre a exposées cet après-midi, les membres de notre groupe demeureront convaincus que ce service est inutile et qu'aucune dépense à cette fin n'est fondée.

Je fais remarquer que le poste n° 591 inscrit à la page 73 du budget des dépenses de cette année représente une somme de $640,700, soit plus d'un demi-million de dollars. Pour l'instant, nous ne sommes pas convaincus que ce service soit essentiel ni que la dépense qui en résulte soit motivée. Si l'on pouvait nous démontrer que ce service se rattache à quelque politique importante que le Gouvernement désire appliquer dans des pays d'outre-mer, comme, par exemple l'immigration générale, ce serait bien différent. Néanmoins, on devrait, même dans ce cas, nous démontrer la nécessité d'un organisme distinct. On ne nous a fourni aucune preuve démontrant que ce service se rattache à quelque but en particulier. On nous a simplement déclaré, en termes généraux, qu'il aidera d'autres organismes dans l'accomplissement de leurs fonctions actuelles.

[M. Fulton.]

A ce propos, je mentionne un point sur lequel la Chambre et la population du pays devraient être renseignées. Ainsi qu'on peut le constater à la page 51 du budget des dépenses, le ministère du Commerce affecte cette année $459,000 à la publicité commerciale au Canada et à l'étranger. Je voudrais qu'on me démontrât d'une façon concluante qu'il n'y a aucun chevauchement en ce qui concerne l'utilisation de ce crédit considérable qu'on nous demande d'approuver. Le ministère du Commerce dépense également $650,000 en vue de stimuler le tourisme au Canada. Le ministre peut sans doute nous dire quelle part de cette somme est dépensée à l'étranger, car il est peu probable en effet que tout cet argent soit utilisé au Canada même. J'imagine qu'on consacre un assez fort montant à la publicité à l'étranger. Nous pourrons cependant revenir sur ce point. On peut donc dire que le ministère du Commerce affecte $650,000 plus un autre crédit de $459,000, soit plus d'un million en tout, à la publicité et à l'industrie du tourisme.

Il y a également dans les crédits du ministère des Affaires extérieures, un poste de $2,436,325 destiné à nos représentants à l'extérieur. Il se peut que, à l'heure actuelle, aucune des personnes dont le traitement est imputé sur ce crédit, ne soit chargée de faire de la publicité pour le Canada à l'étranger. Cependant, ces fonctionnaires, de même que ceux du ministère du Commerce, ont en vue un très vaste programme et il vaudrait peut-être mieux qu'on leur confie notre publicité, ce qui sans doute nous coûterait beaucoup moins cher que de maintenir une section distincte du service pour laquelle il nous faut voter plus de $600,000.

Dans le même ordre d'idées, je tiens à revenir sur le document parlementaire n° 137, déposé le 15 mars 1946, à la demande de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) qui désirait savoir: *a*) Combien d'argent, par année, a été dépensé par la Commission d'information en temps de guerre, ou par son entremise, au cours de son existence? *b*) Sur ce montant, combien a-t-on payé à des personnes à l'extérieur du Canada, et pourquoi, et quelles étaient ces personnes?

La réponse indique que, pour l'année 1942-1943, la Commission d'information en temps de guerre a coûté $1,473,524; en 1943-1944, elle avait dépensé, en chiffres ronds, $759,000; en 1944-1945, $1,700,000; en 1945-1946, jusqu'au 28 septembre alors que la commission se transformait en Service canadien d'information, $754,000. Cela fait un total, pour ces quatre années, de $4,687,267.39, dont $37,-456.49 allaient, au cours de la même période,

à des personnes autres que des Canadiens. Si je consigne ces chiffres au hansard, c'est pour indiquer quelles ont été les dépenses passées.

Je désire aussi me référer à un autre document parlementaire, déposé à la suite d'une demande de renseignements sur les dépenses mensuelles estimatives du Service d'information canadien,—c'est-à-dire le service actuel, —et en quoi consistaient ces dépenses. On a répondu que ces dépenses se montaient à $53,714 par mois. Nous affectons donc cette somme à un service qui semble à première vue assez discutable. La nécessité en est douteuse et on pourrait peut-être remplacer le personnel de ce service par d'autres organismes déjà existants.

Autre objection que nous formulons contre ce Service d'information canadien: c'est un autre de ces bureaux de l'Etat concernant le travail desquels il est très difficile d'obtenir des renseignements. La chose s'est produite plusieurs fois en cette enceinte depuis un ou deux jours. Je n'en parlerai pas, parce que cela ne s'est pas passé au cours du présent débat, mais je puis mentionner ce qui s'est produit au sujet de ce même service l'an dernier. L'honorable député d'Eglinton avait demandé une copie de tous les procès-verbaux du comité chargé de surveiller le Service d'information canadien. Ce qui s'est passé à cette occasion se trouve à la page 2202 du hansard, en date du 14 novembre 1945. Le ministre refusa de déposer les procès-verbaux, sous prétexte qu'il s'agissait de documents secrets. Voici les observations que formulait l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming):

Je ne demande pas la production des rapports qui lui ont été soumis par le comité. Je ne cherche pas non plus à savoir quels avis ce dernier lui a formulés. Tout ce que réclame la motion, c'est le texte des procès-verbaux et des délibérations. Si vous consultez le décret ministériel dont le ministre nous a parlé, vous constaterez qu'il s'agit d'un organisme administratif chargé d'appliquer les dispositions du décret du conseil numéro 6300.

Cet ordre de renvoi est rédigé en termes à peu près identiques à ceux de la présente résolution. On y lisait que le service avait pour fonctions de trouver "les moyens de disséminer à l'étranger des renseignements touchant le Canada et d'assurer la coordination entre les services publics d'information et le Gouvernement". L'argument de l'honorable député était solide. Il ne demandait pas la production de rapports confidentiels, mais le texte des procès-verbaux et des délibérations du comité, afin que la Chambre pût connaître le programme de ce service. L'honorable député ajoutait (page 2203 du hansard):

Mon deuxième point, en réponse au ministre, est que le Parlement a le droit et le devoir de connaître le programme présent et futur du service canadien d'information. Or, ces renseignements essentiels sont contenus dans le rapport du comité de direction. On doit donc les communiquer au Parlement, si l'on veut que ce dernier soit en mesure de s'acquitter de ses obligations.

Cependant, le ministre, appuyé par le ministre des Finances (M. Ilsley), alors premier ministre suppléant, ne changea pas d'avis. La motion, mise aux voix, fut rejetée à la majorité habituelle: 105 contre 85. Voici donc, semble-t-il, une autre de ces commissions du Gouvernement sur laquelle on refuse de renseigner le Parlement. Je trouve en conséquence qu'il est peu sage de la maintenir, certainement de l'appuyer sur un statut, jusqu'à ce qu'on nous assure que le ministre et le Gouvernement ont changé de politique.

Nous avons à formuler une autre objection, d'un caractère général: le Service exposera inéluctablement le pays aux dangers inhérents à toute agence officielle d'information. Je m'exprimerai avec toute la circonspection qu'on attend de moi à ce sujet, car je sais que ceux qui ont la direction de ces organismes sont de bonne foi, qu'ils s'efforcent d'agir de bonne foi. J'affirme toutefois qu'il est impossible à ceux qu'on charge de renseigner sur les initiatives du Gouvernement de ne pas farder les faits qu'ils présentent de tout ce qui peut faire l'affaire de l'administration dont la politique devient l'objet de leur publicité. C'est fatal. Sinon, on ne les garderait pas. D'aucuns diront qu'il n'y a là rien de bien dangereux, mais je suis sûr que la plupart des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, certainement tous ceux de notre groupe, estiment que cette tendance est extrêmement dangereuse. Si notre groupe était à la direction de la chose publique, la même tendance serait manifeste, car j'imagine qu'il n'en peut être autrement. C'est pourquoi nous estimons que le Gouvernement ne devrait pas se lancer dans la publicité, non pas seulement à cause des dépenses en jeu, mais encore, si vous voulez, parce que rien n'autorise à affecter des deniers publics à des fins de politique ou de propagande, ce qu'il est impossible d'éviter dans une initiative de ce genre. Voilà une autre raison pour laquelle nous nous opposons à l'institution de cet organisme et à son maintien par voie statutaire.

C'est à peu près toute la liste des objections que nous formulons contre ce service. Je reviens maintenant à la première. Il se peut que le service fasse œuvre utile, mais nous n'en sommes pas convaincus. Son travail pourrait avoir quelque utilité en ce qui concerne la distribution de renseignements outre-mer. J'estime que ce doit être là la limite de ses attributions. Il ne doit pas disséminer de renseignements au Canada; mais nous voulons l'assurance qu'il remplit ses fonctions et que notre population en a pour son agent.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La résolution du ministre porte qu'il y a lieu de présenter un projet de loi visant à établir un service d'information canadien. Il n'y a pas lieu de le faire; c'est une dilapidation imprudente des deniers publics. Nous avons déjà l'étatisation des chemins de fer; nous avons des compagnies d'assurance, des banques, des magasins à rayons et des entreprises commerciales qui se chargent de distribuer des renseignements à l'étranger. Elles ont leur agents et le reste. Nous avons aussi l'immigration et le commerce, les lignes aériennes et océaniques.

Dès son inauguration, pendant la guerre, ce service d'information a surtout servi à des fins de propagande politique. Des tonnes de publications ont été expédiées dans tout le Canada, dans l'univers entier et sur les sept océans. En quoi ont-elles servi aux journalistes? Plusieurs les jetaient au rebut. L'information n'était pas ce qu'elle prétendait être. Je le répète, ce service n'aurait jamais dû être inauguré.

Le projet de résolution prétend qu'il y a lieu de le créer; s'il y a lieu de le faire, la chose n'est pas nécessaire. Y a-t-il lieu d'affecter un milliard et demi de dollars aux crédits civils, à l'heure actuelle? Songez à tous les voyages à l'étranger. J'imagine que ce service a débuté humblement. C'était une insulte aux journaux qui ont rendu des services signalés durant la guerre. Tout d'abord, on s'est procuré un commis, puis on a emprunté quelques fonctionnaires. Puis, on s'est lancé. On a ensuite emprunté les paroles d'Israël Tarte, autrefois député de Montmagny-l'Islet: "Attendez à l'an prochain". Qui sont ces gens? En parcourant le budget des dépenses, on voit que tous les ministères ont des agents de publicité qui gaspillent notre argent dans tous les coins du monde. Il y a toutes sortes de chevauchements. Il s'acquittent de fonctions qui incombent, dans une large mesure, aux entreprises commerciales et industrielles. Pour une population de 11 millions, nous avons des agents commerciaux, des agents de l'immigration et le reste. Nous sommes suradministrés par tout le Canada. Doit-on s'étonner que la population perde confiance en ses représentants? Je répète ce que j'ai déjà dit, il y a quelques années, lorsque cette question a surgi. Comme John Hayden disait en 1797, en parlant de l'âge d'or:

La presse est maintenant le seul organe de l'opinion publique.

Elle l'est beaucoup plus que la Chambre des communes l'est. Je continue:

Elle assume ce titre; mais elle ne l'usurpe pas; elle le détient légitimement à cause des vices de notre constitution parlementaire; elle l'a édifié sur les ruines de la véritable représentation. La presse périodique est la rivale de la Chambre des communes; et elle est, et elle sera, sa rivale heureuse, tant que la Chambre ne représentera pas le peuple, mais pas un jour de plus.

On a prononcé ces paroles judicieuses il y a quelques années, mais elles sont encore d'actualité. Notre régime parlementaire, édifié par le peuple, cherche maintenant à se renseigner dans les journaux qui représentent l'opinion publique mieux que nous.

Lorsqu'on a établi le bureau de l'information pendant la guerre, ce fut, je le répète, un blâme à l'adresse de la presse au lieu d'utiliser les agences existantes, le Gouvernement s'est approprié le rôle de la presse, mais il a manqué son coup.

Le ministre aime dépenser les deniers publics et établir des services qui se chevauchent. Je ne veux pas le blâmer parce que c'est un jeune homme compétent et un vieil ami à moi, mais je m'oppose à certaines choses à ce sujet, c'est-à-dire au chevauchement des services et au gaspillage qiu se fait dans le service administratif du Canada. Les provinces ont des bureaux d'information et de jolies publications illustrées qu'elles publient et distribuent un peu partout. Divers services provinciaux et municipaux dépensent de l'argent à cette fin, du moins certains le font. On ne saurait à Toronto dépenser les fonds publics de la sorte, parce que les contribuables ont droit de regard tous les ans en décembre ou le premier janvier lors des élections annuelles. Si le conseil municipal dépensait les deniers publics de cette manière il serait chassé du pouvoir. Ces dépenses se font sentir sans le taux des impôts. On continuera d'être prodigue tant que la Chambre des communes le permettra. Il faudrait réduire à un unique dollar la dépense que l'on nous soumet aujourd'hui pour ce service. Encore serait-ce une dépense inutile. Elle ne procure aucun renseignement; ni ne nous amène-t-elle un seul immigrant.

Pendant la guerre, ce genre de travail, au service de l'information, était confié à des civils grassement payés, et à qui on versait en outre des indemnités pour leurs voyages en avion, leurs notes d'hôtel, la location d'un salon particulier dans les trains, et tout le tralala. Ils peuvent faire la nique à l'auditeur général. Il n'est pas étonnant que le ministre des Finances (M. Ilsley) commence à en avoir assez. Les contribuables aussi en ont plein le dos. Le public se demande quelle espèce de parlement nous avons ici, qui se montre si empressé à jeter son argent par les fenêtres pour maintenir ces inutiles institutions.

On ne peut pas dire que ce soit là une dépense d'intérêt public. Nous avons vu ce que faisait l'ancien bureau d'information du Canada à New-York, logé qu'il était dans une manière de palais, et toujours dédommagé

de ses frais de déplacement. Ces gens croyaient avoir perdu leur journée s'ils n'y avaient pas dépensé au moins $5,000 ou $10,000 en babioles et en pure fantaisie. Voiyez bien en effet ce qui se passe aux Etats-Unis, surtout au Congrès et au Sénat, où il y a eu un débat sur la question du prêt à la Grande-Bretagne. Le Service d'information canadien était censé renseigner les Américains, d'effacer l'impression qu'ils avaient recueillie dans leur vieux manuels d'histoire où l'Angleterre est dépeinte sous ses couleurs du temps de la guerre de Sept ans, et ainsi de suite. Voilà ce que le Service d'information était censé faire à New-York.

A-t-il modifié l'impression qu'ont de nous les Américains? Non, ceux-ci se cramponnent à leurs vieux manuels d'histoire. J'en ai feuilleté à Cleveland, à Buffalo et dans d'autres villes encore. La matière n'y est pas plus à jour que du temps de lord North. Voilà les renseignements que nous valent là-bas ces folles dépenses. Les municipalités ne pouvaient se permettre de telles dépenses et les provinces réduisent les leurs. Il n'y a aucune nécessité de dissiper ainsi les deniers publics.

A Cleveland, Détroit ou Toledo, je ne saurais préciser, j'ai vu une brochure illustrée décrivant la célèbre Royale Gendarmerie à cheval du Canada qui relève du ministre de la Justice (M. St-Laurent). Les Américains qui viennent devant les édifices du Parlement au cours de sa session voient les membres de notre magnifique gendarmerie revêtus de leurs tuniques rouges et de leurs uniformes militaires, en ces jours caniculaires. Le Parlement se rend ridicule à exiger de ces braves et du plus magnifique corps policier au monde le port de cet uniforme dans l'espoir d'attirer les touristes américains à visiter Ottawa, par ce genre de publicité. Nous affectons des sommes à la réclame en faveur de la Gendarmerie à cheval qui n'en a pas besoin. Ses états de temps de paix et en temps de guerre la dispensent de toute publicité. Il est temps de mettre le holà. Le Parlement sera amèrement déçu aux prochaines élections. A la fin du volume que j'ai sous les yeux, je trouve un exposé détaillé des dépenses effectuées par l'Etat. Maintenant que la guerre est terminée, quel droit avons-nous d'établir de nouveaux départements et d'étendre la portée de ce service? Les gens de Nouvelle-Zélande et d'Australie ne toléreraient pas cette façon d'agir. Je ne doute pas que la population canadienne rejetterait la mesure si elle était appelée à se prononcer.

Il faut rayer les dépenses inutiles d'après-guerre et songer aux intérêts du petit commerçants, du contribuable, du cultivateur et de l'artisan. Je me suis intéressé à la réclame d'importants magasins à rayons tels Eaton et Simpson. Ils abattent dix fois plus de besogne que ne l'a fait ce service de fantaisie depuis sa constitution qui remonte à quelques années.

Je me suis toujours opposé à cette méthode de faire de la réclame au pays. Il n'a pas besoin du programme de publicité exposé par le ministre. Moins nous perdrons de temps à rayer les crédits affectés à ces caprices et marottes, plus le Gouvernement deviendra responsable. A vrai dire, il ne répond de rien. Nous exerçons si peu de contrôle sur les dépenses qu'il vaudrait mieux retourner dans nos foyers. Si le Contrôleur du Trésor découvre une infraction à la loi des mesures de guerre, nous n'en avons jamais connaissance. Il ne dirige que des enquêtes après coup.

Après les prochaines élections, viendra un jour d'expiation. L'entrepreneur de pompes funèbres sera à la disposition des politiciens de la Chambre et de l'extérieur qui tolèrent de telles dépenses.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on a coutume de commencer son discours en disant qu'on n'avait pas l'intention d'aborder le sujet à l'étude. En l'occurrence, je prie les honorables députés de le croire, je ne me proposais aucunement de prendre la parole avant d'entendre les objections formulées à ma droite.

Nous sommes parfois forcés de reconnaître qu'il n'existe que deux aspects d'une question. Nous devons alors souvent nous ranger du côté de l'un des deux vieux partis. D'aucuns en font des gorges chaudes. Dans le cas actuel, je dois approuver la mesure présentée par le Gouvernement.

M. GRAYDON: Ce n'est pas nouveau.

M. KNOWLES: Ce n'est pas nouveau, mais je rappelle à l'honorable député qu'hier soir libéraux et tories ont voté de concert contre une de nos propositions. De temps à autre, les cartes se mêlent donc.

M. GRAYDON: Votre amendement ne tenait pas debout. Nous ne pouvions agir autrement.

M. KNOWLES: Entre autres causes, il défendait celle des coopératives, contre lesquelles l'honorable député a voté.

En approuvant la mesure en principe, je m'accorde cependant avec l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) pour exiger qu'on nous en donne pour notre argent. Je conviens avec lui que le Parlement doit être au courant autant que possible de l'activité du Ser-

vice d'information canadien. Nous devons stimuler constamment les fonctionnaires de ce service, afin qu'ils abattent de la bonne besogne.

Je tiens à signaler toutefois que, de nos jours, nous avons besoin de toutes les lumières et de toutes les connaissances que nous pouvons acquérir. Nous ne pouvons en avoir trop. L'honorable député de Kamloops a dit que ce service avait été institué durant la guerre sous le régime de la loi des mesures de guerre, et il a exprimé l'avis qu'il s'agissait d'une mesure d'urgence qui aurait dû être abolie une fois la guerre finie. A mon sens, il y a bien des organismes qui ont vu le jour pendant la guerre mais qui n'ont pas été abolis à la fin des hostilités.

Nous avons peut-être appris bien des choses au cours de ces années difficiles, et notamment le grand besoin d'un service de l'information, pour que notre population soit au courant de ce qui se passe, et pour que l'étranger soit pleinement renseigné sur notre compte. On pourrait prétendre que cela relève du domaine de l'éducation des adultes. Nous ne nous opposons pas à ce que les provinces ou les municipalités fournissent les moyens d'instruire nos enfants. Chez les démocraties occidentales, du moins, nous ne sommes plus d'avis que parce que les gouvernements sont chargés de l'instruction de nos enfants, cela revêt nécessairement la forme de propagande. Il n'en est pas ainsi.

L'instruction ne se termine pas à la 8e ou à la 12e année ou au sortir de l'université. Certes, elle se poursuit toute la vie durant. Dans une ère dynamique comme celle où nous vivons, si nous voulons être en mesure de résoudre efficacement les problèmes qui surgissent à l'occasion, les gens doivent continuer à s'instruire toute leur vie durant. Il faut leur fournir tous les renseignements possibles sur les événements qui se produisent dans notre propre pays et sur les tendances et le progrès qui se manifestent dans l'univers tout entier.

Je suis donc d'avis qu'il incombe au Gouvernement d'organiser un service d'information. Etant donné que cette question de service d'information est relativement nouvelle, il faut admettre qu'elle place le Gouvernement dans une situation difficile. Je ne discute pas l'opinion de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), qui a signalé les dangers que comportait la création de services fédéraux d'information. Je ne suis pas de son avis, mais je pense qu'il a bien fait de signaler au Gouvernement qu'il devrait procéder avec prudence, surtout au début, afin de ne pas ruiner la réputation de ce service en lui donnant une apparence d'agence de propagande. Il devrait fournir des renseignements objectifs.

[M. Knowles.]

Je me souviens d'un cas d'espèce qui s'est produit il y a deux ou trois ans lorsque la Chambre examinait les crédits de la Commission d'information en temps de guerre. A ce moment-là, je me suis associé aux honorables députés conservateurs-progressistes pour prétendre que trop de documents et de publications de la Commission d'information en temps de guerre expédiés outre-mer servaient de source de renseignements sur le Gouvernement. J'ai tenté de faire comprendre la chose au ministre compétent,—je crois que c'était le ministre actuel qui était alors adjoint parlementaire du premier ministre,—en lui demandant d'exposer la situation telle qu'elle était au Canada, et de donner un aperçu du travail accompli par les autres partis au pays, et non pas seulement par le parti au pouvoir.

Il en est résulté une longue discussion et notre demande a été rejetée par la Chambre, mais en fin de compte, nous avons gagné car dans le numéro d'*Affaires Canadiennes,* publié juste avant les dernières élections par la Commission d'information en temps de guerre, prédécesseur du Service d'information canadien, renfermait des déclarations émanant des divers partis nationaux qui prenaient part aux élections de 1945. Je ne crois pas que personne ait trouvé à redire, car il s'agissait d'une simple présentation des faits.

J'ai remarqué avec plaisir qu'on semblait s'écarter de la ligne de conduite selon laquelle toute allusion aux partis politiques doit être évitée. Après tout, ces partis jouent un rôle important dans notre vie nationale. Pour faire l'historique des événements, on doit forcément parler des partis politiques. J'ai éprouvé un certain encouragement en notant un mouvement en ce sens il y a quelques mois, alors que j'assistais à des réunions internationales outre-mer. En cette occasion le Service d'information canadien a renseigné les délégués canadiens sur ce qui se passait au Canada Quand on se trouve loin du pays, on apprécie beaucoup ces dépêches télégraphiques. J'ai constaté que ces nouvelles, bien qu'elles fussent plutôt brèves, embrassaient une foule de sujets. Je me rappelle qu'une dépêche était presque entièrement consacrée à un amendement que le chef de notre groupe avait proposé à la Chambre ainsi qu'à la discussion qui en était résultée. Cela n'était peut-être pas du goût des honorables députés qui siègent à ma droite, mais on pouvait en déduire que le Service d'information canadien s'efforçait de fournir des renseignements précis sur ce qui se passe au pays.

Il me semble qu'un Service d'information a d'autres attributions que celles que le ministre a indiquées. Il en a peut-être passé quelques-unes sous silence, ou bien je n'ai peut-être pas suivi assez attentivement ses remarques, mais à mon sens le rôle d'un service d'information publique ne consiste pas uniquement à transmettre des renseignements au dehors; il doit aussi en publier au pays même. Nous recevons encore bon nombre de documents du Service d'information canadien, bien que dans une moindre mesure que pendant les derniers mois de la guerre, c'est-à-dire immédiatement avant les élections. Cela pourrait sembler infirmer mon argumentation mais il n'en est rien. Je supporte sans réserve le principe fondamental en jeu mais, naturellement, je désire qu'on en fasse une application impartiale. J'espère que, lorsque le ministre abordera de nouveau ce sujet au comité, il pourra nous renseigner sur la publicité au Canada.

Nous nous entendons tous sur la nécessité de faire connaître notre pays à l'étranger. Ceux qui ont eu l'avantage d'assister à des réunions internationales en conviendront, j'en suis sûr. Cependant, je m'intéresse plutôt pour le moment au genre de renseignements que l'on communique à la population, ici au pays. Je le répète, c'est du peuple canadien que les services publics d'information doivent en premier lieu se préoccuper. J'espère que ces organismes recevront le plus sincère appui de la part de tous les Canadiens. Cela ne nous empêchera pas forcément de les critiquer, si nous croyons qu'ils ne dépensent pas à bon escient l'argent que nous mettons à leur disposition; qu'ils accordent trop de publicité aux actes du Gouvernement et ne savent pas reconnaître les œuvres accomplies par la collectivité. Sous réserve de ces observations et d'autres propositions que nous aurons l'occasion de soumettre plus tard, je tiens à dire que j'approuve sincèrement l'idée d'étendre et de raffermir notre service public d'information.

Nous avons tous à la mémoire la terrible période que nous avons traversée au cours des six ou sept, et même des dix ou quinze, dernières années. A mon avis, nous aurons à l'avenir à passer par des époques encore plus critiques. C'est en renseignant la population autant que possible que nous relèverons son moral et que nous l'aiderons à comprendre les changements sociaux et économiques, ainsi que les problèmes internationaux; que nous l'aiderons à s'y adapter. Je soutiens qu'il incombe à un gouvernement démocratique d'organiser un service efficace d'information à l'intention de la population.

Chaque fois qu'une proposition est faite en ce sens, on répond que le gouvernement actuel assure un tel service. Je n'appuie pas le gouvernement au pouvoir,—j'ai fait de mon mieux en avril, mai et juin 1945 pour empêcher qu'il fût réélu,—mais nous vivons en pays démocratique. Les honorables vis-à-vis siègent en cette enceinte en vertu de la volonté du peuple. Puisqu'ils y siègent, c'est leur devoir de renseigner la population canadienne sur le travail des divers services de l'Etat.

M. FULTON: Le Service d'information canadien ne la renseigne pas.

M. KNOWLES: Il devrait la renseigner, s'il ne le fait pas. J'espère que le ministre nous fournira des éclaircissements à ce sujet, lorsque la Chambre se formera en comité.

J'ai encore une question à poser avant de reprendre mon siège. Mes remarques démontrent que je ne m'étais pas proposé de prendre la parole en ce moment, mais j'ai cru devoir appuyer le ministre, étant donné que les députés ministériels sont peu nombreux à la Chambre et qu'ils n'ont pas grand'chose à dire aujourd'hui.

Lorsque ce service sera régi par une loi, j'aimerais savoir de quel ministre il relèvera. La Commission d'information en temps de guerre relevait du conseil privé. Sauf erreur, les crédits continuent de relever de ce service et figurent à la section de la démobilisation. Le ministre nous dira-t-il qui se chargera de cette fonction et si le service doit avoir quelque rapport avec d'autres semblables, comme l'Office national du film? Bien que je me propose d'aider à corriger les abus autant que possible et de m'assurer que nous en avons pour notre argent, j'approuve le principe dont s'inspire la proposition à l'étude.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Avant qu'on adopte ce projet de résolution, je désire formuler, au sujet du Service d'information canadien, quelques observations qui me paraissent plutôt importantes. J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), au sujet de l'obligation qu'a le Service d'information canadien de renseigner le public sur la besogne des divers services de l'Etat. Je n'attacherais pas trop d'importance à cela, n'était la considération suivante: ou le Service d'information canadien ne s'acquitte pas de ses attributions, ou le ministre maintient un autre service semblable. En effet, si mes calculs sont exacts, son ministère a affecté $518,000 à la publicité et à l'information.

Il est difficile de critiquer la politique ministérielle sans laisser croire qu'on s'en prend aux fonctionnaires chargés d'appliquer cette politique. Le Service d'information canadien compte des fonctionnaires d'une rare compétence, dont un assez grand nombre sont des gens que je connais personnellement. Cependant, vu la façon dont ce service est établi,

ils y gaspillent les meilleures années de leur carrière de journaliste. Je ne crois pas que l'administration du Service d'information canadien trompe beaucoup de gens. Le Parlement compte parmi ses membres des hommes pratiques, qu'il est difficile de duper. Qu'on le présente sous le jour qu'on voudra, il n'en reste pas moins que le Service d'information canadien ne vise pas simplement à renseigner la population sur les divers ministères, mais bien à assurer la propagande du gouvernement au pouvoir. Envisageons la réalité; ne nous laissons pas tromper par le titre que porte cet organisme et qui ne lui convient pas du tout. Le Service d'information canadien devrait plutôt s'appeler le Service de perpétuation du gouvernement canadien, ce qui serait plus conforme à son rôle. Je ne vise pas, je le répète, les fonctionnaires de ce service, car, pour un bon nombre, je les ai en grande estime et j'admire la compétence dont ils font si souvent preuve. Monsieur l'Orateur, ce service d'information non seulement n'est pas nécessaire, mais il est inutile, voire futile, et si le ministre ne réussit pas mieux à en démontrer les avantages qu'il ne l'a fait jusqu'ici, je ne vois pas comment cette dépense pourra servir l'intérêt de toute la nation.

Prenons les nouvelles canadiennes publiées dans les jouraux des Etats-Unis. Nous avons, à New-York et en d'autres villes de la république voisine, d'excellents employés de notre Service d'information, mais sous ce rapport toute la politique du Gouvernement semble faire fausse route. Le ministre peut-il me dire si, à son jugement, les journaux américains accordent une juste importance aux nouvelles du Canada? Je pose la question parce que si nous devons soutenir de nos deniers un service d'information canadien aux Etats-Unis nous avons le droit d'escompter des résultats. On me dira qu'en matière de publicité les résultats ne sont guère tangibles, mais il n'en est pas moins vrai que le Canadien qui visite la république voisine s'étonne du peu de nouvelles canadiennes que publient les journaux américains. Il n'y est à peu près nullement question des affaires du Canada. Les Etats-Unis sont un grand pays qui s'intéresse avant tout à ses propres affaires, mais il s'intéresse aussi aux nôtres. Je ne crois pas que le ministre puisse me démontrer que ce grand service d'information canadien qui fonctionne aux Etats-Unis contribue à la dissémination de nouvelles canadiennes à l'étranger d'une façon plus efficace que ne le font les journaux ordinaires. Je pense même parfois que l'établissement de ce service d'information équivaut à une critique des services réguliers d'information qui ont excellé dans leur mission tant au Canada qu'aux Etats-Unis, en temps de guerre comme en temps de paix. Si ce Service d'information canadien n'est pas une réplique des services ordinaires de nouvelles, il tombe dans une catégorie à part, celle que j'ai mentionnée, et il finira par devenir tout bonnement un prolongement du Gouvernement au pouvoir.

Nous sommes loin de l'époque où les partis politiques tentaient d'atteindre la population au moyen de leur publicité. Maintenant, étant au pouvoir, point n'est besoin de dépenser ses propres deniers à des fins politiques; on y consacre l'argent des autres, même de ceux des adversaires. Un tel état de choses crée une situation impossible.

Placez les meilleurs hommes au Service d'information canadien; ils demeureront humains; or, qui acquitte leurs traitements? Serait-ce l'opposition, le parti de la C.C.F. ou celui du Crédit social? Non, c'est le Gouvernement. Et qui a le droit de maintenir ces fonctionnaires à leurs postes ou de les congédier? Ce n'est pas l'opposition; ce n'est ni le parti de la C.C.F., ni celui du Crédit social, mais bien le Gouvernement. Il n'est pas, en cette enceinte, un seul homme d'affaire qui ne sache que celui qui possède le droit d'engager et de congédier conserve toujours son mot à dire dans la façon dont le travail sera accompli. Autant vaut déchirer le voile qui masque toute cette affaire et la présenter sous son véritable jour. Ce faisant, je glisserai un mot d'avertissement à ceux qui font partie de ce service: qu'ils n'oublient pas, dans les années à venir, qu'ils pourront constater qu'ils glissent petit à petit vers une situation qu'ils n'envient pas, pour devenir les simples jouets du Gouvernement.

Mon mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé tout à l'heure de l'insignifiance de l'information publiée, à part celle qui se rapporte au Gouvernement. Je me rappelle que pendant la guerre, à en juger par les publications qu'on a distribuées, on aurait pu croire que seuls les partisans du Gouvernement s'occupaient de la guerre. Il y a eu une exception, une brochure, où l'on traitait de questions concernant l'éducation et à laquelle le ministre et le chef de la Fédération du commonwealth coopératif avaient contribué de très admirables articles. Je n'étais pas satisfait de mon texte, mais on l'a publié quand même, peut-être pour cette raison-là. De toute la guerre, c'est la seule occasion à ma connaissance, où le bureau d'information du Gouvernement a même mentionné que l'opposition et les autres partis participaient à l'effort de guerre. Je n'adresse de blâme à personne à ce sujet, parce que les traits de la nature humaine se retrouvent dans tous les partis politiques. Parfois, on dit que la nature humaine diffère selon les partis politiques, mais je n'ai jamais

été convaincu de la chose. Le Gouvernement, disposant des fonds publics, du pouvoir et d'un organisme comme le service d'information, aurait agi de façon trop contraire à la nature humaine s'il ne s'en était pas servi. Je signale ce point parce qu'il me semble aller au fond même de cette question de publicité et d'information. Le Gouvernement cherche à se faire accepter et ce, par des moyens artificiels. Il y a un moyen infaillible de rallier l'opinion publique, mais je ne suis pas convaincu que le Gouvernement agit de manière à se la gagner. Qu'il adopte et applique un programme conforme aux désirs du peuple, et il n'aura pas besoin de tous les renseignements que défraie le public, dont une grande partie ne l'a pas appuyé.

Enfin, j'avais espéré que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'eût pas approuvé cette affectation d'argent, mais je ne m'étonne pas beaucoup qu'il l'ait fait. Je me demande si le Gouvernement se rend compte que le groupe qui siège à ma gauche le juge de tout autre façon qu'il se juge lui-même. Je tiens pour parfaitement erronées les idées de la C.C.F. et j'espère, je suis même convaincu, qu'elle ne parviendra jamais à instaurer le régime qu'elle rêve. Elle considère le Gouvernement actuel comme un groupe de Jean-Baptistes, de précurseurs politiques, ouvrant les voies à un ordre ultérieur; mais je m'empresse d'ajouter qu'il n'y a pas de comparaison possible entre les deux concours de circonstances. Je souhaite que le Gouvernement finira par s'éveiller et par se rendre compte de ce qu'il est en train de faire. Chaque fois que la C.C.F. se rallie à lui, elle le fait parce qu'elle croit ainsi faciliter d'autant son accession au pouvoir, si jamais elle y réussit d'ici une cinquantaine d'années, grâce à un oubli ou à une méprise du peuple canadien. C'est une des raisons pour lesquelles la C.C.F. appuie si souvent le Gouvernement.

Pour ce qui est du Service d'information canadien, notre parti voit d'un œil louche toute la manœuvre qui a lieu présentement. Nous avions un organisme,—la commission d'information,—qui avait été établi, nous disait-on, pour des fins de guerre. Mais, comme pour bien d'autres services du temps de guerre, le Gouvernement s'applique à introduire des mesures qui auraient pour effet de perpétuer en temps de paix des organismes qu'il avait ostensiblement créés pour des fins de guerre. On se demande partout au pays si le Gouvernement sait que la guerre est finie. Et, s'il faut en juger par la proposition à l'étude et par les nombreuses autres démarches faites depuis le début de la session, il ne faut pas s'étonner que le public se pose cette question.

Je m'oppose à ce projet pour ces raisons et d'autres, dont je ne parlerai pas maintenant parce que je ne veux pas retarder l'étude du projet de résolution, non pas afin d'appuyer le projet de loi, car tous nous désirons réserver nos droits afin de voir si en comité le ministre trouvera le moyen de justifier le moindrement le Parlement d'établir ce service d'information. Pour ma part je ne suis pas convaincu de sa nécessité.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Avant la mise aux voix du projet de résolution, je veux ajouter un mot. Je comprends très bien que le Gouvernement désire renseigner les gens et j'approuve la diffusion au pays et à l'étranger de données complètes sur ce qui se passe chez nous. Pour réussir, la démocratie doit se tenir au courant. En outre, comment obtiendrons-nous le rang qui nous revient parmi les nations, si les autres peuples ne peuvent mesurer notre taille en se fondant sur des renseignements exacts et sûrs?

Cependant, je ne crois pas qu'un service établi en temps de guerre à des fins militaires soit efficace en temps de paix. Je me reporte à un débat qui remonte à la seconde partie de la session, l'automne dernier, lors des accords de Bretton-Woods. J'ai proposé au Gouvernement, en vue d'expliquer la situation aux gens, d'autoriser tous les partis à faire connaître leur avis sur cette mesure d'importance extrême, par l'intermédiaire de Radio-Etat et de sonder l'opinion publique avant de régler définitivement la question. Le Gouvernement n'a pas semblé alors très désireux de renseigner le peuple. En réalité, il a tout mis en œuvre pour lui cacher le sens des accords de Bretton-Woods. Si les gens avaient obtenu les éclaircissements nécessaires, le Gouvernement ne se trouverait pas dans la situation embarrassante où ces accords l'ont placé. En négociant avec le Grande-Bretagne une entente sur le blé, il a dû faire fi des accords de Bretton-Woods, auxquels il avait souscrit. Il aura de la peine à se tirer de ce mauvais pas.

La population devrait savoir où nous en sommes puisqu'elle y a droit; si le ministre présente une proposition qui permette aux gens d'obtenir les renseignements qu'ils désirent sur ce qui se passe et non ceux que le Gouvernement tient à leur communiquer, je lui accorderai mon appui. S'il propose, toutefois, un organisme identique ou analogue au service d'information canadien en temps de guerre, mon groupe n'approuvera certainement pas la mesure.

Au cours de la dernière campagne électorale, on m'a invité dans l'Ouest, en ma qualité de chef d'un groupe politique au pays, à contribuer aux renseignements que disséminait aux troupes outre-mer la Commission canadienne d'information. On exigeait que j'expose en

500 mots à nos troupes d'outre-mer le programme intégral de l'Association créditiste du Canada. J'ai demandé quelles restrictions on imposait aux autres groupes et constaté qu'on accordait de 1,600 à 1,700 mots aux conservateurs-progressistes et 2,200 aux libéraux, évidemment. Pourquoi est-il plus important de faire comprendre aux troupes le programme libéral que les principes préconisés par les créditistes, les conservateurs-progressistes ou la C.C.F.? Je soutiens que tous les partis ont droit d'être traités sur un pied d'égalité. Voilà le seul moyen d'assurer l'impartialité. Nous avons dû condenser notre doctrine compliquée, qui est aussi importante et étendue que le programme des libéraux...

M. BURTON: Ils n'en ont pas.

M. LOW: ...en 500 mots afin de l'exposer aux troupes outre-mer qui devaient, à l'aide de ces renseignements, choisir entre les libéraux, les créditistes, les conservateurs et la C.C.F.

M. FULTON: Le Gouvernement n'expliquerait pas si facilement son programme.

M. LOW: Voilà quelques idées qui me viennent à l'esprit en songeant à un Service d'information canadien, et j'avertis le ministre ainsi que le Gouvernement que s'ils se proposent de présenter une mesure destinée à perpétuer un tel état de choses, ils ne peuvent compter sur l'appui de l'opposition, du moins sur celui de notre groupe.

En outre, je ne crois pas que le ministre doive se féliciter de présenter une telle mesure à cette étape de la session. Encore une fois, le Gouvernement attend jusqu'à la fin de la session pour présenter une mesure très importante, prêtant à controverse. Lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré l'autre jour que cette mesure ne prêterait guère à controverse, j'ai dû me contenir pour ne pas lui répondre qu'elle aurait peut-être d'aussi vastes répercussions que l'accord de Bretton-Woods. Mais voici qu'en pleine chaleur estivale, lorsque nous sommes accablés et que nous pouvons à peine respirer, le ministre nous demande d'adopter en vitesse une mesure de ce genre. S'il nous faut rester ici jusqu'à Noël, nous allons savoir de quoi il retourne et nous assurer de façon probante que ce service diffusera parmi le peuple canadien des renseignements de toutes sortes, qu'ils soient ou non favorables au Gouvernement. Si le Gouvernement présente une telle mesure, je l'appuierai. Sinon, je m'y opposerai de toutes mes forces.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai sous la main une liste de publications diffusées par le Service d'information canadien; en tête de la liste on mentionne le bulletin transmis par poste-avion. Ce bulletin n'a à peu près aucune utilité, car les nouvelles qu'il renferme paraissent dans les journaux non seulement du Canada, mais de tout l'univers. Puis il y a un bulletin en espagnol transmis par poste-avion. Pourquoi publier un bulletin en espagnol? Je croyais qu'on transmettait ces nouvelles par télégraphe aux différentes parties du globe et que le service consulaire était chargé de les diffuser, mais, d'après mon expérience, elles arrivent trop tard pour être d'aucune utilité. Puis nous avons le *C.I.S. Weekly,* et *Press Survey.* Si je comprends bien, cette publication est transmise aux journaux; depuis la fin de la guerre j'ai lu des éditoriaux et des articles relatifs au service d'information, dans chaque article, il est indiqué que les renseignements arrivent une journée en retard; par conséquent on les jette au panier et on ne les lit pas. Parmi les publications mensuelles, nous avons la *Recent Poll Release.* Je ne sais pas ce dont il s'agit et je demanderais au ministre de nous donner une explication. Parmi les publications diverses, nous avons le *Canadian Cook Book for British brides.* C'est une bonne idée, mais je suis d'avis qu'il appartiendrait plutôt au ministère de l'Agriculture de distribuer une telle publication. Actuellement, ce ministère publie divers dépliants, expliquant la façon d'apprêter les viandes, les volailles et plusieurs autres aliments, y compris les conserves. Il semble donc tout naturel que ce soit le ministère de l'Agriculture qui distribue de telles publications plutôt que le Service d'information. Pourquoi le Gouvernement autorise-t-il plusieurs services à accomplir le même travail? Il y a également le *Canadian Handbook for Mexican Book Fair,* tiré à 250,000 exemplaires, je crois. Cela n'entre pas dans les attributions du Service d'information canadien. Une telle publication devrait émaner du ministère du Commerce. Ce dernier est mieux au courant des faits que le Service d'information. Il y a aussi les articles de documentation. Nous en recevons dans notre courrier, mais les renseignements qu'ils renferment ont dans la plupart des cas perdu toute actualité, étant donné que nous les trouvons dans notre propre hansard ainsi que dans les *Procès-verbaux* de la Chambre, qu'on publie également en français. Telles sont les publications qu'on distribue à l'heure actuelle.

En outre, je crois savoir que le Service d'information fait beaucoup de travail pour l'Office du film et pour d'autres services de l'Etat. J'estime, avec plusieurs éditeurs de journaux du pays, que ce service devrait être supprimé immédiatement, car il en ré-

sulte du gaspillage. La publicité ou les renseignements qu'on distribue devrait émaner des divers ministères.

Le service d'information a aussi envoyé dans diverses parties du pays des conférenciers dont il a acquitté les dépenses. Je m'oppose fortement à cette pratique. J'ai demandé des renseignements à ce sujet, mais je ne les ai pas tous obtenus, car, si je ne m'abuse, le service d'information a envoyé des conférenciers jusqu'au Mexique.

A mon avis, le ministre devrait retirer ce projet de résolution. Personne ne désire l'établissement de ce service. Cela entraîne du gaspillage et l'on devrait renoncer le plus tôt possible à ce projet. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a dit hier soir que, si nous ne pouvions lui signaler le moyen d'éliminer les dépenses inutiles, il devrait se charger lui-même de ce soin. J'ai songé en l'écoutant que le moment était venu de réaliser des économies et j'espère que le ministre décidera de retirer la résolution dès maintenant.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald, Brantford).

M. FULTON: Comme je l'ai déjà donné à entendre, il est certaines questions sur lesquelles je désire de plus amples renseignements de la part du ministre. S'il préfère que j'énumère tous ces sujets, je le ferai volontiers. En premier lieu, nous lui saurions gré de nous fournir quelques détails sur les rapports entre le Service d'information canadien et le ministère du Commerce, par exemple, ou celui des Affaires extérieures. Nous comptons qu'il nous donnera des renseignements précis quant à ces deux ministères et qu'ensuite il nous expliquera de façon générale les relations entretenues entre ce service et les diverses divisions de la publicité dans les ministères de l'Etat. Je mentionne expressément ces divisions à cause des sommes élevées que nous coûte la publicité qu'elles font à notre pays, outre-mer je suppose; ces crédits se trouvent aux pages 8, 51 et 53 du budget des dépenses.

L'hon. M. CLAXTON: Il vaut peut-être mieux que je réponde immédiatement à la première question. En se reportant au crédit qui figure à la page 8 du budget des dépenses et qui comporte une somme de $2,436,325 pour notre représentation à l'étranger, l'honorable député s'écarte sensiblement de l'objet de la résolution. Le crédit de la page 8 se lit ainsi: "Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, des ambassadeurs, des ministres plénipotentiaires, des consuls, des secrétaires et des fonctionnaires". Le chiffre indiqué est $2,436,325. Bien entendu, cette somme couvre toutes les dépenses de notre service étranger et ne se rapporte aucunement aux services publics d'information. Il n'y a aucun chevauchement.

M. FULTON: Pour plus de clarté, je répéterai ce que j'ai dit au cours de mes remarques: Savoir qu'il vaudrait mieux, à mon avis, confier aux fonctionnaires du département des Affaires extérieures ou du ministère du Commerce, le travail qui, selon ce que nous déclare le ministre, sera accompli à l'étranger par le Service d'information canadien. J'appelle l'attention de la Chambre sur ce poste des Affaires extérieures, car il fait voir que le ministère en question compte un personnel nombreux à l'étranger; je suis porté à croire, à première vue, qu'il y a là assez de fonctionnaires pour accomplir ce travail.

L'hon. M. CLAXTON: Je serai heureux d'étudier cette question et puisque c'est la plus importante qu'on puisse soulever, il convient que je la traite longuement. Tout d'abord, je puis assurer à l'honorable député que ce n'est pas la première fois que nous songeons à instituer ce service. Tous les honorables députés conviendront, je crois, que le Canada a progressé au point où, compte tenu des progrès de la civilisation actuelle, nous devons avoir à l'étranger les services susceptibles de disséminer des renseignements sur le Canada. Tous les citoyens canadiens ne demandent pas mieux que de voir les populations des autres pays posséder plus de renseignements sur le Canada et être, de ce fait, animées de meilleurs sentiments de compréhension et de bonne volonté à notre endroit. Tous partagent mon avis, sans doute. Ils conviennent aussi, j'en suis sûr, qu'étant donné les progrès réalisés dans les moyens de communication entre les divers pays et les sujets sur lesquels il convient de renseigner le public, nous avons besoin d'un service supérieur à celui que nous avions avant la guerre. Si je ne me trompe, c'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui a dit qu'une foule de découvertes ont eu lieu au cours de la guerre. J'ajoute que la guerre résulte peut-être plus du manque de compréhension entre nations que de tout autre facteur, et ce manque de compréhension était dû en premier lieu à l'ignorance, et aussi aux préjugés. Or, le meilleur remède à l'ignorance, aux préjugés et à l'intolérance, sont les renseignements et les connaissances, susceptibles d'engendrer la compréhension et la bonne volonté. Je crois donc que tous les pays et tous les organismes internationaux ont jugé opportun d'accroître les moyens d'échanger des renseignements, afin de favoriser la compréhension, la bonne volonté, la tolérance, et, espérons-le, la collaboration. Dans une large mesure, ce sentiment est né de la guerre.

L'absence de services de ce genre avant la guerre a certainement contribué au manque de compréhension. On reconnaît partout qu'il y a lieu de faire quelque chose en ce sens. Il convient d'adopter, pour cela, les moyens les plus efficaces, les plus équitables et les plus économiques. Nous cherchons précisément à découvrir ces moyens. Voilà pourquoi les questions et observations de l'honorable représentant de Kamloops sont intéressantes et méritent considération.

M. KNOWLES: N'est-il pas vrai que certains gestes sont interdits aux représentants diplomatiques?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. KNOWLES: Mais que peut se permettre un service de ce genre.

L'hon. M. CLAXTON: C'est ce que nous soutenons.

M. GREEN: Qu'on nous cite un exemple. Le ministre peut-il nous dire de quelle façon le Service d'information canadien fait connaître l'esprit canadien à la population russe?

L'hon. M. CLAXTON: Certainement. Je réponds à ces deux questions. Je puis dire à l'honorable représentant de Kamloops que le Service d'information canadien projette l'institution d'un comité de direction qui comptera des représentants du ministère des Affaires extérieures et du ministère du Commerce. Seuls ces deux ministères seront directement représentés, car c'est d'eux surtout que relève la dissémination à l'étranger de renseignements sur le Canada. Nous croyons qu'il vaut mieux confier ce travail à ce service plutôt qu'au ministère des Affaires extérieures ou au ministère du Commerce parce qu'il exige des connaissances techniques, des aptitudes et une expérience qu'on ne trouve pas d'ordinaire au ministère des Affaires extérieures ou au ministère du Commerce. C'est à dire qu'il y a lieu d'avoir un service dont le personnel se composerait de journalistes, de personnes ayant l'expérience du journalisme, de gens qui ont l'habitude d'écrire des éditoriaux, de gens au courant des questions de publicité générale et d'éducation, aussi bien que des artistes et des écrivains. D'ordinaire, on ne trouve pas ces gens dans les services des Affaires étrangères, et on n'en trouve que peu au ministère du Commerce, ou n'importe où. Cependant, si on réussit à en trouver il faut que quelqu'un les paye, leur verse une rémunération. De ce point de vue nous avons cru sage de réunir les personnes qui s'intéressent tout d'abord aux questions concernant les affaires étrangères dans un seul service, mais nous voulons aussi que ce service collabore étroitement avec les deux ministères avec lesquels son travail est d'ordinaire intimement lié, à savoir les Affaires extérieures et le Commerce.

Deuxièmement, quelqu'un qui fait partie d'une mission canadienne à l'étranger, attaché soit au bureau d'un haut commissaire, à une ambassade ou à une légation, jouit d'un statut diplomatique qui lui confère le droit à certaines aménités. Sa position l'oblige en outre à se conformer à une certaine ligne de conduite bien précise. Il ne peut facilement entrer en relations familières avec les journaux du pays où il est accrédité comme il est facile, par exemple, pour quelqu'un qui n'a pas de statut diplomatique de se créer facilement des relations mondaines, ou d'affaires, telles qu'en ont les représentants des services d'information avec les journaux des pays où ils sont envoyés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

APPROVISIONNEMENTS DE L'ARMÉE

ARTICLE DE JOURNAL SUR LA MISE AU REBUT DE SOULIERS ET DE PANTOUFLES

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionneemnts): Si la Chambre y consent, monsieur l'Orateur, je veux répondre à la question qu'un honorable vis-à-vis a posée le 12 juillet au sujet de bottes et de souliers qu'on aurait mis au rebut dans un endroit public de Montréal. J'aimerais obtenir la permission nécessaire de faire une déclaration à cet égard immédiatement.

Par suite d'une enquête menée de concert par l'Armée et par la Corporation des biens de guerre, je suis en mesure d'apprendre à la Chambre:

1. Qu'aucun service de l'Armée ni de la Corporation des biens de guerre n'a jeté de chaussures au dépotoir de la Pointe Saint-Charles.

2. Une enquête sur les véhicules militaires révèle que, du premier mai au 10 juin 1946, on n'a transporté au dépotoir de la Pointe Saint-Charles que des cendres et des déchets.

3. Depuis 1941, l'Armée ne déchire pas les chaussures réformées.

4. La Corporation des biens de guerre dispose de toutes les chaussures militaires en excédent. On n'a jamais écoulé autrement ce matériel.

5. La Corporation des biens de guerre écoule à son dépôt de Valleyfield une grande partie des chaussures militaires en excédent.

6. On remet en état les espadrilles reconnues utilisables par des inspecteurs compétents. On les vend en grande partie aux organismes de secours internationaux.

7. Les espadrilles que les inspecteurs jugent inutilisables et irréparables sont vendues à titre de rebuts.

8. Les inspecteurs examinent les bottes et souliers de cuir usagés et les font raccommoder s'ils sont réparables; sinon, ils les vendent comme rebuts.

9. Parmi les espadrilles et chaussures en cuir que reçoit la corporation, elle ne met au rebut que celles qui sont irréparables et inutilisables.

10. On en est venu à la conclusion que seules les chaussures superflues du Gouvernement vendues comme cuir de rebut par la corporation à des particuliers ont pu être déversées au dépotoir de la Pointe Saint-Charles; les acheteurs, après avoir examiné leur acquisition, ont décidé que les frais de la récupération qui exigerait la séparation des divers éléments, dépasseraient les recettes que leur rapporterait la vente de ce matériel. Les particuliers semblent s'être résignés à perdre leur mise de fonds et ont mis les chaussures au rebut.

M. FULTON: Les denrées cédées par la Corporation des biens de guerre aux particuliers le sont-elles moyennant certaines conditions?

Le très hon. M. HOWE: Les marchandises que les inspecteurs de l'Etat estiment utilisables ne sont pas vendues aux particuilers. Lorsqu'on écoule des denrées, il s'agit de rebuts qui rapportent les prix en cours pour les articles de cette qualité, et l'acheteur est libre d'en disposer à sa guise.

M. FRASER: Je crois savoir que les chaussures entassées au dépotoir étaient fendues, probablement au moyen d'un couteau. La Corporation des biens de guerre les a-t-elles vendues ainsi? J'aurais cru qu'elle les écoulerait en bon état. Les a-t-elle fendues?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. FRASER: Selon les comptes rendus de journaux, les chaussures étaient fendues de façon à ne pas servir comme bottes ou souliers, mais pouvaient être utilisées comme pantoufles.

Le très hon. M. HOWE: On me dit que la commission d'inpection, chargée par le Gouvernement de diriger les travaux à Valleyfield, fend parfois une chaussure irréparable. La méthode n'est pas généralisée, mais, de temps à autre, on fend les souliers condamnés afin de ne pas les confondre avec ceux qui sont réparables. Ainsi, on prévient toute tentative de les raccommoder.

Les chaussures que l'on répare sont vendues à des organismes de secours, et doivent être conformes aux normes établies par ces organismes. Il se peut que le personnel d'inspection de l'Etat ait fendu certaines chaussures; mais il n'y aurait que ce service qui aurait pu le faire.

M. FRASER: Le *Star* de Montréal, d'hier, a publié des photographies de ces chaussures. La paire en question,—et l'article disait qu'il y en avait d'autres semblables,—était munie de semelles absolument neuves. Ces dernières ne portaient aucune trace d'usure, et on déclarait qu'il en était de même des empeignes, sauf qu'elles étaient fendues. Le Gouvernement enquête à ce sujet...

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre; il ne saurait y avoir de débat sur la déclaration du ministre.

M. FULTON: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur, sous réserve de votre approbation. Quels sont ceux qui ont classé ces chaussures comme réparables ou non? Sont-elles classées par les services armés avant de passer à la Corporation des biens de guerre, ou par cette dernière après qu'elle les a reçues?

Le très hon. M. HOWE: On les déclare excédentaires aux besoins de la Corporation des biens de guerre et on les envoie à Valleyfield, au dépôt de réparation de la Corporation. L'inspection relève de la Commission d'inspection...

M. FULTON: De quel ministère?

Le très hon. M. HOWE: Du ministère de la Défense nationale. Cette commission a examiné tous les achats du Gouvernement pour fins de guerre depuis cinq ou six ans. Si l'on a taillade des chaussures, ce serait, me dit-on, en conformité de la procédure d'inspection.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Bills d'intérêt privé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 248, constituant en corporation Prescott and Ogdenburg Bridge Company.—M. Croll.

SERVICE D'INFORMATION CANADIEN

MESURE TENDANT À COORDOONER ET AIDER LE SERVICE DES RENSEIGNEMENTS DU GOUVERNEMENT

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution de l'honorable M. Claxton qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour établir un Service d'information canadien en vue de recueillir et de diffuser à l'étranger des renseignements sur le

Canada, de coordonner et aider le service des renseignements du Gouvernement et afin de pourvoir au paiement des traitements du personnel et des dépenses du Service à même les deniers attribués par le Parlement.

L'hon. M. CLAXTON: Monsieur le président, à six heures je répondais à certaines questions ainsi qu'à certains commentaires formulés par certaines honorables députés, et je m'efforçais de démontrer qu'il nous semblait nécessaire de fonder un service d'information pour l'exécution d'une tâche qui s'impose de l'avis de tous, je crois, si nous voulons que notre pays soit connu comme il doit l'être à l'étranger. J'ai dit que nous n'avions pas voulu en faire un organisme ni du ministère des Affaires extérieures, ni de celui du Commerce, d'abord, parce qu'il lui fallait des hommes spécialisés en ce genre de travail et, ensuite, parce que ses membres, ne faisant pas partie du corps diplomatique, peuvent garder avec les journaux locaux et autres organismes des relations qui leur permettent de s'acquitter mieux de la diffsuoi des renseignements que ne pourraient le faide les diplomates ordinaires.

Je me permets de souligner que les fonctionnaires de ces deux ministères à l'étranger ont déjà fort à faire avec leur travail régulier. D'après l'étude que nous avons faite, il est tout à fait évident que les bureaux de ces deux ministères dans les principaux centres ne sauraient rendre plus de services sans l'adjonction de fonctionnaires supplémentaires. Les deux ministères s'acquittent d'un travail de renseignement et tous ceux qui connaissent la qualité et la valeur des représentants du Canada aux Affaires extérieures et au Commerce conviennent qu'ils accomplissent un travail admirable. Tous le reconnaissent, je crois, même les gens des autres pays.

Nous ne faisons aucune nomination de fonctionnaires spéciaux du service d'information et nous ne créons aucun bureau distinct sans un besoin réel auquel ne peuvent répondre ces deux ministères, comme on peut le constater à New-York, à Washington, à Londres, à Paris et à Canberra. Dans ces endroits, les fonctionnaires du Service d'information canadien sont rigoureusement subordonnés au fonctionnaire supérieur du ministère des Affaires extérieures et travaillent en étroite collaboration avec lui. J'invite tous les honorables députés qui ont visité New-York, Washington, Paris, Londres ou Canberra et ont vu à l'œuvre les représentants du Service d'information canadien à nous dire en quoi ils n'ont pas été à la hauteur de la tâche à accomplir dans l'intérêt du Canada, du travail qui leur revient à eux ou aux représentants diplomatiques, mais dont l'exécution par d'autres exigerait la nomination de fonctionnaires supplémentaires.

[M. l'Orateur Suppléant.]

J'aimerais entendre certaines observations à cet égard, car le problème me préoccupe depuis deux ans et je n'ai encore entendu que des éloges sur l'œuvre accomplie à l'étranger par les fonctionnaires qui représentent le Canada. La seule plainte qu'on ait formulée porte sur le manque de fonds et sur l'insuffisance du personnel.

Dans la nomination de ces fonctionnaires, nous n'avons considéré que leurs aptitudes pour la tâche qu'ils ont à accomplir. L'honorable député de Broadview (M. Church) a parlé des bureaux luxueux de New-York. Plusieurs honorables députés et de nombreux représentants de journaux ont sans doute visité ces bureaux. Nous n'avons entendu que des éloges de leur part; par "nous", j'entends le Service d'information canadien au nom duquel je parle. Nous n'avons jamais entendu de plainte contre ces bureaux ou ces services. Quiconque se rend à ces bureaux peut constater qu'ils sont modestes; le personnel y est un peu à l'étroit mais il est en mesure d'accomplir efficacement la tâche que j'ai décrite.

Le bureau de New-York a été ouvert par M. Harry Sedgwick, administrateur du poste CFRB; ce personnage n'a pas la réputation d'appuyer notre parti. J'estime qu'il s'est fort bien acquitté de sa tâche là-bas. Il est demeuré à son poste pendant la guerre, mais lorsque la situation a paru excuser son retour à ses propres affaires, il a quitté notre service. A Washington, nous avions M. Hugh Campbell, anciennement préposé aux relations extérieures du Pacifique-Canadien à Winnipeg, et qui s'occupe aujourd'hui de toutes les relations extérieures de cette même compagnie. Il a rendu d'excellents services à Washington, non seulement au service d'information canadien mais aussi à l'armée et à la population du Canada. Je n'ai jamais entendu dire de lui qu'il appuyait activement le parti libéral ou aucun autre parti.

Je tiens à rejeter carrément les accusations qu'ont lancées implicitement ou explicitement les honorables députés ou d'autres personnes, savoir qu'on se serait servi, en certaines occasions, de ces services à des fins de propagande politique. Il est remarquable que, au cours du présent débat, on ait fait de telles observations ou de telles insinuations sans citer aucun exemple concret. Qu'un pays ait maintenu, d'une façon ou d'une autre, depuis 1939 jusqu'à maintenant, un service d'information sans qu'on ait jamais pu démontrer, avec preuves à l'appui, que ce service s'est livré à ce genre d'activité,

voilà qui est vraiment remarquable et constitue un hommage à l'adresse des administrateurs. C'est également une preuve que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait raison de dire qu'un gouvernement responsable,—et le nôtre l'est,—se doit de prendre les plus grandes précautions afin que rien de tel ne puisse se produire.

N'est-ce pas ce qu'a fait le Service d'information canadien lorsqu'il eut à répondre à la demande de l'armée qui désirait des renseignements sur les élections et qu'il distribua à nos militaires outre-mer le numéro de la revue *Affaires Canadiennes* où étaient énoncés les buts et objectifs des partis politiques?

M. MACDONNELL: Le ministre approuve-t-il la répartition de l'espace que nous a décrite l'honorable député de Peace-River?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai eu rien à y voir, ni non plus aucun membre du Gouvernement ni aucun fonctionnaire.

M. JACKMAN: Qui a congédié le rédacteur?

L'hon. M. CLAXTON: Le rédacteur n'a pas été congédié.

M. JACKMAN: On l'a mis à la porte.

L'hon. M. CLAXTON: Les remarques de l'honorable député n'ont rien à voir à la question à l'étude et n'ont aucun rapport avec le travail du Service d'information canadien. Voici ce qui est arrivé.

M. KNOWLES: Donnez-nous tous les détails.

L'hon. M. CLAXTON: L'armée avait jugé qu'il était dans l'intérêt de ceux qui désiraient voter aux élections que les partis politiques leur exposent leurs programmes respectifs; Ce fut donc le Service d'information canadien qui fut chargé de cette tâche. Ce service publiait la revue bimensuelle *Affaires Canadiennes* dont quelque 56 livraisons avaient paru, et il s'était bien acquitté de son travail. Le Service d'information canadien, après avoir étudié les précédents établis au sujet de la répartition du temps mis à la disposition des orateurs politiques à Radio-Canada, consulta, comme il l'avait déjà fait et comme l'avait fait Radio-Canada relativement à la radiodiffusion, les représentants des partis politiques désignés dans le livre blanc sur la radiodiffusion, publié en 1939, et mis à jour en 1944. Etaient inclus les partis politiques ayant un bureau national à Ottawa. La consultation eut donc lieu. Je regrette que le parti auquel adhère l'honorable représentant de Peace-River n'ait pas rempli les conditions exigées. La décision ne venait pas de moi ni du Gouvernement. On s'est simplement conformé aux règles établies. Les représentants des partis conservateur-progressiste et libéral, et de la C.C.F., se réunirent afin de répartir l'espace disponible à peu près de la même façon que le temps accordé aux radiodiffusions politiques. Les partis ont collaboré entre eux. Ils ont suivi, autant que je sache, les règles établies par leurs représentants.

La publication fut distribuée outre-mer. Il fallut un véritable prodige d'organisation pour la faire parvenir aux troupes à temps. Des membres de tous les partis m'ont dit que les soldats, aviateurs et marins canadiens avaient grandement apprécié ce service et la façon équitable dont on les avait traités dans les élections, les plus équitables jamais tenues au Canada en temps de guerre.

M. JACKMAN: La guerre est finie.

L'hon. M. CLAXTON: Je réponds simplement à une remarque et je ne me laisserai pas accuser sans dire un mot. L'honorable député ne voudra pas me refuser le privilège de me défendre.

J'ai lu, non sans intérêt,—je puis citer ma source à l'honorable député,—qu'on avait demandé, à la Chambre des communes anglaises, pourquoi l'Angleterre n'adoptait pas à l'égard de ses troupes des mesures comme celle-là qui avait si bien réussi chez les militaires canadiens. Jamais, tant à titre de membre assez actif du parti libéral que de ministre chargé de l'application de cette loi, je n'ai entendu dire qu'on se soit plaint de la façon dont cette initiative a été conduite.

En dehors d'insinuations vagues et générales, je n'ai jamais entendu parler d'un cas concret où l'on a pu démontrer que cet instrument de publicité et d'information à l'usage de la population canadienne avait été mis au service du parti. L'honorable député de Peel, mon excellent ami, a parlé du débat auquel lui, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et moi, nous avons pris part à Montréal. J'ai, comme lui, pensé que j'avais eu le dessous dans ce débat.

M. GRAYDON: J'en suis bien certain.

L'hon. M. CLAXTON: Parce qu'alors je parlais en ma qualité de champion du Gouvernement, j'ai dû m'en tenir strictement à la situation légale et constitutionnelle où se trouvait le gouvernement fédéral. A l'exception de l'article qu'a mentionné l'honorable député, je ne me rappelle pas que les *Affaires canadiennes* ait jamais mentionné les initiatives du parti libéral. Je ne pense pas qu'un seul employé du Service d'information canadien s'estime payé par le parti libéral du Canada. Il sait qu'il est à l'emploi de l'Etat, comme nous le savons tous nous-mêmes. Je crois que le personnel de ce service a admirablement servi la population canadienne durant une période difficile.

Ainsi, bien que je ne connaisse aucun cas sur lequel puissent s'étayer les allégations que nous avons entendues, le service a accompli des merveilles dans l'intérêt de notre population.

L'honorable député de Vancouver-Sud m'a invité à dire quelques mots du rouage du Service d'information canadien, puis il a demandé,—la question lui semble-t-elle vraiment équitable?—comment s'y prend le Service d'information canadien pour faire connaître le point de vue du Canada à la population russe.

M. GREEN: Qu'est-ce qui n'est pas équitable en cela?

L'hon. M. CLAXTON: On sait généralement combien il est difficile de transmettre une nouvelle quelconque à la population russe autrement que par les agences de la Russie. Nous expédions à notre représentant à Moscou, notre ambassadeur, M. Dana Wilgress, toute la matière nécessaire. De plus, le gouvernement de l'U.R.S.S. maintient au Canada une agence de presse qui reçoit tous les renseignements qu'on a coutume de fournir à de tels organismes.

M. GREEN: Vous voulez parler des agences ordinaires de nouvelles.

L'hon. M. CLAXTON: Oui, de l'agence Tass et je ne connais aucun autre moyen d'arriver au même résultat. J'espère que c'est une réponse satisfaisante à l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE: Me permet-on d'ajouter un mot? Je n'ai pas l'habitude des longs discours. Il y a exactement un an, j'étais en Hollande au milieu de nos troupes. Elles venaient de recevoir un numéro d'*Affaires Canadiennes*. J'ai visité le quartier-général de l'armée, celui de la division et toutes les unités en poste dans la région; j'ai constaté qu'on louangeait fort cette publication. Je ne parle pas de libéraux, en ce moment, car la plupart de ceux que j'ai vus étaient des partisans de mon honorable ami d'en face.

M. KNOWLES: N'oubliez pas quelle a été la nature du vote outre-mer.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils se disaient enchantés de constater que le Canada avait réussi à leur faire parvenir l'expression des principes et idéaux de tous les partis politiques.

M. GREEN: Nous nous occupons, en ce moment, d'un organisme qui doit être établi en permanence pour la période de paix. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social estime que la question au sujet de la Russie était mal choisie, qu'il nous explique la façon dont le service d'information fonctionne, mettons, en Hollande, ou en Norvège, ou au Brésil?

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. CLAXTON: Pour ce qui est du Brésil, notre ambassadeur actuel, M. Jean Désy, parle maintenant la langue du pays, et tout le monde convient qu'il est un excellent représentant du Canada. Il reçoit du Service d'information canadien le bulletin canadien du courrier aérien tous les jours; il reçoit notre publicité toutes les semaines; on lui a fourni une bibliothèque; il adresse ses demandes de renseignements au bureau d'Ottawa au jour le jour, et reçoit promptement les réponses, et il peut utiliser le genre de renseignements qu'on lui fournit. Dans le cas du Brésil, on imprime une forte quantité de publications en portugais, et M. Désy a été, je crois, l'un de ceux qui se sont le plus intéressés à obtenir sur le Canada les renseignements qu'on distribue à l'étranger.

M. GREEN: Dans ce cas, cette publicité sert-elle surtout à favoriser le commerce entre le Brésil et le Canada, ou à quoi sert-elle?

L'hon. M. CLAXTON: Elle sert naturellement à développer le commerce ainsi que les bonnes relations en général. Les commissaires du commerce accomplissent leur propre travail, mais ils n'ont pas autant de facilité pour recueillir ces renseignements et les distribuer qu'en ont à Ottawa les membres de ce service qui les leur transmettent et leur permettent ainsi d'accomplir leur tâche, qui consiste à nous représenter à l'étranger. Ces observations s'appliquent aussi bien aux Affaires extérieures qu'aux commissaires du commerce à des endroits comme Rio.

M. LOW: Puisque le ministre a relevé ce que je disais au sujet du service des élections, peut-être devrais-je en commenter un ou deux points. Nous sommes reconnaissants du service qui nous a été accordé. Il nous a été profitable. Mais ce que je veux signaler au ministre, c'est la situation inévitablement embarrassante où nous nous trouvons, et où se trouve le Gouvernement lui-même du fait qu'il patronne un service de ce genre. Je m'explique.

Nous n'avons pas été invités à faire partie du comité qui a réparti ce temps. On savait parfaitement que nous sommes organisés, tout comme on le savait lorsqu'il s'est agi de répartir des périodes de temps gratuites pour la diffusion d'allocutions politiques sur le réseau de Radio-Canada. Que notre bureau central fût à Ottawa, à Toronto, à Hamilton ou n'importe où, nous avions un siège social et on aurait dû nous inviter. La première nouvelle que j'en ai eue, à peine quelques semaines avant le jour des élections, c'est quand j'ai reçu une lettre me disant que l'on nous accordait 500 mots pour présenter notre programme aux membres des armées. La

répartition s'est faite comme je le mentionnais cet après-midi, c'est-à-dire qu'on nous accordait 500 mots; on en accordait je ne me souviens plus combien à la C.C.F.; de 1,600 à 1,700 aux conservateurs-progressistes et de 2100 à 2200 aux libéraux. Or si, dans sa répartition du temps, gratuit, le Service d'information canadien se fonde sur une formule empruntée à Radio-Canada, je dirai que Radio-Canada s'excuse d'avoir appliqué cette formule en disant qu'elle a été déterminée par un comité de la Chambre. Cependant, lors d'une récente réunion d'un comité composé de représentants de Radio-Canada et de tous les partis à la Chambre, nous avons constaté qu'aucun membre du parti ministériel ne voulait changer la répartition, alléguant que la priorité en revenait au Gouvernement et que ce dernier avait besoin de plus de temps que les autres pour faire connaître son grogramme et endoctriner le public sur les détails de ce programme. Le ministre devrait pourtant comprendre que les fonctionnaires affectés à ce service par le Gouvernement et rémunérés par lui devront inévitablement lui accorder la préférence en publiant son activité le plus longuement et le plus souvent. Rien n'est plus naturel, à moins que le ministre n'ordonne à son service d'information de se montrer équitable en cette affaire. La liberté de parole doit s'appliquer également à tous les citoyens du pays. Voilà notre conviction. Je sais qu'on a manœuvré de la même façon auparavant. Je connais les faiblesses du régime. Le ministre doit assumer une certaine mesure de responsabilité, bien qu'il veuille s'en laver les mains aujourd'hui. Le cabinet s'en est mêlé. S'il avait indiqué dès le début qu'il fallait rendre justice à tous et n'accorder de préférence à personne, on aurait suivi cette ligne de conduite. Mais il s'en est bien gardé. Le Service d'information canadien se croit donc tenu d'accorder la part du lion au Gouvernement. Je ne vois pas que ce dernier mérite ce privilège. Tout groupement politique au pays d'envergure nationale a le droit de s'exprimer librement et de diffuser ses vues au moyen des organes d'information que l'Etat met à la portée du public. Si le Gouvernement n'a pas l'intention d'établir un organisme destiné à mettre les gens au courant, très bien, nous nous chargerons de ce travail. Mais qu'un service de l'Etat soit juste et accessible à tous.

M. GRAYDON: Avant la reprise de la séance une personne d'Ottawa m'a signalé une question que j'avais complètement oubliée et je désire la soumettre au ministre. Est-il vrai qu'un des inculpés d'espionnage faisait partie du Service d'information canadien ou de la Commission d'information en temps de guerre et, dans l'affirmative, de qui s'agit-il?

L'hon. M. CLAXTON: A ma connaissance, aucun employé du Service d'information ou de la Commission d'information en temps de guerre n'a été accusé d'espionnage ou mentionné dans le rapport de la commission royale; cependant, deux des inculpés avaient été prêtés pendant un certain temps, par les services armés, à la Commission d'information en temps de guerre, où ils accomplissaient du travail intéressant à la fois la commission et les services armés, mais ni l'un ni l'autre n'a été employé ou rémunéré par le Service d'information canadien.

M. GRAYDON: Quels postes occupaient-ils? Le ministre a dit qu'il y en avait deux, mais je croyais qu'il n'y en avait qu'un. Quels postes occupaient-ils et combien de temps ont-ils travaillé à la Commission d'information en temps de guerre, puis au Service d'information canadien?

L'hon. M. CLAXTON: Je dois d'abord signaler que ces personnes n'ont pas encore été condamnées par les tribunaux, comme les honorables députés le savent. Le chef d'escadrille Poland a été prêté, à compter du 14 novembre 1944, à la Commission d'information en temps de guerre par le Corps d'Aviation royal canadien, et il a accompli des fonctions intéressant à la fois la Commission d'information et les services armés, relativement à la publication du *Canada Digest*. En mai 1945, ses devoirs au Bureau de l'information en temps de guerre prenaient fin. Il faisait antérieurement partie du personnel ordinaire au quartier général du C.A.R.C. Le capitaine D. G. Lunan a passé de l'armée à la Commission d'information en temps de guerre le 6 novembre 1944. Il faisait partie de la division qui s'occupait des renseignements sur les services armés et de la publication *Affaires canadiennes*. Le 28 février 1946, il a cessé de faire partie du Service d'information canadien.

M. GRAYDON: J'ai dit "condamné". Je suppose que ces gens subissent leur procès et n'ont pas été jugés coupables. Je n'étais pas sûr des noms et cherchais simplement à me renseigner. Puisque les tribunaux sont encore saisis de l'affaire, je croyais qu'il ne conviendrait pas de l'aborder afin de ne pas commettre d'injustice.

M. FRASER: Le ministre a dit que l'ambassadeur au Brésil reçoit le bulletin par courrier aérien, ce qui lui permet de faire valoir le Canada là-bas. J'ai sous les yeux un

exemplaire en date du lundi 24 juin 1946, mais aucun renseignement ne peut nous être utile au Brésil.

Nomination d'un nouvel aumônier catholique de l'Armée. Le brigadier Gibson commande le district militaire n° 6 et le colonel Bogart, le district militaire n° 3. Diminution des exportations canadiennes. Accroissement des naissances, décès et mariages.

La page est remplie de tels détails qui sont absolument inutiles à notre ambassadeur là-bas ainsi qu'aux Brésiliens. C'est de la frime.

L'hon. M. CLAXTON: Les renseignements qui paraissent dans le bulletin expédié par poste aérienne ne sont pas des balivernes. On y lit les incidents de la journée, et ceux-ci se modifient quotidiennement. Le bulletin tiré à quelque 890 exemplaires est expédié tous les jours à chacun de nos représentants à l'étranger. Au Canada, seuls l'obtiennent ceux qui ont des raisons spéciales de le demander.

Il est expédié par poste aérienne. L'honorable député de Peterborough-Ouest a fait entendre que la distribution en est lente et que les sources normales de nouvelles canadiennes suffisent à disséminer les détails exposés dans le bulletin. Celui-ci, toutefois, atteint 52 pays ou colonies où les nouvelles canadiennes sont rares, et notre bulletin est la publication la plus régulière. On l'expédie par poste-avion parce que c'est le moyen le plus rapide, si l'on désire épargner les frais d'un câblogramme. L'honorable député peut-il nous dire s'il y aurait moyen de transmettre plus rapidement au Brésil, à la Chine ou à tout autre pays, sauf peut-être le Royaume-Uni et les Etats-Unis, des nouvelles touchant le Canada? Ce bulletin, publié en anglais et en français, lorsqu'il y a lieu, contient un bref résumé des nouvelles de la journée. Il ne contient aucun éditorial, rien d'autre chose que des nouvelles qui, cela va de soi, varient d'un jour à l'autre.

M. FRASER: Ce bulletin, expédié par poste-avion, n'a d'utilité que pour les ambassadeurs ou les consuls dans les divers pays et ceux qui en font la demande; toutefois, la documentation qu'il renferme n'est pas exactement ce que ces gens désirent. Ils obtiendraient des renseignements plus utiles du ministère du Commerce qui publie son propre bulletin et charge ses propres fonctionnaires de le diffuser. Grâce au ministère du Commerce, ces renseignements sont disséminés à tous les coins du globe et c'est ce que ces gens désirent. Ils ne veulent pas de l'information que leur donne un tel bulletin. Tous les autres bulletins que j'ai vus ne sont guère plus utiles. Le ministre dit que certains sont publiés en français, mais les Français n'en veulent pas. D'autres sont imprimés en espagnol, mais trouvent-ils des lecteurs en Argentine, au Chili, en Colombie, dans l'Equateur ou au Pérou, où l'on parle l'espagnol?

L'hon. M. CLAXTON: Nous faisons parvenir ces bulletins à nos représentants à l'étranger afin de les tenir au courant des principaux événements domestiques. Ils trouvent ainsi les renseignements résumés en peu de mots avant que la nouvelle leur en parvienne par les autres voies. Ces bulletins visent aussi à accommoder ceux qui veulent les passer à des personnes qui ne parlent pas leur langue. Leur but premier est de renseigner nos représentants à l'étranger mais ils sont présentés sous une forme qui permet de les passer à ceux qui s'intéressent aux divers traités. L'honorable député prétend que le numéro en question possède les caractères qu'il a décrits. Je les reçois régulièrement et je sais pertinemment qu'ils renferment d'une façon aussi précise et aussi succincte que possible les principales nouvelles canadiennes. Je sais aussi que les représentants des ministères des Affaires extérieures et du Commerce ainsi que du Service d'information canadien et des autres divisions de notre service à l'étranger les goûtent beaucoup.

M. FRASER: A mon sens un bulletin de ce genre publié par le ministère du Commerce de concert avec le ministère des Affaires extérieures devrait renfermer des nouvelles intéressant les pays où se trouvent nos représentants au lieu de relater des faits locaux comme on en trouve ici. Par exemple, voici un article paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal sur le projet de résolution à l'étude.

Le ministère des Affaires extérieures compte, parmi les fonctionnaires attachés à plusieurs ambassades et légations dans d'autres pays, des gens préposés à la publicité; le ministère du Commerce possède avec raison des services analogues pour activer le commerce avec l'étranger. Nous avons déjà des publicitaires canadiens dans plusieurs parties du monde et nous n'en avons pas besoin d'un plus grand nombre.

Je partage l'opinion du journal.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai déjà parlé de la nouvelle en provenance d'Ottawa et publiée dans la *Gazette* de Montréal de même que de son éditorial. Le ministère des Affaires extérieures ne compte aucun publicitaire à l'étranger, sauf ceux que lui fournit le Service d'information canadien. Le ministère des Affaires extérieures et le ministère du Commerce sont représentés au comité consultatif du Service d'information canadien et, dois-je ajouter, au comité d'organisation. Ce comité est constitué de représentants de la division de la pu-

blicité du ministère du Commerce; en font partie le commissaire des expositions, le bureau du tourisme, l'Office national du film et le service international de la Société Radio-Canada. Il se réunit chaque semaine afin de coordonner les matières à diffuser et les travaux. La collaboration la plus étroite y est en honneur. Aujourd'hui encore, on m'a dit que les trois groupes communiquent ensemble par téléphone et confèrent tous les jours. Si le Service d'information canadien ne s'acquittait pas de cette tâche pour le ministère des Affaires extérieures, s'il ne fournissait pas des fonctionnaires au ministère du Commerce et aux autres services de l'Etat, il faudrait y suppléer d'une autre façon. Il nous semble plus économique de confier la tâche à un service central plutôt qu'à des services divers. Cela ne signifie pas que le ministère des Affaires extérieures n'envoie pas à ceux de ses fonctionnaires qui sont à l'étranger des renseignements spéciaux sur les questions de sa compétence. Il ne s'ensuit pas que le ministère du Commerce ne fait pas parvenir à ses fonctionnaires en poste dans d'autres pays des renseignements spéciaux portant sur des gestions générales qui intéressent le Canada tout entier. Le Service d'information canadien, agissant de concert avec le ministère des Affaires extérieures et celui du Commerce, distribue cette documentation.

M. GREEN: Il serait peut-être moins coûteux de recourir pour cela au *Globe and Mail.*

M. FULTON: J'ai quelques autres remarques à faire relativement aux questions que j'ai posées au ministre et auxquelles il a répondu avant la suspension de la séance. Il s'agit du rapport qui existe entre ces services et les ministères des Affaires extérieures et du Commerce. En réponse à cette question, le ministre a dit qu'on jugeait nécessaire de maintenir au dehors un personnel pour la distribution de renseignements concernant le Canada. Il a ajouté que, à son avis, le comité reconnaîtrait le bien fondé de cette déclaration, étant donné les circonstances actuelles et les événements qui se produisent dans le monde. Je suis en somme d'accord avec lui sur ce point, mais je fais une réserve importante; il faut, à mon sens, que la dissémination de renseignements relatifs au Canada se rattache à quelque plan bien déterminé du Gouvernement, comme par exemple le stimulant à l'immigration vers le Canada. Nous ne pouvons noter le moindre signe d'un tel plan. Il me semble que l'exécution d'un tel plan pourrait plus opportunément relever du ministère du Commerce, tout comme un projet visant l'amélioration de nos relations diplomatiques avec d'autres pays pourrait plus convenablement relever du ministère des Affaires extérieures. A moins que le désir de diffuser des renseignements concernant le Canada ne se rattache à quelque plan déterminé du Gouvernement, nous croyons que c'est là une dépense que notre pays pourrait fort bien éviter.

Si, cependant, on maintient ce Service d'information canadien afin d'améliorer nos relations extérieures ou bien notre commerce d'exportation ou d'importation, quel ministère serait mieux en mesure que ceux des Affaires extérieures et du Commerce d'atteindre ces objectifs? Le ministre ne soutiendra certes pas que le ministère des Affaires extérieures, qui a, à son service, des ambassadeurs, des hauts commissaires et des premiers, deuxièmes et troisièmes secrétaires, vit hors de la réalité au point de ne rien connaître sur le Canada et de n'être pas en mesure de répandre des renseignements sur notre pays, ou que le ministère du Commerce qui, en ce moment même, donne des cours en vue de former des jeunes gens et jeunes femmes revenus d'outre-mer et de les instruire non seulement sur le commerce du Canada, mais sur sa population et ses diverses provinces, en un mot sur tout ce qui intéresse notre pays, n'a pas la compétence voulue pour faire connaître le Canada. Ce ministère dépense passablement d'argent pour instruire ces jeunes gens et il possède en outre une division de la publicité qui est certainement en mesure, si elle peut être utile de quelque façon, de communiquer à nos commissaires du commerce outre-mer des renseignements sur notre pays.

Il nous en coûterait beaucoup moins cher, pour réaliser les buts que le ministre nous a exposés en vue de motiver l'établissement de cet organisme, de nous en remettre aux services déjà existants. Il serait plus économique d'agir ainsi que de créer un service distinct qui, inévitablement, fera double emploi avec ceux des deux ministères que j'ai mentionnés. Toute la question est là. Si l'on veut que les ministères des Affaires extérieures et du Commerce évitent tout contact extérieur, nous devrons nous élever contre leurs crédits et c'est ce que nous ferons. Dans le cas contraire, ils devraient assumer les fonctions que le ministre veut assigner au Service d'information canadien. Ils pourraient le faire beaucoup plus économiquement et, probablement aussi, beaucoup plus efficacement.

M. FULTON: Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, n'y a-t-il pas dans mes remarques certaines idées que le ministre devrait commenter?

L'hon. M. CLAXTON: J'ai déjà traité cette question avant et depuis la suspension de la séance. J'ai dit que la question avait fait

l'objet d'un examen minutieux de la part de ceux qui avaient à décider si le Service d'information canadien devait relever séparément du ministère des Affaires extérieures et du ministère du Commerce, chacun agissant à sa guise, ou s'il devait relever de quelque organisme auprès duquel les deux ministères seraient représentés. A mon avis, l'honorable député de Kamloops a démontré les avantages de la coordination. Et c'est cette méthode...

M. FULTON: Il faudrait alors réduire les crédits des deux autres ministères.

L'hon. M. CLAXTON: Mais en procédant autrement, il faudra plutôt augmenter les crédits des deux autres ministères en vue d'assurer le fonctionnement de ce service. On reconnaît, à mon avis, la nécessité d'un service de renseignements. Il faut que quelque ministère s'en charge et, à mon sens, la méthode adoptée est la meilleure. Je puis assurer à l'honorable député que le comité de surveillance et les représentants des ministères des Affaires extérieures et du Commerce, qui sont généralement le sous-secrétaire d'Etat et le sous-ministre, puis le comité d'organisation et ses autres représentants de chaque ministère,—le comité d'organisation se réunit au moins une fois par semaine,—assurent la coordination et la collaboration la plus efficaces. S'ils avaient jugé une autre méthode préférable, ils l'auraient adoptée. Mais ni eux ni le Gouvernement n'en ont trouvé de meilleure.

Un mot touchant les frais d'un service de ce genre. Nous demandons cette année des crédits de $640,700 pour le Canada. Aux Etats-Unis, les crédits affectés à un service semblable s'élèvent à $24,584,778. Le Royaume-Uni a affecté à cette fin $30,598,107, l'Australie $1,419,380, le Brésil 2 millions et les Pays-Bas, $864,000. Je ne prétends pas que nous devrions dépenser des sommes semblables. Compte tenu de notre population et de nos intérêts, nos dépenses, à ce chapitre, sont loin de correspondre à celles de ces pays. Si je mentionne ces chiffres, c'est à seule fin de montrer que ceux qui, à l'étranger, sont chargés de responsabilités semblables ont décidé qu'il convenait d'affecter à des services du même genre des sommes relativement plus considérables.

On a dit, au cours de la journée, que ces services devraient être établis sur une base équitable, à l'intérieur du pays. Ces services s'adressent avant tout à l'étranger. Ils ne visent pas à agir sur l'opinion publique au Canada. A l'intérieur du pays, ces services se limitent à coordonner, à faciliter les initiatives des autres ministères. Leur but premier est de documenter l'étranger sur le Canada.

M. FULTON: Voici une question qui fait suite à celle que je posais tantôt. Si, comme le dit le ministre, on désire coordonner le travail que le ministère des Affaires extérieures et le ministère du Commerce accomplissent à l'extérieur du pays, pourquoi a-t-on décidé de confier la tâche de ce comité de coordination à un troisième ministre, soit au ministre de la Santé nationale et du bien-être social? Serait-ce parce qu'il est le ministre de la propagande du Gouvernement? Existe-t-il un autre motif plausible de cette décision?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'aime pas du tout qu'on donne à entendre que je suis le ministre de la propagande du Gouvernement. Sérieusement, je dis que l'honorable député n'est pas sincère.

M. FULTON: Je ne serais pas étonné qu'il le fût.

L'hon. M. CLAXTON: Dans ce cas, je l'inviterais à se rétracter.

M. FULTON: Je ne rétracterai rien avant qu'on me démontre que j'ai eu tort de faire cette proposition.

M. HANSELL: Je me suis levé une ou deux fois, monsieur le président. Vous m'avez aperçu, mais je ne voulais pas briser le fil de l'argumentation des orateurs. Je partage dans une grande mesure les idées des honorables préopinants. Je me demande pourquoi le ministère de la Santé nationale et du bien-être social serait chargé d'un organisme comme le Service d'information canadien.

M. FRASER: Parce que le service est malade.

M. HANSELL: Qu'avons-nous à faire connaître par l'entremise du Service d'information canadien? Nous pouvons assurément nous dispenser de ses bons offices au Canada. Nos quotidiens et nos périodiques suffisent.

L'hon. M. MACKENZIE: Et nos chaires.

M. HANSELL: Nous avons nos stations de T.S.F., et notre Société Radio-Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Nos chaires et nos bancs.

M. HANSELL: Ces organismes répandent tous les renseignements dont nous avons nous-mêmes besoin. Pourquoi alors le service? Ce doit être pour répandre des renseignements à l'étranger. Quels renseignements devons-nous envoyer outre-frontière? C'est très bien de nouer des relations amicales avec d'autres pays, et il convient d'y veiller. Nous aimons traiter les autres pays en amis. Nous avons,

à Sackville, un poste d'émission sur ondes courtes qui nous permet d'atteindre tout l'univers.

Autant que je sache, tout ce que nous devons apprendre aux autres nations, c'est ce que nous avons à leur offrir. Si nous désirons avertir l'univers que notre moisson de blé est abondante et que nous cherchons des clients, c'est très bien. C'est un point qui relève du ministère du Commerce. Si nous voulons annoncer le Canada comme le paradis du tourisme, c'est au même ministère de s'en charger. Il en va de même, si nous avons quelque chose à vendre. Je ne formulerai aucune accusation; mais il me semble que le Service d'information canadien ne se contentera pas d'annoncer au monde ce que nous avons à vendre.

Le discours du ministre m'a fort intéressé. De toute évidence, c'était une réponse à celui de l'honorable député de Peace-River, chef de notre parti. J'ai noté que, chaque fois que le ministre traitait de questions qui exigeaient l'emploi des expressions "divergence de vues" ou "sujets litigieux", il réussissait toujours à donner la fausse impression que les questions de ce genre sont uniquement du domaine des controverses de parti.

C'est faux. Il a prétendu que l'organisme qui doit désormais porter le nom de Service d'information canadien ne s'intéressait pas plus aux vues libérales qu'à celles des autres partis. Cela me laisse plutôt froid en général, car, à mon sens, il n'existe dans tout l'univers que deux doctrines.

Quel que soit le parti politique auquel une personne se rallie; si elle ne partage pas les idées de quelque autre parti, je suis convaincu que cette divergence doit porter sur les méthodes d'administration et non sur l'objectif final, ou sur des programmes et des principes fermement établis. Il n'y a que deux philosophies dans le monde; l'une est la philosophie des hommes libres, qui reconnaît toujours la liberté de l'individu et le principe que tout homme devrait être établi de son propre droit sans ingérence de qui que ce soit ou du gouvernement. Vous avez là une doctrine. L'autre est celle de l'étatisme mondial.

Je ne sais s'il est disposé à commenter ce point, mais je soutiens qu'un service d'information, un corps public ou une société de radiodiffusion qui traite des modes de vie doit nécessairement parler de l'une ou de l'autre de ces philosophies. Vu que le peuple canadien s'inspire des principes propres aux institutions démocratiques britanniques,—et je me sers du mot "britanniques", parce que je crois que nous tenons à ces grandes vertus chrétiennes,—le ministre voudra-t-il donner l'assurance à la Chambre qu'un service canadien de nouvelles ne diffusera aucune doctrine contraire à ces principes? Je ne crois pas qu'il le fasse. Est-il prêt à nous assurer que son Service d'information ne publiera pas périodiquement des renseignements sur la politique étrangère du Canada? Est-il prêt à nous donner cette assurance? Que l'on me permette d'affirmer que l'on ne peut ni parler, ni penser, ni écrire de politique étrangère sans préconiser une doctrine ou une autre. C'est pourquoi je priais l'autre jour le premier ministre (M. Mackenzie King) de nous exposer quelques principes avant son départ pour la conférence de la paix.

Je ne m'en prends pas à la politique libérale, ou conservatrice ou socialiste ou créditiste, mais je soutiens que le ministère, qu'il soit libéral ou n'importe quoi, adhère à une doctrine ou à une autre. Je serais même prêt à parier qu'en matière de politique étrangère, les idées du ministre de la Santé nationale et du bien-être social ne diffèrent pas de celles de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

L'hon. M. MACKENZIE: S'ils tombent d'accord, c'est que leur politique doit être bonne.

M. HANSELL: Je n'en suis pas à la valeur de cette politique. Ce que je dis, c'est qu'on ne peut en qualifier une de politique libérale et l'autre de politique C.C.F. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas tant que le Service d'information canadien prenne fait et cause pour un parti,—naturellement il ne me déplairait pas qu'il fasse de la réclame pour le nôtre,—car ce n'est pas de ce côté que vient le danger. Le danger réside dans la propagation de doctrines inacceptables au peuple.

Un mot encore et je termine. Ce service va coûter pas mal plus d'un demi-million. Ce peut sembler une bagatelle après les chiffres astronomiques que nous avons eu à considérer, mais un demi-million est une très forte somme s'il n'y a pas de nécessité de la dépenser. Lorsque, l'autre soir, le chef de l'opposition parlait de réduire les dépenses, le ministre des Finances (M. Ilsley) lui demanda où il y avait lieu de les comprimer. Et bien, en voici un demi-million. L'une de nos plus fortes affectations vise l'Office national du film. Nous pourrions fort bien nous passer de cet organisme.

Il ne s'agit pas seulement de rogner les dépenses. Nous établissons au pays ce que j'appelle des institutions, faute d'un terme plus juste, dont l'une se nomme le Service d'information canadien. Le titre est joli, mais je m'en méfie, car j'ignore ce qu'il masque. Le Service d'information canadien naît sous un régime libéral. Un autre organisme, sur

lequel je ne m'attarderai pas parce qu'il ne relève pas de ce projet de résolution, l'Office national du film prend son essor lui aussi sous un régime libéral. Vient ensuite Radio-Canada.

Je ne m'élèverai pas contre ces trois organismes tant qu'ils seront gérés convenablement. Cependant, rien n'assure la perpétuité du régime libéral. J'espère qu'il ne durera pas éternellement. Rien ne laisse prévoir que les conservateurs le supplanteront. Rien ne garantit l'accession du parti C.C.F. au pouvoir. Mais le régime actuel n'est pas ancré à demeure, parce que nous vivons dans un monde changeant.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'a pas beaucoup changé au cours des vingt dernières années.

M. HANSELL: Le ministre des Affaires des anciens combattants a la manie de m'interrompre. Je ne lui en voudrais pas s'il parlait franc, pour me permettre de le comprendre. L'univers s'agite. Le Canada aussi. Récemment, le ministre des Finances nous a décrit ses projets en phrases enflammées. Je ne croyais pas habiter un tel pays de cocagne. Comment expliquer le mécontentement répandu, si tout va pour le mieux?

Nous vivons en une époque agitée. Si un gouvernement imbu de la doctrine totalitaire arrivait au pouvoir, soit par la méthode démocratique des élections ou autrement, ce qui n'est pas impossible dans les circonstances actuelles, il trouverait à sa disposition tous les rouages nécessaires. Une dictature pourrait-elle demander mieux que la Société Radio-Canada? Elle n'aurait pas à changer un mot de la loi qui régit cet organisme. Le nouveau gouvernement pourrait immédiatement utiliser à ses propres fins ce vaste instrument de propagande. Il ne s'agirait plus de programme libéral, conservateur, socialiste ni créditiste.

L'Office national du film est une autre perle qui s'offrirait à lui. Il servirait peut-être à propager ce qui s'appellerait probablement le nouveau régime. Enfin, n'oublions pas le Service d'information canadien, membre du trio d'organismes destinés à la propagande qui serait à la disposition d'un tel gouvernement. Il dirait: "Nous n'avons pas créé ces services; ils sont l'œuvre d'un gouvernement antérieur qui était fier de ses institutions libres. Combien de fois ai-je entendu le premier ministre déclarer au cours des années qu'il avait pour fonction de protéger les institutions libres!

Voilà la situation, et nous affectons des millions de dollars à de tels rouages. Je ne nie pas que l'Office national du film ait fait du travail satisfaisant en tournant la série *Canada Carries On* et certains films traitant de la lutte contre l'inflation et ainsi de suite, mais ses efforts ne peuvent se comparer aux réalisations artistiques de l'industrie du cinématographe.

Je vais poser une question au ministre, le priant de ne pas prononcer un long discours.

L'hon. M. MACKENZIE: Que dire de vous-même?

M. HANSELL: C'est mon seul discours, tandis que le ministre formule une longue déclaration chaque fois qu'on lui pose une question. Le nom de chaque membre du Parlement paraîtra-t-il à la liste de distribution de toutes les publications du Service d'information canadien?

Une VOIX: Oh! non.

M. HANSELL: Je ne m'attends pas que vous les lisiez toutes, si cela ne vous plaît pas. J'avoue que si le ministre inscrit mon nom à la liste et que si je reçois ces publications, je ne les lirai qu'à une seule fin. On veut voir s'il diffuse des renseignements peu conformes à notre mode démocratique d'existence.

L'hon. M. CLAXTON: Avant que le Service d'information canadien succède à la Commission d'information en temps de guerre, on demandait aux honorables députés s'ils voulaient se faire inscrire sur les listes d'abonnés, mais lorsque le Service d'information canadien fut institué et chargé de diffuser les nouvelles à l'étranger, on a avisé les abonnés que leurs noms seraient rayés des listes à moins qu'ils n'expriment le désir de recevoir ces renseignements. On a donc revisé ces listes; toutefois, si les honorables députés désirent obtenir quelques renseignements du Service d'information canadien ils les obtiendront sûrement.

M. LENNARD: En examinant cet exemplaire du bulletin expédié par porte-avion, il me semble que ce n'est ni plus ni moins qu'un récit des nouvelles quotidiennes destiné aux légations canadiennes à l'étranger. C'est en plus grand la chronique du *Time* appelée Milestones, qui débute par les naissances et se termine par les décès. Il me rappelle aussi la chronique de Walter Winchell, qui paraît dans nos quotidiens et hebdomadaires. A mon sens c'est une bonne chronique à la Walter Winchell.

M. GRAYDON: J'ai étudié une question transformée en ordre de dépôt de document lundi le 8 juillet, et posée par l'honorable député de Peterborough-Ouest. J'ai parcouru la liste des publications quotidiennes, hebdomadaires, semi-mensuelles, mensuelles et périodiques émises par le Service d'informa-

tion canadien, et comme je viens d'une région agricole,—n'oublions pas que 35 p. 100 des Canadiens habitent encore des fermes ou des régions rurales,—voici ce qui m'a frappé: si ce service d'information doit accomplir l'importante tâche dont le ministre a parlé, j'ai deux questions à poser. On fait mention de rapports sur la campagne, mais je suppose que cela ne vise pas la sorte de campagne que le cultivateur connaît si bien. Combien de personnes ayant les aptitudes nécessaires pour écrire ou traiter d'agriculture font partie du Service d'information canadien? Quel service donne-t-il aux cultivateurs qui constituent 35 p. 100 de notre population?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député a posé une question qui se rapporte sans doute au service d'information que nous nous proposons d'instituer comme suite à la présente résolution et en vue de continuer le Service d'information canadien.

M. GRAYDON: Vous le continuez actuellement en vertu d'un décret du conseil.

L'hon. M. CLAXTON: Oui. En vertu du décret du conseil et de la résolution à l'étude, ce service n'est pas censé diffuser de renseignements au Canada. Il a pour fonction de renseigner l'étranger et d'aider les services d'information canadiens existants. L'honorable député comprendra que ce service, n'étant pas censé diffuser de renseignements au Canada ne peut donc s'adresser aux cultivateurs plus qu'aux autres classes de la population. Je dois cependant ajouter que dans l'accomplissement de son travail, le Service d'information canadien demande au besoin, l'aide des spécialistes des divers ministères de l'Etat, et ceux-ci lui prêtent volontiers leur concours. Tous travaillent de concert, comme dans toute autre entreprise en commun. Lorsqu'il s'agit de questions d'ordre technique, le service d'information demande l'aide des personnes compétentes.

M. GRAYDON: Je ne me suis peut-être pas exprimé très clairement. Je voulais dire que 35 p. 100 de notre population se compose de cultivateurs; il faudrait donc des personnes versées en agriculture pour donner à l'étranger une idée juste de notre importance dans ce domaine. Autrement, ce travail ne donnera pas de fruits et le Service d'information canadien ne remplira pas sa mission. Je désire savoir combien notre service d'information compte de membres capables de renseigner l'étranger, par des écrits ou autrement, sur notre agriculture. Cette question se rattache intimement à une autre qui s'est présentée relativement au ministère des Affaires extérieures. Pour entrer dans le service diplomatique, il faut absolument posséder une formation universitaire. Je me suis opposé à cette exigence qui est maintenant de règle. On recrute dans les universités le personnel, tant féminin que masculin, de notre service diplomatique, mais jusqu'ici jamais on est allé en chercher dans nos collèges d'agriculture alors que, pourtant, notre population est pour un tiers agricole. Je n'entends pas m'inspirer de considération de classe ou de profession, mais quand on laisse le cultivateur tout à fait de côté il est bon que quelqu'un prenne sa défense.

L'hon. M. CLAXTON: Nous nous éloignons du sujet, mais l'honorable député nous reproche de n'avoir jamais choisi un seul membre de notre service diplomatique dans nos collèges agricoles. Quel cas fait-il de M. Riddell qui était un professeur d'agriculture et qui nous a représentés merveilleusement à l'étranger?

M. GRAYDON: Depuis la guerre, notre ministère des Affaires extérieures a réalisé de grands progrès et l'on a dressé une nouvelle liste de qualités pour l'entrée dans le service diplomatique. Une de ces qualités, à laquelle je m'oppose, est la formation universitaire. Depuis lors, pas un seul de nos diplomates n'est venu de nos collèges agricoles. Avec le ministre, je reconnais la haute compétence de M. Riddell, mais son choix remonte bien plus loin que l'adoption de la nouvelle règle qui a coïncidé avec le vaste essor de notre ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. CLAXTON: Plus du tiers de ceux qui travaillent à la préparation d'articles pour le compte du Service d'information canadien ont été, me dit-on, élevés sur des fermes et un grand nombre y ont travaillé ou collaboré à des habdomadaires agricoles Lorsque nous avons besoin de gens possédant des connaissances techniques modernes, nous nous adressons aux ministères intéressés pour obtenir le concours de spécialistes.

M. KNOWLES: J'ai déjà apporté mon appui à la mesure dont nous sommes saisis, le ministre cependant m'a déçu en annonçant que, par suite de la transformation du Bureau d'information en temps de guerre en Service d'information canadien, on s'occupera moins de la publicité au pays qu'auparavant, le Service d'information canadien étant surtout destiné à la diffusion de renseignements à l'étranger. Je reviendrai dans un instant sur la nécessité de fournir des renseignements suffisants à l'étranger. Je veux auparavant réclamer qu'on utilise davantage au Canada le Service d'information canadien. On devrait au moins annoncer dans tout le pays, à défaut d'autre chose, qu'Ottawa est un endroit auquel on peut s'adresser de tous les points du pays pour obtenir tous les genres de renseignements qui

intéressent la population. A l'heure actuelle, ce sont, j'imagine, les membres de la Chambre qui constituent le service d'information canadien par excellence. De tous les coins du pays nous recevons des demandes de renseignements auxquelles nous essayons de donner satisfaction. Le Service d'information canadien peut jouer au pays un rôle plus important que l'a prétendu le ministre.

Toutefois, je fais remarquer au ministre que la raison d'être du Service d'information canadien est, pour le moment du moins, précisément la distribution de renseignements à l'étranger. Je n'aime guère à rappeler trop souvent mon bref séjour outre-mer, il y a quelques mois, mais je tiens à dire à propos des membres du personnel de nos ambassades qu'ils désireraient vivement recevoir plus de renseignements. C'est ce que m'ont déclaré des troisièmes secrétaires et des sténographes; je m'en tiendrai en effet à ce niveau de la hiérarchie administrative.

M. REID: On a surtout besoin de renseignement en Grande-Bretagne; en effet, un membre du Parlement britannique a apporté ici un paletot de fourrure en juillet, alors que le thermomètre marquait cent degrés.

M KNOWLES: Je suis certain que ce n'était pas un député d'Ecosse.

M. REID: Vous avez raison.

M. KNOWLES: On m'a déclaré à maintes reprises que les Canadiens employés dans nos ambassades doivent, dans l'accomplissement de leurs fonctions, recueillir, pour les transmettre au Canada, tous les renseignements possible touchant les pays où ils sont en poste. Ils réclament le même traitement. Bien que les ministères du Canada aient l'impression de leur faire parvenir une documentation considérable, ces employés d'ambassade se considèrent quelque peu négligés sous ce rapport. L'honorable député de Peel se rappelle sans doute que les employés de notre ambassade de Paris nous ont fait une telle observation, et que nous avons entendu la même plainte à d'autres endroits. Je me trouvais à Moscou au cours d'une semaine mémorable, c'est-à-dire celle pendant laquelle le premier ministre a fait à la population canadienne un communiqué dramatique en février dernier, et j'ai eu, comme les membres de notre personnel diplomatique là-bas, une impression d'isolement. Ces gens me disaient presque chaque jour: "On nous demande de faire parvenir au Canada toutes sortes de renseignements, mais nous ne savons pas du tout ce qui se passe au pays." De fait, j'ai dû moi-même attendre mon retour ici pour apprendre comment la population canadienne avait accueilli cette nouvelle.

Je parle ici d'après ma propre expérience, si brève fût-elle, dans le seul dessein de rappeler que quelques-uns de ces gens désiraient obtenir plus de renseignements. Je sais que le ministère des Affaires extérieures doit remplir des fonctions qui, dans une large mesure, l'empêchent d'accomplir ce travail aussi efficacement qu'il le devrait. Le Service d'information canadien trouvera à exercer son activité dans ce domaine; j'espère qu'il se rendra compte qu'il ne s'agit pas simplement de communiquer des nouvelles aux étrangers, mais qu'il y a lieu en même temps d'accroître l'efficacité de nos représentants canadiens à travers le monde en les mettant davantage au courant de ce qui se passe au pays. J'invite le ministre à communiquer sans hésitation, à ces représentants, par l'intermédiaire du Service canadien d'information, un résumé, au moins, des opinions qui ont cours au Canada ainsi que des éditoriaux de journaux de diverses nuances politiques. Il ne suffira pas de s'en tenir aux faits positifs du genre de ceux que rapportaient les quelques passages qu'on a lus ce soir. Je reviens sur ce que j'ai déjà dit: il n'y a pas lieu de nous effrayer du mot "politique". Les partis politiques sont un fait de notre vie nationale et ces gens ont le droit d'être parfaitement renseignés sur ce qui se passe au Canada.

M. JACKMAN: En abordant cette question, je dois me placer au point de vue des électeurs moyens de Rosedale. Quand on constate que le Gouvernement affecte un crédit de $640,700 au Service d'information canadien, on est porté aussitôt à se demander si nous avons réellement besoin de ce service et si le travail qu'il accomplit ne pourrait pas être effectué d'une autre façon. Quand nous songeons que plus d'un contribuable doit essayer de subsister avec un revenu de $750 par année s'il est célibataire et de $1,500 s'il est marié, montants qui représentent les exemptions d'impôts,—je défie qui que ce soit de vivre convenablement à Toronto à même un revenu aussi bas,—il me semble que nous devrions diminuer beaucoup de nos dépenses, quelque nécessaires qu'elles soient, tant que nous ne pourrons pas accorder de plus forts dégrèvements, afin que le Gouvernement ne devienne pas un organisme tendant à abaisser le niveau d'existence de notre population au-dessous du minimum jugé convenable. Le bureau du tourisme doit dépenser $650,000 en vue d'attirer les touristes: cette dépense est peut-être mo-

tivée, étant donné que l'industrie touristique est profitable au pays. Mais le Service d'information canadien qu'on est en voie d'instituer n'aura rien à voir aux questions du commerce et de publicité, car il figure parmi les crédits du ministère du Commerce un poste relatif au commerce, à la publicité et à la réclame au Canada et à l'étranger au montant de $459,000, soit une augmentation de $306,860. Je tiens à dire que le ministère du Commerce publie chaque année une intéressante publication; celle de cette année est intitulée *Canada 1946;* c'est un résumé de l'*Annuaire du Canada.* Cette publication est précieuse; elle fournit des renseignements aux Canadiens et en particulier aux étudiants; elle est très utile aux gens des autres pays qui désirent se renseigner rapidement sur les industries et le commerce canadien. Les honorables députés pouvaient autrefois, se procurer cette publication à 10c. l'exemplaire. Pendant la guerre, quelqu'un, qui cherchait, apparemment, à réaliser des économies dans l'administration du pays, a supprimé ce prix de faveur, de sorte que l'honorable député qui veut acheter un exemplaire pour en faire cadeau doit le payer 25c. Le Gouvernement ferait bien de réviser quelques-uns de ses programmes, y compris son programme d'économie qui, en l'occurrence, est un programme de fausse économie, et de mettre cet excellent et précieux volume à la disposition de tous les honorables députés, afin qu'ils puissent le distribuer dans tous les milieux. Je crois épouser ici les vues du ministre du Commerce, mais on n'a pas encore modifié, que je sache, le prix de ce volume.

Que diront mes commettants, lorsqu'ils apprendront que le comité d'information sur la réadaptation va bénéficier d'un crédit de $242,000, l'Office national du film d'un crédit de $1,030,683, et que ces deux crédits sont,— pour une raison que je ne m'explique pas,— imputés à la démobilisation et à la reconversion, tout comme celui du Service d'information canadien? Le ministre pourrait peut-être nous dire pourquoi ces postes ne font pas partie des crédits ordinaires du temps de paix. Quant à l'Office national du film, outre le million qu'il reçoit au chapitre de la démobilisation et de la reconversion, il bénéficie d'une somme de $860,000 à même les crédits ordinaires. Ce sont là deux crédits qui, pour bon nombre de mes commettants, sont d'une valeur pour le moins douteuse.

Pour ce qui est d'un service d'information dirigé par l'Etat, je crois, en me fondant sur mon observation personnelle et sur certains renseignements qu'on m'a communiqués, que la presse du pays et de l'étranger préférera, d'une façon générale, obtenir son information de première main. Elle n'a que faire des services d'un organisme spécial de l'Etat qui "nuance" l'information, la revoit, la censure, l'habille de la façon qu'il juge opportune, alors que les journalistes d'expérience sont bien mieux en mesure de donner au public ce qu'il veut lire.

Le Canada n'a pas, que je sache, d'idéologie à propager. De fait, le ministre n'aime pas qu'on dise de lui que, puisque ce service d'information lui est confié, il est en réalité un ministre de la propagande. C'est aussi ce qui me porte à penser que les quelques nouvelles sur le Canada devraient suivre les voies ordinaires de la publicité sans recevoir l'imprimatur du Gouvernement, ou de directions des sources officielles. L'affectation de $640,000 au Service d'information canadien ne rapportera, que je puisse entrevoir, aucun avantage d'ordre pécuniaire. Il se peut qu'il rende service au ministère des Affaires extérieures lorsque nos représentants sont à l'étranger, mais nous ne les y envoyons pas pour qu'ils soient au courant heure par heure ou jour par jour de tout ce qui se passe au Canada même. Ils devraient être au courant de nos grands problèmes, de nos tendances politiques, et connaître quelle est la politique étrangère du pays; il n'est pas nécessaire cependant qu'on leur apprenne qui est le commandant du district militaire n° 3, etc., car ce n'est pas là la sorte de nouvelles que du moins les contribuables de la circonscription de Rosedale désirent voir communiquer à nos représentants à l'étranger.

Il y a une limite au fardeau que peut porter le contribuable, et le fardeau lui paraît déjà trop lourd puisque nous n'avons plus la cruelle nécessité de faire la guerre pour la préservation de nos libertés. Nous nous croyons revenus au temps de paix, et nous voulons que les gens se sentent portés à travailler, même à faire du surtemps s'ils le veulent, afin de se procurer certains avantages.

Le Canada a toujours joui d'une excellente réputation dans le monde et notamment aux Etats-Unis. Il avait un aussi bon renom, sinon meilleur, lorsque nous n'avions pas encore de service d'information, et je n'arrive pas à m'imaginer que ce service puisse devenir utile au pays. Si nous sommes une nation de premier plan; si nous nous conduisons comme nous devons à l'endroit de nos voisins; si nous sommes de bonnes gens, ce dont personne ne doute, notre lumière ne restera pas sous le boisseau; elle luira aux yeux de tous et l'univers nous reconnaîtra pour ce que nous sommes. Nous n'avons donc aucun besoin d'envoyer à l'étranger des renseignements factices en guise de publicité pour notre pays.

L'activité des ministères intéresse le public et les journaux attendent toujours impatiemment les communiqués de presse, mais ils ne veulent pas de l'intervention d'un organisme qui puisse manipuler les nouvelles et en réduire la valeur. L'information émanant du Gouvernement par le truchement d'un service de ce genre a toujours tendance à se transformer en propagande. Un tel organisme peut être animé des meilleures intentions et être scrupuleusement correct dans sa conduite, mais l'homme est inévitablement enclin à teinter les nouvelles pour qu'elles se conforment à ses sentiments. Je suis convaincu, et la plupart des Canadiens partagent mon avis, je crois, que si les faits intéressants sont communiqués aux journalistes, en quête de nouvelles (et ils ne manquent pas; la tribune en est remplie) on ne saurait mieux assurer la publication des actes méritoires de notre pays. Je prétends donc qu'on peut se dispenser d'une dépense de cette nature, surtout quand nos gens ploient sous le fardeau accablant des impôts.

M. GREEN: Je désire poser deux questions au ministre; la première porte sur le service fourni à l'étranger, et la deuxième, sur le service domestique. Au sujet du service à l'étranger, ai-je raison de dire qu'on a adopté ce plan au début de la guerre pour favoriser l'effort de guerre du Canada? Nous désirions nous assurer le plus de sympathie possible aux Etats-Unis, et renseigner parfaitement la Grande-Bretagne sur notre effort de guerre ainsi que les autres membres du Commonwealth. Plus tard, il a servi à faire valoir la cause des pays alliés aux nations qui n'étaient pas en guerre. Ce fut l'origine de ce travail à l'étranger et comme les honorables députés le savent, le service chargé de l'exécuter était désigné sous le nom de Commission d'information en temps de guerre. Cela indiquait nettement qu'il était destiné à des fins de guerre. Maintenant que la guerre est terminée, le Gouvernement cherche à changer les directions, à trouver quelque nouveau travail pour ce service d'information. En conséquence, nous avons les plans que nous a exposés le ministre aujourd'hui. Le travail que ce service devait accomplir à l'étranger portait entièrement sur la guerre au début, et voici maintenant qu'on cherche à organiser quelque chose de nouveau pour le temps de paix. Je prie le ministre de dire si j'ai raison de synthétiser ainsi la question.

Quant au service destiné au pays, le ministre a dit que son travail consisterait à coordonner la publicité des divers services administratifs. Cela veut dire, il me semble, que ce service d'information sera l'autorité suprême en la matière, qu'il prendra la direction des services de publicité des divers ministères. J'aimerais savoir s'il en est ainsi. Autrement, je ne vois pas ce que ce service pourrait faire. Il serait également intéressant de savoir de combien de personnes se compose le personnel actuel du service, combien sont à l'étranger, combien au Canada, et ce qu'on entend faire du personnel l'an prochain.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) déclare qu'il s'agit d'un service du temps de guerre. C'est bien évident car, comme il le disait, il avait surtout pour but de mieux faire connaître le Canada à l'étranger, de créer la bonne entente interalliée, et de collaborer le plus profitablement possible à cette fin. Il a, je crois, très bien réussi en ce sens, et il a effectivement collaboré avec les services analogues. L'honorable député ajoute cependant que, maintenant que la guerre est finie, nous tâchons de trouver d'autre travail à confier à cet organisme du temps de guerre. Il me permettra de lui signaler, respectueusement, que ce n'est pas du tout le cas. Nous aurions très bien pu le supprimer, mais nous avons constaté que durant toute la transition de la guerre à la paix, le même besoin se faisait sentir; que, sous des formes différentes, il s'agissait de viser le même objet, c'est-à-dire de disséminer à l'étranger, sur le compte du Canada, des renseignements et des faits qui puissent servir de base à la bonne entente et, espérons-nous, aux échanges commerciaux et à la sécurité internationale. Mais, plus que cela, nous avons constaté que de pays comme le Brésil nous arrivaient des commandes attribuables non seulement à ce que nous avions les denrées à fournir mais aussi au fait que le Brésil avait été renseigné sur nos ressources. C'est donc à ce service que nous devons d'avoir édifié la bonne entente et la confiance ainsi manifestée. On ne peut évidemment déterminer jusqu'à quel point chaque commande est attribuable à un facteur, ni dire exactement quelle en a été la cause.

M. GREEN: Une partie de ces renseignements ont probablement été ceux que publient normalement nos journaux et les leurs.

L'hon. M. CLAXTON: Oui, mais il est fort peu question du Canada dans les journaux du Brésil, non plus que du Brésil dans les nôtres.

Un honorable député réclamait ensuite de la coordination et demandait si le service d'information aurait la haute main. Ce n'est pas du tout ainsi que nous l'entendons. Nous allons tâcher de coordonner le travail des services administratifs qui ont des intérêts communs.

M. GREEN: Que le ministre cite un exemple.

L'hon. M. CLAXTON: Les renseignements d'ordre alimentaire. Le Gouvernement a annoncé récemment un programme à l'égard des vivres que le peuple, dans l'ensemble, a approuvé. Pour le faire connaître et afin de persuader les Canadiens de réduire la consommation de nourriture, on a lancé une campagne de publicité dans divers domaines. Le Comité d'information alimentaire, établi par le Service d'information canadien, en a pris l'initiative.

M. GREEN: Il s'agit de publicité à l'intérieur du pays.

L'hon. M. CLAXTON: Au chapitre de l'aide et de la coordination seulement. Ce comité interministériel s'est chargé de la publicité au Canada. Le Service d'information canadien a joué un rôle de coordonnateur. Il a fourni au comité un secrétariat technique et l'a aidé dans la publication de renseignements. Il a lui-même publié des renseignements et rendu service à un organisme interdépartemental.

Quant à la dernière question qu'on m'a posée, au sujet du personnel, on compte 109 fonctionnaires, dont 25 outre-mer. On n'a aucunement l'intention d'accroître sensiblement ce nombre. La Commission d'information en temps de guerre a déjà atteint le sommet de 189 fonctionnaires, dont une vingtaine empruntés à d'autres ministères. On a donc réduit de moitié environ le personnel maximum de la Commission d'information en temps de guerre.

M. GREEN: Y compte-t-on actuellement des fonctionnaires prêtés par d'autres ministères?

L'hon. M. CLAXTON: Le chiffre de 109 les comprend.

M. FRASER: Cette faible réduction...

L'hon. M. CLAXTON: De 50 p. 100.

M. FRASER: Oui. Selon un document que j'ai sous les yeux, la Commission d'information en temps de guerre a émis au cours des hostilités plus de 52 publications. En ce moment, neuf seulement paraissent. Quelque chose doit clocher, si la préparation de ces quelques publications exige un personnel tellement nombreux.

L'hon. M. CLAXTON: La Commission d'information doit employer un personnel minimum afin d'assurer son service ordinaire. Dès qu'elle augmente le nombre de ses fonctionnaires, elle peut accroître ses impressions et ses publications polycopiées sans majorer proportionnellement ses frais généraux. Toutefois, en vue de fournir les services d'information élémentaires, tels les réponses aux questions, les renseignements documentaires et autres, il faut un personnel minimum.

M. FRASER: Si j'ai bien saisi les observations du ministre, il a dit que la Commission d'information en temps de guerre et le Service d'information canadien ont favorisé le commerce entre le Canada et le Brésil. Je ne partage pas cet avis. Des Canadiens habitent le Brésil depuis plusieurs années et, avec l'aide du ministère du Commerce, ils ont donné l'essor à cette activité commerciale. Le mérite n'en revient pas aux services canadiens d'information.

M. McKAY: Le ministre a-t-il dit que l'organisme compte 107 fonctionnaires en ce moment?

L'hon. M. CLAXTON: Non, 109.

M. McKAY: Sur les 109, il me semble que 105 sont anciens combattants?

L'hon. M. CLAXTON: Non, je n'ai pas dit cela.

M. FULTON: Vingt-cinq sont outre-mer.

M. McKAY: Vingt-cinq étaient outre-mer?

M. FRASER: Le sont-ils maintenant?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. McKAY: Parmi les fonctionnaires actuels, combien sont anciens combattants de la première ou de la deuxième guerre mondiale? Je n'ai pas saisi la déclaration du ministre.

L'hon. M. CLAXTON: Les chiffres que j'ai sous la main sont en date du 31 mars 1946. Le personnel en comptait 106 à cette époque, 31 hommes et 75 femmes. Douze avaient servi outre-mer et 5 au Canada.

M. BRACKEN: Avant l'adoption de cette résolution, puis-je poser deux ou trois questions? Est-il vrai que tous les services du Gouvernement comprennent des bureaux de publicité?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. BRACKEN: Le ministère des Affaires extérieures possède-t-il un important bureau de publicité?

L'hon. M. CLAXTON: Non, il n'y a là personne qui soit chargé de cette tâche.

M. BRACKEN: Le ministère du Commerce en possède-t-il un?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Notre ministère en a un.

M. BRACKEN: Ayant écouté la discussion ce soir, j'avoue franchement que le ministre

n'a pas avancé de solides arguments à l'appui du projet de résolution. S'il ne peut faire mieux, lorsque le projet de loi nous sera soumis, notre parti s'y opposera.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'hon. M. Claxton demande à déposer le bill n° 305 visant le service canadien d'information.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

DÉMOBILISATION ET RECONVERSION

591. Service d'information canadien, $640,700.

M. KNOWLES: Touchant la résolution qu'on vient d'adopter, il n'y a qu'une question à laquelle le ministre n'ait pas répondu, et elle se rapporte au même poste. D'après ce projet de loi, le Service d'information canadien relèvera-t-il du ministre de la Santé nationale et du bien-être social?

L'hon. M. CLAXTON: Le projet de loi prévoit que le Service d'information canadien sera régi par un comité de surveillance composé ainsi qu'il suit: un membre, qui en sera le président, nommé par le président du conseil privé, et ainsi de suite. Voilà au sujet du comité de surveillance. Puis, le paragraphe *d* de l'article 2 définit le statut du ministre. Voici ce paragraphe:

"Ministre", désigne le président du conseil privé ou tout autre ministre que le gouverneur en conseil pourra chargé de l'application de la présente loi.

Il n'y a donc aucun changement, puisque le président du conseil privé en était le ministre. Lorsque j'ai cessé d'être l'adjoint parlementaire du président du conseil privé, on m'a confié ce service parce que j'étais au courant de son fonctionnement.

M. KNOWLES: On croit qu'il en sera ainsi.

L'hon. M. CLAXTON: Le service relèvera du président du Conseil privé.

M. GREEN: Puisque cet office doit relever du président du Conseil privé, quels autres services ou organismes gouvernementaux en relèvent actuellement?

L'hon. M. CLAXTON: Aucun, à ma connaissance. Les crédits du président du Conseil privé sont les nos 589, 590, 591, 592 et 593. Je ne connais aucun autre organisme ou service relevant de lui.

M. GREEN: Alors, il s'agit d'une innovation. Pour la première fois un organisme de ce genre relève du président du Conseil privé et non d'un ministre.

[M. Bracken.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce n'est pas la première fois.

M. FULTON: J'invoque le Règlement. J'avais compris cet après-midi que nous aborderions les crédits du ministre, mais je ne pensais pas que nous toucherions à celui du Service d'information canadien. Nous avons déclaré que s'il fallait le consentement unanime, nous ne l'accorderions pas. La programme énoncé hier soir nous laissait entendre que ce seraient les crédits du ministre qui seraient étudiés.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai dit que nous passerions aux crédits du ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Ils sont donc régulièrement mis en délibérations.

M. FULTON: Mais le crédit à l'étude se rapporte au bureau du Conseil privé; il n'a rien à voir avec le ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

M. HOMUTH: Vous rendez-vous compte que sans la présence de l'opposition à la Chambre vous n'auriez pas le quorum?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne vois pas que le leader de la Chambre ait pu me désigner autrement que comme le ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Les crédits du ministère ont tous été étudiés.

M. FULTON: Il était entendu qu'on appellerait ce soir le crédit concernant l'Office national du film lequel relève du ministre. Celui-ci n'a rien de commun avec l'Office national du film.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. FULTON: De plus le bureau du Conseil privé relève, à proprement parler, du premier ministre, ou de son suppléant et non du ministre de la Santé nationale et du bien-être social.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a absolument aucune entente à cet égard.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. FULTON: Un instant; j'aimerais avoir votre décision au sujet de l'objection.

L'hon. M. CLAXTON: Au sujet de l'objection, je signale qu'il n'y a eu aucune promesse de ce genre de ma part, ni je crois de celle du leader de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

L'hon. M. CLAXTON: Il a dit qu'on aborderait l'examen du reste des crédits inscrits au nom du ministre de la Santé nationale et du bien-être social.

M. FULTON: Ce crédit ne relève cependant pas du ministre de la Santé nationale et du

Bien-être social. En outre, nous voulons examiner le projet de loi avant de nous occuper du crédit.

L'hon. M. CLAXTON: Presque immédiatement après cette déclaration, nous avons proposé, sans que personne ne soulève d'objection, la première lecture du bill et l'examen de cette question en comité des subsides.

Une VOIX: Où est le projet de loi?

M. FULTON: Je dois dire au ministre, en toute déférence, qu'il se trompe quand il dit qu'aucune objection n'a été soulevée. En effet, j'ai pris soin de formuler des objections cet après-midi au cours des remarques que j'ai faites à la suite de l'exposé du ministre. J'ai alors déclaré que nous devrions nous en tenir à la méthode habituelle, comportant la distribution du bill après l'adoption de la résolution. Nous avons déclaré nous opposer à ce que le crédit fût discuté avant la distribution du projet de loi.

De plus, je dirai en toute déférence,—car nous sommes tenus de manifester un esprit de collaboration,—que nous avions déduit de la déclaration d'hier soir que ce serait le crédit afférent à l'Office du film qui viendrait sur le tapis et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en dirigerait l'étude.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'on veut s'en tenir strictement à la procédure habituelle, on devra tenir compte du fait qu'aucun rappel au Règlement n'est de mise lorsque la Chambre siège en comité des subsides. Personne n'a le droit de réclamer la mise en discussion de tel ou tel crédit. Pour des motifs de courtoisie, nous cherchons à nous rendre aux désirs des honorables députés. Dans le cas présent, cependant, je dois dire que le ministre doit partir pour outre-mer dans une journée ou deux. Comme ce crédit relève de son ministère, j'ai cru que la Chambre aurait l'amabilité de lui permettre de l'aborder maintenant.

M. FULTON: Je sais gré au ministre de ses observations sur la courtoisie. Je sais également que le Gouvernement tient compte des désirs de la Chambre dans la préparation du programme de nos travaux. J'ai simplement signalé que nous avions cette impression. Je rappelle qu'on pourrait aussi aborder un autre crédit qui est du ressort de ce même ministre. Si cela ne dérange pas trop le programme envisagé par le Gouvernement, nous demandons que cet autre crédit plutôt que le premier soit mis en délibération.

L'hon. M. MACKENZIE: Je comprends la façon de voir de l'honorable député. Cependant, c'est le Gouvernement qui doit, en dernier ressort, établir l'ordre des délibérations. Nous aborderons maintenant ce crédit.

M. FULTON: Avant qu'il soit appelé, on pourrait nous soumettre le projet de loi.

M. le PRÉSIDDENT: On m'informe qu'on ne l'a pas encore reçu de l'imprimerie. Comme l'a dit le ministre, le comité n'est saisi d'aucun rappel au Règlement.

M. FULTON: Il y a un rappel à la sincérité.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'avons nullement manqué à nos engagements.

M. le PRÉSIDENT: Ce n'est pas au président à déterminer le programme des travaux.

M. BOUCHER: Examinons froidement la situation. Le Gouvernement nous demande d'examiner un crédit, alors que nous n'avons pas le projet de loi. Voilà une façon irrégulière de procéder. Le ministre des Affaires des anciens combattants nous demande également d'aborder les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou ceux de son ministère. Le crédit en cause ne relève certes pas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le Gouvernement a pu se tromper. Il ne s'en tient peut-être pas au programme qu'il s'était d'abord tracé. Le leader de la Chambre dit qu'il appartient au Gouvernement de déterminer les travaux de la Chambre. Mais le Gouvernement doit voir également à ce que l'opposition puisse collaborer avec lui dans l'examen d'une mesure, quand le projet de loi n'a pas été distribué. Par conséquent, que ceux qui réclament des faveurs en accordent à leur tour. Agissons loyalement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il ne faut pas que nous nous querellions sur cette question. Nous ne permettrons pas, non plus, qu'on nous adresse des reproches immérités sans protester. Il n'est nullement nécessaire que le projet de loi soit distribué avant d'étudier le crédit, car il existe un organisme, institué en vertu d'un décret qui est en vigueur et que nous voulons remplacer par une loi, afin de donner un caractère de permanence à ce service canadien d'information. En vertu du décret, le Service d'information relevait du président du Conseil privé.

L'honorable député de Vancouver-Sud a demandé si c'était là le seul organisme relevant du président du conseil privé. Il y en a un autre, la Commission du district fédéral. Un projet de résolution inscrit au *Feuilleton* renferme une proposition tendant à transférer cet organisme du président du Conseil privé au premier ministre.

Mais, si les honorables députés ne sont pas disposés à adopter le crédit à l'étude en ce moment, le Gouvernement n'insistera pas. Nous n'avions pas l'intention d'induire la Chambre en erreur ni de faire adopter un crédit que la Chambre ne désire pas étudier. Si le comité préfère étudier le crédit n° 244, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. HOMUTH: Si le ministre avait fourni ces explications dès le début, il nous aurait épargné ces chamailleries.

M. MUTCH: On aurait débité les mêmes balivernes.

M. HOMUTH: L'honorable député de Winnipeg y va toujours de ses petites observations vulgaires.

M. MUTCH: L'honorable représentant devrait être le dernier à employer cette expression.

M. HOMUTH: Asseyez-vous; vous pourrez prendre la parole plus tard. Et n'allez pas croire que vous avez l'avantage sur moi.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je prie l'honorable député de Waterloo-Sud de reprendre son siège. Je rappelle de plus aux honorables députés que leurs observations doivent s'adresser au président.

M. HOMUTH: En ce cas, monsieur le président, je ne ferais pas les mêmes réflexions sur le président que sur l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit 591 est-il réservé?

Des VOIX: Oui.

M. FERGUSON: Le ministre de la Justice vient de dire qu'il ne voudrait pas que l'opposition adoptât quoi que ce soit qu'elle ne comprend pas. La population ne voudrait pas non plus que l'opposition approuvât quelque chose qu'elle ne comprend pas ou sur quoi elle n'est pas suffisamment renseignée. C'est pourquoi l'opposition s'en abstiendra. Il ne s'agit pas de quelque chose que nous ne comprenons pas, mais nous n'avons pas encore suffisamment de renseignements pour donner notre approbation.

M. BRACKEN: Je désire féliciter le premier ministre suppléant de l'attitude qu'il a prise en l'espèce. Il est évident que nous ne comptions pas étudier ce crédit, et que nous sommes pris au dépourvu. Vous avez le pouvoir d'imposer votre volonté, si vous le jugez à propos, mais, comme le projet de résolution précédant le bill a rencontré une forte opposition, j'estime que le premier ministre suppléant a adopté l'attitude qui convenait en renvoyant la question après l'étude des autres crédits du ministère de la Santé.

(Le crédit est réservé.)

[Le très hon. M. St-Laurent.]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Généralités. Office national du film (y compris le Bureau de la cinématographie):

244. Administration générale, $94,369.

M. MACDONNELL: Avant d'aborder l'étude du crédit, j'ai des observations d'ordre général à formuler sur l'Office national du film. Je dirai tout d'abord quelques mots sur les économies en prenant pour texte les paroles du ministre des Finances lorsqu'il nous a dit, hier soir, qu'il fallait établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses tandis que nous jouissons d'un haut niveau d'embauchage et d'un revenu national élevé. Il nous a invités à accepter sérieusement nos responsabilités à cet égard. Je n'ai guère goûté la partie de ses observations où il prétendait que nos propositions concernant les économies faisaient pitié, qu'elles n'étaient que des insignifiances. Je lui signale très respectueusement que mes propositions visaient des économies globales de 60 millions de dollars. Si le ministre considère ce montant comme insignifiant, comme faisant pitié, je lui dirai que, dans la circonscription de Muskoka-Ontario, cette somme paraît importante.

Je voulais formuler une ou deux observations concernant l'Office du film. J'affirme d'abord bien nettement qu'à mon sens, cet office a fait de l'excellente besogne et qu'il peut poursuivre sa tâche utile; je signale toutefois qu'il arrive que de nouvelles inventions nous tournent la tête et nous font effectuer des dépenses inadmissibles qui doivent nous mettre sur nos gardes.

Voici une jolie plaquette intitulée *Image*. Publiée par l'Office national du film, elle constitue une belle pièce de publicité pour cet organisme. Elle est imprimée sur un papier de belle qualité que la plupart d'entre nous aurions de la difficulté à nous procurer. Elle débute par une lettre d'un homme que nous connaissons bien, M. John Grierson. Il est dommage que sa lettre contienne, à l'endroit de la race écossaise, des allusions que je regrette et que regrettera également, j'en suis convaincu, le ministre des Affaires des anciens combattants. M. Grierson doit être un Ecossais renégat, car ses opinions concernant l'argent sont plutôt libres. M. Grierson cite une parole de M. Winston Churchill qui disait au sujet de l'armistice à la fin de la première Grande Guerre en 1918:

> Dès onze heures, la situation changea du tout au tout. La question des frais, qui n'avait jamais constitué un élément susceptible de limiter le ravitaillement des armées affirma ses droits de priorité dès l'instant où l'on cessa de combattre.

Voilà pour les paroles de M. Churchill. M. Grieson ajoute: "Nous en savons les conséquences. Il passe ensuite à la partie que je réprouve et parle des Ecossais dans les termes que voici:

Nous pouvons compter que ces braves gens, surtout mes dignes compatriotes d'ascendance écossaise, vont se rappeler la rigueur et la frugalité qu'ils ont connues dès l'enfance et se résigner magnaninement à mourir de faim.

Selon lui, quiconque n'a pas d'argent à jeter par les fenêtres meurt de faim. Il parle ensuite de l'ère atomique, où apparemment tout tiendra du prestige. Dans cette plaquette qui ne manque pas du tout d'intérêt, il est question à certains endroits du développement que va prendre l'ONF, et j'aimerais en dire quelques mots. Je veux bien que l'office progresse mais je me contente de signaler qu'à une époque où le fisc nous écrase, où nous envisageons de pareils déficits, nous devrions être près de nos sous.

Quant à la façon dont l'office est agencé, je citerai un passage d'un article intitulé "Rapport de Washington". Voici, je pense, un bureau qui risque de prendre le mors aux dents, et de nous entraîner dans sa course. Nous devrions donc voir ce qui se fait, nous assurer qu'il accomplit la tâche que nous voulons qu'il accomplisse, de la façon que nous entendons et de la façon que procèdent les autres ministères. Je cite:

L'Office national du film du Canada joue depuis plus de deux ans un rôle important dans le monde du film à Washington.

On parle ensuite de l'établissement de l'Office de Washington et de l'un des accords intervenus, dans les termes suivants:

Au cours de la dernière année plus de 400 films américains produits par le gouvernement des Etats-Unis ou pour son compte ont été expédiés au Canada pour être déposés dans la cinémathèque d'avant-premières de l'Office du film.

Je passe un autre bout et je lis maintenant la fin du paragraphe:

En raison du fait qu'ils émargeaient plus largement aux budgets d'information de guerre, l'O.W.I., la trésorerie, l'armée et la marine ont battu la marche pour ce qui est de la distribution massive des films canadiens, portant surtout sur des sujets d'orientation et de morale comme la Forteresse du Japon, les Nouveaux soldats sont aguerris, et les Artisans de la paix.

Je ne sais trop pourquoi on continue la distribution de ces films du temps de guerre, qu'on semble désirer encore aux Etats-Unis.

J'aimerais vous lire un bref passage des comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1945. Je le fais afin de signaler au comité un rapport de l'auditeur général où, en parlant de l'Office du film, il dit:

L'Office ne suit pas invariablement les principes qui régissent les ministères du Gouvernement. Au cours de la vérification, il a été observé que certains articles coûtant $627.95, avaient été achetés à des employés publics sans obtenir au préalable la permission usuelle du Conseil du trésor.

Après avoir cité une ou deux autres choses le rapport déclare:

Le décret du conseil C.P. 107/5547 du 19 juillet 1944 autorise l'Office à payer à un éditeur de films d'actualité $40 de frais de subsistance par mois pendant un engagement à New-York. Ce plan n'a pas été appliqué. Au lieu de cela, du 1er août au 31 mars, l'éditeur a reçu ses frais de subsistance sur présentation de ses comptes. Les frais d'hôtel et de repas sont de $1,981.45. Convertis en dollars canadiens, ces versements atteignent en moyenne $275 par mois.

Je ne prétends pas que $40 par mois suffisent à quelqu'un qui doit vivre à New-York; et je ne sais trop pourquoi on a inséré ce montant dans le décret du conseil, mais je suis d'avis que s'il y avait lieu de le changer, le changement aurait dû être effectué par les autorités qui avaient autorisé le premier montant. On n'aurait pas dû autoriser l'Office national du film à sextupler une somme que le décret du conseil jugeait suffisante.

Avant de passer de ces préliminaires au détail des comptes, je répète mes observations du début. Nous devons utiliser cet instrument intéressant, cette découverte, mais je crains ces inventions qui finissent par nous maîtriser et se tailler une situation échappant aux restrictions imposées aux ministères moins pittoresques, moins passionnants et moins poétiques. Nous avons le droit d'examiner les chiffres sous ce jour. Le ministre doit nous fournir d'amples renseignements sur les rapports entre l'Office et l'industrie. J'ai donc l'intention de poser un grand nombre de questions.

Le comité connaît déjà le nom et les fonctions des membres de l'Office. Elle sait le nom du commissaire du film et la date de sa nomination. Quels sont les rapports de l'Office avec les divers ministères fédéraux? A quel titre produit-on des films à l'usage ou à la demande des divers ministères fédéraux? Comment les paye-t-on?

L'hon. M. CLAXTON: Je me proposais de formuler une brève déclaration et de répondre à certaines questions de l'honorable député de Lethbridge, dont il a eu l'obligeance de me donner un avis préalable lors de l'étude au comité des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Quant à la question de l'honorable député de Muskoka-Ontario au sujet de l'article publié par M. John Grierson dans *Image*, ce dernier, comme tout le monde le sait, est le plus écossais de tous les Ecossais du globe.

M. REID: Heureusement pour lui, il s'est échappé d'ici à temps.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne me suis pas échappé. Son observation n'était pas blessante envers les Ecossais. Il plaisantait, je crois.

On a réglé la dépense dont il est question aux comptes publics de la façon autorisée par le Conseil du Trésor et on l'a acquittée à la satisfaction de cet organisme au cours de la période de comptabilité en question. On a signalé au Conseil du Trésor l'écart entre l'allocation de subsistance accordée et celle qui était effectivement nécessaire; il a approuvé cette dernière et l'a reconnue. On a donné suite à l'observation du Contrôleur du Trésor et elle a été approuvée par le conseil du Trésor dès que la question a été signalée au commissaire.

M. MACDONNELL: Les comptes retardent tellement: voilà ce que je leur reproche.

L'hon. M. CLAXTON: Oui. C'est cependant la seule façon de les étudier. Ils retardent à cause du volume des opérations gouvernementales.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a demandé quel rapport existe entre l'Office et les ministères qui commandent les films. L'Office réalise les films destinés aux autres ministères de l'Etat. Dans l'accomplissement de ses travaux, il en tourne plusieurs pour d'autres services du Gouvernement. Voici comment on procède: si l'Armée désire un film sur l'opération Muskox, les officiers compétents s'abouchent avec les fonctionnaires de l'Office et leur expliquent l'objet, pratique ou documentaire, du film en question. Ou bien ils diront: Nous désirons faire préparer un film pour une autre fin. L'Office du film prend alors des mesures pour envoyer avec l'expédition, une équipe de cinéastes, constituée après entente avec l'armée, et l'on tourne le métrage requis de vues cinématographiques et le nombre nécessaire de photos de publicité. Par la suite on fait le montage du film pour répondre aux besoins de l'armée. Prenons, par exemple, la manœuvre Muskox. A la suite de cette expédition l'armée aura sous peu un film dont la présentation durera une heure et qui conviendra à ses fins. En outre, l'office du film lui-même produira ce mois-ci un film de la série "En avant Canada" qui sera présenté dans les théâtres du Canada sur tous les circuits commerciaux et qui brossera un tableau réel du pays traversé par les membres de la manœuvre Muskox.

M. MERRITT: Lorsqu'il sera présenté sur les circuits commerciaux ces derniers paieront-ils les prix commerciaux pour ce film, et le gouvernement canadien réalisera-t-il un bénéfice ou essuiera-t-il une perte?

L'hon. M. CLAXTON: Il sera présenté aux taux commerciaux ordinaires; toutefois la demande de courts métrages au Canada est telle qu'on ne peut généralement obtenir un prix suffisant pour réaliser un bénéfice sur la production du film.

M. MACDONNELL: Ma question portait aussi sur un autre aspect de la situation. Les ministères qui commandent ces films les payent-ils et à quel taux?

L'hon. M. CLAXTON: Les ministères qui les commandent acquittent les frais de production. L'Office du film possède un système de comptabilité du prix de revient qui lui permet de calculer le coût de chaque film et le pourcentage à ajouter pour frais généraux, puis il en débite le total au ministère qui effectue le payement, soit le coût réel du film.

M. MACDONNELL: Si l'on paye toutes les dépenses de l'Office national du film pour le travail qu'il accomplit pour le compte des autres ministères, je suppose que le crédit direct accordé à l'Office du film sert à acquitter le coût du travail qu'il exécute pour d'autres.

L'hon. M. CLAXTON: Au cours de la période à l'étude, soit 1945-1946, l'Office national du film a tourné un total de 310 films sur divers sujets. De ce nombre, 120 seulement, je dirais, ont été tournés pour le compte d'autres ministères.

Je devrais peut-être donner une idée générale du travail de l'Office du film. Etant donné l'ampleur qu'il a prise au cours de la guerre, les honorables députés n'ont peut-être pas été en mesure de l'apprécier à sa juste valeur. Je me souviens que l'honorable député de Davenport a traité cette question avec compétence il y a quelque temps. Il a fait l'éloge de l'Office du film. Depuis, il s'est produit d'autres événements que je signalerai.

M. MacNICOL: J'en mentionnerai un ou deux dans un instant.

M. MacINNIS: Même si les autres ministères ou les organismes commerciaux payent les films tournés, ce poste des crédits de l'Office du film reste le même?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. MacINNIS: Voilà ce que je voulais savoir.

L'hon. M. CLAXTON: Cette année, les crédits de l'Office national du film sont les numéros 244, 245 et 146, au montant global

de $1,106,465 et les numéros 581, 582 et 583 des crédits de la démobilisation et de la reconversion qui s'élèvent à $1,030,683. L'an dernier, les crédits correspondants étaient, dans le budget ordinaire, le numéro 230, au montant de $810,965, et dans le budget militaire le montant de $1,780,000 indiqué au compte rendu du 28 septembre 1945, auxquels s'ajoutait le crédit supplémentaire n° 537 au montant de $335,000 pour former un total de $2,925,965, y compris un demi-million destiné à une caisse renouvelable. Cette année, abstraction faite des sommes destinées à cette caisse, nous demandons un montant qui représente une diminution de $288,817, ou de 12 p. 100, par rapport à l'an dernier. Les sommes que l'Office espère obtenir des autres ministères sont également beaucoup moindres puisque l'activité de guerre de nos armées, le comité des finances de guerre et les autres activités militaires du Gouvernement nous valaient de fortes recettes.

L'Office national du film a présenté en octobre dernier le rapport de ses travaux pour la période terminée le 31 mars précédent. Nous déposerons le plus tôt possible celui de l'année terminée le 31 mars 1946.

Durant l'année, les chefs de l'Office national du film, à la demande de l'auditeur général et du contrôleur du Trésor, ont apporté certains perfectionnements à leur système de comptabilité s'inspirant du fait que sous certains rapports l'Office est une entreprise commerciale ordinaire mais reste quand même un organisme de l'Etat. Afin de donner plus complètement suite aux vœux de l'auditeur général, on a modifié la présentation des crédits de façon à demander des crédits distincts pour l'administration générale et l'administration technique. Jusqu'ici on se procurait ces fonds en imputant une partie des frais généraux sur chaque œuvre produite.

Durant l'année à l'étude, en 1945-1946, l'Office du film a poursuivi son travail dans plusieurs domaines. Il a produit en tout 310 films. Si les honorables députés le désirent je puis signaler au comité ou consigner au hansard la liste des 310 titres des films tournés pendant l'année, accompagnée de certains détails sur le service de l'Etat pour le compte duquel ils ont été produits, leur caractère général et autres renseignements de ce genre.

M. MacNICOL: Le ministre me permet-il une question? Peut-il nous renseigner sur le nombre des films portant sur l'industrie et reproduisant le travail accompli dans les établissements industriels?

L'hon. M. CLAXTON: Il y en a un bon nombre et je fournirai des chiffres précis à l'honorable député dès que je les trouverai dans mes notes.

M. HAZEN: Il serait utile, je crois, de consigner au compte rendu les titres de ces films.

L'hon. M. CLAXTON: Je me ferai un devoir de le faire. Ce sera long, la liste couvrira plusieurs pages du hansard; si cependant j'ai le consentment unanime, je m'en ferai un devoir, à la demande du comité. Je le répète, cette liste comprend plusieurs pages.

M. HAZEN: J'aimerais aussi connaître le coût de chaque film, les recettes qu'il a rapportées, ou le montant qu'un autre ministère l'a payé?

L'hon. M. CLAXTON: Le coût est indiqué sur la liste et lorsqu'il vient d'un autre ministère, la recette équivaut au coût total. Lorsque la recette provient de sources commerciales, elle n'est pas indiquée, il faudrait alors en faire le calcul et l'inscrire au compte de chaque film, ce qui peut exiger un peu de temps. Ce n'est cependant qu'une proportion relativement faible de l'ensemble.

Voici le tableau:

OFFICE NATIONAL DU FILM

CRÉDITS 1946-1947

Productions de l'Office national du film réalisées au cours de l'année financière 1945-46

NOTES: 1) Le coût des ciné-actualités comprend les frais de 111 tirages.
2) Aux titres français correspondent des versions françaises dont les frais sont inclus dans les montants indiqués.
3) Abréviations: Office national du film=ONF; Commission d'information en temps de guerre=CITG; Munitions et approvisionnements=M & A; Commission des prix du commerce en temps de guerre=CPCTG; Comité national des finances de guerre=CNFG; Défense nationale=DN; Affaires des anciens combattants=AAC; Postes=P; Santé nationale et bien-être=SN & B.

Commanditaire	N° de production	Titres	Longueur	Format	Couleur	Distribution	Coût 1945-1946
							$ c.
		EN AVANT CANADA					
ONF	01-501	Au seuil du Pacifique	1 bobine	35mm	B&N	Aux cinémas. Série "En avant Canada"	3,781.60
ONF	01-504	Carrefours de l'Atlantique	"	"	"	" "	1,827.40
ONF	01-511	Aux portes du Reich	"	"	"	" "	300.54
ONF	01-514	Headline Hunters	"	"	"	" "	9,665.96
ONF	01-520	L'épreuve du froid	"	"	"	" "	6,988.01
ONF	01-523	A Harbour Goes to France	"	"	"	" "	684.86
ONF	01-525	It Happened in Springfield (preface)	102'	"	"	Aux cinémas	418.15
CPCTG & ONF	01-527	A vous, mes dames	1 bobine	"	"	Aux cinémas. Série "En avant Canada"	11,395.79
ONF	01-529	Music In The Wind	"	"	"	" "	8,247.95
ONF	01-531	Symphonie de Toronto	"	"	"	" "	25,575.35
ONF	01-533	Les héritiers de la paix	"	"	"	" "	8,365.01
ONF	01-534	Une ville chante	"	"	"	" "	5,850.72
ONF	01-535	Nos soldats reviennent	"	"	"	" "	2,722.76
	07-015	Terre canadienne	2 bobines	"	"	" "	13,201.54
		NOTE: Le coût de production de la "Symphonie de Toronto" est plus élevé vu que le nombre de pieds filmés est suffisant pour faire un autre film, et le coût de production en langue étrangère fut en conséquence peu élevé. Voir "Productions hors commerce".					
		"WORLD IN ACTION"					
ONF	0194	John Bull dans son île	2 bobines	35mm	B&N	Aux cinémas. Série "World in action"	1,829.69
ONF	01-006	Maps in Action	"	{35mm 16mm}	"	Hors commerce	2,022.31
ONF	01-010	Voici la paix	"	35mm	"	Aux cinémas. Série "World in action"	13,606.09
ONF	01-011	La faim—Spectre de la paix	1 bobine	"	"	" "	14,501.41
ONF	01-012	Spotlight On The Balkans	"	"	"	" "	7,101.15
ONF	01-013	Justice	"	"	"	" "	10,479.87
		NOTE: En plus des titres ci-dessus, on a commencé à tourner trois autres films.					

DISTRIBUTION GÉNÉRALE

ONF	04-903	Salut à une victoire	1 bobine	35mm	B&N	Aux cinémas	7,385.82
ONF	04-905	La guerre est finie	½ "	"	"	"	2,389.23
CPCTG & CNFG	06-511	Canada's Greatest Victory Loan	1 "	"	Polychrome	"	*31,704.41

NOTE: Le coût plutôt élevé de cette dernière production provient de la révision nécessaire du film polychrome après le jour de la victoire en Europe.

LES REPORTAGES

CITG	10-000	Les Reportages (Ciné-actualités en français) distribués 3 fois par mois, hors commerce et aux cinémas, dans la province de Québec.		35mm / 16mm	B&N	Aux cinémas et hors commerce	105,665.94
	Emission n°						
	96	Ecole de la Victoire	950′	35mm / 16mm	"	" "	
	97	Sports d'Hiver	875′	35mm / 16mm	"	" "	
	98	Maquisards au Canada Ici Canada Retour du Soldat	978′	35mm / 16mm	"	" "	
	99	Palestre Nationale	400′	35 & 16mm	"	" "	
		La Drave	450′	"	"	" "	
	100	Fête Panaméricaine	150′	"	"	" "	
		Radiomonde	800′	"	"	" "	
	101	Embellissement Municipal	924′	"	"	" "	
	102	Initiation à l'Art	958′	"	"	" "	
	103	Un Peuple se Réjouit	815′	"	"	" "	
		Profitons de l'Expérience	135′	"	"	" "	
	104	Exposition Canadienne	325′	"	"	" "	
		La Coopération Chez les Jeunes	225′	"	"	" "	
		Le Centenaire d'Anatole France	400′	"	"	" "	
	105	La Moisson de la Glaise	901′	"	"	" "	
	106	Fête Patronale à Montréal	200′	"	"	" "	
		La Pêche à la Truite	500′	"	"	" "	
		Les Canadiennes Aident à Maintenir le Plafond des Prix	135′	"	"	" "	
	107	Travail Artisanal à Québec	250′	"	"	" "	
		Navigateurs Hindous à Sorel	700′	"	"	" "	
	108	J.E.C.—Nous Etudiants	950′	"	"	" "	
	109	Entente Cordiale	950′	"	"	" "	
	110	Les Fraises	950′	"	"	" "	
	111	L'Or Noir	925′	"	"	" "	
	112	La Manne Bleue	1300′	"	"	" "	
	113	Sports d'Eté	850′	"	"	" "	
	114	Zoo	1 bobine	"	"	" "	
	115	Essouchement	959′	"	"	" "	
	116	Chevaux Sauvages	950′	"	"	" "	
	117	Le Coin des Enfants	950′	"	"	" "	
	118	Ainsi Va la Neige Students' Provide Relief	1005′	"	"	" "	

OFFICE NATIONAL DU FILM—*Suite*

Crédits 1946-1947

Productions de l'Office national du film réalisées au cours de l'année financière 1945-46

NOTES: 1) Le coût des ciné-actualités comprend les frais de 111 tirages.
2) Aux titres français correspondent des versions françaises dont les frais sont inclus dans les montants indiqués.
3) Abréviations: Office national du film=ONF; Commission d'information en temps de guerre=CITG; Munitions et approvisionnements=M & A; Commission des prix du commerce en temps de guerre=CPCTG; Comité national des finances de guerre=CNFG; Défense nationale=DN; Affaires des anciens combattants=AAC; Postes=P; Santé nationale et bien-être=SN & B.

Commanditaire	N° de production	Titres	Longueur	Format	Couleur	Distribution	Coût 1945-1946
							$ c.
		REPORTAGES					
		Ciné-actualités					
DN (Armée)	01-538	True Glory Trailer	150′	35mm	B&N	Cinéma	522.47
CITG	04-164	Dominion Provincial Conference	3 entrefilets	"	"	"	5,366.73
SNG	04-524	Magazines for Morale	142′	"	"	"	979.99
P	04-531	This Side Up	73′	"	"	"	1,321.74
T	04-532	Canada Needs Nurses	150′	"	"	"	1,158.76
M&A	04-533	You're Only a Foot from Trouble	145′	"	"	"	943.59
T	04-535	Students for Farms	140′	"	"	"	1,547.20
SN&B	04-536	Announce Relationship Between Family Allowance and Income Tax	146′	"	"	"	1,368.79
T	04-538	Farmers Need Help to Avoid Food Shortage	138′	"	"	"	950.81
CPCTG	04-539	Canadian Women Help Maintain Price Control	140′	"	"	"	1,642.25
CPCTG	01-540	World Sugar Supplies Reach Dangerous Low	140′	"	"	"	1,438.55
T	04-541	A Call for Farm Commandos	225′	"	"	"	941.78
CPCTG	04-542	Moving to Another City	145′	"	"	"	1,301.73
CPCTG	04-543	Canadian Women Romodel Weary Wardrobes	140′	"	"	"	1,629.54
SN&B	04-544	Community Chest	155′	"	"	"	1,573.09
CAM	04-545	Clothing Newsclip—Want in Wartorn Europe	150′	"	"	"	1,094.98
T	04-546	Labour for the Farms	132′	"	"	"	941.14
SNG	04-547	Red Shield Home Front Appeal	150′	"	"	"	1,447.28
SN&B	04-548	Immunization Clip—Hon. Brooke Claxton	150′	"	"	"	1,447.28
CPCTG	04-549	Can Meat to Win the Peace	150′	"	"	"	1,217.53
Ex-Mulberry	04-555	Mulberry Comes to Canada	150′	"	"	"	634.47
ONF	04-551	Better Education—Better Canada	150′	"	"	"	1,689.31
P	04-554	Proper Addressing	140′	"	"	"	1,105.98
P	04-555	Mail Early	145′	"	"	"	1,244.28
T	04-556	Fifty Thousand Woodsmen	145′	"	"	"	1,324.27
SIC	04-557	Homes for Veterans	78′	"	"	"	1,300.67
Min. Santé (Ont.)	04-558	Christmas Seal Campaign 1945	75′	"	"	"	233.36
CPCTG	04-559	Ration Fashion	70′	"	"	"	905.33
ONF	04-561	Students Provide Relief	75′	"	"	"	1,928.37
SN&B	04-562	Brock Chisholm	75′	"	"	"	644.52
CNFG	04-719	Ross Munro Reports More Equipment Needed	100′	"	"	"	851.78
CNFG	04-721	Matthew Halton Urges Support of 8th Victory Loan	140′	"	"	"	766.61
CNFG	04-722	Canadian Airman Tells of Night Raid on Brunswick	149′	"	"	"	1,290.89
CNFG	04-723	LSB Shapiro Speaks on Eighth Victory Loan	130′	"	"	"	987.92
CPCTG	06-509	The Lesson of World War I	134′	"	"	"	740.39
CPCTG	06-510	Inflation, Deflation	140′	"	"	"	3,784.59

UNITÉ CINÉMATOGRAPHIQUE DE L'ARMÉE CANADIENNE

Sujets tournés par l'unité cinématographique de l'armée canadienne et mis en circulation par les distributeurs d'actualités au Canada, aux Etats-Unis et en Amérique du Sud Voici une liste des sujets mis en circulation au cours de la dernière année financière.

CITG	4060			35mm	B&N	Cinéma	106,756.88
Avril		Canadian Forces Moving up on Xanten.					
		Allies Cross the Rhine.					
		Red Cross Clothing Issue.					
		Sgt. Weeks Cartoonist.					
		J.S.B. Shapiro Speaks of 8th Victory Loan					
Mai		The Queen Visits Our Wounded.					
		Canadian 1st Army Liberating Holland.					
		Holland Celebrates Peace—Canadian Liberators.					
Juin		Canadian Troops in Holland.					
		Canadians Leave Holland.					
		S.S. Europa Captured.					
Juillet		Chinese 1st Army Meets Canadian 1st.					
		Canadians See Horse Racing—Holland					
		Canadian Troops Arrive in Berlin.					
		Queen Wilhemina Returns to Holland.					
Septembre		Canadian Army Wives.					
		CWACs in Holland.					
		Canucks in Amsterdam.					
		Beaver Yacht Club.					
		Monty's Plane Crashes.					
Novembre		P.M. Arrives in England.					
		Canadian Troops Prepare for Victory Loan.					
		Canada's New Governor General at Home.					
		Vehicles for UNRRA.					
Décembre		Clothing for UNRRA.					
		Gymkhana.					
Janvier		Kurt Myer Trial.					
		CWAC Pipe Band Entertains.					
Février		Canadian Engineers Restore German Railways.					
Mars		Canadian Padre Gets V.C.					

LES REPORTAGES

Les reportages sont tournés par les équipes de l'Office national du film et sont mis en circulation par les distributeurs d'actualités au Canada, aux Etats-Unis, au R.-U. et en Amérique du Sud. Voici une liste des reportages mis en circulation au cours de la dernière année financière.

CIG				35mm	B&N	Cinémas	$ 173,529.98
Avril	04-105	Soap and Canned Beef for UNRRA.					
	04-091	Harrison Hot Springs Convalescent Home.					
	04-058	C.B.C. Short Wave Station.					
	04-112	Signing of Food Agreement.					
Mai	01-097	Baby Clinic.					
	04-119	Premier King at World Conference.					
	04-130	V-E Day.					
	04-118	Signing of Protocol.					

OFFICE NATIONAL DU FILM—*Suite*

CRÉDITS 1946-1947

Productions de l'Office national du film réalisées au cours de l'année financière 1945-46

NOTES: 1) Le coût des ciné-actualités comprend les frais de 111 tirages.
2) Aux titres français correspondent des versions françaises dont les frais sont inclus dans les montants indiqués.
3) Abréviations: Office national du film=ONF ;Commission d'information en temps de guerre=CITG; Munitions et approvisionnements=M & A; Commission des prix du commerce en temps de guerre=CPCTG; Comité nationa ldes finances de guerre=CNFG; Défense nationale=DN; Affaires des anciens combattants=AAC; Postes=P; Santé nationale et bien-être=SN & B.

Commanditaire	N° de production	Titres	Longueur	Format	Couleur	Distribution	Coût 1945-1946
							$ c.
	04-089	Electronics for Mutual Aid.					
	04-101	Railway Cars for Russia.					
Juin.....	04-108	Canadian War Artists.					
	04-129	Alaskan Rescue Squad..					
Juillet.....	04-142	Scout Rally.					
	04-156	Princess Juliana Departs.					
	04-157	Regent of Iraq.					
	04-164	Dominion Provincial Conference on Reconstruction.					
Août.....	04-123	Spruce Budworm.					
	04-178	V-J Day.					
	04-165	Sea Cadets.					
	04-087	Pulp to Textiles.					
Septembre...	04-124	Western Oil..					
	04-151	Decommissioning Corvettes.					
	04-131	Flaked Fish for UNRRA.					
	04-177	Reconversion in Canada.					
Octobre.....	04-128	Wild Horse Round-Up.					
	04-180	Premier Soong in Ottawa.					
	à4.172	Glider School.					
	04-185	Japanese Balloons.					
	04-160	Salmon Fishing.					
	04-153	Amputes Servicemen.					
Novembre...	04-182	Mulberry Exhibit.					
	04-195	Canada's First Ambassador to Greece.					
	04-196	Chilean President Visits Ottawa.					
	04-175	Montreal Air Conference.					
	04-132	Legion of Merit Award to Adjutant-General.					
Décembre...	04-189	Canadair.					
	04-197	Ceramics.					
	04-162	Yellow-Knife.					
	04-496	Clothes for UNRRA.					
	04-176	Aluminum.					
Janvier.....	04-210	Musk Ox.					
	04-205	Canadian Citizens.					
Février.....	04-213	U.N.O.					
	04-212	Dominion Provincial Conference.					
Mars.....	04-201	Diamond Cutting.					
	04-219	British Loan.					

		RAPPORTS SUR LA GUERRE								
		Actualités faites de films découpés et projetés dans les salles des circuits industriels et ruraux. Celles-ci étant constituées de films tournés par l'UCAC le coût figure à ce chapitre. Voici une liste de ces films comportant le sujet de chacun d'entre eux. Cette série n'est plus tournée.								
	Emission N° 9	Canadian Exhibition Item	1 bobine	16mm	B&N	Etablissements autres que cinémas				
		Assault on the Reich	"	"	"	"	"	"		
		Submarine Hunt	"	"	"	"	"	"		
		Pacific Task Force								
	Emission									
CITG.....	n° 10	Canadian Army in Germany	"	"	"	"	"	"		
		Navy in Egypt	"	"	"	"	"	"		
		Canadian Sailors Visit Cairo	"	"	"	"	"	"		
		Allied Air Force Cuts Enemy Communications	"	"	"	"	"	"		
		Sweaters for Soldiers	"	"	"	"	"	"		
		Soldier cartonists	"	"	"	"	"	"		
		CANADA COMMUNIQUÉ								
		Ces bandes paraissent deux fois le mois et sont distribuées aux troupes canadiennes d'outre-mer, par leurs services auxiliaires. Ces «Communiqués» sont pour la plupart constitués d'extraits de bandes d'actualités photographiées au Canada par les opérateurs de l'Office national du film. Comme ils sont constitués d'extraits d'actualités, leur coût est compris dans celui de celles-ci. Cette série ayant été suspendue, on l'a remplacée par le «Canadian Screen Magazine». Voici la liste des «Canada Communiqués» parus au cours de la dernière année financière.								
		Emission n° 17.								
	04–033	Ice Follies	1 bobine	16mm	B&N	Services Armés				
		Old Time Stars Shine Again	"	"	"	"				
		More Hockey	"	"	"	"				
		Emission n° 18.								
	04–117	Vocational Training	"	"	"	"				
		Baby Clinic	"	"	"	"				
		H.M.C.S. Nadan Swin Tank	"	"	"	"				
		Emission n° 19.								
	04–140	Fish Unlimited	"	"	"	"				
		The Mermaid Story	"	"	"	"				
		Snafu «Three Brothers»	"	"	"	"				
		CANADIAN SCREEN MAGAZINE								
	Emission n° 1	Railway Cars for Russia	"	"	"	Etablissements autres que cinémas				
		Rehabilitation	"	"	"	"	"	"		
		Soap for UNRRA	"	"	"	"	"	"		
	Emission n° 2	Wild Horse Round-Up	"	"	"	"	"	"		
		Pulp to Textiles	"	"	"	"		"		
		Provisional International Civil	"	"	"	"	"	"		
		Aviation Organization	"	"	"	"	"	"		
		Yachting in Holland	"	"	"	"	"	"		

ÉDITION REVISÉE 63261—235

OFFICE NATIONAL DU FILM—*Suite*

CRÉDITS 1946-1947

Productions de l'Office national du film réalisées au cours de l'année financière 1945-46

NOTES: 1) Le coût des ciné-actualités comprend les frais de 111 tirages.
2) Aux titres français correspondent des versions françaises dont les frais sont inclus dans les montants indiqués.
3) Abréviations: Office national du film=ONF; Commission d'information en temps de guerre=CITG; Munitions et approvisionnements=M & A; Commission des prix du commerce en temps de guerre=CPCTG; Comité national des finances de guerre=CNFG; Défense nationale=DN; Affaires des anciens combattants=AAC; Postes=P; Santé nationale et bien-être=SN & B.

Commanditaire	N° de production	Titres	Longueur	Format	Couleur	Distribution	Coût 1945-1946
							$ c.
	04-193 Emission n° 3	Horse Show in Holland	"	"	"	" " "	
		Gen. La Fleche, Grèce	"	"	"	" " "	
		Glider Club	"	"	"	" " "	
		Reconversion—Aluminum	"	"	"	" " "	
		F.A.O.	"	"	"	" " "	
	04-200 Emission n° 4	Queen Elizabeth	"	"	"	" " "	
		Canadair	"	"	"	" " "	
		Salmon Run	"	"	"	" " "	
		Amputations	"	"	"	" " "	
		Ceramics	"	"	"	" " "	
	04-208 Emission n° 6	Operation Stork	"	"	"	" " "	
		Aluminum	"	"	"	" " "	
		Muskrat Trapping	"	"	"	" " "	
		Western Oil	"	"	"	" " "	
		CWAC Pipe Band in Paris	"	"	"	" " "	
		Diamond Cutting	"	"	"	" " "	
	Emission n° 5	Remplacé par "O Canada".					
		"EYES FRONT"					
		Le film d'actualités "Eyes Front" des services armés est tourné par l'Office national du film pour le compte du ministère de la Défense nationale. Il comprend des sujets authentiques, des films courants et d'autres provenant de "Army Navy Screen Magazine", gracieuseté du service des transmissions des Etats-Unis. "Eyes Front" est présenté tous les quinze jours ou tous les mois dans les camps militaires canadiens.					
DN (Armée)	7028 Emission n° 15	Eyes Front	.....	16mm	B&N	Forces Armées au Canada	$ 14,692 52
		Canadian Sailors Visit	.....	"	"	" " "	
		Norwegian Fishermen	.....	"	"	" " "	
		Ice Follies of 1945	.....	"	"	" " "	
		Target SNAFU	.....	"	"	" " "	

	n° 16	Auxiliary Services in Action		16mm	B&N	Forces armées au Canada		
	17	The Japanese Soldier		"	"	" "		
	18	Looking for a Job		"	"	" "		
		Nazi Atrocities		"	"	" "		
	19	Vocational Training		"	"	" "		
		Weapon of War		"	"	" "		
	20	School and University Opportunities		"	"	" "		
		Snafu—"Three Brothers"		"	"	" "		
	21	Awaiting Returns of Enterprise Benefit		"	"	" "		
		Burma		"	"	" "		
	22	Dentally Fit		"	"	" "		
	23	Sing Song—Clementine		"	"	" "		
		Rehabilitation Clip—Soldier Returns		"	"	" "		
		Hill 700		"	"	" "		
	24	Money, Goods and Prices		"	"	" "		
	25	Waltzing Matilda		"	"	" "		
		Re-establishment Credit		"	"	" "		
		Fish Unlimited		"	"	" "		
	26	Rehabilitation of Muskrats		"	"	" "		
		Medical Treatment for Ex-Servicemen		"	"	" "		
	27	Command Performance with Bob Nope		"	"	" "		
	28	Snafu in "It's Murder She Says"		"	"	" "		
		Rehabilitation of Ex-Servicewomen		"	"	" "		
	29	Rackets		"	"	" "		
	Emission spéciale	Television (without regular "Eyes Front" Titles)		"	"	" "		
	30	Honourable Discharge		"	"	" "		
		Snafue in "Hot Spot"		"	"	" "		
	31	Canada's Crerar		"	"	" "		
		PRODUCTIONS POUR DISTRIBUTION HORS COMMERCE						
ONF	*3034-1	Trees That Reach the Sky	1 bobine	16mm	B&N	Hors commerce		5,363.57
T	6053	Of Japanese Descent	"	"	Kodachrome	"		1,721.35
ONF	3026	Salmon Run	2 bobines	"	B&N	"		
ONF	*01-507	After Work	1 bobine	35 & 16mm	"	"		696.21
ONF	01-517	Wings Over Canada	2 bobines	35mm	"	"		1,803.92
T	02-009	L'Ecole du Travail	"	"	"	"		5,835.65
OFN	02-014	Labour Looks Ahead	1 bobine	35 & 16mm	"	"		928.21
T	*02-026	Back to Work	2 bobines	35mm	"	"		3,751.95
CITG	02-029	Veterans in Industry	"	"	"	"		18,414.64
CITG	02-039	Veterans in Industry Preface and Trailer	½ bobine	"	"	"		2,791.96
AAC	*03-007	Les mutilés retrouvent l'espoir	3 bobines	35mm	"	"		5,608.24
AAC	03-009	Home to the Land (Fr.)	2 "	35 & 16mm	"	"		195.60
CITG & ONF	03-010	Le rétablissement de nos combattants	2 "	"	"	"		20,286.96
MAAC	*03-011	New Limbs for Old	7 "	"	Kodachrome	"		3,093.51
ONF	03-021	Victory Loan Medley	3 "	"	B&N	"		405.19
CNFG	04-718	Permission de 48 heures	1½ "	16mm	"	Circuits du CNFG		303.34

OFFICE NATIONAL DU FILM—*Suite*

CRÉDITS 1946-1947

Productions de l'Office national du film réalisées au cours de l'année financière 1945-46

NOTES: 1) Le coût des ciné-actualités comprend les frais de 111 tirages.
2) Aux titres français correspondent des versions françaises dont les frais sont inclus dans les montants indiqués.
3) Abréviations: Office national du film=ONF; Commission d'information en temps de guerre=CITG; Munitions et approvisionnements=M & A; Commission des prix du commerce en temps de guerre=CPCTG; Comité national des finances de guerre=CNFG; Défense nationale=DN; Affaires des anciens combattants=AAC; Postes=P; Santé nationale et bien-être=SN & B.

Commanditaire	N° de production	Titres	Longueur	Format	Couleur	Distribution	Coût 1945-1946
							$ c.
ONF	04-901	The Peace Builders	1 bobine	16mm	B&N	Hors commerce	1,219.44
CITG	05-016	Inflation Dangers	1 "		"	"	378.37
CITG	06-007	The Business of Farming	1 "	16mm	"	"	247.57
ARMEE	06-008	Exercising Eskimo 931	8 bobines		"	Conseil national des recherches	12,899.27
MTAB	06-011	Spotting Fall of Shot with Radar		35mm	"	" "	8,467.42
CNFG	06-512	Post V-E Dangers of Inflation	1 bobine		"	" "	19,969.38
CNFG & CPCTG	06-513	Le contrôle des prix	1 "		"	" "	18,377.25
CARC	07-005	Hygiene for Health	1 "	16mm	Kodachrome	Conseil national de recherches et services armés	9,285.47
ONF	05-016	Three Blind Mice (B&N)	1 "	" 35mm	B&N	Conseil national des recherches	4,379.78
SNG	07-012	Guests of Honour	2 bobines	16mm	"		4,578 87
	07-017	Goodbye Mr. Gyp	1 bobine	"	"		4,935.02
DN (Armée)	07-024	Foot Research	450′	"	"		625.52
M&A	07-026	Tire Research	750′	"	"		698.66
ONF	07-033	The Victorian Order of Nurses	200′	"	"		533.18
DN (Armée)	08-001	Psychological First Aid	1½ bobines	"	"		203.38
M&A & CITG	08-002	Ships and Men	2 "	"	"		295.22
ONF	08-005	Wealth of the Foothills			"		2,042.77
ONF	08-101	Peoples of Canada (en allemand)	2½ bobines	"	"	Allemagne occupée et camps de prisonniers de guerre	2,081.52
ONF	08-102	Great Lakes (en allemand)		"	"	" " " "	1,672.52
ONF	08-103	Highways North (en allemand)	1½ bobines	"	"	" " " "	799.42
ONF	08-104	Quebec, Path of Conquest (en allemand)	1 bobine	"	"	" " " "	891.97
ONF	08-105	Portage (en allemand)		"	"	" " " "	378.02
ONF	08-107	Northwest by Air (en allemand)	1½ bobines	"	"	" " " "	1,160.54
ONF	08-108	Iceland on the Prairies (en allemand)		"	"	" " " "	1,000.68
ONF	08-110	Montreal (en allemand)	1 bobine	"	"	" " " "	875.99
ONF	08-302	Northwest by Air (en hollandais)	1½ bobines	"	"	" " " "	721.21
ONF	08-509	UNRRA (en espagnol)	1471′	"	"		3,554.88
ONF	08-510	Wings Over Canada (en espagnol)	1 bobine	"	"		1,976.67
ONF	08-511	Fighting Sea Fleas (en espagnol)	1 "	"	"		1,049.24
ONF	08-512	After Work (en espagnol)	1 "	"	"		961.38
ONF	08-514	Art for Children (en espagnol)	1 "	"	"		718.17
ONF	08-513	Western Oil (en espagnol)		"	"		2,592.01
ONF	08-515	Great Canadian Shield (en espagnol)	1017′	"	"		693.60
ONF	08-516	Back to Work (en espagnol)	1½ bobines	"	"		1,037.65
ONF	08-517	Trappers of the Sea (en sepagnol)	750′	"	"		909.81
ONF	08-519	Music in the Wind	1 bobine	"	"		936.70
ONF	08-521	Ordeal by Ice (en espagnol)	800′	"	"		790.25

ONF	08-522	Toronto Symphony (en espagnol)	1066′	16mm	B&N		692.19
UNRRA	08-609	UNRRA (en portugais)	1471′	"	"		2,328.67
ONF	08-611	Fighting Sea Fleas (en portugais)	967′	35mm	"		1,230.20
ONF	08-612	After Work (en portugais)	960′	"	"		819.23
ONF	08-613	Western Oil (en portugais)	.....	16mm	"		1,110.77
ONF	08-615	Great Canadian Shield (en portugais)	.....	"	"		691.02
ONF	08-616	Back to Work (en portugais)	.....	"	"		848.14
ONF	08-617	Trappers of the Sea (en portugais)	750′	"	"		743.85
ONF	08-618	Painters of Quebec (en portugais)	800′	"	"		1,183.76
ONF	08-622	Toronto Symphony (en portugais)	1066′	"	"		306.57
ONF	08-801	Peoples of Canada (en danois)	2404′	"	"		1,093.96
ONF	08-802	Northwest by Air (Danish)	.....	"	"		455.37
ONF	09-001	Soil for Tomorrow	4 bobines	"	Kodachrome		7,580.13
C&I	09-002	Certified for Seed	2 "	"	"	Circuits ruraux	438.35
ONF	09-008	Windbreaks on the Prairies (revision)	"	"	"	"	1,367.28
ONF	09-011	Early start (Boys & Girls Clubs)	"	"	B&N	"	3,671.26
CNFG	09-012	Want a Life (Français)	1375′	35mm	"	Circuits ruraux français	711.68
			550′	16mm	"	" "	
CNFG	09-013	Five Steps to Better Farm Living (Français)	1 bobine	"	"	" " "	112.34
ONF	09-016	Let's All Sing Together No. 4	837′	35mm	"	Circuits ruraux	96.88
			335′	16mm	"	"	
ONF	09-017	Let's All Sing Together No. 5	.....	"	"	"	1,197.73
ONF	09-108	Let's All Sing Together No. 6	.....	"	"	"	2,395.19
ONF	09-109	Land for Men (Reestablishment on the Land)	2 bobines	"	"	Etablissements autres que cinémas	14,882.25
NWFC	09-020	Kitchen Come True (Science on the Farm)	2 "	35mm	"	" " "	11,707.54
ONF & Gouv. de Québec	10-509	Caisses Populaires	2800′	35mm	"	Circuits français	971.00
ONF	10-510	Work and Wages (Economic Stabilization)	1350′	16mm	"	Etablissements autres que cinémas	10,259.41
ONF	10-511	Fleuve du Canada (Français)	2 bobines	"	"	" " " "	114.27
ONF	10-513	Semence certifiée (Français)	"	"	"	" " " "	280.49
ONF	10-514	La grande rue (Français)	1800′	"	"	" " " "	3,110.87
ONF	10-517	Fundo in Chile (Français)	2 bobines	"	"	" " " "	706.37
ONF	10-518	Famille de Montevideo (Français	"	35&16mm	"	" " " "	697.23
ONF	10-521	Station Biologique de Granby (Français)	1724′	16mm	"	" " " "	17,269.33
ONF	10-522	Centenaire des Oblats dans l'Ouest canadien (Français)	1 bobine	"	"	" " " "	1,053.04
ONF	10-524	Junior Chamber of Commerce Convention in Granby	1724′	35&16mm	"	" " " "	2,108.24
SN&B	11-005	To the People	2 bobines	35mm	"	Etablissements autres que cinémas—Ministère Provincial de la Santé	510.79
ONF	12-003	*Life on the Western Marshes	700′	16mm	Kodachrome	Etablissements autres que cinémas	799.54
ONF	12-008	Trappers of the Sea	750′	"	"	" " "	531.30
P&SN	12-009	Pro-Rec in British Columbia	720′	16mm	B&N	Ministère de la Santé et du Bien-être	85.33
ONF	12-010	Newfoundland Sentinel of the Atlantic	666′	"	Kodachrome	Circuits ruraux et cinémathèques	2,816.10
ONF	12-014	The Great Canadian Shield	430′	"	"	Etablissements autres que cinémas	2,084.17
ONF	12-016	Libraries on Wheels	500′	"	B&N	Circuits ruraux et cinémathèques	2,432.90
ONF	12-020	Musical Overtures No. 7, No. 8	1000′ ea	35mm			
			400′ ea	16mm	B&N	Circuits ruraux	27.01
ONF	12-021	Warble Fly (revision)	2 bobines	"	Kodachrome	" " " "	78.59
ONF	12-506	River of Canada (Espagnol)	"	"	B&N	" " " "	33.87
ONF	12-507	Montreal (Espagnol)	1 bobine	"	"	" " " "	143.91
ONF	12-604	Trans Canada Express (Portugais)	"	"	"	" " " "	928.46
ONF	12-606	River of Canada (Portugais)	2 bobines	"	"	" " " "	186.37
ONF	12-607	Montreal (Portugais)	"	"	Kodachrome	" " " "	153.90
ONF	12-703	Ballot Boxes (Français)	1 bobine	"	B&N	" " " "	2,302.37
ONF	15-006	Toronto Symphony No. 1	"	"	"	" " " "	3,912.49
ONF	15-007	Toronto Symphony No. 2	"	"	"	" " " "	4,384.67

OFFICE NATIONAL DU FILM—*Fin*

CRÉDITS 1946-1947

Productions de l'Office national du film réalisées au cours de l'année financière 1945-46

NOTES: 1) Le coût des ciné-actualités comprend les frais de 111 tirages.
2) Aux titres français correspondent des versions françaises dont les frais sont inclus dans les montants indiqués.
3) Abréviations: Office national du film=ONF; Commission d'information en temps de guerre=CITG; Munitions et approvisionnements=M & A; Commission des prix du commerce en temps de guerre=CPCTG; Comité national des finances de guerre=CNFG; Défense nationale=DN; Affaires des anciens combattants=AAC; Postes=P; Santé nationale et bien-être=SN & B.

Commanditaire	N° de production	Titres	Longueur	Format	Couleur	Distribution	Coût 1945-1946
							$ c.
		EXTRAITS DE FILM NON THÉÂTRAL					
Travail.....	02-024	Discussion patrons-ouvriers—(appendice).....	525′	35mm	N&B	Etablissements autres que cinémas et circuits syndicaux.....	9.44
ONF.....	02-028	Land for Pioneers (Discussion).....	870′	"	"	.....	
		appendice.....	348′	16mm	"	Circuits syndicaux.....	123.24
ONF.....	02-032	National Union Labour Film Committee.....	135′	35mm	"	"	116.52
			54′	16mm	.....	.....	
ONF.....	02-033	Valley of the Tenessee (Append. Disc.).....	615′	35mm	"	Egalissements autres que cinémas.....	2,346.11
			246′	16mm	"	.....	
ONF.....	02-037	Now the Peace (Append. Disc.).....	555′	35mm	"	Etablissements autres que cinémas.....	1,176.56
			222′	16mm	"	.....	
CPCTG.....	02-038	Story with Two Endings (Append. Disc.).....	305′	"	"	Circuits syndicaux.....	1,580.41
SN&B.....	02-042	Now the Peace (Append. Disc.).....	525′	"	"	Etablissements autres que cinémas.....	120.12
ONF.....	02-043	Food—Secret of the Peace (Append. Disc.).....	622′	"	"	Circuits.....	3,215.58
ONF.....	02-044	Second Freedom (Append. Disc.).....	425′	"	"	Etablissements auxtres que cinémas.....	2,313.10
ONF.....	02-046	Racial Unity, préface et appendice.....	360′	"	"	" " "	1,092.57
CPCTG.....	02-047	Appendice-discussion, travail et salaire.....	455′	"	"	Circuits.....	3,545.40
SN&B.....	03-012	Food in Europe.....	250′	"	"	Etablissements autres que cinémas.....	1,572.76
CNFG.....	03-016	To the People (Titre).....	20′	"	"	" " "	6.49
CNFG.....	04-720	Freedom comes High (Titre).....	30′	35mm	"	Circuits ontariens du CNFG.....	
		(Film).....	470′	16mm	"	.....	
CNFG.....	04-724	Business of Farming (Titre).....	36′	35mm	"	Circuits ruraux.....	
			15′	16mm	"	.....	
CNFG.....	04-725	My Dreams are Getting Better.....	112′	"	"	Etablissements autres que cinémas.....	1,474.66
CNFG.....	04-726	Accentuate the Positive.....	93′	"	"	" " "	947.17
CNFG.....	04-727	Back to Normal—titre à attacher.....	48′	35mm	"	Circuit du CNFG.....	14.28
CITG.....	04-801	Reinstatement in Former Job.....	75′	"	"	Armée et entrefilet éventuel.....	216.39
CITG.....	04-802	Looking For a Job.....	146′	16mm	"	Etablissements autres que cinémas.....	1,342.99
CITG.....	04-803	Vocational Training.....	138′	"	"	" " "	576.75
CITG.....	04-804	School and University opportunities.....	124′	"	"	" " "	523.65
CITG.....	04-805	Awaiting Returns from Enterprise.....	182′	"	"	" " "	868.96
CITG.....	05-011	Tomorrow's Timber.....	50′	"	Kodachrome	" " "	197.81
M & A.....	07-022	Jap Creeper (Titre).....	75′	"	N&B	" " "	35.59

Ainsi que les honorables députés s'en rendront compte en consultant la liste que je viens de communiquer, nous produirons au cours de la présente année 38 films originaux en français. Dans le cas de plusieurs de ces films, nous avons préparé une version anglaise. La liste indique les films en français et ceux en anglais. Toutefois, un grand nombre de films anglais ont été également produits en français. Nous avons produit 38 films en portugais, en espagnol, en allemand et en hollandais, fondés sur des originaux comme *People of Canada, Northwest by Air, Trappers of the Sea, Wings over Canada, Fighting Seafleas, Art for children, Toronto Symphony, UNRRA, Montreal-Great Lakes, Music in the Wind.* De plus l'Office a filmé durant l'année soixante épisodes d'actualités qu'il a mis à la disposition des sociétés commerciales en vue de la représentation au Canada, aux Etats-Unis, en Amérique du Sud, dans le Royaume-Uni, en Australie et en plusieurs autres pays, dans au moins vingt langues. L'office a préparé pour des agences internationales 34 films d'actualités concernant l'armée outre-mer. Il a produit 40 entrefilets qui accompagnent les films d'actualités distribués aux sociétés commerciales, et 28 films d'actualités d'une durée de dix minutes comprenant plusieurs séries, dont quelques-uns pour l'armée au Canada et d'autres en vue de la représentation outre-mer, et d'autres encore pour les circuits industriels et ruraux.

Parmi les travaux effectués pour d'autres ministères de l'Etat, on remarquera, à la liste que j'ai communiquée, plusieurs films portant sur l'armée, par exemple les expéditions *Eskimo, Lemming, Polar Bear,* ainsi que des films qui seront produits cette année: *Muskox, Spotting Fall of Shot, Hygiene for Health, Guests of Honour, Foot Research, Psychological First Aid, Road to the Reich* et *Headline Hunters.* En vue de fournir des renseignements sur la réadaptation des anciens combattants, l'Office a produit les films *Back to Work, Veterans in Industry, Veterans in Industry* (préface et appendice), *Road to Recovery, Limbs to Order, Road to Civvy Street, New Limbs for Old, Good-bye, Mr. Gyp,* et *Land for Men,* ainsi que plusieurs appendices. Relativement à l'épargne et aux finances de guerre, l'Office a préparé *Inflation Dangers,* et huit autres films. Pareillement, dans le domaine de l'agriculture: *Business of Farming, Soil for To-morrow, Certified for Seed.* Les films de diverses catégories comprenaient: *Tire Research, Victorian Order of Nurses, Food in Europe, Caisses populaires* et *Ships and Men.* L'Office a préparé dis-je, 34 entrefilets de nouvelles sur divers sujets pour d'autres ministères et 18 films d'actualités dans la série *Eyes Front* pour l'armée d'outre-mer.

En plus de produire des films, l'Office s'occupe de les distribuer au Canada et à l'étranger. Au Canada, cette distribution se fait par l'intermédiaire des théâtres, de 100 circuits ruraux et de 96 cinémathèques, dont les sociétés d'amateurs de cinématographie obtiennent des films pour leurs réunions. La série *En avant Canada* passe régulièrement chaque mois dans 400 théâtres canadiens.

En outre, l'Office du film a produit un très grand nombre de photogrammes dont 38,680 ont été distribués durant l'année au Canada et 18,502 à l'étranger, surtout par l'intermédiaire du Service d'information canadien. Tous les travaux déjà entrepris ont pour objet d'aider à la préparation et à la distribution de publications de l'Etat, celles surtout de la commission de l'information en temps de guerre, du comité de réadaptation, des divers ministères et d'autres organismes du Gouvernement. On a préparé diverses expositions photographiques que plusieurs ministères canadiens ont utilisées à l'étranger, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Australie, au Mexique et au Brésil.

L'Office du film compte habituellement des représentants au sein des comités interministériels rattachés aux services d'information, par exemple le comité de réadaptation. Il s'est préoccupé de voir à ce qu'en matière d'enseignement par l'image le Canada ne retarde sur aucun pays. Ces films ont été accueillis partout au Canada de plus en plus favorablement et il est intéressant de noter qu'ils ont été grandement appréciés en d'autres pays. C'est ainsi qu'on a demandé à un fonctionnaire de l'Office de se rendre en Australie pour y établir un service cinématographique. En Nouvelle-Zélande, on crée un organisme d'après les avis de l'Office du film. Des représentants des Indes, de la Chine et d'autres pays sont venus au Canada pour étudier nos méthodes.

L'Office du film a présenté quotidiennement, aux conférences internationales tenues au Canada, des films destinés à faire connaître notre pays aux délégués de nations étrangères. Il a aussi travaillé pour le compte d'organismes internationaux comme l'UNRRA pour laquelle il a préparé un film. En ce qui concerne la distribution à l'étranger, il s'est chargé de la distribution de la série *World in Action* à quelque 5,000 théâtres des Etats-Unis, ainsi qu'à ceux de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale, et d'autres pays où ces films ont été présentés dans des centaines de théâtres.

L'office du film possède à l'étranger des bureaux qui servent de centres de distribution, et il a fourni, en collaboration avec le Service d'information canadien, des films traitant du Canada à nos représentants diplomatiques à

l'étranger pour que ces derniers puissent faire voir des vues du Canada aux habitants des pays auprès desquels ils sont accrédités.

Plusieurs cinémathèques ont été établies au Canada. L'honorable député de Lethbridge a demandé le nombre de films qui se trouvent à la cinémathèque d'Ottawa. Il y en a 1,700 et 96 cinémathèques à travers le Canada comptent au total 9,000 films sur des sujets très variés. Au cours de l'année, 3,975 exemplaires des 310 films que j'ai mentionnés ont été distribués à ces cinémathèques et le nombre de ces dernières est passé de 44 à 96. On estime qu'au Canada, grâce à ces cinémathèques, près de 200,000 personnes voient ces films tous les mois, outre le grand nombre de ceux qui les voient dans les théâtres réguliers.

En terminant, permettez-moi de dire quelques mots du besoin de films. Dans presque tous les pays, comme le savent les honorables députés, il y a des organismes cinématographiques de l'Etat de divers genres, et les gouvernements y affectent des sommes sans cesse croissantes en vue de la diffusion de renseignements au pays et à l'étranger. Outre les raisons qui autorisent les autres pays à prendre de telles mesures, je crois qu'il y en a une ou deux qui visent particulièrement le Canada. D'abord, le Canada est voisin des Etats-Unis, et l'on sait que la plupart des films récréatifs sont tournés à Hollywood. Si l'on songe aux dépenses énormes qu'on engage aux Etats-Unis pour tourner des films dont le coût de production s'élève parfois à 4 millions de dollars, on comprendra qu'il est difficile pour un petit pays comme le Canada de produire des films récréatifs. On sait probablement qu'on n'a jamais réussi à en produire au pays, et pourtant chaque semaine, environ quatre millions de Canadiens assistent à des représentations cinématographiques, et voeint en moyenne un à quatre films tournés aux Etats-Unis.

Je n'ai aucunement l'intention de blâmer qui que ce soit, mais je cite le fait à titre de renseignement. Dans les circonstances, il semble donc très important que nous permettions aux Canadiens de voir de temps à autre des films relatifs à leur pays. A cette fin, l'Office national du film s'est efforcé de renseigner les Canadiens sur leur pays, de faire mieux comprendre les points de vue des habitants des diverses régions du Canada, et d'inculquer l'espoir en l'avenir du Canada. Nous espérons par là affermir notre résolution d'édifier un Canada plus grand et plus fort.

L'honorable député de Lethbridge a posé plusieurs questions auxquelles je répondrai immédiatement. Il a demandé combien cet office a tourné de films, et j'ai déjà donné ce renseignement. Il a ensuite demandé si des conférenciers expliquent ces films. L'Office national du film n'a aucun conférencier à son emploi, mais il arrive que dans les campagnes ou les centres industriels où l'on présente ces pellicules, celui qui le montre donne une causerie d'après un texte préparé d'avance et destiné à servir de préambule au film. Il se peut que le programme comporte autre chose que la présentation de films.

Tous les honorables députés ont sans doute eu l'occasion de voir des films a des réunions où ils ont pris la parole; l'Office du film n'exerce aucune surveillance sur ces réunions. L'honorable député désirait savoir combien on avait tourné de films sur des sujets biologiques, géologiques ou autres sujets scientifiques. Dans sa cinémathèque d'avant-premières, l'Office possède 16 films traitant de sujets biologiques et 17, de sujets géologiques ou scientifiques. Le plus récent film biologique s'intitule *Vegetable Insects*. Il traite de la vie des insectes qui s'attaquent aux jardins et détruisent les légumes; il en indique des moyens de les exterminer.

L'honorable député a demandé combien de films traitaient de l'évolution. Il n'y en a aucun. Il veut savoir également si l'Office a préparé des films fondés sur la Bible et, s'il y a lieu, combien. Je dois dire, en réponse, que l'Office ne tourne pas de films sur des sujets religieux.

J'espère avoir répondu aux questions de l'honorable député. S'il juge certaines de mes réponses incomplètes, je me ferai un plaisir de lui fournir plus de détails. J'ai ici des notes sur tous les films traitant de biologie ou de sciences; elles renferment l'exposé de leur contenu. Je les communiquerai volontiers à l'honorable député, s'il le désire.

M. MacNICOL: Quand j'ai posé au ministre, il y a quelques instants, une question sur les films portant sur la production industrielle, je songeais que, peut-être, les crédits n'indiquaient pas l'influence que peut exercer sur l'industrie la présentation de films. Je sais que ceux-ci peuvent parfois avoir des répercussions sur l'industrie. A ce propos, je me suis demandé si le ministère possédait une série de films sur les vastes forces hydrauliques du Canada. Par exemple, le Grand-Saut et son bassin hydrographique, au Nouveau-Brunswick, l'usine des Chutes Shawinigan (P.Q.), la centrale de Shipshaw (P.Q.), Beauharnois, High-Falls (Ont.), à l'ouest d'Ottawa, les chutes des Chats sur la rivière Ottawa. Quand je dis chutes, j'entends par là usine d'énergie. Les usines des rivières Otonabe et Trent (Ont.); la centrale qu'exploite la ville d'Orillia; les centrales de Niagara-Falls; les centrales d'Iroquois, dans l'Ontario septentrional; les usines hydroélectriques de la rivière Espagnole; les usines du Sault-

Sainte-Marie sur la rivière St. Mary; les usines de la rivière Nipigon (Ont.); les usines de la rivière Winnipeg (Manitoba) et peut-être celles de la rivière de l'Arc en Albert. Malheureusement, je ne connais aucune usine importante en Saskatchewan. J'espère qu'avant longtemps la Saskatchewan, possédera, elle aussi, sur la rivière Saskatchewan, des centrales qui lui fourniront l'énergie à bon marché. Il y a ensuite les usines de la rivière Powell et du fleuve Colombia en Colombie-Britannique. A mon avis, des films montrant les progrès des industries, grandes ou petites, qu'on a réalisés au Canada grâce aux usines que j'ai nommées seraient non seulement très intéressants mais induiraient les portefeuillistes des pays étrangers désireux de venir au Canada,— et nous espérons qu'il en viendra beaucoup,— à y construire des usines. Peut-être qu'en voyant des films sur des sujets comme ceux que je viens de décrire, des personnages des villes des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne ou de l'Europe, viendraient au Canada afin d'y aménager des usines. J'espère, du moins, qu'il en viendra.

Je ne parlerai pas ce soir de ce qu'il en coûterait à l'Office national du film, car d'autres ont plus qualité que moi pour traiter cette question. Je ne m'intéresse qu'à une question: celle de savoir ce que peut faire l'Office national du film pour favoriser l'aménagement d'usines industrielles au pays et fournir ainsi des emplois aux Canadiens. Je suis convaincu que l'Office national peut au moins atteindre pareil objectif. On nous présentait récemment un film intitulé *Across Canada*. Bien qu'il ne s'agisse pas du genre de films dont je viens de parler, je l'ai bien goûté. On l'a projeté sur l'écran dans cet immeuble. L'Office du film devrait être en mesure de montrer ces films par tout le pays. Autant tirer le meilleur parti de cet organisme, en vue de développer l'industrie et de créer des emplois. D'autres peuvent envisager la question sous un autre jour, mais j'ai passé ma vie à organiser des entreprises en vue de créer des emplois. J'appuierai tout ce que l'Office national du film pourra faire en ce sens.

M. COLDWELL: Afin d'épargner du temps, on me permettra de poser une question au ministre avant qu'il réponde aux observations de l'honorable député. Quels films édite-t-on pour l'usage des écoles? Les films d'instruction visuelle sont actuellement de la plus haute importance pour le pays. Ayant quelque expérience de la pédagogie, j'ai appris que certaines choses s'enseignent beaucoup plus facilement par la vue que par l'ouïe. Ainsi, dans l'enseignement des sciences, nous employons une pellicule intitulée *Histologie de la grenouille*. On y voit les diverses étapes du développement de la grenouille depuis l'œuf jusqu'à l'animal adulte. Cette pellicule illustre bien d'autres choses qu'on aurait autrement quelque difficulté à comprendre. Quel genre de cinémathèque l'Office national du film s'occupe-t-il de constituer pour nos écoles, non seulement en vue de l'enseignement des sciences, mais aussi de l'histoire et de certains aspects de la littérature? La pellicule cinématographique devrait avoir plus de vogue qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. CLAXTON: Il me fait plaisir de répondre, si je le puis, aux deux honorables députés. Celui de Davenport a demandé quelles pellicules nous avons pour illustrer le développement de l'énergie hydraulique au Canada. Il existe un très beau film, intitulé *Power from Shipshaw* illustrant l'aménagement et l'exploitation de cette grande entreprise sur la rivière Saguenay.

M. MacNICOL: On l'a passé ici dans l'édifice. C'est un très beau film.

L'hon. M. CLAXTON: Un autre s'intitule *Power Valley*. Il s'agit de la vallée du St-Maurice et on y représente les centrales hydrauliques de la Shawinigan. D'autres représentent aussi des entreprises du même genre mais on a aussi beaucoup de films destinés à des fins industrielles particulières, réalisés pendant la guerre pour le compte du ministère du Travail et qui ont fait la tournée de nos circuits industriels. Il y a aussi des films tels que *Ship and Men*, qui traitent de la construction navale au Canada; *Western Oil*, qui traite de l'industrie pétrolière. D'autres encore traitent du grand bouclier canadien et de l'industrie minière. Un autre film, *Northwest by Air*, traite du transport aérien. Un autre porte sur une question agricole, celle de la semence certifiée. Quelques-unes de ces bandes ont été réalisées cette année même. Au nombre des 1,700 titres dont j'ai parlé, il y en a littéralement des douzaines, pour ne pas dire des centaines, qui se rattachent spécifiquement à la question posée par l'honorable député de Davenport.

Au nombre des films de valeur éducative, l'Office en a une bonne variété. Je pourrais mentionner ceux que l'on a réalisés cette année même spécialement à l'usage des écoles. Ce sont *Wealth of the Foothills, Early Start, Life on the Western Marches, Trappers of the Sea, Newfoundland, Sentinel of the Atlantic* et *Ballot Boxes*. Ce dernier traite de l'enseignement des principes de la citoyenneté. Une série à cette fin est actuellement en préparation, avec le concours de l'Association d'éducation Canada-Terre-Neuve, dont le comité consultatif de la cinématographie donne des conseils en matière de films éducatifs.

Le comité compte des représentants des diverses provinces et des maisons d'enseignement. L'Office tourne des films conformément aux exigences signalées par les éducateurs canadiens. Nous nous chargeons de réalisations, mais nous n'imposons rien à personne. Nous réalisons des sujets qui répondent à un besoin exprimé par les éducateurs.

M. COLDWELL: Avant l'adoption du crédit, me dira-t-on s'il reste d'autres crédits à étudier que celui-ci, qui relève du ministre? Je profite de l'occasion pour inviter ce dernier à renseigner la Chambre sur les circonstances qui entourent la mise à pied du docteur David Shugar, vu qu'aucune accusation ne pèse sur lui et que l'avocat du Gouvernement n'a rien prouvé contre lui devant les tribunaux. Il me semble qu'un homme est innocent tant qu'on n'a pas démontré sa culpabilité. Je crois comprendre qu'on l'a engagé de février à novembre. Son renvoi entre en vigueur au début d'août. Dans l'intervalle, on lui accorde un congé. Pourquoi le ministre a-t-il agi ainsi?

L'hon. M. CLAXTON: Bien que cela ne relève ni du Service d'information canadien ni de l'Office national du film, je donne volontiers une réponse immédiate à l'honorable député. On s'est autorisé du rapport de la Commission royale déposé à la Chambre la semaine dernière. Les honorables députés noteront que le rapport intérimaire et le rapport déposé diffèrent considérablement au sujet du docteur Shugar. On s'est fondé sur le rapport pour agir.

Le PRÉSIDENT: SUPPLÉANT (M. Golding): Le crédit est-il adopté?

M. FULTON: Non.

M. COLDWELL: Non.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Lundi 22 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

M. QUELCH:

1. Quels sont les noms *a*) des membres du conseil des gouverneurs, *b*) des administrateurs, *c*) de l'administrateur-délégué du Fonds monétaire international?

[L'hon. M. Claxton.]

2. Quelle rémunération paie-t-on aux administrateurs et quel traitement à l'administrateur-délégué?

M. MAYHEW:

1 *a*) Pays—Gouverneur—Remplaçant

Belgique: Camille Gutt; Maurice Frere.

Bolivie: Franklin Antezana Paz;.

Brésil: Francisco Alves dos Santos-Filho; Edgard de Mello.

Canada: James L. Ilsley; Graham F. Towers.

Chili: Arturo Maschke.

Chine: O. K. Yui; Te-Mou Hsi.

Colombie: Emilio Toro.

Costa-Rica: Julio Pena Morua; Angel Coronas Guardia.

Cuba: Joaquin E. Meyer.

Tchécoslovaquie: Jan Viktor Mladek; Julius Pazman.

Danemark: Carl Valdemar Bramsnaes; Einar Dige.

République Dominicaine: Jesus Maria Troncoso; Jose Calzada.

Equateur: Esteban F. Carbo.

Egypte: Ahmed Zaki Bey Saad; Mahmoud Saleh El Falaki.

San-Salvador: Frederico Vides.

Ethiopie: George A. Blowers.

France: Robert Schuman; Pierre Mendes-France.

Grèce: Zenophon Zolotas; Alexander Loverdos.

Guatémala: Manuel Noriega Morales; Leonidas Acevedo.

Honduras: Julian R. Caceres; Jorge Fidel Duron.

Islande: Asgeir Asgeirsson; Thor Thors.

Inde: Sir Chintaman Deshmukh; Sir A. Samaswami Mudalier.

Iraq: Ali Jawdat; A. M. Gailani.

Luxembourg: Pierre Dupong; Hugues Le Gallais.

Mexique: Antonio Espinosa de los Monteros; Luciano Wiechers.

Pays-Bas: P. Lieftinck; A. M. de Jong.

Nicaragua: Guillermo Sevilla Sacasa.

Norvège: Gunnar Jahn; Ole Colbjornsen.

Panama: Juan Jose Vallarino.

Paraguay: Harmodio Gonzalez; Ruben Benitez.

Pérou: Francisco Tudela; Emilio Barreto.

Commonwealth des Philippines: Jaime Hernandez; Carlos R. Romulo.

Pologne: Edward Drozniak; Janusz Zoltowski.

Union Sud-Africaine: Jan Hendrik Hofmeyr; M. H. de Kock.

Royaume-Uni: Hugh Dalton; Sir James Grigg.

Etats-Unis d'Amérique: John W. Snyder; William L. Clayton.

Uruguay: Hugo Garcia.

Yougoslavie: Lavoslav Dolinsek; Ivan Randic.

1 *b*) Administrateurs nommés: J. V. Joshi, Y. C. Koo, Jean de Largentaye, Harry D. White, George L. F. Bolton.

Administrateurs élus: J. W. J. Bruins, Rodrigo Gomez, Hubert Ansiaux, J. V. Mladek, Louis Rasminsky, Ahmed Zaki Bey Saad, Francisco Alves dos Santos-Filho.

c) Camille Gutt.

2. La rémunération devant être versée aux administrateurs et le traitement de l'administrateur général sont ceux que prescrivent les règlements du Fonds monétaire international, tels que les a approuvés le Bureau des gouverneurs, ainsi qu'il suit:

Article 14 (périodes d'activité):

c) Le traitement de l'Administrateur général sera de $30,000 par année. Le Fonds payera aussi toute dépense raisonnable faite par l'Administrateur général dans l'intérêt du Fonds (y compris ses frais de voyage et de transport et ceux de sa famille, ainsi que le transport de ses effets personnels du premier déménagement au siège du Fonds durant ou immédiatement avant sa période d'activité, et du déménagement du siège durant ou immédiatement après sa période d'activité). La durée du contrat de l'Administrateur général sera de cinq ans.

e) Le maximum du traitement et des indemnités pour dépenses, y compris le logement, les frais de représentation et toutes les dépenses autres que celles que spécifie l'alinéa *f*, s'établira à $17,000 pour les administrateurs et à $11,500 pour les substituts. Chaque administrateur ou chaque substitut aura le devoir d'indiquer combien de ces montants il désire retirer soit comme traitement soit comme indemnités pour dépenses.

f) On remboursera en outre aux administrateurs et à leurs remplaçants toutes les dépenses raisonnables qu'ils auront faites durant leur absence du siège du Fonds lorsqu'ils auront été en service commandé pour le compte du Fonds. On leur remboursera aussi les dépenses de voyage et de transport pour eux-mêmes, leurs familles, leur effets personnels, du premier déménagement au siège du Fonds durant ou immédiatement avant leur terme d'office et du déménagement du siège durant ou immédiatement après leur période d'activité.

g) Sauf indication contraire, l'administrateur et son remplaçant seront un administrateur et un remplaçant à temps continu. Lorsque l'intention sera de ne les affecter qu'irrégulièrement, mention en sera faite. Lorsque l'administrateur ou le substitut indiquera son intention de ne consacrer qu'une partie de son temps au Fonds, sa rémunération sera calculée sur la proportion du temps qu'il aura consacré aux intérêts du Fonds. Il peut indiquer lui-même cette proportion chaque mois.

h) Lorsqu'une personne est au service à la fois du Fonds et de la Banque, la rémunération globale qu'elle recevra des deux sources ne pourra dépasser le traitement annuel intégral d'une seule fonction indiquée ci-dessus.

L'administrateur canadien du Fonds ne consacre qu'une partie de son temps au Fonds, et en conformité des instructions qu'il aura reçues du gouverneur de la Banque pour le Canada il ne retire qu'une portion suffisante du traitement maximum et des indemnités pour dépenses à laquelle il a droit pour couvrir ses dépenses pendant qu'il s'absente d'Ottawa pour le compte du Fonds.

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

M. QUELCH:

1. Quels sont les noms *a*) des membres du conseil des gouverneurs, *b*) des administrateurs, *c*) du président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement?

2. Quelle rémunération paie-t-on aux administrateurs, et quel traitement au président?

M. MAYHEW:

Bureau des gouverneurs et remplaçants:

1.*a*) *Pays* *Gouverneur* *Substitut*

Belgique: Franz De Voghel; Maurice Frere.

Bolivie: Franklin Antezana Paz.

Brésil: Francisco Alves dos Santos-Filho; Edgard de Mello.

Canada: James L. Ilsley; Graham F. Towers.

Chili: Arturo Maschke.

Chine: O. K. Yui; Tr-Liang Soong.

Costa-Rica: Julio Pena Morua; Angel Coronas Guardia.

Cuba: Joaquin E. Meyer.

Tchéchoslovaquie: Alois Kral; Joseph Hanc.

Danemark: Carl Valdemar Bramsnaes. Erling Sveinbjornsson.

République dominicaine: Jesus Maria Troncoso; Jose Calzada.

Equateur: Esteban F. Carbo.

Egypte: Ahmed Zaki Bey Saad; Mahmoud Saleh El-Falaki.

San-Salvador: Frederico Vides; Manual Melendez.

Ethiopie: George A. Blowers.

France: Robert Schuman; Pierre Mendes-France.

Grèce: Xenophon Zolotas; Alexander Loverdos.

Guatémala: Manuel Noriega Morales; Leonidas Acevedo.

Honduras: Julian R. Caceres; Jorge Fidel Duron.

Islande: Magnus Sigurdsson; Thor Thors.
Inde: Chintaman Deshmukh; N. Sundaresan.
Iran: Abol Hassan Ebtehaj Taghi Nassr.
Iraq: Ali Jawdat; A. M. Gailani.
Luxembourg: Pierre Dupong; Hugues Le Gallais.
Mexique: Antonio Espinosa de los Monteros; Luciano Wiechers.
Pays-Bas: P. Lieftinck; A. M. de Jong.
Nicaragua: Guillermo Sevilla Sacasa.
Norvège: Gunnar Jahn; Ole Colbjornsen.
Panama: Juan Jose Vallarino.
Paraguay: Harmodio Gonzalez; Ruben Benitez.
Commonwealth des Philippines: Jose S. Reyes; Joseph H. Foley.
Pologne: Waclaw Konderski; Janusz Zoltowski.
Union Sud-Africaine: Jan Hendrik Hofmeyr; M. H. de Kock.
Royaume-Uni: Hugh Dalton; Sir James Grigg.
Etats-Unis d'Amérique: John W. Snyder; William L. Clayton.
Uruguay: Hugo Garcia.
Yougoslavie: Lavoslav Dolinsek; Ivan Randic.
Pérou: Carlos Montero Bernales; Jose Barreda Moller.

1 *b*) *Administrateurs nommés*

Emilio G. Collado
Sir James Grigg
Pierre Mendes-France
Yuen-Ting Shen
N. Sundaresan

Administrateurs élus

Leon Baranski
J. W. Beyen
R. B. Bryce
Hubert Ansiaux
Luis Machado
Victor Moller
Kyriakos Varvaressos

c) Eugène Mayer.

2. La rémunération devant être versée aux administrateurs et le traitement du président sont ceux que prescrivent les règlements de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, tels que les a approuvés le Bureau des gouverneurs, ainsi qu'il suit:

Article 14 (périodes d'activité):

c) Le traitement du Président sera de $30,000 par année, La Banque payera aussi toute dépense raisonnable faite par le Président dans l'intérêt de la Banque (y compris les frais de voyage et de transport et ceux de sa famille, ainsi que le transport de ses effets personnels du premier déménagement au siège de la Banque durant ou immédiatement avant sa période d'activité, et du déménagement du siège durant ou immédiatement après sa période d'activité). La durée du contrat du Président sera de cinq ans.

e) Le maximum du traitement et des indemnités pour dépenses, y compris le logement, les frais de représentation et toutes les dépenses autres que celles que spécifie l'alinéa *f*) s'établira à $17,000 pour les administrateurs et à $11,500 pour les remplaçants. Chaque administrateur ou chaque remplaçant aura le devoir d'indiquer combien de ces montants il désire retirer soit comme traitement soit comme indemnités pour dépenses.

f) On remboursera en outre aux administrateurs et à leurs remplaçants toutes les dépenses raisonnables qu'ils auront faites durant leur absence du siège de la Banque lorsqu'ils auront été en service commandé pour le compte de la Banque. On leur remboursera aussi les dépenses de voyage et de transport pour eux-mêmes, leurs familles, leurs effets personnels du premier déménagement au siège de la Banque durant ou immédiatement avant leur terme d'office et du déménagement du siège durant ou immédiatement après leur période d'activité.

g) Sauf indication contraire, l'administrateur et son remplaçant seront un administrateur et un remplaçant à temps continu. Lorsque l'intention sera de ne les affecter qu'irrégulièrement, mention en sera faite. Lorsque l'administrateur ou le remplaçant indiquera son intention de ne consacrer qu'une partie de son temps à la Banque, sa rémunération sera calculée sur la proportion du temps qu'il aura consacré aux intérêts de la Banque. Il peut indiquer lui-même cette proportion chaque mois.

h) Lorsqu'une personne est au service à la fois du Fonds et de la Banque, la rémunération globale qu'elle recevra des deux sources ne pourra dépasser le traitement annuel intégral d'une seule fonction indiquée ci-dessus.

L'administrateur canadien de la Banque ne consacre qu'une partie de son temps à la Banque, et en conformité des instructions qu'il aura reçues du Gouverneur de la Banque pour le Canada il ne retire qu'une portion suffisante du traitement maximum et des indemnités pour dépenses à laquelle il a droit pour couvrir ses dépenses pendant qu'il s'absente d'Ottawa pour le compte de la Banque.

IMPÔT SUR LE REVENU—STATUT DE PERSONNE MARIÉE

M. GRAYDON:

A combien de contribuables payant l'impôt sur le revenu au Canada refuse-t-on le droit

de réclamer le statut de personne mariée alors qu'ils maintiennent un établissement domestique d'un seul tenant?

L'hon. M. McCANN: Ce renseignement n'est pas disponible.

VENTES D'OR

M. ADAMSON:

1. A quels pays, en plus des Etats-Unis d'Amérique, le Canada ou tout agent du gouvernement canadien a-t-il vendu de l'or au cours des années financières 1943, 1944 et 1945?

2. Quel prix a-t-on obtenu pour chaque transaction?

M. MAYHEW:

1. Tout l'or vendu par le gouvernement canadien ou quelqu'un de ses agents, pendant les années financières 1943, 1944 et 1945, l'a été au gouvernement ou à la banque centrale de quelque pays étranger. Vu que toute transaction de ce genre indique la politique du change et les transactions de pays étrangers ou de leurs banques centrales, il n'est pas jugé opportun d'en dévoiler les détails.

2. Toutes les ventes d'or effectuées par le gouvernement canadien ou quelqu'un de ses agents au cours de la période mentionnée se sont fondées sur un prix de $35 américains l'once fin à New-York, plus certains frais relatifs au transport et à la manutention.

GREENWOOD, C.-B.—CENTRE DE RÉTABLISSEMENT DES JAPONAIS—L. C. COWDRILL

L'hon. M. STIRLING:

1. A quelle date et en quelle année M. L. C. Cowdrill est-il devenu *a*) directeur adjoint, *b*) directeur du centre de rétablissement des Japonais à Greenwood (Colombie-Britannique)?

2. Quelle expérience possédait-il pour recevoir une telle nomination?

3. A-t-on reçu quelques plaintes à son sujet comme directeur adjoint ou comme directeur?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien de ces plaintes provenaient *a*) des Japonais eux-mêmes, *b*) de la population locale; *c*) quelle disposition a-t-on prise à son sujet?

L'hon. M. MITCHELL:

1. *a*) Directeur adjoint, le 1er septembre 1942.

b) Directeur, le 1er février 1945.

2. Avait l'expérience du commerce, spécialement de la vente en gros des articles de quincaillerie et des approvisionnements de construction et de plomberie.

Employé au centre de rassemblement de Hastings Park, d'avril à août 1942.

3 et 4. Les hauts fonctionnaires du ministère chargés de l'administration des affaires des Japonais n'ont reçu aucune plainte.

RADIODIFFUSION—POSTES CKZ ET CKX

M. THATCHER:

1. Les permis des postes de radio CKY, de Winnipeg, et CKX, de Brandon, ont-ils été annulés ou abandonnés?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?

3. Si non, quel est le statut actuel de ces postes?

M. McILRAITH:

1. Non.

2. Réponse sous le numéro 1.

3. Nous avons entamé des négociations concernant les circonstances dans lesquelles nous pourrions englober ces postes dans le réseau national.

CONDITIONS OUVRIÈRES—SYNDICAT INTERNATIONAL DES TYPOGRAPHES ET LES JOURNAUX SOUTHAM

M. KNOWLES:

1. Le ministre du Travail prend-il d'autres dispositions en vue de mettre en présence les parties intéressées dans le différend entre le syndicat international des typographes et les journaux des Southam ou autres?

2. Des conclusions relatives à ce différend ont-elles été présentées au Gouvernement par la commission dont le brigadier Sherwood Lett, C.R., est le président? S'il y a lieu, quelles sont-elles?

L'hon. M. MITCHELL:

1 et 2.

Le ministère du Travail a fait se rencontrer les parties en cause par l'entremise des commissaires et autrement à plusieurs reprises, et il est encore disposé à prêter les services de conciliateurs si les parties intéressées le désirent.

Il n'y a pas longtemps j'ai nommé, à la demande de l'honorable M. Pearson, ministre du Travail de la Colombie-Britannique, le brigadier Sherwood Lett, K.C., président d'une commission d'enquête en matière de différends industriels chargée de faire enquête sur le différend entre la *Vancouver Province* et ses imprimeurs, membres du syndicat international des typographes. J'attends présentement le rapport de cette commission.

CARTES D'INSCRIPTION NATIONALE

M. CHURCH:

1. Fait-on encore usage des cartes d'inscription émises au cours de la guerre? Le cas échéant, à quelles fins?

2. Combien a-t-on intenté de poursuites sous le régime de la loi réglementant ces cartes, dans chaque province, au cours de 1946?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Les cartes d'inscription nationales (certificats) émises pendant la guerre sont encore en usage.

On continue de se servir de ces certificats pour les principales raisons suivantes:

a) Afin que les dossiers du service de l'inscription, qui nous fournissent encore quantité de renseignements, soient autant que possible maintenus à date.

b) Le service national de placement et d'autres services de l'Etat exigent encore les certificats pour fins d'identification.

c) Afin d'aider les autorités à faire la lumière dans les causes encore en instance et à enquêter dans les cas de désertion de l'armée, de manquements et d'infractions au règlement régissant la mobilisation des ressources nationales, au règlement concernant la défense du Canada et aux autres réglementations du temps de guerre.

2. On a intenté très peu de poursuites depuis le 1er janvier 1946. Le total exact de ces cas n'est pas disponible vu que les autorités provinciales et municipales chargées de l'application de la loi ne font pas rapport de tous les cas aux autorités fédérales.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE CHARBON BITUMINEUX—EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS

M. BLACK (Cumberland):

1. Quelle quantité de charbon bitumineux a été expédiée des Etats-Unis au Canada au cours de chaque année depuis 1939?
2. Quelle quantité de charbon bitumineux a été expédiée des Etats-Unis au Canada en avril, mai et juin de chacune de ces années, y compris 1946?
3. Quelles seront les expéditions prévues de charbon bitumineux des Etats-Unis au Canada en juillet 1946?

LE NOMBRE DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX À LA DATE DU 1ER JUILLET 1946

M. McKAY:

1. Quel était, le 1er juillet 1946, le nombre de fonctionnaires civils *a*) de sexe masculin, b) de sexe féminin, à l'emploi du gouvernement fédéral?
2. Combien de ces fonctionnaires *a*) de sexe masculin, *b*) de sexe féminin sont des anciens combattants de la première ou de la seconde guerre mondiale?

LES PRÊTS AUX GOUVERNEMENTS D'AUTRES PAYS —L'ASSURANCE MARITIME

M. WEBB:

Quels prêts sont consentis par le gouvernement canadien aux gouvernements de l'Empire et de pays étrangers en vue de l'achat d'approvisionnements au Canada, et quelles dispositions sont prises par le Gouvernement en vue de favoriser l'achat d'assurance maritime au Canada?

[L'hon. M. Mitchell.]

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ACHAT DE FERMES DANS LE COMTÉ DE CUMBERLAND, N.-É.

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien a-t-on acheté de fermes dans le comté de Cumberland, en Nouvelle-Ecosse, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Où sont situées ces fermes, quand et de qui les a-t-on achetées?
3. Quelle est l'étendue de chacune de ces fermes et quel prix a-t-on payé pour chacune, et combien en a-t-il coûté en tout au Gouvernement pour l'entretien, l'amélioration et l'aménagement de chaque propriété?
4. Quels sont les noms des anciens combattants actuellement établis sur ces fermes?

M. TUCKER: Cette question peut être transformée en ordre de dépôt de documents, à condition que le prix d'achat ne soit pas indiqué pour chaque terrain.

M. HOMUTH: Et pourquoi ne le serait-il pas?

M. TUCKER: Je l'ai déjà maintes fois expliqué à la Chambre. On estime que la mention du prix d'achat dans des cas particuliers n'est pas de nature à rendre service aux anciens combattants, car elle pourrait influer sur les futurs achats de terrain dans la région en cause.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La question est transformée en ordre de dépôt de documents, sous la réserve mentionnée par l'adjoint parlementaire.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ACHAT DE FERMES À AMHERST ET SPRINGHILL, N.-É.

M. BLACK (Cumberland):

1. Le Gouvernement a-t-il acheté des terrains dans les villes d'Amherst et de Springhill sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou d'autres mesures du Gouvernement?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui ont-ils été achetés, et quelle est l'étendue et le prix de ces terrains, et quelles sont les dépenses d'amélioration depuis leur achat?

3. Qui a recommandé ces achats et a-t-on consulté la Légion Canadienne, les Chambres de commerce ou les Conseils municipaux de l'endroit?

4. Les propriétés ont-elles été subdivisées; a-t-on dressé des plans des édifices et en a-t-on autorisé la construction?

5. Quelques parties des propriétés ont-elles été revendues ou mises en vente? S'il y a lieu à qui et à quel prix?

M. TUCKER: La question est transformée en ordre de dépôt de documents, sous les mêmes réserves que pour la question précédente.

DEMANDE DE DOCUMENTS

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET FRED ROSE

M. IRVINE:

Copie de toute la correspondance échangée, depuis le 1er juin 1946, entre le ministre de la Justice et M. Fred Rose, député.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MATIN

Le très honorable L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant) propose:

Que mardi, le 23 juillet 1946, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à onze heures dans la matinée de chaque jour où elle siégera et qu'en plus de la suspension habituelle, à 6 heures p.m., il y ait aussi une autre suspension, chaque jour, d'une heure à trois heures de l'après-midi.

—Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion, le Gouvernement ne cherche pas à imposer ses vues à la Chambre mais plutôt à procurer aux honorables députés l'occasion de faire savoir s'ils estiment ou non que le moment est venu où la Chambre devrait adopter le régime de trois séances par jour. Il reste encore beaucoup à faire, et certaines des mesures à étudier semblent d'un caractère non contentieux. On en a déjà examiné attentivement une partie au cours des séances des comités permanents ou spéciaux. La Chambre n'aura pas besoin de s'y attarder. Quelques députés exigeront une étude plus poussée de certaines mesures. Il saute aux yeux qu'il nous faudra, non pas plusieurs jours, mais plusieurs semaines, pour apporter aux travaux qu'il nous reste à accomplir le soin que commande l'intérêt public, même si la Chambre allonge ses séances quotidiennes.

La motion pose la question suivante: devons-nous établir dès maintenant les séances du matin afin de réserver plus de temps qu'auparavant aux travaux de la Chambre? Il ne s'agit pas, je m'en rends bien compte, de réserver un temps plus considérable au programme de la session, car les comités se sont réunis non seulement le matin, mais même pendant que la Chambre siège. Voilà qui explique la faible assistance à plusieurs de nos séances. Un grand nombre d'honorables députés ont exprimé l'espoir que nous pourrions accélérer les travaux de la Chambre en siégeant trois fois par jour. La motion que je présente répond à ce vœu. D'autre part, si les honorables députés préfèrent le régime actuel de deux séances quotidiennes, le Gouvernement entendra leur avis avec plaisir. Il s'efforcera d'arrêter une décision qui aura l'approbation de la majorité.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution n'indique pas clairement que le Gouvernement désire inviter la Chambre à siéger le mercredi soir.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, monsieur l'Orateur, un règlement spécial vise les séances du mercredi soir, et on s'est opposé énergiquement à la suppression de ce congé; les honorables députés ne veulent pas se le réserver à des fins mondaines, mais ils estiment qu'il leur faut un répit au milieu de la semaine afin d'examiner les travaux des jours précédents et les mesures qu'il leur reste à étudier; ainsi, ils sont plus dispos pour reprendre la tâche.

M. BRACKEN: Si le leader du Gouvernement estime que les séances du matin ajoutées à celles de l'après-midi et de la soirée tous les jours à l'exception du mercredi et du samedi contribueront à hâter les travaux de la Chambre, notre parti ne s'y oppose pas.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, auparavant, on attendait d'entrevoir la fin de la session avant de présenter cette résolution; or, j'ai examiné le *Feuilleton* d'aujourd'hui, et je constate que les travaux de cette session ne seront pas achevés de sitôt. J'allais dire que nous avons à peine abordé les crédits, mais cela n'est pas entièrement juste; cependant, nous n'avons étudié à fond que ceux de deux ou trois ministères et il nous reste à examiner ceux de quinze ou seize autres. Je suis convaincu que la session est loin de tirer à sa fin. Je ne veux poser aucun acte qui en retarderait la clôture et ne m'oppose pas spécialement à cette motion, mais je signale que, plusieurs comités siégeant en ce moment, les honorables députés qui en font partie peuvent difficilement assister aux séances de la Chambre trois fois par jours. Je me rends compte, toutefois, que la plupart des honorables députés sont à la tâche depuis plusieurs semaines; certains d'entre eux sont mariés et aimeraient passer au moins une semaine de l'été dans leur famille; je ne m'opposerai donc pas à la résolution.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, nous consentons à appuyer la résolution, pourvu que le Gouvernement ait soumis à peu près tout son programme législatif. Je verrais d'un mauvais œil que le Gouvernement nous saisisse de nouvelles mesures à un ou deux jours d'intervalle. Le premier ministre suppléant devrait nous donner l'assurance que le Gouvernement a maintenant présenté à peu près tout son programme législatif.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai rien à ajouter à cet égard, car je ne sache pas qu'il se soit produit quoi que ce soit depuis

que le premier ministre a énuméré les questions que la Chambre n'a pas encore étudiées.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne désire aucunement prolonger la discussion, mais, à mon sens, les députés ont été envoyés ici pour accomplir une certaine tâche et leur besogne ne se fait pas dans des conditions plus difficiles que n'en éprouvent nos électeurs pour accomplir la leur où qu'ils soient. J'estime qu'il y a d'autres moyens d'accélérer les travaux de la Chambre que de nous contraindre à tenir trois séances par jour. Nous pourrions, par exemple, restreindre le temps de parole tout en tenant deux séances par jour. Il me semble que, de cette façon, nous accomplirions plus de besogne qu'en tenant trois séances quotidiennes. Plusieurs membres de la Chambre font partie de comités qui tiennent maintenant trois séances par jour. Je sais gré au premier ministre suppléant de la façon dont il a soumis la question à la Chambre et, bien que je ne m'oppose pas à la motion, je désire souligner la nécessité qu'il y a de ne nous contraindre qu'avec prudence dans l'exécution de notre tâche.

(La motion est adoptée.)

LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE SUR LES CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'Opposition): Le premier ministre suppléant peut-il me dire quelles mesures le Gouvernement entend prendre relativement au rapport de la Commission royale d'enquête sur le personnel de l'Etat?

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Les membres du Cabinet n'ont reçu le rapport de la Commission d'enquête sur le personnel de l'Etat que quelques heures avant les membres de la Chambre. On nous a priés, chacun d'entre nous, de l'examiner, mais il nous a été impossible jusqu'ici de le faire; je ne puis donc dire ce qui se produira à cet égard.

LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES MESURES QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant à son titre de ministre de la Justice? Je n'ai pu le prévenir de ma question et, s'il ne peut y répondre immédiatement il pourrait en prendre note et répondre demain. Le ministre peut-il me dire quelles autres dispositions le Gouvernement entend prendre à l'égard des vœux et conclusions de la Commission royale d'enquête sur l'espionnage?

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être plus en mesure d'y répondre demain qu'aujourd'hui. Le rapport a été soumis aux légistes de la Couronne qui, avec l'aide d'autres avocats, examinent le rapport; ils ont déjà décidé qu'il y a lieu de porter des accusations contre cinq des personnes mentionnées dans le rapport. Ils étudient actuellement le rapport et les témoignages sur lesquels il se fonde au sujet du docteur Shugar et de Mlle Agatha Chapman. Ils ne m'ont pas encore fait part de leurs conclusions.

VOYAGES TRANSOCÉANIQUES

PASSEPORTS POUR L'EUROPE—GARANTIE DU RETOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Mines et ressources. Il y a quelques mois, un règlement exigeait, de toute femme demandant un passeport pour l'Europe, la promesse qu'elle ne tenterait pas de revenir au pays avant au moins douze mois. Plus tard, le premier ministre nous a annoncé la levée de cette restriction mais, la semaine dernière encore, tous ceux, hommes ou femmes, qui demandaient des passeports en vue de voyages outre-Atlantique ou outre-Pacifique devaient signer la déclaration suivante:

> Sachant qu'il est extrêmement difficile d'obtenir des moyens de transport sur l'Atlantique ou le Pacifique, je reconnais qu'il me sera très probablement impossible de revenir au Canada d'ici quelques mois.
>
> Je reconnais aussi que la délivrance d'un passeport n'engage aucunement le Gouvernement à assurer mon transport ni à l'aller ni au retour.

Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il faut signer pareille déclaration avant d'obtenir un passeport? J'estime qu'il faudrait donner le renseignement au public, puisqu'il s'adresse à ses représentants élus pour savoir ce qui en est.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): L'honorable député veut parler, je suppose, du moment où l'on exigeait des permis de sortie. Toute personne quittant alors le Canada devait à cause des difficultés du transport maritime renoncer à l'espoir d'y revenir la même année. C'est pourquoi on lui demandait de déclarer qu'elle n'entendait pas demander un passage de retour avant un certain temps. Si le bureau

des passeports a adopté le règlement que vient de mentionner l'honorable député, je n'en sais absolument rien. S'il y a lieu, il s'inspire sans doute des mêmes difficultés, c'est-à-dire de l'impossibilité d'assurer aux voyageurs qui s'embarquent aujourd'hui la priorité pour le retour. Quoi qu'il en soit, j'irai aux renseignements.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET D'UNE QUESTION RAYÉE DU FEUILLETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je constate que la question posée jeudi par l'honorable député d'Yorkton "sur les ventes excédant $4,000 de la Corporation des biens de guerre aux sociétés, corporations et particuliers" ne figure pas au *Feuilleton* aujourd'hui et n'y figurait pas vendredi en dépit de l'ordre de la Chambre demandant de la réserver. J'espère que vous signalerez la chose à Son Honneur l'Orateur afin que nous obtenions des éclaircissements.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Rosetown-Biggar peut avoir l'assurance que M. l'Orateur a mis la chose à l'étude. Il sera de retour à Ottawa demain et exposera sans doute la situation à la Chambre.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS—SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation et, plus particulièrement, en vue:

(1) d'apporter des changements dans l'application des lois actuelles sur l'habitation et une nouvelle rédaction des définitions et des mentions qui en résultent dans toute la loi;

(2) de permettre à Sa Majesté de s'unir à des institutions de prêt agréées en vue de consentir des prêts pour la construction de maisons à des propriétaires de logement qui n'ont qu'un intérêt de tenure par bail dans le terrain sur lequel ce logement doit être construit, et d'obtenir une garantie sous toute forme qui peut être jugée nécessaire en vue de sauvegarder les intérêts de Sa Majesté et de l'institution prêteuse;

(3) de porter de vingt ans à vingt-cinq ans la période au cours de laquelle peut être remboursé un prêt conjoint consenti à des propriétaires de maisons;

(4) d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour le compte de Sa Majesté, à conclure des conventions avec des constructeurs qui s'engageront à construire un nombre prévu de maisons devant être financées sous le régime de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, et à offrir chacune de ces maisons en vente, en premier lieu à d'anciens combattants et ensuite à d'autres personnes, à un prix qui ne dépasse pas le prix de vente déterminé dans la convention, moyennent l'engagement, de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement, d'acheter ces maisons des constructeurs dans le délai d'un an après leur achèvement si elles n'ont pas été vendues;

(5) d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir des prêts directs, dans les régions éloignées, aux emprunteurs se livrant à l'exploitation minière ou forestière, en vue de les aider à fournir des habitations de coût faible ou modéré susceptibles d'être louées ou vendues à leurs employés et à d'autres dans la région où est située l'exploitation des emprunteurs afin de rendre possible une augmentation d'embauchage dans ces exploitations;

(6) d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à détenir, exploiter, administrer et louer, à des conditions jugées satisfaisantes par le ministre, des biens réels et personnels qui sont la propriété de Sa Majesté et sont mis à la disposition de la Société à cette fin, et d'autoriser la Société à percevoir les revenus provenant de ces biens et à verser ces revenus au ministre, moins les frais subis à l'égard de ces biens et moins telle indemnisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement dont le ministre peut convenir;

(7) d'assurer de plus grandes facilités pour l'octroi de prêts conjoints en vue de construire des maisons sur des fermes.

Le très hon. C. D. HOWE: Monsieur l'Orateur, le but de la présente loi est d'apporter certaines modifications à la Loi nationale de 1944 sur l'habitation. Le but de ces amendements est de rendre la Loi nationale sur l'habitation aussi efficace que possible. Ces changements sont inspirés de l'expérience acquise dans l'application de la loi dans les conditions économiques et sociales actuelles. Ces amendements sont rendus nécessaires par le transfert de l'application de la Loi nationale sur l'habitation, du ministre des Finances à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Ce sujet, je crois, demande un exposé détaillé des conditions du logement au Canada et des principes qui sont à la base de la politique du logement du gouvernement fédéral.

Le problème du logement durant les premières années qui suivent le jour de la victoire contre le Japon constitue un problème d'urgence, résultat d'au moins six années de guerre et du petit nombre de maisons qui ont été construites avant la guerre. Par conséquent, la tâche première est d'accroître le nombre de logements en retardant le remplacement et l'amélioration des logements actuels jusqu'à ce qu'on ait subvenu à la situation critique du logement. L'encombrement existait avant la guerre et les taudis aussi. Le besoin de faire converger toutes les ressources disponibles, la main-d'œuvre, le rendement industriel et les

ressources naturelles à l'effort de guerre nous a obligés à remettre aux années de paix toutes les mesures à longue portée pour parer à ces conditions.

Avant de procéder à l'analyse de la situation actuelle du logement et de définir le but que nous nous sommes proposé, j'aimerais à mettre en relief pour les honorables députés les événements qui ont amené cet état de chose. Le plus grand nombre de maisons construites dans les années d'avant-guerre l'ont été en 1928 alors que 50,200 maisons ont été construites dans les seuls centres urbains. Mais cinq ans plus tard ce nombre était réduit à quelque 14,000 maisons. Le nombre moyen des maisons construites dans les municipalités urbaines du Canada, de 1924 à 1939, était de 32,000. Ces entreprises de construction étaient moindres que celles des Etats-Unis, de l'Angleterre et du pays de Galles. Compte tenu des différences entre les populations, les Etats-Unis auraient construit, durant la même période, 42,000 maisons, et l'Angleterre et le pays de Galles, 63,000 maisons.

Le manque de maisons neuves, de 1930 à 1940, la migration des ouvriers vers les villes durant la guerre, la fondation de foyers plus nombreux depuis 1939 et, l'inopportunité de détourner le travail et les matériaux des industries de guerre à l'industrie de la construction de maisons ont causé la grave pénurie actuelle dans le domaine du logement.

Durant les quelques premières années de la guerre, le revenu personnel accrû avait causé un dédoublement suffisant pour qu'il n'y ait point de maisons vacantes, malgré le grand nombre d'hommes s'enrôlant dans les forces armées qui réduisait le nombre de familles exigeant un logement séparé. Nous sommes au courant de ce qui est survenu depuis. Les revenus particuliers grandement accrus ont réduit davantage le partage volontaire de logements. La construction du logement était à un bas niveau, à cause du besoin de matériaux pour les fins essentielles de la guerre. Ce n'est qu'en 1944 qu'un nombre assez élevé de maisons ont été construites. La démobilisation est survenue entraînant un besoin essentiel de logements pour les anciens combattants qui revenaient dans leurs familles. Le besoin de maisons de logement se faisait déjà sentir par suite de l'arrivée au Canada des épouses de guerre. La hausse continue des revenus personnels eut comme résultat une demande additionnelle de logements. Le taux élevé des mariages continua d'augmenter, la fondation de nouveaux foyers est double de ce qu'elle était en 1939.

En général, voici quelle était la situation au jour de la victoire en Europe alors que nous avons pris pour but 50,000 maisons pour la première année de grande construction après cette date. Prenant en considération les besoins de main-d'œuvre et de matériaux requis pour l'effort de guerre et la reconversion partielle de l'industrie, l'objectif que nous nous étions fixé était formidable aux yeux de l'industrie de la construction de maisons qui avait l'habitude de ne construire que 32,000 unités par année. La fin soudaine de la guerre dans le Pacifique a rendu possible l'espoir de parachever les 50,000 maisons durant la première année à la suite de la victoire en Europe, c'est-à-dire, de mai 1945 à mai 1946, plutôt que durant la première année normale de la construction qui aurait été l'année civile 1946. Selon un relevé du Bureau fédéral de la statistique, quelque 47,000 maisons ont été terminées durant l'année civile 1945. Il semble bien que durant la première année qui a suivi le jour de la victoire en Europe nous ayons presque atteint notre objectif de 50,000 maisons. Ce fut une œuvre méritoire de l'industrie de construction de maisons.

En mars 1946, on estimait nos besoins immédiats et minimums de logements à 150,000 unités. Ce chiffre équivaut au nombre de maisons qui dans des conditions normales auraient été construites durant les années de guerre pour répondre à l'augmentation du nombre des familles. Il ne tient pas compte de nos besoins de remplacer les logis de deuxième ordre, d'un certain encombrement qui existait avant la guerre et d'un taux désirable de maisons vacantes. Ce chiffre se fonde sur les résultats d'une enquête entreprise par le Bureau fédéral de la statistique au printemps de cette année. Cette enquête a démontré que quelque 210,000 maisons d'un seul tenant étaient occupées par plus d'une famille. Il y a partage volontaire, et le chiffre suggéré de 150,000 représente le minimum requis pour résoudre notre problème immédiat de logement.

Débutant avec un déficit immédiat de 150,000 maisons au printemps de 1946, il nous faut ajouter 15,000 logements pour les besoins créés par les hommes licenciés et rapatriés des forces armées. Nous devons tenir compte d'une demande supplémentaire de 15,000 unités pour les 30,000 épouses de guerre qui reviendront au Canada avant le printemps de 1947. L'expérience a prouvé qu'environ la moitié du nombre des épouses de guerre représente un logement supplémentaire. Il faut tenir compte aussi du pourcentage des mariages qui continue à être très élevé au Canada. On estime qu'en 1946, il y aura quelque 105,000 mariages. La dissolution de familles se poursuit au taux d'environ 25,000. La fondation de nouvelles familles, par conséquent, se poursuit au taux de 80,000 dont 60 pour 100 auront besoin d'un nouveau logement. De

ces nouveaux besoins de l'an prochain, nous pouvons soustraire quelque 50,000 à 60,000 logements qui seront complétés pendant l'année qui se terminera en mars 1947.

Je crois que ces chiffres et ces estimations bien qu'approximatifs, sont acceptables et que nous pouvons prédire, pour le printemps de 1947, un déficit immédiat de 180,000 logis ou une situation aggravée de 20 pour 100.

Des mesures ont été prises pour maintenir ce déficit aussi bas que possible et j'en reparlerai plus tard dans mes remarques. Je négligerais mes responsabilités si je présentais aujourd'hui un beau tableau du domaine du logement, ou si je promettais un soulagement prochain. Je prévois une période critique vers la fin de l'automne de 1946, lorsque cessera de se faire sentir l'amélioration apportée par l'habitation des résidences d'été. Encore une fois, la situation actuelle, en particulier dans les centres urbains subira le contre-coup de la rentrée en ville des villégiateurs. Déjà la faculté d'absorption de nos villes est pleinement mise à contribution. Le soulagement ne peut provenir que des maisons construites durant l'année.

Quelle serait une estimation raisonnable des besoins de logis pour les cinq ans se terminant au printemps de 1952? Même dans une courte période de cinq ans, il y a beaucoup d'événements et d'incertitudes qui jouent un rôle important dans l'estimation et qui, de fait, rendent toute prévision hasardeuse. Le niveau du revenu national durant les cinq prochaines années aura probablement la plus grande influence non seulement sur le niveau probable de la construction des maisons durant cette époque, mais aussi sur la nécessité de maisons neuves. Le taux reconnu pour l'usure et la dépréciation formera un autre facteur important. Les goûts des citoyens quant aux maisons auront aussi une certaine influence.

Le comité consultatif de la Reconstruction, dans son rapport connu sous le nom de Rapport Curtis, indiquait que le programme de logement approprié pour les dix premières années qui suivent la fin de la guerre serait de 700,000 unités ou 350,000 unités pour une période de cinq ans. Mais cette estimation ne tient pas compte du partage actuel de logis ni du nombre désirable de maisons vacantes pour assurer une certaine flexibilité dans le nombre de logements disponibles. Si nous tenons compte de ces facteurs additionnels, nous évaluons à 480,000 le nombre de maisons qui devraient être construites durant les cinq ans se terminant en mars 1952. Environ 80,000 maisons devraient être construites en 1947-1948 et 100,000 durant chacune des années à suivre. Bien que ceci semble un objectif considérable pour l'industrie du logement dont le rendement est actuellement d'à peine plus de la moitié de ce chiffre, j'affirme que cet objectif peut être réalisé si nous faisons un effort commun sur le front du logement. Comme je le démontrerai, le gouvernement fédéral crée des conditions favorables pour un grand programme de logement à être exécuté par des individus et des compagnies privées au Canada.

Tandis que le gouvernement fédéral continuera d'aider dans la mesure du possible, tant financièrement que matériellement, il est nécessaire que l'industrie elle-même augmente son rendement afin de subvenir aux besoins du pays dans les années à venir.

Le 29 avril le premier ministre informait la Chambre que la centralisation et la coordination de notre programme de logement se feraient en remettant toutes les questions se rapportant au logement, sauf les questions strictement rurales relevant de la Loi des terres destinées aux anciens combattants, au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. L'effet de ce changement a été de transporter les fonctions, dévolues au ministère des Finances, dans le domaine du logement, au ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Cela a aussi donné lieu à une entente entre moi et mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants —une entente par laquelle de nouvelles petites propriétés accordées en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de nature urbaine relèveraient de mon ministère. Le but de ce changement était de fusionner dans un seul organisme toutes les opérations du gouvernement fédéral dans le domaine du logement.

Depuis la déclaration du premier ministre, nous avons visé à une coordination plus complète. Le problème du logement se résout à deux problèmes distincts: l'approvisionnement de matériaux de construction et la façon de procéder. Pour l'approvisionnement, un comité administratif des matériaux de construction est maintenant en fonction. Il comprend le directeur des priorités, le coordonnateur de l'outillage et des marchandises durables de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le coordonnateur du logement. Ce comité est chargé de collaborer avec l'industrie de la construction pour accroître la production des matériaux de construction surtout ceux qui sont essentiels. Le comité s'occupe de la récupération des matériaux existants et de la coordination des priorités et des régies. Le comité cherche à obtenir le meilleur usage des matériaux dans la construction des maisons ainsi que des immeubles industriels et commerciaux requis pour maintenir un niveau élevé du travail et de revenu.

Dans le domaine de l'administration, les organismes du Gouvernement ont été fusionnés dans la Société centrale d'hypothèques et

de logement. En plus d'administrer la Loi nationale sur l'habitation, la Corporation a la direction des logements d'urgence et du Programme de la transformation des maisons. Elle dirige aussi la ligne de conduite et les opérations de la Wartime Housing Limited. Ces mesures ont été prises afin d'obtenir un service uniforme dans le domaine du logement. Comme telle, la société centrale sert à une fin immédiate et importante, du fait que les provinces, les municipalités et les individus ne s'adresseront qu'à un seul organisme. De même, les fonctions des représentants locaux de l'organisme seront coordonnées de façon qu'ils soient en mesure de négocier avec les provinces, les municipalités et autres personnes. On a déjà effectué des diminutions dans le personnel. On ne prétend pas fusionner immédiatement le personnel de la Wartime Housing Limited avec celui de la Corporation centrale d'hypothèques et de logement, mais, déjà, on a réalisé la coordination de la ligne de conduite à adopter ainsi que l'unité d'administration. Les changements sur les petites propriétés de la loi dans les tinées aux anciens combattants, soit dans son application ou dans son administration; mais ils coordonnent l'exploitation de la disposition sur les petites propriétés de la loi dans les régions où la Wartime Housing Limited et la Loi nationale sur l'habitation sont en vigueur. Ces changements nous ont aidé à établir une administration intégrée qui, nous le croyons, contribuera beaucoup à l'exécution de la politique du gouvernement dans le domaine du logement.

De même qu'on a pressé les usines de produire les instruments de guerre, ainsi dans le but d'accélérer la réalisation de la construction des logements, il faudra drainer toutes les capacités disponibles afin de produire des matériaux de construction en quantité suffisante. L'exploitation intensive des industries de matériaux de construction constituera la différence entre le succès ou la faillite du programme de cette année. On encourra peut-être des frais supplémentaires pour obtenir une augmentation dans le rendement; si tel est le cas, le gouvernement pourra songer à en acquitter le coût. Dans le cas où l'expansion d'une usine est nécessaire afin d'éliminer tout arrêt de la production, on emploiera la méthode qui a servi à stimuler l'expansion des usines de guerre.

A cet égard, j'ai, le 29 avril, mentionné un décret qui prolonge jusqu'au 31 mars 1948 la période durant laquelle l'expansion proposée de l'usine doit être entreprise ou un nouvel outillage acquis en vertu de la disposition de double dépréciation, qui est la méthode de financer les industries canadiennes dans leur programme de réadaptation.

[Le très hon. M. Howe.]

Le besoin de logement est tellement grand qu'il est désirable que les entreprises industrielles soient limitées à celles qui sont urgentes au point de vue de l'emploi. Cette mesure enlève la possibilité à toute entreprise industrielle de bénéficier du privilège de la double dépréciation en activant ses opérations. Il est à espérer que ceci permettra le renvoi de quelques entreprises qui demandent des travaux de construction assez considérables jusqu'à ce que la situation des approvisionnements s'améliore. Le prolongement de la période de double dépréciation produira un effet salutaire sur la construction de résidences.

Les certificats de double dépréciation ne comportent aucune priorité à l'égard des matériaux de construction ou d'outillage, et ils ne gênent d'aucune façon le pouvoir des municipalités d'émettre ou de retenir à leur discrétion les permis de construction pour des travaux de ce genre.

Ceci m'amène à un autre point important. Le 1er avril, j'ai déposé une copie de l'arrêté en conseil C.P. 1184 du 27 mars qui établit le contrôle municipal des constructions non essentielles ou industrielles.

Depuis, plusieurs municipalités ont prétendu que le Gouvernement a essayé d'éluder le problème à ce sujet. Je puis assurer les honorables députés qu'il n'a eu aucune intention de se soustraire à ses obligations. Plutôt, il a considéré la mesure comme le moyen logique de résoudre ce problème si complexe. Le Gouvernement a cru et il croit encore que les autorités municipales sont mieux situées pour déterminer l'essentialité de nouvelles constructions dans leur région.

A cet égard, je désire souligner que toutes les régions reçoivent leur part de matériaux de construction en vertu d'une méthode de distribution équitable établie par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et ce, de la même façon que tous les autres matériaux rares sont distribués au Canada. Les contingents sont calculés d'après les achats durant la période de base, et toute distribution, petite ou grande, se fait selon cette méthode.

En décrivant la situation de l'approvisionnement des matériaux de construction, je peux dire que les premiers cinq mois de l'année 1946 ont indiqué un rendement remarquable de la part de l'industrie des matériaux de construction. Actuellement, on ne peut pas dire jusqu'à quel point l'orientation vers une production plus intense est ou sera influencée par les conditions courantes. Si ces conditions continuent d'exister durant une longue période, causant un effet prononcé sur l'approvisionnement des matériaux de construction, le programme du logement au Canada sera retardé

dans une certaine mesure, dont la gravité ne pourra être constatée que l'hiver prochain.

Je veux remercier sincèrement le comité spécial des matériaux créé par les soins de l'Association canadienne de la construction, pour son concours précieux et soutenu. Ce comité a présenté une série de recommandations et de constatations. Les fonctionnaires de mon ministère ont accepté ces recommandations, préparées afin d'augmenter l'approvisionnement des matériaux de construction, et, là où la chose était possible, ils ont pris des mesures directes ou ils entreprennent des pourparlers afin d'augmenter l'approvisionnement. J'apprécie hautement la tâche que l'industrie des matériaux de construction a entreprise au Canada actuellement et je désire exprimer publiquement la reconnaissance des honorables députés envers cette industrie qui, presque toujours de sa propre initiative, a réussi à augmenter son rendement. Au sujet du logement, on veut atteindre un but plus élevé que celui de la meilleure année enregistrée dans la construction et on demande d'atteindre cet objectif en dépit des conditions défavorables à une telle production. Sauf quelques exceptions sur lesquelles nous concentrons nos énergies, je crois que l'industrie est en position d'entreprendre, et qu'elle est prête à entreprendre cette tâche,—et personne ne saurait admirer plus que moi-même l'effort qui est apporté à l'accomplissement de cette tâche.

L'augmentation de la production des matériaux de construction, particulièrement de ceux qui sont sérieusement rares, constitue la différence entre le succès ou la faillite du programme de logement. Avec la solution de ce problème, ou avec le plus grand soulagement possible dans les circonstances actuelles, nous nous rapprocherons de beaucoup de la solution d'une grande partie des autres problèmes.

En un mot, le Gouvernement prend maintenant des mesures pour augmenter la production des matériaux de construction, surtout de ceux qui sont sérieusement rares, pour récupérer autant que possible les matériaux des édifices du Gouvernement, pour importer les matériaux qui sont essentiels au programme du logement et qui ne peuvent pas être obtenus au Canada et pour essayer d'obtenir le meilleur usage de matériaux disponibles dans l'intérêt de la construction des logements et des établissements industriels et commerciaux nécessaires pour maintenir le niveau du travail et des revenus.

J'expose la situation des approvisionnements en termes de pourcentages comparatifs parce que je crois que les honorables députés pourront constater plus facilement la tendance dans la production des matériaux de construction.

L'approvisionnement du ciment et des produits du ciment va toujours grandissant. La production est la plus élevée depuis 1931. La production du ciment en janvier 1946, était augmentée de 59 p. 100 sur la production du mois correspondant en 1945, et le ciment était produit à une moyenne annuelle d'à peu près 9,000,000 de barils. Au mois de mai 1946, la production s'est encore accrue et la moyenne annuelle de la production s'élevait à 10,000,000 de barils. Les produits du ciment suivaient une marche proportionnelle; ces produits comprennent les blocs de béton, les tuyaux de drainage, les tuyaux d'égout, les tuyaux d'eau et les ponceaux.

Les produits de l'argile ont pris une tangente encourageante en regard de la brique et de la tuile de construction. En janvier 1946, on a vu une augmentation de la production de la brique de construction de 73 p. 100 au-dessus du même mois en 1945. Avril 1946 accuse une augmentation de 100 p. 100 sur janvier 1945. Durant le mois de mai, la pente s'est accentuée de 50 p. 100 sur le mois d'avril précédent. De toute façon cette hausse est saisonnière, mais une augmentation de la production mensuelle de 50 p. 100 constitue une position enviable.

La situation des tuyaux d'égout vitrifiés et des tuyaux intérieurs de cheminées n'offre pas une même mesure d'encouragement, mais on la surveille attentivement et on l'observe sous tous ses aspects. On parle communément d'aider la rentrée en production d'une usine dont le rendement pourrait apporter un allègement à la situation. Durant le mois d'avril 1946, la production des tuyaux intérieurs de cheminées s'est accrue, mais elle a diminué en mai et nous prenons des mesures afin de revenir à son niveau de hausse. La position des tuyaux d'égout vitrifiés, durant les mois d'avril et de mai, a décliné légèrement, mais elle est en avance sur la production de janvier et de février de cette année.

La production de la brique de chaux et de sable progresse. En mai 1946, la production accuse une hausse minime en regard du rendement d'avril, mais une augmentation de 100 p. 100 de la moyenne mensuelle de 1945.

Les produits de laine minérale se maintiennent, bien que la production de mai accuse ce qu'on espère être seulement une baisse temporaire. En général, la production ne cède guère le pas aux expéditions bien qu'on doive se rendre compte que l'accumulation des réserves dans les circonstances présentes est pratiquement impossible. Ceci s'applique à la situation générale des matériaux de construction. Dans les circonstances prédominantes, la diminution domestique enlève tout espoir, pour quelque temps à venir, de créer des réserves.

La laine en poudre, la laine en vrac et la laine industrielle suivent le même cours de production que celui des bourrures de laine minérale.

Les produits de gypse maintiennent normalement ou excèdent les chiffres de la production durant les années de guerre. La production des planches murales en mars 1946 atteint un niveau qui, selon la production annuelle, est égale à la plus haute production annuelle qui se soit jamais vue. Cependant la production de mai a décliné de 12½ p. 100 de celle de mars.

La production de la latte de gypse semble se tenir au niveau des expéditions mais ne permet pas une accumulation appréciable de réserves. La production du plâtre de gypse se tient régulièrement à un chiffre d'environ 100 p. 100 plus élevé que la moyenne de 1944, qui est l'année la plus élevée jamais connue.

Le rendement des produits de l'asphalte est stationnaire ou il augmente, et semble répondre aux demandes d'expéditions, bien que des fluctuations se produisent dans les divers produits de ce groupe. Le taux de la production mensuelle des bardeaux d'asphalte en mai a dépassé de 70 p. 100 la moyenne mensuelle de 1945. Il y a eu des hausses constantes des rouleaux à surface lisse et à surface minérale tandis que la production des revêtements de goudron et d'asphalte reste la même.

L'industrie du fer et de l'acier accuse une production sensiblement plus élevée de tôles galvanisées ainsi que de tuyaux et d'accessoires en acier, et une faible amélioration dans la production des tuyaux de fonte et des clous. Parlant de ces articles plus en détail, je mentionne d'abord les tuyaux et les accessoires en fonte. La production des tuyaux et des accessoires en fonte augmente continuellement, de mois en mois, pendant 1945 et 1946. Au mois de mai 1946, le taux, en prenant la moyenne annuelle, est de 32 p. 100 plus élevé que la moyenne de 1945. Il y a lieu de croire que cette tendance à la hausse va non seulement se maintenir, mais même prendre un essor plus rapide dans un avenir prochain. Le comité des matériaux a fait des recommandations destinées à accroître la production du tuyau de fonte. Ces recommandations font présentement l'objet d'une étude approfondie et l'on croit que leur mise à exécution aidera bientôt à soulager la situation en ce qui a trait aux tuyaux et accessoires en fonte. La production de la tôle d'acier se maintient, mais elle se limite à une aciérie de laminage à chaud et à une aciérie de laminage à froid, le rendement de cette dernière servant surtout au fer-blanc destiné à la préparation des denrées alimentaires. Les

[Le très hon. M. Howe.]

réserves baissent continuellement et les entrepôts sont presque vides de tôles galvanisées et de tôles noires. Bien que la production de la tôle noire ait diminué en avril 1946, les réserves à la fin de ce même mois représentaient la production de plus de deux mois, au rythme actuel. D'autre part, la production de la tôle galvanisée a augmenté considérablement en avril et les réserves accusent une augmentation de 50 p. 100. Ces dernières ne représentent cependant qu'une fraction de la production mensuelle. La production des tuyaux et des accessoires en acier a presque doublé pendant le mois d'avril, comparativement au mois de mars 1946, bien qu'en mai 1946 elle ait accusé une faible baisse. La production des tuyaux et des accessoires en acier représente une amélioration après une forte réduction en mars 1946. Au mois de janvier de la présente année, on constatait une tendance vers la hausse des plus satisfaisantes et on avait espéré que les chiffres courants de la production reviendraient au rendement mensuel au commencement de l'année. Les conditions actuelles peuvent nous forcer à renoncer à notre espoir. Les tuyaux et accessoires en fer ont connu en janvier un rendement dépassant le double de la quantité, en tonnes, de décembre 1945; les chiffres de janvier étant presque égaux à la production globale de l'année 1944. Février de la présente année accuse une augmentation de 30 p. 100 sur les chiffres de janvier. La production de mars et d'avril 1946 a diminué. La production des clous ronds et des crampons, au cours du mois de janvier 1946, était de 23 p. 100 plus élevée qu'au mois de janvier 1945, et de 10 p. 100 plus élevée que la moyenne mensuelle de 1945. Accusant une baisse en février et mars de la présente année, elle dépasse maintenant, au mois de mai 1946, la production de la première partie de l'année Nos premières estimations de la production et des importations d'acier sont grandement modifiées par la grève de l'acier aux E.-U.A. qui, suivie de la grève du charbon, a entraîné une disette de combustible entraînant le ralentissement de la production de l'acier afin de rendre le coke disponible à des fins domestiques.

Dans la plomberie et le chauffage, il y a une tendance encourageante à la hausse. La production des tuyaux de plomb pour la distribution de l'eau s'est beaucoup accrue depuis le début de l'année et indiquait, en mars 1946, une augmentation de 600 p. 100 sur le mois de janvier de cette année. On a, dans une large mesure, maintenu cette augmentation en avril et mai. La production des tuyaux de cuivre s'est constamment améliorée durant les quatre premiers mois de l'année.

Tout de même, cette production subit l'influence des conditions courantes et l'effet de la restriction de la production se fera bientôt sentir. La production des calorifères à air chaud se développe et maintient maintenant une moyenne annuelle de 44,500 unités, ce qui dépasse de 73 p. 100 la production de 1944, les derniers chiffres annuels connus. Les chaudières pour chauffage domestique (à eau chaude et à la vapeur) atteignent les chiffres les plus élevés. Les radiateurs en fonte sont fabriqués à une allure toujours grandissante depuis le début de l'année et la production dépasse maintenant de 30 p. 100 la moyenne de production mensuelle en 1944, dernier chiffre connu de la production annuelle. En général, cette même constatation s'applique aux réservoirs d'eau chaude et tous les genres de chauffe-eau.

Je passe maintenant aux appareils ou matériaux électriques. Quant au fil, mieux connu sous le nom de câble avec gaîne non-métallique, la pénurie est causée par la rareté des filés de coton dont on se sert pour couvrir le fil. C'est une difficulté qu'on a reconnue et à laquelle on a remédié autant que possible dès le début. En conséquence, nos efforts ont été dirigés vers la solution du problème que présentent les filés de coton—filés du genre requis pour couvrir le câble avec gaîne non-métallique. Cela exige le détournement des filés de coton destinés aux autres fils électriques; c'est ce que nous avons fait et, on a obtenu, au mois de mai, une augmentation de 100 p. 100 sur le mois d'avril, dans la production du câble d'une grosseur importante dont la fabrication avait diminué. Les conditions courantes de la production du cuivre et des textiles ont influencé la situation du fil qui se serait beaucoup améliorée durant les mois d'été et dont le problème devait être résolu à l'automne. La production de fil guipé, recouvert de caoutchouc, a augmenté de 77 p. 100 durant les trois mois derniers.

Les conduits rigides en acier galvanisé sont très rares parce que nous dépendons des importations des Etats-Unis pour fabriquer les tuyaux d'acier. Des conditions indépendantes de notre volonté ont eu une répercussion sérieuse sur l'approvisionnement de ces matériaux. Pour maintenir la production des conduits en acier galvanisé, certaines substitutions s'imposeront. On étudie actuellement la possibilité de ce faire et nous pouvons espérer obtenir une autre source d'approvisionnement.

La production des commutateurs, des panneaux et des réceptacles augmente de mois en mois jusqu'à la fin de mai 1946.

La production d'articles sanitaires était suivie de près par les expéditions, avec réserves relativement basses. La production est constante, dans une large mesure, et en ce qui concerne les petites pièces, elle est sujette à des variations. Insister sur la production d'un genre de petits articles en particulier, pendant un mois, a généralement un effet contraire sur la production d'un autre genre d'articles. La production de baignoires est généralement constante. Le Gouvernement a déjà pris les mesures nécessaires afin d'augmenter l'approvisionnement de baignoires, d'éviers, de lavabos, de cabinets et il y a lieu de croire qu'une augmentation substantielle se réalisera dans la production des articles sanitaires par suite de l'augmentation de l'outillage. L'installation de l'outillage qui doit être fabriqué au Canada ou importé des Etats-Unis, sera suivie d'un intervalle avant que se fasse sentir les effets des nouvelles installations. On a fait en sorte d'augmenter l'estimation de la production en 1946 d'environ 50 pour 100. Un facteur supplémentaire offre la possibilité d'une autre augmentation substantielle de ce pourcentage.

Quant au verre à vitres, le Canada, n'ayant qu'un producteur, doit dépendre des importations. Les importations qui atteignent une moyenne mensuelle de 2,500,000 pieds carrés et peut-être plus, se sont élevées à près de 3,500,000 pieds carrés au mois d'avril 1946—alors qu'elles accusaient une baisse en mai. Le seul producteur canadien de verre a été victime d'un incendie en 1944 et n'a pu reprendre sa production avant le mois de décembre 1945. Le contrôle sur l'exportation du verre a été imposé de nouveau et s'applique au verre laminé, au verre à vitres, au verre de vitrines, aux rognures de verre, y compris le verre broyé. On s'efforce d'augmenter l'importation du verre à vitres du Royaume-Uni et des Etats-Unis et en même temps d'acheter aussitôt que possible sur le marché européen, particulièrement en Belgique. Je suis heureux de souligner que les importations de la Belgique, une source d'approvisionnement traditionnelle, sont maintenant commencées et que des quantités appréciables seront livrées en juillet et en août.

En ce qui a trait à la peinture, aux vernis et aux laques, il semble que la production et l'expédition se maintiennent dans une position normale. La valeur en dollars de ces produits s'est accrue de 50 p. 100 en 1946. Il semble que nous ayons raison de croire que les fabricants de ce genre de matériaux de construction sont en mesure de satisfaire aux besoins du programme de logement proposé.

La position de la quincaillerie de construction a aussi fait le sujet d'une étude sérieuse. On m'a informé que les réponses à l'enquête font croire que le rendement canadien est suffisant pour prendre soin des besoins des

constructeurs canadiens. Le Comité sur les matériaux fait savoir qu'il n'est pas nécessaire de recommander l'augmentation des installations. Il existe quelques facteurs qui limitent la production. Mon ministère ou le ministère en premier lieu intéressé étudieront chacun d'eux en particulier.

Dans le domaine du bois et des produits du bois, la production du bois de sciage au Canada durant le mois d'avril 1946 s'est élevée, approximativement à 283 millions de pieds, mesure de planche, ce qui est 13 p. 100 au-dessous du rendement de mars de 324 millions de pieds, mesure de planche. Mai accuse une faible baisse. Ces chiffres représentent 100 p. 100 de la production complète de la Colombie-Britannique et de 56 à 65 p. 100 des produits usinés des autres provinces. La production régionale de mars et de mai démontre une amélioration notable en Ontario et en Québec tout en accusant une baisse prononcée dans la production de la Colombie-Britannique. Reste à connaître quel sera l'effet de la baisse de production en Colombie-Britannique en regard de la production de 1946. La production de la planche rigide isolante (fibre de bois) répond à la demande et la production de mai accuse une hausse de 23 p. 100 sur celle d'avril. La production des panneaux accuse une hausse de 30 p. 100 sur le mois précédent. Les planches en plâtre accusent aussi une augmentation sur le mois antérieur. Les planches à toiture et autres planches rigides maintiennent une production accrue.

Maintenant, j'aimerais dire quelques mots au sujet des priorités. En décembre 1946, nous avons aboli la régie de la construction. On a compris, et je persiste à croire, qu'une fois la guerre finie les difficultés que nous avions éprouvées pendant la guerre à faire observer les règlements de la régie dépasseraient de beaucoup les avantages que nous pourrions en retirer.

Afin de diriger le matériel de construction, dont il y a rareté, vers la construction des logements, et afin de faire le meilleur emploi possible des matériaux disponibles, une ordonnance officielle accordant des cotes de priorité fut émise le 12 mars 1946 sous le nom d'Ordonnance P.O. 11 du Directeur des priorités.

Il semble encore exister quelque malentendu au sujet de cette ordonnance. Je désire rappeler aux honorables députés que l'ordonnance se propose avant tout de diriger les matériaux de construction, dont il y a rareté, vers les projets de logements à prix modiques ou modérés du gouvernement ou approuvés par le Gouvernement, tels ceux de la Wartime Housing, des Logements intégrés, de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants,

[Le très hon. M. Howe.]

des entreprises de logements, des abris d'urgence et des maisons préfabriquées destinées aux anciens combattants, et pour aider les anciens combattants à obtenir les matériaux nécessaires au parachèvement des maisons qui sont leur propriété et qui sont à un état avancé d'exécution. Jusqu'à présent nous avons accepté 75 p. 100 comme le point d'achèvement avant d'accorder des cotes de priorité aux anciens combattants qui sont propriétaires ou occuperont une maison. A l'avenir nous accorderons ces cotes aux anciens combattants dont les maisons sont à demi, 50 p. 100, parachevées, ce qui signifie en général, qu'elles sont prêtes à être plâtrées et qu'elles sont munies d'un toit. Dans tous les cas, les priorités sont accordées seulement aux maisons d'anciens combattants ou qui sont destinées à être louées à d'anciens combattants.

Il est à remarquer que, à l'exception de l'achèvement de maisons qui sont la propriété d'anciens combattants, toutes les cotes prioritaires sont accordées pour des matériaux destinés aux projets réglementés. Quant au prix de vente ou de location, par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce qui précède ainsi que la préférence accordée aux anciens combattants constituent le principe primordial sur lequel reposent les fonctions de l'ordonnance des priorités. Il serait inutile de prendre de telles mesures et de fournir des matériaux à des entrepreneurs ou autres personnes en mal de spéculation, s'il n'existait pas de contrôle sur les prix de vente ou de location.

Les honorables députés ne sont pas sans savoir que la question de la main-d'œuvre en construction est du ressort de mon collègue, le ministre du Travail, et de son ministère. Néanmoins, une étude de la situation du logement ne saurait être complète sans faire mention de cet aspect primordial de la construction.

Peu de gens se rendent compte du rôle important que joue un programme de construction dans le maintien d'un niveau élevé du travail et des revenus. Une étude que vient de terminer mon ministère permet de constater qu'un programme pour la construction de 30,000 logements de dimensions raisonnables apporterait de l'emploi à 143,000 personnes pendant toute une année. De ce nombre, on estime que 66,000 personnes travailleraient sur les chantiers de construction et le solde dans les mines, forêts, manufactures et autres entreprises intéressées à la fourniture des matériaux et de l'outillage nécessaires à la construction. On peut accroître ces chiffres de 20 p. 100 pour chaque 10,000 logements supplémentaires.

L'importance de l'ample embauchage occasionné par la construction de 50,000 logements ne saurait mieux être compris que par le fait qu'il égale le nombre de personnes employées dans la production combinée des avions, canons, obus et bombes vers le milieu de 1944. Ainsi donc, la construction de maisons, avec ses ramifications dans l'économie, peut absorber les employés mis à pied depuis la fin de la guerre. Toutefois, il se présente des difficultés, parce qu'on ne rencontre pas toujours chez l'ouvrier disponible l'expérience requise.

En outre, il peut se présenter un excédent d'ouvriers spécialisés dans une région, alors qu'il existe une disette ailleurs, et les difficultés du transport sont trop grandes pour amener les ouvriers aux chantiers d'embauchage. Voici comment cela s'explique: le 30 mars 1946, le nombre de positions vacantes dans l'industrie de la construction s'élevait, au rapport du ministère du Travail, à 9,496, alors que le nombre de demandes d'emploi s'élevait à 9,802. Mais nombre de chômeurs n'avaient pas la formation ou les qualités requises pour les travaux disponibles. Il nous manquait, et il nous manque encore, un grand nombre de poseurs de briques, de maçons, de menuisiers et de plombiers, et les positions dans ces métiers ne sauraient être remplies par des gens sans expérience. Je ne saurais trop insister sur le besoin, pour les jeunes gens de notre pays, d'apprendre un métier. Il est vrai qu'il se peut que, à l'heure actuelle, ils gagnent plus comme simple journaliers que s'ils travaillaient comme apprentis. Je crois, néanmoins, que la situation sera toute différente une fois disparu l'étranglement qui existe à l'heure actuelle dans le domaine de la main-d'œuvre. Lorsque ce temps viendra—nous croyons que ce sera durant la seconde moitié de 1947 ou au début de 1948—les hommes qui jouissent d'un métier, ou qui sont à finir leur cours de formation, auront plus de chances d'être employés que ceux qui ne se sont pas spécialisés.

Le gouvernement reconnaît le besoin d'un personnel compétent plus particulièrement dans l'industrie de la construction. A cause des tristes conditions de 1930 à 1940, et de l'interruption des projets de formation durant la guerre, nos ouvriers sont devenus beaucoup plus âgés, et la réserve ne peut pas suffire à remplacer ceux qui laissent leur travail. Des chiffres pourraient, peut-être, illustrer ce point: dans l'Ontario, province qui s'est distinguée dans la formation des apprentis, il y avait 1,070 apprentis en construction inscrits en 1929, mais en 1933 le nombre n'était que de 24, et, en 1939, il n'atteignait que 100.

Afin d'encourager l'apprentissage dans les métiers de construction, le gouvernement fédéral a conclu, en 1944, une entente de dix ans avec les provinces. D'après cette entente, le gouvernement fédéral créait un fonds de plus d'un million de dollars pour aider les provinces dans l'expansion de leurs services de formation. On a aussi inclus des dispositions spéciales pour les anciens combattants. Au 31 mars 1946, le ministère du Travail annonçait que 6,785 apprentis étaient inscrits, dont environ 75 p. 100 étaient des anciens combattants.

Bien qu'on ait fait des progrès dans le domaine de la formation des apprentis, on ne constatera pas les bénéfices de ce programme d'ici quelque temps, puisque la formation demande plusieurs années avant d'être complétée. Tout de même, parce qu'on a raccourci les cours de formation des anciens combattants qui avaient déjà de l'expérience, à partir de 1947, on compte sur une réserve suffisante d'ouvriers compétents dans la construction.

Si la formation d'artisans en construction est un facteur important de l'efficacité de l'industrie, la collaboration entre les différentes classes de l'industrie est aussi importante. Afin d'exciter la collaboration entre les patrons, les ouvriers et le gouvernement, dans l'industrie de la construction, le gouvernement fédéral a établi, depuis quelque temps, la Commission mixte nationale de l'industrie de la construction. Ce comité qui fut créé durant la guerre, continue de fonctionner et a grandement encouragé la collaboration dans l'industrie.

Ensuite, j'aimerais à traiter des opérations des différents organismes de la Couronne qui font leur part pour remédier à la crise actuelle du logement. Ces organismes sont l'Administration des logements d'urgence, la Wartime Housing Limited et la Loi nationale sur le logement et ils relèvent de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'administration des Règlements sur les logements d'urgence fut transférée de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu de l'arrêté en conseil P.C. 7502 du 28 décembre 1945.

Les principales fonctions de l'administration des logements d'urgence, maintenant dirigée par la Société, sont:

1) D'aider, d'encourager et de coordonner les efforts que font les municipalités, et, en certains cas, les provinces pour trouver un logis temporaire aux familles qui souffrent de la pénurie des logements.

2) De prêter son concours aux municipalités pour obtenir les édifices inoccupés du gouvernement pour en faire des logis temporaires.

ÉDITION REVISÉE
63261—236

3) De s'assurer que toutes les maisons inhabitées dans les régions surpeuplées, sont habitées. Certains cas se sont présentés où le propriétaire a opiniâtrement refusé de collaborer. En vertu de l'ordonnance, l'administration a saisi ces logis et les a placés entre les mains d'une compagnie de fiducie pour sous-location. Dans ces cas, les revenus des loyers sont remis au propriétaire. Tout de même, en général, on a réussi à persuader les gens à faire habiter ces logis. Les règlements stipulent aussi qu'aucun logis ne peut être démoli sans l'autorisation écrite de l'Administration des logements d'urgence.

4) D'entretenir des relations étroites avec les organismes des anciens combattants et les services de bien-être social. L'administration est aussi liée étroitement avec la Wartime Housing Limited afin de s'assurer que les logis construits par cette compagnie sont occupés par les familles d'anciens combattants qui en ont le besoin le plus urgent.

5) De tenir des bureaux d'enregistrement dans certaines régions surpeuplées. L'administration soutient aussi le coût de bureaux d'enregistrement des chambres pour les anciens combattants; ces chambres sont sous la surveillance du Ministère des affaires des anciens combattants.

Depuis l'établissement des Règlements sur les logements d'urgence, par l'arrêté en conseil P.C. 9439, du 19 décembre 1944, jusqu'au mois de février 1946, l'administration n'a fait des démarches que sur la recommandation d'une municicipalité. Depuis le mois de février 1946, des mesures plus actives furent adoptées. Bien que nous comptions encore entièrement sur les municipalités, nous avons rencontré les dirigeants de toutes les grandes municipalités et nous leur avons conseillé d'attaquer le problème des abris d'urgence avant qu'une crise ne se produise. On a fait des progrès dans la préparation d'une réserve d'abris d'urgence pour le mois de mai 1946 et l'administration s'efforce maintenant, avec plusieurs municipalités du Canada, de créer une réserve semblable afin de répondre aux demandes considérables que l'on prévoit pour le mois d'octobre 1946. A cette fin, la Corporation accorde une assistance financière aux municipalités qui ont fait ou qui font des déboursés pour construire des logis. La corporation aide aussi aux municipalités qui veulent obtenir les immeubles inhabités du Gouvernement, soit par achat ou par bail. La corporation sert aussi à accélérer les démarches entre la municipalité et les ministères du Gouvernement de qui relèvent les édifices dont on a besoin comme abris.

Par suite de relations plus étroites entre la Wartime Housing Limited et la corporation, on fera des démarches auprès de plusieurs municipalités afin de fusionner les services semblables offerts par la Wartime Housing Limited et l'Administration des logements d'urgence. Par exemple, à Montréal, les services des logements d'urgence ont été fusionnés avec ceux de la Wartime Housing Limited depuis le 1er juillet 1946. L'on étudie de semblables mesures dans d'autres agglomérations.

Au cours de l'année 1945, quelque 2,400 familles furent installées dans des logis temporaires, préparés dans les édifices inoccupés du Gouvernement. Du premier janvier jusqu'au premier juillet de cette année, on a accordé de l'assistance financière afin d'aider les municipalités à préparer 874 logis pour familles. Cette assistance financière accordée par le Gouvernement fédéral atteint $441,000. Avant la fin de l'année, ce chiffre sera augmenté de beaucoup. De plus, nous avons conclu une entente avec les universités afin de les aider à loger les anciens combattants mariés. Dans ces cas, un octroi est accordé à l'université qui loue ses logis à un prix fictif. Jusqu'ici, cet arrangement a permis à 529 anciens combattants étudiants et mariés de se loger, ce qui a coûté $509,300 au Gouvernement fédéral.

Dans tous les projets de logements d'urgence on laisse la direction à la municipalité ou à l'université. Nous croyons fermement qu'une administration satisfaisante ne peut être obtenue que par les autorités locales. Nos octrois financiers ont pour seul objet d'aider aux municipalités et aux universités à acquitter les frais d'immobilisation de la construction ou de la transformation des abris d'urgence. Les loyers sont généralement assez élevés pour suffire aux frais d'entretien, et, dans presque tous les cas, les dépenses de l'entretien et de l'administration retombent sur la municipalité ou sur l'université.

On a souvent fait allusion à la possibilité que ces constructions deviennent des taudis. Je puis affirmer qu'aussitôt la crise passée, ces édifices seront démolis et nous verrons à ce qu'ils ne deviennent pas des taudis.

Il paraît maintenant qu'il sera nécessaire de continuer la construction de logements d'urgence jusqu'en 1947. Il y aura encore des cas d'éviction qui causeront de dures épreuves. Nous jouissons de la collaboration complète des municipalités, et l'Administration des logements d'urgence joue un rôle important dans le soulagement des plus grandes misères.

Il m'est difficile de donner aux honorables députés une estimation du nombre de maisons qui seront mises en disponibilité en 1946 sous le régime des Règlements sur les

logements d'urgence. A l'heure actuelle, le nombre de maisons auxquelles nous avons accordé de l'aide financière est de 1,403, ce qui comporte des engagements de la part du Gouvernement, pour fins de conversion seulement, s'élevant à $950,300. Six cents autres maisons ont été transformées, sans l'aide financière du Gouvernement pour fins de conversion, à même des immeubles de surplus. Je serais bien surpris si le nombre d'abris d'urgence en 1946 n'était pas le double des chiffres que je viens de citer.

A cause de la si grande rareté des matériaux, je suis prêt à voir que les matériaux les plus indispensables ne soient employés à des abris d'urgence uniquement là où il existe un besoin anormal de logements, auquel on ne peut subvenir par la construction de maisons permanentes. En outre, les logements d'urgence doivent fournir le maximum d'accommodation avec le minimum de matériaux de construction. On pourra dire que les matériaux rares pourraient servir à meilleur escient dans des constructions permanentes; je le concède, et l'on fait tout pour maintenir la construction de logements d'urgence au strict minimum. D'un autre côté, il est impossible de répondre à tous les besoins au moyen de constructions permanentes et, jusqu'à un certain point, du moins, je prévois la continuation du programme de logements d'urgence tant qu'on n'aura pas résolu en grande mesure la disette de logements.

Je désire maintenant parler des opérations de la Wartime Housing Limited, opérations qui relèvent maintenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

C'est à la Wartime Housing Limited que nous sommes redevables de la construction et de l'administration d'un vaste programme de logements à loyers modiques. Les honorables députés sont bien au courant du fait qu'au cours de ces dernières années il y a eu bien peu de maisons à louer qui aient été construites par des particuliers et presque aucune maison que l'on puisse classer dans la catégorie des loyers modiques.

La Wartime Housing Limited fut constituée en corporation au mois de février 1941 dans le but de fournir des logements aux ouvriers de guerre dans les centres surpeuplés. En 1941, 1942 et 1943, elle exécuta un vaste programme comportant la construction de 17,218 maisons d'ouvriers de guerre, 97 maisons de personnel, 30 écoles et plusieurs autres constructions. Tous ces travaux faisaient partie des usines de guerre et s'avéraient aussi indispensables que ces usines. Presque toutes ces maisons d'ouvriers de guerre jouent un rôle important dans le domaine des logements à loyers modiques.

En 1944, la Wartime Housing Limited entreprenait de fournir des maisons de location pour les anciens combattants. Au cours de cette année-là, elle a construit 1,287 maisons qu'elle a louées à des hommes revenus d'outremer.

Pendant l'été de 1945, le besoin de nouvelles maisons de location pour les anciens combattants se fit sentir, et dans la seconde moitié de l'année, la compagnie entreprit la construction de 6,500 maisons. A cause de la saison tardive, les travaux se continuèrent jusqu'en 1946 pour la construction de 6,200 de ces maisons. Cette année nous avons continué le programme de construction de maisons pour les anciens combattants, et l'on a approuvé un programme de 14,700 maisons. A même le programme de 1946, 4,000 maisons sont maintenant occupées et le solde, en voie de construction, est occupé au taux de 200 par semaine. Bien que l'exécution du programme dépende du flot restreint des matériaux, je crois que nous pouvons compter que les maisons de la Wartime Housing seront occupées à un taux encore plus accéléré au cours des mois d'août et septembre. Nos programmes de production prévoient l'occupation de 1,200 maisons au cours de chacun de ces mois. A la fin de l'année, tout le solde de 1945 et, à moins d'empêchements imprévus, la presque totalité des maisons de 1946 seront occupées. En un mot, au cours de l'année 1946, la Wartime Housing aura construit quelque 11,000 maisons à loyers modiques pour les anciens combattants.

Il y a environ deux mois, j'ai annoncé que nous étudierions les demandes des municipalités pour l'obtention de maisons de la Wartime Housing Limited jusqu'au 1er juin, date à laquelle nous comptions compléter l'approbation de nos projets pour l'année 1946. La raison d'être de cette déclaration c'est que nous étions désireux d'éviter les frais supplémentaires de la construction pendant les mois d'hiver. Nous sommes d'avis que le programme de 1946 a absorbé toute la part désirable de matériaux dont il y a rareté. Par suite du grand nombre de travaux de construction par les particuliers, il est fort probable que vers octobre ou novembre il faudra faire des efforts surhumains pour trouver des matériaux de construction afin de pouvoir rendre habitables les maisons non parachevées. De nouvelles entreprises de la Wartime Housing mises en œuvre à une époque tardive de l'année tendraient à nuire aux efforts que nous pourrions avoir à tenter afin d'assurer qu'un nombre maximum de maisons soient finies et habitables pour l'hiver.

Ayant à résoudre le problème de fournir un logement à des anciens combattants, plusieurs municipalités se sont adressées à la

Wartime Housing Limited pour la construction de maisons à loyers modiques. On a considéré le problème comme étant de responsabilité mutuelle, et, à cette fin, on en est venu à une entente réglementaire.

Aux termes de cette entente, la municipalité fournit à la Wartime Housing Limited des lots pourvus de tous les services municipaux au coût d'un dollar chacun. Elle accorde un marché aux termes duquel la Wartime Housing Limited paiera, pendant la durée du contrat, en lieu de taxes $24.00 par année pour chaque maison munie de deux chambres à coucher ou moins, et $30.00 par année pour chaque maison ayant trois chambres à coucher ou plus, et en outre $1.00 pour l'éclairage des rues.

De son côté, la Wartime Housing Limited accorde à la municipalité un contrat en vertu duquel les maisons seront louées à des hommes de l'armée ou à leurs familles aussi longtemps que cette classe de citoyens demandera des maisons de location. Seulement une fois que ces familles auront été abritées pourra-t-on louer ces maisons à d'autres qu'à des anciens combattants. Les loyers varient de $22.00 à $30.00 par mois, selon la grandeur du logement.

Parce que la municipalité fournit des terrains pourvus de tous les services municipaux à un prix nominal et qu'elle est disposée à accepter, au lieu de taxes, les sommes que je viens de mentionner, la Wartime Housing Limited s'engage à vendre les maisons, comme un tout, à la municipalité au coût de $1,000 chacune à la fin d'une période de temps déterminée. Cette période varie selon le coût de la construction.

Les maisons de la Wartime Housing Limited sont construites d'après le Code national de construction. On y emploie les meilleurs matériaux disponibles. Les maisons sont parfaitement isolées pour les maintenir chaudes en hiver et fraîches en été. Les maisons des anciens combattants reposent sur des fondations en béton. Bien qu'on les considère semi-permanentes elles peuvent servir tout comme les autres maisons et devraient durer de 30 à 40 ans.

Au cours des mois derniers les municipalités ont fait pression auprès du gouvernement, au sujet des maisons d'ouvriers de guerre et des maisons pour les anciens combattants, pour qu'il leur accorde une somme supplémentaire à celle qu'il leur paye actuellement en guise de taxes. Le gouvernement ne peut pas et ne désire pas assumer le statut d'un contribuable d'une municipalité. Les paiements en lieu de taxes ont été calculés et acceptés par les municipalités et le gouvernement comme étant une somme raisonnable, compte tenu de toutes les circonstances. Tout accroissement de revenu à la municipalité en provenance des maisons de la Wartime Housing peut être perçu des locataires seulement.

Les municipalités prétendent que le paiement au lieu de taxes ne compense pas leurs services normaux, y compris les écoles. Il s'ensuit, d'après elles, que les maisons de la Wartime Housing sont des maisons déficitaires. Bien que le gouvernement ne consente pas à payer des sommes supplémentaires en guise de taxes, la Wartime Housing Limited est disposée à renégocier les contrats actuels avec les municipalités. Ces contrats renégociés stipuleraient que le gouvernement doit recevoir les mêmes loyers nets qu'à l'heure actuelle—c'est-à-dire des loyers bruts moins les paiements aux municipalités au lieu de taxes. Sans assumer la responsabilité du paiement, la Wartime Housing Limited consentirait à percevoir, au nom et pour le compte de la municipalité, en même temps que la perception de ses loyers, les taxes que la municipalité imposerait aux locateurs de ces maisons. Toutefois, il serait entendu que l'imposition prélevée par la municipalité ne devra pas dépasser les taxes qu'elle exige normalement pour des maisons du même genre qui paient le plein taux de la taxe.

Ainsi, pour une maison qui se loue à $30.00 par mois en vertu de l'accord actuel, $2.50 par mois sont payés par la Wartime Housing Limited à la municipalité au lieu de taxes. La Wartime Housing est prête à faire un marché aux termes duquel elle présenterait au locataire une facture de loyer net de $27.50, et elle serait disposée, au cours de la perception, de présenter une facture séparée pour les taxes que la municipalité jugera à propos d'imposer. Il se pourrait que la municipalité désire percevoir le double du montant qu'elle reçoit actuellement du gouvernement au lieu de taxes. En ce cas, la facture mensuelle du locataire s'élèverait au montant net de $27.50, plus les taxes de la municipalité de $5.00, un total de $32.50. La Wartime Housing est prête à renégocier les contrats actuels sur demande de la municipalité. Je veux qu'il soit bien compris que le gouvernement ne veut pas augmenter les montants à payer au lieu de taxes à même les loyers nets qu'il reçoit maintenant.

Comme je l'ai mentionné antérieurement, le programme de 1946 de la Wartime Housing Limited comporte la construction de quelque 4,700 maisons. Ce n'est pas notre intention de construire un plus grand nombre de maisons au cours de la présente année. Les opérations à venir de la Wartime Housing dépendront du programme du logement en 1947 et de la mesure dans laquelle il sera jugé opportun que le gouvernement s'occupe directe-

ment des maisons à loyers modiques dont il est propriétaire. Cela dépendra également du désir des municipalités de promouvoir des entreprises nouvelles dans leurs propres limites.

Maintenant, je désire passer aux dispositions, s'appliquant aux petites propriétés, contenues dans la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en ce qu'elles ont trait aux maisons qui ne sont pas rurales à tous égards. Les honorables députés n'ont pas oublié que les dispositions visant les petites propriétés ont pour but d'offrir un emplacement à la campagne aux anciens combattants qui ont un emploi régulier; la terre devant servir à accroître faiblement le gagne-pain de l'ancien combattant. Dans certains cas, l'emploi régulier se trouve dans une région urbaine et, dans d'autres cas, il se trouve dans une région rurale voisine de la petite propriété.

A cause de la pénurie de logements, il y a tendance à fournir un logement urbain à d'anciens combattants en invoquant la disposition de la loi qui a trait aux petites propriétés. Les honorables députés se rappellent que la disposition sur les petites propriétés comporte un don conditionnel d'au plus $1,400 pour les anciens combattants qui veulent en bénéficier. Le don comporte le renoncement de la part de l'anciens combattant à ses crédits de rétablissement, qui s'élèvent en moyenne à moins de $500.

Je mentionnais tout à l'heure l'entente que j'ai eue avec mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants. Aux termes de cette entente, nous avons admis qu'il serait opportun d'approuver de nouvelles petites propriétés de nature non strictement rurale qui seraient administrées par la société centrale d'administration, créée pour s'occuper de toutes les entreprises de logement du gouvernement. Dans notre entente, mon collègue et moi avons confirmé la politique du gouvernement qui reconnaît que le Directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'est pas généralement autorisé à approuver des achats, en vertu de la disposition sur les petites propriétés, dans les limites d'une municipalité de plus de 5,000 personnes et dans les régions limitrophes de municipalités de plus de 15,000 personnes. Le gouvernement n'est pas prêt à accroître ce genre de financement, qui entraînerait une prime de $1,000 en plus du don de rétablissement de l'ancien combattant dans les régions urbaines. Nous désirons grandement que l'on tire plein bénéfice de la clause des petites propriétés, pourvu qu'on l'applique de la façon désirée par le Parlement lors de l'adoption de la loi. Mon collègue et moi avons mis fin à la tendance de faire servir les petites propriétés au financement de maisons urbaines pour anciens combattants.

J'ai décrit le dispositif qui sert à fixer les régions où nous ne considérons pas opportun d'accorder de petites propriétés. De part et d'autre, il y aura des exceptions à cette règle générale. Par exemple, nous ne consentirons pas à accepter l'octroi d'une petite propriété dans les limites d'une municipalité de moins de 5,000 personnes si cette municipalité forme elle-même partie d'une région métropolitaine. D'autre part, il y a des localités de plus de 5,000 personnes qui sont éloignées de régions urbaines et qui se trouvent au centre d'une grande région agricole. Nous sommes disposés, dans de tels cas, à approuver l'octroi de petites propriétés, surtout lorsque les limites de la municipalité sont très étendues.

Jusqu'au 31 mai dernier, 17,359 anciens combattants ont fait valoir leurs titres, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à l'octroi de petites propriétés. Dans la même période de temps, 4,885 achats de terre ont été faits par le Directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants comme petites propriétés. A la même date, 3,959 demandes de petites propriétés avaient été approuvées.

Je ne donnerai pas de plus amples explications sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, car, malgré l'entente avec mon collègue, elle reste de son ressort. Notre but principal en faisant ce marché c'est de coordonner les opérations de son ministère avec les autres modes de logement.

Maintenant, je désire parler de la loi nationale sur l'habitation à laquelle la présente résolution cherche à apporter certaines modifications. Comme le savent les honorables députés, la loi nationale sur l'habitation est destinée en premier lieu au financement et à l'encouragement de la construction de nouveaux logements, plutôt qu'elle ne porte sur la construction même, comme c'est le cas pour la Wartime Housing Limited et pour la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je désire traiter à fond des opérations qui relèvent des divers articles de la loi puisque, par suite de la présentation de cette résolution, j'espère que la loi permettra une plus grande application de ses dispositions et autorisera la Société centrale d'hypothèques et de logement à s'en servir. Au fur et à mesure que j'étudierai les modifications les plus importantes que nous sollicitons, j'en expliquerai la nature. Néanmoins, je ne me propose pas de les expliquer en détail. Je préfère les étudier plus à fond au moment d'en proposer

la deuxième lecture, et après que les honorables députés auront eu l'occasion d'étudier le projet de loi.

On peut dire que le financement adéquat qu'offre aux constructeurs de maisons la loi nationale sur l'habitation, à une époque où les fonds sur hypothèques sont abondants, n'entraîne pas la construction d'une seule maison de plus. A un certain degré, cela peut être vrai. Néanmoins, la loi peut avoir une réelle influence sur le genre de maisons qui sont construites, sur ceux qui en sont les propriétaires ou les occupants, sur les conditions auxquelles elles sont achetées, sur la qualité de la construction et sur la manière dont les hypothèques sont remboursées par les propriétaires.

Je puis assurer les honorables députés que la loi est vigoureusement appliquée. Les méthodes d'administration sont constamment améliorées, le formalisme éliminé. L'approbation des prêts par la Société centrale d'hypothèques et de logement a été décentralisée par la création de bureaux régionaux ou de succursales par tout le pays. Des réunions sont fréquemment tenues avec les sociétés de prêts. Des mesures ont été prises pour l'étude des demandes de prêt dans toutes les régions du Canada: villes, villages et régions rurales. Les valeurs hypotécables ont été augmentées de huit à dix pour cent. Des modifications ont été apportées au minimum des standards et des devis. L'approbation des prêts se fait à un taux beaucoup plus rapide. Le programme de logements intégrés est activé et comprend maintenant les maisons à double logement.

Je suis d'avis que la loi nationale sur l'habitation est une bonne loi que nous cherchons à améliorer et à rendre plus efficace aux moyens des modifications proposées.

En vertu de la loi nationale sur l'habitation, le Gouvernement prête des fonds à long terme pour la construction des maisons. Les prêts sont de trois sortes: prêts mixtes faits par l'entremise de maisons de prêts; prêts directs à des sociétés à dividendes limités jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur hypothécable d'une entreprise à loyer modique; et les prêts d'agrandissement de maisons.

Le premier, et le plus populaire de ces prêts, c'est le prêt mixte. Sous le régime de la Partie I de la loi, les prêts sont faits conjointement par la Société centrale d'hypothèques et de logement et par la Housing Corporation et approuvés par les sociétés de prêts pour des futurs propriétaires de maisons ou pour les constructeurs des maisons qui doivent être vendues aux occupants.

Comme marque de la grande demande pour les logements et du fait que la loi nationale sur l'habitation répond à un besoin réel, nous donnons les chiffres suivants pour les prêts approuvés aux termes de la Partie I, par provinces, au cours du premier semestre de 1946, avec comparaison à la même période l'an dernier:

Partie I

Du 1er janvier au 30 juin

1946

Province	Prêts	
Ile du Prince-Edouard .	..	.....
Nouvelle-Ecosse	75	$ 360,120
Nouveau-Brunswick ...	39	189,000
Québec	361	1,744,360
Ontario	1,726	7,810,020
Manitoba	522	2,536,000
Saskatchewan	158	693,880
Alberta	425	1,924,660
Colombie-Britannique ..	623	2,595,680
Total	3,929	$17,853,520

1945

Province	Prêts	
Ile du Prince-Edouard .	..	.....
Nouvelle-Ecosse	17	$ 79,940
Nouveau-Brunswick ...	5	20,280
Québec	200	1,026,200
Ontario	1,400	5,937,425
Manitoba	331	1,385,660
Saskatchewan	41	180,600
Alberta	116	521,000
Colombie-Britannique ..	307	1,187,180
Total	2,417	$10,338,285

On se rappellera que le maximum des prêts aux propriétaires de maisons est de 90 p. 100 pour les premiers $4,000 et de 70 p. 100 de la valeur hypothécable supplémentaire. Selon les règlements, les prêts ne doivent pas excéder $6,400, car nous ne voulons pas encourager la construction de grands immeubles alors qu'on a besoin surtout de petits logis.

De nos jours, les frais et les prix de vente présentent de réelles difficultés. La maison de $4,000 de 1939 coûte au moins $6,000 et elle s'élève souvent à beaucoup plus que cela. Cette situation a causé de grands torts à l'ancien combattant marié qui a été obligé d'acheter à cause de la pénurie de maisons à louer. Il se trouve à avoir à déposer un plus gros acompte et à rencontrer des versements mensuels plus élevés qu'il ne s'y attendait.

Trois mesures peuvent être adoptées pour résoudre ce problème:

Premièrement: élever la valeur hypothécable selon l'échelle du coût de la construction qui est dans la proportion de 150 p. 100 de l'échelle de 1939, avec des variantes dans différentes parties du pays. Cela a été fait par la Corporation qui a haussé les valeurs hypothécables depuis le 29 avril 1946 de 8 à 10 p. 100, afin d'élever la valeur hypothécable en rapport avec les frais. Nous croyons que les présentes valeurs hypothécables sont en relations étroites avec le coût actuel de la construction, plus un profit raisonnable au constructeur, mais ne pourvoient pas aux frais additionnels, tels que le délai dans la livraison des matériaux, la main-d'œuvre incompétente et les profits excessifs réalisés par

certains entrepreneurs. Nous ne voulons pas faire de prêts là où il existe des frais additionnels de cette nature. Bien qu'il se soit produit quelques infimes hausses dans le coût des matériaux et de la main-d'œuvre depuis le 29 avril, je crois que la norme de la valeur hypothécable est aussi élevée que le permettent actuellement les règles de la prudence.

Deuxièmement: prolonger la période d'amortissement afin de réduire les paiements mensuels du capital et des intérêts. C'est ce que nous proposons dans les modifications apportées dans la présente résolution. Nous cherchons à autoriser la Corporation à étendre la période d'amortissement de 20 à 25 ans. Cela aura pour effet de réduire les paiements mensuels sur le capital, et les intérêts de 12.2 p. 100 sur un prêt d'égal montant. Je cite un exemple de la valeur hypothécable accrue et de la prolongation de la période d'amortissement: Pour une maison d'une valeur hypothécable de $4,550 avant le 29 avril, un prêt maximum de $3,980 et des paiements mensuels de $25.03 sur le capital et les intérêts aurait, avec les modifications dont j'ai parlé et la révision proposée, une valeur hypothécable de $5,000, un pouvoir de prêt maximum de $4,300 et des paiements mensuels sur le capital et les intérêts de $23.80, une réduction même sur le chiffre plus élevé du prêt. Je traiterai plus longuement de cet amendement lorsque la loi subira sa deuxième lecture.

Troisièmement: nous avons étudié et nous ne sommes pas prêts dans le moment à recommander la hausse de la proportion de prêts de façon à permettre des prêts de 90 p. 100 sur des valeurs hypothécables de $5,000 au lieu de $4,000. Cela créerait un prêt additionnel de $100 sur une valeur hypothécable de $4,500 et une augmentation maximum de $200 sur une valeur hypothécable de $5,000 et plus.

Nous pouvons présenter de forts arguments en faveur d'un tel changement. Cela aiderait à surmonter la difficulté de l'acompte élevé que l'on demande aujourd'hui. Le prolongement de la période d'amortissement compense l'augmentation des paiements mensuels. Dans les centres urbains, une maison de $5,000 est la moins chère qui puisse être achetée sur le marché aujourd'hui. La disposition d'un prêt de 90 p. 100 visait ce genre d'emprunteur et de maison sinon ce prix. A l'encontre de cet argument, nous croyons que les prêts sont déjà très élevés. Le propriétaire doit verser la différence entre la valeur hypothécable et le prêt même s'il achète à un prix plus élevé que celui de la valeur hypothécable. Nous croyons que l'augmentation des prêts depuis le 29 avril a déjà eu pour effet de faire hausser les prix de vente. Une autre augmentation selon ce plan apporterait comme résultat une autre hausse du prix de vente, laquelle aurait logiquement comme résultat le même paiement comptant par l'emprunteur et une dette plus considérable du fait de cette augmentation.

J'aimerais à souligner un autre aspect du niveau élevé des prêts. En 1939 on pensait que la proportion des revenus du propriétaire en relation avec le service de la dette—c'est-à-dire les paiements du capital, des intérêts et des taxes—ne devait pas dépasser environ 22 p. 100. Aujourd'hui la moyenne s'établit à 26 ou 28 p. 100; aujourd'hui elle atteint même 30 p. 100 dans le cas de prêts ou de ventes à des propriétaires de maisons. Le danger de ce niveau de relation du service de la dette et du revenu est très apparent mais, à la lumière des conditions présentes, cette augmentation est nécessaire. L'amortissement à longue échéance entraînera une baisse de ces niveaux. Cependant, c'est une autre raison de ne pas croire avantageux l'élévation de la valeur hypothécaire en vertu de laquelle des prêts de 90 p. 100 sont approuvés.

Pour la réussite d'un financement à long cours, il est peu sage de se rendre aux arguments en faveur d'une modification de la proportion des prêts qui se font mais bien de maintenir la méthode actuelle.

La Partie II de la loi pourvoit aux prêts mixtes pour les immeubles de location, tels les maisons de rapport et les duplex, à peu près aux mêmes conditions qu'à la Partie I avec prêt maximum de 80 p. 100.

Le tableau qui suit démontre le chiffre des immeubles compris dans les prêts approuvés d'après la Partie II de la loi, par province, durant les premiers six mois de 1946, ainsi que les chiffres comparatifs de la même période en 1945:

Partie II

Province	1er janvier-30 juin 1946 Immeubles	
Ile du Prince-Edouard	..	.....
Nouvelle-Ecosse	14	$ 56,000
Nouveau-Brunswick	..	.....
Québec	279	1,030,800
Ontario	229	1,351,900
Manitoba	17	58,200
Saskatchewan	..	.....
Alberta	38	140,000
Colombie-Britannique	171	625,900
Total	748	$3,262,800

Province	1945 Immeubles	
Ile du Prince-Edouard	..	.....
Nouvelle-Ecosse	..	.....
Nouveau-Brunswick	..	.....
Québec	105	$398,400
Ontario	124	366,660
Manitoba	11	61,600
Saskatchewan	..	.....
Alberta	..	.....
Colombie-Britannique	36	124,400
Total	276	$951,060

Ces chiffres ne sont pas impressionnants. Ils révèlent le petit nombre de maisons de location qui ont été construites. Le nombre de maisons de cette classe est si petit que nous tentons de suppléer à l'insuffisance par l'entremise de la Wartime Housing Limited et de la Housing Enterprises of Canada Limited .

Parmi les raisons de la pénurie de logements on trouve les profits considérables sur les maisons construites pour la revente, l'incertitude des constructeurs dans l'obtention de grandes quantités de matériaux pour ce genre de construction.

Les constructions approuvées d'après les Parties I et II de la loi, durant les premiers six mois de l'année civile de 1946, se chiffraient par 4,677 et les montants prêtés, par $21,116,320, en comparaison de 2,693 constructions et des prêts de $11,289,345 pendant la même période de l'année précédente.

M. KNOWLES: En vertu de quelle Partie?

Le très hon. M. HOWE: En vertu des Parties I et II.

Avant de laisser le sujet des prêts mixtes, j'aimerais à traiter de quelques autres points. Le premier c'est l'envergure du service des prêts. Depuis l'adoption de la loi nationale sur le logement, le service des prêts s'est répandu dans tous les grands centres du Canada et dans la plupart des villes. Tout de même, jusque dans ces derniers temps, on a éprouvé beaucoup de difficultés avec les demandes venant des petites villes, des villages et surtout de régions éloignées. Afin de mettre les prêts autorisés par la loi nationale sur l'habitation à la portée de tous et, à la suite de négociations entre la Société centrale d'hpothèques et de logement, la Housing Corporation et les maisons de prêts, on a fait des arrangements pour s'occuper des demandes par tout le pays. Ces arrangements fonctionnent très bien, et il me fait plaisir d'annoncer qu'on ne reçoit plus de plaintes des individus au sujet des demandes. Je veux aussi remercier, au nom du Gouvernement, les huit ou dix maisons de prêts qui ont assumé cette importante responsabilité.

Dans le passé, la loi nationale sur l'habitation ne conférait pas le pouvoir d'accorder des prêts pour construire sur des propriétés tenues à bail, ce qui a causé beaucoup d'ennuis, surtout dans les districts des parcs nationaux, tels que Banff et Jasper. Le ministère des Mines et des resources ne tient naturellement pas à céder tous ses droits de jouissance sur les propriétés comprises dans les parcs nationaux. Nous demandons donc une modification de la loi ce qui permettrait à la Corporation d'accorder, à certaines conditions, des prêts pour la construction des maisons sur des propriétés tenues à bail.

[Le très hon. M. Howe.]

Mon troisième point traite des coopératives du logement. En vertu de la Partie I de la loi, des prêts mixtes sont à la disposition des syndicats coopératifs du logement dont le but est de construire des maisons ou des appartements pour y loger leurs membres. Dans certains cas, la Partie II (article 8) autorise aussi des prêts pour les coopératives de maisons de location, pourvu que cette coopérative existe déjà et qu'elle s'occupe d'entreprises autres que le logement.

En vertu de l'article 9 de la loi, on accepte les demandes des syndicats coopératifs pour des emprunts à 3 pour cent pour des périodes s'étendant jusqu'à 50 ans. Cet article prévoit des prêts aux compagnies à dividendes limités pour les projets de logements à loyers modiques.

En général, ces demandes proviennent de groupes d'individus organisés en coopératives pour construire des maisons pour leur propre usage, la propriété étant fournie par eux-mêmes. Ce genre d'entente comprend un bail au membre de la coopérative mais, sous plusieurs rapports, la position du membre est celle d'un propriétaire. Ces demandes ont été refusées parce que l'article 9 ne pourvoit pas à ces fins, et les conditions ne peuvent être remplies dans ces circonstances; il n'a jamais été question que les locataires des projets de dividendes limités pour des loyers modiques en deviennent les propriétaires et la condition du locataire relativement à son droit de propriété et à son occupation continuelle n'est pas satisfaisante.

Un individu qui fait de tels arrangements n'a aucune sécurité de jouisance puisque l'article 9 stipule qu'il ne peut continuer à louer une maison du projet à loyer modique si son revenu dépasse cinq fois le loyer. Cette condition a été insérée afin de conserver son caractère au projet à loyer modique. Même si le loyer du locataire—payé au lieu du principal, de l'intérêt et des taxes—est à jour, il n'a aucune garantie contre la forclusion avec perte des droits de propriété et d'occupation, si tout le projet fait défaut, ce qui peut être causé par le défaut de 5 pour cent ou de 10 pour cent des locataires. La majorité des demandes que nous avons reçues, n'offrent aucune mesure convenable de protection sur ce point. Il n'y a pas de fonds autre que les droits des locataires pour assurer l'achèvement du projet durant une période de prix qui s'élèvent toujours.

La position du locataire n'est pas enviable lorsque l'emprunt pour le projet est remboursé. En vertu de l'article, comme co-propriétaire d'une compagnie à dividendes limités, ou comme actionnaire d'une coopérative, il ne peut recevoir que ses actions, plus 5 p. 100 d'intérêt. Si la valeur résiduaire de sa maison

était plus élevée que ce montant, il aurait à débourser un paiement correspondant afin d'en retenir la possession. Si on décidait de vendre la propriété comme un tout, sa situation serait encore plus précaire. Afin d'éviter cette difficulté, on a suggéré de faire en sorte, qu'à ce moment, la propriété retourne aux locataires à la fin de la période d'amortissement. Ceci n'est pas faisable étant donné les fins de la Loi.

Il y a d'autres raisons pour lesquelles nous ne pouvons approuver de telles demandes. Comme celles que j'ai décrites, elles aboutissent à une même conclusion. L'article 9 n'était pas destiné aux propriétaires de logements. L'article 9 n'était pas non plus, avec son prêt à long terme à 3 p. 100, destiné à substituer la Partie I de la Loi qui autorise les prêts aux propriétaires de logements à 4½ p. 100 pour une période généralement de 20 ans, mais en certains cas, se prolongeant jusqu'à 30 ans. Si nous prêtons à 3 p. 100 aux propriétaires coopératifs, notre position devient difficile vis-à-vis les autres propriétaires.

Notre situation est bien définie. Nous n'approuverons pas les demandes de prêts, en vertu de l'article 9, aux compagnies à dividendes limités où les locataires futurs, directement ou indirectement financent l'équité des entreprises, ni lorsqu'il intervient des facteurs qui sont incompatibles au projet de location à dividende limité, tel que le définit la loi. D'autre part, nous consentons à approuver ces demandes en vertu des articles appropriés de la loi, comme l'article 4 (3) qui autorise des prêts aux personnes incorporées dans le but de construire ou de gérer une coopérative de logements.

Je traiterai maintenant des prêts directs faits par la Corporation aux compagnies à dividende limité. L'article 9 de la loi nationale sur l'habitation autorise la Corporation à avancer jusqu'à 90 p. 100 de la valeur hypothécable sur une entreprise de logement à loyer modique. La durée de l'amortissement peut être prolongée jusqu'à cinquante ans, et le taux de l'intérêt est de 3 p. 100. On a approuvé trois prêts de ce genre, et dix autres sont encore à l'étude.

La hausse rapide de la construction a rendu de plus en plus difficile aux demandeurs, qui se prévalent du présent article, de s'en tenir aux exigences de logements à loyers modiques puisque les loyers sont établis sur une base économique. Les conditions actuelles, par conséquent, ne permettent pas une grande quantité de prêts aux compagnies à dividende limité, s'il leur faut s'en tenir aux loyers économiques. Bien qu'il existe des dispositions à l'égard des provinces, des municipalités, des agences sociales, des fiducies ou des personnes, leur permettant de contribuer à un fonds de réduction de loyer, le Gouvernement, comme question de politique, n'est pas disposé à autoriser des octrois, soit sous forme de primes sur le prix coûtant soit sous forme de contributions subséquentes pour un fonds de réduction des loyers.

La Corporation étudie avec soin toutes les demandes de compagnies à dividende limité, et quoique je ne compte sur aucune quantité appréciable de ce genre de prêts pour l'an prochain, je crois que quelques prêts seront effectués. Nous sommes désireux de voir se réaliser ce genre de construction et la Corporation s'efforce d'approuver les demandes en vertu des principes établis à cet article de la loi. En outre, je compte qu'à l'avenir, plusieurs prêts de ce genre seront accordés sur des terres rendues disponibles par suite de la disposition de la loi sur la disparition des taudis.

M. KNOWLES: Le ministre possède-t-il des renseignements statistiques à l'égard des articles qu'il vient de commenter?

Le très hon. M. HOWE: Non. J'expose les principes. On a très peu construit.

M. GREEN: Où a-t-on exécuté ces projets de sociétés à dividende limité?

Le très hon. M. HOWE: Surtout dans les villes où l'on fabrique la pâte et le papier.

Je désire maintenant traiter de la Housing Enterprises of Canada, Limited. Les honorables députés se rappelleront qu'à la dernière session de la Chambre, nous avons modifié les articles 9 et 11 de la Loi nationale sur l'habitation en vertu desquelles modifications un trust de valeurs institutionnelles pouvait s'occuper de logements de location. Peu de temps après l'adoption de ces modifications, toutes les compagnies d'assurance du Canada se sont unies et ont formé une compagnie institutionnelle sous le nom de Housing Enterprises of Canada, Limited. Cette dernière traça un programme de deux ans pour environ 10,000 logements avec l'intention de répartir ces logis si désirables à travers les centres urbains d'un océan à l'autre. L'aide financière est sous forme de prêts à la Housing Enterprises en vertu de l'article 9, que j'ai déjà décrit, et la part de 10 pour 100 de la Housing Enterprises relève de l'article 11 de la Loi.

Lorsque nous avons discuté la proposition avec les compagnies d'assurance-vie, en juillet 1945, nous avions entrevu que les maisons de location de deux ou trois chambres à coucher pouvaient être construites pour des loyers d'environ $35 et $40. Depuis, il y a eu des hausses dans le coût et, dans le moment, il semble que l'échelle du loyer pour la plupart des projets sera de $39 à $45 pour des logements de deux et trois chambres à coucher. Ceci est un loyer modique en vue des

frais actuels mais ce n'est pas le loyer minime qu'on entrevoyait lors de la formation de la Housing Entreprises Limited.

A cause de l'élévation considérable des frais aussi bien que de l'insuffisance des matériaux de construction, le programme de 1946 de la Housing Enterprises a été limité à quelque 3,400 maisons. De ce chiffre, 1,945 maisons, comprenant 17 projets, ont été approuvés par la Corporation et sont en voie de construction ou le seront cette semaine. On a demandé des soumissions et on en demandera encore pour sept autres projets de quelque 739 maisons, et la Housing Enterprises s'occupe aussi activement que possible d'environ 700 autres maisons qui complètent le programme. Nous entrevoyons que le 1er août tout le programme de 1946 sera de fait en bonne voie d'exécution.

Suit une liste de projets, par région, qui ont été entrepris par la Housing Enterprises, et un indice des conditions au 15 juillet.

Projet-Région	Maisons	Genre	Etat
Vancouver—A	136	Série	Construction commencée.
Vancouver—B	213	Multiple	Soumissions demandées
Victoria	100	Simple	Projet à l'étude
New-Westminster	112	Multiple	Projet à l'étude
Regina	101	Simple	Soumissions demandées
Saskatoon	50	Simple	Soumissions demandées
Calgary	104	Simple	Projet à l'étude
Edmonton	100	Multiple	Projet à l'étude
Stratford	108	Simple	Construction commencée
Chatham	145	Simple	Construction commencée
Windsor	113	Simple	Construction commencée
St-Thomas	65	Simple	Construction commencée
Sarnia	59	Simple	Soumissions demandées
London—A	182	Simple	Soumissions demandées
London—B	43	Multiple	Projet à l'étude
Hamilton	116	Simple	Construction commencée
St. Catharines	102	Simple	Construction commencée
Kitchener	114	Simple	Construction commencée
Brantford	50	Simple	Construction commencée
Owen Sound	63	Simple	Construction commencée
Guelph	61	Simple	Construction commencée
Waterloo	50		Projet à l'étude
Toronto—A	32	Multiple	Construction commencée
Toronto—B	72	Multiple	Construction commencée
Peterborough	128	Simple	Construction commencée
Kingston	84	Simple	Soumissions demandées
Brockville	50	Simple	Soumissions demandées
Lindsay	50		Projet à l'étude seulement
Montréal—A	150	Multiple	Construction commencée
Montréal—B	384	Multible	Const. vient de commencer
Québec	100		Projet à l'étude seulement
Trois-Rivières	50		Projet à l'étude seulement
St-Jean	106	Simple	Construction commencée
Charlottetown	50		Projet à l'étude seulement
Total	3,443		

Si on me le permet, je vais consigner ce tableau aux *Débats*.

M. GREEN: Ces ouvrages jouissent-ils d'une priorité en matière d'approvisionnements?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Il convient de signaler que le ministre doit obtenir la permission de consigner ces tableaux aux *Débats*.

Le très hon. M. HOWE: D'ailleurs, je présente une résolution.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'allais permettre au ministre de terminer ses observations et demander ensuite qu'on l'autorise à consigner ces tableaux aux *Débats*.

M. MacNICOL: Entendu.

Le très hon. M. HOWE: Voici le tableau:

Nous avons un grand besoin de maisons de location. J'ai déjà souligné la tendance vers la construction de maisons privées pour la revente. La Housing Enterprises et la Wartime Housing contribuent la plus grande partie des nouvelles maisons de location. Je tiens à exprimer mon admiration ainsi que

celle du Gouvernement pour la collaboration des compagnies d'assurance-vie et leur entrée dans le domaine de la location des maisons dans un moment où les conditions sont si difficiles.

La résolution présentée aujourd'hui cherche à créer un nouvel article ayant trait à des

prêts pour fournir des logements aux producteurs primaires dans les régions éloignées, comme les compagnies minières et forestières. Au cours de l'année dernière ces compagnies ont éprouvé beaucoup d'ennuis dans l'obtention de la main-d'œuvre. C'est la production qui en a souffert.

Le temps des maisons-dortoirs est passé et il devient de plus en plus évident que si l'on veut obtenir un embauchage stable et permanent dans les chantiers miniers et forestiers, il est indispensable que l'on engage un nombre appréciable d'hommes mariés. On ne saurait attirer les hommes mariés que si l'on peut leur offrir des maisons pour se loger eux-mêmes et leurs familles. On a souvent porté à notre attention que nombre d'hommes mariés, travaillant dans l'industrie minière ou forestière, on dû laisser leurs familles dans les centres urbains. Si ces hommes pouvaient déménager leurs familles au lieu où ils travaillent, cela décongestionnerait jusqu'à un certain point les centres urbains. Je n'entrerai pas dans les détails de la modification projetée, si ce n'est pour dire que nous comptons adopter une méthode expéditive, efficace et peu dispendieuse de fournir des maisons, dont il y a si grand besoin, dans les régions éloignées affectées à la production de matières premières.

La Société centrale d'hypothèque et de logement a assumé toute l'application de la loi nationale sur l'habitation, à l'exception des subventions pour l'abolition des taudis. A ce sujet, la société conseille le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, mais les dons sont accordés directement par le ministre du consentement du Gouverneur en conseil.

L'abolition des taudis a, toutefois, été jugée inopportune à l'heure actuelle. Le besoin de logements est si grand que le Gouvernement ne saurait permettre la destruction d'abris habitables de quelque genre qu'ils soient. L'abolition des taudis viendra plus tard lorsque le besoin urgent de logements se fera moins sentir.

La Partie III de la loi nationale sur l'habitation, qui traite des maisons pour la ferme, n'a jamais connu de succès. Nous croyons qu'il y a beaucoup à désirer dans la loi telle qu'elle est rédigée. La résolution devant la Chambre soumet un amendement qui, croyons-nous, permettra à la corporation d'activer vigoureusement la construction de logements sur les fermes et de fournir les fonds nécessaires pour le financement de ce genre de construction. Lors de la deuxième lecture, j'amplifierai mes remarques au sujet de cette modification.

Les honorables députés sont au courant du fait que la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation constitue une remise en vigueur de la loi garantissant des emprunts pour la réfection des maisons, adoptée en 1937. Lors de la dernière session de la Chambre, nous avons adopté une modification permettant de proclamer l'entrée en vigueur du chapitre de cette Partie qui traite des prêts pour l'agrandissement des maisons, tout en laissant inopérant le chapitre qui traite des prêts pour la réfection des maisons. On a jugé à cette époque qu'il était inopportun d'employer des matériaux rares à la réfection des maisons. D'un autre côté, nous désirons encourager la conversion de grands immeubles en un nombre accru de logis.

Cette partie da la loi fut proclamée en avril 1946, et jusqu'à présent nous avons approuvé sept prêts. Je ferai remarquer aux honorables députés qu'aux termes de la loi de 1937 garantissant des emprunts pour la réfection des maisons, quelque 50 millions de dollars ont été prêtés. Toutefois, on a approuvé seulement 58 prêts pour l'agrandissement de maisons, au montant de $192,000. Le solde est pour le compte des prêts pour la réfection des maisons. Il est peu probable que les dispositions actuelles pour l'agrandissement des maisons contenues dans la loi nationale sur l'habitation entraînent l'approbation d'un grand nombre de prêts, ne fût-ce que du fait qu'il y a pénurie de maisons susceptibles d'agrandissement. Un certain nombre de ces maisons ont déjà été converties sous le régime du programme de la conversion des maisons.

Aux termes de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à poursuivre des études et des enquêtes sur les conditions du logement au Canada et à faire des recherches techniques tendant à améliorer les conditions de logement.

Sommairement, les recherches, entreprises par la corporation à ces fins depuis son organisation, au coût approximatif de $50,000 sont les suivantes:

1. Financer les recherches du Bureau fédéral de la statistique sur le nombre de maisons construites en 1945 et en voie de construction en 1946.

2. Financer le Bureau fédéral de la statistique pour les enquêtes et les rapports sur le surpeuplement et l'occupation multiple des maisons de logement au Canada.

3. La Corporation s'est entendue avec le Bureau fédéral de la statistique pour l'obtention de renseignements d'ensemble relatifs aux conditions du logement dans les provinces des Prairies, lorsqu'on fera le recensement de 1946 dans cette région.

4. Financer de concert avec la province d'Ontario et la ville de Toronto les recherches et les études de l'Université de Toronto sur les conditions du logement à Toronto et le rapport sur les besoins approximatifs de logements dans cette ville.

5. Aider la Société de recherches en architecture, d'Ottawa, dans l'étude du plan d'embellissement d'une certaine partie d'Ottawa et la préparation d'une publicité illustrée du projet.

6. Enquête sur le coût de construction des projets d'envergure.

7. Etudes des systèmes et des propositions de logement dans les autres pays.

8. L'étude des tendances vers la construction de maisons privées et de l'approvisionnement des matériaux de construction.

9. Une enquête sur les modes de taxation des emplacements et leur réaction sur le développement des centres communaux.

10. Les dossiers de la Société centrale d'hypothèques et de logement fournissent des renseignements sur les conditions du logement, les revenus, le coût de la construction et autres données se rapportant aux nouveaux projets commandités sous la loi nationale du logement. Pour obtenir une estimation juste du logement, les dossiers des opérations de prêt de la compagnie sont établis au moyen de tableaux. On se propose de préparer des rapports sommaires mensuels faisant ressortir les statistiques du logement démontrant la tendance générale.

11. Depuis le 1er juin, on a commencé un travail d'exploration dans le domaine commanditaire du logement, prévu à l'article 27 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Dans l'application de la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement a créé un service de recherches pour l'étude de l'utilisation des terrains et des projets de centres communaux. Nous avons consulté les autorités provinciales sur leurs plans d'embellissement en vue d'implanter un système communal. On a commencé un programme de recherches en vue d'obtenir les informations économiques, sociales et matérielles relatives au système communal. Par le médium du Bureau fédéral de la statistique, la Corporation croit pouvoir recueillir, lors du recensement quinquennal de 1946 dans les Prairies des données qui permettront de faire une étude complète et une analyse des conditions actuelles des centres communaux. On croit, grâce à ces études et à la collaboration des autorités provinciales et municipales, pouvoir établir sur une base normale les projets des centres communaux.

On compte que ces renseignements et les études basées sur ces renseignements, seront mis à la disposition de toutes les autorités municipales ou provinciales qui s'y intéressent pour l'éducation du public ou pour l'usage des municipalités. La corporation se propose aussi de publier ses constatations.

On entreprendra aussi d'autres recherches sur l'aménagement régional et la subdivision des propriétés. Des conseils sont maintenant à la disposition de ceux qui désirent subdiviser. On recommande aussi des méthodes qui abaissent les frais d'administration sans négliger les résultats de la subdivision qui constituent un facteur si important des conditions de vie améliorées.

A ce sujet, je puis ajouter que, le 25 et le 26 juin, on a tenu à Ottawa une conférence sur l'aménagement des municipalités. Les représentants des provinces et des groupes intéressés y ont assisté et ont participé à la discussion des divers problèmes. A la fin de la conférence, un organisme nommé l'Association canadienne de l'aménagement des municipalités fut créé. Le but de cette association est de renseigner le public et de l'encourager à participer à l'aménagement des municipalités au Canada.

Je passe maintenant à deux organismes spécialisés relevant de la Loi nationale sur l'habitation. Le premier est le programme de la conversion des maisons, établi par une série de décrets du conseil, dont le premier est le décret C.P. 2641 du 1er avril 1943, qui conférait au Gouvernement le pouvoir de louer des édifices dans certaines villes et de les convertir en maisons à plusieurs logis et de les sous-louer à des locataires convenables afin de remédier à la crise du logement.

Le 11 juillet 1946, 258 conversions avaient été effectuées et 2,097 logis en résultèrent. A la même date, on travaillait à convertir deux autres édifices pour en obtenir 11 logis.

Ce programme est en marche à Vancouver, Victoria, Nanaïmo, Ferni, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Hamilton, Ottawa, Brantford, Galt, London, Windsor, Kingston, Montréal, Québec et Hull.

Nous n'avons pas l'intention de continuer ce programme plus loin actuellement à cause du manque de maisons qui peuvent être converties et à cause de la rareté des matériaux et du coût très élevé de la conversion. La durée du bail au moyen duquel le Gouvernement se rembourse, fut établie lorsque les prix étaient beaucoup moins élevés. Si, aujourd'hui, on procédait avec les conversions dans les circonstances actuelles, la période du bail permettant au Gouvernement de rentrer dans ses déboursés serait trop longue et le programme ne satisferait ni le Gouvernement, ni les propriétaires des maisons.

La résolution se propose de donner forme de loi aux pouvoirs dont on s'est servi pour ce programme en vertu du décret du conseil.

Une petite somme est incluse dans les crédits pour tout nouveau projet acceptable. La corporation demande que ces pouvoirs soient sous forme de loi afin de procéder avec tout projet éventuel, mais aussi afin de continuer l'administration des maisons déjà converties.

Le deuxième organisme est le programme des logements intégrés, qui est l'application spécialisée de la Partie II de la loi.

Il a pour but d'encourager la construction et la vente des maisons en accordant la préférence aux anciens combattants de la deuxième guerre mondiale et à leurs familles.

En vertu d'un décret du conseil, nous avons étendu la portée du programme des logements intégrés aux duplex qui comprennent toutes les maisons à deux logis, construits l'un au-dessus de l'autre avec entrées séparées.

Il est maintenant proposé de faire ressortir de la loi nationale sur l'habitation les dispositions du programme, qui relève maintenant de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, afin de donner à la corporation le pouvoir de passer des contrats avec les entrepreneurs en construction.

Voici les principales caractéristiques du programme:

1. Prix de vente maximum prédéterminé.
2. Priorité pour les matériaux en vertu de l'ordonnance P.O. 11.
3. Garantie du gouvernement de se porter acquéreur en cas de non-vente.
4. Préférence de vente aux anciens combattants.

Jusqu'au 5 juillet de cette année, on avait approuvé 35 projets de logements intégrés, comportant la construction de 2,135 logements. Les travaux de 21 entreprises comportant 1,680 logements sont déjà commencés.

Les entreprises approuvées par les villes jusqu'au 5 juillet 1946 sont les suivantes:

Ville	Nombre d'entreprises	Nombre de logements	Logements de ces entreprises dont les travaux sont commencés
Fort-William ..	2	135	135
Galt	1	20	20
Hamilton	2	334	334
Hespeler	1	25	..
Kitchener	1	25	25
London	2	251	251
Montréal	2	110	100
Oshawa	5	99	74
Port-Arthur ...	1	84	84
St-Boniface ...	1	61	..
Sarnia	1	100	100
Saskatoon	1	50	50
Swift-Current .	1	23	..
Toronto	5	231	137
Val-d'Or	1	50	..
Weston	1	45	..
Winnipeg	6	442	370
Vancouver	1	50	..
	35	2,135	1,680

Voilà, monsieur le Président, un résumé des opérations du Gouvernement dans le domaine du logement. La déclaration a été plus longue qu'il n'est habituel au moment de présenter une résolution, mais je sais que c'est un sujet d'intérêt général qui, j'en suis sûr, suscitera des commentaires de la part de mes honorables amis de l'opposition. De fait, la crise aiguë du logement a suscité de vives critiques à l'endroit du Gouvernement. Ma déclaration révèle aujourd'hui, je crois, que les réalisations du gouvernement fédéral dans le domaine du logement sont considérables. Permettez-moi de revoir brièvement quelques points:

46,900 résidences fournies en 1945; le nombre fixé pour l'année qui se terminera le 31 mars 1947, 60,000; pour les douze mois qui se termineront le 31 mars 1948, au moins 80,000.

Fusionnement de toutes les opérations fédérales dans le domaine du logement dans la société centrale d'hypothèques et de logement qui fait rapport au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements.

Uniformisation des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation, tant pour les emprunteurs individuels que pour les corporations à dividende limité, ce qui a produit une augmentation appréciable dans le nombre des prêts approuvés.

Augmentation variant de 8 à 10 p. 100 de la valeur hypothécaire, ce qui élève le niveau actuel à 150 p. 100 du niveau de 1939.

Ententes en vertu desquelles sont disponibles sur une base nationale les prêts de la loi nationale de l'habitation, faisant en sorte que toutes les municipalités du Canada soient englobées.

La proclamation de la Partie IV de la loi ayant trait aux prêts pour l'agrandissement des maisons.

La revision et l'extension du Programme des logements intégrés.

L'expansion des recherches sur le logement et des projets de centres communaux.

La présentation d'un nouveau régime de cotes prioritaires qui accordent la préférence aux projets de logement à prix modique du Gouvernement pour les anciens combattants.

L'extension de la période durant laquelle s'applique la méthode de double dépréciation de l'aide financière aux industries canadiennes.

L'expansion des usines de fabrication de matériaux de construction dans tous les endroits où cela est possible et pratique.

L'extension des Règlements sur les logements d'urgence.

L'accélération du programme de construction d'après-guerre par la Wartime Housing Limited.

L'expansion de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

J'attire l'attention des honorables députés sur l'œuvre accomplie.

A la lumière de mes commentaires sur le travail du gouvernement jusqu'à ce jour dans le domaine du logement, j'aimerais consacrer une minute ou deux, monsieur l'Orateur, pour étudier ce que l'avenir nous réserve.

Que nous ayons à faire face à une insuffisance de logements pendant quelque temps encore, rien de plus certain. Toutefois, je puis assurer aux honorables députés que mon ministère et le gouvernement ensemble n'épargneront aucun effort dans le but de combler le déficit et d'améliorer une situation bien précaire.

La production des matériaux va être activée par tous les moyens possibles afin d'assurer la construction d'un chiffre maximum de maisons cette année. A moins de contretemps sérieux, nous verrons le parachèvement d'au moins 50,000 logements au cours de l'année se terminant le 31 mars 1947. Notre objectif—que seul l'écoulement des matériaux et des approvisionnements limitera—est de 60,000. Cela sera réalisé en dépit des constructions industrielles et commerciales. Notre but pour l'année suivante—les douze mois expirant le 31 mars 1948—est de 80,000 maisons.

Les mesures législatives et administratives que je viens de décrire aujourd'hui sont une indication précise d'une politique manifeste et intégrale du logement. Cette politique est en tout premier lieu adoptée afin de résoudre le problème direct du logement, mais elle ne perd pas de vue la nécessité d'élever dans l'avenir la norme des logements pour les habitants de notre pays. En terminant, j'aimerais résumer les principes essentiels sur lesquels reposent nos objectifs.

(1) Haute priorité. Procurer un logement approprié au peuple canadien est une de nos principales tâches. Nous ferons un effort surhumain pour satisfaire à ce besoin et toutes les ressources du pays seront employées à cette fin.

(2) Logement privé et public. Notre ligne de conduite est d'assurer qu'une aussi grande proportion que possible des logements soient construits par l'initiative privée. Le gouvernement fédéral accordera aux entreprises privées toutes les facilités pour la construction d'autant de maisons qu'on en a besoin. Là où la construction privée est arrêtée faute de fonds, nous avons mis et nous continuerons de mettre à la disposition, tant du logement urbain que du logement rural, de l'aide financière. Là où le logement privé est arrêté par suite de l'insuffisance des matériaux ou du manque de main-d'œuvre compétente, nous avons pris et nous continuerons de prendre

des mesures pour améliorer tant l'approvisionnement des matériaux que celui de la main-d'œuvre.

Si, toutefois, avec toute l'aide que nous pouvons donner pour financer l'approvisionnement des matériaux et de la main-d'œuvre, nous ne pouvons obtenir les maisons requises pour améliorer réellement la norme de logements pour le peuple canadien, le gouvernement fédéral agira directement dans le domaine du logement.

Nous avons déjà pris des mesures telles que les projets de logements des anciens combattants sous la Wartime Housing Limited, les dispositions au sujet des petites propriétés contenues dans la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et la Housing Enterprises, Limited, avec le concours des compagnies d'assurance-vie. Nous participons à ces entreprises parce que, autrement, dans chaque cas, des logis de ce genre ne pourraient pas être obtenus. Nous serions heureux de nous retirer de ce domaine, mais il n'y a aucun indice que ces logis puissent être fabriqués par d'autres moyens. J'espère que la participation directe du gouvernement fédéral dans le domaine du logement diminuera plutôt que d'augmenter, mais nous sommes résolus de voir à ce qu'un nombre suffisant de maisons soient, dans l'avenir, construites au Canada.

(3) Normes des maisons. Nous croyons que les maisons doivent être solidement construites, donner un haut niveau de bien-être et offrir au peuple de notre pays un confort proportionné au niveau élevé du bien-être que nous nous proposons. Cela comprendra des maisons neuves aux familles qui ne jouissent que de modestes revenus et qui ne peuvent pas payer des loyers non économiques. Le gouvernement fédéral a pris et continuera de prendre des mesures pour rendre possible la subvention des projets de logements à loyers modiques et modérés. Mais, à mon avis, les provinces et les municipalités ont la responsabilité de subventionner les loyers non économiques.

Au cours de la conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction, le gouvernement fédéral a invité ces gouvernements à étudier la question des fonds pour la réduction des loyers, de l'acquisition de terrains et des taxes locales. Bien qu'à ce sujet, aucune proposition n'ait été soumise au gouvernement fédéral, nous continuerons de nous efforcer d'obtenir la collaboration des provinces et des municipalités afin d'atteindre notre but, abaisser le niveau des loyers à la portée des familles de modestes revenus. D'autres mesures seront prises pour élever le niveau du bien-être et elles comprendront l'abolition des taudis et l'insistance sur un certain degré minimum de confort que doit avoir chaque maison construite avec l'aide fédérale.

(4) Un plus grand rendement. Le succès du programme du logement dépend en grande partie de l'efficacité de l'industrie de la construction, des dirigeants comme des ouvriers, pour réduire le coût et pour trouver des marchés jusque là inutilisés. Nous avons déjà pris des mesures pour obtenir un plus grand rendement dans le domaine de la construction. Nos efforts se sont étendus depuis les grands projets de construction jusqu'à la recherche des matériaux de construction et à un programme accéléré de formation ouvrière. Nous continuerons à faire tout notre possible pour réduire le coût du logement au consommateur, tout en laissant un juste profit aux entrepreneurs et aux ouvriers. Cela nécessitera des recherches et des enquêtes techniques constantes dans le domaine du logement. La partie V de la loi reconnaît ce besoin et nous nous proposons de mettre à exécution cette partie par le recours à toutes les facilités scientifiques et techniques à notre disposition. On a déjà commencé, mais nous ne pouvons qu'encourager un plus grand rendement. Seule, l'industrie peut y atteindre par la collaboration des patrons et des ouvriers.

(5) Aménagement des municipalités. Enfin, nous croyons que le succès de notre programme de logement est étroitement lié à l'expansion et au développement ordonnés et intégrés de nos villes et de nos villages. Avec l'aide des gouvernements provinciaux et municipaux, des associations profesionnelles et autres, nous entreprenons un programme qui encouragera l'aménagement des municipalités par l'assistance financière, les recherches et l'éducation.

Nous croyons que ces grands principes touchent à tous les besoins du logement dans notre pays, non seulement pour la période d'urgence actuelle mais aussi pour nos besoins de plusieurs années à venir. Notre problème du logement présente une grande tâche et demande la collaboration active de tous les Canadiens. Aucun chemin facile ne conduit à sa solution. La route devant nous est mauvaise, mais elle promet de s'améliorer bien que beaucoup de problèmes attendent encore une solution. Avec la collaboration soutenue que nous recevons des maisons de prêts, des patrons et des ouvriers dans l'industrie de la construction et dans l'industrie de l'approvisionnement des matériaux de construction, nous atteindrons notre but. Nous devons d'abord surmonter la crise actuelle, en trouvant des logements pour tous. Ensuite, nous devons faire des progrès rapides vers notre but éloigné, élever le niveau du bien-être et du logement des Canadiens.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Au cours de son exposé le ministre a mentionné certains tableaux qu'il désire consigner au compte rendu pour la gouverne des honorables députés. A-t-il l'appui unanime de la Chambre?

Des VOIX: Entendu.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le texte de la résolution ne nous permet pas encore de nous prononcer sur les dispositions de la mesure qui doit nous être soumise, mais je n'en crois pas moins opportun de formuler, en passant, certains commentaires sur l'exposé que le ministre vient de terminer.

Nous lui savons tous gré, j'en suis sûr, de nous avoir parlé comme il l'a fait. C'était la première fois depuis le 20 mars dernier, depuis son discours sur l'Adresse, que nous entendions un exposé ministériel assez complet sur la situation en matière de logement au Canada. Puisque nous en sommes aujourd'hui au 22 juillet, c'est dire que nous avons été quatre mois sans obtenir du Gouvernement une description tant soit peu complète de la situation.

Le logement constitue sans contredit le plus épineux problème domestique de l'heure au Canada. J'affirme donc, avec toute l'énergie dont je suis capable, qu'il incombe à la Chambre de se tenir constamment au courant de ses progrès et de son évolution. Il ne nous suffit donc pas d'exposés ministériels une fois tous les quatre mois, pendant que la Chambre est en session.

Le problème du logement restera longtemps encore si grave, si épineux, qu'il y a lieu d'en confier l'examen à un organisme permanent de la Chambre qui s'emploierait d'une façon courante à recueillir les renseignements nécessaires. La Chambre me pardonnera sans doute de réitérer cette proposition qui n'a rien de révolutionnaire et à laquelle le Gouvernement devrait faire bon accueil. Il n'en tient cependant aucun compte. La Chambre et le pays ne gagneraient-ils pas énormément à la création d'une commission parlementaire qui pourrait obtenir les données nécessaires, non pas à de longs intervales, mais d'une semaine à l'autre ou d'un mois à l'autre selon le cas, qui interrogerait les fonctionnaires chargés d'administrer les divers organismes de l'Etat se rattachant à l'habitation, comme la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Wartime Housing Limited. Dans les circonstances actuelles, les membres de la Chambre n'ont aucune occasion d'interroger ces fonctionnaires afin d'obtenir d'eux des renseignements directs. C'est là, à mon sens, une lacune dans les rouages actuels de la Chambre.

La résolution à l'étude fait prévoir le premier projet de loi que le Gouvernement soumettra durant la session actuelle en matière de logement. Il est peut-être bon de présenter une mesure en ce sens, puisque la Chambre

n'a pas d'autre occasion de discuter d'une façon précise le problème du logement au Canada. Des débats généraux comme ceux dont font l'objet l'adresse en réponse au discours du Trône et l'exposé budgétaire ne fournissent pas, en effet, aux honorables députés l'occasion de s'attaquer au problème de l'habitation afin d'en faire un examen approfondi.

Cette résolution et le bill qui y fera suite fournissent à la Chambre la première occasion qu'elle ait eut cette année de discuter d'une façon directe la question du logement au Canada.

Je ne traiterai pas pour l'instant des particularités de la mesure proposée. Je pourrai le faire plus opportunément lorsque le bill aura été soumis à notre examen.

Nous avions espéré que, dans son exposé d'aujourd'hui, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements nous laisserait entrevoir une amélioration de la situation du logement au Canada. Le tableau qu'il nous en a présenté n'est guère encourageant. Il est vrai qu'à certains égards, l'exposé du ministre donne des motifs d'espoir. Je suis sûr que la Chambre a bien accueilli ce qu'il a dit de la production de certains matériaux de construction. Toutefois, l'exposé général que le ministre nous a présenté aujourd'hui des conditions actuelles et des perspectives d'amélioration pour les 18 prochains mois n'est guère optimiste; à tout prendre, il est décourageant.

Quels faits le ministre nous a-t-il exposés? Tout d'abord, il a dit que, pour parer à la crise du logement, le pays manque à l'heure qu'il est de 150,000 habitations, abstraction faite de la nécessité d'améliorer nombre d'habitation ou d'éliminer les logements inférieurs et les taudis. Quelles perspectives nous offre l'avenir?

D'ici le 31 mars prochain, c'est-à-dire le printemps de 1947, non seulement la situation ne se sera pas améliorée, mais elle se sera aggravée. Le nombre des habitations nécessaires pour parer à la crise du logement aura atteint le chiffre de 180,000. On nous dit que, d'ici le printemps prochain, la situation se sera aggravée de 20 p. 100. Et que dire de 1947, après le printemps de cette année-là? L'objectif du Gouvernement est de 80,000 habitations, du 1er avril 1947 au 31 mars 1948. Cela signifie qu'on ne pourra combler ce nouveau déficit de 30,000 maisons et empêcher la situation de s'aggraver durant l'été de 1947; on ne peu pas davantage compter que le programme du logement du Gouvernement amènera une amélioration générale, par rapport à l'état de choses qui existe actuellement, en juillet 1946, avant la fin de 1947.

Les perspectives sont donc très sombres. La population du pays, en ce qui concerne le logement, a éprouvé maintes désillusions; elle a enduré bien des misères en espérant toujours que l'Etat améliorerait son sort. Nous constatons que le Gouvernement est en tout temps disposé à s'attribuer le mérite de la construction d'habitations. Il lui faut donc également assumer la responsabilité d'un échec.

L'exposé qu'on vient de nous faire portera une grave atteinte aux espoirs de milliers de Canadiens qui vivent dans l'encombrement et la misère. Si les perspectives sont peu rassurantes et si le Gouvernement ne peut guère nous laisser entrevoir une amélioration des conditions de logement, il vaut encore mieux que le peuple canadien sache à quoi s'en tenir et que les autorités nous exposent franchement la situation de façon que personne n'entretienne d'illusions qui ne pourraient qu'être brutalement dissipées l'hiver prochain.

Tout en admirant la franchise du Gouvernement, on ne saurait l'excuser de la situation grave de l'heure. Puisque nous approuvons la sincérité, il nous ferait plaisir de retrouver cette qualité chez les membres du cabinet qui s'occupent de la question du logement. La Chambre vient d'entendre le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements lui exposer les faits et reconnaître avec candeur que la situation présente s'aggravera encore avant d'accuser une amélioration. En manière de contraste, je cite maintenant le compte rendu d'un discours prononcé à Brandon, le 24 janvier 1946 par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Il est intitulé *Epilogue.*

L'hon. M. MACKENZIE: L'optimiste incurable.

M. FLEMING: Ce discours,—et j'ai lieu de croire que l'exemplaire que j'ai reçu est authentique, puisqu'il provient, je crois, du ministère que dirige le ministre des Affaires des anciens combattants,—renferme ces deux paragraphes intéressants:

> On semble croire en certains milieux que le problème du logement n'existe qu'au Canada et qu'on aurait pu le prévenir. Ce problème est commun aujourd'hui à tous les pays, qui ont, sans ménagement, affecté leur production à la cause sacrée de la victoire. Le malaise, voire même la misère existe aujourd'hui, mais grâce aux mesures d'urgence prises par tous les gouvernements, grâce aux moyens énergiques auxquels a eu recours l'industrie et surtout, grâce à l'hospitalité accueillante de la population canadienne, nous pouvons dire, en toute sincérité, que chez nous, au moins, le pire est passé.

A la lumière de ce qu'a dit cet après-midi à la Chambre le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, on peut conclure, en paraphrasant les remarques que je viens de citer, que personne ne peut dire, en toute sincérité, que chez nous au moins, le pire est passé...

L'hon. M. MACKENZIE: C'était un excellent discours.

M. FLEMING: ...et par égard pour le ministre des Affaires des anciens combattants, on peut seulement ajouter que le torrent de son éloquence lui a sans doute fait perdre le sens de la réalité.

Le tableau général que nous a brossé le ministre des Affaires des anciens combattants ne constitue pas le seul aspect décourageant de son discours de cet après-midi. Je ne prétends pas, à la suite d'un si long exposé,—un discours de deux heures,—sur la situation du logement au Canada et la politique ministérielle à cet égard, être en mesure de l'analyser comme il convient sur-le-champ. Il est vraiment regrettable que ces renseignements nous soient communiqués avec quatre mois de retard. Il eût été préférable de publier périodiquement des tranches de ce long exposé de deux heures.

Le ministre parle de l'intention qu'a le Gouvernement de stimuler les importations, mais il ne dit pas un mot de ses efforts en vue de conserver au pays une partie des matériaux de construction que le Canada exporte en ce moment. Bien que nous insistions sur ce point depuis la réunion des Chambres, en septembre dernier, le Gouvernement ne manifeste pas encore l'intention de conserver au pays, à l'usage des Canadiens qui désirent construire les maisons dont nous avons un si grand besoin, les matériaux de construction d'origine canadienne. Il y a plus. Le ministre ne nous a même pas soumis un programme convenable de coordination des plans arrêtés par le Gouvernement pour parer aux besoins les plus pressants et de ceux qu'il devrait établir sur une période d'années, en vue d'apporter au problème du logement une solution durable.

Je n'entre pas dans le détail du problème, car je l'ai déjà étudié, mais je tiens à dire que ce serait pure folie, en même temps qu'un gaspillage éhonté des deniers publics, que de ne pas chercher à faire rentrer la solution temporaire dans un programme de longue haleine. Il faudra, pour cela, tenir compte des 325,000 maisons inférieures à la norme nécessaire qui, s'il faut en croire la Commission Curtis, existaient chez nous il y a deux ans et dont le nombre a, sans aucun doute, augmenté depuis. On ne s'est pas occupé, je le répète, de coordonner les efforts et d'envisager la question sous l'angle d'une programme de longue haleine. De plus, les Canadiens qui ont voulu louer des maisons n'ont éprouvé que déceptions. D'après le ministre, l'an dernier et cette année, les programmes de construction n'ont guère porté que sur des maisons pour vendre, quand le besoin qui se fait actuellement sentir porte sur des maisons à louer. Quel encouragement en reçoivent ceux qui cherche à louer des maisons, qui ne peuvent s'en acheter aux prix qu'elles sont présentement? Le ministre ne leur apporte aucun réconfort, au contraire.

Voyons ce qu'a dit le ministre sur la Housing Enterprises Limited. Cette société avait au début de l'année un programme de 6,000 logements. C'est ce qu'a déclaré le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements dans une allocution qu'il prononçait devant le Canadian Club de Toronto, le 15 avril 1946:

> Un nouvel organisme, la Housing Enterprises Limited, placé sous l'égide des compagnies d'assurance du Canada, se lance maintenant dans la construction de maisons à loyer modique; son programme de 1946 porte sur 6,000 logements. L'entreprise aidera sensiblement à répondre aux besoins de logements dans un domaine où depuis quelque temps les capitaux privés ne se sentent guère attirés.

Le ministre vient nous apprendre aujourd'hui que la Housing Enterprises Limited a réduit son programme à 3,400 maisons. C'est-à-dire qu'il l'a presque réduit de moitié. La première partie de la saison de construction de 1946 n'est pas encore écoulée, et déjà la Housing Enterprises Limited a réduit de cette proportion son programme de construction. Non seulement est-ce là un tableau déprimant pour ceux qui ont besoin d'habitations, mais c'est en même temps un aveu d'insuccès de la part du Gouvernement, notamment de l'administration du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

Quel est l'objectif de l'année financière en cours? Le ministre nous a dit qu'il est de 50,000 à 60,000 logements; à la fin de ses observations, il a précisé que ce nombre s'appliquait à l'année financière qui se terminera le 31 mars 1947. Il dit que le nombre des logements construits pendant les douze mois qui ont suivi le jour de la victoire en Europe, c'est-à-dire jusqu'en mai dernier, s'est élevé à 46,900 et le mieux que le Gouvernement ait à offrir à notre population est une augmentation de 10,000 au plus d'ici le 31 mars 1947.

Si c'est là tout ce que peut promettre au peuple canadien le gouvernement actuel, non seulement ce n'est pas assez, mais c'est un aveu d'incompétence quant à la façon d'envisager le problème qui se pose. Il devra viser plus haut, car avec seulement 60,000 logements au 31 mars 1947, la situation sera pire qu'à l'heure actuelle et elle deviendra déplorable d'ici la fin de l'hiver prochain. Ce bref exposé du ministre, qu'il a intitulé une reddition de comptes, constitue un aveu d'insuccès de la part du Gouvernement.

M. J. O. PROBE (Regina): J'ai écouté pendant deux heures cet après-midi ce qui aurait dû être le rapport du suroptimiste qui a exposé à la Chambre il y a quelque temps comment on procède à la reconversion chez

nous de façon satisfaisante pour la population. Je dois avouer qu'après avoir écouté pendant deux heures une énumération de faits et de données statistiques qui doivent certes bien exposer l'état actuel du logement au Canada, j'ai du moins eu l'impression que nous avions entendu le rapport non pas d'un suroptimiste concernant la situation du logement, mais plutôt un aveu de l'inefficacité d'un plan préparé par quelque vieillard fatigué.

Il est inutile que je m'attarde en ce moment à l'examen des chiffres qu'on vient de nous présenter. Ils ont été consignés au compte rendu par tous ceux qui ont parlé de la question du logement. Cependant, il n'en reste pas moins vrai qu'on ne construit pas un nombre suffisant d'habitations, nonobstant la statistique que le ministre de la Reconstruction a exposée cet après-midi au nom de la Société centrale d'hypothèque et de logement. C'est à cela que se résume la critique formulée par la population en général, et qu'il incombe aux députés de porter énergiquement à l'attention du ministre, avec toutes les forces dont ils disposent.

Je partage l'avis de l'honorable représentant d'Eglinton lorsqu'il affirme que le Gouvernement a eu tort d'attendre quatre mois après l'ouverture de la session pour déposer le rapport que le ministre a présenté à la Chambre aujourd'hui. Je soutiens, cependant, que bien que l'honorable représentant d'Eglinton ait signalé le fait évident que nous ne construisons pas assez de logements pour notre population, il aurait dû aussi indiquer à la Chambre comment son parti s'y prendrait pour mener ce projet à bonne fin. Je ne crois pas que les libéraux ni les conservateurs aient jamais eu de plus belle occasion, eux les champions de l'entreprise privée, de nous démontrer à nous, qui ne sommes que des socialistes, comment l'entreprise privée pourraient donner de bons résultats en ce cas. Je suis certain que tous les honorables membres de la Chambre et tous les Canadiens reconnaissent parfaitement la nécessité de construire des habitations à l'intention de la population canadienne, afin que chaque individu devienne un petit capitaliste dans son petit terrain, et une maison qu'il pourrait dire bien à lui, mais que les programmes du gouvernement actuel ou de mes voisins de droite n'indiquent aucunement comment on y parviendra. Ils n'indiquent pas comment le particulier peut le plus facilement devenir entrepreneur privé. Comme je le disais, on a raté le coche. Mais un point sur lequel nous tombons sûrement d'accord, c'est qu'on a besoin de maisons dans tout le pays. Tous les partis s'accordent à reconnaître que nous avons besoin de meilleurs logements que ceux dont se contentent bien des gens, y compris, soit dit en passant, les députés présentement en séjour à Ottawa. Je suis bien certain que la plupart d'entre nous conviennent qu'il devrait être possible, par quelque moyen, de réduire le coût des maisons pour les gens qui veulent les acheter et les habiter. Voilà des points qu'à mon avis n'ont pas touchés le ministre de la Reconstruction (M. Howe) ni l'honorable député qui s'est chargé de faire la critique au nom du parti conservateur-progressiste.

Je dois donc signaler une fois de plus à la Chambre que, même si le mémoire que vient de lire le ministre était censé signaler un superbe progrès, nous sommes effectivement en retard dans nos moyens de répondre à la demande de logements pour cette année. Il nous manque de 20 à 30 mille maisons. Le ministre affirme que nous n'en avons jamais tant construit depuis 1920. Même cette affirmation mérite d'être contrôlée. Je me suis intéressé l'an dernier à un projet de construction rue Carling, ici à Ottawa, que patronnait le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Il s'agissait de maisons pour anciens combattants. A l'automne, nous avons eu quelque difficulté à empêcher un mur de soubassement de s'affaisser. Or j'y suis allé faire un tour dernièrement. Il y a déjà dix mois qu'on a commencé à construire ces maisons, et elles ne sont pas encore occupées. A en juger par cette entreprise, et d'autres encore, que j'ai vues ailleurs au Canada, j'en conclus qu'on est encore loin d'avoir achevé la construction des 46,000 et quelques maisons dont on parle.

La déclaration du ministre de la Reconstruction et le projet de résolution qu'il présente à la Chambre signalent les difficultés que pose le problème du logement aux anciens combattants, mais n'en indiquent pas la solution. Nous savons tous, par exemple, que les gens bien rentés peuvent se construire des maisons malgré les crises financières et les disettes de matériaux. Mais aucun des programmes que le Gouvernement a l'intention de mettre en œuvre à l'heure actuelle ne saurait soulager les propriétaires ou les locataires moins favorisés.

Je me suis entretenu récemment avec le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je servais de porte-parole à des entrepreneurs de Regina désireux d'obtenir les fonds nécessaires à la construction d'une cinquantaine ou d'une soixantaine de logements. Ils protestaient contre l'intérêt de 4½ p. 100 exigé sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. J'ai demandé au président de la société de l'Etat, pourquoi cinquante ou soixante salariés touchant des revenus de $2,000, $2,200 ou $2,400 par année, supérieurs à ceux de la plupart des contribuables, du moins dans la ville que j'habite.

aussi solvables et possédant un crédit aussi sûr que les pantins des sociétés d'hypothèque qui ont entrepris de bâtir cette année leur quelque 3,000 maisons n'ont pu obtenir de prêt. Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement m'a répondu que le programme du Gouvernement ne le permettait pas et qu'on lui avait donné l'ordre de considérer les membres de l'Association coopérative du logement comme des particuliers s'efforçant par leurs propres moyens et avec leurs propres garanties d'obtenir des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation. En conséquence, n'ayant pu obtenir des conditions plus favorables, ils acquittent un intérêt de 4½ p. 100.

Je signale au ministre les mesures prises outre frontière à l'égard des coopératives de logement. De crainte que d'aucuns ne croient que les Etats-Unis ont embrassé le socialisme en ce qui concerne les coopératives, je rappelle à la Chambre que les Etats-Unis préconisent encore l'entreprise privée. Ils croient toutefois devoir vivifier cette vieille machine. Ils sont prêts à collaborer avec les coopératives de logement. La loi sur l'habitation, soumise en novembre dernier, c'est-à-dire la proposition Wagner-Ellinder-Taft, prévoit l'aide aux sociétés sans but lucratif destinées à favoriser la propriété mutuelle de logements, qui peuvent obtenir jusqu'à concurrence de 95 p. 100 du montant de leurs prêts à un intérêt maximum de 3½ p. 100 et à échéance de quarante années. La loi prévoit la possibilité du refus des sociétés hypothécaires privées à collaborer avec les coopératives; en conséquence, elle stipule que, si les sociétés mutuelles ne peuvent se procurer de capitaux privés à ces conditions, alors la Corporation hypothécaire nationale sera autorisée à leur avancer les fonds nécessaires. Voilà la façon dont les Etats-Unis règlent la question de la propriété mutuelle de logements. Leur taux d'intérêt est inférieur au nôtre; la période d'amortissement est de quarante ans. Par la ligne de conduite qu'ils ont adoptée à l'égard des coopératives de logement, ils suivent l'exemple de la Grande-Bretagne, de la Suède, du Danemark, des Pays-Bas et d'autres pays pénétrés du sens du progrès, qui ont dressé de tels programmes depuis nombre d'années.

Si nous voulons construire des maisons pour le peuple,—et je suppose que le ministre le désire tout autant que tous les honorables députés,—le ministre ne doit pas laisser ses préjugés personnels ou politiques émousser son jugement quant aux moyens à prendre à cette fin. S'il est homme d'affaires, s'il n'est pas inflexible, il devrait, lorsqu'un moyen échoue, en essayer un autre qui pourrait réussir. Je soutiens toutefois que le Gouvernement s'oppose à toute forme d'entreprise coopérative de construction; il s'oppose absolument à tout moyen qui permettrait à une famille à modestes revenus de devenir propriétaire à des conditions raisonnables. Bien entendu, c'est au fruit qu'on juge l'arbre et les gens à modestes revenus ne peuvent se procurer de maisons.

La résolution dont le ministre a saisi la Chambre renferme certaines proportions tendant à augmenter les prêts. Il semble, par exemple, vouloir prêter à ceux qui désirent construire des logements mais ne jouissent que d'une propriété tenue à bail; il a expliqué cet après-midi qu'il s'agit d'aménager des maisons dans les parcs publics et sur d'autres terrains appartenant à l'Etat. Avant que la loi fondée sur la présente résolution ait répondu aux exigences ou ait été remplacée, j'ose croire qu'une société de capitalistes prêtera son bien à des particuliers qui l'accepteront à bail et seront ainsi tentés de construire sur la propriété de ladite société. A la longue, cette dernière, pour une raison quelconque, obtiendra l'acompte du particulier en plus du terrain sur laquelle la maison était construite. Cette pratique serait conforme à la vieille coutume anglaise en vertu de laquelle le terrain était conservé au nom de l'aristocratie terrienne. Il me semble qu'on la désignait par l'expression "substitution de biens".

En outre, le quatrième article de la résolution propose de subventionner non les propriétaires de maison mais les importantes sociétés de pâte à papier ainsi que les sociétés minières afin de leur permettre de conserver les villes fantômes payées par les deniers de la population. J'ai vu plusieurs de ces entreprises en voie d'exécution le long du réseau principal du Pacifique-Canadien entre Ottawa et Fort-William, et j'ose prédire que si la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas conclu avec les compagnies un accord régissant l'exploitation des entreprises et en vertu duquel elle assumerait toute responsabilité pour le risque couru, les intéressées s'adresseront au ministre une fois adoptées la résolution et la mesure qui s'en inspirera.

Ni dans la résolution ni dans son exposé, le ministre n'a démontré qu'il a tenté de réduire le coût des marchandises ou qu'il a pris des dispositions pratiques en vue d'accroître la production des matériaux de construction. Je sais que cet après-midi il a cité des chiffres démontrant que, au cours du mois d'avril dernier, la production de certaines denrées était de 30 p. 100 supérieure à celle d'avril de l'an dernier, et ainsi de suite; il n'en reste pas moins vrai que nous ne pouvons nous procurer les matériaux en quantité suffisante et que

nos commettants nous écrivent afin de savoir les raisons de cette pénurie ainsi que les dispositions que prend le Gouvernement en vue d'y remédier. L'honorable ministre n'a donné aucune preuve qu'il avait pris des mesures efficaces afin de remédier à cette pénurie et il n'a rien fait en vue d'abaisser le coût de ces matériaux. En fait, leurs prix continuent d'augmenter.

Au cours des deux ou trois minutes qui restent avant la levée de la séance, je tâcherai de convaincre le ministre d'étendre la portée de la loi nationale sur l'habitation à deux égards. Je suis certain que la réunion de ces deux nouveaux aspects lui permettra d'accroître sensiblement le nombre des propriétaires au pays. D'abord, il devrait permettre qu'on traite les coopératives de la même façon que les sociétés d'hypothèques, afin qu'elles puissent emprunter à 3 p. 100 d'intérêt aux fins de construction. Puis, permettre aux petits salariés de devenir propriétaires, grâce à une nouvelle méthode d'amortissement et à la réduction des frais d'emprunt exigés du particulier. La période d'amortissement devrait être portée à trente et quarante ans. Si, à compter de 1949, nous pouvons prêter à la Grande-Bretagne à raison de 2 p. 100 d'intérêt, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions prêter au même taux à un particulier de Regina, Vancouver ou d'ailleurs. S'il est sage et humanitaire d'agir ainsi dans le premier cas, il devrait en être de même dans le second.

Je désire citer quelques chiffres afin de montrer aux honorables députés quels seraient les versements mensuels à l'égard d'un emprunt de $3,000, à divers taux d'intérêt, remboursable en vingt, trente et quarante ans.

Montant approximatif des remboursements mensuels des prêts de $3,000

Intérêt p.100	20 ans	30 ans	40 ans
1.....	$13 86	$ 9 69	$ 7 62
2.....	15 29	11 17	9 15
3.....	16 81	12 76	10 82
4.....	18 40	14 46	12 64
5.....	20 07	16 38	14 58

Trois pour cent, voilà le taux actuellement consenti aux sociétés hypothécaires; 5 p. 100 dépassent tout juste celui qu'exige la loi nationale sur l'habitation. Je désire signaler au très honorable ministre un fait qu'il connaît déjà j'en suis sûr, si seulement il consentait à l'admettre et à y remédier. Tant qu'on n'arrivera pas à abaisser le coût des matériaux de construction, par mesure législative au besoin ou encore par l'intervention de l'Etat selon la formule socialiste; tant qu'on n'aura pas porté de 20 à 30 ou 40 ans la période d'amortissement et réduit le taux de l'intérêt, jamais nos concitoyens ne posséderont les logements qu'ils méritent.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Probe.]

Reprise de la séance

M. D. KING HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'espère que les modifications à la loi nationale sur l'habitation, annoncées en termes généraux dans le projet de résolution que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) nous a présenté cet après-midi au cours de son long et instructif discours, auront pour effet de remédier à la rareté de logements depuis trop longtemps, hélas! ressentie en notre pays. Le simple fait de nous présenter ces projets d'amendements me semble, de la part du Gouvernement, un aveu de la faillite ou de l'insuccès de ses efforts passés.

Je ne serai pas long aujourd'hui. Je veux tout simplement signaler au ministre qu'à Saint-Jean, dans ses environs ainsi que dans certains autres centres urbains du Nouveau-Brunswick, une grave insuffisance de logements cause de sérieux embarras aux anciens combattants qui tentent de se rétablir dans la vie civile. Ces jours derniers, le secrétaire de la succursale de Saint-Jean, la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, M. L. W. Elster, me faisait tenir copie d'une résolution adoptée à l'unanimité, à la proposition du révérend W. C. V. Martin, appuyé de M. A. E. Skaling, au cours d'une réunion tenue le 8 août. Cette résolution, qui expose bien la situation, est ainsi conçue:

Attendu que la succursale n° 14, de Saint-Jean, constate avec inquiétude l'indifférence des organismes gouvernementaux à assurer des logements à bon marché, en rapport avec les revenus des plus humbles salariés, parmi lesquels on compte une forte proportion d'anciens combattants.

Il est résolu que nous, membres de la division de Saint-Jean, prions instamment les autorités gouvernementales de prendre immédiatement des mesures en vue de remédier à la situation qui est actuellement imposée aux anciens combattants sous le rapport du logement, ce qui est une bien piètre compensation pour les sacrifices qu'ont faits des gens à qui on avait promis un meilleur avenir pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Il est en outre résolu, que des copies de la présente résolution soient transmises au premier ministre King, au ministre de la Reconstruction Howe, à M. D. King Hazen, M.P., à la direction fédérale et provinciale, au premier ministre McNair, ainsi qu'au conseil conjoint, au maire, au "warden" et aux conseillers des municipalité de la ville et du comté de Saint-Jean.

Je me rends compte que le gouvernement fédéral ne peut accomplir de miracles, mais comme il a fait miroiter certains espoirs aux yeux des anciens combattants et qu'il leur a fait certaines promesses, il lui incombe d'agir.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque nous aurons eu l'occa-

sion d'étudier le projet de loi avant la deuxième lecture, nous serons évidemment beaucoup plus à même, monsieur l'Orateur, de discuter la mesure. La longue déclaration que le ministre nous a faite cet après-midi, cependant, appelle quelques réflexions qu'il y a lieu de formuler dès maintenant. Il faut admettre en toute justice que le ministre a fait un excellent exposé de la situation actuelle, tant au point de vue des besoins existants qu'à celui des mesures adoptées et modifiées de temps à autre par le Gouvernement afin d'y parer.

Par contre, son exposé me semble encore plus désespérant que les prévisions qu'il admet avoir lui-même formulées de temps à autre. Il manque certainement de perspective et ne tient aucun compte que ce problème de l'habitation au Canada pourrait être une excellente occasion de lancer un programme d'envergure et qui en vaudrait réellement la peine, au bénéfice de la population canadienne.

Pendant le discours du ministre, cet après-midi, j'ai pris plusieurs notes. En les parcourant je suis frappé de ses aveux; il reconnaît d'ailleurs, je crois, que plusieurs questions importantes se rattachant aussi à ce problème. Le ministre avoue d'abord qu'une crise aiguë du logement sévit au Canada et qu'elle s'aggrave.

Il reconnaît aussi qu'en dépit de toutes les réalisations dont il désire se glorifier le problème n'est pas réglé. Il a eu la franchise de signaler plusieurs points sur lesquels les mesures mises en vigueur n'ont pas répondu à l'attente ou aux espoirs du Gouvernement. Toutefois, il est bon que le ministre ait franchement reconnu l'existence d'un problème qui exige toute l'attention d'un ministre qui s'est acquis une si grande réputation d'homme d'action; je veux parler du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe).

Dans la première partie de son exposé, le ministre a longuement discuté le problème des matériaux de construction et il a déclaré reconnaître l'importance de ces matériaux dans tout programme de construction d'habitations. Il a indiqué quelques-unes des mesures que le Gouvernement a prises en vue d'améliorer la situation à cet égard. Dans cette partie de ses remarques, il a rappelé la proposition visant la prolongation du temps fixé pour la double dépréciation et il a dit que le Gouvernement avait pris d'autres dispositions qui nous seraient expliquées plus longuement à un autre moment du débat.

Je sais gré au ministre d'avoir signalé à notre attention et à celle des citoyens canadiens l'importance des matériaux dans tout programme de construction d'habitations. Cela me rappelle un débat sur la question du logement, débat auquel j'eus l'occasion d'assister à Westminster. Le Gouvernement de Grande-Bretagne prenait des mesures progressives pour fournir aux entrepreneurs des matériaux de construction, reconnaissant que c'était là la clé de tout le problème.

J'ai été heureux également de constater que le ministre jugeait très important, au point de vue de l'embauchage, de dresser un programme convenable de logement. Il nous a cité des chiffres intéressants sur le nombre d'employés dans certaines industries de guerre et nous a expliqué comment il en faudrait autant pour mettre à exécution un vaste programme de logement. De fait, cela me rappelle certaines remarques que quelques-uns d'entre nous ont déjà formulées, de temps à autre, à savoir que le problème du logement fournit au Gouvernement au pouvoir, une magnifique occasion de réaliser deux objectifs: répondre aux demandes de ceux qui veulent se loger et fournir dans une mesure abondante du travail utile à nos ouvriers.

Le ministre m'a intéressé quand il a dit qu'il reconnaissait la nécessité de préparer des ouvriers dans les métiers de la construction de façon que notre pays soit suffisamment pourvu, tant en main-d'œuvre qu'en matériaux.

Le ministre a aussi convenu qu'il était nécessaire de réglementer dans une certaine mesure le prix des habitations. C'est ce qu'il nous a donné à entendre lorsqu'il a mentionné l'article 4 de la résolution. Il a déclaré que lorsqu'on facilite la construction de maisons à des fins de spéculation, il convient que les prix soient réglementés afin d'éviter que la population soit exploitée. Je sais gré au ministre d'avoir mentionné ce point.

Et, très brièvement, le ministre nous a confié,—et c'est l'un des cas où il a avoué que les organismes de l'Etat n'ont pas accompli tout ce qu'on attendait d'eux,—que les besoins de notre population rurale en matière de logement n'avaient pas été suffisamment étudiés. A ce propos, le ministre n'a pas demandé la permission de consigner des tableaux au hansard, et nous croyons savoir pourquoi. Des tableaux auraient démontré le peu qui s'est fait en ce domaine, en l'absence pour ainsi dire de toute mesure. Un tel aveu explique quelques-unes des modifications que renferme le projet de résolution à l'étude.

Le ministre a dit aussi qu'un autre organisme institué par le Gouvernement n'a pas atteint son but; je veux parler de la Housing Enterprises Limited qui représente les efforts communs des compagnies d'assurance canadiennes en matière de logements. Le ministre a laissé entendre qu'un certain nombre de projets sont en marche et qu'on a terminé la construction de plusieurs logis,—il a donné les

chiffres,—mais que les loyers que la Housing Enterprises Limited a jugé nécessaire d'exiger sont trop élevés pour répondre aux besoins de logis à loyer modique. A cet égard, le ministre a admis franchement son anxiété au sujet de l'existence d'un problème qui concerne une bonne partie de la population.

Le ministre a aussi parlé de la suppression des taudis et s'est servi d'un raisonnement plausible; il a dit, en effet, qu'il n'y a rien à faire à cet égard pour le moment, vu la nécessité de conserver tout logis habitable. Quand nous songeons à certains quartiers de taudis au Canada, nous nous rendons compte de tout ce qu'a de lamentable l'aveu d'un ministre qui affirme qu'on doit continuer à habiter ces taudis. Il a avoué, en somme, qu'il existe un problème de grande envergure que n'a pas encore abordé l'Etat en légiférant sur le logement.

A ce chapitre, le ministre a, dans la dernière partie de son exposé, parlé de la nécessité de relever le niveau général de l'habitation. Il a reconnu que, même une fois réglé le problème de la pénurie de logements dont souffre actuellement le pays, nous en aurons un d'importance à résoudre, lorsque nous entreprendrons de relever la qualité du logement canadien, en vue d'accorder à la population un niveau d'existence convenable.

L'exposé du ministre et son étude de la situation actuelle nous fixent un but concret, non seulement en ce qui concerne le nombre de logements que nous devrons construire d'ici un, deux, trois, quatre ou cinq ans, mais au chapitre général du logement. En écoutant le ministre, je voyais dans son exposé le tableau d'un gouvernement que la force des choses pousse à s'occuper de la question du logement, qui, de son plein gré ou non, s'engage de plus en plus dans les entreprises de construction. Un moment, je me suis demandé si, au cours du débat, je ne féliciterais pas le Gouvernement de s'être engagé dans cette voie, même s'il a attendu pour agir d'y être forcé par la situation économique. Cependant, au moment même où ces sentiments à demi bienveillants à l'endroit du ministre me venaient à l'esprit, il ajoutait que tout ce qu'il venait de dire indiquait que le Gouvernement s'était engagé profondément dans le domaine de la construction de maisons d'habitation, mais qu'il a l'intention de s'en retirer. Ce qui me déplaît le plus dans l'affaire, c'est que le Gouvernement ne s'est pas sérieusement attaqué au problème du logement et ne s'est pas posé en autorité publique capable de diriger l'entreprise et de fournir l'aide voulue aux municipalités.

J'admets que des gens, ou qu'un gouvernement même, puissent ne pas s'inspirer de principes dont ils n'ont jamais entendu parler,

[M. Knowles.]

d'idéaux qui ne leur sont jamais venus à l'esprit; mais voici un Gouvernement qui se voit dans la nécessité absolue de construire des logements; or, vu cette nécessité, il s'est décidé, sans grand enthousiasme, à entreprendre cette tâche et à instituer périodiquement, à cette fin, les organismes que l'on connaît. Il a agi avec grande prudence. Comme l'a signalé l'honorable préopinant, la présente modification de la politique du logement, comme celles qui l'ont précédée d'ailleurs, sont des aveux de l'insuccès des formules que le Gouvernement a d'abord voulu appliquer dans ce domaine. A l'encontre de mes honorables amis qui siègent à ma droite, qui feraient tout pour empêcher l'Etat de se lancer dans les affaires, le régime actuel l'a fait à cause des besoins pressants qui se faisaient sentir. Je ferai remarquer que, quels que soient ses principes politiques, il a eu et a encore, dans la crise aiguë du logement qui confronte la population canadienne, une occasion splendide de démontrer ce qu'il peut accomplir pour relever le niveau d'existence de nos gens.

Le ministre a mentionné les subventions, s'empressant d'ajouter qu'il ne faut pas y recourir. On nous soumet des propositions d'aide aux compagnies d'assurance-vie, des propositions autorisant la double dépréciation dans certains cas, et toutes sortes de propositions comportant une aide indirecte de l'Etat; mais lorsqu'il s'agit de subventions directes pour rendre possibles les logements à loyer modique, d'aide directe aux associations coopératives ou aux provinces, aux municipalités, aux autorités publiques en matière de logement, le Gouvernement s'oppose à ces projets, les tient pour possibles, mais s'en éloigne comme de choses dangereuses au lieu de les considérer comme idéal à poursuivre.

J'ai lu avec intérêt dans un journal d'Ottawa, aujourd'hui, un article de rédaction sur le compte d'une puissance sœur, la Nouvelle-Zélande, où l'on étudie présentement un plan de dix ans ayant trait à plusieurs projets, y compris un programme de construction de logements dont les fonds proviendront de crédits fournis par la Banque étatisée de la Nouvelle-Zélande. Ce qui m'a le plus intéressé dans cette nouvelle, ce n'est pas simplement le rouage, l'utilisation du crédit national, mais bien les perspectives d'un programme pratique de dix ans visant à satisfaire plusieurs des besoins de la nation. Notre Gouvernement, je le répète, envisage les moyens à prendre pour atteindre ces buts, puis il s'en éloigne. J'espère que les désirs du Gouvernement, formulés par le ministre, ne se réaliseront pas, c'est-à-dire que d'ici un an ou deux il ne fera pas marche arrière dans la mesure où il s'est avancé dans l'exécution d'un programme de logement, mais plutôt que, ainsi qu'au cours

des trois dernières années des circonstances d'ordre économique l'ont poussé pas à pas dans cette voie, il continuera à avancer, c'est-à-dire qu'il établira un service public du logement qui s'occupera, non pas d'aider les institutions de prêts, les compagnies d'assurance-vie et certaines sociétés en leur accordant la double dépréciation, mais plutôt de satisfaire aux besoins de la population canadienne en matière de logement.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, depuis que je suis à la Chambre, il ne se passe pas une année sans que je parle du logement et de l'état des maisons dans ma circonscription de Toronto; mais je n'y ai pas gagné grand'chose, ni n'ai-je obtenu beaucoup de sympathie de la part du Gouvernement. Déjà au début de la guerre, je pouvais voir comment les choses allaient tourner, et je me souviens d'avoir signalé au ministre les mesures qui s'imposaient. Nous avions de grandes usines dans la banlieue torontoise, où je conseillai au ministre de faire construire des maisons d'ouvriers, mais on n'en fit rien. Nous avions aussi aux usines de De Havilland, de Mimico, de Malton, de Leaside, Dawes Road et d'ailleurs, des multitudes d'ouvriers qui avaient un pressant besoin d'habitations. Maintenant nous sommes en pleine crise du logement, que nous aurons beaucoup de difficulté à surmonter, car la pénurie du logement aux endroits que je viens de mentionner n'a pu qu'aggraver la situation à Toronto même.

Si j'ai pris la parole ce soir, c'est pour commenter l'annonce que nous faisait cet après-midi le ministre qu'il avait soustrait certains genres d'immeubles au régime des priorités. Il déclare que c'est une bonne chose; je ne suis pas de cet avis. Ce qu'il a fait en réalité, c'est de rejeter le fardeau sur les municipalités. On a beau dire que c'est le conseil municipal de Toronto qui s'occupe des maisons et autres immeubles construits à Toronto, son autorité en cette matière ne se compare pas à celle du Gouvernement. Le Gouvernement sait ce qu'il faut. Nous savons, nous, que nous avons besoin de maisons. Mais voici la situation. Les permis de construction à Toronto ont augmenté de quelque $2,898,000. A fin juin ils étaient de $7,982,000 comparativement à $5,084,000. Les demandes de permis pour immeubles qu'on n'a pas encore commencé à construire s'appliquent à 289 bâtiments d'une valeur approximative de $10,067,000. Que sont ces immeubles? Le Gouvernement pourrait au moins nous dire s'ils sont nécessaires ou non. Il y a une fabrique de plastiques, $264,000; une autre fabrique, $125,000. Je trouve étrange du reste que, vu toutes les usines superflues qui servaient à fabriquer du matériel de guerre, on trouve nécessaire maintenant de construire ces nouveaux édifices. Un autre immeuble coûte $580,000; je conviens qu'il nous manque des locaux d'affaires. Mais le prix d'un entrepôt de l'Etat s'élève à $850,000, quand les bâtisses de guerre se vendent en ville pour une chanson. Un immeuble de banque vaut 3 millions de dollars. Je désire comme tout le monde qu'on érige un tel immeuble à Toronto, mais je préfère qu'on y construise des maisons. Un autre immeuble commercial vaut $482,000. Quatre théâtres coûtent $920,000. Tous ces bâtiments exigent des matériaux. C'est la pénurie de main-d'œuvre qui empêche la construction de logements. Un autre entrepôt: $161,000. Une maison de rapport (dont nous avons sans doute besoin): $133,000. Une autre fabrique: $150,000. Cependant, comme je l'ai dit, des immeubles se donnent partout en ville pour une chanson. Deux autres fabriques: $350,000 et $150,000, respectivement. Un garage: $120,000; un autre théâtre: $140,000 et un autre encore: $115,000. On n'a pas le droit de se livrer à ce genre de construction quand les gens n'ont pas d'abri. L'érection de ces théâtres requiert des matériaux et une main-d'œuvre considérables. Une autre fabrique: $140,000; un immeuble commercial: $100,000.

Tout cela n'a aucun sens. Voilà tout. Pourquoi tous ces nouveaux théâtres? Il nous faut des maisons. Nous avons besoin d'ouvriers pour les bâtir et les matériaux utilisés dans ces immeubles devraient servir aux logements.

En outre, j'aimerais savoir si les propriétaires de ces théâtres et de ces fabriques jouissent d'une préférence quant à l'achat de tuyaux en fer forgé si nécessaires aux fins de construction. Peuvent-ils se procurer la tuyauterie, les fils et les ouvriers qui les installeront? Je le répète, tout cela n'a aucun sens. La ville de Toronto n'est pas en mesure de mettre le holà. L'affaire dépasse ses moyens. Il est vrai qu'on accorde un certain contingent de matériaux à l'agglomération urbaine. Je parle de Toronto seulement. Je sais qu'un grand nombre de cinémas inutiles surgissent dans les environs, bien que les gens aient besoin de logements.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je me crois tenu de dire quelques mots sur les amendements aux diverses mesures concernant l'habitation parce que ma circonscription et celle de mon collègue, l'honorable député de St. Paul's (M. Ross), voisine de la mienne, se trouvent au centre de la ville et sont séparées par la rue Yonge. Située à l'est de cette ligne de démarcation, ma circonscription s'étend jusqu'à la rivière Don dans un des quartiers particulière-

ment surpeuplés de la ville. La détresse qui y règne aujourd'hui et la souffrance qui résulte de la pénurie de logements pousseraient même les plus endurcis à lutter énergiquement en faveur de toute mesure tendant à remédier à la crise actuelle. Les victimes se comptent non seulement parmi les citoyens ordinaires mais aussi parmi un grand nombre d'anciens combattants qui ont passé cinq ou six ans à l'étranger; en leur absence, les logements disponibles ont été occupés par des citadins nouvellement arrivés, tels les employés d'usines de munitions et d'autres, de sorte qu'à leur retour, les ex-militaires n'ont su où s'abriter et encore moins où loger convenablement leurs épouses et leurs enfants.

Dans la mesure où ils s'appliquent, les amendements proposés par le très honorable ministre sont probablement excellents. Nous n'avons pas eu le temps de les analyser à fond, mais connaissant sa compétence dans d'autres domaines, je suis sûr qu'ils contribueront à la solution du problème. Il s'agit de savoir s'ils ont une portée assez considérable pour remédier à la situation. Comme il l'a indiqué, l'an dernier, on a construit ou aménagé au Canada 47,000 logements. C'est très peu, eu égard au nombre total de logements requis au pays, lequel est d'environ 700,000. Même si, divisant ce nombre en deux, nous supposons qu'il n'est que de 350,000, il y aura encore une lamentable pénurie de logements au pays. Comme le ministre l'a dit, le nombre de logements construits l'an dernier était assez considérable, mais cette affirmation de la part d'un ministre décrivant les efforts tentés par son ministère n'est guère digne d'éloges. Je regrette d'apprendre que les conditions deviendront pires encore cet automne, car les gens qui peuvent se loger tant bien que mal durant l'été, dans des chalets et autres habitations exposés aux intempéries ne pourront y passer les durs mois d'hiver.

J'aimerais citer quelques cas signalés dans le *Globe and Mail* du 3 juillet, pour donner à la Chambre une indication de la crise du logement qui sévit dans certaines villes comme Toronto. Un enquêteur s'est présenté au bureau central du service du bien-être à Toronto qui tient la liste des personnes en quête de logements. A l'heure actuelle, 6,000 familles ne peuvent trouver de logements satisfaisants. Voici un cas typique:

> Peu après l'ouverture du bureau hier, un jeune homme se présentait, accompagné de sa femme et de trois enfants. Il avait passé près de 5 ans outre-mer et, depuis son retour, il avait habité, avec sa famille, des chambres louées, mais le propriétaire était intolérable et finalement il les contraignit à vider les lieux Ils ont passé quelques jours dans une cabine de touristes, mais ils ne pouvaient payer $6 par nuit. Le mari a demandé de l'aide et on lui a trouvé une chambre dans une maison de la rue Mutual...

[M. Knowles.]

C'est dans le quartier de Moss Park, où l'on ne peut dire que la situation est bonne. Le quartier est surpeuplé et les maisons sont dans un état lamentable, plusieurs étant très anciennes et nécessitant des réparations.

> Ils y demeureront jusqu'à ce qu'on puisse leur trouver quelque chose de mieux.

Quand cela se produira-t-il, personne ne le sait. Au rythme actuel, ce sera encore très long, plusieurs années dans bien des cas. Voici un autre exemple:

> Une dame a amené ses deux filles; n'ayant aucun gîte, elles avaient dû passer la nuit dans une automobile. On les a logées.
>
> Un homme, ayant servi outre-mer pendant longtemps, demandait qu'on l'aidât à trouver des chambres à sa famille. Cet homme, son épouse et ses deux enfants partageaient deux chambres. Un enfant devait coucher dans un passage. Peu après, une famille de quatre personnes s'adressait au bureau. Ces gens demeuraient dans une seule pièce. Un autre homme a déclaré que son propriétaire essayait de l'expulser illégalement en l'injuriant et le menaçant. Il demandait qu'on le protégeât et qu'on l'aidât à se trouver un autre foyer.
>
> Le directeur du logement, M. Frank Dearlove, a expliqué que la journée n'avait pas été très occupée. Il y eut presque une cinquantaine de demandes de la part de gens rendus à bout.

Voilà qui peint bien la situation dans le centre de Toronto et, j'ose l'ajouter, dans bon nombre de nos grands centres urbains. Si le ministre s'attaquait au problème d'une façon qui me laissât prévoir un certain soulagement éloigné de quelques années tout au plus, sinon immédiat, je ne sentirais pas le besoin de prendre la parole aujourd'hui. Cependant, les solutions qu'il propose, bien qu'excellentes en elles-mêmes, ne me semblent pas, loin de là, atteindre le cœur du problème.

Comme la plupart de mes honorables collègues j'en suis sûr, je m'intéresse au bon fonctionnement de notre régime économique actuel, capable de nous assurer cette immense production grâce à laquelle durant les années de guerre, nous avons pu fournir tant de matériel. Or, s'il est vrai que la rareté de logements est aujourd'hui aussi prononcée qu'elle semble l'être, il est évident que ce régime ne fonctionne pas comme la population aurait le droit de s'y attendre. Je reste même étonné, monsieur l'Orateur, que notre population ait supporté toutes les épreuves dont elle a été l'innocente victime. Nos concitoyens sont d'habiles travailleurs, qui ont le cœur à la tâche, et, pourtant, durant les années de crise, sous l'administration du présent parti ministériel, ils ont été en butte à des privations auxquelles j'aurais sûrement tenté de les soustraire si j'avais alors occupé un poste public. J'aurais eu recours à toutes les mesures, sans égards aux frais, pour leur assurer des vivres et des logements suffisants.

Durant cette longue période des années 30, il s'est fait peu de construction, ainsi que le ministre l'a implicitement admis cet après-midi. Dans l'industrie du bâtiment, c'était alors l'inanition. Durant les années de guerre, alors que nous avions des hommes outre-mer, nous ne pouvions fournir des ouvriers à la fois à la production de guerre et au bâtiment. Ce dernier en a forcément souffert, il marche encore au ralenti et les projets ou lois auxquels le ministre a eu recours en ont très peu accéléré le rythme. Des mesures plus énergiques s'imposent immédiatement.

Les métiers du bâtiment ont aussi connu des jours sombres. Le travail était extrêmement rare. Même en 1940, au moins 10,000 personnes, dans ma propre circonscription, ont dû émarger à l'assistance publique et on a constaté, après enquête, que plusieurs des hommes qui appartenaient à ces familles étaient dans l'industrie de la construction. Il n'y avait pas de travail pour les briqueteurs, menuisiers, plombiers, peintres décorateurs et autres. L'industrie du bâtiment était dans le marasme et on n'a rien fait depuis pour l'en tirer. A son jeune neveu sur le point de choisir sa carrière, un menuisier conseillait dernièrement de ne pas entrer dans la construction. "Ne sois pas menuisier, lui disait-il, le travail est trop irrégulier. Vois ce qui m'est arrivé pendant la crise économique. On n'a aucune assurance que le travail durera un certain nombre d'années." Aucun jeune n'entrera dans cette industrie à cause des misères que leurs aînés ont connues pendant la crise économique.

Des mesures s'imposent pour assurer à l'industrie du bâtiment, qui reste malgré tout saisonnière au pays, une base plus solide. Autrement, nous n'aurons probablement pas assez de jeunes pour combler les vides, ce qui est indispensable pour mener à bien l'affaire.

Voici un autre aspect du problème dont doit certainement tenir compte toute solution à longue portée. Même au temps de la prospérité où les ouvriers avaient des emplois constants, ils n'avaient pas, croyaient-ils, les moyens d'acheter une maison et voici l'une des meilleures explications fournies à cet égard. Les métiers du bâtiment sont saisonniers et le nombre des jours de travail relativement restreint si on les répartit sur toute l'année; l'échelle des salaires devient nécessairement élevée, de façon que les employés de cette industrie y trouvent leur subsistance pour l'année entière. Si le salaire est élevé, l'ouvrier ordinaire qui ne touche peut-être que la moitié ou les trois quarts de cette rémunération ne peut acheter les produits du travail des ouvriers mieux rémunérés des métiers de la construction. Il conviendrait qu'on examinât les moyens de permettre à un ouvrier d'échanger son travail contre celui de l'ouvrier en construction.

Pendant la guerre, d'autres industries ont enlevé aux industries de la construction et des matériaux tous les ouvriers qu'elles ont pu en obtenir afin de construire des avions et d'autres engins de guerre. Lorsque l'ordonnance visant l'immobilisation des salaires est entrée en vigueur, la plupart des ouvriers des métiers de la construction, tels les briqueteurs et autres, ont vu leurs salaires immobilisés à un niveau peu élevé, tandis que les gens qui entraient à l'emploi des industries de guerre touchaient des salaires plus avantageux, car il fallait attirer les ouvriers d'une industrie à une autre par l'offre d'une plus forte rémunération. Les salaires versés à quelques-uns des ouvriers des industries de la construction ont quelque peu augmenté, mais pas suffisamment pour que les travailleurs soient attirés dans les industries de la construction et des matériaux en nombre suffisant pour que ces dernières soient exploitées au rythme qu'exige la solution de ce problème.

Je ferai remarquer qu'il existe au Canada d'autres industries d'une grande importance, dont quelques-unes font de l'exportation, nous assurent ainsi de précieuses ressources en dollars américains. Je veux surtout parler de l'industrie du papier-journal, qui a fortement accru sa production depuis quelques années. Voici ce qu'on déclare dans une coupure de journal que j'ai ici:

> Les fabriques canadiennes de papier-journal ayant atteint 92.8 p. 100 de leur rendement possible en mars, comparativement à 92.8 p. 100 pour les mois précédents et à 70.2 p. 100 pour mars 1945, la production de papier-journal a atteint un nouveau sommet, selon les chiffres que vient de publier la Newsprint Association of Canada.

Et plus loin:

> Cela porta la production, pour le premier trimestre de 1946, à 970,923 tonnes, comparativement à 768,203 pour la période correspondante en 1945, soit une augmentation de 26.4 p. 100.

C'est une magnifique augmentation, très profitable à l'économie canadienne en ce sens qu'elle nous a valu des dollars américains dont nous avions besoin. Je ne crois pas cependant qu'il y ait lieu d'accorder à l'industrie du papier-journal une telle priorité. Cette industrie n'a pas été maltraitée durant la guerre. Les journaux ont eu suffisamment de papier, surtout si l'on compare leur situation à celle des journaux d'autres pays, non pas les Etats-Unis, mais les pays d'outre-mer. Je ne crois pas que nous ayons eu à nous plaindre, durant la guerre, du volume de nos journaux. Voici où je veux en venir. L'on

pourrait employer à la coupe du bois destiné à la construction d'habitations les ouvriers qui sont occupés à l'abatage de bois de pulpe destiné à la fabrication du papier-journal. Le Gouvernement manque à son devoir en permettant à une industrie de ce genre, quelque utile qu'elle soit, de prendre une expansion considérable alors qu'une grande partie de la main-d'œuvre employée pour la préparation de la matière première de cette industrie pourrait être affectée à la production d'une plus grande quantité de bois, dont nous avons tant besoin. Je voudrais que le ministre m'indique si quelque chose cloche dans mon argumentation que je juge, pour ma part, relativement simple. Presque partout où l'on trouve du bois de pulpe, on rencontre également des arbres dont on peut faire du bois de construction. Les bûcherons qui sont employés à la coupe des petits arbres à pulpe pourraient abattre du bois de construction.

Je constate que l'impôt sur le revenu a un effet désastreux sur la construction d'habitations. Les ouvriers du bâtiment ne veulent pas travailler plus de cinq jours par semaine; en tout cas, il ne tiennent pas à travailler le samedi matin ni le samedi après-midi, car ces heures supplémentaires les font passer à un palier supérieur, de l'impôt sur le revenu. C'est là une des raisons pour lesquelles le nombre d'heures de travail dans l'industrie de la construction n'est pas aussi élevé qu'il devrait l'être. Il me semble que je n'exagère pas en demandant au ministre de se montrer sympathique à cet égard. J'espère qu'il fera son possible pour convaincre son collègue, le ministre des Finances (M. Ilsley) que nous n'obtenons pas de nos ouvriers du bâtiment le rendement qu'ils pourraient donner, et nous savons que ces ouvriers ne sont déjà pas très nombreux. Les exemptions d'impôt de $750 pour le célibataire et de $1,500 pour les gens mariés, en vertu des nouvelles dispositions, ne sont pas assez élevées pour pousser un charpentier à construire le plus de maisons possibles, car on lui enlève le stimulant nécessaire.

L'impôt sur le revenu des sociétés n'est pas non plus de nature à favoriser le maximum de rendement dans la construction d'habitations. Il y a aussi la régie des salaires. Voilà donc une industrie qui, comme j'ai essayé de le démontrer, fonctionne au ralenti depuis une dizaine d'années au moins; et les ouvriers au service des entreprises de construction ont été faiblement rémunérés parce que l'industrie ne pouvait leur verser des salaires suffisants ou des salaires ordinairement jugés équitables. Je constate que si l'on permettait de verser de meilleurs salaires à quelques-uns de ces ouvriers, la production augmenterait et, ce qui est plus important, on verrait un plus grand nombre de dirigeants, contremaîtres et ainsi de suite, passer au service de l'industrie de la construction.

Le ministre a signalé que certaines compagnies de matériaux de construction peuvent bénéficier de la double dépréciation. Voilà qui est de nature à aider. Non seulement il a raison d'agir en ce sens, mais il devrait faire davantage, dans ce domaine, pendant les cinq prochaines années, c'est-à-dire tant que durera la pénurie actuelle de logements.

Si je suis bien renseigné, le plan Wyatt adopté aux Etats-Unis accorde aux fabricants de matériaux de construction qui dépassent leur chiffre de production de l'année précédente une prime sur cet excédent de production, en vue de stimuler la production, notamment par le recours aux heures de travail supplémentaires.

Le ministre nous dirait-il ce qu'il est advenu du crédit qu'on nous demandait, il y a deux ans, d'accorder à un de ses services? Ce crédit était destiné à permettre l'achat en masse d'accessoires de maison, telles les baignoires. Le fournisseur qui recevait une commande de 5,000 baignoires pouvait l'exécuter plus facilement que des commandes d'une demi-douzaine d'une sorte et d'une demi-douzaine d'une autre sorte. Nous avons adopté un crédit de ce genre, mais il y a longtemps qu'il n'en a pas été question. Le Gouvernement se doit d'accorder toute l'aide de ce genre qui peut être nécessaire, car il est de son devoir d'assurer le bon fonctionnement du régime actuel, afin de protéger la population contre la pénurie aiguë de logements.

Je signale également au ministre la question du plafonnement des prix en matière de matériaux de construction. Je me suis laissé dire par des entrepreneurs de Toronto qu'ils peuvent se procurer certains matériaux alors que d'autres leur demeurent inaccessibles. Il y a pénurie de pièces principales parce que le fabricant, qui trouve son compte dans la production des pièces X et ne le trouve pas dans celle des pièces Y, ne produit que des pièces X. D'où ces pénuries et ces impasses que nous constatons dans l'industrie des matériaux de construction. Le régime des prix maximums a aussi favorisé le marché clandestin dans le commerce du bois d'œuvre. Le marché noir existe réellement, et si l'on n'enfreint pas directement la loi, on est bien près de le faire. D'où les inutiles difficultés que l'on rencontre à obtenir les matériaux nécessaires pour pousser les travaux.

Voici un autre point que l'intérêt politique conseillerait à plusieurs de taire mais que je

signale quand même au ministre. Pour construire des maisons, il faut du capital. Celui qui le fournit s'attend naturellement à un bénéfice sur son placement. Or, l'ordonnance d'octobre 1941 fixe tous les loyers aux niveaux qu'ils avaient alors. Si le logement était inoccupé, on établissait un nouveau loyer qui dans la plupart des cas était sensiblement supérieur par rapport à l'espace. Un exemple fera mieux comprendre ma pensée. Dans quelques endroits des quartiers bourgeois de premier choix, des appartements de trois chambres avec cuisine ou cuisinette et une salle de bain se louent $45 ou $55 par mois, prix très bas compte tenu du quartier bourgeois où ils se trouvent. Dans les quartiers moins fashionables, le logement qui n'était pas loué avant l'ordonnance fixant les loyers,—si je puis appeler logement un abri de ce genre,—et qui se compose d'une chambre et d'une cuisine commune, peut être loué par un ancien combattant et son épouse pour $30 par mois. Entre ce logement et celui que peut louer la personne à l'aise il n'y a pas de comparaison possible. Je signale au ministre que les frais des propriétaires s'étant également élevés, il y a lieu de leur accorder un léger allégement, ne serait-ce que 5 ou 10 p. 100 des loyers de base sous l'empire de l'ordonnance qui les a fixés. Autrement, ceux dont les capitaux sont engagés dans l'immeuble n'en retirent aucun revenu. Les frais accrus des fournitures, des services de concierge et le reste, prenent une bonne part des loyers; les propriétaires ou ceux qui pourraient le devenir n'ont guère d'intérêt à placer leur argent dans l'immeuble.

Je signale au ministre que même si mes propositions peuvent entraîner une majoration des prix, puisqu'elles comprennent l'augmentation des salaires afin d'attirer les ouvriers vers l'industrie des matériaux de construction; puisque, dis-je, pour accélérer la production des matériaux, il se peut que les producteurs puissent réaliser de plus forts bénéfices, ce n'est cependant pas le seul aspect du problème. Nous ne voulons pas que l'ancien combattant ou qui que ce soit achète une maison en cette période de prix inflationnaires. Je propose donc qu'en plus des mesures financières annoncées par le ministre cet après-midi, le Gouvernement songe à réduire encore une fois le taux d'intérêt sur les prêts qui permettent la construction d'habitations. Si ce taux était établi, disons à trois pour cent, le ministre s'apercevrait qu'au cours de la longue période de remboursement, l'intérêt, qui compte pour une si large part du total, étant faible, les versements mensuels de l'acheteur se trouveraient sensiblement réduits.

Je voudrais que le ministre et le Gouvernement considèrent la crise actuelle du logement du même œil qu'il a envisagé la guerre. S'il s'agissait de fabriquer des chars d'assaut, des avions ou des bombes pour vaincre Hitler, sans le moindre doute, le ministre, grâce à la compétence dont il a fait preuve au cours de la guerre,—et, ajouterai-je, grâce à des finances illimitées, bien qu'il faille oublier, jusqu'à un certain point, ces éléments tant qu'on aura pas eu raison de la crise actuelle,—s'il considérait donc la crise du logement comme une situation urgente, je suis convaincu qu'il trouverait bientôt les hommes et le matériel nécessaires pour résoudre le problème qui se pose aujourd'hui à notre population. S'il veut bien aller visiter les gens qui sont dans l'embarras il comprendra que ce problème constitue une crise d'importance majeure. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que les propositions soumises par le ministre cet après-midi sont insuffisantes. Elles ne sont pas d'une portée assez considérable pour apporter une véritable solution à cette crise. De plus, je suis d'avis que le Gouvernement ne donne pas la direction énergique, immédiate, qui s'impose, si nous voulons résoudre ce problème d'ici un, deux ou trois ans. Il serait trop long que d'attendre cinq ou dix ans.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

M. FLEMING: J'aimerais à poser certaines questions au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Premièrement, pour ce qui est de l'objectif de 60,000 maisons qu'il a fixé pour l'année financière en cours, il n'a pas indiqué de quelle manière ce nombre se répartit entre les divers organismes, l'entreprise privée, la Wartime Housing Limited, la Housing Enterprises Limited, et le reste, si ce n'est qu'il a fixé le nombre de la Housing Enterprises Limited à 3,400 pour l'année civile. Le ministre aurait-il la bonté de ventiler ce nombre de 60,000, d'après les calculs de son ministère? Je rappelle qu'on avait ainsi ventilé le nombre lorsque le ministre a présenté ses crédits l'automne dernier.

Le très hon. M. HOWE: Je regrette de ne pas avoir sous la main une copie de mes chiffres, mais, si mes souvenirs sont exacts, il y a actuellement environ 15,000 maisons en construction en vertu de plans quelconques comportant l'aide de l'Etat et jouissant d'une priorité. Les autres 45,000 maisons sont construites par des particuliers, sans l'aide du Gouvernement. Je crois que c'est à peu près la proportion.

M. FLEMING: Est-ce à dire, alors, qu'environ 11,000 ou 11,500 reçoivent l'aide de l'Etat autrement que par l'entremise de la Housing Enterprises Limited?

L'hon. M. HOWE: Oui, au moins ce nombre; je crois même qu'il y en a davantage.

M. FLEMING: Pour ce qui est de celles que doit construire la Wartime Housing, le ministre pourrait-il nous dire combien on doit en construire avec soubassement et combien sans soubassement?

Le très hon. M. HOWE: Je crois qu'il n'y a que trois ou quatre entreprises pour maisons à soubassement; trois à Toronto et une à Ottawa. Puisque la présence d'un soubassement augmente le loyer de $7 par mois, il n'y a pas beaucoup de villes qui désirent payer ce supplément. Quant à la Wartime Housing, elle est bien disposée à y aménager des soubassements, à condition qu'elle réalise un bénéfice sur son placement.

M. FLEMING: Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre, monsieur le président; mais ces questions ne se rattachent pas étroitement les unes aux autres, et si personne d'autre n'a de questions à poser, je pourrais peut-être continuer mon discours. Le ministre a cité cet après-midi le nombre des maisons achevées; voulait-il dire les maisons achevées et occupées?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. FLEMING: On se méprend parfois sur le sens du mot achevé, appliqué à une maison. Devons-nous comprendre alors que ces maisons sont achevées et occupées?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. FLEMING: Et que ce nombre de 46,900 comprend les maisons transformées?

Le très hon. M. HOWE: Oui, monsieur le président. Je crois cependant que le nombre des maisons transformées est bien faible en 1946. Je crois que les chiffres que j'ai cités s'appliquent à peu près tous aux maisons de la Wartime Housing Limited, qui à ce moment ne s'occupait pas de transformation. D'après ce programme, il faut que la maison soit achevée dans tous ses détails. Le délai entre la dernière touche et le moment de l'habiter excède rarement un jour ou deux.

M. FLEMING: Le Gouvernement réunit-il des données statistiques sur le nombre des maisons habitées? J'ai posé récemment quelques questions dont les réponses m'ont laissé soupçonner que le Gouvernement n'était pas au courant du nombre de logements habités. Les rapports sur l'achèvement des maisons n'indiquent pas nécessairement que ces dernières sont habitées.

Le très hon. M. HOWE: On dépose chaque semaine sur mon pupitre un rapport indiquant l'état de chaque programme à chaque endroit, le nombre des maisons terminées et le nombre des logements habités. J'ai noté avec intérêt que le délai entre l'achèvement et le moment d'habiter le logement est peu considérable. Je possède des chiffres complets, que je communiquerai avec plaisir.

M. FLEMING: Le ministre a mentionné cet après-midi la préférence visant les logements destinés aux ex-militaires. En vertu d'une ordonnance récente, les besoins ont diminué de 75 à 50 p. 100. Accorde-t-on d'autres droits de priorité que ces derniers et ceux que détiennent la Wartime Housing Limited et la Housing Enterprises Limited?

Le très hon. M. HOWE: On accorde une préférence à l'entrepreneur qui met à exécution un programme du Gouvernement moyennant un prix de vente garanti. L'Etat s'engage à acheter la maison à un prix convenu si l'entrepreneur ne parvient pas à la vendre.

M. FLEMING: Dans quelle mesure le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements a-t-il collaboré avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre quant à la fixation du prix des matériaux? L'honorable député de Rosedale a souligné ce soir que les prix-plafonds des matériaux de construction posaient un problème épineux. Inutile de rappeler au ministre que bon nombre de fabricants se plaignent amèrement des prix-plafonds imposés au pays sur les matériaux de construction et qu'ils ont signalé leur intention d'exporter une plus forte quantité de leur production à l'étranger où les recettes ne sont assujetties à aucune restriction. J'aimerais savoir jusqu'à quel point le service du ministre collabore avec la Commission des prix puisque bon nombre de gens estiment qu'ils dressent des programmes opposés.

Le très hon. M. HOWE: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements travaillent en collaboration très étroite. J'ai dit cet après-midi que le directeur du service des priorités attaché au ministère de la Reconstruction, le fonctionnaire correspondant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le coodonnateur du logement font partie d'un comité chargé de coordonner les ouvrages de construction. A maintes reprises, on a soutenu à la Chambre que les prix-plafonds nuisaient à la production, mais je n'en ai jamais obtenu de preuve concrète, et je suis en rapport plus intime avec la vie industrielle du pays que quiconque à la Chambre ou à l'extérieur. J'aimerais qu'on me signalât un cas concret où les prix-plafonds ont restreint la production.

M. MERRITT: Ils ne favorisent pas l'accroissement de la production.

Le très hon. M. HOWE: Puisque l'honorable député est si bien renseigné sur cette affaire, il devrait être en mesure de me citer un exemple.

M. MERRITT: Je puis vous signaler la fabrication de lattes en Colombie-Britannique. Cette industrie n'est pas aussi profitable que celle d'autres bois de construction de sorte que la pénurie de lattes encourage l'établissement du marché clandestin à Vancouver.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député connait-il un exploitant de bois qui ne donne pas son plein rendement?

M. MERRITT: Je ne sache pas qu'il y ait d'exploitants de scieries qui ne produisent tout le bois d'œuvre possible, mais je sais que plusieurs ne coupent que le bois sur lequel ils réalisent le plus de bénéfices.

Le très hon. M. HOWE: Y a-t-il quelque chose de répréhensible à cela?

M. MERRITT: Ils ne produisent pas les autres genres de bois d'œuvre tout aussi nécessaires dans la construction de maisons mais qu'ils ne peuvent produire aussi économiquement. Par exemple, je tiens à signaler la situation créée dernièrement par un changement du prix des billes et du contingent d'exportation de bois. Certains propriétaires de scieries ont constaté qu'il était plus avantageux de vendre les billes au prix relevé que de les débiter.

Le très hon. M. HOWE: Que fabriquerait alors celui qui achète les billes? Mon honorable ami peut-il citer un cas où les prix mal équilibrés réduisent la production?

M. MERRITT: Si le ministre veut bien ne plus m'interrompre, je terminerai ce que j'ai à dire. En vertu de ce nouveau règlement le bois d'œuvre est assujetti à un prix minimum, mais non les billes. Une hausse de $6 dans le prix des billes permettrait à un exploitant de scierie de réaliser, sur les billes qu'il a en chantier, un meilleur bénéfice qu'en les transformant en bois d'œuvre. Je ne dis pas que les scieries le feront, car, évidemment, elles doivent conserver leur clientèle et continuer leur exploitation. Elles ne veulent pas abandonner leur entreprise. Je soutiens toutefois que l'imposition du prix maximum réduira sensiblement le niveau actuel de production. La régie actuelle des prix empêchera que la production augmente dans la proportion qu'exige la crise.

Le très hon. M. HOWE: Je désire signaler à l'honorable député que jamais auparavant dans l'histoire du Canada il n'est survenu une telle augmentation qu'à l'heure actuelle dans tous les domaines de la production. S'il est au courant de cet accroissement dans le domaine des matériaux de construction au cours des six derniers mois, il a dû s'apercevoir qu'il était sans précédent dans l'histoire du pays. Il est facile de faire des affirmations par trop générales rappelant les temps anciens auxquels l'honorable député qui parlait récemment a l'habitude de se reporter. Il n'est pas aussi aisé de donner un exemple précis de diminution de production occasionnée par l'absence de prix équitables fixés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. MERRITT: J'ai fait cette affirmation sous l'impulsion du moment.

Le très hon. M. HOWE: L'hon. député n'a signalé aucun exemple de pénurie générale de production. Il peut arriver qu'un homme achète des billes d'un exploitant à qui il plaise de les vendre, mais il lui faut les transformer en bois d'œuvre. Comment pourrait-il agir autrement? Il n'a pas le droit de les exporter. Peu importe, à mon sens, que ce soit le premier ou le second qui les transforme en bois d'œuvre.

M. JOHNSTON: Pourrait-on en dire autant de la production du bois dur?

Le très hon. M. HOWE: Oui, autant que je sache.

M. JOHNSTON: Le directeur de l'une des plus importantes sociétés de bois d'œuvre de l'Ouest m'a déclaré que les scieries l'avaient informé qu'elles ne produiraient plus de bois dur à parquets tant qu'on ne leur accorderait pas un meilleur prix et qu'on n'abolirait pas la taxe sur les excédents de bénéfices.

Le très hon. M. HOWE: Je n'en ai jamais entendu parler. La production de bois dur à parquets est très satisfaisante. Elle a baissé il y a quelques mois, mais elle s'est de beaucoup améliorée. A ma connaissance, il n'existe aucune entrave à la production de ce bois.

M. JOHNSTON: A Calgary, on m'apprend qu'il est impossible de se procurer du chêne à parquets de 13/16e de pouce, et que cela dure depuis près d'un an.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député peut-il me dire où l'on peut se procurer du chêne à parquets de 13/16e de pouce au pays?

M. JOHNSTON: Je demande au ministre si ce que j'ai dit à ce sujet est vrai.

Le très hon. M. HOWE: Le chêne est importé. Nous n'avons pas de chênes que je sache au pays.

M. GREEN: Je désire poser trois ou quatre questions au ministre. Dans son exposé de cet après-midi, il nous a maintes fois répété son désir d'aider par tous les moyens l'entreprise privée à organiser ce vaste pro-

gramme de construction, ajoutant qu'il comptait surtout sur elle pour l'érection de maisons au Canada. C'est sage de sa part et je ne doute pas que la crise terminée on constatera qu'on devra aux particuliers la grande majorité des constructions. Cependant, n'est-il pas à craindre que le régime actuel des priorités ne refroidissent leur zèle? D'après le ministre, la Wartime Housing Limited,—peut-être aussi la Housing Enterprises Limited,—et, à tout événement, les entreprises de logements prévues par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ont le premier choix des matériaux. En conséquence, à Vancouver, par exemple, il est extrêmement difficile au constructeur particulier de trouver ce dont il a besoin. N'y aurait-il pas moyen de modifier le régime de façon à assurer une distribution un peu plus uniforme?

Le ministre a exprimé l'espoir d'apporter plus tard cette année certaines modifications qui permettront au constructeur particulier d'obtenir un peu plus de matériaux. Je le répète, la réglementation actuelle agit au détriment du petit constructeur. Prenons, par exemple, le cas du petit chantier de bois. J'en connais plusieurs qui sont aujourd'hui inactifs, à peu près réduits à se retirer des affaires. J'ignore si cette situation doit être passagère ou si elle sera permanente.

Le très hon. M. HOWE: Donnez-moi des noms.

M. GREEN: C'est ce que m'a dit l'un d'eux lors de son passage à Vancouver il y a une couple de semaines.

Le très hon. M. HOWE: Les commerçants de bois au détail n'ont jamais dans leur histoire fait tant d'argent que l'an dernier. Je ne puis concevoir qu'ils cessent leur activité.

M. GREEN: Le ministre constatera, s'il veut s'en donner la peine, que plusieurs détaillants de bois à Vancouver, sont presque inactifs, qu'ils sont presque réduits à se retirer des affaires.

Quant à la question des priorités, il y a lieu, je crois, de modifier notre programme de façon à assurer les résultats que nous voulons tous, c'est-à-dire un plus grand nombre de maisons terminées. Actuellement, des centaines de maisons ne sont qu'à moitié construites.

Le très hon. M. HOWE: Le Gouvernement donne la priorité à la Wartime Housing limited, à la Housing Enterprises Limited et au plan intégré d'habitation.

M. GREEN: Ce dernier compte pour très peu.

Le très hon. M. HOWE: Au contraire il est très important. Tout entrepreneur qui érige un groupe de maisons peut bénéficier du plan intégré s'il consent à restreindre le prix de vente de sa maison à un bénéfice que le Gouvernement juge raisonnable. En retour, il obtient la garantie que le Gouvernement achètera la maison s'il ne peut la vendre au prix fixé. S'il accepte cette restriction à ses bénéfices, il obtient la priorité. Il doit aussi accepter la restriction qu'il ne vendra qu'à un ancien combattant de la dernière guerre. Tout entrepreneur qui remplit ces conditions peut bénéficier du plan intégré d'habitation et obtenir les priorités sous l'empire de O.P. 11.

M. GREEN: Combien d'entrepreneurs ont agi en ce sens?

Le très hon. M. HOWE: Je crois que de 4,000 à 5,000 maisons sont en voie de construction sous l'empire de ce plan.

M. GREEN: Par combien d'entrepreneurs?

Le très hon. M. HOWE: Par un grand nombre d'entrepreneurs. Chacun d'eux construira peut-être de 25 à 50 de ces quelque 4,000 habitations. C'est là une pratique courante. Bien entendu, plusieurs entrepreneurs refuseront de construire une maison moyennant $300; ils exigeront $1,000 ou $1,500. Dans ce cas, ils seront laissés à leurs propres ressources et ne bénéficieront pas des priorités. Quelques-uns n'aiment pas la restriction qui force de vendre à un ancien combattant. Ils veulent choisir eux-mêmes leurs acheteurs, et par conséquent, ils ne satisfont pas aux conditions prescrites. Toutefois, j'estime que la quantité des matériaux auxquels s'appliquent les priorités n'est pas suffisante pour désavantager quelqu'un qui ne bénéficie pas d'une priorité. Naturellement, si tout le monde pouvait jouir de la priorité, celle-ci perdrait toute valeur. C'est un peu comme si la préférence présentement accordée aux anciens combattants dans les emplois du service civil était donnée à tous.

M. GREEN: Je n'ait rien dit de tel.

Le très hon. M. HOWE: Je le sais, mais je signale simplement que si tout le monde pouvait obtenir une priorité, celle-ci perdrait toute valeur. Nous nous efforçons de venir en aide à une catégorie d'entrepreneurs dont l'activité profitera le plus aux anciens combattants; autrement dit, nous voulons favoriser ceux qui construiront des habitations à loyer modique ou des maisons qui se vendront moyennant un bénéfice restreint, tous ces logements étant exclusivement destinés à des anciens combattants. Nous accorderons une priorité pour ce genre d'habitations, qui représentent probablement le quart de toutes les maisons construites.

M. GREEN: Les conditions pourront varier d'une ville à l'autre. Je n'ai aucun doute qu'il en sera ainsi, mais la plupart des anciens com-

battants désireraient, j'en suis sûr, s'adresser à un entrepreneur pour se faire construire une maison. S'ils le font, ils n'obtiendront pas ces priorités, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: A moins que l'entrepreneur n'ait adhéré au plan intégré.

M. GREEN: Je puis m'expliquer que de nombreux entrepreneurs préfèrent ne pas s'engager à passer par toutes ces formalités bureaucratiques lorsqu'ils ont affaire au Gouvernement. Ils n'aiment pas à faire tous les rapports exigés, à se soumettre à des inspections et ainsi de suite. Le ministre projette-t-il de changer les priorités, plus tard cette année? Je crois qu'il a dit quelques mots en ce sens cet après-midi.

Le très hon. M. HOWE: Il existe une autre catégorie de priorités dont j'ai déjà parlé. Si un ancien combattant prend lui-même ses propres arrangements et commence la construction d'une maison, il a droit à une priorité pour les articles qui lui manquent pourvu que l'habitation soit aux trois quarts complétée, c'est-à-dire pourvu que le prix des matériaux qui lui font défaut ne représente pas plus du quart du prix de la maison. J'ai dit que nous espérions abaisser la proportion à laquelle il nous devient possible d'accorder une priorité pour le reste des matériaux. De fait nous l'avons réduite à 50 p. 100. Dans le cas de l'ancien combattant, si la charpente de sa maison est complétée et si le toit est posé, nous lui donnons la priorité pour tous les autres matériaux. Si l'ancien combattant s'occupe lui-même de la construction de sa maison, c'est-à-dire s'il ne prend avantage d'aucun plan du Gouvernement, nous exigeons qu'il affecte un montant assez élevé à cette maison car nous savons par expérience que toute construction nouvelle sera désormais entreprise par des anciens combattants et nous voulons nous assurer que, dans chaque cas, l'habitation sera véritablement leur propriété.

M. GREEN: A mon avis, le ministère devrait examiner de nouveau cette question des priorités.

Mon deuxième point se rapporte à la répartition des matériaux de construction. Si je ne me trompe, le ministre a dit cet après-midi que chaque ville, comme Vancouver, Halifax, Ottawa, aurait sa part. Ce n'est que juste. Toutefois, a-t-on élaboré quelque plan en vue d'une juste distribution entre les divers entrepreneurs d'un même endroit, ceux d'Ottawa par exemple?

Le très hon. M. HOWE: Les entrepreneurs achètent des marchands, et tout ce que nous pouvons faire c'est d'assurer une distribution raisonnable aux marchands selon les différentes régions.

M. GREEN: Que veut dire le ministre par ces mots: "Une distribution raisonnable aux marchands"? Quelle est la situation de ces marchands? En d'autres termes, viennent-ils bien avant les derniers acheteurs?

Le très hon. M. HOWE: Les marchands?

M. GREEN: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Nous déterminons la quantité de bois d'œuvre disponible à une certaine date. Si au cours de la période d'essai, les ventes, à un chantier de bois, représentaient tant, le chiffre est relevé ou diminué proportionnellement à la hausse ou à la baisse de la quantité de matériaux disponibles.

M. GREEN: Existe-t-il un plan selon lequel, par exemple, un chantier de bois de Vancouver puisse obtenir une certaine proportion du bois d'œuvre disponible pour cette région?

Le très hon. M. HOWE: Oui; si le propriétaire du chantier de bois était dans les affaires au cours de la période d'essai,—1941, je crois, —sa part serait proportionnelle à la quantité qui lui était allouée en 1941.

M. GREEN: Qui détermine cette répartition?

Le très hon. M. HOWE: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. GREEN: Je crois savoir que le régime ne fonctionne pas de cette façon à Vancouver. On est censé allouer aux marchands des quantités de matériaux en proportion de celles qu'ils se sont procurés en 1941?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Le ministre veut-il vérifier la chose?

Le très hon. M. HOWE: Pourquoi l'honorable député n'effectuerait-il pas cette vérification lui-même? Il pourrait le faire plus facilement que moi. Il me faut faire des vérifications dans tout le pays.

M. GREEN: On me dit que les choses ne se passent pas ainsi. C'est sans doute la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qu'il faut blâmer et non le ministre de la Reconstruction, mais il devrait essayer de savoir ce qui ne va pas à cet égard.

La troisième question a trait au genre de maison. L'autre jour, M. Van Norman, architecte qui vient d'effectuer un voyage en Grande-Bretagne, disait au comité des affaires des anciens combattants qu'on a mis au point, là-bas, un genre de maison qui permet d'économiser à la fois l'argent et les matériaux. Le Canada a-t-il pris des mesures en ce sens? Il se peut que nos besoins exigent un modèle

différent. Quoi qu'il en soit, je voudrais savoir si les provinces ou le Dominion ont quelque projet de ce genre?

Le très hon. M. HOWE: Les plans de la Wartime Housing ont fait l'objet d'études et de revisions constantes depuis le jour où la première maison a été construite par l'entremise de cette entreprise. Je crois que nous avons été très heureux dans le choix des plans de la Wartime Housing. Ceux des maisons destinées à Vancouver ont été modifiés six fois, je crois, chaque modification constituant une amélioration à un coût moindre. M. Van Norman, que vient de nommer l'honorable député, est l'un des architectes que nous employons à la construction de logements destinés aux anciens combattants.

M. GREEN: Je ne vise pas les entreprises de l'Etat, mais les maisons construites par les entrepreneurs ordinaires. La plupart des maisons du pays vont être construites par l'entreprise privée. A-t-on cherché à trouver un modèle dont la construction coûterait moins cher et exigerait moins de matériaux que nos maisons actuelles? M. Van Norman nous disait, par exemple, qu'on emploie, en Grande-Bretagne, du bois d'œuvre de dimensions uniformes, qui peut servir à la construction d'un grand nombre de maisons de modèles différents, ce qui constitue une économie considérable. Est-ce qu'un des services qui relèvent du ministre s'emploie à mettre au point un modèle de maison plus perfectionné pour l'ensemble de la population?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Le Conseil national des recherches a beaucoup de travail. Il a plusieurs publications très intéressantes, dont une revue mensuelle, je crois, qui suggère des améliorations dans le domaine de la construction. Nous avons au Canada deux ou trois plans types qui sont à la disposition des constructeurs qui les désirent. Le plan type tire évidemment son importance du grand nombre de logements à construire sur un même modèle. Le constructeur privé cherche d'ordinaire à satisfaire les goûts de l'acheteur éventuel plutôt qu'à se conformer à un plan tout préparé. Ainsi, les plans types répondent surtout aux intentions des organismes de l'Etat. Ils sont quand même à la disposition de quiconque veut les utiliser.

M. GREEN: M. Van Norman a dit, je crois, que nous construisons des maisons comme celles d'il y a cent ans, que le plan de la maison canadienne est actuellement le même qu'il y a plusieurs années, que dans ce domaine nous ne sommes pas aussi modernes que nous pourrions l'être.

Mon dernier point est le prix du bois d'œuvre, dont on a parlé il y a quelques instants. Comment se fait-il qu'on ait maintenu le prix plafond de cet article, alors qu'on l'a enlevé sur les billes? Sauf erreur, aucun prix-plafond n'est maintenant établi sur les billes, et l'on a maintenu celui du bois d'œuvre. Je n'arrive pas à comprendre la raison de cette différence, car plusieurs personnes du commerce, absolument dignes de foi et parlant avec connaissance de cause, me disent que parfois les billes valent plus cher que le bois d'œuvre. On se reprend jusqu'à un certain point en vendant une partie de la production sur le marché d'exportation. C'est de cette façon, semble-t-il, qu'on tourne la difficulté. Mais a-t-on jamais songé à supprimer le prix maximum du bois d'œuvre? On nous dit que le bois d'œuvre est en réalité une dépense de capital, contrairement à l'achat d'aliments et de vêtements, et l'on est convaincu que la production de ce bois deviendrait beaucoup plus forte si le prix maximum disparaissait. J'ignore si c'est exact; le ministre a ses propres fonctionnaires qui ont sans doute étudié la question à fond. Consentirait-il cependant à m'expliquer ce point?

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami demande qu'on fasse disparaître le plafond des prix sur le bois d'œuvre?

M. GREEN: Pardon, je ne l'ai pas demandé; j'ai simplement posé une question au ministre.

Le très hon. M. HOWE: Quel serait l'effet d'une telle mesure?

M. GREEN: Je désire savoir quel est l'avis du ministère touchant l'abolition du plafond sur le prix du bois d'œuvre.

Le très hon. M. HOWE: Le prix s'élèverait d'environ $20 le mille pieds, de 50 p. 100 pour le moins. Si on abolissait le plafond, le coût d'une maison monterait peut-être de $600 à $1,000.

M. GREEN: On prétend qu'il ne s'élèverait que de $100 à $200.

Le très hon. M. HOWE: Il monterait beaucoup plus que cela, à moins que je ne fasse erreur sur l'augmentation probable des prix. Sur le marché d'exportation, le bois se vend librement $15 à $20 plus cher que sur le marché domestique.

Je continue: si nous avons aboli le prix-plafond des billes, c'est que nous ne nous intéressions pas spécialement à ce produit. Les billes ne sont pas un bien de consommation. Elles ne le deviennent qu'après transformation. Pour être absolument sincère, je dois avouer que le marché clandestin des billes était si répandu qu'à toutes fins pratiques, le plafond n'avait guère d'importance; les acheteurs sont les scieries. Nous pouvons réglementer le prix du bois d'œuvre, tout comme nous fixons le prix du bœuf, bien qu'il n'y ait pas de plafond

relativement au bétail. Il est assez normal, dans la régie des prix, de ne fixer que ceux des produits achevés.

M. GREEN: La mesure comporte une grande injustice: la société importante qui coupe les billes ainsi que le bois de construction l'emporte sur les petites scieries qui payent cher les billes et les revendent à un prix-plafond susceptible de ruiner les petits établissements de notre province.

Le très hon. M. HOWE: Les billes coûteraient moins cher si on ne les achetait pas pour les scier.

M. GREEN: Mais l'exploitant important transforme ses propres billes; il n'a pas à les acheter.

Le très hon. M. HOWE: Quelqu'un, toutefois, acquitte les prix excessifs exigés pour les billes.

M. KNOWLES: Je désire demander quelques renseignements au ministre sur la résolution à l'étude. Au sujet de l'article 1, peut-il nous dire si toutes les questions relatives au logment, sauf celles qui ressortissent au ministre des Affaires des anciens combattants, relèvent du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. KNOWLES: Qu'arrive-t-il aux décrets ministériels relatifs à la régie des loyers et autres choses de cette nature? Leur application relève-t-elle encore du ministre des Finances, ou sont-ils maintenant du ressort du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements?

Le très hon. M. HOWE: La réglementation des loyers est du ressort de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cette question a trait au logement, mais pas à ceux de la catégorie dont nous parlons.

M. KNOWLES: Au sujet du paragraphe 2 de la résolution, peut-on me dire que la disposition du projet de loi que laisse prévoir ce paragraphe en restreint nettement l'application aux cas indiqués par le ministre? Il a dit que ce paragraphe s'applique aux terrains compris dans les parcs nationaux, par exemple. Prescrit-il plutôt que des sociétés à dividende limité peuvent construire des maisons sur des terrains qu'elles louent seulement au lieu de les posséder en propre?

Le très hon. M. HOWE: Je puis difficilement concevoir qu'un service de l'Etat prêterait de l'argent gagé sur des maisons dont le terrain n'appartiendrait pas à l'Etat de façon permanente. On pourrait consentir des prêts de ce genre lorsqu'il s'agit de constructions dans les parcs parce que l'Etat est le propriétaire de ces terrains. Mais je n'imagine pas qu'une société prête de l'argent pour la construction de maisons sur du terrain simplement loué de particuliers.

M. KNOWLES: Moi non plus, mais j'ai cru devoir m'en assurer à cause du texte de ce paragraphe où il est question de prêts consentis pour la construction de maisons à des propriétaires de logements qui n'ont qu'un intérêt de tenure par bail dans le terrain où ce logement doit être construit. Cependant, je suis satisfait des explications que m'a données le ministre à ce sujet.

Quant au paragraphe 4, qui a trait à la question du logement en général, est-ce le seul cas où le Gouvernement consente à racheter les maisons après un délai déterminé.

Le très hon. M. HOWE: Oui. Le plan général de logement intégré est le seul plan en vertu duquel le Gouvernement s'intéresse à la construction de maisons qui seront offertes en vente.

M. KNOWLES: Puis-je maintenant sauter au paragraphe 6 afin de demander s'il n'a trait qu'à l'administration de maisons qui passent aux mains de l'Etat en vertu du paragraphe 4, ou bien est-il d'application plus large?

Le très hon. M. HOWE: Il comprend les maisons que l'Etat pourrait acquérir en vertu de son plan général de logement ou les maisons qu'il pourrait acquérir par forclusion d'hypothèque. Mais, de quelque façon qu'elles soient acquises, elles seraient administrées d'après les dispositions du paragraphe 6.

M. KNOWLES: Une autre question. En réalité, j'aurais deux questions à poser, mais il y en a une que je ferais mieux de différer jusqu'à l'étude du projet de loi, c'est-à-dire celle qui a trait aux dispositions prévues par le paragraphe 7. En vertu du paragraphe 5, cependant, le ministre voudrait-il nous dire comment ces prêts aux sociétés minières et forestières vont aider à fournir des maisons à bon marché? Le simple fait de consentir un prêt ne garantit pas que ces maisons se rangeront dans la catégorie de prix convenu. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quelles dispositions spéciales s'appliquent à ces prêts ou de quel article d'une loi actuelle ils relèvent?

Le très hon. M. HOWE: Le paragraphe 5 s'applique seulement au but visé. Pour ce qui est des moyens d'atteindre ce but, il conviendrait mieux de les étudier quand nous aborderons le projet de loi.

M. KNOWLES: Magnifique!

ÉDITION REVISÉE
63261—238

M. FLEMING: Puis-je revenir à ma dernière question et à la réponse que m'a donnée le ministre? Devons-nous comprendre que, grâce aux dispositions qu'il a mentionnées, le ministre et ses fonctionaires se tiennent au courant des prix des matériaux de construction et qu'ils surveillent ces prix?

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. FLEMING: En se prononçant sur la justice, la convenance et la suffisance d'un prix, le ministère ou le comité auquel le ministre a fait allusion tiennent-ils compte des bénéfices réalisés par les producteurs sur le marché d'exportation et de l'écart entre les prix demandés à l'extérieur et à l'intérieur du pays?

Le très hon. M. HOWE: Pour fixer le prix des produits réservés à la consommation domestique, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se fonde sur l'ensemble des bénéfices. On permet une très faible exportation de matériaux de construction. Pour ce qui est du bois d'œuvre, on en exporte 45 p. 100 à un prix qui en réduit le coût parfois au-dessous du prix de revient sur le marché domestique. Autrement dit, le producteur de bois réalise dans l'ensemble des bénéfices raisonnables.

M. FLEMING: Le ministre a nommé récemment M. Flahiff au poste de coordonnateur du logement. Consent-il à nous définir les fonctions de ce monsieur, particulièrement en ce qui concerne l'accélération de la construction et de la production des matériaux nécessaires? Quels rapports entretient-il avec M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

Le très hon. M. HOWE: M. Mansur, à titre de président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dirige les programmes de logement. M. Flahiff est coordonnateur du logement. Il se charge de coordonner tous les organismes affectés à la construction de maisons. Par exemple, M. Flahiff collabore dans sa division avec le directeur du service des priorités et la Commission des prix en temps de guerre, suivant le cas. En somme, il coordonne tous les services qui collaborent avec la Socitété centrale d'hypothèques et de logement pour ce qui est de la construction de maisons.

M. FLEMING: Cet après-midi, le ministre a déclaré que le Gouvernement aiderait les fabricants de matériaux de construction à acquitter le coût de production. J'imagine qu'il parlait des moyens à adopter en vue d'accroître leur rendement. Aurait-il l'obligeance de commenter cette déclaration? A ce sujet, il a signalé la double dépréciation autorisée aux fins de l'impôt. Je le prie de nous donner des détails là-dessus.

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais répondre avec exactitude en l'absence du fonctionnaire compétent. Nous avons poussé les entrepreneurs à accroître la production, mais je ne tiens pas à énumérer au pied levé les offres que nous leur avons faites. Je serai heureux, cependant, de répondre à l'honorable député en présence des fonctionnaires qui fourniront le renseignement lors de l'étude du bill.

M. FLEMING: A maintes reprises aujourd'hui, le ministre a parlé du rapport présenté par le comité spécial de l'Association canadienne de la construction qui l'a conseillé au sujet des retards dans la fabrication des matériaux de construction. Déposerait-il le document afin qu'il soit à la disposition des honorables députés?

Le très hon. M. HOWE: Il y a eu une série de rapports. L'un d'eux traite, en particulier, des matériaux. Je prendrai volontiers la question en délibéré. Cependant, rien ne me paraît s'opposer au dépôt de document, mais je me renseignerai et je répondrai à mon honorable ami demain.

M. FLEMING: Cet après-midi, le ministre a parlé de l'entente conclue avec l'université de Toronto relativement à l'occupation de l'usine Ajax. Certains logements restent-ils à la disposition d'anciens ouvriers de l'usine ou d'autres travaillant dans le voisinage? Sauf erreur, tous les logements n'ont pas été mis à la disposition de l'université; on en a conservé quelques-uns.

Le très hon. M. HOWE: Si je ne m'abuse, l'entreprise Ajax comprenait de 400 à 500 maisons du temps de guerre et certains autres bâtiments, outre l'ancienne usine de remplissage d'obus. Plusieurs des maisons sont louées à d'anciens employés de l'usine Ajax. En d'autres termes, le bail consenti à l'université de Toronto ne comprenait pas les maisons du temps de guerre qui relèvent toujours de la Wartime Housing. Lorsque les locataires quittent les maisons, on les garde à l'intention des anciens combattants fréquentant l'université de Toronto, mais on n'en a pas expulsé les anciens locataires. Je suppose donc que la majorité des locataires sont d'anciens employés de l'usine de guerre.

M. FLEMING: Lorsque le bill nous sera soumis et que le ministre nous fournira ces renseignements additionnels, voudrait-il nous fournir aussi une ventilation des soixante mille logements qu'on se propose de construire cette année. Il a donné à entendre qu'il n'avait

pas les chiffres en sa possession. Le comité aurait intérêt à connaître le partage entre les sociétés privées et les divers organismes de l'Etat.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ma proposition? Etant donné l'augmentation sensible de l'exportation de papier-journal, il me semble que la main-d'œuvre employée à la fabrication de ce papier pourrait servir à accroître la quantité de bois d'œuvre destinée à la construction.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député pourrait-il nous dire comment procéder?

M. JACKMAN: Il y a un instant, le ministre a dit que les députés de ce côté-ci de la Chambre faisaient des affirmations par trop générales, s'adressant probablement à moi comme aux autres. Certaines sociétés s'occupent de la production de papier-journal et d'exploitation forestière à la fois. Dans certaines régions, il existe sûrement des arbres propres à la fabrication du papier-journal et d'autres au bois d'œuvre. Les mêmes bûcherons qui abattent les petits arbres, servant à la fabrication du papier destiné à l'exportation aux Etats-Unis où il augmente le volume de journaux déjà suffisamment considérable, pourraient certainement être employés à l'abattage des arbres servant à la production de bois d'œuvre en vue de la construction de maisons dont nous avons tant besoin. Je ne crois pas devoir donner d'autres explications. Je me rends compte que les machines fabriquant le papier-journal ne fonctionnent pas encore à plein rendement, mais elles ont presque atteint leur production ordinaire. Ce qui m'intéresse surtout est l'emploi de la main-d'œuvre dans les chantiers où l'on abat la pruche en vue de la transformer en pâte tandis que ces mêmes hommes pourraient servir, dans les mêmes régions parfois, à l'abattage d'arbres destinés à la production du bois d'œuvre.

Le très hon. M. HOWE: Supposons pour l'instant que j'en convienne. Comment pourrions-nous y arriver? Etant donné que la proposition vient de l'honorable député, il devrait nous épargner de gros maux de tête en nous disant comment procéder.

M. JACKMAN: Il arrive rarement au ministre de solliciter des conseils et je doute qu'il ait le droit de nous demander comment diriger son ministère. Quoique j'aie, plus que le ministre lui-même, la régie en horreur, il me faut bien admettre que nous vivons aujourd'hui au sein d'une économie fortement réglementée. Or, pendant que durera la crise actuelle, ou du moins sa phase la plus aiguë, —et si le ministre était au courant de plus de cas d'espèce, il en serait encore plus convaincu,—je crois qu'il devrait donner des directives précises. Il possède déjà tous les pouvoirs à cette fin et, s'il lui en manque, la Chambre est bien prête à les lui accorder afin d'assurer pour le moment la justice au pays. Je m'intéresse plus à fournir des vivres, des vêtements et des logements à notre population qu'à nous assurer un commerce d'exportation, sans pourtant mésestimer l'importance de ce dernier à l'heure actuelle. J'estime le ministre absolument en mesure d'y parvenir et il connaît beaucoup mieux que moi les moyens à prendre puisqu'il possède un entraînement de tous les instants.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le manque de bois est-il en cause?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député de Rosedale voudrait sans doute que, revenant au régime de guerre, nous mobilisions la main-d'œuvre pour certaines occupations.

M. JACKMAN: Si le ministre n'a pas plus d'égards pour la population, s'il ne tient pas plus à lui assurer le couvert,—s'il venait à Toronto se renseigner sur place, il comprendrait ce que je veux dire,—s'il préfère laisser les choses suivre leur cours actuel, les produits du bois prendre la route des Etats-Unis sous la forme de papier-journal, alors le moment est venu de changer de gouvernement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est une pensée que vous entretenez depuis longtemps, mais cela ne vous avance guère.

M. JACKMAN: Un changement de gouvernement a paru opportun aux électeurs de Rosedale.

L'hon. M. MACKENZIE: Homme magnifique!

M. FRASER: En réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Sud au sujet de la priorité des anciens combattants, le ministre a dit que la maison doit être au moins à moitié construite pour que l'ancien combattant obtienne la priorité en vue du reste. Cela s'applique-t-il à la plomberie? Je croyais que la maison devait être aux trois quarts construite pour qu'on obtienne la priorité à l'égard de la plomberie.

Le très hon. M. HOWE: Cette disposition a été modifiée.

M. FRASER: Je m'en réjouis.

M. GIBSON: (Comox-Alberni): Est-ce la rareté du bois ou celle des articles de plomberie, des accessoires électriques et autres qui

restreint la construction des maisons au Canada? Ce n'est pas, je crois, exclusivement la rareté du bois.

Le très hon. M. HOWE: Non, le bois est difficile à trouver, mais si l'on affectait à la construction des maisons 50 p. 100 ou 30 p. 100 du bois coupé on en aurait beaucoup trop à cette fin. En d'autres termes, une partie relativement faible de notre bois va à l'habitation et elle ne constitue pas un élément restrictif. Dans aucun cas, à ma connaissance, la pénurie de bois n'a été une entrave à la construction de maisons.

M. JOHNSTON: C'est sans doute exact en ce qui concerne le bois brut, mais que dire des portes et du bois ouvré, ou de la plomberie et autres articles analogues? Ne constituent-ils pas un élément restrictif? Le bois d'échantillon n'a jamais créé beaucoup de difficulté.

Le très hon. M. HOWE: Non, il ne crée dans le moment que peu de difficulté. Les portes ne créent aucun problème grave, mais il y a pénurie sérieuse de tuyauterie de cuivre. Notre production perd le pas. Dans l'ensemble, cependant, elle a trouvé la cadence et donne des signes d'amélioration dans tous les domaines. La situation s'est beaucoup améliorée en ce qui concerne le bois de finition. Nous avons affecté à des travaux de finition une vaste avionnerie auparavant affectée à la préfabrication de maisons. Nous accélérons graduellement le rythme de la production dans les sphères qui perdent le pas, mais nous n'atteindrons jamais le parfait équilibre. En d'autres termes, les approvisionnements en matériaux qui entrent dans la construction d'une maison ne s'équilibrent pas, mais l'écart diminue chaque jour.

M. JOHNSTON: Le nouveau régime assumera-t-il la construction des maisons qu'on élève actuellement sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. JOHNSTON: Je tenais à me renseigner, car je ne manquerai pas de soulever cette question lorsque le comité sera saisi des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Le paragraphe 4 du projet de résolution porte sur ce qui me semble être une nouvelle entreprise. Aux termes de ce paragraphe, le ministère de la Reconstruction assurera la partie financière de la construction de ces maisons. L'entrepreneur les construira et les offrira en vente, mais, s'il ne parvient pas à les vendre, le Gouvernement les achètera. S'agit-il d'une nouvelle initiative?

Le très hon. M. HOWE: Non, elle existe depuis près d'un an.

M. KNOWLES: En vertu d'un décret?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Elle a donné d'excellents résultats. Le Gouvernement n'a pas encore été obligés d'acheter une maison et il est probable qu'il ne le sera jamais. La disposition qui prévoit que le prix de vente ne doit pas être supérieur à celui que mentionne la convention a grandement servi les anciens combattants qui ont acheté ces maisons.

M. JOHNSTON: Je n'ai jamais beaucoup critiqué la Wartime Housing ni la loi nationale sur l'habitation. On aurait tort de s'écarter de la pratique suivie jusqu'ici par le Gouvernement dans l'exécution de son programme national du logement. Autant que je sache, les habitations construites en vertu de ce plan sont de très bonnes maisons. Je n'en sais guère long sur les habitations du temps de guerre, construites par le ministère de la Reconstruction, car je ne m'y suis pas intéressé autant qu'aux habitations destinées aux anciens combattants. Celles-ci sont vraiment très mal bâties; j'aurai à revenir sur ce sujet au moment de l'étude des crédits appropriés.

J'ai formulé des critiques à propos des maisons construites sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai dit qu'elles avaient été édifiées à la hâte et sans précaution. C'est ce qu'on a constaté plus tard. Je désire maintenant informer le ministre que, juste avant mon retour à Ottawa lors de mon dernier voyage chez moi, il y a environ deux mois, j'ai visité les maisons du temps de guerre, près de la voie ferrée, à Calgary. Ce sont des maisons préfabriquées par une société dont j'ai oublié le nom,—je l'ai à mon bureau, mais le ministre sait sans doute de qui je veux parler puisqu'il n'y a qu'une seule société qui construise de telles habitations à Calgary. Je me suis rendu à l'établissement où ces maisons sont fabriquées et j'ai constaté que les matériaux utilisés différaient de ceux qu'on a employés dans la construction d'habitations pour les anciens combattants. Il n'y a pas de comparaison possible. Dans les maisons destinées aux anciens combattants, on utilisait un bois très vert qui, dans certains cas, venait à peine d'être abattu. Par contre, le bois servant à la construction des maisons du temps de guerre est tout à fait sec. C'est donc un grand avantage. J'ai assisté à la fabrication des cloisons de l'étage supérieur, faites de montants de deux pouces sur trois. J'ignore pourquoi on se sert de bois de ces dimensions; c'est sans doute prévu dans le plan, car autrement l'entrepreneur utiliserait du bois de dimensions différentes. Cela me semble insuffisant pour de telles constructions. Le ministre pense peut-être autrement; pour ma part, je ne crois pas qu'une cloison

intérieure faite de montants de deux pouces sur trois puisse très bien soutenir le plâtre. En tout cas, j'ai des doutes.

L'autre point que je veux lui signaler, c'est qu'on s'est servi de clous de trois pouces pour rassembler ces formes. Le ministre sait comment se construisent ces formes. On les met à plat sur le plancher; les colombages sont mis en place; on y pose ensuite la sablière, en enfonçant les clous dans cette dernière. En regardant les hommes travailler, j'ai constaté qu'on se servait de clous de trois pouces, lesquels sont trop petits, à mon sens. Je me suis demandé si réellement ces charpentes pouvaient subir beaucoup de déplacements, car les deux clous passant dans la sablière se touchent presque; c'est comme s'il n'y avait eu qu'un seul clou. Pour me rassurer, j'ai examiné un certain nombre de ces charpentes empilées les unes sur les autres afin de me rendre compte si toutes étaient clouées de la même façon ou s'il ne s'agissait pas d'une erreur. J'ai constaté qu'un certain nombre de ces charpentes étaient déjà déclouées. On ne les avait transportées que de la plate-forme à la pile; et à moins d'user de précautions infinies lorsqu'on les transporte par camion ou autrement à l'endroit où elles doivent servir, je crains que le ministre n'éprouve beaucoup d'ennuis.

Pendant que j'observais les travaux, il me fut impossible de trouver le contremaître, même après avoir demandé à plusieurs ouvriers où il était. Voilà la cause de beaucoup d'ennuis en ce qui concerne les maisons d'anciens combattants. Il n'y avait pas de contremaître. Il était peut-être dans les environs, mais je n'ai pas réussi à le trouver au cours des trois quarts d'heure que j'ai passé à cet endroit. A mon avis, l'inspection des maisons des anciens combattants ne s'est pas faite de façon sérieuse, ce qui a été la cause d'une bonne partie des ennuis qu'on a éprouvés à ce moment-là. Quand nous serons saisis de nouveau de cette question, je pourrai probablement démontrer plus clairement qu'il en a été ainsi et je prie le ministre d'exercer une plus étroite surveillance sur la construction de ces habitations. Sinon, il s'attire beaucoup d'ennuis pour plus tard.

M. PEARKES: J'ai quelques explications à demander au sujet du paragraphe 5, touchant la nouvelle méthode selon laquelle on consentira des prêts directs aux exploitants de concessions forestières ou de mines situées dans des régions éloignées. D'après ce que j'ai pu observer, je suis convaincu que l'une des grandes difficultés provenait d'un manque de main-d'œuvre forestière. Dans plusieurs cas, cette pénurie était due à ce que les ouvriers ne voulaient pas aller travailler dans la forêt et laisser leurs familles dans les villes. Je suis certain que si l'on pouvait construire des habitations près des scieries et dans les zones de coupe susceptibles de donner un bon rendement pendant plusieurs années, la production s'en trouverait accrue. Jusqu'ici la difficulté venait de ce que les exploitants n'ont jugé aucun des plans de construction suffisamment flexible; de fait, ils affirment qu'ils ont dû affecter une trop forte part de leurs fonds liquides à la construction de maisons. Je ferai remarquer que les exploitants ont récemment dû dépenser de très fortes sommes pour donner de l'expansion à leur industrie. Il faut des capitaux considérables pour construire des chemins de fer et des routes en territoire montagneux, pour acheter un outillage moderne et pour construire des nouvelles scieries comme celles qui existent maintenant à plusieurs endroits, et les exploitants n'ont plus guère de fonds à leur disposition. J'espère donc qu'à l'égard de ces prêts, le ministère se rappellera que les sommes prêtées devraient représenter une forte proportion du capital utilisé. Avant qu'une maison puisse être construite, il faut qu'on déblaie le terrain, et qu'on installe une prise d'égout, une canalisation d'eau et parfois l'électricité. Un emprunteur doit donc engager d'assez fortes dépenses avant même de commencer la construction d'une maison. A mon sens, dans ces projets les maisons elles-mêmes ne constitueront par un élément important de frais. Je saurais donc gré au ministre de nous fournir plus de détails sur la proportion que représentera le prêt. Il voudra bien aussi nous dire quel sera le taux d'intérêt. Ces habitations seront-elles réservées aux anciens combattants, ou bien un ouvrier employé dans la localité pourra-t-il en occuper une? Après les avoir louées pourra-t-on plus tard les acheter? Plusieurs employés préféreraient louer une maison pendant quelque temps quittes à en faire plus tard l'achat si leur séjour dans la localité devait être permanent. Tels sont les points sur lesquels je saurais gré au ministre de nous fournir plus de détails.

Le très hon. M. HOWE: Les remarques de mon honorable ami me font supposer qu'il approuve l'objet de la résolution. Il me serait difficile de discuter les dispositions de la loi, auxquelles se rattachent ses questions, avant que le bill ait été déposé. La résolution ne porte en effet que sur les buts de la mesure. Le projet de loi sera distribué immédiatement après l'adoption de la résolution; l'honorable député et moi-même nous pourrons en étudier beaucoup plus facilement les dispositions lorsque tous les honorables représentants en auront pris connaissance.

M. LOCKHART: J'ai à demander quelques renseignements que je risque de ne pouvoir

obtenir pendant l'étude des articles du bill. Le ministre a souvent parlé de maisons préfabriquées. Je voudrais savoir si les prix de ces maisons sont contrôlés et approuvés avant qu'elles ne soient offertes aux anciens combattants. Le cas échéant, par qui?

Le très hon. M. HOWE: Lorsqu'un constructeur de maisons préfabriquées désire quelque priorité, et c'est le cas du plus grand nombre, le projet est examiné en détail, les prix de vente sont étudiés, et la recommandation relative à la priorité renferme les renseignements, lesquels doivent donner satisfaction aux fonctionnaires du ministère. A tout événement, rien n'empêche qui que ce soit de produire des maisons préfabriquées sans l'aide de priorités.

M. LOCKHART: Je vais citer, mais sans la nommer, une société qui a augmenté sa production de maisons préfabriquées. Un logement de quatre pièces, d'environ 26 pieds sur 27½ pieds, à toit plat, est mis en vente à environ $5,400. Les anciens combattants désirent l'acheter, mais ils doivent verser d'abord $1,400. Je me suis demandé si c'est vraiment le prix qu'on exige, car il semble très élevé pour un cottage de quatre pièces sans aucun ornement architectural.

Le très hon. M. HOWE: Encore une fois, la société qui désire l'aide des priorités doit faire contrôler ses prix f. à b. Au prix de fabrication il faut évidemment ajouter le coût des fondations et du terrain, et le prix peut s'élever jusqu'à $5,400. Il n'y a pas que je sache, de maisons préfabriquées qui se vendent à ce prix à la fabrique; on demande généralement environ $3,000.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Bow-River a tenté, ce soir, de répéter certaines allégations qu'il a formulées en cette enceinte, le 28 mars, au sujet de certaines maisons de Calgary.

M. JOHNSTON: J'invoque le Règlement. Si nous devons discuter la loi des terres destinées aux anciens combattants, je tiens à le savoir. Je ne m'oppose pas à la tournure que le ministre a donnée au débat, mais je voudrais savoir ce qui en est.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas moi, mais mon honorable ami qui a soulevé cette question. Je dirai que les colons eux-mêmes nous ont donné des preuves évidentes qu'ils sont satisfaits de leurs maisons. J'ai reçu une lettre officielle de l'ingénieur municipal de Calgary, où il établit la valeur de ces maisons. Cette preuve réfute entièrement toutes les observations de l'honorable député de Bow-River.

[M. Lockhart.]

M. JOHNSTON: On ne les a jamais réfutées au comité. J'accueillerai avec plaisir une discussion sur ce point et j'espère que le ministre présentera sa preuve au comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Je mets l'honorable député au défi de présenter la sienne au Comité des affaires des anciens combattants.

M. BLACK (Cumberland): Je ne veux pas retarder le travail du comité en ce moment, bien que le sujet à l'étude présente un très vif intérêt pour mes commettants et les gens de Nouvelle-Ecosse. Je suis mal préparé à prendre part au présent débat puisque, par suite de mauvais raccordements ferroviaires entre la Nouvelle-Ecosse et Ottawa, il m'a été impossible d'assister au début de la discussion. Dans ma circonscription et dans toute la province, on estime que nous ne recevons pas notre part des matériaux nécessaires au parachèvement des constructions déjà commencées. On pouvait se procurer certains matériaux, mais non pas tous, et toute l'entreprise a été retardée. Il se manifeste beaucoup de désappointement chez les gens, surtout chez les anciens combattants. J'aimerais consigner au hansard une dépêche que j'ai reçue il y a quelques jours du président de la Légion canadienne, succursale n° 10, Amherst, (N.-E.). Cette dépêche se lit ainsi qu'il suit:

> A une réunion régulière du comité exécutif de notre groupement, on a discuté de la situation déplorable du logement en notre ville. On m'a donné instructions de communiquer avec vous et de vous prier d'intercéder pour nous dans cette affaire urgente. Quarante anciens combattants ont absolument besoin de logements immédiatement. La Wartime Housing nous apprend qu'elle a complètement épuisé ses ressources et qu'elle ne pourra pas aider davantage cette année à moins qu'on ne construise de nouvelles maisons. Nous demandons au Gouvernement d'agir immédiatement.
>
> Le président de la Légion canadienne,
> Succursale n° 10,
> J. Lorne McLelland.

Je pourrais poursuivre sur ce point à l'aide de renseignements plus détaillés sur la situation existant dans ma circonscription. Je m'en abstiendrai pour le moment. Cependant, je fais remarquer que le projet de résolution dont la Chambre est saisie intéresse les Canadiens en général et les anciens combattants en particulier. J'espère qu'à la suite de l'adoption de la résolution les matériaux seront plus abondants et que les besoins qui se font sentir actuellement dans toutes les parties du Canada particulièrement dans celles dont j'ai parlé, pourront être satisfaits et que la situation s'en trouvera améliorée. Je me contenterai de dire que la situation est critique et le besoin, impérieux. Nous devrions aider ces gens méritants à se procurer des logements.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami se plaint à mauvaise enseigne. Nous ne pouvons demander à la Wartime Housing de construire des logements que si la ville intéressée nous en fait la demande. Or je suis certain que nous n'avons pas reçu de telle demande d'Amherst.

M. BLACK (Cumberland): J'ai dans mes cartons copie d'une lettre que le secrétaire de la municipalité d'Amherst adressait le 11 avril dernier au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. En voici le texte.

A sa dernière réunion régulière, le 8 avril 1946, le conseil municipal de la ville d'Amherst a discuté le besoin très pressant de nouveaux logements. Les anciens combattants achètent ce que nous avons actuellement de maisons du temps de guerre et, au 31 mars dernier, il y avait cinquante demandes en instance. De plus, une nouvelle industrie qui est en train de s'établir à Amherst donnera du travail à 85 hommes et a déjà demandé qu'on lui trouve huit maisons. D'autre part, la Standard Chemical Company, qui commencera bientôt à exploiter une mine de sel à Nappan, compte donner de l'emploi d'ici un an à 200 ouvriers et a déjà demandé qu'on lui trouve immédiatement dix maisons.

Vu cette situation, nous demandons instamment l'érection à Amherst, dans le plus bref délai possible, de cent maisons préfabriquées. On a les emplacements voulus.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre cette demande à qui de droit.

Votre tout dévoué,
le secrétaire de la municipalité,
V. G. Fuller.

J'ai soulevé la question. Apparemment, la Wartime Housing Limited ne peut promettre de répondre à cette demande. Je ne blâme pas le ministre de ne pas connaître ces demandes. Mais il a tort en l'occurrence puisque la municipalité d'Amherst lui a adressé une demande directe à l'égard de constructions supplémentaires.

M. BENTLEY: La Saskatchewan manque de ciment à l'heure actuelle. On s'est enquis en Grande-Bretagne quant à la possibilité d'importer du ciment de là-bas par le port de Churchill, sur la baie d'Hudson, pendant l'été. Le ministre nous a dit l'an dernier que le port restait ouvert pendant une couple de mois seulement. Il faudrait donc hâter les envois. Au dire de la Grande-Bretagne, les autorités canadiennes auraient déclaré que les fabricants du pays étaient en mesure de répondre à la demande de ciment. Dans ce cas, pourquoi ne pouvons-nous pas en obtenir? Je sais que les maisons que l'Etat autorise la Wartime Housing à élever sont austères et n'ont pas de cave. Cependant, un grand nombre de personnes sont vieux jeu à cet égard et réclament du ciment pour aménager des sous-sol. Je sais qu'en un village de la Saskatchewan, on a creusé la cave d'une église, d'un magasin et de deux ou trois maisons. On a dû arrêter les travaux faute de ciment. Les fabricants canadiens produisent-ils tout le ciment dont nous avons besoin? Lord Beaverbrook nous aurait-il oubliés?

Le très hon. M. HOWE: La production de ciment retarde quelque peu à cause de la demande massive du début de l'été. Dans un mois ou deux, les approvisionnements seront suffisants. A l'heure actuelle, il existe une disette. Toutefois, notre production de ciment atteint aujourd'hui un sommet. Je conseille à l'honorable député de se renseigner sur le prix du ciment en Angleterre avant de le commander et de le faire livrer par la baie d'Hudson. Il constatera qu'il est exorbitant en comparaison du prix exigé en Saskatchewan.

M. McKAY: Les petits logis, destinés surtout aux ex-militaires, sont en grande demande en ce moment. La quantité de matériaux qu'un particulier peut utiliser dans la construction d'une maison est-elle restreinte? En voyageant vers l'est, j'ai constaté que l'on construisait des résidences dans l'ouest de Montréal. Est-il interdit en ce moment de construire des maisons de dix et quinze pièces? Dans ce cas, où les gens obtiennent-ils les matériaux nécessaires? Existe-t-il un marché clandestin? Je crois qu'au Royaume-Uni, le plafond est fixé à $7,000 afin d'assurer une distribution plus uniforme des matériaux et de pourvoir aux besoins des anciens combattants et d'autres qui manquent de petits logements. A Montréal, toutefois, j'ai vu que des résidences sont en voie de construction, comme des garages le sont à Ottawa, et je crois savoir qu'on a récemment passé un contrat touchant l'aménagement d'un théâtre. Cela est inexcusable alors que les ex-militaires sont sans foyers, et que des centaines s'en cherchent à Ottawa même. Je prie le ministre de nous dire si un plafond s'applique au coût de construction d'une maison; dans le cas de l'affirmative, d'après quelle méthode?

Le très hon. M. HOWE: A ma connaissance, on est libre de construire à sa guise au pays. Aucune restriction ne s'applique à personne.

M. McKAY: Cela a-t-il du sens, lorsque les ex-militaires sont privés de foyers?

Le très hon. M. HOWE: J'allais dire que les droits prioritaires ne visent que les maisons de $6,000 ou moins. Voilà le seul genre de construction qui jouisse d'une préférence. Quand on peut acheter les matériaux, on construit n'importe quoi.

M. BENTLEY: On a passé un contrat pour la construction d'un cinéma qui exige une

forte quantité de blocs de ciment. Le ciment n'est-il pas assujetti au régime des priorités?

Le très hon. M. HOWE: Les cinémas ne jouissent pas de la priorité. Seules les maisons de $6,000 ou moins l'obtiennent.

M. BENTLEY: On peut acheter tous les matériaux voulus?

Le très hon. M. HOWE: Si on peut se les procurer.

M. BENTLEY: Et l'on doit se passer de maisons, tandis qu'on construit des cinémas!

M. KNOWLES: Comment les cinémas peuvent-ils obtenir des matériaux si les maisons de $6,000 jouissent d'une priorité?

M. STEPHENSON: Dans ma région, la Wartime Housing Limited a déclaré qu'elle sera peut-être contrainte de cesser ses opérations sous peu à cause de la pénurie de clous. J'ai soulevé cette question à la Chambre en mai dernier. On m'a donné une réponse qui exige des éclaircissements. La dépêche suivante a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto:

Ottawa, 30 mai.—Dans les milieux officiels, on soupçonne fort que la pénurie aiguë de clous qui entrave l'exécution du programme de construction au Canada s'accentue à cause de la contrebande alimentant outre-frontière le marché clandestin.

Le ministre de la Reconstruction, le très honorable C. D. Howe, a déclaré à la Chambre des communes que les usines de clous fonctionnent à plein rendement; la production devrait donc suffire amplement à la demande même si elle s'est accrue. De fait, les chiffres révèlent que le Canada n'utilise qu'une partie des stocks qu'il devrait avoir en magasin.

La demande provenant des Etats-Unis par des voies légitimes, qui ne peut être satisfaite en raison du refus des permis d'exportation, constitue peut-être un indice de la cause de cette pénurie.

Récemment, arrivait la demande d'un permis en vue de l'exportation aux Etats-Unis d'une quantité appréciable de clous destinée à être vendus $1 la livre. D'autres demandes mentionnaient jusqu'à $50 le barillet. Au Canada, ils se vendent $24 le barillet au marché parallèle.

Au marché légal du Canada, les clous se détaillent environ 8c. la livre, quand il y en a.

Le régisseur de l'acier a fait enquête, mais il n'a pu trouver de preuve qu'il existait des affaires clandestines d'un côté à l'autre de la frontière, mais on signale qu'il est très difficile de surveiller cette contrebande.

On attribue la pénurie actuelle à trois causes:

1. L'accumulation chez les fabricants et distributeurs canadiens, fondée sur l'espoir que les prix de l'acier augmenteront et qu'il se produira une augmentation correspondante du prix des clous. Le dernier relèvement était autorisé en mars. Il semble que ce soit là la principale raison de la pénurie.

2. Le marché parallèle au Canada, qu'on croit passablement actif.

3. La contrebande à la frontière, qui bénéficie des prix courants aux Etats-Unis.

[M. MacKay.]

Puis-je demander si cela est vrai?

Le très hon. M. HOWE: Il est très facile de vérifier la production de clous au Canada. Elle est très élevée, atteignant presque le maximum de la productivité. Nous avons tenté de vérifier la façon dont on disposait de ces clous. Des recherches approfondies nous ont appris qu'il n'y avait pas d'accumulation ni d'exportation. Si quelqu'un sait où il existe un entrepôt rempli de clous, j'espère qu'il me le fera savoir, car nous n'avons pu en trouver. La consommation de clous s'explique malaisément. Nous croyons qu'on en emploie une grande quantité dans les boîtes destinées à l'exportation. Il n'y a aucun doute que l'usage de bois vert exige un plus grand nombre de clous dans les constructions. Nous construisons actuellement beaucoup plus au pays que jamais par le passé. La pénurie de clous est due au très grand usage qu'on fait des clous dans l'industrie du bâtiment au Canada. Cependant, la disette commence à se faire réellement sérieuse. Il ne se fabrique plus de clous aujourd'hui à cause des grèves qui sévissent dans toutes les manufactures ainsi que dans les usines où se produit l'acier qui entre dans leur fabrication. Il faut donc s'attendre à une grande rareté pendant les deux prochains mois ou même davantage, si ces grèves persistent beaucoup plus longtemps. Tous les stocks sont maintenant immobilisés et affectés à la construction de maisons à bon marché jouissant de la priorité. L'immobilisation presque complète de l'industrie du bâtiment au pays, faute de clous, n'est plus à mon sens qu'affaire de temps.

M. STEPHENSON: Puis-je savoir quelle partie de notre production est exportée?

Le très hon. M. HOWE: Depuis plusieurs mois déjà nous avons interdit toute exportation. Il ne s'expédie donc aucun clou hors du pays par les voies légitimes. Je ne puis parler du commerce clandestin.

M. LENNARD: Le ministre nous a dit tout à l'heure que l'ancien combattant possédant une maison à moitié terminée peut obtenir une priorité pour l'achèvement des travaux. Je suis heureux de l'apprendre, car, il y a quelques mois, on m'a signalé le cas d'exmilitaires qui, voulant acheter des lattes, apprirent qu'ils ne pouvaient obtenir de priorité à moins que leurs maisons ne fussent aux trois quarts terminées. C'était leur dire en somme qu'ils devaient poser les lattes avant d'avoir droit à des priorités pour les acheter. Les paroles du ministre me font grand plaisir. Quand l'ordonnance est-elle entrée en vigueur?

Le très hon. M. HOWE: La semaine dernière.

M. ZAPLITNY: Le ministre veut-il nous fournir plus de détails sur la question des

priorités? Je ne sais pas au juste si les personnes qui construisent des maisons d'au plus $6,000 ont réellement des priorités, comment elles les obtiennent, et s'il faut en conclure que ceux qui érigent des maisons ou des immeubles d'une valeur de plus de $6,000 n'ont pas besoin de priorité mais peuvent acheter les matériaux sur le marché libre?

Le très hon. M. HOWE: Tous peuvent acheter sur le marché libre, et tous le font, j'imagine. Celui qui jouit de la priorité est le premier à obtenir les matériaux, s'il y en a sur le marché libre, mais il ne les obtient pas tous. Les priorités n'intéressent, j'imagine, que 25 à 30 p. 100 des matériaux disponibles pour l'érection des maisons, les autres 70 ou 75 p. 100 sont vendus suivant la règle: "premier arrivé, premier servi." Les constructeurs de petites maisons visées par certains programmes de l'Etat obtiennent des priorités. L'un d'eux est la Wartime Housing, un autre, le plan intégré d'habitation, un troisième, la Housing Enterprises et une quatrième, le logement d'urgence. Il y a aussi une priorité qui s'applique à la maison d'un ancien combattant qui n'est pas construite sous l'empire de l'un de ces plans. Pourvu qu'elle soit à moitié construite, l'ancien combattant obtient une priorité en vue des matériaux nécessaires à son parachèvement. S'il ne tombe sous aucun de ces programmes, il se présente sur le marché et nous lui souhaitons tous les succès.

M. ZAPLITNY: Encore un mot. La personne qui construit une maison à bon marché, dit le ministre, obtient la priorité, mais sur qui, voilà qui n'est pas clair. D'après la réponse du ministre, en effet, une autre personne construisant une maison plus coûteuse ou un autre immeuble peut acheter sans priorité sur le même marché. En d'autres termes, la priorité ne vaut rien s'il n'y a rien à acheter et, s'il y a quelque chose, la priorité n'est pas nécessaire, on peut acheter partout.

Le très hon. M. HOWE: Je pousserai un peu plus loin la comparaison. Certains matériaux parviennent sur le marché; or, supposons qu'on en manque un jour mais qu'il en arrive le lendemain. Dans ce cas, le détenteur d'une priorité sera servi avant tous les autres.

M. ZAPLITNY: Pourvu qu'il soit en mesure de se prévaloir de cette priorité.

M. ROSS (St. Paul's): Dans le même ordre d'idée, je désire rappeler un cas, bien qu'il n'ait guère d'importance. J'ai reçu l'autre jour une lettre d'un maître-plombier, à qui je me suis efforcé d'obtenir une priorité. Il a loué une partie de sa propre maison, et il voudrait installer d'autres appareils; en outre, il a d'autres travaux à exécuter, mais il ne peut obtenir de tubes en fer. Il doit exécuter des travaux dans des logements destinés à des anciens combattants. D'autres ont fait comme lui; ils ont loué une partie de leur maison et ont besoin d'autres appareils de plomberie, tels que des baignoires et ainsi de suite. L'homme dont je parle a-t-il droit à une priorité? Je suppose que non. Etant donné qu'il procure un logement additionnel, pourquoi n'a-t-il pas droit à une priorité?

Ainsi que je l'ai dit en une occasion précédente, il y a pénurie de plusieurs de ces matériaux. Mon collègue a parlé l'autre jour des clous. Le ministre sait peut-être que plusieurs théâtres sont en voie de construction et il n'ignore pas non plus que de fortes quantités de clous sont nécessaires dans ce genre de construction. Or, ces édifices ne sont pas nécessaires, tandis que les habitations le sont. Il faudra aussi des appareils de plomberie pour ces grands édifices. Pourquoi leurs constructeurs bénéficient-ils d'une préférence? Pourquoi n'installe-t-on pas ces appareils dans des habitations?

Si je ne me trompe, le ministre a dit qu'on distribue ces matériaux dans certaines régions. Ainsi, on en accorde à la zone métropolitaine de Toronto, qui couvre une grande superficie. Le maire de Toronto n'a rien à voir à ce qui se passe à Mimico ou à d'autres endroits de cette zone, et lorsque des matériaux parviennent à Mimico pour la construction d'un théâtre, le maire de Toronto ne peut s'opposer à leur utilisation du fait que les matériaux pour la construction d'habitations manquent à Toronto. La situation est grave au point de vue des matériaux de construction. On ne possède qu'un approvisionnement insuffisant de conduites d'égout, de pièces de tuyauterie et d'autres articles. Il est bien difficile à l'heure actuelle de se procurer des briques. On a besoin de garnitures de cheminée, d'appareils de plomberie et de bien d'autres accessoires. Il me semble que certaines mesures s'imposent. On ne devrait construire que les édifices absolument nécessaires. Prenons par exemple, la banque dont j'ai parlé il y a quelques instants. Je veux bien que cette banque prospère, mais il faut songer aux centaines de livres de clous et autres articles nécessaires à cette construction. Il est regrettable qu'on enlève à des anciens combattants ces matériaux dont nous n'avons qu'un approvisionnement insuffisant. On devrait prendre en considération le cas des gens qui sont disposés à loger d'autres familles dans leurs maisons mais qui ne peuvent aménager de nouvelles chambres de bain. Il est tout aussi important de permettre aux familles de se loger dans des habitations déjà existantes que de pourvoir à la construction de nouvelles maisons.

ÉDITION REVISÉE
63261—239

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. Le très honorable M. Howe demande alors à présenter le bill n° 306 tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

LOI DU CONSEIL DE RECHERCHES

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements du Sénat au bill n° 154 tendant à modifier la loi du Conseil de recherches.

L'hon. M. STIRLING: L'adjoint parlementaire veut-il nous expliquer les modifications projetées

M. McILRAITH: On trouvera ces modifications dans les *Procès-verbaux* n° 75 du lundi 8 juillet. Elles sont brèves. Elles ne portent nullement sur le fond du projet de loi, mais ont pour but de rendre le texte de la loi plus clair. La première modification est indiquée à l'article 7 du projet de loi (pouvoirs supplémentaires du Conseil); elle rend le texte plus clair et spécifie que le pouvoir additionnel conféré au Conseil lui permet de se livrer à la fabrication de matières se rapportant aux travaux d'essai et de développement. On remarquera qu'en vertu de ces modifications, on supprime les mots "d'essai et de développement et se livrer à la fabrication" et qu'on les remplace par l'expression suivante: "et se livrer à la fabrication de nature expérimentale ou qui tendent au développement." En d'autres termes, elles limitent le genre de fabrication permise et rendent le texte plus clair.

L'autre modification est indiquée à l'article 9 du projet de loi et ne fait qu'intervertir l'ordre des alinéas mentionnés, soit *c, d, i* et *h* afin qu'ils se suivent par ordre alphabétique. La modification suivante porte sur l'alinéa *b* de l'article 14 (1) de la loi. Cet alinéa a trait au contrôle, par le Conseil, des compagnies existantes; la modification projetée rend le texte de l'article conforme à celui de l'article qui confère le pouvoir de constituer des sociétés en corporation. Elle ajoute après le mot "compagnies" les mots "constituées en corporation sous le régime de la partie I de la loi des compagnies, 1934". Elle spécifie simplement que le Conseil ne peut assumer le contrôle de sociétés existantes d'un autre genre. Ce sont là les seules modifications.

[M. Ross (St. Paul's).]

M. GREEN: L'opposition officielle approuve ces modifications. De fait, c'est nous qui avons proposé la première au cours de l'examen du projet de loi à la Chambre. Du moins, nous avons proposé une modification semblable. A mon avis, elle donne plus de force à la mesure. L'autre modification qui compte vraiment est la quatrième et nous l'approuvons également.

M. IRVINE: Je m'oppose à toutes ces modifications.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LES SOCIÉTÉS DE L'ÉTAT

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 155 concernant le fonctionnement des sociétés de l'Etat ainsi que l'adoption des modifications y apportées par le Sénat.

—Ces modifications au bill n° 155 se trouvent dans les *Procès-Verbaux* n° 75, en date du lundi 8 juillet. Seul l'article 10 du projet de loi est modifié. L'article 10 a trait au rapport annuel et à son dépôt au Parlement. Voici ce que renferme le paragraphe (1) du projet de loi qu'a adopté la Chambre des communes:

> Le plus tôt possible après le trente et un mars de chaque année et, en tout cas, dans les trois mois qui suivent, chaque compagnie doit soumettre au ministre un rapport annuel, sous la forme que celui-ci peut prescrire, sur ses affaires et opérations au cours de la période de douze mois expirant le trente et un mars. Le ministre doit immédiatement présenter ledit rapport au Parlement si ce dernier est en session; sinon, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement.

La modification du Sénat prévoit la suppression des mots "sous la forme que celui-ci peut prescrire" et l'addition, après le mot "mars", des mots suivants:

> ...contenant ses états financiers et tels autres renseignements que le ministre peut prescrire.

La modification ne porte que sur la forme. Elle rend le texte plus clair et indique nettement que le rapport annuel doit embrasser les états financiers.

M. GREEN: Quel genre d'état financier ces sociétés soumettront-elles? Celui que prévoit la loi des compagnies du Dominion?

M. McILRAITH: L'état financier prévu dans la loi des compagnies de 1934.

M. GREEN: L'opposition officielle appuie la modification.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

CODE CRIMINEL

JURÉS DES CAUSES CRIMINELLES DANS LA SASKATCHEWAN ET L'ALBERTA

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 303 tendant à modifier le Code criminel.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner des explications? L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) n'est pas à son siège.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Au moment de la première lecture, j'ai expliqué l'objet du projet de loi et je l'ai discuté avec l'honorable député de Calgary-Ouest. Il a jugé la disposition acceptable. Voici ce qui en est: En Saskatchewan, le code prévoit que l'accusé doit subir son procès devant un jury de six personnes. Par l'entremise de son procureur général, le gouvernement de la Saskatchewan nous a demandé de modifier le code de façon que dans cette province, comme dans presque toutes les autres, le procès ait lieu devant un jury composé de douze membres. Voilà l'une des dispositions du bill. L'autre vise à donner suite à un engagement que j'ai pris envers l'honorable député de Calgary-Ouest au moment de l'étude de mes crédits, savoir, que je saisirais la Chambre, au cours de la présente session, de la question des récusations et des mises à l'écart dans le choix des jurés pour les procès criminels en Alberta. Une disposition prévoyait que le code ne s'appliquerait pas à la province d'Alberta, lorsque ses dispositions seraient incompatibles avec la loi des Territoires du Nord-Ouest et les modifications y apportées, telles que cette loi et ces modifications existaient immédiatement avant le premier jour de septembre 1905. La loi des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'elle existait avant le premier septembre 1905, n'accordait à l'accusé que quatre récusations péremptoires dans le choix d'un jury de six personnes, même dans les procès capitaux. L'honorable député dit que, dans les procès importants, la défense devrait avoir droit, en Alberta, au même nombre de récusations qu'ailleurs. Il s'est également plaint de ce que la Couronne pouvait recourir à un nombre illimité de mises à l'écart, ce qui pourrait placer un accusé dans une situation injuste. Il ne prétendait pas que la Couronne exerce injustement ce droit de mise à l'écart, mais il disait que ces mises à l'écart peuvent injustement servir à la constitution d'un jury que les personnes représentant un accusé n'aimeraient pas à voir assermenter.

Après l'étude des crédits à la Chambre, nous nous sommes mis en rapport avec le procureur général de l'Alberta. Il consentait volontiers à la suppression de cette disposition du Code, qui semblait n'être qu'une source d'ennuis,—je veux parler de la disposition relative à la loi des Territoires du Nord-Ouest qui existait en 1905,—pourvu que le nombre des jurés à être assermentés ne fût pas porté à plus de six et pourvu que le nombre de récusations péremptoires et le nombre de mises à l'écart fussent la moitié du nombre prévu dans le choix d'un jury de douze membres. J'ai mentionné ces réserves à l'honorable député de Calgary-Ouest, qui les a reconnues équitables. Elles accordent à la défense, en Alberta, le même droit, toutes proportions gardées, dans le choix d'un jury de six que celui dont on jouit dans les provinces où le jury se compose de douze personnes.

Lors de l'examen de mes crédits, l'honorable député de Calgary-Ouest a dit, on s'en souviendra, qu'il ne se plaignait pas de ce que le jury fut de six membres en Alberta, mais de ce que la défense n'avait pas, dans cette province les mêmes droits à l'égard d'un jury que dans les autres provinces en vertu de la procédure en vigueur chez elles.

L'exécution de la disposition a nécessité un projet de loi assez long, mais les honorables députés peuvent être assurés que le bill se résume à cela. Je puis assurer la Chambre que tel est le seul effet de ce bill. Il augmente le nombre des jurés, en Saskatchewan, de six à douze, sur la demande du gouvernement provincial. Il prescrit que, comme cela se fait actuellement, six jurés au lieu de douze, jugeront les accusations en Alberta; toutefois, dans le choix des jurés, on ne pourra en récuser et en réserver que la moitié du nombre permis dans le choix d'un jury de douze dans les autres provinces.

(La motion est adoptée.)

M. HACKETT: C'est la seule province où...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! La Chambre n'est pas en comité.

M. HACKETT: Je voulais poser une question avec la permission de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il n'est pas conforme au Règlement de poser des questions avant que la Chambre ne soit formée en comité pour l'étude des articles. Toutefois, je suis à la disposition de la Chambre.

M. HACKETT: Je poserai ma question plus tard.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (application de la loi à l'Alberta).

M. KNOWLES: J'avoue en avoir absolument par-dessus la tête...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Ce qui ne vous empêchera pas de poser des questions.

M. KNOWLES: Une fois le bill adopté, il ne restera plus dans le Dominion qu'une province où le jury se compose de six hommes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet, c'est ce que je crois comprendre. Toutes les autres provinces auront désormais un jury de douze membres dans les procès qui suivent les mises en accusation.

M. KNOWLES: Est-ce la province qui en a fait la demande? Il est évident que nous possédons l'autorité requise parce que nous le faisons ici. Ce qui m'intrigue le plus, c'est cette note explicative:

Elle a pour objet d'en rendre les dispositions applicables à toutes les provinces, autant que possible...

Si on peut motiver l'existence du jury de douze hommes dans huit provinces, pourquoi n'en serait-il pas ainsi par tout le Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est une question qui est, naturellement, du ressort du Parlement. Mais la pratique veut que nous cherchions à satisfaire les demandes des autorités provinciales, parce qu'elles doivent fournir à leurs frais les tribunaux pour juger les accusés. A un moment donné, l'Alberta et la Saskatchewan ont manifesté le désir,—aux fins de faciliter l'organisation des jurys,—de réduire le nombre des jurés de douze à six. Après quelques années d'essai, la Saskatchewan a décidé de revenir au régime de douze jurés; mais l'Alberta se contente encore d'en employer six. Naturellement, il n'est pas nécessaire de convoquer autant de personnes pour choisir un jury de six. La convocation des sujets destinés à un jury de six seulement coûte moins cher que pour un jury de douze. Du moment donc que le gouvernement de l'Alberta et la population de l'Alberta, représentée entre autres députés par l'honorable député de Calgary-Ouest, déclarent préférer ce système à un autre plus coûteux, le ministère de la Justice s'efforce de se conformer à leurs vues. Dans toute procédure en vertu du Code criminel, nous tâchons d'obtenir la collaboration des autorités provinciales et nous tâchons de collaborer avec elles pour faciliter l'administration de la justice.

M. MacNICOL: L'honorable député de Calgary-Ouest est satisfait.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (procès sans jury en Alberta, par consentement).

[M. Hackett.]

M. JAENICKE: L'article 2 prévoit qu'une personne accusée d'un acte criminel peut, de son propre consentement, subir son procès devant un juge de la cour supérieure. Cette disposition relève-t-elle de la partie 17 ou 18 du Code?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cette disposition relève de la partie 18 du Code, ou plutôt, elle tend à appliquer le Code à l'Alberta en conservant la disposition particulière prévue dans la loi des Territoires du Nord-Ouest. Le jury de six et cette disposition spéciale sont les seuls éléments incompatibles avec le Code. Le Code criminel peut s'appliquer à toute l'Alberta, moyennant l'adoption de cette disposition et de celle qui vise le jury de six.

M. JAENICKE: L'inculpé aurait le droit de subir son procès devant un juge d'une cour de district, comme nous disons en Alberta et en Saskatchewan, en vertu de la partie 17, ainsi que devant un juge de la Cour suprême ou de la Cour du Banc du Roi, sans l'intervention du jury?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. JAENICKE: Ce ne serait pas un procès expéditif.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il peut subir son procès, de son propre consentement, devant un juge de la Cour supérieure de juridiction criminelle.

M. JAENICKE: En vertu de la partie 18.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce serait devant un juge de la Cour suprême de l'Alberta, comme on dit dans cette province, je crois, mais il pourrait subir son procès devant un juge de la Cour suprême de l'Alberta sans l'intervention d'un jury s'il le désirait.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

ADDITION D'UN JUGE PUÎNÉ À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill 249, tendant à modifier la loi de la Cour de l'échiquier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (constitution de la cour).

M. FLEMING: Le ministre veut-il nous dire quand le gouverneur en conseil se propose

de nommer le nouveau juge prévu dans la mesure? La question ne manque pas d'importance, vu l'accumulation du travail.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous y voyons maintenant. Je ne voudrais spécifier aucune date pour la nomination, mais nous entendons avoir le juge en fonctions après ce que nous appelons communément les vacances judiciaires.

M. FLEMING: Alors nous pouvons compter que la cour...

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'espère que le juge sera nommé à temps pour commencer ses fonctions à la session d'automne du tribunal.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI DES JUGES, 1946

Mesure concernant les juges des cours fédérales et provinciales.

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 250, concernant les juges des cours fédérales et provinciales.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'estime que nous devrions faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard. Nous ne pourrions certainement pas terminer l'examen de la mesure, qui revêt une importance considérable, pendant les quelques minutes qui nous restent. Comme elle est maintenant au stade de l'étude en comité, les honorables députés jugeront peut-être opportun que rapport soit fait de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mardi 23 juillet 1946.

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPENSES DE GUERRE—APPROBATION DU QUATRIÈME RAPPORT

M. GORDON B. ISNOR (Halifax) présente le quatrième rapport du comité spécial des dépenses de guerre et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. TUCKER présente les 22e et 23e rapports du comité permanent des affaires des anciens combattants.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GREEN—ALLUSION À UN ARTICLE DE LA *Gazette* DE MONTRÉAL

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel touchant à une dépêche de la *Presse Canadienne,* publiée dans la *Gazette* de Montréal de ce matin et probablement aussi dans les autres journaux canadiens. L'article est intitulé: "Attitude plus sévère par rapport aux dépenses concernant les anciens combattants". L'article se lit ainsi qu'il suit:

Le rejet de deux nouvelles propositions par le comité des Affaires des anciens combattants indique qu'on adopte une attitude plus rigoureuse concernant l'engagement des dépenses sous forme d'allocations aux anciens combattants du Canada.

L'article renferme aussi le paragraphe suivant dont j'ai à me plaindre.

Le ministère des Affaires des anciens combattants demandait une allocation de $5 par semaine pour frais de déplacement à l'ancien combattant habitant à une certaine distance de l'école et de $5 par mois pour les manuels de classe à l'ancien combattant qui suit un cours universitaire. Le comité a rejeté ces deux propositions, mais il a accepté un plan de prêts visant à aider ces anciens combattants.

Aucune proposition de cette nature n'a été soumise au comité des affaires des anciens combattants par le ministère des Affaires des anciens combattants, et ce paragraphe du rapport est entièrement erroné.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je partage entièrement l'avis de l'honorable député.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FRASER—QUESTION RAYÉE DU *Feuilleton*

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un fait d'intérêt personnel. Ce matin, en entrant à la Chambre, on m'a remis votre lettre, dont je désire donner lecture:

Cher M. Fraser,

Vous trouverez sous ce pli un mémoire que m'a remis le Greffier de la Chambre des communes, au sujet de certaines questions que vous aviez inscrites au *Feuilleton.*

Bien à vous,

Gaspard Fauteux.

Le mémoire se lit ainsi qu'il suit:

Mémoire pour monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je demanderais à l'honorable député de s'expliquer sur le fait personnel très brièvement.

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, je ne saurais m'expliquer sur le fait personnel si je ne puis lire le mémoire, rédigé par le Greffier de la Chambre et qui porte sur des questions que je lui ai fait parvenir afin qu'on les inscrive au *Feuilleton*, et j'estime qu'en toute justice pour moi et pour les autres députés qui ont soumis des questions ensuite supprimées du *Feuilleton*, on devrait m'autoriser à lire ce mémoire.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne pourrait-il nous en faire le sommaire, sans le lire? Il me semble qu'il ne convient pas d'en donner lecture.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je crois que l'honorable député adopte une attitude tout à fait erronée. S'il consulte Bourinot, Beauchesne et May, il verra qu'on s'est toujours fait une règle de ne jamais commenter la conduite de l'Orateur. Je ne crois pas que l'honorable député contribuerait au maintien de la dignité à la Chambre ou en dehors en faisant des observations sur la conduite de l'Orateur. Je lui signale à ce propos le commentaire intitulé "Questions à l'Orateur", à la page 334, chapitre 16 de la 14e édition de *May's Parliamentary Practice*:

Les questions relevant de la compétence de l'Orateur doivent lui être communiquées par voie d'avis particulier. Nul avis écrit ou public n'est permis...

Et ainsi de suite. Je suis persuadé que l'honorable député ne voudrait rien faire qui pût porter préjudice à l'Orateur. Je lui dirais même que, s'il a besoin de quelque explication, ou de quelque conseil que l'Orateur puisse lui donner, celui-ci se fera un plaisir de les lui donner, s'il le peut.

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, je me suis toujours efforcé de maintenir la dignité de la Chambre...

Des VOIX: Ha, ha!

M. FRASER:... et je n'ai aucunement l'intention de censurer l'Orateur. Je l'ai toujours tenu en haute estime. Le point, c'est que j'ai soumis des questions à insérer au *Feuilleton*. On a refusé de les insérer et, même, on les a envoyées au président du comité des dépenses et économies de guerre, pour qu'il y réponde. Des membres de ce comité m'apprennent maintenant qu'ils n'ont pas encore obtenu de réponse à nombre de questions qu'ils ont posées il y a des semaines.

Des VOIX: Règlement!

M. FRASER: C'est pourquoi j'ai aujourd'hui demandé la parole pour m'expliquer sur un fait personnel.

(Plus tard)

[M. Fraser.]

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je note que la question posée par l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) et rayée du *Feuilleton* se trouve rétablie aujourd'hui. Je m'attendais qu'on expliquât à la Chambre la suppression et le rétablissement des questions inscrites au *Feuilleton*... L'Orateur se propose-t-il d'en exposer les raisons?

M. l'ORATEUR: L'honorable député recevra une lettre et un mémoire à ce sujet.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, je regrette comme vous que ces questions soulèvent tant d'embarras et portent atteinte à Votre Honneur. Personne à la Chambre ne le souhaite. Mais l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé une question analogue à celle de l'honorable député de Peterborough-Ouest, qu'on a omis du *Feuilleton*. Je veux dire la question portant sur la Corporation des biens de guerre qui a figuré au *Feuilleton* jusqu'à vendredi, alors que tout le monde a noté son absence. Nous voici à mardi. Elle paraît de nouveau au *Feuilleton*.

Une VOIX: Disparaît, reparaît.

M. GRAYDON: Je m'explique sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Il ne suffit pas d'envoyer des lettres et des mémoires aux honorables députés sur de tels sujets. Il faudrait rendre une décision à cet égard, pour que la Chambre ait l'occasion de renvoyer ces questions à un comité, sans l'approbation ou le consentement de ceux qui les posent. Si elles ne doivent pas figurer au *Feuilleton*, qu'on les remette à leur auteur. Personne n'a le droit de les renvoyer à un autre député. Cependant, je crois comprendre qu'on a remis la question de l'honorable député de Peterborough-Ouest au député le plus ancien d'Halifax (M. Isnor). Je ne sache pas qu'aucun fonctionnaire de la Chambre soit autorisé à remettre à un honorable député une question destinée au *Feuilleton* sans le consentement de l'auteur. Je ne veux susciter aucun débat à ce sujet, mais je soutiens qu'un tel procédé semble recouvrir d'un manteau d'amiante l'activité de la Corporation des biens de guerre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Peel conviendra que si j'ai estimé opportun d'envoyer à l'honorable député de Peterborough-Ouest un mémoire rédigé par une autorité telle que le greffier de la Chambre, je devrai en agir de même à l'égard de l'honorable député de Rosetown-Biggar, chef de la C.C.F. Je signale aux honorables députés un extrait de la page 13 du chapitre 9 de *Bourinot's Parliamentary Procedure*:

Il est du devoir du greffier de signaler toute irrégularité à l'Orateur et, si ce dernier partage l'opinion du greffier, il lui ordonne de se mettre en communication avec le député...

"de se mettre en communication avec le député. . ." pour lui faire part des mesures prises.

. . .afin que celui-ci puisse modifier son avis.

Or quel est le devoir de l'Orateur? Est-ce d'examiner la question au fond? Voici quel est le devoir de l'Orateur, à l'égard de la question, selon *May's Parliamentary Practice*, 14e édition, chapitre 16, page 333:

La responsabilité de l'Orateur à l'égard des questions se limite à s'assurer qu'elles se conforment au Règlement de la Chambre.

"Se limite à s'assurer qu'elles se conforment au Règlement de la Chambre". En conséquence, si, selon le Règlement de la Chambre, la question ne doit pas être inscrite au *Feuilleton*, il est du devoir de l'Orateur, non pas d'examiner la question au fond, bien que cette règle puisse être préjudiciable à quelque honorable député, mais bien d'agir en conformité du Règlement. Je dirai au chef de la C.C.F. que l'honorable député recevra un mémoire, rédigé par le greffier de la Chambre, et si l'honorable député veut bien consulter l'Orateur, ce dernier s'efforcera de lui être agréable.

M. COLDWELL: Je désirais, en soulevant cette question, obtenir une opinion en ce qui concerne le compte rendu de la Chambre. Je croyais que c'est ce qu'on ferait. Après que la Chambre eût ordonné de "réserver" la question, on l'a rayée; à mon sens la Chambre a droit à une explication. Je croyais qu'on fournirait une telle explication et, si elle se fondait sur le Règlement, je serais le dernier à proposer à l'Orateur de prendre une décision contraire au Règlement. On devrait expliquer à la Chambre la raison pour laquelle la question a été rayée puis remise au *Feuilleton*, car l'Orateur avait ordonné de réserver la question et on a ainsi enfreint son ordre.

M. l'ORATEUR: J'ai noté avec intérêt les remarques de l'honorable député et les examinerai.

L'ARMÉE

LOI DE 1942 SUR LA RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS—RÈGLEMENTS ACQUÉRANT FORCE DE LOI.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) demande à déposer le bill n° 307 visant à la réintégration, dans les emplois civils, des membres licenciés des forces de Sa Majesté et d'autres catégories désignées de personnes.

M. GRAYDON: Quelle est l'explication du bill?

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit d'un nouveau bill, monsieur l'Orateur, qui remplace celui qui a été lu pour la première fois le 15 avril dernier il me semble, après quoi, les honorables députés s'en souviennent, il fut retiré afin d'être rédigé de nouveau et renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants, chargé de l'étudier et de présenter un rapport. Le bill codifie les dispositions de la loi de 1942 et de décrets du conseil subséquents, donnant à ces derniers force de loi.

Le comité en a approuvé le texte actuel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

AMENDEMENT CONCERNANT LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET TENDANT À DONNER FORCE DE LOI AUX RÈGLEMENTS

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social) demande à déposer le bill n° 308 visant à modifier la loi de 1944 sur les allocations familiales.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. CLAXTON: Le bill vise à apporter deux modifications d'ordre secondaire à la loi sur les allocations familiales; la première tend à donner force de loi aux présentes dispositions concernant la fréquentation scolaire. La deuxième changerait le texte des pouvoirs relatifs à la promulgation de règlements.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE LOGEMENT—CANALISATIONS ÉLECTRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. PROBE (Regina): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Voudrait-il dire à la Chambre si l'on accorde des priorités à l'égard des maisons construites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en ce qui concerne les canalisations électriques et si la quantité de ces matériaux réservée aux maisons destinées aux anciens combattants est de nature à entraver la distribution de ces fournitures par l'intermédiaire des voies commerciales régulières au Canada.

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Lorsqu'un contrat particulier est approuvé par le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le préposé aux priorités du ministère de la Reconstruction délivre un certificat de priorité à l'entrepreneur. Ce certificat donne à ce dernier droit de se procurer des canalisations électriques d'un commerçant pourvu que ce dernier puisse lui en fournir. Les maisons construites sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'utilisent qu'u-

ne proportion très minime de ces matériaux et toutes les priorités émises à cet égard n'exerceraient que peu ou point d'effet sur la distribution régulière.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION DE PROCÉDURE QUANT À L'ORDRE DU JOUR

M. l'ORATEUR: Passons à l'ordre du jour.

L'hon. M. MACKENZIE: L'article 1er.

Le GREFFIER ADJOINT: Troisième lecture du bill N° 303, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel".

M. HODGSON: Je désire poser une question...

M. l'ORATEUR: Je regrette, mais j'ai appelé l'ordre du jour.

M. GRAYDON: Je prends la parole pour m'expliquer sur un fait personnel; jamais les choses ne se sont passées ainsi depuis les onze années que je fais partie de la Chambre. A maintes reprises, on a accordé une certaine latitude à un député désireux de prendre la parole après que le greffier adjoint se fût levé. Vous n'agirez sûrement pas de cette façon à notre égard.

M. l'ORATEUR: Le Règlement est bien net sur ce point.

Des VOIX: Oh! oh!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Lorsqu'un honorable député désire poser une question, il se lève et dit: "Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser une question à tel ou tel ministre". Dans le cas présent, le greffier adjoint a lu l'ordre du jour et, une fois cette lecture terminée, l'honorable député s'est levé afin de poser une question. Je ne veux pas me montrer sévère, mais j'ai cité le Règlement. Avec le consentement unanime de la Chambre, je permettrai à l'honorable député de poser sa question, mais d'après le Règlement...

M. GRAYDON: On ne doit pas nous mettre la camisole de force...

L'hon. M. MACKENZIE: Règlement!

M. GRAYDON: Je désire...

L'hon. M. MACKENZIE: Retirez vos paroles.

M. GRAYDON: Le leader du Gouvernement serait-il assez bon de demander le consentement unanime de la Chambre?

L'hon. M. MACKENZIE: Vous ne pouvez insulter l'Orateur.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il me ferait plaisir de demander le consentement unanime de la Chambre, mais l'honorable député qui agit à titre de leader de l'Opposition voudra bien retirer ses paroles au sujet de la camisole de force.

M. BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, au cours de ma longue expérience parlementaire, j'ai constaté que même lorsque le greffier ou son adjoint avait appelé le 1er article de l'ordre du jour et qu'il semblait qu'un membre de la Chambre voulait poser une question, le greffier reprenait son siège afin de permettre au député de poser sa question. Je dois également signaler qu'il n'est pas nécessaire qu'un député dise, avant de poser sa question: "Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour". Ce n'est qu'une coutume et non une règle de la Chambre: il n'est pas nécessaire d'employer cette formule en guise de préambule à une question. Avant l'appel de l'ordre du jour, tout honorable député peut se lever afin de poser une question pertinente.

M. l'ORATEUR: Comme je l'ai signalé, nous avons l'habitude tous les jours, même lorsque le greffier adjoint s'est levé et a commencé la lecture du premier article appelé par le leader du Gouvernement, de permettre à un honorable député de poser une question. Cependant, je ne crois pas que quelqu'un puisse poser une question une fois qu'on a donné lecture de l'article. Toutefois, si la Chambre le désire, elle peut permettre à l'honorable député de se lever pour poser sa question.

LA FARINE

PÉNURIE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA

M. C. W. HODGSON (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances ou à son adjoint parlementaire que je vois à son siège et dont relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je veux parler de la priorité accordée pour remédier à la grande pénurie de farine dans ma circonscription. Quelles mesures a-t-on prises depuis vendredi afin d'améliorer la situation?

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Vendredi dernier, l'honorable député m'a posé une question dont il ne m'avait pas donné avis. Aujourd'hui, il réitère. Je lui relaterai cependant la suite des événements. Je lui ai donné l'adresse de l'administrateur de la farine à Montréal, et même son numéro de téléphone, lui conseillant de communiquer avec lui, ou de faire communiquer ceux dont il était le porte-parole, qui indiqueraient à cet administrateur le nom de leur fournisseur ainsi que la partie utilisée de leur contingent. Ils n'ont pas jugé bon d'agir eux-mêmes et m'ont demandé de faire les démarches en leur nom. Donc, vers les neuf heures samedi matin je

me suis mis en communication avec le bureau de l'administrateur pour apprendre que les boulangers auxquels s'intéresse l'honorable député achètent leur farine, non pas de la Robin Hood Milling Company, mais de la Canadian Packers. La Robin Hood a livré au fournisseur immédiat toute la farine à laquelle ces boulangers ont droit et, s'ils ne l'ont pas reçue, c'est à l'intermédiaire et non à l'administrateur qu'ils doivent s'adresser. J'ajoute aussi, pour la gouverne de l'honorable député, que les boulangers n'ont pas seulement reçu tout leur contingent, mais qu'on leur a même fourni cinquante sacs supplémentaires. L'administrateur m'a promis de s'aboucher avec l'Association des boulangers canadiens samedi après-midi pour savoir si quelque chose avait fait défaut, ou, en cas de retard dans les livraisons, si elle pouvait y remédier. Cependant, il y a un moyen de régler les cas de ce genre et ce n'est pas de profiter de tous les prétextes pour se lever à la Chambre...

Des VOIX: Non, non.

M. MAYHEW: Chacun sait qui est l'administrateur...

L'hon. M. GARDINER: La demande de réglementation nous est venue de l'autre côté de la Chambre.

M. MAYHEW: L'honorable député a eu toute la matinée de vendredi. Il aurait pu venir à mon bureau et nous aurions réglé l'affaire, mais il a attendu à trois heures pour lancer une interpellation à l'appel de l'ordre du jour. Je laisse à la Chambre le soin de juger de son motif.

M. HODGSON: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Je suis allé voir l'adjoint parlementaire à trois heures...

M. MAYHEW: A trois heures?

M. HODGSON: ...de l'après-midi.

M. MAYHEW: A trois heures de l'après-midi.

M. HODGSON: Quelques minutes après trois heures. Mettons, si vous voulez, entre quatre et cinq heures. Si je lui ai demandé d'agir, c'est qu'il ne s'agissait pas d'un cas nouveau. La situation dure depuis le 12 juin. J'ai ici des lettres...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

M. HODGSON: ...que m'ont adressées les boulangers et...

Des VOIX: Réglement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une pétaudière montée par les tories.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'invite l'honorable député...

M. HODGSON: La déclaration de l'adjoint parlementaire...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HODGSON: ...n'est pas conforme aux faits.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que lorsque l'Orateur rappelle à l'ordre, celui qui a la parole doit reprendre son siège.

M. HODGSON: Je regrette; il y avait tant de bruit que l'intervention de Votre Honneur m'a échappé. La déclaration d'après laquelle les boulangers auraient utilisé leur contingent de farine...

L'hon. M. MACKENZIE: Règlement! Le numéro 1!

Des VOIX: A l'ordre!

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je demander à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances ce qu'il fait pour remédier à une situation semblable dans Muskoka?

L'hon. M. MACKENZIE: Le numéro 1.

Des VOIX: Non.

M. MAYHEW: Je n'ai reçu aucun avis de la question de l'honorable député, mais je lui donne la même réponse. S'il veut bien fournir au ministère la liste de ceux qui manquent de farine, on y verra, pourvu, toutefois, qu'ils n'aient pas épuisé leur contingent.

M. HODGSON: J'ai fourni la liste vendredi.

LE CODE CRIMINEL

JURÉS DANS LES CAUSES CRIMINELLES EN SASKATCHEWAN ET EN ALBERTA

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill n° 303, modifiant le code criminel.

(La motion est adoptée et, le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI DES JUGES

MESURE CONCERNANT LES JUGES DES COURS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen, ajourné lundi le 22 juillet, du bill n° 250, déposé par le très honorable M. St-Laurent, concernant les juges des cours fédérales et provinciales.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 1 est-il adopté?

M. KNOWLES: Non, monsieur le président. Au moment de la deuxième lecture de ce bill, vers onze heures moins cinq hier soir, il était apparemment question que la Chambre se formât en comité pour l'examen détaillé de la mesure.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Il y a tellement de bruit dans la salle que j'ai de la difficulté à entendre l'honorable député.

M. KNOWLES: Comme on désirait que le bill fût étudié en comité, nous n'avons alors soulevé aucune objection. De fait, personne n'a pris la parole lorsque la deuxième lecture a été appelée. Toutefois, je dois dire qu'en examinant ce projet de loi, les membres de notre groupe constatent qu'il renferme d'importantes dispositions visant l'augmentation du traitement des juges, dont quelques-uns touchent déjà une très forte rémunération. Par conséquent, nous ne sommes guère disposés à l'approuver. Les traitements les plus modiques énumérés dans la mesure, exception faite de ceux qui s'appliquent au service intermittent, vont de $5,000 à $15,000. Il s'agit de porter ces traitements à $6,666.66 et à $20,000 respectivement. Je sais que les autres membres de la Chambre ne partagent pas nos opinions, mais nous estimons qu'en ce moment où l'on demande aux bénéficiaires des pensions de vieillesse de se contenter des prestations prévues dans leur cas, et où l'on laisse entendre que les ouvriers ne devraient pas obtenir une augmentation de salaire de plus de 10c. l'heure, il n'est pas juste qu'on propose de telles hausses de traitement au bénéfice de gens dont la rémunération est déjà si élevée.

Je ne m'oppose pas aux traitements élevés, et je n'ai rien à dire contre les juges, mais il me semble que nous devrions envisager cette question sous son vrai jour. Je reconnais que la dignité de nos tribunaux et de notre magistrature doit être maintenue, mais on insiste trop à cet égard sur la nécessité de traitements élevés. Il faut également tenir compte du fait que la loi prévoit des pensions pour les juges et leurs veuves. En principe, je ne m'oppose nullement à ce qu'on verse de tels traitements, mais étant donné que le Parlement n'a pas su accorder justice aux bénéficiaires des pensions de vieillesse, dont j'ai particulièrement rappelé le cas, cette initiative n'est guère justifiable. Je sais que parfois, lorsque les membres de notre groupe comparent le traitement réservé aux vieillards avec celui qui est accordé aux titulaires de ces postes élevés, on nous lance de la droite l'accusation de vouloir faire de la politique. Cette accusation n'est nullement fondée. Si le terme "dignité" a vraiment quelque signification, il s'applique à tous les citoyens, et l'on peut se demander comment la personne qui touche une pension de vieillesse de $25 par mois peut maintenir sa dignité.

[Le Président Suppléant.]

Le ministre de la Justice aura de la difficulté à justifier, comme membre d'un gouvernement, qui n'accorde pas une pension convenable aux vieillards, les augmentations prévues par ce projet de loi.

M. CHURCH: J'ai quelques observations à faire à propos de cet article. Je m'étais proposé de les formuler à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi. Cette mesure est une des plus importantes qui aient été soumises au Parlement au cours de la session. Pendant plusieurs années, la loi des juges est demeurée lettre morte, en ce qui concerne les fonctions des juges, leur nomination et ainsi de suite. Nous devrions établir une méthode équitable pour ce qui est de la nomination des juges. Il importe que la loi soit modifiée en ce sens. Certains juges de la région de Montréal sont classés comme juges de cour supérieure, alors qu'ils remplissent les mêmes fonctions que Son Honneur le juge Parker, l'excellent juge senior du comté de York. Il doit entendre plus de causes civiles et autres que tout autre juge d'une région industrielle au Canada.

J'ai soumis à la Chambre deux projets de loi que le ministre a promis de prendre en considération, mais il n'en est tenu aucun compte dans la mesure à l'étude. L'un d'eux prescrivait que les juges ne pouvaient siéger au sein de commissions fédérales. Comme le nombre des juges n'est pas trop élevé, il convient qu'ils occupent tout leur temps à des travaux judiciaires et non pas parlementaires. Nous auront tôt fait d'établir dans notre pays un régime de Gouvernement au moyen de commissions qui passent outre au Parlement, alors même qu'il siège. Mon autre projet se rapportait à l'interprétation de certaines lois et prévoyait que la décision d'un tribunal d'archives dans des cas péremptoires serait finale et définitive et devrait servir de règle de conduite à tous les juges nommés sous le régime de cette loi. Tel n'est pas le cas actuellement. A propos d'une certaine question qui est maintes fois revenue sur le tapis à la Chambre, nous constatons que la décision du tribunal suprême,—le comité judiciaire du Conseil privé,—qui aurait dû servir de précédent et lier tous les juges nommés en vertu de la loi des juges, n'a pas été suivie, bien que l'interprétation de la loi ne puisse prêter à aucun doute.

Je regrette qu'on n'ait pas donné suite, dans la présente mesure, à quelques-unes des recommandations de l'association des chefs de police.

Je n'ai pas l'intention de parler trop longuement puisque nous en sommes à notre première séance du matin; je tiens à dire cependant, que, depuis la Confédération, le Gouvernement fédéral n'a pas appliqué ses propres lois. Chaque année le Parlement adopte des centaines de mesures, mais les autorités fédérales ne se préoccupent pas de les appliquer. Elles s'en remettent aux procureurs généraux des neuf provinces. A mon avis, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'appliquer ses propres lois. Celles-ci sont adoptées sous le régime de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les autorités fédérales devraient se charger de leur mise en pratique au lieu d'en confier la tâche aux provinces qui, a leur tour, s'en remettent de ce soin aux municipalités, lesquelles doivent payer les frais de leur application. Les milliers de décrets du conseil du temps de guerre ont rendu la tâche intolérable à nos services de sûreté municipaux. Samedi dernier se sont réunis à Toronto, les chefs de police de différentes villes du Canada et des Etats-Unis. Il y eut concours d'athlétisme et ainsi de suite. Ces fonctionnaires sont groupés en association. Je me rappelle qu'à l'époque où j'étais premier magistrat de la ville de Toronto, les chefs de police de divers endroits s'étaient réunis et avaient formé cette association. Ces hommes travaillent nuit et jour et sont en contact avec toutes sortes de gens dont plusieurs, qui viennent d'outre-frontière, se rendent coupables de délits de tout genre. Pendant ce temps, le public n'est pas protégé.

Il est un autre point qui n'est malheureusement pas mentionné dans la mesure à l'étude. Un document que j'ai fait déposer à la Chambre révèle le grand nombre de personnes tuées ou blessées sur nos grand'routes. Durant la dernière fin de semaine, le nombre des morts et des blessés fut de vingt-sept et il en est ainsi pendant toute l'année. La province dépense soixante ou soixante et dix mille dollars pour le procès d'une personne accusée d'homicide, mais ne consacre pas un sou à enrayer cette menace. Le nombre des blessés, chaque année, dans la ville de Toronto, suffirait à remplir plus de dix fois tous les sièges de la Chambre des communes. Dans ma seule ville, des milliers de gens ont été blessés dans des accidents de la route. C'est un véritable scandale. Des hommes, des femmes et des enfants sont massacrés. Des chauffards frappent des enfants qui circulent paisiblement dans les rues. Que ferons-nous pour mettre fin à cet état de choses? La présente mesure ne propose rien de ce côté. Les peines imposées devraient être plus rigoureuses. On devrait considérer ces actes comme des homicides au premier degré, car, comme je viens de le dire, il est lâche d'agir ainsi.

Je dirai maintenant quelques mots de la nomination des juges. Je n'entends pas préconiser le système américain de l'élection des magistrats; mais on devrait faire preuve de plus de prudence. Toutefois, je demande au ministre, en toute déférence, de nous dire par qui sont nommés les juges des tribunaux de comté. J'ai fait l'autre jour certaines remarques à l'endroit des membres du barreau. Je crains que le très honorable procureur général, qui a fait preuve d'une grande patience, ne m'ait mal compris. Tous les juges nommés aux tribunaux du comté d'York doivent être des avocats ayant au moins dix années d'expérience. Toutefois, j'ai l'impression que quelques-uns d'entre eux n'ont pas pratiqué leur profession pendant aussi longtemps. Il se peut qu'ils aient rempli les fonctions de greffier de comté, de township ou de district ou qu'ils aient été à l'emploi de la municipalité avant d'être nommés à la cour de comté. Je ne dis pas que le choix s'est porté sur des candidats incompétents, mais je crois qu'on pourrait imaginer une autre méthode pour les nominations. Il est de règle depuis la Confédération que les membres de la Chambre des communes s'abstiennent de demander au très honorable procureur général, qui est le ministre de la Justice, de se prononcer sur des points de loi devant la Chambre ou l'un de ses comités. C'est une coutume louable, car il pourrait autrement surgir des divergences de vues entre le procureur général du Canada et les procureurs généraux des provinces. Nous devrions néanmoins savoir comment se font ces nominations. Sauf erreur, les autorités provinciales présentent une recommandation au ministre. Sir John A. Macdonald élevait à la magistrature des membres des deux partis, ce qui eut d'heureuses conséquences. Il a nommé des gens qui adhéraient au parti d'opposition. Il convient de nous rappeler que, en somme, notre régime judiciaire diffère de celui de la mère patrie. Notre ministère de la Justice équivaut à quatre ou cinq ministères anglais; c'est à lui que sont dévolues les fonctions du procureur général, du solliciteur général et du lord chancelier, c'est de lui que relève la nomination des juges et c'est lui qui verse leurs traitements et dirige leurs travaux. En outre, les institutions pénales, qui en Angleterre relèvent du ministre de l'Intérieur, sont, au Canada, du ressort du ministre de la Justice. Par conséquent, notre ministère de la Justice est devenu très important. Le ministre actuel est probablement l'un des plus éminents avocats qui aient été à la tête de

ce ministère. Beaucoup d'avocats éminents ont occupé ce poste, et en songeant à certains d'entre eux, je me sens des plus humbles.

Il y a un an que la guerre est terminée, mais nous n'avons pas nommé de commission chargée de reviser le Code criminel. On enfreint tous les jours l'une des dispositions du Code, où sont déterminés ceux qui peuvent porter certains vêtements. Ce n'est là qu'une question d'ordre secondaire, mais beaucoup d'autres articles du Code devraient être revisés. A cet égard, je regrette de dire qu'on a mentionné en ce haut tribunal du Parlement une question qui fait maintenant l'objet d'un appel. On n'aurait pas dû la mentionner, puisque les tribunaux de la province d'Ontario sont encore saisis de la question.

Je crois comprendre que le procureur général de l'Ontario a écrit au procureur général du Canada, demandant certaines modification à la loi, relativement à l'homicide volontaire. J'ai essayé d'obtenir certaines modifications au sujet des véhicules à moteur et d'autres questions, mais on n'a pris aucune mesure en ce sens. Le procureur général devrait nous fournir des explications touchant les vœux formulés par diverses Associations du Barreau. Je ne vois pas pourquoi nous devrions attendre que cette association formule des vœux touchant la nomination des juges, de façon en somme à soustraire cette question à la compétence du procureur général. Certaines gens, au Canada, réclament l'élection des juges. Je ne voudrais pas aller si loin pour le moment, mais les associations du barreau et certaines gens de l'endroit n'aiment pas qu'on recrute dans tout l'Ontario des juges pour la cour du comté d'York. Nous avons eu, dans cette ville-là, trois juges qui faisaient tout le travail: feu le juge Coatsworth, feu le juge Winchester, le juge Morson et le juge Morgan. Ces juges, tous de ma ville, se sont tués à la tâche.

Quelles sont les fonctions des juges de comté? Ils s'occupent des listes électorales et on leur soumet des questions relevant de plusieurs autres lois municipales. A mon sens, ils devraient posséder une connaissance approfondie de la région où ils siègent au civil et au criminel. A cet égard, je m'écarte de la thèse d'un ancien ministre. Dans une large mesure, ils ont à se prononcer sur des questions d'intérêt municipal, relevant de lois municipales et de lois qui, aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, visent les provinces. Il est vrai qu'ils se chargent également de certaines causes qui relèvent de l'article 91. Quoi qu'il en soit, le temps est venu d'effectuer des réformes. On critique une lacune du bill qui ne prévoit pas de sanctions pour enrayer le grand nombre d'accidents, souvent mortels, dus aux véhicules automobiles, aux passages à niveau, aux périls de l'onde, aux incendies, surtout ceux qui se déclarent alors que les parents sont absents du foyer, et à diverses causes de ce genre. Il est temps que la Chambre des communes prenne des mesures pour remédier à cet état de choses en modernisant notre législation.

Sauf erreur, les juges ont, pendant longtemps, touché des traitements plus élevés. On a déjà présenté un projet de loi en vue de les soustraire à l'impôt sur le revenu. La première mesure législative de ce genre, c'est l'ancien régime qui l'a présentée. Après le débat qui a eu lieu à ce sujet, les juges ont été assujettis aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Nous constituons la plus haute cour du pays, la haute cour du Parlement. De temps à autre, on reconnaît les services rendus par certains membres du barreau. Samedi dernier encore, un journal local a publié un article au sujet de l'honorable député de Calgary-Ouest. N'oublions pas que nous constituons la haute cour du Parlement et que nous devons protéger la magistrature. Plusieurs avocats étaient mieux rémunérés comme tel que comme magistrat et je suis heureux de constater un peu de progrès à cet égard.

Le plus tôt on chargera une commission royale de reviser le Code criminel, le mieux ce sera. On pourrait nommer à la présidence de cet organisme un grand juge de première instance, comme le juge Keiler Mackay. Les juges compétents ne manquent pas aujourd'hui, pas plus qu'ils n'ont manqué par le passé. Je ne nommerai que feu le juge en chef W. R. Meredith, et son frère le juge en chef R. M. Meredith, l'un de nos juges les plus compétents. Tous les deux ont été membres d'une commission chargée de reviser le recueil des lois.

Le public devrait être mieux traité qu'il ne l'est actuellement. Nous devons songer à la tâche ardue qu'accomplit le ministre de la Justice. S'il ne consacre pas moins de temps à ses fonctions et plus à ses loisirs, sa santé s'en ressentira étant donné ce qui est arrivé à trois de ses prédécesseurs. Il est vrai qu'il a confié une partie de son travail au solliciteur général, qui ne manque certes pas de compétence; il n'en reste pas moins que la seule solution serait d'instituer un comité juridique national, comme il s'en trouve dans toutes les provinces et qui siégerait en permanence pour faire l'étude des bills présentés à la Chambre. Un tel comité nous dispenserait de l'obligation de nous en tenir aux usages parlementaires. Deux comités spéciaux ont siégé. N'oublions pas que la haute cour du Parlement est le plus haut tribunal du pays. Faisons d'abord une revision complète de notre règlement. Au

civil ou au criminel il faut s'inspirer d'une loi constitutionnelle établie pour les vivants et non pour les morts. De même, le règlement de la Chambre est désuet. Mettons d'abord de l'ordre dans notre propre tribunal; rétablissons les anciens droits et fonctions de la Chambre des communes.

Nous n'avons que faire de la générosité. La haute cour de l'opinion publique, la population canadienne, entend que nous accomplissions notre devoir convenablement et de notre mieux.

En lisant le texte du projet de loi déposé l'autre jour, je songeais à Charles Ier entrant à la Chambre des communes et s'assayant dans le fauteuil de l'Orateur. Comme le roi lui demandait, en entrant à la Chambre, où il trouverait cinq hommes qu'il recherchait, l'Orateur Senthall lui répondit: "N'en déplaise à Votre Majesté, je n'ai, en cet endroit, ni d'yeux pour voir ni de langue pour parler; je dois suivre les directives de la Chambre, dont je suis le serviteur." Le président de la Chambre des communes en est le serviteur, tout comme un juge ou un juge en chef représentent le Parlement, au civil et au criminel, aux termes des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Charité bien ordonnée commence par soi. Si nous voulons donner l'exemple aux tribunaux, si nous tenons à rendre populaire l'administration de la justice, mettons de l'ordre chez nous. Commençons par charger un comité de la revision du Règlement, afin que la plus haute cour du Dominion du Canada soit régie par un règlement de conception récente.

M. BOUCHER: Je suis certain que tous les honorables députés partagent en grande partie l'avis de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui demande pourquoi l'on songerait à relever les traitements des juges lorsque les vieillards pensionnés ne reçoivent pas suffisamment pour vivre. Réflexion faite, l'honorable député constatera qu'il erre. Le Canada, comme tous les pays britanniques, tient en très haute estime sa magistrature. Le respect de la loi et de l'autorité est à l'origine même du bien-être de toute nation. Sous ce rapport les Canadiens ont raison d'être fiers, car nous semblons avoir plus que toute autre nation peut-être le respect de la loi et de l'autorité. Je crains toutefois que depuis cinq ou dix ans ce sentiment soit en baisse chez nous. Il faut le déplorer amèrement. Le citoyen canadien d'aujourd'hui ne semble pas aussi porté à respecter la loi et à s'y soumettre que celui d'il y a dix ans.

Dans l'étude des traitements des juges, il faut toutefois prendre l'attitude générale du Canadien moyen devant nos lois et nos institutions. Depuis dix ou quinze ans, depuis plus longtemps peut-être, le Parlement n'a pas saisi toute la valeur des avantages qui découlent d'une citoyenneté canadienne que peut édifier une magistrature forte, digne et hautement respectée. Le Parlement et les législateurs semblent avoir perdu leur sens des valeurs par suite du grand nombre de commissions et de commissaires qu'on a chargés d'interpréter la loi.

Dans nos cours de justice, les juges semblent liés dans une grande mesure par les précédents lorsqu'ils sont appelés à rendre un jugement. Ils doivent suivre un code d'interprétation et d'administration juridiques qui vaut depuis des générations et qui les enchaîne. Ils doivent se soumettre aux jugements des cours supérieures, et conformer leurs décisions aux leurs. Un bon juge doit de plus adapter la loi vivante aux conditions nouvelles. Pour le guider dans ce domaine, il a une masse de précédents dans la cour d'archives de sa juridiction. Il n'en est ainsi ni des commissions ni des comités. Nous avons suivi pendant la guerre les procédés de l'administrateur des loyers, chargé de résoudre les problèmes de la propriété immobilière. Très souvent les administrateurs de ce genre, à qui l'on confie l'interprétation de la loi, n'ont jamais étudié d'autres textes juridiques que celui qu'ils ont à interpréter. Ils n'ont aucune expérience pratique de la loi, et aucun précédent ne les lie. Le jugement qu'ils rendent aujourd'hui peut différer totalement de celui qu'ils rendront demain dans les mêmes circonstances. Rien ne semble pouvoir parer à cet état de chose, et c'est le respect de la loi qui en souffre, de même que son efficacité.

Quant au relèvement du traitement des juges, tout honorable député sait que tel ou tel juge n'est pas absolument débordé de travail, et qu'il est convenablement rémunéré pour ce qu'il fait. Il en est d'autres cependant dont le travail est loin d'être suffisamment rémunéré. L'honorable député de Broadview a parlé des juges de comtés du comté d'York. Il a dit qu'ils touchent un traitement annuel de $6,000. Que faut-il penser de ce traitement, par rapport à celui du président de la Société Radio-Canada, établi à $15,000? Comparons les traitements ridicules versés à certains fonctionnaires nommés par le Gouvernement actuel, à celui des juges de la Cour Suprême d'Ontario qui ne peuvent, au cours des assises, passer plus que les fins de semaine dans leur foyer. Considérez ensuite le grand nombre de décès attribuables au surcroît de travail des juges de la Cour Suprême d'Ontario, depuis quinze ou vingt ans. Nous com-

prendrons alors que le public, au lieu d'économiser quelques vils dollars en maintenant le traitement et le nombre des juges à un niveau peu élevé, a en réalité éprouvé une perte par suite du nombre insuffisant de magistrats pour accomplir le travail qui s'impose et de l'impossibilité de répartir le travail sur un nombre accru.

Je ne m'oppose pas à l'augmentation du traitement des juges de comtés; si quelques-uns d'entre eux touchent plus que ce à quoi leur donne droit le travail qui leur est confié, la plupart gagnent amplement leur traitement. J'estime que, sous peu, le Parlement devra changer d'attitude à l'endroit des juges. Nos magistrats sont aussi impartiaux qu'ils peuvent l'être. Tous les Canadiens admettront, je crois, que l'impartialité de nos juges est un des principaux éléments de notre vie nationale. Comparez le juge, dont l'expérience l'a préparé à l'administration de la justice, à quelque autre fonctionnaire. Le Parlement a adopté une loi de l'impôt sur le revenu et nommé un commissaire chargé d'en appliquer les dispositions. Disons que ce haut fonctionnaire et ses adjoints ont rendu une décision qui ne me plaît pas et que j'estime contraire à la loi. Si j'en appelle de la décision, il me faut m'adresser précisément à celui qui l'a rendue. Je ne reproche rien au commissaire de l'impôt sur le revenu, je me contente de signaler qu'il applique le programme ministériel et qu'il a ainsi acquis une mentalité fiscale. Lorsqu'il est saisi d'un appel d'une de ses décisions, il ne peut se guider sur les précédents juridiques, ou obtenir de directives; de plus, il ne possède pas la vue d'ensemble des problèmes publics nécessaire afin de régler les cas à la lumière des circonstances particulières.

Nous devrions, il me semble, aborder ce problème en toute connaissance de la dignité et de l'autorité de nos tribunaux et du fait que cette autorité ne s'est pas accrue au cours des années, si même elle s'est maintenue. J'estime que, depuis une dizaine d'années elle a diminué. Je suis convaincu que la population canadienne, par suite de la multiplicité des règlements et des restrictions du temps de guerre, à cause de leur ignorance de la loi et dans l'espoir, peut-être, de se soustraire à son application, en est arrivée à un mépris dangereux de la loi. A mon sens, ceux qui sont chargés d'appliquer la loi ont le devoir d'inspirer à la population un plus grand respect de la loi.

Voyons un peu quelle est l'expérience d'un juge de cour de comté. Tout d'abord, il a exercé la profession d'avocat, que ce soit utile ou non. Puis, lorsqu'il siège à la cour de comté, il doit appliquer non seulement les lois, décrets ministériels et règlements fédéraux, mais les lois, décrets et règlements provinciaux, et les règlements municipaux, et il doit également s'acquitter de multiples autres fonctions qui contribuent toutes à lui donner une vaste expérience de l'interprétation des lois.

Dans les provinces, c'est une commission municipale qui est chargée d'appliquer la loi des municipalités. Ses membres ne font pas partie de la magistrature et n'ont pas d'expérience juridique. On trouve un autre exemple semblable dans la commission d'indemnisation des accidents de travail; si on cherche l'équivalent au fédéral, il y a la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dont toutes les divisions comptent des gens qui doivent interpréter des mesures législatives qu'ils ont eux-mêmes proposées. Un des principes fondamentaux du droit britannique, que nous ne devons pas oublier, c'est que le juge, l'avocat de la poursuite, le jury, les témoins, le plaignant et le défendeur, doivent demeurer distincts les uns des autres. Nous devons nous assurer que ceux que nous nommons à un poste sont en mesure de s'acquitter de leurs fonctions. Par conséquent, si j'appuie, dans une certaine mesure, le ministre de la Justice parce qu'il se propose de relever le traitement des juges, ce n'est pas que j'estime qu'à l'heure actuelle et sous notre présent régime, ils aient tous droit à cette augmentation, mais parce que je suis convaincu qu'il est temps de nous assurer que nos juges seront raisonnablement rémunérés pour le surcroît de travail que nous devrons leur imposer. Mais je prie le ministre de prendre note également des nombreux hauts fonctionnaires qui s'acquittent de fonctions judiciaires sans avoir de formation juridique. Si nous relevons le traitement des juges de cours de comtés, donnons-leur plus de travail afin que la population canadienne tire profit de l'augmentation accordée.

M. McLURE: Monsieur le président, il est rare que je prenne part à un débat comme celui-ci, pour la bonne raison que je ne suis pas avocat et que les avocats sont tout à fait en mesure de s'en charger. Je désire cependant poser au ministre de la Justice une question qui se rapporte à ma province, l'Ile du Prince-Edouard. J'ai souvent entendu les avocats de Charlottetown et de diverses régions de l'Ile discuter le point que je m'apprête à mentionner.

La Cour suprême de l'Ile du Prince-Edouard, telle qu'elle est présentement constituée, se compose de trois juges, mais elle ne comporte pas de cour d'appel, à proprement parler. Sauf erreur, l'appel d'une décision rendue par un juge ne peut être étudié que par les deux autres, si bien que, s'ils n'arrivent pas à s'entendre, comme c'est souvent le cas, le

premier jugement est maintenu, même si les juges de la Cour d'appel ne différaient d'opinion que sur des points qui n'ont pas été soulevés au premier procès. Je pourrais mentionner aussi que, dans bien des cas, l'issue est peu satisfaisante, vu que le montant en cause ne permet pas d'en appeler à la Cour suprême.

Je veux savoir si ce projet de loi règle cet état de choses et si l'on a songé à remanier la magistrature de l'Ile du Prince-Edouard de manière a y établir une bonne cour d'appel sans ajouter au nombre actuel des juges.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce projet ne règle pas la situation dont parle l'honorable député. C'est une question à laquelle nous avons songé à diverses reprises depuis que je suis ministre de la Justice. On a proposé entre autres choses de diminuer le nombre des juges de la Cour de comté ou de la Cour de district, puis d'augmenter le nombre de juges de la Haute Cour, de manière qu'il y ait toujours trois juges de la Haute Cour n'ayant pas participé au jugement dont on appelle. C'est un point que nous avons discuté avec les autorités provinciales. L'honorable député se rendra compte sans doute que c'est une question de leur compétence. A elles de décider quels tribunaux elles vont établir et combien de juges siégeront à chacun. Nous avons évidemment notre mot à dire. Nous n'admettons pas qu'on puisse nommer n'importe quel nombre de juges, un nombre par exemple hors de toute proportion avec celui qu'exige l'administration de la justice. Nous essayons toutefois de nous rendre aux désirs des autorités provinciales en nommant un nombre suffisant de juges aux tribunaux qu'elles établissent selon les besoins de la région.

On a proposé en outre de nommer un juge de plus à la Haute Cour et un de moins à la Cour de comté; cette proposition n'a pas été rejetée; elle n'a pas été acceptée non plus. Je crois que les autorités locales aimeraient d'abord la faire approuver par la population des comtés. Il se pourrait bien qu'on doive à cette fin étendre à toute l'île l'autorité des juges de la Cour de comté au lieu de la restreindre à un seul district; je ne crois pas qu'un comté veuille céder aux autres comtés ses droits à un juge. C'est, je crois, une question qu'étudient encore les autorités de la province. L'adoption de cette proposition entraînerait des frais supplémentaires, mais on a dit aux autorités locales que je m'engagerais à recommander au parlement l'approbation des frais supplémentaires que comporterait la différence entre les appointements d'un juge de la Cour de comté et ceux d'un juge de la Haute Cour. Les habitants de l'Ile du Prince-Edouard devront prendre une décision à ce sujet. L'honorable député ne voudrait pas demander qu'on ajoute un juge, je crois, car il conviendra qu'il y a assez de juges dans l'Ile du Prince-Edouard pour accomplir toute la besogne d'ordre judiciaire qui s'y présente. Il incombe à la population de la province de déterminer de quelle manière elle désire utiliser ces compétences judiciaires de manière à en tirer tout le parti possible.

M. McLURE: Voici comment j'ai posé ma question; afin de fournir une cour d'appel efficace sans augmenter le nombre existant de juges.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. McLURE: J'aimerais poser une autre question: est-ce qu'un juge d'une Cour de comté pourrait siéger avec deux juges de la Cour suprême pour entendre un appel?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous avons étudié cet aspect de la question et, jusqu'à présent, on m'a dit que ce ne serait pas une solution acceptable. Nous avons étudié ce projet; mais l'honorable député sait que des considérations d'ordre personnel entrent en jeu et les autorités locales n'ont pas jugé cette solution acceptable jusqu'à présent.

M. HACKETT: Est-ce que dans l'Ontario des juges de juridiction différente ne siègent pas à un même tribunal d'appel?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils ne forment pas partie de la Cour d'appel. Je crois savoir que les juges de Cours de district ou de Cours de comtés peuvent entendre les appels de décisions rendues par les magistrats, mais la Cour d'appel de l'Ontario se compose exclusivement de juges nommés à ce tribunal et qui demandent occasionnellement à certains de leurs confrères de la Cour supérieure ou de la Cour de première instance de siéger à titre de juges *ad hoc.*

M. IRVINE: Je désire ajouter mes protestations à celles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet des traitements prévus pour les juges. Je conteste également le principe renfermé dans l'article 3 du bill et portant que seul un avocat peut être nommé juge. L'honorable député de Battleford-Nord vient de me rappeler que Salomon était un juge illustre, mais rien ne nous indique qu'il ait fait autorité en matière de droit canadien. En outre, sachant combien la Chambre respecte les personnages et les traditions bibliques, je signale que Daniel était un juge extrêmement compétent, mais à ma connaissance, il n'était pas avocat de profession.

L'hon. M. BERTRAND: Cela remonte très loin dans l'histoire.

M. IRVINE: Il y a de cela longtemps, mais l'humanité ne change pas, et...

M. MACDONNELL: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. IRVINE: Attendez que je termine: les lois sont adoptées non pour les avocats mais pour le peuple; l'élément humain et les circonstances qui entourent un délit, importent beaucoup plus que la dignité judiciaire. Maintenant, posez votre question.

M. MACDONNELL: L'honorable député peut-il prouver que Salomon et Daniel ne s'étaient pas spécialisés en droit?

M. IRVINE: Si l'honorable député m'avait demandé il y a cent ans de prouver que la lune n'est pas composée de fromage vert, je n'y aurais pas réussi aussi facilement qu'aujourd'hui; de même, il n'est pas difficile d'établir que Daniel n'était pas versé dans des questions de droit au sens que l'entendent les avocats d'aujourd'hui. Toutefois, je n'attache pas une trop grande importance à cet aspect de la question.

L'hon. M. POWER: Bien.

M. IRVINE: Il m'est indifférent qu'ils aient été avocats ou non. Je doute, cependant, que ceux qui ont fait leur droit deviennent les juges les plus compétents, et je prie le ministre de la Justice d'élucider, avant l'adoption du bill le principe exposé à l'article 3. Je tiens à savoir pourquoi les avocats sont plus en mesure que d'autres de juger les faiblesses humaines et les erreurs commises du fait qu'ils ont réussi un examen en droit. Pourquoi un jury qui ignore tout du droit est-il appelé à juger les crimes les plus graves? Si seuls les juges peuvent s'acquitter de ces hautes fonctions, nous devrions peut-être abolir l'ancienne coutume du jugement par jury. Je prie le ministre, cependant, d'élucider la question.

En outre, je proteste contre les traitements élevés prévus par la mesure. Je ne m'oppose pas à ce que les gens soient bien rémunérés, mais il s'agit d'un poste public auquel sont affectés les deniers de l'Etat et, à mon sens, l'écart entre le traitement que touche un fonctionnaire public et le revenu dont jouit la moyenne de la population qui fait rouler les affaires du pays, ne devrait pas être tellement considérable dans une démocratie. Selon les données du Gouvernement exposées dans le rapport Marsh, qui est à ma connaissance la publication la plus récente sur des questions de ce genre, il y a en réalité des centaines de milliers de Canadiens qui gagnent moins de $500 par année. Ces gens passeront par devant ces juges qui reçoivent des traitements de vingt mille, seize mille, treize mille, douze mille et ainsi de suite. Puis, lorsqu'ils deviennent trop vieux pour remplir leurs fonctions, ils reçoivent une pension égale aux trois quarts de leur traitement et leur épouse, la moitié de leur pension.

Une VOIX: Deux tiers dans certains cas.

M. IRVINE: En effet. A mon sens, on édifie ainsi une aristocratie plutocratique qui ne contribuera pas à maintenir la dignité de la loi, mais lui enlèvera toute dignité à moins qu'on ne puisse élever le niveau d'existence de la population, laquelle passe par devant les juges, jusqu'à un point un peu plus rapproché du traitement qu'on se propose de verser à ces derniers.

Le raisonnement, ou peut-être, devrais-je dire, l'absence de raisonnement, de l'honorable député de Carleton m'a étonné. Il a signalé deux choses, ou peut-être croyait-il signaler deux choses: premièrement, que ces traitements élevés sont une preuve de notre profond respect pour la loi. Si ce raisonnement était fondé, il nous faudrait probablement doubler le traitement des juges et, alors, nous aurions tant de respect pour la loi que personne ne l'enfreindrait; les juges pourraient prendre des vacances et ne mourraient pas de surmenage comme l'honorable député l'a donné à entendre. Puis il a soutenu que, plusieurs de nos juges accomplissant une dure besogne, ils devraient être généreusement rétribués. Il a prétendu également que ce surmenage abrège leurs jours. S'il en est ainsi, on devrait réduire de moitié leurs traitements et doubler le nombre des magistrats. Ils vivraient ainsi plus longtemps, car ce n'est certes pas en augmentant leurs traitements qu'on prolongera leur vie s'ils gardent la même besogne qu'ils accomplissent actuellement pour un traitement un peu moins élevé. C'est sur la foi de raisonnements de cette sorte que nous relevons la rémunération des juges.

J'ai protesté et j'insiste pour que le ministre démontre à la Chambre, avant l'adoption du bill, l'à-propos du principe énoncé à l'article 3.

M. McKAY: Je regrette de n'être pas aussi éloquent que l'honorable député de Cariboo, mais je désire formuler quelques observations au sujet de ce projet de loi de notre régime judiciaire. En premier lieu, je suis d'avis que la Chambre s'est montrée trop empressée à approuver les frais de voyage et de logement des juges faisant partie des diverses commissions créées par le Gouvernement. On a signalé un cas où un juge touchait des allocations si élevées qu'il pouvait amener son épouse dans ses voyages à l'extérieur de son district judiciaire.

Le Gouvernement devrait adopter une ligne de conduite bien précise à cet égard, du moins en ce qui concerne les allocations de dépenses.

Si nous accordons des privilèges spéciaux à un juge, et que le public en soit au courant, on se demandera si les juges ne jouissent pas de favoritisme politique de la part du Gouvernement. Les juges ne sont pas à blâmer. Ce n'est pas ce que je veux dire, mais je suis d'avis que nous devons blâmer le Gouvernement de permettre que ces choses se produisent. La Chambre devrait exiger qu'on accorde une barème uniforme d'allocations et de frais de dépenses relatives aux épouses des juges lorsque ces derniers voyagent, et il ne faudrait jamais faire d'exception à la règle. Il ne faut pas que de telles situations portent le public à douter de la probité des juges.

On croit généralement au pays que les juges touchent une rémunération spéciale pour faire partie d'une commission d'enquête, bien que le ministre ait précisé en cette enceinte qu'ils reçoivent seulement une allocation de subsistance et une indemnité de déplacement en sus de leur traitement régulier.

Il semble opportun de mettre les choses au point aux yeux du public en déclarant qu'on n'a pas enfreint le règlement relatif à la rémunération des juges faisant partie de commissions.

Troisièmement, je m'élève contre la façon dont on nomme les juges depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Lorsque le parti libéral est en fonction, il nomme des juges libéraux, je veux dire qui approuvent sa doctrine politique. Si les Conservateurs parviennent au pouvoir après les prochaines élections, j'imagine qu'ils désigneront des juges partageant leurs convictions politiques. Il saute aux yeux que ces nominations s'inspirent de l'esprit de parti. Trop souvent, elles récompensent des services politiques. Parfois, elles casent un vétéran du parti devenu inutile à ce dernier. Dans l'ensemble, j'estime qu'on a choisi, sous le régime actuel et ses prédécesseurs, des hommes intègres. Je ne soutiens aucunement le contraire. Je ne pense pas que les juges aient manqué de compétence par le passé. Je déclare, cependant, que les juges élevés à cette dignité à cause de leurs attaches politiques doivent trouver assez difficile d'enterrer la hache de guerre après leur nomination. Ils sont humains. On ne peut être mêlé longtemps aux affaires politiques, sans en conserver certains préjugés.

Bien que les preuves à cet égard ne soient guère concluantes, la rumeur persiste que telle est la situation. On pourrait améliorer le régime actuel. Avant de nommer un juge, il conviendrait d'inviter le barreau provincial à proposer des candidats.

M. FLEMING: L'honorable député est-il sûr qu'en pareille occurrence ces organismes ne font aucun cas des circonstances politiques?

M. McKAY: Peut-être, mais dans une mesure moindre. Ils pourraient désigner des hommes du calibre voulu, possédant l'expérience et les qualités requises, sans restreindre leur choix aux membres d'un seul parti politique. C'est là ce que je tente de démontrer. Je veux bien confier mon sort à un juge conservateur, libéral ou autre; tous me semblent d'honnêtes gens. De plus, pour mettre la magistrature à l'abri de tout préjugé politique,—et je ne prétends pas que le mal soit très prononcé,—je conseille de ne choisir comme juge aucun membre du Parlement ni des Assemblées législatives. Je sais que pareille proposition n'est pas populaire et que je risque fort de me faire taxer d'hérésie.

M. HACKETT: Personne qui ait fait partie de ces organismes.

M. McKAY: Oui. Je savais que ce ne serait pas populaire.

M. HACKETT: Je ne dis rien de tel.

M. DIEFENBAKER: On puise à ces organismes en Grande-Bretagne.

M. McKAY: Je le sais, mais c'est une proposition que je formule.

M. GRAYDON: Vise-t-elle aussi les magistrats des diverses provinces?

M. McKAY: Les juges tout particulièrement.

M. GRAYDON: Mais les magistrats?

M. McKAY: Leur nomination relève des autorités provinciales. Je n'ai pas songé à eux, mais je ne verrais aucun mal à les inclure. J'estime que l'administration de la justice y gagnerait, s'ils n'avaient pas d'attaches politiques.

M. GRAYDON: Est-ce la pratique suivie en Saskatchewan?

M. McKAY: Oui; d'une façon générale, je crois. Je ne pense pas qu'on choisisse systématiquement des membres de la C.C.F. comme juges. D'ailleurs, il serait difficile de nommer des partisans éprouvés.

M. GRAYDON: A titre de magistrats?

M. McKAY: Oui. Je sais qu'un titulaire nommé dernièrement en Saskatchewan n'était pas membre de la C.C.F. Je ne saurais dire que c'est la règle générale, que c'est la pratique suivie sur toute la ligne. Il semble évident que lorsqu'un jeune avocat débute dans sa profession...

M. BOUCHER: Puis-je poser une question?

M. McKAY: Me permettra-t-on de poursuivre mon discours sans de trop fréquentes interruptions?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. McKAY: Je ne veux pas me dérober aux questions, mais je désire poursuivre mon argumentation.

M. le PRÉSIDENT: Aucun honorable député ne peut être interrompu sans son consentement.

M. McKAY: Il me devient quelque peu difficile de suivre le fil de mes arguments si les interruptions sont trop fréquentes. J'essaie de répondre aux questions.

M. GRAYDON: L'attitude de l'honorable député est très convenable à cet égard.

M. McKAY: Les jeunes avocats, je le répète, entrent souvent dans leur profession avec des aspirations. Ils aspirent au jour où ils pourront être nommés juges et, à cette fin, ils entrent dans la vie politique.

M. HACKETT: Pas tous.

M. McKAY: Pas tous, j'en conviens avec l'honorable député de Stanstead, car certains n'ont aucun espoir de devenir juges.

Des VOIX: oh, oh!

M. McKAY: La chose se généralise; le jeune avocat entreprenant se lance dans la politique. Je sais à quoi m'en tenir dans ce domaine, car je connais un cas particulier où l'un des avocats d'une étude était conservateur et l'autre libéral. Ils n'avaient pas l'intention de laisser passer la chance. J'imagine que si l'étude avait besoin d'un troisième associé, on choisirait un membre de la C.C.F. Cela peut arriver. De cette façon, advenant des nominations, ils seraient toujours du bon côté, l'un des membres du groupe serait choisi. La ligne de conduite que je propose pour la nomination des juges,—elle ne serait pas populaire, je le sais,—tendrait à protéger le public contre toute ingérence politique dans l'administration de la justice.

Je propose, en outre, qu'on trouve une formule d'avancement pour les juges, ce qui sera peut-être un peu plus populaire que la proposition précédente. Tous les honorables députés ont eu connaissance de la nomination à des postes judiciaires élevés, voire même à la Cour suprême me dit-on, d'avocats n'ayant acquis aucune expérience judiciaire. C'est une mauvaise ligne de conduite s'inspirant d'un principe faux. Les juges devraient d'abord être nommés à une Cour de district ou à la Cour de comté, comme on l'appelle en Ontario, ou bien à des cours équivalentes; telle est mon opinion toute personnelle. L'expérience acquise à ce poste les préparerait à un tribunal plus élevé, soit la Cour du Banc du Roi, à laquelle ils ne seraient nommés qu'après avoir rempli convenablement leur poste antérieur. On pourrait alors choisir les juges de la Cour d'appel parmi ceux de la Cour du Banc du Roi. Il ne me semble pas sage de nommer à de hautes cours des hommes qui n'ont aucune expérience judiciaire.

Le projet de loi dont nous sommes saisis vise surtout à hausser les appointements et les allocations des juges par tout le pays. Il sera très controversé; il comportera une forte augmentation des dépenses publiques. Je suis tout à fait opposé à une augmentation aussi considérable en ce moment. Il est encore possible de trouver des juges disposés à servir moyennant un traitement annuel de $5,000, outre les allocations supplémentaires représentées surtout par les indemnités de déplacement et de subsistance qu'ils touchent lorsqu'ils sont absents de leur foyer. C'est là un traitement assez considérable et, ainsi que je l'ai déjà souligné, le nombre des postulants à ces fonctions semble toujours être considérable. Cela indique bien que le traitement est suffisant.

Quelques-uns de nos juges ne sont pas surchargés de travail. Je songe à un certain juge de tribunal de district de la Saskatchewan qui n'a pas eu à entendre plus de douze causes par année. Outre ses fonctions judiciaires, il s'occupe de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, ce qui comporte du travail supplémentaire. Toutefois, il n'est pas trop occupé. On peut toujours se faire une idée de l'activité de quelqu'un par la façon dont il emploie ses loisirs.

J'ai dit il y a quelques instants qu'un traitement de $5,000 semblait assez élevé, mais la plupart de nos juges de la Saskatchewan,—et il en est sans doute ainsi partout au Canada,—touchent un traitement supplémentaire à titre de membres de la cour testamentaire. Ce traitement représente d'ordinaire $1,000 et il s'ajoute à la rémunération de $5,000 qu'ils touchent en tant que juges des cours de district ou de comté. Je ne crois pas me tromper en cela.

M. HACKETT: Ce sont les provinces qui leur versent ce supplément.

M. McKAY: Oui, mais leur revenu s'en trouve accru. Cela leur assure le traitement assez élevé de $6,000, outre les indemnités de voyage et de subsistance qu'ils peuvent recevoir lorsqu'ils se rendent dans un autre district. Cette rémunération me semble suffisante. Nous aurons beaucoup de difficulté à persuader le public du contraire. Je ne crois pas que les fonctions d'un juge soient plus difficiles que celles d'un ministre provincial. Si j'en juge par ceux que j'ai rencontrés, les

membres des cabinets provinciaux sont constamment occupés, mais nous accordons aux juges un traitement à peu près équivalent au leur.

Dans le relèvement du traitement des juges, il convient de songer qu'ils sont inamovibles. La plupart des autres postes qui comportent une rémunération analogue n'ont pas cet élément de sécurité. La pension que l'on garantit aux juges et à leurs épouses est exorbitante. Quiconque reçoit $6,000 par année devrait pouvoir assurer son avenir et celui de son épouse. Le contribuable doit acquitter toute la note, et étant donné que le vieillard pensionné reçoit environ $300 par année, j'estime que la veuve d'un juge ne devrait pas recevoir une pension plus forte. En effet, le juge a touché un traitement considérable sa vie durant, et peut assurer son avenir. Les pensions que renferme le bill sont excessives et peu nécessaires; elles donnent aux juges et à leurs épouses une position privilégiée. Je ne cherche pas à me montrer malveillant, mais j'estime que nous avons placé la profession du droit et les juges sur un plan trop élevé. Ils ne rendent assurément pas de meilleurs services que les instituteurs ou les ministres du culte, généralement beaucoup moins rémunérés qu'eux et sans la protection d'une pension, et leur position est loin de présenter l'élément de sécurité qu'offre celle des juges, à leur nomination. Ces observations faites, tout hétérodoxes encore une fois qu'elles puissent paraître, je reprends mon siège.

Je soutiens toujours que nous devons réduire les impôts au pays. Nous dépensons sans compter. Si j'étais convaincu qu'en n'augmentant pas le traitement des juges, nous éprouverions de la difficulté à trouver des juges compétents pour occuper ces postes, je ne m'opposerais pas à cette augmentation mais comme il ne manque pas d'hommes aujourd'hui qui consentent à devenir juges aux traitements actuels, je m'oppose à l'augmentation.

M. HANSELL: J'avais préparé des notes assez longues sur cette question, mais j'avoue que si je ne savais pas que l'honorable député de Weyburn est parfaitement probe et compétent, je l'aurais peut-être accusé d'avoir volé mes notes, car ce que j'ai à dire est presque identique aux remarques qu'il a lui-même formulées. Je serai donc bref.

Je désire cependant déclarer que les traitements des juges sont très élevés et qu'il existe une marge énorme entre leurs revenus et ceux de milliers de gens au pays; on a mentionné, à cet égard, les titulaires de pensions de vieillesse. La chose est vraie et tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il y a malentendu de part et d'autre. L'erreur fondamentale ne consiste pas en ce que les uns reçoivent trop et les autres pas assez, mais en ce que, sous notre régime fiscal actuel, chaque fois que nous augmentons les traitements des juges ou des fonctionnaires de l'Etat, nous devons affecter à cette fin les deniers publics; c'est précisément ce point qui nous divise.

Chaque fois qu'on examine ici ces questions, je ne puis m'empêcher de songer aux deux attitudes possibles. Il y a la manière de voir de tous les partis sauf du crédit social, et il y a celle de notre parti. D'après la première, il n'y a qu'une somme déterminée à dépenser et cet argent doit venir des contribuables. Tant que nous conviendrons que c'est là un régime normal, nous devrons continuer à soutenir que le peu d'argent disponible est inéquitablement distribué; et à ce point de vue, nous avons raison. Mais les créditistes prétendent qu'il faut dépenser l'argent. Cela peut paraître étrange de prime abord, mais l'argent n'est utile que dans la mesure où on peut le dépenser. Nous croyons donc qu'il convient de reviser de fond en comble notre régime fiscal, même au point de le supprimer presque en faisant en sorte d'éviter certaines injustices auxquelles sa suppression pourrait donner lieu. Et lorsque nous aurons compris qu'il s'agit de dépenser de l'argent qui n'appartient pas au public, peut-être serons-nous en voie de trouver la solution au problème.

Naturellement, soutenir que l'augmentation des traitements des juges constitue une injustice à l'égard de ceux qui sont faiblement rémunérés, aurait constitué un excellent argument lorsqu'on a relevé notre propre indemnité, en nous accordant une allocation de dépenses de $2,000. Personne n'a invoqué cet argument à ce moment-là. Mais, à mon avis, nous savions que cette augmentation nous était indispensable; quoi qu'il en soit, le même argument valait dans ce cas.

Il m'a toujours paru étrange que ceux qui appliquent les lois reçoivent plus que ceux qui les font.

M. KNOWLES: Mais pas autant que ceux qui les enfreignent.

M. HANSELL: L'honorable député a raison. Qu'on ne tire pas de conclusion injuste de cette remarque. Je suis satisfait de l'indemnité et de l'allocation que nous touchons dans le moment; je sais très bien que ceux qui sont chargés de l'application de la loi doivent acquérir une formation qui coûte très cher. Ils doivent fréquenter l'université; ils doivent faire leur apprentissage dans quelque étude légale; ils doivent ouvrir un bureau, et ils ne savent quelles sont leurs chances de succès. Je sais qu'il faut tenir

compte de tous ces éléments. Mais laissons de côté la rémunération des législateurs et songeons à la seule personne de qui relèvent, chez nous, tous les aspects juridiques de l'administration du pays. Je veux parler du ministre de la Justice. Sauf erreur, son traitement est de $10,000. Il est possible qu'il touche également une allocation, mais sa responsabilité est énorme. Ces juges sont mieux rémunérés que lui. Je pourrais en mentionner d'autres. Il me faudrait consulter les crédits pour savoir le traitement exact du premier ministre, mais je ne crois pas qu'il soit aussi élevé que celui du juge en chef du Canada. En outre, il ne touchera pas de pension après sa défaite aux prochaines élections. Plusieurs fonctionnaires sont mieux rémunérés que le premier ministre. Le ministre des Finances reçoit $10,000 par année, alors que le gouverneur de la Banque du Canada en touche $30,000. Je ne m'explique pas cela.

J'aborderai une autre question. Cependant, je ne crois pas pouvoir la mieux exposer que ne l'a fait l'honorable représentant de Weyburn lorsqu'il a parlé du mode de nomination des juges. Dans bien des cas les personnes nommées juges le sont en récompense de services politiques, tout simplement. Je parle de cette question en ces termes, parce que je suis certain que la nomination au poste de juge ne se fonde pas nécssairement sur la compétence des titulaires à leur titre d'avocats. Bon nombre de ceux qui sont nommés à la magistrature n'ont pas été avocats éminents. Il y a des avocats très compétents qui ne se sont jamais occupés de politique et qui, à mon avis, n'ont pas la moindre chance d'être nommés juges au Canada. Je crois donc qu'on devrait adopter un autre mode de nomination des juges.

Je reprendrai mon siège après avoir posé une question. Les appointements des juges sont-ils assujettis à l'impôt sur le revenu? Puis leurs comptes de dépenses, dont il est question dans le bill, sont-ils imposables?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les appointements des juges sont assujettis à l'impôt sur le revenu. Les frais de déplacement ne le sont pas.

M. DROPE: J'ai écouté avec intérêt la discussion de ce matin, et je préconise un moyen auquel nous pourrions recourir pour augmenter les appointements des juges sans ajouter aux dépenses du pays. Je crois que nous avons un trop grand nombre de juges. On a parlé de la grande somme de travail qu'ils accomplissent et il en est peut-être ainsi dans certains cas. Cependant, je sais que, dans plusieurs comtés des régions rurales du Canada, les juges pourraient facilement siéger dans plus d'un comté, tout en remplissant convenablement leurs fonctions. Je crois en effet que nous attirerions des juges de meilleur calibre en leur payant de meilleurs traitements. Je favorise donc l'augmentation de leurs traitements. D'un autre côté, je crois que nous devrions diminuer le nombre des juges.

On se plaint beaucoup, à ma connaissance, de ce que les juges diffèrent trop longtemps leurs jugements à propos des causes qu'ils entendent. On devrait prescrire un délai raisonnable à l'expiration duquel un juge devrait rendre sa décision. Ces causes entraînent souvent des frais considérables, mais il ne semble y avoir aucun moyen d'obliger le juge à rendre sa décision. Je crois qu'il serait dans l'intérêt public d'agir en ce sens.

J'estime que, dans l'ensemble, la magistrature canadienne s'acquitte bien de sa tâche; nous devrions donc payer à nos juges des appointements qui leur assurent l'indépendance et les mettent mieux en mesure d'administrer la justice.

M. SINCLAIR (Ontario): Règle générale, je n'approuve pas l'augmentation des dépenses publiques, mais, en l'espèce, j'appuie cordialement la proposition du ministre de la justice. Il y a trop longtemps que nos juges sont mal payés. Je suis donc heureux de l'occasion qui m'est offerte d'appuyer le ministre dans la présentation de cette mesure.

D'originales propositions nous ont été soumises ce matin au comité. L'honorable député de Cariboo a évoqué Salomon. Eh bien, s'il faut en juger par le nombre de femmes qu'avait Salomon dans son palais, il devait être meilleur juge des femmes que de la plupart des autres choses. Quant à Daniel il aurait pu acquérir son titre de juge dans un cirque, puisqu'il est tombé dans la fosse aux lions.

La proposition visant à éliminer les avocats de la magistrature est une innovation. Les socialistes eux-mêmes n'oseraient commander à un forgeron de briqueter une maison. Somme toute, tout personnage élevé à une dignité quelconque doit avoir terminé son apprentissage. On exige des avocats une longue pratique au barreau avant de leur reconnaître l'aptitude à obtenir un poste de juge.

L'honorable député de Cariboo a parlé de l'application de la loi au moyen de jurys. Parfois ces derniers ont raison, mais parfois ils se trompent. Je ne me prononce pas sur la majorité de leurs verdicts. Ma longue expérience de procureur me porte parfois à mettre en doute la nécessité des jurys dans un pays doté de juges compétents. On se demande parfois la raison de certains verdicts rendus par des jurys sur les preuves dont ils sont saisis.

J'ajoute que les jurys reçoivent leurs instructions des juges qui président les tribunaux et dirigent la procédure. Les honorables députés qui proposent d'éliminer les avocats expérimentés de la magistrature rompent en visière avec la tradition.

Comme d'habitude, l'honorable député de MacLeod s'est cru tenu d'exposer les vues créditistes à cet égard. Je n'y ai rien compris, comme à toutes les théories de ce parti. Il me faut entendre ses membres puisqu'ils siègent vis-à-vis. Les discours prononcés augmentent le volume du hansard et contentent ceux qui ont pris la parole; voilà la seule conclusion que j'aie eu la satisfaction de tirer de tous ces exposés.

M. LOW: Ayez l'esprit ouvert et vous apprendrez.

M. SINCLAIR (Ontario): C'est impossible; j'écoute depuis deux sessions, mais je n'ai rien appris.

M. LOW: Ne vous en prenez pas à nous.

M. SINCLAIR (Ontario): L'honorable député de MacLeod a également parlé d'avantages politiques appréciables. Je lui signale que plusieurs avocats et procureurs en exercice n'attachent pas tellement d'importance à ces récompenses. Bon nombre de nos avocats les plus compétents refusent une place de juge, comme le ministre de la Justice le sait fort bien. Il faut donc choisir parmi ceux qui ne possèdent pas les qualités éminentes de certains de leurs collègues. Voilà pourquoi je ne considère pas la nomination à la magistrature comme un avantage politique exceptionnellement attrayant.

On a parlé ce matin du barreau des diverses provinces. Depuis quinze ans, je fais partie de la Law Society of Upper Canada. Je suis membre à vie de cet organisme et je sais qu'il a souvent traité cette question. Il désire vivement que les juges soient choisis parmi les sujets les plus compétents.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 18 juillet sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et l'amendement de M. Macdonnell.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée jeudi dernier, je parlais des relations fédérales-provinciales. Avant de poursuivre mes remarques, je résumerai en deux minutes ce que j'ai dit.

J'ai démontré que les relations du Dominion et des provinces ont été déterminées pour la première fois par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il y a 79 ans; que cette loi avait institué au Canada un régime fédéral et non pas un régime unitaire, en d'autres termes un régime comportant deux gouvernements et non pas un gouvernement unique, c'est-à-dire un gouvernement central d'une part et des gouvernements provinciaux de l'autre.

J'ai signalé que ce régime fédéral partage les responsabilités entre les gouvernements en restreignant aux impôts directs les pouvoirs fiscaux des gouvernements provinciaux. J'ai démontré que les avantages découlant de la Confédération n'avaient pas été également répartis entre les diverses régions du Canada, non pas intentionnellement mais accidentellement, en raison du degré de centralisation qui en est résulté.

J'ai démontré que certaines lignes de conduite d'ordre national, spécialement à l'égard du tarif douanier, avaient une influence néfaste dans certaines régions du pays. J'ai démontré que certains services sociaux, dont les frais retombent en grande partie sur les provinces, s'étaient multipliés rapidement au cours des 79 années et qu'il en est résulté de très mauvais services dans certaines régions du pays qui ne pouvaient en bénéficier qu'en percevant des impôts si élevés qu'ils étaient presque prohibitifs.

J'ai démontré également que, au cours des 79 années écoulées depuis la Confédération, il s'est produit plusieurs rectifications entre le Dominion et les provinces à l'égard des subventions et autres questions, dont la plupart, nous en avons la preuve aujourd'hui, étaient d'une importance plutôt secondaire.

Au cours des années 30 la situation devenait intenable et, en 1937, le Gouvernement a créé une commission royale chargée d'examiner cette question. Après trois années de travail, la Commission a présenté en 1940 son rapport que les provinces n'ont pas voulu approuver en 1941. A ce moment-là, voyant qu'il fallait arriver à une entente et tout le monde étant du même avis, le gouvernement fédéral a négocié avec les provinces une entente relative aux impôts du temps de guerre. En vertu de ces accords, les provinces consentaient à abandonner certains domaines fiscaux et le Dominion leur accordait en re-

tour une compensation sensible, proportionnée au revenu que ces impôts rapportaient aux provinces.

La guerre étant terminée et les accords relatifs à l'impôt du temps de guerre devant prendre fin, certains à l'automne, d'autres le printemps prochain, le gouvernement fédéral a soumis ses propositions d'août 1945, qui traitaient non seulement de finance et d'impôt, mais aussi d'un vaste programme de sécurité sociale et de placements publics. Ces propositions reçurent de légères retouches en janvier et de nouveau en mai dernier au cours d'une conférence où les provinces n'ont pas réussi à s'entendre. Puis, le 27 juin, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances nous a décrit son programme bien dilué qu'il avait par la suite soumis aux provinces individuellement.

J'ai démontré que les diverses tentatives de solution marquaient une augmentation constante du fardeau qui devait en résulter pour la population canadienne, que le surcroît d'impôts était passé de 40 millions de dollars, d'après les vœux du rapport Rowell-Sirois de 1940, à 80 millions, exigés par les accords fiscaux du temps de guerre, à près de 180 millions, d'après les propositions initiales d'août dernier, et à environ 200 millions enfin d'après les propositions modifiées de janvier dernier. A cette somme, ai-je fait remarquer, il faut ajouter les programmes de sécurité sociale et d'immobilisations publiques qui devront nous coûter éventuellement 600 millions de dollars du chef du Dominion et qui, additionnés aux 200 millions requis pour les provinces, porteront le total à 800 millions.

A la fin de la séance jeudi soir dernier, je parlais de l'excuse invoquée par le Gouvernement pour expliquer les maigres dégrèvements d'impôts consentis cette année et l'omission de son programme actuel des mesures de sécurité sociale et de placements de deniers publics, incluses dans ses projets d'août dernier. Je soutiens qu'en subordonnant les dégrèvements fiscaux à la conclusion d'ententes avec les provinces, le Gouvernement crée une impression indigne de lui. En vertu de l'accord fiscal du temps de guerre, conclu en 1942, le Gouvernement était tenu de réduire les impôts. Dans ses accords avec les provinces, celles-ci lui demandaient de renoncer dans une certaine mesure, à la fin de la guerre, à ces domaines de l'impôt. J'en sais quelque chose, puisque j'étais alors partie à l'accord pour le Manitoba. Les provinces n'auraient pas accepté les accords n'eussent-elles cru que, lorsqu'ils prendraient fin, elles pourraient réintégrer leurs domaines fiscaux sans imposer un fardeau excessif à leurs contribuables. Je puis à cet égard donner lecture d'un article de l'accord fiscal conclu avec la province du Manitoba.

[M. Bracken.]

J'ignore si cet article est exactement le même que celui des accords intervenus avec les autres provinces, mais je le suppose. Voici donc le texte de l'article 20 visant le Manitoba:

> Le Dominion aura le droit exclusif de prélever des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés durant l'année civile se terminant le 31 décembre le plus près de la date d'expiration du présent accord et, quant aux revenus des particuliers et des sociétés de l'année civile suivante, il promet de réduire ses impôts d'un montant qui permettra aux provinces d'exploiter le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et, en particulier, le Dominion s'engage à réduire les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés d'au moins 10 p.100 de ces revenus.

C'était là un engagement formel qui figurait dans l'accord conclu il y a quatre ans. Cet engagement imposait au Gouvernement l'obligation d'accorder les faibles dégrèvements que le ministre a annoncés dans son exposé budgétaire.

En ce qui concerne l'abandon du plan de sécurité sociale et du programme d'entreprises publiques, comment le Gouvernement peut-il expliquer la mise au rancart de ces deux articles des propositions qu'il a faites aux provinces en 1945? Il poursuit présentement des négociations distinctes avec les diverses provinces; il en résultera des accords avec huit, sept, ou six d'entre elles, ou peut-être avec toutes, mais personne n'en sait rien. On ne peut que regretter cette méthode de négociations distinctes. On en vient à se demander si le gouvernement fédéral tient vraiment à ce que les principales provinces donnent leur consentement. Je soupçonne qu'il aimerait autant que ces dernières refusent leur adhésion.

Le Dominion verse présentement aux provinces 88 millions de dollars conformément aux accords fiscaux du temps de guerre. Le trésor fédéral n'aura plus à verser cette somme lorsque les accords expireront et si une province ne conclut pas un nouvel accord, le gouvernement fédéral se trouvera à économiser la subvention compensatrice qu'il serait autrement tenu d'acquitter. Le Gouvernement n'a donc pas le droit de dire qu'il lui faut renoncer à ses programmes de sécurité social et d'entreprises publiques du fait qu'il lui a été impossible d'obtenir l'assentiment des provinces. Si le Gouvernement en vient à une entente avec toutes les provinces, il versera la somme convenue, soit 198 millions estime-t-on, pour 1947, et s'il ne conclut un accord qu'avec quelques provinces seulement, la somme qu'il aura à verser se trouvera diminuée d'autant. Pourquoi renoncer aux mesures de sécurité sociale et aux entreprises publiques que l'on annonçait en août dernier à grand renfort de publicité? Comparativement aux propositions d'août 1945, telles

qu'elles ont été modifiées en janvier, le Gouvernement épargnerait des sommes énormes sous le régime de son plan actuel, dont l'exécution ne coûterait tout au plus que 198 millions par an, tandis que l'autre plan pourrait, avec le temps, représenter pour les contribuables Canadiens fédéraux et provinciaux,—et ce sont les mêmes,—une somme annuelle de 800 millions. Comme je l'ai dit, comparativement aux propositions d'août 1945, telles qu'elles on été par la suite modifiées, le plan actuel comporterait pour le gouvernement fédéral une formidable économie. En conséquence j'affirme que les autorités fédérales nous jettent de la poudre aux yeux lorsqu'elles tentent de rejeter sur les provinces non consentantes la responsabilité de l'abandon de leurs projets de sécurité sociale.

Le Gouvernement me répondra sans doute que, à moins qu'il ne jouisse de la compétence exclusive dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et celui des droits successoraux, il ne pourra savoir quelles mesures prendront les provinces dans ces domaines. Il laisse entendre que pendant qu'il pourra s'efforcer d'augmenter la production et le revenu de la nation, les provinces pourront tenter de les abaisser. Voilà une autre manifestation de hauteur qui ne convient guère au gouvernement fédéral. Doit-on supposer que s'il désire prévenir les crises économiques, les provinces s'efforceront d'en provoquer? Les airs de supériorité que le gouvernement fédéral affecte à l'égard des provinces ne sont pas de nature à améliorer les relations fédérales-provinciales. Les autorités fédérales s'imaginent-elles que, si elles réduisent sensiblement l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés en vue d'accroître les ressources des citoyens de l'Ontario, du Québec ou de la Colombie-Britannique, les provinces seront assez stupides ou dédaigneuses de leurs propres intérêts et de ceux du Canada pour taxer davantage les particuliers et les industries? Le Gouvernement soutient qu'on ne peut plus compter sur les provinces pour établir un régime fiscal équitable. Cela fait ressortir, mieux que jamais auparavant l'attitude hautaine du Gouvernement fédéral et la façon d'agir de ses conseillers secrets et invisibles.

Il y a quelques siècles, rois et ministres étaient les victimes des alchimistes, qui prétendaient pouvoir produire de l'or ou découvrir la pierre philosophale. L'or n'a plus aujourd'hui l'importance qu'il avait alors, mais nous sommes en voie d'édifier à Ottawa, sous l'œil complaisant du Gouvernement, un service administratif qui tend à faire croire au peuple qu'il existe quelque formule magique ou mystérieuse à la disposition des seuls fonctionnaires de l'Etat et grâce à laquelle ils peuvent fournir des biens et des services sans alourdir les impôts. Si le régime de sécurité sociale et la politique de travaux publics du régime actuel étaient opportuns en août et jusqu'en avril dernier, ils devaient l'être également en juin, au moment où le Gouvernement soumettait ses propositions budgétaires. Le Dominion n'a aucune raison de renoncer à son régime de sécurité sociale par suite du manque de collaboration de la part des provinces. Tout indique que le Gouvernement craint de mettre à exécution ses propres politiques, qu'il redoute les conséquences des lourds impôts qu'il devrait exiger à cette fin. Le Gouvernement semble se réjouir de l'insuccès de la conférence; cela lui fournit surtout l'occasion d'en rejeter le blâme sur d'autres.

On me permettra de résumer très brièvement mes vues à ce sujet. Ayant observé ce qui s'est passé depuis les neuf années que je m'intéresse de près à cette question, je puis formuler deux conclusions. La première, c'est que la population canadienne ne sera pas satisfaite tant qu'un accord n'aura pas été conclu; la seconde, c'est qu'elle ne se contentera de rien moins qu'un accord conclu à la suite d'une conférence de toutes les provinces et n'acceptera jamais l'accord fragmentaire que propose le Gouvernement.

Mes vœux à ce sujet seront très brefs. Ils sont au nombre de quatre.

D'abord, le gouvernement fédéral devrait supprimer certains impôts d'importance secondaire établis à titre de mesure de guerre. Je veux parler de l'impôt sur l'essence, qui est de 3c. par gallon, et de l'impôt sur l'électricité, qui s'établit à 8 p. 100 de la facture du consommateur. En passant, je rappelle à la Chambre que les cultivateurs ne pouvaient relever le prix de leurs produits, alors même que leurs frais d'exploitation augmentaient. Cependant, le gouvernement fédéral prélevait un impôt de 3c. le gallon sur l'essence dont se servent, non seulement les cultivateurs, mais les pêcheurs et une foule d'autres. Quant à l'impôt de 8 p. 100 sur la consommation d'électricité, il faut dire que certaines provinces,—j'en connais deux, l'Ontario et le Manitoba, mais il peut y en avoir d'autres,—prélèvent des impôts afin de réduire de moitié les frais de distribution de l'énergie électrique aux collectivités éloignées. Cela n'a pas empêché le gouvernement fédéral d'assujettir l'usager de l'électricité à un impôt de 8 p. 100 et, dans cette mesure, d'entraver la mise à exécution des programmes provinciaux destinés à mettre l'électricité à la disposition des régions éloignées. Voilà ma première proposition.

Deuxièmement, le Dominion devrait laisser aux provinces ce domaine fiscal d'importance

secondaire. Je ne puis prendre le temps de développer ma pensée. Qu'il suffise de dire qu'en 1867 les provinces renonçaient aux recettes sous forme d'impôts indirects, c'est-à-dire à leur principale source de revenu. Aujourd'hui, 79 ans plus tard, on leur demande d'abandonner leur plus importante source de revenu au chapitre de l'impôt direct: l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales ainsi que les droits successoraux. Le Dominion persiste à maintenir certains autres impôts directs secondaires. Je prétends qu'il devrait en abandonner le domaine aux provinces.

Troisièmement, le Dominion devrait convoquer une autre conférence en vue d'établir un front commun devant les problèmes d'après-guerre.

Quatrièmement, le Dominion devrait instituer un comité fédéral-provincial central chargé d'étudier les relations fédérales-provinciales en vue d'améliorer la présente situation. Nous devrions, à tout événement, avoir un programme solidement motivé et acceptable pour le moment où les accords fiscaux de cinq ans du Gouvernement échoueront ou se termineront. La question des relations fédérales-provinciales revêt au Canada une trop grande importance pour qu'on n'en confie pas l'étude aux meilleures intelligences suffisamment longtemps pour qu'elles en arrivent à une solution acceptable pour ainsi dire à la quasi-unanimité de la population canadienne.

Telles sont en peu de mots mes propositions. Pour ce qui est d'abandonner aux provinces certains domaines secondaires des impôts, à mon humble jugement je désire ajouter celui de la commission qui a le mieux étudié la question depuis la Confédération, je veux parler de la commission Rowell-Sirois, établie en 1937. Or, la commission propose que le Dominion ait le droit exclusif d'imposer les revenus, les sociétés et les successions, mais elle a mis la population bien au courant de ses idées sur les domaines secondaires du fisc, au chapitre des impôts. Voici comment s'exprime la Commission, à la page 85 du Volume II:

Chaque province jouira, somme toute, d'un revenu remarquablement stable. Les revenus de certaines se composeront pour une grande part, d'un forfait versé par le Dominion. Elles auront transporté au Dominion des impôts au rendement très variable. Elles garderont les impôts dont le produit est assez constant. (Les principales exceptions étant constituées par les revenus du domaine public, les ristournes de l'impôt minier en certaines provinces et les bénéfices de la vente des boissons alcooliques.)

Ecoutez bien ceci:

Le plan comporte implicitement,—mais il faut l'énoncer avec netteté,—le respect, de la part du Dominion, des domaines fiscaux laissés aux provinces. Des mises au point s'imposeront sans doute, de temps à autre, dans le régime fiscal du Dominion, des provinces et des municipalités. Mais le Dominion ne peut plus se considérer comme une autorité libre et indépendante, pouvant arrêter des décisions unilatérales à cette fin quand il lui plaît. Le plan consiste essentiellement à laisser aux provinces et aux municipalités des revenus suffisants et stables, projet qui avorterait si le Dominion étendait sa fiscalité à des domaines occupés exclusivement par les provinces ou à des sujets taxés par les deux autorités, sans offrir une compensation satisfaisante. Une telle façon d'agir irait tout à fait à l'encontre de l'esprit du règlement.

Voilà l'opinion d'une commission du Dominion, formulé à la suite de trois années d'étude. Telles sont les vues de la commission sur l'attitude du Gouvernement fédéral concernant des domaines secondaires d'impôts directs, où le Dominion persiste à demeurer, même lorsqu'il demande aux gouvernements de lui céder trois domaines fiscaux importants.

En plus de l'opinion exprimée par la commission Rowell-Sirois, je cite celle qu'a formulée l'un des premiers ministres provinciaux, celui de la Nouvelle-Ecosse. On trouvera ses observations au bas de la page 38 et la suite à la page 39 (version anglaise) du compte rendu des délibérations du 29 avril à la conférence fédérale-provinciale. Je le répète, il s'agit de la séance du 29 avril 1946, et j'aimerais vous lire ce qu'il a dit au sujet de cet aspect du problème en particulier:

Qu'est-ce que les provinces obtiendront de ces propositions? Nous avons deux domaines exclusifs d'imposition, dont l'un est sans valeur. Il est partagé comme le sont d'autres domaines d'imposition de peu d'importance; l'essence, les amusements, l'électricité et autres choses semblables. Il y a ensuite les subventions proposées, que le Dominion calcule à $15 par tête, et qui augmenteront avec l'accroissement de la production de notre pays. En retour, on nous demande d'abandonner nos droits à la perception des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, deux domaines qui ont rapporté plus d'un milliard et demi de dollars l'an dernier, comme je l'ai dit. Voilà la situation qu'on demande aux provinces d'accepter.

Je vous le demande, monsieur le Président, ainsi qu'aux délégués ici présents, qu'ils représentent le Dominion ou les provinces; je le demande à tous ceux qui peuvent m'entendre, je le demande à ce corps considérable auquel nous devons tous rendre des comptes en notre qualité de serviteurs du public, c'est-à-dire les citoyens de nos provinces ou du Canada; je le demande à tous, sont-ils d'avis qu'il est juste ou honorable ou digne de demander aux provinces de notre Dominion d'accepter un tel état de choses?

Ce sera le coup de mort de l'autonomie, de l'indépendance, de la dignité des provinces. Les gouvernements provinciaux ne seront plus que de simples pensionnaires du gouvernement central. Dans les provinces, la carrière d'homme public sera ravalée et dégradée: je ne crois pas que ces termes soient trop énergiques. Je ne puis concevoir que ceux qui représentent ici aujourd'hui le gouvernement central, mes ci-

devant collègues, aspirent à un pareil état de choses. Je suis même persuadé qu'ils ne souhaitent ni ne désirent pareille situation, pas plus que je ne puis croire que la population elle-même la désire.

Voilà les vues de la commission Rowell-Sirois et du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

En entrant dans la Confédération, je le disais tout à l'heure, les provinces renonçaient aux impôts indirects qui constituaient alors presque leur unique source de revenu. Elles y ont renoncé contre une subvention qui, même aujourd'hui, après 79 ans, ne dépasse pas 17 millions de dollars. Voilà que maintenant, au bout de 79 ans, on demande aux provinces de renoncer à leurs principales sources de revenu, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, puis les droits successoraux. Les provinces ont beau dire: "Laissez-nous du moins quelques petits domaines fiscaux", le Dominion répond: "Non". Est-ce là une attitude démocratique? Est-ce là l'esprit de collaboration? Non. C'est une mentalité entachée, non pas l'esprit qui doit régner dans une conférence, mais de l'esprit de dictature. C'est l'expression d'une contrainte, une attitude teintée de dictature centralisée. Elle traduit un genre de délibérations publiques que le pays devrait tâcher d'éviter jusqu'à la dernière extrémité.

Je passe au second sujet que je me suis proposé de traiter, savoir, l'attitude du gouvernement canadien à l'égard du mouvement coopératif. Qu'on me permette d'abord deux brefs commentaires. A mes yeux, le mouvement coopératif fait aujourd'hui contrepoids à la tendance du Gouvernement vers la centralisation et les régies bureaucratiques. Je vois dans le mouvement coopératif un bastion contre les cartels d'une part et le socialisme d'Etat de l'autre. Il s'est implanté chez nous, il vise un but louable et rien ne doit entraver son progrès dans la bonne voie.

Je résume en cinq phrases les sentiments que m'inspire l'intention manifestée par le Gouvernement d'imposer les coopératives. Avant d'exprimer ces vues, je rappelle que tout gouvernement responsable est tenu de dresser un programme d'impôt équitable envers ses commettants. Nul gouvernement, pas même le régime actuel, n'a le droit d'appliquer des mesures fiscales dont l'injustice force les gens d'abandonner certaines entreprises pour passer à d'autres. Ces principes posés, j'indique notre avis au sujet des coopératives.

En premier lieu, nous désapprouvons la décision du Gouvernement d'imposer les sommes que certaines coopératives auraient versées à leur clientèle sous forme de dividendes en 1944 et en 1945. Depuis 1930, on n'a imposé ni la ristourne, ni l'épargne, ni les recettes de ces organismes. Après 1946, l'Etat annonce son intention d'imposer les dividendes, ou les sommes qu'on voudra désigner par tout autre vocable, des deux années précédentes, soit 1944 et 1945.

L'hon. M. ABBOTT: On n'ajoute pas un impôt. Il existait déjà. L'exposé budgétaire ne renferme aucune innovation fiscale.

M. BRACKEN: Permettez-moi de demander à l'honorable député qui sera ministre des Finances suppléant si le Gouvernement entend à l'avenir exonérer les coopératives de l'impôt sur les ristournes.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, évidemment.

M. BRACKEN: Bien. Si le Gouvernement avait présenté cette mesure il y a deux ans, aurait-il déclaré qu'il prélèverait des impôts pendant deux ans et cesserait ensuite?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'en reste pas moins que la loi existe. Peu importe la façon dont nous aurions présenté la mesure il y a deux ans, la loi est en vigueur aujourd'hui.

M. BRACKEN: Mon honorable ami ne peut nier que...

L'hon. M. ABBOTT: Elle existe depuis 1930.

M. BRACKEN: On n'a pas prélevé d'impôts sur ces organismes avant 1941, il me semble.

L'hon. M. ABBOTT: Non, 1940.

M. BRACKEN: Pendant une période subséquente à 1930, il n'a pas été question qu'ils acquittent d'impôts. Le Gouvernement, toutefois, présente un programme en vertu duquel il les exempte de l'impôt à partir de 1946 mais exige qu'ils l'acquittent sur leur chiffre d'affaires le plus élevé, c'est-à-dire celui des deux années précédentes, qu'ils soient imposables ou non.

L'hon. M. ABBOTT: Nous modifierons la loi.

M. BRACKEN: La ligne de conduite manque d'uniformité.

M. BENTLEY: La loi de 1930 demeure toujours en vigueur; on ne l'a pas abrogée.

M. BRACKEN: La loi n'a pas été modifiée depuis très longtemps à cet égard. Ces organismes n'ont pas été taxés et ne le sont pas en ce moment. Après tant d'années, le Gouvernement déclare que dorénavant elles ne seront pas assujetties à l'impôt mais qu'il leur faudra acquitter l'impôt à l'égard des deux meilleures années, 1944 et 1945, qu'elles aient jamais eues. Nous nous opposons à l'imposition de fonds qui auraient été distribués en ristournes par certaines coopératives en 1944 et 1945.

ÉDITION REVISÉE
63261—240

Deuxièmement, nous nous opposons à la disposition stipulant que les ristournes doivent être versées en espèces. Nous sommes d'avis qu'il devrait être loisible aux coopératives de verser leurs ristournes en espèce ou en nature.

Troisièmement, nous nous opposons à la restriction imposée par le Gouvernement d'après laquelle les transferts d'actions ne peuvent s'effectuer sans impôt que si les achats ont eu lieu postérieurement à l'année 1941. Je ferai certaines observations à cet égard, incessament.

Quatrièmement, nous nous opposons à ce que le Gouvernement contraigne les coopératives à verser des ristournes à ceux qui n'en font pas partie. Nous nous y opposons, parce qu'il s'agit d'une question de régie interne où le Gouvernement ne devrait pas intervenir.

L'hon. M. ABBOTT: C'est l'un des vœux émis par la commission.

M. BRACKEN: Peu importe les vœux émis par la commission; il appartient au Gouvernement de rendre une décision.

L'hon. M. ABBOTT: Nous devons toutefois tenir compte de ses vœux.

Une VOIX: Vous ne pouvez tenir le coup.

M. BRACKEN: Cinquièmement, en ce qui a trait à la proposition du Gouvernement assujettissant à l'impôt 3 p. 100 du capital utilisé, je demande qu'on nous fournisse de plus amples explications lorsque la Chambre se formera en comité. Cette proposition peut donner lieu à diverses interprétations et, en outre, il n'est pas indiqué nettement comment on l'appliquera dans la pratique.

J'aborde maintenant la ligne de conduite tardive, adoptée par le Gouvernement à l'égard de l'impôt perçu des syndicats du blé au cours des années antérieures à 1946. Habituellement, les autorités fiscales sont censées connaître leur affaire. Que penserions-nous du Gouvernement, s'il avait été dans l'incertitude pendant environ seize ans à l'égard de l'impôt perçu des particuliers?

Les membres de ce Gouvernement n'avaient pas cru bon d'assujettir les syndicats du blé à l'impôt de 1930 à 1941.

L'hon. M. ABBOTT: Et le gouvernement antérieur non plus.

M. BRACKEN: D'accord, si cela peut faire plaisir au ministre.

Une VOIX: Entendu.

M. ROSS (Souris): Sortez des ténèbres et envisagez l'avenir.

M. BRACKEN: Puis, en raison de la pression exercée par les concurrents des syndicats, le Gouvernement a commencé de se demander si les syndicats étaient imposables. Cela se passait avant les élections. Il a décidé de soumettre une cause aux tribunaux pour établir la jurisprudence, mais, auparavant, le Gouvernement a nommé une commission royale. Cela se passait également avant les élections. Maintenant, pour la première fois depuis seize ans, le Gouvernement adopte une ligne de conduite à l'égard des coopératives. Il déclare maintenant aux syndicats: "Donnez-nous deux des 3½c. de ristournes que vous auriez dû payer en 1944 et 1945, si le Gouvernement n'avait pas eu de doutes à ce sujet, et nous laisserons tomber l'affaire."

Le Gouvernement a demandé aux cultivateurs canadiens,—je serai plus précis,—le Gouvernement a demandé aux producteurs fromentiers du Canada d'accepter $1.25 pour une partie de leur blé et $1.55 pour d'autres parties, tandis que le prix mondial est de beaucoup supérieur. Les syndicats ont appuyé loyalement cette ligne de conduite et, à titre de récompense, le Gouvernement leur apprend que, sur la valeur des ristournes distribuées au cours des deux dernières années, soit environ 3½c. par boisseau, ils devront lui verser 2c. Voilà le programme, bien que le Gouvernement ait maintenant décidé de l'abandonner.

Le Gouvernement a obligé les cultivateurs de l'Ouest à accepter $1.25 pour une partie de leur blé, d'après le prix à Fort-William, plus un certificat de participation. Il les a également forcés de vendre à $1.55 leur blé destiné à l'exportation, soit un prix de beaucoup inférieur à celui que touchent leurs concurrents. En d'autres termes, si le Gouvernement avait décidé d'agir ainsi plus tôt, comme il aurait dû le faire, que serait-il arrivé? Les années 1944 et 1945 auraient été traitées exactement de la même façon que les années 1946 et 1947 le seront. Le Gouvernement ne pouvait certes pas adopter une telle ligne de conduite, c'est-à-dire imposer une taxe à ces syndicats pendant deux ans, pour agir autrement par la suite. Ou bien le Gouvernement a un programme fiscal ou bien il n'en a pas. Dans ce dernier cas, il n'a aucun droit de profiter des pouvoirs qu'il possède pour extorquer de l'argent de la population canadienne sous la menace de poursuites longues et coûteuses.

Un mot maintenant des restrictions dont il entoure le versement des ristournes. Si j'ai bien saisi la portée de la résolution n° 12, il entend exiger qu'elles soient versées en espèces. S'il persiste dans cette façon de voir, il s'en prendra directement, délibérément, aux méthodes de financement pratiquées par toutes les coopératives canadiennes et à leurs tentatives de garder la propriété de l'entreprise aux mains d'actionnaires actifs au lieu de la laisser passer aux successions des membres décédés ou à d'anciens membres qui se sont retirés ou ont quitté le pays. Règle générale,

les coopératives fonctionnent d'après le régime communément connu sous le nom de fonds automatiquement renouvelable ou de régime de la porte-revolver. Les sociétés de syndicats d'élévateurs me permettront d'illustrer ma pensée. Jusqu'à la fin de 1928, les syndicats achetaient leurs établissements en déduisant 2c. par boisseau du prix de vente des céréales apportées par leurs membres et portaient, à une réserve commerciale, 1 p. 100 du produit de ces ventes. Advenant la mort d'un membre qui avait été soumis à ce régime et à la succession duquel revenaient $500 par exemple, on soustrayait des ristournes, de 1925 mettons, l'équivalent de ¾c. par boisseau, ce qui permettait aux membres d'acquérir, proportionnellement, la part de ceux d'entre eux qui étaient devenus inactifs, qui s'étaient retirés ou étaient décédés.

Pour ce qui est du transfert de la propriété, si les syndicats tiennent à déduire des ristournes le montant nécessaire à l'achat de cette propriété, je ne vois pas que le Gouvernement doive intervenir. Je ne parle pas, bien entendu, de l'argent mis de côté pour l'achat de nouveaux élévateurs ou de nouveaux aménagements. Ces sommes tombent dans une catégorie absolument à part. Jamais encore je n'ai entendu protester contre leur imposition. Je parle du transfert de la propriété des membres inactifs aux membres actifs. Ces organismes désirent que leurs membres soient vivants. Ils ne veulent pas que toutes leurs valeurs soient détenues par les successions de gens décédés. A cet égard, nous allons demander de modifier la résolution de façon à prévoir que les ristournes se versent en espèces ou d'une façon équivalente.

Je m'oppose aussi à la disposition d'après laquelle ces transferts n'auraient lieu qu'à l'égard des achats effectués après l'année 1942. On devrait les autoriser pour les achats remontant à 1945 et dans le cas de toutes les coopératives afin de ne porter aucune atteinte à leur coutume de conserver leurs membres actifs, comme je viens de le dire.

En troisième lieu, je m'oppose à l'obligation de payer les ristournes également aux membres et à ceux qui ne le sont pas. C'est là de la part du Gouvernement une ingérence, contre laquelle je proteste, dans la régie interne des coopératives. Je ne m'oppose pas et, à ma connaissance, aucune coopérative ne s'oppose au payement d'impôts sur les recettes des coopératives provenant de leur commerce avec les non-membres, mais pourquoi nous immiscer dans leur administration interne? Les membres du syndicat ont risqué leurs capitaux dans la création d'organismes qu'ils croyaient utiles. Pourquoi d'autres, qui ne courent aucun risque, jouiraient-ils des mêmes avantages, surtout lorsqu'ils peuvent devenir membres sur demande moyennant la cotisation d'un dollar.

Le Parlement est aujourd'hui saisi de cette mesure, surtout parce que les grands organismes coopératifs de l'Ouest canadien ont été, durant les années où eux et les organismes analogues réalisaient des bénéfices, l'objet des protestations de leurs concurrents. Voilà le point de départ de toute l'affaire. On a fait des études sur les coopératives en général, mais ces études ont eu pour cause une difficulté qui vient de là.

Jusqu'ici, j'ai restreint mes observations aux syndicats du blé, mais je sais de source digne de foi que, sauf en ce qui concerne la perception des arriérés d'impôts, les coopératives en général par tout le pays partagent les objections des syndicats.

Avant de terminer, je désire relever une déclaration que l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. McGarry) a faite à la Chambre mercredi dernier et qui est reproduite à la page 3654 du hansard. Après avoir admis qu'il ne comprenait guère les résolutions, il a dit qu'il invoquerait le témoignage d'un expert et il a cité les paroles du révérend M. Cody qui, à son dire, dirige depuis plusieurs années le mouvement coopératif dans les Provinces maritimes. Afin de rétablir les faits, je dirai que M. Cody ne joue pas ce rôle. Il est directeur des cours postscolaires à l'université Saint-François-Xavier, d'Antigonish (Nouvelle-Ecosse), et son opinion en matière de coopérative a beaucoup de poids. Si ceux qui favorisent les coopératives dans les Provinces maritimes désirent connaître l'opinion réfléchie des membres de ces associations, qu'ils s'adressent au ministre des Finances qui a reçu le 11 juillet un télégramme des services coopératifs des Provinces maritimes, représentant les principales coopératives de ces provinces. On m'a remis une copie de ce télégramme que je prendrai la liberté de consigner au hansard Voici le vœu adopté par ce groupe:

Il est résolu que les membres et les délégués des Maritime Cooperative Services Limited, réunis en congrès annuel à Moncton les 10 et 11 juillet 1946, prient instamment le ministre des Finances, le très honorable M. Ilsley, d'examiner à nouveau les propositions que comporte la résolution de l'exposé budgétaire concernant l'imposition des coopératives, surtout à l'égard des points suivants:

a) But: nous ne pouvons admettre que les coopératives soient assimilées aux entreprises à but lucratif;

b) L'imposition fondée sur le pourcentage du capital;

c) Le classement des transactions effectuées avec d'autres que les membres dans la même catégorie que celles qui se font avec des membres.

d) Versement de dividendes aux clients, les membres des coopératives ayant le droit de disposer de leur propre part du surplus;

e) Que tout changement ne s'applique pas aux associations dont l'exercice financier s'est terminé avant l'exposé budgétaire de 1946.

Telle est l'opinion réfléchie d'un organisme qui parle au nom de toutes les coopératives des Maritimes.

En terminant mes remarques, je désire lancer un dernier appel au Gouvernement. Je lui demande de convoquer de nouveau une conférence fédérale-provinciale. Comme je l'ai dit en commençant, le Canada vit sous un régime fédératif. Nous avons adopté ce régime parce qu'aucun autre mode de confédération ne nous eût convenu. Ce fait est tout aussi vrai à l'heure actuelle qu'il l'était il y a soixante et dix-neuf ans. Il importe que nous respections tant l'esprit que la lettre du pacte fédératif. Ce régime exige de nous la plus étroite collaboration et la meilleure bonne volonté; les préjugés et les malentendus doivent être réduits au minimum. Il ne faut pas abandonner la partie après neuf mois de travail. Le Gouvernement aurait pu commencer plus tôt et persister davantage. Qu'il poursuive ou non ses efforts, le problème continuera de se poser et il nous faudra le résoudre. On ne doit pas hésiter à convoquer une nouvelle conférence, si cela est essentiel à l'examen du programme de sécurité sociale et d'entreprises publiques de l'Etat.

Le Gouvernement est d'avis que ce régime de sécurité sociale et ce programme de travaux publics étaient importants. S'ils l'étaient, le Gouvernement ne devrait pas y renoncer aussi facilement. Si, comme il le prétend, un accord général s'impose, il devrait s'efforcer de le conclure, en dépit des circonstances. Je ne blâme ni ne condamne aucun de ceux qui ont participé à la conférence. En vertu du régime actuel, le Dominion donnera des instructions que, à son avis, les provinces devront suivre aveuglément. Les fonctionnaires d'Ottawa rédigent la loi et les gouvernements provinciaux et les membres des assemblées législatives n'ont qu'à s'y plier. Le Dominion, grâce à la prétendue supériorité de son jugement, indiquera la voie aux provinces qui n'auront qu'à lui obéir. Jusqu'à présent nous n'en connaissons que le coût.

Je réclame donc une nouvelle réunion du Dominion et des provinces, afin qu'ils puissent collaborer à l'établissement de programmes de travaux publics, de sécurité sociale et de taxation. C'est tout ce que comporte le présent arrangement.

Le Dominion prie les provinces de lui céder leurs droits à ces impôts, en retour de $15 par tête de population. Il renonce à son vaste programme de sécurité sociale et de travaux publics. Le Dominion exagère sa propre faculté d'enrégimenter et de régir à sa guise, l'embauchage et la production. Il reste encore aux provinces de vastes attributions, en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles, l'aménagement de routes et les entreprises publiques; leur collaboration est indispensable à la poursuite d'une politique canadienne d'ensemble.

Si nous avions un régime unitaire, un seul gouvernement, la situation serait tout autre. Mais il n'en est pas ainsi et quiconque envisage la réalité sait qu'on ne peut s'attendre à un changement rapide dans ce domaine. Une fois de plus, j'exhorte le Gouvernement à s'occuper de cette question. Je comprends la situation dans laquelle se trouvent certains ministres. J'ai, pendant des années, vécu dans l'une des provinces qui devaient bénéficier d'un accord de ce genre. J'ai consacré plus de trois ans à l'étude de cette question; je n'ai pas oublié les nombreuses difficultés qu'elle a posé au Manitoba.

Les pourparlers ont été longs, les progrès lents, ce qui a pu lasser et dépiter certains ministres. Mais nous sommes en face d'une situation qui exige un front uni, une action concertée. Il s'agit de renforcer le régime fédéral, non de l'affaiblir; d'assurer aux provinces un maximum d'autonomie et de responsabilité, non de rechercher la centralisation de l'autorité.

Ce qu'il faut avant tout à notre régime fédéral, c'est l'unité et la bonne volonté; il s'accommode mal du désaccord et de la mésentente. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue, si nous voulons donner au Canada cette stabilité et cette confiance qui lui font actuellement défaut, bien qu'elles lui soient indispensables et parfaitement accessibles à un peuple uni.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec une profonde attention le puissant et agressif discours du chef de l'opposition (M. Bracken). J'en ai eu l'esprit plutôt troublé, car pendant que j'étais tout oreilles à ce qu'il disait, j'avais les yeux sur le discours qu'il a prononcé le 14 janvier 1941 à une conférence fédérale-provinciale. C'était un long discours, remplissant dix-huit pages du compte rendu de la conférence. L'honorable député s'est dit sous le coup d'une fausse impression. Peut-être bien. Il était l'ami intime de l'un des commissaires, maintenant décédé. Nous savons donc quelle était la main d'Esaü et quelle était la voix de Jacob, en 1941. Mais en 1946, il serait très intéressant de savoir si la voix de Jacob et la main d'Esaü appartiennent à la même personne.

Les temps changent. Le temps file. Je suis certain que si le rapport Rowell-Sirois a été exécuté par le Gouvernement, c'est dû précisément à l'excellent discours qu'a prononcé l'actuel chef de l'opposition le jour fatidique du 14 janvier 1941. L'honorable député était alors comme aujourd'hui un homme d'une grande expérience, le doyen des premiers ministres des neuf provinces. Voici ce qu'il a dit sur le rapport Rowell-Sirois:

La commission devait, d'après les instructions reçues, faire une étude de très grande portée; ce qu'elle a fait avec beaucoup de soin. De l'avis de personnes bien renseignées, on trouve peu d'exemples dans l'histoire de l'Empire britannique d'une enquête publique aussi poussée et aussi complète sur le fonctionnement d'un Etat fédératif. Les Canadiens peuvent et pourront discuter la sagesse et la valeur des vœux exprimés par les commissaires, mais les études soignées et complètes sur lesquelles sont fondées ces recommandations resteront ce qu'elles sont aujourd'hui, un point de repère où il nous faudra toujours revenir.

Oui, les "Canadiens peuvent et pourront". Qui aurait prédit alors que ce moment viendrait ce vingt-troisième jour de juillet, et que l'honorable député nierait ce qu'il vantait avec tant d'insistance il y a cinq ans?

Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Je cite de nouveau le même honorable député:

Au Manitoba...

Maintenant, il dirait: "A Ottawa". Il y a une légère différence.

Au Manitoba...

Ce pourrait être: "A Toronto."

Au Manitoba nous avons confiance en ce rapport parce qu'il nous vient d'hommes dont les aptitudes et la sincérité sont généralement reconnues, d'hommes qui avaient à leur disposition tous les moyens possibles pour arriver à de saines conclusions et dont ne jouissaient aucun de ceux qui, auparavant, ont été chargés d'un travail semblable. A ceux qui ont si remarquablement contribué à notre vie nationale je désire, au nom du peuple et du gouvernement du Manitoba, offrir nos plus sincères félicitations et remerciements.

Puis, tandis qu'il était au bureau du greffier, l'honorable député a résumé les quatre principales recommandations de la Commission. Quelles étaient-elles?

1. Le transfert au gouvernement fédéral d'une obligation absolument moderne: l'allégement du chômage.

Lorsque survint la guerre, le chômage a beaucoup diminué et l'honorable député ne traite pas cette question en cette circonstance. Il ajoute:

2. Un changement dans la méthode d'aide fédérale aux provinces.

Ceci est très important. L'assiette de l'impôt, telle qu'elle était fixée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, se trouve modifiée. Voyons maintenant ce qui serait de nature à plaire aux premiers ministres provinciaux:

La conclusion n° 3 vient ensuite:

3. Le transfert au gouvernement fédéral du droit unique de prélever un impôt sur le revenu, un droit sur les successions et une taxe sur les compagnies.

Puis le n° 4:

4. Le Dominion prend à sa charge les dettes des provinces.

Voici quels sont les sous-titres: La mise en œuvre des propositions fondamentales du rapport est essentielle à l'unité nationale. Très important, monsieur l'Orateur. En voici un autre: On accroîtrait l'autonomie provinciale en donnant suite au rapport. Puis le sous-titre: "Les vices du régime fiscal sont inhérents à la constitution", coiffe le paragraphe suivant:

Tant que les provinces n'auront recours qu'à l'impôt direct et que leurs revenus ne seront complétés que par le Dominion uniquement au moyen de subventions calculées sur la base désuète de la population, le Dominion ne pourra imposer comme il devrait les revenus et les successions sans restreindre sérieusement les sources importantes de recettes de plusieurs provinces, y compris certainement le Manitoba. Nous sommes d'avis que tant que les provinces garderont l'impôt direct, notre régime fiscal national continuera de présenter cet aspect illogique.

Un autre sous-titre très intéressant, monsieur l'Orateur, est le suivant: Le régime fiscal mal équilibré est un lourd fardeau pour les consommateurs touchant de petits revenus et les producteurs non protégés. Sous ce titre, je lis ce qui suit:

Un mot à ce sujet. Tant que le Dominion prélèvera la plus grande partie de ses revenus au moyen d'impôts indirects à la consommation qui atteignent le plus rigoureusement les contribuables à faibles revenus, ses impôts continueront d'infliger la grave injustice dont ont souffert les pauvres durant la dépression, les consommateurs, les cultivateurs et autres producteurs non protégés par le tarif douanier. Plus un homme est pauvre, plus nombreuse est sa famille, moins son marché est protégé, plus le régime fiscal pèse sur ses épaules, quelle que soit la province qu'il habite.

Voici encore quelques-uns des sous-titres: Les lourds impôts indirects augmentent le coût de la vie; Le manque d'équilibre de l'échafaudage fiscal aggrave le fardeau des petits salariés; Le présent régime fiscal transfère les revenus des personnes relativement pauvres à celles qui sont relativement riches. Et sous la rubrique: Decisions que doivent prendre les provinces, je lis ce qui suit:

Voici le problème qui se pose aux provinces: conserver leur droit à ces impôts directs, pour en retirer de moins en moins; ou bien les cé-

der volontairement dès à présent, moyennant compensation suffisante, d'ordre financier ou autre.

Voilà ce que disait l'honorable chef de l'opposition il y a un peu plus de cinq ans. Je regrette d'avoir ainsi à lui rappeler les propos qu'il tenait alors. Peut-être en éprouvera-t-il quelque embarras, peut-être n'en éprouvera-t-il aucun, mais puisque c'est lui, par son éloquence, qui a fait adopter le rapport Rowell-Sirois, je me dois d'en informer ainsi la Chambre afin que, même ceux qui n'avaient pas alors embrassé la carrière politique, sachent bien quelle fut alors l'attitude de l'honorable député.

En lisant l'amendement qu'a proposé le critique financier de l'opposition, je constate que son premier grief c'est que le programme financier ne comporte pas de réduction d'impôt pour l'année civile 1946. Pas de réduction d'impôt! Je suis moi-même pour la réduction des impôts à condition que la dépense ne soit pas trop forte; mais j'aurai un mot à dire là-dessus tout à l'heure.

Lorsque le premier ministre a proposé la création de la Commission Rowell-Sirois, je croyais qu'il visait à mettre les choses au point, à débarrasser le Canada de tous les embarras qui avaient inspiré une jurisprudence contradictoire puis à donner au gouvernement central et aux provinces l'occasion de se redresser et de se suffire pour bien des années à venir.

Il n'est que de lire attentivement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les affirmations de Lord Carnavon, le parrain de notre constitution à la Chambre des lords, pour constater que ces hommes d'Etat prévoyants, dont l'avis ne changeait pas d'une année ou d'un lustre à l'autre, voulaient créer des provinces jouissant vis-à-vis du Gouvernement et du Parlement fédéraux de la même autonomie qui existait entre elles. Le mot "exclusivement" revient à tout propos, afin d'indiquer des compétences distinctes. On peut résumer ainsi le discours de ce grand Anglais: "Nous enseignerons à Ottawa et aux provinces à se mêler de ce qui les regarde". Par suite des empiétements du pouvoir central sur le domaine des provinces et de ces dernières sur le champ d'activité du gouvernement fédéral, on a créé la Commission.

Qu'est-il arrivé? De quoi s'agissait-il? On a invité l'intelligentsia de partout à comparaître devant la commission. On a même invité Bruening, l'ex-chancelier dAllemagne à raconter les événements survenus dans son pays et à indiquer comment nous devrions procéder chez nous. J'ai demandé à M. Dunning si Bruening était venu à titre de spécialiste. Il m'a répondu que non, mais en qua-

lité de témoin. Néanmoins il a éclairé l'esprit des commissaires. L'un d'eux servait de moniteur au chef actuel de l'opposition alors qu'il était premier ministre du Manitoba. Toutes sortes de personnages ont défilé devant la commission. Quel but visait le rapport de cette dernière? L'anéantissement des provinces. Je m'étonne qu'un esprit aussi lucide que le chef de l'opposition ait fait l'éloge de la commission sans se rendre compte de ses intentions. J'ai rappelé à la Chambre en février 1941 que le mois précédent, à la veille de la conférence entre le Gouvernement fédéral et les législatures provinciales, un professeur de l'Université Queen's avait déclaré à la radio: "Nous ne devons pas former dix pays au Canada, dix petites nations indépendantes (il employait à leur égard un terme de mépris), mais une seule grande patrie."

Je suis heureux, j'en assure l'honorable député, que le Gouvernement ait donné suite à ce rapport avec circonspection, parce que si l'on s'en tenait à ce que l'honorable député a dit le 14 janvier 1941, il ne resterait rien aux provinces; elles seraient complètement anéanties, puisqu'elles seraient privées de tout pouvoir d'imposition. Il est dangereux de prêter l'oreille à de mauvais conseils, à de mauvais avis; en disant cela à l'honorable député qui dirige l'opposition, j'établis une distinction entre lui et le conseil stratégique de son intelligentsia de Toronto. Je regrette qu'il l'écoute, se laisse guider par lui et devienne un instrument entre ses mains. Lorsque je parle du conseil stratégique, je ne songe pas à M. Drew.

J'aborde la politique fédérale. De même qu'il s'est prononcé, il y a cinq ans, à titre de premier ministre de sa province, de même le chef de l'opposition a aujourd'hui parlé en sa qualité de chef d'un grand parti national,—je dis "grand" parce que c'est une façon de parler,—mais le parti compte encore des personnages éminents. Si le parti conservateur, qu'on l'appelle conservateur-progressiste, tory ou autrement, ne jouit pas d'un plus grand prestige au pays, c'est parce que l'honorable député se laisse guider par ceux qui dirigent le groupe, même s'ils ne réussissent pas à se faire élire par le peuple canadien. Je regrette qu'il en soit ainsi parce qu'ils ont l'esprit bigot et étroit tandis que l'honorable député a l'esprit ouvert et dénué de parti pris. Ces gens sont la cause de la division qui règne au pays. Si l'honorable député s'adressait à eux avec l'énergie et la vigueur qui ont caractérisé son discours à la Chambre aujourd'hui, je suis sûr que les journaux ontariens ne publieraient plus d'articles contre le Québec. Il est pénible d'entendre ceux qui prêchent l'unité nationale. Celle-ci n'existe

pas au pays, cela est regrettable; personne ne le déplore plus que moi. Elle deviendra un fait accompli lorsque les deux vieux partis se débarrasseront de ceux qui, ainsi que je l'ai prouvé à la Chambre, tirent les ficelles à leur propre avantage. Ces hommes n'ont pas la confiance du peuple; comment le chef de l'opposition espère-t-il regagner sa confiance en écoutant les Jonas qui ont été rejetés par la baleine, non pas une fois, comme Jonas de l'ancien Testament, mais chaque fois qu'ils se sont présentés devant le peuple. Même la grosse baleine n'a pu les avaler.

L'honorable député a parlé des coopératives. Sans doute prendrai-je connaissance de ses vues à cet égard en lisant les journaux de cinq heures, car il était impossible de prendre note de ce qu'il a dit. Peut-être ses remarques comportaient-elles de sages conseils; s'il en est ainsi, le Gouvernement en tiendra peut-être compte. En ce qui concerne les syndicats du blé, il sait fort bien que le prix qu'obtiennent actuellement les producteurs pour leur blé sur le marché de Londres est de $1.55.

M. COLDWELL: A Fort-William.

M. HACKETT: Le prix de Londres n'est pas le même.

M. POULIOT: Oui, mais il y a des subventions. Outre-frontière, le prix du blé est de $2.15 ou $2.18. Le prix des Etats-Unis est un peu plus élevé. C'est parce que nos voies commerciales aboutissent à un cul-de-sac ou à une rue sens unique. Que l'honorable député y songe et communique ses propres conclusions à ses amis, les exploitants des élévateurs de l'Ouest.

Comment l'honorable député peut-il se plaindre des impôts et de la prodigalité? Voici les deux premiers points soulignés par le critique financier de l'opposition dans son amendement:

(1) que le budget ne prévoie pas de réductions d'impôt au cours de l'année civile 1946;
(2) que le budget ne fournisse aucun indice d'une tentative sérieuse en vue de supprimer la prodigalité ou de pratiquer l'économie dans les frais de l'administration nationale.

Il était facile de pratiquer l'économie, mais, une fois de plus, le parti conservateur a raté le coche. Lorsque la Chambre a été saisie de la politique relative aux prêts, nous avons trouvé qu'elle était erronée, mais le parti conservateur l'a approuvée. Il approuve tout ce que nous faisons pour les pays étrangers. Je ne suis pas étroit d'esprit au point de refuser toute aide aux autres pays, mais je partage l'avis du très honorable R. B. Bennett à un égard. c'est-à-dire lorsqu'il a dit: "Le Canada d'abord." Je suis d'avis que nous devrions d'abord penser au Canada, puis aider les autres pays quand tous nos besoins seront satisfaits. Ces députés n'ont donc aucune raison de se plaindre de gaspillage, et je songe à leur propre turpitude lorsqu'ils parlent de gaspillage dans leur amendement. Quand j'ai traité cette question à la Chambre, les journaux portaient de grosses manchettes. "Un député de Québec s'oppose au prêt à l'Angleterre," insinuant que le député de Témiscouata était anti-britannique. Je ne suis pas anti-britannique, mais je suis pro-Canadien. Les journaux impriment que des députés de "Québec" ont fait telle ou telle chose. Toujours Québec! J'ai décidé de rendre visite aux Canadiens de langue anglaise en dehors de la Chambre, dans les vallées de l'Outaouais et du Saint-Laurent, sur la côte de l'Atlantique et dans la grande ville d'Halifax. J'y ai répété exactement ce que j'ai dit à la Chambre et dans mon comté, car je n'ai pas deux façons de parler. Quand je crois, quelque chose, que j'aie tort ou raison, je ne crains pas d'affirmer mes convictions; si l'on me prouve que j'ai tort, je l'admettrai, mais cela ne s'est pas encore produit. Je me rappelle toujours avec infiniment de plaisir cette réunion à laquelle j'ai eu l'honneur de porter la parole et au cours de laquelle j'ai dit à mon auditoire que ce qui manque à la Chambre des communes c'est l'esprit canadien qui devrait inspirer nos mesures législatives. Je n'ai rien dit de désagréable sur le compte de mes collègues. J'ai dit d'eux,—y compris vous-même, monsieur l'Orateur,—qu'ils forment un groupe de camarades, ce qui est vrai. Il est malheureux cependant que les hommes de bonne volonté, de tous les partis représentés à la Chambre, arrivent si rarement à faire adopter les avis mûris et très précieux qu'ils ont à formuler. De quelque façon mystérieuse, le succès attend toujours ceux de l'extérieur. Lorsqu'un membre du Parlement se donne la peine de prononcer un discours selon toutes les règles de la rhétorique, ses paroles ne dépassent pas les murs de la Chambre. Mais qu'un homme de l'extérieur, auréolé de la réputation d'expert, devienne conseiller du Gouvernement, aussitôt sa parole est écoutée comme l'Evangile; il faut l'écouter. C'est très dangereux.

J'ai dit tout à l'heure que la Commission Rowell-Sirois avait été la "fiesta de l'intelligentsia". Tous les gens qu'on pouvait rassembler d'ici et là sont venus, non pas rendre témoignage, mais soumettre des opinions et ils ont préconisé toutes sortes de choses. La plupart du temps, ils s'inspiraient, non pas de l'intérêt public, mais de leur intérêt personnel pour présenter un beau projet afin d'être grassement rétribués et s'assurer le plus tôt possible l'humble emploi ou la lucrative position qu'ils entrevoyaient à l'horizon. Tel était leur mobile.

Comment l'honorable député qui dirige l'opposition et les membres de son parti peuvent-ils se plaindre de la bureaucratie? Le rapport Rowell-Sirois est la Grande Charte de la bureaucratie à Ottawa. C'est là le mal et, si nous voulons corriger les maux passés, il nous faut extirper ce qu'a accompli la Commission Rowell-Sirois afin de revenir au point où nous en étions avant l'adoption, par des moyens obliques, de son rapport.

J'aurais beaucoup à dire, mais je ne m'attarderai pas plus longtemps, sauf pour parler de nouveau de l'esprit canadien. Nous devons nous inspirer de cet esprit et, je le dis à certains de mes collègues nés en dehors du pays et Canadiens de cœur, ainsi qu'à tous ceux qui sont nés ici: l'impérialisme est la religion de ceux qui n'ont pas de patrie. L'impérialisme ne dit rien à la jeunesse et, à l'heure actuelle, deux voies s'ouvrent devant elle, l'une d'elles est la façon de penser qui caractérisait nos ancêtres. C'est la conception vraiment canadienne fondée sur le patriotisme enraciné dans le sol d'origine ou d'adoption, par-dessus tout le reste. Voilà ce qu'est le patriotisme. Mais on l'a mis de côté depuis longtemps, pour le remplacer par l'impérialisme, puis par l'internationalisme qui est synonyme de communisme. C'est l'autre voie qui est ouverte à la jeunesse, le communisme. je me tiens en relations directes avec le peuple et je sais ce que pensent les jeunes. Je sais ce que pensent nos jeunes anciens combattants, ainsi que ceux qui, restés au pays, ont occupé des emplois essentiels. Ils sont meilleurs Canadiens que la génération précédente et par là j'entends qu'ils pensent au pays plus que ne semble le faire la Chambre.

Prenons, par exemple, la question du drapeau. Le sentiment public n'a pas été compris par ceux qui ont dessiné une monstruosité sans aucune signification, car l'objet d'un drapeau est d'être le signe, l'enseigne ou le signe, d'un pays en particulier sans aucune idée de sujétion ni d'hégémonie vis-à-vis d'un autre pays. On n'a pas compris le sentiment public. A la Chambre, dans cette enceinte, on l'a moins compris que la jeunesse du pays et, lorsque le moment d'arrêter un choix viendra, ce choix ne se fera pas, je l'espère, à huis clos, mais en public afin que tous les gens animés des sentiments patriotiques qui font nécessairement battre le cœur des hommes de bonne volonté, aient leur mot à dire et que la jeunesse choisisse un drapeau vraiment canadien au lieu du drapeau rouge orné de la faucille et du marteau.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): C'est parce que le Règlement de la Chambre interdit au groupe du Crédit social de proposer un amendement que je désire dire quelques mots en vue d'exposer nettement notre attitude à l'égard de la motion et de l'amendement proposé par mes honorables amis du parti conservateur. Les honorables députés ne penseront pas, j'en suis sûr, que je retarde indûment les travaux de la Chambre parce que je consacre quelques minutes à l'explication de notre attitude, ce que nous aurions pu faire si l'on nous avait permis de proposer un sous-amendement.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) a déclaré il y a quelques jours qu'il désirait équilibrer le budget le plus tôt possible. C'est là un désir très ligitime dont la réalisation constituerait pour lui un réel exploit; presque tous les ministres des Finances ont cherché à atteindre ce but. De plus, en équilibrant le budget, le ministre se protégerait contre les critiques que lui adresse habituellement l'opposition et auxquelles il est en butte dans tout le pays. On a toujours énergiquement réclamé un budget équilibré, et on le fait surtout à l'heure actuelle, après l'orgie de dépenses qu'a occasionnée une guerre destructive.

Je dois dire que l'idée d'équilibrer le budget fédéral comporte un grave danger. Il n'en est pas tout à fait ainsi dans le cas des budgets provinciaux, mais ma remarque s'applique surtout au budget fédéral étant donné qu'il existe une autre solution. Le ministre devrait songer que toute hâte excessive de sa part pourrait occasionner une crise de déflation. Si l'on s'engage dans cette voie à la suite des réclamations intempestives des adversaires du Gouvernement, la production brute du Canada s'affaissera, d'où fatalement abaissement du niveau d'existence, marasme économique, et indigence dans un pays doté d'abondantes ressources. Le gouvernement fédéral devrait prendre la résolution de ne rien négliger pour maintenir la production canadienne à un niveau élevé. A mon avis, le chiffre de 11 milliards de dollars par an constitue un objectif minimum raisonnable à l'heure actuelle. Cet objectif pourrait être revisé à mesure qu'augmenterait notre productivité.

Le Gouvernement constatera tôt ou tard qu'un budget équilibré ne satisfera jamais aux besoins d'une économie moderne comportant une production intensive, tant que subsistera notre régime de financement actuel. Un budget fédéral équilibré ne pourra avoir qu'un effet restrictif à tous les points de vue. Je veux surtout parler du budget traditionnel d'après lequel le Gouvernement fonde ses dépenses sur les recettes prévues.

Je passe maintenant à la question des économies, en tant qu'elles se rapporte au budget. Il a beaucoup été question de ce problème au

cours du débat. Je tiens surtout à traiter de son influence possible sur l'équilibre budgétaire. Le parti créditiste a toujours prêché l'économie, mais il y a lieu de s'entendre sur le sens de ce mot. Nous entendons par là une saine administration et un niveau de dépenses compatible avec notre capacité de produire denrées et services. Nous ne voulons pas qu'on insiste outre mesure sur la réduction des dépenses en vue d'établir un équilibre entre nos déboursés et le chiffre prévu de nos recettes. Le point faible de l'amendement des conservateurs-progressistes est qu'il appuie trop sur la diminution des dépenses de l'Etat, tout en réclamant, ainsi qu'on l'a déjà souligné, une expansion des services publics. Cela ne saurait aboutir qu'à une nouvelle crise économique et à une époque de déflation. Lorsque les conservateurs-progressistes seront mieux renseignés sur les lacunes de notre régime monétaire, ils conviendront qu'il ne saurait en être autrement.

Le point faible de l'argumentation des membres du C.C.F. est bien celui que le ministre des Finances a signalé jeudi dernier. Ils veulent que le Gouvernement dépense largement et le seul remède qu'ils proposent aux impôts élevés est l'étatisation des moyens de production de façon que l'Etat recueille les bénéfices et les utilise pour le bien de la collectivité, sans accroître les impôts.

M. KNOWLES: Ainsi qu'une plus grande production.

M. LOW: Si l'on examine les résultats obtenus dans les pays à régime socialiste, on constate que dans bien des cas, notamment en Nouvelle-Zélande et en Australie, où les services sociaux ont été multipliés, ils l'ont été au moyen de la perception de plus lourds impôts. Je défie les membres de la C.C.F. de nous indiquer un seul pays où l'étatisation a permis au Gouvernement d'amplifier les services sociaux sans en même temps augmenter les impôts. L'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum), au cours des excuses qu'elle a formulées,—j'ai conclu qu'il s'agissait bien d'excuses au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande,—a énuméré les services qu'accordent ces pays. Je prise ces services à leur juste valeur; tous n'ont que des éloges à faire des services de plus en plus nombreux qui existent là-bas. Ces pays ont très bien réussi à cet égard, mais il convient en même temps de signaler qu'il n'y a pas d'autres pays au monde où les impôts et la dette nationale par tête soient plus élevés qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande. De plus, même sous des régimes socialistes, des crises se sont produites au cours desquelles il s'est gaspillé de vastes quantités de biens et de services que le peuple, croupissant dans la misère, ne pouvait se procurer faute d'argent.

M. McCUAIG: Où a-t-on vu pareil état de choses?

M. LOW: En Australie et en Nouvelle-Zélande. La thèse de la C.C.F. n'a qu'une faible valeur et n'apporte aucun encouragement à un peuple chargé de dettes et d'impôts et épris de liberté.

Contrairement aux deux autres partis de l'opposition, les créditistes n'ont jamais manqué d'indiquer au Gouvernement où il devrait se procurer l'argent. Chaque fois que nous avons proposé de nouveaux services à la population, nous avons prié le Gouvernement d'assumer la responsabilité sacrée que lui a conférée l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en demandant à une commission financière, ou à défaut d'un tel organisme, à la Banque du Canada d'émettre de la monnaie libre de dette en quantité suffisante pour que tous les Canadiens disposent du pouvoir d'achat nécessaire et puissent poursuivre leurs affaires. Le ministre des Finances, le gouverneur de la Banque du Canada et beaucoup d'autres autorités avouent que l'émission d'une telle monnaie est possible scientifiquement, qu'il appartient tout simplement au peuple de choisir. L'histoire démontre qu'on a recouru à cette méthode plus d'une fois par le passé et que la population n'a eu qu'à s'en louer. Même l'honorable député d'Ontario (M. Sinclair), qui a pris la parole juste avant la fin de la séance de ce matin, comprendra combien ce serait mal de laisser des gens souffrir de la faim, alors que de vastes quantités de denrées alimentaires se perdent au Canada, parce que ceux qui endurent la faim n'ont pas l'argent voulu pour se procurer ces vivres. Même lui comprendrait le geste du Gouvernement, s'il décidait d'émettre, pour ceux qui souffrent de la faim et de la misère, une quantité de monnaie correspondant à la valeur de ces denrées. Quand je dis "même l'honorable député d'Ontario", je n'entends pas manquer de bienveillance à son endroit.

Les créditistes ont su et savent faire preuve de réalisme. Nous savons que le moment serait mal choisi d'émettre de la monnaie additionnelle. Nous n'avons pas préconisé et nous ne préconisons pas une telle mesure alors qu'il y a pénurie de biens de consommation. Nous avons, toutefois, réclamé une production plus abondante. Qu'on fasse disparaître toutes les restrictions qui entravent la production; la valeur des denrées et des services disponibles correspondra bientôt a l'argent qui peut servir à leur achat. Voilà

la seule façon sensée d'écarter l'inflation. C'est celle que nous préconisons depuis toujours. C'est seulement lorsque les gens qui en ont besoin ne peuvent se procurer les denrées et les services disponibles,—non à venir,—que nous soutenons qu'il faut émettre de la nouvelle monnaie libre de dette. Nous voulons alors qu'on en émette en quantité suffisante pour établir et maintenir l'équilibre entre la production et la consommation. Que le Gouvernement agisse en ce sens, et il aplanira la route économique.

Les créditistes ont toujours soutenu qu'il n'est pas, pour assurer la partie financière de l'administration, de méthode plus coûteuse, plus inefficace ni plus injuste que l'émission d'obligations. Je conclus des recherches que j'ai entreprises de bonne foi que les tenants de ce système n'ont jamais pu démontrer autre chose que ce que j'ai dit, savoir qu'il est injuste, ineffectif et prodigue.

Je saisis l'objet de la méthode officielle de financement au moyen d'une dette obligataire, et j'aborde maintenant la question tout à fait indépendamment de la méthode d'imposition. Cet objet est double: d'abord encourager l'économie, ce que j'approuve entièrement. Ensuite, ostensiblement, aménager les réserves du numéraire de façon à toujours assurer suffisamment de pouvoir d'achat pour les besoins de la population. En temps normal, lorsque tout va bien, l'Etat vend des obligations, diminue d'autant le pouvoir d'achat et pare dans une certaine mesure aux danger d'inflation. En temps anormal, l'Etat rachète les obligations et augmente d'autant l'argent en circulation, ainsi que le pouvoir d'achat de l'ensemble de la population.

Quiconque étudie de près le système et en juge les effets y constate plusieurs failles évidentes. Lorsque l'Etat vend des obligations, les titres passent inévitablement et en peu de temps en la possession de ceux qui n'ont pas besoin de cet argent pour s'acheter des biens et services à même la production courante. J'ai déjà fait remarquer au cours de la discussion que si l'économie de production massive doit aujourd'hui servir la population, il faut que cette économie de production massive s'accompagne d'une consommation massive. J'ai signalé aussi quelle pauvre distribution de pouvoir d'achat constaterait au Canada celui qui, comme on l'a fait aux Etats-Unis, étudierait l'ensemble de la situation. Un autre honorable député a encore souligné la pauvre distribution des épargnes accumulées en temps de guerre et sur lesquelles les affaires fondent de si grandes espérances pour leur commerce futur. Or la consommation massive est impossible à réaliser si des groupes importants de notre population manquent du pouvoir d'achat susceptible de parer à leurs besoins. Dans ces circonstances, il y a gaspillage de biens.

Le deuxième inconvénient du financement au moyen de dettes obligataires, c'est que les portefeuillistes préfèrent placer leurs capitaux dans les obligations de l'Etat qui ne présentent aucun risque, plutôt que de les affecter à l'exploitation de nos ressources. Nous nous demandons souvent pourquoi nos ressources ne sont pas exploitées comme elles devraient l'être. C'est tout simplement parce que nous encourageons l'achat des obligations du Gouvernement en offrant ces placements de tout repos au public, à un taux d'intérêt avantageux. Nous épuisons ainsi le pouvoir de placement du Canada, au point où les entreprises privées ne peuvent plus s'adonner, comme elles le devraient, à l'exploitation de nos ressources et le blâme retombe sur ces entreprises. Le socialisme semble inévitable à plusieurs, parce que nous n'avons pas su reconnaître cet inconvénient du financement au moyen de dettes obligataires. Remédiez à cette lacune et vous couperez les ailes au péril socialiste.

Le troisième inconvénient, c'est que cette méthode accélère et aggrave la distribution défectueuse des biens à nos citoyens. Bien peu de gens réussissent, au cours de leur existence à acquérir des obligations du Gouvernement. De cette situation découle le quatrième inconvénient. Elle fait naître un mal social spécial en permettant à certains hommes de vivres en hypothéquant le labeur de leurs semblables. Personne n'a ce droit.

Le cinquième inconvénient du régime, c'est qu'il permet l'accumulation de dettes qu'il est impossible de rembourser, à cause des taux d'intérêt élevés. J'ai déjà signalé que même en temps de paix, alors qu'on pourrait s'attendre au remboursement des dettes, notre pays ne réussit même pas à acquitter les intérêts. De 1919 à 1939, c'est-à-dire pendant l'entre-deux-guerres, notre dette s'est accrue d'un montant presque équivalent à celui des intérêts, ce qui revient à dire que nous étions dans l'impossibilité d'acquitter les intérêts, à plus forte raison de diminuer la dette dans des proportions raisonnables.

Le sixième inconvénient du financement au moyen de dettes obligataires, c'est qu'il rend nécessaire le maintien d'impôts élevés. Lorsque les habitants de notre pays se rendront compte qu'à l'avenir il leur faudra fournir tous les ans la somme de 481 millions de dollars pour le service de la dette, sous forme d'impôts, ils verront qu'il n'y aura guère lieu d'espérer en une ère de liberté, de pleine jouissance des ressources nationales. Un seul moyen nous permettrait de trouver une solution ap-

propriée à une situation de ce genre; ce serait de changer notre méthode, d'équilibrer la puissance d'achat au pays avec sa production d'une autre manière; cette manière, les Créditistes l'ont constamment et incessamment préconisée. Si, comme certains honorables députés l'ont affirmé, ils siègent à la Chambre depuis des années sans y avoir jamais rien compris au crédit social, c'est parce qu'ils n'ont pas essayé de le faire. Des personnes réfléchies ont constaté que cette solution est logique; dès qu'elles comprennent, elles deviennent d'ardents apôtres des principes que nous préconisons.

Le financement au moyen de la dette obligataire a échoué en tant que moyen de distribution de la puissance d'achat au sein de notre pays. La meilleure preuve de cet échec, c'est qu'au cours des années en ayant suivi l'adoption les pays qui ont adopté ce régime économique ont connu des périodes de crises économiques désastreuses ainsi que l'accroissement répété de la dette et des impôts qui pèsent sur la population. Je le répète, lorsque les Créditistes réclameront des dépenses publiques additionnelles, ils aideront toujours le ministre en lui indiquant comment se procurer les fonds sans recourir à de nouveaux impôts.

J'ajoute un mot au sujet des coopératives, monsieur l'Orateur, et j'aurai terminé. Les Créditistes ne perdent pas leur temps à vouloir porter le fardeau fiscal de tout le monde, y compris celui des coopératives, au même niveau. Nous devrions plutôt consacrer notre temps à chercher un moyen d'abaisser le niveau des impôts de tous les particuliers et de toutes les sociétés à celui des coopératives. Nous accomplirions quelque chose de sensé en agissant de la sorte. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour protéger les coopératives contre le tort que les impôts pourraient leur causer; et nous aurons d'autres observations à faire lors de l'étude des résolutions après le vote sur le budget. Compte tenu des réserves que j'ai formulées, le groupe du crédit social votera en faveur de l'amendement à cause de son texte même et non pas de l'interprétation que certaines gens pourraient en faire.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur l'Orateur le programme financier à l'étude est peut-être le plus impopulaire du genre qu'ait présenté un gouvernement canadien. Il déplaît surtout au citoyen moyen qui s'attendait à beaucoup, mais ne trouve dans les propositions budgétaires à peu près aucun motif de réjouissance. Le ministre, qui parle de la rigueur des critiques dirigées contre l'exposé budgétaire par les membres de la Chambre, les trouve peut-être sans motif; mais les chefs du mouvement coopératif et des sociétés coopératives au Canada ont aussi récriminé en termes des plus acerbes contre les propositions relatives aux coopératives. Je relève ce passage dans la *Manitoba Cooperative* un éditorial intitulé "Inégalité de traitement":

La méchanceté des mesures projetées par les résolutions du budget de 1946 vise à la destruction éventuelle du mouvement coopératif.

A en juger par le nombre des lettres et télégrammes que j'ai reçus, je suis certain que les dirigeants des coopératives au Canada s'opposent comme un seul homme aux propositions du programme financier à leur égard. Je pourrais citer d'autres déclarations dans le même sens, qui ont paru dans les journaux, mais je reviendrai tout à l'heure sur cet aspect de la question.

Je tiens toutefois à féliciter le ministre de la dure besogne qu'il s'est imposée pour préparer son exposé. Je crois sincèrement que personne au pays n'a mis plus de temps et d'effort au service de la chose publique que le ministre des Finances (M. Ilsley). Il reste infiniment regrettable, pourtant, que l'exposé budgétaire ait frustré tant d'espoirs, apporté de si faibles dégrèvements et négligé de fonder sur une base solide l'économie du temps de paix. La montagne en travail enfante une souris.

Le compte rendu du 18 juillet reproduit les paroles suivantes du ministre:

Le parti de la C.C.F. ne s'est guère inquiété de nos dépenses.

Il poursuit:

J'éprouve du plaisir à les entendre. Mais ils ne se sont jamais demandé comment ils organiseraient les finances. Ils n'ont jamais réglé ce point.

D'honorables députés ont félicité le ministre de son budget capitaliste. Je conviens qu'un gouvernement capitaliste ne saurait gratifier le peuple que d'une inégalité flagrante en permettant l'exploitation licite des cultivateurs et des ouvriers. Un gouvernement capitaliste est porté au pouvoir surtout pour protéger le capital. Jusqu'ici, les votants se sont laissés berner par des gens du calibre de Trestrail. Ils ont élu des gouvernements capitalistes. En Grande-Bretagne, le peuple a décidé, suivant la façon traditionnelle et progressiste des Britanniques, de changer le capitaliste. Ils ont mis aux affaires un parti dont la politique est analogue à celle du parti de la C.C.F.

M. MacNICOL: Il n'existe aucune ressemblance.

M. McCULLOUGH: Je n'ai entendu personne préconiser, surtout avant les dernières élections, que le Canada suive les traditions de la Grande-Bretagne. Toutefois, je désire

traiter, entre autres, deux questions importantes. Je tiens, en premier lieu, à adresser des critiques d'ordre pratique au Gouvernement qui n'a dressé aucun programme et n'a pris aucune disposition en vue d'assurer à la population un niveau d'existence élevé et stable; en outre, je lui indiquerai comment le socialisme démocratique atteindrait ces fins.

En second lieu, j'aborderai les résolutions explicites concernant les coopératives. Le ministre n'occupe pas son siège, en ce moment, mais les honorables députés n'oublieront pas, j'imagine, l'opinion capitaliste donnant en exemple la méthode que suivrait le socialisme démocratique en vue d'assurer à tous un niveau d'existence élevé.

Au début de son exposé, le ministre a dit, comme en font foi les *Débats* du 18 juillet:

La plupart des discours préconisaient l'adoption de mesures destinées à aider tel ou tel groupe, mais les membres de l'opposition ont rarement, dans leurs discours, fait entrer en ligne de compte la nécessité d'agir selon nos moyens.

Un peu plus loin, je relève l'extrait suivant:

Il nous est loisible, pendant un certain temps, de supporter des déficits et de nous plier à toutes les demandes si la population consent à nous prêter l'argent nécessaire.

Ces deux déclarations formulées par le ministre rappellent le principe dont s'inspirait le Gouvernement libéral avant la guerre: Où obtenir les fonds nécessaires? On a félicité le Gouvernement de son effort de guerre au lieu de rendre hommage à la population qui a fourni le matériel voulu et qui a tout sacrifié pour la victoire; elle constate, toutefois, qu'elle a contracté une dette nationale de 16 milliards de dollars et qu'elle doit payer aux capitalistes du pays environ 481 millions de dollars par année. Qui a gagné la guerre? Ce n'est pas assurément l'ancien combattant en quête d'un logement et qui doit payer deux fois plus qu'il ne vaut pour en obtenir un, ou bien l'ouvrier qui doit lutter pour obtenir un salaire raisonnable. Ce sont les quelques privilégiés qui ont obtenu des contrats en régie intéressée, et qui réclament maintenant les mêmes privilèges en ce qui concerne les bénéfices.

Je m'empresse d'ajouter que tous les capitalistes ne sont pas de terribles monstres sans âme ni conscience. Aujourd'hui, comme par les siècles passés, nous participons à une lutte de classes. Certains favorisent le peuple tandis que d'autres favorisent les classes privilégiées. Nous avons soutenu que nous combattions pour défendre l'homme du peuple; alors, si nous désirons remporter une réelle victoire, il faut, puisque nous avions l'embauchage intégral relatif durant la guerre, créer

[M. McCullough (Assiniboia).]

au Canada au moins 600,000 nouveaux emplois pour les 800,000 membres de nos armées. Il en resterait 200,000 qui trouveraient soit à se marier, soit à s'enrôler dans l'armée permanente soit à se caser d'autre façon. Alors nous pourrions réellement soutenir que nous avons l'embauchage intégral.

Or, outre ces 600,000 nouveaux emplois, il faudrait aussi assurer des emplois aux ouvriers des usines de guerre. On ne pourrait réaliser ces aspirations que grâce à la mise en œuvre d'un programme méthodique, le Gouvernement reconnaissant le droit de chacun à un emploi et le fait que l'embauchage intégral exige un nombre d'emplois supérieur à celui des candidats au travail. Cela serait impossible à réaliser sous le régime capitaliste, car ce régime ne peut fonctionner que lorsqu'il y a un grand nombre de chômeurs.

Je désire signaler deux exemples à la Chambre. Le premier est tiré du *Bankers' Magazine* d'août 1943, publié à Londres.

Les travailleurs de l'avenir devront craindre le chômage et la pauvreté en vue d'assurer la force nécessaire à ce monde de concurrence nationale et internationale.

Je cite maintenant le *Times*, de Londres, en date du 23 janvier 1943:

Le chômage n'est pas une imperfection accidentelle de l'entreprise particulière. Au contraire, c'est une partie essentielle de ce régime, et il a un rôle précis à remplir.

La première fonction du chômage (qui a toujours existé ouvertement ou sous des formes déguisées) consiste à conserver l'autorité du maître sur l'employé.

Selon le régime capitaliste, le ministre ne peut avoir recours qu'à deux sources principales de revenu: l'impôt et l'emprunt. Le contribuable moyen est accablé d'impôts à l'extrême. Ce sont encore les grands hommes d'affaires et les monopoles qui mènent le pays. Ils feront donc en sorte qu'on ne leur demande pas plus d'impôts qu'ils ne veulent en acquitter. Le ministre se trouve dans une impasse et il se demande comment il pourrait arriver à accorder une pension de vieillesse à 60 ans, la gratuité des services médicaux, tout en maintenant les impôts des grands capitalistes au même niveau et en leur permettant de réaliser des bénéfices.

J'ai pitié du ministre, mais je m'intéresse davantage à la population. Des centaines de milliers de personnes, dont le nombre s'accroît tous les jours, se rendent compte qu'il serait possible d'assurer un niveau d'existence convenable à tous les Canadiens, d'accorder la pension de vieillesse à 60 ans et la gratuité des soins médicaux à la population, pourvu que nous réalisions l'embauchage intégral, que les salaires et les prix fussent équitables.

Jetons un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire de l'humanité. Je l'ai dit, la lutte de

classes a marqué tous les âges. Pendant des vingtaines de siècles, les instruments de production,—les biens meubles et les esclaves,—étaient la propriété presque exclusive d'une classe possédante. Un auteur a écrit: "Après le sentiment de la conservation personnelle, celui de la liberté est le plus fort chez tout être intelligent". Les esclaves aspiraient à la liberté et souvent se sont révoltés contre leurs maîtres. Une de ces rébellions a eu pour chef un gladiateur, Spartacus, qui a défié la puissance de Rome pendant près de trois ans. Les rebelles vaincus, les propriétaires pris de panique se sont livrés à une cruauté sans frein. Le long de la voie Appienne, six mille croix furent érigées auxquelles furent cloués autant d'esclaves.

L'évolution des méthodes de production et la crainte des soulèvements ont porté les classes possédantes à évoluer d'abord vers le servage puis vers le régime du serf libre salarié. Leur raisonnement était à peu près le suivant. Il faut remettre aux esclaves et aux serfs une partie suffisante de leurs produits pour les maintenir en état de travailler et pour leur permettre d'élever des enfants qui assureront la permanence de la main-d'œuvre. Pourquoi alors ne pas leur accorder la liberté complète et les embaucher à des salaires qui leur permettront d'acheter ce dont ils ont besoin pour leur subsistance? Accordons-leur donc une liberté nominale. Tant que nous posséderons ce qui est nécessaire à la vie, les ressources naturelles et les moyens de production, ou les moyens de transport et de distribution dans le cas du producteur primaire, nous garderons la haute main sur les marchés où ils devront vendre et s'approvisionner. De cette façon, nous pourrons garder pour nous-mêmes toute leur production excédant leurs besoins vitaux. Donnons-leur l'impression qu'ils sont libres et nous n'aurons plus à craindre aucun grave soulèvement. Voilà la plus grande fumisterie de l'histoire. Avec son esprit sarcastique ordinaire, George Bernard Shaw, dit que c'est donner aux ouvriers la clef de la rue.

Nous avons l'apparence de la liberté, mais, du point de vue économique, nous sommes les esclaves qui pourvoyons à notre propre subsistance et à l'existence de luxe de la classe possédante. De plus, nous avons construit par le travail de nos mains et de nos cerveaux les grandes entreprises industrielles, de transport et de distribution qui existent aujourd'hui dans le monde. Nous avons accompli ces travaux pour une rétribution d'esclaves, moyennant un salaire pour notre travail et un prix pour nos produits de nature à assurer en moyenne notre subsistance.

Les systèmes actuels qui créent la grande richesse sont, légalement (car la classe possédante a toujours eu le pouvoir de faire les lois) aux mains d'une classe possédante peu nombreuse. Nous possédons presque uniquement le droit de produire la richesse, lorsque cette classe peut utiliser notre travail ou acheter nos produits avec avantage. A celui qui en douterait, je signale les différends ouvriers dont parlent les journaux, où les ouvriers réclament des augmentations de salaires que les employeurs ne concèdent que si on leur démontre que le coût de la vie a monté. De part et d'autre, on semble ne tenir aucun compte du surplus considérable que produisent les ouvriers au-dessus du salaire proportionnel au coût de la vie.

Je rappelle aux honorables députés que le Canada dont nous sommes tous si fiers a atteint l'an dernier le plus haut sommet de sa production nationale, soit 11 milliards de dollars. A la lumière de ce fait, le niveau d'existence au pays est renversant. Voici le *Labour Force Bulletin,* publié par le ministère du Travail. Il révèle que, compte non tenu des militaires, nous avions au Canada en 1945 4,256,000 personnes occupant des emplois rétribués. Je remarque un autre tableau dans le numéro de mai du *Canadian Unionist.* En faisant quelques simples calculs, je constate que parmi les 4,256,000 personnes qui occupaient des emplois rémunérés en 1945, 687,700 touchaient un revenu de plus de $2,000 et 3,568,300 avaient un revenu de $2,000 ou moins. En soustrayant le nombre de ceux qui gagnent moins de $2,000 mais qui acquittent l'impôt sur le revenu, du nombre total des travailleurs, à l'exclusion des militaires, on voit que 1,891,000 personnes, soit environ 44 p. 100 des gens qui occupent des emplois rémunérés n'ont pas à acquitter l'impôt sur le revenu sous le régime des exemptions de $660 pour les célibataires et de $1,000 pour les gens mariés; la proportion de ceux dont le revenu est inférieur à $2,000 qui acquittent l'impôt n'est que de 84 p. 100. Cela démontre que, même dans notre pays, nous ne jouissons pas de toute la liberté possible vu que nous sommes en mesure de produire un revenu national brut de 11 milliards de dollars.

J'ai soutenu qu'un gouvernement capitaliste n'obtient les fonds qu'il lui faut pour maintenir les services sociaux et subvenir aux dépenses publiques que de deux sources, c'est-à-dire l'emprunt et l'impôt. Je veux indiquer comment un gouvernement socialiste-démocratique, comme celui que préconise la C.C.F., obtiendrait ces fonds et comment le niveau d'existence de nos citoyens serait réglé d'après la main-d'œuvre disponible pour l'exploitation de nos ressources. Autrement dit, ce qui est physiquement possible le serait financièrement.

Le ministre a révoqué cette affirmation en doute. Voyons ce qu'accomplit le régime capitaliste et ce que ferait un régime socialiste-démocratique.

Supposons le cas d'une importante manufacture exploitée sous le régime capitaliste. Le propriétaire de cet établissement doit inclure les salaires et les autres frais généraux dans le coût des articles qu'il produit. C'est ainsi, par exemple, que dans une fabrique de chaussures, le propriétaire ne voit qu'au payement des salaires, des impôts et des frais généraux. Déduction faite des frais subis, tous les articles qu'il a fabriqués sont sa propriété légitime. Dans le langage technique d'aujourd'hui, cela signifie qu'il accumule de la richesse lorsqu'il vend les chaussures qui lui restent, après déduction de ses frais. A moins qu'il ne place de nouveau ces fonds, ceux-ci ne seront plus en circulation. Le propriétaire ne peut porter qu'un seul habit et qu'une seule paire de chaussures à la fois et, même s'il mène l'existence la plus somptueuse, il ne peut dépenser qu'une faible portion de ses bénéfices. En conséquence, il se fait une vaste accumulation de richesses qui ne sont placées nulle part et demeurent hors de la circulation, ce qui revient à dire que, sous le régime des monopoles particuliers, les richesses tendent à se concentrer. On peut en dire autant de nos grandes institutions financières qui, au moyen de l'usure, accumulent et concentrent l'argent.

Dans mon exemple de la fabrique de chaussures,—qui pourrait aussi bien s'appliquer à toutes les usines modernes,—les ouvriers ne touchent qu'une faible partie des biens produits. Il est manifeste que si l'on étend cette constatation à toutes les industries, on s'aperçoit fatalement que des surplus de toutes sortes de denrées sont mis sur le marché sans que les salaires fournissent une puissance d'achat suffisante pour leur consommation. C'est surtout pour cette raison qu'il a fallu, par le passé, se livrer à l'exportation. Les pays ont dû lutter pour conquérir les marchés étrangers; quelques-uns même ont dû, dans cette lutte, recourir à tous les moyens et tenter, pour ainsi dire, de vendre des sous-vêtements de laine aux Africains ou de plus longues chemises aux Chinois. En fin de compte, le capitalisme s'est effondré et il est indéniable que le but des deux dernières grandes guerres était surtout la conquête des marchés. Ce régime donne lieu à des périodes de crise et de marasme économique qui sont de plus en plus rapprochées. On doit chercher là la raison du chômage et de l'incapacité où sont les gouvernements capitalistes de procurer du travail à tous.

[M. McCullough (Assiniboia).]

Je prends un autre exemple. A la carrosserie A. O. Smith de Milwaukee (Wisconsin), 20,000 ouvriers étaient requis pour fabriquer une unité de 10,000 châssis d'automobile par jour. Puis, vers 1930, la société installait un appareil semi-automatique qui n'exigeait que 2,000 ouvriers pour fabriquer les 10,000 châssis par jour. Quelques années plus tard, on y installait une machine entièrement automatique qui n'exigeait que 200 hommes. Cette amélioration avait donc pour effet de déplacer 19,800 hommes dans la production de la quantité journalière de 10,000 châssis d'automobile. Cela s'est produit en une trentaine d'années de progrès industriels et techniques. Sous le régime capitaliste, le propriétaire de l'établissement n'est nullement responsable de ces 19,800 chômeurs. Ils passent à la charge de l'Etat. C'est pourquoi, même aujourd'hui, bien qu'on soutienne que les conditions de travail sont excellentes, que l'air des usines est climatisé, que les heures de travail ne sont pas trop longues et que les salaires sont élevés, il est plus essentiel que jamais d'étatiser ces industries, car la possession de ces usines assure à leurs propriétaires une trop grande domination financière et économique sur les moyens d'existence de notre population.

Le ministre affirme que personne ne lui a dit où l'on trouvera l'argent. Je puis lui dire où on le trouvera si ces usines deviennent propriété de l'Etat. Les bénéfices, au lieu d'appartenir à une classe privilégiée aux yeux de la loi iront à la population.

M. MacNICOL: L'honorable député veut-il dire que si les usines étaient étatisées, il ne faudrait pas les moderniser et les pourvoir de machines perfectionnées, afin de réduire les frais de production?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je conviens que tout cela est nécessaire.

M. MacNICOL: Ce que vous venez de dire ne cadre pas avec la réponse que vous m'avez donnée.

M. McCULLOUGH: Si. Nous mettrions à profit toutes nos connaissances technologiques et scientifiques. Nous ferions servir les usines et les progrès de la technologie à la production en série, au versement de salaires élevés et à l'établissement d'heures de travail convenables. Ainsi que je le signalais en prenant l'exemple d'une fabrique de chaussures, lorsque nous aurions vendu suffisamment de chaussures pour verser un bon salaire aux ouvriers, le reste de la production appartiendrait à la collectivité, et lorsqu'on en réaliserait la vente, les recettes seraient versées au revenu consolidé du pays. Nous serions alors en mesure d'offrir à la population des services sociaux, la pension de vieillesse et le

reste. Quiconque désirerait travailler pourrait obtenir un emploi comportant un salaire convenable. Tout le monde aurait intérêt à travailler et le chiffre de la production nationale ne dépendrait que de la volonté de travailler. Le ministre ne saurait critiquer cette proposition d'étatisation ni prétendre que les entreprises publiques sont moins efficaces que les entreprises privées, car, si je ne m'abuse, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a dit que, pendant la guerre, les usines de l'Etat avaient fonctionné de façon plus efficace que les entreprises privées.

M. MacNICOL: Il n'a jamais rien dit de tel.

M. McCULLOUGH: En terminant cette partie de mes observations, je tiens à dire au ministre et au Gouvernement qu'on a trahi la population, comme on ne l'avait jamais fait jusque-là, en jetant à la ferraille ou en vendant à des prix d'occasion les usines et le matériel de guerre qui nous ont coûté des milliards, au lieu de les faire servir à la production de paix et de faire face à la présente crise de production comme on a fait face aux exigences de la guerre.

Quelle est la situation actuelle? Au lieu de soulager le petit salarié dans son impôt sur le revenu, de façon à accorder un abattement de $1,000 au célibataire et de $2,000 à la personne mariée, $50 par mois à l'homme de plus de 60 ans et à la femme de plus de 50 ans, et des services de santé gratuits à tous, le ministre et son Gouvernement cherchent en vain à équilibrer le budget. Encore une fois, le service seul de l'intérêt de la dette nationale s'élève approximativement au total des dépenses de l'Etat avant la guerre. La présente politique financière est ridicule et stupide.

Nous ne constatons aujourd'hui que malaises et craintes de l'avenir. On se demande ce qu'il faudrait faire pour prévenir tout ceci. D'abord, le Gouvernement aurait dû instituer une commission fédérale d'organisation composée de représentatns du travail et de l'agriculture syndiquée, de l'industrie et de l'Etat. On aurait dû effectuer des relevés méthodiques en vue de jauger les besoins de production de la nation, sa productivité virtuelle, d'établir le degré d'embauchage possible dans chaque domaine, de fixer un niveau approprié aux prix des producteurs et aux salaires des employés, le tout par voie de négociations. Or, qu'a fait le Gouvernement sous ce rapport? Il semble que le seul organisme de préparation soit la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui a survécu aux hostilités. Je n'ai pas de reproche à adresser à cette commission, sauf que si elle doit pouvoir, à son gré, élever les prix de revient agricoles et le coût de la vie sans rendre compte de son mandat au Gouvernement, je dois protester là-contre très énergiquement. Nous devrions avoir une commission nationale d'organisation, composée de représentants de l'agriculture et du travail syndiqués, de l'industrie et de l'Etat, et responsable de son administration au Parlement. Cette commission, travaillant de concert avec le ministre des Finances, réussirait à dissiper les craintes croissantes de la population, et appliquerait comme on ne l'a jamais fait encore les principes démocratiques à l'économie nationale.

Je le répète, les dégrèvements accrus laissent les petits salariés dans la même situation qu'il y a quelques années, par suite des augmentations considérables des prix.

Je ne puis partager l'optimisme que témoigne le ministre dans son exposé budgétaire. J'estime que ce budget forcera éventuellement le Gouvernement à protéger les grandes entreprises au moyen de ses pouvoirs d'urgence; l'accroissement du chômage et le malaise social le contraindront de recourir à la manière forte pour maintenir le respect des lois et l'ordre. Pour parler franchement, il se verra obligé de recourir aux méthodes fascistes. En effet, le fascisme est un ultra-capitalisme,—le capitalisme dans ses derniers retranchements, alors que le gouvernement capitaliste doit être protégé à tout prix,—alors qu'on fomente les haines de religion et de race afin d'embrouiller la question, mais, je le répète, alors que la préservation de privilèges spéciaux est l'objet suprême.

Maintenant, je parlerai des coopératives. Je désire ajouter ma voix à celles des directeurs du mouvement coopératif du Canada, pour protester énergiquement contre les dispositions budgétaires se rapportant aux coopératives. A moins que nous ne réussissions à persuader le Gouvernement d'y apporter certaines modifications, des résultats désastreux sont à craindre. Par certaines propositions, le budget me semble opposé aux principes mêmes de la coopération et de nature à rendre impuissant le mouvement coopératif du Canada.

Certaines coopératives ont énergiquement protesté et je partage leur avis sur les cinq points suivants:

Premièrement, on proteste parce que les propositions ne font aucun cas de la différence qui existe entre les coopératives et les entreprises privées. Les sociétés coopératives sont nées du besoin de nos gens de collaborer afin de s'assurer mutuellement divers services au prix de revient, services qu'ils n'au-

raient pu obtenir autrement. Le grand syndicat du blé a pris naissance parce que les cultivateurs se sont aperçus que le seul moyen de s'assurer une juste part du produit de leur labeur, était de s'occuper eux-mêmes de la vente de leurs céréales. Les syndicats se sont constitués et les cultivateurs, par l'entremise des élévateurs des syndicats, ont fait concurrence aux élévateurs particuliers. Il y avait des écarts de 10 et 12c. entre les prix sur wagon et les prix du blé vendu sur place et les frais de manutention étaient excessifs. Les cultivateurs, par l'entremise de leurs syndicats, ont réussi à réduire l'écart entre le prix de vente à l'élévateur rural et celui de la vente sur wagon à environ 2c., puis à diminuer considérablement les frais de manutention. Nous, qui sommes cultivateurs et membres du syndicat, considérons que la vente de notre blé constitue une partie de nos opérations agricoles. Dans nos frais de production, il faut comprendre le labour en jachère d'été, l'ensemencement, le battage et la manutention. Nous considérons la vente de nos céréales comme une partie de nos opérations commerciales. Nous sommes d'avis que le prix net que nous touchons devrait être le seul revenu imposable, qu'il devrait se calculer à titre de partie du revenu du cultivateur et qu'il ne devrait pas y avoir de double imposition. Je soutiens que, dans une véritable coopérative, il n'y a pas de bénéfices. Les propositions budgétaires ne nous donnent pas l'assurance que ces associations seront soustraites à l'impôt; elles laissent les coopératives dans le doute quant à la situation qui leur est faite.

Je pourrais vous parler des coopératives pétrolières de la Saskatchewan. Dans ce cas encore, cultivateurs et coopérateurs se sont unis afin de diminuer le prix du pétrole. A cette fin, ils ont établi une usine de pyrogénation, où ils raffinent le pétrole et se le distribuent. Ils réalisent ainsi des économies.

La résolution n° 12 comporte l'abrogation de l'article 4 *p*) qui établissait une distinction entre les coopératives et les autres sociétés commerciales. Si le Gouvernement ne définit pas cette différence, il pourrait en résulter des conséquences graves. Je blâme le Gouvernement de ne pas avoir présenté une loi nationale sur les coopératives il y a déjà longtemps.

En second lieu, je reproche au Gouvernement d'obliger les coopératives, au moyen de ses propositions budgétaires, à traiter leurs membres et les autres de la même manière. Cette mesure atteindra le mouvement coopératif au cœur. Comment expliquer qu'on oblige les coopératives à traiter sur le même pied que leurs membres des gens qui n'ont aucun intérêt financier dans l'affaire, ni aucune autre responsabilité envers elles?

[M. McCullough (Assiniboia).]

C'est une attitude que je condamne sans réserve, et le moins que pût faire le Gouvernement, ce serait de permettre aux coopératives soit de traiter sur le même pied que ceux qui sont membres et ceux qui ne le sont pas, soit de ne pas verser de ristournes à ces derniers et de payer l'impôt sur les sommes ainsi retenues. Si les non-membres sont traités sur le même pied que les membres, ce ne sera pas long, puisque rien ne les incitera à devenir membres et que les vieux membres mourront, que les coopératives auront complètement disparu. C'est une proposition vraiment maligne.

La troisième objection, c'est que les propositions empêcheraient les coopératives de fournir des services à prix coûtant en les obligeant à payer un impôt sur au moins 3 p. 100 du capital engagé. Les membres se trouvent ainsi empêchés de placer leur argent dans les coopératives sans retirer d'intérêts. C'est une mesure très inéquitable. Prenons, par exemple, le cas d'un cultivateur qui, de concert avec ses voisins, voudraient lancer une coopérative pétrolière. Ces gens ont déjà payé un impôt sur leur revenu et, à moins qu'on ne taxe de même façon l'entreprise privée, l'impôt est sûrement inéquitable.

Ma quatrième objection, c'est que les propositions privent le membre particulier du droit de laisser ses épargnes en dépôt à la coopérative, en prévision de services ultérieurs, en l'obligeant à payer comptant dans les six mois. D'après mes renseignements, une telle méthode ne laisse pas aux coopératives le temps requis pour restreindre ou diriger leur commerce en période d'urgence, de crise économique ou de péril quelconque. Nous proposerons un remaniement des comités. Cependant, la plupart des coopératives favoriseraient la mise à exécution des vœux exprimés à cet égard dans le rapport de la commission royale. Les directeurs seraient autorisés au cours d'une année déterminée à limiter la ristourne à un dixième des recettes totales et à suspendre provisoirement le versement de dividendes en période critique.

En cinquième lieu, je désapprouve que le ministre puisse, comme on l'a proposé, imposer certaines coopératives plutôt que d'autres d'une façon rétroactive. J'ai écouté attentivement le discours du ministre et je l'ai relu, mais j'ignore encore, de même que le ministre et tous les honorables députés, ce qu'est une coopérative authentique et quelles sociétés coopératives sont sujettes à un impôt rétroactif. Je suis convaincu qu'aucun ministre n'a le droit de

définir arbitrairement ce qu'on entend par une coopérative. Le Gouvernement a commis une grave injustice en présentant des propositions qui s'attaquent aux fondements du mouvement coopératif. Il a omis de faire adopter une loi nationale sur les sociétés coopératives qui définirait ces organismes. Cette omission est aussi grave que l'absence d'un code ouvrier intégral de portée nationale. Les gens se souviendront de ces faux pas, à moins que le Gouvernement ne se repente et ne modifie ces propositions.

(L'amendement de M. Bracken, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Ashby	Lennard
Barrett	Lockhart
Black (Yukon)	Low
Blackmore	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Blair	McLure
Boucher	MacNicol
Bradshaw	Marshall
Brooks	Menary
Cardiff	Merritt
Case	Murphy
Casselman	Pearkes
Charlton	Quelch
Church	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Daniel	Robinson (Bruce)
Fair	Ross (St. Paul's)
Fleming	Ross (Souris)
Fraser	Senn
Gagnon	Shaw
Hackett	Skey
Hamel	Smith (Calgary-Ouest)
Hansell	Stephenson
Harkness	Stirling
Hatfield	Stokes
Hazen	Tustin
Henderson	Webb
Hlynka	White (Hastings-Peterborough)
Hodgson	Wylie—58.
Homuth	
Jackman	
Jaques	
Jonston	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Bryce
Archibald	Campbell
Argue	Chevrier
Baker	Claxton
Beaudoin	Cleaver.
Belzile	Cloutier
Benidickson	Coldwell
Bentley	Côté (Matapédia-Matane)
Bertrand (Laurier)	Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Bertrand (Prescott)	Côté (Verdun)
Bertrand (Terrebonne)	Croll
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Cruickshank
Blanchette	Dechêne
Bonnier	Denis
Bourget	Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Bowerman	Dionne (Beauce)
Bradette	Douglas
Bridges	Emmerson
Brown	Eudes
	Farquhar
	Fontaine
	Fournier (Hull)
	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
	Gardiner
	Gariépy
	Gauthier (Nipissing)
	Gauthier (Portneuf)
	Gibson (Comox-Alberni)
	Gibson (Hamilton-Ouest)
	Gillis
	Gingues
	Gladstone
	Glen
	Golding
	Gour (Russell)
	Gourd (Chapleau)
	Hallé
	Harris (Grey-Bruce)
	Healy
	Herridge
	Howe
	Irvine
	Jaenicke
	Jean
	Jutras
	Kirk
	Knight
	Knowles
	Lafontaine
	Lalonde
	Langlois
	Lapointe
	Laurendeau
	Léger
	McCann
	McCuaig
	McCulloch (Pictou)
	Macdonald (Brantford)
	Macdonald (Halifax)
	McDonald (Parry-Sound)
	McGarry
	McIlraith
	MacInnis
	McIvor
	McKay
	Mackenzie
	MacKinnon
	MacLean
	Marier
	Martin
	Matthews (Brandon)
	Matthews (Kootenay-Est)
	Mayhew
	Mitchell
	Moore
	Mullins
	Mutch
	Picard
	Pinard
	Pouliot
	Power
	Probe
	Raymond (Wright)
	Reid
	Richard (Ottawa-Est)
	Rinfret
	Robinson (Simcoe-Est)
	St-Laurent
	Sinclair (Ontario)
	Sinnott
	Smith (York-Nord)
	Stuart (Charlotte)
	Thatcher
	Townley-Smith
	Tremblay
	Tucker
	Viau
	Warren
	Weir
	Whitman
	Winkler
	Zaplitny—121.

ONT PAIRÉ:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Michaud	Ferguson
Parent	Rowe
Ross (Hamilton-Est)	Cockeram

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. Manross). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BREITHAUPT: J'ai pairé avec l'honorable député de Lanark (M. Blair). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BOURGET: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. LITTLE: J'ai pairé avec l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Aylesworth). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. NIXON: J'ai pairé avec l'honorable député d'York-Est (M. McGregor). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. LESAGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. CLARK: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (Ont.) (M. Desmond). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. LAPALME: J'ai pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ADAMSON: J'ai pairé avec l'honorable député de St-Jacques (M. Beaudry). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. DROPE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. Maloney). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. COYLE: J'ai pairé avec l'honorable député de Prince (M. MacNaught). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. GRAYDON: J'ai pairé avec le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. DIEFENBAKER: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. GREEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Sinon, j'aurais appuyé l'amendement.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député de Gloucester (M. Richard). Eussé-je voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. KIDD: J'ai pairé avec l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. WHITE (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Sinon, j'aurais appuyé l'amendement.

M. McMASTER: J'ai pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Brunelle). Eussé-je voté, j'aurais appuyé l'amendement.

[M. Little.]

M. KUHL: J'ai pairé avec l'honorable député de Kings (M. Grant). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je voterai contre la motion principale en invoquant les mêmes raisons que j'ai données cet après-midi pour voter contre l'amendement.

M. COLDWELL: Je vous prie de mettre aux voix la motion principale monsieur l'Orateur.

(La motion du très honorable M. Ilsley, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Gourd (Chapleau)
Baker	Hallé
Beaudoin	Harris (Grey-Bruce)
Belzile	Healy
Benidickson	Howe
Bertrand (Laurier)	Jean
Bertrand (Prescott)	Jutras
Bertrand (Terrebonne)	Kirk
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Lafontaine
Blanchette	Lalonde
Bonnier	Langlois
Bourget	Lapointe
Bradette	Laurendeau
Bridges	Léger
Brown	McCann
Chevrier	McCulloch (Pictou)
Claxton	Macdonald (Halifax)
Cleaver	McDonald (Parry-Sound)
Cloutier	McGarry
Côté (Matapédia-Matane)	McIlraith
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McIvor
Côté (Verdun)	Mackenzie
Croll	MacKinnon
Cruickshank	MacLean
Dechêne	Marier
Denis	Martin
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Matthews (Brandon)
Dionne (Beauce)	Mayhew
Douglas	Mitchell
Emmerson	Mullins
Eudes	Mutch
Farquhar	Picard
Fontaine	Pinard
Fournier (Hull)	Power
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Raymond (Wright)
Gardiner	Reid
Gariépy	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Nipissing)	Rinfret
Gauthier (Portneuf)	Robinson (Simcoe-Est)
Gibson (Comox-Alberni)	St-Laurent
Gibson (Hamilton-Ouest)	Sinclair (Ontario)
Gingues	Sinnott
Gladstone	Smith (York-Nord)
Glen	Stuart (Charlotte)
Golding	Tremblay
Gour (Russell)	Tucker
	Viau
	Warren
	Weir
	Whitman
	Winkler—97.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Archibald	Lennard
Argue	Lockhart
Ashby	Low
Barrett	McCuaig
Bentley	McCullough (Assiniboia)
Black (Yukon)	Macdonell (Muskoka-Ontario)
Blackmore	MacInnis
Blair	McKay
Boucher	McLure
Bowerman	MacNicol
Bradshaw	Marshall
Brooks	Matthews (Kootenay-Est)
Bryce	Menary
Campbell	Merritt
Cardiff	Moore
Case	Murphy
Casselman	Pearkes
Charlton	Pouliot
Church	Probe
Coldwell	Quelch
Daniel	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Fair	Robinson (Bruce)
Fleming	Ross (St. Paul's)
Fraser	Ross (Souris)
Gagnon	Senn
Gillis	Shaw
Hackett	Skey
Hamel	Smith (Calgary-Ouest)
Hansell	Stephenson
Harkness	Stirling
Hatfield	Stokes
Hazen	Thatcher
Henderson	Townley-Smith
Hlynka	Tustin
Hodgson	Webb
Homuth	White (Hastings-Peterborough)
Irvine	Wylie
Jackman	Zaplitny—81.
Jaenicke	
Jaques	
Johnston	
Knight	
Knowles	

ONT PAIRÉ:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Michaud	Ferguson
Parent	Rowe
Ross (Hamilton-Est)	Cockeram
Maybank	Diefenbaker

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. Manross). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. BREITHAUPT: J'ai pairé avec l'honorable député de Danforth (M. Harris). Sinon, j'aurais appuyé la motion.

M. MARQUIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. LITTLE: J'ai pairé avec l'honorable député de Frontenac-Addington. Eussé-je voté, j'aurais appuyé la motion.

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Sinon, j'aurais appuyé la motion.

M. NIXON: J'ai pairé avec l'honorable député d'York-East (M. McGregor). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. LESAGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Sinon, j'aurais appuyé la motion.

M. CLARK: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent-Ontario (M. Desmond). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la motion.

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. ADAMSON: J'ai pairé avec l'honorable député de St-Jacques (M. Beaudry). Sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. DROPE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland, N.-E. (M. Maloney). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. KIDD: J'ai pairé avec l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. GRAYDON: J'ai pairé avec le ministre des Finances. Sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député de Gloucester (M. Richard). Eussé-je voté, j'aurais voté contre la motion.

M. McMASTER: J'ai pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Brunelle). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. WHITE (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. COYLE: J'ai pairé avec l'honorable député de Prince (M. MacNaught). Eussé-je voté, j'aurais voté contre la motion.

M. GREEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. KUHL: Ayant pairé avec l'honorable député de Kings (M. Grant), je n'ai pu voter contre la motion comme je me le proposais.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 197, intitulé: "Loi constituant en corporation la Co-operative Life Insurance Company".—M. Tucker.

ALIMENTS ET DROGUES

ÉTIQUETAGE DES DROGUES EN FRANÇAIS COMME EN ANGLAIS

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse) propose la 2e lecture du bill n° 55, visant à modifier certaines lois relatives à l'étiquetage et au marquage des aliments et des drogues.

M. GORDON GRAYDON (Peel): L'honorable député est prêt, j'en suis bien sûr, à nous donner des éclaircissements complets sur ce projet de loi et je ne voudrais pas le priver de l'occasion de le faire.

M. PICARD: Je remercie sincèrement l'honorable député de sa bienveillance. Le projet de loi est inscrit à mon nom depuis le 16 avril et nous avons eu tout le temps de l'étudier. Depuis, j'ai reçu des commentaires pour et contre et j'ai découvert qu'il y avait un fort sentiment en sa faveur. Avec l'autorisation de la Chambre, je vais donner les motifs dont s'inspire le projet de loi, son objet et son but.

A l'heure actuelle, la loi des aliments et drogues protège le public dans tout le Canada contre la fraude, les faux exposés et le reste, et la loi de l'opium et des drogues narcotiques le protège contre les dangers à sa santé. Le projet de loi à l'étude a pour objet d'assurer à ceux qui ne comprennent pas l'anglais la protection dont jouit la population anglophone. D'aucuns diront peut-être que l'étiquetage prévu par la loi ne vise pas à mettre le public en garde contre le danger des médicaments ainsi étiquetés; toutefois, si l'on se reporte à l'alinéa *b*) de l'article 3 de la loi des aliments et drogues, on constate que le gouverneur en conseil y est autorisé à édicter des règlements concernant divers sujets qui ont trait aux drogues et aux aliments. L'alinéa *b*) prescrit que le gouverneur en conseil peut, par règlements:

> Déterminer l'empaquetage et l'étiquetage de tout aliment ou drogue, ainsi que la forme ou le dessin du paquet ou colis en vue d'empêcher le public ou l'acheteur...

Je signale tout particulièrement les mots qui suivent:

> ...d'être trompé ou induit en erreur quant à la nature, la force, la qualité ou la quantité de l'aliment ou de la drogue.

Et ainsi de suite. Mon intention en présentant ce bill est de protéger, par l'insertion, après le mot "étiquetage", des mots "en anglais et en français", les quelque 2 millions de citoyens canadiens qui ne connaissent pas la langue anglaise et qui, par conséquent, ne bénéficient pas de la protection que la loi vise à leur assurer. Je ne crois pas que le libellé de la disposition soit approprié, et si mon projet de loi parvient au stade de l'examen en comité, je prierai un collègue de proposer une modification, afin que le texte soit plus clair. Je demanderai que soit insérée à la fin de l'alinéa *b*) la clause conditionnelle suivante:

> Toutefois, si le gouverneur en conseil édicte des règlements concernant l'étiquetage d'un aliment ou d'une drogue tel que susdit, lesdits règlements pourvoiront à l'étiquetage en français aussi bien qu'en anglais.

Je lui demanderai ensuite de proposer la radiation des mots "en anglais et en français", aux 9e et 10e lignes de mon projet de loi. Le texte serait ainsi, dorénavant, plus clair et plus précis.

La disposition suivante, c'est-à-dire l'article 3, a trait à la loi de l'opium et des drogues narcotiques. Si j'avais été plus diligent, j'aurais été présent le lundi 20 mai. On dit souvent que plusieurs députés sont absents lundi et vendredi; peu nombreux sont ceux qui veulent l'admettre, mais je suis forcé de le faire dans le cas présent. J'aurais pu, à cette occasion, proposer, à la loi adoptée ce jour-là, une modification ayant la même portée que celle que je préconise ce soir, en invitant la Chambre à modifier l'article 4 du bill 29, qui se lit maintenant ainsi:

> *b*) Nul pharmacien détaillant ne doit vendre, ni offrir en vente, sauf conformément à la direction d'un médecin, une préparation quelconque mentionnée à l'alinéa *a* du présent paragraphe, à moins qu'il ne soit imprimé, bien en vue, sur une partie inséparable de la face principale de l'étiquette et de l'enveloppe de la bouteille, boîte ou autre contenant, et en caractères identiques à ceux des indications pour l'emploi de la préparation, la formule complète ou la liste authentique des ingrédients médicinaux, et les mots suivants: "Il est interdit d'administrer cette préparation à un enfant de moins de deux ans, car elle contient de la codéine et mettra sa vie en danger."

J'aurais dû alors proposer que l'on ajoute les mots "en anglais et en français" après les mots "à moins qu'il ne soit imprimé". Cependant, le 20 mai j'étais dans mon comté et non pas à la Chambre et je n'ai que moi à blâmer de n'avoir pas proposé mon amendement à ce moment-là.

Si la Chambre estime qu'il y a lieu d'adopter une loi qui oblige les fabricants à prévenir le public qu'une préparation ne doit pas être administrée à un enfant de moins de deux ans, ne ferions-nous pas un geste tout simplement humanitaire en prescrivant que cet avertissement devra aussi être imprimé

dans la langue d'une partie importante de la population qui ignore la langue anglaise?

Je n'entamerai pas ce soir une longue discussion sur les droits et les mérites respectifs du français et de l'anglais, ni sur les droits inaliénables de tel ou tel élément de la population; je ne prononcerai pas de discours de ce genre. Tout ce que je demande, c'est qu'on protège ceux qui, d'après les lois du pays, ont droit de parler leur langue; qu'en ce qui concerne les avertissements donnés sous l'empire de la loi de l'opium et des drogues narcotiques et les sauvegardes qu'assure la loi des aliments et drogues, ces gens reçoivent la même protection que ceux de langue anglaise.

Je n'examinerai pas longuement cette question. Demandons-nous si nous devons reconnaître, oui ou non, que, conformément à leurs droits incontestés, certaines gens au pays ne sont pas bilingues. Il y en a qui ne sont pas bilingues parce qu'ils ne savent que l'anglais; d'autres ne le sont pas parce qu'ils ne savent que le français. Si ceux qui ne savent que l'anglais sont protégés par la loi, pourquoi ceux qui ne savent que le français ne seraient-ils pas également protégés? Pareille protection ne nuirait à personne et contribuerait à la santé d'un grand nombre de gens au pays.

On voudra peut-être savoir comment il se fait que, n'étant pas médecin, cette question me préoccupe; que, n'ayant jamais eu l'habitude de faire résonner la grosse caisse du nationalisme ni de tenter de me créer de la popularité en agitant les questions des droits de telle ou telle minorité,—bien que je les aie défendues de mon mieux,—je présente ce soir un projet de loi comme celui-ci. C'est une longue histoire, qui remonte à mon enfance. Mon père était médecin de campagne,—je ne devrais pas dire "médecin de campagne", car il exerçait sa profession à Rivière-du-Loup, la plus jolie petite ville au monde, si bien représentée par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Mon père a pratiqué la médecine vingt-cinq ans dans cette ville. Un jour, un client lui amène sa fille, malade. Mon père lui prescrit un remède qu'il a dans son bureau, mais, au moment de le remettre au père, il est appelé d'urgence auprès d'un autre malade. Il dit donc à cet homme: "Vous savez lire l'anglais. Je vous remets la bouteille. La dose y est clairement indiquée. Donnez-en à l'enfant suivant le mode d'emploi indiqué." Il lui donne des explications en français et le père, qui savait lire l'anglais, s'en retourne chez lui. La jeune fille guérit (du moins je le suppose, car mon père était bon médecin), mais, à quelque temps de là, un autre enfant de la même famille tombe malade. La mère, qui ne sait pas lire l'anglais, se dit que, puisque ce remède a guéri sa fille qui souffrait apparemment du même mal, il guérira son enfant, et elle lui en fait prendre. Mais, comme le remède contient de la codéine ou une autre drogue du même genre, le mal empire et l'on fait venir mon père. A son retour à la maison, mon père, qui n'était pas de ces nationalistes enragés, qui avait étudié en France et en Angleterre, qui était bilingue, dit: "Le jour viendra-t-il jamais où la loi assurera l'égalité des chances à nos deux populations? Nous donnera-t-on jamais une loi exigeant que les formules apposées à nos remèdes soient dans les deux langues?"

Plus tard, j'ai voyagé quelque peu; je suis allé au Mexique, où, si j'ai bonne mémoire, Votre Honneur s'est elle-même rendue il y a des années. Dans ce pays, de même qu'à Cuba, j'ai été à même de constater que tous les médicaments importés dont l'étiquette était rédigée en anglais comportaient, au verso, la traduction espagnole. Il y avait amplement d'espace sur les bouteilles pour apposer ces deux étiquettes. Je me suis rappelé alors l'incident que je décrivais tantôt, et j'ai décidé d'effectuer une petite enquête dans le domaine des préparations pharmaceutiques. J'ai constaté que, pour l'ensemble du pays, la proportion des remèdes mis en vente qui comportent une étiquette rédigée dans les deux langues s'établit probablement à 30 p. 100. C'est dû à l'habileté commerciale ou à la bonne volonté des fabricants. Il a fallu du temps pour en arriver là. Je me souviens que mon père a écrit à cette fin à quelques-unes de ces maisons, et maintenant les choses en sont rendues au point où les médecins m'assurent que cette pratique augmente. Un honorable député, médecin canadien de langue anglaise, m'a dit qu'il avait acheté à Winnipeg un médicament bien connu dont l'étiquette même, non seulement le contenant extérieur, était libellée dans les deux langues.

Actuellement, en l'absence d'une loi exigeant de protéger ceux qui ne parlent que le français, le commerce des médicaments crée la confusion. Dans tout le Canada, je le répète, environ 30 p. 100 seulement des médicaments ont des étiquettes dans les deux langues. Dans la province de Québec, la proportion s'élève probablement à 50 p. 100, et environ 15 p. 100 des médicaments portent une étiquette extérieure dans les deux langues, tandis que la bouteille elle-même ne porte qu'une étiquette en langue anglaise. Il existe donc quatre ou même cinq modes d'étiqueter les médicaments. Depuis cinq ans, les produits de certaines maisons sont pleinement bilingues, ce qui prouve qu'on peut

y arriver sans frais ni misères, tout en se montrant justes et équitables envers ceux qui parlent le français seulement.

Voici un article d'une maison—je ne lui fais aucune réclame, je ne vends pas ses produits, je n'en connais pas les propriétaires; ce sont d'excellentes gens, mais ils ne m'intéressent point, excepté naturellement, lorsque j'ai besoin de leurs produits. Il s'agit d'une drogue appelée ostrogen, de la maison Charles E. Frost. A quoi sert-elle, je l'ignore, mais l'étiquette est très bien faite. La bouteille est petite, mais on a trouvé le moyen d'y placer la formule en anglais et en français, et de dire comment la prendre et comment ne pas la prendre. Le mode d'emploi se trouve non seulement sur l'empaquetage, mais encore sur la minuscule bouteille que voici, ce qui montre qu'avec de la bonne volonté rien n'empêche, si petit que soit le récipient, d'y faire imprimer les détails dans les deux langues.

Voici une autre bouteille, encore plus petite, de Montréal, portant le nom "Poulenc", société française qui a des succursales aux Etats-Unis et au Canada. On y lit la mention Gardenal, auquel on a fait allusion, je m'en souviens, dans une des réponses fournies lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi des aliments et drogues en 1920. On a déclaré qu'il s'agissait d'une substance narcotique et que la formule devait être clairement imprimée et complète. En tout cas, dans le paquet, si petit soit-il, on a trouvé l'espace voulu pour l'y loger en français et en anglais, en y ajoutant l'avertissement qu'il s'agit d'une substance narcotique et qu'on ne doit la vendre que sur ordonnance du médecin.

En voici une autre d'une compagnie qui fait des affaires en Suisse, au Canada et aux Etats-Unis, la compagnie Ciba. Le médicament que j'ai en mains contient le mode d'emploi, le nom et la formule dans les deux langues, bien que les bouteilles soient très petites. J'ai choisi les bouteilles les plus minuscules qui me soient tombées sous la main, afin de démontrer que ma proposition est pratique. En voici une autre, de "Vick inhaler", préparée dans la bonne ville de Windsor, représentée par mon honorable ami, le secrétaire d'Etat (M. Martin), qui est aux trois quarts français, tandis que je le suis aux sept huitièmes,—la différence entre nous deux n'est donc que d'un huitième; en effet une de mes grand'mères était à demi anglaise, ce qui me fait anglais au huitième, tandis que sa grand'mère était irlandaise. Ce médicament, préparé à Windsor, est décrit au long en anglais et en français; cependant, comme vous le constatez, le paquet est très petit.

[M. Picard.]

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permettra sûrement d'ajouter que la qualité éminente de ce produit ne fait aucun doute.

M. PICARD: J'en suis convaincu; il nous vient de la ville de mon honorable ami. Je sais qu'il s'intéressait aux médicaments, il y a quelques années, car j'ai relevé son nom dans un débat sur cette question en 1936 ou 1938. Je suis donc convaincu qu'il m'approuvera, ce soir.

J'ai une autre préparation ici, ou plutôt seulement la boîte. La bouteille était trop grosse et j'ai eu peur de la casser en l'apportant ici. Elle est connue sous le nom de Collyrium et elle est enveloppée dans un contenant portant une étiquette bilingue. Et, bien que la bouteille elle-même soit assez grosse, apparemment on n'y a trouvé de l'espace que pour un texte anglais. On trouve du français sur le récipient à l'extérieur, mais seulement de l'anglais à l'intérieur. C'est ce qu'on appelle une concession au Québec, afin de plaire aux clients de cette province. Il y a ainsi souvent une seconde enveloppe, à certains produits destinés tout particulièrement aux acheteurs de Québec. Il faut croire que ces derniers ne sont pas censés être malades lorsqu'ils se trouvent en dehors de cette province. Ils ne sont pas même obligés de prendre de comprimés d'aspirine, puisque les fabricants d'aspirine n'ont pas jugé à propos de faire imprimer le mode d'emploi dans les deux langues sur la boîte ou sur le récipient, mais seulement sur le carton destiné à la province de Québec.

Voici une autre préparation du nom de Alophen, fabriquée par Parke Davis.

L'hon. M. MACKENZIE: A Toronto?

M. PICARD: A Walkerville.

L'hon. M. MARTIN: Et aussi à Windsor.

M. PICARD: L'enveloppe cartonnée extérieure est également bilingue, mais à l'intérieur voici ce que je trouve: "To comply with certain pharmacy acts, this bottle is labelled poison". Il y a un espace laissé en blanc; il est évident que la compagnie n'a pas voulu y imprimer quoi que ce soit. A l'extérieur, qui est bilingue, elle a oublié de mettre l'indication qu'on trouve à l'intérieur.

En voici une autre, pour vous indiquer le désordre dans lequel nous nous trouvons. Je parle du lait de magnésie de Phillip's, en pilules. La Chambre peut en être sûre, je ne fais pas de réclame à ces fabricants. Je suis avocat et, bien que je ne sois peut-être pas prospère dans cette profession, je n'ai pas l'intention de me lancer dans la publicité. Dans ce dernier cas, tout est en anglais à

l'exception de la dose. On a imprimé le mode d'emploi en cinq lignes de texte français; c'est déjà quelque chose, même si l'on ignore les propriétés thérapeutiques de la préparation. On ne sait peut-être pas à quoi elle sert, mais on sait combien il faut en prendre.

En voici une autre: les comprimés Grove contre le rhume. Là aussi il y a un mode d'emploi. On ne dit pas à quel usage ils sont destinés et on les achète sans doute pour se procurer la belle petite boîte de carton. On sait combien il faut en prendre, mais non à quoi ils servent. La très grande majorité des préparations médicinales ne portent cependant que des étiquettes anglaises.

Voici encore quelque chose qui pourrait bien être dangereux et que prépare aux Etats-Unis cette autre maison que je félicitais tantôt de publier en deux langues les étiquittes des produits qu'elle vend chez nous, la compagnie Ciba. C'est un produit fabriqué à Summit (New-Jersey). Bien entendu, il n'est pas question de parler français ni à la Chambre des représentants ni à l'assemblée législative de cet Etat. Quand on entend parler français dans ce pays, c'est par des gens qui ont le souci de la culture, comme cela se fait dans la plupart des pays du monde. Cette préparation porte une étiquette anglaise et il n'est évidemment pas question de forcer les Américains à adopter le français.

Ce produit, importé au Canada, est censé ne servir qu'aux adultes. On avertit l'acheteur qu'il n'est pas censé être pris par des gens souffrant de maladie du cœur ou d'affections de la thyroïde, sauf sur l'avis du médecin. Ce produit arrive au Canada et toute personne qui ne lit pas l'anglais n'est pas mise en garde. On sait qu'il y a chez nous deux millions de gens qui ne parlent pas l'anglais et qu'il y en a bien davantage qui ne parlent pas le français. Eh bien, ceux qui ne savent pas l'anglais n'ont aucun moyen de se méfier de cette préparation, tandis que leurs compatriotes anglo-canadiens sont protégés.

Si nous voulons atteindre les fins de la loi, il convient de revoir les déclarations formulées en 1939 lors de sa modification. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power), alors ministre des Pensions et de la santé nationale, a affirmé, comme en fait foi le compte rendu à la page 342:

On cherche le moyen...

Par les amendements proposés à cette époque.

...de rendre plus efficaces les restrictions portant sur les fausses représentations dans la vente des aliments et drogues.

Comment peut-on mal représenter quand on ne représente rien? Si l'étiquette d'un récipient ne signifie rien pour celui qui la lit, même s'il possède parfaitement une autre langue, il ignore ce que représentent ces lettres imprimées. Il faut qu'elles aient un sens pour lui. La page 841 du même volume reproduit les paroles suivantes du ministre à l'égard de l'objet visé par les amendements:

Pour augmenter les moyens légaux de protéger le consommateur contre les aliments et les produits pharmaceutiques susceptibles de nuire à la santé.

Cette disposition s'appliquerait aussi à la loi de l'opium et des drogues narcotiques, qui ne prévoit pas que l'étiquette doive indiquer d'une façon spécifique, en français comme en anglais, que le médicament ne peut être administré aux enfants.

La loi vise donc, selon le ministre d'alors, à protéger le consommateur contre ce qui pourrait porter atteinte à sa santé. Or, un garçonnet souffrirait si ses parents, ne sachant pas l'anglais, lui administraient un médicament dont le danger n'était pas signalé dans les deux langues. Afin d'atteindre les fins exposées par le ministre, il fallait obtenir le pouvoir:

...de réglementer plus en détail des opérations comme l'empaquetage et l'étiquetage, la publicité, la falsification et l'usage des matières dangereuses.

En 1939, un honorable député de Vancouver (M. Green) disait au ministre que quelqu'un avait acheté de la "mort aux rats" et qu'un enfant en avait mangé parce que le récipient n'était pas convenablement étiqueté; le ministre s'est empressé d'assurer l'honorable député qu'en vertu de la loi modifiée, les étiquettes seraient imprimées de façon que personne ne puisse prendre de "la mort aux rats" pour un aliment. La réponse semble avoir satisfait l'honorable député qui racontait l'incident parce qu'il lui suffisait de signaler le cas qui l'intéressait pour exposer ses griefs. Si l'on juge nécessaire, toutefois, d'imprimer l'étiquette de cette façon en vue de protéger les gens qui lisent l'avertissement en anglais, pourquoi ne pas faire bénéficier des mêmes précautions les deux millions de personnes qui ne parlent pas l'anglais et jouissent de droits identiques en vertu de la loi?

Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre, mais, en l'occurrence, j'en appelle à la bonne volonté des honorables députés. Si cette mesure, par hasard, se rend au comité, je présenterai des amendements tendant à améliorer la loi afin qu'elle prescrive des instructions bilingues en matière de drogues seulement. Par inadvertance, j'ai rédigé mon bill de telle façon qu'il s'appliquerait aussi aux aliments. Je ne tiens pas à un texte de portée si étendue, pas en ce moment du moins, parce qu'une telle mesure obligerait peut-être les petites salaisons de saumon de la Colombie-Britannique, qui écoulent

leur produit sur la côte ouest des Etats-Unis et du Canada, à imprimer leurs étiquettes en français ainsi qu'en anglais. Je ne propose rien de tel, pas plus que je ne voudrais astreindre les gens de ma province, qui font l'empaquetage de petits fruits vendus dans les villages avoisinants, à imprimer leurs étiquettes dans les deux langues. Je propose que la disposition ne s'applique qu'aux drogues. J'assure la Chambre que je ne suis animé d'aucune intention étroite ou nationaliste et que je ne fais pas cette proposition uniquement pour voir figurer la langue française sur ces étiquettes. Je désire que les personnes ne parlant que le français soient protégées, tout comme le sont les anglophones, et je fais appel au ministre et à la Chambre pour qu'ils approuvent le principe en jeu et, si le projet va au comité, je ferai proposer les amendements nécessaires pour le faire concorder avec son but.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable député de Bellechasse (M. Picard) nous a fait un discours très intéressant en faveur de ce projet de loi, sous réserve des amendements qu'il désirera y apporter s'il se rend jusqu'au comité. Dans son discours, il a traité divers aspects qui intéressent vivement les membres de la Chambre. Il a produit des pièces importantes. L'an dernier, certains honorables députés ont présenté des fruits de divers sortes et l'on nous a dit que la Chambre n'était pas une boutique. Dans une autre assemblée législative, je me souviens d'avoir vu les membres discuter de la valeur relative de divers genres de sandwichs et comme tous les sandwichs étaient succulents, on peut imaginer la scène qui s'ensuivit.

Il faut examiner le projet de loi présenté par l'honorable député à la lumière du texte dont nous sommes saisis. L'article 2 propose un amendement autorisant le gouverneur en conseil à édicter un règlement régissant l'empaquetage et l'étiquetage, en anglais et en français, de tout aliment ou drogue, et ainsi de suite. Le règlement en vigueur prescrit ce qui suit à la division I, article 1, partie A (1):

> Tout aliment ou drogue empaqueté, vendu ou emballé par le fabricant ou le producteur sera étiqueté.

Cette disposition est consignée au recueil des lois du Canada depuis longtemps. On l'a appliquée généralement à la satisfaction de la population. Si cet amendement signifie quelque chose, c'est que chaque fois qu'un aliment ou une drogue doit être étiqueté au Canada, l'étiquetage devra se faire en anglais et en français. Il est douteux qu'il puisse avoir un autre sens, mais s'il repose sur une base sérieuse, je crois

[M. Picard.]

qu'il en serait ainsi. L'honorable député a eu la bienveillance de dire que ce n'est pas là son intention en ce qui concerne les aliments. Je crois que tous les honorables députés et les consommateurs canadiens, de façon générale, comprendront qu'il n'est pas nécessaire d'étiqueter toutes les denrées en français et en anglais. Cela occasionnerait beaucoup d'inconvénients et accroîtrait les frais d'exploitation. Par conséquent, si nous limitons les dispositions du projet de loi comme l'a indiqué l'honorable député et de façon à donner suite à son intention, il faudrait en limiter la portée à l'étiquetage des médicaments. Sauf erreur, il propose que les étiquettes apposées aux médicaments soient bilingues.

Passons maintenant aux différentes sortes de médicaments. Nous avons en premier lieu les narcotiques que régit la loi de l'opium et des drogues narcotiques, modifiée au cours de la présente session de façon à n'autoriser la vente de toutes les drogues narcotiques que sur ordonnance. Par conséquent, une grande partie des cas dont veut parler l'honorable député sont déjà atteints par les lois existantes. De fait, dans le cas qu'il a signalé, je crois qu'il s'agissait de la codéine. En vertu de la présente loi, cela ne serait possible que sur ordonnance d'un médecin. Lorsqu'un médecin prescrit une drogue, aucune loi ne l'oblige à rédiger son ordonnance en anglais et en français. L'ordonnance est destinée à la personne qui la demande; si cette personne parle français, le médecin ou le pharmacien rédigera l'ordonnance en français sur l'étiquette, ou en anglais si le malade parle cette langue. Sinon, le médecin risque de perdre son client.

Cette année, nous avons adopté une loi décrétant que les narcotiques de tous genres ne peuvent être vendus que sur ordonnance, sauf de très petites quantités de codéine qui doivent être mêlées à d'autres médicaments et qui ne peuvent faire de tort à personne. La vente de ces composés renfermant de la codéine en quantité infime n'exige pas une ordonnance médicale, mais l'étiquette doit contenir une mise en garde rédigée dans une langue ou dans l'autre. J'ose dire que la proposition de l'honorable député se rapporte uniquement à ce petit nombre de cas où il reste au moins possible de répondre qu'à moins d'une absorption massive la préparation ne saurait être dommageable même à un petit enfant.

Il y a ensuite les produits pharmaceutiques autres que les narcotiques visés par les dispositions de la loi et du règlement régissant l'étiquetage. Ces dispositions ont pour but d'assurer à l'acheteur une description précise du contenu de la bouteille ou de la boîte. On prétend à ce sujet que nous pouvons bien laisser le choix de la langue au fabricant ou

au producteur qui cherche à vendre le médicament. S'il veut s'assurer la clientèle de langue française, il étiquètera son produit en français sous peine de perdre la vente. De même, il rédigera ses étiquettes en anglais s'il veut pénétrer dans le monde anglophone. Le cas est sensiblement celui des vivres. On peut s'inspirer des relations ordinaires entre clients et vendeurs pour compter que l'acheteur obtiendra ce qu'il désire.

L'honorable député a mentionné une quatrième catégorie de produits pharmaceutiques ou de médicaments, mais, là, la question est exclusivement du ressort provincial. Toutes les provinces ont leurs lois des produits pharmaceutiques. Celle de la province de Québec se trouve au chapitre 267 de ses Statuts revisés de 1941. Je cite l'article 20:

Il est défendu de garder ou de vendre aucun des poisons énumérés dans ladite annexe, sans que la boîte, la bouteille, le vase, l'enveloppe ou la couverture contenant ce poison soient étiquetés d'une manière distincte au moyen d'un écriteau portant le nom de la substance et le mot "Poison", ainsi que le nom et l'adresse du vendeur de ce poison.

L'annexe à la loi énumère divers produits qu'on ne tient pas généralement pour des poisons, mais qui, absorbés en quantités suffisantes, causeraient l'empoisonnement. Telles sont les exigences de la loi québecoise qui, je le répète, sont reproduites ou à peu près dans toutes les autres provinces. Cependant, nulle part n'est-il requis de rédiger la mise en garde dans les deux langues.

A mon sens, une bonne partie des difficultés mentionnées par l'honorable député sont déjà résolues par la modification apportée cette année à la loi des narcotiques. Quant aux autres, il y aurait lieu de les confier aux provinces qui, en vertu de leurs lois sur les produits pharmaceutiques, ont le droit de poser certaines conditions à la vente de médicaments susceptibles de causer l'empoisonnement. Vu la modification adoptée cette année et la situation qui règne dans les provinces où des lois en ce sens sont en vigueur, je signale respectueusement à l'honorable député, qu'il y a lieu de remettre la question à l'étude en vue de nous assurer si tous les cas qui doivent l'être sont maintenant prévus dans une mesure législative.

Un dernier mot en guise de conclusion. Dans tous les cas, signalés à notre ministère, où des personnes ont souffert de l'usage impropre ou exagéré de certaine drogue ou de certain médicament, il est vraiment très difficile, peut-on dire, d'en attribuer la cause au défaut de lire l'étiquette convenablement du fait qu'elle n'était pas imprimée dans les deux langues. Dans la grande majorité des cas, il s'agit de personnes trop jeunes pour savoir lire et qui ne pourraient lire aucune langue. Pour chaque accident dû à l'absence de l'étiquette bilingue, il y a plusieurs cas attribuables à l'inaptitude de l'intéressé à lire dans l'une ou l'autre langue ou à son ignorance du fait de son jeune âge, et il est impossible de rédiger des lois destinées à protéger les enfants en bas âge contre le mal qu'ils pourraient s'infliger, par suite de la négligence de parents, de médecins, de pharmaciens ou d'autres qui s'occupent de la manutention des médicaments et des drogues. Pour notre protection en la matière, nous devons compter, en dernière analyse, comme nous le faisons, d'abord sur les lois provinciales concernant les poisons. Elles sont bien rédigées et suffisamment exécutées et observées. Deuxièmement, sur la loi fédérale concernant les narcotiques, dont une mesure adoptée cette année a étendu la portée et dont l'application est maintenant efficace. Troisièmement sur les dispositions relatives à l'étiquetage qui sont mieux observées au Canada qu'ailleurs et qui permettent autant que possible à l'acheteur d'un médicament d'en connaître la nature. Enfin sur la prudence de tous ceux qui manipulent ces produits; prudence qu'aucune loi ne saurait imposer ou suppléer.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, étant donné les changements survenus depuis que l'honorable député a présenté son projet de loi et, compte tenu des remarques que je viens de faire, la question en cause relève dans une large mesure des provinces. Je prie donc l'honorable député de retirer son bill et de voir s'il n'y a pas quelque autre domaine où une loi du Parlement pourrait s'appliquer efficacement.

M. CRUICKSHANK: Ai-je bien entendu le ministre déclarer qu'il appartient aux provinces de décider si les aliments et les drogues doivent porter des étiquettes? J'ai cru qu'il y avait malentendu car dès qu'on voit des articles de notre province, on sait que ces produits sont purs.

M. L. PHILIPPE PICARD (Bellechasse): J'ai entendu le ministre exposer ses vues. Je ne crois pas pouvoir partager entièrement son avis lorsqu'il affirme que les lois actuelles ont été appliquées à la satisfaction de tous. Je suis convaincu que son ministère a fait de son mieux, mais ceux qui ne comprennent pas les étiquettes ne peuvent certainement pas être aussi satisfaits que ceux qui les comprennent. Bien entendu, pour ce qui est des mises en garde, je sais que, comme l'a dit le ministre, diverses lois provinciales s'appliquent en l'occurrence. Cependant, nous légiférons ici dans un Parlement fédéral et j'avais cru que, pour une fois, je pourrais persuader mes collègues de voter une mesure en vue d'améliorer la

situation et d'amender les lois fédérales comme je le suggère. Le ministre nous dit que ce sont les lois provinciales et les précautions de ceux qui emploient les médicaments, qui importent le plus. Il est possible que cela entre en ligne de compte. Toutefois, j'aurais voulu aider la population en faisant en sorte que les étiquettes puissent être comprises de tout le monde. Le ministre a ajouté que la loi fédérale des stupéfiants constituait le deuxième point, tandis que le troisième avait trait à l'étiquetage. Tels sont précisément les deux points sur lesquels porte mon projet de loi. J'ai cru qu'il ne serait que juste d'inclure certaines dispositions à ce propos et je suis réellement fort surpris de voir que le ministre ne s'accorde pas avec moi sur cette question, alors qu'il s'agit de la protection d'une grande partie de la population.

Tout en reconnaissant, comme il se doit, la compétence du ministre, je n'ai pas été convaincu par ses arguments, loin de là. Toutefois, comme j'en ai moi-même convenu, la portée de mon bill est plus vaste que je ne l'aurais voulu primitivement, puisque je ne songeais pas à l'appliquer aux aliments et qu'il faudrait le corriger par plusieurs amendements. Comme je pourrai y revenir lors d'une autre session,—je ne crois pas que ce parlement soit dissous d'ici là,—j'y songerai et rédigerai de nouveau mon projet de loi dans l'espoir que, l'an prochain, l'idée aura fait du chemin, l'équité du projet sera reconnue, le cabinet et la Chambre l'accueilleront plus favorablement. Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je demande à retirer mon bill.

M. l'ORATEUR: La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à retirer son bill?

Des VOIX: Oui.

(Le bill est retiré.)

M. l'ORATEUR: La liste des bills privés et publics étant épuisée, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

M. le PRÉSIDENT: Au moment de la suspension de la séance, la Chambre étudiait les résolutions relatives à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

[M. Picard.]

1. Que pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes les règles présentement suivies pour le calcul de l'impôt sur le revenu des particuliers soient remplacés par le barème suivant de taux progressifs:

Sur les premiers $250 de revenu, ou fraction de cette somme, 22 p. 100 par an; ou

$55 sur le revenu de $250, et 25 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $250 jusqu'à concurrence de $1,000; ou

$242.50 sur le revenu de $1,000 et 28 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $1,000 jusqu'à concurrence de $2,500; ou

662.50 sur le revenu de $2,500 et 31 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $2,500, jusqu'à concurrence de $4,500; ou

$1,282.50 sur le revenu de $4,500 et 34 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $4,500 jusqu'à concurrence de $6.500; ou

$1,962.50 sur le revenu de $6,500 et 38 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $6,500 jusqu'à concurrence de $8,500; ou

$2,722.50 sur le revenu de $8,500 et 42 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $8,500 jusqu'à concurrence de $10,500; ou

$3,562.50 sur le revenu de $10,500 et 46 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $10,500 jusqu'à concurrence de $13,000; ou

$4,712.50 sur le revenu de $13,000 et 50 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $13,000 jusqu'à concurrence de $18,000; ou

$7,212.50 sur le revenu de $18,000 et 55 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $18,000 jusqu'à concurrence de $30,000; ou

$13,812.50 sur le revenu de $30,000 et 60 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $30,000 jusqu'à concurrence de $50,000; ou

$25,812.50 sur le revenu de $50,000 et 65 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $50,000 jusqu'à concurrence de $70,000; ou

$38,812.50 sur le revenu de $70,000 et 70 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $70,000 jusqu'à concurrence de $100,000; ou

$59,812.50 sur le revenu de $100,000 et 75 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $100,000 jusqu'à concurrence de $150,000; ou

$97,312.50 sur le revenu de $150,000 et 80 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $150,000 jusqu'à concurrence de $250,000; ou

$177,312.50 sur le revenu de $250,000 et 85 p. 100 sur toute transche au-dessus de $250,000.

M. McMASTER: Je désire formuler quelques observations touchant les trois premiers paragraphes de la résolution relative à l'impôt sur le revenu des particuliers.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre suppléant des Finances): Je suis à la disposition du comité, mais je me demande s'il ne serait pas préférable que j'explique brièvement ces divers paragraphes. Les honorables députés pourrons ensuite, s'ils le désirent, formuler des commentaires. Si le comité y consent, je procéderai de la façon que je viens d'indiquer.

Les premier et deuxième paragraphes donnent suite à la revision et à la simplification du barème de l'impôt sur le revenu des particuliers, proposé pour 1947. Le barème unique des taux progressifs indiqués au paragraphe 1; le dégrèvement de $750 dans le cas des célibataires et celui de $1,500 dans le cas des personnes mariées et les autres déductions à l'égard des personnes à charge mentionnées au

paragraphe 2 remplacent toute la structure actuelle de l'impôt sur le revenu des particuliers, laquelle comprend les dispositions suivantes:

1. L'impôt normal de 7 p. 100, qui, dans le cas de certains contribuables est porté à 8 p. 100 lorsque le revenu est de $1,800 et à 9 p. 100, lorsque le revenu est de $3,000.

2. Le dégrèvement d'impôt de $28 à l'égard de l'impôt normal pour chaque personne à charge.

3. Le barème des taux progressifs que renferme la loi actuelle.

4. La déduction de $660 sur le revenu, le dégrèvement de $150 dans le cas de l'épouse et le dégrèvement de $80 à l'égard de l'impôt progressif pour chaque enfant.

5. La formule servant à calculer la partie de l'impôt global qui représente l'épargne. Bien que la partie remboursable de l'impôt n'ait pas été imposée depuis 1944, on détermine encore le montant imposable sous le régime de la présente loi en établissant l'impôt global et en en soustrayant la partie remboursable afin de connaître l'impôt à verser.

6. Les tableaux de récupération des allocations familiales qui ont été adoptés, à titre de supplément temporaire au régime fiscal actuel, en vue de mettre en pratique le principe, approuvé par la Chambre, selon lequel le contribuable ne devait pas bénéficier pleinement des allocations familiales et du dégrèvement d'impôt sur le revenu à l'égard du même enfant. Ainsi que le comité peut le constater, le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers est grandement simplifié. Les avantages importants que le contribuable retirera de cette révision générale ont été indiqués dans l'exposé budgétaire et au cours du débat qui l'a suivi.

Je me permets de les résumer:

(1) De 550,000 à 600,000 contribuables seront soustraits à l'impôt en 1947.

(2) Y compris les mises au point effectuées au chapitre des allocations familiales, le bénéfice que le contribuable retirera de cette proposition sera de l'ordre de 155 millions de dollars; il bénéficiera d'un dégrèvement d'impôt s'élevant à 25 p. 100 de nos recettes fiscales actuelles et qui vient s'ajouter au dégrèvement de 16 p. 100 consenti en 1946.

(3) Sur dégrèvement de 155 millions, environ 70 p. 100 iront aux contribuables dont le revenu n'atteint pas $3,000; 83 p. 100 à ceux dont le revenu est inférieur à $5,000; 90 p. 100 à ceux qui touchent un revenu de moins de $10,000.

(4) Les exemptions accordées en vertu de la proposition sont plus élevées que celles de tout autre pays de langue anglaise.

M. McMASTER: Le ministre a raison de dire que le calcul de l'impôt a été grandement simplifié. Toute modification apportée à la loi pourrait difficilement faire autrement que de simplifier les calculs compliqués auxquels nous devons présentement recourir dans l'établissement de l'impôt à acquitter.

Il faut quand même acquitter l'impôt après en avoir fait le calcul, et nous devons examiner quels changements ont lieu et qui en bénéficie. Or, le Dominion du Canada tire de l'impôt sur le revenu des particuliers 30 p. 100 de ses recettes. Les recettes estimatives globales s'établissent à 2,140 millions de dollars, et l'Etat compte obtenir 640 millions de l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est là une somme fort imposante.

Il est vrai que de 550,000 à 600,000 contribuables seront désormais dispensés de présenter une déclaration d'impôt sur le revenu. Mais un nombre très considérable de contribuables dont le revenu est modique devront le faire, et fourniront au fisc une somme très élevée. D'après le rapport publié par le Gouvernement pour l'année 1945, j'estime que 600,000 célibataires gagnant chacun moins de $1,500 verseront au fisc un total de 41 millions de dollars; que 187,000 hommes mariés sans enfants gagnant chacun moins de $2,000 verseront un total de 10 millions de dollars; que 110,000 hommes mariés sans enfants, gagnant entre $2,000 et $3,000, verseront un total de 14 millions; et que 100,000 hommes mariés avec un enfant, gagnant moins de $2,500, verseront au fisc un total de 5 millions de dollars.

En d'autres termes, des célibataires gagnant moins de $1,500 acquittent encore des impôts, et des hommes mariés gagnant moins de $2,500 verseront environ 70 millions de dollars au fisc canadien. Je dis que c'est là une contribution très élevée, de la part des catégories inférieures de l'impôts sur le revenu.

Le ministre vient de dire que les abattements sont les plus élevés du monde. Peut-être, en ce qui concerne les célibataires; peut-être encore, mais seulement par une faible marge, en ce qui concerne les hommes mariés. Il n'en est cependant pas ainsi en ce qui concerne les personnes à charge, car, aux Etats-Unis, le dégrèvement pour chacune d'elles est de $500, tandis qu'au Canada, même si l'on tient compte des allocations familiales, on a calculé qu'il s'élevait à environ $300.

Je dois féliciter les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu d'avoir si bien réussi ce barème de proportions. On doit l'avoir établi par la méthode d'essai car, pour les petits salariés, l'allocation est d'à peu près $300. Elle augmente légèrement pour les salaires plus élevés.

Les gens à salaire modique qui fournissent cette somme imposante de 70 millions de dollars sont également ceux qui versent une forte proportion de nos autres revenus.

On l'a sans doute remarqué dans son exposé, le ministre a signalé, comme en fait foi le hansard du 27 juin, que la douane nous rapportait 183 millions de dollars. J'ignore pourquoi son estimation est si optimiste, puisque, l'an dernier, nous n'avons tiré que 129 millions de cette source. Il compte recevoir 195 millions en droits d'accise, soit un peu plus que l'an dernier. Il estime en outre que la taxe de vente lui fournira 250 millions de dollars, soit une augmentation de 38 millions sur l'année précédente.

Les gens à salaire modique sont également ceux qui ont des enfants et qui achètent le plus d'articles frappés par les autres mesures fiscales. Les seuls impôts auxquels ils puissent échapper dans une certaine mesure, sont l'impôt sur le revenu, pour une somme de 210 millions, la taxe sur les surplus de bénéfices de 340 millions, celle sur les intérêts et dividendes, de 30 millions et les droits successoraux de 24 millions, ainsi que diverses autres taxes.

Ainsi donc, les petits salariés, dont les familles sont nombreuses, acquittent encore plus que leur juste part des impôts canadiens. Je pourrais peut-être mentionner le troisième alinéa de la résolution n° 3, où se trouvent ces mots:

a) si le conjoint du contribuable touche un revenu de plus de $250 et de moins de $750, la réduction représentera la tranche du revenu du conjoint qui dépasse $250.

C'est-à-dire que, si la femme prend un emploi, on déduira la somme de son revenu de l'abattement accordé à son mari.

L'hon. M. ABBOTT: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais, si nous pouvions discuter ce point quand nous en viendrons à la résolution n° 3, cela avancerait notre travail.

M. McMASTER: Je le laisserai donc en suspens.

Je disais que 30 p. 100 du revenu national de l'année qui vient proviendra de l'impôt sur le revenu. Ce revenu dépendra donc complètement des salaires que la population touchera. Le ministre me semble trop optimiste en estimant ce revenu à 620 millions. Je vois que le total des salaires en 1945 a été d'environ 5,200 millions. C'est beaucoup; plus encore que l'année précédente où il n'était que de 4,790 millions. J'imagine que l'année 1945 a marqué un sommet. Remontons à 1938, où les salariés canadiens n'ont gagné en tout que 2,449 millions. En 1939 et 1940, ils n'avaient gagné que 2,450 millions. Au plus fort de la guerre, le total n'atteignait que 2,860 millions. Peut-on croire que les salariés pourront verser 640 millions à même un revenu qui pourrait bien ne pas être et ne sera probablement pas supérieur à celui de 1940, qui fut une assez bonne année? Pourtant, sans ces 640 millions, nous aurons toutes les peines du monde à faire face à nos dépenses ordinaires qui s'élèvent actuellement à plus de 1,200 millions, et qui ne peuvent qu'augmenter à l'avenir du simple fait que le service de la dette coûtera plus cher et que de jour en jour presque chaque ministère trouve quelque nouveau moyen de dépenser.

Ce serait fort agréable si l'on n'exigeait des impôts que des riches. J'ai constaté avec beaucoup d'intérêt, dans un document déposé par le Gouvernement, qu'en 1945, qui fut certes une très bonne année du point de vue des revenus, seulement 17,000 personnes par tout le Canada reconnaissaient qu'elles gagnaient plus de $10,000 par année et que, sur ce nombre, seulement 7,800 convenaient qu'elles avaient gagné plus de $15,000. On serait presque porté à croire qu'il y a quelque chose qui ne va pas. J'imagine que certains de nos honorables collègues gagnent facilement $10,000 par année. Dans ce cas, ils vivent humblement et sans faire de bruit après avoir acquitté leurs impôts. De plus à Toronto,—je ne connais que Toronto et les edifices du parlement,—il y a des gens qui semblent gagner plus de $10,000. Où trouvons-nous l'argent? S'ils se soustraient à l'impôt sur le revenu, nous devons prendre les mesures requises pour les forcer de payer. S'ils vivent à même leur capital, il en va autrement. Quelques-uns vivent peut-être de leur capital. On a tenté il y a plusieurs années d'estimer la richesse de divers pays. En 1935, la pire année de la crise, la richesse du Canada s'élevait à 25 milliards. En 1928, elle atteignait 31 ou 32 milliards. Par quoi se chiffre-t-elle aujourd'hui? Notre dette s'établit à 16 milliards. Ajoutons-la aux 32 milliards pour porter notre richesse à 48 milliards, si les dettes que nous avons contractées les uns envers les autres forment une partie du capital canadien. Cette façon d'estimer la richesse du pays manque sans doute d'exactitude, mais elle a servi à estimer la richesse de la Grande-Bretagne, de la France et des Etats-Unis. Au plus haut point de notre évolution financière, notre richesse totale s'élevait, comme je l'ai dit, à 32 milliards. Un pays dont le capital s'établit à 30 milliards et la dette à 16 milliards doit rogner les dépenses par des moyens radicaux afin d'amortir les obligations énormes qu'il a contractées. Je sais que ces obligations sont réparties à l'intérieur du pays entre tous les citoyens et que nous devons

très peu à l'extérieur, mais les contribuables doivent quand même rembourser toutes ces sommes.

J'aborde le commerce canadien. On dit partout que le pays doit commercer avec l'étranger. J'ai lu avec étonnement les données statistiques sur le commerce canadien au cours d'avril dernier. Mes chiffres ne vont pas plus loin. Le ministre possède sans doute des renseignements plus récents. Je n'ai pas réussi à les obtenir. On ne les trouve pas à la bibliothèque. J'aimerais avoir les chiffres les plus récents, mais je ne les ai pas. Je constate que, durant les quatre premiers mois de la présente année, les importations du Canada s'établissaient à 555 millions et nos exportations, à 700 millions. Les exportations sont très encourageantes, mais que seront nos importations comparativement à celles des huit derniers mois de 1945? Pendant les quatre premiers mois de 1946, les importations s'établissaient à 555 millions et, durant les huit derniers mois de 1945, à 1,215 millions. Pendant les quatre premiers mois de 1946, les exportations n'ont atteint que 700 millions, comparativement à 2 millions et quart au cours des huit derniers mois de 1945. En d'autres termes, une balance favorable d'un milliard de dollars au cours des huit derniers mois de 1945 s'est transformé en un solde créditeur inférieur à 150 millions durant les quatre premiers mois de cette année.

Ce sont nos exportations qui assurent notre subsistance; elles représentent notre bénéfice et, selon les chiffres de nos exportations de la présente année, nos bénéfices baissent rapidement. Nous n'ignorons pas qu'une forte proportion de nos exportations comprennent des marchandises expédiées à d'autres pays à titre de dons. Je ne critique pas cette façon d'agir, mais, comme nous donnons gratuitement une forte proportion de nos produits, il me semble que les exportations devraient grandement dépasser les importations. Durant les huit derniers mois de 1945, nous avions une balance commerciale favorable de 100 millions à l'égard des Etats-Unis. Les quatre premiers mois de la présente année révèlent une balance commerciale défavorable avec les Etats-Unis d'environ 150 millions. Si cette tendance se perpétue, il est fort probable que, sous peu, nous ayons envers ce pays une dette considérable qu'il nous faudra acquitter. Nous devrons alors trouver les fonds nécessaires.

M. MacNICOL: Cette balance commerciale défavorable tient-elle compte de nos expéditions d'or?

M. McMASTER: Je ne le crois pas. A mon sens, il s'agit simplement de commerce. Il est peu probable que nos exportations d'or aux Etats-Unis atteignent ce montant à moins que les accumulations de plusieurs années ne soient expédiées en une seule fois. La plus forte quantité d'or exportée du Canada pendant l'année la plus favorable s'établissait, si je ne fais erreur, à environ 200 millions de dollars.

Je répète qu'il nous faut obtenir les fonds, et je propose au Gouvernement de se les procurer par d'autres moyens que l'imposition d'une forte proportion des recettes de la population. Il n'y a pas de doute que bon nombre de gens, surtout parmi les célibataires, hésitent à travailler puisque ces derniers doivent acquitter un impôt de 22 p. 100 sur leur revenu en excédent de $750. Au cours de l'exposé budgétaire, le ministre n'a pas parlé des taux en vigueur dans d'autres pays, mais le ministre de la Santé nationale et du bien-être social a parlé des exonérations plus fortes accordées au Canada lorsqu'il a énuméré ses quinze articles; soit dit en passant, le programme du président Wilson n'en comptait que quatorze. Il n'a pas signalé, cependant, qu'à partir de l'abattement, nos taux étaient beaucoup plus élevés que ceux d'autres pays. L'impôt minimum aux Etats-Unis, par exemple, s'établit à 17 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: A 19 p. 100, il me semble.

M. McMASTER: Les 3 p. 100 supplémentaires portent peut-être leur taux à 19 p. 100. Je crois que le ministre a raison. L'impôt minimum s'établit donc à 19 p. 100 aux Etats-Unis et à 22 p. 100 au Canada. Aux yeux de celui qui rembourse la dette, le taux est bien plus important que la faible exonération qui lui est accordée. Je déclare au Gouvernement qu'il doit se procurer les fortes sommes nécessaires par des moyens autres que la perception des recettes amassées par la population à la sueur de son front. On ne distingue pas suffisamment entre l'homme qui doit peiner pour gagner son salaire et celui dont le revenu provient de placements effectués à une époque où l'impôt sur le revenu n'était pas élevé. Etant donné les lois fiscales en vigueur, je ne puis concevoir que les gens s'enrichissent, surtout s'ils ne touchent que les recettes rapportées par leur travail personnel. Aujourd'hui, on a saisi la Chambre d'un bill tendant à augmenter les traitements des juges; j'ai fait des calculs et constaté que la majoration accordée égalait à peu près le montant qu'ils acquittent en impôt sur le revenu. Seul l'allégement de ce fardeau leur permettra de vivre convenablement. En vertu du présent budget, un homme gagnant $20,000 par année versera $7,000 en impôt sur le revenu; quiconque touche moins que ce montant doit se résigner à demeurer pauvre toute sa vie. Avec les années, les mesures fiscales actuellement en vigueur élargiront l'écart entre les riches et les pauvres.

M. KNOWLES: Lorsque j'ai pris part à la grande discussion sur l'exposé budgétaire, j'ai consacré une bonne partie de mes observations au barème proposé dans cette première résolution, et j'ai prétendu qu'il était injuste en ce sens qu'il accordait un abaissement plus sensible aux personnes dont le revenu est élevé qu'aux petits salariés. A l'appui de mon affirmation, j'ai soumis à la Chambre quatre tableaux, consignés aux pages 3483 et 3484 des *Débats*. J'ai mentionné, en soumettant chacun de ces tableaux, que je désirais appuyer mon affirmation de diverses façons. Je voulais démontrer que, si nous examinions l'augmentation nette dans le traitement ou dans le taux de l'impôt des personnes à revenu élevé, et que nous les comparions avec le passé,—j'ai choisi l'année 1941,—dans tous les cas, il était évident que le dégrèvement était plus considérable pour les personnes à revenu élevé que pour les gens à faible revenu.

Je prends actuellement la parole parce que le ministre des Finances, dans son discours du 18 juillet, a mentionné les objections que j'avais soulevées et les tableaux que j'avais soumis. Je ne me suis pas fort étonné qu'il n'ait pas approuvé la doctrine sociale sur laquelle se fondait mes arguments; cependant, je crois devoir formuler quelques observations au sujet de ses commentaires à l'égard de mes tableaux, d'un en particulier, dont je traiterai à l'instant.

D'abord, le ministre a dit, comme en fait foi le hansard, à la page 3706:

Faut-il ajouter foi à cette statistique ou la rejeter?

Il parle de mon premier tableau.

C'est là, avant tout, matière d'opinion politique.

M. Knowles: De doctrine sociale.

Le très hon. M. Ilsley: Parfaitement. Mais je suis en principe tellement opposé à toute sa thèse qu'il me semble suffisant d'en souligner le fait.

Il est évident que nous arriverons difficilement à nous entendre et il est non moins clair que la discussion ne porte pas sur l'exactitude des chiffres mais qu'elle s'inspire d'une divergence de principes sociologiques. J'ai prétendu qu'en procédant à une revision de l'assiette de l'impôt sur le revenu dans le sens préconisé par l'honorable préopinant, il fallait songer surtout à ceux qui le méritaient le plus, c'est-à-dire les gens à faibles revenus. Puis le ministre, commentant mes deuxième et troisième tableaux consignés au compte rendu du 11 juillet, a dit ce qui suit:

Les deuxième et troisième tableaux sont difficiles à saisir et ne démontrent pas qu'il n'y a pas eu de dégrèvements fiscaux considérables.

[M. McMaster.]

Jamais je n'ai soutenu qu'ils ne révélaient pas de dégrèvements fiscaux considérables. Bien au contraire, j'ai dit, ainsi qu'en fait foi le compte rendu:

J'ai voulu m'assurer du rythme des augmentations dans le nouveau barème. Il suffit de jeter un coup d'œil à ces tableaux pour constater qu'il est beaucoup moins rapide que dans l'ancien.

C'est justement ce que je tentais de démontrer par mes tableaux, qu'il y avait eu des dégrèvements mais qu'ils profitaient davantage aux gros revenus qu'aux humbles. Tel en était donc l'objet, même si le ministre les a trouvés difficiles à comprendre. Cette affirmation reflète, je le crois sincèrement, comme il l'avait dit aussi plus tôt, une divergence de doctrine sociale. Je n'aurais cependant pas retenu l'attention du comité pour répondre au ministre sans sa critique de mon quatrième tableau qui figure au hansard du 11 juillet. Voici au moins une partie des paroles du ministre:

Je m'arrête cependant au quatrième tableau à cause des explications plutôt extraordinaires qu'en a données l'auteur. Je cite ses paroles:

Il cite alors un assez long passage de mon discours que je n'ai pas besoin de citer de nouveau. Après quoi, il ajoute:

Lorsque les tableaux ont été consignés au hansard, j'ai dit que je ne m'y opposais pas mais que, par là, je n'en admettais pas l'exactitude. S'ils sont inexacts et si le temps le permet, une réponse s'imposera, ai-je dit, mais l'honorable député s'est porté garant de l'exactitude. Le tableau n° 4 cependant contient une erreur, une erreur fondamentale et non arithmétique. L'honorable député a appliqué l'impôt de la défense nationale à la seule partie du revenu qui excède l'abattement au lieu de l'appliquer à tout le revenu à compter du premier dollar. Le chiffre de 18½ p. 100 est donc beaucoup trop bas et de même les autres, ce qui vicie le tableau. Tel est l'avis de mes fonctionnaires.

Je pourrais maintenant, monsieur le président, pousser l'argumentation sur la valeur de mes comparaisons, mais, en raison de la divergence de nos points de vue, cela n'aboutirait à rien. Pour répondre aux arguments du ministre, j'ai donc préparé d'autres tableaux. J'ai suivi cette fois exactement son conseil et j'ai inclus l'impôt de la Défense nationale sur le revenu jusqu'au premier dollar en 1941 et les tableaux que voici devraient figurer au hansard. Le comité y consentira, je l'espère, afin d'économiser du temps, car il me reste peu de chose à ajouter et je puis prendre le temps de les lire. Même en y apportant la modification proposée par le ministre, ces tableaux continuent d'étayer ma thèse. Je soutenais, comme le révèle le hansard du 11 juillet, que, pour les catégories inférieures de revenus, les taux de l'impôt prévus dans la nouvelle échelle à l'étude sont

inférieurs à ceux de 1941, tandis qu'ils seront moins élevés pour les catégories supérieures. Dans mon tableau n° 4 consigné au hansard, je m'exprimais en proportion centésimale ce qui me permettait d'étudier les catégories: $2,000, $3,000, $4,000, $4,500 et ainsi de suite. Pour répondre aux observations du ministre cependant, j'ai préparé de nouveaux tableaux pour des montants précis de revenus imposables, comprenant, pour 1941, tout l'impôt payable, y compris l'impôt progressif au-dessus du niveau de l'abattement et l'impôt de la Défense nationale sur tout le revenu. Il n'en résulte qu'une légère différence dans les chiffres et une différence dans l'échelon auquel le changement se produit. D'après les tableaux préparés d'abord avec la proportion centésimale, la ligne de démarcation s'établissait à $3,000 de revenu imposable, tandis que d'après la nouvelle méthode de calcul elle s'établit à $4,500 de revenu imposable. Toutefois, d'après la méthode de calcul que j'adopte présentement, en en indiquant les impôts en dollars, d'après le tableau de l'Annexe I que nous avons à considérer pour 1947 ainsi que le recueil des lois du Canada pour 1940-1941, chapitre 18, colonne de 1941, il est manifeste que dans le cas tant des célibataires que des gens mariés, les impôts acquittés jusqu'au niveau de $4,500 du revenu imposable seront plus considérables en 1947 qu'en 1941. D'autre part, jusqu'au niveau de $30,000 où je me suis arrêté, les impôts à acquitter en 1947 seront moindres qu'en 1941.

L'hon. M. ABBOTT. Mon honorable ami veut-il dire que l'impôt acquittable par un contribuable dont le revenu aura été disons de $3,500 en 1947 sera plus élevé que celui qu'il a payé en 1941?

M. KNOWLES: Oui. Le ministre veut-il des contribuables ayant un revenu de $3,500?

L'hon. M. ABBOTT: Je parle des revenus inférieurs à $4,000.

M. KNOWLES: S'agit-il des célibataires ou des gens mariés?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député convient, j'imagine, que l'impôt que le contribuable devra acquitter en 1947 sera inférieur à celui qu'il aurait eu à acquitter sur le même revenu en 1941. Est-ce bien cela?

M. KNOWLES: Non. D'après le tableau qui se rapporte aux personnes mariées, le contribuable qui gagne $3,500 aurait un revenu imposable de $2,000 pour les deux années, puisque l'abattement à la base est de $1,500 dans les deux cas. En 1941, l'impôt total sur $2,000, y compris l'impôt progressif calculé après l'abattement à la base et l'impôt de défense nationale sur le montant global de $3,500 a été de $472.50.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'une personne mariée.

M. KNOWLES: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: Sans enfant.

M. KNOWLES: Sans enfant. Sur un revenu impossible de $2,000 ou un revenu global de $3,500, l'impôt était de $472.50.

L'hon. M. ABBOTT: Quel en était le taux?

M. KNOWLES: Il était en tout de 28½ p. 100 sur un revenu de $2,000 à $3,000. Il faut toutefois tenir compte du fait que le contribuable a versé aussi un impôt de 3½ p. 100 sur lés premiers $1,500. Quoi qu'il en soit, pour en revenir à mon tableau comparatif, sans remonter trop haut dans l'échelle des revenus, j'ajoute que ce même contribuable payera $522.50 en 1947.

L'hon. M. ABBOTT: Le tableau de l'honorable député indique-t-il les chiffres pour un revenu de $3,000?

M. KNOWLES: Non, mon tableau n'embrasse pas toutes les catégories. Il comprend les revenus de $1,000 à $30,000 à divers intervalles. J'ai noté les chiffres qui se rapprochent le plus des montants mentionnés à la fois dans les listes de taux de 1941 et de 1947. J'ai ici la comparaison dans le cas des contribuables dont le revenu est de $3,500, c'est-à-dire $2,000 de revenu imposable. Pour les personnes mariées touchant $3,000 de revenu imposable, soit $4,500 en tout, le montant de l'impôt était de $757.50 en 1941 contre $817.50 en 1947. Pour ceux dont le revenu imposable est de $4,500, ou dont les recettes globales sont de $6,000,—il s'agit des personnes mariées,—l'impôt était de $1,275 en 1941 et sera de $1,282.50 en 1947. Le montant est plus élevé mais l'écart diminue. Le chiffre suivant est celui de $6,500 de revenu imposable, ou de $8,000 de revenu global. Les contribuables de cette catégorie ne verseront en 1947 que $1,962.50 comparativement à $2,060 en 1941. Par conséquent, ils payeront moins en 1947 qu'en 1941, tandis que ceux des catégories inféreures payeront davantage.

M. McMASTER: Où l'honorable député s'est-il procuré ces chiffres? Je ne cherche pas à aider le Gouvernement, mais je sais que le montant global versé en 1941 fut de 103 millions. L'honorable député parle-t-il de l'année 1941?

M. KNOWLES: Les taux que je cite s'appliquent à l'année financière terminée le 31 mars 1942. Si l'honorable député veut bien vérifier, il constatera que le montant était plus élevé que celui qu'il a indiqué.

M. McMASTER: J'ai les chiffres ici.

M. KNOWLES: J'ai puisé mes chiffres dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances, pour l'année 1942; les mêmes chiffres furent cités de nouveau en 1943. Le montant est d'environ 290 millions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Dans son nouveau tableau, l'honorable député passe des pourcentages aux dollars.

M. KNOWLES: Oui, sur le conseil du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Il a été démontré que le premier était erroné, et nous devrons vérifier celui-ci. Naturellement, je ne prétends pas que l'erreur ait été intentionnelle.

M. KNOWLES: Après avoir fait les calculs dans la suite, j'ai été un peu surpris de constater de quelle façon le ministre avait procédé. Ce n'était pas sa façon habituelle de discuter. Il a dit:

> Par conséquent, le chiffre de 18½ p. 100 est beaucoup trop bas et il en est ainsi de ses autres chiffres. Cela, à mon sens, infirme la valeur du tableau.

En d'autres termes, le ministre a dit qu'il fallait tenir compte de certains autres éléments.

L'hon. M. ABBOTT: Et c'est ce qu'on a fait, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: J'ai exposé les faits et les chiffres à l'appui de mon affirmation. Le ministre n'a pas cité de chiffres à l'appui de ses dires, et ayant fait les calculs, j'ai constaté que j'avais raison. Mais le ministre n'a pas effectué la vérification lui-même. Il a dit:

> Mes fonctionnaires m'informent qu'il en est ainsi.

J'aimerais consigner ces tableaux au compte rendu. Le premier, qui comprend trois colonnes, compare l'impôt sur le revenu que diverses catégories de contribuables célibataires acquittaient en 1941 à celui qu'ils devront acquitter en 1947. Dans la première colonne, j'ai inscrit le montant du revenu imposable, c'est-à-dire supérieur à l'abattement de $750. La deuxième colonne a pour titre "1941—Impôt global à acquitter, y compris l'impôt progressif sur le revenu supérieur à l'abattement et l'impôt de la Défense nationale sur le revenu global". La troisième colonne s'intitule "1947—Impôt global à acquitter en vertu des nouvelles propositions budgétaires". Dans la première colonne, je donne les chiffres relatifs à divers revenus, à compter de $1,000 jusqu'à $30,000. Dans la deuxième, je donne les chiffres à compter de $211.25 jusqu'à $14,456.25. Dans la troisième, le montant le plus faible est de $242.50 et le plus élevé, de $13,812.50. Le second tableau compare l'impôt sur le revenu que diverses catégories de contribuables mariés acquittaient en 1941 à celui qu'ils devront acquitter en 1947. Dans la première colonne, j'ai inscrit le montant du revenu imposable, c'est-à-dire supérieur à l'abattement de $1,500. La deuxième colonne a pour titre "1941—Impôt global à acquitter, y compris l'impôt progressif sur le revenu supérieur à l'abattement et l'impôt de la Défense nationale sur le revenu global". La troisième s'intitule "1947—Impôt global à acquitter en vertu des nouvelles propositions budgétaires". Dans la première colonne, les chiffres vont de $1,000 à $30,000. Dans la deuxième, de $237.50 à $14,482.50. Dans la troisième, de $242.50 à $13,812.50. Il ne m'est guère nécessaire de demander le consentement unanime de la Chambre avant de consigner ces tableaux au hansard, étant donné que je viens d'en donner une description presque complète.

M. BRACKEN: Si l'honorable député veut bien nous dire où il a puisé ses chiffres de base, j'approuverai, au nom de notre parti, qu'il consigne les tableaux au hansard.

M. KNOWLES: Avec plaisir. La source des chiffres de la colonne 1947 se trouve dans les résolutions budgétaires à l'étude ou dans le hansard du 27 juin. J'y inclus, comme exemple, le revenu de $10,500, et je constate que l'impôt sur ce revenu s'établit à $3,562.50.

M. BRACKEN: Les chiffres sont tous officiels?

M. KNOWLES: Ils se trouvent dans le paragraphe à l'étude, qui nous vient du ministre des Finances. Il a indiqué les détails et le montant. Telle est la source de mes chiffres pour 1947. Je puise mes chiffres pour 1941 dans les Statuts du Canada, 1940-1941, parties I et II, chapitre 18, loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. A la fin de la loi se trouve un appendice qui donne les montants correspondants de ceux que nous sommes à étudier. Il y en a deux ou trois pages. Je préfère n'en pas donner lecture, car le document peut être consigné au hansard, mais ce n'est peut-être pas nécessaire. Il est officiel et tout honorable député peut le consulter. Je rappellerai à quiconque s'intéresse à la chose qu'il doit ajouter au montant exigé ici sous forme d'impôt progressif la taxe de défense nationale, laquelle, en 1941, s'élevait dans la plupart des cas à 3½ p. 100. Le taux annuel a été porté à 7 p. 100, mais il ne s'est appliqué qu'à la moitié de l'année. Donc, en 1941, le célibataire dont le revenu était de $1,750, acquittait l'impôt progressif sur $1,000 au-dessus de $750, mais aussi une taxe de 3½ p. 100 sur le revenu global de $1,750.

L'hon. M. ABBOTT: N'était-ce pas parce que le taux ne portait que sur la moitié de l'année?

M. KNOWLES: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: Une juste comparaison exigerait que l'honorable député calcule la taxe de défense nationale à 7 p. 100. Pour obtenir une véritable proportion des taux, c'est ce qu'il devrait faire s'il compare 1941 avec 1947.

M. KNOWLES: Ce serait encore pis, car les taux seraient plus élevés.

L'hon. M. ABBOTT: Que ce soit pis ou non, il faut une comparaison exacte.

M. KNOWLES: A mon sens, celle-ci ne l'est pas, car il faut comparer les sommes réelles des deux années. C'est précisément ce que m'a reproché le ministre des Finances l'autre jour, lorsqu'il m'a averti qu'avant d'établir une comparaison, il fallait s'assurer des sommes réellement versées et non des pourcentages. Je soutiens donc qu'il faut comparer les montants acquittés en 1941 avec ceux de 1947. Si, comme le propose certains honorables députés...

L'hon. M. ABBOTT: Je n'aime pas interrompre, mais...

M. KNOWLES: Je rappellerai au ministre qu'avant de verser intégralement les 7 p. 100,—ce qu'on a exigé en 1942,—d'autres changements ont eu lieu. On a aboli l'abattement à la base de $750 et $1,500 pour les remplacer par celles de $660 plus les déductions d'impôt relativement à l'épouse et aux enfants, ce qui fait qu'il est absolument impossible de comparer les chiffres de 1947 et de 1942. L'épargne obligatoire existait alors. A mon sens, la comparaison entre 1947 et 1941 est possible parce que, pour ces deux années, l'assiette est la même, c'est-à-dire que l'abattement à la base est dans les deux cas de $750 pour les célibataires et de $1,500 pour les personnes mariées.

Je suis disposé à répondre à toute autre question qu'on pourrait poser à ce sujet, mais je m'en tiens là. Il va de soi que j'ai soulevé ce point parce que j'estimais que le ministre des Finances avait tort de déclarer, le 18 juillet, que cela infirmait la valeur de mes tableaux. Je les ai présentés à titre de réponse, les ayant préparés de la façon qu'il m'avait indiquée, et ils appuient toujours ma thèse, savoir, que le dégrèvement est inférieur à celui de 1941 pour les gens à revenus modiques et supérieur dans le cas des gens à revenus élevés. Le ministre a prétendu que la comparaison avec 1941 n'avait aucune valeur. Je ne me souviens pas de ses paroles exactes, mais elles constituent un simplisme; ces choses importent.

Puisque les taux de 1941 étaient beaucoup plus élevés pour le revenu élevé,—et encore plus élevés en 1942 et 1943,—mais je ne voudrais pas l'affirmer catégoriquement avant d'avoir eu l'occasion de contrôler,—il n'en est pas moins vrai qu'ils ont été sensiblement plus élevés, pour le revenu important, en 1942 qu'en 1941. A cause de cette situation, il eut été préférable pour moi d'établir la comparaison avec 1942, mais je m'en suis abstenu parce que j'estimais qu'elle ne serait pas exacte pour les autres raisons que j'ai mentionnées. Si je prends la parole en ce moment, c'est afin d'appuyer par ces tableaux et ceux que j'ai déjà consignés au hansard, ma thèse que le barème qui nous est soumis en ce moment comporte un dégrèvement plus important dans le cas des contribuables à revenu élevé et, par conséquent, moins important en ce qui concerne les faibles revenus.

L'hon. M. ABBOTT: Si le comité y consent, nous consignerons les tableaux au hansard et nous les étudierons.

M. le PRÉSIDENT: Puisque le comité y consent à l'unanimité, l'honorable député peut consigner ses tableaux au compte rendu.

M. KNOWLES: Voici ces tableaux:

Tableau 1

Conparaison des sommes totales d'impôt sur le revenu que doivent payer les contribuables mariés, à divers niveaux, en 1941 et en 1947

	1941	
Revenu imposable (au-dessus de l'exemption de $1,500)	Total de l'impôt à verser y compris l'impôt gradué au-dessus de l'exemption et taxe de la défense nationale sur le revenu total	1947 Impôt total à verser d'après les nouvelles résolutions budgétaires
$ 1,000	$ 237 50	$ 242 50
2,000	472 50	522 00
3,000	757 50	817 50
4,500	1,275 00	1,282 50
6,500	2,060 00	1,962 50
8,500	2,930 00	2,722 50
10,500	3,885 00	3,562 50
13,000	5,147 50	4,712 50
18,000	7,762 50	7,212 50
30,000	14,482 50	13,812 50

Tableau 2

Comparaison des sommes totales d'impôt sur le revenu que doivent payer les contribuables célibataires, à divers niveaux, en 1941 et en 1947

Revenu imposable (au-dessus de l'exemption de $750)	1941 Total de l'impôt à verser y compris l'impôt gradué au-dessus de l'exemption et taxe de la défense nationale sur le revenu total	1947 Impôt total à verser d'après les nouvelles résolutions budgétaires
$ 1,000	$ 211 25	$ 242 50
2,000	446 25	522 50
3,000	731 25	817 50
4,500	1,248 75	1,282 50
6,500	2,033 75	1,962 50
8,500	2,903 75	2,722 50
10,500	3,858 75	3,562 50
13,000	5,121 25	4,712 50
18,000	7,736 25	7,212 50
30,000	14,456 25	13,812 50

M. LESAGE: Même si je partage quelques-uns des principes de la doctrine sociale de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je ne saurais convenir qu'il a raison lorsqu'il affirme que les réductions à l'impôt sur le revenu, cette année, profitent plus aux personnes à revenus élevés qu'à celles qui touchent des revenus modiques. Avant de traiter de cet aspect de la question, je crois que nous pouvons nous entendre sur certains principes de philosophie sociale. D'après la justice sociale, il y a deux grands principes qui régissent l'imposition. Le premier porte que tous les gouvernements doivent proportionner les impôts aux besoins administratifs. C'est un devoir et nous devons le remplir même en dépit d'une opposition démagogique. L'évolution générale dans le monde et dans notre pays exige des budgets de plus en plus élevés au chapitre des dépenses ordinaires. Les honorables vis-à-vis en conviendront, eux qui demandent une plus grande mesure de sécurité sociale; de là vient la nécessité de budgets plus élevés. L'accroissement de la population, l'évolution constante du monde et la sécurité sociale font augmenter les obligations de l'Etat. Je ne vois pas comment nous pourrions rétrograder, il nous faut aller de l'avant. Nous ne pouvons pas faire machine arrière; il nous faut suivre le progrès. Plus grande est la sphère d'activité du Gouvernement, plus nombreux devra être le personnel administratif et plus efficace, l'administration. Tout cela exige plus d'argent et, partant, plus d'impôts. Envisageons la question des impôts avec un véritable esprit civique, en tenant compte,—et je crois que c'est important,—que l'impôt sur le revenu est la meilleure manière de distribuer équitablement la richesse.

[M. Knowles.]

Le second principe de justice sociale en matière d'imposition c'est que les impôts doivent être proportionnés aux ressources des citoyens. C'est ce principe que je désire étudier et son application que je désire retracer dans les résolutions du budget dont le comité est présentement saisi.

J'ai dit l'an dernier qu'on ne devrait prélever l'impôt que sur la partie du revenu personnel qui excède le minimum nécessaire à toute personne, d'après ses obligations familiales. Le montant strictement nécessaire à un individu ou à un individu et à sa famille doit être soustrait au fisc. Ce qu'on appelait la taxe normale enlevait au citoyen à revenu modique ce qui était strictement nécessaire. Cette taxe était injuste et inéquitale, et je suis certain que la population canadienne la verra disparaître avec plaisir.

Quel est le montant strictement nécessaire à un couple marié pour vivre au Canada présentement, et quel est le montant requis pour élever des enfants? Les engagements du Gouvernement étant ce qu'ils sont, le total de ces sommes, selon les besoins de chacun, devrait constituer le revenu incompressible de chacun.

Que coûtent en moyenne à l'heure actuelle les nécessités de la vie pour un homme et sa femme? Je n'ai pu trouver de statistique là-dessus. Je me suis adressé au Bureau de la statistique qui n'a pu que me fournir les données de la répartition, par catégories, des revenus des particuliers en 1942, données qui figurent en appendice à sa publication intitulée *Comptes nationaux, revenu et dépenses, 1938-1945*. On trouve au tableau 2A de cet appendice la répartition estimative, par catégories, des revenus des particuliers en 1942, à l'exclusion des cultivateurs et des militaires. Je crois que ce tableau nous fournira la moyenne que nous cherchons, car, d'une part, il est très difficile de calculer ou d'estimer le revenu des cultivateurs et, d'autre part, dans le cas des militaires, le revenu de 1942 n'était que temporaire. Le tableau indique le nombre des hommes mariés dans les diverses catégories de revenu, sans distinguer ceux qui ont des enfants de ceux qui n'en ont pas. Ayant calculé la moyenne aussi exactement que j'ai pu, j'ai obtenu pour l'année 1942 le chiffre de $1,441 comme moyenne du revenu de l'homme marié. J'ai été désagréablement surpris d'arriver à une moyenne aussi basse; ce me fut une preuve de la nécessité qu'il y a pour nous de protéger les gens à faibles revenus et de recourir à tous les moyens possibles dans les conditions économiques actuelles pour leur permettre de gagner davantage. Depuis 1942, les revenus ont augmenté d'environ le cinquième, ce qui établirait à $1,730 la moyenne du revenu de l'homme marié en 1946.

Supposons que ce chiffre représente le revenu moyen des hommes mariés au pays en 1946. Il renferme d'abord ce dont sa femme et lui ont strictement besoin, puis ce qu'il faut en moyenne à un peu plus de deux enfants et enfin l'impôt sur le revenu acquitté en 1942 ainsi que les épargnes réalisées, sans compter le superflu. Le total strictement nécessaire aux époux est inférieur à $1,500. Ce chiffre est le plus exact que je puisse fournir au moyen des renseignements que j'ai sous la main. La résolution budgétaire prévoit un abattement à la base de $1,500. Je ne tiens pas ce chiffre pour absolument exact. J'invite le ministre des Finances ou le ministre suppléant à entreprendre une enquête tous les cinq ans en vue d'établir le coût de l'existence dans les villes canadiennes de façon à déterminer les sommes nécessaires aux célibataires, aux gens mariés et aux enfants de tout âge. On pourra reviser périodiquement l'abattement en conformité de ces données. J'estime que cette méthode s'impose. Il faudra s'assurer du coût d'existence dans les villes, car si l'enquête portait sur tout le pays, la moyenne serait injuste envers les populations urbaines, qui acquittent les prix les plus élevés et dont l'impôt prendrait une partie du strict nécessaire.

Je passe aux enfants. Je répète, comme je l'ai dit l'automne dernier, qu'on devrait exempter de l'impôt les sommes strictement nécessaires à la puériculture. Nous ne possédons au Canada aucune donnée statistique à cet égard. Cependant, une enquête menée aux Etats-Unis en 1938 indique qu'il en coûte par année de $109.40 à $241.60 pour nourrir et vêtir des enfants d'un an à dix-huit ans. Je rappelle que ces chiffres ne comprennent que la nourriture et le vêtement. Ajoutons une moyenne de $125 pour défrayer les dépenses supplémentaires et pour combler l'écart entre le coût de l'existence aux Etats-Unis en 1938 et au Canada en 1946. Le total s'établit à quelque $300. Voilà le dégrèvement proposé par le projet de résolution à l'égard des enfants.

A vrai dire, si l'on tient compte de l'allocation familiale, l'exonération dépasse $300, surtout dans le cas des gens à faible revenu. Songeons, par exemple, à un père de cinq enfants qui gagne $3,000 par année. S'il jouissait d'une exonération de $300 pour chaque enfant, il aurait droit à un abattement de $1,500 pour lui-même et son épouse et à une exemption de $1,500 pour ses enfants. Il n'obtiendrait rien et n'aurait à acquitter aucun impôt. En vertu du présent régime, toutefois, l'abattement pour lui et son épouse s'établit à $1,500 et l'exonération de $100 pour chacun de ses cinq enfants atteint $500, ce qui lui donne un dégrèvement total de $2,000; il acquitte donc un impôt de $242.50 sur un revenu imposable de $1,000. D'autre part, il touchera $312 en allocations familiales. En conséquence, son revenu net à la fin de l'année se chiffrera par $3,069.50, une fois acquittés tous les impôts; il s'agit là d'un homme qui gagne $3,000. En plus de n'acquitter aucun impôt, il touchera un supplément de $69.50 sur ses recettes. Songeons au père de cinq enfants dont le revenu annuel s'établit à $2,000. Il n'acquittera aucun impôt. Son exonération se chiffrera par $2,000 et il touchera $312 en allocations familiales. Qui prétend que le nouveau régime ne protège pas les familles de petits salariés? Qui soutiendra qu'en dépit de ses énormes dépenses, le Gouvernement, dans les circonstances, n'assure pas à chacun des chances égales? Je félicite le ministre des Finances d'avoir établi un régime d'impôt sur le revenu personnel qui protège les familles, surtout celles des petits salariés, et ne frappe que la part du revenu dont le contribuable peut se dispenser après avoir pourvu à ses principaux besoins.

Avant de poursuivre, je tiens à dire quelques mots sur les exonérations accordées à l'égard des enfants inscrits au collège ou à l'université. Je soutiens qu'il faudrait supprimer la limite d'âge fixée à vingt et un ans; en outre, puisque les études universitaires coûtent beaucoup plus que $300 par année, on devrait autoriser un père à déduire les frais effectivement occasionnés par la formation d'un fils ou d'une fille inscrit à l'université. Exigeons des reçus, s'il le faut, mais n'accablons par les contribuables. Ceux qui jouissent d'un revenu moyen ne peuvent payer des études avancées à leurs enfants. Toutefois, ces enfants ont tout autant droit à l'instruction que les enfants des riches. Il y va de l'intérêt de l'Etat de voir à ce qu'il y ait le plus grand nombre possible d'hommes instruits et cultivés; il est de son devoir de stimuler les jeunes gens et leurs parents sous ce rapport, en donnant à toutes les classes de la société des chances égales en ce domaine.

Maintenant qu'on a corrigé les deux graves injustices que comportaient l'impôt normal et l'imposition uniforme des échelons supérieurs à $1,200, et qu'on a adopté le principe sain du revenu net incompressible, calculé d'après les charges de famille, voyons quelle serait la répartition de l'impôt sur le revenu des particuliers sur ce qui reste au-dessus de ce minimum.

La justice exige la gradation des taux. Permettez-moi de rappeler ce que le Seigneur a dit au sujet de la pauvre veuve. Tous les honorables députés se souviennent, j'en suis sûr, de ce passage de l'Ecriture, relativement à la pauvre veuve qui n'avait versé qu'un

sou à la caisse. Le Seigneur a déclaré toutefois que c'était elle qui avait contribué le plus généreusement. Quant à l'échelle des taux, elle devrait se fonder sur les besoins de l'Etat. Sans aucun doute, les taux proposés dans la résolution sont élevés. Les besoins de l'Etat sont également considérables et le seront encore en 1947. Espérons que l'exposé budgétaire de l'an prochain nous apportera des dégrèvements, surtout aux gens à revenus modiques, de façon à assurer une meilleure répartition des richesses et à procurer à tous des avantages égaux.

Je désire maintenant souligner l'importance des dégrèvements en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers en 1947. J'ai ici un tableau que je désire consigner au compte rendu avec la permission du comité. Il révèle la répartition, par groupes de revenus, des dégrèvements et des allocations familiales accrues, qui atteindront un total de 155 millions en 1947.

Des VOIX: Convenu.

M. LESAGE: Voici le tableau:

Distribution par catégories de revenus de la réduction d'impôt et de l'augmentation des allocations familiales formant un total de 155 millions en 1947

	Réduction en dollars	Réduction en pourcentage
Bénéfices accrus de 550,000 à 600,000 contribuables	24 millions	100
Bénéfices accrus aux contribuables qui touchent moins de $2,000	45 millions	42
Bénéfices accrus aux contribuables dont le revenu est de $2,000 à $3,000	40 millions	39
Bénéfices accrus aux contribuables dont le revenu est de $3,000 à $5,000	20 millions	23
Bénéfices accrus aux contribuables dont le revenu est de $5,000 à $10,000	11 millions	13
Bénéfices accrus aux contribuables dont le revenu est de $10,000 à $25,000	9 millions	12
Bénéfices accrus aux contribuables dont le revenu est de plus de $25,000	6 millions	10
Total	155 millions	

Du total des bénéfices de 155 millions

70 p. 100 va aux contribuables dont le revenu va jusqu'à	$ 3,000
83 p. 100 va aux contribuables dont le revenu va jusqu'à	5,000
90 p. 100 va aux contribuables dont le revenu va jusqu'à	10,000
10 p. 100 va aux contribuables dont le revenu dépasse	10,000

On constatera d'après le tableau que les 550,000 à 600,000 personnes exemptes d'impôt en 1947 ne bénéficieront que de 24 millions sur cette somme de 155 millions. Ceux qui doivent encore acquitter l'impôt, mais dont le revenu ne dépasse pas $2,000, en bénéficient dans la mesure de 45 millions; ceux dont le revenu s'établit entre $2,000 et $3,000, en bénéficient à raison de 40 millions; entre $3,000 et $5,000, ils jouissent d'un dégrèvement de 20 millions, et ceux dont le revenu s'établit entre $5,000 et $10,000, bénéficient d'un dégrèvement de 11 millions. Ce dégrèvement est de 9 millions pour ceux dont le revenu varie entre $10,000 et $25,000, et de 6 millions pour ceux qui touchent plus de $25,000.

La réduction s'établit donc à 42 p. 100 dans le cas des personnes touchant moins de $2,000; à 39 p. 100 pour ceux dont le revenu s'établit entre $2,000 et $3,000; à 23 p. 100 entre $3,000 et $5,000, et à 13 p. 100 entre $5,000 et $10,000.

M. KNOWLES: L'honorable député conviendra qu'il y a un plus grand nombre de personnes dans les catégories de revenus modiques.

M. LESAGE: C'est exact, comme je l'ai indiqué.

M. KNOWLES: Ce qui importe, c'est le montant que verse le particulier.

[M. Lesage.]

M. LESAGE: C'est exact si nous parlons de la réduction calculée en dollars, mais non pas du pourcentage, car le dégrèvement moyen s'établit à 42 p. 100 pour tout le monde. Je ne dis pas que 155 millions représentent 100 p. 100, et je n'établis pas les proportions pour les divers groupes de revenus d'après ce chiffre. Je dis que, dans le cas des personnes qui doivent acquitter l'impôt et qui gagnent moins de $2,000 par année, le dégrèvement moyen est de 42 p. 100, tandis que le dégrèvement moyen dans le cas des personnes touchant entre $5,000 et $10,000 s'établit à 12 p. 100.

M. KNOWLES: Oui, je comprends ce que l'honorable député veut dire et j'en conviens. Cependant, je prétends que...

M. LESAGE: Je fournirai à l'honorable député les chiffres globaux. Le dégrèvement de 155 millions profitera dans la mesure de 70 p. 100 aux contribuables touchant au maximum $3,000 par année et dans la mesure de 83 p. 100 à ceux dont le revenu annuel ne dépasse pas $5,000.

Cependant, certains contribuables,—ils sont peu nombreux,—touchant environ $8,000 annuellement et ayant à leur charge six enfants ou plus devront verser un peu plus en 1947

qu'en 1946. L'augmentation sera de $1 à $25, mais telle est leur situation nette compte tenu des allocations familiales.

Voici comment s'explique cet état de choses. La loi de 1946, qui est en somme la loi de guerre de 1942 et ses modifications subséquentes, était très généreuse pour les enfants des contribuables touchant de $4,500 à $10,000 par année. La réduction d'impôt que l'on estime en général à $108 par enfant et qui est en réalité sensiblement plus considérable découle des dispositions suivantes de la loi:

a) Celle qui consent une réduction de l'impôt normal de $28 par enfant;

b) Celle qui consent une réduction de l'impôt progressif de $80 par enfant;

c) Celle qui fixe pour certains niveaux de revenu la partie remboursable à la moitié de l'impôt versé et pour d'autres à un pourcentage déterminé du revenu et qui, par là, fait varier la valeur de chaque enfant aux fins de l'impôt net, abstraction faite de la partie remboursable.

d) Celle qui augmente de 1 p. 100 pour chaque enfant la partie remboursable de l'impôt, lorsque cette dernière est établie à un certain pourcentage du revenu. Ces dernières années et notamment en 1946, le contribuable n'est plus tenu de verser la partie remboursable, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur de l'enfant aux fins de l'impôt, c'est-à-dire de relever son allocation.

e) Il existe évidemment, à l'heure présente, une disposition en vue du recouvrement des allocations familiales versées à des personnes bénéficiant aussi de dégrèvements de l'impôt sur le revenu pour les enfants.

Dans l'ensemble, la valeur des enfants du point de vue de l'impôt pour les revenus de plus de $4,500 dans les familles d'au moins six enfants, est, dans la nouvelle mesure, inférieure à ce qu'elle était dans l'ancienne. Dans la plupart des cas, la différence est plus que contre-balancée par la réduction de l'impôt total auquel le parent est assujetti. Dans certains cas cependant le fléchissement de la valeur d'impôt de l'enfant est plus considérable que la réduction qui autrement se produirait dans l'impôt sur le revenu. Il n'y a donc à tout prendre aucune réduction de l'impôt.

Pour élucider la question par des chiffres, la valeur des enfants aux fins de l'impôt en 1946, à cause des raisons que j'ai mentionnées, dans une famille de six enfants, est la suivante: $432 pour un revenu de $1,200, quelques dollars de plus seulement sur un revenu de $2,000, quelques dollars de plus seulement sur un revenu de $3,000 à $3,500, $550 sur un revenu de $4,000 et un peu plus de $600 sur un revenu de $4,500; ensuite l'ascension est rapide, atteignant $1,100 sur un revenu de $8,000.

En 1947, il y a nivellement et la valeur des mêmes enfants aux fins de l'impôt varie de $560 sur un revenu de $2,100 à environ $650 sur un revenu de $8,000. L'échelle de 1947 croise celle de 1946 à l'échelon de $4,500 de revenu, la valeur d'impôt y étant, je le répète, d'un peu plus de $600.

Tout cela signifie qu'on a rendu justice à tout le monde, que la valeur disproportionnée des enfants aux fins de l'impôt a disparu dans cette catégorie pour les hauts revenus et qu'on a accordé une valeur raisonnable et uniforme aux enfants des familles nombreuses dont les revenus sont inférieurs à $4,500. Pour les rares cas dont la situation nette en 1947 est pire qu'en 1946, je me demande s'il n'y aurait pas moyen de décréter que personne ne sera requis d'acquitter, en 1947, un impôt sur le revenu supérieur à celui de 1946, dans les mêmes circonstances de revenu et d'obligations familiales, déduction faite du montant reçu en allocations familiales. Il ne s'agit que de quelques dollars et, si j'étais de ceux qui, au moment de faire leur déclaration d'impôt sur le revenu, constateraient que, dans les mêmes conditions et avec le même revenu, il leur faudrait verser quelques dollars de plus, je ne serais pas content, c'est certain. Si j'avais à payer un montant plus élevé, je serais irrité, et je crois que certains contribuables le seront assurément.

Plusieurs honorables députés ont déploré que le Gouvernement n'ait pas augmenté suffisamment les exemptions pour les gens à faible revenu. J'ai déjà discuté ce point, mais j'ajouterai que sur 4,500,000 personnes occupant des emplois rémunérés au Canada, 1,800,000 seulement, soit un peu plus du tiers, auront à acquitter l'impôt sur le revenu des particuliers. Je ne dis pas que ces exemptions ne devraient pas être augmentées, mais si elles l'étaient ce devrait être lorsqu'il sera également possible de réduire les taux de l'impôt progressif, surtout dans le cas des gens à faible revenu.

Je citerai des exemples qui démontrent que, dans le cas des faibles revenus, la réduction est importante. J'ai déjà donné des chiffres à l'égard des contribuables dont les revenus sont de $2,000 et de $3,000 et qui ont cinq enfants. Considérons maintenant le cas d'un homme dont le revenu est de $2,250 et qui a deux enfants de moins de 16 ans. En 1946, son impôt net, compte tenu des allocations familiales, sera de $72. En 1947,—je ne fais pas de comparaison avec l'année 1941 parce qu'elle est trop éloignée et qu'il est plus juste, je crois, que la comparaison porte sur les années 1946 et 1947,—ses allocations familiales dépassent de $14 son impôt sur le revenu.

C'est plus qu'une réduction; il n'aura aucun impôt à payer et le revenu de son travail se trouvera accru de $14.

Un homme dont le revenu est de $2,500 et qui a trois enfants de moins de 16 ans paiera en 1947 un impôt de $167.50, mais il touchera $194 en allocations familiales. A la fin de l'année, son revenu net sera donc de $2,527.50. soit $27.50 de plus que le revenu de son travail.

Tous les exemples que l'on peut citer démontrent que même si le taux de l'impôt progressif demeure élevé, nous avons réalisé une plus grande égalité d'avantages en appliquant des principes rationnels. Espérons que, grâce aux autres dégrèvements qui pourront être accordés lorsque les dépenses de l'Etat diminueront, nous pourrons assurer intégralement à tous des avantages égaux.

M. FRASER: J'ai appris qu'au cours de ces dernières années des contribuables se sont rendus aux bureaux de l'impôt dans les différentes parties du Canada afin d'y faire vérifier leur déclaration. Après qu'on leur eut dit que tout était exact, tout en bon ordre, et qu'ils eurent payé le montant exigé, certains ont appris un an et demi ou deux ans plus tard qu'ils devaient encore quelque chose en recevant un compte du bureau chef, et que ce montant comprenait un intérêt au taux de 5 p. 100 à compter du moment du paiement de l'impôt. Je suis d'avis, et je pense que le contribuable l'est également, que le ministère ne devrait pas exiger d'intérêt avant l'écoulement d'une période de dix jours après l'avis donné au contribuable. Si ce dernier a versé plus qu'il ne devait, on ne lui rembourse pas d'intérêt sur cet excédent. Je ne vois donc pas pourquoi le Gouvernement exigerait un intérêt sur des comptes qu'il a déjà vérifiés et déclarés exacts. Je suppose que la chose s'explique par le fait que le personnel des bureaux régionaux ne comprend pas aussi bien le régime fiscal qu'on le fait au bureau chef. Après examen de la déclaration et calcul du montant exigible, la déclaration est transmise au bureau principal où elle est soumise à une nouvelle vérification. S'il y a lieu, on signale les erreurs, et la déclaration est renvoyée au bureau régional qui fait parvenir au contribuable un avis du montant exigible. Je crois qu'on devrait modifier cette méthode.

J'ai demandé tous les ans depuis six ans qu'on établisse un bureau de l'impôt sur le revenu à Peterborough. La région de Peterborough verse un tiers de l'impôt sur le revenu perçu au bureau de Belleville et, bien qu'on nous ait envoyé un homme à Peterborough l'an dernier avec un adjoint, je suis d'avis qu'on devrait établir un bureau permanent de l'impôt sur le revenu à Peterborough même.

J'aurai plus tard d'autres questions à signaler au ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Pour revenir au premier point qu'a mentionné mon honorable ami, je pourrais peut-être donner tout de suite quelques sommaires explications de l'aide que nous fournissons au contribuable dans la préparation de sa déclaration d'impôt. La nature humaine étant ce qu'elle est, la plupart des contribuables se présentent aux bureaux régionaux juste avant le 30 avril, en plein durant le coup de feu, et demandent à se faire aider. Les bureaux font ce qu'ils peuvent pour leur aider, mais, comme le sous-ministre me le faisait observer, le bureau est obligé d'engager les aides qu'il peut, dont certains ne sont pas très au courant. Evidemment, comme le sait bien mon honorable ami, le contribuable est censé préparer lui-même sa déclaration et calculer son impôt. Le ministère tâche de l'aider du mieux qu'il peut, mais on comprendra qu'il y a une limite au nombre des employés d'expérience qu'on peut affecter à ce travail durant la période de presse, vers la fin de l'année financière.

Pour ce qui est de l'intérêt sur le solde impayé par le contribuable, je ne crois pas qu'il y ait avantage à ne le compter qu'à partir du moment où le contribuable a reçu son avis d'imposition; du moins, tant que nous n'aurons pu obtenir plus d'employés que nous ne l'avons pu jusqu'ici. Il nous faudrait en effet un personnel beaucoup plus nombreux pour établir la répartition de chaque rapport dans un délai, mettons, de deux ou trois mois après le dépôt de la déclaration. Ce n'est pas trop demander au contribuable, je crois, qu'il paie l'intérêt sur l'impôt dont la répartition le trouve redevable. On verra que la résolution comporte plus loin une disposition prescrivant que l'intérêt ne sera pas compté après une certaine période. Tel est l'amendement proposé au budget de cette année.

M. FRASER: Voilà une bonne nouvelle. Le ministre parlait tout à l'heure de l'avalanche de déclarations déposées à la dernière minute. Or, j'ai eu connaissance de déclarations déposées au bureau régional un mois et demi avant l'échéance. C'était à Hamilton. Le bureau a donc eu tout le temps requis pour vérifier ces déclarations. Il ne s'agissait pas d'un encombrement de la dernière heure mais simplement d'une erreur du bureau de l'impôt.

M. MICHAUD: Puis-je dire quelques mots à la suite des observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et des chiffres qu'il a cités? Si j'ai bien compris ses explications, il soutient que les réductions qui en-

treront en vigueur le premier janvier prochain sont plus élevées pour les contribuables des catégories supérieures que pour ceux des catégories inférieures. Au moment de l'examen du budget, il nous a soumis des tableaux et il est revenu à la charge aujourd'hui avec d'autres chiffres. Pendant qu'il citait ses données, j'ai pris la peine de faire moi-même quelques calculs, en prenant comme base les chiffres fournis par le ministre des Finances le 27 juin, chiffres dont on a mis en doute l'exactitude. M'arrêtant d'abord au groupe des célibataires, je constate que l'abattement, pour ceux dont le revenu est de $850 sera de 55 p. 100 et pour $1,000, il sera de 28 p. 100. Il va de soi que les données que je cite peuvent renfermer certaines erreurs car j'ai fait des calculs à la hâte.

M. ZAPLITNY: Quelles années l'honorable député prend-il comme points de comparaison?

M. MICHAUD: Les années 1946 et 1947. Pour les revenus de $1,250, la diminution est de 15 p. 100; pour ceux de $1,500 elle est de 13 p. 100, tandis que pour ceux de $2,000 et $2,500 jusqu'à $10,000, elle est de 15, 14, 16 et 17 p. 100, suivant le cas. On note des hausses et des baisses dans cette réduction mais elle se rapproche toujours de ces chiffres. Il s'agit en l'occurrence des célibataires. Passons maintenant aux personnes mariées, sans enfant. Voici ce que nous constatons. Tout d'abord, les contribuables dont le revenu varie de $1,250 à $1,500 n'acquitteront aucun impôt sur le revenu l'an prochain, tandis qu'ils devaient en payer en 1946, de sorte qu'il est difficile de calculer le pourcentage de l'abattement dans leur cas.

Une VOIX: Il est de 100 p. 100.

M. MICHAUD: En effet. Si nous passons aux revenus de $2,000, nous notons une réduction de 40 p. 100; pour ceux de $2,500 elle sera de 23 p. 100; pour ceux de $3,000 de 22 p. 100; pour ceux de $4,000 de 18 p. 100; pour ceux de $5,000 de 16 p. 100. Plus on monte dans l'échelle des revenus, plus la réduction diminue. Autrement dit, les dégrèvements sont d'autant plus sensibles que les revenus sont moins élevés.

M. KNOWLES: Je fais remarquer à l'honorable député que si le ministre des Finances était ici, il lui dirait probablement qu'il ne faut pas s'occuper de ces pourcentages, mais plutôt des chiffres. En procédant ainsi, l'honorable député constatera que les chiffres augmentent.

M. MICHAUD: Je ne puis deviner ce que le ministre des Finances me dirait.

M. KNOWLES: C'est ce qu'il m'a dit.

M. MICHAUD: Je désire faire connaître au comité l'impôt que devrait acquitter le contribuable qui a deux enfants. Quant à ceux dont le revenu est inférieur à $2,000, le résultat net est meilleur dans chaque cas, de sorte qu'il est assez difficile de déterminer le pourcentage. Compte tenu des allocations familiales, le résultat net accuse une amélioration de $14 dans le cas d'un revenu de $1,300 et de $73 dans le cas d'un revenu de $2,000. Le contribuable qui gagne $2,250 devait acquitter un impôt de $72 en 1946, tandis qu'en 1947, son impôt sera de $14. C'est là encore une diminution de 100 p. 100. Quant au contribuable dont le revenu est de $2,500, la réduction sera de 63 p. 100; pour un revenu de $2,750, elle sera de 42 p. 100; pour un revenu de $3,000, elle sera de 30 p. 100; pour $4,000, elle sera de 13 p. 100 et pour $5,000, elle sera de 13 p. 100. Après ces rapides calculs, je constate que la réduction est beaucoup plus forte dans le cas des revenus inférieurs et qu'elle va décroissant au fur et à mesure que le revenu augmente. Ma conclusion est à l'opposé de celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et à mon avis, il est préférable de tenir compte des pourcentages de la diminution.

M. KNOWLES: Oh non.

M. MICHAUD: C'est matière d'opinion. Quand l'honorable député a cité des chiffres, il a dit, si je ne me trompe, que les réductions étaient plus élevées dans le cas des revenus supérieurs.

M. KNOWLES: C'est exact.

M. MICHAUD: Pour le démontrer, il aurait dû se fonder sur les réductions de 1946; mais, afin de faire ressortir son argument, il a pris les chiffres de 1941.

M. KNOWLES: Je sais que l'honorable député ne veut pas être injuste. J'ai, le 11 juillet, consigné quatre tableaux au compte rendu. J'ai consacré la majeure partie de mes observations de ce soir au quatrième, parce que c'est celui-là que le ministre ne veut pas accepter. Le premier tableau s'intitule: "Augmentation nette du montant de leur revenu que les contribuables conservent en 1947 comparativement à 1945 et 1946". Il se trouve à la page 3483. Il renferme les trois colonnes mentionnées par l'honorable député: une pour le célibataire, une pour le contribuable marié mais sans enfants et une pour le contribuable marié ayant deux enfants. Au lieu de prendre des pourcentages, j'ai pris les sommes en cause; c'est ce qui intéresse le contribuable.

M. MICHAUD: Je n'étais pas à la Chambre lorsque l'honorable député a déposé ce ta-

bleau. Quoi qu'il en soit, je tiens à saisir la Chambre des résultats nets exprimés en pourcentages. La conclusion qui s'en dégage est tout le contraire de celle de l'honorable député.

M. KNOWLES: Je désire répondre à la question que m'a posée l'honorable représentant de High-Park et lui fournir le renseignement exact que je ne pouvais pas lui donner sur le moment. Il m'a demandé quelles étaient les recettes globales provenant de l'impôt sur le revenu au cours de l'année à laquelle s'appliquaient les taux que j'ai cités, c'est-à-dire ceux de 1941. Il croyaient qu'elles s'élevaient à quelque 100 millions de dollars, alors que je les établissais à environ 290 millions. Dans l'appendice à l'exposé budgétaire déposé le 27 juin, je relève, en première ligne de la première colonne de la page 4, le poste suivant: "Recettes fiscales—impôts sur les revenus individuels, y compris la taxe de la défense nationale," $296,139,000. Il s'agit de l'année financière 1941-1942, sur laquelle portent les taux que j'ai mentionnés.

M. McMASTER: Y compris, je crois, l'impôt sur les sociétés.

M. KNOWLES: Non, je le regrette. Si l'honorable député tourne la page, il verra que l'impôt sur les sociétés s'établit à $185,836,000, trois lignes plus bas, dans la même colonne. Il peut avoir les données de l'année financière précédente, mais je mentionne l'année qui correspond à celle des taux que j'ai indiqués.

M. McMASTER: J'invite l'honorable député à se reporter à la page 11 des statistiques de l'impôt publiées par le ministère, ce à quoi je songeais dans mes observations critiques. Je me suis exprimé de mémoire.

M. KNOWLES: Je me reporte aux chiffres officiels fournis par le ministre des Finances. Je remercie les deux honorables vis-à-vis de leur appui aux principes que nous préconisons, et je dirai à l'honorable préopinant que ce qui compte pour l'ouvrier c'est son salaire net, et non celui auquel on peut arriver grâce à des pourcentages. Je le réfère de nouveau à mes tableaux du 11 juillet.

M. KNIGHT: Avant d'aller plus loin, je désire appeler l'attention du ministre suppléant sur quelque chose qui me semble constituer une injustice à l'égard de certains employés. Mes explications gagneront sans doute en clarté si j'ai recours à un exemple. On a porté à mon attention qu'une institutrice de campagne a soumis en temps et lieu l'état de son revenu sur la formule que demande le ministère; le document a été remis au service de l'impôt sur le revenu. Il s'agit du revenu qu'indiquait la formule TB-1, je crois, dont se sert l'employeur pour renseigner le ministère sur le salaire de l'employé. Le secrétaire du district scolaire où la jeune fille était employée a transmis une estimation du revenu de l'institutrice. Elle en a contesté le montant. Elle a demandé par lettre à la commission scolaire d'en rectifier le montant, mais pour une raison quelconque, rien n'a été fait. Il semble que le secrétaire estimait que la chose était classée et qu'il n'avait plus à s'en préoccuper. On a donc averti cette jeune fille que le bureau régional du service de l'impôt sur le revenu n'avait que les chiffres fournis par son patron et que, vu qu'elle était intéressée, on ne pouvait accepter les siens. Toutefois, on lui a conseillé d'écrire au patron pour en obtenir le montant exact. Elle s'empressa de le faire, et, cette fois, on n'a fait aucun cas de sa lettre. Finalement, les fonctionnaires de l'impôt menacèrent de la poursuivre pour le montant qu'ils avaient fixé, si bien que, prise de crainte, elle acquitta le plein montant quoique convaincue qu'elle n'avait pas gagné la somme sur laquelle se fondait le chiffre de l'impôt. Elle acquitta le montant supplémentaire plutôt que de s'attirer des ennuis. C'est alors que j'ai reçu une lettre à ce sujet et que le cas fut réglé. La jeune fille a reçu un remboursement. J'ai cru de mon devoir de signaler ce cas à l'attention des fonctionnaires de l'impôt, espérant qu'on prendrait des dispositions,—j'ignore lesquelles, c'est à eux d'y voir,—pour prévenir la répétition de telles injustices, lorsque le patron n'est pas disposé à collaborer avec l'employé et le service de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ABBOTT: Pareil cas ne se produit que très rarement. Il va sans dire que l'inspecteur de l'impôt sur le revenu n'était pas autorisé à préférer la déclaration du patron à celle de la jeune fille relativement au chiffre du revenu. En définitive, comme l'a indiqué l'honorable député, le cas fut réglé et un remboursement effectué. L'intéressée n'était tenue d'acquitter l'impôt que sur son revenu réel et si le patron fait erreur lorsqu'il prépare la formule T.D.-1, si tel est bien son numéro, en indiquant un revenu supérieur au montant reçu, le contribuable n'est pas en faute et il a raison d'insister pour n'acquitter l'impôt que sur le chiffre réel de son revenu. J'imagine que cette jeune fille s'est assurée par la suite qu'on ne lui prenait pas plus qu'on ne devait. De tels incidents sont inévitables dans tous les services administratifs. La loi est explicite. Le contribuable verse l'impôt indiqué sur la déclaration qu'il rédige. Si cette dernière est inexacte, le ministère a le droit de procéder à une cotisation. Il ne s'agit pas

de choisir entre la parole du patron et celle du contribuable, mais de déterminer combien ce dernier a touché réellement.

M. KNIGHT: Autant que je sache, le ministère est incapable de déterminer le chiffre exact du revenu. Si le patron a fait une fausse déclaration et refuse de la reviser, qui décidera de la rémunération véritable?

L'hon. M. ABBOTT: Si le ministère décide en l'occurrence d'accepter la parole du patron et non celle du contribuable, ce dernier est autorisé par la loi à en appeler de la cotisation dans un délai de trente jours au moyen d'une simple lettre adressée au ministre. Elle parviendra au ministère fédéral et sera transmise au sous-ministre qui enquêtera. Le cas mentionné par mon honorable ami est véridique, mais il se produit rarement, car 999 patrons sur 1,000 font des déclarations exactes qui indiquent les salaires effectivement versés aux employés. On imagine difficilement qu'un patron refuserait de rectifier une erreur signalée à son attention ou de répondre à une lettre. Mais la nature humaine a de ces imprévus.

M. SHAW: L'honorable député de Peterborough-Ouest a parlé de l'intérêt exigé sur les arrérages lorsque ceux-ci résultent d'une erreur dans le calcul de l'impôt. Mes remarques là-dessus se fondent sur des observations que m'ont adressées des organismes agricoles. Le ministre se rend compte qu'en ce moment, les cultivateurs de l'Ouest canadien sont quelque peu mécontents, soit dit sans exagération. L'agitation n'est pas entièrement attribuable aux mesures touchant l'impôt sur le revenu. Elle découle également des rapports entre les prix et le coût, qui échappent à la compétence du ministre; du coût de la vie, sujet d'inquiétude pour lui parce qu'il n'attache aucune importance à l'indice dudit coût, ce dernier ne tenant pas compte des impôts; de la qualité inférieur des vêtements, et ainsi de suite. On se plaint de l'obligation de présenter des déclarations d'impôt. Ils savaient que la loi les astreignait à les présenter et que le jour du règlement viendrait. Je ne m'attarderai donc pas à cet aspect de leur thèse. Plusieurs prétendent, toutefois, avoir travaillé dans des circonstances extrêmement pénibles durant la guerre alors qu'ils devaient subir la pénurie de bien des choses, surtout dans le domaine de la main-d'œuvre spécialisée. Ils ont peiné jusqu'à seize heures par jour. Nous ne sommes pas habiles dans l'art d'établir des déclarations d'impôt. Souvent nous n'avons pas le temps de consulter des gens compétents en la matière. Nous avons rempli les formules au meilleur de notre connaissance et nous les avons présentées. Nous n'en avons plus entendu parler pendant deux ou trois ans. Soudain, on nous avise qu'en raison de nos calculs inexacts, nous devons au ministère une, deux ou trois centaines de dollars, et on exige de nous un intérêt de 5 p. 100 sur le solde exigible.

La division de l'impôt sur le revenu allègue la pénurie de fonctionnaires compétents. Or l'argument des cultivateurs est tout aussi légitime. Les fonctionnaires du service de l'impôt sur le revenu se plaignent de l'inexpérience de leurs aides, mais le cultivateur se trouve exactement dans la même situation. Il se dit: "Ces gens sont chargés d'une tâche spécifique, celle de cotiser les déclarations de revenus; s'ils prennent deux ou trois ans à nous aviser que nous leur devons deux ou trois cents dollars, nous ne devrions pas en souffrir." Certains ont reçu leur cotisation de 1943 et même de 1942 l'an dernier. Il me semble donc que leur argument est légitime lorsqu'ils demandent qu'on ne leur fasse pas payer d'intérêt sur les sommes impayées.

On soutiendra peut-être qu'ils ne doivent payer l'intérêt qu'à compter de la date de la cotisation. Sans doute, c'est ce que le ministre allait dire.

L'hon. M. ABBOTT: Puis-je signaler que le paragraphe n° 36 propose un amendement à la loi à l'égard du versement de l'intérêt sur l'impôt sur le revenu. Je crois que les remarques de mon honorable ami s'appliquent plutôt à ce paragraphe. Toutefois, comme il a déjà abordé le sujet, peut-être ferait-il mieux de poursuivre.

M. SHAW: J'avais oublié ce paragraphe. S'il fait disparaître l'anomalie, tant mieux.

L'hon. M. ABBOTT: Je signalais simplement qu'il vaudrait mieux aborder cette question à propos de ce paragraphe.

M. SHAW: Quelqu'un a prétendu qu'il ne vise que les déclarations de 1945 ou subséquentes.

L'hon. M. ABBOTT: Exact.

M. SHAW: Il ne règle donc rien, puisque la période de crise s'est produite en 1940 et surtout en 1941, 1942, 1943 et 1944, en pleine guerre, alors que le cultivateur éprouvait le plus de difficultés à obtenir des auxiliaires compétents. A ce moment-là, pour se conformer au désir du Gouvernement, il travaillait depuis l'aurore jusqu'à la tombée de la nuit. Cependant, je m'étendrai sur ce point lorsque nous examinerons les résolutions que se rapportent au sujet.

J'aimerais dire quelques mots des dégrèvements. Nous nous rendons compte, comme on le prétend, que le Gouvernement a beaucoup

besoin d'argent. Un célibataire gagnant $14.50 par semaine peut difficilement comprendre pourquoi il aura encore à acquitter l'impôt sur cette somme. Le Gouvernement répond qu'il a besoin d'argent. Il se sert souvent de cet argument, particulièrement dans certaines régions du pays; cependant, il ne peut nous accuser de lui avoir conseillé les méthodes financières dont résulte l'accumulation de dettes énormes, d'un intérêt considérable, sans oublier les engagements énormes et toutes les autres dépenses qui s'ensuivent. Le célibataire qui touche $15 ou $16 par semaine ne se consolera pas du fait que nous lui dirons que les besoins du Gouvernement sont encore plus grands que les siens.

Quant à l'homme marié, il doit acquitter l'impôt si son salaire dépasse $28.80 ou $29 par semaine. Je ne sais pas de quels arguments nous pourrions nous servir afin de convaincre cet homme qu'il doit acquitter l'impôt sur le revenu, en plus des taxes déjà élevées sur sa maison et dans bien d'autres domaines, sans oublier l'augmentation du coût de la vie. Chacun de nous acceptera difficilement l'explication qu'il ne peut jouir d'un dégrèvement plus élevé en raison des besoins énormes du pays. Pour ma part, j'ai étudié avec soin la demande de porter l'abattement à $1,000 dans le cas des célibataires et à $2,000 dans celui des hommes mariés. Je m'y suis acharné, tout simplement parce que j'ai fait certains calculs budgétaires. Je me dispense de citer des chiffres, il suffit de comparer avec bon sens son niveau de vie actuel à celui d'il y a trois, quatre ou cinq ans. Le pis c'est que les prix montent de façon vertigineuse. Celui qui doit régler ses factures se rend compte d'une élévation sensible de ses frais de subsistance et il ne se laisse pas prendre par un indice du coût de la vie de 122 ou de 124. Pour le père de famille, le gros des achats consiste en vivres et en vêtements. Pour ce qui est de l'habillement, l'augmentation dépasse 40 p. 100 et l'on peut en dire à peu près autant de l'alimentation. Demander ensuite aux Canadiens de se donner un niveau d'hygiène convenable et de garder leur optimisme quand nous frappons de si lourds impôts les célibataires gagnant quatorze dollars par semaine et l'homme marié qui en touche vingt-huit, c'est tout simplement nous bercer d'illusions.

Je ne retarderai pas davantage les délibérations, mais j'attends le paragraphe portant sur l'intérêt. S'il n'accorde pas au cultivateur les concessions auxquelles il a droit, je me verrai tenu de revenir à la charge.

M. FAIR: Avant l'adoption du paragraphe, je désire revenir sur la question qui déroute tant les gens de ma région, soit l'impôt sur l'argent provenant de la vente des céréales récoltées au début de la guerre. Le régime de contingentement alors en vigueur a forcé nos cultivateurs à entreposer leurs moissons et lorsque la vente en fut permise en 1943, 1944 et 1945, ils se sont vus tenus d'acquitter l'impôt pour l'année de la vente plutôt que pour celle de la récolte. J'aimerais obtenir à ce sujet une déclaration du ministre. J'estime que les céréales récoltées en 1940 et emmagasinées en raison du mode de contingentement alors en vigueur, mode adopté par le Gouvernement et non pas par le cultivateur, devrait être évalué au taux de 1940 plutôt qu'à celui de 1944 ou de toute autre année subséquente au cours de laquelle il a été vendu.

L'hon. M. ABBOTT: J'étudierai la question soulevée par l'honorable député.

(La résolution est adoptée.)

2. Que pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes, les déductions suivantes soient accordées à l'égard du revenu:

a) $1,500 dans le cas des personnes mariées et des personnes auxquelles est accordée une déduction égale à celle dont bénéficie une personne mariée, et $750 dans le cas de toutes les autres personnes;

b) $300 dans le cas de personnes à charge qui n'ont pas droit aux allocations familiales, $100 dans le cas des enfants qui ont droit aux allocations familiales, et toute somme ne dépassant pas $300 fournie pour la subsistance de personnes partiellement à charge.

M. McMASTER: Le ministre suppléant des Finances tiendra-t-il compte du vibrant appel lancé par mon voisin de gauche au sujet du relèvement du dégrèvement intéressant chaque enfant?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, j'en tiendrai compte.

M. KNOWLES: Voici précisément le paragraphe que certains d'entre nous chercheraient à modifier, si la chose était possible. Nous savons cependant ce que nous réserve le Règlement de la Chambre, si nous le tentions. Projette-t-on d'apporter certaines modifications à la définition de la personne mariée. L'un de mes griefs était, le comité se le rappelle peut-être, que certains célibataires obtenaient plus d'avantages que les personnes mariées. Pour l'instant, je ne songe pas au célibataire qui n'a aucune autre responsabilité, mais à certains qui ont des charges additionnelles, mais qui, par le passé, n'étaient pas compris parmi les gens mariés. Je songe aux veuves qui tiennent maison afin que les membres de la famille puissent vivre ensemble. Je n'ai pas besoin de citer tous les cas qui ont été portés à l'attention du ministre et du département depuis quelques années. Propose-t-on quelques changement sous ce rapport?

L'hon. M. ABBOTT: Je me rappelle les débats qui ont eu lieu au cours des années der-

nières sur cette question. On n'envisage aucun changement cette année quant aux conditions auxquelles doivent satisfaire les contribuables qui réclament le statut de personne mariée.

M. JACKMAN: En portant l'exemption à $750 pour les célibataires, le ministère a-t-il cherché à se rendre compte de la difficulté qu'éprouve le célibataire qui habite la ville à vivre avec cette somme? Et, soit dit en passant, c'est dans les villes qu'on perçoit le plus facilement l'impôt sur le revenu. On dit souvent que cet impôt est le plus juste de tous. Je tiens à dire au ministre cependant, que cette taxe ne donne de résultats satisfaisants que dans les cas où l'on tient une certaine comptabilité. Bien des gens ne reçoivent pas leur traitement d'une société ou d'un établissement et il n'est pas facile de déterminer s'ils touchent ou non un revenu. Je me fais parfois la réflexion que nous affirmons avec trop d'insistance que la taxe sur le revenu constitue l'impôt idéal. D'autres formes d'imposition mériteraient sans doute une plus grande attention que celle que nous leur portons.

Pour en revenir à ma première remarque, savoir si le ministère du Revenu national ou le ministère des Finances se rend compte des difficultés auxquelles est en butte le célibataire qui habite une ville comme Toronto ou Montréal et qui ne jouit, sous le régime de l'article 2, que d'une exemption de $750, j'ai fait préparer un budget par une jeune fille,—de fait, par ma secrétaire, à Toronto. Ce relevé s'intitule "Tableau du coût hebdomadaire de la vie, pour une jeune fille". Il vaut la peine que j'en fasse part aux honorables députés, car ce budget indique,—et le comité peut très bien s'en rendre compte,—si une personne peut vivre à même un faible revenu de $750. On sait qu'à partir de ce moment, l'impôt est de 22 p. 100.

Le budget est le suivant: chambre et pension, $8 par semaine. Personne ne trouvera à redire à ce montant qu'une jeune fille vivant dans une grande ville met de côté à cette fin. Billets de tramway, $1; ce montant suffit tout juste à la transporter de sa chambre à son bureau, plus un trajet supplémentaire par semaine. Lunch, $2, soit 40c. par jour de travail. D'aucuns trouveront peut-être ce montant un peu élevé, mais comme ces personnes désirent varier leur lunch de temps à autre, on ne saurait s'opposer à ce chiffre.

M. MacNICOL: Ce chiffre est très bas.

M. JACKMAN: C'est bien ce que je pense, mais que le comité en juge. Ce budget a été établi le 24 octobre dernier et les prix ont sans doute augmenté depuis cette date. Vêtements, $4 par semaine; et je lis entre parenthèses: "et dépenses imprévues indispensables à une toilette soignée." Frais médicaux et dentaires, y compris les remèdes, pâte dentifrice et le reste, $1. Ici, il y a la note suivante:

La plupart des gens attendent, en général, trop longtemps avant de consulter le médecin. On peut même dire sans crainte de se tromper que la plupart des gens attendent qu'il se déclare des symptômes de maladies au lieu de se faire examiner, comme cela convient. Donc, en vue de se constituer une réserve suffisante pour acquitter les comptes de médecin, les frais d'hôpital, les examens dentaires périodiques et les autres choses nécessaires à une bonne santé, $52 par année suffisent à peine.

Il y a ensuite les amusements, les droits d'inscription dans les clubs, les cours d'études et de culture, 50c. par semaine. Personne ne trouvera à redire à un montant si faible. Il y a ensuite une autre dépense assez considérable qu'on n'acquitte peut-être pas toujours: les collectes et les dons aux églises, 50c. par semaine. Supprimons-les complètement, si l'honorable député le désire; ils ne s'élèvent qu'à $25 par année et ne modifieraient guère le point que je cherche à établir; mais en général, nous trouvons qu'un montant de 50c. par semaine n'est pas considérable et qu'il est bien inférieur à la dime que beaucoup de gens aiment à acquitter. Vient ensuite une caisse à laquelle il faut verser $1 par semaine, afin de pouvoir prendre deux semaines de vacances. Il est très difficile, de nos jours, de s'assurer des vacances, même si l'on dispose à cette fin de $50. Ces divers postes s'élèvent à un total de $18 par semaine ou de $936 par année, soit $186 de plus que l'abattement de $750. Les honorables députés conviendront que ces dépenses sont loin d'être exagérées. L'abattement est donc de $186 inférieur au revenu minimum dont toute personne devrait disposer. Cependant, celui qui touche le salaire de $936 nécessaire à ce budget minimum doit verser au fisc 22 p. 100 de la somme qui dépasse $750, soit un impôt de $40.92. A mon sens, cet impôt est trop élevé pour une personne dont le revenu l'est si peu.

Sans entrer dans le détail du budget que devra établir la personne mariée qui, dans nos villes, ne dispose que de $1,500, on peut dire que ce revenu ne lui permet pas un niveau de vie convenable. Je me demande si les percepteurs de l'impôt sur le revenu ont étudié la situation des personnes de ces catégories avant d'établir des abattements si faibles. On nous dit, il est vrai, que le Gouvernement fait les frais de nombreux services sociaux et que d'autres dépenses...

L'hon. M. ABBOTT: Les abattements sont les plus généreux qui soient.

M. JACKMAN: Admettons, comme le dit le ministre, que nos abattements sont les plus généreux qui soient. Je ne dis pas le contrai-

re, mais je me demande si les gens dont le revenu dépasse à peine l'abattement de $750 et de $1,500 tiennent réellement aux nouvelles initiatives du Gouvernement, s'ils désirent vraiment les services que le Gouvernement cherche à leur assurer ou les autres services auxquels il affecte l'argent du contribuable. Il y aurait moindre mal à fournir toutes ces choses, à consacrer l'argent à des services d'information, à des offices du film et à tout ce que nous croyons utile, quoique coûteux, si les impôts pouvaient être perçus de ceux dont le niveau d'existence n'est pas inférieur au minimum que les membres du comité jugent convenable. J'estime donc que, lorsque la Chambre vote les crédits, elle ne devrait pas oublier qu'une forte partie de notre revenu provient de célibataires gagnant à peine plus de $750 et de personnes mariées dont le revenu dépasse légèrement $1,500. Le Gouvernement nous rappelle sans cesse quelle somme importante il perdrait en relevant le dégrèvement à un niveau plus convenable, mais j'espère qu'il comprend que nous exigeons l'impôt de personnes dont le revenu est inférieur à ce que nous jugeons suffisant pour maintenir un niveau d'existence minimum; je propose donc que nous réduisions plusieurs des dépenses auxquelles nous affectons l'argent de ces pauvres contribuables et qui ont, pour eux, moins de valeur qu'un niveau de vie légèrement supérieur. Voilà une des raisons pour lesquelles plusieurs honorables députés de ce côté-ci de la Chambre estiment que nous devrions accorder un traitement plus généreux aux contribuables canadiens à revenu très modique, en leur consentant un dégrèvement plus important.

M. BLACKMORE: Depuis que le ministre a prononcé son discours sur le budget, je ne cesse de songer qu'en 1941 Roosevelt et Churchill se sont rencontrés quelque part sur l'Atlantique pour y préparer la Charte de l'Atlantique. Deux des maux que la charte devait éviter aux populations de l'univers sont le besoin et la crainte. Or, nous n'avons réussi à garantir à chacun de nous et le besoin et la crainte. C'est tout à fait étonnant. Je suis convaincu que, dans notre pays, les gens sont poursuivis par les spectres du besoin et de la crainte, d'un océan à l'autre.

Les observations de l'honorable député de Rosedale sont de nature à nous faire songer sérieusement à cette question. Il aurait pu citer bien d'autres points qu'on a oubliés. Supposons qu'une jeune fille ayant terminé ses études à l'école secondaire puis à l'école normale, commence à enseigner, après avoir accumulé une dette d'environ $300 pour terminer ses études. Cette jeune fille gagne pour commencer, mettons de $750 à $800 par année. Supposons encore qu'elle diminue du quart les dépenses dont a parlé l'honorable représentant de Rosedale. Qu'on demande ensuite à l'homme le plus compétent de la division de l'impôt sur le revenu combien cette jeune fille mettra de temps à acquitter sa dette de $300, en premier lieu. Qu'il calcule ensuite combien il lui faudra de temps pour épargner un montant qui lui permettra de suivre des cours supérieurs pendant deux ou trois ans. Dans le cas d'un jeune homme, combien d'années devra-t-il travailler avant de pouvoir se marier? Combien de temps faudra-t-il à la jeune fille ou au jeune homme pour leur permettre de réaliser des économies suffisantes en vue de leur vieillesse? Si cette jeune fille était victime d'un accident ou devait subir une appendicectomie, qui coûterait $125, et des frais de médecin de $100, combien mettrait-elle de temps à s'acquitter?

Je ne veux pas trop récriminer, monsieur le président, mais je suis d'avis que nous négligeons très sérieusement une très forte partie de la population qui devrait faire l'objet d'une attention toute particulière de notre part. Si nous vouons nos jeunes gens à la pauvreté et anéantissons leur ambition, comment leur inculquerons-nous ce splendide et noble moral qui devra régner chez nous pour faire du Canada une grande nation? Comment inspirerons-nous à nos jeunes gens la confiance que le Canada est véritablement le grand pays que nous le supposions tous?

C'est une question que nous devons méditer bien sérieusement. On pourra prétendre que le Gouvernement a besoin d'argent. Je le reconnais volontiers. On sait quelles sont mes propres idées sur les sources possibles de l'argent requis. Mais j'ai constaté qu'à la simple mention de ces idées, les honorables députés se ferment l'esprit comme des blocs de granit. Il est grand temps que les membres de la Chambre fassent preuve d'un esprit un peu plus ouvert. Nous pourrions établir des services sociaux et adopter bien d'autres mesures avantageuses, dont nous ne limiterons pas l'étendue à la somme d'argent que nous pouvons soutirer du peuple par les impôts écrasants que nous lui infligeons en ce moment.

Les honorables députés doivent savoir que c'est folie de prétendre qu'il faille s'en tenir à pareille limite. Il est temps que les milieux financiers modifient leur façon de raisonner. Il est temps que nous commencions à comprendre que le montant d'argent que nous pouvons avoir dépend des biens et des services que nous pouvons produire et non pas des dollars que nous pouvons tirer des goussets des contribuables.

Si les membres du parti conservateur-progressiste voulaient étudier cette question en se plaçant à ce point de vue, au lieu de parler continuellement d'économie...

M. MacNICOL: J'écoute.

M. BLACKMORE:...ils s'engageraient dans la voie du véritable progrès. S'ils se disaient que ce qui est physiquement possible est financièrement possible...

M. HANSELL: C'est trop leur demander.

M. BLACKMORE:...et si les libéraux raisonnaient de la même façon, ils diraient: "Voilà une politique saine, sensée et logique. Ce qui est physiquement possible est financièrement possible. Comment en arriverons-nous là?" Nous constaterions alors le caractère monstrueux de ces impôts que la Chambre des communes songe à adopter.

On dira que notre régime fiscal est le plus généreux qui soit. Nous n'avons pas à nous en féliciter. Ce qui compte, c'est la façon dont nous traitons ceux qui vivent au pays. Je crois en avoir dit suffisamment pour l'instant. J'aurai probablement d'autres observations à formuler plus tard.

M. MacINNIS: Il ne reste que quatre minutes avant la fin de la séance. Je me demande si je ne pourrais pas les employer à quelques observations sensées, que me portent à formuler non pas les propos de l'honorable représentant de Lethbridge, mais les remarques de l'honorable représentant de Rosedale. Nous sommes tous deux d'accord sur un point, à savoir que les exemptions accordées aux petits contribuables sont trop faibles. Si j'ai bien saisi les observations de l'honorable député, c'est le seul point où nous sommes d'accord, car il prétend que ce sont les impôts qui sont la cause de la pauvreté de nos gens. Si l'honorable député calcule à combien s'élève un impôt de 22 p. 100 prélevé sur un revenu de $900 ou de $800, il constatera qu'il est minime. Ce n'est pas cet impôt qui appauvrira celui qui le verse, car il est déjà pauvre et il le demeurera, non pas en raison des impôts qu'il acquitte, mais parce qu'il ne touche pas la pleine valeur, ou la valeur sociale, de sa production. Voilà la raison de sa pauvreté.

Nous n'améliorerons pas davantage la situation en rendant financièrement possible ce qui l'est physiquement, ni en éliminant les impôts, tant que nous n'aurons pas reconnu que tout être humain a droit à la subsistance. Ce droit appartient à tous les citoyens du pays. En effet, les richesses de la nation ne sauraient être exploitées sans leur concours. Il existe au Canada des différends ouvriers qui atteignent un grand nombre de gens, dont le revenu est faible. Lorsqu'ils cessent de travailler, le pays ne produit plus aucune richesse qui puisse assurer un revenu aux citoyens.

Je reconnais avec l'honorable député de Rosedale que les exemptions sont trop faibles. Toutefois, bien que j'aie traité ce point dans un amendement au budget, il a voté contre cette proposition, tout comme lui-même et ses collègues ont voté contre les diverses autres propositions que le chef de l'opposition a appuyées aujourd'hui bien qu'il les eût rejetées la semaine dernière.

Nous devrons cesser d'exprimer, du même coup, des idées contradictoires. Nous devrons envisager les choses telles qu'elles sont, et non de la façon superficielle qui est propre à mes honorables amis.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 24 juillet 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver présente le sixième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Tucker présente le vingt-quatrième rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PERSONNES DE L'ARMÉE ET PERSONNES À LEUR CHARGE RAMENÉES AU CANADA

M. CASTLEDEN:

1. Combien de personnes de l'armée canadienne a-t-on ramenées au Canada au cours de chaque mois de la présente année?
2. Combien a-t-on ramené de personnes à charge au cours de chaque mois de la présente année?
3. Quel était, au 1er juillet 1946, le nombre *a*) de personnes de l'armée canadiennes, *b*) de personnes à charge, à rapatrier?

M. LAPOINTE:

1.

Janvier	31,984
Février	31,000
Mars	6,084
Avril	8,531
Mai	6,151
Juin	11,796
Total	95,546

2.

	Epouses	Enfants
Janvier	406	175
Février	517	323
Mars	3,492	1,302
Avril	2,891	789
Mai	3,258	1,546
Juin	2,739	1,358
Total	13,303	5,493

3. *a*) 11,352 à la date du 28 juin 1946.

b) Epouses, 15,389; enfants, 4,238.

ALIÉNATION DE VÊTEMENTS, LITERIE ET MATÉRIEL DE CAMPEMENT

M. KNIGHT:

Quelle mesure est à prendre le Gouvernement relativement à l'aliénation définitive des quatre-vingt-sept wagons de vêtements, de literie et de matériel de campement dont il est fait mention dans le document parlementaire n° 248, déposé mardi le 16 juillet courant?

M. LAPOINTE: L'armée a besoin de certains articles que l'on envoie présentement au dépôt de distribution de l'armée à Regina. Les articles non requis par l'armée sont déclarés superflus et remis à la Corporation des biens de guerre qui les liquidera.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BIENS DE GUERRE

VENTES DÉPASSANT $4,000 À DES SOCIÉTÉS, CORPORATIONS ET PARTICULIERS

M. CASTLEDEN: 1. A quelles sociétés, corporations ou personnes, *a*) à Ottawa, *b*) à Montréal, *c*) à Toronto, *d*) à Winnipeg, la Corporation des biens de guerre ou la *War Assets Limited* a-t-elle vendu quelque excédent (1) de ferrailles, (2) d'accessoires et d'appareils de plomberie, (3) d'outillage électrique, (4) de camions, (5) de voitures à voyageurs, (6) de tracteurs, (7) d'outils et de matériel de machines, (8) de moteurs d'aéronefs, (9) de métaux non ferreux, et (10) de vêtements, pour un montant dépassant $4,000?

2. Quelle est la valeur des ventes faites à chacune de ces sociétés, corporations ou personnes au 1er avril 1946?

3. Lesquelles des sociétés, corporations ou personnes ci-dessus sont classées comme des "négociants reconnus" par la Corporation des biens de guerre?

COMMISSION D'INSPECTION—SALAIRES

M. LENNARD:

1. Combien y avait-il de personnes à l'emploi de la Commission d'inspection le 1er juillet 1946, et quels étaient leurs traitements.

[M. Lapointe.]

2. Qui est le président de la commission, quels sont les directeurs des divers départements de la commission, et quels sont leurs traitements?

3. Quelles sont les fonctions actuelles de la commission?

4. A-t-on fait des nominations à la commission depuis la fin des hostilités?

5. Le cas échéant, ces titulaires ont-ils fait du service outre-mer?

6. Quel a été le total des frais de fonctionnement de la commission du 1er juillet 1945 au 1er juillet 1946?

M. LAPOINTE: Je dépose le document.

OFFICE NATIONAL DU FILM

M. FRASER:

1. Combien de succursales diverses possède l'Office national du film?

2. Où sont situées ces succursales?

3. Quelles sont les fonctions de chacune de ces succursales?

4. Combien d'ateliers ou de studios l'Office national du film utilise-t-il?

5. Combien de bureaux possède l'Office national du film?

6. Quel loyer l'Office paie-t-il pour chacun de ces bureaux, studios ou ateliers?

7. Combien de personnes sont à l'emploi de l'Office national du film?

8. Combien d'employés l'Office national du film a-t-il embauchés depuis le 1er janvier 1946?

9. Quelle somme l'Office national du film débourse-t-il chaque mois en traitements et salaires?

10. Combien d'employés reçoivent par année *a*) $2,000 et plus, *b*) $3,000 et plus, *c*) $5,000 et plus?

11. Quel est le traitement de chaque personne qui reçoit $5,000 ou plus par année?

L'hon. M. CLAXTON: Je dépose le document.

TAXE SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Quelle est la somme totale de la partie remboursable sous le régime de la loi sur les surplus de bénéfices due aux compagnies canadiennes pour les années 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

2. *a*) Quelles compagnies recevront un remboursement de plus de $500,000 sous le régime de la loi sur les surplus de bénéfices; *b*) Quel sera le montant dans chaque cas?

L'hon. M. McCANN: A propos de cette question, il est possible de répondre à la première partie mais non pas à la deuxième,—où l'on demande quelles sociétés recevront un remboursement de plus d'un demi million sous le régime de la loi sur les surplus de bénéfices,—qui porte sur des affaires privées et des renseignements qui ne peuvent être divulgués.

M. KNOWLES: Pourquoi pas?

L'hon. M. McCANN: Il s'agit d'affaires personnelles.

DEMANDES DE DOCUMENTS

RATIONNEMENT DU SUCRE ET DU BEURRE

M. DIEFENBAKER:

Copie de toutes lettres adressées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou l'un de ses fonctionnaires au siège social de la Banque provinciale du Canada ou aux fonctionnaires principaux de cette banque, depuis le 1er janvier 1945, attirant leur attention sur les infractions au règlement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou sur d'autres irrégularités relativement au rationnement du sucre et du beurre, et copie de toutes les réponses à ces lettres.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PRÊTS DESTINÉS À L'ÉTABLISSEMENT DANS LES AFFAIRES OU DANS UNE PROFESSION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre suppléant des Finances) propose que le Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le paiement aux banques, à même le fonds du revenu consolidé, sous réserve des conditions y énoncées, du montant des pertes subies par suite de prêts consentis aux anciens combattants résidant et domiciliés au Canada qui ont reçu ou ont droit de recevoir une gratification sous le régime de la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre et qui n'ont pas choisi de bénéficier des avantages prévus par la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces dits prêts seront limités et destinés à l'établissement de l'ancien combattant dans les affaires ou dans une profession. Il est aussi pourvu au paiement des dépenses nécessaires à l'application de la loi à même les deniers attribués par le Parlement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

NATIONS UNIES

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ—LE DOCTEUR CHISHOLM DEVIENT SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION PROVISOIRE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Lundi dernier, cinquante et un pays des Nations Unies et neuf autres nations ont signé l'Acte final de la Conférence internationale de la santé et les statuts de l'Organisation mondiale de la santé. Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social ainsi que le sous-ministre, le docteur G. B. Chisholm, ont signé au nom du Canada. On a en outre signé un accord intergouvernemental visant l'établissement d'une Commission provisoire de l'Organisation mondiale de la santé et un protocole destiné à confier à l'Organisation mondiale de la santé les fonctions et les attributions de l'Office international d'hygiène publique.

Je dépose un exemplaire de ces documents. Afin que les honorables députés aient accès au texte des statuts, je me propose, si la Chambre y consent, de le faire imprimer en appendice aux *Procès-Verbaux*.

Si nous en avons le temps, nous présenterons avant la fin de la session un projet de résolution tendant à approuver les statuts.

En plus de fonctionnaires fédéraux, le Canada s'est adjoint comme conseillers à cette conférence le docteur T. C. Routley, C.B.E., secrétaire général de l'Association médicale canadienne et deux ex-présidents de l'Association canadiene de l'hygiène publique, le docteur C. W. MacMillan, professeur d'hygiène publique à l'Université McGill et le docteur A. Groulx, médecin municipal en chef de la ville de Montréal. Ces distingués représentants de la médecine ont assisté à toutes les délibérations de la conférence. Le Gouvernement tient à leur exprimer sa vive reconnaissance et ses remerciements pour les services qu'ils ont ainsi rendus à leur pays et à l'humanité.

Le docteur G. B. Chisholm, sous-ministre de la Santé, a joué le rôle de rapporteur de la commission préparatoire technique, qui a rédigé l'avant-projet des statuts. Il a présidé l'important comité de la conférence chargé d'étudier les problèmes d'ordre administratif et financier. On a reconnu ses éminents services à la conférence en le nommant secrétaire général de la Commission provisoire qui sera chargée d'établir la nouvelle organisation. Ces nouvelles fonctions l'ont forcé de résigner son poste de sous-ministre de la Santé. On a accepté sa démission. Il est remplacé par le docteur G. D. W. Cameron. Le docteur Cameron a servi au cours de la dernière guerre. Il a terminé ses études en médecine à l'Université Queen's. Il détient un diplôme d'hygiène publique. Il a dirigé les services de santé du ministère.

Le Canada compte parmi les dix-huit nations appelées à former la Commission provisoire qui remplira les fonctions de l'Organisation jusqu'à la ratification des statuts par vingt-six Etats.

Par ces instruments, on a jeté les bases d'un organisme mondial de santé unique, dont l'objet est "l'établissement du niveau de santé le plus élevé possible chez tous les peuples". Les parties contractantes déclarent dans le préambule des statuts que "les principes suivants sont nécessaires au bonheur, aux relations harmonieuses et à la sécurité de tous les peuples." Le premier de ces prin-

cipes affirme que "la santé est un état de bien-être complet, d'ordre social, physique et mental et non pas une absence de maladie ou d'infirmité".

L'organisation aura des attributions variées. La collaboration des nations entre elles est nécessaire à plusieurs fins et l'organisation elle-même, par l'intermédiaire de son conseil d'administration et de l'Assemblée générale peut donner des directives en vue de "l'établissement du niveau de santé le plus élevé possible chez tous les peuples".

La conférence a merveilleusement réussi. Elle a démontré que dans un domaine humain, vaste comme celui de l'hygiène, les nations pouvaient s'entendre en vue d'établir un organisme international sur des fondements solides. La constitution de l'Organisation mondiale de la santé, unanimement approuvée, n'est pas un terme compromis, mais un document pratique d'intérêt mondial et de grande importance pour l'humanité.

M. KNOWLES: Je propose au premier ministre suppléant d'accorder une préférence toute particulière à l'étude de la résolution tendant à ratifier ces statuts. On devrait aborder la question au cours de la présente session, même si l'on ne dispose pas du temps voulu.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Même si l'on manquait du temps nécessaire, on pourrait étudier la mesure, mais j'espère que les honorables députés jugeront à propos de lui accorder une préférence toute particulière au cours de la session.

M. GRAYDON: Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si la Commission provisoire dont il vient de parler poursuit actuellement ses travaux et, dans ce cas, nous indiquer qui représente le Canada au sein de l'organisme?

L'hon. M. CLAXTON: On me permettra peut-être de répondre à cette question. La Commission provisoire siège actuellement à New-York où elle poursuit ses travaux. Le Dr P. C. Routley y représente le Canada et est demeuré là-bas à cette fin. Nous choisirons plus tard notre délégué permanent à la commission, mais nous espérons que le Dr Routley y demeurera associé.

M. GRAYDON: Je signale au leader suppléant du Gouvernement que je partage dans une large mesure l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) concernant l'examen prochain d'une mesure extrêmement importante au point de vue international; il n'est pas nécessaire que la Chambre consacre de longues heures à décider que le Canada désire participer à ce que bon nombre de gens estiment l'épreuve la plus convaincante de la collaboration internationale et la plus belle occasion de l'obtenir dans n'importe quelle sphère de l'activité mondiale.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Lorsque les honorables députés auront pris connaissance des statuts, je serai heureux de conférer avec les chefs des divers groupes en vue de choisir le moment approprié qui permettrait de disposer de la question sans y consacrer plus que le temps réellement nécessaire.

M. COLDWELL: Cela nous va.

VOYAGES À L'ÉTRANGER

PASSEPORTS POUR L'EUROPE—CONDITIONS S'APPLIQUANT AU RETOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Je me suis renseigné sur la question posée lundi dernier par l'honorable député de Peterborough-Ouest au ministre des Mines et ressources au sujet d'un certificat qui doit être signé par les personnes désireuses d'obtenir un passeport les autorisant à se rendre à des pays en dehors de l'hémisphère occidental. Puisque l'émission des passeports relève du département des Affaires extérieures, je suis peut-être en mesure de répondre à la question de l'honorable député. Le renseignement aidera peut-être le public à comprendre pourquoi l'on exige la formalité.

L'honorable député sait qu'immédiatement après la cessation des hostilités, la situation des transports était particulièrement difficile, et le déplacement à l'extérieur de l'hémisphère occidental fut restreint à certaines catégories de requérants. A mesure que les conditions s'amélioraient à l'étranger, on a de temps à autre augmenté le nombre de catégories autorisées et en juin dernier, on s'est dispensé de l'examen minutieux des demandes présentées par les personnes désireuses de voyager à l'extérieur de l'hémisphère occidental. Bien que cette formalité n'existe plus, les moyens de transport demeureront restreints pendant quelque temps, et le Gouvernement estime qu'en toute justice, il doit en avertir les gens qui se dirigent outre-mer. Le service des passeports est donc autorisé à endosser toute demande à condition que le requérant signe une déclaration portant qu'il se rend compte de la pénurie des moyens de communications. Il y reconnaît également que par l'émission du passeport, le gouvernement du Canada ne s'engage aucunement à lui assurer le transport. Ainsi, l'on fait nettement comprendre au requérant que le déplacement lui causera bien des ennuis auxquels le Gouvernement ne peut rien.

M. FRASER: Je remercie le très honorable ministre.

LE DRAPEAU NATIONAL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ—QUESTION QUANT À UNE DÉCISION PAR DÉCRET DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter à la Chambre au cours de la présente session, les conclusions du comité du drapeau? Sinon, nous donnera-t-il l'assurance qu'on ne choisira pas le drapeau canadien par décret du conseil avant la prochaine session?

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Il me faudra considérer la question de l'honorable député comme avis, car je n'ai pas eu l'occasion de discuter la question avec mes collègues. Vu le surcroît de travail, je ne crois pas devoir m'en excuser. Toutefois, dès que l'occasion s'en présentera, je ferai volontiers une déclaration à la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DAILY PROVINCE ET LE SYNDICAT DES TYPOGRAPHES DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre du Travail pourrait-il nous dire s'il a reçu le rapport du comité de conciliation nommé au sujet du différend entre la *Daily Province* et le syndicat des typographes de Vancouver?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Aucun rapport ne m'a encore été signalé et, à l'instar du premier ministre suppléant, j'ai été surmené moi aussi. Dès que j'en aurai connaissance, je serai heureux d'en informer mon honorable ami.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

2. Que pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes, les déductions suivantes soient accordées à l'égard du revenu:

a) $1,500 dans le cas des personnes mariées et des personnes auxquelles est accordée une déduction égale à celle dont bénéficie une personne mariée, et $750 dans le cas de toutes les autres personnes;

b) $300 dans le cas de personnes à charge qui n'ont pas droit aux allocations familiales, $100 dans le cas des enfants qui ont droit aux allocations familiales, et toute somme ne dépassant pas $300 fournie pour la subsistance de personnes partiellement à charge.

M. le PRÉSIDENT: Lorsque le comité a levé la séance hier soir, nous examinions le 2e article de la résolution relative à l'impôt de guerre sur le revenu. Avant que nous abordions la discussion, je dois faire remarquer aux honorables députés que la Chambre est actuellement en comité plénier et que le 2e alinéa de la règle n° 58 se lit ainsi qu'il suit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Habituellement, par le passé, nous avons autorisé les remarques d'ordre général lors de l'examen de l'article 1er mais je signale au comité que nous en sommes à l'article 2 et que la discussion doit porter sur cet article.

M. FLEMING: L'alinéa *b*) de l'article 2 se rapporte aux allocations familiales. Je désire souligner la disposition relative aux enfants de moins de seize ans. En expliquant la fin de cet article, le ministre des Finances disait le 27 juin, comme en fait foi le hansard, à la page 3042:

Je tiens à préciser que cette proposition suppose le versement d'allocations familiales à tous les contribuables qui ont des enfants y ayant droit, à compter du premier janvier 1947. Un contribuable ayant un enfant qui lui donne droit à l'allocation familiale sera supposé, aux fins d'imposition du revenu, avoir touché ces allocations familiales et pourra déduire de son revenu seulement 100 dollars pour chaque enfant. Les contribuables qui ne touchent pas l'allocation famililale en ce moment pour des enfants qui y ont droit devraient la réclamer, à compter du début de l'an prochain, alors que la mesure projetée entrera en vigueur.

Je fais remarquer au ministre suppléant des Finances que cette proposition est injuste envers un grand nombre de personnes qui préfèrent ne pas se prévaloir des allocations familiales. Cela les met sans doute à la merci du Gouvernement qui leur propose soit d'accepter les allocations familiales ou de renoncer à un dégrèvement additionnel. Le ministère ne pourrait-il pas continuer d'agir comme il le fait actuellement, c'est-à-dire permettre au contribuable qui a droit aux allocations familiales d'opter pour celles-ci ou un dégrèvement additionnel à l'égard des enfants à sa charge. Il est peut-être plus facile en ce qui concerne les ministères des Finances et de la Santé nationale et du Bien-être social d'agir de la façon indiquée dans la résolution, mais le Gouvernement devrait envisager la question de plus haut. En réalité, qu'est-ce que cela signifie? Que certains salaires dont la rémunération n'était pas assujétie à une déduction opérée à la source appartiendront désormais à cette catégorie, et

que ceux qui n'acquittent pas leur impôt sur le revenu de cette façon, par exemple les personnes qui touchent une commission ou une rémunération autre qu'un traitement ou salaire, ne bénéficieront plus des déductions antérieures, étant donné que le Gouvernement insistera pour leur verser les allocations familiales et leur enlèvera une somme plus élevée lorsqu'elles effectueront leurs versements trimestriels d'impôt. C'est tout au moins une drôle de façon de procéder. En toute justice à l'égard du contribuable, je crois que le Gouvernement devrait laisser le choix entre les allocations familiales et un dégrèvement plus élevé.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre suppléant des Finances): Un mot de réponse aux observations formulées par l'honorable député d'Eglinton. Premièrement, personne n'est obligé d'accepter les allocations familiales. Si le contribuable a droit aux allocations familiales, il peut ou non les réclamer; cependant, d'après le régime que propose la résolution, s'il ne les réclame pas, il n'aura droit qu'a un dégrèvement de $100 à l'égard de son enfant. L'honorable député a signalé...

M. FLEMING: En réalité c'est de la contrainte.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Il est vrai qu'il renonce à une certaine somme d'argent chaque année, environ $72 par enfant. Le régime que propose l'honorable député entraînerait de nombreuses difficultés administratives, spécialement pour le patron, car il lui faudrait établir une déduction pour les employés qui touchent les allocations familiales, et une autre pour ceux qui ne les reçoivent pas. La division de l'impôt sur le revenu aurait également de la difficulté à déterminer si le contribuable a touché ou non les allocations familiales. Il faudrait donc un échange compliqué de renseignements. A mon sens, ce qui est plus grave c'est qu'elle laisse entendre qu'il est répréhensible pour un contribuable de toucher les allocation familiales lorsqu'il y a droit. Il est vrai que, à tout prendre, les contribuables à revenu élevé ne bénéficient aucunement des allocations familiales en vertu du présent régime. Cependant, la nouvelle méthode remédie à cet état de choses. Si nous tenons compte de tous les éléments en jeu, c'est-à-dire la facilité d'administration tant pour le patron que pour le ministère, le fait que le Parlement a approuvé en principe les allocations familiales qu'il juge donc avantageuses, je crois que nous n'imposons par un fardeau trop onéreux au contribuable qui touche cinq, six ou sept mille dollars par année, en lui demandant de réclamer les allocations et d'accepter le chèque tous les mois. Il existe peut-être un certain désavantage du fait que c'est l'épouse qui reçoit le chèque, mais c'est une autre question.

M. FLEMING: Je suppose que le Gouvernement a prix une décision à ce sujet. Le ministre affirme qu'il n'y a aucune contrainte, mais je prétends qu'il en existe dans le fait et dans la pratique. Le Gouverment exige qu'un contribuable, ayant des enfants, accepte les allocations familiales ou renonce à la fois à celles-ci et au dégrèvement de $200 à l'égard de l'entretien de son enfant. C'est, en réalité, de la contrainte.

Partant aussi du fait que le Parlement a admis en principe les allocations familiales, le ministre veut les imposer à tous. Dans les cas de ce genre, monsieur le président, ne faudrait-il pas laisser aux contribuables intéressés une certaine latitude? Or, tout choix disparaîtra pour eux avec l'adoption de la résolution à l'étude. L'approbation en principe des allocations n'autorise aucunement le Parlement à forcer les contribuables à accepter ces allocations sous peine de perdre l'abattement de $200 consenti à l'égard des enfants de moins de seize ans.

Quant au point de vue administratif, puisque le ministre a beaucoup insisté sur la simplification de la tâche administrative...

L'hon. M. ABBOTT: De même que sur la simplification de la tâche des employeurs. J'ai insisté là-dessus, ainsi que sur la commodité du contribuable.

M. FLEMING: Très bien. Je parle maintenant de ce que le ministre a dit de l'admitration du ministère. Je m'arrêterai peut-être plus tard au cas des patrons. Le ministre a donc fortement insisté sur le fait que la généralisation des allocations familiales, exigée par la présente résolution, simplifiera de beaucoup la tâche du ministre. Quelle sera en somme la portée de la mesure? Elle comporte que le Gouvernement force les Canadiens à accroître leurs revenus en acceptant des versements de l'Etat et, en même temps, qu'il les oblige à verser de plus forts impôts.

L'hon. M. ABBOTT: L'allocation n'est pas imposable.

M. FLEMING: C'est à quoi la mesure se résume. On force le contribuable à souffler son revenu de prestations de l'Etat et, du même coup, à verser au Gouvernement un impôt sur cette majoration.

L'hon. M. ABBOTT: Pas du tout.

M. FLEMING: Mais si, lorsqu'on y regarde de près. On force le contribuable à recevoir d'une main du Gouvernement et à verser de l'autre à ce même gouvernement, puisque son impôt sera plus élevé.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'ignore pas, ou du moins il ne devrait pas ignorer, que les allocations familiales n'entrent pas dans le revenu imposable.

M. FLEMING: En somme, le contribuable devra payer plus d'impôt puisque l'abattement pour ses enfants sera moindre. La seule méthode logique serait indubitablement de laisser le choix entre l'allocation et l'abattement en faveur des enfants. Sans le moindre doute, en forçant le contribuable à accepter l'allocation et à verser un impôt majoré, à cause de la réduction de l'abattement de $200 par enfant, le Gouvernement impose tout simplement une double transaction qu'en l'occurrence j'estime absolument superflue. Il pousse la simplification de la tâche du ministère au point de pécher contre le gros bon sens et de porter atteinte aux droits des contribuables. Il m'arrive parfois de penser, monsieur le président, que, si le fameux homme de la lune arrivait sur la terre pour voir notre gouvernement demander à nos contribuables d'accepter dès chèques de lui mais de lui verser en retour semestriellement ou à chaque paye, en déduction de leurs salaires, des sommes plus considérables, afin de garder la roue en mouvement, il se hâterait de retourner chez lui, nous jugeant un peuple un peu déséquilibré.

En terminant, j'aborde une autre observation du ministre. Il a prétendu qu'il sera plus facile pour l'employeur d'effectuer les déductions. Eh bien, monsieur le président, le Gouvernement émet les formulaires dont il semble bien y avoir abondance. Pourquoi y aurait-il là un obstacle insurmontable? Pourquoi ne pas dire à l'employeur: "Si l'employé préfère toucher l'allocation familiale, voici le formulaire à remplir, par contre, s'il préfère le dégrèvement de $300 par enfant de moins de seize ans, il y a lieu d'utiliser le modèle n° 2." Ce n'est certes pas là imposer un lourd fardeau à l'employeur. Je suis forcé de conclure que, dans l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, on cherche beaucoup plus à simplifier la tâche du ministère au sujet des allocations familiales qu'à respecter les droits légitimes du contribuable.

L'hon. M. ABBOTT: Me permet-on certaines observations à ce sujet?

M. HACKETT: J'allais ajouter quelques mots et le ministre pourrait peut-être formuler ses observations en même temps sur mes remarques et sur celles de l'honorable député d'Eglinton.

Ce n'est pas une objection de convenance, mais une objection de principe que j'oppose à la disposition. Je m'oppose à être rangé bon gré mal gré dans une catégorie de pensionnaires de l'Etat. Je m'oppose à ce que le Gouvernement fasse de moi, avec ou sans mon consentement, un bénéficiaire de l'Etat. Je m'oppose ici à une violation du principe élémentaire de la liberté. Si je n'aime pas à devenir pensionnaire de l'Etat, je perds une prestation directe à laquelle j'ai droit à titre de chef de famille. C'est là un signe des temps qui, malheureusement, n'a rien de neuf pour les honorables vis-à-vis. Il fut un temps où nous regardions le parti libéral comme libéral, tenant du libéralisme, de la liberté et du respect de la liberté individuelle. Or chaque mesure présentée à la Chambre constitue aujourd'hui une violation de ce principe. Lorsqu'on nous dit que nous devons, bon gré mal gré, indépendamment de nos besoins, soit accepter l'argent que le Gouvernement nous offre ou payer l'amende, on renie les principes élémentaires dont nous étions si fiers, au Canada, et dont les honorables vis-à-vis se sont donnés pour les grands protecteurs et avocats. C'est insignifiant en soi, mais c'est l'indice d'une attitude qui sape la liberté individuelle; cela me déplaît et c'est pourquoi je m'y oppose.

L'hon. M. ABBOTT: On me permettra sans doute de traiter un seul sujet à la fois. Je n'ai nul désir de m'arrêter à l'exposé que l'honorable député vient de nous faire des principes du libéralisme, parce que je ne l'ai jamais regardé comme spécialiste remarquable dans ce domaine. Quant à l'honorable député d'Eglinton, il a peut-être oublié que le contribuable peut fort bien avoir tout intérêt à recevoir l'allocation familiale plutôt qu'à compter sur le dégrèvement. Il y a bien des cas où il est impossible de prévoir quel sera le revenu d'une année donné. Si, conformément à la méthode suivie l'an dernier, le contribuable, exerçant la faculté qu'on lui laisse, refusait l'allocation familiale, comptant que son revenu l'empêcherait d'en bénéficier, il pourrait bien arriver au cours de l'année que son revenu tombât à un niveau inférieur au chiffre prévu, et il s'ensuivrait qu'il aurait fait un choix qui tourne à son désavantage.

Il n'y a pas plus de contrainte en cela qu'à demander à un contribuable d'indiquer dans sa déclaration s'il a des enfants d'un âge lui donnant droit au dégrèvement. Dans les autres pays où existe l'allocation familiale, on n'a pas le choix; l'allocation est versée sans exception à tous les contribuables ayant qualité pour la recevoir. Compte tenu de tous les éléments en jeu, le Gouvernement en est venu à la conclusion que le régime dont on projette la mise en vigueur aux termes de la résolution est conforme aux intérêts des contribuables et de l'Etat, qui n'est après tout que le gouvernement du peuple.

M. HACKETT: Le ministre aura-t-il l'obligeance de mentionner les pays qui imposent ces allocations aux gens sans leur consentement?

L'hon. M. ABBOTT: Le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

M. HACKETT: Ces pays ont tous un gouvernement socialiste.

M. PROBE: Loin de moi l'idée de venir à la défense du Gouvernement, j'ai écouté cependant avec étonnement et intérêt les énoncés de principe des très éloquents députés qui siègent à ma droite, se disant contraints de devenir bon gré mal gré, pensionnaires de l'Etat. Je désire rappeler à la Chambre ce qui est fréquemment arrivé dans toutes les régions du pays pendant les premières années de la guerre, alors que le Gouvernement avait un pressant besoin de fonds pour la poursuite des hostilités. Bien des citoyens du Canada et d'autres pays n'ont pas voulu accepter d'intérêt sur les deniers qu'ils prêtaient pour la guerre. Plusieurs de mes amis ont agi ainsi. Ils estimaient, en effet, qu'ils ne pouvaient se permettre de retirer le moindre profit de la guerre. Les honorables députés qui siègent à notre droite ne voudront peut-être jamais s'en tenir à leurs principes puisque cela leur ferait perdre quelques sous. Ils ne semblent pas ce matin être très bien disposés.

Quoi qu'il en soit, et bien que j'aie des opinions bien arrêtés à cet égard, je n'ai pas pris la parole en vue de leur chercher noise sur ce point. Je voulais surtout poser au ministre une question au sujet du statut de personne mariée. Je reçois de temps à autre des lettres d'hommes mariés qui touchent un revenu dans notre pays, mais dont les familles se trouvent à l'étranger. Pendant la guerre, à causes de circonstances indépendantes de leur volonté, ils n'ont pu faire parvenir aucun argent à leurs familles. Sous le régime des règlements concernant l'impôt sur le revenu, ils ne pouvaient, je crois, se considérer comme des personnes mariées, aux fins de l'impôt.

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer quel allégement un contribuable marié pourrait obtenir s'il a laissé quelqu'un d'autre assurer temporairement la subsistance de sa famille en dehors du pays?

L'hon. M. ABBOTT: Les règlements concernant les personnes à charge de la catégorie dont parle l'honorable député se trouvent à la Règle 3, article 2, première annexe de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Cet article se lit ainsi:

Un contribuable peut déduire $150 de l'impôt progressif autrement payable par lui en une

[L'hon. M. Abbott.]

année quelconque sous le régime du présent article si, durant l'année d'imposition, ce contribuable était

a) une personne mariée qui soutenait son conjoint, si ce conjoint résidait dans quelque partie des territoires de Sa Majesté ou dans un pays contigu au Canada, ou, résidant ailleurs, était sujet ou citoyen d'un pays associé ou allié au Canada dans la conduite de la guerre commencée en septembre mil neuf cent trente-neuf, et qui était empêché en raison de cette guerre, ou à qui la loi interdisait, d'entrer ou de débarquer au Canada.

Ce dispositif vise l'épouse ou le mari qui se trouve dans un autre pays, le contribuable étant domicilié au Canada. En outre, à propos des enfants, l'alinéa *b*) fait mention de—

b) une personne ayant un fils ou une fille entièrement à sa charge, si ce fils ou cette fille, durant l'année d'imposition, avait

(i) moins de dix-huit ans; ou

(ii) dix-huit ans ou plus et était à charge par suite d'une infirmité mentale ou physique; ou

(iii) moins de vingt et un ans et étudiait dans un établissement d'enseignement secondaire, une université ou une autre maison d'enseignement.

Cet alinéa énonce des conditions de domicile semblables à celles qui s'appliquent à l'épouse ou au mari.

Je ne sais si cela constitue une réponse satisfaisante. Dans le cas contraire, peut-être vaudrait-il mieux attendre la présentation du bill pour aborder cette question. Par ailleurs, si l'honorable député insiste. je tenterai volontiers de lui donner les éclaircissements désirés.

M. PROBE: Je voudrais savoir si c'est l'interdiction d'exporter des fonds qui a empêché cette personne mariée d'être considérée comme telle.

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que, pour les cas où il était à peu près impossible d'envoyer des fonds à l'étrangers,—et je crois qu'il en était ainsi pour la Chine,—le ministère autorisait habituellement la création d'une caisse de dépôt. Les sommes qui y étaient placées ne pouvaient en être retirées. On pouvait se prévaloir de ces dépôts pour établir l'existence de personnes à charge. Bien entendu, il fallait, dans l'entretemps, prendre d'autres arrangements en vue de subvenir aux besoins de ces personnes à l'étranger. On me dit que le ministère autorise généralement cette pratique.

M. PROBE: Ce règlement est appliqué, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. LOW: J'ai suivi avec un grand intérêt la discussion relative aux compensations établies, pour les allocations familiales, dans le

barème de l'impôt sur le revenu. J'espère que certains honorables députés n'envisagent pas cette question trop à la légère.

J'ai eu à m'occuper de l'application des règlements afférents à l'impôt sur le revenu et je me rends compte des difficultés auxquelles le ministre et son personnel seront en butte. Je ne reproche pas aux fonctionnaires d'avoir tenté d'alléger leur tâche en même temps que celle des contribuables. Je sais quel travail ils ont à faire. Je dois rappeler cependant que de nombreuses personnes ne peuvent, à cause de convictions sincères, accepter les allocations familiales. En conscience, elles se croient tenues de les refuser parce qu'elles n'ont jamais voulu être à la charge de personne. Pour cette même raison, ces gens ont pris la même attitude à l'égard des secours-chômage. Ils ont pendant longtemps agi de concert en vue de soustraire les leurs à l'obligation de recourir à ces secours. Je le répète, ils agissaient ainsi pour entretenir autant que le permettaient les circonstances, l'esprit d'indépendance si cher à tout homme.

Nos règlements afférents à l'impôt sur le revenu menacent maintenant de détruire cet état d'esprit, en obligeant ces personnes, qui jusqu'ici ont refusé de devenir des pupilles de l'Etat, soit à toucher les allocations familiales soit à acquitter un impôt additionnel de $72 par enfant.

Je signale ce fait parce que je le juge important. Je n'aime pas qu'on fasse en sorte de détruire l'esprit d'indépendance d'un groupe, quel qu'il soit. Je veux plutôt, par tous les moyens à ma disposition, aider le ministre et les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu à imaginer quelque méthode qui laisse à ces gens la liberté de choisir. Si cela est humainement possible, cherchons une solution.

Je ne critique pas le paiement des allocations familiales; j'ai toujours cru que cette mesure était louable. Mais je ne veux pas qu'on fasse rien qui soit de nature à détruire le magnifique état d'esprit manifesté par divers groupes de Canadiens, parmi lesquels il s'en trouve un avec lequel j'ai été en contact.

M. COLDWELL: Il m'est difficile de concilier la thèse de l'honorable député avec sa théorie suivant laquelle tous les citoyens du pays devraient toucher un dividende de l'Etat.

L'hon. M. MACKENZIE: Un dividende de $25.

M. COLDWELL: Tant les millionnaires que les pauvres. J'avoue qu'il m'est très difficile de suivre l'argumentation de l'honorable député.

M. LOW: Cela se comprend, car vous croyez à la coercition.

M. COLDWELL: Pas du tout. J'ai dit que l'ancien chef de l'honorable député avait déclaré clairement que les dividendes seraient payés aux millionnaires et aux pauvres sans distinction. Je me rappelle les termes mêmes qu'il a employés. Deuxièmement, on avait apparemment décidé de les verser à chaque millionnaire tout comme à chaque pauvre. Mais je laisse de côté cette question pour l'instant.

A mon avis, il résulte de la disposition qu'il importe peu que le particulier accepte ou non l'allocation familiale. Ce qui compte c'est que chacun au pays se trouve sur le même pied, et puisque l'égalité de traitement fait place à la coercition, les honorables députés devraient appuyer la mesure. C'est bien beau de parler d'atteinte à la liberté individuelle, mais je me sens un peu irrité quand j'entends parler de liberté individuelle ceux qui, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont obligé des centaines de milliers de gens au pays à se tenir à la file et à accepter une maigre pitance. Jamais dans l'histoire de notre pays les gens n'ont été plus enrégimentés et plus forcés d'accepter la pauvreté que lorsque mes honorables amis étaient au pouvoir de 1930 à 1935. Leurs remarques sur le budget me paraissent absolument fantastiques.

M. LOW: Il y a deux points que je tiens à relever aujourd'hui. Je comprends très bien les remarques du chef de la C.C.F., car tout son programme repose sur la coercition.

M. COLDWELL: Il se fonde sur la liberté de l'individu. Les tenants de la coercition siègent à ma droite.

M. LOW: En premier lieu, le groupe créditiste n'a jamais proposé de programme où il est question de forcer quelqu'un à accepter quoi que ce soit. Une personne est libre d'accepter ou de refuser le dividende. Elle doit s'inscrire à cette fin et dire si elle l'accepte ou non. Si elle ne veut pas s'inscrire ni l'accepter, nul ne l'y forcera.

L'hon. M. ABBOTT: Il en est ainsi des allocations familiales.

M. LOW: Le second point est celui-ci: obliger les gens à accepter la pauvreté est loin d'être la même chose que les obliger de souscrire à la formule de quelqu'un ou d'un parti en vue de sortir de l'état de pauvreté. Tout notre programme repose sur la liberté. Le particulier est parfaitement libre de choisir ou de ne pas choisir tel ou tel moyen. Quant aux allocations familiales, nous en avons toujours approuvé le principe, mais nous n'avons certainement pas l'intention de les rendre obligatoires. Je ne dis pas que notre principe correspond exactement à celui

que le ministre a à l'esprit, mais j'affirme que le régime actuel ne laisse pas les gens libres de choisir, si ce n'est à leurs dépens. Voilà ce qui compte.

Nous croyons qu'il convient de proportionner les impôts aux ressources financières des gens,—nous acceptons tous ce principe, je crois,—mais ce n'est pas proportionner les impôts aux ressources financières des gens que de les forcer à accepter les allocations familiales afin d'avoir droit aux dégrèvements d'impôt. C'est contre ce principe que je m'élève. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il est dangereux de forcer un groupe assez nombreux de citoyens qui refusent catégoriquement d'accepter les allocations familiales, soit à s'inscrire, contre leur gré, en vue de recevoir ces allocations, soit à perdre $72 par enfant?

L'hon M. ABBOTT: Je désire formuler quelques remarques sur la question de coercition. Tout d'abord, en vertu de notre loi actuelle de l'impôt sur le revenu, en vigueur depuis un certain nombre d'années, ceux dont les revenus dépassent un certain niveau ont reçu en réalité des allocations familiales. J'avais droit chaque année à un dégrèvement de $108 pour chacun de mes trois enfants. A mon sens, c'était là une sorte d'allocation familiale de $9 par mois. Elle n'était pas désignée ainsi, mais j'avais droit à un dégrèvement qui me permettait de verser $108 de moins en impôt chaque année pour chacun de mes trois enfants, parce qu'ils n'avaient pas atteint un certain âge.

L'honorable député de Stanstead a fait un vibrant plaidoyer pour dire qu'il ne veut pas être forcé d'accepter une chose qu'il ne désire pas. Je lui répondrai que les honorables vis-à-vis ont préconisé des pensions de vieillesse payables à l'âge de 65 ans, sans exiger l'évaluation des ressources. L'autre jour, j'ai lu la déclaration formulée le 15 mai de l'an dernier, par le chef de l'opposition, alors qu'il préconisait exactement la même politique que celle que je viens de mentionner. Je ne vois pas quelle est la différence entre des pensions de vieillesse sans évaluation des ressources payables aux millionnaires et aux pauvres, et des allocations familiales versées à l'égard de tous les enfants canadiens de moins de 16 ans.

On m'informe qu'à l'heure actuelle environ 3,350,000 enfants reçoivent les allocations familiales et que le changement n'ajoutera à nos listes que de 150,000 à 175,000 enfants de plus. Je ne partage pas les vues de l'honorable député de Peace-River lorsqu'il prétend que cette forme de coercition est condamnable. Il n'y a pas plus de coercition dans ce cas qu'il y en a lorsqu'on demande à quelqu'un de déclarer sur sa formule d'impôt sur le revenu s'il a des enfants de moins de 16 ans, afin d'avoir droit au dégrèvement de $108 pour chaque enfant. Je crois comprendre que le groupe dont fait partie l'honorable député a demandé que nous versions des pensions de vieillesse à tous les gens de 65 ans et plus, sans recourir à l'évaluation des ressources. Si l'on est en faveur du principe des allocations familiales, et il a été approuvé par la Chambre,—jamais, à ma connaissance, un seul honorable député ne s'y est encore opposé,—personne ne saurait refuser de présenter une demande officielle à cette fin.

M. LOW: Ne pourrais-je pas obtenir une réponse à ma question? Je ne m'en prends pas au principe des allocations familiales, mais je prie le ministre de répondre à cette question-ci; n'est-il pas d'avis qu'il est dangereux d'obliger un groupe assez nombreux de gens qui ne veulent pas d'allocations familiales à les accepter ou à perdre $72 par enfant?

L'hon. M. ABBOTT: Je puis facilement répondre à cette question. Le régime des allocations familiales fait partie de nos lois. Tout citoyen qui, en raison de ses convictions ou pour quelque autre motif, ne veut pas accepter ce versement de $72 par année a le droit inaliénable, à titre de sujet britannique, de le refuser. Il doit, toutefois, être disposé à sacrifier à ses convictions un avantage pécuniaire. Ce n'est pas, à mon sens, abuser du pouvoir de l'Etat que d'affirmer qu'il devrait, comme des millions d'autres citoyens, accepter ce versement et qu'il a tort de croire, pour un motif quelconque, qu'il ne lui sied pas de l'accepter.

M. FLEMING: Certains points ont été élucidés au cours du débat. Voyons-en quelques-uns. Le ministre suppléant des Finances vient de dire que le régime des allocations familiales fait partie de nos lois, mais il n'entre pas dans nos lois d'obliger ceux qui y ont droit à accepter ces allocations sous peine de désavantage pécuniaire. Le régime des allocations familiales reposait sur le principe que les gens ayant des enfants de moins de seize ans avaient droit à un versement mensuel à l'égard de chaque enfant, s'ils désiraient toucher ce versement. Mais, aujourd'hui, le Gouvernement ajoute qu'ils devront accepter ces allocations, qu'ils le désirent ou non. Il les force à les demander et à les accepter de l'Etat, chaque mois, sous peine de perdre certains avantages. Le ministre prétend que, somme toute, cela ne fait aucune différence et il ajoute qu'il touche lui-même cette allocation. Je mets en doute le principe dont il s'inspire. Le mi-

nistre ne reçoit pas l'allocation familiale, mais le droit, que lui reconnaît la loi, d'accepter l'allocation familiale et de renoncer à certain dégrèvement.

L'hon. M. ABBOTT: J'avais ce droit même avant l'institution du régime de l'allocation familiale.

M. FLEMING: Il devrait être permis à tout le monde d'exercer ce droit. Le ministre demande au Parlement de donner force de loi à une opinion, à une préférence personnelle. Comme il croit préférable que tout le monde accepte l'allocation familiale, il entend forcer tous les intéressés à l'en accepter. Ceux-ci devront alors acquitter un impôt plus élevé sur leur revenu, car leur dégrèvement subira une diminution proportionnelle. Cela constitue un empiétement sur les droits du citoyen. Cela signifie que le Gouvernement a décidé de faire de chaque citoyen, qu'il le veuille ou non, le pupille ou, pour reprendre l'expression du ministre, le pensionnaire de l'Etat.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas moi, mais l'honorable représentant de Stanstead qui a employé le mot "pensionnaire".

M. FLEMING: Ce n'est pas l'appui bruyant que le chef de la C.C.F. lui a donné qui me portera à voir d'un bon œil une résolution de ce genre. Il n'est pas de meilleure preuve que la résolution renferme un élément de contrainte que l'appui que vient de lui accorder le chef de la C.C.F.

M. COLDWELL: Comme c'est ridicule!

M. FLEMING: J'ignore quand les honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur le président, comprendront qu'ils s'engagent dans la voie où la C.C.F. veut les conduire, en recevant avec tant d'enthousiasme la façon dont le chef de la C.C.F. se porte si souvent au secours du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: Les tories sont en faveur de la réaction, voilà tout.

M. FLEMING: Si le ministre des Affaires des anciens combattants a décidé de prendre le ton de ses collègues, au lieu de s'en tenir à celui qu'il adoptait récemment sur la question du logement, nous tiendrons peut-être compte de ses observations.

L'hon. M. MACKENZIE: J'étais ici longtemps avant qu'on ait entendu parler de l'honorable député.

M. FLEMING: Si le ministre des Affaires des anciens combattants continue à parler de "répercussions", il constatera, l'un de ces jours, que sa carrière est finie.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député désapprouve-t-il l'allocation familiale?

M. FLEMING: Je suis en faveur d'un régime qui laisse la population libre d'accepter ou de refuser l'allocation familiale.

L'hon. M. MARTIN: Réaction tory.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est encore au 18e siècle.

M. FLEMING: On ne saurait s'attendre à plus de logique de la part du parti libéral. Quant au chef de la C.C.F., il en est encore aux événements d'il y a quinze ans. Le parti conservateur est à la page; il y a longtemps que, pour lui, l'âge des ténèbres des années 30 est révolu.

Une VOIX: Quand votre parti était au pouvoir.

M. FLEMING: Le parti libéral était aussi au pouvoir à cette époque. Tous les pays ont souffert de la crise économique, et libre aux honorables vis-à-vis de tirer toute la satisfaction qu'ils peuvent de l'étalage des misères des nôtres durant cette période. Quant à nous, l'expérience que nous avons acquise alors, en même temps que les autres pays, nous a appris bien des choses. Je voudrais que le chef de la C.C.F. se renseigne à son tour.

L'hon. M. MARTIN: Etes-vous encore opposé aux allocations familiales?

M. GRAYDON: Changez le disque.

M. FLEMING: Voici maintenant que le secrétaire d'Etat reprend le même thème, comme un perroquet.

Des VOIX: Oh, oh!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. MARTIN: Etes-vous opposé aux allocations familiales?

L'hon. M. MACKENZIE: Etes-vous "pour", ou "contre"?

M. FLEMING: Si c'est là la seule contribution que le ministre puisse apporter au débat...

L'hon. M. MARTIN: Etes-vous contre les allocations familiales?

M. FLEMING: Je répondrai volontiers. J'ai maintes fois déclaré que je suis pour un régime d'allocations familiales; je l'ai toujours été, mais pas au point de braquer l'arme sur les gens en leur disant: "Prenez ceci, ou gare à vous." Pour la gouverne du chef de la C.C.F., qui retarde de près de quinze ans, voici un extrait du discours prononcé par quelqu'un à qui il pourrait peut-être lui-même succéder comme chef du parti libéral.

Une VOIX: Très bien.

M. GRAYDON: Un partisan!

M. FLEMING: Franchement, il a autant de chance que n'importe qui.

Des VOIX: Oh, oh!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. ABBOTT: Quelle est la résolution à l'étude?

M. FLEMING: Le discours est celui de l'actuel premier ministre du Canada, alors qu'il était chef de l'opposition. Il l'a prononcé au cours d'une campagne électorale fiévreuse, le 1er octobre 1935.

M. TOWLEY-SMITH: Peu après 1930!

M. FLEMING: Je le cite pour la gouverne des membres de la C.C.F. qui ont souvent mentionné cette période. Le discours fut prononcé à Winnipeg. Compte tenu du fait que le premier ministre l'a prononcé en pleine fièvre électorale,—nous savons que les discours qu'il prononce dans de telles circonstances ne concordent pas toujours avec ce qu'il dit à la Chambre, ou avec ce que ses ministres colportent en perroquets depuis,—voici le compte rendu qu'en a donné la *Presse canadienne*:

Je sais qu'en faisant ces promesses, M. Bennett a donné l'exemple...

Il traitait du programme législatif de réforme de M. Bennett, en 1935. Si quelque membre de la C.C.F. désire signifier sa désapprobation de ce programme législatif je lui en fournirai volontiers l'occasion.

...d'un acte absolument immoral et absolument faux, et dont l'imitation conduirait le pays à la ruine.

"Quelle est la différence", demanda M. King, "entre offrir $25 par mois à un groupe important de la population ou se rendre chez quelqu'un et lui donner $25 en échange de son vote?

Ici, s'est produit une interruption:

"C'est de la corruption", dit une voix de la tribune.

"Quelqu'un a dit que c'est de la corruption", reprit M. King. "J'affirme que tout parti qui tente de s'assurer le pouvoir en offrant de l'argent, à même les deniers publics, sous forme soit d'espèces sonnantes, soit d'entreprises avantageuses pour certaines personnes, s'éloigne des seuls principes qui assurent l'intégrité dans l'administration des affaires publiques."

Monsieur le président, si on ajoute à cela l'élément de contrainte, j'affirme que le Gouvernement tente de forcer notre population à accepter des avantages qu'il faudrait mettre à la disposition de ceux qui désirent en bénéficier, tout en leur laissant le choix, comme à l'heure actuelle, au lieu de leur imposer bon gré mal gré, les allocations familiales. Les honorables vis-à-vis ne semblent pas s'inquiéter du tout du nouveau régime qui semble vouloir créer une bureaucratie de plus en plus nombreuse, accaparer sans cesse de nouvelles fonctions pour le Gouvernement, habituer de plus en plus la population à compter sur l'Etat. C'est à cela que tout se résume. Le ministre des Finances et l'honorable député de Rosetown-Biggar ont décidé qu'il est préférable de forcer nos gens à accepter les allocations familiales, sans leur laisser le choix. Pour ma part, je persiste à trouver judicieux le principe qui permet aux contribuables de choisir entre les déductions et les allocations.

M. COLDWELL: Me permet-on de dire un mot. L'honorable préopinant a fait une insinuation en citant un discours du premier ministre. J'exprime le vœu que le parti libéral trouve, parmi ses membres, un digne successeur au très honorable premier ministre et n'ait pas à suivre l'exemple du parti tory, qui, après avoir fouillé tout le pays, a dû se contenter d'un homme qui l'avait toujours combattu.

M. GRAYDON: Ce fut une chasse plutôt fructueuse.

L'hon. M. MACKENZIE: Première prise.

M. GRAYDON: Le mariage est consommé.

M. POULIOT: J'appuie ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit des chefs du parti tory, qui doit avoir épuisé toutes ses ressources, puisque, pour la seconde fois, il est allé chercher un chef dans le parti libéral. Les deux derniers chefs du parti tory étaient d'anciens libéraux. Cependant, après ces observations, je veux assumer le rôle de pacificateur pour la seconde fois au cours de ma carrière parlementaire et je désire absoudre tous mes collègues à la Chambre, ceux de tous les partis et de tous les groupes. J'ajoute que s'ils n'étaient pas si insouciants parfois, nous ne nous trouverions pas dans un tel embarras.

J'ai sous la main un imprimé qui a été distribué à profusion durant la campagne électorale de 1935. Intitulé impôts, il provenait du parti libéral. C'est le député de Témiscouata qui a pris la responsabilité de le préparer, parce que l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power), m'avait demandé d'établir la liste de tous les impôts proposés par R. B. Bennett et son gouvernement, qu'on devait utiliser comme propagande politique en vue des élections. J'étais fermement convaincu que le parti libéral reviendrait au régime des impôts d'avant 1930; voilà pourquoi j'ai préparé la liste. Cette liste indiquait tous les impôts préievés par Bennett durant les cinq années de son régime et je m'attendais de les voir tous supprimés, rayés par les libéraux, pour que nous retournions aux jours heureux d'avant 1930. Tel était mon but, et on a fait une grande distribution de cet imprimé par tout le pays. On peut trouver ces chiffres

dans le hansard. Si les honorables députés ont des doutes à ce sujet, ils pourront se reporter au hansard de 1935 où ils trouveront une liste des impôts prélevés par le gouvernement Bennett d'année en année, de 1930 à 1935 inclusivement.

Il y avait la taxe sur le sucre et plusieurs autres. On devait les supprimer toutes, mais on n'en a supprimé aucune. Je vous indiquerai quels sont les impôts qui figurent à cette liste.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi n'en donnez-vous pas lecture?

M. POULIOT: J'en ai un exemplaire en français, mais on l'a publié en anglais également. Je vous en lirai une partie afin de démontrer qu'avant 1930 le Gouvernement s'occupait plus du capital humain, particulièrement des jeunes, qu'il ne l'a fait par la suite. Je me rappelle un discours prononcé par l'honorable représentant de Peel le 3 mars 1943, lors de la présentation de la législation d'ordre social. Parlant à la suite du premier ministre, il a dit qu'après la guerre il nous faudrait nous occuper davantage de notre capital humain. On aurait dû y porter plus d'attention à ce moment-là et toujours, parce que le capital humain est la plus grande richesse du pays, non seulement à titre de chair à canon, de corps à faire massacrer, mais aussi de cerveaux pour penser, de cerveaux pour aider le pays à sortir de l'abîme où il est plongé. J'ai le plus grand respect possible pour mes concitoyens et j'estime que toutes les mines d'or du pays, toute la richesse inanimée, tous les dépôts bancaires, ne sont rien comparés à un cerveau qui fonctionne normalement, au cerveau d'un enfant ou d'un adulte. Ainsi je fais appel au cerveau et à l'intelligence de mes collègues lorsque je m'adresse à eux en ce moment et j'espère qu'ils prendront conscience de leurs responsabilités.

Voyons un peu ce qui s'est passé. En 1930, les couples mariés jouissaient d'une exemption d'impôt sur leur revenu jusqu'à concurrence de $3,000 et, dans le cas des célibataires, d'une exemption sur un revenu de $1,500. En 1932, Bennett a réduit l'exemption dans le cas des gens mariés de $3,000 à $2,400 et, pour les célibataires, de $1,500 à $1,200. Ce fut encore bien pis de 1933 à 1935. L'exemption tombait dans le cas des personnes mariées, de $2,400 à $2,000 et, dans le cas des célibataires, de $1,200 à $1,000, tandis qu'elle était réduite de $500 à $400 dans le cas des enfants. Les honorables députés doivent se rappeler que jusqu'alors les jeunes enfants à la charge de leurs parents jouissaient d'une exemption de $500. Actuellement, elle n'est qu'une misérable pitance comparativement à ce qu'elle était alors, parce qu'à ce moment-là on avait plus d'égards pour le capital humain qu'actuellement.

Figurez-vous... une réduction de $500 à $400. Tout le monde s'en plaignait. Je déclarai,—et avec conviction,—que c'était un tort, car j'espérais que mon parti, le parti libéral, reviendrait aux anciennes traditions que j'avais connues avant que Bennett accédât au pouvoir. Et maintenant nous sommes assujettis à la même règle que lorsque Bennett était au pouvoir et je n'en fais pas de reproches à M. Elliott, sous-ministre de l'Impôt, ni au service des impôts, mais à ces imbéciles qui ont préparé le programme financier du pays et ne songent qu'à détruire la puissance d'achat des particuliers. Je ne m'explique pas pourquoi le chef de la C.C.F. et l'honorable député d'Eglinton, deux hommes très intelligents, parlent de contrainte. Tout impôt est une contrainte. Tout impôt détruit la puissance d'achat et étouffe la personnalité de quelqu'un. Personne ne le contestera. Pourquoi s'en prendre à un impôt en particulier, puisque tous les impôts sont pareils?

Ce qu'il nous faut considérer, c'est la cause des impôts, les folles dépenses qui se font. Mais l'amendement qui a été rejeté hier,—celui du parti conservateur-progressiste,—parlait de prodigalité. Voilà des gens qui font des économies de bouts de chandelle, mais sont prêts à gaspiller des milliards pour enrichir d'autres pays à nos dépens. Cela, ils ne le voient pas. Ils ne voient pas la sotte prodigalité de ces cadeaux de milliards aux dépens de notre population, mais, lorsqu'il s'agit de sous et de quelques dollars, ils prêchent l'économie et crient à la prodigalité.

Quelle hypocrisie! Pourquoi sommes-nous ici, mois après mois? Il y a déjà deux mois que j'ai décidé de me taire; je suis venu ici simplement pour dire quelques mots des sept milliards et demi dont on n'a pas rendu compte. On les a peut-être perdus à Bikini; en ce cas, peut-être en entendrons-nous parler lorsqu'éclatera la bombe sous-marine. Elle les ramènera peut-être à la surface. On nous parle beaucoup de valeurs productives, et on m'a dit que les 450 millions dont on a fait cadeau à l'aéronautique militaire de Grande-Bretagne était une valeur productive. Y a-t-il quelque chose de plus insensé? Pourtant, nous entendons chaque jour des gens nous entretenir de pareilles fadaises, nous parler d'effets sans jamais tenter de combattre la cause. Or le seul moyen de combattre la cause, c'est que les membres de la Chambre des communes sortent de leur rêve, percent l'épais brouillard du préjugé et de la propagande, discernent clairement les intérêts du pays, prennent une résolution et décident enfin d'agir dans l'intérêt du peuple canadien.

Il y a des fonctionnaires de la division de l'impôt qui ne sont pour rien dans ces folles dépenses; ces dépenses, nous les devons à ceux qui ont dressé le programme du Gouvernement, ce programme insensé que je réprouve de toutes mes forces et de tout mon cœur. Nous les devons à ceux qui nous ont apporté la bureaucratie. Pourquoi les membres de n'importe quel parti se plaindraient-ils de bureaucratie, quand nous avons tellement de Charlie McCarthys pour les Bergens de l'édifice de l'Ouest? Les voilà; ce sont des gens merveilleux. Nous devons les écouter. Ils ont obtenu un doctorat *honoris causa*, de Queen's ou de Toronto. Ils ont fréquenté Oxford ou Cambridge, et cela leur donne un lustre, un fini satiné qui les rend acceptables à tous. Et n'importe lequel de ces imbéciles exerce plus d'influence auprès du ministre des Finances que tout député. Leur parole est mot d'évangile. C'est Bennett qui les a fait venir à Ottawa, car ils avaient flatté sa vanité, son immense vanité, en lui disant que le continent nord-américain n'était pas juste envers lui, qu'il devrait posséder un doctorat *honoris causa* de toutes les universités du continent; qu'il devrait se donner de l'importance, qu'il devrait être de la taille du plus grand géant qui ait jamais vécu, géant au point de vue physique et mental, et ainsi de suite.

Qu'a-t-on fait pour le cultivateur? Je suis fatigué d'entendre mes collègues se plaindre de la bureaucratie sans prendre de mesures pour la réprimer. Ce n'est pas en congédiant les jeunes sténographes et les jeunes commis qu'on pourra la réprimer. Il faut pour cela trancher la tête du serpent. Je suis l'exemple de saint Patrice. Il a commencé pour évangéliser l'Irlande par chasser les serpents. Je veux l'expulsion des serpents des bureaux d'Ottawa; des serpents dangereux, responsables de la situation où se trouve le pays, de la destruction de l'économie et de l'initiative privée. Il faut se débarrasser d'eux. C'est à cause de l'influence mondaine qu'ils ne partent pas. Madame Une Telle fait la connaissance de madame Une Telle, épouse d'un éminent ministre du cabinet, et madame Une Telle, épouse du sous-ministre indispensable, est amie intime de madame Une Telle dont le nom paraît tous les jours dans le carnet mondain. Voilà la raison. Et qui paie l'écot? Le cultivateur, l'ouvrier, tout le monde. Nous écoutons de tels propos et nous nous livrons à des combats contre des adversaires imaginaires. Est-ce la C.C.F. qui est responsable de la contrainte? Mais oui, elle en est responsable. Est-ce le parti tory? Parfaitement.

[M. Pouliot.]

Est-ce le parti libéral? C'est lui aussi, de même que les créditistes. Ils sont responsables...

M. LOW: Non.

M. POULIOT: Non, il ne le sont pas? Je ne pense pas que quelqu'un en soit personnellement responsable, puisque j'en ai exonéré chacun de mes collègues. J'ai parlé du débat qui a eu lieu en cette Chambre. Toujours il ne s'agit de rien moins que de moyens d'éluder la question. Ces tactiques en arrivent à nous donner des ballons politiques et ainsi vont les choses pendant que le temps passe. Le temps suit sa marche et les honorables députés sont satisfaits lorsqu'ils ont trouvé quelque chose de cruel à lancer à leurs adversaires; ces sottises reviennent ensuite à leurs auteurs et ainsi la partie continue, cependant que le temps fuit. Il n'y a pas de dégrèvement d'impôts, parce que les dépenses restent les mêmes. Combien de fois devrai-je répéter la même chose à mes collègues qui pourtant ne manquent pas d'intelligence? Je me plais toujours à les vanter chaque fois que j'en ai l'occasion, parce que je veux les réveiller. Comment se fait-il que les auditoires, ceux de langue anglaise à qui j'ai l'honneur de m'adresser d'un océan à l'autre soient prêts à penser par eux-mêmes? Je ne veux pas imposer mes façons de voir à mes collègues. Je veux simplement qu'ils s'arrêtent à réfléchir; qu'ils s'arrêtent à réfléchir à l'immense, à la formidable responsabilité qu'a assumée R. B. Bennett en installant à la Banque du Canada et dans l'édifice de l'Ouest ces hommes qui ont droit de vie et de mort sur chacun des citoyens canadiens.

Je ne suis pas bigot; je ne suis pas antisémite. J'estime que les Juifs qui sont canadiens devraient jouir des mêmes privilèges que tous les autres, mais je ne vois pas cependant pourquoi ils en auraient davantage. Je ne puis comprendre comment il se fait que l'un de ceux qui ont travaillé il n'y a pas longtemps, à la création d'une bureaucratie, Rasminsky, ait refusé, dans un comité de la Chambre, de fournir des renseignements aux membres du Parlement. Il connaissait des choses ignorées de tous les autres, sauf du ministre des Finances. Est-ce juste? Mon langage ne m'est pas inspiré par la bigoterie. Je ne veux porter atteinte aux droits d'aucun citoyen canadien. Je veux que tous soient libres et heureux en notre beau pays. Je ne vois pas pourquoi cependant un homme, d'une origine ethnique ou d'une autre,—s'il s'agissait d'un Canadien français je le dénoncerais avec autant de vigueur que je dénonce Rasminsky, —pousse la discrétion au point de ne vouloir

révéler son secret à personne? Ce sont là les gens qui ont édifié cette chaîne de montagnes d'impôts, et nous laissons faire. Comment nous tirerons-nous d'affaire? Les honorables députés y ont-ils jamais songé? Nos dépenses de guerre ont atteint 30 milliards de dollars. Il nous faut les payer, c'est incontestable, ou nous devons renoncer à notre responsabilité envers toute la dette.

Je suis partisan de l'initiative privée, j'ai confiance dans l'épargne populaire. Chacun se rappelle que les rapides progrès du communisme en France sont attribuables à la dévalorisation du franc. Tous ceux qui touchaient une pension, de l'Etat ou d'autres, étaient ruinés et leur unique planche de salut était le communisme. Ayant tout perdu, ils voulaient partager avec l'ensemble. Tous se rappelleront l'exemple de la France. Il y a aussi autre chose dont tous doivent se souvenir. L'arrivée au pouvoir des gredins en France est due à l'indifférence des bons; ces derniers restaient indifférents à ce qui se passait dans leur pays. Il en est de même au Canada; le peuple canadien a les yeux sur nous et ce sont précisément les membres du Parlement qui restent indifférents aux dépenses folles, stupides et dangereuses du Canada, qui semblent avoir les yeux bandés et ne pas voir plus clair que les citoyens français, que les Français et les Françaises avant la guerre. Quand on leur demande ce qu'ils pensent de la politique, ils nous répondent: "Peu importe, c'est l'affaire des politiciens". Ici, nous ne sommes pas des politiciens, nous sommes des Canadiens. J'ai, pour mes collègues, la plus grande admiration; je les respecte et je veux qu'ils conservent le respect de mes concitoyens. Dans mes voyages ici et là, je pourrais facilement soulever des préjugés de religion ou de race. Jamais je ne le fais, car, en dépit de tous les ennuis, de toutes les humiliations et de toutes les difficultés, je persiste à espérer, pour notre pays, un avenir meilleur, avenir qui dépend plus de la Chambre des communes que du Sénat, car les membres élus du Parlement qui siègent à la Chambre des communes sont en contact plus étroit avec leurs électeurs tandis que les sénateurs, qui sont nommés par le Gouvernement, sont indépendants et n'ont pas à se faire élire. Mais actuellement le Sénat fait honte à la Chambre des communes en dépit du fait que l'âge moyen des sénateurs...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Le discours de l'honorable député ne se rapporte aucunement à l'article en délibération. Le comité est à étudier la disposition suivante:

Que pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes, les déductions suivantes soient accordées à l'égard du revenu:

Suit l'énumération des dégrèvements. Les honorables députés tiennent, je crois, à accélérer les délibérations, et j'espère qu'ils s'efforceront de s'en tenir à ces articles.

M. POULIOT: Oui, monsieur le président.

M. KNOWLES: Avant que l'honorable député poursuive ses remarques, je le prie de préciser, puisqu'il dit ne pas vouloir soulever de questions de religion ou de race, que son allusion à M. Rasminsky visait ce dernier en tant que Canadien et fonctionnaire et qu'il n'était nullement question de sa race.

M. POULIOT: Je le ferai volontiers. De plus, ainsi que mon honorable ami s'en souvient sans doute, j'ai déclaré que, même s'il était Canadien français, je m'exprimerais de la même manière sur son compte.

M. KNOWLES: Je pense que l'honorable député aurait mieux fait de mentionner nommément le fonctionnaire en question sans faire la moindre allusion à sa race, étant donné que cela peut si facilement occasionner des malentendus.

M. POULIOT: Peut-être, mais mon honorable ami sait que je n'ai jamais soulevé de questions de race ou de religion. Ce que je ne puis comprendre, c'est qu'un seul homme, dans notre pays, partage avec le ministre des Finances un secret que, en notre qualité de collègues du ministre, nous ne pouvons connaître. Voilà ce que je voulais dire.

L'hon. M. ABBOTT: Si mon honorable ami le désire, je puis élucider ce point bien facilement. Le ministre juge bon que les chiffres afférents aux sommes détenues en devises étrangères ne soient pas révélés avant un délai de six mois. La raison en est évidente. Le bill présentement en délibération prescrit que le rapport annuel de la commission ne sera présenté que six mois après la fin de l'année. Il n'y a là aucun secret ni aucun mystère; le ministre est au courant de l'affaire, mais il est d'autres questions d'ordre administratif, comme, par exemple, celles qui concernent les revenus des contribuables, qui ne sont connues que de certains fonctionnaires et du ministre. Je tiens à dire, à propos du fonctionnaire de la Banque du Canada dont il a été question, que s'il a refusé de divulguer les renseignements demandés, c'était sur l'ordre du ministre et non pas de sa propre initiative. Je tiens à dissiper tout malentendu à cet égard.

M. POULIOT: Eh bien, je blâme le ministre d'avoir donné de telles instructions.

L'hon. M. ABBOTT: Très bien, mais ne blâmez pas le fonctionnaire.

M. POULIOT: Et je le blâme très énergiquement. Lorsque certains renseignements ne

peuvent être publiés, le Gouvernement devrait avoir assez confiance dans les honorables députés pour les leur remettre privément, s'il ne le peut publiquement.

L'hon. M. ABBOTT: Le Gouvernement, pour la publication de ces renseignements, ne demande qu'un peu de temps.

M. POULIOT: Je vois que le ministre suppléant a les idées beaucoup plus larges que le ministre lui-même, et bien que la nature de ses fonctions lui impose telle attitude, il faut faire la part du diable. L'honorable député n'est pas diable; c'est un excellent ami. Or, je tiens à être bien compris. On parle beaucoup de nos jours d'un niveau élevé d'existence. Comment, avec les impôts que nous avons, la famille peut-elle élever son niveau d'existence? C'est la plus grande des absurdités, car le coût de la vie a augmenté démesurément, et la situation est pire aujourd'hui qu'après 1930, alors que les impôts étaient beaucoup plus bas. C'est ce dont on ne tient pas compte.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. J'espère que l'honorable député s'en tiendra à l'article à l'étude, le deuxième.

M. POULIOT: Oui, et c'est précisément ce que je fais. Je parle de l'impossibilité pour une famille canadienne d'élever ses normes d'existence sous la pression des impôts que nous avons. Je dis que la chose est plus absurde, car les impôts sont plus lourds qu'ils ne l'étaient lorsque le coût de la vie était bien plus bas. Il y a quinze ou seize ans, le coût de la vie étaient beaucoup plus bas que maintenant, et les impôts étaient aussi beaucoup moins lourds. Si les impôts sont aujourd'hui plus lourds, c'est que les dépenses sont plus fortes. Je me considère donc parfaitement dans la question en mentionnant ainsi la cause des lourds impôts qui sont un tel fardeau pour le peuple. J'espère vivement que les membres de la Chambre, tous ceux du moins qui ont des vues libérales, qu'ils soient membres du parti conservateur-progressiste, du parti libéral,—car c'est un parti qui compte encore des gens aux vues libérales,—de la C.C.F. ou du parti créditiste, jugeront chaque mesure en elle-même, sans se laisser influencer par la propagande, d'où qu'elle vienne. Et, lorsqu'ils se prononceront à la Chambre sur une question d'importance, j'espère qu'ils n'oublieront pas leurs propres électeurs. Le sentiment est parfois une très belle chose. Tout le monde admire le sentiment qui embrase le cœur de jeunes amoureux. L'amour peut inspirer de très noble sentiments, mais une très lourde responsabilité pèse sur nous,—une responsabilité que partagent tous les membres du Parlement,—c'est d'assurer et de garantir l'ordre et un sage gouvernement en notre pays. Nous vivons à une époque de désordre; les grèves le démontrent. Mais pourquoi fait-on la grève? Précisément parce que l'ouvrier est tellement grevé d'impôts qu'il ne lui reste pas de quoi faire face à ses dépenses courantes.

M. KNOWLES: Parce qu'il n'a pas assez d'argent pour acquitter ses impôts.

M. POULIOT: Parfaitement, à cause des impôts. Si les impôts ne venaient pas diminuer le revenu de l'ouvrier, son niveau de vie serait beaucoup plus élevé et il n'aurait pas à faire la grève pour remédier à ses difficultés et obtenir les choses dont il a besoin. Ce sont les impôts qui ont diminué le salaire de l'ouvrier, de l'homme de profession libérale et de tout le monde. Les résolutions budgétaires nous apportent quelque soulagement, mais ce n'est pas celui auquel les gens s'attendaient. Je sais des grèves qui seraient tout de suite réglées si les impôts étaient moins élevés. Les employés de ces industries qui font l'orgueil du pays se tiraient très bien d'affaire et s'entendaient autrefois parfaitement avec leurs patrons. Durant la guerre, ils ont fait des sacrifices, mais s'attendaient à un allégement du fardeau de leurs impôts une fois la guerre finie. Maintenant, ils sont désappointés; on prélève leurs impôts à la source et ils ne peuvent se tirer d'affaire avec ce qui leur reste de leur salaire. Voilà pourquoi ils réclament des augmentations. Nous en avons un exemple ici même, dans l'édifice. Je ne suis pas en mesure de dire qui a raison, mais je sais que si le fardeau des impôts est tellement lourd, c'est à cause des dépenses que la Chambre a approuvées et d'où viennent les embarras qui nous assaillent présentement. Mon seul espoir, et c'est l'espoir que je donne à mes électeurs lorsque je me rends dans mon comté, c'est que chaque membre du Parlement, quel que soit le parti ou le groupe auquel il donne son allégeance, réfléchira lui-même aux problèmes que nous avons à résoudre. On dit que l'unanimité des opinions est un gage de vérité. Je crois qu'il en est ainsi, parce que, lorsqu'un homme étudie une question objectivement en elle-même, sans se laisser influencer par la propagande, il peut en arriver à la même conclusion qu'une autre personne, dans des circonstances identiques, à des milliers de mille de distance, mais qui s'est servi de son intelligence pour découvrir la vérité, vérité qu'on peut oublier pendant longtemps, mais qui doit régner dans notre pays si nous voulons y maintenir l'ordre et la bonne administration.

M. HAZEN: Je veux porter à l'attention du ministre un état de choses qui ne favorise pas la justice et qu'on devrait rectifier, à mon avis. Je veux parler des impôts prélevés sur les

gages des domestiques dans les différentes parties du pays. Dans les Provinces maritimes, les domestiques doivent calculer leur pension et leur logement à raison de $26 par mois lorsqu'ils font leur déclaration d'impôt sur le revenu. Dans la province de Québec on fixe la pension et le logement à $15 par mois. Je ne sais quels sont les chiffres pour les autres provinces, et je ne cherche pas à établir de distinction entre Québec et les Provinces maritimes. Je parle de Québec simplement, parce que je n'ai pas les chiffres dans le cas des autres provinces. Les domestiques des Provinces maritimes se trouvent désavantagés de ce fait. Il doivent établir à $312 par année la pension et le logement qu'ils reçoivent dans le calcul de leurs revenus, tandis que dans Québec ce montant n'est que de $180. Les domestiques des Provinces maritimes touchent, aux fins de l'impôt, un revenu de $312 alors que ceux du Québec sont cotisés pour une somme moindre. Les domestiques des Provinces maritimes ne sont pourtant ni mieux nourris ni mieux logés que ceux du Québec. Le vivre et le couvert ne coûtent pas plus cher. Le ministre se renseignera-t-il à ce propos afin d'appliquer les remèdes nécessaires? Il me semble qu'il faudrait combler cet écart.

M. ISNOR: Je partage l'avis de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Des personnes habitant Halifax et d'autres régions de la Nouvelle-Ecosse m'ont adressé les mêmes plaintes. J'invite le ministe à régler cette affaire. Il en va de même pour les facteurs, les maîtres d'hôtel et les garçons de restaurant employés sur les chemins de fer de la côte atlantique entre Halifax et Montréal. Alors que les employés des Chemins de fer Nationaux dans la région centrale et ailleurs ne versent pas d'impôt sur les pourboires, on compte à ceux de la côte atlantique un revenu imposable de $300 à ce chapitre. Si tel est le cas, on les frappe injustement. Je prie le ministre d'aller aux renseignements.

L'hon. M. ABBOTT: Volontiers. Je conviens avec les deux honorables députés qu'il ne faudrait établir aucune différence entre les domestiques des Provinces maritimes et ceux d'autres régions. J'étudierai la question et je trouverai la cause de cet écart.

M. KNOWLES: Puisque nous étudions l'article visant l'abattement, qu'on me permette une question que j'ai posée il y a deux ans. Le compte rendu de cette époque révèle que le même ministre comparaissait devant le comité, à titre d'adjoint parlementaire du ministre des Finances. Pour certains d'entre nous, il semble donc normal qu'il agisse aujourd'hui en qualité de ministre. C'est d'autant plus intéressant en raison des rumeurs qui se font jour dans les journaux de temps à autre.

L'hon. M. ABBOTT: Ne vous occupez pas des rumeurs.

M. KNOWLES: Le point que je signale au ministre, c'est la différence qui existe entre les chefs de train et les chefs de wagon-lit, au détriment de ces derniers; dans la même catégorie se trouvent également les garçons de wagon-lit.

La définition contient le passage suivant:

"Revenu" tel que ci-dessus défini bénéficie, pour les fins de la présente loi, des exemptions et déductions suivantes:

f) Les frais de voyage (y compris la somme entière dépensée pour le repas et le logement) alors qu'absent du domicile dans l'exercice d'un métier ou d'un commerce.

Par suite de l'interprétation de cette disposition, les chefs de wagons-lit et les chefs de train travaillant sur le même convoi se trouvent dans une situation différente en ce qui concerne les déductions de dépenses subies alors qu'ils sont éloignés de leur foyer. Les chefs et les garçons de wagon-lit signalent qu'en réalité, ils sont plus souvent absents de leurs foyers que les autres membres du personnel des trains. Cependant, par suite du régime différent des rémunérations, les uns étant payés au mille et les autres au mois, ils sont traités différemment aux fins de l'impôt.

Lorsque la question a fait l'objet d'un débat il y a deux ans, le ministre a exprimé l'intérêt qu'il y prenait. Le ministre des Finances a même dit, en une occasion, que ceci était un exemple d'injustices comme il s'en produit dans toute l'industrie canadienne par suite de la confusion qui a présidé à la modification de notre législation fiscale. J'avais espéré qu'au cours de cette révision et de cette simplification partielle de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, on aurait mis cette question à l'étude. Je ne trouve rien dans la résolution qui indique qu'on l'ait fait. A-t-on étudié ce point dans le but de modifier l'article en cause, afin de placer sur le même pied ces deux catégories d'employés en ce qui concerne les déductions permises relativement aux dépenses subies par suite de l'obligation où ils sont d'être absents de leurs foyers?

L'hon. M. ABBOTT: Je me souviens de l'occasion où ce point a surgi. On m'apprend qu'après cette date, on a étudié la situation et convoqué au moins quatre ou cinq réunions des hauts fonctionnaires du ministère et des représentants des deux associations d'employés en cause. Nous savons que le problème se pose. Il nous a cependant été

impossible de le résoudre et la résolution ne renferme rien sur quoi on puisse fonder un amendement à la loi sur ce point.

Toutefois, nous avons étudié la question. Elle présente un problème complexe. En plus des deux catégories d'employés mentionnés par l'honorable député, d'autres sont visés. Je le répète, les deux parties en cause sont parfaitement au courant de la situation et de la complexité du problème et les pourparlers continuent. Il est impossible d'agir en ce moment.

M. KNOWLES: J'exprime de nouveau l'espoir que le Gouvernement donnera suite à la déclaration formulée par le ministre des Finances il y a deux ans et d'après laquelle il fallait résoudre ce problème compliqué. Ce n'est qu'une piètre consolation pour les gens d'apprendre qu'ils sont victimes d'une situation embarrassante. L'an prochain, nous devrions non pas apporter à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu une série de modifications, mais adopter une nouvelle mesure fiscale qui supprimera plusieurs anomalies.

M. GRAYDON: Je désire signaler au ministre une question qui intéresse bon nombre de contribuables canadiens, dont on ne saurait déterminer le nombre exact puisque la semaine dernière, le ministre du Revenu national a dit, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* par moi, que le Gouvernement n'était pas en mesure de donner des précisions là-dessus. Il s'agit des citoyens canadiens qui sont en tête d'un établissement domestique d'un seul tenant, mais qui, en vertu des règlements en vigueur ne peuvent réclamer le statut de personnes mariées. Je songe aux veufs et aux veuves ainsi qu'aux gens en tête d'un établissement domestique d'un seul tenant et qui acquittent des dépenses égales ou supérieures à celles de contribuables mariés. On m'a signalé plusieurs personnes éprouvées et victimes de quelque inégalité.

On m'excusera peut-être d'exposer le cas d'un voisin, mais il est préférable de citer des exemples connus. Cet homme est veuf depuis quatre ou cinq ans. Bien que père de jeunes enfants, dont je ne saurais dire l'âge, il prétend ne pouvoir réclamer le statut de personne marié.

L'hon. M. ABBOTT: S'ils ont moins de 18 ans, il le peut.

M. GRAYDON: Je les ai vu grandir et ils me paraissent encore jeunes bien qu'ils aient dépassé cet âge. A tout événement, depuis la mort de sa femme, ses dépenses ménagères se sont sensiblement accrues. Je crois qu'il y a une multitude de cas du même genre au pays et j'engage le ministre a établir une distinction dans l'application de la loi à l'égard de cette catégorie de contribuables. Il me semble que les lois fiscales devraient prévoir le cas de gens qui maintiennent des établissements domestiques d'un seul tenant. Si le contribuable a à sa cherge un proche, alors il peut, réclamant le statut de personne mariée, obtenir les allocations prévues. La disposition semble exclure des milliers de contribuables méritants, contraints de supporter une part déraisonnable du fardeau fiscal puisqu'ils ont des frais plus élevés que d'autres pouvant réclamer le statut de personnes mariées dans leur déclaration d'impôt.

Plusieurs personnes m'ont signalé cet état de choses et je prie le ministre de nous dire pour quelle raison on refuse de modifier le règlement de façon à accorder un dégrèvement à ces contribuables méritants. Je prie le ministre de nous dire également si pour des motifs d'équité et de justice, le Gouvernement se rendra aux désirs de ces gens.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami se souvient sans doute qu'on a soulevé cette question à maintes reprises. Je me souviens d'avoir fourni des explications détaillées à ce sujet il y a deux ans, lorsque le comité était saisi des résolutions budgétaires. Si les membres du comité veulent bien consulter le compte rendu de cette époque, ils verront que j'ai donné plusieurs raisons à l'appui des dispositions de la loi, qui n'ont subi aucune modification depuis assez longtemps. Voici ces raisons, en résumé. Nous accordons aux personnes mariées un abattement que nous consentons également à certains autres citoyens, aux veufs, aux veuves et à ceux qui ont des personnes à leur charge en des établissements domestiques d'un seul tenant. Nous avons estimé qu'il existe une certaine analogie entre le cas de ces contribuables et celui de l'homme marié qui entretient un foyer et y élève ses enfants. L'abattement consenti aux personnes mariées sera donc accordé également aux contribuables qui voient à la subsistance de parents mineurs ou d'autres personnes dans des établissements domestiques d'un seul tenant.

Mais jamais notre loi d'impôt ni aucune autre que je connaisse, n'a cherché à accorder un dégrèvement fiscal aux célibataires, aux veufs et aux veuves afin de leur permettre d'habiter un établissement domestique d'un seul tenant. Dès qu'ils perdent ce que j'appellerai le statut de personne mariée, le statut véritable, découlant de la co-habitation de l'époux et de l'épouse, ou le statut légalement reconnu, qui découle de l'entretien de personnes dépendant directement d'eux pour leur subsistance; dès qu'ils adoptent un mode de vie que je considère correspondant à celui des célibataires, ils perdent droit à toute considération parti-

culière. Notre régime fiscal ne nous permet pas, à mon sens, de placer sur un même pied le veuf ou la veuve et le citoyen jouissant du statut de personne mariée. Il fallait tracer quelque part la ligne de démarcation et celle que nous avons tirée à la suite de longues discussions et de mûres réflexions me semble assez juste.

M. DIONNE: Je n'entends pas revenir sur les arguments déjà formulés, mais je désire, appuyé de l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier), proposer:

Que les résolutions des voies et moyens du 27 juin 1946, touchant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu soient modifiées de la façon suivante:

1. Que, partout dans les résolutions où apparaissent les chiffres "1947" et se rapportent à un abaissement d'impôt ces chiffres soient remplacés par "1946".

2. Que, à l'alinéa *a*) de l'article 2 desdites résolutions relatives à l'impôt de guerre sur le revenu. les chiffres "$3,000" et "$1,500" soient substitués aux présents chiffres, savoir "$1,500" et "$750".

3. Que, en compensation de la perte de revenu résultant de l'adoption des amendements susmentionnés, une taxe de vente au détail de 10 p. 100 soit imposée sur toutes les marchandises à l'égard desquelles il existe actuellement une taxe de 8 p. 100 du prix de gros.

M. JACKMAN: L'honorable député pourrait-il me dire s'il a appuyé le budget?

L'hon. M. ABBOTT: L'amendement qu'on vient de proposer est irrecevable, car il vise une résolution qui précède la présentation d'une loi d'impôt. Sauf erreur, le très honorable ministre de la Justice a indiqué nettement l'autre jour qu'un tel projet de loi ne peut être modifié que par une résolution d'abord soumise à Son Excellence et approuvée par elle. Je vous invite donc monsieur le président, à rendre une décision en ce sens.

M. JACKMAN: Puis-je demander à l'auteur de l'amendement si lui et celui qui l'appuie ont voté pour la résolution budgétaire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La liste de ceux qui ont voté est imprimée au hansard.

M. JACKMAN: Doit-on prendre pour acquis qu'ils ont appuyé la résolution?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On ne prendra pour acquis rien qui ne figure au hansard.

L'hon. M. ABBOTT: La motion mise aux voix invitait la Chambre à se former en comité pour l'examen de certaines résolutions. C'est tout ce que comportait le vote.

M. le PRÉSIDENT: La motion présentée par l'honorable député de Beauce échappe à la compétence du comité, puisqu'elle tend à accroître l'impôt de certaines personnes. Je ne puis donc en saisir le comité. Pour que ce dernier puisse l'étudier, il faudrait qu'elle fût présentée par un ministre de la Couronne.

La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.

M. McMASTER: L'honorable député d'Eglinton a cité ceux qui ne voulaient pas d'allocations familiales mais préféraient réclamer le dégrèvement prévu par la méthode actuelle. Mon objection porte sur un autre aspect de la même question. J'ai signalé l'an dernier qu'un ministère émet les chèques d'allocations familiales alors qu'un autre se charge de la perception. Le ministre des Finances porte le fardeau de tous les ministères. Voilà la situation, telle qu'elle m'apparaît. Le ministre n'a pas raison, à mon avis, de prétendre que le patron sera chargé d'une besogne accrue parce qu'on lui interdit de prélever l'impôt des gens mariés. Le patron possède un rôle de tous ses employés, parmi lesquels se trouvent des célibataires, des gens mariés ne touchant pas d'allocation familiale et des pères de famille. Avant d'opérer des déductions, le patron doit s'assurer de ceux qui désirent ce stoppage. Je ne crois pas que l'argument du ministre à cet égard soit concluant. Je prévois cependant une difficulté. L'épouse de l'employé reçoit son chèque d'allocation familiale au début du mois et le patron enlève à l'employé une partie de son salaire un peu plus tard. L'honorable député d'Eglinton a rappelé un état de choses dont il faut tenir compte chez les gens qui travaillent pour leur propre compte. Voyez le commissionnaire. Sa femme reçoit un chèque mensuel. A la fin de l'année, il doit non seulement remettre le solde des chèques, mais, comme il arrive souvent, si son revenu dépasse $3,500, il est tenu de verser la somme complète des allocations familiales touchées par sa femme. Il ne parvient pas sans difficulté à effectuer ce remboursement. Personne n'aime acquitter l'impôt sur le revenu, et la méthode adoptée par le Gouvernement à l'égard de ceux qui doivent payer leurs taxes à la fin de l'année parce qu'elles ne sont pas déduites de leur traitement lui cause probablement des pertes considérables.

M. QUELCH: Le ministre se rend compte, sans aucun doute, que les honorables députés de tous les côtés de la Chambre regrettent que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de relever l'exonération accordée aux gens à faible revenu en 1946 et sont déçus de la majoration prévue pour 1947.

Lorsqu'il a abordé la question, le ministre des Finances, se rendant compte que la population ne voyait pas d'un bon œil les propo-

sitions du Gouvernement, a longuement tenté de justifier la ligne de conduite adoptée à cet égard. Il a dit, comme en fait foi le compte rendu du 27 juin:

Je suis au courant des arguments présentés par des personnes qui ne se sont peut-être pas familiarisées avec tous les faits, et qui auraient désiré que la limite d'exemption eût été portée à $1,000 pour les personnes seules et à $2,000 pour les personnes mariées, ou même à $1,200 et $2,400. Nous avons soigneusement étudié ces suggestions ainsi que d'autres de même nature et nous en sommes venus à la conclusion que des exemptions de $750 et $1,500 sont les plus élevées que nous puissions proposer dans les circonstances actuelles.

Il nous faut, tout d'abord, des revenus considérables. Même sans aucune réduction d'impôt, nos revenus seront bien loin d'être aussi élevés que nos dépenses et encore bien loin de répondre à nos exigences financières pour l'année courante. De plus, comme je l'ai indiqué, il existe déjà un fort excédent de pouvoir d'achat que nous ne devons pas accroître inutilement.

Deuxièmement, nous convenons tous, je crois, que l'impôt sur le revenu est le plus juste et le meilleur sur lequel nous puissions compter pour la majeure partie de nos recettes. Plus que tout autre, il tient compte, comme il convient, de la capacité de payer. A mon sens, il nous faut compter sur cet impôt aussi fortement que possible, sous réserve des restrictions, que ses effets imposent à l'initiative et au rendement. Cela vaut autant pour les bas salariés que pour les hauts salariés. Nous ne pouvons assurer une juste répartition et un traitement équitable si les exemptions sont tellement élevées qu'elles excluent la plupart de ceux qui touchent des revenus.

Il y a trois aspects de la question dont je désire traiter. Le ministre prétend d'abord que nous ne serions pas autorisés à exempter ces gens entièrement de l'impôt; deuxièmement, que nous ne pourrions pas accroître la demande maintenant, en raison de la pénurie de marchandises; troisièmement, qu'un relèvement des dégrèvements, proposé par divers organismes, causerait une grave perte de revenus.

En ce qui a trait au premier de ces points, je signale au Gouvernement que, durant la guerre, lorsqu'il exhortait sans cesse les gens à consentir de grands sacrifices et à accepter le fardeau que comporte la guerre totale, il a fait miroiter aux yeux de la nation l'espoir que, la guerre finie, le Gouvernement instaurerait un nouvel ordre social. De fait, il est allé encore plus loin, puisque le premier ministre a déclaré que, si ce nouvel ordre social n'était pas institué avant la fin de la guerre, il serait peut-être impossible de l'établir. A maintes reprises durant la guerre, les membres de notre groupe ont rappelé au Gouvernement qu'on avait formulé maintes déclarations semblables au cours de la guerre de 1914-1919, mais le porte-parole du Gouvernement nous assurait qu'aujourd'hui la situation était entièrement différente, que nous ne pouvions comparer les circonstances existant au cours du dernier conflit avec celles de la guerre précédente, parce que nous avons accru la production jusqu'au point où nous pouvons assurer à tous un niveau raisonnable d'existence.

Je crois que la population se rend compte que le nouvel ordre social s'éloigne de plus en plus. Il ne faut pas oublier que nous ne pouvons espérer d'atteindre ce nouvel ordre social en restant enlisé dans le passé. Si nous voulons l'atteindre, il nous faut faire œuvre de pionniers, sinon nous nous enliserons comme nous l'avons fait entre les deux guerres.

Le ministre des Finances a comparé nos dégrèvements d'impôts avec ceux des autres pays, je conviens que la comparaison était favorable. Je crois, cependant, qu'il a oublié un point. Les contribuables canadiens ne se préoccupent guère des dégrèvements accordés en d'autres pays; ce qui les intéresse, ce sont ceux qu'on leur accorde au Canada. Il s'agit donc d'abord d'examiner la situation en vue de savoir s'il serait possible d'augmenter les dégrèvements, et puis, il y a lieu de se demander si une telle ligne de conduite serait à l'avantage non seulement de ceux qui ne sont pas tenus d'acquitter l'impôt, mais de la population canadienne dans l'ensemble.

Inutile d'ajouter que, dans les deux cas, la réponse doit être affirmative. Il faut d'abord tenir compte du fait que le Canada possède une plus grande richesse par tête que la plupart des autres pays. Notre revenu se chiffre par 11 milliards, soit une moyenne de $3,000 par famille de quatre personnes. Par conséquent, en vue de réaliser un nouvel ordre social, il faudrait d'abord relever le niveau d'existence des gens à revenus modiques. Nous devrions viser à un minimum de $1,200 pour les célibataires et de $2,000 pour les personnes mariées.

Je reviens à la question de savoir si le dégrèvement des gens à revenus modiques profiterait au pays dans son ensemble. Le ministre conviendra que, pour le moment, il importe avant tout d'accroître le plus rapidement possible notre production, en particulier celle des denrées de consommation, afin de constituer une immense réserve à laquelle nos concitoyens pourront puiser. Mais un moyen logique d'y parvenir n'est-il pas de maintenir les bonnes dispositions de notre population? Or, aujourd'hui, et le ministre le sait, le chiffre des impôts généralise le mécontentement au sein de notre classe ouvrière. Pour lui démontrer notre sincérité, nous ne pourrions trouver mieux que d'accorder d'im-

posants dégrèvements fiscaux aux gens à petits revenus et leur assurer, par là, un niveau de vie plus convenable à l'avenir.

Le ministre a allégué ensuite la nécessité de ne pas accroître la demande à l'heure présente à cause de la grande puissance d'achat de notre population. Il est vrai que la demande ne fait pas défaut pour le moment, à cause surtout des économies réalisées durant la guerre et des fortes gratifications versées à nos anciens militaires, mais n'oublions pas que beaucoup de nos concitoyens moins fortunés n'ont pas d'économies. On me répondra sans doute qu'ils devraient en avoir; que, s'ils s'étaient privés un peu durant la guerre, ils auraient amassé un certain pécule. Cette catégorie comprend bien des gens qui, avant la guerre, n'avaient pas d'emploi; qui émargeaient peut-être à l'assistance publique, dont le niveau de vie était bien inférieur à celui qu'on doit attendre de la population canadienne; qui, enfin, se passaient de choses considérées comme absolument essentielles par la majorité d'entre nous. Moins d'un an ou deux après le début de la guerre, ces gens pouvaient obtenir un emploi; mais, même alors, il leur manquait tant de choses qu'ils n'étaient pas en mesure de faire des économies considérables. Au moment où ils auraient peut-être pu le faire, en 1942, le Gouvernement a fort accru le fardeau de l'impôt; il leur a donc été impossible d'accumuler des économies.

Si le ministre soutient cependant que porter l'abattement à $1,200 pour les célibataires et à $2,000 pour les personnes mariées favoriserait l'inflation, je lui rappellerai les paroles du chef de notre groupe, l'honorable député de Peace-River. Nous devrions, dit-il, donner à ces gens des obligations d'impôt en retour de l'argent versé par eux; en d'autres termes, nous devrions adopter un régime d'épargnes obligatoires pour les gens à faible revenu. Plusieurs fois au cours de la guerre j'ai souligné la nécessité des épargnes obligatoires. J'ai signalé que nous accumulions des dettes considérables. Durant la guerre, des gens ont cherché, je le sais, à faire accepter l'idée que la dette nationale ne ferait aucun tort au pays. Plusieurs ont même dit qu'une dette nationale est en réalité un actif national, parce que tous ceux qui y participent touchent de l'intérêt et qu'il n'y a pas à s'inquiéter tant que la dette est contractée à l'intérieur. Ce serait vrai si la dette nationale était équitablement répartie parmi la population de façon que tous aient des titres à la dette ou à l'actif si on préfère l'appeler ainsi. Fait regrettable cependant, durant la guerre, la méthode de financement n'a pas favorisé la répartition équitable de la dette. Durant les campagnes d'emprunt, nous avons généralement constaté, je le rappelle au ministre, qu'un tiers p. 100 des souscripteurs ont acheté 60 p. 100 du montant total des souscriptions, provoquant ainsi une répartition peu équitable. Si à ce moment-là, toutefois, on avait donné suite à nos propositions en vertu desquelles les moins rémunérés n'auraient pas eu à acquitter d'impôt, mais auraient accumulé des épargnes obligatoires, ils auraient eu droit, eux aussi, à ces épargnes accumulées. Et à la fin de la guerre, dès que la production se serait accrue au point de répondre aux besoins de la population, on leur aurait remboursé ces épargnes obligatoires et, de la sorte, les particuliers à revenu modique auraient été en mesure de profiter de ce surcroît de production.

Pareil système d'épargnes obligatoires ou d'obligations fiscales au lieu d'impôts, aurait constitué une garantie partielle, advenant une crise future. A cet égard, j'aimerais citer un discours prononcé à Montébello, le 7 octobre 1942, par le sous-ministre des Finances, M. Clark; voici ce qu'il disait:

> La doctrine même qui a abouti aux impôts très élevés du temps de guere amènera probablement une politique opposée au cours des années d'après-guerre. Aujourd'hui, la demande l'emporte de beaucoup sur l'offre. La faculté d'achat du consommateur dépasse de beaucoup les approvisionnements disponibles de biens de consommation et de services. Le fisc doit par conséquent, par de lourds impôts, prélever la plus grande partie possible de cet excédent de puissance d'achat, si nous voulons éviter tous les maux de l'inflation. D'autre part, les conditions de l'après-guerre seront sans doute absolument différentes. A en juger par le passé, il y aura probablement, après une période transitoire de bouleversement et d'hésitation, une vague d'achat de biens de consommation; celle-ci sera suivie d'une période où les approvisionnements excéderont de beaucoup la demande effective, à moins que l'Etat ne prenne des dispositions énergiques et rationnelles pour prévenir pareil état de choses.
>
> Il faudra alors non pas prévenir l'inflation, mais lutter contre la déflation. Si nous voulons éviter une longue crise et le chômage généralisé, nous devrons adopter une politique propre à stimuler notre économie nationale, à favoriser l'expansion économique, à accroître la production et à encourager le consommateur à dépenser son argent. Bref, il faudra empêcher le revenu national de descendre à un niveau exceptionnellement bas.

Dans son rapport de 1946, le gouverneur de la Banque du Canada souligne exactement le même point, savoir, que dans quelques années le grand problème consistera à maintenir une demande effective en regard de la production nationale. Ainsi, afin de prévenir le manque éventuel de demande effective, il conviendrait de créer une réserve de pouvoir d'achat chez les catégories de gens à faible revenu. La création d'un fort pouvoir d'achat chez les catégories de contribuables déjà à l'aise ne nous garantira en rien contre le manque de

demande effective, parce que ces gens dépensent déjà l'argent afin de se procurer ce dont ils ont besoin. Par contre, les catégories de gens à faible revenu ne peuvent dépenser que si elles ont une réserve de pouvoir d'achat. On peut créer cette réserve de pouvoir d'achat au moyen de diminutions d'impôt.

Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements préconise un programme d'entreprises nationales pour parer à la situation. Je conviens que cette méthode peut aider à y parer. La création d'une réserve de pouvoir d'achat au moyen de diminutions d'impôt aiderait aussi à parer à la crise économique.

Autre point que je désire souligner: en définitive, il faudra, pour que le pays suivre une voie sûre et évite les crises économiques, recourir aux propositions que notre groupe a formulées de temps à autre. Nous devrons garantir à la population un niveau minimum d'existence dans la mesure où le pays peut l'élever par le payement direct au consommateur de crédits de consommation.

Une ou deux fois le ministre nous a reproché de n'avoir pas beaucoup fait étalage du crédit social au cours de la guerre. La raison saute aux yeux. Le crédit social vise à distribuer les surplus. En temps de guerre la demande est si forte qu'il n'y a pas de surplus à distribuer. Dorénavant, on peut être certain que le comité, à mesure que les problèmes se poseront plus nombreux dans ce domaine, entendra parler de plus en plus du crédit social comme seule solution pratique.

La dernière objection apportée par le ministre au relèvement des abattements est que cette majoration priverait le Gouvernement de certaines recettes. A ce propos, je désire citer les paroles mêmes du ministre, que je relève au hansard du 18 juillet dernier:

> Nous sommes donc réduits à ceci, bon gré mal gré, populaire ou non. Nous sommes réduits à la nécessité de réaliser l'équation entre les recettes et les dépenses à un moment où l'embauchage est intense et le revenu national élevé.

Il avait déclaré, quelques instants plus tôt:

> Le critique financier de l'opposition a soulevé cette question dans le discours qui a ouvert le débat, lorsqu'il a demandé si nous étions en faveur des budgets déficitaires. Je dois avouer que je ne vois pas comment un gouvernement ou un ministre responsable pourrait préconiser, pour le Dominion du Canada, un régime de déficits continuels, c'est-à-dire de déficits se répétant pendant des années et des années.

Je désire rappeler tout d'abord un passage d'un discours prononcé en 1943 par le président du comité consultatif de la reconstruction, qui est reproduit à la page 30 du procès-verbal des délibérations du comité spécial du rétablissement économique et de la sécurité sociale. Il parlait du besoin d'entreprises nationales après la guerre, et il est fort intéressant de noter ses observations sur la question du manque de fonds qu'a soulevée le ministre:

> Je dois ajouter que l'application de ce programme d'immobilisation publique comme élément complémentaire à l'insuffisance de l'immobilisation privée, implique en tout temps la nécessité de reviser notre conception budgétaire. Nous aurons un budget annuel des revenus et des dépenses prévus; mais en ce qui concerne les dépenses d'immobilisation publique pour toutes espèces de projets de construction, il nous faudrait nécessairement un budget qui s'étende sur plusieurs années. Il y a une couple de semaines, M. Churchill exprimait l'avis que tout plan devrait s'étendre sur une période de quatre ans. Il a peut-être raison, politiquement parlant, mais au point de vue économique, je préfère une période de sept à dix ans. Il se peut aussi,—et je mentionne ceci parce que quelqu'un peut bien soulever la question,—que l'adoption de ce programme entraîne une légère mais constante augmentation de la dette publique du Canada d'ici cent ans.

Autrement dit, il a donné à entendre qu'il faudrait que, pendant un siècle, nos budgets ne fussent pas équilibrés. A ce propos je me contente de demander pourquoi fixer cette limite de cent ans au lieu de reconnaître que nous nous endetterons chaque année davantage tant que nous n'aurons pas renoncé à notre régime actuel? Il suffit de jeter un regard sur le passé pour constater que, depuis la Confédération, soit durant une période de soixante-dix-huit ans, nous n'avons eu que quinze budgets équilibrés et il continuera probablement d'en être ainsi à l'avenir. S'il nous était impossible de boucler le budget alors que notre dette n'était que de deux ou trois milliards, il est peu probable que nous y réussissions maintenant qu'elle a été portée à environ seize milliards. Même durant les années où le budget fédéral était équilibré, la dette publique s'accroissait. Ainsi de 1924 à 1931, années qui comptent parmi celles-là, la dette nationale a diminué de 250 millions. Mais les dettes provinciales se sont accrues de plus de 500 millions de sorte que, durant cette période, la dette publique a augmenté de plus de 250 millions. Voici comment cela s'est produit. Le gouvernement fédéral ayant obligé les provinces à accepter certaines charges, il réussit à boucler son budget mais força les provinces à s'endetter. Si l'on me demande s'il est préférable que ce soit le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux qui s'endettent, je répondrai qu'il vaut mieux que ce soit le premier, car il lui est plus facile de prélever des fonds. Par ailleurs, il lui est loisible de recourir à une monnaie nationale et d'éviter toute dette.

Le point intéressant du discours du ministre est celui où il a dit que nous devons nous efforcer d'équilibrer le budget. Si nous voulons savoir quelle importance attacher à cette

proposition, relisons les paroles que le ministre prononçait, en septembre 1939, au sujet de la finance de guerre. Il a été loin d'appliquer le programme qu'il proposait alors. Avons-nous raison de croire qu'il sera capable de tenir la promesse qu'il nous fait aujourd'hui à cet égard? Voici ce qu'il affirmait dans l'exposé budgétaire du 12 septembre 1939, comme en fait foi le hansard à la page 146:

Ce n'est pas à dire qu'une expansion de crédit minime et soigneusement réglée ne puisse pas être opportune au début de la guerre pour favoriser l'accroissement de la production et des emplois. . . Cependant, dès que l'augmentation des emplois et de la production sera en bonne voie et certes avant qu'elle approche de ses limites, il faudra arrêter une nouvelle expansion de l'émission de monnaie et de crédit pour éviter le péril d'une inflation progressive.

Quand le ministre a-t-il suivi ce programme? Il affirmait qu'il faudrait arrêter une nouvelle expansion de crédit dès que le pays jouirait de l'embauchage intégral et d'un revenu national élevé. En 1943, 1944 et 1945, l'embauchage et le revenu national étaient à un niveau élevé, mais cela n'a pas empêché une nouvelle expansion de crédit, se chiffrant, pour chacune de ces années, par des centaines de millions de dollars. La raison de cet état de choses est, naturellement, évidente. Je reviendrai sur ce point plus tard. En dépit des lourds impôts que nous prélevions, il nous fallait emprunter de fortes sommes de la population pour défrayer nos dépenses. La dernière année de la guerre, en 1945, le déficit s'établissait à environ un milliard et trois quarts. Comment avons-nous comblé ces déficits? En empruntant, comme je viens de le dire, les épargnes de la population et en émettant de la monnaie nouvelle. Nous avons emprunté des banques à charte environ trois milliards de nouvelle monnaie. Le ministre sait pourquoi nous avons agi de la sorte. Nous avons emprunté cet argent des banques afin de maintenir notre effort de guerre à son maximum. Le premier ministre a promis au peuple à plusieurs reprises qu'on ne laisserait aucun obstacle d'ordre financier gêner l'effort de guerre. La population eût-elle été au courant des principes du Crédit social, elle aurait compris que même en temps de guerre il serait nécessaire de créer de l'argent. Je dis que la raison en est bien évidente. Nous avons insisté sur le fait que, par suite de certaines pratiques inhérentes au régime, l'industrie ne peut pas maintenir une demande efficace par rapport à sa production; c'est-à-dire qu'elle ne distribue pas suffisamment de puissance d'achat pour maintenir la demande à l'égard des marchandises qu'elle produit. C'est ce qui se passe en temps de paix. Pendant la guerre, le Gouvernement est devenu le plus gros acheteur de marchandises et de matériaux au pays. Bien qu'il ait assujetti la population au maximum des impôts qu'il osait prélever et emprunté des économies du peuple tout ce qu'il a osé lui demander, il n'a quand même pas réussi à se procurer assez d'argent pour acheter les marchandises et les services dont il avait besoin. Ainsi, pour combler cette pénurie de puissance d'achat, il lui a fallu créer des devises pour environ 3,000 millions de dollars pendant la guerre.

L'une des principales raisons des impôts de guerre, en plus de fournir des revenus, était naturellement de diminuer les achats, parce qu'environ la moitié de notre production était affectée à des fins de guerre. Aujourd'hui, la guerre est terminée et toute la production du pays est de nouveau à la disposition de la population. En conséquence, comme M. Clarke l'affirme, dans un avenir très prochain, il nous faudra réduire considérablement les impôts si nous voulons maintenir une demande efficace en présence de l'offre résultant de notre production. Dans son ouvrage intitulé: *The World Crisis*, M. Churchill met en garde contre les répercussions de la guerre. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario a commencé à en citer un passage l'autre jour, mais il n'a pas lu tout le paragraphe, que j'aimerais à consigner en entier au compte rendu. Parlant de l'armistice qui a mis fin à la première Grande Guerre, le 11 novembre 1918, M. Churchill écrit:

Il aurait semblé plus difficile d'exécuter une commande d'un demi-million de maisons que des commandes en voie d'exécution et comportant 100,000 avions, ou 20,000 canons, ou deux millions de tonnes de projectiles. Cependant, dès onze heures, la situation changeait du tout au tout. La question des frais, qui n'avait jamais constitué un élément susceptible de limiter le ravitaillement des armées, affirmait ses droits de priorité dès l'instant où l'on cessait de combattre.

Il est parfois étonnant de constater comme l'histoire se répète. Au cours de la discussion sur les crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, on a repris cette rengaine. Quand nous discutions les pensions de vieillesse, et que nous préconisions un versement mensuel de $50 à toutes les personnes âgées de soixante ans, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social nous a dit que la chose était impossible, parce qu'elle coûterait trop cher et que le Gouvernement n'avait pas les fonds voulus. Lorsqu'un honorable député de notre groupe a conseillé l'emploi d'une monnaie nationale, le ministre est revenu à la vieille rengaine des presses à imprimer qui ne s'arrêtent plus. Je suis étonné que le ministre fasse violence à l'intelligence des honorables députés par une telle ânerie, car, je le répète, pendant la guerre, lorsqu'il s'est agi d'accroître l'effort de guerre,

nous n'avons pas hésité à créer, à cette fin, 3 milliards de dollars de nouvelle monnaie. Avons-nous par là, perdu tout contrôle sur les presses à imprimer? Le Gouvernement sait très bien qu'il n'en est rien. Il est indubitable que le nombre des billets du Dominion a augmenté dans la mesure où la chose était nécessaire pour répondre aux besoins de la population. Ce n'est là qu'une faible proportion du total de la monnaie mise en circulation. Au cours de la guerre, avons-nous jamais entendu le ministre des Finances nous dire que nous ne pouvions construire des chars d'assaut, des navires ou des avions parce que l'argent nous manquait? Dans l'effort de guerre, un seul élément entrait en ligne de compte: la disponibilité des ressources matérielles. Tant que nous avions les hommes et les matériaux voulus, il n'était jamais question, faute d'argent, de limiter la construction des navires, des chars d'assaut et des avions.

J'affirme donc que, dans la mesure où un régime fiscal équitable ne suffit pas à assurer les frais de l'administration, il importe de créer de la monnaie nationale. Sinon, la dette ne peut que s'accroître, comme le disait, dans les conseils au Gouvernement, le président du comité de la reconstruction M. James. Nous avons, par le passé, conseillé le recours par l'Etat à une monnaie nationale pour combler les insuffisances de son revenu. Le ministre des Finances alléguait alors qu'une monnaie nationale serait plus sujette à l'inflation que la monnaie émise par les banques à charte. Je ne crois pas que le ministre des Finances songerait à invoquer cet argument aujourd'hui, car je sais que les directeurs de la Banque du Canada ne le prétendent pas eux-mêmes. Ils s'estiment parfaitement capables d'assujettir les banques à charte à un régime de surveillance, même si l'on émet une monnaie nationale.

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, car ses observations m'intéressent toujours au plus haut point. Je dois toutefois lui signaler qu'il s'écarte passablement de l'objet de l'article n° 2. Il s'en tenait tout d'abord à la question, mais il se lance maintenant dans des considérations tout à fait étrangères à l'objet de la résolution.

M. QUELCH: Sur la question de Règlement, le ministre s'est élevé contre la proposition de porter à $2,000, de $1,200 qu'elle était, l'exonération des petits revenus, en déclarant que le Gouvernement serait ainsi privé de revenus et que, partant, il ne pourrait financer ses travaux. Eh bien, je suis en train de lui indiquer un moyen de le faire.

[M. Quelch.]

L'hon. M. ABBOTT: Alors, c'est que mon honorable ami procède de façon bien subtile, car je suis toujours d'avis qu'il s'écarte de la question.

M. QUELCH: Je termine donc en résumant ce que j'ai dit. Ce qu'il nous faut surtout aujourd'hui, c'est d'accroître la production dans la mesure requise pour répondre à la demande. Le plus grand obstacle à cet essor demeure la forte imposition des revenus faibles, parce qu'elle mécontente les ouvriers. Comme l'ont noté M. Clark et le gouverneur de la Banque du Canada, l'un des plus graves écueils qui surgiront dans quelques années résidera dans la trop faible demande de denrées produites. Afin de diminuer la demande à l'heure actuelle et d'établir une réserve de pouvoir d'achat pour l'avenir, on devrait accorder aux gens à faible revenu des obligations fiscales au lieu de les grever d'impôts. L'Etat émettra de la monnaie pour compenser la perte de revenu. Cette méthode n'entraînerait pas l'inflation, puisque l'argent émis servirait uniquement à équilibrer l'offre et la demande. Notre parti propose donc que l'abattement à l'égard des célibataires soit porté à $1,200, et à $2,000 dans le cas des gens mariés.

(Texte)

M. GOURD (Chapleau): Monsieur le président, j'ai l'intention de parler de la taxation et des mines d'or du territoire que je représente, dans le but de faire connaître à notre Gouvernement, dans un esprit de collaboration, les sentiments de mes commettants.

Comme tout le monde le sait, les mines du district du nord-ouest du Québec, plus que partout ailleurs dans le pays, ont été atteintes par la décision d'établir la parité du dollar canadien avec le dollar américain. Nos mines ont perdu, par le fait même, une prime de 10 p. 100 et le prix de l'or est tombé de $38.50 à $35 l'once. J'ai écouté l'opposition faire des critiques que je trouve destructives, en ce sens qu'elles s'attaquaient toujours à ce chef-d'œuvre du gouvernement actuel, qui est sa lutte, jusqu'ici victorieuse, contre l'inflation. Quand on voit la hausse formidable des prix des marchandises dans les autres pays, et même aux Etats-Unis, on n'a pas besoin de longues théories pour démontrer la bonne administration et la clairvoyance de nos ministres, et particulièrement de notre ministre des Finances (M. Ilsley).

Monsieur le président, c'est le peuple qui est protégé par le maintien des prix à un bas niveau, et, comme toujours, notre gouvernement a pris les mesures nécessaires pour protéger le peuple, malgré les protestations de certains intérêts financiers. Je désire donc, au nom de mes électeurs, féliciter les ministres

pour le contrôle de l'inflation durant la guerre et maintenant, durant la difficile période d'après-guerre. La décision sur la parité du dollar semble être excellente, en autant qu'elle fait partie d'un ensemble de décisions nécessaires pour combattre l'inflation. Cependant, il est de mon devoir de faire connaître au Gouvernement certaines conséquences désastreuses de cette mesure, dans le but de proposer de nouveaux remèdes de nature non pas à détruire ce qui a été fait, mais à le compléter.

La décision sur la parité du dollar a atteint les mines d'or du territoire du nord-ouest du Québec de deux manières, surtout: la première, c'est que, si l'or se vend seulement $35 l'once, les mines ayant une petite marge de profit, et surtout celles dont le minerai est à basse teneur, auront un déficit et on devra cesser de les exploiter, surtout maintenant que le prix des matériaux est augmenté et qu'elles doivent faire face à des difficultés avec leurs travailleurs, qui ont besoin d'une augmentation de salaire. D'autres mines, qui ne fermeront pas, devront laisser sous terre une grande quantité d'or qu'elles ne peuvent pas extraire avec profit à $35, mais qu'elles pouvaient extraire quand le prix était de $38.50. Monsieur le président, j'attire l'attention du Gouvernement sur la perte formidable en métal-or qui se produira.

La deuxième, c'est qu'on a tué la confiance du public dans nos mines d'or. Le marché est descendu à un niveau qu'on n'avait pas vu depuis plusieurs années. Si une contre-mesure pour rétablir la situation n'est pas prise immédiatement, les entreprises au stage de la promotion disparaîtront. Et j'attire ici l'attention du Gouvernement sur le fait que toutes les mines produisant actuellement de l'or ou de bas métaux ont commencé par le stage de la promotion et, sans le public qui, dans les années de début, a eu le courage et la clairvoyance de prendre les risques inhérents à toute entreprise minière, le Canada serait aujourd'hui un petit pays privé de son industrie minière, industrie essentielle à notre économie. Si on tue les compagnies en promotion, aujourd'hui, on prive le Canada de demain de son industrie minière.

Il faut donc assurer une marge de profit raisonnable aux producteurs dont le coût d'exploitation est aujourd'hui trop élevé par rapport à la valeur de leur production, et aussi aux entreprises en promotion, pour leurs futures opérations. De plus, il faut, en assurant ainsi le développement de l'industrie, procurer aux prospecteurs des acheteurs pour ces terrains miniers, car, d'après M. Dumoulon, le président de l'Association des Prospecteurs du nord-ouest du Québec, ces derniers ont été durement frappés par la décision sur la parité du dollar.

Je désire insister sur le fait qu'aucune entreprise économique ne peut réussir si les chances de profit ne sont pas proportionnées aux risques assumés par ceux qui y placent des capitaux. Dans les mines, les risques assumés sont exceptionnellement grands et doivent, par conséquent, être contre-balancés par des gains exceptionnellement grands pour les rares gagnants. Je désire citer ici le rapport du Comité du Sénat sur les Ressources naturelles, qui rapporte que la moyenne des entreprises minières réussies ont été, dans la province d'Ontario, d'une demie de 1 p. 100. Je réfère aussi aux chiffres soumis au dit comité par "The Western Quebec Mining Association", démontrant que les revenus pour la moyenne des placements faits dans les mines, lorsque l'entreprise minière s'adonne à réussir, n'est pas plus rémunératrice qu'un placement dans les obligations du Gouvernement à 3 p. 100.

Voici, en résumé, ce que représente l'industrie minière,—je me bornerai cependant à indiquer les statistiques de l'année 1941, parce qu'elles sont plus complètes:

Production au Canada	$866,293,000
Production de la province de Québec	$255,269,000
Salaires payés par les mines au Canada	$176,700,000
Salaires payés par les mines dans le Québec	$29,600,000
Total des taxes principales payées par les mines métalliques du Québec	$8,601,809
Population des comtés miniers du Témiscamingue et de l'Abitibi	108,101
Fermes occupées dans le seul comté d'Abitibi	7,357

ce qui représentait une augmentation sur 1931 de 204.9 p. 100.

De plus, d'après M. A.-O. Dufresne, sous-ministre des mines de la province de Québec, voici quelques statistiques sur les mines d'or, de cuivre, d'argent et de plomb du Québec, qui se trouvent pratiquement toutes situées dans mon territoire du nord-ouest du Québec:

Valeur des produits	$59,581,000
Coût du combustible consommé	8,767,000
Coût de l'électricité consommée	2,097,000
Coût des marchandises fournies aux mines	6,158,000
Coût du bois employé dans les mines et pour la construction par les mines	528,000

Si rien n'est fait, voici ce qui se produira, en résumé: le développement de l'industrie minière sera presque complètement arrêté; l'avenir du territoire du nord-ouest du Québec et son importante contribution à l'économie du pays seront balayés et, d'ici six mois, plusieurs villes de ce territoire, si pleines de vie, d'activité et d'espoir, seront devenues des villes fantômes; le Canada perdra, dès au-

jourd'hui, et surtout pour les années à venir, une importante production d'or et de bas métaux; la majeure partie des emplois créés par le développement de l'industrie minière disparaîtront; les agriculteurs, les manufacturiers et les fournisseurs perdront ce débouché important que représente une industrie minière prospère; le Gouvernement perdra des sommes énormes en taxes, la stabilité du Canada dans son commerce et ses relations monétaires sera atteinte et, au lieu d'aider à la lutte contre l'inflation, cette diminution de la production de l'industrie minière elle-même et des industries qui en dépendent, cet arrêt dans le développement économique qui en résultera, agiront dans le sens contraire.

De plus, si jamais le prix international de l'or baisse, le Canada aura perdu pour toujours l'occasion de transformer en salaires et autres richesses nationales le minerai d'or actuellement inutile et improductif.

Je cite de nouveau le rapport du comité du Sénat:

> L'une des principales causes de la crise qui y sévit actuellement semble tenir à ce qu'on ne comprend pas la situation et la valeur économique de l'industrie de l'extraction de l'or au Canada.

J'ai eu de nombreuses entrevues avec les gens de mon territoire; j'ai assisté à des assemblées d'associations publiques de toutes sortes et, de plus, j'ai reçu de nombreuses lettres, des rapports et des télégrammes. D'après toutes ces informations de première main, et au nom de la fraternité des gens de mines, je désire faire les suggestions suivantes:

Premièrement, un boni pour encourager les travaux de prospection, d'exploitation et de développement, visant particulièrement les mines ayant un minerai à basse teneur.

Deuxièmement, une augmentation de l'allocation pour l'épuisement ou le retour du capital de 33⅓ à 50 p. 100, pour toutes les mines, tel que recommandé par le comité sénatorial sur les ressources naturelles.

Troisièmement, l'augmentation de cette allocation pour l'épuisement de 50 p. 100 en montant, en faveur des mines dont la marge de profit est petite, lorsque le minerai est à basse teneur, en graduant l'augmentation de cette allocation en proportion inverse de l'importance de la marge de profit.

Avant de terminer, je me permets de lire un télégramme que j'ai reçu du bureau chef des coopératives de mon district, la coopérative Abitibienne, parce qu'il représente bien les sentiments des coopérateurs de mon district:

[M. Gourd.]

David Gourd, M.P., Ottawa.

Protestons toujours contre taxation coopératives Stop Faites faire différence entre membres et non-membres Stop Protestons contre obligation payer ristourne dans six mois Stop La rétroactivité de la loi peut amener perturbations graves.

L'Abitibienne.

C'est signé "L'Abitibienne", qui est le bureau chef des coopératives de mon district.

Je suis heureux de constater que, en autant que c'était possible, le Gouvernement a tenu compte de ces sentiments, malgré la pression formidable de certains intérêts financiers contraires. Après avoir examiné les propositions, je constate que la plupart des coopératives de mon district ne seront pas obligées de payer autant de taxes que j'aurais pu le craindre, parce que ce sont de vraies coopératives et non pas des groupes commerciaux qui, sous forme de coopératives, veulent se soustraire au paiement de taxes au Gouvernement.

PLUSIEURS VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. CHURCH: Je m'étonne que cet article 21 b) fasse partie des résolutions budgétaires sous cette forme. Cette année, le Gouvernement légifère en matière d'impôt sur le revenu pour 1947 et les années suivantes. Ma ville acquitte un tiers de l'impôt sur le revenu perçu par tout le pays et je m'oppose à cette façon de procéder. Pendant la guerre, on nous a fait deux promesses. A ce moment-là, les gens ployaient sous le fardeau de l'impôt et des régies qui s'est alourdi depuis quinze mois. A vrai dire, nous sommes sur le point de devenir un Etat socialiste. Les taxes ruinent bon nombre de petits commerçants. Si on examine les dégrèvements, on constate qu'ils ne se chiffrent que par $300, $100, $30Q.

Le versement des allocations familiales, s'élevant à des centaines de millions de dollars, remonte à deux ans. Nous devrions songer à ceux qui tombent malades, aux ouvriers de votre circonscription, monsieur le président, et de celles de Montréal, Toronto, Hamilton ou Vancouver, qui, atteints par la maladie, ne peuvent, malgré les efforts de leurs médecins, être admis à l'hôpital ni obtenir les services d'infirmières ou de domestiques pendant leur maladie. L'hôpital général de Toronto a dû fermer trois de ses étages les plus importants faute d'infirmières. Celles du splendide Victorian Order visitent les ouvriers à domicile moyennant $2.50 par semaine, mais les malades n'obtiennent aucune aide de l'Etat sous forme de dégrèvement d'impôts. Il leur faut souvent emprunter du premier venu. Tous les membres du Parlement le savent. Les infirmières sont en très petit nombre, mais il y a les gardes-malades. J'ai reçu cinq ou six

lettres de mes commettants à ce sujet. Je me suis adressé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le secrétaire m'a répondu qu'il n'existe aucun règlement touchant les gardes-malades. Je dois dire que l'Assemblée législative de Québec n'est pas restée indifférente; elle a décidé que, pour exiger $6 par jour, une infirmière doit posséder d'autres aptitudes qu'aider aux travaux du ménage, qu'il lui faut un certificat d'un hôpital quelconque.

Notre population est taxée et réglementée jusqu'à la dernière extrémité et elle ne peut obtenir les services dont elle a besoin. Quand il s'agit d'entrer à l'hôpital, il n'y a pas de lit libre. Depuis la fin de la guerre, l'an dernier, un grand nombre de travailleurs industriels sont restés dans les villes où ils entendent établir domicile, mais il leur est impossible de se trouver des logements. Il y a aussi un nombre extraordinaire d'expulsions sur l'ordre des juges de comtés. Je causais avec un de ces juges, dimanche dernier, et il me racontait le cas de certaines personnes jetées à la rue.

Le niveau élevé actuel des impôts, sans dégrèvement, pour ainsi dire, est désastreux pour toutes les classes de notre société. Le ministre du Revenu national est censé avoir fait certaines promesses à ce sujet, mais il les a niées. A tout événement, s'il ne les a pas formulées, d'autres l'ont fait. Je les ai entendu répétées dans la région de Toronto et les journaux nous les ont rapportées. J'accepte la parole du ministre, mais il n'en reste pas moins que le *Globe* et le *Star* ont répandu par toute notre ville les propos qui lui étaient attribués. Ils les avaient surmontés de grandes manchettes.

Il y a un an, les hostilités terminées, on a promis à notre peuple la fin des régies. Mais ces régies et les impôts ont eu le dessus. Songez au cas du salarié qui doit payer $6 par jour pour une soi-disant garde-malade qui ne connaît même pas la manière de donner une injection. La loi est meilleure dans Québec et il y a lieu d'adopter une mesure d'ordre national exigeant la compétence de toute infirmière appelée à faire du service à domicile. Nous n'avons pas assez d'infirmières compétentes.

Nous légiférons en ce moment pour 1947. Le Gouvernement a fait de même auparavant et, lorsqu'est arrivée l'année où il devait réduire les impôts, il en a modifié l'échelle. Le livre de statistiques à couverture verte en possession de l'honorable député contient beaucoup de données et nous connaissons les taux de 1947, ce qui intéresse le comité des voies et moyens de l'année prochaine. Nous ne faisons que perdre notre temps. Après avoir parlé toute la journée, nous n'avons adopté qu'un article, le deuxième (alinéa 2) est encore à l'étude.

Je propose un dégrèvement en faveur de l'ouvrier ordinaire qui doit obtenir les services d'une infirmière de temps à autre ainsi que d'autres dégrèvements. Un dégrèvement de $300 n'est pas suffisant, il s'épuisera en moins d'une semaine si l'état du malade est grave et empire. Je sais que, dans ma circonscription, un médecin a demandé à un malade d'obtenir les services d'une seconde garde-malade; une ne suffit plus, il en faut deux au prix de $6 par jour, et il faut aussi compter la chambre et les repas. J'ai envoyé sa lettre à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On me dit qu'il a maintenant besoin d'une autre infirmière temporaire et cet homme doit simplement emprunter de l'argent.

Je ne sais pas à quoi tout cela aboutira. L'autre jour, à la salle de lecture, je parcourais un de nos journaux et j'y voyais une demande d'argent; tout le monde veut de l'argent, surtout le Gouvernement qui en a besoin pour la conduite des affaires nationales. A mon avis, il faut faire halte. Légiférons si vous le voulez pour 1946 et adoptons les résolutions à cette fin. Ne jonglons pas avec les prétendus besoins de 1947 et de l'année suivante. Le Gouvernement ne sera peut-être plus à son poste. C'est même probable, à la façon dont il s'acquitte actuellement de sa tâche. Parfois, quand il demande le vote, sa majorité est mince.

Je suis sûr que le très honorable leader de la Chambre, homme distingué et accompli, pourrait nous renseigner sur l'étendue des griefs que la population de la ville qu'il représente si dignement formule à ce sujet. Je ne méconnais pas ce que le Gouvernement a accompli au chapitre des allocations familiales. Il n'en reste pas moins que, si nous adoptons toutes ces mesures, ce sera à recommencer en 1947. J'exhorte le Gouvernement à relever les dégrèvements à l'égard de cas pressants, importants et extraordinaires comme ceux que j'ai mentionnés.

L'honorable député de Témiscouata, a, ce matin, prononcé un discours de quarante minutes en marge de la résolution. L'autre jour, un journal, observant que nos sièges sont aux bouts opposés de la Chambre, nous a appelés "ces deux comiques à gros effets de bouffonnerie qui occupent les deux extrémités". Je n'imite pas l'honorable député aujourd'hui, car je ne formule que quelques brèves observations. En terminant, je signale qu'on se plaint un peu partout de l'impossibilité de trouver des infirmières ou des domestiques. Le dégrèvement est si minime qu'on pourrait

tout aussi bien l'annuler. A quoi sert-il de parler de $300? Cette somme ne suffit pas à rémunérer les gardes-malades et à payer les médicaments durant un mois. On devrait tenir compte de ces cas pressants et vraiment malheureux et accorder alors des dégrèvements.

M. HODGSON: Pour faire suite à la question de l'honorable député de St-Jean-Albert, je crois comprendre qu'il a fait mention des aides domestiques seulement, en ce qui concerne la déclaration d'impôt sur le revenu. Entend-il par là ceux qui sont occupés aux travaux agricoles, forestiers ou miniers, et ainsi de suite, et qui sont logés et nourris sur les lieux? On semble établir une distinction sur les formules d'impôt. Ainsi, il ajoute dans la déclaration, une somme de $26 de revenu imposable. Dans le Québec, ce montant additionnel est de $15. Je voudrais savoir quel est le taux en Ontario et dans les autres provinces.

L'hon. M. ABBOTT: Il m'est impossible, pour le moment, de renseigner l'honorable député sur ce point. Le sous-ministre m'informe qu'un taux uniforme est, ou devrait être, en vigueur par tout le Canada, pour ce qui est du montant qui doit être ajouté au revenu et destiné à compenser le vivre et le couvert. J'ignore quels sont les taux pour l'Ontario. Je me procurerai ce renseignement et j'en ferai part à l'honorable député un peu plus tard au cours du débat sur les résolutions. En général, les employés dont la rémunération comprend la nourriture et le logement sont tenus d'en tenir compte dans leur déclaration d'impôt sur le revenu.

M. HODGSON: Je voulais savoir s'il existe un taux reconnu.

L'hon. M. ABBOTT: Le même principe s'applique aux bûcherons, aux ouvriers agricoles et aux domestiques en général. J'ignore cependant si un taux uniforme a été établi. Voici l'alinéa *e* de l'article 3 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu:

e) Les frais personnels et les frais de subsistance, lorsque ces frais font partie du profit, du gain ou de la rémunération du contribuable ou dont le paiement constitue une partie du gain, du bénéfice ou de l'avantage échéant au contribuable en vertu d'une succession, d'une fiducie, d'un contrat, d'un arrangement ou d'un pouvoir de désignation, nonobstant la date de leur ouverture ou création.

M. HANSELL: Je désire m'arrêter quelques instants à l'article 2, qui traite des dégrèvements. Si je le fais, c'est que j'ai reçu à ce propos des télégrammes et des lettres de nombreux particuliers et d'associations. On me demandait d'appuyer la requête dans laquelle ils demandaient que l'exemption de l'impôt fût d'au moins $1,200 pour le célibataire et d'au moins $2,000 pour les gens mariés. C'est ce que je fais en ce moment. Je ne veux pas demander au ministre de remanier le régime fiscal de façon à rendre possibles de telles exemptions, car le gouvernement actuel s'en tient à certaines règles financières. Or, tant que le parti au pouvoir, quel qu'il soit, suivra ces règles, il ne pourra jamais diminuer le lourd fardeau d'impôts que doivent aujourd'hui porter les contribuables. Etant donné nos énormes dépenses et notre énorme dette, ces règles ne permettent pas au Gouvernement de diminuer les impôts, et tant que ces règles ne seront pas modifiées, la population devra, pendant des générations, acquitter des impôts excessifs.

Je prie le ministre de nous dire quelle méthode le Gouvernement emploie pour déterminer les dégrèvements qu'il y a lieu d'accorder à la population canadienne. Si je ne me trompe, le Gouvernement commence par dresser son programme de l'année. Il se dit: "Nous allons faire ceci ou cela; il nous en coûtera tant; par conséquent, il faudra trouver cet argent quelque part et prendre des mesures en conséquence; or, il n'y a qu'un moyen, c'est l'impôt." Il semble bien que le Gouvernement procède ainsi. Mais quelle serait la façon idéale de procéder? Le Gouvernement devrait commencer par déterminer ce qui constitue un niveau d'existence raisonnable pour chaque individu, célibataire ou marié. Il refuserait ensuite d'assujettir à l'impôt tous ceux dont le niveau de vie n'est pas conforme aux normes établies.

M. KNOWLES: Et il prendrait les moyens d'élever à ce niveau leurs normes d'existence.

M. HANSELL: Oui. Il faudrait, pour cela, leur assurer des revenus, mais ce sont les abattements qui m'occupent pour l'instant. Qu'on établisse à un niveau raisonnable les normes d'existence, et qu'on dise ensuite: "Nous ne taxerons personne qui ne l'a pas atteint." N'est-ce pas la façon sensée d'envisager la question? Je le demande au ministre, en l'invitant à me donner une réponse directe dès maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: Quelle est la question?

M. HANSELL: Dois-je recommencer tout mon discours?

L'hon. M. ABBOTT: Je me suis efforcé de vous suivre, mais je n'ai pas bien saisi.

M. HANSELL: Je dis que lorsque le Gouvernement décide quel niveau doit avoir le revenu avant d'être frappé d'impôts...

L'hon. M. ABBOTT: La résolution l'indique. La limite est fixée par le texte même de la résolution.

M. HANSELL: Je sais, et je dis qu'elle est trop basse. Je voudrais savoir comment le Gouvernement l'a établie. N'est-il pas raisonnable de proposer comme point de départ ce qui semble un niveau convenable d'existence? Qu'on me permette de poser d'abord la question suivante: désire-t-on que chaque citoyen canadien jouisse d'un niveau raisonnable d'existence? Le désire-t-on vraiment?

L'hon. M. ABBOTT: La réponse est évidente, et c'est oui.

M. HANSELL: Naturellement, c'est oui. Or, qu'est-ce qu'un niveau raisonnable d'existence?

M. LESAGE: Qu'est-ce? Sur quoi l'établissez-vous? Quel est le coût moyen de la vie?

M. HANSELL: Je crois que j'ai fait d'excellents calculs. Je me sers de mon bon sens quand je vais acheter des choses et que j'ai de l'argent à dépenser. Nous avons aussi un aveu de la part du ministre, parce qu'il doit considérer que la somme de $62.50 par mois constitue un niveau de vie assez bon.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Je n'admets pas nécessairement ce raisonnement.

M. HANSELL: Or, la résolution porte qu'on exempte $750 de l'imposition dans le cas des célibataires et $1,500 dans le cas des personnes mariées, ce qui fait $62.50 par mois pour le célibataire. Voilà le point de départ. Cependant, on me permettra de signaler que ce n'est pas à ce palier que commence l'impôt. Cela ne veut pas dire qu'il lui reste $62.50, si nous prenons ce chiffre peu élevé, parce que nous sommes assujettis aux impôts de tous les côtés. Supposons qu'on affecte une partie de ces $62.50 à l'achat de vivres, car on ne saurait vivre sans manger. Or, du moment qu'on dépense cet argent pour acheter des aliments qu'arrive-t-il? Ces denrées sont frappées d'impôts. Il y a une taxe de vente sur tout ce que l'homme mange.

L'hon. M. ABBOTT: La plus grande partie des vivres, je crois, est exempte de la taxe de vente.

M. HANSELL: Le ministre pourrait peut-être nous faire un exposé sur ce sujet. A mon avis, de toutes les offenses criminelles qu'on peut commettre, je n'en connais pas de plus grande que celle qui consiste à enlever les vivres au peuple. Le sucre est un des aliments les plus essentiels à l'existence humaine, et il est assujetti à la taxe de consommation. L'honorable représentant d'Edmonton-Est dit que tous les aliments le sont.

L'hon. M. ABBOTT: Qu'il consulte l'annexe 3 de la loi spéciale des revenus de guerre et il verra qu'il fait erreur.

M. HANSELL: Très bien, nous l'examinerons. Cependant, la somme de $62.50 ne reste pas au particulier pour assurer sa subsistance lorsqu'on en a enlevé tous les impôts. Je ne fume pas moi-même, mais je ne reproche à personne de le faire. Or, celui qui fume est assujetti à l'impôt. S'il achète une tablette de chocolat, il paie une taxe. Si son enfant désire acheter quelque chose... Mais je ne vois pas comment il peut avoir un enfant avec un revenu de $62.50 par mois.

Une VOIX: Il serait célibataire, dans ce cas.

M. HANSELL: Mon honorable ami se méprend. Il a $62.50 par mois pour lui-même et $62.50 pour sa femme. Ils ont donc $1,500 à eux deux, ce qui leur laisse encore $62.50 à chacun.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'en coûte pas plus cher de vivre à deux que seul.

M. HANSELL: Mais leur enfant doit aussi payer une taxe sur son achat d'une tablette de chocolat ou d'une bouteille de boisson gazeuse.

M. RINFRET: Il touche l'allocation familiale.

M. HANSELL: Il paye aussi une taxe sur l'électricité et sur le téléphone, quand il est abonné à ces services. S'il a une auto,—mais je me demande bien comment il pourrait s'en procurer une à même ses $62.50 par mois,—il acquitte un nouvel impôt. Il doit payer une taxe même pour le droit de conduire l'auto d'un autre.

L'hon. M. MACKENZIE: Le taxe-t-on du haut de la chaire?

M. HANSELL: Si le ministre des Affaires des anciens combattants veut bien se présenter à mon église...

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'en ferai un plaisir.

M. HANSELL: ...je lui dirai que, même s'il est originaire de la Haute Ecosse, il devra mettre quelque chose dans le plateau. Et si nos gens à petits revenus veulent se marier, il leur faut encore payer une taxe. Quand le jeune homme achète le jonc, il acquitte l'impôt de 25 p. 100. Il verse aussi une taxe s'il veut avoir un chien. Quoi qu'il fasse, en effet le fisc l'attrape.

M. ASHBY: Même après sa mort.

M. HANSELL: Mais oui. S'il a des enfants, il touche l'allocation familiale, comme le dit mon honorable vis-à-vis. Tout le monde, alors paye des impôts. Ça ne change donc pas la situation pour les pauvres gens qui gagnent

peu. Ce n'est pas parce qu'ils sont exempts de l'impôt qu'ils n'acquittent aucune taxe. Toutes les ressources intellectuelles du parti libéral doivent être mises à l'œuvre pour découvrir toutes les sources d'imposition.

M. GRAYDON: Ils n'inventeraient pas grand'chose de neuf au chapitre des prélèvements fiscaux.

Une VOIX: Ils n'ont pas imposé l'air.

M. HANSELL: Au contraire. On ne peut capter les ondes radiophoniques sans verser un impôt annuel de $2.50. Je puis indiquer au ministre la façon de réaliser des recettes copieuses en rendant service au pays. Chaque fois que je prends un repas au restaurant, quelqu'un glisse une pièce de cinq cents dans un phonographe automatique pour m'étourdir d'échantillons de notre culture occidentale et américaine. Que le ministre fixe à ces appareils un dispositif permettant à ceux qui n'aiment pas cette musique d'introduire une pièce de cinq sous pour les faire taire. J'acquitterais volontiers un tel impôt.

L'hon. M. ABBOTT: J'en suis heureux, puisque nous imposons l'appareil et celui qui s'en sert.

M. HANSELL: Mais vous feriez d'une pierre deux coups. Vous percevriez l'impôt de l'assoiffé de culture et de l'homme cultivé qui n'en goûte pas les manifestations.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je prie l'honorable député de faire porter ses observations sur le projet de résolution à l'étude.

M. HANSELL: Volontiers. Merci de me rappeler à l'ordre, monsieur le président. Les questions qu'on m'a posées m'ont éloigné du projet de résolution à l'étude. Je parlais de l'abattement de $750 à l'égard des célibataires et de $1,500 à l'égard des gens mariés. Je demande au ministre de nous dire quand donc il allégera le fardeau fiscal qui nous écrase actuellement. Nous versons 481 millions de dollars chaque année au service de la dette seulement. Même si notre dette n'a pas augmenté, les contribuables devront vider leur gousset et verser une somme annuelle de 481 millions de dollars. Le ministre peut-il nous dire quand nous serons en mesure de rembourser cette dette, sans en contracter d'autre, tout en jouissant d'exonérations plus avantageuses et d'impôt moins élevés. J'invite les autres partis à me fournir le même renseignement. J'affirme, monsieur le président, que cela est impossible en vertu du régime financier qui prélève des impôts afin de rembourser les dettes. Si le ministre le peut, qu'il nous dise comment procéder, mais la population canadienne devrait se rendre compte qu'on n'atteindra pas les résultats souhaités tant que les gouvernements persisteront à acquitter la dette au moyen de l'imposition.

M. ASHBY: Je puis répondre à la question de l'honorable député de Macleod. Les honorables députés savent que je m'inquiète vivement depuis que j'ai quitté mon parlement en session sans même l'avoir prorogé. A vrai dire, le problème de la dette me cause tellement de soucis que j'en ai perdu l'appétit. J'ai décidé, cependant, de commander à l'hôtel un souper au homard. Peut-être par suite de ce repas, j'ai eu pendant la nuit une vision qui m'a permis de résoudre facilement le problème de la dette. Je ne saurai jamais si j'ai aperçu l'ange Gabriel à la porte obscurcie de ma chambre à coucher, si la maîtresse de pension en robe de nuit venait s'enquérir de mon état de santé ou s'il m'est normal de gargouiller et de rouler des amygdales en mon sommeil. Je me suis demandé, toutefois, comment résoudre le problème complexe de la dette.

Les honorables députés savent que je m'intéresse à l'humble porc et à l'art noble et vigoureux qu'est la tonte du mouton; ils apprendront, en outre, que les chevaux me passionnent. Celui d'un certain Troyen m'a toujours attiré. Depuis mon enfance, je me demande de quelle race est cet animal. J'ai décidé de me renseigner, et c'est ainsi que j'ai indirectement découvert la solution du problème de la dette. Le cheval m'a déçu. J'ai constaté qu'il ne s'agissait que d'une vieille jument de Témiscouata, entêtée, essoufflée, efflanquée, à queue postiche. D'autre part, le Troyen était justement l'homme que nous cherchions comme prochain premier ministre. Je fus transporté sur-le-champ mais je perdis sans tarder mes illusions en apprenant que le pauvre homme était mort depuis environ 2,000 ans.

Deux délégations se tenaient auprès du Troyen. La première se composait du ministre des Finances, du sous-ministre des Finances, de l'adjoint du sous-ministre des Finances et de l'auxiliaire de ce dernier. La seconde comptait le sous-ministre de l'imposition, son adjoint, l'auxiliaire de ce dernier et deux sténographes. Il ne s'agissait pas de sténographes comme pourraient en avoir à l'esprit certains honorables députés, mais ils avaient tout de même ceci de commun qu'ils ne portaient pas de bas. C'étaient deux hommes assez âgés, cagneux, chauves, les jambes nues, l'épaule enveloppée d'une couverture lâchement rattachée par le milieu, la tête couronnée de feuilles de peuplier et soutenant un tas de feuilles de papyrus qu'ils appelaient le budget. Ils présentèrent donc au chef le détail de toutes les dettes accumulées durant les guerres, qui s'élevaient à un chiffre formida-

ble pour l'époque. Ils parlèrent aussi des vétérans des guerres de Troie, des vieux soldats-colons et demandèrent: "Comment jamais arriverons-nous à leur faire payer ce qu'ils doivent?"—"Quelles mesures avez-vous prises?" répliqua le Troyen,—"Eh bien, nous avons taxé le peuple. Nous avons saisi des foyers, des fermes et des manufactures. Nous les avons fait plier et nous en avons même quelques-uns sous clef"—"En prison?"—"Oh, non; dans des asiles d'aliénés. Nous les avons rendus fous". Alors le Troyen se levant s'en alla dans la cuisine chercher un grand couteau à viande et la députation qui redoutait un mauvais parti s'en fut par la fenêtre.

La députation suivante se composait de trois vieux soldats-colons, vétérans des guerres de Troie, usés, fatigués, hagards, qui présentèrent leur cas. Le Troyen leur mit la main sur l'épaule et leur remit trois pièces d'argent leur disant d'aller chez le marchand du coin acheter tous les saucissons. Ensuite, il fit venir les factures impayées, les fit entasser sur la place du marché et y mit le feu pour y faire rôtir les saucissons. Cela se passait il y a vingt siècles.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'attendais toujours que l'honorable député en vînt au point. Nous en sommes maintenant à l'article 2 qui vise les défalcations accordées aux personnes mariées, aux célibataires ainsi qu'aux enfants. J'invite l'honorable député à limiter à ce sujet ses observations.

M. ASHBY: Je croyais parler de l'article 2. Je croyais qu'il s'agissait de l'impôt et de méthodes pour s'en débarrasser. Ce que j'ai dit est parfaitement vrai. Les honorables députés n'ont qu'à aller à la bibliothèque pour se rendre compte par eux-mêmes que cela est arrivé. Lorsque les dettes s'accumulaient à cette époque on brûlait les documents. Personne ne s'en plaignait, sauf les sous-ministres intéressés, et chacun savait que c'était de leur part des pleurs de commande vite séchés. Il n'en était plus question par la suite. Voilà la solution du problème de la dette.

(La résolution est adoptée.)

3. Que pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes, la déduction de $1,500 portant sur le revenu d'une personne mariée soit réduite ainsi qu'il suit:

a) si le conjoint du contribuable touche un revenu de plus de $250 et de moins de $750, la réduction représentera la tranche du revenu du conjoint qui dépasse $250, ou

b) si le conjoint du contribuable touche un revenu dépassant $750, la déduction sera réduite à $750,

que le revenu de l'épouse soit ou ne soit pas un revenu gagné.

L'hon. M. ABBOTT: Conformément à la méthode adoptée au début, je puis expliquer en peu de mots la mesure qui doit découler de cette résolution.

Elle vise à ramener la situation du mari et de la femme, ayant chacun un revenu supérieur à $750, à ce qu'elle était avant 1942, et aussi à réduire l'abattement accordé au mari dont la femme a un revenu supérieur à $250, mais inférieur au montant de l'abattement. Avant 1942, la loi prévoyait que, si le mari et la femme avaient chacun un revenu imposable, le mari perdait le dégrèvement prévu pour une personne mariée; lui et sa femme étaient taxés individuellement en qualité de célibataires. A titre de mesure temporaire propre à inciter les femmes mariées à accepter des emplois de guerre durant la période de pénurie aiguë de main-d'œuvre, on modifiait la loi, en 1942, pour permettre au mari de conserver l'abattement prévu pour la personne mariée lorsque son épouse avait un revenu imposable provenant de son emploi. D'après la résolution dont nous sommes présentement saisis, cette exemption spéciale sera abolie à partir de 1947 afin que leur situation devienne plus conforme à celle des autres contribuables.

Une autre modification proposée dans le cas des couples où l'épouse touche un revenu inférieur à la limite imposable supprime également dans une large mesure un privilège dont jouissaient précédemment les contribuables mariés. Selon les dispositions actuelles de la loi, un homme marié pourrait réclamer la pleine exemption de $1,500 du fait que son épouse est à sa charge, et en même temps l'épouse pourrait toucher un revenu de $750 complètement exonéré d'impôt, de sorte que les deux conjoints bénéficieraient d'une exemption globale de $2,250 comparativement à celle de $1,500 qui serait applicable à deux célibataires touchant le même revenu ou à un couple où l'épouse n'a pas de revenu distinct. Afin de neutraliser sensiblement cet avantage, nous prescrivons que lorsque l'épouse a un revenu de plus de $250 mais de moins de $750, l'exemption accordée au mari sera réduite de la tranche du revenu de l'épouse qui dépasse $250. Le mari bénéficiera intégralement de l'exemption accordée aux gens mariés si le revenu de son épouse ne dépasse pas $250 par an. Si le revenu de cette dernière dépasse ce montant, l'exemption de $1,500 accordée au mari se trouvera réduite dans la mesure où le revenu de son épouse dépassera $250.

A l'égard de cette proposition, il convient peut-être que je signale aux honorables députés qu'aux Etats-Unis, la loi fédérale de l'impôt sur le revenu prescrit qu'un mari ne peut réclamer l'exemption intégrale applicable

aux gens mariés que s'il inclut le revenu de son épouse dans le sien; cela constitue naturellement une plus grande restriction que celle que comporte l'article à l'étude. En outre, au Royaume-Uni, le mari et l'épouse qui vivent ensemble sont tenus de soumettre une déclaration collective. Néanmoins, on me dit que le mari bénéficie d'une légère déduction à l'égard du revenu du travail de son épouse.

M. FRASER: Le ministre a dit que l'homme marié aurait droit à une exemption. Je connais des ménages où le mari est infirme et incapable de travailler; c'est la femme qui soutient la famille. En pareil cas, l'épouse a droit à l'exemption n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: L'exemption s'applique à celui des deux conjoints qui touche le revenu. J'aurais dû le dire clairement.

M. JACKMAN: J'ai formulé quelques remarques à ce propos à l'occasion du débat sur le budget. A mon sens, cette disposition est l'une des plus absurdes du budget actuel. Il m'arrive rarement de m'exprimer en termes énergiques, mais je suis convaincu que l'article en délibération aura pour conséquence d'écarter du marché du travail un grand nombre de femmes mariées qui peuvent rendre au pays d'excellents services. Sans aucun doute, cette disposition ralentira leur ardeur. Si je m'intéressais à la théorie de l'impôt et si je m'en tenais exclusivement aux règles qui découlent de cette théorie sans tenir compte du facteur humain ou des conséquences de cette mesure sur le bien-être économique de la nation, sur l'inflation ou sur la production et ainsi de suite, j'approuverais probablement la proposition que nous fait le ministre dans cette résolution. Sans aucun doute, cette disposition est juste. Si l'épouse d'un contribuable travaille et gagne plus de $750, le mari n'a pas droit à l'exemption accordée aux personnes mariées puisque la famille est soutenue par les deux conjoints. Arrêtons-nous cependant à la considération suivante. Quelles seront les répercussions de cette nouvelle disposition concernant les revenus supérieurs à $250, chiffre qui n'est guère élevé pour une femme mariée? Les épouses qui n'ont pas de parents à leur charge, dont les enfants sont élevés ou qui n'ont pas eu le bonheur d'avoir des enfants et qui, jusqu'ici travaillaient une partie de l'année,—les domestiques par exemple ou les infirmières qui ne travaillent que 30, 40 ou 50 p. 100 des jours ouvrables,—constateront bientôt que leur revenu dépasse $250. En pareil cas, cette disposition aura immédiatement pour effet de réduire le revenu de l'époux.

L'hon. M. ABBOTT: Ou plutôt son exemption.

[L'hon. M. Abbott.]

M. JACKMAN. Merci. Ce qui revient à dire qu'il devra acquitter plus d'impôt. Cela amènera l'épouse à cesser son travail. Voilà quelles seront les répercussions directes et immédiates de cette disposition. De plus, de nombreuses femmes travaillent de concert avec leur mari, notamment dans l'aiguillerie. Les articles à confectionner sont transportés de l'atelier à la maison et l'épouse touche une partie du revenu. Elle a vite gagné un montant supérieur à $250. J'ai reçu à cet égard un certain nombre de lettres de gens de ma circonscription et je sais que cette disposition s'appliquera non seulement aux travaux à l'aiguille et aux services domestiques, mais aux infirmières et à beaucoup d'autres domaines d'activité auxquels les honorables députés peuvent songer.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit que ce qui compte le plus aujourd'hui dans l'administration du pays c'est la question de la production, que le budget doit viser surtout à stimuler la production; car, non seulement la production est-elle indispensable en elle-même pour assurer un niveau d'existence élevé, puisqu'on ne peut améliorer les conditions d'existence qu'en produisant plus de biens et de services, mais à l'heure actuelle l'inflation nous menace sérieusement. L'inflation résulte tout simplement de ce qu'il existe plus d'argent que de biens à écouler aux prix courants. Si nous voulons parer au désastre de l'inflation qui nous menace incontestablement, plus nous produirons de biens et de services, mieux nous réussirons à le prévenir. Je ne dis pas que nous l'éviterons tout à fait, mais le ministre a certainement déclaré qu'une plus forte production nous aidera à l'éluder. La plupart des économistes conviendraient sans doute que plus nous produisons, moins les prix tendent aux niveau dangereux.

Bien que, comme l'a dit le ministre, la résolution soit équitable, ce n'est pas le moment, si nous voulons accélérer la production, de modifier cette disposition de la loi. Mieux vaut la garder comme elle était pendant la guerre et comme elle est aujourd'hui.

Alors que le budget vise à accroître la production, on nous demande de nous en tenir ici à des considérations de justice. A mon avis, cette disposition devrait faire partie de la loi seulement à certaines périodes du cycle économique. S'il existe un excédent d'emplois disponibles, favorisons le travail de la femme mariée, même si cela comporte un peu d'injustice. L'injustice se résume à peu de chose. Les foyers où un seul des époux gagne un revenu n'ont pas raison de s'opposer à cette disposition. Ceux qui s'y opposent à tout prix font songer au chien du jardinier. L'injustice n'est pas grave.

Lorsque les travailleurs sont plus nombreux que les emplois disponibles, appliquons cette mesure restrictive. Elle tend à restreindre la production, mais elle est de nature à fournir du travail à un plus grand nombre de chefs de famille, en poussant la femme mariée à rester au foyer. Je propose donc au ministre suppléant et au comité la modification de la résolution. Occupons-nous pour l'instant d'accroître la production: nous songerons à l'équité plus tard.

(La résolution est adoptée.)

4. Qu'à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1946, le taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des corporations soit porté de 18 à 30 p. 100, et de 20 à 32 p. 100 dans tout cas où une compagnie et ses filiales présentent une déclaration collective.

M. FLEMING: J'éprouve de la difficulté, je l'avoue, à rattacher, à la lumière des déclarations que le ministre des Finances a formulées le 27 juin, la disposition à celles que renferme la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. Le ministre suppléant peut-il élucider ce point?

L'hon. M. ABBOTT: Je vais, ici encore, faire une courte déclaration. La majoration du taux de l'impôt sur les sociétés, prévu dans la présente résolution, contre-balance l'abaissement du taux fixe de la taxe sur les surplus de bénéfices. Les deux ensemble ont pour effet de réduire le taux fixe de la taxe sur les sociétés de 40 à 30 p. 100. La réduction découle de l'abrogation de la taxe fixe de 22 p. 100 prévue par la loi de taxation sur les surplus de bénéfices et de l'augmentation de 12 p. 100 du taux de la taxe sur le revenu des sociétés, établie jusqu'ici à 18 p. 100 et qui sera de 30 p. 100. Le taux consolidé, qui est actuellement de 20 p. 100 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des sociétés, sera porté à 32 p. 100. Ces explications suffisent-elles?

M. FLEMING: Pas tout à fait. Peut-être anticipé-je sur ce que le ministre a l'intention de dire plus tard lorsque nous étudierons la résolution modifiant la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. Je n'ai toutefois pas les idées bien nettes sur la portée des modifications proposées.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être dois-je anticiper moi-même en répétant ce que je disais tantôt, que le taux fixe de la taxe prévue par la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, établi à 22 p. 100, doit être abrogé. Les dispositions de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices en ce qui a trait aux surplus de bénéfices, suivant l'expression employée, c'est-à-dire les bénéfices qui dépassent de 116⅔ p. 100 les bénéfices normaux, porteront sur 15 p. 100 des surplus.

Sauf erreur, le ministre a traité ce point dans son discours en réponse aux diverses questions soulevées au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Il n'y aura donc pas de taux uniforme d'impôt sous l'empire de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Le seul impôt qui demeure est celui de 15 p. 100 sur la partie des bénéfices d'une société qui dépasse 116⅔ p. 100 de ses bénéfices normaux.

Cela peut paraître compliqué, mais j'espère que mes explications sont lucides. J'entrerai dans plus de détails lorsque nous en serons aux résolutions relatives à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

M. MACDONNELL: Le ministre a mentionné un taux uniforme de 22 p. 100. Ne s'agit-il pas de deux taux réunis, l'un de douze et l'autre de dix pour cent? J'ignore si cela peut changer quelque chose.

L'hon. M. ABBOTT: On a changé ce double taux l'an dernier pour le remplacer par le taux uniforme de 22 p. 100. Il était autrefois tel que l'a mentionné l'honorable député.

M. PROBE: Le ministre me fournira-t-il quelque éclaircissement sur les exemptions applicables aux revenus des sociétés assujettis à l'impôt? Je veux parler des frais de publicité, des contributions diverses, des frais de déplacement des employés supérieurs et autres et des frais de représentation. Le ministre adjoint pourra peut-être nous dire ce que signifient les expressions allocation de dépréciation, gains de capital et impôt sur les caisses de réserve.

L'hon. M. ABBOTT: La règle générale se trouve à l'article 6 (1) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu qui prescrit que:

Dans le calcul de la somme des profits ou gains à imposer, il ne doit pas être accordé de déduction en ce qui concerne

a) Les déboursés et dépenses qui ne sont pas totalement, exclusivement et nécessairement faits en vue de la production du revenu.

Il y a ensuite quelques autres paragraphes qui ont trait à la dépréciation et autres choses semblables. Cependant, c'est en vertu du paragraphe (1) *a*) qu'une société ou un contribuable a le droit de déduire de son revenu brut les dépenses totalement, exclusivement et nécessairement engagés en vue de la production de ce revenu. Telle est la règle générale.

En conséquence, il reste à déterminer si les frais de publicité sont conformes à cet énoncé, ainsi que les frais de déplacement d'un voyageur de commerce, ou bien d'un directeur, administrateur, employé d'une entreprise quelconque. Ces questions, cependant, sont du ressort du ministère du Revenu national. On examine les comptes des contribuables afin de

voir si les dépenses réclamées à titre de déductions le sont conformément aux dispositions de l'article que je viens de citer.

M. PROBE: Je suppose, alors, que le ministre fixe une certaine limite aux frais qu'on peut ainsi déduire du revenu imposable. Par exemple, il doit certes fixer un maximum aux frais de publicité qu'une maison peut réclamer à titre de dépenses, ou fixer une proportion maximum du revenu qu'on pourra affecter aux frais de déplacement ou d'amusement des délégués d'une convention.

Est-il de la compétence d'un haut fonctionnaire de la division de l'impôt sur le revenu d'établir ce que sera la limite des frais admissibles à titre de déduction? Il me semble qu'une société constituée en corporation pourrait prétendre avec assez de raison que ses versements à un parti politique, par exemple, constituent une dépense légitimement imputable sur les affaires, si elle a lieu de croire que ces sommes lui procureront quelque avantage.

L'hon. M. ABBOTT: On n'admettrait jamais pareille prétention. Ce ne serait pas une dépense légitime de publicité et elle ne relèverait pas de l'article que je viens de citer.

M. PROBE: J'ai lieu de croire qu'on a pu avec succès réclamer des déductions en raison de versements de ce genre.

L'hon. M. ABBOTT: Il faudrait alors en saisir le service de l'impôt. Il s'empresserait sûrement d'y mettre bon ordre.

M. PROBE: Les versements de cette nature destinés à des fins politiques ne sont donc pas admissibles à titre de déductions?

L'hon. M. ABBOTT: Non, je l'affirme sans hésitation. Il n'y a aucun doute là-dessus. Le paragraphe 2 de l'article 6 prescrit que:

Le ministre est autorisé à rejeter toute dépense qu'il peut discrétionnairement déterminer comme excédant ce qui est raisonnable ou normal en ce qui concerne l'entreprise du contribuable, ou faite relativement à une opération ou affaire qui, à son avis, a indûment ou artificiellement réduit le revenu.

M. FRASER: Si je saisis bien, le percepteur se présente aux bureaux d'une société afin de vérifier le compte de la publicité. Si la dépense est plus forte que l'année précédente, il s'informe de la raison et n'admet peut-être qu'une partie de la dépense supplémentaire. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. Les honorables députés se rendent compte qu'il est difficile d'établir un critère applicable à toutes les sociétés. Certains commerces ont besoin d'une réclame plus coûteuse que d'autres. Pendant les hostilités et depuis l'entrée en vigueur de l'impôt sur les surplus de bénéfices qui existe encore, les frais de publicité ne devaient pas dépasser un niveau prévu. Les maisons d'affaires ne pouvaient dépenser à ce chapitre des sommes plus élevées que celles de la période de base. Je ne détaillerai pas la façon de fixer la proportion. Il suffit de savoir qu'on l'a établie. Cette restriction n'existe plus, mais le contribuable doit prouver que les dépenses aux fins de réclame sont indispensables aux recettes, sous réserve, toutefois, des règlements que le ministre peut édicter en vertu de l'alinéa précité.

M. KNOWLES: Le ministre sait-il qu'on a envoyé à certaines firmes des demandes d'argent en invoquant cette disposition? Il s'agit de lettres portant la signature de M. Trestrail, lettres où il affirme qu'il a raison de croire que les contributions à l'œuvre qu'il accomplit seraient soustraites au revenu imposable.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne connais rien des lettres expédiées par M. Trestrail, mais je ne me fierais pas à son interprétation de la loi de l'impôt sur le revenu pour ce qui est des dégrèvements.

M. PROBE: Le ministre n'a pas encore expliqué les déductions à l'égard de la dépréciation des usines et de l'outillage.

L'hon. M. ABBOTT: L'article 6 prévoit:

6. (1) Dans le calcul de la somme des profits ou gains à imposer, il ne doit pas être accordé de dédution en ce qui concerne

n) La dépréciation, sauf le montant que le ministre peut discrétionnairement admettre, y compris

(i) la dépréciation supplémentaire que le ministre peut discrétionnairement admettre dans le cas d'une installation ou du matériel construit ou acquis en vue de remplir des commandes pour fins de guerre; et

(ii) la dépréciation d'au plus le double des taux normalement admis en ce qui concerne une installation ou un matériel construit ou acquis, dans une période que fixe le gouverneur en conseil pour les fins du présent alinéa, si le contribuable, de l'avis du ministre, fait un nouveau placement en construisant ou en acquérant cette installation ou ce matériel.

Toutefois, le ministre ne doit pas accorder de déduction à l'égard de la dépréciation des biens possédés par un contribuable constitué en corporation, sur le revenu de ce dernier, s'il est convaincu que ledit contribuable, directement ou indirectement, avait ou a un intérêt prépondérant dans une ou plusieurs compagnies antérieurement propriétaire ou propriétaires desdits biens ou que ledit propriétaire précédent (lequel terme doit comprendre une série de propriétaires), directement ou indirectement, avait ou a un intérêt prépondérant dans la susdite corporation ou que celle-ci et le propriétaire précédent étaient ou sont directement ou indirectement assujettis au même intérêt prépondérant et que le monant global des déductions qui ont été accordées audit contribuable et/ou à ce propriétaire précédent quant à la dépréciation

de ces biens est égal ou supérieur à ce que lesdits biens ont coûté au propriétaire précédent ou au premier des propriétaires précédents, s'il en existe plus d'un.

Je ne donnerai pas lecture des autres conditions. On les a insérées il y a un an ou deux afin d'empêcher les gens de bénéficier d'une dépréciation exagérée. Le comité se rendra compte qu'on a conféré au ministre des pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne les taux de dépréciation. Le ministre a déterminé les taux reconnus qui s'appliquent aux divers biens meubles et immeubles et qui visent tous les contribuables de façon uniforme, il me semble.

M. PROBE: Je devrai m'assimiler ces paroles lorsque je les lirai au compte rendu. Il se peut qu'après un certain nombre d'années, le coût d'une usine et de son outillage soit amorti d'après la méthode fiscale ordinaire, mais l'outillage pourrait conserver une certaine valeur. Supposons qu'une société décide de se débarrasser d'une usine désuète dont le coût a été amorti comme il pourrait probablement l'être aux termes du règlement. Considérerait-on le prix d'achat touché comme revenu pour cette année-là ou bien comme accroissement de capital qui n'intéresserait pas le service de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ABBOTT: Si la société a bénéficié d'amortissements normaux aux taux réguliers,—et non pas de la dépréciation accélérée dont j'ai parlé,—et que l'usine se vend à un parfait étranger, le coût en étant entièrement amorti, l'étranger est autorisé à réclamer la dépréciation fondée sur le prix qu'il a payé.

M. PROBE: Tant mieux pour l'étranger qui achète l'usine mais qu'arrive-t-il dans le cas du vendeur?

L'hon. M. ABBOTT: Cette disposition vise tant les particuilers que les sociétés.

M. PROBE: Supposons que cette usine désuète se vend $100,000. Qu'advient-il de ces $100,000 en ce qui concerne le service de l'impôt sur le revenu? L'usine n'existe plus, mais la société a reçu $100,000. Considère-t-on cette somme comme revenu courant ou bien comme accroissement de capital?

L'hon. M. ABBOTT: Comme capital.

M. JACKMAN: Il pourrait se faire que ce soit une perte de capital.

L'hon. M. ABBOTT: Une perte de capital pourrait se produire en d'autres circonstances. Mon honorable ami se rend compte que ces taux de dépréciation se fondent sur la loi des moyennes. Par exemple, si l'expérience démontre qu'au bout de dix ans les machines sont usées et désuètes et si l'on a recours à un mode uniforme de dépréciation, au bout de dix ans le coût des machines serait amorti. Si elles sont encore utilisables, le propriétaire en profiterait, mais il est possible aussi qu'elles soient usées et inutiles au bout de cinq ans.

M. PROBE: La générosité de vos fonctionnaires n'est qu'accidentelle.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a des taux réguliers applicables à tout le monde, qui se fondent sur une longue expérience. Je crois qu'ils représentent aussi exactement que possible un taux équitable de dépréciation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sauf erreur, les clauses conditionnelles qui paraissent à la page 23 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu prescrivent que, si une vente subséquente se produit et que le ministère décide que le taux de dépréciation était trop élevé, il lui est loisible de le modifier. Cette disposition joue-t-elle dans l'autre sens; le service déciderait-il qu'il ne s'est pas montré assez généreux, en cas de perte?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami n'ignore pas que cette disposition a été insérée dans la loi il y a plusieurs années, en vue de prévoir une dépréciation accélérée spéciale à la demande d'un comité institué afin de formuler des vœux relativement à l'exécution des contrats de guerre et divers délais d'amortissement sont prévus: deux, trois ou quatre ans. On a inséré cette disposition de façon à pouvoir effectuer une revision si cette prévision se révélait trop optimiste. C'est en nous inspirant de la même méthode que nous avons renouvelé les contrats de guerre; nous voulions empêcher qu'on réalise des bénéfices indus sur ces contrats.

(La résolution est adoptée.)

5. Que l'exonération applicable au revenu provenant de placements soit, aux fins de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu provenant de placements, portée de $1,500 à $1,800 pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes.

M. KNOWLES: Le ministre fera-t-il une déclaration à ce sujet? Il pourrait peut-être indiquer en même temps combien le ministère du revenu national perdra par suite de ce changement.

M. JACKMAN: Très bien. C'est précisément ce que je voulais savoir.

L'hon. M. ABBOTT: La résolution s'explique d'elle-même. Elle comporte un relèvement de $1,500 à $1,800 en ce qui concerne l'exonération relative à l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu provenant de placements. La surtaxe sur ce revenu fait partie de tous les régimes d'impôts sur le revenu et je crois qu'il en est ainsi depuis quelque temps. Le budget de 1947 accorde des dégrèvements, assez sen-

sibles, à tous les contribuables, de sorte que nous portons de $1,500 à $1,800 l'exonération relative au revenu provenant de placements. D'aucuns prétendront probablement que ce n'est pas suffisant. Nous voulons accorder un certain dégrèvement au grand nombre de petits rentiers, de veuves qui vivent d'un revenu hérité ou d'assurances, et ainsi de suite. C'est pourquoi nous avons porté l'exonération de $1,500 à $1,800 pour cette catégorie de personnes. Le contribuable en moyens n'y gagnera pas grand chose, peut-être $12. On n'a pas calculé, me dit-on, ce que cette nouvelle exemption coûtera au Trésor, mais peut-être pourrai-je faire procéder à ce calcul et fournir le chiffre plus tard.

M. McNICOL: C'est du moins un pas dans la bonne voie.

M. KNOWLES: Pendant qu'on cherche le chiffre...

L'hon. M. ABBOTT: Je ne promets pas un chiffre précis, mais nous ferons de notre mieux.

M. KNOWLES: ...pourrait-on aussi déterminer combien des personnes en cause sont de ces veuves dont l'honorable député a parlé et combien sont des gros bonnets?

L'hon. M. ABBOTT: Je dois prévenir l'honorable député que ces renseignements sont extrêmement difficiles à obtenir. Il faudrait parcourir tous les dossiers et même nous renseigner au sujet de certaines gens qui ne présentent pas de déclarations.

M. KNOWLES: Alors, il me semble que le ministre ne devrait pas se servir de l'argument.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne partage pas cet avis. Je crois parfaitement légitime de déclarer que nous exemptions de la surtaxe de 4 p. 100 tous les revenus de placement jusqu'à concurrence de $1,800. Je dis donc que le rentier moyen, vivant à même une pension, des épargnes; que la veuve,—je n'insiste pas particulièrement sur ce dernier cas,—toute personne enfin qui vit du rendement de ses épargnes, d'une pension ou par tout autre moyen, jouira de l'exemption jusqu'à concurrence de $1,800. Il me semble que l'argument est parfaitement légitime et l'honorable député, ainsi que d'autres honorables collègues, peuvent m'en croire, nous n'avions pas en vue le contribuable ayant un revenu de $100,000. D'ailleurs ce dernier n'en bénéficiera pas d'une façon sensible.

M. JACKMAN: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne semble pas comprendre la résolution, car le montant total de l'économie que représente pour le contribuable la hausse du dégrèvement sur le revenu des placements de $1,500 à $1,800 est de 4 p. 100 sur un écart de $300, soit $12.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai dit.

M. JACKMAN: Il se rendra compte que, si l'administration tente d'aider quelqu'un, elle ne tente d'aider aucun de ses riches partisans. Ce doit être une mesure visant à soulager les gens très pauvres qui tentent de vivre à même un montant de $1,800 ou $2,000; seulement ce revenu provient de placements. Il peut s'agir de rentiers ou de personnes de ce genre. La mesure n'est d'aucune utilité, j'en suis sûr, pour la classe à laquelle les honorables députés destinent leurs traits. Etant donné tout ce qui est arrivé à la personne dont les ressources sont très modestes et dont le revenu provient de placements, c'est là un très faible soulagement et le ministre des Finances doit rougir de lui offrir si peu. Quelle a été son attitude à l'égard du simple particulier touchant un revenu d'obligations ou d'autres valeurs? D'abord, les obligations de l'Etat, au lieu de rendre $4\frac{3}{4}$ ou 5 p. 100, ne rapportent que $2\frac{3}{4}$ p. 100, ce qui représente une réduction sensible. Les impôts ont aussi augmenté considérablement. Avec un revenu beaucoup plus faible et des impôts beaucoup plus lourds, certains de ces gens relativement pauvres, recevant $1,500, $2,000, ou peut-être $2,500 par années, se sont trouvés aux prises avec des difficultés extraordinaires, vu que plusieurs sont des veuves et des vieillards à la retraite. C'est là une catégorie de gens qui méritent l'appui de tous les partis représentés à la Chambre, sans exception. Or, on ne leur accorde que $12. Il est vrai que les gens riches toucheront aussi cette somme de $12, ce dont personne ne se préoccupera outre mesure, j'imagine. En tout cas, les gens riches ne sont guère nombreux. J'estime que le Gouvernement aurait pu accorder un plus fort dégrèvement à la catégorie de gens que vise cette résolution. Je pense, pour ma part, qu'un ministre des Finances devrait se sentir tout confus de n'avoir à offrir qu'un dégrèvement de $12. Il n'est pas étonnant que le ministère ait négligé de calculer la réduction d'impôt qui résultera de cette mesure, car elle est faible au point de passer inaperçue dans l'ensemble du budget.

L'hon. M. ABBOTT: A ce propos, je dois peut-être dire que le dégrèvement dans le cas de cet impôt est à peu près proportionnel à celui qui est accordé dans les autres cas. L'exemption aux personnes mariées a été portée de $1,200 à $1,500 soit une augmentation de 25 p. 100. Dans ce cas-ci l'augmentation est de 20 p. 100, de sorte que le dégrèvement est proportionné aux autres.

M. JACKMAN: Douze dollars?

L'hon. M. ABBOTT: Cette classe de contribuables bénéficie en outre des déductions générales. Il convient de dire qu'il n'eût pas été juste d'accorder un dégrèvement aux autres classes sans faire bénéficier celle-ci d'un avantage correspondant.

M. KNOWLES: Etablit-on une distinction entre les personnes qui n'ont pas d'autre revenu et celles pour qui cela constitue un supplément?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. KNOWLES: Le ministre et l'honorable député de Rosedale ne s'attendaient pas, j'en suis sûr, que personne ne soulevât d'objection lorsqu'ils ont laissé entendre qu'il s'agissait ici d'un groupe considérable d'indigents.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit "un groupe considérable d'indigents".

M. KNOWLES: L'honorable député de Rosedale parle de la nombreuse catégorie des pauvres gens à qui leurs placements ne rapportent que $1,500 ou $1,800 par an. Les gens qui ont assez d'argent pour retirer annuellement de telles sommes de leurs placements ont généralement d'autres ressources. Ils appartiennent aux catégories supérieures.

M. JACKMAN: Il peut s'agir d'une rente viagère représentant tout leur capital. Reprocheriez-vous à un époux de léguer à sa femme un revenu annuel de $1,500 ou $1,800? Ce n'était certes pas autrefois l'attitude du groupe de l'honorable député.

M. KNOWLES: Pas du tout. Je demande simplement qu'on établisse une distinction entre ceux pour qui cette somme représente l'unique revenu et ceux pour qui ce n'est qu'un supplément.

M. JACKMAN: La distinction établie est de $12.

(L'article est adopté.)

6. Qu'il soit accordé, pour 1946 et pour les années d'imposition subséquentes, à tout contribuable qui ne réside ou n'est ordinairement domicilié au Canada que pendant une partie de l'année d'imposition, une déduction représentant la partie de l'impôt qui autrement devrait être acquittée sur son revenu pendant l'année d'imposition, le même rapport devant exister entre la somme déduite et l'impôt total qu'entre la période de l'année d'imposition pendant laquelle il n'est pas domicilié ou ne réside pas habituellement au Canada et l'année d'imposition entière.

M. MacNICOL: J'ai quelques mots à dire sur cette disposition.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai donné quelques brèves explications à propos de chacun des articles et l'honorable député me permettra sans doute de faire de même dans ce cas-ci. A l'heure actuelle, toute personne domiciliée au Canada pendant une période quelconque de l'année financière est pleinement assujettie aux dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, c'est-à-dire que son revenu tout entier est imposable, quelles que soient les sources dont il provient. En se fondant sur les preuves établies au Canada, on tient compte de l'impôt sur le revenu versé à un autre pays à même le revenu provenant de sources situées en dehors du Canada, et dans les circonstances ordinaires, ce dégrèvement suffit à contre-balancer l'impôt canadien prélevé sur le même revenu. On a fait observer, cependant, que dans certains cas, on ne tient aucun compte des impôts versés à des pays étrangers, car certains pays n'exigent pas d'impôt sur le revenu, ou encore le dégrèvement est tout à fait insuffisant à cause de l'impôt négligeable exigé par le pays étranger. Pour résoudre cette objection à la loi actuelle, il est proposé que la personne qui ne demeure au Canada qu'une partie de l'année seulement, continue à acquitter l'impôt sur tout son revenu, mais qu'on lui accorde un dégrèvement d'impôt d'après le rapport qui existe entre le nombre de jours pendant lesquels le contribuable n'a pas demeuré au Canada et le nombre global de jours de l'année. En d'autres termes, en vertu de la disposition proposée, une personne qui demeure au Canada une partie de l'année seulement acquittera au Canada un impôt sur le revenu proportionné à la durée de sa résidence au pays.

M. MacNICOL: Je n'ai pas à l'esprit les détails du cas que je me propose de soulever en ce moment, mais il y a un an,—le sous-ministre se rappelle peut-être dans quelles circonstances,—je signalais au ministère le cas d'un homme qui était allé travailler aux Etats-Unis, qui en était revenu et qui était très mécontent de la façon dont on établit les cotisations ici. Bien qu'il eût gagné beaucoup moins au Canada qu'aux Etats-Unis, il avait versé au fisc canadien un impôt beaucoup plus élevé qu'aux Etats-Unis. J'oublie les détails, mais tout ce que je veux savoir pour le moment c'est l'impôt qu'acquitterait celui qui a gagné $3,000 aux Etats-Unis et qui de retour au pays gagne $1,500 ou $2,000 au Canada. Quel sera le rapport entre l'impôt qu'il devra acquitter au Canada et le revenu qu'il a gagné au Canada?

L'hon. M. ABBOTT: L'impôt qu'il devra acquitter au Canada s'établira à une partie proportionnelle de l'impôt sur son revenu global qui, en l'occurrence, s'élève à $4,500. On calculera son impôt sur cette somme de $4,500, tout comme s'il l'avait entièrement gagnée au Canada, en tenant compte des exemptions

auxquelles il a droit. On déterminera ensuite le nombre de jours pendant lesquels il a résidé aux Etats-Unis et au Canada. Mettons qu'il a passé les deux tiers de l'année aux Etats-Unis et le reste au Canada, à titre de contribuable résidant; l'impôt à acquitter au Canada s'établira au tiers de l'impôt sur son revenu de $4,500. Il est permis de supposer que le fisc américain prélèvera un impôt sur les deux tiers de son revenu. L'impôt sera calculé d'abord sur son revenu global de l'année, mais le montant qu'il aura à acquitter dépendra du nombre de mois pendant lesquels il a résidé au pays. Je crois que ces explications répondent à la question de l'honorable député. Je me rappelle qu'il avait déjà signalé ce cas.

M. LESAGE: Le contribuable dont l'impôt, en 1947, s'élèvera à $365 et qui aura passé 200 jours aux Etats-Unis déduira $200 et acquittera, au Canada, un impôt de $165.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. McMASTER: Je crois qu'aucun d'entre nous n'a, à première vue, saisi toute la portée de la résolution. D'abord, elle ne tient pas compte de la loi du domicile. S'applique-t-elle aux salaires aussi bien qu'aux revenus de placements? Je donne un exemple. Un ouvrier qui réside habituellement au Canada touche un certain salaire. Peut-on éluder une partie de l'impôt ordinaire sur le revenu en allant vivre à l'étranger trois mois de l'année, si l'emploi n'exige pas la présence ininterrompue du contribuable au pays? Je comprendrais, s'il s'agissait du revenu d'un placement, mais même alors je doute fort de l'à-propos d'appliquer cet article, si celui qui en tire avantage est un Canadien domicilié au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Voici, je crois, la réponse. Notre loi de l'impôt sur le revenu, comme la loi britannique, a toujours frappé d'impôt la résidence et non le domicile. C'est sur ce principe que se fonde notre loi depuis le début. Aux Etats-Unis, c'est un peu différent. Certains impôts visent la citoyenneté et peut-être aussi le domicile. Je l'ignore. A tout événement, la loi canadienne et la loi britannique ont toujours, pour l'impôt sur le revenu, visé principalement la résidence. Si j'ai bien saisi le cas particulier qu'a mentionné l'honorable député, l'Américain, de résidence ou de domicile, qui vient au Canada...

M. McMASTER: C'est l'inverse. Il s'agit d'un Canadien domicilié au Canada qui occupe un emploi ici sans que cet emploi exige sa présence chez nous toute l'année et qui, pour éluder nos impôts plutôt lourds, décide de séjourner quatre mois de l'année aux Antilles.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député est une autorité légale de haute valeur; il sait donc que la résidence est une question de fait. Il s'agit donc de savoir si, effectivement, la personne dont il parle et qui fait un séjour de huit ou neuf mois, pour raison de santé ou pour quelque autre raison, en Floride, conserve sa résidence au Canada. Si la résidence effective demeure au Canada, la personne reste assujettie à notre impôt. Mais la modification proposée vise à parer aux difficultés de celui qui change de résidence effective au cours de l'année de taxation, de celui qui fait partie du conseil d'administration d'une entreprise canadienne les quatre ou cinq premiers mois de l'année et qui est transféré ensuite à la compagnie mère, aux Etats-Unis. C'est un exemple que je donne. Il a transporté sa résidence d'Ottawa ou de Montréal, suivant le cas, à un endroit des Etats-Unis. Sous l'empire de la loi, à cette époque, il serait tenu de présenter une déclaration au Canada et d'acquitter l'impôt intégral à l'égard de l'année civile en cause, mais il aurait droit à un crédit équivalent à l'impôt qu'il acquitterait aux Etats-Unis. Cependant, dans certains cas, cette méthode n'était pas équitable. L'honorable député de Davenport a cité un cas d'espèce. Cet article est donc destiné à établir une base équitable à l'intention de ceux qui changent effectivement de résidence au cours de l'année.

M. McMASTER: La portée de la résolution est plus vaste que ne l'a indiqué le ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être, lorsque nous en serons à l'article même, l'honorable député verra-t-il comment nous prévoyons ces cas dans la mesure elle-même.

M. FLEMING: Le résumé que nous a donné le ministre nous porte à croire qu'il y a du bon dans la résolution, mais il me semble que le comité serait heureux d'obtenir des détails plus précis, surtout en ce qui a trait à la modification projetée. Devons-nous conclure que l'article à l'étude ne s'applique pas du tout à la disposition actuelle de la loi concernant le séjour au Canada?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'y applique pas. En d'autres termes, ce n'est qu'aux cas de résidence effective qu'il s'applique.

M. FLEMING: L'amendement ne s'applique pas à l'article 9, concernant le séjour?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. FLEMING: S'appliquera-t-il au contribuable résidant habituellement au Canada et dont le revenu provient à la fois de l'étranger et du Canada et qui s'absenterait du pays

pour une courte période? L'amendement projeté ne s'applique-t-il que lorsqu'il y a changement complet de résidence au cours de l'année, sans toucher aux contribuables dont la résidence demeure au Canada et qui tirent leur revenu tant de sources étrangères que de sources canadiennes?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami interprète bien la proposition. Elle ne s'applique qu'aux cas de changement de résidence effective. Les autres particuliers mentionnés par l'honorable député continueront de bénéficier des dispositions de la loi qui leur accorde un crédit pour les impôts acquittés à l'étranger relativement au revenu dérivé de sources étrangères.

M. FLEMING: Il n'y a aucun changement à la loi.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas de changement dans la loi à ce sujet.

M. MACDONNELL: Le ministre a-t-il songé s'il y a conflit de quelque façon avec l'article IX de l'accord avec le Royaume-Uni, joint au bill n° 300? Je l'ai sous la main, si le ministre désire l'examiner. Il semble prescrire que quiconque habite le Canada pendant plus de 183 jours doit acquitter l'impôt pour toute l'année fiscale. C'est ainsi que j'interprète l'article. L'article 3 du bill décrète que:

En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente loi ou les stipulations de ladite convention et l'application de toute autre loi, les dispositions de la présente loi et les stipulations de la convention l'emportent, dans la mesure de cette incompatibilité.

Il se peut qu'on trouve la réponse dans cette disposition, s'il y a conflit.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que la présente résolution complète les dispositions de l'accord dont parle l'honorable député et n'y est aucunement contraire. On me dit aussi qu'une loi semblable existe aux Etats-Unis.

(La résolution est adoptée.)

7. Que soit établie, et qu'il soit pourvu aux dépenses ainsi occasionnées, une commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu, composée d'un président et de deux présidents adjoints possédant la compétence juridique requise, et pas moins de trois ni plus de neuf autres membres désignés par le gouverneur en conseil, constituant une cour d'archives pour entendre, à tout endroit du Canada, les appels portant sur la répartition présentée par le ministre du Revenu national à l'égard de l'année 1946 et des années d'imposition subséquentes, et qu'il puisse en être appelé auprès de la Cour de l'Echiquier du Canada de toute décision rendue par la Commission d'appel.

M. FLEMING: J'ai fait certaines observations sur ce projet de résolution au cours du débat sur le budget. Je ne les recommencerai pas, mais je fais remarquer en toute sincérité au ministre qu'il faudra modifier cette résolution, si nous voulons qu'elle soit véritablement utile. Les honorables députés savent que, présentement, la répartition se produit trois ans et parfois plus longtemps après la remise de la déclaration sur laquelle elle se fonde. Si cette commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu doit faire porter ses opérations sur l'année fiscale 1946 et les années subséquentes, elle ne se mettra au travail que vers 1950. Le seul fait de présenter la résolution donne à entendre qu'on a réclamé une commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu. Tout d'abord, si le besoin existe, comme personne sûrement ne le contestera, j'estime que la commission devrait se mettre à l'œuvre tout de suite. Je ne vois pas pourquoi on ne lui donnerait pas autorité sur les répartitions déjà établies ou en voie de l'être, du moment que les déclarations qui servent de base à la répartition ont été déposées. Sinon, on n'établira pas cette commission avant 1949 ou 1950, ou bien on la créera tout de suite, en vertu du projet de résolution, mais elle n'aura rien à faire avant 1950.

Au printemps de 1947, nous ferons nos déclarations fondées sur notre revenu de 1946, première année où cette commission aura pouvoir d'agir. Puis, dans environ trois ans, la répartition sera établie. C'est dire que la commission d'appel en matière d'impôt n'aura de travail qu'en 1950. J'imagine que le comité ne songera pas sérieusement à la mettre en pareille posture, ce qui, en effet, me semblerait ridicule. J'exhorte donc le ministre à faire en sorte que la répartition à l'égard de laquelle la commission aura pouvoir d'agir, remonte à quelque temps, afin que la commission puisse se mettre à l'œuvre dès maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: Je prends note de la proposition de mon honorable ami et j'en reparlerai lorsque nous arriverons à l'article du bill pourvoyant à la création de cette commission. Il comprendra toutefois, aussi bien que n'importe qui, qu'on peut se demander si une nouvelle commission comme celle-là devrait commencer par s'occuper d'une vaste accumulation d'appels antérieurs à sa création. J'étudierai cependant la question et j'exprimerai un avis dès que nous arriverons à cet article du projet de loi.

M. MACDONNELL: J'ajoute un mot aux paroles de l'honorable député d'Eglinton, pour souligner ce qu'il a dit et pour rappeler au ministre que le ministre des Finances s'est prononcé clairement en octobre dernier sur les mesures qu'il adopterait. Je reprends l'aver-

tissement de l'honorable député d'Eglinton pour déclarer qu'il est peu sage de ne rien tenter d'ici trois ou quatre ans. Le peuple commence à s'impatienter.

M. McMASTER: J'avais quelque chose à dire là-dessus. Je n'incite pas le Gouvernement à engager de nouveaux fonctionnaires. Je le prie au contraire de réduire le personnel de tous les ministères. Pour trois qu'on met à pied dans d'autres ministères, je lui conseille de nommer un fonctionnaire compétent à la division de l'impôt sur le revenu pour remettre le service à flot. Si l'on parvient à se débarrasser de ces arrérages, notre objection ne tiendra plus.

L'hon. M. ABBOTT: J'en conviens.

M. McMASTER: Si le ministre attend trop longtemps, il ne recouvrera pas un grand nombre de ces créances. J'ai lu dans les journaux qu'une société voisine du Parlement est en proie à des difficultés. Elle doit une forte somme à l'Etat. Si l'on tardait moins à vérifier ces déclarations, on pourrait recouvrer les créances alors que les sociétés sont encore solvables. Quelques-unes se déclarent insolvables afin de se soustraire au payement de leurs dettes. Elles ne verraient pas d'un mauvais œil l'Etat devenir l'un des grands créanciers.

M. GRAYDON: Je veux traiter brièvement d'un sujet que l'honorable député d'Eglinton et les deux orateurs qui lui ont succédé ont signalé au comité. Je ne veux aucunement censurer la division de l'impôt sur le revenu. Je désire simplement me renseigner sur les cotisations en retard au cours de plusieurs années. Je me rends compte que la besogne de la division s'est accrue sensiblement pendant les jours critiques de la guerre, et je suppose que la pénurie de comptables et de vérificateurs versés dans ce domaine a beaucoup retardé le travail. La division de l'impôt sur le revenu a, sans aucun doute, éprouvé de grandes difficultés à recruter le personnel compétent pour accomplir le surcroît de besogne résultant des nouvelles dispositions fiscales.

Je prie le ministre de consigner au compte rendu des données précises sur les retards apportés aux cotisations des diverses années. Il importe au comité d'obtenir des renseignements qui l'éclaireront peut-être sur les difficultés aves lesquelles la division de l'impôt sur le revenu est aux prises.

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai mon possible pour fournir le renseignement, mais s'il n'est pas disponible avant l'adoption des résolutions, je suis sûr que le ministre du Revenu national le communiquera lorsque le comité sera saisi de ses crédits. Le sous-ministre m'assure qu'on ne négligera rien pour l'obtenir le plus tôt. L'honorable député a signalé, ainsi qu'on l'a déjà fait, que le nombre des contribuables, qui était d'un quart ou d'un demi million avant la guerre, s'établit maintenant à environ deux millions. Le comité se rend donc compte qu'on a sensiblement accru la tâche du ministère du Revenu national au moment où il était extrêmement difficile même dans d'autres domaines de recruter un personnel compétent. On s'explique donc que les déclarations n'aient pas été vérifiées aussi promptement qu'on l'eût souhaité, mais j'assure le comité qu'on ne néglige rien pour remédier au plus tôt à cet état de choses. Je conviens avec l'honorable député de High-Park que ce ministère doit, dans la mesure du possible, retenir les services des fonctionnaires les plus compétents.

M. BOUCHER: L'article 7 prévoit la nomination d'un président et de deux présidents adjoints, possédant la compétence juridique requise. Plus loin, elle prévoit la nomination par le gouverneur en conseil d'au plus neuf autres membres. Le besoin d'une commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu existe, mais le ministre devrait, il me semble, indiquer les qualités juridiques qui seront requises du président et des vice-présidents et nous dire si les neuf autres membres devront également satisfaire aux mêmes exigences. Il serait avantageux de s'assurer que les membres d'un tribunal d'appel en matière d'impôt sur le revenu ne soient pas les mêmes gens qui préparent les cotisations ou qui rendent les décisions à l'égard desquelles il est interjeté appel.

L'hon. M. ABBOTT: J'en conviens.

M. BOUCHER: Le ministre pourrait-il nous fournir des explications?

L'hon. M. ABBOTT: J'approuve entièrement la dernière partie des remarques formulées par l'honorable député. Comme la résolution l'indique, cette commission d'appel sera effectivement un tribunal d'appel en matière d'impôt sur le revenu. On estime donc que les présidents devraient posséder la compétence juridique, car l'interprétation de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu comportera d'importantes questions de droit.

Je préférerais traiter des aptitudes juridiques lorsque nous soumettrons le projet de loi, ce qui ne tardera pas. Comme les honorables députés le savent, il faut qu'un avocat ait exercé sa profession pendant au moins dix ans dans une province pour être nommé juge d'un tribunal supérieur, et je crois qu'une disposition semblable s'appliquera à l'égard de ces trois personnages. Je ne sais si l'honorable député a soulevé d'autres objections...

M. BOUCHER: Et les six autres?

L'hon. M. ABBOTT: Pour le moment, je ne puis qu'exprimer mon opinion personnelle; je suis d'avis que ce sera des comptables ou des hommes d'affaires éminents. De toute façon, ce ne sera pas des fonctionnaires du ministère du Revenu national. Je veux dire que ces hommes ne seront pas nécessairement des avocats, mais peut-être des comptables ou des hommes d'affaires, ou d'autres personnes possédant des aptitudes semblables.

M. FAIR: Ce serait peut-être une bonne chose que les membres de cette commission consultative ne soient pas des avocats. Le commun des mortels ou l'ouvrier aurait peut-être une meilleure chance s'il était représenté par des gens de sa classe au sein de la Commission.

L'hon. M. ABBOTT: Je me fais le champion de l'ouvrier et nous ferons de notre mieux à l'égard de cette commission.

M. FAIR: J'allais proposer de nommer des représentants de chaque catégorie d'ouvriers au sein de la commission.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que je ne pourrais appuyer cette proposition. La commission d'appel en matière d'impôt est une sorte de tribunal et le comité peut être assuré que nous nous efforcerons d'établir un organisme aussi compétent que possible. Les présidents seront des avocats; quant aux autres, nous essaierons de trouver les meilleurs hommes possibles.

M. FLEMING: Si le ministre choisit aussi bien les membres de cette commission d'appel que ceux des commissions de revision établies sous l'empire de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, il en aura déjà largement assuré le bon fonctionnement et la compétence.

L'hon. M. ABBOTT: C'est parfaitement vrai.

M. JACKMAN: Pourquoi n'autoriserions-nous pas le tribunal ou la commission prévue à l'article 7 à examiner les cotisations relevant de la discrétion du ministre? Chacun sait que les lois actuelles de l'impôt de guerre sur le revenu et sur la taxation des surplus de bénéfices réservent peut-être de 150 à 250 cas à sa décision discrétionnaire. Voilà ce qui rend si difficile la connaissance exacte de la loi. L'article ne le précise pas, mais le suivant ainsi que les paroles du ministre laissent nettement entendre que la future commission n'aura aucune compétence sur les questions de discrétion. Nous nous sommes toujours plaints, notamment l'honorable M. Hanson, qu'en appeler d'une décision de la division de l'impôt sur le revenu était en appeler d'une personne à la même personne. La cause ne fait que passer par les mêmes rouages puisque le ministre suit les conseils qui lui sont donnés. Sauf erreur, en matière de discrétion, il est toujours possible d'en appeler de la décision d'un juge de première instance afin de savoir s'il a suffisamment exercé son jugement et s'il n'a pas outrepassé sa compétence. Pourquoi faut-il placer dans une catégorie supérieure un sous-ministre?

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne faisons rien de tel, mais j'y reviendrai à l'instant.

M. JACKMAN: Très bien. Nous aimerions tous savoir pourquoi la commission prévue à l'article 7 n'aura pas compétence sur les questions de ce genre. Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire qu'il y a lieu de réduire sensiblement ou d'éliminer tout à fait le montant de $400 que le requérant doit déposer en garantie pour obtenir la revision de son cas, si toutefois cette disposition existe encore et doit rester en vigueur.

L'hon. M. ABBOTT: On a évidemment beaucoup parlé déjà au comité de la question des pouvoirs discrétionnaires. Je dois même avouer que j'en ai moi-même parlé il y a quatre ou cinq ans, comme les honorables députés peuvent le constater au hansard. La règle générale veut, les membres du barreau le savent, que, si un pouvoir discrétionnaire est conféré à une personne en vertu d'une loi et que le fonctionnaire ou le sous-ministre ou toute autre personne appelée à exercer ce pouvoir l'exerce de bonne foi, les tribunaux ne mettent aucune entrave à cet exercice. Les mots mêmes "exercice de pouvoirs discrétionnaires" impliquent que la personne à laquelle sont dévolus ces pouvoirs les exerce et les tribunaux n'interviennent pas. Il en est ainsi dans le droit municipal; par exemple, lorsque le conseil de ville jouit du pouvoir discrétionnaire d'émettre ou de refuser un permis à certaines fins. Les tribunaux ne publient aucun mandement pour les contraindre à agir en un sens et n'examinent l'exercice de ce pouvoir que s'il a été influencé par des motifs peu convenables. On a beaucoup critiqué les pouvoirs discrétionnaires que la loi de l'impôt sur le revenu confère au ministre.

M. JACKMAN: Elle en est farcie.

L'hon. M. ABBOTT: Elle en est farcie, dit l'honorable député. Le fait est que, dans toute loi d'impôt sur le revenu que je connaisse, on a jugé nécessaire, pour en assurer l'application juste et raisonnable, de conférer certains pouvoirs discrétionnaires au ministre compétent.

En guise de préface à mes observations, j'ai dit qu'on avait critiqué les vastes pouvoirs discrétionnaires conférés par la loi. On a cru qu'il ne convenait pas de conférer à un tribunal d'appel le droit de substituer ses pouvoirs discrétionnaires à ceux du ministre, à qui la loi les attribue. On désire toutefois éviter autant que possible de donner l'impression que cette latitude s'exerce arbitrairement et que le contribuable ne peut en appeler d'une décision qu'il considère arbitraire. Il serait bon sans doute que je revienne sur les remarques faites par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Voici ce qu'il disait du conseil consultatif:

On se plaint, jusqu'à un certain point, des dispositions actuelles de la loi en ce qui concerne ces pouvoirs discrétionnaires. Après mûre réflexion, le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il convient d'instituer un conseil consultatif, distinct de la commission d'appel que je viens de mentionner et qui aurait pour mission de conseiller le ministre du Revenu national sur l'exercice de certains de ses pouvoirs discrétionnaires. La Chambre se rappelle que sous l'empire de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, un conseil d'arbitrage était institué en vue de conseiller le ministre sur la question des bénéfices normaux.

Le ministre jouit à ce sujet de pouvoirs discrétionnaires.

Le Gouvernement se propose d'établir un Conseil consultatif de l'impôt sur le revenu, composé d'un président et d'au moins deux, mais d'au plus six autres membres; le contribuable pourra exiger que le ministre du Revenu national soumette à ce conseil, afin de les entendre, de les étudier et d'obtenir ses conseils, les décisions arrêtées par le ministre dans l'exercice de certains de ses pouvoirs discrétionnaires. J'ajoute que nous avons donné instruction au comité interministériel de la rédaction d'examiner soigneusement la possibilité de réduire le nombre des pouvoirs discrétionnaires que possède maintenant le ministre ou au moins de voir à ce qu'il les exerce conformément à des règlements approuvés par le gouverneur en conseil.

Si je puis m'exprimer ainsi, la création de ce conseil consultatif constitue un pas en avant. Avant de condamner cet organisme, attendons de l'avoir vu à l'œuvre. Voilà ce que j'en pense. J'insiste surtout sur le fait qu'il était impossible de constituer un conseil consultatif muni des pouvoirs discrétionnaires conférés à un ministre de la Couronne.

M. FLEMING: J'avais l'impression qu'on discuterait ce point à l'occasion de l'examen de l'article 8. Quelle est votre décision monsieur le président? J'aurais quelques observations à faire à propos de ce conseil consultatif.

L'hon. M. ABBOTT: Je demande pardon à l'honorable député si je lui enlève la parole. Il serait sans doute plus commode d'étudier simultanément les deux résolutions; elles sont étroitement liées et les honorables députés voudront peut-être les commenter toutes deux à la fois.

M. FLEMING: Je fais observer que bien que la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu proposée à l'article 7, constitue un progrès considérable, son succès sera plus ou moins compromis si les pouvoirs qu'on lui confère relativement aux cotisations sont trop restreints. L'article 8 a pour effet de limiter dans une grande mesure la compétence assignée à la commission d'appel, en vertu de l'article 7.

Je rappelle aux honorables députés que le comité qui a siégé en un autre endroit et qui a étudié longuement l'application et les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, a formulé un vœu touchant les appels, savoir, que la Commission d'appel projetée soit également autorisée à reviser les pouvoirs discrétionnaires.

Ce n'est pas ce que fait le Gouvernement dans ces résolutions. La Commission d'appel prévue à l'article 7 ne sera nullement autorisée à reviser les nombreux pouvoirs discrétionnaires qu'exerce le ministre sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

L'hon. M. ABBOTT: Comme l'honorable député s'en rend compte, elle aura le même pouvoir que la Cour de l'Echiquier présentement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La résolution 8 n'a pas encore été mise en délibération.

L'hon. M. ABBOTT: Nous étudions les deux en même temps.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Elle n'a pas encore été mise en délibération, mais si le comité consent à étudier les deux articles en même temps, je vais mettre cet article en délibération dès maintenant:

8. Que soit établie, et qu'il soit pourvu aux dépenses ainsi occasionnées, une commission consultative de l'impôt sur le revenu composée d'un président et d'au moins deux et d'au plus six autres membres désignés par le gouverneur en conseil, à laquelle tout contribuable pourra faire soumettre par le ministre du Revenu national, pour enquête, examen et conseil, une décision à laquelle le contribuable s'oppose et qui a été rendue par le ministre dans l'exercice de pouvoirs discrétionnaires déterminés, à l'égard d'une répartition d'impôt pour l'année 1946 et pour les années d'imposition subséquentes.

M. FLEMING: Merci, monsieur le président. Le comité dont je viens de parler et qui a siégé dans un autre endroit était compétent. Il a signalé que les pouvoirs discrétionnaires octroyés au ministre en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu sont au

nombre de quatre-vingt-huit et que ceux que lui confère la loi de taxation sur les surplus de bénéfices s'élèvent à vingt-quatre.

Lorsque le ministre du Revenu national et le contribuable sont parties à un différend, il est évident que le contribuable ne peut espérer obtenir gain de cause contre le ministre, qui peut exercer l'un ou l'autre de ces pouvoirs discrétionnaires. Les deux parties ne sont pas sur le même pied et la cause du contribuable est perdue d'avance.

Dans l'élaboration des résolutions budgétaires, le Gouvernement aurait dû donner suite aux vœux formulés par le comité du Sénat. Ce dernier a été saisi des objections que soulève aujourd'hui le Gouvernement. Après avoir entendu les objections que lui exposaient les hauts fonctionnaires, le comité décidait quand même qu'on devrait pouvoir examiner l'exercice des pouvoirs discrétionnaires et que la Commission d'appel devrait jouir de ce pouvoir.

Voici ce que je relève à la page 382 du rapport du comité (version anglaise):

> Votre comité a étudié ces observations du sous-ministre et il est d'avis qu'elles entrent en conflit avec les opinions soumises par d'autres témoins, dans des mémoires ou de vive voix, opinions que votre comité appuie en principe, ainsi qu'il est ci-après indiqué.

Il est évident que l'article 8 laisse grandement à désirer. Si l'on n'en modifie pas la portée, la loi conservera de graves défauts.

D'abord, la Commission consultative de l'impôt sur le revenu ne possède aucune autorité réelle. Comme son nom l'indique et comme l'indique clairement l'article, elle n'est que consultative. Le ministre n'est nullement tenu d'accepter l'avis de la commission consultative. Le ministre mentionne, comme l'a fait le ministre des Finances le 27 juin, que les commissions de revision, qui ont fonctionné sous l'empire des articles 4 et 5 de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, n'ont aucune autorité finale, qu'elles ne peuvent que conseiller le ministre. Le ministre ne nous a pas renseignés sur les cas, s'il en existe, où il a cru devoir rejeter l'avis qu'il avait reçu des commissions de revision.

Je crois savoir que ces commissions ont été des plus compétentes. Elles ont compté des membres de haute distinction. Dans un cas, le président était un juge en chef, et les autres membres des économistes et des comptables. Elles fonctionnaient très bien, sans se perdre dans les détails techniques. Des hommes d'affaires se sont présentés devant elles, de même que des personnes par l'entremise de procureurs. On ne pouvait reprocher quoi que ce soit à la procédure qu'elles suivaient.

A moins que le ministre nous dise qu'il a profité de son autorité pour rejeter l'avis que lui ont transmis les commissions de revision, j'estime qu'il ferait bien d'admettre incontinent que ces organismes devraient pouvoir non pas simplement donner un avis mais aussi rejeter les décisions ou remanier les cotisations.

Telle est la situation. A moins qu'on craigne que les commissions commettent des erreurs, ou s'écartent de leurs fonctions, je dis que, si elles se composent de compétences, elles ne devraient pas limiter exclusivement leur mission à communiquer des avis au ministre.

La deuxième objection, quant à la portée de l'article 8, je le répète, c'est qu'on ne peut en appeler lorsqu'on a à se plaindre de l'exercice des pouvoirs discrétionnaires. Toutefois, ces deux objections ne sont pas les seules qu'on puisse formuler. Voici la troisième: encore cette année, on n'a rien fait pour diminuer le nombre des pouvoirs discrétionnaires. La situation est sérieuse.

Inutile de revenir sur l'injustice d'une situation où le contribuable qui s'oppose au ministre du Revenu national est battu d'avance chaque fois que le ministre peut exercer ses pouvoirs discrétionnaires. Je le répète, il est battu d'avance si le ministre peut invoquer l'un des 88 pouvoirs discrétionnaires que lui confère la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Je ne conçois pas qu'un Gouvernement ait raison de se placer dans une situation tellement supérieure à l'égard du particulier qui doit acquitter l'impôt et estime qu'il y a erreur dans la cotisation.

Voilà une injustice si criante, à mon sens, que nous ne devrions pas attendre une autre année pour que le Gouvernement ou le Parlement y remédie. Ce point est tout aussi important que les questions auxquelles le Gouvernement s'attaque par les articles 7 et 8. L'article 7 constitue un pas dans la bonne voie, mais l'article 8 est tout à fait insuffisant.

J'affirme au ministre qu'il n'est pas trop tard pour que le Gouvernement remette l'article 8 à l'étude et autorise, sous son empire et sous l'empire de l'article 7, la commission consultative de l'impôt sur le revenu, à étudier les pouvoirs discrétionnaires du ministre du Revenu national. Qu'on en fasse plus qu'une commission consultative et qu'on lui confère de réels pouvoirs.

En troisième lieu, le Gouvernement devrait régler la question des pouvoirs discrétionnaires, parce que ce problème est tellement urgent qu'on ne saurait en retarder la solution. J'adresse cette demande au ministre.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà répondu, à propos du premier point soulevé par l'hono-

rable député, qu'en conférant à ce nouveau tribunal d'appel le pouvoir d'examiner les décisions rendues par le ministre à sa discrétion, on nierait la doctrine de la responsabilité ministérielle. C'est pour cette raison que les commissions spéciales concernant la dépréciation relative aux contrats de guerre et aux surplus de bénéfices n'étaient que des organismes consultatifs.

Le Gouvernement a de même étudié très attentivement cette question et il a décidé qu'il ne pouvait pas se départir du principe de la responsabilité ministérielle, lorsque la loi confère des pouvoirs discrétionnaires. En conséquence, cette commission, comme les autres l'ont été, ne sera que consultative. Comme je l'ai dit plus tôt, la Cour de l'Echiquier ou tout autre tribunal ne peut ni ne voudrait statuer sur l'exercice de pouvoirs discrétionnaires conférés à un ministre de la couronne en vertu d'une loi fédérale.

M. FLEMING: C'est pour cette raison que j'ai dit qu'il fallait prendre le moyen de restreindre ces pouvoirs discrétionnaires.

L'hon. M. ABBOTT: Quant à l'autre point, j'ai fait remarquer ce que le ministre des Finances avait dit dans l'exposé budgétaire à ce sujet, soit que le comité, qui s'occupe présentement de la revision de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, fera tout en son pouvoir pour réduire le nombre de ces pouvoirs discrétionnaires. Le comité doit se rendre compte qu'étant donné notre appareil fiscal si complexe, il est indispensable pour la bonne administration que le pouvoir exécutif de la nation jouisse d'attributions discrétionnaires assez étendues.

M. MACDONNEL (Muskoka-Ontario): Je ne vais pas poursuivre la discussion sur le pouvoir discrétionnaire du ministre, car je ne doute pas qu'il ait raison sur ce point, mais je lui poserai une question d'ordre pratique. Il me semble que l'article 8 est sans grands effets. Sauf erreur, le ministre exerce sa discrétion et, si le contribuable s'y oppose, la commission intervient.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Elle décidera s'il avait tort?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne crois pas que cela avance les choses. Après tout, il y a peu de chances qu'un ministre reconnaisse qu'il a eu tort.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais si, nous le reconnaissons.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pas ici-bas. Il me semble donc que c'est attacher le sac après que le chat en est sorti. Je ne crois vraiment pas que cet article 8 donnera des résultats. Moi qui n'ai jamais été ministre, je ne doute pas que, lorsqu'on le devient, on fait table rase de nombre de traits peu admirables. J'ai bien l'impression que, lorsque le ministre aura exercé son pouvoir discrétionnaire, il faudra sûrement beaucoup pour le faire changer d'avis. C'est un point que je signale en toute sincérité et non simplement pour susciter des embarras. Nous souhaitons tous, sans doute, établir des rouages vraiment pratiques. Je soutiens donc que la commission interviendra trop tard après que le ministre aura exercé ses pouvoirs discrétionnaires. Il serait plus logique que la commission intervînt à une étape moins avancée. Je n'éprouve pas envers cet organisme l'enthousiasme que lui démontre l'honorable député d'Eglinton. Dans son exposé, le ministre a dit, comme en fait foi le compte rendu du 27 juin:

> La commission projetée se prononcera sur des questions de fait et de droit de la même façon que tout autre tribunal.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de la commission d'appel.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En effet.

> Elle n'aura pas, toutefois, le pouvoir d'exercer ou de reviser les pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre du Revenu national, sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Si le ministre a déjà exercé son pouvoir discrétionnaire, à moins qu'il ne se soit évidemment trompé, les conclusions de la commission pourront-elle modifier les décisions qu'il a prises? Avouera-t-il ses torts?

L'hon. M. ABBOTT: L'autorité de cette commission à l'égard des pouvoirs discrétionnaires exercés par le ministre correspondra exactement à celle de la Cour de l'Echiquier ou de tout autre tribunal. Si la question relève du gouvernement fédéral, la Cour de l'Echiquier en est saisit, mais dans le Québec, où plusieurs lois accordent les pouvoirs discrétionnaires à des autorités locales, l'autorité serait conférée à la Cour supérieure et la Cour d'appel se prononcerait sur les recours. J'ai expliqué auparavant, ainsi que l'a noté mon honorable ami, que le tribunal ne juge pas le pouvoir discrétionnaire exercé par une personne à qui on l'a confié. Elle se contente de définir si le pouvoir a été exercé à bonne fin. La commission aura ce pouvoir et on pourra, en outre, en appeler à la Cour de l'Echiquier.

M. MACDONNELL: Comme je viens de le dire, il me semble que cela vient trop tard,

on ferme la cage quand les oiseaux se sont envolés; c'est agir après que le ministre a exercé son pouvoir discrétionnaire.

M. BOUCHER: Si un contribuable demande au ministre de soumettre son cas à cette commission consultative d'impôt sur le revenu, la décision de cette commission, qu'elle approuve ou réprouve la décision discrétionnaire du ministre, constituera-t-elle un précédent pour les cas futurs? Sera-t-elle rendue publique ou ne sera-t-elle accessible qu'au ministère?

L'hon. M. ABBOTT: J'avoue que je n'ai pas étudié le cas que me soumet l'honorable député, mais de prime abord, je suis porté à croire que la décision servira de précédent. J'aimerais prendre des renseignements additionnels à ce sujet, de façon à pouvoir fournir des explications plus complètes lorsque nous en serons à l'article du projet de loi visant l'institution de cette commission.

M. BOUCHER: La commission d'appel sera une cour d'archives et toutes ses décisions seront disponibles et pourront servir pour les cas à venir, mais cette commission doit reviser les pouvoirs discrétionnaires du ministre. Un contribuable pourra se plaindre et demander au ministre de soumettre son cas à la commission consultative. Peut-être ne pourra-t-il connaître l'opinion de cette commission que si ses décisions sont rendues publiques.

L'hon. M. ABBOTT: L'une des questions à étudier serait celle du secret. A l'heure actuelle, lorsque la Cour de l'Echiquier est saisie d'un cas, le contribuable peut demander que les audiences générales ne soient pas publiques. Mais il va sans dire que le jugement doit l'être.

M. McMASTER: Je songeais au point soulevé par l'honorable député de Carleton. Nous attachons trop d'importance à cette question du secret. Il convient de ne pas dévoiler les affaires privées d'un contribuable, mais une question assez importante pour qu'on en saisisse le ministre ou un tribunal devient une question d'intérêt public. La loi est très claire. Le ministre est en réalité un juge dans ces cas. La discrétion qu'il exerce devient loi. Seul, le Parlement peut modifier cette loi. Ainsi que le disait l'honorable représentant de Carleton, il importe de savoir en quoi consiste cette discrétion, afin d'agir en conséquence. Ainsi, en ce qui concerne la discrétion relative à la double dépréciation, il convient de se demander s'il y a lieu de dévoiler comment elle s'exerce, afin que le contribuable sache à quoi s'en tenir. Il importe que chacun soit renseigné sur la façon dont le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministre, exerce cette discrétion.

L'hon. M. ABBOTT: On peut le faire, pourvu qu'on ne révèle pas les affaires privées du contribuable.

M. KNOWLES: C'est ce que dispose l'article 81 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu qui prévoit le secret en matière d'impôt sur le revenu. Le Gouvernement semble juger cette disposition inviolable, au lieu de se rendre compte que nous sommes ici en présence d'un cas où la validité de cet article est mise en doute.

L'hon. M. ABBOTT: Elle n'est pas mise en doute.

M. KNOWLES: Je n'en ai jamais reconnu la validité. De fait, j'ai, plusieurs fois, proposé un amendement en vue de modifier cet article. La proposition de l'honorable député de High-Park me semble juste. En cas de contestation, le public devrait connaître la décision rendue.

L'hon. M. ABBOTT: Le public a le droit de connaître le principe sur lequel se fonderont les décisions de cette commission d'appel, tout comme il a droit de connaître le principe sur lequel se fondent celles de la Cour de l'Echiquier; toutefois, les faits qui se rapportent aux affaires personnelles du contribuable ne sont pas d'intérêt général. Il convient tout à fait, à mon sens, que la règle du secret soit observée. Le public a le droit de prendre connaissance de la décision rendue sur la question de principe, et de savoir ce qu'il est advenu de l'appel, c'est-à-dire si le revenu du contribuable a été jugé imposable ou non, et pour quelles raisons, mais je ne crois pas que le public doive s'immiscer dans les affaires des particuliers.

M. KNOWLES: Il y a deux ou trois ans, la Steel Company of Canada a été en cause dans un différend ouvrier autre que celui dont un comité des relations industrielles s'occupe présentement. En cette occasion, la compagnie a publié dans les journaux canadiens de grandes annonces dans lesquelles elle s'en prenait au syndicat. Les membres de cet organisme désiraient vivement savoir si le coût de ces annonces, dans lesquelles le syndicat était attaqué avait pu être déduit des revenus de la compagnie aux fins de l'impôt. J'ai voulu me renseigner, mais on m'a dit que l'article 81 de la loi empêchait de fournir les renseignements. Dans les cas de ce genre, il ne suffit pas qu'on nous rappelle le principe, car la population a le droit de savoir quel sens l'on donne à ce principe. Je suis d'avis que toute cette question du secret mérite revision.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous faire connaître l'attitude du Gouvernement

en l'espèce? Comment s'y prend-on pour faire savoir au contribuable ordinaire que la commission consultative existe? Quelque disposition permet-elle au contribuable ordinaire de se faire représenter efficacement devant la commission? A peu près tous les honorables députés ont eu connaissance de cas de ce genre, et le représentant devient plus ou moins l'avocat de ses commettants auprès du ministère des Finances. Je me demande s'il existe quelque disposition permettant au contribuable de présenter sa requête autrement que par un membre du Parlement et de le renseigner sur la façon exacte de procéder.

L'hon. M. ABBOTT: La mesure une fois adoptée, et je prévois qu'elle le sera, fera l'objet d'une forte publicité dans les journaux. Je suis incapable, je le crains bien, de dire ce qu'on peut faire pour aider au contribuable à préparer les appels. Peut-être pourrons-nous étudier ce point plus tard.

M. BLACKMORE: La difficulté réside en ce que le contribuable ordinaire, comme le cultivateur ordinaire, est tout à fait perdu dans le labyrinthe de l'impôt sur le revenu et il ignore à qui s'adresser pour obtenir des conseils techniques, ou de l'assistance pour préparer sa cause, de sorte qu'il ne sait où donner de la tête. N'est-il pas temps de trouver un moyen de venir en aide au contribuable ordinaire?

L'hon. M. ABBOTT: Ce serait peut-être manquer de délicatesse que de lui proposer de consulter un bon avocat.

M. BLACKMORE: L'inconvénient qu'il y a à s'adresser à un homme de loi, c'est que ça coûte; or le contribuable moyen a déjà assez de dépenses sans aller voir un homme de loi.

Une VOIX: Il faut bien que les hommes de loi vivent aussi.

M. FLEMING: Le ministre voudrait-il faire rapport à la Chambre, non pas nécessairement aujourd'hui mais peut-être demain, quand nous aborderons l'étude du projet de loi, du nombre des causes entendues par la Commission d'arbitrage aux termes de l'article 5 de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, et nous dire en même temps ce que le ministre a décidé et ce que la commission lui a conseillé en ces cas? Le comité trouverait intéressant, je crois, de savoir dans combien de cas on a suivi les conseils de la commission, combien de fois on les a rejetés et combien de fois enfin on les a modifiés.

M. JACKMAN: Et combien de cas sont encore à l'étude.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que nous pourrions obtenir ces données et, comme je le disais plus tôt dans ma réponse à une question du même genre, si elles ne sont pas disponibles lorsque nous étudierons les résolutions, elles pourraient l'être lorsque le ministre du Revenu national présentera ses crédits.

M. JACKMAN: Lorsqu'il y a appel à la Cour de l'Echiquier, ne publie-t-on pas tous les détails dans le compte rendu de la cour?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Le contribuable est libre de demander que la cause soit entendue à huis clos.

M. JACKMAN: Je ne suis pas souvent d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais il me semble qu'on va peut-être un peu trop loin pour préserver le secret en ces cas-là. J'estime donc que, dans l'intérêt public, nous pourrions renoncer, sinon complètement, du moins partiellement, aux délices du secret, en vue de compiler un recueil de causes décisoires ou de précédents, qui indiquerait aux contribuables à quoi s'en tenir, quelle a été la décision rendue dans tel ou tel cas, et leur permettrait ainsi de juger du mérite de leur propre cause.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a moyen de le mentionner dans le jugement ou la décision du tribunal sans donner d'indications qui puissent révéler l'identité des intéressés. Comme l'honorable député le sait, on procède de cette façon au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, je crois, et probablement au Canada même.

M. JACKMAN: Etant donné que je ne suis pas un "bon avocat", je ne saurais dire.

L'hon. M. ABBOTT: En d'autres termes, en faisant connaître la décision des tribunaux, on peut mentionner les faits essentiels en vue de donner une bonne idée du jugement sans toutefois révéler l'identité des personnes impliquées dans l'affaire. Je crois qu'il est juste et nécessaire d'accorder une telle protection. Un grand nombre de personnes ne consentiraient probablement pas à interjeter appel devant la commission à l'égard d'une question tout à fait régulière, si elles devaient faire connaître leurs affaires personnelles au grand public, et je ne vois pas quelle fin utile cela pourrait servir. Je suis d'avis qu'il suffirait que le tribunal rendit son jugement de façon à exposer clairement les principes qui l'ont guidé dans sa décision; je crois que cela suffirait à protéger l'intérêt du public.

M. JACKMAN: Après avoir entendu l'explication du ministre, qui me semble tout à fait satisfaisante, je ne serai plus tenté de partager les vues de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. ABBOTT: C'est une mauvaise habitude.

M. KNOWLES: Cela prouve que j'avais raison.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela prouve que vous aviez tort tous les deux.

M. ADAMSON: Le principe du secret n'est-il pas l'un des principaux de la loi de l'impôt sur le revenu? Il est entendu que les déclarations doivent demeurer confidentielles. Le ministre a fait une plaisanterie qui ne manque pas d'un certain à-propos. Pourquoi, dit-il, ne requérez-vous pas les services d'un bon avocat pour calculer votre impôt sur le revenu? Comme d'autres honorables députés, j'ai eu le plaisir de connaître des fonctionnaires employés au service de l'impôt sur le revenu et ils m'ont exprimé un grief très réel, comme ils l'ont fait sans doute à d'autres membres de la Chambre, au sujet du travail supplémentaire et difficile que leur imposent en dépit de tous leurs efforts pour les simplifier, les formulaires actuels extrêmement compliqués de l'impôt sur le revenu. Ces gens sont surchargés de travail et je propose qu'on songe à un dégrèvement d'impôt en vue de permettre aux contribuables de recourir, je ne dirai pas à un bon avocat, mais à un conseiller pour remplir la déclaration d'impôt sur le revenu. Le travail du ministère du Revenu national en serait simplifié de beaucoup.

L'hon. M. ABBOTT: A titre d'avocat, je trouve la proposition de l'honorable député intéressante. Je ne sais cependant si elle est pratique.

M. BOUCHER: Il me faut intervenir dans le débat, je crois. Bien des gens m'ont demandé de les aider à établir leur déclaration d'impôt sur le revenu, sans doute parce que les avocats, règle générale, ne veulent pas s'en occuper.

L'hon. M. McCANN: La formule est maintenant si simple que tous peuvent la remplir.

M. le PRÉSIDENT: Adopté.

L'hon. M. ABBOTT: Dois-je conclure que les articles 7 et 8 sont adoptés?

M. le PRÉSIDENT: Ils sont adoptés.

(Les articles 7 et 8 sont adoptés.)

Rapport est fait de l'état de la question.

QUESTION DE PRIVILÈGE

COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS —COMPTE RENDU DU *Journal* D'OTTAWA

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Avant la levée de la séance, je tiens à me rendre au désir du comité des affaires des anciens combattants qui m'a demandé de soulever la question de privilège. Dans un premier-Ottawa, le *Journal* a écrit:

> Priorité aux anciens combattants
>
> Malgré l'opinion mûrie du président de la Commission du service civil, M. Charles H. Bland, et du sous-ministre des Affaires des anciens combattants, M. Walter S. Woods, le comité parlementaire des affaires des anciens combattants a décidé, à la majorité de ses membres, d'étendre la priorité accordée aux anciens militaires dans les services de l'Etat aux militaires ayant servi au Canada seulement. Même avant la fin de la première Grande Guerre, cette priorité ne s'accordait qu'aux militaires ayant servi outre-mer.

Cet article se fondait sans doute sur une nouvelle parue dans le même journal, le lundi 22 juillet, sous le sous-titre:

> On songe à inclure les sociétés de la couronne et les organismes du Gouvernement. Le président de la Commission du service civil et le sous-ministre s'y opposent.

Ces deux personnages ne se sont pas opposés à la proposition d'étendre la priorité aux sociétés de la couronne et aux organismes de l'Etat. Elle a même trouvé place dans une résolution présentée à la Chambre le mardi 23 juillet et reproduite aux *Procès-Verbaux*.

Notre comité a formulé ce vœu:

> Que la priorité accordée aux anciens combattants invalides ou ayant servi outre-mer s'étende de manière à comprendre tous les emplois, tant temporaires que permanents, disponibles dans les organismes du gouvernement fédéral, y compris les sociétés de la couronne.

Le sous-ministre et la commission ne se sont pas opposés à cette conclusion. Le rapport ajoute, cependant:

> ...le comité, tout en retardant sa décision jusqu'au moment de présenter son rapport final, était en faveur de cette mesure.

C'est-à-dire étendre la préférence de façon qu'elle s'applique à tous ceux qui ont servi au pays et se sont enrôlés volontairement. La nouvelle indique que notre comité a formulé un vœu en ce sens. Le point où je veux en venir est que nous avons fait rapport à la Chambre de la seule décision que nous avons prise. Nous n'avons pas décidé que la préférence devrait s'étendre à ceux qui n'ont servi qu'au Canada durant la guerre. La commission ne s'est pas prononcée là-dessus. Cette question est encore à l'étude. J'estime qu'il y avait lieu d'apporter cette rectification de crainte qu'on n'eut l'impression que le comité en est venu à une décision sur ce point. Le comité estime que, jusqu'ici, les rapports de journaux ont été très exacts et très satisfaisants. Il nous est très pénible d'avoir à appeler l'attention sur cet évident malentendu.

(La séance est levée à six heures.)

Jeudi 25 juillet 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTIONS RAYÉES DU *Feuilleton*—DÉCISIONS DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Vu la discussion qui a eu lieu, j'ai cru rendre service aux membres de la Chambre en rendant une décision, sujette à appel, au sujet de l'inscription des questions au *Feuilleton*.

Les honorables membres de la Chambre savent que le greffier a le devoir d'examiner faire inscrire au *Feuilleton*, afin qu'il puisse, si les questions que les représentants désirent elles ne sont pas conformes au Règlement, agir en conséquence. Bourinot, page 313 de la quatrième édition, dit ceci:

Il est du devoir du greffier de signaler toute irrégularité à l'Orateur et, si ce dernier, comme dans le cas des avis de motion, partage l'opinion du greffier, il lui ordonne de se mettre en communication avec le député afin que celui-ci puisse modifier son avis.

On m'apprend que depuis quelques années le greffier a pris l'habitude de communiquer avec le député avant d'entrevoir l'Orateur. Ce n'est que lorsque le greffier a des doutes graves sur la façon de procéder qu'il doit consulter l'Orateur.

M. Fraser, membre du Parlement pour la circonscription de Peterborough-Ouest, a remis au greffier certaines questions sur le nombre de motocyclettes déclarées de surplus—je souligne l'expression, "déclarées de surplus"—par les ministères de l'armée et de l'aviation, et sur le nombre de ces véhicules dont a disposé la Corporation des biens de guerre.

M. Beauchesne, greffier de la Chambre, a signalé à l'attention de l'honorable député que les renseignements demandés portaient sur des objets déférés au comité des dépenses et économies de guerre, institué le 22 mars pour faire l'examen des dépenses engagées à même les sommes que le Parlement a votées pour la défense nationale et la démobilisation et pour d'autres services qui ont un rapport direct avec la guerre, y compris,—je souligne encore une fois ces mots—l'aliénation des biens de guerre de surplus. Il a renvoyé les questions à M. Fraser, et le lendemain j'ai déclaré à la Chambre que c'était au comité qu'il fallait s'adresser pour obtenir ces renseignements. Immédiatement après ma déclaration, M. Fraser a renvoyé ses questions au greffier, qui a cru qu'on lui demandait de les transmettre au comité des dépenses et économies de guerre; il les a donc envoyées au président dudit comité.

[M. Tucker.]

Les questions en cause ne m'ont pas été soumises, et je n'ai pas eu à me prononcer sur leur admissibilité au *Feuilleton*. Après examen de l'affaire, je constate que le greffier était justifiable d'agir comme il l'a fait. En effet, les commentaires suivants de May, dans la quatorzième édition que vient de publier sir Gilbert Campion, le présent greffier de la Chambre des communes du Royaume-Uni, lui donnent raison. A la page 337, Campion énumère les sortes de questions suivantes parmi celles qui sont irrecevables:

...portant sur des questions déférées à une commission royale ou sur des affaires soumises à un comité parlementaire.

Il n'y a aucun doute que la question de M. Fraser sur les biens de guerre portait sur un objet spécifiquement et distinctement déféré au comité spécial des dépenses et économies de guerre. Les autorités reconnues conviennent toutes que lorsqu'un objet spécifique a été déféré à un comité de la Chambre, les questions qui s'y rapportent sont irrecevables, et nous avons judicieusement consulté les autorités canadiennes et britanniques pour nous guider dans la pratique et les usages établis.

L'Orateur a le devoir bien net d'interpréter de son mieux le Règlement, et d'en appliquer sensément les dispositions chaque fois qu'il est appelé à rendre une décision. Les honorables députés peuvent être assurés que j'ai le ferme désir d'accomplir ce devoir avec équité et impartialité. Lorsqu'il y aura doute, ma décision favorisera toujours la liberté de parole et l'interprétation large du Règlement, reconnu pour la grande protection des membres de la Chambre dans la revendication de leurs droits et privilèges parlementaires, et particulièrement de la loyale opposition de Sa Majesté ainsi que des autres partis et minorités au sein de la Chambre. Je sais que les honorables représentants désirent que je maintienne l'harmonie qui existe dans les relations de l'Orateur et de la députation, harmonie si nécessaire à la poursuite de nos travaux.

Au cours de la session, l'admissibilité des questions au *Feuilleton* se complique du fait qu'on a déféré certains sujets se rapportant aux affaires de plusieurs ministères à des comités soit spéciaux soit permanents et si on applique trop rigoureusement le Règlement, les honorables députés se verront interdire le privilège de s'enquérir des divers domaines du service public. Il est indubitable que la question de M. Fraser est inadmissible; toutefois, je ne voudrais pas empêcher qu'on se renseigne sur le ministère de la Reconstruction parce que le comité des dépenses et des économies de guerre siège, actuellement, ou sur tout autre ministère parce que quelque comité spécial s'en occupe. Pourvu que l'affaire n'ait

pas été spécialement renvoyée au comité, j'estime qu'elle peut faire l'objet d'une question à inscrire au *Feuilleton*. Il y a des questions au sujet desquelles on peut entretenir quelque doute, celles qui ont été soumises d'une façon générale à un comité de la Chambre, mais qui ne sont pas comprises dans le programme du comité. Dans les cas de ce genre c'est sans la moindre hésitation que je permets de les inscrire au *Feuilleton*.

La question de M. Castleden a paru au *Feuilleton* mercredi le 10 et en a été retranchée vendredi le 19, puis, réinscrite mardi le 23, sans qu'on m'en ait averti. C'est le greffier de la Chambre qui a décidé d'agir de la sorte parce que la question ressemblait à celle de M. Fraser. Par la suite, toutefois, il s'est rendu compte qu'il existait un doute sérieux sur la possibilité de retrancher quelque chose du *Feuilleton* sans le consentement de la Chambre, et il a immédiatement donné à M. Sherwood instruction de remettre la question à la place qui lui revenait. En agissant de la sorte, il s'est fondé sur le principe que tout ce qui apparaît au *Feuilleton* s'y trouve en conformité du Règlement, c'est-à-dire par ordre de la Chambre. L'article 44 autorise l'inscription de questions au *Feuilleton* en vue d'obtenir des renseignements des ministres concernant les affaires d'intérêt public. L'article 45 prescrit qu'un avis de 48 heures doit précéder l'inscription d'une motion au *Feuilleton*. Le Règlement prévoit que la Chambre est saisie de la question dès son apparition au *Feuilleton* et que même son auteur ne peut la retirer sans le consentement de la Chambre. Lorsque, jeudi le 11, M. l'Orateur a fait, à la Chambre, l'appel de la question de M. Castleden, elle a été réservée; cette décision n'a pas été mise aux voix, mais la Chambre avait disposé de la question d'une façon dont devaient tenir compte les fonctionnaires de la Chambre. J'en conviens tout à fait.

En terminant, je signale que, d'une façon générale, je trouve judicieux l'article du Règlement qui prescrit que, lorsqu'un comité est chargé d'étudier une question, la Chambre ne doit pas empiéter sur ses fonctions en permettant qu'on la discute en cette enceinte; toutefois, il ne faudrait pas empêcher les honorables députés de chercher à obtenir des renseignements en inscrivant au *Feuilleton* des questions qui ne sont pas de nature à provoquer un débat. A moins qu'elles ne se rapportent directement au sujet spécial renvoyé au comité, on doit permettre de les inscrire au *Feuilleton*.

Les honorables députés se rappellent que j'ai commencé mes observations par les paroles suivantes:

Vu la discussion qui a eu lieu, j'ai cru rendre service aux membres de la Chambre en rendant une décision, sujette à appel, au sujet de l'inscription des questions au *Feuilleton*.

Le passage que j'ai lu aux honorables députés se fonde sur l'article 12 du Règlement, ainsi conçu:

L'Orateur maintien l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre, sans débat.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, puisque vous avez eu l'obligeance de mentionner que cette question est sujette à appel à la Chambre, me permettra-t-on de dire quelques mots sur votre décision?

M. l'ORATEUR: Je regrette, mais l'honorable député sait que je ne puis permettre un débat sur la décision, en conformité de l'article 12 que je viens de lire.

M. GRAYDON: Puisqu'il en est ainsi et que votre décision, si je l'ai bien comprise, doit nous empêcher d'inscrire au *Feuilleton* des questions touchant la Corporation des biens de guerre, je propose respectueusement qu'on en appelle immédiatement à la Chambre de votre décision.

M. l'ORATEUR: Ceux qui appuient la décision de M. l'Orateur...

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je désire ajouter un mot...

Des VOIX: Non.

M. COLDWELL: J'allais simplement dire...

M. GRAYDON: J'insiste pour dire un mot...

M. COLDWELL: M. l'Orateur précisera-t-il sa décision? Il me semble qu'elle n'a pas le sens que lui donne l'honorable député de Peel (M. Graydon). Sauf erreur, on permettra d'inscrire au *Feuilleton* les questions qui ne sont pas spécifiquement renvoyées à un comité, ce qui n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. COLDWELL: Je crois que c'est une décision que la Chambre devrait approuver parce qu'elle est exacte, à mon sens.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parfaitement raison et, pour la gouverne de la Chambre je vais lire la conclusion de mes observations:

Et pour conclure, j'estime que, de façon générale, la règle est bien fondée qui prescrit que, lorsqu'un comité est chargé d'étudier une question, la Chambre ne doit pas empiéter sur ses fonctions en permettant qu'on en discute en cette enceinte; toutefois, il ne faudrait pas empêcher les membres de la Chambre de chercher à obtenir des renseignements en inscrivant au *Feuilleton* des questions qui ne sont pas de nature à provoquer un débat. A moins qu'elles ne

se rapportent directement au sujet particulièrement soumis au comité, on doit permettre de les inscrire au *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question pour élucider ce point, parce que je pense qu'il est important lorsqu'il doit y avoir appel de la décision? Les questions qui ont trait à la Corporation des biens de guerre ne peuvent apparemment pas être posées à la Chambre?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je crois que le texte que j'ai lu aux honorables députés est bien net. Je ne crois pas qu'il soit approprié de poser des questions à l'Orateur, du parquet de la Chambre.

M. GRAYDON: Alors je désire en appeler.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député en appelle de la décision?

M. GRAYDON: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je demander à la Chambre de réserver cette question jusqu'à demain, afin que les honorables députés aient l'occasion de lire attentivement la déclaration que M. l'Orateur a préparée avec soin. Ils pourront ensuite se prononcer en connaissance de cause. Serait-ce satisfaisant?

M. GRAYDON: A une condition. C'est que nous ayons l'occasion de dire quelques mots au sujet de cette décision. Il n'est pas juste de nous empêcher entièrement de la débattre.

M. FRASER: Comme je suis l'intéressé, puis-je poser une question?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ne permettrai pas de discussion, ni ne tolèrerai la répétition des événements de ces derniers jours. Les honorables députés désirent-ils en appeler de la décision?

M. GRAYDON: L'honorable député désire en appeler de la décision.

La Chambre étant appelée à se prononcer, la décision de l'Orateur est maintenue par le vote suivant:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	Bridges
Argue	Bryce
Baker	Campbell
Beaudoin	Chevrier
Beaudry	Cleaver
Belzile	Cloutier
Bentley	Coldwell
Bertrand (Laurier)	Côté (Verdun)
Bertrand (Prescott)	Croll
Blanchette	Cruickshank
Boivin	Dechêne
Bonnier	Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Bourget	Dionne (Beauce)
Bowerman	Douglas
Bradette	Dubois
Emmerson	MacLean
Eudes	MacNaught
Farquhar	Maloney
Fournier (Hull)	Marier
Gauthier (Nipissing)	Marquis
Gauthier (Portneuf)	Martin
Gibson (Hamilton-Ouest)	Matthews (Brandon)
Gillis	Matthews (Kootenay-Est)
Gingues	Maybank
Gladstone	Mayhew
Glen	Mitchell
Golding	Moore
Gour (Russell)	Mullins
Gourd (Chapleau)	Mutch
Harris (Grey-Bruce)	Nixon
Healy	Pouliot
Herridge	Probe
Howe	Raymond (Wright)
Irvine	Reid
Jaenicke	Richard (Gloucester)
Jutras	Richard (Ottawa-Est)
Kirk	Rinfret
Knight	Robinson (Simcoe-Est)
Knowles	St-Laurent
Lafontaine	Sinclair (Ontario)
Lalonde	Sinclair (Vancouver-Nord)
Langlois	Sinnott
Laurendeau	Smith (York-Nord)
Léger	Stewart (Winnipeg-Nord)
Little	Stuart (Charlotte)
McCann	Thatcher
McCuaig	Townley-Smith
McCulloch (Pictou)	Tremblay
McCullough (Assiniboia)	Tucker
Macdonald (Halifax)	Viau
McGarry	Warren
McIlraith	Weir
MacInnis	Whitman
McIvor	Winkler
McKay	Zaplitny—111.
MacKinnon	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Lennard
Ashby	Lockhart
Aylesworth	Low
Barrett	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Black (Cumberland)	McGregor
Blackmore	Mackenzie
Blair	McLure
Boucher	MacNicol
Bradshaw	Marshall
Brooks	Menary
Casselman	Merritt
Chalton	Murphy
Church	Pearkes
Coyle	Power
Diefenbaker	Quelch
Drope	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Fair	Ross (St. Paul's)
Fleming	Senn
Fraser	Shaw
Gagnon	Skey
Gibson (Comox-Alberni)	Smith (Calgary-Ouest)
Green	Stephenson
Hamel	Stirling
Hansell	Webb
Harkness	White (Hastings-Peterborough)
Hazen	Wylie—55.
Hodgson	
Johnston	
Kidd	

Et le Greffier ayant annoncé le résultat du vote:

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur, sur un fait d'intérêt personnel, on me permettra de dire que je n'avais pas remarqué l'absence de l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett). Je suis pairé avec l'honorable député, et j'ai voté par inadvertance.

L'hon. M. POWER: J'invoque la question de privilège, et je m'oppose à ce que le Greffier de la Chambre déclare d'un ton élevé et rauque, comme s'il donnait des instructions, qu'il ne saurait être question de pairer.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Isnor	Stanfield
Parent	Rowe
Gariépy	Hatfield
Ross (Hamilton)	Cockeram
Clark	Desmond
McDonald (Parry-Sound)	Daniels
Claxton	Tustin
Grant	Kuhl

M. HOMUTH: Nonobstant toute observation contraire, j'ai pairé avec le solliciteur général (M. Jean). Autrement, j'aurais voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. ROSS (Souris): J'ai pairé avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Autrement, j'aurais voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. CARDIFF: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Châteauguay-Huntingdon (M. Black). Sinon, j'aurais voté contre le maintien de la décision de M. l'Orateur.

M. JACKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Picard). Eussé-je voté je me serais prononcé contre la décision de M. l'Orateur.

M. McMASTER: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Champlain (M. Brunelle). Sinon, j'aurais voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. STOKES: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Chambly-Rouville (M. Pinard). Sinon, j'aurais voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. WHITE (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Sinon, j'aurais voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. LESAGE: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton). Si j'avais voté, j'aurais approuvé la décision de M. l'Orateur.

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Sinon, j'aurais voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. CÔTÉ (S.-Jean-Iberville-Napierville): J'ai pairé avec l'honorable député de Grey-Nord (M. Case). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. GRAYDON: J'ai pairé avec le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley). Sinon, j'aurais voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. BREITHAUPT: J'ai pairé avec l'honorable député de Danforth (M. Harris). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. BROWN: J'ai pairé avec l'honorable député de Lambton-Kent (M. Henderson). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

LE BLÉ

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer qu'un accord a été conclu entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada en vue de l'achat de blé canadien par le premier durant quatre années à partir du premier août 1946.

L'accord prévoit que le Royaume-Uni achètera et que le gouvernement canadien fournira les quantités suivantes de blé durant chacune de ces quatre années: 1946-1947—160 millions de boisseaux; 1947-1948—160 millions de boisseaux; 1948-1949—140 millions de boisseaux; 1949-1950—140 millions de boisseaux. Le contrat stipule que, si le Royaume-Uni demande au Canada des quantités additionnelles de blé et que le gouvernement canadien consente à les mettre à sa disposition, ces quantités additionnelles offertes par le gouvernement du Canada et acceptées par le gouvernement du Royaume-Uni devront être en tous points assujetties aux dispositions de l'accord. Une partie du blé spécifié dans le contrat sera fournie sous forme de farine aux quantités suivantes: 1946-1947—500,000 tonnes plus un supplément maximum de 140,000 tonnes, à déterminer selon l'abondance de la récolte; 1947-1948—400,000 tonnes plus un supplément maximum de 140,000 tonnes à déterminer selon l'abondance de la récolte; 1948-1949—minimum de 300,000 tonnes, la quantité exacte devant être déterminée par négociations avant le premier juillet 1947. 1949-1950—minimum de 300,000 tonnes, la quantité exacte devant être déterminée par négociations avant le premier juillet 1948. Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à payer le blé four-

ni aux prix suivants, à raison du Manitoba-Nord numéro 1 entreposé à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou Churchill: 1946-1947—prix fixe de $1.55 le boisseau; 1947-1948—prix fixe de $1.55 le boisseau; 1948-1949—prix minimum de $1.25 le boisseau, le prix exact devant être déterminé par négociations avant le 31 décembre 1947; 1949-1950—prix minimum de $1 le boisseau, le prix exact devant être déterminé par négociations avant le 31 décembre 1948.

M. COLDWELL: S'agit-il de tonnes fortes ou de tonnes courtes?

L'hon. M. MacKINNON: De tonnes fortes. Le contrat prévoit que les conditions en resteront subordonnées à toute modification nécessaire pour le rendre conforme aux accords internationaux ultérieurs auxquels les deux gouvernements seraient parties. Aucune stipulation de l'accord n'atteindra les décisions prises à la suite de vœux du Conseil international d'urgence de l'alimentation (C.I.U.A.).

Le contrat se fonde sur des considérations commerciales d'intérêt mutuel et assure au Royaume-Uni des quantités importantes de blé pour la période de pénurie probable à des prix inférieurs à ceux qui auraient cours si le marché restait libre. C'est là l'avantage commercial que le Royaume-Uni retire de l'accord. Vers la fin de la période visée par le contrat, le Canada retirera de l'accord l'avantage d'un débouché assuré, bien que pour une moindre quantité de blé, et l'assurance d'obtenir au moins les prix minimums stipulés. Pour déterminer le prix exact qui sera payé durant les deux dernières années, il sera tenu compte de la mesure où le prix stipulé pour les deux premières années était inférieur au prix mondial de la même période. Les cultivateurs canadiens seront donc à l'abri de pertes paralysantes advenant une baisse mondiale des prix du blé. C'est là l'avantage commercial que le Canada retire de son côté de l'accord.

Je dépose trois exemplaires anglais et trois exemplaires français de l'accord conclu entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada.

M. BRACKEN: Je désire poser une question au ministre du Commerce relativement à la nouvelle qu'il vient de communiquer. La Chambre n'ignore pas qu'il est devenu coutumier de permettre aux ministres de formuler à l'ouverture de la séance des déclarations qui ne donnent pas lieu à discussion. Je ne veux pas violer cette règle, mais le ministre ou le premier ministre suppléant voudrait-il nous dire si nous aurons l'occasion de débattre la ligne de conduite que vient d'annoncer le ministre du Commerce?

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, la Chambre sera saisie de mes crédits sous peu et l'on aura alors toutes les occasions de discuter la question sous tous ses aspects.

M. COLDWELL: Je désire poser au ministre une question qui me vient à l'esprit. A-t-on de quelque façon consulté des groupements agricoles,—la Fédération des agriculteurs canadiens, les syndicats de l'Ouest ou autres,—avant de signer avec la Grande-Bretagne l'accord relatif au blé.

L'hon. M. MacKINNON: Pas quant aux détails: prix et ainsi de suite. Nous en avons cependant causé d'une façon générale avec les syndicats et, sauf erreur, avec la Fédération des agriculteurs ainsi qu'avec presque tous les intéressés.

M. COLDWELL: Mais il n'a été question ni de prix ni de quantités?

L'hon. M. MacKINNON: Si je ne m'abuse, ces détails n'ont été révélés à personne.

L'IMMIGRATION

ADMISSION DE SOLDATS DE L'ARMÉ POLONAISE AU CANADA POUR LES TRAVAUX AGRICOLES

Le très honorable L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): J'ai une déclaration à faire à la Chambre au sujet de l'admission au Canada d'un certain nombre de membres de l'armée polonaise pour qu'ils se livrent à des travaux agricoles. Mes honorables collègues savent sans doute que le gouvernement du Royaume-Uni, respectant des engagements qu'il avait pris antérieurement, s'est engagé à trouver un domicile aux soldats polonais qui ont servi dans les forces alliées et qui ne voudraient pas rentrer immédiatement en Pologne.

On estime que cette armée comptait en tout 159,000 hommes; une partie de ceux d'entre eux qui n'ont pas encore été libérés sont actuellement en Italie; l'autre partie se trouve au Royaume-Uni. Il est reconnu que cette armée polonaise a bien et fidèlement servi la cause commune des Nations Unies; que le soldat polonais a combattu avec courage et distinction, que la plupart de ces hommes ont décidé de ne pas rentrer en Pologne en ce moment. Il est peut-être assez naturel que le Gouvernement du Canada songe à contribuer à la réintégration dans la vie civile de ces ressortissants polonais qui ont si vaillamment aidé la cause alliée, celle d'assurer la victoire de nos armes et qui sont maintenant aux prises avec des difficultés toutes particulières en ce qui concerne la démobilisation.

Dans ces conjectures, le Gouvernement a étudié la situation afin de voir si nous pourrions prêter main-forte. Nous avons aussi considéré, par rapport au problème primordial du rétablissement de ces ressortissants polonais le fait qu'à l'heure actuelle, il existe encore au Canada une pénurie aiguë d'ouvriers capables de se livrer aux travaux agricoles, non seulement comme emploi saisonnier mais à titre d'occupation plus ou moins permanente.

Dans son étude des problèmes que comporte cet état de choses, le Gouvernement a bénéficié des conseils d'un comité interministériel constitué sous la présidence de M. A. MacNamara, sous-ministre du Travail, et qui comptait aussi des représentants du ministère des Affaires extérieures, de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et de la division de l'immigration au ministère des Mines et Ressources.

Le Gouvernement ayant dûment envisagé tous les aspects de la question, les ministres du Travail et des Mines et Ressources ont exprimé le vœu, au conseil des ministres, qu'un nombre limité d'anciens membres célibataires de cette armée polonaise fussent conditionnellement admis au Canada en vue des travaux de la ferme.

Les vœux des deux ministres ont maintenant été approuvés par le gouverneur en conseil et le décret du conseil C.P. 3112, du 23 juillet 1946, autorise l'adoption d'un programme susceptible d'aider à la solution du problème de la main-d'œuvre agricole, tout en aidant à résoudre dans une certaine mesure un problème intéressant les Alliés. Voici, sommairement, les principaux points du décret:

1. Quatre mille anciens membres célibataires de l'armée polonaise qui ont servi parmi les forces alliées seront bientôt conditionnellement admis au Canada.

2. Les hommes admis devront posséder les aptitudes requises pour les travaux agricoles et être disposés à s'y livrer.

3. Le ministre du Travail est autorisé à faire le nécessaire pour que des représentants de la division de l'immigration au ministère des Mines et Ressources, du ministère du Travail et de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, se rendent au Royaume-Uni puis en Italie en vue de choisir 4,000 sujets ayant les qualités requises pour venir prendre un emploi agricole au Canada.

4. Ces gens seront placés sur la ferme par l'entremise du Service national de placement; mais il a été pourvu également à des accords fédéraux-provinciaux au cas où l'on jugerait nécessaire d'obtenir le concours des provinces pour trouver un emploi aux intéressés.

5. Tout soldat polonais admis au Canada s'engagera par écrit à accepter du travail sur la ferme et à s'occuper d'agriculture pendant la période de deux ans qui suivra son arrivée.

6. On avisera aux moyens d'assurer aux nouveaux venus un engagement au salaire courant, conforme aux circonstances de travail et d'existence de l'endroit où il travaillera.

7. Le Royaume-Uni se chargera des frais et des moyens de transport de ces hommes au Canada. Le Gouvernement canadien acquittera le coût de leur transport à l'intérieur du pays.

8. Le décret du conseil déclare que chaque homme admis au Canada sous l'empire de cet accord sera admis définitivement à l'expiration de la période de deux ans qui suivra son arrivée s'il remplit les conditions prescrites.

9. Il est entendu, évidemment, que tout homme manquant à son engagement à l'égard du travail sur la ferme ou qu'il faudra expulser pour d'autres motifs sera renvoyé au Royaume-Uni. Je dépose un exemplaire du décret du conseil C.P. 3112 du 23 juillet 1946, cité dans cette déclaration.

M. GRAYDON: Le ministre sait-il si l'on admettra des célibataires ou des hommes mariés?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le décret du conseil prévoit l'admission de 4,000 célibataires choisis pour leurs qualités et désireux de s'adonner à l'agriculture.

M. GRAYDON: J'imagine qu'il s'agit de cultivateurs expérimentés.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Voilà ce que nous nous proposons. Des représentants des trois ministères intéressés iront interroger les hommes outre-mer pour s'assurer qu'ils seront en mesure de remplir l'engagement exigé d'eux.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Ces immigrants auront-ils la préférence sur les réfugiés?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne saisis pas très bien la question de l'honorable député. Je l'étudierai avant d'y répondre. Les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni se chargeront conjointement du transport au pays des personnes ainsi choisies. Je ne suis pas en mesure de dire en ce moment si le transport d'autres personnes sera retardé.

M. HOMUTH: D'ailleurs, il s'agit de soldats alliés.

M. MacNICOL: Est-il vrai qu'ils devront tous accepter du travail sur la ferme? Je sais que de nombreux Polonais ont rendu de grands services à l'industrie, surtout dans les usines sidérurgiques. Ils étaient d'excellents mouleurs. On n'a jamais trouvé aux fonderies de meilleurs ouvriers que les Polo-

nais. Je ne vois pas pourquoi on les empêcherait de remplir des emplois aux usines sidérurgiques. Ils se sont montrés égaux aux meilleurs mouleurs du pays.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le décret du conseil que j'ai déposé ce matin prévoit l'admission de 4,000 cultivateurs possédant les qualités requises et désireux de travailler sur la ferme pendant au moins deux ans.

M. CHURCH: Ne pourrait-on pas faire venir au Canada des ouvriers agricoles de Hollande ou de Grande-Bretagne? Des hommes de ces pays ont accompli un superbe travail dans York-Nord.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il me faudra considérer l'interpellation de l'honorable député comme avis relativement à une question que le Gouvernement examinera. La nouvelle dont je viens de faire part à la Chambre intéresse les membres de l'armée polonaise qui trouvent difficile de rentrer en Pologne et auxquels le gouvernement du Royaume-Uni a promis de trouver asile. La question qu'a soulevée mon honorable ami devra être examinée à la lumière d'autres circonstances que celles qui ont motivé la décision que j'ai annoncée ce matin.

AVIATION CANADIENNE

PILOTE SAIN ET SAUF D'UN APPAREIL PORTÉ DISPARU

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): La Chambre se souvient que le 29 juin un appareil "meteor" thermopropulsé envolé de Kapuskasing a été porté disparu. Malgré des recherches poussées pendant plusieurs semaines, on n'a trouvé aucune trace du pilote ou de l'avion. J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que le pilote de l'avion, le lieutenant de section W. H. McKenzie, est arrivé à Blind-River un mois environ après sa disparition.

L'ASSURANCE CHÔMAGE

DÉMISSION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE QUI PRENDRA EFFET LE TRENTE SEPTEMBRE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'annonce à la Chambre que le Gouvernement a reçu la démission de M. Louis-J. Trottier, de Montréal, qui résignera la présidence de la Commission d'assurance-chômage le 30 septembre prochain. On a accepté la démission de M. Trottier à cette date avec regret. On désignera sous peu un nouveau président. Pour la gouverne des honorables députés, je dépose la lettre de démission de M. Trottier et une copie de ma réponse.

[M. MacNicol.]

CRIMES DE GUERRE

RÉTABLISSEMENT DES RÈGLEMENTS ÉDICTÉS PAR DÉCRET DU CONSEIL

Le très honorable L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant) demande à déposer le bill n° 309 visant les crimes de guerre.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il donner des explications?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'explication peut être très brève. Le bill vise à rétablir sous forme de loi les règlements édictés par décret du conseil au sujet du procès des criminels de guerre. Le bill prescrira que les dispositions demeureront en vigueur jusqu'à la date fixée dans une proclamation qui paraîtra dans la *Gazette du Canada*. On ne juge pas nécessaire d'adopter les règlements comme mesures permanentes, mais on est d'avis qu'ils doivent demeurer en vigueur plus longtemps que ne le prévoit le décret du conseil.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 1re fois, est adopté.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—RÉGISSEUR DES LOYERS

M. CHURCH:

1. Quel est le régisseur des loyers à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et qui le remplace pendant son absence?
2. Quels traitements, indemnités de déplacement et autres retire-t-il?
3. Où a-t-il son bureau et quel personnel y est employé?
4. Quelle était sa profession avant sa nomination et possédait-il quelque expérience dans le domaine de la propriété immobilière?
5. Quel est son délégué à Toronto et quels sont les noms des membres du personnel à cet endroit?

M. MAYHEW:

1. Régisseur des loyers—M. Owen Lobley.

Sous-régisseurs des loyers	Régions
J.-P.V. Desaulniers:	Québec et Province maritimes.
L. A. McKinley:	Ottawa et Est ontarien
R. E. B. Brocklesby:	Ottawa et Est ontarien
A. W. Johnson:	Manitoba et Saskatchewan
D. J. Bryan:	Alberta et Colombie-Britannique
H. MacKay:	Montréal et Québec septentrional
W. L. A. Pope:	Toronto et Ouest ontarien

2. Il touche $5,000 par année (pour travail intermittent) en plus d'un montant raisonnable servant à acquitter les frais de déplacement et de subsistance effectivement subis lorsque l'exercice de ses fonctions l'oblige à s'absenter de Montréal.

3. a) Immeuble Aldred, Place d'Armes, Montréal, P.Q.

b) Douze.

4. Avant sa nomination, il était au service de la Molson and Lobley Co. Ltd., courtiers en biens immeubles.

5. M. W. L. A. Pope, sous-régisseur; M. G. R. G. Baker, haut fonctionnaire; Mme J. M. Bewley, commis aux écritures; Mlle B.-G. Bourgoin, sténographe; Mlle E. A. Trott, sténographe; Mme W. J. Cross, secrétaire.

LES PASSEPORTS

M. FRASER:

1. Combien de passeports ont été octroyés par la division des passeports du ministère des Affaires extérieures depuis le 1er juin 1945?

2. Combien de ces passeports ont été octroyés en vue de se rendre au Royaume-Uni?

3. Combien l'ont été en vue de se rendre aux Etats-Unis?

Le très hon. M. SAINT-LAURENT:

1. Du 1er juin 1945 au 23 juillet 1946, la division des passeports a octroyé 56,193 passeports et en a renouvelé 21,518. Nous n'avons pas encore le nombre de passeports émis et renouvelés par des missions à l'étranger.

2. Du 1er juin 1945 au 17 avril 1946, on a émis 18,564 et renouvelé 5,204 passeports admettant les détenteurs au Royaume-Uni. Les chiffres relatifs aux endossements qui datent du 17 avril 1946 ne sont pas disponibles en ce moment à cause d'un changement de la méthode d'inscription.

3. Tous les passeports canadiens permettent aux détenteurs de voyager aux Etats-Unis d'Amérique.

RÉSERVE INDIENNE DE MUD LAKE—ÉMANCIPATION

M. FRASER:

Combien d'Indiens de la réserve indienne de Mud Lake, dans le comté de Peterborough, ont reçu leur émancipation au cours des dix dernières années?

L'hon. M. GLEN: Un.

RÉTABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS

PRÊTS AUX UNIVERSITÉS, FORMATION À L'ÉTRANGER, ETC.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

Le Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants afin de statuer, *inter alia*, que le ministre des Affaires des anciens combattants peut

a) fournir aux universités canadiennes des sommes d'argent destinées à leur permettre de consentir, à titre de mesure exceptionnelle, des petits prêts aux anciens combattants fréquentant les universités et, aussi, de défrayer le rapatriement de certains anciens combattants licenciés au Royaume-Uni qui désirent suivre un cours de formation en dehors du Canada ainsi que le transport de la femme et de l'enfant de ces anciens combattants, du Royaume-Uni jusqu'au Canada ou à tout autre endroit désigné en dehors du Canada;

b) pourvoir à la formation ou à la nouvelle formation d'un pensionné et payer des allocations au pensionné qui requiert cette formation en raison de l'aggravation de son invalidité.

La mesure comporte aussi des dispositions relatives au droit d'un membre ou d'un ancien membre des forces canadiennes aux allocations et prestations statutaires en ce qui concerne la totalité de son service continu, s'il n'est pas accepté comme membre de la force permanente ou régulière, ou s'il n'est pas accepté en vue du service pour une période spéciale déterminée; elle prévoit aussi l'assujettissement à la loi d'indemnisation des employés de l'Etat d'un ancien combattant à qui des blessures ont été causées par un accident survenu dans le cours de sa formation.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. BENTLEY: Monsieur l'Orateur, si je n'enfreins pas le Règlement, je signale que le comité des affaires des anciens combattants a également recommandé d'accorder les prestations de chômage à ceux qui attendent l'admission aux cours de formation professionnelle, ce que n'inclut pas la résolution.

L'hon. M. MACKENZIE: J'examinerai la question de l'honorable député.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHURCH—ALLUSION À UN ARTICLE DU *Globe and Mail* DE TORONTO

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Dans un article du *Globe and Mail* de ce matin, on me prête des paroles que je n'ai jamais prononcées. D'après le *Globe and Mail* j'aurais dit:

La crise du logement est causée par les impôts car ceux qui s'adonnent à l'industrie du bâtiment ne considèrent pas qu'il vaille la peine de faire du surtemps.

Je n'ai jamais dit cela. L'article poursuit:

Il a aussi critiqué la proposition d'après laquelle on n'accorderait un dégrèvement que l'an prochain. Le Gouvernement devrait légiférer pour 1946 et non pas pour 1947.

J'aurais ajouter:

Tout le monde se plaint de l'exposé budgétaire.

Je n'ai jamais dit cela.

LE MARÉCHAL MONTGOMERY

PRÉPARATIFS EN VUE DE SA VISITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre suppléant des Affaires extérieures, peut-être en sa qualité de leader du Gouvernement. Voudrait-il dire à la Chambre où en sont rendus les préparatifs du Gouvernement en vue de la prochaine visite du maréchal vicomte Montgomery. Si je ne m'abuse, il doit venir au Canada le mois prochain. La Chambre et le pays seraient heureux, j'en suis sûr, de connaître les préparatifs qu'on fait en vue de l'accueillir, ainsi que son itinéraire.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir avisé hier qu'il poserait cette question pour que je pusse me renseigner et lui répondre aujourd'hui. Voici les renseignements que j'ai obtenus.

Peu après son départ pour Londres, en mai dernier, le premier ministre a annoncé que le maréchal vicomte Montgomery ferait une visite au Canada vers la fin d'août ou le début de septembre. Vu l'irrégularité actuelle des départs des transatlantiques, la date réelle de l'arrivée du maréchal n'a été fixée qu'il y a une couple de jours. Il est maintenant probable qu'il arrivera à Halifax par mer le 24 août.

Le maréchal Montgomery sera l'hôte du gouvernement canadien. Un comité interministériel a été chargé des préparatifs de son voyage, en collaboration avec les autorités provinciales et municipales, par l'intermédiaire des autorités des divers districts militaires. Comme le maréchal Montgomery doit se rendre à Washington le 10 septembre, sa tournée du Canada sera relativement de courte durée. Pour qu'il puisse visiter toutes les provinces pendant son bref séjour au Canada, il voyagera presque exclusivement par avion.

Dès les préparatifs terminés, on publiera l'itinéraire de sa visite aux diverses provinces.

HÔPITAL DE SUNNYBROOK

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHÈVEMENT DE L'IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Nous en sommes au 88e jour de la session et jusqu'ici, on ne nous a pas dit si l'hôpital Sunnybrook est terminé. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire brièvement quand on y recevra les malades. On dit que 150 malades y seront transportés le 15 septembre.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je prends note de la question de l'honorable député. Je me permets toutefois de lui rappeler que je lui ai toujours fait rapport de l'état des travaux exécutés à l'hôpital Sunnybrook.

M. CHURCH: Peut-il me dire si les nouvelles parues dans les journaux sont exactes...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

LES GRAMINÉES

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA GELÉE AUX RÉCOLTES DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'Opposition): Je désire poser au ministre du Commerce une question relative à la nouvelle publiée il y a quelques jours au sujet des dégâts causés par la gelée aux récoltes de céréales dans l'Ouest. Je ne l'ai pas prévenu de la question et il ne sera peut-être pas en mesure d'y répondre immédiatement. A-t-on informé son ministère des dégâts approximatifs causés à la récolte de l'Ouest par cette gelée et s'attend-on qu'elle occasionne une diminution sensible à la production de céréales dans les provinces de l'Ouest cette année? Si le ministre ne peut répondre à la question immédiatement, il voudra bien en prendre note et me fournir ces renseignements à la première occasion.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Les renseignements que je possède à ce sujet m'ont été transmis par la Commission canadienne du blé qui les a obtenus de ses représentants dans l'Ouest du pays. D'après ces renseignements, il y a eu des gelées assez fortes dans une vaste partie de l'Alberta et même de la Saskatchewan. Ceux qui s'y connaissent en la matière, prétendent qu'il est très difficile de donner une idée exacte des dégâts, car en pareil cas dans l'Ouest du Canada, il arrive que la gelée détruise certaines parties des récoltes, tandis que d'autres ne sont pas atteintes. Il est souvent impossible d'apprécier les dégâts avant le battage. Je prendrai des renseignements et, si je puis donner d'autres précisions à l'honorable député, je le ferai volontiers.

LES PORTS LIBRES

RAPPORT DU COMITÉ INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. K. HAZEN (St-Jean-Albert): Je désire poser une question au ministre des Transports. Je n'ai pu l'en prévenir, bien que j'aie essayé. Le comité interministériel des ports libres a-t-il soumis son rapport? Dans le cas de l'affirmative, ce rapport sera-t-il déposé au cours de la présente session?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Ce comité n'a pas encore présenté son rapport et plusieurs raisons motivent ce retard. Plusieurs villes du Canada ont demandé à présenter des mémoires. Ces derniers ne sont pas encore tous parvenus au comité et je crois que le rapport ne pourra être soumis avant la fin de la présente session.

SUBSIDES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre suppléant des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI DE FINANCE PROVISOIRE

L'hon. M. ABBOTT propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $136,598,972.86, représentant un douzième de la somme des différents crédits, énumérés au budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1947, déposé à la Chambre au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1947.

(La résolution est lue pour le 2e fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre suppléant des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sons la présidence de M. Macdonald (Brantford).

L'hon. M. ABBOTT propose la résolution suivante:

La Chambre, décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté afin de défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1947, la somme de $136,598,972.86, représentant un douzième des crédits principaux soit imputée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill n° 310 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1947.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. ABBOTT propose la 2e lecture du bill.

M. KNOWLES: Le bill est-il imprimé?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, et il est absolument identique à celui que nous avons adopté le 25 juin. Il accorde à Sa Majesté un douzième des crédits présentés à la Chambre.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le ministre suppléant devrait nous fournir plus de détails; nous dire, par exemple, quelle somme la Chambre a déjà consentie à titre provisoire.

L'hon. M. ABBOTT: Très bien.

M. BRACKEN: Allez-y.

L'hon. M. ABBOTT: La Chambre a déjà adopté quatre douzièmes provisoires ce qui, pourrait-on croire, devrait suffire pour les quatre mois se terminant le 31 juillet. Dans la pratique, ce n'est pas tout à fait exact cependant. Certaines besognes de l'Etat sont de nature saisonnière et s'imposent au début de l'année. De même, certaines dépenses, par exemple les frais des travaux parlementaires des Communes et du Sénat, sont d'habitude plus élevées durant les premiers mois de l'année financière.

Cette année, la situation se complique encore du fait que bon nombre de services doivent graduellement disparaître ou réduire sensiblement leur activité et que leurs crédits ont été établis en conséquence. Les sommes supplémentaires déjà consenties visaient à subvenir à certains besoins spéciaux de services qui, autrement, se seraient trouvés dans une situation ambarrassante. Plusieurs autres services sans être aussi directement intéressés n'en manquent pas moins d'argent pour acquitter les factures en mains et payer les traitements à la fin du mois. Toutes ces circonstances nous forcent à demander aujourd'hui de nouveaux crédits provisoires.

Comme je le disais à l'instant, la présente mesure vise à accorder à Sa Majesté un douzième de tous les crédits dont la Chambre est saisie. Elle reproduit textuellement celle

que nous avons adoptée le 25 juin dernier et l'adoption en permettra de dépenser cinq douzièmes du budget principal.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, la mesure proposée par le ministre vise à demander au Parlement, qui a déjà consenti de bonne grâce à titre provisoire, les crédits de quatre mois, de répéter son geste pour un mois encore. L'opposition officielle ne s'y opposera pas. Mais si nous approuvons la mesure, il nous faut tout de même souligner qu'elle n'est pas conforme à la saine pratique parlementaire. Sans discussion, sans examen, nous votons le douzième du montant total des crédits demandés par le Gouvernement, ce qui enlève à la Chambre ses moyens de régler dans l'ensemble la question du budget des dépenses. Pour parer à cet inconvénient, la Chambre devrait se réunir plus tôt et je prie respectueusement le Gouvernement de songer à l'importance de convoquer le Parlement plus tôt afin de nous donner d'abord plus de temps pour accomplir ce travail et de ne pas nous appeler à voter des crédits provisoires sans examen, d'un mois à l'autre. Nous convenons en ce moment de voter un douzième, soit quatre douzièmes de chacun des crédits demandés par le Gouvernement et dont certains pourraient ne pas obtenir du moins en entier, l'approbation de la Chambre. Même si la Chambre voulait en désapprouver une partie, elle aurait les mains liées.

L'hon. M. ABBOTT: Il lui en reste les sept douzièmes à étudier.

M. BRACKEN: Nous n'en avons pas moins les mains liées au sujet des cinq douzièmes que nous préférions peut-être ne pas accorder.

L'hon. M. ABBOTT: Il est presque inconcevable que le pays n'ait pas besoin de ces cinq douzièmes du budget pour toute l'année.

M. BRACKEN: Je n'en suis pas là. On ne vote pas les crédits provisoires en bloc.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, 136 millions de dollars.

M. BRACKEN: Le ministre suppléant des Finances peut-il répartir sur l'ensemble du budget les 136 millions qu'il réclame, ou le montant n'est-il pas plutôt rattaché à chacune des résolutions adoptées en comité des subsides?

L'hon. M. ABBOTT: Un montant proportionnel va à chaque ministère, je crois, mais non pas forcément à tel article particulier.

M. BRACKEN: Le ministre est-il bien sûr qu'il en sera ainsi?

[L'hon. M. Abbott.]

M. KNOWLES: Lisez les lignes 23 et 24 du projet de loi.

M. BRACKEN: Le ministre ne peut appliquer ces derniers aux articles de son choix. Nous votons un douzième de chaque article des crédits et, même si la Chambre voulait censurer l'un de ces articles, elle en aurait voté les cinq douzièmes sans examen. C'est tout ce que je veux dire. Nous convenons de voter les crédits provisoires, mais c'est là une mauvaise méthode parlementaire. Pour y remédier, le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer la Chambre en janvier et non en mars.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A ce sujet, je renvoie l'honorable député à la réponse que le premier ministre a donnée à la Chambre, il y a quelques semaines, lors du dépôt d'un projet de loi tendant à étendre de quinze à soixante jours la durée de la loi des pouvoirs d'urgence, lorsqu'il a exprimé la ferme intention de convoquer la Chambre à la fin de janvier 1947.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je m'oppose à un autre douzième en ce moment pour les mêmes motifs qu'auparavant. C'est le Parlement, disais-je il y a quelques années, qui doit servir d'intermédiaire au peuple canadien. Nous n'avons étudié les crédits que de trois ou quatre départements. On ne saurait blâmer les journaux, ils manquent de papier-journal. Nous votons aujourd'hui des deniers, soit les cinq douzièmes de tous les crédits, et nous n'obtenons de renseignements que lorsqu'ils sont dépensés. Les contribuables constatent qu'ils doivent acquitter des impôts de 22 p. 100, 32 p. 100, 42 p. 100 sur le revenu et ainsi de suite. Nous ferions tout aussi bien de dire que le Parlement siège à huis clos, car si l'on en juge par les journaux le public n'est pas au courant de ce qui se passe, sauf ceux qui lisent chaque jour les *Débats*. J'ai signalé ce matin une note publiée par un journal sur un sujet dont je n'avais rien dit hier. Quels renseignements possède la Chambre sur les cinq douzièmes que nous votons aujourd'hui? Le montant s'élève à plusieurs millions de dollars. Durant les deux premiers mois de la session, nous avons traité des questions secondaires. Il résulte de là que, par cette résolution ceux qui ne payent pas d'impôts ou très peu passent l'obligation de les payer à ceux qui les acquittent déjà. On ne saurait continuer beaucoup plus longtemps dans cette voie. Nous votons ici un douzième, après avoir déjà voté quatre douzièmes, ce qui porte à cinq douzièmes de l'ensemble du budget, les crédits que nous avons adoptés par-dessus la

tête des représentants du peuple qui n'ont étudié jusqu'ici que les crédits de trois ministères. Je proteste là-contre, comme je l'ai déjà fait; c'est une mauvaise méthode financière, contraire à l'intérêt public et aux principes d'où découle le gouvernement responsable dont le parti libéral fait si grand état. Ombres des parlementaires d'autrefois! Le quatre-vingt-huitième jour de la session, nous avons adopté les cinq douzièmes de l'ensemble du budget et nous n'avons pas même fait l'examen du budget de certains ministères. Ce matin, nous avons perdu une heure sur les vieux manuels du passé et autres sujets analogues. Il y a cent ans, on ne votait pas ainsi les deniers. Ce qui a fait jeter le thé à la mer en rade de Boston, ce sont les impôts sans représentation. Quinze mois après la fin des hostilités, le ministre des Finances suit au Parlement les principes mêmes qui ont provoqué le geste des Bostonnais. Nous n'avons évidemment réalisé aucun progrès. Tous les jours, nous entendons la lecture d'opinions formulées il y a cent ans. Il est temps de rétablir le gouvernement responsable.

Le moment est venu de rejeter les motions de ce genre et, même si je suis le seul, je voterai contre la motion. J'affirmerai les droits du peuple à se faire entendre. On parle des conditions qui règnent au pays et d'autres choses du même genre. Les journaux signalent à peine les principaux débats qui se déroulent au Parlement. Certains d'entre eux n'ont même pas fait mention de la loi des Juges. Elle a donné lieu à une discussion importante, mais j'ai à peine relevé un compte rendu dans les nombreux journaux que j'ai parcourus. Je veux m'opposer à la façon dont les mesures sont adoptées. Les membres de l'opposition et les chefs de partis en cette Chambre manquent à leur devoir lorsqu'ils disent au ministre des Finances qu'ils sont prêts à voter un autre douzième des crédits. Pour ma part, je m'y oppose. Je regrette que cette motion ait été présentée. On aurait certainement dû soulever une telle question au début de la séance, ce matin, alors que tous les honorables députés étaient à leur siège. Plusieurs sont absents en ce moment et, bien entendu, la tribune des courriéristes est déserte. Les honorables députés assistent sans doute à des séances de comité, mais à la lecture des journaux, nos électeurs doivent penser que nous ferions tout aussi bien de siéger ici à huis clos. Je ne blâme pas les journaux de cet état de choses, car je sais qu'en temps de guerre comme en temps de paix, ils n'ont reculé devant aucun sacrifice pécuniaire pour accomplir leur devoir, et l'on ne saurait leur reprocher de ne pas publier ce qui se passe ici étant donné que nous affectons des dizaines de milliers de dollars à la publicité et que nous faisons maintes autres dépenses inutiles. Les crédits de divers ministères importants, qui dépensent sans compter, n'ont pas même été mis en délibération.

Je le répète, cette façon de procéder est contraire aux principes du libéralisme, comme à ceux du vieux parti conservateur et du gouvernement responsable. Je siège ici depuis plusieurs années, mais il n'est jamais arrivé que cinq douzièmes des crédits fussent votés le quatre-vingt-huitième jour de la session. Nous pourvoyons aux besoins financiers non seulement de cette année mais aussi de 1947. Que sera le budget des dépenses l'an prochain? La population est assujettie à des impôts et à des régies intolérables. Nous avons de la houille et d'autres ressources en abondance, mais nous ne pouvons les extraire du sol. Les choses se passent bien autrement dans la mère patrie, où il existe un gouvernement vraiment responsable. A quoi bon dépenser un autre douzième des crédits? Il serait bien préférable que nous utilisions ces fonds pour expédier chaque jour du pain à la mère patrie par les avions des fameuses Lignes aériennes Trans-Canada. Je m'oppose à ce projet de loi, monsieur l'Orateur; si vous en déclarez l'adoption, je demande que ce soit sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

9. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, un contribuable, autre qu'une association ou une société par actions, puisse déduire de l'impôt qu'il devrait autrement acquitter la somme d'impôt sur le revenu versé par lui au gouvernement d'une province où il demeure, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'impôt qu'il devrait autrement acquitter.

L'hon. M. ABBOTT: Il convient peut-être que je fasse le bref exposé habituel sur cet article, qui donne suite à la partie de l'offre du gouvernement fédéral aux provinces, relative à l'impôt sur le revenu prélevé par un gouvernement provincial qui décide de ne pas conclure d'accord avec le gouvernement fédéral. Nous proposons que toute personne assujettie à un impôt provincial sur le revenu

en 1947 puisse déduire ledit impôt provincial de son impôt fédéral jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'impôt payable au dominion.

M. FLEMING: Au cours des remarques que le ministre des Finances a faites le 27 juin ainsi que la semaine dernière à l'occasion du débat sur le budget, il a déclaré, si j'ai bonne mémoire, que les offres faites aux provinces pourraient peut-être ne pas donner lieu sur l'heure à une mesure législative. L'étude de cette résolution et de celle qui vient ensuite fournit donc peut-être au comité et à la Chambre l'unique occasion qu'ils auront au cours de la session de discuter en détail un aspect quelconque des prétendues offres que le gouvernement fédéral a soumises aux provinces.

De l'article 9, on doit nécessairement, à mon sens, déduire que dans le cas des provinces qui ne sont pas disposées à accepter la prétendue offre du Dominion, ce dernier cherche à les écarter du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. En examinant la résolution, on constate que le gouvernement fédéral affirme son droit de priorité dans ce domaine et fait savoir aux contribuables, si accablés qu'ils soient par le fardeau de l'impôt fédéral existant qu'ils ne peuvent déduire un impôt perçu sur leur revenu par la province où ils sont domiciliés que jusqu'à concurrence d'un vingtième de l'impôt payable au Dominion.

Je crois qu'on ne se rend pas nettement compte de l'intransigeance que témoigne le gouvernement fédéral dans cet article. De fait, les provinces seront réduites à ne prélever qu'un vingtième de l'impôt sur le revenu, les dix-neuf autres vingtièmes allant au gouvernement fédéral. Si le Dominion, comme nous espérons qu'il le fera bientôt, diminue l'impôt sur le revenu des particuliers, les provinces devront réduire cette taxe d'autant. Autrement, le fardeau du contribuable s'en trouvera alourdi.

Pareillement, si le gouvernement fédéral relève l'impôt sur le revenu des particuliers, les provinces bénéficieront d'un vingtième de l'augmentation. Le principe dont s'inspire l'article est foncièrement erroné. On écarte brutalement les provinces d'un domaine où elles prétendent avoir droit d'accès. Cet état de choses persistera tant que le Dominion et les autorités provinciales n'en seront pas venues à une entente générale touchant l'impôt sur le revenu des particuliers.

Je tiens à rappeler que certaines provinces, ainsi que l'indiquent les observations des premiers ministres de l'Ontario et du Québec, étaient disposées à céder ce domaine fiscal au gouvernement fédéral, pour une période de trois ans. Le principe de cette disposition est tellement faux qu'il ne rend que plus évidente la nécessité, dans l'intérêt de notre pays, de convoquer de nouveau une conférence fédérale-provinciale, ainsi que le proposait il y a quelques jours le chef de notre groupe. A ce propos, il est extrêmement dangereux qu'on n'ouvre la voie à des distinctions injustes entre les provinces. Cette proposition porte en elle le germe du démembrement de la Confédération. Même si mes avertissements sont vains et si mes paroles doivent tomber en terre stérile, je n'en dois pas moins élever la voix pour protester.

Je désire maintenant prier le ministre des Finances de nous fournir des éclaircissements sur certains points. A supposer qu'une nouvelle conférence fédérale-provinciale ne soit pas convoquée, le Gouvernement a-t-il l'intention d'aider, comme il le faisait immédiatement avant la signature des accords fiscaux de 1942, les provinces qui n'accepteront pas son offre et qui décideront de percevoir de nouveau l'impôt sur le revenu des particuliers? A-t-il l'intention d'aider ces provinces par l'établissement d'un service conjoint de perception et entend-il mettre à leur disposition les rouages déjà établis pour le prélèvement des impôts?

Par ailleurs, le ministre peut-il nous dire comment, au point de vue administratif, le gouvernement fédéral fera le partage du produit des impôts entre les provinces consentantes et celles qui ne le sont pas?

L'hon. M. ABBOTT: Je m'arrêterai d'abord à l'objection où l'honorable député dit que les provinces ne retireront qu'un vingtième de l'impôt tandis que les dix-neuf autres vingtièmes iront au gouvernement fédéral. J'imagine que l'honorable député n'oublie pas que, avant la signature des accords fiscaux du temps de guerre, la loi fédérale de l'impôt sur le revenu n'accordait aucun dégrèvement en compensation de l'impôt versé par un particulier à une province. Par conséquent, il s'agit ici d'une concession généreuse comparativement à la ligne de conduite suivie avant la guerre, alors que diverses provinces prélevaient un impôt sur le revenu des particuliers.

M. FLEMING: Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, que le taux des impôts, à l'époque, était loin d'être ce qu'il est actuellement.

L'hon. M. ABBOTT: Je conviens qu'il était moins élevé. Il n'en reste pas moins que cette concession est plus généreuse que toutes celles qu'on a pu faire avant la guerre. Par ailleurs, si comme l'a laissé entendre l'honorable député, les impôts sont de nouveau ré-

duits, les provinces auront plus facilement accès à ce domaine et pourront prélever les mêmes taxes qu'avant 1941. En principe, c'est une concession que nous faisons. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Ainsi que le déclarait le ministre des Finances (page 3036 du hansard):

Bien entendu, le gouvernement provincial devra être seul juge du montant et de la nature de l'impôt qu'il compterait à ses ressortissants, mais, évidemment, l'incommodité que se verrait imposer le contribuable du fait d'avoir à remplir deux séries de formules et de calculer son impôt sur deux différents taux de fiscalité serait moindre si l'impôt provincial était établi à un pourcentage fixe de l'impôt que le contribuable pourrait avoir à verser au gouvernement fédéral.

C'était le cas pour l'impôt sur le revenu dans la ville de Montréal. Je continue la citation:

Et, afin d'aider dans ce sens, le gouvernement fédéral serait disposé à mettre à la disposition des intéressés des exemplaires supplémentaires de ses formules pour qu'en remplissant sa formule d'impôt fédéral le contribuable n'ait simplement qu'à en faire une copie supplémentaire et à la mettre à la poste avec son chèque au trésorier de sa province.

Voilà ce que se proposait de faire le ministre des Finances. Cela peut servir de réponse à la question de l'honorable député, savoir, si le gouvernement fédéral est disposé à aider les provinces à percevoir l'impôt sur le revenu. Comme l'indique la déclaration du ministre, le Gouvernement est prêt à fournir des formules supplémentaires mais les provinces devront se charger elles-mêmes de la perception de leurs impôts.

M. FLEMING: J'avais l'impression que le ministre des Finances ne parlait que des provinces qui accepteraient la proposition fédérale et non de celles qui pourraient décider de prélever un impôt supplémentaire.

L'hon. M. ABBOTT: La province consentante renonce au droit de prélever l'impôt sur le revenu.

M. FLEMING: Ce n'est pas ce que je veux dire. Comment la loi s'appliquera-t-elle dans la province qui ne se conforme pas à cet article, si on limite son impôt à une proportion déterminée de l'impôt fédéral, soit le vingtième? Comment la loi s'appliquera-t-elle dans la province, qui décide, par exemple, d'établir sa propre échelle d'impôt sur le revenu, sans tenir compte de cette proportion d'un vingtième de l'impôt fédéral?

L'hon. M. ABBOTT: La loi qui sera fondée sur la présente résolution ne fait qu'établir une limite au montant du dégrèvement auquel a droit le contribuable d'une province qui prélève un impôt provincial sur le revenu des particuliers. C'est à la province qu'il appartient de déterminer l'échelle de son impôt: elle décidera si cet impôt doit représenter un certain pourcentage de l'impôt fédéral, un pourcentage progressif du revenu du contribuable et le reste. A cet égard, elle adoptera le régime qui convient le mieux dans les circonstances.

M. FLEMING: Et les formules dans ce cas?

L'hon. M. ABBOTT: Si la province n'adopte pas un pourcentage de l'impôt fédéral, il est manifeste qu'il ne servirait de rien de remplir une copie supplémentaire de la formule d'impôt fédéral sur le revenu.

M. FLEMING: La perception de l'impôt serait entièrement à la charge de la province.

L'hon. M. ABBOTT: Dans ces circonstances, il faudrait remplir une formule distincte et, naturellement, percevoir l'impôt séparément.

M. KNOWLES Je me suis violemment opposé à quelques-unes de ces résolutions, surtout à la première et à la deuxième, mais j'ai été plutôt surpris d'entendre les critiques qu'a formulées l'honorable député d'Eglinton à l'égard de l'article 9. J'estime que le ministre a touché la note juste en disant que cette déduction représente une concession.

En fait, l'unique justification de cette concession est, à mon sens, qu'elle témoigne d'un désir sincère de traiter équitablement les provinces qui ne sont pas disposées à participer aux accords proposés. Il suffit, pour constater la faiblesse de l'argument de l'honorable député d'Eglinton, de se demander ce qui arriverait si le chiffre de 5 p. 100 était augmenté. Si je comprends bien, c'est ce qu'il demande. Mais supposons que cette proportion soit portée à 10, 20 ou 50 p. 100? Si cela arrivait, nous nous retrouverions tout simplement dans la situation où nous étions il y a des années et que la Commission Rowell-Sirois a voulu rectifier; une province comme celle qu'habite mon honorable ami ou l'autre des deux provinces centrales pourrait faire rentrer dans son trésor les impôts perçus dans les limites de la province.

Au fond, ce que nous prétendons, et c'était là la base même des enquêtes effectuées par la Commission Rowell-Sirois, c'est que la richesse créée au Canada l'est d'un bout à l'autre du pays et quand elle est prélevée sous forme d'impôts, elle n'a plus de rapport direct avec l'endroit d'où elle provient. Si les impôts avaient avant tout une base provinciale, certaines provinces pourraient imposer des biens qui ont été créés dans d'autres

parties du pays. La situation se trouve aggravée en proportion de l'importance de la concession qui est faite. A notre avis, la proportion ne devrait pas dépasser le niveau actuel. Je suis disposé à approuver cette concession par esprit de bienveillance et dans un effort suprême pour me montrer équitable, mais pas plus.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une remarque à formuler, mais elle ne porte pas sur les avantages des relations entre le Dominion et les provinces. Je veux tout simplement souligner que la thèse de l'honorable député d'Eglinton portait que l'absence d'un accord a rendu cette ligne de conduite nécessaire et a peut-être empiré les choses. Voilà ce qu'il a dit.

M. BRACKEN: J'ai une question à poser relativement à la perception des impôts. Si les provinces tombent d'accord avec le Dominion à cet égard, le Dominion percevra tous les impôts, mais quelle sera l'attitude du Gouvernement lorsqu'une province n'est pas consentante? On a peut-être déjà donné des explications à ce sujet; en tout cas, je ne suis pas très bien fixé sur l'attitude du Gouvernement. Si je comprends bien, la manière de voir du Gouvernement est celle-ci: lorsque l'impôt représente un certain pourcentage de l'impôt fédéral, le Dominion consent à le percevoir pour le compte de la province, mais lorsque l'impôt prélevé par la province se fait sur une base différente de celle de l'impôt fédéral, le Dominion ne se croit pas tenu, dans ce cas, de le percevoir. Le ministre suppléant pourrait peut-être nous dire en toute franchise ce que pense le Gouvernement touchant la question d'empêcher la perception des impôts sur le revenu par deux gouvernements. Dans quelle mesure le Dominion consent-il à éliminer cette double perception, même si certaines provinces ne concluent pas l'accord proposé?

L'hon. M. ABBOTT: Je croyais avoir élucité ce point dans ma réponse à l'honorable député d'Eglinton. Comme l'a signalé le ministre des Finances dans la déclaration que j'ai citée, dans le cas de la province qui signe l'accord, il est évident que l'inconvénient qu'entraînerait pour le contribuable l'obligation de remplir deux formules d'impôt et de calculer deux impôts, serait moindre si l'impôt provincial représentait un pourcentage déterminé de l'impôt fédéral à acquitter. En vue de faciliter la perception de l'impôt, le Dominion est prêt à mettre un nombre additionnel de formules à la disposition du public, afin que le contribuable n'ait qu'à remplir une formule supplémentaire, qu'il ferait parvenir, avec son chèque, au trésorier provincial. Je veux dire par là qu'à l'égard de ces provinces, le Dominion ferait de son mieux pour aider aux contribuables à remplir leurs formules, mais la province devrait se charger de la perception.

M. BRACKEN: Telle est la politique du Gouvernement? Voilà dans quelle mesure il est disposé...

L'hon. M. ABBOTT: C'est là la politique actuelle du Gouvernement.

M. BRACKEN: ...à collaborer avec les provinces qui ne sont pas partie à l'accord, en vue d'éviter une double perception d'impôts?

L'hon. M. ABBOTT: Si l'impôt de ces provinces représente un pourcentage de l'impôt fédéral, le régime ne comportera pas de grandes difficultés pour le contribuable. Ainsi que l'indiquait l'exposé du ministre, le contribuable remplira sa feuille de contributions à quatre exemplaires au lieu de trois; il adressera au trésorier provincial un exemplaire et un chèque au montant de l'impôt provincial qu'il devra acquitter.

M. BRACKEN: Le ministre n'est-il pas d'avis que cela simplifierait grandement le travail pour tous les intéressés, si le gouvernement fédéral percevait l'impôt global et remettait ensuite, en bloc, la part qui revient à la province?

L'hon. M. ABBOTT: Cela serait certes avantageux pour la province.

M. BRACKEN: Le surcroît de travail que s'imposerait le gouvernement fédéral ne serait guère considérable.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire. Cette façon de procéder ferait sans doute l'affaire des provinces, mais j'gnore si elle serait motivée.

M. BRACKEN: Je crois que nous sommes fixés. Le Gouvernement consent à mettre les formules à la disposition des provinces, mais non à percevoir l'impôt pour leur compte?

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce qui est convenu pour le moment. Nous sommes d'avis que le gouvernement de la province qui se trouve dans ce cas doit se charger de la perception.

M. MACDONNELL: Le ministre vient de dire qu'il ignore le travail additionnel que cette façon de procéder imposerait au gouvernement fédéral. Il admettra, je crois, que le surcroît serait négligeable. Il convient de re-

connaître que cette tâche que le gouvernement fédéral refuse d'assumer ne lui imposerait qu'un travail supplémentaire négligeable.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député est peut-être, mieux que moi, en mesure de juger le travail additionnel que cela entraînerait. Il nous faudrait ouvrir des grands livres distincts pour les provinces, maintenir des dossiers supplémentaires, effectuer des remises et le reste. Il est certain que cela nous imposerait un travail additionnel, mais je ne suis pas en mesure de préciser l'importance de ce travail. Comme je viens de le dire au chef de l'opposition, le programme actuel du Gouvernement a été indiqué dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Cependant, rien n'est définitif en ce monde et la question sera sans doute étudiée de concert avec les provinces.

M. MACDONNELL: Le ministre reste au-dessous de lui-même. Je serais disposé à accepter son opinion, car je crois qu'il est parfaitement capable de se prononcer. Il devrait nous dire s'il reconnaît ou non que le travail en cause serait négligeable.

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député veut connaître ma pensée, je dois lui dire que je ne suis pas de son avis. J'ignore ce que vaut mon avis en la matière.

M. McMASTER: Nous éludons le fond de la question. La disposition à l'étude porte sur les relations fédérales-provinciales. Dans un budget, il y a, d'un côté, les recettes et, de l'autre, les dépenses. L'appendice à l'exposé budgétaire renferme le tableau des dépenses estimatives de l'année et, soit dit en passant, indique un déficit de 300 millions de dollars. J'y constate qu'on versera aux provinces quelque 98 millions de dollars. Je crois comprendre que les accords conclus avec toutes les provinces prendront fin avant l'entrée en vigueur du présent budget. Est-ce exact?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Cette somme de quelque 90 millions embrasse les subventions payables au cours de l'année financière commencée le 1er avril dernier et se terminant le 31 mars prochain.

M. McMASTER: Mes observations portent sur les sommes que nous comptons percevoir en 1947.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit là de recettes estimatives et nous proposons les moyens de prélever le revenu nécessaire.

M. McMASTER: En tout cas, nous nous attendons à prélever de quelque façon, au cours d'une année future, non pas celle qui se terminera le 31 décembre 1946, certaines sommes et nous établissons la façon de percevoir cet argent. Nous aurons, d'autre part, des dépenses à effectuer. Celles qu'on a soumises à la Chambre prévoient des versements de 98 millions aux provinces. D'après ce qu'on nous a dit, cette somme de 98 millions ne correspondrait pas du tout aux versements effectués. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ABBOTT: Non, cette somme a été fixée après entente avec les provinces. Elle embrasse les subventions prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les sommes fixes payables en vertu de l'accord fiscal du temps de guerre conclu avec les neuf provinces. Nous connaissons le montant précis que nous aurons à verser aux provinces pour l'année financière courante, qui se termine le 31 mars prochain. Aucun doute là-dessus.

M. McMASTER: Les prévisions budgétaires pour l'année suivante seront étudiées plus tard?

L'hon. M. ABBOTT: Exact.

M. KNOWLES: Je désire appuyer l'avis de mes voisins de droite et du chef de l'opposition à l'égard de la perception unique de l'impôt, même dans les provinces qui refusent de conclure un accord. Je sais qu'on a pris de telles mesures au Manitoba en 1940,—mon honorable ami le chef de l'opposition relèvera mes paroles si je me fourvoie,—mais je crois qu'il y a eu une seule perception et une seule formule à remplir au Manitoba cette année-là.

L'hon. M. ABBOTT: On a pris de telles mesures dans cinq provinces.

M. KNOWLES: En ce cas, le ministère doit avoir acquis suffisamment d'expérience en la matière pour que le ministre puisse nous dire si cette proposition est admissible ou non. Certes, je crois que le contribuable en bénéficierait. Bien que j'appuie le principe énoncé à l'article 9, je ne crois pas que le contribuable doive subir plus qu'il n'est nécessaire le résultat des erreurs commises par le gouvernement de sa province.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député de Muskoka-Ontario m'a demandé si a mon sens les frais qu'entraînerait une telle perception seraient insignifiants. Le sous-ministre m'ayant appris que ces frais seraient assez considérables, j'ai exprimé un avis en conséquence.

M. MACDONNELL: Bien entendu, je ne m'en prends pas à l'aimable député qui répond à nos questions, mais il me semble qu'on devrait souligner nettement qu'en punissant

la province le gouvernement fédéral punit également ses propres citoyens qui habitent cette province.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas de punition. Nous accordons simplement aux provinces la liberté, qui est leur droit, ainsi que la responsabilité qui l'accompagne.

M. MICHAUD: A mon sens, monsieur l'Orateur, nous traitons d'ennuis hypothétiques qui ne surviendront probablement jamais. Je ne sache pas qu'aucune province ait demandé au gouvernement fédéral de percevoir les impôts en son nom. Si l'on en juge par les dispositions des provinces lors de la conférence fédérale-provinciale, elles tiennent jalousement à leur autonomie et certaines d'entre elles ont même insisté pour percevoir des impôts provinciaux. Il me semble donc qu'elles n'ont aucunement l'intention de demander au gouvernement fédéral de percevoir les impôts en leur nom. Je n'oserais même pas croire qu'elles songeraient à demander au Dominion d'agir ainsi et, pour ce motif, je suis d'avis que nous traitons d'hypothèses qui ne se réaliseront probablement jamais.

(La résolution est adoptée.)

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de passer immédiatement à l'article 17 et de remettre l'examen des n^{os} 10 à 16 à plus tard?

M. MacNICOL: Quand étudierons-nous les articles 10 à 16?

L'hon. M. ABBOTT: Demain, peut-être.

M. ROSS (Souris): Pas aujourd'hui?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le crois pas.

M. ROSS (Souris): Il n'est que juste de nous laisser savoir quand elles seront étudiées, car plusieurs honorables députés doivent assister à des réunions de comités.

L'hon. M. ABBOTT: Ce ne sera pas aujourd'hui, mais j'espère que nous pourrons les étudier demain.

M. BRACKEN: Monsieur le président, il est une heure moins cinq et, avant la levée de la séance, je voudrais formuler une observation à l'égard de l'article n° 9 que la Chambre vient d'adopter. L'honorable député de Restigouche-Madawaska a soulevé ce point et je crois qu'il motive certains commentaires. Avant la guerre, pour accommoder leurs contribuables qui trouvaient très ennuyeux de préparer deux déclarations, certaines provinces ont invité le Dominion à percevoir leur part de l'impôt sur le revenu. J'en sais quelque chose, puisque j'ai été un de ceux qui en ont pris cette initiative. Je crois même que le Manitoba a été la première ou l'une des premières à présenter cette demande aux autorités fédérales. Le Dominion s'est rendu à cette requête et nous lui avons remboursé ses frais supplémentaires qui représentaient d'assez jolies sommes. Cependant, les provinces y ont gagné, puisque le gouvernement fédéral pouvait accomplir la tâche à bien meilleur compte et c'était autant d'économisé pour nos contribuables.

M. LOW: Est-il démontré que le Dominion peut percevoir ces impôts à bien meilleur compte que les provinces?

M. BRACKEN: Nous lui avons remboursé ses frais de perception et ils étaient inférieurs à ce qu'il nous en aurait coûté pour accomplir le travail. Les contribuables comme le Gouvernement y gagnaient et la tâche était simplifiée. J'aimerais savoir si le Gouvernement est disposé à rendre encore, aux provinces qui le désirent, un service à peu près du même genre. Le ministre n'a pas semblé très bien disposé à le faire, mais j'espère qu'il ne refuse pas définitivement ce genre de collaboration.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai posé aucun geste définitif. J'ai dit qu'on pourrait discuter l'affaire, mais qu'à l'heure actuelle il nous semblait impossible de nous charger de la perception.

M. BRACKEN: J'invite respectueusement le ministre et le Gouvernement à ne pas donner l'impression qu'ils s'y refusent, parce que certaines provinces ne veulent pas conclure d'entente fiscale.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne cherche pas à créer cette impression.

M. BRACKEN: C'est cependant ce que la population pourrait conclure de l'attitude du Gouvernement jusqu'ici.

(Les articles 10 à 16 sont réservés.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité étudie l'article 17.

L'hon. M. ABBOTT: Cet article permet aux cultivateurs et aux pêcheurs d'établir aux fins de l'impôt sur le revenu la moyenne de leur revenu pour une période de trois ans. La première année pour laquelle l'impôt doit être acquitté sur le revenu moyen est 1948 et voici comment fonctionne ce plan:

1. Le contribuable paiera l'impôt réel sur son revenu réel en 1946 et 1947.

2. En 1948, il établira la moyenne de son revenu pour les années 1946, 1947 et 1948 et calculera l'impôt payable chacune de ces an-

nées au taux de l'impôt s'appliquant à la moyenne de son revenu pour ces années.

3. Les montants d'impôts réellement versés en 1946 et 1947 seront déduits du montant total de l'impôt payable sur le revenu moyen des trois années. Le contribuable réclamera un remboursement si les impôts réels acquittés dans les deux années dépassent l'impôt des trois années ou payera la différence s'ils sont inférieurs à l'impôt sur le revenu moyen.

L'exemple suivant servira à montrer comment fonctionne la méthode dans un cas donné. Supposons qu'un cultivateur, marié et père de deux enfants, a un revenu de $7,000 en 1946, $5,000 en 1947 et $3,000 en 1948. Il paiera donc en 1946, $1,620 et, aux taux projetés $787 en 1947. En 1948, il pourra, en conformité de la proposition budgétaire, établir la moyenne de son revenu pour les trois années, refaire le calcul de l'impôt pour chaque année, comme si chaque année il avait gagné ce revenu moyen, et déduire le montant qu'il a déjà payé en 1946 et 1947. Voici ce à quoi il arriverait dans l'exemple cité. Pour un revenu moyen de $5,000, l'impôt de 1946, au taux de 1946, est de $892; pour 1947, et pour 1948, au taux de 1947, il sera de $787. Dans mon exemple, j'ai supposé, évidemment, que les taux seraient les mêmes en 1948 qu'en 1947. D'après ce calcul, l'impôt global, pour les trois années, serait de $2,466. Or, le cultivateur en cause a déjà versé $2,407 pour 1946 et 1947, de sorte qu'il ne lui reste que $59 à verser en 1948. S'il n'opte pas pour la moyenne des trois années, il devra acquitter un impôt sur $3,000, soit $218 au taux de 1947. J'ai donné cet exemple afin d'expliquer comment s'opère le calcul.

M. FAIR: Je regrette que le ministre n'ait pas eu, comme plusieurs d'entre nous, l'occasion de faire un peu de culture dans l'Ouest. Il est donc tenu, dans les circonstances, de se contenter de suppositions. Durant mes cinq premières années sur la ferme, je n'ai eu qu'une seule bonne récolte contre quatre absolument nulles. Ceux qui veulent vérifier n'ont qu'à se reporter aux années 1916, 1917, 1918 et 1919. Il arrivait alors très fréquemment dans ma région que les cultivateurs récoltaient moins de grain qu'ils n'en avaient semé. En 1920, nous avons été favorisés d'une récolte satisfaisante, mais actuellement nous nous acheminons vers une période de mauvaises récoltes. L'an dernier, la moyenne du rendement, dans ma région, fut de quatre à dix boisseaux l'acre. Lundi soir dernier, a-t-on appris, le thermomètre a marqué huit degrés au dessous du point de congélation. Or, l'époque de la pleine floraison est terminée et le blé est maintenant à ce qu'on appelle l'état laiteux, ce qui veut dire que la récolte est complètement perdue. Nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir. En pareilles circonstances, comme plusieurs autres régions de l'Ouest peuvent être également atteintes, il y aurait lieu d'étendre à cinq ans cette période de trois ans.

Le ministre et le Gouvernement savent très bien que les cultivateurs de l'Ouest, comme ceux de l'Est, à cause des faibles prix qu'ils reçoivent pour leurs produits, se trouvent à acquitter indirectement un très lourd impôt sur leur revenu, ce que ne reconnaissent ni le Gouvernement ni la population. Le Gouvernement devrait tenir compte de la chose et avoir des égards pour les cultivateurs. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Bow-River (M. Johnston):

Que ledit paragraphe soit modifié par la radiation, à l'avant-dernière ligne, du mot "deux" et la substitution du mot "quatre", de façon que l'article se lise ainsi:

Que, pour l'année 1948 et pour les années fiscales subséquentes, un cultivateur ou un pêcheur puisse, s'il le juge à propos, déterminer son assujettissement à l'impôt, d'après son revenu moyen de l'année fiscale et des quatre années fiscales antérieures.

L'hon. M. ABBOTT: Je me vois obligé de formuler la même objection à l'égard de cette résolution qu'à l'égard de la modification proposée par l'honorable député de Beauce, savoir qu'il s'agit d'un projet de résolution précédant le dépôt d'un bill de finances et entraînant une dépense additionnelle de revenu; pareille mesure ne peut dont être présentée que par un membre du Gouvernement, avec l'autorisation préalable de Son Excellence le gouverneur général.

M. ROSS (Souris): J'invoque le Règlement. Quoi que puisse dire le ministre, cette modification apportera peut-être au Gouvernement plus de revenus que l'article actuel. Le Gouvernement obtiendra probablement plus de revenus, grâce à ce changement.

L'hon. M. ABBOTT: Le chose est impossible, car le cultivateur pourra choisir l'une ou l'autre méthode, et la nature humaine étant ce qu'elle est, le contribuable choisira celle qui lui sera favorable et non pas celle qui favorisera l'Etat.

M. FULTON: Le ministre étend le sens de l'appel au Règlement en essayant de l'appliquer à cet amendement, afin de le déclarer irrégulier, pour cette raison.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député m'excusera de l'interrompre. Je considère la modification inconstitutionnelle; je m'y oppose pour le même motif que le ministre de la Justice, l'autre jour. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les me-

sures législatives de ce genre ne peuvent être soumises au comité qu'avec l'autorisation du gouverneur général.

M. FULTON: Sauf erreur, la raison d'être de cette règle, c'est que ces mesures pourraient relever les dépenses ou abaisser les recettes du Gouvernement. Voilà pourquoi on juge opportun de réserver au Gouvernement le droit de présenter des projets de loi ou des modifications de ce genre. Nous prétendons qu'il n'est pas sûr que le Gouvernement perde de l'argent. Il n'est pas démontré que la modification entraînerait une diminution de recettes pour le Gouvernement. De fait, la modification met le cultivateur dans la liberté de poser un geste qui sera ou ne sera pas suivi d'une diminution de recettes. En tout cas, la diminution ne sera pas connue avant trois ans au moins, car, en vertu de la présente proposition, le Gouvernement ne saura pas avant cette date dans quelle situation il se trouve à cet égard. La modification vise tout simplement à l'établissement d'une période de cinq ans. Il s'agit d'un changement en principe seulement, non en fait.

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette de ne pouvoir épouser les vues de l'honorable député. La modification constitue, à n'en pas douter, une mesure d'allégement, mesure qui, si elle devenait loi, viserait à dégrever le contribuable. C'est pourquoi, je le répète, elle ne peut être soumise au comité que par un membre du Gouvernement.

M. MacINNIS: Le ministre suppléant des Finances a employé une expression que je n'ai jamais entendue à la Chambre au sujet d'une question portant sur le Règlement. Si le ministre de la Justice s'est servi de la même expression en une autre occasion, je n'étais pas à la Chambre, car je ne l'aurais pas laissée passer. C'est la première fois qu'on soulève la question de l'inconstitutionnalité sur un point relatif au Règlement. Il ne s'agit pas de savoir si la chose est constitutionnelle ou non. En fait, le Parlement peut passer outre et il l'a fait en certaines occasions. Je me souviens que nous avons adopté plusieurs projets de loi en une session et bien qu'ils eussent été par la suite trouvés inconstitutionnels, ils ne pouvaient l'être tant que la Chambre en était saisie; donc on ne saurait invoquer l'inconstitutionnalité dans le cas qui nous occupe. Le ministre a signalé qu'il s'agissait d'une mesure financière. C'est peut-être contraire au Règlement, mais on ne saurait en appeler au Règlement, en l'occurrence, sous prétexte qu'il y a infraction à la constitution.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, je ne pose pas à l'expert en droit constitutionnel. C'est à l'exemple de mon collègue, le ministre de la Justice, que j'ai employé l'expression. Mon appel au Règlement, peu importe le nom qu'on lui donne, se fonde sur l'article 54 de l'acte de l'Amérique du Nord britannique que voici:

> Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Il est parfaitement reconnu dans la pratique constitutionnelle britannique courante que les résolutions de ce genre ne peuvent être proposées que par un membre du Gouvernement par message de Son Excellence le gouverneur général.

M. FAIR: Le ministre ne semble pas sur un terrain solide; je sais même qu'il est sur le sable mouvant car il glisse graduellement d'un argument à un autre. Absolument rien dans l'amendement n'indique qu'il en coûtera quoi que ce soit à l'Etat. L'amendement permettrait aux cultivateurs de savoir ce qui les attend. Ils recevront davantage en moyenne chaque année, et l'amendement, tant qu'il durera, aura pour effet d'augmenter les recettes de l'Etat. Les honorables députés savent que depuis deux ou trois ans le sort les favorise joliment. Le ministre est bien perspicace s'il assure que les dépenses de l'Etat en seront accrues, car nous n'en savons absolument rien, ni lui ni moi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Le ministre a raison d'invoquer l'application du Règlement. L'honorable député de Kamloops a souligné que l'amendement pourrait réduire les dépenses. Je le renvoie au commentaire 552, de la page 164 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, deuxième édition:

> Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger les impôts, on trouve dans les procès-verbaux des exemples d'abrogations d'impôts effectuées dans ce comité. Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité; mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le Gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année.

M. KNOWLES: Voilà le point principal.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je continue:

> En conséquence, on peut proposer des amendements pour substituer à la taxe que propose le Gouvernement une autre taxe d'un montant équivalent; par exemple, une proposition visant

à substituer un droit de succession sur les immeubles à un droit sur les maisons habitées, parce que le Gouvernement a déjà fait part de la nécessité d'une nouvelle taxe à cet égard.

C'est une règle bien établie qu'en comité, nul honorable député ne peut présenter un amendement susceptible de réduire les impôts ou d'augmenter les dépenses. Je dois donc déclarer la proposition d'amendement irrecevable.

M. ROSS (Souris): Si vous déclarez la motion irrégulière, j'aimerais dire quelques mots sur l'objectif que l'honorable représentant de Battle-River...

M. FAIR: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois et avant que se poursuive la discussion, j'en appelle de votre décision.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'espère que les honorables députés se rendront compte qu'il s'agit d'une règle bien établie. Ce n'est pas ma décision, mais l'application d'une règle qui l'a déjà été à plusieurs reprises. J'espère que les membres du comité s'y conformeront.

M. KNOWLES: Je reconnais que la règle et la pratique sont bien établies par des précédents, mais je soutiens que l'amendement en cause diffère des autres pour la raison que voici. Le commentaire que je viens de lire, soit le n° 522, porte que:

Ces propositions...

Il s'agit d'amendements proposés en comité...

...doivent cadrer avec le programme financier soumis par le Gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année.

L'hon. M. ABBOTT: Voilà précisément le point.

M. KNOWLES: Je soutiens que l'amendement proposé par l'honorable représentant de Battle-River ne modifie pas l'équilibre des voies et moyens pour le service de la présente année, année qui nous intéresse en ce moment. Il ne saurait avoir d'effet avant 1948. Pour cette raison, je soutiens que l'amendement est régulier.

L'hon. M. ABBOTT: Il devient alors rétroactif, et il a des effets sur le service de cette année-ci. De fait il peut sensiblement réduire les montants qui seront prélevés à cause des impôts exigés au cours de la présente année. Je ne crois pas qu'il puisse en être question. Il ne s'agit pas de remplacer un impôt de valeur équivalente par l'impôt proposé par le Gouvernement. Monsieur le président, je désire qu'il soit bien compris que seul le Gouvernement, sur la recommandation du gouverneur général, peut proposer des mesures fiscales. C'est là une des distinctions fondamentales entre notre régime et celui des Etats-Unis. Seul le gouvernement au pouvoir peut, sur la recommandation du gouverneur général, présenter des résolutions donnant lieu à des lois fiscales et la présente résolution entre certainement dans cette catégorie.

M. FULTON: J'invoque de nouveau le Règlement...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. LOW: Le ministre ne croit-il pas que la proposition que renferme l'amendement présenté par l'honorable député de Battle-River est admissible? N'est-il pas vrai que la Fédération canadienne de l'agriculture a demandé qu'on insère une telle disposition dans les résolutions relatives à l'impôt sur le revenu? Avant que le ministre réponde, j'ai une proposition à faire. Vu l'importance de la question pour nos agriculteurs, le Gouvernement ne pourrait-il retirer pour aujourd'hui l'article 17 afin de le présenter une autre fois, peut-être sous une forme revisée, mettons demain ou après-demain? Cela dispenserait quelques membres de ce côté-ci de la Chambre de l'obligation de contester la décision de M. l'Orateur, ce que je trouverais fort déplorable. Si ma proposition n'est pas admissible, eh bien, je me verrai obligé d'appuyer toute protestation qui pourrait être formulée.

L'hon. M. ABBOTT: Si l'on veut bien me permettre de répondre tout de suite, je suis évidemment tout à fait disposé,—et m'en ferais un très grand plaisir,—à fournir au comité l'occasion de débattre la question de savoir s'il y a lieu de substituer cinq ans à la période de trois ans, et à prendre en délibéré toute proposition que les honorables députés jugeraient à propos de présenter en cette affaire de première importance. Mais, pour ce qui est de l'amendement même qu'a proposé l'honorable député de Battle-River, je dois considérer que la proposition de cet amendement n'est pas dans les règles. Ce n'est pas à dire que la question ne puisse être débattue, mais j'estime franchement que ce n'est pas un amendement que puisse proposer un simple député.

M. ROSS (Souris): A ce propos, le ministre consentirait-il à nous laisser discuter la proposition, puis à réserver la question jusqu'à demain?

L'hon. M. ABBOTT: Je dois déclarer l'amendement irrégulier. Je veux bien écouter les propositions qu'on pourrait me faire et

examiner l'à-propos d'un amendement possible, mais je dois considérer comme antiréglementaire la motion de l'honorable député de Battle-River.

M. ROSS (Souris): J'en conviens, et c'est pourquoi je demandais si, à condition que l'honorable député de Battle-River retire son amendement, le ministre nous laisserait discuter les divers aspects de la question, puis réserverait l'article jusqu'à demain afin de pouvoir étudier les propositions?

L'hon. M. ABBOTT: Mais, très volontiers. Je n'insiste pas sur l'adoption du projet de résolution aujourd'hui.

M. ROSS (Souris): Il s'agit d'une question extrêmement importante qu'il faut juger quant au fond. On peut la réserver jusqu'à demain afin de permettre au ministre d'y apporter un amendement conforme aux intentions du Gouvernement. Cette méthode agrée-t-elle à l'honorable député?

M. FAIR: Parfaitement.

L'hon. M. ABBOTT: Je conclus donc, monsieur le président, que vous avez déclaré l'amendement irrégulier et que nous étudierons l'article 17 sous sa forme actuelle.

M. FAIR: Je ne me rends pas à cette décision. Je retire l'amendement provisoirement, en attendant la modification que le ministre proposera demain.

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député retire sa motion, je ne demande pas de décision.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je cite au comité le paragraphe 440 consigné à la page 169 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

> Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution soumise à l'examen de la Chambre, avec la recommandation du Gouverneur général, et dont s'inspire la nomination du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils tombent dans les termes de la résolution. La procédure des comités sur les résolutions de finance suit en principe la procédure du comité des subsides et les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre projet à celui qui est proposé et revêtu de la recommandation royale.

Le règlement est clair et j'espère que les honorables députés s'y conformeront.

M. ROSS (Souris): Je crois savoir que l'honorable député de Battle-River a convenu de ne pas donner suite à son amendement maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: Il a consenti à retirer sa motion. Autrement, je devrais réclamer une décision précise.

[L'hon. M. Abbott.]

M. ROSS (Souris): Nous pouvons quand même traiter la question maintenant et le ministre réservera l'article jusqu'à demain.

M. FAIR: L'amendement est retiré aujourd'hui, à condition que le ministre et d'autres membres du cabinet étudient la question et que ledit amendement puisse être présenté de nouveau soit par moi soit par un autre honorable député.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité permet-il à l'honorable député de retirer son amendement?

Des VOIX: Convenu.

M. ROSS (Souris): La question m'intéresse vivement depuis mon entrée à la Chambre en 1940 et j'ai préconisé une période de cinq ans au cours des débats qui ont eu lieu sur divers budgets. J'estime le principe bien fondé parce que la Grande-Bretagne, où l'agriculture n'est pas menacée comme elle l'est dans certaines régions du Canada, admet la période de cinq ans. Le ministre et ses fonctionnaires devraient donc étudier la question.

L'hon. M. ABBOTT: J'apprends qu'on n'établit pas de moyenne au Royaume-Uni et que cette méthode a été supprimée en 1926.

Une VOIX: Dans l'erreur une fois de plus.

M. ROSS (Souris): Si j'ai tort, je le reconnais. Je croyais que la méthode, appliquée par le passé, demeurait toujours en vigueur.

L'hon. M. ABBOTT: J'apprends qu'il en est ainsi.

M. ROSS (Souris): Les renseignements que je possède sur l'Ouest canadien sont analogues à ceux de l'honorable député de Battle-River. Nous avons nos bons et nos mauvais jours; la mesure est un pas dans la bonne voie, mais si la chose est possible, j'aimerais qu'on porte la période de trois à cinq ans. A mon sens, il vaudrait beaucoup mieux, dans l'intérêt du programme agricole et de la nation en général, de prendre la moyenne de cinq ans. J'espère donc que le ministre songera sérieusement à modifier la résolution en ce sens. Nous revendiquons une telle modification depuis 1940.

Tandis que j'ai la parole, je désire interroger le ministre relativement à une autre question qui donne lieu à controverse, surtout dans les régions des fermes d'élevage de l'Ouest canadien. Je veux parler de l'opportunité d'accorder quelque dégrèvement à l'égard des troupeaux de reproduction. Ayant examiné les résolutions avec soin, je ne vois pas d'autre occasion de soulever cette question. D'autres honorables députés des deux

côtés de la Chambre l'ont soulevée par le passé. On devrait considérer comme capital au moins une certaine proportion d'un troupeau reconnu de reproduction lors de la vente de ce troupeau. Les résolutions à l'étude ne comportent aucune disposition à cet égard. En raison de certaines circonstances, comme la pénurie de fourrage ou autres contretemps, il est possible qu'un agriculteur soit contraint de vendre en une année un troupeau de bovins de bonne qualité qu'il a passé sa vie à édifier; or, le prix de vente est considéré comme revenu. Il est vrai que l'article 17 l'autorise à répartir ce revenu sur trois années, mais, tout de même, cette disposition est préjudiciable à celui qui s'est consacré à l'élevage du bétail. J'espère que le ministre et ses services trouveront quelque moyen d'accorder un dégrèvement à ces éleveurs.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami n'ignore pas que le service de l'impôt sur le revenu étudie soigneusement cette question depuis assez longtemps. Je ne sache pas qu'on ait encore trouvé une solution acceptable aux éleveurs de bestiaux, mais la question est actuellement à l'étude et je ne puis préciser quels changements on se propose d'apporter, si toutefois il en est. Je me souviens que le ministre des Finances a abordé cette question au cours de son exposé budgétaire, comme en fait foi le hansard, à la page 3045:

> L'adoption générale de la méthode de la moyenne pour les trois années à venir, que je viens d'annoncer, devrait faciliter considérablement les calculs dans les cas ordinaires où l'on garde un troupeau de bétail et où les ventes annuelles d'animaux peuvent varier d'année en année. Diverses propositions ont été faites concernant une application plus étendue du principe du "troupeau de base" et, à ce sujet, je tiens à remercier certains honorables députés de l'aide qu'ils m'ont accordée. Cependant, la plupart de ces propositions comportent une tenue de livres plus ou moins complexe de la part du cultivateur. Et on ne saurait dire si elles seront pratiques du point de vue du cultivateur et de celui des autorités de la division de l'impôt tant que les fonctionnaires administratifs de cette division n'auront pas étudié la question de concert avec le ministère de l'Agriculture.

On m'informe que ces pourparlers se poursuivent. Il est clair, je crois, que la méthode proposée au sujet de la moyenne des trois années à venir apportera un peu de soulagement; cependant, je ne suis pas spécialiste en ces matières et mon opinion n'a pas beaucoup de valeur.

M. IRVINE: Le ministre pourrait-il dire au comité pourquoi le Gouvernement s'oppose à porter cette période à cinq ans au lieu de trois?

L'hon. M. ABBOTT: Le point faible, évidemment, serait que le cultivateur devrait attendre cinq ans pour bénéficier de la mesure, puisque la moyenne est celle des cinq années qui suivent. On ne saurait lui permettre d'établir cette moyenne pour les cinq années antérieures, puisqu'il n'a peut-être pas présenté de déclaration. Aux termes de la présente résolution, il lui faudra se fonder sur les années à venir. Or le nombre d'années fixé déterminera le délai que le cultivateur devra attendre pour en tirer parti. Dans le cas évoqué par les honorables députés de Battle-River et de Cariboo, le contribuable devrait donc attendre cinq ans pour jouir des avantages de cette répartition de son revenu. Il faut bien tirer la ligne de démarcation quelque part. La mesure, sous sa forme actuelle, accorde de forts avantages et il me semble qu'elle mérite d'être mise à l'essai. J'ajoute qu'il s'agit d'une moyenne mobile, qu'elle se déplace d'année en année.

M. SENN: J'approuve la mesure, faute de mieux. Avec le ministre, je conviens qu'elle apporte un certain soulagement. Cependant, il est facile de motiver les réclamations des honorables députés de Battle-River et de Souris. De temps à autre, les cultivateurs procèdent à des ventes générales, au cours desquelles ils se défont du bétail et des instruments aratoires qu'ils ont accumulés pendant dix ou vingt années peut-être. Il serait alors injuste de les forcer à répartir leurs recettes sur trois années seulement, puisque c'est là le fruit de vingt années d'efforts. Je n'insiste pas davantage, mais il me semble qu'il faudrait remettre la question à l'étude. Le ministre a cité le cas du cultivateur qui toucherait pendant trois années consécutives $7,000, $5,000 et $3,000 respectivement. La dernière année, faisant la moyenne des trois ans, il n'a qu'un faible montant à payer en impôt sur le revenu. Supposons maintenant que les deux ans représentent un montant supérieur à celui de la moyenne des trois années, qu'advient-il? Obtient-il un remboursement?

L'hon. M. ABBOTT: Il obtient un remboursement.

M. SENN: Je voulais simplement m'en assurer.

L'hon. M. ABBOTT: J'avais l'intention de le signaler dans ma déclaration préliminaire.

M. SENN: Je n'ai pas entendu ce détail. Voici ce que je voudrais maintenant savoir du ministre. On calcule en 1948, par exemple, la moyenne de cette année avec les années 1947 et 1946, est-ce là tout ce que comporte le calcul ou la moyenne? En 1949, par exemple, peut-on calculer la moyenne de cette année avec 1948 et 1947?

L'hon. M. ABBOTT: La moyenne englobe alors les années 1949, 1948 et 1947. C'est ce que j'entends par moyenne mobile.

M. SENN: Le contribuable peut utiliser les mêmes années deux ou trois fois.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, c'est une moyenne de trois ans sans solution de continuité.

M. SENN: J'en suis très heureux.

L'hon. M. ABBOTT: Cela élimine assez bien, il me semble, la nécessité d'une moyenne de cinq ans, lorsqu'on arrive à la troisième année. C'est une moyenne mobile et, comme l'a si bien dit l'honorable député d'Haldimand, on peut utiliser les mêmes années deux ou trois fois dans le calcul de la moyenne.

M. BRYCE: La circonscription de Selkirk qui m'a envoyé à Ottawa comprend des pêcheurs et des cultivateurs. Ils réclament la disposition de cinq ans. J'en dirai donc quelques mots.

Le dernier argument du ministre est le meilleur. Mais, supposé qu'il nous faille attendre cinq ans. Si c'est juste et raisonnable, peu nous importe d'attendre aussi longtemps. Je tiens à avoir la certitude que cela est juste et raisonnable. J'estime que la période de cinq ans est plus raisonnable que celle de trois. Le ministre a dit que la répartition sur un certain nombre d'années a été abandonnée en Grande-Bretagne. Je lui ferai cependant remarquer qu'il y a là-bas une récolte chaque année. On n'a pas à attendre cinq ou six ans, comme il arrive parfois dans l'Ouest. Je me joins aux honorables députés de Battle-River et de Souris pour demander que la période soit portée à cinq ans.

Je profite de l'occasion pour prier le ministre de nous donner une définition précise du terme "cultivateur". Je voudrais être bien fixé sur ce point avant de retourner dans ma circonscription de Selkirk.

L'hon. M. ABBOTT: Voici une occasion où je ne suis pas pris au dépourvu. Malgré mon désir de me rendre à la prière de mon honorable ami en donnant cette définition, je ne crois pas pouvoir le faire dans des termes suffisamment juridiques. Le sous-ministre me dit que ce point a déjà été examiné. Il s'agit d'un problème difficile et nous espérons qu'une fois le projet de loi déposé, d'ici un jour ou deux, et terminée l'étude de ces résolutions, il sera donné une définition satisfaisante du terme "cultivateur".

M. BRYCE: Le ministre peut-il définir le terme "cultivateur"?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne tenterai pas de le définir aujourd'hui.

[M. Senn.]

M. BRYCE: Cette réponse est bien celle que j'attendais d'un avocat. En réalité ce n'en est pas une.

L'hon. M. ABBOTT: Je voulais dire à l'honorable député que le bill qui fera suite aux résolutions pourra renfermer une définition du terme "cultivateur". Il m'est impossible d'en donner une.

M. BRYCE: Les mots "pourra" et "devra" ont beaucoup d'analogie. Il s'agit ici d'un point important. Je m'intéresse surtout à ma circonscription car je dois veiller à ses intérêts. Il y a plusieurs catégories de cultivateurs dans la vallée de la rivière Rouge et je ne voudrais pas qu'une seule d'entre elles fût oubliée. Nous avons par exemple les éleveurs de visons. Cette catégorie est-elle comprise dans l'article? Un éleveur peut avoir assez de succès cette année, mais il peut arriver que l'an prochain un chien enragé lui détruise toutes ses bêtes. Prend-on ce fait en considération? Et que dire des maraîchers dont la récolte est anéantie par une inondation ou une tempête de grêle. Les considère-t-on comme cultivateurs ?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député signale les difficultés évidentes qui se présentent lorsqu'on tente de définir le mot "cultivateur". J'incline à croire que nous devrons chercher à définir ce mot dans la loi, bien que ce ne soit pas chose facile. Je conviens que toutes les catégories de cultivateurs authentiques doivent bénéficier de cette disposition.

M. BRYCE: Le ministère des Finances a-t-il songé au cas où un revenu agricole est le produit du travail de toute une famille? On sait que les déclarations d'impôt sont remplies par un seul particulier. Or, il se peut que le revenu déclaré ait été gagné par cinq ou six personnes. C'est un état de choses injuste envers le cultivateur dont les enfants, âgés par exemple de dix à seize ans, vont à l'école mais s'occupent aussi de traire les vaches et d'aider aux travaux de la moisson et du battage. Il n'est tenu aucun compte de leur travail dans la loi de l'impôt sur le revenu. Une fois que ces enfants ont atteint l'âge de 16 ans, ils ont droit à une allocation de subsistance et à un salaire. Avant qu'ils aient 16 ans toutefois, le père doit acquitter l'impôt sur le produit de leur travail. A-t-on fait quelque changement à ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que les règles ordinaires s'appliquent dans ce cas. Le fils adulte d'un cultivateur peut aller travailler chez le voisin. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi, aux termes de la loi, son père ne pourrait pas lui verser un salaire. En pareil

cas, il pourrait déduire ce montant à titre de frais d'exploitation. Le revenu du cultivateur serait réduit en proportion, alors que celui du fils, par exemple, serait assujetti à l'impôt s'il dépassait la limite de l'exemption.

M. BRYCE: Je n'ai pas encore réussi à me faire comprendre. Le ministre a raison en ce qui concerne le jeune homme qui a atteint 16 ans et qui est en mesure d'aller travailler à son propre compte, mais je songe à l'épouse et aux fils et filles du cultivateur qui demeurent à la maison, qui traient les vaches et accomplissent d'autres tâches. On ne tient aucun compte de ce travail et le cultivateur acquitte l'impôt sur des revenus gagnés par cinq ou six personnes différentes. Nous savons tous que la femme du cultivateur contribue à relever le revenu de la ferme en élevant des volailles, en produisant du miel et d'autres denrées. Elle travaille du matin au soir, mais on ne tient pas compte de son travail dans la cotisation.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a raison, mais on peut en dire autant des autres emplois. Dans la petite ville où j'ai grandi, il y avait beaucoup de cas où l'épouse et les enfants travaillaient dans un magasin, par exemple, ou à la maison. Toute cela constitue un mode de vie, mais dans le cas du cultivateur, l'épouse travaille peut-être un peu plus.

M. BRYCE: Dans le cas mentionné par le ministre, ces gens ne travailleraient que de huit heures du matin jusqu'à l'heure de la fermeture du magasin, tandis que la famille du cultivateur travaille depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Plusieurs articles traitent de ces questions. Voici l'article 17:

17. Que, pour l'année 1948 et pour les années fiscales subséquentes, un cultivateur ou un pêcheur puisse, s'il le juge à propos, déterminer son assujettissement à l'impôt, d'après son revenu moyen de l'année fiscale et des deux années fiscales antérieures.

Si nous voulons hâter la marche de nos travaux, tenons-nous-en à l'article à l'étude, sans passer aux autres avant qu'ils soient mis en délibération.

M. LENNARD: Mes observations feront suite à celles de l'honorable représentant de Souris au sujet de la façon injuste dont on a traité les cultivateurs qui ont vendu des troupeaux ces dernières années. Voici un exemple que j'ai déjà cité. Un cultivateur de ma circonscription a, au cours des années, augmenté considérablement l'étendue de ses terres en employant ses bénéfices à l'achat de nouveaux lopins. Le fisc juge qu'il s'agit là d'accroissement de capital. Dans la même région, le manque de main-d'œuvre agricole ou les difficultés de la vente ont obligé plusieurs cultivateurs à se défaire des vastes troupeaux qu'ils avaient réussi à constituer. On les a traités de façon si injuste que, pour employer une expression populaire, ils y ont laissé leur chemise. Celui qui a augmenté graduellement l'étendue de ses terres n'a réalisé, aux yeux du fisc, qu'un accroissement de capital, sur lequel il n'est pas tenu d'acquitter l'impôt; mais celui qui a augmenté son troupeau doit acquitter le plein impôt sur le produit de la vente de ce troupeau.

L'hon. M. ABBOTT: La même chose se produit en d'autres domaines. Dans le premier cas, les bénéfices se transforment en capital; dans le second, en inventaire.

M. LENNARD: Celui qui augmente graduellement son troupeau réalise un accroissement de capital.

L'hon. M. ABBOTT: Il déduit de son revenu annuel les frais encourus pour augmenter son troupeau.

M. GRAYDON: Un veau constitue certes un accroissement de capital.

M. JAENICKE: J'appuie les observations de l'honorable représentant de Battle-River. J'ai formulé une proposition semblable au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Le ministre a supposé le cas d'un cultivateur qui recevait $7,000 cette année, $5,000 l'an prochain et $3,000 en 1948. La chose peut se produire dans l'Est, mais non dans l'Ouest, car le cultivateur de l'Ouest qui connaîtrait trois aussi bonnes années se compterait très chanceux. En effet, comme l'a fait observer l'honorable député de Battle-River, la température y est si basse depuis quelques jours que plusieurs récoltes seront réduites à néant.

Je connais un cultivateur qui a subi, en 1942, une perte de $1,100, que le service de l'impôt sur le revenu a d'ailleurs admise. En 1943, son revenu s'est établi à $2,500, et il a dû acquitter l'impôt. En 1944, ses bénéfices se sont élevés à un peu plus de $1,100. En 1945, par suite de circonstances matérielles, il a dû vendre pour $1,100 de bêtes à cornes. Un contribuable de cette catégorie devrait assurément établir la moyenne de son revenu sur plus de trois ans. C'est une question de compensation, dit le ministre. Mais si le cultivateur doit établir sa moyenne en 1948, c'en est fait de lui et tout sera à recommencer.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas parlé de compensation; j'ai mentionné une moyenne mobile. Le point de départ est cette année. La première moyenne s'établira sur 1946, 1947

et 1948. A la fin de 1948, lorsque le cultivateur connaîtra le résultat de l'année, il sera en mesure de calculer le montant de son impôt sur le revenu pour les trois années. Il a le droit d'étendre la moyenne à 1949, alors qu'il s'établit sur 1947, 1948 et 1949, comptant cette fois les mêmes deux années que dans le calcul précédent. Puis, en 1950, il établit sa moyenne sur 1948, 1949 et 1950. La moyenne est mobile.

M. JAENICKE: Si, en 1948, il choisit d'établir la moyenne de son revenu sur les trois années, tout est-il fini?

L'hon. M. ABBOTT: Non. En 1949, il peut encore établir la moyenne, si la loi n'est pas abrogée.

M. JAENICKE: Ce n'est plus du tout la même chose.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'intéressé décide d'acquitter l'impôt sur la moyenne de son revenu, le revenu de 1948 influera sur les impôts de 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950. En résumé, lorsque ce régime sera en vigueur, les bonnes et les mauvaises années influeront sur les deux précédentes et les deux suivantes. En réalité, la moyenne s'applique à cinq ans.

M. JAENICKE: Et même à une plus longue période.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le revenu d'une année influe sur cette année-là ainsi que sur les deux précédentes et les deux suivantes.

M. ARCHIBALD: Je ne vois pas quelle différence il peut y avoir à établir la moyenne sur trois ou cinq ans, car le service de l'impôt sur le revenu est si bien administré que mes pêcheurs n'ont pas reçu de remboursement depuis 1942. Ainsi, leur revenu sera réparti sur une période de cinq ans. Voici une lettre que j'ai reçue d'une co-opérative de Prince-Rupert et que j'ai communiquée au service de l'impôt sur le revenu. En date du 26 avril, elle signale qu'on retient $21,365.75 à 68 pêcheurs. Le 10 juillet courant, j'ai reçu une autre lettre m'annonçant que le bureau de Vancouver écrit des douzaines de lettres demandant aux intéressés de lui faire parvenir leurs déclarations bien qu'ils l'aient déjà fait.

Je proteste énergiquement contre cette mauvaise administration qui impose un travail inutile à ces personnes. Je sais que le ministère a collaboré dans une certaine mesure en réduisant de 20 à 10 p. 100 et de 10 à 5 p. 100, suivant le genre de pêche, les montants qu'il exige des pêcheurs qui écoulent immédiatement leur poisson. Tout d'abord, je demanderai au ministre pourquoi les gens des deux littoraux ne sont pas traités de la même façon. Pourquoi ce dégrèvement de 10 et 5 p. 100, qui était autrefois de 20 et 10 p. 100, s'applique-t-il au littoral occidental et non au littoral oriental. J'ai fait partie du comité des pêcheries, où j'ai entendu les fabricants de conserves de poisson affirmer que nos pêcheurs sont aussi prospères que tous ceux de l'univers. Ceux de la flotte de la côte du Pacifique sont d'avis qu'ils sont l'objet d'un traitement fort injuste.

J'aimerais soumettre une idée au ministère relativement à la perception de l'impôt sur le revenu. Dans le cas de la pêche du flétan, les pêcheurs partagent le produit de la pêche avec le patron, sans oublier le bateau qui reçoit aussi une part. Le patron, propriétaire de l'embarcation, est assujetti à l'impôt tant en sa qualité de patron qu'en sa qualité de propriétaire.

Il est d'avis qu'on ne devrait pas le condamner, pour ainsi dire, parce qu'il est propriétaire du bateau, à acquitter double impôt.

Je demande qu'on établisse un bureau régional de l'impôt dans le nord de la Colombie-Britannique pour résoudre ces problèmes, parce que nos gens n'obtiennent aucune satisfaction du bureau de Vancouver. La seule réponse que j'aie reçue à ma lettre relativement aux réductions de vingt à dix et de dix à cinq, c'est qu'on reçoit encore des lettres de la division de l'impôt demandant de nouvelles déclarations. Le ministre voudrait-il étudier la possibilité d'établir un bureau de l'impôt sur le revenu dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique. Ces difficultés existent depuis 1942 et les années filent.

L'hon. M. ABBOTT: Je considérerai avec plaisir la question de l'établissement d'un bureau dans le nord de la Colombie-Britannique. Je m'occuperai aussi de la prétendue injustice. Je ne vois pas la raison d'un traitement injuste. Notez-le bien, il faut effectuer la déduction à la source, mais j'avoue qu'il ne devrait pas y avoir de distinction, à ma connaissance, entre les pêcheurs du littoral occidental et ceux du littoral oriental.

M. FULTON: A propos de la moyenne mobile de trois ans, l'argument du ministre ne vaut pas de façon générale,—c'est-à-dire que, advenant l'adoption de la période de cinq ans, le cultivateur ne bénéficierait de la mesure qu'à l'expiration des cinq ans; et voici pourquoi: les cultivateurs, ceux de mon pays en tout cas, ont eu leur bonne part de la prospérité qui a régné au pays et font des déclarations de revenu depuis trois ou quatre ans. S'il leur était permis de fonder leurs déclarations sur les années passées, ils n'auraient pas besoin d'attendre cinq ans avant de commencer à calculer leur moyenne. J'estime que par les chiffres qu'il vient de citer, le ministre de la Justice a mis en valeur l'argu-

ment en faveur de la moyenne mobile de cinq ans au lieu de trois. Il a fait observer que, si l'on prend la moyenne de trois ans, l'année intermédiaire influe sur la moyenne des deux années précédentes et des deux subséquentes. Si l'on prend une moyenne de cinq ans, une année influera sur l'impôt des quatre années précédentes et des quatre subséquentes. On arrive ainsi à la véritable moyenne. Il est admis je crois que le cycle agricole se poursuit par périodes d'au moins dix ans, sûrement pas de cinq ans. Ainsi, en embrassant plus d'années, on a de meilleures chances d'arriver à la véritable moyenne que si l'on se fonde sur une période de cinq ou de trois ans. D'ailleurs, c'est le ministère de l'Agriculture lui-même qui a proposé la moyenne mobile de cinq ans. Ayant reçu des mémoires du Conseil canadien des éleveurs de bovins, organisme qui représente des sociétés analogues dans tout le pays, le ministère de l'Agriculture soumit à son tour au ministère des Finances un mémoire où je lis:

Après étude approfondie, le ministère propose:

(1) Que les impôts soient en définitive répartis en fonction d'une moyenne mobile de cinq ans des profits et pertes.

L'exemple cité à la deuxième page du mémoire indique clairement qu'on avait l'intention d'étendre le programme courant de trois à cinq ans. De toute façon, on a recommandé une période de cinq ans. Le ministre me dira-t-il si le ministère des Finances a tenu compte de ce mémoire? Il s'est engagé à reviser la question d'ici demain. Je lui demande donc si le ministère des Finances s'est opposé pour des raisons précises à la question soulevée et s'il existe des motifs pour ne pas adopter la période de cinq ans.

L'hon. M. ABBOTT: On a étudié le mémoire très attentivement. On a préféré par la suite la moyenne de trois ans. Ce taux spécial est accordé à une classe de la société. On le propose depuis longtemps. A mon sens, il marque un progrès. Après un examen soigné, le ministre des Finances, ses conseillers et le cabinet ont conclu que la période de trois ans prévue dans le projet de résolution budgétaire paraissait suffisante.

M. FULTON: Je ne nie pas que cette disposition marque un progrès, mais j'espère que le ministre étudiera d'ici demain la proposition présentée d'abord par l'honorable député de Battle-River, afin de déterminer si elle ne mérite pas un accueil plus favorable.

Avant de décider que le troupeau d'élevage constitue un capital, il faut savoir si le troupeau d'élevage ou de base doit être considéré comme du bétail.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Cela ne se rattache pas à la résolution.

M. FULTON: La résolution porte sur l'assujettissement du cultivateur à l'impôt et lui permet d'établir la moyenne du revenu touché pendant trois ans. Il convient donc monsieur le président, d'examiner si le troupeau d'élevage constitue un capital, parce que le cultivateur peut vendre tous ses animaux et verser l'impôt sur le montant touché. Je soutiens que la période de trois ans ne lui est d'aucune utilité.

L'hon. M. ABBOTT: A mon sens, monsieur le président, il convient que les honorables députés abordent cette question à l'étape de la résolution.

M. FULTON: Ceux qui désirent qu'on reconnaisse le troupeau de base comme du bétail prétendent que le troupeau est un élément productif aussi important que le terrain et les bâtiments ou l'outillage d'une usine. J'ai signalé cet aspect lorsqu'on a discuté la question l'an dernier et il est inutile de répéter ce que j'ai dit à ce moment-là; j'ajoute, toutefois, qu'aux Etats-Unis, le ministère de l'Agriculture classe le troupeau d'élevage comme du bétail. Le mémoire du ministère canadien de l'Agriculture, publié à l'appendice n° 2 mentionne le traitement spécial prévu aux Etats-Unis et cite les extraits suivants de l'*Inland Revenue Bulletin No. 11,* en date du 12 juin 1944:

Les bestiaux qui servent à la traction, à la reproduction ou à la laiterie, qu'on les ait élevés ou acquis autrement, constituent un bien affecté à un commerce ou à une entreprise et donnent droit à un dégrèvement aux fins de la dépréciation.

Plus loin, le passage suivant est tiré de la Publication 554 émise par le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis qui traite de la comptabilité agricole et de l'impôt fédéral sur le revenu:

Le capital sujet à la dépréciation...

Il s'agit bien de capital.

Le capital sujet à la dépréciation comprend tous les bâtiments et terrains améliorés (à l'exception de la maison du propriétaire), les machines, l'outillage, les bêtes de somme ainsi que le cheptel d'élevage et de laiterie.

Aux Etats-Unis, le troupeau d'élevage est considéré comme du bétail. Lorsque la question s'est posée l'an dernier, le ministre du Revenu national a invoqué certains arguments contraires à cette opinion, comme en fait foi le compte rendu du 18 décembre dernier:

Le ministre a ajouté:

Il faut signaler en outre que l'on considérait comme dépenses des années précédentes les frais d'élevage ou d'achat de ces animaux.

Pour réfuter cet argument, je dois dire qu'on autorise bien des dégrèvements en ce qui a trait aux dépenses imputables sur le capital. On autorise la déduction du revenu des sommes utilisées pour l'acquisition d'élément de capital. Pourtant, lors de la vente ultérieure de l'actif, on ne prétend pas que le produit constitue un revenu simplement à cause du dégrèvement primitif. Tout ce que nous désirons, c'est qu'on traite sur le même pied cet actif au compte du capital et celui que représentent les troupeaux de reproduction.

M. ISNOR: L'honorable député pourrait-il citer un exemple d'accroissement de capital, dans les entreprises commerciales, qu'accepte le service de l'impôt sur le revenu?

M. FULTON: Oui. Lorsqu'un médecin dépense certaines sommes pour accroître sa bibliothèque, il acquiert des biens qu'il utilise dans l'exercice de sa profession; on l'autorise donc à déduire ces sommes de son revenu imposable. Si, plus tard, il vend sa bibliothèque, le produit de la vente n'est pas considéré comme revenu, mais bien comme une réalisation de capitaux.

M. ISNOR: Mais il s'agit là d'un placement d'ordre professionnel.

M. FULTON: Je sais ce que l'honorable député a à l'esprit et j'en traiterai à l'instant, en établissant la comparaison entre l'allocation de dépréciation et l'allocation d'acquisition ou de remplacement d'animaux de reproduction. Le ministre du Revenu national en a parlé à la page 3916:

> On a posé des questions quant à la taxation des recettes dérivées des animaux reproducteurs. Dans la mesure où le coût de l'achat ou de l'élevage de ces animaux a été admis à titre de dépense, le produit de la vente constitue un revenu imposable.

On permet aux gens d'affaires de mettre une certaine somme de côté au compte de la dépréciation avant l'acquittement de l'impôt, et, lorsque l'établissement est vendu, le produit de la vente n'est pas entré dans le revenu, puisqu'on a autorisé une déduction aux fins de dépréciation. La même chose s'applique à un troupeau de reproduction, car les animaux perdent de leur valeur avec les années. Après un certain temps, un animal ne peut plus servir à la reproduction; parce qu'on permet une déduction en vue de remplacer l'animal,—ce qui équivaut à une dépréciation,—il ne s'ensuit pas que le produit de la vente de ces animaux constitue un revenu plutôt que du capital. Le ministère de l'Agriculture l'a reconnu, puisqu'il écrit dans son mémoire:

> Les prix des animaux pur sang destinés à la reproduction sont sujets à des écarts extrêmes, résultant d'influences s'exerçant en dehors du Canada et de l'industrie agricole proprement dite, et provenant de la concurrence des acheteurs ou des cultivateurs amateurs. Il n'en reste pas moins vrai que les éleveurs de bonne foi doivent payer ces prix s'ils veulent continuer leurs affaires, bien qu'ils soient certains de subir une lourde perte.

C'est là un fait incontestable et, si l'on en tient compte, il devrait constituer un argument solide à l'appui de la thèse que les troupeaux de reproduction constituent un capital. Si l'on reconnait cette vérité,—vraiment la seule sur laquelle se fonde l'argument,—il n'y a aucun motif de ne pas le reconnaître sans délai à l'égard du fisc. Il est vrai, comme l'a indiqué le ministre suppléant, que le ministre des Finances a affirmé, à la page 3045 des *Débats*, que l'adoption générale de la méthode de la moyenne des trois années à venir devrait être d'un grand secours, mais il voulait parler des éleveurs de bestiaux. Voilà la preuve que la mesure ne s'applique pas dans le cas de la vente du troupeau. Du moment qu'un cultivateur se défait de ses animaux de ferme, son exploitation est terminée. Il ne peut donc établir une moyenne avec les années qui suivent, puisque, ces années-là, il n'aura rien à vendre. De plus, sous le régime de trois ans, on peut répartir le revenu sur les deux années antérieures. Mais cela n'aurait pour effet que de relever l'impôt de ces deux années-là et le cultivateur n'en serait pas plus avancé.

Un autre argument en faveur de cette thèse se trouve dans le second vœu formulé dans le mémoire du ministère de l'Agriculture, demandant de reconnaître à titre de capital le troupeau de reproduction. Les honorables députés de Battle-River, de Souris, de Wentworth et presque tous ceux qui ont soutenu ce point de vue, ont cité des exemples pour démontrer que le défaut de reconnaître ce principe est au détriment de l'agriculteur. Je pourrais en citer de nombreux moi-même. La question prend une importance particulière à l'heure actuelle, puisque les agriculteurs et surtout les grands éleveurs acquittent l'impôt. Bon nombre d'entre eux commencent à se faire vieux et voudraient se retirer, mais ils en sont incapables, car, alors, il leur faudrait acquitter l'impôt sur l'argent obtenu de la vente du troupeau entier, et la somme qui normalement leur assurerait une retraite convenable serait tellement réduite qu'il leur faudrait s'occuper à autre chose.

Il y a là un problème véritable et j'invite le ministre à en trouver le plus tôt possible la solution. Il ne lui suffit pas de nous répondre que le ministère s'y intéresse activement. Si les arguments exposés sont fondés, c'est maintenant qu'il faut apporter les remèdes.

M. McLURE: A un honorable député qui lui demandait dernièrement la définition du mot "cultivateur" le ministre a répondu, sauf erreur, qu'il la donnerait plus tard. Je lui rappelle, en vue de la préparation de ces définitions, que nous avons aujourd'hui une classe de cultivateurs assujettis à tous les règlements du ministère des Pêcheries, celle des ostréiculteurs. Il y a aussi les éleveurs d'animaux à fourrure répandus par tout le Canada et tous assujettis aux règlements du ministère de l'Agriculture. Je signale la chose au ministre avec l'espoir qu'elle l'aidera à rédiger la définition de "cultivateur".

L'hon. M. ABBOTT: Merci.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le ministre de la Justice a parlé il y a quelque temps du projet permettant au cultivateur de répartir, à son choix, son impôt sur une période de trois ans et il a dit que cette période embrasserait en réalité une période de cinq ans. Peut-être, mais ce n'est pas une réponse à la remarque de l'honorable député de Battle-River. Le point important pour le cultivateur, c'est de pouvoir répartir son impôt sur une période de cinq ans, ce que conseille la Fédération des agriculteurs canadiens. Pour les trois années 1947, 1948 et 1949, le cultivateur ferait son calcul en 1947, compte tenu des années 1948 et 1949. Le point à établir conformément à la proposition de l'honorable député de Battle-River, c'est que le cultivateur veut jouir de la faculté de calculer son impôt sur une moyenne de cinq années distinctes.

M. FAIR: Avant de passer à autre chose, je désire m'associer aux honorables députés de Souris, de Selkirk, de Wentworth, de Kamloops et à plusieurs autres qui ont traité la question de reconnaître les troupeaux à titre d'éléments de capital. Nous savons tous qu'un troupeau ne peut rapporter de bénéfices à son propriétaire si ce dernier n'y affecte pas de fonds comme dans le cas de sa ferme ou de ses édifices. A propos des remarques du ministre de la Justice, l'honorable préopinant a signalé un fait dont il importe de tenir compte. On se fonde sur les années 1946, 1947 et 1948 pour établir une moyenne, et l'on passe ensuite à l'année 1949. Or, en laissant de côté l'année 1946 pour s'en tenir aux années 1947, 1948 et 1949, on a encore une moyenne de trois ans.

On m'a posé à maintes reprises la question suivante: si un cultivateur qui a opté pour la moyenne triennale s'en prévaut pendant un certain nombre d'années, pourra-t-il en revenir ensuite à la base annuelle?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. TOWNLEY-SMITH: A ce propos, je désirerais savoir si un cultivateur ou un pêcheur peut faire alterner les périodes. Peut-il opter pour la période triennale, prendre ensuite la base annuelle et en revenir, plus tard à la période triennale, en choisissant les années qui lui conviennent le mieux? J'ai quelques observations à faire relativement à la moyenne quinquennale dont plusieurs honorables députés ont parlé. Dans leurs travaux d'expérimentation, les universités se fondent invariablement sur une moyenne quinquennale et même une plus longue période, s'il y a possibilité. Elle croient pouvoir obtenir des résultats plus précis en se fondant sur une période d'au moins cinq ans et même plus, s'il y a possibilité. Une période quinquennale donne une idée plus juste de la situation.

L'hon. M. ABBOTT: La question d'une période quinquennale est présentement à l'étude, mais les honorables députés reconnaîtront sans doute que si un cultivateur opte pour la moyenne, il aura intérêt à continuer en ce sens. Il ne saurait en être autrement.

M. HARKNESS: J'ai quelques remarques à faire à propos des troupeaux de base, question qu'on a discutée assez longuement l'an dernier lors de l'examen des résolutions budgétaires. D'honorables députés nous avaient exposé maints arguments en faveur de l'adoption de ce principe. A l'époque, le ministre avait répondu que ce problème avait fait et faisait encore l'objet d'une étude approfondie. Nous sommes revenus sur le sujet aujourd'hui, et le ministre nous a donné la même réponse. Apparemment, on n'est pas plus avancé qu'on l'était l'an dernier. Le Gouvernement a-t-il adopté le principe des troupeaux de base et est-il disposé à le reconnaître dans la loi de l'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: La réponse est: non.

M. HARKNESS: Alors, il est inutile que je pose ma deuxième question puisque je voulais savoir quand le Gouvernement reconnaîtra ce principe. Puisque la réponse est négative, je dois dire que les renseignements que nous a donnés le ministre l'an dernier,—et cette année également,—étaient de nature à nous induire en erreur. On nous a dit que la question était à l'étude. Je veux parler surtout de la citation que le ministre a extraite cet après-midi du hansard et qui donnait nettement l'impression que le Gouvernement entendait adopter ce principe.

L'hon. M. ABBOTT: Ce que le ministre et moi-même voulions dire, c'est que la question est encore à l'étude. C'est un problème compliqué. Si l'on veut une réponse catégorique, je dois dire que le Gouvernement n'a pas adopté le principe que l'honorable député désigne sous le nom de principe des troupeaux de base.

M. ZAPLITNY: Je fais miennes toutes les observations formulées jusqu'ici sur l'élevage des troupeaux. Je comprends les explications du ministre sur les difficultés de détail qui se présentent. Cependant, j'ai à soumettre une idée simple, facile à saisir et propre à aider les cultivateurs qui élèvent des troupeaux ou vendent les produits animaux. Elle m'a été suggérée par l'association coopérative de vente des bestiaux. Cette association de Dauphin me tient au courant des questions afférentes au bétail. Je la lirai pour la gouverne du ministre. La voici:

Attendu que l'élevage des bestiaux et la production des laitages accuse une diminution sensible; et

Attendu que le Canada a un besoin pressant de ces produits agricoles en vue de contribuer à l'alimentation des peuples affamés de l'Europe;

A ces causes, il est résolu que, afin d'encourager l'élevage des bestiaux et la production des laitages, les revenus bruts provenant de la vente de bestiaux et de produits animaux, soient exempts de l'impôt sur le revenu, jusqu'à concurrence de $1,000.

Cette résolution se fonde sur un principe un peu différent de celui sur lequel a porté la discussion jusqu'ici, mais il ne fait aucun doute que ce serait une méthode simple et directe de venir en aide aux éleveurs.

Avant de m'asseoir, je tiens à dire un mot au sujet des calculs qu'on a faits touchant la période de cinq ans. La question est fascinante, mais je crains que le ministre de la Justice n'ait créé une fausse impression en disant qu'il s'agit à la longue d'une moyenne quinquennale; du moins c'est ce que je pense. Après avoir fait les calculs, j'en arrive à la conclusion que voici: à la fin de 1948, on prend la moyenne des trois années 1946, 1947 et 1948, mais en 1949, soit à la fin de l'année fiscale, on prendrait la moyenne des années 1947, 1948 et 1949. Pour 1950, on prendrait la moyenne de 1948, 1949 et 1950; en 1951, la moyenne de 1949, 1950 et 1951, et pour 1952, la moyenne de 1950, 1951 et 1952. Cela comprend cinq années et en examinant les chiffres, on constate qu'aucune année n'est mentionnée plus de trois fois. Et puisqu'il en est ainsi, force nous est de conclure que la moyenne est bien celle de trois ans. On pourrait continuer ainsi pendant mille ans; on constaterait que chaque année ne se répète que trois fois. La moyenne est donc de trois ans. C'est ce que je tenais à signaler.

M. QUELCH: J'ai dû m'absenter de la Chambre et j'ignore ce qui s'est passé en mon absence. La proposition visant à porter la période de trois à cinq ans me semble excellente. Tous les grands groupements agricoles ont soumis des observations en ce sens, ce qui démontre que le cultivateur juge la proposition avantageuse.

[L'hon. M. Abbott.]

Il est une autre question, déjà soulevée par l'honorable représentant de Bow-River. On a, le Gouvernement le sait, établi des contingents à l'égard des livraisons de blé pour les années 1941, 1942 et 1943. En 1944, on supprimait le contingentement et le cultivateur pouvait vendre le blé que cette mesure ne lui avait pas permis d'écouler au cours des trois années précédentes. Voici le premier paragraphe d'une circulaire distribuée alors et qui fut publiée dans les journaux:

Le cultivateur qui, uniquement en raison du contingentement, emmagasine des céréales récoltées au cours d'une année et les vend au cours d'années subséquentes, peut considérer le produit de cette vente comme:

(1) faisant partie du revenu de l'année au cours de laquelle la vente a eu lieu, ou

(2) faisant partie du revenu de l'année au cours de laquelle les céréales ont été récoltées.

Les cultivateurs se sont laissés guider par cette déclaration, dont les dispositions étaient supprimées en 1945. Cependant, cette circulaire leur avait donné l'impression qu'ils pouvaient imputer sur l'année de la récolte le produit des céréales qu'ils avaient récoltées en 1941, 1942 ou 1943, mais que, par suite du contingentement, ils n'avaient pu écouler qu'en 1944. En outre, voici la lettre que m'adressait récemment un citoyen de la petite ville de Morrin, qui a rempli les feuilles de contributions personnelles de quelques cultivateurs:

Je vous adresse sous ce pli une lettre que j'ai reçue du service de l'Impôt sur le revenu (Calgary). Il s'agit d'une question de la plus haute importance pour tous les cultivateurs, car c'est le contingentement établi par le Gouvernement qui les a obligés à emmagasiner jusqu'en 1944 le blé de récoltes antérieures. On leur avait pourtant promis qu'ils pourraient imputer le produit de la vente de ce blé sur l'année de la récolte, au lieu d'en tenir compte dans l'année de la vente.

Il est question, dans cette lettre, de blé vendu au comptant. Presque tout le blé vendu en 1944 l'a été au comptant, car le cultivateur touchait son argent sur livraison. Aussi, presque tout le grain est vendu sur cette base, et non à tempérament. De sorte que la déclaration n'a, que je sache, aucune portée en l'espèce.

La lettre que le cultivateur a reçue du ministère dit que cela ne peut plus se faire. Voici la lettre de l'inspecteur de l'impôt sur le revenu:

Comme suite à votre lettre du 14 juin, je dois vous dire que les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ne permettent pas, dans les cas de recettes liquides déclarées, de rapporter le produit des ventes de blé au comptant à l'année où la culture en a été faite.

Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi, après avoir émis la déclaration que j'ai lue, il change d'idée et refuse aux cultivateurs d'acquitter l'impôt sur cette base? Le Gouvernement semble avoir manqué de parole.

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds à l'honorable député qu'on a rendu une décision erronée dans un cas particulier, et que le contribuable lésé en a fait grand état.

M. QUELCH: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter cela?

L'hon. M. ABBOTT: Je dis qu'on a rendu une décision erronée dans un cas particulier, et que le contribuable lésé en a fait grand état. On me dit que c'est ce qui a eu lieu.

M. QUELCH: Le renseignement n'émane pas du contribuable mais du Gouvernement, et il s'agit des certificats que la Commission canadienne du blé remet aux producteurs. Ce n'est pas le contribuable qui répand la chose, mais le ministère.

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette; je croyais que l'honorable député parlait d'une lettre. Me permettrait-il de prendre connaissance de la circulaire qu'il a mentionnée? Maintenant que mon honorable ami me l'a passée, je constate que le nom de l'auteur n'y est pas indiqué, mais si mon honorable ami veut bien me la laisser, peut-être pourrais-je me renseigner à la suspension de la séance afin de lui fournir des détails plus tard.

M. FULTON: J'ai suivi la question de l'honorable député de Calgary-Est et la réponse du ministre et j'en conclus que, sauf erreur, le ministère ne reconnaît pas le principe du troupeau de base. Je pose donc la question suivante: le ministère estime-t-il que lorsqu'un cultivateur vend un troupeau qu'il exploite à titre d'actif productif depuis dix ans peut-être, le prix de vente de chaque animal doit être considéré comme revenu? Est-ce là l'opinion du ministère?

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend qu'il en est bien ainsi, car le contribuable a inclus dans ses dépenses des années passées le coût de l'élevage de chaque animal.

M. FULTON: Le ministre et le ministère n'admettent-ils pas la similitude qui existe entre les dépenses effectuées dans ce cas pour l'achat ainsi que l'exploitation, et l'indemnité de dépréciation et les autres déductions pour fins d'immobilisations dans le cas d'autres entreprises?

L'hon. M. ABBOTT: Je croyais avoir répondu à cette question en disant que le troupeau fait partie du stock du contribuable. Lorsqu'un négociant ou un marchand augmente son stock à même ses recettes je dois avouer que je ne saisis pas le rapprochement entre la dépréciation de l'actif fixe et celui d'un troupeau, lequel s'accroît d'année en année.

M. FULTON: Mais il ne s'accroît pas. Si on l'exploite comme actif productif, il demeure stationnaire. Le troupeau de base peut être de 200 têtes et l'augmentation moyenne de 50 têtes. Or, c'est cette dernière partie qu'on vend, tandis que le troupeau de base demeure intact. Le ministre a déclaré que ces bêtes avaient été achetées à même le revenu. Prenons le cas de l'éleveur qui a hérité de son père une ferme d'élevage. Il ne l'a pas obtenue au moyen de son revenu; il en a hérité comme d'un capital fixe. Le troupeau de reproduction existait; c'était une entreprise commerciale en plein fonctionnement. Il n'a certes pas été acheté à même un revenu. Prenons aussi le cas de celui qui se lance en affaire. Il abandonne une autre entreprise; il encaisse le capital fixe qu'il y avait engagé, vend son commerce et en retire peut-être $50,000 qu'il place dans une ferme d'élevage et un troupeau. Cet achat n'a pas été effectué au moyen de revenus; c'est avec du capital. Et, cependant, s'il vend son troupeau deux ans plus tard il devra acquitter l'impôt sur le produit de la vente. D'après le principe énoncé par le ministre, il pourrait y échapper, s'il avait eu recours à la méthode de l'inventaire; sinon, il sera assujetti à l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas pouvoir entrer dans les détails de cette question. Tous les contribuables engagés dans une telle entreprise peuvent, naturellement, faire leurs affaires d'après la méthode de l'inventaire. Je me rappelle qu'on a discuté cette question lors de l'étude des résolutions budgétaires, ces deux ou trois dernières années. On a invoqué les mêmes arguments, dont quelques-uns peuvent être excellents, mais le ministre a déclaré dans son exposé budgétaire que le ministère du Revenu national étudie cette question présentement de concert avec le ministère de l'Agriculture. A raison ou a tort, ils n'ont encore trouvé aucune solution, mais ils continueront les consultations et l'honorable député peut être certain qu'on n'oubliera pas de prendre en considération les points que lui et d'autres ont soulevés.

M. FULTON: Me permettra-t-on d'ajouter que cette pratique est admise aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Nous verrons quelle est la pratique suivie aux Etats-Unis.

M. ROSS (Souris): Lorsque l'honorable représentant de Kamloops parlait il y a quelques instants, l'honorable représentant d'Halifax, je crois, a demandé quel autre genre de commerce pourrait bénéficier d'une défalcation de dépenses et d'un amortissement, pour ensuite, vendre son outillage ou quoi que ce

soit en le tenant pour élément de capital. Je crois qu'on procède ainsi dans presque tous les commerces.

M. ISNOR: Ce qui augmenterait l'excédent de capital.

M. ROSS (Souris): Un homme qui lance une industrie a le droit d'amortir sur un certain nombre d'années la valeur de son outillage. Pendant la guerre, c'était trois ans; d'autres fois, c'est quatre ou cinq ans. Puis s'il vend l'entreprise et son outillage, il la vend à titre de capital; il n'y a pas à discuter là-dessus.

L'hon. M. ABBOTT: S'il lui reste quelques chose à vendre.

M. ROSS (Souris): Oui; et, d'ordinaire, il lui en reste. Je sais que si le cultivateur s'achète un nouveau tracteur, il peut en amortir la valeur en cinq ans. Mais s'il sait bien le manœuvrer et le maintenir en bon état, son tracteur peut durer beaucoup plus longtemps. Justement, une des raisons que donnait le ministre des Finances pour autoriser la hausse de 12½ p. 100 dans le prix des instruments aratoires, c'est que les tracteurs usagés se vendent plus cher aujourd'hui, aux ventes de liquidation agricoles, qu'à l'état de neuf. C'est ce que le ministre disait lui-même; cependant, on permettait à l'exploitant de les inscrire à la dépréciation en une période de cinq ans, après quoi on les admettait à titre de capital. A vrai dire, je reconnais que c'est un problème difficile; je n'en crois pas moins qu'on devrait imaginer un moyen de reconnaître un troupeau d'élevage à titre de capital plutôt que comme élément d'inventaire, comme dit le ministre suppléant. Quelqu'un qui se bâtit a le droit de tenir compte de la dépréciation de sa maison; quand il la vend, on la reconnaît comme capital. On m'informait il y a environ un an qu'à la suite de consultations entre le ministère des Finances et le ministère de la Justice, consultations qui ont eu lieu à la demande de la Fédération de l'agriculture, on est arrivé à une solution pratique en vertu de laquelle on devait prendre certaines années de base pour le troupeau de base, comme on le fait maintenant pour l'établissement de cette période de moyenne. J'imagine que l'on pourrait fort bien établir comme année de base celle où l'éleveur achète ses animaux de reproduction, puis calculer à compter de ce moment la valeur du troupeau.

Cette question m'intéresse vivement. Le ministère devrait considérer comme capital le troupeau de base de l'éleveur qui en tire la plus grande partie de son revenu. Il appartient au ministère des Finances de définir ce qui doit figurer au capital ou à l'inventaire. Comme l'a dit le ministre, on agite la question depuis mon arrivée à la Chambre en 1940. Je croyais qu'un accord intervenu entre le ministère de l'Agriculture et le ministère des Finances avait réglé le problème. J'espère qu'il en ira ainsi bientôt.

[M. Ross (Souris).]

M. MACDONNELL: Qu'on me permette une observation à l'appui de ce que vient d'exposer l'honorable député de Souris. Le ministère devrait comprendre l'urgence de la question. Je me rends compte de la difficulté. Je me souviens d'une couple de cas où elle se posait d'une façon très aiguë. Je n'ai aucunement l'intention de critiquer la méthode en vigueur en signalant qu'elle manque de netteté et de précision. Voilà ce que j'ai conclu des deux cas précités. Il faudrait régler le problème le plus tôt possible.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député sait que la méthode d'évaluation ne tient pas suffisamment compte des circonstances où se trouvent les contribuables. Voilà la source des difficultés, comme il l'a dit.

M. ISNOR: Afin de corriger une déclaration de l'honorable député de Souris à l'égard de la dépréciation, je rappelle que la plupart des maisons d'affaires établissent leur bilan et leur compte de profits et pertes. En outre, elles doivent indiquer l'actif et le passif. Elles calculent le surplus en soustrayant le passif de l'actif. Elles doivent ainsi faire connaître à la division de l'impôt sur le revenu les recettes annuelles qu'elles sont en mesure de réaliser.

Il est vrai que le commerçant peut rayer chaque année une certaine dépréciation. Elle atteint 2½ p. 100 dans le cas d'un immeuble en brique, 5 p. 100 dans celui dune bâtisse en bois et 10 p. 100 pour ce qui est du matériel d'attache, au cours d'une période de dix ans. Autant que je sache, sauf parfois en temps de guerre, l'amortissement complet ne s'effectue pas en trois ans. Les honorables députés devraient comprendre cela nettement. La dépréciation la plus élevée accordée aux entreprises commerciales ordinaires s'établit à 10 p. 100 à l'égard des aménagements tandis qu'elle n'ateint que 2½ p. 100 et 5 p. 100 au chapitre des biens. L'achat d'une machine constitue une dépense au compte du capital. De tels frais ne donnent droit à aucune exonération. Pendant la guerre, un décret du conseil a prescrit à ceux qui chauffaient leurs immeubles au moyen de calorifère au pétrole de s'en débarrasser et de les remplacer par un calorifère à charbon. On ne leur a pas immédiatement permis de passer par profits et pertes le coût du calorifère à charbon exigé par les règlements.

M. ROSS (Souris): La dépréciation pouvait être répartie sur un certain nombre d'années.

M. ISNOR: Pas sur deux ou trois ans. La modification s'appliquait non pas pendant cinq ans mais bien pendant deux ou trois ans. Les gens visés ont dû se débarrasser de leur installation, la mettre au rancart et ne retirer de leur placement que 30c. par dollar. Le commerçant moyen a donc subi une véritable perte.

M. GRAYDON: La nature ne multiplie pas votre commerce.

M. ISNOR: Pour ce qui est de la marchandise, on calculait la majoration des prix en se fondant sur les cours du marché. Un inspecteur de la division de l'impôt sur le revenu vérifiait minutieusement tout amortissement. Toutefois, les fonctionnaires de ce service auraient pu accorder une dépréciation beaucoup plus généreuse à ceux qui avaient dû remplacer leur calorifère à l'huile par un calorifère à charbon.

M. PEARKES: J'insiste sur l'importance de cette question. Il y a quelques semaines à peine, l'honorable député de Stanstead nous a signalé le grand nombre de vaches laitières qui s'exportent. La dépréciation des troupeaux est due en partie au plafond du beurre. Le même état de choses existe en Colombie-Britannique d'où l'on expédie des bovins laitiers en dehors du pays et où l'on abat les genisses à cause du plafond du beurre. Or si, maintenant, on refuse de considérer comme capitaux les troupeaux de reproduction, ce sera une autre difficulté que le cultivateur aura à surmonter.

M. HARKNESS: En soulevant la question de la dépréciation lorsqu'il s'agit de déterminer si un troupeau de base constitue un capital, on ne fait qu'obnubiler le problème. Voici le moyen le plus simple d'envisager la question. Supposons que deux hommes soient venus en Alberta il y a 25 ans, chacun possédant $2,000. L'un a acheté 100 acres de terre à $20 l'acre et l'autre 100 vaches à $20 par tête. Chacun a engagé une mise de fonds de $2,000. Supposons encore que ni l'un ni l'autre n'ait accru ses biens. Vingt-cinq ans plus tard, tous deux sont assez vieux pour prendre leur retraite. En raison de l'accroissement de la valeur des terres, celui qui en possède 100 acres obtiendra peut-être $100 l'acre, et il n'aura aucun impôt sur le revenu à acquitter. Celui qui possède les 100 vaches les vend avec le reste de son troupeau, mais doit acquitter l'impôt sur le revenu. S'il vend le reste de son troupeau en même temps, la somme totale qu'il reçoit en une année est considérable et le taux d'impôt l'est également.

Dans la plupart des cas toutefois, ces gens auraient accru l'importance de leurs biens; aussi l'un aurait possédé 1,000 acres de terre et l'autre, 1,000 animaux de reproduction. A mesure que la somme augmente, l'injustice augmente également, en proportion de la somme que chacun reçoit.

Il me semble que cet exemple indique la situation aussi nettement que possible.

Je me permets d'ajouter que cette question est très urgente, car un grand nombre de ces hommes veulent prendre leur retraite; s'ils le font, ils subiront une perte. Ils s'aperçoivent que les troupeaux qu'ils ont édifiés pendant leur vie ne leur rapporteront pas beaucoup, car, s'ils vendent au cours de la même année leur troupeau et leur ferme, l'impôt sur le revenu leur enlèvera une bonne partie des économies qu'ils ont réalisées au cours de leur vie. C'est tout à fait injuste envers l'éleveur de bestiaux, car il ne devrait pas se trouver dans une plus mauvaise situation que le producteur de céréales ou tout autre contribuable. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement ne devrait pas seulement étudier la question; il devrait prendre une décision immédiatement.

M. CHURCH: Il y a quelques années, on a étendu la portée de cette disposition relative au revenu gagné en faveur des cultivateurs et des pêcheurs; à mon sens, toutes les classes de la population devraient être traitées de la même façon. Je me souviens de l'époque où l'on a invoqué pour la première fois le principe à la base de la résolution à l'étude et selon lequel pêcheurs et cultivateurs calculent leur revenu d'après une moyenne. Ce principe fiscal a eu son origine dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, présentée par mon ancien chef, pour les cultivateurs et, plus tard, pour les pêcheurs.

A ce moment-là, j'ai signalé que, si nous appliquions ce principe aux pêcheurs, nous devrions également l'appliquer aux travailleurs industriels dont l'emploi est aléatoire, surtout au cours de la crise des années 30. Le moment de reviser tout le régime fiscal est venu, car, comme tous le savent, cultivateurs et pêcheurs étaient pour ainsi dire exonérés de l'impôt sur le revenu jusqu'à l'an dernier.

Le moment est venu de remettre la perception de l'impôt sur le revenu aux autorités qui s'en occupaient de 1867 à 1917. A ce moment-là, l'impôt constituait l'une des prérogatives et des fonctions des municipalités. Quel en a été le résultat? En 1917, sir Thomas White a annoncé que pour une année, afin de terminer la guerre, il y aurait double impôt fédéral sur le revenu. Mais le Gouvernement n'a pas encore cessé de le prélever. Le temps approche où il faudra revenir sur cette pratique et restituer l'impôt sur le revenu aux municipalités.

Si, par la présente résolution, on permet au cultivateur et au pêcheur de répartir son revenu, d'en établir la moyenne pour un certain nombre d'années,—1946, 1947 et 1948,—il faudrait accorder le même avantage à d'autres classes de la société, aux fonctionnaires, aux travailleurs industriels et aux employés de bureaux qui ne sont pas assurés d'un emploi et qui le seront de moins en moins si l'on continue de saigner ainsi à blanc les petits commerçants. L'impôt doit venir de quelque part, mais il faut accorder à tous égalité de traitement, sans quoi tout le principe est faussé. On en arrive à la confiscation des biens. Les petits détaillants et grossistes ne peuvent acquitter un impôt de 22, 32 ou 42 p. 100: le taux augmente chaque année. Si nous adoptons l'article 17, que fera-t-on l'an prochain? On nous propose actuellement un principe qui ne sera jamais appliqué puisqu'il faudra tout modifier, quant à ce que pêcheurs et cultivateurs devront payer en 1947 et 1948.

M. IRVINE: J'ai reçu de nombreuses lettres d'éleveurs de bestiaux de Cariboo critiquant la résolution à l'étude. Je suppose qu'un marchand vende tous ses bestiaux et se retire des affaires, devrait-il acquitter l'impôt sur le produit intégral de la vente?

L'hon. M. ABBOTT: Voilà une question à laquelle j'ai tenté quatre ou cinq fois de répondre cet après-midi. Aux termes de la loi actuelle, il lui faudrait l'acquitter, puisqu'il s'agirait d'une vente de marchandises. Le débat de cet après-midi a été des plus instructifs; il m'a fourni de nombreux renseignements. C'est un peu la répétition des discussions qui ont eu lieu les années précédentes et elle fait ressortir, entre autres choses, la grande difficulté du problème, difficulté qu'ont admise certains des honorables députés qui ont pris la parole. Au plus une semaine avant le dépôt des résolutions, les fonctionnaires des ministères de l'Agriculture et des Finances se sont réunis, me dit-on, en vue d'un examen plus approfondi de ces problèmes. Je ne saurais ajouter à ce que j'ai dit aujourd'hui et aux observations du ministre dans son exposé budgétaire. Le problème n'est pas encore résolu, mais nous n'avons pas renoncé à tout espoir.

M. IRVINE: Vu que le ministre semble admettre jusqu'à un certain point l'existence d'une réelle difficulté et que, suivant un certain courant d'opinion, le cultivateur qui désire vendre son troupeau est peut-être victime d'une certaine injustice, ne serait-il pas sage de suspendre cette méthode d'imposition pour cette année? Il vaut mieux pour l'Etat subir une perte légère que d'imposer ce qui me semble une perte grave au cultivateur ou à l'éleveur.

Je tiens à reconnaître l'amélioration que représente la mesure du Gouvernement répartissant sur une période de trois ans l'impôt sur le revenu des cultivateurs. Je dois avouer cependant qu'on pourrait faire mieux. Nous discutons l'article 17 cet après-midi avec l'espoir, si je ne m'abuse, que le Gouvernement l'étudiera encore et y apportera peut-être certaines modifications demain ou un autre jour. Dans ce cas, il serait inutile de prolonger la discussion.

On a assez bien examiné, je crois, tous les aspects de la question; je veux cependant en souligner deux. Celui qui veut renoncer à l'élevage et vend son troupeau ne devrait pas acquitter l'impôt sur tout le montant qu'il touche. De plus, l'impôt du cultivateur devrait en général être réparti sur une période quinquennale. J'espère que le ministre suppléant des Finances se rendra aux vœux du comité et étudiera plus à fond cette proposition. J'ai confiance qu'il apportera alors certaines modifications à ces deux points.

M. HARKNESS: Le ministre a dit il y a quelques instants que des fonctionnaires des ministères de l'Agriculture et des Finances étaient à discuter cette question des troupeaux de base.

L'hon. M. ABBOTT: Avec le ministère du Revenu national.

M. HARKNESS: Je prie le ministre suppléant et le Gouvernement de décider, avant la tenue de nouvelles conférences, si l'on adoptera ou non ce principe. Si le Gouvernement reconnaît qu'un troupeau de base constitue un capital, on n'éprouvera guère de difficultés à trouver quelque moyen pratique d'appliquer ce principe.

L'hon. M. ABBOTT: Le troupeau de l'éleveur serait ainsi formé à même son revenu. Il serait très simple d'accepter comme troupeaux de base les troupeaux tels qu'ils sont aujourd'hui constitués mais cela serait injuste envers les autres contribuables.

M. HARKNESS: Certains troupeaux de reproduction ont été formés à même le revenu de l'éleveur mais ce, dans la plupart des cas, à une époque où l'impôt sur le revenu n'était pas aussi élevé qu'à l'heure actuelle. C'est pour cette raison que la question a pris tant d'importance. L'impôt est maintenant très lourd et il y a lieu de prendre des mesures en conséquence. Lorsque j'ai fait le rapprochement entre une centaine d'acres de terre et une centaine de vaches, il y a quelque temps, j'espérais que le ministre prendrait une

décision sur la question de savoir si les animaux formaient un capital. J'aimerais connaître son avis sur ce point.

L'hon. M. ABBOTT: Cette hypothèse donne lieu à des difficultés. Dans un certain sens évidemment on peut les admettre comme un capital. L'honorable député est allé chercher bien loin son exemple de l'homme qui achète cent vaches et de l'autre qui fait l'acquisition de cent acres de terre. J'imagine que l'homme qui a acheté les 100 vaches a vécu depuis lors de ce qu'elles lui ont rapporté, mais mon honorable ami n'a pas dit de quoi a vécu celui qui a acheté 100 acres de terre. La question n'est pas des plus simples. La résolution ne vise pas directement les ventes de dépécoration, mais je le répète, j'ai cru qu'il convenait d'en parler. A ma connaissance, ce sujet a été discuté depuis quatre ou cinq ans. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la discussion a été complète et instructive. Les honorables députés qui y ont participé parlaient en connaissance de cause; je précise dès maintenant que je ne me range pas parmi eux, car je n'ai guère d'expérience dans l'élevage des bestiaux, bien que j'aie appris à traire les vaches il y a quelques années. Je ne crois pas devoir en dire davantage. Le Gouvernement continuera d'accorder la plus grande attention aux observations qui ont été formulées et il poursuivra ses efforts en vue de trouver une solution acceptable à un problème que tous tiennent pour épineux.

M. LENNARD: J'ai acheté une ferme l'an dernier et deux mois plus tard on m'offrait le quart de plus que le montant payé. Je ne l'ai pas vendue, car ce n'est pas pour cela que je l'avais achetée. En la vendant, j'aurais réalisé un bénéfice, car je n'aurais pas acquité d'impôt sur cet excédent de revenu. Si j'avais acheté des animaux pour les vendre ensuite, j'aurais dû acquitter l'impôt.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député est-il cultivateur ou agent d'immeubles?

M. LENNARD: Cultivateur.

M. WARREN: Je me demande si on a examiné cette question à fond. Supposons qu'un cultivateur se soit constitué un troupeau laitier au cours d'un certain nombre d'années et qu'il doive, à un moment donné, modifier ses méthodes de culture. Peut-être ne peut-il pas continuer à traire des vaches, faute de main-d'œuvre ou pour d'autres raisons; il vend son troupeau et transforme sa ferme en pâturage. Voilà un cas où les vaches sont nécessairement considérées comme un capital. L'argent provenant de la vente de son troupeau doit servir à l'achat des bovins qu'il mettra en pâturage. A mon sens, il n'est pas juste que le cultivateur acquitte un impôt sur le revenu global réalisé par la vente de son troupeau laitier.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre a à ses côtés le ministre du Revenu national et le sous-ministre. Je désire lui poser deux questions touchant la formule bleue que le cultivateur doit remplir lorsqu'il fait sa déclaration d'impôt sur le revenu. Le ministre peut-il nous dire de quelle façon la division de l'impôt sur le revenu calcule les montants à inscrire sur les formules relativement aux produits récoltés et consommés sur la ferme même? En second lieu, le ministre peut-il expliquer pourquoi on tient pour revenu le produit de la vente du bois, de la pierre, du bois d'œuvre, des arbres, du sable et de la terre? Cela figure à la rubrique "Ventes diverses".

L'hon. M. McCANN: Le cultivateur établit généralement la valeur des produits récoltés et consommés sur la ferme, lorsqu'il déclare son revenu. Pour ce qui est de la vente du gravier, du sable ou de tout autre produit de la ferme, il les inscrit en tant que revenus. Comme c'est une source de revenu pour le cultivateur, il doit en tenir compte en établissant son revenu.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre ne s'imagine pas que le cultivateur va renouveler la sablière lorsqu'elle sera épuisée. Lorsqu'un entrepreneur en aura tiré quelque 20,000 verges cubes de sable, elle sera épuisée. Il ne s'agit pas là d'un revenu.

L'hon. M. ABBOTT: Dans ce cas, il ne s'agit plus d'agriculture, mais d'exploitation minière.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Non. Les ventes doivent être inscrites sur la formule à l'usage des cultivateurs. Le ministre ne soutiendra pas, j'en suis sûr, qu'on doit considérer comme revenu le produit de la vente de sable ou de terre prix sur une ferme.

M. HACKETT: Le cultivateur peut tenir compte de l'épuisement de la carrière.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'étais pas sérieux lorsque j'ai dit qu'il ne s'agissait plus d'agriculture, mais d'exploitation minière. Le cultivateur doit faire entrer dans son revenu brut le produit du sable qu'il a vendu. Cependant, comme l'a fait observer l'honorable représentant de Stanstead, il a droit à une allocation d'épuisement. Si cette opération s'effectue normalement, il amortira graduellement la valeur entière de la sablière et il n'aura plus d'impôt à acquitter à cet égard.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je ne suis pas satisfait de la réponse du ministre du Revenu national au sujet de la valeur des produits cultivés et consommés sur la ferme. Je sais que l'inspecteur régional dit au cultivateur ce qu'il doit inscrire sur sa feuille de contributions au sujet de ces denrées: tel montant pour lui, sa femme et son enfant. Est-ce là la façon de procéder ou laisse-t-on au cultivateur le soin de calculer ce que lui et sa famille ont consommé, d'inscrire, par exemple, $100? Je sais que l'inspecteur n'accepte pas le calcul du cultivateur, qu'il lui dit d'inscrire un autre montant, $300 par exemple, et c'est ce montant que doit inscrire le cultivateur. Ce dernier a-t-il le droit d'inscrire à sa déclaration le montant qui correspond à son calcul?

L'hon. M. McCANN: Le cultivateur est censé présenter sa propre déclaration. Si nous constatons qu'elle ne cadre point avec celles de la moyenne des autres cultivateurs de la région, le ministère peut majorer le revenu indiqué.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Quel est en moyenne le montant d'une collectivité agricole ordinaire où se pratique la culture mixte?

L'hon. M. McCANN: Nous ne pouvons établir le même montant pour toutes les collectivités. Le montant que l'honorable député mentionne en l'occurrence serait celui qui est généralement accepté dans le district en cause.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): De quel montant parle le ministre? $100 ou $150?

L'hon. M. McCANN: L'honorable député n'a-t-il pas mentionné $300 pour trois personnes?

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Non, j'ai dit $150. Si le ministre soutient que son ministère exige $150 pour les produits cultivés et consommés sur la terre, il ignore passablement comment vit aujourd'hui le cultivateur. Pourquoi exiger quelque chose sur les œufs, le lait, le beurre, ou que sais-je encore, lorsque des centaines de personnes qui gardent une vache et quelques volailles n'ont pas à rendre compte des revenus qu'elles en tirent? A peu près le seul article alimentaire qu'achète de nos jours le cultivateur est la viande, et si vous exigez de lui $100 à cet égard, c'est beaucoup trop. Je dis que l'attitude vraiment arbitraire qu'adoptent les inspecteurs locaux ne cadre guère avec les observations du ministre.

M. ROSS (Souris): Je suis certain que rien dans la déclaration ne permet au cultivateur d'inscrire les frais d'épuisement. J'ai un splendide lot boisé sur mon domaine, et une gravière à l'autre extrémité. Tout ce que je retire de la vente du bois ou du gravier doit compter dans mon revenu, et rien ne permet dans la déclaration d'inscrire les frais d'épuisement. Si je vendais tout mon domaine, lot boisé et gravière compris, le produit deviendrait du capital; mais le bois et le gravier que je vends deviennent du revenu.

L'hon. M. ABBOTT: La question du bois est techniquement un peu compliquée. Strictement, celui qui vend du bois abattu sur son domaine devrait pouvoir inscrire des frais d'épuisement, et je suis certain qu'il le pourrait également s'il vend du gravier pris dans sa gravière. Comme l'a dit l'honorable député de Stanstead, le cultivateur peut tenir compte des frais d'épuisement. La formule dont se sert le cultivateur ne m'est pas familière et j'ignore s'il y est tenu compte de ce détail, mais il n'en reste pas moins que le cultivateur a droit à une réclamation pour épuisement.

M. HACKETT: Dans l'étude de cette question, a-t-on tenu compte de ce qu'ont fait d'autres pays agricoles? Ainsi, sauf erreur, en Norvège et en Suède, le bois abattu est considéré comme une récolte. Il ne s'agit pas d'une récolte annuelle, mais de coupes périodiques qui constituent un revenu. Dans ces pays on impute cette recette au revenu du cultivateur. Dans les grands pays agricoles comme les Etats-Unis, a-t-on trouvé une solution à ce problème complexe et difficile?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais fonder ma réponse sur ce que je sais du sujet. Les fonctionnaires du ministère des Finances, spécialement chargés d'étudier les questions fiscales, ne perdent jamais de vue les régimes d'imposition des autres pays. Le comité n'ignore pas que la classe agricole n'acquitte encore, comme par le passé, qu'une faible partie de l'impôt sur le revenu. Jusqu'à ces dernières années, bien peu de cultivateurs étaient assujettis ou du moins un petit nombre seulement présentaient une déclaration. Le problème est peut-être plus sérieux maintenant que bon nombre d'agriculteurs doivent acquitter l'impôt. Toutefois, je m'assurerai qu'on prenne en considération le point soulevé par l'honorable député. La proposition à l'étude, il le sait, ne vise pas directement le principe d'après lequel les cultivateurs sont soumis à l'impôt. Elle ne se rapporte qu'à l'établissement de la moyenne du revenu; cependant, le débat a porté sur l'impôt du cultivateur en général, ce qui est peut-être régulier.

M. HACKETT: Cette question a provoqué beaucoup de mécontentement,—le terme

est peut-être trop fort,—elle a causé beaucoup de soucis aux cultivateurs. Je ne prétends pas qu'un grand nombre d'entre eux m'aient demandé d'expliquer ce point, mais quelques-uns l'on fait. La semaine dernière, un cultivateur m'a écrit que la seule récolte qui ne semble pas assujettie à l'impôt, et elle est abondante, Dieu merci, est celle des enfants. Il m'a demandé quelles dispositions ou avait vente de troupeaux, et je fais remarquer au ministre qu'une déclaration précise à ce sujet s'impose le plus tôt possible, parce que la vie agricole comporte bien des incertitudes présentement; nous sommes en face d'un nouveau problème qui suscite beaucoup d'inquiétude et de curiosité. Il importe d'exposer une ligne de conduite précise le plus tôt possible.

M. McMASTER: En ma qualité de citadin, je suis d'avis que les habitants des villes seraient disposés à laisser beaucoup de latitude quant au montant que le cultivateur devrait faire entrer dans ses calculs pour les produits de la ferme qu'il consomme. Poussons l'application de ce principe à l'extrême: tout artisan qui fait des travaux à sa maison épargne ainsi de l'argent et devrait ajouter ce montant à son revenu; quiconque élève des poulets et en utilise les produits devrait en tenir compte dans sa déclaration de revenu. Je soutiens que le malaise et le mécontentement qui résultent de ces petites accusations contre le cultivateur, qui peine pendant de longues heures et qui a besoin d'une certaine protection, l'emportent de beaucoup sur les minces avantages qu'on en retire. Il suffit d'examiner les déclarations des cultivateurs pour constater qu'on n'en retire rien d'appréciable, tandis que ces accusations sont une cause de malaise.

M. FAIR: J'ai reçu une lettre de ma femme cet après-midi...

Une VOIX: Bon!

Des VOIX: Très bien, très bien!

M. KNOWLES: Consignez-la au compte rendu.

M. FAIR: Je suis heureux de voir que les honorables députés sont aussi contents que moi-même de cette lettre. Je pourrais en consigner une partie au hansard, mais ils n'en seraient pas plus heureux que moi-même. Ma femme m'apprend que, lundi matin, il y avait une croute de glace dans la citerne toute proche du jardin. Autrement dit, notre jardin est ravagé, et nous allons être obligés d'acheter nos légumes. Je me demande maintenant quel impôt sur le revenu on va nous compter cette année de cette source.

L'hon. M. ABBOTT: Pas grand' chose, à mon avis.

M. FAIR: La Chambre a maintes fois débattu la question du revenu que touche le cultivateur. Or dans l'Ouest, c'est la femme du cultivateur et sa famille qui s'occupent du jardin, et ils ne touchent pas de salaire. Puisqu'on ne tient aucun compte de la valeur du travail qu'y mettent la femme et les enfants, on ne devrait pas non plus tenir compte de la valeur des jardinages dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Va-t-on prétendre qu'il est juste de tenir compte de la valeur des pommes de terre et autres légumes récoltés dans le jardin? Si c'est justice, eh bien, je conseille au ministre et à ses collègues de se laisser pousser une longue barbe, puis d'arborer le marteau et la faucille au-dessus de leurs pupitres, car on n'a aucune raison de confisquer ces choses aux cultivateurs. On confisque une partie du revenu du cultivateur par le prix qu'on lui paie ses denrées; ou qu'on ne lui paie pas. Il est grand temps d'envisager cette question de façon pratique.

M. CARDIFF: Combien de temps le ministère se juge-t-il en droit de retenir les impôts surpayés?

L'hon. M. McCANN: On rembourse les plus-payés dans le plus bref délai possible.

M. CARDIFF: Je sais un cas qui remonte à 1943 et l'argent n'a pas encore été remboursé. Je ne sais combien il y a de centaines de milliers de cas...

L'hon. M. McCANN: Il n'est pas question de centaines de milliers de dollars. Les plaintes portant sur le remboursement sont peu nombreuses. Que l'honorable député me signale un cas déterminé. J'ordonnerai une enquête immédiate.

M. MATTHEWS (Brandon): Pour mettre les choses au point, je veux formuler une observation qui semble aussi opportune à ce chapitre qu'ailleurs. Il y a quelques mois, j'ai reçu, comme un grand nombre d'honorables députés sans doute, plusieurs plaintes au sujet des méthodes adoptées par les inspecteurs régionaux chargés de vérifier les déclarations des cultivateurs. Certaines de ces lettres m'ont indigné. A tel point que j'ai rédigé un questionnaire dont j'ai expédié des exemplaires à cinquante-cinq personnes de ma circonscription et d'ailleurs, pour contrôler le bien-fondé de ces réclamations. La plupart m'ont répondu. Voici à quoi se résume leur réponse. La moitié faisaient l'éloge des répartiteurs: un quart n'avaient aucun grief. Un seul s'est plaint aigrement. Je le connaissais depuis longtemps. Je connaissais aussi l'inspecteur en cause. Tous les deux sont de bra-

ves hommes et je regrette qu'ils ne se soient pas entendus. Ils se sont rencontrés alors qu'ils étaient fort irrités pour d'autres raisons. L'explosion était inévitable. Nul autre ne s'est plaint de la façon d'agir des répartiteurs. Si j'avais reçu plusieurs protestations, j'aurais exposé mes griefs à la Chambre, comme j'en avais le droit. Puisqu'un seul contribuable s'est plaint, j'ai cru qu'en toute justice, je devais signaler au ministre du Revenu national et au comité la compétence des fonctionnaires qui ont desservi ma circonscription et les environs; je suis heureux de leur rendre cet hommage.

M. ZAPLITNY: Récemment, le ministre s'est dit convaincu que l'épuisement donnait droit à une exonération, mais il ne m'a pas renseigné sur l'espace que la formule réserve à la revendication d'un tel dégrèvement. Le ministre du Revenu national peut probablement répondre à la question qui a une certaine importance; elle porte sur les terrains boisés et les gravières.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas renseigné sur les terrains boisés; la formule, que je n'ai pas sous les yeux, n'y réserve peut-être aucun espace, mais le sous-ministre m'apprend que le taux est faible et s'établit à environ 1c. la tonne de gravier. Je soutiens que le contribuable a le droit de revendiquer l'exonération à cet égard. Je répète que la somme touchée serait insignifiante, mais on peut réclamer le dégrèvement au chapitre de l'épuisement.

M. ZAPLITNY: Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais m'expliquer autrement. La formule, que je devrai examiner, ne mentionne peut-être pas le dégrèvement au chapitre de l'épuisement, mais le contribuable a tout de même le droit de le revendiquer. La somme qu'il touchera ne vaut peut-être pas la peine, mais la loi l'autorise à la réclamer.

M. ZAPLITNY: Existe-t-il une telle formule? Le ministre du Revenu national peut-il nous dire de quelle formule il s'agit? J'imagine qu'on la trouverait à son ministère.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais de quelle formule parle mon honorable ami. Il n'y a aucune formule spéciale à remplir pour réclamer le dégrèvement à l'égard de l'épuisement. Il peut y avoir un passage de la déclaration régulière indiquant au contribuable qu'il lui est loisible de réclamer un dégrèvement à cet égard; toutefois la loi ne stipule pas une telle disposition et il est parfaitement loisible au contribuable de réclamer un dégrèvement à l'égard de l'épuisement n'importe où dans la formule. Il peut le réclamer à la rubrique "autres déductions". Le sous-ministre m'apprend que le formulaire comporte un passage où apparaissent les autres déductions; on pourrait le réclamer à cette rubrique.

[M. Matthews (Brandon).]

M. ZAPLITNY: C'est ce que je voulais savoir.

(La résolution est réservée.)

18. Que, pour 1946 et pour les années fiscales subséquentes, les solde et indemnités, autres que les allocations de déplacement ou les indemnités de séjours substituées aux frais de déplacement, d'un membre des armées permanentes de mer, de terre ou de l'air du Canada, versées suivant les nouveaux tarifs des solde et indemnités déterminés pour lesdites troupes permanentes, soient considérées comme revenu imposable.

a) que le militaire soit de service au Canada ou à l'extérieur du Canada; ou

b) qu'il touche les solde et indemnités durant les six premiers mois postérieurs à son retour au Canada.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je poser au ministre une question relativement à l'article 18?

L'hon. M. ABBOTT: J'allais formuler la déclaration préliminaire habituelle.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux lui poser cette question dès maintenant, parce qu'elle n'a rien à y voir. Le ministre aurait-il la bienveillance de permettre qu'on réserve les articles 18, 19 et 20 jusqu'à ce soir, vu que l'honorable député de Vancouver-Sud désire prendre la parole à leur sujet et qu'il doit assister à une réunion du comité des affaires des anciens combattants?

L'hon. M. ABBOTT: Avec plaisir.

(Les résolutions 18, 19 et 20 sont réservées.)

21. Que, lorsqu'un membre élu d'une Assemblée législative provinciale touche, en vertu d'une loi de ladite Assemblée législative, une allocation en compensation de ses frais encourus dans l'exécution de ses fonctions de député, l'allocation touchée en l'année d'imposition 1946 ou toute telle année subséquente, jusqu'à concurrence du tiers du montant global régulier de son indemnité sessionnelle à titre de député et de ladite allocation, ne soit pas considérée comme salaire ni ne soit imposable à titre de revenu.

(La résolution 21 est adoptée.)

22. Que, lorsque l'auteur ou l'un des auteurs en collaboration d'une œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique, à laquelle il a consacré plus de douze mois, cède en tout ou en partie son droit d'auteur et reçoit dans l'année d'imposition 1946 ou toute autre subséquente, dans les douze mois qui suivent ladite cession, une somme qu'il serait autrement tenu d'inclure dans le calcul de ses recettes pour ladite année d'imposition puisse, à son choix, en attribuer une ou des parties déterminées à son revenu des années d'imposition antérieures.

L'hon. M. ABBOTT: Je devrais peut-être donner quelques mots d'explication au sujet de

cet article. La loi qui doit en découler a pour objet d'aider les auteurs d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques qui touchent au cours d'une année une somme d'argent pour la vente d'œuvres auxquelles ils ont travaillé pendant plus de douze mois. La modification qu'on se propose d'apporter à la loi permettra au contribuable de choisir le mode d'imposition de son revenu provenant de ces ventes: premièrement, s'il a travaillé à l'œuvre en question pendant plus de douze mois, mais moins de vingt-quatre mois, il pourra acquitter la moitié de son impôt, au cours de l'année durant laquelle il a vendu son œuvre et l'autre moitié au cours de l'année précédente. Deuxièmement, s'il a travaillé à son œuvre pendant plus de deux ans, un tiers du produit de la vente sera imposable pendant l'année durant laquelle il reçoit ses droits et un tiers au cours de chacune des deux années précédentes.

M. MACDONNELL: Cela est un peu plus clair que la terminologie plutôt vague de la résolution, mais je suppose que c'est à peu près le sens de la résolution. Elle prévoit ce qui suit:

...puisse, à son choix, en attribuer une ou des parties déterminées à son revenu des années d'imposition antérieures.

Le ministre a précisé davantage.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. L'honorable député comprendra que ces résolutions sont habituellement rédigées en termes plutôt vagues et que la loi précise davantage. Règle générale, le Gouvernement fait prévoir ce que sera la mesure et c'est ainsi que j'ai agi.

M. MACDONNELL: Si je me suis permis de commenter l'article, c'est que je l'ai trouvé d'un vague extrêmement commode.

L'hon. M. ABBOTT: Je signalerai ces remarques de l'honorable député à son rédacteur.

M. MacNICOL: Si l'ancien député de Kootenay-Ouest était ici il poserait, j'en suis sûr, la question que je me permets de formuler en son absence. Les auteurs d'œuvres littéraires, de chansons et ainsi de suite, protégés par la société des droits d'auteurs, doivent-ils acquitter l'impôt sur les dividendes touchés de cette société?

L'hon. M. ABBOTT: La réponse est affirmative.

M. McMASTER: Une période de trois ans est-elle suffisante? J'hésite un peu à signaler un cas analogue, mais en Angleterre on répartit sur six années les produits de la vente d'un brevet. Je suppose que tout dépend du montant reçu.

L'hon. M. ABBOTT: Après étude, nous avons jugé que c'était suffisant. On conviendra qu'artistes et auteurs y gagnent beaucoup.

M. MACDONNELL: La Société qui représente les auteurs a-t-elle fait connaître ses vues? Est-elle satisfaite de la mesure?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que la Société des auteurs canadiens s'en est dite satisfaite.

(La résolution est adoptée.)

23. Que le taux spécial visant les sociétés de placements appartenant à des non-résidents soit réduit pour l'année d'imposition 1947 et les subséquentes de 22½ p. 100 à 15 p. 100, mais que ces mêmes sociétés soient imposables à l'égard de toutes leurs recettes, touchées au Canada, subordonnément à des déductions desdites recettes à l'égard des intérêts et dividendes reçus d'autres telles sociétés et aux impôts acquittés par elles à l'étranger.

M. JACKMAN: Puis-je poser une simple question? Le ministre n'aura pas, je crois, à lire son document. La fin de l'année financière de certaines sociétés commerciales ne correspond pas à celle de l'année fiscale et la modification appliquant la mesure à l'année civile ne la rend applicable qu'à une partie de leur année financière. Le changement s'est produit il y a quelques années afin de réaliser cette justice. Ce serait acceptable, je crois, si le ministre en convenait.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit, monsieur le président, que la mesure doit actuellement s'appliquer aux années financières se terminant pendant l'année civile 1947.

M. JACKMAN: Elle s'appliquera, dit le ministre, aux années financières expirant en 1947. Le soulagement apporté commence le 1er janvier de l'année prochaine.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. JACKMAN: Une société dont l'année financière se termine en septembre resterait donc neuf mois aux taux actuels, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Non, douze mois. Je ne suis pas très sûr que cela réponde à la question de l'honorable député, mais une société, comme celle dont il a parlé et dont l'année financière expire le 30 septembre, déposerait sa déclaration le 30 septembre 1946 et payerait au taux actuel de 22 p. 100. Elle déposerait sa déclaration suivante en septembre ou octobre 1947 pour toute l'année se terminant le 30 septembre 1947 et payerait pour cette période de douze mois, mais elle serait imposée au taux indiqué, soit 15 p. 100.

M. JACKMAN: On a acquiescé il y a quelques années, je crois, à cet appel à la justice, si je puis dire, lorsqu'on a effectué un autre changement au sujet de ces sociétés.

J'avoue que je ne suis pas très au fait et que j'accepte volontiers toute mise au point. Le nouveau taux de l'impôt s'applique aux sociétés durant l'année civile. Ce taux change le 31 décembre de cette année. Si donc la fin de l'année financière d'une société tombe à une autre date de l'année civile, cette société devra, sauf erreur, payer le taux actuel jusqu'au 31 décembre 1946. Toutefois, en ce qui concerne la partie de son exercice financier qui est comprise dans l'année civile 1947, le nouveau taux devrait être applicable à cette portion de son revenu. A mon avis il devrait s'appliquer dans l'un et l'autre cas.

L'hon. M. ABBOTT: C'est là une question complexe, et il convient peut-être que je donne lecture de la brève explication que j'ai ici, car elle porte, en partie du moins, sur le point qu'a signalé mon honorable ami.

L'objet de la mesure projetée est de simplifier et de rendre plus équitable l'impôt applicable aux sociétés de placement appartenant à des non-résidents. Les modifications proposées comporteront peut-être de très faibles dégrèvements selon le genre d'obligations détenues par la société de placement. La raison en est que la loi actuelle prévoit un impôt de 15 p. 100 sur les dividendes canadiens provenant de sociétés canadiennes. Quant à l'intérêt sur les obligations portant intérêt, il est de 22½ p. 100. Le changement qui pourra survenir dans l'incidence de cet impôt, étant accessoire à la modification de l'article, ne présente aucune importance au point de vue fiscal. Les dispositions de la loi sont fort compliquées, et à moins que les honorables députés ne veuillent entrer dans les détails, cette résolution pourrait être réservée jusqu'à ce que le comité ait été saisi du projet de loi, alors que je pourrai fournir de plus amples explications. Je le répète, ceux qui s'intéressent particulièrement à cette catégorie de sociétés pourront discuter les modifications proposées lorsque le comité sera saisi des amendements à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. JACKMAN: J'ai simplement demandé au ministre de faire en sorte qu'une société de ce genre ne subisse aucun détriment du fait que son exercice financier ne correspond pas à l'année civile.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis dire qu'elle ne subira aucun détriment.

(L'article est adopté.)

24. Que, pour l'année d'imposition 1947 et les années subséquentes, les sociétés de placements dont les bénéfices échappent maintenant à l'impôt en vertu de l'alinéa *f*) de l'article 7 de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices soient exemptées de l'impôt sur le revenu et que toute telle société qui en l'absence d'obligations, débentures ou autres titres en circulation établissant chez elle une dette gagée jouirait de ladite exemption, acquitte l'impôt à la moitié du taux s'appliquant aux sociétés.

[M. Jackman.]

L'hon. M. ABBOTT: Il convient sans doute que je donne de brèves explications. Cette résolution se rapporte au statut fiscal des sociétés de placements. Aux fins de l'impôt, les sociétés de placement sont réparties en deux catégories, celles qui ont une dette fondée et celles qui n'en ont pas. Les sociétés de ce dernier groupe sont à l'heure actuelle intégralement exonérées de l'impôt sur les surplus de bénéfices; l'article vise à les exempter à l'avenir de l'impôt sur le revenu des corporations. On estime que les sociétés de cette catégorie ne font, en somme, que détenir des placements collectifs effectués par des particuliers et que la distribution de dividendes par la société ne doit pas être assujettie à une taxe additionnelle. Il est prescrit, évidemment, que la majeure partie du revenu de la société devra être répartie entre les actionnaires.

Quant aux sociétés de placements qui ont une dette fondée, leur situation est un peu différente car ces établissements ont vendu au public des obligations qui rapportent un intérêt déterminé. Les fonds perçus des détenteurs d'obligations sont placés de la même façon que ceux qui proviennent des actionnaires. Il est manifeste que les bénéfices réalisés par la société au moyen de placement de fonds provenant des obligataires, déduction faite d'un intérêt fixe versé à ces derniers, sont distribués aux actionnaires. En ce sens, on peut donc dire que la société a réalisé des bénéfices pour le compte des actionnaires en plus d'avoir placé leurs fonds profitablement. Il semble par conséquent qu'il est plus juste de n'accorder dans leur cas qu'une demi-exemption plutôt qu'un plein dégrèvement.

M. KNOWLES: Tout ce que j'ai à dire, c'est que lorsque les articles 12 à 16 seront mis en délibération, le ministre ne devra pas être surpris si nous lui rappelons quelques-unes des remarques qu'il formule en ce moment. On semble soutenir qu'il s'agit dans ce cas, d'un effort collectif que les impôts ne doivent pas gêner. Le même raisonnement vaudra dans le cas des coopératives.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas le principe qui s'applique dans ce cas. Mais si l'honorable député désire établir une comparaison, il sera libre de le faire, lorsque nous étudierons les autres paragraphes.

(L'article est adopté.)

25. Que, pour les années d'imposition se terminant après le 30 juin 1947, les sociétés soient autorisées à déduire de leurs revenus leurs dons

aux associations charitables jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de leurs revenus imposables sans égard aux restrictions présentement en vigueur.

L'hon. M. ABBOTT: En vertu de la loi actuelle, les dégrèvements dans le cas d'une société faisant des dons à des œuvres charitables, se limitent à 40 p. 100 lorsque ces dons dépassent une norme prévue dans la loi et qui m'a toujours paru assez compliquée. On a imposé cette restriction au moment de la mise en vigueur de la loi sur la taxation de 100 p. 100 des surplus de bénéfices; et étant donné les taux moins élevés proposés pour 1947, on juge qu'il n'est plus nécessaire de maintenir cette restriction. Cette restriction disparaîtra dans le cas des sociétés dont les années financières se terminent après le 30 juin 1947, et la disposition primitive en vertu de laquelle on permettait la déduction des dons aux institutions charitables jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du revenu de la société, sera la seule restriction imposée.

M. CHURCH: Le ministère a sans doute reçu beaucoup de lettres d'institutions de charité, d'hôpitaux et d'universités auxquels, en vertu de cette disposition, des sociétés versaient tant par année, pour ces fins de charité sur une période de trois, cinq, ou même dix ans. Au cours de la dernière session, alors que cette question était à l'étude, j'ai signalé que par suite du changement effectué, beaucoup d'universités, d'hôpitaux et d'institutions charitables, qui prennent soin de pauvres, se trouvent dans l'embarras et ont dû renoncer à cette œuvre. L'an dernier, j'ai lu au ministre des Finances une lettre de l'archevêque Seager, directeur d'un collège de London, ainsi que diverses lettres provenant d'universités. J'espérais qu'on leur accorderait une dégrèvement de plus de 5 p. 100 en soustrayant à l'impôt les versements effectués en vertu de ces contrats, car il s'agit bien de dons exempts d'impôt, pour fins de charité. Pendant la guerre, ces institutions manquaient d'espace et la situation est encore très difficile pour quelques-unes d'entre elles. L'université de Toronto est obligée de loger quelque 5,000 étudiants à Ajax. La limite de 5 p. 100 a poussé des gens à cesser leurs cotisations. A mon sens, le Gouvernement devrait étudier cette question d'ici la prochaine session, s'il ne peut le faire maintenant, car il y a lieu de soulager le contribuable à cet égard. Le ministre pourra peut-être formuler une autre déclaration plus tard.

L'hon. M. ABBOTT: Ainsi que je l'ai dit, la proposition vise à rétablir les dispositions modifiées en 1945, alors qu'il s'agissait de remédier à la situation créée par le prélèvement d'un impôt de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices.

M. KNOWLES: L'échelle actuelle de l'impôt ne permet pas à une société commerciale de diminuer son impôt au moyen de dons de ce genre?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. La partie de son revenu que conserve la société devrait la détourner de dons inutiles et exagérés.

M. McKAY: Les sociétés commerciales sont-elles, comme les particuliers, tenues de soumettre les reçus de leurs dons aux œuvres de charité?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. CHURCH: Puis-je poser une question au sujet de l'article 21?

L'hon. M. ABBOTT: Si le comité y consent, je n'y vois aucun inconvénient.

M. CHURCH: Je remercie le ministre et le comité de leur obligeance. Je n'étais pas à la Chambre lors de la mise à l'étude de cet article. Dans plusieurs provinces la capitale retire plus d'impôt que la province, et dans une couple de cas, elle effectue avec le produit des taxes municipales, de plus grandes immobilisations et de plus grandes dépenses d'entretien que le gouvernement provincial. A un congrès des municipalités, on a demandé que dans les grands centres il soit tenu compte des organismes comme les bureaux de commissaires des grandes villes. On y a étudié la question, et je crois que le ministre devrait y voir dans son prochain exposé budgétaire.

(La résolution est adoptée.)

26. Que les personnes ayant droit à un versement à même un fonds ou un système de retraite ou de pension, dont le revenu de placement a été exempt d'impôt en raison d'un choix en faveur de telle exemption par les fiduciaires ou la société qui gèrent ledit fonds ou ledit système aient, dans l'année d'imposition 1946 et les années subséquentes, le choix entre le mode actuel de déduction de la pension ou de l'allocation de retraite et une somme fondée sur la base des montants versés par l'employé plus un intérêt simple sur lesdits montants à 3 p. 100 l'an.

L'hon. M. ABBOTT: La résolution est plutôt compliquée et quelques explications sont de mise. La mesure législative qui s'inspirera de cette article permettra de calculer autrement la partie imposable des pensions reçues du fonds, et dont le revenu est exempt d'impôt en raison du choix qu'en ont fait les fiduciaires. L'article de loi qui autorise ce choix a été adopté en 1928 puis abrogé en 1945.

Durant la période où le fonds a été assujetti à cet article, l'employé ne pouvait déduire de son revenu les contributions qu'il versait au fonds. Mais la pension que reçoit l'employé n'est assujettie à l'impôt que dans la proportion que la contribution à l'égard de laquelle il obtient une déduction,—soit les contri-

butions d'avant 1928 et celles d'après 1945,— représente du total de ses contributions au fonds. Si, par exemple, toutes les contributions ont été versées entre 1928 et 1945, la pension devient totalement exempte d'impôts. Prenons un autre exemple: disons qu'un cinquième de la contribution a été versé avant 1928, un cinquième après 1945 et les trois autres cinquièmes entre 1928 et 1945; les deux cinquièmes de la pension seraient assujettis à l'impôt et les trois cinquièmes en seraient exempts.

On nous a représenté que cette formule ne tenait pas compte de la partie de la caisse attribuable à l'intérêt accumulé des cotisations de l'employé. Si, par exemple, on ajoutait les intérêts accumulés aux contributions versées de 1928 à 1945, la partie de la caisse attribuable à ces contributions serait plus forte et la partie exempte de l'impôt serait donc plus importante. Toutefois, l'importance de cet élément dépend de la période pendant laquelle la plus forte proportion des contributions a été acquittée.

Si c'est avant 1928, ces intérêts accumulés vaudraient au contribuable de moindres avantages que ne lui accorde la loi actuelle, puisque ce sont les contributions qui déterminent la partie imposable de la pension.

D'autre part, si aucune contribution n'a été versée avant 1928 et, qu'une partie importante l'ait été de 1928 à 1945 alors que la proportion a été faible après 1945, les intérêts accumulés assureraient plus d'avantages au contribuable que ne le fait la présente formule. Puisque les intérêts accumulés assurent de plus grands avantages dans des cas particuliers, le contribuable aura le choix entre deux formules.

Cependant, la présente formule continuera à s'appliquer aux titulaires de pensions qui la trouvent plus avantageuse.

En d'autres termes, voici un autre cas où le contribuable a la faculté d'opter, entre deux formules, pour celle qui est la plus avantageuse.

M. MACDONNELL: Il y a là un léger adoucissement de ce qui, l'automne dernier, semblait devoir être une épreuve. Sauf erreur, il ne s'agit aucunement de supprimer un droit, mais simplement de rendre une autre solution facultative.

L'hon. M. ABBOTT: C'est parfaitement exact.

M. PEARKES: Est-ce que les membres pensionnés de l'armée permanente en bénéficieraient?

L'hon. M. ABBOTT: Ils ont participé à la caisse de pension et j'imagine qu'on tiendrait

[L'hon. M. Abbott.]

compte des cotisations versées. Cependant, je ne voudrais pas garantir l'exactitude de cette déclaration.

M. PEARKES: Pourrions-nous obtenir une réponse catégorique?

L'hon. M. ABBOTT: Après y avoir réfléchi, je me demande s'il en serait ainsi.

M. PEARKES: Je n'insiste pas pour obtenir une réponse en ce moment.

L'hon. M. ABBOTT: Je me ferai un plaisir d'étudier cette question; je ne crois pas que cette disposition s'applique ici, parce que je ne vois aucune possibilité de choisir des fiduciaires.

M. MACDONNELL: J'aimerais poser une question qui ne semblera peut-être pas très intelligente, parce que je ne suis pas assez bon en mathématiques pour faire ces calculs. J'aimerais savoir si une personne pourrait opter en faveur de l'un de ces plans, puis, plus tard, les circonstances ayant changé, passer à l'autre. Le cas échéant, est-ce que son premier choix l'engage de façon permanente? Je songe à l'article n° 26.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il n'y aurait pas de changement possible, et qu'on doit être en mesure de décider si un tel plan continuera d'être plus avantageux.

M. KNOWLES: Me serait-il permis de demander si l'on étudie encore la question de l'impôt sur les cotisations aux caisses de retraite et sur les sommes qu'on en retire, c'est-à-dire la défalcation des cotisations et le paiement d'un impôt sur les pensions? La question finit-elle là? Il me semble qu'il y a d'autres éléments à considérer que celui du taux variable de l'intérêt, qui entreraient en ligne de compte et porteraient le contribuable à opter pour un plan ou l'autre. Il y a aussi la question du taux de l'impôt sur le revenu durant la période où quelqu'un verse des cotisations à une caisse de retraite au regard du taux qui pourrait être en vigueur au moment où il commencera à toucher sa pension.

Ce me semble être une excellente raison de simplifier encore davantage la question de savoir s'il y a lieu d'exempter de l'impôt les cotisations aux caisses de retraite et de déterminer même si en fin de compte on devrait taxer les pensions.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami se rappellera que cette question a été étudiée par la commission Ives et qu'on a présenté l'an dernier des mesures fondées sur les vœux de cette commission. Je croyais que nous avions assez bien réglé le problème. Ce qui

ne veut pas dire que nous fermons la porte à toute autre amélioration si on la jugeait nécessaire.

(La résolution est adoptée.)

27. Que les dispositions spéciales relatives

a) aux versements à même un fonds ou système de pension ou de retraite effectués lors du décès, de la retraite ou mise à la retraite, de tout employé ou ancien employé, en dédommagement complet de tous ses droits dans ledit fonds ou système,

b) aux versements d'un patron à un employé au moment de la retraite, en reconnaissance de longs services, et

c) aux sommes versées par une personne à un ancien employé par suite de la perte de son emploi

soient remplacées par une disposition en vertu de laquelle les sommes ainsi reçues, après le 27 juin 1946, seront imposables, au choix du contribuable, soit à titre de revenu de l'année pendant laquelle il a reçu lesdites sommes, soit à un taux égal au pourcentage du revenu de la dernière année complète de travail que représente l'impôt sur ledit revenu du contribuable.

L'hon. M. ABBOTT: La loi qui s'inspirera de ce projet de résolution tendra à reviser et à uniformiser les dispositions de la mesure en vigueur visant l'imposition des sommes globales tirées d'une caisse de retraite ou versées par un patron à un employé qui quitte son service. Sous l'empire de la loi actuelle, un tiers seulement du payement global d'une pension est imposable, alors qu'un cinquième des sommes globales versées à la retraite ou lors de la perte d'emploi est imposable au cours de l'année où elles sont obtenues et pendant les quatre années qui suivent.

Ces dispositions, adoptées au cours de la guerre, atténuaient l'effet des taux élevés de l'impôt sur les sommes globales considérées comme revenus. Pour ce qui est du payement global de pensions, les cotisations à la caisse auraient joui d'un dégrèvement lorsque les taux d'imposition atteignaient un niveau moins élevé. Voilà pourquoi on a décidé de n'en imposer que le tiers. Dans l'intervalle, les taux élevés du temps de guerre ont permis le dégrèvement des cotisations, alors que les payements de pensions globales seront assujettis à un impôt beaucoup moins lourd. On a donc l'intention de modifier ces dispositions. Tous les payements globaux dont il s'agit seront imposables au choix du contribuable en tant que revenu durant l'année où il les a touchés ou à un taux égal à la proportion de l'impôt versé durant la dernière année d'emploi en regard de son revenu au cours de la même période.

Le choix sera plus avantageux dans un cas que dans l'autre, selon le montant du payement global et des autres revenus perçus par le contribuable. Le contribuable pourra choisir la méthode la plus avantageuse. Le montant s'appliquera aux versements globaux touchés après le 27 juin 1946.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous indiquer dans quel cas il serait plus avantageux d'imposer la somme globale? Serait-ce lorsqu'il s'agit d'une somme assez faible?

L'hon. M. ABBOTT: En effet, lorsque la somme globale est insignifiante et constitue l'unique revenu du contribuable.

M. MACDONNELL: Je me demande si j'ai bien saisi ce que vous entendez par somme globale. S'agit-il d'un payement unique?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. MACDONNELL: S'agit-il d'un véritable choix et opte-t-on parfois pour les sommes globales°

L'hon. M. ABBOTT: Oui, dans certains cas, et j'apprends en outre qu'en l'occurrence, il y a un véritable choix.

M. McMASTER: Dans quel autre cas la somme globale s'ajoute-t-elle au reste du revenu?

M. JACKMAN: L'intéressé doit faire fortune entre-temps.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais tâcher de fournir des éclaircissements. La caisse de retraite ne rapportera peut-être qu'une faible somme à un contribuable qui quitte son emploi. Il ne touchera pas d'autre revenu pendant l'année parce qu'il ne se placera pas immédiatement. Il serait donc à son avantage de compter cette somme comme revenu et d'acquitter l'impôt exigé sur ce montant. D'autre part, si la somme globale qu'il touche est considérable et s'ajoute à un autre revenu, le contribuable n'est pas tenu de l'incorporer dans ses recettes de l'année mais peut acquitter l'impôt exigible sur ce revenu spécial d'après une méthode prévue à cette fin. En d'autres termes, il serait imposable l'année où il le touche à un taux équivalent au pourcentage que représente son impôt total de la dernière année entière d'embauchage comparativement à son revenu de cette même année. Autrement dit, au cours de cette année-là, il lui est loisible de partager son revenu en deux parties: le revenu provenant de sources ordinaires et cette somme unique. Il peut acquitter l'impôt à l'égard de cette somme unique d'après ce mode particulier, qui, dans ces circonstances, serait plus avantageux que de l'ajouter au revenu de l'année.

M. MACDONNELL: Si je ne m'abuse, le premier choix ne pourrait s'appliquer que si le

paiement en une somme unique était inférieur au revenu touché au cours de la dernière année d'embauchage.

L'hon. M. ABBOTT: C'est probablement exact.

M. HACKETT: Il me semble que le ministère exerce une certaine discrétion lorsqu'un contribuable reçoit une somme en guise d'indemnité pour la perte de son emploi. Je crois que le ministre sait ce que je veux dire.

L'hon. M. ABBOTT: Le paragraphe 8, article 3 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu contient une disposition à ce sujet:

Lorsque le ministre est convaincu qu'un paiement ou des paiements, faits le ou après le treize octobre mil neuf cent quarante-cinq, par une personne à un ancien employé, sont versés à l'égard de la perte de fonctions ou d'emploi, un cinquième seulement du paiement ou de l'ensemble des paiements faits durant une année quelconque est censé, pour les fins de la présente loi, constituer un revenu du contribuable pour l'année de leur réception, et un cinquième de ce paiement ou de l'ensemble des paiements est ainsi censé être un revenu du contribuable pour chacune des quatre années subséquentes durant lesquelles il vit.

Cet article sera modifié par la mesure législative fondée sur la résolution à l'étude. Comme je l'ai dit, cette disposition a été insérée dans la loi lorsque les taux d'impôt du temps de guerre étaient tellement élevés qu'on la jugeait équitable dans les circonstances.

M. HACKETT: Je me demande pourquoi on a eu recours à une telle règle arbitraire. Je crois qu'il serait plus juste de diviser les versements d'après la survie probable. Si un homme cesse de travailler, il touche une certaine somme au lieu de son salaire pendant le reste de sa vie. Si l'on calcule la survie à dix ans, ne serait-il pas préférable de lui reconnaître un revenu d'un dixième du versement, pour chacune des dix années qu'il lui reste à vivre? A mon sens, la présente modification privera peut-être de ces versements des personnes qui ont rendu de bons services. On jugera peut-être ces paiements inutiles, étant donné qu'une part sensible ira au fisc. Il arrivera souvent que ce paiement portera le revenu du contribuable au-dessus de ce qu'il était avant sa retraite.

L'hon. M. ABBOTT: L'amendement projeté remédiera à cette situation. On a jugé qu'il serait impraticable et indésirable de calculer en se fondant sur la durée probable de la vie. Les versements relatifs à la perte d'emploi vont à des hommes d'âges divers, très jeunes ou très vieux. Le montant varie sensiblement. Il peut arriver qu'un employé embauché par contrat voie ce contrat résilié et reçoive une certaine somme à titre de compensation. Je crois qu'il ne serait pas juste de répartir cette somme en montants annuels d'après la survie probable. Dans l'ensemble, je crois que la règle adoptée en vertu de cet article, d'après laquelle on établit la moyenne sur cinq ans, est à peu près la plus juste que nous puissions trouver. Si l'on songe que l'impôt de guerre était élevé et qu'il commence maintenant à diminuer, on constatera que la méthode proposée dans cette résolution est la plus équitable.

M. HACKETT: Ne serait-il pas préférable d'attendre que l'impôt baisse? Je conviens que nous jouissons d'une réduction de 16 p. 100 en 1946, mais l'impôt est encore très élevé. Il pourra facilement arriver que le fisc s'empare de 25 à 30 p. 100 de la somme versée par un patron pour assurer le bien-être et le confort d'un fidèle employé. Il me semble que c'est un peu fort, puisque, dans la plupart des cas, le bénéficiaire n'est plus en état de gagner sa vie.

M. MACDONNELL: L'article n° 27 ne vise, n'est-ce pas, que les montants globaux remis à des employés au moment où ils quittent leurs emplois?

L'hon. M. ABBOTT: Exactement.

M. MACDONNELL: Evidemment, comme l'a souligné l'honorable député de Stanstead, il est malheureux que la somme soit versée de cette façon; c'est beaucoup moins satisfaisant qu'une pension. On n'a pris, n'est-ce pas, aucune mesure par anticipation pour parer à l'impôt, ainsi qu'on l'a fait dans le cas des pensions, par exemple?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que, quand il s'agit d'une pension, le contribuable est exempté de ses versements à la caisse.

M. MACDONNELL: Je passe maintenant au texte même de la résolution. Il a pour effet que les dispositions spéciales touchant ces versements:

...soient remplacées par une disposition en vertu de laquelle les sommes ainsi reçues, après le 27 juin 1946, seront imposables, au choix du contribuable, soit à titre de revenu de l'année pendant laquelle il a reçu lesdites sommes...

Quelles sont ces sommes? Jusqu'ici, il n'a été question que d'une seule.

L'hon. M. ABBOTT: On aurait probablement dû employer le singulier. Ainsi que l'honorable député l'a sans doute remarqué, la résolution porte sur deux sortes de paiements, ceux qui sont faits à même une caisse de retraite ou de pension et ceux que fait un employeur à un employé au moment de sa retraite. Dans les deux cas il s'agit de paiements globaux, mais de nature différente.

Cela peut expliquer l'emploi du pluriel dans le dernier paragraphe. Nous apporterons plus de soin, s'il y a lieu, à la rédaction de la loi.

M. MACDONNELL: Le ministre ne croit pas que nous puissions dire avec raison qu'on veut parler de plusieurs sommes?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le crois pas.

M. McMASTER: L'an dernier, nous avons mis du temps à fixer cette disposition à cinq ans pour contre-balancer les effets du choix, et voici que nous revenons à l'ancienne disposition. Est-ce parce que la disposition en vigueur a donné lieu à des abus, ou pour un autre motif?

L'hon. M. ABBOTT: Cette disposition ne porte pas sur les cas en cours.

M. McMASTER: J'ignore s'il y en a. Je me demande pourquoi, après avoir adopté la période de cinq ans, nous revenons à l'ancienne disposition. Nous renversons notre attitude de l'an dernier.

L'hon. M. ABBOTT: Nous entrons dans une période de réduction, plutôt que d'augmentation des impôts.

M. McMASTER: C'est là une affirmation optimiste qui ne motive guère cette réduction de cinq ans à un an. Je me demande si l'on a abusé de la disposition en vigueur en vue de se soustraire à l'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. JACKMAN: Pourquoi le Gouvernement ne consent-il pas à s'inspirer du principe qui semble le plus logique, celui de la durée problable de la vie? Ou, si c'est trop compliqué, pourquoi n'accorde-t-il pas dix ans ou un nombre déterminé d'années en vue de l'amortissement du montant de la gratification ou de la pension? Nous avons déjà abordé le problème les années précédentes. Lorsque la somme entière est imposée pendant l'année au cours de laquelle on la touche, il en résulte un grave détriment. L'an dernier, la période a été fixée à cinq ans, et j'espérais que cette année elle serait portée à dix ans. Bien que la modification proposée comporte le droit d'opter, j'incline à croire que l'impôt sera plus lourd pour le contribuable que sous le régime de la disposition actuellement en vigueur, laquelle pourvoit à la répartition du capital sur une période quinquennale. Il est fort possible pour ne pas dire inévitable, que l'impôt sur le capital, calculé d'après les revenus annuels de l'année précédente, soit beaucoup plus élevé que le taux réparti sur les cinq années suivantes, et à plus forte raison sur les dix années suivantes. Autrement dit, l'intéressé est à la retraite et ne touche qu'un faible revenu dans la plupart des cas dont il s'agit ici, mais on ne lui applique pas moins un taux d'impôt plus élevé qu'au citoyen ordinaire qui touche le même revenu. Il me semble que lorsque les employeurs s'efforcent de rendre justice à leurs employés en leur remettant un certain capital quand ils cessent de travailler, l'Etat ne devrait pas intervenir et percevoir de ces employés retraités plus qu'il ne perçoit d'autres personnes qui touchent le même revenu. Voilà pourquoi j'estime que la règle des probalibités de survie devrait être appliquée. Si son application est trop compliquée, on devrait peut-être accorder une période de dix ans.

M. HACKETT: Pourquoi serait-ce trop compliqué?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas d'avis que ce serait trop compliqué. Néanmoins j'estime qu'il y aurait là une insjustice envers la masse des contribuables. Je citerai un exemple. Un patron donne à son employé une somme globale au moment de sa retraite. Le patron, n'ayant pas de caisse de pension, accorde donc à l'emplyé l'équivalent, disons six mois de traitement, $2,000, $2,500 ou quelque autre somme. C'est là une gratification. Cela constitue un revenu aux termes de la loi. Toutefois, il a été prévu que cette somme peut être répartie sur une période de cinq ans, vu que le taux de l'impôt était alors élevé. D'après la modification proposée, le contribuable peut choisir entre ajouter cette somme à son revenu de l'année et acquitter l'impôt au taux prescrit ou l'exclure de son revenu pour ne payer l'impôt que sur un pourcentage déterminé de ce montant, égal au taux représentant la proportion entre l'impôt versé durant sa dernière année complète de travail et son revenu de cette année-là.

M. HACKETT: Je comprends les explications du ministre, mais je trouve un peu étonnant qu'il déclare cette décision fondée en justice. On admettra, j'en suis sûr, que dans la grande majorité des cas, le contribuable n'est plus en mesure de gagner sa vie et ne compte plus, pour ainsi dire, sur le marché du travail. Pourquoi, en pareil cas, ne pas calculer le taux d'après le nombre d'années qu'il lui reste à vivre puisqu'il touche cette somme globale au lieu d'une rente annuelle, pour le reste de ses jours.

L'hon. M. ABBOTT: Pas forcément. Ces versements n'ont aucun rapport avec la puissance de gain éventuelle de l'employé. Il peut avoir à prendre sa retraite à soixante ans. Il est encore actif et retire un montant global au moment de sa mise à la retraite parce qu'il n'existe pas de fonds de pension

dans l'établissement où il était employé. Il peut alors trouver du travail ailleurs. Il est loin d'avoir fini sa carrière. La résolution prévoit que le montant qu'il touche ne doit pas nécessairement être inclus dans son revenu de l'année. Je crois que cela est juste. Ce cas peut se présenter chez un homme de vingt-cinq ans aussi bien que chez un homme de soixante-quinze ans.

M. HACKETT: J'ai reconnu qu'il pouvait y avoir des exceptions. Il faut cependant convenir que, dans la plupart des cas, ces sommes sont versées à des employés qui, de l'avis de leur patron, sont parvenus au terme de leur carrière. Il ne fait aucun doute que si le ministre songe à certaines de ses connaissances, il y trouvera des hommes qui, bien qu'encore actifs et bien portants, ne peuvent se procurer d'emploi. Ils ont pu en trouver durant la guerre parce qu'il y avait pénurie d'hommes. Mais en temps normal, l'homme ordinaire dont les services ne sont plus requis par les compagnies d'assurances, les maisons de courtage ou les établissement industriels, n'est plus en mesure de concourir sur le marché de la main-d'œuvre.

L'hon. M. ABBOTT: Un versement comme celui-là n'est pas censé pourvoir aux besoins de quelqu'un pendant toute sa vie. C'est l'équivalent de quelques mois de salaire, une gratification de retraite. Autrement, l'égalité n'existerait pas pour les divers bénéficiaires. Le jeune homme serait fort désavantagé par rapport à l'homme âgé.

M. McMASTER: S'il recevait $10,000 en gratification en une année, il acquitterait alors un impôt de $3,500. Peut-être comprendrons-nous mieux lorsqu'on nous aura fourni un exemple.

(La résolution est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

L'hon. M. ABBOTT: Si je ne me trompe, l'article 27 a été adopté avant la suspension de la séance. Nous allons maintenant examiner les articles 18, 19 et 20 que nous avions réservés:

18. Que, pour 1946 et pour les années fiscales subséquentes, les solde et indemnités, autres que les allocations de déplacement ou les indemnités de séjour substituées aux frais de déplacement, d'un membre des armées permanentes de mer, de terre ou de l'air du Canada, versées suivant les nouveaux tarifs des solde et indemnités déterminés pour lesdites troupes permanentes, soient considérées comme revenu imposable,

a) que le militaire soit de service au Canada ou à l'extérieur du Canada; ou

b) qu'il touche les solde et indemnités durant les six premiers mois postérieurs à son retour au Canada.

19. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, les solde et indemnités d'un membre des armées non permanentes de mer, de terre, ou de l'air du Canada, autres que les solde et indemnités reçues par un militaire de service en dehors de l'hémisphère occidental ou durant les six mois postérieurs à son retour dans ledit hémisphère, soient considérés comme revenu imposable dudit militaire et que soient révoquées les dispositions visant:

a) le dégrèvement applicable aux solde et indemnités dépassant $1,600, prévu par la règle 2 de l'article 3, paragraphe A de la première annexe; et

b) l'imposition d'un militaire de service en dehors du Canada dans l'hémisphère occidental, à raison de la moitié du taux effectivement applicable à son revenu global.

20. Que soit abrogée pour 1947 et les années d'imposition subséquentes l'exemption visant les montants reçus par les membres de la marine marchande comme primes pour risques de guerre relativement au service dans les zones de risques de guerre et la valeur de la pension et du logement reçue à bord d'un navire pendant qu'ils remplissent des fonctions leur valant telles gratifications.

Je formule les remarques préliminaires ordinaires au sujet de ces articles. En vertu de ces articles, la plupart des dégrèvements présentement accordés aux militaires de l'armée et aux marins du commerce seront supprimés à compter du 1er janvier 1947. Voici comment on peut résumer la situation actuelle en ce qui concerne les impôts auxquels sont assujettis les militaires: 1. Tous ceux qui servent outremer sont exemptés de tout impôt à l'heure actuelle. 2. La solde et les allocations de ceux qui servent au Canada sont exemptes d'impôt jusqu'à concurrence de $1,600 par année dans le cas d'un célibataire et jusqu'à concurrence de montants plus élevés dans le cas de personnes mariées. La solde et les allocations, dans ce cas, sauf les montants exempts d'impôt, ne sont assujetties que graduellement à l'impôt civil, grâce à un régime de dégrèvements décroissants. 3. Ceux qui servent dans l'hémisphère occidental, mais en dehors du Canada, n'acquittent que la moitié des impôts payables par les militaires postés au Canada. 4. Les solde et indemnités d'un militaire qui revient d'outre-mer et reste au service de l'armée sont exemptes de l'impôt pour une période de six mois. 5. Les allocations de subsistance, jusqu'à concurrence de $1.70 par jour, et les allocations de déplacement sont également exemptes de l'impôt en vertu des dispositions actuelles de la loi.

L'effet de la modification projetée sera d'assujettir tous les membres de l'armée permanente à l'impôt ordinaire sur le revenu en ce qui concerne leurs solde et indemnités suivant les nouveaux tarifs applicables à l'armée permanente, au Canada ou outre-mer, à comp-

ter de l'inauguration de ces nouveaux tarifs en 1946, probablement en septembre ou octobre. Tous les autres militaires au Canada et dans l'hémisphère occidental en dehors du Canada devront acquitter le même impôt que les civils, à compter du début de l'année 1947; les exemptions pour service outre-mer ne seront maintenues qu'à l'égard des membres de l'armée non-permanente, groupe dont l'importance diminue rapidement, et des membres de l'armée intérimaire. L'exemption pour les six premiers mois postérieurs au retour au Canada ne s'appliqueront pas aux membres de l'armée qui toucheront la nouvelle solde de l'armée permanente avant leur retour au Canada, et l'exemption actuellement accordée à l'égard de l'allocation de subsistance, jusqu'à concurrence de $1.70 par jour, sera supprimée à compter du début de l'année 1947. Toutes les autres allocations versées en vertu des nouveaux tarifs de l'armée permanente constitueront un revenu imposable, à l'exception des indemnités de séjour substituées aux allocations de déplacement. Ces dernières sont actuellement exemptes de l'impôt et elles continueront de l'être. En conformité de cette révision de l'impôt sur le revenu à l'égard de l'armée, le paragraphe 20 prévoit la révocation, à compter de 1947, de l'exemption spéciale accordée aux marins du commerce à l'égard des primes pour risques de guerre et de la valeur de la pension et du logement.

M. GREEN: J'aurais deux questions à poser. Le ministre a-t-il bien dit que les membres de l'armée permanente ne seront plus exemptés de l'impôt dès que les nouveaux tarifs de solde entreront en vigueur?

L'hon. M. ABBOTT: A l'égard de ces taux de solde, c'est exact.

M. GREEN: Et les hommes qui, sans appartenir à l'armée permanente, resteront dans le service? Perdront-ils les abattements qu'ils ont présentement?

L'hon. M. ABBOTT: Voici. Tous les soldats d'outre-mer qui ne sont pas dans l'armée permanente conserveront les abattements que leur accorde maintenant la loi. En d'autres termes, nos engagements feront foi en l'espèce. Les soldats de l'armée provisoire qui sont ici ont reçu l'assurance, lors de leur enrôlement dans cette armée, que rien ne modifierait leur statut durant la période de deux ans qui se terminera en septembre 1947. Cette disposition est respectée. Les hommes qui demandent leur admission dans l'armée permanente et y sont acceptés, sont censés, s'ils touchent les nouvelles soldes prévues pour cette armée, avoir embrassé une carrière permanente d'après-guerre et doivent être assujettis aux règles ordinaires qui régissent les impôts. Règle générale, les abattements spéciaux du temps de guerre de l'impôt sur le revenu, accordés pour le service outre-mer, ou les exonérations conditionnelles accordées pour le service au Canada, devraient disparaître à compter du 1er janvier 1947, et par la suite ceux qui servent aux armées devraient être placés sur le même pied que ceux qui occupent d'autres emplois, et il ne devrait plus y avoir pour eux d'abattements spéciaux de l'impôt sur le revenu.

M. GREEN: Apparemment, il y en aura qui serviront au Canada et ailleurs, dans l'hémisphère occidental, après le 1er janvier. En d'autres termes, pour eux le service de guerre n'a pas encore pris fin. Pourquoi leur enlever les abattements dont ils jouissent présentement? Je suppose qu'ils seront tous démobilisés à la fin de 1947. Pourquoi cette exemption ne s'appliquerait-elle pas tant qu'ils demeureront dans l'armée? Il semble qu'on a besoin d'eux pour accomplir certaines tâches découlant de la clôture des hostilités. Pourquoi ne leur accordons-nous plus l'exemption dont ils jouissaient?

L'hon. M. ABBOTT: J'estime qu'après le 1er janvier 1947, nous n'aurons plus personne dans les armées du Canada ou outre-mer, sauf les membres des armées permanente et provisoire. S'il y en a encore outre-mer, ils continueront de bénéficier de l'exemption de l'impôt sur le revenu dont ils jouissent présentement, qu'ils fassent partie de l'armée provisoire ou des effectifs du temps de guerre. S'il restait encore de ces derniers dans les services armés après le 1er janvier 1947...

M. GREEN: Au Canada ou dans l'hémisphère occidental?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y en a plus qu'au Canada, à l'heure actuelle. Nous les avons retirés des autres parties de l'hémisphère occidental. Sous l'empire des règlements projetés, ils perdraient l'exemption conditionnelle de l'impôt sur le revenu dont ils jouissent présentement. Mais, franchement, je ne prévois pas qu'il puisse y avoir de soldats de cette catégorie. S'il y en avait et qu'ils eussent à souffrir de la présente disposition, nous étudierions leur cas d'après leur situation particulière; toutefois, je dois dire franchement que je ne prévois pas qu'après le 1er janvier 1947, il y ait aux armées des gens qui se voient privés des privilèges dont ils jouissent maintenant. La situation demeurera la même que présentement pour ceux qui se sont enrôlés dans l'armée provisoire. Nous nous sommes engagés à la maintenir pendant la durée de leur service, qu'ils préfèrent soit se retirer après la période de service soit s'enrôler dans l'armée permanente.

ÉDITION REVISÉE
63261—249

M. GREEN: En revisant le bill, le ministre pourrait y insérer une disposition protégeant les hommes qui se sont enrôlés dans ce qu'on appelle l'armée du temps de guerre.

L'hon. M. ABBOTT: J'emploie cette expression parce qu'elle est commode.

M. GREEN: Le service combattant seulement. Le ministre dit qu'il n'y en aura pas dorénavant, et qu'en conséquence ses membres ne seront pas assujettis à l'impôt. Cependant, au cas où il y en aurait, je demanderais qu'on rédigeât l'article en tenant compte de ce fait.

L'hon. M. ABBOTT: Je me ferai un plaisir d'étudier cet aspect de la question lorsque la Chambre sera saisie du bill. Je fais remarquer que les rares cas de ce genre pourront se régler au moyen de remises effectuées en vertu de la loi du revenu consolidé et de la vérification; cependant, je prendrai en considération le point soulevé par l'honorable député.

M. GREEN: A-t-on songé à la ligne de conduite qu'on adoptera pour l'avenir, au cas où des troupes canadiennes seraient appelées à servir en dehors du Canada? Par exemple, si le Canada est tenu de fournir certaines unités d'aviation ou de l'armée de terre aux termes de l'accord avec les Nations Unies et si ces troupes doivent franchir l'Atlantique ou le Pacifique, le Gouvernement ne leur accordera-t-il aucun dégrèvement?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis que donner mon opinion personnelle à l'honorable député. Le Gouvernement n'a pas étudié cette question, mais je suis d'avis, et je l'ai toujours été, que les militaires ne devraient jouir d'aucun dégrèvement particulier au chapitre de l'impôt sur le revenu. Ceux d'Angleterre n'en ont pas. Ce n'est que mon opinion personnelle, mais je suis d'avis qu'on ne devrait pas exempter les soldats de l'impôt sur le revenu.

M. GREEN: Le ministre est-il opposé au dégrèvement accordé durant la dernière guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas eu l'occasion de formuler d'avis à ce sujet, mais puisque l'honorable député m'a posé la question directement, je lui réponds par l'affirmative. Je suis convaincu que le régime de l'armée anglaise est le bon, et qu'on ne devrait pas accorder d'exemption spéciale au chapitre de l'impôt sur le revenu. Je conviens que nos militaires ont droit à tous les égards possibles, mais ces égards devraient se refléter dans l'échelle de leur solde et non se traduire par des exonérations de l'impôt. Telle est ma conviction. Mais, puisque mon honorable ami me demande quelle sera notre ligne de conduite à l'avenir, je dois lui dire que je l'ignore. Dans la mesure où mon opinion pourrait avoir du poids, je recommanderais

l'adoption de la méthode britannique, laquelle ne comporte pas l'exonération de l'impôt sur le revenu.

M. GREEN: J'ai une autre question à poser à propos de cette résolution. Il s'agit de l'impôt sur le revenu des membres des services auxiliaires et du corps des pompiers qui ont servi durant la guerre. Il y en a probablement qui servent encore. Le 23 juillet le comité spécial des affaires des anciens combattants a transmis le vœu suivant à la Chambre.:

> Les surveillants des services auxiliaires, les membres du Corps des pompiers canadien envoyé outre-mer, et les membres de la Société canadienne de la Croix-rouge et de la Brigade ambulancière St-Jean qui ont servi sur un théâtre réel de guerre, seront admissibles aux prestations, pensions, droits de réadaptation et exemptions d'impôt sur le revenu accordés aux membres des armées;

Malheureusement les membres des services auxiliaires et peut-être les pompiers aussi,—je ne suis pas sûr de la proportion de l'exonération quant à ces derniers,—mais en tout cas les membres des services auxiliaires, n'ont obtenu que l'exonération du cinquième.

L'hon. M. ABBOTT: Exact.

M. GREEN: Par les années passées, nous avons attiré l'attention du Gouvernement sur l'injustice de cet état de choses et il me semble qu'il est aujourd'hui temps d'y remédier. On devrait rembourser à ces gens ce qu'on leur a soutiré en impôt sur le revenu. Prenons, par exemple, le cas des membres des services auxiliaires. Il y avait parmi eux des hommes des Services de guerre de la Légion...

L'hon. M. ABBOTT: La Y.M.C.A.

M. GREEN: Les chevaliers de Colomb, la Y.M.C.A. et l'Armée du salut. Les membres de ces sociétés ont servi avec les troupes. Les deux seuls Canadiens faisant partie de l'expédition de Hong-Kong dont on a exigé l'impôt sur le revenu furent les représentants de la Y.M.C.A. et des Chevaliers de Colomb. A leur retour au pays, on leur a appris qu'ils devaient à l'Etat plusieurs centaines de dollars. L'impôt sur le revenu dépassait même mille dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Ils ont dû gagner beaucoup d'argent.

M. GREEN: On leur a pris ces sommes. C'est injuste. D'autres qui ont essuyé le feu aux côtés des soldats en Italie ont acquitté l'impôt sur le revenu. On leur a accordé un abattement de 20 p. 100 seulement. Le comité des affaires des anciens combattants a examiné la question à fond. Il a entendu des déposi-

tions convaincantes. Je renvoie les honorables députés à la page 206 du compte rendu des délibérations.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. GREEN: On a fait rapport de ces délibérations à la Chambre. Le général Burns, qui dirige le rétablissement, a commandé un corps d'armée en Italie. Il a déclaré au comité:

Le colonel Philpott se trouve parmi nous aujourd'hui. Il a rempli le poste de directeur adjoint des Services auxiliaires de l'armée canadienne outre-mer. Il peut vous renseigner.

On s'enquérait du statut des membres des services auxiliaires. Le colonel Philpott, invité à prendre la parole, a dit:

Monsieur le président, voici peut-être la réponse que vous cherchez. D'abord, le surveillant, à mon sens, faisait partie des forces armées. Il servait dans des circonstances identiques à celles où se trouvaient les autres militaires.

A la page 207, je relève ces mots du président:

A ce sujet, je conviens dans une large mesure avec vous qu'à toutes fins pratiques, ces surveillants faisaient partie de l'armée, mais on ne pouvait leur ordonner de combattre.

Le colonel Philpott: C'étaient des non-combattants, mais ils accompagnaient les troupes sur les théâtres de guerre. Je puis certifier qu'ils s'occupaient du bien-être des militaires à la ligne de feu, puisque j'étais chargé de les diriger. Je les ai suivis en Europe et ils ont subi les mêmes épreuves et les mêmes privations que les combattants et ont été soumis à la même discipline.

Je pourrais en dire davantage, mais j'ai résumé les faits. Je n'ajouterai rien à la déclaration du colonel Philpott qui était au service du Gouvernement.

Les honorables députés se souviennent que lorsqu'on a recruté le corps des pompiers, on considérait la lutte contre les incendies en Grande-Bretagne même plus dangereuse que le service militaire. C'est à cette époque que les Allemands bombardaient les villes d'Angleterre. Les pompiers s'attendaient à une vie dure, et ils n'y ont pas échappé. En outre, on a saisi le comité d'une déclaration assermentée signée par 38 membres du corps des pompiers. En voici le texte:

Nous, les soussignés, jurons conjointement et solidairement par les présentes que nous nous trouvions sur la colline du Parlement, à Ottawa, aux occasions où le major général LaFlèche, sous-ministre des Services nationaux de guerre, a formulé des déclarations aux contingents du corps des pompiers canadiens à leur départ pour outre-mer; il a dit qu'on aurait pour nous les mêmes égards que pour les militaires, que nos familles obtiendraient une protection et des avantages analogues à ceux qu'on accordait à celles des militaires et qu'on nous désignerait la quatrième arme des services, expression dont s'est servi le Gouverneur général en nous parlant.

Cette déclaration assermentée est tirée de la page 317 des délibérations du comité. Un des administrateurs de leur association, M. Magill, a également témoigné; l'honorable député de Lanark lui a posé la question suivante:

Oui, quelle était la nature de vos services?

Voici quelle a été la réponse:

Lorsque nous avons volontairement offert nos services, nous n'avons pas demandé si nous aurions ou non quelque chose. Nous avons consenti à aller outre-mer et lorsque nous nous sommes enrôlés dans le corps des pompiers, nous savions que nous y irions. Deux mois après leur engagement, tous les hommes étaient rendus outre-mer. A notre arrivée, on nous assigna au service national des incendies, dont les membres étaient conscrits.

Cela se passait en Grande-Bretagne.

En Angleterre, les hommes étaient assignés à l'armée, à la marine, au corps d'aviation ou au service des incendies. Ils n'avaient pas le choix. On considérait le service des incendies comme une division de l'armée. A notre arrivée, on nous assigna au service national des incendies, qui nous confia la protection de points d'importance vitale. Nous sommes allés à Southampton, Portsmouth, Plymouth et Bristol, qui à cette époque subissaient le gros des bombardements. Nous avons travaillé en collaboration avec le service national des incendies pendant toute la durée des hostilités. Nous avions notre propre caserne, nos propres officiers et nos propres hommes; le service national des incendies nous fournissait l'équipement. C'est lui qui nous a formés dans ses propres écoles et nous avons suivi les mêmes cours que ses membres.

Puis on lui dit:

Continuez. Dites-nous ce que vous avez fait; par exemple, lorsqu'un incendie se déclarait, que faisiez-vous?

L'un des autres membres demanda:

Un détachement n'était-il pas prêt à s'embarquer pour la France au Jour J?

On a répondu par l'affirmative; puis le témoin a continué sa déposition:

En cas de bombardement, nous sortions immédiatement pour nous rendre à nos postes. Nous ne pouvions pas nous mettre à couvert. Au moment des bombardements, nous devions demeurer à l'extérieur et non pas à l'intérieur. Il y avait cinq ou six pompes à chaque poste. Au signal d'alerte, on envoyait les pompes à divers endroits de la ville et les hommes devaient s'y tenir jusqu'à ce qu'on les avertît du lieu du bombardement et qu'on leur donnât des ordres. Nous ne pouvions nous mettre à couvert.

L'honorable député de Lanark a ensuite demandé:

Advenant un incendie au cours du bombardement, que faisiez-vous?

R. Nous nous rendions immédiatement sur les lieux de l'incendie.

D. Même si les bombes tombaient?

R. Cela ne faisait aucune différence. Nous répondions à l'appel.

D. En somme, vous travailliez tout le temps du raid?

R. Oui, à l'extérieur, car c'était notre travail. Cent de nos hommes, instruits à cette fin et affectés au 21e groupe d'armées, devaient partir pour la France le jour J; ils se sont même embarqués. Formés particulièrement, ils se sont embarqués à bord des chalands de débarquement, mais ils ne sont pas partis. Nous nous sommes entraînés à cette fin; des membres de l'armée étaient affectés à notre unité à titre d'agents de liaison. Quand nous sommes partis, nous savions où nous allions et quelle serait notre tâche. Heureusement les bombardements en France n'ont pas été aussi graves qu'on s'y attendait et, par conséquent, on n'eût pas besoin de nos services. Nous étions cependant prêts à partir à quelques moments d'avis.

Plusieurs de ces hommes ont été tués, d'autres, blessés plus ou moins grièvement. Par conséquent, avant de soumettre le projet de loi fondé sur cette résolution, le ministre des Finances devrait voir à accorder une exonération d'impôt aux groupes qui ont fait l'objet d'un vœu de la part du comité. Le comité des affaires des anciens combattants a étudié soigneusement toutes ces questions et il faudrait tenir compte de ses vœux. Les réclamations de ces groupes me semblent absolument fondées.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être devrais-je traiter immédiatement certaines questions soulevées par l'honorable député. Je les connais très bien d'ailleurs, puisque j'ai dû m'en occuper activement pendant quatre ou cinq mois alors que j'étais adjoint parlementaire du ministre des Finances. La loi actuelle n'exempte totalement que les militaires. Nous avons toujours eu pour principe qu'il ne convenait pas d'accorder le même avantage aux civils, quelque risque que pussent comporter leurs occupations.

Ces groupes de civils comprenaient les membres des services auxiliaires dont l'honorable député a parlé,—les Chevaliers de Colomb, la Y.M.C.A., et autres du même genre,—les pompiers, dont il nous a également entretenus, le personnel de la marine marchande, les pilotes assignés au service de livraison d'avions, les pilotes d'essai ainsi que les instructeurs civils des écoles d'aviation. Tous ont réclamé l'exemption de l'impôt sur le revenu, mais nous avons toujours soutenu que nous ne devions accorder intégralement cet avantage qu'aux militaires. Soit dit en passant, ce fait illustre bien l'importance de ne soustraire complètement à l'impôt sur le revenu aucune classe de la société, puisque semblable mesure nous vaut les réclamations plus ou moins motivées d'autres groupes qui estiment leur cas non moins méritoire. Les membres des services auxiliaires, par exemple, ont préféré, pour des raisons bien fondées sans doute, servir sous les auspices de leurs divers organismes plutôt que dans l'armée.

M. GREEN: Le comité a étudié la chose et constaté le contraire.

L'hon. M. ABBOTT: Je prie l'honorable député de me laisser terminer...

M. GREEN: Le ministre ne doit pas dire d'inexactitude.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a parlé à son tour et je ne l'ai pas interrompu. J'ai conféré avec un comité des services auxiliaires il y a deux ans au sujet de cette question de l'exemption de l'impôt pour les services auxiliaires. J'ai longuement discuté ce point avec les membres du comité qui ont convenu que tel était bien le cas; que, pour des raisons qui ne leur étaient pas nécessairement propres, mais pour des raisons suffisantes et excellentes, ils préféraient servir sous les auspices de leurs propres organismes. Dans l'armée des Etats-Unis, par contre, l'armée fournissait elle-même ses services auxiliaires. Ceux qui y servaient faisaient partie de l'armée, étaient assujettis à la discipline de l'armée, touchaient la solde de l'armée, et ainsi de suite.

Les membres des services auxiliaires sont, devant la loi, des civils, parce que leurs organismes l'ont voulu. Il en est de même, il va sans dire, des marins du commerce, des pilotes du service de livraison d'avions, des pilotes d'essai et des moniteurs civils. On a cru que ces groupes méritaient certains égards au chapitre de l'impôt sur le revenu et, dans le cas des services auxiliaires, après la discussion au comité dont j'ai parlé, on a adopté un décret du conseil accordant un abattement d'un cinquième de la solde du surveillant. Ce montant est donc soustrait à l'impôt. Ce qui se rapproche d'assez près du traitement accordé aux marins du commerce dont l'indemnité de risque de guerre a été affranchie de l'impôt sur le revenu. Dans le cas des aviateurs attachés au service de livraison d'avions, c'était le tiers, si j'ai bonne mémoire. Bien entendu, leur rémunération était passablement élevée et l'on considérait cela comme une compensation pour le risque de guerre inhérent à leur service. Je ne saurais dire, de mémoire, si l'on a pris des mesures à l'égard des pilotes d'essai ou des instructeurs civils, mais j'apprends qu'on songe présentement, si une décision en ce sens n'a pas déjà été prise, à accorder aux pompiers les même avantages qu'aux membres des services auxiliaires et aux marins du commerce.

M. MacNICOL: Quel est le taux?

L'hon. M. ABBOTT: Dans le cas des marins du commerce, c'était la prime pour risque de guerre, et dans le cas des membres des services auxiliaires, un cinquième de la solde, c'est-à-dire que les avantages étaient à peu près équivalents pour ces catégories. En outre, les membres de ces groupes ont bénéficié de certains avantages, tels que pensions et ainsi de suite, déjà accordés aux militaires.

M. GREEN: Ils n'en bénéficient pas encore.

L'hon. M. ABBOTT: Une recommandation a été faite en ce sens et je crois qu'on y donne suite. Toutefois, ce que je désire souligner c'est qu'on n'a jamais pris pour principe d'accorder à un groupe quelconque de civils au Canada une complète exonération d'impôt. C'est là un principe essentiel de la ligne de conduite du Gouvernement. J'ajoute que j'approuve entièrement ce principe, qui est conforme à l'opinion que j'ai exprimée quant à l'octroi d'exonération d'impôt à un groupe quelconque.

Telle est, dans l'ensemble, la situation de ces divers groupes de civils. Je tiens à expliquer au comité que je ne désire nullement déprécier les services rendus par les membres de ces groupes ni méconnaître les risques qu'ils ont courus dans l'accomplissement de leur tâche. Au contraire, je prise hautement leur travail, mais j'affirme que nous ne pouvons poser en principe qu'un groupe quelconque de civils doit être complètement exonéré de l'impôt sur le revenu.

M. GREEN: Je n'ai qu'une remarque à faire sur le point qui a servi de base à l'argument du ministre. Il nous dit que ces hommes ont été reconnus comme tels à leur propre demande. Les témoignages entendus au comité attestent le contraire, savoir que l'armée a insisté pour que ce statut leur fût attribué.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis en mesure...

M. GREEN: Le ministre n'a pas voulu que je l'interrompe et je lui demande maintenant d'attendre que je termine mes observations. L'armée a insisté pour que, pendant...

L'hon. M. ABBOTT: D'où vient ce témoignage?

M. GREEN: De diverses personnes. Les autorités militaires n'ont jamais mis en doute sa véracité. C'est l'armée qui les a obligés à servir dans ces circonstances. Durant la première guerre, ils portaient des attributs indiquant leur grade. Nous savons que ce sont les autorités militaires qui ont décidé de leur statut, c'est-à-dire que, strictement parlant, ils ne devaient pas être considérés comme membres de l'armée. Or, on les prive maintenant de l'exonération d'impôt bien que plusieurs d'entre eux aient subi des attaques de l'ennemi. Pourtant, d'autres qui ne sont pas allés au combat bénéficient de l'exemption.

L'hon. M. ABBOTT: Pour répondre à l'honorable député, je dois dire que je n'étais pas présent à la séance du comité des affaires des anciens combattants; mais j'ai assisté, il y a deux ans, à une réunion de l'état-major de la défense nationale, tenue sous la présidence du brigadier Mess et à laquelle assistaient également des officiers des services auxiliaires. Il y avait là un grand nombre de représentants de tous les services, y compris Jack Beaton de la Y.M.C.A.

On discuta, à cette occasion, à la demande même des services auxiliaires, le statut de leurs membres. La question fut étudiée assez longuement. Nous avons, le brigadier Mess et moi, clairement démontré que les conditions dans lesquelles ils servaient étaient voulues non par l'armée, mais par les services auxiliaires.

Je n'assistais pas à la réunion du comité des affaires des anciens combattants, mais c'est ce qu'on a dit à la réunion, il y a deux ans; et je sais qui étaient les représentants et qui présidait la réunion.

M. GREEN: Jack Beaton le sait-il?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, parce qu'il assistait à la réunion et il se rappelle ce qui s'est passé. Il y a eu une autre réunion.

M. GREEN: Demandez-lui.

M. LENNARD: Pour faire suite aux observations de l'honorable député de Vancouver-Sud au sujet des pompiers canadiens d'outre-mer, je répète ce qu'il a dit touchant les promesses faites à ce corps avant son départ pour outre-mer. Le major-général Laflèche, qui était le représentant du Gouvernement à ce moment-là, leur a promis catégoriquement qu'ils auraient droit à tous les privilèges accordés aux militaires.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député me permet-il une question?

M. LENNARD: Le ministre pourra prononcer son discours lorsque j'aurai terminé.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-il poser une question?

L'hon. M. McCANN: Puis-pe poser une question?

M. LENNARD: Oui.

L'hon. M. McCANN: Sur quoi se fonde l'honorable député pour déclarer que LaFlèche a fait une promesse aux services auxilaires?

M. GREEN: Il y a un instant, j'ai lu la déclaration faite sous serment.

M. LENNARD: Il y a la déclaration sous serment au sujet des pompiers qui sont allés outre-mer.

L'hon. M. McCANN: Je le conteste.

M. LENNARD: Vous en prendrez la responsabilité. Cependant, la déclaration indique nettement qu'on devait accorder l'exemption de l'impôt sur le revenu aux pompiers. Ce n'est qu'à leur retour au pays qu'ils ont reçu l'avis de payer l'arriéré d'impôt. Je prie le ministre de nous dire qui est responsable de ce qu'on n'ait pas prélevé à la source l'impôt sur le revenu dans le cas des pompiers outre-mer. On l'a fait dans tous les autres cas où il y avait un impôt sur le revenu à acquitter.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire pourquoi on ne l'a pas fait; mais j'irai aux renseignements.

M. BLACKMORE: Le ministre du Revenu national voudrait-il répondre à cette question?

M. MacNICOL: J'appuie à fond les observations de mon compagnon, l'honorable représentant de Vancouver-Sud, en particulier celles qui visaient les pompiers, car je connais mieux le cas de ces derniers que celui des autres dont il a été question. Je connaissais un bon nombre des pompiers qui ont quitté Toronto pour s'engager dans le service d'outre-mer. Deux des principaux membres de ce service étaient de ma circonscription; ils m'ont dit tout ce qu'ils avaient enduré. Les lettres que j'ai reçues de l'association des pompiers de Toronto m'ont également renseigné à ce sujet.

Si, comme l'a dit mon collègue, on leur a fait des promesses, je suis sûr que le ministre et d'autres honorables députés voudront qu'on donne suite à ces promesses. Un certain nombre sont morts; d'autres ont été blessés. Ils sont allés au feu au plus fort des bombes à vrombissement. Ils ont été soumis à des bombardements aussi intenses que ceux qui se sont déroulés au-dessus du continent européen. J'appuie donc la proposition visant au dégrèvement de leurs impôts.

M. MUTCH: Le ministre a dit que le Gouvernement avait adopté comme ligne de conduite de n'accorder l'exemption complète qu'aux militaires. Il a ajouté que certains groupes avaient obtenu un allégement et que les demandes d'autres groupes avaient été soumises à une réunion à laquelle il assistait.

L'hon. M. ABBOTT: La réunion dont j'ai parlé ne s'occupait que des services auxiliaires.

M. MUTCH: A-t-on fait des représentations en faveur d'un petit groupe de Canadiens, douze ou quatorze en tout, qui ont servi avec l'armée canadienne en Sicile et jusqu'en Allemagne, et qui n'ont reçu, que je sache, aucun avantage? Le ministre peut-il me dire si l'on a songé à eux? Il s'agit des correspondants canadiens de guerre. A-t-on pensé à leur accorder quelque abattement de l'impôt sur le revenu durant cette période?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que l'on a fait des instances auprès du ministre des Finances en faveur de certains correspondants de guerre, mais je ne suis pas en mesure d'entrer dans plus de détails pour le moment.

M. MUTCH: On me dit qu'il y en a douze ou quatorze en tout, et que le montant global en cause n'atteindrait pas $10,000.

L'hon. M. ABBOTT: Encore une fois, cela me donne raison. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas tant le montant d'argent en cause que la question de principe. En effet, étendez l'exonération à un groupe de civils, et la justice exigera ensuite de l'étendre à plusieurs autres, et pour de bien meilleures raisons.

M. MUTCH: Je ne voudrais pas trop allonger la liste du ministre. Qu'il faille, comme le dit le ministre, condamner le principe, il n'en a pas moins été accepté. Le meilleur moment de modifier un principe c'est entre deux guerres, et non pendant les hostilités ou à la fin de la bataille. Le ministre, lorsqu'il étudiera les demandes, s'occupera sans doute de ce petit groupe.

M. SKEY: Avant de laisser la question des pompiers, je suis disposé à transmettre au ministre du Revenu national la preuve que la promesse leur en a été faite par un ministre du Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: N'était-il pas sous-ministre?

M. SKEY: Je vous transmettrai volontiers les documents, que j'ai dans mes dossiers.

L'hon. M. ABBOTT: Il était sous-ministre à cette date, je crois.

M. SKEY: En effet. Puisque le ministre suppléant des Finances parle de principe, voici un cas où l'opposition s'efforce vraiment d'aider le Gouvernement à se conformer à ses principes. On a fait une promesse à ces hommes et des déclarations signées en font foi. Je sais que c'est avec beaucoup de répugnance que quelques-uns ont amené cette question sur le tapis aujourd'hui. J'estime que s'il est un groupe qui mérite d'être entendu, c'est bien celui-ci qui a reçu une promesse formelle.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore s'il y a eu promesse, mais supposant qu'il en soit ainsi,

je signalerai qu'aucun fonctionnaire, quel que soit le poste qu'il occupait, n'était autorisé à faire une promesse. C'eût été contraire à la loi de l'impôt sur le revenu telle qu'elle est présentement rédigée.

M. KNIGHT: Je ne veux pas, pour l'heure, me lancer dans une discussion générale de ce point. Il m'est arrivé maintes fois de prendre la défense des pompiers, en cette enceinte. Pendant que le ministre cherchait une réponse, guère convaincante à mon sens, pour expliquer pourquoi l'impôt n'avait pas été retenu à la source, je me suis souvenu que j'avais reçu un document, à la suite d'un ordre de la Chambre du 8 mai 1946, en réponse à une question que j'avais posée à ce sujet. Pour la gouverne du comité, je lirai les questions et les réponses:

1. Les membres du corps civil des pompiers canadiens ont-ils à payer l'impôt sur le revenu sur la solde qu'ils ont reçue pendant leur activité de service outre-mer? R. Oui.
2. Quelque partie de cet impôt a-t-elle été déduite à la source lorsque cette solde leur était payée? R. Non.
3. Sinon, pourquoi n'y a-t-il pas eu déduction à la source?

Puis, une réponse qui se compare à celle que vient de donner le ministre en ce sens qu'elle est plutôt faible. Je cite:

Les payements ont été effectués outre-mer et on n'a pas envoyé le tableau des déductions d'impôt en dehors du Canada.

Il semble que le service postal ne fonctionnait pas; qu'il n'existait pas de valise diplomatique ou de ce que l'on se sert pour expédier les dépêches outre-mer. Je n'ai pas jugé cette réponse satisfaisante, pas plus que ne l'est celle que le ministre a donnée ce soir. Voici la quatrième question:

Des pompiers paient-ils actuellement l'impôt sur le revenu sur ce salaire ou cette solde?

Cette question était en date du 10 juillet 1946. Voici la réponse:

On n'a pas examiné le dossier de chacune de ces personnes, mais, à quelques exceptions près, il est généralement reconnu qu'on n'a pas payé d'impôt sur le revenu à l'égard de ces salaires.

La confusion et de fréquents changements semblent caractériser toute cette affaire. Apparemment on prélèvera l'impôt maintenant sur les pompiers après une période d'indécision, de la part du ministère, qui a duré plus de deux ans. Je suis heureux d'entendre le ministre nous donner l'assurance qu'ils jouiront d'une exemption jusqu'à concurrence d'un cinquième du revenu qu'ils touchaient pendant leur service outre-mer.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois avoir dit que cette question est à l'étude. Je ne pense pas être en état de faire une déclaration à ce sujet.

M. KNIGHT: Le ministre n'est pas même disposé à faire cette concession. Si je voulais entamer une discussion sur l'opportunité d'accorder à ces pompiers des avantages identiques à ceux dont ont profité les militaires, je n'aurais qu'à mentionner un exposé fait par le ministre, dirais-je à son titre autorisé de ministre de la Défense nationale, et je ne prétends pas qu'il n'est pas en mesure de remplir efficacement le poste qu'il occupe présentement. Mais il a un jour effectivement exprimé cet avis, et sur un ton très emporté à ce que je me rappelle, dans une réplique à un membre de l'opposition officielle. Il affirma qu'à son avis, là où il tombait des bombes, que ce fût en Angleterre ou ailleurs, là se trouvait le front de bataille.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne me souviens pas d'avoir prononcé cette parole, mais peut-être l'ai-je dit. Je n'y reconnais pas mon genre oratoire; mais peut-être est-ce exact.

M. MERRITT: Je ne rappellerai aucune des promesses, ni rien de cette nature, mais sur le terrain des grands principes, je crois pouvoir me mesurer avec le ministre. Je lui sais gré de proposer que nous envisagions ces questions à la lumière des grands principes.

L'hon. M. ABBOTT: Du principe, en tout cas.

M. MERRITT: Je lui sais gré d'avoir exprimé l'avis que l'impôt soit général et que les militaires en soient soulagés par une augmentation de la solde. C'est une question qu'il faut aborder de façon pratique et non envisager sous la forme qu'elle pourra prendre un jour. Le grand principe dont parle le ministre, c'est celui qu'a préconisé le présent gouvernement, à savoir qu'aucun groupe de civils ayant servi outre-mer ne sera exonéré de l'impôt dans la même mesure que l'ont été les militaires.

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement outre-mer; aucun groupe de civils, n'importe où.

M. MERRITT: Je souscris à ce grand principe, mais je dois dire que, de la façon qu'il l'applique aux services auxiliaires et aux pompiers, le ministre suppléant, déroge, inconsciemment sans doute, à ce grand principe et se cramponne à une subtilité verbale. Selon le témoignage de l'honorable député de Vancouver-Sud, l'officier administrateur des services auxiliaires a déclaré que les membres de ces services sont indiscernables des militaires à l'égard du service, de la discipline à laquelle ils sont assujettis, des endroits où ils ont dû se rendre et des diverses tâches qu'ils ont accomplies. Sur une question de forme, et à cause de simples mots, on les traite comme des civils alors qu'en fait ils

étaient tout autant soldats que n'importe qui aux armes. Les services auxiliaires forment un groupe à part.

On a mis les pompiers qui ont servi en Angleterre sur le même pied que les militaires. Je me souviens d'un mobilisé à qui ont avait permis de choisir entre le service des pompiers et l'Armée. On recherchait autant les pompiers que les soldats. On en avait autant besoin pour la guerre. On était aussi content de les voir aller servir là-bas que s'il se fût agi de soldats et Dieu sait si ces derniers étaient nécessaires. A mon avis, voilà la preuve qu'en principe ils étaient soldats. C'est un simplisme que de le nier.

M. LENNARD: J'ajoute aux observations de l'honorable député de Vancouver-Burrard sur les pompiers qu'ils touchaient une rémunération égale à la solde des militaires. Je réponds au ministre du Revenu national qu'ils se sont rendus outre-mer par détachements d'une cinquantaine. Le major-général LaFlèche a renouvelé à chaque détachement la même promesse. Il ne l'a pas faite une fois, mais à plusieurs reprises. Il leur a dit qu'ils recevraient le même traitement que les militaires.

L'hon. M. McCANN: J'ai posé la question à l'honorable député afin de savoir si cette promesse était verbale ou écrite. Alors que j'étais ministre des Services nationaux de guerre, on m'a saisi de ce problème. J'ai ordonné à mes fonctionnaires de mener une enquête complète. J'ai vérifié moi-même toute la correspondance et tous les dossiers. Je ne sache pas qu'on ait pris l'engagement de soustraire les pompiers à l'impôt sur le revenu.

L'honorable député de Vancouver-Burrard a rappelé que la paye devrait être assez élevée pour que l'impôt sur le revenu ne leur cause pas d'embarras pécuniaires. Le chef des services d'incendie touchait $5,000 par année tandis qu'avant d'aller outre-mer, il occupait un poste qui lui rapportait un traitement annuel de $2,400. Dans ce cas, la rémunération plus élevée répondait donc aux exigences que formule l'honorable député en matière de solde.

M. GREEN: Que dire des pompiers?

L'hon. M. McCANN: L'honorable député de Wentworth a raison de dire, il me semble, que la solde était analogue à celle des militaires. Je ne déprécie nullement les services rendus par ce groupe, je cherche simplement à déterminer si l'on a promis aux pompiers qu'ils seraient exonérés de l'impôt sur le revenu.

M. LENNARD: On a fait cette promesse verbalement, à maintes reprises. Aucun membre du Gouvernement ne l'a jamais niée, et on a sans aucun doute donné à entendre aux pompiers qu'ils jouiraient de tous les privilèges accordés aux militaires. En 1937, lors de l'examen des crédits du ministère des Pensions et de la santé nationale, il me semble, j'ai dit que depuis la première guerre mondiale, tous les gouvernements, c'est-à-dire les libéraux et les conservateurs, avaient dupé les anciens combattants.

L'hon. M. ABBOTT: Pas le présent Gouvernement. Il traite les ex-militaires plus généreusement que tous les autres pays.

M. LENNARD: Je songe à 1937, mais le présent Gouvernement ne remplit pas ses engagements envers les pompiers.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne conviens pas que le Gouvernement ait pris des engagements envers les pompiers en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Je l'ai déjà déclaré nettement et je dois le répéter pour réfuter l'affirmation de mon honorable ami.

M. BLACKMORE: Il serait intéressant de savoir si le ministre du Revenu national a demandé au général LaFlèche s'il avait jamais fait cette promesse.

L'hon. M. McCANN: Lorsque j'ai été saisi de la question, le général LaFlèche ayant été nommé ambassadeur en Grèce avait quitté le pays. Toutefois, il ne se rappelait pas avoir fait de promesse.

M. GREEN: Il ne l'a pas nié?

L'hon. M. McCANN: Il ne se souvenait pas d'avoir fait de promesse.

M. GREEN: Mais il ne l'a pas nié?

M. PEARKES: En ce qui concerne les surveillants des services auxiliaires, au cours de la première Grande Guerre, ils portaient les insignes de leur grade et on considérait qu'ils faisaient partie de l'armée. J'ai aussi assisté à des conférences. Le ministre de la Défense nationale, qui se fait le parrain de cette mesure, a déclaré avoir assisté à une conférence, en 1942...

L'hon. M. ABBOTT: Vers 1943 ou 1944.

M. PEARKES: Cela n'a pas d'importance. Il a assisté à une conférence, dis-je, où, a-t-il affirmé, les chefs de l'organisation ont alors exprimé le désir que les membres de leur personnel conservent le statut civil et ne soient pas enrôlés dans l'armée.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais que mon honorable ami veut être juste. Lors de cette réunion ils ont reconnu qu'ils avaient eux-mêmes demandé, et non pas l'armée, que les membres des services auxiliaires sous leur surveillance et leur administration conservent leur statut civil.

M. PEARKES: A leur propre demande. Je signale que j'ai aussi assisté à des conférences. Je me souviens d'une qui eut lieu en 1939 à bord d'un navire à destination de l'Angleterre; le commandant de la première division canadienne a alors affirmé qu'il ne voulait pas que les services auxiliaires fassent partie de l'armée. Je crois que c'est un fait digne de mention, car il montre bien que, non seulement les dirigeants de ces services auxiliaires ne voulaient pas que leurs membres fissent partie de l'armée, mais que les autorités militaires partageaient cette opinion.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne nie pas que tous les deux le désiraient peut-être.

M. PEARKES: Je désire également signaler qu'il se faisait un échange entre l'armée et les services auxiliaires. Il arrivait parfois qu'un membre des services auxiliaires passât à l'armée et inversement. En 1939, 1940 et 1941 certains officiers d'état-major faisant partie du quartier général de formation militaire étaient parfois chargés de diriger les surveillants des services auxiliaires. Ils faisaient partie du quartier général des formations militaires tandis que les surveillants demeuraient auprès des unités. Ces officiers étaient exonérés de l'impôt, tandis que les surveillants, qui occupaient des postes plus près des théatres de guerre, ne l'étaient pas. A mon sens, il est injuste d'accorder une exonération à un groupe d'hommes et de la refuser à un autre qui accomplit exactement les mêmes fonctions.

M. MacNICOL: Je n'ai qu'un mot à ajouter et je le fais en raison des paroles prononcées par le ministre du Revenu national; il a affirmé que les pompiers touchaient la même solde que les simples soldats. Bien entendu, les pompiers étaient pour la plupart de grades inférieurs. J'en connais personnellement un grand nombre. Beaucoup appartenaient auparavant au service des incendies de la ville de Toronto où plusieurs avaient le grade de lieutenant ou mieux encore et touchaient les salaires convenus. A cause de leur patriotisme, ils ont accepté un grade inférieur afin d'aller servir outre-mer. Les épouses et familles de certains d'entre eux ont alors, je le sais, trouvé la vie dure. J'ignorais cependant que leur solde fût si faible. Puisqu'il en est ainsi, le Gouvernement devrait leur accorder toute la considération possible. Or, 5 p. 100 me semblent bien minimes. J'espère donc que le ministre suppléant des Finances étudiera leur cas à nouveau. Il hoche la tête avec un air qui me semble bien déterminé. Je ne l'en blâme pas; j'aime un homme qui a la force de ses convictions. Je l'invite cependant à songer au fort plaidoyer de l'honorable député de Vancouver-Sud qui ne manque jamais d'intervenir lorsque le sort de nos militaires ou des membres de nos services auxiliaires est en jeu. J'ose encore espérer que le ministre remettra à l'étude le cas des pompiers.

M. ADAMSON: Le sujet est à peu près épuisé, mais il reste un point que je désire porter à l'attention du ministre. Ces hommes, qui ont reçu cette promesse du général LaFlèche, n'ont pas été victimes de leur imagination. Des groupes sont venus me voir de diverses parties du pays et tous, individuellement et collectivement, m'ont répété la même chose, qu'ils avaient reçu la promesse formelle, explicite, orale aussi il est vrai, qu'ils seraient exemptés de l'impôt sur le revenu. Au point de vue des grands principes, il me semble que l'assurance verbale d'un ministre de la couronne..

L'hon. M. ABBOTT: Une mise au point s'impose. Il n'était pas alors ministre de la couronne.

M. ADAMSON: Très bien, sous-ministre de la couronne et, par la suite, ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Parfait.

M. ADAMSON: Une assurance verbale de sa part: sa parole vaut n'importe quelle garantie. Plusieurs de ces hommes m'ont dit: "Nous nous sommes engagés dans le corps des pompiers, parce que, si nous nous étions enrôlés dans l'armée en déclarant notre occupation, nous aurions été immédiatement versés à quelque unité de pompiers en poste dans un camp permanent du Canada." C'est bien ce qui est arrivé, je le sais, car les pompiers spécialisés comme tous les autres spécialistes étaient en très grande demande durant la guerre. Plusieurs de ces hommes se sont engagés au corps des pompiers, parce qu'ils n'avaient pas d'autre moyen d'aller outre-mer. Ils ont l'impression, très bien fondée d'ailleurs chez eux d'être victimes d'un traitement injuste, scandaleux, parce que, selon eux, le général LaFlèche leur a fait une promesse.

Ils ont aussi un autre grief qui ne se rapporte pas directement à cette question, mais qui n'échappe pas à la compétence du ministre, puisqu'il est titulaire du ministère de la Défense nationale. Ils n'ont pas obtenu, sauf erreur, du fait qu'ils étaient civils, les décorations accordées aux militaires. Voici le cas de quelqu'un qui s'est engagé dans l'armée, qui peut-être faisait partie d'une formation supérieure et qui a fait du service comme pompier à Camp Borden. L'homme en question servait dans son unité comme pompier et a obtenu deux ou trois décorations, tandis que celui qui est allée outre-mer et qui a participé à la lutte contre les bombes incendiaires n'a reçu aucune décoration. Un honorable député dit qu'il en a reçu. Je crois savoir que c'était là un de leurs griefs, mais on l'a peut-être redressé.

Quoi qu'il en soit, en matière d'impôt sur le revenu, on a indubitablement pris un engagement envers ces hommes, bien que le ministre ne puisse peut-être pas le retrouver dans ses dossiers. Ils étaient peu nombreux. Selon le principe qu'on nous a énoncé et qui veut que le Gouvernement doive remplir les engagements pris par un sous-ministre tout comme s'il les avait contractés lui-même, le ministre devrait faire cas des griefs de ces gens. C'est une question qui ne comporte pas une dépense exagérée; il s'agit simplement d'un acte de justice. Je demande donc que la question soit remise à l'étude, dans l'espoir que ces gens bénéficieront des avantages qu'on leur a promis, oralement du moins. Il y a dans une autre salle de cet édifice un comité qui a fait deux fois une recommandation en ce sens.

M. BENTLEY: J'appuie les paroles de l'honorable préopinant. Le ministre et son collègue du Revenu national sont sans doute sincères quand ils affirment qu'il n'y a pas eu de promesse et que le général LaFlèche ne se rappelle pas non plus en avoir fait une. Je me suis entretenu avec quelques-uns des hommes qui ont servi comme pompiers. Ils sont dignes de foi et croient sincèrement qu'une promesse a été faite. Plusieurs ont signé leur nom au bas d'un document dans lequel ils affirment que la promesse en question leur a été faite, et d'autres sont prêts à en faire autant. Autrement dit, ils se sont enrôlés dans ce service, sur la foi de la promesse qui leur fut faite. En vertu de quel droit peut-on maintenant négliger de remplir cet engagement? Ces gens peuvent attester sous serment qu'on leur a fait cette promesse; en effet, cette assurance leur a été donnée par un représentant du Gouvernement. Les membres du cabinet ont dû en avoir connaissance.

L'hon. M. ABBOTT: On n'a pris aucun engagement de cette sorte.

M. BENTLEY: Puisque le ministre l'affirme je m'en remets à lui. Cependant, comme tant de personnes sont convaincues que cet engagement fut pris...

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le sais que par ouï-dire.

M. BENTLEY: ...et puisqu'un aussi grand nombre de ces gens ont déclaré avoir l'impression que cette promesse leur fut faite, le cabinet a certes dû en entendre parler. Quiconque lit les journaux est au courant de cette affaire. Il ne s'agit là de rien de nouveau. Si j'ai bien interprété les discours entendus ce soir, deux ministres ont déclaré qu'aucun impôt n'avait été retenu sur la solde des pompiers outre-mer. Comment le ministère du Revenu national entend-il percevoir les impôts de ceux à qui on n'a fait aucune déduction à la source? S'adressera-t-il aux tribunaux pour dépouiller ces gens de tout ce qu'ils possèdent? Comment pourra-t-il percevoir cet argent s'il ne l'a déjà prélevé? Comme ces gens estiment qu'on leur a fait une promesse, par quel principe le Gouvernement pourra-t-il excuser l'attitude du ministre?

L'hon. M. ABBOTT: Celui de la justice envers toutes les catégories de contribuables. Il est manifeste, ainsi que me l'assurent mes fonctionnaires, que le ministre compétent en la matière, c'est-à-dire le ministre des Finances, n'a jamais promis une telle exemption. Je ne nie pas que ces hommes aient pu croire qu'ils allaient être exemptés de l'impôt, mais s'ils devaient l'être, certains autres groupes auraient un droit égal sinon supérieur à l'exemption. Ces hommes ont rendu des services très précieux et ont couru de grands risques. Les pertes ont été au nombre de deux sur quelque 400, à ce qu'on me dit. Mais supposons...

M. LENNARD: Trois ont été tués, je crois et d'autres, blessés.

L'hon. M. ABBOTT: Possible. En tout cas, le tiers environ des pilotes du service de livraison d'avions se sont perdus. Si nous accordions pareil privilège aux pompiers, qui constituent un organisme civil, nous devrions également l'accorder aux pilotes en cause et à d'autres groupes non moins méritants. Je dois répéter ce que j'ai déjà dit, savoir, qu'on n'a jamais reconnu qu'un civil comme tel eût droit à l'exemption complète de l'impôt, et qu'aucun ministre de la couronne n'a jamais promis que ces civils seraient exemptés de l'impôt. A mon avis, on ne saurait reconnaître ce principe dans le moment.

M. BENTLEY: Je persiste à croire que le ministre n'adopte pas l'attitude qui convient.

L'hon. M. ABBOTT: C'est affaire d'opinion.

M. BENTLEY: A mon avis, d'autres civils auraient tout autant sinon plus droit à l'exemption, mais on n'a fait aucune promesse semblable à aucun autre groupe civil qui se soit livré à un service de guerre comparable à celui des pompiers. On ne les a pas incités à entrer dans leur service en vertu d'une promesse de ce genre. Or, ces pompiers croient avoir droit à ce privilège parce qu'ils en ont reçu la promesse d'un haut fonctionnaire de l'Etat qui jouissait d'une popularité considérable au pays. Si un autre groupe fournissait des preuves semblables et était également convaincu qu'on lui a fait une promesse afin de l'inciter à entrer dans un service quelconque, il aurait droit aux mêmes égards. En tout cas, on a certainement fait une promesse à ces hommes.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne conçois pas que ces hommes se soient enrôlés dans ce service parce qu'ils espéraient être exemptés de l'impôt.

M. LENNARD: Certainement non, mais cela ne veut pas dire qu'on ne leur a pas fait de promesse.

M. KNOWLES: Que cette promesse ait été faite on non,—ce dont les honorables députés de part et d'autre ne semblent pas très sûrs,—il convient de régler la question en se fondant sur le principe énoncé par le ministre lui-même, savoir l'égalité pour tous les contribuables. On refuse d'accorder l'exemption à cette catégorie de contribuables sous prétexte qu'il faudrait peut-être l'accorder à d'autres. Ce n'est pas une raison. Peut-être les autres y ont-ils droit également. Le ministre du Revenu national s'est écarté de la question en disant qu'un membre du corps des pompiers avait touché une rémunération supérieure à celle qu'il recevait dans la vie civile. L'honorable député de Vancouver-Sud dit que c'est là un cas parmi des centaines, mais ce que j'entends démontrer, c'est que la comparaison du ministre n'est pas juste. Si on l'appliquait aux membres de l'armée, elle réduirait à peu de chose une foule de calculs. Il faut plutôt tenir compte de ce que recevaient les membres de services semblables outre-mer. Voilà pourquoi je suis d'avis que les pompiers devraient être sur le même pied que les militaires.

La présence au *Feuilleton*, parmi les mesures du Gouvernement, des résolution n^{os} 7 et 8, dont le ministre, sauf erreur, a déjà parlé constitue l'aveu que ces hommes ont été injustement traités et qu'il y a lieu de réparer certains torts. Qu'on juge nécessaire de réparer ces autres torts, voilà qui renforcit notre thèse qu'on doit redresser également celui-là.

Il est un autre point que je tiens à signaler au ministre. Il s'agit des efforts que certains de nous ont, pendant longtemps, tentés au sujet des soldats canadiens qui se sont reudus à Kiska. Au moment de leur départ, les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu ne reconnaissaient pas que Kiska était en dehors de l'hémisphère occidental. Ils ont donc acquitté l'impôt, au moyen de déductions à la source, comme s'ils avaient servi dans l'hémisphère occidental. Après toute l'énergie que nous avons déployée, le Gouvernement a modifié les règlements par décret du conseil. C'était quelques mois après les déductions, mais une fois établie la justice de la réclamation, la modification a reçu une portée rétroactive. Je rougis d'avoir à dire qu'il a fallu pour cela beaucoup de temps, mais en tout cas, la justice du principe a fini par être reconnue et la décision a eu un effet rétroactif. Je suis d'avis qu'on aurait dû agir de même dans le présent cas.

L'hon. M. ABBOTT: Il faut attribuer la chose, je pense, à une méprise sur les faits. Ces hommes étaient dans l'armée, ils étaient soldats, et à l'époque tout se résumait à savoir où ils servaient. J'ai autre chose à dire sur les pompiers. On me rapporte que la prétendue promesse fut faite au moment de leur départ pour outre-mer. Personne n'a prétendu qu'elle le fut au moment de leur enrôlement.

M. CHURCH: En ma qualité de civil venant d'une ville de soldats, je voudrais que sous l'empire de l'article 18, le Gouvernement accorde à ces hommes qui ont servi outremer à différents stades de la guerre, au moins trois ans pour se remettre sur pied, avant d'en exiger quelque impôt. Le fisc devrait frapper les gros revenus, avant de talonner ces hommes. A en juger par la façon dont les conseils de sécurité se comportent en Europe, j'avertis le comité que la sécurité pourrait bien ne pas durer très longtemps, et que nous risquons d'avoir besoin de ces pompiers dans un avenir rapproché. Nous devrions trouver les recettes autrement, et attendre au moins trois ans avant d'exiger quelque impôt de ces hommes.

M. BROOKS: Je ne veux pas revenir sur les arguments déjà invoqués. La question a fait l'objet d'une discussion de plusieurs heures au comité des anciens combattants, et nous l'avons examinée pour ainsi dire sous tous les angles. Si ces hommes n'ont pas été recrutés comme soldats, on leur a imposé presque une tâche de soldat. Ils ont eu des missions difficiles et dangereuses à remplir. Au moment de leur enrôlement et par la suite, on les a traités presque comme des soldats; ils sont demeurés, pour ainsi dire, assujettis à la discipline militaire, pendant toute la durée de leur service. Leur paye était à peu près, sinon exactement, l'équivalent de la solde du soldat. Pour ce qui est des fonctions, on sait qu'en Angleterre, pendant les deux premières années de la guerre, les militaires avaient très peu à faire, sauf suivre l'instruction. Ces hommes combattaient les incendies dans toutes les régions dévastées de l'Angleterre. Quiconque a visité Londres et les diverses villes et s'est rendu compte de la dévastation qui y régnait, comprend les dangers que ces hommes ont courus et admettent que leurs fonctions étaient presque les mêmes que celles des soldats en France.

Je voudrais également signaler au ministre que plusieurs milliers d'hommes ont joui de cette exemption simplement pour s'être enrôlés et avoir agi comme soldats. Ce sont les membres des états-majors, en Angleterre. Ils ont passé leur temps dans ce pays, accomplissant des tâches nécessaires à l'armée; mais on

ne saurait comparer les dangers auxquels ils ont été exposés à ceux qu'ont courus les pompiers.

Sauf erreur, on a demandé à ces derniers de se rendre en Angleterre après que le premier ministre du Canada eut constaté la dévastation qui y régnait. A son retour, il a jugé qu'il était nécessaire d'envoyer de l'aide. D'ailleurs, le gouvernement britannique en avait fait la demande. J'ai appris de ces hommes qu'ils se proposaient de s'enrôler dans les armées pour se rendre outre-mer; toutefois, on les a convaincus qu'ils rendraient plus de services comme pompiers en aidant à combattre les incendies et en remplissant d'autres fonctions dans les villes dévastées. Inutile d'insister.

Pour ce qui est de la justice de la réclamation, notre comité des anciens combattants a reconnu que ces hommes méritaient considération. Il y en avait moins de trois cents...

L'hon. M. ABBOTT: Quatre cents.

M. BROOKS: Je crois que le nombre est d'environ 378. A tout événement, il n'est pas considérable. Ce ne serait qu'une question de justice de la part du ministre et du Gouvernement de revenir sur leur décision afin d'exempter ces hommes de l'impôt sur le revenu. Ils étaient séparés de leurs familles tout autant que les soldats.

L'hon. M. ABBOTT: Il y avait un certain nombre de civils à Londres qui ont rendu de grands services sur le même plan.

M. BROOKS: Qui sont-ils? Le ministre a déjà parlé des pilotes. Notre comité a demandé l'étude de ce cas. Ils sont l'objet d'une certaine considération, mais ils ne bénéficient pas d'un dégrèvement. L'un des arguments invoqués à notre comité est que ces hommes ont reçu une rémunération beaucoup plus élevée que celle des pompiers, et d'autres avantages que ces derniers n'avaient pas. Pour ce qui est du salaire d'un pilote, il ne se compare aucunement à celui d'un pompier. Je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais je crois que le Gouvernement agirait avec justice s'il revenait sur sa décision afin de libérer ces hommes de l'impôt sur le revenu.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Je ne voudrais pas que le comité pensât que toute la sympathie à l'égard des pompiers et de la justice de leur réclamation vint de l'autre côté de la Chambre. J'ai reçu un grand nombre d'observations de la part de ces pompiers. Je reconnais la justice de leur réclamation, mais je suis sincèrement convaincu que le ministre suppléant des Finances a exposé la vérité lorsqu'il a affirmé que le Gouvernement n'avait conclu aucune entente avec les pompiers. Cependant, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont ou avaient l'impression qu'ils recevraient un traitement semblable à celui des militaires. A mon sens, nous nous engageons tout simplement dans une longue discussion, où chacun répète ce qu'a dit l'autre, et où tous se déclarent convaincus de la justice de leur demande. Selon moi, le ministre des Finances devrait songer à réserver cet article. A mon avis, les pompiers constituent le plus fort groupe civil organisé qui ait à soumettre une demande d'exonération à l'égard de l'impôt sur le revenu. Si d'autres groupes organisés ont des réclamations de même nature, on devrait aussi les étudier quant au fond. Dans ces conditions, je demanderais au ministre de bien vouloir réserver l'article.

M. MUTCH: Je crois qu'il y a au *Feuilleton* un projet de résolution donnant avis de mesures projetées relativement aux prestations destinées aux surveillants et aux pompiers; mais je ne m'attendais pas que les résolutions budgétaires donnent naissance à un débat général comme celui de ce soir. Puisqu'on l'a entamé, je dirai quelques mots des services auxiliaires et des pompiers, mais uniquement à l'égard de l'impôt sur le revenu, point qui se rattache à la résolution.

Je fus de ceux qui, au comité et aujourd'hui à la Chambre, ont déclaré que, en matière d'exonération de l'impôt, les services auxiliaires devraient bénéficier des mêmes avantages que les militaires. Je sais parfaitement qu'en conférant aux services auxiliaires tous les avantages dont bénéficiaient les soldats, le décret ministériel excluait spécifiquement l'impôt sur le revenu. Mais il s'est passé bien des choses depuis. Le comité a été d'avis, comme je le suis moi-même et comme je le demande maintenant au ministre, qu'à l'égard de l'impôt sur le revenu les membres des services auxiliaires devraient se voir accorder, selon le vœu du comité, tous les avantages accordés aux combattants, car ils étaient aussi à tous égards des militaires. Il est heureux que le ministre suppléant des Finances soit aussi ministre de la Défense nationale et soldat. Il conviendra du bien-fondé de mon exposé. A la discipline on reconnaît le militaire. L'officier qui commandait le corps à l'époque et celui qui dirigeait les services auxiliaires outremer ont déclaré que leurs subordonnés étaient assujettis à la discipline militaire et pouvaient être traduits devant une cour martiale.

Dans ce cas, il est difficile de distinguer les militaires de ceux qui les accompagnaient au cours de toutes les opérations, obéissaient à la même discipline touchaient la même rémunération. De fait, sinon de droit, ils portaient l'uniforme de Sa Majesté, sans les insignes du

grade. Je sais qu'on peut leur contester ce titre en se fondant sur des considérations d'ordre technique, mais nous le leur avons reconnu dès le début en leur accordant par décret du conseil tous les avantages des militaires, sauf l'exemption de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne l'avons pas fait dès le début.

M. MUTCH: Peu de temps après.

L'hon. M. ABBOTT: Après la conférence que j'ai mentionnée et dont faisaient partie les chefs des services.

M. MUTCH: J'ignore la date exacte. J'ai répété ces détails si souvent que je les sais par cœur, sauf les dates. De toute façon, on a reconnu le principe. Les avis ne se partagent pas grandement à cet égard. Je concède au ministre, comme il l'a affirmé ce soir, qu'en accordant ces privilèges à un groupe considéré comme civil, en théorie du moins, on établit un précédent qu'invoqueront d'autres groupes.

M. BROOKS: Le comité des anciens combattants n'a recommandé que les groupes des surveillants et des pompiers.

M. MUTCH: Je le sais, mais je n'en suis pas encore aux pompiers.

M. MACDONALD (Halifax): Une disposition accordait il me semble, un abattement d'impôt sur le revenu aux marins du commerce faits prisonniers de guerre.

M. GREEN: C'est différent.

M. MUTCH: Je n'ai pas l'intention de passer en revue les vingt-quatre rapports déposés...

L'hon. M. ABBOTT: Dieu merci!

M. MUTCH: Je le ferais si j'estimais qu'il le fallait pour exposer les faits aux honorables députés.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député avait raison; la discussion serait plus opportune lors de l'examen de l'article dont il a parlé.

M. MUTCH: En effet, je m'en tiendrai donc aux aspects relatifs à l'impôt sur le revenu. Puisque nous nous sommes entendus jusqu'à ce point avec les services auxiliaires qui étaient absolument soumis à la discipline militaire, y compris les décisions de la cour martiale, songeons à ce qui s'est passé à Hong-Kong et concédons-leur ce privilège, ainsi que je l'ai recommandé par le passé.

Je traiterai maintenant du deuxième groupe dont il a été question ce soir, celui des pompiers. Dans ce cas également, le comité principal et le sous-comité des affaires des anciens combattants, dont je faisais partie, a conseillé d'accorder aux pompiers un traitement non moins favorable en matière d'impôt sur le revenu que celui dont jouissaient les autres groupes mentionnés. Le comité principal a modifié le rapport du sous-comité en recommandant un traitement "identique", ce qui revient au même, parce que si l'on accorde tous les privilèges à un groupe, celui qui obtient un traitement non moins avantageux n'est privé de rien.

J'ai pris la parole, moins pour exprimer nettement mon point de vue car je crois qu'il est maintenant connu de tous, que pour signaler au comité et aux intéressés que les tenants des réclamations de ces deux groupes à l'égard de l'impôt sur le revenu, ne parlent pas au nom d'un bloc ni d'un groupe, mais au nom de la majorité des anciens combattants de la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: Après avoir écouté les honorables députés, je n'ai qu'une chose à dire. Pour emprunter les paroles de Gilbert et Sullivan, il est évident qu'un ministre des Finances n'a pas une tâche facile. Il aimerait à se montrer généreux, mais il ne le peut pas.

M. BRACKEN: Le ministre suppléant des Finances pourrait-il nous dire combien de pompiers sur les 400 visés ont acquitté cet impôt et combien ne l'ont pas encore acquitté?

L'hon. M. ABBOTT: Je crains de n'avoir pas ce renseignement sous la main. Cette question relève de mon collègue le ministre du Revenu national, mais je crois qu'on pourrait obtenir le renseignement demandé.

M. LENNARD: Je ne crois pas qu'aucun d'entre eux l'ait acquitté.

M. ADAMSON: Si je ne m'abuse, l'an dernier, ils ont été stupéfaits de recevoir une cotisation pour trois années d'arriérés. Je ne crois pas qu'aucun se soit acquitté. Si l'on insiste sur l'adoption de cette mesure, je crains que plusieurs d'entre eux n'éprouvent de graves difficultés financières. Le ministre pourrait-il nous dire quels autres groupes de civils ayant servi outre-mer auraient droit aux mêmes avantages si nous faisions droit à la requête des pompiers?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai fourni ce renseignement plus tôt; peut-être mon honorable ami était-il absent à ce moment. Il n'aura qu'à consulter le compte rendu; il y a cinq ou six groupes.

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il nous indiquer le nombre total?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que je m'en souviens. Il y a les pompiers, les membres

des services auxiliaires, les marins du commerce, les aviateurs du service de livraison d'avions, les pilotes d'essai, et les instructeurs civils des écoles d'aviation. D'autres groupes ont aussi produit des réclamations, y compris les pêcheurs hauturiers. Je pense que des correspondants de guerre ont également réclamé ce statut.

M. ADAMSON: Ont-ils servi sur un théâtre de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: D'autres ont soutenu qu'ils avaient servi dans des zones dangereuses, tels les pêcheurs hauturiers qui ont exercé leur métier dans les eaux de la côte orientale du Canada, infestées de sous-marins.

M. McKAY: Il me semble que cette question mérite une étude approfondie. J'ai écouté attentivement...

L'hon. M. ABBOTT: Nous l'avons discutée pendant une heure et demie, et il en a été ainsi chaque année, à ma connaissance.

M. McKAY: L'étude que nous faisons présentement ne me semble pas suffisante. Certains honorables vis-à-vis ont dit que cet article devrait être réservé. J'incline à croire que nous devrions en différer l'examen jusqu'à ce que nous ayons pu nous renseigner davantage.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député se rendra compte que cette question ne se rapporte aucunement à la résolution actuellement à l'étude. A vrai dire, elle est irrégulière.

M. GREEN: Elle est pertinente.

M. McKAY: On a laissé entendre que le major-général LaFlèche avait fait une certaine déclaration, non seulement une fois, mais à plusieurs reprises. C'est un militaire qui jouit d'un certain prestige. On prétend qu'il ne se souvient pas d'avoir prononcé une telle parole. J'ai une plus grande confiance dans les affirmations sous serment que le ministre du Revenu national. Trente-huit personnes ont déclaré sous serment, au comité des affaires des anciens combattants, que le général avait fait cette affirmation. Un important principe est en jeu, que nous ne pouvons facilement ignorer. Ayant pris connaissance du document, je suis convaincu que ce n'est pas une machination. Il me semble que c'est une tentative sincère de faire connaître la vérité.

L'hon. M. ABBOTT: Personne ne l'a nié.

M. McKAY: Oui, on l'a mis en doute ce soir. Je crois que le ministre du Revenu national a dit qu'il ne l'admettait pas, ou quelque chose en ce sens.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Il n'a jamais dit cela.

M. McKAY: Il a dit qu'il en doutait et nous pourrons consulter le hansard sur ce point. On a promis quelque chose. Soit que ces hommes mentent ou que le major-général LaFlèche soit coupable de représentation erronée. Il ne peut en être autrement. C'est une question qui demande réflexion et sur laquelle il faudrait s'enquérir. Un homme qui occupe un poste élevé et jouit d'un certain prestige ne devrait pas faire de telles déclarations sans y être autorisé. Ces hommes sont allés outre-mer, quelques-uns pour n'en plus revenir, d'autres y recevoir des blessures; les familles de certains d'entre eux touchent aujourd'hui des pensions. Nous faisons trop peu de cas de ces faits; nous devrions examiner la question afin de la régler une fois pour toutes.

M. BRACKEN: Quand ces pompiers sont-ils partis pour outre-mer? Ont-ils été cotisés pendant qu'ils étaient là-bas? Sinon, quand l'ont-ils été? Le ministre n'est pas en mesure, je crois, de nous dire combien ont payé.

L'hon. M. ABBOTT: Un nombre relativement restreint.

M. BRACKEN: Depuis combien de temps ces hommes étaient-ils au service de l'Etat lorsqu'ont eu lieu les cotisations? Le ministre est peut-être en mesure de nous indiquer à peu près les sommes que doivent ces gens qui ont passé plusieurs années au service de l'Etat et qui n'ont reçu que dernièrement leurs cotisations.

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai me procurer le renseignement. Je ne l'ai pas sous la main. Je sais cependant qu'un nombre relativement faible est frappé de l'impôt. Les hommes mariés, qui avaient des charges de famille, jouissaient sans doute d'exemptions plus que suffisantes. Le nombre en cause est donc très faible. Je me procurerai le renseignement afin de le fournir au chef de l'opposition, sinon demain, du moins durant l'étude du bill.

M. GREEN: J'appuie la demande de l'honorable député d'Ottawa-Est. Réservons la motion afin que le ministre puisse l'étudier plus à fond. Il ne s'agit pas de l'inviter à se montrer bon garçon; personne ne le lui demande. Il s'agit de redresser une injustice. Si nous incluons un groupe, dit le ministre, nous serons obligés de les inclure tous, car il est impossible de faire un choix. Puis-je lui signaler, comme je l'ai fait en amorçant le débat sur la résolution, que le comité des Affaires des anciens combattants a fait le choix pour lui? Ce comité est composé de

soixante membres de la Chambre ayant servi dans l'une ou l'autre grande guerre et certains dans les deux.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai servi moi-même à l'armée.

M. GREEN: Ils ont étudié la question très à fond et, avant-hier, ils ont soumis la conclusion suivante dont je vais de nouveau donner lecture au ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Je la connais bien.

M. GREEN: Voici:

Les surveillants des services auxiliaires, les membres du Corps des pompiers canadiens envoyés outre-mer, et les membres de la Société canadienne de la Croix-rouge et de la Brigade ambulancière St-Jean qui ont servi sur un théâtre réel de guerre, seront admissibles aux prestations, pensions, droits de réadaptation et exemptions d'impôt sur le revenu accordés aux militaires.

J'invite le ministre à permettre que la résolution soit réservée.

L'hon. M. ABBOTT: Je me fais un plaisir de le permettre afin d'étudier la question. Je ne veux pas cependant donner au comité le vain espoir que la décision sera probablement modifiée. En ce qui me concerne, c'est certainement plus que douteux. Je consens volontiers à réserver l'article, parce que je ne veux donner à personne l'impression que je suis décidé à ne rien entendre à ce sujet. Je vais étudier la question. Je dois cependant dire que je m'intéresse vivement à cette question depuis deux ou trois ans. Par conséquent, elle n'est pas nouvelle pour moi.

M. GREEN: Vous avez probablement pris une décision il y a deux ans, voilà la difficulté.

L'hon. M. ABBOTT: C'est possible. Toutefois, j'ai pris des décisions sur d'autres questions; il m'est parfois arrivé de changer d'avis, mais pas toujours.

M. McKAY: Le ministre désire-t-il que cette question soit mise aux voix?

L'hon. M. ABBOTT: J'estime que, sous le régime administratif britannique, la responsabilité de décider si telle ou telle exonération d'impôt doit être accordée, incombe au gouvernement. Mon honorable ami le sait aussi bien que moi. C'est là l'un des points sur lesquels notre régime diffère de certains autres, y compris celui des Etats-Unis. Au Canada, c'est le Gouvernement qui doit trancher de telles questions. C'est une lourde responsabilité. Un gouvernement pourrait s'assurer l'appui de ces divers groupes. Toutefois, je me suis efforcé d'exposer le principe dont nous nous sommes inspirés en considérant cette question de l'exonération totale. Nous discutons depuis une heure et quarante minutes le cas des pompiers, et je suis d'avis qu'il y a lieu de reserver l'article.

M. BLACKMORE: Avant que le ministre propose que la résolution soit réservée—

L'hon. M. ABBOTT: Je m'en remets au comité.

M. BLACKMORE: Le Canada est encore un pays britannique; par conséquent, les ministres de la Couronne sont responsables envers le Parlement. Si la majorité des membres du Parlement désirent qu'un changement soit apporté, fût-ce à l'impôt sur le revenu, la modification doit être effectuée.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. BLACKMORE: Si jamais l'opposition devient fermement convaincue que le Gouvernement a résolu de ne faire aucun cas de ses propositions, elle devra songer à prendre les moyens qui s'imposent.

Je désire faire quelques remarques à propos des pompiers. Je me joins aux honorables députés qui ont pris la parole au nom de ces gens. J'ai été en contact avec plusieurs d'entre eux et je sais pertinemment que le général LaFlèche leur a promis, avant leur départ, qu'on leur accorderait tous les droits et privilèges reconnus aux militaires. J'en suis absolument certain. On veut maintenant percevoir des arrérages. Or, ces gens ne savaient même pas qu'ils devaient cet argent. Quand un Gouvernement exige d'un homme qu'il acquitte des arrérages d'impôt pour deux ou trois ans, ou même pour une année seulement,—et surtout lorsque l'intéressé ne sait pas qu'il est en dette,—il fait plus qu'imposer une amende. C'est pis encore que la confiscation des capitaux qui a conduit à l'échafaud au moins un roi d'Angleterre.

La question vaut la peine qu'on l'étudie. Aucun gouvernement ne peut exiger d'arrérages d'un contribuable lorsque ce dernier ignorait qu'il était assujetti à l'impôt.

(L'article est réservé.)

M. le PRÉSIDENT: Article 19.

L'hon. M. ABBOTT: Les articles 18, 19 et 20 vont de pair et il serait peut-être bon de les étudier simultanément. J'ai demandé qu'ils soient réservés avant la suspension de six heures. Il y a peut-être lieu de les réserver de nouveau à moins que nous puissions les adopter tous trois.

M. le PRÉSIDENT: Les résolutions n[os] 19 et 20 sont réservées.

28. Que, pour 1946 et les années d'imposition subséquentes, la disposition en vertu de laquelle le ministre peut admettre la dépréciation du double des taux normalement admis en ce qui

concerne une installation ou un matériel construit ou acquis, à titre de nouveau placement dans une période que fixe le gouverneur en conseil, soit modifiée de façon à prescrire que le dégrèvement ne s'appliquera qu'aux genres d'installation ou de matériel déterminés par le gouverneur en conseil.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il nous donner des explications et nous indiquer en même temps quelle est la disposition de la loi qui se trouve modifiée par cet article? Voudrait-il donner au comité une idée des catégories d'usines qui n'auront plus droit à la double dépréciation et de celles qui continueront d'y avoir droit?

L'hon. M. ABBOTT: La loi qui sera fondée sur l'article 28 conférera à la loi le pouvoir de définir par décret les catégories de biens pour lesquels la double dépréciation sera accordée, en vertu de l'article 6 (1) (*n*) (ii) de la loi qui se lit ainsi:

(1) Dans le calcul de la somme des profits ou gains à imposer, il ne doit pas être accordé de déduction en ce qui concerne

n) La dépréciation, sauf le montant que le ministre peut discrétionnairement admettre, y compris

(ii) la dépréciation d'au plus le double des taux normalement admis en ce qui concerne une installation ou un matériel construit ou acquis, dans une période que fixe le gouverneur en conseil pour les fins du présent alinéa, si le contribuable, de l'avis du ministre, fait un nouveau placement en construisant ou en acquérant cette installation ou ce matériel.

Jusqu'ici, les catégories de biens ont été définies par des décrets, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, ou à l'expiration de cette dernière, sous l'empire de la loi sur les pouvoirs transitoires; et il est nécessaire que l'autorisation se continue en vertu de la loi elle-même. Cette modification n'entraînera aucun changement de politique, étant donné qu'elle vise simplement à conférer l'autorité nécessaire à la continuation du régime actuel. Je regrette de ne pas avoir sous la main un exemplaire du décret, mais les catégories générales exclues comprennent les établissements commerciaux en tant que distincts des établissements manufacturiers et industriels.

L'objet de cette disposition était de stimuler l'établissement de nouvelles entreprises de production au cours de la période de reconstruction. Sur les conseils du ministre de la Reconstruction, l'application en a été limitée aux usines que j'ai mentionnées. L'honorable député se rappellera que le ministre de la Reconstruction était tenu de remettre un certificat au ministère du Revenu national. Si je disposais d'un exemplaire du décret, je pourrais entrer dans plus de détails.

Si le comité consent à adopter la résolution, j'aurai le décret lors de l'examen du projet de loi. Au fond, la loi n'est pas modifiée. Elle reste telle qu'elle était lorsque nous l'appliquions en vertu de dispositions statutaires et de décrets adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre, qui cessera d'être en vigueur peu après le début de la prochaine session.

[M. le Président.]

M. HACKETT: La question me semble d'importance. Si j'ai bonne mémoire, la portée de la mesure a été à la fois restreinte et élargie. Sauf erreur, on l'a appliquée à la construction navale.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. HACKETT: Elle s'applique aux navires, dont la construction aura été approuvée avant le 1er décembre 1947 et qui seront lancés avant le 31 mars 1948.

L'hon. M. ABBOTT: L'approbation doit être donnée avant le 31 mars 1947 et les travaux complétés avant le 31 mars 1948.

M. HACKETT: Si je saisis bien, les travaux qui ne seront pas complétés à temps bénéficieront quand même de la priorité à l'égard de la partie terminée, pourvu qu'ils aient été approuvés.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois qu'il a raison.

M. HACKETT: Il s'agit de l'extension, mais je crois qu'il y a eu des restrictions. La question, telle que je la connais, ne m'inspire aucun reproche, mais j'y aperçois un manque de définition. Il reste une vaste autorité discrétionnaire qu'il conviendrait, j'imagine, de restreindre et de définir par statut. On peut, par exemple, se demander si par nouveau placement il faut entendre nouvelle construction. De nos jours, on achète à la Corporation des biens de guerre des usines qui coûtent d'énormes sommes et qui serviront sans aucun doute à de nouvelles fins. Elles ont servi à la fabrication de munitions de guerre, et elles serviront éventuellement à la production de denrées du temps de paix. Un placement de cette sorte est-il visé par la résolution à l'étude, et l'immeuble, qui constitue un nouveau placement, sera-t-il, si le propriétaire le désire, assujetti à cette double dépréciation?

L'hon. M. ABBOTT: Si les biens sont visés par le décret. Les restrictions que le décret du conseil impose aux biens admissibles à la double dépréciation excluent, je crois, certains biens utilisés dans le service, la distribution, les communications et d'autres industries non manufacturières, de même que des biens d'usage universel comme les automobiles et les camions. Règle générale, la double dépréciation vise les biens fixes utilisés dans les industries de fabrication. Lorsque j'aurai sous les yeux le texte du décret du conseil, je pourrai sans doute donner des réponses plus satis-

faisantes aux questions de l'honorable député de Stanstead et de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. HACKETT: Sans un faible contretemps, j'aurais pu remettre au ministre un exemplaire du décret du conseil. Mon système de classement est désorganisé, car j'ai changé de veston avant de venir à la Chambre. Ne pourrait-on pas réserver cette résolution puisqu'elle est assez importante?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami pourrait nous permettre de l'adopter, quitte à nous dire, lorsque nous serons saisis du bill, quelles modifications il juge utiles. L'article a pour unique objet de remplacer par une autorisation statutaire celle qu'un décret ministériel, adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, a déjà conférée. Je ne voudrais pas insister, mais j'estime qu'on ne porterait aucunement atteinte aux privilèges de la Chambre en adoptant l'article, quitte à discuter la question en détail pendant l'étude du bill lui-même.

M. HACKETT: Les machines et le matériel utilisé à des fins de guerre et ensuite affectés à des objets du temps de paix seraient-ils assujettis à ce genre de dépréciation?

L'hon. M. ABBOTT: Le sous-ministre me dit que la réponse est affirmative, à moins que le décret ne contienne quelque disposition contraire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'article se rapporte à des catégories d'usines et de matériel que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le bill maintiendra-t-il ce pouvoir discrétionnaire?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je crois. La mesure a le caractère d'un stimulant, comme le comité s'en rendra compte: il est bon qu'une mesure de ce genre accorde certains pouvoirs discrétionnaires au ministre de la Reconstruction ou au gouverneur en conseil. Des questions de pénurie de matériaux et de main-d'œuvre entrent en jeu.

M. HACKETT: J'aimerais obtenir ce renseignement, parce que, le ministre se le rappellera, il y a eu des conflits assez graves, dirai-je, entre certains membres du cabinet et il est résulté beaucoup de désappointement chez les gens qui croyaient devoir profiter de cette modalité. C'est un fait connu de quelques honorables vis-à-vis que le certificat du ministre de la Reconstruction n'a pas toujours été honoré par un autre ministre ayant le devoir de percevoir des revenus abondants. De plus, j'aimerais savoir si l'on a amélioré la chose au point d'empêcher ces conflits d'autorité et le désappointement qui en résultait.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais s'il est exact de dire qu'il n'y a pas eu de conflits, mais l'autorité suprême, comme l'honorable député le sait et pourra le constater à l'examen de l'article, est entre les mains du ministre du Revenu national.

M. HACKETT: Il n'y avait pas de doute quant à cela. Je crois que l'hon. député qui siège vis-à-vis le ministre n'en a jamais douté, mais je songe aux malheureuses personnes qui s'imaginaient avoir autre chose qu'une illusion entre les mains lorsqu'elles avaient le certificat du ministre de la Reconstruction.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois qu'on devrait s'efforcer de rendre le décret ministériel aussi explicite que possible afin de réduire au minimum la possibilité de conflit.

M. MACDONNELL: Si le ministre est encore d'avis qu'il faille adopter l'article, je dois dire que je n'en suis pas parfaitement content. Si nous devons maintenant nous écarter de la situation où tout le monde savait quelles catégories pouvaient jouir de l'exercice du pouvoir discrétionnaire...

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne nous en écartons pas. Il est vrai qu'un décret du conseil déterminera des catégories; mais ce décret sera publié. Il n'y a de changement qu'à l'égard de l'autorisation. A l'heure qu'il est, l'autorisation de rendre le décret est conférée par la loi des mesures de guerre; mais, advenant l'adoption de l'article, l'autorisation résultera de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Voilà l'unique différence. Il n'y aura pas de différence dans la façon d'émettre le décret, sauf dans la mesure où l'on se conformerait à la proposition de l'honorable député de Stanstead. Le décret sera du même genre que celui qui est aujourd'hui émis en vertu de la loi des mesures de guerre.

M. MACDONNELL: Qu'on me permette encore une autre question. Publiera-t-on en temps opportun les détails dont il est question ici, soit les catégories d'outillage, afin que tout le monde sache à quelles catégories s'applique cette double dépréciation?

L'hon. M. ABBOTT: On les publie maintenant et on les publiera en vertu du nouveau décret.

M. HACKETT: Je me demande si, d'après le ministre, le décret actuel indique de façon bien nette que l'admissibilité dépend de la nature du placement ou de l'emploi qu'on doit faire des machines ou de l'outillage. C'est une question qui a son importance. Si le ministre veut bien répondre à cette question, je n'en demanderai pas davantage pour l'instant.

L'hon. M. ABBOTT: Je parviens difficilement à faire cette distinction, de même que les fonctionnaires qui sont devant moi.

M. HACKETT: Voilà pourquoi je pose la question.

L'hon. M. ABBOTT: La nature du placement en indique la fin. Si l'on place de l'argent dans une usine, peu importe que cette dernière fabrique des épingles à cheveux, des clous ou toute autre denrée.

M. MacNICOL: Il importe beaucoup qu'elle fabrique des clous à l'heure actuelle.

M. HACKETT: Je n'approfondirai pas la question ce soir. J'espère cependant que le ministre présentera une mesure susceptible d'éclairer une disposition d'importance extrême que les portefeuillistes n'ont pas eu l'occasion d'élucider jusqu'à présent.

M. McMASTER: On a beaucoup parlé de discrétion ces derniers jours. Je conçois que le ministre interprète la loi à son gré. Cependant, le précédent s'incorpore ensuite à la mesure. Les lois qu'on présentera permettront-elles au ministre de désigner ceux qui bénéficieront de cette double dépréciation? Sera-t-il autorisé à accorder ce privilège aux uns en le refusant aux autres?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne peut établir de telles distinctions.

M. McMASTER: Lorsque le ministre exercera son pouvoir discrétionnaire, afin de permettre à certains de profiter de la double dépréciation qui équivaut à une prime, l'annoncera-t-il au public? Gardera-t-il le secret à cet égard, comme dans le cas du revenu personnel?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois qu'on ne publierait ni les noms des contribuables ni le montant de la dépréciation qu'ils ont obtenue. Le pouvoir discrétionnaire conféré au ministre lui permet simplement de décider si, à son avis, le contribuable effectue un nouveau placement lorsqu'il construit ou acquiert une usine ou se procure de l'outillage. Il se prononce là-dessus.

M. McMASTER: Lorsqu'il arrête une décision, est-elle publiée?

L'hon. M. ABBOTT: Lorsque le ministre exerce ses pouvoirs discrétionnaires à l'égard d'un contribuable, il ne publie pas nécessairement les résultats, du moins dans la plupart des cas. Le Parlement pourrait s'enquérir, comme un honorable député l'a fait aujourd'hui, du nombre de contribuables qui auraient de la sorte obtenu une dépréciation spéciale et en demander le montant, mais, il ne conviendrait pas de dévoiler le placement du contribuable intéressé. Je pense tout haut, mais voilà mon avis.

M. HACKETT: Je vais poser une dernière question au ministre. Hier j'étais un peu mécontent parce que je m'imaginais qu'on usait de contrainte envers moi. Celui qui effectuera un tel placement sera-t-il tenu d'accepter la double dépréciation même à contre-cœur?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Il serait peut-être à son avantage de la répartir sur une plus longue période.

M. HACKETT: Il a le droit de choisir?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. KNOWLES: A mon sens, l'honorable député de Stanstead a fait valoir un solide argument, c'est-à-dire que le but de l'usine offre une certaine importance. Si je ne m'abuse, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a dit l'autre jour que le Gouvernement avait décidé de maintenir la double dépréciation à l'égard des usines se livrant à la production de matériaux requis pour la construction de maisons, question qui offre une importance considérable actuellement du point de vue social. La loi même devrait renfermer certains traits essentiels qui figurent dans le décret en vigueur depuis quelque temps. Le Gouvernement a acquis de l'expérience en ce domaine et il est au courant de la situation; il me semble qu'il devrait se montrer plus précis.

L'hon. M. ABBOTT: J'examinerai les avis formulés par les honorables députés à cet égard.

(La résolution est adoptée.)

29. Que la déduction sur le revenu d'une année d'imposition terminée entre le dernier jour de décembre 1942 et le premier jour de l'année où les dépenses ont été effectuées à l'égard de la moitié des dépenses consacrées

a) à l'entretien et aux réparations par un contribuable engagé dans les affaires, ou

b) à des travaux souterrains de prolongement par un contribuable exploitant une mine, en une période que fixera le gouverneur en conseil, soit limitée

c) si l'année de déduction est l'année d'imposition 1946, à un montant ne dépassant pas les excédents de bénéfices du contribuable en ladite année, aux termes de la loi de 1940 sur les surplus de bénéfices, ou

d) si l'année de déduction est une année d'imposition antérieure à 1946, à un montant ne dépassant pas les bénéfices du contribuable au cours de ladite année à partir du point où l'impôt calculé pour ladite année d'après la première partie de la deuxième annexe de la loi de 1940 sur les surplus de bénéfices était égal à l'impôt calculé pour ladite année d'après la deuxième partie de la deuxième annexe de ladite loi

et qu'aucune telle déduction ne soit permise à l'égard du revenu d'une année d'imposition commençant après 1946.

L'hon. M. ABBOTT: C'est là une disposition assez compliquée. La mesure législative à laquelle donne naissance cet article aura trait au dispositions annoncées dans l'exposé budgétaire de 1944 au sujet des travaux d'entretien et de réparation ajournés. On se souvient qu'à cette époque intervenait un amendement permettant d'imputer la moitié des dépenses, engagées au cours d'une période désignée par le gouverneur en conseil, sur le revenu d'une période fiscale précédente, terminée dans une année non antérieure à 1943. On n'a pas encore déterminé la période durant laquelle ces dépenses seront admissibles en vertu de cette disposition. La mesure qui découlera de l'article à l'étude a pour objet de restreindre l'imputation de ces dépenses, lorsqu'elle entrera en vigueur, sur le revenu imposable au taux visant les excédents de bénéfices de 1943 à 1946. Je désire signaler au comité que le taux uniforme de l'impôt sur le revenu des sociétés tombera, d'après les propositions budgétaires, de 40 à 30 p. 100, et le taux de l'impôt sur les excédents de bénéfices de 20 à 15 p. 100, à compter du 1er janvier 1947.

Par conséquent, il est évident qu'une société qui acquitterait l'impôt des sociétés au taux de 30 p. 100 réaliserait par le fait même un bénéfice en reportant une dépense à une année précédente alors qu'elle n'acquittait l'impôt combiné qu'au taux de 40 p. 100. Je dois également signaler que cet avantage résulterait seulement de ce qu'a été retardée, plus qu'on ne le prévoyait lors de l'adoption de la mesure en 1944, la désignation de la période durant laquelle les dépenses admissibles peuvent s'encourir, sujet sur lequel je reviendrai.

Signalons aussi que cette question a fait l'objet d'un examen, alors que l'impôt sur les excédents de bénéfices s'établissait à 100 p. 100 et qu'on tenait pour exceptionnellement élevés en plusieurs industries les bénéfices assujettis à cet impôt, par suite du manque de frais ordinairement affectés aux travaux d'entretien et de réparation, que la guerre empêchait d'effectuer.

Il est juste d'affirmer, me semble-t-il, que le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de faire bénéficier les sociétés exemptes de l'impôt sur les excédents de bénéfices de cette disposition spéciale relative aux dépenses comptées aux années antérieures. J'ajoute que, lorsque je parle du taux de l'impôt sur les excédents de bénéfices, je songe aux taux de 100 p. 100 et de 60 p. 100 en vigueur l'an dernier.

Mais voici que maintes sociétés, qui n'ont rien versé en impôt sur les excédents de bénéfices, profiteraient de l'engagement consenti par le Dominion dans ses accords fiscaux du temps de guerre avec les provinces de réduire de 10 p. 100 l'impôt sur les sociétés. Elles se trouveraient donc à bénéficier d'une situation à laquelle nous n'avions jamais songé lorsque nous avons présenté la loi et qui ne serait pas survenue si des circonstances imprévues ne nous avaient forcés à étendre la période indéfiniment. C'est pourquoi, nous proposons que seules bénéficient de la présente disposition, lorsqu'elle entrera en vigueur, les sociétés ayant acquitté l'impôt sur les excédents de bénéfices.

Le comité et les hommes d'affaires en général devraient comprendre dans quelle situation extrêmement difficile le Gouvernement s'est trouvé pour déterminer la période requise en vue de l'application de la mesure. D'un côté, les hommes d'affaires, incapables de retarder davantage leur programme de rétablissement, nous pressaient de fixer cette période afin que leurs frais soient admissibles; de l'autre, à cause de la rareté de matériaux et d'outillage, on insistait pour que nous la retardions en attendant qu'une offre plus abondante permette aux commerçants en général d'en tirer pleinement parti. Il fallait aussi éviter tout geste de nature à accentuer la rareté de matériaux de construction qui déjà a sérieusement entravé en particulier le programme de construction de logements.

Bien que le Gouvernement se rendit compte que, dans les circonstances où il est devenu impossible de retarder davantage les dépenses d'entretien et de réparation différées durant la guerre, le fait que la période n'est pas encore fixée entraînera la perte d'avantages qui découleraient de l'entrée en vigueur immédiate de cette mesure, il n'a pas jugé conforme à l'intérêt public de prendre quelque disposition que ce soit de nature à aggraver la situation des approvisionnements.

La question, puis-je dire, a été mise à l'étude de temps à autre et continuera de faire l'objet d'un examen constant, mais il n'a pas été jugé opportun, je le regrette, de mettre cette mesure en vigueur et, dans les circonstances, il est impossible de donner aucune assurance quant à la date de la proclamation. A cette réserve près, il n'y aura pas d'autres délais que celui qu'imposent les exigences de la situation en matière d'approvisionnements.

M. ADAMSON: Ainsi cette mesure dont les termes sont admirablement compliqués n'est pas en vigueur et l'on n'a pas encore arrêté la date probable de l'application. J'ai une proposition à offrir au ministre au sujet de l'exploitation minière en particulier. Plusieurs mines canadiennes n'ont fait pendant la guerre presque aucune exploration, surtout en profondeur, et ont, de diverses façons, sérieusement épuisé leurs réserves lorsque la demande de métal en vue de la production était si formidable. Elles n'ont pas suivi les méthodes ordinaires d'extraction. Sans doute en est-il ainsi d'une foule d'autres entreprises,

de sorte que les ouvrages et autres biens matériels n'ont pas été entretenus de la même façon qu'en temps ordinaire. Je me rends compte que le ministre peut malaisément fixer une date. Quel mal y aurait-il à la laisser au choix de chaque intéressé? En résulterait-il quelque désordre? Certaines entreprises ont probablement besoin d'un dégrèvement plus tôt que d'autres. Certaines de ces sociétés sont dans une situation fort critique par suite de la détérioration de leurs ouvrages. Ne serait-il pas possible d'accorder à quelques-unes d'entre elles une période facultative?

L'hon. M. ABBOTT: J'examinerai la question que mon honorable ami a soulevée. Ainsi qu'il en conviendra, la loi reconnaît que les sociétés qui réalisent de gros bénéfices ont été incapables d'effectuer leurs travaux normaux d'entretien et de réparation. Cela explique que leurs bénéfices aient été plus considérables qu'ils l'eussent été autrement. Le principe de la loi était que, peu de temps après la guerre, il y aurait lieu de stimuler la production et de favoriser l'exécution de ces réparations; le Gouvernement devait alors fixer une période où les approvisionnements seraient suffisants pour que ces travaux pussent être effectués sans que d'autres entreprises nationales dussent en souffrir, et que cet avantage s'appliquerait aux années prévues dans la loi. Je ne saurais dire, pour l'instant, s'il serait possible de laisser aux sociétés la faculté d'invoquer cette disposition, mais j'estime que c'est peu probable. Etant donné la situation actuelle, est-il besoin de rappeler aux honorables membres du comité qu'il y a présentement pénurie de matériaux de construction et de main-d'œuvre et que, par conséquent, le temps serait mal choisi de favoriser de telles dépenses.

M. ADAMSON: J'en conviens, mais les ouvrages de plusieurs sociétés se détériorent de plus en plus ce qui diminue l'efficacité de leur exploitation.

Si j'ai bien compris, la résolution ne vise que les sociétés qui acquittaient la taxe sur les surplus de bénéfices alors qu'elle représentait 100 p. 100. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, ou lorsqu'elle représentait 60 p. 100.

M. ADAMSON: Elle ne visera pas les sociétés qui acquittent la taxe sur les surplus de bénéfices sous le régime de la loi actuelle...

L'hon. M. ABBOTT: Pas les établissements qui ont acquitté ce que je pourrais appeler sans plus de précision le taux normal de 40 p. 100.

M. ADAMSON: Il est difficile de dire combien de mines seront atteintes car dans quelques-unes, on a eu recours à des pratiques ruineuses qui consistaient à n'extraire que le minerai de haute teneur. Aujourd'hui, l'état de ces gisements est lamentable. Lorsqu'il fut nécessaire d'accélérer la production, on n'a exploité que les riches filons en laissant de côté ceux de faible rendement. Dans certains cas, on a réalisé des profits exorbitants.

Si le ministre veut bien se reporter aux bilans d'un grand nombre de sociétés, il constatera que les bénéfices de maints établissements, et en particulier les corporations minières, ont sensiblement diminué l'an dernier. Je ne parle pas des conséquences de la parité récemment établie mais de l'état de choses qui s'est manifesté antérieurement à cette décision. Certaines mines ont dû effectuer des travaux de restauration avant qu'il fût possible de poursuivre l'exploitation. Les bénéfices ont diminué considérablement; je dois signaler au ministre que dans un domaine comme celui des mines, il faut effectuer des travaux de réparation ou de restauration avant de pouvoir continuer l'extraction. On peut en dire autant de maints autres établissements. Supposons par exemple une usine où des chaudières à vapeur ont été utilisées pendant la guerre et le sont encore mais dont l'emploi présente certains dangers. Ces maisons devraient pouvoir soumettre leur cas au Gouvernement ou du moins pouvoir se prévaloir d'une option. Les probabilités sont que la situation, sous le rapport de la construction, des matériaux de construction et de l'acier, s'aggravera plutôt qu'elle ne s'améliorera. Nous devons envisager ce fait. Je m'en rends peut-être mieux compte que les autres membres du comité, car je tente de me construire une maison. Je suis donc parfaitement au courant de l'état de chose actuel, en ce qui a trait aux matériaux de construction. Plusieurs entreprises canadiennes sont actuellement dans une situation critique par suite de l'état de leurs usines. On devrait étudier l'opportunité de rendre facultatives la résolution et la période à laquelle elle s'applique, puis accorder aux entreprises qui sont en mauvaise posture l'occasion d'obtenir un allégement.

L'hon. M. ABBOTT: Comme l'a signalé l'honorable député, la résolution ne vise que les entreprises qui acquittent un impôt de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices ou qui ont acquitté un impôt de 60 p. 100. On me dit qu'elle ne s'applique pas à un grand nombre de mines d'or, car celles qui entrent dans cette catégorie sont plus que rares. Je ne doute pas, toutefois, qu'un certain nombre de mines de bas métaux soient visées.

J'étudierai les points soulevés par l'honorable député. Cependant, il ne serait pas opportun de rendre la disposition facultative ni

de laisser au ministre le soin de décider à quelles entreprises elle s'appliquera et pour quelle période. Quoi qu'il en soit, j'étudierai les points signalés par l'honorable représentant d'York-Ouest.

M. HACKETT: J'ai une question à poser, mais je dirai d'abord qu'un certain nombre de mines de bas métaux se trouvent dans une situation difficile parce qu'elles ont, comme l'honorable député d'York-Ouest le disait, répondu à une demande considérable. Elles ont extrait le minerai de haute teneur et fait un tort incalculable à la mine, en tant qu'entreprise commerciale. Cela se compare aux réparations qu'il faut effectuer, si l'on veut que l'exploitation de la mine soit efficace et économique. Les résolutions ne renferment aucune disposition en vue de remédier au tort qu'a subi la mine uniquement parce que les exploitants voulaient accroître la production. Ils ne retiraient aucun bénéfice personnel de l'augmentation de la production, car, comme l'a dit le ministre, plusieurs de ces entreprises acquittaient un impôt de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices. A-t-on pris des dispositions en vue du rétablissement de ces sources importantes d'emploi et de richesse?

L'hon. M. ABBOTT: En effet, plusieurs mines de bas métaux ont, en accélérant la production, accéléré la dépréciation de leurs installations et de leur outillage. Dans un certain nombre de cas, la Couronne a conclu des ententes spéciales avec les mines, en vue de leur accorder un amortissement plus considérable. Il n'existe pas d'autres dispositions que celle-là. Comme je l'ai signalé au cours de mes observations, le Gouvernement se rend compte qu'il y a des cas où certains manufacturiers ou exploitants de mines se trouveront dans l'impossibilité de remettre à plus tard certaines réparations d'entretien ou le remplacement de certaines machines qu'on aurait dû effectuer depuis longtemps. Comme je l'ai dit également, ces sociétés perdront par le fait même des bénéfices, mais on est d'avis que dans l'intérêt du public et des manufacturiers en général qui aimeraient pouvoir profiter de pareil avantage, le temps n'est pas encore venu de désigner une période au cours de laquelle on pourra imputer comme déductions sur les années antérieures les dépenses nécessitées par ces réparations différées.

M. HACKETT: J'ai une question à poser touchant une catégorie assez nombreuse de sociétés dont l'activité a été presque nulle au cours de la guerre. Elles n'ont presque rien produit; elles n'ont pas réalisé de bénéfices, ou en tout cas, pas suffisamment pour maintenir leur outillage. Maintenant qu'elles reprennent leur activité, elles doivent faire face à une difficulté. Elles doivent ou refuser d'accepter du travail ou acheter des machines nouvelles, ce que ne permet aucune dépréciation ni autre réserve de ce genre. Je veux parler de l'outillage qui a chômé pendant cinq, six ou sept ans. Je vais citer comme exemple une compagnie typique que j'ai à l'esprit, une compagnie de construction de routes. Elle n'a rien fait durant la guerre; ses machines ont rouillé et se sont détériorées. Aujourd'hui qu'il y a du travail, elle doit renouveler son outillage. Comment va-t-elle s'y prendre? L'achat de cet outillage ne pourra pas être déduit des recettes, et rien dans la loi ou dans l'article ne lui permet de parer à la situation. Ma question me paraît très pertinente et sans doute on l'a posée plus d'une fois au sous-ministre.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a parfaitement raison, car il est mieux renseigné que quiconque, mais la dépréciation n'est utile au contribuable que s'il a des bénéfices qui permettent de la combler. Sans aucun doute les sociétés de voirie offrent un excellent exemple de compagnies dont le matériel et l'outillage se sont dépréciés pendant la période de guerre, sans qu'elles aient réalisé des recettes pour compenser cette perte. Cependant, autant que je sache, la loi ne contient rien qui leur permette de déduire aujourd'hui la dépréciation qu'elles auraient pu soustraire au cours des années antérieures et je ne crois pas qu'on se propose de soumettre une telle disposition à la Chambre. Cette mesure, mes honorables amis le savent, avait pour objet, comme je l'ai déjà indiqué, d'aider ceux dont les bénéfices étaient grossis parce qu'il leur était impossible de voir à l'entretien ordinaire et d'effectuer les réparations normales; il s'agissait de leur permettre de faire ces dépenses plus tard et de les imputer à cette période d'imposition très élevée.

M. HACKETT: J'avais cru que, pour activer l'embauchage, le Gouvernement aurait voulu étudier cette question. Si on pouvait tirer des bénéfices l'argent nécessaire au remplacement de ces machines, jusqu'à concurrence d'une proportion jugée raisonnable par le Gouvernement, je suis convaincu que les affaires et l'embauchage s'en trouveraient activés et que des régions importantes en bénéficieraient.

M. McMASTER: J'ai été très heureux d'apprendre que diverses sociétés n'ont pas réussi à dépenser une bonne part de leurs excédents de bénéfices au lieu de les céder au Gouvernement. J'ignorais qu'il y eût de telles compagnies. Cependant, je ne comprends pas pourquoi une société qui avait des excédents de bénéfices n'aurait pas déduit

la dépréciation. Il est indubitable qu'elles l'ont fait et qu'elles ont ces sommes en main, à l'heure actuelle. C'est de l'argent réel.

L'hon. M. ABBOTT: Mieux vaudrait élucider ce point. Bien que nous ayons parlé de dépréciation, l'article à l'étude n'a rien à voir à ce sujet. Elle se rapporte à l'entretien différé, à ce qui eût constitué des dépenses courantes d'exploitation et imputables à ce chapitre, mais qu'on a dû remettre à plus tard, faute de matériaux, de main-d'œuvre ou pour d'autres raisons.

M. McMASTER: J'allais parler de la question de la dépréciation à tout événement; mais l'honorable représentant de Stanstead me retardait par ses observations.

L'hon. M. ABBOTT: Vu que j'ai permis à l'honorable représentant de Stanstead d'en parler, je suppose que je dois accorder le même avantage à mon honorable ami, bien que cette question ne relève pas de la résolution à l'étude.

M. McMASTER: Je ne parle pas des mines. Je n'en sais rien, si ce n'est que, parfois, on en retire de l'argent et que, parfois, des gens y mette de l'argent qui ne leur revient jamais. Je dirai quelques mots sur cette disposition de vaste portée. Si je saisis bien, on n'autorisera ces dépenses qu'à même les excédents de bénéfices que le Gouvernement en retirait pendant les bonnes années, lorsque les bénéfices étaient considérables. Si ces entreprises ne réalisent pas d'excédents de bénéfices, on n'autorisait pas cette dépréciation. On amortit la dépréciation, parce qu'un bon jour il faudra reconstituer les éléments du capital, du moins en partie, fin à laquelle servira le fonds de dépréciation, qui est effectivement de l'argent en caisse. Quelle autre concession doit-on leur accorder, en plus de l'autorisation d'utiliser cet argent qu'elles ont soustrait à l'Etat et qu'elles ont effectivement en mains? Si vous leur faites remise des surplus de bénéfices jusqu'à concurrence de 100 p. 100, vous devriez procéder de façon que tous en obtiennent une partie. En vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices un marchand ne peut progresser à cause du faible montant qui sert à déterminer les bénéfices. On devrait accorder une certaine considération aux gens qui ont été obligés de verser des excédents de bénéfices représentant cinq ou six fois le montant de leur capital. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi il veut aider les entreprises qui ont réalisé des excédents de bénéfices, celles qui ont en caisse le fonds de dépréciation qui leur permettra d'effectuer les réparations nécessaires.

L'hon. M. ABBOTT: Je me ferai un plaisir d'expliquer de mon mieux le point soulevé par l'honorable député, bien qu'il doive me permettre d'ajouter que ce sujet ne se rattache aucunement à la résolution à l'étude, qui a trait à une disposition insérée à la loi de 1944. Comme je l'ai expliqué en commençant, ce règlement prévoyait le cas de la société qui, au cours de la guerre, ne pouvait engager les dépenses normales d'entretien. Les sociétés de ce genre qui, pour cette raison, ont vu leurs bénéfices s'accroître au delà de ce qu'ils auraient été dans les circonstances ordinaires, peuvent remédier à cette situation plus tard. Prenons le cas d'une société...

M. JACKMAN: Les chemins de fer.

L'hon. M. ABBOTT: Je prends une société moins importante, une société qui normalement réaliserait $50,000 par année et dépenserait normalement $10,000 en réparations ordinaires et en frais d'entretien. Au cours de la guerre, par suite du manque de matériaux et de main-d'œuvre, elle n'a pu dépenser cette somme de $10,000. Qu'en est-il résulté? Ses profits sont passés de $50,000 à $60,000. En temps normal, mise à même de se procurer les matériaux et les ouvriers requis, elle aurait effectué ces réparations ordinaires et normales. Elle n'a pu les effectuer, de sorte que ses bénéfices se sont accrus de façon artificielle, ou en d'autres termes, ont augmenté en raison de ces circonstances. Ayant reconnu la rigueur de cette mesure, nous avons informé ces entreprises que, si elles n'entreprenaient ces travaux d'entretien et ces réparations qu'à l'expiration de la période de pénurie, c'est-à-dire à l'époque que lui désignerait le gouvernement, nous leur permettrions d'en reporter la moitié des frais sur les années comprises entre 1943 et 1946, où elles auraient normalement entrepris ces travaux. Voilà tout.

Mais, par les résolutions projetées, nous restreignons cet avantage, si je puis dire, aux maisons qui ont réalisé durant la guerre de gros bénéfices, celles qui, comme je le disais, se rangeaient dans la catégorie de 100 p. 100 ou payaient le taux de 60 p. 100. Notre seul embarras dans le moment c'est que, vu la pénurie continue de matériaux et de main-d'œuvre, nous ne pouvons encore préciser dans quel délai les entreprises admissibles peuvent se réclamer de ce droit. Cela n'a rien à voir avec la dépréciation.

M. McMASTER: Je ne vois pas comment on peut dissocier cette circonstance de la question de dépréciation. La division de l'impôt sur le revenu refuse d'admettre tout ce qui sort des réparations ordinaires. Quant aux frais des réparations extraordinaires, on les impute sur le compte de dépréciation. Si les intéressés ne font pas cette dépense, on leur accorde la remise usuelle pour dépréciation.

La dépréciation leur procure le même avantage que s'ils affectaient cet argent à des réparations imputables sur le capital et elles ont encore en mains la somme accordée pour la dépréciation.

L'hon. M. ABBOTT: Non; mon honorable ami doit comprendre que les frais d'entretien et de réparation ne sauraient être imputées sur la réserve pour dépréciation. Les frais d'entretien et de réparation sont des frais courants d'exploitation. Les sommes affectées à la réserve de dépréciation grèvent le capital. Elles sont imputables sur les bénéfices, c'est vrai, mais elles sont affectées à la réserve de dépréciation afin de procurer au contribuable un rendement sur le capital engagé. D'un autre côté, les frais d'entretien et de réparation constituent des frais courants, qui se produisent de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, d'année en année.

M. McMASTER: Jusqu'à la machinerie qui est inscrite en dépréciation sur une base fixée par le département. Les industriels ne peuvent acheter ni importer de nouvelles machines qu'en puisant à ce compte de dépréciation. Du moins, on n'a jamais permis à mes clients de le faire.

M. MACDONNELL: Je reviens sur l'affirmation de l'honorable député d'York-Ouest. Je crains que la société soit libre de choisir le moment propice. Ainsi que l'a souligné le ministre, l'allégement est limité à une période définie. Il n'est pas certain qu'une entreprise soit en mesure d'en bénéficier à cette époque. Cela dépendra des circonstances où elle se trouvera. Si une telle disposition est avantageuse, comme l'affirme le ministre, je ne comprends pas qu'elle doive viser uniquement les sociétés réalisant des surplus de bénéfices de 100 ou de 60 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Parce qu'elle ne tend à favoriser aucune autre catégorie de contribuables, ainsi que je l'ai indiqué dans ma déclaration préliminaire. En revoyant le compte rendu, l'honorable député se rendra compte qu'elle s'applique à des sociétés auxquelles on enlève le total des sommes qu'elles affecteraient autrement à l'entretien et à l'amélioration.

M. McMASTER: Le ministre peut-il citer l'article de la loi qui en fait mention?

L'hon. M. ABBOTT: L'article 5 (v) prévoit que:

...en ce qui concerne le revenu d'une année d'imposition se terminant entre le dernier jour de décembre mil neuf cent quarante-deux et le premier jour de l'année où les dépenses ont été effectuées, la moitié au plus des dépenses faites

(i) relativement à l'entretien et aux réparations effectuées par un contribuable exerçant des affaires ou

(ii) relativement à des travaux souterrains par un contribuable exploitant une mine

dans une période que fixe le gouverneur en conseil pour les fins du présent alinéa, mais le contribuable ne peut déduire de son revenu pour l'année où les dépenses ont été effectuées, en ce qui concerne l'entretien et les réparations ou les travaux souterrains, plus que le montant par lequel les dépenses faites à cet égard pendant l'année en question excède le montant déduit de ce chef, sous le régime du présent alinéa, dans une ou plusieurs années précédentes.

Cette disposition sera modifiée de la façon indiquée dans la résolution actuellement à l'étude.

M. ADAMSON: Autre question. Mettons que la maison, qui réalise un bénéfice de $50,000, affecte $10,000 aux réparations ordinaires de son outillage. Son bénéfice passe à $60,000 et elle doit verser au fisc les $10,000 additionnels. Ses machines sont usées et elle est en mauvaise posture. Comment retrouvera-t-elle les $10,000 affectés aux réparations au cours de trois ou quatre ans? Il lui faudra sans doute plus que $10,000, étant donné la majoration des prix. Quel mécanisme a-t-on établi à cette fin?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois qu'elle pourrait imputer $5,000 des $10,000 sur l'année 1943. En d'autres termes, on lui remettrait une partie de l'impôt qu'elle a versé en 1943.

M. ADAMSON: Mais non en 1942.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. ADAMSON: Pour les années 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. ABBOTT: Et 1946.

M. ADAMSON: Mais seulement 60 p. 100 en 1946?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, ces dépenses pourraient être déduites du revenu de 1946. Le taux, pour 1946, n'est que de 60 p. 100.

M. ADAMSON: Lorsqu'ils calculent leur impôt sur le revenu, ils peuvent présenter au sous-ministre leur déclaration d'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices pour 1943 et réclamer un remboursement de 50 p. 100 qu'ils affecteront à la réparation de leurs machines.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact, à condition qu'ils effectuent les réparations au cours de la période prescrite par la suite.

M. ADAMSON: Elle n'est pas encore fixée?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. McMASTER: La loi que l'on présentera désignera-t-elle ceux qui auront droit à ce privilège ou faudra-t-il une fois de plus s'en remettre à la discrétion du ministre?

L'hon. M. ABBOTT: Tous les contribuables classés dans cette catégorie pendant les années en question y auront droit. Les pouvoirs discrétionnaires n'entrent pas en jeu.

M. ZAPLITNY: Je crois savoir que les mesures qui s'inspireront des présentes résolutions ne s'appliqueront qu'à un groupe de sociétés choisies. Voilà l'impression que m'a donnée le ministre. Je désire savoir sur quoi se fondera la décision? Quels règlements permettront de déterminer à qui doit s'appliquer le privilège? Peut-on consulter une liste de sociétés?

L'hon. M. ABBOTT: Les intéressés sont énumérés dans l'article, et la catégorie visée est nettement désignée. Les dépenses doivent être affectées à l'entretien et aux réparations effectués par un contribuable faisant des affaires, ou à des travaux souterrains par un contribuable exploitant une mine; en outre, la disposition ne s'applique qu'aux sociétés qui ont versé l'impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices en 1943, 1944 ou 1945 ou de 60 p. 100 en 1946.

J'ai expliqué une ou deux fois pourquoi cette disposition ne s'applique qu'à cette catégorie. Elle a une portée limitée. Si elle était étendue à d'autres sociétés qui ne sont assujetties qu'au taux de 40 p. 100, celles-ci jouiraient d'un avantage que nous n'avons jamais eu l'intention de leur accorder. Mais le ministre n'est pas libre de déterminer quelles sont les sociétés qui pourront se prévaloir de cette disposition.

M. ZAPLITNY: Elle ne s'applique toutefois qu'aux sociétés ou établissements définis dans la résolution.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. ZAPLITNY: Pourquoi cette restriction? Les cultivateurs, par exemple, se trouvent dans la même situation que quelques-unes de ces sociétés.

L'hon. M. ABBOTT: Cette disposition ne s'applique pas exclusivement aux entreprises industrielles. Elle s'étend à l'agriculture. Si un cultivateur a versé un impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices et n'a pas été en mesure d'effectuer les travaux réguliers d'entretien et de réparation,—et même s'il l'a pu,—il a le droit de se prévaloir de cet article. Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé ce point. Cela me donne l'occasion d'informer le comité que cette disposition s'étend à l'agriculture. Ce sont les contribuables qui sont assujettis aux dispositions de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Sauf erreur, certains cultivateurs y sont aussi assujettis.

(La résolution est adoptée.)

[M. McMaster.]

L'hon. M. ABBOTT: Je demande de réserver les articles 30 à 35 inclusivement.

36. Qu'aucun intérêt ne soit exigible sur l'impôt impayé relativement au revenu de 1945 ou de toute année subséquente à l'égard d'une période commençant vingt mois après le délai d'envoi de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale et se terminant un mois après la date de l'expédition de l'avis de cotisation.

L'hon. M. ABBOTT: Le but de cet article est de prescrire que, lorsque aucune cotisation n'a été effectuée à l'égard d'une année fiscale au bout de 20 mois après le délai d'envoi de la déclaration, l'intérêt sur tout impôt impayé cesse de s'accumuler au bout du vingtième mois et ne commence à courir qu'un mois après l'expédition de l'avis de cotisation.

M. KNOWLES: Je crois comprendre qu'on a proposé cet amendement en réponse aux protestations formulées depuis quelques années. Les honorables députés n'ignorent pas qu'en raison du surcroît de travail auquel le ministère doit faire face, les délais exigés pour la cotisation des déclarations de revenus se sont grandement prolongés. Un contribuable qui, par inadvertance, n'a pas rempli sa déclaration exactement, n'aime pas à être contraint d'acquitter l'intérêt pour une longue période à cause du temps que prend le ministère à cotiser sa déclaration. Le ministère a reconnu le bien fondé de ces protestations en fixant une période arbitraire au delà de laquelle l'intérêt ne sera pas exigé. En d'autres termes, le Gouvernement déclare que le ministère devrait établir les cotisations en deça d'un an et huit mois après la date de dépôt des déclarations. Il me semble que cet aveu milite en faveur de notre proposition visant à raccourcir les délais.

Je connais l'autre argument du ministre des Finances, soit que les contribuables devraient établir leur déclaration correctement et qu'il ne devrait pas leur être possible d'économiser le montant de l'intérêt aux dépens du Gouvernement. Il me semble qu'un délai de moins de 20 mois devrait punir suffisamment le contribuable qui agit ainsi de propos délibéré; dans l'intérêt des contribuables, qui s'efforcent d'établir correctement leur déclaration d'impôt, je suis d'avis que cette période devrait être de moins de vingt mois.

(La résolution est adoptée.)

37. Que la disposition relative au paiement de l'intérêt que doivent acquitter les sociétés sur le montant impayé de l'impôt une fois qu'elles ont effectué les versements de l'impôt estimatif, commençant six mois après la fin de l'année fiscale, soit modifiée de façon à exiger que la société acquitte l'intérêt sur le montant impayé de l'impôt à compter de la fin de l'année fiscale.

(La résolution est adoptée.)

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

1. Que la disposition visant la taxation des excédents de bénéfices de toute personne résidant ou résidant habituellement au Canada soit modifiée de façon à en exclure, relativement aux surplus de bénéfices gagnés après le 31 décembre 1946, les personnes autres que les sociétés commerciales ou les sociétés par actions, et à réduire le taux de la taxe sur les excédents de bénéfices réalisés après le 31 décembre 1946, de 20 à 15 p. 100.

2. Que, en ce qui concerne les bénéfices réalisés après le 31 décembre 1946, la disposition prévoyant la taxation des bénéfices de toute société commerciale ou société par actions, soit abrogé.

3. Que pour l'année 1947 et les années d'imposition subséquentes, les sociétés de placement possédant des obligations ou autres titres impayés qui constituent une dette consolidée, soient exonérés de la taxe sur les excédents de bénéfices.

L'hon. M. ABBOTT: Le premier article tend d'abord à abaisser de 20 à 15 p. 100 le taux de l'impôt sur les excédents de bénéfices gagnés après le 31 décembre 1946, puis à exonérer de l'impôt les bénéfices réalisés à compter du 1er janvier 1947 par les sociétés en nom collectif et les entreprises particulières.

Le deuxième article a pour objet d'abroger l'impôt uniforme sur l'ensemble des bénéfices en tant qu'il diffère de l'impôt sur les excédents de bénéfices relatifs au revenu de 1947. Actuellement, l'impôt sur les excédents de bénéfices frappe de 22 p. 100 la totalité des bénéfices. Si l'on ajoute à ce chiffre les 18 p. 100 exigés par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, on en arrive à un taux général de 40 p. 100. En même temps que nous supprimons le premier, nous portons le second à 30 p. 100. Par ces deux modifications, nous arrivons donc à nous acquitter de notre promesse faite aux provinces, aux termes de nos accords fiscaux du temps de guerre, de réduire l'impôt sur les sociétés de 10 p. 100 de ces revenus.

Le troisième article apporte une légère modification qui intéresse les sociétés de placements et qui s'inspire des modifications apportées à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Elle exempte de l'impôt sur les excédents de bénéfices toutes ces sociétés, qu'elles aient ou non des obligations impayées. Jusqu'à présent, seules celles qui n'avaient pas de ces obligations en bénéficiaient et nous avons voulu accorder aux deux catégories le même traitement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si je saisis bien, la durée d'application est indéfinie; elle commencera à la fin de 1946 et se continuera par la suite, avec cette seule différence que le taux sera de 15 p. 100 au lieu de 20 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Exactement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais souligner une couple de points.

L'hon. M. ABBOTT: Les propriétaires particuliers et les associations sont exclus.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux tout simplement souligner certaines paroles que le ministre prononçait en octobre dernier, puis répétait cette année. J'étudie la mesure du seul point de vue embauchage. Le ministre des Finances nous a dit de ne pas trop compter que l'embauchage reste à son niveau actuel; qu'il fallait prendre tous les moyens de le stimuler. C'est généralement admis, je crois, et je désire citer le témoignage du ministre à l'appui de la grande objection que l'impôt de 100 p. 100 sur les excédents ne favorise pas l'efficacité. En réalité, il favorise presque l'inefficacité. Le hansard du 12 octobre 1945, rapporte les paroles suivantes du ministre des Finances:

La loi de taxation sur les surplus de bénéfices est une mesure de guerre que l'on a reconnue de façon générale comme moyen important et nécessaire de financer la guerre. Sans modifications, cette loi affaiblit beaucoup l'encouragement à placer des capitaux et à exploiter efficacement des entreprises. Pendant la présente période de reconstruction, elle constitue un obstacle à l'augmentation de l'embauchage.

Plus loin:

On constate de plus en plus généralement que l'initiative est paralysée et que la prudence ordinaire dans les dépenses du commerce s'est considérablement affaiblie.

Au hansard du 27 juin, je note les paroles suivantes du ministre:

J'avais espéré pouvoir annoncer, dans mon exposé budgétaire d'aujourd'hui, l'abrogation de toute la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, à compter du premier janvier 1947. Comme je l'expliquais l'an dernier, cette taxe, qui fut imposée à titre de mesure de guerre, fut appuyée sans réserve comme modalité nécessaire de la finance de guerre, mais elle comporte en temps normal d'indiscutables inconvénients et limitations, et ne doit pas être considérée comme faisant définitivement partie de notre appareil fiscal.

Le ministre donne ensuite la raison pour laquelle il ne s'y arrête pas et qui constitue à ma connaissance, la déclaration la moins convaincante jamais formulée par le ministre des Finances.

Les événements nous ont démontré, toutefois, que nous vivons à une époque très éloignée de la normale, que la menace de guerre pèse encore sur nous et que, comme je viens de le démontrer, les charges financières qui opèrent le budget fédéral comme conséquence de la récente guerre atteignent encore des proportions formidables. Après mûre réflexion, le Gouvernement a conclu qu'il y avait lieu de maintenir cette loi en vigueur pour une autre année, à moins

que le Parlement ne prenne, à sa prochaine session, les mesures requises pour l'abroger avant cela.

Je tiens à souligner que je vois là une mesure propre à créer de l'emploi. On me dira peut-être que je songe surtout aux sociétés. Je ne fais que répéter ce que le ministre a déclaré avec raison. Je soutiens que la décision à laquelle le Gouvernement en est venue va à l'encontre de ce qu'a dit le ministre, et cela me semble fort regrettable.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais gré à mon honorable ami d'avoir opportunément fait ressortir les mots "non modifié" lorsqu'il a cité le discours du ministre.

M. KNOWLES: J'ai deux observations à faire. Tout d'abord, en dépit de ce que l'honorable député de Muskoka-Ontario vient de dire, je me rappelle que la loi sur la taxation des surplus de bénéfices a rapidement été modifiée depuis la fin de la guerre, comparativement au peu de cas que l'on fait de nos observations quand il s'agit des gens à faible revenu assujettis à l'impôt sur le revenu.

M. FLEMING: La Chambre aimerait sans doute connaître l'avis de l'honorable député sur l'abolition par le Royaume-Uni de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices en vue d'intensifier l'embauchage.

M. KNOWLES: Nous avons discuté ce point, mais nous pouvons y revenir, s'il y a avantage. Il faut envisager l'ensemble économique, tout le mécanisme fiscal. Il faut tenir compte des pénuries que la Grande-Bretagne a connues parce que la guerre l'a fortement éprouvée, et des mesures de sécurité sociale que ce pays a adoptées. Je voudrais qu'on fasse ce que les honorables députés ont proposé tant de fois, c'est-à-dire qu'on prenne les points de comparaison au pays même, et qu'on s'inspire de ce qui est possible chez nous. Mais ce qui semble évident, c'est que le Gouvernement est en mesure d'apporter, dans l'espace de deux ans, à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices des modifications qui paraissent radicales, si on les compare avec celles qu'il apporte à la loi de l'impôt sur le revenu des personnes.

De plus, le ministre des Finances a mentionné, dans son exposé budgétaire, vers la fin, l'avis général, chez les Canadiens, que nous pouvons accomplir en temps de paix d'aussi grandes choses que pendant la guerre. Nous nous rencontrons au moins sur un point, l'accroissement de la production, et l'un des moyens de réaliser cet objectif est de s'assurer que la production serve à des fins d'ordre social. On y arrive, non pas en favorisant l'accumulation des bénéfices excessifs, mais en employant les moyens dont nous disposons pour distribuer la richesse. Le Gouvernement s'est déjà engagé suffisamment loin en ce sens, sinon trop lorsqu'il a réduit cet impôt particulier.

M. JACKMAN: Dans sa réponse, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, le ministre a dit que certains honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, et j'ai cru me reconnaître avaient prétendu que le maintien de l'impôt sur les surplus de bénéfices, bien que diminué, nuirait considérablement à la production. Il a attaqué cette affirmation, et après avoir passé en revue la situation canadienne, où, à l'impôt normal de 30 p. 100, plus les 5 p. 100 que les provinces ajouteront probablement, il faut ajouter 15 p. 100 d'impôt sur les surplus de bénéfices, pour arriver au total de 50 p. 100...

L'hon. M. ABBOTT: Non pas, le taux de 15 p. 100 ne s'applique qu'aux bénéfices excédant 116⅔ p. 100 et non au total. C'est une différence importante. Il ne s'agit pas de 50 p. 100 de tous les bénéfices.

M. JACKMAN: Le taux de base est de...

L'hon. M. ABBOTT: Là où la province perçoit un impôt le total est de 35 p. 100 sur les bénéfices jusqu'à 116⅔ p. 100 des bénéfices normaux et 15 p. 100 sur l'excédent. Dans la plupart des cas, cela equivaut à environ 38 p. 100.

M. JACKMAN: C'est précisément l'erreur qu'ont commise le ministre et ses conseillers. Je soutiens que, sur les excédents de bénéfices, que vous les établissiez à 100 ou 116⅔ p. 100, l'impôt réel sera de 50 p. 100. Ai-je raison?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais seulement lorsqu'il s'agit de l'excédent. Sur 116⅔ p. 100 des bénéfices normaux, l'impôt ne sera que de 30 ou 35 p. 100.

M. JACKMAN: Dans notre pays, il s'établira à 50 p. 100, tandis qu'aux Etats-Unis, il ne sera que de 38 p. 100, et même inférieur pour les petites sociétés, point que n'a pas mentionné le ministre. Voici les deux exemples que je lui ai signalés. La société américaine qui a une filiale au Canada peut faire son commerce d'exportation par l'entremise soit de la société mère soit de sa filiale canadienne. Si elle fait aux Etats-Unis un certain chiffre d'affaires que nous désignerons par x, et, si elle fait x affaires au Canada aussi, il reste encore son commerce étranger, s'ajoutant au commerce domestique ordinaire effectué dans les deux pays. Si cette maison constate que l'impôt aux Etats-Unis est de 38 p. 100 sur son commerce étranger et que l'impôt au Canada est de 50 p. 100, il ne saurait y avoir de doute où elle effectuera ce commerce.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne saurait être de 50 p. 100 au Canada.

M. JACKMAN: Il pourrait l'être et vous venez d'en convenir.

L'hon. M. ABBOTT: Seulement sur une proportion relativement faible des bénéfices.

M. JACKMAN: C'est là que le ministre et ses conseillers se trompent grandement. Je ne parle pas du taux général de l'impôt. Je ne cherche qu'à obtenir ce supplément d'affaires. Je ne parle pas du commerce ordinaire, mais bien du commerce additionnel, et le taux de l'impôt au Canada sur ce supplément d'affaires est de 50 p. 100, tandis qu'aux Etats-Unis l'impôt reste au taux uniforme imposé aux sociétés commerciales, que nous fixerons à 38 p. 100. Ainsi, il ne saurait y avoir de doute où ce supplément d'affaires se fera. Si ce supplément, non pas les opérations ordinaires, s'effectue aux Etats-Unis, l'impôt sera de 38 p. 100. Si le supplément d'affaires se produit au Canada, l'impôt sera de 50 p. 100. Il me semble que le ministre et ses conseillers ont absolument manqué de sens des affaires en ne se rendant pas compte que le taux moyen a peu d'importance en regard du commerce étranger additionnel que nous essayons d'obtenir. On tient compte surtout du taux visant le commerce le moins important. Au Canada, le taux afférent à ces affaires supplémentaires est supérieur de 12 p. 100 à celui qui est en vigueur aux Etats-Unis. Le commerce additionnel se fera donc là-bas.

J'ai cité en outre le cas d'une société canadienne que le Gouvernement voit d'un bon œil. Elle détenait à peu près le monopole des exportations à Terre-Neuve. Un concurrent américain, à cause du montant plus élevé de bénéfices qu'on lui accordait, a demandé un prix moindre et conclu le marché. Peu nous importe le taux moyen de l'impôt sur l'ensemble des affaires d'une société canadienne. Ces questions peuvent intéresser les théoriciens mais non les commerçants pratiques qui, s'ils ont à choisir entre une usine américaine, où le taux s'établit à 38 p. 100, par exemple, et une usine canadienne où le taux est de 50 p. 100, se décideront sans hésitation en faveur de l'usine américaine. L'économie canadienne souffrira de ce que l'impôt sur les surplus de bénéfices subsiste, peut-être pas maintenant, le chômage n'existant pas et la production étant satisfaisante, mais par la suite car nos fabricants seront privés de ce qu'il leur faut pour assurer l'impôt à nos gens.

(Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 25 juillet 1946.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le vendredi 26 juillet, à 3 heures de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Vendredi 26 juillet 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. COLDWELL

ARTICLE PARU DANS LE *Journal* D'OTTAWA LE 25 JUILLET

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Dans son édition de cinq heures, hier, le *Journal* d'Ottawa publiait un article intitulé: "La Chambre appuie la décision de l'Orateur de refuser des questions". On y lisait à mon sujet:

Malgré qu'on lui eût refusé les explications qu'il demandait sur la décision, le chef de la C.C.F., M. Coldwell, n'en a pas moins amené son groupe à voter avec les libéraux à l'appui de l'Orateur.

Un peu plus loin, à la page 14, on trouvait aussi, encore à mon sujet:

M. Coldwell, qui avait protesté contre la radiation de questions de membres de la C.C.F. et leur réinscription au *Feuilleton* sans explication, a voulu obtenir de plus amples renseignements.

"Veuillez préciser votre décision", a-t-il demandé à M. Fauteux.

"Ma décision est claire", de répondre l'Orateur.

Dans l'impossibilité d'obtenir plus d'explications, M. Graydon en a appelé.

C'est là, indubitablement, un compte rendu inexact ou boîteux des événements. J'ai consulté le compte rendu officiel et j'y trouve ce qui suit:

M. Coldwell: M. l'Orateur précisera-t-il sa décision? Il me semble qu'elle n'a pas le sens que lui donne l'honorable député de Peel (M. Graydon). Sauf erreur, on permettra d'inscrire au *Feuilleton* les questions...

Ici, monsieur l'Orateur, puis-je m'arrêter à un autre fait qui pourrait poser la question de privilège? Il est malheureux que le hansard ne nous soit pas livré à temps pour que nous puissions le consulter avant l'ouverture de la séance. J'ai dû me rendre au bureau de la rédaction. Le secrétaire d'Etat et l'imprimeur du roi devraient faire tout en leur pouvoir pour améliorer le service en rapport avec les circonstances présentes. Je cite tout de même le compte rendu officiel:

M. Coldwell: M. l'Orateur précisera-t-il sa décision? Il me semble qu'elle n'a pas le sens que lui donne l'honorable député de Peel (M. Graydon). Sauf erreur, on permettra d'inscrire au *Feuilleton* les questions qui ne sont pas spécifiquement renvoyées à un comité, ce qui n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. Mackenzie: En effet.

M. Coldwell: Je crois que c'est une décision que la Chambre devrait approuver parce qu'elle est exacte, à mon sens.

M. l'Orateur: L'honorable député a parfaitement raison et, pour la gouverne de la Chambre je vais lire la conclusion de mes observations:

"Et pour conclure, j'estime que, de façon générale, la règle est bien fondée qui prescrit que, lorsqu'un comité est chargé d'étudier une question, la Chambre ne doit pas empiéter sur ses fonctions en permettant qu'on en discute en cette enceinte; toutefois, il ne faudrait pas empêcher les membres de la Chambre de chercher à obtenir des renseignements en inscrivant au *Feuilleton* des questions qui ne sont pas de nature à provoquer un débat. A moins qu'elles ne se rapportent directement au sujet particulièrement soumis au comité, on doit permettre de les inscrire au *Feuilleton*."

Voilà ce qu'on lit dans le hansard. Je regrette que le *Journal* d'Ottawa, reconnu depuis longtemps pour l'exactitude de ses comptes rendus, ait à diverses reprises ces derniers temps...

M. GRAYDON: Il l'est encore.

M. ROSS (Souris): Sûrement.

M. COLDWELL: ...publié des articles relatant à tort et à travers ce qui se passe en cette Chambre.

Avant de reprendre mon siège, je me contente de répéter ce que j'ai dit hier. La décision rendue me semble une interprétation exacte du Règlement et c'est pourquoi notre groupe l'a appuyée, monsieur l'Orateur.

M. ROSS (Souris): Il est toujours difficile d'être des deux côtés à la fois.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je désire, moi aussi, m'expliquer sur un fait personnel. Je dirige dans une certaine mesure, bien restreinte j'en conviens, les travaux de la Chambre. Or, hier, j'ai cru de mon devoir de renverser la décision de Son Honneur. Je reste fermement convaincu que j'avais raison. S'il est vrai qu'il est interdit de discuter de ce qui se passe dans un comité tant que ce dernier n'a pas présenté son rapport à la Chambre, rien n'empêche un membre librement élu du Parlement canadien d'amorcer le débat sur toute question soumise à un comité. Lorsque l'honorable député de Souris (M. Ross) m'a demandé si les questions soumises au comité des Affaires des anciens combattants pouvaient être examinées à la Chambre, les honorables députés se le rappellent, j'y ai consenti immédiatement.

M. L'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: Comme il s'agit d'une question de privilège, j'ai le droit d'expliquer mon attitude à la Chambre.

Des VOIX: Très bien.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je ne me verrai pas forcé de reprendre mon siège au sujet d'une question que, à titre de simple représentant de Vancouver-Centre, j'ai le droit de soulever à la Chambre. Je m'en tiens à mon privilège et je ne me plierai à aucune règle désuète du 18e ou du 19e siècle.

M. l'ORATEUR: J'invite le ministre à bien vouloir reprendre son siège. Je ne mets pas en doute son droit d'invoquer la question de privilège. Il peut prendre la parole à son gré, c'est son droit, comme aussi celui de tout autre honorable député. Je doute cependant que je puisse lui permettre à lui ou à tout autre député de discuter la décision rendue hier.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est parfait, monsieur l'Orateur, et avec tout le respect que je vous dois, je ne discute pas votre décision. J'essayais d'expliquer l'attitude que m'impose en conscience mon devoir de membre de la Chambre.

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): Au cours de ses observations, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit que peut-être l'Imprimeur du Roi ne se hâtait pas d'imprimer le hansard. A titre de ministre intéressé, je signale à l'honorable député, il s'en rend compte d'ailleurs, que l'Imprimeur du Roi et ses employés travaillent dans des conditions très difficiles. La Chambre siège maintenant le matin. Lorsque les séances débutaient à trois heures de l'après-midi, les honorables députés avaient le hansard à leur disposition. L'honorable député n'a certainement pas voulu mettre en doute l'efficacité de l'Imprimeur du Roi et il conviendra, je crois, qu'il s'acquitte de sa tâche aussi bien qu'il est possible de le faire dans les circonstances.

M. COLDWELL: Je n'adressais aucun reproche à l'Imprimeur du Roi ni au secrétaire d'Etat. Je demandais seulement d'essayer de hâter la distribution du hansard.

BANQUE ET COMMERCE

M. CLEAVER présente le 7e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LE BLÉ

ACCORD AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le ministre du Commerce nous annonçait hier que le prix du blé, prévu dans l'accord conclu avec le Royaume-Uni, serait de $1.55 le boisseau pour les deux prochaines années et d'au moins $1 le boisseau après la quatrième année. Le Gouvernement peut-il nous dire quel sera le prix domestique, au Canada, ou s'il a modifié le prix initial de $1.25 payé aux producteurs? Si le ministre ne peut nous le dire maintenant, il pourrait peut-être le faire prochainement.

L'hon. J. A. MacKINNON: La question soulevée par le chef de l'opposition continue de faire l'objet d'une étude très sérieuse. La campagne agricole expire jeudi prochain et d'ici là une déclaration s'impose tout naturellement. Je pourrai, je l'espère, faire une déclaration mardi prochain.

LA MINE DE FER TOMAHAWK

EXPOSÉ PUBLIÉ DANS LE *Canadian Mining Reporter*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je signale au ministre des Mines et Ressources une accusation plutôt étonnante portée dans le numéro du *Canadian Mining Reporter* que les honorables députés ont reçu ce matin, au sujet de la mine de fer Tomahawk de Hastings en Ontario. Je ne demande pas une réponse immédiate, car la question est sans doute nouvelle pour le ministre. Je la crois cependant assez importante pour qu'il aille aux renseignements et fasse, lundi peut-être, un exposé complet de toute l'affaire à la Chambre. Je ferai parvenir le journal au ministre afin qu'il sache à quoi s'en tenir sur les allégués qu'il contient.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): L'honorable député de Peel m'a montré l'article à mon entrée à la Chambre. J'irai aux renseignements et ferai rapport.

VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

ÉTIQUETAGE DES BOÎTES—CONSERVES DE POISSON OU DE COQUILLAGES

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 164 visant à modifier la loi des viandes et des conserves alimentaires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford)).

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (règlements portant sur le poisson ou les coquillages conservés en boîtes).

L'hon. M. BRIDGES: Cet article a été modifié par le comité de la marine et des pêcheries.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI DES JUGES

REFONTE ET MODIFICATION—SALAIRES, ETC.

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen, ajourné mardi le 23 juillet, du bill n° 250, déposé par le très honorable M. St-Laurent, concernant les juges des cours fédérales et provinciales.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. MacINNIS: Monsieur le président, comme je dois assister à une séance de comité, je profiterai de cette occasion pour faire quelques remarques sur le projet de loi, auquel je m'oppose.

Je ne puis concevoir aucune mesure moins judicieuse que celle dont nous sommes présentement saisis. Avec d'autres honorables députés, je fais partie d'un comité permanent de la Chambre qui enquête sur des différends entre des salariés et leurs employeurs, le Gouvernement étant aussi en cause du fait qu'il a établi certaines hausses de salaires auxquelles les commissions doivent s'en tenir. En d'autres termes, les salaires sont immobilisés depuis 1941, et les barèmes n'ont subi depuis lors que de légères modifications.

Le ministre du Travail a déclaré à la Chambre, il y quelques jours, que toute augmentation de salaire dépassant 10c. l'heure comporterait un danger pour le pays, étant donné qu'elle favoriserait l'inflation. J'ignore si cette assertion est vraiment fondée, mais ce qui est certain, c'est qu'on se refuse à accor-

der des augmentations aux plus bas salariés, de sorte qu'il y a présentement au Canada 50,000 ou 60,000 ouvriers qui font la grève afin d'obtenir de meilleurs salaires. On refuse d'accorder de telles augmentations. Or, au moment même où une telle situation existe, on nous soumet un projet de loi qui autorisera une hausse, allant jusqu'au tiers, des traitements accordés à des gens déjà très grassement rémunérés, eu égard aux salaires versés aux ouvriers de nos industries.

On propose d'accroître du tiers le traitement de $15,000 aujourd'hui versé au juge en chef de la Cour suprême du Canada, pour le porter à $20,000. J'estime que cela est absurde au double point de vue des principes économiques et des concepts sociaux. Il me semble que toute société bien organisée devrait se préoccuper de relever le niveau d'existence des masses avant de songer à améliorer le sort des hautes classes.

De fait, une hausse de traitement accordé à quelqu'un qui touche $9,000, $10,000, $12,000 ou $15,000 n'a pas pour effet de relever son niveau d'existence, car le supplément obtenu n'est pas utilisé à cette fin.

Une VOIX: Il sert à l'achat de boissons alcooliques.

M. MacINNIS: Cette remarque ne me semble guère équitable, bien qu'elle ait été prononcée par quelqu'un qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Je ne veux nullement laisser entendre que les intéressés affecteront une partie de leur traitement à l'achat de boissons alcooliques. Même s'il en était ainsi, cela ne me regarde pas. Cette considération n'entre pas du tout en ligne de compte.

Notons bien que ces juges n'ont pas besoin de supplément d'appointements pour se procurer le nécessaire. L'immence majorité des citoyens canadiens n'ont jamais touché un salaire suffisant pour s'assurer l'indispensable. Je ne conçois pas qu'un homme favorisé d'une intelligence et d'une culture étendues et comprenant bien les rouages sociaux, nous présente un mesure qui augmentera des traitements déjà suffisamment élevés, et aggrave ainsi les distinctions de classe au Canada, et ce au moment même où nous devrions tout faire pour les éviter.

M. FLEMING: C'est vous qui les aggravez.

M. MacINNIS: Cela fait naître des distinctions de classe dans notre pays, car celui qui touche un traitement de $20,000, $15,000, $12,000 ou $10,000 n'a absolument rien de commun avec le citoyen qui doit se contenter d'un salaire de $500, $1,500, $2,000 ou même $3,000.

[M. MacInnis.]

M. BROOKS: L'honorable député pourrait-il nous dire quels émoluments touchent les dirigeants des syndicats ouvriers au Canada et aux Etats-Unis?

M. MacINNIS: Je n'ai pas à m'occuper de ce qui se passe aux Etats-Unis. Toutefois, je suis bien convaincu qu'aucun dirigeant d'un syndicat ouvrier au Canada ne touche une rémunération de $10,000.

M. STEPHENSON: Que dire du Comintern?

M. MacINNIS: Le Comintern? Où l'honorable député veut-il en venir? Je n'ai aucune relation avec le Comintern. Que l'honorable député sache bien que j'ai la distinction d'avoir été le seul membre de la Chambre des communes qui se soit vu interdire l'accès à la Russie. Quiconque lance une remarque comme celle-là révèle sa stupidité, pour ne pas dire plus.

Non seulement ces juges touchent-ils des traitements considérables, mais ils bénéficient aussi de fortes pensions, de sorte qu'ils n'ont pas à se préoccuper de l'avenir. Ils n'ont pas besoin de mettre de l'argent de côté, car le peuple canadien y a pourvu.

M. IRVINE: Un bonheur ne vient jamais seul.

M. MacINNIS: En outre, nous accordons une pension à leurs veuves. En consultant le budget des dépenses, j'ai constaté qu'on y pourvoyait à des pensions de $1,600 à plus de $2,000 pour les veuves de juge. Il se peut même qu'on verse des pensions plus élevées, ce que je n'ai pas vérifié car j'ai à peine jeté un coup d'œil sur les crédits. Que touche la veuve d'un débardeur, d'un bûcheron ou d'un conducteur de tramway, emploi que j'ai occupé moi-même? Si elle est âgée de 70 ans, elle reçoit $30 par mois dans certaines provinces canadiennes pourvu qu'elle puisse établir que son revenu ne dépasse pas $365 par an. Tous les six mois, celles qui touchent la pension de $30, doivent déclarer sous serment que leur situation économique n'a pas varié. Cela est antidémocratique. Un tel régime social est inacceptable et indigne de notre pays. La veuve d'un ancien député,—il n'y a pas de juges parmi nous,—s'estime aussi digne de considération que la veuve d'un juge. Pourquoi n'aurait-elle pas une pension? Peut-on expliquer raisonnablement cette anomalie? J'ai ici une lettre que m'a adressée une femme de Vancouver le 15 juillet. Je pourrais en citer une centaine d'autres dont l'une me vient d'une dame de Montréal qui n'a pas droit à la pension, vu qu'elle n'a que 69 ans, et qui se demande comment elle pourra subsister jusqu'à 70 ans. Elle s'est adressée à moi, sans

doute parce qu'elle a appris que j'avais traité la question des pensions de vieillesse à la Chambre. Ma correspondante de Vancouver m'écrit:

Mon mari touche une pension de $25 du Manitoba...

Il s'agit d'un ménage qui habite la Colombie-Britannique, mais le mari reçoit une pension équivalente à celle qui lui serait versée au Manitoba.

...et je fais ma faible part en acceptant parfois des travaux de couture ou de blanchissage. Je ne puis guère travailler car je suis malade depuis l'automne dernier. J'aurai 70 ans en mars prochain si je vis jusque là. Vous voyez par conséquent que si la limite d'âge était abaissée à 65 ans, cela nous aiderait un peu.

Je me demande parfois comment ceux qui sont responsables de cet état de choses peuvent dormir paisiblement tandis que des gens qui ont fait œuvre de pionniers endurent de telles misères. Nous avons vécu au Manitoba de 1904 à 1940 et sommes venus nous établir ici pour fuir les rigueurs de l'hiver. Mon mari aura 76 ans le 19 août. Il s'occupe du chauffage d'une petite habitation et de l'entretien d'un jardin mais cela ne rapporte presque rien. On a beaucoup de peine à joindre les deux bouts et nous ne pouvons nous procurer de vêtements que lorsqu'un de nos amis meurt.

Allons-nous adopter une mesure qui augmente le traitement de gens qui ne manquent de rien, pendant que des milliers de personnes au Canada sont dans une situation analogue à celle de cette femme? Sommes-nous ici pour aider aux pauvres et aux nécessiteux qui ne peuvent assurer leur subsistance ou pour procurer des avantages à ceux qui sont déjà abondamment pourvus? C'est sur ce point qu'il faudra nous prononcer. Les honorables députés devront répondre de leurs actes devant les vieillards de notre pays.

En présentant cette résolution, le ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 3277 du hansard:

Les traitements actuels des juges sont ceux qu'on a établis en 1920. Pour ma part, j'estime qu'ils ne correspondent plus, non seulement aux traitements versés ailleurs, mais à l'échelle actuelle de rémunération et de revenu en notre propre pays. Maintenant que la régie des salaires est en voie d'atténuation...

Je me demande jusqu'où va cette atténuation. De toute évidence, elle n'est guère sensible, car autrement le malaise industriel ne serait pas si grave. Le ministre ajouta:

Maintenant que la régie des salaires est en voie d'atténuation, nous proposons une modification qui entrera en vigueur le 1er janvier 1947 et qui cadrera avec les mises au point de la période d'après-guerre.

Je voudrais que cette question de l'augmentation du traitement des juges fût du ressort du ministère du Travail et qu'un juge fût désigné et chargé de présenter des vœux relativement aux traitements de ses collègues, tout comme cela s'est fait pour les salaires des ouvriers syndiqués. La recommandation porterait sans doute, non pas que les traitements soient accrus du tiers,—les juges ne sont jamais si généreux lorsqu'ils ont à statuer sur un différend ouvrier,—mais que, compte tenu des ressources de notre pays, il y a lieu d'accorder une hausse de 10c. l'heure. Si le Conseil national du travail en temps de guerre avait à se prononcer sur une cause ne comportant aucune menace de grève, il n'accorderait qu'une augmentation de 2c. l'heure, comme il l'a fait, il y a quelque temps, pour les ouvriers préposés à l'entretien des voies ferrées.

M. PROBE: Si les juges étaient ainsi traités, on crierait à la dictature.

M. MacINNIS: Un magistrat qui a comparu hier devant le comité a accusé les chefs ouvriers de s'arroger les pouvoirs de dictateurs.

M. le PRÉSIDENT: Le rapport du comité n'a pas encore été soumis à la Chambre.

M. MacINNIS: Je ne l'ai jamais prétendu.

M. le PRÉSIDENT: On ne peut par conséquent le discuter.

M. MacINNIS: Comme je viens de le dire, le ministre, au moment de la présentation de la résolution a déclaré que les salaires actuels avaient été établis en 1920. J'imagine qu'il y a aujourd'hui plus d'avocats à la Chambre qu'à l'époque où ces traitements généreux ont été fixés. Bien des honorables députés se rappellent les événements survenus de 1920 à 1946. Pendant que des millions de gens vivaient dans l'indigence et qu'un million et demi de personnes émargeaient à l'assistance publique, les juges avaient un niveau d'existence qui, même aujourd'hui pourrait être considéré comme très satisfaisant.

M. FERGUSON: En retour de leurs services.

M. MacINNIS: Evidemment, il ne s'agit pas de ceux qu'ils ne rendent pas. Il est ridicule de soutenir, toutefois, que leurs services sont plus précieux au pays que ceux d'autres citoyens. S'il existait un critère qui permît de déterminer la compétence de ces gens à leur nomination, nous pourrions mieux juger la valeur de leur apport, mais plusieurs sont élevés à la magistrature par suite d'une défaite électorale. J'ai cru m'apercevoir qu'en Colombie-Britannique, il faut subir cette épreuve pour devenir juge. Aux élections de 1925, l'honorable député de Vancouver-Sud a vaincu un avocat libéral qui n'était pas éminement doué lorsqu'il exerçait; je ne sau-

rais dire comment il s'est tiré d'affaire à la magistrature, mais il y fut nommé. En 1940, mon honorable ami a défait un autre avocat qui devint également juge. Voilà un échantillon de ce qui se passe au pays. Avant de signaler les services que les juges rendent au pays, nous devrions nous demander s'ils possèdent la compétence voulue. J'éprouve une grande admiration pour la plupart d'entre eux, mais je soutiens qu'à tous points de vue, ils sont bien rémunérés et exceptionnellement privilégiés en comparaison des gens qui comparaissent devant les tribunaux. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais je signale que la pauvreté, l'indigence, l'ignorance et le manque de tout ce qui agrémente la vie constituent les principales causes de la criminalité au pays et ailleurs.

En dernière analyse, le revenu imposable permet de déterminer la rémunération touchée par la population. Les données suivantes, tirées du *Financial Post* du 4 mai dernier indiquent la proportion de contribuables classées dans les diverses catégories d'impôt sur le revenu pour les années 1944 et 1945. Les chiffres, qui portent sur une période où le relèvement de l'exonération n'était pas proposé, révèlent que 70 p. 100 d'entre eux gagnaient de $660 à $2,000. Ils indiquent, en outre, que 90 p. 100 des contribuables touchaient au plus $3,000. Donc, le dixième le plus élevé de l'échelle fiscale compte tous les juges, même les moins bien rémunérés. On ne peut donc soutenir que la population les maltraite; à vrai dire, ils sont privilégiés. Il est inutile de retenir l'attention du comité pour lui dire toutes ces données, mais je le prie de nouveau de réfléchir avant d'agir.

Je ne tiens pas à rappeler la mesure adoptée au cours de la dernière session en ce qui regarde l'indemnité parlementaire, mais à ce moment-là, j'ai averti la Chambre de ce qui se produirait et depuis, chaque demande réclamant une augmentation de salaire se fonde, avec raison, sur la majoration de l'indemnité parlementaire. Je conseille donc aux honorables députés de ne pas adopter une nouvelle mesure qui élargirait davantage l'écart entre les petits salariés et les privilégiés.

M. HACKETT: Monsieur le président, aucune question ne semble enflammer autant la Chambre que celle de la magistrature. Je devrais peut-être signaler que les opinions ne sont pas exprimées par les députés de la province que j'ai l'honneur de représenter ni par ceux des provinces situées plus à l'est.

Récemment, j'ai entendu les observations de l'honorable député de Cariboo et de celui de Weyburn, et ce matin j'ai écouté un discours de l'honorable député de Vancouver-Est.

Certains sarcasmes traditionnels à l'adresse des avocats se glissent dans une discussion de ce genre, mais moins dans ce débat que dans d'autres, bien que les députés qui y ont pris part n'aient pas foi en la forme que revêt notre magistrature.

M. MacINNIS: J'espère que l'honorable député ne songe pas à ce que j'ai dit; à mon sens, aucun membre de notre groupe, moi y compris, ne trouve à redire à l'administration des tribunaux et de la magistrature au pays. Je ne voudrais pas que personne répandit cette impression, pas même l'honorable député que je tiens en très haute estime.

M. HACKETT: Non. J'allais signaler à l'honorable député—je regrette que son devoir l'appelle ailleurs—que lui et ses associés n'approuvent pas le mode de gouvernement qui a établi de telles institutions; je vais tenter de démontrer, avec calme et équité, je l'espère, que leur opinion se rattache à une doctrine tendant à supprimer entièrement le régime gouvernmental actuel ainsi que plusieurs de ses institutions fondamentales.

M. ZAPLITNY: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'il entend par mode de gouvernement? S'agit-il des partis politiques qui existent en ce moment ou du régime démocratique? J'aimerais savoir ce qu'on me reproche.

M. HACKETT: Je n'accuse personne, et si l'honorable député m'écoute,—je ne l'invite pas à partager mon avis,—il obtiendra sans difficulté une réponse à sa question. J'essaie de démontrer qu'il existe une forme de préjugé, un point de vue, qui est entièrement subversif de notre forme de gouvernement et des institutions sur lesquelles il repose.

J'ai écouté avec intérêt les remarques que vient de formuler l'honorable député de Vancouver-Est. Il prétend que les juges reçoivent un traitement trop élevé; il invite le Gouvernement à retirer la mesure qui vise à relever leur traitement, donnant comme raison qu'un grand nombre de gens au pays sont dans le besoin; pour motiver son point de vue, il a lu la lettre d'une femme dont le mari est âgé de 76 ans; ayant 69 ans elle-même, elle n'a pas droit à la pension de vieillesse.

Il existe une différence fondamentale entre son point de vue et le nôtre. L'honorable député représente un groupe socialiste qui voudrait que toute activité relevât d'une seule agence et qui ferait de l'Etat l'administrateur général de tout, y compris la justice.

M. BRYCE: Cela n'est pas exact.

M. HACKETT: Voyons la différence qui existe entre notre régime et celui des autres pays de libre entreprise. Notre régime repose

sur l'entreprise privée et la concurrence qui permettent aux gens les mieux doués, dans le commerce ou dans les professions libérales, d'atteindre aux plus hauts postes.

M. McKAY: Cela n'est pas toujours vrai dans le cas des juges.

M. HACKETT: L'honorable député de Weyburn dit que ce n'est pas vrai dans le cas des juges.

M. McKAY: J'ai dit que ce n'est pas toujours vrai dans le cas des juges.

M. HACKETT: J'ai écouté très attentivement les remarques formulées l'autre jour par l'honorable député de Weyburn au sujet des juges, des "juges politiques", et de leur nomination par les partis politiques. Quelque respect que j'aie pour ses opinions, et je ne lui reproche aucunement toute opinion qu'il peut avoir, je puis lui assurer que ses avis seraient plus pondérés s'ils se fondaient sur l'expérience. Que l'honorable député sache que j'ai passé toute ma vie dans les tribunaux, et dans les tribunaux d'une province où mon parti n'a remporté aucun succès depuis un très grand nombre d'années. J'ai lieu de croire que 99 p. 100 des juges devant qui j'ai plaidé depuis quarante ans ont été nommés par des adversaires politiques; or, pas une seule fois,—et j'ai plaidé dans toutes les cours de la province,—ai-je eu l'impression d'être la victime de préjugés politiques.

L'honorable député a prétendu qu'il serait préférable que les juges fussent choisis par des sociétés savantes. Je ne sais s'il a mentionné les universités; il a nommé, en tout cas, les sociétés juridiques.

Mr. McKAY: J'ai dit "recommandés", non "choisis".

M. HACKETT: Il est allé jusqu'à dire qu'il écarterait du haut poste de juge celui qui se serait souillé...

M. McKAY: Je n'ai pas employé le mot "souillé".

M. HACKETT:...celui qui aurait déjà occupé un poste représentatif, qui aurait été, par exemple, membre de cette Chambre. Et, si j'interprète bien ce qu'il a dit, celui qui aurait déjà été souillé par la confiance publique n'aurait pas le droit, selon lui, de devenir juge.

Je fais remarquer à l'honorable député que la plupart de ceux qui siègent ici possèdent certaines qualités que la plupart des hommes n'ont pas, des qualités qui engendrent la confiance; et tout en remplissant leurs fonctions de représentants de leurs commettants, ils finissent par connaître intimement les besoins du peuple. Et j'ose dire que ceux qui ont représenté le peuple dans quelque assemblée délibérante importante comme celle-ci ou dans une assemblée législative d'une province, ont démontré qu'ils possèdent les qualités indispensables aux juges et qu'ils ont acquis une expérience qui les rendent éminemment aptes à remplir ce poste.

Je suis porté à croire,—je fais mienne cette remarque, afin que nul autre ne soit en cause,—que le juge que je craindrais le plus serait le savant qui ne possède aucune expérience administrative, qui ne connaît rien de la fragilité et de la nature humaine, qui ignore que la vérité n'est pas toujours là où les profanes croient qu'elle se trouve; à mon avis, l'une des plus grandes qualités que doit posséder le juge est la connaissance du cœur humain, connaissance qu'on acquiert en se mêlant intimement aux divers éléments de la population. Je ne cherche même pas à user de rigueur à l'endroit de l'honorable député de Weyburn, mais je tiens à lui dire que s'il avait mon expérience, il serait moins porté à critiquer le mode de nomination de nos juges. Je lui rappelle qu'en aucun autre pays du monde les juges ne jouissent d'une meilleure réputation et nulle part, de l'aveu de tous, la justice essentielle n'est-elle mieux administrée qu'en Grande-Bretagne; or, en ce pays, les juges de toutes catégories sont nommés par les partis politiques.

L'honorable député a proposé que les juges soient nommés par les sociétés savantes. Or, les membres des sociétés savantes appartiennent à des partis politiques, et pour cette raison, nous n'échapperions pas à cet inconvénient, si inconvénient il y a, en demandant à ces sociétés de proposer des noms.

Un mot sur la question de l'avancement. On considère inadmissible d'offrir de l'avancement aux juges. Il ne faut pas que le juge, défenseur de ce que nous avons de plus cher; réputation, famille et fortune, soit en mesure d'améliorer sa situation. Voilà pourquoi il est nommé à vie et ne peut ni améliorer ni modifier sa situation. C'est là, je crois, un principe reconnu de tous.

Je passe maintenant aux observations de l'honorable député de Vancouver-Est.

M. IRVINE: Puis-je poser une question?

M. HACKETT: Oui.

M. IRVINE: L'honorable député a parlé d'ingérence politique au sujet de la nomination des juges en Grande-Bretagne. Nous dirait-il comment se font ces nominations? J'ai l'impression qu'elles ne relèvent pas uniquement de la politique.

M. HACKETT: Il s'agit de nominations politiques purement et simplement; elles sont effectuées par les représentants du parti au pouvoir. Ces derniers n'ont pas de peine à

faire leur choix, car le barreau anglais ne manque pas de membres éclairés et compétents appartenant à tous les partis. Il y a, cependant, eu une exception à la règle: lorsque le parti travailliste est arrivé au pouvoir, il est allé chercher le Grand Chancelier en dehors des rangs du parti. Il a trouvé un candidat excellent, qui a cru pouvoir accepter l'offre qu'on lui faisait. Il n'en reste pas moins que c'était là une nomination politique.

La thèse de l'honorable député de Vancouver-Est s'inspire de sa doctrine politique, qui est contraire au régime en vigueur au pays: l'initiative privée. Sa doctrine, c'est le régime socialiste, dans lequel personne ne doit percer, où tout le monde doit être sur le même pied.

Une VOIX: Soyez juste.

M. HACKETT: Je cherche à être juste. Que l'honorable député nomme un pays où le régime qu'il préconise est en vigueur; nous verrons si le régime judiciaire y est aussi juste que le nôtre.

Dans notre régime, les gens compétents sont recherchés; leurs connaissances et leurs aptitudes, hautement rémunérées. Lorsque nous sommes malades, nous nous adressons à notre médecin de famille; mais, si nous sommes atteints d'un mal inconnu ou particulièrement malin, nous allons consulter le spécialiste, le médecin qui, grâce à ses études et à ses talents naturels, s'est élevé au-dessus de la moyenne, dans sa profession aussi bien que d'une façon générale. Nous nous adressons à lui, parce que nous voulons vivre, que nous voyons en lui notre meilleur espoir de conserver la vie et de retrouver force et santé. Le même principe vaut dans un autre domaine. Nous voulons que les avocats les plus compétents entrent dans la magistrature. Nous ne manquerions pas de juges. je le reconnais, si, au lieu de les relever du tiers, nous abaissions les traitements du tiers. Nous pourrions les abaisser à $2,000; nous trouverions tous les juges dont nous avons besoin, mais non des juristes éminents, capables d'appliquer à chaque cas la science de la justice développée au cours des siècles, tout en commandant le respect et la confiance des intéressés.

Tant que l'homme ne sera pas plus altruiste qu'il ne l'est actuellement, le traitement que comportent certains postes sera toujours un élément important. Dans un autre domaine encore, les honorables députés qui siègent à ma gauche et parmi lesquels, si extraordinaire que cela puisse paraître, je compte bon nombre d'excellents amis, ont préconisé le relèvement du traitement versé aux instituteurs. J'ai applaudi à leur geste, convaincu que le traitement afférent à un emploi en détermine l'importance sociale. Ce n'est pas le seul facteur, mais, à notre époque, c'est le principal.

M. McKAY: Dans ce cas, l'emploi d'instituteurs laissait à désirer par le passé.

M. HACKETT: Un traitement de $5,000 attirera de meilleurs instituteurs qu'un autre de $500. Il en est de même dans le cas des juges. Quelqu'un a dit que tout le monde veut être juge. Il est vrai que l'auteur de cette observation ne possède pas (il l'a reconnu lui-même) une vaste expérience en la matière. Mais on ne s'assurera pas les services des gens les plus compétents à moins de leur offrir une rémunération comparable à celle qu'ils peuvent recevoir dans d'autres domaines. Il faut se rendre à la réalité. A l'heure actuelle, la magistrature manque d'hommes compétents. Je sais bien qu'une foule de gens sont disposés à accepter le poste de juge, mais nous ne voulons que des hommes éminemment aptes à le remplir.

Le progrès des institutions est lent. Le progrès du pays tout entier dépend de ses institutions et de leur intégrité. A moins que ces institutions sur lesquelles nous comptons, —je sais que quelques-uns de mes voisins de gauche n'y attachent aucune importance,— n'ouvrent leurs portes aux hommes les plus compétents, nous resterons au-dessous de nous-mêmes.

Je félicite le ministre d'avoir relevé ces traitements, comme il convenait de le faire. Cependant, dans l'ensemble, la mesure laisse à désirer. L'augmentation devrait être immédiate, pour plusieurs raisons. D'abord, un certain nombre de juges sont âgés et incapables d'accomplir le même travail qu'autrefois. Bien entendu, ces gens continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à ce que ces appointements soient applicables, car ceux-ci peuvent influer sur le montant de l'allocation de retraite. C'est bien naturel. C'est une chose que nous comprenons tous. Quant à moi, je crois que l'augmentation devrait s'appliquer tout de suite.

En d'autres milieux, dans les syndicats, par exemple, on fait la grève pour obtenir des augmentations de salaire, et les augmentations sont souvent rétroactives. Or en l'occurrence, étant donné que les juges ne peuvent ni ne veulent faire la grève, nous différons de quelque six mois la date de l'augmentation de leurs appointements. Ce ne me semble pas une raison valide.

Il y a une autre raison. Cette partie de la tâche que je me suis imposée me déplaît, mais j'ai l'intention de l'accomplir. J'ai souvent parlé du détournement des juges de leurs fonctions. J'ai abordé la question lors-

que j'avais la direction de l'association du barreau dans mon coin du pays, et deux ou trois fois dans cette enceinte, en termes très modérés. Après le corps ecclésiastique, le pouvoir judiciaire est peut-être la plus grande institution canadienne. Nous nous reposons entièrement sur la magistrature pour assurer le respect de la loi et de l'ordre, dont le maintien revêt de nos jours une si haute importance. Je voudrais que les traitements des juges soient relevés immédiatement, afin qu'ils soient libres de refuser, pour leur propre honneur et leur propre dignité, les tâches inférieures que le Gouvernement leur désigne depuis quelques années. Je vais m'exprimer sans ambages. Il est question de faire de la Cour suprême du Canada le tribunal final d'arbitrage pour tous les Canadiens. Je ne me demande pas si la proposition est sage ou non, mais le Conseil privé est actuellement saisi d'un appel qui décidera si le Dominion a le droit de faire de la Cour suprême notre tribunal final d'appel.

Je dois dire ici avec regret, mais non avec colère, que la haute réputation de cette grande cour a beaucoup souffert de ce qu'on ait confié à l'examen de quelques-uns de ses membres, que je ne blâme pas individuellement car une invitation du Gouvernement équivaut presque à un ordre, la solution de divers problèmes politiques depuis plusieurs années. Je dis que les deux honorables messieurs dont les noms apparaissent au bas du rapport déposé dernièrement ont entrepris une mission qui les a exposés à beaucoup de critiques, et je puis vous affirmer, monsieur le président, que s'il ne nous est pas loisible de discuter en cette enceinte ce qui se passe en un autre endroit, il n'en reste pas moins que les journaux nous font rapport d'une sortie qu'un juge lançait hier contre les syndicats ouvriers. J'ignore tout des mérites de la question. Je ne dirai pas qu'une personne agissant en qualité d'arbitre n'avait pas qualité pour faire une telle déclaration, mais je dis qu'il était de la plus haute inconvenance qu'un juge d'une cour ait été placé dans des circonstances qui le mettaient dans l'obligation de s'exprimer de la sorte. Quelle sera l'impression de l'ouvrier ou du syndicat ouvrier lorsqu'il sera appelé à comparaître devant le tribunal présidé par cet honorable monsieur? Ce n'est pas lui que je blâme, mais le Gouvernement. Je ne critique pas le ministre de la Justice, qui n'est que l'un des membres du Gouvernement. Je critique le Gouvernement qui sape les bases d'une institution fondamentale, pour régler ses problèmes politiques. Loin de les régler, il les camoufle simplement sous le manteau de la dignité et de la confiance qu'a méritées jusqu'ici la magistrature.

Je sais que certaines dispositions du projet de loi permettent au Gouvernement de confier à la magistrature des problèmes de cette sorte. Je sais que des sociétés du barreau protesteront là-contre. Je sais qu'on accuse de partisanerie politique, comme on ne l'a jamais fait encore, le pouvoir judiciaire et les membres de la magistrature. Je sais que le pouvoir judiciaire, que l'institution elle-même, souffre de ces pratiques, et j'invite instamment le Gouvernement à cesser de miner l'influence de la magistrature en confiant à l'examen de ses membres des questions hautement entachées de politique, des problèmes tout à fait étrangers au domaine des fonctions judiciaires, et qui entraînent dans la poussière et la boue de l'arène politique ceux dont nous aimions à croire qu'ils dominaient ces disputes.

Je vais relire à la Chambre le passage que j'ai cité dans cette enceinte le 21 juin, d'une déclaration de lord Esher, à qui tous les avocats reconnaissent une haute réputation dans les milieux judiciaires d'Angleterre. Parlant du corps judiciaire, et d'un juge en particulier qui s'était écarté des hautes traditions de la magistrature, lord Esher a dit:

> Leur éducation et leur formation leur ont inculqué l'esprit d'impartialité et le ferme propos de rendre une décision juste sur toute question dont ils seraient saisis. Cela était si bien reconnu par tous que, lorsque les juges d'Angleterre se prononçaient sur une question relevant d'eux, personne n'a jamais donné à entendre qu'ils faisaient preuve de partialité. En ce moment, toutefois, les gens savent qu'on a invité un juge à dépasser ses attributions et, pour ma part, j'étais étonné et peiné que le juge en question acceptât. La conséquence était inévitable. On avait déjà violemment reproché au magistrat en question de manquer d'impartialité et du désir de rendre justice aux intéressés.

Je dis au ministre de la Justice: donnez aux juges une augmentation de traitement, donnez-la leur immédiatement, afin qu'ils protègent leur propre intégrité, même si le Gouvernement n'est pas aussi empressé à la protéger qu'il devrait l'être.

M. ZAPLITNY: Ce que j'ai à dire ne sera pas interprété, j'espère, comme un reproche ou un manque de respect à l'endroit des magistrats ou des avocats, car je tiens à ce qu'il soit bien compris que j'ai le plus profond respect pour les uns comme pour les autres. Certaines des insinuations que vient de lancer l'honorable préopinant ne peuvent toutefois passer inaperçues. Il a dit, par exemple, que notre groupe, celui de sa gauche, visait en définitive à changer la présente forme de gouvernement. J'ai cherché à savoir au juste ce qu'il entendait par la présente forme de gouvernement du pays, car il importe au plus haut point, semble-t-il, d'établir une distinction entre les partis politiques tels

qu'ils existent présentement et la forme de gouvernement comme telle. Je n'y ai guère réussi, bien que j'aie suivi avec grande attention et avec intérêt les observations de l'honorable député. A tout événement, il a dû signifier par la présente forme de gouvernement la forme démocratique de gouvernement, et les institutions auxquelles il a fait allusion doivent être les institutions démocratiques existantes.

Il devrait être bien entendu que personne de notre groupe n'attaque la forme démocratique de gouvernement. A mon sens, il n'est pas juste, au cours d'un débat comme celui-ci, qui, je m'en rends compte, s'est éloigné du bill à l'étude, de prononcer des conférences de propagande politique et d'interpréter à faux ses adversaires afin de mieux étayer sa thèse. Si j'en avais le goût, je pourrais, j'en suis convaincu, prouver, avec arguments à l'appui, que les principes politiques dont mon honorable ami fait si grand état, sont opposés aux intérêts majeurs du Canada. Toutefois, l'occasion serait mal choisie.

Il y a lieu, il me semble, d'affirmer que, même si notre groupe s'oppose au Gouvernement actuel et à celui qui l'a précédé, en tant qu'il s'agit de rouages politiques proprement dits, nous constituons un parti démocratique. Nous ne nous en sommes jamais pris à nos institutions comme telles; si nous protestons, c'est parce que nous estimons que les dispositions du bill ne concourrent pas au plus grand bien de la majorité des citoyens canadiens.

Bien qu'on puisse douter de l'exactitude de cette affirmation, et je ne m'y arrêterai pas davantage, il me semble qu'on devrait apprécier à sa juste valeur notre sincérité dans l'exposition de nos vues et qu'on devrait s'abstenir de nous accuser de conspiration et de menées subversives contre nos institutions politiques.

Me rapprochant davantage du sujet à l'étude, j'exprime ma surprise des paroles de l'honorable député de Stanstead qui nous a dit que le régime de l'entreprise libre permettait aux compétences de se faire valoir. Il veut, par ce raisonnement, démontrer que, sous le régime actuel, notre magistrature devrait être mieux rémunérée. D'un façon générale, on peut dire que sa thèse tendait à prouver que nous devons payer d'après la valeur des services rendus.

Si sa prémisse était valide, je dirais qu'il a gagné son point. Toutefois, il n'est pas toujours à propos de considérer les choses sous cet aspect, qui semblerait ramener toute la question à un point de vue mercenaire. Son argument principal perd ainsi beaucoup de sa

[M. Zaplitny.]

force. Je veux parler de celui qui affirme que les membres de la magistrature canadienne sont des gens sincères qui se sacrifient pour rendre service à leur pays. Je ne saurais croire que certaines gens refusent de sacrifier leur personne ou leur tranquillité s'ils n'y voient pas leur intérêt. Ceci peut paraître contradictoire, mais c'est bien ainsi que l'honorable député a développé sa thèse.

Il s'en est tout d'abord pris à quiconque tente de critiquer la magistrature, mais à peine avait-il fini ses observations qu'il s'opposait à voir les juges entraînés dans la poussière et la boue de l'arène politique. Si l'honorable député n'a pas plus de respect pour les institutions politiques de son pays, que je considère comme partie de notre régime démocratique, comment arrivera-t-il à motiver son opinion que la nomination des juges doit être question de politique? Comment ceux qui sont en contact quotidien avec la poussière et la boue de l'arène politique, suivant l'expression de l'honorable député, possèdent-ils la compétence voulue pour choisir des titulaires aux postes les plus élevés et les plus nobles du pays?

Je ne veux pas prolonger le débat, c'est pourquoi je ne traiterai qu'un autre point. L'honorable député a mis la Chambre au défi de lui indiquer un seul autre pays à régime socialiste, ce sont là ses propres paroles, où la magistrature est nommée comme dans le nôtre, c'est-à-dire, pour des raisons politiques. Répondant lui-même à la question, il a mentionné la Grande-Bretagne qui, à son dire, possède la magistrature la plus généralement respectée de l'univers entier, ce que je suis parfaitement disposé à admettre.

Le Gouvernement qui détient actuellement les rênes du pouvoir en Grande-Bretagne est un gouvernement travailliste qu'on traite parfois de socialiste, bien que ce soit discutable. Si nous acceptons ce fait, il démontre bien, à mon avis, que ce n'est pas le parti politique au pouvoir qui importe mais plutôt la forme de gouvernement. On y peut trouver l'illustration de ce que j'ai avancé, savoir que, même si les rênes du pouvoir en Grande-Bretagne sont aux mains d'un parti politique opposé à presque toute manière de voir des partis capitalistes et désireux d'instaurer des changements qu'il juge appropriés, il n'en reste pas moins vrai qu'il maintient un régime démocratique. Il ne s'attaque pas à la magistrature. Le Gouvernement a démontré qu'il pouvait et désirait accomplir des modifications d'une façon pacifique et démocratique. Je suis d'avis que cela répond très bien à l'attaque lancée par l'honorable député.

Je me permettrai de dire quelques mots à l'égard des instituteurs, car j'ai déjà fait partie de cette pauvre classe de gens.

M. HACKETT: Qu'on ne paie pas suffisamment.

M. ZAPLITNY: Je ne m'en plains pas. Je crois cependant qu'il serait chimérique d'établir une comparaison entre les traitements des juges et ceux des instituteurs. Je puis prouver mes avancés, comme je l'ai déjà fait ici même. Je me proposais de soumettre un tableau relatif au salaire moyen versé aux instituteurs à travers le Canada, puis d'exposer au comité les nombreuses responsabilités qui incombent à ces instituteurs chargés de former les générations futures de telle sorte qu'elles n'aient pas à comparaître devant les juges. Si je signalais ces faits au comité, on se rendrait vite compte qu'il est ridicule de vouloir établir une comparaison entre ces deux catégories de professionnels.

M. BRYCE: L'honorable préopinant a dû voir mes notes, car il a traité de plusieurs aspects que j'avais l'intention de signaler. Je ne voudrais pas qu'aucun membre de la Chambre ni quiconque crût que je combats la magistrature du pays; je compte plusieurs juges au nombre de mes amis. D'aucuns s'étonnement peut-être d'apprendre que plusieurs juges sont au nombre de mes bons amis, bien que certains d'entre eux ne partagent pas mes opinions politiques. Je respecte leurs vues et j'ose croire qu'ils font de même à mon égard.

L'honorable préopinant a parlé des nominations politiques en Grande-Bretagne, sujet abordé par l'honorable député de Stanstead. Il ne faut pas oublier que, même s'il s'agit de nominations politiques, il n'est pas toujours vrai qu'on nomme des amis du parti.

M. HACKETT: L'honorable député pourrait peut-être donner un ou deux exemples à l'appui de ce qu'il avance; cela serait utile. Je sais parfaitement qu'il n'en est pas ainsi dans le cas du parti au pouvoir, et j'en ai donné la raison bien évidente.

M. BRYCE: Cette question m'embarrasse.

M. HACKETT: Probablement.

M. BRYCE: Je ne saurais répondre au pied levé. J'ai suivi l'activité politique en Grande-Bretagne depuis ma jeunesse. Je voulais tout simplement signaler que je m'oppose au relèvement de la rémunération des juges à l'heure actuelle. La somme paraît trop considérable. Elle est plus élevée que de raison en ce moment où les pêcheurs, les cultivateurs et les ouvriers quémandent quelques sous supplémentaires par heure.

Si les honorables députés qui siègent à ma droite tiennent à leur réputation, qu'ils se gardent d'accorder aux juges une augmentation d'un tiers de leur traitement actuel. Autrement, les votants leur refuseront leurs suffrages aux prochaines élections. Le peuple entier s'élèvera contre eux.

Le ministre du Commerce a annoncé que le blé vaudrait un dollar dans deux ans. Je ne parle pas en qualité d'avocat, mais de cultivateur; je ne veux d'autre titre que celui de cultivateur des Prairies. Lorsque notre blé se vendait 38½c. le boisseau, les juges touchaient le même traitement qu'aujourd'hui. Le ministre du Commerce nous a dit que nous obtiendrons $1 le boisseau pour notre blé dans trois ou quatre ans. Lorsqu'il en sera ainsi, les juges continueront de toucher les mêmes traitements. Je ne veux pas retarder les délibérations du comité, mais je prie le ministre de la Justice de retarder ce bill d'un an afin de nous donner le temps de voir où nous en sommes.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Si j'ai bien compris l'honorable représentant de Stanstead, il nous a laissé entendre que l'honorable représentant de Vancouver-Est s'oppose au payement des appointements actuels aux juges, qu'il est d'avis qu'on les payait trop cher. Je ne crois pas que l'honorable représentant de Vancouver-Est trouve que personne soit trop payé. Il a demandé au ministre en termes énergiques de ne pas faire adopter cette mesure maintenant. Il a exposé ses raisons fort éloquemment et je fais mienne chacune de ses paroles.

L'honorable représentant de Stanstead a dit que certaines gens ridiculisent la profession d'avocat. Il n'est pas nécessaire d'être à la Chambre pour entendre des gens se moquer de la loi; il ne s'ensuit pas que tous les avocats sont des avocassiers ou des escrocs. Malheureusement, des membres de cette profession lui ont attiré des horions. Ils méritaient parfois ces sarcasmes, qui néanmoins ne s'adressaient pas à l'ensemble de la profession. J'ai beaucoup de respect pour cette profession et le but qu'elle se propose, de même que pour les juges de notre pays. Je ne sache pas qu'on puisse m'accuser de remarques désobligeantes à leur adresse. On a mal choisi le moment de présenter cette mesure. Je ne pense pas que les juges souffrent de l'insuffisance de leurs appointements. Mes voisins de droite ont accusé de prodigalité le Gouvernement qui, affirment-ils, ne pratique pas l'économie à un moment où on la réclame de tous côtés. Qu'ils soient logiques. Comment motiver leurs observations du débat sur l'exposé budgétaire, attendu qu'ils préconisent tous le relèvement des appointements des juges. Comme l'honorable représentant de Vancouver-Est, j'affirme

qu'un lourd malaise règne au pays. Si l'on met la question aux voix, je me prononcerai certainement contre l'augmentation.

M. FERGUSON: J'ai le plus grand respect possible pour les juges de notre pays. On a déclaré ce matin que des avocats affiliés à des partis politiques ont été nommés à ces postes. Je suis certain qu'ils feront de bien meilleurs magistrats que s'ils n'avaient pas reçu la formation politique. Parce qu'un homme, battu dans une élection, est nommé juge, il n'en perd pas pour autant sa compétence.

A mon sens on aurait dû régler la question de la pension de vieillesse avant de présenter ce projet de loi. Certes, le Gouvernement doit envisager avec alarme la situation de plusieurs vieillards forcés de subsister à même leur pension nonobstant le coût actuel de la vie. Le Gouvernement doit certainement songer qu'il importe plus d'assurer la subsistance des gens trop âgés pour subvenir à leurs propres besoins que de relever le traitement des juges. Je pense donc qu'on devrait renvoyer ce bill jusqu'au moment où nous pourrons consciencieusement nous dire que les vieillards pensionnés reçoivent suffisamment eu égard au coût élevé de la vie. Je suis convaincu que nos juges envisageraient cette question de la même manière.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—(Personnes qui peuvent être nommées).

M. HARRIS (Grey-Bruce): Sauf erreur, cet article n'empêcherait pas de nommer à la Cour suprême un juge d'une cour de comté. On ne peut choisir qu'une personne ayant exercé la profession d'avocat pendant au moins dix ans.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Parfaitement.

M. HARRIS (Grey-Bruce): J'avais l'intention de dire quelques mots à propos du présent article, mais d'autres ont profité de l'étude du 1er article pour traiter des aspects auxquels je songeais. Je m'attarde aux observations de l'honorable représentant de Weyburn, selon qui on pourrait nommer les juges des cours de comté ou de district à la Cour suprême, à condition qu'ils aient révélé la compétence et les aptitudes requises, dans l'accomplissement de leurs fonctions actuelles. Quant aux autres avis exprimés par l'honorable député, je fais mienne la réponse que lui a opposée l'honorable représentant de Stanstead.

Les membres de la C.C.F., eussé-je pensé, devraient préconiser la nomination de membres des Assemblées législatives et du Parlement à la magistrature. Si je me rappelle bien les reproches adressés aux juges par les membres de ce groupe, ils soutenaient que la loi est devenue trop rigide, que les juges ont une conception trop intransigeante de l'humanité, qu'ils cherchent plutôt à perpétuer le passé qu'à marcher vers l'avenir. A mon sens, on supprimera la cause de cette critique à condition de nommer à la magistrature des personnes près de l'humanité, si l'on peut s'exprimer à ce propos, d'aussi large portée. Il est plus aisé de trouver une telle personne dans le groupe électoral que dans tout autre groupe de citoyens.

Sans songer à nos juges en particulier, je prie mes honorables collègues de la C.C.F. de se rappeler feu M. le juge Holmes de la cour suprême des Etats-Unis. Ils conviendront, je crois, que c'est ce genre de juges qu'ils préfèrent et je suis convaincu que ceux de cette catégorie sont plus nombreux parmi ceux qui sont en contact intime avec les affaires du Dominion que dans tout autre groupe d'hommes de loi.

Aucun juge de cour de comté d'Ontario, que je sache, n'a été nommé à la Cour suprême. Des conseillers de la Cour suprême ont été nommés juges de ce tribunal, mais il semble qu'il soit établi en principe que les juges de cour de comté ne peuvent obtenir une telle promotion. Ce que je m'apprête à dire empiétera peut-être sur les fonctions du gouverneur en conseil, mais j'espère que le ministre acceptera mes observations dans l'esprit qui les inspire.

Je ne critique aucun juge de la Cour suprême, ni d'ailleurs aucun juge des cours de comté. J'ai étudié la situation et j'estime que nous désirons que les plus grandes compétences siègent à la Cour suprême. Nous pouvons choisir les titulaires parmi les avocats éminents ou parmi les juges de cour de comté. Je suis convaincu, que tous les honorables députés conviennent qu'un juge de cour de comté qui a fait preuve d'un jugement sûr et possède l'expérience judiciaire est probablement plus apte à devenir un excellent juge de la Cour suprême qu'un avocat qui est nommé à ce poste sans expérience judiciaire préalable. Sans prétendre qu'il devrait en être ainsi, j'aimerais savoir pourquoi on a procédé de cette façon, car je connais des juges de Cour de comté qui feraient d'excellents juges de la Cour suprême.

En vue de me documenter, j'ai parcouru le rapport de l'inspecteur des bureaux juridiques de l'Ontario et j'y vois, par exemple, que, dans les causes portées en Cour d'appel, en une période de neuf ans, les décisions des juges de Cour de comté ont été confirmées un

peu plus souvent que celles des juges de la Cour suprême. Je ne prétends pas y voir une preuve que les juges de Cours de comté sont plus ou moins savants que les autres. Je cite le fait à titre de simple exemple.

Dans le même intervalle de neuf ans, c'est-à-dire de 1937 à 1945, on a relevé en Cour d'appel 1,066 causes où l'intimé a été débouté de sa demande ou se l'est vu accorder. Je passerai sous silence le petit nombre des causes modifiées ou renvoyées. On voit donc que la demande a été admise dans 34 p. 100 des cas. D'autre part, la Cour d'appel a étudié 902 causes et a admis les demandes dans 33⅓ p. 100 des cas. Il y a donc une différence d'un peu moins d'un pour cent. On aurait cru pourtant que, dans une période de neuf ans, toute différence appréciable eût été manifeste.

En quatre ans de la même période, la Cour suprême n'a été saisie que de deux causes en appel et, dans chaque cas, elle a confirmé le jugement de la Cour de comté. La moyenne des décisions de la Cour suprême s'est établie dans le même temps à 50 p. 100 admises et 50 p. 100 rejetées. Je me demandais si l'on pourrait se fonder sur ces seules données pour juger des mérites respectifs des juges. On pourrait penser que je critique les juges, mais j'ai déjà dit que ce n'était pas mon intention. Je soutiens donc que, parce qu'un homme a été nommé juge de la Cour de comté on ne devrait pour cela estimer qu'il ne peut ensuite être nommé à la Cour suprême.

Il a été beaucoup question ce matin et l'autre jour d'ingérence politique au palais, sans doute parce que les nominations relèvent d'un organisme politique. L'honorable député de Stanstead a déjà touché ce point et je n'y ajouterai qu'une observation. C'est que, si on allègue que les juges des Cours de comté ne peuvent être nommés à la Cour suprême, leur nomination même nous permet de les considérer comme libres d'attaches politiques; mais on pourrait bien les considérer comme affiliés à un parti s'ils venaient ultérieurement à être nommés à un poste plus élevé. On voit en effet qu'en Ontario des juges de la Cour suprême sont nommés à la Cour d'appel. On nomme à la Cour suprême des conseillers à cette cour. Or, comme chacun le sait, le conseiller est, ou devrait être, spécialiste en matière de procédure et de pratique, bien qu'il n'ait peut-être aucune expérience pratique et que, pour ce motif, il ne soit peut-être pas aussi acceptable ou compétent qu'un juge de Cour de comté qui a derrière lui de longues années de pratique privée et d'expérience en qualité de magistrat. Sous notre régime actuel, si le juge de Cour de comté a des attaches politiques, il ne touche qu'aux bas-fonds quand il juge par exemple une cause d'élection contestée, tandis que le juge de la Cour suprême, comme le disait ce matin l'honorable député de Stanstead, est souvent appelé à faire partie de commissions, qui, on peut le prétendre, sont tout de même teintées de politique. Je ne partage pas sur ce point l'avis de l'honorable député, mais c'est un point qu'il a mentionné. J'ai l'impression qu'il y a plus de chances qu'un juge de Cour de comté soit libre d'attaches politique qu'un juge de Cour suprême.

Je ne mentionne ces aspects que pour réclamer une explication, non sur le pouvoir discrétionnaire du ministre ou du gouverneur en conseil, mais qui m'indiquera, de façon satisfaisante je l'espère, pourquoi nous ne pourrions nommer à la Cour suprême un juge très compétent de la Cour de comté si on estime qu'il a les quatlités requises pour bien exercer ses fonctions.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Du point de vue juridique, il n'y a aucun inconvénient à nommer à un autre tribunal le juge d'une cour de comté. Sauf erreur, je crois que la chose s'est faite dans certaines provinces, mais que la province d'Ontario n'a pas jugé à propos d'agir ainsi.

Je suis heureux que les observations de l'honorable député soient consignées au compte rendu. Ceux qui ont formulé ces vœux se rendent parfaitement compte de leur responsabilité envers le public à l'égard de ces questions et ils sont heureux d'accepter toutes les propositions de nature à les aider à formuler des vœux visant à maintenir la haute réputation dont jouissent les tribunaux au Canada et dans tous les autres pays où ils sont constitués d'après le mode britannique.

Je partage nombre des avis exprimés par l'honorable député de Stanstead. Dans notre régime social, issu du progrès des libertés politiques, en Grande-Bretagne, rien, me semble-t-il, ne contribue davantage à l'efficacité des affaires de ce monde que la réputation dont jouissent les juges et le respect de la population à l'égard de l'administration de la justice. L'honorable député de Stanstead a dit qu'après l'Eglise c'est ce qui contribue le plus à la stabilité politique; je partage cette opinion. A mon sens, aucune évolution des institutions britanniques n'a contribué davantage à cette forme de gouvernement d'hommes libres, par des hommes libres pour des hommes libres, que la haute réputation des dispensateurs de la justice, puisque tout le régime se fonde sur le concept de la justice; par conséquent, à moins que la population ne se rende compte que la justice n'est pas une simple théorie, mais bien un principe de

vie qui contribue à son bien-être, ce régime n'a aucune chance de survive. C'est pour ce motif que nous avons cru que, dans notre société, il importe de relever l'actuel niveau des traitements.

Ainsi que je l'ai dit en présentant le projet de résolution, ce barème de traitements se trouvera encore inférieur à ceux qui ont cours dans les pays dotés d'un régime judiciaire identique au nôtre. Comme l'a noté l'honorable député de Stanstead, nous permettons, par la concurrence, à certains de monter en faisant valoir leurs talents. Cette vérité vaut pour la carrière du droit comme pour les autres professions. Depuis des siècles, on juge nécessaire d'élever à la magistrature les meilleurs avocats. A cette fin, il n'est pas indispensable, il est impossible et, je crois, inopportun de fixer les traitements au niveau des honoraires touchés par les sommités du barreau, mais le barème doit accorder à ceux qui sont choisis un revenu suffisant pour défrayer leurs dépenses annuelles sans les forcer d'entamer leur capital et de modifier leur train de vie. On ne peut demander à quelqu'un dont les recettes nettes dépassent largement ces traitements d'accepter un poste qui ne lui permettra pas de vivre dans l'aisance à laquelle il s'est accoutumé et dont il a donné l'habitude à sa famille. Personne ne devrait acquérir de goûts dispendieux, mais il nous faut compter avec la nature humaine et voir les choses sous leur vrai jour.

Un comité de la Chambre a soigneusement étudié la question il y a dix-sept ans. Il a adopté un principe dont s'est inspiré un vœu. En 1928, personne ne s'attendait que le Gouvernement établît des traitements équivalents aux honoraires des avocats éminents appelés à siéger au tribunal, mais chacun estimait opportun et nécessaire de les pourvoir suffisamment pour qu'ils fussent en mesure de maintenir leur train de vie. Plusieurs ont refusé la judicature en me disant: "Nous ne réclamons pas un revenu égal à celui que nous touchons, mais suffisant pour nous maintenir dans le même état. Nous ne sommes pas disposés à changer notre manière d'existence, à quitter les maisons coûteuses où nous habitons depuis longtemps avec les nôtres pour nous installer dans des logements plus modestes". Tel est le problème qu'il importe de résoudre.

Quant à la mise en vigueur immédiate de la loi, je m'en suis entretenu longtemps avec mes collègues. Il en était question en 1929. On n'a pris aucune initiative à cette époque. J'ai fait partie pendant plusieurs années du comité de l'Association du barreau canadien qui réclamait une telle disposition. Dès mon entrée en fonctions, j'ai repris l'affaire, mais il m'a semblé malavisé d'y donner suite alors qu'un décret fixait le niveau des salaires et des traitements. Mais on commence à montrer moins de rigueur, on prévoit des relèvements à divers chapitres. Si l'augmentation entrait en vigueur le 1er janvier 1947, elle ne serait pas la première de la série des rectifications qui s'imposent et qui s'effectuent à l'égard des revenus.

Pour ces raisons, je ne puis me rendre au désir de deux ou trois honorables députés qui me prient de retirer le projet de loi. Je m'acquitte d'un devoir envers la carrière du droit et envers le pays en présentant cette mesure au Parlement et en l'invitant à l'adopter, à condition qu'elle entre en vigueur le 1er janvier 1947.

Quant à l'une des objections soulevées par l'honorable député de Stanstead, il est prescrit que les pensions que le gouverneur en conseil peut accorder aux juges qui se démettent de leurs fonctions peuvent être octroyées selon le nouveau barème dès que le projet de loi aura reçu la sanction royale. En conséquence, les juges âgés qui attendent l'adoption d'une telle mesure ne seront pas forcés de réserver leur décision jusqu'au 1er janvier, si le projet de loi reçoit la sanction royale à la fin ou avant la fin de la session.

M. FULTON: Je désire appuyer les remarques de l'honorable député de Grey-Bruce, du moins en ce qu'elles ont trait au principe d'après lequel aucun juge ne devrait être nommé à une cour d'appel à moins qu'il n'ait tout d'abord servi comme juge de première instance. Plusieurs avocats et juges avec lesquels j'en ai causé partagent cet avis. Je ne désire pas examiner la question sous tous ses aspects. Le ministre ayant déclaré qu'il est heureux que de telles remarques soient consignées au compte rendu, j'estime que cette observation mérite de l'être, car à mon sens les juges devraient bénéficier d'un régime d'avancement tout comme les membres d'autres professions; c'est-à-dire qu'on ne passerait pas à un poste supérieur sans avoir acquis l'expérience d'un poste inférieur.

M. HACKETT: Les fonctions diffèrent entièrement.

M. FULTON: L'honorable député dit que les fonctions diffèrent entièrement; il n'en est pas moins vrai que les cours d'appel entendent des causes qiu ont passé en première instance devant des tribunaux inférieurs. Je suis donc d'avis qu'au moins certains des juges des cours d'appel possèdent de l'expérience à titre de juges de première instance et connaissent les problèmes ou difficultés que présentent les causes dont les tribunaux inférieurs sont saisis.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La Chambre autorise-t-elle l'adoption de cet article

pour que nous puissions examiner le but réel du projet de loi? L'article suivant traite des augmentations de traitement.

M. FULTON: Je désire poser une brève question au ministre relativement à l'article 3. Lorsqu'il se produit des vacances ou qu'il procède à des nominations, le ministre a-t-il l'habitude de demander aux sociétés juridiques des diverses provinces ou de la province intéressée de proposer un candidat?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le ministre accueille avec reconnaissance des avis de toutes les personnes en mesure de lui en faire tenir. Il y a deux ou trois ans, en réponse à une question, j'ai fait part à la société juridique de la province de mon honorable ami que nous accueillerions avec plaisir toutes les propositions motivées qu'elle désirerait formuler; j'ajoutais que nous les examinerions soigneusement, sans pour cela nous départir de notre responsabilité en ce qui a trait aux nominations.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. IRVINE: Si nous en sommes encore à l'article 3, je désire poser une question au ministre. Quelles sont, de l'avis du ministre, les principales qualités que doit posséder un juge? Motivent-elles la restriction des nominations aux avocats? L'honorable député de Stanstead a affirmé que l'une des qualités principales que doit posséder un juge, c'est la connaissance du cœur humain. Prétendra-t-on que seuls les avocats connaissent le cœur humain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Comme il est 1 heure, je répondrai à cette question en une autre occasion, car je ne pourrais y répondre en 3 secondes.

M. BRYCE: Doit-on poursuivre l'étude de cette mesure cet après-midi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Je propose qu'on fasse rapport de l'état de la question. Après la sanction royale, à 3 heures, on se propose de poursuivre l'étude des résolutions budgétaires. Il faudra réserver cette mesure jusqu'à ce que l'examen des résolutions budgétaires ait progressé quelque peu.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux et de prescrire:

1. Que les taux des droits successoraux exigibles au décès d'une personne après le 31 décembre 1946, seront le double des taux présentement en vigueur et que les droits versés au gouvernement de toute province relativement à la même succession seront déductibles des droits acquittables sous l'empire de la loi fédérale sur les droits successoraux jusqu'à concurrence de la moitié des droits autrement acquittables sous l'empire de ladite loi.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre suppléant des Finances): La résolution a un double objet. D'abord, elle double le taux fédéral des droits successoraux actuellement en vigueur et, en second lieu, elle autorise la déduction, de ce double taux fédéral, des droits versés aux gouvernements provinciaux jusqu'à concurrence de la moitié des droits fédéraux ici prévus. Règle générale, les droits provinciaux sont plus élevés que les droits fédéraux de sorte qu'en doublant le taux fédéral et en déduisant les droits provinciaux, la mesure n'alourdit pas le fardeau des droits successoraux au Canada. On s'attend que, par suite de l'offre qui leur est faite, certaines provinces consentent à renoncer aux droits successoraux. Dans ces provinces l'impôt fédéral sera donc le seul. Si donc les droits fédéraux existants s'appliquaient en même temps qu'un impôt provincial les droits successoraux dans ces provinces ne représenteraient qu'environ la moitié de ceux du reste du Canada, où les provinces gardent ce domaine. Sous l'empire du projet de résolution, on appliquera le double taux fédéral, ce qui veut dire que, règle générale, le niveau des droits successoraux restera l'équivalent de celui qui est présentement en vigueur lorsque les provinces gardent leurs positions, car, dans ce cas, l'impôt provincial sera déduit jusqu'à concurrence de la moitié des doubles taux fédéraux.

M. HACKETT: A l'heure actuelle le Dominion n'accorde aux successions aucun dégrèvement pour les droits perçus par les provinces?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. HACKETT: On veut maintenant doubler les droits fédéraux. Or, nous pourrions conclure des explications du ministre que seules les provinces contractantes bénéficieront des crédits.

L'hon. M. ABBOTT: Si je l'ai laissé entendre, ç'a été inadvertance de ma part.

M. HACKETT: Je n'engagerai pas la discussion. Si le ministre peut m'assurer que les provinces, parties ou non à l'accord, auront droit à ces crédits, je ne lui en demande pas davantage.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'affirme sans hésitation.

M. GREEN: A-t-on songé aux cas où la province n'exige pas de droit successoraux mais où le Dominion en prélève?

L'hon. M. ABBOTT: Non. L'honorable député n'ignore pas que toutes les provinces perçoivent des droits successoraux.

M. GREEN: La question n'est pas aussi simple. En Colombie-Britannique, la province n'exige rien de certaines successions qui tombent sous le coup de la loi fédérale.

L'hon. M. ABBOTT: C'est juste.

M. GREEN: Si je saisis bien la portée de la résolution, on double les droits sans permettre aucun dégrèvement.

L'hon. M. ABBOTT: Autant que je sache, l'honorable député a raison. Toutefois les montants en cause sont très faibles.

M. GREEN: Ils peuvent être très considérables. Ainsi, je crois que notre province accorde une exemption de $25,000 pour l'assurance, en sus de l'exemption de $20,000 applicable à une succession ordinaire, dans le cas d'une épouse. Il pourrait en résulter une très forte augmentation des droits successoraux perçus par le Dominion, si la succession entrait dans cette catégorie. N'est-il pas vrai que, à moins que les droits successoraux perçus par les provinces ne représentent au moins la moitié des nouveaux droits fédéraux, cette loi causera du détriment aux héritiers.

L'hon. M. ABBOTT: Il est vrai qui si les droits successoraux perçus par les provinces étaient moindres que le Dominion percoit actuellement l'impôt payable dans une telle province serait un peu plus élevé.

M. GREEN: Cet état de choses ne changera pas même si un accord est conclu avec la province, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. GREEN: Dans le cas de combien de provinces canadiennes cette loi occasionnera-t-elle une augmentation des droits successoraux payables par des gens de chacune d'elles?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il serait impossible d'indiquer les provinces. Il peut arriver que dans une province il se produise une légère augmentation par suite de certaines particularités du barème des taux, et de différences dans les limites d'exemption, ou, par exemple, du fait que les biens sont imposables sous le régime de la loi fédérale sur les droits successoraux et ne le sont pas sous le régime de la loi provinciale. Toutefois, on me dit que, en général, dans la plupart des provinces le taux moyen des droits successoraux est égal à celui de droits fédéraux ou plus élevé.

M. GREEN: La portée générale de cette mesure n'est-elle pas que le gouvernement fédéral doublera les droits successoraux dans les provinces où on lui cédera la juridiction exclusive de ce domaine d'imposition et que, dans le cas contraire, c'est-à-dire dans les provinces où des droits exclusifs ne lui seront pas reconnus, il n'alourdira pas le fardeau des contribuables? Sous le régime de la présente disposition, on augmente pourtant les droits successoraux que devront acquitter les personnes domiciliées dans la Colombie-Britannique.

L'hon. M. ABBOTT: La première observation de l'honorable député est exacte mais non pas la suivante. L'objet de la mesure est de doubler le taux actuel des droits successoraux, ainsi que l'indique la résolution. Comme je l'ai dit, les taux provinciaux sont, en général, les mêmes que ceux du Dominion, ou sont plus élevés. Par conséquent, en moyenne, compte tenu du dégrèvement accordé, les droits successoraux resteront à peu près au même point dans l'immense majorité des cas, partout au pays. Il se peut qu'en Colombie-Britannique, à cause de lois fiscales spéciales, il se présente certains cas où les droits successoraux se trouveront accrus par suite de la présente disposition. C'est possible.

M. GREEN: Je prie le ministre d'y songer, car il n'est pas juste que la population de certaines provinces soit ainsi désavantagée. Cette mesure signifie que, dans bien des cas, les droits successoraux seront plus élevés en Colombie-Britannique qu'ailleurs. Le gouvernement fédéral doit éviter ces injustices. La même règle devrait s'appliquer au pays tout entier et aucune loi ne devrait établir de distinctions entre la population d'une province et celle des autres.

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, la même règle s'applique à toutes les parties du pays; en tout cas, je prends note de la remarque de l'honorable député et nous pourrons peut-être examiner cette question plus à fond lorsque la Chambre sera saisie de la mesure.

M. HACKETT: Si je comprends bien, cet impôt sera d'autant plus élevé que la province accordera plus d'importance aux droits successoraux en tant que source principale de revenus. Dans le cas d'une province de l'Ouest

qui ne perçoit que de faibles droits successoraux, cette mesure ne lui sera guère préjudiciable; d'autre part, par exemple, la province de Québec, qui, de toutes les provinces, si je suis bien renseigné, perçoit le plus fort taux de droits successoraux, en subira de très graves inconvénients. Elle ne pourra se faire rembourser que pour une fraction minime de ces droits. N'en sera-t-il pas ainsi?

SANCTION ROYALE

M. Bonner Larose, huissier suppléant à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant le poinçonnage des objets contenant de l'or, de l'argent ou du platine.

Loi modifiant la Loi sur le Corps d'aviation royal canadien.

Loi modifiant la Loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et l'acquisition du Chemin de fer du Manitoba.

Loi concernant les prestations destinées aux personnes qui ont servi dans le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmières militaires).

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Loi constituant en corporation Prescott and Ogdensburg Bridge Company.

Loi modifiant la Loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches.

Loi concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat.

Loi constituant en corporation la Co-operative Life Insurance Company.

Loi codifiant et modifiant les lois relatives à la Société des Artisans Canadiens-Français.

Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.

Loi modifiant la Loi de la Chambre des communes.

Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques.

Loi modifiant la Loi de l'extension des frontières de Québec, 1912.

Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques (Avance à l'imprimeur du Roi).

Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Golding.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

1. Que les taux des droits successoraux exigibles au décès d'une personne après le 31 décembre 1946, seront le double des taux présentement en vigueur et que les droits versés au gouvernement de toute province relativement à la même succession seront déductibles des droits acquittables sous l'empire de la loi fédérale sur les droits successoraux jusqu'à concurrence de la moitié des droits autrement acquittables sous l'empire de ladite loi.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député de Stanstead vient de poser une question dont je ne suis pas sûr de me rappeler les termes exacts. Il voudra bien me reprendre si je fais erreur. La mesure à l'étude n'augmentera pas l'impôt du contribuable dans une province où les taux des droits successoraux sont aussi élevés ou plus élevés que les taux fédéraux actuels. Cela saute aux yeux puisque le contribuable a le droit de déduire jusqu'à concurrence de la moitié des droits fédéraux. Quant aux provinces dont les taux sont de 50 p. 100 ou plus, un simple calcul démontre que l'impôt n'est pas relevé. Dans les provinces où les droits successoraux sont inexistants ou s'établissent à la moitié des taux fédéraux présentement en vigueur, l'impôt exigible sera, naturellement, plus élevé qu'il ne l'est actuellement sous le régime des taux fédéraux et provinciaux.

M. HACKETT: Je n'entends pas reprendre la controverse à laquelle la question a donné lieu au début de la session, mais, si le Gouvernement ne renonce pas aux droits successoraux, il me semble qu'un lourd fardeau sera imposé à la population de la province de Québec, qui retire un revenu important de cette source. C'est ce qui m'a poussé à poser ma question.

L'hon. M. ABBOTT: Le fardeau reste exactement le même.

M. HACKETT: La population a assumé ce fardeau pendant la guerre, mais on demande aujourd'hui à la province de Québec de renoncer à ces droits successoraux qui ont contribué dans une très large mesure au revenu de la province. Je ne dirai pas qu'on a eu recours aux menaces, mais si une province désire continuer l'exercice de ses droits constitutionnels concernant les successions, elle en souffrira comparativement aux provinces moins intransigeantes qui abandonnent ces droits fiscaux.

L'hon. M. ABBOTT: Non, je ne le crois pas; c'est probablement le contraire qui se produira, du moins la situation sera la même.

La province qui abandonne ses droits fiscaux sera à peu près dans le même état qu'auparavant. La seule différence, c'est que la province moins intransigeante, pour emprunter les paroles de l'honorable député, touchera les droits successoraux par l'intermédiaire du Dominion au lieu de les percevoir directement par l'intermédiaire de son propre service des droits successoraux. C'est la seule différence que je puisse voir.

M. MACDONNELL: Lorsque le ministre dit qu'une province recevra les droits successoraux par l'intermédiaire du Dominion, entend-il qu'elle recevra une certaine somme en retour de l'abandon de ces droits, ou bien recevra-t-elle les droits successoraux perçus par le Dominion en son nom?

L'hon. M. ABBOTT: La province aura cédé sa prérogative de prélever les droits successoraux et recevra une certaine somme en retour de cette prérogative et d'autres.

M. HACKETT: Le ministre pourrait-il citer les droits exigibles actuellement par le Dominion et la province de Québec à l'égard d'une succession de $50,000 léguée par le défunt à sa veuve et à ses deux enfants?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les chiffres dans le cas d'un homme laissant une veuve et deux enfants, mais en ce qui concerne un homme léguant une succession de $50,000 à sa veuve, le droit fédéral actuel serait de $1,470 et le droit provincial de $2,000.

L'impôt global est de $3,470. Il restera le même sous l'empire de la présente mesure.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous fournir le même renseignement pour l'Ontario?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas le calcul pour une succession de $50,000 en Ontario. Je l'ai cependant pour une de $60,000.

M. HACKETT: Prenez alors celle de $60,000 et donnez-nous les chiffres correspondants pour Québec.

L'hon. M. ABBOTT: Pour une raison ou pour une autre, il n'est pas question de $60,000 dans la province de Québec.

M. HACKETT: Mais n'avez-vous pas un chiffre qui serait commun à toutes les provinces et qui pourrait nous fournir des éclaircissements?

L'hon. M. ABBOTT: Mais j'ai commencé avec $50,000 et peut-être devrais-je m'en tenir à ce chiffre. J'ai déjà indiqué le montant pour Québec. En Ontario, la taxe provinciale est de $1,438, comparativement à $2,000 dans Québec. L'impôt fédéral est de $1,470 et le total, de $2,908. La mesure projetée n'apporte donc aucun changement.

[L'hon. M. Abbott.]

M. GREEN: N'y aurait-il pas là une légère augmentation, puisque l'impôt ontarien est moins élevé que celui du Dominion?

L'hon. M. ABBOTT: Dans ce cas, me dit-on, il y aurait peut-être une différence de $12 à $14, puisque l'impôt provincial est moins élevé que le nôtre... de $32 pour être précis. Si l'honorable député désire les chiffres comparatifs, je veux bien les lui fournir tous. Ils se trouvent au tableau 2, page 24, de l'ouvrage de référence présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces sous le titre: Droits successoraux.

M. HACKETT: Je remercie le ministre. Veut-il nous dire quel serait le prélèvement sur une succession de $50,00 laissée par un homme à sa veuve, en Saskatchewan par exemple?

L'hon. M. ABBOTT: En Saskatchewan, l'impôt provincial est de $1,375 et celui du Dominion de $1,470, soit en tout $2,845 sur un montant de $50,000. Dans cette catégorie, il y a une légère augmentation, un écart de $95 me dit-on, pour la province de la Saskatchewan.

M. HACKETT: Et pour l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. ABBOTT: Dans l'Ile du Prince-Edouard, l'impôt provincial est de $3,750 et l'impôt fédéral de $1,470, soit un impôt global de $5,220. Ici aucun changement.

M. BROOKS: Qu'advient-il au Nouveau Brunswick?

L'hon. M. ABBOTT: Au Nouveau-Brunswick, l'impôt provincial est de $2,200 et l'impôt fédéral de $1,470, soit en tout $3,670. Aucun changement.

M. ROSS (Souris): Le ministre a-t-il l'obligeance de donner les chiffres relatifs au Manitoba?

L'hon. M. ABBOTT: Au Manitoba, l'impôt provincial est de $1,725 et l'impôt fédéral de $1,470. Aucun changement. J'ai donné les chiffres pour l'Ontario. En Alberta, l'impôt provincial est de $1,800, l'impôt fédéral de $1,470, en tout $3,270. Aucun changement. En Colombie-Britannique, l'impôt provincial est de $563, et l'impôt fédéral de $1,470, soit en tout $2,033, ce qui représente une augmentation de $907.

M. GREEN: Ce qui démontre, monsieur le président, l'injustice de cette disposition à l'égard de la Colombie-Britannique; c'est du vol de grand chemin.

Des VOIX: Bravo!

L'hon. M. ABBOTT: Les paroles de l'honorable député semblent éveiller beaucoup de sympathie.

M. GREEN: Je renvoie le ministre à l'exposé budgétaire où le ministre des Finances s'est exprimé en ces termes:

Le fardeau global des droits successoraux, fédéraux et provinciaux, dans les provinces qui continueraient à les percevoir, resterait le même qu'aujourd'hui.

Autrement dit, il nous a assuré que si une province n'était pas partie à cet accord, ses citoyens n'auraient pas à acquitter de droits successoraux plus élevés par suite de la modification de la loi fédérale sur les droits successoraux. Or voici que le Gouvernement apporte ce changement qui, dans le cas que le ministre vient de signaler, représente une différence de $900, soit le double de l'impôt provincial. On pourrait remédier à cela en insérant une disposition conditionnelle prescrivant que les droits successoraux perçus par le Dominion en vertu de ce dédoublement des droits successoraux ne devront pas être accrus dans une province non consentante. Il serait alors entendu que les droits successoraux n'augmenteront pas dans une province non consentante.

L'hon. M. ABBOTT: Je prends note de l'observation de mon honorable ami. Il remarquera que dans son exposé le ministre a parlé du "fardeau global des droits successoraux fédéraux et provinciaux". Ces droits varient selon l'importance de la succession et le taux imposé.

M. GREEN: J'ai cru que le ministre des Finances voulait dire que le citoyen d'une province non consentante ne devait pas subir de détriment par suite de cette modification à la loi fédérale sur les droits successoraux, et qu'il n'aurait pas à acquitter une plus lourde taxe.

L'hon. M. ABBOTT: Au point de vue des impôts, aucune distinction n'est établie entre les provinces qui donnent leur assentiment et celles qui ne le donnent pas.

M. GREEN: Il y a une distinction ainsi qu'en fait foi cette déclaration. Il y est question des provinces non consentantes.

M. HACKETT: Est-ce là une déclaration catégorique?

L'hon. M. ABBOTT: J'affirme catégoriquement qu'aucune distinction n'est établie entre les provinces consentantes et les provinces non consentantes en ce qui concerne le dégrèvement d'impôt.

M. HACKETT: Etant donné qu'on n'a pas conclu d'entente avec toutes les provinces et que, dans certaines d'entre elles, il y a chevauchement et dédoublement des droits successoraux. Quelqu'un peut mourir à Montréal et posséder des biens enregistrés à Edmonton de sorte que ses héritiers devront payer à la province d'Alberta des droits sur une succession déjà taxée par la province de Québec. En vertu de l'entente proposée, cette anomalie disparaîtra. On cherche ainsi sans doute à gagner l'adhésion des provinces ou à les amener à céder.

L'hon. M. ABBOTT: A céder afin d'épargner de l'argent.

M. HACKETT: Mais à céder tout de même.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'aime pas cette expression.

M. HACKETT: C'est le prix qu'on attache à leur adhésion. Quoi qu'il en soit, le ministre reconnaîtra que sa déclaration ne couvrait pas tous les points. Il me semble y avoir là une exception à la règle générale qu'il a énoncée.

M. MACDONNELL: Le ministre peut-il nous donner le chiffre exact de l'accroissement de revenu que cela vaudra au Gouvernement fédéral? Sauf erreur, le Dominion ne percevra de recettes supplémentaires que dans les provinces où les droits successoraux provinciaux sont actuellement moins élevés que les droits fédéraux, c'est-à-dire que, dans les provinces où l'impôt provincial est le même que l'impôt fédéral, les taux seront doublés et le Gouvernement fédéral accordera un dégrèvement de 50 p. 100. Quel sera l'accroissement de revenu pour le Dominion? Je ne puis m'expliquer l'objet de cette mesure. Le Gouvernement y voit-il un avantage déterminé ou est-il quelque point qui m'échappe?

L'hon. M. ABBOTT: Il faudrait naturellement donner un chiffre fondé sur les données de l'an dernier, car il est impossible de prévoir quels seront les taux à l'avenir. A supposer que le nombre de décès et la valeur des biens légués soit les mêmes que l'an dernier, le Dominion percevra deux fois autant de droits successoraux, mais il devra accorder des dégrèvements de 50 p. 100 dans les cas où l'impôt aura été versé à la province où est domicilié le défunt. Le sous-ministre m'informe que le résultat net ne variera guère, même si aucune province n'accepte l'entente proposée.

M. MACDONNELL: En disant que "le résultat net ne variera guère", le ministre

entend que le Gouvernement fédéral retirera à peu près le même montant qu'actuellement, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. MACDONNELL: C'est ce que je pensais. Dans ce cas, pourquoi le changement? Ne complique-t-on pas les choses inutilement pour en arriver au même résultat?

L'hon. M. ABBOTT: Dans une province qui accepterait l'accord et renoncerait aux droits successoraux, le taux en vigueur ne serait que la moitié de celui des autres provinces. Or, le but de cette mesure est de rendre les droits successoraux aussi équitables que possible dans tout le pays.

M. MACDONNELL: Je ne saisis pas très bien ce que veut dire le ministre lorsqu'il parle de la moitié du taux. Veut-il dire par là que le taux fédéral est tellement inférieur au taux provincial que même en doublant le taux fédéral, le montant ne serait que la moitié de ce qu'il était jusqu'ici?

L'hon. M. ABBOTT: Disons que le taux fédéral applicable à une succession à l'heure actuelle rapporte $1,500 et que le taux provincial rapporte un montant égal, soit en tout $3,000. C'est le droit à acquitter par la succession d'une personne décédée, disons dans la province de Québec. La province de Québec décide de conclure l'accord et de renoncer aux droits successoraux. Si le taux n'était pas doublé, les droits successoraux se limiteraient dans la province de Québec à $1,500, c'est-à-dire au montant payable au Dominion, tandis que dans la province voisine de l'Ontario, où disons, le taux est le même, une succession de même importance continuerait à verser $3,000.

M. MACDONNELL: Cela ne répond pas à ma question. Pareil état de choses n'existe pas du tout. Si je comprends bien, le Dominion donne d'une main exactement ce qu'il prend de l'autre. En d'autres termes, en doublant l'impôt, on ne modifie aucunement la situation. Il doit donc y avoir une autre raison à l'adoption de cette mesure. Si cette dernière ne rapporte pas plus d'argent, à quoi sert-elle?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai, sans doute, l'esprit lourd, car je ne saisis pas le raisonnement de l'honorable député.

M. MACDONNELL: Le ministre me disait tantôt que le gouvernement fédéral obtiendra à peu près le même montant en doublant l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais j'ai ajouté qu'il en serait de même si aucune des provinces ne signait l'accord. Si quelques-unes le signent, le gouvernement fédéral obtiendra, évidemment, un montant plus important, mais il devra verser à ces provinces les sommes prévues à l'accord. Si toutes les provinces le signent, le gouvernement fédéral percevra environ le double de ce qu'il touche actuellement. Il obtiendra moins du double, si seulement quelques-unes acceptent l'accord.

M. GREEN: N'y aurait-il pas un autre moyen d'éviter la difficulté dans le cas d'une province qui se trouve dans la même situation que la Colombie-Britannique? Ne pourrait-on pas ne doubler les droits fédéraux qu'à l'égard des provinces qui renonceront aux droits successoraux?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai promis d'étudier les observations que l'honorable député a formulées à cet égard. Je vais y songer.

M. GREEN: La proposition porte atteinte à la province dont les droits successoraux constituent une partie importante de son revenu beaucoup plus qu'aux autres. Ainsi, là où la province de Québec prélève, sur une succession, un droit de $2,000, la Colombie-Britannique en prélève un de $500. La province de Québec souffrira donc de la mesure plus que la Colombie-Britannique ou que toute autre province dont les droits successoraux sont peu élevés.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'en est pas nécessairement ainsi, car la Colombie-Britannique compte peut-être sur d'autres impôts.

M. HACKETT: Sur des ressources fiscales dont le gouvernement fédéral ne s'est pas emparé.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore si c'est bien le cas. Il se peut que le produit de l'impôt sur le revenu personnel et sur les sociétés ait été plus élevé en Colombie-Britannique que dans la province de Québec. En fait, je crois qu'il l'a été de beaucoup. Il y a équivoque sur toute la ligne.

M. HACKETT: En l'espèce, j'estime que la cession des droits successoraux profiterait beaucoup plus à la Colombie-Britannique qu'à l'Ontario ou à la province de Québec.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis partager cet avis.

M. HACKETT: Sur la succession dont j'ai parlé, l'impôt s'établirait à $500 en Colombie-Britannique, et sur une succession d'égale importance dans la province de Québec, il s'établirait à $2,000.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est là qu'un élément dans les revenus que les provinces cèdent.

M. HACKETT: Les autres sont l'impôt sur le revenu personnel et l'impôt sur les sociétés.

L'hon. M. ABBOTT: La taxe sur l'essence, et le reste.

M. HACKETT: C'est vous engager sur un terrain où il n'y a pas eu entente complète. Le ministre fonde sa proposition sur les trois impôts qui viennent d'être mentionnés: l'impôt sur le revenu personnel, l'impôt sur les sociétés et les droits successoraux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Qu'on me permette d'intervenir. Le ministre accepte-t-il les deux propositions suivantes: premièrement, compte tenu des provinces qui donneront probablement leur adhésion, pour employer l'expression du ministre, compte tenu aussi du produit qu'elles ont obtenu des droits successoraux, le revenu que le Dominion peut se procurer en doublant l'impôt sera comparativement minime; deuxièmement, la proposition ne détournerait-elle pas fortement la province qui retire un montant considérable des droits successoraux d'augmenter encore davantage le taux de ces droits?

L'hon. M. ABBOTT: Il va sans dire que si une province prélève déjà des taux plus élevés que le taux fédéral actuel, ce fait ne l'empêcherait pas d'exiger davantage, puisqu'elle exige déjà plus que le gouvernement fédéral. Elle pourrait cependant hésiter à relever son taux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voilà ma question. Cela constituerait-il pour les provinces un fort argument contre la majoration de leurs taux? Je désire être bien fixé sur ce point.

L'hon. M. ABBOTT: Pas plus qu'aujourd'hui. Si le taux est présentement de 56 p. 100, les provinces ne sont guère portées à le porter à 60 p. 100. Si, toutefois, elles le faisaient, elles auraient toujours droit à un crédit équivalent à la moitié de l'impôt fédéral.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si la province majore ses taux, elle ne reçoit que la moitié de l'impôt fédéral et non du sien.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, je désire revenir à l'article 12, concernant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

12. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, la disposition visant l'exemption du revenu de certaines sociétés ou associations coopératives soit révoquée et que, pour l'année 1946 et pour les années fiscales subséquentes, il soit pourvu à la déduction, du revenu d'un contribuable, de la somme globale des paiements effectués

a) au cours de l'année fiscale ou durant les six mois suivants, à ses clients de l'année fiscale; et

b) au cours de l'année fiscale, à ses clients d'une année fiscale antérieure, mais postérieure à l'année fiscale 1941, et non précédemment déduits sous le régime de l'alinéa *a*), relativement à certaines allocations déterminées et proportionnées aux affaires de ses clients au cours desdites années dont on avait fait prévoir le versement;

c) en vertu de lois ou règlements aux termes desquels le contribuable exploite son entreprise, ou en vertu de ses contrats avec ses clients, ou

d) par le contribuable, d'une façon déterminée, antérieurement au début de l'année fiscale,

exception faite de cette portion desdits paiements qui, après avoir été déduite, laisserait au contribuable un revenu moindre que le montant obtenu par la soustraction de 3 p. 100 du capital placé dans l'entreprise, y compris les fonds empruntés, l'intérêt versé par le contribuable pour l'argent emprunté, intérêt qu'il eût pu déduire à titre de frais dans le calcul de son impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Cet article et ceux qui le suivent jusqu'au numéro 15, traitent d'une façon générale, de la taxation des coopératives. Les honorables députés savent à n'en pas douter que de nombreuses représentations nous ont été présentées par les associations de coopératives au sujet des propositions budgétaires qui se rapportent à leurs entreprises. Le Gouvernement a sérieusement étudié ces représentations, car il désire que les lois fiscales soient non seulement justes et équitables, mais également applicables. Il s'agit, comme les honorables députés le savent, d'une sphère d'imposition très complexe et très contentieuse. Je doute fort que nous puissions établir un texte législatif de nature à plaire à tous les intéressés. Nous ne saurions attendre qu'un plan raisonnablement équitable en vertu duquel les différentes formes d'entreprises seront traitées sur un pied d'égalité. Le Gouvernement a pensé que le meilleur moyen d'en arriver à ce plan équitable consistait à nommer une commission représentative qui entendrait les intéressés, puis ferait rapport. C'est ce qu'il a fait en 1944. Je rappelle à mes honorables collègues que cette commission comprenait un membre nommé par l'Union des coopératives du Canada, un membre nommé par la Chambre de commerce, deux économistes réputés et impartiaux, puis un juge. Personne n'oserait accuser cette commission de préjugés ou d'incompétence, j'imagine.

Le Gouvernement s'en est tenu dans une grande mesure aux conclusions formulées dans le rapport de la commission. Ce rapport ne constitue pas forcément le dernier mot sur

cette question, mais, à moins que le Gouvernement ne tienne cette commission pour préjugée ou incompétente, je crois qu'il a toutes les raisons au monde de soumettre ces conclusions à un essai loyal.

On a exposé au Gouvernement qu'il devrait rejeter les principales conclusions de la commission afin d'adopter une mesure législative visant à accorder un dégrèvement particulier aux coopératives en général. Nous ne saurions agir ainsi. Cependant, nous avons reçu par ailleurs un grand nombre d'avis que le Gouvernement peut accepter sans modifier à fond son programme ou sans trop s'écarter des vœux présentés par la commission. Deux de ces propositions nous obligeront à modifier la résolution. Dans quelques instants, je demanderai à un de mes collègues de présenter une motion en ce sens. Certaines coopératives nous ont fait remarquer, par exemple, qu'il leur est matériellement impossible de verser les ristournes moins de six mois après l'expiration de leur année financière. En conséquence, nous avons décidé d'accorder un délai de douze mois à ce sujet. Certaines autres coopératives estiment que la restriction au versement des ristournes pour les années antérieures à 1942 suscite des difficultés. On a tout d'abord imposé cette restriction parce que, jusqu'à 1941, très peu de coopératives acquittaient l'impôt et que, partant, elles se trouvaient exonérées d'impôt sur les ristournes attribuées mais non versées. Le contribuable bénéficierait donc d'une double exonération à l'égard des ristournes au moment du versement. Cependant, à cause de prétendues injustices à l'égard de coopératives dont certaines maintiennent une caisse automatiquement renouvelable tous les cinq ans et d'autres qui font leurs frais à même une caisse se renouvelant à des périodes supérieures à cinq ans, cette restriction est supprimée.

Ce sont là des changements relativement peu importants. Ce qui compte davantage, c'est de savoir s'il faudrait autoriser un abattement à l'égard de ristournes si elles ne sont pas versées aux mêmes taux aux membres et aux non-membres. Comme l'a mentionné mon collègue, le ministre des Finances, le Gouvernement, en préparent ses propositions, s'est inspiré des vœux de la Commission McDougall. Or les membres de la commission étaient tous d'avis que les ristournes devraient être versées également aux membres et aux non-membres. J'insiste là-dessus, parce qu'on semble avoir l'impression qu'en proposant cette règle le Gouvernement voulait nuire au progrès des coopératives et les empêcher d'obtenir de nouveaux membres. Rien ne saurait être plus faux. Il est évident, toutefois, que

[L'hon. M. Abbott.]

nombre de coopératives craignent que cette prescription d'égalité de traitement, intéressant les membres et non-membres ne nuisent à leur progrès. Or puisque le Gouvernement n'a aucunement l'intention de nuire au progrès des coopératives, ni d'en avoir l'air, il est prêt à tenter bien des efforts pour disposer de cette objection. De fait, le Gouvernement se propose d'accepter en principe un plan qu'ont proposé un très grand nombre de coopératives elles-mêmes. Ces coopératives ont réclamé à plusieurs reprises le droit de poser une distinction entre leurs sociétaires et leurs autres clients; les recettes réalisées sur le commerce avec ces derniers seraient imposables. Bien que cette méthode n'entraîne aucune modification de l'article, dont la portée est générale, je profite de l'occasion pour signaler que la mesure fondée sur les dispositions de l'article permettra aux coopératives désireuses de remettre une ristourne à leurs sociétaires seulement, ou un dividende moindre à leurs autres clients, pourront soustraire ces montants de leur revenu imposable, à condition d'acquitter l'impôt sur les recettes provenant du commerce avec des consommateurs qui ne font pas partie de ces sociétés.

Afin de prévenir tout débat à ce propos, j'ajoute que la mesure projetée permettra à quelques sociétés, telles les coopératives de blé de l'Alberta et de la Saskatchewan, de porter certaines dettes du compte de membres inactifs à celui de nouveaux membres actifs. On a déjà avisé aux moyens de maintenir les fonds courants, automatiquement renouvelables.

Voilà les seuls aspects du fonctionnement futur des coopératives que touche l'article. Plusieurs honorables députés ont soulevé, au cours du débat sur le budget, la question de l'impôt rétroactif. Le terme est inexact. Il s'agit de l'impôt sur le revenu exigé dans l'Ouest des coopératives de blé pour les années écoulées entre 1942 à 1945 inclusivement. Le comité se souvient que le ministre a offert aux coopératives, dans son exposé budgétaire, de régler ces créances. Après son discours, le ministre a conféré à ce sujet avec les représentants des coopératives. Par la suite, le ministre a dit, les honorables députés s'en souviennent, qu'il avait conféré avec les coopératives et que si elles estimaient l'offre injuste, il songerait à présenter des rectifications supplémentaires. Lundi, après le départ du ministre, j'ai rencontré les représentants de ces organismes; ils m'ont soumis une contre-proposition concernant le règlement de ces dettes et le Gouvernement l'étudie. J'ai confiance qu'on concluera une entente qui donnera satisfaction à tous les intéressés, y

compris le public en général, mais qui rendra justice à ceux qu'elle vise. Je ne puis rien ajouter à cette déclaration.

M. BRACKEN: Je ne saisis pas nettement les modifications que le ministre a annoncées au programme du Gouvernement. J'ai sous les yeux l'article à l'étude que nous jugeons inacceptable, ainsi que je l'ai déclaré dans mon discours de l'autre jour.

L'hon. M. ABBOTT: Avant de poursuivre ses observations l'honorable député me permet-il de proposer un amendement à la résolution n° 12?

M. BRACKEN: Je désire moi-même en présenter un.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de celui dont j'ai parlé il y a quelques instants.

M. BRACKEN: Le ministre me permettra peut-être de formuler quelques observations après quoi nous étudierons sa proposition.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne désire aucunement interrompre l'honorable député mais, au cours de ma déclaration, j'ai dit que je prierais un de mes collègues de proposer l'amendement et j'ai indiqué sur quoi il portait.

M. BRACKEN: Je réserverai mon amendement, mais on me permettra peut-être de prendre la parole maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: L'amendement est bref et simple; à mon sens, il convient de le présenter.

M. IRVINE: Nous devrions en prendre connaissance afin de savoir quels changements ont été proposés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que le mot "six" figurant à l'alinéa *a*) de l'article 12 soit remplacé par le mot "douze"; deuxièmement, que les mots "mais postérieure à l'année fiscale 1941", figurant à l'alinéa *b* soient supprimés.

M. BRACKEN: A mon sens, la résolution dont nous sommes maintenant saisis présente trois inconvénients. L'autre jour, je me suis opposé à quatre articles du programme du Gouvernement; en ce qui concerne le cinquième article, j'ai demandé au Gouvernement de nous fournir de plus amples explications avant de faire connaître notre attitude. La résolution traite de trois des points auxquels nous nous sommes opposés. La résolution principale prescrit l'exonération des ristournes si elles sont versées en espèces seulement. A notre avis, il ne devrait pas y avoir de telle restriction. En temps et lieu, je proposerai un amendement autorisant le paiement de ces ristournes en espèces ou en nature. Le projet de résolution vise à prescrire également le versement obligatoire des ristournes aux non membres.

L'hon. M. ABBOTT: Pas à présent. Il n'en a jamais été ainsi, de fait, mais j'ai dit que la mesure législative ne comportera pas une telle disposition.

M. BRACKEN: Votre amendement n'aura pas cet effet.

L'hon. M. ABBOTT: La résolution ne traite pas du tout de cet aspect, comme mon honorable ami le constatera s'il y jette un coup d'œil. Je crois que mon exposé d'il y a quelques instants a tiré la situation au clair.

M. MACDONNELL: Dans son discours, le ministre des Finances s'est exprimé clairement.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami a raison. Dans l'exposé budgétaire, le ministre a noté qu'il serait obligatoire de verser des ristournes aux membres ainsi qu'aux non membres, selon le vœu émis par la commission McDougal. Or, je viens de signaler qu'à la suite d'observations, la loi ne renfermera pas une telle disposition.

M. BRACKEN: Peu m'importent ces exposés du ministre; mais je parle de la résolution que nous examinons maintenant. Lorsqu'il nous a fait part des changements proposés, j'allais en parler moi-même.

L'hon. M. ABBOTT: On n'apportera aucune modification à la résolution à cet égard.

M. BRACKEN: D'après moi, vous l'avez changé. Voici l'alinéa *c*).

...en vertu de lois ou règlements aux termes desquels le contribuable exploite son entreprise, ou en vertu de ses contrats avec ses clients...

Tous ses clients n'en sont pas membres. Cette expression est également employée ailleurs; prenons l'alinéa *a*) par exemple:

...au cours de l'année fiscale ou durant les six mois suivants, à ses clients de l'année fiscale...

Ses clients ne sont pas tous membres.

L'hon. M. ABBOTT: L'alinéa ne renferme pas l'expression "tous ses clients".

M. BRACKEN: On y lit: "à ses clients".

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais non pas à tous ses clients. Je ne devrais peut-être pas interrompre l'honorable député, je l'ai fait en vue d'expliquer le programme du Gouvernement. Le chef de l'opposition sait que ces articles sont rédigés en termes généraux. Il est parfaitement vrai que le ministre a dit, au cours de son exposé budgétaire que, conformément au rapport, les ristournes de-

vraient être versées à tous les clients et la loi y aurait pourvu si le changement que je viens d'indiquer n'avait pas été apporté.

M. BRACKEN: Si le ministre m'avait laissé parler, j'en serais venu à ce qu'il vient de dire. C'était là la ligne de conduite du Gouvernement. Nous n'en savions pas plus long avant que le ministre prenne la parole il y a cinq minutes. On a soulevé des objections. Le ministre dit qu'il modifiera son attitude, ce que nous espérons. Je ne veux pas dire qu'il ne modifie pas ses plans. Il ressort donc à l'évidence que l'intention première était d'exiger le versement de ristournes aux non-membres. Le ministre nous affirme que cette intention n'existe plus. Je veux bien accepter sa parole, même si je ne vois rien en ce sens dans le projet d'amendement. La troisième conséquence de la résolution est de limiter l'exemption à l'égard de l'argent consacré à l'achat des intérêts acquis des membres dans les seuls cas où cette acquisition est postérieure à 1941. Nous soutenons que cette restriction aussi devrait disparaître.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit qu'elle était supprimée.

M. BRACKEN: J'en félicite le ministre. Si j'ai bien saisi ses paroles, il a dit que ses projets d'amendement ne touchaient pas le versement des dividendes en espèces ou en nature.

L'hon. M. ABBOTT: Ils le visent en un cas. On me dit que la mesure touchera le transfert d'actions ou les déductions dans le cas de membres inactifs en faveur de membres actifs. Je dois avouer que je ne suis pas très au courant du fonctionnement des coopératives. L'honorable député l'est beaucoup plus que moi. On me dit cependant que tel sera l'effet de la résolution.

M. BRACKEN: Alors, dans cette mesure, le nouveau programme fait tomber nos objections. Avant de l'accepter, cependant, je désire étudier d'un peu plus près la nouvelle disposition. Je n'ai le texte de l'amendement que depuis quelques minutes et il m'est bien difficile d'en saisir toute la portée. Je ne vois pas que la première partie en change quoi que ce soit au principe en cause. Il porte seulement le remplacement du mot "six" à l'alinéa *a*) par le mot "douze".

L'hon. M. ABBOTT: Le délai permis pour le versement des dividendes sera donc de douze mois au lieu de six.

M. BRACKEN: Cela ne modifie en rien le principe.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. BRACKEN: L'amendement tend à supprimer les mots "mais postérieure à l'année fiscale 1941" de l'alinéa *b*).

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Ce qui élimine toute restriction au sujet de l'année.

M. BRACKEN: Si je ne m'abuse, vous avez accepté notre idée sur ce point, mais j'aimerais que le ministre expliquât davantage les modifications qu'il propose, car nous les accepterons dans la mesure où elles tiennent compte des trois objections que j'ai soulevées, autrement il nous faudra y revenir tôt ou tard.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois avoir répondu aux objections de l'honorable député; lorsqu'il aura pris connaissance de ma déclaration préparée de cet après-midi cependant, il pourra en juger par lui-même, et s'il n'est pas satisfait il pourra renouveler ses objections ou ses propositions lors de l'étude de la loi à la Chambre et au comité.

M. ZAPLITNY: Je me suis abstenu de prendre part au débat sur le budget surtout parce que je me réservais le droit d'exposer mes vues au comité sur cet important sujet. Lorsque j'ai cédé la parole au chef de l'opposition il y a quelques instants, j'espérais qu'il traiterait la question si à fond que je n'aurais pas à y consacrer beaucoup de temps. Je dois avouer qu'il m'a simplement déçu. Cette question exige plus qu'une simple modification du texte de l'article ou du projet de loi qui y fera suite. En effet, il s'agit pour nous de savoir si le gouvernement actuel ou ceux qui lui succéderont prendront une attitude raisonnable à l'égard des coopératives.

L'article dont nous sommes saisis pourvoit tout d'abord à l'abrogation de ce qu'on appelle certaines dispositions exemptant de l'impôt certaines sociétés coopératives. On n'y indique pas ces dispositions, mais j'imagine qu'il s'agit de l'article 4 (*p*) de la loi.

Il est significatif qu'aucune mention de cet article n'ait été faite dans la résolution ni dans les remarques du ministre suppléant des Finances. On pourvoit à l'abrogation de cet article. Que propose-t-on de lui substituer? Autant que je sache, cette loi est la seule de toutes celles qui figurent dans nos statuts, qui se rapporte aux coopératives en général. Si on la supprime, par quoi la remplacera-t-on? Que nous restera-t-il? Voilà ce que je me demande.

J'espère que le ministre suppléant des Finances pourra nous dire aujourd'hui, ou tout prochainement, qu'il présentera, ou que le Gouvernement songe à présenter, une loi fédérale sur les coopératives, afin que ces sociétés sachent au juste dans quelle situation elles se trouvent. Les discussions qui se sont élevées à ce propos depuis quelques années étaient motivées par le fait que nos statuts ne renferment aucune loi d'après laquelle le mouvement coopératif puisse se guider. De fait, si l'article 4 (*p*) n'avait pas été aussi

vague, nous aurions peut-être, à l'heure actuelle, terminé l'étude de ces questions. Comme je l'ai dit, si le Gouvernement présentait prochainement une loi fédérale sur les coopératives, donnant une claire définition de ces associations et pourvoyant expressément à leur statut fiscal, il nous éviterait une foule d'ennuis.

En examinant l'article 12, on constate qu'il ne renferme aucune disposition visant les coopératives comme telles et qu'elle n'en laisse prévoir aucune non plus. Elle se rapporte à certaines sociétés et à certains contribuables. Cependant, si l'article 4 (*p*) était abrogé, la résolution ne viserait aucunement les coopératives, comme telles. Autrement dit, cette mesure aura pour effet de placer ces associations dans une telle situation qu'elles se trouveront bientôt noyées dans l'entreprise privée. Aucune coopérative ne sera plus reconnue comme telle. Le fait que cet article sera abrogé et que la résolution, sous sa forme actuelle, y compris les amendements, demeure obscure, indique que le Gouvernement ne projette pas de présenter une loi sur les coopératives de façon que celles-ci sachent à quoi s'en tenir.

Pour passer à un autre point...

M. HACKETT: Avant que l'honorable député passe à autre chose, je désire demander au ministre si le Gouvernement aurait le pouvoir d'adopter une telle loi ou si cette question est du domaine des provinces.

L'hon. M. ABBOTT: Il me serait difficile de répondre au pied levé. J'étudierai la question.

M. ZAPLITNY: Si la question s'adresse à moi,—je trouverais étrange qu'un éminent avocat consultât un humble instituteur sur une question d'ordre constitutionnel,—...

M. HACKETT: Je veux en être certain.

M. ZAPLITNY: ...Je répondrais qu'à mon avis, le gouvernement fédéral a le pouvoir d'adopter une loi si les provinces consentent à adopter des mesures analogues de façon que cette loi s'applique dans chaque province. Que le ministre y réfléchisse pendant que je passe à autre chose.

M. SENN: J'hésite à poser une question à l'honorable député, mais pourrait-il nous donner une définition de l'expression "coopérative véritable"? On ne s'entend guère sur la nature d'une véritable coopérative.

M. ZAPLITNY: Je ne puis donner au pied levé la définition d'une coopérative véritable, car les experts eux-mêmes ne sont pas d'accord sur ce point. Les enquêteurs de la Commission McDougall n'ont pas défini la coopérative véritable dans leur rapport. C'est pourquoi je ne tenterai pas de le faire aujourd'hui. Ceux qui le désirent, pourront s'adresser à la Cooperative Union of Canada qui serait en mesure de leur fournir une définition convenable.

M. SENN: Les membres de cet organisme ne sont pas d'accord non plus.

M. ZAPLITNY: Il y a là matière à discussion. J'allais donc dire qu'une loi des coopératives du genre de celle que j'ai mentionnée a déjà été promise par certains partis politiques. C'est au cours des élections de 1911, je crois, que les partis politiques, qui avaient une portée nationale, firent cette promesse. Ils jugeaient donc une telle mesure convenable et constitutionnelle.

Dans le discours qu'il a prononcé à la fin du débat sur l'exposé budgétaire, le ministre des Finances s'en est pris aux membres de la C.C.F., comme s'ils étaient responsables du chahut soulevé par la taxation des coopératives. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard, à la page 3706:

> Certains honorables députés, particulièrement ceux qui font partie de la Fédération du commonwealth coopératif, ont pris une attitude qui m'étonne beaucoup en disant que la mesure proposée est une attaque contre les coopératives.

A la page 3708, il revient à la charge:

> Nous avons tenté d'accorder aux coopératives un traitement tellement équitable à cet égard que la violence avec laquelle certains membres de la C.C.F. ont attaqué nos motifs et nos actions m'a quelque peu étonné.

Notre attaque n'a pas été violente, bien que notre langage ait pu être énergique. Les observations que nous avons formulées à la Chambre de même que notre attitude actuelle ne s'inspirent d'aucun désir de controverse; nous voulons tout simplement exposer les vues des coopératives elles-mêmes. Afin de démontrer qu'il en est bien ainsi, je donne lecture d'une directive publiée dans le *Manitoba Cooperator*, livraison du 19 juillet 1946. Intitulé *Agissez maintenant*, l'article se lit ainsi qu'il suit:

> Les propositions budgétaires sur la taxation des sociétés coopératives sont quelque chose de grave. L'absence d'intervention immédiate risque d'engendrer d'amers regrets dans un avenir prochain. Les membres des associations coopératives ont maintenant l'occasion de se donner la main pour se protéger dans la présente crise.

Ce sont là des paroles énergiques.

> Il s'agit d'empêcher l'adoption de mesures législatives injustes et arbitraires. Faites savoir à Ottawa que vous n'en voulez pas. Elles sont néfastes. Agissez sans retard.

Ce n'est pas là de la propagande C.C.F.; c'est un membre du mouvement coopératif qui parle. Je pourrais citer des extraits de plusieurs publications qui depuis quelques

semaines laissent entendre que les coopératives ont réagi violemment contre les propositions budgétaires.

L'hon. M. ABBOTT: En toute justice, je dois avouer qu'elles ne les ont pas très bien comprises.

M. ZAPLITNY: Je suis heureux que le Gouvernement ait jugé bon de présenter les modifications que nous sommes à étudier, mais elles ne donnent pas entièrement satisfaction. Elles sont trop restreintes. J'avais moi-même rédigé un amendement que j'aurais proposé si on m'en avait fourni l'occasion. Si plus tard, nous constatons que les amendements proposés ne sont pas ce que nous croyons, peut-être devrons-nous présenter le nôtre.

Lorsque le ministre nous a dit qu'il faisait l'impossible pour se montrer équitable envers les coopératives, quelque chose devait sûrement clocher. Les coopératives se sont empressées de rejeter spontanément la proposition. Dans le peu de temps qui s'est écoulé entre l'exposé budgétaire et le présent débat, le Gouvernement s'est vu forcé de modifier son programme. Je sais que le ministre suppléant des Finances a tenté de dissimuler qu'il s'agissait d'une modification du programme fondamental...

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas du tout tenté de donner cette impression. J'ai déclaré en toute franchise qu'à la suite de certaines représentations, nous avions décidé d'effectuer certaines modifications. A mon sens, là où nous nous écartons d'une façon fondamental des conclusions du rapport de la commission McDougall, c'est dans la différence du traitement accordé aux membres par opposition aux personnes qui ne sont pas membres des coopératives. Je n'admets pas qu'on dise que j'ai tenté de dissimuler qu'il s'agissait d'une modification de notre programme.

M. ZAPLITNY: J'ai peut-être eu tort, mais c'est bien ce que j'avais cru. Le ministre suppléant ne semblait pas tout à fait disposé à admettre, avec le chef de l'opposition, que le Gouvernement rebroussait chemin.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'aime jamais cette expression. Je suis toujours disposé à changer d'avis lorsque les arguments me paraissent fondés.

M. ZAPLITNY: Je félicite le ministre suppléant de cette attitude, parce que c'est la bonne manière d'envisager la question, je crois. Nous devrions rappeler les objections des coopératives afin d'avoir une norme qui nous permettra de décider si les concessions suffisent à disposer de ces objections. J'aimerais consigner au compte rendu des textes qui l'ont déjà été par bribes ici et là. La Fédération de l'agriculture et des coopératives du Manitoba, qui parle au nom de toutes les coopératives du Manitoba pour le moins, a exposé cinq objections à ces propositions. D'après les dépêches et les lettres que j'ai reçues des autres provinces, je crois qu'on s'oppose ailleurs pour les mêmes raisons en somme. Les voici:

1. Les propositions ne tiennent pas compte des différences fondamentales entre une coopérative et un commerce privé.

2. Elles obligent les coopératives à traiter leurs membres et les autres de la même manière pour ce qui est des ristournes. Cette mesure entraînerait en fin de compte la disparition des coopératives.

3. Les propositions empêchent les coopératives de fournir leurs services au prix de revient en les obligeant à payer un impôt sur 3 p. 100 du capital utilisé.

4. Elles violent le droit qu'ont les membres de laisser leurs gains à la coopérative en obligeant cette dernière à verser les ristournes en espèces dans un minimum de six mois.

5. Les propositions prescrivent que le ministre peut à sa discrétion établir une distinction entre les coopératives, relativement à l'imposition rétroactive, si bien que les coopératives ne savent pas encore où elles en sont du point de vue des impôts.

Je l'ai dit, les amendements ont disposé de certaines des objections, mais, au regard des cinq objections prises en bloc, je doute que les coopératives se contentent de ce qu'on leur concède aujourd'hui. Il me semble que nous ne devrions pas lésiner sur les concessions qu'elles nous réclament. On me permettra par exemple de signaler une des propositions qui me paraît très inopportune, c'est-à-dire celle qui forcerait,—peut-être le ministre suppléant trouvera-t-il le mot trop fort,—qui forcerait, dis-je, les coopératives à verser un bénéfice de 3 p. 100 sur le capital engagé.

C'est un point dont je crois pouvoir établir la logique. Abstraction faite de la somme d'argent en cause, car ce me semble en effet une considération d'ordre secondaire, il y a ce principe qu'en se constituant en organismes coopératifs ces sociétés ont très nettement signifié qu'elles n'ont pas confiance à l'autre façon de faire des affaires, c'est-à-dire au régime de l'entreprise privée. C'est précisément pour parer aux inconvénients de l'autre régime qu'elles se sont établies en coopératives. Voilà maintenant que le Gouvernement vient leur dire: "Vous allez, bon gré mal gré, devenir une bonne et sage société capitaliste. Ou bien vous allez payer des bénéfices sur le capital engagé, ou bien nous allons vous imposer des sanctions." Voilà le nœud du problème. Pourquoi un gouvernement qui se targue d'être partisan de la libre entreprise obligerait-il une société, ou un groupe de sociétés, à faire des affaires selon des procédés

que ces sociétés ont désavoués? Le fait même qu'elles se sont constituées en coopératives démontre qu'elles ont perdu confiance en l'entreprise privée. Si négligeable en elle-même que soit cette proposition touchant les 3 p. 100, elle sert à rappeler aux coopérateurs qu'ils vivent encore au sein d'une société capitaliste et qu'on va leur imposer le capitalisme de gré ou de force. Je proteste contre cette façon d'agir.

Tous les genres d'entreprise peuvent s'épanouir en démocratie. Peu importe la forme qu'on préfère. Le Gouvernement actuel semble favoriser les entreprises privées. Tant mieux. Mais puisque notre régime économique est libre, qu'on permette aux coopératives de commercer à leur gré et n'intervenons pas dans leurs affaires pour imposer telle partie ou telle autre du capital engagé. Je n'aime pas ces méthodes. Je compte sur le retrait de cette proposition avant la fin du débat. Le Gouvernement a peut-être oublié la valeur économique et sociale du mouvement coopératif.

L'hon. M. ABBOTT: Au contraire.

M. ZAPLITNY: Il n'est pas surtout question de dollars mais de principes et de valeurs. Il existe d'autres valeurs sociales que l'argent. On nous a indiqué aujourd'hui des moyens de mesurer le succès. On ne peut uniquement tenir compte, dans cette évaluation, des richesses accumulées. Le ministre des Finances devrait accorder une protection spéciale au mouvement coopératif chez nous. Il nous a mis en garde récemment contre le péril de l'inflation. Il y va de l'intérêt de tous les adversaires de l'inflation de favoriser l'essor du mouvement coopératif.

Je veux citer quelques chiffres en vue de démontrer comment le mouvement coopératif peut servir à prévenir l'inflation. L'inflation ne provient pas seulement d'un surplus de devises, bien que cette erreur se soit ancrée dans l'esprit des gens. On leur a répété que l'inflation sévirait s'ils possédaient trop d'argent. Mais on doit considérer un autre élément que l'excédent de monnaie en regard des denrées disponibles. Je veux dire, la tendance à relever les prix. On peut avoir un surcroît d'argent et manquer de marchandises, mais l'inflation ne se produira pas si les prix ne sont pas à la hausse. L'entreprise privée est poussée à relever les prix à chaque occasion par l'appât des recettes et du profit. Je ne soutiens pas que ce désir soit immoral. Il est tout à fait naturel dans les circonstances économiques où nous nous trouvons. Mais le motif est indéniable.

Lorsque l'argent abonde en période de disette, ceux qui détiennent des denrées dont ils peuvent fixer le prix laisseront monter ce dernier aussi haut que possible en forçant les consommateurs de surenchérir. Le prix s'accroît artificiellement. Mais le mouvement coopératif procède autrement. Le client d'une société coopérative en est aussi le propriétaire. Il n'a aucun motif de relever le prix qu'il doit lui-même acquitter. Il cherche à fournir les services au prix coûtant. Ni les pénuries ni l'abondance d'argent en circulation ne poussent les coopératives à hausser les prix exigés de leurs sociétaires. Voilà pourquoi le mouvement coopératif tend à stabiliser notre économie.

Suivent les données que j'ai promises: il est reconnu en Suède que les coopératives ont obtenu de grands succès et ont réussi à réduire le prix des denrées énumérées ci-dessous: celui de la margarine a diminué de 59.2 p. 100; celui de la farine, malgré la majoration du prix du blé, a baissé de 11 p. 100; les chaussures de caoutchouc accusent une réduction de 58.8 p. 100, le linoléum, de 15 p. 100; les ampoules électriques, de 37 p. 100; l'essence, de 55.4 p. 100. Il est regrettable que les provinces des Prairies n'aient pas fait appel à la coopération l'automne dernier lorsque le prix de l'essence fut majoré de 2c. le gallon.

L'hon. M. McCANN: A quelle période eurent lieu ces diminutions de prix?

M. ZAPLITNY: Je ne saurais donner la date précise, mais il s'agit d'un certain nombre d'années. Le prix de la fibre de soie a baissé de 50 p. 100 et celui des superphosphates, de 15 p. 100. Cela démontre l'influence que peuvent exercer les coopératives sur l'économie lorsqu'elles s'organisent en vue de se protéger contre les prix élevés qu'elles payeraient autrement. En réponse au ministre du Revenu national, je signale que la période visée n'entre pas en ligne de compte. La réduction des prix attribuable aux coopératives en Suède prouve qu'elles peuvent stabiliser l'économie. Voilà pourquoi le ministre des Finances devrait être enchanté en ce moment de favoriser dans la mesure du possible le progrès des coopératives. Les coopératives possèdent un autre avantage important au point de vue économique: elles empêchent l'expansion des monopoles et des cartels. J'ai sous les yeux un article paru dans le *Christian Science Monitor* du 17 juillet 1946, citant certains chiffres très révélateurs. Il signale qu'il y a 50 ans il y avait 15,000 fabricants de tabac; aujourd'hui il y en a moins de 300. Puis il poursuit:

> Au début du siècle, il y avait près de 700 fabricants de produits du fer et de l'acier; aujourd'hui, il y en a moins de 300. Il existait 28,000 fabricants de produits du bois; aujourd'hui il en reste moins de 12,000.

Cela démontre l'effet des monopoles sur l'entreprise particulière. L'article ajoute:

Dans une autre génération, si la tendance actuelle se maintient, un homme d'affaires ne pourra se livrer à l'une quelconque de la centaine d'industries de base du pays, sauf grâce à la tolérance et l'appui des trois ou quatre sociétés régissant l'industrie tout entière.

Si le Gouvernement relevait les impôts de 2 p. 100, ce serait un tollé général; le ministre en conviendra, j'en suis sûr. Or ces monopoles, en mettant la haute main sur les industries, peuvent relever le prix des denrées de 10 et même de 15 p. 100. Parce que nous ne savons trop comment ni quand cela s'est produit, nous ne prenons aucune mesure pour les combattre; nous nous bornons à nous plaindre. Les coopératives prennent des mesures d'ordre pratique. Elles ne se bornent pas à maugréer. Elles s'organisent en vue de rendre des services au prix coûtant et elles empêchent l'expansion des monopoles en fournissant aux gens d'une collectivité l'occasion de se livrer aux affaires à leur propre compte. Voilà une importante fonction qu'accomplit le mouvement coopératif.

J'invite tous les amis de la libre entreprise particulière dont, à mon sens, le déclin a commencé à la naissance du capitalisme, à faire tout en leur pouvoir en vue de protéger le mouvement coopératif et l'aider à croître; c'est la meilleure façon de permettre à tout le monde de faire des affaires, si nous pouvons dire que ce soit là une entreprise libre. Cependant, je suis d'avis qu'ils devraient appuyer ce mouvement s'il offre des chances égales à tout le monde et donne satisfaction à ceux qui préconisent l'entreprise libre.

Je me permettrai de citer le numéro du 19 juin 1946 du *Western Farm Leader,* publié dans l'Ouest du pays, et qui donne des conseils énergiques au Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas le seul.

M. ZAPLITNY: Voici ce qu'il écrit dans un éditorial:

Etant donné que les propositions relatives à l'imposition des coopératives, énoncées par M. Ilsley dans son exposé budgétaire, ne tiennent pas compte de l'aspect social particulier que revêt le mouvement coopératif, elles laissent voir les tendances réactionnaires de la politique du Gouvernement. Si l'on donne force de loi à ces propositions, elles feront disparaître plusieurs distinctions importantes qui différencient les coopératives des sociétés réalisant des bénéfices, sur lesquelles ceux qui reconnaissent la valeur sociale des coopératives ont toujours appuyé..

J'aborde maintenant le point suivant: la valeur des coopératives du point de vue social. J'en ai démontré la valeur économique. Du point de vue social, tout le monde convient que le mouvement coopératif a fait plus que tout autre pour établir la collaboration entre les gens. Notre pays, qui comprend plusieurs éléments ethniques, a toujours souffert, et dans une certaine mesure souffre encore, du manque d'unité nationale. Certaines distinctions et divisions ont créé de la désunion au sein de la population, tandis qu'il aurait fallu l'unir. D'après mon expérience et celle de bien d'autres, le mouvement coopératif a poussé les gens à s'unir pour s'entr'aider les uns les autres et travailler au bien commun. Les coopératives d'intérêt local ont permis à des gens d'origines ethniques et de religions différentes de s'entendre pour travailler au bien commun. De ce point de vue, nous ne saurions en exagérer l'importance. Le mouvement a eu aussi une valeur éducative. Il a permis à ses membres de se renseigner sur la conduite de leurs propres affaires. On nous demande souvent de ne pas aborder certaines questions parce que nous ne possédons pas de connaissances suffisantes. A ce compte, un grand silence régnerait en cette Chambre. Je soutiens que, grâce à leurs coopératives, nos concitoyens ont pu se renseigner sur leurs propres affaires; qu'ils ont pu apprendre ce qui fait le succès dans notre régime économique, bien mieux qu'ils n'y seraient parvenus autrement, puisque, dans leurs associations, ils sont à la fois propriétaires, clients, administrateurs. Ils sont donc à même de voir tous les côtés de la question.

On a demandé quelle était l'attitude des ouvriers syndiqués à l'endroit de l'impôt sur les coopératives. Malheureusement, nous avons au pays des gens qui voudraient semer la zizanie entre les ouvriers et les agriculteurs organisés. La plupart de nos coopératives canadiennes appartiennent à ces derniers. J'ai surveillé de près les organes ouvriers ainsi que les lettres qu'ils publient sur les événements du jour. Presque sans exceptions, ils se sont prononcés en faveur du mouvement coopératif et opposés aux propositions budgétaires visant à soumettre ces groupements à l'impôt. Voilà qui est encourageant, à mon sens, puisque c'est la preuve que les groupements ouvriers ont reconnu à leur manière la valeur du mouvement coopératif canadien.

Si le Gouvernement tient à s'éviter bien des difficultés, je lui conseille de laisser les honorables députés étudier un peu plus à fond la question et, au besoin, de la réserver pendant un jour encore. Il y aurait peut-être lieu de nous donner le temps d'étudier aussi les divers projets d'amendements préparés par quelques-uns d'entre nous. Sauf erreur, le chef de l'opposition en a un à proposer et c'est aussi mon cas, mais nous ne saurions rien faire tant que le comité est

saisi d'un autre. Il est même irrégulier de les exposer. Il serait sage, je crois, de réserver ces dispositions afin de nous permettre de les étudier à la lumière des amendements projetés plutôt que de tenter de nous faire accepter ce que le Gouvernement nous propose.

Enfin, les circonstances me font presque un devoir de signaler un dernier point que j'aimerais autant passer sous silence. Après avoir entendu l'autre jour et aujourd'hui les vues du chef de l'opposition sur l'imposition des coopératives, j'en suis à me demander quelle est au juste l'attitude du parti dont il est le chef à l'égard de ce problème. J'espère qu'il a parlé au nom de tout le groupe qu'il dirige à la Chambre, car chacun sait que toute l'agitation semée au sujet de l'imposition des coopératives est l'œuvre d'un adhérent au parti conservateur-progressiste qui fait partie de l'Assemblée législative de Winnipeg, je veux dire M. G. S. Thorvaldson. Je ne conclus pas de là que tous les conservateurs-progressistes partagent l'opinion de ce personnage, mais, pour dissiper l'équivoque et préciser l'attitude de chacun à ce sujet, le chef de l'opposition, ou un autre qu'il chargerait de cette tâche désagréable...

M. ROSS (Souris): Elle n'a rien de désagréable.

M. ZAPLITNY: ...devrait tirer au clair l'attitude du parti au sujet du geste posé par M. Thorvaldson. Nous avons eu connaissance des annonces parues dans les journaux, de l'envoi de milliers de cartes dont certaines portaient la signature de personnes inconnues aux adresses indiquées et qui nous pressaient de taxer les coopératives. Tout cela est le fruit de l'agitation suscitée par l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu. Je ne m'oppose pas à l'existence de cet organisme qui peut exercer une activité légitime. Je tiens cependant à déclarer bien nettement que je déplore ces menées et celles de son chef, G. S. Thorvaldson, ainsi que le rôle qu'ils ont joué dans cette affaire. Je ne crois pas qu'ils se soient montrés justes. Ils ont publié des documents fort contestables. Afin que nous puissions avoir la certitude que cette question suscite une opposition unanime, au moins de ce côté-ci de la Chambre, un honorable député conservateur-progressiste devrait prendre la parole aujourd'hui et désavouer l'attitude du personnage dont j'ai parlé.

L'hon. M. ABBOTT: Je désire dire quelques mots en marge des remarques de l'honorable député de Dauphin. Je tiens à le louer de l'objectivité et de la modération de son exposé. S'il n'avait pas embrassé la carrière d'instituteur, il aurait fait un bon avocat.

Je ne m'arrêterai pas sur les divers points qu'il a soulevés à propos de l'utilité des coopératives. Le ministre des Finances et moi-même nous nous sommes efforcés d'expliquer aussi clairement que possible que le Gouvernement est bien disposé à l'égard des coopératives et qu'il ne cherche nullement à leur nuire. Quant au dernier point qu'il a traité, il est bien manifeste, je crois, que nous n'avons pas accepté les recommandations de l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu. Quoi qu'il en soit, ce que je désire souligner c'est qu'il est difficile de particulariser lorsqu'il s'agit de rédiger des résolutions budgétaires. L'objet des résolutions est d'indiquer le principe général dont doit s'inspirer la loi qui leur fait suite et de fournir l'occasion d'une discussion générale. Ainsi, lorsque le projet de loi sera soumis à la Chambre après la deuxième lecture, on pourra en critiquer et même en rejeter le principe, si on le désire, et lors de l'examen du bill en comité, on pourra discuter les diverses dispositions de la mesure. Mon honorable ami le chef de l'opposition a déclaré aujourd'hui qu'après avoir lu le texte du projet de loi, il sera mieux en mesure d'en discuter les divers points. Si je ne me trompe, mon honorable ami de Dauphin s'est exprimé dans le même sens. Si j'aborde ce point, c'est que je ne voudrais pas que les membres du comité aient l'impression que, la résolution, qui est rédigée en termes plutôt généraux, renferme tous les détails qui figureront dans le projet de loi.

Il est un seul autre point soulevé par l'honorable député et auquel je désire m'arrêter, celui du revenu de 3 p. 100 sur le capital. Le ministre a tenté d'expliquer clairement dans son exposé budgétaire que le Gouvernement n'entendait pas forcer les coopératives, qui veulent s'en tenir au strict régime de la coopération, à payer des intérêts ou des dividendes. Un grand nombre d'entre elles le font actuellement et plusieurs, la plupart peut-être, utilisent des capitaux. C'est pourquoi on a jugé que le capital devait rapporter un bénéfice raisonnable qu'on ne doit pas considérer comme une ristourne.

Je ne saurais mieux faire que de citer l'extrait suivant de l'exposé du ministre:

> Après une étude minutieuse, le Gouvernement a décidé d'accepter le vœu de la commission, d'après lequel les ristournes et les versements semblables seront déduits du revenu, sous réserve d'une restriction relativement peu importante destinée à éviter au moins quelques-unes des inégalités dont j'ai fait mention. Voici cette restriction: aucune société ou association ne pourra distribuer de ristournes exemptes d'impôt jusqu'au point de réduire son revenu imposable au-dessous d'un rendement raisonnable du capital engagé dans l'entreprise. Ce rendement raisonnable sera établi à 3 p. 100 du capital utilisé, y compris le capital emprunté, moins l'intérêt versé par la compagnie ou la société sur le capital emprunté, et admis comme

dépense dans le calcul du revenu du contribuable. Cette règle repose sur le principe que les sommes prélevées sur le revenu imposable et destinées à être distribuées proportionnellement à la clientèle par une coopérative ou une société qui ne verse pas au moins 3 p. 100 du capital utilisé dans son entreprise, comprennent un revenu provenant de l'utilisation du capital et ne devraient pas être entièrement exemptes d'impôt. En ce qui a trait à plusieurs coopératives qui versent des ristournes, cette modification apportée au vœu de la commission n'exercera que peu ou point d'effet, car elles reconnaissent déjà qu'elles doivent verser un intérêt ou des dividendes équivalents à au moins 3 p. 100 du capital, ou bien conserver un revenu non distribué imposable. Le capital-actions à dividende limité qui ne donne droit qu'à un vote par membre plutôt qu'à un vote par action était une caractéristique du programme d'organisation de la Rochdale Equitable Pioneers Society, les vrais fondateurs du mouvement coopératif. Les coopératives de ce genre pourront généralement revendiquer comme allocation déductible le plein montant de leurs ristournes versées en espèces. Toute coopérative qui ne verse pas à ses réserves imposables ou qui ne paye pas en intérêt ou en dividende un montant total équivalent à 3 p. 100 du capital utilisé, sera assujettie à l'impôt sur une partie de la somme mise en réserve, à même ses revenus, et destinée à être répartie d'après la clientèle.

M. FAIR: Puis-je demander au ministre s'il s'agit d'une recommandation de la commission?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Comme l'a dit le ministre dans son exposé, et comme je l'ai moi-même fait remarquer, le Gouvernement a suivi, dans une large mesure, les recommandations de la commission, et cela pour des raisons évidentes que j'ai indiquées. La commission a étudié soigneusement la question. Je ne crois pas cependant que cette disposition émane d'elle. J'ignore quel serait son avis à ce sujet: toutefois à en juger d'après le reste de son rapport, si cette proposition avait été faite, la commission l'aurait acceptée comme juste. L'honorable député a raison de dire que cette recommandation ne vient pas de la commission. Par ailleurs, celle-ci a recommandé, à l'unanimité, que les membres et les non membres soient placés sur un pied d'égalité.

M. FAIR: De qui vient cette proposition relative au 3 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: Du ministre des Finances et de ses conseillers. Ainsi que l'a déclaré le ministre dans la première partie de son exposé, il s'agit "d'une restriction relativement peu importante destinée à éviter au moins quelques-unes des inégalités dont j'ai fait mention". Le Gouvernement recherche uniquement une solution qui soit juste tant envers les coopératives elles-mêmes qu'envers ceux qui jugent à propos de ne pas adhérer au mouvement coopératif, comme par exemple les marchands

[L'hon. M. Abbott.]

et ainsi de suite. Nous avons simplement tenté d'être équitables. Je le répète, la question est complexe. Pour ma part, j'estime que nous devrions tout d'abord procéder par tâtonnements. A mon sens, voici un pas décisif en avant dans la solution de ce difficile problème. Je conviens avec le ministre des Finances que les conclusions de la commission et la mesure législative proposée constituent une réelle victoire du mouvement coopératif sur ses adversaires.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Quel revenu le Gouvernement compte-t-il retirer de cet impôt de 3. p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il est impossible de l'estimer mais, qu'en tout cas, il sera très faible.

M. ROSS (Souris): Tout d'abord, en réponse aux observations de l'honorable député de Dauphin sur le compte des capitalistes, je dirai que tous les membres du syndicat du blé, dont il nous a surtout entretenu, sont des capitalistes. Il n'est pas un cultivateur canadien que le dictionnaire ou l'encyclopédie ne classe parmi les capitalistes. Tirons la chose au clair avant d'aller plus loin.

M. ZAPLITNY: Tout à l'heure, on m'a demandé de définir la coopérative. Je prie maintenant l'honorable député de définir le capitaliste.

M. ROSS (Souris): J'ai consulté le dictionnaire et copié la définition. Je l'ai gardée sur moi pendant un an pour m'en servir en une occasion comme celle-ci, mais je ne l'ai plus. Je puis assurer mon honorable ami que le capitaliste diffère complètement du socialiste et je ne suis pas socialiste.

A titre de tenant de l'entreprise privée, je partage, dans une bonne mesure, l'avis exprimé par l'honorable député de Dauphin. Il a cité cinq objections formulées par le syndicat du blé du Manitoba. C'est de cet organisme qu'il les tient. Sa première objection portait que les propositions ne tiennent aucun compte de la différence fondamentale qui existe entre les coopératives et l'entreprise privée. Sa seconde objection porte que les propositions obligent les coopératives à traiter leurs membres et leurs autres clients de la même manière pour ce qui est des ristournes, et il a ajouté que cette mesure ferait en fin de compte disparaître les coopératives. Le ministre suppléant des Finances a traité cette question aujourd'hui même. Si je l'ai bien compris, son ministère prend des mesures qui établiront une distinction entre les membres et les autres clients, puis assujettiront ces derniers à l'impôt. Je crois que cette objection tombe par le fait même.

On a ensuite parlé des 3 p. 100 sur le capital utilisé, et le ministre vient de se prononcer à ce sujet. L'honorable représentant de Dauphin en avait également parlé. Les observations du ministre sur ce point ne semblent pas très nettes.

La quatrième objection tient au fait que les propositions violent le droit qu'ont les membres de laisser leurs bénéfices à leur coopérative, puisqu'elles obligent cette dernière à les verser en espèces dans un minimum de six mois. On devrait proposer un amendement pour faire disparaître cette objection. On en a proposé un qui étend la période à douze mois. A mon avis, cela ne change vraiment rien au fond de l'affaire. L'objection demeure.

L'objection n° 5 résulte du fait que les propositions prescrivent que le ministre peut à sa discrétion établir une distinction entre les coopératives relativement à l'imposition rétroactive, si bien que les coopératives ne savent pas encore où elles en sont du point de vue des impôts. J'ai formulé une objection à ce sujet le 10 juillet, au cours de mes observations sur le budget. Le ministre a traité de cette même objection aujourd'hui, et si je l'ai bien compris, son ministère a entamé des négociations tout particulièrement avec les trois syndicats du blé de l'Ouest afin d'essayer d'en arriver à une solution satisfaisante de ce problème. J'espère sincèrement qu'on y réussira parce que c'est une objection importante en ce qui concerne les syndicats du blé, organismes auxquels je m'intéresse fort.

Si nous n'en étions pas aux résolutions budgétaires, je proposerais à la résolution n° 5 un amendement ainsi conçu:

Que soient exemptes de l'impôt les ristournes versées ou attribuées en vue de leur versement par les syndicats du blé ou le syndicat des producteurs de blé durant les années antérieures à 1946.

Je sais que, puisque cet amendement a trait aux revenus ou dépenses du Gouvernement, le Règlement m'interdit de le proposer.

J'ai une autre objection à opposer à la limitation relative à 1941. Je ne crois pas que cette limitation dût s'appliquer car il y a beaucoup...

L'hon. M. ABBOTT: Elle est supprimée par l'amendement d'aujourd'hui.

M. ROSS (Souris): Je suis enchanté de l'apprendre. Vous comprenez, monsieur le président, qu'il nous est difficile de suivre et de débattre cette question de façon avertie, à cause de la tournure qu'ont prise les choses ces jours derniers. Le ministère a longuement étudié la question de concert avec les représentants des coopératives, et celles-ci ont fait du chemin depuis quelques jours. Il est donc difficile aux députés de se tenir au courant de tout ce qui se passe. A ce propos, j'espère que la résolution ne sera pas adoptée aujourd'hui, mais qu'elle sera réservée.

L'honorable député de Dauphin a soulevé d'autres points encore, au sujet de ceux qui appuient les coopératives au Canada. Si nous nous reportons au début des années 30, alors que les syndicats du blé au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, étaient dans l'embarras, nous nous rappellerons que, s'il y a quelqu'un au Canada qui mérite des éloges, c'est bien l'honorable député alors premier ministre du Manitoba et aujourd'hui chef de l'opposition officielle. Il vint alors à Ottawa, à la tête d'une députation des trois gouvernements,—le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta,—ainsi que d'autres députations, et réussit à négocier des accords financiers satisfaisants qui sauvèrent de la ruine les syndicats du blé.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Et les banques.

M. ROSS (Souris): Il est vrai qu'il doit collaborer avec les banquiers et tout le monde, mais il a eu le courage et la prévoyance de protéger les syndicats du blé et les coopératives. Je n'aurais pas relevé le sujet si l'honorable député de Dauphin n'avait accusé certains d'entre nous. L'homme le plus digne d'éloge au pays est sans contredit le chef de l'opposition. L'histoire le reconnaîtra.

Quant aux actes de certains honorables députés, puisque nous vivons sous un régime démocratique, respectons l'avis des autres. Le président de l'Association des contribuables est un bon ami à moi. Nous pouvons nous estimer tout en différant complètement d'avis sur certains sujets. L'amitié n'exige pas un accord parfait sur toutes choses. Chacun doit avoir l'occasion d'exprimer sa pensée et de se faire entendre. Personne n'est tenu pour cela d'accepter tout ce qu'on dit sur la politique ou sur d'autres questions. Le président de l'Association des contribuables a le droit d'exprimer son avis personnel. Sa conscience lui dicte ses actions, comme la mienne me pousse à défendre les coopératives. J'aime à croire que l'honorable député de Dauphin trouvera dans mes paroles la réponse à la question qu'il a soulevée.

J'aimerais traiter plus longuement de ce problème, mais les événements des derniers jours et surtout de la dernière heure me portent à croire qu'il vaudrait mieux réserver le projet de résolution, après un examen plus poussé, jusqu'à ce que nous sachions exactement ce qui s'est passé. Je m'opopse énergiquement à ces cinq aspects de la question qui découlent du budget présenté le 27 juin.

Le ministre des Finances suppléant, qui étudie le problème aujourd'hui, nous a donné à entendre qu'il le résoudrait; j'espère donc qu'il répondra de façon satisfaisante à ces objections.

L'hon. M. ABBOTT: Si le comité tient à réserver la résolution, je me conformerai à sa décision, mais je répète que la discussion des problèmes que l'honorable député désire résoudre serait plus profitable si nous avions la mesure sous les yeux. A mon sens, les modifications proposées qui ne figurent pas dans la résolution mais que j'ai promis d'insérer dans le bill, répondent à la plupart des objections. Notre programme est chargé; si nous en étions à la deuxième lecture du bill ou si le comité en examinait une disposition quelconque, je me ferais un plaisir de réserver un article afin de permettre aux honorables députés de l'étudier en détail. Toutefois, la deuxième lecture, alors que le principe du bill sera débattu,—il n'en est pas question aujourd'hui, —et l'étude des articles en comité fourniront aux honorables députés les occasions voulues d'approfondir la mesure; le comité il me semble, après avoir traité les sujets qui l'intéressent, tels les principes généraux et ainsi de suite, pourrait adopter la résolution et reprendre la discussion lors de l'examen du bill et de son examen en comité. Mon opinion n'est peut-être pas impartiale puisque je songe au travail énorme dont je dois m'acquitter; la question sera longuement débattue parce qu'elle est importante. Je répète donc qu'à mon sens, la discussion serait plus profitable si le comité la poursuivait lorsqu'il sera saisi de la mesure. Je prie les honorables députés d'étudier cet aspect de la question et, après avoir discuté à fond les principes généraux au cours de la journée, d'adopter si possible les résolutions, afin que je puisse présenter le projet de loi le plus tôt possible.

M. IRVINE: Monsieur le président...

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une question?

M. IRVINE: Non, si je puis vous en empêcher. Je ne m'assoirai que si le président me l'ordonne. Je ne verrais pas d'inconvénient à la proposition du ministre si je savais exactement ce que renfermera le projet de loi. Mais si le Gouvernement tient compte de ce qui se dit à la Chambre, il est temps que nous disions au Gouvernement ce qui, d'après nous, devrait entrer dans ce projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a raison.

M. IRVINE: J'espère donc qu'on nous permettra au moins d'exposer notre point de vue. Je n'ai pas pris la parole sur cette question au cours du débat, parce que j'étais convaincu que le Gouvernement ne présenterait pas cette mesure. Connaissant le Gouvernement comme je le connais et sa faculté de comprendre le tempérament de la population canadienne, j'avais la certitude qu'il ne présenterait jamais cette résolution. J'espère, en tout cas, qu'elle ne sera pas adoptée sans modifications. Si je comprends bien, le Gouvernement se propose d'y apporter les modifications suivantes: premièrement, la période de six mois pendant laquelle se fait le versement des ristournes sans que les coopératives aient à acquitter d'impôt, est portée à douze mois. C'est là, je crois, la première modification.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. IRVINE: L'autre modification consistera en ce que le public et les membres ne seront pas sur le même pied; les bénéfices que la coopérative pourra réaliser à même les ventes au public seront assujettis à l'impôt, ce qui me paraît raisonnable. En outre, si j'ai bien compris le ministre, la caisse renouvelable pourra se renouveler indéfiniment.

L'hon. M. ABBOTT: Exact.

M. IRVINE: Je félicite le Gouvernement d'avoir adopté des modifications aussi importantes. Je félicite également le chef de l'opposition d'avoir contribué à amener le Gouvernement à cette manière de voir. Son attitude a été à la fois énergique et courageuse. Je lui rends ce témoignage, car je ne veux pas de la gloriole qui ne me revient pas.

La propagande de la C.C.F. n'est pas le mobile qui me pousse à prendre la parole sur cette question. J'attache beaucoup d'importance à la coopération et je fais partie des coopératives. De plus, plusieurs associations de la Colombie-Britannique m'ont prié de me faire leur interprète auprès de la Chambre des communes. Je ne citerai pas leurs lettres en entier, car le Gouvernement a déjà renoncé aux initiatives auxquelles elles s'opposaient. Quant à celle qu'il conserve, j'en dirai un mot dans quelques minutes. Je tiens cependant à mentionner les associations en cause. Voici une lettre des administrateurs de la coopérative de Dawson-Creek; une autre de la coopérative de gros de la Colombie-Britannique; une autre des producteurs associés de la Colombie-Britannique; une autre de la fédération des coopératives de pêcheurs; une autre de la coopérative de Kelowna (Colombie-Britannique); une autre de la coopérative de Port St. John; une autre du président de la coopérative de Beaver-Lodge; une autre de la coopérative de Vancouver; une autre de la coopérative de la région de Pemberton et une autre du secrétaire de la coopérative de Cecil Lake. Encore une fois, tous ces messa-

ges protestent contre la taxation des sociétés coopératives et contre celles des propositions du Gouvernement que l'on a abandonnées, et que vient d'indiquer le ministre suppléant des Finances. A tout événement, la taxe sur les sociétés coopératives demeure. J'ai remarqué l'interprétation adoucie que le ministre a donnée à la disposition fixant un impôt représentant 3 p. 100 du capital d'exploitation des coopératives. Ai-je raison? Si le ministre dit que j'ai tort...

L'hon. M. ABBOTT: Vous avez raison, si elles ont un revenu.

M. IRVINE: L'intention est de taxer les sociétés coopératives, et la proposition...

L'hon. M. ABBOTT: Seulement si elles ont un revenu.

M. IRVINE: Bien entendu.

L'hon. M. ABBOTT: Et par "revenu", j'entends revenu imposable.

M. IRVINE: Oui, s'il y a revenu imposable. Mais le Gouvernement s'assure qu'il y aura revenu imposable.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ne vient-il pas d'admettre qu'il y a lieu de taxer la société coopérative sur le revenu qu'elle réalise à même ceux qui n'en sont pas membres?

M. IRVINE: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: Il faut donc qu'il admette qu'une société coopérative a quelque revenu.

M. IRVINE: Si ce n'était que cela, je me dispenserais de ce discours, mais je crains qu'il y ait autre chose. Le Gouvernement a toujours vraiment l'intention de taxer les sociétés coopératives. Il frappera par là dans le vif au moins un million de Canadiens qui ont des intérêts directs dans un ou plusieurs domaines du mouvement coopératif. Depuis quelques années, ce mouvement a pris beaucoup d'ampleur au Canada. Nous avons d'importantes sociétés coopératives de pêcheurs à la fois sur les côtes occidentales et sur les côtes orientales. Il y a de splendides coopératives agricoles dans tout le pays, agences de vente qui écoulent toutes sortes de denrées agricoles, céréales, bestiaux, laitages et que sais-je encore. La province de Québec a quelques grandes sociétés coopératives, caisses populaires ou autres, qui progressent graduellement. Nous avons enfin un important mouvement coopératif qui s'occupe de la vente et de l'achat de marchandises diverses pour ses membres, magasins coopératifs qui se répandent dans tout le pays et qui rendent de splendides services à leurs membres et aux centres où ils se trouvent.

Si je m'intéresse au mouvement ce n'est pas tant à cause des succès qu'il a remportés jusqu'ici que parce que j'y aperçois un moyen d'échapper à cette âpre concurrence qui marque dans l'histoire les époques de guerre et de lutte industrielle et civile. Il est vrai de dire que les coopératives sont la réponse au défi que nous lance aujourd'hui le monde; sans elles, nous serons en proie à la crainte de périr. Je désire citer, à cet égard, un alinéa d'un article intitulé "Rétrogradons" paru dans le *Farm Leader* de l'Ouest:

> Etant donné que les propositions relatives à l'imposition des coopératives, énoncées par M. Ilsley dans son exposé budgétaire, ne tiennent pas compte de l'aspect social particulier que revêt le mouvement coopératif, elles révèlent les tendances réactionnaires de la politique du Gouvernement. Si l'on donne force de loi à ces propositions, elles feront disparaître plusieurs distinctions importantes qui différencient les coopératives des sociétés réalisant des bénéfices, sur lesquelles ceux qui reconnaissent la valeur sociale des coopératives ont toujours appuyé. La distinction a été clairement établie dans bien des pays. Il est trop tard pour qu'aucun gouvernement le conteste.
>
> Qu'on le fasse, c'est une preuve de l'immense influence qu'exercent les ennemis des coopératives dans les cercles élevés de notre vie commerciale.

A propos, je soutiens que la tâche principale qui incombe au monde d'aujourd'hui c'est de cultiver l'art et la science de l'aide mutuelle, sinon ce sera la destruction de l'humanité par le maintien de la pratique de l'art et de la science de la concurrence.

Par exemple, le Gouvernement canadien prétend qu'il désire vivement favoriser la bonne entente entre notre nation et les autres nations de l'univers afin d'assurer une paix durable. Est-il sérieux? S'il l'est, à coup sûr il est téméraire, à tout le moins, de propager et de maintenir l'art et la science de la concurrence au sein de notre économie domestique, tout en préconisant le contraire dans le domaine des affaires internationales.

Si nous continuons d'agir ainsi, nous blanchirons les portes du sépulcre tandis que nous ramasserons sur le champ de bataille de nos luttes domestiques les ossements desséchés de la cupidité et du gain en vue de leur rendre un culte national.

Le mouvement coopératif, en dépit d'un grand nombre de difficultés presque insurmontables, en est arrivé à un point où on le considère comme une véritable menace à l'entreprise ordinaire fondée sur la concurrence. En raison de ce défi véritable, on a monté au Canada ce que j'appellerais un organisme de propagande anti-coopérative, qui essaie par tous les moyens de saper les fondements du mouvement coopératif. Cet organisme est appuyé par les grands capitalistes qui cherchent à protéger leurs propres intérêt. Comme

l'un des honorables préopinants l'a mentionné, cet organisme porte le nom d'Association des contribuables.

Les membres du Parlement sont bien au courant des agissements de cet organisme, car il nous a assailli de sa propagande pendant toute la session. Je n'hésite aucunement à affirmer que c'est grâce à son activité qu'on a demandé à une commission royale de trouver un moyen de percevoir un impôt des coopératives. Puisqu'il en est ainsi, il est évident que...

L'hon. M. ABBOTT: C'est faux. Je ne devrais pas interrompre l'honorable député, mais je ne puis laisser passer une telle affirmation, à savoir que la commission royale a été créée en vue de trouver un moyen de percevoir des impôts des coopératives.

M. IRVINE: J'espère que le ministre ne pensera pas que je veuille être injuste, car je n'en ai aucunement l'intention.

L'hon. M. ABBOTT: Je le sais. J'ai hésité à interrompre l'honorable député, mais je ne pouvais laisser passer une telle affirmation sans protester.

M. IRVINE: Je ne dirige pas cette accusation contre le Gouvernement. Je prêtais cette intention à ces gens qui réclamaient une commission royale afin de trouver un moyen de taxer les coopératives. J'espère, avant de terminer, prouver le bien-fondé de mon assertion.

Il importe, à mon sens, de nous arrêter aux termes mêmes des instructions données à cette commission royale. Contrairement à ce qu'on pense en général, elle n'avait pas pour fonctions de déterminer si, oui ou non, les coopératives étaient légalement imposables; si, comme telles, elles avaient des revenus sujets au fisc. Non; la tâche qui a motivé son institution était plutôt de trouver un moyen de les soumettre à l'impôt.

Que lit-on au texte du renvoi? La Commission devait...

...faire rapport sur tous les faits qui leur paraissent pertinents, afin de déterminer ce qui, dans l'intérêt public...

Il aurait été plus juste de dire dans l'intérêt de certains particuliers.

...constituerait une base juste, raisonnable et équitable pour l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices aux coopératives.

En d'autres termes, elle devait trouver des moyens pratiques d'assujettir les coopératives à ces deux lois d'imposition.

L'hon. M. ABBOTT: Elle pouvait, sans contredit, conclure à l'exemption intégrale. Les insructions étaient très larges.

M. IRVINE: L'exemption complète avait déjà été conseillée; elle était même consacrée par la loi.

[M. Irvine.]

L'hon. M. ABBOTT: Elle ne l'était pas, d'où la difficulté.

M. IRVINE: J'aurais aimé débattre avec le ministre ce petit mot équivoque sur lequel porte toute la discussion. Je ne veux pas cependant retarder le travail du comité, car cet article est l'un des plus significatifs du rapport de la commission. A tout événement, la commission a été créée, en vue de trouver, pour ainsi dire, le moyen le plus inoffensif de taxer les coopératives. Et puis la Commission serait là, a-t-on pensé, pour absorber le contre-coup des critiques que tout projet de ce genre provoquerait.

On aurait respecté davantage le caractère des coopératives et fait preuve de plus de compétence administrative eût-on chargé la commission de recueillir toutes les données qui lui paraissaient de nature à établir que les coopératives, à titre d'organismes ne cherchant et ne réalisant aucun bénéfice, ne devraient pas être assujetties à un impôt direct sur les bénéfices.

Détail singulier, ni la commission, ni le mnistre, n'a défini la "coopérative". Une véritable coopérative n'a pas de bénéfices, elle ne peut donc pas être assujettie à un impôt sur les bénéfices. Je dis qu'une véritable coopérative n'a pas de bénéfices, et c'est vrai, sauf en ce qui concerne les gens qui ne sont pas membres, ce qui, à un faible degré, est très difficile à éviter lorsque ceux qui persistent à rester non-membres persistent tout autant à acheter de la coopérative. Les coopératives, il va sans dire, veulent faire du commerce avec ces personnes qu'elles désirent comme membres et qui, lorsqu'elles deviennent membres, obtiennent toute leur part, comme les autres, des ristournes, fruit de la collaboration de tous.

Il se peut, bien entendu, que des sociétés réalisant des bénéfices se prétendent coopératives en vue d'éviter les impôts qu'elles devraient normalement acquitter. Ce seul fait aurait dû suffire pour que la commission précise ce qu'est une coopérative.

Etant donné que la commission ne s'est pas donné la peine d'enquêter à fond sur les coopératives, afin de savoir si elles réalisaient véritablement un revenu imposable aux termes de la loi, elle a commencé par méconnaître la raison même de l'existence des coopératives, et elle ne l'a pas caché. Je tire la ligne suivante de la page 9 du rapport:

A notre avis, la fin que se propose l'organisme ou qu'il est censé poursuivre importe peu.

En d'autres termes, la commission a décidé que la question qui lui était soumise importait peu, bien que ce fût la raison motivant la création de la commission.

La définition de l'expression "revenu" qui figure dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu est citée d'une façon telle que les sociétés privées à but lucratif et les coopératives dont l'objet est de fournir des services au prix coûtant, se trouveraient placées sur le même pied. Voici ce qu'a été la constatation de la Commission sur ce point:

Nous n'hésitons pas à déclarer que l'association et ses membres réalisent des bénéfices de leurs transactions commerciales.

Or, l'opinion de la Commission est loin d'être conforme aux faits. Je dois dire dès maintenant qu'une association qui réalise des bénéfices n'est pas de ce fait une coopérative, et que ses bénéfices ne devraient pas être imposés au même titre que ceux d'une société privée. Une véritable coopérative ne réalise pas de bénéfices et elle ne devrait donc pas être assujettie à l'impôt. L'exemple que je vais citer fera bien comprendre ce que je veux dire.

Un chef de famille affecte $800 par an à l'achat d'aliments et d'autres articles pour sa famille. Il constate que cette somme est trop élevée et il décide alors de faire partie d'une coopérative dans l'espoir de ne pas avoir à payer autant. Un an après être devenu sociétaire, il constate que ses aliments et autres articles lui ont encore coûté $800, étant donné que la coopérative a exigé les mêmes prix que les autres fournisseurs. Toutefois, il constate que, en sa qualité de sociétaire, il a droit à une ristourne de $100. Il s'est vendu à lui-même les produits et cette somme de $100 ne représente donc pas un bénéfice.

L'hon. M. ABBOTT: Cela est reconnu dans le projet de loi.

M. IRVINE: Ainsi que je le démontrerai au ministre dans quelques instants, la loi ne le reconnaît pas encore mais j'espère qu'elle en tiendra compte avant qu'elle ait été adoptée. Pour suivre mon exemple, l'homme dont j'ai parlé a versé une partie de son revenu à la coopérative. On peut dire que les $100 constituent une épargne sur ses transactions avec la coopérative, mais ils ne peuvent raisonnablement être considérés comme un revenu ni pour lui ni pour l'association.

Les membres des coopératives ne tirent pas leur revenu de ces associations, mais le dépensent en faisant affaire avec elles, ce qui n'est pas du tout la même chose. Leur revenu provient de l'agriculture, de la pêche, du métier qu'ils exercent ou de l'emploi qu'ils occupent. Ce ne sont donc pas les coopératives qui leur assurent ce revenu mais l'occupation à laquelle ils consacrent leur temps. Les cultivateurs et les pêcheurs vivent à même le produit de leur travail et les ouvriers à même les salaires qu'ils gagnent. Tous ces gens sont assujettis à l'impôt sur le revenu des particuliers et c'est de cette seule catégorie de revenu que vivent les coopératives.

Chose étrange, cette même commission royale en est venue à la conclusion que les ristournes, qui bien entendu sont la propriété des membres de la coopérative et que celle-ci est tenue de leur distribuer, et qui, par ailleurs, ne sont pas imposables si elles sont versées dans un délai de six mois, ne devraient pas être assujetties à l'impôt. Or, le Gouvernement nous soumet maintenant une mesure en vue de taxer ces dividendes. C'est à même ces ristournes qu'il faudra constituer la caisse d'intérêts de 3 p. 100 sur le capital d'exploitation car on ne pourra trouver cet argent nulle part ailleurs. La commission est d'avis que ces ristournes ne sont pas imposables mais le Gouvernement passe outre à cette recommandation. Je prie le ministre de concentrer son attention sur ce point. Le 3 p. 100 d'intérêt sur le capital d'exploitation, qui servira de base à l'imposition des coopératives, ne pourra être obtenu qu'à même les ristournes, lesquelles, d'après le rapport de la commission, ne devraient pas être taxées. Je tiens à souligner qu'une telle proposition s'écarte des vœux de la commission, en ce qui a trait aux ristournes. La présente mesure considère la portion qui est prélevée de la propriété des membres pour constituer ce 3 p. 100, comme le capital de la coopérative, ce qui n'est pas exact. Cet argent n'a été que prêté provisoirement par les membres à l'association.

Il y a un autre aspect des résolutions budgétaires qui est condamnable pour plusieurs raisons. Mais comme le ministre m'a assuré qu'il se propose d'effectuer plusieurs modifications à cet égard, je n'en dirai pas plus long pour le moment. Je présume que la période de douze mois, au lieu de six mois, finira par être prolongée davantage et qu'on permettra à la caisse renouvelable d'être renouvelée, comme elle doit l'être, ce qui est nécessaire au bon fonctionnement des coopératives. Je laisse de côté toutes ces questions et je passe à celle de l'impôt de 3 p. 100. Le ministre a affirmé que le Gouvernement n'avait aucunement l'intention de taxer les coopératives.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas que le ministre ait dit cela.

M. IRVINE: J'ai voulu dire a laissé entendre que le Gouvernement n'avait pas l'intention de mettre obstacle au progrès des coopératives.

L'hon. M. ABBOTT: Ce qui veut dire exactement le contraire.

M. IRVINE: Le ministre des Finances a formulé des remarques en ce sens au cours de son exposé budgétaire. Il était absolument convaincu que le Gouvernement ne songeait pas le moins du monde à nuire aux coopératives. Je suis tenté de faire comme la commission royale et de déclarer que, par suite du geste posé par le Gouvernement, les intentions du ministre sont hors de propos. Voilà la réponse véritable: sa ligne de conduite trahit son intention. Voici ce que disait le ministre, ainsi qu'on le relève à la page 3707 du compte rendu:

La commission affirme que la règle vise toutes les institutions. Celles qui remettent un dividende à leurs membres ont le droit d'en soustraire le montant de leur revenu imposable. La méthode paraît équitable.

Il reste qu'un tel vœu favorise les coopératives mais ne profite pas à leurs concurrents, les maisons commerciales. D'une façon générale, ces dernières ne peuvent, dans la pratique, remettre à leurs clients une partie de leurs recettes sous forme de dividende.

Le ministre considère donc équitable d'empêcher la coopérative d'absorber l'entreprise privée.

L'hon. M. ABBOTT: Pourquoi pas?

M. IRVINE: Pourquoi conserver ce régime infect, s'il ne fonctionne pas dans l'intérêt du peuple, s'il ne peut pas faire la lutte aux coopératives en appliquant ses propres méthodes? Qu'on le laisse périr.

L'hon. M. ABBOTT: La concurrence doit être loyale.

M. IRVINE: S'il ne peut pas fonctionner, il n'a pas à s'attendre à la protection de la Chambre et du Parlement.

Afin de démontrer que nous ne sommes pas les seuls à croire que la mesure entravera le progrès du mouvement coopératif, je cite de larges extraits du *Financial Post,* numéro du 13 juillet dernier:

Les nouvelles propositions budgétaires vont sans doute mettre un frein à l'expansion extraordinaire prise par les coopératives importantes aux dépens du trésor fédéral et de leurs concurrents assujettis à l'impôt.

Cette phrase renferme du faux et du vrai. Il est vrai que les coopératives, ces dernières années, se sont multipliées comme des champignons, mais il est faux de dire que leur progrès s'est fait aux dépens des sociétés qui acquittent l'impôt, car les membres des coopératives acquittent aussi l'impôt. Je cite de nouveau:

Les coopératives pourront encore remettre à leurs membres le plus gros de leurs bénéfices, sous forme de ristournes libres d'impôt, mais ces bénéfices devront, désormais, être versés dès qu'ils seront réalisés. Règle générale, on les distribuait auparavant aux membres, mais la société coopérative les retient maintenant

[L'hon. M. Abbott.]

pour absorber ses rivaux et pour fin d'immobilisations. Or, pour jouir d'une exemption d'impôt, il faut les verser aux membres quelques mois après l'encaissement.

On ajoute:

L'une des grandes plaintes des rivaux durement malmenés par les sociétés coopératives porte sur l'expansion anormale de ces dernières grâce à l'absence d'impôts et à la retenue des bénéfices. Pendant que la grande partie des bénéfices des sociétés privées passaient en impôts, les sociétés coopératives exemptes d'impôt jouissaient de deux immenses avantages. Non seulement leurs bénéfices n'étaient pas imposables, mais elles ne s'empressaient pas de les distribuer à leurs membres. Grâce à un plan très ingénieux, les coopératives ont gardé ces bénéfices en caisse pendant des périodes variables allant jusqu'à sept ans, et ordinairement sans payer d'intérêt.

Dieu merci, cela n'existe plus. Ensuite, l'auteur se réjouit fort de ce que les sociétés coopératives vont se trouver prises dans des tenailles:

Les nouvelles propositions budgétaires du ministre des Finances mettront, croyons-nous, un terme à cette ère de capital libre et pour ainsi dire illimité des sociétés coopératives, et permettront aux concurrents privés, s'ils le désirent, de faire face à la compétition de ceux qui versent des ristournes non imposables aux expéditeurs de céréales et autres.

Voici le point suivant, le seul qui reste:

Les actionnaires des sociétés privées, qu'il ne faut pas confondre avec les clients ou expéditeurs qui bénéficient des ristournes, ont quelque raison de se réjouir des nouvelles propositions de M. Ilsley. Les sociétés privées ont signalé que le versement de ristournes illimitées exemptes d'impôt permettrait aux coopératives de remettre tous leurs bénéfices aux expéditeurs et que, si on les forçait à faire face à telle concurrence, il ne resterait rien pour les actionnaires qui ont souscrit le capital initial. En d'autres termes, les coopératives peuvent exploiter leurs entreprises sans bénéfice et les sociétés privées devraient faire de même ou perdre toute leur clientèle.

M. Ilsley prescrit maintenant qu'aucune société ou association ne peut distribuer ses ristournes exemptes d'impôt au point de réduire son revenu imposable à un niveau raisonnable de rendement du capital.

Voilà le point sur lequel toute la discussion doit maintenant porter. Le ministre a fait disparaître toutes les autres objections et c'est la seule qui reste. Je soutiens qu'il faut maintenant faire disparaître celle-ci, mais je suis disposé à accorder un ou deux jours de plus au ministre pour lui permettre d'étudier la question. Mais il y a lieu de faire disparaître cette restriction, non pas que, pour le moment, l'impôt en soit sensiblement réduit, mais je la considère comme la cognée qui s'attaque à la coopération et finira par la renverser.

Ce n'est que le commencement. Je suis convaincu que la digne association des contribuables qui a consacré une si forte partie

des bénéfices de ses membres à la lutte contre les coopératives, depuis quelques années, serait parfaitement satisfaite d'avoir obtenu autant, car elle sait que ce n'est que le commencement.

Que le ministre me permette de lui signaler une chose qui lui a peut-être échappé. Je veux qu'il se rende compte que le mouvement coopératif ne consiste pas en une unité qui fonctionne dans un centre quelconque, mais qui fonctionne dans une province et entre des provinces. On a d'abord la coopérative d'intérêt local qui dessert la région environnante. Cette coopérative est affiliée à une coopérative provinciale et cette dernière, à une coopérative interprovinciale. Fort bien. Si j'ai bien saisi le sens de cette proposition budgétaire, chacune de ces sociétés devra mettre de côté 3 p. 100 de son capital d'exploitation et chacune sera assujettie à l'impôt. Cependant, il est fort probable que le capital ne viendra que d'une source, en grande partie de la coopérative d'intérêt local. Elles devront mettre 3 p. 100 de leur capital de côté et verser l'impôt à raison de 30 p. 100 sur ce montant. Puis il faudra peut-être envoyer ce capital à la coopérative provinciale, qui sera assujettie à l'impôt de la même manière, soit à raison de 30 p. 100. Le capital sera ensuite transmis à la coopérative interprovinciale et frappé d'un autre impôt de 30 p. 100. S'il ne doit pas en être ainsi, j'aimerais que le ministre élucidât ce point. Si l'impôt ne doit frapper qu'une unité, que la loi indique laquelle; ou bien qu'on nous dise si l'on percevra des trois ou d'aucune. Au sens de la résolution, chacune est une coopérative et chacune doit mettre de côté un montant égal à 3 p. 100 de son capital, étant ainsi assujettie à l'impôt de 30 p. 100. Il est vrai que la coopérative d'intérêt local doit transmettre des fonds au siège provincial afin de satisfaire à ses exigences. En outre, il arrive souvent qu'il faut en transmettre au siège interprovincial, de sorte qu'il est important d'élucider ce point.

J'ai presque épuisé mon temps de parole, monsieur le président. Cependant j'aurai beaucoup d'autres observations à présenter plus tard sur cette question, si le Gouvernement ne songe pas à supprimer complètement cet impôt avant de présenter la mesure législative finale. Je me contente d'inviter le Gouvernement à considérer l'unique partie qui reste de cette proposition de façon aussi judicieuse qu'il en a étudié les autres. Non seulement rendrait-il ainsi un grand service aux coopératives, et partant à toute la nation, mais il se rendrait aussi un grand service à lui-même.

M. QUELCH: Puisque je n'étais pas à la Chambre,—car j'assistais à une réunion d'un comité,—lorsque le ministre a fait ses propositions ou concessions, je ne sais pas trop en quoi elles consistent, mais je les ai entendu énumérer par l'honorable député de Cariboo. Il est peut-être dommage que le ministre n'ait pas attendu pour faire cette déclaration que nous ayons terminé le débat d'aujourd'hui, car nombre de députés ont préparé des discours en se fondant sur la vieille formule. Leur eût-on procuré l'occasion de prononcer leurs discours, ils auraient pu se féliciter et avoir le sentiment que les concessions résultaient de leurs récriminations. C'est un plaisir que le ministre leur a ravi.

Je n'ai que quelques observations à formuler et une ou deux questions à poser afin de bien comprendre les résolutions budgétaires. J'ai fait une étude assez poussée du rapport de la commission royale et il m'a semblé que, dans l'ensemble, les vœux étaient très justes et équitables, justes et pour les coopératives et pour ceux qui se considèrent comme leurs concurrents. Je crois que, d'une manière générale, les vœux ont été bien appuyés par les coopératives, beaucoup mieux du moins que par les gens de l'autre camp. On me dit que le rapport a été unanime, ce qui est un beau succès, car il y avait parmi les commissaires M. Arnason qui, me dit-on, a été sous-ministre de la coopération dans le gouvernement de la Saskatchewan.

Bien que dans l'ensemble j'aie approuvé les vœux de la commission royale, je regrette que le Gouvernement s'en soit écarté à plusieurs égards. Chaque fois qu'il n'a pas donné suite à ces conclusions, il a favorisé les adversaires des coopératives plutôt que ces dernières. J'ai reçu un grand nombre de télégrammes de ma circonscription, qu'on m'a adressés au nom de plusieurs milliers de personnes. Voici les principaux griefs qu'ils exposent. D'abord, on reproche au Gouvernement de mettre sur le même pied les sociétaires et les non sociétaires. On me dit que cette question est réglée.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. QUELCH: Et qu'on imposera le montant des dividendes destinés aux clients ne faisant pas partie de la société. La méthode est juste, puisque les sociétaires bénéficieront du commerce avec les autres clients. Personne ne saurait y trouver à redire.

En outre, on considère les propositions comme un obstacle sérieux à l'essor des coopératives. Elles empêcheront l'utilisation du fonds automatiquement renouvelable. A-t-on résolu cet autre problème?

L'hon. M. ABBOTT: Toute somme nette ajoutée au fonds automatiquement renouvelable est imposable mais celui-ci sert à la même fin.

M. QUELCH: Les coopératives protestent également contre la proposition tendant à prélever l'impôt sur un montant égal à 3 p. 100 du capital envoyé moins l'intérêt. Je crois que c'est ce que prescrit la disposition et l'on me dit qu'elle n'a pas été supprimée. C'est surtout de cela qu'on se plaint et je ne puis suivre le raisonnement du ministre qui tente de justifier la mesure; le contribuable a déjà acquitté l'impôt sur le capital qu'il a placé et il paiera un impôt sur la ristourne qu'il touchera.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Les dividendes versés sur le capital peuvent être déduits du montant égal à 3 p. 100; l'honorable député a-t-il saisi?

M. QUELCH: Je ne parle pas de l'impôt que les coopératives doivent acquitter sur la ristourne; celui qui la touche, cependant, si elle provient d'une coopérative de producteurs, doit verser l'impôt sur ce revenu.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. QUELCH: Si la ristourne est versée par une coopérative de consommateurs, elle n'est pas imposable.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. QUELCH: Aucun impôt n'est exigé sur la ristourne versée par une coopérative de consommateurs?

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce qu'on me dit.

M. QUELCH: L'impôt de 3 p. 100 ne s'appliquera que lorsque cette proportion du capital représentera le chiffre d'affaires attribuable au commerce avec ceux qui ne sont pas sociétaires? Si la ristourne versée à ceux-ci s'établit à 3 p. 100 du capital, je ne crois pas que les coopératives refusent d'acquitter l'impôt parce qu'elles auraient été tenues de le payer sur les dividendes dus mais non versés aux non-sociétaires; donc, si la ristourne atteint 3 p. 100 du capital, elles ne poseront pas d'objection à ce qu'on prélève un impôt égal à ce montant. Souvent, toutefois, les non-sociétaires sont peu nombreux et la ristourne qui leur est versée n'égale pas 3 p. 100 du capital; d'autre part, elle pourrait dépasser cette proportion si le commerce avec le public rapporte un chiffre d'affaires élevé.

L'hon. M. ABBOTT: Bien entendu, si l'on verse des dividendes à des non-membres,—ce qui n'est pas obligatoire,—il est loisible de les déduire du revenu brut, tout comme les ristournes versées aux membres. Quant aux 3 p. 100 mentionnés par l'honorable député, ils se fondent sur la supposition que le capital engagé dans l'entreprise gagne un rendement raisonnable et que ce rendement ne provient pas, dans le cas d'une coopérative de producteurs, de l'écoulement de produits primaires, et dans le cas d'une coopérative de consommateurs, des achats effectués par ses membres. Il provient du fait que le capital engagé a gagné un rendement raisonnable qu'on estime à 3 p. 100, et que ce rendement doit être considéré comme revenu imposable si l'organisme n'a pas versé l'équivalent de cette somme aux actionnaires sous forme de ristournes ou aux commenditaires ayant prêté l'argent à un taux suffisant pour acquitter l'intérêt équivalent à 3 p. 100 du capital engagé. C'est là le but unique de cette disposition. Je ne sais si je me suis exprimé clairement. J'aurais dû ajouter: ou bien s'il maintient des réserves assujetties à un impôt équivalent à cette somme.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

LES MINES D'OR

DÉCLARATION DU MINISTRE INTÉRIMAIRE DES FINANCES AU SUJET DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre intérimaire des Finances:: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avec le consentement unanime de la Chambre le ministre peut faire une déclaration.

L'hon. M. ABBOTT: Je désire, avec la permission de la Chambre, faire une déclaration sur l'extraction de l'or. Depuis la restauration du dollar canadien à la parité du dollar des Etats-Unis, l'on a offert divers avis à la Chambre pour que le Gouvernement intervienne en faveur de cette industrie, et le ministre des Finances et moi-même nous avons reçu plusieurs avis et recommandations de personnes et d'organismes étrangers à la Chambre. Dans ce domaine, où les possibilités de bénéfices et de pertes d'ordre spéculatif sont si importantes, nous n'avons jusqu'ici, il va sans dire, donné aucune indication de ce que le Gouvernement se propose de faire. A tout événement, je suis maintenant en mesure de communiquer les résultats de l'étude que le Gouvernement a entreprise des divers conseils qu'on nous a donnés et des propositions qui nous sont venues à l'esprit, et je

désire les transmettre dans une déclaration publique, afin que tout le monde puisse les apprendre en même temps.

L'un des effets de la décision prise par le Gouvernement de modifier le taux du change est le suivant: les producteurs d'or du Canada recevront, en devises canadiennes, environ $35 l'once, au lieu d'environ $38.50. La modification du taux du change a, bien entendu, d'autres répercussions sur la position de cette industrie. La décision aidera, par exemple, à prévenir une hausse du coût de l'extraction de l'or au Canada, tout comme l'ensemble de notre programme de stabilisation nous a protégés depuis cinq ans contre une hausse excessive des frais et des prix. Comme le ministre l'a observé dans sa déclaration du 5 juillet, nous aurions pu, au lieu de modifier le taux du change, laisser les forces économiques opérer, dans les prix et les frais de production, une hausse qui se serait élevée plus ou moins au niveau américain plus 10 p. 100.

On a proposé quatre façons de procéder et il va sans dire que le Gouvernement les a toutes étudiées avec grand soin. Au sujet de la première proposition, qui est aussi la plus simple et la moins importante, on a signalé que l'Hôtel de la monnaie exige des frais de manutention et de vente de l'or supérieurs aux frais effectifs qu'entraîne ce service. Après avoir étudié ce point, nous avons conclu que nous pourrions réduire nos frais de manutention de 35c. à 20c. l'once et nous avons donné à l'Hôtel de la monnaie des instructions voulues pour effectuer ce changement sans délai.

La deuxième question est beaucoup plus importante et plus complexe. On nous a priés de mettre librement des permis d'exportation d'or afin que nos producteurs, ainsi que d'autres personnes au Canada sans doute, puissent vendre l'or à d'autres pays à des prix supérieurs à celui de $35 l'once, qui est le cours normal de l'or monnayé. On prétend que, dans divers pays,—et on a mentionné l'Inde, l'Egypte, la Grèce, le Mexique, Cuba et l'Argentine,—certaines personnes étaient disposées à acheter l'or à des prix sensiblement plus élevés. Jusqu'ici, personne n'a cité de cas spécifiques où l'or se soit vendu à l'étranger contre des dollars américains ou des devises étrangères équivalentes, bien qu'il soit possible que quelques rares occasions du genre puissent se présenter. Nous étant renseignés, nous avons constaté que ces prétendus prix élevés s'expriment, règle générale, en papier-monnaie inconvertible et que, même si les ventes s'effectuaient à ces prix, il serait impossible d'en convertir le produit en dollars canadiens. Notre examen démontre qu'il existe peu ou point de marchés où notre or pourrait se vendre légalement au-dessus de $35 l'once en dollars des Etats-Unis ou en devises convertibles en dollars des Etats-Unis. Des ventes privées d'or se produisent à prix fort en certaines contrées d'Orient, mais la plupart des pays en cause, sinon tous, se trouvent dans la zone du sterling. Nous n'aurions pas raison d'accepter la devise sterling en payement de notre production d'or, et ces pays ne seraient pas disposés à nous payer en dollars des Etats-Unis, car ils ont besoin de leurs dollars en vue d'importations beaucoup plus essentielles que l'or employé simplement à la thésaurisation particulière. Pour ce qui est du Mexique, le gouvernement mexicain (ou sa Banque Centrale) achète l'or de ses propres producteurs à raison de $35 l'once et il encaisse le profit des ventes effectuées à un prix supérieur. Le Mexique exporte encore d'assez fortes quantités d'or au prix régulier. Pour importer de l'or du Canada, il faudrait un permis qui ne s'accorderait que si la Banque Centrale elle-même avait besoin d'or, qu'elle payerait au prix régulier. Il y a apparemment, en Argentine, un marché libre de peu d'importance pour l'or monnayé, relativement rare de ce temps-ci, mais non pour l'or en lingots. Ainsi donc, les renseignements que nous avons pu recueillir nous ont amenés à la conclusion que les marchés d'exportation à prix élevés existent surtout dans l'imagination des gens et qu'on ne pourrait vendre une quantité appréciable d'or canadien à l'étranger à prix fort à moins d'en accepter le payement en devises nationales inconvertibles, qui ne seraient d'aucune utilité au vendeur canadien.

Si, en notre qualité de grands producteurs, nous autorisions les expéditions d'or à ces marchés privés, nous pourrions compter que d'autres en fassent autant. Si les mines américaines, sud-américaines et australiennes, aussi bien que les nôtres, acheminaient leur or vers ces marchés privés, combien de temps le prix se maintiendrait-il et, de fait, quel pays jouissant présentement d'un prix à prime pourrait acquitter le change étranger nécessaire pour maintenir les expéditions? On ne peut manifestement s'attendre à vendre sur un marché à prime une quantité appréciable d'or, ni à le faire bien longtemps. La concurrence aurait tôt fait d'en ramener le prix au cours régulier. De fait, si l'or se vend parfois plus de $35 l'once, c'est surtout parce qu'il existe en dehors du Canada des restrictions à l'exportation de l'or ou à l'obtention de change étranger pour le payer.

De toute façon, qu'il y ait ou non des thésauriseurs privés qui veuillent et puissent licitement acheter notre or tout en le payant en dollars plus cher que le prix régulier, nous sommes persuadés que nous ne saurions mieux nous assurer des débouchés durables pour notre or qu'en évitant de le diriger

sur ces marchés d'exportation où règne la spéculation et en continuant à considérer l'or comme monnaie internationale essentielle au règlement des balances internationales. C'est cet emploi fondamental et très judicieux de l'or qui en réalité lui confère sa valeur et qui lui assure des débouchés réguliers et illimités à un prix déterminé. Nous estimons qu'en expédiant notre or à des thésauriseurs et spéculateurs privés en divers coins reculés du globe, nous pourrions à la longue diminuer la valeur de l'or à titre de monnaie internationale et aux fins des diverses ententes d'intérêt national ou international qui s'y rattachent. Nous convenons tous qu'il serait préjudiciable à l'industrie de l'extraction de l'or d'adopter des mesures susceptibles de nuire au marché sur lequel nous écoulerons la majeure partie de ce métal et qui en garantit le prix.

Pour les raisons précitées, nous refusons d'accorder des permis aux exportateurs d'or, sauf dans les cas où l'on a émis des licences au cours des années récentes, à l'égard, par exemple, du minerai qu'il faut fondre avant de l'affiner.

On a soulevé la question de la vente de l'or au pays. En vertu d'un accord qui remonte à plusieurs années, les mines d'or, sauf quelques-unes dont on doit fondre le minerai avant de l'affiner, ont vendu tout leur métal à l'Hôtel de la monnaie. Nous désirons le maintien de cet accord. Nous n'avons aucun motif de favoriser les thésauriseurs. Nous n'atteindrions ainsi aucune fin utile, mais nous réduirions les approvisionnements d'or destinés à équilibrer les finances internationales. Voilà en effet la seule façon intelligente d'utiliser l'or qui ne sert pas à l'industrie. En outre, on porterait préjudice à l'industrie elle-même en établissant au Canada un marché de l'or qui faciliterait les menées frauduleuses des écumeurs de mines.

J'arrive à la quatrième proposition, visant l'exonération à l'égard de l'épuisement des mines d'or, dont bénéficieraient les entreprises et leurs actionnaires. Plusieurs exploitants et nombre de sociétés minières réclament le relèvement de l'exonération actuelle de 33⅓ p. 100 et de 20 p. 100 dont jouissent respectivement les entreprises et les actionnaires à 50 p. 100 dans les deux cas. Ceux qui cherchent à exempter de l'impôt cette importante catégorie de revenu prétendent simplement que l'industrie de l'extraction de l'or n'a pas progressé comme ils l'auraient souhaité, que peu de mines profitables ont été découvertes récemment, qu'il faut en attribuer la cause à nos méthodes fiscales et, en conséquence, réduire les prélèvements afin de constituer un appât très attrayant qui pousserait les gens

[L'hon. M. Abbott.]

à placer du capital dans ce domaine hasardeux mais important et les entreprises commerciales à s'y intéresser.

Cette méthode comporte des désavantages puisqu'elle ne soulagerait pas ceux qui sont le plus désavantagés. Elle augmenterait sensiblement le revenu non imposable des mines prospères mais n'aiderait que très peu ou aucunement celles qui sont dans la gêne. Déjà, sous l'empire de la loi actuelle, les mines florissantes rentrent dans leurs fonds et touchent des recettes convenables sur le capital placé dans des ressources épuisables; sans que les fonds recouvrés soient imposables, une partie des dividendes touchés par les actionnaires est exonérée de l'impôt parce qu'elle est considérée comme fonds recouvrés. Si l'on portait à 50 p. 100 l'allocation d'épuisement dont jouissent ces entreprises très prospères alors que les sociétés et les actionnaires sont rentrés ou rentrent dans leurs fonds sans acquitter d'impôt, on accorderait à certains revenus, dont plusieurs sont passablement élevés, un traitement de faveur qu'il serait impossible de prétendre logique ou équitable. S'il était réellement nécessaire, dans l'intérêt du pays, d'accorder une subvention à l'industrie de l'extraction de l'or, il devrait être possible de trouver une méthode de subvention plus équitable et plus efficace que celles en vertu de laquelle les mines en ayant le moins besoin recevraient davantage. Par conséquent, le Gouvernement ne peut accepter cette proposition.

Il a toutefois examiné la possibilité de modifier les dispositions relatives aux déductions d'épuisement, de manière à aider les mines pauvres, c'est-à-dire celles qui, en raison de la faible teneur ou de l'insuffisance du minerai ou de l'importance des frais d'exploitation, ne réalisent que de faibles bénéfices ou n'en réaliseront probablement que pendant un certain temps. En vertu des dispositions actuelles, ces mines n'obtiennent peut-être pas le plein remboursement de leur capital d'épuisement au moyen de l'allocation, parce que leurs bénéfices sont trop faibles ou que la durée d'exploitation de la mine n'est pas assez longue pour lui permettre de rembourser au moyen d'allocations d'épuisement le montant intégral du capital. Ces mines pauvres ont plus que d'autres droit au relèvement de l'allocation d'épuisement; je signale cependant qu'elles seront les premières à bénéficier de l'abaissement des frais résultant du nouvel état des choses.

En raison des circonstances, le Gouvernement a décidé de modifier temporairement la méthode de calcul de l'allocation d'épuisement à l'égard des sociétés d'exploitation des mines aurifères, de manière à garantir une allocation d'épuisement minimum de deux dollars par once d'or produite. En d'autres

termes, une société d'exploitation de mines aurifères pourra, en ce qui concerne les deux premières années financières se terminant après le 30 juin 1946, choisir comme allocation d'épuisement le tiers de ses bénéfices nets ou $2 par once d'or produite, selon qu'une méthode est plus avantageuse que l'autre. Cette disposition aidera les mines pauvres qui ont réellement besoin d'aide, mais ne sera d'aucune utilité aux mines lucratives qui réalisent des bénéfices satisfaisants en vertu de la formule d'épuisement actuelle.

Avant de terminer ces remarques, j'annonce une autre mesure relative aux propositions budgétaires de cette année, de nature à favoriser l'industrie minière tout entière. La Chambre se souvient que, dans son récent exposé budgétaire, le ministre des Finances a proposé que les nouvelles mines commençant à produire après le 1er janvier 1947 ne paient que la moitié de l'impôt sur le revenu des sociétés, à l'égard de leurs bénéfices des trois premières années de production. Lorsque cette résolution sera présentée au comité, on proposera un amendement portant complet dégrèvement. Cette disposition devrait donner de l'essor à la prospection et à la mise en valeur de nouvelles mines et compenser, jusqu'à un certain point, la baisse des recettes provenant des exportations d'or et d'autres métaux.

M. ADAMSON: Vu que, à mon sens, la déclaration du ministre résulte directement d'un discours que j'ai prononcé en cette enceinte préconisant l'institution d'un marché libre de l'or...

L'hon. M. ABBOTT: D'autres y avaient pensé.

M. ADAMSON: Oui, mais j'ai été le premier à le préconiser en cette enceinte et j'espère qu'on me permettra de faire quelques observations au sujet des propositions du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je le prie de remarquer qu'il s'agit d'une simple déclaration et que la Chambre n'est saisie d'aucune mesure s'y rapportant; elle ne peut donc faire l'objet d'une discussion. On pourra formuler des observations à cet égard lors de l'examen de l'article des résolutions budgétaires visant l'industrie minière. Je crois qu'il ne serait pas sage de permettre en ce moment une discussion générale sur l'industrie minière.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le ministre a obtenu le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter sa déclaration et elle ne peut faire l'objet d'une discussion. Je suppose qu'il faudrait également obtenir le consentement unanime de la Chambre en vue de formuler des observations relatives à cette déclaration.

M. BRACKEN: Je respecte votre décision, monsieur l'Orateur. Vu, cependant, la déclaration que vient de formuler sans préavis le ministre suppléant des Finances et l'existence d'une résolution budgétaire portant sur le même sujet, le ministre répondrait, je crois, au désir de la Chambre s'il amorçait immédiatement le débat sur cette résolution. Le ministre se montre très injuste envers la Chambre en lui refusant, en invoquant le Règlement, la faculté de discuter sa déclaration.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'y vois pas la moindre objection. J'ai cru que les honorables députés aimeraient étudier le document avant d'en parler. Si tel est le désir de la Chambre, cependant, je me ferai un devoir d'appeler une de ces résolutions dès que la Chambre se formera en comité en vue de l'examen des résolutions budgétaires. Je n'ai pris la parole que pour rappeler que les ministres ont l'habitude de faire leurs exposés importants de politique ministérielle lorsque l'Orateur est au fauteuil. Si cet exposé avait été fait d'avance, la Chambre s'en rend compte, il aurait fourni aux spéculateurs l'occasion de réaliser certains bénéfices. J'ai donc cru bon de formuler la déclaration à huit heures, après la fermeture des marchés et le reste, tout comme pour l'exposé budgétaire. Je n'ai nul désir de restreindre la discussion et si la Chambre le désire, lorsqu'elle se formera en comité, j'appellerai l'une des résolutions relatives à l'extraction minière.

M. MacINNIS: Sans attendre votre décision, monsieur l'Orateur, je crois que la ligne de conduite proposée par le ministre suppléant des Finances est la bonne. L'exposé était très long et nous, esprits moyens, n'avons pu tout saisir. Il vaut mieux remettre la discussion au début de la semaine, nous aurons ainsi la fin de semaine pour étudier le document et pourrons en temps et lieu en parler d'une façon plus avertie.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Bills privés et publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 246, intitulé: "Loi concernant The Canadian Indemnity Company".—M. Maybank.

Bill n° 247, intitulé: "Loi concernant The Canadian Fire Insurance Company".—M. Maybank.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LECTURE D'EXPOSÉS PAR DES MEMBRES DU CABINET

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette pratique des ministres de lire des déclarations sans le consentement de la Chambre se généralise beaucoup trop.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. ROSS (St. Paul's): J'invoque le Règlement...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il est maintenant trop tard pour invoquer le Règlement. L'honorable député aurait dû le faire plus tôt. Je dois lui dire que, peu avant son entrée à la Chambre, le ministre suppléant des Finances (M. Abbott) avait demandé et obtenu l'assentiment des honorables députés.

M. ROSS (St. Paul's): Une question, s'il vous plaît. Aviez-vous demandé à la Chambre si elle y consentait?

Une VOIX: Oui.

Des VOIX: Règlement!

RAPPORT D'UN COMITÉ

M. TUCKER présente le vingt-cinquième et dernier rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Golding.

12. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, la disposition visant l'exemption du revenu de certaines sociétés ou associations coopératives soit révoquée et que, pour l'année 1946 et pour les années fiscales subséquentes, il soit pourvu à la déduction, du revenu d'un contribuable, de la somme globale des paiements effectués

a) au cours de l'année fiscale ou durant les six mois suivants, à ses clients de l'année fiscale; et

b) au cours de l'année fiscale, à ses clients d'une année fiscale antérieure, mais postérieure à l'année fiscale 1941, et non précédemment déduits sous le régime de l'alinéa *a*), relativement à certaines allocations déterminées et proportionnées aux affaires de ces clients au cours desdites années dont on avait fait prévoir le versement;

c) en vertu de lois ou règlements aux termes desquels le contribuable exploite son entreprise, ou en vertu de ses contrats avec ses clients, ou

d) par le contribuable, d'une façon déterminée, antérieurement au début de l'année fiscale,

exemption faite de cette portion desdits paiements qui, après avoir été déduite, laisserait au contribuable un revenu moindre que le montant obtenu par la soustraction de 3 p. 100 du capital placé dans l'entreprise, y compris les fonds empruntés, l'intérêt versé par le contribuable pour l'argent emprunté, intérêt qu'il eût pu déduire à titre de frais dans le calcul de son impôt.

[L'Orateur Suppléant.]

L'hon. M. ABBOTT: Je répète ce que j'ai dit lorsque M. l'Orateur occupait le fauteuil: Je suis à la disposition du comité. Si les honorables députés désirent discuter la déclaration que j'ai faite ce soir sur l'industrie des mines d'or, je veux bien qu'on réserve l'article 12 et qu'on appelle l'article 30. Les honorables députés préfèrent peut-être étudier ma déclaration; nous pourrions y revenir au début de la semaine prochaine.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Avant de faire ce changement, il y a lieu, je crois de permettre à l'honorable député d'Acadia de terminer son discours. Je dois demander au comité de se prononcer sur cette modification. J'en ai donné lecture et je prie tous ceux qui l'approuvent de bien vouloir dire oui.

L'hon. M. STIRLING: De quel amendement s'agit-il?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Celui qu'a proposé le ministre au moment où nous sommes passés à l'étude de l'article 12.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'entends pas insister pour que l'amendement soit mis aux voix car je suppose que plusieurs honorables députés ont des remarques à formuler. Au moment de la suspension de la séance, l'honorable député d'Acadia avait la parole. On avait précédemment donné lecture de l'amendement. Si le comité désire que nous procédions de la même façon que nous l'avons fait jusqu'ici, je ne soulèverai aucune objection.

M. QUELCH: Avant la suspension de la séance, j'ai dit que si le chiffre des transactions avec le public était considérable et que les ristournes ne fussent pas versées, ce qui les rendraient imposables, la disposition concernant le 3 p. 100 n'aurait guère d'effet sur cette coopérative particulière. Toutefois, le ministre reconnaîtra, je crois, qu'un tel état de choses ne serait pas à l'avantage d'une coopérative et que nous ne devrions pas encourager une initiative de nature à neutraliser l'œuvre éducative accomplie par les coopératives.

A quel moment un client devient-il membre d'une coopérative et quand la ristourne est-elle imposable? Si je pose cette question, c'est que les coopératives ont généralement pour principe d'appliquer au droit d'entrée le montant de la ristourne versée à un non-sociétaire. A ce propos je désire citer quel-

ques passages d'une lettre d'une des principales coopératives de l'Ouest, dont je n'indiquerai pas le nom. Il est dit dans cette lettre:

Nos comptes pour l'année financière terminée le 31 octobre 1945 démontrent que vous avez effectué des transactions pour une somme de $81.65. Le taux de la ristourne a été fixée à 4 p. 100, de sorte qu'il vous revient $3.27.

Conformément à la pratique suivie au cours des années précédentes, seuls les membres en règle ont droit aux ristournes. Tous ceux qui traitent avec nous et qui désirent toucher une ristourne deviennent membres permanents. Le droit d'entrée est de $5. Nos livres indiquent qu'un montant de $4.75 est dû sur votre droit d'entrée de membre permanent. Ce montant sera déduit des ristournes.

Quand cette personne devient-elle membre? Est-ce au moment où les $4.75 sont portés à son crédit comme acompte sur sa cotisation de sociétaire ou devra-t-elle attendre d'avoir acquitté en entier sa cotisation?

L'hon. M. ABBOTT: Tout dépend des règlements de la coopérative. Comme le sait l'honorable député, que la ristourne soit payée à un sociétaire ou à un non-sociétaire, elle peut être déduite du revenu brut. L'exemption est la même, que la ristourne soit versée à un sociétaire ou à un non-sociétaire. Quant à savoir à quel moment on devient membre d'une coopérative, cela dépend des règlements ou des statuts des coopératives.

M. QUELCH: Lorsque la ristourne est portée au crédit d'un non-sociétaire, comme acompte, je me demande si l'association est assujettie à l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Elle ne le serait pas; il n'y a pas de différence.

M. QUELCH: On a dit cet après-midi que la disposition relative à l'impôt de 3 p. 100 est la seule à laquelle on s'oppose dans le moment, mais je n'en suis pas très sûr. Cette disposition est loin d'être judicieuse. Si je dis cela, c'est que le Gouvernement cherche, au moyen d'une loi, à donner au terme "coopérative" le sens de société à but lucratif. Je crois que le ministre a mal fait d'appliquer une telle définition à la coopérative. Il a beau faire signe que non, c'est à cela que revient la disposition.

Le point que je désavoue le plus est celui qui a trait à la caisse renouvelable. La majorité des télégrammes que j'ai reçus portent sur la caisse renouvelable. J'en cite un:

Propositions budgétaires constituent menace grave à l'expansion des coopératives. Taxation des dividendes renouvelables entravera progrès.

Voici les paroles que le ministre a prononcées cet après-midi et que je consigne au hansard, afin de m'assurer que je l'ai bien compris:

Toute somme additionnelle versée à la caisse renouvelable est imposable, mais la caisse continue à se renouveler.

Il aurait dû ajouter jusqu'à ce qu'elle soit épuisée. Les sommes qui constituent la caisse renouvelable ne seront pas assujetties à l'impôt, mais celles qu'on y ajoutera le seront, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais cela n'empêche pas la caisse de se renouveler. Mettons qu'elle renferme $15,000; on peut la maintenir indéfiniment à ce chiffre.

M. QUELCH: On a l'habitude de distribuer, de temps à autre, des sommes prises à même la caisse renouvelable. On devra acquitter l'impôt sur les sommes dont on augmentera la caisse.

L'hon. M. ABBOTT: J'aurais dû dire, pour plus de clarté, que le montant net des sommes supplémentaires versées à la caisse sera assujetti à l'impôt.

M. QUELCH: Est-ce à dire que, si des sommes sont distribuées à même la caisse renouvelable et de nouveaux capitaux y sont versés, ces nouveaux capitaux seront imposables?

L'hon. M. ABBOTT: Ils ne le seront que s'ils augmentent la caisse.

M. QUELCH: Il ne sera plus possible d'étendre les affaires sans acquitter l'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. L'accroissement du fonds renouvelable devra se faire soit à même les ristournes reçues par le membre et remises dans le commerce, soit à même les bénéfices,—je les appelle ainsi,—conservés dans le commerce et devenant de ce fait imposables. On ne pourra plus augmenter le capital d'exploitation au moyen de revenus exonérés d'impôt.

M. QUELCH: Si une partie seulement du fonds est payée et qu'une certaine proportion des ristournes est répartie ou passée au crédit des clients et rendue exigible, puis versée au fonds renouvelable, et s'il y a augmentation du fonds renouvelable, cette ristourne devient-elle imposable?

L'honorable M. ABBOTT: Voici la réponse à cette question: Si une ristourne est déclarée au membre A et qu'elle est de $25, et si l'on juge que $10 de ce montant doivent rester à la société coopérative pour faire partie de ce qu'on est convenu d'appeler le fonds renouvelable, il est possible d'y arriver de deux façons, d'abord en remettant au membre de la coopérative un chèque de $25, et le membre remet $10, ensuite la coopérative peut verser à son membre $15 et retenir $10. C'est affaire de méthode administrative.

M. QUELCH: J'appelle l'attention du ministre sur la section 6, paragraphe 3, des recommandations, ainsi conçu:

Que les sociétés coopératives et organismes coopératifs, les compagnies par actions, les associations et les autres corps et personnes soient autorisés, en calculant leur revenu imposable, à déduire certaines sommes comme les boni sur les affaires, les ristournes, les remboursements de l'excédent des frais de service, les escomptes, les rabais et toutes sommes semblables versées...

Et non du tout payées par chèque.

...aux clients ou portées à leur crédit, dans la proportion de la quantité, de la qualité ou de la valeur des marchandises achetées, mises sur le marché ou vendues, ou des services rendus, pourvu que

a) Ces sommes ou leur équivalent soient versées comptant, dans un délai de six mois après l'assemblée générale se rapportant à la période financière de la société, de l'organisme ou de la compagnie, et dans un délai de six mois à compter de la fin de la période financière pour les autres entreprises; ou...

Et voici le point important.

...ou encore, que ces sommes soient portées au crédit de chaque client dans le même délai et que ce dernier peut exiger en donnant l'avis qui peut être jugé raisonnable.

Tel est le vœu de la commission royale, savoir, que les ristournes portées aux crédits des membres, et devenues exigibles, soient exonérées d'impôt. La même règle s'applique en Grande-Bretagne. Je cite le passage suivant de la page 235 du rapport:

Encore une fois, en Grande-Bretagne, les sociétés sont financées dans une grande mesure au moyen d'actions ou de capital de prêt. Une grande partie de ce capital est accumulée en créditant des bonifications d'achat au compte d'actions ou de prêt de chaque membre. Chaque membre peut exiger le remboursement à vue ou à brève échéance des actions ou des prêts. En conséquence, toute ristourne, créditée au compte d'actions ou de prêt d'un membre ou d'un futur membre, peut être considérée comme l'équivalent d'un paiement en espèces et elle n'est pas imposée comme revenu de la société. A mesure que les anciens membres se retirent et que de nouveaux sont admis, le capital de la société peut être renouvelé au moyen d'attributions de ristournes par la société sans payement d'impôt sur le revenu.

Voilà ce qu'on fait en Grande-Bretagne et la commission recommande que nous adoptions la même façon d'agir au Canada. Je ne vois donc pas pourquoi le ministre insiste pour que l'argent soit effectivement versé au membre quitte, pour ce dernier, à le remettre à la société. Il semble que si les ristournes sont portées au crédit du membre, qui peut en exiger le payement, la société ne devrait pas acquitter l'impôt à leur égard. J'admets que l'argent du client soit assujetti à l'impôt sur le revenu du client, mais qu'il ne le soit pas une seconde fois comme revenu de la société. Autrement, il y aurait double imposition; les coopératives acquitteraient l'impôt à 30 p. 100, puis leurs membres en paieraient un autre à la réception des dividendes. On s'écarte ainsi dangereusement des conclusions de la commission et l'on suit une ligne de conduite qui diffère de celle de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'on ne s'éloigne pas réellement de la conclusion de la commission. C'est une question très compliqué et je ne sais trop si je pourrai l'élucider parfaitement. On a constaté que, d'après notre régime, de graves difficultés administratives surgiraient si cette somme était créditée à quelqu'un sans aucune direction de la part du sociétaire y ayant normalement droit. Ainsi, on a décidé qu'elle pourrait se verser en espèces ou d'une façon équivalente, l'impôt étant déduit. Si, en cas de dividende, on en verse une partie en espèces, le reste étant retenu à la demande expresse du sociétaire intéressé, on peut déduire tout l'impôt. L'honorable député constatera que, aux pages 48 et 49 du rapport sous le titre "Sommaire des conclusions", apparaît une autre disposition d'après laquelle, même si la coopérative retient le dividende sans instructions de la part du membre ainsi que je l'ai indiqué, il pourrait être considéré comme déduction au moment du versement. Les fonctionnaires du ministère, qui ont étudié cette question à fond, me disent qu'on a donné suite en somme au vœu de la commission sous ce rapport. J'accepte leur parole. Il se peut que l'honorable député, tout comme moi, ait quelque difficulté à comprendre cette question. Naturellement, comme je le disais cet après-midi, la résolution n'est formulée qu'en termes très généraux et même une fois que nous aurons adopté la mesure législative, la pratique administrative usuelle viendra la compléter.

M. QUELCH: Je reconnais que c'est une amélioration sur ce que renfermait la déclaration du ministre cet après-midi. Cependant, lorsque les dividendes sont portés au crédit de quelqu'un ou répartis et rendus exigibles, il ne saurait y avoir de doute que l'impôt est payable même si, par la suite, on peut le déduire.

L'hon. M. ABBOTT: En attendant, on devra apparemment acquitter l'impôt.

M. BENTLEY: Un autre point que je prie le ministre de nous expliquer, c'est la situation où se trouvent présentement les syndicats du blé.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai donné cet après-midi des explications sur ce point. L'honorable député pourrait peut-être s'y reporter.

M. BENTLEY: J'aimerais des précisions. Le ministre n'a-t-il pas dit que les caisses renouvelables n'étaient pas assujetties à l'impôt à moins qu'elles n'aient augmenté?

L'hon. M. ABBOTT: A moins qu'elles n'accusent une augmentation nette.

M. BENTLEY: Par rapport à quoi? Sur quoi fonde-t-on le calcul de l'augmentation?

L'hon. M. ABBOTT: Par rapport à l'année précédente. Supposons une caisse renouvelable de $25,000, fin 1946. Elle pourrait être encore de $25,000 en 1947 mais, si le montant en était porté à $35,000 fin 1947, il y aurait augmentation nette de $10,000 qui, à mon sens, serait considérée comme revenu imposable cette année-là. Est-ce bien ce que voulait savoir l'honorable député?

M. BENTLEY: Je remercie le ministre de cette explication. J'estime toutefois que ce n'est pas ainsi qu'il faudrait procéder et voici pourquoi: supposons une coopérative qui, à sa réunion annuelle, convient à majorité des voix de défalquer des ristournes payables, mettons 12½ p. 100,—certaines déduisent 50 p. 100, autrement dit non pas une somme nette mais une proportion des ristournes. Tel chiffre d'affaires une certaine année rapportera 12½ p. 100, c'est-à-dire telle somme. L'année suivante, grâce à une meilleure administration, à la réduction des frais ou à l'accroissement du chiffre d'affaires, le montant de la caisse aura peut-être augmenté. Au bout de quatre à cinq ans, lorsque le premier montant se sera renouvelé, on pourra avoir modifié plusieurs fois le montant réel de la caisse renouvelable. Chaque fois que les affaires s'améliorent à cause de l'efficacité de l'entreprise, chaque fois que le coût diminue et que la même proportion des recettes passe au fond automatiquement renouvelable, l'impôt s'accroît et l'effet d'une meilleure gestion et d'un commerce accru est annulé. J'ignore comment on justifie une telle méthode.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saisis pas très bien l'objection de mon honorable ami. J'imagine que l'augmentation nette dont il parle se compose des recettes que la coopérative n'a pas réparties entre ses sociétaires.

M. BENTLEY: Evidemment, puisqu'à l'assemblée annuelle elles ont convenu de conserver ces sommes. J'estime donc que cette augmentation nette n'est pas imposable.

L'hon. M. ABBOTT: Les avis diffèrent à ce sujet. Mon honorable ami réclame le dégrèvement, je le refuse.

M. BENTLEY: Vous avez l'intention de l'imposer?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. ISNOR: Je ne compare pas les bénéfices des coopératives à ceux des entreprises privées. L'honorable préopinant a insisté sur l'accroissement du fonds automatiquement renouvelable. Cette augmentation provient des profits réalisés. Dans ce cas, elle est imposable, comme on le soutient. Ce postulat établi, j'adresse au ministre trois questions très simples que j'ai pris soin de rédiger pour lui faciliter la réponse.

Voici la première question: a-t-on calculé la perte que subit la division de l'impôt sur le revenu du fait qu'on permet aux coopératives de déduire la ristourne de leur revenu imposable? Dans ce cas, le ministre peut-il nous dire combien il en coûte à la division?

L'hon. M. ABBOTT: Ce calcul n'a pas été fait.

M. ISNOR: Serait-il juste de supposer que la perte se chiffre par millions de dollars?

M. KNOWLES: Qu'est-ce que cela prouverait?

M. ISNOR: Je laisse la question en suspens, comme il vous arrive souvent de le faire.

En second lieu, si l'on permet aux coopératives de déduire la ristourne de leur revenu imposable, accordera-t-on un privilège analogue aux entreprises privées qui désirent verser annuellement une ristourne à ceux qui favorisent les affaires des contribuables au moyen de prêts ou autrement?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député sait que les propositions autorisent les entreprises privées, tout comme les coopératives, à verser la ristourne à condition qu'elle soit proportionnée à la clientèle. Toutefois, les entreprises privées devront payer un dividende égal à tous leurs clients tandis que les coopératives peuvent accorder une ristourne plus élevée à leurs sociétaires qu'à leurs autres clients; voilà la distinction.

M. ISNOR: Je désire creuser un peu la réponse du ministre. Dois-je conclure qu'il m'est permis, à titre de commerçant, d'émettre des chèques, à la Noël ou en une autre occasion, à tous mes clients, renonçant ainsi à tous les bénéfices de l'année?

M. KNOWLES: Bonne idée.

L'hon. M. ABBOTT: Seulement si, comme le prévoit l'article, vous lui avez laissé entendre qu'il toucherait cette ristourne à Noël ou à tout autre date appropriée.

M. ISNOR: Nous pourrions très bien le faire et nous aurions également pu agir ainsi, jusqu'à concurrence de la valeur de notre impôt sur les excédents de bénéfices, au cours des cinq dernières années.

Une VOIX: Certains l'ont fait.

M. ISNOR: Je ne suis pas de ce nombre. J'aimerais savoir au juste si nous pouvons le faire.

Voici mon autre question, et je crois que le ministre pourra y répondre assez facilement: un marchand pourrait-il transformer son commerce en une entreprise coopérative de comptoir postal, en vendant des actions à $10 chacune, jusqu'à ce qu'il obtienne un capital de $200,000, par exemple; si cette entreprise réalisait un chiffre d'affaires d'un million et demi et un bénéfice net de $600,000, pourrait-il déduire toute cette somme de son revenu imposable pourvu qu'elle soit versée sous forme de ristournes ou de primes?

L'hon. M. ABBOTT: C'est une question passablement compliquée. Je crois qu'il me faudra y réfléchir sérieusement après en avoir pris connaissance dans le hansard, et répondre à l'honorable député un peu plus tard.

M. ISNOR: Alors je puis m'attendre à une réponse.

L'hon. M. ABBOTT: Je vous donnerai une réponse quelconque.

M. CRUICKSHANK: J'espère que le ministre permettra aux marchands de déduire, à Noël ou à une autre époque appropriée de l'année, l'impôt sur les excédents de bénéfices réalisés sur l'habit qu'on m'a vendu. Au nom de la plus importante coopérative du Canada, l'industrie laitière, je désire poser une seule question au ministre. Moi aussi, monsieur le ministre, je l'ai écrite, de sorte que je ne perdrai pas autant de temps que les représentants des pauvres opprimés. Lorsque les actions du capital rapportent un intérêt fixe établi en vertu du règlement de la coopérative et que cet intérêt est mis de côté comme s'il s'agissait de frais d'exploitation, doit-il être considéré comme revenu corporatif?

L'hon. M. ABBOTT: Non, il peut être déduit du revenu global aux fins de l'impôt.

M. TOWNLEY-SMITH: Pour en revenir à la caisse renouvelable dont a parlé l'honorable député de Swift-Current, pourrait-on me dire s'il est exact que cette caisse n'est pas imposable à moins qu'elle n'augmente?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. TOWNLEY-SMITH: Supposons que les ristournes y étant versées elle passe de $35,000 à $45,000. Ces ristournes ne seraient pas imposables pendant 12 mois, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Disons plutôt qu'il serait loisible de les déduire du revenu si on les distribue dans les douze mois.

M. TOWNLEY-SMITH: Si la caisse renouvelable s'accroît du fait que les ristournes y restent pendant 12 mois, quelles raisons pourrait-on invoquer pour les assujettir à l'impôt?

[M. Isnor.]

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds ainsi: prenons une date déterminée, mettons le 1er janvier 1946. En 1946, la caisse renouvelable s'établit à $20,000, mais, comme on n'a pas distribué les ristournes, elle passe à $30,000. Si, avant le 31 décembre 1947, en déclare et verse des ristournes s'établissant à $10,000, il est loisible de les déduire des revenus de l'année antérieure. Sinon, ce revenu de $10,000 sera imposable. Bien entendu, il est loisible de les déclarer. Les bénéficiaires peuvent toutefois prier la société de les conserver et, dans ce cas, on pourrait continuer à les déduire comme je l'ai signalé il y a un instant à l'honorable député d'Acadia.

M. BENTLEY: En l'occurrence, le ministre est-il d'avis que le vœu émis lors d'une réunion annuelle suffirait à démontrer que le membre a autorisé la coopérative à les conserver?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. BENTLEY: Doit-il le demander par écrit?

L'hon. M. ABBOTT: Non; il faudra cependant l'autorisation du sociétaire lui-même. Il ne suffira pas du vote majoritaire des coopérateurs, ce qui reviendrait à une proposition de l'assemblée annuelle. Autrement dit, il faut que ce soit une décision des membres en particulier, non de la société ou coopérative.

M. BENTLEY: Pourquoi le ministre impose-t-il cette restriction? Veut-il entraver l'expansion des coopératives?

L'hon. M. ABBOTT: Pas le moins du monde.

M. BENTLEY: Telle en sera pourtant la conséquence.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Tel n'est pas mon avis. Nous cherchons seulement à assurer un semblant de logique, un peu de justice entre les entreprises coopératives et les autres. A mon sens, la disposition ne saurait nuire d'aucune façon aux véritables coopératives.

M. BENTLEY: Le ministre a-t-il jamais fait partie de ces associations? A-t-il travaillé pour une d'elles ou a-t-il aidé à en former?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai jamais été ni membre ni employé d'une coopérative, mais j'en ai vu plusieurs à l'œuvre. Nous en avons dans Québec et j'ai causé avec bien des personnes qui en faisaient partie ou qui s'y intéressaient. Tel est mon avis et il vaut ce qu'il vaut. Je sais qu'il ne correspond pas à celui de l'honorable député. Evidemment, ici, les opinions peuvent varier.

M. CAMPBELL: Le ministre a dit que, s'il y a accroissement de capitaux, il sera imposé. Il songe à un cas d'espèce.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis admettre ce que vient de dire l'honorable député. Voudrait-il préciser?

M. CAMPBELL: Je préciserai par la lecture d'une dépêche.

L'hon. M. ABBOTT: Tout dépend des modalités de l'accroissement.

M. CAMPBELL: La lettre est ainsi conçue:

Les fonds nécessaire à l'exécution de notre programme d'amélioration proviendront du plan des réserves renouvelables constituées au moyen des ristournes différées, des prêts des membres et des prêts de la Société coopérative de crédit de la Saskatchewan. Les propositions budgétaires, si on les adopte, compliqueront beaucoup les plans de remboursement.

Il est incontestable que beaucoup de coopératives comptent sur les ristournes non versées comme sources de capitaux. La mesure les atteint-elle? Ces ristournes qui leur sont laissées en guise de capitaux sont-elles frappées par l'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: Elles ne sont pas imposables en la possession de la coopérative, si celui qui y a droit demande à la coopérative de garder cet argent jusqu'à ce qu'il le réclame.

M. TOWNLEY-SMITH: Il peut, à son gré, l'y laisser un an.

L'hon. M. ABBOTT: Il le place dans la coopérative. Dans plusieurs de nos coopératives de Québec, les membres y font des placements; ils achètent des actions ou prêtent de l'argent à la société. Les capitaux s'acquièrent de diverses façons. Les membres peuvent acquérir leur intérêt de la manière que j'ai indiquée en sacrifiant une partie de leurs ristournes afin de fournir ces capitaux à la coopérative.

M. TOWNLEY-SMITH: On a dit que les ristournes sont imposables si l'association les garde plus de douze mois.

L'hon. M. ABBOTT: Mais non si elles sont déclarées à titre de ristournes et versées au membre, en fait ou en droit. C'est ce que je veux démontrer, mais il semble que je n'y arrive pas très bien.

M. QUELCH: Si demande en a été faite et que le montant ait effectivement été versé, la coopérative devra-t-elle émettre le chèque?

L'hon. M. ABBOTT: Non. J'ai dit que c'était là l'une des façons de procéder. J'ai indiqué deux méthodes. D'après l'une, la coopérative envoie un chèque de $25 et le membre en remet un de $10. J'ai dit qu'une autre méthode tout aussi légale et efficace, consistait pour la coopérative à envoyer un chèque de $15 et à garder $10 pourvu que le membre l'ait expressément autorisée par écrit à garder ce montant de $10.

M. CRUICKSHANK: Il peut obtenir une action moyennant ce montant de $10.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. QUELCH: Si la coopérative annonce qu'elle retient un certain montant, et que ce dernier soit équitable, peut-elle se dispenser d'une autorisation?

L'hon. M. ABBOTT: Je m'exprimerai autrement. Si le client a effectivement droit à $25, par exemple, il est parfaitement libre de dire à la coopérative de garder $10, $15, $20 ou même le montant entier de $25 et de l'affecter à l'achat d'une action ou encore de le garder à titre de prêt. Le client peut recourir à tout autre moyen qu'il juge approprié afin de fournir des fonds à la coopérative dont il est client ou membre.

M. CRUICKSHANK: Pourrait-il en être ainsi dans le cas du lait, une déduction de tant par livre de gras étant faite?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que cela pourrait se faire pourvu qu'un contrat autorise la coopérative à effectuer cette déduction au nom du sociétaire.

M. LOW: N'y a-t-il pas une restriction à propos de ce que vient de dire le ministre au sujet des $25 gardés par la coopérative au nom d'un membre...

L'hon. M. ABBOTT: Et sur ses instructions.

M. LOW: Oui. S'il en résulte un accroissement net des fonds de la caisse renouvelable, ces sommes ne deviennent-elles pas imposables?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Je sais que cela donne lieu à une certaine confusion. Quoi qu'il en soit, la réponse est assûrément négative.

M. McGARRY: Nos lois fiscales passent-elles outre à la différence fondamentale entre les coopératives et les entreprises particulières?

L'hon. M. ABBOTT: Le bruit m'a empêché d'entendre la question de l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député n'aurait pas à élever la voix si les membres du comité faisaient un peu moins de tapage.

M. McGARRY: Méconnaît-on dans la présente mesure la différence fondamentale qui existe entre les coopératives et les entreprises particulières?

L'hon. M. ABBOTT: Assurément non.

M. KNOWLES: On passe outre à cette différence?

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds de nouveau: non.

M. McGARRY: Cela signifie-t-il que la coopérative doit placer ses membres et ses autres clients sur le même pied?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. McGARRY: Les membres des coopératives ont-ils le droit de laisser leurs ristournes entre les mains de l'association?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, s'ils le désirent et pourvu qu'ils donnent des instructions en ce sens.

M. CAMPBELL: En somme, le ministre constatera qu'il est difficile de présenter un projet de loi embrassant tout ce qu'il a dit ce soir.

L'hon. M. ABBOTT: Sur ce point, j'abonde dans le sens de l'honorable député.

M. CAMPBELL: Le débat actuel a démontré la nécessité d'une loi sur les coopératives qui définira la coopérative et posera exactement les problèmes qu'elles auront à résoudre. Par exemple, le ministre a déclaré, jeudi de la semaine dernière, comme en fait foi le hansard à la page 3708:

Si cette mesure proposée à la suite des vœux formulés par la commission royale ne donne pas satisfaction, si elle se révèle préjudiciable au progrès des coopératives, ce que nous ne voulons pas, on pourra la modifier.

A mon avis, il convient de la modifier dès maintenant; nous ferions mieux, il me semble, de réserver cet article et de consulter de nouveau les coopératives, en vue de rendre cette mesure en tous points acceptable.

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds à l'honorable député que nous avancerons un peu plus rapidement à cet égard dès que, comme je l'ai dit cet après-midi, on aura saisi la Chambre du projet de loi. Nous ne serons guère plus avancés si nous attendons pour adopter la mesure, que nous ayons conféré de nouveau avec les associations coopératives et autres. Comme le sait l'honorable député, il s'est déjà tenu de longues conférences à ce sujet. Le présent débat, les conférences qu'on a tenues et la discussion qui dure depuis quelques années, démontrent combien il est vrai qu'on ne saurait plaire à tout le monde. Je crois qu'il faut commencer à agir. Ainsi que l'a dit le ministre des Finances et comme je l'ai dit moi-même, nous nous en tenons, dans une large mesure, aux vœux de la commission. Je crois les propositions rationnelles et je suis en faveur de la méthode qui consiste à procéder par tâtonnements. Mettons la mesure en vigueur, puis observons les résultats. Beaucoup de gens crient avant qu'on les écorche; je ne serais pas étonné qu'il en fût ainsi dans le présent cas. C'est, à mon sens, parce qu'on ne voit pas très bien les résultats que la mesure donnera; j'avoue que je suis un peu dans ce cas. N'empêche que les propositions sont rationnelles. En tout cas, je ne voudrais pas faire passer mes vues avant celles de la commission qui a étudié à fond cette question des plus épineuses. C'est le moment d'agir. Je crois qu'il faut soumettre le projet de loi à la Chambre le plus tôt possible en vue de régler cette question.

M. FAIR: Nous n'avons pas perdu notre temps ce soir. Nous avions deux points importants à régler; après de multiples éclaircissements de part et d'autre, nous en avons réglé un, du moins jusqu'à la présentation de la mesure. J'espère que nous n'aurons pas à consacrer plus de temps à l'obtention de renseignements supplémentaires au sujet de la caisse renouvenable. J'accepte la dernière explication du ministre, pourvu que la mesure ne vienne pas tout chambarder. Dans ce cas, la discussion sera à recommencer. Le ministre s'est dit en faveur de la méthode des tâtonnements. Nous le sommes aussi. Ce qui nous sépare, c'est la disposition relative aux 3 p. 100 que nous avons tenté de faire supprimer. Je conseille au ministre de n'y rien changer, et notre groupe l'approuvera. Le temps que nous passons à discuter coûtera sans doute plus d'argent au Gouvernement qu'il n'en retirera de ces 3 p. 100.

Nous devrions comprendre que les membres des sociétés coopératives ne réalisent de bénéfices qu'à même leurs propres fonds, et qu'ils ne veulent pas acquitter d'impôt sur un revenu obtenu de cette façon. C'est ce que certaines gens n'arrivent pas à saisir. Plus ceux qui créent des difficultés se rendront vite compte que les sociétés coopératives ne réalisent de bénéfices que des membres qui en font partie, qu'elles ne font que rendre à leurs membres du plus-payé, plus tôt nous nous entendrons. Je conseille donc au ministre de biffer la disposition relative au 3 p. 100. La commission n'en a pas recommandé l'adoption, et je ne crois pas que cette règle s'applique ainsi dans la métropole. S'il accepte cette proposition, nous sommes prêts à accepter l'article.

M. ZAPLITNY: Je regrette d'avoir à revenir sur le fonds renouvelable, mais j'ai conscience de pouvoir être utile. La différence semble n'exister qu'en principe; c'est pourquoi j'aborde le point pendant l'étude de la résolution plutôt que pendant celle du bill lui-même. Jusqu'ici, la coutume a voulu qu'à son assemblée annuelle, la société coopérative décide à la majorité des membres présents quel montant doit être retenu comme réserve, ou fonds renouvelables, suivant l'expression que l'on préfère, et quel montant doit être distribué en ristournes. Le système

semble avoir donné satisfaction, et les membres mêmes des sociteés coopératives n'ont formulé aucune plainte. S'ils n'aimaient pas ce système, ils pourraient le modifier dans leurs sociétés coopératives locales. Maintenant le Gouvernement se propose de modifier ce régime en déclarant que la coopérative, par un vote majoritaire, ne peut retenir ce montant, mais qu'il lui faut une autorisation formelle de chacun des membres qui touchent la ristourne.

L'hon. M. ABBOTT: Si mon honorable ami me le permet, je lui signalerai que la commission s'est précisément déclarée opposée à la pratique qu'il vient de décrire.

M. ZAPLITNY: C'est vrai, mais cela ne change rien à l'affaire. Sans tenir compte de ce qu'a pu décider la commission, nous légiférons, en ce moment, à l'intention des coopératives. Ce que je cherche à démontrer...

L'hon. M. ABBOTT: Nous légiférons pour le Canada et non à l'intention des seules coopératives. C'est l'intérêt de tous les Canadiens que nous avons à cœur; il y a lieu de ne pas l'oublier.

M. ZAPLITNY: Pour l'instant, nous nous occupons des coopératives collectivement et je veux faire ressortir qu'en réalité nous tentons de leur dicter la manière de gérer leurs entreprises. Nous nous immisçons dans les affaires internes des coopératives en leur disant qu'elles doivent agir d'une certaine façon. Pour l'instant, je ne blâme pas le Gouvernement de ses actes; je le ferai plus tard. Je cherche simplement le motif qui le porte à agir de la sorte. Il doit y avoir une raison spéciale qui le porte à s'immiscer dans les méthodes d'administration interne des coopératives.

L'hon M. ABBOTT: La réponse est bien simple, si on me permet de la donner immédiatement. Nous tentons de traiter tous les Canadiens sur le même pied en ce qui concerne l'impôt. Aucun autre Canadien n'est autorisé à accroître son capital à même un revenu exonéré d'impôt; et si les coopératives ont des revenus réels, elles ne peuvent les ajouter à leur capital sans acquitter l'impôt. La commission s'y est opposée. Nous disons aux coopératives comment elles doivent exploiter leur entreprise comme nous faisons dans le cas de toute autre entreprise si elle doit ou ne doit pas être assujettie à l'impôt. Nous nous en tenons là.

M. ZAPLITNY: Je crains que ce ne soit là un exposé bien incomplet. Je voudrais que le ministre reconnaisse qu'il existe une différence fondamentale entre la structure financière d'une entreprise coopérative et celle d'une société privée, sans quoi nous ne pourrons pas nous entendre, même si nous discutions toute la nuit. Toutefois, à en juger par la réponse du ministre à une question d'un honorable député, il semble estimer qu'il y a une différence fondamentale. Mieux vaut sans doute souligner cette différence fondamentale. Dans le cas d'une entreprise privée, lorsqu'il s'agit de déclarer un dividende, c'est le propriétaire qui en détermine le montant ainsi que la date du paiement. Les clients de l'entreprise n'ont rien à dire au sujet de la date ni du montant du dividende. Dans ce cas, il est nécessaire que le Gouvernement fixe une limite de six mois ou de douze mois, ou bien de la durée qu'il voudra, afin d'être bien sûr qu'on versera le dividende, sans se contenter de le déclarer.

Si nous prenions un cas hypothétique, nous pourrions dire que, fussé-je propriétaire d'une entreprise, je pourrais déclarer un dividende à mes clients à la fin de l'année, mais ne pas le payer au cours des cinquante prochaines années. Rien ne m'obligerait à le verser, parce que je suis le propriétaire du commerce. Personne ne peut me dicter ma conduite puisqu'il s'agit de mon argent, bien que je l'aie attribué à une autre personne.

Cependant, dans le cas d'une coopérative, il n'en est pas ainsi, parce que les membres d'une coopérative sont aussi ses clients. Ils peuvent en conséquence déterminer quand et combien ils payeront. Ainsi, il n'est pas nécessaire, dans le cas d'une coopérative, que nous intervenions afin de lui indiquer la façon de diriger ses affaires.

L'hon. M. ABBOTT: Cependant, les sociétés dont parle l'honorable député doivent acquitter l'impôt sur leurs bénéfices, qu'elles versent des dividendes ou non. La seule différence, c'est que l'actionnaire ne toucherait pas de dividendes et n'aurait pas à payer l'impôt personnel sur ce revenu. Toutefois, la commission a considéré cette question, car à la page 34 de son rapport on lit:

Sous ce premier chef d'argumentation...

Et le contexte indique ce qu'il faut entendre par "le premier chef d'argumentation"...

...les considérations d'intérêt public ne nous portent pas à conclure que les sociétés coopératives devraient jouir d'une exemption générale de l'impôt sur le revenu tandis que leurs concurrents ont à supporter le fardeau onéreux des taux actuels. Les considérations mentionnées laissent entrevoir, néanmoins, que, lorsqu'il existe un doute sur le revenu réel d'un organisme, on devrait étudier à fond la puissance relative des sociétés coopératives et de leurs concurrents afin de s'assurer que la solution finale ne sera pas une cause de ruine ni pour les unes ni pour les autres ou que leur expansion relative n'en souffrira pas.

L'octroi de privilèges fiscaux n'est pas ordinairement une bonne méthode de donner le stimulant ou l'aide spéciale dans le domaine de

l'entreprise économique. Les dégrèvements accordés à une section de la collectivité commerciale bénéficient rarement au public en général. Tout bien accueillis qu'ils puissent être par ceux qui en bénéficient, le fardeau de ceux qui en sont dégagés retombe proportionnellement plus lourd sur le reste du régime économique.

Et voilà pourquoi je soutiens qu'en dressant des lois d'imposition, il faut s'assurer de rendre justice à tous les éléments de la population.

M. KNOWLES: Pendant que nous discutions hier une autre résolution, le ministre a exprimé un avis que j'ai promis de lui rappeler en temps opportun. Ce moment est arrivé. Il s'agissait de la résolution n° 24. Or, comme on peut le voir en se reportant à la page 3996 des *Débats* d'hier, le ministre disait:

On estime que les sociétés de cette catégorie ne font, en somme, que détenir des placements collectifs effectués par des particuliers et que la distribution de dividendes par la société ne doit pas être assujettie à une taxe additionnelle.

Je conviens qu'il y a...

L'hon. M. ABBOTT: De grandes différences.

M. KNOWLES: ...non, de grandes ressemblances. Je prie le ministre de me corriger si j'ai tort en affirmant qu'on exonère ces monopoles de l'impôt sur le revenu des sociétés et sur les surplus de bénéfices parce que les personnes qui en font partie versent un impôt sur ce qu'ils gagnent.

Il en va de même pour les coopératives, dont les sociétaires touchent une partie du revenu à l'égard duquel ils ont déjà versé un impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Dans ce cas, les coopératives ne versent pas d'impôt, mais retranchent ces sommes de leur revenu imposable.

M. KNOWLES: Le ministre reconnaît donc la valeur de notre argument, savoir que les ristournes constituent des épargnes qui ne devraient pas être soumises à l'impôt. Nous soutenons qu'il vaut pour tous les cas. C'est pourquoi nous prétendons que la disposition concernant le 3 p. 100 devrait être rayée.

L'hon. M. ABBOTT: Pour ce qui est des sociétés de placement, dont le rôle se réduit à celui d'intermédiaire, l'honorable député sait que la loi actuelle de l'impôt sur le revenu prévoit que leurs dividendes ne peuvent être frappés d'un double impôt. Les dividendes transmis par une société à une autre ne sont pas imposables. La société de placement ne se charge d'aucune entreprise commerciale. Elle se contente de détenir les gages, les actions, les obligations d'une autre société adonnée à une activité commerciale. Elle sert d'intermédiaire. Je veux qu'on me comprenne bien. Le syndicat dit de portefeuille n'entreprend aucune opération commerciale de son propre chef. Il n'est pas une société commerciale au même titre qu'une société de fabrication. Contrairement aux coopératives de consommateurs ou de producteurs, il n'exploite activement aucune entreprise. Il est simplement autorisé par la loi à détenir les valeurs ou les obligations d'autres sociétés constituées en corporation.

M. KNOWLES: Cela ressemble au bureau central d'une coopérative provinciale ou à un service coopératif provincial de gros. J'ai dit au début de la discussion que l'analogie ne s'applique pas sur toute la ligne; toute comparaison cloche. Selon le ministre, toutefois, la différence réside en ce que le syndicat de portefeuille n'est pas en affaires pour son propre compte; il agit simplement à titre d'intermédiaire et se préoccupe des placements qui lui sont confiés.

Voilà la méthode adoptée par les coopératives de producteurs et de consommateurs. Elles représentent l'effort collectif d'un groupe qui tente de réaliser non des bénéfices mais des économies. A vrai dire, l'argument s'applique à elles bien plus qu'aux autres sociétés mentionnées.

J'en profite pour dire quelques mots sur une coopérative dont je suis sociétaire; autrement, je n'en parlerais pas. Je suis renseigné sur l'entreprise, puisque j'ai fait partie du conseil d'administration. Elle est établie à Winnipeg,

M. MacNICOL: Quel est la nature de son commerce?

M. KNOWLES: Elle s'occupe surtout de combustible. La Red River Cooperative Supply Limited est située dans la circonscription de l'honorable député de Winnipeg-Sud. Ce qui m'a le plus frappé lors de la première réunion annuelle de la Red River Cooperative Supply Limited, c'est l'enthousiasme et l'unanimité avec lesquels les membres de la coopérative ont décidé de ne pas verser d'intérêt sur le capital engagé, bien que la loi manitobaine le leur permit. On a soulevé cette question à maintes reprises depuis l'organisation de la coopérative, et ses membres ont exprimé le désir qu'aucun intérêt ne soit versé sur le capital d'exploitation. Cette mesure est contraire à ce principe.

Les économies réalisées par la société de Red River sont distribuées sous forme de ristournes; en outre, il y a une caisse renouvelable qui a remplacé les actions supplémentaires de capital souscrites par les intéressés au début de l'organisme. Les gens qui achètent leur combustible de cette coopérative ne réalisent pas de bénéfices, comme tout le monde le sait. Ils économisent simplement

une partie de l'argent qu'ils ont déjà gagné sous forme de salaires ou de traitements et à l'égard desquels ils ont acquitté l'impôt. En raison des économies qu'ils réalisent ainsi, ils sont en mesure d'affecter cet argent à l'achat d'autres articles.

Je dois signaler aux autres sections du monde des affaires qui voient d'un mauvais œil les organismes coopératifs prendre de l'importance, qu'il est dans l'intérêt commun que la population réalise des économies, car elles lui permettent d'acheter d'autres articles. Notre attitude est non seulement équitable, mais elle est de beaucoup plus prévoyante que celle de l'entreprise particulière qui s'oppose au progrès du mouvement coopératif. Il incombe au Gouvernement et aux membres du Parlement de s'intéresser à cette question, non seulement du point de vue de la justice et de l'équité, mais parce que, en fin de compte, la population tout entière s'en ressentira.

Il y a quelques jours, j'ai lu une dépêche de la Presse Canadienne provenant de Wellington (Nouvelle-Zélande), qui m'a fort intéressé. Elle contraste avec cette mesure législative et s'intitulait: "Coopérative de consommation en Nouvelle-Zélande" et en voici le texte:

La plus récente mesure adoptée par le gouvernement travailliste de Nouvelle-Zélande dans l'exécution de son programme de socialisation, réside dans la création de coopératives de consommation destinées à régir tous les magasins et autres commerces des grands centres de logements créés à travers le pays.

La proposition tend à instaurer la propriété et la surveillance communes de tous les genres suivants de commerces: épicerie, boulangerie, charcuterie, hôtellerie, théâtre, restaurant, pensions, garages, postes d'essence, commerce du bois, du charbon et du lait, ainsi que tous les autres services dont le consommateur a besoin.

M. FURGUSON: Est-ce en Russie?

M. KNOWLES: Non, en Nouvelle-Zélande, un des membres du Commonwealth britannique, une des nations sœurs. L'article poursuit:

Des fonctionnaires ont rendu visite aux locataires des maisons de l'Etat dans les nouveaux quartiers afin d'obtenir leur appui. On se propose d'utiliser des édifices construits par l'Etat, qu'on louerait aux sociétés. Les profits réalisés seraient distribués aux consommateurs sous forme de dividendes ou ristournes.

Une société a déjà commencé ses opérations à Naenae, près de Wellington. Il n'y a aucune place pour l'entreprise particulière dans ce quartier. Tous les immeubles appartiennent à l'Etat qui ne les cède qu'à la société.

C'est là une partie de la tentative du Gouvernement en vue d'améliorer le sort des citoyens en le remettant de plus en plus entre leurs mains. C'est aussi ce que réclame le mouvement coopératif en notre pays. Le ministre suppléant voudrait l'adoption de la résolution afin de nous soumettre le projet de loi, mais le principe qu'implique la proposition n'a sûrement pas l'heur de plaire à ceux d'entre nous qui viennent des régions où le mouvement coopératif est implanté. S'il faut admettre la thèse exposée hier par le ministre au sujet des sociétés de placement, à plus forte raison faut-il reconnaître que les épargnes populaires, sur lesquelles l'impôt a déjà été acquitté, ne doivent pas être taxées de nouveau même au prorata de 3 p. 100 du capital employé.

M. BLACK (Cumberland): Les séances du comité des relations industrielles m'ont tenu presque constamment en dehors de la Chambre, en ces derniers temps. Ces jours-ci, pour suffire à la tâche, il faudrait être à deux, trois ou même quatre endroits à la fois. Je ne suis donc pas au courant du débat sur les coopératives, non plus que des projets d'amendement proposés par le ministre suppléant.

Dans l'est du pays et dans ma circonscription de Cumberland, beaucoup de gens s'intéressent au progrès des coopératives. Ils y voient pour le cultivateur et le père de famille moyen des avantages qu'aucune autre association n'a encore pu leur assurer. Ils s'imaginent, à tort ou à raison je n'en sais rien, que l'adoption de la mesure entraînerait la fin du mouvement.

Les coopératives de ma circonscription et de l'Est canadien en général sont bien humbles, si l'on songe aux transactions de millions de boisseaux de blé ou de millions de dollars effectuées dans l'Ouest. Ces groupements de Cumberland et des Provinces maritimes m'ont fait parvenir de nombreuses lettres dont je me dispense de donner lecture. Je fais exception pour une cependant qui m'est parvenue de la coopérative d'Amherst, nouvellement constituée et groupant 160 membres. Les membres de cet organisme estiment que la mesure est très injuste à leur égard et qu'elle viole les principes dont s'inspire la création de l'organisme. Ils donnent cinq raisons pour lesquelles selon eux il n'y a pas lieu d'adopter la mesure dans sa forme première, les voici:

1. On ne tient pas compte de la différence fondamentale qui existe entre la coopérative et l'entreprise privée.

2. On contraint les coopératives à traiter les non-membres qui n'ont assumé aucune obligation ou responsabilité, de la même façon que les membres des coopératives et des entreprises privées à bénéfices, provoquant par là la ruine éventuelle des coopératives.

3. On empêche les coopératives d'assurer des services au prix coûtant en les forçant à acquitter un impôt sur au moins 3 p. 100 du capital utilisé.

4. On porte atteinte au droit du sociétaire de laisser ses épargnes à la coopérative en vue de services futurs, en exigeant le versement en espèces dans un délai de six mois.

5. On tend à permettre au ministre de faire, à sa discrétion, des distinctions entre les coopératives en matière d'imposition rétroactive.

On m'a aussi fait d'autres observations. Il se fondait dernièrement à Parrsboro dans ma circonscription un cercle d'achat et de vente de 145 membres et j'en ai reçu des lettres à peu près semblables à celle que je viens de lire. J'ai reçu un message de la coopérative de St-Andrews, dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, de même que des observations de Mgr M. M. Coady, directeur des études extra-muros de l'université St-François-Xavier. Cette université a grandement aidé les coopératives, les cultivateurs, les pêcheurs et les simples chefs de familles plus que tout autre organisme: on la cite en exemple dans tout le Canada et les Etats-Unis.

Mgr Coady a été cité à faux ici et dans les journaux, ainsi que le chef de l'opposition officielle (M. Bracken) l'a signalé dans son discours sur l'exposé budgétaire, dans ses observations sur l'imposition des coopératives. La rectification me semble suffisamment importante pour que je la cite de nouveau. Si les modestes coopératives, comme celles qui existent dans ma circonscription, ont quelque appréhension, j'estime qu'on devrait faire venir ici Mgr Coady, avant l'adoption de cette loi, afin qu'il puisse dire si elle est équitable et sauvegarde les intérêts des coopératives en faveur desquelles il a déployé plus d'efforts que toute autre personne au Canada. Si ces gens s'inquiètent à tort des effets que cette loi aura sur eux, ils seront rassurés si un personnage comme Mgr Coady vient ici et déclare que cette mesure ne nuira pas aux coopératives ordinaires. Il est dit dans la déclaration de Mgr. Coady:

Un représentant de la Presse canadienne me fait dire que je suis entièrement satisfait des propositions que comportent des résolution budgétaires afférentes à l'imposition des coopératives. Cette nouvelle n'a aucun fondement. Le soir même où l'exposé budgétaire a été présenté, un représentant de la Presse canadienne m'a téléphoné pour me demander mon opinion. Je lui ai dit que je n'avais pas pris connaissance du budget. Il m'a alors donné un aperçu de la question et m'a déclaré que les ristournes pourraient être déduites aux fins de l'impôt, et que les caisses populaires devaient jouir d'une exonération totale. J'ai répondu que si tel était le cas, ce serait un triomphe pour les coopératives. Il est devenu évident, par la suite, que cette supposition n'était pas fondée. Le mot "si", fort important en l'occurrence, a été supprimé dans la déclaration qui a paru dans les journaux.

J'ajoute que cette loi doit s'inspirer de principes fondamentaux rationnels. Sinon, elle ne durera guère, dans une société libre. La Commission royale McDougall, qui a étudié à fond cette question, a basé ses conclusions sur une parfaite compréhension des principes coopératifs et elle a formulé des vœux pratiques et raisonnables.

[M. Black (Cumberland).]

Il existe une différence essentielle entre les entreprises particulières et les coopératives. Il est donc logique de supposer qu'une loi fiscale qui s'applique à la première de ces deux catégories ne doit pas s'appliquer à l'autre. C'est faire violence aux principes fondamentaux que de tenter d'assujettir ces deux catégories à une même loi. L'essence même de l'entreprise privée est la réalisation d'un bénéfice, parfois légitime et parfois manifestement injuste. Par contre, dans le cas des coopératives, aucun membre de la société ou de la compagnie,—pour employer la terminologie de l'ancien monde des affaires,—ne prélève de bénéfices sur ses semblables. L'argent qu'il reçoit sous forme de ristournes, vient de lui. Ces dividendes sont constitués par l'excédent de prix qu'il s'est lui-même imposé durant l'année. On ne peut donc, par aucun effort de l'imagination, assimiler les ristournes aux bénéfices ou au revenu. Si le Gouvernement désire assujettir à l'impôt les cultivateurs et les ouvriers qui adhèrent à des coopératives, il doit s'y prendre autrement.

On a dit, je crois, en cette Chambre, que Mgr Coady approuvait la présente mesure. S'il en est satisfait et si ses associés le sont également, cela démontre,—et je le sais par suite de mes relations avec des membres de coopératives,—que ces gens ne désirent pas échapper à l'impôt. Ils veulent simplement être traités équitablement. Ils demandent qu'on respecte les principes dont s'inspire la création des coopératives et qu'ils ont reconnus en devenant membres de ces associations. J'espère, monsieur le président, que le ministre et le comité pourront satisfaire les membres des petites entreprises coopératives, particulièrement celles de l'Est canadien. Cette loi sera acceptable et juste pourvu qu'elle ne cause aucun détriment à ces associations.

M. ISNOR: Malheureusement, l'honorable député d'Inverness-Richmond n'est pas à son pupitre. S'il y était, je suis sûr qu'il s'empresserait de corriger l'impression qu'a laissée l'honorable député de Cumberland dans l'esprit de certains honorables membres de la Chambre. La déclaration qu'a formulée l'honorable député d'Inverness-Richmond au sujet de Mgr Coady n'était autre chose qu'un compte rendu de la Presse canadienne. Je tiens à préciser que ce qu'il a lu était un compte rendu publié dans certains journaux qui ont attribué ces paroles à Mgr Coady, J'ai entendu plus d'une fois l'honorable député d'Inverness-Richmond parler, comme d'ailleurs tous les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse, en termes fort élogieux de Mgr Coady. Si l'honorable député d'Inverness-Richmond était ici...

M. MacNICOL: Il vient d'arriver. Il a répondu promptement à notre appel.

M. ISNOR: Je suis sûr qu'il n'aura que des éloges à décerner à Mgr Coady.

M. McGARRY: S'il m'est permis de prendre la parole, je tiens à préciser mon attitude touchant les remarques que j'ai formulées à l'égard surtout des coopératives, lors de mon discours sur l'exposé budgétaire. A cette occasion, j'ai parlé en tant que membre, sympathisant et artisan militant des syndicats de crédit telles que je les connais dans ma circonscription. Je ne connais pas à fond toutes les complexités, programmes et doctrines de ce mouvement. Lorsque j'ai pris la parole, je n'ai pas émis une opinion personnelle, mais mes vues sur l'exposé budgétaire étaient fondées sur une déclaration attribuée à Mgr Coady et publiée par la Presse canadienne. Cette déclaration portait que Mgr Coady était très satisfait de la résolution budgétaire touchant les coopératives. Mgr Coady m'écrivait, par la suite, une lettre dont j'extrais le passage suivant:

Selon un représentant de la Presse canadienne, je serais entièrement satisfait des résolutions budgétaires relatives à la taxation des coopératives (*Halifax Chronicle,* 28 juin). On m'a cité à faux. Le soir de la présentation du budget, un représentant de la Presse canadienne m'a demandé, au téléphone, ce que j'en pensais. Je lui ai répondu que je n'en avais pas pris connaissance. Il m'a exposé les grandes lignes des dispositions relatives aux coopératives et m'a dit que les ristournes étaient déductibles avant l'imposition, que les caisses populaires étaient exemptes de l'impôt. Je lui ai répondu que, s'il en était ainsi, ce serait une victoire pour les coopératives. J'ai constaté, par la suite, qu'il était mal renseigné. Mais le mot important "si", que renfermait ma réponse, était omis dans le compte rendu du journal.

Il ajoute:

J'affirme que toute mesure législative qui ne repose pas sur de bons principes fondamentaux ne peut subsister longtemps dans une société libre. La Commission McDougall, qui a étudié à fond toute cette question, a établi ses conclusions sur une fidèle interprétation des principes à la base du mouvement coopératif; les vœux qu'elle a soumis sont sensés et raisonnables.

L'entreprise à but lucratif et la coopérative sont deux genres d'entreprises essentiellement différents. Il est donc logique de supposer que les mesures fiscales qui s'appliquent à la première ne s'appliqueraient pas à la seconde. On ne saurait tenter l'expérience sans faire violence à des principes fondamentaux. Ce qui caractérise l'entreprise à but lucratif, c'est que celui qui l'exploite prélève un droit sur ses concitoyens, droit légitime en certains cas, mais absolument injuste en d'autres. Dans le cas des coopératives, les membres de l'association ou (pour employer la terminologie des affaires à l'ancienne mode) de la compagnie ne peuvent pas prélever un tel droit. Les sommes qu'ils touchent sous forme de ristournes leur appartiennent en propre. Elles représentent des sommes en trop qu'ils ont versées au cours de l'année. On ne peut donc, par aucun effort d'imagination, qualifier les ristournes de bénéfices ni de revenu. Si les gouvernements entendent prélever un impôt sur les coopératives d'agriculteurs ou d'ouvriers, qu'ils le fassent à un autre titre.

Comme je l'ai dit dans mon discours sur l'exposé financier, je n'ai pu trouver de meilleure autorité à l'appui de ma thèse sur cette mesure législative que celle du docteur Coady. J'ajouterai que les questions que j'ai posées ce soir au ministre m'ont d'abord été posées par des membres des coopératives. J'en ai posé trois au ministre, et je conclus de ses réponses que les coopératives elles-mêmes ne comprennent pas réellement la mesure que l'on propose. Je me fie aux paroles mêmes du ministre. Je poserai une autre question lorsque le bill sera à l'étude.

L'hon. M. ABBOTT: Je veux ajouter un mot aux observations de l'honorable député d'Inverness-Richmond et de l'honorable député sénior d'Halifax. Lorsque le docteur Coady saura la portée des modifications que j'ai proposées cet après-midi, il trouvera sans doute le projet de loi acceptable. Nous serions heureux, les fonctionnaires de mon ministère et moi, de discuter la question avec le docteur Coady, s'il avait l'obligeance de venir à Ottawa. Il faudra quelque temps encore pour que le bill soit adopté, et je suis sûr qu'il aura tout le temps de se rendre ici, s'il le désire, pour discuter la chose avec moi et mes fonctionnaires.

M. GILLIS: Puis-je embrouiller un peu les choses? Depuis quinze minutes, j'ai entendu lire, du côté de l'opposition et du groupe à ma droite...

L'hon. M. ABBOTT: Vive la Nouvelle-Ecosse!

M. GILLIS: ...par un député libéral et un député conservateur, une lettre qu'ils approuvent apparemment, puisque tous deux admettent qu'un principe fondamental divise l'entreprise privée du mouvement coopératif. Or le ministre n'en croit rien...

M. KNOWLES: Il refuse de le croire.

M. GILLIS: ...à en juger par sa déclaration de ce soir. En multipliant les incidents de ce genre, nous finirons tous par le croire.

Quelques mots maintenant sur la lecture de ces lettres. Il conviendrait de déplorer que la Presse canadienne ait publié le rapport qui a précipité la discussion qui dure depuis quinze minutes. Les observations que faisait il y a quelques instants l'honorable député sénior d'Halifax ne sont pas exactes, bien que je le félicite d'avoir apporté son appui à son collègue d'Inverness-Richmond. L'honorable député d'Inverness-Richmond s'est contenté d'indiquer à la Chambre qu'il citait une dépêche de presse.

Une VOIX: Il a cité une dépêche de la Presse canadienne.

M. GILLIS: Pas du tout. Je veux mettre les choses au point.

M. McGARRY: Mgr Coady a fait sa déclaration le lendemain de l'exposé budgétaire, le 28 juin, je crois; or, je n'ai pris la parole que le 16 juillet et j'ai alors commenté un compte rendu de journal.

M. GILLIS: Je ne contredis pas l'honorable député d'Inverness-Richmond. J'ignore sur quoi il a fondé ses observations.

M. McGARRY: En tout cas, je me suis expliqué.

M. GILLIS: Le compte rendu n'est pas clair sur ce point. L'honorable député d'Inverness-Richmond a parlé le 17 juillet.

M. McGARRY: J'ai commencé le 16 et j'ai terminé le lendemain.

M. GILLIS: Le passage qui se rapporte à Mgr Coady est dans le hansard du 17 et je le cite:

Mgr. Coady a été l'initiateur, l'organisateur et la cheville ouvrière du mouvement coopératif dans toutes les Provinces maritimes. Il en est le directeur depuis plusieurs années. Or, s'exprimant à la radio et dans les journaux au sujet de l'imposition des coopératives, il a dit: "Je suis très satisfait de la mesure".

Ce n'est pas ce que j'appelle citer une dépêche de presse.

M. McGARRY: Eh bien, alors, que...

M. GILLIS: Un instant:

Or, s'exprimant à la radio...

M. McGARRY: Vous fendez les cheveux en quatre maintenant.

M. GILLIS:

...et dans les journaux au sujet de l'imposition des coopératives, il a dit: "Je suis très satisfait de la mesure." Les remarques du directeur du mouvement coopératif dans les Provinces maritimes, qui saisit sans doute mieux que tout autre citoyen de ces provinces la portée de la mesure, me poussent à prendre la seule attitude que dicte le bon sens.

M. McGARRY: On me permettra de dire que je n'ai pas cité tout ce qu'il a communiqué aux journaux, parce qu'il a effectivement fait l'éloge de cette mesure législative.

M. GILLIS: En réalité, il n'a rien communiqué aux journaux. Il le nie ce soir des deux côtés de la Chambre. Cette dépêche a été fabriquée par quelque reporter qui lui a simplement communiqué des renseignements erronés par téléphone. L'honorable représentant d'Inverness-Richmond a dit qu'il avait parlé ainsi à la radio. Je ne le crois pas, si j'en juge par ces deux lettres. Peut-être quelque commentateur a-t-il dit quelque chose en ce sens à la radio. Je tiens à rectifier le compte rendu sur ce point. J'ai été fort étonné lorsque j'ai entendu cette affirmation à la Chambre, parce que je connais très bien Mgr Coady ainsi que son opinion sur le mouvement coopératif. De plus, je ne crois pas qu'il ait perdu le sens de la mesure comme semblerait l'indiquer la nouvelle parue dans les journaux. J'ai une trop grande confiance en son jugement pour le penser.

M. McGARRY: Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-il d'avis que j'ai fondé mes observations le jour où j'ai parlé sur autre chose que ce que j'ai lu dans le *Halifax Herald*?

M. GILLIS: Ce n'est pas ce que je lui reproche. Il se peut que l'honorable député ait fondé ses observations sur cet article. Cependant, pour les fins du compte rendu...

M. McGARRY: Il n'y a pas de "peut-être" là-dedans.

M. GILLIS: Mais, si! Le compte rendu n'était pas clair sur ce point.

M. LAPOINTE: Ça ne change rien à la question dans le moment.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vous n'invoquez jamais vous-même les témoignages des journaux!

M. GILLIS: Seulement avec la plus grande circonspection.

M. LAPOINTE: Quand cela fait votre affaire.

M. GILLIS: Je suis très, très circonspect à l'égard de la presse. Mais ce que je voulais dire, monsieur le président,—je dois reconnaître que la question a été passée au crible et retournée sur toutes ses faces à tel point que je n'y vois pas très net,—c'est qu'à mon avis le point essentiel de cette disposition budgétaire à l'égard des coopératives c'est l'imposition du fonds de réserve. Je m'en inquiète, car, selon moi, en taxant ce fonds de réserve, on paralysera nettement désormais le progrès du mouvement coopératif.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Non, s'il est solidement assis.

M. GILLIS: Peut-être que non. Mais il y a longtemps que je suis mêlé à ce mouvement; j'ai fait partie de divers comités d'un magasin de consommateurs et d'une caisse populaire; j'ai aidé à favoriser le versement de ristournes, à en expliquer les usages, et ainsi de suite. Aussi, d'après moi, la ristourne est un trop-perçu qu'on rend au coopérateur.

L'hon. M. ABBOTT: C'est peut-être vrai dans les coopératives de consommation.

M. GILLIS: C'est d'elles que je parle en ce moment. Or si l'on taxe ce trop-perçu que

les coopératives rendent au sociétaire et que ce dernier réaffecte au magasin dans le dessein de stimuler le commerce, on forcera les coopératives à cesser cette surcharge...

L'hon. M. ABBOTT: Non, nous ne faisons pas cela.

M. GILLIS: ...et à réduire leurs prix, puis à fermer certains de leurs magasins. Il y en a qui comptent de trois à quatre mille chalands. Oui, les coopératives peuvent fermer leurs magasins, vendre leurs produits dans la région, abandonner leurs trop-perçus et obliger le marchand privé à fermer boutique.

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne faisons pas cela.

M. GILLIS: Mais c'est l'effet qu'aura cette disposition sur les coopératives de consommateurs.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que vous faites erreur.

M. GILLIS: Je l'espère. Je conseille au ministre de bien s'assurer si la mesure n'aura pas ce résultat, car je crois en effet que c'est ce qui arrivera.

C'est du reste le seul point qui m'inquiète. J'estime que les amendements apportés ont notablement amélioré la situation et je n'ai rien à reprocher à la mesure, sauf sur ce seul point.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois sincèrement que mon honorable ami constatera qu'il s'est trompé au sujet de cet effet.

M. GILLIS: Le ministre a déclaré il y a un instant qu'il consentait à étudier la question avant d'arriver à une conclusion définitive de concert avec les chefs du mouvement coopératif au pays et avant d'en prévoir les conséquences précises. Voilà, à mon sens, l'aspect dangereux de l'impôt sur les coopératives.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député sait que la semaine dernière je me suis entretenu longuement avec les chefs du mouvement coopératif. Je reprendrai la discussion avec plaisir. Lorsque le projet de loi sera présenté à la Chambre et qu'il sera mis à l'étude, je débattrai volontiers la question avec les délégations qui le désireront. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

M. BLACK: Quand le bill sera-t-il imprimé? Quand pourrons-nous l'examiner?

L'hon. M. ABBOTT: Il est impossible de l'imprimer et de le publier avant l'adoption du projet de résolution. J'ai déclaré cet après-midi qu'il ne s'agissait pas de déterminer la portée du projet de loi qui sera présenté après l'adoption de la résolution. J'espérais qu'on en terminerait l'étude et que je pourrais présenter le bill. Le comité sera alors en mesure d'examiner la loi projetée. Nous pourrons l'étudier d'une façon plus pratique à l'étape de la deuxième lecture puis en comité. On aura le loisir de formuler alors des amendements précis à l'égard des articles. Voilà tout ce que j'ai proposé.

M. COLDWELL: Lorsque la Chambre sera saisie du bill, le ministre acceptera-t-il les amendements aux dispositions qui feront l'objet de la discussion ou les rejettera-t-il parce que nous avons adopté le résolution dont s'inspirera la mesure? La question inquiète certains honorables députés. J'ai assisté aux séances de comités et n'ai pas suivi le débat. Voilà pourquoi je n'y ai pas pris part. Certains de mes collègues craignent qu'une fois adoptées les résolutions, le Gouvernement décidera qu'on ne peut en modifier le fond lorsque les bills seront présentés.

L'hon. M ABBOTT: Je ne me prononcerais pas de cette façon si les simples députés présentaient des amendements opportuns. Si la modification peut être proposée en ce moment, rien n'empêche de la soumettre plus tard. Tout amendement pertinent peut être présenté lorsque la Chambre est saisie d'un bill et lorsque le comité l'étudie. C'est ainsi que j'interprète la procédure parlementaire.

M. COLDWELL: Le ministre n'interdit pas les modifications?

L'hon. M. ABBOTT: Non. J'ai dit cet après-midi qu'on rédige à dessein le texte des résolutions en termes généraux et peu précis afin d'inviter la discussion générale sur les principes dont s'inspirera le bill. Je ne connais pas parfaitement l'historique des résolutions budgétaires. Je sais que d'après la constitution, une mesure financière doit être précédée d'une résolution approuvée par le gouverneur général. Pour ce qui est du budget, toutefois, la tradition semble exiger la présentation d'une série de résolutions qui font l'objet d'une discussion générale. Ensuite, le Gouvernement propose la mesure qui est également débattue. La discussion en comité permet de débattre la question d'une façon générale à l'étape de la résolution. Dans bien des cas, elle indique au Gouvernement les dispositions qu'on peut utilement insérer au projet de loi. Les honorables députés qui font partie de la Chambre depuis quelque temps savent qu'à la suite de la discussion en comité on apporte à la loi de nombreux amendements. Je puis assurer au comité que, lors du dépôt du projet de loi, il sera loisible de proposer tout amendement qu'on pourrait proposer maintenant. Tout amendement dont un député autre qu'un ministre peut saisir la Chambre pourra

alors intervenir. Si l'on a des doutes à cet égard, on pourrait noter l'adoption de la résolution sur division, indiquant que certains membres de la Chambre n'en ont pas approuvé le texte. Il me semble que voilà un assez juste exposé de l'aspect constitutionnel.

M. COLDWELL: Cela me va jusqu'ici. Toutefois, les opinions exprimées au sujet de l'article dénotent que les membres de tous les partis désirent une modification telle que les coopératives ne subissent aucun préjudice de la mesure et que leur expansion n'en soit pas entravée. A mon sens, il y a des amendements qu'un simple député ne peut proposer.

L'hon. M. ABBOTT: Ni ici ni au comité.

M. COLDWELL: En effet. Si le ministre et le Gouvernement estiment que les arguments invoqués des deux côtés de la Chambre motivent la proposition d'un amendement, le Gouvernement prendra-t-il sur lui de modifier la loi même après dépôt du projet de loi fondé sur ces résolutions?

L'hon. M. ABBOTT: Parce que le Gouvernement aura présenté un projet de loi fondé sur ces résolutions, rien ne l'empêcherait de changer d'idée et de soumettre des modifications s'il le jugeait nécessaire. J'ajoute que, sous notre régime, le Gouvernement doit lui-même soumettre ces modifications.

M. COLDWELL: Je ne dis pas le contraire.

L'hon. M. ABBOTT: D'après notre régime, cette fonction incombe au Gouvernement. L'honorable député comprendra que je ne saurais m'engager d'une manière générale, comme il l'a proposé; je puis seulement dire que le Gouvernement n'a pas adopté de décision irrévocable à cet égard, si je puis parler ainsi. Lorsqu'il soumettra le projet de loi, le Gouvernement sera prêt à examiner toute modification qu'il jugera opportune.

M. BLACK (Cumberland): Etant donné que cette mesure inquiète un grand nombre de personnes dans les régions éloignées du pays, le ministre ne pourrait-il faire imprimer séparément les dispositions relatives aux coopératives et nous en fournir des exemplaires à l'avance afin que nous puissions obtenir l'avis de ceux de nos commettants qui ont manifesté de l'inquiétude à l'égard de cette mesure?

L'hon. M. ABBOTT: Je crains qu'il ne soit impossible de donner suite à cette demande. J'espère que la discussion d'aujourd'hui sur ce sujet, qui a eu son utilité, sera reproduite dans les journaux de façon à dissiper tout malentendu à cet égard. Le syndicat des coopératives a un bureau à Ottawa et je suis certain qu'il prendra note de la discussion. S'il désire de plus amples explications sur des points douteux, je suis certain qu'il se renseignera auprès de moi ou des fonctionnaires de mon ministère. J'espère que tous ceux qui s'intéressent à cette question obtiendront tous les renseignements nécessaires et comprendront exactement la portée du projet de loi avant qu'il franchisse les dernières étapes.

M. BRYCE: Je désire assurer au ministre que je ne veux pas insister plus que les autres honorables députés, mais mes commettants de Selkirk, qui se croient lésés dans leurs droits en vertu de la loi qu'on se propose d'adopter, m'ont littéralement assailli de télégrammes. Je me proposais de prononcer un discours ce soir, mais je me suis tu et j'ai laissé les autres honorables députés me couper l'herbe sous le pied. Le ministre sera fort aise de ne pas avoir à écouter ce discours. Nous avons parlé d'un programme dit de la porte-revolver. Sauf que j'ai engagé de l'argent dans la réalisation d'un programme de ce genre à Winnipeg, je ne suis plus certain de rien. J'ai entendu le ministre s'exprimer en deux sens différents ce soir, et il ne me reste plus qu'à attendre à demain pour confronter ses paroles afin de tâcher de savoir lesquelles expriment véritablement sa pensée.

L'hon. M. ABBOTT: J'espère que l'honorable député fait erreur. Je ne pense pas m'être contredit, mais si je l'ai fait, je remettrai les choses au point.

M. BRYCE: Je ne suis pas infaillible, pas plus d'ailleurs que le ministre, mais telle a bien été mon impression. J'aimerais savoir ce qui en est exactement de ces 3 p. 100 du capital engagé. Je fais partie de la même coopérative que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et j'y ai là quelque argent, une centaine de dollars peut-être. On va maintenant exiger de la coopérative de Red-River un impôt sur ces $100! Ce n'est pas juste. Cet argent m'appartient. Je l'ai donné à la coopérative, qui s'en sert.

L'hon. M. ABBOTT: Il me faut établir une distinction. Ce n'est pas nécessairement exact. Si l'honorable député a laissé à la coopérative de Red-River $100 sur lesquels elle lui verse un intérêt, elle a le droit de considérer cet intérêt comme frais d'exploitation et il n'y a donc pas d'impôt. Par contre, s'il lui laisse cet argent sans intérêt et s'il accepte sa part des revenus de la société sous forme de ristourne, on conclura que ce revenu provient dans la mesure de $3 des $100 qu'il lui a laissé utiliser comme capital.

M. BRYCE: Et ils seront imposables?

L'hon. M. ABBOTT: Oui; à condition que la société ait gagné $3 ou l'équivalent.

M. BRYCE: La coopérative de Red-River obtient cet argent de moi en vue de l'exploitation de son entreprise. A son tour, elle le prête à la coopérative de gros du Manitoba et alors il est taxé de nouveau.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. BRYCE: Oh, oui! Ce sont alors ses deniers, car ils sont prêtés à d'autres.

L'hon. M. ABBOTT: C'est là affaire d'écriture; j'affirme carrément cependant que, dans l'exemple cité, les $100 ne sont pas frappés deux fois par l'impôt sur le revenu.

M. BRYCE: La loi contiendra-t-elle une disposition en ce sens? Les choses n'en resteront pas là. La coopérative de gros de Winnipeg placera de nouveau le montant dans la coopérative interprovinciale où il ira grossir les fonds de chaque organisme particulier.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis répondre qu'une chose, les $100 ne peuvent être à deux endroits à la fois.

M. BRYCE: Je le sais, mais ils peuvent être imposés à deux endroit différents.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. BRYCE: Oui, ils peuvent l'être.

L'hon. M. ABBOTT: Aucun argent ne peut être à deux ou trois lieux, ni être imposé à deux ou trois endroits.

M. BRYCE: Je vais montrer au ministre comment on peut dans un an l'imposer à trois endroits.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'accepte pas l'idée, parce que ce n'est pas juste.

M. BRYCE: La loi même est injuste.

L'hon. M. ABBOTT: Vous n'en avez pas encore pris connaissance.

M. BRYCE: Vous poussez les coopératives à devenir des entreprises à bénéfices.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. BRYCE: Vous allez à l'encontre de l'idéal même de la coopération. On ne me prendra peut-être pas au sérieux, mais je dirai que si l'on veut que la paix et la tranquilité règnent dans les provinces de l'Ouest, on n'a qu'à ne pas s'immiscer dans leurs affaires. Certaines modifications ont été apportées; qu'on supprime maintenant le 3 p. 100 et qu'on laisse les gens qui ont fondé les coopératives poursuivre leur œuvre, car ces associations à l'heure actuelle sont plus prospères qu'elles ne l'ont jamais été. J'ai une autre observation à faire avant de reprendre mon siège. Voici ce que le ministre des Finances a déclaré en terminant les remarques qu'il a faites à ce propos dans son exposé budgétaire. Cette déclaration se trouve à la page 3050 du hansard:

> Les Caisses populaires dont les revenus proviennent surtout de prêts censentis à leurs membres, de même que les fédérations de caisses populaires continueront à jouir de l'exemption d'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Cela se rapporte à l'article suivant. Par conséquent, mon honorable ami voudra bien attendre que nous y soyons arrivés.

M. BRYCE: Volontiers.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre voudrait-il nous dire ce que le Gouvernement s'attend à retirer de ces impôts et de la taxe sur les coopératives, maintenant qu'il a présenté son amendement?

L'hon. M. ABBOTT: On m'a posé cette question cet après-midi, et j'ai répondu qu'il m'était impossible d'indiquer le montant. Comme le savent mon honorable ami et les membres du comité, plusieurs coopératives font un chiffre d'affaires important avec d'autres que leurs membres. Pour ce qui est du changement proposé, la plupart de ces coopératives, ont reconnu que les bénéfices provenant de ce genre de transactions devaient être imposés. La somme que nous percevrons dépendra surtout de la proportion des affaires des coopératives qui est représentée par des transactions avec d'autres que les membres, et le sous-ministre m'assure qu'il est impossible de donner une estimation à peu près exacte. Dans ces circonstances, ce serait pure conjecture.

M. GIBSON (Comox-Alberni): On s'attend cependant à percevoir un certain montant, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, inévitablement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regrette de n'avoir pu suivre la marche de la discussion, car il m'a fallu être présent à d'autres endroits à plusieurs reprises depuis quelque temps. J'espère qu'un jour ou l'autre, soit maintenant soit à l'occasion de la deuxième lecture ou à quelque autre moment, le ministre nous dira ce qu'est une coopérative. Je désire aussi savoir ce qu'on entend par bénéfices? Jusqu'à ce que ces deux réponses nous aient été fournis, nos délibérations ne progresseront guère. Je me contenterai d'une simple comparaison. J'habite l'Ouest, tout comme l'honorable préopinant qui a demandé qu'on laisse en paix les coopératives. C'est un sage conseil, mais, si on lui donne suite, le pays ne percevra bientôt plus d'impôt car tout le monde adoptera cette méthode d'affaires.

Je vais vous dire, monsieur le président, ce que c'est, à mon avis, qu'une coopérative. A quarante milles de Calgary, où j'habite, se trouve le hameau d'Irricana. Il y a d'un côté de la route une épicerie que dirigeait un de mes vieux amis. Il fit faillite et mourut. Soit dit en passant, je ne veux pas attribuer sa mort à son échec. De l'autre côté du chemin se trouvait un magasin d'égale importance. Une douzaine de cultivateurs de l'endroit achetèrent ce dernier établissement. C'étaient deux magasins généraux qui étalaient dans leurs montres à peu près les mêmes articles. En passant sur la route en automobile, à supposer que je n'aie pas connu les propriétaires de ces établissements, j'aurais jeté un coup d'œil des deux côtés et j'aurais choisi, pour y faire mes achats, celui des deux magasins dont les montres étaient les plus attrayantes. Aucune de ces deux maisons n'est vraiment une coopérative. Cependant, des personnes qui se sont dites membres de coopératives ont pu jouir d'exemptions d'impôt qui étaient refusées au marchand établi de l'autre côté du chemin. Il n'est pas juste qu'on établisse des distinctions, aux fins de l'impôt, entre un magasin qui porte un certain nom et un autre, situé juste en face, qui est désigné autrement.

J'espère que cette modeste comparaison éclairera le ministre et que celui-ci pourra, avant la fin du débat, nous dire ce qu'est une coopérative. Alors, il pourra nous expliquer officiellement ce qu'on entend par bénéfices et par ristournes.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais citer l'avis des membres de la Commission McDougall sur la définition de la coopérative. Etant donné ce qu'ils pensent à ce sujet, l'honorable député me dispensera peut-être de lui donner ma propre définition. Voici donc ce qu'ils ont écrit, à la page 44 de leur rapport:

> On peut dire que le mot "coopérative" n'est défini nulle part dans la loi. Rien de plus vrai et, en réalité, il serait presque impossible de formuler une définition qui, compte tenu, d'une part, des principes primitifs et d'autre part, des pratiques actuelles, rendrait justice au sujet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je rappelle au ministre que, laissant de côté la Commission McDougall, c'est lui qui présente la loi. Et avant que cette question soit réglée, il a le devoir inexorable,—c'est un grand mot,—le devoir difficile de nous définir la coopérative. En effet, la mesure porte sur les coopératives. Grâce au juge McDougall et aux personnages importants qui ont étudié la question comme l'a fait le ministre, ce dernier devra nous fournir cette définition.

M. CRUICKSHANK: Je ne désire remplir aucune des fonctions du ministre suppléant...

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

L'hon. M. ABBOTT. Poursuivez.

M. CRUICKSHANK: ...je désire fournir à l'honorable député de Calgary-Ouest la véritable définition d'une coopérative. L'Association des producteurs de lait de la vallée du Fraser, dont le siège est à Vancouver (Colombie-Britannique), est une véritable coopérative.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. BRACKEN: Monsieur le président, je désire, avant l'adoption de l'article sous sa forme primitive ou modifiée, formuler une observation et poser une question au ministre. Je tenterai ensuite de résumer le débat de cet après-midi.

Mon observation a trait à la discussion de ces dernières minutes au sujet de l'attitude qu'aurait adoptée Mgr Coady, directeur des cours populaires de l'université Saint-François-Xavier. Je crois que c'est moi qui, l'autre jour, ai mis en doute l'affirmation de l'honorable représentant d'Inverness-Richmond. Personne n'a cru que l'honorable député voulait exposer sous un faux jour les vues de Mgr Coady, mais ses observations, consignées au compte rendu, n'en ont pas moins ce résultat.

Mgr Coady a écrit à ce sujet à certains membres de la Chambre, notamment à l'honorable député lui-même et à l'honorable représentant de Cumberland, qui a donné lecture de la lettre de Mgr Coady. Les explications de ce dernier ne laissent aucun doute sur ses vues: il n'approuve pas la proposition primitive du Gouvernement.

Je n'ai que deux questions à poser au ministre suppléant des Finances. Quel que soit le détail de l'article 12, il est manifeste que, nonobstant les modifications proposées par le ministre et celles qu'il se dit disposé à effectuer, le Gouvernement entend toujours accomplir deux choses.

Il espère percevoir un impôt de 3 p. 100 sur le capital placé dans les sociétés coopératives, pourvu que leurs recettes, épargnes ou ristournes s'élèvent à ce montant. Il est encore clair qu'il cherche à percevoir l'impôt de certaines sociétés coopératives, soit les syndicats de l'Ouest, sur leurs opérations commerciales de 1944 et 1945.

Le ministre a laissé entendre qu'il ne peut répondre avec précision à l'une des questions. Peut-être, mais il pourrait sûrement, lui-même ou ses conseillers, donner des renseignements approximatifs sur les recettes que le Gouvernement escompte de l'application de cet impôt de 3 p. 100 sur le revenu du capital placé dans les trois syndicats de l'Ouest, à condition qu'ils réalisent ce montant en dividendes, recettes,

bénéfices, ou que sais-je encore. Le terme importe peu. Pour les intéressés, il s'agit d'un gain. Quel pourrait être le produit de cet impôt?

Je demanderais ensuite au ministre quel serait le montant estimatif de l'impôt obtenu des trois mêmes grands organismes coopératifs, les trois syndicats de céréales de l'Ouest, pour l'une ou l'autre des deux dernières années, sur la base d'imposition à laquelle l'Etat projette de les assujettir. Je n'hésite pas à dire pourquoi je pose la question. C'est parce que je crois que l'impôt que le Gouvernement se propose d'exiger de ces organismes pour 1944 et 1945 sera de beaucoup plus élevé que celui qu'il en percevra par la suite. Je dirai au Gouvernement que s'il trouve judicieuse la politique qu'il entend appliquer à l'avenir, il lui deviendra extrêmement difficile d'établir qu'il peut recourir à la contrainte pour percevoir de ces trois organismes coopératifs de l'Ouest des montants sensiblement plus élevés pour les deux dernières années.

Je m'arrête ici pour permettre au ministre de nous dire s'il est en mesure de répondre aux questions maintenant. Je ne m'attends pas qu'il le soit, mais il me semble que la Chambre et le pays devraient connaître l'importance de ces recettes avant qu'on nous demande d'étudier définitivement le bill dont nous serons saisis. Lorsque le ministre aura donné ses réponses, j'aimerais consacrer cinq minutes à l'exposé de notre manière de voir.

L'hon. M. ABBOTT: Comme l'a dit le chef de l'opposition, il n'est pas possible maintenant de donner ces estimations. Toutefois, je verrai si nous pouvons les préparer et je les fournirai à la Chambre d'ici quelques jours. Il se peut que je doive ajouter certaines réserves, attribuables à des circonstances variables. Je prends note de ses questions et je verrai quelles estimations il est possible de donner en réponse.

M. BRACKEN: Tout ce que je désire, et je suis convaincu que la plupart des honorables députés n'en demandent pas plus, c'est une estimation aussi exacte que peuvent la fournir le ministre et ses conseillers.

Le comité est présentement saisi de l'article 12, le plus important de ceux que le Gouvernement a proposés concernant la taxation des coopératives. Que comporte-t-il? Je n'énumérerai pas tout ce qu'il contient; je me contenterai de quelques points en particulier. L'article propose l'exemption d'impôt sur les ristournes versées en espèces. Il exige le payement des ristournes aux clients qui ne sont pas membres des sociétés coopératives. Je discute en ce moment l'article principal.

L'hon. M. ABBOTT: Vous faites erreur.

M. BRACKEN: Troisièmement, l'article ajoute une réserve en ce qui concerne l'exemption dans le cas des recettes utilisées pour l'achat des actions des membres décédés, à moins que cet achat ait été effectué avant 1941.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. BRACKEN: Le ministre dit "non". Je sais qu'il a indiqué qu'il la ferait modifier de quelque façon. Mais c'est ainsi que la résolution se lit et je sais que c'est ainsi que la plus grande partie des membres de la Chambre l'interprètent. Si ce n'est pas le cas et si le bill ne prescrit rien de tel, tant mieux.

De plus la résolution propose de prélever une taxe sur 3 p. 100 du capital utilisé, à la condition que l'entreprise réalise de gros bénéfices.

L'hon. M. ABBOTT: Qui ne seront pas versés en ristournes ni d'autre manière sous forme d'intérêt.

M. BRACKEN: Qu'ils soient distribués ou non, vous les frapperez d'un impôt dans cette mesure.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas s'ils sont versés sous forme d'intérêt.

M. BRACKEN: Si l'entreprise réalise jusqu'à concurrence de 3 p. 100, vous l'assujettirez à l'impôt sur ces bénéfices de 3 p. 100. C'est le sens de l'article n° 12, peu importe ce qu'il peut renfermer d'autre. Cet après-midi le ministre suppléant à son entrée à la Chambre a laissé entendre qu'il apporterait certaines modifications à la mesure. Il en a incorporé quelques-unes dans un amendement projeté mais qu'il n'a pas encore proposé, je crois.

L'hon. M. ABBOTT: Il a été proposé, mais non encore mis aux voix.

M. BRACKEN: Ça ne vaut pas la peine

L'hon. M. ABBOTT: Le compte rendu démontrera qu'un de mes collègues l'a proposé.

M. BRACKEN: Cela ne fait rien. Je n'ai pas entendu de proposition en ce sens.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): On a proposé l'amendement et j'en ai donné lecture au comité.

M. BRACKEN: Ca ne vaut pas la peine de retarder les délibérations à ce sujet, mais qui l'a proposé.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre des Affaires des anciens combattants.

M. BRACKEN: Il arrive parfois qu'on trouve des choses au compte rendu qui ne se sont pas passées à la Chambre, mais cela n'importe pas. S'il n'a pas été proposé, il

peut l'être. Puisque le ministre affirme qu'il le sera, on ne saurait en douter. Or que renfermait cet amendement? Deux choses. Il visait tout d'abord à substituer le mot "douze" au mot "six" à l'alinéa *a*). Tous les honorables députés accepteront cette modification dans certaines limites; mais elle ne change rien au principe de la chose. Et précisément, dans la mesure où elle comporte un changement, elle devient plus acceptable aux députés de ce côté-ci de la Chambre, je crois même à tous ceux qui siègent de ce côté-ci. L'amendement tendait ensuite à la suppression des mots "postérieure à l'année fiscale 1941", figurant à l'alinéa *b*). Voilà pour une des objections que nous avons soulevées l'autre jour, des députés de ce côté-ci de la Chambre et moi-même. De fait, cette partie de l'amendement est couchée en des termes presque identiques à ceux d'un amendement que j'aurais moi-même proposé. J'aurais écrit dans le mien:

Que la résolution soit modifiée par la suppression des mots "postérieure à l'année fiscale 1941" à l'alinéa *b*).

Il est ainsi pourvu à un des points saillants de l'amendement que j'aurais proposé.

On s'est demandé il y a quelque temps jusqu'à quel point un simple député serait autorisé, soit à cette étape du débat ou plus tard, à traiter des principaux aspects de cette question. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il n'est pas permis à un simple député ni maintenant ni plus tard, de proposer un amendement qui empêcherait le Gouvernement d'obtenir les revenus qu'il a décidé de réclamer. Il nous est donc interdit de proposer la suppression de ces 3 p. 100, soit l'impôt sur les profits ou bénéfices ou épargnes d'une coopérative, au cours des deux dernières années.

Pour la gouverne du ministre suppléant, lorsqu'il rédigera son projet de loi, j'aimerais maintenant lui donner lecture des autres amendements que j'aurais proposés. Le ministre s'est engagé dans une certaine mesure à y donner suite, bien que dans un cas il ait posé certaines réserves. Le premier article de l'amendement que j'aurais proposé, si le ministre suppléant n'avait pas décidé d'apporter certaines modifications, se lit ainsi:

Que le projet de résolution soit modifié:
a) par l'addition, après le mot "effectués" à la 8e ligne, des mots "en argent ou en valeur équivalente de toute espèce".

Cette modification projetée tendait à ne pas restreindre l'exonération aux ristournes versées en argent seulement mais à appliquer l'exemption aux dividendes versés en argent ou en valeur équivalente. Le ministre a déclaré qu'il rectifierait cette disposition dans une certaine mesure. Nous devrons attendre le projet de loi pour savoir tout ce qu'il est disposé à consentir en ce sens. Peut-être mon projet est-il trop vaste et celui du ministre trop restreint. La Chambre en jugera lorsqu'on présentera la mesure. L'autre article de mon amendement prévoyait:

Que ledit projet de résolution soit modifié:
b) par la suppression, à la 2e ligne de l'alinéa *a* et à la 1re ligne de l'alinéa *b* les mots "ses clients" et leur remplacement par les mots "ses sociétaires" et à l'alinéa *c* des mots "ses contrats avec ses clients" et leur remplacement par les mots "ses contrats avec ses sociétaires".

Cet amendement tendait à permettre aux coopératives de ne pas verser de ristourne à leurs clients ordinaires. Le ministre a laissé entendre qu'il agirait dans ce sens, si je comprends bien ses observations. Voilà une modification que souhaitent tous les honorables députés qui siègent de ce côté de la Chambre. Le ministre se rendra à leurs désirs en l'effectuant.

Je prie le ministre d'expliquer le plus simplement possible la méthode d'imposition qu'il entend appliquer à ces trois genres de coopératives à l'égard des deux dernières années. Cet après-midi, il a formulé sur cette question une déclaration préparée dont je n'ai pas encore vu le texte.

L'hon. M. ABBOTT: La déclaration était improvisée.

M. BRACKEN: Dans ce cas, qu'il l'improvise de nouveau, plus brièvement cette fois. J'hésite à reprendre un sujet abordé par un autre honorable député au cours de l'après-midi. D'ordinaire, lorsqu'un simple député me pose une question et demande une réponse, je ne me sens pas tenu de la lui donner. Cet après-midi, l'honorable député de Dauphin m'a contesté l'autorité de parler au nom de mon parti et a mentionné un particulier de Winnipeg qui s'exprime en son nom ou qui est le porte-parole d'un organisme désigné comme l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu.

Tout le monde conviendra que nous habitons un pays où la liberté de parole est respectée. M. Thorvaldson a le droit de parler en son nom ou au nom de l'organisme qu'il représente. Quelle que soit la valeur de son opinion sur la question à l'étude, il ne s'exprime pas au nom de mon parti. Si l'on en doute, voici la réponse. L'honorable député de Dauphin a mis en doute ma sincérité ainsi que celle de notre parti à l'égard de cette question.

M. ZAPLITNY: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il interprète mal mes paroles. Je n'ai pas mis en doute la sincérité du chef de l'opposition...

M. ROSS (Souris): Mais celle de notre groupe.

M. ZAPLITNY: Je ne le crois pas non plus. Je désirais simplement savoir si lui-même ou M. Thorvaldson se faisait le porte-parole du parti.

M. BRACKEN: Si l'honorable député ne le sait pas encore, il est loin d'être aussi intelligent qu'il en a l'air.

Quiconque est au courant de l'histoire des coopératives dans l'Ouest canadien connaît fort bien mon attitude sur cette question. Permettez-moi d'ajouter que n'eût été l'attitude prise par moi-même,—j'étais alors premier ministre du Manitoba,—le premier ministre de la Saskatchewan et le premier ministre de l'Alberta, à l'égard des coopératives que nous avons sauvées de la destruction en 1930, il n'y aurait pas de syndicats du blé dans l'Ouest aujourd'hui. A cette époque, ces organismes animés des meilleures intentions du monde, désirant rendre service à leurs membres, leur avaient avancé un premier versement sur des centaines de milliers de boisseaux de blé à un moment où le prix du blé était à la hausse. Si je ne m'abuse, ils leur ont avancé 60, 70, 80 et finalement 90c. le boisseau. Je me fie à ma mémoire, car cela se passait en 1930.

M. WEIR: Et même $1 le boisseau.

M. BRACKEN: L'honorable député de Macdonald mentionne $1. Les syndicats avaient avancé ces fonds aux cultivateurs parce que le prix du blé était de beaucoup plus élevé, mais il a baissé à un niveau inférieur au prix avancé avant la vente de la récolte. Ces organismes avaient dû emprunter des banques afin d'avancer ces fonds, ce qui constitue une opération commerciale régulière, car ils avaient fait leurs affaires de façon normale et fourni des garanties aux banques. Ces dernières, pressentant le danger, ont exprimé l'opinion qu'il faudrait vendre le blé avant de subir des pertes trop lourdes. Les premiers ministres des trois provinces des Prairies, craignant que les prix du blé ne baissent peut-être jusqu'à 30, 40 ou 50c. le boisseau si l'on jetait une récolte trop abondante sur le marché, demandèrent aux banques de ne pas agir ainsi, même si elles en avaient le pouvoir, et de ne rien faire qui pourrait occasionner la débâcle du marché. Ils leur ont promis de leur rembourser l'argent qu'elles avaient prêté à ces organismes, à condition qu'elles s'engagent à ne pas jeter cette récolte sur le marché.

Par conséquent, la récolte n'a pas été jetée sur le marché. Les trois gouvernements de l'Ouest ont promis aux banques de les protéger contre toute perte d'argent résultant du défaut de remboursement des fonds qu'elles avaient avancés aux coopératives. Mais, le moment venu, les syndicats ont obtenu moins qu'ils n'avaient avancé pour la récolte et l'on prit d'autres dispositions dont je ne parlerai pas pour le moment. En fin de compte, le gouvernement fédéral a dû intervenir. Comme je l'ai indiqué, les syndicats avaient versé aux cultivateurs plus qu'ils n'ont reçu par la suite pour la récolte, parce que, dans l'intervalle, les prix avaient baissé. Qu'en est-il résulté? Je ne parlerai que d'une province. A cause de cette garantie, les syndicats du Manitoba sont donc passés aux mains du gouvernement manitobain qui aurait pu conserver les élévateurs des syndicats. Il aurait pu les vendre aux entreprises privées ou aux cultivateurs eux-mêmes. Qu'avons-nous fait? Nous ne les avons pas gardés, car nous avions eu auparavant dans la province un exemple d'élévateurs étatisés et il n'était pas du tout à l'honneur de l'entreprise d'Etat, quoique je ne condamne pas l'étatisation en général. Dans ce cas en particulier, cependant, les résultats étaient loin d'être satisfaisants.

Nous n'avons pas vendu les élévateurs à des entreprises privées. Tout le monde espérait les obtenir à bas prix. Nous les avons revendus aux premiers propriétaires, aux cultivateurs, à crédit. Ils étaient sans argent, mais faisant confiance à leur intégrité, nous avons revendu les élévateurs à leurs anciens propriétaires. Nous les leur avons revendus, non pas au montant que nous avons eu à payer pour les tirer de leur mauvais pas, mais à une perte d'un million et quart de dollars. Si les cultivateurs du Manitoba ont aujourd'hui un organisme coopératif connu sous le nom de Société des élévateurs des syndicats, c'est grâce à ce geste.

A ce sujet, voici, autant que je me rappelle, l'accord conclu avec cet organisme. Les cultivateurs devaient acquitter le prix des élévateurs à raison de tant par année pendant vingt ans. Nous avons même dû les aider à faire face à leurs frais d'exploitation. Ils se sont montrés à la hauteur, non seulement de l'esprit, mais de la lettre de l'accord et, maintenant, ils ont presque fini de payer ces élévateurs.

Les coopératives du Manitoba n'ont jamais demandé de faveur au gouvernement que je dirigeais et nous ne leur en avons jamais promis. Elles s'attendaient cependant à un traitement équitable que nous étions toujours disposés à leur accorder. Notre tâche consiste aujourd'hui, comme le disait l'honorable député de Calgary-Ouest, à trouver une formule équitable d'imposition qui ne découragera ni ne lésera ces organismes, lesquels constituent, comme l'ont dit plusieurs, un magnifique apport à la vie économique du pays. Je n'aurais pas rappelé ce fait personnel n'eût été la question soulevée cet après-midi par l'honorable député de Dauphin. Je ne réclame pas de faveurs spéciales pour les syndicats, mais je conviens avec certains

honorables préopinants que nous ne devons pas acculer l'industrie canadienne à passer d'un régime économique à une autre. En même temps, il nous faut admettre ce qu'a dit Mgr Coady cet après-midi, que les syndicats sont plus que de grandes entreprises économiques, qu'ils représentent aussi de grands mouvements sociaux. Nous devons donc en cette Chambre éviter tout ce qui pourrait en entraver le développement normal.

M. CLEAVER: Tout en appuyant le mouvement coopératif, j'estime qu'il y aurait lieu de connaître tous les faits en cause. Si ce n'est pas trop imposer aux fonctionnaires déjà surmenés du ministère, il nous serait avantageux de connaître les sommes payées en impôt depuis cinq ans par les élévateurs de tête de ligne, leur chiffre d'affaires ainsi que celui des syndicats.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas possible, je pense, de fournir les chiffres relatifs aux élévateurs particuliers.

M. CLEAVER: Je me contenterais des chiffres globaux; je n'insiste pas d'ailleurs.

L'hon. M. ABBOTT: Nous tâcherons d'obtenir ce renseignement en même temps que celui que nous a demandé le chef de l'opposition.

M. ZAPLITNY: Je crois qu'il convient de poser quelques questions maintenant et qu'on devrait y répondre parce qu'elles portent sur le principe en jeu. Le ministre peut-il nous dire si la mesure qu'il a l'intention de fonder sur la résolution à l'étude distinguera entre le commerce des entreprises privées et celui des coopératives?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, surtout à l'égard du commerce avec les non-sociétaires. L'honorable député se rend compte que la mesure devra établir cette distinction.

M. ZAPLITNY: Voici la question suivante: une des premières dispositions de la résolution ne prévoit-elle pas l'abrogation de l'article 4 (*p*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, bien que cela ne soit pas exprimé en toutes lettres?

L'hon. M. ABBOTT: En effet; cela est conforme au vœu de la commission.

M. ZAPLITNY: Le ministre suppléant peut-il indiquer au comité les principales raisons qui motivent l'abrogation de la mesure?

L'hon. M. ABBOTT: Elles sont exposées dans le rapport de la commission McDougall et citées en ces termes par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire:

Voici comment le rapport résume les raisons qui motivent son vœu:

[M. Bracken.]

C'est-à-dire, le vœu tendant à abroger l'article 4 (*p*).

Par suite du libellé ambigu de ces articles et de la difficulté de l'appliquer et parce que nous sommes d'opinion qu'il n'existe pas de catégorie générale ou groupement d'associations coopératives au Canada à l'heure actuelle dont le revenu ne devrait pas être déclaré sujet à impôt, nous croyons que cet article dans sa forme actuelle ne peut pas demeurer vu les critiques qu'il a suscitées.

M. BENTLEY: Je ne trouve pas satisfaisante la réponse qu'on m'a faite il y a un instant. Il me semble que l'honorable député de Calgary-Ouest a droit à une réponse à la question qu'il a posée ce soir sur la définition des mots "coopérative" et "profit". Le projet de résolution est important puisqu'il vise ces deux choses.

Nous avons toujours pour la plupart, nous, gens de l'Ouest, touché de faibles revenus. Chaque dollar affecté aux besoins de nos familles comptait. Nous nous sommes efforcés de traiter avec les commerçants et les maisons d'affaires où nous achetions les articles nécessaires afin d'obtenir les meilleurs services et les meilleures denrées à bas prix. Nous n'y avons pas réussi autant que nous l'aurions voulu. Nous avons appris qu'ailleurs, à l'étranger et même en d'autres régions du pays, l'on pouvait épargner au moyen de l'achat collectif. Nous estimions que nos produits passaient par un trop grand nombre d'intermédiaires avant d'atteindre le consommateur et que nous n'obtenions pas une juste part du prix payé par ce dernier pour notre blé, notre viande et nos autres produits; nous croyions aussi qu'il nous fallait payer beaucoup plus que le coût réel de fabrication des denrées qu'il nous fallait acheter et que là aussi il y avait trop d'intermédiaires. Nous avons donc organisé ces coopératives en vue de mettre notre argent en commun, d'acheter les denrées nécessaires en recourant le moins possible aux intermédiaires ou aux spéculateurs. Nous avons agi de la même façon en édifiant nos organismes de vente. Nous nous sommes efforcés de les édifier en mettant notre argent en commun, non pas dans le dessein d'en retirer de l'intérêt, mais d'établir des moyens de vente et un mécanisme qui nous permettraient de vendre, en recourant au nombre minimum d'intermédiaires, nos céréales et nos produits, aux consommateurs réels.

Tel était notre but. Nous avons mis à l'essai diverses méthodes dans le domaine de la production comme dans celui de la consommation, et la ligne de démarcation est si indistincte que nous devrons peut-être aborder ce point. Je n'en ferai cependant rien ce soir.

Au début de la soirée, j'ai posé au ministre une question au sujet du fonds renouvelable et de la façon dont on l'imposerait, après quoi quelqu'un a dit qu'il comprenait le sujet aussi bien que le ministre, et que celui-ci n'avait absolument rien compris. J'ai dit que je goûtais le compliment. Si le ministre n'a pas saisi ce que je voulais dire, je le regrette, et je vais m'efforcer de m'expliquer plus clairement. Il a dit qu'on se proposait de taxer tout accroissement d'un fonds renouvelable. J'ai alors voulu savoir à partir de quel point on considérerait qu'il y a accroissement. J'ai préparé un tableau indiquant comment fonctionne un fonds renouvelable; j'ai expliqué pourquoi je désirais ce renseignement, et j'ai indiqué comment le ministre pourrait le fournir.

Supposons qu'une coopérative de consommation ait été établie en 1940 et ait commencé de fonctionner cette année-là. Un client, père d'une nombreuse famille et possesseur d'un tracteur, a acheté de cette entreprise, de l'essence, des médicaments, de la quincaillerie et des articles d'épicerie pour un montant de $1,000. Je dis $1,000 pour procéder par chiffres ronds. La ristourne établie à la fin de l'année est de 4 p. 100, soit $40, dont la moitié, par suite d'une entente avec la coopérative, est versée au fonds renouvelable pour revenir éventuellement à l'acheteur après quatre ans, c'est-à-dire au cours de la cinquième année. Par conséquent, cet homme a déposé $20 dans cette réserve en 1940. Supposons qu'en 1941 les affaires n'aient pas été aussi florissantes et que le dividende ait été abaissé à 3 p. 100. Notre homme, qui a acheté la même quantité de marchandises, aura donc droit à $30 dont la moitié, $15, est retenue par la coopérative. Cela lui fait en tout $35 dans cette caisse. En 1942, sur un chiffre d'affaires égal, mais par suite des fluctuations des frais d'exploitation et ainsi de suite, la ristourne était de 3½ p. 100, soit de $35 sur les $1,000, dont $17.50 allaient à la caisse renouvelable.

Voulez-vous, monsieur le président, déclarer qu'il est onze heures?

L'hon. M. ABBOTT: Le comité permettrait-il à l'honorable député d'exposer son cas, afin que je puisse l'examiner d'ici lundi?

M. BENTLEY: Il me faudra environ cinq minutes. J'aimerais terminer mes observations.

L'hon. M. ABBOTT: Il serait utile d'avoir ce renseignement afin que je puisse l'étudier.

M. BENTLEY: J'ai donné le montant pour 1942, soit $17.50. En 1943, la quatrième année, les affaires de la coopérative étaient un peu meilleures; comme elle était exploitée plus efficacement, ou pour d'autres raisons, la ristourne était aussi élevée que celle de la première année, soit de 4 p. 100, ou $40, dont la moitié, $20, restaient dans le fonds renouvelable. En tout, cette personne a accumulé dans la caisse au cours de ces quatre années, le montant de $72.50.

Maintenant, il s'agit de connaître le but de cette caisse. Elle ne peut servir à des placements. Ce montant représente la part de l'argent de cet homme nécessaire à l'achat de l'outillage et des machines servant à lui fournir les biens et les services provenant du magasin, du réservoir ou de l'entrepôt. Il a déjà acquitté le coût de cet outillage à même cette caisse. Comme la part qui lui revient a servi ses fins, elle lui est versée à même les recettes de l'année suivante. Au cours de l'année, la coopérative a recruté de nouveaux membres. Il n'est que juste que ceux-ci acquittent leur juste part de l'outillage dont ils bénéficient, car il s'agit d'une véritable association d'entr'aide.

La cinquième année, c'est-à-dire en 1944, les ristournes, sur le même capital, sont de 4½ p. 100, soit de $45. La personne en cause a donc droit à $22.50 et sa part de la caisse forme maintenant un total de $95. Elle touche une ristourne de $20 à l'égard de l'année 1940, la première année. Sa part de la caisse s'établit donc à $75. La caisse a varié de $2.50. Cette année, après versement de la ristourne à l'égard de la première année, la caisse, si mon calcul est exact, est de $2.50 plus considérable. Le ministre me suit-il? Il peut y avoir variation d'une année à une autre, suivant l'efficacité de l'organisation et la compétence des hommes chargés de la construction ou de l'achat des marchandises qu'on désire acquérir collectivement pour les placer en magasin. Sur toute la ligne, leur exploitation leur permet d'augmenter les dividendes d'année en année. Je désire savoir si le Gouvernement prescrit qu'à partir d'un certain niveau, toute augmentation de la caisse renouvelable doit être considérée comme imposable? Le ministre a-t-il saisi?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois avoir compris, mais je prie l'honorable député de me permettre de lire son exposé au compte rendu avant de lui répondre. Si le comité désire adopter la résolution, je donnerai la réponse pendant l'étude d'une autre résolution ou à quelque autre moment. Il serait préférable que je consulte son exposé pour préparer une réponse mûrie. Le comité consent-il à adopter la résolution?

Des VOIX: Non.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A 11 heures et 5 minutes la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Lundi 29 juillet 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

FABRICATION DE WAGONS POUR LE GOUVERNEMENT RUSSE

M. BLACK (Cumberland):

1. Le Gouvernement est-il tombé d'acccord avec l'Eastern Car Company et d'autres usines au Canada sur la fabrication de wagons de chemin de fer pour le compte du gouvernement russe?

2. Le cas échéant, *a*) pour combien de wagons; *b*) à quels prix; *c*) à quel endroit doivent-ils être livrés?

3. Ces wagons ont-ils été condamnés, vendus ou mis en vente comme rebut ou pour d'autres fins? Le cas échéant, à quel prix?

4. Quelle perte, s'il en est, en est-il survenu et qui doit la défrayer?

M. McILRAITH:

1. Oui, en vertu d'arrangements par l'entremise de la Commission de l'aide mutuelle.

2. *a*) 1,500 wagons en plate-forme—Eastern Car Company, New-Glasgow (N.-E.)

700 wagons en plate-forme—National Steel Car Corporation, Hamilton (Ont.)

800 wagons en plate-forme—Canadian Car and Foundry Co. Ltd., Montréal (P.Q.)

b) Eastern Car Company—1,500 wagons, y compris toutes les pièces constituantes et de rechange—$4,370.29 chacun.

National Steel Car Corporation limited—700 wagons, y compris toutes pièces constituantes et de rechange—$4,697.02 chacun.

Canadian Car and Foundry Company Limited—800 wagons, y compris toutes les pièces constituantes et de rechange—$4,383.99 chacun.

Dans les trois contrats, le prix de base par unité fut d'abord établi au prix fixe de $4,260.00 par wagon, y compris les pièces ordinaires de rechange. Cependant, les prix définitifs payés furent un peu plus élevés, étant donné qu'en cours de fabrication, il fallut y ajouter des pièces de rechange supplémentaires et autres pièces constituantes. La différence notée dans les prix payés aux différents entrepreneurs résulte de ce que certains des wagons fabriqués par tel ou tel entrepreneur ont exigé plus de pièces de rechange supplémentaires et ont comporté plus de travail que d'autres wagons fabriqués par les autres entrepreneurs,

c) Ces prix s'entendent f. à b. à l'usine, et les wagons furent expédiés à la légation de l'U.R.S.S., Vancouver (C.-B.), pour réexpédition en Russie à bord de vaisseaux soviétiques.

[L'hon. M. Abbott.]

3. Des 3,000 wagons en plate-forme ainsi fabriqués, 1,356 ont été livrés à l'Union soviétique. Les autres, soit 1,644, ont été déclarés superflus, puis livrés par la Commission de l'aide mutuelle à la Corporation des biens de guerre. Ce sont des wagons d'un modèle inutilisé en notre pays et, bien que la Corporation des biens de guerre ait sollicité des offres dans bien des milieux, il ne s'en est vendu aucun jusqu'ici. Vu la forte pénurie de fonte et d'acier de rebut, et vu la possibilité que l'on ait en fin de compte à mettre ces wagons au rebut, on a entamé une expérience de récupération sur six de ces wagons en vue de déterminer ce qu'on pourrait en récupérer au juste ainsi que le prix auquel il faudrait les vendre en tant que wagons pour compenser la perte du métal de rebut.

4. Puisque les frais de cette entreprise étaient entièrement à la charge du gouvernement canadien en tant que partie de l'aide mutuelle à l'U.R.S.S., tout produit de la vente de ces wagons en tant que tels ou en tant que rebut, par la Corporation des biens de guerre, sera déduit de la somme totale que dépenserait le gouvernement canadien pour aider notre alliée.

TAXE DE VENTE

M. PROBE:

1. A l'égard de quelles denrées de consommations et de quels services le Gouvernement prélève-t-il une taxe d'accise de 8 p. 100 sur les ventes?

2. Quelles denrées de consommation et quels services sont exonérés de la taxe d'accise de 8 p. 100 sur les ventes?

3. Quelles recettes le Gouvernement a-t-il retirées à l'égard de chaque denrée et de chaque service énumérés à la question 1, au cours de chacune des trois dernières années financières?

L'hon. M. McCANN:

1. La loi spéciale des revenus de guerre frappe d'un impôt de vente toutes les denrées produites et vendues pour la consommation, ou importées au Canada. Les services ne sont pas assujettis à cette taxe.

2. Les denrées spécifiquement énumérées dans les articles de la loi établissant ces exemptions, particulièrement dans l'Annexe III.

3. On ne tient pas de statistique distincte quant au produit de la taxe de vente sur une certaine denrée. Le total des revenus tirés de cette taxe au cours des trois dernières années financières a été le suivant:

1943-44	$339,255,631
1944-45	$404,108,503
1945-46	$326,252,798

TAXE SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

M. McCULLOUCH:

Quelle est la somme totale de la partie remboursable sous le régime de la loi sur les surplus de bénéfices due aux compagnies canadiennes pour les années 1941, 1942, 1943, 1944, et 1945?

L'hon. M. McCANN:

Année d'imposition	Partie remboursable prévue
1941	Aucune
1942	$30,000,000
1943	65,000,000
1944	70,000,000
1945	68,000,000
1946	10,000,000

HULL IRON AND STEEL FOUNDRIES—IMPÔT SUR LE REVENU

M. HOMUTH:

1. La Hull Iron and Steel Foundries Limited doit-elle quelque somme d'argent au département de l'impôt sur le revenu?
2. Le cas échéant, quel montant?
3. Cette somme est-elle pour le compte de l'année 1945?
4. Sinon, pour quelles années et quel en est le montant pour chaque année?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui.
2. Le montant n'est pas encore définitivement arrêté.
3. Seulement en partie.
4. Pour les années 1941 à 1946 inclusivement.

ANCIENS COMBATTANTS PENSIONNÉS

M. GRAYDON:

A combien de particuliers du personnel militaire de la deuxième guerre mondiale a-t-on octroyé des pensions?

M. TUCKER: Etat, jusqu'au 30 juin 1946, pensions d'invalidité: 45,298.

RADIODIFFUSION—CONTRATS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA AVEC LES DÉPARTEMENTS OU AGENCES DU GOUVERNEMENT

M. FRASER:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle des contrats avec quelques ministères ou organismes de l'Etat?
2. Le cas échéant, quel est l'objet de ces contrats?
3. Quelle est la durée de ces contrats?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui. La Société Radio-Canada a conclu des contrats au nom des postes qui lui appartiennent et des autres qui font partie de ses réseaux, aux fins de la réclame, avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le Comité de renseignements alimentaires du ministère de l'Agriculture et le ministère du Travail.

2. Contrats passés avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre: Household Counsellor, Ami du consommateur.

Contrats passés avec le Comité de renseignements alimentaires du ministère de l'Agriculture: This Hungry World, Partageons avec ceux qui ont faim, Annonces-éclair.

Contrats passés avec le ministère du Travail: Annonces-éclair.

3. Household Counsellor: du lundi au vendredi, du 1er juillet au 25 octobre 1946;

Ami du consommateur: du lundi au vendredi, du 15 juillet au 1er novembre 1946;

This Hungry World: tous les jeudis, du 20 juin au 12 septembre 1946;

Partageons avec ceux qui ont faim: tous les jeudis, du 20 juin au 12 septembre 1946;

Annonces-éclair pour le compte du ministère du Travail, relatives à l'assurance-chômage dans l'industrie du bois d'œuvre: 6 émissions, commençant le 26 juillet;

Annonces-éclair pour le compte du ministère du Travail: 4 émissions, commençant le 18 juillet.

PACIFIQUE-CANADIEN—RÉCLAMATION DE DENNIS H. SAUVÉ

M. MATTHEWS (Kootenay-Est):

1. La Couronne a-t-elle intenté des poursuites en dommages-intérêts contre la compagnie du Pacifique-Canadien à la suite des blessures reçues, en 1940, par le soldat canadien Dennis H. Sauvé (K37496) lorsqu'il se rendait à Vancouver sur la ligne Kettle Valley?
2. Cette réclamation a-t-elle été réglée à l'amiable?
3. Combien la Couronne a-t-elle reçu en règlement de cette réclamation?

M. LAPOINTE:

1. Oui.
2. Oui.
3. $300.

ENTREPRISE D'IRRIGATION DE LA RIVIÈRE ST. MARY-MILK

M. WYLIE:

1. Quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement en vue de procéder à la construction de l'entreprise d'irrigation sur la rivière St. Mary Milk au cours de 1946?
2. A-t-on adjugé des contrats?
3. Le cas échéant, à qui et pour quels montants?

L'hon. E. BERTRAND:

1. On a établi un bureau principal, on a pris des dispositions relatives à l'énergie électrique, on est à acquérir les terrains nécessaires et on a accordé un contrat pour la construction des tunnels nécessaires à l'irrigation et au détournement des eaux.

2. Voir le numéro 1.

3. A la société Bennett and White Calgary Limited: $798,916.00.

EXPORTATIONS À CUBA—POISSON ET POMMES DE TERRE

M. HATFIELD:

1. Quel a été, en en donnant la valeur, le total de nos exportations de poissons à destination de Cuba au cours de chaque année de 1915 à 1945 inclusivement?
2. Quel a été, en en donnant la valeur, le total de nos exportations de pommes de terre à destination de Cuba au cours de chaque année de 1915 à 1945 inclusivement?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2. Exportations de poisson et de pommes de terre du Canada à Cuba, de 1915 à 1945.

	Poisson		Pommes de terre	
	Quintaux	Valeur	Boisseaux	Valeur
Année terminée le 31 mars,				
1915	72,721	$ 504,691	617,698	$ 382,179
1916	90,732	623,974	326,113	225,875
1917	122,729	1,073,355	997,581	1,226,774
1918	169,751	1,722,612	1,186,707	1,498,108
1919	169,570	2,581,561	732,478	871,743
1920	165,056	2,387,528	510,759	776,964
1921	124,628	1,459,988	578,524	871,933
1922	155,473	1,176,125	1,570,620	1,354,064
1923	105,430	832,767	1,688,207	1,170,591
1924	119,523	843,947	2,144,774	2,030,759
1925	106,014	996,157	2,716,579	2,149,593
1926	112,093	971,937	3,044,477	3,915,513
1927	132,134	973,550	1,915,817	2,855,253
1928	114,994	855,908	2,113,557	2,390,756
1929	92,714	848,661	2,380,902	1,506,516
1930	77,650	720,126	2,003,437	2,081,625
1931	66,797	521,044	1,401,343	1,230,478
1932	34,179	202,564	1,145,704	722,144
1933	17,511	86,938	480,106	329,777
1934	21,248	98,511	359,290	310,981
1935	38,280	225,250	309,896	280,580
1936	48,298	236,206	317,749	297,167
1937	46,911	225,266	399,596	487,981
Année terminée le 31 décembre				
1937	41,081	239,980	529,668	503,938
1938	37,854	212,739	302,032	251,568
1939	33,423	170,785	458,333	430,446
1940	30,645	186,360	452,770	459,827
1941	49,485	453,843	375,040	351,094
1942	22,692	301,383	260,195	281,757
1943	26,936	421,764	206,754	342,165
1944	30,311	511,557	285,175	622,099
1945	36,974	573,370	280.180	589,062

ENTREPRISE D'IRRIGATION DE REDCLIFF—RONALANE

M. WYLIE:

1. A-t-on adjugé quelques contrats relativement à la construction de l'entreprise d'irrigation de Redcliff-Ronalane au cours de 1946?
2. Le cas échéant, à qui et quand?

L'hon. E. BERTRAND:

1. Non.
2. Voir la réponse au numéro 1.

IMMIGRATION—INSPECTION MÉDICALE EN EUROPE

M. THATCHER:

1. Dans quels pays européens le département de l'immigration maintient-il, à l'heure actuelle, des centres d'inspection médicale?
2. Quelles mesures ont été prises par le département en vue d'établir d'autres centres?
3. A quels endroits seront établis ces nouveaux centres d'examen médical?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. GLEN:

Actuellement, aucun médecin ne représente le département de l'Immigration dans les pays européens.

2. On étudie attentivement la question et l'on consulte les gouvernements intéressés.

3. On ne peut se prononcer là-dessus avant d'en arriver à une décision sur la question n° 2.

NATIONS-UNIES—ORGANISATION ÉDUCATIVE, SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE

M. KNIGHT:

Quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement en vue *a*) de ratifier la charte de l'organisme de coopération économique et sociale internationale; *b*) d'établir une commission ou un comité national devant servir d'agent de liaison entre le gouvernement canadien et le conseil central de l'organisme de coopération économique et sociale internationale?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

a) Si l'on en a le temps au cours de la présente session, on présentera au Parlement une résolution tendant à l'approbation de la participation canadienne à l'organisation éducative scientifique et culturelle des Nations-Unies. Dès que le Parlement signifiera son approbation, les formalités qu'exige l'approbation de la constitution de l'UNESCO auront été terminées.

b) Le Gouvernement songe depuis quelque temps à la création au Canada d'une commission nationale de l'UNESCO. On ne compte pas qu'une telle commission nationale agisse comme "agence de liaison entre le Gouvernement canadien et le conseil central de l'UNESCO" mais plutôt qu'elle aidera le Gouvernement lorsqu'il s'agira de traiter de questions afférentes à l'activité de l'UNESCO.

INFRACTION AUX RÈGLEMENTS DU SERVICE ALTERNATIF

M. COLDWELL:

Combien d'hommes sont actuellement en prison pour avoir enfreint les règlements du service alternatif?

L'hon. M. MITCHELL: Aucun.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA ROUTE TRANS-CANADA

M. PROBE:

1. Combien de milles de la route Trans-Canada sont maintenant terminés et asphaltés, *a*) dans tout le Canada, *b*) dans chaque province?
2. Combien de milles de la route Trans-Canada reste-t-il à terminer *a*) dans tout le Canada, *b*) dans chaque province?
3. Combien de contrats de travaux d'établissement sur la route Trans-Canada ont été conclus par le gouvernement fédéral, dans chaque province, au cours de l'année financière 1946-1947?
4. Quels octrois financiers ont été octroyés par le gouvernement fédéral, dans chaque province, pour des aménagements de voirie de toute sorte en 1944, 1945 et 1946?

LES RÉSERVES INDIENNES

M. GRAYDON:

1. Combien y a-t-il de réserves indiennes au Canada?
2. Où sont-elle situées?
3. Combien y a-t-il d'Indiens d'origine canadienne *a*) dans les réserves, *b*) en dehors des réserves?

L'hon. M. GLEN: Je dépose le document.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ D'OXFORD, ONTARIO

M. DANIEL:

1. Combien a-t-on acheté de fermes dans le comté d'Oxford (Ontario), sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Où sont situées ces fermes, quand et de qui ont-elles été achetées?
3. Quels sont les noms des anciens combattants actuellement établis sur ces fermes?

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—INGERSOLL, ONTARIO

M. DANIEL:

1. Combien de maisons est-on à construire, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à Ingersoll (Ontario), dans le township de West-Oxford?
2. Qui possède le contrat de construction de ces maisons?
3. Dans combien de temps ces maisons seront-elles prêtes à être occupées?
4. Combien coûte la garde de ces maisons pendant la construction?
5. Quelle est la moyenne du coût de chaque maison?
6. De qui ce terrain a-t-il été acheté et quel prix a-t-on payé à l'acre?

L'hon. M. MACKENZIE: Ordre de dépôt de documents.

M. TUCKER: Les prix payés ne pourront cependant pas être divulgués.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—FAIRMILES ET CORVETTES

M. FRASER:

1. Combien de fairmiles et de corvettes ont été déclarées de surplus par la marine?
2. Quel équipement y avait-il sur chacun de ces navires lorsqu'ils ont été déclarés de surplus?
3. Quel inventaire des fournitures la Corporation des biens de guerre a-t-elle reçu à l'égard de chacun de ces navires?

LES ANCIENS COMBATTANTS—TERRITOIRE DU YUKON

M. BLACK (Yukon):

1. Les anciens combattants du Territoire du Yukon ont-ils droit à l'aide financière du gouvernement du Canada pour l'achat de terrains dans les villes du Yukon et pour la construction de maisons, pour leurs familles et pour eux-mêmes, sur ces terrains?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quel ministère du Gouvernement, à quels montants et à quelles conditions?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI DES SECRETS OFFICIELS—LE DOCTEUR DAVID SHUGAR

M. DIEFENBAKER:

Copie de la transcription du témoignage rendu par le Dr David Shugar devant la Commission royale nommée aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 411 et contenant toutes les remarques ou déclarations faites par les commissaires.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, je regrette d'être contraint de m'opposer à cette motion. Voici ce qu'on lit dans le rapport de la Commission royale Taschereau-Kellock:

Nous exprimons respectueusement l'avis:

1. Que, étant donné que la preuve renferme forcément des données scientifiques secrètes dont la publication, de l'avis des témoins les plus immédiatement intéressés, ne serait pas, à l'heure actuelle, conforme à l'intérêt public, aucun des témoignages ni des pièces afférents à des affaires secrètes, réservées et confidentielles, ne soit publié sans l'assentiment du Gouvernement, après consultation avec les chefs des services, ministères ou organismes intéressés.

La motion de l'honorable député porte sur la production de tout le témoignage que M. Shugar a rendu devant la commission royale. Je ne l'ai pas lu entièrement, mais ce que j'en ai vu m'a permis de constater qu'on y traite de questions qui entrent dans le cadre de ces recommandations de la Commission royale, et dont la divulgation à l'heure actuelle serait contraire à l'intérêt public. Les questions que j'ai particulièrement notées étaient celles qui avaient trait à des appareils scientifiques qu'on appelle asdic et radar.

M. DIEFENBAKER: Etant donné les explications de mon très honorable ami, je dois forcément accepter la décision prise. Toutefois, si la Chambre et Votre Honneur veulent bien me le permettre, je signale qu'un passage du rapport de la Commission royale me semble fort peu de mise. C'est celui où elle déclare:

Pendant qu'elle siège, elle n'est subordonnée à aucun organisme, et il en sera ainsi tant qu'elle n'aura pas cessé d'exister.

Voilà qui est grave, étant donné surtout que cette commision a jugé bon de publier des passages des témoignages où des gens étaient condamnés sans qu'ils eussent été entendus. Or, quand ces gens, sur qui l'on a ainsi fait planer des soupçons, demandent que l'occasion leur soit fournie de faire savoir à la population du pays ce qu'ils ont dit et ce sur quoi s'est appuyé pour les trouver coupables, le Gouvernement répond que la divulgation de ces détails serait contraire à l'intérêt public. C'est là une grave atteinte aux droits des citoyens.

M. COLDWELL: Je puis dire au ministre que cette affaire nous cause une vive inquiétude. N'y aurait-il pas lieu de former un comité composé de quelques membres de la Chambre, qui s'engageraient à traiter comme confidentiels, dans la mesure où l'exige la sécurité de l'Etat, les témoignages qu'ils seraient à même de lire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne vois aucune objection à communiquer le témoignage de M. Shugar aux membres d'un comité peu nombreux, pourvu que ces derniers s'engagent à ne pas utiliser les renseignements qu'ils pourraient obtenir à la lecture de ce compte rendu ni à ne publier eux-mêmes les détails ainsi obtenus. Il serait difficile, me semble-t-il, d'établir une ligne de démarcation. Si certains honorables députés différaient d'opinion avec nous sur la question de savoir si la divulgation de certains détails compromettrait la sécurité de l'Etat, il serait difficile de discuter ce désaccord sans se reporter aux témoignages. Toutefois, si les chefs de partis désirent qu'un petit comité se joigne à moi pour parcourir le compte rendu, je n'aurai aucune objection à formuler.

M. DIEFENBAKER: A propos de la remarque que vient de faire l'honorable député de Rosetown-Biggar, je dois dire que je ne vois pas pourquoi un comité ajouterait une règle du secret à celle qui existe déjà.

M. COLDWELL: Que dites-vous d'une commission royale?

M. l'ORATEUR: Question retirée.

COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—DÉMISSION DU COMMISSAIRE EN CHEF

M. DUBOIS:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que possède le ministère concernant la démission de M. Louis-J. Trottier, commissaire en chef de la Commission de l'assurance-chômage.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai déjà déposé ces documents et je demande en conséquence que la motion soit retirée.

M. l'ORATEUR: La motion est retirée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYNDICAT DES TYPOGRAPHES—LA *Province* DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser au ministre du Travail (M. Mitchell) une question dont je n'ai pas pu lui donner avis mais à laquelle il pourra répondre,—j'en suis sûr. Le ministre a-t-il pris des mesures pour donner suite au rapport de la commission d'enquête sur les différends industriels qui a eu charge d'étudier le conflit entre la *Province* de Vancouver et le syndicat international des typographes?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai reçu le rapport vendredi, je crois. J'ai tenté d'amener les parties à se réunir.

M. KNOWLES: Le ministre veut-il dire les principales parties mises en cause dans le rapport?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'IMMIGRATION

ADMISSION AU CANADA DE SOLDATS POLONAIS AFFECTÉS À L'AGRICULTURE—PRIORITÉ AU RAPATRIEMENT D'ÉPOUSES DE MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire demander un renseignement au ministre de la Justice (M. St-Laurent) à propos d'une question débattue jeudi dernier. Accordera-t-on aux épouses ou fiancées hollandaises et belges de militaires ou d'anciens combattants la priorité sur les 4,000 soldats polonais qui doivent être admis au Canada?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Je ne puis répondre à cette question. Les dispositions en vertu desquelles on amènera 4,000 anciens soldats polonais au Canada ont été conclus entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada. Certains viendront directement d'Italie à un port canadien. Je ne sais comment cela pourrait nuire au transport des épouses ou des personnes à la charge de nos propres militaires.

M. FRASER: Le ministre des Mines et Resources peut-il nous dire si le transport au Canada des épouses ou fiancées d'anciens combattants, de Hollande et de Belgique au Canada, a été retardé du fait que le ministère de l'Immigration n'a pas de représentants là-bas? On me dit que des fonctionnaires de l'Immigration seront envoyés dans ces pays. Leur accordera-t-on la priorité?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Je prends note de la question de l'honorable député et j'y répondrai demain.

LES BIENS DE GUERRE

MISE EN DISPONIBILITÉ D'ÉQUIPEMENT DE DRAGAGE POUR FINS URGENTES

M. C. E. DESMOND (Kent, Ont.): Je désire poser une question un ministre de la Reconstruction (M. Howe). Est-il possible, au besoin grâce à une priorité, de se procurer des appareils de dragage avant que ceux-ci soient cédés à la Corporation des biens de guerre?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): J'ignore de quel équipement l'honorable député veut parler.

M. DESMOND: De dragues ou d'appareils de dragage, pour travaux d'urgence.

Le très hon. M. HOWE: J'imagine que cet équipement appartient à quelque ministère. On peut peut-être l'emprunter, en cas d'urgence, mais la vente de tout outillage de guerre doit se faire par l'entremise de la Corporation des biens de guerre.

M. DESMOND: On m'a donné à entendre que, dans les cas où il y a urgence et où l'on peut invoquer une priorité, cet équipement pourrait s'obtenir avant la cession à la Corporation des biens de guerre.

Le très hon. M. HOWE: Comme je viens de le dire, le service qui a présentement la garde de ces articles peut les céder ou les prêter. Toutefois, si l'on projette de les vendre, cette vente devra s'effectuer, en temps et lieu, par l'entremise de la Corporation des biens de guerre.

LE BLÉ

PAIEMENT INITIAL ET PRIX AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. En réponse à une question que lui a posée un honorable député de ce côté-ci de la Chambre, le ministre a dit l'autre jour qu'il ferait une autre déclaration touchant le paiement initial du blé et peut-être aussi au sujet du prix du blé vendu au pays. Quand sera-t-il en mesure de faire cette déclaration?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je dois la faire avant mercredi.

M. BRACKEN: Ce qui veut dire demain.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

RÉGIE PUBLIQUE ET SURVEILLANCE DE SON DÉVELOPPEMENT, DE SON APPLICATION ET DE SON USAGE

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 165 concernant le développement et le contrôle de l'énergie atomique.

M. GREEN: Expliquez-vous.

M. MacINNIS: Le ministre a-t-il des remarques à formuler au sujet de ces amendements? Comportent-ils des points qu'il n'approuve pas?

Le très hon. M. HOWE: Les amendements ne portent que sur le texte du projet de loi. On n'a apporté aucun changement à l'objet de la mesure et, pour cette raison, je propose l'adoption des amendements.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 306 tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, je désirerais apporter quelques commentaires aux amendements que nous cherchons à apporter à la loi nationale sur l'habitation. Le bill lui-même est plutôt volumineux; cependant, les changements réels ne sont pas aussi nombreux qu'ils paraissent de prime abord.

La Chambre se souviendra qu'à la dernière session du Parlement, on a passé la loi incorporant la Société centrale d'hypothèques et de logement. En vertu de l'article 18 de cette loi:

> La société possède, exerce et remplit pour le compte de Sa Majesté et au lieu du ministre, tous les droits, pouvoirs, devoirs, responsabilités et fonctions du ministre visés par les lois sur l'habitation ou par tout contrat passé sous le régime desdites lois, sauf l'autorité du ministre, prévue dans les lois en question, de payer des deniers à même les fonds du revenu consolidé, ou d'accorder des subventions pour la suppression des taudis sous le régime de l'article 12 de la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Le présent bill contient trente-huit clauses, dont vingt-six n'apportent aucun changement substantiel à la loi nationale sur l'habitation, autre que pour donner effet à cette transmission d'autorité que je viens de mentionner. Je ne crois pas que la Chambre désire que je fasse la revue de chacune de ces vingt-six clauses, vu surtout qu'elles ne comportent aucun changement de principe ou de politique. Je limiterai donc mes remarques à expliquer les douze clauses que comporte le bill, qui ont pour effet d'affecter l'opération de la loi à des degrés différents.

Je traiterai d'abord de la clause n° 2, qui supprime de la définition de "coût de construction", la restriction qui s'applique au prix de construction d'une maison de ferme. Cette restriction limite la valeur d'un terrain pour les fins de l'évaluation à 20 p. 100 des dépenses réelles, et autres. Cette suppression devient nécessaire pour rendre la définition de "coût de construction" conforme à un amendement subséquent, qui aura pour effet de changer le principe des prêts affectés à la construction de maisons de ferme.

La clause n° 3 du bill apporte une nouvelle definition au "loyer économique d'un logement familial". Elle ne comporte aucun changement de principe, mais a pour but de rendre plus claires la définition et son intention.

[Le très hon. M. Howe.]

Il en est ainsi de la clause n° 4, qui a pour but de rendre plus claire l'interprétation de "projet d'habitations". Nous voulons qu'il soit bien entendu que dans les projets d'habitations à loyer, les immeubles autres que les maisons d'habitation, qui sont nécessaires au plan d'ensemble du projet, soient inclus dans la valeur d'emprunt.

La clause n° 5 propose un amendement à la définition de "région métropolitaine". En vertu de la définition existante "région métropolitaine" signifie une ville ainsi qu'une ou plusieurs municipalités adjacentes, dans une même province. Nous désirons supprimer les mots "dans une même province", qui sont d'ailleurs inutiles. L'adjacence d'Ottawa et de Hull est la principale raison de ce changement. Cette clause a aussi pour effet d'apporter une nouvelle définition au mot "ministre". Les mots "ministre de la Reconstruction et des approvisionnements" sont substitués aux mots "ministre des Finances". Lors de mon discours sur la résolution, j'ai expliqué les changements qui ont eu lieu dans l'administration.

Les changements que comporte la clause 7, en plus de remplacer le mot "ministre" par "société", contiennent une reclassification d'ordre, mais n'apportent aucun changement, en principe. Auparavant, cette clause se trouvait dans la section ne traitant que des prêts pour construction de maisons de ferme. Pourtant les dépenses de voyage auxquelles les institutions prêteuses ont droit s'appliquent autant dans les autres cas de prêts conjoints. Il nous semble qu'il serait plus logique que cette section fasse partie de la section 3 de la loi. De cette façon on évitera tout malentendu.

Dans la clause 8 nous demandons que le titre de la partie I de la loi, "Logements de propriétaires de maisons", suive la section 3, au lieu de la précéder, pour la raison que la section 3 a son application non seulement dans le cas de prêts consentis aux propriétaires de maisons, mais aussi dans les cas de prêts consentis pour construction d'habitation à loyer et dans les cas de prêts consentis pour construction de maisons de ferme.

La clause 9 étend les opérations de la Loi nationale sur l'habitation de façon que la société puisse consentir des prêts à des locataires qui possèdent l'immeuble en vertu du bail à long terme. Dans le moment, il n'est pas possible de consentir de prêts dans les régions de nos parcs nationaux. Le ministère des Mines et Ressources ne veut pas, et avec raison, vendre aucune partie de nos parcs nationaux à ceux qui se proposent d'y construire leurs propres maisons. Cependant, ce minis-

tère veut bien consentir des baux à long terme. Je crois que la Chambre admettra qu'il est désirable que la loi national sur l'habitation ait son application dans des territoires tels que Banff et Jasper. Nous n'avons pas l'intention de faire usage de ce pouvoir dans le but de faire des prêts aux citadins locataires. Dans la plupart des cas où nous ferions ce genre de prêts, le propriétaire foncier serait la Couronne, aux droits du Canada ou des provinces. Nous avons pensé de restreindre ces prêts aux seuls cas où le terrain appartiendrait au Dominion ou aux provinces. Cependant, il serait peut-être désirable de faire des prêts à certains locataires d'immeubles dont le propriétaire serait prêt à consentir un bail dont le terme et les conditions protégeraient adéquatement les intérêts de Sa Majesté, comme créancier hypothécaire.

La clause 10 établit le genre de garantie qu'on devra exiger dans le cas de prêts consentis à un locataire. Cette clause complète la clause 9.

La clause 10 a aussi pour effet de porter de vingt à vingt-cinq ans la période de remboursement des prêts consentis aux propriétaires de maisons. Elle fixe aussi à trente ans la période de remboursement des prêts consentis dans les régions ayant un plan d'aménagement communal considéré satisfaisant. Lors de la résolution, j'ai expliqué les raisons de ce changement; j'aimerais à répéter que la hausse du coût de construction a eu pour résultat d'accroître le montant des prêts, et que l'ancien combattant doit envisager des paiements mensuels plus élevés. Nous croyons qu'à cause du système de prêt actuel, il n'y a pas grand risque à étendre la période d'amortissement à vingt-cinq ans; les paiements mensuels comportant capital, intérêts et un-douzième des taxes constituent une protection tout à fait satisfaisante. Il est intéressant de noter qu'aux Etats-Unis la période de remboursement des prêts consentis en vertu de leur loi nationale sur l'habitation est, dans la plupart des cas, de vingt-cinq ans. Il faudra se rappeler que la période de risque n'est pas la période d'amortissement. Par exemple, dans le cas d'un prêt remboursable en vingt ans, 50% du montant est remboursé en douze ans; dans le cas d'un prêt remboursable en vingt-cinq ans, 50% du prêt est remboursé en seize ans. D'une façon générale, je crois que lorsque la moitié du montant original a été remboursée, l'hypothèque est hors de danger, non seulement à cause du fait que le montant de la redevance a été diminué, mais aussi à cause du fait que l'emprunteur a démontré qu'il est capable de rencontrer ses obligations. Notre intention est d'ajouter cinq ans à la période d'amortissement, tout particulièrement en ce qui concerne le genre d'habitation que nous désirons encourager plus spécialement. Par exemple, il nous semble que les petits bungalows de quatre chambres et ne mesurant qu'environ sept cents pieds carrés ne sont pas le genre de construction que nous devrions encourager en donnant au propriétaire une plus longue période d'amortissement. Il nous semblerait préférable de voir l'emprunteur hypothéquer sa propriété pour un montant plus considérable et construire une maison de six chambres, d'un étage et demi, même si les deux chambres du deuxième étage n'étaient finies qu'à une date ultérieure. La mise de 13.9% de l'emprunteur peut s'obtenir assez facilement si la période d'amortissement est prolongée sans que les paiements mensuels sur le principal et les intérêts ne soient augmentés. Nous n'aurions l'intention d'accorder la période de vingt-cinq ans d'amortissement qu'à ceux qui construiraient le genre de maison que nous nous proposons d'encourager.

La clause 13 ajoute une nouvelle section, soit la section 4 *a*). Elle donne à la société le pouvoir de passer certains contrats dans le but de sauvegarder les intérêts de Sa Majesté dans le cas de prêts consentis à des locataires.

La Chambre se souviendra qu'en vertu de la loi des mesures de guerre, on a autorisé par arrêté ministériel le programme des logements intégrés. Dans mes remarques lors de la résolution, j'ai expliqué le fonctionnement de ce projet. Il nous semble bien que ce procédé de construction, qui nous donnera cette année de deux à trois mille unités de logement, devrait produire encore davantage l'an prochain. Un tel procédé sert admirablement bien les intérêts des propriétaires, du constructeur et du Gouvernement. Il assure de plus le contrôle des prix de vente des maisons ainsi construites et dirige les matériaux de construction vers la maison destinée plus spécialement aux anciens combattants. La clause 13 donne à la société le pouvoir de continuer à prêter en vertu de ce plan alors que l'arrêté ministériel aura été revoqué. Nous avons pris les mesures nécessaires pour que les montants déjà votés et attribués à la partie I de la loi servent à financer les prêts du programme de logements intégrés.

La clause 14 prévoit un changement à la section 6 (1) de la loi nationale sur l'habitation. Cette section donne le pouvoir de déterminer le montant de la perte à l'égard des prêts consentis conformément aux dispositions de la partie I de la loi. Il est évident que l'intention était bien que cette

section fournisse l'autorité nécessaire pour déterminer la perte qui pourrait résulter des prêts faits en vertu des autres parties de la loi. L'amendement que je propose a pour but de faire ressortir cette intention.

Cette clause a aussi pour effet d'ajouter deux nouveaux paragraphes, 6 (3) et 6 (4). Le paragraphe (3) est nécessaire pour rendre effectifs les pouvoirs conférés en vertu du programme de logements intégrés. Il s'agit ici du pouvoir que nous donnerons à la société d'acheter du constructeur les maisons non vendues, tel que spécifié au contrat entre la société et le constructeur. Le paragraphe (4) assure les fonds nécessaires pour faire ces achats à même les deniers attribués au fonctionnement de la partie I de la loi, tel que prévu par la section 7.

La clause 14 change la méthode d'après laquelle les règlements seront faits pour régir l'application des parties I et 3 de la loi. Cette clause ne comporte par grand changement en principe, mais vu que le société est maintenant chargée de l'application de cette loi, le changement proposé nous semble pratique. Le gouverneur en conseil continuera, quand ce sera nécessaire, à édicter les règlements au sujet de l'application de la loi, mais on verra que la nouvelle section 5 (2) de la loi donne à la société le pouvoir de prescrire la marche à suivre pour l'obtention des prêts, la façon de calculer le coût de construction, les normes et les garanties additionnelles qu'on jugera nécessaires.

En vertu de la clause 15, la société est substituée au ministre. Ici nous ne proposons pas de changement à la période d'amortissement dans le cas de construction d'habitations à loyer, comme nous le proposions plus tôt pour les propriétaires de maisons. D'après la section 8 (2) de la loi nationale sur l'habitation, la période de remboursement du prêt consenti pour les habitations à loyer ne doit pas dépasser vingt ans. Si le projet est protégé par l'aménagement communal et l'établissement de zones, le prêt pourra être consenti pour une période n'excédant pas vingt-cinq ans. Même si c'est notre désir de voir augmenter le nombre des habitations à loyer, nous ne croyons pas qu'une période d'amortissement plus longue aurait pour effet d'en augmenter le nombre. Il n'est donc pas opportun, à notre avis, de faire aucun changement à cette section, pour le moment.

La clause 15 a pour effet de faciliter davantage l'obtention de prêts en vertu de la section 9 *a*) de la loi nationale sur l'habitation, dont j'ai parlé lors de la résolution. Les habitations dans les régions isolées, surtout dans les régions minières et d'exploitation forestière, sont très rares. La Chambre sait qu'à tous les points de vue, il serait désirable que les compagnies de mines et d'exploitation forestière embauchassent dans leurs opérations à pied d'œuvre un plus grand nombre d'ouvriers, et surtout d'hommes mariés. L'époque des maisons à couchettes est finie, et cela même pour les célibataires. Les compagnies de mines et d'exploitation forestière ont beaucoup de difficultés à embaucher les hommes mariés à cause de l'impossibilité dans laquelle ces derniers se trouvent d'amener avec eux leurs familles. Il nous semble qu'il est opportun d'encourager par tous les moyens à notre disposition la construction de logements familiaux dans ces régions isolées et plus particulièrement dans les régions où l'on trouve des compagnies de mines et d'exploitation forestière. Le genre d'habitations qu'on y construira variera naturellement d'après l'emplacement et devra comprendre toutes sortes d'habitations depuis la maison temporaire sur poutrelles, qui n'a rien de moderne, jusqu'à la maison permanente, tout à fait moderne. La pénurie des matériaux entrave pour le moment la mise à exécution d'un tel plan, et le manque de fonds a aussi pour effet d'en restreindre l'application. Prêter sur de telles garanties est encore un point obscur dans notre système de crédit. Les institutions qui prêtent sur hypothèques sont dans l'impossibilité d'avancer des fonds dans ces régions qui, pour la plupart, sont très éloignées, et une hypothèque qu'on y consentirait offrirait très peu de garantie. Le capital requis pour créer un nombre de logements appréciable serait assez considérable, et ce serait trop demander aux capitaux d'exploitation de ces compagnies que de s'attendre qu'elles construiraient elles-mêmes ces logements. Les prêts que font les banques, en plus d'être une obligation à demande et une dette exigible des compagnies, sont généralement consentis à des termes trop courts pour qu'ils s'adaptent bien à la construction de logements, surtout si les compagnies doivent compter sur les loyers pour payer l'emprunt. Le changement que nous voulons apporter fait voir le genre de prêt que nous proposons. Les principales caractéristiques de ce prêt sont:—

1. Les prêts sont faits aux compagnies ou garantis par elles;

2. La période d'amortissement peut s'étendre jusqu'à quinze ans;

3. Le taux d'intérêt est de 4 p. cent;

4. Il ne sera pas permis aux compagnies de retirer un intérêt excédant 4 p. 100 de leur mise de fonds. Tout profit courant, excédant 4 p. cent, devra servir à constituer un fonds dont le but sera de réduire le montant des loyers. Une fois que l'emprunt aura été payé

et que la compagnie aura repris sa mise avec un intérêt de 4 p. cent, tout bénéfice additionnel devra servir à des fins charitables, ou au profit de la collectivité.

5. A cause de la variété du genre d'habitation, des endroits et des besoins, les normes minima pour ce genre de construction devront être très flexibles;

6. Le montant maximum du prêt sera de 80 p. 100 de la valeur d'emprunt, mais nous nous attendons que, dans la plupart des cas, les prêts s'élèveront à des montants beaucoup moindres.

7. Les compagnies pourront vendre les maisons ainsi construites à ceux qui désireraient en devenir propriétaires. Dans ce cas, la compagnie restera quand même responsable du remboursement du prêt, même de cette partie affectée à la propriété vendue qui demeure hypothéquée aux fins du prêt. Si le nouveau propriétaire n'est pas en défaut, le fait de la compagnie de ne pas faire ses paiements ne causera aucun préjudice au nouveau propriétaire de la maison;

8. Avant de recommander au gouverneur en conseil d'approuver le prêt, la société s'assurera auprès des autres ministères que la région où le projet d'habitation devra être érigé a une réserve de production suffisante pour justifier le prêt. Elle s'assurera de plus que le projet est nécessaire et qu'il aura comme résultat d'augmenter l'embauchage.

Ce nouveau genre de prêt me parait une addition précieuse aux avantages qu'offre déjà la loi nationale sur l'habitation. Plusieurs compagnies de mines et d'exploitation forestière s'intéressent au problème du logement, et voudraient y apporter leur quote-part. Dans la plupart des cas qui ont été portés à notre connaissance, l'obstacle à la construction d'un tel projet est bien plus le manque de facilité de le financer que le manque de matériaux. Nous espérons qu'il sera possible de faire usage, dans ces projets, de maisons préfabriquées, vu qu'il se trouverait dans ces régions bien peu d'ouvriers de construction compétents. Je crois sincèrement que l'amendement proposé est la façon la plus efficace, la moins coûteuse et la plus expéditive d'apporter un remède à un besoin qui est réel.

La clause 15 met dans nos statuts, sous forme de la nouvelle section 9 *b*), le plan de transformation de maisons. On a, dans le budget, attribué un bien faible montant à l'administration de ce genre d'entreprise. Nous prévoyons en effet que bien peu de transformations de maisons seront possibles, au cours de la présente année fiscale, à cause de la pénurie de matériaux, du coût élevé de construction, de la rareté des maisons qui se prêtent à ce genre de transformation, et de la difficulté pour ceux qui y demeurent de les quitter. J'ai mentionné, lors de la résolution, qu'à date nous avons transformé 260 maisons, qui ont fournies 2,100 unités de logements additionnels. Nous avons l'intention de révoquer les arrêtés ministériels en vertu desquels ces travaux furent autorisés. Cette nouvelle section de la loi devient nécessaire pour autoriser la société à détenir et administrer les propriétés que nous détenons déjà, et pour que, le cas échéant, nous puissions faire subir cette même transformation à d'autres propriétés, même si le nombre en était restreint.

La clause 15 a aussi pour effet de remanier la section 10 de la loi, qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements régissant les prêts destinés à la construction d'habitations à loyer. Les changements que nous proposons à la section 10 de la loi nationale sur l'habitation sont semblables à ceux que nous désirons apporter à la section 5 dont j'ai parlé plus haut. La section 5 prévoit le même genre de règlements pour les prêts aux propriétaires de maisons.

La clause 17 du bill propose un changement à l'autorisation qu'ont déjà les compagnies d'assurance-vie de faire des placements dans les projets d'habitations à loyer où les locataires n'ont à payer qu'un loyer modique ou bien bas. On se souviendra que ces placements, lorsqu'ils sont approuvés par la société, bénéficient d'une garantie du Gouvernement qui leur assure un bénéfice de 2½ p. 100. En vertu des dispositions de la section 11, les compagnies d'assurance-vie peuvent placer jusqu'à 5 p. 100 de leur actif canadien dans ce genre d'entreprise.

Certaines compagnies d'assurance sont intéressées à ce genre de placement, et désireraient entreprendre, au Canada, des projets semblables à ceux de la Metropolitan Life aux Etats-Unis, tel que le Parkchester à New-York, et autres projets horizontaux qui existent dans les autres centres. Je suis convaincu que si l'on considère l'immense besoin que nous avons de ce genre de logement, la Chambre appréciera les efforts que nous avons faits pour intéresser les compagnies d'assurance au problème du logement.

Nous croyons que la section 11 est satisfaisante dans sa présente forme, excepté sous un aspect. La première démarche qu'ont à faire les compagnies d'assurance en vue de mettre à exécution une entreprise de ce genre, soit qu'il s'agisse d'un projet simple ou d'une entreprise d'envergure nationale, c'est d'acquérir les propriétés foncières nécessaires. L'expérience, au Canada comme aux Etats-Unis, a démontré que l'acquisition des terrains doit se faire quelque temps avant qu'on puisse fixer d'une façon définitive les détails du projet. Si l'on veut se procurer des terrains à des prix qui soient raisonnables, il faut procéder avec

beaucoup de discrétion. Dans certains cas, on procède par option; dans d'autres il faut absolument acheter. Il serait tout à fait imprudent de demander des soumissions aux entrepreneurs avant d'avoir fini de négocier l'achat de la propriété foncière. Certaines compagnies d'assurance désireraient entreprendre un projet d'envergure nationale. Cependant, pour diverses raisons, elles ne voudraient pas commencer les travaux partout en même temps. De temps en temps, il se présente des occasions de se procurer des terrains très avantageux, et il serait à désirer que les compagnies d'assurance puissent être en position d'acquérir ces terrains où, dans deux ou trois ans, elles pourraient entreprendre leurs projets de construction.

La législation, telle qu'elle existe, permet aux compagnies d'assurance de faire l'acquisition de propriétés, soit par achat ou par option, mais seulement lorsque la société a approuvé tous les détails du projet d'habitation, tels que le coût du terrain, le coût de construction, les plans, l'aménagement, le prix des loyers, etc. La section, telle que nous la voyons dans la loi, envisage l'acquisition du terrain et l'approbation du projet comme étant simultanées. Non seulement cela n'est pas pratique, mais il en résulte que le coût de construction est augmenté et qu'un plan d'ensemble qui prendrait deux ou trois ans à réaliser est rendu impossible. La loi ne permet pas à la compagnie d'assurance de se procurer le terrain avant que la société n'approuve le projet, même si le terrain était acheté et le projet approuvé durant la même année, et que la compagnie n'avait pas à montrer ce terrain comme actif dans son rapport annuel. Dans la loi régissant les assurances dans l'état de New-York, il existe des dispositions qui permettent d'apporter une solution à ce problème.

Aussi, avec l'assentiment de mon collègue, le ministre des Finances, je propose un amendement en vertu duquel les compagnies d'assurance pourraient, à l'avance, acheter des terrains ou prendre des options sur des lots, moyennant certaines précautions, tel que l'assentiment au préalable de la société. La société s'assurera, avant de donner son autorisation:

a) que le site est convenable et que la société sera consentante, à une date ultérieure, à y approuver la construction d'un projet d'habitation;

b) qu'elle n'approuve l'achat que de terrains qui font partie du plan d'ensemble de construction de logements que la compagnie d'assurance se propose d'ériger;

c) que l'étendue de terrain acheté n'est pas plus grande que ce que 5 p. 100 de leur actif canadien leur permettra d'utiliser pour la construction d'habitations; en général, le maximum qu'on permettra d'acheter sera $\frac{1}{2}$ p. 100 de l'actif canadien des compagnies;

d) que les travaux de construction commenceront dans un temps raisonnable et que ces achats de propriétés n'ont pas été faits dans un but de spéculation.

Les terrains disponibles en deçà des limites ou situés aux limites des districts résidentiels sont peu nombreux. Il ne faudrait pas que les compagnies d'assurance acquièrent une trop grande étendue de ces terrains avec l'idée d'y ériger des logements dans un avenir éloigné, surtout si c'était au détriment de ceux qui auraient l'intention de s'y construire dans un avenir plus rapproché.

En vertu de cette section, la garantie que le Gouvernement donne aux compagnies d'assurance ne prendra effet qu'une fois que la société aura approuvé le projet de construction. Un terrain réservé à un projet futur ne produit aucun revenu; le Gouvernement ne garantira donc pas à la compagnie le paiement de l'intérêt sur cette mise avant que le projet n'entre dans sa période de construction. Ce que nous nous proposons de faire, lorsque nous déterminerons le coût de construction, au moment d'approuver le projet, c'est d'inclure le coût du terrain acheté antérieurement et d'y ajouter les taxes que la compagnie aura eu à payer dans l'intervalle. Nous en déduirons ensuite tout revenu net que le terrain aurait pu rapporter. N'entrera donc pas dans le coût de construction l'intérêt du coût d'achat des terrains, depuis la date de l'achat jusqu'au moment où les travaux de construction seront commencés.

La clause 19 a pour effet de révoquer la section 14 et d'y substituer une nouvelle section en vertu de laquelle on pourra financer la construction de nouvelles habitations de ferme. Les dispositions de la section, telle qu'elle se trouve dans la loi, n'ont pas opéré d'une façon satisfaisante. Il n'existe aucun moyen de consolider les redevances grevant déjà la propriété du cultivateur et un emprunt pour construire une nouvelle maison, si ce n'est dans le cas où l'institution de prêt, qui détient déjà une hypothèque sur la propriété, consent à faire le nouveau prêt elle-même. Et même dans ce cas, comme dans tous les autres, la section considère le terrain du cultivateur comme étant une partie de la ferme et sa maison comme une autre. Le financement dans de telles conditions est chose difficile, et comme résultat aucun prêt n'a été effectué.

L'amendement que nous nous proposons permet de faire des prêts jusqu'à concurrence du moindre des montants suivants:—la somme de $5,000, ou le coût de construction de la maison, ou les $\frac{2}{3}$ de l'évaluation de la ferme. Si la ferme est hypothéquée, on pourra prêter jusqu'à concurrence du moindre des montants

suivants:—la somme de $8,000, ou le coût de construction de la maison plus la somme nécessaire pour payer l'hypothèque, ou les ⅔ de l'évaluation de la ferme. L'intérêt sera de 4½ p. 100, et la période de remboursement de vingt ans.

On revisera la méthode de faire l'évaluation. Elle sera semblable à celle qu'on utilise dans les prêts agricoles ordinaires. De cette façon, le cultivateur dont la ferme a une valeur hypothécable pourra s'en servir pour financer un emprunt sur sa nouvelle maison.

On doit faire une revision des normes minima et devis; on les rendra suffisamment flexibles pour qu'ils puissent s'adapter aux conditions et besoins des différentes localités.

Nous cherchons à amener les institutions de prêts à passer des contrats avec la société, dans le but de leur faire consentir les prêts que cette section prévoit. Nous désirons éviter qu'il se trouve des points que la loi ne prévoit pas, comme la chose s'est présentée dans le passé. Quoique les institutions des prêts ne soient pas enthousiastes à faire des prêts aux cultivateurs, je crois néanmoins qu'elles tiennent, comme nous, à ce que tous les canadiens bénéficient des avantages de la loi nationale sur l'habitation. Nous en avons d'ailleurs la preuve dans la coopération qu'elles ont apportée à faire des prêts dans les petits centres isolés, conformément à une entente que nous avons conclus récemment.

La Chambre verra donc que par ce changement la société fait son entrée dans le domaine des prêts agricoles. Ceci est intentionnel, vu que la maison du cultivateur est une chose inséparable de sa ferme. Si nous voulons sérieusement encourager et financer la construction de maisons de ferme, les prêts ruraux doivent nécessairement différer des prêts urbains. Nous préférons le prêt fait conjointement avec une institution prêteuse, comme celui que prévoit la loi nationale sur l'habitation, au prêt direct que fait la Commission du prêt agricole canadien. Je propose donc l'amendement sous cette forme, et je m'attends qu'il produise de bons résultats. Si je faisais erreur, nous trouverons d'autres moyens, car même si nous préférons le procédé des prêts conjoints, nous ne perdons pas de vue le fait que l'importance de cette question réside dans le but ultime de la loi, qui est de mettre tous les avantages qu'elle comporte à la portée de tous les cultivateurs du pays.

Je propose que cette section ne devienne en force que sur proclamation. Il nous faudra conclure une entente avec les institutions prêteuses. Il nous faudra rédiger une nouvelle formule d'hypothèque. A ce sujet, nous nous proposons de faire des innovations, surtout dans le cas des terres à blé. L'ancienne formule d'hypothèque, de même que le bail partiaire ou bail de colonage, n'étaient pas assez bons, même il y a vingt ans. Nous n'avons pas l'intention de mettre en défaut tous ceux qui, dans une même région, ont emprunté sous le régime de la loi nationale sur l'habitation parce que les récoltes de la région ont été manquées. Il nous faudra tous les pouvoirs nécessaires de percevoir des emprunteurs qui seront en mesure de payer, mais par contre nous voulons aussi une échappatoire qui nous permettra de différer le remboursement de la part de ceux qui, à cause de circonstances incontrôlables, seraient dans l'impossibilité de payer. A cette fin, nous communiquerons avec les provinces pour obtenir que leurs lois ayant pour effet de protéger le débiteur, et autres mesures, s'adaptent à nos conditions d'hypothèques. Tous ces préparatifs prendront du temps et il n'est pas probable que cette section puisse être proclamée avant deux ou trois mois.

Quelques honorables députés sont au courant des besoins qu'ont les cultivateurs de construire de nouvelles maisons de ferme, et ont eu quelque expérience dans le domaine des hypothèques consenties aux cultivateurs. Quand nous serons rendus à discuter le bill section par section, il me ferait plaisir d'avoir leurs commentaires sur ce point. Je crois que la section qui nous occupe dans le moment est basée sur la logique et qu'elle produira de bons résultats. Je recevrai avec plaisir cependant toute proposition qui pourrait y apporter des améliorations. Je considère cette section importante à cause du besoin qu'on aura dans les années à venir d'obtenir pour les cultivateurs de meilleures habitations.

Je viens de faire une revue assez longue des principaux changements que nous proposons à la loi nationale sur l'habitation. J'ai tenté d'étudier chaque disposition contenant des changements de principe ou des changements d'importance. Quand nous étudierons le bill clause par clause, les honorables députés auront l'occasion de poser des questions au sujet des changements que je n'ai pas mentionnés aujourd'hui.

Il y a une autre modification dont je devrais peut-être dire un mot. La loi, dans sa forme présente, autorise le remboursement des prêts dans un nombre maximum d'années. Prenons, par exemple, un prêt en vertu de la partie I de la loi, dont la période de remboursement serait de vingt ans et dont nous aurions versé le premier montant à l'emprunteur en janvier 1946. Il se peut que pour les fins de l'hypothèque, l'emprunteur fasse le premier de ses 240 paiements, disons le 1er mai 1946, soit un mois ou deux après le parachèvement de la maison. Si on voulait être techni-

que, on pourrait dire que la loi ne permet pas que le prêt se prolonge au delà du 1er janvier 1966. Nous avons donc inclus dans les amendements que nous soumettons, des changements qui permettront de calculer la période de remboursement à partir de la date du parachèvement de la maison, au lieu de la date du premier versement à l'emprunteur.

Je désirerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que même si le mot "société" a été substitué au mot "ministre", partout dans le texte de la loi, nous n'avons apporté aucun changement aux sections qui traitent des crédits. Nous nous proposons de nous en tenir à la loi de la société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu de laquelle le ministre est autorisé à avancer à la société centrale d'hypothèques et de logement, à même les crédits votés, des fonds nécessaires pour les fins de cette loi.

M. C. C. MERRITT (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, le projet de loi et l'importante déclaration du ministre sur la résolution préliminaire constituent une façon nouvelle d'aborder l'étude du problème du logement. Ils indiquent une initiative dont tous les membres de la Chambre et l'ensemble de la population se féliciteront hautement, car le Gouvernement s'est enfin attaqué à notre grand problème national, celui de loger les gens, surtout les anciens combattants qui, de toute évidence, ont le plus à souffrir de la pénurie d'habitations. Tout en indiquant, à notre satisfaction, que le Gouvernement s'attaque enfin au problème, la déclaration et le projet de loi révèlent aussi qu'antérieurement le Gouvernement n'avait pas de programme dans cet important domaine. Les mesures que le ministre nous soumet et ce qu'il a fait depuis quelques mois démontrent assurément que le Gouvernement n'a pas su parer à des conditions qui règnent à l'état aigu depuis un an et qu'il s'est borné à attendre passivement que la situation s'améliore, au lieu de se mettre activement à la recherche de la solution du problème.

Le grand reproche qu'on peut faire à la déclaration et au projet de loi, reproche aussi simple que fondé, c'est que le bill est exactement un an en retard. Le projet de loi, la nomination d'un préposé chargé de hâter la production de matériaux de construction et la concentration des initiatives concernant les habitations sous l'autorité d'un seul ministre, auraient dû venir lors de la dernière session du Parlement, à la veille de la fin de la guerre, lorsque la victoire s'annonçait. Le besoin en était alors manifeste et les programmes auraient dû s'élaborer alors. Si le Gouvernement l'avait fait, je suis d'avis que le ministre aurait pu se dispenser de sa déclaration de l'autre jour, où il disait que le pire est encore à venir et qu'au printemps de 1947 les conditions seront de 20 p. 100 pires qu'elles ne le sont présentement. La déclaration pessimiste que le ministre a formulée à la Chambre nous aurait été acceptable il y a un an. La population aurait compris les difficultés. Forte des propositions que le ministre nous communique maintenant et sachant qu'on s'occupait de régler le problème, elle aurait très bien envisagé la perspective d'une situation pire au printemps de 1946; elle aurait tout enduré le sourire aux lèvres. Cette année toutefois, la population canadienne ne trouve pas aussi acceptable cette même déclaration. Elle y verra un aveu de faillite de la part du Gouvernement.

Je désire, après ces quelques reproches, étudier les bons côtés de la proposition, que révèlent non seulement le bill même mais encore les mesures que le ministre a prises. J'y vois, en sus d'améliorations très réelles et, je dirais, d'une modernisation dans l'application de la loi nationale sur l'habitation, cinq nouvelles initiatives importantes que le ministre a lancées.

Premièrement, l'habitation est centralisée sous un seul ministre, ce qui aurait toujours dû être.

Deuxièmement, un administrateur régulier semble chargé de l'application du programme d'ensemble, et cet administrateur me semble de la plus haute compétence.

Troisièmement, nous avons ce que nous devrions posséder depuis plusieurs mois, voire un an, c'est-à-dire un préposé chargé de hâter la production de matériaux de construction, fonction qui relèvera, je crois, du coordonnateur de l'habitation; nous avons aussi le comité dont le ministre a fait mention et qui doit s'occuper du problème des matériaux de construction. Le ministre nous fait part de cette nomination, qui nous réjouit beaucoup.

Quatrièmement, et c'est très important, la loi nationale sur l'habitation pourra dorénavant répondre aux besoins particuliers du Canada. On aurait raison de dire que, jusqu'à la proposition d'amendement du ministre concernant les prêts destinés aux fermes et au logement des personnes employées par l'industrie extractive et celle de la coupe du bois,—trois de nos importantes industries primaires,—notre loi nationale sur l'habitation n'était qu'une simple copie de ce qui se faisait aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne et qu'elle ne visait guère à parer aux exigences particulières au Canada. C'est donc une amélioration, dont nous nous félicitons hautement.

Cinquièmement, la déclaration du ministre concernant l'augmentation des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation et l'extention de la période d'amortissement pré-

vue par la loi révèle une autre importante amélioration, que nous accueillons avec la plus grande satisfaction.

Nous pourrons aborder tous ces points lorsque nous étudierons le bill article par article, alors que les honorables députés auront proposé des améliorations en plus même de celles que le ministre a proposées. Ces cinq nouvelles initiatives sont simples, pratiques; elles s'imposent; les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre les ont préconisées au moins à la dernière session et sûrement avant. Les membres de l'opposition ne peuvent se faire spécialement gloire d'avis dont le besoin est aussi évident. Ce dont nous pouvons cependant être fiers, et ce qui donne encore plus de poids à mes observations sur le retard du Gouvernement à s'attaquer au problème du logement, c'est que nous avons compris que ces diverses mesures auraient dû être prises immédiatement au lieu d'attendre un an après la clôture des hostilités. C'est ce que nous avons demandé avec instance, mais qu'a-t-on fait?

Le ministre a beaucoup amélioré la situation, mais il va sans dire qu'il lui faudra agir avec bien plus d'énergie lorsque l'urgence du moment aura disparu. Je puis lui signaler trois choses importantes qu'il devra accomplir à son titre de ministre chargé d'appliquer le programme de logement du pays. Il nous faudra premièrement un réel programme de logements à loyers modiques. Cette expression paraît maintenant dans la loi; nous parlons de logements à loyers modérés modiques; cependant, ce qu'on construit à l'heure actuelle n'est pas le genre de maisons à loyer modique destiné au tiers inférieur des revenus.

Deuxièmement, il nous faut un vaste programme de démolition des taudis réparti sur une longue période. Ces deux sujets en particulier exigeront l'établissement et la définition des responsabilités respectives des autorités fédérale, provinciales et municipales en matière de logement. Je prie le ministre de s'aboucher sans tarder avec les gouvernements provinciaux et les représentants des municipalités, afin de découvrir une formule de répartition des responsabilités qui donne satisfaction de tous les intéressés et soit de nature à nous doter d'un programme de logement offrant le moins de prise possible aux chinoiseries administratives et aux malentendus.

Le quatrième point que je désire signaler immédiatement au ministre, c'est qu'il devrait, dès maintenant, relever les objectifs qu'il s'est fixés quant à la construction de logements canadiens et la mise en disponibilité des matériaux requis. Que nous a dit le ministre au sujet du programme de construction de logements? Il a placé à 150,000 unités nos besoins immédiats dans ce domaine. Voilà, bien entendu, le chiffre de nos besoins extraordinaires et urgents. Le rapport James, sur le logement, établit à 730,000 maisons le chiffre de nos besoins pour les dix prochaines années, les honorables députés s'en souviennent. Il a ajouté qu'au printemps de 1947, malgré tous les efforts de l'industrie au cours de la présente année, la situation aura empiré, de sorte que nous devrons faire face à un besoin urgent de 180,000 maisons; il établit à 480,000 maisons notre objectif des cinq prochaines années. Pour l'année 1946-1947, il estime à 60,000 le nombre des maisons qui seront construites et, si j'ai bien compris ses observations, 15,000 d'entre elles le seront par les services de l'Etat et les 45,000 autres, par l'entreprise privée. Je lui signale que, si nous réussissons à construire 60,000 maisons cette année, 80,000 l'an prochain et 100,000 au cours des trois années suivantes, nous n'atteindrons pas l'objectif de 480,000 qu'il a mentionné pour les cinq prochaines années. Il est donc évident que, si nous désirons attaquer ce problème avec la rapidité et l'efficacité que la population canadienne attend de nous, le ministre devra relever ses objectifs, dès cette année.

On peut prétendre que le ministre se limite sagement à des promesses minimums, voulant éviter de désappointer nos gens par un but supérieur à ce qu'il peut atteindre. En ce cas, je l'approuverais sans réserve, mais je lui fais remarquer qu'il est trop prudent dans ses prévisions, non seulement quand au nombre de maisons à construire, mais également, du moins c'est mon avis, quant au nombre de logis requis. Je dis donc au ministre d'en fixer le nombre à 60,000, mais de faire des préparatifs en vue d'un nombre beaucoup plus considérable.

Je lui conseille aussi de reviser ses estimations relativement à la pénurie des matériaux, qui est sans doute l'élément prédominant dans la construction de logements en ce moment. L'autre jour, le ministre nous a brossé un tableau pour montrer comment la situation s'améliorait et à quel point le Gouvernement contribuait à cette amélioration. Il va sans dire que les mesures prises par le Gouvernement, le 29 avril, ont commencé à porter fruit, et certes nous souhaitons qu'elles auront d'excellents résultats; mais on aurait tort de prétendre que l'on doit attribuer les améliorations du premier semestre aux mesures prises par le Gouvernement à la fin d'avril. Je crois pouvoir démontrer que le relèvement de la production est due en grande partie à la reprise des affaires consécutive à la guerre. La production était descendue à un point très bas au cours de la guerre du fait, comme le ministre l'a dit, que les matériaux, les hommes et les efforts étaient affectés à d'autres fins. Pour établir le bien-fondé de cette ob-

servation, je vous citerai quelques chiffres fournis par le ministre. A la page 3782 du hansard il a dit:

L'approvisionnement du ciment et des produits du ciment va toujours grandissant. La production est la plus élevée depuis 1931. . . Au mois de mai 1946, la production s'est encore accrue et la moyenne annuelle de la production s'élevait à 10 millions de barils.

Ces chiffres semblent excellents, et ils le sont; cependant, je désire signaler à la Chambre que, d'après le Bureau de la statistique, la production canadienne de ciment, s'établissait en 1929 à 12 millions et quart de barils, de sorte que nous avons encore du chemin à parcourir relativement à cette denrée avant d'atteindre le niveau de notre production d'une bonne année, qui ne remonte qu'à dix-sept ans en arrière. Le ministre a également parlé de la forte augmentation qu'accuse la fabrication de la brique. D'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, je constate que la moyenne mensuelle actuelle de la production de la brique est presque identique à celle de 1945; qu'à vrai dire, la moyenne mensuelle de production n'accuse à peu près aucune augmentation sur celle de 1945. Je constate aussi que la production de brique de 1945, et celle de l'année courante à l'allure actuelle ne présentent respectivement que la moitié de celle de 1929.

Le ministre a parlé ensuite de l'accroissement de l'approvisionnement de clous. De ce côté également la production accrue ne dépasse pas celle de 1943, qui semble avoir été une de nos meilleures années.

Le ministre a également parlé d'une amélioration dans la production des tuiles de construction. En 1929 nous en avons produit 221,300 tonnes, tandis qu'en 1945 la production n'a atteint que 94,244 tonnes. Puis, en 1929 nous avons produit 307,400 pieds carrés de tuiles à plancher, et en 1945, seulement 197,164 pieds carrés. En 1929, nous avons produit, 35,077,000 tuiles à couverture, tandis qu'en 1945 nous n'en avons fabriqué aucune. Au cours des cinq premiers mois de 1946 la production des tuiles à construction et à plancher, qui sont réunies sous une même rubrique, en tonnes, par le Bureau de la statistique, s'établit à environ 120,000 tonnes par année, soit à beaucoup moins de la moitié de la production de 1929.

Je cite ces chiffres, non pas en vue de critiquer le ministre, mais afin de mettre dans sa véritable perspective la déclaration qu'il a faite l'autre jour, et de le prier,—si c'est nécessaire,—de s'attaquer à ce problème en recourant à de plus grands moyens,—ce dont il est capable,—et de ne pas se contenter des progrès qu'il a indiqués dans son discours.

[M. Merritt.]

Je passe maintenant à la question d'accroître la fourniture des matériaux de construction. Voici comment le ministre s'est exprimé à la page 3781 du hansard, à ce sujet:

On encourra peut-être des frais supplémentaires pour obtenir une augmentation dans le rendement; si tel est le cas, le Gouvernement pourra songer à en acquitter le coût. Dans le cas où l'expansion d'une usine est nécessaire afin d'éliminer tout arrêt de la production, on emploiera la méthode qui a servi à stimuler l'expansion des usines de guerre.

Je dis de cette déclaration d'abord qu'encore une fois, elle vient un an en retard; ensuite qu'elle est exprimée dans les mêmes termes, je crois, ou du moins qu'elle a le même sens, que le discours que prononçait le ministre devant le Canadian Club de Toronto en avril dernier. La Chambre remarquera que, dans les deux déclarations, le ministre emploie le futur et n'indique pas qu'il y ait eu grand progrès à l'égard des frais supplémentaires ou des autres problèmes qui embarrassent l'industrie des matériaux de construction.

Le ministre soutenait l'autre jour que le plafond des prix ne nuit pas à la production des matériaux de construction au Canada. J'entrepris alors de lui indiquer de mémoire,—je n'avais pas les données sous les yeux,—une façon dont le plafond des prix nuit à la production d'une variété de matériel de construction, c'est-à-dire la latte. Dans l'intervalle, j'ai reçu le rapport d'un comité institué en vue d'étudier les prix et la vente du bois d'œuvre dans l'industrie secondaire et chez les marchands de détail de Vancouver. Ce rapport a paru le 12 juillet, et le ministre en a un exemplaire entre les mains. Il traite des effets du plafond des prix sur la production de divers articles fabriqués par les chantiers de bois et industries secondaires du façonnage du bois à Vancouver. Or si le ministre veut bien consulter son exemplaire, il y trouvera sans doute la réponse au problème qu'il a soumis.

Un des articles qui entrent dans la construction des maisons et dont la production souffre des prix-plafonds déraisonnables, c'est la planche de sapin pour parquets. On dit que le prix de détail du planchéiage une fois ouvrée, est moins élevé que le prix-plafond des dosses qui servent à la fabriquer. Il est également presque impossible d'obtenir des portes, encore à cause, dit-on, des prix-plafonds. Même chose pour les lattes, dont je parlais l'autre jour.

Je ne veux pas lire de longs extraits de ce rapport, mais il est dit dans le passage qui traite du façonnage du bois:

Les établissements de bois ouvré en général déclarent qu'elles ne pourront arrêter de programmes à longue portée tant que la Commission des prix n'aura pas fait connaître sa politique à l'égard des augmentations du prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

Et plus loin:

Pour ce qui est des portes, on n'en fabrique que très peu, à cause des prix présentement autorisés.

Le sommaire du rapport renferme en outre certaines déclarations très significatives, par exemple:

Les deux principaux ennuis de l'industrie, ce sont les ordonnances suivantes de la commission:

a) Que l'industrie doit elle-même acquitter l'augmentation des frais de la main-d'œuvre sans pouvoir augmenter ses prix à moins qu'il ne soit démontré qu'elle en subit des embarras financiers.

b) Qu'on ne pourra l'autoriser à augmenter ses prix sur certains articles, ou sur certains groupes d'articles, du moment que ses bénéfices généraux sont satisfaisants.

Les membres du comité constatent en outre que les fabricants manifestent une ignorance déplorable des directives de la Commission des prix, ce qui les empêche de dresser leurs plans longtemps d'avance et les porte à faire des affaires presque au jour le jour.

Nulle entreprise, devant la hausse des prix, ne consentirait à établir un programme de fabrication à longue échéance en se fondant sur les données antérieures. Les fabricants ne sauraient tenir compte que des circonstances du moment. Tant que la Commission des prix n'adoptera pas des vues plus réalistes, on en pourra obtenir un rendement maximum.

On veut que les usines produisent des articles à perte lorsque dans l'ensemble elles réalisent des bénéfices convenables. A vrai dire, on poursuit cette fabrication improfitable en très peu de cas.

Voilà l'avis de cette société quant à l'effet du plafonnage des prix en matière de production des matériaux de construction. Quand le comité sera saisi de la mesure, j'inviterai le ministre à détailler ses projets à l'égard des moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de permettre à l'industrie d'augmenter sa production de matériaux. S'il a raison, si la fixation des prix ne nuit pas au rendement maximum, pourquoi promet-il que le Gouvernement acquittera les frais supplémentaires? Faudra-t-il élever le plafond des prix? Faudra-t-il accorder des subventions? De quoi s'agit-il?

Il faut se rappeler que les Canadiens ont foi dans un régime économique favorisant la libre entreprise. La disette de matériaux et de logement, le ministre l'a indiqué, met au défi l'entreprise libre, l'entreprise privée. Dans l'état normal des choses, elles ne seraient pas lentes à relever le gant et à produire sans le secours de l'Etat. A mon sens, elle est en mesure, à presque tous les égards, de voler de ses propres ailes et d'accomplir la tâche qu'on lui impose. J'aimerais savoir si le ministre comblera la différence qu'il prévoit en relevant les prix ou en accordant des subventions. Récemment, on a changé le mode de réglementation des prix au chapitre des importations. Se peut-il qu'avant cette modification les importations au pays de verre et d'outillage électrique, nécessaires à la construction, aient diminué? Nous devons nous procurer ces articles ailleurs. En outre, l'entreprise privée doit obtenir un contingent du ministre avant de commencer à produire. Voilà un autre obstacle qu'elle doit surmonter. Enfin, elle est souvent incapable de trouver l'outillage indispensable à ses travaux.

Le ministre a déploré avec raison les grèves et la suspension du travail qu'elles ont entraînée. Le Gouvernement ne devrait-il pas adopter à cet égard des mesures propres à prévenir ces différends et à contenter tous les groupes industriels? Il n'a pas le droit de mettre sur le compte des grèves la disette de matériaux en se lavant les mains de l'affaire.

Le ministre a dit que la double dépréciation favoriserait les producteurs de matériaux de construction. Est-ce à dire que le programme fiscal de l'Etat nuira à la production? Il a souligné la pénurie de main-d'œuvre. Je conviens que nous manquons d'ouvriers spécialisés et qu'il importe d'en former au pays, mais qu'advient-il des travailleurs expérimentés? Le programme fiscal du Gouvernement les incite-t-il à donner un rendement maximum ou les en empêche-t-il?

Dans ma région, il est rarement question d'équipes supplémentaires; on me dit que les scieries s'en dispensent à cause de la pénurie de billes. Maintenant que la grève des bûcherons est réglée, comment attirer ces ouvriers en nombre croissant dans les bois afin d'organiser des équipes supplémentaires qui permettront d'augmenter la quantité de bois de construction destinée au marché domestique?

Je ne doit pas censurer ainsi le Gouvernement sans convenir franchement qu'il n'est pas à blâmer de la pénurie de matériaux et de la suspension du travail qui résultent de l'insuffisance des importations. Je me rends compte que cela a nui sérieuresement aux efforts que tentait le ministre en vue d'accroître la production. Toutefois, il appartient au Gouvernement de résoudre ce problème et il n'y a pas réussi avant aujourd'hui pour la raison exposée avec regret par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Après avoir parlé de notre revenu national et des recettes réalisées, il a ajouté que, malheuresement, il ne constatait pas au pays l'esprit de collaboration dirigeant tous les efforts vers un but unique et qui permettait aux Canadiens de renverser tous les obstacles. Si la bonne entente dont le ministre a parlé existait, plusieurs de ses problèmes concernant la production de matériaux et la cons-

truction de logements seraient résolus. Il appartient donc au Gouvernement d'adopter un programme qui favorise la collaboration. Voilà, en somme, le véritable rôle d'un gouvernement.

Le ministre a annoncé que la valeur de prêt augmenterait de 10 p. 100 et c'est de cette question que je vais traiter. La valeur de prêt sera donc portée de 135 p. 100 à 145 p. 100 ou 150 p. 100 des prix de 1939. Le ministre a longement expliqué qu'il était impossible de la majorer davantage. S'il avait raison de soutenir que la proportion de 150 p. 100 représente de près la différence entre le coût de construction de 1946 et celui de 1939, je ne me plaindrais pas énergiquement, mais j'ai obtenu d'un journal de Vancouver des données indiquant que l'augmentation des prix depuis 1939 dépasse sensiblement le pourcentage susmentionné. Si ces chiffres sont exacts, l'augmentation de 10 p. 100 ne servira à rien.

Il est question d'une maison de 1,000 pieds carrés construite sur une terrain de $500. La valeur de prêt de cette propriété, calculée à $4.20 le pied carré, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, s'établit donc à $4,700. La loi autoriserait un prêt de $4,000, mais le coût de construction atteignant $6 le pied carré, la maison de 1,000 carrés coûterait $6,500. Sur ce montant, le propriétaire devrait verser $2,300, soit 33 p. 100 à compte. Cela empêcherait bien des gens de construire.

Le ministre a annoncé une augmentation de 10 p. 100. Me fondant sur les mêmes données, c'est-à-dire une maison de 1,000 pieds carrés et un terrain de $500, je constate que la valeur de prêt calculée à $4.62 le pied carré, s'élève à $5,120 tandis que le prêt accordé se chiffrerait par $4,384. Les frais atteignent toujours $6,500 et le particulier qui désire construire doit verser $2,116. Sur le versement à compte de $2,300 l'intéressé économiserait donc $184, disons $200.

J'affirme que le soulagement est insuffisant. Si le coût de construction s'établit véritablement à $6 le pied carré et s'il est exact que les montants prévus par la loi nationale sur l'habitation se chiffrent par $4.20 et $4.62, il faudrait reviser ces données. Je conseille au ministre d'augmenter la valeur de prêt afin de rétrécir l'écart entre celle-ci et les frais de construction.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations relativement à la loi sur le logement et au programme de construction de logement, surtout en ce qu'ils intéressent la Colombie-Britannique. Je ne crois pas devoir m'excuser si je présente le point de vue de ma province, car non seulement la crise du logement est-elle beaucoup plus grave à Vancouver qu'ailleurs au Canada, mais le bois d'œuvre qui constitue le matériau de construction le plus important est à la base de l'économie industrielle de la Colombie-Britannique.

Vancouver jouit depuis longtemps du titre de reine du bois au Canada. C'est l'un des principaux centres du bois d'œuvre du monde et les gens de la région de Vancouver ont toujours pu se procurer d'abondantes quantités de bois d'œuvre à bon marché. Aujourd'hui qu'il existe une pénurie de bois d'œuvre, dans la région de Vancouver, du moins pour le constructeur particulier et l'ancien combattant, on conçoit les ennuis que suscite le programme de construction de logements et qui y sont peut-être plus graves que partout ailleurs au Canada. Lorsque je me suis rendu chez moi à Pâques, l'une des rares occasions données aux députés de l'Ouest de visiter leurs commettants durant la session, j'ai causé avec les exploitants des scieries de ma circonscription, laquelle compte un plus grand nombre de scieries que toute autre au Canada. J'ai visité également les quelques exploitants de chantiers de bois de la région de Vancouver qui survivent encore, ainsi que plusieurs entrepreneurs en construction, et j'ai discuté le problème avec eux. J'ai appris, à ma grande surprise, qu'il n'y a pas aujourd'hui au Canada de pénurie de bois d'œuvre pour la construction d'habitations. La production du bois est amplement suffisante. C'est la distribution défectueuse et inégale du bois qui cause tous les annuis. Je désire citer quelques chiffres à l'appui de mon affirmation. Cette année, on compte que la coupe du bois sera la plus considérable dans les annales canadiennes; elle atteindra approximativement 5 milliards de pieds de bois.

M. HACKETT: L'honorable député aurait-il l'obligeance, avant de terminer son discours, d'indiquer la cause de cette distribution fautive?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'aborde la question immédiatement en ce qui a trait à la région de Vancouver.

M. HACKETT: Il n'y a pas de bois de construction dans l'Est.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): La coupe cette année à travers le Canada atteindra environ 5 milliards de pieds, et sur cette quantité on estime que 2 milliards de pieds seront affectés à la fabrication de poteaux et de traverses de chemins de fer, ainsi qu'à la fabrication de pâte à papier, laissant pour d'autres fins 3 milliards de pieds. Jusqu'à ces derniers temps, le contingent des-

tiné aux besoins domestiques était de 35 p. 100, mais à la suite de la grève désastreuse des bûcherons de la Colombie-Britannique, le ministre de la Reconstruction a porté ce chiffre à 50 p. 100 afin de conserver un approvisionnement abondant de bois d'œuvre sur le marché domestique. En conséquence, 1 milliard 200 millions de pieds de bois sur les 3 milliards de pieds sont destinés au marché domestique. Si toute cette quantité de bois était affectée à la construction de maisons,—et je ne crois pas la chose possible,—on pourrait en construire 120,000. La maison ordinaire de 5 pièces à Vancouver exige de 10,000 à 12,000 pieds de bois. Dans l'Est, cette quantité est plus faible, car on y utilise plus de pierre et de briques que dans l'Ouest. Même si l'on n'affectait à la construction d'habitations que la moitié de la quantité de bois d'œuvre au pays, il y en aurait suffisamment pour construire 65,000 maisons de 5 pièces. Pourtant, en parcourant la campagne lors de ma visite là-bas, j'ai reçu de nombreuses plaintes de la part d'anciens combattants qui ne pouvaient se procurer de bois d'œuvre pour se construire des maisons. A Vancouver on construit un grand nombre de restaurants dits "barbecue", théâtres, estrades de baseball et magasins, qui exigent de forte quantités de bois d'œuvre. Or, un grand nombre d'anciens combattants m'ont téléphoné ou m'ont écrit pour se plaindre qu'ils ne pouvaient se procurer de bois d'œuvre pour la construction de maisons et que les grands exploitants accaparaient tout le bois. Cette situation est causée par une distribution défectueuse; je parle uniquement du commerce du bois de la Colombie-Britannique, car je ne suis pas au courant de la situation ailleurs.

En Colombie-Britannique, il y a un élément inusité qui entre en cause. La plupart des scieries se concentrent dans la région de Vancouver. On remorque les billes le long du littoral et on les découpe aux grandes scieries. Avant la guerre, ces grandes scieries ne s'adonnaient que peu ou point au commerce de détail. Lorsqu'elles recevaient de fortes commandes locales, elles vendaient au détail, mais en général, c'étaient les petits chantiers de bois des alenteurs de la ville qui alimentaient le marché de la province. Les scieries sont hautement spécialisées. Certaines coupent des pièces de grandes dimensions seulement; d'autres ne coupent que du pin; d'autres encore du bois à plancher et des lattes, et ainsi de suite. Les petits chantiers de bois faisaient œuvre fort utile en rassemblant les produits des grandes scieries et en les détaillant aux petits constructeurs. Je souscris aux observations que l'honorable représentant de Vancouver-Sud a formulées à l'égard du projet de résolution. En effet, on a forcé les petits marchands de bois de la Colombie-Britannique à fermer leurs portes. Comme ils approvisionnaient le petit entrepreneur, celui-ci ne peut plus se procurer de bois. Les gros exploitants ont envahi le commerce de détail, de sorte que les marchands détaillants n'ont plus de bois à vendre. Chacun veut se procurer le plus de bois possible. Au fond, c'est une question de prix. Les scieries vendent le bois d'œuvre $26 le mille pieds. Les billes leur coûtent $25 le mille pieds. Elles vendent le bois d'œuvre à un prix inférieur à leurs frais de production. Leurs chiffres indiquent que leur prix de vente est de $15 le mille pieds inférieur à leurs frais de production. J'ai interrogé M. Donald Gordon vendredi, à ce sujet, aux séances du comité des relations industrielles,—c'est une excellente idée que de permettre aux honorables députés de le questionner,—et il a admis qu'il était conforme à la politique ministérielle de vendre, sur le marché domestique, le bois de la Colombie-Britannique destiné à la construction de logements à un prix largement inférieur aux frais de production. Les exploitants peuvent se reprendre par des prix élevés à l'exportation. Il est naturel que les scieries cherchent à réduire le montant de cette perte domestique en faisant le commerce de détail, ce qui leur procure $10 de plus le mille pieds, et porte leur prix de vente à $36 le mille pieds. La compagnie qui achète les billes $25 le mille pieds ne réalise pas un gros bénéfice en vendant le bois de construction $36 le mille pieds.

M. MERRITT: Sauf erreur, on a, récemment, relevé de $6 le mille pieds le prix des billes, de sorte que les billes n° 1 se vendent maintenant $40, les billes n° 2, $35 et les billes n° 3, $25.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je parle des catégories inférieures vendues par les scieries. Il a signalé des augmentations analogues pour les catégories inférieures.

M. MERRITT: Je signale que la situation est encore pire.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Oui; d'autres part, la scierie qui se livre au commerce de détail ne dispose pas des mêmes moyens que le petit marchand de bois. Le coût de la main-d'œuvre dans l'industrie du bois de construction de la Colombie-Britannique est le plus élevé au Canada. Un entrepreneur qui construit une fabrique ou une estrade de base-ball a besoin de plusieurs centaines de milliers de pieds de planche et peut-être cinquante mille pieds de pièces de deux pouces sur quatre pouces. Dans les chantiers de bois on empile le bois en tas de 2,000 pieds que l'on charge en bloc sur des camions; cela

ne demande pas beaucoup de travail à la scierie. Si un ancien combattant se présente à la scierie avec une commande de 10,000 ou 12,000 pieds de bois, soit environ quatre pages écrites à la machine, et comprenant diverses sortes de bois: tant de planchéiage, ou de revêtement, tant de poutres, tant de planche murale, tant de bardeaux et le reste, la scierie n'a pas suffisamment d'employés pour les envoyer chercher 50 pieds de bois dans un endroit du chantier, 100 pieds dans un autre, 500 pieds ailleurs et ainsi de suite. Il en résulte donc qu'elle vend la plus forte partie de son bois aux gros entrepreneurs de la région de Vancouver, simplement parce que les exploitants s'efforcent de réduire les pertes. Ces derniers travaillent peut-être à la construction de maisons, mais ils ont également d'autres entreprises en construction: théâtres, plates-formes ou estrades de base-ball, et le reste.

Les scieries qui existaient avant la guerre continuent de vendre du bois aux détaillants, mais il s'est produit d'importants changements de propriétaires. Il est venu des acheteurs de l'Est, et même des brasseurs qui se rendaient compte que l'industrie du bois serait profitable durant la guerre. Les scieries sont donc passées aux mains d'autres propriétaires qui ont mis fin aux relations avec les détaillants et, en conséquence, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, un grand nombre de chantiers de bois, sont maintenant fermés. Pour rester en affaires, ils sont disposés à vendre tout ce qu'ils peuvent attraper, le ciment, les clous, la peinture, qu'ils ne peuvent se procurer et ainsi de suite, mais ils ne peuvent obtenir de bois d'œuvre. Voilà pourquoi les anciens combattants et les petits entrepreneurs peuvent difficilement se procurer du bois d'œuvre en petites quantités.

Je dois ajouter quelques mots d'éloge à l'endroit des exploitants des scieries d'avant-guerre. L'an dernier, M. King, de la société King Mills, a lancé un mouvement en vue de trouver des matériaux de construction pour 1,200 anciens combattants, sans l'aide des priorités du Gouvernement. Ses efforts ont amené les scieries à fournir l'an dernier du bois d'œuvre pour la construction de 1,200 maisons destinées aux anciens combattants dans la région de Vancouver. Comme je l'ai signalé, le point faible, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, réside dans le mode de distribution; vu que les scieries doivent vendre à un prix inférieur au prix de revient et qu'elles ne touchent aucune subvention, elles essaient de perdre le moins possible, en vendant au détail aux dépens du petit entrepreneur qui ne peut se procurer de bois.

Je reviens aux chantiers de la région de Vancouver. Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) est d'avis que les chantiers de vente au détail s'en tirent très bien au cours de la crise actuelle et je suis certain qu'il en est ainsi dans l'Est mais non à Vancouver. Je désire signaler à la Chambre certains chiffres que m'a donnés un exploitant de bois lorsque je lui ai rendu visite. Il avait obtenu de l'Est du Canada une commande de 50,000 pieds de bois de charpente de 12 sur 12 et de 16 sur 10. Il touchait $26 le mille pieds de bois chargé à bord des wagons. Les frais de transport jusqu'à Montréal s'élevaient à $29 le mille pieds, portant le coût total à $55 le mille pieds. Bien entendu, ce bois était destiné à un chantier de détail de Montréal. Cet homme n'avait qu'à téléphoner à la société de construction et l'informer que son bois était arrivé et il touchait $84 le mille pieds, soit $29 de plus que la scierie qui devait scier le bois et le faire remorquer, et que le chemin de fer ne touchait pour le transporter. Les chantiers de détail de la Colombie-Britannique et à plus forte raison le petit entrepreneur de cette province sont d'avis qu'ils ont de justes griefs.

Passons maintenant au régime des priorités. Je conviens avec l'honorable député de St. Paul's que le régime en vertu duquel les municipalités émettent des certificats de priorité, fonctionne mal. Je suis convaincu que nous ne devrions pas avoir de règle immuable quant à l'octroi des priorités, et je crois qu'il faudrait plutôt les accorder sur une base régionale. Il a cité en exemple Toronto, je crois, qui n'a aucune autorité en matière de priorité à Mimico. Je pourrais peut-être citer le cas de Vancouver où le conseil municipal n'a aucune autorité à l'égard des priorités dans Vancouver-Nord ni dans New-Westminster. Lorsqu'un homme d'affaires entreprenant nous arrive de l'Est pour établir une industrie, les municipalités de Vancouver-Nord, et de New-Westminster,—surtout cette dernière qui est toujours prête à l'accueillir, —l'accaparent parce qu'il ne peut obtenir de priorité dans Vancouver même, mais le bois vient des approvisionnements domestiques de la localité. Les gens de l'endroit vont jusqu'à harceler leurs échevins. Mieux vaudrait un système régional qui s'étendrait, par exemple, de Chiliwack à Vancouver et de Vancouver-Ouest à Ladner.

M. HACKETT: Ne vaudrait-il pas mieux encore supprimer toute priorité?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Non.

A titre d'ex-militaire, je reste convaincu qu'il serait possible d'organiser pour la région un régime efficace de priorités pour les anciens combattants. Les exploitants de scierie en ont d'ailleurs prouvé le fait l'an dernier lors de l'érection de 1,200 maisons. Les anciens militaires et les petits constructeurs

seraient ainsi encouragés à aller de l'avant et je compte bien plus sur ces derniers que sur les grandes sociétés de construction qui s'occupent maintenant de la construction de maisons au pays.

Permettez-moi de résumer les conséquences de ce programme pour diverses catégories de particuliers. Prenons d'abord le cas du petit constructeur. Il passe son temps à courir de scierie en scierie. Dans la région de Vancouver, chacune est spécialisée. L'une fabrique de la latte, une autre de la planche de pin pour les murs, une autre enfin du bardeau. Pendant qu'il cherche ainsi des matériaux, les travaux restent en plan. Viennent ensuite les pluies, car il pleut à Vancouver, et pendant tout ce temps il faut payer les ouvriers. Ainsi que l'a rappelé le ministre, les menuisiers, les plâtriers et les briqueteurs sont fort recherchés et, à moins de les garder sur sa liste de paye, les puissantes sociétés qui trouvent du bois s'en emparent et les frais augmentent. Ces $15 en bas du prix coûtant ne représentent donc pas une aubaine pour le petit constructeur. Un d'entre eux, très bien coté dans Vancouver-Ouest, me disait que cette nécessité de s'approvisionner en petites quantités dans un rayon de quarante milles lui relevait ses prix à $30 au-dessus du prix de revient.

Je passe maintenant aux détaillants de bois de Vancouver. A part les plus fortunés, qui font encore des affaires avec les scieries restées aux mains de leurs propriétaires d'avant-guerre, ils ont dû pour la plupart abondonner le commerce du bois; ils tentent de se rattraper en vendant des clous, des planches murales et du ciment jusqu'à ce que les choses redeviennent normales. Il nous faudra même à Vancouver, pour le bois comme dans les autres parties du pays pour les autres produits, un commerce de détail bien organisé, et nul ne le comprend mieux que les petits exploitants de scierie déjà établis et désireux de garder leurs affaires.

Vient ensuite l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, la principale victime de ce programme. L'industrie forestière a toujours été et restera la principale assise de l'économie de ma province. La quasi-totalité de la population en dépend pour sa subsistance, dont un tiers directement. Que de fois, des représentants de l'Ouest et des Provinces maritimes n'ont-ils pas reproché à l'Ontario et à Québec leur influence dans l'élaboration des programmes commerciaux? Quant il s'agit du bois, il n'y a sûrement là rien d'exagéré. Le produit de la Colombie-Britannique a dû chercher des débouchés à l'étranger. Avant la guerre, à part quelques pièces de construction dans l'Est et un peu de bois à finir dans les provinces des Prairies, où se trouvent de nombreuses scieries, nous ne vendions rien au Canada en dehors de la Colombie-Britannique. Pour l'excédent, il nous fallait chercher à l'étranger, —et quand je dis "nous" j'entends les autorités provinciales et l'industrie elle-même.

C'est une industrie bien organisée et très développée. Elle a créé ses débouchés et établi elle-même des rapports avec ses clients. En dépit de la très grande distance de Vancouver, elle a fait la concurrence au bois de la Russie et de la Baltique, elle a trouvé des marchés en Afrique du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande et même aux Etats-Unis. Le programme du Gouvernement, en nous forçant à vendre ici sur le marché domestique à un prix inférieur au coût de production, nous contraint de ruiner toute cette armature provinciale, érigée lentement et avec peine, de notre commerce de base, et de nous rattraper en fixant des prix exorbitants pour le marché d'exportation, les commerçants de bois sont les premiers à le connaître. A l'avenir, la population canadienne s'attendra d'obtenir le bois de la Colombie-Britannique à un coût inférieur à celui de la production. Alors que le bois de l'Est canadien se vend au détail, par exemple, $60 le mille pieds, on s'attendra à ne payer que $36 celui de la Colombie-Britannique. Les effets de ce programme sur nos marchés d'exportation sont évidents; or en Colombie-Britannique nous comptons et nous devrons compter à l'avenir sur nos marchés d'exportation pour assurer notre subsistance. Le Gouvernement, cependant, nous chasse de ce marché d'avant-guerre en recourant aux moyens mêmes qu'il ne veut pas tolérer en ce qui concerne le blé. Si nous proposions aujourd'hui de vendre notre blé le plus haut prix possible sur le marché mondial, soit $3, $4 ou $5 le boisseau, afin d'en assurer la vente à bon compte au pays, ce serait, nous le savons, un tolle général de la part des honorables député des Prairies qui font partie de notre groupe et des protestations plus violentes encore de la part de ceux qui siègent en face. C'est cependant la ligne de conduite suivie au sujet du bois en Colombie-Britannique. On recourt à cette méthode, il est vrai, en vue de soulager la crise nationale du logement mais, même en ce moment d'urgence, nous ne devrions pas adopter un programme qui, comme celui-ci, ruinera l'économie première de la Colombie-Britannique.

Abordons maintenant la répartition des marchés. Le marché local doit recevoir la moitié; personne ne protestera contre les 35 p. 100 accordés à la Grande-Bretagne, car elle a toujours été avant la guerre, en dépit de la concurrence des pays baltes notre meilleur et plus sûr client. Il reste 15 p. 100, soit 10 p. 100 pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les autres dépendances britanniques et les dominions et 5 p. 100 pour les Etats-Unis. Grâce à ces

15 p. 100, nous somme censés nous rattraper, ce qui nous est impossible, de la perte que subit la Colombie-Britannique dans la vente sur le marché national. On nous demande de vendre 50 p. 100 de notre bois au pays à une perte de $15 le mille pieds, sans exiger les prix d'exportation qui nous assureraient ces marchés à l'avenir.

Un autre aspect du problème en Colombie-Britannique, c'est, tous le savent, l'augmentation de salaires consentie récemment, de 15c. l'heure. Les syndicats de tout le pays se sont inspirés, dans leur demande actuelle, de cet exemple qui a placé l'industrie de la Colombie-Britannique, y compris les bûcherons et les employés de scierie, dans une situation encore plus grave afin de maintenir la production en dépit des prix courants.

J'ai certains remèdes à proposer, tout en tenant compte de la nécessité de maintenir le plafond des prix. Celui qui représente une circonscription ouvrière se rend compte qu'il est impopulaire de proposer en Colombie-Britannique une hausse des prix, surtout de ceux du bois; je propose cependant de hausser le prix domestique du bois de la Colombie-Britannique de $15 le mille pieds, afin de donner au moins au producteur, la chance de l'écouler au prix de revient. Cela leur permettra de réduire un peu leur barème de prix à l'exportation et ce sera encore $10 de moins que le prix domestique du bois de l'Est.

On devrait en second lieu rétablir la régie du prix des billes qui, par suite de la disparition du plafond, a monté de $6 et les scieries qui n'exploitaient pas leurs propres coupes, ont été réduites à payer $25 ce qu'elles tentaient de vendre $26. Si l'on accorde aux scieries une augmentation du prix du bois sans rétablir le prix-plafond des billes, les exploitants forestiers hausseront de nouveau les prix de ces dernières à un niveau presque égal à celui du bois. La mesure n'aura aucun effet sur les grands exploitants, H. R. MacMillan, les scieries de Fraser et les nouveaux B.-C. Products, qui abattent leur propre bois. Mais les petits exploitants et les scieries de la région de Vancouver qui achètent des exploitants forestiers, se trouveront en aussi mauvaise posture qu'auparavant.

En troisième lieu, et c'est ce qui importe le plus pour les petits constructeurs de Vancouver, en établissant le prix, le Gouvernement devrait exiger de toutes les scieries de la région de Vancouver l'expédition d'un fort contingent aux chantiers de détail, d'un contingent comparable à celui du temps de paix, permettant ainsi à tout homme, désireux de construire une maison, de se procurer du bois au chantier de détail, comme en temps de paix, et comme la chose est possible dans le moment, car il y a assez de bois sur le marché pour une distribution équitable. Un tel programme assurerait réellement des économies au constructeur de la Colombie-Britannique. Il lui faudrait verser $15 de plus par mille pieds sur une maison de 10,000 pieds ou de cinq pièces, c'est-à-dire, un total de $150 de plus; mais d'après ce supplément de frais de $30 le mille pieds, un entrepreneur de mes amis m'a brossé un tableau peu encourageant des retards, des difficultés dus à la nécessité de se procurer 50 pieds de bois ici, 1,000 pieds ailleurs, de l'exposition de la maison inachevée aux intempéries, les frais additionnels causés par le maintien des ouvriers à l'ouvrage lorsqu'il n'y a rien à faire, et le reste. Or, toutes ces difficultés, tous ces embarras disparaîtraient, si les chantiers de détail recevaient leur contingent voulu, afin de permettre au constructeur qui a besoin de bois d'en obtenir la quantité requise au même endroit, quelque minime que soit la commande. Cela réduirait de $150 le mille pieds les frais du petit constructeur.

Enfin, je propose qu'on établisse les priorités par régions, afin d'éviter la concurrence entre centres adjacents, alors que l'un, préoccupé de la crise présente, tente de s'en tenir à un programme de construction de logements, tandis qu'un autre en quête d'industries a le regard fixé sur l'avenir, et accorde des priorités, en matière du bois d'œuvre, pour la construction de fabriques, de théâtres, de boutiques, d'estrades, de stades, et ainsi de suite, bois qui pourrait servir à bâtir des habitations. Le régime des priorités ne donnera satisfaction que si on l'établit par région, chaque région constituant un bloc économique distinct autant que faire se peut.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, inutile de dire que la question du logement nous intéresse tous, qu'elle en est rendue à créer une situation fort critique et même presque honteuse aux dires de certains. Dans un pays comme le nôtre, de ressources illimitées, possédant aujourd'hui comme par le passé des ouvriers en chômage, une rareté de logements est absolument injustifiable. Pourtant la situation existe depuis toujours, de sorte que nous ne saurions en blâmer la guerre. Elle n'a rien de passager, sauf qu'elle est aujourd'hui beaucoup plus prononcée. Elle n'est en somme qu'une autre triste conséquence de notre régime capitaliste. Depuis des dizaines d'années, nos gens quittent la campagne pour aller encombrer les villes. D'après l'*Annuaire du Canada*, notre population aux quatre cinquièmes rurale en 1871 ne l'était plus en 1941 que dans la proportion de 45 p. 100. Ce surpeuplement des villes aux dé-

pens des campagnes est un malheur qu'il nous faut déplorer puisque la force d'un peuple réside toujours dans sa population rurale. C'est là une preuve que les conditions économiques ont beaucoup trop laissé à désirer dans les centres ruraux,—que dis-je, monsieur l'Orateur,—c'est une preuve que cette condition déplorable se perpétue puisque l'exode vers les grands centres n'a pas cessé.

Les grandes industries aménagées dans les villes accaparent une part exagérée de la richesse nationale, laissant les régions rurales dans la pauvreté. Privées de richesses, ces dernières doivent se contenter d'habitations pitoyables et les manœuvres prennent le chemin des villes pour se mettre au service de l'entreprise privée. Dans nos centres urbains la richesse est concentrée dans les mains d'un petit nombre, alors que des milliers d'ouvriers sont mal logés. Leurs salaires sont bas et ils ne peuvent avoir leur propre maison ou acquitter un loyer convenable. En 1941, d'après le rapport Curtis, le tiers de notre population vivait dans les régions métropolitaines de douze villes canadiennes. Presque les deux tiers, soit 63.6 p. 100 des gens de ces régions, étaient des locataires incapables, à cause de leurs trop faibles revenus, de s'acheter une maison. Un tiers seulement du groupe avait un revenu d'au moins $1,800. Des revenus inférieurs à ce niveau ne permettent pas aux gens, tous devraient le savoir, de construire ou d'acheter leur propre maison.

A moins d'augmenter le revenu de ces gens, il semble donc évident que le Gouvernement doive mettre au point un régime tendant à subventionner l'habitation de façon à assurer à ces personnes un logement convenable. L'habitation n'est pas subventionnée au Canada comme au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande ou même aux Etats-Unis. Les quelques maisons accordées sous le régime de la petite propriété par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou par la Wartime Housing ou Entreprises sont le fruit d'une demi-mesure destinée à parer à une situation presque désespérée. Que résulte-t-il de cette crise du logement? Quatre ou cinq familles s'entassent dans des habitations ne convenant qu'à une seule. Cet encombrement engendre la criminalité chez les jeunes et crée une atmosphère malsaine qui se fait sentir partout. Cette pénurie de logements existait avant la guerre, comme l'a admis volontiers lundi dernier le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe). La guerre a encore aggravé une situation presque insupportable. L'absence de construction durant la guerre et la migration intense des ruraux vers les régions urbaines en vue de travailler dans les usines de munitions ont aggravé la crise du logement avec laquelle nous sommes aujourd'hui aux prises. L'ancien combattant doit, à son retour au Canada, en subir les effets.

C'est faire une pétition de principe que d'invoquer la similitude des conditions ailleurs. Le Canada a les matériaux et la main-d'œuvre, mais le programme de construction du Gouvernement est lamentablement déficient. Dans les villes, l'ancien combattant ne reçoit aucune attention en matière de logement. Dans les campagnes comme dans les villes, il lui faut patienter parce que les matériaux sont rares et ils le sont parce que rien dans nos lois ne prohibe la construction de théâtres, de garages, de postes d'essence, de maisons de luxe par tout le pays. L'ancien combattant doit attendre, parce que les matériaux servent à des immeubles non essentiels. Nous aurions dû imposer un plafond à la construction d'habitations, comme on l'a fait au Royaume-Uni. Tant que la crise persistera, le coût d'une habitation ne devrait pas dépasser $7,000 et, tant que les anciens combattants ne seront pas logés, ils devraient jouir de priorités, mais seulement pour la construction d'habitations. La construction d'habitations de luxe pourra attendre jusqu'à ce que nos anciens combattants aient obtenu des logements pour leurs familles. La nation canadienne ne veut pas, j'en suis sûr, que ceux qui ont combattu pour la sauvegarde de notre mode d'existence soient dépourvus d'habitations. A mon avis, rien n'est plus important, à l'heure actuelle, que de procurer des logements à ceux qui ont lutté pour la défense de la démocratie.

Outre la difficulté d'obtenir des matériaux, les anciens combattants ont à subir l'inconvénient de la hausse des prix. La construction d'une modeste maison, dont le prix eût été de $3,600 avant la guerre, coûte aujourd'hui $5,000 ou davantage. Le Gouvernement n'aide guère aux anciens militaires à se procurer des fonds à faible intérêt en vue de la construction de maisons. La loi nationale sur l'habitation ne procure qu'une partie des fonds nécessaires à la construction d'une maison et l'intérêt est de 4½ p. 100. On n'accorde pas aux anciens combattants de conditions plus avantageuses qu'aux civils. On aurait fort bien pu fixer un intérêt maximum de 2½ p. 100. Le Gouvernement aurait pu se charger de la différence entre ce taux de 2½ p. 100 et celui de 4½ p. 100 exigé des civils. Cela aurait compensé jusqu'à un certain point la hausse des prix des matériaux de construction, hausse qui dans bien des cas s'est produite alors que ces gens étaient outre-mer. Il leur a été impossible de se procurer des maisons pour leurs familles, comme

la plupart des civils ont pu le faire lorsqu'ils ont constaté que les prix des matériaux tendaient à monter.

Le Gouvernement accorde aux anciens combattants, à titre de crédit de réadaptation, quelques centaines de dollars afin de leur aider à se procurer un logement. Etant donné les prix élevés de la construction et des habitations, ce n'est là qu'une somme insignifiante. L'idée était louable en soi. Ce crédit semblait considérable aux soldats pendant qu'ils combattaient en Europe, mais maintenant qu'ils cherchent à se loger, il leur paraît bien faible.

Même le prix des maisons de second ordre a augmenté de moitié. Les anciens combattants ne peuvent se permettre de payer ces prix excessifs. Il serait injuste qu'un pays reconnaissant leur demande d'accepter cette hausse exorbitante. Il y a longtemps que la vente des habitations aurait dû être assujettie à un plafond. Puisqu'on a fixé le plafond d'autres produits, pourquoi ne l'a-t-on pas fait pour les maisons? Une hausse aussi déraisonnable ne peut s'expliquer. Je prie donc le Gouvernement de fixer le plafond des habitations.

Au cours de la guerre, la Commission des prix et du commerce a réglementé les loyers en vue de stabiliser les tarifs qui, dans bien des cas, devenaient exorbitants. Elle y a réussi à peu près partout, sauf Ottawa, où certains d'entre nous doivent payer jusqu'à $35 par mois pour une chambre. Quoi qu'il en soit, la Commission a pris une initiative louable.

Cependant on n'a nullement tenté de réglementer le prix des habitations. On a permis aux spéculateurs et aux agents immobiliers de réaliser d'immenses bénéfices aux dépens des anciens combattants. Par sa négligence à prévenir une ascension illimitée du prix des maisons et des denrées en général, le Gouvernement a annullé tous les avantages qu'était censé valoir à l'ancien combattant son crédit de réadaptation.

Les prix sont devenus inabordables et les spéculateurs ont eu beau jeu. Ce n'est pas juste envers les jeunes gens qui cherchent à se loger, ni envers l'ensemble des acheteurs. Des gens ont réalisé d'énormes bénéfices en vendant des maisons à d'anciens combattants marqués par la guerre, forcés de payer des prix excessifs afin de loger leur famille. Il y a longtemps qu'on aurait dû mettre fin à cet état de choses en fixant le prix maximum des habitations. Il n'est pas trop tard pour rectifier cette erreur.

Puisque la régie des loyers a donné de bons résultats, il serait certes possible de réglementer efficacement la vente des maisons.

[M. McKay.]

On a dit que ce genre de régie serait difficile à établir. Je n'en suis pas très sûr. L'a-t-on essayé? A mon avis, les régies pourraient se fonder 1° sur l'emplacement: maisons urbaines et maisons rurales; 2° sur l'étendue et le nombre des pièces; 3° sur l'état de la maison: maison moderne, maison semi-moderne ou maison dépourvue de commodités; 4° sur l'âge. Je prie le Gouvernement de remédier à la situation actuelle qui est au détriment de presque tous les anciens combattants mariés du Canada.

Il y a, au pays, pénurie de logis à loyer modique. Le projet de loi dont est saisie la Chambre ne nous donnera pas des habitations à bon marché. Il n'y a qu'un plan de logements subventionnés qui puisse apporter une solution au problème. L'entreprise privée n'a jamais su résoudre ce problème et elle n'est pas en voie de le résoudre dans le moment. Elle a failli lamentablement. La Légion canadienne est au courant de la véritable situation. Voici ce qu'on relève dans le *Journal* d'Ottawa, livraison du 19 juillet:

> Dans la crise nationale du logement que nous traversons, le "besoin primordial" consiste à fournir des habitations à bon marché aux anciens combattants, a déclaré ici, hier, le major-général C. B. Price de Montréal, président de la Légion canadienne, direction du Dominion, dans une allocution prononcée à un dîner du comité de direction de la Dominion Construction Association.
>
> "Beaucoup" d'anciens combattants mariés et faiblement rémunérés sont "très découragés", car tous les efforts qu'ils ont tentés "en vue de trouver pour leur familles, des logis convenables à des prix proportionnés à leurs revenus, ont abouti à un échec."
>
> Chose "tout à fait déplorable", les chances des anciens combattants à se rétablir dans la vie civile sont "beaucoup moindres qu'elles ne le seraient autrement, par suite de cette inquiétude constante que cause la pénurie de logements."
>
> Le général Price a demandé à l'Association de collaborer en vue d'obtenir des habitations à bon marché et d'aider aux anciens combattants à se rétablir dans les métiers du bâtiment.
>
> La seule façon pratique, a-t-il dit, dont on ait aidé les anciens combattants qui désiraient se procurer des logements à loyer modique a été de mettre à leur disposition les services de la Wartime Housing Limited. La seule solution convenable apportée à la crise a été de mettre un plus grand nombre de logements à construction subventionnée à la disposition des anciens combattants ne touchant que de faibles revenus.
>
> On n'a pas pris de mesures suffisantes en vue de remédier à ce problème; les anciens combattants devraient avoir la priorité en matière de construction de logements.

En terminant, je souligne de nouveau les points suivants:

(1) On pourrait réduire sensiblement la pénurie de matériaux de construction en interdisant toute construction non essentielle.

(2) Les matériaux disponibles serviraient à la construction d'un plus grand nombre de logements, si l'on restreignait la construction de maisons d'une valeur de plus de $7,000.

(3) On devrait mettre à la disposition des anciens combattants un régime de prêt comportant un taux d'intérêt moins élevé que celui qu'on prélève en vertu de la loi nationale sur l'habitation, afin qu'ils puissent faire face aux frais de construction actuels.

(4) Les anciens combattants qui désirent se construire une maison devraient jouir de la priorité.

(5) Le plafond des prix de vente des maisons constituerait un moyen temporaire de permettre à l'ancien combattant de s'acheter une maison à un prix convenable.

(6) Le Gouvernement devrait établir un programme de subvention à la construction de logements à loyer modique.

Les programmes de logements ne tiennent pas suffisamment compte des besoins des anciens combattants. Ces derniers demandent seulement un traitement équitable. Si le Gouvernement accepte mes avis, je crois qu'il deviendra possible d'obtenir un plus grand nombre d'habitations à bon marché.

Le pays doit procurer à ses anciens combattants des maisons à un prix raisonnable et la population approuvera tout ce que peut entreprendre le Gouvernement en ce sens. Celui qu'on a jugé assez bon pour lui demander d'offrir son sang à la patrie doit être jugé assez bon pour recevoir un traitement équitable, a dit Theodore Roosevelt. Personne n'a droit à plus et personne n'aura moins. Accordons un traitement équitable à nos anciens combattants dans le domaine du logement; ils ne demandent pas davantage, et ils ont au moins droit à cela.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre une question concernant la déclaration qu'il a faite à la Chambre l'autre jour. Il pourra y répondre dès maintenant ou plus tard. Il a affirmé que l'addition d'un sous-sol à une maison coûterait $7 par mois pendant toute la durée du prêt, c'est-à-dire 20 ans. Ce serait un total de $1,680. J'ai consulté un entrepreneur le lendemain et en ai obtenu des chiffres. Il m'a appris que les blocs de cendre coûtaient 18c. chacun et qu'un sous-sol de 22 sur 28 sur 7 pieds, construit en blocs, coûterait $126. J'ai compté $30 pour l'excavation par une pelle mécanique. J'ignore si c'est suffisant, mais je connais un particulier de ma région qui creuse un sous-sol en une heure à l'aide d'un appareil de ce genre. J'ai mis $50 pour la pose des blocs et une somme équivalente pour le mortier. J'arrive ainsi au total de $256, soit $1.07 par mois pendant la durée de l'emprunt, c'est-à-dire 20 ans.

J'aimerais que le ministre nous dise d'où vient le coût additionnel de $5.93 par mois. Je sais ce que coûtent les blocs et je suis convaincu de l'exactitude des autres renseignements obtenus. S'il ne peut répondre immédiatement, je serai satisfait qu'il le fasse plus tard.

Le très hon. M. HOWE: D'habitude les questions et réponses sont réservées à l'étude en comité. Tout ce que je puis dire, c'est que la Wartime Housing a construit certaines maisons avec sous-sol et d'autres sans sous-sol et qu'il lui a fallu exiger $7 par mois de plus pour les premières. Dans chaque cas, les calculs se font sur une base équivalente. Il me semble que si l'honorable député entreprenait de construire un sous-sol à sa maison au coût de $256, il ferait preuve de grand optimisme et pourrait se trouver fort désappointé.

M. MENARY: Je sais que le prix des blocs est exact et je suis convaincu que mes chiffres sont assez élevés pour payer le salaire de deux hommes qui feraient la pose en deux jours.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) aura sans doute de la difficulté à faire adopter ce bill, mais j'aimerais qu'il sache que nous nous rendons compte de l'ampleur du problème dont il a hérité et que nous désirons une solution. Cependant, je suis bien convaincu qu'on n'y apportera pas de solution par les moyens préconisés dans la déclaration que le très honorable député a faite à la Chambre la semaine dernière. Il a parlé franchement, avec sincérité et en témoignant à l'occasion l'optimisme qui le caractérise si bien. Il nous a dit qu'il y avait un déficit de 180,000 maisons au pays, mais il est beaucoup plus considérable que cela. Il faudrait construire de 700,000 à un million d'autres maisons pour loger convenablement la population canadienne.

Le ministre nous a dit que le Gouvernement se propose de construire 480,000 maisons d'ici le mois de mars 1952, et qu'il compte sur l'entreprise privée pour les construire. Je déclare catégoriquement que l'entreprise privée, peu m'importe si elle est aidée du gouvernement, ne construira pas ce nombre de maisons au pays d'ici 1952. C'est un but louable; nous aimerions qu'on construise ces maisons, mais l'expérience faite au Canada, ainsi qu'en d'autres pays, démontre que l'entreprise privée est incapable de résoudre un problème de l'ampleur du problème du logement chez nous. De plus le ministre a dé-

claré que la situation empirait rapidement. Il devrait savoir maintenant, d'après les observations que lui ont faite les délégations qui se sont adressées au Gouvernement, d'après les résolutions adoptées par des municipalités et d'après les conclusions de commissions d'enquête, que l'entreprise privée ne peut pas construire ces maisons.

Et s'il ne se contente pas de ce qu'affirment des groupes qui n'ont rien à voir avec le gouvernement, je vais lui citer un passage de la plaquette n° 21 que publiait dès 1938 le ministère des Pensions et de la santé nationale à Ottawa. Voici:

> Des habitations pour ceux qui gagnent le moins, qui pourraient ne jamais avoir la faculté ou l'occasion de gagner suffisamment pour acquitter le loyer d'une maison assez grande pour loger leur famille dans les strictes conditions de convenance et de salubrité. Il est clair que les entrepreneurs privés ne construiront jamais de telles maisons à titre d'entreprise commerciale. Ils ont besoin de l'aide de la municipalité, et la forme que doit prendre cette assistance constitue précisément l'aspect le plus épineux du problème du logement. Ce groupe de travailleurs comprend presque exclusivement des locataires, tant parce qu'ils n'ont pas les ressources voulues pour se construire une maison qu'à cause de la nécessité où ils se trouvent de déménager chaque fois qu'ils changent d'emploi.

Les fonctionnaires de l'Etat savent depuis des années que l'entreprise privée ne peut résoudre le problème du logement pour la population canadienne. L'entreprise privée ne placera ses capitaux que dans le genre d'habitations qui lui rapportera des bénéfices. Or, il n'est pas lucratif de construire des maisons pour les gens qui en ont le plus besoin,—le tiers submergé,—qui sont obligés d'habiter des maisons qui se louent de $10 à $16 par mois. Par contre, l'entreprise privée n'hésite pas à construire les immeubles dont nous avons entendu parler: théâtres, garages, postes d'essence, et ainsi de suite. J'ai constaté l'autre jour qu'on creusait, à Montréal, les fondations d'un nouvel hôtel de 1,100 chambres. Je ne prétends pas du tout qu'on n'y a pas besoin d'un nouvel hôtel, mais je dirai que si Montréal s'est tiré d'affaire depuis deux à trois ans sans ce nouvel hôtel, il devrait pouvoir le faire encore deux ou trois ans et laisser les entrepreneurs obtenir pour les maisons des anciens combattants les articles de plomberie que l'on installera dans cet hôtel.

Nous aurons résolu le problème du logement au Canada quand nous aurons éliminé les taudis et quand nous aurons trouvé un gîte à ceux dont les revenus se classent dans le tiers inférieur de l'échelle. Voilà à quoi se résume la question. Cependant, le ministre nous apprend que la Housing Enterprise construit des maisons de cinq ou six pièces dont le loyer s'établira de $39 à $45 par mois. Ces loyers sont inaccessibles à la moyenne des ouvriers. Ils conviennent aux commis de bureau, à ceux dont les traitements se chiffres par $2,400 ou $3,000 par année, mais ils restent trop élevés pour la majorité des Canadiens. Le ministre a annoncé que le loyer des logements bâtis par la Wartime Housing augmenterait peut-être, à cause des impôts supplémentaires exigés par les municipalités. Je ne crois pas déformer les paroles du ministre. Cette déclaration me chagrine.

Une maison de six pièces construite en temps de guerre se loue $30. Selon le rapport Curtis, une famille à revenu modique devrait payer un loyer égal à 20 p. 100 de ses recettes. S'il s'établit à $30, il suppose une rémunération de $150, que la plupart des ouvriers de ma circonscription, logés dans des maisons du temps de guerre, ne touchent pas; le supplément de $2.50 que ces gens devront verser en impôt régional alourdira sensiblement leur fardeau.

Le ministre a dit, comme en fait foi le compte rendu du 22 juillet qu'en ce moment, il ne paraît pas opportun d'entreprendre la suppression des taudis, déclaration fort regrettable. Si le ministre est de cet avis, il ne se rend pas compte de la crise du logement qui sévit au pays. Je conviens qu'au point de vue psychologique, l'entassement de plusieurs familles sous un même toit n'est pas à recommander. Les conséquences peuvent en être néfastes et regrettables, mais elles ne sont pas aussi graves que les problèmes que doivent résoudre les habitants de taudis dont les esprits et les corps sont minés par la détresse dans laquelle ils vivent. J'aimerais que la suppression des taudis et les autres projets du ministre fussent entrepris simultanément.

Dans son exposé du 22 juillet, le ministre a également parlé d'éléments sur lesquels comptait le Gouvernement, entre autres, l'entreprise privée. J'affirme catégoriquement, toutefois, qu'elle ne résoudra jamais le problème du logement au Canada parce qu'elle en est incapable. A ma connaissance, elle n'y a réussi nulle part. On ne mettra fin à la crise que s'y le Gouvernement s'en mêle.

Le ministre déclare également, ce qui est intéressant:

> Si, toutefois,, avec toute l'aide que nous pouvons donner pour financer l'approvisionnement des matériaux et de la main-d'œuvre, nous ne pouvons obtenir les maisons requises pour améliorer réellement la norme de logements pour le peuple canadien, le gouvernement fédéral agira directement dans le domaine du logement.

Voilà à mon sens un signe avant-coureur de ce qui se produira. Il est malheureux toutefois que le Gouvernement n'ait pas décidé d'ex-

ploiter le domaine de l'habitation, car quoi qu'il fasse pour s'y soustraire, les circonstances le contraindront à le faire.

Le problème le plus grave auquel le Canada doive faire face est celui que posent les gens à revenus modiques. Les personnes dont les revenus sont inférieurs à $1,200 ne pourront se procurer de logements convenables que lorsqu'on subventionnera la construction de maisons ou lorsqu'on les construira de façon à les louer à bas prix. La Chambre pense peut-être que j'insiste indûment sur ce point, mais le besoin de logements à loyer modique saute aux yeux de tous ceux qui parcourent les grandes villes ou les régions urbaines du pays.

Plusieurs d'entre nous reçoivent des feuillets et des publications de sociétés ayant peut-être des intérêts à sauvegarder. Nous recevons tous l'état mensuel de l'Imperial Oil Company. Il y a quelques mois, en présentant son propre système de sécurité sociale pour le bénéfice de ses employés, la société a publié un tableau très intéressant indiquant que sur 50 personnes âgées de 65 ans, 4 jouiront de pensions de retraite, 4 seront presque sans le sou mais en mesure de travailler et 42 n'auront aucun revenu et seront à la charge de l'Etat. En d'autres termes, à l'âge de 65 ans, 92 p. 100 des Canadiens n'auront aucun revenu et aucune réserve financière. Il est incontestable que le peuple canadien travaille encore pour un salaire insuffisant.

Je voudrais maintenant citer un extrait d'une revue que reçoivent les membres de la Chambre, et qui est encore plus intéressant et plus explicite. Il s'agit d'une annonce parue dans le *The Montrealer*, livraison de mars; l'article est intitulé "Il faut prendre l'or où il se trouve", et voici ce qu'on y lit:

> Une région de Montréal, d'une superficie d'environ 14 milles carrés, est unique en son genre; il s'agit du quartier des richards.

Cette région d'environ 14 milles carrés compte quelque 14,000 familles de cette classe, habitant sur les pentes du mont Royal et dans Westmount, ce qui comprend les quartiers St-Georges et St-André, le haut et le bas Westmount, Notre-Dame de Grâce, Hampstead, Montréal-Ouest, Montréal-Sud et Outremont. L'auteur se demande ensuite comment vivent ces gens et voici ce qu'il nous apprend:

> La classe "active" comprend la jeune génération, issue de la classe "inactive", les jeunes directeurs d'entreprises, les jeunes membres des clubs et leurs épouses, les débutantes, celles qui débutront prochainement, les jeunes filles d'affaires.

Je me demande de quelle sorte d'affaires il s'agit. L'article poursuit:

> Le jeune homme et la jeune fille jouent au golf, au tennis, au badmington et au bridge. Ils font de l'équitation, du ski, du patin; ils vont à la chasse et à la pêche. Ils ont de jolies voitures sportives. Ils fument et boivent et, bien entendu, ils reçoivent leurs amis avec beaucoup de prodigalité.

Pendant ce temps-là les gens meurent de faim en Europe!

> Le jeune homme porte le pantalon de flanelle, le costume de golf, des chemises de sport et ses chapeaux doivent être du dernier cri. Son prototype féminin est reconnu pour ses coiffures chic, les meilleurs parfums et cosmétiques, ses souliers sportifs à la dernière mode et ses riches toilettes du soir. Ils achètent ensemble tout ce que la fantaisie peut créer. Ils s'efforcent constamment de l'acquérir avant même que l'aient découvert les autres "veinards" aux aguets. La qualité est leur critère. Ils sont "les gens qu'on suit".
>
> Et les "inactifs"? Les guillemets s'imposent, puisqu'on ne leur connaît d'autre occupation que celle de s'asseoir. Attention, pourtant! Ce sont des "actifs" devenus vieux. Leur esprit mûri reste en éveil. A leur moindre mot, le marché monte ou descend de quelques points. "Lui" et "Elle" s'habillent le mieux du monde. "Lui" s'y connaît en mets, en boissons, en liqueurs et en vins. "Elle" est friande de la dernière mode et s'attache à tout ce qu'elle a trouvé agréable et confortable par le passé. L'un et l'autre encouragent le théâtre et les arts, font des croisières et souscrivent volontiers aux œuvres de bienfaisance ou aux entreprises de l'esprit.

Voilà ce qui en est des richards de Montréal, ces 14,000 familles dont les revenus annuels dépassent ceux de toute la population salariée des provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta. On estime leurs recettes à près de 135 millions de dollars tandis que les salariés des provinces mentionnées touchent à peine 125 millions. Ces richards de Montréal peuvent se payer de beaux logements, mais d'où leur vient l'argent? De l'exploitation du peuple. Rien ne les empêche de retirer de forts dividendes de l'industrie. Que nos sociétés canadiennes versent à leurs actionnaires 5 millions de plus ce mois-ci qu'en juillet de l'année dernière et il n'y a là rien d'alarmant. Mais, monsieur l'Orateur, dès que les ouvriers sidérurgiques réclament un salaire minimum de $35 par semaine, voilà de l'inflation et de la pire espèce! Il faut y mettre un terme. Si le Gouvernement empêchait la répartition de rentes au Canada, parmi ces gens qui se la coulent si douce, je me sentirais enclin à l'appuyer dans son programme. Mais voilà comment ces gens,—ces "veinards", vivent. Par contre, montez au restaurant parlementaire et jetez un coup d'œil sur la ville de Hull. Le service de police de Hull signalait dernièrement que, sur soixante-quinze immeubles comptant environ cent douze logements dans lesquels vivent cent vingt-trois familles, six seulement sont habitables. Treize de ces immeubles sont munis de chambre de toilette

intérieure, trente-huit de chambre de toilette extérieure et vingt-quatre n'en ont pas du tout. Voilà les gens que nous devons aider et que le Gouvernement n'aide pas.

Je veux cependant parler d'une ville que je connais un peu, ma propre ville de Winnipeg, ville jeune et qui a déjà des taudis qui sont une disgrâce et une honte non seulement pour le Manitoba mais pour le Dominion tout entier. Nos taudis cependant ne sont pas aussi minables que ceux de l'Est canadien. D'après un recencement pris au début de l'année, il n'y avait, dans ma circonscription, qui compte près de 78,000 âmes, que neuf maisons sans occupant en janvier. Or, sur ce nombre, huit étaient impropres à loger des êtres humains et l'une était en si piteux état que personne ne pouvait l'occuper, on n'y voyait d'ailleurs aucune affiche "à louer". La ville de Winnipeg est dotée d'un service d'hygiène et d'assainissement de première qualité dirigé par le Dr M. S. Lougheed et M. Fred. C. Austin. Grâce à l'obligeance de ces messieurs, j'ai pu visiter certains taudis de la ville. J'en avais déjà vu quelques-uns, ils n'accusent aucune amélioration. J'étais accompagné de l'un des inspecteurs, M. George Kelly, et sans révéler à la Chambre tout ce que j'ai vu, voici un exemple qui reflète l'ordre de choses qui existe. Un immeuble comptant dix-neuf pièces abrite dix-sept familles. C'est un vieil immeuble en bois, délabré, penchant vers l'arrière et loué à l'un de ces infects exploitants de maison. En ouvrant la porte, on était presque suffoqué par l'odeur fétide et nauséabonde dans laquelle vivaient ces gens. C'était la puanteur de la cuisine, des déchets en putréfaction et des excréments humains. Les carreaux de presque toutes les fenêtres étaient brisés et l'on avait obstrué les ouvertures à l'aide de toile d'emballage ou de papier. Il y avait, ici et là, des rideaux sales au point de ressembler à des torchons. Dans chaque pièce le plâtre était lézardé, brisé et taché peut-être par la pluie, mais le plus souvent parce qu'on avait écrasé de la vermine sur les murs. Dans la plupart de ces pièces, les poêles à gaz étaient défectueux. Je suis entré dans une chambre où un jeune soldat avait amené le jour même son épouse de l'hôpital où elle avait donné naissance à un bébé. Elle faisait chauffer de l'eau sur un poêle à gaz délabré, afin de baigner l'enfant. La pièce avait 14 pieds sur 10 et ces gens étaient réduits à élever cet enfant dans un tel milieu. Bien entendu, il y avait un seau de toilette dans chaque chambre. On l'utilisait pour les déchets et pour diverses autres fins, très souvent en guise de cabinet de toilette quand il y avait des enfants, étant donné que la maison ne renfermait qu'un seul cabinet et une seule baignoire pour tous les occupants. Les lits d'une saleté, dans certains cas repoussante. Nous avons posé à un vieillard alité la question habituelle: "Y a-t-il de la vermine ici?" "Certes non, nous a-t-il répondu, car même les punaises ne pourraient vivre dans un tel milieu." Il se trompait, cependant, car en soulevent les matelas nous pouvions apercevoir des colonies de ces répugnants insectes qui attendaient la venue de l'obscurité pour commencer leurs incursions.

Pourquoi, se demande-t-on peut-être, ces gens ne cherchent-ils pas à améliorer leurs conditions d'existence? Ont-ils perdu le sens de la dignité au point de vouloir habiter de tels taudis? La réponse est qu'ils ne veulent pas les habiter, mais que nous leur avons créé les conditions où ils vivent présentement.

Je me permettrai de citer quelques extraits du rapport de M. Austin, qui, ainsi que je l'ai déjà dit, est inspecteur en chef de la division de l'hygiène et du logement à Winnipeg. Les passages suivants proviennent d'un rapport dont il a donné lecture lors d'une réunion générale du Canadian Institute of Sanitary Inspectors, tenue à Toronto en mai. Voici ce que disait M. Austin à propos de ces quartiers:

> Les maladies infectieuses se propagent rapidement dans ces quartiers. C'est aussi là que se recrutent les criminels. On y est témoin du spectacle hideux d'une jeunesse vouée au crime; la promiscuité sexuelle y est pour ainsi dire de règle, surtout parce que tout se fait en commun.
>
> L'absence de cabinets de toilette y est aussi pour quelque chose. Tous ces maux ont pour conséquence, sinon pour origine, l'affaiblissement de la volonté, du désir ou de la capacité, de la part des classes déchues, de surmonter les inconvénients des logements insuffisants, de l'encombrement, de la vermine, des habitudes de malpropreté, d'un relâchement général et leur acceptation d'un niveau de vie inférieur, par suite de l'effondrement définitif de leur moral, effondrement qui va de pair avec une existence avilie. Ce serait espérer l'impossible que de s'attendre qu'ils fassent un effort pour se dégager de l'ornière.

Ce sont des gens qui ont besoin d'aide. Or, le projet du Gouvernement ne les vise aucunement, car le ministre a horreur des subventions et veut se dégager de toute responsabilité. Il nous dit que l'aide financière doit venir des municipalités et des provinces. Il aura tôt fait de constater cependant que les municipalités et les provinces n'ont pas les ressources voulues pour éliminer, partout au Canada, ces zones de taudis. Je désire faire une invitation au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) et je m'engage à lui payer ses frais de voyage, soit $6 25. Je voudrais qu'il vînt se renseigner lui-même sur place et c'est pourquoi je l'invite à se rendre à Winnipeg pour y visiter l'une de ces maisons ou plutôt de ces masures. Avant de revenir à Ottawa, il changera complètement d'idée sur les taudis et la nécessité de les supprimer.

J'ai dit que son voyage me coûterait $6.25. Il trouvera peut-être que ce montant n'est pas très considérable, mais son gouvernement le trouve suffisant pour les vieillards du pays. Telle est l'allocation hebdomadaire d'un titulaire de la pension de vieillesse et, puisque le gouvernement demande à ces personnes d'habiter ces taudis, il semble raisonnable d'inviter le ministre à faire de même. Grâce à ces $6.25, il doit acquitter un loyer de $4 et, au moyen des $2.25 qui lui restent, se procurer les aliments nécessaires à sa subsistance. S'il veut tenter cette expérience, je serai très heureux d'acquitter les $6.25.

On parle beaucoup d'économie en cette enceinte. La nécessité d'économiser la vie humaine et de sauvegarder la dignité humaine est bien plus importante que l'économie de dollars. Envisageant cette question du point de vue financier, je tiens à signaler à la Chambre certains rapports. Par exemple, en 1935, à la suite d'une enquête, la Commission du logement de la ville de Détroit déposait un rapport selon lequel la mortalité due à la pneumonie était trois fois plus élevée, le nombre de crimes, cinq fois plus considérable, la mortalité infaitile, six fois plus élevée, la tuberculose dix fois et demie plus répandue et le nombre de criminels quinze fois plus considérable, dans les quartiers de taudis que dans les quartiers normaux d'habitations. Voilà jusqu'à quel point on pousse le mépris de la vie humaine et du bonheur dans ces quartiers de taudis. Je mentionne aussi la ville de Cleveland (Ohio), qui a fait faire une enquête dans ses régions insalubres où habite 2.5 p. 100 de sa population. On a constaté que, en une période de dix ans, cette région s'attribuait 21 p. 100 des meutres commis dans la ville, 12 p. 100 des cas de tuberculose; 7 p. 100 de la délinquence juvénile et 8 p. 100 des familles secourues par la ville.

Je prends le cas de ma propre ville, où une enquête de ce genre était effectuée, en 1935, par le service municipal d'hygiène publique. On divisait la ville en deux régions, la première allant de la rivière Assiniboine à l'avenue Notre-Dame et de la rivière Rouge à la rue Sherbrooke, et la seconde de la rue Notre-Dame aux voies du C.P.R. et de la rivière Rouge à la rue Sherbrooke, y compris toute la pointe Douglas. En d'autre termes, on choisit ces régions dans la circonscription de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et dans la mienne.

L'enquête a révélé que la mortalité infantilee s'élevait à 8.2 par 1,000 naissances vivantes dans la région n° 1, à 52 dans la région n° 2 et à 43 dans le reste de la ville. Voici les autres renseignements obtenus lors de cette enquête:

	Région n° 1	Région n° 2	Reste de la ville
Fièvre scarlatine et diphtérie, par 1,000	13.6	15.7	7.5
Tuberculose, par 10,000	4.6	7.9	2.9
Inscriptions annuelles aux hôpitaux municipaux, par 1,000..	7.2	10.5	3.9
Inscriptions aux salles publiques, par 1,000	91	101	52
Criminalité juvénile, par 1,000 étudiants inscrits	16.9	23.7	11.5
Arrestations, par 1,000	21	52	6
Maladies vénériennes, par 1,000	5	16.5	1.8

La population s'élevait à 29,479 âmes dans la région n° 1, à 23,246 dans la région n° 2 et à 170,292 dans le reste de la ville. Le comité d'enquête a constaté que les frais des services sociaux (police, hôpitaux municipaux, aide à l'enfance, hôpital général de Saint-Boniface, dispensaires, bien-être social et bureau des enfants) s'élevaient à $257,000 dans la région n°1, à $381,000 dans la région n° 2 et à $612,-000 dans le reste de la ville. Si les frais des services sociaux dans les régions n° 1 et n° 2 avaient été le même, par 1,000 de population, que dans le reste de la ville, ils se seraient établis à $169,000, au lieu de $638,000, et la ville de Winnipeg aurait épargné quelque $450,000 par année.

Il est suffisamment établi que les taudis ne sont que du gaspillage. Nous pourrions, les remplacer par des maisons habitables, réaliser des économies à la longue. C'est le point de vue pécuniaire, mais, du point de vue humanitaire, nous pourrions procurer à la population canadienne un confort comme elle n'en a jamais encore connu.

Le très honorable député jouit à juste titre d'une haute réputation par suite de ses réalisations dans le domanie de la production de guerre. Il l'élèverait encore davantage si, saisissant toute l'immensité du problème qu'il lui faut résoudre, il comprenait que toute solution devient impossible sans l'assistance des deniers publics.

Pour être pratique, je dois accompagner mes observations critiques de quelques avis à l'adresse du ministre. D'abord, le Parlement fédéral devra finir par adopter quelque mesure législative habilitante permettant aux provinces d'adhérer au programme, et les dispositions d'une telle loi devraient étendre sensiblement les recherches dans le domaine de la construction d'habitations au Canada. Il faudrait même organiser une région expérimentale où les gens habiteraient les maisons qui y seraient construites.

Le gouvernement du Dominion devra assumer de fortes obligations financières, allant peut-être jusqu'à 90 p. 100, afin d'aider les

provinces et les régions à supprimer ces quartiers corrompus qu'on appelle les agglomérations de taudis. Il devra fournir des avances permettant d'avoir des maisons à loyer modique par tout le Canada. Le problème n'est pas d'ordre local, n'est pas celui de telle ou telle ville; il est d'ordre national. Je dis donc que seule la Chambre des communes du Canada peut s'y attaquer convenablement.

On devra consentir des prêts bien supérieurs à ceux auxquels on songe en ce moment. L'échéance en sera d'au moins 45 ans et l'intérêt ne dépassera pas 2 p. 100. On nous demandera comment y arriver. Si nous empruntons du public à 3 p. 100 pour prêter à 2 p. 100, nous éprouverons une perte, dira-t-on. Je ne le crois pas. Supposons que nous prélevions un milliard de dollars par un emprunt de la population canadienne,—qui s'empresserait de nous fournir cette somme,—nous pourrions prêter cet argent à 2 p. 100. Malgré la confusion qui existe dans la déclaration du ministre qui ne dit pas clairement si le revenu national est fonction du logement ou *vice versa,* il me semble que l'augmentation du revenu national serait si marquée que le ministère du Revenu national percevrait beaucoup plus que la perte apparente de dix millions résultant des prêts à 2 p. 100.

Si les deux Chambres adoptaient des lois habilitantes, les assemblées législatives provinciales seraient portées à agir de même et je suis convaincu qu'elles ne se feraient pas prier. L'assemblée législative qui refuserait de profiter d'une telle offre de la part du gouvernement fédéral ne saurait se faire réélire aux élections subséquentes, nous pouvons en être convaincus.

Les provinces devraient créer des ministères de l'urbanisme et du logement. J'aimerais que le logement relevât d'un ministère fédéral distinct, mais, pour l'instant, je me contenterais de voir ce domaine confié au ministre de la Reconstruction. Les obligations de ce département d'urbanisme comprendraient l'établissement de diverses régions métropolitaines et régionales au sein de la province. Des lois d'autorisation leur permettraient d'établir des services d'urbanisme et des commissions de logement dans ces régions. Je crois que si le Gouvernement doit se lancer dans la construction de logements, comme il le fera je crois, il aurait tort de négocier directement avec les municipalités, parce que ce sont des organismes de trop peu d'envergure. Il nous faut traiter avec des régions métropolitaines et, dans les régions urbaines, avec des divisions régionales. Tout argent affecté à cette fin devrait être versé aux gouvernements provinciaux qui, de leur côté, canaliseraient ces fonds vers les commissions métropolitaines et régionales de logement et d'urbanisme.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Il est évident qu'on pourrait faire servir les régions métropolitaines et régionales à d'autres fins administratives, comme celles qui ont trait aux services d'hygiène, d'instruction publique et d'assistance sociale. Les provinces concluraient un accord avec le gouvernement fédéral qui posséderait aussi, je l'espère, une service d'urbanisme et de logement, et qui, au moyen de ces prêts, permettrait aux commissions métropolitaines et régionales de préparer des plans relatifs à l'aménagement et à l'amélioration des régions, de faire l'acquisition de terrains en vue de travaux d'embellissement urbains et régionaux et de construction de logements, de centre de réunions et ainsi de suite, et de subventionner les loyers de ceux dont le revenu est inférieur à $1,000 par année.

N'oublions pas que presque le tiers de notre population se range dans la catégorie des gens dont le revenu est inférieur à $1,200 par année. Ce sont les logements de ces personnes qu'il faudrait subventionner. Lorsque le revenu dépasse ce niveau, il se peut, à force d'industrie, que nous parvenions à construire des logements assez économiques pour pouvoir les louer à un prix modique aux personnes gagnant plus de $1,200 par année.

Cette commission devrait répartir des prêts fédéraux entre les diverses commissions métropolitaines et régionales de la province. Mais le gouvernement municipal doit y jouer un grand rôle car, si nous avions une direction centralisée, un programme centralisé, le plan ne réussirait que si nous possédions une administration décentralisée, d'abord provinciale puis régionale. Ce sont les administrations du lieu qui décideront en définitive si l'on construira de bonnes maisons modernes à l'intention des gens qui en ont besoin. Ce n'est qu'avec le concours des commissions régionales d'aménagement qu'on obtiendra des résultats tangibles. Sauf dans la mesure où des spéculateurs et des entrepreneurs chiches se mettent de la partie, l'urbanisme et les aménagements communaux de construction profitent à tout le monde. Ils aident le propriétaire en diminuant ses impôts, car l'assainissement des taudis réduit les risques d'incendie, les frais de protection policière et d'assistance sociale puis stabilise la valeur des propriétés. Ils aident le locataire en lui procurant une bonne maison dans un agréable voisinage. Ils aident le petit marchand car les gens ont plus d'argent à dépenser pour la nourriture, le vêtement et les articles de ménage. Ils aident enfin l'industriel en lui permettant d'établir son usine dans un district réservé lui offrant le maximum d'avantages au point de vue de la circulation.

Mais il importe beaucoup qu'on fonde ces plans, non sur la construction de maisons éparses, mais sur l'aménagement de zones entières. Dans les grandes villes, les administrations municipales en bénéficieront aussi, car elles auront moins à dépenser sur les taudis et pourront plus sûrement se lancer dans des entreprises d'extension systématique.

Je pourrais développer ces idées encore davantage, monsieur l'Orateur, mais il ne me reste plus que quelques instants. Je veux donc simplement signaler au très honorable député que les plans existent déjà, que déjà nous avons la preuve que l'entreprise privée n'entreprendra pas la besogne qu'il voudrait voir accomplir. Nous avons des plans qui indiquent exactement comment le Gouvernement devrait procéder, puis ce que, à mon avis, il devrait être obligé, par la force des circonstances, d'entreprendre tout de suite. Jusqu'ici, il ne semble pas du tout se rendre compte que le problème consiste à pourvoir au tiers de la population qui gagne le moins. Ainsi, tant que le Gouvernement ne s'appliquera pas sérieusement à construire des maisons pour le tiers submergé, il se condamne, en ce domaine, à l'impuissance, et voue le public à la frustration de ses espoirs.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux participer brièvement à ce débat, à la suite des honorables députés de Winipeg-Nord (M. Stewart) et de Weyburn (M. McKay), car il est temps de dénoncer le programme de logement du Gouvernement sans mâcher les mots.

La crise de l'habitation dure depuis quelques années. Mais il fallait alors répondre aux besoins de la guerre. Notre groupe s'est efforcé, tout en prédisant les difficultés actuelles, de fournir des conseils pratiques au Gouvernement, sans nuire aux diverses mesures relatives au logement qu'on a soumises à notre approbation. Chaque fois qu'on nous a présenté un nouveau bill ou une modification à une loi en vigueur, nous en avons souligné l'insuffisance. Elles avaient pourtant du bon, puisqu'elles tendaient à améliorer des mesures inefficaces. Nous espérions qu'elles seraient bienfaisantes. Mais le conflit est terminé. Il s'agit de rebâtir pour l'avenir. Ainsi que tous les membres de mon parti, j'estime qu'il faut signaler au Gouvernement son échec lamentable dans ce domaine. Il ne renversera pas les obstacles qui bloquent la voie au peuple canadien, s'il ne rejette pas certains principes auxquels il se cramponne.

L'honorable préopinant a démontré qu'il ne suffisait pas de construire chaque année un nombre donné de maisons, mais qu'il importait de transformer les circonstances dans lesquelles vivent nos gens. Certains de ses collègues ont trouvé pittoresque sans doute sa description des taudis de Winnipeg. Bien que mon collègue ait formulé un exposé à peu près complet de la question, je n'ai pas pu m'empêcher de prendre la parole. Il ne suffit pas de dire aux personnes condamnées à gîter dans ces cabanes inhabitables qu'il faut attendre, pour les secourir, la solution d'autres aspects du problème. J'ai déjà dit et je répète que c'est le moment opportun de supprimer les taudis dans certains des quartiers les plus honteux de nos grandes villes. J'exhorte le ministre et ses fonctionnaires intéressés à la question à songer dès maintenant à démolir les immeubles inhabitables situés de chaque côté du réseau principal du Pacifique-Canadien qui sépare nos deux circonscriptions, puis à aménager dans cette région des logements convenables destinés à des ouvriers dont les services sont très précieux au pays.

Au début de mes observations, j'ai dit que, si le Gouvernement ne modifiait pas son programme fondamental, il ne résoudrait pas ce problème. Je songe à certaines remarques du ministre, consignées au compte rendu du 22 juillet et dont mon collègue a déjà cité quelques extraits. A ce moment-là, le ministre a convenu que le problème se posait véritablement. Il a dit:

> Que nous ayons à faire face à une insuffisance de logements pendant quelque temps encore, rien de plus certain.

Il a ajouté:

> Toutefois, je puis assurer aux honorables députés que mon ministère et le Gouvernement n'épargneront aucun effort afin de combler le déficit et d'améliorer une situation bien précaire.

Plus loin, il a énuméré les grands principes dont découlaient les objectifs de son ministère; voici le premier:

> (1) Haute priorité. Procurer un logement approprié au peuple canadien est une de nos principales tâches. Nous ferons un effort surhumain pour satisfaire à ce besoin et toutes les ressources du pays seront employées à cette fin.

Lorsqu'on entend des déclarations catégoriques de cette nature, on est porté à conclure que le Gouvernement est sérieux et que rien n'entravera sa résolution de faire construire des habitations non seulement pour satisfaire les besoins immédiats mais en vue de relever le niveau du logement et d'améliorer des régions entières. Or, immédiatement après avoir prononcé ces paroles, le ministre dit, en parlant de son ministère et du Gouvernement:

> Notre ligne de conduite est d'assurer qu'une aussi grande proportion que possible des logements soient construits par l'initiative privée.

Je n'amorcerai pas pour l'heure une discussion sur les mérites respectifs de la construc-

tion de logements par l'initiative privée et par le Gouvernement, mais voici à mon sens le point capital de la question en ce qui concerne le Gouvernement. Il dit que rien ne doit l'arrêter dans l'exécution de son programme; mais immédiatement après il déclare: "Nous arborons l'oriflamme de l'entreprise privée." A mon sens le Gouvernement doit faire volte-face et dire: "Notre premier souci, le premier article à notre programme c'est de construire des maisons." Mais en parcourant le discours du ministre et les mesures législatives qui nous ont été soumises, il devient bien évident que le premier souci du Gouvernement n'est pas de construire des maisons. Le Gouvernement songe d'abord à soutenir l'entreprise particulière dans ce domaine. Nous ne voulons pas savoir comment nous arriverons au but, mais plutôt que nous sommes résolus de l'atteindre. Le ministre et tous les honorables députés reconnaissent que le besoin existe; lors même que le ministre apporte des raisons plausibles pour ne pas supprimer les taudis. Il reconnaît que le problème existe du seul fait qu'il en parle.

Puis, en ce qui concerne l'activité du Gouvernement dans le domaine du logement, le ministre a affirmé que le Gouvernement avait été forcé d'intervenir. Ce qui nous ennuie le plus, indépendamment de la divergence de nos opinions politiques, c'est que nous représentons des gens qui ont grandement besoin de logements et qu'ils en sont privés parce qu'on ne veut pas abandonner une méthode.

Plus loin, le ministre a dit ce qui suit:

> Nous participons à ces entreprises parce que, autrement, dans chaque cas, des logis de ce genre ne pourraient pas être obtenus. Nous serions heureux de nous retirer de ce domaine, mais il n'y a aucun indice que ces logis puissent être fabriqués par d'autres moyens.

C'est toujours le même refrain, savoir, que le Gouvernement n'aime pas à s'occuper du domaine du logement et qu'il l'abandonnerait volontiers et le plus tôt possible. Je reviens au texte du ministre:

> J'espère que la participation directe du gouvernement fédéral dans le domaine du logement diminuera plutôt que d'augmenter, mais nous sommes résolus de voir à ce qu'un nombre suffisant de maisons soient, dans l'avenir, construites au Canada.

Que le ministre s'en tienne à la dernière partie de cette phrase et il peut compter sur mon appui. Par elle, en effet, il consent à se départir de son insistance antérieure en faveur de l'entreprise privée.

Sûrement, après les observations de l'honorable préopinant, nous n'allons plus nous contenter de mesures qui nous réservent une aggravation de la situation d'ici un an et qui ne s'attaquent pas aux besoins de nos concitoyens habitant des logements exigus et inférieurs au minimum requis.

Le 22 juillet encore, le ministre a dit:

> Le gouvernement fédéral a pris et continuera de prendre des mesures pour rendre possible la subvention des projets de logements à loyers modiques et modérés. Mais, à mon avis, les provinces et les municipalités ont la responsabilité de subventionner les loyers non économiques.

Par ces paroles, non seulement le ministre se décharge-t-il de la responsabilité sur les provinces et les municipalités, mais il fait une pétition de principe en disant des subventions qu'elles conduisent à la construction de logements non économiques. Par cette mesure et toutes les autres que le ministre nous a annoncées, le Gouvernement n'accorde-t-il pas la même chose aux financiers? Il est bien prêt à appuyer les sociétés d'assurance et de prêts. Il veut bien enlever tout risque à l'entreprise privée dans le domaine de l'habitation, qui est censé lui être vital, mais il se refuse à aider notre population au moment où elle en a le plus grand besoin, à subventionner la construction de maisons afin d'assurer à nos concitoyens des habitations plus convenables.

En prenant la parole, j'ai voulu apporter un appui empressé à mon honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. Stewart),—et si le Gouvernement songe à la façon dont il a traité le problème depuis deux ans il peut s'imaginer que c'était là mon objet principal,—mais je voulais aussi avertir les honorables députés ministériels que, s'ils nous ont trouvés assez sévères par le passé durant le débat sur les mesures touchant l'habitation, ils doivent s'attendre à une critique encore plus déterminée cette année. Nous avons maintenant commencé la période de reconstruction et nous restons convaincus que la situation actuelle ne répond pas aux besoins de la nation.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Je désire surtout, monsieur l'Orateur, critiquer les négligences passées du Gouvernement au sujet du logement et signaler les points faibles de la présente mesure. A cet égard, je partage l'attitude des deux derniers orateurs en particulier, qui n'ont pas hésité à critiquer le Gouvernement. Je ne partage pas cependant plusieurs des critiques précises qu'ils ont formulées.

C'est à cet égard surtout, je crois, qu'il y a lieu de préciser nos opinions sur le problème de l'habitation à bon marché, ou des loyers à prix modiques pour les gens à faible revenu. C'est là, à mes yeux, une nécessité absolue. De la nécessité de subventionner l'habitation pour ces groupes il n'y a pas lieu de conclure

que le Gouvernement doit entreprendre la construction de maisons. Du fait que l'Etat subventionne l'habitation ne découle pas pour lui la nécessité de construire les maisons.

A les entendre, les deux honorables députés de Winnipeg croient que la solution du problème exige que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) prenne un marteau et des clous afin d'ériger les maisons. Cette solution ne me dit rien qui vaille. Le ministre fait mieux, selon moi, de diriger l'exécution d'un programme qui ouvre la voie aux gens compétents, qui sont prêts à construire et de leur fournir les matériaux dont ils ont besoin.

Ce qui semble embarrasser les honorables députés de la C.C.F., c'est qu'il croient que, pour obtenir des résultats, l'Etat doive lui-même se faire entrepreneur et, en l'occurrence, créer des sociétés en vue de construire les maisons. A mon sens, la solution n'est pas là. Tous les rapports sur le logement que j'ai lus démontrent la nécessité de recourir aux subventions pour procurer aux gens à revenus modiques des habitations convenables.

Je n'hésite donc pas à dire que, si la situation est bien telle que les deux honorables représentants de Winnipeg l'ont décrite, je suis comme eux d'avis que le Gouvernement ne devrait pas se contenter de demi-mesures. Il devrait s'attaquer à toute la question du logement. Inutile pour lui de dire qu'il n'abordera pas pour l'instant la question de l'élimination des taudis. Si la situation est telle qu'elle a été décrite, et je n'ai aucune raison de révoquer en doute ce qu'on a dit, alors le Gouvernement mérite certainement de vives critiques. Le ministre ne saurait dire "Nous n'avons pas abordé pour l'instant ce problème de l'élimination des taudis; nous attendrons d'avoir pris d'autres mesures". Il faudra qu'on aborde le problème tout entier; sinon, aucune solution complète ne sera possible.

En formulant cette critique à l'adresse du Gouvernement pour le retard qu'il a mis à entreprendre la solution de ce problème du logement et en disant que son programme actuel n'est pas suffisant, je veux rappeler aux honorables députés ce que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) a déclaré cet avant-midi. La promesse que le ministre a formulée, et qui n'a pas assez de portée, retarde d'au moins un an. Nous nous rappelons tous que la formule adoptée pendant les deux premières années de la guerre était: "Trop peu et trop tard." Qu'il ne soit pas dit que, dans l'après-guerre, le Gouvernement a introduit cette formule dans son programme de construction de logements. S'il s'était rendu compte de la situation il y a un an alors que tous les partis de l'opposition s'efforçaient de signaler la gravité de la situation, nous pourrions espérer une amélioration qui, au dire du ministre, ne se produira que l'an prochain ou peut-être même pas avant 1948. Le Gouvernement s'y est pris un an trop tard et même à l'heure actuelle, si j'en juge d'après les paroles du ministre, il n'agit pas encore avec assez d'énergie puisqu'il n'est pas disposé à aborder le problème de la suppression des taudis. Il ne veut pas s'attaquer à la source même du mal, c'est-à-dire la question des matériaux de construction.

Je tiens à souligner que la population de l'Ouest canadien du moins sait que notre pays possède, à l'état naturel, les matières premières. Il suffirait de les transformer. Nous ne manquons pas non plus d'entrepreneurs. Il n'est pas nécessaire que le Gouvernement établisse de nouvelles sociétés pour la construction d'habitations; il lui suffira, pour résoudre le problème, de recruter des ouvriers forestiers qui fourniront le bois, ensuite transformé et rendu utilisable aux entrepreneurs. A ce sujet, on me permettra de revenir sur un exposé que faisait le ministre il y a une semaine à propos de la question de logement. L'honorable député de Vancouver-sud et surtout celui de Vancouver-Burrard lui avaient demandé quelles mesures le Gouvernement a prises en vue de remanier notre régime des prix et de s'assurer d'un approvisionnement de matériaux suffisants pour exécuter le programme de la construction d'habitations qu'il a exposé. Le ministre a répondu que la production de matériaux ne souffrait aucun délai du fait d'un déséquilibre dans les prix. Voici ce que répondait le ministre à une question de l'honorable député de Vancouver-Burrard (page 3814 du hansard):

> Mon honorable ami peut-il citer un cas où les prix mal équilibrés réduisent la production?

L'honorable député de Vancouver-Burrard a parlé aujourd'hui d'une enquête entreprise par la Lumber Survey Limited de la Colombie-Britannique, qui représente environ 80 sociétés manufacturières. Voici ce que m'écrit cet organisme dans une lettre:

> M. Merritt a demandé qu'on nomme un cas où la diminution de la production vienne de ce qu'on n'ait pu obtenir un prix raisonnable de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. M. Merritt devrait demander au ministre quelle est la situation relative aux portes. Il pourra également leur demander combien de planche à parquet il s'attend de produire, alors que le prix de la planche de sapin est inférieur à celui du bois servant à fabriquer cette planche.

L'honorable député a mentionné la planche de sapin ce matin. Pour ce qui est des portes, c'est un cas où la production se trouve limitée par le mauvais remaniement des prix. Je sais qu'il en est ainsi, car dans Kamloops.

petite ville d'environ 8,000 habitans, la Wartime Housing Limited a entrepris la construction de cent maisons. Récemment, on a autorisé la construction de 40 maisons supplémentaires. Les deux premières sont commencées depuis le mois d'août dernier et, jusqu'ici, 45 seulement sont terminées. L'une des raisons de ce retard tenait du manque de portes. Voilà, à n'en pas douter, un cas où le ralentissement de la construction provient de ce qu'on n'a pas poussé comme il convenait les manufacturiers à fabriquer des éléments essentiels, en l'espèce des portes.

Le ministre ne peut se contenter d'éluder cette question en déclarant catégoriquement que tout va bien dans la construction. Tout ne va pas très bien dans la construction et, dans certains cas, le Canada devrait avoir honte du peu de progrès accompli. Je le répète, la construction de ces maisons à Kamloops a été retardée par suite du manque de portes et la faible production de portes, est due à la mauvaise régie des prix. Voici un incident récent, attribuable à la pénurie de logements et que me signale un citoyen de Kamloops, dans une lettre que j'ai reçue il y a trois jours:

> Au cours de la semaine, on a transporté à l'hôpital une pauvre femme qui vivait dans un logement sordide et qui attendait un bébé: elle a perdu son bébé. Plusieurs maris ont été prévenus par le médecin de changer de logement s'ils veulent que leurs épouses aient une grossesse heureuse.

Voilà où conduit la pénurie de logements. Ainsi que le disait l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, la perpétuation de cet état de choses atteint le moral et le bien-être de la population canadienne. Voilà pourquoi nous nous élevons contre le Gouvernement, qui intervient trop tard et de façon insuffisante.

Je désire poser au ministre une question relative au programme de la Wartime Housing Limited dans ma propre ville. Voici les paroles que le hansard (page 3789) attribue au ministre:

> Comme je l'ai mentionné antérieurement, le programme de 1946 de la Wartime Housing Limited comporte la construction de quelque 4,700 maisons. Ce n'est pas notre intention de construire un plus grand nombre de maisons au cours de la présente année. Les opérations à venir de la Wartime Housing dépendront du programme du logement en 1947...

Le ministre donnera sans doute de plus amples explications au comité; il nous dira pourquoi l'on a l'intention de réduire de cette façon les opérations de la Wartime Housing Limited cette année. C'est l'un des organismes qui peut aider à résoudre le problème du logement.

[M. Fulton.]

Les faits que j'ai cités au sujet de Kamloops valent pour tout le pays. J'ai fait mention de ce cas. C'est un exemple typique de la difficulté de bâtir de nouveaux logements dans les centres urbains. Voici, à l'adresse du Gouvernement, quelques avis susceptibles de contribuer à la solution du problème. Il faudrait mieux coordonner le travail des organismes de logement de l'Etat. Notre parti a demandé au cours de la dernière session d'instituer un ministère du Logement. Le Gouvernement a donné suite à la proposition, jusqu'à un certain point, par la nomination d'un coordonnateur, et plus récemment, en confiant, à un seul ministère, celui de la Reconstruction, toutes les initiatives de l'Etat en matière de logement, y compris une partie de celles qui relèvent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Il y a cependant encore conflit entre les organismes qui relèvent du ministre et les directives sont très divergentes. Par exemple, ceux qui cherchent quelque logement d'urgence ignorent s'ils doivent s'adresser à la Corporation des biens de guerre ou au préposé aux abris d'urgence, pour obtenir un logement militaire de surplus. J'invite le ministre à s'entendre avec son collègue du ministère de la Défense nationale afin que les immeubles militaires dont on pourrait avoir besoin, et que le ministère n'est pas encore disposé à déclarer de surplus, soient remis au contrôle du préposé aux abris d'urgence qui, de son côté, pourrait les mettre à la disposition des municipalités pour remédier à la pénurie aiguë de logements.

Je vous parlerai de nouveau de Kamloops, où il y a certaines constructions que l'armée ne veut pas déclarer excédentaires parce qu'elle est d'avis qu'elle pourra elle-même en avoir besoin à l'avenir. La Corporation des biens de guerre ne peut en disposer bien qu'elles sont vacantes. Si le ministre et le ministre de la Défense nationale pouvaient dresser un plan en vertu duquel ces constructions seraient confiées au directeur des logements d'urgence on pourrait, je crois, remédier à la pénurie immédiate dans une grande mesure.

De plus, je propose que les immeubles déclarés excédentaires soient vendus par l'entremise du préposé aux abris d'urgence plutôt que par la Corporation des biens de guerre afin que, encore une fois, toutes les questions concernant la construction et l'aménagement des maisons relèvent toutes d'une même autorité.

Un autre avis que je me proposais de formuler l'a déjà été aujourd'hui par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), à savoir que l'autorisation d'émettre des permis soit rendue au ministre. A l'heure actuelle,

ce sont les municipalités qui possèdent cette autorisation. Or, et l'honorable représentant l'a signalé, elles sont naturellement sensibles aux démarches des sociétés qui désirent s'établir dans leurs limites. Prenons par exemple un petit centre situé sur la ligne principale d'un chemin de fer. Il peut arriver qu'une société importante s'abouche avec les autorités du lieu, leur disant qu'elle voudrait construire un grand entrepôt où elle emploierait 10 ou 12 personnes et qu'il importe de commencer les travaux au plus tôt. Le conseil municipal peut répondre qu'il met en œuvre un programme de logement qui a droit à la priorité. La société répondrait probablement qu'à son grand regret elle se verrait alors forcée de s'établir à tel ou tel endroit. C'est dire que le centre intéressé perd une maison d'affaires. Le conseil se trouve en posture bien difficile. Doit-il, refusant un permis à cette entreprise, sacrifier les occasions d'embauchage éventuel de sa population ou persister à construire des logements pour des gens qui se verront sans emploi lorsque les maisons seront construites à moins que quelque entreprise commerciale ne vienne se fixer dans les environs? Il est injuste de placer les municipalités dans une telle alternative . De plus, à quoi sert de céder l'autorisation d'émettre les permis aux municipalités lorsque la régie des priorités des matériaux de construction leur échappe? J'ai soulevé ce point au cours d'une conversation avec les membres du conseil municipal de ma ville, et ils ont tous convenu que, sans la réglementation des priorités pour les matériaux, le pouvoir d'accorder des permis ne signifie rien. Il est inutile et je suis d'avis que le ministre devrait reprendre ce pouvoir et le garder au sein de son ministère, qui régit actuellement la distribution des matériaux.

Je demanderais qu'il réglemente la distribution des matériaux d'une manière vraiment efficace. Je suis d'avis qu'en ce qui concerne la province de la Colombie-Britannique il devrait examiner le mémoire de l'association dont j'ai parlé. Il se rendra compte alors que s'il veut que la distribution des matériaux soit régie de façon efficace dans cette province, il devra en confier la tâche aux détaillants qui approvisionneront à tour de rôle les entrepreneurs. Je suis certain que si le ministre voulait examiner la possibilité d'appliquer ce régime à notre partie du pays au moins, il constaterait qu'il est pratique. Nous avons les services et les matériaux. De plus, les entrepreneurs désirent vivement se mettre au travail et construire des maisons afin de mettre fin à la pénurie de logements.

M. J. O. PROBE (Regina City): Je crois cependant qu'avant de passer à l'étude en comité, nous devrions obtenir du ministre de la Reconstruction (M. Howe) l'assurance qu'il ne se contentera pas des mesures qu'il a énoncées la semaine dernière pour parer à la pénurie des habitations au Canada. On ne peut nier que le ministre n'a aucunement pourvu au problème de l'habitation à loyer modique et qu'à l'exception de son ministère, il n'existe aucun service de l'Etat, ni organisme public ou privé qui soit en mesure de s'en occuper. Le ministre devrait donc nous assurer que l'on ne tardera pas à le faire. Quand nous étudierons le bill en comité, j'espère qu'il y ajoutera une disposition permettant de s'arrêter à cet aspect du problème.

Le ministre voudrait-il en outre nous dire pourquoi le Gouvernement ne songe pas à adopter, du moins à certains égards, le plan d'aide indépendante qui se pratique en Suède pour la construction des habitations rurales. On a mentionné ici à plusieurs reprises qu'à l'article relatif à l'assistance aux propriétaires de maisons rurales, la loi nationale sur l'habitation pourvoit au prêt unique possible. Je le désigne ainsi, le prêt unique possible, car lorsque j'en ai parlé aux représentants de la Société centrale d'hypothèque et de logement, ils n'ont pu m'assurer qu'ils pouvaient repérer le passage relatif à ce prêt unique.

Le Gouvernement devrait, je crois, voir un peu ce que les autres pays ont accompli en matière de logement. J'aimerais rappeler à mon bon ami, l'honorable député de Kamloops (M. Campbell) et à son parti, que même en Angleterre le gouvernement conservateur a été contraint de subventionner l'habitation à bon marché, car on n'avait pu y pourvoir par l'entremise de l'entreprise privée. Il y a là sûrement de quoi donner raison à mon honorable ami ainsi qu'à l'idéologie de son parti.

M. FULTON: J'ai réclamé des subventions de l'Etat, mais non pas la construction par l'Etat.

M. PROBE: En effet, mon honorable ami a réclamé des subventions, mais ses collègues et lui s'opposent catégoriquement à ce que l'Etat ou une société coopérative se chargent de construire les maisons.

M. FULTON: L'honorable député peut-il me citer les articles de notre programme ou les publications du parti sur lesquels il fonde une telle assertion?

M. PROBE: Mon ouïe est assez bonne. Je peux renverser la question et demander à l'honorable député s'il favorise la construction de logements par les municipalités? Il ne répond pas. Je voulais précisément démontrer que son parti appuie la libre entreprise dans tous les champs d'activité, y compris celui du logement. Je ne chicanerai pas là-dessus. Je note simplement que des régimes conservateurs en d'autres pays ont constaté

que la libre entreprise n'était pas en mesure de bâtir des logements à loyer modique. Elle produit à profit. La construction de logements à bas prix est une entreprise improfitable, qui réclame des subventions. En conséquence, la libre entreprise ne saurait se charger de la construction de maisons à loyer modique.

Le ministre expliquera-t-il à la Chambre pourquoi la période d'amortissement est limitée à vingt-cinq ans? Pourquoi le Gouvernement estime-t-il désavantageux d'emprunter ou de fournir des fonds à un taux inférieur à celui de 4½ p. 100 prévu par la loi nationale sur l'habitation?

Pourquoi accordons-nous de l'argent aux entrepreneurs à un intérêt inférieur de ½ p. 100 à celui que nous exigeons des propriétaires éventuels? Pourquoi ne pas appliquer cette disposition aux coopératives et aux sociétés municipales de construction désireuses de bâtir des logements? J'avoue que cet avantage reste assez faible, puisque le taux de 4 p. 100 d'intérêt est trop élevé pour l'établissement de maisons à loyer modique. En affaires, il faut traiter de la même façon tous les clients possibles, qu'il s'agisse de sociétés d'assurance, d'importantes entreprises de construction, de coopératives de logement, de sociétés de construction municipales ou provinciales. Le Gouvernement devrait conclure un contrat identique avec tous les intéressés, sans favoriser les entreprises privées qui se livrent à la construction.

Le ministre devrait expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas enquêté à fond sur l'établissement d'un prix-plafond convenable. J'ai suivi attentivement la thèse intéressante soutenue par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Je me demendais où il voulait en venir, puis j'ai constaté que son discours se résumait à ceci: majorons le prix du bois de $15 les mille pieds et nous obtiendrons toutes les constructions voulues. Nous savons, toutefois, que ce matériel est passé de $38 et $40 à $70 et $75 sans que nous puissons achever l'aménagement d'immeubles. Il ne s'agit pas de hausser les prix mais de coordonner les diverses phases de l'industrie de la construction. S'il est impossible d'établir un prix-plafond convenable qui permette aux gens d'acheter des maisons ou aux entrepreneurs de les construire moyennant un bénéfice raisonnable, le ministre devrait recourir aux sociétés de la couronne puisqu'il s'y connaît dans leur gestion. Je l'appuierais s'il en établissait suffisamment pour donner l'essor à la production et affecter aux Canadiens les ressources naturelles du pays.

A la lumière des affirmations de l'honorable député de Vancouver-Nord, le ministre devrait révéler à la Chambre les écarts régionaux qui existent dans les prix des billes, du bois brut, du bois à finir, et ainsi de suite, à travers les diverses régions du pays, et nous en expliquer la raison; si possible, il devrait aussi rendre ces prix uniformes pour qu'un certain marché ne soit pas encombré de matériaux tandis que ceux des autres parties du Canada en sont dépourvus. Il est vrai que le ministre a réduit quelque peu les exportations de bois d'œuvre et de matériaux de construction, mais il ne semble pas avoir pris les meilleurs moyens. Si le marché étranger est trop attrayant pour nos hommes d'affaires, partisans de la concurrence à outrance, et qu'ils préfèrent y expédier leurs produits au lieu de les vendre aux clients de leur propre pays, il est temps de prendre des mesures plus rigoureuses envers les gens qui n'adorent que le dollar tout-puissant.

J'entends appuyer les amendements que le ministre proposera à la Chambre, mais je l'exhorte à prendre des mesures plus énergiques, car bien que ces dispositions soient de nature à redresser temporairement ou partiellement la situation, elles ne s'attaquent pas à la racine du problème du logement au Canada, et j'ai la certitude que le ministre le sait aussi bien que tout autre député.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (Société)

M. IRVINE: Avant l'adoption de cet article, je désire signaler une question au ministre. Sauf erreur, une certaine coopérative a sollicité de l'aide pour mettre à exécution son programme de construction en invoquant la loi sur l'habitation, mais on aurait refusé sa requête. L'association dont je veux parler a été constituée l'automne dernier sous la direction du conseil n° 768 de la Légion canadienne de Vancouver. Elle se proposait d'aider les anciens combattants à résoudre le problème du logement en leur fournissant un logis à prix modique et à propriété mutuelle. Sauf erreur, la Société centrale d'hypothèque et de logement, bien qu'elle ait approuvé l'aspect technique de la question, a refusé de consentir le prêt en donnant pour raison que cette association coopérative ne constituerait pas une entreprise de logements à louer, mais plutôt une forme de propriété et ne pouvait bénéficier d'un prêt aux termes de la loi. Je désire savoir, si, en vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, les associations du genre de celles dont j'ai parlé, pourraient bénéficier d'aide financière d'après le programme de logement du Gouvernement.

Le très hon. M. HOWE: J'ai essayé d'expliquer ce point dans mon discours de lundi dernier. L'honorable député a lui-même répondu à sa question, lorsqu'il a dit que ce genre d'association n'est pas une véritable coopérative, mais plutôt une association de propriétaires de maisons. Prenons un cas typique. Dix personnes désireuses de devenir propriétaires se groupent en coopérative. Elles croient que les maisons coûteront $6,000 chacune, et elles sont disposées à passer un contrat pour l'achat d'une maison de $6,000. La société coopérative n'a aucune autre source de revenu que les versements que doivent acquitter ces dix propriétaires. Disons qu'il arrive quelque chose à la coopérative. Par exemple, supposons qu'une des maisons coûte beaucoup plus que les autres, à cause des fondations ou d'autres embarras; supposons encore que toutes les maisons finissent par coûter $7,000 au lieu de $6,000. Cela peut fort bien se produire dans le cours normal des affaires, car les prix varient et la construction est en butte à diverses difficultés. Huit des dix personnes seront peut-être en mesure d'accepter la maison à $7,000, mais les deux autres en seront incapables. Qu'arrivera-t-il à ces deux personnes? Elles ont une entente collective avec l'Etat. En d'autres termes, les dix personnes doivent assumer les obligations des dix personnes, mais deux d'entre elles ne peuvent le faire. Les huit autres sont donc contraintes, soit d'assumer les obligations des deux autres, soit d'abandonner l'entreprise. On comprendra que ce n'est pas une entreprise solide, ni pour les propriétaires éventuels, ni pour le gouvernement, à titre d'agent financier.

M. PROBE: Dans les comptes publics, l'auditeur général a souligné, le ministre se le rappelle, que les crédits étaient insuffisants relativement à certains projets d'habitation et de transformation, particulièrement à Montréal. Le ministère de la Reconstruction ou la division de la loi nationale sur l'habitation a comblé l'écart dans ce cas en particulier sans que la population ne proteste outre-mesure, du moins à ma connaissance. L'auditeur général en a souligné le fait puisqu'il marquait un écart du contrat initial, mais le ministre a soldé la note, si l'on peut dire. Pourquoi ne pourrait-il pas faire pour la population en général ce qu'il a fait pour un exploiteur?

Le très hon. M. HOWE: Le programme de transformation des maisons relevait du Gouvernement. Ce dernier était donc en mesure d'amortir la perte en étendant la période de perception des loyers. Mais on ne peut sûrement pas lui demander d'avaliser la signature de tout particulier qui veut se faire construire une maison et c'est bien ce qu'il ferait s'il allait assumer les pertes dans le cas de coopératives formées de gens qui, au lieu de construire individuellement, construisent en qualité de groupe.

M. PROBE: Supposons qu'il existe un intermédiaire entre les coopératives, l'organisme du logement et la Société centrale d'hypothèque. Si l'on réussissait à placer là quelqu'un pour garantir contre la perte d'argent, le ministre de la Reconstruction trouverait-il que c'est suffisant pour faire affaires avec les coopératives?

Le très hon. M. HOWE: Le Gouvernement serait enchanté de faire affaires avec les coopératives à cette condition, pourvu que celles-ci comptent sur des sources de revenu étrangères au projet même. Je ne demande pas mieux, par exemple, que de transiger avec la Société coopérative d'élévateurs de la Saskatchewan, maintenant Syndicat de la Saskatchewan, ou avec tout autre. Nous serions enchantés de leur permettre de bénéficier de la loi, mais nous ne pouvons pas transiger avec un groupe de propriétaires de maisons. D'autres articles de la loi visent les propriétaires particuliers. Le genre d'organisme proposé par l'honorable député de Cariboo n'est pas une véritable coopérative au sens prévu dans la loi sur l'habitation.

M. IRVINE: Je ne saisis pas comment le ministre répond à ma question. Je ne vois pas en quoi le défaut de la part de deux coopératives sur dix de remplir les conditions de l'accord primitif puisse placer le Gouvernement dans une situation plus grave que s'il s'agissait d'une société privée. La maison érigée deviendrait elle-même une valeur de l'Etat et je ne vois pas quel grand mal il y aurait à confier l'exécution de ce programme à un organisme du genre. Le ministre est-il au courant des articles 404 et 405 de la loi S-1592 sur l'Habitation, aux Etats-Unis? Est-il exact que cette loi prévoit des conditions très généreuses pour les organismes mutuels ou coopératifs, précisément parce que ces organismes assurent des maisons aux familles à faible revenu et n'y aurait-il pas moyen d'insérer dans le projet de loi des dispositions en ce sens pour répondre aux besoins canadiens?

Le très hon. M. HOWE: Nous étudions le préambule du bill. Si l'honorable député veut bien attendre que nous abordions l'amendement portant sur ce point, je l'étudierai avec lui, après avoir examiné les dispositions adoptées aux Etats-Unis sur l'habitation.

M. GREEN: Dans son exposé préliminaire du 22 juillet, le ministre a dit nettement et plus d'une fois que le gouvernement fédéral fournirait à l'entreprise privée tous les moyens de construire toutes les maisons né-

cessaires. Le Gouvernement croit, a-t-il donné à entendre, que les constructeurs privés édifieront le gros des nouvelles maisons au Canada. Les honorables députés de la gauche se posent en adversaires très résolus de toute idée de ce genre, mais peut-être le résumé du ministre était-il juste. Le même jour, je lui ai posé une question au sujet des priorités, de la répartition des matériaux et du prix maximum du bois. Il ressort de certains renseignements qui nous sont parvenus depuis lors de la côte du Pacifique, que les réponses du ministre n'étaient pas absolument conformes aux faits. Il est, à mon sens, une mesure que le Gouvernement pourrait prendre en vue d'aider l'initiative privée à construire plus de maisons, surtout sur le littoral du Pacifique. Considérons tout d'abord le cas des petits entrepreneurs. D'habitude, ils ne bénéficient d'aucune priorité; ils éprouvent beaucoup de difficulté à se procurer des matériaux. Selon une dépêche transmise de Vancouver aux journaux le 23 juillet, voici ce qu'aurait dit un entrepreneur:

Je ne sais vraiment pas comment je pourrais m'occuper. Je ne bénéficie d'aucune priorité et je n'ai pas de matériaux. Autant vaudrait me retirer des affaires.

Telle est la situation où se trouvent les petits entrepreneurs. Considérons maintenant le cas des marchands de bois. En réponse aux questions que je lui ai posées, le ministre a dit que les commerçants de bois au détail faisaient de bonnes affaires. Voici ses paroles, que je relève à la page 3815 du hansard:

Les commerçants de bois au détail n'ont jamais, dans leur histoire, fait tant d'argent que l'an dernier. Je ne puis concevoir qu'ils cessent leur activité.

Voilà ce que le ministre a répliqué, lorsque j'ai affirmé que les commerçants de bois au détail étaient en butte à de sérieuses difficultés. Plusieurs commerçants de bois de Vancouver m'ont télégraphié à ce sujet. J'ai sous les yeux un télégramme que la Fletcher Wells Lumber Limited m'a adressé le 24, c'est-à-dire deux jours après la discussion qui a eu lieu à la Chambre. Je cite:

D'après les journaux, M. Howe aurait déclaré que les commerçants de détail obtiennent des matériaux selon le même contingentement qu'en 1941.

Comme il se le rappelle sans doute, le ministre a affirmé que la répartition du bois entre les divers commerçants se produit suivant les approvisionnements obtenus par eux en 1941. Je poursuis la lecture du télégramme:

C'est faux. Aucun détaillant ici n'a d'approvisionnement et il est impossible de s'en procurer des scieries. Vous pouvez vous autoriser de mon nom à l'appui de cette affirmation. Vous fournirai volontiers le nom de tous les vendeurs dans la même situation. Ai appris que tous ces renseignements ont été communiqués à M. Howe, la semaine dernière.

[Le très hon. M. Howe.]

J'imagine que la dépêche à dû parvenir à Ottawa, vers le temps où la discussion se produisait à la Chambre, de sorte que je n'entends pas donner l'impression que le ministre était en possession de ces renseignements lorsqu'il a répondu à ma question.

Le très hon. M. HOWE: Le manque d'approvisionnement chez le commerçants n'a-t-il pas quelque rapport avec la grève de l'industrie forestière et avec la fermeture de toutes les scieries pour une période d'un mois?

M. GREEN: Sans aucun doute, cela n'a fait qu'aggraver la situation. Là n'est pas cependant la principale cause de la pénurie de matériaux. Pour revenir à la réponse du ministre, savoir que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre répartit le bois en se fondant sur les chiffres de 1941, j'ai sous les yeux une lettre que je recevais il y a trois jours, c'est-à-dire le 26 juillet, de la Lumber Survey Limited de Colombie-Britannique. J'y relève ceci:

Le bureau du régisseur du bois, à Vancouver, a fait savoir aux journaux qu'il ne vérifie aucunement les mouvements locaux du bois, tandis que le ministre a appris à la Chambre que le bois indigène est distribué aux marchands d'après le barème de distribution de 1941.

Il est à peu près certain, selon moi, qu'il ne se fait pas de répartition dans la ville de Vancouver. Si l'on avait recours au régime des répartitions, on contribuerait à remédier à la situation, puisque les détaillants auraient plus de bois à vendre et qu'il pourraient à leur tour, en fournir davantage aux petits entrepreneurs en construction. Il y a ensuite le cas du propriétaire d'une petite scierie. Je recevais cet après-midi le *Sun* de Vancouver, numéro de jeudi dernier; en première page apparaît un article intitulé: "Trois cents scieries de la Colombie--Britannique menacées d'extinction." Voici le premier paragraphe de cet article:

Près de 300 scieries de la Colombie-Britannique craignent qu'elles ne doivent fermer leurs portes d'ici la fin de l'été; leur seul espoir, c'est que la Commission des prix remanie le plafond du bois. Les scieries en cause,—la moitié de toutes celles de la province—achètent leurs billes sur le marché libre, où l'on a supprimé le plafond des billes. Mais le prix auquel elles vendent leur bois d'œuvre est toujours régi, de sorte qu'elles ont beaucoup de difficulté à faire face à leurs dépenses.

L'article ajoute:

L'enrégimentement des scieries est complet: on a établi le plafonnement des prix (à un niveau inférieur aux frais de production de la grande majorité des scieries) et institué un contingentement et un règlement arbitraire qui empêchent toute poursuite normale des affaires.

Ainsi que l'expose l'article, le gros exploitant qui dispose de concessions, coupe ses propres billes et scie son propre bois n'a pas à s'inquiéter du plafonnement des prix qui vise

le bois d'œuvre et non les billes; mais il n'en est pas de même de la petite scierie qui doit acheter les billes dont elle a besoin. Ce serait un malheur pour la province si ces petites scieries devaient fermer leurs portes.

Le très hon. M. HOWE: Qui fixe le prix des billes? N'est-ce pas la petite scierie, seul acheteur de ces billes?

M. GREEN: Non.

Le très hon. M. HOWE: Qui alors?

M. GREEN: L'exploitant forestier.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député n'est pas sans avoir entendu parler de la grève des acheteurs. Si l'acheteur refuse d'acquitter le prix que lui demande l'exploitant forestier, à qui celui-ci vendra-t-il ses billes?

M. GREEN: La question n'est pas aussi simple. La grève des acheteurs resterait sans effet: les gros exploitants garderaient les billes qu'ils n'ont pas besoin de couper pour eux-mêmes et les petites scieries qui refuseraient de les acheter n'auraient plus qu'à fermer leurs portes.

Le très hon. M. HOWE: Mais ce ne sont pas les gros exploitants qui vendent les billes?

M. GREEN: Quelques-uns des plus importants le font. La moitié de la coupe totale du bois se fait dans la province par des sociétés qui possèdent des concessions et aussi des scieries. Elles ont d'énormes capitaux, et le régime actuel de surveillance des prix joue en leur faveur. Quiconque dans l'industrie de la coupe du bois en Colombie-Britannique, si le ministre le consulte, lui dira que le régime de régie des prix y est tout à fait détraqué. Le ministre a ajouté à mon adresse que si le plafand des prix disparaissait à l'égard du bois d'œuvre et que le prix de ce bois montait de $20 les mille pieds, le prix de revient d'une maison augmenterait de $600 à $1,000. La première réaction à cette déclaration, je la trouve dans un article intitulé: "Les industriels du bois d'œuvre de l'Ouest disent que la déclaration de M. Howe est trompeuse et nuisible". paru à Winnipeg le lendemain, 24 juillet. Voici ce qu'on lit dans l'article:

La construction d'une petite habitation dans la région exige environ 12,000 pieds de bois, mesure de planche. . . L'augmentation estimative de $600 dans le coût du bois par maison laisse supposer que ceux qui sont chargés de la production et de la distribution du bois d'œuvre exigeraient de leurs clients une majoration de $50 les mille pieds, soit d'environ 75 p. 100.

C'est-à-dire si les chiffres du ministre se fondent sur une augmentation de $20 le mille. Voici le dernier alinéa:

La déclaration ajoute que l'association, dont les membres exploitent près de 900 chantiers de bois dans l'ouest canadien, trouve que les paroles comme celle de M. Howe "sont non seulement trompeuses mais nettement nuisibles, et estime qu'une mise au point s'impose".

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami comprend qu'on ne saurait faire disparaître le prix-plafond du bois d'œuvre tout en maintenant ceux des clous et des autres matériaux de construction. Il ne nous demande sûrement pas cela; il n'est pas à ce point intéressé à l'industrie du bois.

M. GREEN: Comme on procède à l'heure actuelle, il sera très difficile de construire le nombre de maisons requises par le ministre et je lui propose de remettre à l'étude la question du plafond du bois d'œuvre. M. Donald Gordon, l'autre jour, a expliqué au comité des relations industrielles ce qu'il tentait de faire. Il songe à persuader les marchands de bois d'œuvre de tirer leurs bénéfices de l'exportation.

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. GREEN: Cependant, ils perdent de l'argent sur les ventes domestiques. Etant hommes, ils n'ont pas produit et ne produiront pas pour le marché domestique. Voici les paroles que les journaux du 27 juillet attribuaient à M. Donald Gordon:

Mon devoir est de maintenir les prix domestiques et j'emploierai tous les moyens pour y parvenir. Je maintiens les prix du bois d'œuvre à un bas niveau relativement aux cours d'exportation, parce que j'estime toujours que l'industrie peut encore réaliser des bénéfices sur le total de ses affaires. En d'autres termes, le marché d'exportation subventionne le marché domestique.

Voici une dépêche, à ce sujet, émanant de M. Harold B. Collins, président de la British Columbia Wholesale Lumber and Shingle Association. Elle est en date du 23 juillet, jour même où le ministre a prononcé son exposé à la Chambre:

Le *News Herald* de Vancouver rapporte aujourd'hui que l'honorable M. Howe aurait dit qu'en abolissant les prix-plafonds du bois de construction. Les prix de gros du bois de $1,000 le prix des maisons. Nous ferons remarquer qu'un bungalow de cinq pièces, tout en bois, renferme environ douze mille pieds de bois et qu'une augmentation de dix dollars le mille pieds ajouterait $120 au coût de la maison ou, le double de ce montant si l'augmentation était de $20 le mille. Dans l'état actuel des choses, l'approvisionnement de bois étant déficitaire du fait que les manufacturiers le vendent au Canada au-dessous du prix de revient, la construction demande plusieurs mois de plus qu'autrefois. On a raison de supposer que le coût de la construction diminuerait si l'entrepreneur pouvait terminer son travail en moins de temps que présentement à condition qu'il pût se procurer les matériaux de construction on ferait augmenter de $600 à construction en Colombie-Britannique sont d'environ $20 moins élevés le mille pieds que les prix d'exportation. Il n'est pas probable que les prix domestiques atteignent ce niveau si on sup-

prime le prix-plafond. Nous vous conseillons de signaler à M. Howe les contradictions que présentent ses chiffres et que peut confirmer tout entrepreneur régulier. Insistons pour qu'une revision complète des prix de gros et de détail du bois au Canada soit effectuée par un comité composé de manufacturiers, de grossistes et de détaillants de concert avec des représentants du Gouvernement.

Je dis au ministre que cette idée mérite qu'on s'y arrête; en d'autres termes qu'un corps représentatif devrait faire une étude minutieuse de la question des prix de gros et de détail du bois de construction. J'ai également reçu une lettre de la British Columbia Lumber Survey Limited, en date du 26 juillet, qui traite de l'augmentation du coût d'une maison. Voici ce qu'elle dit:

Une maison ne renferme jamais plus de 15,000 pieds de bois, de sorte que l'augmentation du coût par maison serait de $300 au plus.

Le très hon. M. HOWE: Une augmentation de $300 dans le coût de la maison d'un ancien combattant n'a pas d'importance, dites-vous?

M. GREEN: Oh, oui, c'est important; mais en ce moment, vu les méthodes de distribution de ces matériaux, le constructeur est obligé de courir d'un moulin à l'autre, d'un chantier à l'autre, et il perd ainsi un temps précieux. De plus, je crois qu'il existe un marché noir, et toutes ces choses ajoutent au prix que l'acheteur éventuel devra payer cette maison. Je ne suis pas certain que les remèdes proposés soient les bons; ils ne le sont peut-être pas, mais à mon avis ils méritent que le ministre les étudie très attentivement. Le *Sun* de Vancouver, qui est fort partisan du Gouvernement, publiait le 26 juin un article de rédaction signée par Roy W. Brown, rédacteur en chef, qui est un homme bien renseigné et de jugement sain, un article intitulé, "Abandonnez la réglementation du bois de construction":

On peut, soit maintenir la réglementation et souffrir d'une pénurie de bois avec tout son cortège d'abus, soit supprimer les prix-plafonds et avoir tout le bois qu'on désire mais en le payant plus cher.

Telle était son attitude il y a environ un mois.

Mais, comme je le disais au début, c'est surtout sur le constructeur privé que compte le Gouveernement pour la mise en œuvre du programme. Pourtant, on ne fait pas grand-chose pour l'aider. Je prie dons le ministre de confier à ses adjoints la tâche d'étudier les points que je viens de mentionner. Peut-être constatera-t-il alors que la situation s'améliore—du moins sur la côte du Pacifique.

Le très hon. M. HOWE: Je crois bon de dire quelques mots là-dessus. Tout d'abord, ce n'est pas mon ministère qui règle les prix.

[M. Green.]

Mon honorable ami comprendra que cette question relève,—bien logiquement d'ailleurs,—d'un autre ministère. A ma connaissance, cependant, la Commission des prix et du commerce est tout à fait disposée à reviser les prix chaque fois qu'un fabricant ou producteur peut justifier sa demandee.

M. GILLIS: Et elle le fait bien facilement.

Le très hon. M. HOWE: Il doit cependant démontrer que, sous le régime actuel des prix, il ne peut réaliser de bénéfice raisonnable. Quelqu'un disait aujourd'hui que les Canadiens provoquent la hauuse du prix du bois d'exportation. C'est faux.

M. GREEN: Ce n'est pas moi qui ai dit ça.

Le très hon. M. HOWE: Je sais; mais d'auetres l'on dit. Le bois d'œuvre canadien se vend à l'étranger. Le pays n'y peut iren. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre prend aux producteurs de bois d'œuvre une proportion qui varie suivant les régions. En Colombie-Britannique, elle a monté de 35 à 50 p. 100. Elle achète ce bois à un prix qui permet aux producteurs de réaliseer un bénéfice sur l'ensemble des ventes. S'il est démonteré que ce prix ne suffit pas, elle consent à le rectifieer.

Voilà une attitude raisonnable. L'honorable député s'intéresse à la finance. Il a parcouru, j'imagine, les états financiers des grandes sociétés de bois du littoral occidental, dont plusieurs sont publiés et qui figurent tous dans les dossiers de la Commission des prix et du commerce en temps de gueerre. S'il a lu ces états, il doit avouer que l'industrie du bois prospère sur la côte du pacifique.

M. GREEN: Le ministre parle des gros bonnets. Je m'intéresse aux petits exploitants.

Le très hon. M. HOWE: Le petit exploitant a le droit de se faire entendre. L'honorable député tente d'embrouiller la question en affirmant que les grands producteurs fixent le prix des billes.

M. GREEN: Je n'embrouille rien.

Le très hon. M. HOWE: Le producteurs et les acheteurs de billes sont distincts pour la plupart des exploitants qui coupent et transforment le bois. La petite scierie, que cite mon honorable ami, achètee les billes de producteurs indépendants. Le groupe des petites scieries en fixe le prix. Dès que la petite scierie refuse de payer le prix courant des billes, ce dernier décroît.

M. GREEN: Qui empêche la grande scierie, qui coupe son bois, d'acheter des billes du producteur indépendant?

Le très hon. M. HOWE: Elle a sa propre source d'approvisionnement.

M. GREEN: Elle est toujours enchantée de recevoir un supplément de billes.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être bien. La régie du bois d'œuvre réglementait au début le prix des billes. Le marché clandestin, favorisé par les petites scieries, a rendu presque impossible une réglementation efficace, Nous avons constaté que les gens passaient outre le prix-plafond appliqué aux billes. Ceux qui ont étudié la question à fond m'ont conseillé de conserver la régie du bois fini et de la supprimer à l'égard des billes. On suit d'ordinaire ce mode de réglementation, c'est-à-dire on réglemente le prix du produit destiné au consommateur, et non du produit intermédiaire. C'est ainsi qu'on a agi.

Actuellement, il sévit une crise de billes attribuable, dans une large mesure, à la grève, alors qu'il y a eu une longue interruption de la production.

M. GREEN: Le prix a augmenté ces jours derniers.

Le très hon. M. HOWE: Oui, mais qui achète les billes? Si l'honorable député peut me démontrer que les scieries importantes enchérissent au détriment des entreprises plus modestes, j'enquêterai. Tels ne sont pas les renseignements qu'on me communique, toutefois.

M. GREEN: On me dit que le prix des billes ne permet pas aux petites scieries de produire du bois de construction. Un tel état de choses exige une enquête de la part du ministère de la Reconstruction ou de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si je suis bien renseigné, la crise actuelle ruinera les petites scieries et la production de bois de construction baissera au moment où il importe de l'accroître.

Le très hon. M. HOWE: Puis-je signaler que toutes les billes coupées seront débitées par quelqu'un. Mon honorable ami n'oserait pas prétendre, j'en suis sûr, qu'on ne débitera pas le même nombre de billes, ou qu'on ne mettra pas sur le marché la même quantité de bois d'œuvre.

M. GREEN: On peut conserver les billes dans l'eau pendant un an.

Le très hon. M. HOWE: J'aimerais savoir s'il y a quelque société qui les conserve en vue d'obtenir un prix plus élevé.

M. GREEN: S'il y en avait, vous ne pourriez rien y faire.

Le très hon. M. HOWE: Vous pensez?

M. GREEN: Pas sous le régime de votre loi actuelle.

M. PROBE: Qui est le régisseur du bois et quelles sont ses fonctions? Puis, quels sont les prix des billes et du bois brut dans les diverses régions du pays? Il me semble que ces renseignements nous seraient utiles. Les difficultés avec lesquelles sont aux prises les petits exploitants, qui causent tant de soucis à l'honorable député de Vancouver-Sud, me préoccupent également, surtout lorsqu'on songe à la hausse du prix du bois d'œuvre dans ma propre ville. A mon sens, si le petit exploitant subit un préjudice, le fournisseur de billes doit recevoir une part démesurée du prix total. Il nous serait utile, au cours de ce débat, d'avoir un état indiquant le montant de ce que chacun reçoit pour le bois, depuis le moment ou l'on abat l'arbre jusqu'à ce que la maison soit terminée. Je sais que dans ma propre ville, depuis le début de la guerre, le prix du bois d'œuvre est passé de $40 à $75 le mille pieds. Lorsque les billes ne valent que de $6 à $12, j'ai peine à croire que le transport absorbe la différence. Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la situation au point de vue de la régie du bois de construction, et nous fournir les chiffres pertinents?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas ces chiffres sous la main. Les prix du bois varient selon les circonstances particulières aux diverses régions du Canada.

M. PROBE: Le transport y est-il pour quelque chose?

Le très hon. M. HOWE: Non. C'est surtout la quantité de bois exportée qui explique la différence. Ainsi, sur le littoral du Pacifique, le contingent de bois destiné à l'exportation était de 65 p. 100 de la coupe. La majeure partie du bois produit sur le littoral a toujours été exportée. Dans les provinces des Prairies, le contingent d'exportation représente deux cinquièmes de la coupe; dans l'Ontario et le Québec, c'est le tiers; dans les Provinces maritimes, une autre proportion est fixée.

Le régisseur du bois de construction veille à ce qu'il soit pourvu aux besoins du marché domestique selon la formule établie. Il s'occupe des priorités qui pourront être accordées par le directeur des priorités. Il veille, d'une façon générale, à ce que la distribution du bois se fasse conformément aux besoins des diverses régions du Canada. Il s'occupe de tout le programme du bois d'œuvre et il a un personnel d'environ 300 personnes. Des fonctionnaires de toutes les parties du Canada voient à ce qu'on se conforme aux règlements.

M. PROBE: Vous n'avez pas parlé du prix des matériaux.

Le très hon. M. HOWE: Les prix sont fixés de façon à permettre à l'exploitant de réaliser un bénéfice raisonnable.

M. GREEN: Les billes ne sont assujetties à aucun plafond.

M. MERRITT: Pour revenir au sujet dont parlait l'honorable député de Vancouver-Sud, je demande au ministre d'enquêter sur la situation relative au plafond des prix et aux approvisionnements de bois en Colombie-Britannique. Sans vouloir offenser le ministre, il semble évident, d'après ce qu'il a dit, qu'il n'est pas aussi au courant de la situation dans cette province que nous qui demeurons à Vancouver.

Par exemple, le ministre a déclaré que les chantiers de bois font de meilleures affaires que jamais dans le passé. Cela est parfaitement vrai en ce qui concerne les chantiers situés à l'est des montagnes Rocheuses, mais cela est faux en Colombie-Britannique, où les scieries font directement la concurrence aux chantiers de bois et les ont presque forcés d'abandonner la partie. Si une scierie veut réaliser un bénéfice sur la coupe, elle doit vendre le bois au prix de détail fixé par la commission, et non pas au prix de gros.

Le ministre a laissé entendre que la situation financière des sociétés de la Colombie-Britannique était tout à fait satisfaisante et qu'il n'était donc pas nécessaire de rectifier les prix. Où trouvent-elles ce bénéfice? Nous de la Colombie-Britannique, savons qu'il provient de l'exportation. Comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Nord, le commerce domestique fait subir une perte de $15 le mille, environ. La structure de cette industrie présente un autre aspect intéressant. Le ministre a parlé des immenses capitaux que nous a valus le commerce d'exportation. Ces scieries sont situées sur le fleuve Fraser et au port Alberni. En temps normal de paix, leur commerce domestique était à peu près inexistant; elles exportaient les neuf dixièmes environ de leur production. Des navires au long cours accostaient aux quais, prenaient leur cargaison et s'éloignaient sans même s'approcher de Vancouver.

Par ailleurs, nous comptons un grand nombre de scieries,—c'est elles que visait la dépêche mentionnée par l'honorable député de Vancouver-Sud,—qui sont proprement domestiques. On les trouve à False-Creek, à Vancouver, ainsi qu'en certains autres centres plus ou moins importants. Leur débouché naturel est le chemin de fer qui transporte leurs produits vers l'est du pays. Pour écouler leur bois d'exportation il leur faut en charger des chalands et les remorquer de False-Creek, par exemple, au port de Vancouver pour là le mettre dans les navires à destination d'outre-mer. Leur contingent de 50 p. 100 les réduit à un genre d'affaires auquel elles n'ont jamais été destinées.

[Le très hon. M. Howe.]

Il suffit de comparer la situation des puissantes sociétés qui possèdent leurs propres concessions forestières et autres aménagements, à celle des petites scieries qui nont pas la même facilité d'approvisionnement, qui n'ont pas de service de remorqueurs et qui doivent se chercher des débouchés dans des circonstances aussi défavorables pour saisir les difficultés qu'ont à surmonter ces dernières.

Le ministre a prétendu qu'une augmentation trop marquée dans les frais de coupe aurait provoqué la grève des acheteurs et, par suite, une chute des cours. Il est tout autant au courant que je le suis moi-même de la rareté de billes qui existe présentement et qui conduirait à la fermeture presque immédiate des scieries advenant la grève des acheteurs. Il ne veut tout de même pas soutenir que ces établissements s'exposeraient à l'inaction afin de provoquer une baisse dans le prix des billes.

Je désire enfin signaler, au sujet du commerce du bois sur la côte du Pacifique, que la petite scierie qui achète ses billes a commencé cette année à ne réaliser aucun bénéfice sur son commerce domestique. Il y a eu en effet une augmentation de $6 du prix des billes et de $2 les mille pieds dans le coût de la main-d'œuvre, c'est-à-dire des employés de la scierie elle-même. Elle a perdu la prime de 10c. sur ses ventes aux Etats-Unis. On a augmenté le contingent domestique de 35 à 50 p. 100. A la session du printemps, l'Assemblée législative a réduit les heures de travail de 48 heures à 44. On ne trouve pas trop à redire à aucune de ces mesures en elles-mêmes, mais lorsqu'une industrie qui déjà ne réalise pas de bénéfice sur son commerce domestique doit encaisser cinq coups de ce genre dans l'espace de quelques semaines, elle est condamnée à voir ses affaires sérieusement compromises avant la fin de l'année. J'invite le ministre à étudier la situation et, dans ce cas particulier, il y trouvera profit dans ses efforts en vue de stimuler la production du bois.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député a fait un excellent plaidoyer que les petites scieries pourraient présenter à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en vue d'une hausse des prix. Je ne vois par pourquoi elles s'en abstiennent, car la commission m'assure qu'elle n'a reçu aucune requête de ce genre et qu'elle est disposée à étudier la chose si on lui en fait la demande.

M. IRVINE: Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Il a dit il y a un instant, je crois, qu'il appartient au régisseur du bois d'assurer l'approvisionnement du marché do-

mestique. L'honorable député de Vancouver-Nord a cité certains chiffres qui, s'ils sont exacts, démontrent que le Canada produit actuellement assez de bois pour approvisionner le marché domestique et suffire aux exportations prévues. Il a soutenu que ce bois n'était pas convenablement distribué et je saurais gré au ministre de nous dire où se trouve la difficulté. Je voudrais savoir si le régisseur faillit à la tâche ou si les chiffres qu'a cités l'honorable député de Vancouver-Nord sont inexacts.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je voulais parler de la distribution en Colombie-Britannique. Je n'ai cité aucune autorité quant à la répartition qui se fait en dehors de cette province.

M. IRVINE: C'est à la Colombie-Britannique que s'appliquent mes remarques, car nous avons à Prince-George un problème analogue à celui qui se pose ailleurs. Je veux savoir en quoi consiste la difficulté.

Le très hon. M. HOWE: Autant que je sache, il n'existe un excédent de bois nulle part au Canada. Il me semble que la distribution de ce produit se fait de façon assez équitable. La production totale de bois se consomme quelque part. Le contingent d'exportation est pleinement atteint et, autant que je sache, toutes les régions du pays obtiennent une quantité raisonnable de bois. Pendant quelque temps, nous avons eu beaucoup de difficulté à en faire parvenir dans la partie méridionale de la Saskatchewan. Il était beaucoup plus facile d'exporter chez nos voisins. On a tenu compte de ces faits et pris des dispositions en vertu desquelles les approvisionnements de bois se répartissent équitablement entre les diverses régions. S'il y avait accumulation dans l'une et pénurie dans l'autre, on peut en conclure que la distribution ne se fait pas équitablement.

M. IRVINE: Le régisseur doit-il s'en tenir aux considérations géographiques ou lui est-il permis d'établir des distinctions entre les industries et de tenir compte des besoins? Ne peut-il pas déterminer, dans une certaine mesure, à quelles industries iront les approvisionnements et à quel usage ce bois servira?

Le très hon. M. HOWE: Environ 30 p. 100 des petites habitations et une plus grande proportion des maisons d'anciens combattants sont construites grâce à des priorités et à des dispositions particulières touchant à la fourniture de matériaux. Le reste des approvisionnements va aux commerçants de détail et n'est assujetti à la surveillance d'aucun régisseur.

On s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu que le Gouvernement fédéral prenne l'initiative d'une réglementation générale de la construction. On a dit qu'il serait très difficile à une ville de le faire, parce que, désireuse qu'une industrie s'établisse sur son territoire, elle ne pourrait guère refuser du bois à cette industrie, nonobstant la quantité requise pour la construction d'habitations. On semble déduire de là qu'il serait très simple pour le Gouvernement fédéral d'exercer un contrôle analogue. Cependant, de toutes les régies que le Gouvernement a tenté d'établir durant la guerre, —et ces régies ont obtenu plus de succès au Canada que nulle part ailleurs,—c'est celle de la construction qui a le plus lamentablement échoué. Pourquoi? Parce que personne n'a voulu s'en remettre à nous quand il s'agissait de déterminer quelles constructions devaient être considérées essentielles. Les villes ont exercé sur nous une pression énorme en vue d'obtenir certaines exceptions aux règles établies. Le marché noir devint tellement actif qu'il n'y avait plus moyen de le maîtriser. Il nous était plus difficile de condamner ceux qui s'adonnaient à ce marché clandestin des matériaux de construction que ceux qui enfreignaient les règlements des autres régies. Il était à peu près impossible d'obtenir une condamnation. Y avait-il flagrante violation des règlements dans certaines villes? Des poursuites avaient lieu; le délinquant payait une amende de $5; après quoi, il pouvait recommencer de plus belle. Je consens à établir toute régie qu'on voudra, mais je sais par expérience que le gouvernement fédéral ne peut régir efficacement la construction. Je ne cite qu'un exemple. Une délégation de six maires de villes importantes est venue me voir après que nous ayons rendu le décret permettant aux municipalités de prendre en mains la régie de la construction. Voici ce qu'ils m'ont dit: "Nous ne saurions entreprendre cette tâche, car la régie manquerait d'uniformité. Nous vous demandons d'interdire certains genres de construction." Je leur ai dit que je serais très heureux s'ils voulaient bien m'indiquer ce qu'ils désiraient interdire, ajoutant que j'étais en mesure de faire adopter un décret à cette fin dès le lendemain. Certains m'ont dit qu'il fallait interdire la construction des cinémas. "Très bien, leur dis-je, nous commencerons par les cinémas." Alors l'un des maires s'est levé et a dit: "Il y a des années que nous voulons un cinéma chez nous; or, il y en a un en construction dans le moment. Vous n'allez donc pas interdire la construction des cinémas." Un autre a dit: "Interdisez la construction des hôtels luxueux." Mais aussitôt un autre maire s'est levé et a dit: "Vous ne pouvez interdire ce genre de construction car nous avons encouragé la construction d'un hôtel chez nous et nous l'aurons en dépit de

toutes les mesures que vous pourrez prendre." On a mentionné deux ou trois autres choses: entre autres, les salles de quilles. Les honorables députés croieront peut-être que nous aurions pu certainement interdire la construction des salles de quilles durant la guerre, mais il nous a été plus difficile d'empêcher le marché parallèle au sujet des salles de quilles qu'à l'égard de toute autre construction, pour ainsi dire. Enfin, j'invitai ce groupe de maires à revenir lorsqu'ils auraient décidé quelle genre de travaux de construction nous devrions interdire. Ils tinrent une réunion qui dura toute la journée du lendemain, mais ils ne revinrent pas me voir. Les honorables députés devraient donc cesser de croire que le Gouvernement peut dicter à la population l'usage qu'elle doit faire du bois de construction.

M. GREEN: Et la distribution du bois d'œuvre? Le régisseur du bois ne peut-il pas faire en sorte que cette distribution soit équitable?

Le très hon. M. HOWE: N'est-ce pas ce qu'il fait actuellement? J'aimerais connaître toute injustice relative à la distribution géographique.

M. GREEN: Mais, dans une même région, n'est-il pas possible d'assurer une répartition équitable?

Le très hon. M. HOWE: Si l'industrie de la région en cause peut s'entendre sur ce qui constitue une répartition équitable, le régisseur du bois verra volontiers à prendre des mesures en conséquence.

M. GREEN: Voici une autre lettre de la B.C. Lumber Survey Ltd, en date du 26 juillet 1946:

Ce qui est certain,...

Il s'agit de la déclaration du ministre, à la page 3817 du hansard.

...c'est que M. Rosenberry et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre étaient, depuis plusieurs mois, parfaitement renseignés à cet égard. M. Rosenberry et M. Ashbaugh de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont, au début de 1946, reçu, à Vancouver, une délégation des marchands détaillants. Le seul sujet discuté à l'assemblée a été la distribution du bois d'œuvre, les chantiers ayant demandé que le programme de la commission concernant la distribution équitable s'applique au bois d'œuvre. Ainsi, le ministère de M. Howe savait très bien que la distribution du bois d'œuvre ne se fait pas sur la base de 1941, et que rien ne s'est accompli à Vancouver pour donner suite au programme de la commission.

Pourquoi ne peut-on pas donner suite à ce programme à Vancouver?

Le très hon. M. HOWE: J'appellerai volontiers sur ce point l'attention du régisseur du bois.

[Le très hon. M. Howe.]

M. McMASTER: Personne n'a encore parlé pour l'Ontario, province qui souffre plus que toutes les autres provinces d'une pénurie de bois d'œuvre. La coupe normale de ce bois se chiffre, m'assure-t-on, par 5 milliards de pieds pour le Canada, et, cette année, elle s'éleverait à ce chiffre. Plus de la moitié de cette quantité vient de la Colombie-Britannique. Le Gouvernement peut avoir commis une erreur en laissant récemment les exportations en absorber 65 p. 100. Je crois aussi que les chemins de fer ont des droits prioritaires sur environ 20 p. 100 de toute la coupe. Si telle est la situation, si les exportations peuvent en absorber 65 p. 100 (elles en absorbent présentement 50 p. 100) et si les chemins de fer ont des droits prioritaires sur 20 p. 100, il ne reste plus que 15 p. 100 de la coupe pour la construction ordinaire. Il n'en vient donc presque pas du nord-ouest de la Colombie-Britannique vers les provinces de l'Est. Les députés de la Saskatchewan et de l'Alberta en font tellement état que j'en suis tout étonné; j'apprends en effet de plusieurs sources que je juge dignes de foi que les provinces des Prairies jouissent sur l'Ontario d'un avantage de $3 par mille pieds, bien que le bois qu'on transporte de la Colombie-Britannique vers l'Ontario doive franchir une distance beaucoup plus considérable. De fait, le bois ne va pas plus loin que les provinces des Prairies, où il n'y a d'ailleurs presque pas de bois local.

Je crois que la Colombie-Britannique produit plus de la moitié de la coupe totale de cinq milliards de pieds, comme on l'a dit. Supposons, pour les fins de mon raisonnement, que la Colombie-Britannique produise deux milliards et trois quarts de pieds de bois. L'Ontario, où le bois de construction est si recherché, et où il faut aller chercher le bois de plus en plus loin en forêt, produit un milliard de pieds. Dans ce total il entre une certaine quantité de bois dur et de pin blanc qui ne sert pas à la construction mais plutôt à la fabrication des meubles. Le ministre vient de dire qu'on permet d'en exporter un tiers. Ainsi la quantité de bois produite en Ontario et susceptible de servir à la construction d'habitations n'est pas considérable. Il y a aussi le Québec et les Provinces maritimes qui doivent fournir la majeure partie de ce milliard, et quart de milliard de pieds de bois qui est produit par ces autres provinces. Le ministre n'a pas dit quelle proportion exacte il est permis d'exporter. S'il s'agit du tiers, vous constaterez compte tenu de la forte demande des Provinces maritimes et de Québec, que d'infimes quantités seulement parviennent à l'Ontario. En ce qui concerne la rareté de bois d'œuvre, nous sommes probablement plus durement frappés que toute autre région.

J'ai souvent souhaité qu'au début de la crise du logement, le Gouvernement ait été moins pressé. Comme je le disais au cours de la dernière session, en traitant ce sujet, pendant la guerre le Gouvernement a été le plus important consommateur de bois d'œuvre et il devait posséder et possédait effectivement, surtout en Ontario, des immeubles contenant du bois d'œuvre sec; on aurait pu démolir ces constructions pour en utiliser les matériaux secs pendant les six ou huit premiers mois de notre programme de construction d'habitations. Des personnes qui devaient être au courant m'ont affirmé qu'on aurait pu en récupérer de 70 à 80 p. 100. De la sorte, on aurait pu franchir le délai entre le moment où le bois est devenu nécessaire et celui où l'on aurait obtenu le nouveau bois plus sec. J'ai souvent souhaité que le Gouvernement ait construit des logements de nature plus permanente.

Je me suis déjà plaint une un deux fois des endroits où on construisait les habitations destinées aux anciens combattants et plusieurs honorables députés se sont également prononcés dans le même sens, en cette enceinte. Nous nous plaignons de ce que ces maisons ne fussent pas construites dans les centres urbains, mais à une certaine distance de ceux-ci, bien qu'elles fussent destinées à des ouvriers des villes. Je ne crois pas que l'acre de terre qui les entoure soit un dédommagement des ennuis éprouvés à se rendre au travail, des frais supplémentaires d'installation des services d'électricité, d'aqueduc et d'égout et de la plus grande difficulté de gagner la vie de la famille. Toutefois, le Gouvernement a dû s'éloigner, en partie à cause du genre peu permanent des maisons qu'il construisait. Je vais mentionner une municipalité que je connais, le township d'York, qui, comme le savent certains honorables députés, est censé être un district rural, bien que cette région d'étendue relativement faible compte peut-être trois mille habitants; ce qui en fait la municipalité la plus peuplée du Canada. Mais il y a encore des rues sans maisons et qui, même si elles ne sont pas payées, sont munies d'égouts, du service de l'aqueduc et de l'électricité et où l'on aurait pu ériger des maisons si le Gouvernement avait consenti à les construire en briques, en blocs de béton, ou en d'autres matériaux également durables. Il aurait pu ainsi économiser beaucoup de bois. Quelqu'un parlait tout à l'heure d'une quantité de 15,000 pieds qui entrerait dans la construction d'une maison. Je ne suis ni constructeur ni marchand de bois, mais il me semble qu'on a un peu exagéré cette quantité, du moins en ce qui concerne le genre de maisons que le Gouvernement construit pour les anciens combattants. Je dirais qu'on aurait plus raison de diminuer ce chiffre de moitié. Evidemment d'ailleurs, la majeure partie du bois, le revêtement, sert pour la garniture. Il est donc dommage qu'on n'ait pas tâché de garnir l'extérieur de matériaux plus durables. On aurait pu ainsi utiliser ce bon bois pour l'intérieur.

Durant la guerre, nous avons beaucoup entendu parler des plastiques et d'autres matériaux synthétiques. On nous parlait aussi de projets d'édifices tout à fait différents de tout ce qui s'était vu jusqu'ici. Chose étrange, l'industrie du bâtiment est encore au point où elle était il y a quarante ans. Presque toutes les industries ont adopté la production en série mais non celle du bâtiment. Elle en est encore à l'époque où tout se faisait au ralenti, à la main. Evidemment, le coût supérieur de la main-d'œuvre intervient pour une part importante dans la hausse du prix de la construction.

Vu que les maisons sont une nécessité, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'écoutais les propos du ministre sur la demande d'autres genres d'immeubles dans les municipalités. Je n'ai pas de chiffres sous les yeux et ma mémoire peut me tromper. Je crois cependant que la proportion d'immeubles construits au cours du mois d'avril s'établit de la façon suivante: 18 millions de dollars affectés aux logements et 42 millions aux immeubles industriels, églises, hôtels, théâtres et autres bâtiments. Ces données statistiques ne semblent pas cadrer avec les plaidoyers émouvants des honorables députés de mon parti, du parti C.C.F. et même du parti libéral au sujet de la pénurie de logements. Le Gouvernement devrait être en mesure de répartir plus équitablement la construction de logements et d'autres immeubles. A ce chapitre, il a manqué à ses obligations.

Je peux vous indiquer une couple de marchés clandestins florissant à l'heure actuelle. Les gens au courant me disent que plus de la moitié du bois en Ontario s'achemine vers ces marchés. Plusieurs honorables députés de la Colombie-Britannique et le ministre en ont fourni la raison. Le plafond est si bas que le producteur de bois d'œuvre élimine le détaillant. Il vend directement au consommateur pour réaliser un gain convenable. Les prix élevés qu'il obtient à l'étranger ne suffisent pas à contrebalancer le coût accru de la production et les désavantages du plafonnage. Seul le grand acheteur, je devrais dire le grand consommateur, peut obtenir ce bois d'œuvre. Le petit consommateur, qui s'approvisionnait chez le détaillant, ne peut se procurer les quelques centaines de pieds dont il a besoin aussi facilement qu'auparavant. Quoi qu'on dise, les petits détaillants ne sont plus en mesure de fournir le bois à ceux qui en demandent. On me dit qu'une société, exploitant

surtout dans les provinces des Prairies mais quelque peu aussi dans l'Ontario, ne manque pas de bois de construction. Cela m'a paru étrange et je me suis renseigné auprès d'un particulier qui n'a aucune raison de favoriser le Gouvernement ou de lui nuire. Il m'a dit que la société en question avait toujours été un important acheteur, ce qui lui permettait de s'approvisionner où les petits exploitants n'avaient pas accès. Cela n'aide pas à uniformiser la distribution; puisque le Gouvernement se mêle de régie, il devrait accomplir sa tâche avec justice.

M. MERRITT: Je prie le ministre d'expliquer une déclaration qu'il a formulée à l'étape de la résolution; il a dit qu'on pressait les fabricants de matériaux de construction d'accroître la production. Nous donnerait-il une idée des obstacles qu'ils doivent surmonter, des méthodes utilisées afin de les vaincre, et des dispositions prises en vue d'augmenter le rendement de diverses entreprises?

Le très hon. M. HOWE: Avec plaisir. L'honorable député désire-t-il que je lui réponde maintenant?

M. MERRITT: Le moment est opportun. Je ne sache pas qu'un article du bill porte sur cette question.

Le très hon. M. HOWE: Il est presque six heures. L'honorable député consent-il à attendre jusqu'à la reprise de la séance?

M. GREEN: La répartition varie suivant les régions. Le ministre nous dirait-il s'il en va de même pour les approvisionnements d'acier? Depuis la discussion qui a eu lieu le 22 juillet, la Smith Sheet Metal Works Ltd., de Vancouver, m'a écrit. Voici la lettre:

Nous sommes, depuis trente ans, à l'ouest de Winnipeg, les seuls fabricants de moulures d'angles métalliques. Cette année, nous n'avons pu obtenir la tôle d'acier, bien qu'à maintes reprises nous ayons prié le régisseur compétent de nous accorder un contingent aux fins de la production.

En temps normal, les Canadian Steel Mills nous fournissent nos approvisionnements par l'entremise d'un marchand régional. En raison de la pénurie, toutefois, ces gens refusent d'accepter des commandes, car il leur faudrait les exécuter à même leur petit contingent mensuel. Aussi, nous pouvons-nous fournir de moulures métalliques et le programme de construction d'habitations en est gravement entravé. Les fabricants de l'Est sont en mesure d'obtenir des tôles à cette fin et ils expédient leurs produits ici.

Je suppose qu'il s'agit de produits ouvrés.

Nous nous sentons lésés dans nos droits, car nous sommes de vieux fabricants. L'an dernier nous en avons fabriqué trois-quarts de million de pieds, tandis que cette année nous n'en avons jusqu'ici fabriqué que 20,000 pieds. Nous avons tenté d'obtenir du régisseur de l'acier un contingent mensuel précis, mais celui-ci nous renvoie à nos fournisseurs locaux qui, à leur tour, nous renvoient au régisseur de l'acier.

Que doit-on faire dans les circonstances?

Le très hon. M. HOWE: L'administrateur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'occupe de cette question. Autant que je sache, les approvisionnements de tôles sur la côte du Pacifique sont plus abondants que ceux de l'Est depuis plusieurs mois. Evidemment, cet homme comptait sur un fournisseur qui lui a fait faux bond. Généralement, chaque commerce possède son propre fournisseur et il incombe à l'administrateur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de voir à ce que les fournisseurs obtiennent leur juste part de la production totale. Je crois que mon honorable ami constatera que le fournisseur habituel de cet homme obtiendra sa juste part.

M. GREEN: Peut-il contraindre le fournisseur local à lui fournir des matériaux?

Le très hon. M. HOWE: S'il peut avancer de bons arguments, l'administrateur verra sans doute à ce qu'il continue ses affaires.

M. BENTLEY: La loi s'appliquera-t-elle dans des régions restreintes? Y aura-t-il certaines régions au Canada où il sera impossible d'obtenir des prêts? A un moment donné, il était impossible d'en obtenir à Swift-Current, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Pourrons-nous en obtenir maintenant?

Le très hon. M. HOWE: Oui, depuis plusieurs mois, nous avons tout tenté pour que chaque région du Canada puisse bénéficier de ce service. Voici l'objet de l'amendement: faire en sorte que les régions rurales et celles qui produisent les matières premières bénéficient du même service que les villes.

M. MERRIT: Le ministre pourrait-il indiquer au comité le coût par pied estimatif carré de la construction d'une maison de $6,000, ainsi que sa valeur hypothécaire par pied carré,—quel que soit le chiffre qui serve de base aux calculs effectués par les autorités de la loi nationale sur l'habitation,—dans diverses régions du Canada, y compris Vancouver.

Le très hon. M. HOWE: Nous n'avons jamais divulgué ces chiffres. Il est difficile de fournir ce renseignement. En vertu du programme intégré du logement, il existe un prix assujetti à la régie qui pourrait servir d'indication. Le prix minimum des constructions destinées à la spéculation serait différent, et il nous est difficile de l'indiquer.

M. MERRITT: Je veux simplement obtenir des renseignements quant au coût estimatif sur lequel se fonde la valeur hypothécaire

du prêt consenti au propriétaire, et comme il faut établir la valeur hypothécaire et lui en faire part, ces frais ne devraient pas être gardés secrets.

Le très hon. M. HOWE: L'écart dans la valeur hypothécaire dépend de l'emplacement de la maison, des avantages qu'elle offre et d'autres facteurs. Il ne serait pas juste envers les institutions prêteuses de fixer une valeur hypothécaire immuable pour un certain genre de maison dans une région quelconque. Le seul moyen pour un acheteur éventuel de connaître la valeur d'emprunt d'une maison est d'en produire les plans et d'en indiquer l'emplacement.

M. MERRITT: Dans mon discours de ce matin, j'ai cité les chiffres de $4.20 et de $6 que j'ai puisés dans un journal de Vancouver et qui portaient sur certaines maisons de l'endroit. Le ministre a fixé à 10 p. 100 l'augmentation de la valeur d'emprunt sur le fait que le coût de construction a augmenté de 150 p. 100 depuis 1939. J'ai dit que s'il en est ainsi, j'abonde dans le sens de l'argument qu'il a développé l'autre jour. Mais quand je vois un écart de $1.80 le pied carré entre la valeur d'emprunt et le coût réel d'une maison donnée à Vancouver, je suis porté à conclure que les frais de construction ont dû augmenter de beaucoup plus que cette proportion depuis 1939, car cette augmentation de 10 p. 100 dans la valeur d'emprunt n'améliorera pas la situation à laquelle elle était censée parer.

Le très hon. M. HOWE: Pour juger de la valeur des chiffres fournis par l'honorable député au sujet de l'écart en question, il faudrait voir le plan de la maison. S'il s'agit d'un plan de construction surveillé par l'Etat, l'écart est tout à fait hors de proportion, et devrait être beaucoup moindre. Quand au spéculateur en construction, l'acheteur transige lui-même avec lui et je m'étonnerais qu'il allât de l'avant malgré cet écart. Je ne sais comment le Gouvernement pourrait protéger cet homme contre un bénéfice exhorbitant du constructeur.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. MERRITT: Sous réserve de la déclaration que fera le ministre, il est adopté.

(L'article est adopté.)

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUR L'ARTICLE 2—COÛT DE CONSTRUCTION

Le très hon. M. HOWE: Avant le dîner, j'ai tenté de répondre à l'honorable député de Cariboo qui voulait savoir quelles méthodes nous avions adoptées afin de stimuler la production. Dans mes remarques sur la résolution, j'ai dit que nous étions prêts à recourir, pour stimuler la production des matériaux nécessaires à la construction d'habitations, aux mêmes moyens que nous avions adoptés pour activer la production du matériel de guerre. Nous avons eu recours à divers procédés pour accroître la production de clous. Après enquête, nous avons constaté qu'une hausse de prix s'imposait et nous l'avons accordée. Dans le cas de l'amiante, une société privée a effectué un très fort placement après avoir reçu l'assurance qu'elle bénéficierait d'un taux de dépréciation deux fois plus élevé que l'ordinaire. En ce qui concerne la plomberie, nous poursuivons présentement des négociations à la suite lesquelles l'Etat devra peut-être acquitter le coût de certains articles d'équipement, à condition qu'il en garde la propriété jusqu'à ce que remboursement se produise par voie d'inscription au compte de dépréciation ou autrement. Dans le cas de la brique, de nouvelles briqueteries ont été ouvertes, grâce à l'aide que le Gouvernement a fournie quant au recrutement de main-d'œuvre; en outre, dans un cas, l'Etat s'est engagé à acheter la production de la briqueterie si elle ne pouvait la vendre à des particuliers. Dans le cas du carton-pâte, on a rouvert une ancienne fabrique parce que le Gouvernement a détourné des matières premières de l'industrie en général et s'est engagé à acheter tout produit qu'on ne pourrait vendre à des particuliers au prix de plafond.

Telles sont quelques-unes des mesures que nous avons prises afin de stimuler la production. Nous avons fait enquête dans un grand nombre de cas et pris les mesures qui s'imposaient. Quant aux conduites d'égout, nous avons estimé que la difficulté provenait d'un plafond trop bas; nous l'avons donc remanié, ce qui a fortement accru la production. La pratique que nous suivons consiste à nous enquérir d'une certaine situation puis de déterminer ce qui entrave l'expansion, après quoi nous prenons les mesures voulues.

M. PROBE: Le ministre a-t-il songé à ajouter une sauvegarde supplémentaire et, à mon avis, indispensable. La production de tous les articles qu'il a mentionnés peut varier sensiblement à diverses époques dans une même usine: ralenti ou accélérée à causes de circonstances en quelque sorte artificielles, comme le caprice du directeur, un délai pro-

longé dans la livraison d'une pièce de rechange, etc. Le ministre a-t-il pensé à insérer dans tous les contrats conclus par l'Etat avec les divers groupements industriels un article portant que, au besoin, il faudra maintenir dans les usines deux ou même trois équipes d'ouvriers? Quelle garantie avons-nous que les machines fonctionnent sans interruption? Cela est extrêmement important. Certes, il est beaucoup plus difficile pour le ministre de nous donner cette assurance que de nous annoncer que le prix des clous est passé de $5 à $6.50.

Le très hon. M. HOWE: Dans l'examen de la situation, on se demande d'abord si l'industrie fonctionne à plein rendement, c'est-à-dire si elle a trois équipes d'ouvriers. Si l'on constate qu'il n'en est pas ainsi, notre première préoccupation consiste à remédier aux difficultés qui s'y opposent. Un inspecteur se rend facilement compte si une usine emploie trois équipes, car on connaît le rendement qu'elle donne en de telles circonstances et toute diminution de la production doit être expliquée.

M. MacNICOL: Est-il possible à une fabrique de baignoires, de chaudières à vapeur, de tuyauterie ou de conduites d'égout, de se procurer suffisamment de fonte pour produire au plein rendement d'une équipe, sans parler de trois? Toutes les difficultés de ces entreprises ne viennent-elles pas de l'insuffisance des approvisionnements de fonte?

Le très hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut parler d'aujourd'hui, il a raison. Mais avant la grève des aciéries, le régisseur de l'acier fournissait à l'industrie, en général, tout le fer en gueuse qu'elle pouvait utiliser. A l'Algoma Steel, nous avons diminué du quart la production l'acier, afin de consacrer à cette fin le coke et autres produits nécessaires à la fabrication de la fonte. Tant que l'industrie fonctionnait à plein rendement sous la direction de l'Etat, ceux qui avaient besoin de fer en gueuse n'ont pas manqué, que je sache, d'en obtenir les quantités dont ils avaient besoin.

M. MacNICOL: A cet égard, je puis dire qu'un manufacturier très en vue que je connais très bien et dont le genre d'affaires m'est également familier, m'a dit, il y a trois semaines environ qu'il lui avait été presque impossible de se procurer le fer en gueuse nécessaire à la fabrication des chaudières en fonte, ainsi que des baignoires et accessoires de plomberie. Il m'a dit qu'il avait parcouru tous les Etats-Unis et qu'il se comptait très heureux d'avoir réussi à trouver 2,000 tonnes de fer en vrac dans une ville américaine située près de la frontière. Mais cette quantité était loin de suffire aux seuls besoins actuels de chaudières, de calorifères et d'appareillages pour tuyaux de fer.

[M. Probe.]

Voilà un problème difficile à résoudre. Personne n'en peut blâmer le ministre. Ce n'est pas sa faute. Je sais qu'il fait tout ce qui dépend de lui, mais, autant que je sache, le fer en gueuse est introuvable même en ces derniers temps. Pour ce qui est de l'uisne Algoma, la quantité de fer brut dont elle a besoin ne dépasserait pas 300,000 tonnes par année, ce qui constitue une faible quantité en regard des demandes actuelles. Il ne faut pas blâmer le ministre de cet état de choses; cette denrée n'est pas disponible en grande quantité, voilà tout. Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai lu un article au sujet des clous aux Etats-Unis; nous sommes sans doute dans la même situation à cet égard qu'on l'est là-bas. Le régisseur, aux Etats-Unis, qui correspond sans doute au ministre ici, a le même problème à résoudre. Leur problème du logement est mille fois pire que le nôtre. Après avoir effectué des recherches, on a découvert, là-bas, 12 millions de livres de clous appartenant à l'armée. Ce n'est pas une grande quantité bien entendu. Y a-t-il dans nos entrepôts des clous appartenant à l'armée ou à d'autres services de guerre? S'il y en avait, cela nous rendrait un peu service. Douze millions de livres de clous serviraient à la construction de quelque 30,000 maisons. Ce n'est pas là une quantité considérable pour les Etats-Unis, mais ce le serait pour nous. Le problème n'est-il pas d'obtenir des matériaux?

Le très hon. M. HOWE: Evidemment. Avant la grève, nous obtenions de l'industrie de l'acier son rendement maximum. Jusqu'à ce moment-là, aucune industrie n'avait eu à fermer ses portes longtemps par suite du manque de fonte. Nous nous tirions d'affaire en recourant à divers moyens de fortune. Aucune industrie ne disposait d'une réserve considérable de fonte, mais toutes recevaient des approvisionnements suffisants pour leurs besoins courants.

Pour ce qui est des clous, je puis dire que l'industrie a fonctionné à plein rendement. La baisse actuelle de la production est due à la diminution de la production d'acier en barre et à la grève qui a suivi dans une couple de fabriques de clous. Une de ces usines a en réserve une quantité importante d'acier en barre, mais les piquets de grève nous en interdisent l'accès. L'indutsrie est complètement désorganisée et il s'écoulera plusieurs semaines avant qu'elle reprenne son rythme normal. Nous pourrons, à ce moment-là, maintenir un équilibre convenable au chapitre de l'acier.

M. MERRITT: Le ministre donnera-t-il l'assurance que l'industrie canadienne des matériaux de construction est en mesure de suffire

au programme de construction de logements qu'il prévoit pour les cinq prochaines années? Permettrait-elle d'intensifier le programme qu'il a exposé?

Le très hon. M. HOWE: Si le programme comporte une limite, c'est pour qu'il n'excède point la capacité de notre marché de matériaux. Si nous l'avons établi pour cette année à 60,000 maisons, c'est parce que nous avons entrevu la possibilité d'en construire autant. Si nous l'avons établi pour l'an prochain à 80,000, c'est parce que nous escomptons pouvoir en construire autant. Nous croyons pouvoir monter au chiffre de 100,000 l'année suivante, tout en maintenant nos stocks de matériaux.

Les stocks de matériaux sont en effet le seul élément qui règle la quantité des maisons. Si nous en avions deux fois plus et si nous disposions de la main-d'œuvre nécessaire, nous construirions cette année deux fois plus de maisons. Nous précipitons la production de matériaux autant que nous le pouvons et dans la mesure compatible avec l'expérience acquise. C'est là l'unique élément qui détermine la quantité de maisons à construire.

M. IRVINE: Le ministre peut-il me renseigner sur certains moyens que prend le ministre, à ce qu'il dit, pour accroître la production des matériaux de construction? Toute offre de majoration des prix aux entreprises privées en vue d'accroître la production de certains articles n'a-t-elle pas pour effet d'intensifier la pression sur les plafonds? Ensuite, le ministre croit-il vraiment sage de libérer telle entreprise privée tout risque que ce soit et de lui promettre d'acheter tout ce qui restera lorsque le programme de construction se ralentira? Dans cette éventualité, c'est la collectivité qui se charge de toute perte et si, par la suite, l'excédent retombe sur le marché, les sociétés devront diminuer d'autant leur production, tout comme si l'on n'avait pas eu recours à cet expédient.

Le très hon. M. HOWE: Les ententes portent sur une période limitée, de deux ou trois ans peut-être. Nous sommes dans l'heureuse situation où nous désirons accélérer notre programme et utiliser tous les matériaux excédentaires. Nous croyons pouvoir garantir que nous accepterons la production totale, car nous serons heureux d'accélérer notre programme afin d'assurer la construction de maisons. En d'autres termes, la demande est à la hausse et, s'il se produisait un excédent temporaire de matériaux, ce qui ne s'est presque pas encore produit et n'arrivera probablement pas, nous les achèterions pour les mettre de côté jusqu'au moment où l'accélération de la construction nous permettrait de les utiliser.

M. ROSS (Souris): Quelle chance a-t-on de se procurer du fer galvanisé? Dans ma région, bon nombre d'immeubles sont en construction, mais les commerçants qui fournissent de grandes quantités de matériel de chauffage manquent de fer galvanisé.

Le très hon. M. HOWE: A l'heure actuelle, les chances sont tout à fait inexistantes. Le Canada n'en fabrique pas une seule livre.

M. ROSS (Souris): C'est ce que je craignais.

M. MacNICOL: Je vais poser une autre question et je m'attends à la même réponse. Lorsque je suis allé chez moi, en fin de semaine, j'ai causé de verre avec un distributeur important de ce produit. Il m'a appris que sa maison n'aurait pas une seule livre de verre avant longtemps.

Le temps passe. Nous en sommes presque au premier août. Dans un peu plus d'un mois, les gens songeront à se protéger de la mauvaise température. Que peuvent-ils faire? Avons-nous de grands édifices que nous puissions réaménager, afin de recevoir les personnes qui vivent sous la tente? Ce n'est pas la faute de l'industrie si tout est paralysé à l'heure actuelle et la situation peut empirer. Ce n'est ni la faute du ministre ni la mienne. Cependant, il nous faut voir à empêcher nos gens de geler à mort, ou d'être malades à cause du froid. Le mois prochain sera vite écoulé, et nous serons alors en face d'une situation inquiétante.

Le très hon. M. HOWE: Je suis heureux de dire que le cas de la vitre n'est pas aussi grave que celui de l'acier. Il est vrai que notre industrie du verre ferme graduellement ses portes, à cause d'une grève dans une usine qui fabrique de la soude de cendre.

Cependant, il ne se fabrique pas de vitre sur une grande échelle au Canada. J'ai dit par erreur au cours d'un débat antérieur qu'il ne s'en fabriquait pas du tout. Toutefois, on me signale qu'il existe une usine à Saint-Laurent, Québec, l'Industrial Glass Works Ltd., qui fabrique du verre, et qui a rouvert ses portes.

Cependant, les importations de vitres s'améliorent. La Belgique, qui était une de nos grandes sources d'approvisionnement de ce produit revient graduellement sur le marché et dans l'intervalle, les importations du Royaume-Uni et des Etats-Unis augmentent lentement elles aussi. Ainsi j'ai l'impression que notre situation n'est pas trop mauvaise du point de vue de la vitre.

M. PROBE: Le ministre a-t-il pris la précaution de laisser la voie ouverte à de nouvelles négociations au sujet des prix qu'il accorde présentement aux producteurs, au cas où

de l'avis du Gouvernement, la marge de bénéfice deviendrait trop élevée; à moins que le ministre laisse les choses s'ajuster d'elles-mêmes.

Le très hon. M. HOWE: Les contrats qu'on signe maintenant ne sont pas sujets à de nouvelles négociations. Cependant, on examine minutieusement la situation du manufacturier avant de lui accorder une augmentation. On veille, je crois, à ce qu'il ne soit pas accordé de majorations excessives.

M. MacNICOL: J'ai appris il y a quelques jours d'un soldat qui avait servi outre-mer pendant cinq ans, certains faits au sujet de l'achat d'une maison. Lorsqu'il est revenu au pays, il lui fallait trouver une maison pour loger sa femme et son enfant, et il est allé consulter l'organisme établi à cette fin. Je ne me rappelle pas le nom en ce moment. Il a acheté une maison de cet organisme au prix de $6,000. Lorsqu'il est allé plus tard s'enquérir du moment où il pourrait en prendre possession, on lui a dit que la maison lui coûterait maintenant $6,500. Après avoir attendu un certain temps il est allé demander d'autres renseignements et on lui a dit alors que le prix de la maison avait été porté à $7,000. Je me demande simplement quelles règles applique la Wartime Housing.

Le très hon. M. HOWE: La Wartime Housing ne vend pas de maisons. Mon honorable ami veut sans doute parler de la loi sur les terres destinées aux ancien combattants. Je ne suis pas au courant des détails de son application.

M. MacNICOL: Obtient-elle ses matériaux du Gouvernement?

Le très hon. M. HOWE: Cette question relève du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. MacNICOL: Je disais tout à l'heure que j'en ignore le nom et je l'ai appelée la Wartime Housing. Après ce que vient de dire le ministre, je me rends compte qu'il s'agit de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Y a-t-il quelque chose qui l'empêche de prêter le prix d'une maison après avoir passé un contrat avec un ancien combattant? Je ne crois pas qu'un ouvrier ou la moyenne des gens parviennent à payer une maison de $7,000 à moins qu'ils ne soient en parfaite santé, qu'ils n'aient jamais de malchance à la maison ou ne soient jamais aux prises avec les nombreux problèmes qui confrontent ceux qui sont dans une situation analogue. Dieu doit aimer ces gens plus encore que les autres, car il en a fait un si grand nombre. Ils ont des ennuis sans nombre. Je ne crois pas que le citoyen moyen, même dans un temps raisonnable, puisse acquitter le coût d'une maison de $7,500.

[M. Probe.]

M. IRVINE: Le ministre vaudrait-il me donner l'assurance que j'aurai l'occasion de revenir sur la question des entreprises coopératives de logement, qui jusqu'ici n'ont pu invoquer les dispositions de la loi? Je crois que c'est une question qui relèverait de l'article 9 de l'ancienne loi, et j'aimerais demander au ministre si je pourrais en parler à propos de l'article 5 du projet de loi.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami a parlé de la législation américaine. Je crois toutefois qu'il confond les bills soumis au Congrès avec les lois. Parlait-il du bill Wagner?

M. IRVINE: Le bill n° S-1592, articles 404 et 405.

Le très hon. M. HOWE: Celui qu'on appelle bill Wagner-Eleanor Taft. On l'a présenté au Sénat qui le malmène passablement, s'il faut en croire les journaux.

M. IRVINE: Il n'est pas mort.

Le très hon. M. HOWE: Comme les amendements à la loi nationale sur l'habitation, il est encore à l'étude. Ce projet de loi vise un programme établi par une société constituée, non pas en vue de réaliser des bénéfices, mais de construire des logements pour ses membres. Cette disposition, insérée à l'amendement projeté, ne figure pas à la loi en vigueur. La loi nationale sur l'habitation aux Etats-Unis renferme le passage suivant:

L'article 207 de ce chapitre vise des prêts consentis à des sociétés à dividende limité pour la construction de maisons à louer.

Ces sociétés louent des maisons mais ne les vendent pas.

Un prêt ne peut dépasser la somme de 5 millions de dollars, ni les quatre cinquièmes de la valeur des biens, selon l'évaluation de l'administrateur, ni $1,350 pour chaque chambre destinée à l'habitation. (Un prêt ne peut jamais dépasser le total du coût de l'immeuble, selon l'évaluation de l'administrateur.) Dans chaque cas, l'administrateur fixe le mode d'amortissement.

Cela s'applique à une société à dividende limité qui construit des maisons à louer. Si j'ai bien interprété la loi américaine, elle ne renferme aucune disposition autorisant les coopératives à bâtir des maisons dont ses sociétaires deviendront propriétaires.

M. IRVINE: Nous devrions donc prendre l'initiative d'une telle mesure. Me sera-t-il permis de soulever le question lors de l'étude de l'article 5?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (loyer économique d'un logement familial).

M. PROBE: En vertu de cet article, le loyer économique représente annuellement 12 p. 100 du coût de construction du logement familial. Le loyer que la société exigera du locataire lorsqu'elle passera le bail se fondera sur ces données. Le ministre peut-il nous expliquer comment on a déterminé le taux de 12 p. 100? Je ne doute pas qu'il s'appuie sur la pratique commerciale, mais si nous obtenions des fonds à 1 p. 100 ou 2 p. 100 nous pourrions diminuer sensiblement le loyer de 12 p. 100 prévu par la loi.

Le très hon. M. HOWE: On calcule 1 p. 100 par mois. L'explication n'est peut-être pas très lucide, mais n'ayant pas participé à la rédaction de la mesure, je ne la connais pas à fond. L'amendement ne modifie pas la loi primitive à cet égard. Je ne saurais dire à l'honorable député pourquoi l'on estime 1 p. 100 par mois un loyer économique, mais voilà ce que prescrit la présente mesure.

M. PROBE: Le pourcentage doit reposer sur des considérations d'ordre financier et on a sans aucun doute tenu compte de tous les frais qu'entraîne la construction d'une maison ainsi que l'entretien, l'intérêt du principal, la dépréciation, les impôts et le renouvellement du capital au bout de 30 ou 40 ans. La loi nationale sur l'habitation autorise une société de logement, instituée par une société d'assurance, à exiger un loyer économique de 12 p. 100 du coût de l'entreprise d'habitation et à bénéficier de la garantie du Gouvernement advenant une perte.

Le très hon. M. HOWE: Le montant maximum que l'on peut exiger est de 1 p. 100 par mois, et l'on réduit ce montant si les circonstances ne motivent pas ce loyer économique. En d'autres termes, si tous les frais mentionnés par l'honorable député n'atteignent pas 1 p. 100 par mois, le loyer économique est réduit en conséquence.

M. PROBE: La loi nationale sur l'habitation de l'an dernier ainsi que les amendements de cette année font allusion à ce rendement de 12 p. 100. Il ressort de là que le loyer d'une maison de $5,000 serait de $500 par année et celui d'une maison de $3,000 de $300. Si nous désirons construire des habitations à loyer modique, il nous faut trouver un moyen d'abaisser le loyer économique à un chiffre inférieur à 12 p. 100 du coût de la maison.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (Projets d'habitations).

M. PROBE: Ce nouvel article sera ainsi conçu:

"projet d'habitations" signifie un projet comportant une ou plusieurs habitations à famille unique, ou une ou plusieurs habitations à familles multiples ou une combinaison d'habitations à famille unique et à familles multiples, avec une place publique, des moyens de récréation et un espace à destination commerciale ou des immeubles appropriés au projet.

Les articles suivants de la loi nationale sur l'habitation ont trait à différentes choses et notamment à l'aménagement des collectivités. Nous sommes reconnaissants à la Wartime Housing Limited et à d'autres organismes d'avoir construit dans ma ville plusieurs centaines d'habitations car elles constituent un abri, mais quand je compare les beautés de notre ville avant la construction de ces habitation avec son aspect actuel je trouve qu'elles jurent avec les règles les plus élémentaires de l'urbanisme. Le ministre devrait ajouter à la fin de cet article "compatibles avec les principes reconnus d'urbanisme." Le ministre pourrait-il faire des observations à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: Je crois que l'article 9 traite du point que soulève l'honorable député. Il protège les normes et permet l'aménagement approprié des collectivités. Si l'honorable député, en tant qu'ancien citoyen de Regina, me dit que les maisons de la Wartime Housing nuisent à l'apparence de la ville, je lui réponds que c'est là une question discutable.

M. PROBE: Notre ville avait une commission d'urbanisme depuis vingt ans, et elle s'efforçait de faire disparaître certaines des marques laissées par nos prédécesseurs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Faites attention.

M. PROBE: Y compris l'honorable député de Calgary-Ouest, qui a déjà habité dans notre ville. Je crois que nous devrions être conséquents lorsque nous tentons d'examiner les choses au point de vue de l'urbanisme. C'est la raison pour laquelle je signale cette question au ministre. Il n'y a ici rien qui indique que nous songions à l'aménagement de nos villes.

Le très hon. M. HOWE: Nous verrons cela plus tard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—"Compagnie de logement à dividende limité".

M. IRVINE: Je désire faire part de nouveau au ministre du désir des organismes coopératifs qui veulent pouvoir se réclamer de l'article 9 de la loi nationale sur l'habitation. J'ai sous la main le prospectus de la York Mills Cooperative Home Builders Association qui a obtenu une charte de la province d'Ontario le 3 décembre 1945. Le prospectus énonce les buts de l'association, les conditions exigées pour en faire partie, les mé-

thodes de financement, la location ou la propriété des édifices. Cette nouvelle coopérative ayant obtenu ses lettres patentes s'adressa aux autorités compétentes sollicitant un prêt aux mêmes conditions que les sociétés particulières, afin d'assurer des maisons à ses sociétaires, qui les occuperaient à loyer modique pendant trente ans, après quoi elles deviendraient la propriété de ceux qui les auraient habitées et auraient remboursé l'argent emprunté. Le ministère répondit qu'aucune disposition de la loi n'autorisait de prêts pour la construction de maisons appelées à devenir la propriété de leurs locataires. L'affaire est donc restée en plan.

Le ministre veut-il me citer une raison valable d'exclure les coopératives de l'application de l'article 9 de la loi sur l'habitation? La mesure me semble surtout à l'avantage des sociétés d'assurance et de prêt. Elle permet d'emprunter, dans le cas d'une maison de $7,000, 95 p. 100 des premiers $2,000, soit $1,900; 85 p. 100 des $2,000 suivants, soit $1,700 et 70 p. 100 des $3,000 qui restent, soit $2,100, ou un montant global de $5,700. Il semble que, grâce au présent article, les sociétés particulières réussissent à s'en tirer avec moins d'argent, qu'au lieu de prêter tout le montant prévu par la loi elles peuvent augmenter celui de l'emprunteur et réduire leur prêt de $5,700 à $4,410. Ainsi donc au lieu de consentir 81 p. 100 du prêt elles n'en fournissent que 47. C'est dire que, selon toute apparence, dans son application, la loi favorise avant tout, l'institution prêteuse.

Je veux en venir à ceci. La garantie accessoire du paiement du prêt fournie sur la propriété en cause par l'organisme coopératif n'est-elle pas aussi sûre que celle d'une société à responsabilité limitée ou de toute autre dénomination qui empruntera l'argent pour construire ces maisons? En dernière analyse, la seule valeur réelle qui compte est la maison elle-même. Ceux qui auront consenti le prêt sous l'empire de ce plan coopératif s'empareront évidemment de la maison si la personne en cause n'effectue pas ses payements tout comme si le prêteur était une société privée.

En second lieu, pourquoi le Gouvernement exige-t-il que les maisons soient toujours louées? Pourquoi celui qui a habité une maison pendant trente ans et a payé le plein montant du prêt devrait-il continuer à la louer? Ne devrait-elle pas lui appartenir? Voilà la proposition qu'offre la coopérative. J'invite le ministre à y songer sérieusement. J'aimerais qu'il donnât satisfaction au comité et je ne suis sans doute pas le seul à n'être pas satisfait de l'état actuel des choses, alors qu'il n'aurait pas le droit, ou qu'il ne serait pas pratique ou pas juste ou que sais-je encore, d'autoriser une coopérative à emprunter sous l'empire de ce plan. Si le ministre ne peut nous donner une explication satisfaisante, il insérera dans le projet de loi, je l'espère, une disposition permettant à la coopérative d'obtenir un prêt auquel seules ont droit pour l'instant les sociétés privées au gré desquelles les gens devraient toujours louer leurs maisons au Canada et ne jamais les posséder.

M. HERRIDGE: Je désire donner lecture d'une lettre et d'un court mémoire que j'ai reçus d'un groupe du genre de celui dont l'honorable député a parlé, de la Colombie-Britannique. Ce n'est là qu'un groupe qui songe à offrir des propositions analogues. La lettre émane d'un groupe d'anciens combattants de l'Université de la Colombie-Britannique qui se sont constitués en Association coopérative de construction d'anciens combattants. En voici le texte:

Cher monsieur,

Je soumets à votre examen un mémoire préparé par l'Association coopérative de construction d'anciens combattants, dont j'ai l'honneur d'être président.

A l'origine notre association était sous le patronage de la Légion, mais elle est actuellement tout à fait indépendante, bien que tous ses membres soient d'anciens combattants.

On nous encourage de partout à réaliser nos projets. Même la Société centrale d'hypothèques et de logement nous appuie. Nous avons maintenant terminé nos plans de construction pour une entreprise initiale de 52 maisons.

Vous vous rendez compte, j'en suis sûr, de la crise du logement qui sévit à Vancouver et vous accorderez sans doute votre attention et votre appui au document ci-joint.

Votre dévoué,

Le président,

D. Brousson.

Ils exposent le sujet dans le bref mémoire que voici:

Mémoire préparé et présenté par la Veterans' Cooperative Building Association, 553, rue Granville, Vancouver (C.-B.).

Formée l'automne dernier sous les auspices de la succursale 168 de la Légion canadienne, à Vancouver, l'association a pour objet d'aider les anciens combattants à résoudre le problème du logement, en leur procurant des habitations à loyer modique selon un régime de propriété mutuelle.

Par conséquent, l'Association a demandé un prêt conformément à la loi de 1944 sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue de faire les fonds d'un projet initial. Les prêts consentis sous le régime de cette loi portent intérêt à 3 p. 100 et sont remboursables en cinquante ans.

En soumettant cette demande, l'Association s'engage à se conformer à toutes les exigences de la loi quant à la limitation des dividendes, des loyers et des revenus, de façon à préserver au projet sa caractéristique d'entreprise de construction de logements à loyer modique.

Le comité de la Société centrale d'hypothèques et de logement, tout en approuvant les détails techniques du projet, a refusé le prêt, alléguant

que, puisque notre association est une coopérative, il ne s'agirait pas d'un projet de construction de maisons de location, mais essentiellement d'une certaine forme de possession d'habitations et que notre demande était donc inadmissible aux termes de l'article 9.

Notre association ne considère pas cette décision motivée du point de vue légal, puisqu'une société et ses membres ont une entité distincte; les locataires détiendraient sans doute des actions de l'association, mais ils pourraient tout aussi bien en détenir dans une société par actions de qui ils loueraient des maisons, ce qui n'empêcherait probablement pas une telle société de se prévaloir des dispositions de cet article de la loi. En d'autres termes, la décision semble établir une distinction au détriment des associations de la catégorie des coopératives.

Je m'abstiendrai de citer le reste du mémoire, car je ne veux pas retarder les délibérations du comité. Cependant, je voudrais que le ministre, en plus de répondre aux questions de l'honorable député de Cariboo, nous expliquât pourquoi il estime que ce projet n'est pas pratique? Pourtant, un plan analogue, qui a nécessité l'emprunt de capitaux de l'extérieur, a été mis à exécution avec succès en Grande-Bretagne pendant au moins cinquante ans. Les emprunts étaient représentés par des obligations dont les détenteurs formaient une association de construction. Ces associations ont grandement prospéré en Grande-Bretagne. Les faillite ont été très rares et les succès, très nombreux. Je demande au ministre de nous expliquer pourquoi il juge que, dans les circonstances actuelles, étant donné la gravité de la situation et le désir qu'ont les intéressés de s'entr'aider, un plan de ce genre ne serait pas pratique et ne donnerait pas de résultats satisfaisants au Canada.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député prend comme point de comparaison une association qui a prospéré en Angleterre. Or son exemple porte à faux. Les coopératives de construction en Angleterre sont solidement établies. Elles construisent des habitations pour les louer et d'autres pour les vendre. Avant le dîner, j'ai fait le rapprochement entre ces associations et celles dont parle l'honorable député. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'y revenir. Supposons que dix particuliers s'unissent pour former une coopérative. Quel sera leur but? Construire des maisons pour leur propre usage. Tel serait en effet leur véritable dessein. La difficulté tient à ce que la coopérative manque de solidité. Chaque membre fixe le montant de son placement d'après l'estimation qu'il fait du coût de sa propre maison. Dès qu'un des participants se butte à des difficultés, toute l'entreprise peut menacer de s'écrouler. On ne peut compter sur aucune réserve, advenant le cas où l'un des sociétaires se trouve en butte aux difficultés financières ordinaires auxquels il demeure toujours exposé. Par conséquent, une telle société n'est pas avantageuse pour les coopérateurs et il n'est pas bon qu'une institution de prêts, qu'elle soit propriété de l'Etat ou de particuliers, s'engage dans ce genre de transactions. Les particuliers n'ont aucun intérêt à se grouper à de telles fins. En vertu de la partie I de la loi sur l'habitation, chacun peut construire sa maison et se trouver de ce fait en meilleure posture, car il a des titres à sa propriété à toutes les étapes de la construction et il reste le maître. A notre avis, le Gouvernement ferait mal d'appuyer un organisme dont la régie interne ne se fonderait pas sur le sens des affaires et qui n'offrirait aucune protection au Gouvernement en traitant avec les membres individuellement.

M. IRVINE: Encore une fois, le ministre n'a pas démontré que l'association coopérative n'offre pas tout à fait les mêmes garanties que toute autre forme d'organisation, car la seule garantie que ces associations privées pourront offrir au Gouvernement consistera dans la construction elle-même, et cette garantie existera quand même. Si la maison est incendiée, elle aura été assurée auparavant. Le ministre soutient que le particulier jouira des mêmes avantages s'il construit sa maison lui-même. Je tiens à lui dire qu'il se trompe. Je vais donner les chiffres estimatifs fournis par une société nouvellement formée dont j'ai déjà parlé, la Coopérative Association of Home Builders, de Toronto. Voici les chiffres: Dans le cas d'une maison coûtant $6,000, le loyer payable aux prix courant serait de $40 par mois. Les frais de capital et d'intérêt sur un montant de $5,400 remboursé en 30 ans à 3 p. 100 seraient de $22.84; l'intérêt de 1 p. 100 sur la part de propriété de $590, 50c.; les taxes municipales, environ $6; allocation de vacance, $1; assurance 60c.; caisse spéciale d'amortissement en vue du remboursement du prêt de 30 ans consenti par chacun des requérants, $1.25; le total des frais administratifs s'élèvent donc à $32.17 par mois. On se trouverait donc à rembourser chaque mois aux coopérateurs la somme de $7.83 qui autrement irait aux sociétés privées en vertu du plan prévue par la loi; les salariés auraient donc à acquitter $7.83 de plus par mois afin de posséder leur maison. Par conséquent, le résultat n'est pas le même dans le cas d'une coopérative que dans le cas d'une société privée.

M. FULTON: Il est un autre point qui découle du mémoire soumis par l'association des anciens combattants de Vancouver dont a parlé l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Si, comme on le fait observer, l'asso-

ciation ne peut bénéficier de l'article 9 de la loi, elle devra, à titre de coopérative, fonctionner en vertu de l'article 4 et acquitter, sur ses emprunts, un taux d'intérêt de 4½ p. 100 par année, au lieu du taux de 3 p. 100 que prévoit l'article 9. Le point soulevé par l'association me semble fondé et je ne crois pas que le ministre ait, à cet égard, fourni des explications satisfaisantes. Ce n'est pas parce qu'elle constitue un groupement coopératif, au lieu d'une société à responsabilité limitée, qu'on doit lui interdire de se livrer, à titre de coopérative, à la construction de logements qu'elle louera à ses membres.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député a raison, mais l'association s'en tiendra-t-elle à ce genre d'entreprise? Si elle le fait, elle peut bénéficier de cette partie de la loi.

M. FULTON: J'ignore si elle le fera ou non.

Le très hon. M. HOWE: Si elle se limite à ce genre d'entreprise, elle a qualité pour bénéficier de ces dispositions.

M. FULTON: On a déclaré qu'elle ne pouvait pas en bénéficier, sous prétexte que...

Le très hon. M. HOWE: Elle ne s'en tiendra pas là.

M. FULTON: Le ministre établit une distinction subtile. Si l'on forme une coopérative en vue de conclure cet accord avec l'institution prêteuse et de louer les maisons aux membres de la coopérative, on bénéficie des dispositions de la loi. Pourquoi ne peut-il en être ainsi lorsqu'on permet aux membres d'acheter les maisons de la coopérative? Le risque est-il donc plus grand?

Le très hon. M. HOWE: Il ne s'agit plus du même genre d'entreprise.

M. FULTON: Possible, mais en quoi le risque est-il plus grand? Pourquoi le Gouvernement juge-t-il une telle initiative moins opportune?

Le très hon. M. HOWE: Je reprends les explications que je consignais au hansard la semaine dernière:

En vertu de la Partie I de la loi, des prêts mixtes sont à la disposition des syndicats coopératifs du logement dont le but est de contruire des maisons ou des appartements pour y loger leurs membres. Dans certains cas, la Partie II autorise aussi des prêts...

M. FULTON: A 4½ p. 100.

Le très hon. M. HOWE: Oui, en effet.

...aux coopératives de maisons de location, pourvu que ces coopératives existent déjà et qu'elles s'occupent d'entreprises autres que le logement.

[M. Fulton.]

En vertu de l'article 9 de la loi, on accepte les demandes des syndicats coopératifs d'emprunts à 3 p. 100 intéressant des périodes s'étendant jusqu'à 50 ans. Cet article prévoit des prêts aux sociétés à dividendes limités pour les projets de logements à loyers modiques.

Je souligne la distinction: logements à loyers modiques.

En général, ces demandes proviennent de groupes d'individus organisés en coopératives pour construire des maisons pour leur propre usage, la propriété étant fournie par eux-mêmes. Ce genre d'entente comprend un bail au membre de la coopérative mais, sous plusieurs rapports, la position du membre est celle d'un propriétaire. Ces demandes ont été refusées parce que l'article 9 ne pourvoit pas à ces fins, et les conditions ne peuvent être remplies dans ces circonstances; il n'a jamais été question que les locataires des sociétés à dividendes limités en des maisons à loyer modique en deviennent les propriétaires et la condition du locataire relativement à son droit de propriété et à son occupation continuelle n'est pas satisfaisante.

Un individu qui fait de tels arrangements n'a aucune sécurité de jouissance puisque l'article 9 stipule qu'il ne peut continuer à louer une maison du projet à loyer modique si son revenu dépasse cinq fois le loyer. Cette condition a été insérée afin de conserver la nature de projet à loyer modique. Même si le loyer du locataire, —payé au lieu du principal, de l'intérêt et des taxes,—est à jour, il n'a aucune garantie contre la forclusion avec perte des droits de propriété et d'occupation, si tout le projet fait défaut, ce qui peut être causé par le défaut de 5 p. 100 ou de 10 p. 100 des locataires. La majorité des demandes que nous avons reçues, n'offrent aucune mesure convenable de protection sur ce point. Il n'y a pas de fonds autre que les droits des locataires pour assurer l'achèvement du projet durant une période de prix qui s'élèvent toujours.

La position du locataire n'est pas enviable lorsque l'emprunt pour le projet est remboursé. En vertu de l'article, comme co-propriétaire d'une compagnie à dividendes limités, ou comme actionnaire d'une coopérative, il ne peut recevoir que ses actions, plus 5 p. 100 d'intérêt. Si la valeur résiduaire de sa maison était plus élevée que ce montant, il aurait à débourser un paiement correspondant afin d'en retenir la possession. Si on décidait de vendre la propriété comme un tout, sa situation serait encore plus précaire. Afin d'éviter cette difficulté, on a suggéré de faire en sorte, qu'à ce moment, la propriété retourne aux locataires à la fin de la période d'amortissement. Ceci n'est pas faisable étant donné les fins de la Loi.

Il y a d'autres raisons pour lesquelles nous ne pouvons approuver de telles demandes. Comme celles que j'ai décrites, elles aboutissent à une même conclusion. L'article 9 n'était pas destiné aux propriétaires de logements. L'article 9 n'était pas non plus, avec son prêt à long terme à 3 p. 100, destiné à substituer la Partie I de la Loi qui autorise les prêts aux propriétaires de logements à 4½ p. 100 pour une période généralement de 20 ans, mais en certains cas, se prolongeant jusqu'à 30 ans. Si nous prêtons à 3 p. 100 aux propriétaires coopératifs, notre position devient difficile vis-à-vis les autres propriétaires.

Notre situation est bien définie. Nous n'approuverons pas les demandes de prêts, en vertu

de l'article 9, aux compagnies à dividendes limités où les locataires futurs, directement ou indirectement, financent l'équité des entreprises, ni lorsqu'il intervient des facteurs qui sont incompatibles au projet de location à dividende limité, tel que le définit la loi. D'autre part, nous consentons à approuver ces demandes en vertu des articles appropriés de la loi, comme l'article 4 (3) qui autorise des prêts aux personnes incorporées dans le but de construire ou de gérer une coopérative de logements.

Il est assez difficile de saisir la portée de tout ce que le ministre nous a lu, mais en l'écoutant il m'a semblé que les objections valent également contre des sociétés à dividendes limités, surtout pour ce qui est de la difficulté qu'on pourrait éprouver, si on désirait acheter toute une entreprise. Cependant, on pourrait être en butte à la même difficulté dans le cas d'une corporation à dividendes limités. Tout ce que j'ai compris, c'est que les difficultés énumérées dans cette déclaration s'appliquent également aux autres formes de corporation. Je ne vois pas pourquoi le risque s'en trouverait changé simplement du fait qu'on permet aux membres de la coopérative qui payent un certain montant en sus de leur loyer d'acheter la maison et de devenir, après une période de cinquante ans, propriétaires de leurs propres maisons. C'est sûrement ainsi que les choses se passent. Si la coopérative place les fonds nécessaires et peut entreprendre l'exécution de ce projet avec le Gouvernement, et l'institution de prêt, alors la coopérative en tant qu'organisme serait tenue de verser annuellement un montant déterminé à une institution de prêts. Les membres de la coopérative verseraient ce montant mensuellement comme loyer, pourvu qu'ils se conforment à ces conditions et qu'en outre ils consentent à payer cette somme et puissent la payer, quelle qu'elle soit, disons une somme additionnelle de $10 par mois, afin de pouvoir en même temps acheter le titre à la possession de leurs maisons, de quelle manière les risques courus par le Gouvernement seraient-ils accrus? En dernier lieu, bien que les spécialistes du ministère que dirige le ministre l'aient probablement conseillé avant que cette décision ait été rendue, il n'y a rien dans le paragraphe 24 de l'article 2 de la loi, dans la définition des corporations à dividendes limités, qui en soi exclut une coopérative des dispositions de cet article.

Le très hon. M. HOWE: Nous n'avons pas l'intention d'exclure les coopératives. Nous sommes heureux de les voir se lancer dans ce domaine, à condition qu'elles réalisent le but visé par l'article, c'est-à-dire construire des habitations à loyer modique.

M. FULTON: Je sais cela.

Le très hon. M. HOWE: Je sais que vous ne le comprenez pas; mais je vous signale le but de l'article.

M. FULTON: Et moi je demande au ministre s'il peut justifier un but aussi ridicule, car si l'on peut construire des maisons à loyer modique et s'il n'y a pas plus de risques à permettre aux gens de racheter les maisons, l'article devrait s'appliquer à n'importe quelle maison. Cependant, si le ministre a son idée faite, je ne discuterai pas le point davantage, même si je ne vois pas sur quoi il fonde son jugement.

M. KNOWLES: Est-ce que cela ne revient pas à dire que le ministre et le Gouvernement ne veulent pas permettre aux propriétaires d'une maison d'emprunter à 3 p. 100?

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout!

M. FULTON: C'est bien ce qui en résulte.

M. KNOWLES: C'est précisément l'effet du règlement qui assujettit les propriétaires de maison à l'article exigeant le payement de 4½ p. 100. La disposition spéciale de 3 p. 100 ne s'y applique qu'aux sociétés à dividendes limités ou coopératives qui construisent des maisons pour fins de location. Ce que nous voudrions faire comprendre au ministre, et ce que nous aurions voulu faire comprendre au ministre des Finances, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, c'est que c'est précisément là le but des coopératives: non pas faire des bénéfices mais épargner de l'argent à leurs sociétaires. Le député de Cariboo a cité des chiffres qui indiquent le genre d'épargne qu'on peut ainsi réaliser. Le ministre a déjà admis que, dans une coopérative donnée, dix sociétaires auraient répondu aux exigences de la Partie I. Le risque ne doit sûrement pas être plus grand dans une entreprise collective. De fait, il serait moindre à cause de la nature des coopératives. Ici, comme dans des cas antérieurs, le Gouvernement me semble méconnaître absolument l'objet de ces groupements et la place importante qu'ils occupent dans notre économie.

M. IRVINE: Tout à l'heure, quand on lui a demandé ce qui empêchait les coopératives de bénéficier de l'article 9 de la loi, le ministre a répondu que c'était le fait qu'elles étaient fondées exclusivement pour la construction de maisons. Si la mise en commun visait un autre objet, si la coopérative se livrait à un commerce différent, elle y aurait droit. Je signale que la société dont j'ai parlé il y a un instant, la York Mills Cooperative Home Builders, se propose les fins suivantes. Voici son programme:

La York Mills Cooperative Home Builders vise les fins énoncées dans les lettres patentes: les membres collaboreront

a) en vue de devenir propriétaires de leurs maisons, d'acheter, de louer, de vendre, d'hypothéquer, d'échanger, d'administrer des biens réels et personnels et d'en faire le commerce, de s'occuper de la construction des maisons et d'autres immeubles nécessaires, de l'aménagement des parcs, des terrains de jeux, des piscines et le reste, et de l'installation de tous les accessoires requis pour ces endroits;

b) d'exécuter les plans d'architectes paysagistes et de dessinateurs de jardins dans tous leurs détails et, à ces fins, d'acheter et de vendre des fleurs, des arbustes, des plantes et des arbres de toute espèce;

c) d'exécuter tous les travaux nécessaires ou accessoires aux fins précitées;

d) de tirer, rédiger, échanger, endosser, escompter, remplir et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, certificats et autres instruments de négoce et de transfert.

Voilà une partie seulement de son programme. Elle ne s'occupe pas seulement de construire des maisons. Elle devrait bénéficier de la loi, puisqu'elle correspond à la définition du ministre.

Le très hon. M. HOWE: Nous verrons les avantages de ses autres réalisations.

M. PROBE: Le ministre a dit que les sociétés de logement à dividende limité n'ont pour fonction que de construire des habitations à bas loyer; la définition d'un tel projet, consignée à l'alinéa 25, renferme une anomalie, puisqu'on y lit qu'il doit être entrepris en vue de fournir des logements convenables, sains et salubres qui seront loués à des familles à revenu modique ou à toutes autres personnes que peut désigner la Société, aux termes d'une entente avec le propriétaire. Autrement dit, il est reconnu, et un ministre responsable a déclaré, que les sociétés de logement à dividende limité n'entreprennent pas nécessairement l'exécution de projets d'habitations à bas loyer. Le ministre fera la mise au point si j'ai tort, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'apporter une rectification, parce qu'on n'entend pas restreindre exclusivement aux particuliers à revenu modique les projets d'habitations à bas loyer.

J'en profite pour signaler le texte de l'alinéa (25) de l'article 5 du bill. Mon piètre talent littéraire me porte à croire que le ministre laisse une échappatoire dont pourront se servir certaines entreprises de logement à dividende limité pour construire les taudis de demain, si j'interprète bien le mot "dépassant" qui paraît à la ligne 38. Voici l'alinéa:

"Projet d'habitations à bas loyer" signifie un projet d'habitations entrepris en vue de fournir des facilités de logement convenables, saines et salubres, conformes aux normes ne dépassant pas celles qu'approuve la Société...

Autrement dit, la Société semble intéressée à d'autres entreprises de construction, mais un projet d'habitations à bas loyer ne doit pas dépasser la norme prévu; elle peut donc ne pas l'atteindre. Je prie le ministre de rédiger de nouveau l'alinéa. Je ne raisonne pas comme un avocat, mais, à mon sens, le texte pousse les sociétés de logement à dividende limité à construire des maisons inférieures aux normes. Peut-être le ministre pourrait-il nous fournir des explications et nous indiquer en même temps la raison pour laquelle ces habitations peuvent être louées à toutes autres personnes que peut désigner la société aux termes d'une entente avec le propriétaire.

Le très hon. M. HOWE: Les mots "ne dépassant pas" signifient "ne dépassant pas un certain loyer". En d'autres termes, le Gouvernement ne désire pas prêter de l'argent à 3 p. 100 pour permettre aux riches de se construire des maisons. Le but est de maintenir à un niveau raisonnable le loyer des maisons financées au moyen de prêts à 3 p. 100. La société Housing Enterprises Limited contsitue un cas limite. Ce ne sont pas là les loyers que nous désirons obtenir au moyen de ces prêts. Bien entendu la société approuve les normes de construction. Les plans et devis sont soumis à la société qui les approuve; ils doivent également être approuvés par les autorités locales du bâtiment avant qu'une entente soit conclue. Les mots "ne dépassant pas" visent uniquement le loyer économique.

M. PROBE: J'en félicite le ministre, mais je cite encore une fois ces mots:

...un projet d'habitations entrepris en vue de fournir des facilités de logement convenables, saines et salubres conformes aux normes...

Non pas loyers, mais normes.

...ne dépassant pas celles qu'approuve la Société...

Je défie qui que ce soit qui comprend ce que parler veut dire ou même tout avocat, d'associer ces mots avec les loyers. Je crois que le ministre doit rédiger à nouveau cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (Pouvoirs d'une institution agréée de prêter sur première hypothèque).

Le très hon. M. HOWE: Je prie le ministre de la Justice de bien vouloir proposer l'amendement à cet article.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose:

Que l'article 3 de la loi, tel que remplacé par l'article 6 du projet de loi, soit modifié par l'addition, immédiatement après le dernier mot, de ce qui suit:

"et, en vue de protéger la garantie hypothécaire, ladite institution prêteuse et la société peuvent s'unir pour consentir à l'emprunteur des prêts supplémentaires en commun et prendre toutes autres mesures ou dispositions conformes

à la pratique hypothécaire normale, afin de protéger les intérêts de Sa Majesté et ceux de ladite institution prêteuse."

M. PROBE: Pourriez-vous nous expliquer cela?

Le très hon. M. HOWE: L'amendement a pour objet d'autoriser l'institution prêteuse et la société à remplir les fonctions normales d'un créancier hypothécaire à l'égard d'une hypothèque en commun. Il est parfois nécessaire, dans les cas de comptes hypothécaires, d'avancer des fonds pour les taxes, les primes d'assurance et autres dépenses relatives à la garantie, et, dans certains cas, d'avancer des fonds en vue d'effectuer une saisie. Voilà des exemples précis des dispositions que l'on peut prendre en vertu de cet article. Je dois signaler que l'auditeur général a déclaré qu'il doutait que la loi autorise la société hypothécaire à engager des dépenses du genre de celles que j'ai mentionnées en vue de protéger la propriété. Dans le cas d'une ferme, il pourra être nécessaire d'avancer des fonds pour l'achat de semences et, à la ville, il est très souvent nécessaire d'avancer l'argent requis pour acquitter l'impôt en vue d'empêcher que la municipalité ne s'empare de la propriété. L'amendement a simplement pour objet de préciser que la société a le droit d'avancer des fonds à ces fins.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 7 (contrat avec institution de prêt agréée au sujet des prêts et des pertes susceptibles d'en résulter pour une habitation rurale).

M. PROBE: Cet article porte sur l'approbation ou au moins l'inspection des maisons de ferme préalable à un prêt d'argent devant servir à l'érection de maisons sur ces fermes. Jusqu'ici, plusieurs honorables députés l'ont signalé cet après-midi, le prêt agricole a échoué. D'après un récent rapport fait à la Chambre, il y aurait quelque part au Canada un prêt effectif en vue de l'habitation rurale. J'ai rencontré dernièrement le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour savoir, entre autres choses, où se trouve cette maison, mais il semble douter même de l'existence de cet unique prêt. Quelque chose a sûrement empêché les cultivateurs de bénéficier de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre veut-il me dire si leurs demandes ont été nombreuses et quel accueil on leur a fait? L'absence de prêts au Canada au cours d'une période de dix ou onze ans me porte à conclure que la loi n'est pas très bien vue de notre classe agricole et ce ne doit pas être sans raison.

Le très hon. M. HOWE: Nous n'avons reçu aucune demande sous l'empire de la partie se rapportant aux exploitations agricoles. Le seul prêt dont il ait été fait mention a été consenti à Davidson (Saskatchewan) et je le considère comme un prêt urbain plutôt qu'un prêt agricole. La demande tombait sous cette partie de la loi. La raison en est que, du point de vue administratif, les dispositions se sont révélées d'application impossible.

M. PROBE: Et vous tentez de les modifier?

Le très hon. M. HOWE: Oui; afin de les rendre pratiques, nous espérons du moins. Nous prévoyons qu'une fois ces dispositions modifiées, notre population agricole y aura recours dans une large mesure. Nous rendons les conditions plus faciles et nous prévoyons les frais incidents qui sont bien plus élevés que dans le cas des prêts consentis dans les centres urbains.

M. REID: Puisque le ministre est accompagné de ses hauts fonctionnaires, je lui signale que sous l'empire de l'ancienne loi nationale sur l'habitation, des demandes de prêts étaient adressées aux institutions prêteuses mais que, dans certains cas, lorsqu'elles provenaient par exemple de municipalités où la dette fondée était considérable, on opposait des objections. J'espère qu'il ne se produira rien de semblable une fois le nouveau projet de loi adopté. Je porte ce fait à l'attention du ministre parce que cette pratique a été préjudiciable à une personne de ma connaissance.

M. PROBE: Les modifications que le ministre propose au sujet des prêts ruraux permettront-elles aux cultivateurs de toutes les provinces, sans distinction, de jouir des dispositions de la loi nationale sur l'habitation? Je m'intéresse naturellement à la Saskatchewan où l'activité de la Société centrale d'hypothèque et de logement a été très modeste. Depuis un an et demi, 199 maisons seulement ont été érigées avec les fonds prêtés par la société. Les prêts destinés à la construction d'habitations rurales dans la Saskatchewan se feront-ils indistinctement?

Le très hon. M. HOWE: Ce sont les mesures législatives de la province qui rendent les prêts difficiles à effectuer en Saskatchewan. La Cour suprême est à faire l'examen de ces mesures et vers la fin d'octobre nous devrions savoir à quoi nous en tenir à ce sujet. La loi provinciale, il va sans dire, entre en conflit avec les exigences de la loi nationale actuelle sur l'habitation.

M. PROBE: La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle entamé des négociations avec le gouvernement de la Saskatchewan sur ces mesures particulières au point de vue de la loi nationale sur l'habitation?

Le très hon. M. HOWE: Non, il n'y a eu aucune discussion. Je sais que c'est le Dominion qui a soulevé l'affaire pour le compte des commissions de prêts agricoles. Je crois qu'une décision sera rendue dans deux ou trois mois.

M. PROBE: Il n'est pas question de la responsabilité personnelle des particuliers de cette province?

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. PROBE: C'est simplement en raison des mesures législatives.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. PROBE: En somme. on a élevé des doutes quant à la valeur des obligations émises par notre gouvernement. Le ministre sait fort bien que nos obligations font prime actuellement et il me semble que les institutions financières en général reconnaissent notre solvabilité. J'estime que nous sommes tout aussi honorables que les gens de n'importe quelle autre province du pays; le ministre devrait en tenir compte. Il me semble que nous pourrions bénéficier de la loi sans que s'élèvent les difficultés dont le ministre a parlé.

Le très hon. M. HOWE: La difficulté tient à ce que nous ne pouvons appliquer la loi dans une province autrement que dans les huit autres. L'intégrité des citoyens de la Saskatchewan m'est bien connue car j'ai eu pour mon propre compte des relations avec eux pendant plusieurs années. La difficulté est surtout d'ordre administratif, les dispositions d'une loi venant directement en conflit avec celles de la mesure que nous étudions présentement.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (termes du contrat).

M. KNOWLES: A l'occasion de la deuxième lecture, cet après-midi, le ministre a amplifié la déclaration qu'il avait faite l'autre jour au sujet de cet article. Je regrette de n'avoir pas noté ses remarques. Aurait-il l'obligeance de nous donner de nouveau des précisions au sujet de l'addition qu'il a faite relativement aux parcs nationaux?

Le très hon. M. HOWE: Je pensais avoir raison la dernière fois que j'ai traité ce sujet, mais j'ai constaté depuis lors qu'il y a dans le Québec septentrional des terres possédées en toute propriété par des compagnies minières exploitant leurs propres lotissements urbains et n'ayant pas coutume de vendre les terrains, bien qu'elles puissent, selon la loi en vigueur dans Québec, accorder un bail de 99 ans. Un tel bail emphytéotique garantit suffisamment la part de propriétés détenue par la Société centrale d'hypothèque et de logement et peut être accepté comme gage de propriété. La loi confère ce pouvoir. La société doit cependant s'assurer que la tenure à bail équivaut pour ainsi dire à un droit de propriété, pour ce qui est des fins assignées à cet organisme.

M. KNOWLES: Il y a une semaine, au moment de l'étude de la résolution, j'ai demandé au ministre, ainsi qu'en fait foi le hansard, si cet article de la loi pouvait s'étendre de façon à permettre à des sociétés à dividende limité de construire des maisons sur des terrains qu'elles ont loués ou qu'elles ne possèdent pas en propre. Le ministre m'a répondu:

> Je puis difficilement concevoir qu'un service de l'État prêterait de l'argent gagé sur des maisons dont le terrain n'appartiendrait pas à l'Etat de façon permanente.

Le ministre a fait preuve de générosité dans la déclaration qu'il vient de faire. Ce qui m'inquiète cependant, maintenant que j'ai appris que la portée de cet article pouvait s'étendre, c'est de savoir ce qu'il peut comporter de plus. Il me semble que le ministre devrait préparer un texte plus rigoureux, de façon que la portée de l'article se restreigne aux applications qu'il vient d'énumérer.

Le très hon. M. HOWE: Je reconnais que le texte de l'article est élastique. Il permet de prêter sur la garantie de maisons construites sur des terrains cédés à bail.

M. KNOWLES: C'est-à-dire qu'il permet ce que le ministre croyait impossible, de la part du Gouvernement, il y a une semaine.

Le très hon. M. HOWE: Je ne pouvais pas l'imaginer alors, mais je m'en explique maintenant la raison. C'est que, dans le cas des sociétés minières et des fabriques de papier, on cède très souvent des bails à long terme plutôt que de vendre les terrains. Si la durée du bail est de 99 ans, on estime que la garantie est acceptable. Je dois ajouter que j'étais de bonne foi quand j'ai répondu à l'honorable député la semaine dernière, car je croyais alors que l'amendement ne s'appliquait qu'aux projets de Banff et Jasper.

M. KNOWLES: Je ne mets pas en doute la bonne foi dont le ministre faisait preuve la semaine dernière, mais je me demande si les explications qu'il nous donne maintenant sont judicieuses.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être ne le sont-elles pas.

M. PROBE: Le ministre aurait tout à fait raison de permettre la construction d'habitations sur des terres de la Couronne, dans les parcs nationaux, c'est-à-dire sur des terrains qu'on a l'intention de conserver à perpétuité. Après le mot "locataire" on pourrait ajouter

les mos "de terres de la Couronne" ou l'équivalent, ce qui permettrait la construction d'habitations dans les parcs nationaux. Je m'oppose énergiquement à ce que la population canadienne prête de l'argent à des particuliers qui ne sont que locataires de sociétés importantes exerçant une mainmise puissante sur une propriété donnée. A mon avis, cette disposition n'offrirait aucun danger si elle avait trait à des terrains appartenant soit au gouvernement fédéral, soit au gouvernement provincial; voilà la limite que le ministre ne devrait pas dépasser.

Nous ne voulons pas perpétuer le système de tenure de l'Angleterre qui, comme le sait le ministre, nuit dans une large mesure au programme du logement. Même avant l'avènement au pouvoir du présent gouvernement travailliste, le mode de tenure des sociétés familiales causait des ennuis. A mon avis, nous rétrogradons au lieu de progresser en ne modifiant pas cet article. Le ministre a dit que le but de cette disposition est tout simplement de permettre la construction de logements dans les parcs nationaux. Pourquoi ne pas le dire et permettre aux autres gens de vendre leur terre plutôt que de n'accorder que le droit de bâtir des maisons?

M. MERRITT: Je veux, encore une fois, dire un mot de cette valeur d'emprunt. Si le ministre ne peut nous fournir le coût par pied carré, ne pourrait-il pas nous donner une idée du pourcentage du coût global d'une petite habitation coûtant, mettons $7,000, que le futur propriétaire devrait verser? Dans l'exemple que j'ai cité aujourd'hui, il devrait verser 32 p. 100. Si la société et l'institution prêteuse n'avancent que 68 p. 100, nous ne sommes guère en meilleure posture qu'avant l'adoption de la loi. Si je saisis bien, les institutions privées de prêts avancent d'habitude 60 p. 100 du total.

Le très hon. M. HOWE: Une maison de quatre pièces bâtie à Vancouver en vertu du plan des logements intégrés, comportant dans ce cas une limitation des frais et coûtant environ $5,500, exigerait un droit de propriété de quelque $600. Pour une maison coûtant environ $6,500, il faudra verser jusqu'à $1,000. Il s'agit de logements intégrés et les bénéfices de l'entrepreneur sont limités.

M. MERRITT: Je comprends, mais dois-je en conclure que le Gouvernement permet des bénéfices exagérés dans le cas de maisons construites par un entrepreneur ordinaire et destinées à d'anciens combattants ou à d'autres, en vertu de la partie 1 de la loi? Est-ce là la raison de la distinction entre les logements intégrés et ceux qui relèvent de la partie 1?

Le très hon. M. HOWE: Nous ne pouvons pas restreindre les bénéfices réalisés dans la construction d'une maison qui ne relève pas des initiatives de l'Etat. L'entrepreneur qui consentira à restreindre ses bénéfices et à construire des logements intégrés bénéficiera de la priorité dans la livraison de matériaux. Nous supposons que le seul motif qui empêchera un entrepreneur de se prévaloir de ces dispositions, sera la réalisation de bénéfices plus considérables.

M. MERRITT: Sans vouloir engager une discussion qui n'offrirait qu'un intérêt théorique, il me semble que le ministre doit disposer de chiffres au sujet du coût de la construction, ces six derniers mois. Ces chiffres nous donneraient une idée de ce que devraient être les prêts consentis aux propriétaires en vertu de la partie 1 de la loi.

Le très hon. M. HOWE: Ces chiffres varient beaucoup. En tout cas, on ne saurait obtenir de meilleures conditions que celles que j'ai mentionnées dans le cas des logements intégrés. Les prêts pourront être beaucoup plus élevés, si les entrepreneurs réalisent de plus gros bénéfices.

M. MERRITT: Le ministre a dit, l'autre jour, que les frais de construction s'établissent à environ 150 p. 100 de ce qu'ils étaient en 1939. Ne serait-il pas préférable d'établir exactement ce qu'il en coûte, en ce moment, pour construire une maison et de fonder le montant des prêts sur ce chiffre, plutôt que de choisir une base qu'aucune autre institution prêteuse n'a adoptée?

Le très hon. M. HOWE: Personne que je sache ne construit plus de maisons que le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Nous savons à un sou près ce que coûte aujourd'hui une maison, par rapport au prix de 1939.

M. PROBE: L'alinéa *a*) ne me donne pas encore satisfaction. Le ministre peut-il expliquer pourquoi l'article permet encore la construction de maisons sur un terrain acquis à bail? Accepte-t-il que le projet de loi permette au propriétaire d'acquérir éventuellement une maison qu'un locataire a placée sur sa propriété et dont il a acquitté le prix? C'est ce à quoi viseront ceux qui exploiteront ces dispositions. Ne pourrait-on modifier le texte de l'alinéa?

Le très hon. M. HOWE: Je n'insiste pas outre mesure sur l'article et j'en limiterais volontiers les dispositions aux parties. On m'assure toutefois que nous empêcherions de la sorte la construction de certains logements dans le Québec septentrional où le transfert de propriétés n'est pas possible, mais où il est

possible d'obtenir un bail de 99 ans. Je crois qu'ainsi le veulent les lois minières de la province.

M. PROBE: Je voudrais qu'on ajoutât "de terre de la couronne" après le mot "locataire", ou quelque chose d'équivalent. La concession viserait alors la terre que la population canadienne possède en perpétuité du droit du Dominion ou du droit de la province. Si elle appartient à quelque société qui ne fait que sous-louer les droits miniers, j'estime que nous nous engageons dans une voie dangereuse. Je demande au ministre de nous rassurer sur ce point.

M. MICHAUD: J'ignore ce qui se passe dans les autres provinces, mais, dans la mienne, nous nous en tenons toujours à l'ancienne coutume anglaise de louer les terrains pour fins de construction sous l'empire du bail à longs termes ou bail emphytéotique, de 99 ou 999 ans. J'ai rédigé des centaines de baux de ce genre. Dans bien des cas, les propriétaires du terrain ne veulent pas sacrifier leur droit de propriété et ont divisé leur terrain en lots qu'ils refusent de vendre. Le terrain qui porte ma maison est assujetti à un bail de ce genre. Je ne me suis pas abouché avec la dame qui en est propriétaire, mais je sais que d'autres l'ont fait et qu'elle refuse absolument de se départir de ses droits de propriété. Les baux dont je parle en ce moment comptent pour une période de 999 ans. Les cas de ce genre sont nombreux dans le nord du Nouveau-Brunswick et il s'en trouve à Saint-Jean. Je ne saurais me prononcer sur l'à propos de maintenir cette pratique. Il n'en va pas moins qu'elle est établie et certaines des personnes qui sont propriétaires de lots et de baux de ce genre signalent qu'à moins de modification à la loi dans le sens qu'elles demandent, elles ne pourraient faire valoir leurs droits sous son empire. Ainsi, les sociétés d'assrance s'enquièrent de ces baux et, après s'être mises au courant des conditions, elles retirent les objections qu'elles auraient à des baux de plus courte durée. S'il s'agit uniquement de baux emphytéotiques, je n'y vois aucun inconvénient.

M. KNOWLES: Il me semble que le ministre a laissé entendre très nettement qu'il n'approuve pas cette pratique. Je vais citer ses paroles d'il y a une semaine, non pas pour donner l'impression qu'il manquait de sincérité, mais plutôt pour souligner que la réponse irréfléchie qu'il a donnée à ma question, il y a une semaine, indiquait bien ses sentiments personnels à ce sujet. Voici comment le hansard du 22 juillet rapporte ses paroles:

Je puis difficilement concevoir qu'un service de l'Etat prêterait de l'argent gagé sur des maisons dont le terrain n'appartiendrait pas à l'Etat de façon permanente. On pourrait consentir des prêts de ce genre lorsqu'il s'agit de constructions dans les parcs parce que l'Etat est le propriétaire de ces terrains. Mais je n'imagine pas qu'une société prête de l'argent pour la construction de maisons sur du terrain simplement loué de particuliers.

J'ai rétorqué que je ne pouvais le concevoir moi-même, mais que je voulais être fixé sur ce point. Si le ministre connaît un cas particulier comme celui des régions minières dont il a parlé, je lui conseillerais de présenter une disposition qu'il pourrait ajouter à l'article relatif aux exploitations minières et forestières. Cependant, n'étendons pas la portée de cet article au point de viser un cas particulier, ce qui donnerait lieu à un état de choses auquel le ministre ne tient guère, à ce qu'il a déclaré.

Le très hon. M. HOWE: Nous habitons un pays très vaste et l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska a fait remarquer que c'est la coutume au Nouveau-Brunswick de consentir des baux d'une très longue durée, même de 999 ans. Aux Etats-Unis, on a construit une grande partie de la ville de New-York sur du terrain loué pour une période de 999 années. Il en est de même en Grande-Bretagne. Je ne vois pas pourquoi la loi renfermerait une réserve qui empêcherait une société de prêter dans le cas d'un bail quasi perpétuel qui équivaut à la propriété.

M. KNOWLES: Alors nous sommes en face de ce que je redoutais il y a une semaine.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—(termes du contrat).

M. PROBE: L'alinéa *f* prescrit que:

L'intérêt payable à Sa Majesté sur la portion du prêt conjoint par elle avancée, est au taux convenu entre la Société et l'institution prêteuse et indiqué au contrat.

Quel est le taux, et pourquoi n'est-il pas indiqué à l'alinéa *f*, ou est-ce que le taux varie?

Le très hon. M. HOWE: C'est simplement afin de permettre de modifier le taux avec les changements du marché monétaire. Le taux maximum est de 4½ p. 100. L'intérêt de l'argent peut justifier un taux plus bas, mais celui-ci ne saurait dépasser 4½ p. 100.

M. PROBE: Cette disposition porte simplement sur le contrat conclu entre Sa Majesté représentée par la société, et l'institution prêteuse. Nest-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. PROBE: Quel taux d'intérêt l'institution prêteuse qui emprunte disons ce 25 p. 100, de la Société centrale de logement verse-t-elle à celle-ci sur ce qu'elle emprunte et

prête à son tour à l'acheteur? Quelles que soient les fluctuations de l'argent, il paye 4½ p. 100. Mais quel intérêt l'institution prêteuse paye-t-elle à la Société? Est-ce un taux variable et sujet à des fluctuations? Dans ce cas, pourquoi l'acheteur, celui qui emprunte en premier lieu aux termes de la loi nationale sur l'habitation, ne peut-il bénéficier de taux inférieurs?

Le très hon. M. HOWE: L'institution prêteuse paye à l'Etat 3 p. 100 sur ce qu'elle emprunte. C'est le taux conjoint qui rapporte le maximum à l'emprunteur. Le maximum est fixé à 4½ p. 100. On peut par un accord le diminuer si le prix de l'argent justifie un taux inférieur. Nous espérons que si la tendance actuelle se prolonge, nous pourrons diminuer le taux compté à l'emprunteur particulier.

M. PROBE: Si le prix de l'argent continue à fléchir, le particulier qui emprunte en vertu de la loi sur l'habitation pourra s'attendre à en bénéficier. C'est pour cela qu'on maintient cette disposition?

Le très hon. M. HOWE: C'est sûrement le but que s'assigneront les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi.

M. PROBE: Il est question, à l'alinéa *k*, page 5 du projet de loi, d'un prêt au constructeur. C'est un nouveau principe qu'introduit le ministre. Y a-t-il dans le contrat entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et le constructeur d'une maison à vendre quelque restriction sur les bénéfices permis au constructeur lorsqu'il revend la maison? S'il y en a une, en quoi consiste-t-elle?

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami pense à la disposition de la loi, concernant le plan général de logement, qui prévoit un accord limitant le profit de l'emprunteur.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Sur l'article 13 (la Société doit sauvegarder les intérêts de Sa Majesté).

M. KNOWLES: Le paragraphe 4B (1) vise un sujet que nous venons de discuter. Le ministre a commenté le plan général de logement, en résumant le programme et en indiquant le nombre des projets entrepris ainsi que celui des logements prévus. Peut-il détailler ce plan en nous renseignant sur le coût, le prix de vente des maisons et les résultats obtenus jusqu'à présent? Quels prix de vente ces contrats ont-ils accordés et quels bénéfices comportent-ils? En outre, les profits réalisés sur chaque maison sont-ils différents dans le cas d'un projet de 20 logements et dans celui d'un projet de 117 logements? Je tire ces chiffres du tableau qu'il nous a communiqué.

Le très hon. M. HOWE: En vertu du contrat, l'entrepreneur en construction s'engage *a*) à obtenir des terrains dans toute région urbaine; *b*) à y élever un nombre déterminé de logements; *c*) à contracter un emprunt en vertu de la loi nationale sur l'habitation, à l'égard de chaque logement; *d*) à mettre chaque maison en vente pour la valeur du prêt approuvé, plus certains frais généraux et la somme de $350 dans le cas d'un logement de deux pièces, de $425 dans celui d'un logement de trois pièces ou de $500 dans celui d'un logement de quatre pièces; *e*) à vendre ces maisons de préférence à des anciens combattants.

M. FULTON: L'alinéa *b*), paragraphe 3 de l'article 4B prescrit ce qui suit:

> Seront faites toutes autres choses que la Société juge nécessaires à la réalisation des objets du présent article et à la sauvegarde des intérêts de Sa Majesté.

A première lecture, la disposition ne révèle rien de répréhensible, mais, comme elle est de portée très étendue, elle causera peut-être des ennuis plus tard. Si, par exemple, la Société exigeait d'un propriétaire éventuel qu'il remplît tel ou tel engagement, il pourrait répondre que la loi ne le prescrivait pas. A mon sens, il convient de définir plus précisément les objets de la disposition et la mesure dans laquelle la Société peut édicter des règlements sous l'empire de l'alinéa. Le ministre réfléchira-t-il à ma proposition?

Le très hon. M. HOWE: Avec plaisir. Je crois que cette disposition spéciale s'applique à des circonstances particulières. Autrement dit, on réclame en ce moment des maisons pour les anciens combattants et des logements à prix modique; il faut donc réglementer rigoureusement la marge de bénéfices. Plus tard, un genre différent de maison, destiné à d'autres que des ex-militaires, sera peut-être en demande. La disposition, après avoir subvenu aux besoins des anciens combattants au moyen de logements à prix modique, prescrira peut-être l'aménagement d'autres modèles de constructions. Il s'agit simplement d'une disposition souple qui permet de modifier le règlement selon les exigences.

M. FULTON: Voici où je veux en venir: à quels domaines s'appliquera le règlement de la Société? Aux projets, aux normes de construction, ou d'entretien, aux dates et méthodes de remboursement? Quelles seront les sphères visées par la Société en vertu du paragraphe?

Le très hon. M. HOWE: La mesure expose un plan général de logement; elle prescrit

simplement le financement d'un entrepreneur chargé de construire des maisons d'un certain genre moyennant un bénéfice limité. Les règlements actuels, dis-je, visent les conditions actuelles; en d'autres termes, ils ne visent que les logements à prix modiques destinés aux anciens combattants. Je signale simplement qu'il peut être souhaitable, en vertu de cet article, d'encourager les entrepreneurs à construire des maisons d'un autre genre, et cet article prescrit que les règlements s'adapteront aux circonstances du moment.

M. KNOWLES: Les bénéfices dans ces cas sont-ils équivalents aux sommes mentionnées par le ministre, savoir $350, $425 et $500?

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. KNOWLES: Alors le bénéfice n'est pas proportionnel au coût mais au nombre de chambres à coucher, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: La Société fixe la valeur hypothécaire à laquelle s'ajoutent ces suppléments pour former le prix de vente maximum. Le prix total est la valeur hypothécaire plus les suppléments que je viens de mentionner.

M. KNOWLES: Je ne comprends pas bien sur quoi se fonde le bénéfice restreint du constructeur.

M. MacNICOL: Quel est le prix moyen d'une maison bon marché?

Le très hon. M. HOWE: Il dépend dans une large mesure du constructeur. Si c'est la Wartime Housing qui la construit, ce prix est très raisonnable, mais si c'est un constructeur particulier il est d'environ $6,000.

M. MacNICOL: A mon sens, c'est là un prix très élevé pour des anciens combattants. Je ne vois pas comment ils peuvent payer le prix d'une maison de plus de $3,500 ou $4,000 et avoir suffisamment d'argent pour vivre.

M. PROBE: Pour ce qui est du paragraphe 6, je constate qu'à deux endroits, il est prévu que les achats effectués par la Société centrale d'hypothèques et de logement sont censés être des pertes. Le ministre voudrait-il expliquer cet article? A mon sens voici ce que cela signifie: si la société de logement achète une maison d'un entrepreneur en conformité d'un contrat passé entre eux, et que l'entrepreneur ne vende pas la maison dans l'espace d'un an, la société la rachète ou lui promet de la racheter, et la somme qu'elle lui verse est inscrite au compte des pertes dans les livres de la société. Je me trompe peut-être. Je constate, à l'égard du paragraphe 5, où il est question d'impôt, qu'il est possible de porter ces frais au compte des pertes, mais je ne vois pas bien comment on peut agir de la sorte au sujet de la somme que la société remboursera à l'entrepreneur au moyen d'une inscription dans les livres. Je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu d'inscrire cette opération au compte des pertes.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Supposons qu'un entrepreneur ne puisse vendre une maison parce qu'il demande plus que le prix courant. En vertu de la garantie, nous sommes obligés de reprendre la maison au prix mentionné dans l'accord et nous supposons que si l'entrepreneur ne peut la vendre au prix indiqué, nous nous trouverons dans la même situation; par conséquent, jusqu'à ce que nous la vendions, nous inscrivons le prix de la maison au compte des pertes, puis, lorsque nous la vendons nous en portons le produit au compte des profits.

M. PROBE: Dans l'intervalle, vous détenez un actif qui compense partiellement cette perte.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

(L'article 14 est adopté.)

Sur l'article 15—(prêts pour projets d'habitations à bas loyer).

M. PEARKES: Au sujet du paragraphe 9A de l'article 15, où il est question de programmes d'habitations dans les régions d'exploitation forestière ou minière, comme je l'ai signalé quand le projet de loi était à l'état de résolution, je suis d'avis que ce programme aurait un effet stabilisateur sur l'industrie. Je désire cependant poser quelques questions à cet égard. Tout d'abord, l'expression "industrie forestière" vise-t-elle l'ensemble de cette industrie? En Colombie-Britannique, l'industrie forestière comprend, comme branches distinctes, l'abattage du bois, la transformation des billes, l'exploitation forestière, l'industrie de la pâte et du ppier. Toutes ces fonctions sont-elles comprises? Autrement dit, l'exploitation forestière dans son ensemble est-il comprise dans l'expression "industrie forestière"?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. PEARKES: Ces fonctions sont assez distinctes; elles visent tout simplement l'exportation des billes. Il me semble que nous simplifierions les choses si nous mentionnions en toutes lettres "l'abatage du bois et l'industrie forestière", qui nous semblent deux opérations distinctes.

Le très hon. M. HOWE: Aux termes de la loi, tout ce qui se rattache à l'abatage du bois est considéré comme faisant partie de l'industrie forestière.

M. PEARKES: Mais il n'en va pas de même en Colombie-Britannique. Certaines exploitations se limitent à l'abatage des arbres et à l'exportation des billes,—si l'on peut dire,—à des scieries soit de la Colombie-Britannique continentale soit des Etats-Unis.

Le très hon. M. HOWE: Je dois proposer un amendement et je veux bien ajouter l'expression "abatage du bois" à la définition.

M. PEARKES: Merci.

Une dernière observation sur le même sujet. Je doute que les quatre cinquièmes du prêt soient suffisants. On m'a signalé que certaines de ces sociétés d'abatage ou sociétés forestières ont déjà placé presque toutes leurs disponibilités dans la construction de scieries. Je pourrais citer le cas d'une d'entre elles qui vient de construire une nouvelle scierie, un nouveau dortoir et trente-cinq maisons. Les administrateurs m'ont écrit qu'ils ont épuisé leurs fonds et qu'il ne leur suffira pas de 80 p. 100 pour lancer un nouveau programme d'habitations. On estime que cette région a un besoin immédiat d'un autre programme de deux cents maisons. Si le ministre pouvait reviser le taux et le porter à 90 ou 95 p. 100 au lieu de le laisser à 80 p. 100.

Le très hon. M. HOWE: Je suis convaincu que sous l'empire du genre de prêt à l'étude le taux de 80 p. 100 est la limite permise par la prudence.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je remercie bien le ministre de présenter la mesure à la présente session. Lorsque j'ai parcouru ma circonscription l'hiver dernier, j'ai constaté qu'une des causes les plus profondes de mécontentement chez les ouvriers des industries de base venait de ce que la loi nationale sur l'habitation ne s'appliquait pas à eux dans les collectivités inorganisées. J'ai signalé au ministre la possibilité de préparer une mesure dans le sens de celle-ci, et je tiens à féliciter le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Mansur, de la façon magnifique dont il a su préparer la mesure.

Il est temps de nous rendre compte de la dette que nous avons contractée envers les ouvriers de nos industries de base qui ont quitté leur foyer pour se rendre à des endroits isolés où ils contribuent de façon si appréciable au bien-être économique du pays. Durant la guerre, nous avons perdu certains de nos meilleurs bûcherons. Les villes et les chantiers maritimes offraient des emplois qui exigeaient le type de travailleurs que nous avons chez nous. Les bûcherons sont des hommes capables de manipuler de lourds fardeaux et un lourd outillage et ces hommes ne sont plus disposés à retourner dans la forêt s'ils ne peuvent y amener leur famille. Je ne les en blâme pas. Le bûcheron en a assez d'endosser son chèque tous les mois pour l'envoyer à sa famille à deux ou trois cents milles de distance, gardant juste assez d'argent chaque année pour se rendre chez lui à Noël.

On a adressé certaines critiques au ministre, puisque des gens se demandent où les propriétaires ou locataires de ces habitations urbaines obtiendront de l'emploi. On fait état de ce que les nouvelles habitations se trouvent dans les villes et l'on signale que la principale caractéristique du projet est que les gens se trouveront à proximité des bureaux de la commission d'assurance-chômage. A mon sens, il importe de procurer des logements aux gens là où les emplois sont disponibles; tel est le but de cette loi. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Nanaïmo, les sociétés qui veulent elles-mêmes faire les fonds leurs entreprises éprouvent de la difficulté, surtout en raison du plafond régissant actuellement le prix du bois au Canada, à trouver le capital d'exploitation supplémentaire nécessaire à la construction d'habitations pour leurs employés.

Il convient de rappeler que l'une des causes principales de mécontentement dans le cas de la grève du bois en Colombie-Britannique venait de ce que bien des ouvriers devaient franchir un parcours de deux heures pour se rendre à leur travail et en revenir. Des ouvriers employés à Alberni voyagent deux heures matin et soir, de sorte qu'en réalité leur journée est de douze heures plutôt que de huit. Sous le régime de cette disposition, la société pourrait leur procurer des logements afin de supprimer ainsi une cause de mécontentement.

Un point que je désire signaler au ministre, avec qui j'en ai déjà discuté quelque peu, est l'opportunité d'inclure les pêcheurs dans l'application de cet article. Il ne vise que l'exploitation minière et forestière. Le ministre ferait bien, à mon avis, de songer à étendre à l'industrie de la pêche les dispositions qui s'appliquent aux autres.

Quant aux coopératives, dont il a été question à ce propos, le ministre n'est guère disposé à les faire bénéficier de ce genre de prêts. Dans ma circonscription,—et sans doute les autres représentants du littoral de la Colombie-Britannique diront de même,—il existe des coopératives de pêcheurs que le ministre même jugerait très solides. Elles auraient probablement droit à des prêts, si l'on ajoutait à la loi une disposition visant les pêcheurs. Elles sont très solvables et je ne vois pas pourquoi on ne les considérerait pas comme sociétés constituées en corporations. Je soumets cette idée au ministre.

Le très hon. M. HOWE: Lorsque je me suis rendu au littoral du Pacifique l'hiver dernier, je me suis rendu compte de la nécessité de construire des habitations comme celles dont il est question dans cet article. Après maintes difficultés et grâce à la collaboration de l'honorable député de Comox-Alberni, mes fonctionnaires et moi-même avons trouvé une solution qui nous semble pratique. Je tiens à remercier l'honorable député. Je désire présenter un amendment qui étendra la portée de l'article à l'industrie des pêcheries. Je prie donc le ministre de la Justice de proposer:

Que les paragraphes 1 et 2 de l'article 9 *a*) de la loi, édicté par l'article 15 du projet de loi, soient abrogés et remplacés par les suivants:

9 *a*) (1) La Société peut, au nom de Sa Majesté et avec l'assentiment du gouverneur en conseil, consentir un prêt à un emprunteur se livrant à l'exploitation minière, à la préparation du bois, à la coupe du bois ou à l'industrie de la pêche, en vue d'aider à la réalisation d'un projet de construction d'habitations à coût modique ou modéré dans les régions ou localités avoisinant le lieu de travail de l'emprunteur ou qui sont reliées à cet endroit;

(2) Aux fins du présent article, l'expression "emprunteur" désigne une société constituée en corporation et se livrant à l'exploitation minière, à la préparation du bois, à la coupe du bois ou à l'industrie de la pêche et comprend les sociétés, désignées dans le présent article comme filiales, et constituées en corporations aux fins de posséder, de construire ou d'administrer un projet d'habitations et dont le capital actions, sauf les actions de garantie des directeurs, sont la propriété d'une société constituée en corporation, désignée dans le présent article comme la compagnie-mère et se livrant à l'exploitation minière, à la préparation du bois, à la coupe du bois ou à l'industrie de la pêche.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose donc l'adoption de cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. PROBE: J'espère que l'adoption de l'amendement ne nous empêchera pas de poser des questions sur l'article ainsi modifié. Grâce à cette concession, le ministre nous dira-t-il pourquoi une compagnie qui emprunte de la Société centrale d'hypothèques et de logement le fait au taux de 4 p. 100, tandis qu'une coopérative, si toutefois, elle peut emprunter, doit payer 4½ p. 100? Je désire des explications à ce sujet.

M. FULTON: De l'avis des spécialistes du ministère, une société constituée en corporation peut-elle, aux termes de cet article, comprendre une association coopérative, pourvu qu'elle soit constituée en vue des fins prévues à l'article en cause?

Le très hon. M. HOWE: Si la coopérative est en même temps une société d'exploitation forestière, elle aura droit aux avantages prévus.

[M. Gibson.]

M. MacNICOL: Ou une société de pêcheurs?

Le très hon. M. HOWE: Une coopérative dont l'objet n'est autre que la construction de maisons dans un centre d'exploitation forestière n'aura pas droit à ces prêts.

M. FULTON: Si c'est une coopérative d'exploitation forestière, elle y aura droit?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Les sociétés de pêcheurs sont-elles comprises?

Le très hon. M. HOWE: Les honorables députés se rappellent que le taux est de 4½ p. 100 dans le cas des maisons habitées par leurs propriétaires et de celles qui, construites pour fin de location, appartiennent à des particuliers. Dans le cas de prêts consentis à des sociétés à dividende limité, ces dernières paient un intérêt de 3 p. 100. On est d'avis que, dans les régions éloignées, les prêts devraient être consentis à des taux variant de 3 à 4½ p. 100. Le taux d'intérêt dans ce cas devrait être inférieur à 4½ p. 100, car, dans chaque cas, nous avons la garantie qu'offre la société minière ou d'exploitation forestière. En outre, la société est assujettie à la limitation des revenus de placement, soit au taux fixé pour les hypothèques. C'est pourquoi, le taux de l'hypothèque doit être en rapport avec un taux maximum équitable admissible en vertu de la créance de la société. D'autre part, le taux devrait dépasser 3 p. 100 dans le cas des société à dividendes limités, pour la seule raison que les maisons rendront grand service aux société minières et d'exploitation forestière. Vu ces éléments, nous avons jugé convenable le taux de 4 p. 100.

M. KNIGHT: Le ministre nous dira-t-il ce qu'on fera dans le cas des camps d'exploitation forestière, qui ne sont pas aussi stables, aussi permanents que les villes minières?

M. MERRITT: C'est juste le contraire.

M. KNIGHT: L'honorable député pourra en convaincre le ministre lorsque j'aurai terminé mes observations. Qu'adviendra-t-il si, l'exploitation forestière étant terminée, l'on se trouve en face d'une ville fantôme? S'il faut renoncer à l'exécution du projet?

Le très hon. M. HOWE: La société doit s'assurer que la durée du prêt ne sera pas plus longue que celle de la collectivité ou de l'exploitation. En exposant le projet de loi, cet après-midi, j'ai dit qu'il faudrait se renseigner auprès des autorités compétentes, afin que les logements répondent à l'exploitation en cause. Si, par exemple, il s'agit d'une entreprise de courte durée, on pourra construire des maisons sur patins, ce qui permettra de les trans-

porter, plus tard, près d'une autre entreprise. La société doit, avant de consentir un prêt, tenir compte de la nature de l'entreprise.

M. MERRITT: L'alinéa *a* du paragraphe 6, qui porte sur les termes du contrat, prévoit qu'un prêt ne peut être effectué que s'il a été prouvé, à la satisfaction de la société, que ces facilités de logement s'imposent,— c'est là une disposition fort opportune,— et qu'il en résultera une augmentation du nombre des personnes adonnées auxdites opérations. Il devrait suffire, il me semble, de remplacer les dortoirs par des maisons, afin de permettre aux employés de vivre dans leurs familles. Je ne vois pas pourquoi l'on exige que ces belles maisons augmentent le nombre des personnes à l'emploi de la compagnie. J'imagine qu'une exploitation forestière ou minière a tant d'employés et qu'ils doivent s'y trouver déjà, même s'il n'y a pas de maisons, quand l'entreprise est bien exploitée. Je conseille d'abord au ministre de biffer entièrement la seconde disposition concernant l'augmentation du nombre de personnes employées. Il pourrait encore la modifier pour exiger qu'un nombre plus considérable de personnes doivent habiter dans la région de l'exploitation ou y travailler, au lieu d'exiger une augmentation effective du nombre des personnes employées relativement auxdites opérations. J'estime aussi que l'importance qu'il y a de retenir les personnes employées dans l'une des opérations est tout aussi grande que celle d'en augmenter le nombre. S'il est une chose qu'il faille éviter, c'est bien le changement continuel de la main-d'œuvre du fait que les employés doivent aller visiter leurs amis et leurs familles dans les villes. Le ministre accepte-t-il la modification?

Le très hon. M. HOWE: La position, cette fois, ressemble d'assez près à celle qui se rapportait à la suppression des taudis. Nous voudrions supprimer les taudis, mais, si nous démolissions des logements avant de pouvoir en construire d'autres en remplacement, il y aurait résistance très réelle et très naturelle Si nous démolissions les logements des camps de bûcherons dans l'intention de les remplacer par de meilleurs, nous risquerions là encore de priver d'abri ceux qui ne pourraient trouver refuge ailleurs. La loi ne vise pas simplement à améliorer les conditions d'existence des hommes qui peuvent s'y trouver, mais à assurer de meilleurs logements lorsque les exploitations prennent de l'ampleur.

M. MERRITT: En effet, mais actuellement, sauf erreur, le mari qui y va travailler habite une cabane pendant que sa femme et ses enfants vivent à Vancouver, Victoria ou Alberni. Si vous lui construisez un logement, vous sortez le mari de sa cabane et sa famille des centres urbains et c'est autant de logements disponibles. Vous atteindrez plus facilement ainsi le but que vous visez sans avoir à multiplier les restrictions. A mon sens, c'est une restriction inutile, parce qu'elle est trop sévère pour la société, qui pourrait fort bien accorder la préférence aux cas qui augmenteraient l'embauchage total du camp, au début, pour passer plus tard au genre d'entreprises que j'ai mentionnées; cependant j'estime que laisser cette restriction dans la loi aurait pour effet de limiter par trop sévèrement et inutilement le projet.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur le président, je prie mon collègue de proposer que soient biffés les mots "et qu'il en résultera une augmentation du nombre des personnes employées relativement auxdites opérations" des 27e, 28e et 29e lignes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je me demande si nous pourrions revenir au paragraphe 4 de l'article 9A, où je trouve le passage suivant:

> Le prêt doit être garanti par un premier mortgage ou une première hypothèque sur le terrain...

Je me demande si le ministre étudiera l'à-propos d'ajouter "ou un second mortgage". Je sais que bon nombre de sociétés forestières, vu l'état déprimé de leurs affaires, ont consenti une première hypothèque générale aux banques et, dans leur cas, la présente restriction serait peut-être trop sévère.

Le très hon. M. HOWE: Je ne crois pas que nous puissions accepter cette proposition. Il nous faut une première hypothèque, je crois.

M. KNOWLES: Bien qu'on ait biffé le passage se rapportant à la nécessité de procurer du travail, je désire commenter l'autre côté de la médaille, comme dit parfois le ministre du Travail. Mon collègue de Saskatoon a demandé ce qui arriverait si un de ces endroits se transformait en ville fantôme. Je constate que l'alinéa *i* du paragraphe 7, à la page 15 du projet de loi, se lit ainsi qu'il suit:

> L'emprunteur peut, pendant la durée du prêt et avec l'assentiment de la Société, ainsi qu'à des conditions et termes satisfaisants pour la Société, vendre sous le régime d'une convention de vente ou d'un bail avec option, des logements dudit projet à des propriétaires éventuels de maisons;

Je me demande si au nombre des conditions satisfaisantes pour la société, avant qu'elle ne consente à vendre des logements du projet,

figure le souci de la situation qui serait faite à l'employé susceptible d'acheter une de ces maisons, au cas où l'entreprise suspendrait ses opérations.

Le très hon. M. HOWE: C'est pour cette raison qu'il faut obtenir l'assentiment de la société, afin que la vente soit véritable et qu'il ne s'agisse pas d'une ville abandonnée.

M. KNOWLES: En d'autres termes il est bien évident que la compagnie ne peut pas vendre de sa propre initiative et qu'il lui faut obtenir l'assentiment de la société?

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. ZAPLITNY: J'aimerais revenir à l'alinéa *h*, à la page 9 du bill, qui prescrit que la durée maximum du prêt ne doit pas excéder vingt ans, ou à des conditions spéciales, vingt-cinq ans. Le ministre pourrait-il nous dire quel est le nombre minimum d'années pour lequel on consentirait un prêt.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami remonte très loin. Il y a déjà quelque temps que nous l'avons passé.

M. KNOWLES: Mais non; nous en sommes encore à l'article 15.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami ne parle-t-il pas de la durée d'une hypothèque sur une maison construite pour fins de location?

M. ZAPLITNY: Non, il est question ici d'un prêt conjoint qui prescrit une période maximum de vingt ans et, dans des circonstances spéciales, vingt-cinq ans. Y a-t-il une période minimum aussi bien que maximum? S'il y en a une, quelle en est la durée?

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a pas de durée minimum. Le prêt est ordinairement à vingt ans. Certaines dispositions autorisent un prêt à vingt-cinq ans. Il n'y a pas de durée minimum. Si cependant, quelqu'un voulait emprunter à dix ans, je suppose que la société se rendrait volontiers à ses désirs, si les circonstances permettaient à l'emprunteur de rembourser son prêt dans cet intervalle.

(L'article est adopté.)

(Les articles 16, 17 et 18 sont adoptés.)

Sur l'article 19 (la Société peut passer des contrats avec une institution de prêt agréé).

M. FULTON: Le ministre nous a aujourd'hui donné quelques explications là-dessus. Si je me souviens bien, il disait que l'autorisation de porter un prêt à la somme totale de $8,000, si le terrain est déjà hypothéqué, avait pour but de permettre le refinancement de l'hypothèque. Mais il me semble que cela pourrait avoir une autre conséquence, c'est-à-dire puisqu'un homme dont la femme ou la terre est libre de toutes charges ne peut emprunter que $5,000 il est plus difficile à un tel homme de bien ordonner son plan qu'à un homme dont la terre est déjà grevée de charges. Une explication s'impose. Si le terrain se trouve déjà obéré, la garantie s'amoindrit. Le contrat devrait exiger le remboursement des dettes. L'articles ne renferme aucune disposition à cet égard. Le ministre me fournira-t-il de plus amples renseignements?

Le très hon. M. HOWE: La Société peut consentir un emprunt moyennant la garantie d'une première hypothèque. Il faut acquitter toutes les dettes afin d'accorder la première hypothèque à la Société. Cela revient au même. La valeur du prêt dépend de la valeur de la ferme.

M. FULTON: Est-ce à dire que la dette doit s'élever à $3,000 avant qu'on puisse obtenir un prêt de $8,000? Autrement, on pourrait emprunter plus que celui qui n'a pas encore hypothéqué son bien.

Le très hon. M. HOWE: En principe, un particulier touche $5,000 pour bâtir sa maison. S'il doit rembourser une dette pour être en mesure d'obtenir le prêt, il a le droit de se procurer jusqu'à concurrence de $3,000 pour acquitter cette obligation. De toute façon, le prêt aux fins de la construction d'un logement ne peut excéder $5,000, que le terrain soit obéré ou libre de dette.

M. FULTON: Le ministre a affirmé que la Société a le droit de prêter moyennant la garantie d'une première hypothèque seulement. Cette disposition figure-t-elle dans la formule du contrat ou dans la loi?

Le très hon. M. HOWE: Dans la loi primitive.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 29 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 30 (enquêtes par la Société sur les conditions d'habitation).

M. PROBE: Je note que cet article autorise la Société à enquêter sur les conditions d'habitation au pays. Auparavant, c'est le ministre qui s'en chargeait, il me semble. C'est peut-être le moment opportun de l'inviter à nous exposer ce qui en est en matière de logement au pays; il pourrait aussi nous renvoyer à une brochure qu'il a fait publier dernièrement et qui nous fournirait des renseignements à jour et plus récents que ceux du rapport Curtis paru il y a quelques années. Quels documents traitent du logement au Canada?

Le très hon. M. HOWE: J'assure l'honorable député que le ministre déposera à la Chambre tout rapport préparé sur cette question par la Société.

M. PROBE: Jusqu'à présent, on ne nous en a présenté aucun.

Le très hon. M. HOWE: Non, la question n'est pas encore mise à l'étude.

M. PROBE: Cela ne nous est d'aucune utilité. Le ministre a sûrement affecté des fonctionnaires à la préparation de données statistiques sur le logement.

Le très hon. M. HOWE: Oui; dix y consacrent tout leur temps, mais le travail est long et la Société n'est que récemment constituée.

M. PROBE: Le ministre, toutefois, s'intéresse à la question depuis quelque temps. Je soutiens sérieusement qu'on devrait nous présenter des rapports périodiques sur le logement. Je prie le ministre de nous dire quelles mesures il prend en vue de les mettre à la disposition de la population. A-t-il conclu des contrats avec certaines sociétés canadiennes afin d'obtenir les matériaux de construction nécessaires? Il fonderait sûrement de telles négociations sur des données statistiques quelconques. Le ministre fait preuve de négligence en ne nous fournissant pas de rapports sur cette question.

A l'heure actuelle, combien nous manque-t-il de maisons au pays? Comment remédiera-t-on à la crise du logement qui sévit au Canada et surtout à Regina?

Le très hon. M. HOWE: J'ai présenté une déclaration assez circonstanciée sur le sujet lorsqu'il s'est agit de faire adopter la résolution.

M. PROBE: Et je l'ai lue en entier.

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit qu'à l'heure actuelle il nous manque 150,000 logements et que, le printemps prochain, ce chiffre aura probablement atteint 180,000. J'ai indiqué les résultats de l'enquête menée jusqu'ici. J'ai formulé plusieurs déclarations à l'égard du logement et je puis assurer les honorables députés que je tiendrai la Chambre au courant de la situation.

M. PROBE: Y a-t-il un service de publicité? J'ai lu et entendu la déclaration qu'a formulée le ministre à la Chambre. Ce qu'il a dit cet après-midi-là m'a fort intéressé. Toutefois, il me semble qu'il n'a pas indiqué la situation exacte, mais la situation approximative. Si elle se fonde sur des statistiques, elle doit à coup sûr s'appuyer sur un rapport écrit que nous pourrions étudier à loisir. Peut-on se procurer un tel rapport?

Le très hon. M. HOWE: Le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements prépare un rapport sur la situation de la nation...

M. KNOWLES: Oui, monsieur le président.

Le très hon. M. HOWE:...toutes les deux semaines, je crois, ou peut-être tous les mois. C'est un rapport très intéressant. Je m'en sers généralement dans la préparation de mes discours et je le communiquerai volontiers à la Chambre de temps à autre.

M. KNOWLES: Les chiffres que le ministre a cités mettent-ils à jour les renseignements que contient le rapport Curtis?

Le très hon. M. HOWE: Le rapport Curtis est périmé en bonne mesure à cause des énormes changements survenu dans la répartition du revenu. C'était un rapport précieux lorsqu'il a été publié. Le rapport présenté cette année sera certainement périmé dans trois ou quatre ans. Toutefois, nous tenterons de communiquer à la Chambre des renseignements semblables à ceux que contient le rapport Curtis, mais conformes aux conditions actuelles.

M. MacNICOL: Avons-nous des chiffres relatifs au nombre d'expulsions qui ont lieu chaque mois, à Toronto, par exemple? Chaque fois que me je rends chez moi, je vois des monceaux de meubles devant une maison et le lendemain j'apprends par les journaux qu'un qu'un tel a été expulsé. Souvent c'est un ancien combattant. Je me souviens d'un cas de la rue Dufferin. Il s'agissait d'un militaire d'une belle renommée. La situation est effroyable. Elle est aussi grave aux Etats-Unis; j'aimemerais cependant savoir ce que nous faisons au pays en vue d'y remédier.

Le très hon. M. HOWE: Nous sommes au courant de tous les cas d'expulsion et nous nous tenons en étroite relation avec le maire de Toronto au sujet du traitement des personnes expulsées. Je dirais même que nous luttons presque ouvertement contre les shériffs de tout le pays pour enrayer ces expulsions. L'honorable député a sans doute entendu parler de la décision d'un tribunal de Vancouver nous interdissant d'empêcher les expulsions. A Toronto, on tente de donner suite à 179 avis d'expulsion, mais nous essayons de les empêcher, et je crains fort que nous n'ayons pas de succès. Nous faisons de notre mieux au moyen de logements d'urgence en vue de fournir un gîte aux personnes expulsées.

M. MacNICOL: Il me fait plaisir de l'apprendre. La famille de l'ancien combattant dont j'ai parlé, comprenait le père et la mère. Un fils était récemment revenu d'outre-

mer avec son épouse, et une jeune fille souffrait d'une maladie quelconque. La mère et le père occupent des chambres séparées et il en est de même du fils et de son épouse. Je ne sais pas ce qu'il est advenu de la jeune malade. Le fils est venu me voir lorsque je suis allé chez moi l'avant dernière fois et il m'a dit que la séparation les rendait fous. J'espère qu'on trouvera moyen de faire cesser ces expulsions.

(L'article est adopté.)

Les articles 31 et 32 sont adoptés.

Sur l'article 33 (pouvoirs).

M. PROBE: Le nouvel article permettra-t-il à une société de conclure un accord avec d'autres organismes de logements que ceux que mentionnent les articles 4, 8 et 9? J'espère qu'il autorisera le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement à s'entendre avec les coopératives.

Le très hon. M. HOWE: Il n'autorise aucunement le prêt d'argent. Il vise seulement à favoriser la construction de maisons. La seule modification apportée est le remplacement du mot "il" par "elle".

M. PROBE: A-t-on entrepris l'aménagement de cités-jardins? On a recommandé ce genre de construction l'an dernier et je me demande si l'on a donné suite au projet quelque part au Canada.

Le très hon. M. HOWE: Il existe des plans de villes, tel que ceux de Marathon et le projet Kimberley-Clark. Nous avons aussi des projets moins ambitieux à Ottawa même où un groupe de 200 maisons forme une cité distincte.

M. FULTON: Le ministre peut-il répondre à la question que j'ai posée plus tôt, au sujet de la suspension des activités de la Wartime Housing Limited pour 1946?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons lancé en juillet dernier un programme que nous avons appelé celui de 1945, mais nous en étions au mois d'octobre sinon de novembre quand nous en avons commencé l'exécution. Nous avons donc dû le reporter en 1946. Nous avons interrompu celui de 1946 en juin afin d'assurer cette année le parachèvement des maisons commencé en vertu du programme de 1946. Nous préparons maintenant celui de 1947 et nous comptons poser les fondations de la plupart des maisons en cause cette année même. Pour ce qui est cependant de la superstructure et des accessoires, elles devront attendre. Nous aimerions terminer le programme de 1946 avant d'entreprendre celui de 1947.

[M. MacNicol.]

M. FULTON: Il ne suit pas de là que vous n'autoriserez pas de nouveaux projets ou que ceux que vous venez d'autoriser seront suspendus?

Le très hon. M. HOWE: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 34 et 35 sont adoptés.

Sur l'article 36 (comités consultatifs).

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Quels comités consultatifs a-t-on nommés?

Le très hon. M. HOWE: On a nommé le comité d'urbanisme et l'on a tenu dernièrement à Ottawa une conférence des autorités en la matière. On a nommé un comité permanent de liaison destiné à relier le travail de la société à celui d'organismes similaires des provinces et des municipalités. Puis un comité de l'Association de construction a été formé et chargé d'étudier le problèmes de l'extention des matériaux de construction. Il y en a aussi d'autres, je crois.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Pourrions-nous voir les rapports du comité de construction?

Le très hon. M. HOWE: Je les déposerai volontier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 37 (assurance sur les prêts).

M. PROBE: Cet article semble prévoir de l'assurance sur la part de propriétaire, disposition qui aurait dû exister depuis longtemps. Nous nous sommes fort préoccupés du créancier mais pas du débiteur. Il semble que l'on va prendre des dispositions, peut-être les a-t-on déjà prises, car on ne fait que copier ici un article ancien en vertu duquel celui qui a contracté un emprunt de la Société centrale d'hypothèques et de logement sous l'empire de cette loi ou d'une société hypothécaire verra la part de propriétaire protégé en cas de décès. Quels sont les taux de cette sorte d'assurance dans un cas type? Le ministre est-il en faveur de l'extension du principe de cette assurance aux payements que le propriétaire de maison effectue dans les circonstances de toute sorte?

Le très hon. M. HOWE: Je le regrette, mais cette partie de la loi est totalement inopérante pour le moment. Le ministère des Finances a tenté, avec les compagnies d'assurance, de trouver des dispositions appropriées. Les honorables députés conviendront, je crois, qu'il faut permettre à un homme d'assurer sa vie dans l'intention d'honorer une obligation comme l'achat d'une maison. A tout événement, et je le regrette, on n'a pas pu trouver de dispositions appropriées. Depuis que la

société en a la responsabilité, elle est si occupée à autre chose qu'elle n'a pu s'y arrêter. J'espère sincèrement qu'elle finira par trouver, de concert avec les maisons d'assurance, les dispositions qui permettront la mise en vigueur du présent article. Le présent amendement comporte uniquement la substitution du mot "société" au mot "ministre".

M. PROBE: Il n'est guère difficile d'en venir à une entente. Le fait est qu'on n'a pas assez poussé les négociations pour qu'il en résulte une entente. Est-ce bien le cas? Si la chose n'est pas pratique, je proposerais à tout événement que le Gouvernement se chargeât lui-même d'appliquer ce principe d'assurance, étant donné que bien des propriétaires d'habitations ne satisferaient pas aux conditions d'un contrat d'assurance. Ce serait alors comme dans le cas de l'assurance des anciens combattants. Néanmoins, je remercie le ministre.

M. KNOWLES: Etant donné que les frais sont d'autant moins élevés qu'un plus grand nombre de gens se trouvent visés, j'espère que, dans l'examen de cette question, on songera à la possibilité d'appliquer ce principe à tous les contrats visés par la loi.

(L'article est adopté.)

L'article 38 est adopté.

Rapport est fait du bill.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, comme les amendements sont fort simples et que nous voudrions terminer l'étude de ce projet de loi, la Chambre consentirait peut-être qu'on passat à la troisième lecture dès maintenant.

M. KNOWLES: Il arrive souvent, quand les choses se passent ainsi, que des observations nous arrivent le lendemain, alors qu'il est trop tard. Je n'ai pas l'intention de parler à l'occasion de la troisième lecture, mais j'estime qu'il n'est que juste de la renvoyer à la prochain séance de la Chambre.

SUBSIDES

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement peut sans doute mettre en délibération toute mesure qu'il lui plaira, mais si je saisis bien l'ordre des travaux annoncés vendredi soir dernier, la Chambre ne devait se former en comité des subsides qu'après avoir terminé l'examen de certaines autres mesures.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'on soulève des objections, je ne presserai pas l'adoption de la motion. Il n'est pas à craindre que nous manquions de travail d'ici quelque temps. Si j'ai présenté cette motion, c'est uniquement afin de mettre en délibération les crédits du bureau du premier ministre et du ministère de la Justice, puis de les réserver sans en entreprendre la discussion pour le moment.

M. KNOWLES: Le premier ministre suppléant nous dira-t-il combien d'autres ministères n'ont pas encore été mis en délibération?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce sont les deux seuls qui restent, en donnant au mot "ministère" le sens qu'on lui donne depuis que je suis ici. Les crédits de l'auditeur général sont généralement regardée comme faisant partie du budget du ministère des Finances, et les crédits du conseil privé, comme faisant partie de ceux du bureau du premier ministre. Ce sont les seuls qu'il reste à mettre en délibération.

M. KNOWLES: S'il y avait d'autres ministères, je n'insisterais pas.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'on oppose des objections, je suis prêt à retirer ma motion, car nous progresserons plus rapidement en collaborant entre nous.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Si l'on veut bien me permettre une remarque, je dois dire que je ne savais pas que les crédits de deux ministères seulement n'avaient pas encore été appelés. Autrement, j'aurais accepté volontiers la proposition du ministre. Cependant, puisqu'il ne reste que deux ministères, je demande, en toute déférence, qu'on attende à plus tard pour mettre ces crédits en délibération. Nous aurons amplement le temps d'y revenir.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si le chef de l'opposition préfère que nous attendions, je n'y vois aucune objection.

M. BRACKEN: Cela enlèverait à l'opposition le droit de soulever une question quelconque à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. C'est à cela que je songeais. S'il ne reste que deux ministères dont les crédits n'ont pas encore été mis en délibération, nous ne retarderons pas les travaux de la Chambre en nous abstenant d'appeler ces crédits maintenant.

(La motion est retirée.)

LA LOI DES JUGES

REFONTE ET MODIFICATION—SALAIRES, ETC.

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen, ajourné le

vendredi 26 juillet, du bill n° 250, déposé par le très honorable M. St-Laurent, concernant les juges des cours fédérales et provinciales.

Sur l'article 3 (personnes qui peuvent être nommées).

M. HACKETT: Nous n'avions pas terminé l'étude générale, monsieur le président.

Le très hon. M. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je crois que le comité étudiait l'article 3 avant le renvoi de la suite du débat.

M. HACKETT: Je me souviens que l'honorable député de Cariboo a posé plusieurs questions auxquelles on n'a pas répondu. Le ministre me dira-t-il s'il est possible de diviser la pension des juges mis à leur retraite entre le juge et son épouse? Je crois qu'en vertu de l'article 26 de la loi primitive, les juges d'une cour de comté ou d'une cour de circuit ayant atteint l'âge de 75 ans peuvent être mis à la retraite d'office. Sous l'empire de l'article 26A, adopté le 15 août 1944, on autorisait les juges mentionnés aux articles 23 et 25 à faire verser une partie de leur pension à leurs épouses. Les articles 23 et 25 ne mentionnent ni les juges des cours de comté ni les juges de la Cour de circuit du district de Montréal. Je m'intéresse surtout au cas des juges des cours de comté. On ne leur permet pas de choisir.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En réalité, on leur a accordé cet avantage, mais il vaudrait mieux reporter ce débat à l'article pertinent du projet de loi. Le bill en fait mention. Il reproduit les dispositions adoptées à cet égard en 1944. Certains articles traitent expressément de la question.

M. HACKETT: J'accepte volontiers la proposition du ministre. J'ai pensé qu'il serait plus utile de débattre la question maintenant, puisqu'elle fait l'objet de nombreux articles et que nous examinons la portée générale du projet de loi.

J'allais lui proposer, à la demande de l'honorable député de Calgary-Ouest, d'autoriser, au moyen d'un amendement approprié, les juges des cours de comté tenus de prendre leur retraite à l'âge de 75 ans en vertu de l'article 26, à faire le choix que leur refusait l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 26. Il ne s'agit d'augmenter ni le traitement ni aucune somme touchée par les intéressés, mais simplement d'assurer la tranquilité d'esprit de ces juges de cours de comté qui ont pris leur retraite avant l'adoption de l'alinéa *a*), paragraphe 1 de l'article 26, si leurs épouses pouvaient bénéficier des avantages prévus audit paragraphe. La disposition ne vise que quelques juges dont le nombre diminue rapidement et dissiperait une inquiétude qui tracasse plusieurs d'entre eux, surtout depuis la dépréciation du dollar.

[M. Bracken.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois comprendre où l'honorable député veut en venir. Si j'ai bien saisi, il désire savoir si, en vertu de la loi, on ne pourrait permettre aux juges mis à la retraite avant l'adoption, en 1944, des dispositions autorisant la division facultative du droit à pension, de faire ce choix maintenant. On y a songé en 1944 et on y réfléchit maintenant. Les dispositions relatives à la pension permettent au gouverneur en conseil d'émettre à un juge à la retraite des lettres patentes lui accordant une annuité; ces lettres, sur lesquelles se fonde l'annuité, démontrent qu'il y a droit. Il ne l'obtient pas sous l'empire d'une loi, mais en vertu des lettres patentes qui lui sont émises établissant ladite annuité en sa faveur. Lorsqu'il obtient ces lettres patentes, il ne jouit plus envers la Couronne de droits contractuels; il cesse d'être juge et il a reçu un document lui accordant tous les avantages que la loi permettait au gouverneur en conseil de lui conférer. On était d'avis, en 1944, que ces messieurs, ayant bénéficié de tous les avantages prévus par la loi des juges, on ne pouvait pas s'occuper d'eux au moyen d'amendements à cette loi. On y a apporté des amendements pour l'avantage de ceux que la loi des Juges visait encore et on leur a accordé le droit d'opter. Ils avaient 90 jours pour exprimer leur choix qui était irrévocable. On les a tous informés qu'ils avaient le droit d'opter et presque tous ont exercé ce droit. Toutefois, en préparant le projet de loi actuel, nous n'avons pas cru devoir traiter de cet aspect ni d'une autre requête dont le Gouvernement a été saisi depuis au moins 25 ans, d'un amendement prévoyant des pensions aux veuves des juges. Il y a, je crois, plus de 300 veuves d'anciens juges dont quelques-unes sont dans le besoin; nous étions d'avis que nous ne pouvions pourvoir au cas de ces juges retraités à moins de subvenir aux besoins des veuves de ceux qui les avaient précédés dans la tombe. Nous estimions que nous ne pouvions prendre de telles mesures avant de pouvoir assurer aux vieillards des pensions plus satisfaisantes. Voilà pourquoi nous étions d'avis que nous ne pouvions pas demander au Parlement de prendre des mesures à l'égard d'une classe de Canadiens avant de pouvoir nous occuper des pensions de vieillesse en général.

M. KNOWLES: C'est un bon argument contre le projet de loi tout entier.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, je soutiens que ce n'est pas un argument contre

le projet de loi, car il traite des juges en fonction à l'heure actuelle et nous prenons sur nous de dire au Parlement que nous croyons souhaitable de prendre ces dispositions additionnelles à leur intention parce qu'ils constituent aujourd'hui la magistrature du pays.

M. HACKETT: Et la magistrature de demain dépend dans une certaine mesure de cette disposition?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, elle dépend de cette mesure, car elle se rapporte à la magistrature de l'heure. Cependant, j'ai cru qu'il ne serait pas opportun, en prenant des dispositions visant la magistrature présente et future, de pourvoir également à une pension pour les anciens juges. C'est pour ce motif que j'ai du répondre en ce sens à un grand nombre de lettres qui m'ont été adressées. Ma réponse a été bien accueillie,—et j'imagine qu'il le fallait bien,—et personne ne m'a dit qu'elle n'était pas raisonnable. J'ai dû répondre aux demandes qui m'ont été adressées; d'aucunes m'ont laissé entendre que je devrais étendre la portée de ce projet de loi, mais j'ai répondu que, à mon sens, je pouvais difficilement demander au Parlement de faire plus que ce que prévoit le projet de loi. C'est pourquoi nous nous en sommes tenus strictement au présent et au futur.

M. HACKETT: Vous y aviez songé?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, et la question a été discutée à fond; même ces dispositions n'ont pas été approuvées à l'unanimité. Cependant, j'ai cru que je pouvais, en toute tranquillité de conscience, recommander ces propositions à la Chambre en ce moment, mais que je ne pouvais faire davantage, car on ne fait rien à l'heure actuelle à l'égard des pensionnés dans l'ensemble.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (traitements des juges de la Cour suprême du Canada).

M. HANSELL: A propos de cet article, je désire poser une question qui pourrait également viser tous les articles relatifs au barème de traitements. Ce barème indique-t-il exactement le véritable traitement des juges? Voici ce que j'entends: si je ne m'abuse, les juges qui président les cours de comté des provinces touchent, outre leur traitement ordinaire, des appointements que leur verse la province. Le ministre pourrait-il nous donner des précisions à cet égard? Je désire avoir une idée exacte de la situation. Ce barème comprend-il les sommes versées par les provinces?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les provinces ne versent aucune somme aux juges de la Cour suprême, ni aux juges de la Cour de l'Echiquier ni à ceux qui sont appelés à juger les causes de divorce ou d'amirauté dans les provinces. Je ne dispose d'aucun renseignement officiel à ce sujet, mais je crois que les juges de la Cour suprême d'Ontario exercent des fonctions pour lesquelles chacun touche, de la province, une somme additionnelle de $1,000. Je crois également que les juges des cours de comté et des cours de district exercent des fonctions supplémentaires,—celles de juges de cour d'homologation, par exemple, —là où le district ou le comté ne compte pas plus d'un juge, et que la province leur verse, à cet égard, une somme additionnelle. La province de Québec ne verse pas de sommes additionnelles. D'autres provinces sont dans le même cas, mais j'ignore ce qui se fait dans la province de l'honorable député.

M. LOWE: On verse $1,000 pour l'homologation des testaments.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Certaines provinces ne versent pas de sommes additionnelles à cet égard.

M. MacINNIS: L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) m'a vivement reproché les sentiments que j'ai exprimés, vendredi dernier, en marge de l'étude du premier article. Etant donné que mes observations portaient sur les traitements, il me sera sans doute permis de répondre à l'honorable député à l'occasion de l'étude du présent article, qui a également trait aux traitements.

J'ai, plus d'une fois, admiré la façon dont l'honorable député de Stanstead dispose ses arguments et ses faits, même si je n'approuve pas toujours la thèse qu'il soutient. J'ai dû me contenter de lire ses observations dans le hansard, car je n'étais pas à la Chambre vendredi lorsqu'il les a prononcées. Je n'ai jamais eu un tel monceau de niaiseries dans un discours prononcé par un homme qui occupe une telle situation dans sa profession. Je m'oppose surtout à ce qu'il a dit à mon sujet et qui n'est absolument pas fondé sur les faits, ni en ce qui concerne ma réputation, ni relativement aux principes que je professe et préconise. Je cite le compte rendu de vendredi dernier:

La thèse de l'honorable député de Vancouver-Est s'inspire de sa doctrine politique, énoncée puissamment et éloquemment, je dois en convenir.

J'ignore si l'énoncé en a été puissant et éloquent, mais je traitais de faits. Il a ajouté:

C'est un exposé de la doctrine qui voudrait rendre tout le monde également pauvre, ce qui est contraire au régime en vigueur ici, celui de l'entreprise privée et de la concurrence. Sa doctrine, c'est le régime socialiste, le régime de classes. Personne ne doit se montrer supérieur à ses voisins. Tous doivent être également compétents, ou incompétents.

Quelqu'un en cette enceinte, voire l'honorable député de Stanstead, m'a-t-il jamais entendu dire que nous devrions ramener tout le monde au même niveau de pauvreté? De fait, je n'ai cessé de prêcher le relèvement du niveau général d'existence. Lorsque j'insiste pour que le Gouvernement ne relève pas le salaire de ceux qui jouissent déjà d'un niveau de vie élevé avant qu'on vienne en aide aux miséreux, ce n'est sûrement pas demander de ramener tout le monde au même niveau de pauvreté. Si l'honorable député n'a pas de meilleur argument contre ma façon de raisonner, il ferait mieux de se tenir tranquille.

Son discours renferme tant de choses, qu'il n'est vraiment pas juste à l'endroit des juges du pays.

Voici ce que lis dans le hansard:

A l'heure actuelle, la magistrature manque d'hommes compétents.

Autrement dit les juges que nous avons présentement ne sont pas compétents. Je n'ai jamais rien dit de tel parce que je suis convaincu que nous avons des hommes compétents dans la magistrature de notre pays. Voici ce qu'il dit:

A l'heure actuelle, la magistrature manque d'hommes compétents. Je sais bien qu'une foule de gens sont disposés à accepter le poste de juge, mais nous ne voulons que des hommes éminemment aptes à les remplir.

Je soutiens qu'il y a là une atteinte au caractère et à la compétence des hommes qui remplissent aujourd'hui les fonctions judiciaires dans notre pays, et je ne suis pas celui qui a fait cette déclaration. L'honorable député a terminé son discours par une déclaration fort étonnante. Voici ce qu'il a dit:

Je dis au ministre de la Justice: donnez aux juges une augmentation de traitement, donnez-la leur immédiatement, afin qu'ils protègent leur propre intégrité, même si le Gouvernement n'est pas asussi empressé à la protéger qu'il devrait l'être.

Si un niveau d'existence convenable est nécessaire à la vertu, je suis bien en avant de l'honorable député. Il s'intéresse à une simple poignée de gens. Je désire m'occuper de tout le peuple canadien. Voilà toute la différence qui existe entre la doctrine de l'honorable député et la mienne et je n'ai certainement pas à rougir de la mienne.

Je suis au service de la population de ma collectivité depuis vingt-cinq ans. D'abord, j'ai fait partie de la commission scolaire et plus tard j'ai servi les miens au conseil de ville à titre d'échevin. C'est à cause des services que j'ai rendus que je suis ici. Je n'y serais pas si je prêchais la doctrine que me prête l'honorable député. En réalité, on n'a pas besoin d'autre preuve que son discours pour conclure à l'inanité de sa doctrine sociale.

[M. MacInnis.]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mardi 30 juillet 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

LE BLÉ

POLITIQUE INTÉRESSANT LES PRODUCTEURS DE L'OUEST—PRIX DU MARCHÉ DOMESTIQUE ET DU MARCHÉ D'EXPORTATION

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme le sait la Chambre, on appelle depuis quelque temps l'attention du Gouvernement sur la question d'une politique du blé pour l'Ouest canadien. Le contrat relatif à la vente du blé, conclu entre le Royaume-Uni et le Canada, le 24 juillet et annoncé à la Chambre, le 25 juillet, constitue un important élément de cette nouvelle politique destinée aux producteurs de blé de l'Ouest et que je désire expliquer dans le moment. En vertu de ce contrat, nous sommes assurés d'un marché pour une partie considérable des quatre prochaines récoltes de blé de l'Ouest et ce, à des prix déterminés. Ce facteur, ainsi que la pénurie continue de denrées et des prix élevés du blé faisant concurrence au nôtre, font que je suis en mesure de me montrer plus généreux à l'égard des producteurs de blé que je ne l'avais déjà donné à entendre à la Chambre, le 20 mars 1946. A ce moment-là, j'ai annoncé que le blé de la récolte 1946-1947, continuerait de se vendre au prix initial de $1.25 le boisseau dans le cas du blé n° 1 du Nord, en entrepôt à Fort-William-Port-Arthur ou à Vancouver.

En vertu de la nouvelle politique, le prix initial sera de $1.35 le boisseau, dans le cas du blé n° 1 du Nord, en entrepôt à Fort-William-Port-Arthur ou à Vancouver; ce prix sera celui de tout le blé livré à la Commission canadienne du blé au cours de la période quinquennale qui s'étend du 1er août 1945 au 31 juillet 1950. Les livraisons de 1945-1946, effectuées au prix initial de $1.25, seront ramenées au prix de $1.35, en versant 10c. par boisseau pour toutes les catégories.

Comme on l'a annoncé à la Chambre, le versement d'une participation d'environ 12c. le boisseau sur la récolte de 1943 est commencée. Cette participation sera suivie d'une autre sur la récolte de 1944 dont la vente est avancée au point où il m'est possible d'annoncer que la participation s'élèvera à plus de 16c.

le boisseau. Une fois effectué le versement de 10c. sur la récolte de 1945,—pour ramener le paiement initial à $1.35 le boisseau,—nous nous proposons de verser le surplus de bénéfices provenant de cette récolte à une caisse commune de cinq ans, à l'égard des récoltes de 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949. Les certificats de participation seront émis de la façon ordinaire, mais le versement de ces certificats ne se fera qu'à la fin de la période de cinq ans, se terminant le 31 juillet 1950. En d'autres termes, les livraisons des récoltes des cinq années seront mises en commun, le prix initial de $1.35 sera le même au cours de toute cette période et les excédents de bénéfices résultant de la vente de ces récoltes constitueront les versements de participation.

Pour ce qui est des livraisons, il n'y avait aucune restriction quant à celles de 1945-1946, et le Gouvernement a l'intention de demander à la Commission canadienne du blé d'accepter tout le blé que les producteurs désirent livrer en 1946-1947. D'après les sources les plus sûres, la pénurie de blé et de farine de blé continuera à se faire sentir au cours de la prochaine année-récolte. Les livraisons effectuées au cours des trois dernières années de la période quinquennale dépendront des récoltes et de la situation des marchés. Les nouveaux décrets spécifieront que les quantités à livrer seront déterminées par le gouverneur en conseil avant chaque nouvelle campagne, mais dans tous les cas, cette quantité sera d'au moins 14 boisseaux par acre autorisée. Cette dernière disposition devrait protéger les producteurs de blé contre une trop forte réduction des livraisons, advenant que les marchés absorbent des quantités moindres que celles que nous prévoyons.

Je tiens à mentionner aussi les dispositions relatives aux prix du marché domestique et des marchés d'exportation. En vue de favoriser la régie générale des prix, avantageuse et aux producteurs fromentiers et à d'autres catégories de Canadiens, le prix du blé sur le marché domestique restera à $1.25, le Gouvernement se chargeant des frais obligatoires du blé utilisé au pays même. Le Gouvernement continuera à verser un drawback aux minoteries, comblant la différence entre 77⅞c. et $1.25 le boisseau à l'égard du blé utilisé au Canada pour la consommation humaine. Il ne s'agit pas là, naturellement, d'une dépense directe imposée au producteur. Quant aux prix d'exportation, le blé expédié au Royaume-Uni s'écoulera évidemment aux conditions indiquées dans le contrat. Pour les ventes effectuées dans les pays n'ayant pas signé de contrat, nous ferons notre possible pour écouler notre blé aux prix correspondant autant que possible à ceux qu'obtient l'autre vendeur principal, en l'occurrence, les Etats-Unis. A cette fin, le décret C.P. 6122 en date du 19 septembre 1945, a été révoqué. Comme on se le rappelle, le Gouvernement avait demandé à la Commission canadienne du blé de ne pas vendre à un prix d'exportation supérieur à $1.55 le boisseau, dans le cas du blé n° 1 du Nord, en entrepôt à Fort-William, à Port-Arthur ou à Vancouver.

On aura remarqué, à la suite de mes observations et d'après les conditions de l'accord conclu entre le Royaume-Uni et le Canada, que le Gouvernement juge sage de maintenir la Commission canadienne du blé à titre d'unique acheteur du blé des producteurs de l'Ouest. Le Gouvernement est d'avis que la vaste majorité des producteurs de l'Ouest seront satisfaits, du moins pour le moment, de cette méthode de vente. Les pouvoirs actuels de la Commission canadienne du blé se maintiendront en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, tant qu'elle restera en vigueur. A la révocation de cette loi, le Gouvernement verra en vertu de quelle autorité il sera possible de proroger les pouvoirs actuels de la Commission.

Les autres pouvoirs de la Commission, par exemple à l'égard du contingentement des livraisons, s'exerceront comme par le passé. En 1946-1947, cependant, le contingentement ne sera pas restrictif en soi, mais visera à assurer à tous les producteurs une part équitable de l'espace disponible des élévateurs et des wagons de chemins de fer.

Dans les observations que leurs porte-parole ont soumises au Gouvernement, les associations de producteurs de l'Ouest insistent pour que l'Etat maintienne la stabilité dans la période d'après-guerre. Le programme dont je viens de donner les grandes lignes aidera considérablement à la réalisation de cet objectif. Il ne fait aucun doute que les producteurs de blé ont assuré le succès de la régie des prix en consentant des sacrifices immédiats à l'égard des prix à l'exportation pour l'année-récolte 1945-1946 et l'année courante. Ces sacrifices ont également favorisé le rétablissement des pays d'outre-mer. Le Gouvernement est convaincu que le programme esquissé permettra aux producteurs, dans la mesure où cela dépend de l'Etat, de toucher un revenu équitable et relativement stable.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre de quelques-uns des aspects de son exposé. Je désire lui poser une question au sujet du blé qui ne sera pas accepté après cette année. Le ministre a fait quatre ou cinq déclarations. D'abord, le prix initial

sera porté de $1.25 à $1.35. Deuxièmement, la valeur des certificats de participation passera de 12c. à 16c.

L'hon. M. MacKINNON: Pour un an.

M. BRACKEN: En troisième lieu, la Commission canadienne du blé est maintenue. Quatrièmement, elle acceptera, aux conditions actuelles, tout le blé de la récolte de cette année, et cinquièmement, le gouvernement fédéral assumera les frais du blé consommé au pays.

L'hon. M. MacKINNON: Il assume les frais obligatoires.

M. BRACKEN: Si je l'ai bien compris, le ministre a dit que le Gouvernement ne s'engageait pas à accepter plus de 14 boisseaux au cours d'une année après 1946. Est-ce exact?

L'hon. M. MacKINNON: Il est dit dans mon exposé que nous reviserons chaque année les quantités que nous accepterons des producteurs mais qu'elles ne seront jamais moins de 14 boisseaux pour chaque acre autorisée.

M. BRACKEN: Pour chacune des quatre années qui suivront celle-ci?

L'hon. M. MacKINNON: Chacune des trois années. L'année 1945-1946 est presque écoulée. L'an prochain, nous accepterons tout le blé et, l'année suivante, un minimum de 14 boisseaux à l'acre.

M. BRACKEN: Ce seront donc les trois années après celle-ci?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, pour 1947-1948, 1948-1949 et 1949-1950.

M. WRIGHT: Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer à se servir de la Commission du blé pour la vente des céréales secondaires?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, c'est la coutume depuis plusieurs années.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 311, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Alphonse Christen".—M. Maybank.

Bill n° 312, intitulé: "Loi pour faire droit à Edmund Lionel Hurd".—M. Baker.

Bill n° 313, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Elsie Larivière Doyle".—M. Baker.

Bill n° 314, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernestine Anne Lothrop MacNaughton".—M. Baker.

Bill n° 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Irving Vengroff".—M. Maybank.

[M. Bracken.]

Bill n° 316, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Malcolm Dickenson".—M. Maybank.

Bill n° 317, intitulé: "Loi pour faire droit à Gwendolyn Edith Edson."—M.Maybank.

Bill n° 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Mae Skidmore Weale".—M. MacLean.

Bill n° 319, intitulé: "Loi pour faire droit à George Christie Henderson".—M. Maybank.

Bill n° 320, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Lauretta-Eliennette (Rita) Vallerand Barraclough".—M. Maybank.

Bill n° 321, intitulé: "Loi pour faire droit à William Thomas Bennett".—M. Maybank.

Bill n° 322, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Marjorie Pitts Wellington".—M. Maybank.

Bill n° 323 intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Isabelle Nicholls Broglie Geoffrion".—M. Maybank.

Bill n° 324, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Hannah Colbeck Grant".—M. Maybank.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PRISONNIERS DE GUERRE EMPLOYÉS À LA RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Vu qu'il est urgent de procéder à la moisson, le ministre étudiera-t-il la demande que lui ont soumise les cultivateurs de l'Ouest de modifier les heures de travail des prisonniers de guerre employés à la récolte. Ils voudraient que la journée de travail soit de 9 h. 15 du matin à 5 h. du soir (heure avancée), au lieu de 8 h. 15 du matin à 4 h. du soir. A quatre heures (heure avancée), on n'est qu'au milieu de l'après-midi.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député peut être assuré que j'étudierai la question avec le ministère de la Défense nationale, dont relèvent les prisonniers de guerre. Le ministère du Travail n'est, à cet égard, qu'un bureau de placement. Je suis sûr que les honorables députés de tous les partis tiennent à aider le cultivateur à cette époque particulièrement difficile.

NATIONS UNIES

CONFÉRENCE DE LA PAIX À PARIS—POUVOIRS DES PETITS PAYS—STATUT DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Graydon (se levant)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être, avant l'appel de l'ordre du jour,

d'empiéter sur les droits d'exterritorialité de l'honorable représentant de Peel (M. Graydon). Le journal du matin nous apprend qu'un représentant d'un dominion britannique a demandé, à Paris, qu'on reconnaisse plus de pouvoir aux petites nations. J'aimerais savoir si le Dominion du Canada est encore une petite nation ou s'il est une puissance moyenne.

L'hon. M. GLEN: Monsieur l'Orateur,...

M. POULIOT: La question est légitime. Je veux savoir si le Canada est une petite ou une moyenne nation, pourquoi et quand il en a été décidé ainsi.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): L'honorable député connaît le Canada aussi bien que quiconque; à lui de dire dans quelle catégorie il se range.

M. POULIOT: Pour moi, le Canada n'est pas une petite nation.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SUJETS CANADIENS DÉTENUS PAR LE GOUVERNEMENT DE LA YOUGOSLAVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, à une question posée hier à la Chambre des communes du Royaume-Uni, M. Noël Baker, ministre d'Etat, a répondu qu'il y a cinq Canadien parmi les sujets britanniques que détient présentement le gouvernement de la Yougoslavie. Voici les questions que je désire poser au secrétaire suppléant des Affaires extérieures: 1. Cette déclaration est-elle conforme aux renseignements que possède le gouvernement canadien? 2. Quels sont les noms des Canadiens ainsi détenus? 3. Sur quoi se fonde la détention? 4. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour assurer leur libération?

Le très hon. M. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je devrai considérer les questions de l'honorable député comme avis et verrai s'il sera possible d'y répondre convenablement.

LA MINE DE FER TOMAHAWK

EXPOSÉ PUBLIÉ DANS LE *Canadian Mining Reporter*

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peel (M. Graydon) m'a posé une question vendredi sur un exposé publié dans le *Canadian Mining Reporter* au sujet de la Tomahawk Iron Mines Limited. La réponse que voici est très longue et, avec la permission de la Chambre, je la consignerai au hansard.

Le *Canadian Mining Reporter*, dans sa livraison du 26 juillet, porte des accusations sérieuses contre certains fonctionnaires de la division des Mines et de la Géologie à l'égard de travaux entrepris pour le compte de la Tomahawk Iron Mines Limited et de rapports présentés à cette société.

A la demande de M. C. F. Edwards, représentant de la société, le Bureau des mines a soumis un échantillon du minerai qu'elle extrait, pesant cinq tonnes, à des épreuves de concentration en vue de déterminer la possibilité de fabriquer pour le commerce une poudre de fer métallique à haute teneur (99 p. 100). Les résultats de l'expérience ont démontré que la production d'une poudre de si haut titre ne saurait être profitable. On les a communiqués aux intéressés. On a expliqué à M. Edwards qu'il était possible de fabriquer une poudre de fer à des fins commerciales, mais qu'elle ne rapporterait pas autant qu'il espérait. Nous n'avons aucun motif de mettre en doute la compétence et la bonne foi des fonctionnaires chargés de ces épreuves.

Sur l'invitation de la Tomahawk Iron Mines Limited, M. T. L. Tanton, géologue du service des levés géologiques, a examiné pendant plusieurs jours les gisements de pierre d'aimant découverts dans le domaine de la Tomahawk. Dans la conclusion de son rapport, il a exprimé l'avis qu'aucun gisement considérable de minerai ferreux ne se révélait. M. Tanton est chargé spécialement de l'examen des minerais ferreux au service des levés géologiques depuis plusieurs années. Le ministère n'a aucune raison de mettre en doute sa compétence ni son intégrité.

L'article du *Mining Reporter* pose sept questions précises. J'en donnerai lecture, pour la gouverne de la Chambre, ainsi que de mes réponses:

Réponses aux questions posées par le *Canadian Mining Reporter* à l'honorable J. A. Glen, dans sa livraison du 26 juillet 1946, à l'égard de la division des mines et de la géologie et de la Tomahawk Iron Mines Limited.

1. Demande: Quelle expérience M. T. L. Tanton a-t-il acquise dans le domaine du fer oxydulé?

Réponse: M. Tanton étudie les minerais ferreux depuis au moins 20 ans. Il en a éprouvé des gisements de tous genres, y compris ceux de magnétite, en diverses régions du pays. Au cours de cette longue période, ses travaux d'exploration ont porté sur la productivité du minerai de fer tiré de divers gisements. M. Tanton fait partie du personnel de recherches du service des levés géologiques depuis 1913. Il a étudié à l'Université de Toronto, qui lui a décerné son baccalauréat ès arts en 1911 et sa maîtrise ès arts en 1912. Il a suivi des cours de perfectionnement en géologie à l'Université du Wisconsin

sous la direction d'autorités internationales sur le fer, comme M. C. K. Leith. En 1915 il a obtenu le grade de docteur en géologie.

2. Demande: Le Bureau des mines compte-t-il dans son personnel un spécialiste reconnu en fer oxydulé? Dans ce cas comment s'appelle-t-il et quelle expérience a-t-il acquise?

Réponse: Le service des levés géologiques ne relève pas du Bureau des mines, mais du Bureau de géologie et de topographie. Ces deux bureaux forment la division des mines et de la géologie du ministère. Le spécialiste reconnu en fer oxydulé du service des levés géologiques est M. Tanton. On trouvera plus haut un état de son expérience et de ses qualités.

3. Demande: Les laboratoires du bureau affectés à la préparation mécanique du minerai sont-ils convenablement outillés pour concentrer et examiner efficacement la magnétite?

Réponse: Oui.

4. Demande: Dans ce cas, pourquoi leur concentré n'était-il pas purifié au même point que celui qu'a obtenu l'université Queen's sous la direction du professeur Lord?

Réponse: Nous ne possédons aucun renseignement sur le rapport du professeur Lord ni sur la méthode qu'il a suivie.

5. Demande: Dans ce cas, pourquoi les préposés au laboratoire du bureau ont-ils émis à l'égard du concentré de fer un rapport tellement défavorable?

Réponse: Le rapport émis (n° 1775) résultait d'épreuves soigneusement préparées et fondées sur des opérations d'usine. Elles indiquaient qu'il était impossible d'obtenir une poudre de fer contenant 99 p. 100 de métal (proportion exigée d'une poudre de fer à haute teneur) parce que le concentré de magnétite renfermait des substances non ferreuses irréductibles et parce que les méthodes servant à la désoxydation du fer n'ont pas donné une réduction complète.

La conclusion du rapport ne portait que sur la poudre de fer à haute teneur, soit 99 p. 100.

J'apprends que nous n'avons reçu de M. Edwards ou de la Tomahawk Iron Mines aucune plainte au sujet de ces rapports mais qu'au contraire M. Edwards nous a écrit la lettre suivante en date du 8 février 1945:

"Je profite de l'occasion pour vous remercier très sincèrement ainsi que votre personnel des travaux effectués en vue de concentrer notre magnétite et de la purifier jusqu'à un si haut degré. Je vous remercie également du rapport complet préparé sur vos constatations. Je vous assure que nous sommes profondément reconnaissant au Bureau des mines des efforts qu'il a tentés dans ce domaine."

Le 31 mars 1945, M. Edwards, nous écrivait de nouveau, et voici un extrait de sa lettre:

"Je vous remercie avec l'espoir d'obtenir votre collaboration dans ce domaine et vous exprime ma reconnaissance la plus chaleureuse des précieux travaux que vous avez effectués sur la concentration de notre minerai."

6. Demande: Qui, au Bureau des mines, a dévoilé au *Northern Miner* les aspects défavorables du rapport Tanton et de celui du laboratoire affecté à la transformation mécanique du minerai avant le communiqué officiel, permettant à ce journal de publier des déclarations préjudiciables à la compagnie et fondées sur des renseignements qu'il avait tout lieu de croire renfermés dans le rapport sur le point de paraître?

Réponse: L'examen géologique et le rapport sur la propriété et les travaux de préparation du spécimen de minerai ont été effectués gratuitement. Dans les cas de ce genre, la division des mines et de la géologie se réserve le droit de distribuer les rapports comme bon lui semblera. Dans ce cas-ci, selon la pratique habituelle, des exemplaires des rapports ont été transmis, peu après qu'on les eût rédigés, à M. C. F. Edwards des mines de fer Tomahawk ainsi qu'aux hauts fonctionnaires du gouvernement ontarien. Quelque temps après, au printemps de 1945, on a constaté que la Tomahawk Iron Mines Limited publiait des annonces qu'on jugeait fallacieuses parce qu'on y citait des parties du rapport du bureau des mines qui étaient favorables à leurs opérations, alors qu'on prenait soin d'omettre les parties défavorables. La façon dont on utilisait ce rapport étant injuste envers les porte-feuillistes, on décida que la compagnie ne méritait pas qu'on gardât les résultats confidentiels, et le directeur de la division des mines et de la géologie autorisa la publication des rapports. On informa M. Edwards de la raison de cette publication. Plus tard, la Commission des valeurs de l'Ontario a jugé bon d'enquêter dans les affaires de la Tomahawk Iron Mines Limited et d'annuler leur certificat d'enregistrement.

7. Question: Si, comme l'affirmait M. W. B. Timm, directeur de la division des mines et de la géologie du bureau, dans une communication récemment adressée au directeur de la société, son bureau "est en mesure d'aider à la mise en valeur des industries minières et métallurgiques," quelles sont les directives données aux membres du personnel en ce qui concerne la divulgation de renseignements confidentiels?

Réponse: Tous les membres du personnel de la division des mines et de la géologie sont tenus de prêter le serment d'office et de loyauté en entrant au service de l'Etat. Le premier serment porte qu'aucun renseignement confidentiel ne doit être divulgué. On ne publie les rapports confidentiels que sur les ordres du chef du bureau des mines ou du directeur de la division des mines et de la géologie.

En terminant, je tiens à signaler que la division des mines et de la géologie a pour but d'aider à la mise en valeur des industries minières et métallurgiques du Canada et qu'elle s'efforce par tous les moyens possibles de s'acquitter de cette fonction.

L'IMMIGRATION

ÉPOUSES ET FIANCÉES DES MILITAIRES—LEUR TRANSPORT AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) s'informait hier si le transport de Hollande et de Belgique au Canada des épouses ou fiancées des anciens combattants était retardé par le manque de fonctionnaires de l'Immigration sur place et si ces épouses ou fiancées jouiront d'une priorité.

Le déplacement des familles des militaires relève exclusivement du ministère de la Défense nationale. Les fonctionnaires de l'Immigration n'interviennent en rien. Les fian-

cées n'ont pas droit à une priorité de transport. D'ailleurs, il n'y a aucun moyen de transport, actuellement, pour les amener ici.

Quant aux moyens d'inspection, je suis actuellement en pourparlers avec les gouvernements des pays où nous désirons en installer. Comme je viens de l'indiquer, leur établissement ne saurait tarder.

M. G. F. FRASER (Peterborough-Ouest): Les épouses et fiancées auront-elles, pour le transport, priorité sur les Polonais? C'est ce que je tiens particulièrement à savoir.

L'hon. M. GLEN: Dans sa réponse à l'honorable député le premier ministre suppléant déclarait hier que les Polonais étaient transportés ici aux termes d'une entente conclue avec le Royaume-Uni et que la question de priorité ne se pose pas à leur sujet. Les épouses conserveront la priorité qu'elles ont toujours eue.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Le ministre a dit les épouses et fiancées. C'est ajouter, et à bon escient, n'est-ce pas, à la portée du règlement?

L'hon. M. GLEN: Je n'ai pas dit les fiancées. Les épouses et leurs familles relèvent du ministère de la Défense nationale; la question de leur transport n'est pas du ressort de mon ministère.

LE BLÉ

PAYEMENT DES CHÈQUES CONCERNANT LES CERTIFICATS DE PARTICIPATION—FRAIS DE MOISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Vu que les récoltes approchent rapidement dans l'Ouest, le ministre du Commerce peut-il nous dire quand les chèques de la Commission du blé seront mis à la poste? Les cultivateurs ont besoin de cet argent pour leurs frais de moisson.

L'hon. J. A. McKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député entend-il les certificats de participation de 1943? Plusieurs de ces chèques sont déjà à la poste et les autres le seront le plus tôt possible.

LE SEIGLE

RÉGIE PAR LA COMMISSION DU BLÉ—PRIX MAXIMUMS DE L'AVOINE ET DE L'ORGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je désire poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné avis. Maintenant que nous arrivons à la fin de la campagne agricole, le ministre a-t-il étudié l'à-propos de confier la régie du seigle à la commission du blé. Sinon, nous dira-t-il pourquoi?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'avis de question de l'honorable député m'est parvenu au moment où je m'apprêtais à venir à la Chambre. En février ou mars dernier, le chef de son parti, le C.C.F., m'a écrit au même sujet, qui est d'un très grand intérêt pour plusieurs honorables députés. A cette époque, j'ai prié mes hauts fonctionnaires de faire enquête et j'en ai reçu un mémoire qui constitue, je crois, une réponse excellente à la question de l'honorable député.

Il a demandé si le ministre avait songé à placer le seigle sous la régie de la commission du blé. Afin de bien comprendre la situation en ce qui concerne cette céréale, il faut s'arrêter à un certain nombre de considérations que voici:

Pendant la guerre, la production de certaines denrées agricoles est devenue une question nationale urgente et, par conséquent, on a appliqué le principe des prix minimums à l'avoine, à l'orge, au lin et à d'autres graines oléagineuses. Le gouvernement fédéral a estimé que, lorsqu'on demandait aux producteurs d'augmenter la production de certaines denrées nécessaires à la poursuite de la guerre, il convenait de fixer le minimum des prix, afin de communiquer aux producteurs suffisamment de confiance en la valeur économique des denrées requises. On n'a jamais inclus le seigle dans les programmes successifs de céréales du temps de guerre et la production de cette denrée n'a jamais été question d'urgence. Les producteurs de seigle, pendant les années de guerre, s'adonnaient à cette culture parce qu'ils jugeaient qu'elle était utile, sans que le gouvernement fédéral ne les eût jamais incités à le faire.

Vu que la production du seigle ne présente aucun élément d'urgence, il est difficile de trouver une raison valable qui permettrait au gouvernement fédéral d'inclure cette céréale dans son programme national de production. Lorsqu'il s'est agi du blé, de l'avoine et de l'orge, le Gouvernement a réglementé la production de denrées produites par la plupart des agriculteurs des provinces des Prairies et tout programme s'y rapportant pouvait influer sensiblement sur l'argriculture de l'Ouest en général. Par contre, le seigle n'est produit qu'en très petites quantités et n'intéresse aucunement bon nombre de cultivateurs des provinces des Prairies. Le tableau suivant illustre bien la situation. Il indique les étendues semées en seigle, blé, avoine et orge, pour chacune des provinces des Prairies, en 1945:

ÉTENDUE

	Seigle	Blé
Manitoba	26,000	2,132,000
Saskatchewan	259,000	13,610,000
Alberta	125,000	6,824,000
Total	410,000	22,566,000

	Avoine	Orge
Manitoba	1,697,000	2,139,000
Saskatchewan	5,717,000	2,672,000
Alberta	3,335,000	2,048,000
Total	10,749,000	6,859,000

On remarquera qu'en 1945, s'il faut en croire le tableau précédent, on n'avait consacré à la culture du seigle que 410,000 acres tandis qu'on avait ensemencé en blé, avoine et orge, un total de 40,174,000 acres. Ces chiffres démontrent que la production du seigle, dans les provinces des Prairies, ne revêt pas une importance suffisante pour la faire inclure dans les programmes du Gouvernement intéressant l'agriculture de l'Ouest en général.

Pour les motifs exposés aux deux premiers paragraphes, le seigle n'a pas été inclus dans les programmes successifs, et relatifs aux céréales, du gouvernement fédéral.

Le seul point qui ait intéressé le Gouvernement en ce qui concerne le seigle a trait au prix maximum. Lorsque, en janvier 1942, les prix maximums des céréales ont été publiés pour la première fois, le seigle faisait partie de la liste. En avril 1943, nous avons levé cette restriction pour les raisons suivantes:

Le règlement régissant le plafond des prix avait pour objet de réglementer le niveau des cours canadiens. La consommation domestique de seigle est relativement peu importante, presque toute notre production de cette céréale étant exportée. Par conséquent, elle n'avait que peu d'importance en ce qui concerne le plafond des prix. Le consommateur canadien s'intéresse fort peu au plafond d'une céréale destinée surtout à l'exportation.

Le prix du seigle n'ayant presque aucun effet sur le niveau des cours domestiques canadiens, le Gouvernement a estimé qu'il n'y avait pas lieu de maintenir le plafond relativement au seigle.

Le gouvernement fédéral a cru que le producteur de seigle, qui ne bénéficiait pas de la protection des prix minimums, avait droit au prix qu'il pouvait obtenir pour son produit.

Les trois raisons ci-haut énumérées ont décidé le Gouvernement à faire disparaître le plafond relativement au seigle, cette restriction étant la seule réglementation qu'il ait adoptée (et maintenue pendant une courte période seulement) à l'égard de cette céréale.

[L'hon. M. MacKinnon.]

On a sujet de se demander pourquoi on n'a pas maintenu le prix-plafond du seigle tandis qu'on a appliqué un plafond domestique dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge. C'est que le prix domestique du blé a une répercussion bien nette sur le coût de la vie au Canada, alors que les prix de l'avoine et de l'orge réagissent tous deux directement et indirectement sur les niveaux des prix au pays. Les prix de l'avoine et de l'orge ont leur principale répercussion sur les coûts de production des bestiaux et de leurs produits,—éléments très importants du coût de la vie au pays. En bref, la réglementation du prix domestique du blé, de l'avoine et de l'orge était essentielle à la régie ordonnée des prix au Canada, tandis que de ce point de vue, le maintien du prix-plafond du seigle n'était pas important.

La hausse du prix du seigle s'est produite sur un marché libre. Il est donc difficile d'apprécier la validité des niveaux des prix tels qu'ils sont établis. Le prix du seigle peut retrouver son niveau sans qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions à la hausse, et sans aide de la part du Gouvernement sur un marché à la baisse. Au cours des deux ou trois dernières années, les prix ont augmenté et les producteurs ont pu obtenir les prix du marché pour tout le seigle qu'ils voulaient vendre.

La question en jeu n'est pas de déterminer si le prix du seigle est trop élevé ou trop bas. En principe, il s'agit de décider si le Gouvernement aurait dû en premier lieu intervenir dans la vente du seigle, et maintenir un plafond inutile en deuxième lieu. Comme on l'a fait remarquer plus tôt dans cette lettre, il est difficile de trouver des raisons qui auraient justifié le gouvernement fédéral de comprendre le seigle dans ses divers programmes de vente de céréales et de maintenir un plafond qui aurait eu peu ou point de signification du point de vue de la réglementation des prix que le Gouvernement a établie dans l'intérêt général du Canada. Ce sont les principaux points à examiner dans la situation du seigle telle qu'elle s'est présentée jusqu'ici.

M. WRIGHT: J'aimerais poser une autre question au ministre. Le Gouvernement a-t-il songé à relever les prix-plafonds de l'avoine et de l'orge de manière à rendre les prix de ces céréales conformes au nouveau prix du blé?

L'hon. M. MacKINNON: C'est là une question de politique ministérielle. Lorsqu'il y aura lieu d'annoncer quelque chose à ce sujet, nous le ferons.

COMMISSION DES COURTIERS SUR LES VENTES AU ROYAUME-UNI

M. ROBERT FAIR (Battle-River): La question que j'aimerais poser au ministre du Commerce découle de la déclaration qu'il vient de faire, Je n'ai donc pas pu lui en donner avis. Est-ce que la commission versée aux courtiers par la Commission du blé sera maintenue sur les ventes de blé au Royaume-Uni en vertu des nouveaux accords; et le cas échéant, pourquoi?

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président, cette question a également été discutée au conseil des ministres, mais aucune décision n'a encore été prise, et comme elle porte sur le programme du Gouvernement, on fera une déclaration à ce sujet en temps opportun.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS—SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements) propose la 3e lecture du bill n° 306, tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): On voudra bien me permettre de donner quelques explications au sujet du programme d'aujourd'hui? Les honorables députés se rappellent qu'hier soir, j'ai déclaré que le ministre des Affaires des anciens combattants aimerait, si c'est leur bon plaisir, faire avancer d'une étape les projets de résolution qui ont trait aux mesures législatives consécutives aux vœux formulés par le Comité des Affaires des anciens combattants. Il y a déjà neuf de ces résolutions au *Feuilleton*,—huit sont inscrites au nom du ministre des Affaires des anciens combattants et, au nom du ministre des Finances, une neuvième qui porte sur les affaires des anciens combattants. Il y en a trois autres dont le texte se trouve aux *Procès-Verbaux* d'hier, mais ces derniers n'ont pas encore été distribués et en conséquence j'aimerais qu'on les réserve jusqu'à trois heures de l'après-midi, alors que les honorables députés auront en main les *Procès-Verbaux* et auront ainsi pu prendre connaissance des trois autres projets de résolution qui complètent le nombre de douze dont j'ai parlé hier soir.

M. GREEN: Nous les avons maintenant.

M. BROOKS: Les *Procès-Verbaux* ont été distribués.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas encore eu l'occasion de les voir, de sorte que si les honorables députés veulent bien permettre qu'on réserve les projets de résolution jusqu'à trois heures, nous passerons immédiatement à l'étude des résolutions budgétaires.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je ne m'arrêterai que deux ou trois minutes, monsieur l'Orateur, sur un point maintes fois soulevé en cette enceinte, c'est-à-dire l'incapacité où se trouvent les soldats d'habiter une maison qu'ils ont achetée. Ils affectent toutes leurs ressources et leur crédit à l'achat d'une maison puis ne peuvent ensuite l'occuper. On dit que charbonnier est maître chez lui; aussi l'ancien combattant désire-t-il vivre dans une maison bien à lui. Le ministre voudrait-il...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que le bill auquel il fait allusion a été adopté en troisième lecture.

M. CHURCH: J'étais déjà levé à l'appel de la motion.

M. l'ORATEUR: Nous n'en sommes plus à cet article de l'ordre du jour.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je réclame le droit de poser une question. Personne n'a une copie du bill. Si ce droit m'est nié, je vais en appeler de votre décision. J'allais prendre la parole, lorsqu'on a proposé la troisième lecture.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que la Chambre a adopté le bill en troisième lecture et que, en outre, j'ai saisi la Chambre de la motion "que le bill soit maintenant adopté," et cette motion a également été adoptée. Malheureusement pour l'honorable député, il ne saurait y avoir de débat sur un bill qui a été adopté. La Chambre a passé à d'autres travaux.

M. CHURCH: Je rappelle respectueusement à Votre Honneur, que j'étais déjà debout à l'appel de la motion. J'en appelle de votre décision, car je voulais poser ma question à la troisième lecture du bill.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas eu infraction au Règlement.

M. CHURCH: Je suis membre de la Chambre des communes et j'entends faire mon devoir. Je n'ai aucun désir de me laisser entraver par quelque interprétation subtile du Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je signalerais à l'honorable député qu'en maintes occasions passées, mon désir de rester courtois m'a empêché de lui dire qu'il a parfois de la difficulté à se rendre compte de ce qui se passe à la Chambre, et c'est pourquoi il veut prendre la parole à un moment inopportun.

M. CHURCH: Le bill n'était pas encore adopté quand je me suis levé; le greffier adjoint avait le bill à la main, et nous n'en avions pas de copie.

VOIES ET MOYENS

Le Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

12. Que, pour l'année fiscale 1947 et pour les années fiscales subséquentes, la disposition visant l'exemption du revenu de certaines sociétés ou associations coopératives soit révoquée et que, pour l'année 1946 et pour les années fiscales subséquentes, il soit pourvu à la déduction, du revenu d'un contribuable, de la somme globale des paiements effectués

a) au cours de l'année fiscale ou durant les six mois suivants, à ses clients de l'année fiscale; et

b) au cours de l'année fiscale, à ses clients d'une année fiscale antérieure, mais postérieure à l'année fiscale 1941, et non précédemment déduits sous le régime de l'alinéa *a*), relativement à certaines allocations déterminées et proportionnées aux affaires de ses clients au cours desdites années dont on avait fait prévoir le versement;

c) en vertu de lois ou règlements aux termes desquels le contribuable exploite son entreprise, ou en vertu de ses contrats avec ses clients, ou

d) par le contribuable, d'une façon déterminée, antérieurement au début de l'année fiscale,

exemption faite de cette portion desdits paiements qui, après avoir été déduite, laisserait au contribuable un revenu moindre que le montant obtenu par la soustraction de 3 p. 100 du capital placé dans l'entreprise, y compris les fonds empruntés, l'intérêt versé par le contribuable pour l'argent emprunté, intérêt qu'il eût pu déduire à titre de frais dans le calcul de son impôt.

M. BENTLEY: Lorsque la Chambre s'est ajournée vendredi soir dernier, je venais de citer au ministre un exemple où, à mon regret, je m'étais trompé dans mon calcul. L'exemple que je lui ai cité figure cependant au compte rendu, et je saurais gré au ministre de bien vouloir maintenant répondre à ma question.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre suppléant des Finances): Juste avant la levée de la séance de vendredi soir dernier, l'honorable député, qui venait de citer un exemple de la façon dont fonctionne une caisse renouvelable, demandait ensuite si le Gouvernement prescrit qu'à partir d'un certain niveau, toute augmentation de la caisse renouvelable doit être imposable?

La meilleure réponse que je puisse donner à cette question, c'est qu'une coopérative comme celle dont parle l'honorable député sera autorisée à déduire de ses revenus, pour les fins de l'impôt, les ristournes qu'elle a versées à ses sociétaires ou clients à l'égard de l'année courante ou de quelque année antérieure. Si la société peut prouver qu'elle a versé ses ristournes, en fait ou en droit—et j'ai expliqué ce que j'entendais par "en droit"—elles sont déductibles, sous réserve bien entendu de la règle de 3 p. 100. Le reste constitue son revenu imposable. Une coopérative doit donc acquitter l'impôt sur toute augmentation de l'excédent qu'elle a réalisé mais non réparti. Voilà un énoncé sommaire de la loi projetée.

Une des raisons de cette règle, c'est évidemment la difficulté que présente l'imposition à titre de revenu entre les mains du bénéficiaire d'une ristourne déclarée mais non versée par une coopérative de consommation. Pour poser la question de façon explicite, nous nous demanderons quelle est la valeur, aux fins de l'impôt, d'une ristourne déclarée mais non versée par une coopérative de consommation. Est-ce la valeur escomptée d'une somme qui ne sera versée que dans plusieurs années? En ce cas, quel taux d'intérêt doit-on y appliquer et qu'adviendrait-il si la ristourne n'était pas payée à la date prévue ou si elle ne l'était jamais? J'ajoute ces explications parce que je ne voudrais pas que l'on pense que le Gouvernement agit arbitrairement sur ce point. Nous avons d'excellentes raisons pratiques d'insister sur le versement en fait ou en droit et, comme je le disais tout à l'heure, j'ai expliqué l'autre soir ce que j'entendais par "en droit".

M. BENTLEY: Nous pouvons donc présumer que le versement en fait ou en droit est la clef de toute l'affaire.

L'hon. M. ABBOTT: Je le crois en effet.

M. McKAY: Je n'en demeure pas moins convaincu que l'article 12, tel qu'il est rédigé, aura pour les coopératives de graves conséquences. Vu leur profonde influence sur la vie économique du pays, il me semble très injudicieux de restreindre de quelque façon l'activité des coopératives et que, vu leurs ramifications, toute restriction de cette nature ne peut que retentir sur la vie de milliers de gens. Jusqu'ici, les coopératives ont été passablement bien traitées par le Gouvernement. En fait, la plupart des provinces les ont encouragées, et cette attitude est en effet conforme aux vœux de l'Organisation de l'ali-

mentation et de l'agriculture des Nations Unies qui, en 1943, formula certains vœux que l'on peut voir reproduits dans l'*Annuaire du Canada*. Lors de son congrès aux Etats-Unis, cet organisme exprima le vœu que tous les pays étudiassent les moyens d'accroître le nombre des coopératives de production et de consommation en vue de pourvoir aux services nécessaires de production, de vente, d'achat, de financement, et ainsi de suite.

Avec les années, les coopératives ont bien progressé au pays. En 1942, selon l'*Annuaire du Canada,* ces organismes comptaient environ 561,000 sociétaires et plus de 600,000 clients. Cette année-là, leur chiffre d'affaires a dépassé un quart de milliards de dollars. Ils comprennent quelque 1,722 coopératives de consommateurs vendant le pétrole, les vivres et le vêtement.

Les coopératives de fruits, situées surtout sur la côte du Pacifique, exploitaient des magasins fournissant l'engrais, les barils, boîtes et insecticides nécessaires aux cultivateurs tandis que dans l'Ouest les coopératives des Prairies vendaient le carburant à tracteurs, la provende et les articles de ménage.

En Saskatchewan, une importante coopérative de producteurs, c'est-à-dire la Saskatchewan Wheat Pool, comptant plus de 125,000 sociétaires, écoule les céréales. D'autres coopératives de producteurs vendent la volaille, le bétail et les produits laitiers. A vrai dire, des organismes de ce genre sont établis dans presque chaque province. Une coopérative se livrant au raffinage du pétrole, établie à Regina, fournit à bon compte aux cultivateurs le combustible dont ils ont besoin; jusqu'ici, les résultats sont fort encourageants.

La côte de l'Atlantique et celle du Pacifique comptent quelque 67 associations de pêcheurs. Je les crois beaucoup plus nombreuses maintenant, mais les données que j'ai tirées de l'*Annuaire du Canada* intéressent l'année 1942 et révèlent qu'environ 5,000 pêcheurs se sont groupés en 67 associations en vue de transformer et d'écouler leur poisson.

Dans Québec, le mouvement coopératif revêt un aspect quelque peu différent. Les caisses populaires se sont montrées très actives et, de façon générale, ont obtenu de grands succès. Elles ont consenti des prêts à des taux sensiblement inférieurs à ceux qu'exigent les petites sociétés prêteuses et réparti les bénéfices entre les sociétaires sous forme de ristournes.

En 1942, ces caisses populaires ont prêté quelque 137 millions de dollars à des gens qui n'auraient probablement pu obtenir une avance de fonds ailleurs. J'insiste tout particulièrement sur cet aspect de leur rôle.

Environ 150 coopératives de cultivateurs procurent, à bon compte, l'assurance-incendie à leurs sociétaires. En 1942, les risques acceptés par ces organismes dépassaient le milliard.

En dernier lieu, je désire traiter du mouvement coopératif en Nouvelle-Ecosse. Ce matin, l'honorable député de Cap-Breton-Sud assiste à la séance du comité des relations industrielles et ne peut prendre part au débat. En Nouvelle-Ecosse, la détresse des gens pendant les années de crise a donné naissance à la Coopérative canado-britannique de Sydney-Mines. Elle a obtenu un succès extraordinaire. Les gens sont demeurés fidèles aux principes du mouvement coopératif. Plusieurs magasins vendent maintenant l'épicerie, la charcuterie, les nouveautés, le vêtement, denrées indispensables aux ouvriers. La société exploite une boulangerie, une laiterie et un atelier de confection. Toute mesure qui nuit au progrès du mouvement touche de près ces gens. Des centaines de coopératives, y compris des sociétés d'assurance-vie collective, ont été fondées pendant la crise lorsque les gens ont dû abandonner les polices coûteuses émises par les compagnies ordinaires. Dans la plupart des grandes villes, certaines coopératives s'occupent d'hospitalisation. Les gens de nos campagnes ont établi des réseaux téléphoniques coopératifs aux endoits où l'entreprise privée ne leur fournissait pas cet important mode de communication.

La portée du mouvement coopératif est très étendue. Les moins privilégiés ont dû se grouper non seulement afin d'écouler leurs produits aussi profitablement que possible mais aussi d'acheter au prix le plus avantageux. Les coopératives estiment que la résolution dont la Chambre est saisie, si elle est adoptée, restreindra leur champ d'action, malgré ce qu'en dit le ministre, et nuira probablement à l'ensemble du mouvement.

Il existe entre une coopérative et une entreprise ordinaire une distinction fondamentale dont le Gouvernement ne tient pas compte dans la résolution présentée au comité. L'article 4 (3) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu reconnaissait ces différents aspects, mais la présente mesure ne les admet pas, ce qui nuira au progrès des coopératives. L'article 4 *e*) n'a jamais été révoqué et je ne sache pas qu'aucune disposition précise le remplace. Je suis heureux de constater, toutefois, que le Gouvernement est disposé à convenir avec les coopératives qu'il importe de distinguer entre les sociétaires et les autres clients. Ces organismes approuvent également la modification de la résolution tendant à prolonger de six à douze mois la période prévue pour le paiement de la ristourne. Ils préféreraient, toutefois, un délai même plus

étendu et m'ont donné à entendre qu'ils verraient d'un bon œil l'adoption d'une période de 2 ans.

Si j'ai bien saisi les observations du ministre, on laissera le fonds automatiquement renouvelable jouer librement même s'il a été constitué après 1941. Par suite de la mesure dont nous sommes saisis, toutefois, il sera presque impossible aux coopératives de survivre à une crise commerciale le moindrement prolongée. Il faudrait autoriser les coopératives à limiter les versements à 10 p. 100 du total au cours d'une année donnée. En période de crise, elles pourraient remettre toute la ristourne. L'adoption de ce projet de résolution interdirait aux sociétaires d'une coopérative d'affecter leurs deniers au commerce de la société, à moins de verser une proportion d'au moins 3 p. 100 sur le capital ou d'acquitter un impôt sur une somme équivalente. Bref, elle forcerait les coopératives à imiter les méthodes des entreprises profitables, contrairement aux principes établis par les fondateurs de Rochdale, qui rejetaient les bénéfices. On devrait permettre à des particuliers de placer ces fonds dans la coopérative sans réclamer d'intérêt.

Au cours du conflit, lorsque le Gouvernement s'est trouvé court d'argent, les prêts sans intérêt se sont multipliés. Somme toute, cet argent appartient aux gens et l'on devrait lever la restriction qui les empêche de l'affecter à une entreprise coopérative sans exiger d'intérêt.

Je veux consigner au compte rendu une lettre et deux télégrammes de protestation contre la mesure projetée. Ces objections viennent de sociétés coopératives. La lettre m'est adressée par la Saskatchewan Credit Society Limited, de Regina. Voici la résolution adoptée par cette association le 26 juillet:

La commission presse le Parlement de donner suite aux vœux de la Commission royale d'enquête sur les coopératives à l'égard de l'impôt sur les caisses populaires, y compris les fédérations de caisses populaires réunissant des caisses populaires, des sociétés coopératives, des paroisses, des districts scolaires et autres associations du même genre.

Le premier télégramme, provenant du Syndicat coopératif de la Saskatchewan, se lit ainsi:

Le Syndicat coopératif de la Saskatchewan réclame: premièrement, que les coopératives n'acquittent pas d'impôt au cours des trois premières années de fonctionnement. Plusieurs nouvelles coopératives souffriront, si l'on n'accorde l'exonération pendant trois ans qu'aux coopératives formées après 1946. Deuxièmement, que les ristournes conservées et susceptibles d'être retirées soient exemptes d'impôt, au gré des directeurs, en vue de protéger les coopératives. Troisièmement, que les coopératives médicales, rurales, de logement, de téléphone et d'électricité soient exonérées.

[M. McKay.]

Le second télégramme, provenant de la Société coopérative de Riceton (Saskatchewan), est ainsi conçu:

Notre société coopérative et notre caisse populaire réclament une exinération de l'impôt pendant trois ans à l'égard de toute nouvelle coopérative. Que les ristournes soient exemptes d'impôt si elles doivent être versées dans un délai convenable. Que les fédérations de caisses populaires soient classées dans la même catégorie que les caisses populaires. Que les coopératives d'hôpitaux, de logement et d'électricité y soient incluses.

Je conclus en signalant au comité la résolution n° 17, visant les mouvements coopératifs, adoptée par la conférence des Nations Unies à l'égard de l'alimentation et de l'agriculture, tenue aux Etats-Unis en 1943, à laquelle assistaient les représentants de 45 pays. L'article 3 de la résolution n° 17 se lit ainsi:

Les programmes d'enseignement et de régie démocratique mis en œuvre par le mouvement coopératif peuvent jouer un rôle de premier plan dans la formation démocratique de bons citoyens et favoriser une conception saine de l'économie.

J'espère, comme toutes les sociétés coopératives, que le Parlement ne prendra aucune mesure propre à enrayer un mouvement destiné à jouer un rôle aussi important dans la formation des citoyens suivant les principes démocratiques et qui a favorisé dans une si grande mesure la compréhension de l'économie nationale.

M. KNIGHT: Je préfère deux qualités chez les coopératives. D'abord, elles enseignent aux hommes à s'aider eux-mêmes. Puis, elles les poussent à s'entr'aider. Je note avec plaisir que le Gouvernement se montre disposé à rendre justice aux sociétés coopératives du pays. On ne niera pas qu'il sonde l'opinion publique. Il pressent une résistance croissante au pays contre une mesure injuste envers ces institutions. Que le ministre tienne compte de nos observations et remette la question à l'étude avant de présenter un projet de loi. La disposition concernant la proportion de 3 p. 100 du capital subsiste, il est vrai, mais mes collègues de Dauphin et de Cariboo ont formulé des exposés si complets sur ce point que je n'insiste pas.

Je devrais peut-être m'excuser de la réflexion qu'inspire la simplicité du sujet, et qui m'est venue à l'esprit à l'occasion de la question posée par l'honorable député de Calgary-Ouest. Il a demandé au ministre de définir les coopératives, les profits et les ristournes, comme en fait foi le compte rendu. Tout honorable député peut répondre à ces questions, l'honorable député de Calgary-Ouest mieux que quiconque. Mes remarques désappointeront peut-être le comité. Cependant, la question s'est embrouillée à tel point et les

adversaires des coopératives leur ont fait une publicité si néfaste qu'il me paraît sage de répondre aux questions de l'honorable député.

Je reprends son exemple. Parcourant une route en automobile, il passe devant deux petits magasins. Il examine les affiches des deux vitrines et entre dans la boutique dont la réclame lui a plu. Il y fait ses achats. Les deux négoces fonctionnent apparemment de la même façon. Il conclut, je suppose, qu'ils devraient être égaux devant l'impôt. Je laisse de côté les grandes coopératives, y compris les coopératives du blé, pour considérer uniquement le petit magasin du coin, dont parle l'honorable député.

Tout d'abord l'humble boutique portant sur la devanture le nom de coopérative ne signifiait rien pour l'honorable député. Il n'y voyait qu'une affiche. A mes yeux, elle représente des années d'efforts dans la région. Elle signifie une protestation contre les conditions qui régnaient autrefois et une tentative de la part de la population d'y remédier. Pour moi, elle évoque les réunions publiques qui, après plusieurs tentatives infructueuses, ont réussi à élire un conseil d'administrateurs chargé de veiller à leurs intérêts et à nommer un directeur pour gérer leur magasin.

On dirait que tous les magasins ont une apparence identique et fonctionnent de la même façon. Ils vendent aux mêmes prix. Voici cependant un fait que je désire signaler au comité: le magasin de détail n'a absolument rien à craindre des coopératives. L'ennemi du détaillant est aussi celui de la coopérative. Les coopératives n'ont jamais coupé les prix. Elles vendent aux prix de détail réguliers et remboursent l'excédent sous forme de ristournes. Elles ne nuisent aucunement au détaillant, et elles ne se proposent pas non plus de leur faire une concurrence déloyale à moins que, en raison d'imposition injuste, elles ne soient contraintes d'abaisser leurs prix jusqu'au point où elles ne pourront plus verser de ristournes. Les détaillants canadiens seront alors bien à plaindre. S'ils étaient sages ils n'ajouteraient pas foi aux représentations de certains organismes comme l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu.

Mais revenons aux deux établissements. Je ne suis pas homme d'affaires, mais je prie le comité de noter les prix de vente de la coopérative, que nous désignerons pour plus de commodités, magasin A. Les prix de vente de ce magasin comprennent trois éléments: premièrement, le coût initial des marchandises, deuxièmement les frais d'exploitation du magasin, et troisièmement le bénéfice.

Laissons maintenant le magasin A et voyons ce qui se passe au magasin B qui n'est pas une coopérative mais qui fonctionne exactement de la même façon. Ici encore les prix de vente comprennent le coût initial des marchandises, les frais d'exploitation du magasin et le bénéfice.

En quoi consiste la différence? Une institution coopérative est un organisme composé de gens qui désirent acheter un certain article coûtant un dollar. Ils constatent qu'en se groupant ils peuvent l'acheter pour 90c. Un homme sain d'esprit peut-il soutenir qu'elle devrait acquitter un impôt sur les 10c. économisés sur le prix de cet article? D'aucuns diront que c'est évident et que c'est simple comme bonjour. J'admets que c'est simple, mais le procédé lui-même l'est aussi.

Quelle différence y a-t-il entre les deux magasins ou les deux systèmes de vente que j'ai décrits? La seule différence porte sur la destination du bénéfice. En fournissant quelques explications, j'espère pouvoir répondre à la question posée par l'honorable député de Calgary-Ouest lorsqu'il a demandé le sens de "bénéfice" et de "ristourne".

Revenons un instant au magasin A avec ses éléments de coût, de frais et de bénéfice. Le bénéfice réalisé par le magasin A est remboursé à ceux qui ont acheté les marchandises et qui les ont payées un peu plus cher afin de se constituer une réserve et d'acquitter les frais d'exploitation du magasin. En conséquence, ce bénéfice est remboursé à ceux qui, en premier lieu, ont versé le prix des marchandises. Jusqu'ici la situation est claire.

En ce qui concerne le magasin B, le bénéfice réalisé sur les ventes va dans le gousset de M. Brown, le propriétaire. A mon sens, on a tort de dire qu'on verse des ristournes à ceux qui ont acheté les marchandises. En d'autres termes, cet argent disparaît de la réserve comme excédent. Il s'agit de l'excédent versé par celui qui a acheté des marchandises du magasin A, et qu'on lui rembourse. Par contre, l'excédent versé par tous ceux qui ont acheté du magasin B va dans le gousset d'un seul homme. Voilà une simple définition des bénéfices.

Le ministre a déclaré qu'il n'assujettira pas ces organismes à l'impôt, et j'en suis fort aise. Je crois toutefois qu'il est temps d'expliquer à ceux qui se font peut-être une fausse idée de la situation les simples faits que je viens d'exposer.

L'honorable député de Calgary-Ouest a demandé la définition d'une coopérative. A ce sujet, je désire signaler au comité une question que j'ai déjà discutée avec le ministère et au sujet de laquelle j'ai reçu une réponse. Il s'agit d'une société d'aide médicale qui a un bureau dans ma ville. J'aimerais qu'on considère cette société comme une coopérative

exempte d'impôts. Elle compte un grand nombre de membres dans les trois provinces des Prairies et se compose d'employés des chemins de fer Nationaux du Canada. Son but est semblable à celui d'autres sociétés médicales, savoir, en l'espèce, fournir des soins chirurgicaux et médicaux aux cheminots et aux personnes à leur charge. Pourquoi alors douter que cet organisme soit exonéré d'impôt? Lorsque cette société a été organisée, il n'existait en Saskatchewan aucune loi convenable sous le régime de laquelle elle aurait pu être constituée et il a fallu recourir à la loi sur l'assurance. C'est une association sans but lucratif et nous croyons qu'elle devrait être exonérée d'impôt. Aujourd'hui quel serait le statut d'une telle société? La commission royale d'enquête sur la taxation des coopératives a porté une certaine attention à ces associations sans but lucratif. La 9e conclusion de la commission se lit ainsi:

> Que les sociétés constituées en corporation ou enregistrées en vertu d'une loi coopérative provinciale, ou constituées en corporation comme coopérative avec l'assentiment de l'administration fédérale, aux fins de fournir des services de téléphone, de distribution d'énergie électrique, ou des services médicaux et d'hospitalisation, soient exemptes de l'impôt sur le revenu et de la taxation sur les surplus de bénéfices.

Il est à noter que la loi doit être coopérative. Lorsque les employés des Chemins de fer Nationaux du Canada se sont formés en association, bien que celle-ci soit d'une nature mutuelle et coopérative, ils n'ont pu se faire enregistrer en vertu d'une loi sur les coopératives. Bien que le Gouvernement n'en ait pas tenu compte, nous sommes contents de voir que la commission a formulé le vœu que toutes les sociétés ou associations de ce genre soient exonérées d'impôt. Le ministre peut-il nous dire quel serait le statut d'un organisme de ce genre?

L'hon. M. ABBOTT: De prime abord, je serais porté à croire qu'un tel organisme ne réaliserait probablement aucun revenu imposable aux termes de la loi et que, par conséquent, il ne serait pas assujetti à l'impôt. C'est une question d'ordre technique et je voudrais y réfléchir; je pourrais donner une réponse plus précise à l'honorable député lorsque nous examinerons le projet de loi.

L'hon. M. STIRLING: J'ai éprouvé beaucoup de difficulté à déterminer exactement comment cette loi visera les diverses coopératives de mon comté, qui en compte environ trente ou quarante. Certaines sont des coopératives de consommation, d'autres de production, une autre est une coopérative d'aviculteurs; une autre encore est une coopérative de producteurs de graines de semence, mais la plupart sont des coopératives d'expéditeurs de fruits et de légumes. Ces dernières reçoivent leurs produits des cultivateurs, calculent qu'il en coûtera tant par colis pour la classification, l'emballage et la préparation pour l'expédition. Si, à la fin de la saison, elles constatent qu'elles ont déduit une trop forte somme à cette fin, elles créditent les producteurs à raison de tant du colis. C'est là, à mon sens, la forme la plus simple de la coopérative. Bien entendu, elle ne réalise aucun bénéfice.

Il pourra arriver que cette association ouvre un magasin pour la vente de provende, de semence, d'outils, d'épiceries et le reste, en vue d'aider ses membres. Elle s'efforce d'acheter et de vendre au plus bas prix possible et, à la fin de la saison, elle sera peut-être en mesure d'accorder des ristournes ou dividendes aux membres et aux autres clients également.

Sauf erreur, lorsque le ministre a pris la parole au sujet de l'amendement il y a deux ou trois jours, il a dit qu'on permettrait de déduire les dividendes ou ristournes versés aux membres, mais de quoi pourront-ils être déduits? Cette association s'occupe surtout de la manutention et de l'empaquetage des produits des cultivateurs et ce n'est que pour rendre service à ses membres qu'elle a un magasin. Il est donc inconcevable que l'intérêt de 3 p. 100 sur le capital puisse s'appliquer dans le présent cas, car la coopérative n'a affecté qu'une faible partie de son capital à ce magasin.

Je ne comprends pas bien ce que ces 3 p. 100 signifient. Ai-je raison de croire que c'est la somme que l'on tiendra pour imposable si la coopérative réalise des bénéfices et si, une fois déduites les ristournes versées à ses membres, il lui reste une petite somme d'argent qui constitue un bénéfice? Nous convenons qu'une coopérative réalisant des bénéfices soit assujettie à l'impôt sous le régime de la présente loi, mais devra-t-elle acquitter un impôt de 3 p. 100 sur son capital lorsqu'elle n'utilise qu'une faible partie de ce capital pour des fins commerciales d'où elle tire de faibles bénéfices?

L'hon. M. ABBOTT: Je vais tenter d'expliquer ce point. La coopérative décrite par l'honorable député, qui peut être à la fois une coopérative de consommation et de production, a affecté une partie de son capital à l'achat d'immeubles, d'outillage, de machines et peut-être aussi à la constitution d'un capital de roulement. Etant donné qu'il s'agit d'une coopérative d'importance secondaire elle a engagé de $10,000 à $15,000 de son capital à ces fins. La loi se fonde sur l'hypothèse que le capital comme tel réalise des bénéfices en tant que capital. Si je possède $15,000 et que j'achète des obligations de la victoire, je tou-

che un intérêt de 3 p. 100. Si je place mes $15,000 dans l'immeuble, je touche des loyers. Si, d'autre part, je suis un homme d'affaires et que j'emploie mes $15,000 à l'achat d'une usine et d'outillage, je réalise un bénéfice provenant de ce capital, et distinct de celui que je réalise grâce à ma perspicacité en affaires et à d'autres aspects de mon entreprise commerciale.

Si une coopérative emploie $15,000 de son capital,—j'emploie ce chiffre à titre d'exemple—, et qu'elle réalise un bénéfice, elle sera censée toucher 3 p. 100 sur ces $15,000 et ces 3 p. 100 de $15,000 constitueront un revenu imposable aux termes de la loi. En somme, voici le fond de cette question de 3 p. 100 qui a soulevé beaucoup de discussion: le capital est censé rapporter un bénéfice raisonnable, peu importe qu'il s'agisse d'une coopérative, d'une épicerie, d'une usine ou de toute autre entreprise. Nous estimons qu'un taux de 3 p. 100 de ce capital n'a rien d'exagéré. J'ignore si j'ai réussi à m'expliquer clairement, mais j'ai fait de mon mieux.

L'hon. M. STIRLING: J'ai expliqué ce que j'entends par une coopérative au sens véritable du mot,—un organisme qui reçoit les produits des cultivateurs, les classifie, les emballe, les prépare pour l'expédition et les vend. Il ne réalise aucun bénéfice puisque tout excédent des frais réels est réparti à la fin de l'année. En pareil cas, si j'ai bien saisi les paroles du ministre, 3 p. 100 du capital serait frappé d'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Non, pas si l'organisme fonctionne comme l'explique l'honorable député, s'il répartit tout excédent à la fin de l'année. En pareil cas, il n'existe pas de bénéfice à même lequel acquitter l'intérêt du capital. Un grand nombre de coopératives ne réalisent pas 3 p. 100 sur leurs fonds engagés; lorsqu'elles sont gérées d'une façon qui ne laisse aucun revenu imposable, la règle de 3 p. 100 ne les vise tout simplement pas. L'honorable député m'a cité le cas de ce que j'appellerai une coopérative mixte, à la fois de production et de consommation. L'absence de revenu imposable est parfaitement plausible dans le cas d'une coopérative de production, tandis que les coopératives de consommation peuvent en réaliser. Lorsque les deux fonctions sont combinées dans un même organisme, le côté consommation peut fournir suffisamment de recettes pour assurer ce 3 p. 100 du capital placé.

L'hon. M. STIRLING: Dans le cas présent, admettons que cette maison exclusivement d'expédition est une coopérative au sens propre du mot et qu'elle ne réalise pas de bénéfices.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas employé l'expression "maison exclusivement d'expédition". Elle peut gérer ses affaires de façon à ne pas réaliser de bénéfices.

L'hon. M. STIRLING: Maintenant, je prends le cas de la même coopérative qui consacre les quatre cinquièmes de ses fonds à son entreprise principale mais qui, pour accommoder ses membres, ouvre un magasin. Elle n'emploie à cette dernière fin qu'une faible partie de son capital et il ne serait pas juste de soumettre à l'impôt 3 p. 100 de tous les capitaux placés. Ne pourrait-on pas restreindre la disposition à 3 p. 100 des immobilisations dans le magasin?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a probablement raison, mais je dois répéter que si, pour plus de commodité ou pour d'autres raisons, une coopérative se fait à la fois coopérative de production et de consommation et qu'elle réalise un revenu imposable au sens de la loi, alors, dans la mesure où elle a des capitaux engagés dans l'ensemble de l'entreprise, il faut considérer 3 p. 100 de ces capitaux comme rendement desdits capitaux. On a beaucoup parlé du droit des sociétaires de prêter sans intérêt à leurs coopératives. Ce droit ne fait pas de doute; il est incontestable. Mais l'organisme comme tel est censé obtenir un rendement de ce placement. Le principe s'applique à toute entreprise dans laquelle des capitaux ont été placés. Je conviens que c'est un peu embrouillant.

L'hon. M. STIRLING: Je reviens au cas de la coopérative dont l'objet principal est l'écoulement des fruits et légumes pour le compte des producteurs. D'ordinaire, ces organismes tiennent leur réunion annuelle durant l'hiver et les administrateurs demandent l'autorisation de prélever sur les fonds qui reviendront l'année suivante aux producteurs un tribut, si l'on peut dire, de tant de cents le paquet ou la boîte. On établit ainsi à peu près ce qui est appelé ici un fonds automatiquement renouvelable, bien que ce ne soit pas le terme employé dans la vallée d'Okanagan. Sauf erreur, on convient que cette somme est la propriété des sociétaires, qu'elle ne représente aucunement un bénéfice et qu'elle échappe ainsi à l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement. Je l'ai déjà indiqué l'autre soir à l'honorable député de Fraser-Valley. Si l'on a convenu de déduire à cette fin tant par boîte ou par baril ou encore par pinte de lait, l'honorable député a parfaitement raison. Mais encore faut-il que ce ne soit pas une simple décision des administrateurs. Le sociétaire lui-même doit autoriser cette déduction de tant par boîte de pommes ou par unité quelconque.

L'hon. M. STIRLING: Que faut-il entendre par "doit autoriser"?

L'hon. M. ABBOTT: Il doit signer une entente ou envoyer une lettre à l'association, à l'autre partie contractante.

L'hon. M. STIRLING: Signifier son assentiment?

L'hon. M. ABBOTT: En effet; et l'autre partie contractante est la coopérative.

M. BENTLEY: Le ministre m'a un peu dérouté. Il y a eu quelque divergence dans ses explications. En réponse à l'honorable député de Yale, il a dit que la coopérative qui versait tout son excédent sous forme de ristourne n'avait pas de revenu et échappait de ce fait à l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit cela. L'honorable député citait le cas d'une coopérative de la Colombie-Britannique avec laquelle les producteurs passent un contrat leur donnant une première avance et autorisant la coopérative à faire une retenue déterminée sur chaque boîte de pommes ou chaque pinte de lait. Ils touchent cet argent à la fin de la saison si on n'en a pas besoin.

M. BENTLEY: Même dans ce cas vous exigez l'application de la disposition suivante: "exception faite de cette portion desdits paiements qui, après avoir été déduite, laisserait au contribuable un revenu moindre que le montant obtenu par la soustraction de 3 p. 100 du capital placé dans l'entreprise." Cette disposition s'appliquera aux immobilisations.

L'hon. M. ABBOTT: Exactement. Certaines coopératives ont des immobilisations considérables en matériel, qui ne rapportent pas un revenu aux termes de la loi et sur lesquelles on pourrait répartir les 3 p. 100. C'est probablement ce qui arrivera dans un grand nombre de coopératives. Plusieurs d'entre elles crient avant d'être atteintes. Elles constateront, en très grand nombre, que cette règle de 3 p. 100 ne s'applique pas à leur cas.

M. BENTLEY: Je n'en suis pas convaincu et j'aimerais une déclaration faisant autorité en la matière.

L'hon. M. ABBOTT: Je fais mon possible. La meilleure méthode à suivre pour en voir le fonctionnement, je le répète, consiste à en faire l'essai et à noter les erreurs. Il est reconnu que le problème est très complexe et je fais mon possible pour l'élucider.

M. BENTLEY: Voici un cas qui s'est produit près de chez moi. Dans la ville de Swift-Current, nous avons une société coopérative dont certains membres détiennent à l'heure actuelle plus d'actions que d'autres parce qu'il

en a été ainsi déterminé; nous tendons cependant peu à peu vers l'uniformité du nombre d'actions détenues par chaque membre; les actions seront peut-être de dix dollars chacune. Ceci vise à nous assurer les moyens nécessaires pour la distribution de nos approvisionnements et services. Nous comptons actuellement 1,500 membres et espérons atteindre le chiffre de 2,000 dans un an ou deux. Chacun de nos membres détiendra alors une action de dix dollars. Je ne vois aucune raison au monde de nous contraindre de nous verser à nous-mêmes la valeur de 3 p. 100 sur cette immobilisation de $10. Cela complique simplement les écritures sans aucun profit pour le gouvernement. Ce n'est qu'une source d'embarras pour nous. Cela prouve cependant la détermination du Gouvernement d'exiger un intérêt sur le capital, même s'il revient à la même personne. Si on pouvait éclaircir ce point, je retirerais mon objection.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y aura aucune obligation de payer les 3 p. 100 dont l'honorable député a fait mention. Si la coopérative compte 2,000 membres, elle aura, j'imagine, des immobilisations de $200,000 en immeuble et matériel. Si elle fonctionne de façon à n'avoir aucun revenu imposable, aucune portion de 3 p. 100 de ses $200,000 ne sera considérée comme assujettie à l'impôt. Elle pourrait fonctionner ainsi. Elle aurait la faculté de le faire, si elle fonctionnait dans le sens dont l'honorable député de Yale a parlé. Si, au contraire, elle fonctionne de la manière ordinaire, à la façon d'une société ordinaire, sans passer avec ses membres un contrat l'autorisant à retenir un certain montant sur chaque boîte ou chaque baril, montant qu'elle rembourserait à la fin de l'année, elle pourrait terminer l'année avec, par exemple, un bénéfice de $10,000. Au cours de l'année elle a versé, disons, des ristournes partielles, mais à la fermeture des livres à la fin de l'année, elle constate, après avoir fait l'estimation aussi exacte que possible de ses dépenses, qu'elle a un revenu de $10,000. Les 3 p. 100 de $200,000 sont $6,000, de sorte que sur $10,000, une tranche de $6,000 serait imposable, tandis que la coopérative serait libre de disposer à son gré de l'autre tranche de $4,000. Les $6,000 serait frappés de l'impôt au taux actuel de 30 p. 100, ce qui représenterait un montant de $1,800 à déduire des $10,000 et le solde, soit $8,200, pourrait être réparti à titre de dernière ristourne pour l'année, le reste allant à l'impôt.

M. BENTLEY: Le ministre serre la question de plus près, mais...

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être aurais-je dû ajouter que si la coopérative a contracté des

emprunts, si elle a des dettes et paye des intérêts, le montant en est déduit des 3 p. 100 dont j'ai parlé.

M. BENTLEY: Le ministre a parlé d'un profit éventuel de $10,000. Il s'agirait là d'un montant non réparti suivant les termes employés par le ministre l'autre soir et même aujourd'hui dans sa réponse à l'honorable député de Yale. C'est un montant non réparti qui reste à la coopérative et qu'elle n'a eu l'autorisation de retenir pour le compte d'aucun de ses membres; à moins que le bénéfice provienne d'une autre source? Une coopérative de ce genre n'a aucun moyen de réaliser un bénéfice, pas même de $10,000 comme celui dont parle le ministre, parce que nous ne faisons pas de prévisions à la fin de l'année après l'inventaire et le rapport du vérificateur, nos administrateurs doivent nous fournir un état précis. Il ne reste ni dix mille dollars ni un seul dollar après que la répartition des ristournes a été décidée. La seule somme retenue est celle dont il a été convenu par une résolution de l'assemblée. Or, le ministre insiste pour que nous obtenions de notre conseil d'administration l'autorisation expresse de retenir cette somme. Nous n'y voyons aucune objection, car ce n'est qu'une autre façon d'obtenir l'autorisation. Toutefois, comme il ne peut exister une somme de $10,000 ni un autre montant, d'où viendront les bénéfices?

L'hon. M. ABBOTT: Si mon honorable ami s'est acquitté uniquement des obligations contractuelles,—je souligne le qualificatif "contractuelles",—il n'y aura aucun revenu. Il convient peut-être que je cite la déclaration que faisait le ministre sur ce point dans son exposé budgétaire (page 3048 du hansard) étant donné qu'elle renferme des explications suffisamment claires:

> La première chose à faire pour déterminer l'impôt acquittable par une coopérative ou toute autre société sera de calculer son revenu imposable de la façon ordinaire. Dans ce calcul, la coopérative ou la société pourra continuer de réclamer à titre de frais les versements censés être des obligations exécutoires de la coopérative et non pas des distributions de bénéfices. Ayant déterminé son revenu imposable, la coopérative ou la société pourra alors, si l'amendement projeté est adopté, déduire les distributions proportionnelles à la clientèle, versées à même le revenu de cette année-là, subordonnément à la restriction précitée.

Par conséquent, si la coopérative de mon honorable ami n'a effectué durant l'année que les paiements découlant de ses obligations contracturelles envers ses membres et ses clients et qu'il n'y ait eu aucun revenu à la fin de l'année, la règle de 3 p. 100 ne s'applique pas.

M. BENTLEY: Dois-je comprendre que les bénéfices d'une association ne représenteront que la somme qui n'est pas exigible par les membres dans quelque circonstance que ce soit et que, par conséquent la proportion de 3 p. 100 du capital utilisé proviendra de cette somme et sera imposable?

L'hon. M. ABBOTT: La somme non exigible selon une obligation contractuelle valide.

M. BENTLEY: Non exigible selon une règle, un contrat ou quelque autre engagement prescrit par la loi. Dans ce cas, ce sera la réserve non distribuée qui sera assujettie à l'impôt sur le revenu, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement.

M. BENTLEY: De quelle autre source cela pourrait-il provenir? Voilà où je veux en venir.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais pas au juste ce que mon honorable ami entend par "réserve non distribuée". S'il veut parler de ce qui reste après que la coopérative s'est acquittée de ses obligations contractuelles pour l'année, je suis d'accord avec lui.

M. ROSS (Souris): La question devient encore plus confuse qu'auparavant. On a peut-être voulu se guider sur la théorie du revenu provenant de loyers et de placements, mais j'imagine que tel n'est pas le cas. Le ministre peut-il nous expliquer comment cela s'applique aux élévateurs du syndicat? Je puis comprendre qu'on voit un capital dans ses élévateurs et tous les autres aménagements. L'impôt sera-t-il perçu sur 3 p. 100 de ce capital fixe, ou simplement sur la somme des affaires de l'année? Que fera-t-on du capital fixe du syndicat, y compris ses élévateurs?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que les ristournes déclarés par le syndicat ne se rattachent pas à des obligations contractuelles au sens que j'ai indiqué. Elles représentent un partage des bénéfices.

M. BENTLEY: Cela n'est nullement exact. J'ignore comment le ministre a pu se faire une telle idée.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis guère au courant des méthodes d'exploitation du syndicat, mais on me dit que telle est la décision qu'a rendue le ministère de la Justice.

M. ROSS (Souris): Est-il bien entendu qu'aucun élément de ces capitaux fixes, comme les élévateurs du syndicat par exemple, ne fera l'objet d'une répartition d'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: Si les élévateurs du syndicat ou d'autres élévateurs ont des capitaux et qu'ils réalisent un bénéfice au sens de la loi de l'impôt sur le revenu, le premier élément qui sera tiré de ce prétendu bénéfice sera 3 p. 100 du capital utilisé. On consi-

dérera que ce placement aura rapporté un bénéfice avant que les membres aient droit à un rabais sur le prix de leurs produits. Tel est, à mon sens, le principe en jeu, et j'estime que cela est fort équitable dans le cas des coopératives par opposition à d'autres genres d'entreprises, une distinction étant établie entre les coopératives de consommation et les petites épiceries.

M. BENTLEY: Toutefois, les exploitants d'élévateurs du syndicat n'ont de placements dans quoi que ce soit.

L'hon. M. ABBOTT: Ainsi que mon honorable ami le reconnaîtra sans doute, un syndicat peut avoir la personnalité civile tout comme un grand nombre de coopératives sont constituées en corporations et ont une personnalité distincte de celles de leurs membres. L'opinion de la Commission McDougall a été unanime sur ce point; il n'existe aucun doute à cet égard. J'estime que nous devons accepter ce principe. Mon honorable ami fait un signe de dénégation. Les opinions peuvent varier, mais je crois que, de l'avis de la majorité, nous devons considérer que les coopératives ont une personnalité distincte de celles de leurs membres, et agir en conséquence.

M. DIEFENBAKER: Il m'est extrêmement difficile de comprendre cette résolution. Elle semble avoir été rédigée en termes dont le sens échappe aussi bien à ceux qui favorisent les coopératives qu'à ceux qui appuient l'association des contribuables de l'impôt sur le revenu. Pour ma part, je n'ai jamais vu une disposition aussi incompréhensible, et je suis certain que le ministre suppléant n'a pas à se féliciter de cette rédaction. Il serait difficile en tout cas de savoir qui a préparé ce texte. En tentant de l'interpréter, le ministre a dû citer l'explication que le ministre des Finances a donnée dans son exposé budgétaire, afin d'élucider ce qu'il semble avoir lui-même de la difficulté à comprendre. En m'exprimant ainsi, je ne veux nullement critiquer le ministre. Je me demande toutefois s'il pourrait fournir aux membres du comité une copie du bill qui donnera force de loi à cette résolution, car, s'il n'est rédigé plus clairement, il donnera lieu à maintes contestations.

A mon sens, les coopératives ont pour but exprès de fournir des services aux prix coûtant, sans réaliser de bénéfices. Même en y mettant la meilleure volonté, je ne puis trouver de signification à cet article. Ceux qui seront chargés de son application le comprennent peut-être et sont en mesure de l'interpréter. Mais le comité, composé de représentants de toutes les classes de la société, représentants qui diffèrent sensiblement d'avis ainsi qu'on a pu le constater au cours du débat, a certainement le droit d'exiger du ministre un texte compréhensible qui ne peut prêter à diverses interprétations, suivant les circonstances. A coup sûr, les tribunaux n'interpréteront pas dans le même sens que le ministre tous les articles de la loi qui fera suite à la présente résolution.

Je désire poser une question au ministre à propos de la Davidson Cooperative Association dont j'ai parlé au cours de mes remarques en marge de l'exposé budgétaire. Il s'agit d'une coopérative authentique qui existe depuis nombre d'années et qui a prospéré au point que son budget de 1945 a presque atteint le demi-million de dollars. Les directeurs de l'entreprise ont distribué les excédents sous forme de ristournes, avec la réserve que ces ristournes ne seraient remises à un membre que lorsqu'elles représenteraient un montant de $20. Ces sommes sont versées à une caisse de réserve et inscrites au crédit du client qui peut les retirer, sur simple demande, au moment où il quitte l'association. En d'autres termes, elles constituent un dépôt qui sert à l'achat de marchandises; lorsque le membre a droit à $20, il peut retirer ce montant dès qu'il décide d'abandonner la coopérative. Cette caisse sera-t-elle assujettie à l'impôt sous le régime de la présente résolution?

L'hon. M. ABBOTT: D'après les explications de l'honorable député, j'imagine qu'il y a distribution de dividendes et que, par conséquent, le cas qu'il cite entre dans le cadre de la résolution. Il me faudrait, cependant, avant de répondre, consulter le règlement pertinent. Je sais que l'honorable député a dû s'absenter de la Chambre pendant une journée ou deux au moment du débat sur ces résolutions. J'ai dit à maintes reprises qu'il fallait de toute nécessité que le texte en fût rédigé en termes plutôt généraux, étant donné qu'une résolution ne peut être aussi explicite que le projet de loi qui lui fait suite. La présente disposition ne vise pas exclusivement les coopératives mais s'applique aux paiements analogues effectués par d'autres entreprises. Elle s'inspire des conclusions du rapport MacDougall. Je me suis arrêté à un certain nombre de points que le ministre a abordés dans son exposé budgétaire et qui ne seront pas expressément mentionnés dans le projet de loi parce qu'ils tombent déjà sous le coup des dispositions actuelles de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. On a jugé bon cependant de faire une déclaration aussi claire et aussi complète que possible, en marge de l'exposé général, sur la façon dont ces divers points seront réglés.

M. DIEFENBAKER: De sorte que, en somme, le seul changement est celui qui a trait aux 3 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a aussi d'autres modifications. L'honorable député constatera, lors de la présentation du projet de loi, qu'on a effectué un changement, en ce sens surtout que, comme je le disais vendredi dernier, les coopératives pourront placer sur un pied différent leurs membres et leurs autres clients, ce qui évidemment s'écarte de la proposition initiale fondée sur les vœux du rapport MacDougall. La résolution n'est pas, à mon sens, aussi mal rédigée que le laisse entendre l'honorable député. Je conviens qu'elle est conçue en termes généraux.

M. DIEFENBAKER: La loi ne s'est-elle pas toujours inspirée du principe que vient d'énoncer le ministre? A quoi se ramènent les modifications?

L'hon. M. ABBOTT: Le changement le plus important consiste en ce qu'on pourra dorénavant déduire les ristournes du revenu brut aux fins de l'impôt. D'après l'opinion émise par le ministère de la Justice en 1943, il n'en était pas ainsi jusqu'ici. C'est là le changement fondamental que le ministre des Finances a qualifié de grande victoire pour les coopératives. Voilà la principale modification apportée à la loi et, à mon sens, elle est extrêmement importante.

M. DIEFENBAKER: Avant de crier victoire, il faudra attendre que les tribunaux se soient prononcés. De fait, le Gouvernement ne semble pas avoir attaché trop d'importance à l'opinion exprimée par les légistes du ministère de la Justice.

M. CRUICKSHANK: Les ristournes distribuées sous forme d'actions sont-elles assujetties à l'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois qu'on peut les déduire. Elles sont considérées comme un revenu du sociétaire, tout comme si elles étaient versées en argent liquide.

M. CRUICKSHANK: Et assujetties à l'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. CRUICKSHANK: Une loi provinciale rend obligatoire, en Colombie-Britannique, le maintien d'une réserve de 10 p. 100. J'ignore ce que prescrivent les lois des autres provinces, mais je voudrais savoir si ces 10 p. 100 sont imposables.

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que, si cette caisse de réserve se surajoute au fonds de dépréciation et de dettes irécouvrables, le montant qu'on y verse est considéré comme non distribué et, partant, assujetti à l'impôt.

M. CRUICKSHANK: En Colombie-Britannique, le montant maximum est de $100,000, je crois. Il existe, j'imagine, un réglement spécial régissant cette seule coopérative. La réserve courante, dans notre province, doit être de 10 p. 100, mais, dans le cas de cette entreprise, cette proportion ne suffit pas, étant donné ce dont est constitué son capital.

L'hon. M. ABBOTT: Il me faudra aller aux renseignements et donner ma réponse plus tard. Je ne sais pas au juste à quoi s'appliquent les 10 p. 100. L'honorable député pourrait peut-être m'éclairer là-dessus.

M. CRUICKSHANK: Je crois comprendre que dans la province de Québec la proportion est de 5 p. 100. Chez nous, elle est fixée par la loi à 10 p. 100. Lorsqu'une loi provinciale oblige une coopérative à se constituer une réserve, je ne vois pas pourquoi cette dernière serait assujettie à l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Si cette réserve dépasse le montant prévu par la loi fédérale de l'impôt sur le revenu au chapitre de la dépréciation et des créances douteuses, elle sera imposable. Il semble qu'en vertu de la loi provinciale ces 10 p. 100 doivent servir à l'une ou l'autre de ces fins ou aux deux à la fois et, à mon avis, ne dépassent pas ce qu'autorise la loi fédérale. Si, par hasard, cette réserve dépasse la limite fixée par la loi fédérale, l'excédent sera assujetti à l'impôt. Mais la réserve ne sera pas imposable si elle n'atteint pas le montant établi par la loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

M. CRUICKSHANK: Voici un autre point qui nous intéresse. Après avoir effectué nos paiements ordinaires, il nous reste certains montants indéterminés que nous versons à une caisse. Ces montants sont-ils imposables? Supposons qu'ils s'élèvent à $750.

L'hon. M. ABBOTT: La même règle s'applique dans ce cas. Si les 10 p. 100 représentent $1,050 et si ce montant ne dépasse pas la limite permise par la loi fédérale de l'impôt sur le revenu relativement aux créances douteuses et à la dépréciation, il ne sera pas imposable. Si la somme de $50 la fait dépasser de $25 la somme autorisée, elle sera, je suppose, assujettie à l'impôt à l'égard de $25. Tout dépend de la réserve au chapitre de la dépréciation et des mauvaises créances autorisée en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. CRUICKSHANK: Il ne s'agit pas d'une réserve autorisée, mais d'une réserve exigée par la loi provinciale et non assujettie à l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: La caisse n'est assujettie à l'impôt que dans la mesure où elle excède le montant de la réserve autorisée par la loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi assujettirait-on à l'impôt un fonds de réserve dont le montant est fixé par la loi provinciale? Peu importe que la question relève de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu; si la loi provinciale leur reconnaît ce droit, nous n'avons pas à exiger un impôt des membres des coopératives qui n'ont pas rédigé la loi fédérale et qui relèvent de la loi provinciale.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'entre pas dans les pouvoirs d'une province d'aller à l'encontre des objets visés par la loi fédérale de l'impôt sur le revenu, laquelle doit être applicable à l'ensemble du pays. Les gouvernements provinciaux doivent donc conformer leurs lois à celle-là; s'ils ne le font pas, s'ils prévoient, au chapitre de la dépréciation et des créances douteuses, des mesures comme celles dont il vient d'être question, les sommes en excédent doivent être assujetties à l'impôt fédéral, dans la mesure où elles excèdent le montant autorisé. Autrement, les gouvernements provinciaux seraient libres d'agir à l'encontre de l'objet de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Nous n'ordonnons pas aux provinces de conformer leurs lois à la nôtre; mais si elles prévoient un fonds de réserve supérieur à celui qu'autorise la loi fédérale, le fonds en question est assujetti à l'impôt dans la mesure où il excède le montant autorisé.

M. WRIGHT: Le ministre ou son ministère savent-ils combien cet impôt rapportera à l'Etat, d'après le commerce des sociétés coopératives en 1945?

L'hon. M. ABBOTT: Non, nous n'en savons rien.

M. WRIGHT: A mon avis, ce ne serait pas beaucoup. Les idées du ministre en l'espèce sont bien différentes de celles de notre groupe. L'impôt viole le principe des coopératives, qui sont des associations sans but lucratif. Le ministre a accepté le rapport McDougall. Or, il est indiqué dans le rapport que les coopératives sont des associations avec but lucratif. Le rapport ne peut donc donner satisfaction aux sociétés coopératives, parce qu'il s'érige contre ce principe. Le mouvement coopératif est né chez nous des besoins qu'éprouve la population depuis vingt-cinq ou trente ans. De petits groupes de personnes, ici et là, dans toutes les provinces, ont cherché la solution à certains de leurs problèmes économiques. Ils ont eu recours à la méthode coopérative.

Je conviens que, dans tout le pays, plusieurs associations qui se disent coopératives ne le sont pas véritablement. Il fallait s'y attendre. Aucune loi, pas plus dans les provinces que dans le domaine fédéral, n'oriente les groupements qui désirent se constituer en coopératives. Petit à petit, quelques provinces ont adopté des lois sur les sociétés coopératives, qu'elles ont définies chacune à sa manière, mais nous n'avons jamais eu de loi fédérale uniformisant les initiatives de cette sorte par tout le pays. C'est l'absence d'une loi de ce genre qui crée les présentes difficultés.

D'après l'honorable député de Lake-Centre, la résolution prête flanc à la critique, car elle n'est pas claire. Je ne crois pas que, dans les circonstances, il soit possible de la rendre claire. A mon sens, nous ne nous ferons une idée juste de cette question qu'après avoir défini ce qu'est une véritable coopérative; cela fait, toute coopérative qui répond à la définition devrait être considérée comme entreprise sans but lucratif et son capital comme tout son argent devraient être exempts de l'impôt. Ces organisations sont des groupes de particuliers qui se sont unis pour transiger leurs propres affaires au moyen de leur propre argent. Ces fonds sont déjà assujettis à l'impôt lorsqu'ils sont entre les mains de leurs propriétaires et si nous les frappons à nouveau, nous avons recours à la double imposition.

Un second point très important pour les coopératives, c'est que la présente résolution leur rendra l'expansion très difficile. C'est, je crois, l'objet de la résolution.

L'hon. M. ABBOTT: Pas du tout.

M. WRIGHT: Si elles accumulent des réserves, ce qui importe dans toute entreprise, individuelle ou autre, elles seront imposables. Les réserves sont nécessaires à l'expansion, impossible sans capitaux. Si ces réserves sont frappées d'impôt il sera de plus en plus difficile pour ces sociétés mutuelles,—j'emploie cette expression, "mutuelles," lorsqu'elles correspondent à une définition précise qui décrit ce qu'est une coopérative...

M. JUTRAS: L'honorable député estime-t-il qu'il y ait lieu de décrire la coopérative elle-même ou son exploitation? Définirait-il la coopérative elle-même ou l'exploitation coopérative. Nous ne saurions nous en passer à l'égard ni de la présente mesure, ni d'aucune autre. Je ne puis m'imaginer comment le Gouvernement réussira à interpréter l'article

n° 16 qui accorde à une coopérative une exemption d'impôt de trois ans. Il lui faudra définir la coopérative.

L'hon. M. ABBOTT: Constituée en corporation ou inscrite sous l'empire de la loi provinciale sur les coopératives. Telle est la définition.

M. WRIGHT: Le Gouvernement laisse aux provinces le soin de définir ce qu'on entend par coopérative au lieu d'assumer lui-même cette responsabilité. C'est une bien piètre manière de procéder. Il acceptera la définition que les provinces donnent des coopératives. L'une pourra définir cette société d'une façon et une autre d'une toute autre manière. Je ne crois pas qu'à cet égard la mesure soit satisfaisante.

Je tiens à répéter que cette disposition viole deux principes de la coopération, à savoir, qu'une coopérative est une société qui ne réalise pas de bénéfices et je suis convaincu qu'elle empêchera l'essor normal des coopératives véritables au Canada. Pour ces raisons, je suis d'avis qu'on devrait retirer cet article.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. IAN A. MACKENZIE (Ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je désire proposer avec le consentement unanime de la Chambre,—et seulement avec le consentement unanime de la Chambre,—

Que les trois projets de résolution inscrits à mon nom comme avis de motion à l'appendice des *Procès-Verbaux* de ce jour soient maintenant étudiés, nonobstant les dispositions de l'article 45 du Règlement.

Je fais cette proposition afin que tous les partis puissent procéder à une discussion complète de tous ces projets de résolution, ainsi qu'il en a été convenu la semaine dernière.

M. BRACKEN: Je ne vois aucun inconvénient à cette manière de procéder.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ÉTUDE EN COMITÉ DE DIVERSES RÉSOLUTIONS—PRÉSENTATION DE PROJETS DE LOI

L'hon. IAN A. MACKENZIE (Ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier des projets de résolution ainsi conçues:

SERVICES AUXILIAIRES—OCTROI DE PRESTATIONS ET AUTRES

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'octroyer des prestations financières ou autres à certaines personnes qui étaient attachées aux forces navales, militaires ou aériennes du Canada et ont fait du service avec elles, hors de l'hémisphère occidental, au cours de la deuxième guerre mondiale, à titre de surveillants des Services auxiliaires.

CORPS CIVIL DES POMPIERS CANADIENS—OCTROI DE PRESTATIONS FINANCIÈRES ET AUTRES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'octroyer certaines prestations financières et autres à certaines pompiers qui ont fait du service hors de l'hémisphère occidental, au cours de la deuxième guerre mondiale, à titre de membres du Corps civil des pompiers canadiens.

SOMMES SUPPLÉMENTAIRES OCTROYÉES AUX UNIVERSITÉS POUR DÉPENSES DE FORMATION

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants afin d'autoriser le ministre à octroyer aux universités, avec l'approbation du gouverneur en conseil, des sommes supplémentaires à celles accordées par la loi en vue d'aider ces universités à subvenir aux dépenses occasionnées par la formation des anciens combattants.

OCTROI DE PRESTATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS DES FORCES ALLIÉES ET AUX PERSONNES À LEUR CHARGE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin d'accorder des droits, privilèges et prestations aux anciens combattants de la deuxième guerre mondiale domiciliés au Canada lors de leur enrôlement dans les forces des nations alliées, ou à leur égard, et aux veuves et mères des anciens combattants qui sont morts au cours de leur service ou subséquemment, mais avant d'avoir totalement reçu ces droits, privilèges et prestations.

LOI DES PENSIONS—EXTENSION DES DISPOSITIONS—RÉORGANISATION DE LA COMMISSION

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi des pensions en vue de prescrire l'extension de paiements de pensions aux anciens combattants et aux personnes à leur charge suivant les dispositions y énoncées, afin de pourvoir à la réorganisation de la commission et aux traitements et aux fonctions du président, du vice-président et des autres membres de la commission et, d'une façon générale, en vue d'étendre la portée et l'application de la loi.

PRESTATIONS AUX "AGENTS SPÉCIAUX" RECRUTÉS AU CANADA PAR LES AUTORITÉS DU ROYAUME-UNI

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de rendre applicables à certaines personnes désignées comme des "agents spéciaux", recrutées au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour des missions spéciales, au cours de la deuxième guerre mondiale, les allocations et prestations accordées à l'ancien combattant sous le régime de la loi de 1942

sur les terres destinées aux anciens combattants, de la loi sur l'assurance des anciens combattants, de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, de la Partie I de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, de la loi du service civil, de la loi des pensions, de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, de la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils et de la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

PRESTATIONS À CERTAINS ANCIENS COMBATTANTS SANS TRAVAIL EN RAISON D'INCAPACITÉ—COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de prescrire le paiement d'allocations aux anciens combattants d'un âge défini et aux anciens combattants inaptes à l'emploi ou incapables de subvenir à leur propre subsistance, d'une façon permanente, par suite d'invalidité physique ou mentale, ou à leur égard, et aux veuves et aux enfants orphelins d'anciens combattants. Les dispositions de cette mesure s'appliquent aux anciens combattants de la rébellion du Nord-Ouest, de la guerre sud-africaine, de la première guerre mondiale et de la deuxième guerre mondiale. La mesure prévoit l'établissement d'une Commission des allocations aux anciens combattants en vue d'appliquer la loi, et le paiement des traitements de ses membres et de pensions lors de leur retraite.

ÉTABLISSEMENT DE L'ANCIEN COMBATTANT DANS LES AFFAIRES OU UNE PROFESSION

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le paiement aux banques, à même le Fonds du revenu consolidé sous réserve des conditions y énoncées, du montant des pertes subies par suite de prêts consentis aux anciens combattants résidant et domiciliés au Canada qui ont reçu ou ont droit de recevoir une gratification sous le régime de la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre et qui n'ont pas choisi de prendre les avantages prévus par la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces dits prêts seront limités et destinés à l'établissement de l'ancien combattant dans les affaires ou dans une profession. Il est aussi pourvu au paiement des dépenses nécessaires à l'application de la loi à même les deniers attribués par le Parlement.

PRÊTS AUX UNIVERSITÉS—FORMATION EN DEHORS DU CANADA, ETC.

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants afin de statuer, *inter alia*, que le ministre des Affaires des anciens combattants peut

a) fournir aux universités canadiennes des sommes d'argent destinées à leur permettre de consentir, à titre de mesure exceptionnelle, des petits prêts aux anciens combattants fréquentant les universités et, aussi, de défrayer le rapatriement de certains anciens combattants licenciés au Royaume-Uni qui désirent suivre un cours de formation en dehors du Canada ainsi que le transport de la femme et de l'enfant de ces anciens combattants, du Royaume-Uni jusqu'au Canada ou à tout autre endroit désigné en dehors du Canada;

b) pourvoir à la formation ou à la nouvelle formation d'un pensionné et payer des allocations au pensionné qui requiert cette formation en raison de l'aggravation de son invalidité.

La mesure comporte aussi des dispositions relatives au droit d'un membre ou d'un ancien membre des forces canadiennes aux allocations et prestations statutaires en ce qui concerne la totalité de son service continu, s'il n'est pas accepté comme membre de la force permanente ou régulière, ou s'il n'est pas accepté en vue du service pour une période spéciale déterminée; elle prévoit aussi l'assujettissement à la loi d'indemnisation des employés de l'Etat d'un ancien combattant à qui des blessures ont été causées par un accident survenu dans le cours de sa formation.

LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE—MODIFICATION

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre afin de décréter, *inter alia*: *a*) le paiement intégral de la gratification supplémentaire statutaire d'un militaire qui est entré dans la marine de guerre, l'armée permanente ou dans l'armée de l'air régulière ou qui a été accepté dans l'armée provisoire, quoiqu'il ait pu être requis d'accepter une solde et des allocations à des taux plus bas que ceux qui lui étaient payables ou étaient payables à son égard immédiatement avant la date de son entrée dans l'armée permanente ou régulière ou de son acceptation dans l'armée provisoire; *b*) l'octroi d'un crédit de réadaptation à un militaire qui ne décide pas de participer aux bénéfices ou à la formation prévus dans la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants ou dans la loi sur la réadaptation des anciens combattants; *c*) l'octroi d'un crédit de réadaptation à la veuve ou à la mère d'un militaire qui décède après sa libération; *d*) l'autorisation, pour un militaire, d'utiliser son crédit pour la réduction ou l'extinction d'une dette dont est grevée son habitation dans les cas où il a déjà réduit cette dette.

PRESTATIONS DE PENSION À DIVERSES CATÉGORIES DE PERSONNES AUTRES QUE LES MILITAIRES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de donner l'autorité statutaire à une série d'arrêtés en conseil rendus au cours de la guerre octroyant des prestations de pension à diverses catégories de personnes autres que les militaires et, de plus, en vue d'accorder des prestations de pension à certains autres groupes de personnes.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—MODIFICATION

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de modifier la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants en vue d'apporter un changement dans le statut du Directeur de façon à intégrer plus étroitement l'exécution de la loi dans les autres attributions ministérielles ressortissant au ministre, et en vue d'octroyer au Directeur l'autorité de passer un contrat avec un ancien combattant pour lui vendre des biens-fonds et leurs améliorations, des matériaux de construction, des

animaux de ferme et de l'outillage agricole jusqu'à concurrence d'un coût total, pour le Directeur, de cinq mille huit cents dollars, suivant les conditions de paiement, et les conditions concernant ce paiement, dans ledit projet de loi et les règlements à être établis sous son autorité.

—Informé de l'objet de ces projets de résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

M. BROOKS: Le ministre a-t-il l'intention de ne traiter que des trois premiers projets de résolution dont il a parlé.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): J'avais l'intention, monsieur le président, du consentement du comité,—et seulement avec ce consentement,—de faire un court exposé portant sur les douze projets de résolution. Puis, avec le consentement de la Chambre, j'en proposerais la deuxième lecture, et à ce moment-là, l'honorable député ou tout autre membre serait libre de proposer l'ajournement du débat, de critiquer ou de louer ces mesures comme bon lui semblera.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime du comité, il est proposé qu'on étudie tous les projets de résolution à la fois, et qu'on adopte une motion les comprenant tous.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est bien cela.

M. le PRÉSIDENT: Permet-on à l'unanimité de procéder ainsi?

M. BROOKS: Au nom du parti conservateur-progressiste, je dis que le comité de direction a discuté cette question avec les représentants de tous les partis, et nous avons convenu d'adopter la procédure suggérée par le ministre. L'entente porte qu'avant la deuxième lecture de ces projets de loi à la Chambre, nous aurons amplement l'occasion de les discuter.

L'hon. M. MACKENZIE: Exactement.

M. BROOKS: L'entente nous va.

M. BENTLEY: A nous également.

M. le PRÉSIDENT: Plaît-il à la Chambre que je fasse rapport de ces résolutions?

M. BROOKS: Le ministre n'avait-il pas l'intention d'exprimer un avis?

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de donner quelques explications précises et sommaires, des vœux du comité des affaires des anciens combattants et de ce que le Gouvernement est disposé à accepter. Ils pourront ainsi, avant la deuxième lecture du bill, faire les observations qu'ils jugeraient utiles.

Pour la convenance des honorables députés, et après avoir consulté les autres partis, j'ai décidé de demander au comité de bien vouloir me permettre de présenter un aperçu général du programme législatif ayant trait aux anciens combattants. Ayant obtenu ce consentement, j'ai l'intention de traiter des douze mesures qui se rattachent aux résolutions.

Onze sont inscrites à mon nom, et la douzième l'est au nom du ministre des Finances (M. Ilsley). Grâce à la bienveillance de la Chambre, nous en avons proposé trois cet après-midi. Il s'agit de celles qui ont trait aux bills des pensions et allocations de guerre accordés aux civils, et aux bills tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Les douze bills ont été étudiés par le comité spécial des affaires des anciens combattants. Je tiens à signaler ici qu'il y a trente ans que je suis au Parlement et que j'observe la façon de procéder des comités. Indépendamment de toute attache politique, je désire rendre hommage au meilleur comité de la Chambre des communes du Canada qu'il m'ait été donné de voir à l'œuvre, celui des affaires des anciens combattants. Nous avons eu nos discussions, nous en aurons probablement encore davantage. Nous avons eu nos démêlés. Nous avons eu parfois des critiques; de ma vie cependant je n'ai vu un groupe d'hommes plus dévoués. Si j'étais chargé de distribuer des décorations et des récompenses, je les recommanderais tous pour la médaille du Canada. Ils ont accompli un travail magnifique. Il va sans dire que nous avons parfois différé d'opinion. Parfois nous n'avons pas voulu accorder tout ce que demandaient certains honorables députés, comme ceux de Vancouver-Sud (M. Green), de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), ou d'Acadia (M. Quelch). Le travail accompli n'en est pas moins magnifique. Les membres de comité ont rédigé la charte des anciens combattants canadiens et ils ont droit à l'impérissable reconnaissance de nos anciens combattants. Le travail qu'ils ont accompli leur assure la gratitude de la nation.

Le comité a recommandé tels quels dix de ces projets de loi. Il a formulé des vœux au sujet de deux d'entre eux; ceux que le Gouvernement présente cependant ne sont pas en tous points conformes aux vœux du comité.

Ces mesures ainsi que deux autres qui les

ont précédées et peut-être une couple d'autres inscrites au nom d'autres ministres seront incorporées dans la charte des anciens combattants que nous sommes à rédiger. J'ai l'intention, en effet, de préparer une charte de ce genre en première page de laquelle je ferai inscrire les noms des soixante membres du comité et dont j'enverrai des exemplaires à toutes les associations d'anciens combattants du pays.

Cinq des bills visés par les douze résolutions qui doivent faire l'objet du présent exposé sont des bills modificateurs. L'un d'entre eux reste un projet de loi modificateur bien que les modifications projetées soient si nombreuses qu'il nous ait fallu présenté une nouvelle codification, une édition complètement revisée de l'ancienne loi.

Six des projets de loi sont nouveaux, du moins pour la Chambre. Quatre d'entre eux, cependant, confirment des mesures déjà prises par décrets ministériels en vertu de la loi des mesures de guerre. Neuf des douze bills tendent, dans une grande mesure, à obtenir la ratification du Parlement à l'égard de dispositions mises en vigueur au moyen de décrets du conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Trois de ces projets de loi sont entièrement nouveaux. On a ajouté des dispositions nouvelles à la plupart des bills, qui tendent à modifier des lois en vigueur ou à obtenir la ratification du Parlement à l'égard de décrets du conseil.

Cet ensemble de lois vise non seulement les ex-militaires de la première et de la deuxième guerres mondiales, mais les anciens combattants de l'Afrique du Sud et de la rébellion du Nord-Ouest. Elle s'applique à des Canadiens qui ont servi dans les armées d'autres pays du Commonwealth et de nations alliées à Sa Majesté. Elle atteint onze classes de personnes qui ont servi fidèlement, au risque de leur vie, au cours de la deuxième guerre mondiale, sans s'être engagées dans les armées de Sa Majesté.

Ma déclaration sera brève. J'énumérerai, au chapitre de chaque projet de loi ou de résolution, les dispositions projetées, sans les expliquer ni les commenter.

Le projet de résolution que je propose présente le premier de ces bills, tendant à modifier la loi des pensions. Sauf une disposition que je signalerai, il est conforme en tous points aux vœux du comité spécial. Il renferme trente-deux articles et vise tous les anciens combattants de toutes les guerres auxquelles le Canada a participé.

En voici les principaux caractères:

Premièrement, il réaffirme d'abord le principe de l'assurance, qui a suscité des débats auxquels ont pris part plusieurs honorables députés, y compris celui de Vancouver-Nord.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. GREEN: Enfin.

L'hon. M. MACKENZIE: Deuxièmement, les avantages de la pension sont accordés à tous les Canadiens qui ont servi dans les troupes du Commonwealth britannique ou des nations alliées.

En troisième lieu, la pension payable aux parents à charge, lorsque la veuve en touche déjà une, est doublée.

Quatrièmement, le traitement des commissaires des pensions est augmenté.

Cinquièmement, les fonctions du bureau des anciens combattants sont définies avec exactitude.

Sixièmement, les dispositions niant le droit à pension à cause d'un état antérieur à l'enrôlement ont été restreintes, selon l'interprétation donnée à chaque cas.

Septièmement, le paiement rétroactif de la pension est autorisé au cours d'une période plus étendue lorsque l'octroi est retardé par des circonstances aucunement attribuables au requérant.

Huitièmement, les pensionaires admis à l'hôpital pour le traitement d'infirmités donnant droit à pension toucheront l'indemnité régulière pendant leur séjour à ladite institution.

Neuvièmement, les pensionnaires devenus aveugles continueront de recevoir, une fois confiés aux institutions du ministère qui leur assureront la surveillance, l'allocation au chapitre de l'incapacité qui augmentera la pension.

Dixièmement, la commission peut, à sa discrétion, accorder aux veuves, qui touchent une pension à ce titre et qui ont obtenu un arrêt de divorce ou de séparation de leurs maris pensionnés, une pension supérieure à l'allocation alimentaire prévue par les tribunaux.

Onzièmement, les Canadiens qui ont servi dans les troupes impériales au cours de la première guerre mondiale obtiendront tous les avantages prescrits par la loi des pensions modifiée par suite de l'accord de 1920 en vertu duquel le Gouvernement du Royaume-Uni s'engageait à accorder à ces ex-militaires les avantages correspondant à ceux qui étaient prévus par la mesure canadienne.

Douzièmement, on adopte l'égalité de la pension aux hommes et aux femmes.

Treizièmement, on a avancé la limite à laquelle les épouses, veuves et enfants d'anciens combattants de la première guerre mondiale ont droit à la pension de 1930 ou 1933 au 1er mai 1944, de sorte que la disposition s'applique aux femmes mariées et aux enfants nés avant cette date.

Le comité spécial a préconisé les modifications que je viens d'énumérer.

Je désire maintenant rendre hommage à l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). En outre, comme suite à la demande de plusieurs membres du comité et en conformité de l'opinion qu'ils ont exprimée et dont l'honorable député s'est fait le principal avocat, le Gouvernement a étendu la portée de la disposition relative à l'admissibilité des enfants. Le bill prévoit que les enfants issus de mariages contractés avant le 1er mai 1944, même si la naissance survient après cette date, seront admissibles. Sauf erreur, c'est l'honorable député de Nanaïmo qui a formulé cette demande.

Vient ensuite le bill relatif aux allocations destinées aux anciens combattants. Bien qu'elle soit fondamentalement une mesure modificatrice, cette disposition fait maintenant l'objet d'un bill entièrement nouveau, revisé et codifié. Il renferme surtout des modifications apportées par décrets du conseil durant la guerre et que nous voulons soumettre au Parlement. Le projet de loi sera présenté à la Chambre tel que l'a proposé le comité permanent. Il vise les anciens combattants de quatre guerres et incorpore dans la loi la disposition relative aux allocations versées aux veuves, approuvée par le Parlement au moyen de la loi des subsides de 1943.

Le bill est divisé en trois parties. La première s'applique aux anciens combattants, la deuxième aux veuves des anciens combattants et la troisième vise ce que nous appelions jadis la pension relative au double service.

Voici les nouveaux aspects de ce projet de loi:

Premièrement, les anciens combattants du sexe féminin y auront droit à 55 ans, tout comme les veuves.

Deuxièmement, il porte les allocations de base de $20 à $30 pour les célibataires et de $40 à $60 pour les personnes mariées, ce qui permet de calculer le revenu autorisé d'après le chiffre le plus élevé. Par conséquent, le petit pensionné qui a droit à l'allocation, jouit donc d'un niveau d'existence supérieur. Un célibataire peut avoir un revenu total de $640 et une personne mariée, de $1,130.

Troisièmement, on a ajouté six articles aux genres de revenus non déduits des allocations.

Quatrièmement, la valeur de la maison de l'ancien combattant autorisée sans déduction d'allocation est portée de $2,000 à $4,000.

Cinquièmement, les traitements des commissaires sont relevés.

Sixièmement, plusieurs amendements ont été apportés à l'égard des enfants. Premièrement, la définition du mot "enfant" comprend les beaux-fils, les belles-filles et les enfants adoptifs. Deuxièmement, il est loisible de verser des allocations à l'égard des enfants qui sont aux études jusqu'à ce qu'ils aient atteint 21 ans au lieu de 19 comme à présent. Troisièmement, il est loisible de verser les allocations à l'égard des enfants infirmes au delà de l'âge de 21 ans.

Le projet de loi visant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants se conforme exactement aux vœux émis par le comité. Voici quelles sont ses principales dispositions:

Premièrement, on peut venir en aide aux fermiers ainsi qu'aux cultivateurs détenant des terres en vertu d'une promesse de vente.

Deuxièmement, les anciens soldats-colons n'ayant pas rempli les conditions de leur contrat sont admissibles en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'ils ont servi au cours de la deuxième Grande Guerre.

Troisièmement, conformément aux principes séculaires du gouvernement responsable, le ministre est chargé de l'application de la loi.

Le projet de loi suivant vise à modifier la loi sur le rétablissement des anciens combattants. Pour des raisons que connaît très bien le comité, il y a deux projets de loi visant à modifier cette loi. Le premier autorise le Gouvernement à accorder aux universités des subventions ne dépassant pas $150 par soldat-étudiant, en vue de permettre aux universités de se procurer les locaux, les installations, le personnel et les services supplémentaires nécessaires pour les cours destinés aux nombres extraordinairement accrus des inscrits par suite des prestations d'études prévues par cette loi destinée à favoriser les anciens combattants. La résolution visant ce court projet de loi a été inscrite au *Feuilleton* avant les autres amendements proposés, en vue d'assurer aux universités que le Gouvernement entendait formuler une telle proposition. Dès que le Gouvernement eut approuvé le principe du projet de loi, les universités ont jugé qu'elles pouvaient sans crainte prendre des mesures financières en conséquence.

Le second projet de loi visant à modifier la loi sur le rétablissement des anciens combattants comprend plusieurs amendements que le comité n'avait pas examinés sous tous leurs aspects, lors de la présentation du premier projet de loi. Ce deuxième bill a maintenant l'appui du comité. En voici les principaux points:

1. Le Gouvernement aura le droit d'avancer de l'argent aux universités pour leur permettre de prêter aux soldats-étudiants, sous réserve de règlements. Ces prêts ne devront pas dépasser $500 par année ou $2,000 pour la durée des cours. Des commissions formées des chefs des facultés et de représentants du ministère des Affaires des anciens combattants seront chargées d'étudier ces demandes.

2. Les anciens combattants admis à la formation universitaire mais incapables de commencer immédiatement leurs études, faute de place ou parce que les cours sont déjà commencés, pourront toucher dans l'intervalle des prestations de chômage sans être privés des autres prestations auxquelles ils peuvent avoir droit.

3. Le ministre pourra arrêter des règlements étendant la durée des études universitaires à plus de la durée des services de l'ancien combattant.

4. A de rares exceptions près, soit dans le cas de la formation agricole, les bénéficiaires de cours de formation ou d'études universitaires ne pourront plus se réclamer de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

5. Les anciens combattants invalides qui auront besoin de rééducation par suite de leur invalidité pourront en tout temps bénéficier de ces avantages sans réduire leurs crédits de rétablissement.

6. Le bill précise nettement, dans le cas des anciens combattants qui deviennent membres de l'armée provisoire ou permanente, le moment où commence ainsi que celui où cesse la durée du service aux fins des gratifications consenties sous son empire. Les définitions et les dates de démarcation sont exactement les mêmes que dans la loi sur les indemnités de service de guerre.

7. Les anciens combattants recevant une formation professionnelle et qui sont victimes d'accidents résultant de cette formation ont droit à une indemnité sous l'empire de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat.

J'aborde maintenant le projet de loi tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre. Ce projet de loi est exactement celui que le comité spécial a recommandé, sauf une légère modification à l'article 4. En voici les principales dispositions.

1. L'indemnité supplémentaire payable à un ancien combattant qui, à son enrôlement dans l'armée permanente, revient à un grade inférieur sera calculée sur la base du grade supérieur qu'il avait avant son retour.

2. Aux fins du calcul des indemnités et du crédit des anciens combattants qui s'enrôlent dans l'armée provisoire ou dans l'armée permanente, un décret du conseil promulgué au début de l'année précise les dates auxquelles prendra fin la période de service comptant pour les indemnités. Les dates sont les mêmes que celles prévues dans le projet de loi tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

3. Les veuves et les mères à la charge d'anciens combattants qui meurent après leur licenciement sans avoir exercé tous leurs droits en matière de crédit de rétablissement, peuvent toucher le solde du crédit auquel l'ancien combattant avait droit.

4. On ajoute aux usages que l'on peut faire du crédit de rétablissement lorsqu'il s'agit de la construction d'une maison sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et du retrait d'une dette grevant la maison de l'ancien combattant.

Voici maintenant une mesure nouvelle recommandée par le comité, le projet de loi sur les prêts aux anciens combattants à des fins commerciales et professionnelles.

Cette mesure est tout à fait nouvelle. Elle a pour objet de permettre aux anciens combattants d'emprunter, grâce à la garantie de l'Etat, d'une banque à charte, une somme d'au plus $3,000, moyennant un intérêt de 5 p. 100, pour l'acquisition d'un établissement commercial, d'une part de propriété dans une telle entreprise, ou des outils, des instruments ou des articles d'équipement d'un métier, d'une entreprise ou d'une profession. Les prêts s'écartent des pratiques bancaires ordinaires énoncées dans la loi des banques, en ce sens que: *a*) on fixe le taux maximum d'intérêt à 5 p. 100; *b*) on autorise l'acceptation de terres en garantie; *c*) la période de remboursement peut se prolonger jusqu'à dix ans. Les prêts ne peuvent dépasser les deux tiers de la somme affectée aux fins pour lesquelles ils sont consentis. Le montant maximum des prêts auxquels s'appliquera la garantie est de 25 millions de dollars. On accorde une garantie générale à chaque banque, à raison de 25 p. 100 de toute perte subie à l'égard du premier million de dollars prêté par cette banque, et de 15 p. 100 en ce qui concerne les prêts dépassant un million de dollars consentis par toute banque.

Vient ensuite le projet de loi relatif aux surveillants des services auxiliaires. Cette mesure n'a pas fait l'objet d'une conclusion expresse de la part du comité spécial. Ce dernier, ayant examiné la question, a formulé le vœu que les surveillants bénéficient des droits accordés aux anciens combattants. Le bill prescrit que, en ce qui concerne leur service outre-mer, ces gens seront sur le même pied que les anciens combattants, sauf en ce qui a trait à l'exonération d'impôt sur le revenu. La Chambre a débattu ce sujet à l'occasion des résolutions budgétaires.

Je passe au projet de loi concernant les prestations aux pompiers pour service de guerre. Ce bill n'a pas fait l'objet d'une conclusion de la part du comité spécial. Le comité a formulé le vœu que les membres (civils) du Corps canadien des pompiers, qui ont servi au Royaume-Uni, touchent les mêmes prestations de réadaptation que les anciens combattants.

Le Gouvernement n'a pas donné suite intégralement à cette conclusion. Le projet de loi confirme le paiement des prestations suivantes, déjà accordées par décret du conseil: gratification aux mêmes conditions que pour les anciens combattants en ce qui a trait aux service outre-mer; allocation de réadaptation; avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour les pensionnés. En plus des prestations accordées par décret du conseil, le projet de loi étendra à tous les membres de ce Corps qui ont servi outre-mer le droit à la formation professionnelle et permettra qu'on tienne compte du temps passé outre-mer, aux fins de la loi d'assurance-chômage, au même titre que pour les anciens combattants.

Vient ensuite le bill sur les pensions et allocations de guerre aux civils. Il donne suite, dans une large mesure,—à de légères variantes près, au vœu du comité spécial. Je fournirai de plus amples explications à ce propos au cours de mes remarques. L'objet de cette mesure est de conférer le droit à pension aux membres de certains groupements qui ont servi vaillamment au cours du conflit, mais n'étaient pas membres des services armés de Sa Majesté. En ce qui concerne les groupements suivants, le bill donne suite aux vœux du comité spécial:

1. Marins du commerce.
2. Pêcheurs commerciaux.
3. Membres des services auxiliaires.
4. Pompiers ayant servi outre-mer.
5. Royale Gendarmerie à cheval du Canada.
6. Gardes spéciaux, Royale Gendarmerie à cheval du Canada.
7. Service de défense passive.
8. Recrues éventuelles ayant été atteintes d'une invalidité pendant qu'elles étaient sous sous les soins du ministère des Affaires des anciens combattants en vue du traitement d'affections les rendant inaptes au service.

L'avant-projet soumis par le comité spécial comprenait également les fonctionnaires de l'Etat morts ou mutilés par le feu de l'ennemi ou en repoussant ce dernier. Après mûre réflexion, le Gouvernement a jugé que cette méthode n'était la meilleure pour assurer à ces fonctionnaires leurs droits à pension; c'est pourquoi cette catégorie n'est pas comprise dans le projet de loi. Le Gouvernement désire donc continuer à réfléchir sur la méthode la plus propre à venir en aide à cette catégorie de gens. Je tiens, toutefois, à assurer à la Chambre que nous ne désirons nullement diminuer les droits qu'ont acquis les fonctionnaires de l'Etat en vertu du décret permettant de leur verser une pension. Les légistes de l'Etat nous ont affirmé qu'aucun des droits déjà conférés ne deviendra caduc du fait qu'on remet à plus tard la présentation de mesures législatives relatives à ces droits.

Tous les groupes civils que j'ai déjà mentionnés étaient visés par le décret. Les articles du projet de loi qui ont trait à ces groupes et qu'a préconisé le comité spécial, suivent les articles du décret sans presque s'en écarter.

Le comité spécial a aussi conseillé que le projet de loi accorde le droit à pension à cinq autres groupes, mais il n'a pas étudié les articles de la mesure que nous proposons de présenter en ce moment à l'égard de ces catégories.

Une catégorie que mentionnait le comité n'a pas été acceptée par l'Etat et le projet de loi ne l'inclut pas. Cette catégorie comprend les anciens membres des Pacific Coast Militia Rangers. Aucune demande n'ayant été soumise par les membres de cet organisme, il ne semble donc pas nécessaire de les inclure dans le projet de loi.

Voici les quatre groupes compris dans le projet de loi à la demande du comité mais au sujet desquels le comité n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur les dispositions exactes de la mesure:

1. Les membres du détachement de secours bénévole qui ont servi dans le service de santé de l'armée canadienne, au Canada.

2. Les zélateurs de bien-être social d'outre-mer, désignation qui comprend ceux qui, sous les auspices de la Croix-rouge canadienne ou de la Bridage ambulancière Saint-Jean, ont quitté le Canada pour servir outre-mer à titre d'assistants sociaux, d'infirmiers auxiliaires, de conducteurs d'ambulance ou de transports de troupes, de membres du personnel du quartier général d'outre-mer ou à tout autre titre.

3. Les infirmières orthopédistes choisies par la Croix-rouge canadienne pour service outre-mer auprès du ministère écossais de l'Hygiène publique.

4. Les membres des équipages civils canadiens du service de transport de la Royal Air Force.

Dans le bill qui fera suite au projet de résolution, le Gouvernement propose que les membres du détachement de secours bénévole aient droit à la pension aux mêmes conidtions que les membres du service de la défense passive. Le barème des pensions applicables à ces deux groupes suit de près les taux prévus dans les lois des accidents du travail.

Les zélateurs du bien-être social et les infirmières orthopédistes auront droit à la pension à peu près aux mêmes conditions que les marins du commerce.

Les civils des équipages aériens au service des transports de la Royal Air Force reçoivent le droit à pension selon les besoins, passablement sur le principe de l'ancien article 11(3) de la loi des pensions.

ÉDITION REVISÉE
63261—260

Vient ensuite le projet de loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux. Le bill est en tout conforme à l'avant-projet préconisé par le comité spécial. La Chambre sait sans doute qui sont ces agents spéciaux. C'était environ soixante-dix hommes recrutés par les Affaires extérieures et parachutés pendant la guerre, en territoire ennemi où ils ont rendu de magnifiques services. Le projet de loi tend à leur accorder les prestations de rétablissement, la pension et les autres avantages que les lois garantissent aux anciens combattants. Trois autres ont servi en d'autres théâtres de guerre, et il en sera aussi tenu compte relativement à ces prestations.

M. BROOKS: N'y en aura-t-il pas d'autres que ces trois?

M. TUCKER: Les prestations ne se limiteront pas à eux.

L'hon. M. MACKENZIE: Le dernier projet de loi a trait aux prestations aux anciens combattants alliés. C'est l'avant-projet même qu'a préconisé le comité spécial. Le bill vise les Canadiens qui ont servi dans les forces alliées et qui pourraient revenir au Canada, ainsi que leurs familles domiciliées et résidant au Canada.

Il tend à ratifier un décret du conseil adopté au début de l'année à la demande du comité spécial des affaires des anciens combattants qui a siégé à l'automne de 1945, et y ajoute un peu. Aux termes du décret du conseil et du projet de loi, les Canadiens qui ont servi dans les troupes alliées deviennent, à leur rentrée au Canada, admissible aux avantages de la loi sur la réadaptation des anciens combattnts; la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; la loi sur les indemnités de service de guerre, et la loi du ministère des Affaires des anciens combattants.

Vu que des membres des armées de certains de nos alliés ont effectivement été démobilisés en 1940 lorsque l'Allemagne a envahi les Pays-bas et la France, on a donné au bill une portée suffisamment large par rapport à ceux du décret ministériel, de façon que les Canadiens ayant servi dans les armées de ce pays ne soient pas exclus de son application parce qu'ils se sont trouvés dans l'impossibilité de réintégrer le Canada au cours des deux ans qui ont suivi leur libération.

D'après la loi sur les indemnités de service de guerre, les veuves et mères nécessiteuses ont droit aux indemnités de services de guerre et aux crédits de rétablissement tout comme s'il s'agissait de personnes à la charge d'anciens combattants du Canada. Le projet de loi prescrit que toute somme semblable accordée par le pays dans les armées duquel a servi celui qui bénéficie des avantages du présent bill sera déduite des sommes acquittées par le Canada.

Je termine en convenant que nos vues pourront différer sur certaines de ces questions, mais aucun comité de la Chambre des communes n'a accompli plus excellente besogne que le comité des affaires des anciens combattants de 1946. Au sujet de mon collègue et adjoint parlementaire, j'ajoute qu'aucun comité n'a eu de président plus compétent et plus empressé que l'honorable député de Rosthern et que, même s'il était réquisitionné ou forcé d'assumer d'autres fonctions dans une province éloignée avant longtemps, les anciens combattants canadiens n'oublieront jamais la tâche qu'il a accomplie, le pays se souviendra toujours des services qu'il lui a rendus dans ce domaine.

(Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.)

M. Mackenzie demande ensuite à présenter les douze bills suivants, fondés sur les résolutions:

Loi concernant les prestations destinées à certains surveillants des services auxiliaires.

Loi concernant des prestations aux pompiers qui ont servi dans le Royaume-Uni.

Loi modifiant la Loi sur la réadaptation des anciens combattants (Sommes octroyées aux universités).

Loi concernant les anciens combattants des forces alliées au Canada.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi sur les prestations destinées à certaines personnes recrutées au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour des missions spéciales dans les zones de guerre.

Loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

Loi concernant des prêts aux anciens combattants pour les aider à s'établir dans les affaires ou des professions.

Loi modifiant la Loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Loi modifiant la Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

Loi concernant les pensions et allocations de guerre destinées à des civils.

Loi modifiant la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la première fois.)

M. l'ORATEUR: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

M. BROOKS: Pourquoi ne lirions-nous pas maintenant ces bills pour la deuxième fois?

L'hon. M. MACKENZIE: Je serais très heureux de me rendre aux désir de l'honorable député, mais il se peut que certains honorables députés soient disposés, lorsqu'ils auront pris connaissance des bills, à proposer qu'on en renvoie l'étude à une séance ultérieure.

M. BROOKS: L'entente conclue au comité portait, je crois, que nous ferions subir la première lecture à ces bills puis la deuxième lecture aussitôt après, et que nous renverrions ensuite la discussion à plus tard.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela me va.

M. l'ORATEUR: L'honorable M. Mackenzie propose que les bills soient lus pour la 2e fois maintenant.

M. BROOKS: Puis-je faire une observation. En deuxième lecture on devrait lire les bills séparément, afin que différents honorables députés puissent individuellement proposer le renvoi de la discussion de ces mesures à plus tard, s'ils le désirent.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ainsi que je pensais qu'on procéderait.

M. TUCKER: La difficulté c'est, je suppose, que ces bills sont censés avoir été distribués aux honorables députés avant la deuxième lecture. Nous avons fait des progrès considérables et nous apprécions fort la chose; cependant, nous pourrions remettre la deuxième lecture à demain.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Je crois que ce serait préférable.

(La motion est réservée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

M. le PRÉSIDENT: Le comité en est à l'article 12.

M. MOORE: Je n'ai pas l'intention de parler longuement de la taxation des coopératives. Je n'en ai pas parlé à l'occasion de la présentation de l'exposé budgétaire ni n'ai-je l'intention de le faire à l'occasion de la présente résolution. Si j'en parle, c'est que notre groupe compte trois membres qui, avant d'être élus à la Chambre des communes, ont fait partie, pendant de nombreuses années, de sociétés coopératives. Quand fut présenté le programme financier et encore lorsque la Chambre a été saisie de la résolution, ils ont très habilement traité la question et exposé à la Chambre les vues de notre groupe. Je ne voudrais pas y consacrer trop de temps moi-même cet après-midi mais, vu le grand nombre de lettres qui m'ont été adressées par mes commettants à ce sujet, j'ai cru bon de participer au débat.

Selon moi, les coopératives canadiennes ont cinq griefs principaux à formuler contre les dispositions fiscales du Gouvernement à leur endroit. Juste avant la prorogation des Chambres à la dernière session, c'était je crois le 18 décembre, la commission royale qui avait enquêté en cette affaire déposa son rapport. Ce rapport, à peu près toutes les coopératives du pays l'ont étudié et, du premier janvier au premier juin de cette année, elles ont écrit à presque tous les membres de la Chambre pour signifier leur opposition à l'impôt auquel on se proposait de les assujettir. Pour ma part, j'ai reçu environ trente-huit résolutions de diverses coopératives du Manitoba, qui m'exhortaient à combattre la mesure. Lorsque le Gouvernement a présenté son programme budgétaire, le projet de résolution a incité diverses coopératives à adresser aux membres de mon parti et des autres groupes des télégrammes et des lettres recommandées les priant d'inviter le Gouvernement à reviser certains projets d'imposition et, dans la mesure du possible, à renoncer entièrement à l'impôt des coopératives.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Cariboo à cet égard. Il a frappé juste en disant que la commission royale chargée récemment d'enquêter sur la question n'a pas cherché à déterminer si les coopératives étaient imposables, mais plutôt à trouver les moyens de les imposer. A mon sens, voilà la vérité.

Les coopératives de ma région et d'ailleurs au Manitoba s'inquiètent, dans les lettres qu'elles me font parvenir, parce que le Gouvernement ferme les yeux sur la différence essentielle entre une coopérative et une entreprise privée. Elles soulignent que nous ne distinguons pas entre le commerce en commun et le commerce particulier.

Elles objectent, en deuxième lieu, que le Gouvernement, par ses lois, met les coopératives sur le même pied que les sociétés privées. La résolution du Gouvernement force les coopératives à accorder les mêmes avantages à leurs sociétaires et à leurs autres clients. Sous l'empire de l'article 12, les non sociétaires ont droit à la ristourne.

Troisièmement, cette mesure empêche les coopératives de vendre au prix coûtant en les obligeant à verser un impôt sur 3 p. 100 au moins du capital engagé. Il est opportun, à mon sens, d'étudier ce problème sur-le-champ. J'imagine qu'il s'agit de 3 p. 100 du capital utilisé par l'entreprise. Je de-

mande au ministre de m'éclairer à ce sujet. Est-ce à dire que le solde des recettes réalisées par la coopérative doit être réparti sous forme de ristournes? Supposons qu'une coopérative décide, par un vote de ses sociétaires, d'affecter 60 p. 100 de son revenu à l'amélioration de son commerce. La moitié de cette proportion sera-t-elle imposable en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, si la société affecte cette somme à l'expansion de son entreprise, mais si elle la verse en ristourne ou qu'un sociétaire la prête à la coopérative, elle n'est pas imposable. En somme, une coopérative n'est pas plus en mesure que toute autre société d'augmenter son capital à même le revenu non imposable, au véritable sens du mot revenu.

M. MOORE: Je remercie le ministre de sa déclaration parce que bon nombre de coopératives s'inquiètent vivement de cet aspect du programme gouvernemental. Quatrièmement, on nie au sociétaire le droit de confier ses économies aux coopératives en vue d'accroître les services, puisqu'on oblige les coopératives à verser les dividendes dans un délai de six mois. L'a-t-on porté à un an?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, cette question est réglée; il n'existe aucune ingérence. Le sociétaire est libre de confier sa ristourne, en entier ou en partie, à la coopérative.

M. MOORE: Ne serait-elle pas assujettie à l'impôt de 3 p. 100? La cinquième question porte sur l'imposition rétroactive qui vise surtout les coopératives du blé, il me semble. Je sais que celles de ma circonscription s'inquiètent vivement de cet état de choses. Pour deux raisons, je soutiens qu'on ne devrait pas appliquer l'imposition rétroactive. Premièrement, elle serait contraire à la ligne de conduite exposée par le ministre lors de l'adoption de l'article 4 *p*) qui exemptait les coopératives de l'impôt sur le revenu; elles comptaient sur cette disposition et, selon la commission royale, avaient raison de s'y appuyer. Deuxièmement, l'imposition rétroactive, si elle est appliquée, renversera les décisions rendues depuis plusieurs années par les fonctionnaires chargés de l'administration. Lorsque le ministère a changé d'avis, il a plongé les coopératives dans une incertitude qui les tracasse même aujourd'hui. Tant qu'on n'aura pas fait disparaître cette incertitude, les coopératives ne sauront pas comment diriger leurs opérations en conformité de l'article 4 *p*).

M. LESAGE: Quel journal l'honorable député a-t-il cité?

[M. Moore.]

M. MOORE: Un article paru dans le *Manitoba Cooperator* sur les deux premiers aliénas de l'article 4 (*p*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Les syndicats du blé du Manitoba s'y intéressent vivement. Si je ne m'abuse, l'organisation des syndicats du blé de cette province diffère quelque peu de celle des syndicats de la Saskatchewan et de l'Alberta. Au Manitoba, les syndicats fonctionnent sur une base communale, pour ainsi dire, car le syndicat appartient à la collectivité de la localité où il fait affaire. Depuis 1942 et 1943, on craint qu'ils ne soient assujettis à l'impôt. Aussi, les syndicats du blé, et surtout ceux du Manitoba, ne savent-ils à quoi s'en tenir en ce qui concerne l'imposition et ils ont exhorté le Gouvernement à remettre à l'étude l'ensemble de la question.

Je désire signaler une autre question au Gouvernement. Il n'y a pas que les pêcheurs et les cultivateurs qui s'opposent à l'imposition des coopératives. J'ai reçu du Conseil des métiers et du travail du Manitoba une intéressante communication en date du 11 juin 1946. C'est une longue lettre que je ne citerai pas en entier mais dont je désire indiquer la substance. Tous les autres députés du Manitoba en ont reçu le même texte. Le Conseil exhorte le Gouvernement à ne pas taxer les coopératives du pays et il s'oppose à l'imposition du mouvement coopératif.

Il y a un sujet que je désire traiter. Jusqu'ici, plusieurs honorables députés ont pris la parole sur cette question et je suppose que chacun d'eux parlait en son propre nom. A mon sens, les chefs de tous les groupes politiques devraient exprimer l'avis de leur parti au sujet de la taxation des coopératives. Cette question est trop importante pour qu'on la discute individuellement et il ne faudrait pas croire qu'un honorable député parle au nom de son parti du seul fait qu'il emploit la première personne du pluriel. Chacun des partis devrait se prononcer ouvertement sur la taxation des coopératives.

M. HLYNKA: Après avoir écouté la discussion relative à la résolution au cours des trois ou quatre séances du comité, je me demande encore si je devrais formuler immédiatement mes observations ou attendre que nous abordions l'étude du bill ou des bills en deuxième et troisième lectures. De toute façon, je dirai quelques mots immédiatement.

Je tiens à protester contre les deux ou trois aspects répréhensibles de l'article relatif à l'impôt que le Gouvernement se propose de percevoir des coopératives. Bien que le ministre suppléant des Finances ait présenté trois modifications d'importance secondaire en

vue d'éliminer certaines dispositions blâmables de la résolution telle qu'elle a d'abord été proposée, il me semble que le principal aspect qui nous répugne demeure. Je veux parler de l'adoption du principe d'après lequel on percevait un impôt d'une véritable coopérative. Je ne m'intéresse pas surtout au montant ni au taux de l'impôt, mais au principe de la chose.

Le ministre a affirmé que nous devrions percevoir un impôt sur le capital s'il provient des bénéfices raisonnables. A supposer que le capital d'une coopérative provienne des bénéfices réalisés dans les seules transactions entre la coopérative et ses membres, et sur lesquels il a été perçu un impôt lorsque les membres les ont touchés. Je suis d'avis que si les membres d'une coopérative veulent acheter de leur propre organisme coopératif ce dont ils ont besoin, afin de retirer le plus de bénéfices possible de leurs achats, il ne faudrait pas exiger qu'ils versent de nouveau un impôt sur l'argent qu'ils ont économisé en achetant les denrées en coopération, après qu'il ont déjà acquitté un impôt sur leur revenu.

Je constate que, lors de la discussion de l'autre jour, le ministre suppléant n'a pas expliqué à fond ce qu'il fallait entendre par caisse renouvelable, bien que les honorables députés aient soulevé cette question à plusieurs reprises. Je désire une explication. De fait, le ministre a formulé deux affirmations à mon sens, contradictoires, en réponse aux questions de l'honorable député d'Acadia et de l'honorable député de Peace River, chef du groupe créditiste. A la page 4073 du hansard, je trouve ce qui suit:

M. Quelch: Est-ce à dire que, si des sommes sont distribuées à même la caisse renouvelable et de nouveaux capitaux y sont versés, ces nouveaux capitaux seront imposables?

L'hon. M. Abbott: Ils ne le seront que s'ils augmentent la caisse.

M. Quelch: Il ne sera plus possible d'étendre les affaires sans acquitter l'impôt?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

Le 26 juillet, l'honorable député de Peace-River à dit:

N'y a-t-il pas une restriction à propos de ce que vient de dire le ministre au sujet des $25 gardés par la coopérative au nom d'un membre...

L'hon. M. Abbott: Et sur ses instructions.

M. Low: Oui. S'il en résulte un accroissement net des fonds de la caisse renouvelable, ces sommes ne deviennent-elles pas imposables?

L'hon. M. Abbott: Non. Je sais que cela donne lieu à une certaine confusion. Quoi qu'il en soit, la réponse est assurément négative.

Je me demande laquelle de ces réponses est la bonne.

L'hon. M. ABBOTT: Elles sont exactes toutes les deux,—il n'y a pas là l'incompatibilité.

M. HLYNKA: Ce n'est pas encore très clair.

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député veut bien lire la suite de mes observations, il y trouvera d'autres explications sur la caisse renouvelable.

M. HLYNKA: A tout événement, il me semble bien que même les coopératives faisant des affaires exclusivement avec leurs membres seront frappées d'impôts dès qu'elles réaliseront des recettes imposables. Je m'oppose en principe à l'imposition des coopératives. Je veux bien cependant, en toute justice pour les autres genres d'entreprises, que les revenus provenant de transactions avec les clients ordinaires soient soumises au fisc.

Parlant de la présente résolution le 26 juillet, l'honorable député de Cariboo a dit, en somme, que peu lui importait la disparition des entreprises privées. Par contre, certains membres de l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu verraient d'un bon œil la fin des coopératives. Je ne partage l'avis ni de l'un ni des autres.

Je suis en faveur de l'entreprise privée et de l'entreprise coopérative. Les deux sont nécessaires à l'économie d'un pays démocratique. C'est peut-être là que notre groupe peut tirer la ligne de démarcation entre notre manière de voir et l'attitude prise par les honorables députés qui siègent immédiatement à notre droite. Les coopératives faisant des affaires avec leurs propres membres qui ont acquitté leur impôt sur le revenu ne devraient pas être imposées. Les gens qui se groupent en vue d'acheter des biens et services en coopération ne devraient pas être frappés une deuxième fois par l'impôt. Ils ont déjà acquitté l'impôt sur leurs recettes premières; pourquoi ne pourraient-ils pas tirer tout le parti possible de leurs deniers? Pourquoi y aurait-il lieu d'imposer de nouveau ces recettes ou les économies qui en découlent et qui constituent ce qu'on appel le capital et qui, au témoignage du ministre, sera assujetti à l'impôt sous l'empire du projet de loi.

J'ai reçu vingt télégrammes de coopératives représentant des centaines de membres et quatorze lettres protestant contre l'imposition des coopératives. J'ai aussi reçu 271 cartes me demandant d'appuyer cette imposition. Il est donc évident que les opinions sont partagées. Je veux me montrer juste pour les deux groupes, et j'aimerais rendre justice à l'entreprise privée et à la coopérative. Celui qui lance une entreprise privée et rend service à ses concitoyens a le droit de compter sur les moyens d'étendre et de continuer son commerce et aussi de rendre service. Par contre, si des particuliers veulent

s'associer pour acheter en coopération afin de suppléer à l'insuffisance de leur pouvoir d'achat, ils devraient jouir de la faculté d'effectuer leurs achats en gros et d'économiser peut-être un peu et en même temps pouvoir obtenir toute la valeur de leur argent. Si, par l'adoption d'une mesure législative, nous consacrons le principe de l'assujettissement des coopératives à l'impôt, il est à craindre que, si le Gouvernement a plus tard des besoins fiscaux, il n'aura qu'à demander à la Chambre d'approuver une augmentation de l'impôt prélevé sur les coopératives. Au nom de mes commettants, je m'oppose à l'imposition des véritables coopératives. Je sais qu'il est difficile de donner une définition des coopératives, mais il me semble que le temps est venu de présenter une loi définissant ces associations. Il y aurait lieu de faire adopter une loi visant particulièrement les coopératives.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Si je juge opportun de faire d'autres remarques, mieux vaut attendre le dépôt des projets de loi.

L'hon. M. ABBOTT: Cet avant-midi, nous avons eu une longue discussion sur l'article de la résolution concernant les 3 p. 100, sujet qui donne peut-être lieu à des malentendus, en grande partie attribuables plutôt à la connaissance imparfaite des principes de la comptabilité qu'au texte de la loi. Il se peut que mes réponses n'aient pas toutes été absolument exactes, mais j'estime que, dans la plupart des cas, elles étaient justes.

La meilleure explication que je puisse donner, c'est que, sous une loi touchant à l'aspect fiscal des ristournes, les coopératives acquitteraient l'impôt sur leur revenu déterminé selon les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Dans certains cas, ainsi que je l'ai signalé, ces associations n'auraient aucun revenu imposable. En d'autres termes, les coopératives et sociétés ordinaires, assujetties à l'impôt, ne pourraient, selon la loi ordinaire, déduire leurs ristournes à titre de frais. Ainsi, au dire des légistes de la couronne, les syndicats du blé ne pourraient déduire leurs ristournes à titre de frais d'administration. La mesure proposée permet donc aux coopératives et à toute autre société de distribuer des ristournes à même un revenu qui, autrement, serait assujetti à l'impôt, aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de déduire ces ristournes avant le calcul de l'impôt. La seule restriction consiste en ce qu'elles ne doivent pas distribuer leurs bénéfices sous forme de ristournes au point de réduire leur revenu imposable à moins de 3 p. 100 de leur capital, ainsi que le prescrit la résolution.

[M. Hlynka.]

Pour expliquer les motifs de cette restriction, établissons la comparaison entre deux coopératives en tout point identiques, sauf que le capital de l'une est formé d'actions rapportant un dividende déterminé tandis que celui de l'autre consiste en une caisse renouvelable, aucun intérêt n'étant versé sur les ristournes déclarées mais non payées.

Supposons que la première des deux, dont le capital de $50,000 est représenté par des actions sur lesquelles on a payé un dividende limité de 4 p. 100, accuse un surplus de $5,000 en une année quelconque. Les dividendes ordinaires distribués aux actionnaires représentent $2,000 et les ristournes, $3,000, soit un total de $5,000.

La seconde coopérative, dont le capital est également de $50,000 représenté par une caisse renouvelable ne rapportant aucun intérêt, a aussi un excédent de $5,000 mais ne paie ni intérêt ni dividendes. Les ristournes représenteront donc $5,000.

Sans la règle des 3 p. 100, la première des deux coopératives, celle qui est constituée par un capital-actions, paierait l'impôt sur $2,000, tandis que la seconde, qui a réalisé exactement les mêmes bénéfices, mais dont le financement s'opère au moyen d'une caisse renouvelable, ne paierait pas un sou. La seule différence entre les deux genres d'associations réside dans leur mode de financement. Les membres sont les mêmes; les excédents aussi. Comme le savent les honorables députés, la règle des 3 p. 100 corrige cette inégalité de traitement au moins dans une certaine mesure.

M. IRVINE: Je désire relever l'un des points de vue exprimés par l'honorable député de Vegreville. Il est libre de penser ce qu'il voudra, mais, a-t-il affirmé, j'ai dit qu'il n'y a plus place pour l'entreprise privée. Il se fonde sur un échange de vues entre le ministre et moi-même qui s'est produit durant le discours que j'ai prononcé sur cette question. On soutenait à ce moment-là que si l'imposition des coopératives est nécessaire pour assurer la survivance des sociétés privées, nous pouvons dans ce cas nous passer de ces dernières.

Examinons le vœu de la commission à cet égard. On y voit qu'on veut une solution qui, en définitive, ne ruinera ni l'un ni l'autre des deux genres d'organismes. Il semble que la seule façon de prévenir la ruine de l'entreprise privée dans certaines localités consiste à prélever un impôt semblable à celui auquel vient de s'opposer mon honorable ami. Si c'est là la seule façon de la sauver, autant vaut la détruire. Voilà mon idée.

Je ne dis pas qu'il n'y ait plus place pour l'entreprise privée. Si une collectivité désire verser à une entreprise privée des bénéfices en retour des services que cette entreprise lui rend, c'est son affaire. Mais si une autre

collectivité désire, conduisant ses propres affaires, garder les bénéfices pour elle afin qu'ils ne soient versés à aucune autre personne, on ne devrait pas, dans ce cas, maintenir dans la collectivité une association dont l'existence dépend du prélèvement de bénéfices sur cette collectivité, au détriment de la coopérative. Cela est loin de signifier que j'entends supprimer l'entreprise privée. L'entreprise privée peut, en aucun temps, jouer un certain rôle, sous quelque régime que ce soit. J'affirme, cependant, qu'il ne faut pas restreindre l'action des coopératives à seule fin de lui permettre d'exister. C'est là le raisonnement de la commission et c'est celui que j'ai suivi dans les propos que j'ai échangés avec le ministre.

M. HLYNKA: Comme je ne veux pas être injuste envers l'honorable député de Cariboo ni donner à ses observations un sens autre que celui qu'il avait à l'esprit en les formulant, je consigne au compte rendu les paroles qu'il a employées et que je retrouve à la page 4065 du hansard:

Le ministre considère donc équitable d'empêcher la coopérative d'absorber l'entreprise privée.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi pas?

M. Irvine: Pourquoi conserver ce régime infect, s'il ne fonctionne pas dans l'intérêt du peuple, s'il ne peut pas faire la lutte aux coopératives en appliquant ses propres méthodes? Qu'on le laisse périr.

L'hon. M. Abbott: La concurrence doit être loyale.

A cet égard, j'incline à appuyer les vues du ministre, bien que je sois toujours d'avis que les coopératives ne devraient pas être assujetties à l'impôt. Les honorables députés feraient bien de préciser s'ils appuient l'entreprise privée, car nous devons convenir qu'elle joue aussi une rôle important dans l'économie du pays.

Ces dernières années, ces derniers mois, nombreuses ont été les attaques contre l'entreprise privée. J'accepte la mise au point de l'honorable député, mais je suis d'avis que tous les groupes devraient dire franchement s'ils sont en faveur de l'entreprise privée et de son expansion, tout en souhaitant le succès du mouvement coopératif.

M. IRVINE: Je ne crois pas qu'une société privée puisse soutenir avantageusement la concurrence d'une véritable société coopérative dans la même collectivité, si le Parlement ou le Gouvernement n'accorde quelque privilège à la société privée.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il y a concurrence dans l'administration. C'est tout ce qu'on veut.

M. IRVINE: Les sociétés coopératives pourront rencontrer les sociétés privées même sur ce terrain, car elles ont maintenant d'excellents conseils d'administration. Allons-nous, puisque j'en suis à ce point, mousser certaines initiatives qui ont perdu leur utilité, aux dépens du progrès, simplement pour maintenir l'équilibre? La commission a établi en principe que la solution définitivement adoptée ne devrait pas semer la ruine de part ni d'autre. Si le jour et la nuit devaient se craindre l'un l'autre et que le Gouvernement dût recourir à quelque mesure législative pour équilibrer leurs craintes, ce serait le crépuscule perpétuel; il ne ferait ni jour ni nuit.

L'hon. M. ABBOTT: C'est trop exiger, même du Gouvernement.

M. IRVINE: Je n'accuse pas le Gouvernement de chercher délibérément à détruire les coopératives. Je sais que, de tous les membres du Gouvernement le ministre des Finances est l'un des plus sincères, diligents et compétents. Je ne lui prête aucunement cette intention. J'ajoute que le ministre supléant a presque toutes les qualités du ministre en titre.

L'hon. M. ABBOTT: C'est couvrir les reproches de fleurs.

M. IRVINE: Le Gouvernement semble mal avisé de suivre l'avis des rivaux immédiats des sociétés coopératives, à qui ces sociétés donnent du fil à retordre. Encore une fois, voici la raison même de la difficulté: Une collectivité ne réalise pas de bénéfices de sa coopérative, mais les économies de cette dernière demeurent aux coopérateurs au lieu d'aller à une société privée sous forme de bénéfices. Voilà exactement ce qui se produit et la loi que le Gouvernement a déposée est de telle nature qu'elle ne laisse aucune ligne de démarcation entre les sociétés privées et les coopératives. En d'autres termes c'est une injection hypodermique de virus capitalistique aux coopératives.

M. McCUAIG: Je désire exposer au comité mes vues sur l'impôt des coopératives. La bourse des céréales et d'autres qui désirent l'imposition des coopératives ont prétendu qu'il n'existe aucune différence entre les élévateurs privés et les coopératives puisque les deux acceptent le blé sous l'empire de la loi des grains. Mais, pour être mêlé au coopératisme depuis plus de trente ans, je sais qu'il existe une différence fondamentale entre les deux. Les élévateurs privés ne visent qu'un seul but. Ils n'ont pas été établis pour faire de la propagande parmi les cultivateurs, mais pour réaliser, comme sociétés par actions, tous les bénéfices possibles en tout temps. Lorsqu'on a établi de nouveaux chemins de fer dans l'Ouest, et même avant leur achèvement, les entreprises privées d'élévateurs se sont empressées d'acquérir des emplacements con-

venables pour construire. Quel commerce rémunérateur elles avaient! Les élévateurs privés avaient cinq moyens infaillibles de réaliser des bénéfices: la pesée, le classement, les frais de nettoyage, les marges de bénéfices, les frais de service et de manutention.

Pour ce qui est du poids, il était habituel de porter au certificat 200 livres de moins que n'indiquait la balance. Quant aux catégories de blé, il fallait accepter le classement qu'on offrait, l'excuse classique étant qu'on n'avait de place que pour le numéro 3. L'écart était de 3c. à 5c. pour le numéro 1 et le numéro 2 du Nord; je parle des années 1915, 1916 et 1920, avant l'entrée en scène des élévateurs coopératifs, et 1923, avant l'organisation du syndicat. Je le répète, il y avait une différence de 3c. à 5c. dans le cas du blé n° 1 et n° 2 du Nord, de 5c. à 7c. entre les catégories 2 et 3, et de 6c. à 8c. entre les catégories 3 et 4. L'écart n'est aujourd'hui que d'environ la moitié de ces chiffres sous le régime de la commission du blé. Dans plusieurs cas, il y avait une perte de 15c. à 20c. le boisseau entre le taux des voitures et celui des wagonnées. Le petit cultivateur était victime de ce traitement injuste,—celui qui vendait par voiturée,—tandis qu'on favorisait celui qui vendait par wagonnée. Le syndicat mit les prix du blé vendu à l'élévateur local au blé voituré sur le même pied que les ventes par chargements de wagon.

M. HARKNESS: Est-ce que les United Grain Growers n'ont pas notablement contribué à ces résultats?

M. McCUAIG: Peut-être à un certain moment, mais par la suite ils se tinrent en relations assez étroites avec leurs amis de la Bourse des grains et ils refusèrent de faire partie du syndicat. L'honorable député sait qu'il en est ainsi.

Pour ce qui est de la déduction, il arrivait souvent qu'on perdait deux boisseaux en excédent à cet égard, sur un chargement de 75 boisseaux. En raison de cette méthode, les commerçants ont vendu des centaines de mille boisseaux pour lesquels le cultivateur n'a jamais obtenu crédit sur sa facture.

Les syndicats ont réduit les frais de service et de manutention à environ la moitié de ce qu'ils étaient. Toutes ces économies entrent dans le prix que le cultivateur reçoit pour ses céréales et elles font partie de son revenu. Ce sont ces abus de ce genre qui ont poussé les cultivateurs à établir des coopératives, à se solidariser pour voir à leurs propres affaires. J'ai fait l'expérience de tout ce que je vous ai dit. J'ai constaté que, lorsque je protestais contre ces abus, il ne servait guère de changer

d'élévateur. Plus je me rendais loin le long de la voie ferrée, pire c'était. J'étais un rebelle.

Je le répète, la différence entre les élévateurs de compagnie et ceux du syndicat, c'est que les élévateurs de compagnie veulent réaliser des bénéfices, tandis que les cultivateurs qui font partie d'un élévateur coopératif savent qu'ils seront bien servis et qu'ils réaliseront des économies. Les cultivateurs se sont groupés en coopératives en vue d'épargner de l'argent.

A mon sens, l'élévateur syndiqué n'est ni plus ni moins qu'une extension de l'entrepôt sur la ferme. J'ai participé à une entreprise de construction d'un élévateur syndiqué afin de me soustraire à l'exploitation,—au vol tout simplement. L'argent qu'épargne le cultivateur par les procédés coopératifs de la vente du blé fait partie intégrante de ses revenus. Et de même que, pour réduire les frais, j'ai adopté les procédés modernes de la motoculture, ainsi c'est dans mon propre intérêt et pour m'épargner des frais excessifs de service et de manutention que j'opte pour les procédés modernes des coopératives.

Ma part de bénéfice dans la coopérative n'est pas fondée sur mon capital-actions, contrairement à ce qui se passe dans les sociétés d'élévateurs de compagnie, sociétés par actions. L'action d'une coopérative représente une voix. Si je ne livre pas de blé à la coopérative, mon unique action n'augmentera pas de valeur et la coopérative ne me verserait pas de bénéfices. Tout ce qu'elle réalise après acquittement des frais de vente, elle me le verse sous forme de frais excédentaires de manutention ou les affecte à la réserve constituée pour les fins de l'entreprise ou pour faire face à ses engagements, au prorata du blé que je livre. Dans les deux cas, elle portera cette somme à mon crédit de sociétaire.

La coopérative des producteurs de blé compte 127,000 sociétaires. En tant que particuliers, ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu des bénéfices qu'il ont touchés, mais la coopérative même ne devrait pas être assujettie à l'impôt.

La coopérative des producteurs de blé de la Saskatchewan reçoit actuellement plus de la moitié de toutes les céréales livrées aux élévateurs ruraux de cette province; et c'est là le véritable objet du litige. Les beaux jours du commerçant privé sont finis parce que les cultivateurs ont appris à leurs propres dépens à quoi s'en tenir. Ils savent ce que leur a fait dans le passé celui qui se disait leur ami et ils savent ce qu'il serait prêt à leur faire encore s'il en avait la chance. Comme dernier atout, les commerçants de céréales demandent au Gouvernement de paralyser les coopéra-

tives par les impôts. Mais, monsieur le président, les coopératives du blé possèdent sûrement des réserves pour emprunter 45 ou 50 millions de dollars. Elles doivent y verser au moins 15 p. 100 de leurs recettes pour obtenir du crédit. En 1937, alors que le blé manquait, les coopératives ont ouvert leurs entrepôts, aidé et secouru les municipalités rurales. Elles ont accusé un déficit d'environ 2 millions de dollars. Elles ont rendu service à l'Etat en pourvoyant aux besoins des gens et en les empêchant d'émarger à l'assistance publique. A cette époque, les élévateurs locaux avaient fermé leurs portes. Nous avons pu voir alors quels étaient les vrais amis du Gouvernement, des cultivateurs et du pays.

A mon sens, la démocratie coopérative est le seul remède préventif à la crise capitaliste qui s'annonce. Si le Gouvernement prend parti pour ceux qui veulent l'imposition et la suppression des coopératives, il déclare la guerre. Les Britanniques savent tenir compte des avertissements. Que le Gouvernement y fasse attention.

Les députés conservateurs-progressistes qui siègent à ma droite ont accusé la Chambre de pencher vers le socialisme. On peut dire, en toute honnêteté, que le parti libéral a consenti à prendre des mesures socialistes, parce qu'elles s'imposaient. Je suis heureux que le Gouvernement ait jugé bon d'examiner à fond la question. J'espère que le ministre continuera d'agir sensément dans l'intérêt de l'équité, de la justice et de la liberté.

J'ai reçu plusieurs lettres et dépêches dont je ne donnerai pas lecture parce qu'on en a cité des extraits à maintes reprises; j'exhorte le Gouvernement, toutefois, à adopter à l'égard des coopératives une loi de portée vraiment nationale afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

M. ARGUE: J'aimerais poser deux ou trois questions au ministre, mais, auparavant, je tiens à appuyer chaleureusement les vues des autres membres de mon groupe qui se sont énergiquement élevés contre l'imposition du revenu des coopératives à part celui qui provient du commerce avec les non-sociétaires. Ils ont dit qu'à ce sujet, des éléments autres que la perte subit par le Gouvernement entrent en ligne de compte, puisque le mouvement coopératif permet à divers groupes ethniques ne partageant pas les mêmes convictions religieuses ou politiques de résoudre leurs problèmes ensemble.

Les coopératives de ma circonscription m'ont adressé plusieurs communications et j'ai été enchanté d'en recevoir une du président des Associations coopératives canadiennes-françaises de la Saskatchewan, M. Eugène Bachelu, de LaFlèche. Il est également secrétaire de l'Association coopérative de LaFlèche, qui se compose de sociétaires de langue française et de langue anglaise.

Je ne crois pas que, jusqu'ici, on ait posé de cette façon les deux questions suivantes. Le ministre est-il d'avis qu'une mesure du Gouvernement devrait refléter la volonté de la majorité des électeurs?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. ARGUE: La réponse est affirmative. Je demande au ministre s'il croit que la majorité des Canadiens appuient la présente mesure visant l'imposition des coopératives?

L'hon. M. ABBOTT: Je le crois.

M. ARGUE: Je ne partage pas l'avis du ministre. Je ne crois pas qu'il puisse prouver que la majorité des Canadiens appuient l'imposition des coopératives.

L'hon. M. ABBOTT: Pas plus qu'il vous serait possible de prouver qu'ils ne l'appuient pas.

M. ARGUE: Je parie que je puis prouver que la majorité de ceux qui ont pris la parole à ce sujet n'appuient pas la décision du Gouvernement. Le ministre peut-il démontrer le contraire?

L'hon. M. ABBOTT: La majorité de ceux qui ont pris la parole appartiennent au groupe de mon honorable ami.

M. ARGUE: On a discuté cette question ailleurs qu'à la Chambre. J'ai communiqué avec divers groupements ouvriers et ils m'ont appris qu'ils favorisaient le mouvement coopératif et avaient demandé à leurs membres de l'étudier et de l'appuyer. J'ai sous la main le texte d'un vœu émis par la Fédération ontarienne du travail, qui représente 150,000 ouvriers, à son congrès des 10 et 11 février 1945. Ce vœu exprimait l'opposition unanime de ces ouvriers à l'imposition des coopératives et des syndicats de crédit. Ce sont les vues exprimées par les ouvriers syndiqués de l'Ontario. Il y en a 600,000 au Canada.

J'ai également un opuscule de l'Union coopérative du Canada, où il est dit qu'au moins trois quarts de million d'ouvriers font partie des syndicats coopératifs ou des sociétés coopératives affiliés à l'Union coopérative du Canada. Ces 750,000 personnes appuient le mouvement coopératif, sans compter une forte proportion de la classe ouvrière qui fait partie des syndicats ouvriers. Je soutiens que l'orsqu'une mesure préconisée par le Gouvernement reçoit l'approbation des ouvriers syndiqués et des groupements agricoles, le ministre et le Gouvernement ont lieu de conclure qu'elle est conforme aux intérêts des Canadiens en général. Par contre, lorsque le Gouvernement propose une mesure à laquelle

s'opposent les ouvriers syndiqués et les groupements agricoles, par l'intermédiaire de leurs coopératives, je déduis delà que cette mesure n'a pas l'assentiment de la majorité des Canadiens.

Je poserai une autre question au ministre. Est-il d'avis que les mesures fiscales du Gouvernement doivent s'inspirer du principe que l'argent provenant des impôts est plus susceptible d'assurer le bien-être de la population lorsque le Gouvernement s'en charge que lorsqu'on le laisse entre les mains du contribuable?

L'hon. M. ABBOTT: C'est une question fort compliquée, mais j'y répondrai de cette façon. Tout régime d'impôt doit être équitable envers les Canadiens et si un citoyen doit acquitter l'impôt parce qu'il est adonné à tel ou tel commerce, il me semble qu'un autre dans le même cas devrait également verser sa part d'impôt. Je partage les vues de la commission,—je n'ai pas son rapport sous la main,—mais elle y affirme que les mesures fiscales sont une piètre façon d'aider un genre d'entreprise quelconque.

M. ARGUE: A mon sens, il est impossible que des mesures fiscales s'appliquent équitablement à l'entreprise particulière et aux coopératives, car ce sont deux entreprises diamétralement opposées et elles se proposent des fins différentes. Si l'impôt est calculé de la même façon, il ne sera pas dans l'intérêt de la majorité des Canadiens. Je ne sais pas combien le Gouvernement retirera de cette forme d'impôt et, en réponse à une autre question, le ministre a déclaré qu'il ne le savait pas non plus. Il recevra peut-être un, deux ou trois millions de dollars, qui sait? Je comprends que le Gouvernement a besoin de fonds, mais je suis d'avis que les Canadiens bénéficieraient plus de ces deux ou trois millions, si nous les laissions aux mains des administrateurs des coopératives, que si nous les mettons dans les coffres de l'Etat. Il y a un peu plus de dix ans, on a organisé une coopérative pour l'épuration du pétrole. En quelques années, le prix de l'essence a baissé de 6c. à 8c. le gallon, et les membres de la coopérative n'ont pas été les seuls à en bénéficier, mais également les autres clients et toute la population de la région. On avait placé moins d'un million de dollars dans cette raffinerie et je suis convaincu que les gens de cette région ont plus bénéficié de cette somme que si elle avait été versée au trésor de l'Etat. Puisque les coopératives trouvent moyen de progresser par tout le pays, il me semble que, du moins pendant qu'elles sont aux prises avec les monopoles, l'intérêt général nous commande de leur laisser le plus d'argent possible comme moyen de terminer leur tâche.

La majoration de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires nous a valu un long débat en cette enceinte. Les membres de notre groupe y voyaient, et y voient encore, une mesure sans motif. Mais, si nous avions un mouvement coopératif qui se chargerait de la fabrication et de la distribution de ces machines, que nous importerait le droit des concurrents à majorer leurs prix? Nos cultivateurs qui auraient le bon sens d'appuyer leurs associations jouieraient du prix coûtant.

Nous avons examiné également, au cours de la présente session la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous espérons que les modifications apportées permettront au Gouvernement de combattre plus efficacement le danger des monopoles et même de nous en débarrasser complètement. Mais le moyen le plus efficace ne serait-il pas encore d'exempter complètement de l'impôt les épargnes des coopératives, de favoriser ces institutions, de les prendre au besoin sous la protection de l'Etat? Nous serions ainsi assurés de mettre fin à toutes les coalitions existantes et d'empêcher à l'avenir la formation de toutes celles qui pourraient être au désavantage de notre pays.

Le Gouvernement a beaucoup songé aux problèmes que poseront au pays, d'ici deux, trois ou quatre ans, le chômage, la crise économique et la déflation. Je regrette d'apprendre que, pour le moment du moins, il a renoncé à son programme de sécurité sociale et de placement de deniers publics.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a choisi un sujet assez vaste, allant des cartels aux programmes d'embauchage. Je l'invite à s'en tenir autant que possible au texte de la résolution.

M. ARGUE: Je remercie le ministre de son intervention. J'allais dire que les coopératives sont un moyen de prévenir la déflation. Nous devons donc étudier l'imposition des coopératives au point de vue de l'ensemble de l'économie canadienne et tenir compte des effets de leur croissance sur l'économie générale. Le Gouvernement croit, il avoue lui-même, que parfois des immobilisations publiques s'imposent. Une société ordinaire a souvent des excédents qu'elle peut distribuer sous forme de dividendes. Souvent ceux qui touchent ces dividendes n'appartiennent pas à la catégorie des faibles revenus, ils ont, au contraire, de forts revenus et n'éprouvent pas le besoin de dépenser cet argent. Les sociétés peuvent garder d'autres bénéfices à titre de réserves, réserves non réparties, et réserves

non utilisées pour l'expansion de l'entreprise ou l'accroissement des stocks. Cela ne s'applique pas aux coopératives. La coopérative qui garde au sein de l'organisme une partie des économies et les affecte à son expansion, les dépenses et donne ainsi de l'emploi. Elle ne garde pas l'argent, elle le verse en ristournes aux gens à revenus faibles qui le dépensent et le mettent en circulation assurant ainsi de l'emploi. Lorsqu'il s'agit d'imposer les coopératives, le Gouvernement ne doit pas se placer au point de vue des avantages dont jouit ou ne jouit pas la coopérative en comparaison avec l'entreprise privée, mais plutôt étudier tout le mouvement coopératif au Canada, son influence actuelle sur les Canadiens et le rôle que sa croissance et son expansion peuvent jouer dans l'amélioration de notre économie nationale. Si, dans son attitude à l'égard des coopératives, le Gouvernement veut servir l'intérêt bien entendu des Canadiens en général, maintenant et à l'avenir, il renoncera entièrement à tous ses projets d'imposition des coopératives.

M. COLDWELL: Au début de l'après-midi, le ministre a cité le cas de deux coopératives ayant chacune un capital de $50,000 et versant chacune des ristournes; la première payait 4 p. 100 de son capital de $50,000 et dans le cas de la seconde. les $50,000 constituant sa caisse renouvelable n'étaient pas exempts d'intérêt. Le ministre a semblé dire que la mesure allait les placer sur un pied d'égalité.

L'hon. M. ABBOTT: Dans une certaine mesure.

M. COLDWELL: En effet, dans une certaine mesure. En écoutant ces remarques, je me suis reporté à des débats antérieurs de la Chambre et je me suis rappelé, comme mes collègues, l'accusation qu'on nous lançait de préconiser la coercition. Bien entendu, cette accusation était absolument fausse, mais, si jamais on a usé de coercition envers un groupe, c'est bien dans ce cas-ci. Des gens soucieux du bien public forment une coopérative et se disent que, dans leur propre intérêt comme dans celui de l'association, les fonds qu'ils verseront au capital de cette dernière seront fournis librement et sans intérêt par tous les membres du groupe. Or voici que cette mesure prescrit qu'avant que ces gens puissent verser une ristourne ils devront calculer un intérêt de 3 p. 100 sur le capital utilisé. En d'autres termes, nous contraignons un groupe de gens à accomplir contre leur gré un acte qu'ils estiment contraire à l'intérêt de leur association.

Ainsi que je l'ai fait remarquer le soir même de l'exposé budgétaire, j'attache une importance fondamentale à cette disposition du budget relative aux coopératives. Les ristournes et les autres aspects des propositions du Gouvernement ont fait l'objet d'une longue discussion. A ce propos, je puis dire que je suis absolument d'accord avec mes collègues qui ont exposé les vues de notre groupe au cours du présent débat. Quoi qu'il en soit, c'est la disposition relative aux 3 p. 100 qui vicie surtout les propositions intéressant les coopératives, puisqu'elle sape à la base même le mouvement coopératif.

Cette idée n'est peut-être pas venue à l'esprit du ministre ni à celui de ses conseillers. Quoi qu'il en soit, on place effectivement ces associations constituées sans but de lucre sur le même pied que les entreprises commerciales. Avec les années, cette disposition ajoutera du poids aux arguments qu'invoquent les honorables députés et tous ceux qui soutiennent qu'il n'existe aucune différence entre une coopérative et une société ordinaire, car elle contribuera à introduire dans le mouvement coopératif un élément qui lui est réellement étranger.

Si j'avais à demander au Gouvernement de ne retirer qu'une seule de ses propositions, c'est celle-là que je choisirais, parce qu'elle s'attaque au fondement même du mouvement coopératif. Je prie donc le ministre de songer à retirer cette résolution. Je sais que les vues que j'exprime ici cet après-midi sont celles mêmes des membres du mouvement coopératif. Bien des honorables députés ne se rendent pas pleinement compte de ce qu'est ce mouvement. Pour faire bien saisir à la Chambre la différence entre une société à but de lucre et une coopérative, je ne saurais mieux faire que de citer la lettre de Mgr Coady, de St-François-Xavier, lettre dont les honorables députés d'Inverness et de Cumberland nous ont lu des passages. Elle établit clairement la différence fondamentale entre les deux:

> Les sociétés particulières à but de lucre et les coopératives sont deux genres d'entreprises essentiellement différents. Il est par conséquent logique de supposer qu'une loi fiscale qui s'applique à la première de ces deux catégories ne doit pas s'appliquer à l'autre. Ce serait faire violence à des principes fondamentaux que de tenter d'appliquer la même loi aux deux.

Je veux mettre en lumière qu'on ne peut appliquer au mouvement coopératif une disposition de ce genre, contraire à ce mouvement, sans lui nuire dans une large mesure. Le Gouvernement ne veut pas nuire, sans doute, au mouvement coopératif. Mais il n'a pas saisi la différence entre ce que Mgr Coady appelle une entreprise privée et ce qu'il appelle le mouvement coopératif. On ne saurait appliquer à ce mouvement une disposition qui lui est contraire, tout en espérant qu'il prospérera.

Je n'ai pas participé beaucoup au débat, car la question a été examinée à fond, mais, après avoir entendu les observations du ministre cet après-midi, je le prie d'étudier de nouveau la situation. Cet impôt ne rapportera pas beaucoup. Il n'augmentera pas de façon sensible les recettes de l'Etat, mais la question est très sérieuse du point de vue des coopératives. Voici une disposition tout à fait contraire aux coopératives. Lorsque la présente législature n'existera plus, que d'autres nous auront remplacés, tout comme aujourd'hui nous remplaçons ceux qui en 1930 ont apporté à la loi des modifications que nous rejetons en ce moment; lorsque, dans seize ans, d'autres nous remplaceront, ils soutiendront peut-être qu'il n'y a aucune différence entre une coopérative et une société ordinaire. Les deux acquittent un intérêt sur leur capital.

L'hon. M. ABBOTT: La coopérative n'est pas tenue d'acquitter d'intérêt. Si elle n'en acquitte pas, elle est assujettie à l'impôt.

M. COLDWELL: Elle acquitte un intérêt avant de verser des ristournes, ou avant qu'elle puisse accroître son chiffre d'affaires.

L'hon. M. ABBOTT: Comme toujours, l'honorable député a exposé son point de vue avec clarté et concision. Tous les arguments qu'il a invoqués pour démontrer que la coopérative diffère d'un autre genre d'entreprise ont été longuement exposés à la Commission McDougall, qui a décidé à l'unanimité que la coopérative, même la coopérative véritable, peut réaliser et réalise, en certains cas, des bénéfices imposables. Les honorables vis-à-vis comprennent que la coopérative véritable qui fait des affaires avec d'autres que ses membres réalise des bénéfices qui sont et qui doivent être imposables.

M. COLDWELL: Le ministre ne nous demandera pas d'épouser toutes les vues de la Commission McDougall.

L'hon. M. ABBOTT: Non, mais je signale que toutes les raisons invoquées par l'honorable député pour démontrer le caractère spécial de l'entreprise coopérative ont été exposées à la Commission McDougall. Pour ce qui est de la question des 3 p. 100, la mesure n'oblige pas la coopérative à verser un intérêt à qui que ce soit. Elle affirme cependant que le revenu que l'entreprise coopérative obtient de son capital constitue un revenu imposable. La Commission McDougall a reconnu que l'entreprise coopérative peut réaliser et réalise des bénéfices qui devraient être assujettis à l'impôt. Voilà toute l'affaire. Je conviens avec l'honorable député que le produit de cet impôt ne sera pas considérable, car la disposition n'atteindra à peu près point les

[M. Coldwell.]

sociétés coopératives. J'y vois toutefois l'application d'un principe dont le maintien importe beaucoup: toute personne au pays, société coopérative, société commerciale ou simple contribuable, qui réalise un revenu imposable doit agir en conséquence et payer l'impôt sur ce revenu. Tel est le principe en jeu ici.

M. COLDWELL: Le ministre et moi différons sur le point suivant: le ministre considère la société coopérative comme une société commerciale.

L'hon. M. ABBOTT: Comme une association ou comme un individu.

M. COLDWELL: Pas moi.

L'hon. M. ABBOTT: L'individu serait dans le même cas.

M. COLDWELL: Pas moi. Je définis la société coopérative un groupe d'individus qui font du commerce les uns avec les autres.

M. HERRIDGE: Je désire plaider la cause des coopératives canadiennes, de toutes les sociétés coopératives qui m'ont télégraphié ou écrit, et appuyer les arguments déjà invoqués au cours de la discussion et que j'ai suivis avec le plus vif intrêt. Je songe particulièrement aux arguments des honorables députés qui siègent à ma droite. Je ne les reprendrai pas, mais je les appuie.

Quelques observations suffiront en l'espèce, et peut-être vais-je souligner un ou deux points qui ne l'ont pas été aujourd'hui. Le Gouvernement a demandé à une commission royale de faire enquête sur l'imposition des sociétés coopératives. Je l'en félicite. La création de la commission a eu du retentissement au Canada. Plusieurs honorables députés ont remarqué, j'en suis sûr, que, lorsque la commission a tenu ses séances, un regain d'intérêt public s'est concentré sur les coopératives. Je l'ai remarqué surtout en Colombie-Britannique. Les séances étaient suivies par un assez bon nombre de personnes et les journaux donnaient le compte rendu complet des délibérations. L'effet a été formidable sur l'opinion publique et la dissémination de renseignements justes sur le mouvement coopératif. C'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement est tenu, aujourd'hui, de remettre à l'étude les observations des coopérateurs et les sentiments du public, en défendant son attitude à l'égard de cet impôt des coopératives. Nous constatons que les pêcheurs des Provinces maritimes, les cultivateurs canadiens-français, les cultivateurs de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies, les pêcheurs de la côte du Pacifique, les fructiculteurs d'Ontario et les producteurs laitiers de toutes les provinces ont adopté une com-

mune attitude en face des présentes propositions fiscales du Gouvernement. Je signale qu'à l'écart de cette question nous avons eu une démonstration d'unité nationale relativement à un principe qui va plus loin que la race, la croyance et la profession.

Je le répète, le Gouvernement s'est plié aux instances du mouvement coopératif. Il s'est incliné devant l'opinion publique et a apporté certaines modifications à ses propositions fiscales. Comme l'honorable préopinant, j'aimerais que le Gouvernement allât jusqu'à réduire la proportion de 3 p. 100 qui fait l'objet d'une proposition; cependant, je me rends compte des difficultés qu'il éprouve. Aux dernières élections, la population lui a confié le mandat de maintenir le régime de l'entreprise libre. Mais il avait répandu par tout le pays des devises concernant un nouvel ordre social. Il se trouve donc tiré de deux côtés à la fois. Cela me rappelle ce que me disait un de mes amis: "Je considère toujours le parti conservateur comme un porc-épic. Ses piquants ont tendance à se redresser lorsqu'on empiète sur ses droits. Je considère le parti libéral comme un lapin." "Pourquoi, lui ai-je demandé"? "Parce que, dit-il, il est toujours timoré lorsqu'il se trouve en face d'une nouvelle situation." Et c'est ce que je pense du Gouvernement actuel en ce moment. Il ne se rend pas compte de la situation à laquelle nous devons faire face. J'ajoute que j'ai également demandé à ce particulier ce qu'il pensait de la Fédération du commonwealth coopératif; par quel animal il la représenterait? Il a dit: "Oh, un castor, toujours à construire quelque chose".

L'hon. M. ABBOTT: C'était sans doute un membre de la Fédération du commonwealth coopératif.

M. HERRIDGE: De plus, est-ce que le Gouvernement se rend compte que le mouvement coopératif a donné un regain de vigueur à l'industrie de la pêche sur la côte du Pacifique, qu'il a rendu d'immense services aux cultivateurs du Québec, qu'on lui doit l'existence de l'industrie laitière dans notre pays, qu'il a sauvé la situation du blé dans les provinces des Prairies, qu'il a permis aux pêcheurs de la côte du Pacifique de gagner suffisamment pour vivre convenablement, qu'il a sauvé les fructiculteurs de la Colombie-Britannique? En obtenant ces résultats, les coopératives ont épargné beaucoup plus d'argent aux contribuables de notre pays qu'ils en perdraient si on abandonnait cette proposition fiscale. Je demanderai au ministre suppléant des Finances de considérer cette question du point de vue de la valeur des coopératives pour l'ensemble de l'économie canadienne et de la valeur des coopératives en tant qu'elles épargnent de l'argent à l'Etat.

M. KNIGHT: J'ai fait mes observations sur cette question ce matin, mais il y a un autre point que je tiens à relever, c'est celui que le ministre suppléant des Finances ne cesse de mettre de l'avant en disant que le rapport de la commission McDougall a été unanime. Le ministre des Finances affirme que c'est ce que les coopératives et la population canadienne désirent et, qu'en conséquence on le leur donne. Je reconnais que le rapport a été unanime, mais on a fait l'unanimité en faisant certaines réserves bien précises. Je sais que M. Arnason, qui était membre de la commission, est certainement d'avis que les coopératives ne réalisent pas de bénéfices. Bien que le rapport McDougall le déclare catégoriquement, je tiens à signaler que ce rapport n'a été qu'un compromis. La thèse des coopératives fit aussi l'objet d'un compromis avant que les commissaires en arrivent unanimement à une décision. Voilà, à mon sens, les faits.

L'hon. M. ABBOTT: M. Arnason n'a fait aucune réserve sur le point que mentionne mon honorable ami.

M. HANSELL: Me permettrait-on de dire aussi quelques mots là-dessus? Je n'apporterai guère de lumière au débat, mais je crois pouvoir faire quelques observations utiles. J'ai lieu de croire, du moins, qu'elles le seront. Je prends la parole parce que je m'y sens tenu du fait que j'ai été moi aussi assailli de lettres, de circulaires, de cartes, de mémoires, de télégrammes et de visites à propos de l'impôt sur les coopératives. En repassant les faits, je constate tout d'abord que la commission royale a déposé son rapport il y a un an. C'était, si je me souviens bien, le 25 décembre 1945. Presque aussitôt, les demandes commencèrent à affluer à mon bureau. C'étaient, pour la plupart, des cartes-formules. J'imagine que tous les honorables députés en ont reçu leur bonne part. Elles demandaient en général que je prenne position en réclamant des impôts uniformes pour l'entreprise privée et les coopératives. Il m'a semblé que ces cartes méritaient une réponse. Plusieurs honorables députés, comme moi, ont répondu personnellement à chaque signataire de ces imprimés. J'en ai reçu quelque 350 pour ma part, plus que certains de mes collègues, moins que d'autres. J'ai pensé que les signataires n'étaient peut-être pas au courant de tous les aspects de la question.

De toute façon, j'ai adressé à chacun d'eux une réponse personnelle, en rappelant une couple de vœux exprimés dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les coopératives. Je les ai priés de m'envoyer leurs commentaires.

Je ne fais de tort à personne en révélant que mes 350 lettres n'ont obtenu que 8 réponses, la plupart remplies de sens et quelques-unes comprenant plusieurs pages. Elles m'ont donné l'impression que le petit nombre de mes correspondants étaient versés en la matière. Il va sans dire que j'ai éprouvé de la déception à ne recevoir que 8 réponses aux 350 lettres que j'avais envoyées. Cet incident se place entre la présentation du rapport de la commission royale et celle du budget.

Après la présentation du budget, la situation s'est modifiée. D'autres demandes ont afflué à mon bureau. Des télégrammes, des lettres et des mémoires me priaient d'adopter une attitude un peu différente. On m'a invité, règle générale, à ne pas outrepasser les vœux de la commission royale.

Qu'on me permette de revenir sur les lettres qui me sont parvenues en réponse aux cartes. Elles étaient rédigées par de petits négociants, des hommes d'affaires exploitant des entreprises privées. J'imagine que plusieurs petits commerçants se seraient exprimés de la même façon que les auteurs des huit lettres, eux-mêmes petits négociants exploitant un atelier de confection, une épicerie, un magasin général, un garage et ainsi de suite. Ils se plaignaient de l'impôt dont on frappait leurs faibles recettes.

On peut soutenir que l'entreprise privée réalise d'énormes bénéfices, mais cela ne s'applique pas à tous les gens d'affaires qui exploitent en vertu de ce régime. Ma circonscription se compose presque entièrement de municipalités rurales ou de petites villes, et j'ai constaté que plusieurs de ses petits négociants éprouvent de la difficulté à joindre les deux bouts. Sans l'expansion du crédit et l'augmentation des devises en circulation attribuables à la guerre, ils auraient connu la ruine depuis longtemps.

Ils se demandent pourquoi leurs bénéfices sont imposables tandis que ceux de gens plus à l'aise qu'eux, associés à une coopérative profitent de certains avantages applicables uniquement à ces organismes? Voilà les revers de la médaille. Il ne faudrait pas conclure que je m'oppose aux coopératives. Au contraire, Jamais je ne préconiserai qu'on empêche les gens de se grouper en vue d'exploiter un commerce dans leur propre intérêt. Le principe me semble bien fondé. J'approuve donc les coopératives et ne négligerai rien en vue d'en favoriser la formation.

D'autre part, il faut tenir compte des petits commerces qui tirent le diable par la queue dans les régions éloignées. J'ai un mot à dire en leur faveur. J'appuie, dans l'ensemble, l'attitude adoptée par les commissaires, puisque la plupart des mémoires qui me parviennent approuvent le rapport. Certains détails donnent peut-être lieu à des divergences d'opinion, mais il s'agit de questions administratives.

En essayant de voir clair dans les complications relatives à l'imposition des coopératives et des sociétés privées, je me suis demandé quelle était la cause de la mésentente. Nous sommes-nous posé cette question, et avons-nous tenté d'y répondre? La querelle est-elle inévitable? Probablement, si nous administrons les affaires du pays au moyen d'un régime boîteux.

Mais pourquoi lutter? Qu'est-ce qui ne va pas? Quelque chose semble clocher, ou nous n'aurions pas à lutter. Y a-t-il pénurie de quoi que ce soit? Je sais que les temps ne sont par normaux, mais on n'impose pas au peuple une telle mesure pour une année donnée à cause des exigences des temps, mais on l'inscrit au recueil des lois et elle y demeurera tant qu'on ne l'aura pas abrogée. On y a recours parce que le régime actuel applique un certain système financier et qu'il refuse de se départir des règles imposées à la société par ce système. En temps normaux, il n'existe de pénurie que celle de l'argent. C'est pourquoi il y a divergences au sujet de cette pénurie. Le comité des relations industrielles tient des séances à l'heure actuelle. Pourquoi ses membres ne s'entendent-ils pas?

M. le PRÉSIDENT: Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'article à l'étude.

Une VOIX: De parfaites inepties.

M. HANSELL: Je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député, mais j'ai bien entendu ce que vous avez dit, monsieur le président, et j'essaierai de m'en tenir à la résolution. Je veux savoir pourquoi nous nous querellons au sujet de l'imposition des coopératives et de l'entreprise privée. A mon sens, ni l'une ni l'autre ne devrait être assujettie à l'impôt. La seule raison qui porte le Gouvernement à taxer ces gens c'est qu'il a besoin d'argent. D'aucuns prétendront que c'est une bonne raison, mais je ne puis comprendre pourquoi nous aurions besoin d'argent lorsque l'argent est créé par la loi.

Je voudrais citer un exemple, mais je crains qu'on ne me rappelle encore une fois à l'ordre. En conséquence, je n'abuserai pas davantage de votre générosité et de votre bienveillance, et je ne poursuivrai pas ma thèse. Il me semble que d'après ce régime il n'y a qu'un seul os pour deux chiens. Je n'ai jamais pu m'imaginer pourquoi il n'y en avait qu'un au lieu de deux et qui l'avait placé là. Je ne poursuivrai pas l'analogie afin de ne pas vous irriter.

Je désire poser une ou deux questions au ministre. Pourquoi le Gouvernement perçoit-il un impôt sur les bénéfices réalisés par l'in-

dustrie ou les coopératives? Je désire une réponse satisfaisante. Je ne prétends pas que nous ne devions pas percevoir d'impôt, mais il me semble que nous exagérons. L'honorable député de Cariboo a fait quelques compliments au ministre des Finances: il a dit qu'il était très compétent et qu'il avait accompli un travail magnifique. Il a ensuite ajouté que le ministre suppléant des Finances suivait ses traces et les libéraux ont de nouveau applaudi. Je ne suis pas de cet avis. Je n'applaudis personne qui tente de saigner le peuple.

L'hon. M. ABBOTT: C'est une grave accusation.

M. HANSELL: Oui. Si le Gouvernement m'enlève quelque chose, il me prend un bien qui m'appartient. Un dirigeant de syndicat m'a jadis parlé du salaire net que l'ouvrier apporte à la maison, et je lui ai demandé ce qu'il voulait dire. Il ne lui était jamais venu à l'idée que ce salaire lui appartenait et qu'il ne pouvait pas le toucher en entier.

Une VOIX: D'autres s'en chargeaient.

M. HANSELL: Quelqu'un lui en enlevait une partie. Je soutiens qu'en me frappant d'impôts le Gouvernement confisque des biens qui m'appartiennent. Je ne puis sûrement pas féliciter un ministre des Finances qui agit de la sorte. J'aime bien le ministre; charmant garçon. Lorsque j'ai des difficultés à lui soumettre, il m'entend et tâche de les résoudre. Je ne veux donc pas y aller trop brutalement dans ma censure du régime actuel, mais il me rappelle un peu le cas de celui qui pille une banque mais s'en tire parce qu'il est respectable. On l'applaudit et on lui dit qu'il est si gentil, qu'il y a mis tant de grâce que personne ne lui retire son estime. On le félicite.

M. BENTLEY: On lui permet de recommencer.

M. HANSELL: On l'autorise à recommencer, nous dit l'honorable député de Swift-Current. J'aimerais savoir du ministre pourquoi il frappe d'impôt les bénéfices. Je ne prétends pas que l'impôt sur les surplus de bénéfices n'ait pas sa raison d'être, mais je voudrais savoir pourquoi on ne peut se rendre à notre banque, la Banque du Canada, pour lui demander un chèque de tant, au compte de la population canadienne. Il s'agit de notre banque et il s'agirait également de notre dette. Nous nous la devrions à nous-mêmes et nous nous rembourserions quand nous le voudrions, pas avant. Encore une fois, pourquoi a-t-il recours aux impôts? Pourquoi n'agit-il pas de cette façon avec la Banque du Canada?

L'hon. M. ABBOTT: C'est bien simple; parce qu'il ne croit pas au Crédit social.

M. HANSELL: J'ignore ce que le ministre pense de sa réponse, mais elle figurera au compte rendu et toute la population canadienne pourra se rendre compte qu'il n'a pas répondu à ma question.

M. BENTLEY: Je serai bref, à une condition. Je vais poser une question au ministre et sa réponse décidera si je dois élaborer.

M. LAPOINTE: Est-ce une promesse ou une menace?

M. BENTLEY: Les deux; prenez-les comme vous voudrez, selon votre tempérament. Après toute la discussion à laquelle il a assisté et les renseignements qu'il a obtenus, le ministre suppléant est-il déterminé d'une façon irrévocable à maintenir dans le projet de loi cette disposition relative aux 3 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. BENTLEY: Je vais exposer au comité ce qui, à mon avis, en explique l'existence. Il y a quelque temps, le ministre nous a cité un exemple, très bien préparé sans doute par l'un de ses conseillers, qui insiste sur la nécessité de cette disposition relative aux 3 p. 100. Je vais essayer de remonter à ce que je crois être la source de la mesure. Il est dit dans la déclaration que la coopérative n'est pas tenue de verser ses excédents en ristournes, au point de reduire ses recettes à 3 p. 100 de son capital. Supposons que l'excédent n'atteigne pas tout à fait 3 p. 100 du capital. Il n'y a pas de ristourne à verser dans ce cas, si je comprends bien cette déclaration. Il y a une raison à cela. Elle intéresse directement les syndicats du blé de l'Ouest. J'ai ici leur mémoire. Je ne le lirai pas, mais on y voit que la Northwest Line Elevators Association a fait parvenir des observations au Gouvernement demandant l'imposition des syndicats. Quand j'allais à l'école, on m'a dit, comme à tous les écoliers: "Ne te mêle pas des affaires des autres. Tâche de te tirer d'affaires tout seul; fais en sorte qu'on te rende ta part de justice, autant que possible,—d'aucuns diraient peut-être; plus que ta part,—mais garde-toi bien de dénoncer ton copain." Cependant, la Northwest Line Elevator Company déclare,—une lettre du président Lamont au Gouvernement accompagne le mémoire,—qu'elle a demandé au Gouvernement de taxer les coopératives. Elle le demande depuis 1939 et 1940. Elle a continué de le demander jusqu'en 1942 et 1943.

Lorsque le ministère de la Justice à Ottawa a averti les syndicats du blé qu'ils n'étaient pas assujettis à l'article 4 *p*) de la loi, mais qu'on pourrait peut-être exiger d'eux un impôt, le président du Syndicat du blé de la Saskat-

chewan a déclaré à une assemblée, tenue à Saskatoon que, si jamais le Gouvernement songe à taxer les syndicats du blé, à prélever des impôts sur l'argent qui appartient à leurs membres par suite des économies qu'ils ont réalisées en diminuant leurs frais d'exploitation et en créant leur propre association, le Syndicat du blé de la Saskatchewan, le plus considérable des syndicats et celui qui sait le mieux en imposer aux commerçants de céréales, organisera ses affaires de façon que chaque membre touche sa ristourne au moment même de la livraison de son blé à l'élévateur, de façon qu'il n'y ait pas d'excédent à la fin de l'année. Ainsi les conseillers,—et l'un de ceux qui conseillent le Gouvernement aujourd'hui a des idées très arrêtées sur cette question, et comme il est bon du commerce privé des céréales, il n'est guère favorable aux syndicats,—ont formulé ce vœu afin d'empêcher que le syndicat du blé de l'Ouest canadien d'adopter ce programme.

L'hon. M. ABBOTT: Cela ne l'en empêche d'aucune façon.

M. BENTLEY: C'est bien là la portée de l'article. Il y est prévu que le montant doit être de 3 p. 100 du capital utilisé. Or le capital utilisé par le syndicat du blé de la Saskatchewan s'établit à $18,800,000 plus une réserve spéciale de près de 5 millions de dollars.

L'hon. M ABBOTT: Ce pourrait être 180 millions de dollars. Si ce montant ne rapporte pas de revenu imposable, il n'y a pas d'impôt à verser sur le 3 p. 100 du capital utilisé.

M. BENTLEY: Je vous remercie. J'espère que le ministre donnera le même sens au texte législatif. La résolution ne s'interprète pas ainsi. Je la cite:

...exception faite de cette portion desdits payements qui, après avoir été déduite, laisserait au contribuable un revenu moindre que le montant obtenu par la soustraction du 3 p. 100 du capital placé dans l'entreprise...

Si le ministre ne donne pas à ce texte le sens que j'y trouve, j'espère qu'il rédigera le projet de loi de manière que j'y trouve le même sens que lui.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà dit que les membres du comité trouveraient profit à attendre le projet de loi. Il y a aussi une question d'interprétation juridique. Sans méconnaître les hautes qualités de l'honorable député,—aussi bon orateur que la plupart des avocats,—je ne crois pas que sa formation embrasse l'interprétation juridique des textes de lois.

M. BENTLEY: Le ministre a raison, mais on ne m'a pas ménagé les conseils juridiques depuis mon entrée à la Chambre.

[M. Bentley.]

L'hon. M. ABBOTT: Ils valent peut-être ce qu'ils vous coûtent.

M. BENTLEY: Je serai fixé lorsque ceux qui me les prodiguent me feront tenir leur note. Si le ministre fait passer dans le texte de la loi le sens qu'il prête actuellement à l'article, je retirerai mes objections. J'aimerais que la mesure signifie ce que le ministre dit qu'elle signifie.

M. BRYCE: Comme le ministre a dit que les membres de la C.C.F. sont les seuls à se faire entendre et que je n'ai pas encore pris, dans le débat, la part qui me revient, je formulerai quelques observations. Je n'entends pas répéter ce qu'on a dit, mais je tiens à signaler au ministre que la mesure consacre les vues de la Commission McDougall, qui affirme, dans son rapport, que les coopératives sont des entreprises à but lucratif. Aucune coopérative véritable n'en conviendra. Le chef de l'opposition, qui connaît de quelle façon les coopératives fonctionnent dans l'Ouest, nous a dit que son parti appuie le mouvement coopératif. Mes voisins de gauche se sont déclarés en faveur des coopératives. Les honorables vis-à-vis ont affirmé dans la presse du pays, qu'ils appuient également le mouvement coopératif.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai affirmé moi-même.

M. BRYCE: Et puis vous introduisez des mesures contre le mouvement coopératif.

L'hon. M. ABBOTT: Mais non, mais non.

M. BRYCE: Dans sa réponse ce matin à l'honorable député de Melfort, le ministre disait qu'il chercherait dans les lois provinciales quelle définition on y donne du mot "coopérative".

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas précisément ce que j'ai dit.

M. BRYCE: C'était tout comme.

L'hon. M. ABBOTT: Je faisais observer que ce serait là la pierre de touche de l'article 16.

M. BRYCE: Si l'on se reporte aux lois provinciales, on aura neuf lois sur les coopératives. Ce qu'il nous faut, c'est une loi fédérale sur les coopératives, et nous n'aboutirons à rien tant que nous n'en aurons pas une. Jusque-là, nous resterons dans la déplorable situation d'avoir un statut défini par la Commission McDougall et l'opinion du ministre de la Justice, ou les avis de diverses personnes, sans un texte précis.

Je prie donc le ministre de retirer les articles sur l'imposition des coopératives jusqu'à ce qu'il soit en mesure de présenter une loi fédérale sur les coopératives, et que nous sa-

chions exactement à quoi nous en tenir. Cette disposition du 3 p. 100 sur le capital détenu pour les fins de l'impôt n'est peut-être pas très grave en soi, mais elle range parmi les compagnies à but lucratif les coopératives, qui sont des sociétés exploitées sans but lucratif. Ainsi, l'an prochain ou dans deux ans, vous pouvez porter cet impôt à 15 ou à 20 p. 100 et forcer les coopératives à abandonner la partie.

Ayant épuisé mes deux minutes, je m'arrêterai là. J'ai le sentiment intime,—et je ne fais aucune allusion au ministre suppléant ni au ministre des Finances,—que cette mesure nous est présentée à l'instigation du grand négoce, résolu de paralyser l'action et l'essor du mouvement coopératif qui a rendu tant de services aux petites gens du pays.

M. FERGUSON: On peut dire que cette question a provoqué un flot de paroles; et si la plupart des honorables députés qui ont parlé des coopératives s'appliquaient à indiquer au Gouvernement des moyens de diminuer les impôts, ils feraient moins de mauvais sang au sujet de l'impôt sur les coopératives. Mettons-nous bien dans l'esprit que, sous le régime financier que nous avons au Canada, il faut bien verser des impôts si nous voulons que le gouvernement continue à dépenser tant d'argent. Je n'approuve pas cette prodigalité, mais si la dépense continue, il faut bien payer nos comptes. Le particulier qui fait de l'argent, qui réalise un profit, doit acquitter l'impôt. La société privée qui réalise des bénéfices est assujettie à l'impôt sur ses bénéfices. Tout groupe de personnes qui fait de l'argent, qui réalise des bénéfices, doit acquitter l'impôt. Pourquoi perdre son temps en paroles inutiles?

M. BRYCE: L'honorable député me permet-il une question?

M. FERGUSON: Vous avez pris la parole dix fois sur cette question. C'est mon premier et dernier discours.

M. BRYCE: Faites connaître votre attitude.

M. FERGUSON: Un peu de patience et vous la connaîtrez. Parlez moins et écoutez davantage. L'histoire du porc-épic n'est pas nouvelle. Mais lorsqu'on me l'a racontée, le petit porc-épic représentait un groupe de conservateurs, très acérés, solides et directs. Le lapin représenterait les libéraux. L'ami qui me pilotait dans le jardin zoologique, apercevant un autre animal, m'a dit: "Celui-ci représente les membres de la Chambre qui parlent trop pour ne rien dire."—"Quel est le nom de cet animal?" lui demandai-je. Il m'a répondu: "Souffrez-vous d'un mauvais rhume?"

M. BRACKEN: Lorsque la question a été mise à l'étude, vendredi dernier, je crois, j'avais posé deux questions au ministre. J'ignore s'il a pu depuis se procurer les renseignements. S'il l'a pu, je lui demanderais d'en faire part au comité; sinon, peut-être nous dira-t-il que la chose lui est impossible. Quels que soient les changements que le Gouvernement ait apportés au texte primitif de la résolution que renferme l'exposé budgétaire du ministre des Finances, il s'entête encore à frapper de deux impôts les sociétés coopératives: la taxe de 3 p. 100 sur le capital engagé, puis l'impôt qui atteindra les recettes des sociétés coopératives des deux dernières années. J'ai demandé d'abord au ministre à quoi il estimait le revenu qu'il tirerait de cet impôt relativement aux trois grands syndicats du blé de l'Ouest canadien, en se fondant sur un impôt de 3 p. 100 du capital engagé.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami me permet-il une mise au point? Il s'agit d'un impôt sur 3 p. 100 du capital engagé et non d'un impôt de 3 p. 100 sur le capital engagé.

M. BRACKEN: J'ai pu employer des termes inexacts, mais on ne saurait se tromper sur leur signification. On calcule les 3 p. 100 d'un certain capital et, cette année, on s'empare de 30 p. 100 des 3 p. 300 du capital gagné. Quel revenu approximatif le Gouvernement tirerait-il ainsi des trois grandes coopératives de l'Ouest canadien? Et quelles recettes les propositions formulées par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, rapporteraient-elles au gouvernement canadien, si l'impôt était perçu pour les années 1944 et 1945? J'aimerais qu'on me donnât ces deux chiffres.

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend que ce renseignement n'est pas encore prêt, mais qu'on le fournira.

M. BRACKEN: Puisque le ministre n'a pas la réponse, peut-être me dira-t-il, d'après quelques chiffres hypothétiques, si je saisis bien ce point. Supposé que les trois syndicats du blé de l'Ouest aient engagé des capitaux de 30 millions de dollars au total $900,000 en seraient les 3 p. 100. L'impôt actuel sur cette somme, à 30 p. 100, atteindrait $270,000. Supposé que le capital engagé de ces syndicats se monte à 30 millions de dollars, l'Etat retirerait $270,000 par année.

Le ministre ne peut nous dire ce que serait l'impôt de ces mêmes entreprises pour les années 1944 et 1945, d'après les propositions présentées par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Vu qu'il ne peut me renseigner sur ce point, me donnera-t-il son avis sur l'énoncé suivant: en deux ans, l'impôt

pourrait s'élever à un total de 6 à 12 millions de dollars. Le ministre peut-il nous dire si ce chiffre est à peu près exact?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis donner de réponse à la seconde partie de la question. Je puis cependant, si l'honorable député le désire, commenter le cas hypothétique qu'il a exposé à propos des 3 p. 100 de capital utilisé.

M. BRACKEN: J'imagine que le ministre trouve mes suppositions à peu près exactes.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais sous certaines réserves importantes. L'impôt peut être de $270,000, comme l'a supposé l'honorable député, si la société n'a pas déjà payé l'équivalent sous une autre forme, soit par l'établissement d'une réserve assujettie à l'impôt, soit par des taxes payées sur des transactions avec des clients autres que les membres. Si l'association a versé $270,000 en impôts, soit sur des transactions avec d'autres clients que ses membres, soit par l'établissement de réserves imposables, il ne serait pas imposé de taxe additionnelle, si les suppositions de l'honorable député sont fondées, à cause de cette disposition concernant le 3 p. 100.

M. BRACKEN: Voici où je voulais en venir: le Gouvernement, après avoir étudié cette question pendant des années et avoir tenté d'imaginer un régime fiscal qui rende justice tant aux coopératives qu'aux autres sociétés, en est arrivé à se déterminer une ligne de conduite pour l'avenir. Il se propose de lever un impôt de 3 p. 100 sur le capital utilisé, ce qui veut dire que ces associations devront verser $270,000 au fisc.

L'hon. M. ABBOTT: C'est possible.

M. BRACKEN: Ou un montant qui se rapproche de ce chiffre. Quant au passé, le Gouvernement dit que, bien qu'il n'ait pas exigé le paiement des impôts prescrits par la loi; bien que, pendant des années, on n'en ait même pas fait la répartition et, bien qu'une cause-type fût soumise aux tribunaux au moment de la création de la commission royale chargée d'enquêter sur l'imposition des coopératives, le Gouvernement nous apprend, dis-je, qu'il est disposé à s'entendre avec les syndicats à propos de ce litige, pourvu que ceux-ci consentent à payer l'impôt, aux termes primitivement établis, pour les deux dernières années. Or j'apprends que, dans ces conditions, l'impôt serait de plusieurs millions de dollars, probablement entre six et douze millions. Ce que je tiens à souligner c'est que, si le Gouvernement, après tous ces efforts, réussit à élaborer une sage politique pour l'avenir, il aura bien de la peine à expliquer sa décision de percevoir des impôts plus élevés pour les années passées.

[M. Bracken.]

J'ai une autre question à poser au ministre. Peut-il nous dire si le Gouvernement s'est écarté de la ligne de conduite tracée par le ministre dans son exposé budgétaire, en ce qui concerne l'imposition de ces associations en 1944 et 1945?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai donné des renseignements à ce sujet. Si l'honorable député veut bien se reporter au hansard de vendredi, il y trouvera, je crois, mes observations à ce propos. S'il le désire, je puis retrouver moi-même ce passage et lui en donner lecture.

M. BRACKEN: Le ministre peut me répondre sans se reporter au texte.

L'hon. M. ABBOTT: Je veux le citer. J'ai formulé, sans la lire, une déclaration motivée. J'y ai réfléchi, mais je ne l'ai pas lue. On la trouvera au compte rendu du 26 juillet:

> Plusieurs honorables députés ont soulevé, au cours du débat sur le budget, la question de l'impôt rétroactif. Le terme est inexact. Il s'agit de l'impôt sur le revenu exigé dans l'Ouest des coopératives du blé pour les années écoulées entre 1942 à 1945 inclusivement. Le comité se souvient que le ministre a offert aux coopératives, dans son exposé budgétaire, de régler ces créances. Après son discours, le ministre a conféré à ce sujet avec les représentants des coopératives. Par la suite, le ministre a dit, les honorables députés s'en souviennent, qu'il avait conféré avec les coopératives et que si elles estimaient l'offre injuste, il songerait à présenter des rectifications supplémentaires. Lundi, après le départ du ministre, je me suis rencontré avec les représentants de ces organismes; ils m'ont soumis une contre-proposition concernant le règlement de ces dettes et le Gouvernement l'étudie. J'ai confiance qu'on concluera une entente qui donnera satisfaction à tous les intéressés, y compris le public en général, mais qui rendra justice à ceux qu'elle vise. Je ne puis rien ajouter à cette déclaration.

M. BRACKEN: Le ministre est-il résolu, comme en cette occasion, à ne rien ajouter au sujet de la contre-proposition?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai rien à ajouter.

M. BRACKEN: Le ministre refuse de dévoiler cette contre-proposition à la Chambre?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'a pas l'habitude d'agir ainsi.

Une VOIX: Il en a l'habitude.

M. DIEFENBAKER: Il en prend l'habitude, mais je ne vois pas pourquoi le comité devrait ignorer la nature de la contre-proposition et les projets du Gouvernement. Le ministre répondra-t-il à la question suivante? A l'égard du règlement des créances remontant à la période écoulée entre 1942 et 1945, le Gouvernement appliquera-t-il à toutes les coopératives la proportion qu'il arrêtera de concert avec l'une d'elles?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. La méthode sera uniforme; elle devrait s'appliquer de la même façon à tous, et il en sera ainsi.

M. DIEFENBAKER: J'en suis heureux, parce qu'autrement le ministre ou le Gouvernement jouirait d'un pouvoir discrétionnaire intolérable.

L'hon. M. ABBOTT: Je m'empresse d'ajouter que dès qu'une créance sera réglée, on publiera le montant prélevé et le mode de perception adopté.

M. DIEFENBAKER: Si l'on veut agir avec justice et régler de la même façon toutes les créances, rien n'empêche le ministre de révéler le pourcentage auquel il a songé. S'il refuse de communiquer des renseignements sur cette offre, sur quoi se fondera-t-il pour régler les créances? Nous avons sûrement droit de le savoir.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député est trop habile avocat pour ignorer qu'on n'annonce pas le mode de règlement en pleine discussion. En outre, avant de l'avoir déterminé, on n'indique pas quels compromis on acceptera.

M. DIEFENBAKER: Mes soupçons sur cet article sont fondés. Il est rédigé de façon à faire croire aux exploitants particuliers que les coopératives seront assujetties à l'impôt et à ces dernières qu'elles en seront exemptées.

Une VOIX: La méthode réussit.

M. DIEFENBAKER: Absolument, parce que le Gouvernement agit comme à l'ordinaire, c'est-à-dire qu'il refuse de répondre aux questions posées à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: L'article n'a rien à voir au passé.

M. DIEFENBAKER: Je le sais, mais c'est le seul qui se rapporte à l'imposition des coopératives. Tout le reste n'a été que la version du ministre relativement à l'attitude qu'il prendrait sur les prétendus impôts arriérés. Puisqu'il a pris le parti, qui n'a rien d'inusité, de ne plus fournir de renseignements, peut-être répondra-t-il à la question suivante. Cette façon d'agir est devenue coutumière, affaire de tous les jours, et nous n'avons pas les moyens d'exiger des réponses. En y recourant aujourd'hui, le ministre ne fait que s'inspirer des meilleures traditions cachottières suivies par le Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est essentiel dans l'administration d'un pays.

M. DIEFENBAKER: Mon honorable ami prétend qu'il est essentiel à un gouvernement de refuser tout renseignement en matière de finances et quoi que ce soit. On n'aurait pas soutenu pareille thèse il y a cinq, quatre ou même trois ans. Cependant, c'est aujourd'hui pratique courante et je n'insiste pas. La question que je désire poser est celle-ci: Que faut-il entendre par capital employé dans l'entreprise? Nous fournira-t-on une définition?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. La loi en fournira une qui reproduira probablement celle que renferme actuellement la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Cette dernière a été longuement mûrie et elle est très juste. Je ne dis pas qu'elle ne sera pas légèrement modifiée, mais d'une façon générale elle restera sensiblement la même.

M. DIEFENBAKER: Pour la gouverne de ceux qui ne la connaissent pas, quelle est cette définition?

L'hon. M. ABBOTT: Elle est très longue mais je veux bien en donner lecture.

M. DIEFENBAKER: Il faut s'y attendre.

L'hon. M. ABBOTT: En voici le texte:

(2) Pour les fins de la présente loi, l'expression "capital" signifie,

Dans le cas d'une compagnie constituée en corporation au Canada,

a) Le capital-actions versé en espèces ou, s'il a été émis pour une autre considération que des espèces, l'équivalent juste à la date de l'émission que le ministre peut déterminer; il ne doit en aucun cas excéder la valeur nominale du susdit;

b) La réserve réelle inentamée, le solde ou les profits accumulés détenus au commencement d'un exercice financier réduits de la moitié des dividendes payés au cours de l'exercice ou censés avoir été reçus par les actionnaires en exécution de l'article treize de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

c) L'expression "capital" ne comprend pas

(i) L'argent emprunté;

(ii) Le capital-actions dans la mesure où il représente la valeur de la clientèle, les autres valeurs immatérielles, payées en espèces ou non, ou l'estimation en valeur de l'actif utilisé dans l'entreprise, à moins que le ministre ne soit convaincu que les valeurs de capital devraient être reconnues en totalité ou en partie dans la mesure où des espèces ont servi à l'achat de la clientèle ou autre valeur immatérielle.

Dans le cas d'une compagnie non constituée en corporation au Canada, le capital doit être déterminé de la manière établie pour le cas de compagnies constituées au Canada, mais il ne doit être que cette proportion dudit capital que la valeur de l'actif au Canada, servant à l'entreprise, représente par rapport à la valeur du total de l'actif de la compagnie.

Dans le cas de contribuables autres que des compagnies, il ne faudra tenir compte que de la valeur équitable de tout l'actif, réel et personnel, servant à l'entreprise, moins l'argent emprunté et la valeur des articles mentionnés au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *c*) du paragraphe deux du présent article.

Puis il y a les déductions.

M. DIEFENBAKER: Bref, il décrit les valeurs actives.

L'hon. M. ABBOTT: Exactement, les valeurs actives, déduction faite du passif, de la dépréciation, et le reste, sauf l'argent emprunté. L'explication en est fournie dans la première annexe à la loi de taxation sur les surplus de bénéfices.

M. ZAPLITNY: Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le capital employé ne pourra pas signifier le chiffre d'affaires des coopératives.

L'hon. M. ABBOTT: Je la donne très volontiers.

M. CASTLEDEN: L'imposition rétroactive est une question vitale pour les syndicats. Elle atteindra des fonds mis en réserve depuis plusieurs années pour la protection des syndicats. C'est une question d'importance primordiale, parce que les syndicats ont fonctionné en comptant sur la protection que leur garantissait, pensaient-ils, cet article 4 (*p*) depuis 1930. Cela représente plusieurs millions de dollars que les syndicats ont affectés au règlement de réclamations portant sur des propriétés qu'ils ont acquises. A l'heure actuelle, on place les ristournes dans des caisses renouvelables dont l'établissement remonte à huit ou dix ans et peut-être davantage. J'espère qu'en considérant bien ce que représentent le capital fixe et le capital utilisé des coopératives le ministre se rendra compte de la différence essentielle qui existe entre ces fonds et ceux qu'utilise une entreprise ordinaire en vue de réaliser des bénéfices sur la vente de marchandises. La coopérative n'utilise pas son capital en vue de distribuer des bénéfices; elle cherche à créer un capital fixe pour la conduite de ses affaires. Elle ne vise pas à déclarer des bénéfices. Voilà pourquoi nous nous opposons si fortement à ce que le Gouvernement contraigne toutes les coopératives à déclarer ces 3 p. 100. On se propose de leur interdire de déclarer et de distribuer des ristournes dépassant 3 p. 100 du capital. L'intention du Gouvernement est bien évidente.

L'hon. M. ABBOTT: Je saisis fort bien l'argumentation de mon honorable ami.

M. CASTLEDEN: Il est manifeste que, par cette mesure, le Gouvernement veut contraindre toutes les coopératives à déclarer ces 3 p. 100. Pour nous, c'est là un point fondamental. Cette résolution a été soumise au comité et nous n'en voulons pas l'adoption sans un scrutin régulier. Nous sommes convaincus que cette mesure vient à l'encontre des principes fondamentaux du mouvement coopératif et nous ne pouvons en permettre l'adoption sans protester. Lorsque viendra le bill, il nous sera impossible de le faire.

L'hon. M. ABBOTT: Pourquoi? J'ai expliqué bien nettement l'autre soir, alors que nous discutions cette résolution, qu'on peut l'adopter sur division. C'est ce que j'ai fait remarquer à l'honorable député de Rosetown-Biggar. A l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi, il sera loisible à tout honorable député de s'opposer au principe en jeu et de prôner des modifications.

M. KNOWLES: Nous ne pourrons que les prôner.

L'hon. M. ABBOTT: Bien entendu, toute modification influant sur les recettes du trésor public doit être proposée par un membre du Gouvernement.

M. CASTLEDEN: C'est ce que je voulais démontrer.

L'hon. M. ABBOTT: On pourra proposer des modifications lors de l'examen du projet de loi en comité, après la deuxième lecture.

M. CASTLEDEN: Nous ne pourrons nous prononcer par un vote.

L'hon. M. ABBOTT: Vous pourrez le faire tout aussi bien que dans ce cas-ci. Trois occasions s'offrent à vous.

M. CASTLEDEN: Nous allons certainement profiter pour préciser notre attitude à l'égard de cette question.

L'hon. M. ABBOTT: Le parti de la C.C.F. s'est prononcé sans aucun équivoque. Aucun de ses membres n'a dit appuyer la disposition relative aux 3 p. 100. Il est bien manifeste, pour la population du pays, que la C.C.F. rejette entièrement cette proposition.

M. KNOWLES: Quelques libéraux en font autant.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas lieu d'en douter.

M. CASTLEDEN: Je tiens à dire en terminant que, lorsque cette motion sera mise aux voix, nous réclamerons le scrutin.

M. FAIR: Au cas où le Gouvernement réussirait à percevoir des fonds sous forme d'arriérés d'impôt, se propose-t-il d'examiner la possibilité d'en percevoir également d'autres sociétés ou groupes?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député m'a-t-il posé une question?

M. FAIR: Oui. Au cas où le Gouvernement réussirait à faire payer des arriérés par les syndicats, a-t-il l'intention de tenter d'en exiger d'autres coopératives?

L'hon. M. ABBOTT: Pour ce qui est des autres coopératives, le ministre a nettement expliqué dans son exposé qu'on ne tenterait pas d'exiger d'arriérés de celles qui, en toute bonne foi, ont cru qu'elles n'étaient pas assujetties à l'impôt. A propos des syndicats, le ministère de la Justice les a informés en 1941-1942 qu'ils étaient imposables. Plus tard, en 1943, on leur a fait part de l'opinion exprimée par le ministère de la Justice portant qu'on ne peut déduire les ristournes à titre de frais. Par conséquent, du point de vue juridique, ils ne peuvent prétendre qu'ils ignoraient l'avis du ministère de la Justice.

M. BURTON: Les observations du ministre à propos des étapes que doit franchir la présente mesure m'ont intéressé. Il est vrai, comme il l'a l'expliqué, que nous aurons de nouveau l'occasion de protester lorsque le projet de loi nous sera communiqué. Cependant, au stade actuel de la résolution, nous devons tenter d'amener le Gouvernement à apporter des modifications pratiques à son projet avant le dépôt du projet de loi. Sinon, il serait absolument inutile de discuter la résolution. Comme il est près de six heures, je propose que le président suspende la séance. Après le dîner, il me sera peut-être possible de persuader le ministre d'apporter certains changements avant que le projet de loi soit soumis à la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai écouté un grand nombre d'orateurs très persuasifs, mais ce sera pour moi un véritable plaisir d'entendre l'honorable député d'Humboldt.

(A six heures, l'Orateur reprend le fauteuil, et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

CONSERVES DE POISSON

DEMANDE DE L'UNRRA D'ÊTRE DÉLIÉE DE SES ENGAGEMENTS ENVERS LE CANADA—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je voudrais, du consentement unanime de la Chambre, formuler quelques brèves observations.

Afin de dissiper la fausse impression qu'auraient pu créer certaines nouvelles données hier, dans les journaux et à la radio, je crois opportun de faire une mise au point au sujet des conserves de poisson que l'UNRRA achètera de nous en 1946. En deux mots, ces nouvelles, qui semblent avoir pris naissance à Halifax, voulaient que l'UNRRA eût prié le Canada de la délier de son engagement de lui acheter 30 millions de livres de conserves de hareng, de maquereau et d'aiglefin, et que les conserveurs des Provinces maritimes fussent, de ce fait, placés en fâcheuse posture.

En réalité, l'UNRRA a demandé à être déliée de cet engagement dans la mesure du possible, mais elle s'est déclarée disposée à acheter la partie,—quelle qu'en soit l'importance,—de ces 30 millions de livres que le Canada ne pourra pas vendre à d'autres. En d'autres termes, elle respectera son engagement, même s'il lui faut prendre les 30 millions de livres.

Mon ministère et celui du Commerce étudient les moyens de trouver d'autres débouchés à une partie de ces conserves de poisson. En ce qui concerne les marchés canadiens, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre supprimait récemment toutes les restrictions sur la vente de ces produits. Nous pourrons peut-être délier partiellement l'UNRRA de son engagement en vendant une certaine quantité de ce poisson à d'autres acheteurs, mais elle sera tenue de nous acheter le reste de la production de 1946 qui formera le total de 30 millions de livres. Les conserveurs de hareng, de maquereau et d'aiglefin sont donc assurés d'un débouché jusqu'à concurrence de ce total.

M. REID: Ceux qui peuvent disposer de conserves de hareng et d'autres poissons pourront-ils les vendre en dehors du Canada, mise à part la quantité que l'UNRRA s'est engagée à acheter?

L'hon. M. BRIDGES: La question de l'honorable député peut tenir lieu d'avis. J'y répondrai plus tard.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

12. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, la disposition visant l'exemption du revenu de certaines sociétés ou associations coopératives soit révoquée et que, pour l'année 1946 et pour les années fiscales subséquentes, il soit pourvu à la déduction, du revenu d'un contribuable de la somme globale des paiements effectués

a) au cours de l'année fiscale ou durant les six mois suivants, à ses clients de l'année fiscale; et

b) au cours de l'année fiscale, à ses clients d'une année fiscale antérieure, mais postérieure à l'année fiscale 1941, et non précédemment déduits sous le régime de l'alinéa *a*), relativement à certaines allocations déterminées et proportionnées aux affaires de ses clients au cours desdites années dont on avait fait prévoir le versement;

c) en vertu de lois ou règlements aux termes desquels le contribuable exploite son entreprise, ou en vertu de ses contrats avec ses clients, ou

d) par le contribuable, d'une façon déterminée, antérieurement au début de l'année fiscale,

exception faite de cette portion desdits paiements qui, après avoir été déduite, laisserait au contribuable un revenu moindre que le montant obtenu par la soustraction de 3 p. 100 du capital placé dans l'entreprise, y compris les fonds empruntés, l'intérêt versé par le contribuable pour l'argent emprunté, intérêt qu'il eût pu déduire à titre de frais dans le calcul de son impôt.

M. BURTON: Au moment de la suspension de la séance, notre bienveillant ministre suppléant des Finances a laissé entendre qu'il voudrait bien m'écouter pendant quelques minutes, mais il a, en même temps, donné l'impression qu'il n'accorderait que peu d'attention à mes paroles.

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement; tout dépend de ce que l'honorable député dira.

M. BURTON: Je profite de la première occasion qui m'est offerte depuis que le ministre nous a informés qu'il allait effectuer deux modifications importantes au régime proposé tout d'abord en vue de la taxation des coopératives, pour formuler certaines observations sur l'article à l'étude. Je félicite le ministre et le Gouvernement et je les remercie au nom des coopératives d'avoir, bien qu'avec hésitation, pris une mesure en ce sens. Même s'ils ont agi un peu malgré eux, certains d'entre nous ont la satisfaction de constater que, lorsque nous élevons la voix, le Gouvernement nous écoute parfois. C'est bien, dans certaines limites. L'extension de six à douze mois de la période de payement des ristournes constitue au moins un avantage pour les coopératives. Il en est de même lorsque le Gouvernement ne contraint pas les sociétés de distribuer les ristournes aux non membres comme aux membres, disposition qui joue un rôle passablement important dans le mouvement coopératif. Comme on l'a déjà remarqué, les avantages et privilèges comportent des responsabilités et des obligations précises. Je sais donc gré au Gouvernement de sa concession.

Nous voilà en présence d'une résolution qui, du point de vue des sociétés coopératives, présente encore deux inconvénients. Le ministre des Finances s'est plus d'une fois opposé à ce qu'on peut appeler l'effet rétroactif des impôts. Néanmoins, les intéressés croient que la chose se produit en l'occurrence et c'est un grave sujet d'inquiétude pour les coopératives.

[L'hon. M. Bridges.]

Le présent gouvernement et ses prédécesseurs, on l'a déjà dit, sont responsables de la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les sociétés coopératives. Si nous avions eu une loi fédérale qui aurait uniformisé l'administration des sociétés de ce genre, où qu'elles fussent au pays, les difficultés que nous rencontrons actuellement nous auraient sans doute été épargnées. On a encore rappelé qu'un ancien ministre des Finances, en proposant de modifier cette loi il y a quelques années,—comme le hansard en fait foi,—avait nettement déclaré à la Chambre que le Gouvernement avait l'intention de légiférer pour les sociétés coopératives.

On a voulu savoir cet après-midi combien produirait cet impôt au fisc canadien. Le renseignement est sans doute important, mais il y a en tout ceci quelque chose de plus fondamental que l'élément argent. J'affirme donc que le principe en cause importe encore plus à la population canadienne et aux coopératives en particulier que la somme elle-même bien qu'elle puisse être assez importante.

Il est un autre aspect que conserve la présente résolution et auquel je m'oppose sérieusement. J'aimerais que le ministre des Finances, son suppléant et leurs collègues du Gouvernement, parvinssent à comprendre que le principal motif de ceux qui s'intéressent au mouvement coopératif, leur idée et leur désir lorsqu'ils se sont unis, n'était pas tant de faire fructifier leurs capitaux que de rendre service à la collectivité.

On a souvent fait l'historique du mouvement en cette enceinte et je ne doute pas que bon nombre de membres de la présente législature savent, d'une façon générale, comment les différentes organisations coopératives ont pris naissance. Toutefois, je ne vois pas bien à quoi a servi cette connaissance au Gouvernement qui nous présente une telle mesure législative. Je ne me propose ni d'accaparer le temps du comité, ni d'ennuyer les honorables députés, mais je voudrais donner un bref aperçu de l'historique des organisations coopératives. Pour couper au plus court, je ne m'arrêterai qu'à une de ces organisations qu'on a mentionnées plusieurs fois cet après-midi, les syndicats du blé de l'Ouest canadien. Je tiens à signaler au honorables représentants des autres parties du Canada que, lorsque nous parlons des syndicats du blé, nous avons conscience qu'ils ne constituent qu'une partie de l'organisation coopérative et nous n'ignorons pas que les autres parties sont sérieusement intéressées.

Je me souviens parfaitement du temps où nous n'avions pas de coopérative s'occupant de la vente des céréales dans l'Ouest canadien. Un ancien ministre de l'Agriculture qui siégeait du même côté de la Chambre que les membres du Gouvernement aujourd'hui, feu

M. Motherwell, a joué avec d'autres un rôle capital dans l'organisation de la première association de producteurs de céréales de l'Ouest canadien en vue d'obtenir un meilleur traitement que celui que les cultivateurs recevaient alors des commerçants de céréales.

Nous avions des doutes, de fait nous savions de façon assez certaine que les commerçants de céréales de cette époque ne traitaient pas les cultivateurs équitablement. On disait ouvertement qu'un agent d'élévateur qui ne tirait pas d'un élévateur en un an assez de bénéfices pour en payer le coût plus de trois fois n'était d'aucune utilité à la compagnie propriétaire de l'élévateur. J'ai eu connaissance du cas d'un cultivateur qui transporta une jolie charge de céréales sur une distance de quarante ou cinquante milles. Lorsqu'il arriva en ville l'agent examina le blé et dit, "C'est là du beau blé n° 1, mais je le regrette, je n'ai de place que pour du blé n° 3." Le cultivateur était obligé d'accepter le prix du blé n° 3 ou de ramener sa charge chez lui à quarante ou cinquante milles de distance.

Nous avons eu connaissance de ces choses. L'ancienne association des producteurs unis de céréales a donné naissance à la Saskatchewan Cooperative Elevator Company. En établissant cette compagnie, nous nous proposions, non pas de réaliser des bénéfices sur les fonds engagés dans cette entreprise, mais d'établir une coopérative qui nous servirait bien et qui nous donnerait une part équitable du dollar du consommateur. Cependant, en édifiant cet organisme, nous n'avons pas atteint notre but. Je ne dirais pas que nous avons été délibérément induits en erreur, mais les résultats ont démontré en définitive que si le service était considérablement amélioré, si on cherchait à donner du service plutôt qu'à réaliser des bénéfices sur le placement, nous n'avions pas cependant atteint le but visé, soit l'application du principe de la coopération. En dernière analyse on exploitait la compagnie de l'élévateur coopératif en vue d'obtenir un rendement sur les fonds engagés dans l'entreprise. Si, par exemple, j'avais envoyé tout mon grain à l'élévateur de la coopérative, je n'aurais pas touché davantage, proportionnellement à ma mise, que celui qui n'y aurait pas transporté un seul boisseau.

Avec le temps, nous avons pu constater de plus en plus nettement que nous n'avions pas procédé comme il faut. Même si l'élévateur donnait un meilleur service à meilleur compte, nous ne cessions de battre monnaie. Des actions qui avaient coûté $7.50 montèrent jusqu'à $50, et la mise primitive nous avait été remboursée plus d'une fois sous forme de dividendes. Cela confirme notre impression que nous n'obtenions pas une partie équitable de ce que payait le consommateur pour le grain que nous avions expédié aux différents élévateurs du pays.

C'est ce qui nous conduisit à l'étape suivante: l'établissement de syndicats de blé et des élévateurs qui s'y rattachaient. Nos erreurs antérieures nous avaient enseigné que pour établir une véritable coopérative, il nous fallait renoncer à l'idée de réaliser des bénéfices. Nous avons alors tenté de fonder une société qui rapporterait au cultivateur une proportion équitable du prix payé par le consommateur. Je n'ai pas besoin de faire l'historique des coopératives de blé. Elles ont eu leurs hauts et leurs bas, mais depuis qu'elles existent, elles se sont toujours efforcées d'adhérer à ce principe qu'au lieu de rechercher des bénéfices sur le capital engagé, elles devaient surtout s'efforcer de bien servir ses sociétaires tout en obtenant une part équitable du prix payé par le consommateur.

Comme on l'a mentionné, pendant de longues années le ministère du Revenu national n'a pas taxé les coopératives de blé. Il finit par conclure, je ne sais si c'est à tort ou à raison, qu'aux termes de la loi d'alors et malgré ce qu'avait déjà dit le ministre des Finances, les coopératives de blé devaient acquitter l'impôt. Il informa alors les coopératives que, si elles n'étaient pas satisfaites, elles pouvaient en appeler aux tribunaux et que ce recours ne leur coûterait pas plus cher que si le gouvernement s'en chargeait lui-même. A peine cette mesure avait-elle été prise que le gouvernement bloqua l'affaire en nommant la commission royale.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne l'a pas bloquée. Ce fut du consentement mutuel.

M. BURTON: On a de la sorte rendu toute discussion impossible.

L'hon. M. ABBOTT: Non, mais, de consentement mutuel, on n'a pas continué le procès.

M. BURTON: Cela prouve que le gouvernement n'était pas plus certain que les syndicats de son droit d'imposition.

L'hon. M. BERTRAND: Les syndicats en étaient plus certains que le Gouvernement.

M. BURTON: Cela est discutable. Je ne comprends pas très bien comment il se fait que le Gouvernement veuille tant suivre les recommandations de la Commission McDougall à certains égards et qu'il ne tienne aucun compte du reste. Après avoir créé une Commission il y a un an, le Gouvernement décide maintenant de donner suite à certains des vœux qu'elle a exprimés sans se soucier des autres.

Je veux bien accorder au Gouvernement le mérite auquel il a droit en raison de ce qu'il a accompli depuis l'exposé budgétaire, mais je

désire souligner aux membres du comité que les deux autres parties du vœu dont j'ai parlé sont d'une importance fondamentale pour les membres des organismes coopératifs.

J'ai exposé brièvement au ministre la façon dont nous avons formé une coopérative et je lui donnerai un autre exemple. En Saskatchewan, nous avons organisé la raffinerie coopérative des consommateurs qui a été également d'un grand secours aux consommateurs d'essence de la Saskatchewan, non pas en leur rapportant des bénéfices sur l'argent qu'ils avaient placé, mais en leur assurant des services. Le Gouvernement semble bien décidé à faire accepter bon gré mal gré le principe de la priorité du salaire de l'argent même aux adversaires de ce principe. Les membres du mouvement coopératif ont cherché en se groupant leur bien mutuel et celui de la collectivité, non pas un rendement maximum de leurs placements dans telle ou telle entreprise. A titre de sociétaires, nous voulons bien acquitter l'impôt, comme tout autre citoyen, sur les ristournes et autres recettes que nous valent nos associations respectives, mais nous soutenons que nos placements dans le mouvement coopératif nous appartiennent en propre, qu'ils ne sont pas des fonds de la société destinés à produire des bénéfices pour le versement de dividendes à certains actionnaires. Ceux qui ne reconnaissent pas la valeur des coopératives et refusent de transiger avec elles n'ont qu'à s'adresser ailleurs; ils en ont parfaitement le droit. Mais quant à nous, qui avons organisé un mouvement qui a travaillé au bien de la collectivité au lieu d'accumuler des bénéfices, il ne faudrait pas que nous soyons les victimes de notre initiative. Je le répète, je reste convaincu que le Gouvernement est décidé à forcer les coopératives à faire passer le loyer de l'argent avant le service envers la collectivité.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai nié pareille allégation chaque fois qu'on l'a formulée, mais il me faut la nier encore une fois, je suppose.

M. BURTON: Nous lisons dans la Bible que certaines gens se sont jadis attiré une verte réprimande pour avoir adoré le veau d'or. Aujourd'hui, beaucoup de nos compatriotes mériteraient semblable admonestation pour placer au-dessus de tout l'intérêt de l'argent. Voilà ce qui motive mon opposition à la résolution.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: L'article, ainsi modifié, est-il adopté?

M. GRAYDON: Veuillez en donner lecture?

M. le PRÉSIDENT: Voici:

[M. Burton.]

12. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, la disposition visant l'exemption du revenu de certaines sociétés ou associations coopératives soit révoquée et que, pour l'année 1946 et pour les années fiscales subséquentes, il soit pourvu à la déduction du revenu d'un contribuable de la somme globale des paiements effectués

a) au cours de l'année fiscale ou durant les douze mois suivants, à ses clients de l'année fiscale; et

b) au cours de l'année fiscale, à ses clients d'une année fiscale antérieure, et non précédemment déduit sous le régime de l'alinéa *a*), relativement à certaines allocations déterminées et proportionnées aux affaires de ces clients au cours desdites années dont on avait fait prévoir le versement;

c) en vertu de lois ou règlements aux termes desquels le contribuable exploite son entreprise, ou en vertu de ses contrats avec ses clients, ou

d) par le contribuable, d'une façon déterminée, antérieurement au début de l'année fiscale,

exception faite de cette portion desdits paiements qui, après avoir déduite, laisserait au contribuable un revenu moindre que le montant obtenu par la soustraction de 3 p. 100 du capital placé dans l'entreprise, y compris les fonds empruntés, l'intérêt versé par le contribuable pour l'argent emprunté, intérêt qu'il eût pu déduire à titre de frais dans le calcul de son impôt.

L'article ainsi modifié est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. BRACKEN: Ai-je le droit de prendre la parole, monsieur le président? L'amendement proposé par le Gouvernement à l'article de sa propre résolution a été mis aux voix il y a un instant et je n'ai vu personne s'y opposer. Nous sommes maintenant appelés à nous prononcer sur l'article modifié. Nous ne l'appuierons pas et voici pourquoi. Le Gouvernement, après un examen de plusieurs mois, même de quelques années et après avoir chargé une commission d'étudier le problème soumet une proposition tendant à imposer les coopératives. Depuis la présentation de la mesure, il en a modifié, avec l'approbation presque unanime de la Chambre, deux ou trois dispositions. Son programme n'en comporte pas moins deux impôts, dont l'un atteint désormais 3 p. 100 du capital employé des coopératives. Telle est donc la politique du Gouvernement au sujet de l'imposition des coopératives canadiennes.

Dans le passé cependant il ne frappait les coopératives d'aucun impôt et la plupart du temps ne tentait pas d'en percevoir, mais les conseillers juridiques de la Couronne qu'il a chargés d'interpréter une mesure qui ne visait pas à taxer les coopératives l'ont interprétée comme l'autorisant à les taxer. Dans les circonstances certaines grandes coopératives n'ont versé aucune ristourne depuis deux ans, elles ont gardé l'argent qu'autrement elles au-

raient versé, pour la bonne raison qu'elles anticipaient l'imposition d'une taxe. Elles en détiennent des sommes considérables et au point de vue des impôts du passé, le Gouvernement décide maintenant de prélever sur trois des grandes coopératives de l'Ouest canadien des millions de dollars. A l'avenir, ces associations paieront moins de $300,000 par an; or pour les deux dernières années, nous allons exiger d'elles dix ou quinze fois davantage." On discute présentement combien ce sera; il s'agit d'un compromis fondé sur la loi existante.

A mon sens, s'il est opportun de prélever dorénavant de ces coopératives une somme représentant en chiffres ronds,—on n'a pas précisé davantage,—moins de $300,000 par an, le Gouvernement n'aurait certes pas raison de leur réclamer dix ou quinze fois plus pour les deux dernières années. Pour ce motif, nous devrons nous opposer à la résolution modifiée.

M. COLDWELL: L'amendement a eu pour effet d'améliorer la résolution, mais, ainsi que le chef de l'opposition l'a dit, malgré cette légère modification, la résolution demeure inacceptable. On s'inspire d'un faux principe. J'approuve ce qu'a dit le chef de l'opposition à propos de l'imposition des grandes coopératives. Cet après-midi, je me suis fortement opposé à la disposition relative aux 3 p. 100 et, comme la modification apportée ne nous satisfait pas, nous nous opposerons à la résolution modifiée.

M. LOW: Je me suis, de propos délibéré, abstenu de commenter longuement cette résolution, car je voulais être fixé sur les intentions du Gouvernement. Il est survenu tellement de malentendus au cours du débat qu'il nous a été très difficile de nous faire une idée exacte de l'état de la question. Toutefois, je crois maintenant savoir ce qui en est et je m'oppose formellement et irrévocablement à la perception de cet impôt de 3 p. 100. Je me fonde, non pas tant sur l'effet rétroactif de cette disposition dans le cas des syndicats du blé que sur le principe que les coopératives soient placées sur le même pied que les autres entreprises. Ces coopératives qui sont sans doute assez nombreuses au pays, ne devrait certainement pas être assimilées à des sociétés ordinaires aux fins de l'impôt. A mon avis, le principe en jeu est important et la résolution modifiée ne me dit rien qui vaille. Aussi, m'y opposerai-je énergiquement.

M. BLACKMORE: Comme j'ai assisté aux réunions de divers comités pendant la discussion de cette résolution, je n'ai pas eu l'occasion d'exprimer mon avis. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, mais j'estime qu'il y a lieu de demander certains éclaircissements sur la proposition qui nous est soumise. Je ne puis saisir la signification de la résolution et des amendements. On ne peut se faire qu'une très vague idée de la portée et du sens de la disposition relative aux 3 p. 100.

Depuis qu'on a lancé un mouvement contre les coopératives, j'ai toujours eu l'impression qu'un groupe de citoyens tentaient délibérément de détruire ces associations. La proposition du Gouvernement n'est pas, à mon avis, à l'abri d'influences secrètes qui, par des moyens détournés, tentent de réaliser ce funeste objectif. La campagne, entreprise dans l'Ouest en vue de donner à la population une fausse idée des coopératives et de la convaincre de la nécessité de les assujettir à l'impôt, a coûté des sommes énormes. Les gens qui ont fourni cet argent n'avaient pas pour but de procurer à l'Etat de plus fortes recettes; ils voulaient simplement détruire les coopératives pour la simple raison que ces associations accomplissent la tâche qu'elles se sont assignée, c'est-à-dire la protection du citoyen canadien contre la rapacité de forces monstrueuses vouées à la destruction de l'homme moyen.

Tels sont les faits. Afin d'élucider la question de façon que la Chambre sache à quoi s'en tenir sur la portée de cette mesure, je soumettrai une proposition. Que le Gouvernement renonce pour le moment à l'imposition des coopératives et qu'il consacre une autre année au moins à l'étude de la question. Je n'ai pu trouver nulle part, pas même dans le rapport de la commission, une définition claire et précise des coopératives. Les discours des députés ministériels ne m'ont pas renseigné sur ce point et le projet de loi ne renfermera pas non plus, apparemment, de définition des coopératives. C'est agir inconsidérément que d'adopter une loi pour assujettir à l'impôt les coopératives alors que nous n'avons pas la moindre idée de ce que sont ces associations.

On pourra me répondre que nous n'avons qu'à accepter la loi, quitte à l'abroger plus tard si nous constatons que nous nous sommes trompés. Ce n'est certainement pas ainsi que les choses se passent en pays démocratique. Quelque inique que soit une loi, il nous sera à peu près impossible de soulever un courant d'opinion publique suffisamment fort pour entraîner l'abrogation de cette loi, une fois qu'on l'aura adoptée.

Je désire formuler quelques remarques, mais je vais lire auparavant une déclaration faite, en janvier dernier, par le secrétaire de l'Agriculture aux Etats-Unis, M. Clinton B. Anderson. Je cite un extrait de son discours que je relève dans le bulletin du Syndicat du blé de l'Alberta, en date du 19 juillet, sous la rubrique *sus aux coopératives*. Voici:

Je vois dans les coopératives agricoles, non pas des entreprises commerciales compliquées, mais des groupes de cultivateurs indépendants et associés en vue de l'accomplissement d'une tâche dépassant les forces de chacun pris en particulier. Ils ne recherchent pas les bénéfices en tant que groupe, mais ils veulent se servir de méthodes commerciales perfectionnées pour maintenir leur mode d'existence. C'est cet objectif fondamental des coopératives agricoles qui a amené le Congrès et les tribunaux à reconnaître d'une façon générale et au moyen de lois déterminées, le droit des cultivateurs à organiser des coopératives et l'obligation de celles-ci de servir le public. Abstraction faite de tous les détails d'ordre technique, c'est cet objectif fondamental qui fait exempter les coopératives de l'impôt sur le revenu.

Tous les honorables députés, qu'ils soient libéraux ou qu'ils siègent du côté de l'opposition, approuvent au fond les sentiments exprimés dans cette déclaration de principe. Je parie que les quatre cinquièmes des membres de la Chambre souscrivent à ces observations; mais, dans le moment, rien ne nous garantit que la mesure que propose le Gouvernement soit conforme à l'esprit de ces paroles. Nous n'en avons aucune preuve. Demandons-nous ce qu'est au juste qu'une véritable coopérative. La définition devrait être minutieusement établie par des gens de la plus haute compétence en la matière.

De toutes les entreprises actuellement exploitées à titre de coopératives, quelles sont celles qui répondent à la définition dont s'est servi M. Clinton Anderson dans sa déclaration? Pourquoi répondent-elles à cette définition? Ce sont là deux questions auxquelles nous devrions être en mesure de répondre, mais nous ne disposons pas des renseignements voulus. Nous devrions savoir également quelles sont celles qui ne répondent pas à la définition et pourquoi elles n'y répondent pas.

Il faudrait, après avoir établi cette définition, la faire connaître par tout le pays et accorder à chaque coopérative un délai d'au moins un an pour rendre ses cadres et ses méthodes conformes aux principes universellement reconnus comme caractéristiques de la coopérative véritable. D'ici là, ni la Chambre ni le pays ne sont en mesure de se prononcer sur la question importante de la taxation des coopératives. Je crois, en toute sincérité, que le Gouvernement devrait retirer ces articles et permettre à la population canadienne de savoir dans quelle mesure la taxation des coopératives influera sur son bien-être.

M. le PRÉSIDENT: Je vais mettre la résolution aux voix; elle ne pourra plus être débattue après la mise aux voix. Le comité est-il prêt à se prononcer sur la motion?

(La résolution ainsi modifiée est adoptée sur division, par 70 voix contre 56.)

[M. Low.]

M. le PRÉSIDENT: Je déclare la résolution adoptée telle qu'elle a été modifiée.

M. BRACKEN: Monsieur le président, je crois comprendre qu'en cas de mise aux voix en comité, le pairage n'est pas reconnu. Je me suis abstenu de voter à seule fin de me conformer à l'intention de l'entente que j'ai arrêtée avec le premier ministre. Autrement, je me serais prononcé contre la résolution modifiée.

M. IRVINE: Ma position est la même, par rapport à un autre honorable député.

L'hon. M. ABBOTT: Je propose que le comité passe à l'article numéro 16; elle porte aussi, d'une façon générale, sur les sociétés coopératives. Les articles 13, 14 et 15 visent les caisses populaires et les compagnies mutuelles d'assurance.

16. Que le revenu d'une corporation ou d'une société ayant commencé ses opérations après le 31 décembre 1946, constituée en corporation ou inscrite conformément aux lois provinciales régissant les coopératives, ou organisée et exploitée sous forme de véritable coopérative en vue de la vente de produits naturels provenant ou obtenus de ses membres, ou en vue de l'achat d'approvisionnements, d'équipement ou d'articles domestiques destinés à ses membres, ou devant leur être vendus, ou devant assurer le maintien de services, soit exempt d'impôt durant toute la durée des trois premières années fiscales postérieures au début de l'exploitation.

M. WRIGHT: Le ministre expliquera-t-il davantage sa déclaration d'après laquelle le Gouvernement accepte les lois des provinces sur les coopératives à titre de définition d'une véritable société coopérative, dans le sens prévu par la résolution? Le renseignement est-il exact?

L'hon. M. ABBOTT: Il y aura sans doute d'autres dispositions, mais les sociétés coopératives reconnues comme telles, constituées en corporations, organisées et enregistrées sous l'empire d'une loi provinciale sur les coopératives, seront censées tomber sous le coup de la mesure législative qui suivra la résolution. Le projet de loi contiendra quelques autres dispositions, mais il m'est impossible d'en dévoiler la nature tant que je ne pourrai pas présenter le bill même.

M. WRIGHT: Il nous faudrait d'autres précisions. Le gouvernement du Dominion, lorsqu'il se fie aux mesures législatives des provinces pour déterminer qui atteignent les lois fédérales de taxation, modifie entièrement le principe d'imposition en honneur au pays. Je ne suis pas avocat, mais il me semble que c'est là s'écarter de tous les principes fiscaux que j'ai entendu soutenir jusqu'ici à la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député me permettra sans doute de me répéter. Les résolutions comme celle-ci constituent surtout

un avis de l'objet du projet de loi qui doit suivre. J'invite l'honorable député à remettre ses remarques spécifiques jusqu'à l'étude du bill même, car le projet de loi lui fera connaître exactement les conditions que doivent remplir les coopératives de bonne foi pour bénéficier des trois années d'exemption que mentionne la résolution.

M. WRIGHT: Quel sort auront alors plusieurs de nos sociétés coopératives de la Saskatchewan, qui ont vu le jour pendant les années de guerre? La plupart des coopératives ont remplacé des entreprises déjà établies. C'était pour elles la seule manière de s'assurer des contingents de marchandises. Dans la plupart des régions rurales, on s'est aperçu qu'il était préférable pour tous les intéressés que la coopérative en voie d'organisation achetât une entreprise commerciale du lieu plutôt que de lui faire concurrence et de forcer son propriétaire, qui rendait des services à la collectivité, à se retirer de la lutte. Dois-je comprendre qu'une coopérative ainsi formée ne jouirait pas de l'exemption de trois ans accordée à celles qui n'ont pas remplacé des entreprises établies?

L'hon. M. ABBOTT: Telle était bien l'intention, comme en fait foi le discours du ministre, bien que la chose ne soit pas spécifiée dans la résolution. L'objet réel de l'exemption accordée aux nouvelles coopératives est de leur permettre de s'établir solidement. La coopérative qui achète une entreprise établie, possédant clientèle, stock, capital d'exploitation, et le reste, n'a pas besoin...

M. WRIGHT: Elle n'aurait pas de capital d'exploitation.

L'hon. M. ABBOTT: Tout dépend du genre de coopérative. Si elle achète une entreprise commerciale établie, elle n'aura pas besoin de l'exemption, quelle qu'en soit la valeur. La présente mesure ou toute autre du genre ne doit sûrement pas viser à pousser des groupes de particuliers à acheter des entreprises commerciales établies pour les transformer en coopératives, ce qui, dans certains cas, pourrait avoir pour unique objet d'obtenir l'exemption d'impôt.

M. COLDWELL: Puis-je dire quelques mots au sujet de la présente résolution? Je sais que certains membres du comité ont l'impression que les coopératives sont portées à traiter durement, du point de vue économique, les petites entreprises commerciales établies. Je sais que les coopératives n'ont rien fait,—si ce qu'on rapporte est exact,—qui puisse égaler ce qu'on propose sous l'empire de cette mesure législative. Voici ce qui se passe dans plusieurs des petites villes de l'Ouest canadien. Les cultivateurs organisent une société coopérative. Au lieu de s'établir dans une ville et de concurrencer le marchand qui s'y trouve déjà et de ruiner son commerce à cause du nombre de membres de la coopérative qui habitent à cet endroit, la coopérative s'abouche avec l'homme d'affaires et lui fait part de son désir de s'organiser, quoi qu'il advienne. Il a déjà un commerce établi et on lui propose de l'acheter à des conditions raisonnables. Je sais qu'en plusieurs cas, on a nommé le propriétaire du magasin directeur de la nouvelle entreprise. De fait, je sais que certains des directeurs de ces magasins,—et je songe à plusieurs en ce moment,—qui ont accepté ces offres sont dans une meilleure situation aujourd'hui qu'ils l'étaient comme marchands indépendants de village. En toute justice et à tous les autres points de vue, les explications que le ministre a données dans son discours du budget sont souvent contraires aux intérêts de l'homme d'affaires de la région où s'organise une coopérative. En réalité, on dit aux habitants de cette collectivité,—et je songe particulièrement aux cultivateurs d'une localité déterminée,—qu'ils peuvent organiser une société coopérative, mais que s'ils achètent un commerce existant, ils ne peuvent obtenir le même dégrèvement que s'ils établissaient un commerce entièrement nouveau.

Je prie le ministre de réfléchir à ce qu'il a dit au sujet du commerce établi et qui possède son propre capital d'exploitation. Je ne trouve pas ce raisonnement logique. De fait, une coopérative qui s'organise pour faire l'acquisition d'un commerce débute exactement de la même manière qu'une coopérative qui organise un commerce nouveau. Il lui faut prélever un capital d'exploitation de la même manière; il lui faut faire ses opérations commerciales de la même manière que toute autre coopérative qui se lance dans les affaires. Si, d'autre part, on s'en tient au sens que, dans son exposé budgétaire, le ministre a donné aux mots "commençant à faire des affaires", cela nuira à bien des petits commerçants qui pourraient autrement être protégés en s'affiliant à la coopérative et en assumant pour elle le rôle de directeur. C'est un point que le ministre devrait étudier.

L'hon. M. ABBOTT: Je dirai tout de suite que rien dans l'article ne s'y oppose. Sur ce point en particulier, quoi que j'aie pu penser des autres points, je n'ai pas d'idée formée. Je me ferai un plaisir de l'étudier et d'en causer avec mes collègues. Mais l'article ne l'exclut pas; ses termes sont généraux.

M. COLDWELL: Je songeais à l'exposé budgétaire.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai indiqué. J'ai signalé que, comme le ministre l'avait déclaré dans son exposé, c'est là le but que nous visions.

M. WRIGHT: Quelle est la situation d'une coopérative qui a été établie en 1944?

L'hon. M. ABBOTT: L'article ne s'y applique pas du tout.

M. WRIGHT: Sera-t-elle dégrevée d'impôt pour trois ans?

L'hon. M. ABBOTT: Non, seulement pour les années qui commenceront après le 31 décembre 1946.

M. WRIGHT: Le ministre fait donc une distinction. L'article devrait être rédigée de façon à inclure une coopérative fondée en 1945. Dans le texte actuel, il est question de coopératives qui ont débuté en 1946.

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'aimons pas les mesures rétroactives.

M. WRIGHT: L'article n'a pas besoin d'être rétroactif. On n'a qu'à commencer cette année et mentionner qu'à compter de cette année, la coopérative n'aura pas à payer d'impôt. L'impôt n'est pas rétroactif s'il ne frappe pas les coopértatives formées en 1944 ou en 1945. De cette façon, la coopérative constituée en 1944 serait exonérée pendant un an, celle qui a débuté en 1945 ne verserait pas d'impôt pendant deux ans et la troisième, crée en 1946, bénéficierait d'une exemption de trois ans. Il faut modifier la loi en ce sens pour la rendre juste.

Mme STRUM: J'ai appris avec plaisir que le ministre ne tenait pas plus que de raison à l'article 16. Je m'intéresse à un aspect particulier de cette disposition. Durant le conflit, les coopératives ne pouvaient se former sans acheter de commerces établis. Les régies de guerre les empêchaient d'entreprendre de nouvelles affaires. J'en connais un exemple. J'ai fait partie d'une coopérative établie dans la ville où j'habite. Il était impossible de former une telle société sans acheter le commerce d'un négociant retiré des affaires. Il fallait constituer une caisse relativement considérable pour prendre la succession. Nous avons dû payer le commerce comptant. En conséquence, nous avons marqué de capital liquide pour garnir nos comptoirs, à cause de ces frais élevés de premier établissement. Si nous avions pu lancer notre entreprise en d'autres circonstances, nous aurions loué un local. Mais au lieu de verser un loyer, nous avons été forcés d'acquérir un immeuble renfermant des logemetns et beaucoup plus grand que celui dont nous nous serions contentés en temps ordinaire Je suis sûre que nombre de coopératives sont en proie à des difficultés analogues. Dès le début, elles sont contraintes d'acheter des commerces établis. Elles doivent faire une mise de fonds considérable avant de lancer leur entreprise. On les paralysera en leur suscitant de nouveaux obstacles. Je suis heureuse de savoir que le ministre est disposé à entendre raison.

M. ZAPLITNY: J'ai entendu avec intérêt la réponse que le ministre a faite à l'honorable député de Melfort à l'égard de l'exonération de trois ans. Si la réponse avait été plus favorable, je n'aurais pas cru nécessaire de conseiller une modification. Etant donné l'attitude adoptée, toutefois, je propose l'amendement suivant:

Que l'article n° 16 portant sur la loi de l'impôt de guerre sur le revenu soit modifié par la suppression des mots "ayant commencé ses opérations après le 31 décembre 1946" paraissant aux deuxième et troisième lignes dudit article.

Un tel amendement exempterait de l'impôt au même titre que les autres coopératives, celles dont l'exploitation ne commencerait qu'en 1944, 1945 ou 1946.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a dû prévoir qu'il me faudrait déclarer son amendement irrégulier, puisqu'il est d'initiative parlementaire. S'il était adopté, les perceptions du Gouvernement diminueraient et les coopératives qui, autrement, seraient assujetties à l'impôt, en seraient exemptées. Je dois donc déclarer l'amendement irrégulier.

M. COLDWELL: Etant donné les observations formulées, le ministre consent-il à réserver la résolution et à en étudier les divers aspects?

L'hon. M. ABBOTT: Si le comité y tient, je la réserverai. J'ai signalé qu'elle est rédigée en termes généraux, à l'exception de la question soulevée par l'honorable député de Dauphin. En outre, l'article 4 *p*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1946. Les coopératives jouiront donc des taux prévus par la disposition jusqu'à cette date et la nouvelle loi entrera en vigueur le 1er janvier 1947. Je crois donc que rien ne s'oppose à ce que nous accordions une exonération complète pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1947. J'examinerai de nouveau, et peut-être même avec sympathie, le point soulevé par les honorables députés de Rosetown-Biggard, Melfort et Qu'Appelle, quant à l'extension du privilège à une coopérative qui a fait l'acquisition d'une entreprise établie.

Par ailleurs, je suis d'avis que tout amendement visant à changer la date serait irrecevable et, en toute justice, j'ajoute qu'il faudrait

avancer des motifs beaucoup plus convaincants pour me faire changer d'avis, car je suis persuadé que le commencement de cette période d'exonération devrait coïncider avec l'abrogation effective de l'article 4 *p*).

J'espère que, sous réserve de plus ample discussion sur le principe général, le comité approuvera le projet de résolution, et nous permettra ainsi d'en aborder d'autres.

M. WRIGHT: Je sais gré au ministre de bien vouloir examiner les points soulevés, mais je le prie également d'étudier la situation d'une coopérative organisée en 1944 ou 1945. L'article 4 *p*) les exempte d'impôts. Or, lorsque l'article 4 (*p*) sera abrogé, elles seront assujetties à l'impôt. De fait, elles seront assujetties à l'impôt pour la dernière année, tandis que l'article 4 *p*) sera abrogé, elles seront as- 1947 ne le seront pas. En vertu de l'article 4 *p*), l'une sera imposable pour deux années tandis que l'autre ne le sera que pour une. Mais maintenant elles deviennent taxables. On constatera que c'est ce qui se produira. Il en résultera une injustice à moins que cette disposition ne vise toutes les coopératives à compter de 1947, qu'elles aient été organisées en 1945, 1946 ou 1947.

L'hon. M. ABBOTT: J'examinerai le point soulevé par l'honorable député. Franchement, je ne crois pas qu'elles courent le moindre risque sous ce rapport.

M. ISNOR: Puisque le ministre a promis d'examiner avec bienveillance la thèse que l'honorable député de Rosetown-Biggar a étayée en évoquant le marchand qui s'en va dans un village s'emparer du commerce d'un autre, je tiens à parler d'une situation analogue, mais envisagée sous un angle différent.

Deux marchands sont concurrents dans un même village. Pendant des années, ils s'entendent bien et rendent des services satisfaisants. Un bon jour, cependant, les chefs d'une coopérative s'en viennent trouver l'un d'eux et lui proposent d'acheter son entreprise et de le choisir comme directeur, ajoutant qu'en cas de refus ils vont ouvrir un magasin qui lui portera concurrence et qui, fort de la sympathie dont jouit le mouvement, le placera dans une situation qu'il peut lui-même imaginer.

Sous le coup de cette menace, un des marchands cède, vend son commerce et accepte le poste de directeur. Maintenant il entre en concurrence avec son voisin d'en face. Un de ces marchands jouit donc d'une exemption de trois ans, dont l'autre en souffre aucunement.

Avec le temps cependant, la coopérative accumule certains bénéfices, sous forme de ristournes peut-être. L'autre soir on a parlé de $25 dont $10 sont gardés et le reste est placé de nouveau dans l'entreprise. Les réserves s'ajoutant aux réserves, vient un moment où il est possible de consacrer de $500 à $600 à la transformation de la façade du magasin. Alors, même à égalité de prix, la clientèle se tournera tout naturellement vers la montre plus attrayante et mieux éclairée. En raison de la réserve et des obstacles dressés devant lui, le deuxième commerçant se trouverait dans une situation désavantageuse. C'est pourquoi je désire que l'impôt soit équitable à l'égard de tous les genres de commerces.

M. BENTLEY: Il y a un instant, le ministre a affirmé qu'il n'avait pris aucune décision irrévocable et qu'il examinerait de façon sympathique la proposition. Puis il a ajouté qu'il n'avait pas encore entendu de preuve convaincante.

L'hon. M. ABBOTT: C'était à propos de l'autre question.

M. BENTLEY: Je croyais que cela s'appliquait aux deux points. Si le ministre veut bien se référer à la page 49 du rapport de la Commission McDougall, il y trouvera un témoignage éminemment convaincant à l'appui de ce que nous avançons. Je le pris de bien noter la 8e ligne de l'alinéa 7 où nous lisons ce qui suit:

...doit, avec le consentement du ministre, être exempte de l'impôt sur le revenu pendant ses trois premières années financières à compter du début de son exploitation.

C'est de ce vœu qu'a parlé l'honorable député de Melfort. Je ne le signale pas à titre de critique, mais je suis convaincu que le ministre comprendra qu'il est juste.

Je désire mentionner une importante coopérative qui sera atteinte par l'article 16 de la résolution budgétaire, et la déclaration du ministre au sujet du budget, savoir, que cette exemption de trois années ne s'appliquera pas aux sociétés qui commenceront leur exploitation avant le 31 décembre 1946. L'exposé budgétaire signale également que ceux qui achètent les commerces déjà existants ne sont pas exonérés.

A Swift-Current, il existe une coopérative du commerce des chevaux, par l'intermédiaire de laquelle nous expédions de la viande de cheval à la Belgique et à l'UNRRA. Nous nous sommes rendu compte que les propriétaires de ranch qui élevaient jadis des chevaux lorsque ce commerce était profitable, se sont aperçus que le pays avait plus besoins de bestiaux que de chevaux. Les chevaux appauvrissent beaucoup les pâturages parce qu'ils les rasent près du sol comme les moutons.

En vue de se débarrasser de ces chevaux, une société coopérative de vente et de salaison s'est constituée il y a une couple d'années. Ses débuts ont été très pénibles; c'était durant la guerre et il était difficile d'obtenir les immeubles et les fournitures. Il fallait soutenir une vive concurrence pour obtenir des capitaux, car on faisait campagne en faveur des obligations de la victoire et à d'autres fins et cependant les fonds étaient nécessaires. D'abord, le gouvernement de la Saskatchewan a accordé à l'organisme une garantie de $50,000, puis le comité d'achat belge lui a passé des commandes anticipées. La Banque de Montréal a consenti des avances considérables à condition que l'organisme, une fois sur pied, la rembourse d'abord à même les capitaux de ses membres et, lorsqu'il aurait commencé à fonctionner, à même ses recettes.

Ces gens sont allés de l'avant en dépit de ces difficultés. S'il leur avait fallu ériger un nouvel immeuble, que le budget dit nécessaire, ils n'auraient jamais pu commencer. Ils ont pris possession d'une ancienne centrale électrique qui appartenait à la ville de Swift-Current. L'entreprise existait et en théorie, d'après le budget, la disposition s'applique à ce cas-là. Aux deux points de vue, ce nouvel organisme sera durement atteint si le ministre ne lui manifeste pas plus de sympathie. C'est une des raisons pour lesquelles je crois que l'argument le plus convaincant que je puisse invoquer est le vœu de la Commission McDougall.

L'hon. M. ABBOTT: Cela va plus loin que le vœu de la Commission McDougall, qui exige, l'honorable député l'a signalé, le consentement du ministre. En d'autres termes, on proposait l'octroi au ministre d'autres pouvoirs discrétionnaires auxquels ont s'est opposé dans certains cas. D'après la résolution, on pourra réclamer l'exemption de plein droit; le ministre n'aura pas le pouvoir discrétionnaire de l'approuver ni de la refuser. Voilà pourquoi j'affirme que la loi dépasse les conclusions de la Commission McDougall.

M. BENTLEY: Il en est certainement ainsi dans le cas des coopératives dont les opérations commenceront après le 31 décembre 1946, mais, ainsi que le ministre en conviendra sans doute, l'argument ne vaut pas dans le cas dont j'ai parlé. J'estime que ces associations méritent de la considération du fait qu'elles ont fait œuvre utile pour cette partie du pays et pour les autres nations du monde. La Pologne et la Belgique en savent quelque chose, de même que l'UNRRA.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député m'a presque convaincu que je ferais bien de manger de la viande de cheval.

[M. Bentley.]

M. BENTLEY: J'en donnerai volontiers une boîte au ministre, car j'en ai une dans mon bureau.

M. POULIOT: Jusqu'à quel âge un cheval demeure-t-il bon pour la boucherie?

M. BENTLEY: Monsieur le président, cette remarque a-t-elle quelque rapport avec la présente discussion? Je n'ai guère de connaissances en ce qui concerne la préparation de la viande de cheval. Un spécialiste à l'emploi de l'établissement décide quels chevaux seront abattus. Le classement se fait selon la quantité de viande.

L'hon. M. BERTRAND: Les vieux chevaux sont meilleurs que les jeunes.

M. BENTLEY: Je le pense. En général, les chevaux de cinq à dix ans, bien en chair, sont considérés comme les meilleurs. Ce sont des chevaux de pâturages et ils sont toujours bons.

M. COLDWELL: Je tiens à adresser une observation à l'honorable représentant senior d'Halifax, car le ministre lira probablement ce que l'honorable député a dit et ce que j'ai moi-même énoncé à propos de l'acquisition d'une entreprise existante. Bien entendu, ce que l'honorable représentant d'Halifax a dit est exact dans une large mesure. Si une coopérative comptant un grand nombre de membres s'établit dans une localité où existent deux magasins et propose à l'un des commerçants d'acheter sa propriété afin d'en prendre la direction, le nouvel établissement fera concurrence à l'autre magasin, c'est-à-dire à celui que l'association n'a pas acheté. Il n'est pas juste de dire cependant que la coopérative jouit d'un avantage illégitime. Si j'en juge d'après la mesure à l'étude, nous tombons tous d'accord pour reconnaître qu'une coopérative diffère totalement d'une entreprise privée.

M. ISNOR: Comment en diffère-t-elle?

M. COLDWELL: J'ai cité cet après-midi un exposé de mgr Coady. Je m'abstiendrai de le répéter en entier, mais en voici un extrait:

> L'essence même de l'entreprise privée est la réalisation d'un bénéfice, parfois légitime et parfois manifestement injuste. Par contre, dans le cas des coopératives, aucun membre de la société ni de la compagnie,—pour employer la terminologie de l'ancien monde des affaires,—ne prélève de bénéfices sur ses semblables. L'argent qu'il reçoit sous forme de ristournes, vient de lui. Ces dividendes sont constitués par l'excédent de prix qu'il s'est lui-même imposé durant l'année. On ne peut donc, par aucun effort de l'imagination, assimiler les ristournes aux bénéfices ni aux revenus.

C'est juste. L'honorable député de Swift-Current a prononcé, en marge de l'exposé budgétaire, un discours qu'il ne m'est pas

permis de citer, mais dont je puis donner le résumé. Quiconque adhère à une coopérative comprend ses propres intérêts. Il dépose sur une étagère une boîte de pois qu'il a déjà payée. Puis, il se rend au magasin afin de prendre cette boîte. Tout ce qu'on demande, c'est qu'on exige de lui un montant suffisant pour remplacer la boîte de pois. Mais la coopérative exige généralement de lui plus qu'il ne faut pour les frais administratifs et, à une date ultérieure, on lui rembourse le montant qu'il a donné en trop. Mais il ne s'agit pas dans ce cas de bénéfices. Par conséquent, les deux genres d'entreprises ne sont pas analogues, ce que nous cherchons à faire comprendre aux honorables députés depuis le commencement de ce débat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Supposons que je ne sois pas membre de la coopérative et que j'achète la boîte de pois?

M. COLDWELL: Aucune société coopérative ne s'oppose, que je sache, au paiement d'une taxe sur les bénéfices réalisés sur les ventes aux non-sociétaires. Voilà ce qu'on a répété plus d'une fois.

M. MacNICOL: Comment la coopérative peut-elle tenir compte des ventes effectuées aux non-sociétaires?

M. COLDWELL: Nous appartenons, pour la plupart, à des sociétés coopératives. Lorsque nous faisons un achat au magasin coopératif, on nous remet un bordereau sur lequel est inscrit l'achat. A la fin de l'année, la société coopérative sait exactement à combien s'élèvent ses ventes aux sociétaires. Même, le numéro du sociétaire est indiqué sur le bordereau pour les dossiers de la coopérative.

M. MacNICOL: Si je suis étranger et que je fasse un achat dans un magasin coopératif, le commis va-t-il me demander si je suis sociétaire?

M. COLDWELL: Il dira: "Etes-vous membre? Quel est le numéro de votre compte?" Vous devrez donner votre nom et votre numéro si le commis ne vous connaît pas; mais, en général, le commis connaît les membres de la coopérative.

M. ISNOR: Je fais remarquer à l'honorable député de Rosetown-Biggar que la méthode qu'il vient de décrire diffère de celle qu'emploient le magasin coopératif et le magasin ordinaire. Les deux magasins que j'ai nommés s'approvisionnent chez les mêmes grossistes. Ce sont ou des magasins généraux ou des épiceries. Chacun emploie un directeur et deux commis; ils versent chacun les mêmes salaires. Les frais généraux sont à peu près les mêmes dans les deux cas. Il est permis de dire que leurs frais généraux seront du même ordre à la fin de l'année. Ils achètent pour $80,000 de denrées, qu'ils revendent 25 p. 100 plus cher, ce qui leur laisse, à la fin de l'année, un bénéfice brut de $20,000. Les deux magasins vendent aux mêmes prix. Les produits à leur étalage, pois, fèves et le reste, se vendent tous au prix maximum. Leur bénéfice est donc le même.

Une VOIX: La coopérative ne réalise pas de bénéfices.

M. ISNOR: Je traite de cas réels, non imaginaires. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente constitue un bénéfice, ou du moins un gain.

Mme STRUM: L'honorable député veut-il dire la marge?

M. ISNOR: Qu'on lui donne le nom qu'on voudra. Le fait reste que le prix coûtant et le prix de vente sont les mêmes dans les deux cas. Qu'on emploie les mots bénéfices, marge ou gain, cela revient au même au moment de calculer le bénéfice ou le gain, à la fin de l'année. Le bénéfice s'élève donc à $20,000, somme dont il faut retrancher les frais d'exploitation. Le bénéfice, le gain ou la marge est donc le même dans les deux cas, sauf que, dans un cas, les consommateurs acquittent tous le même prix.

La différence, c'est que le magasin exploité par l'entreprise privée acquitte un impôt tous les ans, afin de faire les frais de la chose publique. La coopérative n'acquitte pas l'impôt, elle distribue ses bénéfices, sous forme de ristourne, à ses membres, qui peuvent, sur une somme de $25 qu'ils touchent de ce fait, lui remettre $15 pour constituer un fonds de réserve. S'il est juste d'assujettir un de ces magasins à l'impôt et non l'autre, je n'y comprends rien.

M. COLDWELL: Le marchand indépendant établit sa marge, si l'on préfère cette expression...

M. ISNOR: Son bénéfice.

M. COLDWELL: ...qu'il encaisse lui-même. La société coopérative, au contraire, ne distribue pas de bénéfices, mais remet à ses membres les surcharges qui dans l'autre cas sont devenues des bénéfices pour le marchand indépendant. Elle remet ces sommes à chacun de ses membres, parce qu'elles constituaient des trop-payés au début des opérations. Le bénéfice commercial d'un magasin coopératif est à peu près le même que celui de l'entreprise privée, parce que la coopérative ne veut pas se lancer dans une guerre de prix contre le magasin privé. Pour ce qui est de l'impôt

sur le revenu, chacun des membres de la société coopérative l'acquitte, si son revenu est suffisamment élevé pour y être assujetti.

M. ISNOR: Un mot sur ce point. La différence est marquée entre le revenu d'un individu et le revenu obtenu d'un magasin.

M. McMASTER: Quel impôt payerait le second magasin, celui qui n'appartient pas à une coopérative?

M. ISNOR: Je désire parler des trop-payés, qu'a mentionnés l'honorable député de Rosetown-Biggar. Ils n'existent pas. Lorsque deux magasins se lancent dans les affaires, ils vendent tous deux aux prix maximums fixés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il n'y a pas de trop-payés. Le magasin qui en exigerait ne pourrait concurrencer un rival qui s'en abstiendrait. Si le petit commerçant peut faire la concurrence aux grands magasins à succursales ou aux magasins à rayons, quelle qu'en puisse être l'importance, c'est parce qu'il rend des services à ses clients. C'est là le secret du succès de la plupart de ces entreprises.

Je ne suis pas ennemi des coopératives, au contraire, j'aime plutôt la concurrence loyale, mais je n'estime sûrement pas que le Gouvernement doive aider l'un des concurrents par une subvention. Voilà toute la question. Impossible de réussir en affaires en vendant toujours trop cher, le bon sens enseigne cette vérité. Une telle façon d'agir assurerait la ruine à brève échéance. Ce n'est qu'en traitant équitablement la clientèle qu'on parvient à ériger et agrandir son entreprise.

Un honorable député m'a demandé si elle n'acquitterait pas le même impôt sur le revenu. Pendant la guerre, alors que nous versions l'impôt sur les excédents de bénéfices à partir d'un certain niveau normal, l'Etat s'emparait de tous nos bénéfices au-dessus de ce niveau. Mais si l'on permet de distribuer cet excédent à cent ou mille particuliers, ces derniers n'acquitteront individuellement qu'un bien plus faible montant d'impôt sur le revenu et le total en sera bien inférieur à la somme représentée par l'impôt versé sous l'empire de la loi de taxation des surplus de bénéfices, ou même que l'impôt sur les bénéfices normaux acquitté par l'entreprise.

M. WRIGHT: L'honorable député établit la distinction entre deux genres d'entreprises: l'entreprise libre et la coopérative.

M. ISNOR: C'est uniquement pour les bien distinguer.

M. WRIGHT: Je voudrais savoir dans quel sens la coopérative n'est pas une entreprise libre.

[M. Coldwell.]

M. ISNOR: Inutile de nous aventurer dans les détails de ce genre. L'honorable député connaît mes sentiments sur l'entreprise libre et l'ambition individuelle de profiter des occasions qui se présentent. D'autre part, je n'ignore pas quels sont ses sentiments concernant les coopératives et l'étatisation. Mais j'avoue qu'il existe une différence entre les deux, c'est que l'une acquitte l'impôt à partir du 1er janvier 1947, tandis que l'autre en est totalement exempte pour une période de trois ans. Voilà bien une différence.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. ISNOR: J'hésite à accorder cette permission à l'honorable député, car je crains de ne pouvoir lui répondre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis convaincu que vous n'éprouverez aucune difficulté, car les questions que je vous adresse sont très simples. Voici ce à quoi je songe. Nous supposerons que dix-neuf de mes amis à ma gauche forment une coopérative.

Une VOIX: Nous sommes vingt-huit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai dit dix-neuf parce qu'en Alberta, on ne peut former une association comptant plus de vingt membres. Nous supposerons également que dix-neuf membres de votre côté de la Chambre,—je laisse mon parti de côté,—forment une autre coopérative. Mes amis à ma gauche ouvrent une épicerie d'un côté d'une rue de la ville X. Il y a une épicerie à l'autre extrémité de la ville de X. Les montres sont préparées de la même manière: on y vend des épiceries. Je me promène dans le centre de la rue avec mon auto empruntée,—parce que je n'en ai pas en ce moment,—et je m'en vais faire la chasse aux canards, ou à quel qu'autre gibier, et je désire me procurer des vivres; j'examine les montres et j'entre dans l'un ou l'autre magasin. Or, la coopérative n'acquitte pas d'impôt sur le revenu, tandis l'association en acquitte. Les deux entreprises adoptent exactement les mêmes méthodes d'étalage et de vente. Est-ce que le membre senior d'Halifax, sachant qu'elles adoptent exactement les mêmes méthodes, peut me dire pourquoi l'une est assujettie à l'impôt tandis que l'autre ne l'est pas?

M. ISNOR: L'honorable député pose toujours des questions sous une forme bien intéressante et les expose fort clairement, mais il les entoure d'une foule de considérations d'ordre secondaire. Cependant, en somme...

M. SMITH (Calgary-Ouest): La réponse est, qu'il ne devrait pas y avoir de différence entre les deux, si cela peut vous aider.

M. ISNOR: La réponse que je lui donnerais est exactement la même que celle qu'il me donnerait. L'honorable député m'a donné la réponse à la question l'autre jour lorsqu'il m'a posé une question bien semblable, et nous a cité le cas des deux magasins; je suis de son avis et je sais qu'il partage le mien.

M. CASE: Je crois que le moment est venu d'examiner la question du point de vue pratique et de ne pas se perdre dans les abstractions. Je puis réclamer une association très étroite avec le mouvement coopératif au Canada depuis ses débuts dans la province d'Ontario et dans certaines parties de la Saskatchewan. Cependant, je possède aussi l'expérience des choses municipales, et je sais que l'exemption d'impôt sur les terrains accordée à certaines entreprises établies dans la municipalité fait le cauchemar des autorités municipales. Je signale au comité que le coût de l'administration des affaires de notre pays a atteint un point où il faut que quelqu'un verse de lourds impôts si on veut se procurer les fonds nécessaires.

Selon moi, le grand moyen à leur portée pour épargner de l'argent à leurs clients, c'est leur méthode d'achat. Elles achètent d'énormes quantités. Quant à leurs frais de vente, ils sont à peine moins élevés que dans l'entreprise privée, si tant est qu'ils soient moindres. Le fait est que la plupart des marchands à leur compte vendent probablement à crédit, tandis que les coopératives s'efforcent, et avec raison de vendre au comptant. Je sais que lorsque je faisais partie de la coopérative des producteurs de blé de la Saskatchewan, quand notre magasin vendait de la ficelle d'engerbage ou n'importe quoi, nous demandions toujours à être payés rubis sur l'ongle, alors que le concurrent d'en face faisait crédit.

Mais puisqu'il faut bien que quelqu'un fournisse les deniers dont l'Etat a besoin, rappelons-nous que chaque fois qu'on accorde un dégrèvement, on oblige quelqu'un d'autre à payer davantage. Je disais il y a quelque temps en cette enceinte que je ne m'opposais pas aux sociétés de la Couronne, pourvu qu'elles payassent leur part d'impôts. Aussi, en collaborant à cet amendement, je ne cherche qu'à être logique. Je me rappelle une devise que nous avions à l'école du dimanche, à l'époque où je m'intéressais à ce travail:

If everyone in the Sunday school is just like me,
What kind of Sunday school will the Sunday school be?

L'hon. M. ABBOTT: C'est une question très intéressante.

M. CASE: Si les commerçants s'aperçoivent qu'en s'intitulant des coopératives, ils obtiennent un traitement de faveur, il pourrait arriver que nous ayons une multitude de coopératives mais il faudra que quelqu'un d'autre paie les frais. Puisque les frais de l'Etat atteignent des proportions si considérables, que chaque personne, chaque société et chaque coopérative en assume sa part.

M. ZAPLITNY: J'estime que la question posée par l'honorable député de Calgary-Ouest mérite une réponse. Il cherchait à se renseigner sans arrière-pensée. L'entreprise coopérative et l'association qu'il a décrites diffèrent à deux égards. D'abord, la coopérative répartit l'excédent réalisé, qu'on le nomme bénéfice ou recettes quelconques, en se fondant sur les affaires conclues, alors que l'entreprise privée répartit cet excédent selon la valeur des actions. Voilà une première différence.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Et les risques courus.

M. ZAPLITNY: Cette considération n'entre pas en ligne de compte. Ensuite, ce qui est plus important, les actionnaires d'une entreprise privée ont droit à une voix par action détenue. Plus on possède d'actions, plus on a d'influence sur la gestion du commerce. En réalité, celui qui détient plus de la moitié des actions a un intérêt prépondérant dans l'affaire. Dans le cas des coopératives, on peut détenir un nombre d'actions plus ou moins grand, mais chaque sociétaire n'a qu'une voix. Quelle que soit la somme du placement, chaque membre n'a qu'une voix. L'entreprise fonctionne et s'oriente de façon démocratique. Voilà les deux différences.

Avant de reprendre mon siège, j'ai deux choses à faire. Bien que vous n'ayez pas encore rendu de décision, monsieur le président, on me laisse entendre que mon amendement est irrégulier. On me dit aussi que, si je le retire immédiatement, j'aurai l'occasion de le proposer de nouveau en temps plus propice, lors de la 3e lecture du projet de loi. Si vous me le permettez, je retire mon amendement sur-le-champ.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a-t-il la permission de retirer son amendement?

(L'amendement (de M. Zaplitny) est retiré.)

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y a quelques instants, j'ai formulé une proposition qui a été critiquée avec bienveillance, pour m'exprimer comme le ministre du Travail. J'ai supposé que dix-neuf personnes formaient une coopérative et dix-neuf autres, une société. Mettons que ces dernières versent chacune $100 et jouissent chacune d'une seule voix puisque tous les placements sont égaux. L'honorable député a dit qu'une coopérative n'ac-

corde qu'une voix au sociétaire, indépendamment du nombre d'actions qu'il détient. Une société peut très bien être constituée de cette façon. Ni la loi, ni le bon sens ni la justice ne s'y opposent. J'espère que l'honorable député me répondra, parce qu'il a soutenu que sa méthode est plus démocratique. A mon sens, ceux qui acquittent l'impôt avec bonne grâce, voire même avec enthousiasme font preuve d'un esprit foncièrement démocratique, puisque les perceptions, seules sources de revenu des gouvernements, permettent aux pays de se maintenir. Voici où je veux en venir: pourquoi modifier les obligations lorsque la méthode diffère? Supposons que les dix-neuf associés vendent à 1,900 clients afin de réaliser leurs bénéfices, et je n'hésite pas à dire le mot. Si j'ai le choix entre un magasin coopératif et un magasin exploité par un particulier, si les deux m'invitent à acheter, il n'est ni logique ni raisonnable (ce qui revient au même) de distinguer entre eux en matière d'imposition.

Songeons aux sociétés constituées en corporations. Pendant la terrible crise des années 30, il suffisait de les dénigrer sans merci pour soulever, n'importe où, l'enthousiasme d'une salle bondée. L'honorable député a raison de dire que le détenteur du plus grand nombre d'actions, c'est-à-dire celui qui a engagé le capital le plus considérable, exerce la haute main sur la société constituée en corporation. A cet égard, j'en conviens, elle diffère de la coopérative. Examinons, toutefois, une véritable coopérative, que ses sociétaires soient producteurs ou consommateurs: si les achats du client A sont plus élevés que ceux du client B, les bénéfices du premier dépasseront ceux du dernier. Voilà la méthode suivie par ces organismes. En d'autres termes, ses achats accroissent son placement et lui valent un rendement plus élevé. Quelle différence y a-t-il entre cette façon d'agir et les placements en espèces qu'effectue une personne qui achète des actions et qui obtient ainsi un meilleur rendement? Franchement je n'y vois aucune différence, et je prie mon honorable ami ou l'honorable député qui est prêt à prendre la parole, de me répondre.

M. KNOWLES: Puis-je me joindre à ceux qui on tenté de répondre à la question posée par l'honorable député de Calgary-Ouest. Je préfère encore nous considérer comme un groupe de 28 faisant partie de la coopérative, mais nous accepterons son exemple: 19 personnes se forment en coopérative et 19 autres organisent une société. On nous demande d'indiquer la différence qui existe entre les deux. Une différence notable que je tiens à signaler c'est que les 19 membres de la coopérative recevront des ristournes proportionnées à leurs propres achats. Ils ne bénéficieront aucunement des ventes faites à des centaines d'autres acheteurs, bien que, dans la pratique, une coopérative n'agisse pas ainsi, surtout si les autres sont des sociétaires. Par contre, les 19 membres de la société se partagent les bénéfices réalisés sur les ventes faites aux centaines d'acheteurs. Il faut ajouter que les 19 membres de la coopérative ne peuvent vivre à même les économies qu'ils ont réalisées en tant que membres d'une coopérative. Il nous faut une autre source de revenus, et c'est sur laquelle nous acquittons un impôt sur cette autre source de revenu que nous réalisons des économies en achetant d'une coopérative. Or, les 19 membres de la société sont en mesure de vendre des marchandises à des centaines de clients, et ils tirent leur subsistance des bénéfices réalisés sur leur mise de fonds dans cette société, et doivent donc être imposées à cet égard.

Je tiens à répondre également à un autre point soulevé par l'honorable député de Grey-Nord. En toute justice, je dois dire qu'il n'a pas fait une fausse déclaration; cependant, lorsqu'il a signalé les difficultés qu'éprouvent les municipalités à l'égard des exonérations d'impôt, d'aucuns ont pu comprendre que les coopératives sont dans la même situation. J'avoue franchement, et je crois qu'il confirmera mon affirmation, que les coopératives doivent acquitter l'impôt municipal sur leurs immeubles.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. KNOWLES: Sur division.

(L'article est adopté.)

13. Que, pour 1946 et pour les années fiscales subséquentes, l'alinéa *q*) de l'article 4 qui exempte de l'impôt, le revenu des caisses populaires soit modifié de façon que l'exemption s'applique au revenu de toute caisse populaire ou de toute société ou association dont les membres sont des caisses populaires et dont la principale source de revenu provient de prêts consentis aux membres domiciliés dans la province où doit se limiter l'activité de la caisse.

L'hon. M. ABBOTT: Cet article vise les caisses populaires. Elles sont actuellement exonérées d'impôt et continueront de l'être. Cependant, la Commission McDougall a proposé qu'on modifie quelque peu les termes de l'exonération et, de façon générale, cet article se conforme au vœu de la commission.

M. COLDWELL: L'article 13 se lit en partie ainsi qu'il suit: "dont les membres sont des caisses populaires, et dont la principale source de revenu provient de prêts consentis aux membres domiciliés dans la province où doit se limiter l'activité de la caisse". Au cours de la guerre, les caisses populaires ont employé leurs réserves à l'achat d'obligations de la victoire. Aux termes de l'article 13, comment devons-nous interpréter les placements que ces caisses ont effectués sous forme d'obli-

gations de la victoire? Seraient-ils assujettis à l'impôt ou cet article y pourvoit-il? Je demande au ministre de tirer ce point au clair, car il est très important.

L'hon. M. ABBOTT: La loi qui se fondera sur cette résolution exonérera d'impôt le revenu intégral des caisses populaires. Le texte actuel de l'article 4(*q*), eixgeant que les recettes proviennent de prêts consentis surtout aux sociétaires dans les limites territoriales, et ainsi de suite, laisse soupçonner que les revenus dont a parlé l'honorable député n'échapperaient pas à l'impôt. La disposition parle de recettes découlant de prêts consentis aux membres au sein de la province à laquelle se confine l'institution. Nous voulons ici soustraire à l'impôt toutes les recettes des caisses populaires.

M. COLDWELL: Voilà ce qui importe.

M. WRIGHT: Nous avons chez nous ce que nous appelons la Société coopérative de crédit de la Saskatchewan. Elle compte comme membres toutes les caisses populaires de la province, ou du moins la très grande majorité, ainsi que de nombreuses sociétés coopératives. Par son intermédiaire, les coopératives peuvent s'assurer les disponibilités des caisses populaires. Aux termes de l'article, quelle sera la situation de cette société en matière d'impôts?

L'hon. M. ABBOTT: On y pourvoira. Le cas ne nous a pas échappé. Il est assez difficile de rédiger la loi de façon à donner suite au vœu 2(*a*) de la commission, mais les hauts fonctionnaires me disent qu'à leur avis il sera possible de prévoir le cas signalé par l'honorable député.

(La résolution est adoptée.)

14. Que, pour l'année 1947 et pour les années fiscales subséquentes, la disposition exemptant de l'impôt le revenu des sociétés mutuelles dont le capital n'est pas représenté par des actions, soit modifié de façon à exclure les sociétés mutuelles d'assurance, sauf les sociétés mutuelles d'assurance dont les primes proviennent uniquement de l'assurance d'églises, d'écoles ou d'autres institutions religieuses, éducatives ou charitables.

L'hon. M. ABBOTT: Les articles 14 et 15 visent les sociétés mutuelles d'assurance et, en général, sont semblables aux dispositions principales concernant les coopératives, qui sont, les honorables députés le savent, l'abrogation de l'article d'exemption 4 (*p*) et le dégrèvement à l'égard des ristournes. Les articles 14 et 15 visent une fin analogue au sujet des sociétés mutuelles d'assurance autres que les compagnies d'assurance-vie. L'article 14 abroge donc la disposition actuelle exemptant les sociétés mutuelles d'assurance tandis que l'article 15 accorde à ces sociétés un abattement sur le revenu des ristournes, c'est-à-dire des montants versés aux détenteurs de polices. En réalité les sociétés acquitteront l'impôt sur le montant des bénéfices qu'elles gardent et transportent à la réserve générale à laquelle les détenteurs de polices n'ont aucun droit particulier.

M. ZAPLITNY: La résolution vise-t-elle exclusivement les sociétés d'assurance contre le feu? On y lit les sociétés mutuelles d'assurance.

L'hon. M. ABBOTT: Feu, accidents, automobiles ou autres, sauf la vie.

M. ZAPLITNY: Sauf erreur, plusieurs sociétés mutuelles fonctionnent dans les collectivités rurales où elles assurent les immeubles de la ferme. C'est un genre d'entreprise médiocrement lucratif, le ministre le sait, et les sociétés ordinaires d'assurance contre le feu ne sont guère empressées, à cause des risques, à assurer les immeubles agricoles. Je me demandais s'il ne serait pas possible d'ajouter aux églises, écoles, institutions religieuses, éducatives ou charitables, les bâtiments de ferme.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne manquerai pas d'en tenir compte lors de la préparation du projet de loi.

M. MENARY: Il existe dans ma circonscription deux sociétés, dont l'une est une compagnie mutuelle d'assurance et l'autre une société d'assurance contre les dommages causés par le vent et les agents atmosphériques. Ces entreprises ont été formées par des cultivateurs qui y ont placé certains fonds et qui exigent certaines redevances. Dans la suite, elles ont obtenu des capitaux qu'elles n'ont pas distribués, mais elles compensent les pertes. Ces compagnies sont-elles assujetties à l'impôt? Ce sont des mutuelles, ainsi que je l'ai déjà dit, et elles possèdent maintenant une réserve.

L'hon. M. ABBOTT: Si ces compagnies, ou des sociétés mutulles, versent à leur réserve des fonds provenant des assurés, elles sont assujetties à l'impôt tout comme les coopératives; dans le cas contraire, elles n'y sont pas assujetties. Ainsi que le savent probablement les membres du comité, dans le cas des mutuelles comme celles dont l'honorable député a parlé, le principal impôt perçu sous le régime de la loi spéciale des revenus de guerre s'applique aux primes. Il est prévu que, si plus de la moitié des primes portent sur des bâtiments de ferme, l'impôt n'est pas perçu.

M. MENARY: Toutes ces sociétés assurent des propriétés rurales.

L'hon. M. ABBOTT: Tout ce qui est versé à la réserve générale est assujetti à l'impôt.

M. McMASTER: J'ai quelques remarques à faire à propos de cette résolution. Le ministre pense peut-être autrement, mais ces

sociétés sont en réalité des coopératives. J'ai sous les yeux des documents officiels du gouvernement de l'Ontario. Dans cette province, il existe 67 compagnies mutuelles d'assurance contre l'incendie. On peut constater que ce ne sont pas de petites entreprises par le fait qu'il en existe dix dans le comté de Middlesex. Il y en a une dans presque chaque township. Le somme globale perçue en primes pendant 1942 a été d'environ $1,736,000 comparativement à près de 14 millions qu'ont touchés les sociétés par actions. Les primes ne représentent qu'un faible montant. Je ne connais pas le montant précis des réserves des sociétés ontariennes, mais je sais que celles-ci ont remboursé au fur et à mesure les pertes causées par le feu. Par conséquent, elles ont certainement une réserve, sinon il leur serait impossible de compenser ces pertes.

Cet après-midi, le ministre suppléant des Finances a bien voulu renseigner mes voisins de gauche sur la façon d'échapper à l'impôt en se défaisant de l'actif, en créant des caisses renouvelables et en distribuant des ristournes. Mais ces sociétés ne peuvent en faire autant. Prenons, par exemple, la coopérative agricole du comté de Pictou qui détient une charte fédérale. Son bilan figure en entier dans le livre bleu publié par le ministère sur l'assurance-incendie. Cette association mutelle exige à peu près les mêmes primes que les sociétés ontariennes. Son actif doit être d'au moins $99,000, c'est-à-dire près de $100,000. D'après la règle relative aux 3 p. 100, son revenu imposable serait d'environ $3,000 comme coopérative et de $900 comme corporation. Si l'on songe que le montant global versé en comparaisons ne s'élève qu'à $1,620 et que les frais d'honoraires, de salaires, de traitements des directeurs, de vérification et ainsi de suite ne représentent que $1,583, on voit immédiatement que la loi imposera un très lourd fardeau à ces associations si elles sont taxées. Ces coopératives font des affaires qui n'intéressent guère les sociétés ordinaires, et leur champ d'action se limite à de petites localités où elles connaissent la population et les immeubles, où elles peuvent n'exiger qu'une rémunération peu élevée, tandis que les sociétés ordinaires y enverraient des évaluateurs pour faire l'inspection des édifices en vue de fixer les taux applicables aux différents cas. L'Etat devrait les subventionner et, loin d'exiger d'elles un impôt de $900 par an, leur accorder une prime de $900. Ces associations jouent un rôle essentiel, car les cultivateurs de l'Ontario savent que, lorsqu'un édifice a passé au feu, il est difficile de le reconstruire, de sorte qu'on doit en somme abandonner la ferme.

[M. McMaster.]

L'hon. M. ABBOTT: J'étudierai volontiers les remarques de l'honorable député. Comme il le sait, beaucoup de ces sociétés recourent à la méthode des primes et n'ont pas besoin, de ce fait, d'une réserve.

M. McMASTER: Peut-être l'argent n'entre-t-il pas assez vite; alors, il leur faut une réserve.

M. HACKETT: Il y a un instant, le ministre a mentionné la loi spéciale des revenus de guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Nous en serons bientôt à cette résolution. Je l'ai mentionnée dans ma réponse à l'honorable député.

M. HACKETT: Y arriverons-nous ce soir?

L'hon. M. ABBOTT: J'en doute; je n'avais pas l'intention de la mettre en délibération.

M. HACKETT: Le ministre est-il prêt à l'aborder ce soir, si nous y arrivons?

L'hon. M. ABBOTT: Pas la question à laquelle songe l'honorable député, je crois. Cette résolution doit être réservée, ce soir.

M. BENTLEY: J'ai une question à poser, mais je ne suis pas sûr s'il convient de le faire maintenant. Aucun des quatre articles ne mentionne le sujet que j'ai à l'esprit, bien qu'il doive en être question quelque part. Si le ministre veut bien se reporter à la page 45 du rapport McDougall, il verra qu'au paragraphe 9 il est question d'exempter de l'impôt sur le revenu les services téléphoniques, les services de distribution d'énergie électrique et les services médicaux et hospitaliers. Où est-il question de ces services? A-t-on l'intention d'étudier ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne convient pas d'aborder ces sujets dans le moment. Il n'en est pas spécialement question, car on n'a pas l'intention d'établir beaucoup d'exceptions à la règle. Je serai disposé à les examiner lors de l'étude du projet de loi. Sauf erreur, il en est fait mention dans la loi actuelle, où il est dit que le revenu d'une société, commission ou association, dont au moins 90 p. 100 du capital appartient à la province ou à la municipalité. Cette disposition s'applique à certains de ces services. Elle se trouve à l'alinéa *d* de l'article 4 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Si l'honorable député veut attendre, nous pourrons étudier la question plus à fond lors de l'examen du projet de loi. Sauf erreur, la plupart des entreprises qu'il vient de mentionner sont exemptées de l'impôt en vertu des dispositions actuelles de la loi.

(La résolution est adoptée.)

15. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, on puisse déduire, aux fins de la présente loi, du revenu des compagnies d'assurance, autres que les compagnies d'assurance-vie, qu'il s'agisse de sociétés mutuelles ou de sociétés par actions, les montants crédités aux détenteurs de polices, sous forme de dividendes, de remboursements de primes ou de remboursements de dépôts applicables aux primes et, soit

a) versés aux détenteurs de polices, ou

b) crédités aux détenteurs de polices sous forme de primes pour le remboursement de polices, soit

c) crédités à des conditions selon lesquelles le détenteur de la police a droit à leur paiement ou peut en obtenir le versement au cours des trente jours qui suivent sa demande et pourvu qu'il ait été donné avis au détenteur de la police que ledit montant lui a été crédité auxdites conditions.

(La résolution est adoptée.)

30. Qu'une corporation ou société par actions acquittera l'impôt à un taux égal à la moitié du taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des sociétés, sur le revenu provenant, le ou après le 1er janvier 1947, de l'exploitation d'une mine

a) qui est devenue productive au cours de la période commencée le 1er janvier 1944 et terminée le 31 décembre 1949, et

b) qui, si la mine en cause est devenue productive avant le 1er janvier 1946, est une mine de métal de base ou de minéral stratégique et, si elle n'est devenue productive qu'après le 1er janvier 1946, est une mine de minéral métallifère ou industriel,

pendant les trois premières années complètes d'imposition qui suivront l'entrée en production de la mine.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais, dans un instant, prier un de mes collègues de proposer une modification à cet article. L'article n° 30 prévoit que les mines qui deviendront productives après le 1er janvier 1947 n'acquitteront pas d'impôt sur le revenu des sociétés pendant les trois premières années qui suivront leur entrée en production. La modification projetée accorde l'exemption complète au lieu de celle de la moitié du taux actuellement insérée dans la disposition. Cette disposition plus généreuse fait suite à la suppression récente de la prime sur le change américain. Les alinéas *a* et *b* portent sur la partie non écoulée de la période de trois ans relativement à certaines mines devenues productives après le 1er janvier 1944 et auxquelles nous avons accordé l'exemption de l'impôt sur le revenu des sociétés. Ces mines n'auront pas, non plus, à acquitter l'impôt sur le revenu des sociétés à l'égard de leur revenu provenant, le ou après le 1er janvier 1947, de l'exploitation de la mine.

L'hon. M. McCANN: Je propose:

Que la résolution n° 30 soit modifiée par la radiation des mots "acquittera l'impôt à un taux égal à la moitié" et par la substitution des mots "sera exempte".

M. SMITH (Calgary-Ouest): Où cela se trouve-t-il?

M. le PRÉSIDENT: A la première ligne de l'article.

L'hon. M. ABBOTT: L'article se lira ainsi qu'il suit:

Qu'une corporation ou société par actions sera exempte du taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des sociétés...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne saisis pas.

M. HACKETT: Sera exempte de quoi?

L'hon. M. ABBOTT: Voici à quoi se résume l'article. Aux termes de la proposition primitive, les mines devenues productives après le 1er janvier 1947 devaient acquitter l'impôt à un taux égal à la moitié du taux ordinaire, pendant trois ans. L'amendement tend à les exempter complètement de l'impôt sur le revenu pour trois ans. En d'autres termes, au lieu de n'exiger que la moitié de l'impôt, on les en dispense totalement. L'expression "acquittent un impôt de la moitié" est remplacée par "soient exemptes de".

M. MACDONNELL: Ne pourrait-on réserver la résolution pour le moment? L'honorable député d'York-Ouest aurait quelques observations à formuler et il n'arrivera à la Chambre que dans quelques instants.

L'hon. M. ABBOTT: D'autres honorables députés auront sans aucun doute des remarques à faire dans l'intervalle.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La disposition vise-t-elle les puits de pétrole?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi pas?

L'hon. M. ABBOTT: D'autres dispositions les visent.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le puits de pétrole est certes une exploitation minière, tout comme l'extraction de l'or.

L'hon. M. ABBOTT: D'autres dispositions, et l'honorable député le sait, visent les puits de pétrole. D'autres résolutions y pourvoient et je saurais gré à l'honorable député d'attendre, pour formuler ses observations à ce sujet, que la résolution qui s'y rapporte soit à l'étude.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je tiens à savoir si des amendements analogues se produiront à propos des puits de pétrole.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans l'état actuel des choses, les modifications ne visent que les mines.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas d'amendements semblables.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'aborderai donc la question du point de vue des opérations extractives. Un puits de pétrole n'est, en somme, qu'une mine. Pourquoi le ministre propose-t-il des dispositions différentes à l'égard des mines et des puits de pétrole?

L'hon. M. ABBOTT: Pour des raisons qui sautent aux yeux, il nous faut adopter des dispositions différentes à l'égard des puits de pétrole. On m'apprend qu'en général les trois premières années d'un puits de pétrole sont les plus productives, ce qui n'est pas habituellement le cas des mines. De plus, il y a la modification du taux de change qui nuit à l'extraction de l'or et non du pétrole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Au contraire, les puits en souffrent énormément. Mais, laissons cela; peut-être, monsieur le président, la discussion sur ce sujet est-elle contraire au Règlement?

M. le PRÉSIDENT: Un débat sur l'impôt que doivent acquitter les puits de pétrole serait plus appropriée pendant l'étude des articles 31 et 32.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je convenir avec grand respect qu'une telle discussion serait plus apropriée pendant l'étude des articles que vous avez mentionnés. Il me semble cependant régulier de demander si les mines et les puits de pétrole ne devraient pas être traités de la même façon. On ne saurait nier que le forage d'un puits de pétrole soit une entreprise minière dans le sens général de l'expression. Puisque le ministre accorde une exemption de trois ans aux mines, —ce dont je ne me plains pas,—je lui rappelle que l'exploitant d'une mine a quelque idée de ce qu'elle contient. Les foreuses percent ici et là et permettent de découvrir les gisements de minerai. Lorsqu'il s'agit de puits de pétrole, la foreuse est le seul géologue qui ait jusqu'ici prouvé sa valeur, car ce qu'elle découvre décide du succès ou de la ruine de l'entreprise. Le géologue a sûrement été d'une précieuse aide. Nous avons aussi des sismographes et autres appareils du genre. Le plus que les inventeurs aient osé garantir relativement à ces instruments, c'est qu'ils permettent de découvrir une structure spéciale du terrain. Et, ayant atteint cette structure, on n'a jamais trouvé de méthode qui puisse indiquer si elle renfermera de l'eau salée ou du pétrole. On n'a pas encore trouvé de méthode scientifique qui permette de déterminer ce fait.

En conséquence, je prie le ministre de tenir compte du fait que ces deux entreprises sont des entreprises minières, lorsque nous aborderons l'étude de l'article relatif au pétrole, et d'essayer de trouver un moyen de venir en aide aux gens de la Saskatchewan et de l'Alberta qui s'appliquent aujourd'hui si ardemment à découvrir du pétrole.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Je ne répondrai pas pour l'instant à la question de l'honorable député, parce que nous aurons l'occasion de la traiter plus à fond en étudiant l'article 31. Je lui fais remarquer, ce qu'il sait déjà sans doute, qu'en vertu de l'article 8 (10) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, on accorde un dégrèvement de 50 p. 100 dans le cas des forages de puits de pétrole à de grandes profondeurs, et autres avantages semblables, et qu'on n'accorde pas d'exonérations comparables à l'industrie minière.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ferai respectueusement observer au ministre suppléant qu'il fait grandement erreur à ce sujet. Il existe une disposition concernant les puits forés à de grandes profondeurs, mais il n'y a rien du tout pour l'homme qui se rend dans la province où les honorables députés à ma gauche habitent, et dans les plaines de l'Alberta où les forages n'atteignent pas de grandes profondeurs. Le ministre n'aide aucunement ces entreprises.

N'oublions pas que les grandes compagnies ne découvrent jamais les champs pétrolifères. Ceux-ci le sont toujours par l'homme qui ne craint pas le risque. Les grosses compagnies achètent par la suite ces découvertes.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a un dégrèvement d'impôt de 20 p. 100; il était autrefois de 26⅔ p. 100.

M. ADAMSON: Je désire relever une déclaration que le ministre a faite vendredi soir dernier, mais je me demande si elle se rattache bien à l'article en délibération. Cependant, j'aimerais soumettre une idée au ministre à ce sujet. La résolution modifiée prescrit que les sociétés minières qui commencent à produire seront dégrevées de l'impôt ordinaire sur le revenu pour les trois premières années. Mon point,—et je le crois important,—c'est que la plupart des compagnies qui commencent à produire ne font pas assez de bénéfices durant leurs trois premières années pour être assujetties à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Elles réalisent rarement un bénéfice durant les années du début. Toutefois, les règlements du ministère les obligent de défalquer chaque année une certaine somme au compte de la dépréciation et de l'épuisement. Elles défalquent ainsi 15 p. 100 par an. Au bout de trois ans, lorsque l'impôt sur le revenu est désormais payable, elles défalquent jusqu'à 45 p. 100 au compte de la dépréciation, de l'épuisement et des frais d'établissement. Je parle plutôt là d'une règle du ministère que d'un amendement à cet article.

Je demande donc que les nouvelles mines qui commencent à produire et qui sont exemptes d'impôt, n'aient pas à opérer de défalcation au rythme de 15 p. 100, durant les trois premières années au compte de l'épuisement et de la dépréciation. Le ministre appliquerait ainsi le sens véritable de l'article 3. Autrement, la mine défalque virtuellement 50 p. 100 de sa dépréciation lorsqu'elle devrait être dans une période exempte d'impôts.

L'intention du règlement, c'est que les mines soient exemptes d'impôt durant les trois premières années. Je prie donc le ministre de prescrire aussi la suspension de la dépréciation et d'autres défalcations.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami se rend compte que cette question ressortit au ministre du Revenu national, chargé d'appliquer la loi de l'impôt sur le revenu.

M. ADAMSON: A moins qu'on n'agisse en ce sens, l'article manquera son but. Voilà pourquoi j'insiste auprès de la Chambre. Les entreprises minières ne versent pas d'impôt au cours des trois premières années d'exploitation, parce qu'en général leurs profits sont insuffisants. Il se trouve évidemment des exceptions à cette règle. En les forçant d'opérer leurs défalcations au rythme de 15 p. 100, on réduira leur dépréciation de moitié à l'expiration des trois années, alors qu'elles commenceront à acquitter l'impôt normal.

Je sais que la question relève du ministère du Revenu national, mais je réclame fortement qu'on ne les contraigne pas à défalquer une partie quelconque de leurs frais de premier établissement, le coût des échafaudages, de l'usine, du percement du puits et toutes les dépenses requises pour mettre la mine en état de produire jusqu'à l'expiration de la période de trois ans. Voilà, il me semble, l'intention des rédacteurs de cet article.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami a signalé avec raison qu'il ne s'agit pas de modifier la loi, mais son application par le ministère du Revenu national.

M. COLDWELL: J'estime cette proposition extrêmement favorable envers l'industrie minière. Qu'on me permette d'en exposer l'aspect suivant au comité. Une mine ou un puits pétrolifère exploite les ressources naturelles du pays, qui appartiennent aux citoyens. Lorsqu'on extrait d'une mine de l'or ou quelque autre métal, il ne reste plus qu'un trou. Il en va de même pour le pétrole. L'industrie pétrolière a gaspillé les ressources naturelles du pays plus que tout autre entreprise, ainsi qu'on le constate en Alberta dans la vallée Turner où la quantité de gaz qui se perd suffirait à chauffer le plupart des foyers de l'Ouest. Songez aux ressources précieuses ainsi gaspillées dans cette région.

Les tenants de l'entreprise privée affirment toujours qu'elle est disposée à courir des risques, mais, à mon sens, bon nombre des mesures adoptées depuis quelques années, telles les lois sur les mines d'or, tendent à la soulager de ce fardeau. D'année en année, nous avons accordé à cette industrie de précieux avantages, lui permettant de déduire une certaine dépréciation et de toucher des indemnités à l'égard de la prospection, tandis que maintenant, nous proposons d'exempter de l'impôt pendant trois ans les nouvelles mines. Les risques courus sont insignifiants, comparés aux bénéfices prévus. Si les spéculateurs découvrent une mine riche, leurs recettes seront infiniment plus grandes que les capitaux engagés.

L'hon. M. BERTRAND: Combien de mines sont improductives?

M. COLDWELL: Plusieurs, j'en conviens, mais ceux qui se lancent dans l'industrie minière comptent réaliser des bénéfices considérables. Ils doivent donc être disposés à courir des risques correspondant à leurs espérances.

M. LENNARD: Pas un entre mille ne réussit.

M. COLDWELL: C'est possible, mais je constate que, depuis quelques années, les exploitants de mines se tirent très bien d'affaire.

M. CASSELMAN: Vous n'avez pas entendu parler des pertes?

M. COLDWELL: C'est comme la vieille histoire concernant la veuve et les orphelins; toujours une perte mais jamais un gain. Les industries qui bénéficient de ce dégrèvement, les mines et autres entreprises, provoquent un énorme épuisement des ressources naturelles du Canada. Dès qu'on a extrait ces ressources du sol, elles sont disparues pour toujours. Très souvent nous constatons que les gens qui ont bénéficié de ces opérations ne s'intéressent au Canada que dans la mesure où ils peuvent en tirer des bénéfices et les transporter ailleurs.

Des VOIX: Oh, oh!

M. COLDWELL: C'est parfaitement vrai. Prenons sir Harry Oakes, par exemple, ou sir Herbert Holt, ou encore plusieurs autres que je pourrais nommer. L'intérêt qu'ils portaient au Canada se bornait à en tirer tous les bénéfices possibles puis à s'en aller ailleurs où ils pourraient obtenir des dégrèvements d'impôts et se soustraire au payement des droits successoraux.

M. LENNARD: Une couple de personnes seulement ont agi de la sorte.

L'hon. M. ABBOTT: Cela vise peut-être sir Harry Oakes, non pas sir Herbert Holt. Le sous-ministre me dit que cela ne vise pas non plus sir Harry Oakes.

M. COLDWELL: Laissons sir Harry Oakes de côté. Il n'en est pas moins vrai que ces ressources naturelles appartiennent au peuple canadien. Ces gens accaparent ces ressources et les utilisent à leur propre avantage.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ils dépensent plus qu'ils n'en retirent.

M. COLDWELL: Trève de balivernes. Cette affirmation est absurde. Bien des gens tentent de s'adonner à l'industrie minière aujourd'hui. Pour ma part je m'oppose à ce dégrèvement. Dès qu'on a extrait le minerai, il ne reste plus qu'un trou dans le sol et souvent même une ville abandonnée. Dans plusieurs cas, les ouvriers qui ont travaillé dans l'industrie minière ont dû partir et subir une perte à l'égard des maisons qu'ils avaient construites. Il existe des villes fantômes un peu partout au pays; c'est là l'œuvre des industries minières et autres de ce genre qui ont délapidé les ressources naturelles du pays par l'exploitation privée. Je désire tout simplement exprimer mon opposition à cette mesure.

M. HANSELL: Pendant que parlait l'honorable député, j'ai trouvé un article intéressant de la Presse canadienne, en date du 27 juillet et provenant de Moose-Jaw. Voici cet article:

L'honorable J. L. Phelps, ministre des Ressources naturelles de la Saskatchewan, a déclaré hier aux délégués au congrès provincial de la C.C.F. que le gouvernement de la Saskatchewan permet à l'entreprise privée d'exploiter les ressources pétrolifères du Nord, parce qu'il ne veut pas s'en charger. Il a ajouté que le Gouvernement prendrait les dispositions nécessaires en temps opportun.

Cette déclaration a été formulée à la séance de clôture du congrès de trois jours, parce que M. P. G. Makaroff de Saskatoon, membre du conseil provincial de la C.C.F., a demandé pourquoi un gouvernement socialiste permettait à l'entreprise privée d'exploiter les ressources pétrolifères de la Saskatchewan et de vendre des actions.

M. COLDWELL: Les deux cas ne sont pas analogues. Dans le premier cas le gouvernement de la Saskatchewan touchera une redevance sur le pétrole.

M. LENNARD: C'est une bonne chose, n'est-ce pas?

M. COLDWELL: En second lieu, le Parlement fédéral consent à exonorer tout à fait l'industrie extractive pendant trois ans. Ces deux propositions sont absolument différentes. Nous n'en voulons pas à l'entreprise privée, mais nous demandons qu'elle assume les risques si elle tient à récolter les bénéfices. Voilà le nœud de l'affaire. Sans l'acceptation des risques ce n'est plus l'entreprise privée et cependant, bien que ce soit là la condition de son droit aux bénéfices, nous tentons de l'y soustraire pour en charger la population canadienne.

M. BURTON: Bien que l'article ne vise ni le pétrole ni ce qui s'est passé au congrès de la C.C.F. à Moose-Jaw, je signale à l'honorable député de Macleod que, comme à l'ordinaire, les comptes rendus des journaux n'ont rapporté que la moitié de l'affaire. Je ne m'arrêterai pas à raconter le reste.

M. MACDONNEL: Un mot sur ce ce que vient de nous dire l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je conviens que nous ne devons pas enlever à l'entreprise privée tous les risques. Cependant, s'il retrace l'histoire des diverses exploitations minières, il verra que même malgré cette concession accordée au début des travaux, les risques et les dangers de pertes restent assez considérables. Avant de se prononcer contre ces dégrèvements, il devrait tenir compte d'un fait qu'il a passé sous silence. Il nous a parlé de deux ou trois personnes qui se sont enrichies et ont ensuite quitté le pays. Mes sentiments à leur endroit ne diffèrent guère des siens. Mais il n'a pas parlé de ceux qui n'ont rien gagné. Il n'a pas mentionné non plus, et pourtant le fait est important, la main-d'œuvre qu'exige ces travaux qu'il faut rémunérer avant de retirer un traître sou de l'entreprise. Il a aussi oublié de signaler que nous avons des lois d'impôt sur le revenu assez efficaces qui enlèvent des hommes très considérables au très petit nombre de particuliers qui, après avoir couru des risques, gagnent un peu d'argent. Son discours reposait donc sur des prémisses faibles.

M. HARKNESS: L'honorable député de Rosetown-Biggar a mentionné l'exploration du pétrole au pays, puis il a formulé quelques observations désobligeantes sur le terrible gaspillage qui s'était produit et continuait de se produire en Alberta. Ses réflexions trahissent un manque déplorable de connaissances sur la recherche du pétrole en Alberta et dénotent qu'il ne comprend pas la situation actuelle du pétrole. Il n'y a, depuis plusieurs années, aucun gaspillage formidable de gaz en Alberta et surtout dans la vallée Turner.

M. COLDWELL: Depuis combien de temps?

M. HARKNESS: Depuis un certain nombre d'années que je ne saurais préciser, mais on y prend des mesures de conservation depuis au moins dix ans.

M. COLDWELL: Après vingt-cinq ans de gaspillage.

M. HARKNESS: L'honorable député parlait de la situation actuelle. Je pourrais lui signaler que si l'on avait pris les mesures qui, selon lui s'imposaient, si l'on avait obturé les puits de pétrole de la vallée Turner lorsqu'ils ne produisaient que du gaz humide, nous n'aurions produit au pays aucun pétrole et les contribuables auraient été appelés à verser l'an dernier environ 7 millions de dollars de plus en subventions aux seules provinces des Prairies, sans compter la valeur formidable que représente pour la province l'exploitation du pétrole. De plus, il semble croire qu'on n'a qu'à aménager une mine ou forer un puits de pétrole pour réaliser une fortune. On a placé plus de 150 millions dans des entreprises pétrolières en Alberta; jusqu'ici on en a retiré moins de 130 millions. Les bailleurs de fonds ont perdu de 20 à 25 millions de dollars. Il croit peut-être que le gouvernement de l'Alberta ou les autorités fédérales auraient dû se charger de ces sondages et subir eux-mêmes ces pertes. Je réponds qu'ils n'en auraient rien fait et qu'il n'y aurait eu aucune exploitation pétrolière si l'initiative en avait été laissée au gouvernement. A moins qu'on ne favorise l'entreprise privée en prélevant des impôts raisonnables, l'industrie ne prendra aucune expansion.

M. ZAPLITNY: La résolution prescrit ce que je cherchais à obtenir sous l'empire de la résolution n° 16. Autrement dit, l'exonération d'impôt s'applique aux mines devenues productives au cours de la période commençant le 1er janvier 1944 et expirant le 31 décembre 1949, ce qui signifie qu'une mise en exploitation en 1944, en 1945 ou en 1946 bénéficiera d'une exonération de trois ans. On n'accorde pas cet avantage aux coopératives. J'ai retiré mon amendement à ce moment-là étant donné que le ministre nous avait promis d'étudier la question. L'argument que j'invoque dans ce cas-ci s'ajoute à ceux que j'ai fait valoir à propos de l'article n° 16. Dans le cas de ces mines, on accorde une exonération qui peut être considérée comme rétroactive. Le ministre a fait grand état du fait que nous devrions légiférer à l'égard de 1947 et des années subséquentes, mais, dans ce cas-ci, nous légiférons à l'égard d'une année aussi éloignée que 1944. Je ne réclame aucun passe-droit mais je demande qu'on insère une disposition en ce sens à l'article n° 16.

L'hon. M. ABBOTT: En réponse, je dois dire que les alinéas *a*) et *b*) ne font que confirmer une exemption déjà accordée par la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, aux mines dont l'exploitation a commencé après le 1er janvier 1944. Nous ne faisons que maintenir cette exemption.

M. ZAPLITNY: Je crois qu'il y a malentendu. Je demande qu'on fasse de même pour les coopératives qui ont débuté cette année, ou en 1945 ou 1944. Je crois qu'elles sont dans la même situation que les sociétés minières.

Comme toujours, j'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Muskoka-Ontario. Il a reproché à l'honorable député de Rosetown-Biggar de n'avoir pas fait mention du rôle des ouvriers dans la mise en valeur des mines. Ce n'est guère exact, car le chef de notre groupe a dit que c'est l'ouvrier qui produit la richesse bien qu'on ne lui accorde pas souvent sa juste part. J'appuierais la résolution si les mineurs étaient, eux aussi, exonérés de l'impôt pendant leurs trois premières années dans les mines.

M. LENNARD: Je rappelle à l'honorable député de Rosetown-Biggar qu'il faut huit ouvriers à la surface, dans nos mines du sud, pour chaque ouvrier qui travaille sous le sol.

M. JACKMAN: J'ai entendu avec intérêt l'honorable député de Rosetown-Biggar nous dire qu'on enfouit dans les mines plus d'argent qu'on n'en retire. Cette affirmation a paru très bien accueillie des membres de son groupe. Je suis heureux de constater son optimisme à l'endroit de l'industrie des mines, surtout des mines d'or. J'espère, pour lui-même et pour ses amis, que cet optimisme lui vient de son expérience personnelle. Quant à moi, en ce qui concerne les mines d'or, je n'envisage pas l'avenir avec la même confiance. Il s'agit là d'une entreprise trop aléatoire; je la confie donc à des personnes plus jeunes et plus entreprenantes.

M. LENNARD: Pourquoi me regardez-vous?

M. JACKMAN: J'aimerais que le chef de la C.C.F. nous fournît des chiffres démontrant que la valeur qu'on a retirée de la terre est supérieure à celle qu'on y a placée. Mark Twain a défini la mine: "Un trou dans la terre où les fous jettent leur argent." Peut-être l'honorable député est-il en mesure de nous fournir des chiffres. Cependant, l'honorable député de Rosetown-Biggar ne met pas en doute l'esprit d'entreprise des individus, mais il s'en prend à la mesquinerie de la nature qui a jugé bon de déposer l'or en très petites quantités en quelques endroits seulement de la terre. Non seulement j'appuie le Gouvernement lorsqu'il exempte de l'impôt ces nouvelles mines qu'on est à creuser et qui doivent entrer en production, mais j'appuie l'admirable proposition de mon collègue, l'honorable représentant d'York-Ouest, qui demande des secours plus généreux. Si l'honorable député veut se montrer pratique et oublier sa théorie,

il verra, s'il s'est donné la peine d'étudier les questions dont nous sommes saisis dans le moment, qu'il existe tout un gisement aurifère, en particulier dans la province de Québec, qui ne produit un minerai commercial que moyennant la prime de 10 p. 100 attribuée jusqu'ici à l'or en tant que monnaie canadienne, soit $38.50 l'once par opposition à $35. Si l'on ne peut plus toucher la prime, c'est le cas dans le moment, beaucoup de mines qui devaient entrer en production se verront forcées de rester inactives.

Il n'est pas question de savoir si le public dispose d'un volume suffisant d'argent qu'il consent à risquer dans ces entreprises; il s'agit tout simplement de se rendre compte de la valeur du minerai aurifère; or, à moins qu'il ne produise tant d'or par tonne, il est tout à fait absurde de continuer à exploiter une mine quand on sait qu'on en retirera moins qu'on y a placé. Si l'on ne retire pas de cette exploitation au moins un revenu minimum, on gaspille les ressources du pays.

Le Gouvernement juge opportun d'accorder à ces mines peu productives l'allégement prévu au présent article. La disposition s'applique peut-être à quelques riches mines, mais le problème principal est celui que posent la majorité des nouvelles mines de la région minière de Québec, qui ont grandement besoin d'une telle disposition. J'appuie de tout cœur les sentiments exprimés par l'honorable député d'York-Ouest. En effet, une bonne partie des avantages qu'offre l'article seront perdus, étant donné que les nouvelles mines seront forcées d'amortir une partie considérable de leurs frais d'organisation et de leurs frais d'établissement de la mine,—j'ignore la terminologie propre à l'industrie minière,—alors qu'elles sont censées obtenir une exemption de trois ans. Elles n'auront peut-être réalisé aucun bénéfice d'exploitation sur lequel imputer cet amortissement. Dans les circonstances, l'article reste sans effet; il est neutralisé par l'action du ministère du Revenu national. J'espère que de concert avec le ministère du Revenu national, le département du ministre prendra en considération ces observations, dans l'intérêt des mines peu productives, qui devront renoncer à leurs travaux ou qui, vu l'allégement qu'on leur accorde, vivront dans l'attente de jours meilleurs. Que le ministre donne suite à ma proposition, et l'exploitation de cette vaste région minière pourra se poursuivre.

M. GREEN: Il est une pensée que je signale au ministre suppléant au sujet des observations du chef de la C.C.F., l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je ne mets aucunement sa sincérité en doute, mais le résultat malheureux d'un discours de ce genre est le suivant: lorsque le ministère des Finances sera appelé plus tard, et même au cours de la présente session, à se demander quelle assistance il convient d'accorder aux mines, on pourra se dire que, puisque certains membres de la Chambre s'opposent à toute aide, qu'ils estiment que les mineurs sont des richards n'ayant aucun besoin d'aide, il est préférable de ne pas trop se hâter. La C.C.F. en son entier s'oppose. Peut-être vaut-il mieux ne rien changer cette année. Il se peut que, à cause de ce discours, on s'abtienne d'accorder l'assistance requise.

Les observations du chef de la C.C.F. découlent, je le crains, de son ignorance totale de l'industrie minière. Il nous est venu d'une province productrice de blé, la Saskatchewan, et ses remarques ne tiennent aucun compte des besoins de la Colombie-Britannique. Dans ma province, l'industrie extractive est en honneur. C'est la plus importante, je crois, après l'exploitation forestière. Ainsi, je suis né dans une ville minière et j'ai été élevé dans un district minier. Il ne s'agissait pas d'une demi-douzaine d'individus qui venaient s'enrichir pour disparaître ensuite; presque tous les habitants étaient possesseurs de claims et comptaient, un jour ou l'autre, réaliser quarante, cinquante, cent mille dollars et peut-être un million. Les marchands faisaient crédit aux prospecteurs, dont plusieurs ont réussi. Je sais par expérience que ces prospecteurs faisaient la force de la région. Ils ont ouvert de grandes étendues de la province à la colonisation et ont puissamment contribué à son progrès. Le malheur, c'est qu'aujourd'hui il n'en reste presque plus. Or, voici que le chef de la C.C.F. prend la parole ce soir, pour se plaindre de l'assistance qu'on compte accorder aux prospecteurs.

M. COLDWELL: A la prospection.

M. GREEN: "A la prospection", si vous le voulez. Ce sont les prospecteurs qui font la prospection. Il faut que quelqu'un se mette un sac au dos et aille dans les collines rechercher une nouvelle mine. On ne trouve qu'un petit nombre de nouvelles mines au Canada. C'est ce qu'il y a d'alarmant dans notre industrie minière. Je dis donc au ministre, ne vous laissez pas duper...

L'hon. M. ABBOTT: Nous nous en garderons bien.

M. GREEN: ...par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas par la Fédération du commonwealth coopératif. L'honorable député peut être certain que nous serons sur nos gardes.

M. GREEN: L'aide qu'accorde cette résolution est nécessaire. Elle sera utile à l'industrie minière, et cette industrie mérite toute l'aide qu'elle peut obtenir.

M. MacINNIS: J'hésite à participer à une discussion de ce genre où les spécialistes foisonnent.

M. LENNARD: Oh, ne recommençons pas, je vous en prie.

M. MacINNIS: Je ne parle pas...

M. LENNARD: Chaque fois que vous prenez la parole vous commencez sur ce ton.

M. MacINNIS: Je ne parle pas de l'honorable représentant de Wentworth. Cependant, il y a quelque chose de bien singulier dans les raisonnements qu'on a énoncés. Si j'ai bien compris ce qu'on a dit, il semblerait que personne ne gagne d'argent dans les mines; tous ceux qui y engagent des fonds subissent des pertes. Voilà ce qu'on prétend.

Des VOIX: Non.

M. MacINNIS: Un instant s'il vous plaît. On a prétendu que les mines ont englouti plus d'argent qu'on en a retiré.

L'hon. M. BERTRAND: On a soutenu qu'il y avait plus de perdants que de gagnants à ce jeu.

M. MacINNIS: C'est vrai, elles en ont englouti plus qu'on n'en a jamais extrait.

L'hon. M. BERTRAND: On en retire peut-être plus d'argent mais il y a plus de perdants que de gagnants.

M. MacINNIS: J'ai pris note de ce qu'a dit l'honorable député de Parkdale. Il affirme qu'il serait insensé de continuer si nous ne retirons pas un dollar pour chaque dollar que nous y plaçons. Bien sûr que ce serait insensé; et, avant longtemps, même mes bons amis qui sont si partisans de "l'entreprise" et si entreprenants qu'ils sont prêts à tout risquer là-dessus seraient forcés d'abandonner la partie. Ce serait insensé même si nous n'en retirions qu'un dollar pour chaque dollar engagé. C'est dire que quelqu'un doit en retirer plus d'un dollar pour chaque dollar placé. La vérité c'est que des gens placent de l'argent dans les mines sans en avoir les moyens.

Une VOIX: Et les courses de chevaux?

M. MacINNIS: Si l'honorable député tient à fréquenter les champs de course, c'est son affaire. Je ne savais pas que ce fût un genre d'affaires particulièrement recommandable, et je ne m'intéresse qu'aux bonnes affaires. Ce ne sont pas les gens qui achètent des actions minières, la grande majorité de ceux qui placent leur argent dans des mines, qui en retirent les bénéfices. Mais les gros spéculateurs n'y perdent pas, eux. Si vous avez l'œil à ce qui se passe aujourd'hui dans l'Ontario, grâce à l'initiative du commissaire des titres,—c'est je crois le nom qu'on lui donne,—vous constaterez que nombre de ces gens se font traîner devant les tribunaux pour avoir ainsi échaudé des innocents.

Je ne m'oppose pas au principe préconisé par cette mesure, mais je voudrais qu'il soit convenablement appliqué. Les minéraux canadiens devraient profiter à notre population. Ils sont un actif de la nation. Une mine n'est pas comme une forêt, ou une rivière ou une région de la mer où l'on pêche. Une fois qu'on en a extrait le produit de la mine—il n'y reste plus rien.

Une VOIX: Il faudrait en extraire tous les "poissons".

M. MacINNIS: Non il resterait encore des carpes, quoi que vous fassiez. Ce qui s'impose,—et ce que fera sans doute un jour un de nos gouvernements, je l'espère, avant que nos mines ne soient complètement épuisées,—c'est de voir à ce que toute notre population et non seulement les spéculateurs qui risquent leur argent dans les mines, bénéficient de ces ressources nationales. Les mineurs eux-mêmes y sont intéressés. Et qu'est-il arrivé? L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a dit qu'il a été élevé dans une ville minière, mais il ne s'y fait pas grande extraction maintenant. Il y a un tas de crassiers et de trous et de villes mortes dans toute la Colombie-Britannique.

M. GREEN: Oh non, il n'y en a pas par toute la province.

M. MacINNIS: Il y en a par toute la province, sauf dans la partie inhabitable. J'ai parcouru la province et je parle en connaissance de cause. Voici ce qui arrive: on épuise les mines, et les gens qui se sont établis dans ces localités se trouvent sans gagne-pain. Ils doivent donc se transporter ailleurs et recommencer à neuf. Un gouvernement responsable devrait prélever une partie des bénéfices des mines et une partie du produit des impôts perçus des exploitations minières afin de constituer une caisse; ainsi, lorsqu'une région est épuisée, les ouvriers qui y sont établis pourraient se rendre dans de nouvelles régions où de nouvelles entreprises ont été amorcées.

En outre, il y a dans le voisinage de ces mines des terrains qui peuvent servir à d'autres fins. Il y a des terres agricoles qu'on pourrait, en même temps, mettre en valeur. On ne fait rien cependant; on se borne à extraire tout ce qui se trouve dans le sol puis on déguerpit. Il en est à peu près ainsi

à l'égard des forêts de la Colombie-Britannique. Ce n'est que ces dernières années, à la suite d'observations répétées, parfois de la part de fonctionnaires du service forestier, sur le sort qui était réservé aux ressources de la province, qu'on a décidé de prendre des mesures à cet égard. Personne ne peut dire s'il est encore temps d'éviter la dilapidation de nos ressources. Une telle façon d'agir au hasard, qui ne profite qu'à quelques spéculateurs, n'est pas suffisante. Nous devrions adopter un programme embrassant plusieurs années, qui profiterait non seulement à ceux qui, par n'importe quel moyen, obtiennent des fonds d'un public si crédule qu'il le risque sur des chevaux ou dans une mine...

M. JACKMAN: Ou même dans la C.C.F.

M. MacINNIS: Oh, non. Aucun d'entre eux ne placerait d'argent dans la C.C.F. Ceux qui consacrent des fonds à la C.C.F. sont des gens intelligents qui songent à l'avenir et qui réaliseront un jour des bénéfices, car il ne s'agit pas d'une mine épuisée.

M. LENNARD: L'honorable député de Vancouver-Est a dit que je n'étais spécialiste en aucune matière. Je le prie de remarquer que je n'ai pas prétendu être spécialiste en quoi que ce soit. Les honorables députés qui siègent à ma gauche prétendent tout connaître, mais ils ne devraient pas oublier qu'on ne lance pas de pierres lorsque nous vivons dans une maison de verre.

M. LITTLE: J'ai vécu dans une région minière depuis trente-cinq ans; j'ai vu les prospecteurs partir à la recherche de minerai. J'ai connu sir Harry Oakes alors qu'il n'était qu'un pauvre homme comme les autres habitants de la région, et il était un des meilleurs prospecteurs. Je n'aime pas qu'on ternisse la réputation des absents. Je ne suis pas chargé de le défendre parce qu'il a quitté le pays, mais je dois dire qu'il n'y avait pas de meilleur citoyen que lui, alors qu'il était simplement Harry Oakes.

A mon sens, il n'y aurait aucune mine dans les régions de Cobalt, Noranda, Kirkland Lake ou Timmins si le Gouvernement s'était lui-même occupé d'exploiter ces mines, et à plus forte raison les honorables vis-à-vis qui prétendent tout connaître au sujet des mines. J'ai vu des prospecteurs partir et ne revenir que six semaines plus tard et, à leur retour, ils étaient méconnaissables. Voilà l'effet qu'avait produit chez eux leur séjour dans le bois.

Bien entendu, ils songeaient à gagner de l'argent. Telle était l'idée que je me faisais lorsque je me suis rendu pour la première fois dans l'exploitation forestière jusqu'au moment où je suis allé à Kirkland-Lake m'occuper de transport. J'ai construit le premier immeuble à Cobalt et les difficultés qu'ont dû surmonter ces exploitants de mines me sont bien connues. J'aimerais que mes honorables amis se lancent dans l'entreprise, qu'ils consacrent des milliers de dollars à l'exploitation d'un gisement sans en retirer le moindre bénéfice. On verrait combien de temps ils resteraient au pouvoir en pareilles circonstances.

M. ADAMSON: Je félicite l'honorable député de Temiskaming de ses paroles. Il nous a révélé cet esprit d'aventure qui a fait de notre pays ce qu'il est aujourd'hui. Espérons que la Chambre ne le tuera point.

On a prétendu que les ouvriers et autres citoyens ne retirent aucun avantage de l'industrie extractive. Je désire démontrer par des chiffres qu'au contraire la main-d'œuvre et nos petites villes en profitent. Tout d'abord, on se fait une conception absolument fausse de l'extraction. Une tonne de minerai telle quelle n'est d'aucune valeur pour le pays. Une fois transformée, cependant, elle lui vaut en richesse nouvelle les minerais qu'elle contient.

Je vais donc très brièvement consigner ces chiffres au compte rendu, car ils me semblent en rapport direct avec le débat de ce soir. Ce sont les chiffres officiels compilés par le ministère des mines de Québec à l'égard de toutes les mines de l'ouest de la province pour l'année 1944. La valeur moyenne d'une tonne de minerai était de $6.35, alors que l'or valait $38.50 l'once. Les frais d'exploitation se répartissaient ainsi: exploitation générale, 57c.; exploitation, 74c.; extraction, $2.32 et bocardage, 93c., total $4.56 pour les frais miniers immédiats. Ce chiffre de $4.56 représente en très grande partie le coût de la main-d'œuvre. Sur $6.35, la main-d'œuvre absorbait donc la majeure partie des $4.56 affectés aux frais immédiats d'extraction et de bocardage.

Abordons des cas particuilers. Jetons un regard sur les bénéfices réalisés par ces mines. L'excédent des recettes de toutes ces mines, l'impôt acquitté était de 62c. la tonne. Le pays en retirait $6.35 et les ouvriers touchaient $4.56 ou à peu près. Le coût de l'acier, de la poudre et d'autres articles y compte pour quelque chose, mais le gros des frais d'etxraction et de bocardage est dû à la main-d'œuvre. Les ouvriers ont donc bénéficié de ce revenu de $6.35 beaucoup plus que les propriétaires eux-mêmes. Il y a certainement pour le pays un immense avantage à conserver cet état de choses. L'ouvrier en profite, puisqu'il touche le gros de la valeur

du minerai. Quant au pays, il s'enrichit d'autant de fois $6.35 qu'il y a de tonnes de minerai traité et il y a encore bien d'autres avantages.

Je désire simplement réfuter catégoriquement que le bénéfice va au particulier et à la société riches. Les frais d'extraction sont de $4.56 et le bénéfice, de 62c. Tels sont les chiffres et il y a lieu, je crois, de les consigner au compte rendu. A ce moment-là, l'or se vendait $38.50 l'once.

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée sur division.

31. Que les déductions d'impôt accordées à une société s'occupant principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole ou des produits du pétrole, relativement aux frais d'exploration et de sondage des puits, s'étendent de façon à s'appliquer aux puits dont le forage initial a eu lieu au cours de l'année 1947 et aux puits dont les travaux d'approfondissement ont commencé en 1947, mais que, à l'égard de cesdits puits, les déductions soient abaissées de 26⅔ p. 100 et 40 p. 100 des frais à 20 p. 100 et 30 p. 100 respectivement.

L'hon. M. ABBOTT: Les articles 31 à 35, prorogent d'un an le dégrèvement d'impôt actuellement accordé aux industries du pétrole, du gaz naturel et des mines, à l'égard des frais d'exploration. Une mise au point appropriée porte de 40 p. 100 à 30 p. 100 la réduction du taux uniforme d'impôt sur le revenu des sociétés. Sous le régime de l'article n° 31, l'abattement présentement accordé pour les frais de forage d'un nouveau puits s'étend aux travaux d'approfondissement de puits déjà existants.

M. HARKNESS: Je n'ai pas l'intention de répéter, à l'occasion de l'examen des articles 31, 32, 33 et 35 inclusivement qui traitent de l'exploration et du forage de puits de pétrole et de gaz naturel, les observations que j'ai faites à ce propos en marge de l'exposé budgétaire. Toutefois, je tiens à rappeler au ministre cinq propositions que j'ai formulées dans mes observations et je désire lui demander ce que le Gouvernement entend faire.

J'ai été plus que satisfait des concessions que le ministre a accordées aux coopératives et à l'industrie minière depuis la mise en délibération des résolutions budgétaires. J'ai été très heureux d'apprendre que, pour les mines d'or, l'allocation d'épuisement sera modifiée de façon que, comme l'a dit le ministre, ce ne soit pas les sociétés qui ont le moins besoin d'aide qui en reçoivent le plus. Je lui conseille fortement de changer dans le même sens le règlement régissant l'allocation d'épuisement des puits de pétrole.

L'autre concession accordée aux mines d'or consiste en ce que les nouvelles mines n'auront pas à acquitter d'impôt sur le revenu pour les deux premières années d'exploitation. Sous une autre forme, cela pourrait fort bien s'appliquer aux entreprises pétrolières. Le ministre a déclaré ce soir, que les trois premières années d'exploitation d'un puits de pétrole sont les plus profitables. C'est absolument exact; néanmoins, on devrait accorder une concession à peu près analogue aux exploitants de puits de pétrole, afin de pousser aux sondages.

Les cinq propositions que j'ai formulées en marge de l'exposé budgétaire étaient les suivantes: premièrement, l'application, aux forages complètement abandonnés, de la remise d'impôt de 50 p. 100 accordée dans le cas des sondages profonds. J'ignore si cela figure au règlement actuel. J'espère que le ministre élucidera ce point et fera bénéficier de cette remise de 50 p. 100 les puits forés dans les plaines où il importe d'effectuer de nombreux sondages afin que la production de pétrole au Canada se maintienne, si elle ne s'accroît pas. Deuxièmement, on devrait porter de 33⅓ à 50 p. 100 l'allocation d'épuisement et adopter en l'occurrence une règle analogue à celle qui existe aux Etats-Unis, afin qu'il soit possible de reporter cette allocation sur plusieurs années passées ou à venir, au choix, de façon à tenir compte des années où aucun bénéfice ne se produit et des autres où de gros bénéfices ont lieu. Troisièmement, on devrait autoriser la déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, de tous les frais de sondages, des redevances de permis et des frais de location, ainsi que des dépenses afférentes aux études géologiques et géophysiques, les intéressés pouvant bénéficier de cette déduction au moment qu'ils jugent le plus opportun, qu'il s'agisse du passé ou de l'avenir. Quatrièmement, le règlement concernant l'impôt sur le revenu devrait, dans le cas des puits de pétrole et de gaz naturel, être inclus en permanence dans le régime fiscal afin que les exploitants élaborent en connaissance de cause des plans financiers pour l'avenir. Cinquièmement, on devrait abolir les subventions présentement versées au pétrole brut importé dans les provinces des Prairies, afin que le pétrole brut de l'Ouest joue le rôle qui lui revient dans l'économie canadienne. Si le ministre veut bien traiter ces divers points, nous saurons à quoi nous en tenir.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mercredi 31 juillet 1946.

La séance est ouverte onze heures.

COMITÉS PERMANENTS

M. BRADETTE présente le deuxième rapport du comité permanent des affaires extérieures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES

L'hon. M. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Bourget à celui de M. Gingues à la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 337, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Augusta Clément Lajeunesse".—M. Maybank.

Bill n° 338, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne-d'Arc Guilmette Henchey".—M. MacLean.

Bill n° 339, intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur Bellows".—M. Maybank.

Bill n 340, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Howard Alexander".—M. MacLean.

Bill n° 341, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Wade".—M. MacLean.

Bill n° 342, intitulé: "Loi pour faire droit à Inga Mary Frances Kitching".—M. Boucher.

Bill n° 343, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Clayton Webb Clout".—M. Maybank.

Bill n° 344, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Thorburn Rice Colby".—M. Maybank.

LES INSTRUMENTS ARATOIRES

PÉNURIE DANS L'OUEST CANADIEN—MOTION DEMANDANT L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, je désire proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire dont l'importance sollicite l'attention immédiate du public, soit la gravité de la situation dans l'Ouest canadien par suite de la pénurie d'instruments aratoires convenables qu'exige l'abondante récolte actuelle, pénurie due surtout à la politique du Gouvernement qui, en 1945, a émis des permis d'exportation et de réexportation d'instruments aratoires pour une valeur de 20.2 millions de dollars sur la production globale canadienne établie à 46.4 millions de dollars; qui a, durant le premier semestre de 1946, émis des permis d'exportation d'instruments aratoires pour une valeur de $16,382,400 et, au cours des cinq premiers mois de 1946, émis des permis d'exportation de moissonneuses-batteuses pour une valeur de $4,319,626...

M. L'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ne peut faire ces remarques en présentant sa motion.

M. WRIGHT: Ne puis-je motiver l'urgence de la question?

M. l'ORATEUR: On n'a pas coutume en présentant une motion d'ajournement en vertu de l'article 31 du Règlement de discuter à ce stage les raisons qui motivent la motion.

M. WRIGHT: Je ne désire pas, pour l'instant, examiner la question; je me bornerai à indiquer les faits qui vous aideront à vous prononcer sur le caractère d'urgence que revêt la situation.

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à présenter sa motion à la Chambre sans aucune observation critique. Si elle est adoptée, il pourra ensuite dire tout ce qu'il jugera à propos, à condition évidemment de ne pas s'écarter du sujet.

M. WRIGHT: Très bien, monsieur l'Orateur. Je reviens justement de l'Ouest, où j'ai constaté une très grave situation due à la pénurie de machines agricoles. Je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de l'examen d'une question d'importance publique immédiate soit la gravité de la situation existant dans l'Ouest canadien par suite de la pénurie d'instruments aratoires qu'exige l'abondante récolte actuelle.

M. l'ORATEUR: La Chambre juge-t-elle bon d'en accorder la permission à l'honorable député?

Des VOIX: Oui.

D'autres VOIX: Non.

(Et plus de vingt membres s'étant levés:)

M. WRIGHT: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Encore une fois, je reviens de l'Ouest canadien où j'ai constaté la très grave situation qui résulte de la pénurie de machines agricoles nécessaires à la présente récolte. J'ai causé avec plusieurs marchands d'instruments aratoires pendant mon séjour là-bas et j'ai constaté que chacun avait d'une à vingt commandes de pièces qu'il leur est impossible d'obtenir pour le moment. La situation tire sa gravité du fait que la moisson de blé attein-

dra sans doute 450 millions de boisseaux dans l'Ouest et que le blé est en très grande demande dans tous les pays du monde.

La situation est due à certaines décisions prises par le Gouvernement. Nous avons beaucoup entendu parler, dans les journaux et ailleurs, des causes de cette grave pénurie; les membres du Gouvernement et la presse de tout le pays ont attribué cet état de choses à la pénurie d'acier, de fer en gueuse, etc. Mais je suis d'avis que la cause réelle est ailleurs.

Comme j'allais l'expliquer lorsque vous m'avez rappelé au respect du Règlement, monsieur l'Orateur, la pénurie d'instruments aratoires s'explique surtout par la politique du Gouvernement, qui a, en 1945, émis des permis d'exportation et de réexportation d'instruments aratoires pour une valeur de 20.2 millions de dollars sur une production globale canadienne de 46.4 millions de dollars; qui a, au cours du premier semestre de 1946, émis des permis d'exportation d'instruments aratoires pour une valeur de $16,382,400, et, durant les cinq premiers mois de 1946, émis des permis d'exportation de moissonneuses-batteuses pour une valeur de $4,319,626, les Etats-Unis en ayant absorbé pour une valeur de $2,395,318. Telle est la raison de la grave situation qui existe présentement.

Il y a tout juste quatre semaines, je recevais d'un ancien combattant de ma circonscription qui a servi quatre ans outre-mer une lettre m'apprenant que son père lui a laissé à sa mort une section de terre qu'il a l'intention de cultiver. Il a déclaré dans sa lettre qu'il ne demandait pas de faveur au Gouvernement, qu'il désirait simplement pouvoir acheter les instruments aratoires requis pour cultiver convenablement son terrain. Il avait besoin d'une nouvelle charrue et m'a demandé si je pouvais lui obtenir une priorité qui lui permettrait de s'en procurer une. J'en étais incapable. Il ne pouvait obtenir cette priorité que sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en demandant un prêt au service chargé de l'application de cette loi. Même en agissant de la sorte, il ne pouvait se procurer une charrue du modèle désiré. Il voulait une charrue plus grosse que celle que le service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pouvait lui procurer.

Bien que cet ancien combattant n'ait pu se procurer cet instrument, nous avons exporté du Canada, les cinq premiers mois de 1945, des charrues à disque et des pièces de charrue, d'une valeur de $2,251,960, aux pays suivants: Belgique, Costa Rica, Afrique française, Grèce, Mexique, Maroc, Pérou, République Dominicaine, Eire, Royaume-Uni, Syrie, Afrique Orientale britannique, Afrique britannique du Sud, Rhodésie du sud, Inde britannique, Guyane britannique, Jamaïque, Antilles britanniques, Terre-Neuve, Australie, Nouvelle-Zélande,—on croirait assister à une leçon de géographie,—Argentine, Congo belge, Brésil, Chili, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, France, Islande, Italie, Mexique, Pays-Bas, Paraguay, Pologne, San-Salvador, Saint-Domingue, Suède, Turquie, Uruguay, Vénézuela, Yougoslavie et Etats-Unis. Cependant, nous n'avons pas pu fournir à nos soldats qui se sont battus outre-mer pour notre pays pendant les quatre dernières années, les instruments nécessaires à la production agricole, maintenant qu'ils sont revenus au pays. Je soutiens que cette situation est grave, et que le Gouvernement devrait être en état d'y faire face.

Pourquoi le Gouvernement accorde-t-il aux fabricants d'instruments aratoires des permis d'exporter ces machines à tous, ou presque tous les pays au monde? De fait j'ai la liste des exportations pour 1945, et elle indique que nous avons exporté des machines agricoles à 71 pays. Cette sitaution m'a paru alarmante et j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton* à ce sujet. De plus, le 20 juin de cette année, à l'appel du jour, j'ai posé la question suivante au ministre des Finances ou au ministre du Commerce:

Le ministre sait-il qu'il y a dans l'Ouest canadien des dépôts d'instruments aratoires, mais qu'au lieu de distribuer ces instruments on les garde en entrepôt? Sait-il que les anciens combattants ont un besoin urgent de ces machines? Comme, dans certains cas, on se propose de réexpédier ces machines aux Etats-Unis, le ministre voudrait-il se renseigner et émettre les instructions nécessaires pour que ces instruments soient distribués au Canada au lieu d'être renvoyés aux Etats-Unis?

Voici la réponse qu'on a donnée à ma question:

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre déclare que les seuls "dépôts d'instruments aratoires dans l'Ouest canadien sont ceux qui sont entre les mains du service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On n'exporte pas aux Etats-Unis d'instruments aratoires qui peuvent être utilisés au Canada.

Notez bien la phrase suivante.

Les exportations sont du ressort de l'administrateur des instruments aratoires, à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Vu les faits que je viens de porter à la connaissance de la Chambre et qui démontrent qu'au cours des cinq premiers mois de cette année nous avons exporté pour $4,220,148 de moissonneuses, ou moissonneuses-batteuses, dont l'Ouest canadien a un besoin pressant

et vu qu'au cours de cette même période nous avons exporté aux Etats-Unis pour $2,395,-318...

L'hon. M. ABBOTT: A combien sont évaluées nos importations des Etats-Unis?

M. WRIGHT: Nos importations s'établissent à $1,392,760, soit environ un million de dollars de moins que le chiffre de nos exportations. Je veux être juste: nous avons importé des Etats-Unis beaucoup plus de machines agricoles que nous y en avons exporté, de fait plus que nous en avons exporté à tout le reste de l'univers. Cependant, il n'en reste pas moins que nous avons fabriqué beaucoup d'instruments aratoires au pays et que nous en avons exporté environ 40 p. 100 à presque tous les pays de l'univers, nonobstant le fait que nous avons grandement besoin de machines agricoles au Canada pour nos moissons.

L'hon. M. ABBOTT: Et les pays qui ont besoin de produire des vivres?

M. WRIGHT: Oui, il y a des pays qui ont besoin de cultiver pour se nourrir; mais nous avons exporté au Brésil, en Argentine, en Espagne, à Costa Rica,...

L'hon. M. ABBOTT: Combien en avons-nous exporté en Argentine?

M. WRIGHT: Et à presque tous les pays de l'univers.

L'hon. M. ABBOTT: Quelle est la valeur de nos exportations en Argentine?

M. WRIGHT: Nous exportons des machines dans ces pays afin de mettre leur industrie agricole en état de concurrencer la nôtre sur les marchés mondiaux d'ici deux ou trois ans.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a recours à un argument fort égoïste.

M. WRIGHT: Le programme du Gouvernement manque d'horizon. Nous devrions commencer par satisfaire aux besoins que nos anciens combattants et nos cultivateurs ont d'instruments aratoires. Je ne suis pas opposé aux exportations. Je ne veux pas qu'on me fasse dire que je suis opposé à l'exportation des machines agricoles lorsque nous aurons satisfait aux besoins de nos propres cultivateurs, mais la production de notre pays devrait d'abord satisfaire aux besoins de nos anciens combattants et de nos agriculteurs. Il ne s'agit pas avant tout de s'assurer de marchés en pays étrangers parce que les taux du change de certains pays assurent à nos manufacturiers de machines agricoles un meilleur prix que ceux qu'ils obtiennent des cultivateurs canadiens.

[M. Wright.]

Telle est la situation qui existe aujourd'hui au Canada. Le Gouvernement est prêt à aider ceux qui, dans le moment, veulent réaliser des bénéfices sur les marchés d'exportation sans tenir compte des besoins de la population canadienne. Il en est ainsi non seulement dans le cas des instruments aratoires mais aussi dans celui de bien d'autres denrées. Si je vous citais la statistique des exportations des cinq premiers mois de l'année, que je trouve dans cette publication, relativement à la vente de ces autres articles, vous constateriez un état de choses semblable.

L'hon. M. ABBOTT: Vous pourriez citer les exportations de blé pendant que vous y êtes.

M. WRIGHT: Si le ministre veut bien patienter, un peu il aura tout le temps voulu pour me répondre.

M. TUCKER: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. WRIGHT: Je désire continuer mes observations, monsieur l'Orateur.

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur...

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. TUCKER: L'honorable député craint-il de répondre à des questions visant à obtenir des éclaircissements? Je me demande s'il possède les chiffres se rapportant aux importations d'instruments aratoires au Canada pendant la même période.

M. WRIGHT: Oui, je les ai à l'égard des importations et exportations. Je les citerai avant de reprendre mon siège.

M. TUCKER: Le chiffre des importations n'est-il pas supérieur à celui des exportations?

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. WRIGHT: L'honorable député n'est pas encore retourné en Saskatchewan, il ne me fait pas peur.

M. TUCKER: Le chiffre des importations n'est-il pas supérieur à celui des exportations? C'est l'un ou l'autre.

L'hon. M. MACKENZIE: La question est pertinente.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés qu'ils ne doivent pas interrompre celui qui a la parole, sans sa permission.

M. REID: Nous nous amusons tous, en tout cas.

M. WRIGHT: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis disposé à répondre à toute question pertinente?

M. TUCKER: La mienne ne l'est-elle pas?

M. WRIGHT: Mais je voudrais tout d'abord terminer mon raisonnement; alors, si quelqu'un désire poser des questions, je serai disposé à y répondre.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas de raisonnement.

M. WRIGHT: J'ai tout un lot de chiffres à l'appui de mes avancés. Ceux qui se rapportent aux importations comme ceux qui concernent les exportations. Lorsque j'ai inscrit ma question à ce sujet au *Feuilleton*, j'ai demandé le chiffre des importations et des exportations de tous les instruments aratoires et de l'outillage de ferme importés au Canada ou exportés du pays, les montants, les prix et les pays avec lesquels nous faisons affaires. On m'a dit, en cette enceinte, que la réponse exigerait un travail d'une semaine peut-être, de la part de trois sténographes et qu'elle prendrait plusieurs pages du hansard. On me demandait donc de la retirer. Le ministère a eu l'obligeance de me faire parvenir, à mon bureau, certains renseignements qui m'ont servi à préparer le tableau que voici. Avec votre permisison et celle de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais le consigner au compte rendu.

M. REID: Non; il faudrait le lire.

L'hon. M. McCANN: Lisez-le.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il la permission unanime de la Chambre de le consigner au hansard?

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Lisez-le.

M. WRIGHT: Il est passablement long.

L'hon. M. McCANN: Vous vouliez vous en servir.

L'hon. M. ABBOTT: Vous lisez très bien; allez-y.

M. COLDWELL: N'y employez pas le temps qui vous est accordé. L'un d'entre nous le lira.

M. WRIGHT: J'en abandonne le soin à quelque autre membre de notre groupe.

M. REID: Très bien.

M. COLDWELL: Nous le consignerons au hansard.

M. WRIGHT: Cependant, je voudrais lire le tableau suivant. Il n'est pas long; c'est la liste des exportations d'instruments aratoires canadiens au cours du semestre terminé le 30 juin, pour chacune des années 1935 à 1946.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député cite-t-il un document officiel?

M. WRIGHT: Je cite un document portant la mention "Bureau fédéral de la statistique, division du commerce extérieur, 13 juillet 1946."

L'hon. M. MacKINNON: Je désire simplement qu'il soit bien compris que l'honorable député nous lit des extraits d'un tableau préparé par le Bureau de la statistique et non un résumé qu'il en aurait fait.

M. WRIGHT: Je lis une partie d'un tableau du Bureau de la statistique qu'on m'a fait parvenir. Il indique qu'entre le 1er janvier et le 30 juin des années spécifiées, nous avons exporté des instruments aratoires aux montants suivants:

1935	$2,760,603
1936	3,220,973
1937	4,386,083
1938	5,279,262
1939 (Année qui a précédé la guerre)	3,419,144
1940	5,055,914
1941	6,433,256
1942	5,297,175
1943	5,676,845
1944	7,022,256
1945 (Année qui a suivi la guerre)	10,082,578
1946 (Six premiers mois)	16,382,400

C'est quatre fois plus que pendant la période équivalente de l'année qui a précédé la guerre et, cependant, il nous est impossible d'obtenir des machines de ferme dans l'Ouest. Nous ne pouvons établir les anciens combattants sur des terres faute d'instruments aratoires. Un tel état de choses est décidément anormal et je prie le Gouvernement d'y voir. Il ne nous reste que peu de temps. Dans un mois à peine, nous serons en pleine moisson dans l'Ouest et il nous faudrait des machines dès maintenant. Je prie le Gouvernement de s'assurer immédiatement que nos gens obtiendront ce qu'il leur faut.

Je le répète, je ne voudrais pas qu'on me crût opposé à l'ouverture de marchés étrangers pour les excédents de marchandises dont notre population n'a pas besoin; cependant, lorsque nous avons besoin de certains articles pour notre propre usage, je prétends que nous devons tout d'abord alimenter le marché domestique. Certains honorables députés se sont enquis des importations d'instruments aratoires. Le chiffre en est imposant.

L'hon. M. ABBOTT: Il l'est en effet.

M. WRIGHT: En 1945, nous avons exporté pour $50,435,476 de machines aratoires et, la même année, nous en avons importé des Etats-Unis pour une valeur de $50,128,617. C'est une importation considérable, sans doute; n'empêche que nous exportons des machines dont nous avons besoin au pays.

L'hon. M. ABBOTT: On ne peut importer sans exporter. Le commerce n'est pas une rue à sens unique.

M. WRIGHT: Le principe devrait alors s'appliquer à tous nos produits; il devrait être d'application générale.

M. TUCKER: L'honorable député veut-il dire que nous devrions cesser nos exportations de machines? Je sais qu'on ne tient pas à obtenir une réponse à cette question, mais elle est pertinente.

Des VOIX: A l'ordre!

M. TUCKER: J'aimerais poser une question à l'honorable député.

Des VOIX: Règlement!

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. WRIGHT: Je me ferai un plaisir de répondre à n'importe quelle question...

M. TUCKER: L'honorable député me permettrait-il une question?

Des VOIX: Non.

M. TUCKER: L'honorable député voudrait-il donner à entendre...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. ABBOTT: Pas de questions.

Une VOIX: C'est du socialisme.

M. ROSS (Souris): Voilà maintenant qu'ils adoptent l'attitude du Gouvernement.

M. WRIGHT: Je ne vois pas ce qui inquiète tellement mes amis...

M. TUCKER: Nous tenons à savoir la vérité.

M. WRIGHT: ...mais je suppose que je leur marche sur les pieds. Je suis disposé à répondre aux questions...

L'hon. M. MACKENZIE: La question de l'honorable député était bien à propos.

M. WRIGHT: ...de façon ordonnée, mais lorsque j'aurai fini de parler et pas avant. C'est entendu, nous importons beaucoup d'instruments aratoires, mais, d'un autre côté, nous exportons un outillage dont nous avons besoin sur nos fermes. Pourvoyons donc d'abord aux besoins de nos anciens combattants et de nos cultivateurs et, après cela, exportons ce qui nous reste. Trouvons tous les débouchés que nous pourrons pour les machines que peuvent fabriquer nos industriels, mais après que nous aurons pourvu à nos propres besoins.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Si le ministre veut bien me le permettre, j'aimerais, avant qu'il réponde, ajouter quelques mots à ce qu'on vient de dire.

Les cultivateurs de l'est du Québec ont beaucoup de peine à se procurer des instruments aratoires de la Corporation des biens de guerre. Et quand le ministre du Commerce nous a informés que l'UNRRA livre des camions canadiens à d'autres pays, une chose qui m'a surpris, c'est que nous sommes encore en guerre avec la Finlande. La Finlande est un pays ennemi et nos cultivateurs ont grand besoin de camions. Est-ce à dire que, par l'entremise de l'UNRRA, on a donné 500 camions canadiens à la Finlande, pays ennemi, tandis que nos cultivateurs en ont tellement besoin? Une chose qui m'a frappé, c'est cet esprit d'internationalisme, que j'ai si amèrement réprouvé, qui domine tout en notre pays. J'aimerais que la production des camions relève du ministre de la Reconstruction et qu'il en réglemente également la livraison, afin que les Canadiens soient servis avant l'ennemi. C'est un homme digne de confiance, et il devrait avoir seul la haute main dans ces deux domaines. Lorsqu'il s'agit de disposer de nos propres biens, le consul d'un petit pays a plus d'influence que tous les membres du Parlement ensemble.

Les Canadiens ont les premiers droits à nos produits et devraient être les premiers servis. Si nous avons de l'excédent, nous pourrons alors servir les autres. Si nous sommes tellement en retard dans la construction de maisons, c'est parce que bien des gens n'ont pas les camions requis pour transporter les billes à la scierie, puis le bois ouvré au consommateur. Ces camions sont indispensables. Nous en avons grand besoin et pourtant nous les expédions à un pays ennemi. On vient ensuite parler de la souveraineté du Canada. Oui, disons-nous, le Canada est un pays autonome. Nous nous faisons mener par le bout du nez par Staline, Bevin, Byrnes, Chiang Kaï-shek et Bidault. Ce sont les maîtres de l'Organisation des Nations Unies et les maîtres de l'UNRRA. Quand l'UNRRA parle, nous n'avons qu'à nous soumettre et nous nous plions aussi aux volontés de l'Organisation des Nations Unies.

M. BENTLEY: Mais vous votez toujours pour eux, de ce côté-là, qui que se soit qui les dirige.

M. POULIOT: Je ferai observer à mon honorable ami que, dans toutes les grandes questions, lui et les autres groupes là-bas ont appuyé le Gouvernement; alors que sur la question du prêt, nous n'avons été que six à nous opposer au Gouvernement. Mon honorable ami a lui-même appuyé le Gouvernement. Il n'y a pas de différence sensible entre les principaux partis et groupes, car, dans les grandes questions, ils votent toujours du même côté. Je me demande si c'est dû à l'ambiance outaouaise. Ils semblent magnétisés ou hypnotisés par le pouvoir bureaucratique. Comment osent-ils dénoncer la bureaucratie, lorsqu'ils l'appuient chaque fois qu'elle présente des projets de loi qu'avalent presque tous les membres de la Chambre?

M. BOUCHER: Ottawa exerce évidemment une influence bienfaisante sur les députés.

M. POULIOT: Ottawa? Non. Ce n'est pas précisément Ottawa, mais la mauvaise ambiance de la Chambre des communes qui jette le trouble dans l'esprit de députés intelligents. Je respecte mon collègue, mais je ne saurais tolérer un tel programme, qui sacrifie le Canada à tout le monde. La répartition des tracteurs, des camions et de tout le matériel relevant de la Corporation des biens de guerre comporte un autre aspect. Dans l'est du Québec, il est impossible de se procurer quoi que ce soit. Lorsque nous apprenons qu'une pièce d'outillage sera considérée comme surplus, nous en faisons la demande à la Corporation. Elle nous répond qu'on n'a pas déclaré de surplus à ce chapitre. J'ai écrit au secrétaire particulier d'un ministre que, lorsque la demande émane d'un Québecois de l'Est, non pas d'un Ontarien ou d'un étranger, il est plus facile à ce dernier qu'à un Canadien d'obtenir ce matériel. Pourquoi tant de démarches pour si peu? Je ne m'en prends pas au ministre. Il n'est pas à blâmer, puisqu'il n'a pas la haute main et ne peut opérer la répartition dont nous bénéficierions, n'était la pratique stupide du gouvernement et du Parlement de tout donner aux autres, sans rien garder pour nous. Voilà le programme. Des députés semblent s'en plaindre, mais ils ont approuvé la prétendue politique extérieure du Gouvernement, qui se réduit à zéro, pour nous, puisque tous les dominions de l'Empire britannique sont régis du dehors. Leur souveraineté est illusoire.

Le rôle du Canada, dans la lutte contre la Finlande, s'est résumé à une déclaration de guerre. Nous n'y avons pas envoyé des hommes, mais des camions. Nous sommes entrés en guerre contre ce pays, parce qu'une autre puissance l'était. Nous y avons expédié des camions que réclament en vain nos cultivateurs. Voilà où nous en sommes.

Qu'on me permette de signaler à mes collègues les réformes qui s'imposent au pays. Tout le monde favorise la réforme, mais c'est un terme abstrait qui ne veut rien dire. Quand on en arrive aux faits, il est aisé de compter les députés qui proposent des améliorations d'ordre pratique aux circonstances qui règnent chez nous. On dirait qu'un brouillard trouble le regard de ceux qui devraient voir clair dans le désordre produit par la négligence et l'insouciance des membres du Parlement. Je regrette qu'on ne distingue pas entre ce qui est important et ce qui ne l'est pas. On présuppose qu'il faut confier la direction du pays à des prétendus experts, qui ne sont pas responsables au peuple, qui sont le produit courant des universités et qui sont prêts à enseigner ce qu'il faut faire dès qu'ils détiennent un parchemin à cachet doré. On les écoute comme si personne ne savait écrire ni lire, comme si personne ne pouvait arrêter une sage décision. Que les honorables députés se prononcent eux-mêmes sur toutes choses, qu'ils agissent suivant leur pensée. Le pays s'en trouvera mieux gouverné.

Parfois, on accepte une proposition insignifiante. Mais qu'est-ce qu'avale toute la Chambre des communes? Les dictées d'une *intelligentsia* qu'on a si âprement dénoncée en tant que bureaucratie. Toutes les lois sont rédigées par une bureaucratie. Les députés s'élèvent contre la bureaucratie et approuvent les projets de loi sans sourciller. Ils protestent parfois, sans s'attaquer à la source du mal.

Quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'ai réclamé la formation d'une opposition unie, rassemblant tous les hommes de bonne volonté. La plupart des députés sont des hommes de bonne volonté.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POULIOT: Quand je dis la plupart...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais la motion dont la Chambre est saisie propose l'ajournement en vue de l'examen d'une question d'intérêt public, c'est-à-dire la situation grave résultant dans l'Ouest canadien de la pénurie de machines agricoles nécessaires à la rentrée de la récolte abondante de cette année. Les observations de l'honorable député doivent se rattacher à la motion dont la Chambre est saisie.

Une VOIX: Elles ne sont jamais pertinentes.

M. POULIOT: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'exposais la préface de ma conclusion. Je conclus qu'au lieu de se plaindre d'un état de choses déploré par tout le monde, les membres de la Chambre des communes, sans distinction de parti, devraient s'unir pour donner suite aux vœux de la majorité. En l'occurrence, j'invite tous les députés à s'enten-

dre pour accorder pleins pouvoirs au ministre de la Reconstruction (M. Howe). Mettons-le à l'essai, donnons-lui l'occasion de résoudre le problème du mieux qu'il poura, nonobstant la grève de l'acier et les autres difficultés de l'heure. Montrons-lui de l'indulgence, à cause précisément de nos embarras d'ordre intérieur. Ne nous en prenons pas à lui de complications dont on ne peut le tenir responsable. Si les députés tiennent vraiment à ce qu'ils réclament, il y va de leur devoir de passer outre à toutes les considérations de parti pour travailler de concert à l'amélioration des affaires nationales. Dans le cas présent, rien n'est plus facile. Que chacun juge lui-même et arrête sa propre décision. Je suis sûr que la plupart s'uniraient pour régler la question épineuse de la répartition des instruments aratoires, des camions et même des automobiles.

J'estime injuste qu'on passe son temps à reprocher au ministre de la Reconstruction les mesures qu'il a prises en vue d'améliorer les conditions de fabrication au pays. Je ne dis pas que les reproches s'inspirent de considérations d'ordre politique, mais ils devraient s'inspirer des plus nobles parmi ces considérations: c'est-à-dire le désir d'améliorer le sort des nécessiteux, et il est possible de démontrer qu'ils sont dans le besoin. Pourquoi ne peut-on obtenir des conseils? On n'entend que des critiques, qui peuvent être fondées.

M. BURTON: L'honorable député n'écoute pas les conseils.

M. POULIOT: Je me laisse toujours guider par les conseils sensés, mais jamais par la critique aigrie. Nous avons un devoir à remplir, celui d'aider nos concitoyens dès maintenant au lieu de perdre notre temps à écouter une censure inutile. On devrait formuler des critiques d'ordre pratique d'où découleraient des propositions utiles tendant à améliorer le sort des cultivateurs de la Saskatchewan et du pays entier. Je rappelle aux honorables représentants des provinces des Prairies qu'ils ne sont pas les seules victimes. Dans l'est du Canada, nous souffrons autant qu'eux et mes collègues québecois sont aussi attachés à la cause de nos cultivateurs que mes collègues de la Saskatchewan le sont à la cause des leurs. Il est temps d'agir, toutefois, et si l'honorable député qui m'a interrompu il y a quelques instants désire formuler une autre proposition pratique, je serai heureux de l'entendre. Si elle est sensée, je l'appuierai, mais j'espère que les esprits fertiles d'un si grand nombre d'honorables députés trouveront moyen d'aider, non seulement les cultivateurs, mais tous ceux qui comptent sur des instruments pour gagner leur vie.

[M. Pouliot.]

Il est temps que nous enquêtions à fond sur ce qui se passe. Le comité des dépenses de guerre siège depuis longtemps; j'ai lu ses rapports mais je ne constate aucune amélioration. Les paroles de l'honorable député qui a proposé la motion indiquent que les travaux du comité n'ont été ni pratiques ni profitables au pays, parce que tout le monde se plaint de l'état de choses actuel, bien que le comité ait convoqué de nombreuses séances et entendu plusieurs témoins. Je prie donc mes collègues de réfléchir, d'écouter la voix de leur conscience et de se laisser guider par leur propre jugement lorsqu'ils prendront une décision qui doit être utile au pays.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je suis à la Chambre depuis onze ans et je n'ai jamais entendu un raisonnement plus fallacieux que celui qu'a soutenu l'honorable député qui a proposé l'ajournement. Il a soutenu que le Canada est un immense entrepôt de machines agricoles, et qu'il en expédie généreusement à tous les pays du monde, tout en négligeant ses propres habitants. De fait, le Canada ne produit pas assez d'instruments aratoires pour sa consommation.

M. WRIGHT: J'ai dit cela?

Des VOIX: Règlement.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. M. HOWE: Jamais dans son histoire...

M. WRIGHT: J'invoque le Règlement...

Des VOIX: Règlement.

Des VOIX: Privilège.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WRIGHT: Je pose la question de privilège; puis-je poursuivre?

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il en appeler au Règlement?

M. WRIGHT: J'invoque la question de privilège.

M. l'ORATEUR: Très bien.

M. WRIGHT: Le ministre vient d'affirmer que j'ai soutenu que le Canada est un immense entrepôt de machines agricoles.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WRIGHT: Je n'ai pas formulé une telle déclaration.

M. l'ORATEUR: Cela ne pose pas la question de privilège.

Le très hon. M. HOWE: Le Canada, dis-je, est un pays déficitaire en ce qui a trait aux instruments aratoires, car nos importations ont toujours dépassé de beaucoup nos exportations et nos besoins ont toujours excédé largement notre production. Il en est ainsi aujourd'hui comme par le passé, bien que la production canadienne d'instruments aratoires ait triplé depuis 1939. En d'autres termes, nous sommes en mesure de produire trois fois plus d'instruments aratoires aujourd'hui qu'en 1939; je puis ajouter que les usines d'instruments aratoires ont fonctionné à plein rendement depuis plusieurs années jusqu'à récemment, alors que la grève des ouvriers de l'acier a entravé la production. Mon honorable ami a prétendu que si nous cessions entièrement nos exportations, les autres pays continueraient leurs exportations au Canada.

M. WRIGHT: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. HOWE: Vous l'avez certainement laissé entendre. Or la pénurie d'instruments aratoires est tout aussi grave aux Etats-Unis qu'elle l'est au Canada, et pourtant les Etats-Unis en exportent au Canada. Pourquoi? C'est parce que pendant toute la durée des hostilités le Canada et les Etats-Unis s'en sont tenus au principe de l'égalité des sacrifices. C'est le principe qui a présidé à nos négociations avec les Etats-Unis depuis les premiers jours de la guerre. On l'a reconnu lors de la conclusion de l'accord de Hyde-Park; on s'en est tenu à ce principe depuis plusieurs années et, j'ajoute, au grand avantage du Canada. Il y a quelques mois, les autorités des Etats-Unis ont décidé d'interdire les exportations de tracteurs au Canada, car il y avait une très grave pénurie de tracteurs dans leur propre pays. Le Canada est tributaire des Etats-Unis pour les tracteurs. Nous nous sommes immédiatement abouchés avec Washington; nous avons invoqué le principe de l'égalité des sacrifices et réussi à conserver notre contingent. Aurions-nous réussi, si nous avions adopté l'attitude préconisée par l'honorable député et conservé au Canada toute notre production, privant ainsi nos clients étrangers des instruments aratoires canadiens sur lesquels ils comptent depuis plusieurs années?

M. WRIGHT: Combien avons-nous obtenu de l'Argentine?

Le très hon. M. HOWE: Le Canada exporte des instruments aratoires à l'Argentine depuis nombre d'années. J'ai visité ce pays entre 1930 et 1934 et je puis dire que les machines agricoles canadiennes s'étaient acquis une large part de ce marché. Elles l'ont gardé. Mon honorable ami prétend-il que nous devrions, dans les circonstances, abandonner ce marché traditionnel?

M. REID: C'est ce qu'il a proposé.

Le très hon. M. HOWE: Qui a été le principal importateur de machines agricoles canadiennes depuis quelques années? C'est l'UNRRA. Pourquoi? Pour aider à résoudre le problème des vivres dans les pays dévastés. Pourquoi la farine est-elle rationnée au Canada? Pour nous permettre d'expédier des vivres aux pays dévastés et empêcher les gens de mourir de faim. Or, les instruments aratoires sont tout aussi indispensables que les vivres. Durant les hostilités, nous avons réduit la production destinée aux civils, mais non pas celle des instruments aratoires; au contraire, nous l'avons accrue. Pourquoi? Parce que les instruments aratoires sont tout aussi importants que les instruments de guerre. Au cours de la bataille de Grande-Bretagne, l'Angleterre avait tout autant besoin de nos instruments aratoires que de vivres, car les instruments aratoires lui permettaient de produire des vivres. Nous avons maintenu nos exportations d'instruments aratoires au Royaume-Uni durant la guerre, et nous les avons même accrues le plus possible, tout en répondant aux besoins les plus urgents du Canada. Nous avons maintenu ces exportations en dépit de la pénurie de navires. La Grande-Bretagne leur a accordé la plus haute priorité d'expédition, et l'on s'est efforcé de maintenir ces exportations dans l'intérêt des peuples des deux pays. Nous exportons aux pays dévastés, bien que ces exportations soient moins élevées que durant la guerre. Nous sommes pleinement conscients de l'importance qu'il y a de satisfaire les besoins des consommateurs canadiens. A mon sens, le marché canadien obtient une plus grande proportion des instruments aratoires nécessaires que de la plupart des autres articles de consommation.

Nous entendons continuer à répondre à ces besoins. Voilà pourquoi nous prenons les moyens de remédier au problème de l'approvisionnement. Je puis dire que la fabrication des instruments aratoires a la priorité au chapitre des approvisionnements disponibles. Afin qu'elle puisse se poursuivre au maximum, nous enlevons même à d'autres industries, pour la lui remettre, de la fonte en gueuse, denrée excessivement rare en ce moment. Pendant toute la guerre, le régisseur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de qui relève les instruments aratoires n'a négligé aucun moyen de venir en aide à cette industrie. Grâce à sa viligance et à celle que notre gouvernement a exercée à Washington, nous avons pu maintenir le chiffre de nos importations en provenance des Etats-Unis. Si ce pays nous a si bien traités, c'est

que nous avons assumé avec lui le soin de fournir des instruments aratoires aux pays dévastés. J'espère que le discours de l'honorable député ne sera pas répandu à Washington, car les Etats-Unis pourraient bien reviser la situation au chapitre des tracteurs, à la lumière des observations formulées à la Chambre des communes.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, en raison de votre décision, la motion présentée par l'honorable député a dû être modifiée et elle ne comprend maintenant que deux questions. On prétend que la situation dans l'Ouest à l'égard de la pénurie d'instruments aratoires est d'autant plus grave que la récolte est abondante. Cela est incontestable. La situation actuelle découle de cet état de choses. Les membres de la C.C.F. et du parti libéral ont toujours prétendu que l'industrie des instruments aratoires repose sur le libre échange. La protection, qui était de 32 p. 100 lorsque le Gouvernement actuel a pris le pouvoir, a été réduite à 7 p. 100.

Seule la guerre a sauvé cette importante industrie en Ontario. A Toronto, la société Massey-Harris a construit une grande usine en vertu du régime de protection. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) l'a signalé et il me semble qu'il est le seul libéral à suivre les traces de sir Wilfrid Laurier. Celui-ci n'était pas partisan du libre échange, mais protectionniste, et la protection accordée en 1897 était la même qu'en 1896. Comme je l'ai dit, l'honorable député semble revêtu du manteau d'Elie, de sir Wilfrid, et l'honorable député semble maintenant être Elisée lui-même, car il est le seul libéral du côté du Gouvernement qui soit prêt à défendre les principes de la politique nationale qui a édifié cette vaste industrie d'instruments aratoires. Elie a séparé les eaux du Jourdain, mais l'honorable député tente d'unir celles de l'Outaouais.

Peu après mon élection à la Chambre, je me souviens qu'au début des années 1920, alors que M. Drury était premier ministre de l'Ontario, le conseil de l'agriculture a envoyé des représentants à Ottawa; ceux-ci prétendaient que le régime de protection était un mal que rien ne pouvait atténuer et que les fabricants d'instruments aratoires du pays n'étaient qu'une bande de voleurs et d'extorqueurs. Ils ont demandé l'abolition du régime de protection. Quel en a été le résultat?

La guerre a ruiné l'industrie des instruments aratoires dans le monde entier. Je le répète, à Toronto l'industrie s'est lancée dans la fabrication de matériel de guerre et a pu subsister. La société Massey-Harris se trouve sur la rue King à l'ouest de la rue Shaw. Cette vaste industrie fabrique maintenant un grand nombre d'articles à la fois nécessaires et utiles. En 1937 et 1938, j'ai prétendu en cette enceinte que le Gouvernement devait aider cette industrie parce qu'elle se trouvait dans une situation difficile. J'ai aussi demandé qu'on construise, en Angleterre, de vastes entrepôts. En 1936, 1937 et 1938, j'ai été le seul membre de la Chambre à demander qu'on construise en Angleterre de vastes entrepôts afin d'y emmagasiner des provisions de céréales. En 1938, la société britannique d'agriculture a affirmé que ces céréales pourraient être maintenues en bon état pendant dix ans.

Il faut examiner la cause et les effets des deux situations que mentionne la motion. Comme je l'ai déjà dit, dans les années 1920, l'industrie agricole comptait sur un régime de protection. Au cours de ces mêmes années, et plus tard, de fortes réductions ont été apportées dans les exposés budgétaires et ces industries ont été acculées au mur. La production des céréales n'a jamais été une entreprise libre-échangiste. Elle devrait être fortement protégée. Ses produits n'ont jamais pris la route du Sud ils ont pris celle de l'Est, celle de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et d'autres vieux pays.

Que s'est-il produit depuis que M. Drury et le conseil de l'agriculture se sont rendus à Ottawa? Les honorables députés à votre gauche ont proposé neuf, dix, onze et même douze méthodes différentes de protection pour l'importante industrie de la production des céréales. Certains d'entre eux appuyaient les élévateurs et la bourse des grains de Winnipeg qui volaient les cultivateurs des bénéfices qu'ils auraient dû réaliser sur leurs récoltes. Ce sont eux qui sont responsables de la situation qui existait dans les Prairies. Il ne faut pas blâmer le cultivateur, car il est juste et équitable. Ces gens étaient précieux au pays. Il faut examiner la cause et les effets des programmes adoptés par les honorables députés qui siègent à votre gauche.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et plusieurs autres ont appuyé ces programmes libres-échangistes. Comme résultat, le peu de protection dont jouissait cette industrie a été réduite à 7½ p. 100. Monsieur l'Orateur, vous, qui êtes originaire de l'Ontario occidental, savez qu'au début, certains fabricants voulaient s'emparer de tous les avantages que confère la protection. Au début des années 1920, le régime de protection n'avait pas de pires ennemis. Ce régime inauguré sagement par les conservateurs et maintenu, en pratique, par sir Wilfrid Laurier, M. Fielding et d'autres, ne visait pas qu'une classe de gens, mais aidait la population tout entière. Ce mode de protection nous a permis de conserver nos propres débouchés à nos pro-

duits et à notre main-d'œuvre. C'est la poiltiqe nationale du parti conservateur qui a édifié les grandes villes du pays.

On ne s'est jamais opposé sérieusement à cette méthode, sauf en tant qu'elle s'applique à l'industrie des instruments aratoires. On a réduit la protection à un niveau si bas que deux ou trois sociétés ont été réduites à *quia*. Quel a été le résultat de la politique préconisée par les honorables députés qui siègent à votre gauche? Ces sociétés ne pouvaient acquitter leurs impôts ni leurs frais fixes de 7 p. 100. Les fabricants américains se sont emparés du marché. La société McCormick de Chicago exportait des instruments aratoires outre-frontière et évitait les impôts.

J'ai beaucoup de sympathie pour la population des provinces des Prairies, pour les producteurs de graminées surtout, et j'ai toujours défendu leur cause en cette enceinte. Cependant, je ne vois pas comment il pourrait s'agir ici d'une situation d'urgence, étant donné qu'on en a parlé à plusieurs reprises au cours de la session. Au lieu de discuter le prix du blé, comme nous le faisons à la Chambre, il vaudrait mieux songer davantage à la population de la mère patrie qui a toujours été notre cliente pour ce qui est du grain. Nous aurions dû lui donner 200,000 boisseaux de blé et lui éviter ainsi le rationnement du pain. C'eût été pour elle une bénédiction puisqu'elle a ouvert les voies et qu'elle a été notre meilleure amie, avec le peuple de France et celui de notre ancienne alliée, l'Italie. Je comprends la sincérité de l'auteur de la motion, ainsi que des autres honorables députés qui siègent à ma gauche, mais ils ne s'en tiennent plus à leurs principes des jours où ils étaient libre-échangistes. Maintenant que la guerre est terminée, je crains que sans protection suffisante cette industrie ne soit réduite à suspendre son activité ainsi qu'on le demandait en 1923 lorsque les membres du Conseil de l'agriculture sont venus à Ottawa. Nous devrons ou bien assurer une protection efficace à l'industrie ou bien adopter le libre-échange en matière d'instruments aratoires et c'est vers quoi nous nous acheminons. L'ancien parti conservateur avait, et a toujours eu, parfaitement raison. Il a été le meilleur ami des agriculteurs des Prairies, —par opposition à ces libre-échangistes qui oublient les relations de cause à effet. Il nous faut une politique qui gardera nos marchés à nos produits, nos emplois à nos ouvriers. Les erreurs de mes honorables voisins de gauche sont responsables du fléchissement de l'indutrie des machines aratoires. Au début, certains manufacturiers eux-mêmes se sont révélés les pires adversaires de la protection, en voulant en accaparer tous les avantages sans les partager avec les ouvriers ni avec la population en général. Force nous est de reconnaître que l'offre des instruments aratoires est aujourd'hui insuffisante, mais la rareté est universelle et elle est dans une grande mesure attribuable à l'insuffisance des moyens de l'industrie des machines aratoires. A la veille des récoltes, la situation est certainement grave, mais non pour les raisons exposées par l'honorable député de Melfort (M. Wright).

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longtemps, mais je tiens à consigner au compte rendu certains chiffres fondés sur les faits. L'honorable député de Melfort (M. Wright) m'a beaucoup étonné ce matin en ne présentant qu'un aspect de la question. Avant de prendre la parole, n'aurait-il pas dû examiner quels sont les véritables intérêts des cultivateurs de la Saskatchewan et du reste du pays?

Nous avons dû étudier la question de l'exportation des instruments aratoires au comité des affaires des anciens combattants et nous avons pris la peine d'obtenir des renseignements précis. Inutile de rappeler ici que notre source presque exclusive d'importation de cette machine qui joue le principal rôle sur nos fermes,—le tracteur,—est les Etats-Unis. Nous n'ignorons pas non plus qu'il se trouve chez nos voisins des gens qui tiennent les mêmes propos que l'honorable député de Melfort, qui soulignent le besoin domestique de ces machines et réclament l'interdiction d'exporter, sans songer aux besoins des pays étrangers. Mais aux Etats-Unis, les principes de donnant donnant, de bonne camaraderie, l'ont emporté et nous continuons d'y obtenir notre bonne part des tracteurs et d'autres instruments agricoles.

Je le demande à tous les représentants des régions agricoles, quel aurait été le sort de notre agriculture si les Etats-Unis avaient prêté l'oreille aux propos analogues à ceux que nous a tenus ce matin l'honorable député de Melfort et avaient interdit l'exportation des tracteurs? Or, peut-on pour un instant soutenir que si nous avions adopté cette attitude, si nous avions interdit les exportations et empêché toute expédition d'instruments aratoires aux populations infortunées d'Europe, si nous leur avions ainsi enlevé les moyens de cultiver leurs champs et de nourrir leurs femmes et leurs enfants affamés...

Une VOIX: Heu, heu, heu!

M. TUCKER: Quelqu'un s'en moque. Je ne le nommerai pas, car après réflexion il s'en repentira sûrement. Pareille attitude est indigne d'un représentant canadien, d'un pays tout spécialement choyé par la Providence. Si nous adoptions l'attitude égoïste que réclame

cette interjection, nous ne rendrions pas à Dieu les actions de grâce auxquelles il a droit pour nous avoir ainsi favorisés dans un monde réduit à la souffrance et à la famine. Croit-on que si nous agissions de la sorte envers ces malheureuses populations d'Europe, que si nous leur refusions les machines agricoles que nous leur faisons parvenir par l'intermédiaire de l'UNRRA, nous pourrions ensuite nous adresser aux Etats-Unis pour obtenir notre part de tracteurs? Ils nous répondraient que nous sommes en bien meilleure posture que les Européens, que si nous refusons nos instruments de ferme aux agriculteurs d'Europe et même aux leurs, nous n'avons qu'à nous contenter d'une même mesure de justice. L'ordre nouveau est impossible si nous tentons de soulever nos compatriotes contre l'exportation de machines et de vivres dont nous avons besoin au pays, si, en semant la discorde et la haine, nous sapons les bases de la collaboration universelle.

Maintenant, je cite la statistique fournie au comité des affaires des anciens combattants le 28 juin en vue de démontrer que, si nous devenions les victimes des principes qu'on a préconisés, nous serions les perdants non seulement en ce qui concerne le plus indispensable de nos instruments de ferme, le tracteur, mais pour ce qui est des machines agricoles en général. Dans notre monde moderne, on ne peut tout avoir à la fois, contrairement à l'ancienne théorie des protectionnistes qui s'imaginaient pouvoir interdire les importations et continuer les exportations. Voici ces chiffres.

En 1939, la valeur brute des ventes à l'usine d'instruments aratoires de production canadienne s'élevait à environ 16 millions de dollars. Nos importations s'élevaient à 20 millions et nos exportations et réexportations à 7 millions. Le pays semble donc avoir absorbé en 1939 des instruments aratoires d'une valeur de 29 millions de dollars, ce qui dépasse de 13 millions la valeur de notre production la même année.

En 1945 nous avons produit des instruments aratoires pour une valeur de 46.4 millions de dollars. Nous en avons importé pour 27.3 millions et exporté pour 20.2 millions. Nous avons donc absorbé, semble-t-il, des instruments aratoires d'une valeur de 53.5 millions de dollars, soit de 7.1 millions de plus que ce que nous avons pu fabriquer au pays.

Je signale donc à la Chambre que, en dépit du sombre tableau que nous a brossé l'honorable député de Broadview (M. Church), nous avons réellement produit au Canada en 1945 pour 46.4 millions d'instruments aratoires contre une valeur de 16 millions en 1939. Nous n'avons exporté d'instruments aratoires que pour une valeur de 20.2 millions tandis que nous en avons importé pour 27.3 millions, la transaction nous laissant donc un surplus de machines agricoles d'une valeur d'environ 7 millions. Or, on sait que ces machines, qui comptaient surtout des tracteurs, étaient essentielles au plus haut point aux cultivateurs des plaines de l'Ouest.

[M. Church.]

En 1946, de janvier à avril, nous avons importé pour une valeur de 16.4 millions de dollars d'instruments aratoires et exporté pour une valeur de 10.6 millions. En d'autres termes, au cours de cette période, nos importations de machines agricoles par rapport à nos exportations étaient dans une proportion de trois à deux.

Cette motion pourrait porter atteinte à nos importations de machines aratoires, y compris les tracteurs, qui se sont effectuées, je viens de le dire, de janvier à avril, dans une proportion de 3 à 2 contre nos exportations, ce qui veut dire que, sans cet échange d'exportations et d'importations, nous aurions pour 6 millions de dollars de moins d'instruments aratoires. Je laisse donc à la Chambre et le pays juger si la mesure serait dans l'intérêt des cultivateurs canadiens.

En Saskatchewan on a beaucoup entendu parler de ces établissements néfastes qui exportent en vue de bénéfices, qui n'ont cure des besoins des cultivateurs, et ainsi de suite. C'est peut-être une excellente chose que la question ait été soulevée dans cette enceinte car elle révèle que cette année, de janvier à avril, nous avons acquis en somme pour une valeur de 6 millions d'instruments aratoires que nous n'aurions pas sans le commerce d'exportation et d'importation.

M. McILRAITH: Six millions de dollars représentent la valeur de notre consommation totale apparente en 1932.

M. TUCKER: Oui. Il est très déplacé de la part d'un parti politique, ou d'un membre de la Chambre, de fomenter dans tout le pays une agitation de ce genre et d'inviter les gens à faire au Gouvernement des demandes qui pourraient avoir les effets les plus graves pour les cultivateurs. Je me réjouis cependant qu'on ait soulevé la question à la Chambre, car en dehors de cette enceinte, bien des gens ne songent pas à l'autre côté de la médaille. Ils se demandent simplement pourquoi nous exportons tous ces biens. Ils ne songent pas que l'arrêt de nos exportations mettrait fin à nos importations, ce qui est vrai précisément dans le cas des tracteurs dont les honorables députés ont parlé et qui j'oserais dire nous viennent tous des Etats-Unis.

Une VOIX: Et les moteurs des moissonneuses-batteuses.

M. TUCKER: Peut-être aussi les moteurs des moissonneuses-batteuses. A tout événement, les tracteurs. Si le discours de l'honorable député portait les fruits qu'il semble

désirer, ces gens n'auraient aucun tracteur. Il est parfaitement vrai qu'on est en voie d'aménager à Brantford une usine qui fabriquera des tracteurs à l'usage des coopératives du Canada et des Etats-Unis. Voici cependant sur quoi on se fonde pour lancer cette industrie d'instruments aratoires destinées à approvisionner les coopératives du Canada et des Etats-Unis. On a constaté par le passé que, vu la demande relativement faible de tracteurs au Canada comparativement aux Etats-Unis, le prix de revient était plus élevé ici que chez nos voisins. Si nous n'autorisions pas la libre importation des tracteurs au Canada, nos cultivateurs payeraient un prix plus élevé pour les obtenir, car la production étant plus restreinte, elle ne pourrait pas se faire au Canada à aussi bon compte qu'aux Etats-Unis. Grâce à la politique de suppression des tarifs de notre Gouvernement, l'industrie des machines agricoles peut maintenant approvisionner les coopératives des Etats-Unis et celles qui se forment au Canada. Le rendement est fort accru parce que les fabricants approvisionneront les coopératives des Etats-Unis, si bien que, pour la première fois, nous pourrons avoir au Canada une industrie prospère fabriquant des tracteurs, en nombre si considérable que ses prix pourront concurrencer ceux des fabriques des Etats-Unis. C'est là le fruit de la politique que nous suivons et non pas d'une politique d'exclusion et d'ingérence dans le commerce. L'attaque de l'honorable député contre l'industrie des instruments aratoires, si elle était menée jusqu'au bout, aurait pour résultat d'empêcher l'industrie du tracteur de s'organiser pour fournir des tracteurs au Canada et aux Etats-Unis.

L'honorable député de Melfort a donc été doublement mal inspiré de soulever cette affaire. D'abord, on prendra connaissance de ses paroles à Washington où ceux qui, aux Etats-Unis, tiennent un langage semblable au sien diront: "A la Chambre des communes canadienne, on parle d'interdire l'exportation des instruments aratoires, nous ferions donc mieux de nous inspirer de cette attitude et d'interdire nous-même l'exportation des tracteurs qui sont en si grande demande". Ce serait ruiner à la base les perspectives les plus prometteuses de fournir les instruments aratoires au cultivateur au prix coûtant ou peu s'en faut, en en confiant la production à une usine coopérative appelée à approvisionner les Etats-Unis et le Canada, que de nous ingérer dans le commerce. C'est payer trop cher quelques applaudissements passagers que d'attaquer ainsi une politique qui comporte tant de bien, d'espoir et de justice pour l'humanité.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): La situation actuelle n'est, à mon sens, que la conséquence naturelle de la ligne de conduite du Gouvernement en matière de commerce extérieur. En effet, il a toujours attaché une importance exagérée aux exportations, se souciant peu et dans certains cas négligeant entièrement le marché domestique. Certains honorables vis-à-vis, notamment l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et le ministre de la Reconstruction (M. Howe) ont souligné que nous importions des Etats-Unis un grand nombre de machines. Cela démontre combien il est absurde d'exporter des machines alors que nous en manquons toujours et que nous sommes forcés d'en importer.

L'honorable député de Rosthern a rappelé que nous avions une obligation morale envers les régions dévastées d'Europe, où il y a pénurie de machines. Je ferai remarquer à l'honorable député de Rosthern et aux membres du Gouvernement que l'Europe manque surtout d'aliments. Par conséquent, à propos des machines, on doit avant tout se demander comment les machines peuvent servir le plus utilement à l'heure actuelle. Or, il est facile de démontrer de façon concluante que la production de céréales pour chaque machine utilisée est plus forte au Canada qu'en n'importe quel pays d'Europe.

Notre production dans l'Ouest canadien est fortement réduite faute de machines. Tout nous permet d'espérer une très forte récolte, car les perspectives sont excellentes. Or, si nous obtenons une telle récolte, nous allons perdre des millions de boisseaux de blé par suite du manque de machines.

De plus, cette pénurie chronique d'outillage influe très adversement sur les prix des instruments aratoires. Les machines usagées se vendent plus cher que les neuves.

Lors de la discussion des prêts aux pays étrangers, les membres de notre groupe ont affirmé qu'ils approuveraient ces prêts, uniquement parce que notre pays est moralement tenu d'avancer ces fonds. Nous avons expliqué qu'il n'est pas avantageux pour le Canada de financer l'exportation d'articles dont il y a pénurie chez nous, et que ces prêts ne devraient servir qu'à l'exportations de produits dont nous avons un approvisionnement surabondant. Je le répète, l'Europe compte sur nous pour se procurer d'énormes quantités de denrées alimentaires. Il est donc essentiel que notre production se maintienne à son plus haut niveau. Or il n'en sera ainsi que si nos cultivateurs peuvent se procurer les machines nécessaires. Voilà pourquoi je signale au Gouvernement l'opportunité de restreindre les exportations tant que cette pénurie chronique existera.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire à propos de cette motion qu'à proposée un certain groupe. Elle est bien de nature à nous étonner, vu les incidents de la présente session. En effet, le chef de l'opposition officielle a proposé un amendement où il exposait que la production agricole du pays souffre de l'application des régies et d'autres mesures du Gouvernement, mais, si j'ai bonne mémoire, nos voisins de gauche ne nous ont pas accordé leur appui en cette occasion. Ils font donc preuve d'un illogisme plutôt étrange.

M. ZAPLITNY: Nous avons voté en faveur de cette motion en plus grand nombre que les membres de votre parti.

M. ROSS (Souris): Non pas à l'occasion de l'amendement dont je veux parler, l'amendement au discours du trône, en mars dernier. Néanmoins, je tiens à appuyer le principe à la base de la motion qu'a proposée l'honorable député de Melfort (M. Wright). J'ajoute, à propos de quelques-unes des autres résolutions concernant le rétablissement de nos anciens combattants, sujet qui revêt une extrême importance en ce moment, que la plus grande difficulté vient du manque de machines agricoles et de l'impossibilité où se trouvent les anciens combattants de s'en procurer.

J'ai trouvé fort intéressants les chiffres qu'a consignés au hansard l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), qui a été le dernier à prendre la parole au nom du Gouvernement. Il a dit que les instruments aratoires distribués au Canada en 1945 représentaient une valeur d'environ 53 millions de dollars. Cela constitue approximativement la consommation ordinaire de machines agricoles au Canada avant la guerre.

M. McILRAITH: Pardon, six millions.

M. ROSS (Souris): Cette motion se rapporte à l'Ouest canadien et j'allais dire que dans cette seule région, les besoins normaux en instruments aratoires, au cours des années d'avant-guerre, représentaient environ 50 millions de dollars.

M. McILRAITH: Ce chiffre n'a été dépassé qu'une seule fois dans l'histoire du Canada.

M. ROSS (Souris): Il ne s'agit pas de cela. Je dis que les besoins normaux des cultivateurs de l'Ouest, avant la guerre, représentaient environ 50 millions de dollars, ainsi qu'on peut s'en assurer en consultant les publications du Bureau de la statistique. Ainsi que tout le monde en convient, lorsque la guerre a éclaté en 1939, les prix des produits agricoles étaient très peu équitables, de sorte que les cultivateurs n'ont pu, à cette époque, se procurer les instruments aratoires dont ils avaient besoin. Il s'est donc accumulé une demande de matériel agricole représentant 200 millions de dollars; les cultivateurs auraient acheté ces machines s'ils avaient eu les ressources voulues. On ne saurait contester l'exactitude de ces chiffres. Nous savons aussi que les fabriques d'instruments aratoires et d'autres établissements de ce genre ne produisent pas d'équipement lorsqu'il n'existe aucune demande; mais les cultivateurs continuent toujours de produire. Ils doivent donc surmonter des difficultés plus graves que ces autres gens.

Un des ministres a fait un rapprochement entre l'exportation du blé et celle des instruments aratoires. A l'heure actuelle, une de nos plus graves difficultés vient de ce que, en matière d'exportation de blé, le Gouvernement maintient le prix à un bas niveau, de sorte que cette denrée ne se vend pas au prix mondial, comme les instruments aratoires, le bois et d'autres produits ouvrés.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député préconise-t-il l'établissement d'un marché absolument libre pour le blé?

M. ROSS (Souris): A l'exportation? Je l'ai toujours préconisé et je le fais encore aujourd'hui en ce qui concerne l'exportation du blé. Je n'ai aucune hésitation sur ce point.

L'hon. M. BERTRAND: Même à destination de l'Angleterre?

M. ROSS (Souris): Vers tous les pays. On fait grand état de cette aide appréciable du Canada à la Grande-Bretagne et je n'y trouve rien à redire, mais je n'aime guère que cet apport se fasse aux frais du producteur plutôt que du contribuable.

L'hon. M. ABBOTT: Vous vous opposez au contrat de quatre ans relatif au blé?

M. ROSS (Souris): Sous sa forme actuelle, oui. Vous en entendrez parler de nouveau avant la fin de la session. A mon avis, M. Donald Gordon a très bien défini la situation l'autre jour, devant un comité parlementaire, lorsqu'il a laissé entendre qu'il était du devoir des entreprises industrielles et commerciales au Canada de servir la collectivité, peu importe qu'elles réalisent ou non des bénéfices sur la vente de leurs produits. Il a même ajouté que certaines sociétés, essentielles à notre économie, ne pouvaient demeurer en activité que grâce aux bénéfices réalisés sur les exportations. Cela ne peut avoir qu'une signification, c'est-à-dire que toutes ces entreprises sont régies par l'Etat. Quoi qu'il en soit, tel est l'avis de M. Donald Gordon, sur qui retombe la responsabilité du plafond des prix. Parlant de la production de bois destiné à la construction d'habitations et à d'autres

fins, il a dit qu'il était impossible de s'en procurer aux prix actuels, au Canada. On peut en dire autant des instruments aratoires.

L'honorable député de Melfort a consigné au hansard des chiffres indiquant qu'on a exporté pour 16 millions de machines agricoles sur une production de 46 millions de dollars, ce qui confirme les dires de M. Donald Gordon à propos du régime actuel de régie des prix. J'ignore jusqu'où on pourra continuer dans cette voie, mais je sais qu'on manque manifestement d'instruments aratoires au Canada à l'heure actuelle.

L'hon. M. ABBOTT: Et d'autres denrées également.

M. ROSS (Souris): Assurément, et par suite de la politique du Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: Allons donc! C'est à cause de la guerre.

M. ROSS (Souris): Pas du tout! On peut dire, à juste titre,...

L'hon. M. ABBOTT: Vous détournez la tête pour ne pas comprendre.

M. ROSS (Souris): Pas autant, je l'espère, que, depuis quelques jours, le ministre suppléant des Finances.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a l'esprit présent.

Une VOIX: Pour détourner la tête, il faut en avoir une.

M. ROSS (Souris): Cette remarque ne manque pas d'à propos!

L'hon M. ABBOTT: Quelqu'un a dû venir à votre rescousse.

M. ROSS (Souris): Quoi qu'il en soit, nous n'écrivons pas de petites plaisanteries pour les faire circuler ici et là comme le fait le ministre suppléant des Finances pendant les débats.

L'hon. M. ABBOTT: Qu'est-ce que vous dites?

M. ROSS (Souris): L'honorable député de Melfort a signalé que, dans un mois, on sera en pleine moisson. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, qu'à l'heure actuelle on fait les récoltes dans le sud-ouest du Manitoba. Une lettre reçue de chez moi m'informe qu'on coupe le seigle d'automne et que l'orge est prête pour la moisson. Le whip du Gouvernement sait que les récoltes sont en cours sur sa ferme du Manitoba central et partout dans l'Ouest. La situation est grave et cela ne date pas d'aujourd'hui. On a débattu cette question à maintes sessions antérieures et plusieurs fois, de nouveau, cette année.

On a parlé de la liberté du commerce. Les instruments aratoires ne sont frappés d'aucun droit, je crois. Cependant, à cause des régies de l'Etat, une lieuse à moteur fabriquée au Canada coûte $100 de plus qu'une lieuse du type "International" importée des Etats-Unis. Il y a un écart de plus de $100 dans le prix d'achat de ces deux lieuses par suite des régies établies par le Gouvernement actuel.

Comme je ne veux pas retarder davantage les travaux de la Chambre, je me contente de protester contre la pénurie actuelle d'instruments aratoires attribuable à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement. J'espère qu'on en viendra à changer d'attitude, car, comme je l'ai dit, le Gouvernement, par sa politique, met manifestement obstacle à la production de denrées agricoles essentielles, dont on a besoin tant au Canada qu'en Europe, ainsi que l'ont signalé divers députés d'un côté et de l'autre de la Chambre.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Puisque j'appuie la motion, je tiens à éclaircir certaines affirmations de celui qui l'a présentée (M. Wright). La résolution propose qu'on suspende l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire la grave pénurie d'instruments aratoires nécessaires à la rentrée d'une moisson abondante dans l'Ouest. L'accusation, que l'honorable député de Melfort (M. Wright) cherche à empêcher l'importation des tracteurs, est moins motivée dans son cas qu'elle ne le serait dans tout autre. Au contraire, il désire qu'on obtienne de l'étranger un plus grand nombre de machines aratoires, parce que les fabricants canadiens ne répondent pas aux exigences.

M. TUCKER: L'honorable député me permet-il de poser une question? S'il interdit les exportations, peut-il s'attendre que les autres pays continueront d'expédier de telles marchandises au Canada?

M. CASTLEDEN: L'honorable député n'a proposé rien de tel.

M. TUCKER: Au contraire.

L'hon. M. ABBOTT: Qu'a-t-il conseillé?

M. CASTLEDEN: Il parlait du programme gouvernemental relatif à l'exportation. L'honorable député a exprimé son avis très nettement. A mon tour maintenant. La récolte de cette année est l'une des plus abondantes que nous ayons jamais obtenues dans l'Est et dans l'Ouest. Une crise commerciale a sévi dans l'Ouest pendant les dix ans qui ont précédé la guerre et les instruments aratoires sont usés. Les cultivateurs n'ont pu renouveler leur outillage et ont tenté de réparer

celui dont ils se servaient. Le prix des pièces de rechange a tellement augmenté que les cultivateurs en sont consternés; dans certaines régions improductives depuis plusieurs années, ils attendent une récolte magnifique, mais ne savent comment s'y prendre pour la rentrer. Voilà la crise qui a inspiré la présente motion.

Nous croyons qu'il importe d'expédier des machines à l'UNRRA et ailleurs afin de favoriser la production. Il faut, toutefois, répondre à des exigences immédiates et décider s'il vaut mieux exporter des tracteurs et des moissonneuses-lieuses vers la Grèce, la Belgique ou les pays du sud, qui attendront six mois leur récolte, ou bien utiliser l'outillage au Canada dès maintenant. Si nous offrions aux pays nourris par l'UNRRA de choisir entre une wagonnée d'instruments aratoires et une de blé provenant de l'Ouest canadien, ils n'hésiteraient pas à répondre: "Expédiez-nous le blé maintenant et les machines plus tard, parce qu'il nous faut des vivres". Les rapports de l'UNRRA nous apprennent qu'il est presque impossible d'enrayer les ravages de la famine, puisque des milliers de gens manquent d'aliments. Cependant, nous nous attendons dans l'Ouest que les céréales gèlent, pourrissent, rouillent et se perdent dans les champs à cause de la pénurie de machines agricoles.

C'est ainsi que je vois la situation. Ce qui importe avant tout, c'est notre capacité de produire ces vivres d'ici quelques semaines. Accaparons-nous donc de toutes les machines disponibles et expédions-les dans l'Ouest canadien. Nous avons une autre année pour continuer notre production. L'exécution du programme et l'expédition des machines dans deux mois ne nous servira à rien. Il sera trop tard. C'est tout ce que nous demandons. Nous réclamons des mesures immédiates. Il n'est pas question d'interdire les exportations; nous savons qu'elles doivent continuer. Mais nous soutenons que nous sommes aux prises avec une situation qu'il faut surmonter et que nous n'avons plus le temps d'attendre.

Les gens se demandent pourquoi cette rareté persiste. Ils n'y comprennent rien. Le présent débat aura pour effet d'éclairer notre population sur notre capacité de production. Dès qu'une rareté sérieuse se fait sentir, la demande de production s'accentue et les cours ont tendance à monter. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne garde pas toujours la haute main sur les prix. Le printemps dernier, des tracteurs usagés se sont vendus de $600 à $700 de plus que les neufs. Pourquoi n'a-t-on pas réglementé ces prix? Les cultivateurs paieraient volontiers les moissonneuses-lieuses deux fois leur valeur s'ils pouvaient en trouver.

[M. Castleden.]

Nous devons, coûte que coûte empêcher la création d'un marché clandestin.

Par cette résolution, nous voulons amener le Gouvernement à reconnaître immédiatement qu'il se fait peut-être à l'heure actuelle au Canada, un gaspillage de denrées alimentaires sur le point d'être récoltées cependant que le monde meurt de faim. Que le Gouvernement s'empare de tous les approvisionnements disponibles de machines aratoires et qu'il se procure tous les instruments qu'il peut obtenir ailleurs pour les remettre aux cultivateurs de l'Ouest afin d'atténuer la crise qui sévit là-bas. Il aidera ainsi à préserver les produits destinés à l'alimentation d'une humanité affamée. Même s'il est trop tard cette année, il importe dès maintenant d'accélérer la production d'instrument aratoires en vue de satisfaire aux besoins. Le Gouvernement devrait entreprendre une enquête complète pour déterminer combien de machines aratoires il nous est possible de fabriquer au pays. Il devrait faire en sorte d'améliorer les conditions en notre pays, s'il nous est impossible d'importer ces instruments.

M. R. W. MAYHEW (Victoria): Je n'ai pas l'intention de retarder outre mesure les travaux de la Chambre en étudiant cette question, qui a déjà été longuement débattue. D'ailleurs, la situation semble vouloir s'améliorer. Les observations du ministre de la Reconstruction (M. Howe) et de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) auront beaucoup fait pour tirer les choses au clair. Il est un point, toutefois, que je tiens, si possible, à élucider. Peu avant la levée de la séance, hier soir, l'honorable représentant de Melfort (M. Wright) a eu l'obligeance de me dire qu'il entendait soulever cette question à la Chambre. Il ignorait le moment qu'il choisirait pour le faire. Il a relu les renseignements que je lui communiquais, il y a quelque temps, à ce sujet, lorsque je lui disais que nous aurions l'occasion d'étudier la question en comité des subsides. Aussi ai-je été étonné de constater qu'il avait décidé de soulever cette question aujourd'hui.

Le ministre des Finances ne saurait assumer l'entière responsabilité. Il n'est pas le seul intéressé. Trois autres ministères sont aussi en cause. La question de savoir si nous devons exporter des instruments aratoires en est une de politique ministérielle. La ligne de conduite qu'a adoptée le Gouvernement me semble excellente; c'était, d'ailleurs, la seule possible en l'occurrence. Si nous n'avions pas consenti à exporter diverses denrées aux Etats-Unis, je me demande dans quelle situation nous nous trouverions aujourd'hui. Nous manquons d'acier depuis le début de la guerre.

Les Etats-Unis n'ont jamais refusé de partager avec nous l'acier dont ils disposaient, notamment lorsque notre situation était beaucoup plus grave qu'elle ne l'est en ce moment. Eussions-nous refusé d'adopter cette politique commerciale, la politique de bon voisinage, nos approvisionnements en instruments aratoires auraient tout probablement été beaucoup moindres.

Au point de vue commercial, il est dans l'intérêt du Canada de se ménager des débouchés à l'étranger. Ceux qui, aujourd'hui, font entendre des griefs à cet égard réclameront sous peu plus de travail pour nos ouvriers. Si nous refusons, aujourd'hui, d'exporter des instruments aratoires ou toute autre denrée, ils seront les premiers à se plaindre, plus tard, du manque de travail. A mon avis, le Canada doit chercher à conserver les marchés d'exportation qui lui sont actuellement ouverts. Que je donne un exemple. La Compagnie de la baie d'Hudson faisait récemment, dans les journaux de Victoria, de la publicité pour des biscuits de choix fabriqués en Angleterre. Les Anglais veulent conserver le marché canadien. D'aucuns se demandent peut-être pourquoi, dans ce cas, nous expédions des vivres en Angleterre. Il n'entre probablement pas plus d'une once de nourriture dans ces biscuits, mais ils se vendent un bon prix. Voilà pourquoi l'Angleterre tient, non sans raison, à conserver ce marché. La Compagnie de la baie d'Hudson n'aurait peut-être pas dû publier cette annonce en première page du journal, car il est des gens qui ne comprennent pas les ramifications du commerce international. J'estime que l'Angleterre agit sagement, comme nous agissons sagement dans ce cas-ci.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a très bien exposé la situation au point de vue des instruments aratoires. L'année 1933 est la seule où, depuis 1931, les exportations du Canada ont été, à ce chapitre, plus élevées que ses importations. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je puis dire un mot des instruments aratoires que nous avons fournis à nos cultivateurs. Les fonctionnaires m'ont dit, au téléphone, qu'ils ne pouvaient pas me fournir ces chiffres par provinces, mais que, pour les quatre premiers mois de l'année, les ventes, sur le marché domestique, étaient de 20 p. 100 supérieures à celles des autres années. Jusqu'ici, nous avons vendu à nos cultivateurs pour environ $10,600,000 d'instruments aratoires. L'an dernier, le chiffre de nos besoins s'établissait à 53 millions de dollars. Nous avons donc pris une bonne avance. Si notre production se poursuit au même rythme que l'an dernier, nous fabriquerons pour environ 60 millions de dollars d'instruments aratoires.

Dès que j'ai été saisi des questions, ce matin, j'ai demandé au ministère de préparer un exposé très complet, que je communiquerai à la Chambre à une date ultérieure.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne désire nullement retarder les travaux de la Chambre, mais je tiens tout de même à formuler quelques observations au sujet de la tendance que prend le débat. L'honorable député de Melfort (M. Wright) a rendu service à la population de l'Ouest canadien en présentant ce projet de résolution où il signale l'existence d'une situation critique dans l'Ouest à l'heure actuelle en ce qui concerne le nombre d'instruments aratoires nécessaires à la récolte de 1946.

On a beaucoup parlé de commerce extérieur. Je ne puis voir quel rapport cette question peut avoir avec celle que nous étudions en ce moment. Il existe dans l'Ouest, à l'heure actuelle, un état de choses critique qui exige une solution immédiate, et le Gouvernement devrait l'étudier dans le moment, de préférence aux questions de commerce. Au cours des quelques instants à ma disposition, j'ai pris la peine de me procurer des chiffres démontrant que le Gouvernement n'a pas pris tous les moyens qu'il devait en vue de nous fournir les moissonneuses, les moissonneuses-batteuses, les moissonneuses-lieuses et autres machines nécessaires à la moisson. Ce problème n'est pas nouveau. Le Gouvernement était au courant de la situation en avril dernier et de la nécessité d'accroître le nombre disponible de machines agricoles cette année, c'est la raison qu'il a donnée pour motiver la hausse des prix. Cette hausse de 12½ p. 100 devait assurer la fabrication d'un nombre suffisant de machines pour répondre à la demande croissante au pays. L'une des principales préoccupations du ministère de l'Agriculture et aussi, je crois, du ministère du Commerce, était la nécessité de fabriquer suffisamment de machines pour remplacer celles qui sont devenues démodées au cours de la guerre mais qu'on dut continuer à utiliser, vu qu'il n'y en avait pas de neuves pour les remplacer.

Qu'a fait le Gouvernement? Il savait que, les conditions étant normales, il y aurait une très forte récolte cette année. Voilà des mois que le Gouvernement est au courant de la situation, mais je trouve fort étrange qu'en juin dernier, au moment où le Gouvernement devait être parfaitement bien renseigné, nos exportations de moissonneuses, de lieuses, moissonneuses-batteuses et d'autres instruments de ce genre aient été beaucoup plus considérables qu'il y a un an. De janvier à novembre 1945, nous avons exporté 9,729 moissonneuses et lieuses. Au cours des six

mois terminés le 30 juin 1946, nos exportations atteignaient le chiffre de 8,083 ou presque autant en ces six mois que durant onze mois en 1945. Prenons les moissonneuses-batteuses. Aujourd'hui, dans les provinces de l'Ouest surtout, l'agriculture est motorisée. Il nous faut des moissonneuses-batteuses. Sans ces machines, nous ne réussirions pas à écouler nos récoltes, étant donné la rareté actuelle de la main-d'œuvre. Quelle est donc la situation à cet égard? De janvier à novembre 1945, le nombre de moissonneuses-batteuses exportées du Canada était de 1,888. Au cours des six mois terminés le 30 juin 1946, ce nombre s'élevait à 2,616. Je pourrais continuer, démontrer, par exemple, que les exportations de cribles de batteuses et le reste, ont augmenté considérablement au moment où le Gouvernement n'était pas sans savoir,—il n'hésite guère à exercer certains genres de régies,—ce qui en serait. Prenons le mois de juin, par exemple. Au cours de ce mois, alors qu'une récolte abondante s'annonçait dans l'Ouest, ce que le Gouvernement savait certainement,—le Canada exportait 473 moissonneuses-batteuses, 1,599 moissonneuses et 1,073 faucheuses, moissonneuses et lieuses. On peut parfois prétexter la nécessité du commerce, mais, dans le moment, il est bien plus nécessaire de moissonner et de conserver nos récoltes de denrées alimentaires.

M. MAYHEW: L'honorable député croit-il qu'il suffit, lorsqu'on en a besoin, de chercher des marchés pour en trouver? Ces questions exigent un examen sérieux.

M. DIEFENBAKER: Poser cette question, c'est y répondre. En tout cas, on ne saurait récupérer les denrées alimentaires, lorsqu'elles sont perdues sur des centaines de milliers d'acres. Le Gouvernement a demandé aux cultivateurs d'accroître leur production; il lui incombait donc de fournir aux producteurs les machines et pièces nécessaires. Le Gouvernement ne saurait s'acquitter de son devoir au moyen de remarques aussi peu sérieuses que celles qu'ont formulées ce matin certains ministres de la couronne. Mon honorable ami désigne...

L'hon. M. ABBOTT: Je ne désigne pas l'honorable député. J'ai tout simplement formulé, en passant, une observation au sujet des frères siamois qui siègent en avant de l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: C'est pure coïncidence que le ministre soit l'un de ceux qui ont formulé ce matin des remarques peu sérieuses au sujet d'une situation critique exigeant non pas un déploiement d'esprit de parti, mais la collaboration de tous. Quel ministre s'est levé pour assurer les cultivateurs que le Gouvernement va tenir compte de leur appel?

M. MAYHEW: En ce qui concerne la conservation des denrées alimentaires, que pourrions-nous faire de mieux que d'exporter nos machines aux Etats-Unis où elles servent aux travaux de la moisson, après qu'on nous a promis que ces machines reviendront au pays pour notre propre moisson? N'est-ce pas là la meilleure forme de réciprocité?

M. DIEFENBAKER: Le Gouvernement ne peut remédier à la situation au moyen d'excuses de ce genre. Le Gouvernement devrait assurer les cultivateurs dans le moment qu'il prend les mesures propres à résoudre le problème, et non pas qu'il espère pouvoir le résoudre. Je ne sais si les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont perdu tout contact avec leurs commettants, mais, depuis quelques jours, j'ai reçu beaucoup de lettres de gens de ma circonscription, signalant les difficultés auxquelles ils sont en butte. Les auteurs de ces lettres ne sont pas très optimistes. Il y a parmi eux d'anciens combattants qui n'ont pu se procurer les instruments aratoires indispensables sans d'abord contracter un emprunt en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. D'anciens combattants dans toute la Saskatchewan d'ailleurs ont demandé qu'on leur accorde une priorité au chapitre de l'achat d'instruments aratoires; mais on leur a refusé cette priorité, non pas parce qu'ils n'avaient pas besoin de ces instruments, mais parce que, sous l'empire du règlement actuel, ils n'ont droit à aucune priorité à moins de contracter un emprunt.

L'hon. M. MARTIN: Laissons la politique de côté.

M. DIEFENBAKER: Le ministre demande qu'on laisse la politique de côté.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a des gens qui ne peuvent s'y résoudre.

M. DIEFENBAKER: La voix de l'expérience fait écho à celle du secrétaire d'Etat (M. Martin). Les deux qui ont pris la parole sont les meilleurs exemples de champions politiques qu'on puisse trouver.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député consentirait-il à retirer son projet de résolution dans le moment afin que nous passions à l'ordre du jour, à trois heures?

M. ZAPLITNY: Je désire prendre part au débat monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je me dispenserais de prendre cette fois la parole si plus d'un représentant du Manitoba avait pris part à la discussion. Or, la question intéresse autant le Manitoba que toute autre province.

La réplique de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) à l'honorable député de Melfort (M. Wright) m'a un peu étonné. Au lieu de savoir gré à l'honorable député de Melfort de s'être donné la peine de porter cette grave question à l'attention du Gouvernement, l'honorable député de Rosthern a voulu le réprimander. La Chambre ne s'y attendait guère. Le Gouvernement ne peut savoir tout ce qui se passe au pays; nombreux sont les événements qui lui échappent. Il se peut qu'il n'ait pas été au courant de la grave pénurie d'instruments aratoires qui se fait sentir dans les Prairies et l'honorable député de Melfort rend service à la classe agricole canadienne en amorçant aujourd'hui la discussion sur ce sujet.

L'honorable député a affirmé qu'il ne s'inspire, en l'occurrence, que de l'importance immédiate de la question. En certains endroits des Prairies, la récolte est déjà commencée; presque partout ailleurs, elle commencera dans quelques semaine. Il y a vraiment pénurie d'instruments aratoires, et j'estime que le Gouvernement aurait dû montrer plus d'esprit de collaboration qu'il ne vient de le faire.

On a beaucoup parlé d'exportations d'instruments aratoires et des effets qui pourraient résulter d'une cessation de ces exportations. Je serais le dernier à demander d'interdire l'exportation de quoi que ce soit vers les pays qui en ont besoin, pourvu que nous n'en souffrions pas. Dans la mesure où nous pouvons nous passer d'instruments aratoires ou d'autres articles, nous devons être disposés à les exporter vers les pays qui en manquent. Mais nous sommes, juste avant la moisson, en face d'une rareté immédiate de ces instruments.

Nous devons nous rendre compte que, si nous exportons des moissonneuses et lieuses aux Etats-Unis et dans les pays européens, elles n'arriveront pas à destination à temps pour la moisson. Presque partout aux Etats-Unis, la moisson est ou très avancée ou terminée et on peut en dire autant de maints pays européens. Ce que nous pourrions expédier maintenant n'arriverait pas à temps pour la moisson. Il y a lieu de le bien comprendre. Il ne s'agit pas de priver certains pays des moissonneuses dont ils ont besoin, mais de mettre à la disposition de l'Ouest et de tout le Canada des instruments déjà fabriqués et immobilisés dans les dépôts, sinon consignés à des pays étrangers, mais non encore expédiés. Il ne me semble pas déraisonnable, de la part de notre groupe ou de tout autre intéressé, de demander au Gouvernement d'étudier immédiatement l'à-propos de mettre en disponibilité quelques-uns de ces instruments qui, s'ils sont expédiés à d'autres pays, ne serviront pas avant un an, alors que nous souffrons d'une rareté de machines de ferme.

M. REID: Quelle quantité de blé demeurera sur le champ, d'après l'honorable député, faute de machines?

M. ZAPLITNY: Je l'ignore, mais, si l'on prévoit qu'un seul boisseau de blé puisse se gaspiller par suite de la non-disponibilité des machines que nous possédons sans les utiliser, nous devrions tenter d'éviter ce gaspillage.

A mon sens, l'argument fondé sur les importations et les exportations ne s'applique pas. Il ne me déplairait pas de voir la Chambre se lancer dans une discussion générale sur les importations et les exportations parce que je suis certain que tous les honorables députés pourraient y participer de quelque façon, mais je ferai remarquer qu'une métamorphose semble s'être opérée dans les esprits des membres du parti libéral à la Chambre ainsi que chez les honorables députés qui siègent à ma droite, sur la question des exportations et des importations. Il n'y a pas bien longtemps, nous entendions les partisans du Gouvernement dire à la Chambre et au pays qu'il faut exporter si nous voulons nous assurer d'une balance commerciale favorable. C'était alors leur programme, mais ils soutiennent aujourd'hui qu'il faut exporter afin de pouvoir obtenir des importations en retour. Je les félicite de ce changement d'attitude; je crois qu'elle est beaucoup plus logique. Le chef actuel de l'opposition (M. Bracken) a formulé, il n'y a pas bien longtemps, l'expression lapidaire "exporter ou mourir", je crois. Je fais peut-être erreur en la lui attribuant, mais je crois que telle est bien sa provenance.

M. DIEFENBAKER: Que faites-vous des socialistes?

M. ZAPLITNY: Aujourd'hui nous avons entendu l'honorable député qui vient de m'interrompre nous dire que si nous exportons, nous mourrons. On ne chante pas sur le même ton en ce moment.

M. DIEFENBAKER: On n'a jamais tenu pareil langage, et l'honorable député le sait très bien.

M. ZAPLITNY: Les honorables députés de tous les côtés de la Chambre commencent à se rendre compte que nous exportons afin d'obtenir en échange des marchandises et non pas

en vue de créer une balance commerciale factice, comme on le réclamait par le passé. Il me semble qu'on s'écarte un peu du sujet en soulevant la question des exportations et des importations. Tout ce que l'honorable député de Melfort désirait, et il a bien exposé sa thèse, c'était de signaler au Gouvernement l'existence d'une pénurie d'instruments aratoires dans l'Ouest et dans le Canada en général afin que d'ici 24 heures il fasse en sorte que les instruments disponibles, mais que l'on garde en entrepôt où que l'on consigne à d'autres pays, soient accessibles aux cultivateurs. Je ne crois pas que cette demande soit déraisonnable.

Il n'est pas logique de prétendre que les gens des Etats-Unis se froisseront peut-être de notre refus de leur expédier les machines qu'ils recevraient en temps normal. J'ai souvent causé avec les cultivateurs et d'autres citoyens d'outre-frontière. Ils sont très raisonnables et ne s'opposeraient pas, il me semble, à ce que nous procurions aux cultivateurs canadiens les machines dont ils ont grandement besoin au lieu de les exporter aux Etats-Unis. Ils comprendraient notre problème. A mon sens, nous mésestimons l'amitié et l'intelligence des Américains en supposant qu'ils se froisseraient de notre ligne de conduite et useraient de représailles. Je ne partage pas cet avis.

Ce n'est pas par esprit de parti que nous signalons cette question à la Chambre. J'ai à la main une lettre adressée à l'honorable député de Regina (M. Probe) par l'Association des chambres de commerce de la Saskatchewan. Peu de cultivateurs en font partie, mais ses membres reconnaissent la pénurie de certains genres de machines. Voici un extrait de la lettre:

> En Saskatchewan, et ailleurs dans les provinces des Prairies je suppose, les gens craignent de ne pas disposer d'un nombre de véhicules suffisant pour transporter la récolte des fermes à la tête de ligne et en hâter la livraison aux peuples qui en ont tellement besoin.

Plus loin, je relève l'avis suivant:

> L'Association des chambres de commerce de la Saskatchewan conseille respectuesement qu'en se fondant sur les quantités disponibles on augmente la répartition ordinaire des véhicules commerciaux ou que les contingents réservés aux mois d'hiver soient livrés à l'automne avant la récolte.

Evidemment, l'Association des chambres de commerce de la Saskatchewan se rend compte de la pénurie qui menace la récolte. Le Gouvernement ne doit pas croire que nous lui adressons des reproches à ce sujet; nous lui avons signalé la question, estimant nécessaire qu'il prenne des mesures immédiates. J'espère qu'il reconnaîtra mes bonnes intentions.

[M. Zaplitny.]

Avant de reprendre mon siège, je désire relever les paroles prononcées aujourd'hui par l'honorable député de Souris (M. Ross). L'honorable député n'avait sûrement pas de mauvaises intentions lorsqu'il a reproché aux membres de notre groupe de ne pas avoir appuyé l'amendement de son chef, qui déplorait le programme ministériel dont l'effet a été de restreindre la production. Peut-être cependant n'avait-il pas consulté le compte rendu. Le vote sur ce projet d'amendement fut inscrit le 24 mai et les choses se sont passées bien différemment. J'ai ici le hansard du jour en question et si l'honorable député veut bien s'y reporter, il verra que neuf progressistes conservateurs seulement ont appuyé leur chef.

M. ROSS (Souris): Je parlais de l'amendement à l'Adresse ainsi que de celui que nous avons proposé au budget. Les trois renfermaient la même critique.

M. ZAPLITNY: Je dois accepter les explications de l'honorable député, mais il a dit en toutes lettres que l'amendement proposé par son chef...

M. ROSS (Souris): A l'Adresse.

M. ZAPLITNY: ...et exprimant le regret que le programme du Gouvernement entrave la production, n'avait pas reçu l'appui de notre groupe. Je cite cet amendement presque mot à mot. Je n'en donnerai pas lecture puisque le Règlement ne me le permet pas.

M. ROSS (Souris): L'amendement au paragraphe 3 de l'Adresse. C'est de quoi je parle.

M. ZAPLITNY: Le compte rendu est là et il nous prouve que, le 24 mai, neuf conservateurs-progressistes seulement ont voté à l'appui de leur chef.

M. GREEN: Soyez franc. Combien ont pairé?

M. ROSS (Souris): Parfaitement. Plusieurs fois neuf membres de notre parti ont alors pairé et étaient présents à la Chambre.

M. ZAPLITNY: Sur les conservateurs-progressistes présents, neuf seulement ont appuyé leur amendement. C'est la vérité, je crois, et personne ne la contestera.

M. GREEN: Dites combien ont pairé.

M. ROSS (Souris): Dites toute la vérité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il ne faut pas interrompre sans sa permission celui qui a la parole.

M. ZAPLITNY: Merci, monsieur l'Orateur. Peu m'importent les questions ou les interruptions pourvu qu'elles viennent l'une après l'autre et que je puisse les saisir. L'honorable député de Vancouver-Sud demande le nombre

de ceux qui ont pairé. Je ne le saurais dire en ce moment, mais on le verra au compte rendu.

M. GREEN: Cela contredit toute votre thèse.

M. ZAPLITNY: Nous allons tout recommencer. Neuf membres du parti conservateur-progressiste ont appuyé l'amendement de leur chef et les autres ont pairé ou étaient absents de la Chambre.

M. MacNICOL: Ceux qui ont pairé ne pouvaient pas être absents.

M. TUSTIN: Ne serait-il pas juste de dire que 47 membres du parti conservateur-progressiste étaient présents?

M. ROSS (Souris): C'est consigné au hansard.

M. ZAPLITNY: Je ne veux qu'établir les faits.

L'hon. M. STERLING: Faites-en alors l'exposé exact.

M. ZAPLITNY: Si les honorables députés s'y opposent, je n'insisterai pas davantage.

M. MERRITT: La motion vise-t-elle l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de la pénurie de machines agricoles dans l'Ouest canadien ou l'examen des votes pris à la Chambre?

M. ROSS (Souris): Si l'honorable député de Dauphin veut bien se reporter au hansard, il saura à quoi s'en tenir.

M. ZAPLITNY: J'ai parlé de la pénurie d'instruments aratoires et j'ai indiqué comment les députés conservateurs progressistes avaient voté sur l'amendement de leur chef, étant donné que l'honorable député de Souris (M. Ross) a prétendu que les membres de notre groupe ne les avaient pas appuyés en cette occasion. J'ai cru qu'il m'incombait de rétablir les faits.

L'hon. M. MacKINNON: Vous y avez certainement réussi.

L'hon. M. STIRLING: Pas du tout.

M. ZAPLITNY: L'amendement des conservateurs progressistes équivalait à une simple motion de défiance, et les membres de ce parti auraient dû être ici pour appuyer de leur vote la motion de leur chef.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que la motion dont nous sommes saisis porte sur l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une question d'une très grande importance, c'est-à-dire la situation grave que fait naître dans l'Ouest canadien la pénurie de machines agricoles. Je demande à l'honorable député de s'en tenir à la motion en délibération.

M. ZAPLITNY: J'accepte bien volontiers votre décision, monsieur l'Orateur. Les membres de notre groupe ne s'opposent pas à ce que le Canada exporte des instruments aratoires ni d'autres articles que nous avons en abondance, mais nous affirmons que, si l'exportation d'instruments aratoires se fait de telle façon qu'il puisse,—et, de toute évidence, cela est possible,—en résulter un gaspillage de denrées alimentaires au Canada, le Gouvernement devrait tenir compte de ce fait et prendre immédiatement des mesures en vue d'assurer à nos cultivateurs les machines dont ils ont besoin pour la rentrée d'une abondante moisson.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Quelques mots à l'appui de la motion présentée par l'honorable député de Melfort (M. Wright). Je ne veux pas qu'on ait l'impression que le manque d'instruments aratoires se limite à l'Ouest canadien. Loin de n'atteindre que les provinces de l'Ouest, cette pénurie s'étend au Canada tout entier. Elle est la conséquence de la politique à courte vue d'un Gouvernement qui accorde des permis d'exportation pour une grande partie de notre production de machines. Je conviens que l'exportation a son bon côté, mais elle ne doit pas se faire au détriment des producteurs canadiens, surtout à une époque où la main-d'œuvre agricole est si rare. Même si certaines gens ne semblent pas s'en rendre compte, les récoltes prêtes pour la moisson ne peuvent attendre. On me permettra de rappeler que j'ai moi-même commandé un semoir en ligne à 15 disques il y a déjà trois ans et que je ne l'avais pas encore reçu le printemps dernier. J'ai dû me contenter d'un semoir plus petit, faute de mieux.

Voici un autre cas: un cultivateur avait commandé depuis deux ans un tracteur spécial pour certains travaux et s'était même procuré des accessoires pour ce tracteur. Etant assuré que sa commande serait exécutée en 1946, il a vendu ses chevaux l'automne dernier. Or, il n'a pas encore reçu son tracteur. Il a eu l'heureuse fortune de pouvoir emprunter celui du voisin pour sauver sa récolte de pois qui représente la moitié de la production d'une conserverie. Je pourrais citer des dizaines d'autres cas de gens de ma région qui sont gravement désavantagés par le manque d'instruments aratoires.

On nous dit que la pénurie tient aux grèves, au manque de matières premières et ainsi de suite. Or, nous constatons, après enquête, que le Canada a exporté 14 millions de dollars de

machines agricoles pendant les six premiers mois de 1946. La crise actuelle ne vient pas du manque de matériaux. Elle est la conséquence de la politique à courte vue d'un Gouvernement qui permet l'exportation d'un grand nombre de ces instruments pendant que nous en avons un besoin pressant ici même au Canada. Pourquoi en est-il ainsi? La raison en est évidente, quand on compare les prix de ces machines au Canada aux prix auxquels elles se vendent en divers pays étrangers. Même à cette date avancée, il y aurait peut-être moyen de sauver une partie des récoltes de l'Ouest et aussi de l'Est, en gardant au pays, en vue de répondre à la demande qui existe chez nous, un certain nombre de ces instruments aratoires destinés à l'exportation.

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, la motion appelle notre attention sur le pressant besoin d'instruments aratoires en vue de compléter les travaux de la présente récolte. La discussion a porté sur tous les sujets imaginables. Je m'étonne qu'on ait à débattre cette question en ce moment. Le Gouvernement aurait dû prévoir cet état de choses et prendre des mesures en conséquence. Il n'en a rien fait.

J'aborde la question même. Y a-t-il quelqu'un qui mette en doute l'importance des vivres? Je ne le crois pas. Quelqu'un peut-il prétendre que la récolte de l'Ouest n'est pas considérable? Je ne le crois pas non plus. Sait-on qu'il ne reste que quelques jours d'ici l'époque de la moisson? Tout le monde le sait, sans doute. Quelqu'un peut-il nier que, dans l'Ouest canadien, les machines agricoles sont usées et ont grandement besoin de réparations? On n'a mis en doute aucune de ces vérités. Voilà, en réalité, le fond de la motion: le besoin d'un plus grand nombre de machines agricoles, de machines neuves. Mais au lieu de débattre cette question, nous nous engageons dans une discussion abstraite de notre commerce d'exportation et, là encore, nous nous limitons surtout à nos exportations aux Etats-Unis. On a affirmé aujourd'hui qu'environ 71 pays obtiennent des instruments aratoires fabriqués au Canada, que nous en exportons vers tous ces pays. Mais quelle est la situation des 69 autres, puisque nous ne parlons que des exportations aux Etats-Unis et aux pays dévastés par la guerre? Sans doute ces pays ont grandement besoin de ces machines. L'abondance de la récolte ne fait qu'aggraver la situation, car une machine qui suffit dans le cas d'une récolte normale, ne peut plus suffire lorsque la récolte est extraordinaire. Quand la moisson va commencer, je crains que les cultivateurs n'éprouvent de sérieuses difficultés à vouloir utiliser des machines usées.

[M. Charlton.]

Voici ce que je propose. Vu que le problème est presque réglé aux Etats-Unis,—à la fin de juillet et au début d'août, toutes les dispositions ont été prises pour assurer la récolte; on dispose des instruments aratoires nécessaires ou on a réussi à s'en passer,—c'est au Canada que se pose le problème urgent que M. l'Orateur nous permet de discuter en ce moment. Il faut donc, du moins pour le moment, nous préoccuper de notre propre problème, supprimer temporairement l'exportation d'instruments aratoires et voir à ce que l'Ouest reçoive tous ceux dont il a besoin pour sauver la très importante récolte qui s'annonce.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Avant de retirer ma motion, je tiens, monsieur l'Orateur, à vous remercier sincèrement d'avoir fourni à la Chambre l'occasion de débattre cette question. Si je l'ai soulevée aujourd'hui, c'est uniquement parce que je la jugeais assez importante pour la signaler à la Chambre et au pays. Je ne désire aucunement que les malheureuses populations européennes, dont le sort nous a été décrit par l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), soient acculées à la famine; au contraire, j'ai voulu indiquer les moyens de leur procurer plus de denrées alimentaires. Je n'ai pas voulu, non plus, indisposer nos bons amis de la république voisine, ainsi que l'a donné à entendre le ministre de la Reconstruction (M. Howe). J'ai voulu tout simplement signaler un problème urgent.

(La motion de M. Wright est retirée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—TARIFS DE TRANSPORT

M. ISNOR:

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils présenté une demande en vue d'obtenir une augmentation de plus de 25 p. 100 dans leurs tarifs de transport?

2. Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il lieu d'obtenir l'approbation *a*) de la Commission des transports, *b*) de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Les Chemins de fer nationaux n'ont adressé aucune demande à la Commission en vue d'obtenir un relèvement des frais de transport à l'intérieur du pays.

2. Répondu sous le n° 1.

LES TARIFS D'ABONNEMENT À DESTINATION DE TORONTO

M. GRAYDON:

1. De quelles gares de chemins de fer les tarifs d'abonnement à destination de Toronto sont-ils valides?

2. Quelle est la distance, en milles, de Toronto et quels sont les tarifs d'abonnement à l'égard de chacune de ces gares?

L'hon. M. CHEVRIER:

La Commission des transports fournit les renseignements suivants:

Chemins de fer nationaux

Entre Toronto et	Milles	Billets de 10 voyages	Billets de 20 voyages	Billets d'étudiants de 40 voyages	Billets de 50 voyages
Cedarhurst	61.9	$15.50	....	....	....
Clarkson's	16.1	4.00	$ 5.50	$ 3.00	$ 6.80
Danforth	5.3	1.50	2.05	3.00	3.75
Downsview	8.0	2.00	2.75	3.00	3.75
Dixie Road	10.2	2.50	3.45	3.00	4.25
Lakeview	11.1	2.75	3.80	3.00	4.65
Lefroy	51.8	13.00	....	....	....
Long Branch	8.8	2.25	3.10	3.00	3.80
Lorne Park	15.0	3.75	5.15	3.00	6.35
Maple Beach	59.9	15.00	....	....	....
Mimico	6.8	1.75	2.40	3.00	3.75
Oakville	21.4	5.50	7.60	3.75	9.35
Oriole	11.2	3.00	....	....	....
Parkdale	2.4	.75	1.50	3.00	3.75
Port-Bolster	57.9	14.75	....	....	....
Port-Credit	12.8	3.25	4.50	3.00	5.50
Port-Union	16.3	4.25	5.85	3.00	7.20
Riverdale	2.2	.75	1.50	3.00	3.75
Avenue St-Clair	5.2	1.50	2.05	3.00	3.75
Scarboro	8.9	2.25	3.10	3.00	3.80
Sunnyside	3.5	1.00	1.50	3.00	3.75
Weston	8.6	2.25	1.70	3.00	3.80
Toronto-Ouest	5.0	1.25	1.70	3.00	3.75
Pacifique-Canadien					
Don	2.0	.50	1.00	2.00	2.50
Toronto-Ouest	4.5	1.25	1.70	3.00	3.75
Weston	8.3	2.25	3.10	3.00	3.80
Lambton	6.4	1.75	2.40	3.00	3.75
Islington	8.7	2.25	3.10	3.00	3.80
Summerville	10.9	2.75	3.80	3.00	4.65
Dixie	12.6	3.25	4.50	3.00	5.50
Cooksville	14.2	3.75	5.15	3.00	6.35
Erindale	17.3	4.50	6.20	3.05	7.65

LA NATURALISATION DE SAM CARR

M. DIEFENBAKER:

1. Quand a-t-on octroyé la naturalisation au Canada, en premier lieu, à Sam Carr (aussi connu sous le nom de Kogan), dont il est fait mention dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'espionnage?

2. *a*) Ce certificat a-t-il été ensuite annulé? *b*) Dans le cas de l'affirmative, quand et pour quelles raisons?

3. *a*) Est-ce que Sam Carr a, par la suite, fait une demande de naturalisation? *b*) Le cas échéant, quand? *c*) Qui lui a fourni des lettres de renseignements sur sa bonne réputation? *d*) En plus de ces lettres, quelqu'autre personne a-t-elle écrit des lettres de recommandation? Le cas échéant, qui?

L'hon. M. MARTIN: Le dépôt de ces renseignements pourra servir de réponse à la question que me posait, il y a quelque temps, l'honorable représentant de Vegreville.

M. l'ORATEUR: Répondu.

(On trouvera la réponse mentionnée aux *Procès-Verbaux* du 31 juillet.)

LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE MEXICO

M. COLDWELL:

1. Le gouvernement canadien a-t-il fait des représentations au gouvernement mexicain relativement à la compagnie des tramways de Mexico?

2. Le cas échéant, quelle est la nature de ces représentations?

Le très hon. M. ST-LAURENT: 1 et 2. L'ambassade canadienne a étudié de concert avec les autorités mexicaines les difficultés auxquelles la société de tramways de Mexico est en proie. Cependant, elle n'a ni proposé ni appuyé une solution précise au problème. On croit que le gouvernement canadien s'attend que les intérêts canadiens en jeu reçoivent un traitement juste et raisonnable.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. FRASER:

1. Combien d'employés de l'Office national du film sont citoyens canadiens?

2. Y a-t-il des employés de l'Office national du film qui ne sont pas sujets britanniques? S'il y a lieu, combien?

L'hon. M. McCANN:

1. Sur les 726 fonctionnaires de l'Office, 710 sont citoyens canadiens.

2. Oui. On en compte neuf. Voici leurs fonctions:

Ottawa: 1 preneur de vues (citoyen des Etats-Unis); 1 photographe, 1 éditeur de films, 1 éditeur adjoint (citoyens des Etats-Unis) qui ont servi outre-mer dans l'Armée canadienne.

Etats-Unis: 1 agent de distribution (Chicago); 1 sténographe (Chicago); 1 sauteruisseau (New-York).

Mexico: 1 secrétaire de langue espagnole; 1 messager de langue espagnole.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—CINÉ-PROJECTEURS DE 32 MM.

M. FRASER:

1. L'Office national du film a-t-il acheté deux ciné-projecteurs de 32mm. en 1944?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle société ou personne a-t-on acheté ces ciné-projecteurs?

3. Ces machines étaient-elles neuves ou usagées?

4. Quelle partie des édifices de l'Office national du film a été fermée au cours d'une partie de l'été de 1944 pendant l'installation de ces deux machines?

5. Pendant la période d'installation de ces deux machines, quels contrats, s'il en est, ont été adjugés à des sociétés extérieures?

6. Quel était le métrage prévu dans chaque contrat?

7. Avec quelles sociétés a-t-on conclu des contrats?

8. Quel était le prix du contrat dans chaque cas?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. McCANN:

1. Non. Il a acheté en 1943 une machine pour le développement des positifs de 35mm. Il en a payé une partie en 1942 et le reste en 1943. Il a fait reconstruire la machine qu'il possède déjà pour le développement des négatifs.

2. Il a acheté sa machine à développer les positifs de 35mm. de la General Pattern and Model Co., East 140th Street and Walton Avenue, New-York.

3. C'était une machine neuve, établie d'après les devis descriptifs.

4. Il n'y a pas eu de suspension des travaux au laboratoire en 1944, mais on a fermé une partie du laboratoire du 15 août au 7 décembre 1943. L'installation de la nouvelle machine a fourni l'occasion de réaménager le dispositif de circulation, de centraliser le mélange des produits chimiques et d'aménager une salle de direction du traitement des films. On a, de façon générale, modernisé le laboratoire.

5. Aucun contrat n'a été adjugé à des sociétés extérieures pour le traitement de films. On a placé des commandes d'achat selon les besoins.

6. Les commandes d'achat passées par le laboratoire portaient sur la livraison d'un total de 1,197,661 pieds par l'Associated Screen News, de Montréal, et de 85,292 pieds par les Film Laboratories of Canada, de Toronto.

7. Commandes placées à l'Associated Screen News, de Montréal et aux Film Laboratories of Canada, de Toronto.

8. Le prix d'achat dans chaque cas se conformait au tarif commercial régulier de ces sociétés: 16mm. N. & B., impression combinée, 2¼c. le pied; 35mm. N. & B., impression combinée, 1er tirage, 4c. le pied; 35mm. N. & B., tirage combiné, 2¾c. le pied; 35mm. N. & B., à même le négatif, 4c. le pied; 35mm. positif contre-type, 5c. le pied; 35mm. négatif contre-type de la copie lavande, 6c. le pied; 35mm. copie lavande, 4c. le pied; 35mm. négatif contre-type à grain fin, 6c. le pied; 35mm. développement du négatif contre-type, 1½c. le pied; 35mm. développement de la piste sonore, 1½c. le pied.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—COMPTES DE TAXI

M. FRASER:

1. L'Office national du film a-t-il payé des comptes de taxi pour M. Grierson ou pour M. Legg pendant que ces messieurs étaient à l'emploi de l'Office?

2. Le cas échéant, à qui a-t-on payé ces comptes de taxi?

3. Quel en a été le montant à l'égard de chacun des particuliers ci-haut mentionnés?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui.

2. A Ottawa, on a payé ces comptes à Buske's Taxi, Red Line Taxi, Gibson's Taxi et Landreville Taxi.

3. De septembre 1940 au 31 octobre 1945, les comptes de taxi payés pour M. Grierson à Ottawa se sont établis à $1,090.15 et en dehors d'Ottawa à $1,370.39. De septembre 1940 au 2 avril 1946, les comptes de taxi payés pour M. Legg à Ottawa se sont téablis à $623.94 et en dehors d'Ottawa à $395.80.

BUREAUX DE POSTE DU COMTÉ DE ROYAL

M. BROOKS:

1. Quelles ont été, pour les années financières terminées le 31 mars 1943, 1944 et 1945, les recettes provenant des bureaux de postes suivants, dans le district électoral de Royal: Chipman, Gagetown, Norton et Rothesay?

2. A quels montants doivent atteindre les recettes avant de recommander la construction d'un bureau de poste dans les villages constitués en corporation ou autres?

L'hon. M. BERTRAND:

	1943	1944	1945
Chipman, N.-B...	$6,057 47	$7,625 88	$8,163 92
Gagetown, N.-B..	2,276 90	2,967 19	3,199 40
Norton, N.-B....	3,425 37	4,586 41	4,896 92
Rothesay, N.B...	5,258 48	6,174 73	7,270 76

2. A l'heure actuelle, le ministère des Postes ne recommande au ministère des Travaux publics la construction d'édifices publics pour servir de bureaux de poste que lorsque le revenu postal de l'année financière précédente a dépassé $10,000 et qu'il est raisonnablement certain que le revenu se maintiendra à ce chiffre.

L'IMPÔT SUR LES DISTILLERIES ET LES MALTERIES

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Quel était le revenu total provenant des impôts sur les distilleries pour les années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

2. Quel était le revenu total provenant des impôts sur les malteries pour les années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. McCANN:

1. Outre la taxe de vente, aucun revenu provenant des impôts acquittés par les distilleries au cours des années mentionnées n'a été perçu. Il est impossible d'indiquer le montant de la taxe de vente acquittée par les distilleries, car on ne tient pas ces chiffres séparément. Voici les montants de droits d'accise acquittés en chacune de ces années:

1939	$ 9,929,585
1940	12,478,114
1941	17,695,951
1942	21,994,307
1943	31,612,277
1944	30,908,236
1945	31,576,776

2. Ces observations s'applique à la deuxième question. Voici les montants de droits d'accise acquittés en chacune de ces années:

1939	$ 8,177,299
1940	11,405,151
1941	16,801,740
1942	25,241,291
1943	33,952,237
1944	35,080,381
1945	35,121,290

AMBASSADEURS ET MINISTRES DU CANADA

M. GRAYDON:

1. Combien de postes d'ambassadeurs ou de ministres canadiens dans les pays en dehors du Commonwealth britannique sont sans titulaires?

2. Quels sont les noms de ces pays et depuis combien de temps existe une telle vacance dans chaque cas?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Un.

2. L'ambassade du Canada au Chili est dirigée par un chargé d'affaires depuis le départ, le 21 août 1945, de M. W. F. Chipman, C.R., qui occupe maintenant le poste d'ambassadeur du Canada en Argentine.

LE HAUT-COMMISSAIRE CANADIEN EN IRLANDE

M. GRAYDON:

Le Gouvernement a-t-il nommé un haut-commissaire en Irlande pour succéder à feu M. Merchant Mahoney, C.B.E.?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. REID:

1. L'honorable ministre des Pêcheries a-t-il reçu des représentations demandant l'agrandissement ou l'ouverture de la zone de pêche à la seine n° 17, dans le golfe de Georgie, en vue des opérations de la pêche à la seine au cours de la saison de 1946?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des personnes, compagnies ou sociétés qui ont fait ces représentations?

L'hon. M. BRIDGES:

1. Oui, le ministère a reçu des représentations.

2. Salmon Canners' Operating Committee, Vancouver (C.-B.); Fishing Vessel Owners' Association, Vancouver (C.-B.); United Fishermen and Allied Workers' Union, Vancouver (C.-B.).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA REPRÉSENTATION DU CANADA AUX INDES

M. GRAYDON:

1. Le Canada jouit-il d'une représentation aux Indes par l'entremise de son ministère du Commerce et/ou des Affaires extérieures?

2. Le cas échéant, quelle est la nature de cette représentation et quels y sont nos représentants?

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—SERVICES JURIDIQUES—ME W. C. THOMAS, C.R.

M. HOMUTH:

Quels honoraires le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il payés, chaque mois, à W. C. Thomson, C.R., 21, rue Lombard, Toronto, depuis qu'il s'occupe des transferts de biens-fonds au ministère?

DEMANDES DE DOCUMENTS

GOLFE DE GEORGIE—ZONE N° 17 DE PÊCHE À LA SEINE

M. REID:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents envoyés à l'honorable ministre des Pêcheries concernant l'agrandissement ou l'ouverture de la zone n° 17, dans le golfe de Georgie, en vue des opérations de pêche à la seine au cours de la saison de pêche de 1946.

M. REID: Je désire ajouter, après les mots "l'honorable ministre des Pêcheries" les mots "et à l'un quelconque de ses fonctionnaires".

L'hon. M. MARTIN: Puisque le ministre des Pêcheries est absent, l'honorable député permettra peut-être que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

LA CARTE ÉLECTORALE—MODIFICATIONS À LA LOI CONTITUTIONNELLE

M. BLACK (Cumberland):

Copie de toute correspondance et de tous autres documents échangés, depuis le recensement de 1941, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, relativement aux modifications à la loi de l'Amérique britannique du Nord et à la répartition des sièges à la Chambre des communes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si je comprends bien la motion de l'honorable député, il s'agit de la correspondance relative aux modifications de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de la répartition des sièges. S'il en est bien ainsi, je ne vois aucune objection à laisser adopter la motion. Sinon, il faudrait exiger de chaque ministère qu'il consulte tous ses dossiers pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de propositions d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement à d'autres domaines. Voici un exemple: mon ministère a échangé de la correspondance avec les procureurs généraux relativement à la possibilité d'établir l'âge de mise à la retraite des juges. Le texte de la motion prête un peu à ambiguïté et, si nous pouvons conclure qu'il porte sur une correspondance relative au problème de la répartition des sièges, la motion peut être adoptée.

[M. Graydon.]

M. BROOKS: L'honorable député de Cumberland est absent, mais telle est bien, je pense, son intention.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Adoptons donc la motion subordonnément à cette réserve. Si l'honorable député désire autre chose, il pourra présenter une nouvelle motion.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. D. C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je désire revenir à l'appel des motions et proposer, appuyé par M. Chevrier:

Que les crédits 41 à 56 inclusivement, du Budget des dépenses de 1946-1947 approuvés par le comité permanent des Affaires extérieures, qui a fait rapport à leur sujet, soient renvoyés au comité des subsides.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet du rapport du comité des affaires extérieures. C'est, je crois, la première fois que la Chambre des communes renvoie à un comité permanent, les crédits ordinaires d'un ministère, et voici à quoi je désire en venir. Je mets en doute la validité de cette méthode. Peut-être ai-je tort, mais je croyais qu'au moment où l'on proposerait l'adoption du rapport du comité, qui ne nous a été soumis qu'aujourd'hui, nous étudierions ces crédits, au lieu de les renvoyer au comité des subsides. La question que je pose en ce moment peut fort bien être considérée comme un avis, car je suis dans le doute. Le Gouvernement doit l'être aussi, puisqu'il s'agit d'un nouveau problème mettant un nouveau principe en jeu. Ceux de qui relèvent ces questions, Son Honneur y compris, pourrait peut-être étudier ce point. Nos gestes d'aujourd'hui pourront créer des précédents; car, sans le moindre doute, avec les années, des crédits de plus en plus nombreux seront renvoyés aux comités permanents. Je propose donc que nous décidions, dès le début, de la méthode qu'il convient d'adopter.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Voici mon avis sur la méthode à suivre. Le comité des subsides n'est pas encore saisi du budget des Affaires extérieures et ce n'est que lorsqu'il le sera que nous pourrons lui renvoyer la présente motion.

(La motion est adoptée.)

CANADIENS DÉTENUS PAR LE GOUVERNEMENT YOUGOSLAVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): L'honorable représentant de Peel (G. Graydon) a dit hier que, d'après les journaux, le ministre d'Etat du Royaume-Uni aurait déclaré à la Chambre des communes à Londres que cinq Canadiens étaient au nombre des sujets britanniques que le gouvernement yougoslave détient en ce moment. J'ai dit à l'honorable député que j'irais aux renseignements et que j'essaierais de l'éclairer aujourd'hui.

La déclaration qu'on attribue à M. Noel Baker est conforme à des renseignements que nous possédons ici. Cinq sujets canadiens sont actuellement internés en Yougoslavie. Voici les noms des personnes:

Madame Nick (Anna) Schwartz et sa fille Hilga.

Mlle Barbara Mueller.

Madame Mathias (Katharina) Dorner et sa fille Catherine.

Ces personnes, à l'exception de Catherine Dorner, nées en Yougoslavie, ont toutes une double nationalité,—c'est-à-dire qu'elles sont ressortissantes de Yougoslavie en vertu des lois de ce pays et sujets canadiens en vertu des lois du Canada. Il est entendu que le gouvernement yougoslave a interné tous les citoyens yougoslaves de race allemande.

On a autorisé le rapatriement de ces cinq personnes au Canada, et on a demandé à l'ambassade britannique à Belgrade d'intervenir auprès du gouvernement yougoslave pour obtenir la libération de ces gens en vue de leur rapatriement. La Chambre comprendra, cependant, qu'un cas de ce genre, où les personnes en cause sont en même temps ressortissantes du pays qui les détient, est bien différent d'un cas où un gouvernement étranger détient des personnes qui sont des aubains en vertu de ses lois.

M. GRAYDON: Le premier ministre suppléant peut-il nous renseigner sur le lieu de résidence de ces cinq personnes au Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne le peux pas. Elles étaient domiciliées, du moins temporairement, en Yougoslavie au moment de leur internement, et à cause de leur double nationalité le gouvernement canadien a fait faire des démarches en leur faveur par l'ambassade anglaise à Belgrade.

TRAVAUX PUBLICS

TAPAGE QUE CAUSENT LES FOREUSES PNEUMATIQUES DURANT LA NUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Puis-je demander au ministre des Travaux publics quelles mesures il pourrait prendre immédiatement en vue de faire cesser l'infernal tapage qui se répète chaque nuit dans les environs du Château Laurier par suite de l'emploi de foreuses pneumatiques sur le pavé du square de la Confédération? Cette atteinte nocturne aux droits du public trouble le sommeil de nos touristes et de nos visiteurs, y compris celui des membres de cette auguste Chambre. C'est peut-être ce qui gâche l'humeur des honorables députés.

M. PEARKES: J'invoque la question de privilège pour signaler ma conviction que ce tourment qui se répète chaque soir porte gravement atteinte à mon efficacité de membre du Parlement. Elle me rappelle rien moins que le fauteuil du dentiste et je suis bien résolu de n'approuver aucun crédit de la Commission du district fédéral tant que ces bruits n'auront pas cessé.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): J'espère bien que les honorables députés n'imputeront pas tout ce bruit au ministre des Travaux publics. Je suis probablement l'homme le moins bruyant en cette enceinte. On vient de me faire tenir avis de la question et j'ai ordonné une enquête. Je n'étais pas au courant de ce bruit, ni ne sais-je s'il s'agit de travaux relevant de mon ministère. De fait, je n'en savais rien du tout, car je ne suis généralement pas à Ottawa après minuit.

IMMIGRATION

ADMISSION AU CANADA DE MEMBRES DE L'ARMÉE POLONAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Depuis que j'ai répondu à la question de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) au sujet de la venue au Canada de 4,000 membres de l'armée polonaise, d'autres renseignements nous ont été communiqués par le bureau du haut-commissaire à Londres. Je suis donc en mesure d'annoncer maintenant que, grâce à certaines dispositions, le déplacement de ces soldats polonais se fera à bord d'autres vaisseaux que ceux auxquels on avait d'abord songé. Il ne saurait être question que leur transport diminue les cales mises à la disposition du gouvernement canadien pour d'autres fins.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

RAPPORT DU COMITÉ PRÉSIDÉ PAR LE BRIGADIER LETT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St-Paul's): Je pose au ministre de la Défense nationale une question dont je n'ai pu malheureusement lui faire tenir un avis préalable. On me dit qu'un comité, présidé par le brigadier Lett, étudie les perspectives du Collège militaire royal. Le ministre a-t-il reçu un rapport à cet égard?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Oui. Le comité était présidé par un soldat éminent, le brigadier Sherwood Lett, de Vancouver. Il a présenté un rapport que je n'ai pas eu le temps d'étudier à cause de travaux plus urgents. Je l'examinerai en temps utile.

CONFÉRENCE DE LA PAIX À PARIS

DEMANDE D'EXEMPLAIRES DES PROJETS DE TRAITÉS AVEC LES ANCIENS PAYS ENNEMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Etant donné le grand intérêt que suscitent les avant-projets de traités de paix entre les puissances alliées et cinq pays européens, naguère nos ennemis, le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures peut-il communiquer aux honorables députés le texte complet de ces propositions, afin qu'ils puissent en prendre connaissance pendant qu'on discute et délibère à Paris? Chacun s'intéresse au plus haut point à cette question. Malheureusement, les seuls renseignements disponibles à l'heure actuelle sont fournis par les journaux. Il me semble que les députés devraient avoir en mains un texte officiel, si le Gouvernement n'y voit pas d'objection.

Le très hon. M. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Je me renseignerai avec plaisir à ce sujet et je m'efforcerai de répondre autant que possible, aux désirs des honorables députés.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ACCORDS EN L'ABSENCE DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Par suite d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui, je désire poser une question au leader suppléant de la Chambre. En l'absence du premier ministre et du ministre des Finances, le ministre de la Justice et le ministre des Finances suppléant seront-ils en mesure de traiter avec les provinces en matière d'accords sur des questions fédérales-provinciales?

L'hon. M. ABBOTT (ministre des Finances suppléant): Oui.

EXTRADITION

TRAITÉ CONCLU ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures possède-t-il des renseignements supplémentaires sur un traité qui touche directement mes commettants? Il s'agit du traité d'extradition conclu entre les Etats-Unis et le Canada.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): C'est la première fois que j'entends parler de ce traité depuis plusieurs semaines, mais je suis heureux de tenir la question comme avis et je me renseignerai afin de savoir ce qui en est.

LA LOI DES PENSIONS

EXTENSION DE LA PORTÉE ET DE L'APPLICATION—RÉORGANISATION DE LA COMMISSION

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 329 tendant à modifier la loi des pensions.

—Je serai bref, puisque j'ai traité cette question hier. En premier lieu, je crois que le comité des affaires des anciens combattants a rendu une décision presque unanime, au moins sur les grands principes dont s'inspire la mesure. En second lieu, l'adjoint parlementaire, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), aura l'honneur de guider les débats à la Chambre sur le projet de loi.

M. A. J. BROOKS (Royal): Hier, le ministre a formulé de brèves observations sur les questions soumises au comité des anciens combattants. Comme il l'a dit, le comité a pendant plusieurs semaines examiné soigneusement ces questions. Nous nous sommes entendus sur la façon de disposer de ces projets de loi. Nous avons convenu qu'on les discuterait non pas lors de la présentation des projets de résolution mais avant la deuxième lecture.

Comme l'a fait remarquer le ministre, les membres du comité ont accompli une besogne interminable et fastidieuse. Nous nous réunissions parfois deux et même trois fois par jour. Pour ma part,—et je sais que tous les autres membres du comité partagent cet avis,—j'ai éprouvé de la difficulté à m'acquitter de mes autres fonctions parlementaires.

Le ministre sait que tous les projets de loi n'ont pas été adoptés à l'unanimité. Le comité n'était pas unanime non plus en ce qui concerne tous les vœux visant les divers projets de loi. Certains projets de loi ont été approuvés à l'unanimité, tandis que d'autres l'ont été à la majorité des membres. D'autres encore, appuyés par la majorité des membres du comité, ont été modifiés pour plaire au Gouvernement. Il n'est que juste de le dire.

Avec le ministre je conviens qu'une discussion prolongée de ces bills est tout à fait inutile. Le comité a discuté ces questions pendant plusieurs semaines. On a avancé tous les arguments pour ou contre le bill, et ceux-ci figurent dans les rapports du comité. Toutefois, les honorables députés désirent signaler certains points à la Chambre. Les observations formulées hier après-midi par le ministre m'ont fort intéressé. Comme je faisais partie du comité, j'ai été fort aise de l'entendre louer le travail qu'on y a fait. J'anticipe également la présentation des médailles que méritent les membres, au dire du ministre. Je désire signaler également que bien que le ministre réclame tout le mérite de la charte des anciens combattants...

L'hon. M. MACKENZIE: Oh, non.

M. BROOKS: Non, pas pour lui-même. Bien qu'il en attribue le mérite au comité, et peut-être bien à son travail à titre de ministre depuis quelques années, en toute modestie, je ne crois pas que nous puissions en accepter tout le mérite. Cette charte des anciens combattants n'a pas été rédigée par le comité actuel; elle est l'aboutissant de l'œuvre accomplie dans le passé par les divers comités. Prenons, comme exemple, notre loi des pensions; elle n'a pas été adoptée à la suite du travail du comité de 1946, car en somme nous n'y avons apporté que peu de changements. La loi des pensions résulte d'une évolution qui se poursuit depuis 1916, date de la création du premier comité, jusqu'à nos jours. Des centaines d'honorables députés qui ont siégé ici au cours de plusieurs législatures et qui ont fait partie de comités antérieurs ont également droit à une part de mérite pour cette charte des anciens combattants. Il faut aussi en attribuer une part aux organismes indépendants, comme la Légion canadienne. A mon sens, la charte des anciens combattants n'existerait pas si nous en avions laissé le soin aux seuls membres de la Chambre des communes. Le résultat de notre travail se fonde en partie sur des vœux formulés par la Légion canadienne, l'association des militaires canadiens (Canadian Corps Association), et l'Association des amputés. Je pourrais également signaler l'Association canadienne des anciens combattants de l'armée et de la marine, et plusieurs autres organismes qui ont collaboré, dans une large mesure, à la charte des anciens combattants dont le ministre a parlé hier.

Quant à l'affirmation que ce comité a été le plus actif qui se soit encore vu, j'en conviens; cependant, je dois ajouter que j'ai été fortement impressionné en parcourant la liste de ceux qui ont dirigé les comités passés, car j'y ai relevé les noms d'hommes éminents tant dans la vie publique que dans la vie privée. Je signale entre autres, les noms de MM. W. F. Nickle et Newton M. Rowell, hommes éminents en leur temps, aussi ceux de M. Hume Cronyn, des hon. sir Herbert Marler et Cyrus Macmillan, sans oublier celui de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), qui faisait également partie du comité actuel. Ce dernier, je dois l'ajouter monsieur l'Orateur, a joui de l'affection des vétérans de la première Grande Guerre et, à tout le moins, des aviateurs qui ont pris part au dernier conflit. En songeant à ceux qui, par le passé, ne sont dévoués aux comités, nous ne saurions donc nous attribuer tout le mérite.

Le ministre a rendu hommage à notre président. Nous étions tous enchantés de travailler sous sa direction. Nous n'avons pourtant pas toujours partagé ses opinions. Parfois même, nous l'avons cru sur le point de céder à quelque saute d'humeur, mais il n'en a rien été heureusement. Je conviens que sa conduite au comité lui a bien mérité une médaille, mais je dois ajouter qu'il a sûrement droit à une agrafe pour avoir accepté de diriger le parti libéral en Saskatchewan.

M. MacNICOL: A la croix de Victoria.

M. GRAYDON: C'est de l'héroïsme.

M. BROOKS: Je ne passerai pas en revue, comme le ministre l'a fait hier, toutes les mesures dont nous serons saisis. Nous avons maintenant à étudier la loi des pensions. Sa présentation suscite un vif intérêt non seulement en cette enceinte, mais dans le pays tout entier puisque le Canada, par la bouche de ses représentants élus, y formule son intention de subvenir aux besoins de ceux qui ont le plus souffert de leur lutte pour la défense du pays et de la civilisation. Dans sa gratitude, le peuple canadien doit estimer et estime, j'en suis sûr, que rien ne saurait être trop beau. Nous comparons nos mesures relatives aux anciens combattants et notre loi des pensions avec celles des autres pays sans peut-être en posséder toutes les données. Je ne veux pas dénigrer les mesures législatives du Canada, touchant les anciens combattants; elles valent peut-être celles de tout autre pays. Dans une revue américaine que je parcourais

dernièrement, on prétendait que les Etats-Unis avaient les meilleures mesures. Chacun croit d'habitude être mieux pourvu que son voisin. Je suis quand même convaincu que nos lois sont bienfaisantes. Elles doivent l'être. Il n'y a pas de raison pour que les lois du Canada ne soient pas aussi bonnes, sinon meilleures, que celles de tout autre pays, car le Canada s'est mieux que tout autre tiré de la guerre, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, nous étions loin du conflit et aucune de nos villes n'a été détruite. Le pays n'a pas été dévasté. Sauf les lourdes pertes de vie parmi nos jeunes gens, le pays n'a subi aucun bouleversement grave. Peut-être alors n'est-il pas juste de comparer nos lois à celles de la Grande-Bretagne dont toutes les villes ont été dévastées, ni à celles de la France, de la Hollande, ou de la Belgique, ou des pays ennemis comme l'Italie et l'Allemagne. Rien ne nous empêche donc d'avoir les meilleures lois du monde à l'égard des anciens combattants.

Ces mesures peuvent se diviser, je crois, en deux groupes distincts. Viennent d'abord les mesures très importantes concernant ceux qui sont revenus au pays sains de corps et d'esprit, les jeunes gens qui, après avoir combattu pour nous, viennent reprendre leur place dans la vie civile. Nous avons adopté plusieurs lois visant ces jeunes gens. Néanmoins, je me demande parfois ce qu'ils pensent en constatant qu'un an après la fin d'une guerre au cours de laquelle ils ont combattu outremer pendant cinq ans ou plus, la situation ouvrière et industrielle est d'une extrême instabilité. Je n'impute cet état de choses ni aux industriels ni aux ouvriers, étant donné qu'un comité parlementaire fait présentement enquête sur cette question; mais ces jeunes gens, qui ont pendant plusieurs années combattu pour la défense de la liberté, doivent faire d'amères réflexions à constater le malaise actuel, qui menace de s'aggraver. Ces jeunes gens ont deux ambitions. Ils ont perdu quatre ou cinq années de leur vie, pour ce qui est de l'instruction. Il incombe donc au Gouvernement et au peuple du Canada de leur assurer les moyens de s'instruire. Le Gouvernement et le pays y pourvoient dans une large mesure, mais ce que désirent surtout les jeunes militaires rapatriés, c'est l'occasion de gagner leur vie. Nous entendons parfois des gens irréfléchis, tant parmi les anciens combattants que parmi les civils, dire que l'Etat leur doit la subsistance. L'Etat ne doit la subsistance à personne. Ce que la nation doit à tous les citoyens, hommes et femmes, c'est un gagne-pain. Elle est également tenue de leur procurer les moyens de se créer un foyer, où ils puissent élever leurs enfants dans un milieu convenable et leur procurer une instruction suffisante. Tels sont les deux points que nous devrions nous rappeler à propos de la réadaptation de nos anciens combattants.

La seconde, et peut-être la plus importante catégorie de mesures législatives, vise les militaires qui nous sont revenus atteints d'infirmités physiques ou mentales et les personnes à charge de ceux qui ont sacrifié leur vie outremer. La loi des pensions et les modifications qui y ont été apportées sont censées les protéger. Il me faudrait beaucoup de temps pour commenter les divers articles de cette mesure, qui nous a été remise il y a quelques instants à peine. Hier, le ministre a souligné que la loi s'inspirerait d'un grand principe, celui de l'assurance. On sait que ce principe a servi de base pendant de longues années à la loi des pensions. On l'a reconnu en 1919 pour s'en écarter en 1940. Nous rétablissons simplement une disposition que renfermait la loi de 1919 à 1940, bien que le principe de l'assurance soit l'une des caractéristiques principales de la loi et le point le plus important de la question à l'étude.

Le problème des pensions au Canada met en jeu deux principes. A ce propos, on me permettra de citer une déclaration faite en marge de la loi de 1919:

> Voici sur quoi reposait le prétendu principe de l'assurance: les anciens combattants touchaient une pension par suite des invalidités non seulement attribuables au service militaire mais aussi survenues pendant le service.

Voilà en quoi consiste le principe de l'assurance.

> Le Canada a assuré ses soldats contre toute invalidité pouvant survenir durant leur service.

Voici maintenant quelques commentaires de M. Rowell:

> Notre loi, sous sa forme actuelle, est la plus généreuse loi des pensions que je connaisse. Autant que je sache, le principe de l'assurance dont j'ai parlé n'est reconnu dans aucune autre. Sous ce rapport, nos soldats bénéficient de l'assurance pendant toute la durée de la guerre.

Voilà ce qu'on pensait en 1919.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont les remarques formulées par MM. Lemieux et Rowell, en 1919, au comité.

M. BROOKS: Et je puis dire qu'au début des délibérations du comité chargé de la revision de la loi des pensions, j'ai proposé la remise en vigueur de la théorie de la pension-assurance. En général, les honorables députés ont appuyé la motion et, bien que le Gouvernement nous ait laissé dans le doute pendant un temps assez long, il a fini par réincorporer à la loi la théorie de la pension-assurance et je suis convaincu que tout le monde est satisfait des résultats.

Il est un autre point que nous avons longuement débattu au comité; ce point, que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Green) et d'autres ont traité à plusieurs reprises, a trait à l'article 11 (1) *c*) de la loi, qui se lit ainsi qu'il suit:

Nulle déduction ne doit être effectuée quant au degré d'invalidité véritable d'un membre quelconque des forces qui a servi sur un théâtre réel de guerre durant la Grande Guerre ou durant la guerre avec le Reich allemand, à cause d'une invalidité ou d'une prédisposition à l'invalidité qui existait en lui antérieurement à sa période de service dans l'une ou l'autre des guerres susdites.

On mentionne ensuite les trois exceptions:

Il y a trois exceptions: aucune pension ne doit être payée pour une invalidité ou prédisposition à l'invalidité intentionnellement cachée à l'époque où il est devenu membre des forces, laquelle invaladité ou prédisposition était évidente ou a été constatée lors d'un examen médical avant l'enrôlement.

Cela n'a pas soulevé d'objection, mais le comité (exprimant, à mon sens, les sentiments de la plupart des anciens combattants) étant d'avis qu'il convenait de radier les mots "intentionnellement cachée", l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a proposé une motion en ce sens. Le comité a, sauf erreur, adopté la motion, mais le ministère a jugé qu'il ne pouvait pas y donner suite. Quoi qu'il en soit, on en est venu à un compromis et le projet de loi emploie les mots "intentionnellement et à dessein cachée". Alors que le comité étudiait la question, les membres de la commission ont donné à entendre qu'ils n'aimaient pas les mots "intentionnellement cachée". On a adopté, apparemment, un *modus operandi*, si je puis employer cette expression, et on a réussi, dans l'application de la loi, à contourner la difficulté et à éviter la flétrissure qui pourrait marquer l'ancien combattant ayant caché quelque chose. Je regrette qu'on n'ait pas retranché ces mots de la loi et j'espère qu'on le fera plus tard.

Autre question relative à la date limite. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre annoncer, hier, qu'aucun délai ne serait fixé à l'égard des enfants des anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous devons cette mesure à l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes).

M. BROOKS: C'est un fait. Il faut, cependant, que les parents aient été mariés avant le 1er mai 1944. Le ministre se rappellera les nombreuses controverses que la question a soulevées. On jugeait injuste que les enfants nés après cette date n'eussent pas les mêmes avantages que ceux qui étaient nés avant cette date. On aurait dû éliminer le délai que la loi impose aux veuves et aux enfants. Plusieurs anciens combattants de la première Grande Guerre sont déjà avancés en âge et devenus veufs. Ils peuvent songer à se remarier, dans bien des cas. Dans cette éventualité, je ne vois pas pourquoi la seconde épouse de l'ancien combattant ne jouirait pas des mêmes avantages que la première.

On nous répond qu'il pourrait y avoir des mariages à l'article de la mort, mais je constate que la loi renferme toutes les garanties sous ce rapport. Le paragraphe 2 de l'article 32 prescrit que si le décès de l'époux a lieu moins d'un an après la date du mariage et que si d'après les renseignements fournis à la Commision ledit époux pouvait raisonnablement compter sur au moins une année de vie, la demande est étudiée. L'article refuse la pension lorsque le mariage a eu lieu à l'article de la mort.

Le comité a aussi examiné à fond la question de l'état antérieur à l'enrôlement. Je n'ai pas l'intention d'y revenir cet après-midi; je suis sûr que d'autres honorables députés y suppléeront abondamment. Il a été question aussi de l'augmentation automatique de la pension d'invalidité. Plusieurs membres du comité auraient voulu que non seulement celui qui a été blessé d'un coup de feu et reçoit une pension de 50 p. 100 puisse faire augmenter sa pension à l'âge de 55, 57 et 59 ans, mais quiconque souffre d'une invalidité, que ce soit par blessure de balle ou autrement jouisse du même privilège. Ce droit ne leur est pas accordé.

Quelques mots au sujet de l'hospitalisation. Lorsque j'étais outre-mer, en 1942, et pendant une courte période de 1944 et 1945, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs de nos hôpitaux militaires. Je ne saurais trop louer la besogne qu'on y accomplit. J'estime que le faible chiffre de nos pertes, au cours de la dernière guerre, est attribuable, plus qu'à toute autre cause, au progrès de la science médicale et au traitement des blessures et maladies. Dans ces hôpitaux, nous avions les meilleurs médecins et infirmières qu'il soit possible de recruter. J'espère que nous nous assurerons, pour les hôpitaux d'anciens combattants, des infirmières et des médecins aussi compétents que ceux qui dirigeaient nos hôpitaux militaires.

En ce moment, nos hôpitaux d'anciens combattants semblent surpeuplés, bien que le ministre ait augmenté, ces dernières années, le nombre de lits de toutes ces institutions. A mon sens, le Gouvernement a manqué de prévoyance en négligeant d'aménager des hôpitaux en prévision de la fin des hostilités. Nous savions que le besoin s'en ferait sentir. Ainsi, aurait-on dû terminer l'hôpital de Toronto avant la fin de la guerre.

Nous avons consacré la forte somme à la construction et à l'outillage des hôpitaux mi-

litaires de tout le pays. Par exemple, on a dépensé trois ou quatre cent mille dollars à celui de Windsor, en Nouvelle-Ecosse. Cette institution est située dans un endroit protégé par des jetées, lesquelles se brisent parfois, si bien que la région est entourée d'eau. On a conseillé au ministère de choisir un lieu plus élevé, mais il n'en a rien fait. Cet hôpital est un des mieux outillés du Canada. Des médecins, en route pour outre-mer, qui l'ont visité en ont fait l'éloge. Je soutiens que les hôpitaux du genre de ceux qu'on a construits à Windsor et ailleurs au Canada auraient dû l'être à des endroits où on aurait pu les utiliser comme hôpitaux d'anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Au cours des quatre ou cinq dernières semaines, nous avons pris possession d'environ quinze hôpitaux militaires. J'ai transmis la liste à l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

M. BROOKS: Je sais que le ministère a pris possession de ces hôpitaux, mais je soutiens que certains hôpitaux comme celui de Windsor (Nouvelle-Ecosse), n'ont pas été construits aux bons endroits. Si on avait construit cet hôpital à environ un demi-mille de son emplacement actuel, il aurait été mieux adapté aux besoins des anciens combattants. Je sais que le ministre a pris possession de l'hôpital de ma ville de Sussex, au Nouveau-Brunswick; il est construit sur un très bel emplacement et je suis convaincu qu'il sera populaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis de cet avis.

M. BROOKS: Il y a une autre question qu'on n'a pas soulevée au comité des affaires des anciens combattants, mais je crois qu'il faudra y voir; le Parlement et le pays devront s'en occuper d'ici quelques années. Je veux parler de la situation de nos anciens combattants âgés. Je crois qu'il y a sept refuges d'anciens combattants au Canada, mais ils servent plus ou moins à ceux qu'il faut hospitaliser. Je veux parler de ceux qui sont avancés en âge, de ceux qui vivent peut-être seuls dans quelque région isolée du pays. Il doit y en avoir des centaines. Que n'imitons-nous les autres pays, tels la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, qui ont construit des maisons pour leurs ex-militaires avancés en âge. Depuis trente-cinq ans, le Canada a participé à deux grandes guerres, celle de 1914 et la récente. Peut-être n'avons-nous pas eu besoin jusqu'ici d'aménager des hôtels d'invalides; mais je crois que le moment est venu de construire des refuges où ces vieux guerriers puissent se réunir, évoquer leurs souvenirs des campagnes auxquelles ils ont participé ou, comme le dit Goldsmith, épauler leurs béquilles et démontrer comment on gagnait les guerres.

Je voudrais aussi signaler une autre question qui a trait à ma propre région. Je lirai à cette fin une déclaration du major général Burns, que rapportait la *Gazette* de Montréal, le 4 juillet dernier. A propos du programme de rétablissement, le général disait:

> Le ministère est satisfait du niveau de l'emploi dans les diverses régions du pays sauf dans les Provinces maritimes, où le nombre des anciens combattants réclamant l'allocation de chômage est trois fois plus élevé qu'ailleurs.
>
> La difficulté en ces provinces, déclare le général, c'est qu'en certaines régions les conditions de l'embauchage ne s'amélioreront guère, et, même si certaines autorités ont préconisé un programme de travaux public dans la région, le ministère de la Reconstruction a décidé de ne pas y recourir en ce moment. Reste maintenant à savoir s'il faut encourager les gens à se rendre ailleurs.
>
> Du reste, on accorde partout la préférence aux anciens combattants, sauf dans les Provinces maritimes.

On notera que, dans sa déclaration, le général Burns insiste sur quatre points. En premier lieu, le nombre des anciens combattants qui ont réclamé des prestations de chômage dans les Provinces maritimes est trois fois plus élevé qu'ailleurs. Il est donc évident que les emplois sont plus rares dans les Provinces maritimes que dans le reste du pays.

Deuxièmement, alors que les autorités ont proposé un programme de travaux publics, le ministère de la Reconstruction a refusé d'y donner suite. Je trouve étonnant, monsieur l'Orateur, qu'en vue de parer au chômage qui sévit au Canada et surtout dans les Provinces maritimes, le pouvoir central et les législatures provinciales n'aient pas entrepris des programmes de travaux publics susceptibles de fournir de l'emploi à ces jeunes.

Troisièmement, faut-il favoriser l'établissement des gens en d'autres régions? Les Provinces maritimes s'y opposent. Pendant trop longtemps, les jeunes gens des Provinces maritimes ont émigré. De tous les diplômés en génie de l'Université du Nouveau-Brunswick, lors de la récente promotion qui remonte à quelques mois et compte parmi les plus nombreuses de l'histoire de cette institution, deux seulement ont trouvé de l'emploi dans leur province. Nous, des Provinces maritimes, réclamons du travail pour nos gens. Nous voulons leur donner l'occasion de vivre, de travailler et de rester chez eux, sans partir, comme des dizaines de milliers d'entre eux y ont été obligés par le passé, pour les Etats-Unis, les provinces du centre ou l'Ouest. Nous voulons qu'ils demeurent dans les Provinces maritimes. J'exhorte le Gouvernement à entreprendre des travaux publics immédiatement dans cette région du pays, afin de permettre

aux jeunes gens des Provinces maritimes de rester dans leur pays natal. Je pourrais énumérer plusieurs travaux publics qu'on pourrait entreprendre avantageusement, mais je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre.

Le quatrième point signalé par le général Burns, c'est que la préférence accordée aux anciens combattants a joué efficacement à travers le pays, sauf dans les Provinces maritimes. Il ressort de là qu'on s'intéresse plus aux nominations politiques dans les Provinces maritimes qu'à celles qui se fondent sur la préférence accordée aux anciens combattants. J'ai reçu plusieurs communications relatives à divers ministères de l'Etat qui n'observent pas comme ils le devraient la préférence accordée aux anciens combattants. J'exhorte le Gouvernement à tenir rigoureusement compte de cette préférence lorsqu'il s'agit de faire des nominations dans tous les services administratifs. Il y a quelques jours, je recevais une lettre d'un avocat des Provinces maritimes, un homme qui s'est taillé une belle réputation outre-mer. Il habite dans une ville assez importante, mais on ne lui confie aucun travail relativement à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il me dit que ceux qui accomplissent toutes les formalités juridiques n'ont jamais servi dans l'armée. Il ne devrait pas en être ainsi. L'ancien combattant préfère de beaucoup traiter avec un autre ancien combattant qu'avec un civil. J'espère que les divers ministères se renseigneront à ce sujet.

En terminant, je tiens à rendre hommage à quelques-uns des directeurs des divers services chargés d'administrer les affaires des anciens combattants. Je crois que certains de ces services et de ces divisions sont dirigés par les meilleurs hommes que nous puissions trouver. Je mentionnerai M. Woods, le sous-ministre des Affaires des anciens combattants; le général Burns, dont je viens de citer les paroles au sujet des Provinces maritimes, mais non pas en vue de le critiquer, car je crois que le ministère a fait une heureuse acquisition en retenant ses services. Il y a aussi le brigadier Melville, le colonel Garneau et M. Murchison. Je crois que tous ont à cœur les intérêts de l'ancien combattant. Ce ne sont pas les directeurs de service qui causent des difficultés, mais plutôt les subalternes disséminés à travers le pays. Il y a parfois trop de chinoiseries administratives et trop de confusion.

En terminant, j'espère qu'on tiendra rigoureusement compte de la préférence dont les anciens combattants doivent jouir pour toutes les nominations effectuées dans toutes les provinces.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable et vaillant représentant de Royal (M. Brooks) de son excellent discours. Il a de magnifiques états de service, il aime les soldats et leur a beaucoup aidé. Je me souviens que pendant deux sessions, lorsqu'il faisait partie du comité du service civil, il a formulé de précieuses propositions. Cela vaut également pour l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) qui siège devant lui.

J'exposerai brièvement ce que j'ai à dire sur le bill, monsieur l'Orateur. En premier lieu, toutefois, je tiens à rendre un hommage tout particulier au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Il a très bon cœur et lorsque des difficultés se présentent, nous pouvons compter que, si nous nous adressons à lui, les torts seront redressés. Je crois savoir que sa tâche n'est pas toujours facile, mais l'excellente collaboration que lui accorde son adjoint parlementaire, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), lui allège le fardeau. Tous deux sont de bons géants, au point de vue physique et intellectuel: ils abattent beaucoup de besogne et savent travailler, ce qui se voit rarement dans ces parages; en outre, ils font leur possible pour aider les autres. Avant d'aller plus loin, toutefois, le ministre nous communiquera, je l'espère, les frais approximatifs qu'entraîneront les onze mesures proposées; ils seront élevés et nous devrions obtenir des renseignements de ce genre.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette année, ils se chiffreront par 850 millions de dollars; les crédits réguliers nous fourniront 693 millions et les crédits supplémentaires, 175 millions de dollars.

M. POULIOT: Bien; une forte proportion de nos impôts y sera affectée.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. POULIOT: Les frais atteindront-ils 690 millions de dollars l'an prochain?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, ils seront beaucoup moins élevés l'an prochain.

M. POULIOT: A quel montant se chiffreront-ils alors?

M. TUCKER: Le programme de rétablissement, à l'exception des pensions accordées par suite de la première guerre mondiale et d'un autre article relatif au même conflit, coûtera environ 1,500 millions de dollars.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est cher.

M. POULIOT: La somme est considérable, mais je serais plus disposé à l'appuyer qu'à

approuver le prêt et, si nous ne l'avions pas consenti, nous pourrions maintenant l'affecter à nos propres fins.

M. TUCKER: Puis-je interrompre l'honorable député? Cette somme de 1,500 millions sera répartie sur les six années à venir, à peu près.

M. NICHOLSON: Ne pouvons-nous pas avoir les deux à la fois?

M. POULIOT: Je me le demande. Si les honorables députés sont satisfaits de l'impôt que devra acquitter la population canadienne, nous pourrions le doubler, tout simplement parce que l'impôt leur plaît.

Cependant, certaines mesures impopulaires sont nécessaires; l'une d'elles serait une revision de toutes les pensions de la première guerre mondiale, ainsi que l'a préconisée il y a plusieurs années le représentant de Témiscouata. Nous versons actuellement de fortes sommes sous forme de pensions en conséquence du service accompli au cours de la première Grande guerre. Ne serait-il pas à l'avantage du pays de mener une enquête indépendante dans chaque cas en vue de savoir si cet argent est employé par ceux qui y ont droit ou si les circonstances ont changé? Cette façon de procéder serait impopulaire, mais je dois signaler au ministre qu'il est possible d'affecter une vaste somme aux pensions militaires, sans réaliser le bénéfice politique auquel on s'attend. Il ne faut pas oublier qu'en 1930, le Gouvernement, après avoir été très prodigue en matière de pensions, a été défait, et qu'en 1935 un autre gouvernement a également été très prodigue et qu'il a aussi été défait; cela prouve qu'il ne faut pas être poussé par des mobiles politiques lorsqu'il s'agit de mesures de ce genre.

Une autre chose m'a frappé à la lecture du bill n° 329 tendant à modifier la loi des pensions: il est souvent question, ici et là dans le bill, de la première et de la deuxième guerres mondiales. J'espère que si nous modifions de nouveau cette loi, il n'y aura pas lieu d'y ajouter la troisième guerre mondiale, et que nous nous arrêterons à la deuxième. En songeant aux pensions versées aux militaires invalides, et à celles qu'on verse aux personnes à charge, je songe instinctivement à la belle jeunesse qui a dû faire le sacrifice suprême et repose aujourd'hui à l'ombre de croix blanches dans les cimetières d'Europe ou sur d'autres continents. Que de belles intelligences à jamais perdues et qui auraient pu si bien servir leur pays! J'en garde une profonde impression et j'estime que le pays a un devoir à remplir envers ceux qui ont fait partie de l'armée. Ce devoir revient à la collectivité.

[M. Pouliot.]

Mais ce n'est pas parce qu'un homme a fait partie de l'armée qu'il a droit à une pension. Il y a droit à cause de certaines considérations découlant des difficultés auxquelles il a été en butte durant son service. Si un jeune homme s'est inscrit, s'il s'est enrôlé sous les drapeaux et s'il a bien accompli son devoir, soit au pays soit à l'étranger, s'il a bien exécuté les ordres de son commandant et s'est distingué, et qu'il nous revient en bonne santé, il n'a pas droit à une pension. La pension est destinée aux invalides et aux personnes à la charge des disparus ou de ceux qui sont incapables de gagner leur vie. Il est possible que le service militaire soit une expérience à la fois excellente et profitable à ceux qui reviennent en bonne santé. Mais tant de ces jeunes gens se trouvent aujourd'hui dans une situation désavantageuse, tant d'entre eux ont été blessés, ont perdu un bras, une jambe, un œil quand ils n'ont pas été réduits à la cécité complète, un si grand nombre souffrent maintenant d'invalidités quelconques, qu'il nous est impossible de songer à eux avec "un cœur sec". J'ai été en relations étroites avec des soldats et des anciens combattants durant toute la guerre; j'ai cru de mon devoir de les entendre et de tâcher de les aider chaque fois que l'occasion s'en présentait, s'il était possible de le faire. Divers moyens se présentaient et j'ai pu constater les étroites relations qui existaient entre le ministère de la Défense nationale et le ministère des Pensions et de la santé nationale. Il m'incombe de rendre un hommage spécial à mon honorable ami, l'honorable député d'Halifax (M. Macdonald), qui a tant accompli pour nos jeunes pendant qu'il était adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale de l'époque. Sa bonté, ses égards, son étude consciencieuse de longs et ennuyeux dossiers ont apporté la joie dans un grand nombre de foyers. Ce travail n'avait rien d'intéressant, d'agréable, mais, malgré ses autres occupations, il jugeait de son devoir de venir en aide aux jeunes gens qui ne recevaient pas du service de santé tous les égards auxquels ils avaient droit.

Un membre du Parlement a de nombreuses tâches à accomplir, mais une de ses fonctions est d'entendre ceux qui ont des difficultés ou des embarras et de chercher à faire quelque chose pour eux. Or, il m'est arrivé tout particulièrement de recevoir à mon bureau des jeunes gens inaptes au service militaire. Malgré leur inaptitude, malgré parfois des invalidités, l'armée les classait dans la catégorie A. D'aucuns souffraient de goître, d'autres d'appendicite chronique, d'autres n'avaient qu'un œil et d'autres avaient sur l'épine dorsale des bosses de la grosseur de mon poing. Ils ne pouvaient se tenir droit

ni debout ni assis. D'autres enfin souffraient d'autres invalidités. Cependant, tous étaient rangés dans la catégorie A. J'ai ici une lettre du ministère où l'on dit qu'ils étaient aptes au service et que s'ils se plaignaient, c'était pour des causes mentales plutôt que physiques.

J'ai demandé à l'honorable député et au colonel Desrosiers, qui à titre de sous-ministre de la Défense nationale a tant fait pour nos soldats, d'étudier la chose et ces hommes ont subi un autre examen. J'ai réclamé un examen par des médecins compétents et sur les ordres du sous-ministre et de l'honorable député d'Halifax, on les a examinés et trouvés inaptes en raison de maladies ou d'infirmités qui existaient au moment où ils étaient déclarés aptes.

Qu'est-il advenu par la suite? On ne leur a accordé aucune attention mais on leur a dit que leur inaptitude était antérieure à leur entrée dans l'armée et on s'en est tenu là. C'est cruel, mais au moins, avec le concours de l'honorable député et du colonel Desrosiers, j'ai réussi à les faire sortir de l'armée. En dépit de tout ce que l'on a dit du système Pulhems en effet, je suis profondément convaincu qu'il est absurde de garder dans l'armée aux dépens du pays quelqu'un qui est presque inapte. Ce n'est pas tout. Il fut un temps où l'on accordait des pensions à tout le monde et le coût en a été si élevé qu'on a cessé tout à fait de le faire et, par la suite, même les plus méritants ne pouvaient rien obtenir, et ce, à cause des dépenses énormes engagées auparavant sans discrétion. C'est difficile à redresser.

J'ai ici quelques dossiers. Voici, par exemple, le n° 897, celui d'un homme qui, lors de la première guerre, a été l'un des premiers à s'enrôler et l'un des derniers à être démobilisés. Il a reçu une blessure profonde, mais comme il était de forte taille son invalidité n'était pas tellement perceptible au début et il a été démobilisé avec la cote A-1. Plus tard cependant il a été prématurément sujet à certaines formes d'invalidité surtout au rhumatisme. Il n'aurait probablement jamais souffert de cette affection s'il n'avait pas passé cinq ans dans les tranchées, mais vu qu'il avait été rangé dans la catégorie "A" lors de sa libération, il a été impossible de lui obtenir quoi que ce soit. Les faits sont là, son numéro est 897.

Ce n'est pas la première fois que je signale son cas à l'attention de la Chambre, mais je n'ai jamais pu obtenir le moindre résultat à cause de l'obstination des fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je fais une exception dans le cas du brigadier Melville, car il semble bien disposé, mais il y en a encore trop qui sont imbus d'un traditionnalisme outré et qu'on ne peut faire agir. Je me demande à quels moyens il faudrait recourir pour les faire agir d'une manière sensée. Leur devoir est de veiller à ce que le pays réalise des économies, mais qu'on note la prodigalité qui caractérise les dépenses qu'ils font pour eux-mêmes et la parcimonie dont ils font preuve envers ceux qui méritent de la considération.

Voici un autre cas, le n° 23923. Cet homme avait mal à une jambe au moment de son enrôlement, mais on l'a quand même placé dans la catégorie "A". On lui a confié en hiver la surveillance des casernes inutiles de Lévis. Les hommes se trouvaient au grand air et ils ne pouvaient aller nulle part se réchauffer en hiver. Ils étaient exposés au vent. Cet homme a contracté une invalidité, mais on n'en a pas tenu compte. On a dit qu'elle était antérieure à son enrôlement; il n'a donc rien obtenu.

J'estime que c'est criminel et honteux. Je signale ces cas à l'attention du ministre et de son adjoint. Toutefois, je ne prêche pas dans le désert, car, bien souvent, on a tenu compte de mes observations, en dépit de la temporisation de certains fonctionnaires du ministère. C'est par euphémisme que j'emploie l'expression "temporisation".

Il y a aussi le cas du militaire n° E-36159, qui a souffert d'une hernie. Il en a été guéri, mais il souffre d'une affection nerveuse et l'explication qu'on en donne n'est pas claire.

Il existe un autre cas ici même, à la Chambre des communes. J'en ai déjà parlé au cours de la présente session. Cet homme a eu les joues traversées par une balle. Son invalidité a été évaluée à 15 p. 100. Il souffre d'un cancer. C'est un préposé d'ascenseur, dont le numéro matricule était 889897. On me dit qu'il touche tout ce à quoi il a droit. Si nous sommes disposés à ouvrir les portes de notre pays et à étendre les avantages de la loi des pensions à quiconque a servi dans une armée alliée et vient demeurer au Canada moins de deux ans après la guerre, nous devrions d'abord commencer par aider nos propres gens. Je pourrais citer bien des cas. Le ministre et son adjoint parlementaire ont admirablement réglé celui du capitaine Bienvenue, V.C., qui, passant outre à la procédure ordinaire et sans même s'adresser à la Légion canadienne, a lancé un appel à l'honorable député de Témiscouata qui s'est occupé de son cas avec toute son énergie. Je remercie le ministre et son adjoint de ce qu'ils ont fait dans cette circonstance. Ils devraient en faire autant pour le préposé à l'ascenseur. On entend beaucoup parler du bien-être public. Personne d'entre nous ne tolérerait un tel état de choses dans sa propre maison et c'est pourtant ce qu'on fait dans un lieu qui est notre maison à tous. Je crois également que ceux qui sont employés à la Chambre des

communes ont droit à une considération spéciale de la part des membres du Parlement, tout comme de vieux serviteurs attachés au même maître, depuis deux générations parfois, et qui connaissent tous les membres de la famille. Ils rendent d'excellents services et ont droit à une considération spéciale. Je ne puis voir un homme souffrir sans tenter de l'aider. Je suis sûr que tous ceux qui me font l'honneur de m'écouter éprouvent ce même sentiment.

A propos de cas, j'ai d'autres remarques à faire. Je pourrais citer des cas de meurtre, de soldats qui ont été pour ainsi dire assassinés par des membres incompétents du service médical dirigé par Chisholm, le plus inique des hommes. C'est lui qui avait charge du service médical du ministère de la Défense nationale. C'est un incompétent de la pire espèce et un homme cruel. Il est responsable des souffrances de nombreux soldats qui n'ont pu obtenir justice et ont été traités inéquitablement. Aujourd'hui, on lui confie la santé du monde. Quelle honte! Je ne discute pas les théories qu'il a exposées à la radio ou dans des assemblées publiques. Je déclare que cet homme est un criminel, car tant de militaires ont souffert à cause de lui, et je dois lutter deux fois plus fort par suite de sa stupidité et de son ignorance.

M. GRANT: Saint Nicolas a souffert lui aussi.

M. POULIOT: Je ne parle pas de saint Nicolas, mais des soldats qui ont souffert par suite de la stupidité et de l'incompétence de Chisholm.

J'ai beaucoup de cas de meurtres. La famille Hornblow de Toronto m'a fait parvenir tout un dossier, copié par la mère du jeune homme, tué par suite de la stupidité du médecin qui a refusé de lui donner les soins convenables. On a exonéré ces médecins de tout blâme. Nous ne saurions obtenir justice, car ce sont précisément les coupables qui témoignent contre ceux qui ont des motifs de se plaindre. Voici un cas de meurtre. Il s'agit d'un brave jeune homme dont la mère est veuve. Son numéro matricule était E630952. Il souffrait d'une affection cardiaque. Il a fait son devoir. On l'a appelé et il a répondu à l'appel. Il y a trois ans environ, il obtenait un congé, le jour de Noël. Il s'est rendu chez lui et s'est évanoui au cours de sa visite. Son médecin de famille lui a remis un certificat attestant qu'il souffrait d'une affection cardiaque. Il a présenté le certificat à son sergent, au camp où il était posté. On l'a examiné. Veuillez croire que je dis la vérité. Un spécialiste des maladies du cœur l'a examiné et a constaté qu'il n'était pas normal; il a noté la chose sur sa feuille médicale. Le président de la commission a biffé cette note et l'on a ordonné au jeune homme de retourner à la caserne. Il ne pouvait faire l'exercice. Il a demandé un médecin, mais on a refusé d'accéder à sa demande. On lui a dit qu'il était un truqueur. Il a demandé un aumônier, mais on n'a pas prévenu l'aumônier. Ce truqueur au dire même du sergent, est allé se coucher. On l'a trouvé mort quinze ou vingt minutes plus tard. Ceux qui l'ont vu ont déclaré qu'il avait le visage pourpre au moment de se mettre au lit, car il souffrait d'une affection cardiaque. J'ai soumis une demande de pension pour sa mère, si durement éprouvée par la mort de son enfant. Bien qu'il lui reste d'autres enfants, cela ne veut pas dire qu'elle n'ait pas profondément ressenti la perte de celui-là. On m'a répondu que son décès n'était aucunement attribuable au service militaire. S'il en est ainsi, Votre Honneur n'est pas monsieur l'Orateur et je ne suis pas Jean-François Pouliot. C'est incroyable. Cela est marqué au coin de la cruauté, tout comme la figure de celui qui présidait la commission et qui a assumé la responsabilité énorme de ne pas tenir compte du rapport soumis par un spécialiste des maladies de cœur. Cette mère a droit à la pension. Je fais donc tenir tout ce dossier à l'adjoint parlementaire du ministre, qui voudra bien instituer une revision. Je veux obtenir une pension pour cette mère. Si je ne l'obtiens pas, je prendrai la parole sur chaque bill, jusqu'à ce qu'on la lui accorde. Je sais que je n'aurai pas à prendre ce moyen, car le dossier est aussi volumineux qu'un livre. Je sais qu'il ne me sera pas nécessaire de recourir à ce moyen, car je ne parle pas à des sourds. Quelle chose incroyable!

Autre question. On a établi une distinction entre ceux qui s'en sont tenus à la lettre de la loi et ceux qui se sont enrôlés. Peut-on blâmer celui qui s'en tient à la loi? Je prends le cas du conscrit, de celui qu'on a qualifié de "zombie". La loi l'obligeait à se présenter à un médecin examinateur, puis au registraire. S'il n'était pas exempté du service militaire, il devait ensuite se rendre au camp, pour y suivre les instructions du commandant. Il a accompli tout cela, mais il est traité comme un paria. On le méprise, parce qu'il ne s'est pas enrôlé. Cela est tellement vrai que même celui qui a obéi aux commandements de ses officiers supérieurs outre-mer, qui s'est conduit avec vaillance sur les champs de bataille du continent européen, n'avait pas droit à la préférence que le service civil accorde aux militaires, parce qu'il n'avait pas signé certain papier. On lui refusait la préférence, parce qu'il ne s'était pas engagé à servir outre-mer. Heureusement, je me suis

adressé au sous-ministre de la Défense nationale et j'ai fait redresser cet état de choses. Celui qui est dans ce cas jouit maintenant de la préférence, au même titre que les autres militaires. On a envisagé cette question de la préférence militaire de façon tellement stupide que même celui qui se savait impropre au service militaire, qui était sûr de ne pas être accepté à l'enrôlement, a été porté sur la liste de ceux qui ont servi leur pays. Voici la différence. C'est absurde. Et les hommes qu'on a enrôlés pour outre-mer n'ont pas droit aux indemnités. Voici une lettre de M. McTaggart, directeur adjoint des crédits de réadaptation:

Nous désirons vous accuser réception de votre lettre du 14 juillet sur vos droits aux indemnités de service de guerre.

La loi sur les indemnités de service de guerre définit service: "pendant que la personne était engagée ou avait l'obligation de servir sans limite territoriale." Votre dossier établit que vous avez été enrôlé sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressorces nationales; ainsi, votre enrôlement n'établit pas vos droits. Votre dossier révèle encore que tout votre service a eu lieu au Canada; vous n'avez donc pas effectivement quitté le pays et vous n'avez certainement pas eu "l'obligation de servir sans limite territoriale".

Je n'ai pas eu le temps de lire tout le bill, mais celui qui se soumet à la loi a droit à la considération dévolue à tous les bons citoyens. Si la loi a été faite de cette façon, il n'en porte pas la responsabilité. Il s'est soumis à la loi et l'on établit maintenant une distinction entre celui qui a respecté l'esprit et la lettre de la loi, et celui qui a signé un bout de papier. Combien de galonnards n'ont fait qu'une excursion à la Cook, simplement pour pouvoir jouir des préférences accordées à ceux qui ont servi outre-mer? Combien, au ministère de la Défense nationale, n'ont jamais vu un théâtre de guerre? Il n'y a pas si longtemps, j'avais une liste de 280 officiers, gallonnards du ministère de la Défense nationale, sans compter les sous-officiers et les simples soldats, qui n'avaient jamais vu un théâtre de guerre mais qui y envoyaient les autres. Quelle honte! Mais ces hommes ont reçu des promotions; on leur a remis la médaille de compétence.

Voici maintenant autre chose. Grâce à l'appui du ministre, de son adjoint parlementaire, à qui je souhaite toute la chance possible dans le domaine où il pourra décider de se transporter, du brigadier Melville, à qui je désire donner le bénéfice du doute et que je veux traiter aussi généreusement que possible, j'espère qu'on verra à corriger les injustices et à redresser tous les torts du passé. Ce matin, j'ai dit que le Canada se montrait généreux à l'égard des étrangers. C'est vrai; cependant, à l'heure actuelle, nous nous plaignons de la rareté du bois et des aliments, tandis que nous laissons dans l'attente ceux qui ont cru aux paroles prononcées en cette enceinte par le premier ministre, lorsqu'il affirmait que les cultivateurs seraient exemptés du service militaire. Ces hommes sont à la taule et quelques-uns d'entre eux, en prison. Ceux qui étaient attachés au Corps d'aviation se trouvent à la prison de Bordeaux, à Montréal et, de ce fait, souffrent d'un désavantage.

Maintenant, nous parlons des pensions qu'il convient d'accorder. Je suis disposé à verser des pensions à ceux qui les méritent; je ne m'en plaindrai pas; mais, d'autre part, il est temps de considérer la guerre comme un événement passé et d'envisager l'avenir autrement qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Ceux qui ont administré le ministère de la Défense nationale, ceux qui en ont constitué le pouvoir occulte, sont des patriotards sans dossier militaire. Ceux qui sont allés sur les théâtres d'activité militaire, pendant la première ou la seconde grandes guerres sont plus généreux. Leurs perspectives sont plus vastes et ils sont disposés à agir comme des êtres humains civilisés. Les autres savent parfaitement qu'ils seront à pied dès que la démobilisation aura pris fin; leurs sinécures seront abolies, c'est pourquoi ils exercent leur cruauté à l'égard de citoyens honnêtes qui méritent un meilleur traitement. Si vous n'êtes pas convaincu, monsieur l'Orateur, de l'exactitude de mes avancés, je puis vous citer les noms de tous ces parasites qui seraient sans positions si les taules étaient fermées. Ils existent; ils ont de l'importance; ils voyagent comme Xerxès franchissant l'Hellespont. Il nous faut les admirer dans leurs uniformes élégants; ils se croient les maîtres du pays. Je ne pense pas que les membres de la Chambre des communes soient précisément les maîtres du pays, mais ils pourraient facilement être les maîtres du Parlement si jamais ils le désiraient. Il est temps de fermer les violons. Pourquoi faut-il suivre l'exemple du gouvernement Meighen, qui était tellement impopulaire qu'il a été rejeté par le peuple et que Meighen n'a pas pu se faire élire par la suite? Pourquoi suivons-nous cet exemple? Il y a une très bonne raison à cela. C'est que ceux qui dirigent les affaires du ministère de la Défense nationale sont exactement ceux qui les dirigeaient sous le régime de Meighen, et ce sont ces gens qu'il nous faut mettre à la porte immédiatement.

J'aimerais faire une autre observation avant de terminer. C'est que nous sommes plus unis dans la misère que dans le bonheur. Tous les

Canadiens portent actuellement un lourd fardeau d'impôts. Nous nous sentons plus frères de ce fait, et nous ne devrions pas nous décourager quant à l'avenir. Cependant, j'espère que de cette misère pourra naître une meilleure entente entre les citoyens canadiens; les membres de la Chambre devraient donner l'exemple; ils devraient commencer par s'entendre sur les questions principales, et en arriver à une décision fondée sur leur bon jugement et leur patriotisme. Si je n'avais pas été sincèrement et profondément convaincu de la bonne volonté, de l'honnêteté, des bonnes intentions et du patriotisme de mes collègues, je ne serais pas revenu du pays du Bon Dieu, particulièrement à cette époque de l'année, pour accomplir un devoir nécessaire comme membre du Parlement. Il y a un rayon d'espoir, et ce rayon d'espoir existe à cause d'un événement qui a plus d'importance que toute autre mesure législative, un événement plus important dans la vie constitutionnelle du Canada que tout statut de Westminster. Je veux parler du débat qui a eu lieu sur le bill concernant la fête du Canada. Cette question est de peu d'importance. Qu'on désigne ce jour sous le nom de fête de la Confédération, de fête nationale, de fête du Canada, de fête du Dominion ou autrement, je n'y attache guère d'importance. Cependant, en cette occasion les membres de la Chambre des communes se sont unis pour montrer qu'ils étaient conscients de leurs obligations, et qu'ils désiraient faire quelque chose. La question elle-même était d'importance secondaire. J'espère qu'il en sera ainsi chaque fois qu'on soulèvera une question importante au Parlement; que les membres s'uniront, qu'ils ignoreront toute considération de parti pour faire ce qu'ils croient sincèrement être bien et juste dans l'intérêt du pays en général.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je suis pour une bonne part de l'avis exprimé par l'honorable et aimable député de Témiscouata (M. Pouliot), surtout dans ses observations au sujet des invalidités d'origine antérieure à l'enrôlement des ex-militaires et de la façon dont on les traite lorsqu'ils demandent une pension. Cependant, comme l'a dit l'honorable député de Royal (M. Brooks), ce sont là des questions qui ont été discutées passablement à fond par les comités et je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre en ressassant tout ce qui a été dit au sein des comités.

J'ai eu la chance, ainsi que l'honorable député de Weyburn (M. McKay), l'honorable député de Skeena (M. Archibald) et l'honorable député de Churchill (M. Moore), tous nouveaux députés, d'être appelés à faire partie du comité des affaires des anciens combattants. Deux doyens de notre groupe, l'honorable député de Melfort (M. Wright) et l'honorable député de Cape-Breton-Sud (M. Gillis) en faisaient partie également et nous ont aidés de leurs conseils. Comme l'honorable député de Royal (M. Brooks), je tiens à dire que nos relations avec le président du comité nous ont été très agréables. Nous n'avons pas eu, à vrai dire, de bataille rangée. Je m'attendais à beaucoup de discussions politiques mais il y en eut moins que je ne m'y attendais. Comme je le disais, le président ne s'est jamais départi de son calme quoique, en une ou deux occasions, je n'eusse pas été étonné d'assister à quelque éclat de la part d'autres membres. Mais nous avons franchi ces écueils avec un minimum d'esprit de parti. C'est, je crois, parce que chacun, indépendamment de ce qu'il pouvait penser dans son particulier, tenait vraiment à faire son possible pour nos anciens combattants. Le bienveillant ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) nous a parfois honorés de sa présence. Il nous informait parfois qu'il y avait certains points que le Gouvernement refusait d'accepter, mais c'était là la responsabilité du Gouvernement. Le comité ne pouvait qu'accepter ces déclarations.

Je ne saurais admettre le point de vue de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) quand il dit qu'il faut en blâmer nos hauts fonctionnaires. Ceux-ci, à mon sens, ne font qu'exécuter les ordres du Gouvernement. Nous espérons bien qu'il leur ordonnera un jour d'accomplir certaines choses que jusqu'ici on ne leur a pas donné l'ordre d'accomplir.

Mais ce que je tiens à dire surtout, au nom du parti que je représente, c'est qu'en ce qui concerne le bill des pensions, nous estimons que nous l'avons assez discuté en comité. Nous sommes saisis d'un projet de loi émanant du comité. La mesure restera en vigueur sous sa forme actuelle jusqu'à ce qu'on la modifie. Nous sommes disposés à en surveiller l'application. L'expérienee acquise nous dictera notre conduite. Elle nous inspirera les modifications nécessaires, que nous présenterons à la prochaine session. Je doute qu'on puisse invoquer de nouveaux arguments. A mon sens, voilà la solution la plus sage.

Nous espérons que le comité des affaires des anciens combattants sera reconstitué lorsque la Chambre se réunira de nouveau. Au cours d'une séance, le ministre des Affaires des anciens combattants, qui comparaissait devant le comité, a exprimé l'espoir de ne jamais avoir à traiter avec lui. L'incident ne s'est pas répété. Nous souhaitons qu'il soit reformé à la prochaine session. Nous aurons l'occasion de nous prononcer à la lumière de l'expé-

rience acquise. Nous pourrons alors formuler de nouvelles réclamations. Je crois savoir qu'un député de mon parti a l'intention de proposer un programme défini à l'égard des pensions. Je me tais, parce que, si je parlais pendant plus de dix minutes, on me clouerait au pilori.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): A titre de membre du comité des anciens combattants, je me joins aux honorables députés qui ont félicité le président de la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions. Parfois, la discussion s'envenimait, mais, si j'ai bonne mémoire, il ne s'est fait remplacer qu'une seule fois par le président suppléant afin d'exprimer sa façon de penser. A mon sens, le comité a accompli de bonne besogne et motivé les longues heures consacrées à ses délibérations. Il est regrettable, toutefois, que le Gouvernement ait jugé nécessaire de rejeter certains des principaux vœux du comité; une partie de ses travaux se trouve donc inutile.

Lors de l'établissement du comité des anciens combattants en 1945, il existait trois objections principales à la loi des pensions. Premièrement, on avait supprimé la théorie de l'assurance; deuxièmement, on refusait la pension en prétextant que l'invalidité résultait d'un état antérieur à l'enrôlement et, troisièmement, la limite, à l'égard des mariages, était fixée au mois d'avril 1944. Le comité a revisé un projet de loi concernant les pensions et fait disparaître toutes ces objections. Si le Gouvernement avait jugé bon d'accepter le texte modifié de la mesure, nous aurions pu être fiers de la loi des pensions. Malheureusement, il a cru nécessaire de rejeter nos amendements relatifs à l'état avant l'enrôlement et à la limite applicable aux mariages.

Je traiterai tout d'abord du principe de l'assurance. Quelques libéraux ont félicité le Gouvernement de l'avoir rétabli. C'est une des premières conclusions formulées au cours des délibérations sur la loi des pensions. Les honorables députés se souviennent qu'un gouvernement libéral a renversé le principe de l'assurance au moyen d'un décret du conseil édicté en mai 1940. Si je me souviens bien, c'est le ministre des Finances qui l'a proposé. En conséquence, plusieurs milliers d'anciens combattants et environ 200 femmes d'anciens combattants ont été privés de pensions durant la guerre.

Plusieurs membres du comité des anciens combattants de 1940 ont tenté d'obtenir le rétablissement de la théorie de la pension-assurance, mais le Gouvernement de l'époque a refusé de se rendre à leurs désirs. On en est arrivé à un compromis et l'on a accepté la théorie de la pension-assurance dans le cas des anciens combattants qui se trouvaient dans le besoin. Il ne faut pas oublier que si l'on a rétabli la théorie de la pension-assurance, le versement des pensions ne commencera qu'à compter du 1er juin 1946; en conséquence, plusieurs milliers de pensionnés ont été privés de pensions depuis l'époque où l'on a abandonné la théorie de la pension-assurance jusqu'à juin 1946. Je suis fort heureux toutefois que le Gouvernement ait jugé bon de rétablir cette méthode, même à cette date tardive.

Je désire maintenant aborder la question du refus des pensions parce que l'invalidité était d'origine antérieure à l'enrôlement. Le comité a discuté cette question dans le détail. Les anciens combattants ont toujours été d'avis que lorsqu'un homme est déclaré en parfait état physique à l'examen médical effectué lors de son enrôlement, on ne devrait pas tenter de prouver que son invalidité est d'origine antérieure à l'enrôlement si l'on constate qu'il est physiquement inapte après plusieurs mois, voire même, plusieurs années de service dans l'armée. Je crois que c'était également l'opinion générale des membres du comité des anciens combattants. Le comité a proposé que l'état physique d'un homme, inscrit sur sa feuille médicale lors de son enrôlement, soit censé être son état véritable à moins qu'on ne constate qu'une invalidité avait été signalée à un examen antérieur à son enrôlement. Cet amendement a été approuvé, mais malheureusement le ministre a déclaré, au nom du Gouvernement, qu'il ne pouvait l'accepter, de sorte que le projet de loi dont nous sommes saisis ne renferme pas cet amendement et la loi contient toujours cette disposition défectueuse.

Le dernier point que je désire signaler a trait aux délais en ce qui concerne le mariage des pensionnés. Si un pensionné se marie après le 1er avril 1944, il n'a droit à aucune augmentation de pension et aucune allocation ne peut être versée pour les enfants nés de cette union. S'il meurt, aucune pension ne peut être versée à sa veuve. Le comité a été unanime pour souhaiter qu'on abroge le délai. Malheureusement, le Gouvernement, por l'entremise du ministre des Pensions, a rejeté cet amendement; c'est pourquoi le présent projet de loi mentionne la limite, savoir le 1er avril 1944. Le comité avait des idées bien arrêtées sur la question; elle ne comporte pas une forte dépense; il en coûterait peu au Gouvernement d'abolir ce délai. Aujourd'hui nous sommes tous d'avis qu'il serait à l'avantage du Canada d'accroître sa population et nous dépenserons, sans doute avant longtemps, des millions en vue d'amener des immigrants au pays. A mon

sens, il n'existe pas de meilleur moyen d'accroître notre population qu'en augmentant le nombre des naissances et nous ne saurions trouver d'enfants plus sains que ceux des anciens combattants. Je ne conçois donc pas que le Gouvernement puisse traiter injustement les anciens combattants en décrétant que leurs enfants nés après une certaine date n'auront pas droit à la pension. Même à l'étape tardive où nous sommes, j'espère que le Gouvernement jugera à propos d'abroger ce délai.

Sauf les deux exceptions que j'ai signalées, savoir, le délai relatif au mariage et l'invalidité d'origine antérieure à l'enrôlement, les membres de notre groupe sont en faveur de la présente loi des pensions. Cependant, lorsque nous examinerons les articles pertinents, nous aurons sans doute quelques mots à ajouter à l'égard de ces deux questions.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, depuis un an, des milliers de nos plus vaillants jeunes gens, des deux sexes, ont réintégré la patrie après avoir combattu sur les champs de bataille. Heureusement, pour la plupart, ils nous sont revenus sains et saufs, en état de reprendre leur place dans la vie civile. Hélas, ce n'est pas le cas de tous. Beaucoup revenaient victimes des invalidités subies au service de leurs concitoyens. Un plus grand nombre encore, mais heureusement moindre que durant le conflit précédent, plusieurs milliers quand même, ne reviendront plus. Ce sont ceux qui sont morts au champ d'honneur. Cependant, ils laissent au Canada pour pleurer leur perte des personnes dont ils étaient les soutiens et d'autres êtres chers qui, eux, savent véritablement quel a été le prix de la guerre. Nos sentiments à l'endroit de ces jeunes garçons et jeunes filles qui nous sont revenus et des personnes à la charge de ceux qui ne reviendront plus doivent être empreints d'admiration et de gratitude. Tels sont les sentiments qui devraient nous inspirer dans l'étude des problèmes qui les intéressent. Ces sentiments, les premiers ministres de l'Empire me semblent les avoir bien exprimés en mai 1944 lorsqu'à la fin de leur conférence mémorable à Londres, ils ont dit, entre autres choses, ce qui suit:

> Aux membres de nos forces armées qui, en divers pays, protègent de leurs vies notre liberté, nous exprimons notre admiration et notre gratitude.

C'était avant le jour de l'invasion, avant le débarquement de nos troupes sur le continent européen. Cependant, nos sentiments doivent rester les mêmes, nous devons être remplis d'admiration et de gratitude.

Deux grandes responsabilités nous incombent. La première est de faire en sorte que nos anciens militaires soient absorbés dans la vie de la nation. La seconde est d'assurer à nos invalides et aux familles de ceux qui sont morts une généreuse compensation pour les sacrifices qu'ils ont consentis. Aucun membre de la Chambre ne contestera sans doute que nous avons contracté ces deux grandes obligations.

Il ne s'agit pas seulement, monsieur l'Orateur, de nos obligations actuelles. Il est relativement facile d'y songer en ce moment où nous sommes encore si près de la fin de la guerre. Ces obligations dureront cependant jusqu'à la mort de notre dernier invalide ou de la dernière personne à la charge de l'un de ceux qui ne sont pas revenus. Jusque-là subsisteront les obligations du peuple canadien. J'ose donc dire qu'aucune charte de 1946, dite des anciens combattants, n'assurera le respect de ces obligations.

L'honorable député de Royal (M. Brooks) a signalé que les projets de loi relatifs aux anciens combattants, dont la Chambre sera saisie, ne sont qu'un pas. C'est la mesure qui, selon nous, s'impose à l'heure actuelle. C'est, je crois, une grave erreur de tenir ces projets de loi pour la charte des anciens combattants. Cela paraît très bien. Cela rend un certain hommage à ceux d'entre nous qui, au comité, ont travaillé ferme et dans un bel esprit à préparer les meilleurs projets de loi possible. Voici un danger cependant. La population canadienne peut dire: "En rédigeant la charte des anciens combattants nous nous sommes acquittés de nos devoirs envers eux, passons donc maintenant à autre chose". Il me semble donc peu sage d'appeler ces mesures la charte des anciens combattants. Je ne mets pas en doute la valeur des motifs qui ont inspiré le choix de ce titre pour les projets de loi, mais il aurait été plus sage sans doute de ne pas répandre dans tout le pays l'impression que nous sommes à rédiger une grande charte des anciens combattants.

Des améliorations s'imposeront chaque année. Il en est qui s'imposent en ce moment même dans le cas de la loi des pensions que le bill dont nous sommes saisis tend à modifier. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a signalé certaines lacunes de la mesure. Je n'en examinerai qu'une à laquelle le ministre devrait remédier avant que le bill prenne force de loi.

Cette mesure ne vise pas l'ancien combattant réformé, mais quand même privé de la pension, du fait que la Commission des pensions a décidé que son invalidité était antérieure à l'enrôlement. Il s'agit non seulement de militaires qui n'ont servi qu'au Canada, mais aussi de soldats qui ont fait du service outre-mer. Le président de la Commission des pensions nous a déclaré que, le 31 décembre 1945, 7,810 jeunes Canadiens

qu'on avait jugés suffisamment aptes pour les enrôler dans l'armée et les envoyer outre-mer, avaient été rapatriés et réformés sans aucun droit à pension du fait que l'affection dont ils souffraient était antérieure à leur engagement. On ne leur a rien accordé pour l'aggravation de l'affection pendant le service militaire. Je le répète, il y avait 7,810 de ces jeunes gens.

Le nombre de ceux qui n'ont servi qu'au Canada était de 54,207. Ces jeunes Canadiens se sont enrôlés dans les forces armées, n'ont servi qu'au Canada, ont été réformés mais n'ont droit à aucune pension soit pour l'invalidité primitive, soit pour l'aggravation de cette dernière, du fait qu'on a décidé qu'il s'agissait d'affections antérieures à l'engagement.

La loi ou les médecins sont ici en défaut. Tout ces hommes ont été examinés soigneusement, plus encore que ne l'ont été ceux d'entre nous qui ont servi durant la première Grande Guerre. On pouvait alors "passer" avec à peu près n'importe quelle déficience, tandis qu'au cours du dernier conflit l'examen était des plus rigoureux. Or, nous constatons que des hommes qui ont été examinés, qui se sont enrôlés et ont servi pendant plusieurs années, sont réformés par d'autres médecins tandis qu'un troisième groupe d'examinateurs relevant de la commission déclarent que leur affection est antérieure à l'enrôlement, qu'ils étaient probablement malades à leur entrée dans l'armée ou, du moins qu'ils étaient sur le point de l'être, de sorte qu'ils n'ont pas droit à pension. On les écarte tout simplement ou, dans certains cas, on leur accorde une pension partielle, sous prétexte que leur invalidité est antérieure à l'enrôlement.

C'est une injustice que la présente mesure devrait redresser. Il suffirait d'insérer dans la loi des pensions une disposition nouvelle, conçue à peu près dans les termes suivants:

On présumera que l'état de santé du militaire constaté à son entrée en service était, de fait, son état à cette époque et que toute altération subséquente est attribuable au service.

Autrement dit, on présumera que celui qu'on a déclaré physiquement apte lors de son engagement l'était effectivement. Si, durant son service, son état de santé s'altère, l'Etat devra démontrer que cette altération n'est pas attribuable au service, sans quoi le requérant aura droit à la pension. On a fait cette proposition au comité spécial. Comme l'a dit l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), après l'avoir examiné assez minutieusement, on a en définitive, sur la motion de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes), recommandé une modification à la loi. Les honorables députés la trouveront dans les procès-verbaux du comité, séance du 31 mai 1946. L'honorable député de Nanaïmo a proposé qu'on ajoute à la loi le nouvel article suivant:

62A. Il sera présumé que l'état de santé du requérant, tel qu'il est indiqué sur sa formule d'enrôlement dans l'armée, était bien son état à ce moment-là et que toute altération de sa santé survenue subséquemment au cours de son service militaire, était imputable à ce service.

Ensuite, à la demande de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), on ajoutait la réserve suivante:

...sous réserve des dispositions de l'alinéa *c* du paragraphe (1) de l'article 11 de la loi.

Cette disposition prévoit le cas de celui dont l'état de santé était évident lors de son enrôlement dans les forces armées, par exemple, s'il avait une jambe artificielle et que le médecin ne s'en fût pas aperçu, s'il avait de propos délibéré dissimulé son état de santé ou s'il avait été noté sur le rapport d'un autre examen médical, fait par un médecin civil par exemple, avant son enrôlement. Le comité spécial des affaires des anciens combattants adopta cet amendement à l'unanimité.

Mais une semaine plus tard, le Gouvernement est intervenu et a refusé d'approuver l'amendement. Il a refusé de l'approuver parce qu'il ne plaisait pas, je crois, à la Commission des pensions. Le ministre ne s'est pas particulièrement opposé à l'amendement; je crois même qu'il aurait consenti à l'incorporer dans le projet de loi. Le 7 juin, alors que nous avions terminé l'étude de tous les articles d'un avant-projet de loi, je proposais de soumettre ce dernier à la Chambre. L'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch) proposa alors un amendement et, plus tard, l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters) proposa d'autres amendements. L'effet de ces modifications fut de donner à l'avant-projet de loi la forme que désirait le Gouvernement. Le projet de loi dont nous sommes saisis n'est donc pas celui dont l'adoption était recommandée par les membres du comité des anciens combattants, qui l'avaient étudié article par article. En ce qui concerne l'état d'origine antérieure à l'enrôlement, on a supprimé le nouvel article, qu'on a remplacé en ajoutant deux mots à l'article 62, relatif au bénéfice du doute. Les mots ainsi ajoutés sont "et présomptions". Inclus dans l'article 62, ils n'ont aucun sens. Je propose donc de nouveau au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) de permettre au comité de modifier le projet de loi par l'addition d'un nouvel article. J'ai l'intention de proposer un article, portant le numéro 63A,—on a modifié le numérotage,—en ce sens:

63A. Dans le cas d'une demande de droit à la pension à l'égard de la seconde guerre mondiale, il sera présumé que l'état de santé du militaire inscrit lors de son acceptation était en réalité son état de santé à cette époque et que toute détérioration subséquente au cours du ser-

vice est imputable à ce service; subordonnément aux dispositions de l'alinéa c du paragraphe 1 de l'article 11 de la présente loi.

A la fin de mes observations, je ferai tenir au ministre copie de cette modification.

On pourrait, sans attendre à l'an prochain, permettre au Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires de venir en aide aux familles d'anciens combattants. Cet organisme, qui relève du ministère de la Défense nationale et non du ministère des Affaires des anciens combattants, a été institué et muni des fonds nécessaires, afin de venir en aide aux familles dans le besoin. Ce conseil me semble avoir accompli une tâche magnifique. Dans la ville de Vancouver, par exemple, il a valu à de nombreuses familles des secours qu'elles n'auraient pas reçus autrement. Je recommande donc qu'on continue pendant une année ou deux à fournir à ce Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires les fonds dont il aura besoin pour aider les familles d'anciens combattants et les anciens militaires eux-mêmes qui, ne pouvant faire reconnaître leurs droits à la pension, seront durement frappés en l'absence de ce genre de secours. Point ne serait besoin de continuer ainsi indéfiniment; ce n'est qu'une proposition visant l'après-guerre immédiate.

Au début de mes observations cet après-midi, j'ai dit qu'il nous incombait d'absorber ces jeunes des deux sexes dans notre vie nationale. Je n'insisterai pas là-dessus aujourd'hui, puisque d'autres mesures nous seront présentées en ce sens. Mais il reste cependant deux sujets que ne mentionneront pas les projets de loi, bien qu'ils figurent au nombre des vœux du comité. La première porte sur la priorité d'embauchage au service de l'Etat. Le comité, dans son rapport final, conseille:

> Que la préférence actuelle dans le service civil accordée aux anciens combattants invalides et aux anciens combattants qui ont servi outremer, soit étendue à tous les emplois, tant permanents que temporaires, au service de la Chambre des communes...

Ce qui veut dire ici, à la Chambre même.

> ...et des organismes du gouvernement fédéral, y compris les compagnies de la couronne.

Cette priorité ne joue présentement qu'à l'égard de ceux qui relèvent de la loi du service civil. Le secrétaire d'Etat (M. Martin) me reprendra si je fais erreur, mais la priorité ne vaut que pour la moitié ou peut-être les deux tiers du total des fonctionnaires. A tout événement, des milliers de postes de l'Etat ne tombent pas sous le coup de la priorité dont jouissent les anciens combattants. Je demande que le Gouvernement étende sans tarder la priorité garantie par la loi à tous les organismes de l'Etat fédéral, y compris les sociétés de la couronne qu'on est à établir.

[M. Green.]

Le point est important, car les hommes d'affaires suivent d'ordinaire l'exemple du Gouvernement. Si l'Etat exploite une société qui n'accorde pas la priorité aux anciens combattants, celui qui fait affaire avec cette société ou qui en connaît les rouages se dira: "Pourquoi accorderais-je la priorité aux anciens combattants, lorsque cette société de la couronne n'en fait rien?" Les gouvernements provinciaux emboîteront le pas. "Le gouvernement fédéral n'accorde pas la priorité, diront-ils; les soldats ont servi sous le Dominion et le Dominion leur refuse la priorité; pourquoi la leur accorderions-nous?"

La position de l'ancien combattant s'en trouve affaiblie dans tout le pays. J'invite donc le Gouvernement à étendre la priorité dans le sens que j'ai indiqué et tout de suite.

Voici l'autre vœu du comité, que je veux signaler:

> Que le Gouvernement étudie l'opportunité d'accorder aux anciens combattants, moyennant certificat du ministère des Affaires des anciens combattants, la priorité quant à l'achat de biens de guerre de surplus.

Il y a à peine deux jours, un autre ministère, celui de la Reconstruction, et des approvisionnements, nous a dit que la priorité accordée aux anciens combattants dans l'achat des automobiles et camions allait être abolie, parce qu'on ne peut se fier à eux. Ils s'abouchent avec des civils pour céder leurs droits, ce qui donne lieu à toutes sortes de marchés clandestins. La priorité doit donc disparaître. La raison est insuffisante. Le comité a étudié avec soin tous les aspects de la question. Nous prétendons que lorsqu'un ancien combattant a besoin d'un camion pour se rétablir et qu'il obtient, du ministère des Affaires des anciens combattants, un certificat à cette fin, il devrait obtenir la priorité et je prie le Gouvernement de modifier son programme en conséquence.

Je termine. Aujourd'hui, j'ai surtout parlé de la loi des pensions et des militaires, hommes et femmes, qui sont devenus invalides, de même que des familles de ceux qui ne sont pas revenus. La présente législature a été élue en juin 1945, il y a un peu plus d'un an, alors que le Canada était encore en guerre dans le Pacifique, bien que les hostilités eussent cessé en Europe et qu'il fût évident que le Japon ne pouvait plus tenir le coup bien longtemps. Tous les membres de la Chambre, comme toute la population canadienne, savaient que nous serions chargés de rédiger les lois destinées à protéger les militaires invalides et les familles des victimes du conflit;

peu importe les mesures que peuvent prendre la Chambre et la population canadienne, elles ne pourront jamais dédommager suffisamment leurs concitoyens qui ont souffert, mais notre premier souci devrait être de nous y appliquer sérieusement, non seulement au cours de la présente session d'après-guerre, mais pendant toute la durée de la présente législature.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): J'ai écouté avec beaucoup d'attention cet après-midi les observations qu'ont faites les honorables représentants de Témiscouata (M. Pouliot), de Swift-Current (M. Bentley), d'Acadia (M. Quelch) et de Vancouver-Sud (M. Green), et, en les écoutant, je songeais à la dernière session du Parlement, avant la prorogation, au moment où le rapport du comité des affaires des anciens combattants fut présenté à la Chambre. Si mes souvenirs sont exacts, il n'y eut que peu de discussion ou de commentaires sur le rapport parce que nous étions d'avis que le comité avait bien fait son travail et que le pays en général désirait qu'on se montre généreux à l'égard de ceux qui avaient si bien servi le Canada durant ses guerres.

Or encore une fois, au cours de la présente session, un comité de la Chambre a étudié les questions concernant les anciens combattants et il a présenté son rapport à la Chambre sous forme de projets de loi.

Je n'ai pas eu l'honneur de faire partie de ce comité, bien que je fusse un ancien combattant de la première Grande Guerre, mais j'ai appris que même si j'avais été membre du comité, je n'aurais pas pu soumettre des cas particuliers au comité. On ne l'a pas permis, et il me semble que c'est ici le lieu, au moment où nous étudions le principe du bill concernant les pensions, de présenter quelques cas particuliers.

Je vous parlerai tout d'abord d'un soldat canadien, du moins d'un soldat qui a combattu pour le Canada pendant la Grande Guerre de 1914-1918, qui a été gravement blessé et qui a reçu subséquemment une pension d'invalidité. Plus tard, lorsqu'il décida d'essayer de faire un peu de travail afin d'augmenter son revenu, la commission des pensions le lui permit et on lui fit la promesse de rétablir sa pension au montant primitif s'il constatait ne pouvoir faire ce travail. Dans l'intervalle, ce jeune homme a élu domicile aux Etats-Unis et il a constaté qu'il était né citoyen des Etats-Unis. On ne lui a pas rendu une pension égale à celle dont il jouissait auparavant et on a rejeté tous ses appels. J'ai traité de son cas avec la Commission des pensions. Celle-ci m'informe qu'elle a à son sujet quatorze ou quinze dossiers volumineux, mais cela ne m'intéresse pas. Si on a commis une injustice envers un soldat qui a combattu pour le Canada, le nombre de documents sur son cas n'entre pas en ligne de compte.

En second lieu, les fonctionnaires de l'immigration refusent d'admettre cet homme au pays. Il réclame simplement l'entrée au Canada afin de comparaître devant une commission médicale qui l'examinera de nouveau. Ils ont répondu, toutefois, que c'était impossible parce qu'il n'était pas citoyen canadien; s'il était admis, il pourrait devenir un fardeau pour la nation.

Lorsqu'un homme, au risque de recevoir des blessures et de perdre la vie, consent à combattre pour le Canada, il mérite d'être traité autrement; la Commission des pensions estime son cas réglé et les fonctionnaires de l'immigration refusent de l'admettre au pays, mais l'intéressé doit se considérer victime d'une injustice de la part du Canada. Aujourd'hui, il réclame justice.

Je signale un second cas...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député m'a-t-il déjà fait part de ce cas?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Oui. C'est grâce au ministre que je me suis présenté à la Commission des pensions.

Le second cas est celui d'un de mes commettants. Il s'est enrôlé à Cranbrook le 13 juin 1940. Deux jours plus tard, on l'a envoyé à Vancouver dans un convoi militaire. Pendant le voyage, il a été blessé. Une pierre, roulant de la montagne, a fracassé la fenêtre du wagon et l'a frappé à la tête. Par suite de cet accident, il souffre d'une affection nerveuse et de troubles visuels à l'œil gauche. Il entend mal de l'oreille gauche, dont le tympan est perforé. On l'a libéré sans lui accorder de pension. Il a comparu devant le conseil d'appel de la Commision canadienne des pensions le 19 juin 1942. On a refusé sa demande en lui disant que son mal était d'origine antérieure à son enrôlement. Qu'on me permette de citer la déclaration du médecin qui a examiné ce soldat à son enrôlement et à sa libération. La voici:

Cranbrook, Colombie-Britannique,
Le 16 avril 1941.

A qui de droit,

J'ai examiné cet homme lors de son enrôlement. Les documents que nous possédons n'indiquent pas qu'il ait souffert des affections suivantes:

1. Affection nerveuse.
2. Trouble auriculaire, perforation du tympan de l'oreille gauche.
3. Trouble visuel, œil gauche.

On a libéré cet homme à cause des affections précitées. A mon sens, elles résultent en grande partie de l'accident survenu au cours de son voyage de Cranbrook à la côte.

(Signé) Melville J. Schwartz, M.D.

Voici un cas, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a-t-il déjà vu le véritable dossier à ce sujet?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le soumettrai au comité des affaires des anciens combattants et je m'en tiendrai à sa décision. L'affirmation de l'honorable député est tout à fait injustifiée.

M. TUCKER: J'invoque le Règlement. Je sais que l'honorable député de Kootenay-Est veut être équitable et qu'il veut donner justice aux anciens combattants; cependant la loi des pensions prévoit...

Une VOIX: A quel sujet invoquez-vous le Règlement?

M. TUCKER: J'y arrive, à condition que l'honorable député veuille bien me le permettre.

Une VOIX: Pas de discours!

M. TUCKER: La loi des pensions prévoit qu'il appartient à la commission des pensions de se prononcer sur ces cas. Notre comité n'a jamais mis cela en doute, et il n'en a jamais été question dans les lois relatives aux anciens combattants. Lorsque la commission des pensions se prononce sur ces cas, c'est à peu près comme si un tribunal rendait une décision. Le projet de loi à l'étude ne met aucunement en doute ce principe. Si certains honorables députés font des affirmations en faveur de quelqu'un, les autres honorables députés ont également le droit d'en formuler. L'honorable représentant conviendra sûrement que s'il peut agir ainsi, il en est de même des autres députés dont les commettants contestent ces décisions. Il conviendra sans doute que tous ont le même droit. Si l'on devait se prévaloir de ce droit, on ne pourrait adopter le bill des pensions avant le mois prochain. Je demande à l'honorable député de se montrer juste à l'égard de la Chambre, des membres du comité et des anciens combattants du pays. Il recourt à une tactique qui, fût-elle imitée par d'autres honorables députés, empêcherait l'adoption du projet de loi, ainsi qu'il le sait fort bien. Je le prie donc instamment de bien vouloir s'abstenir d'insister sur ces cas particuliers.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Sur quoi porte le rappel au Règlement?

M. CRUICKSHANK: Vous n'y comprendriez rien.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Mon honorable ami y comprendrait-il quelque chose?

[M. Matthews.]

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député qu'il ne peut traiter du préambule à l'occasion de la deuxième lecture. Il n'ignore pas qu'on ne doit maintenant aborder que le principe dont s'inspire la mesure.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur; je parle de l'essence même du projet de loi.

Des VOIX: Non.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je n'ai pas eu l'avantage de comparaître devant le comité des affaires des anciens combattants.

M. TUCKER: L'honorable député en a-t-il manifesté le désir?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Le comité en question a décidé que les cas particuliers ne seraient pas pris en considération.

M. TUCKER: L'honorable député a-t-il fait une demande en ce sens? Il sait que nous examinons présentement le principe à la base du bill.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que nous en sommes à la deuxième lecture du projet de loi. Il n'est loisible aux honorables députés de discuter entre eux qu'au moment de l'étude en comité.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai eu connaissance de ce cas, qui est bien connu partout en Colombie-Britannique.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Si j'ai bien saisi, le ministre vient de dire qu'il était au courant de ce cas qui est connu de toute la population de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): A titre de membre du Parlement, je plaide la cause de l'un de mes commettants. Je ne suis qu'un nouveau venu ici et peut-être ne suis-je pas au fait de toutes les formalités de la procédure parlementaire. Néanmoins, j'avais l'impression qu'il m'était loisible de citer ce cas cet après-midi. Je n'ajoute qu'un mot: la Couronne a poursuivi le Pacifique-Canadien au sujet de cet accident.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que le Règlement lui fournira l'occasion d'exposer tous les cas qui l'intéressent, à condition qu'ils se rapportent au bill à l'étude. Mais il doit attendre que la Chambre se forme en comité plénier. Je l'invite donc à s'en tenir au principe dont s'inspire le projet de loi. S'il désire entrer dans les détails, il pourra le faire sans inconvénient en comité.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Merci, monsieur l'Orateur. Par suite de votre décision, je m'en tiendrai là pour le moment, mais je puis vous assurer que je reviendrai sur le sujet au moment opportun.

M. TUCKER: Avec la permission de la Chambre, je désire...

M. BURTON: L'honorable député a déjà pris la parole.

M. TUCKER: Je n'entends pas parler sur cette question, mais j'ai une observation à formuler. Tout honorable député sait que la commission a pleine compétence. Le ministre ne peut passer outre à sa décision. En tentant d'amener le ministre à renverser un verdict de la commission, on lui demande de poser un acte qui n'entre pas dans les attributions que lui a confiées le Parlement. Je prie l'honorable député de ne pas citer de cas particuliers. Des douzaines de cas ont été signalés à chacun des honorables députés. Chaque fois qu'un honorable député soulève des cas particuliers, les autres se croient obligés d'en faire autant. Il s'agit d'adopter le projet de loi sans régler ces cas à la Chambre où nous n'avons pas le pouvoir de les régler. Pour cette raison, je prie l'honorable député de ne pas insister.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. Je fais remarquer à l'honorable préopinant que tout honorable député a toujours le privilège de soulever à la Chambre des questions qu'en son fort intérieur il juge nécessaire de soulever.

M. TUCKER: Je le prie de n'en rien faire.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permettra-t-il de lui montrer le dossier personnel relatif à ce cas?

M. COLDWELL: Oui.

M. CASTLEDEN: Je fais remarquer que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a, cet après-midi, examiné assez longuement un cas et qu'on n'a soulevé aucune objection.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. CASTLEDEN: Non; j'ai des observations à formuler à cet égard. Quelle est la politique ministérielle en matière de pension. Il s'agit d'un cas...

L'hon. M. MACKENZIE: La Chambre n'est pas formée en comité. M. l'Orateur est au fauteuil.

M. CASTLEDEN: Mes observations portent sur le motif du projet de loi. Supposons qu'un homme souffrant de maladie nerveuse soit renvoyé au Canada. Disons que cette maladie est causée par un entraînement intense en Grande-Bretagne.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question devrait être soulevée en comité.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait qu'il n'est pas permis, lors de la deuxième lecture, de poser des questions au ministre ou à son adjoint parlementaire. On doit réserver les questions pour l'examen en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (ministère).

M. MATTHEWS: Je signalais tantôt aux honorables députés un cas qui m'intéresse au plus haut point. Le ministre des Affaires des anciens combattants a dit qu'il serait heureux de me faire voir le dossier en cause. J'accepte son invitation avec plaisir.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Pour le moment, je puis dire que je connais l'intéressé. D'autre part, puisque la Couronne a poursuivi le Pacifique-Canadien en raison de blessures subies par un soldat alors qu'il était au service de la Couronne et qu'elle a accepté de cette compagnie la somme de $300 à cet égard,—ces renseignements sont tirés d'une réponse à une question inscrite au *Feuilleton*,—elle doit reconnaître sa responsabilité à l'endroit du soldat blessé. Cela me semble la logique même.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député devrait attendre pour se prononcer d'avoir pris connaissance du dossier, de connaître tous les détails de cette affaire.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je crois que cet homme a droit à la pension. Si la Commission des pensions ne peut pas reviser son cas, je demanderai, en cette enceinte, la permission de la Couronne, par l'entremise du procureur général, de poursuivre la Couronne au nom de ce soldat.

M. CRUICKSHANK: J'invoque le Règlement. Peut-on, même si l'on est député, consulter le dossier d'un soldat? Celui qui a eu peur de combattre pour son pays peut-il consulter le dossier de celui qui a pris part au combat?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je m'oppose à cette expression "un homme qui a peur de se battre pour son pays". Elle ne saurait s'appliquer à aucun de mes commettants. Cet homme s'est enrôlé pour le service de Sa Majesté.

M. CRUICKSHANK: Si vous voulez bien vous rasseoir, vous verrez que je ne parle pas du tout de votre homme. Je demande simplement si un particulier, ou n'importe qui, a le droit de demander à examiner le

votre parti partagera mon avis sur le point que je soulève. N'élevez donc pas le ton avant de savoir de quoi il retourne. Un particulier a-t-il le droit d'examiner le dossier d'un soldat?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le ministre des Affaires des anciens combattants en a fait la proposition à l'honorable député.

M. CRUICKSHANK: Je ne crois pas que le ministre ait ce droit.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh oui, dans un cas comme celui-ci, il en a parfaitement le droit. Dans le cours ordinaire des choses, l'honorable député a raison sur ce point, on ne peut consulter le dossier d'un militaire qu'avec l'autorisation d'un ministre de la Couronne.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une autre question? Je suppose que c'est confidentiellement, n'est-ce pas? En d'autres termes, si un honorable député prie le ministre de lui laisser voir un dossier, et si le ministre le lui montre, ce député peut-il aller ensuite en communiquer le contenu à un journal politique qui le rendra public? J'en doute.

L'hon. M. MACKENZIE: Lorsqu'on a délibérément fait un faux exposé de circonstances particulières, et qu'on taxe le ministère d'injustice, le ministre peut montrer le dossier.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais, toutefois, poser une autre question. Je ne conteste pas la déclaration du ministre, mais j'essaie de protéger les intérêts du simple soldat. Si un homme a délibérément présenté un faux exposé des faits, il incombe au ministère de lui intenter une poursuite, au lieu de faire circuler ces renseignements.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je ne sais pas au juste ce qu'on fera dans le cas particulier que j'ai soumis aujourd'hui. La commission des pensions peut-elle l'examiner à nouveau.

M. TUCKER: Monsieur le président, si je puis répondre à la question posée par l'honorable député...

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je n'ai pas encore fini de la poser.

M. TUCKER: Il veut savoir ce qu'on peut faire. La loi des pensions prévoit exactement les mesures à prendre. Elle déclare catégoriquement que la Commission des pensions a pleins pouvoirs sous ce rapport, tout comme un tribunal de justice, et qu'elle doit interpréter les faits et la loi. C'est le statut qui le prescrit. Lorsque la commission rend une décision, ni le ministre ni la Chambre n'a le droit d'intervenir. La commission a pleins pouvoirs à cet égard. J'ai la certitude qu'aucun goupement d'anciens combattants n'approuverait un amendement à la loi qui permettrait à un député ou à un ministre du Gouvernement d'intervenir dans la décision de la commission. Lorsqu'un député prie le ministre d'intervenir auprès de la Commission des pensions, il faut que ce dernier puisse répondre qu'il n'en a pas le droit en vertu des lois du pays. A coup sûr, cela répond à l'argument avancé de l'honorable député.

M. COLDWELL: Mais cela n'empêche pas un député de prendre la parole et de signaler ce qu'il tient pour une injustice. J'aimerais dire un mot au sujet des dossiers. Je partage l'avis de l'honorable député de Fraser-Valley, mais à mon sens lorsqu'un député est prié d'examiner le dossier d'un soldat, il est tenu en honneur de prendre ses responsabilités.

M. CRUICKSHANK: Bravo!

L'hon. M. MACKENZIE: J'en conviens.

M. COLDWELL: On le fait toujours, sauf erreur.

M. BLACKMORE: A moins d'avoir le droit d'examiner un dossier, comment un honorable député peut-il signaler une injustice à la Chambre?

M. TUCKER: Tout honorable député qui a eu des rapports avec la Commission des pensions sait que son président est disposé à discuter à fond avec tout honorable député le cas de ceux qui semblent n'avoir pas obtenu justice. Je ne connais pas de fonctionnaire plus désireux d'aller au fond des choses pour convaincre les membres du Parlement que justice a été rendue. Au lieu de traiter le cas à la Chambre, comme on pourrait le faire également dans des centaines d'autres cas, et de retarder l'adoption de la mesure, l'honorable député ferait mieux de le signaler au président de la Commission des pensions. Là, on lui présentera le dossier et lorsqu'il en aura pris connaissance et vu tous les aspects de la question, l'honorable député sera sans doute entièrement satisfait. Je l'invite donc à soumettre l'affaire à la commission compétente au lieu de la discuter ici. L'honorable député a fait mention d'un autre membre de la Chambre. S'il commence à citer des cas particuliers, j'en sais d'autres que certains pourraient signaler et si l'honorable député exerce le droit qui, au dire de l'honorable député de Rosetown-Biggar, lui revient, nous devons nous résigner à voir l'examen de ce projet de loi se prolonger au moins deux semaines.

Voici la raison de cet appel. Nous avons joui au comité de la plus admirable colla-

dossier d'un soldat. Je crois que le chef de boration et nous désirons adopter ces mesures dans une limite de temps convenable. Nous espérions qu'on ne s'attarderait pas à discuter des sujets dont le Parlement ne doit pas s'occuper. Evidemment, l'honorable député n'est pas lié par cet accord. Je lui rappelle cependant que le représentant de son parti au comité d'organisation a approuvé cette ligne de conduite. Je sais qu'il y tient fortement et qu'il favorise l'adoption de cette mesure dans l'intérêt des soldats.

M. GRAYDON: J'en appelle au Règlement. Je siège à la Chambre depuis onze ans et la question soulevée par l'honorable député de Fraser-Valley m'intéresse vivement. Elle revêt une grande importance. Je ne crois pas que le ministre, ni les autres préopinants en aient indiqué la solution. Aucun membre du cabinet, aucun membre du Parlement ne tolérerait un instant qu'un simple député furetât dans les dossiers de ceux qui ont servi outremer ou ailleurs. Mais il s'agit d'autre chose. Les honorables députés ont eu accès aux dossieurs de ceux dont ils étaient en quelque sorte les agents. N'oublions pas cette circonstance. Je ne crois pas avoir le droit de consulter le dossier d'un homme à moins d'être chargé de le représenter; même si je suis membre du Parlement, je ne crois pas être autorisé à fouiller le dossier d'un étranger pour y puiser des renseignements. Toutefois, l'honorable député de Kootenay-Est me semble parfaitement motivé de le faire, puisqu'il se charge de prendre les intérêts d'un particulier. Le ministre devrait se sentir libre de permettre qu'on consulte le dossier en cause puisqu'il n'est nullement question d'enfreindre un secret quelconque.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est bien ce que j'ai dit.

M. GRAYDON: C'est peut-être ma faute, mais je n'avais pas très bien saisi les explications du ministre.

M. MUTCH: Depuis plusieurs années, les honorables députés qui désirent consulter le dossier d'un militaire se procurent, de ce dernier, une permission écrite. J'ai parcouru des dizaines sinon des centaines de dossiers et on ne m'en a jamais refusé l'autorisation. Je doute en avoir jamais vu un seul sans la permission du militaire intéressé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Jeudi 1er août 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

NATIONS UNIES

CONFÉRENCE DE L'ORGANISATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE, À COPENHAGUE, LE 2 SEPTEMBRE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): La Chambre sera heureuse d'apprendre que la deuxième séance régulière de l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture sera tenue à Copenhague, le 2 septembre 1946.

La délégation canadienne aura à sa tête le ministre de l'Agriculture, qui a été le chef de la délégation du même organisme à Québec et à Washington. Voici les autres membres de la délégation canadienne:

M. G. S. H. Barton, sous ministre de l'Agriculture (Président suppléant de la délégation).

M. J. D. Kearney, ministre canadien en Norvège et au Danemark.

M. D. Roy Cameron, sylviculteur du Dominion.

M. E. S. Archibald, directeur de la ferme expérimentale fédérale.

M. J. F. Booth, ministère de l'Agriculture.

Dr. L. B. Pett, ministère de la santé nationale et du bien-être social.

M. J. B. Rutherford, Bureau fédéral de la Statistique.

M. A. W. H. Needler, ministère des Pêcheries.

M. A. Gosselin, ministère de l'Agriculture.

M. H. H. Hannam, secrétaire, Fédération canadienne de l'Agriculture.

M. Clive Planta, secrétaire-gérant du Conseil des pêcheries du Canada.

Le colonel J. G. Robertson, commissaire canadien de l'agriculture du Royaume-Uni.

M. Douglas Roe, secrétaire commercial pour le Canada (spécialiste en bois de construction).

M. J. H. Tremblay, secrétaire commercial (Agriculture).

M. W. C. Hopper, ministère de l'Agriculture, secrétaire de la délégation.

A la réunion générale, tenue à Washington au mois de mai dernier, pour traiter des problèmes urgents de l'alimentation, on a recommandé au directeur général de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture d'effectuer certaines études et enquêtes et de soumettre ses conclusions et propositions à la prochaine conférence de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. On a également recommandé que toutes les conclusions de la conférence concernant l'éta-

blissement de nouvelles organisations ou méthodes destinées à apporter une solution aux problèmes de longue portée relativement à la production, à la distribution et à la consommation des vivres soient renvoyés aux Nations Unies. En conséquence, la conférence aura lieu assez tôt pour que l'on puisse faire rapport de ses conclusions à la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

SERVICE POSTAL

DESCRIPTION DE NOUVELLES EFFIGIES DEVANT ÊTRE ÉMISES LE 16 SEPTEMBRE

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je désire faire une déclaration au sujet des nouveaux timbres-poste que l'on émettra le 16 septembre.

La présente série de timbres-poste illustrés, qui a été émise d'abord en 1942 puis en 1943 pour représenter l'effort de guerre du peuple canadien, sera remplacée par de nouvelles effigies conformes à la transition du régime de guerre à celui du temps de paix.

Nous n'apporterons aucun changement aux timbres-poste de 1c., 2c., 3c., 4c. et 5c. qui représentent la figure de Sa Majesté le Roi.

Le lundi 16 septembre de cette année, nous émettrons une nouvelle série de timbres-poste illustrés qui représenteront les industries fondamentales et les matières premières du Canada, qui sont d'une si grande importance pour l'avenir de notre pays et de l'univers. La nouvelle série de timbres-poste comprendra les valeurs et les sujets suivants:

8c., brun, scène agricole de l'Est du Canada, Ontario.

10c., vert-olive, Grand Lac de l'Ours, indiquant des scènes des première découvertes de petchblende.

14c., brun-foncé, centrale d'énergie hydro-électrique sur la rivière Saint-Maurice, P.Q.

20c., bleu-carbone, moissonneuse-batteuse combinée, provinces des Prairies.

50c., vert, exploitation forestière en Colombie-Britannique.

$1., pourpre, nouveau transbordeur, avec bateau de pêche, Ile du Prince-Edouard.

7c., courrier aérien, bleu, oie sauvage au vol près de Sudbury, Ontario.

17c., aérien et livraison spéciale, bleu-violet, avion de courrier transatlantique survolant la ville de Québec.

10c., livraison spéciale, vert, les armoiries du Canada, avec branches de laurier et d'olivier symbolisant la victoire et la paix.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES EXPORTATIONS CANADIENNES EN ESPAGNE

M. BENTLEY:

1. Quelle est la valeur totale, en dollars, des marchandises canadiennes expédiées à l'Espagne depuis le 8 mai 1945?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

2. De ces marchandises, quelle est la valeur, en dollars, *a*) des produits alimentaires: (1) à l'état naturel, (2) transformés; *b*) des textiles: (1) à l'état naturel, (2) transformés; *c*) des métaux: (1) à l'état brut, (2) en lingots, (3) transformés?

3. Quelle est la valeur, en dollars, et quelles sont les catégories de marchandises importées au Canada, depuis le 8 mai 1945, *a*) en provenance directe de l'Espagne, *b*) d'origine espagnole?

L'hon. M. MacKINNON:

Note.—Les chiffres cités dans les réponses 1 et 2 portent sur la période du 1er mai 1945 au 30 juin 1946 (on ne saurait donner les détails à compter du 8 mai 1945 seulement).

1. $672,571

2. (1) *a*) aucun
   (1) *b*) aucun
   (2) *a*) aucun
   (2) *b*) aucun
   (3) *a*) aucun
   (3) *b*) $585,545 (aluminium)
   (3) *c*) aucun

3. Note:—Les chiffres s'appliquent à la période qui s'étend du 1er mai 1945 au 31 mai 1946.

1) Total des importations—$5,696,193

Principales denrées importées:—

Olives en saumure	$1,258,127
Noix	2,435,595
Cornichons	11,457
Huile d'olive	33,235
Epices	39,857
Réglisse	6,279
Cognac	34,058
Vins	647,099
Huiles essentielles	4,490
Drogues à l'état brut	37,661
Essences végétales	14,147
Poisson	27,540
Boyaux et leurs produits	6,961
Bouchons de liège	68,008
Dosses et planches de liège	504,642
Produits de liège	4,269
Produits de bois	9,637
Mercure	11,762
Sel	3,250
Acide tartrique	360,261
Crème de tartre	42,218
Appareils de pêche de sportsman	4,060
Emballages	15,038
Bijoux	8,347
Pierres précieuses	69,307

3.2) Renseignements non disponibles.

*LES LIGNES AÉRIENNES TRANSCANADA—L'AVION DE TRANSPORT "NORTH STAR"

M. FRASER:

1. Quel a été le prix total payé par les Lignes aériennes Trans-Canada pour l'achat du nouvel avion de transport le "North Star"?

2. Le prix d'achat a-t-il été totalement versé à la Canadair Limited?

3. Sinon, à quelles autres compagnies ou personnes a-t-on versé des sommes d'argent?

4. Quel a été le coût total des pièces et du matériel importés au Canada pour la construction de cet avion de transport?

5. Cet avion a-t-il été construit à l'adjudication, à l'entreprise ou en régie intéressée?

Le très hon. M. HOWE: Peut-être puis-je répondre de vive voix à cette question.

A la première partie de la question, je répondrai que les Lignes aériennes Trans-Canada n'ont pas acheté cet avion. On est en train de le construire pour le Gouvernement dans une usine de l'Etat. Lorsqu'on aura déterminé la moyenne du prix des vingt premiers avions, on les vendra à ce prix à Air-Canada. Quant à la deuxième partie, l'usine est une entreprise du Gouvernement, sous la direction de Canadair; le coût n'en a pas encore été déterminé, et le prix n'a donc pas été payé. Il a déjà été répondu à la troisième partie de la question dans la deuxième.

Pour ce qui est de la quatrième partie, on pourrait obtenir ces renseignements. Je dirais que ce n'est qu'une très faible partie du coût de l'avion.

No 5. On le construit dans une usine de l'Etat, pour le compte du Gouvernement.

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, on n'a pas véritablement répondu à ma question; on ne m'a pas indiqué le coût de l'avion.

Le très hon. M. HOWE: C'est que je l'ignore moi-même et qu'on ne pourra en calculer la moyene qu'à la chaîne de montage. On en construira d'autres de semaine en semaine et, lorsque nous aurons pu établir la moyenne du coût total de, disons une vingtaine de machines, nous pourrons indiquer à la Chambre le coût moyen par avion. Les frais s'appliquent jusqu'ici non pas à un seul avion mais à plusieurs. Je crois qu'il y a présentement dix à douze avions en chantier, et les pièces constituantes de beaucoup d'autres avions sont comprises dans les frais d'ensemble. Nous pourrons éventuellement répondre à cette question, mais non avant quelques semaines.

LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À PARIS—GRANDES PUISSANCES ET PETITES NATIONS

M. POULIOT:

1. Qui a fait une distinction entre les grandes puissances et les petites nations et quand et dans quel dessein particulier a-t-on fait une telle distinction?

2. Quelles sont *a*) les grandes puissances, *b*) les petites nations?

3. Qui dirige les petites nations à la conférence de la Paix à Paris et en vertu de quelle autorité?

4. Quel est le statut international actuel du Canada? Le Canada est-il *a*) une grande puissance, *b*) une puissance moyenne, ou *c*) une petite nation, et pourquoi?

5. Le statut du Canada a-t-il été changé de celui de petite nation en celui de puissance moyenne? Le cas échéant, quand et pourquoi?

6. Quelle différence y a-t-il *a*) entre une grande puissance et une puissance moyenne, et *b*) entre une puissance moyenne et une petite nation?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les expressions "grandes puissances", "moyennes puissances" et "petites nations" ne sont pas des désignations reconnues en droit international. L'alinéa 1 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies prescrit que "l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres." L'alinéa 1 de l'article 23 de la charte déclare que la république de Chine, la France, l'Union des républiques soviétiques socialistes, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique sont membres permanents du Conseil de Sécurité." L'alinéa 3 de l'article 27 prescrit que, sauf en matière de procédure, les décisions du Conseil de Sécurité "sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres, y compris les voix de tous les membres inamovibles." Outre que certains Etats ont été désignés membres inamovibles du Conseil de Sécurité,—distinction également établie dans le Pacte de la Société des Nations,—et qu'il a été prescrit qu'à certaines fins en vertu de la Charte les Etats amovibles doivent voter concurremment, il n'y a pas de distinction juridique dans le statut respectif des membres des Nations Unies.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

GRÈVES ET LOCK-OUT

M. GRAYDON:

1. Combien est-il survenu *a*) de grèves, *b*) de lock-out au Canada au cours de l'année 1946?

2. Dans quelles usines ont eu lieu ces grèves et ces lock-out?

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose le document.

LA RADIODIFFUSION—RADIO-CANADA ET STATIONS EN RÉGIE PRIVÉE

M. GRAYDON:

1. Combien de postes de radio au Canada sont possédés et administrés par la Société Radio-Canada?

2. Où sont-ils situés?

3. Combien de postes de radio canadiens sont possédés et administrés par des particuliers?

4. Où sont-ils situés?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

LES SOLDATS LICENCIÉS OU RÉFORMÉS AU CAMP BORDEN

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on intenté des poursuites criminelles, ou songe-t-on à le faire, au sujet d'une prétendue conspiration concernant l'usage irrégulier de formules de renvoi de l'armée ou de licenciement pour cause de santé au Camp Borden depuis 1943?

2. *a*) La Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle fait enquête sur l'affaire et a-t-elle recommandé des poursuites? *b*) Le ministère du Travail a-t-il donné des instructions à la Royale gendarmerie à cheval du Canada au sujet de poursuites? Le cas échéant, quelles ont été ces instructions?

TRACTEURS DES SERVICES ARMÉS—MANITOBA

M. JUTRAS:

Combien de tracteurs non utilisés *a*) l'armée, *b*) l'aviation ont-elles à chacun de leurs camps et postes dans la province du Manitoba?

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYNDICAT DES TYPOGRAPHES—JOURNAUX SOUTHAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Aurait-il l'obligeance de nous dire jusqu'à quel point il a réussi, depuis qu'il a reçu le rapport de la Commission Lett, à réconcilier les principales parties au différend des typographes?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): M. le juge Richards a bien voulu se charger d'obtenir que les parties se consultent.

M. KNOWLES: Bravo.

L'hon. M. MITCHELL: Il est actuellement à Winnipeg. Je dois dire que ce n'est pas la première tentative de rapprochement; j'espère tout de même que celle-ci réussira.

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

LES COMPTES DE COUPONS DE RATIONNEMENT DANS LES BANQUES—LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je pose une question à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances. D'après un document déposé hier, le permis accordé à la Banque Provinciale du Canada à l'égard des comptes de coupons de rationnement devait expirer le 31 juillet, c'est-à-dire hier. Le président de la banque a demandé le rétablissement du permis. Quelle décision la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle prise à ce sujet? Le permis sera-t-il rétabli?

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je ne puis répondre catégoriquement à l'honorable député. Je ne sais si on a rétabli le permis. Cependant, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a consenti à l'accorder de nouveau à la banque, à condition qu'elle se conforme aux règlements. Je donnerai plus tard une réponse précise à l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: On devait enlever ce droit à la banque hier. Je veux simplement savoir si elle continue à faire des affaires, après s'être conformée aux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. ABBOTT: L'adjoint parlementaire du ministre a promis d'aller aux renseignements et de répondre à l'honorable député. Il le fera sans doute demain.

M. MAYHEW: Somme toute, voilà trois ou quatre heures seulement qu'on a suspendu le permis. Je me procurerai des renseignements le plus tôt possible.

M. DIEFENBAKER: Voilà cinq semaines que cela dure.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROSS (SOURIS)—MENTION D'UNE DÉCLARATION DU *Journal* D'OTTAWA

M. J. A. ROSS (Souris): Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Un article de la *Canadian Press,* reproduit dans le *Journal* de ce matin, affirme:

> M. Ross a rendu hommage aux services rendus par les hôpitaux canadiens outre-mer. Il a déclaré qu'ils avaient réduit la proportion de nos pertes au cours de la guerre. Il espère que les hôpitaux destinés aux anciens combattants au pays seront dirigés par des infirmières et des médecins aussi compétents que ceux qui ont servi outre-mer...
>
> M. Ross a dit que le Parlement devait étudier un programme de construction à l'égard de logements destinés aux ex-militaires plus âgés qui vivent seuls et sans aide.

Je suis honoré de me voir attribuer les paroles de l'honorable député de Royal (M. Brooks) au sujet des anciens combattants. Mais il aurait fallu les attribuer à l'honorable député de Royal. Je n'ai pas pris part, hier, au débat sur la mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous acceptons cette explication.

M. BROOKS: Je remercie l'honorable député de ses observations.

LA LOI DES PENSIONS

EXTENSION DE LA PORTÉE ET DE L'APPLICATION— RÉORGANISATION DE LA COMMISSION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) reprend l'examen, ajourné le mercredi 31 juillet, du bill n° 329, présenté par l'honorable M. Mackenzie et tendant à modifier la loi des pensions.

Sur l'article 1 (ministère).

M. POULIOT: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Kootenay-Est a la parole.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Lorsque le comité s'est ajourné hier soir, à six heures, il étudiait l'article 1 de ce bil concernant les pensions. Je signalais deux cas où une revision s'impose. L'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants s'est opposé à l'examen de ces cas par la Chambre. Ces hommes m'ont prié de les aider. Ils n'ont pas le droit d'exposer eux-mêmes leurs griefs en cette enceinte. Ils doivent passer par l'intermédiaire de leur député. Il n'en reste pas moins que plusieurs de ces cas spéciaux réclament une revision pour que justice soit faite. Je suppose, monsieur le président, que les commission de santé et les conseils de pensions ont rejeté tous ces cas. Il ne faut pas conclure qu'ils ont rendu justice. Au contraire. Les médecins peuvent se tromper. Cela leur arrive souvent. Les conseils de pensions peuvent aussi commettre des erreurs. Cela leur est arrivé par le passé. Parfois on en a appelé de leurs décisions qui ont été renversées. Je me demande pourquoi on refuse d'envisager les faits et de rendre justice aux intéressés. Le ministère songe-t-il à économiser? Dans ce cas, il choisit mal ses victimes. La Chambre est saisie d'un bill tendant à augmenter le traitement des juges; oublions cette mesure et occupons-nous plutôt des anciens combattants.

M. le PRÉSIDENT: Nous ne discutons pas les salaires des juges; cette question a fait l'objet d'un débat antérieur au cours de la présente session.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je signale simplement...

M. TUCKER: Monsieur le président...

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je vous prie de m'excuser, mais j'ai la parole. L'honorable député interrompt trop souvent et...

M. TUCKER: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député dit...

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je m'oppose à l'interruption de l'honorable député. A-t-il une question à poser?

M. CRUICKSHANK: Asseyez-vous.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Asseyez-vous vous-même.

M. CRUICKSHANK: Je suis assis.

Des VOIX: A l'ordre!

M. CRUICKSHANK: Je sais ce que je dis tandis que vous ne savez de quoi il s'agit.

M. le PRÉSIDENT: Il est toujours permis de s'expliquer sur un fait personnel.

M. TUCKER: L'honorable député a dit que je m'oppose à ce que ces questions soient soulevées à la Chambre. Ma décision...

M. IRVINE: Il ne s'agit pas là d'un fait personnel.

M. TUCKER: On a faussé mes paroles ou on les a mal interprétées. J'ai prié l'honorable député de ne pas signaler les cas particuliers pendant l'étude du bill. Je n'oserais jamais prétendre qu'il ne convient pas d'exposer à la Chambre des questions qui relèvent du Parlement. A mon sens, toutefois, il vaut mieux les soulever lorsque le comité examinera les crédits du ministère destinés à la Commission des pensions. Si l'on interrompt le débat sur le bill pour exposer l'argument en faveur de l'intéressé, je devrai, en toute justice envers le ministère, donner les raisons qui ont motivé les décisions et les expliquer de façon satisfaisante au comité. Hier, j'ai prié l'honorable député de ne pas présenter le cas de certains ex-militaires pendant l'étude du bill. Je l'invite maintenant à n'en saisir la Chambre que lorsque le comité examinera les crédits de la Commission canadienne des pensions.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Si l'honorable député avait patienté, il aurait pu se dispenser de prendre la parole. Je ne crois pas que le ministre des Affaires des anciens combattants soient à blâmer parce qu'il a très bon cœur. A ma connaissance, il s'est toujours montré extrêmement juste en réglant ces questions. Toutefois, si les chinoiseries administratives causent des embarras, on devrait les supprimer afin de s'occuper des anciens combattants comme la population le souhaiterait. Les gens comprennent parfaitement la façon dont il faut les traiter. Je conseille d'accorder une nouvelle audition aux intéressés.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Vancouver-Est a soulevé la question

en 1943. J'ai la correspondance qui s'y rattache et serai heureux de la faire tenir à l'honorable député afin qu'il l'examine.

M. POULIOT: Comme on le sait, lorsque la Chambre est en comité, aucun député ne peut ajourner le débat, car il n'y a aucun débat, mais seulement une discussion. Je me suis levé le premier, mais, par courtoisie, j'ai laissé l'honorable député prendre la parole pour qu'il pût continuer son discours. J'aurais pu prendre la parole moi-même, mais la vie est courte et nous devrions adopter une attitude conciliatrice en discutant ce projet de loi.

Si je ne m'abuse, le but de la loi des pensions est de permettre aux militaires qui souffrent de quelque invalidité d'obtenir une indemnité pour qu'ils se trouvent dans la même situation qu'ils se trouveraient s'ils ne s'étaient pas enrôlés. Il s'agit d'égaliser les choses autant que possible. Le ministre, son adjoint ou l'ancien ministre relèveront mes paroles si je me fourvoie. A mon sens, cette question présente une telle gravité que nous devons la discuter avec le plus grand soin. Tout d'abord, je me reporte à un article de la Presse canadienne qui a paru dans les journaux d'aujourd'hui. C'est un excellent compte rendu, mais j'ai parlé assez rapidement hier et on a mal compris l'une de mes affirmations.

Le cas de meurtre n° 5 que j'ai cité hier à l'adjoint parlementaire du ministre se rapporte à un jeune garçon de mon comté. J'ai sous la main un autre dossier, transcrit à la plume, par les parents d'un jeune garçon portant le numéro matricule B-621503, et qui venait de Toronto. Il a subi un cruel traitement de la part des médecins militaires dans les Provinces maritimes. Voilà un autre cas de meurtre. Je crois que dans chacun de ces cas les parents ont droit à une indemnité. Toutefois, quelle que soit l'indemnité qu'ils recevront, cela ne les indemnisera pas de la perte qu'ils ont subie.

J'ai envoyé ce dossier au ministère des Affaires des anciens combattants. Dès que les chefs de ce ministère me l'auront renvoyé, je le transmettrai au ministère de la Défense nationale pour qu'on punisse les médecins qui n'accomplissent pas leur devoir.

A quoi sert de se plaindre? Lorsque nous nous plaignons de traitements injustes, ce sont précisément les coupables qui nous répondent et, naturellement, nous sommes confondus. Ils mentent comme Ananias, mais on considère leurs affirmations comme parole d'évangile. Tout ce qu'ils cherchent c'est de sauver leur peau. Bien entendu il y a des hommes compétents dans l'armée. Lorsque je me faisais le champion des hommes qui étaient atteints d'invalidité, j'ai reçu une lettre d'un monsieur de Toronto m'informant que son beau-frère était médecin militaire et qu'il était médecin et chirurgien intègre. Je lui ai fait parvenir un exemplaire des *Débats* contenant mes observations, qui se fondaient non pas sur des suppositions mais sur des faits, et je lui ai dit que s'il pouvait me fournir quelque renseignement, je retirerais volontiers toutes les affirmations non conformes aux faits. Je n'ai jamais reçu de réponse.

Le doyen de la faculté de médecine de l'université Laval, à Québec, m'a écrit pour me dire que je m'étais montré injuste envers certains militaires. J'ai admis une fois que certains de ceux qui font partie du district de Québec étaient justes.

M. TUCKER: J'invoque le Règlement. Mon bon ami de Témiscouata aurait-il l'obligeance de laisser adopter ce projet de loi des pensions et de faire part de ses griefs, au sujet d'un homme qui relève du ministère de la Défense nationale, à ce dernier ministère. Quant à la mère de cet homme, on m'informe qu'elle pourra obtenir une pension si jamais elle se trouve dans le besoin. La question est encore à l'étude sous ce rapport. Je dois demander à l'honorable député, comme au représentant de Kootenay-Est (M. Matthews), de nous laisser adopter cette mesure, puis de soumettre leurs représentations lors de l'examen des crédits des divers ministères intéressés.

M. POULIOT: Entendu. L'honorable député de Rosthern sait que j'éprouve pour lui la même amitié qu'il témoigne à mon humble personne. Cependant, je ne parle pas d'un cas particulier, parce que je vais signaler tous les faits. J'ai signalé un cas en passant, afin d'établir des principes qui serviront de guide à ceux qui seront chargés d'interpréter la loi. Il ne s'agit pas de faire avaler ce projet de loi à la Chambre, mais de voir à ce qu'il soit correctement interprété une fois que nous l'aurons adopté. Si j'ai fait le sacrifice de quitter mon beau comté, surtout à ce moment-ci de l'année, c'est que je me proposais d'agir; je remplirai donc mon devoir de mon mieux dans l'intérêt des militaires canadiens ou des véritables Canadiens qui ont servi dans les armées alliées, et j'espère que cette mesure ne sera pas une forme déguisée d'immigration en masse. Il se pourrait fort bien, en raison du délai entre la fin des hostilités et l'établissement d'un domicile au Canada, qu'on permette à tous les fomentateurs de troubles, Arabes et Juifs de Palestine, de venir s'établir au Canada et qu'on les traite de la même façon que les véritables Canadiens qui ont servi dans nos armées. Je m'y oppose vigoureusement. En outre, je désire qu'on

accorde aux anciens combattants des deux dernières guerres mondiales un traitement équitable et meilleur que celui dont ils ont fait l'objet jusqu'ici.

Nous savons tous que les médecins militaires prétendaient que les soldats qui se plaignaient de quelque invalidité ou malaise n'étaient que des tireurs au flanc, des lâches et des paresseux qui ne voulaient pas participer aux exercices ou aux combats. Par conséquent, ils ne les traitaient pas comme ils l'auraient dû. Les choses se passaient ainsi lorsque j'étais pensionnaire au collège à l'âge de dix ou douze ans. Nous avions un médecin et chaque fois qu'un élève se plaignait de quelque malaise, d'un rhume ou d'autre chose, il prescrivait toujours le même médicament inoffensif. Il était bon pour tout le monde, car les collégiens étaient jeunes et on supposait qu'ils étaient en bonne santé. S'ils se coupaient un doigt on leur donnait le même remède que lorsqu'ils avaient le rhume.

M. MacNICOL: Etait-ce de l'huile de ricin?

M. POULIOT: Non, c'était un remède qui ressemblait fort à de l'eau. Il faut interpréter la loi des pensions autrement qu'elle l'a été jusqu'ici par certains fonctionnaires du ministère de la Santé.

Comme je le disais hier, je veux bien donner à ces messieurs le bénéfice du doute et collaborer avec eux. A ma connaissance, le brigadier Melhill a très bien agi en certains cas, bien qu'il soit quelque peu paralysé par le fardeau écrasant qui lui échoit à titre de chef de la Commission des pensions. Au sous-ministre, M. Woods, je dis que je suis prêt à collaborer avec lui. Je considère sa nomination comme un progrès sur le maintien en fonctions de son prédécesseur.

La question des pensions est de grande envergure. S'il faut égaliser les choses, il faut le faire en toute équité et justice pour tous. Parce que M. Untel a réclamé une pension ce n'est pas à dire qu'il faille la lui accorder alors qu'un autre tout aussi méritant ne peut l'obtenir. Par contre, si M. Untel n'a pas droit à la pension il ne doit pas l'obtenir, pas plus qu'un autre qui n'y a pas droit et ne la touche pas. Le ministre en conviendra avec moi. C'est simple; c'est évident; c'est élémentaire. Ce que je regrette c'est qu'il nous faille prêcher à la Chambre des choses simples, élémentaires, fondamentales, à cause de l'atmosphère qui y règne. Lorsqu'il est impossible de discuter une question objectivement, il nous faut l'étudier du point de vue sentimental. Le ministre, son adjoint et tous mes honorables collègues savent bien que je suis toujours prêt à collaborer avec eux au bien-être des hommes qui ont fait ou qui font encore partie de l'armée. Je me dispense des détails mais, lorsqu'un titulaire de la Croix de Victoria de la lointaine province de Colombie-Britannique laisse de côté les chefs de la Légion tout entière pour lancer un appel à l'honorable député de Témiscouata, lorsqu'un des grands héros de la dernière guerre agit de la sorte; lorsque les parents, père et mère, d'un enfant assassiné par le service de santé prennent la peine de transcrire le dossier de leur main et de le transmettre à l'honorable député de Témiscouata, je me sens tout aussi honoré que si je portais sur la poitrine autant de décorations qu'en porte le commandant en chef des armées alliées.

Si ces gens agissent de la sorte, c'est qu'ils croient que dans une région lointaine vit un homme, qu'ils n'ont jamais rencontré, mais qui est disposé à défendre leur cause contre qui que ce soit. En l'occurrence, j'espère que je n'aurai pas à la défendre contre qui que ce soit, que je pourrai la défendre avec l'appui de tous et que, dans un avenir assez rapproché, je remporterai un succès définitif.

M. BROOKS: Le cas de l'honorable député est à peu près celui de tous les membres de cette Chambre.

M. POULIOT: Je le sais.

M. BROOKS: Nous avons tous reçu des lettres.

M. POULIOT: Je le sais, mais je me flatte d'avoir été ainsi choisi entre tous par ces personnes. Ils m'ont écrit, bien qu'ils n'eussent jamais fait ma connaissance. Je ne le rappelle pas par vantardise, mais je le dis parce que j'ai travaillé de mon mieux; ce sera peut-être ma seule récompense, mais je l'apprécie d'autant plus. Je reconnais, comme je l'ai reconnu hier, le mérite du ministre des Affaires des anciens combattants et de son adjoint parlementaire. Chaque fois que je me suis entretenu avec eux, ils m'ont accordé l'attention que les cas méritaient. Je leur en sais gré et c'est précisément parce que je leur fais confiance que je les invite de nouveau à redresser tous les torts et à rendre justice à ceux qui ont tant souffert. Voici le dossier. J'ai dit à l'adjoint parlementaire que je n'entrerais pas dans les détails et je tiens parole; j'ai assez confiance en eux cependant pour leur confier mes dossiers privés. Je n'ai rien à cacher, je m'acquitte d'un devoir public. D'autres honorables députés sont dans le même cas et sont appelés à s'occuper de personnes qu'ils n'ont jamais vues, je les invite donc à m'aider dans cette lutte en faveur des pauvres hommes et femmes qui ont connu tant d'angoisses durant la guerre, lorsque des êtres chers étaient sur la ligne de feu.

Ceci étant dit, je suis profondément attristé des propos très dangereux que l'on a tenus

à nos jeunes gens. On leur a dit qu'il y avait un million d'emplois pour eux et qu'à leur retour, ces emplois les attendraient. C'était faux. On a sans doute agi de bonne foi et je donne encore le bénéfice du doute à ceux qui ont ainsi parlé; mais c'est précisément à cause de l'inexactitude de cette déclaration sur le million d'emplois qui attendent les jeunes gens à leur retour du front, qu'il y a lieu de donner à la loi des pensions une interprétation très libérale à leur égard. Qu'arrive-t-il souvent? On dit à ces jeunes gens que l'invalidité dont ils souffrent est d'origine antérieure à leur enrôlement sous les drapeaux. Si c'est vrai, comment se fait-il que, dans la plupart des cas, on les ait rangés dans la catégorie "A", comme parfaitement aptes? Plus tard on leur dit: "Cela s'est produit avant votre entrée dans l'armée et vous n'avez droit à rien". Combien de fois n'ai-je pas dû écrire au ministre simplement à cause de la stupidité de ceux qui se font les gardiens, les champions des formalités. Il m'a aidé à redresser les torts, il a cependant fallu du temps, et pourquoi faut-il que ces jeunes gens aient à souffrir dans l'intervalle? Les rouages du ministère des Pensions devraient fonctionner sur billes et être bien pourvus d'huile, on pourrait alors prendre des mesures immédiates. Pourquoi un jeune homme doit-il attendre des mois, un an ou deux ans peut-être, une réponse conforme à la réalité lui apportant la conviction qu'il a obtenu justice?

C'est d'autant plus important à l'heure actuelle que l'on propose à ces jeunes gens de fausses doctrines, qu'on leur présente un tableau inexact des affaires publiques. Il serait profondément regrettable que les jeunes qui ont combattu sous les drapeaux plusieurs années, ou quelque temps, que ceux qui sont entrés dans le service militaire, soldats, aviateurs, marins ou conscrits, perdissent la confiance et le respect que doivent inspirer nos institutions parlementaires. Je ne m'exprime pas aujourd'hui comme membre du parti libéral, mais, à titre de membre du Parlement, désireux que les jeunes gens respectent ces institutions et toutes nos institutions afin qu'ils aient confiance en elles, qu'ils se rendent compte qu'ils ont droit à l'équité et à la justice et qu'ils ne lancent pas en vain un appel au Parlement ou à quiconque occupe un poste éminent dans le service civil. Nous sommes à une époque où il n'est plus question de conserver la confiance populaire dans l'un des partis ou des groupes qui existent au pays, mais de maintenir la confiance du public dans nos institutions parlementaires, et il nous appartient de corriger tout ce qui fait défaut dans les rouages de ces institutions. C'est de première importance en ce qui concerne la loi des pensions et toutes les lois visant ceux qui ont fait partie des forces armées. C'est important au sujet de toute mesure législative. Durant la guerre je me suis souvent plaint, je me le rappelle, que nous n'adoptions de mesures que relativement à l'impôt; nous en adoptions beaucoup, mais principalement à cette fin. Nous adoptons encore plusieurs mesures relatives à l'impôt, mais nous en adoptons aussi beaucoup à d'autres fins. Hier le ministre a eu l'obligeance de me révéler le montant estimatif que coûtera vraisemblablement l'application de la mesure. C'est une somme très considérable; sa réponse, cependant, ne me satisfait pas tout à fait et, en temps et lieu, je lui demanderai de révéler à la Chambre le montant total des dépenses estimatives que comporte chacune des mesures qu'il préconise; nous saurons ainsi à quoi nous en tenir sur le sort de ces gens et sur les dépenses qui surviendront.

Il y a aussi autre chose. J'étais sur le point d'en parler hier, mais le temps m'a fait défaut. Lorsque le pays était administré par un autre gouvernement, j'ai demandé de spécialiser tous les impôts afin que le citoyen canadien sût à quelle fin il payait l'impôt. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de spécialiser certains impôts destinés à payer le coût des mesures relatives aux anciens combattants afin que le peuple sache que ces impôts sont un hommage à ceux qui ont bien servi leur pays ou aux familles de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie. On me dira peut-être que l'échiquier est une sorte de creuset où il est impossible de retracer les impôts versés; le peuple canadien acquitterait cependant ses impôts avec plus de satisfaction s'ils étaient spécialisés de quelque manière.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'espère qu'on interprétera la loi d'une façon généreuse à l'égard des vrais Canadiens, de ceux qui sont nés au pays ou qui, nés à l'étranger, ont séjourné au pays avant la guerre assez longtemps pour montrer leur sincérité. C'est très important. Les nouveaux venus qui ont servi dans des armées alliées ne seront pas traités comme les Canadiens. Si nous faisons des sacrifices pour nos propres concitoyens, nous ne sommes pas disposés à en faire pour ceux qui viendront s'établir dans notre pays afin de puiser à la corne d'abondance qui est censée profiter aux nôtres.

Il y a quelques jours, j'ai rencontré un homme d'un âge avancé; il n'est pas relativement âgé, car son cœur est resté jeune. Il m'a instamment prié de lancer un appel au sujet du communisme. En lui répondant, je songeais aux jeunes et je parlais en leur nom. Je lui ai dit: "Je connais votre petit-fils; il

[M. Pouliot.]

est fort estimable. La prochaine fois que vous le verrez, posez-lui une question. Demandez-lui si l'impérialisme a de l'attrait pour lui. Il vous répondra certainement que c'est une doctrine qui était chère à la génération précédente, mais que les jeunes n'y attachent aucune importance. En venant ici, ils avaient déjà une mentalité canadienne, ils étaient disposés à servir le Canada et à le rendre plus grand que jamais. Demandez-lui de choisir entre le communisme et le patriotisme."

Le premier choix doit porter non pas sur le communisme, mais sur le patriotisme. Toutefois, comment se fait-il que nous ayons à rééduquer les Canadiens sur ce que la génération qui nous a précédés considérait comme un fait établi? Tous les honorables députés ont fréquenté l'école ou l'université. Leur a-t-on jamais enseigné le patriotisme? C'est au sein de leur famille qu'ils l'ont appris. Bien entendu les parents ont pour leurs enfants plus d'affection que pour les amis. On chérit les amis plus que les étrangers. Toutefois, ceux qui habitent un pays devraient avoir des liens communs, car ils ont des intérêts communs. Ils devraient avoir le même idéal. Les jeunes gens devraient comprendre que lorsque des avantages leur sont accordés, il s'agit d'un traitement de faveur qui n'est pas donné uniquement aux soldats, aux marins et aux autres militaires. C'est un traitement de faveur qui est accordé aux soldats, aux aviateurs et aux marins canadiens. Ceux-ci passent avant tous les autres. L'Etat doit faire tout ce qui lui est raisonnablement possible pour leur venir en aide et il doit leur faire comprendre que leur mission n'est pas de traverser la frontière en vue d'aller chercher de l'emploi aux Etats-Unis, où il y a présentement pénurie de denrées alimentaires. Ils jouiront de meilleures conditions d'existence au Canada qu'aux Etats-Unis, et l'on doit le leur rappeler.

Il importe qu'on leur dise cela, car ce sont eux qui devront supporter la dette que nous avons accrue dans de telles proportions. Il faut qu'ils aient confiance en leur pays, le Canada. Ils n'auront confiance en lui que si on leur enseigne le patriotisme. S'ils sont animés de principes et de sentiments comme ceux qui nous ont été inculqués, ils penseront avant tout au Canada et ils n'accepteront jamais la théorie du communisme, qui est la négation des droits du citoyen.

Lorsque nous nous sommes quittés, cet homme m'a dit: "Il y a là matière à reflexion, et je vais en parler à mon petit-fils". Je savais ce que répondrait le jeune homme, car c'était un excellent sujet, comme tous ceux qui ont servi dans l'armée. J'ai foi en lui, j'ai foi en ceux qui ont combattu; j'ai également foi en la jeunesse de notre pays. Toutefois, nos jeunes auront besoin d'un grand courage pour surmonter les difficultés que nous leur avons suscitées. Nous devrons faire tout en notre pouvoir pour leur venir en aide, afin qu'ils demeurent ce qu'ils sont aujourd'hui, de bons citoyens canadiens, et qu'ils assurent à la prochaine génération une vie meilleure peut-être que celle que nous leur avons faite.

L'hon. M. MACKENZIE: Me serait-il permis d'intervenir bien gentiment dans le débat pendant quelques minutes?

M. POULIOT: Vous agissez toujours gentiment.

L'hon. M. MACKENZIE: Je sais gré à l'honorable député de Témiscouata des aimables paroles qu'il a eues tant pour moi que pour mon brillant adjoint parlementaire. Toutefois, comme je m'occupe depuis trente ans de ce problème des pensions, qui m'est plus familier qu'à l'honorable député, je dois dire que, pendant toute cette période, je n'ai jamais entendu à la Chambre des propos aussi démagogiques et absurdes que ceux que je viens d'entendre. Ainsi que le disait Canning:

A statesman of the world alone,
A friend of every country but his own.

Aucune nation du monde n'a fait autant pour ses combattants que le Canada. Je réprouve et je répudie énergiquement les assertions de l'honorable député de Témiscouata. Qu'on se reporte au budget des dépenses. Chacun de nous est contribuable; les soldats le sont aussi. Les crédits principaux de cette année représentent 690 millions de dollars; les crédits supplémentaires, 175 millions, soit un total de 865 millions. Le budget total des dépenses de réintégration est d'un milliard et demi, pour une population d'un peu plus de 12 millions d'âmes. Pourtant, on débite de tels propos démagogiques à la Chambre des communes du Canada.

Les membres du Parlement ont le cœur à la bonne place. J'ai fait partie de tous les comités depuis 1919. J'ai défendu la cause des anciens combattants canadiens et je le fais encore. Je suis revêtu aujourd'hui d'une autorité que je n'avais pas autrefois. Je réprouve et je répudie les critiques sottes et stupides qu'a formulées l'honorable député de Témiscouata.

Le Parlement se montrera toujours généreux et toujours juste envers les vaillants Canadiens qui ont combattu pour la cause de la liberté, de la civilisation et du christianisme. Les membres du Parlement devraient se faire un devoir d'éviter cette sotte critique.

M. POULIOT: Que le ministre mentionne un énoncé qu'il considère sot et démagogique. Je sais qu'il en est venu au point d'ébullition, mais je voudrais quand même qu'il m'explique ce qu'il entend par sot et démagogique. Autrement, c'est à lui que j'appliquerai ces épithètes. Je ne voudrais pas avoir à retirer de paroles prononcées à son adresse.

L'hon. M. MACKENZIE: Entendu!

M. POULIOT: Cependant, quand je parle du danger communiste chez la jeunesse, je le fais en connaissance de cause et tous les membres du comité, sauf le ministre, me comprennent. C'est un danger. Je n'ai jamais prétendu que le pays n'a pas bien traité ses soldats, au point de vue pécuniaire. Mais le Gouvernement ne ressuscitera pas les jeunes qui sont morts par suite de la déclaration de guerre du Canada, déclaration due à des vieillards.

Je ferai part au ministre d'un article que j'ai lu récemment dans le *Monetary Times* et qui répond à la question posée par maints anciens combattants à propos de la conscription. Cet article a paru dans le numéro d'août 1945, à Hamilton, sous la signature L.M.V. Voici:

Je reviens d'outre-mer où j'ai combattu pendant quatre ans pour assurer une paix permanente. Je ne crois pas que le Canada doive recourir au service militaire obligatoire en temps de paix. Je ne crois pas non plus qu'on doive tenir compte de l'avis de ceux qui ne peuvent être assujettis à ce service. Nous devons faire en sorte que l'accord de San-Francisco et toutes les ententes ultérieures soient une préparation. . . non pas à la prochaine guerre, mais à une paix permanente pour laquelle j'ai combattu et pour laquelle plusieurs de mes amis sont morts.

M. TUCKER: Monsieur le président, je dois faire appel au Règlement à propos des remarques de l'honorable député de Témiscouata; sinon, il nous faudra permettre à tous les honorables députés de traiter à peu près n'importe quoi et nous résoudre à renoncer à toute application du Règlement. Je vous prie de rappeler à l'ordre l'honorable député en lui demandant de s'en tenir au projet de loi à l'étude et de se conformer aux règles du débat, comme tous les autres députés.

M. POULIOT: En marge du rappel au Règlement, je vais vous expliquer, monsieur le président, pourquoi je cite cet article dont il ne me reste plus qu'une phrase à lire. Si l'on avait donné suite plus tôt à la recommandation de cet homme, nous n'aurions pas eu besoin d'une loi des pensions, car il n'y aurait eu ni première ni seconde Grande Guerre. C'est précisément parce que les pensions nous coûtent une somme énorme que nous devons chercher par tous les moyens à prévenir d'autres désastres comme le conflit qui vient de se terminer. Comme je l'ai dit hier, je ne veux pas de troisième grande guerre et je ne me laisserai intimider par personne, ici, à la Chambre.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Nous non plus.

M. POULIOT: Il me serait très pénible d'avoir à me départir de la bonne opinion et de l'estime que j'ai pour le ministre et son adjoint parlementaire. Il nous faut un Parlement libre dans un pays libre. Si un député n'a pas le droit de communiquer au comité les propositions qu'a formulées, en vue d'éviter de nouveaux conflits, un soldat qui a combattu pour la liberté, c'est que le Parlement n'est plus libre. Si j'ai parlé comme je l'ai fait, c'est précisément parce que je crois que la vie des bons citoyens canadiens est ce que nous avons de plus précieux. Les honorables députés se montrent très généreux en m'écoutant ainsi et je leur en sais gré. J'espère que le ministre lui-même comprendra que ce n'est pas pour refuser ma coopération que je formule ces remarques. Je crois qu'il m'incombe de les exprimer, en ma qualité, non seulement de député de Témiscouata, mais de membre de la Chambre des communes. Nous avons un devoir à remplir et je reconnais que tous mes collègues et le ministre font de leur mieux. Quoi qu'il en soit, si l'adjoint parlementaire ne m'avait pas interrompu, il y a longtemps que j'aurais terminé et ma citation et mes observations. De fait, c'est à cause de cette interruption que je dois expliquer, à vous-même, monsieur le président, et aux membres du comité, pourquoi il est de la première importance qu'on me permette de terminer la lecture de ces quelques lignes écrites par un ancien combattant qui n'est pas membre de la Chambre mais qui a quand même le droit d'être entendu et écouté de tous les honorables députés. J'attends votre décision, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Je crois qu'il y a lieu de permettre à l'honorable député de Témiscouata de terminer la lecture des quelques lignes qui restent pour compléter sa citation, après quoi je demande à tous les honorables députés de s'en tenir à la loi des pensions. Toutes leurs observations doivent porter sur la mesure en délibération. Au cours des débats d'hier et d'aujourd'hui, les honorables députés ont joui d'une assez grande latitude mais je suis sûr d'exprimer le vœu de la très grande majorité d'entre eux, en demandant à chacun de s'en tenir rigoureusement à la loi des pensions, une fois que l'honorable député de Témiscouata aura terminé ses remarques.

M. POULIOT: Je vous remercie. Je poursuis la citation:

Je propose que le parlement de chaque pays du monde adopte une loi prescrivant que seuls

les hommes de plus de 40 ans pourront être conscrit dans l'armée. Si une telle mesure était adoptée, nous pourrions probablement bannir la guerre une fois pour toutes.

M. CHURCH: Je ne retiendrai l'attention du comité que cinq ou six minutes, car je suis un civil, même si je viens d'une ville qui a fourni un grand nombre de soldats. Je fais remarquer que nous serons ici jusqu'à la fête de l'Action de grâces, si nous continuons à examiner les projets de loi comme nous le faisons depuis quelque temps; j'ai voulu hâter les travaux de la Chambre en m'abstenant, hier, de participer aux délibérations, vu surtout que notre parti et tous les autres partis à la Chambre, comptent des militaires qui ont surtout qualité pour parler des mesures intéressant les anciens combattants.

Voici le projet de loi le plus important dont nous ayons été saisis depuis un grand nombre d'années. Il vise tout d'abord à abroger certaines dispositions touchant les pensions, adoptées en 1927 et 1928. Puis, au deuxième article, il donne une nouvelle définition des mots "allocation d'hospitalisation", et permet de verser la solde, les allocations et les indemnités à un grand nombre de personnes.

Mes observations porteront notamment sur deux questions. Il y a d'abord la définition du mot "ministère". Aujourd'hui, le travail de beaucoup de ministères est confié à d'autres ministères, et j'espérais que nous aurions un ministère qui s'occuperait spécialement du bien-être des soldats. L'un des besoins primordiaux du militaire est une habitation pour lui, son épouse et ses enfants. Avant la guerre, 67 p. 100 des habitants de la ville de Toronto possédaient leur propre maison, mais au cours de la guerre, plusieurs anciens combattants de Toronto ont perdu la leur. Voilà pourquoi j'aimerais que la question du bien-être des anciens combattants relevât désormais du ministère des Pensions. Comme je l'ai déjà dit, ce qui importe d'abord au soldat, c'est d'avoir un logis pour lui, son épouse et ses enfants. Et le fait que nos anciens combattants ne peuvent se trouver de logis coûte cher au Gouvernement. Notre ville compte un grand nombre de militaires. De plus, beaucoup de soldats de toutes les parties du pays sont venus s'établir à Toronto. Aucune ville n'a plus aidé aux militaires que la ville de Toronto.

Je tiens à féliciter le comité des Affaires des anciens combattants du bon travail qu'il a accompli à l'égard des soldats. L'honorable député de Témiscouata a parlé de bien des choses ce matin. Il semble avoir hérité de l'esprit et du manteau de sir Wilfrid Laurier. Il porte encore la cravate distinctive. Peu d'honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles ont continué de la porter.

De temps à autre, je me rends à 55, rue York, à Toronto, et je constate avec plaisir le bon travail qui s'y accomplit. Notre parti compte beaucoup d'anciens combattants, y compris deux titulaires de la Croix de Victoria; le parti au pouvoir et les autres partis à la Chambre comptent également un grand nombre d'ex-militaires. Je me suis donc contenté de les laisser discuter les questions qui concernent surtout les anciens combattants, car j'ai l'impression qu'ils s'acquittent bien de leur tâche. Encore une fois, je félicite le comité des affaires des anciens combattants de tout ce qu'il a fait pour les militaires. Je tiens à féliciter également les honorables députés de Vancouver-Sud et de Nanaïmo, ainsi que tous les autres militaires qui ont participé aux délibérations de ce comité.

J'aimerais que le ministère se developpât dans le sens que j'ai indiqué, afin qu'il devienne véritablement le ministère du bien-être des anciens combattants. Le militaire se rend au bureau du service du bien-être des anciens combattants au n° 55 de la rue York, et il y dépose le montant de son allocation. Plusieurs banques, notamment la Banque du Dominion, à l'angle des rues Yonge et North-Park, font des affaires importantes avec les militaires. En causant avec les soldats et les femmes de soldat qui fréquentent cette banque, j'ai appris qu'ils affectent l'argent que la femme a économisée, en l'absence de son mari, à l'achat d'une maison. Ils consultent un avocat à cette fin. Mais ils ne peuvent pas entrer dans leur maison. J'avais espéré que le ministère de la Santé nationale et du bien-être social étudierait cet aspect de la question, mais il ne l'a pas fait, ni, d'ailleurs, aucun autre ministère. Presque chaque semaine, les journaux de Toronto publient des lettres d'anciens combattants et de leurs familles qui formulent des griefs à cet égard. Le ministère aurait dû s'occuper de cette affaire. J'ai mentionné la chose mardi dernier lors de l'étude en troisième lecture du bill du logement.

Le seconde question porte sur un point au sujet duquel j'ai témoigné devant le comité des affaires des anciens combattants. Le projet de loi embrasse, on le sait, un certain nombre d'organismes antérieurs,—commission militaire, département du rétablissement civil et ministère des Pensions et de la Santé nationale,—et porte sur des questions qui remontent aux lois de 1927 et 1928. Je félicite le ministre et son adjoint parlementaire, qui représente une région intéressée à une partie de cette tâche qu'on a négligé d'accomplir. Je veux parler de l'armée de campagne du Nord-Ouest de 1885. Nul, parmi les plus anciens députés, ne peut oublier la dette de

gratitude des trois provinces des Prairies à l'endroit de ceux qui ont pris part aux opérations militaires au cours de la rébellion de 1885. Le 11 juin, j'ai essayé de régler cette question en me présentant au comité, au nom des personnes à la charge de ces anciens combattants. Il y a un an, la disposition suivante a été incorporée aux réglements, à l'article 4:

Dans la présente partie, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression "ancien combattant" signifie *a*) tout ancien membre de l'armée de campagne du Nord-Ouest qui a servi sur un théâtre réel de guerre au cours de la rébellion du Nord-Ouest.

Le compte rendu de la séance en cause se trouve aux procès-verbaux, n° 30, du comité des affaires des anciens combattants. Je crois que le règlement précité est dû, dans une large mesure, à l'initiative du ministre actuel des Affaires des anciens combattants. Après un long débat à la Chambre et au comité, on décidait d'accorder les allocations aux membres de l'armée de campagne du Nord-Ouest. En réalité, on ne leur a rien accordé, car on leur impose l'évaluation des ressources. Il n'est pas de pire épreuve que cette évaluation des moyens. Sans elle, ces pauvres veuves, ces malheureux orphelins toucheraient environ $40 par mois, qu'on leur refuse sous prétexte qu'elles touchent la pension de vieillesse, qu'ils ont quelque autre source de revenu. J'avais espéré que le projet de loi réglerait la question des griefs des anciens combattants, qu'il mettrait fin à des années de souffrances et d'injustice.

Je tiens à louer le travail qu'ont accompli les membres du groupe dans le comité, en vue d'accroître les avantages que la loi offre aux anciens combattants, en particulier les honorables représentants de Vancouver-Sud, Souris, Royal (N.-B.), et Vancouver-Burrard.

Je tiens à mentionner également que nous comptions de meilleurs médecins, de meilleurs chirurgiens et de meilleures infirmières dans le conflit. J'en connais deux ou trois, qui se trouvaient à l'Université de Toronto au début de la guerre. Ils ont servi outre-mer et, à leur retour, quelques-uns se sont établis dans la ville. Nous comptons des chirurgiens éminents. J'en connais un, ancien combattant, le capitaine du club de rugby Varsity, le Dr M. F. Williams, praticien d'une haute compétence, maintenant l'un des collaborateurs de l'un des plus grands chirurgiens américains, le Dr R. Graham. La médecine préventive, la chirurgie et la médecine en général ont réalisé des progrès remarquables au cours de la guerre.

J'espérais, je le répète, que le projet de loi réglerait tous les problèmes relatifs aux anciens combattants, qu'il accorderait la pension

[L'hon. M. Mackenzie.]

à ceux qui se sont enrôlés après avoir été examinés et jugés aptes par un, deux, trois, quatre, ou cinq conseils de santé. L'invalidité encourue par la suite devrait leur donner droit à la pension. Je regrette qu'on n'ait pas adopté un tel principe. Je comptais beaucoup sur l'adjoint parlementaire, qui présidait le comité lorsque j'ai témoigné en faveur des anciens combattants qui ont servi au cours de la rébellion de 1885. Un nombre bien faible d'entre eux ont obtenu quelque chose. Plusieurs venaient de la Nouvelle-Ecosse et faisaient partie de l'ancien Heligonians; d'autres venaient d'Hamilton, Toronto et autres villes de l'est du pays ainsi que de Winnipeg, les membres du vieux 90th Rifles. Ces hommes se sont dévoués pour tout l'Ouest canadien et ont été aussi parmi les premiers à remplir les cadres de la milice. Quelques-uns d'entre eux ont servi dans la guerre sud-africaine; leurs enfants et leurs petits-enfants ont combattu dans les deux guerres mondiales. Vu le bon travail que le ministère a accompli, il est regrettable que les nombreuses modifications effectuées n'embrassent pas ces gens, sous l'empire de l'article 1, dont je suis à même de constater la misère au cours des promenades que je fais dans la ville.

Voilà les observations que je tenais à formuler. Le comité a droit à la reconnaissance de la Chambre pour le zèle et l'ardeur avec lesquels il a étudié cette question, la plus importante dont un parlement puisse être saisi.

M. HLYNKA: Sans entrer dans quelque cas particulier, l'adjoint parlementaire voudrait-il me dire ce qu'on peut faire pour les veuves et les enfants des soldats qui ont obtenu une libération temporaire pour aller travailler aux mines et qui, pendant leur travail furent victimes d'une explosion. Le cas sur lequel on a appelé mon attention n'est pas de ma circonscription, mais quelqu'un m'a écrit pour me dire qu'il avait deux fils qui se sont tous deux enrôlés, l'un dans l'aviation et l'autre dans l'armée. L'aviateur a été tué en service outre-mer; le soldat a été retenu à Halifax pendant environ dix-huit mois, s'est marié, a eu un fils, puis le ministère de la Défense nationale l'a libéré temporairement pour lui permettre d'aller travailler dans l'industrie extractive, qui manquait de main-d'œuvre. Il travaillait dans une mine de Luscar, en Alberta, quand il fut victime d'une explosion. Le père me dit dans sa lettre que non seulement il a perdu ses deux fils, mais qu'il doit faire vivre la veuve de l'un d'eux ainsi que son enfant. Est-il possible de s'occuper de malheureux cas de ce genre? Il me semble plutôt injuste qu'un père qui a perdu ses deux fils doive faire vivre la veuve et ses enfants.

M. TUCKER: La réponse à ceci, c'est que si le soldat a reçu l'ordre des autorités militaires, tout se passe comme s'il n'était pas sorti des cadres; toutefois, s'il a obtenu un congé sans paye, tout ce qui pouvait lui arriver était à ses risques, car il se serait engagé comme un civil ordinaire avec toute la protection que reçoit tout autre civil. Plusieurs milliers de soldats ont ainsi obtenu des congés sans paye pour aller travailler sur la terre ou ailleurs. Leur travail était tout aussi étranger à l'armée que celui d'un très grand nombre de civils qui ne se sont jamais enrôlés et qui travaillaient avec eux. Le soldat qui s'absentait sans paye pour aller travailler sur la terre n'est pas visé. Tout dépend des circonstances. Si le soldat a reçu l'ordre d'aller travailler à la mine, la disposition l'atteint. S'il a obtenu un congé sans paye, il relève, parfois du moins, je présume, des dispositions appropriées des lois civiles sur l'indemnisation des accidentés du travail.

M. HLYNKA: Je crois savoir que le ministère de la Défense nationale a donné au jeune homme les instructions d'aller assister l'industrie extractive. L'adjoint parlementaire a raison de dire que le règlement de l'armée ne permet pas de prendre soin de la famille du soldat qui retourne aux exploitations agricoles. Ce cas est douteux, mais il me semble que lorsque le ministère de la Défense nationale ordonne à un soldat d'aller aider quelque industrie, il ne devrait pas perdre ses droits du fait que la famille n'a pas obtenu les allocations pour charges de famille et que le soldat n'a pas reçu sa solde. Je suis sûr que l'adjoint parlementaire fera tout son possible pour qu'un cas comme celui-ci reçoive toute l'attention qu'il mérite.

M. BRYCE: Le bill accorde-t-il à une veuve qui a un fils adoptif des prestations différentes de celles de la loi antérieure?

M. TUCKER: Aucun changement sur ce point. L'enfant adoptif a toujours compté.

M. BRYCE: J'ai soumis un cas au ministère, et la demande a été refusée.

M. TUCKER: L'article 2 *c* définit le mot "enfant", l'enfant légitime d'un militaire, que cet enfant soit né avant ou après que la pension a été accordée, "enfant" comprend aussi son beau-fils ou sa belle-fille, son enfant d'adoption, son nourrisson, ou son enfant naturel.

M. BRYCE: Il s'agit d'un garçon qui avait neuf ou dix ans lorsqu'un ancien combattant l'a adopté dès son retour de la dernière guerre.

M. TUCKER: L'enfant serait compris dans la définition. Je conseille à l'honorable député de soumettre de nouveau son cas au ministère.

M. CASTLEDEN: La preuve de la valeur du programme gouvernemental se trouve dans les résultats obtenus; or, il est des cas où la présente loi ne donne pas ce qu'on en attendait. Je pourrais signaler une partie de la mesure qu'il est bien difficile d'appliquer, mais, ces jours derniers, on a attiré mon attention sur un cas où des ennuis se sont produits, sinon un tort réel. Le jeune homme visé avait été classé A-1 à l'examen. Envoyé en Angleterre, il y reçut ses inoculations. Après la première, il a ressenti un certain malaise, mais est resté à l'instruction quand même. Il succomba à l'instruction supérieure, en Grande-Bretagne et souffrit de choc nerveux. Renvoyé au Canada, en 1944, ses parents ont été avertis qu'il devait être démobilisé. Après un certain délai, ils reçurent un message leur apprenant qu'il était envoyé à Ste-Anne de Bellevue en vue du traitement. En mai 1944, le jeune homme arrivait chez lui, escorté.

Il semblait souffrir d'un léger dérangement cérébral, mais, depuis cette date, il n'est d'aucune utilité sur la ferme. Il est incapable de travailler ou de se charger de la moindre responsabilité. Au moment de son engagement, il était robuste, travailleur et en état d'assumer toute responsabilité; depuis deux ans, il ne rend absolument aucun service. Il a perdu son père; sa mère et son frère s'efforcent de conduire la besogne. Malgré les démarches de la Légion et d'autres personnes de sa région, le ministère répond toujours: "Trouble nerveux d'origine antérieure à l'enrôlement, non aggravé par le service militaire et, donc, ne donnant pas droit à pension."

Comment les fonctionnaires du ministère peuvent-ils déterminer que son état est d'origine antérieure au service? Ce jeune homme a été classé A-1 à l'enrôlement et son dossier ne contient rien qui démontre le contraire. Comment arrivent-ils à leur conclusion? L'a-t-on questionné?

M. TUCKER: Je serais bien curieux de savoir si on a invoqué toutes les dispositions de la loi des pensions. Il semble y avoir beaucoup de malentendu sur les méthodes à suivre en pareils cas. Lors de la demande initiale, c'est sur l'étude des documents que se fonde la décision. Alors, certaines gens, au courant de toutes les circonstances, estiment que la décision est un outrage. Il suffit de demander que la commission soit saisie du cas. Le médecin de famille peut être appelé à rendre témoignage et il est permis de soumettre toute autre preuve. Il est facile d'ob-

tenir une audience. Il faut convenir que certaines personnes prétendent pouvoir obtenir une pension là où d'autres en sont incapables. On en reçoit l'impression qu'on ne peut faire respecter ses droits qu'à la suite d'une lutte acharnée.

Je puis assurer au comité que, s'il existe quelque preuve non incluse dans le dossier, on peut la soumettre à la commission. Nous accordons un statut distinct, plus indépendant, à la division des avocats des pensions, afin qu'elle soit mieux en mesure de lutter dans l'intérêt des militaires et leur assurer tous les avantages auprès de la commission. J'aimerais savoir si le cas mentionné par l'honorable député d'Yorkton en est au point où des témoignages de vive voix ont été entendus. Ce serait très important dans une cause de ce genre. Le médecin de famille, s'il y en a un, pourrait rendre témoignage sur l'état antérieur à l'enrôlement. Les antécédents font l'objet d'un examen minutieux. On pourrait faire témoigner les voisins ou fournir toute preuve de nature à établir l'état de l'intéressé avant son entrée dans l'armée.

Supposons qu'il ait souffert d'un trouble nerveux et qu'il ait servi sur un théâtre de guerre où son état se soit empiré. Il aurait droit à la pension pour cause d'invalidité, à moins qu'il ne tombe sous le coup d'une des trois exceptions. Premièrement, qu'il ait volontairement caché son état, ce qui ne serait pas le cas ici; deuxièmement, que l'état soit évident, et il ne l'était pas, s'il faut en croire l'honorable député; troisièmement, qu'il ait été découvert par un examen médical préalable à l'enrôlement.

Les paroles de l'honorable député me laissent l'impression que ce jeune homme était en parfaite santé lorsqu'il est entré dans l'armée et qu'il ne serait donc visé par aucune de ces trois exceptions. Même s'il était légèrement nerveux et que son état se soit empiré, il aurait droit à la pension intégrale correspondant à son invalidité. Je ne puis que supposer que le cas mentionné par l'honorable député n'en est pas rendu au règlement définitif et je lui conseille de le soumettre à la commission des pensions.

M. CASTLEDEN: Je serai heureux de l'en saisir de nouveau. Ce n'est pas moi, mais la Légion qui l'a soumis, sur mon avis, mais elle n'a pu obtenir aucun résultat satisfaisant. J'en saisirai de nouveau la commission et je tiendrai le ministère au courant. L'adjoint parlementaire n'a pas répondu à ma question. De quelle façon le ministère arrive-t-il à déterminer que l'état est d'origine antérieure à l'enrôlement? La décision se fonde-t-elle sur l'interrogatoire du soldat?

[M. Tucker.]

M. TUCKER: La première décision se fonde sur la documentation consignée au dossier et sur l'examen médical. Le premier jugement s'appuie sur ces données. Si l'intéressé n'est pas satisfait, il n'a qu'à le dire et son cas est étudié plus à fond. Il se peut que l'examen n'ait pas atteint l'étape où les témoignages du médecin de famille, d'amis et d'autres personnes aient été recueillis.

M. GREEN: La décision n'est-elle pas souvent rendue par un spécialiste qui n'a jamais vu le sujet?

M. TUCKER: Il conseille la Commission, mais c'est elle qui rend la décision.

M. CASTLEDEN: J'ai eu connaissance d'un autre soldat blessé outre-mer.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député d'Yorkton que le comité a convenu de ne pas signaler de cas particuliers qui ne se rattacheraient pas à la discussion générale.

M. CASTLEDEN: C'est ce que je tente de faire. Je n'invente pas ces cas de toutes pièces. J'ai des preuves de ce que j'avance. Je ne mentionnerai pas le nom du soldat blessé, mais il s'est déchiré les ligaments de la jambe et on lui a accordé une pension d'invalidité de 10 p. 100. Son état a empiré; il souffrait continuellement et pouvait à peine travailler. Parfois, il devait s'aliter et, en d'autre temps, il ne pouvait qu'aider son père sur la ferme. On a demandé au ministère s'il lui accorderait des secours supplémentaires et il dut subir un nouvel examen, après quoi il revint chez lui. Par suite d'une lettre que j'ai écrite au ministre à son sujet, la pension fut portée à 15 p. 100; il touche donc environ $10 par mois. L'intéressé, toutefois, voulait se renseigner sur son degré réel d'invalidité. A cause de cette invalidité il était gêné dans ses mouvements et il ne semblait obtenir aucun soulagement. Il ne pouvait accomplir aucun travail. Accompagné de son père, il se rendit chez son médecin de famille. Après que ce dernier l'eut examiné, le père lui demanda un rapport quant à l'invalidité de son fils. Le médecin le lui refusa et lui dit: "Je ne vous donnerai pas le rapport, mais je le ferai parvenir au bureau de Saskatoon." Que peut faire un jeune homme lorsque le médecin refuse de lui remettre le rapport de son examen?

L'hon M. MACKENZIE: Un médecin particulier?

M. CASTLEDEN: Oui.

M. TUCKER: Il n'a qu'à consulter un autre médecin qui est prêt à collaborer avec lui.

M. CASTLEDEN: Il lui faudra encourir de fortes dépenses afin de consulter différents médecins.

M. TUCKER: En somme, le médecin avait contracté une obligation envers lui s'il l'avait examiné.

L'hon. M. MACKENZIE: Au point de vue professionnel, le médecin ne pouvait lui remettre le rapport.

M. TUCKER: Rien dans la loi n'interdit à un médecin de renseigner un soldat à l'égard de son état physique. En outre, il aurait pu faire comparaître le médecin devant la division d'appel de la commission, pour témoigner relativement à l'examen.

M. BROOKS: La légion ou le soldat ne pourraient-ils se procurer le rapport du médecin consigné au dossier?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BROOKS: N'importe quand?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNICOL: Si le médecin dont a parlé l'honorable député avait déjà traité avec le ministère, serait-il enclin à prendre la part du ministère au lieu de celle du soldat?

M. CASTLEDEN: Je crois qu'il a dû être employé à titre de conseiller au ministère.

M. MacNICOL: L'ami de l'honorable député n'aurait alors aucune chance.

M. CASTLEDEN: Il se trouve dans une situation difficile, car cet homme est le médecin régional. En toute justice, je suis d'avis que ces hommes devraient pouvoir consulter des médecins autres que ceux à l'emploi ou au service du gouvernement.

M. TUCKER: A cet égard, et pour la gouverne des membres du comité, je dois dire que l'honorable député de Davenport semble insinuer que les médecins du département s'efforcent de traiter ces hommes injustement...

M. MacNICOL: Je n'ai pas saisi ce qu'a dit l'honorable député.

M. TUCKER: Sauf erreur, l'honorable député a dit que cet homme n'aurait pas beaucoup de chance si le médecin en question était employé de quelque façon par le ministère. Je dois signaler à l'honorable député de Davenport que tous les médecins à l'emploi du ministère sont d'anciens combattants. A la connaissance du ministère, ils sont tous bien disposés envers les anciens combattants et veulent les aider. Je prouverai cette assertion au moyen de chiffres que je voudrais citer au comité. Je donne ces renseignements parce que certains honorables députés semblent croire qu'on ne s'occupe pas de ces cas aussi rapidement qu'on pourrait le faire. Au cours de l'année dernière, la Commission des pensions a accompli une somme formidable de travail. Au 30 juin 1946, elle avait accordé 44,199 pensions d'invalidité à des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale. Il ne s'agit là que de pensions d'invalidité. Elle avait accordé aussi 17,125 pensions à des personnes à la charge des militaires, ce qui portait à 61,324 le nombre des décisions favorables rendues dans la seule deuxième grande guerre. Pour y arriver, elle avait dû étudier à fond les dossiers et autres documents en cause et donc s'imposer une somme formidable de travail. Puis, quand nous avons, par décret ministériel, admis la théorie de la pension-assurance, elle a dû examiner de nouveau des milliers de dossiers, ou plus exactement au-delà de 9,700. A ce seul sujet, elle a rendu plus de 9,000 décisions. Le coût annuel des pensions accordées durant cette deuxième guerre mondiale est de $13,250,190 aux soldats blessés et de $12,158,565 aux familles de soldats, ce qui représente un montant global de $25,408,755. Il s'agit là du second conflit universel. Pour ce qui est du premier, les chiffres à la même date étaient les suivants: 73,079 pensions à des militaires au coût annuel de $26,429,474 et 16,894 pensions aux familles de militaires représentant $10,560,562 par année.

M. GREEN: Quelle est l'année en cause?

M. TUCKER: Jusqu'au 30 juin 1946.

M. GREEN: C'est le coût annuel pour quelle année?

M. TUCKER: Le coût annuel, établi le 30 juin dernier était de $25,408,755 relativement à la deuxième guerre mondiale et de $36,990,036 pour la première. Pour les deux guerres, le coût annuel des pensions est donc d'un peu plus de $62,300,000 et le nombre de ces pensions de 61,324 plus 88,973, soit d'environ 150,000. Je fournis ces chiffres pour faire comprendre aux honorables députés que certains délais étaient inévitables. On se rend compte de l'énormité de la tâche qu'ont représentée ces décisions.

M. MacNICOL: Il ne faudrait pas voir dans mes observations le moindre reproche à la profession médicale. D'ailleurs, je parlais non pas d'incidents survenus à ma connaissance durant le dernier conflit, mais de trois cas se rapportant à la guerre précédente. Les soldats en cause m'ont assuré qu'ils avaient d'abord vu un médecin qui s'était prononcé sur chacun d'eux mais qu'ensuite, ayant été envoyés par les chefs de l'hôpital de Toronto consulter le même médecin, celui-ci avait modifié sa décision antérieure.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons mis bon ordre à tout cela.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre. Je serais vraiment peiné si l'on voyait quelque chose de désobligeant dans mon interruption de l'honorable député. Je me fondais sur trois cas particuliers,—et le nombre peut en être très restreint,—de soldats qui estimaient avoir perdu leur cause du fait d'avoir été forcés de voir le médecin une seconde fois.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas maintenant.

M. MacNICOL: Mes relations avec le ministère ont été très amicales et je n'ai aucune plainte à formuler à l'égard de ses fonctionnaires. Plus tard, au moment opportun, je soumettrai un ou deux cas que le ministère a examinés longuement. Je vois le ministère d'un bon œil, mais aussi tous ceux qui souffrent, du moins à ce qu'ils prétendent, parce qu'ils ne reçoivent pas les traitements convenables. J'aimerais qu'on appliquât plus souvent la disposition permettant d'attribuer aux intéressés le bénéfice du doute.

Mme STRUM: Le ministre nous dira-t-il qui doit rendre la décision définitive? Est-ce la commission? Quel recours a la famille de la victime? Je songe à un cas qui m'a été confié pour la simple raison que la famille n'a pas le moyen de retenir les services d'un avocat et que le jeune homme en cause est un débile intellectuel; il ne répond plus aux questions qu'on lui pose; en somme, il est dénué de toute raison. Je n'ai pas obtenu satisfaction en ce qui concerne ce cas. J'ai écrit au ministère plusieurs fois et j'en ai reçu des réponses très courtoises. Le médecin du lieu est un jeune homme, établi là depuis un an à peine. Il est très sympathique, mais il ne connaissait pas ce militaire au moment de son engagement. Ce dernier est démobilisé depuis deux ou trois ans. Il est victime de la maladie du sommeil, contractée au cours de son service militaire. Son invalidité ne résulte pas du service militaire, mais il a contracté cette maladie au cours de l'instruction et au moment où il allait s'embarquer pour outre-mer. J'aimerais savoir qui est responsable de ce jeune homme, car il est absolument incompétent et il n'a pas les moyens de subvenir à son entretien.

M. TUCKER: D'abord, si l'invalidité s'est produite durant le service, elle tombe sous le coup du principe d'assurance réintégré dans la loi en ce qui concerne le service au Canada. Ainsi, il se trouverait aujourd'hui dans une situation tout autre qu'il y a trois mois, avant qu'un décret du conseil n'ait rétabli le principe d'assurance. Quant aux réclamations des militaires, la Légion canadienne consent toujours à s'en charger. Il y a aussi le Bureau des anciens combattants, composé de personnes compétentes chargées pour la plupart exclusivement de la présentation et de la préparation des causes. Ses membres aident le soldat et ses parents à préparer la preuve. Je conseille à l'honorable représentante de dire aux parents de l'intéressé de s'aboucher avec l'avocat des pensions du ministère, le plus rapproché de sa région. S'il lui est difficile de savoir où se trouve cet avocat, tout fonctionnaire du ministère lui fournira l'adresse. Elle constatera que le pays paye quelqu'un pour s'occuper activement des cas de ce genre.

Mme STRUM: Le cas semble avoir franchi ce stade. Si tout demeure sans résultat, que reste-t-il à faire?

M. TUCKER: L'honorable représentante est bien pessimiste.

Mme STRUM: Je m'y dépense depuis février.

M. TUCKER: Je dirai à l'honorable représentante que la loi a changé. Le décret du conseil date, je crois, du mois de juin, et la modification fait toute la différence au monde dans le cas que l'honorable représentante à mentionné. Si elle confie la cause au président de la Commission des pensions, je suis sûr qu'elle perdra beaucoup de son pessimiste en l'espèce.

M. LENNARD: J'ai moi-même près de vingt-cinq cas à régler mais je n'ai pas l'intention de les exposer tous en ce moment. J'en causerai avec les chefs des différents services du ministère. Si nous continuons, comme jusqu'ici, à soumettre des cas particuliers, pendant des heures, nous serons encore ici à Noël.

M. le PRÉSIDENT: Le comité a convenu, je crois, qu'aucun cas individuel ne serait mentionné sauf pour démontrer un principe de portée générale et il me semble que les honorables députés ont signalé des cas afin de s'assurer du principe en jeu.

M. CASTLEDEN: Cette décision me semble très équitable, mais je ne voudrais pas que le comité établit comme règle qu'il est interdit de signaler des cas particuliers.

M le PRÉSIDENT: Je fais remarquer à l'honorable député que ce n'est pas une règle, mais que le comité a décidé d'adopter cette méthode de procéder, du moins telle est mon impression.

M. CASTLEDEN: On ne saurait engager les députés de cette façon ou les priver de

leur droit de signaler des cas particuliers. Tenons-nous-en à ce principe. Je ne tiens pas à citer des cas particuliers; je ne désire le faire que pour indiquer des circonstances où la manière d'agir est défectueuse; tâchons donc d'éviter les récriminations et les paroles acerbes. Une des grandes difficultés, il me semble, c'est que, lorsqu'il s'agit de maladies mentales chez les anciens combattants, leurs parents ignorent comment il faut procéder; ils ne savent absolument pas ce qu'il faut faire. Si on les mettait au courant de la méthode à suivre; si on leur donnait plus de renseignements sur les diverses étapes qui s'imposent, sur l'emplacement des bureaux où il faut s'adresser dans les diverses provinces, ce serait déjà beaucoup.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (allocation d'hospitalisation).

M. KIDD: J'aimerais dire quelques mots sur ces allocations d'hospitalisation, et je suis heureux que le ministre soit présent. Un mot seulement à propos des hôpitaux. J'espère que la bonne entente va continuer à régner entre le ministère des Affaires des anciens combattants et nos hôpitaux généraux. Dans ma propre municipalité, à Kingston, nous avons cinq hôpitaux: l'hôpital général, l'Hôtel-Dieu, l'hôpital des aliénés, l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants et l'hôpital militaire. Mais lorsqu'on dirige des aliénés sur l'hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants, on les envoie de là à l'hôpital des aliénés. Dans l'Ontario, nous avons treize hôpitaux d'aliénés, dont celui de Kingston. Or ce que je veux signaler, c'est que le Gouvernement compte plus ou moins sur les particuliers ou autres services administratifs pour le maintien d'une institution dont les portes sont ouvertes trois cent soixante-cinq jours par année, c'est-à-dire l'hôpital des aliénés. Je crois que chacun de ces treize hôpitaux ontariens compte en moyenne plus de mille déséquilibrés. Si le ministère des Affaires des anciens combattants trouve nécessaire de recourir aux services de cette institution, il peut toujours le faire; et on me dit qu'il y recourt depuis la dernière guerre. Je regrette de dire qu'il y a dans nos hôpitaux d'aliénés des anciens combattants qui y sont depuis près de vingt-cinq ans; mais ils y ont reçu durant tout ce temps le meilleur des traitements. Je ne crois pas que les malades mentaux soient mieux traités n'importe où au Canada que dans les treize institutions de l'Ontario.

Puis-je dire un mot maintenant de l'hôpital général? Là aussi, c'est la même chose. Nous avons à Kingston un hôpital qui peut loger quatre cents malades. Depuis vingt-cinq ans, une forte proportion du personnel de cet hôpital consiste en anciens combattants; de même pour les médecins. Ce que je veux signaler c'est que, tout récemment, on a fermé l'hôpital militaire et on en a transféré le personnel et les malades à Barriefield. Au début, c'est-à-dire en 1940, 1941 et 1942, alors qu'il était difficile d'obtenir quoi que ce soit, je crois que le ministère aurait probablement bien fait d'agrandir l'hôpital général et de se servir de cette institution au lieu d'ouvrir son propre hôpital. Il nous a fallu deux ans pour faire comprendre au ministère qu'il avait un service disponible sur place. Je suis heureux de pouvoir annoncer que, dans quelques jours, nous comptons inaugurer une nouvelle annexe qui logera 125 malades. Avec cette nouvelle annexe, l'hôpital pourra probablement loger 500 malades. Mais en faisant ces observations, je songe non seulement à Kingston mais à tout le Canada. Dans quatre ou cinq ans, le public aura ainsi de notables services hospitaliers construits à même les deniers publics. A l'heure qu'il est, la plupart de nos hôpitaux généraux sont des institutions privées, celles qui bénéficient de dotations qui leur sont léguées, par exemple, au décès de quelqu'un.

J'espère donc vivement, encore une fois, que la bonne entente va continuer à régner entre le ministère des Affaires des anciens combattants et les hôpitaux généraux, et je suis persuadé que, dans ces conditions, les hôpitaux généraux s'empresseront de collaborer.

M. BROOKS: J'aimerais dire quelques mots des hôpitaux d'aliénés, dont l'honorable député de Kingston a fait mention. Je crois avoir rappelé hier que nos hôpitaux sont très encombrés et qu'il est regrettable qu'on ne puisse y recevoir tous les anciens combattants qui ont besoin de traitements. Au Nouveau-Brunswick, les anciens combattants atteints de maladie mentale sont envoyés à l'hôpital provincial. Je sais aussi que quelques-unes des familles de ces malades sont très irritées de ce qu'on envoie ces malades aux hôpitaux provinciaux au lieu de les envoyer à quelque autre institution publique.

Je crois d'ailleurs en avoir parlé ici l'an dernier, et le ministre me disait alors qu'il jugeait possible que l'on prenne d'autres dispositions. Ayant été si longtemps retenu à Ottawa, je ne sais plus ce qui se passe dans ma province et n'ai pas eu l'occasion de voir ce qu'il en est de cette question. A-t-on pris des dispositions au Nouveau-Brunswick pour le traitement des anciens combattants atteints de maladie mentale? Le cas échéant, quelles sont ces dispositions?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans tout le pays, nous procédons graduellement au transfert de ces malades des institutions provinciales à nos propres hôpitaux. Après la première guerre mondiale, on confiait les aliénés à des institutions provinciales. Maintenant, on les transporte petit à petit à des hôpitaux.

M. BROOKS: A quels hôpitaux les malades affectés aux institutions du Nouveau-Brunswick passent-ils?

L'hon. M. MACKENZIE: Je renseignerai l'honorable député dans le courant de la journée.

M. McKAY: Le ministère des Affaires des anciens combattants dirige-t-il des maisons de santé, ou les aliénés sont-ils traités dans des salles réservées à la psychopathie?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député sait que les deux institutions les plus considérables sont celles de Ste-Anne et de Westminster, la dernière étant située à London.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (devoirs du Bureau des vétérans).

M. BROOKS: On a signalé il y a quelques instants que les gens de régions éloignées ne savent où obtenir des renseignements. L'adjoint parlementaire consignerait-il au compte rendu un état indiquant le nombre d'avocats des pensions ainsi que leur adresse? Ces données seront alors accessibles à tous.

M. TUCKER: Lorsqu'on rend une première décision, on communique à l'intéressé des renseignements très complets lui indiquant où obtenir de l'aide. On lui donne l'adresse de l'avocat le plus rapproché.

M. BROOKS: Pourquoi ne pas consigner au compte rendu les adresses de ces avocats afin que le public sache où les atteindre. Les gens n'aiment pas écrire à Ottawa.

L'hon. M. MACKENZIE: Je partage l'avis de l'honorable député. Les adresses de tous les avocats des pensions paraissent au verso de la publication *Retour à la vie civile* envoyée à toutes les succursales de la Légion canadienne et à d'autres organismes d'ex-militaires.

M. TUCKER: Voici la liste complète:

Avocats régionaux des pensions

Charlottetown, I.P.-E.
M. Norman W. Lowther, M.M.,
Mmes Stewart & Lowthern,
76 Great George Street,
Charlottetown, I.P.-E.

Halifax, N.-E.
M. B. E. Courtney,
Min. des Anciens combattants,
Camp Hill Hospital, Halifax, N.-E.

Saint-Jean, N.-B.
M. G. A. Bamblin, M.C.,
Min. des Anciens combattants,
65 Prince William Street,
Saint-Jean, N.-B.

Québec, P.Q.
M. A. Legendre,
Min. des Anciens combattants,
15 Boulevard des Capucins,
Québec, P.Q.

Montréal, P.Q.
M. W. R. Henry, C.R.,
M. J. L. Pouliot, C.R.,
Min. des Anciens combattants,
Vieil entrepôt d'inspection,
379 Common Street (angle McGill),
Montréal, P.Q.

Ottawa, Ont.
M. J. A. MacIsaac,
Min. des Anciens combattants,
Aylmer Building,
Ottawa, Ont.

Toronto, Ont.
M. M. A. Searle,
Avocat des pensions,
Min. des Anciens combattants,
55 York Street,
Toronto 1, Ontario.

Hamilton, Ont.
M. M. F. Gladman,
Min. des Anciens combattants,
6th Floor, Lister Block,
42 James St. N.,
Hamilton, Ont.

London, Ont.
M. P. R. Potter,
Min. des Anciens combattants,
Westminster Hospital,
London, Ont.

Fort-William, Ont.
M. R. Irving,
Legion Memorial Hall,
226 S. May Street,
Fort-William, Ont.

Winnipeg, Man.
M. A. H. Yetman,
Min. des Anciens combattants,
803 Commercial Building,
Notre-Dame Ave. E.,
Winnipeg, Man.

Regina, Sask.
M. C. A. Scott,
Min. des Anciens combattants,
New Regina Trading Company Building,
Scarth Street et 12th Ave.,
Regina, Sask.

Saskatoon, Sask.
M. Hugh Aird,
Min. des Anciens combattants,
Birks Building,
153 Third Avenue S.,
Saskatoon, Sask.

Calgary, Alb.
M. Arthur Wakelyn, M.M., M.S.M.,
Min. des Anciens combattants,
27-7th Avenue W.,
Calgary, Alb.

Edmonton, Alb.
M. A. E. Dean,
Min. des Anciens combattants,
Redwood Building,
11250 Jasper Avenue,
Edmonton, Alb.

Vancouver, C.-B.
M. W. Drinnan,
Min. des Anciens combattants,
Shaughnessy Hospital,
Vancouver, C.-B.

Victoria, C.-B.
M. G. H. Sedger,
Min. des Anciens combattants,
Belmont Building,
Victoria, C.-B.

M. WRIGHT: Les avocats des pensions sont-ils en mesure de s'occuper efficacement des demandes qu'on leur adresse à l'heure actuelle? Faudrait-il en accroître le nombre?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis parler en leur nom. Mais je connais leur travail. Ils besognent toute la journée et parfois tard la nuit. Le travail atteindra un sommet en septembre, puis il décroîtra. Je rends hommage aux avocats des pensions pour les services dévoués qu'ils ont rendus.

M. WRIGHT: J'en conviens, mais je notais qu'aujourd'hui et pendant quelques mois, on devrait peut-être leur adjoindre des collaborateurs.

L'hon. M. MACKENZIE: Si on a besoin d'avocats supplémentaires, on les obtiendra sur-le-champ.

M. CASTLEDEN: Qui les nomme et les paye?

L'hon. M. MACKENZIE: La Commission du service civil.

M. CASTLEDEN: Comptent-ils parmi les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants?

M. TUCKER: Oui.

M. CASTLEDEN: Parfois les soldats craignent qu'un avocat à l'emploi et à la solde de l'Etat...

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai rempli les fonctions d'avocat. Je puis assurer à mon honorable ami qu'ils jouissent d'une indépendance complète et absolue. Ils ne sont liés d'aucune façon par les programmes ou les restrictions du Gouvernement.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 29 inclusivement sont adoptés.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Sur l'article 30 (bénéfice du doute).

M. KNOWLES: Monsieur le président, l'article relatif au bénéfice du doute se trouve modifié par l'addition des mots "et présomption". Je voudrais me renseigner sur l'effet de cette addition et, si je cite un cas particulier vous comprendrez, monsieur le président, que c'est dans cette intention. Le cas m'intéresse sans doute et je désire l'examiner davantage, mais je veux me renseigner sur un point déterminé.

Il s'agit du numéro matricule 420676. Voici une lettre du 4 juillet 1946, où, sous sa signature, le brigadier C. B. Topp, avocat en chef des pensions, confirme que cet ancien combattant a servi honorablement pendant la première guerre mondiale, qu'il s'est fait gravement blesser au combat, qu'il a reçu la Médaille Militaire, et qu'il touche une faible pension depuis des années.

Quelques années après la première guerre mondiale, l'ancien combattant souffre d'une affection cardiaque, en sus de l'état physique donnant droit à une pension, comme on l'a reconnu. Etant donné qu'il a été blessé d'une balle à la poitrine, il croit que sa maladie à pour cause la blessure reçue en activité de service. Il formule une réclamation en conséquence. Tous les atouts imaginables ont été joués, puis le brigadier Topp déclare ce qui suit dans sa lettre du 4 juillet 1946:

L'avocat de district et le bureau chef du bureau des anciens combattants estiment que le droit à pension a été bien établi.

Il rappelle l'audition par la commission d'appel, puis ajoute:

Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il est presque impossible d'établir hors de tout doute, dans les cas de ce genre, que l'affection est survenue ou non pendant le service.

J'insiste sur les mots employés par le brigadier Topp: qu'il est presque impossible de décider si l'invalidité provient du service et, de même, il est presque impossible de décider qu'elle n'est pas attribuable au service. Voilà un assez bon exemple d'un cas douteux où l'ancien combattant lui-même, le bureau des anciens combattants et chacun d'entre nous qui s'intéresse aux questions de ce genre, estiment qu'il y a lieu d'accorder le bénéfice du doute.

Voici ce que je désire savoir. Comment cet ancien combattant peut-il découvrir si la disposition modifiée concernant le bénéfice du doute a maintenant une portée plus vaste permettant de remettre son cas à l'étude? Dans le dernier alinéa de sa lettre du 4 juillet, le brigadier Topp s'exprimait ainsi:

Le seul moyen de remettre ce cas à l'étude est de démontrer qu'il y a eu erreur ou de produire une preuve substantiellement nouvelle. Nous étudions ces éléments, mais je dois avouer que nous doutons fort de la réussite.

Il me semble que, dans un cas comme celui-ci, il est difficile de démontrer qu'il y a eu erreur ou de présenter une preuve substantiellement nouvelle, mais j'imagine que bon nombre d'anciens combattants dans les mêmes circonstances, lorsqu'ils entendront dire

que les dispositions relatives au bénéfice du doute ont maintenant une portée plus vaste, croiront que la portée en est assez vaste pour s'appliquer à leurs cas. Puis-je poser une question? Comment cet ancien combattant et d'autres qui sont dans son cas pourraient-ils constater si on leur a accordé le bénéfice du doute?

M. TUCKER: Monsieur le président, non seulement notre loi des pensions est fondée sur les meilleurs principes reconnus dans les autres pays, en ceci qu'on accorde une pension pour toute invalidité découlant du service ou attribuable à ce service, mais elle autorise de plus le paiement d'une pension pour toute invalidité subie pendant le service. Notre pays est autant que je sache, le seul au monde qui se soit montré généreux à ce point. Ayant posé en principe, qu'on peut accorder une pension à qui que ce soit du fait d'une invalidité contractée durant le service, il faut établir, bien entendu, qu'elle a été contractée durant le service parce que le Parlement n'a jamais eu l'intention, je pense, d'accorder une pension du fait d'une invalidité d'origine antérieure à l'entrée dans l'armée et qui n'a été aucunement aggravée pendant le service.

L'honorable député dit que l'avocat en chef des pensions, qui prend les intérêts des soldats, comme il le doit, de toutes les façons qu'il le peut convenablement, a déclaré que, dans ce cas, il était très difficile d'établir que l'invalidité avait été contracté durant le service.

M. KNOWLES: Et aussi difficile de prouver qu'elle n'avait pas été contractée pendant le service.

M. TUCKER: C'est apparemment l'avis de M. Topp.

M. KNOWLES: En effet.

M. TUCKER: Voici ce qui en est. L'article 5 de la loi des pensions prescrit que:

La commission exerce un pouvoir illimité et l'autorisation et l'exclusive juridiction pour étudier et juger toutes matières et questions intéressant la concession, l'augmentation, la diminution, la suspension ou l'annulation de toute pension prévue par la présente loi et le recouvrement de tout paiement en trop...

Et plus loin:

(2) Lorsque la commission découvre qu'une pension a été accordée par elle ou par la Commission de pension du Canada par suite d'une erreur et non par suite de fraude, de fausse représentation, ou de dissimulation de faits matériels de la part du requérant, si ladite pension a été versée durant au moins cinq ans et que sa cancellation ou sa réduction occasionnerait, de l'avis de la Commission, un inconvénient injuste pour le pensionnaire, la commission peut, à sa discrétion, continuer en totalité ou en partie ledit paiement.

[M. Knowles.]

Ainsi, et on ne saurait trop y insister, un parlement dans sa sagesse a établi la Commission des pensions du Canada et l'a dotée du pouvoir illimité de statuer en ces matières. Aucun autre organisme n'a le droit d'infirmer ses décisions. Quand la commission statue, c'est comme un jugement de la Cour suprême du Canada, Sa décision a même plus de poids que les jugements de Cour suprême, car on peut en appeler d'une décision de la Cour suprême, mais on ne peut faire appel d'une décision de la Commission des pensions sauf en vertu de la disposition que je viens de lire et qui prescrit une nouvelle étude de la cause par la commission, s'il semble y avoir eu une erreur. Le Parlement est-il d'avis que ce système donne de meilleurs résultats que d'autres systèmes prévoyant des appels? Nous avons déjà eu un système prévoyant des appels, et l'on a constaté qu'il était tellement préjudiciable aux anciens combattants que ces derniers ont tous déclaré qu'ils n'en voulaient plus. Ils préfèrent le système en vigueur aujourd'hui. Certains honorables députés semblent croire que le ministre devrait avoir le pouvoir de passer outre aux décisions rendues par la commission. Bien entendu, aucun groupement responsable d'anciens combattants ne veut que le ministre ait le droit de passer outre à la décision d'une commission indépendante de juges. En somme, il s'agit de savoir si les membres du Parlement croient que la présente commission des pensions applique la loi des Pensions et accorde aux intéressés le bénéfice du doute comme le prévoit la loi qu'ils sont tenus, sous serment, d'appliquer.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qu'ils font.

M. TUCKER: Je crois qu'il a été établi aux séances du comité que bien qu'il y ait eu quelques divergences d'opinions à l'égard de ces indéterminés,—il est inévitable qu'il en soit ainsi,—la Commission des pensions jouissait de la confiance de tous les membres de ce comité, lesquels étaient convaincus qu'elle appliquait la loi d'une manière intelligente et réellement généreuse. Lorsque mon honorable ami dit: "Elle a rendu une décision préjudiciable à mon protégé; que dois-je faire maintenant?", je lui répondrai que la loi le prévoit.

M. KNOWLES: Monsieur le président, l'honorable député ne m'a pas compris.

M. TUCKER: Je prie mon honorable ami de se montrer patient; nous modifions cet article en y ajoutant: "et présomptions". S'il existe des cas indéterminés, la commission les examinera sûrement, si on les lui signale,

d'après la modification que nous apportons à la loi. Elle tiendra compte de l'intention que se proposait le Parlement en agissant ainsi et supposera sans doute que nous voulions par là renforcer ses moyens de favoriser les requérants. D'aucuns prétendront que les mots "et présomptions" ne renforcent pas la loi, mais d'autres pensent qu'ils permettront à la commission d'accorder le bénéfice du doute aux requérants. Je conseille à l'honorable député de soumettre à la commission, lorsque cette modification aura été adoptée, le cas qu'il a signalé. Cependant, à moins que nous ne voulions modifier le principe même de la loi, la Commission canadienne des pensions, bien qu'elle jouisse de la confiance du Parlement, doit prendre une décision dans les cas de ce genre.

M. KNOWLES: Je remercie l'adjoint parlementaire des renseignements qu'il m'a communiqués, surtout dans la dernière partie de ses observations. Cependant, en toute justice, je dois signaler que ce qu'il a dit dans la première partie de son discours ne me visait aucunement.

M. TUCKER: Je puis assurer l'honorable député que je ne le visais pas.

M. KNOWLES: Qu'on le sache bien, j'appuie le principe voulant que la Commission des pensions soit un organisme indépendant et que le Parlement ne devrait pas commettre d'abus de pouvoir; telle n'est pas notre intention en signalant des cas de ce genre à la Chambre. Toutefois, nous changeons en ce moment le principe sur lequel le travail de la Commission canadienne des pensions se fonde. J'espère que nous étendrons la portée de l'article concernant le bénéfice du doute et, à mon sens, il est tout à fait approprié de demander quelle est la signification de ce changement. C'est pourquoi j'ai demandé comment un ancien combattant qui se trouverait dans la situation que j'ai signalée pourrait invoquer la modification apportée à la loi. Il ne faut pas oublier qu'on lui a dit qu'il n'y avait plus de recours possible. Je suis heureux d'apprendre de la bouche de l'adjoint parlementaire que même si tous les moyens semblent épuisés, il nous est possible, à moi comme à lui, de porter de nouveau le cas devant la Commission canadienne des pensions et de lui demander si les nouveaux pouvoirs que lui confère le Parlement de dégager une présomption en faveur du requérant ne visent pas ce cas particulier qui était imprécis.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est précisément ce que vise l'amendement.

M. KNOWLES: En l'occurrence, la présomption devrait sûrement être en faveur de l'ancien combattant, puisque le doute était évident. Je ne manquerai pas de soumettre de nouveau le cas à la Commission.

M. POULIOT: Les quatre mille soldats polonais à qui l'on a permis de s'établir au Canada jouiront-ils des avantages de la mesure?

L'hon. M. MACKENZIE: La question n'a pas encore été définitivement réglée. Dès qu'elle le sera, je fournirai le renseignement à l'honorable député. Le bill concernant les anciens combattants des forces alliées au Canada renferme certaines dispositions que nous expliquerons en détail lorsque la Chambre en sera saisie.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député. J'espère, par ailleurs qu'on ne permettra pas aux auteurs du bombardement de l'hôtel Roi-David de venir ici faire sauter le Château Laurier.

L'hon. M. MACKENZIE: La question échappe à la compétence de mon ministère, mais elle est du ressort du gouvernement canadien de Sa Majesté.

M. TUCKER: Pour rassurer l'honorable député, j'ajoute qu'aucune de ces mesures n'atteindra des gens qui ne résidaient pas au Canada lorsqu'ils se sont enrôlés dans l'armée du Canada, ou celles de ses alliés et des autres nations du Commonwealth.

M. POULIOT: Quelle est la définition du mot "domicile"? C'est assez difficile à dire. Il n'y a aucune définition de ce terme.

M. GREEN: Il serait déplorable que les honorables députés aient l'impression que la modification apportée à l'article de la loi des pensions sur le bénéfice du doute a une grande portée.

M. KNOWLES: Ne nous enlevez pas notre dernier espoir.

M. GREEN: Voici comment on est venu à ajouter à cet article les deux mots "et présomptions". Au cours de la discussion au comité des affaires des anciens combattants, certains d'entre nous ont demandé d'insérer dans la loi la présomption que l'état d'un homme à son entrée dans le service était son état réel et qu'il appartiendrait à l'Etat de démontrer que toute altération subséquente de cet état de santé n'est pas imputable audit service. Le comité a adopté à l'unanimité une disposition de ce genre. J'en ai donné lecture à la Chambre hier; elle a été adoptée le 31 mai et figure au fascicule 25 des délibérations du comité spécial. Une semaine plus tard cependant, le ministre des Affaires des anciens combattants s'est dit opposé à l'in-

sertion dans la loi de la disposition relative à la présomption, et il nous a invité à insérer les deux mots "et présomptions" à la fin de l'article sur le bénéfice du doute. En conséquence, les partisans du Gouvernement ont proposé un amendement à notre motion de faire rapport du projet de loi tel qu'il avait été approuvé article par article. Voilà pourquoi ces mots "et présomptions" figurent dans le projet de loi à l'étude. Leur signification est presque nulle, il va sans dire, car le mot "présomption" ne se trouve nulle part ailleurs dans la loi des pensions. Cet amendement ne se rattache à rien, il est simplement placé là, à la demande du Gouvernement, pour éviter la rédaction d'une disposition convenable relativement à la présomption. Il est inutile de croire que l'addition de ces mots profitera beaucoup à l'ancien combattant. Si le ministre des Affaires des anciens combattants a la bienvaillance et la sagesse de proposer la modification que j'ai présentée hier et qui constituerait un article à insérer après celui du bénéfice du doute et établissant la présomption telle que je l'entends, les mots figurant à l'article sur le bénéfice du doute auront du sens. Ils se rapporteraient alors au nouvel article visant les présomptions et j'ai proposé l'addition d'un nouvel article 63A, qui se lirait ainsi:

Dans le cas d'une demande de droit à la pension à l'égard de la seconde guerre mondiale, il sera présumé que l'état de santé du militaire inscrit lors de son acceptation était en réalité son état de santé à cette époque et que toute détérioration subséquente au cours du service est imputable à ce service; subordonnément aux dispositions de l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 11 de la présente loi.

Ces dispositions conditionnelles sont au nombre de trois: premièrement, il faut que l'état physique ait été manifeste, comme dans le cas d'un homme qui tout en ayant une jambe artificielle aurait été accepté; ou que l'intéressé ait sciemment et à dessein caché son état physique; ou qu'il ait souffert d'une affection notée à l'occasion d'un examen médical antérieur à l'enrôlement. Telles sont les trois clauses conditionnelles de l'article proposé au sujet des présomptions.

M. KNOWLES: Je reconnais la valeur de l'amendement que propose l'honorable député, mais il ne viserait pas les cas auxquels je songe et que l'honorable député de Vancouver-Sud connaît bien, j'en suis sûr, c'est-à-dire ceux d'anciens combattants de la première guerre mondiale dont l'affection, pour laquelle ils réclament maintenant une pension, est postérieure à leur libération et non antérieure à l'engagement. Par conséquent, ou bien l'amendement de l'honorable député n'a pas une portée suffisante, ou bien il faudra nous assurer que de mots "et présomptions" qui figurent à cet article ont vraiment quelque signification.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'on veuille bien me permettre quelques observations. L'honorable député de Vancouver-Sud et moi discutons ce point depuis deux ou trois ans et nous ne sommes pas encore tombés d'accord. Je crois sincèrement que l'article 62 de notre loi accorde à l'ancien combattant le bénéfice du doute plus que n'importe laquelle des dispositions relatives aux présomptions, adoptées il y a environ deux ans, à la demande d'un ministre britannique. De même, j'estime que sous le régime de cet amendement, interprété avec générosité et bienveillance par la Commission canadienne des pensions, l'ancien combattant sera très bien traité; l'adoption de la méthode britannique serait une mesure nettement rétrograde.

M. GREEN: Pourquoi?

L'hon. M. MACKENZIE: Notre loi me semble plus généreuse. Je puis me tromper, mais...

M. GREEN: Personne ne demande qu'on supprime les avantages conférés par l'article visant le bénéfice du doute.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami a proposé l'an dernier...

M. GREEN: Jamais je n'ai demandé la suppression des avantages découlant de l'article qui vise le bénéfice du doute.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en conviens. Toutefois l'honorable député a proposé que nous adoptions le texte britannique. J'ai eu l'occasion d'entendre l'autre jour un officier de Grande-Bretagne qui a comparu devant notre comité. J'ai alors constaté qu'on se montre là-bas beaucoup moins généreux que nous dans l'interprétation de la disposition relative au bénéfice du doute. Nous sommes énormément en avance sur la Grande-Bretagne.

M. GREEN: J'ai ici des documents dont je désire donner lecture.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député et moi-même avons à cœur le même objectif, mais je crois qu'en n'acceptant pas cet avis, il ne fait que nuire à la cause qu'il défend.

M. FRASER: Je constate à la lecture de l'article qu'il ne s'applique pas au cas d'un homme que je connais, rangé dans la catégorie A-1 à son entrée au service, puis examiné plus tard à un autre dépôt. Il était en parfaite santé et est demeuré dans la catégorie A-1 pendant un an et demi; plus tard il fut libéré. Cet homme ne voit maintenant que d'un œil et, s'il n'a pas reçu de

pension, c'est, comme le dit la Commission, que cette affection remonte à son enfance. Mais il est évident qu'au moment de l'examen, les examinateurs médicaux ont fait erreur. J'ai reçu des lettres des patrons de ce militaire, touchant l'état de santé de cet homme avant son enrôlement. Il s'est engagé de son propre gré. Ces patrons déclarent qu'il n'aurait pu accomplir son travail si sa vue avait été défectueuse. Il a déjà été tisserand; il travaillait le soir, ce qu'il n'aurait pu avec une vision défectueuse. Mais les médecins de la Commission des pensions soutiennent que son affection est antérieure à l'engagement. Je le répète, cet homme était classé A-1 au moment de son enrôlement et, maintenant qu'il est démobilisé, on le classe E-5, je crois. Il est sans travail et n'a aucune chance de toucher la pension. La commission lui conseille de consulter, à ses frais, un spécialiste de la vue, mais cette disposition n'améliore aucunement la situation de cet homme. Si l'on donnait suite à la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud, il aurait droit à pension, comme il le devrait à mon sens, car il est condamné à ne voir que d'un œil pendant toute sa vie et peut-être même deviendra-t-il complètement aveugle d'ici quelques années.

L'hon. M. MACKENZIE: J'affirme tout de suite à l'honorable député que le Gouvernement n'acceptera jamais, tant que j'en serai membre, la théorie qu'un homme jugé apte au service a droit à pension. Cette façon de voir serait très préjudiciable à la population canadienne, en général. Nous devons nous montrer justes à cet égard et, en effet, nous avons fait preuve d'équité et de générosité. Le Gouvernement,—ou, plutôt, la législature actuelle,—a fait preuve de générosité. Nous devons rejeter cette idée en toute justice pour les contribuables. Je consentirais à soutenir ce point de vue dans n'importe quelle réunion au pays.

M. BENTLEY: Hier, au cours des brèves observations que j'ai formulées au nom des membres de la C.C.F., relativement à la loi des pensions, j'ai dit que nous n'approuvions pas certains points, que nous surveillerions l'application de la loi et que, à la lumière de l'expérience acquise, nous proposerions certaines modifications à la prochaine session. Le point à l'étude est précisément de ceux que je visais en formulant ces observations. De même que l'honorable représentant de Vancouver-Sud, je n'ai pas oublié la discussion que cette question a soulevée au comité. Je me rappelle que l'attitude du ministre était exactement celle qu'il vient de prendre, et qu'il a parfaitement le droit de prendre à titre de ministre et de membre du Gouvernement. Il soutient qu'il suffit d'ajouter les mots "et présomptions" à l'article 63 de la loi (article 30 du bill) pour accorder à l'ancien combattant tous les avantages réclamés par le comité au cours du débat.

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement.

M. BENTLEY: Je ne suis pas de cet avis. Quoi qu'il en soit, nous allons surveiller la façon dont la disposition sera appliquée. Si nous constatons qu'elle n'est pas à l'avantage des cas signalés par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et par d'autres honorables députés, nous ne manquerons pas de revenir sur la question. Je tenais à préciser notre attitude.

M. TUCKER: Je désire consigner quelques observations au compte rendu, car il se peut que quelques cas signalés à la Chambre créent une fausse impression en ce qui concerne la façon dont la commission s'acquitte de sa tâche. Au 31 décembre 1945, la commission avait décidé, à l'égard de 7,810 membres de l'armée qui avaient servi sur un théâtre réel de guerre et qui avaient été libérés, que leur affection était d'origine antérieure à l'enrôlement, non aggravée durant le service et que, par conséquent, elle n'ouvrait pas droit à la pension. Il convient, cependant, de signaler au comité que la commission a accordé la pension à l'égard de 81 p. 100 de toutes les demandes, pour raison d'invalidité, qu'elle a reçues de militaires libérés après service sur un théâtre réel de guerre.

M. BROOKS: Quand a-t-on publié ce renseignement?

M. TUCKER: Telle était la proportion au 31 décembre 1945.

M. BROOKS: Je croyais qu'elle était de 76 p. 100.

M. TUCKER: Elle était de 81 p. 100 au 31 décembre 1945.

M. BROOKS: Je crois qu'on a mentionné le chiffre de 76 p. 100 au comité.

M. TUCKER: Il s'agissait peut-être d'une autre date. Pour ce qui est des militaires libérés après service au Canada seulement, la commission a décidé, à l'égard de 54,207 demandes, que l'affection était d'origine antérieure à l'enrôlement et non aggravée au cours du service. Il convient, je crois, de donner au comité quelques renseignements relatifs à la durée du service. Un nombre important de ceux qui se sont rendus outremer sont revenus au pays après une brève période de service et ont été libérés pour diverses raisons: l'obésité, des défauts incorrigibles, la vieillesse et d'autres affections qui ne résultent aucunement du service.

Quant à ceux qui ont servi au Canada seulement, je prie le comité de noter les chiffres suivants: 12,145 ont obtenu leur libération après moins de trois mois de service, 18,790 après moins de six mois et 23,340 après moins d'un an, soit un total de 58,572 militaires réformés à cause de leur inaptitude physique, après moins d'un an de service.

M. GREEN: Ces derniers comptent-ils aussi dans le groupe des 54,207?

M. TUCKER: Je ne dis pas cela. On a libéré 58,572 militaires ayant servi moins d'un an au Canada. Nous leur avons promis de leur verser une pension à l'égard de toute infirmité contractée au cours de cette période. Voilà jusqu'où s'étend la portée de la loi des pensions. Considérons que 81 p. 100 des requérants ayant servi dans un véritable théâtre de guerre, c'est-à-dire partout hors de nos frontières, avaient obtenu une pension au 31 décembre 1945. Le comité se rend compte de la libéralité de la Commission à ce chapitre. Je n'ai aucunement l'intention de flatter le Gouvernement. La Commission est constituée sous l'empire de la loi, je le rappelle en toute impartialité. Elle se charge de l'appliquer et chaque membre du comité, en bonne conscience, me saura gré de le signaler.

M. GREEN: On ne doit jamais oublier que ces hommes ont été reconnus aptes au service. Sur ce nombre 7,810 sont passés outre-mer. On les a acceptés à cause de leur bon état physique. On les a formés au Canada. On les a expédiés outre-mer. Ils n'ont pas pu tenir le coup. On les a ramenés au pays, on les a réformés sans leur accorder de pension. Voilà les chiffres exacts. Il en va de même pour les 54,207 qui ont servi au Canada seulement. Le ministre a insinué que nous désirons modifier la loi des pensions en vue de prescrire qu'une personne apte au service militaire a droit à la pension. Nous n'avons rien proposé de tel.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas dit cela.

M. GREEN: J'en suis heureux. Telles ne sont pas nos intentions. Nous demandons simplement d'accorder le bénéfice du doute au requérant. S'il perd la santé à l'armée, après avoir été reconnu apte au service militaire, c'est à celui-ci qu'il faut en attribuer la cause. L'Etat peut réfuter cette supposition, mais nous estimons qu'elle aidera au moins 60,000 anciens combattants qui ont perdu la santé lorsqu'ils servaient dans les troupes canadiennes et ne touchent aucune compensation à cet égard.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que prévoit la disposition.

M. GREEN: Le ministre prétend que la méthode anglaise n'est pas satisfaisante. J'ai en main le témoignage du secrétaire permanent du ministère britannique des Pensions, M. Parker. Il a témoigné le 9 mai, comme en fait foi le fascicule n° 14 des délibérations du comité des anciens combattants. M. Parker a signalé que la mesure britannique renferme une disposition concernant le bénéfice du doute qui correspond à notre article 62, renuméroté 63. L'article de la loi britannique est conçu en ces termes:

En aucun cas le requérant ne sera tenu, en vertu de notre mandat, de prouver que les conditions exposées au paragraphe (1) du présent article ont été remplies et le bénéfice d'un doute raisonnable lui sera accordé.

La disposition, en somme, est analogue à l'article canadien concernant le bénéfice du doute. M. Parker l'explique comme il suit:

En ce qui a trait à la deuxième disposition de l'article relatif à la charge d'établir la preuve, elle prescrit clairement, à notre avis, qu'il incombe au ministère de prouver que la réclamation n'est pas fondée; à cette fin il faut, comme le tribunal supérieur l'a déclaré dernièrement, une probabilité prépondérante. Voilà, à mon sens, une expression d'un caractère purement juridique, mais je crois que la plupart d'entre nous en comprennent le sens.

Puis M. Parker cita la clause relative à la présomption; on devrait insérer dans la loi canadienne des pensions un dispositif de ce genre. La disposition est ainsi conçue:

Lorsqu'une blessure ou une maladie qui a été la cause de la libération ou de la mort d'un militaire au cours de son service de guerre n'a pas été notée sur la feuille médicale préparée à l'égard de ce militaire au début de son service de guerre, on émettra un certificat conformément à l'alinéa (1) de cet article...

C'est-à-dire un certificat ouvrant droit à pension.

...à moins que la preuve ne démontre que les conditions énoncées à cet alinéa n'ont pas été remplies.

Voici l'explication qu'il a fournie:

Lorsqu'on admet dans l'armée un homme d'une certaine catégorie médicale, il y a présomption qu'au moment de son admission il était apte au service exigé d'un homme de cette catégorie et que s'il est plus tard réformé par suite de l'altération de sa santé, il y a présomption que cette altération était attribuable au service.

Puis il indiqua la façon dont le tribunal supérieur avait interprété cette disposition:

Il déclara que cette présomption n'est pas irrésistible mais provisionnelle; pour qu'on puisse rejeter la réclamation, la preuve doit démontrer qu'il y a vraiment probabilité prépondérante...

Voilà les témoignages rendus par l'Etat.

...que son état n'a pas été aggravé par le service militaire. Qu'on remplace ces mots par d'autres, il sera toujours possible de démontrer la fausseté de la présomption pourvu qu'il y ait suffisamment de preuves valides pour agir ainsi.

On lui a demandé pour quelle raison le ministère britannique des pensions avait adopté cet article relatif à la présomption et voici ci qu'il a répondu.

En 1943, on a discuté longuement à la Chambre des communes la disposition relative aux pensions de guerre. A ce moment-là, le Gouvernement a étudié la question à fond et il a été d'avis que, dans une certaine mesure, les critiques résultaient de malentendus et que, d'autre part, il valait la peine d'étudier certains points soulevés en vue d'apporter des modifications. Après avoir approfondi la question, le Gouvernement a décidé que, à l'avenir, le fondement du droit à pension devrait être exprimé dans le sens de ce que je viens de lire. J'ajouterai, à titre d'explication supplémentaire, que le Gouvernement était d'avis que cette manière d'exprimer les choses était équitable envers le militaire et constituait un bon compromis.

Il se pourrait que le travail de la Commission canadienne des pensions soit rendu plus difficile par l'addition d'un article de ce genre sur la présomption, mais il s'agit de redresser un grief. Des hommes qui ont sacrifié leur santé pour leur pays ne reçoivent aucune compensation. Nous ne pouvons permettre que cette situation se prolonge. Si nous ajoutons l'article relatif à la présomption, il incombera à la Commission de prouver que le requérant n'a pas perdu sa santé en raison de son service militaire. La marine, l'armée et l'aviation ont examiné ces hommes avec soin, les ont acceptés et, dans certains cas, les ont gardés pendant plusieurs années. Elles s'en sont ensuite débarrassés en les classant inaptes au service. Un article relatif à la présomption devrait protéger ceux qui se trouvent dans ce cas.

M. TUCKER: Je prends la liberté de citer un passage des modifications à la loi des pensions de guerre de la Grande-Bretagne, que le ministère des Pensions britannique présenta à la demande de Sa Majesté:

Le mandat actuel exige que l'invalidité soit directement imputable au service militaire ou qu'elle ait été sensiblement aggravée par suite dudit service.

Voilà le fondement de la loi britannique. Il faut prouver que l'invalidité est directement imputable au service militaire ou que celui-ci l'a sensiblement aggravée.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une différence fondamentale.

M. TUCKER: Nous n'exigeons pas cela. Nous demandons seulement que les intéressés prouvent que leur invalidité est survenue au cours du service militaire. Il est tout naturel qu'ils exigent davantage lorsque la seule façon d'obtenir une pension est de prouver que l'invalidité est imputable au service militaire. Nous n'avons besoin de rien de ce genre. Il peut être évident que l'invalidité n'est pas attribuable au service, cependant si elle est survenue durant le service, la victime a droit à la pension. J'affirme donc que nous n'avons que faire de cette présomption puisque, chez nous, la seule condition c'est que l'invalidité soit survenue durant le service. L'honorable député ajoute que, sous certains rapports, la présomption est plus forte que la nôtre. Voyons ce que dit cette publication du ministre britannique des Pensions:

Le gouvernement de Sa Majesté convient que l'admission au service militaire, dans une catégorie donnée, fournit une preuve par présomption que

a) Au moment de son admission, le sujet était apte au genre de service requis d'un homme de sa catégorie médicale;

Notre commission des pensions en fait autant, cela va de soi.

M. GREEN: Nous n'avons aucune disposition de ce genre.

M. TUCKER: Non, mais on interprète la loi et l'on convient que si un homme a été accepté comme conducteur de camion, c'est qu'il était en état de remplir cette fonction, sans quoi il n'aurait pas été accepté. Mais on entendra d'autres preuves. La publication ajoute:

b) Advenant sa réforme subséquente, toute altération de sa santé est attribuable au service. Le ministre des Pensions tiendra compte évidemment des autres preuves...

Notez bien cela. Il y a tout simplement présomption qu'il était dans un certain état de santé à son entrée dans l'armée et que toute altération de cet état de santé est attribuable audit service. Cependant, on tiendra compte des autres preuves, on pèsera le pour et le contre afin de déterminer si le service en est véritablement cause. Je laisse à tout membre du comité à juger s'il y a lieu de changer le système, en vertu duquel l'intéressé n'a pas à prouver du tout que son invalidité est imputable au service militaire, mais qu'elle est survenue pendant ledit service, contre le système britannique où il est présumé qu'elle est imputable au service, le médecin pouvant alors intervenir et prouver le contraire et dès lors, même si l'invalidité est survenue pendant le service militaire, le sujet n'obtient pas, comme au Canada, une pension. Notre règle est aussi ferme et dans son interprétation la Commission canadienne des pensions est, je crois, aussi généreuse que le ministère britannique des Pensions.

L'hon. M. MACKENZIE: Plus même.

M. TUCKER: Par égard pour la Commission canadienne des pensions, je n'ose dire plus, mais nous pouvons compter sur elle pour interpréter la loi d'une façon aussi généreuse. C'est la règle, et elle reconnaît qu'il n'est pas nécessaire de prouver que l'invalidité est imputable au service militaire, mais simplement qu'elle est survenue au cours du service. Nous reconnaissons tous les cas où l'invalidité est survenue pendant le service, qu'elle soit ou non imputable audit service. Vient ensuite cet autre article:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur sa requête a le droit de tirer et doit tirer, des circonstances entourant le cas,...

Ce que je viens de signaler.

...de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

Je défie ceux qui examineront ces deux articles de dire que les dispositions de la loi de Grande-Bretagne sont aussi généreuses que celles de notre loi. C'est méconnaître les avantages de notre loi des pensions que d'exprimer une telle idée. De plus, l'honorable député de Vancouver-Sud a affirmé, je crois, que des jeunes gens qui ont sacrifié leur santé au service de leur pays ne touchent pas de pension. C'est là une accusation par trop absolue à l'adresse de la Commission des pensions. D'après les dispositions de cette loi, si quelqu'un a perdu la santé au service du pays, il est censé obtenir une pension. L'honorable député affirme que ces jeunes gens qui ont perdu la santé ont été privés d'une pension, mais je lui ferai remarquer que, lors des délibérations de notre comité, il n'a jamais laissé entendre que la Commission des pensions n'appliquait pas équitablement la loi. En d'autres termes, il lance une accusation trop absolue, qui n'est nullement confirmée par les faits exposés devant le comité.

Je ne passerai pas en revue tous les témoignages que le comité a entendus. Mon honorable ami prétend que le comité en est d'abord venu à une décision, mais que, dans la suite, après avoir entendu d'autres témoignages, il a pris une autre attitude; or, les décisions dont il a fait part à la Chambre ne sont pas celles que le comité a indiquées dans son rapport. Il a cité des décisions prises à divers moments des délibérations. Je sais, et les autres honorables membres de la Chambre savent aussi pourquoi l'honorable député agit ainsi. Ce comité comptait parmi ses membres plusieurs ministres très occupés, des adjoints parlementaires et les présidents d'autres comités. Ils n'ont pu assister à toutes les délibérations, mais ils avaient le droit d'exprimer leur opinion sur ces questions et de se prononcer par un vote. En tentant de donner l'impression que l'opinion du comité différait de celle qu'il a exprimée dans son rapport, l'honorable député cherche à priver ces gens du droit qu'il ont de faire valoir leur opinion. Si nous voulons aboutir à quelque résultat, nous devons nous guider sur les conclusions officielles du comité, énoncées dans son rapport à la Chambre. Ce serait dénigrer l'œuvre du comité que de prétendre que ce rapport n'exprime pas sa véritable opinion. A quoi bon soumettre des rapports au Parlement si, après étude de ces questions et après certaines décisions, des députés objectent qu'en telle ou telle autre occasion on a adopté une autre solution ou tracé une autre ligne de conduite? Si l'on veut revenir sur toutes les délibérations qui ont précédé la rédaction du rapport définitif, il deviendra loisible aux honorables députés de reprendre toutes les discussions. Or, on sait qu'il est impossible de passer en revue toutes les étapes du travail accompli par le comité. Je prie donc l'honorable député de ne pas laisser entendre que nous avons pris certaines décisions sans ajouter que le rapport définitif que nous avons soumis à la Chambre exprime véritablement l'avis du comité des affaires des anciens combattants.

M. GREEN: L'avis des membres du comité qui appuient le Gouvernement.

M. TUCKER: L'honorable député n'a pas le droit de s'exprimer ainsi.

M. GREEN: C'est l'avis des députés ministériels qui faisaient partie du comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Même les députés ministériels ont le droit d'exprimer leur opinion.

M. TUCKER: L'honorable député prétend-il que les députés ministériels du comité doivent garder le silence? Ils ont jugé que cette disposition valait n'importe laquelle des propositions qu'il a faites. A cet égard, la Commission canadienne des pensions nous a, de façon très désintéressée, affirmé que l'amendement proposé ne lui permettrait pas d'accomplir davantage pour les militaires. A mon sens, la Chambre devrait tenir compte de cet avis. C'est pour lui donner suite que le Gouvernement a agi comme on sait et il a fait preuve de sagesse en suivant le conseil de gens aussi compétents que les membres de la Commission canadienne des pensions.

M. GREEN: L'adjoint parlementaire va passablement loin. Il a presque dit que j'essaie d'induire la Chambre en erreur, mais il ne pense sans doute pas comme il parle. Je sais qu'il lui arrive quelquefois de produire plus de chaleur que de lumière.

M. TUCKER: Nous avons tous nos défauts et je ne prétends pas ne pas avoir les miens.

M. GREEN: C'est ce que nous avons constaté à plusieurs reprises au cours des réunions du comité. Mais, dans le cas qui nous occupe, il oublie une chose, c'est que, en ce qui concerne cette conclusion en particulier, le comité a adopté à l'unanimité la disposition relative à la présomption. Il n'a pas été question de majorité ni de minorité; il y avait unanimité.

M. TUCKER: Où cela est-il mentionné dans le compte rendu?

M. GREEN: Lorsque le comité a décidé qu'il ne voulait pas...

M. TUCKER: L'honorable député me dira-t-il où il est question de la chose dans le compte rendu?

M. GREEN: A la page 752; et les autres honorables députés me donneront raison.

M. TUCKER: Est-il dit qu'il y avait unanimité?

M. GREEN: Non, mais il en a bien été ainsi. Or, quand l'adjoint parlementaire prétend que la disposition a été modifiée par les députés ministériels qui ne se trouvaient pas là au moment où était étudié l'article en cause, il va un peu loin.

M. TUCKER: N'en a-t-il pas été ainsi?

M. GREEN: Ensuite, il a émis son opinion au sujet de cette présomption. Voici ce que je relève à la page 752 des procès-verbaux du comité:

M. Tucker: Pourvu que cette disposition n'induise pas les gens en erreur,—M. Quelch a reconnu avec moi que c'est possible,—je n'y vois aucun inconvénient grave. Je ne vois aucun inconvénient à l'adoption d'une telle disposition, pourvu qu'il soit évident qu'elle ne trompera personne. Si nous l'adoptons, la commission l'étudiera et verra si l'article en cause est assez général pour l'embrasser. En d'autres termes, elle aura l'occasion d'étudier ce point.

L'honorable député affirme que le Gouvernement s'oppose à une telle initiative sur les conseils de la Commission des pensions. C'est à la Chambre qu'il appartient de donner des directives à la Commission des pensions; elle n'a pas à en recevoir de cette dernière. L'armée a déclaré inaptes, au moment de leur libération, 60,000 militaires qu'elle avait jugés aptes au moment de leur enrôlement. L'adjoint parlementaire ne nous a pas dit comment on améliorera le sort des intéressés. Il ne peut pas dire qu'ils toucheront la pension ou quelque compensation, car la loi ne permet pas de les leur verser.

M. TUCKER: L'honorable député prétend-il que nous devrions accorder la pension au militaire dont l'invalidité n'est pas attribuable au service, qui, au moment de sa libération, était en aussi bonne santé qu'au moment de son enrôlement?

M. GREEN: Il ne s'agit pas de cela. Personne ne soutient rien de tel.

M. TUCKER: Telle est la constatation de la commission.

M. GREEN: Nous disons que si l'homme est sain à l'enrôlement et ne l'est plus au licenciement, il doit y avoir présomption que le changement peut être attribué au service. L'Etat peut, il est vrai, faire taire cette présomption à l'aide de nouveaux documents. Personne ne demande de procéder avec rigidité ni d'obliger les gens à recevoir une pension à la libération. Tout ce que nous voulons, c'est que la présomption joue en sa faveur. L'Etat, puisqu'il l'a enrôlé sain, a utilisé ses services pendant tel temps à l'armée et l'a libéré impotent, doit établir que la perte de santé n'est pas attribuable au service. L'adjoint parlementaire a déclaré lui-même au comité que cette présomption ne pouvait créer d'embarras.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous faisons.

M. GREEN: Comment se fait-il que le ministre et son adjoint parlementaire soient si hostiles à l'inclusion de cette présomption dans le texte de la loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle s'y trouve déjà.

M. GREEN: On dit toujours: "Elle s'y trouve déjà", mais la preuve qu'elle ne s'y trouve pas, c'est que 60,000 hommes ne peuvent obtenir de pension.

L'hon. M. MACKENZIE: La preuve qu'elle s'y trouve, c'est que nous avons le régime le plus généreux du monde.

M. GREEN: Vieille rengaine.

M. TUCKER: Pour rétaglir les faits, la commission dit que 54,207 hommes n'ont pas eu de pension parce que leur état antérieur à l'engagement, au Canada seulement, ne s'est pas aggravé durant le service. En d'autres termes, ces 54,207 personnes souffraient d'une affection antérieure à leur engagement, laquelle n'a pas empiré du fait même du service militaire. En d'autres termes encore, ces hommes étaient en tout aussi bon état à leur libération qu'à leur engagement.

M. GREEN: C'est ridicule.

M. TUCKER: Telle a été la décision de la commission dans ces cas.

M. GREEN: Pas du tout.

M. TUCKER: Mais oui. C'est sur cela qu'elle se fonde: l'état préalable à l'engagement ne s'est pas aggravé.

M. GREEN: Le cas ressemble à celui que nous a signalé l'honorable député d'Yorkton.

M. TUCKER: C'est la décision de la commission. Si l'honorable député prétend que cette décision est erronée, il affirme tout simplement que la commission n'applique pas la loi.

M. GREEN: J'affirme que la loi est défectueuse.

M. TUCKER: Elle prescrit qu'il faut accorder une pension à celui qui souffre d'incapacité attribuable au service militaire ou survenue au cours du service. La commission des pensions, chargée d'appliquer cette mesure, a décidé que dans le cas d'un homme se trouvant à sa libération dans le même état qu'à son enrôlement, elle n'a pas le droit de lui accorder une pension. Cela s'applique aux 54,207 intéressés.

M. GREEN: Comment l'adjoint parlementaire peut-il affirmer que les 54,207 hommes qui ont demandé la pension d'invalidité sont en aussi bonne santé qu'ils l'étaient au moment de leur engagement?

M. TUCKER: Telle est la décision de la commission; c'est là la raison pour laquelle il n'ont pas obtenu de pension.

M. GREEN: Pourquoi les a-t-on acceptés alors?

M. TUCKER: C'est une tout autre question. Ce serait dire que celui qui est apte au service a droit à une pension, principe que rejette mon honorable ami. Maintenant, il demande comment on a pu les accepter et affirme que, puisqu'on l'a fait, ils ont droit à une pension.

M. GREEN: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la conclusion qui découle logiquement de votre raisonnement.

M. TUCKER: C'est sans doute là le sens de votre raisonnement. On en est arrivé à ces décisions bien que la disposition relative au bénéfice du doute fût dans la loi. Si vous dites qu'au nombre des 54,207 demandes qui ont été rejetées parce que l'invalidité était antérieure au service et n'avait pas été aggravée, il y en a des milliers qui souffrent du fait de leur service, vous attaquez en bloc le travail de la commission.

M. GREEN: Nous prétendons que la loi n'est pas juste.

[M. Tucker.]

M. TUCKER: La preuve établie au comité ne justifie pas cette assertion.

M. QUELCH: Je n'ai pas l'intention de reprendre la discussion sur ce sujet. Cependant, j'aimerais insister sur un point, et c'est que le comité était d'avis, du moins les membres qui ont assisté régulièrement aux séances du commencement à la fin et qui ont entendu les témoignages de la commission des pensions, de la légion et d'autres organismes,— que l'alinéa *c*) de l'article 11 (1) n'avait pas donné des résultats satisfaisants, et que la disposition concernant le bénéfice du doute n'était pas satisfaisante. C'est à la suite de la preuve entendue et de l'expérience acquise qu'on a proposé certaines modifications à la loi. On a inséré la disposition concernant la présomption, et on a enlevé de l'alinéa *c*) les mots "caché intentionnellement".

Puis lorsque le Gouvernement décida de ne pas accepter ces modifications il fit venir au comité le reste de ses membres afin de nous battre aux voix. Les membres qui se sont rendus au comité à la demande du Gouvernement n'avaient pas entendu les dépositions des commissaires ou de la légion. Ils ont simplement voté dans le sens voulu par le Gouvernement.

L'honorable député de Vancouver-Sud avait donc raison de prétendre que le comité désirait en réalité adopter les amendements sous leur forme primitive.

M. MUTCH: La Chambre est un de ces endroits où tout homme devrait exprimer sa propre opinion. C'est ce que je vais tenter de faire et rien de plus. Je doute qu'aucun membre du comité ait assisté à autant ou à plus de réunions que moi. Je suis heureux que nous ayons l'occasion de traiter cette question, car certains d'entre nous ont rempli 1,600 pages de délibérations fort semblables à celles qui ont lieu ici aujourd'hui.

Lorsque la proposition nous fut d'abord soumise par l'honorable député de Vancouver-Sud qui, lorsqu'il ne s'emballe pas, a toujours du bon sens, je fus un de ceux qui, à ce moment-là, n'y virent aucun inconvénient. Et comme il eut soin de le signaler hier soir, c'est moi qui, à une réunion ultérieure, proposai de modifier l'alinéa et de lui donner sa forme actuelle. Je n'ai pas à m'excuser d'avoir proposé cette motion en comité et d'avoir changé d'attitude. Je constate que souvent dans ma vie j'ai dû changer d'avis, peut-être parfois à tort. N'empêche que d'habitude, nous pouvons mieux juger d'une question après y avoir mûrement réfléchi. Pour ma part, j'ai écouté les témoignages et, à la suite de renseignements et d'arguments nouveaux qui m'ont été fournis par des membres de la Com-

mission des pensions, surtout par son président, j'ai compris—et je reconnais volontiers que l'honorable député de Vancouver-Sud est convaincu qu'il a raison—que je devais changer d'idée. Mais on a tort de prétendre que je n'ai changé d'idée que parce qu'on a convoqué d'autres membres qui n'en avaient pas fait partie tout d'abord. Les 52 fois que le comité s'est réuni, il savait parfaitement d'avance ce que valait tout amendement proposé par ceux qui n'étaient pas du parti ministériel. Les bancs étaient remplis d'un bout à l'autre,—comme il est juste,—et lorsque l'opposition proposait un amendement, il était accepté ou rejeté et les fauteuils se vidaient jusqu'à la présentation de l'amendement suivant. Mais sous le rapport des absences, le parti ministériel ne détenait aucun monopole.

D'après le débat actuel, on dirait que nous assistons à une session qui aurait lieu dans deux ans au lieu d'aujourd'hui. Je ne suis pas un ancien combattant professionnel, et je ne suis pas le porte-flambeau du ministre ou de son adjoint parlementaire qui s'occupent de ces mesures. Mais je fus de ceux qui ont suivi les délibérations, qui, ayant écouté les arguments, ont approuvé les uns et rejeté les autres, et je suis encore du même avis que quand j'ai proposé que l'amendement revête sa forme actuelle.

M. PROBE: J'ai écouté très attentivement les déclarations réitérées de l'adjoint parlementaire quant au sens de cette disposition.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré tantôt que le parti libéral n'avait absolument pas l'intention d'appliquer aux anciens combattants le principe connu: "apte au service, apte à la pension." Laissons de côté les cas qui suscitent des débats sur la façon dont les blessures ou les infirmités sont imputables au service. La plupart d'entre nous avons reçu nombre de lettres à ce sujet. Je m'arrête aux circonstances antérieures à l'enrôlement.

Au cours de la guerre, le Gouvernement a favorisé la formation d'une armée de volontaires. Nous avons proclamé fièrement outre-mer et ailleurs que nos troupes n'étaient pas conscrites. Evidemment, on n'a pas recouru à la vieille presse des matelots pour forcer nos gens de s'engager, mais je doute que les engagements aient été volontaires dans tous les cas.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle à l'honorable député que nous étudions l'article 30, concernant le bénéfice du doute. Je le prie de faire porter ses observations sur cette disposition.

M. PROBE: Voilà justement où je voulais en venir, monsieur le président. Le Gouvernement est tenu d'accorder le bénéfice du doute depuis le moment où le civil s'engage dans l'Armée. Afin d'augmenter le nombre des recrues, il va sans dire qu'on a examiné les volontaires qui se présentaient au conseil de révision d'une façon plus superficielle que les anciens combattants réclamant une pension. J'étais recruteur, comme bon nombre de mes collègues. Tous en conviendront. A l'enrôlement, l'examen médical est une affaire de routine. Souvent, les médecins marmottaient les questions et inscrivaient les réponses de façon à déclarer les recrues bien portantes si aucune affection organique n'était évidente. Même un profane aurait pu inspecter et accepter plusieurs des aspirants. Nous voulions à tout prix donner l'impression que les troupes canadiennes se composaient entièrement de volontaires; voilà pourquoi nous avons sans aucun doute accepté des recrues dont l'inaptitude physique, non évidente lors de l'examen et qui ne se serait peut-être manifestée que beaucoup plus tard dans la vie civile, s'est révélée après quelques semaines d'exercice ardu.

Plusieurs honorables députés ont dû voir, ces jours derniers, un homme du genre dont j'ai parlé, se promener autour des édifices du Parlement portant un écriteau. D'après ses documents, j'ai appris qu'il s'était engagé à London, le 17 janvier 1941 et a été libéré le 9 avril de la même année après quelques mois de service. On prétendra que notre armée de volontaires n'aurait jamais dû l'accepter, mais voici les faits. Ses documents attestent qu'il s'est rengagé le 18 mai 1941 et a été libéré quatorze mois plus tard, soit le 23 juillet 1942. Rayé des cadres comme inapte au point de vue physique, ce volontaire n'a pas quitté le Canada. Je ne suis qu'un profane mais, à mon avis, il était prédisposé à la neurasthénie. Je ne me compte pas spécialiste en médecine, mais je ne doute pas qu'en ce moment, du moins, cet homme serait classé inférieur aux normes physiques exigées par l'armée. Il a eu l'idée ou on lui a conseillé de réclamer une pension. Il a formulé sa demande, mais la Commission l'a rejetée. Il s'est peut-être enrôlé sous de faux prétextes. Je ne sais. J'ai demandé les documents. On m'a fourni tous les renseignements que j'ai pu me procurer relativement à son état. J'estime que l'Etat a une obligation envers cet homme, car dans son empressement à obtenir suffisamment de volontaires, il a accepté cet homme comme étant de la catégorie A-1 et apte au service. Après son enrôlement, sa santé s'est altérée très rapidement, comme il est arrivé dans bien des cas, et au bout de trois ou quatre mois il fut réformé. Voilà un homme qu'on a accepté dans l'armée pour maintenir le régime du volontariat. Du moins c'est à mon sens le but de ces enrôlements et de ces ré-

enrôlements. En conséquence, le Gouvernement doit assumer la responsabilité de l'altération de la santé de ces hommes, et il incombe à la Chambre des communes de recommander à la Commission des pensions de prendre en considération cet aspect de la question.

Je pourrais citer le cas d'un membre de ma batterie qui fut blessé à ma connaissance. Pendant un an et demi, nous avons, d'autres membres de la Chambre et moi-même, réclamé une pension pour lui; finalement, on lui accorda une pension représentant 30 p. 100 d'invalidité. Les rouages administratifs ne fonctionnent pas aussi bien que l'honorable député de Rosthern le prétend. D'autres membres de la Chambre en savent quelque chose. Pour ce motif je n'appuie pas le texte de cet article.

(L'article est adopté.)

M. GREEN: Monsieur le président, avant d'aborder l'article 31, je propose:

Que le projet de loi modifié par l'addition de ce qui suit comme article 30A:

Ladite loi est de nouveau modifiée par l'addition de l'article suivant:

63A. En examinant une demande de pension résultant de la deuxième guerre mondiale, on supposera que l'état de santé d'un militaire, tel qu'en fait foi sa formule d'engagement, était réellement son état lors de son enrôlement et que toute altération survenue au cours du service militaire est due à ce service; sous réserve des dispositions de l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 11 de la présente loi.

J'ai déjà indiqué mon attitude de façon bien nette et je n'ajouterai rien à l'appui de cet amendement.

M. TUCKER: Si cet amendement a une signification, et l'honorable député prétend qu'il en a une, c'est qu'il augmentera le fardeau qui pèse déjà sur le trésor public; ce n'est pas une conséquence nécessaire et inévitable, mais, à mon sens, c'est une déduction plausible. Par conséquent, monsieur le président, je prétends que cet amendement est irrecevable parce qu'il n'a pas été approuvé par Son Excellence.

M. GREEN: J'invoque le Règlement. Je suppose que cet argument vaut dans les deux sens et si l'amendement ne signifie rien, comme le croit l'adjoint parlementaire, il est tout à fait conforme au Règlement. Cet amendement ajouterait pourtant à la loi un article semblable à celui qui porte sur le bénéfice du doute lequel n'entraîne pas une dépense de fonds publics. Il enjoint à la commission de tenir compte de cette présomption en examinant les demandes de pension. Il n'en demande pas davantage. Il ne comporte aucune dépense de deniers publics et, par conséquent, monsieur le président, je le crois conforme aux exigences du Règlement.

[M. Probe.]

M. QUELCH: Un mot sur l'appel au Règlement. Le ministre et son adjoint parlementaire ont tous deux, et j'insiste sur ce point, soutenu que le projet d'amendement ne changerait rien, qu'il ne vaudrait aucune amélioration. Dans ce cas, on ne saurait donc prétendre qu'il comporte un accroissement du coût de la mesure. Par contre, un certain nombre d'entre nous estiment qu'il encouragerait la commission, en lui fournissant un appui moral, à se montrer plus large dans l'étude de ces cas.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je n'ai pas eu l'avantage d'assister à une seule séance du comité parlementaire et, pour ma propre gouverne, j'aimerais des précisions sur ce que vient de dire le ministre. L'an dernier, j'ai signalé au comité des affaires des anciens combattants le cas d'un vétéran des deux Grandes Guerres à qui la Légion canadienne a tenté d'obtenir une pension. Durant le dernier conflit, le sujet a été admis dans la catégorie A, mais à sa sortie de l'armée, il était rangé dans la catégorie E. Or, ce n'est que tout récemment qu'avec l'aide d'un autre honorable député nous avons réussi à lui obtenir la moindre pension. A moins d'une modification reconnaissant le droit à pension de celui qui durant son service a vu son état de santé réduit de la catégorie A à la catégorie E, je dois m'opposer formellement à la mesure.

M. TUCKER: Je serai aussi bref que posible, monsieur le président. La loi des pensions statue que la pension doit être accordée, premièrement, lorsque l'invalidité est attribuable au service et, deuxièmement, lorsqu'elle est survenue durant ce service. S'il y a aggravation d'une affection dont souffrait, à son entrée dans le service, un sujet qui a servi sur un théâtre réel de guerre et si l'invalidité n'était pas évidente, n'a pas été cachée à dessein, ou enregistrée lors d'un examen médical antérieur à l'enrôlement, il touche la pension intégrale pour son invalidité et non seulement pour le degré d'aggravation. Il va de soi que cette disposition ne s'applique pas au service au Canada seulement. Celui qui n'a pas servi sur un théâtre de guerre touche la pension afférente à l'invalidité ou au degré d'aggravation de l'invalidité, selon le cas, dans la mesure où il y a aggravation. Voilà ce qui me semble l'explication la plus simple.

Quant à savoir si l'invalidité est survenue durant le service ou est imputable au service, nous avons l'article qui fait aujourd'hui l'objet du débat. Voici l'ancien texte:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais

que le corps qui se prononce sur sa requête a le droit de tirer et doit tirer toutes les déductions favorables au requérant de toutes les circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales.

Voilà peut-être un texte aussi explicite que possible et d'après lequel, s'il y a doute que l'invalidité soit survenue pendant le service ou soit imputable au service, ou que l'aggravation en soit imputable au service ou soit survenue pendant le service, le requérant doit obtenir le bénéfice du doute. Je ne vois pas comment on aurait pu s'exprimer plus clairement. Par déférence pour le comité cependant et en conformité de ce que l'honorable député de Vancouver-Sud...

M. GREEN: Ce n'est pas ce que nous avons demandé.

M. TUCKER: ...pour plus de clarté nous avons ajouté les mots "et présomptions":

...toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

Si un militaire devait conduire un camion, on pouvait présumer qu'il était capable d'accomplir ce travail.

M. GREEN: Alors pourquoi n'avez-vous pas inséré cela dans le bill?

M. TUCKER: Cette disposition se trouve déjà dans la loi. Je ne vois qu'une conclusion qu'on puisse tirer de la proposition de l'honorable député: nous disons aujourd'hui que, d'après l'opinion mûrement réfléchie de la Commission canadienne des pensions, quiconque a contracté une invalidité attribuable au service militaire, ou survenue, ou aggravée pendant ce service, doit toucher une pension du fait de cette invalidité. Certains honorables députés diront peut-être qu'ils connaissent des cas où il n'en a pas été ainsi.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): J'ai ici même les détails d'un de ces cas.

M. TUCKER: En effet, l'honorable député de Kootenay-Est est au courant d'un cas qu'il estime fort méritoire. Je suis avocat, j'ai occupé pour une partie ou pour l'autre dans diverses causes, et j'ai entendu les décisions de la Cour d'appel de notre province; or, je suis aujourd'hui tout aussi fermement convaincu que ces décisions n'étaient pas motivées que je l'étais au moment de l'examen des cas. Toutefois, je devais m'incliner devant la décision de la Cour d'appel.

M. KNOWLES: L'honorable député ne veut blâmer personne, n'est-ce pas?

M. TUCKER: Si l'on demande à une commission de se prononcer sur un cas douteux, on constatera des divergences d'opinions. Cela est absolument inévitable. Par conséquent, afin d'être certains que la Commission des pensions sache bien que le Parlement désire qu'elle donne aux requérants le bénéfice du doute, nous avons ajouté les mots "et présomptions" au mot "déductions". Comme je l'ai dit, on a modifié la loi. Je suppose que, dans les cas douteux, la Commission canadienne des pensions, sachant que le Parlement a insisté sur ce point, passera en revue ses décisions afin de constater si elles sont conformes à ce changement.

L'honorable député a l'impression qu'on a refusé des pensions à certains militaires qui, d'après la loi actuelle, y auraient droit. Si tel est le cas, et si l'honorable député propose un amendement en vue d'accorder une pension à d'anciens combattants qui n'ont pas été atteints d'invalidité durant leur service,...

M. GREEN: J'invoque le Règlement. L'adjoint parlementaire tente maintenant de revenir à la charge à propos du rappel au Règlement. A mon avis, il n'en a pas le droit. J'attends votre décision, monsieur le président.

M. TUCKER: Je ne faisais que mener mon argumentation à sa conclusion.

M. GREEN: Vous tentez d'amorcer une nouvelle discussion.

M. TUCKER: Je n'insiste pas.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Rosthern a répondu à son collègue d'Assiniboia, et il ne peut revenir sur les arguments qu'il a exposés en marge du rappel au Règlement.

Je rends maintenant ma décision sur la question de Règlement. On s'est demandé si le projet d'amendement comporte la dépense de deniers publics. J'ai écouté les arguments exposés depuis la reprise de la séance à trois heures; on a déclaré que 60,000 membres des services armés avaient été réformés après avoir été déclarés physiquement aptes. Il a été dit, de plus, qu'on a libéré 54,207 militaires dont l'état de santé actuel n'a pas été aggravé par le service militaire.

M. GREEN: Ils font partie des 60,000.

M. le PRÉSIDENT: Il est évident que l'amendement vise à faire bénéficier de la loi une catégorie nombreuse d'anciens combattants dont plusieurs auraient droit à la pension, en vertu de cet amendement, ce qui entraînerait une dépense additionnelle d'argent. Cela me paraît évident et je ne puis que déclarer la motion irrégulière, puisqu'elle entraînerait une dépense additionnelle et qu'elle ne peut, pour cette raison, être présentée que par un ministre de la couronne, avec l'approbation de Son Excellence le gouverneur général.

M. GREEN: Je vous remercie de votre décision, monsieur le président; au moins vous avez convenu que l'amendement aurait produit l'effet désiré.

M. KNOWLES: Au sujet de l'article 30, l'adjoint parlementaire voudrait-il élucider ce qui m'a paru un peu confus il y a un instant? Au début de l'après-midi lui et le ministre ont déclaré qu'on ajoute ces mots afin d'effectuer une modification, d'étendre la signification de l'article, mais il vient de parler dans un autre sens: il a dit, en effet, que le but était tout simplement d'élucider davantage le sens que possède déjà l'article. Il est impossible qu'il ait raison dans les deux cas; c'est pourquoi, je le prie de déclarer catégoriquement que le but de ces mots est d'étendre la signification de l'article.

L'hon. M. MACKENZIE: Si nous comprenons bien l'article 62, qui est maintenant l'article 63, il est le plus généreux de tous en ce qui concerne le bénéfice du doute; mais le comité a jugé nécessaire d'ajouter les mots en cause et, pour ce motif, l'article aura peut-être une application plus générale. Mais il ne rendra jamais plus généreuse et plus sympathique l'interprétation de la Commission canadienne des pensions, car, à cet égard, elle ne saurait aller plus loin qu'elle ne le fait dans le moment.

M. KNOWLES: Il est manifeste, cependant, que cette addition de deux mots a pour objet de permettre un nouvel examen de demandes préalablement rejetées.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Le ministre affirmerait-il que l'addition des mots "et présomptions" à l'article 63 nous donne l'assurance qu'on n'attendra pas trois ou quatre ans avant de faire droit aux demandes des anciens combattants, comme cela s'est produit par le passé? Une telle précision s'impose. De plus, admettra-t-on le témoignage d'un médecin civil en ce qui concerne l'état de santé de l'ancien combattant qui demande la pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis donner l'assurance qu'il n'y aura aucun retard dans l'examen de ces cas. Que l'honorable député consulte les dossiers des six derniers mois: il verra qu'on a procédé avec une célérité sans pareille.

M. le PRÉSIDENT: L'article 30 est-il adopté?

Une VOIX: Sur division.

(L'article est adopté.)

Les articles 31 et 32 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. le Président.]

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

ANCIENS COMBATTANTS INAPTES À L'EMPLOI PAR SUITE D'INVALIDITÉ—COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 331 concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Je désire parler brièvement de la loi des allocations aux anciens combattants. C'est en vertu de cette loi que des allocations sont versées aux vétérans de la première guerre mondiale, des guerres antérieures et, maintenant, de la dernière guerre, qui ont atteint l'âge de 60 ans (55 ans s'il s'agit d'une femme) ou qui, de l'avis de la Commission des allocations aux anciens combattants, sont en permanence inaptes à l'emploi par suite d'invalidité physique ou mentale, ou incapables et non susceptibles de pouvoir jamais subvenir à leurs besoins par suite de désavantages économiques joints à une insuffisance mentale ou physique.

La loi, en vigueur depuis 1930, a rendu de grands services aux anciens combattants de la première guerre mondiale qui ont atteint un âge avancé ou qui, par suite du service militaire, sont devenus incapables de gagner leur vie.

En plus d'apporter quelques changements d'importance secondaire au chapitre des règlements, le bill ajoute aux dispositions de l'ancienne loi celle du décret relatif à la pension pour double service adopté au cours de la guerre. Cette disposition permet de verser l'allocation à certains anciens combattants qui, ayant servi dans les deux guerres mondiales, ont consacré une bonne partie de leur vie à l'armée de leur pays.

Je dirai quelques mots, à ce stade du bill, sur ses principales omissions. Par omission, j'entends qu'on a omis de l'appliquer en ce qui concerne à la fois le service simple et le service double, à ces anciens combattants que nous connaissons tous sous le nom d'impériaux, je veux dire les Canadiens qui, dans la première Grande Guerre, ont servi dans les troupes de Sa Majesté mais non dans les forces canadiennes de Sa Majesté. Plusieurs de ces soldats ont réintégré le pays immédiatement après les hostilités, se sont établis au Canada et sont devenus Canadiens. L'immigration s'est continuée jusqu'en 1930, alors qu'elle était sensiblement enrayée par la crise économique, mais le Canada compte un grand nombre d'anciens combattants impé-

riaux qui sont citoyens canadiens et à qui l'on refuse les avantages de la loi simplement parce qu'ils n'habitaient pas au Canada lorsqu'ils se sont engagés au service militaire en 1914 ou les années suivantes. La commission établit à 4,639 le nombre de ceux qui profiteraient des dispositions de cette loi, si elles leur étaient appliquées.

Je désire simplement souligner un ou deux points, sans trop appuyer, parce que, depuis nombre d'années on plaide auprès du Gouvernement la cause des "impériaux". Plusieurs de ces anciens combattants sont canadiens depuis au moins 26 ans, Canadiens dans tout le sens du mot et depuis toute une génération; la plupart le sont depuis plus de quinze ans. Ils sont contribuables depuis ce temps. Certains d'entre eux ont pris part à la première Grande Guerre; les autres, à la seconde. Ce qui est peut-être aussi important, c'est qu'ils sont pères de soldats canadiens qui ont servi dans les armées du pays, armées de terre, de mer ou de l'air, au cours de la seconde Grande Guerre. Ils ont été producteurs canadiens pendant toute une génération et ils ont contribué à la richesse, à la puissance et à la prospérité du Canada. Tout dernièrement, ils devenaient Canadiens sous l'empire de la loi de citoyenneté canadienne. Tous les honorables députés ont accueilli cette mesure avec empressement, estimant que c'était un pas dans la voie du progrès. A peine quelques semaines après qu'elle a été adoptée avec grand éclat, nous découvrons que des Canadiens, qui le sont depuis seize ans, comme je l'ai démontré et, dans plusieurs cas, depuis 26 ans, ne sont pas considérés comme Canadiens lorsqu'il s'agit de leur accorder les avantages des mesures législatives destinées aux anciens combattants. On ne leur reconnaît pas ce caractère, même lorsque, relativement à la pension du service dans les deux guerres, ils se sont engagés pour participer à la seconde Grande Guerre. Tous ces hommes ont servi une cause commune sur un théâtre réel de guerre dans les armées de Sa Majesté et cependant, au Canada, ils sont privés des allocations, bien que d'autres Canadiens, qui ont servi dans les armées canadiennes de Sa Majesté, en bénéficient et à bon droit, puisqu'ils ont rendu de nobles services et que leur besoin est pressant.

Le ministre a donné deux raisons au comité, lorsque cette question a surgi et qu'elle a fait l'objet d'un vote, pour expliquer le refus de permettre aux anciens combattants des armées impériales de bénéficier des avantages de la mesure. Il a affirmé que notre législation à l'égard des anciens combattants se fonde sur un principe général; que, pour en bénéficier, il fallait avoir son domicile au Canada avant l'engagement. La seconde raison, c'est que notre premier devoir est de protéger les Canadiens. Je suppose qu'il voulait dire, par là, les gens qui étaient Canadiens avant le début de leur service.

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement.

M. MERRITT: Certes, monsieur l'Orateur, la question du domicile ou de la résidence d'un homme au moment de son enrôlement dans les forces de Sa Majesté ne doit pas être l'élément principal qui détermine son droit à ces avantages. Le domicile ou la résidence d'un sujet britannique, d'un soldat de Sa Majesté, n'est qu'une chose accidentelle. Si nous désirons adopter un principe qui servira de base à cette mesure législative, ce qui importe ce n'est certes pas un fait remontant à 26 ou 30 ans, mais le fait actuel que ces gens sont maintenant des Canadiens et qu'ils ont servi Sa Majesté pour la cause commune dont nous parlons tous tellement en cet an de lumières 1946.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Est-ce que les Canadiens qui étaient domiciliés ici avant de servir Sa Majesté ne possèdent pas un droit fondamental inhérent aux Canadiens?

M. MERRITT: Il est évident que les Canadiens qui habitaient le Canada avant de servir dans les armées de Sa Majesté jouissent d'un droit fondamental inhérent, mais les Canadiens qui ont servi Sa Majesté avant d'être domiciliés au Canada et qui y habitent maintenant depuis 26 ans à titre de Canadiens devraient jouir de ce droit.

L'hon. M. MACKENZIE: On voudra bien me permettre une autre interruption?

M. MERRITT: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne croit-il pas qu'on devrait respecter les droits fondamentaux des Canadiens en tant que Canadiens avant d'accorder ces droits à ceux qui sont venus au pays par la suite?

M. MERRITT: Je réponds au ministre en disant qu'on doit respecter les droits fondamentaux des Canadiens.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, ils ne le sont pas. Prenez par exemple le cas de la loi des allocations aux anciens combattants. Il n'est tenu absolument aucun compte des Canadiens qui ont servi en Angleterre.

M. GREEN: Parce qu'ils n'étaient pas au feu.

M. MERRITT: J'attendais justement que le ministre soulève ce point. En effet, juste avant de proposer en comité que les anciens combattants de l'Empire soient admis au bé-

néfice de la loi, je proposai d'inclure également les Canadiens qui avaient servi en Angleterre mais qui n'avaient pas servi sur un théâtre réel de guerre. En déclarant que le Gouvernement ne pouvait accepter cet amendement, le ministre fonda son refus, je crois, d'abord sur le fait que nombre de ces hommes avaient été des conscrits de la première Grande Guerre, et, ensuite, à cause de la dépense. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne le crois pas.

M. BROOKS: Ce sont deux points qu'on a soulevés et discutés.

M. MERRITT: Du moins, en plaidant la cause des Impériaux, on ne peut m'accuser d'inconséquence.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais, s'il n'en tenait qu'à moi, tous les Canadiens qui ont servi au Canada et en Angleterre durant la dernière guerre auraient droit aux allocations d'anciens combattants. Une fois ce principe établi, et qui relève de la sécurité sociale, le cas des Impériaux serait immédiatement réglé.

M. MERRITT: Je ne voulais pas parler si longtemps, mais je dois dire que je ne puis du tout partager sur ce point l'avis du ministre. Si l'on veut un grand principe sur lequel on puisse fonder l'octroi de prestations aux Canadiens qui ont combattu pour Sa Majesté, on l'a tout trouvé dans le service accordé à Sa Majesté pour une cause commune. On ne pourrait en trouver un plus digne.

Qu'on me permette d'indiquer à la Chambre les illogismes étranges où s'achemine le Gouvernement en fondant cette mesure sur le seul principe du domicile ou de la résidence. J'ai à la main le bill n° 328, concernant les anciens combattants des forces alliées au Canada. Il prévoit que toute personne domiciliée au pays, quelle que soit sa nationalité ou la raison de son séjour parmi nous, a droit aux avantages accordés aux Canadiens. J'y découvre qu'un aubain, domicilié et gagnant sa vie au Canada avant l'ouverture des hostilités, peut toucher des prestations excédant celles de son pays d'origine, non pas pour avoir servi dans les armées de Sa Majesté, mais dans les troupes de toute nation alliée au cours de la seconde guerre mondiale.

L'hon. M. MACKENZIE: A condition d'avoir élu domicile au Canada avant de s'engager.

M. MERRITT: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà la condition importante.

[M. Merritt.]

M. MERRITT: Exactement. Je démontre que le grand principe auquel se cramponne le ministre mène à des erreurs curieuses. Mais un soldat de Sa Majesté, citoyen canadien depuis vingt-six ans, n'a pas droit aux allocations d'ancien combattant parce qu'il ne demeurait pas au Canada lors de son enrôlement. Mais un Américain peut en bénéficier s'il s'est engagé dans les troupes de son pays, non lorsque nous avons déclaré la guerre, mais au moment où les Etats-Unis sont entrés dans le conflit, et cela, même s'il n'a jamais servi Sa Majesté mais revient maintenant au Canada sans toutefois avoir l'intention de devenir citoyen canadien.

En outre, pour ce qui est des étrangers qui bénéficient de nos lois, je rappelle le principe que j'ai énoncé; les Canadiens ont servi Sa Majesté pour défendre une cause commune. La disposition, toutefois, n'exige ni le service dans les troupes du roi, ni la citoyenneté canadienne, et ceux qui jouiront des avantages de la mesure ne se sont pas rendu compte de l'existence d'une cause commune avant que leur pays déclare la guerre à l'Allemagne. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils l'ont reconnue. Il n'est pas question de savoir s'il convient d'appliquer la loi à ces étrangers; la question a été débattue en comité. Le Gouvernement, au courant des délibérations de cet organisme, savait que le sujet avait été discuté; de plein gré, il a passé outre aux vœux du comité, lorsqu'il a présenté le bill n° 328, reconnaissant des droits aux non Canadiens, mais pas aux nôtres qui méritent, plus que d'autres, les avantages accordés aux anciens combattants.

En conclusion, je signale que l'argument en faveur du versement de pensions aux soldats de l'Empire qui ont servi pendant les deux guerres mondiales, prévu par la présente mesure, est concluant. En ce moment, le décret s'applique aux Canadiens domiciliés au pays et engagés dans les forces canadiennes de Sa Majesté au cours des deux conflits. En outre, tout soldat de l'Empire qui a combattu pendant la première guerre mondiale et se trouvait domicilié au Canada, lorsqu'il s'est engagé dans les troupes canadiennes de Sa Majesté pour servir durant le second conflit est visé par le décret en question. Nous avons donc exclu des dispositions de ce décret les membres de l'armée impériale qui n'avaient pas émigré au Canada avant la fin de la première guerre mondiale, mais qui ont résidé au pays pendant vingt-six ans et sont sujets canadiens, et qui, pendant les cinq ou six dernières années, ont servi dans l'armée canadienne. A coup sûr, on les aurait assujettis aux dispositions du décret relatif au service dans les deux guerres, si le ministre n'avait pas

jugé qu'en les mettant dans cette catégorie il aurait fallu également les mettre dans la première; en conséquence, il les a exclus des deux.

Je n'en dirai pas plus long; je ne me proposais pas de parler si longtemps, car on a soulevé le cas de ces hommes à maintes reprises par le passé. Peut-être y avait-il quelque motif avant la seconde guerre mondiale de ne pas faire bénéficier ces hommes du décret, car certains d'entre eux ne sont venus au Canada que 9 ou 10 ans avant 1939. Toutefois, j'ai proposé au comité que tous les soldats de l'armée impériale qui résidaient au Canada le 1er septembre 1930 ou depuis cette date, devraient bénéficier de cette importante mesure législative, mais ma motion a été rejetée. Je désire réitérer ma proposition au ministre même à cette date tardive, en lui disant avec toute l'énergie dont je suis capable que s'il n'étend pas les avantages prévus par ce décret à ces citoyens canadiens, à ces hommes qui ont servi si loyalement Sa Majesté, ce sera une tache au blason des mesures intéressant les anciens combattants du pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne dirai qu'un mot à mon honorable ami. Naturellement, lorsqu'il parle des affaires des anciens combattants, on l'écoute avec une grande admiration et une grande estime. J'ai étudié cette question pendant plusieurs années, et je m'en tiens toujours à l'avis que j'ai exprimé de temps à autre, d'après lequel, tant qu'on n'aura pas accordé à nos propres citoyens canadiens, à ceux qui ont servi au Canada ainsi qu'en Angleterre et ailleurs, les allocations d'anciens combattants, nous ne pouvons et ne devons pas prendre en considération les demandes de ceux qui sont venus au Canada par la suite, quels que soient les brillants et vaillants services qu'ils aient rendus à Sa Majesté; je parle ainsi, bien que je sois né dans la métropole. Le premier devoir des Canadiens, c'est de voir aux intérêts des Canadiens.

M. MERRITT: Ces hommes ne sont-ils pas maintenant Canadiens dans toute l'acception du terme?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais tous ces projets de loi se fondaient sur le principe essentiel du domicile au Canada avant la première guerre mondiale.

M. GREEN: C'est-à-dire que la condition essentielle pour obtenir les allocations d'ancien combattant c'est d'avoir servi sous le feu.

L'hon. M. MACKENZIE: Le service dans un théâtre de guerre, avec certaines variantes dans le cas de ceux qui avaient droit à de petites pensions.

M. BROOKS: L'Angleterre n'était pas un théâtre de guerre dans la première guerre mondiale.

M. TUCKER: En effet.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire formuler quelques brèves observations au sujet d'un aspect de ce projet de loi, et je suppose que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) sait parfaitement de quel aspect je veux parler. Comme il le sait, l'une des premières luttes auxquelles j'ai pris part à mon arrivée au Parlement est celle qui s'est faite en faveur des veuves des anciens combattants de la première Grande Guerre. Il me fait plaisir de voir que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a repris son siège. Tous les honorables députés se souviendront de la part qu'il a prise à cette lutte et il n'y a aucun doute qu'il aura quelques observations à formuler aujourd'hui. Ceux qui se sont faits les défenseurs des veuves des anciens combattants ont demandé au cours des trois dernières années que l'allocation spéciale votée d'année en année, et que les dispositions adoptées par décrets du conseil, soient incorporées de façon permanente dans les statuts. On y a donné suite dans le présent projet de loi, particulièrement dans la partie II. Les intéressés seront très reconnaissants au Gouvernement d'avoir pris cette mesure; cependant, je dois dire qu'ils sont déçus de ce qu'il n'a pas jugé à propos de faire plus. Ces femmes, dont les défenseurs sont bien connus des honorables députés, espéraient sincèrement que, à la suite de leurs dépositions devant le comité spécial d'enquête sur les affaires des anciens combattants et de l'étude de cette question par ce comité, le Gouvernement apporterait d'autres changements et donnerait suite à un plus grand nombre de leurs revendications.

Cette question, qui a une si grande importance pour elles, a trait au montant de l'allocation qui reste à $365 par année, pour une veuve sans enfant, et à $730 pour une veuve avec des enfants. Quand on entend déplorer le fait que ce montant n'est pas plus élevé, on songe naturellement à la somme que touche l'ancien combattant lui-même en vertu d'un autre article de la mesure. J'avais espéré une majoration des deux. Pour le moment, cependant, je ne parle que des veuves, puisque je veux souligner leur cas d'une façon toute particulière.

Pour restreindre mes observations tout spécialement aux femmes âgées, veuves de vété-

rans de la première Grande Guerre, il me semble indigne de nous de leur demander de vivre à même un maximum de $30.41 par mois. Je connais tous les arguments avancés de part et d'autre. On a prétendu, entre autres choses, que nous ne pouvions accomplir beaucoup pour elles tant que nous n'aurions pas réglé d'une façon satisfaisante le cas d'autres classes de citoyens. Pareil raisonnement me laisse plutôt froid. Je n'y vois qu'un autre argument en faveur de l'adoption prochaine d'autres mesures de sécurité sociale.

Le fait brutal c'est que, par cette loi, nous forçons ces veuves de nos anciens combattants de la dernière guerre à se contenter de $30.41 par mois. Les intéressées elles-mêmes ont porté leur cas devant le comité et le ministre connaît leur demande de $40 par mois. Si le Règlement me le permettait, je proposerais un amendement en ce sens mais, je n'en ai pas le droit. J'espère cependant que le Gouvernement ne pensera pas en être quitte avec cette mesure et que bientôt il nous proposera une augmentation de la pension annuelle de $365 à $480.

Ces veuves ont aussi demandé qu'on leur accorde les services hospitaliers et elles ont exprimé leur désappointement de l'absence d'une disposition à cet effet. Un autre aspect du problème intéressant plusieurs de ces femmes est étroitement lié aux observations de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) sur l'article où il est question d'un théâtre réel de guerre. Même s'ils se sont enrôlés comme volontaires dans la dernière guerre, les maris de plusieurs de ces veuves, le ministre le sait, n'ont servi qu'en Angleterre. Sans une pension ou tout autre revenu, à la mort du mari, une veuve de ce groupe à tout autant de difficulté à se tirer d'affaires que celle dont le mari a fait du service sur le continent européen. J'exprime de nouveau mon désappointement et je prie le Gouvernement d'étudier encore la question en vue d'étendre, même cette année et au plus tard l'année prochaine, la portée de ces versements.

Le débat auquel nous venons d'assister au sujet des vétérans impériaux a sa contrepartie au Canada pour les veuves à qui ces vétérans n'ont pas laissé d'autres moyens de subsistance. Leur situation mérite aussi considération.

J'aurais d'autres points à traiter, mais j'attendrai l'examen des articles 7 et 8 en comité. Cependant, quant au principe dont s'inspire le projet de loi, je me réjouis que nous remplacions les décrets du conseil par des mesures législatives précises en faveur de ces femmes; je ne puis toutefois dissimuler mon désappointement de ne trouver aucune autre modification dans le projet de loi.

Ce groupe de femmes n'est pas considérable. Elles estiment, et elles n'ont pas tort, qu'il leur est difficile, en raison de leur petit nombre, d'obtenir l'attention qu'elles méritent. J'étais au courant de cette lutte qui a commencé plusieurs années avant mon entrée ici. Il est pitoyable de constater par où il leur a fallu en passer pour gagner leur point. Enfin, il y a trois ans, un décret du conseil leur accordait une allocation de $20 par mois. Je parle surtout des veuves de combattants de la première Grande Guerre, mais le moment viendra où il faudra en faire autant pour celles des militaires du récent conflit. Les veuves de nos anciens combattants sont peu nombreuses, mais la lutte n'est pas terminée et le Gouvernement devra, à l'avenir, reconnaître leurs droits mieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, à mon avis la loi des allocations aux anciens combattants est une mesure louable. Elle a été bien appliqué par le passé et, connaissant ses dispositions comme je les connais, je puis dire qu'on les a interprétées généreusement.

Nous apportons maintenant à l'ancienne loi certaines modifications, grâce auxquelles il devrait être possible de traiter les anciens combattants mieux qu'ils ne l'ont été par le passé. Si nous avions supprimé l'évaluation des moyens de subsistance dans le cas de la pension de vieillesse, nous aurions sans doute pu l'éliminer de cette loi-ci. Il n'en a pas été ainsi.

J'estime que la disposition concernant le revenu des anciens combattants est généreuse. Ils ont le droit de posséder une part de propriété dans une habitation jusqu'à concurrence de $4,000, d'avoir des fonds en banque jusqu'à concurrence de $1,500 et de toucher un revenu de $250 plus $125 de revenu occasionnel, sans aucune déduction. Une critique que je pourrais formuler est que le Gouvernement aurait fort bien pu ajouter les $250 au $125 de revenu occasionnel de façon que les anciens combattants eussent droit à $375 de revenu, sans déduction. Cela ne comporterait qu'une faible somme, et nous dissiperions ainsi beaucoup de malentendus qui se présentent lorsqu'il s'agit de deux formes différentes de revenu.

A n'en pas douter, cette loi a rendu par le passé de précieux services à plusieurs anciens combattants; je suis sûr qu'il en sera ainsi à l'avenir et qu'elle profitera à ceux qui se trouveront dans la gêne.

Il convient peut-être que je dise quelques mots à propos des anciens combattants de l'armée impériale. A mon sens, il faudrait accorder les allocations non seulement à ce groupe mais aussi aux ressortissants de tous les pays qui ont été nos alliés pendant la dernière guerre. D'autre part, je crois que la réciprocité devrait s'appliquer dans ce cas-ci jusqu'à ce que. ainsi que le ministre l'a dit,

tous les Canadiens ayant servi tant en Angleterre qu'au Canada bénéficient des allocations aux anciens combattants.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Il arrive peu souvent qu'un membre de l'opposition se croit tenu de prononcer des paroles aimables à l'adresse d'un ministre. Je me trouve en ce moment dans cette heureuse circonstance. Depuis dix-sept ans que je suis membre de la Chambre et que je connais le ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai constaté qu'il se faisait invariablement le défenseur des droits des anciens militaires. Il n'a pas toujours obtenu ce qu'il désirait et ne s'est pas toujours rendu aux vœux de l'opposition, mais il a toujours eu le cœur à la bonne place. Le cas cité par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en est la preuve.

Soit dit en passant, la tâche qui consiste à assister à des réunions de comités à différentes heures de la journée, est en quelque sorte exténuante. Si je suis arrivé en retard à la Chambre cet après-midi, c'est que j'ai dû me rendre à une réunion du comité des affaires indiennes où, je crois, nous faisons du bon travail.

Dès le début, le ministre des Affaires des anciens combattants a voulu qu'on étudie avec bienveillance le cas des veuves d'anciens militaires qui, après avoir été blessés, être revenus au pays et s'être rétablis, ne touchaient pas une pension suffisante pour que le Gouvernement puisse, après leur décès, accorder une allocation à leurs épouses. Le ministre a saisi la chose immédiatement; dès le début, il s'est montré très disposé à accorder la pension aux veuves des militaires morts sans une pension suffisante, pour permettre à leurs veuves de recevoir une prestation. Je n'ai pas lu le projet de loi, mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré qu'elles doivent toucher un dollar par jour, soit $365 par année. Je ne dirai pas que ce montant est trop généreux ou qu'il ne l'est pas assez; je remercie le ministre, en tout cas, de ce qu'il a accompli à cet égard; car je n'ai jamais cessé de préconiser fortement le versement d'une pension aux veuves des militaires. Le ministre verse ces pensions depuis un an ou deux en vertu d'un règlement ou d'un décret, mais je suis heureux de savoir que ce versement se fera désormais en vertu d'une loi. C'est un excellent commencement.

L'honorable député de Broadview (M. Church) a parlé des vétérans de la Rébellion du Nord-Ouest et il me fait plaisir de constater qu'ils se trouvent compris dans le présent projet de loi. Je ne sais, dans le moment, ce qu'ils toucheront, mais le fait qu'ils sont mentionnés dans le projet de loi est une preuve que le ministre remplit sa promesse de donner force de loi à ce qui se faisait jusqu'ici plus ou moins au moyen de règlements. Encore une fois, je le remercie. Dans le cas du vétéran de la Rébellion du Nord-Ouest qui demande une pension, on devrait accorder une latitude considérable à ceux qui sont chargés de déterminer le droit à pension. Ils sont tous très âgés dans le moment, car la Rébellion remonte à 1885, soit à 61 ans, et ils n'en ont pas pour longtemps à vivre. Toute pension qu'ils pourront recevoir leur sera très utile et ils l'accueilleront avec joie. Elle reconnaîtra, dans une certaine mesure, le rôle qu'ils ont joué dans cette échauffourée du Nord-Ouest, qui n'aurait jamais dû se produire. Ce fut le fait de quelques têtes chaudes...

M. TUCKER: Et de l'inaction du gouvernement fédéral.

M. MacNICOL: ...surtout chez les chefs indiens. J'espère que le ministre présentera un jour une mesure destinée à dédommager ces pauvres Indiens de la rébellion du Nord-Ouest, qui n'ont retiré que des blessures de toute cette affaire. On ne peut les tenir responsables de leur action. J'espère donc qu'on leur viendra en aide.

On a parlé des anciens combattants de la guerre sud-africaine. Ici encore, j'espère qu'on accordera une latitude suffisante à ceux qui sont chargés d'accorder la pension à ces anciens combattants. Je soumettais, récemment, une demande en faveur de l'un d'eux, que je ne nommerai pas, mais elle fut rejetée. Tous ces anciens combattants sont âgés. Ils étaient fort jeunes au moment de leur enrôlement, puisque la campagne sud-africaine remonte à la fin du siècle dernier. On n'acceptait que les plus jeunes et les plus aptes. J'ai moi-même voulu m'engager, mais on m'a rejeté, parce que je n'étais pas assez grand. La compagnie dont je voulais faire partie n'acceptait que des recrues de six pieds. Elle se distingua et j'aurais aimé en faire partie. Si ces anciens combattants demandent la pension, c'est qu'ils en ont besoin. Ils l'ont bien méritée. Je félicite le ministre de les avoir inclus parmi les anciens combattants visés par la loi.

Je me rallie également aux observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre en faveur de l'hospitalisation des veuves non pensionnées d'anciens combattants qui ne touchaient qu'une faible pension. Elles aussi doivent être âgées. Elles sont les veuves des soldats de la première guerre mondiale et, si l'on songe à leurs épreuves, l'hospitalisation doit s'imposer. Le ministère pourrait-il leur fournir des médicaments gratuits, comme on en a procuré il y a un an ou deux en Ontario aux titulaires de la pen-

sion de vieillesse? Le ministre devrait secourir davantage, si possible, les pauvres veuves des ex-militaires de la première guerre qui touchaient une pension insuffisante. J'approuve chaleureusement le bill.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je serai bref, monsieur l'Orateur, mais je connais très bien bon nombre de soldats impériaux et je désire adresser une prière plutôt que faire valoir un droit en faveur de ceux qui ont servi dans les forces impériales durant la première Grande Guerre et qui se sont engagés par la suite dans les armées canadiennes au cours de la deuxième guerre mondiale. Au Canada, avec la Garde des anciens combattants, ils ont surtout surveillé les points vulnérables; ils avancent vite en âge et rencontrent d'énormes difficultés, après avoir servi dans deux guerres, à se rétablir dans la vie civile à l'âge de cinquante ans ou davantage. Je voudrais qu'on se montrât généreux envers ces hommes. La double pension, connue autrefois sous le nom de pension des hommes usés, se fondait, je crois, sur ce principe que celui qui fait une guerre vieillit prématurément et davantage celui qui fait deux guerres. Où que le soldat ait servi, au Canada ou sur un théâtre de guerre, lorsqu'il arrive au milieu de la vie, il a plus souffert que le jeune homme qui a fait tout son service outre-mer, en Grande-Bretagne ou ailleurs. Je formule donc une prière spéciale en faveur des anciens combattants des armées impériales de la première Grande Guerre qui sont venus par la suite vivre au Canada pendant vingt-cinq ans ou davantage, qui ont servi le Canada lors de la dernière guerre et qui éprouvent maintenant des difficultés à se rétablir dans la vie civile. On leur refuse certains avantages de la loi; s'ils pouvaient en bénéficier, il n'en coûterait guère plus, à la longue, à la nation, puisqu'il faudra en prendre soin, parce qu'il leur est impossible de s'adapter actuellement à la vie civile du pays.

Je désire souligner les observations formulées sur les veuves non pensionnables. Elles espéraient voir monter leur pension à $40 par mois peut-être. Elles ont, elles aussi, de la difficulté à se tirer d'affaires au moyen de la pension que l'Etat leur verse présentement.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 28 sont adoptés.

Sur l'article 29, (entrée en vigueur).

M. MacNICOL: Quel article se rapporte aux anciens combattants de l'Afrique du Sud?

[M. MacNicol.]

M. TUCKER: La disposition relative à ces vétérans se trouve à l'article 2 et comprend les sous-alinéas *i* et *ii*.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle maintient les droits déjà établis.

M. MacNICOL: Rien de plus?

M. TUCKER: Elle se rapporte à toutes les personnes qui ont servi dans la guerre sud-africaine.

L'hon. M. MACKENZIE: La mesure statutaire a le même effet que le décret ministériel.

M. BROOKS: Les intéressés peuvent jouir des avantages conférés par la loi, je suppose.

M. KNOWLES: Monsieur le président, on peut juger de la rapidité avec laquelle la Chambre abat la besogne par le fait que je ne me suis absenté que cinq minutes et que vous avez fait beaucoup de travail depuis mon départ.

M. ROSS (Souris): Si vous vous absentiez plus souvent, nous ferions beaucoup plus de progrès.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est à peu près temps que nous nous mettions à l'œuvre.

M. KNOWLES: Puis-je, pendant l'étude de l'article 29, qui se rapporte à l'entrée en vigueur de la mesure, demander au ministre ou à son adjoint parlementaire s'ils donneraient quelques brèves explications au sujet des demandes des veuves que le Gouvernement a rejetées?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis assurer à mon honorable ami que je suis parfaitement au courant de l'assistance qu'il nous a accordée et du dévouement dont il a fait preuve à ce sujet, avec l'honorable député de Davenport; que la question sera remise à l'étude de temps à autre et que nous y apporterons les meilleures dispositions. Je ne puis rien dire de précis à l'heure actuelle.

M. BROOKS: Je ferai remarquer au ministre que presque tous les membres du comité des affaires des anciens combattants se sont montrés sympathiques à cette demande.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; j'avais oublié ce fait.

M. BROOKS: Il n'est guère juste de mentionner certains membres en particulier.

M. KNOWLES: Est-ce que comme il y a un an ou deux, on autorise le paiement des dépenses de certaines de ces femmes qui sont venues à Ottawa exposer leur cause devant le comité des affaires des anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, car ce serait un très mauvais précédent à établir. On a acquitté leurs dépenses il y a deux ans, et sur la motion proposée en comité par l'honorable représentant de Vancouver-Sud, je crois, on leur a remboursé leurs dépenses cette année. Cependant, si le Parlement établit la coutume de payer les dépenses des associations d'anciens combattants, hommes ou femmes, il n'y aura plus de fin. Mieux vaut laisser la question à la générosité du comité à ce moment-là.

M. BROOKS: Est-ce qu'on n'a pas inscrit un montant dans les crédits en faveur de cette association il y a quelques années?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a deux ans.

M. BROOKS: Et on ne l'a pas maintenu?

L'hon. M. MACKENZIE: On n'a pas maintenu ce montant dans les crédits. Cette année, leurs dépenses ont été acquittées sur la motion de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, je crois, par le comité en tant que comité parlementaire. Cependant, je suis franchement d'avis qu'on ne devrait pas perpétuer cette pratique.

Mme STRUM: A-t-on modifié l'échelle des allocations dans le cas des veuves qui n'ont pas droit à une pension?

M. TUCKER: Non, il n'y a pas eu de changement.

Mme STRUM: Cette question reviendra de nouveau l'an prochain, alors?

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

AUTORISATION DE LA VENTE DE TERRAINS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, ET AINSI DE SUITE

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants), propose la deuxième lecture du bill n° 336, loi modifiant la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. J. A. ROSS (Souris): J'aurais quelques observations à faire sur cette nouvelle "Charte de l'ancien combattant", le projet de loi numéro 336.

Comme les honorables députés s'en rendent compte, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants fut adoptée en 1942 en vue d'établir sur la ferme des anciens combattants qui avaient les aptitudes requises. Il était en deux parties: une s'appliquant au cultivateur à demeure et l'autre à celui qui ne consacrait qu'une partie de son temps à ce travail, ou, ce qu'on appelle aujourd'hui le détenteur d'un petit lopin, c'est-à-dire une maison sur une demi-acre de terre. L'idée m'avait alors paru excellente, et elle l'est en effet, mais nous avons eu certaines difficultés à appliquer la loi. Pour être juste envers les fonctionnaires, il faut reconnaître qu'il ne leur était pas facile, vu la crise actuelle du logement, d'administrer les petits lopins et d'établir sur la ferme, à l'heure actuelle, un grand nombre de requérants. D'ailleurs, les valeurs ont beaucoup changé depuis 1942 et lorsqu'on n'a que $6,000 pour établir un ancien combattant sur une terre, et lui fournir une maison, une étable, une grange, du bétail et de l'outillage, c'est une entreprise quasi-irréalisable aujourd'hui dans n'importe quelle région propice. La même limitation joue dans le cas d'une maison située sur une demi-acre de terre. Chacun sait à quel point les frais de construction ont augmenté. Il est donc aujourd'hui impossible de construire à même une somme de $6,000 seulement le genre de maison que l'on avait en vue. Je vois dans les journaux qu'à Victoria, des maisons de ce genre coûtent $7,636, sans compter les frais obligatoires qui s'élèvent à quelque $1,100, répartis sur une période de vingt-cinq ans. Dans ce cas particulier, l'ancien combattant, sa femme et ses enfants ont reconnu qu'ils ne pouvaient assumer une pareille dépense. A cet égard, l'administration et le Parlement seront bientôt en butte à de grandes difficultés.

Pour ce qui est de ceux que l'ont veut établir à demeure sur la ferme, j'ai une objection à soulever. Je veux rendre justice au directeur. En vertu du décret du conseil C.P. 10472, on a effectué certaines rectifications en 1942 à l'égard des vieux soldats-colons. Depuis lors, plusieurs ont obtenu un titre incontestable à leurs terres. En bonne conscience, je dois convenir que le directeur a pris toutes les précautions requises pour protéger les nouveaux ex-militaires désireux d'acheter des fermes aujourd'hui. En certains cas, cependant, les décisions de son bureau portent préjudice à ces anciens combattants de la récente guerre. Permettez-moi d'en citer un exemple entre plusieurs. Un jeune homme, nouvellement libéré de l'armée, se proposait d'acquérir un terrain contigu à la ferme de son père dans l'une des régions agricoles les plus prospères du Manitoba. Il possédait les qualités exigées des colons. Il a versé un acompte, empoché son reçu et s'est livré, comme on l'y avait autorisé, aux travaux du printemps. Mais les fonctionnaires ont décidé, parce que ce bien appartenait auparavant à un soldat-colon de la pre-

mière guerre mondiale, qu'en raison de la rectification effectuée sous l'empire du décret du conseil précité, le jeune homme n'avait pas le droit de conclure le marché. Voilà mon grief.

Je me rends compte des difficultés d'ordre pratique avec lesquelles le directeur est aux prises, mais j'estime qu'on ne rend pas justice au jeune ex-militaire, puisque la ferme en cause est la plus avantageusement située de la région, voisine de la terre paternelle, où il pourrait emprunter l'outillage nécessaire et le reste. Il faudrait favoriser les jeunes ex-militaires désireux de s'établir sur la terre à l'heure actuelle. J'espère que les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi se montreront un peu moins rigides à cet égard.

Aucun membre du comité des affaires des anciens combattants n'a insisté plus que moi sur l'importance de garantir tous les avantages possibles aux anciens combattants qui acquièrent des fermes. Cependant, dans le cas précité, on s'est trop préoccupé des formalités administratives. Je devine les obstacles que doivent surmonter le directeur et ses subordonnés, mais lorsqu'une ferme réunit tant d'aspects favorables, il semble juste, malgré les accords conclus avec le premier possesseur, de faciliter l'établissement d'un jeune ex-militaire dans les circonstances susmentionnées. Le cas précité n'est pas unique en son genre. Je souhaite qu'on prenne les mesures qui s'imposent en vue de parer à ces reproches.

J'ai d'autres critiques à formuler, au comité et ailleurs, au sujet des biens de guerre. Je sais qu'à l'occasion de la mesure à l'étude je ne puis traiter la question à fond, mais j'ai constamment réclamé la préférence pour les anciens combattants établis sur la terre. J'en signale l'importance au Gouvernement, bien que je ne sois pas loin d'enfreindre le Règlement. Je compte qu'on accordera un droit de priorité à ces colons. Le débat d'hier matin nous porte à croire qu'une grande partie de ce matériel pourrait être mis d'abord à la disposition des anciens combattants établis sur des fermes au pays.

Jusqu'à présent, j'ai adressé des blâmes...

L'hon. M. MACKENZIE: Vous n'avez pas été très méchant.

M. ROSS (Souris): ...Je félicite le Gouvernement d'avoir donné suite au vœu du comité à l'égard de l'amendement permettant au locataire d'une ferme de se procurer de l'outillage. Une telle disposition sera très avantageuse à l'avenir. Elle n'est pas en vigueur depuis assez longtemps pour produire des résultats tangibles cette année. J'ai indiqué les difficultés survenues depuis 1942 en ce qui touche à l'achat de fermes et de bâtiments convenables, sous le régime de réglementation actuel. Plusieurs cultivateurs qui ont peiné pendant la guerre désirent maintenant se retirer et louer leur ferme à de bons colons; j'espère que ceux-ci pourront se procurer l'outillage dont la valeur sera calculée d'après celle de la ferme. La disposition n'est pas nettement comprise au pays, et il serait peut-être utile que j'en donne lecture; elle autorise

...le Directeur à acheter des animaux de ferme et de l'outillage jusqu'à concurrence de $3,000 pour un ancien combattant louant ou possédant une ferme, pourvu que le prêt n'excède pas les deux cinquièmes de la valeur de la terre et des constructions déterminée par le Directeur, et que l'ancien combattant verse le cinquième du coût des animaux de ferme et de l'outillage ainsi acheté. En outre, l'amendement prévoit le paiement d'une somme égale aux deux cinquièmes de la valeur du prêt, une fois conclu l'accord en vertu des dispositions analogues à celles que renferme la présente loi. Si, par la suite, un ancien combattant désire acheter le terrain et les constructions, il aurait droit, ainsi que le prescrit la mesure, à une somme égale à la différence entre le prêt obtenu et le montant de $5,800.

La mesure devrait aider les jeunes ex-militaires à louer une ferme et à acheter l'outillage à un prix calculé d'après la valeur de la terre; par la suite, ils pourraient prendre des dispositions en vue d'acheter la ferme et de s'établir de cette façon.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Je pourrais m'attarder à d'autres questions et aux modifications d'ordre secondaire adoptées en vue de faciliter l'administration du ministère; je songe, par exemple, au contact plus étroit établi entre le sous-ministre et les autres fonctionnaires, qui devrait donner satisfaction à tous les intéressés. En ce moment, toutefois, je me contenterai d'exprimer l'espoir que le ministre donne suite à mes propositions et enjoigne à ses fonctionnaires de se montrer un peu moins sévères à l'égard des jeunes ex-militaires.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Les quelques mots que j'ai à dire ne m'entraîneront pas, comme hier, je l'espère, dans une altercation aussi bruyante avec l'adjoint parlementaire et le ministre. Je puis leur assurer que telle n'est pas mon intention.

Le présent projet de loi marque un progrès considérable sur l'ancienne loi d'établissement de soldats, adoptée après l'autre guerre. Il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement. C'était à cette époque une initiative nouvelle dont l'application nous trouvait sans expérience. Ne sachant comment en organiser les rouages, nous étions voués à commettre certaines erreurs.

Dans la rédaction de ce projet de loi, en 1942, le Gouvernement et le comité ont tenu compte de ces erreurs et ont tenté d'y remédier le plus possible. Nous constatons cepen-

dant que nous avons probablement créé d'autres problèmes et commis d'autres erreurs. L'une des plus graves erreurs peut-être de l'ancienne loi d'établissement de soldats, adoptée dans une période d'inflation, c'était de ne pas prévoir l'amortissement de la dette, le soldat contractant une dette impossible à payer dans les circonstances qui ont surgi plus tard.

Au sujet de la nouvelle loi nous avons décidé d'abord que le soldat aurait des droits de propriété raisonnables sur sa terre. Nous avons constaté plus tard que, par suite de la hausse du prix des terres, il fallait pour les obtenir réduire ces droits et, à mon avis, nous les avons probablement trop réduits.

En 1941, j'ai émi certaines propositions, d'autres honorables députés aussi l'on fait, invitant le Gouvernement à prendre possession de certaines terres et à les garder jusqu'à la fin de la guerre à l'intention des anciens combattants; il s'agissait de terres appartenant au Pacifique-Canadien, au National-Canadien, à la compagnie de la Baie d'Hudson et à des sociétés hypothécaires. Ces terres auraient été mises à la disposition du soldat à un prix raisonnable, le prix courant du temps. On ne l'a pas fait et aujourd'hui, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on vend des terres à ces derniers à un prix de beaucoup supérieur à celui de 1941.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député se souvient-il que, lorsqu'il faisait partie du comité en 1942, tous les cultivateurs de carrière ont émis l'avis qu'il fallait procéder très lentement à l'acquisition des terres?

M. WRIGHT: Oui, pour l'acquisition de terrains amendés. Mais j'ai proposé alors qu'on acquierre un grand nombre de terres non amendées aux prix qui avaient cours à cette époque ou qu'on les réserve à ces prix en vue de leur exploitation par les soldats à leur retour d'outre-mer. Le Gouvernement éprouve maintenant de grandes difficultés à se procurer des terres de colonisation à des prix qu'il juge raisonnables. C'est l'une des plus grandes difficultés qu'éprouve l'ancien combattant qui doit acheter de bonnes terres, dans des régions approuvées par la commission. Le Gouvernement fixe les prix au niveau de ceux qui avaient cours au Canada en 1941 ou 1942. Si le soldat désire obtenir une de ces terres, il doit combler la différence entre les prix exigés aujourd'hui et ceux de 1941 et 1942. C'est ce qui se produit dans bien des endroits. Voilà pourquoi seuls les anciens combattants ayant des parents en mesure de leur avancer ou de leur donner de l'argent pour leur permettre de combler cette différence peuvent se procurer des terres à l'heure actuelle. Cela restreint le nombre de ceux qui peuvent s'établir sur des terres sous le régime de la loi. J'étais d'avis qu'on ne devait pas payer des prix élevés pour les terres destinées aux anciens combattants; toutefois, je crois que les conditions ont changé. Tout notre régime des prix est à la hausse. L'autre jour le Gouvernement a annoncé que le prix du blé serait stabilisé du moins au cours des quatre prochaines années. Ce prix motive une augmentation de la valeur des terres dans l'Ouest canadien. La commission ferait bien de ne pas s'en tenir trop rigidement à son attitude actuelle, qui est de ne pas payer plus que les prix de 1941 ou de 1942. Dans les régions fertiles, la valeur de ces terres a quelque peu monté, et la commission ferait bien d'en tenir compte.

Nul doute que le seul élément restrictif est la disponibilité de bonnes terres au Canada. Le Gouvernement est relativement impuissant à cet égard. Nous ne disposons que d'un nombre restreint de terres, dont plusieurs relèvent des provinces.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'approuve-t-il pas ce que nous avons accompli au moyen d'ententes avec les gouvernements provinciaux au sujet des terres provinciales?

M. WRIGHT: Oui, j'y arrive. La plus grande partie de nos ressources naturelles sont aux mains des provinces. Je crois que le gouvernement fédéral fait tout ce qu'il peut en vue de conclure une entente avec les provinces à l'égard de ces terres. La plupart des provinces sont disposées à collaborer et certaines ont déjà signé des accords.

L'hon. M. MACKENZIE: Quatre.

M. WRIGHT: Oui, et je crois que d'autres en signeront sous peu.

Je désire souligner un point à l'égard de ces ententes. Sous le régime de l'ancienne loi d'établissement de soldats un grand nombre de ces militaires ont été envoyés dans des régions situées à trente ou quarante milles du chemin de fer. Ils étaient établis sur des terres neuves et souvent difficiles à défricher. Bien qu'ils se fussent établis par groupes, au bout de deux ou trois ans plusieurs d'entre eux se sont découragés et ont abandonné la partie; par conséquent, ceux qui sont restés se trouvaient disséminés dans des régions où ils ne jouissaient pas des douceurs de la vie, des routes et des écoles et des autres nécessités de la vie qui ne devraient pas nous manquer aujourd'hui. La plupart des gouvernements provinciaux ont essayé par divers moyens de remédier à cet état de choses. En

Alberta, on est en train de coloniser une vaste région. On a adjugé des contrats à des sociétés américaines en vue de défricher plusieurs milliers d'acres de terres que l'on mettra à la disposition des anciens combattants. Je m'attends que d'autres provinces concluront d'autres accord. Je sais que la Saskatchewan veut éviter les erreurs passées.

L'hon. M. MACKENZIE: De toutes les provinces, l'Alberta nous a fourni la collaboration la plus empressée.

M. WRIGHT: Je suis heureux de l'apprendre. Je ne doutais pas que le mérite en reviendrait à une province de l'Ouest. Si le ministre n'a pas mentionné la Saskatchewan, c'est probablement que lui et les autorités provinciales ne s'entendent pas sur les modalités de l'établissement sur les terres de la province. Il nous semble que, pour éviter les erreurs passées, il faudrait établir ces gens par groupes de façon à leur assurer les routes, les écoles, les soins médicaux et autres services auxquels ils ont droit, croyons-nous. Nous voudrions mettre à l'essai le régime des fermes coopératives. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'ajouter à ses modifications une disposition permettant l'octroi de fonds fédéraux pour l'achat, sur une base coopérative, non seulement des fermes mais aussi des agrès de pêche ainsi que pour l'exécution des divers travaux que les colons voudraient entreprendre en s'inspirant de ce principe. On aurait dû nous soumettre une modification en ce sens.

C'eût été, à notre avis, le meilleur ou un des meilleurs moyens d'établir des colons dans notre province. Peut-être arriverons-nous à une entente satisfaisante même aux termes des règlements établis sous l'empire de la mesure telle qu'elle nous est présentée. Avec l'appui sympathique du Gouvernement, il nous est possible d'accomplir quelque chose en ce sens et j'espère que cet appui ne nous fera pas défaut. Je puis affirmer que les autorités de la Saskatchewan entendent collaborer de toutes les façons et qu'elles sont disposées à combler, de concert avec le gouvernement central, les pertes subies dans l'exécution d'un tel programme de colonisation. On devrait continuer de faire bon accueil aux propositions émanant de cette province.

Je désire également formuler quelques commentaires sur l'amendement dont nous sommes saisis. Je ne doute pas qu'il contribue fortement à la colonisation des meilleures régions de l'Ouest canadien. Dans certains endroits, les prix actuels étant trop élevés, il est difficile d'obtenir une parcelle de terre qu'on puisse exploiter économiquement.

M. ROSS (Souris): L'honorable député veut parler des baux.

[M. Wright.]

M. WRIGHT: En effet. Il est difficile, sous l'empire de l'ancienne loi, de se procurer à bon compte, une parcelle de terre, lorsqu'il faut l'acheter. Le nouvel amendement permettra de la louer à termes raisonnables et d'obtenir l'outillage nécessaire. Après avoir accumulé un petit capital, les intéressés pourront plus tard obtenir une aide supplémentaire pour acheter la ferme louée ou une autre qui leur permettra de se maintenir. Je félicite le Gouvernement de la modification.

On a traité de la question des petites propriétés. Lors du dépôt de la mesure qui s'y rapporte, en 1942 je crois, on pensait que ces petites propriétés constitueraient surtout des entreprises agricoles, comme la production de miel, l'élevage de la volaille, la culture des arbres fruitiers, et ainsi de suite. Toutefois, l'application de cette partie de la loi vise de plus en plus la construction de logements. Je n'approuve pas cela. Je reconnais que, dans les circonstances actuelles, les logements sont nécessaires, mais j'ai toujours pensé que cette question doit rester sous l'égide d'un autre ministère et qu'il faut réaliser comme on l'entendait à l'origine le projet visant les petites propriétés. Par ce projet on voulait assurer au moins certains revenus à des gens qui pourraient peut-être obtenir un emploi intermittent dans les usines ou ailleurs, non seulement dans les grands centres, mais aussi dans les petites villes. Il aurait ainsi servi une fin utile. On peut encore s'en prévaloir de cette façon, mais, jusqu'ici, le projet a été mis à exécution surtout dans le voisinage des grandes villes et l'on y a recouru pour la construction d'habitations.

J'espère que le Gouvernement abandonnera cette méthode aussitôt que possible, qu'il distribuera des lopins dans le voisinage des petites villes. Il me semble que ce plan peut s'appliquer à toutes les régions des provinces de l'Ouest. Je suis certain que bien peu de localités d'une population de moins de 1,000 âmes dans l'Ouest canadien ne trouveraient pas avantageux d'avoir de cinq à dix de ces lopins occupés dans leurs alentours. Espérons que, lorsque s'amoindrira la pénurie de matériaux de construction, on amplifiera le projet de façon à créer de ces lopins au moins dans les localités peu populaires de l'Ouest canadien. Ainsi que j'ai pu l'observer là-bas au cours de plusieurs années, ces petites propriétés ont naturellement surgi autour de nos petites villes; elles sont occupées par des gens qui ont un emploi intermittent dans les villes. J'espère donc que, d'ici quelques années, le Gouvernement fera en sorte que cette partie de la loi donne des résultats bien meilleurs.

J'examinerai d'autres aspects de la question lorsque nous aborderons les articles pertinents, mais je tiens à demander une fois de plus au

Gouvernement de songer à modifier la loi de façon à pourvoir à l'utilisation collective des deniers qu'elle rend disponibles. Le Gouvernement aura manqué à son devoir s'il n'inclut pas une disposition en ce sens dans le projet de loi. Il sera responsable de l'impossibilité où se verraient certaines provinces d'établir autant d'anciens combattants qu'elles le désireraient, parce qu'on ne prévoit pas l'utilisation collective de ces fonds.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Quelques mots à propos de ce projet de loi. J'approuve sans réserve les changements qui y sont proposés, car je crois qu'ils favoriseront l'établissement d'un plus grand nombre d'hommes sur des terres, étant donné surtout que le prix des fermes a monté depuis quelques années, de sorte que bien des jeunes gens doivent se contenter de les louer au lieu de les acheter. Cette mesure permet de prêter des fonds et de verser des subventions à ces jeunes gens.

J'ai appuyé la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en 1942, mais j'avais pris soin de signaler à cette occasion certaines des difficultés auxquelles les anciens combattants étaient exposés. Malheureusement, ces ennuis n'ont fait que s'accroître en même temps que le prix des terres et de l'outillage, puis à la suite de la pénurie d'instruments aratoires. J'ai fait remarquer à l'époque qu'il serait très difficile à un jeune homme, sans aide de la part de ses parents, de se prévaloir de la loi afin de se livrer exclusivement à l'agriculture. Bien entendu, quand les parents habitent le voisinage, le jeune cultivateur peut emprunter leurs machines. Bien peu cependant se trouvent dans cette heureuse situation. A l'heure actuelle, les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants rejettent maintes demandes, parce que les requérants n'ont pas les ressources voulues pour s'engager dans l'agriculture avec quelque chance de succès. Un grand nombre de ceux qui essuient un refus ont vécu toute leur vie sur une ferme et se sont bien conduits dans l'armée. On rejette leur demande pour la simple raison que leurs ressources financières ne leur permettent pas de s'établir avec quelque perspective de succès. Je ne le reproche pas aux fonctionnaires. Au moment de l'étude de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous avons critiqué la commission d'établissement de soldats, parce qu'elle avait installé sur des terres des gens qui ne pouvaient y réussir. En conséquence, la commission se montre aujourd'hui très prudente et elle n'aide à s'établir que les soldats qui offrent des garanties de succès.

Tenant compte de ce fait, j'ai proposé, au moment de l'étude en comité de ces projets d'amendements, qu'on permette aux anciens combattants de mettre en commun leurs allocations en vue de l'achat d'équipement. Le directeur a déclaré avoir un plan permettant aux anciens combattants qui s'établissent sur des terres provinciales de mettre leurs indemnités en commun; nous devrions faire davantage et leur permettre, s'ils s'établissent sur des terres qu'ils achètent à des particuliers, de mettre à cette fin leurs indemnités en commun. On a demandé à un sous-comité de juger s'il y aurait lieu d'appliquer les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants aux exploitations agricoles coopératives, et, dans son rapport, le comité prie le Gouvernement de faire examiner la question afin de savoir s'il ne serait pas possible d'appliquer dorénavant les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à certains groupes de sociétés coopératives. On arriverait de la sorte, par ces deux moyens, à faire bénéficier des avantages de la loi plusieurs jeunes qui autrement en seraient privés et seraient réduits tout simplement à accepter des emplois. J'invite donc le Gouvernement à étudier davantage la question de façon à permettre la mise en commun des indemnités à ceux qui désirent s'établir sur des terres qui appartiennent à des particuliers, et à accorder des indemnités à ceux qui préfèrent se lancer dans quelque genre d'exploitations agricoles coopératives.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Le ministre nous expliquera-t-il comment les anciens combattants achètent ces terres? Je crois savoir qu'il existe des bureaux régionaux et un surveillant pour chaque bureau, mais qui effectue l'acquisition? Analyse-t-on le sol pour en déterminer la fertilité? Je pose la question, parce qu'on m'a adressé plusieurs plaintes à ce sujet. On m'a dit, par exemple, qu'on a acquis, pour le compte d'un ex-militaire, une terre que l'ancien locataire avait cultivée inutilement, pendant quatre ans avant de l'abandonner, à cause de la médiocre qualité du sol. Cependant, on l'a acquise, à un prix élevé, pour la vendre aux assujettis à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je me demandais comment on a procédé à l'achat de ces terres et si l'on a fait analyser le sol pour voir s'il convient à la culture. Le ministre pourra peut-être me renseigner tout à l'heure sur ce point.

Et puis, il semble que ces démarches traînent en longueur. Un ancien combattant décide de s'acheter une terre pour s'y établir tout de suite après la guerre et entreprend les démarches nécessaires. Mais il se passe de six à huit mois avant qu'on ait fini de dresser les docu-

ments et l'intéressé constate qu'il lui faut attendre tout ce temps avant d'occuper sa terre.

On a aménagé beaucoup de petits lopins en diverses parties du pays, mais il semble que, pour une raison ou pour une autre, on ne s'est pas beaucoup efforcé d'y installer quelqu'un. Serait-ce qu'on en demande un prix que les anciens combattants ne veulent pas payer? La statistique indique qu'on en a préparé 3,000, mais que, jusqu'ici on n'a pu en placer que 400. Dans mon propre district, ils semblent rester invendables pour une raison ou pour une autre. Est-ce parce que l'ancien combattant juge qu'il ne peut se les payer au prix qu'on en demande? J'aimerais que le ministre réponde à ces questions.

M. TUCKER: Lorsque la Chambre se formera en comité.

M. T. J. BENTLEY (Swift Current): Monsieur l'Orateur, je croyais que le ministre était sur le point de répondre, mais il semble qu'il ne le fera pas maintenant et, en conséquence, j'ajouterai quelques mots aux observations des honorables représentants de Melfort (M. Wright) et d'Acadia (M. Quelch).

J'ai fait partie du sous-comité qui a étudié la possibilité d'établir des fermes coopératives sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il fut évident au comité, comme au cours d'autres discussions à la Chambre, que plusieurs membres du comité n'avaient pas la moindre notion de ce qu'est une coopérative. J'ai été étonné de les entendre exprimer la crainte que cette entreprise ne réussisse pas. Je comprends que des gens qui n'ont jamais affronté le danger ou couru de risques puissent craindre que ceci ou cela se produise ou, ne se produise pas. Cependant, j'ai été étonné d'entendre des anciens combattants des deux guerres parler de craintes, particulièrement vu que les anciens combattants eux-mêmes avaient promis de faire disparaître la cause de la crainte.

Tout d'abord l'illustration de Matador, dont on s'est servi, démontre que le gouvernement de la Saskatchewan est disposé à aider l'entreprise de ses deniers au point de garantir que le service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'y perdra rien. Il n'était disposé à permettre aux anciens combattants de s'établir ainsi sur les terres de la Couronne que si les anciens combattants en manifestaient le désir. Il n'y avait donc aucun risque d'insuccès, dans la mesure où la prévoyance humaine pouvait l'empêcher.

Personne ne tient à commettre d'erreurs, peu importe de quoi il s'agit. Cependant, bien qu'on eût expliqué au comité qu'on avait montré à ces hommes toutes les embuches possibles aussi bien que les avantages du plan, et qu'ils eussent été assurés de toute l'aide nécessaire, le comité n'a pas jugé à propos de recommander l'exécution de ce projet.

A cause de cela, je suis convaincu que bon nombre d'anciens combattants de la Saskatchewan qui auraient voulu s'établir dans cette province, ne pourront obtenir les terres qu'ils désirent, en dépit de l'amélioration qu'apporte l'article 2 du projet de loi. Les honorables députés devraient comprendre comme il importe de conférer un tel avantage à ces militaires. Il ne s'ensuivrait pas que chaque ancien combattant profiterait de l'occasion, mais une partie,—une faible proportion peut-être,—des anciens combattants de la Saskatchewan voudront s'établir dans cette province et l'on ne devrait pas les empêcher de le faire en vertu d'un règlement qu'on n'ose pas modifier.

On parle de capitaux aventurés et d'entreprise privée; surtout dans les autres coins de la Chambre. Mais l'entreprise privée la plus authentique qui existe dans le monde est celle de la société coopérative. Personne n'y entre que s'il le désire. C'est strictement une entreprise privée, aussi privée que puisse l'être toute autre entreprise dans le monde.

En vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on a promis à ces hommes certaines subventions, en retour de leurs services. Il n'est pas juste qu'on les empêche de les toucher. Non seulement il reste des terres de la couronne à coloniser, mais, dans notre région productrice de blé, il y a de vastes fermes motorisées, que leurs propriétaires sont disposés à vendre. Mais les $6,000 prévus à l'article 9...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais à ce stade de nos délibérations, c'est-à-dire l'examen préliminaire à la deuxième lecture, les honorables députés ne doivent pas examiner les détails du projet de loi. Ils ne peuvent que traiter du principe dont il s'inspire. Si l'honorable député a des observations à formuler, il doit attendre que la Chambre se forme en comité.

M. BENTLEY: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, et j'ose croire qu'elle est juste, car vous avez généralement raison. Je n'entrerai donc pas dans d'autres détails pour le moment. Je me contenterai de dire que bien qu'à certains égards j'approuve le motif du projet de loi, une de ses lacunes consiste en ce qu'il ne rend pas possible la coopération agricole en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'aurai peut-être d'autres remarques à formuler plus tard.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je me contenterai d'analyser brièvement le principe de ces lopins de terre d'une acre ou d'une demi-acre. Le township de Scarboro compte 50 lopins de ce genre, vacants depuis des mois. Dans le comté d'Ontario, on en relève une centaine. Ils devraient être occupés. Le principe est foncièrement mauvais qui conduit le Gouvernement à acheter des terres et des biens-fonds que les anciens combattants refusent d'occuper.

Je consigne ces observations au compte rendu afin que les fonctionnaires du ministère trouvent des occupants pour les terres du township de Scarboro et du comté d'Ontario, même si le Gouvernement doit subir une perte d'argent. S'il n'a pas fait preuve de discernement en offrant des terres d'une acre ou d'une demi-acre, en vertu de la limite de $6,000, qu'il en subisse les conséquences. Nous manquons de logements et nous ne pouvons pas laisser ceux-là inoccupés.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (nomination et traitement du directeur).

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Monsieur le président, j'ai sous les yeux le texte même de la loi, consigné au chapitre 33 des Statuts de 1942. La loi, que le bill dont nous sommes saisis tend à modifier, s'applique uniquement aux militaires qui sont passés outre-mer, même pour un voyage d'agrément à la Cook, ou qui ont servi au Canada pendant douze mois. Tout soldat qui, pour un motif quelconque, n'a pas traversé l'Océan ou n'a pas porté l'uniforme pendant un an au pays, est exclu de la portée de la loi. Cette interprétation me paraît fausse, puisque la mesure vise deux buts. Elle veut aider l'ancien combattant expérimenté en agriculture et désireux de s'établir sur la ferme, mais elle se propose aussi la fin plus noble de servir le pays en confiant l'exploitation de terres à un plus grand nombre de gens compétents. On peut considérer ces motifs ensemble ou séparément. Si on ne les distingue pas, je ne vois pas pourquoi on accorderait un traitement de faveur à celui qui s'est engagé par écrit à servir outre-mer au détriment du soldat qui n'a signé aucun document de ce genre, mais s'est conformé à la loi. Même s'il ne s'est pas soumis à la loi, il a droit à tous les avantages de la mesure pour la raison plus haute que le pays a besoin de cultivateurs, non pas d'amateurs, mais d'hommes capables de prospérer sur la terre. Tout à l'heure, je proposerai un amendement dans ce sens.

La famine prévue par certains députés lorsque nous luttions en faveur du cultivateur sévit maintenant, non seulement à l'horizon mais ici même, dans ce pays si généreusement doté par la Providence mais où la production du sol ne répond plus aux exigences de la population canadienne. Il ne s'agit donc pas simplement de récompenser les anciens combattants envoyés outremer, mais de parer à une crise publique. Combien de jeunes gens expérimentés dans l'art de l'agriculture, se sont présentés à mon bureau souhaitant s'établir sur la terre, sur leur propre ferme peut-être, parce que le vieux bien paternel ne pouvait accommoder tous les fils. Ils disent: nous avons servi dans l'armée et devrions bénéficier des mesures adoptées en 1942, c'est-à-dire, il y a quatre ans. Toutefois, on ne peut leur aider. Plusieurs de ces jeunes gens, surtout parmi les cultivateurs et les bûcherons, pourraient rendre service au pays en cultivant des terres non exploitées en ce moment ou en défrichant de nouvelles contrées, mais il leur est impossible de venir ainsi en aide au pays à cause de la honte qui s'attache à eux parce que les gens ont gobé ce que racontaient les autorités à leur sujet.

Je me demande s'il viendra un jour où tous les membres du Parlement attribueront aux cultivateurs du pays le mérite qui leur revient et leur rendront hommage, sans décorations, toutefois, parce qu'ils n'aiment pas se garnir la poitrine de rubans ni de médailles. Ils sont disposés, cependant, à servir le pays.

Lorsque nous réclamions l'exemption du service militaire en faveur des cultivateurs, nous ne les estimions pas poltrons, loin de là. Ils avaient un devoir à remplir envers le Canada, un devoir dont l'importance a été réduite à zéro par certaines gens.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Puis-je rappeler à l'honorable député que nous débattons actuellement la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et non pas la question des sursis accordés aux hommes durant la guerre. Je prie l'honorable député de se borner, dans ses observations, au projet de loi à l'étude.

M. POULIOT: Monsieur le président, en votre qualité d'ancien soldat, vous savez fort bien qu'un bombardement précède toujours une attaque.

M. le PRÉSIDENT: Pour être efficace, un bombardement doit être dirigé contre la cible.

M. POULIOT: En effet, mais l'attaque sera mitigée et revêtira la forme d'un amendement que je proposerai lorsque j'aurai terminé mes observations.

Comme vous le savez, monsieur le président, nous examinons non seulement ce projet de loi mais aussi la loi de 1942 qu'il modifie, et nous devons les considérer dans l'ensemble. Ce qui importe le plus c'est de savoir précisément quels sont les anciens combattants qui seront en mesure d'invoquer la loi dont le comité est maintenant saisie. Voilà où je veux en venir. Aux termes du projet de loi, seuls pourront bénéficier de la loi ceux qui se sont enrôlés et ont servi outre-mer et ceux qui se sont enrôlés et ont servi pendant 12 mois au Canada ou dans quelque service auxiliaire. Il se peut que tous les conscrits qui se sont conformés à la loi soient exclus des avantages prévus par cette mesure. Je m'oppose fortement à une telle loi. Ce projet de loi n'apportera aucune amélioration à moins que ceux qui ont acquis de l'expérience dans la culture et sont de véritables cultivateurs puissent en profiter. Voilà ce que je veux établir.

Afin d'éclairer le comité sur le but réel de cet amendement et des motifs dont il s'inspire, je dois rappeler les erreurs commises par le passé lorsque certaines gens farcis de préjugés refusaient tout à ceux qui avaient tout de même les droits inhérents à la dignité humaine. J'estime beaucoup les cultivateurs. C'est une chose qu'on m'a apprise dans ma famille. Je demeure dans une région semi-rurale et, dans ma jeunesse, on m'a appris que le cultivateur fournissait les vivres au pays et que sans lui nous mourrions de faim. Je ne discute pas le cas d'un ancien combattant ordinaire, mais de celui qui a dû s'enrôler bien qu'il fût cultivateur et que son devoir national l'appelât sur la terre. Je regrette qu'on ait forcé de jeunes cultivateurs industrieux à s'enrôler dans l'armée et qu'on ne les ait pas traités avec justice à ce moment-là, car on les considérait comme des réfractaires. Je vous dirai, monsieur le président, et je le ferai chaque fois que l'occasion s'en présentera, que les cultivateurs qui ne se sont pas enrôlés et qui ont préféré rester chez eux durant la guerre, parce que c'était leur devoir d'agir ainsi, ne sont pas des réfractaires. Je sais pertinemment qu'un cultivateur qui a atteint 50 ans ne peut accomplir toute la besogne sur une terre. Il doit donc s'en remettre à ses fils, jeunes et robustes, pour labourer, creuser des fossés et accomplir les autres tâches qui s'imposent. Le père, qui est probablement atteint de rhumatisme, ne peut exécuter que les travaux plus légers. Je me demande si les conditions sont les mêmes dans l'Ouest où le travail se fait surtout à la machine. Ce que j'ai dit s'applique à mon comté, ainsi qu'aux Provinces maritimes, à l'Ontario et peut-être également à la Colombie-Britannique. Le cultivateur a besoin de ses jeunes fils. J'ai connu plusieurs jeunes gens qui étaient disposés à s'enrôler, mais qui s'en abstinrent parce qu'ils comprenaient leur devoir envers leur famille et leur pays. En outre, monsieur le président...

Une VOIX: Règlement!

M. POULIOT: J'aimerais que tous les cultivateurs du pays, dont je me fais le porte-parole aujourd'hui, entendent ces députés qui crient "Règlement!"

M. le PRÉSIDENT: Certains honorables députés ont invoqué le Règlement. Si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable représentant de Témiscouata, il réclame les avantages de la mesure en faveur de ceux qui ont servi sur les fermes durant la guerre. Il lui est parfaitement loisible de traiter ce sujet en ce moment.

M. POULIOT: Merci, monsieur le président. Afin de tirer les choses au net et de faire disparaître la difficulté, je prends le préambule au bill et le comité notera que ses rédacteurs ne connaissaient rien aux conditions qui existent sur les fermes canadiennes. Je n'enfreins sûrement pas le Règlement en en donnant lecture, puisqu'il précède l'article 1 et que d'ailleurs il expose le véritable objet de la mesure. Voyons donc ce qu'il dit:

Considérant que plusieurs membres actuels des forces actives du Canada ont exprimé le désir de s'établir sur des terres ou de se livrer à l'agriculture après les hostilités,

"Plusieurs"! C'est faux. C'est faux, parce que les jeunes qui ont quitté la campagne pour s'enrôler dans l'armée ont été déracinés et très souvent, lorsqu'ils ont par la suite vécu dans les villes, ils ne veulent plus revenir parce que la vie sur la ferme est dure et elle exige de l'assiduité; après avoir goûté aux conforts qui devraient leur être offerts à la campagne, ils sont peu disposés à retourner au foyer familial; ils veulent une vie plus facile. C'est ce que j'ai pu constater par moi-même après avoir été en rapports avec de nombreux cultivateurs. Par conséquent, lorsque nous en trouvons quelques-uns qui sont prêts à retourner sur la ferme, il faut leur accorder tous les avantages possibles, précisément à cause de leur intention de revenir au travail assidu, ardu, qui est le lot du cultivateur canadien,— à une tâche qui commence à l'aube pour se terminer longtemps après la tombée du jour. Il est faux de dire que plusieurs sont prêts à retourner à l'agriculture après avoir servi dans l'armée. Ce projet de loi, je le dis à regret, monsieur le président, est l'un de ceux

dont on tirera le moins d'avantages pour le motif que j'ai donné et c'est précisément pour qu'il favorise le plus possible ceux qui veulent s'adonner à l'agriculture que je m'exprime ainsi.

Le préambule ajoute:

...et qu'il convient d'encourager les anciens combattants possédant les qualités requises à chercher leur réadaptation dans l'industrie agricole.

Les anciens combattants possédant les qualités requises! Quels sont-ils? Ce sont ceux qui ont reçu leur formation sur la terre. Pour faire des cultivateurs il ne suffit pas d'inviter des employés de bureau à s'établir sur des fermes et à en entreprendre l'exploitation; ils échoueront complètement. Il faut compter sur des hommes d'expérience. La culture est un art comme un autre dans lequel on ne peut exceller sans une certaine expérience. "C'est en forgeant qu'on devient forgeron." C'est en travaillant que l'on perfectionne son art, sa spécialité, ce qui est vrai des cultivateurs comme de tout autre. Et les plus aptes de tous sont précisément ceux que l'on détient en ce moment dans les prisons militaires, plus d'un an après la guerre, simplement pour donner satisfaction à l'animosité anticanadienne et antinationale des officiers de parade qui perdraient leurs emplois si on fermait les prisons. Je félicite l'honorable député de Portneuf des termes énergiques qu'il a employés l'autre jour. Il a prononcé, au bon moment, un très éloquent discours, et tous devraient y faire écho tout comme si nous chantions l'hymne national, et ce serait l'équivalent de l'hymne national pour les cultivateurs.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le sujet traité par l'honorable député ne se rapporte pas à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. POULIOT: Je propose donc, monsieur le président, que l'alinéa *d*) de l'article 2 soit abrogé et remplacé par "tout homme de l'armée, de l'aviation, de la milice ou de la marine du Canada".

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le comité examine l'article 1 et les propositions d'amendement ne peuvent se produire qu'à l'examen de l'article visé. L'article à l'étude a pour titre: "Nomination et traitement du directeur".

Des VOIX: Adopté!

M. POULIOT: Pardon! Le premier article dont il est question dans le bill qui nous est soumis est l'article 3. Or, l'article 2 vient avant l'article 3 et c'est pourquoi je présente mon amendement. Il suffira d'une minute pour vous l'écrire, et je vous le communiquerai afin que vous puissiez le soumettre au jugement du comité.

M. le PRÉSIDENT: Sauf erreur, l'honorable député désire donc apporter une modification à l'article 2?

M. POULIOT: Oui, à l'article 2 du bill, le premier bill de 1942.

M. FLEMING: L'article 2 échappe à l'action de l'amendement.

M. POULIOT: Sommes-nous liés par les amendements que le ministre propose au bill?

M. le PRÉSIDENT: Si j'ai bien interprété les remarques de l'honorable député, il voudrait qu'un article fût ajouté à ce bill...

M. POULIOT: Non, monsieur le président. Je désire que soit modifié le bill de 1946, celui dont nous sommes présentement saisis...

L'hon. M. MACKENZIE: Quel article?

M. POULIOT: Je parle du bill n° 336, que nous étudions en ce moment et qui apporte certaines modifications au chapitre 33 du statut de 1942. Mon amendement sera compris dans le bill n° 336 dont nous sommes saisis, mais il se rapportera à la loi de 1942 et je soutiens, monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député désire proposer un amendement à ce projet de loi, il faudra qu'il le soumette par écrit. J'ai cherché à retrouver l'article du bill que l'honorable député désire modifier, mais je n'y ai pas réussi. Par conséquent, le comité n'est présentement saisi d'aucun amendement.

M. POULIOT: Ce que je veux dire, c'est que le comité n'a pas à s'en tenir au bill à l'étude pour modifier la loi de 1942 et mon amendement ne portera pas sur le bill de 1946; il figurera dans ce dernier, mais se trouvera à modifier la loi de 1942. Comme le premier amendement au projet de loi dont nous sommes présentement saisis vise l'article 3 du bill et étant donné que l'amendement que je vais proposer se rapporte à l'article 2 de la loi de 1942, je désire vous le soumettre maintenant, à l'occasion de l'étude de l'article 1 du bill. J'espère que vous le prendrez en considération dès que je l'aurai présenté par écrit.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a expliqué qu'il désire que soit modifié le présent article 2 de la loi...

M. POULIOT: Par l'abrogation de l'alinéa *b*).

M. le PRÉSIDENT: ...il devra donc présenter sa motion par écrit...

M. POULIOT: Oui.

M. le PRÉSIDENT: ...et, à mon avis, cela ajoutera une nouvelle disposition au projet de loi par une modification à l'article 2 de la loi actuelle.

M. POULIOT: En effet.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député veut bien mettre sa motion par écrit, je verrai si elle est régulière.

M. FAIR: Avant l'adoption du premier article, je tiens à féliciter le comité des affaires des anciens combattants de son excellent travail. J'en profiterai pour signaler aux membres de cet organisme certaines omissions de leur part. Je réclame une fois de plus une disposition en vertu de laquelle les contrats signés par d'anciens combattants, sous le régime de la loi, garantiront la stabilité, jusqu'à remboursement du prêt, du prix des produits agricoles, y compris les céréales et le bétail. A l'heure présente l'ancien militaire est forcé de signer un contrat fondé sur les prix des terres, des animaux et de l'équipement. J'estime donc que le Gouvernement, en toute justice, doit garantir à l'ancien combattant que les prix qui ont cours actuellement pour ces articles demeureront au même point jusqu'au remboursement du prêt.

Je formule de nouveau ce vœu parce que je suis d'avis que le Gouvernement devrait insérer dans le projet de loi une disposition en ce sens. Je proposerais volontiers un amendement à cette fin, mais je sais que le Règlement ne me le permet pas. Quoi qu'il en soit, si l'on prend cette décision, on empêchera la répétition des injustices commises envers les soldats de la presmière Grande Guerre dont le comité spécial sur les affaires des anciens combattants a négligé de s'occuper.

A maintes reprises, j'ai soulevé le cas de ces vétérans. Le 1er octobre dernier, nous avons étudié un projet de résolution inscrit en mon nom; sur les 22 et 23 honorables députés qui ont pris part à la discussion, une vingtaine étaient en faveur de ma proposition. Il a été décidé de renvoyer cette mesure au Comité spécial des Affaires des anciens combattants; ce comité invita une délégation de l'Association des soldats-colons à revenir à Ottawa exposer leur cas. Le jour où ces gens ont présenté leur mémoire, on n'a pas eu le temps de l'examiner et l'on a désigné une autre date à cette fin. La motion a été suivie d'un amendement, appuyé par les membres du Gouvernement, et visant à suspendre toute mesure relative aux titres incontestés, mais à prolonger le délai imparti aux anciens combattants en vue de la demande de prorogation et de diminution de leurs dettes. A mon avis, cela ne suffit pas et...

[M. Pouliot.]

M. TUCKER: J'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député débatte cette question, mais il l'a déjà examinée lors de la mise en délibération du projet de loi relatif à l'établissement des anciens combattants que la Chambre a adopté au cours de la présente session. Par conséquent, il n'a pas le droit d'y revenir à propos d'un projet de loi tout à fait différent. Il faut observer le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle à l'honorable député de Battle-River qu'il y a un autre projet de loi traitant des soldats-colons de la première guerre mondiale, c'est-à-dire la loi d'établissement de soldats que nous avons étudiée en cette enceinte il y a quelques semaines. Il s'agit là d'une question tout à fait différente qu'il ne convient pas d'examiner à propos de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. FAIR: Monsieur le président, je propose que le ministère des Travaux publics fasse enlever les broquettes qui se trouvent sur la chaise qu'occupe l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), car ce dernier ne peut tenir en place.

M. TUCKER: Très drôle!

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est même pas amusant.

M. le PRÉSIDENT: Je prie l'honorable représentant de Battle-River de vouloir bien s'en tenir à la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants et à la modification, le bill n° 336, présentement à l'étude.

M. TUCKER: Quand on plaide une mauvaise cause, on injurie l'adversaire.

M. FAIR: On ne va tout de même pas nous refuser le droit de soulever des questions de ce genre pour appuyer notre thèse.

M. le PRÉSIDENT: Il n'est pas permis, à cette étape-ci d'étudier une question que la Chambre et le comité ont déjà réglée au cours de la session. L'honorable député n'est pas sans connaître le Règlement.

M. FAIR: Vous avez raison, monsieur le président, mais je mentionne le traitement fait aux anciens combattants de la première guerre mondiale, afin de démontrer le sort qui attend ceux de la dernière, si la loi ne renferme pas une disposition protectrice. Cela devrait être manifeste pour un avocat de la compétence de l'honorable représentant de Rosthern. Qu'il n'oublie pas que, dans quelques jours, il se rendra en Saskatchewan...

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: Cela n'a rien à voir à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je prie donc l'honorable député de restreindre ses observations à la mesure à l'étude et de ne pas étudier la loi d'établissement de soldats.

M. POULIOT: Vous occuperez-vous de mon amendement, monsieur l'Orateur?

M. FAIR: Je le regrette beaucoup, mais je désire traiter de cette question pendant quelques instants. J'aurais terminé depuis longtemps, si certains honorables députés qui ne peuvent rester confortablement assis, me l'avaient permis. Il est bien regrettable que cet article n'ait pas été inclus dans la loi. Ce n'est pas parce qu'on a manqué de le signaler au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Règlement!

M. FAIR: Peut-être le ministre lui-même n'est-il pas confortable sur son siège. Voilà une chose qui s'impose pour la protection de ces anciens combattants qu'on veut rétablir sous l'empire de la loi des terres destinées aux anciens combattants. Je signale simplement que les vétérans de la première Grande Guerre avaient besoin de cette protection. J'ai indiqué ce qu'ils ont souffert, parce que les mesures de protection faisaient défaut. Si l'on nous interdit de poursuivre le présent débat, c'est la faute du ministre des Affaires des anciens combattants et de son adjoint parlementaire qui s'y opposent tous les deux. Ils porteront la responsabilité de l'insuccès possible des anciens combattants qu'on établira sous l'empire de la nouvelle loi.

M. le PRÉSIDENT: J'ai maintenant reçu la motion de l'honorable député de Témiscouata. Je vais la lire au comité. M. Pouliot propose:

Que l'alinéa *d*) de l'article 2 soit abrogé et remplacé par le suivant: "ancien combattant" signifie toute personne qui à une époque quelconque de la deuxième guerre universelle, a fait partie de la milice, du corps d'aviation ou des services navals de l'armée canadienne, qu'il ait servi volontairement ou sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales.

L'hon. M. MACKENZIE: Avons-nous adopté l'article 1?

M. le PRÉSIDENT: Si la motion de l'honorable représentant de Témiscouata est régulière, elle nécessiterait l'insertion dans le **bill d'un nouvel article qui deviendrait l'article** n° 1, puisqu'il s'agit d'une modification à l'article 2 de la loi. L'article 1 du bill modifie l'article 3 de la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La modification proposée par l'honorable député, si je la comprends bien, modifie la définition de l'expression "ancien combattant" de manière à y comprendre ceux qui ayant fait moins d'un an de service, possèdent les aptitudes requises d'après les dispositions de la loi. En conséquence, elle grèverait davantage les revenus du pays et elle est irrecevable.

M. le PRÉSIDENT: J'ai relu et étudié l'amendement proposé par l'honorable député. Il semble évident qu'il étendrait les bénéfices de cette loi à un fort groupe de soldats qui ont servi dans la guerre mondiale n° II de la manière qu'il a indiquée.

M. POULIOT: Je n'aime pas vous interrompre, monsieur le président, parce que j'ai beaucoup de respect pour la présidence et pour votre personne. Le ministre a prétendu que la modification que je propose à la définition entraînerait une augmentation de dépenses. Qui est-ce qui a déjà entendu parler d'une telle chose? Je ne propose aucune dépense additionnelle; je désire changer la définition de l'expression "ancien combattant"; j'en veux une exacte.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. POULIOT: Si l'honorable député voulait bien m'écouter il en tirerait profit. Je m'adresse à vous, monsieur le président, avec le plus grand respect. J'ai laissé de côté toutes les formalités excepté une, c'est-à-dire que j'ai mis mon amendement par écrit. Mon amendement est parfaitement régulier.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. POULIOT: Je demande au ministre de bien vouloir garder le silence. Il y a aussi longtemps que lui, sinon plus longtemps, que je suis membre du barreau.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je prierais l'honorable député de Témiscouata de confiner ses observations à la question du Règlement et de les faire aussi brèves que possible.

M. POULIOT: C'est ce que je veux faire. Evidemment, la loi est censée être conforme au sens commun et si une définition est erronée, elle devrait être améliorée. Je n'entends pas augmenter les dépenses du pays. Incidemment, ce n'est pas moi qui propose ce projet de loi; c'est l'honorable député qui le propose. Moi, je réclame un changement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dois invoquer le Règlement. Un appel au Règlement doit se confiner strictement à l'objection soulevée. Je vous affirme, monsieur le président, que l'amendement projeté par l'honorable député vise 100,000 hommes qui avaient moins de douze mois de service. Je vous demande, monsieur, s'il est régulier ou non. Nous n'en

sommes pas au mérite ou au démérite de l'amendement, mais à déterminer s'il est pertinent ou non.

M. POULIOT: Je m'en tiendrai donc strictement à la question d'ordre. Comme je n'ai pas d'autres moyens de communication, je devrai pour cela dire quelques mots.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ai entendu l'honorable député de Témiscouata. Il soutient que l'amendement ne comporterait pas de dépenses supplémentaires. Mais je ne crois pas qu'on puisse douter du tout qu'il comporte des dépenses additionnelles. Il aurait pour effet de provoquer des dépenses additionnelles, car il embrasserait un grand nombre de personnes à qui le bill ne s'applique pas à l'heure actuelle. Les motions comportant une dépense d'argent doivent d'abord être approuvées par Son Excellence le Gouverneur général, puis proposées par un ministre de la Couronne.

Je déclare donc irrégulier l'amendement proposé par l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: J'en appelle à l'Orateur de votre décision. Je présenterai mon objection par écrit, en conformité du Règlement. Lorsque le président du comité plénier se prononce sur une question de règlement, le député intéressé a le droit d'en appeler à l'Orateur.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'amendement est irrégulier. L'honorable député doit avoir l'appui de quatre membres de la Chambre pour en appeler.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et soumet la question à la Chambre de la façon suivante:

Le président du comité plénier a déclaré irrecevable l'amendement proposé par l'honorable député de Témiscouata parce qu'il tend à augmenter le nombre des personnes ayant droit aux avantages prévus par le bill et, par conséquent, à imposer des dépenses publiques supplémentaires. De telles motions peuvent émaner seulement d'un ministre avec l'assentiment de la Couronne. Le président ayant déclaré la motion irrégulière, M. Pouliot en appelle de la décision du président.

(La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Blackmore
Ashby	Blair
Baker	Blanchette
Beaudoin	Bonnier
Bentley	Boucher
Bertrand (Laurier)	Bowerman
Bertrand (Prescott)	Bradette
Black (Cumberland)	Bradshaw
Black (Yukon)	Brooks
Bryce	McCulloch (Pictou)
Burton	McCullough (Assiniboia)
Campbell	Macdonald (Halifax)
Castleden	McGarry
Cleaver	McGregor
Cloutier	McIlraith
Coldwell	MacInnis
Côté (Verdun)	McIvor
Croll	McKay
Cruickshank	Mackenzie
Dionne (Beauce)	MacLean
Douglas	McLure
Emmerson	MacNicol
Farquhar	Marier
Fleming	Martin
Fournier (Hull)	Matthews (Kootenay-Est)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mayhew
Fraser	Menary
Fulton	Mitchell
Gauthier (Nipissing)	Mutch
Gibson (Comox-Alberni)	Nicholson
Gibson (Hamilton-Ouest)	Nixon
Gladstone	Pearkes
Golding	Quelch
Grant	Raymond (Wright)
Green	Reid
Hackett	Richard (Gloucester)
Hansell	Richard (Ottawa-Est)
Herridge	Robinson (Simcoe-Est)
Hlynka	St-Laurent
Isnor	Senn
Jean	Shaw
Johnston	Sinclair (Vancouver-Nord)
Kidd	Skey
Kirk	Stanfield
Knight	Stokes
Knowles	Strum, Mme
Kuhl	Tremblay
Lafontaine	Tucker
Lalonde	Tustin
Langlois	Viau
Lapointe	Warren
Laurendeau	Webb
Léger	Weir
Lennard	Winters
Little	Wright
Low	Wylie—113.
McCann	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Archibald	Hamel
Argue	LaCroix
Belzile	McCuaig
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Pinard
Gauthier (Portneuf)	Pouliot—10.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

M. FULTON: Monsieur le président, puisque nous étudions l'article 1, je suis la coutume établie et signale au ministre le vœu formulé par le comité des affaires des anciens combattants dans son rapport final à la Chambre; il est consigné à la page 548 des *Procès-verbaux* du vendredi 26 juillet, et en voici le texte:

Le comité a également transmis à la Chambre les conclusions suivantes:

2. Que le Gouvernement étudie l'à-propos de présenter un bill modifiant la loi de 1942 sur les

terres destinées aux anciens combattants et prescrivant que soit subventionné, à raison de vingt-trois et un tiers pour cent, le coût total de toutes les habitations de plus de six mille dollars actuellement construites ou dont l'érection est réellement entreprise, en vertu du plan dit des petites propriétés;

Je me rends compte, monsieur le président, qu'il ne m'est pas permis de proposer cette conclusion à titre d'amendement au projet de loi à l'étude, puisqu'elle comporte une affectation de fonds, mais je signale à mes honorables collègues que la plupart des membres du comité l'ont appuyée. Elle découle des embarras qu'éprouvaient les anciens combattants à obtenir des foyers en vertu du plan dit des petites propriétés et à payer les maisons qui leur étaient assignées sous l'empire de ce programme. Le ministre peut-il nous dire si le comité a étudié ce vœu et, dans ce cas, si l'on se propose de présenter un amendement à la loi en conformité de ladite conclusion.

L'hon. M. MACKENZIE: Le Gouvernement a étudié soigneusement le vœu émis par le comité mais il n'est pas en mesure de faire plus qu'on l'a déjà indiqué.

M. FULTON: Si c'est l'attitude du Gouvernement et comme nous n'avons pas le droit, en tant que simples députés, de présenter des amendements comportant la dépense de fonds publics, je me rends compte qu'on ne saurait pour l'heure présenter un tel amendement. Je voudrais toutefois exposer très brièvement quelques-unes des raisons qui ont porté le comité à formuler ce vœu dans l'espoir qu'en les consignant au compte rendu et en les signalant au comité et au Gouvernement, ce dernier consentira peut-être à étudier plus à fond cette proposition et à lui donner suite.

Le comité se rappelle qu'on a soulevé au début de la session la question de l'octroi aux anciens combattants du titre de propriété des maisons construites en vertu du programme des petits domaines prévu par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Certains anciens combattants à qui on avait assigné une maison et qui, en vue d'en prendre possession, avaient quitté un autre logement, ont été informés que le coût ayant dépassé $6,000, ils devaient acquitter tout l'excédent avant d'en prendre possession. J'ai eu vent de la chose lorsque j'ai enquêté personnellement sur deux cas qui se sont produits à Sherbrooke. La chose s'est produite dans d'autres régions du pays où l'on a construit en régie intéressée, sous le régime du programme de petits domaines, des groupes de 30 à 40 maisons, et je crois que le Gouvernement a fait adopter un crédit d'un million de dollars pour uniformiser les frais dans tout le pays. Lorsque le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a témoigné devant le comité, il a admis que, dans la plupart des cas, les maisons coûtent plus de $6,000. On a donc rédigé cette résolution et signalé au comité que si le Gouvernement consentait à subventionner le coût des maisons d'au plus $6,000 jusqu'à concurrence de 23⅓ p. 100 de leur valeur, il devrait accorder la même subvention à l'égard des frais excédant $6,000. On a prétendu que l'ancien combattant qui achetait une maison de $7,000 l'obtiendrait au même prix que celui qui achetait une maison de $6,000. Il n'y a pas lieu de soulever cette objection, car si le Gouvernement accorde des subventions dans la même proportion, cela signifie qu'il partagera le coût total dans la même proportion. Plusieurs anciens combattants sont prêts à accepter ces maisons, et si nous n'adoptons pas un amendement qui donne suite au vœu du comité, ces anciens combattants ne pourront acheter ces maisons ou seront incapables d'effectuer les versements exigés en vue d'en prendre possession.

A mon sens, il ne faut pas blâmer l'ancien combattant de l'augmentation du prix de la maison; il n'est peut-être pas juste d'en blâmer entièrement le Gouvernement et encore moins les administrateurs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce n'est là qu'un aspect de l'augmentation continuelle des prix, surtout dans le domaine du bâtiment, par tout le pays. Cependant, étant donné que le Gouvernement a laissé entendre aux anciens combattants qu'ils pourraient se procurer ces maisons à $6,000, il me semble qu'il devrait tenir sa promesse en assumant une part équitable du coût des maisons lorsqu'il dépasse $6,000.

L'hon. M. MACKENIZIE: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député. Je veux tout simplement préciser ce que je voulais dire, lorsque je lui ai répondu tout à l'heure, que le Gouvernement ne se propose pas de présenter, au cours de la présente session, d'autres amendements dans le sens qu'a indiqué l'honorable député mais qu'il s'engage à étudier minutieusement, durant l'intersession, les vœux du comité.

M. FULTON: Je suis heureux d'entendre ces paroles du ministre. Pour bien le pénétrer de la question je lui dirai enfin que j'ai reçu aujourd'hui une lettre que je n'ai pas eu le temps de lui communiquer. Elle m'est venue de Montréal, ce qui nous montre combien les embarras des anciens combattants sont généralisés. L'intéressé me dit qu'il songe à s'établir sur un petit lopin de terre mais qu'il n'avait pas encore trouvé un seul architecte pour exécuter ses plans, pourtant réduits à leur moindre expression, pour moins de $8,500. Il ajoute, ce qui me semble exprimer un senti-

ment commun aux anciens militaires, que si le Gouvernement ne prenait pas de mesures pour remédier à cette difficulté, il devrait en toute justice annoncer l'abrogation de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou du moins de la partie relative aux petites propriétés. D'après lui, il en résulte tant de mécomptes qu'un grand nombre en viennent à se dire que s'ils ne peuvent pas bénéficier des avantages auxquels ils pensaient avoir droit, autant vaut tout mettre au rancart.

Je remercie le ministre de l'assurance qu'il vient de me donner mais pour le moins, au nom des membres du comité qui ont appuyé ce vœu, je lui demande de ne pas différer l'étude de cette mesure jusqu'à la fin de la session mais de nous la soumettre le plus tôt possible.

M. TUCKER: Puisque, au dire de l'honorable député, autant vaudrait mettre toute la loi au rancart si nous ne voulons pas nous rendre à sa proposition, le comité aimerait sûrement quelque statistique relative à la partie portant sur les petites propriétés. Jusqu'ici, nous avons concédé 4,689,—soit près de 4,700,—petits domaines, et 5,493 fermes proprement dites.

M. FULTON: Combien y a-t-il eu de demandes de petits domaines?

M. TUCKER: Il s'agit ici de celles qui ont été approuvées.

M. FULTON: Combien y a-t-il eu de demandes?

M. TUCKER: On a acquiescé à 19,501 demandes en vue d'établir les droits à l'admissibilité.

M. FULTON: Et on en a réglé 4,700.

M. TUCKER: Ce sont des demandes d'admissibilité au sujet des petits lopins de terre qui sont accordées. On a acquiescé à 16,841 demandes d'admissibilité à des fermes proprement dites et on en a réellement approuvé et à peu près réglé 5,493. Sur les 19,501 demandes d'admissibilité sous le régime de la petite propriété, je le répète, on en a réellement approuvé et réglé 4,689.

M. FULTON: Pour élucider ce point, je ne parlais que du régime de la petite propriété et ces chiffres corroborent ma thèse; sur 19,000 demandes, 4,700 seulement portent maintenant des fruits, dix-huit mois après la victoire en Europe et près d'un an après la victoire sur le Japon. Ce chiffre de 15,000 demandes en souffrance confirme par lui-même le bien-fondé du vœu formulé par le comité.

M. TUCKER: Pour compléter le tableau, on me signale qu'il y a au sujet des agriculteurs proprement dits un autre groupe de 1,894 demandes en cours c'est-à-dire sur le point d'être réglées et, au sujet des petits lopins de terre, il y en a aussi 1,649 en cours, portant le total à environ 6,200. Même si on n'a pas réglé le cas de tous ceux qui ont établi leur admissibilité, on a réglé plus de 6,000 demandes, ce qui en vaut la peine.

M. FULTON: Ce qui en vaut la peine, mais il n'en reste pas moins 13,000 autres. L'adjoint parlementaire peut-il fournir des chiffres sur le nombre des cas réglés dont le coût total a dépassé $6,000.

M. TUCKER: Je regrette de ne pas avoir sous la main les chiffres exacts, mais je pourrai me les procurer. Dans le cas d'un homme qui obtient une ferme sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, si le coût de la propriété est de $6,000, le premier versement sera, bien entendu, de $600; le contrat comporte une somme de $4,000 à 3½ p. 100, ce qui représente un versement mensuel de $20, en sus des taxes, pour une propriété de $6,000. Naturellement, si le prix dépasse cette somme, le versement mensuel sera plus considérable, mais, pour une propriété de $6,500, il ne sera que de $25 par mois, outre les taxes, ce qui est plus avantageux que ce que les anciens combattants peuvent obtenir sous le régime de la loi sur l'habitation. Si nous accordions encore plus d'avantages à ceux qui se prévalent de la partie de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui vise les petites propriétés, nous nous attirerions des critiques, j'en suis sûr.

M. PROBE: Je me crois tenu de faire quelques remarques à propos de la partie de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui vise les petites propriétés, dans la mesure où elle intéresse la région où j'habite et la circonscription que je représente. Il ressort des chiffres que l'adjoint parlementaire nous a communiqués il y a quelques instants, quant au nombre d'anciens combattants établis sur des lopins ou sur des fermes exploitées d'une façon continue, que de 1½ à 2 p. 100 des ex-militaires ont jusqu'ici invoqué ces deux dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En principe, cette loi me semble fournir à la nation un excellent moyen d'aider les anciens combattants qui veulent se livrer à l'agriculture ou à la pêche, ou encore se faire construire des habitations.

Je profite de cette occasion pour féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants à propos des mesures prises en vue de l'aménagement de ces lopins dans ma propre ville. Je le félicite bien sincèrement, mais

je n'en signalerai pas moins certaines lacunes du projet. Environ vingt-cinq maisons ont été construites dans cette ville sous le régime de l'article de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui a trait aux petites propriétés. On projette d'en construire une quinzaine d'autres. J'ai examiné ces habitations l'hiver dernier et je ne puis formuler à l'adresse des entrepreneurs qui les ont édifiées les remarques que certains membres de la législature de l'Alberta ont faites à l'endroit de la maison Bennett et White de Calgary.

M. FULTON: La maison Bennett et White construit les habitations en Colombie-Britannique et ses prix sont trop élevés, là aussi.

M. PROBE: Je crois que le coût des petites propriétés à Regina peut assez bien se comparer avec celui qui a cours un peu partout au Canada. Les maisons sont bien construites. Les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont bien voulu m'autoriser à visiter les habitations où les travaux sont terminés et j'ai eu l'avantage de m'entretenir avec d'anciens soldats qui habitent ces maisons. Bien que je n'aie guère d'expérience en la matière, j'ai trouvé ces habitations solidement bâties et leurs occupants n'ont eu que des éloges à l'endroit du ministère. Ce qu'il y a de regrettable, c'est que moins de quarante anciens combattants authentiques de Regina aient pu profiter de cet excellent programme pour s'établir.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a maintes fois répété qu'il ne s'intéresse pas à la question du logement, en soi. Je soutiens que le ministre, comme tout honorable député et tout citoyen du pays, doit se préoccuper de ce problème, surtout en ce qu'il touche les anciens militaires dont les familles n'ont pu s'installer dans les logis devenus vacants durant la guerre. Pour ce qui est des anciens combattants qui cherchent à établir leur famille, la guerre n'est pas encore terminée. Le ministre devrait remettre à l'étude le programme de construction prévu par la disposition de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui a trait aux petites propriétés; il devrait aussi rendre plus généreuses les dispositions permettant aux anciens combattants d'acquérir des lopins de terre. On ne devrait pas limiter ces propriétés à des étendues d'une demi-acre, d'une acre ou plus, mais prendre des mesures à l'égard des personnes qui ne peuvent profiter des avantages de la disposition relative aux petites propriétés suburbaines.

Je ne désire pas parler longuement ce soir, mais je prétends qu'il incombe aux membres de la Chambre des communes de faire en sorte qu'on fournisse des maisons à d'autres qu'à un petit groupe de privilégiés qui pourront occuper les maisons bâties par le ministère des Affaires des anciens combattants. Quand nous nous rappelons que moins de 2 p. 100 de nos anciens combattants jouissent présentement des avantages généreux de cette loi, que les autres n'ont pu s'établir à leur compte dans des logis aux prix abordables qui avaient cours avant la guerre, que les gratifications qu'ils touchent peuvent paraître généreuses mais ne le sont guère, en réalité, lorsqu'ils doivent acquitter des loyers de $50, $60, $70 ou $80 par mois pour des logis exigus, j'affirme que nous n'avons pas, à titre de citoyens canadiens, accompli tout notre devoir à l'égard de ces ex-militaires. Dans ces circonstances, parler de gratitude envers ceux qui nous ont servis au temps du danger, c'est tout simplement du bourrage de crâne. Il faut étendre la portée des dispositions de la loi et les rendre plus flexibles afin que les anciens combattants ne soient pas obligés de se grouper en colonies dans les banlieues des villes et des villages, s'il est possible de leur fournir des maisons. Le ministre doit considérer de nouveau les désirs de la population canadienne à l'égard des logis destinés aux anciens combattants. Assurons-nous qu'ils puissent se trouver un logement. Nous devons les aider à rétablir le milieu familial, détruit, dans plusieurs cas, par le manque de logements convenables. Pendant la guerre, nous avons fourni des tentes à nos soldats, des avions à nos aviateurs, des sous-marins et des corvettes à nos marins; nous nous devons, en temps de paix, de leur fournir des logements.

M. TUCKER: Je tiens à formuler une observation avant l'adoption de l'article 1, qui a trait à l'organisation du ministère. La modification projetée, qui attribue au ministre les pouvoirs administratifs requis pour l'exécution de la loi, est conforme au principe du gouvernement responsable que le comité tenait à appliquer. Inutile d'ajouter que cette modification ne porte aucunement atteinte au directeur. Le comité, et je suis sûr que le ministre abondera dans mon sens, le considère comme un fonctionnaire compétent, intègre et assidu au travail, pour qui le Gouvernement et le comité spécial n'ont que la plus haute estime. Il s'agit tout simplement d'appliquer le principe si important du gouvernement responsable, en vertu duquel l'exécutif est comptable au Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je souscris aux observations de l'honorable député. Le pays n'a pas à son service de fonctionnaire plus dévoué, plus compétent, ni plus assidu que le directeur.

M. KIDD: Je crois qu'il convient de signaler au ministre et au comité la situation dans laquelle se trouvent plusieurs anciens combattants, dans nos villes. La loi vient en aide à ceux qui s'éloignent un peu des villes pour exploiter une ferme ou s'établir sur un petit lopin de terre. Mais il est d'autres anciens combattants qui occupent d'excellents emplois, qui sont revenus d'outre-mer avec femme et enfants, et qui ne désirent pas s'éloigner de la ville. Ils ont laissé leurs familes à la ville, où ils voudraient aussi avoir leurs foyers. Parfois leurs parents leur ont donné un morceau de terre, parfois ils s'achètent eux-mêmes un terrain et ils devraient pouvoir se bâtir en pleine ville. Ils n'ont pu se trouver de logement. Plusieurs se sont contentés d'une seule pièce, d'autres ont vécu avec leurs parents. La loi devrait contenir des dispositions visant ces jeunes gens. S'ils peuvent s'installer dans les grands centres, ils seront près des écoles, de l'église et des autre services analogues; s'ils doivent s'éloigner des villes, il faudra leur construire des écoles et des églises. Ce n'est pas ce qu'ils veulent. Si le ministre de la Reconstruction était présent, je soulignerais l'importance de la proposition. Ces jeunes gens devraient avoir droit aux indemnités; ils devraient pouvoir les affecter à la construction de logements. Le ministre de la Reconstruction dit que c'est impossible,—je ne dis pas que l'actuel ministre soit de cet avis,—mais je prétends que la chose est possible. A l'instar de l'honorable député de Regina, je plaide la cause des jeunes gens d'un centre urbain, celui de Kingston. Plusieurs font aujourd'hui office de mécaniciens spécialisés; tout ce qu'ils demandent, c'est la permission d'affecter leurs indemnités à l'achat d'un terrain et à la construction d'une maison. L'ancien combattant travaille huit heures par jour, mais il lui reste encore seize heures, il peut, avec des membres de sa famille ou des parents, jeter les fondations puis exécuter les premiers travaux de sa maison. Si le ministre de la Reconstruction lui en donne l'autorisation spéciale, il pourra se procurer un baril de clous, quelques châssis, des colombages de deux pouces sur quatre, une baignoire, l'appareillage électrique et le reste. Il pourrait ainsi se construire une maison à peu de frais. J'en fais la demande au nom des anciens combattants des centres urbains.

L'hon. M. MACKENZIE: J'approuve dans une grande mesure ce que vient de dire l'honorable député, mais la loi sur les terres destinées aux anciens combattants renferme un principe fondamental qu'il ne faut pas oublier. La loi visait d'abord l'établissement sur des terres, puis vint la petite propriété, aujourd'hui le côté de beaucoup le plus populaire de la loi.

M. PROBE: Et à juste titre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette de n'avoir pu entendre l'honorable député de Regina,—c'est moi qui y ai perdu,—car j'étais retenu ailleurs. Toutefois, si vous admettez le principe des habitations urbaines dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, vous détruisez, c'est du moins mon avis, le côté fondamental de la foi, qui est l'établissement sur des terres. De plus, vous offrez à ceux à qui s'appliquent les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants des avantages que l'ancien combattant ordinaire ne peut obtenir sous l'empire des autres programmes de logement. Oui, lorsqu'un ancien combattant bénéficie de toutes les subventions conditionnelles et obtient, mettons, 100 verges à l'extérieur des limites d'une ville, tandis qu'un autre demeurant dans la ville même doit se contenter des dispositions ordinaires des autres projets d'habitation, c'est établir une différence entre d'anciens combattants qui ont rendu des services également précieux au pays. Voilà le problème. Pour ma part, j'estime qu'on doit réserver la loi des terres destinées aux anciens combattants à l'établissement sur les terres, autant que possible.

M. MUTCH: La loi des terres destinées aux anciens combattants contient des dispositions que je n'approuve pas. J'ai traité la question à fond au comité des anciens combattants et je ne me propose pas de recommencer ici. Toutefois, la série de règlements qui s'est allongée par suite de la fusion des divers projets d'habitation, y compris les lopins visés par la mesure à l'étude et les autres projets de logement administrés par le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, m'inquiète quelque peu. Je me suis élevé contre l'opinion que la partie de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants se rapportant aux lopins ait été surtout conçue en guise de projet rural d'établissement sur des lopins de terre. Je ne nie pas que telle était bien l'idée maîtresse en 1942 lorsque on a rédigé la loi; cependant, je fais remarquer que, par suite de conditions fortuites, qui nous échappaient probablement, depuis deux ans, on en a fait, en réalité, une partie des projets urbains de logement des anciens combattants. Voilà la situation existante. Le ministre et d'autres ont prétendu au comité et ici, qu'on établissait ainsi une distinction entre les anciens combattants, entre celui qui demeure dans les limites de la ville et celui qui habite à l'extérieur de ces limites. Je le sais, mais cette différence existe déjà et

elle existera toujours, même si nous cessons soudainement d'accorder les avantages de la vie suburbaine aux ouvriers urbains.

Si nous mettons fin à cette pratique, nous établirons une distinction qui, à mon avis, sera aussi injuste que celle que le ministre craint. Au comité, le directeur nous a dit que la collaboration avec le ministère de la Reconstruction n'entraînerait pas de modifications à la loi ou aux règlements. Cependant, en vertu d'ententes on en est déjà venu à restreindre la pratique, qui consistait à assurer les avantages du plan des petits lopins aux anciens combattants qui travaillaient dans les villes, en limitant la construction de maisons en groupes de plus de six. Je ne m'oppose pas à cela du tout, parce que je suis de ceux qui pensent qu'il n'est pas sage du point de vue du rétablissement de construire ce que j'ai parfois, avec d'autres, appelé des "villages d'anciens combattants".

J'imagine que le bon moyen de réintégrer un ancien combattant dans la vie civile est de lui permettre de reprendre la vie commune dans sa localité en lui rappelant le moins possible sa vie militaire et en faisant le moins de distinction possible entre lui et son voisin. C'est ainsi que j'entends le rétablissement complet. Je rappelle au comité, au ministre et à tous ceux qui se sont intéressés à cette question que le ministère des Anciens combattants dans ses imprimés, le Gouvernement et la majorité de ceux qui sont ici, ont fait des promesses aux anciens combattants lors des élections et ici à la Chambre au cours des deux dernières années. Je veux parler des anciens combattants des villes, qui alors qu'ils n'auraient rien à gagner en allant cultiver la terre, parce que dans bien des cas ils en seraient incapables, et que la plupart d'entre eux ne le désirent pas,—nous avions promis quelque chose. C'était ceci: si l'ancien combattant recevait un petit revenu régulier, s'il était prêt à s'établir en dehors des limites de la ville où il travaillait et s'il pouvait remplir les autres conditions, on l'aiderait à s'établir dans une maison sur un plan plus élevé que celui du citadin, à un prix réduit qu'il pourrait raisonnablement espérer acquitter, parce que les impôts seraient moins élevés, et à cause de certains autres avantages. A certains de ces endroits, nous avons réduit la superficie à une demi-acre. Il est facile de dire que nous l'avons fait à cause du grand besoin, ou parce qu'il nous fallait rapprocher les maisons et trouver les entrepreneurs qui construiraient ces groupes de maisons, et ainsi de suite. Tout cela est vrai. Pour ma part, je crois qu'on a réduit la superficie à une demi-acre à cause de l'engagement que nous avions pris à l'égard de ces citadins anciens combattants. Nous n'avons pu et je ne crois pas que nous dussions pénétrer dans les limites juridiques d'une ville tant soit peu considérable et concurrencer les maisons d'anciens combattants sur la même rue ni les maisons du temps de guerre que l'on est à construire pour les anciens combattants. Je ne crois pas que nous devrions agir de la sorte.

Beaucoup de ces anciens combattants ont différé leur demande de maison d'ancien combattant à la suite des conseils qui leur ont été donnés par des membres de la Chambre et du comité et par des gens comme moi. Je l'ai fait. J'ai dit: "Vous avez bien le temps de vous décider; ne vous pressez pas. Attendez que la situation se détende". A cause de ces règlements, cet homme pourrait bien maintenant n'être plus en mesure de profiter du plan et, par conséquent, ne plus pouvoir obtenir de maison.

On m'a dit, et je le crois, que par cet accord le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements est disposé à étudier des demandes motivées de particuliers ou même de groupes de six alors même que l'emplacement choisi se trouverait dans une municipalité adjacente dont la population ne dépasse pas 5,000; à condition qu'il y ait du terrain convenable de disponible. Je ne me réjouis guère de ce règlement, car j'ai de l'expérience en cette matière et je sais le but qu'on veut atteindre. Je sais qu'on l'a fait. Il y a dans la ville d'où je viens des régions où les municipalités de cinq, six ou sept mille habitants, contiguës aux limites de la ville, ont encore de vastes étendues de terrain; et si l'on obligeait un homme à s'établir en dehors de ces municipalités, il serait obligé de s'éloigner de douze à quinze milles. Que le ministre et ses hauts fonctionnaires aient l'œil ouvert. Je me rends compte qu'il ne faut pas s'en prendre à la mesure ni à celui qui l'applique, sauf en ce qui concerne la décision que le ministre des Munitions et Approvisionnements a prise de concert avec ses subordonnés.

Si cette loi interdit ou rend difficile l'acquisition d'une maison à un ancien combattant travaillant en ville où il habite d'ordinaire, et possédant les qualités requises en vertu du plan dit des petites propriétés, je soutiens que le règlement constitue un manque de parole à l'endroit des ex-militaires. Je me fonde sur les publications du ministère, sur les renseignements fournis par ses conseillers aux anciens combattants rentrés d'outre-mer dans toutes les régions du pays, sur les données que j'ai fournies moi-même à titre de député et d'employé du ministère de la Défense nationale quand je portais l'uniforme.

Je ne veux pas qu'il en soit ainsi. Je ne propose pas que nous fassions concurrence à la Wartime Housing dans les limites des villes, ni à toute autre entreprise de logement. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne permet pas à tous les ex-militaires de s'établir sur de petits lopins aux alentours des villes. Je le comprends parfaitement, mais je ne veux pas qu'un ancien combattant, employé à la ville, n'obtienne de terrain que dans les bas quartiers ou dans la brousse où son foyer ne vaudra guère plus que celui de la Wartime Housing dont il a dû se contenter.

Je ne formule pas une critique, mais un avertissement. J'indique une tendance qui se dessine. Je déclare franchement qu'elle constitue un manque de parole. Si elle se maintient, je ferai tout le tapage que je pourrai, maintenant et dorénavant.

M. JOHNSTON: On a soulevé la question des petites propriétés; il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre quel serait le moment le plus propice de l'aborder et il m'a conseillé d'attendre l'examen de ses crédits. A-t-il les renseignements voulus à la main? Je l'ai vu quitter la Chambre; a-t-il pu se les procurer?

L'hon. M. MACKENZIE: Si nous avons des divergences d'opinion sur ce qui se passe à Calgary, je propose à l'honorable député de renvoyer la discussion à l'examen de mes crédits.

M. JOHNSTON: Avec plaisir. J'ai toutes les données nécessaires sous les yeux, mais je ne veux pas prendre le ministre au dépourvu. Je tiens à ce qu'il fournisse ses preuves afin de lui démontrer ses torts.

M. BENTLEY: Avant la formation du comité plénier cet après-midi, je signalais que le comité des anciens combattants avait négligé de préconiser une modification à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants visant à autoriser la formation de fermes coopératives. J'ai exposé une bonne partie de ma thèse avant que Monsieur l'Orateur déclare que j'enfreignais le Règlement; j'ai dû me taire, mais je désire terminer mes observations maintenant. Tous ceux qui ont pris la parole ce soir ont débuté en annonçant qu'ils n'entendaient pas retenir l'attention du comité. Je serai franc et l'inviterai, ce qui est peut-être regrettable, à m'écouter quelques instants.

Je parlais des efforts tentés dans la province en vue d'aider les anciens combattants à former des fermes coopératives sur des terres de la Couronne. Avant d'être rappelé au Règlement, j'ai signalé qu'en Saskatchewan les propriétaires de plusieurs fermes étendues désiraient vendre leur bien; toutefois, les $6,000 accordés par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne permettraient pas aux ex-militaires d'acheter ces propriétés parce qu'elles sont trop vastes et trop coûteuses. Si l'on en achetait une pour la subdiviser, on n'en ferait pas des fermes économiques, mais prise dans son ensemble elle constitue une ferme économique sur une grande échelle. Si les anciens combattants étaient autorisés à mettre en commun leurs prêts et leurs subventions afin d'organiser une ferme coopérative, ils pourraient se rétablir. On a proposé des amendements qui ont été déclarés irrecevables parce qu'ils influaient sur les aménagements budgétaires, ce qui, nous dit-on, est la prérogative du ministre avec la permission de la Couronne. Je propose un amendement qui ne comporte pas la dépense d'un seul sou. J'espère l'avoir rédigé de telle sorte que ni vous, monsieur le président, ni le ministre, ni son adjoint parlementaire n'y trouviez le moindre vœu tendant à accroître les dépenses engagées au nom des anciens combattants. Voici la motion, qu'appuie l'honorable député de Melfort:

Qu'on modifie la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à autoriser d'anciens combattants possédant les qualités requises à former des fermes coopératives, ou à s'associer à de telles fermes, sans préjudice de leurs subventions ou prêts.

Je ne crois pas que cet amendement comporte un accroissement de dépenses. Il doit donc être régulier.

M. TUCKER: Tandis que le président examine l'amendement proposé par l'honorable député, j'ajoute que j'avais l'impression qu'il avait approuvé le rapport du sous-comité qui avait traité de cette question, rapport que le comité principal a également approuvé. Je me demande s'il en est bien ainsi, car s'il l'a approuvé je trouve étrange qu'il propose un tel amendement. A-t-il approuvé le rapport de ce sous-comité?

M. BENTLEY: L'honorable député de Rosthern a parfaitement raison. Lorsque j'ai faim et qu'on m'offre une tasse de thé et un sandwich, je les accepte même si je préfère peut-être un bifteck. Cependant, dès que j'ai pris ma tasse de thé et mon sandwich, j'essaie de me procurer un bifteck, et c'est précisément ce que je fais actuellement. J'ai approuvé tout ce que voulait approuver le sous-comité, mais je veux davantage; je veux qu'on fasse plus pour les anciens combattants. Je ne vois rien de contradictoire dans cette demande.

M. TUCKER: Je désire faire part au comité de la conclusion qui a été approuvée par l'honorable député, en ce qui concerne la ligne de conduite proposée à la Chambre. Il sera

très difficile d'avancer les travaux si nous ne nous en tenons pas à nos engagements. Voici ce qu'a proposé l'honorable député à l'égard de notre ligne de conduite:

Bien que le comité ait accueilli favorablement toute proposition destinée à aider le rétablissement des anciens combattants, il n'a pu trouver de solution aux problèmes d'ordre adminsitratif inhérents à la proposition de M. Sturdie, et il a approuvé la proposition du sous-comité, à savoir qu'on devrait étudier plus à fond les moyens qu'offre la présente loi de permettre l'établissement sur des terres à titre coopératif, et que les fonctionnaires du ministère devraient continuer les négociations avec les provinces en vue de dresser un programme mutuellement acceptable.

En d'autres termes, bien qu'il approuvât la proposition soumise, l'honorable député a admis qu'il ne pouvait trouver de solution aux problèmes administratifs qu'elle pose. S'il l'a admis lorsque ce rapport a été produit, il ne demandera pas maintenant au comité d'adopter une mesure, qu'il reconnaît très difficile d'application du point de vue administratif, avant que nous puissions l'étudier plus à fond.

M. BENTLEY: Oh oui, je le ferai. J'ai assisté à la réunion en question et j'ai approuvé le rapport. Le sous-comité n'a pas trouvé le moyen de résoudre ces problèmes administratifs et je n'ai pas réussi à le convaincre que là résidait la solution. Je me suis donc contenté de ce qu'il proposait. Aujourd'hui, cependant, je demande au comité plénier de faire bien davantage. Si l'adjoint parlementaire le désire, nous pouvons bien tous les deux répéter d'ici onze heures quelles sont nos attitudes respectives. J'ai exposé la mienne; il en a fait autant de la sienne, et voilà où nous en sommes. J'ai consenti alors, mais je réclame davantage.

M. TUCKER: L'honorable député me met en quelque sorte au défi de trouver un point faible à son projet d'amendement. Je relève le gant. Un amendement à un bill doit chercher à modifier un article de la mesure; il ne peut se contenter d'exposer un principe vague. De ce fait, celui qui nous est présenté me semble irrégulier.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je rappeler à l'honorable député de Swift-Current les dernières lignes du rapport du sous-comité, qu'il a lui-même approuvé?

...de poursuivre l'étude des moyens offerts par les lois existantes pour s'établir sur des fermes coopératives et de continuer les négociations entamées par les fonctionnaires ministériels avec les provinces pour tenter de formuler un plan satisfaisant pour les deux parties en cause.

N'avons-nous pas là mieux que dans ce qu'il nous propose?

M. BENTLEY: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais si.

M. BENTLEY: Ne pouvant obtenir ce que je désire je devrai m'en contenter. Quand on ne peut avoir ce qu'on aime il faut chérir ce que l'on a.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Désirez-vous une décision?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; sauf erreur l'honorable député a retiré sa proposition.

M. BENTLEY: Non, monsieur le président; je ne l'ai pas retirée. J'ai proposé un amendement; à vous maintenant de le maintenir ou de le déclarer irrecevable.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Pour qu'il soit recevable, il faudra qu'il soit rédigé de nouveau ou peut-être présenté sous une tout autre forme. Je déclare donc le projet d'amendement irrégulier. L'article 1 est-il adopté?

M. FULTON: J'ai profité de la discussion pour tirer certaines conclusions des chiffres fournis par l'adjoint parlementaire. Sur 19,000 demandes, nous a-t-il dit, 4,700 ont été agréées, et exécutées. C'est dire que les trois quarts des requérants attendent encore leur établissement. Si l'on ajoute maintenant les 1,600 cas où les travaux de construction ne sont pas encore commencés, bien que les requêtes aient été approuvées, on constate que tout le travail reste à faire à l'égard de 66 p. 100 des requérants. Je souligne ces chiffres puisque j'y vois un motif impérieux pour le ministre de faire diligence afin de trouver une solution au problème.

Je désire ajouter quelques mots afin de dissiper toute équivoque qu'auraient pu susciter les paroles de l'adjoint parlementaire. Sous le régime de la petite propriété, a-t-il dit, les anciens combattants sont l'objet d'un traitement plus généreux que sous l'empire de tout autre projet d'habitation. Ce qui importe ici c'est que le genre de petite propriété dont j'ai parlé ne relevait nullement de la loi. La construction ressortissait au Gouvernement. Dans la plupart des cas, il a passé les contrats en régie intéressée, mais il n'en surveillait pas moins les dépenses et pour diverses raisons qui peut-être échappent à son emprise, elles ont augmenté. C'était cependant un programme de logement de l'Etat. L'ancien combattant n'est donc nullement responsable de l'augmentation des dépenses. On dira peut-être qu'il en retire plus d'avantages, mais je soutiens simplement que le programme du Gouvernement coûte plus cher qu'il ne l'avait dit d'abord et voilà pourquoi il devrait prendre des dispositions à cet égard.

M. BROOKS: Sans traiter à fond le sujet de la petite propriété j'en dirai tout de même quelques mots. Lorsqu'il s'est agi d'insérer dans le bill les dispositions relatives à la petite propriété, nous ne pensions pas que la chose prendrait une telle ampleur. J'ai cru d'abord qu'il s'agissait des pensionnés auxquels on voulait donner un peu de terre et quelque chose à faire. C'est devenu un programme d'habitation.

Mon observation cependant vise l'application de la loi. Dans plusieurs régions, la recherche des titres et la préparation des différents documents retardent terriblement. On m'informe que dans certaines régions un ou deux avocats cherchent à accomplir toute la besogne, qui ne peut ainsi être répartie parmi un plus grand nombre d'avocats dans les régions peu populeuses. J'estime que le ministre devrait faire examiner attentivement cette question, car je sais qu'à Saint-Jean, dans ma propre province, un ou deux avocats tentent d'accaparer toute la besogne intéressant l'ensemble de la province. Il en résulte bien des retards et certains transferts de propriétés, qui ne devraient comporter qu'un délai de deux ou trois jours, ne s'effectuent présentement qu'après quatre, cinq ou six semaines.

L'hon. M. MACKENZIE: J'examinerai la proposition de l'honorable député.

M. STEPHENSON: Avant six heures, j'ai posé au ministre plusieurs questions, dont la première portait sur l'analyse des sols des fermes achetées pour les anciens combattants. L'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants comporte-t-elle cette analyse. Je songe au cas d'une ferme achetée en vue de la vente à un ancien combattant. J'ai appris qu'un jeune cultivateur fort compétent avait exploité cette ferme pendant quatre ou cinq ans, mais avait dû l'abandonner parce que le sol était impropre à la culture. Pourtant, cette ferme avait été achetée sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Fait-on enquête?

L'hon. M. MACKENZIE: Je prendrai en considération les remarques de l'honorable député et, si je réussis à me procurer les détails, je ferai examiner la question immédiatement.

M. STEPHENSON: J'ai aussi signalé que la transaction ne se complète que longtemps après que l'ancien combattant s'est engagé à acheter la ferme. Dans certains cas, le délai est de six à huit mois. Afin d'accélérer les choses on pourrait peut-être recourir aux avocats de la localité dont a parlé l'honorable député de Royal au lieu d'avocats de Toronto.

M. TUCKER: Je dois dire à l'honorable député que dans l'Ontario, où le mode en vigueur n'est pas aussi expéditif que dans l'Ouest, il faut parfois attendre assez longtemps avant d'obtenir un titre de propriété. Cela peut expliquer certains délais. Il va de soi que, en pareil cas, l'ancien combattant peut s'en irriter. D'autres fois, il est difficile d'entrer en possession de ces fermes. Je puis assurer à l'honorable député que le ministère s'occupe activement de toute plainte de ce côté, en vue de supprimer autant que possible tout retard.

M. STEPHENSON: J'ai posé une question au sujet des lopins. J'ai demandé combien on a construit de maisons sous le régime de l'article visant les lopins. On m'a répondu le 12 juin, qu'on en avait bâti 3,000, dont, apparemment, 400 seulement sont terminées. Il me semble que plusieurs de ces habitations sont en voie de construction depuis assez longtemps et qu'on ne se hâte guère de les achever. Est-ce parce que le prix des maisons est trop élevé pour les ressources dont disposent les anciens combattants?

Dans un cas, on a acheté 100 acres de terrain pour l'aménagement de petites propriétés mais seulement quatre maisons ont été construites. Le reste du terrain a sans doute été utilisé à d'autres fins. Cela signifie peut-être que le genre d'habitation qu'on y bâtit ne satisfait pas les ex-militaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Si j'ai bonne mémoire, 1,200 maisons ont été construites sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; le ministère compte que, vers le milieu du moins prochain, toutes les habitations qu'on doit bâtir sur ce terrain seront terminées.

M. STEPHENSON: Le ministre veut-il dire que tous les travaux seront complétés le mois prochain?

M. TUCKER: A la mi-septembre.

M. STEPHENSON: D'après le document déposé le 12 juin, 408 seulement étaient occupées.

L'hon. M. MACKENZIE: On a fait, depuis cette date, des progrès sensibles en ce qui concerne la construction de maisons. Les fonctionnaires intéressés m'informent que 1,200 sont maintenant complétées et qu'ils s'attendent que 4,700 le soient d'ici la mi-septembre.

M. STEPHENSON: Le ministre nous dira-il si, d'après lui, ce programme correspond exactement à ce que les anciens combattants demandent, étant donné qu'on ne s'occupe

pas de terminer la construction des maisons déjà commencées à cet endroit? Dans le cas en question, on a acheté 100 acres de terre, avec l'intention d'y construire 90 maisons, mais on me dit que 4 seulement ont été commencées et qu'aujourd'hui, après plusieurs mois, ces maisons ne sont pas encore terminées. Je crois savoir qu'on vendra le reste du terrain, qui ne servira donc pas à l'aménagement de lopins.

M. TUCKER: Où se trouve cet endroit?

M. STEPHENSON: A deux milles de Port-Hope (Ontario) où je demeure, cet état de choses semble indiquer que le projet n'est pas précisément celui que désirent les anciens combattants. Le Gouvernement songe-t-il à en poursuivre l'exécution!

M. TUCKER: Ce plan, mis sur pied sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et comportant la construction effective de maisons, constituait une mesure d'urgence visant à mettre des logis à la disposition de ceux qui en chercheraient. Mais ni le ministère des Affaires des anciens combattants ni l'Administration du régime des terres destinées aux anciens combattants n'ont jamais songé à continuer à bâtir des maisons à un tel rythme. L'inachèvement de nombre de ces maisons tient surtout à la rareté de certains matériaux.

Immédiatement avant la suspension de la séance, un honorable député a mentionné 50 maisons dans le canton de Scarboro et 100 dans le comté d'Ontario. On me dit que c'est le manque de bois à plancher qui a retardé la construction de ces maisons. Nous nous rendons compte qu'il est nécessaire de les terminer; c'est pourquoi nous avons arrêté des mesures en ce sens avec le ministère de la Reconstruction. Nous nous attendons qu'elles soient terminées à la mi-septembre. Je puis dire à l'honorable député que, pour chaque maison disponible en vertu du projet, nous comptons une vingtaine de demandes.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout est là. On aura la preuve du succès de l'entreprise dans les nombreuses demandes que nous recevons de tous les points du pays, en vue de rendre le projet d'application plus générale.

M. STEPHENSON: Je vois là la preuve du contraire. Si c'est là le genre de maisons dont ont besoin les anciens combattants, pourquoi a-t-on vendu le reste des 100 acres achetées à cette fin? Si je suis bien renseigné, les militaires n'ont pas demandé à occuper les maisons qu'on est à élever à cet endroit.

Dans un autre cas, il ne restait plus qu'à poser le plancher en bois dur. Les planches étaient sur place, mais non posées. On m'a dit que la compagnie d'électricité ne voulait pas faire le raccordement avec les lignes de transmission, qui ne se trouvaient qu'à une faible distance de là. Les planches restèrent là pendant des mois, mais ne furent jamais posées. La compagnie d'électricité me dit qu'elle était disposée à faire le raccordement dès février dernier, mais on a prétendu que le retard apporté à la construction de cette maison venait de ce que la compagnie d'électricité manquait du matériel nécessaire à ce raccordement. Il y a anguille sous roche.

M. BRACKEN: Le comité, j'en suis convaincu, a suivi avec intérêt la discussion de ces sujets, qui dure depuis environ une heure. Les observations formulées, surtout celles de l'adjoint parlementaire et du ministre des Affaires des anciens combattants, m'inspirent deux ou trois questions.

Le projet de loi à l'étude vise à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'objet premier de cette loi était l'établissement d'anciens combattants sur des terres. On y a ajouté des dispositions concernant la construction de maisons sur des lopins à proximité des centres urbains. L'adjoint parlementaire a fourni des données statistiques en l'espèce et le ministre des Affaires des anciens combattants a fait une observation qui appelle des explications. Il a dit que les maisons se construisent sur les lopins, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à des conditions plus avantageuses pour les constructeurs que sous l'empire de quelque autre programme du Gouvernement; il a laissé entendre que la poursuite de ce programme établirait une nouvelle distinction dans l'assistance aux vétérans qui s'établissent dans les centres urbains et ceux qui s'installent sur ces petites propriétés. Voici la question que je désire poser: comment se fait-il que le Gouvernement se trouve dans cette position, au point de présenter une mesure qui favorise plus les constructeurs de maisons que les autres? Je présume qu'il peut répondre à cette question.

Mes autres questions se fondent sur des données statistiques fournies par l'adjoint parlementaire. Il nous a fait part du nombre de demandes de terres, du nombre de demandes de lopins, du nombre de demandes approuvées et du nombre d'anciens combattants établis dans les deux cas. Je conclus de ses observations que le Gouvernement abandonne la pratique de mettre des habitations à la disposition des anciens combattants, sous l'empire du plan relatif aux lopins à cause de ce que le ministre a appelé une différence inéquitable. S'il en est ainsi et l'adjoint parlementaire nous

ayant dit qu'on a reçu 19,000 demandes et que quelque 4,700 à 4,800 anciens combattants ont déjà été établis, je me demande quand le Gouvernement se propose d'abandonner cette pratique.

J'ai une autre question à poser. Il était entendu que ces habitations ne devaient pas coûter plus de $6,000. Les anciens combattants auxquels on est venu en aide comptaient qu'ils ne payeraient que $6,000 ou moins, mais le Gouvernement s'est aperçu que plusieurs des maisons construites coûtent beaucoup plus que cette somme. Combien de ces habitations coûteront $6,000 ou moins et combien coûteront $6,000 ou plus? De quel montant estimatif toutes ces maisons de plus de $6,000 dépassent-elles l'estimation initiale? J'espère ma question claire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je répondrai aux questions de mon honorable ami concernant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et je laisserai à mon adjoint parlementaire le soin de répondre aux autres. Avant que mon honorable ami se soit joint à nous, nous avions institué un comité qui a travaillé assidûment pendant 18 mois. Maints cultivateurs d'expérience siégeaient à ce comité et je crois que plusieurs du Manitoba sont connus de l'honorable député. Après 18 mois d'étude, le comité a formulé de précieuses conclusions dont l'aspect fondamental était l'établissement sur les fermes. A cette époque, mon honorable ami ne l'ignore pas, le prix des terres était beaucoup moins élevé qu'aujourd'hui. Le prix de vente normal était alors de $4,800, mais, environ un an plus tard, nous avons dû le relever à $6,000.

Un autre vœu que le comité a formulé et qui était entièrement accessoire, avait trait aux petits lopins, que l'on n'a jamais tenu pour un point fondamental de la loi, mais qui en était le plus populaire d'après ce que nous avons fini par constater.

M. GREEN: Donnez-nous des explications à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Le principe fondamental du plan des petits lopins portait qu'un ancien combattant, qui avait un emploi dans une ville ou une municipalité, posséderait une petite maison en dehors de la ville et un peu de terrain où il pourrait cultiver des légumes, jardiner après avoir terminé sa journée de travail à la ville.

M. GREEN: Ce serait une entreprise partiellement rentable.

M. ROSS (Souris): Il pourrait y élever des volailles et le reste.

[M. Bracken.]

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement. C'est là l'idée. Le comité avait convenu de la chose en 1942, et nous pensions avoir fait de l'excellente besogne, mais voici que ce plan d'établissement rural s'est transformé en un programme du logement. L'honorable député a demandé pourquoi nous avions accordé ces privilèges spéciaux aux anciens combattants.

M. BRACKEN: Je voulais savoir pourquoi nous accordions plus à un groupe de colons qu'à un autre groupe.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois franchement que c'est parce que le programme du logement du Gouvernement destiné aux autres, n'était pas encore prêt.

M. ROSS (Souris): Il ne l'est pas encore.

L'hon. M. MACKENZIE: Il progresse et j'espère qu'il donnera de bons résultats. Cependant, les membres du comité de 1942 désiraient surtout combiner l'ambiance rurale avec l'emploi de l'ancien combattant dans la ville ou municipalité voisine. On l'a fait parce qu'il n'existait alors qu'un seul plan de logement: la Wartime Housing Limited. Maintenant nous en avons trois: celui de la Wartime Housing, celui de la Société centrale d'hypothèque; et celui que prévoit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils constituent ensemble un seul et même plan. Voilà l'explication; c'est en même temps la réponse à la question de mon honorable ami.

M. BRACKEN: Le ministre ou son adjoint aurait-il l'obligeance de répondre à mon autre question au sujet des maisons construites en vertu du plan du petit lopin?

M. TUCKER: A propos de ce que vient de déclarer le chef de l'opposition, je signalerai que le préambule de la loi déclare ce qui suit:

> Et considérant que l'agriculture intermittente, jointe à un autre emploi, constitue un aspect le plus important de la vie rurale et semi-rurale au Canada. . . le gouvernement fédéral a l'intention de fournir une certaine mesure d'aide financière aux anciens combattants lorsqu'ils auront rempli les conditions d'établissement prescrites, afin de les encourager à se livrer aux travaux agricoles, comme occupation continue ou comme occupation intermittente jointe à un autre emploi.

Tels sont les termes du préambule. Mais la demande de maisons a été si forte que des anciens combattants nous ont déclaré qu'ils n'avaient pas besoin de deux ou trois acres. "Réduisez la superficie si vous voulez, nous ont-ils dit, nous n'avons pas besoin de tout ce terrain." Ils insistèrent tellement que le ministère, enclin à un excès de générosité, permit de réduire la superficie à une demi-acre. La règle primitive prescrivait $2,320 dans le

cas d'une ferme ordinaire et jusqu'à $1,400 dans le cas d'un petit lopin, pour que l'ancien combattant ait droit à une part de propriétaire à titre de cultivateur. Mais du moment qu'on en a fait un plan de construction urbaine, le mobile de l'allocation n'existait plus. Et dès l'instant où on lui laisserait prendre les proportions d'un plan de logement interurbain, la loi s'écarterait du but que lui avait tout d'abord assigné le Parlement. Il a donc fallu envisager courageusement les faits. J'avoue que le comité parlementaire a signalé sans ambages au Gouvernement qu'il s'écartait de l'objectif primitif de la mesure. Plusieurs honorables députés ont conseillé de présenter un projet de loi distinct sur le logement urbain, comme il se le proposait d'abord. C'est vrai.

Quant à l'autre objection du chef de l'opposition, il ne doit pas penser que nous cherchons à détourner la mesure de son objet. On autorisera sans hésitation le requérant de bonne foi, à acheter un petit lopin de terre, mais on cessera d'ériger en bloc des pâtés de maisons destinés à abriter des anciens combattants.

L'honorable député de Kingston a fait observer qu'un particulier pourrait bâtir lui-même une meilleure maison, si on lui en donnait l'occasion. S'il laisse prévoir qu'il construira une bonne charpente à un bâtiment valant $2,500, on lui permettra de se débrouiller tout seul. Mais si le prix dépasse ce montant, afin de protéger le placement du ministère et le sien propre, l'ex-militaire est tenu de produire un contrat passé avec un charpentier compétent.

Pour ce qui est du coût des maisons, le chef de l'opposition sait sans doute que, lorsqu'on a passé ce million de dollars par profits et pertes, un comité, composé du sous-ministre et du directeur, s'est chargé de vérifier soigneusement chaque projet en y apportant les réductions appropriées et en rayant les frais extraordinaires, afin d'établir le prix des logements au niveau normal, suivant les régions. La tâche de communiquer tous les chiffres réclamés par l'honorable député au sujet de ces maisons sera énorme, mais ils sont disponibles et, s'il y tient, nous lui en fournirons la liste.

M. BRACKEN: Je ne m'attendais pas à une réponse ce soir, mais j'espérais l'obtenir avant la troisième lecture du bill.

M. TUCKER: J'espère que le bill sera lu pour la troisième fois ce soir; s'il l'est, je fournirai le renseignement à l'honorable député lors de l'étude des crédits. Jusqu'ici, le coût d'une maison obtenue en vertu du plan dit des petites propriétés est très encourageant puisque 4,685 se sont payées en moyenne $4,262. Les renseignements, que l'honorable député jugera très complets et qui sont exposés à partir de la page 787, paraissent à une annexe aux délibérations du comité des affaires des anciens combattants. Il y verra des détails sur le loyer mensuel, par exemple, des diverses maisons construites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je ne m'étendrai pas là-dessus, à moins qu'on ne l'exige, mais je répète, pour la gouverne du chef de l'opposition qui était peut-être absent lorsque je l'ai dit la première fois, que, si une maison coûte $6,000, l'ancien combattant verse un acompte de $600 et acquitte par la suite un loyer mensuel de $20.20.

M. MacNICOL: Pendant combien de temps?

M. TUCKER: Pendant vingt-cinq ans. Le paiement s'établit à $20.20, en plus des impôts, montant inférieur au loyer moyen exigé pour une maison ordinaire.

M. JOHNSTON: Quel est le coût moyen de ces maisons?

M. TUCKER: $4,262.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le montant qu'acquitte l'ancien combattant, mais les frais de construction sont plus élevés.

M. JOHNSTON: Est-ce la moyenne des maisons de cinq ou de six pièces?

M. TUCKER: Elle embrasse tous ces petits domaines. C'est le coût net à l'ancien combattant après l'amortissement.

M. BRACKEN: Ce n'est pas la question que j'ai posée. J'ai demandé le coût des maisons, non pas à l'ancien combattant mais à l'Etat? Combien ont coûté moins de $6,000 et combien ont coûté plus? L'adjoint parlementaire a cité le chiffre d'environ $4,200, n'est-ce pas?

M. TUCKER: J'ai dit $4,262.

M. BRACKEN: Il a dit que c'était le coût à l'ancien combattant. Je veux connaître le coût net à l'Etat.

L'hon. M. MACKENZIE: Ces chiffres varient suivant la région. Nous avons eu beaucoup de difficulté à convaincre les entrepreneurs d'accepter ces contrats, et dans certains cas, nous avons dû conclure des contrats en régie intéressée, l'honoraire ordinaire variant de $180 à $250 par maison. Dans certaines régions du pays, par suite de difficultés d'un caractère particulier, dont mon honorable ami est probablement au courant, le coût des maisons a été très élevé. Ailleurs, comme par exemple sur l'île Lulu, en Colombie-Britannique, le coût des premières maisons que nous avons construites a été remarquablement peu élevé. Les prix dépendaient de certains éléments tels que le climat, la température,

les matériaux, la main-d'œuvre et le transport. Ainsi, nous avons éprouvé à Québec des difficultés sur lesquelles nous sommes à enquêter; il y a peut-être d'autres éléments que le climat. Il faudra peut-être soumettre cette question aux tribunaux.

M. BRACKEN: J'en conviens d'emblée, mais ce ne sont pas là les points que j'ai soulevés. Ce que je veux savoir,—et je sais que le ministre ou son adjoint ne peuvent peut-être pas se procurer rapidement les chiffres exacts et je ne leur demande pas de se donner trop de peine à cet égard...

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ne le savons pas encore, car les plans ne sont pas terminés.

M. BRACKEN: Si vous ne pouvez répondre à mes questions, vous le direz. Combien de maisons sont censées coûter $6,000 ou moins?

L'hon. M. MACKENZIE: Censées?

M. BRACKEN: Je ne veux pas dire le coût à l'ancien combattant, car celui-ci la payera peut-être moins qu'elle ne coûte. Cette somme d'un million servira à en acquitter une partie, de même que la subvention qui lui est versée directement. Combien coûtent-elles à votre ministère? Combien de ces maisons vous coûteront moins de $6,000 et combien coûteront davantage? Suivant vos prévisions de quelle somme en moyenne, toutes ces maisons dépasseront-elles le chiffre de $6.000 dollars?

M. TUCKER: Je dois dire au chef de l'opposition qu'il serait possible, dans certains cas, de calculer le coût des maisons, du terrain et des services et de les signaler dans l'estimation, car le comité dont je viens de parler a étudié cette question et il possède tous les tableaux et renseignements nécessaires. J'ajoute que nous aurons plus de renseignements lorsque nous étudierons les crédits car, à ce moment-là, un plus grand nombre de maisons seront achevées. Je promets à l'honorable député de lui donner tous les renseignements possibles au sujet du coût de ces maisons.

M. BRACKEN: Cela me convient.

M. BRADSHAW: Je voudrais parler en faveur des maisons qui se construisent dans mon comté et qui n'avancent pas beaucoup en raison de la pénurie de clous, de bois et d'autres matériaux. Les travaux ont commencé il y eut un an en mai dernier et les terrains ont été payés $200 l'acre. On n'a pas travaillé à la construction de ces maisons au cours de l'hiver et elles ont été abandonnées à moitié finies, de sorte que les caves se sont remplies d'eau et de boue. Toute cette question se rapporte à celle des égouts. Les terrains ont été achetés en dehors de la ville de Stratford et on confère actuellement avec les autorités municipales en vue d'obtenir les égouts; il est également question des écoles, car ces maisons se trouvent à environ un mille et demi du centre de la ville. Ces maisons coûteront très cher aux anciens combattants. Je profite également de l'occasion pour demander qu'on accélère la vente des terrains aux anciens combattants. Un militaire de mon comté a acheté un terrain, l'a fait évaluer, mais je conteste l'affirmation de l'adjoint parlementaire voulant que les recherches relatives aux titres aient été difficiles. Tout était prêt. L'ex-militaire a ensemencé sa terre tandis que l'ancien propriétaire attend son argent. J'aimerais qu'on hâte un peu les choses.

M. TUCKER: J'invite l'honorable député à me fournir les détails. Nous tenons à étudier les causes de tous les retards importants.

M. LENNARD: C'est un autre cas où un avocat de Toronto tente d'accaparer tout le travail. Il effectue tous les transferts de propriété dans la province d'Ontario.

M. JOHNSTON: Pour ce qui est des gouttières, a-t-on pour pratique de les placer, quand on peut se les procurer, sur les maisons habitées plutôt que sur celles qui sont encore en construction?

M. TUCKER: Tout dépend de ce que l'entrepreneur pense qu'il y a de mieux à faire. Il est censé s'en tenir aux devis et nous ne dégageons pas sa responsabilité tant qu'il n'a pas terminé sa tâche. L'honorable député veut parler, je suppose, de faits antérieurs à la livraison de la maison par l'entrepreneur au ministère.

M. JOHNSTON: Je précise. Je songe encore aux maisons de Calgary, sans vouloir toutefois engager le débat sur la question. On m'a rapporté que certaines de ces maisons habitées depuis six ou sept mois manquent encore de gouttières alors qu'en face d'autres, qui sont en construction et qui ne seront pas habitées d'ici deux ou trois mois, en sont pourvues. Les maisons dans lesquelles vivent les anciens combattants et dont le Gouvernement n'a pas encore pris possession ne sont pas munies de ces accessoires et l'eau qui tombe ruine le travail de ceux qui aménagent leur terrain. Voici ce que je veux savoir. Lorsque des gouttières seront disponibles, prendra-t-on des mesures en vue de les installer aux maisons qui en sont dépourvues et sont occupées plutôt qu'à celles d'en face qui ne seront pas occupées avant deux ou trois mois.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député aborde-t-il la question des maisons de Calgary?

M. JOHNSTON: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Car je l'attends.

M. JOHNSTON: Si vous êtes prêt, je le suis aussi.

M. GREEN: Pas ce soir.

M. CHURCH: J'ai pris connaissance du relevé effectué chez les soldats d'outre-mer en vue de savoir ce qu'ils désiraient faire à leur retour au Canada et l'attitude de plusieurs d'entre eux ne m'étonne pas. J'ai été témoin de certains effets de la loi d'établissement sur les terres après la dernière guerre, et ce projet d'amendement, abrogeant l'article 3 de la loi de 1942 et nommant un personnel considérable composé d'un directeur et d'autres, ne répondra pas, je crois, aux exigences de l'heure. Je ne crois pas que de nombreux soldats apposent leur signature à des accords de ce genre. Plusieurs anciens combattants aimeraient s'adonner à la culture maraîchère dans les banlieues de villes comme Toronto et Hamilton, mais ils sont assujettis à de trop nombreuses restrictions. J'estime à sa valeur le principe dont le projet de loi s'inspire, mais le ministre et le ministère des Affaires des anciens combattants devraient avoir l'autorisation de traiter avec ces hommes. Plusieurs d'entre eux veulent toucher leurs gratifications et se livrer à la culture maraîchère; à cette fin, ils aimeraient acheter un camion ou un jeep, mais ils ne le peuvent pas. Or, on met au rancart précisément ce dont ces gens ont besoin. Lorsque les anciens combattants veulent se procurer des jeeps ou des camions, on leur dit d'aller voir un agent d'immeubles à Montréal. Je me suis mis en communication avec un de ces personnages il y a quelque temps, mais j'ai appris qu'il était en vacances. Lorsqu'un ancien militaire s'adresse à un négociant pour acheter une charrue, un camion ou un jeep, il doit payer trois ou quatre fois le prix régulier. Il n'est pas étonnant que ces gens ne s'établissent pas sur des fermes.

L'idée d'établir des soldats sur la terre remonte à l'époque de l'incursion fénienne et on l'a reprise après la guerre de l'Afrique du Sud. Dans un rayon de 60 milles de notre ville, d'anciens combattants de la première guerre mondiale ont entrepris la production laitière, l'élevage des bestiaux et la culture maraîchère. On a aménagé des routes, tramways, chemins de fer suburbains, lignes d'autobus et ainsi de suite. On pourrait naturellement s'attendre que, après avoir servi outre-mer, les fils de ces hommes veuillent se livrer à ces occupations, mais je doute qu'aucun d'eux puisse satisfaire aux conditions prescrites à l'article 2 du nouveau bill. On leur impose trop de restrictions. Il eut été beaucoup plus avantageux pour les anciens combattants qu'on laissât au ministre le soin d'édicter le règlement plutôt que d'y pourvoir dans la loi. A mon sens, aucun soldat ne voudrait signer le contrat. Les hommes se sont plaints. Le ministre a tenté de temps à autre d'édicter un règlement qui, l'eût-on amélioré, donnerait de meilleurs résultats que ceux que nous pouvons attendre des articles 2, 3 et 4.

M. JOHNSTON: Le ministre répondra-t-il à mes questions?

M. TUCKER: Il nous faudra évidemment obtenir les réponses de Calgary. Nous nous procurerons ce renseignement et nous pourrons y revenir au moment de l'examen des crédits ou de l'étude d'autres questions si l'honorable député veut bien que les choses en restent là pour le moment.

M. GREEN: Je saurais gré au ministre des Affaires des anciens combattants de nous expliquer la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne l'établissement d'anciens combattants sur des lopins de terre. Ce soir, il nous a raconté comment les choses s'étaient passées. Lui-même, ou son adjoint parlementaire, nous a donné à entendre qu'on avait changé de manière de voir au cours de ces dernières semaines. Dans son exposé sur le logement, le 22 juillet, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements nous a fait part de son programme au sujet des lopins. Je voudrais que le ministre confirmât ce soir la politique annoncée par son collègue. Apparemment, ce problème relève des deux ministères et les deux ministres doivent donner leur approbation. On trouvera aux pages 3790 et 3791 du hansard les remarques du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. J'ai cru l'entendre dire que, dorénavant, les petites propriétés ne seront établies que dans les limites des localités ayant une population de 5,000 ou moins, sauf s'il s'agit de lieux situés à proximité de centres urbains de 15,000 habitants. Il nous a dit qu'il y aurait certaines exceptions à cette règle. C'est ainsi qu'on pourra aménager de petites propriétés dans une ville de plus de 5,000 âmes, située dans une région agricole. Il y avait aussi certaines autres exceptions touchant les banlieues d'une région métropolitaine; mais il a ajouté, ce qui a créé la confusion:

> Nous désirons vivement qu'on donne suite à la disposition relative aux petites propriétés, pourvu qu'on le fasse de la façon voulue par le Parlement lors de l'adoption de la mesure. Mon collègue et moi-même avons mis fin à la tendance à faire de la disposition relative aux petites propriétés le moyen de financer la construction de maisons urbaines pour les anciens combattants.

Si je saisis bien, cela veut dire que le vétéran qui possède un terrain de deux ou trois

acres, où qu'il se trouve, peut tirer parti de la disposition relative aux lopins, car telle était l'intention primitive de la loi. A une réunion du comité des Affaires des anciens combattants, M. Murchison nous a dit l'autre jour,—malheureusement, le compte rendu de cette séance n'a pas encore paru,—qu'une disposition arbitraire établie par les deux ministères interdit l'acquisition de lopins de terre dans certains centres. Je lui ai posé une question au sujet de l'agglomération de Vancouver que le ministre connaît très bien, car nous venons tous deux de cette ville. M. Murchison a répondu qu'on n'établirait pas d'anciens combattants sur des lopins dans la municipalité de Burnaby, que l'ancien combattant possède ou non un terrain. Il a dit la même chose de Vancouver-Nord et de Vancouver-Ouest. Le ministre sait que, dans ces municipalités, on peut se procurer des terrains de deux ou trois acres en vue de l'établissement de fermes avicoles ou de la culture des petits fruits. Voilà des lots idéals pour de petites propriétés comme celles qu'on avait d'abord en vue, mais il y a cette règle arbitraire empêchant l'acquisition de lopins de ce genre dans ces régions. Je présume qu'on a établi des règles arbitraires du même genre en ce qui concerne d'autres régions. Cela est contraire à la politique énoncée par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Le ministre des Affaires des anciens combattants nous dira-t-il quels sont ses plans actuels?

M. TUCKER: Je vais essayer de répondre, du moins en partie, aux observations de l'honorable député. Si je comprends bien, on ne mettra à la disposition des anciens combattants des lopins situés dans les municipalités urbaines de plus de 5,000 âmes, à moins d'obtenir l'approbation du comité dont fait partie le directeur des terres destinées aux anciens combattants. En d'autres termes, il faut coordonner les entreprises. Rien n'indique que le comité ira à l'encontre de la loi ou qu'il agira de façon arbitraire. Si un endroit est propice à l'application de la loi, je ne crois pas que le comité aille à l'encontre des intentions manifestes du Parlement. Voilà le premier point.

Quant aux municipalités plus importantes, les propriétés à un seul logement seront établies en dehors de leurs limites, comme cela se faisait jusqu'ici, sans que le directeur des terres destinées aux anciens combattants ait à en décider avec le comité de coordination. Il s'agit ici de maisons construites en dehors des limites de la municipalité, de propriétés ne comportant qu'une seule maison ou même de propriétés comptant jusqu'à six maisons. Si je comprends bien, le comité va tenter de coordonner ces diverses entreprises. Dans la région mentionnée par l'honorable député, on a jugé qu'il ne serait pas sage de partager en lopins d'une acre ou d'une demi-acre des terres dont on pourrait avoir grand besoin pour y construire des logements urbains.

M. GREEN: Le ministre sait qu'on ne manque pas de terres à cette fin. Je ne comprends pas une telle restriction.

M. TUCKER: Peut-être les autorités chargées de l'application de la loi nationale sur l'habitation ou celles de qui relève l'application du programme intégral de logements ont-elles l'intention d'élever des maisons dans cette région. Il s'agit de coordonner les deux initiatives, afin qu'elle ne se nuisent pas. Si la loi prévoit nettement le cas et qu'on n'ait pas l'intention d'utiliser cet endroit en particulier, j'estime que la loi s'appliquera. Je ne crois pas faire erreur à ce sujet.

M. McMASTER: J'ai été étonné d'apprendre que quelque autre groupe de fonctionnaires s'occupait de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Si j'ai bonne mémoire, la première fois que j'en ai entendu parler, on me l'a appris en termes imagés. On me disait ce qui se produirait. L'ancien combattant qui obtiendrait ce lopin de terre de plusieurs acres près d'une municipalité pourrait se livrer à ses occupations ordinaires tout en cultivant sa terre et, avec le temps, il pourrait vivre du produit de cette acre et demie à proximité de la ville. Tout a changé. J'ai soulevé la question la première fois que j'ai pris la parole en cette enceinte. J'ai signalé que certains membres de l'armée pourraient obtenir une prime de $2,300, tandis que d'autres personnes tout aussi méritantes devraient s'en passer, simplement parce que les premiers se placeraient sur des parcelles de terre à proximité d'une ville, d'une étendue probable d'une acre et demie, en conformité du règlement. Il semble qu'il n'en soit plus ainsi. On a modifié le règlement, tout d'abord pour qu'il s'applique à une demi-acre, ce qui serait facile à trouver près d'un centre urbain. Est-ce le programme qu'on entend suivre à l'avenir? Doit-on empêcher les intéressés de construire sur moins d'une acre et demie près d'une grande ville? Dans ce cas, verseront-ils la somme de $2,300?

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'on veut bien me le permettre, je compléterai la réponse que mon adjoint parlementaire a faite à l'honorable député de Vancouver-Sud. Par suite du programme coordonné de construction d'habitations récemment adopté, on a prié le directeur de doubler presque le nombre des petites propriétés. On lui en a, je crois, de-

mandé environ 4,000 pour l'an prochain. Ce fait démontre à mon honorable ami que le programme n'est ni méconnu, ni négligé, ni abandonné. Il entre dans le cadre d'un plan arrêté à la fois par le ministère de la Reconstruction et par notre propre ministère, et comportant une étroite collaboration.

M. GREEN: Des municipalités comme celles de Burnaby, de Vancouver-Ouest ou de Vancouver-Nord ne seront donc pas exclues?

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune municipalité de 5,000 âmes ne sera exclue, ainsi que l'a expliqué l'adjoint parlementaire. Je ne vois pas pourquoi nous n'élaborerions pas un programme intéressant des endroits comme Vancouver-Ouest et Vancouver-Nord, conformément à l'idée qu'a exprimée mon honorable ami. Rien, à mon sens, ne motiverait une restriction et je crois que nous pourrons élaborer un programme conforme à ses avis.

M. GREEN: La remarque du ministre s'applique-t-elle aussi à Burnaby?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ROSS (Souris): Me fondant sur la réponse donnée à l'honorable député de Vancouver-Sud, je désire soulever une question que j'ai déjà traitée plusieurs fois au comité des affaires des anciens combattants. Je connais la grande compétence du directeur, mais, ainsi que je l'ai déjà dit et comme le ministre l'a lui-même rappelé ce soir, ce programme visant les petites propriétés s'écarte de l'objet primitif de la loi. Si tel est le cas, puisqu'il nous est extrêmement difficile d'obtenir que des requérants qui satisfont à toutes les conditions requises puissent s'établir et consacrer tout leur temps à l'agriculture, je demande de nouveau au ministre,—je lui ai déjà posé cette question au comité,—s'il a songé à diviser ce service en deux sections, dont l'une s'occuperait exclusivement des plus désireux de ne se livrer qu'à l'agriculture et l'autre de ceux qui veulent s'établir sur de petites propriétés. Il nous a déclaré que le programme relatif à ces dernières prendrait deux fois autant d'importance que précédemment, mais il nous avait dit auparavant que, par cette politique, on s'écartait de l'objet primitif de la loi. J'ai entendu le directeur lui-même nous affirmer que le problème du logement était tellement décourageant qu'on songe parfois à jeter le manche après la cognée. Je le comprends. Or, on projette maintenant d'amplifier ce programme bien que s'imposent encore bien des mises au point. Cet après-midi, le ministre a cité un article traitant de la situation qui existe dans la zone métropolitaine de Victoria et d'une habitation qui a coûté quelque $7,500 au requérant...

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais ce qu'il affirme est tout à fait faux. Le coût en était effectivement de $4,260, comme l'a dit mon adjoint parlementaire. La manchette du journal indiquait que cette maison coûterait $7,464 à l'ancien combattant, mais tel n'est pas le cas.

M. ROSS (Souris): C'est ce que racontait l'article. Je puis néanmoins citer un autre cas dont j'ai eu connaissance, celui de Charleswood au Manitoba, où l'on a érigé environ 90 maisons, n'ayant encore fait l'objet d'aucune revision.

L'hon. M. MACKENZIE: On y verra.

M. ROSS (Souris): Je le sais, puisqu'on s'en occupe. Je ne reproche le délai à personne. Je ne fais que le citer en exemple. Ces maisons de quatre pièces coûtent plus de $5,900 et celles de cinq pièces coûtent environ $7,000. Des mises au point s'imposent maintenant. Je ne fais que signaler la somme énorme de travail à exécuter, ne fût-ce que pour effectuer ces remaniements. Les colons établis dans ces 90 unités sont fort mécontents parce qu'ils ne savent pas encore quelles conditions ils devront remplir afin d'acheter leurs maisons. Je fais remarquer qu'étant donné l'existence de cette double politique relative aux petites propriétés, le ministre devrait songer à nommer un fonctionnaire qui s'occupera exclusivement des établissements agricoles permanents et un autre fonctionnaire à qui l'on confiera la direction des lopins.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'aime pas interrompre si souvent les honorables députés, mais c'est dans la circonscription de l'honorable député d'Yale, à Kelowna et à Vernon, que nous avons éprouvé le plus de difficultés. Toutefois, je suis heureux d'ajouter que toutes ces questions ont été réglées et qu'hier même j'ai reçu des lettres de remerciement et de félicitations. Tout le monde est satisfait.

M. ROSS (Souris): Voici une autre question à laquelle l'adjoint parlementaire pourra peut-être répondre, car il a parlé des titres dans l'Ouest. La commission ayant accepté l'évaluation d'un terrain qu'elle juge propre à l'agriculture, combien de temps faudra-t-il pour compléter les dispositions et remettre le chèque au vendeur, si ce dernier a un titre incontesté à sa propriété? J'ai reçu des plaintes à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Trente jours, me dit-on.

M. ROSS (Souris): A compter de la date de l'approbation?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4.

M. BLACK (Yukon): Je désire formuler une remarque au sujet de cet article. On a dit souvent que cette loi a avant tout pour objet d'aider les vétérans à s'établir ou à se rétablir sur une ferme, de les inciter à cultiver ou à reprendre leur métier s'ils étaient cultivateurs avant de s'engager en service militaire. Dans les régions propres à l'agriculture, il n'y a pas de doute que cette loi aidera beaucoup aux vétérans de la catégorie que je viens de mentionner. Le directeur peut acheter des biens-fonds, et il peut les vendre ou s'engager à les vendre aux anciens combattants. Il peut même acheter des terres des provinces ou du ministre des Mines et ressources. Cependant, comme je représente le Yukon au Parlement, ce qui m'intéresse au premier chef, c'est l'aide dont ont besoin les anciens combattants de cette partie du pays. Leurs états de service valent ceux des anciens combattants de toute autre région canadienne et leur donnent droit aux secours de rétablissement.

L'agriculture sur une haute échelle n'est pas pratique au Yukon. On peut cultiver la terre, élever des troupeaux laitiers et le reste. Le climat et le sol se prêtent à l'agriculture, mais les débouchés ne sont pas assez importants pour qu'il vaille la peine de s'y adonner. C'est l'industrie minière qui fait vivre le Yukon. Si elle est prospère, le territoire l'est également; sinon, la population doit chercher sa subsistance ailleurs. La plupart des anciens combattants du Yukon sont des mineurs qui reviennent dans les régions minières, pour s'y établir avec leurs familles. Ceux de qui relève l'application de la loi ne semblent pas certains que ces anciens combattants puissent bénéficier de ses dispositions. Pour ce qui est des terres qu'on pourra acheter du ministre des Mines et ressources, il a été démontré que ce dernier ne dispose, au Yukon, d'aucune terre susceptible d'être occupée en vertu de la présente mesure; il n'en reste plus qui soient disponibles. Je sais que la question a fait l'objet d'un examen attentif de la part du ministre et de son personnel. Apparemment, en face des conditions physiques et géographiques propres au Yukon, ils ont conclu que la mesure ne saurait s'appliquer aux anciens combattants de cette partie du pays. Cependant, s'ils veulent lire les dispositions attentivement, ils verront immédiatement qu'on peut les leur appliquer. Quelle

[M. Ross (Souris).]

plus grande portée serait-il possible de donner à une loi que celle que présente l'article 7 du bill, ainsi conçu:

Le Directeur peut, pour la réalisation des objets de la présente loi,

a) acheter par contrat, aux prix qui lui paraissent raisonnables, ou

b) de toute autre manière acquérir, par consentement ou contrat, de Sa Majesté du droit du Canada, ou de toute province ou autorité municipale, ou de toute personne, firme ou corporation,

les terres et bâtiments situés dans quelque partie du Canada et les autres biens, y compris les matériaux de construction, les animaux de ferme, l'outillage agricole et les engins de pêche commerciale, qu'il juge nécessaires.

Les préposés à l'application de la loi et le ministre savent sans aucun doute que le Yukon fait partie du Canada. Il y en a qui ne sont jamais allés à l'ouest de Toronto et qui ne savent pas que la Colombie-Britannique fait même partie du Canada. Mais voici l'article 7, de portée très vaste, se rapportant aux terres et immeubles situés partout au Canada. De qui les achète-t-on? Non pas des provinces, du territoire ni du ministre des Mines et Ressources, mais de "toute personne, firme ou corporation". Toute personne possédant une propriété en cet endroit peut la vendre au directeur, sous l'empire de l'article 7 de la loi.

Cependant, pour faire disparaître tout doute quant à l'application de la loi au Yukon et à l'établissement dans ce territoire, je désire proposer un amendement qui n'aura pas pour effet d'élargir la portée de la loi, ni augmenter les dépenses de deniers publics prévues et autorisées par la loi, mais qui s'appliquera explicitement au Yukon, en tant que partie du Canada, et mettra ces avantages à la disposition des anciens combattants du Yukon, leur accordant l'assistance à laquelle ils ont droit.

Je crois que le moment est opportun et, en conséquence, je propose:

Qu'on ajoute à l'article 35 ce qui suit:

Le directeur peut, avec l'approbation du ministre, acquérir, transporter, transférer, convenir d'acquérir, de transporter et de transférer du terrain dans le territoire du Yukon y compris du terrain dans les limites de Dawson, de Whitehorse et de Mayo et, subordonnément aux dispositions de la présente loi et des règlements établis en vertu de ladite loi, accorder aux anciens combattants domiciliés au Yukon des montants ne dépassant pas le montant mentionné au paragraphe 3 de l'article 35 de la présente loi, ces allocations devant ne servir qu'aux fins énumérées dans le paragraphe 4 de l'article 35 de la présente loi."

Je crois que ce texte fera disparaître tout doute que les administrateurs de la loi, et peut-être le ministre pourraient entretenir.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Yukon me permettra de le remercier de sa courtoisie coutumière dans la présentation de sa thèse. Il a eu la bienveillance de me faire tenir un avis de son amendement vers la fin de l'après-midi. C'est parfaitement vrai que le ministère a bien étudié la situation au Yukon. Il ne me semble que juste, toutefois, à l'égard de l'administration, que mes collègues aient l'occasion d'étudier le cas plus à fond. Je promets à l'honorable député que, s'il veut être assez bon de ne pas insister pour présenter son amendement ce soir, nous allons minutieusement étudier la situation qu'il a exposée si clairement et, à mon avis, de façon si plausible. C'est toutefois une dérogation au principe de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cela voudrait dire que l'allocation de $2,320 serait disponible pour la construction de maisons urbaines au Yukon où, comme nous le savons mon honorable ami et moi, il n'y a pas de vastes étendues de terre propres à la colonisation.

L'honorable député, ayant exposé son cas clairement et de façon convaincante, aurait-il l'obligeance de ne pas insister sur l'amendement? Je lui assure que je consulterai mes collègues en vue de trouver moyen de donner suite à sa proposition.

M. BLACK (Yukon): Le ministre donne-t-il à entendre que l'amendement ne sera pas mis aux voix ce soir, mais sera réservé jusqu'à demain ou plus tard au cours de la session?

L'hon. M. MACKENZIE: Si la Chambre y consent, nous pourrions lire le bill pour la troisième fois ce soir, comme nous l'espérions. J'assure à l'honorable député et, par son entremise, à ses commettants, qu'après la levée de la séance, nous étudierons très attentivement la proposition qu'il a formulée ce soir.

M. BLACK (Yukon): Dans les circonstances, j'hésite à insister sur l'amendement. A mon sens, la portée de l'article 7 est suffisamment large, car il autorise le directeur à acheter des terres de toute personne, société ou maison, et non seulement la terre, mais la terre et les bâtiments situés dans toute région du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas eu l'occasion de consulter mes collègues à ce sujet. Si l'on n'insiste pas sur l'amendement, j'assure les honorables députés qu'il sera soigneusement examiné.

M. GREEN: Pourrait-on remédier à la situation au moyen de règlements promulgués sous le régime de la loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être; il faudra étudier la question.

(L'amendement est retiré.)

L'article est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Vendredi 2 août 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU SECOND RAPPORT

M. J. A. BRADETTE (Cochrane) propose l'adoption du second rapport déposé par le comité permanent des Affaires extérieures le 31 juillet.

M. D. M. FLEMING (Eglinton): L'adoption de ce rapport par la Chambre signifie, j'imagine, l'adoption de tous les crédits du département des Affaires extérieures.

M. BRADETTE: Non.

M. FLEMING: Mais le rapport, dans un des vœux qu'il formule, conseille l'adoption de ce budget. Si tel n'est pas le cas, il faudrait fournir des éclaircissements à cet égard. Les membres du comité pensaient que l'occasion d'une discussion générale des affectations et des méthodes, au chapitre des Affaires extérieures, se présenterait lors de l'examen du budget de ce département à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. FLEMING: Le Gouvernement déclare-t-il...?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, sans hésitation.

M. FLEMING: ...que les crédits ne sont pas adoptés?

M. MacINNIS: Non. L'adoption fait partie du rapport. Lisez-le.

L'hon. M. ABBOTT: Lisez le hansard.

(Le rapport est adopté.)

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE

MANUTENTION DES COUPONS DE RATIONNEMENT PAR LES BANQUES—BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances. Est-il maintenant en mesure de répondre à une question que

j'ai posée au sujet du rétablissement des droits de la Banque Provinciale du Canada en matière de coupons de rationnement. En outre, le ministre suppléant des Finances peut-il nous dire si l'on a intenté des poursuites contre les trafiqueurs de coupons de rationnement, et si l'on se propose de traduire ces gens en justice en vertu du Code criminel?

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je réponds par la négative à la première question de l'honorable député, parce que la banque ne nous a pas convaincus qu'elle appliquerait la méthode de perception des coupons en conformité du règlement de la Commission. Pour ce qui est des poursuites, je cède la parole au ministre de la Justice.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'assure à l'honorable député qu'on intente les poursuites aussi rapidement que possible tout en prenant les précautions nécessaires. On a ordonné de traduire en justice vingt-sept personnes, divisées en trois groupes, et six d'un autre groupe. J'ai tenté, par téléphone interurbain, de déterminer où l'on en est. Certains accusés ont plaidé coupables; d'autres, non coupables, les procès ont été remis à des dates différentes. Des avocats compétents s'occupent attentivement de la question en vue d'obtenir des résultats le plus tôt possible. Quelques enquêtes sont en cours, une découverte en entraînant d'autres, et, bien que nous possédions suffisamment de renseignements sur le compte de certaines gens pour motiver la poursuite, les enquêteurs nous ont conseillés de ne pas en intenter avant qu'ils aient suivi toutes les indications en vue d'incriminer d'autres personnes, s'il y a lieu.

M. COLDWELL: Me permet-on de poser une question supplémentaire? L'honorable député ne croit-il pas que, si nous autorisons les banques à remplir ce rôle, nous devrions voir à ce que les employés soient suffisamment rémunérés pour ne pas succomber à la tentation?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Bien que le Parlement fédéral accorde la charte aux banques, la gestion en est confiée à leurs conseils d'administration; un ministère fédéral éprouverait de la difficulté à s'assurer que tous les employés d'organismes ayant obtenu leur charte du Parlement sont convenablement rémunérés.

M. COLDWELL: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai voulu dire. Il me semble qu'avant d'accorder un tel droit le Gouvernement devrait s'assurer que les gens à qui sera confiée la tâche ne seront pas exposés à la tentation.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Même Adam et Eve y étaient exposés.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRANT—REMARQUES FAITES AU COURS DU DÉBAT DU 1ER AOÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. V. GRANT (Kings, I.P.-E.): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur une question personnelle. Avant-hier, lorsque l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) avait la parole, il a traité à la légère l'explication que venait de fournir l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, en disant que nous avions pris des mesures pour échanger des machines avec les Etats-Unis...

Des VOIX: Règlement.

M. GRANT: ...et à ce point...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député veut-il indiquer la question de privilège?

M. GRANT: J'y arrive.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député d'être aussi bref que possible.

M. GRANT: je me suis écrié: "pas d'affaires avec les Américains". Tous les assistants m'ont entendu et le sténographe se tourna de mon côté...

Des VOIX: Honte!

M. GRANT: ...tandis que la figure de l'honorable député de Lake-Centre s'empourprait. Toutefois, ma remarque ne paraît pas dans les *Débats* de cette date. Elle aurait dû paraître à la page 4189 du 31 juillet.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose aucunement à ce que les remarques de mon honorable ami paraissent au compte rendu, mais lorsqu'il dit que j'ai traité à la légère la question du commerce, il fait erreur.

L'hon. M. MACKENZIE: Il dit que vous avez rougi.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Règlement.

M. DIEFENBAKER: Je pose la question de privilège. Prétend-on que j'ai fait biffer cette remarque du compte rendu?

M. GRANT: Je répondrai lorsque vous aurez terminé.

M. DIEFENBAKER: Si quelqu'un prétend que je l'ai fait biffer du compte rendu, je le prie de retirer cette insinuation, car je ne l'ai pas remarquée dans le hansard, et apparemment le sténographe n'a pas meilleure ouïe que moi, et ne l'a pas entendue non plus.

M. GRANT: Je n'insinue pas que l'honorable député a biffé la phrase, mais...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait fort bien que je ne puis permettre un débat sur une question de privilège.

M. GRANT: Vous n'auriez pas dû lui permettre de la débattre.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

31. Que les déductions d'impôt accordées à une société s'occupant principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole ou des produits du pétrole, relativement aux frais d'exploration et de sondage des puits, s'étendent de façon à s'appliquer aux puits dont le forage initial a eu lieu au cours de l'année 1947 et aux puits dont les travaux d'approfondissement ont commencé en 1947, mais que, à l'égard de cesdits puits, les déductions soient abaissées de 26⅔ p. 100 et 40 p. 100 des frais à 20 p. 100 et 30 p. 100 respectivement.

M. HARKNESS: La dernière fois que nous avons étudié cette question, le ministre a laissé entendre qu'il ferait une déclaration sur l'industrie pétrolière.

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre suppléant des Finances): Je croyais avoir fait la brève déclaration préliminaire habituelle et j'avais l'impression que l'honorable député formulerait des observations appropriées sur ces articles. Je puis maintenant répéter ce que j'ai dit. Ces cinq articles, 31, 32, 33, 34 et 35 prolongent pour une autre année les dégrèvements fiscaux, accordés aux industries du pétrole, du gaz naturel et des mines, relativement aux frais d'exploration, mais prévoient des rectifications appropriées à l'égard de l'abaissement de 40 à 30 p. 100 de l'impôt uniforme sur le revenu des sociétés. De même, sous le régime de l'article 31, les dégrèvements, accordés à l'égard des frais subis à l'égard de tout nouveau puits d'huile, sont étendus de façon à s'appliquer aux frais subis pour l'approfondissement de puits existants.

M. HARKNESS: Peu avant l'ajournement l'autre soir, j'ai signalé au ministre cinq propositions que j'ai formulées plus tôt au cours de la discussion relative à l'exposé budgétaire à l'égard de modifications du régime fiscal en vue d'aider l'industrie pétrolière, et je croyais que le ministre devait faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: Je m'excuse auprès de l'honorable député. Il a parfaitement raison. J'avais l'intention de formuler quelques observations au sujet de ses cinq propositions. Sauf erreur, la première se rapportait à l'approfondissement des puits existants. L'abattement ordinaire y pourvoit et non pas la déduction spéciale de 50 p. 100. Il a demandé qu'on étende les dégrèvements d'impôts aux puits plus profonds. Nous ne pouvons pas le faire. Il a demandé de porter l'abattement de 33⅓ à 50 p. 100, mais nous ne pouvons y consentir. Quatrièmement, il a demandé d'accorder ces dégrèvements fiscaux de façon permanente, mais nous ne pouvons nous rendre à cette demande, car ces dégrèvements doivent être accordés annuellement. On a recommandé en cinquième lieu de supprimer les subventions sur le pétrole d'importation. La question, l'honorable député en conviendra, ne relève pas des impôts. J'en parlerai volontiers lors du débat sur les crédits appropriés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. HARKNESS: Le ministre veut-il me dire si l'abattement de 50 p. 100 consenti pour une autre année pour assurer le forage des puits s'appliquera aussi aux puits d'exploration abandonnés?

L'hon. M. ABBOTT: Ces puits jouiront, me dit-on, du crédit de 20 p. 100, mais non de celui de 50 p. 100.

M. HARKNESS: Pourquoi refuse-t-on cet avantage aux puits abandonnés dont les propriétaires consentiraient à poursuivre le forage jusqu'à la couche pétrolifère? Le long des contreforts des montagnes, de nombreux puits ont été forés jusqu'à de grandes profondeurs, mais faute d'argent ou pour d'autres raisons les sociétés ont dû suspendre les travaux avant d'atteindre la couche de pétrole. L'exemption de la moitié de l'impôt vaudrait le parachèvement d'un grand nombre d'entre eux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Avant que le ministre réponde, j'aimerais moi-même lui poser une question qui, en un sens, complète celle de l'honorable député, mais aussi en étend la portée. Le Gouvernement cherche-t-il ici, avant tout, le rendement maximum de l'industrie? Est-ce là l'objet de la mesure? Dans le cas de l'affirmative, j'hésiterais à conseiller une exemption permanente, mais j'estime qu'une exemption d'une année à la fois ne donne pas à l'industrie tout l'encouragement possible. Je suis bien moins au courant de la question que ne l'est

l'honorable député de Calgary-Est, mais je saurais mieux à quoi m'en tenir si le ministre nous expliquait d'une façon geaucoup plus large le mobile dont s'inspire le Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'apprendrai rien à l'honorable député en lui rappelant que la question a fait l'objet d'assez longs débats, auxquels j'ai moi-même participé, durant au moins trois sessions du Parlement. Il s'agit d'une mesure stimulatrice. Son inauguration date de la guerre alors que nous cherchions à favoriser la production pétrolière au Canada. Les avantages consentis sont d'importance, surtout la réduction de 50 p. 100 dont il est maintenant question. Nous avons cru qu'il fallait procéder par concessions annuelles. Autrement dit, celui qui songe à forer des puits pétrolifères sait une année à l'avance que s'il creuse certains genres de puits, s'il exécute certains travaux d'exploration, il pourra déduire tant de son impôt.

Quant à l'honorable député qui m'a demandé pourquoi nous ne concédons pas le même avantage relativement aux puits abandonnés dont on reprend les travaux, je le renvoie au paragraphe 10 de l'article 8 qui expose les conditions à remplir pour jouir de ce privilège. Tout d'abord, il faut que l'entreprise ait été approuvée par le gouverneur en conseil. La concession n'est accordée que si, de l'avis du gouverneur en conseil,—et je cite le texte de la loi:

a) Le forage du puits de pétrole est opportun pour accroître les ressources pétrolières du Canada; et

b) Le contribuable n'est raisonnablement pas susceptible de forer le puits de pétrole, à moins d'avoir obtenu la permission de déduire de son impôt au moins cinquante pour cent des dépenses s'y rattachant.

Cette disposition comporte l'acquittement de la moitié des frais par la population canadienne si l'entreprise est fructueuse, ce qui représente une concession importante. Le Gouvernement s'est dit que si elle avait été accordée une fois, il n'y avait pas lieu de l'accorder de nouveau pour la reprise des travaux. Je viens de dire que la population acquitte la moitié des frais si l'entreprise est fructueuse. J'ai fait erreur. C'est au contraire lorsqu'elle ne donne aucun résultat que le pays assume la moitié des frais de forage.

M. HARKNESS: A mon sens, les raisons invoquées par le ministre militent précisément en faveur de la concession aux puits d'exploration abandonnés. Ainsi qu'il l'a souligné, le seul but de la concession fiscale est de favoriser le forage de puits et, si possible, la mise en valeur de nouveaux champs pétrolifères. Dans bien des cas, ces puits abandonnés sont précisément ceux qui pourraient nous conduire à la découverte de ces champs. Je ne vois donc aucun motif de leur refuser cet avantage.

L'hon. M. ABBOTT: Evidemment, le sujet se prête à diverses interprétations. Nous visons à favoriser le forage de nouveaux puits, mais nous ne croyons pas à propos de pousser les concessions plus loin qu'il n'est nécessaire pour atteindre le but visé. Il en coûte moins pour parachever le forage d'un puits que pour en commencer les travaux et les conduire jusqu'à leur parachèvement. Il faut d'ailleurs que ce soit des puits d'essai à grande profondeur, et non ces puits ordinaires peu profonds. C'est toujours avec une certaine crainte que je réponds à l'honorable député puisqu'il est bien plus que moi au courant des détails d'une exploitation de ce genre. D'autre part, il sait qu'aux termes de l'article, l'entreprise doit avoir été approuvée par le ministre des Mines et ressources. Il s'agit de cas spéciaux.

M. HARKNESS: C'est toujours ce qui manque au ministère des Finances. Il ne connaît véritablement ni l'industrie pétrolière ni ses besoins. La seule manière d'amener les gens à placer de l'argent dans une entreprise aussi hasardeuse que l'exploration du pétrole est de leur fournir des occasions de réaliser un certain revenu. A moins de faire certaines concessions dans le domaine de l'impôt nous verrons se perpétuer l'état de choses qui règne actuellement en Alberta, où les appareils de sondage sont inactifs et où aucun travail n'est en cours. Le ministère des Finances devrait enfin comprendre que les impôts actuels paralysent l'exploration du pétrole.

Le ministre m'a particulièrement désappointé lorsqu'il a dit qu'il ne prévoyait dans le domaine de l'impôt aucune autre concession que celles qui sont accordées à l'industrie minière. Le moins qu'on puisse faire est de porter de 33⅓ p. 100 à 50 p. 100 la marge d'épuisement et de la mettre ainsi sur le même pied que dans la région méridionale des Etats-Unis tout en la rapprochant des concessions accordées aux entreprises minières.

Quant aux subventions, j'aimerais en toucher quelques mots...

L'hon. M. ABBOTT: Les subventions, si l'honorable député me permet de le signaler, n'ont rien à voir à cette résolution sous l'empire de laquelle nous ne versons aucune subvention. Elles figurent à un numéro des crédits.

M. HARKNESS: L'article, dit le ministre, n'a rien à voir aux subventions; en réalité, la subvention versée équivaut à un impôt extraordinairement lourd frappant le producteur de pétrole de l'Alberta. Voilà l'un des

principaux problèmes dont le Gouvernement ne semble pas comprendre l'importance. Sauf erreur, c'est un impôt de 75c. le baril, montant de la subvention versée sur le pétrole importé dans l'Ouest canadien. Cette subvention réduit donc le prix du pétrole de la vallée Turner à 75c., qui est inférieur à celui que toucherait autrement le producteur de l'endroit, ou, en d'autres termes du véritable prix économique. Ainsi, l'an dernier, cette subvention a frappé les producteurs de pétrole de l'Alberta d'un impôt déguisé d'environ 7 millions de dollars. C'était pire les années antérieures.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai vraiment aucun désir d'interrompre l'honorable député, mais je ne suis pas prêt à traiter aujourd'hui des subventions à l'industrie pétrolière. N'ayant pas ici les renseignements voulus, je ne suis pas pour le moment en mesure de répondre à l'honorable député et je l'invite à aborder le sujet en temps et lieu; je me ferai alors un grand plaisir de le discuter. J'aurai les données voulues pour me prononcer dans le même sens que lui ou en sens contraire; ne les ayant pas sous la main cependant, je ne puis discuter la chose aujourd'hui. Je ne doute pas de l'exactitude des paroles de l'honorable député, mais il devrait attendre que je puisse lui répondre et fournir des explications.

M. le PRÉSIDENT: Comme les subventions font l'objet d'un article différent, il y aura lieu, je crois, de les discuter lors de l'examen de cet article.

M. HARKNESS: Il s'agit en réalité d'un impôt sur le pétrole et la chose est si étroitement liée à cet article que le moment m'a semblé opportun d'en parler, même si la question vient sous un autre article. Voilà ce qui en est cependant. C'est une forme d'impôt occulte sur l'industrie pétrolière. Ceci étant posé, je n'en dirai pas davantage.

Quant à l'article 31 lui-même, je me demande si le ministre ne pourrait pas en élucider le sens en termes simples car, à mon avis, l'industrie pétrolière sera en plus mauvaise posture qu'auparavant. Après avoir consulté les fonctionnaires du ministère, je crois comprendre que la situation de cette industrie reste exactement la même. J'aimerais obtenir certains éclaircissements sur le sens précis de l'article et sur la façon de l'appliquer aux cas particuliers.

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai de mon mieux, monsieur le président. La seule modification apportée à la loi en vigueur depuis plusieurs années, c'est que le taux est réduit de 26⅔ p. 100 à 20 p. 100 et de 40 p. 100 à 30 p. 100. Or, ces modifications découlent simplement de la réduction du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés, réduction rendue nécessaire par la promesse faite aux provinces sous l'empire des accords fiscaux. On me dit qu'il en résultera une réduction de 100 p. 100. L'honorable député est-il satisfait de l'explication?

M. HARKNESS: Non, je ne comprends pas du tout ce que vous entendez par une réduction de 100 p. 100. De vos paroles et des renseignements que j'ai déjà obtenus, je conclus que l'industrie pétrolière n'obtient aucun allégement fiscal, que sa situation reste exactement la même qu'avant l'exposé budgétaire. La société ordinaire jouit d'une réduction de l'impôt sur les sociétés.

L'hon. M. ABBOTT: L'industrie pétrolière partage avec les autres la réduction générale de l'impôt.

M. HARKNESS: Je ne vois pas comment, car les dégrèvements, autorisés en conformité de la modification, sont réduits de 26⅔ p. 100 à 20 p. 100 et de 40 p. 100 à 30 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Ils sont réduits dans la même proportion, on jouit de la même réduction qu'auparavant. Le pourcentage est plus bas, parce que les taux de l'impôt sont plus bas, ce qui équivaut, je le répète, à une réduction de 100 p. 100. J'invite l'honorable député à prendre ma parole, car je m'en rapporte sur ce point à mes fonctionnaires qui sont parfaitement au fait des circonstances. L'honorable député pourra examiner la question lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi. Si les termes précis de la modification lui laissent encore des doutes, je me ferai alors un devoir d'ajouter à mes explications actuelles. Je puis lui assurer que la situation demeure absolument la même et que la diminution du taux de réduction de l'impôt n'est qu'une conséquence de la réduction du taux de l'impôt et qu'il y a en réalité dégrèvement entier.

M. HARKNESS: Je m'exprime autrement. Considérons le cas d'une société pétrolière qui a acquitté un impôt de $50,000 l'an dernier. Quel impôt devra-t-elle payer cette année, si son chiffre d'affaires est le même? Quelle sera la réduction?

L'hon. M. ABBOTT: D'après la question hypothétique de mon honorable ami, j'imagine que cette somme de $50,000 représentait 40 p. 100 d'un certain revenu imposable. Cette année, la société en question paiera 30 p. 100 sur ce revenu imposable. Je ne puis en faire le calcul au pied levé, mais c'est un simple problème d'arithmétique. La société paiera 30 p. 100 sur le même revenu imposable.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'avoue que je n'ai pas très bien saisi ce que le ministre a voulu dire lorsqu'il a déclaré que cela représentait un dégrèvement

entier. Je profite de l'occasion pour poser une autre question. Le ministre a affirmé bien nettement et catégoriquement que cette loi visait à pousser les entreprises à intensifier leur production, le pétrole étant le produit dont il s'agit dans ce cas-ci. Je désire en outre demander au ministre s'il est du même avis que l'honorable député de Calgary-Est, qui a déclaré que la plupart des appareils de forage étaient présentement inutilisés. S'il en est ainsi, et personne ne l'a contesté, il semble que le stimulant ne produise guère de résultat, ce qui fait surgir la question de savoir si le Gouvernement tient vraiment à ce que ces appareils soient utilisés. Si tel est son désir, ne devrait-il pas s'assurer que le stimulant suffit?

L'hon. M. ABBOTT: Si j'ai bien saisi la question de mon honorable ami, il déduit, de l'inutilisation de l'outillage, que le stimulant ne suffit pas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mon honorable ami a affirmé que la plupart des appareils de forage restent sans emploi. Pour ma part, je n'en sais rien.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore, moi aussi, si ces appareils sont utilisés ou non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Néanmoins, nous avons ici un témoin qui s'y connait parfaitement et dont l'affirmation n'a pas été révoquée en doute; or, il affirme...

L'hon. M. ABBOTT: Mettons qu'il est défendeur en même temps que témoin.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Convenons-en. Quoi qu'il en soit, son affirmation n'a pas été contestée; je l'accepte et j'imagine que le ministre en fait autant. S'il est vrai que la plupart des appareils de forage restent inutilisés, ne convient-il pas de demander au ministre si le stimulant qu'il donne produit des résultats? Dans les circonstances, n'est-il pas tenu de nous fournir des explications quant à l'opportunité de cette disposition?

L'hon. M. ABBOTT: Tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement ne désire nullement se lancer dans l'exploitation du pétrole. L'inactivité de l'équipement de forage tient peut-être à diverses causes. J'ignore si la situation est bien telle que l'honorable député l'a décrite, mais, ainsi que je l'ai déjà dit, la loi vise à favoriser la production. Ces concessions spéciales que nous accordons à l'industrie pétrolière ont fait chaque année l'objet de longues discussions à la Chambre. Aucun changement n'est survenu à cet égard depuis deux ou trois ans. Il faudrait peut-être un plus fort stimulant; c'est affaire d'opinion. Toutefois le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il ne peut accorder davantage cette année. J'estime inutile un plus grand stimulant. C'est là opinion personnelle.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous prolongeons la discussion cet avant-midi, parce que nous espérons vous convaincre que vous avez tort, si faible que puisse être notre espoir. Le ministre a dit que le Gouvernement ne voulait pas se lancer dans l'exploitation pétrolière. Je n'ai pas saisi le sens de cette remarque qui ne m'a guère paru compatible avec la déclaration fort catégorique que le ministre a faite antérieurement, savoir qu'il s'agit d'une loi visant à favoriser la production. Je persiste à dire que le ministre n'a pas répondu à ma question, car s'il s'agit d'une loi visant à favoriser la production, il s'ensuit, à mon sens, que le Gouvernement a décidé que la production de pétrole dans l'Alberta n'importait pas.

L'hon. M. ABBOTT: Par d'autres exploitants et sans que les frais soient trop élevés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un instant, s'il vous plaît. A mon sens, une loi comportant stimulant à la production doit donner certains résultats, et je répète que le ministre a déclaré qu'il en attendait de cette mesure; or, au dire de l'honorable député de Calgary-Est, elle ne produit pas de résultats. J'exprime donc l'avis, en toute déférence, que le Gouvernement se doit de revenir sur les discussions qui ont eu lieu depuis quelques années, puisque des gens fort importants n'assistaient pas à ces discussions.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a parfaitement raison.

M. HARKNESS: Il ne fait aucun doute que les travaux de forage sont peu nombreux en comparaison de ce qu'ils devraient être. Il est évident qu'on fore un certain nombre de puits, mais sans aucun véritable programme, du moins aucun programme de quelque importance.

De fait, lorsque je suis parti de chez moi pour venir assister à la session, vingt-huit sur les trente-deux appareils de sondage étaient inutilisés dans la vallée Turner. On m'apprend que rien n'a changé depuis. Les propriétaires de terrains où les sondages auraient quelque chance de succès ainsi que de nombreux capitalistes qui pourraient financer le forage de puits, n'entrevoient pas la possibilité de réaliser de bénéfices suffisants à cause des impôts actuels et surtout par suite des subventions dont l'effet est d'amener une baisse artificielle de 75c. le baril.

Je me suis entretenu ce matin avec quelqu'un immédiatement intéressé à l'exploitation pétrolière. La société qui l'emploie possède, dans la vallée Turner, quinze emplacements, où se trouvent peut-être des puits de pétrole. On y fera des sondages un jour ou l'autre, pas avant cependant la suppression des subventions et la modification des impôts, de façon qu'on puisse assurer aux actionnaires un bénéfice raisonnable. On estime qu'il vaut mieux, dans les circonstances, laisser ces bassins inexploités; en y faisant l'extraction, on épuiserait les richesses de ces gisements sans rien obtenir en retour. On sait que les puits se tarissent après un certain temps. A l'heure actuelle, il vaut mieux laisser le pétrole sous terre que d'en faire l'extraction. C'est l'avis de la plupart des sociétés pétrolières.

M. ZAPLITNY: Je n'hésite pas à avouer que je ne m'y connais pas plus que le ministre suppléant en fait de pétrole, mais je ne comprends rien du tout aux énoncés de l'honorable député de Calgary-Est. Il semble dire qu'on ne fait aucun sondage bien que certaines sociétés possèdent les terrains, les capitaux et l'équipement nécessaires. Il explique ce fait en prétendant que les bénéfices qu'on peut retirer de l'exploitation pétrolière ne sont pas aussi élevés que ceux auxquels ces sociétés s'attendent. Il préconise en même temps la suppression des subventions et une hausse des prix. Cela me paraît illogique, puisque l'unique objet des subventions est de maintenir les prix à un bas niveau dans l'Ouest. Nous avons eu cette année un exemple...

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, j'ai prié l'honorable député de Calgary-Est de s'abstenir de traiter la question des subventions. Comme l'honorable député de Dauphin semble vouloir revenir sur ce point, je crois devoir lui adresser la même demande.

M. le PRESIDENT: Je rappelle à l'honorable député de Dauphin qu'on s'est entendu pour ne pas aborder la question des subventions à l'occasion de l'étude de la présente mesure. On pourra l'examiner plus tard.

M. ZAPLITNY: C'est uniquement parce qu'on a soulevé cette question que j'y suis revenu. Quoi qu'il en soit, je me rends aux vœux du comité. Je fais remarquer toutefois que, il y a quelque temps, le ministre suppléant affirmait que le Gouvernement n'entendait pas se livrer à l'exploitation pétrolière. Si les observations de l'honorable député de Calgary-Est sont fondées,—ce dont je n'ai aucune raison de douter,—je suis convaincu que l'Etat devra un jour ou l'autre envahir ce domaine, afin d'assurer la production de pétrole. On a reconnu que des sociétés possédant les terrains, l'argent et l'outillage nécessaires, ne consentiront à effectuer de sondages que lorsqu'elles seront assurées de certains bénéfices. Une telle attitude n'est certainement pas compatible avec la liberté d'entreprise.

M. HARKNESS: Apparemment l'honorable député de Dauphin n'y comprend rien.

M. ZAPLITNY: J'attends vos explications.

M. HARKNESS: Je ne crois pas que mon honorable ami ni personne ne consente à placer des fonds dans une entreprise dont les ressources s'épuisent, à moins qu'il ne puisse compter sur des dividendes raisonnables ou du moins sur certains bénéfices. Tel est l'état de la question. D'ordinaire, une société ne peut opérer longtemps à perte, sans faire faillite. C'est ce qui est arrivé à plusieurs entreprises pétrolières. Celles qui ont survécu et qui possèdent des terrains propres aux sondages ne voient aucune raison d'entreprendre des travaux, de dépenser de fortes sommes, peut-être sans résultat, sans avoir l'assurance de bénéfices raisonnables. Même lorsqu'on découvre du pétrole, on ne réussit pas toujours à récupérer les capitaux engagés dans l'entreprise.

M. JACKMAN: L'honorable député de Calgary-Ouest a très bien plaidé, je crois, la cause des sociétés qui tentent d'accroître la production afin que l'Ouest soit mieux pourvu de pétrole domestique. On verse une subvention de 75c. au pétrole importé des Etats-Unis. On peut en conclure, par conséquent, que le prix canadien est inférieur de ce montant aux prix américain ou mondial, autrement dit, au prix du pétrole extrait des grands puits des Etats américains situés en bordure des provinces de l'Ouest. Point n'est besoin d'une grande expérience en la matière pour constater que le prix canadien n'est pas suffisant, qu'il n'est pas de nature à stimuler les travaux de forage ni l'approvisionnement en pétrole indigène. Vu les autres mesures qu'il a prises pour conserver le change américain, il serait logique que le Gouvernement fît tout en son pouvoir pour favoriser l'extraction du pétrole canadien, afin que nous n'ayons pas à nous approvisionner aux Etats-Unis ni, ce qui est encore pire, à verser une subvention de 75c. chaque fois que nous achetons du pétrole américain.

L'industrie du pétrole est affaire chanceuse. Les déductions ne sont pas suffisantes pour stimuler la production; on devrait les relever. J'hésite à mentionner de nouveau la question des subventions, mais elle est en rapport si étroit avec le sujet qui nous occupe, qu'il doit sauter aux yeux de tous les honorables députés que nos producteurs de pétrole sont

dans une situation qui présente beaucoup plus d'aléas que celle des producteurs américains. Cependant, ils ne touchent pas le même prix que ces derniers. D'autre part, nous ne leur accordons pas une allocation d'épuisement suffisante. Nous aurions d'autant plus raison de la relever, qu'ils touchent un prix de beaucoup inférieur à celui en vigueur aux Etats-Unis.

Je me rallie donc à la proposition de l'honorable représentant de Calgary-Est, dans l'espoir que le Gouvernement tiendra compte de la différence entre le prix du pétrole canadien et celui du pétrole importé. L'augmentation de l'allocation d'épuisement, ainsi que la restitution d'impôts à l'égard des puits en état de forage et des puits de sondage profond, constitueraient d'excellents moyens d'améliorer notre économie et de conserver les devises américaines.

M. MACDONNELL: Je m'excuse de revenir à la charge alors que le ministre suppléant fait preuve de tant de bienveillance. Je demeure convaincu que nous sommes dans une situation peu satisfaisante, et j'espère que le ministre examinera de nouveau le problème.

L'honorable député de Dauphin a dit que les exploitants de cette industrie voulaient être certains de réaliser des bénéfices. Je crois qu'il est bon de peser nos mots. Si l'honorable député veut bien examiner la situation de plus près, il constatera que cette industrie a perdu suffisamment d'argent pour satisfaire quiconque est d'avis que l'entreprise privée doit être exploitée à perte.

Quant au ministre, je lui répète ce qu'on a signalé, savoir, que 28 installations sur 32 sont actuellement en chômage. Le Gouvernement prétend que la mesure constitue un véritable aiguillon, mais il ne veut pas reconnaître qu'elle semble vouée à l'insuccès. Ou il veut qu'on produise du pétrole, ou il ne le veut pas. S'il est vrai qu'on laisse inactives un grand nombre d'installations, il convient, certes que le ministre étudie de nouveau la situation.

L'hon. M. ABBOTT: On peut résumer de la façon suivante les concessions faites à l'industrie pétrolière en matière d'impôts: premièrement, le Trésor acquitte la moitié des frais de forage de puits d'essai improductifs et, deuxièmement, chaque société pétrolière est autorisée à déduire des profits et pertes les frais de premier établissement.

M. JACKMAN: Si la société réalise des bénéfices.

L'hon. M. ABBOTT: Il est permis de déduire la totalité des frais de premier établissement du compte des profits et pertes. Si la société réalise des bénéfices, elle peut effectuer cette déduction.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'il y a des bénéfices.

L'hon. M. ABBOTT: Le Gouvernement donne un plus fort stimulant à cette industrie sous le régime de la loi. Nous acquitterons jusqu'à la moitié des frais de forage des puits d'essai profonds qui se révèlent improductifs. Si le puits est productif, j'assume que l'exploitant rentrerait dans la totalité de ses frais. C'est tout ce que le Gouvernement croit pouvoir accorder en fait de stimulant à l'industrie pétrolière. Je puis me tromper, mais d'autres motifs expliquent qu'on ne fore pas de puits . L'adjoint parlementaire du ministre des Finances a fait remarquer qu'il a contribué à financer le premier puits productif de la vallée Turner. Le meilleur stimulant aux travaux de forage est la découverte d'un nouveau puits. L'honorable député de Calgary-Ouest le sait aussi bien que moi. Comme je l'ai dit, le Gouvernement est d'avis qu'il ne saurait assurer de meilleurs stimulants que ceux qu'il accorde dans les circonstances actuelles.

M. HARKNESS: A mon avis, le ministre suppléant se trompe quand il dit que le Trésor acquitte la moitié des frais d'un puits d'essai profond et improductif. Une nouvelle société qui débute dans cette industrie et qui fore un puits d'essai profond, n'obtient absolument rien du Trésor. Le seul cas où le Trésor acquitte la moitié des frais, c'est celui du puits foré par une société possédant suffisamment de revenus. Je vais élucider ce point au moyen d'un exemple. Mettons qu'il en coûte $400,000 pour forer un puits improductif; la petite société qui retirerait de puits en production un revenu de $100,000 par année, aurait droit à une exemption d'impôt de $19,000 du fait de ses pertes de $400,000. En d'autres termes, elle subirait une perte de $381,000. Si le puits est foré par une importante société dont les puits productifs lui rapportent un revenu d'un million de dollars, l'exemption d'impôt serait de $190,000. En d'autres termes, les frais s'élèveraient à $210,000. Comme on peut facilement le constater, l'effet de cette mesure sera de décourager les nouveaux placements. En d'autres termes, cet article n'attire aucunement les nouvelles mises de fonds à l'industrie pétrolière. Plusieurs petites sociétés, à Calgary, possèdent des appareils de forage et les capitaux nécessaires, mais elles savent qu'après avoir dépensé de $300,000 à $600,000 pour forer un puis d'essai profond, elles n'obtiendront aucune aide du Gouvernement en vertu du présent

article. Perdant leurs capitaux, elles devraient renoncer aux affaires. En songeant aux revenus qu'elles obtiendraient du forage d'un puits productif, elles décident de ne pas effectuer de travaux de forage.

L'article n'aide que les sociétés importantes. Je m'oppose à la mesure parce qu'elle ne favorise pas le petit exploitant à qui l'on est redevable de la découverte de la plupart des nouveaux gisements pétrolifères. Une fois ces gisements découverts, les grandes sociétés achètent les divers baux et forent des puits, mais la plupart des nouveaux puits découverts sur notre continent, l'ont été par le spéculateur qui procède à des forages dans les régions réputées improductives par les géologues. Voilà comment l'importante industrie du pétrole s'est développée au pays; la mesure proposée n'est guère utile aux petites sociétés.

M. IRVINE: En se plaçant au point de vue du régime capitaliste, l'honorable préopinant a très bien exposé sa thèse. Il ne fait pas de doute que les petits exploitants se trouvent désavantagés par la présente mesure, mais puisque le Gouvernement est disposé à accorder des subventions à cette industrie, je lui conseille de s'emparer de l'industrie afin d'en assumer les bénéfices ou les pertes selon le cas plutôt que de subventionner tous ceux qui se lancent dans l'industrie pétrolière.

M. HARKNESS: Il ne s'agit pas que le Gouvernement subventionne l'industrie. Ce que l'industrie désire, c'est qu'on la traite équitablement en ce qui concerne les impôts. Elle veut qu'on augmente l'allocation d'épuisement, afin qu'elle soit sur le même pied que ses concurrents des Etats-Unis et que ces concessions correspondent à celles qu'on accorde présentement à l'industrie minière. Voilà le seul genre de concession dont puisse bénéficier le petit exploitant. L'industrie pétrolière demande ensuite l'extension de la disposition relative aux 50 p. 100, applicable aux puits d'essai profonds forés dans les plaines. Je ne sais pourquoi le Gouvernement refuse d'effectuer cette revision, car un puits de 2,000 ou 3,000 pieds est aussi utile au pays que celui de 10,000 pieds. D'après les explorations qui s'effectuent présentement, il semble que, d'ici deux ou trois ans, il soit plus facile de mettre en exploitation des puits pétrolifères dans les plaines que dans les contreforts. Il faut moins de temps pour forer trois ou quatre puits dans la plaine que pour en forer un seul dans les contreforts.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On nous a fourni des chiffres qui, à mon sens, démontrent l'inefficacité des mesures actuelles en tant que stimulants à l'industrie pétrolière. J'aimerais savoir si le Gouvernement dispose de ces chiffres ou d'autres de même nature lorsqu'il s'est demandé si la mesure était suffisante. Autrement dit, a-t-il tenu compte de la situation que vient d'exposer l'honorable représentant de Calgary-Est? S'il ne l'a pas fait, n'est-on pas en droit de prier le ministre de réserver la résolution jusqu'à ce qu'il ait examiné le problème de nouveau? Somme toute, ce que nous désirons,—du moins la plupart d'entre nous, à l'exception de mes voisins de gauche,—c'est une mesure qui accorde des chances de succès au petit exploitant.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis dire que nous savions le nombre d'installations de forage qui étaient en chômage, mais nous avons étudié à fond toute la question des travaux de recherche de pétrole dans l'Ouest canadien. L'honorable député de Calgary-Est sait qu'aucun puits de sondage profond n'a encore donné d'heureux résultats. Cette disposition a permis à plusieurs entreprises,—17, je crois,—de bénéficier d'amortissements importants, grâce au 50 p. 100 accordé par le Gouvernement. Ainsi que je le disais tantôt, nous ne pouvons pas faire plus pour le moment. Je puis dire à l'honorable représentant de Muskoka-Ontario que le Gouvernement étudie continuellement la situation de l'industrie pétrolière de l'Ouest canadien et les travaux de recherche qu'on effectue en vue de découvrir de nouveaux gisements.

M. HACKETT: Les lois qui découlent de résolutions de ce genre tendent à appliquer le programme de nos voisins de gauche. Il n'est donc pas surprenant qu'ils voient d'un bon œil ces résolutions et les mesures législatives dont elles sont suivies.

M. CASTLEDEN: Un membre de votre parti nous accuse de favoriser les sociétés comerciales importantes.

M. HACKETT: Cette mesure rebute l'initiative privée. Mes voisins de gauche disent que le Gouvernement assume une partie des frais d'exploitation de ces ressources naturelles, mais ce ne sont pas nos seules ressources naturelles. Les exploitants forestiers et miniers ont également à se plaindre de mesures aussi mal conçues. Si nous ne mettons pas en valeur, ou si nous ne permettons pas à l'industrie privée de mettre en valeur, nos ressources naturelles: charbon, bois, pétrole...

M. MacNICOL: Et les minéraux.

M. HACKETT: Et les minéraux de toutes sortes.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député devrait limiter ses observations à l'exploitation pétrolière.

M. HACKETT: Le président voudrait peut-être que je lise la résolution trois ou quatre fois et considérer cette lecture comme un argument. Je soutiens une thèse et j'estime en toute déférence qu'elle se rattache au texte de la résolution.

M. le PRÉSIDENT: J'ai lu la résolution plusieurs fois. Elle a trait au pétrole et je suis d'avis que la discussion devrait porter exclusivement sur les puits de pétrole. Le Règlement indique nettement que, lorsque la Chambre siège en comité, la discussion doit porter directement sur le sujet à l'étude.

M. HACKETT: Monsieur le président, je me rends compte des difficultés et des ennuis que comporte le poste très difficile que vous remplissez; je m'efforce de ne pas mettre en doute le désir qui vous anime de voir avancer les travaux. Toutefois, je dis en toute déférence que, tant que je ne m'écarte pas de la question qui fait l'objet de la disposition législative à l'étude, je ne me laisserai pas circonscrire dans les exemples que je désire apporter à l'appui de ma thèse.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut être assuré que je n'ai pas l'intention de le circonscrire. Toutefois et afin que nous puissions procéder aussi vite que nous le désirons, je l'invite à restreindre ses observations à l'industrie du pétrole. Je me rends bien compte qu'il veuille mentionner d'autres industries, mais j'espère qu'il ne s'écartera que le moins possible de celle du pétrole.

M. HACKETT: Je cherchais à faire comprendre au ministre suppléant qu'une résolution qui détourne l'entreprise privée de l'exploitation de ces mines et puits de pétrole et qui frappe de lourds impôts les exploitations minières avant qu'elles aient pu rentrer en possession d'une forte partie des capitaux qu'elles ont immobilisés, finira par précipiter dans les bras ouverts de l'Etat l'exploitation de nos ressources nationales.

M. MacNICOL: L'Etat, toujours l'Etat.

M. HACKETT: Le Gouvernement, qui oublie ses fonctions normales, semble disposé à tout, de nos jours. Je dis au ministre, et avec euphémisme, que plusieurs des résolutions qu'il a soumises à la considération de la Chambre ces derniers jours indiquent nettement chez le Gouvernement l'intention d'adopter le programme de mes voisins de gauche.

M. ADAMSON: Je rappelle simplement au ministre, ou plutôt aux fonctionnaires de son ministère, que ce n'est pas une mince affaire que de découvrir un gisement pétrolifère; il faut des capitaux très considérables. On me dit que l'exploitation des champs de pétrole des îles Bahrein par le groupe Standard, je crois, a coûté, jusqu'à la première réussite, environ 50 millions de dollars. C'est donc à des capitaux élevés qu'il faut songer lorsqu'il s'agit d'exploitations pétrolières et je suis d'avis que la proposition législative n'est qu'une demi-mesure. Tous les forages devraient jouir d'un dégrèvement complet. C'est de règle ailleurs et la méthode a réussi dans tout l'univers.

Si nous devons exploiter des champs de pétrole au Canada, ce que nous n'avons pas encore fait, nous devrons songer à des immobilisations de plusieurs centaines de millions de dollars; sans un stimulant constant et judicieux, aucune exploitation ne sera entreprise. Peut-être n'avons-nous pas de champ de pétrole; c'est ce que nous ignorons. Mais avant de le savoir d'une façon précise, nous devrons songer aux capitaux qu'il faudra immobiliser dans l'entreprise. C'est ce que je désire porter à l'attention des aides du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Voici en peu de mots ma réponse à l'honorable député. Dix-sept foreurs, sociétés ou autres, ont pris avantage de cette concession de 50 p. 100 et le total des payements effectués par le Trésor sous forme de crédits d'impôt s'établit déjà à un peu plus de 2 millions de dollars. Or, aucun puits n'a encore réussi.

M. HARKNESS: Je désire revenir sur la déclaration que le ministre faisait tantôt, soit que le Gouvernement a étudié bien à fond la situation pétrolière et qu'à la suite de cette étude ou enquête, suivant l'expression qu'on préfère, il a décidé de mettre fin à toute concession fiscale. J'aimerais bien savoir quelle sorte d'étude ou enquête a eu lieu, car l'une des grandes plaintes des industriels du pétrole de l'Ouest c'est qu'à peu près personne, selon toute apparence, au ministère des Finances ou chez les membres du Gouvernement, ne comprend le commerce du pétrole et ses ramifications, ce qui fait que les décisions prises partent fréquemment de prémisses fausses. Pour arriver à une solution rationnelle, à l'égard de l'impôt frappant les puits de pétrole, et qui donne satisfaction aux intéressés, il faudrait que toute enquête fut entreprise de concert avec eux, qu'ils fussent appelés à rendre témoignage. En effet, je suis d'avis que les fonctionnaires fédéraux ne comprennent pas le premier mot du commerce ni de la situation du pétrole; ils ne peuvent donc avoir qualité pour prendre des décisions en l'espèce.

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds simplement à mon honorable ami que nous avons un ministère des Mines et Ressources très efficace; nous avons aussi des géologues fort compétents. Bien que le personnel du ministère des Finances ne compte pas de spécialistes en matière d'exploitation pétrolière, nous avons des gens très bien renseignés sur l'industrie du pétrole et, dans le domaine technique, nous nous en remettons aux fonctionnaires du ministère des Mines et Ressources. C'est là, à mon sens, une façon de procéder, de tous points appropriée et normale. Nous ne pouvons tenir compte uniquement des observations des exploitants. Nous sommes toujours disposés à les entendre et nous en avons entendu un grand nombre, mais nous devons aussi tenir compte d'autres opinions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il se peut que le ministre ait involontairement fait naître des malentendus par sa déclaration relative aux 17 sociétés et à la somme de 2 millions que le Gouvernement a versée.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai une rectification à faire. Il s'agissait de 17 puits. J'ignore le nombre de sociétés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce n'est pas précisément à cela que je songeais. Je voulais dire que le ministre devrait faire un exposé détaillé, non seulement en ce qui concerne les concessions que le Gouvernement a accordées à l'égard de ces puits, mais aussi en ce qui a trait aux autres transactions qui ont eu lieu, aux impôts perçus et ainsi de suite. Il me semble qu'on devrait nous mettre parfaitement au courant de ce que le public a perdu de ce fait, au lieu de nous dire simplement qu'on a versé une allocation.

L'hon. M. ABBOTT: Prenons le cas d'une société canadienne qui a foré un puits à grande profondeur. Je ne mentionnerai pas le nom, mais je la connais et l'honorable député d'York-Ouest la connaît également. Cette société a dépensé des sommes importantes dans l'Ouest canadien pour conduire des forages d'essai à grande profondeur sans réussir toutefois à découvrir du pétrole. La concession fiscale, si on me passe cette expression, permettait de déduire la moitié des frais de mise en œuvre de ce programme de forage à grande profondeur, des impôts dont la société serait frappée à l'égard de ses ventes d'essence au détail. En d'autres termes, il agit d'un dégrèvement direct. C'est tout comme si, après acquittement de l'impôt, le Gouvernement remettait un chèque d'un demi-million ou de la moitié de la somme en cause.

Des VOIX: Oh! non.

L'hon. M. ABBOTT: C'est absolument cela.

M. MACDONNELL: Je suis convaincu que c'est bien là ce que voulait dire le ministre; cependant, du point de vue du lecteur ordinaire, son exposé représentait une tout autre transaction. Voilà pourquoi je lui ai demandé des explications.

L'hon. M. ABBOTT: En ce cas, je remercie l'honorable député. Je n'avais peut-être pas réussi à m'expliquer clairement. Il s'agit d'une remise d'impôt et telle est bien l'intention du législateur. Si la société n'avait pas eu d'impôt à acquitter, il n'y aurait pas eu de dégrèvement. Nous ne tirons pas un chèque sur le revenu consolidé pour acquitter la moitié des frais de forage des puits à grande profondeur infructueux; cependant, nous relevons le contribuable de l'obligation de verser l'impôt à la Trésorerie jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de ces frais.

M. MACDONNELL: Pourvu qu'il soit dans l'heureuse situation d'avoir réalisé suffisamment de bénéfices pour vous devoir de l'argent dont vous puissiez lui remettre la moitié.

L'hon. M. ABBOTT: Précisément. Mais il serait impossible de maintenir les services de l'Etat si personne n'était en mesure d'acquitter l'impôt.

M. MACDONNELL: En effet, mais le tableau n'est plus le même, non plus que la morale qui en découle. Il faut conclure, comme le ministre l'a affirmé d'ailleurs, que celui qui n'a pas eu de succès doit se tirer d'affaire seul, ce qui est normal. C'est une partie du risque auquel il s'est exposé. Cependant, à mon sens et je ne répéterai pas cette affirmation indéfiniment, nous n'avons aucune preuve,—ce dont je ne blâme personne en particulier,—que le Gouvernement ait tenu compte de la présente situation avant de tirer ses conclusions. Je demande donc au ministre de réserver la présente résolution afin qu'il ait l'occasion d'étudier ce point.

L'hon. M. ABBOTT: On ne peut accorder de dégrèvement à ceux qui n'acquittent pas d'impôt et la méthode d'assistance que nous étudions en ce moment a toujours été sous forme d'abattement et non de subvention directe. On n'a même jamais proposé, à ma connaissance, que nous versions un octroi. Je ne tiens pas à réserver la résolution. Nous poursuivons, je le répète, une politique en vigueur depuis de nombreuses années.

M. MACDONNELL: Et sans succès.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais convenir qu'elle ait été infructueuse. Si nous avons poussé les sociétés à consacrer plus de 4 millions de dollars au forage des puits d'essai à grande profondeur, ce que nous croyons,

notre programme a eu un succès suffisant. Nous ne pouvons nous engager à acquitter tous les frais d'exploration et mon honorable ami serait le dernier à nous le conseiller. Je ne puis qu'affirmer, ce qui est une question d'opinion, que nous estimons cette mesure propre à donner le stimulant nécessaire, mais nous ne croyons pas devoir accorder davantage. Je serais heureux de réserver la présente résolution si mon honorable ami insistait, mais je sais, en me fondant sur les discussions que la question a déjà soulevées, que la probabilité d'une modification du programme cette année est inexistante. C'est tout ce que je puis dire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'insiste pas pour qu'on la réserve, à moins que le ministre n'admette que certains facteurs n'ont pas entré en ligne de compte. Je n'insiste pas pour qu'on la réserve à la seule fin de retarder nos travaux.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais donner l'assurance que l'honorable député me demande.

M. ADAMSON: Bien que je comprenne qu'il y ait peu de probabilité qu'on apporte des modifications à cette heure tardive, je propose qu'on étudie l'à propos d'accorder un abattement relativement aux frais totaux d'exploration par forage de puits d'essai à grande profondeur et de tout forage d'exploration, au Canada, par une société quelconque. Si je formule cette demande c'est que j'estime que notre économie a grandement besoin de gisements pétrolifères.

M. HACKETT: Nous économiserions la prime au pétrole importé.

M. ADAMSON: Oui, mais le besoin s'en fait sentir aussi relativement à nos approvisionnements de combustible et, d'ailleurs, notre économie générale s'en trouverait améliorée. Si le Gouvernement pouvait nous dire qu'il subventionne réellement les gens s'occupant de forage en quête de pétrole,—je ne suis pas intéressé financièrement à ce domaine que je connais à peine,—j'estime que nous pourrions arriver à découvrir un gisement pétrolifère assez important, comme ceux de l'Oklahoma, du Texas, de la Californie, du Pérou, de la Colombie ou du Vénézuéla; si nous y réussissions, toute l'économie canadienne s'en trouverait transformée. Les avantages d'une telle découverte seraient si prononcés que, non seulement l'économie de notre pays, mais celle du Commonwealth britannique tout entier s'en trouveraient grandement améliorées. La découverte de gisements pétrolifères favoriserait la défense du pays. De telles ressources nous seraient très profitables et je conseille de porter la déduction à

[L'hon. M. Abbott.]

100 p. 100 l'an prochain. J'ajoute que, si le Gouvernement peut aider par le moyen des services géologiques et d'autres méthodes, à mettre en valeur les gisements pétrolifères, même s'il subit des pertes pendant quelques années, l'affectation de deniers publics à cette fin serait utile et avantageuse.

M. IRVINE: Ayant obtenu de l'honorable préopinant un exposé lucide du programme que les honorables députés siégeant à ma droite tentent d'imposer au comité, je suis en mesure de répondre à l'accusation portée par l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). L'honorable député cherche à faire de l'esprit et, lorsqu'il dit que le programme du Gouvernement est analogue à celui de mon parti, il m'amuse au plus haut point. Je comprends, toutefois, où il veut en venir. L'honorable député ne s'opposerait pas à l'affectation de deniers publics à des levés géologiques et même au forage de puits, à condition que les sociétés particulières réalisent des bénéfices sur l'entreprise et que la population subisse les pertes qui pourraient en résulter. Voilà son programme, que je désapprouve. Si le Gouvernement poursuit ses recherches dans ce domaine, souscrit une partie des immobilisations nécessaires à l'extraction du pétrole, engage des deniers publics et fait courir un risque à la population, celle-ci devrait toucher les recettes. Si mes voisins en conviennent, ils partageront notre avis.

M. ADAMSON: Le public bénéficie des impôts.

M. HARKNESS: L'honorable député n'aurait pu fausser davantage la vérité en exposant notre programme. Il ne semble pas comprendre ce que nous tentons d'obtenir ni s'y entendre à l'industrie pétrolière.

M. IRVINE: Vous parlez d'huile de ricin.

M. HARKNESS: Le ministre semble croire qu'on a beaucoup favorisé l'industrie pétrolière parce qu'on a accordé des remises d'impôt au montant de deux millions de dollars pour les forages à grande profondeur. Comme je l'ai déjà signalé, seules quelques grosses compagnies ont profité de ces remises. Ce sont les seules qui pouvaient en bénéficier.

L'hon. M. ABBOTT: Elles ont dépensé 50 p. 100 de leurs propres fonds et n'ont reçu aucun remboursement de ce chef.

M. HARKNESS: C'est exact. Je ne m'oppose pas à la remise de 50 p. 100; je voudrais qu'on l'applique à d'autres champs. Ce que je veux signaler, c'est que la prétendue mesure stimulatrice que le Gouvernement a présentée n'aiguillonne pas l'initiative. Je demande qu'on

la modifie de manière qu'elle soit un véritable stimulant ou qu'elle le soit beaucoup plus que par le passé.

J'aimerais que le Gouvernement augmente l'allocation d'épuisement. Il l'a augmentée dans le cas des mines. Pourquoi se montre-t-il si intransigeant lorsqu'il s'agit d'augmenter l'allocation d'épuisement dans le cas des puits de pétrole? Si on portait cette allocation de 33⅓ p. 100 à 50 p. 100 et si on adoptait une disposition semblable à celle qui est en vigueur aux Etats-Unis afin de pouvoir en retarder ou en avancer l'application au besoin, on aiderait beaucoup les petits foreurs. C'est là une mesure que le Gouvernement pourrait facilement prendre vu ce qu'il a fait dans le cas des mines. Le ministre se doit d'expliquer au pays, et particulièrement aux personnes intéressées au forage des puits de pétrole pourquoi il n'est pas prêt à accorder le même abattement d'impôt sous forme d'allocation d'épuisement dans le cas des puits de pétrole que celui qu'il accorde aux entreprises minières.

M. JAQUES: Pour ce qui est du sujet à l'étude, le programme des trois groupes autres que le nôtre se ressemble beaucoup. Cependant, ils s'efforcent tous de cacher ce fait aux autres groupes. Il ne semble pas qu'on manque de capitaux, si nous examinons les dépôts dans les banques canadiennes et le montant que représentent les obligations détenues par les Canadiens. Si nous maintenons le régime de l'industrie privée, il nous faudra restreindre l'ampleur de ce que j'appellerai le gîte protégé du capital, qui existe sous forme d'obligations garanties de l'Etat et garantit au portefeuilliste un placement sûr et rémunérateur.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'ai demandé aux honorables députés de s'en tenir strictement à l'article à l'étude, qui est le n° 31, concernant la production, le raffinage et la vente du pétrole ainsi que l'approfondissement des puits de pétrole.

M. JAQUES: J'essaie de démontrer que ces différents intérêts semblent désirer que le Gouvernement fasse ce que l'initiative privée devrait vouloir faire. L'exploitation des champs pétrolifères et des mines est et doit rester une entreprise fortement spéculative. Mais lorsque les risques sont grands, les bénéfices doivent être considérables. Autrement personne ne voudrait courir ces riques. Le capital semble préférer maintenant la sécurité des obligations, l'usure sans danger des obligations, aux aléas de placements comportant des bénéfices ou des pertes. Il me semble qu'en permettant à la finance de s'en tenir à la pratique actuelle, nous aboutirons infailliblement à la socialisation de notre régime économique. Je répète ce que j'ai souvent déclaré à la Chambre, c'est une preuve de l'association de Shylock et de Marx.

M. BRACKEN: J'aimerais soulever maintenant un point. Au début de la discussion ce matin j'ai compris, d'après les observations du ministre, que le peuple canadien fait de grands...

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable représentant de Wetaskiwin a des questions à poser, je suis certain que l'autre honorable député y répondra volontiers, mais il ne doit pas poser ses questions, sans se lever.

M. JAQUES: Je m'excuse, monsieur le président; j'étais peut-être un peu énervé.

M. le PRÉSIDENT: J'ai probablement fait erreur; sans doute, je n'ai pas bien compris.

L'hon. M. MACKENZIE: Une querelle particulière tout simplement.

M. BRACKEN: Au début de la discussion ce matin, le ministre semble avoir laissé entendre que l'industrie pétrolière constitue un lourd fardeau pour la population canadienne; qu'on demande en quelque sorte aux Canadiens d'aider cette industrie; en d'autres termes, que cette industrie est un fardeau pour le peuple canadien.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai rien laissé entendre de semblable.

M. BRACKEN: Je n'ai pas dit que le ministre l'avait déclaré catégoriquement, mais c'est l'impression qu'il m'a laissée. On a parlé de subventions, d'aide, de stimulant, d'abattement de 100 p. 100, d'une somme d'environ deux millions de dollars qui a été versée aux compagnies pétrolières, et on donna à entendre que le Gouvernement ne pouvait pas assumer seul tout le coût de certaines de ces entreprises. J'ai pris la parole à seule fin de connaître la vérité. Abstraction faite du coût des levés géographiques et d'autres travaux fondamentaux de mise en vigueur qu'accomplissent certains ministères, est-ce que l'industrie du pétrole est actuellement, ou a été, un fardeau pour la population canadienne? Est-ce que d'autres contribuables du Canada ont porté le coût de ces travaux de mise en valeur, ou le Gouvernement se borne-t-il à exonérer ces gens de l'impôt, afin de les pousser à exécuter ces travaux? Nous avons eu l'impression que cette industrie était un fardeau pour les autres contribuables. Je suppose que le ministre n'a pas voulu créer cette impression.

L'hon. M. ABBOTT: Non, je n'ai certes pas voulu créer cette impression. Je suis assez au courant des opérations générales de l'industrie pétrolière dans l'Est du Canada, et je puis affirmer qu'elle n'est certainement pas un fardeau pour la population canadienne. Le Gouvernement n'a visé, au moyen de ses mesures législatives, qu'à stimuler convenablement l'industrie à faire des explorations en vue de découvrir de nouveaux champs pétrolifères au Canada. Nous croyons que ces encouragements sont raisonnables. On a prétendu ce matin qu'ils étaient insuffisants. C'est là, va sans dire, une question d'opinion. Tout ce que nous avons dit à l'industrie pétrolière de même qu'à l'industrie minière, c'est que nous ne leur demanderions pas de verser des impôts et de subir en même temps des pertes de capital. Nous vous permettrons de recouvrer votre capital ainsi qu'une certaine proportion de vos pertes de capital à même les fonds que vous verseriez autrement en impôts. Nous croyons que c'est juste et raisonnable, mais je ne voudrais pas que l'on croie, à la Chambre ou ailleurs, que nous considérons l'industrie pétrolière comme un fardeau pour le peuple.

M. MacNICOL: Je crois pouvoir signaler un aspect de la question que personne n'a évoqué jusqu'ici. A mon avis, tous les capitaux que le Gouvernement pourra affecter au développement de nos ressources pétrolières constitueront un placement judicieux, car ils soulageront les exploitants d'une partie de leurs frais de forage et, à la longue, il n'en coûtera rien au pays. Je tiens donc à féliciter le Gouvernement et toutes les administrations, provinciales ou autres, qui ont favorisé l'essor de l'industrie pétrolière et de l'industrie minière. J'ai passé toute ma vie dans l'industrie mais, à propos de pétrole, je sais que dans les vastes usines qu'il y a à Hamilton, à Toronto, à Belleville, à Stratford, à Montréal, à Sherbrooke et dans tout le pays, ainsi que dans votre superbe ville de Brantford, monsieur le président, des milliers d'ouvriers se livrent à la fabrication de matériel et d'outillage qu'utilisent les sociétés pétrolières. On n'a qu'à se rendre dans la vallée Turner, qui nous fournit un exemple concret de capitaux engagés dans l'extraction et la distillation du pétrole, pour voir un véritable panorama d'immenses établissements comprenant des citernes, des tuyaux et tout l'arsenal fabriqué dans nos usines canadiennes pour l'extraction du pétrole qui se trouve là. Or tout cet armement, qu'utilisent nos exploitants de pétrole et de produits miniers, rapporte de forts revenus au Gouvernement sous forme d'impôts de toutes sortes: impôts sur les sociétés, taxes de vente, et le reste. Ainsi, non seulement cette industrie ne coûte-t-elle rien au pays, mais elle lui fournit des revenus et procure de l'emploi à des milliers d'ouvriers. Je ne puis m'expliquer l'attitude des honorables députés à ma gauche. Plus j'étudie leurs principes, moins je comprends qu'ils s'obstinent à opposer...

M. KNOWLES: Ce sont les ténèbres qui préludent à l'aurore.

M. MacNICOL: Je suis rien moins que dégoûté de tous ces propos à l'égard de nos chefs d'industrie. Où seraient les emplois sans l'industrie? J'ai longtemps été industriel moi-même et j'en sais quelque chose. Les rouages ne tourneront pas à moins que quelqu'un ne baille les fonds pour les mettre en marche; et chaque rouage qui tourne représente de l'emploi. Je ne devrais pas me porter sur ce terrain, monsieur le président, car vous allez m'enlever la parole, mais un jour, je serai tellement excédé de tels propos sur l'industrie que je vais éclater. Un Ecossais met longtemps à se fâcher, et je ne tiens pas à m'emporter aujourd'hui.

Mais, pour reprendre mon sujet, je félicite notre Gouvernement et tous les autres gouvernements de leurs placements de capitaux pour la recherche et l'extraction de pétrole et de minerais. Ces produits ne nous rapportent rien s'ils restent enfouis dans le sol. C'est quand on les extrait qu'ils nous sont profitables. Et au lieu d'entraîner une dépense des deniers publics, ces industries nous rapportent de forts bénéfices sous forme d'emploi; et c'est ce qui m'intéresse plus que n'importe quoi. Nos ouvriers demandent du travail, et ils n'en auront que si quelqu'un leur en donne. Or, aucune industrie ne crée plus d'emplois que l'industrie extractive. C'est ce qu'il nous faut. Que le Gouvernement aille donc de l'avant, qu'il aide par tous les moyens à l'exploitation de nouveaux champs pétrolifères et miniers. On n'a qu'à aller voir à Yellowknife, où j'étais de passage il n'y a pas si longtemps... Pourtant non, on n'y extrait pas de pétrole; mais que l'on aille à Norman-Wells; peut-être le président me permettra-t-il d'en dire quelques mots. C'est à quelque mille milles au nord d'Edmonton. Une série de citernes s'étend à perte de vue sur une distance d'environ un mille. La majeure partie de cet acier provient de Hamilton, et peut-être a-t-il été fabriqué par certains de ces braves gaillards qui viennent aujourd'hui récriminer à nos portes. L'outillage que l'on peut voir dans ce vaste champ pétrolifère sort des usines de centaines peut-être de villes et villages de l'Ontario, du Québec et d'autres régions de l'Est. Il y a là peut-être un millier d'hommes et de femmes au travail. Je dis mille, c'est peut-être un chiffre arbitraire, mais ça

réchauffe le cœur de voir tant de gens gagner de bons salaires. Mais qui donc aurait financé les travaux de Norman-Wells sans les sociétés pétrolières elles-mêmes, et les prospecteurs qui les ont précédées? Cet article ne s'applique pas aux prospecteurs mais j'aimerais ici leur adresser un compliment qui ne serait pas déplacé. Allez-y, monsieur le ministre; aidez par tous les moyens les sociétés pétrolières à découvrir de nouveaux puits. Aidez par tous les moyens les sociétés minières à découvrir de nouveaux gisements, car c'est pour le plus grand bien du pays.

M. MACDONNEL: (Muskoka-Ontario): Je voudrais poser une question au ministre. J'ai failli lui promettre la dernière fois que ce serait ma dernière, mais peut-être celle-ci le sera-t-elle en effet. Je veux tout d'abord rappeler certaines paroles de l'honorable député de Davenport. Il a félicité le Gouvernement, mais je tiens à expliquer que c'est là un effet de la générosité sans borne d'un authentique Ecossais. Quant à moi, qui ne réponds que partiellement à la définition du véritable Ecossais, je ne ferai pas montre de pareille générosité. Je voudrais dire un mot aussi de l'honorable député de Cariboo. J'ai fait sa connaissance en lisant un livre charmant qu'il a écrit et dans lequel il traitait entre autres choses du régime des partis. J'en recommande la lecture à tous les honorables députés. Mais depuis, j'ai toujours vu dans l'honorable député de Cariboo un humoriste avant tout, en plus de ses autres qualités. On dit n'est-ce pas de Stephen Leacock qu'il mêlait l'humour à l'économie politique? Eh bien, j'aime à croire que parfois l'honorable député de Cariboo en fait autant. Nous sommes d'accord, cependant, lui et moi, sur bien des sujets, par exemple sur le régime des partis.

M. POULIOT: Tous les deux, vous êtes des artistes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais pas du même calibre que l'honorable député de Témiscouata. Le ministre me renseignera-t-il sur le rythme actuel de la production pétrolière? S'accélère-t-il ou retarde-t-il? L'aiguillon a manqué le but. On ne m'a pas encore convaincu du contraire.

L'hon. M. ABBOTT: Je procurerai ce renseignement à l'honorable député. Il sait probablement que, dans l'ensemble, la production pétrolière du pays baisse constamment.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): N'est-ce pas un motif suffisant pour reviser l'article?

L'hon. M. ABBOTT: En effet, c'est un motif suffisant pour reviser l'article.

M. ZAPLITNY: Le ministre pourrait en outre obtenir un état comparatif des prix du pétrole provenant des Etats-Unis et de celui que produit la vallée Turner, par exemple.

L'hon. M. ABBOTT: J'estime préférable de m'en tenir à l'attitude que j'ai prise à l'égard de ces questions. Il convient de les étudier lors de l'examen des primes au pétrole importé. Je posséderai alors ces renseignements.

M. HACKETT: Pourquoi ne pas examiner ce sujet en bloc?

M. BRACKEN: Le ministre pourrait-il obtenir des données supplémentaires? Il importe, à mon sens, que la population sache exactement à quoi s'en tenir en ce qui touche à l'industrie pétrolière au pays. Si les autres contribuables canadiens ne font pas les frais de cette industrie, il est temps que nous le sachions. Le ministre a dit,—et nous acceptons son affirmation,—que l'industrie pétrolière n'a pas constitué un fardeau pour le peuple, sauf en ce qui concerne les relevés généraux et autres travaux analogues requis. Non seulement cette industrie n'a-t-elle pas été à la charge des contribuables canadiens, mais elle s'est révélée avantageuse en fournissant de l'emploi et en acquittant des impôts permettant au Gouvernement d'assurer ses services normaux. Tous les membres de la Chambre ont accès à la statistique ordinaire de l'embauchage, mais le ministre pourrait peut-être nous donner quelque idée des impôts que l'industrie pétrolière a versés au trésor.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois pouvoir me procurer des renseignements intéressants à ce sujet. Bien entendu, mon honorable ami sait que l'industrie pétrolière, comme bien d'autres, a de nombreuses ramifications. Il y a les sociétés de vente, qui exercent des affaires ici dans l'Est et dont quelques-unes n'ont rien à voir avec la production du pétrole. Elles font raffiner le pétrole brut et elles le distribuent sous forme d'essence et d'huiles lubrifiantes. D'autres ne se donnent pas même cette peine; elles achètent simplement l'essence et la vendent. Ce ne sont ni plus ni moins que des détaillants.

Si je n'abuse, mon honorable ami désire surtout se renseigner sur la production du pétrole au Canada. S'il en est ainsi, je me procurerai les chiffres disponibles et je les communiquerai au comité plus tard, peut-être lors de la deuxième lecture du projet de loi. De toute façon, je me procurerai tous les renseignements possibles.

M. HARKNESS: Afin de mettre les choses au point, je dois dire que, loin d'alourdir le fardeau des contribuables, les producteurs d'huiles au Canada leur ont épargné de 5 à 10 millions de dollars par année depuis plusieurs années sous forme de subventions qui, autrement, auraient dû être versées. Je ne veux pas revenir sur la question des subventions, mais je signale seulement la façon dont cette somme a été épargnée aux contribuables canadiens.

M. MacNICOL: Et aussi sur le change à l'égard du pétrole importé au Canada.

M. HARKNESS: Oui, aussi sur le change, comme vient de le signaler l'honorable député de Davenport. En outre, depuis quelque temps, les producteurs de pétrole ont accordé des boni aux consommateurs d'essence et de produits du pétrole dans l'Ouest du pays dans une mesure plus grande encore. L'an dernier, la prime accordée aux consommateurs de l'Ouest du pays s'élevait à 8 millions. Je ne puis dire exactement quelle somme d'argent les producteurs de pétrole ont épargné au pays, ni combien ils ont versé aux consommateurs sous forme de primes, car le Gouvernement n'a pas jugé à propos de me donner les renseignements relatifs aux subventions versées. Cependant, j'ai appris de sources privées que la subvention était d'environ 75c. le baril, et que dans certains cas elle s'élevait à 80c.

L'hon. M. ABBOTT: Nous en sommes de nouveau à la question des subventions.

M. HARKNESS: Ce n'est qu'une approximation de la somme d'argent que les producteurs de pétrole ont épargné aux contribuables et de la somme qu'ils ont versée en primes aux consommateurs.

M. WRIGHT: Si le ministre cite des chiffres en vue d'indiquer la situation des sociétés de pétrole, et s'il veut nous faire voir les choses sous leur vrai jour, il devrait également citer les chiffres relatifs aux sociétés de manutention qui sont étroitement liées aux premières; dans certains cas, leurs administrations sont solidaires. Si le ministre veut nous donner une idée juste de la situation, il devra signaler non seulement les bénéfices réalisés par les sociétés productrices, mais également par les sociétés de manutention, de distribution et d'oléoducs.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai signalé au chef de l'Opposition qu'il demandait beaucoup, mais je lui ai promis de faire de mon mieux. Je songerai à la demande de l'honorable député. On se rendra compte, cependant, que pour faire un relevé analytique complet de l'industrie pétrolière dans toutes ses ramifications,—

[L'hon. M. Abbott.]

bien qu'une grande partie des renseignements nécessaires soient probablement consignés au Bureau fédéral de la statistique—,il faudrait un travail considérable; je pourrais cependant me procurer ces renseignements d'ici le mois de septembre ou octobre, c'est-à-dire d'ici l'ajournement.

L'hon. M. ROWE: J'ai écouté attentivement les observations formulées par mon chef, ainsi que celles de l'honorable député de Muskoka-Ontario et des autres membres de ce parti. Le comité semble convenir qu'il n'existe au Canada aucune industrie plus indigène que l'industrie pétrolière. Je note avec intérêt et une certaine inquiétude la diminution de notre production pétrolière.

En réponse à l'honorable député de Muskoka-Ontario, le ministre a déclaré qu'il valait la peine de s'enquérir sur cette situation. Avant cela il avait dit qu'il était peu probable que le Gouvernement change d'avis à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: Cette année.

L'hon. M. ROWE: Oui, cette année. Bien entendu, les gouvernements changent souvent d'avis, même lorsque des membres éminents du cabinet sont dans l'incertitude. J'ai parfois vu des membres du cabinet changer d'idée sans que leurs collègues en soient au courant. Récemment, le premier ministre a changé d'avis à l'insu du cabinet. Il reste donc quelque espoir. J'invite le ministre à remplir sa promesse envers l'honorable député de Muskoka-Ontario. Qu'il réserve l'article afin de le reviser.

L'hon. M. ABBOTT: Si le comité me demande de réserver l'article, je devrai me rendre à son désir. Cependant, je le prie de l'adopter. On pourra le discuter à nouveau lors de la présentation du bill. J'hésite à parler en mon nom, mais il me reste à présenter un programme chargé à la Chambre. J'ai exprimé l'avis qu'il est impossible cette année de dégrever le pétrole. Evidemment, si le comité insiste, je serai forcé de réserver l'article. Aucune modification n'est prévue pour l'année courante. J'invite le comité à adopter la disposition. Je l'examinerai plus à fond avant la présentation du projet de loi.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a convenu de reviser l'article. Sa réponse me laisse un faible espoir. Cependant, après les paroles du ministre, je ne réclamerai aucune modification. Je regrette toutefois que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de conserver cet aiguillon.

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'y changeons absolument rien.

L'hon. M. ROWE: Je regrette qu'on n'ait pas donné plus de stimulant.

L'hon. M. ABBOTT: Nous continuons d'appliquer pendant un an des dispositions en vigueur depuis trois ans.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement aurait bien pu songer à accorder plus d'encouragement aux sociétés, car le seul encouragement qu'il leur donne est celui d'une déduction à même les bénéfices réalisés. Quant aux sociétés qui ne réalisent aucun bénéfice, elles sont nullement favorisées. Si le Gouvernement est encore au timon des affaires l'an prochain, il ferait bien d'accorder plus d'encouragement à l'industrie pétrolière car, à mon sens, il n'y en a pas de plus importante à l'heure actuelle. Il est regrettable que la production ait diminué.

M. MacNICOL: Je désire citer un simple exemple en vue d'encourager le ministre à poursuivre un programme qui favoriserait l'industrie pétrolière. L'exploitation de cette industrie dans la région de Norman-Wells, dans l'extrême Nord, a suscité de l'activité commerciale nouvelle dans cette région-ci du pays. On s'est rendu compte que l'usage de l'huile combustible produite dans cette région pousse les habitants du grand Nord à se construire des maisons, ce qui ne se produirait pas autrement car le prix de la houille y est très élevé. Le bois de chauffage est introuvable. L'exploitation de l'industrie pétrolière à Norman-Wells est très avantageuse, puisqu'elle a permis à une nouvelle industrie de fabriquer des poêles et des calorifères à mazout utilisés dans les régions septentrionales. Voilà donc un exemple des bénéfices que rapporte l'embauchage accru résultant des fonds engagés dans l'industrie pétrolière par notre Gouvernement et celui d'autres pays. On pourrait mettre en valeur un plus grand nombre d'entreprises et ainsi créer de nouveaux emplois. J'apprends qu'on aura besoin de milliers de poêles. J'invite donc les honorables députés siégeant à ma gauche, que je tiens en haute estime, à comprendre ce point de vue, si possible, et à se rendre compte des avantages que peuvent rapporter les placements de l'Etat. Il ne s'agit pas de déterminer si le montant est assez élevé; je serai simplement reconnaissant au Gouvernement de toute mesure qu'il prendra en vue de fournir de l'emploi, non seulement dans l'Ouest, mais aussi dans l'Ontario et Québec.

(La résolution est adoptée.)

32. Que les déductions d'impôt consenties à une société, une association, un syndicat ou une société d'exploration établis en vue de l'exploration et du forage ayant pour objet la découverte de pétrole, au titre des frais d'exploration et de sondage, s'étendent aux frais encourus au cours de l'année 1947, mais que, à l'égard de cesdits frais, les déductions soient abaissées de 26⅔ p. 100 à 20 p. 100 desdits frais.

M. HARKNESS: Quelle est la principale distinction entre les articles 31 et 32?

L'hon. M. ABBOTT: L'article 32 favorisera les nouvelles sociétés qui ne jouissent d'aucun revenu. Elle leur permettra de reporter à une date ultérieure les frais d'exploration et de les déduire lorsqu'elles réaliseront des recettes. Elle ne modifie aucunement la loi en vigueur.

M. HARKNESS: Je croyais que cet article visait les nouvelles entreprises, surtout les syndicats et sociétés établis en vue d'opérations de forage. Il me semble que l'article 32 vise surtout les petites entreprises.

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement.

M. HARKNESS: Il vise plutôt les petites entreprises que les grandes.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le crois pas.

M. HARKNESS: Pourquoi a-t-on omis de l'article 32 les mots "dont les travaux d'approfondissement ont commencé en 1947" qui paraissent à l'article 31?

L'hon. M. ABBOTT: Cet article vise une entreprise d'exploration et non pas un puits profond. Il y a un autre article visant les puits profonds, qui doivent être approuvés par le ministère des Mines et ressources et autorisés par le gouverneur en conseil. Cet article vise la société ordinaire en quête de pétrole et il permet à une nouvelle société qui ne tire aucun revenu de reporter ses dépenses.

M. HARKNESS: Je ne veux pas dire que l'un ou l'autre de ces articles vise les puits profonds. Je demandais simplement quelle est la différence essentielle entre les articles 32 et 31, et le ministre suppléant m'a dit que la seule différence essentielle consiste en ce que l'article 32 intéresse les nouvelles sociétés et autres organismes semblables. Je lui ai demandé alors pourquoi il ne contenait pas les mots: "dont les travaux d'approfondissement ont commencé en 1947" compris dans l'article 31.

L'hon. M. ABBOTT: Cet article ainsi que d'autres sont rédigés en termes larges et généraux et lorsque nous serons saisis du projet de loi, je crois qu'il embrassera ce point.

M. HARKNESS: L'article 31 prescrit une baisse des déductions de 26⅔ et 40 p. 100 à 20 et 30 p. 100 respectivement. Par contre, le n° 32 ne mentionne que la réduction de 26⅔ à 20 p. 100. Pourquoi n'y est-il pas question de celle de 40 à 30 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: Probablement parce que la société nouvellement formée ne s'occuperait pas de la vente du pétrole. Ces sociétés, l'honorable député le sait, sont de deux genres, celles qui s'intéressent à la vente du pétrole et celles qui se contentent de la production. Les taux diffèrent à l'égard de ces deux catégories, mais une seule société peut remplir les deux fonctions.

M. HARKNESS: Le ministre entend-il par là que la société de vente a droit à une plus forte concession que l'entreprise uniquement adonnée à la production ou à l'exploration? Tel semble bien être le sens de ses paroles.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que dans les deux cas, la mesure actuelle prévoit un dégrèvement de 100 p. 100. Il s'agit uniquement de remanier les pourcentages en raison de la réduction des taux consentis aux termes des ententes fiscales conclues avec les provinces.

M. HACKETT: Quel genre de sociétés atteindrait la radiation de l'article 32?

L'hon. H. ABBOTT: Les nouvelles entreprises établies en vue de l'exploration pour la découverte de pétrole.

M. HACKETT: Leur cas n'est-il pas prévu au n° 31?

L'hon. M. ABBOTT: Par exactement. Ainsi que je l'expliquais tout à l'heure. L'article 32 permet d'accumuler les frais d'exploration et de les imputer sur les années où il y a bénéfices. L'article 31, au contraire, ne permet la déduction que l'année où les frais ont eu lieu. Il n'y a aucun changement, sauf dans les pourcentages. Je pensais que l'industrie était parfaitement au courant de la portée de la mesure. Peut-être ne suis-je pas le plus compétent pour fournir les explications, car la question est assez compliquée. J'ai ici l'article de la loi et je donne de nouveau à l'honorable député l'assurance qu'aucune modification n'est apportée à la loi en vigueur.

(L'article est adopté.)

33. Que les déductions d'impôt accordées à une société, une association, un syndicat ou une société d'exploration établis en vue de l'exploration et du forage ayant pour objet la découverte de gaz naturel s'étendent aux frais encourus au cours de l'année 1947, mais que, à l'égard de cesdits frais, les déductions soient abaissées de 30 p. 100 à 22½ p. 100.

(L'article est adopté.)

35. Que les déductions d'impôt consenties à une société, une association, un syndicat ou une société d'exploration s'occupant principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole ou d'explorations ou de sondages en vue de la découverte du pétrole, relativement aux frais encourus pour le forage des puits jusqu'à une grande profondeur, s'étendent aux frais relatifs aux puits forés jusqu'à une grande profondeur dont le forage initial a eu lieu au cours de l'année 1947.

(L'article est adopté.)

La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.

---

34. Que les déductions d'impôt consenties à une société qui s'occupe principalement des mines ou d'explorations en vue de la découverte de minéraux, relativement aux frais de prospection, d'exploration et d'aménagement encourus pour la découverte de minéraux s'étendent aux frais encourus au cours de l'année 1947, mais que, à l'égard des frais encourus cette année-là, les déductions soient abaissées de 26⅔ p. 100 à 20 p. 100.

M. ADAMSON: Si je ne me trompe, cet article aura le même effet que celui de l'an dernier. Bien qu'il abaisse à 20 p. 100 la réduction de 26⅔ p. 100 accordée l'an dernier, il n'en assure pas moins aux mines une exemption complète.

L'hon. M. ABBOTT: Il a absolument le même effet, car 26⅔ représentent les deux tiers de 40 et 20, les deux tiers de 30.

M. ADAMSON: De fait, l'article est absolument semblable à celui de l'an dernier.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami a raison.

M. ADAMSON: Nous avons, le ministre et moi, un engagement pour cet après-midi. Or, comme j'ai de longs commentaires à faire en marge de sa déclaration de l'autre soir, je voudrais savoir s'il me permettrait de les faire lors de l'examen de la résolution n° 10 ou s'il préfère que j'attende le bill.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député faciliterait les délibérations pût-il attendre le bill. Je ne veux pas me montrer trop optimiste, mais j'espère que l'examen de ces résolutions avancera suffisamment cet après-midi pour que nous puissions terminer la préparation du projet de loi en fin de semaine. Par conséquent, si mon honorable ami pouvait attendre le dépôt du projet de loi, pour faire sa déclaration, je lui en saurais gré.

M. ADAMSON: Dans ce cas, je ne vois aucune objection à l'adoption de l'article 34. Le ministre mettra-t-il ensuite en délibération les résolutions n^{os} 10 et 11?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, immédiatement.

M. ADAMSON: J'ai un amendement à proposer.

(La résolution est adoptée.)

10. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, une société autre que celles dont la principale source de revenu provient de l'exploitation minière ou forestière, ne soit pas autorisée à déduire de son revenu l'impôt sur les sociétés versé au gouvernement d'une province quelconque et répondant à la définition donnée dans les accords fiscaux du temps de guerre actuellement en vigueur.

L'hon. M. ABBOTT: Les articles 10 et 11 font suite aux propositions soumises par le Dominion aux provinces, en matière fiscale. L'article 10 prescrit qu'il ne sera pas permis aux sociétés de déduire les impôts versés au Gouvernement provincial, dans le calcul de leur revenu, aux fins de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu des sociétés. Font exception à cette règle, les impôts perçus de sociétés qui se livrent principalement aux exploitations minière ou forestière. L'article 11 vise expressément la déduction des taxes prélevées par les gouvernements provinciaux sur des revenus provenant d'exploitations minières ou forestières. Comme le savent les membres du comité, les impôts sur les bénéfices ne sont pas généralement considérés comme frais d'exploitation, de sorte que, pour qu'il soit possible de les déduire du revenu, il faut une disposition expresse à cette fin. A la suite de cette résolution, l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés atteindra les bénéfices restants, après déduction des impôts perçus par les gouvernements provinciaux sur un revenu provenant d'exploitations minières ou forestières.

Je profite de l'occasion pour dissiper un malentendu que j'ai cru constater à propos de l'objet des articles 10 et 11. Au cours du débat sur l'exposé budgétaire, le 8 juillet, l'honorable député de Nanaïmo a donné à entendre que, si l'on donnait suite aux propositions fédérales aux provinces, ces industries, à l'encontre des autres, seraient assujeties à la double imposition. Les honorables députés doivent maintenant saisir très bien que le but de ces articles est d'empêcher la double imposition, s'il y a lieu, des exploitations minières et forestières. Lorsque ces industries versent des impôts spéciaux aux gouvernements provinciaux, comme c'est le cas dans au moins une province, elles obtiendront une exemption d'impôt en vertu de l'article 11.

M. PEARKES: Mais elles peuvent encore être assujetties à des impôts par le gouvernement fédéral comme par les gouvernements provinciaux et municipaux, si le gouvernement provincial ou le gouvernement municipal le désire.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact, mais, contrairement à la règle générale suivie jusqu'ici, le Gouvernement fédéral permettra à ces sociétés de déduire de leur revenu les impôts qu'elles auront versés au gouvernement provincial; cela ne s'est jamais fait par le passé.

M. ADAMSON: En sommes-nous à l'article 10?

L'hon. M. ABBOTT: A l'article 10. Nous étudions les nos 10 et 11 ensemble, car, ils sont étroitement liés.

(L'article est adopté.)

11. Que les impôts versés au gouvernement d'une province quelconque, y compris l'impôt applicable au revenu gagné après le 1er janvier 1947, par une société dont la principale source de revenu provient de l'exploitation minière ou forestière, puissent être déduits du revenu gagné après le 1er janvier 1947.

M. ADAMSON: Je désire proposer un amendement. Je vais d'abord en donner lecture:

Que les impôts versés au gouvernement d'une province quelconque, y compris l'impôt applicable au revenu gagné après le 1er janvier 1947, par une société dont la principale source de revenu, ou une partie de ce revenu, provient de l'exploitation minière ou forestière, puissent être déduits du revenu gagné après le 1er janvier 1947.

Les mots ajoutés sont: "ou une partie de ce revenu". Il y a des sociétés dont le principal genre d'affaires n'est pas l'exploitation minière ou forestière, mais qui ont des intérêts dans une mine. Je songe à une mine en particulier. Prenons le cas d'une aciérie qui exploite une mine. Le principal genre d'affaires de cette société est la fabrication de l'acier; du moins nous présumons qu'il en sera ainsi prochainement. Etant donné qu'elle se propose surtout de fabriquer de l'acier, elle ne pourrait tirer parti de cette disposition. Elle n'en exploite pas moins une mine. Il y a une ou deux sociétés qui se trouvent dans cette catégorie; je propose donc qu'on ajoute à la résolution les mots en question afin qu'elle s'applique à ces entreprises. Ces mots ne changent pas le sens de l'article, mais permettent tout simplement aux sociétés du genre de celles que j'ai mentionnées de bénéficier de cette disposition.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis disposé à accepter l'amendement. L'objet de la disposition, c'est que l'impôt acquitté dans ce cas soit considéré comme une déduction, quel que soit le genre de compagnie en cause. La loi ne laissera pas de doute à cet égard. Cependant, si l'honorable député est d'avis que les mots qu'ajoute son amendement rendent la résolution plus claire, je suis disposé à accepter la modification.

M. le PRÉSIDENT: La modification grossira la catégorie des sociétés qui bénéficieront de cet avantage.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le crois pas. Nous avions réellement l'intention d'inclure les revenus du genre mentionné par l'honorable député. A mon avis, l'article a une portée assez générale pour embrasser les sociétés auxquelles il songe. Cependant, afin de dissiper tout doute à cet égard, je consens à inclure les mots proposés par l'honorable député. Je ne crois pas que la modification étende la portée de la résolution. A mon sens, celle-ci embrasse déjà ces cas. Quoi qu'il en soit, j'accepte l'amendement, afin de me rendre aux désirs du comité. La loi sera parfaitement claire sur ce point. L'honorable député peut se contenter de l'assurance que je viens de donner que la loi prévoira ces cas, mais s'il préfère que nous donnions à la résolution la forme qu'il a proposée, je n'y vois aucun inconvénient.

M. ADAMSON: Si cela ne fait rien au ministre. Je songe, par exemple, aux redevances, ou droits, versés aux provinces.

L'hon. M. ABBOTT: A mon sens, l'amendement n'étend pas la portée de la résolution, mais ne vise qu'à la rendre plus claire. Je l'accepte.

M. ADAMSON: Merci beaucoup.

(L'amendement est adopté.)

M. BLACK (Yukon): Avant l'adoption de l'article ainsi modifié, j'aimerais lire au ministre des passages d'une lettre écrite à une société minière de ma circonscription dans laquelle est indiquée la perte sérieuse qu'a fait subir aux sociétés extractives la parité du dollar canadien avec le dollar des Etats-Unis.

La proposition du Gouvernement d'accorder une allocation d'épuisement de $2 par once en remplacement de 33⅓ p. 100 des bénéfices n'apporte aucun soulagement que ce soit à la compagnie, ni à la plupart des autres exploitants.

La perte de $3.50 par once qui dérive de la parité de notre dollar avec celui des Etats-Unis nous est très sensible. La main-d'œuvre et les autres dépenses ont beaucoup augmenté et montent continuellement. A moins de quelque secours, sous forme d'une majoration du prix de l'or, d'une diminution d'impôt ou d'une augmentation très forte des allocations d'épuisement sur les bénéfices, nos exploitations peu payantes comme celles du cours d'eau Bonanza devront fermer leurs portes et nous devrons interrompre notre programme d'exploitations futures.

Le ministre verra sans doute à parer à la situation où se trouvent les sociétés extractives, notamment celles de l'industrie de l'or, qui donnent tant de travail au Canada et qui font de si fortes dépenses en articles d'outillage et équipement. Leur état n'est pas bien réconfortant pour le moment.

[M. le Président.]

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a eu l'obligeance de me faire parvenir une copie d'une lettre qu'il a mentionnée, et je me rends compte que la modification du cours du change a eu d'importantes répercussions sur toute société qui s'occupe d'extraction de l'or. La déclaration que j'ai faite à la Chambre, vendredi soir dernier, je crois, exposait le maximum que le Gouvernement se croit en mesure d'accorder, dans les circonstances actuelles, afin de parer, en une certaine mesure, à cette situation.

(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

17. Que, pour l'année 1948 et pour les années fiscales subséquentes, un cultivateur ou un pêcheur puisse, s'il le juge à propos, déterminer son assujettissement à l'impôt, d'après son revenu moyen de l'année fiscale et des deux années fiscales antérieures.

L'hon. M. ABBOTT: Cet article a trait à l'établissement de la moyenne de trois ans pour les cultivateurs et les pêcheurs. Etudié par le comité, le jeudi 25 juillet, nous l'avons réservé et j'ai promis d'étudier plus mûrement les observations des honorables députés à ce sujet. On demandait surtout d'autoriser l'établissement de la moyenne sur une période de cinq plutôt que de trois ans. Depuis, j'ai étudié avec grand soin les arguments des honorables représentants et certains autres aspects de la proposition . Le comité convient, je crois, que l'adoption d'une moyenne mobile de trois ans comporte une bonne partie des avantages de la moyenne calculée sur une plus longue période. On a, me semble-t-il, beaucoup insisté sur cet aspect du problème, l'autre jour.

Le second point, qui n'a peut-être pas été parfaitement compris au cours de la discussion, c'est que, si l'on adopte la période de cinq plutôt que de trois ans, cultivateurs et pêcheurs devront attendre cinq ans avant de bénéficier de la disposition. Voilà qui me paraît un argument très fort en faveur de la période de trois plutôt que de cinq ans. Au cours de la discussion sur ce sujet, il y a quelques jours, on a fait remarquer à plusieurs reprises que l'application de la loi de l'impôt sur le revenu n'est pas facile dans le cas des cultivateurs à cause de difficultés d'ordre comptable et de l'absence de données suffisantes. A ceux qui préconisent la moyenne quinquennale, je ferai remarquer quelle tâche on impose aux cultivateurs en leur demandant de tenir une comptabilité complète. L'introduction du principe de la moyenne est une chose tout à fait nouvelle dans le régime de l'impôt sur le revenu et la proposition ne vise qu'un groupe de contribuables. Je soutiens que la moyenne triennale répond en somme aux demandes de l'industrie et, pour les raisons énoncées ci-dessus, j'en suis venu à la conclusion que la proposition originale

relative à la moyenne triennale est, à tout prendre, une méthode pratique et représente une mesure de soulagement satisfaisante.

(La résolution est adoptée.)

18. Que, pour 1946 et pour les années fiscales subséquentes, les soldes et indemnités, autres que les allocations de déplacement ou les indemnités de séjour substituées aux frais de déplacement d'un membre des armées permanentes de mer, de terre ou de l'air du Canada, versées suivant les nouveaux tarifs des soldes et indemnités déterminés pour lesdites troupes permanentes, soient considérées comme revenu imposable.

a) que le militaire soit de service au Canada ou à l'extérieur du Canada; ou

b) qu'il touche les soldes et indemnités durant les six premiers mois postérieurs à son retour au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Cette résolution a trait à la question de la solde et des indemnités des militaires et je crois que la plus grande partie de la discussion a porté sur le traitement imposé à certains groupes du point de vue de l'impôt sur le revenu, y compris tout particulièrement les pompiers.

M. GREEN: Et les services auxiliaires.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. J'ai étudié attentivement les arguments que divers membres ont fait valoir au cours de la discussion. Comme je l'ai souligné alors, ce n'était pas un sujet nouveau pour moi parce que je m'en suis occupé de près au cours des trois dernières années. J'ai de plus énoncé le principe général que le Gouvernement a appliqué relativement aux exonérations d'impôt sur le revenu accordées à ces groupes, c'est-à-dire qu'il n'avait jamais jugé sage ou opportun d'accorder une exonération complète d'impôt sur le revenu à un groupe quelconque de civils. L'octroi de certains avantages spéciaux aux pompiers et aux services auxiliaires a fait l'objet d'une mesure législative qui a été étudiée par le comité des affaires des anciens combattants et qui sera soumise à la Chambre d'ici quelques jours. Pour ce qui est de l'exonération d'impôt sur le revenu dans le cas des services auxiliaires, la question a été réglée par décret du conseil il y a quelque temps, et les membres du comité sont sans doute au courant des modalités de ce règlement. Lorsque j'en ai parlé l'autre jour, je croyais, comme je le disais, que l'on avait spécialement pourvu aux pompiers. Je ne savais pas à ce moment que cette question avait aussi fait l'objet d'un décret du conseil. Or d'après le décret, les pompiers sont à peu près sur le même pied que les membres des services auxiliaires. On m'informe qu'on leur a accordé remise des impôts payables pour 1942, sur leur solde et leurs allocations, y compris les allocations familiales, pendant qu'ils servaient hors de l'hémisphère occidental, dans les cas où aucune déduction n'a été effectuée et où ces gens ne se savaient pas assujettis à l'impôt. Pour les années subséquentes, on accorde une remise d'impôts à l'égard du cinquième de la solde et des allocations, y compris les allocations pour charges de famille versées en 1943, 1944 et 1945, si les intéressés ont alors pris du service en dehors de l'hémisphère occidental. Il y a aussi remise de la partie remboursable de l'impôt pour les années 1942 à 1945 inclusivement. On me dit que cela se compare aux avantages accordés aux membres des services auxiliaires. C'est tout ce que je crois devoir dire, sauf qu'après mûre réflexion nous estimons, mes collègues et moi, qu'on ne peut accorder une exemption complète.

D'honorables députés ont demandé combien il y en avait. Or, on vient de me remettre ces données. Il y en avait en tout 422, dont 29 officiers et 393 autres. Je parle en ce moment des pompiers. Les premiers sont allés outre-mer en mai 1942. Tout le corps des pompiers y était rendu en décembre 1942 et ils sont revenus au Canada en 1945. Quant à la question de savoir s'il y en a parmi eux qui ont acquitté des impôts, c'est un renseignement que nous ne possédons pas, mais nous croyons qu'il y a dû en avoir par-ci par-là au Canada. Comme on n'a pu contrôler faute des renseignements de la formule T-4, on ne peut encore déterminer dans combien de cas la répartition a été établie. On n'a pas pratiqué dans leur cas de déductions à la source, car le tableau des retenues à la source n'a pas été envoyé en dehors du Canada. Par suite des exonérations précitées, la plupart de ces gens ne seraient pas imposables.

M. GREEN: Les pompiers.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Le sous-ministre m'apprend qu'en effet la présente disposition déchargera complètement de l'impôt plus de 90 p. 100 des intéressés. Quant aux services auxiliaires, je ne possède pas de renseignements statistiques. Leur cas est peut-être quelque peu différent.

M. GREEN: Ceux d'entre nous qui proposent une exonération complète s'appuient sur le fait que tous ces hommes, à tout prendre, ont servi au même titre que les membres des services armés.

L'hon. M. ABBOTT: Je le sais.

M. GREEN: Ils méritent un traitement égal. Je n'ai pas l'intention de répéter les arguments d'où découle cette conclusion. Voilà notre conviction. Nous ne pouvons nous contenter de la déclaration que le ministre vient de faire.

L'hon. M. ABBOTT: Je connais l'attitude de l'honorable député à cet égard. Au cours du débat, il l'a exposée clairement en exprimant les motifs sur lesquels reposait son avis. Je regrette de ne pouvoir partager ces vues.

M. PROBE: Les civils affectés aux services éducatifs de la Légion canadienne ont-il droit à la détaxe pour les années de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: S'ils ont servi outremer, ils faisaient partie du service auxiliaire dont j'ai parlé. On a dégrevé un cinquième de leur rémunération, des allocations aux personnes à leur charge, des allocations de subsistance et le reste. On leur a remis le surcroît d'impôt qu'on leur avait pris, suivant la méthode appliquée aux pompiers, que je viens d'exposer.

M. PROBE: C'est décisif.

L'hon. M. ABBOTT: Autant qu'une chose puisse l'être en ce bas monde.

M. LENNARD: Récemment, j'ai demandé au ministre pourquoi le stoppage ne s'appliquait pas aux pompiers. Il vient de répondre qu'on n'avait pas envoyé les tables à l'extérieur du pays. Toutefois, celles qui s'appliquaient aux surveillants ont quitté le Canada puisqu'on a prélevé leur impôt à la source.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a peut-être raison. Les surveillants n'étaient pas dans la même catégorie que les pompiers. L'honorable député sait que le siège des services auxiliaires se trouvait à Ottawa où il était constamment en contact étroit avec le quartier général de l'armée; il se peut que les rapports aient été mieux établis avec ce groupe-là qu'avec d'autres. Je ne saurais dire, mais l'honorable député a tort.

M. PROBE: Lorsque les groupes auxiliaires n'ont pas acquitté l'impôt outre-mer, quelles dispositions prend-on d'ordinaire en vue de percevoir les arrérages? Plusieurs portefeuilles recevront un rude coup.

L'hon. M. ABBOTT: On suit la méthode ordinaire de percevoir les comptes. L'honorable député de Regina a raison de dire que les débiteurs seront peut-être étonnés d'avoir à acquitter des arrérages considérables. Je n'ai rien à ajouter à la réponse.

M. PROBE: Le ministère s'occupe de la perception.

L'hon. M. ABBOTT: Le sous-ministre m'assure que le ministère du Revenu national compte des percepteurs compétents.

M. LENNARD: Je suppose qu'on n'imposera aucune peine parce que cet impôt n'a pas encore été acquitté.

[M. Green.]

L'hon. M. ABBOTT: On n'imposera certainement aucune peine lors de la production des déclaration. J'allais dire que l'administration traitera ces cas avec sympathie.

(L'article est adopté.)

19. Que, pour 1947, et pour les années fiscales subséquentes, les solde et indemnités d'un membre des armées non permanentes de mer, de terre ou de l'air du Canada, autres que les solde et indemnités reçues par un militaire de service en dehors de l'hémisphère occidental ou durant les six mois postérieurs à son retour dans ledit hémisphère, soient considérées comme revenu imposable dudit militaire et que soient révoquées les dispositions visant:

a) le dégrèvement applicable aux solde et indemnités dépassant $1,600, prévu par la règle 2 de l'article 3, paragraphe A de la première annexe; et,

b) l'imposition d'un militaire de service en dehors du Canada dans l'hémisphère occidental, à raison de la moitié du taux effectivement applicable à son revenu global.

M. PEARKES: Le ministre se propose-t-il de nous fournir des explications?

L'hon. M. ABBOTT: On a déjà discuté dans le détail cet article. C'est l'un des trois articles visant l'armée et la marine marchande. Nous discutions la question des services auxiliaires, des pompiers, et ainsi de suite. Je ne crois pas qu'on puisse y ajouter quoi que ce soit, à moins que mon honorable ami ne désire soulever une autre objection. Je croyais que nous avions assez bien débattu l'ensemble de la question et que nous nous bornions à l'examen de ces groupes spéciaux.

M. PEARKES: Si je ne m'abuse, ce n'est pas là la discussion qui a eu lieu.

L'hon. M. ABBOTT: Peu importe.

M. PEARKES: Nous n'avions débattu que l'article 18. J'ai quelques objections à soulever à l'égard de l'article 19 qui vise une classe de gens entièrement différente, savoir les citoyens, soldats, marins et aviateurs qui ont consacré leurs loisirs à se préparer à défendre leur pays. Je comprends que dans le cas du soldat, du marin et de l'aviateur réguliers, la solde et les allocations constituent la principale source de revenus. Le métier de soldat est sa profession, mais les membres de la milice non permanente renoncent à leurs loisirs, et on ne peut considérer leurs soldes et allocations comme leur source régulière de revenus. Les hommes de troupe ont touché par le passé environ quinze jours de solde par année. Je crois que la loi limite à trente jours la paye qu'ils peuvent toucher. Par le passé ces officiers, sous-officiers et hommes de troupe avaient l'habitude de contribuer à même cette solde diverses sommes aux caisses régimentaires. Je puis affirmer, sans craindre d'exagérer, que, sans des contributions ver-

sées entre les deux grandes guerres par les membres de la milice active non permanente, nous n'aurions jamais pu effectuer la mobilisation aussi rapidement lorsque la deuxième guerre s'est déclarée. A mon sens, nous devons attribuer le mérite de cette rapide mobilisation aux citoyens qui ont sacrifié leur temps, leur argent et leurs allocations à cette cause. Certains officiers de plusieurs unités y laissaient leur solde entière. Je ne dis pas que cela se faisait partout, mais c'était la coutume dans plusieurs unités. Les sergents contribuaient une grande partie de leur solde et les simples soldats versaient une contribution quelconque. Dans certains cas, on versait un jour de solde, mais dans d'autres unités, on laissait toute la solde de quinze jours; ces contributions aux caisses régimentaires ont permis à ces unités de survivre entre les deux guerres et d'effectuer la mobilisation en 1939.

On veut maintenant percevoir un impôt sur le montant de la solde et des allocations que touchent ces militaires. Il devrait être possible de faire des exceptions. D'aucuns diront peut-être que certains de ces militaires passent tout l'été au camp et touchent ainsi une solde pour deux ou trois mois, comme la chose s'est produite par le passé, et que d'autres font des voyages prolongés à bord de navires, ou suivent des cours de deux ou trois mois et qu'ils devraient en toute justice acquitter l'impôt sur les sommes qu'ils touchent. Mais exiger des effectifs civils l'impôt sur ces quinze jours de solde, dont ils remettent une forte partie, me semble dépasser les bornes.

J'invite donc le ministre à réexaminer la question et, si possible, à exonérer la solde et les allocations ordinaires attachées à l'instruction régulière. S'il ne juge pas à propos d'aller jusque là, peut-être au moins pourra-t-il exempter les sommes versées aux caisses régimentaires.

Autre chose. Il faut se rappeler que bon nombre de ces hommes doivent acheter eux-mêmes des uniformes et une partie de leur équipement. Ceux que nous cherchons à attirer vers les trois armes sont des jeunes qui débutent dans la vie. Bon nombre d'entre eux ne sont pas riches et s'ils se voient de ce fait transportés dans une catégorie supérieure d'imposition, peut-être hésiteront-ils à s'enrôler. Le service militaire, en effet, n'est pas des plus populaires. Les jeunes épouses n'aiment pas beaucoup voir leur mari passer leurs vacances aux camps et quitter le foyer tous les soirs pour se rendre à l'instruction. Comme mesure d'encouragement, j'invite donc le ministre à exonérer de l'impôt la solde et les allocations attachées à l'instruction régulière ou, si la chose est impossible, au moins les contributions aux caisses régimentaires.

L'hon. M. ABBOTT: Je remercie d'abord mon honorable et vaillant collègue de ses paroles sur l'activité de notre armée de réserve. Je les approuve sans réserve. Pour ce qui est de l'exonération de l'impôt, il était ici l'autre soir, je crois, et il m'a sans doute entendu dire ce que j'en pensais. Je m'oppose à l'exemption; j'estime qu'il ne faudrait pas en accorder. Si nous accordions l'exemption à des groupes de civils dans les circonstances que l'honorable député vient de décrire, les militaires de la réserve qui, ainsi qu'il l'a dit, servent une partie de l'année et passent deux ou trois semaines au camp, y auraient probablement droit. Mais j'estime qu'aucune classe de citoyens ne devrait jouir de ce privilège.

Par contre, on me dit que les contributions des membres aux caisses regimentaires sont admises en déduction du revenu imposable. Elles ne comprennent pas l'argent versé au mess des officiers, il va sans dire, ou en vue de procurer des avantages spéciaux à un groupe, mais les dons faits à la caisse régimentaire, particulièrement si, comme la chose se pratique, les officiers et les hommes de troupe versent leur solde à cette caisse, ces dons peuvent être déduits du revenu aux fins de l'impôt, jusqu'à concurrence évidemment de 10 p. 100 du revenu, ce qui est sans doute suffisant dans la plupart des cas.

M. PEARKES: C'est-à-dire 10 p. 100 du revenu global et non seulement de la solde et des allocations?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement. Celui qui a un revenu de $10,000 peut faire des dons jusqu'à concurrence de $1,000.

M. BROOKS: Je ne saurais ajouter quoi que ce soit aux paroles éloquentes et pleines de logique de l'honorable député de Nanaïmo, mais j'abonde dans son sens. Je connais quelque peu la milice et comme le ministre suppléant est aussi ministre de la Défense nationale, ses sympathies sont acquises, j'en suis sûr, aux idées que vient d'exposer l'honorable député.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai essayé de le démontrer.

M. BROOKS: Le ministre éprouvera sans doute beaucoup de difficulté à organiser la milice dans tout le pays s'il y met obstacle de cette façon. Avant la guerre, je le sais, les officiers versaient presque toute leur solde à la caisse régimentaire ou au mess des officiers. Pendant plusieurs années, ils ont aidé d'une partie de leur solde à payer la solde du nouveau venu. Nous n'étions autorisés qu'à former une compagnie-cadres et, pour en augmenter les effectifs, les officiers employaient une partie de leur solde à pousser le plus grand

nombre possible à venir au camp. Le Gouvernemnet est loin d'être clairvoyant lorsqu'il entrave de la sorte le recrutement de notre milice. Le conseil donné par l'honorable député de Nanaïmo, s'il était suivi, profiterait certainement à la milice et j'invite le ministre à l'étudier sérieusement.

M. HARKNESS: Je désire appuyer les observations des honorables députés de Nanaïmo et de Royal. Quiconque est au courant de la milice non permanente admet volontiers que la solde et les allocations ne constituent pas vraiment un revenu. Dans la plupart des cas, les soldes et allocations ne suffisent pas à payer les dépenses de ceux qui font partie de la milice. Il m'est donc difficile de partager le point de vue du ministre, d'après lequel il y a lieu d'éviter les exemptions ou les exceptions. Dans plusieurs genres d'affaires, l'argent qui ne constitue pas un revenu réel, au point de vue de l'enrichissement de la société, est exempté, or voici un cas où il convient, il me semble, d'accorder l'exemption. Je puis rendre moi-même témoignage du découragement dont cet impôt est la cause pour les recrues actuelles et éventuelles de la milice. Je connais deux hommes de Calgary qui ont servi dans la milice pendant plusieurs années, avant et pendant la guerre, et dont l'un est allé outre-mer. Les deux se sont plaints amèrement de ce que les solde et allocations touchées l'an dernier ont contribué à hausser leur revenu au-dessus d'un certain niveau les obligeant ainsi à acquitter un impôt plus lourd. Non seulement ont-ils dépensé ce qu'ils avaient touché pour leur service militaire, mais ils ont également dû acquitter l'impôt. Le Gouvernement devrait songer sérieusement à abolir cette taxe.

(La résolution est adoptée.)

20. Que soit abrogée pour 1947 et les années d'imposition subséquentes l'exemption visant les montants reçus par les membres de la marine marchande comme primes pour risques de guerre relativement au service dans les zones de risques de guerre et la valeur de la pension et du logement reçue à bord d'un navire pendant qu'ils remplissent des fonctions leur valant telles gratifications.

M. GREEN: Je désire signaler la façon dont ont été traités les marins du commerce qui ont été internés. Ils ont dû acquitter l'impôt pour toute la durée de leur internement. Apparemment, le Gouvernement a retenu l'argent qui leur revenait. Il en a utilisé une certaine partie pour la subsistance des personnes à leur charge. Le solde a été retenu, et ne leur a pas encore été remis intégralement. On perçoit un impôt sur ce solde, pour le temps qu'ils ont passé en captivité. Ce n'est pas équitable. Cette question est venue sur le tapis au comité des affaires des anciens combattants, qui, décidait à l'unanimité de formuler ce vœu.

Que remise soit faite de l'impôt sur le revenu, à l'égard des allocations de détention payables aux marins du commerce sous le régime du décret du conseil C.P. 12/4209 du 12 juin 1941, modifié par le décret C.P. 87/5204 du 16 juillet 1941.

Il se peut que l'article 20 ait une portée assez étendue pour permettre au Gouvernement d'insérer une disposition à cette fin dans le projet de loi. Dans le cas contraire, je prie le ministre de modifier la résolution de façon que ces gens n'aient pas à payer de tels impôts pour la période de leur internement.

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que cette question fait l'objet d'un examen bienveillant. Pour le moment, je ne puis donner aucune réponse définitive, mais je sais que les autorités compétentes sont bien disposées à cet égard. On me dit qu'il s'agit de l'un de ces cas spéciaux qui peuvent être réglés en effectuant une remise, aux termes de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Ce serait à mon avis la meilleure façon d'étudier ce cas spécial, où entrent en ligne de compte des motifs de commisération. C'est ce qu'on fait en d'autres occasions et j'estime qu'on devrait suivre cette méthode dans ce cas-ci. Quoi qu'il en soit, je remercie l'honorable député d'avoir appelé mon attention là-dessus; il peut être assuré que cette question fera l'objet d'un examen bienveillant.

M. GREEN: Le ministre fera-t-il une déclaration à ce propos au moment du dépôt des projets de loi?

L'hon. M. ABBOTT: J'espère que j'aurai, d'ici là, l'occasion de discuter ce point avec les fonctionnaires du ministère.

M. GREEN: Les délibérations à ce sujet sont consignées au compte rendu du comité des affaires des anciens combattants.

(La résolution est adoptée.)

LOI DE L'ACCISE

L'hon. M. ABBOTT: Je propose que nous abordions maintenant l'examen des articles modifiant la loi de l'accise; nous pourrons ensuite faire rapport sur toutes les résolutions en même temps. Je propose que nous examinions ensemble les articles 1 et 2.

1. Que la taxe d'accise de $3 le mille sur les cigares soit réduite à $1 le mille.

2. Que toute mesure fondée sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le 28e jour de juin mil neuf cent quarante-six.

L'hon. M. ABBOTT: L'article 1 prévoit la réduction des droits d'accise sur les cigares de $3 à $1 le mille. On pourra examiner cette diminution en même temps que l'amendement

proposé en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre, que nous étudierons dans quelques minutes, j'espère, et qui supprime la taxe progressive sur les cigares pour la remplacer par une taxe uniforme de 25 p. 100 *ad valorem*. On croit que la nouvelle taxe sera plus équitable. Elle fera disparaître l'une des dispositions embarrassantes du régime actuel qui était une source continuelle d'ennuis. En vertu du régime de la taxe progressive, lorsqu'on haussait le prix de vente au delà de certains niveaux, il y avait lieu d'acquitter un impôt additionnel bien supérieur à l'augmentation des recettes globales provenant de cette hausse du prix. La taxe uniforme *ad valorem* élimine cette difficulté. A tout prendre, la nouvelle taxe sur les cigares rapportera un peu plus de revenu, probablement $160,000 ou davantage par année.

Depuis l'annonce de ce changement dans l'exposé budgétaire, plusieurs fabricants de cigares ont demandé que la nouvelle taxe soit de 20 p. 100 au lieu de 25 p. 100, comme il est proposé ici. Je me suis arrêté attentivement à ces arguments, mais après avoir comparé l'impôt sur les cigares avec celui qui frappe le tabac sous ses autres formes, j'en ai conclu que ce 25 p. 100 n'était pas exagéré. Je ne propose donc aucun changement à la résolution budgétaire.

Au cours de la dernière année financière, les cigares nous ont valu, au chef de la loi spéciale des revenus de guerre et de la loi d'accise la somme globale de $2,240,000.

M. BENTLEY: Dans la préparation de ces résolutions, a-t-on songé sérieusement à supprimer l'impôt de 2c. sur la bouteille d'eau gazeuse? Ce serait important, je crois. Les jeunes trouveraient ainsi plus facilement,—plus facilement que par la réduction de l'impôt sur les cigares,—le moyen d'organiser de petites réunions mondaines.

L'hon. M. ABBOTT: Nous espérons ajouter annuellement $160,000 à nos revenus.

M. REID: Ce n'est que de la drogue.

L'hon. M. ABBOTT: L'impôt dont parle l'honorable député relève de la loi spéciale des revenus de guerre, que nous étudierons à l'instant. L'honorable député pourra alors me poser sa question.

M. LENNARD: Je vois là la disparition du cigare à 5c. Aujourd'hui le prix en est de 2 pour 15c., 18c. ou environ.

M. JACKMAN: De combien le ministre a-t-il prévu dépasser $2,240,000?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit que nous espérions dépasser légèrement ce montant, même de $160,000 par année.

M. JACKMAN: La question peut être un peu étrangère au sujet, mais j'aimerais savoir ce qui a fait monter le prix des cigares. Ceux de 6c. se vendent aujourd'hui deux pour 15c.

L'hon M. ABBOTT: On me dit que les frais d'exploitation des fabricants de cigares ont augmenté, de même que certains autres frais, et qu'ils ont revisé leurs prix au moment de la modification de la taxe. Les cigares ne sont pas, on le sait, assujettis à un prix-plafond.

M. PROBE: Le ministre nous dirait-il quelle partie du prix d'un cigare représente chacune des deux taxes en cause? Alors que la taxe d'accise sera de $1 le mille au lieu de $3, je me demande comment le revenu provenant de cette taxe et du droit *ad valorem* pourra être, comme on le prévoit, de $160,000 plus considérable.

L'hon. M. ABBOTT: C'est que nous relevons le droit *ad valorem*.

M. PROBE: A combien s'élève la taxe sur un cigare dont le prix de gros est de 10c. ou 15c.? Alors que le prix des cigares semble avoir subi une augmentation de 20 p. 100, la nouvelle taxe ne relèvera les recettes que de 8 p. 100, d'après l'estimation des fonctionnaires du ministère. Je ne m'oppose pas à la taxe sur les cigares, loin de là, mais j'aimerais obtenir des éclaircissements sur ce point.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis pas fournir de réponse précise, mais voici à quoi cela se résume. La taxe est de $1 le mille. L'honorable député, meilleur mathématicien que moi, peut calculer ce que cela représente. Il y a ensuite la taxe de 25 p. 100 sur le prix du cigare. On pourait ajouter l'impôt sur le revenu qu'acquitte le fabricant.

M. PROBE: La taxe est maintenant de 25 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: Nous prélevons un droit *ad valorem* de 25 p. 100 et une taxe d'accise de $1 le mille.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

1. Que la taxe sur le transfert de valeurs soit étendue de façon à comprendre le droit de recevoir des actions du capital social;

L'hon. M. ABBOTT: Cet article a trait à la taxe sur le transfert de valeurs. En vertu des dispositions actuelles de la loi, la taxe sur le transfert de valeurs n'embrasse pas le droit de recevoir des actions. Nous proposons qu'elle l'embrasse à l'avenir. Les honorables députés qui savent comment fonctionnent les marchés financiers savent ce qu'il faut entendre par le transfert de droits. Lorsqu'on

réorganise une société commerciale ou qu'on modifie son économie, on offre parfois aux actionnaires inscrits l'avantage d'acheter des actions additionnelles à un prix inférieur à celui du marché. Ces droits ont une valeur commerciale; on peut les vendre. Puisque le transfert des titres est assujetti à la taxe, il semble juste que celui du droit de recevoir des actions le soit également. Voilà ce que nous proposons à l'article 1. Les recettes provenant de la taxe sur le transfert de valeurs se sont élevées à environ un million de dollars pour la dernière année financière.

M. JACKMAN: Le Gouvernement, en somme, enlève aux gens une partie de ce qui leur revient, en prélevant une taxe additionnelle. Je ne vois pas pourquoi il tient à taxer ces droits. La taxe n'est pas forte, mais elle prend d'importantes proportions avec le temps. Le ministre ne convient-il pas avec moi que l'octroi de droits n'augmente en rien la part d'intérêt de l'actionnaire dans la société? La disposition joue simplement contre celui qui n'accepte pas ses droits.

L'hon. M. ABBOTT: L'exposé de l'honorable député est en tout conforme à la loi. En effet, l'octroi n'augmente en rien la part d'intérêt de l'actionnaire dans la société. Mais, s'il accepte ses droits puis les revend, il vend effectivement une partie de sa part des affaires de la société.

M. JACKMAN: J'admets la justice d'une taxe qui frappe la vente, mais non l'exercice de droits.

L'hon. M. ABBOTT: Aucun impôt ne frappe l'exercice de droits; il s'agit simplement d'une taxe sur l'acte de vente.

M. JACKMAN: Très bien; c'est juste.

M. GREEN: Il s'agit des résolutions relatives à la loi spéciale des revenus de guerre. Le ministre aurait-il une déclaration à formuler sur les eaux gazeuses? Cette taxe a causé beaucoup de malaise et des observations nous sont venues de nombreux jeunes gens, de chefs religieux, de chefs du scoutisme et d'autres dirigeants de la jeunesse. Cette taxe les inquiète grandement et je crois qu'il conviendrait de la diminuer. Voici une lettre que m'a adressé le Père Joseph I. Monoghan, directeur des œuvres de jeunesse catholique, paroisse de l'Immaculée-Conception, de Vancouver:

Depuis près de vingt ans, je jouis du précieux avantage d'être en contact intime et d'avoir la direction de la jeunesse; j'estime que mes antécédents,—dans les écoles de quatre provinces, à titre de directeur des amusements en deux collèges et de surveillant des groupements de jeunesse,—m'autorisent à parler en connaissance de cause de l'attitude et des goûts de la jeunesse.

La vertu n'a pas de pire ennemi que les boissons alcooliques. Or, les rapports sincères, fondés sur les faits, doivent convaincre tout citoyen canadien honnête que la boisson augmente ses ravages chez la jeunesse, dont la vie sociale n'a besoin d'aucun stimulant artificiel. Tous les efforts devraient tendre à rayer l'alcool de la liste des boissons à son usage. Nous ne pouvons cependant exiger que nos jeunes des deux sexes répriment leur demande naturelle du breuvage qui convient à leur âge. Chaque fois qu'ils se rencontrent, ils boivent. La chose leur est aussi naturelle que la consommation de pommes de terre. Il est donc du devoir de tous les Canadiens bien pensants, hommes et femmes, et surtout du gouvernement canadien, de s'assurer que nos jeunes garçons et filles ne consomment que les breuvages qui leur plaisent tout en étanchant leur soif, sans créer une habitude comme les stimulants alcooliques. Toute tentative, de la part du Gouvernement, de rendre plus facile à la jeunesse l'achat des eaux gazeuses est un pas dans la bonne voie.

La taxe d'accise de guerre imposée sur les eaux gazeuses n'a provoqué aucune plainte chez notre jeunesse qui a accepté de payer 7c. la bouteille de "liqueur douce". La guerre terminée, nos jeunes Canadiens estiment à bon droit que cette taxe devrait disparaître. En période de paix, elle est vexatoire. La jeunesse estime qu'on devrait lui permettre d'acheter son breuvage favori au prix d'avant-guerre. Le Gouvernement peut sûrement faire face à ses dépenses d'après-guerre par d'autres moyens qu'en maintenant une taxe à laquelle s'oppose fortement la jeunesse canadienne et qui, si on la maintient, provoquera la perte d'une bienveillance précieuse qu'aucune somme provenant d'une taxe vexatoire ne peut remplacer.

Nous, directeurs de la jeunesse canadienne, avons raison de croire que le Gouvernement comprend et approuve sincèrement notre rôle dans la formation du caractère des jeunes Canadiens. Puisqu'il en est ainsi, je me permets de vous prier de nous aider dans notre travail en faisant disparaître une cause persistante d'ennui pour ceux dont nous avons la charge.

Je suis parfaitement convaincu que, si vous donnez suite à cette demande, vous en serez richement récompensés.

Bien à vous,
(Rev.) Joseph I. Monaghan, S.J.,
Directeur, C.Y.O.,
Paroisse de l'Immaculée Conception.

Bien que j'aie des garçons moi-même, je ne prétends pas être expert sur les questions qui intéresse la jeunesse. Cependant, je suis d'avis que le Père Monaghan a touché du doigt le point névralgique de cet impôt. Le Gouvernement agirait sagement en modifiant cette taxe. Je n'ajouterai pas de commentaires au contenu de cette lettre, parce qu'on y a très bien exposé le cas, je crois.

M. REID: Tout comme l'honorable député, j'ai reçu des lettres analogues, mais je me suis opposé à ces requêtes. J'ai répondu à ces prêtres, à ces ministres du culte et à ces clubs

que j'écrirais au ministre de la Santé nationale et du bien-être social afin de lui demander d'étudier la question des boissons sucrées. A mon avis, ces boissons font de ceux qui les boivent des toxicomanes, et elles ont des effets nocifs sur la vie des gens. Je m'y entends quelque peu en sports, et ceux qui sont au fait de la question conviendront qu'on ne recommanderait pas à un athlète de boire ces eaux gazeuses. Il n'y a rien de meilleur que de l'eau froide lorsqu'on a soif. Je demande au ministre de la Santé de faire une étude approfondie de la question des boissons sucrées. Je n'ai rien reçu des prêtres, des ministres du culte ou des laïcs à qui j'avais demandé de répondre à ma lettre.

M. MacNICOL: L'honorable représentant est-il d'avis que c'est en buvant de l'eau froide qu'il est devenu l'excellent joueur de cornemuse que l'on sait?

M. GREEN: Ce breuvage a grandement contribué à la force de son jeu.

M. MUTCH: Je ne prends pas la parole dans le but de discuter des mérites des divers breuvages du point de vue de l'athlète parce que je n'en suis pas un. Comme les autres honorables députés, j'ai reçu le nombre ordinaire, ou dans ce cas, un nombre presque extraordinaire, de lettres demandant qu'on abolisse cet impôt. J'ai toujours répondu qu'à ma connaissance on ne peut justifier par aucun argumennt d'ordre économique la suppression de l'impôt dans ce cas particulier. J'ai toutefois avoué à mes correspondants, et je le déclare aujourd'hui, qu'un argument qui me frappe, c'est que la question présente un aspect moral qui dépasse la question de l'impôt. Je ne sais pas à quel point la distribution de ces breuvages augmenterait, car j'ignore comment on partage le glucose et le sucre, principaux ingrédients qu'emploient les fabricants réputés. Quant à l'idée qui m'a été exprimée dans quelques lettres, que la suppression de la taxe pourrait avoir des répercussions politiques sur la génération montante, elle me laisse froid.

Je serais désolé que mon bon ami l'honorable député me prît pour un sentimentaliste. Peut-être suis-je moins réfractaire que lui aux questions de sentiments, puisque je n'y ai pas été exposé pendant autant d'années que lui, mais ces appels sont loin de me laisser insensibles. Je sais un peu ce que sont les réunions de jeunes gens et, même si nous ne pouvons validement invoquer comme argument en faveur de la tempérance le fait que les boissons gazeuses ne coûtent que 7c. alors qu'un verre de bière en coûte 10, cet impôt a une portée sociale. J'ai pu constater à quel point les sociétés de jeunes gens apprécient ces breuvages. Le succès des réunions de jeunes dépend pour une bonne part de la disponibilité des boissons gazeuses. Avec les honorables députés qui, comme moi, ont succombé à ces appels, j'exhorterais donc le ministre, même à cette heure tardive, à se préoccuper moins de la statistique et de l'aspect économique de la question, et de la reconsidérer en fonction de ses aspects sociaux.

M. BURTON: Lorsque j'ai tenté de prendre la parole il y a un moment, j'espérais pouvoir adopter un moyen terme entre les propositions de l'honorable député de Vancouver-Sud et celles de l'honorable député de New-Westminster. L'un et l'autre ont dit des vérités. Comme certains de mes collègues, j'ai reçu un grand nombre de lettres au sujet de cet impôt. Je m'accorde avec l'honorable député de New-Westminster pour réclamer la vérification des ingrédients qui entrent dans la composition de ces boissons gazeuses, mais la question, à mon sens, ne ressortit pas au ministre des Finances. Elle relève d'un autre membre du cabinet.

M. REID: C'est bien ce que j'ai dit.

M. BURTON: J'avoue au ministre des Finances que je n'hésite aucunement, en réponse à mes correspondants, à déclarer excessif le taux de 2 p. 100.

M. JACKMAN: De 40 p. 100.

M. BURTON: Il est démesuré. Durant la période d'affluence de ces lettres, j'en ai reçu de 12 à 15 par jour, qui traitaient de cette question. J'ai reçu de mes commettants plusieurs douzaines de protestations contre cet impôt. J'ai dit à mes gens, à plusieurs reprises, que l'impôt me paraissait exorbitant, mais qu'il valait mieux attendre pour se prononcer, l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Mes commettants m'ont déçu en m'envoyant des douzaines de lettres protestant contre l'impôt sur les boissons gazeuses, alors que personne ne s'est élevé contre la suppression de la prime de 2c. au lait. Voilà comment pensent et raisonnent certaines gens. Personne ne m'a adressé de protestations lorsqu'on a supprimé la prime de 2c. au lait.

M. JACKMAN: Allez voir ce que pensent les gens de Toronto.

M. BURTON: Lorsqu'il s'est agi de boissons gazeuses...

M. IRVINE: Le bouchon a sauté.

M. BURTON: En effet. Avec l'appui de l'honorable représentant de Vancouver-Sud et des autres honorables députés qui ont soulevé la question, j'exhorte le ministre à supprimer ou à réduire l'impôt excessif prélevé sur ces breuvages; je l'invite également à conseiller

au ministre compétent d'enquêter sur les ingrédients qui entrent dans la composition des boissons gazeuses.

M. McKAY: Je tiens à souscrire aux paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de New-Westminster qui réclame une enquête sur cette affaire. Aux Etats-Unis, les autorités médicales ont analysé les boissons gazeuses à maintes reprises et, à ma connaissance, n'ont jamais soumis un rapport défavorable.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous en avons reçu un lorsque j'étais ministre de la Santé.

M. McKAY: Je ne l'ai pas vu. A mon sens, tout cela est relatif. Les jeunes gens consomment ces breuvages mis en vente à tous les comptoirs et aux pique-niques un peu partout au pays.

M. GREEN: Même à la Chambre.

M. McKAY: En effet. Les gens les consomment. Actuellement, l'impôt sur une bouteille de boisson gazeuse qui se vend 7c. au restaurant, s'établit à 40 p. 100 du prix. Pour ma part, peu m'importe qu'on en supprime entièrement la consommation.

Des VOIX: Très bien!

M. McKAY: Mais de nos jours, monsieur le président, lorsque certains groupements à travers le pays s'efforcent de combattre l'inconduite juvénile et de réduire la consommation des boissons alcooliques, il me semble que nous devrions leur fournir des breuvages moins nuisibles.

M. REID: C'est peut-être ainsi qu'ils acquièrent l'habitude des autres.

M. McKAY: Je reconnais que la consommation des boissons sucrées a augmenté, mais notre population s'est accrue également, et il est tout naturel que la demande augmente. Par ailleurs, les gens ont plus d'argent à consacrer à l'achat d'articles qu'on pourrait considérer comme luxe. Les jeunes consomment beaucoup trop de boissons alcooliques; tous l'admettent. Or, si nous pouvons les persuader d'abandonner ces boissons alcooliques en leur permettant de consommer un breuvage qui n'est pas aussi nocif,—et je conviens avec le ministre des Affaires des anciens combattants qu'il est probablement nocif—s'il est mis en bouteilles conformément à des règlements convenables d'hygiène.

M. GREEN: Il n'en sait rien.

M. McKAY: On devrait s'efforcer de permettre aux jeunes gens de se procurer ces breuvages à un prix aussi modique que possible.

[M. Burton.]

Il y a une autre chose qui m'intéresse, monsieur le président; je veux parler de la taxe sur les chocolats, qu'on devrait supprimer.

L'hon. M. ABBOTT: Puis-je interrompre l'honorable député? J'ai admis il y a quelques instants qu'il était peut-être à propos de discuter la taxe sur les boissons sucrées, car je sais que les honorables députés ont reçu de nombreuses lettres à ce sujet. On a mené une campagne fort bien organisée.

M. GREEN: N'en parlez pas de cette façon.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne prétends pas que les lettres ne soient pas sincères, mais je connais un peu le fond de l'affaire. Cependant, la discussion a été équitable et je dois insister pour qu'on s'en tienne à la question de l'impôt sur les boissons gazeuses. Lorsque les honorables députés auront exposé leurs opinions à cet égard, je formulerai quelques brèves observations. Je vous demande, monsieur le président, de restreindre la discussion. Nous étudions actuellement un article relatif à l'impôt sur le transfert des titres et voici que la discussion porte sur l'impôt visant les eaux gazeuses.

M. MacNICOL: N'imposez pas une taxe sur la boisson que consomme l'honorable député de New-Westminster, car c'est de l'eau.

M. le PRÉSIDENT: Je croyais que nous limiterions la discussion relative à l'impôt sur les boissons gazeuses et elle a été passablement longue. Le comité désire-t-il entendre les observations du ministre?

M. ZAPLITNY: Comme je suis l'un des plus jeunes députés, je désire protester contre la discussion portant sur l'inconduite juvénile et la consommation de boissons alcooliques. D'après la discussion d'aujourd'hui, il semblerait que les jeunes soient les seuls à consommer de la boisson au pays. Ce sont, en majeure partie, les gens de plus de vingt et un ans qui boivent. Il y aurait peut-être avantage à supprimer l'impôt et je ne m'y oppose pas; cependant, les diverses sociétés d'embouteillage ont probablement fait des représentations au ministre, et je lui demanderais si on lui a donné l'assurance que les boissons servies se vendraient 5c. comme auparavant, si on enlevait l'impôt de 2c. La correspondance que nous avons échangée ne m'a pas encore apporté cette assurance et le point est important. S'il ne s'agit que de supprimer la taxe et de laisser le prix à son niveau actuel ou de le réduire de 1c, cela ne rime pas à grand'chose, mais si le prix doit être de 5c., la bouteille, le projet a du bon.

L'hon. M. ABBOTT: A cet égard, les fabricants Coca-Cola nous donnent cette assurance; il y a cependant beaucoup d'autres metteurs en bouteille et je ne sais si nous pourrions obtenir d'eux la même assurance. Même si on abolit l'impôt cette année, il n'en résultera aucun accroissement des approvisionnements de boissons sucrées, car celles-ci dépendent du sucre qui reste rare et elles s'enlèvent dès qu'elles apparaissent chez les vendeurs. On n'augmentera pas les approvisionnements destinés à la fabrication des boissons sucrées. En second lieu, les représentations nous sont venues, très énergiques puis-je dire, des sociétés d'embouteillage et il n'y a pas lieu, a-t-on estimé, de supprimer la taxe cette année. Il n'y a donc aucune résolution à cette fin.

M. SHAW: Avant de signaler un sujet particulier au ministre, je puis dire que je n'ai pas reçu beaucoup de communications au sujet de l'impôt sur les boissons sucrées. Dans la ville de Red-Deer, un particulier exploite un établissement où il prépare du Coca-Cola. J'ai visité sa fabrique il y a quelques mois. J'ai examiné ses livres et j'ai constaté qu'il disposait d'un capital d'environ $20,000. Au moment où la guerre a éclaté, il avait neuf personnes à son emploi et, pendant les premières années du conflit, plusieurs de ses employés se sont enrôlés. Aujourd'hui, principalement à cause du contingentement du sucre, trois personnes employées d'une façon intermittente peuvent accomplir tout le travail. Voici ce que je veux mettre en lumière. Cet homme a d'énormes frais généraux sur le capital qu'il a placé dans son entreprise. Même aux prix de détail actuels, sa production ne lui permet pas de faire ses frais d'exploitation. J'ai vérifié ses livres avec un comptable et nous avons constaté que cet homme serait peut-être obligé de fermer son établissement. Il ne possédait que de maigres ressources au début, mais il a réussi à faire progresser son entreprise. Nous avons si peu d'établissements industriels dans l'Ouest, que c'est là une grande injustice. J'ignore si le ministre a envisagé cette question de ce point de vue, mais, par suite de cet impôt, même si cet homme peut atteindre la production maximum que lui permet son contingent de sucre, il risque d'être contraint de fermer son établissement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce débat a été fort instructif et je désire y joindre ma modeste voix. Il est remarquable que nous ayons pu voir deux Ecossais s'entendre pour recommander l'eau à titre de breuvage.

M. GREEN: Ils n'étaient pas sérieux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sans vouloir entrer dans les détails, je dois dire que le Gouvernement ferait bien, lorsqu'une autre occasion d'examiner cette question se présentera, de songer à réduire cette lourde taxe.

M. HARKNESS: L'honorable député de New-Westminster est issu d'une race à qui l'abondance du whisky a fait accomplir des merveilles; je m'explique son mépris, que je partage, pour les buveurs d'eau. Il n'en reste pas moins que, dans notre pays, la coutume est de boire, que ce soit du thé, du café, des eaux gazeuses ou des boissons alcooliques. Cette coutume est entrée dans les mœurs de toutes les classes de la société et des citoyens de tout âge. Dans ces circonstances, la taxe de 2c. sur la bouteille d'eau gazeuse impose à la jeunesse, chez qui se recrutent les principaux consommateurs de ces boissons, un fardeau trop lourd. Je voudrais que le Gouvernement, si celà est humainement possible, réduisît ou supprimât cet impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis assurer à tous les membres du comité que je me rends compte des inconvénients de cette taxe.

M. WRIGHT: Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à la question des eaux gazeuses, mais il est un autre point que je désire traiter.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai permis qu'on parle des eaux gazeuses à l'occasion de l'étude de l'impôt sur le transfert des valeurs, mais j'entends bien qu'on se limite à cette question.

M. WRIGHT: J'ai reçu de nombreuses lettres et protestations à propos du point que je désire aborder. Je veux parler de l'impôt de 2c. sur l'essence.

L'hon. M. ABBOTT: On ne saurait aborder cette question.

M. WRIGHT: Elle occupe dans notre économie une place plus importante que les eaux gazeuses.

M. JACKMAN: Pour en revenir à la résolution, puis-je demander si cet impôt s'applique aux valeurs américaines?

L'hon. M. ABBOTT: Si elles sont transférées ici, et si le changement de propriétaire se fait au Canada: oui.

M. JACKMAN: Le ministre est-il certain que la disposition ne s'appliquerait pas dans le cas d'une commande placée au Canada et remplie dans un autre pays?

L'hon. M. ABBOTT: Il y aurait là un point d'ordre juridique à trancher et je ne puis fournir de réponse dans le moment. Il

s'agit de savoir si le changement de propriété s'est effectué ici ou non. L'avocat de l'honorable député pourrait le renseigner là-dessus.

M. JACKMAN: Parfois il en coûte moins cher ici qu'ailleurs d'obtenir un avis pour le compte des contribuables. Si je saisis bien, il y a deux catégories d'inspecteurs de l'impôt; les uns sont au service du Dominion et les autres, au service des provinces. A-t-on songé à l'adoption d'un plan visant à simplifier ce procédé?

Est-il exact qu'il existe deux groupes d'inspecteurs?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois savoir qu'il n'existe aucun plan défini. Nous avons éprouvé certaines difficultés à obtenir la collaboration des provinces en certains domaines, mais je ne puis me prononcer de façon catégorique à cet égard.

M. JACKMAN: Il en résultera une économie considérable pour certains contribuables.

L'hon. M. ABBOTT: La question a été étudiée.

M. JACKMAN: J'espère que le ministre fera tout en son pouvoir pour effectuer la coordination et réaliser des économies.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. WRIGHT: Sauf erreur, monsieur le président, vous préférez que je ne débatte pas dans le moment la question que j'ai soulevée, mais le ministre nous dira-t-il à quel stade des résolutions budgétaires ou lors de l'examen de quels projets de loi, il nous sera permis de traiter cette question, qui a son importance?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'aurait pas, que je sache, l'occasion de l'examiner à propos des résolutions budgétaires. Les questions d'ordre général doivent être étudiées au cours du débat sur l'exposé budgétaire. En comité, nous sommes censés nous en tenir aux points mentionnés dans les résolutions à l'étude. La session offre deux ou trois occasions d'étudier les questions de ce genre: L'Adresse en réponse au discours du trône, le débat sur l'exposé budgétaire et l'examen des crédits. L'honorable député pourra aborder cette question lors de la mise en délibération des crédits de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, alors que j'aurai le pénible devoir de guider le débat. En tout cas, la question ne peut pas être étudiée à l'occasion de l'examen du présent article.

M. WRIGHT: Si nous sommes assurés de pouvoir l'étudier lors de la mise en délibération des crédits, je me tiens pour satisfait.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ne peut pas l'étudier en ce moment.

(La résolution est adoptée.)

2. Que la présente taxe d'accise progressive sur les cigares soit transformée en un droit *ad valorem* de 25 p. 100;

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit ici d'une taxe semblable. L'article a trait à la taxe sur les cigares. Je l'ai expliqué lors de l'examen des articles relatifs à la loi de l'accise.

(La résolution est adoptée.)

3. Que toutes les mesures fondées sur les résolutions numéros 1 et 2 soient censées être entrées en vigueur le 28 juin 1946 et s'être appliquées à toutes les marchandises importées ou sorties des entrepôts pour la consommation le ou après cette date et s'être appliquées aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date;

(La résolution est adoptée.)

4. Que le taux de l'impôt sur les primes acquitté par les sociétés d'assurance mutuelle autres que les sociétés d'assurance-vie et les sociétés d'assurance faisant affaires en vertu du régime de dépôt de primes soit réduit de 3 à 2 p. 100 et, dans le cas des échanges de 4 à 2 p. 100, à l'égard des primes reçues après le 31 décembre 1946.

5. Que le taux de l'impôt sur les primes acquitté par les sociétés d'assurance faisant affaires en vertu du régime de dépôt de primes soit réduit de 4 à 3 p. 100 à l'égard des primes reçues après le 31 décembre 1946;

L'hon. M. ABBOTT: Après avoir donné quelques brèves explications, je prierai un de mes collègues de proposer un amendement. Ces articles se rattachent à l'article 14, au chapitre la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, en vertu duquel nous proposons de supprimer l'exemption de l'impôt sur le revenu accordée aux sociétés d'assurance mutuelle autres que les sociétés d'assurance-vie. La suppression de cette exemption de l'impôt sur le revenu est conforme aux vœux de la Commission McDougall. Vu que les sociétés d'assurance mutuelle ne seront plus désormais complètement exemptes d'impôt, on propose une diminution de l'impôt sur les primes dont la loi spéciale des revenus de guerre les frappe.

Les modifications aux résolutions 4 et 5, qu'un de mes collègues proposera à l'adoption du comité, résultent d'un nouvel examen des impôts sur les primes depuis l'exposé budgétaire et des observations de l'honorable député de Stanstead, qui ne peut assister à la séance de cet après-midi. Voici comment nous pourrions résumer le tout: premièrement, le mode de perception de l'impôt sur les primes sera désormais uniforme pour toutes les classes d'assurance; elle reposera sur la prime nette, non pas la prime brute; deuxièmement, une

taxe uniforme de 2 p. 100 atteindra toutes les catégories d'assureurs, à deux exceptions près; troisièmement, voici les deux exceptions: les assureurs du système Lloyds et les assureurs réciproques, autrement connus sous le nom d'échanges. Ces deux groupes, croit-on, ne seront pas assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés au Canada et voilà pourquoi l'impôt sur la prime dans leur cas passera de 2 p. 100 à 3 p. 100. J'invite mon collègue le ministre du Revenu national à proposer l'amendement aux articles 4 et 5.

L'hon. M. McCANN: J'en fais la proposition.

M. le PRÉSIDENT: Voici l'amendement:

Résolu que les articles 4 et 5 soient abrogés et remplacés par les suivants:

4. Que la somme à laquelle s'applique l'impôt sur les primes, à l'égard des primes reçues après le 31 décembre 1946, soit la suivante:

a) Dans le cas d'une société se livrant à l'assurance-vie, les primes brutes reçues par la société à l'exception des primes reçues pour rentes viagères, moins les primes remises et moins la valeur en espèces des dividendes payés ou inscrits au crédit des détenteurs de polices, et

b) Dans le cas de tout autre assureur, les primes brutes perçues ou percevables par l'assureur ou payées ou payables par l'assuré, moins les dividendes, rabais ou primes remboursées versées au moment de l'annulation des polices;

5. Que le taux de l'impôt sur les primes acquitté par tout assureur (sauf les associations de personnes formées d'après la méthode dite "Lloyds" et les échanges) soit de 2 p. 100 des primes reçues après le 31 décembre 1946; et, dans le cas des associations de personnes formées d'après la méthode dite "Llyods" et les échanges, le taux de l'impôt sur les primes sera de 3 p. 100 des primes reçues après le 31 décembre 1946.

(Les amendements sont adoptés.)

Les résolutions, ainsi modifiées, sont adoptées.

6. Que les sociétés d'assurance soient autorisées à déduire, de l'impôt sur les primes payables en vertu de la loi, les impôts sur les primes versés au gouvernement de toute province à l'égard de primes reçues après le 31 décembre 1946.

(La résolution est adoptée.)

LE TARIF DOUANIER

L'hon. M. ABBOTT: Nous allons maintenant nous attaquer aux postes relatifs au tarif douanier. Les résolutions budgétaires contenaient 35 modifications à la Liste "A" du Tarif des douanes. Douze d'entre elles maintiennent en vigueur des réductions déjà adoptées par décrets ministériels. Quatorze autres étaient incluses dans les résolutions budgétaires du 12 octobre 1945, retirées le 12 novembre de la même année. Les neuf autres sont soit de nouveaux numéros, soit d'anciens qu'on a modifiés. Ces résolutions font aussi disparaître de la loi modificatrice du tarif des douanes, les articles qui imposent un droit additionnel sur le thé et le café. Les décrets ministériels, adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre, suspendaient les droits additionnels sur le thé, le 20 mars 1942 et sur le café, le 8 décembre 1942. Ces droits additionnels disparaissent de façon que diminue le total des primes au thé et au café importés. Aucun des postes d'intérêt douanier dont il est question dans les présentes résolutions n'a de valeur importante relativement aux accords commerciaux; bon nombre des modifications faciliteront l'application de la loi et feront disparaître des anomalies douanières.

M. MACDONNELL: Le ministre voudrait-il expliquer les articles qui étaient compris dans la liste des changements projetés en octobre dernier, qui furent ensuite retirés et qu'on nous présente de nouveau maintenant? Qu'il nous fournisse quelques précisions à ce sujet, et en particulier qu'il nous dise si ces modifications ont été étudiées par la Commission du tarif et si elle les a recommandées.

L'hon. M. ABBOTT: Les numéros qui avaient été insérés dans les résolutions budgétaires du 12 octobre 1945 sont les suivants: n° 72e, graine d'agrostide; 90e, légumes gelés; 107d, papier à pochoirs; 208, acide borique, et le reste; 219e, chloropicrine, et le reste; 272b, cire de parafine; 326e, dessus de verre; 438b, pièces d'automobile; 438a, pièces d'automobile; 438d, pièces d'automobile; 462a, pièces de kodaks; 616, latex; 653, brosses; 703, bagages de voyageurs. On me dit que ces modifications comportaient toutes des réductions ou des changements de peu d'importance et visaient à en faciliter l'application.

M. IRVINE: Il n'y avait pas d'augmentation.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Ces articles n'ont pas été étudiés par la commission du tarif. L'honorable député le sait, cette commission n'a guère été active depuis le commencement de la guerre.

M. MACDONNELL: Le ministre a énuméré les numéros qui ont été insérés de nouveau, mais il ne nous a pas dit ce que j'aimerais savoir, c'est-à-dire pourquoi on les a biffés de la liste des modifications l'automne dernier et pourquoi ils y figurent de nouveau maintenant? Quel est l'élément qui a influé sur la situation? J'aimerais qu'il nous dise aussi pourquoi la Commission du tarif ne fonctionne pas? J'imaginais que nous avions un président d'une compétence incomparable, et j'aimerais savoir pourquoi nous ne profitons pas de son jugement.

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que les changements ordinaires des droits de douane ne sont qu'exceptionnellement déférés à la Commission du tarif. Mon honorable ami demandait ensuite pourquoi on a retiré ces changements en octobre dernier et pourquoi on les réintroduit maintenant. Il se rappelle peut-être les circonstances. Il y avait dans les propositions douanières du ministre des Finances un numéro qui a suscité de la controverse. Le ministre le retira, mais retira du même coup tous les numéros. Celui-ci comportait, je crois, une augmentation des droits de douane. Le ministre décida donc de reconsidérer la question et retira cette augmentation ainsi que les diminutions et revisions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si le ministre me permet de lui en faire l'observation, ses données sont parfaites en tout point, mais il n'a pas répondu à ma question. Je me souviens en effet que les choses se sont passées ainsi. Toutefois, pour ce qui est de la question douteuse qui a provoqué un malentendu l'automne dernier, c'est tout ce qu'on a voulu nous dire à ce moment-là. Je crois qu'il y aurait intérêt à savoir pourquoi on n'a pas consulté la Commission du tarif, puisque, apparemment, on ne l'a pas fait. L'époque est tellement aux experts que j'aurais cru que nous ne faisions plus rien sans les consulter, mais il semble bien qu'en ce cas on s'en soit remis à des amateurs. Personnellement, j'ai confiance aux amateurs; je n'aime pas à m'en remettre complètement aux experts, même si je reconnais également leurs mérites. J'aimerais donc savoir pourquoi on s'est passé d'eux en cette matière importante.

L'hon. M. ABBOTT: Les experts sont nombreux; j'ai en ce moment devant moi un expert en matière de droits de douane.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je réitère, avec tout le respect qu'un simple député doit avoir pour un ministre, qu'il n'a pas été répondu à ma question.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami voudrait-il la répéter? Je ne sais plus vraiment ce qu'il me demandait.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si l'honorable ministre y perd son latin, c'est, je crois, parce que...

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député voudrait savoir pourquoi cet article n'a pas été soumis à la Commission du tarif?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est cela.

[M. Macdonnell.]

L'hon. M. ABBOTT: En un mot parce que, depuis la première année de la guerre, la Commission du tarif ne s'occupe plus que des appels.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais cela ne me dit pas pourquoi on opère ces changements.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà répondu. On n'a soumis à la Commission du tarif que des cas spéciaux. On ne l'a pas consultée pour ce qui est des modifications ordinaires du tarif douanier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a répondu à cette partie de ma question, mais il ne m'a fourni aucune explication sur ces postes. Je ne veux pas retarder le comité en détaillant chaque numéro. Le ministre peut en commenter quelques-uns.

L'hon. M. ABBOTT: Volontiers. La liste est assez longue, mais j'ai sous les yeux une brochure expliquant tous les postes. Considérons le n° 4, visant les chevaux. Il s'agit d'un nouveau poste. Il s'appliquait auparavant aux "chevaux, de plus d'un an valant $100 ou moins par tête". Le droit s'établissait à $10 par tête en vertu du tarif de préférence britannique, à $12.50 par tête en vertu du tarif intermédiaire et à $25 par tête en vertu du tarif général. Le nouveau numéro supprime les mots "de plus d'un an, valant $100 ou moins par tête" et leur substitue l'abbréviation "n.a.d."

Le n° 1 prévoit l'entrée en franchise de chevaux de pure race provenant de tous pays et destinés à l'amélioration du bétail. Le n° 4 visait les chevaux de plus d'un an valant $100 ou moins par tête. Tous les autres chevaux relevaient du n° 5, portant sur les animaux sur pied, n.a.d., francs de tout droit en vertu du tarif de préférence britannique, frappée d'un droit de 20 p. 100 en vertu du tarif intermédiaire et de 25 p. 100 en vertu du tarif général. Sous l'empire du présent amendement, tous les chevaux, sauf les étalons de race destinés à l'amélioration du bétail, sont frappés des droits suivants: $10, $12.50 et $25 par tête.

La modification facilite l'application du règlement revisé sur l'entreposage, édicté par le ministère du Revenu national le 1er avril 1946. En vertu du règlement primitif, le ministère du Revenu national accordait aux chevaux des Etats-Unis qui participaient aux courses chez nous un droit de séjour au pays pendant une période de 90 jours. Le droit pouvait se proroger lorsque le cheval passait d'une piste à l'autre. A la fin de la saison de courses, on accordait aux chevaux un droit

de pâturage, bon pour douze mois. A la prochaine saison de courses, on leur émettait de nouveau un permis les autorisant à participer aux concours, et cela se poursuivait indéfiniment. Le nouveau règlement, entré en vigueur le 1er avril 1946, diminue les privilèges dont jouissent les propriétaires de chevaux de course. Si un animal quitte le Canada pour prendre part à un concours aux Etats-Unis, il doit demeureur outre-frontière trois mois avant d'être admis de nouveau au pays et obtenir un permis. On peut remplacer le droit de course par un droit de pâturage, mais l'inverse ne saurait s'effectuer en moins de trois mois. Un cheval peut jouir d'un permis de pâturage pendant une période ne dépassant pas neuf mois. Lorsqu'il possède un droit de course, celui-ci doit être remplacé par un droit de pâturage ou l'animal, renvoyé aux Etats-Unis pour au moins trois mois avant d'être de nouveau admis au Canada.

Plusieurs chevaux de course des Etats-Unis, appartenant à des Canadiens, se trouvaient au Canada le 1er avril 1946 et jouissaient d'un droit de course ou de pâturage. A l'expiration du permis, il a fallu que ces animaux quittent le pays ou que leurs propriétaires acquittent un droit de douane de 20 p. 100 *ad valorem* puisque la plupart étaient âgés de plus d'un an et évalués à plus de $100. En vertu du nouveau poste, ils peuvent devenir chevaux canadiens moyennant un droit de douane de $12.50 chacun. Il est probable qu'à l'avenir, les propriétaires de chevaux de course ne réclameront plus les droits d'admission temporaire pour leurs chevaux, mais acquitteront la douane lors de la première entrée au Canada.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai cru que c'était une explication très intéressante, mais j'aimerais encore mieux que le ministre nous dise pendant combien de temps la commission du tarif restera inactive et quand nous pourrons de nouveau compter sur les services de gens que nous tenons généralement pour des spécialistes en matières douanières.

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette de ne pouvoir répondre maintenant à cette question.

M. HERRIDGE: Je ne sais si j'enfreins le Règlement en posant cette question, mais nous avons, l'honorable député de Medicine-Hat et moi, consulté cette annexe mais nous n'en savons pas plus long. Je représente une circonscription qui produit de grandes quantités de poteaux écorcés et d'étais de mines, articles très recherchés actuellement. On a inventé pour écorcer ces pièces de bois une machine coûtant de 8 à 10 milles dollars. Si je ne m'abuse, on ne la fabrique pas encore au Canada et il faut donc l'importer des États-Unis, et acquitter sur la machine un droit considérable. Cette machine accélère énormément la production et comme on ne peut se la procurer qu'aux Etats-Uis et qu'elle rend de si grands services à l'industrie, pourquoi est-elle frappée d'un droit si lourd? Plusieurs exploitants de ma circonscription désirent acheter l'une de ces machines, mais comme elles coûtent de 8 à 10 mille dollars et qu'il faut en outre acquitter le droit de douane, cela représente un très fort placement pour un petit exploitant. A mon avis, les droits devraient être abolis. Le ministre pourrait-il me renseigner à ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: Bien entendu, aucune disposition de ces articles ne vise de telles machines. Je conviens en toute franchise que je ne suis pas un spécialiste en matière de tarif douanier, et je ne sais si je puis répondre utilement à cette question. On m'informe qu'on n'a présenté au ministère aucune observation au sujet du cas dont parle l'honorable député.

M. HERRIDGE: J'ai fait valoir des observations.

L'hon. M. ABBOTT: Je le comprends. Je voulais dire qu'on n'avait présenté aucune observation au ministère avant que l'honorable député fît cette déclaration au comité.

M. HERRIDGE: J'ai écrit au ministère du Revenu national il y a quelques mois.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'en a pas informé notre ministère, mais, puisque l'honorable député a soulevé la question, je verrai à ce qu'on se renseigne immédiatement à ce sujet. Sauf erreur, l'honorable député prétend que, dans les circonstances, on ne devrait frapper d'aucun droit un article de ce genre. En réponse, je dois dire que la loi prévoit actuellement un droit de 10 p. 100 sur toute machine non fabriquée au Canada.

M. MacNICOL: Je propose qu'on étudie chacun de ces articles du tarif douanier séparément. La plupart d'entre eux ne susciteront aucune discussion et je crois que nous pourrions en finir plus tôt.

L'hon. M. ABBOTT: J'en conviens et, à mon sens, c'est la seule façon d'avancer les travaux. Le premier poste est celui dont j'ai déjà parlé.

TARIF DOUANIER

4. Chevaux, n.a.d.; chacun: tarif de préférence britannique, $10; tarif intermédiaire, $12.50; tarif général, $25.

M. JACKMAN: Lorsque nos commettants ne nous font aucune observation, il arrive parfois que nous n'accordons pas à ces questions toute l'attention qu'elles méritent, car

nous supposons qu'il n'est survenu aucun problème. A cet égard, cependant, après ce qu'a dit le ministre, je me demande si les propriétaires de chevaux de course au Canada désirent conserver l'inscription américaine, afin de les vendre aux Etats-Unis le moment venu et ainsi éviter la douane qu'ils devraient acquitter en vue de les importer au Canada, surtout s'il s'agit de chevaux américains. A-t-on signalé au ministère que la modification ne donnera pas de bons résultats?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'elle ne les atteindra aucunement. Elle leur permet simplement de transporter en toute liberté des chevaux d'un côté à l'autre de la frontière. En réalité, nous leur laissons le choix, ou bien de se plier aux longues formalités du permis temporaire ou bien de verser $12.50 par tête.

M. HARKNESS: Ce qui confère aux chevaux une double citoyenneté.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, en quelque sorte.

M. McLURE: La modification vise-t-elle les chevaux de course Standard Bred? Il nous en vient du New-York et du Massachusett et ils n'acquittent pas l'impôt s'ils retournent dans les huit jours.

L'hon. M. ABBOTT: A condition de jouir d'un permis temporaire. Ce privilège leur était concédé par le passé et il n'y a rien de changé.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 72e: Graine d'agrostide, non comprise la graine d'agrostide commune (franc-foin): tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. MacNICOL: D'où nous vient la graine d'agrostide?

L'hon. M. ABBOTT: Du littoral occidental des Etats-Unis, me dit-on.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 90e: Légumes gelés: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. JACKMAN: Lorsque le taux prévu après la modification est le même que le taux en vigueur pourquoi figure-t-il ici?

L'hon. M. ABBOTT: Dans le cas du numéro 72e, par exemple, on a ajouté les mots "non comprise la graine d'agrostide commune (franc-foin)". Dans plusieurs cas on a modifié la description du numéro, même si le taux reste le même.

M. JACKMAN: Dans le cas qui nous occupe, je me demande pourquoi le ministre désire abaisser le taux des légumes congelés.

[M. Jackman.]

L'industrie des légumes congelés prend actuellement un essor considérable au Canada. Elle réalise des centaines de millions de dollars aux Etats-Unis et elle commence maintenant à s'implanter au pays. Nous constatons cependant un abaissement du tarif. Ce n'est pas comme si les légumes congelés ne comportaient que les variétés précoces. Une fois congelés, les légumes se conservent indéfiniment et je me demande pourquoi il y a lieu de réduire le tarif.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député apprendra avec satisfaction qu'il s'agit d'un produit de fabrication et qu'il donne satisfaction à la fois aux importateurs de légumes congelés et à ceux qui congèlent les légumes au Canada. Il y a au moins trois sociétés qui s'adonnent à la congélation des légumes au Canada et c'est à leur invitation et avec leur approbation que ce numéro est rédigé.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 143, 168 et 168a sont adoptés

Tarif douanier, n° 180e: Plans d'ingénieurs, dessins ou bleus de machines et d'outillage d'usine, dessins ou tracés d'usines, assises de machines et appareils d'usines, supports et tours structuraux et structures analogues à l'extérieur, chaussés, passes-déversoirs et autres aménagements hydrauliques, fils, tuyaux, platesformes, échelles, escaliers, etc., non compris les immeubles à bureaux ni autres immeubles, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MacNICOL: Dans bien des cas, il est peut-être opportun de permettre l'entrée en franchise de ces bleus et dessins. Toutefois, quelle sauvegarde assure-t-on à nos propres ingénieurs et dessinateurs en ce qui concerne la préparation de plans d'usines ou autres? Nos universités et nos écoles forment de nombreux dessinateurs.

L'hon. M. ABBOTT: Autant que je sache, nos ingénieurs n'ont pas besoin de protection à cet égard. En réalité, cela ne fait qu'ajouter aux frais de production et il semble opportun que ces articles soient compris parmi ceux qui bénéficient de la franchise douanière.

M. MacNICOL: D'après cette liste, ces articles seront admis en franchise, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Ils entreront en franchise d'après cette liste, mais il n'en était pas ainsi auparavant. Les anciens taux étaient respectivement de 12½, 22½ et 22½ p. 100.

M. MacNICOL: De quelle protection nos propres dessinateurs jouissent-ils?

L'hon. M. ABBOTT: Aucune protection ne leur sera assurée après l'adoption de ce poste.

On estime qu'ils n'auront pas besoin d'une telle protection dans le cas de ces articles.

M. MacNICOL: Si je désire construire une usine au Canada selon le modèle d'un établissement américain dont l'aménagement m'a paru avantageux, je pourrai demander au propriétaire de ce dernier où il en a obtenu les plans. Il me donnera probablement le nom de son architecte. Si je demande à cet architecte de me fournir un double des plans et devis, puis-je apporter ces documents en franchise?

L'hon. M. ABBOTT: Cette disposition ne s'applique pas aux plans dressés par des architectes en vue de bâtiments. Elle se limite aux plans d'ingénieurs, dessins ou bleus de machines et ainsi de suite.

M. MacNICOL: Et aux dessins et tracés d'usine.

L'hon. M. ABBOTT: Ces articles entreront en franchise.

M. MacNICOL: En est-il ainsi des tracés d'usine?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, ils entreront en franchise.

M. MacNICOL: Les architectes canadiens ont-ils approuvé cette disposition?

L'hon. M. ABBOTT: Cette question intéresse plutôt les ingénieurs que les architectes.

M. MacNICOL: Pour les usines, ce sont souvent les mêmes personnes qui agissent à titre d'ingénieurs et d'architectes. Evidemment, ils n'en savent rien, car ils ne manqueraient pas de protester énergiquement.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 192f, 197d, 199i et 208 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 219e: Chloropicrine, oxyde d'éthylène, bromure de méthyle, formiate de méthyle, cyanures, bisulfite de carbone, acrynolitrile, ou mélanges contenant l'une quelconque de ces matières employés pour combattre les insectes nuisibles et autres fléaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MACDONNELL: Je remarque que, dans la colonne indiquant le taux actuel, paraissent deux chiffres. Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. ABBOTT: J'apprends qu'on a ajouté à ce numéro de nouveaux articles dont quelques-uns étaient déjà frappés de droits douaniers. On les inclut dans le présent numéro relatif à la chloropicrine; toutes ces denrées entreront en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 326k: Partie en verre de grande résistance à la chaleur et au choc, lorsque importées par des manufacturiers de verreries de grande résistance à la chaleur et au choc, pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation desdits articles dans leurs propres établissements: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai ici un amendement que je demande à mon collègue de proposer:

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose:

Que l'Annexe A du tarif des douanes, modifiée par l'article 1 du 27 juin 1946, soit de nouveau modifiée par la radiation du n° 326k du tarif douanier et par la substitution du numéro, des énumérations et des droits de douane suivants:

Partie en verre de grande résistance à la chaleur et au choc, lorsque importées par des manufacturiers de verreries de grande résistance à la chaleur et au choc, pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation desdits articles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

Le seul changement consiste à biffer les mots "dans leurs propres établissements".

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Tarif douanier, n° 434c: Bogies de modèle soudé avec caisse tabulaire, traverses d'acier moulé, montages en caoutchouc et roues rapportées en caoutchouc, d'une catégorie non fabriquée au Canada et parois du châssis en tôle d'acier soudé, devant servir à la construction de voitures de tramway, à l'exclusion des moteurs électriques ou des freins magnétiques pour camions; leurs pièces complètes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. CAMPBELL: Quel est le but de ces 35 p. 100? Est-ce la protection ou une source de revenus? Quels revenus le ministère retire-t-il de ce droit?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de bogies pour tramways. Le tarif intermédiaire est réduit de 30 à 10 p. 100.

M. CAMPBELL: Le ministre n'a pas répondu à ma question. J'aimerais savoir si on a inséré ce numéro en vue d'obtenir des revenus ou de protéger une industrie. Si on visait à obtenir des revenus, combien a-t-on perçu l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: Je suppose qu'un droit de 10 p. 100, constitue une certaine protection, mais ce taux peu élevé est surtout destiné à rapporter des revenus. Nous n'en importons pas de grandes quantités, de sorte que le montant du revenu n'est pas considérable.

M. MacNICOL: Seules les compagnies de tramways urbains les achèteraient?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 438b: Coussinets, déclenche d'embrayage; coussinets de graphite; coussinets à palier d'acier ou de bronze, avec doublure de métal non ferreux; manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolateurs de porcelaine de noyaux de bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage, imprimés ou avec ornements ou non, sans organes accessoires; compresseurs d'air; segments de commutateurs, en cuivre; bagues en bouts d'isolation pour commutateurs; disques diminués d'acier laminé à chaud, avec ou sans perforation centrale, pour roues pleines; induits de distributeurs et assemblages de cames; sabots pour pare-choc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles, accessoires et raccords et parties de ces derniers, à l'exclusion des bornes d'accumulateurs, garnitures de toute matière, sauf le liège et le feutre, composée ou non; pointes de contact d'allumage; cales pour transmission; outillages de contrôle de conduite auxiliaires, destinés à être ajoutés aux véhicules à moteur pour en faciliter l'opération par des personnes atteintes d'infirmités physiques; lentilles de verre pour phares, lampes d'arrière, de dôme, de signalement et à capuchon ou de stationnement, et pour réflecteurs de lumière; rondelles de sûreté; moulages de bagues de piston non ouvrés avec ou sans coulisses et les ailettes enlevées; lisses de section de coulisse d'arrêt, cornières, serrures et targettes, ventilateurs non plaqués et leurs parties, lesdits articles étant d'un métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis de fenêtre pour carrosseries d'autobus; boulons d'acier, ou clous à grosse tête, à chapeau d'acier inoxydable; interrupteurs pour lampes, chaufferettes, dégivreuses et leurs pièces; assemblages de pièces de commande par le vide; fibre vulcanisée en feuilles, tiges, bandes et tubes; tous les articles qui précèdent étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et devant servir à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 424 et 438a du Tarif ou à la fabrication de leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

M. WRIGHT: Quelle est la valeur des importations afférentes à ce numéro? Je veux simplement savoir le montant qu'elles représentent pour les compagnies.

L'hon. M. ABBOTT: Ce numéro ajoute certains articles à la catégorie visée. On me dit qu'il n'existe pas de données sur la valeur des marchandises qu'on importera sous l'empire des additions faites au n° 438b, mais qu'elle ne dépassera probablement pas $50,000 par année.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 438c: Ampères-mètres; appuis-bras et revêtements d'emboîtement pour roue en fibre durcie, ayant la forme voulue; boîtes d'essieux soudées d'une seule pièce; usinées au non; carburateurs et leurs pièces; châssis et profilés en acier pour leur fabrication; allumeurs de cigares et de cigarettes, combinés ou non avec un porte-cigarettes, y compris la base et leurs pièces; boîtes d'engrenage du contrôle de ventilation; dispositifs de verrouillage du corps de cylindre avec ou sans leurs manchons et clefs; calorimètres d'automobiles et leurs pièces; commutateurs du dispositif de changement de vitesse à l'électricité et leurs pièces; unités de régularisation de la vitesse du moteur et leurs pièces; raccordement au fluide, avec ou sans plaques d'assemblage, et leurs pièces; entretoise d'acier servant d'appui au pivot de l'essieu d'avant, ébauchée; pompes pour carburant, pompes à vide et leurs combinaisons et leurs pièces; indicateurs de niveau d'essence et leurs pièces; charnière et leurs pièces, finies ou non, pour carrosseries; trompes et leurs pièces; montages en biseau d'instruments et leurs pièces; lampes de tablier porteur d'instruments; serrures, allumage électrique, appareil de direction, transmission, ou combinaisons de ces dispositifs de verrouillage et leurs pièces; moulures en métal munies de leurs clous, remplies de plomb ou non; filtres pour l'huile et leurs pièces; jauges d'huile et leurs pièces; canalisation en tuyaux métalliques, rigides ou flexibles, recouvert ou non, avec ou sans accessoires, et tubes, pour l'huile, le carburant, l'air ou le liquide, en vue d'actionner les freins hydrauliques; purificateurs d'air et leurs pièces; purificateurs d'huile ou d'essence, leurs pièces; appliques et garnitures; grillages de radiateurs, de capots et autres grillages, montés ou non, et leurs pièces, mais non polis ni plaqués, et ne comprenant pas le fini ni les encadrements décoratifs; ornements de radiateur, et ornements du dispositif de levage et de fermeture du capot, non plaqués, et leurs pièces; montages du volet automatique du radiateur; indicateurs d'eau pour le radiateur; enveloppes de radiateur et leurs pièces, non plaquées, et ne comportant aucun fini métallique; jumelles de ressort à coussinets et leurs pièces; odotachymètres et leurs pièces; couverts de ressorts métalliques et leurs bandes ou formes de fermetures; pièces estampées, carrosserie, capuchons, capotes, garde-boue et tablier des instruments, en métal, non ouvrés, dressés ou non, mais non en métal fini sous aucune forme; montages de clef de démarrage et leurs pièces; volants, leurs jantes et leurs armatures; ébauches de cache-soleil en carton-gypse; thermostats et leurs pièces, montages de régulateur, de bouton d'allumage et d'étrangleur, y compris leurs boutons et leurs pièces; anneaux de blocage d'acier pour pneus, plaqués ou non montages de joint universel sur billes; régulateurs de contrôle du voltage; essuie-glaces et leurs pièces; tout ce qui précède d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada et pour être utilisé dans la fabrication ou la réparation des marchandises désignées aux numéros 424 et 438a du Tarif ou pour servir à la fabrication de leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley ou de châssis désignés aux numéros 438a et 424 du Tarif, dont le rendement global durant l'année ou l'importation est projetée n'excède pas dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis achevés, et à la condition qu'au moins 40 p. 100 du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans

l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

(2) De plus, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley, ou de châssis désignés aux numéros 438a et 424 du Tarif, dont le rendement global durant l'année ou l'importation est projetée excède dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis, et à la condition qu'au moins soixante-cinq pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront...

(3) Cependant, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

M. WRIGHT: Pourrais-je obtenir les mêmes renseignements à l'égard de ce numéro?

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est qu'une estimation, mais proportionnellement le montant ne dépasserait pas $30,000 par an.

Tarif douanier, n° 438d: Essieux d'avant et d'arrière; freins; embrayages; moteurs à combustion interne; appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus, de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; accouplements hydrauliques ou par fluide et couples convertisseurs; arbres de commande; joints à la cardan; roues en acier, et pièces achevées de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants des articles désignés aux numéros 424 et 438a du Tarif, devant servir exclusivement à la fabrication des camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou destiné à la fabrication de châssis pour ces derniers: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général 27½ p. 100.

(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour servir de fournitures originaires pour camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou pour les châssis de ces derniers, par un fabricant des marchandises désignées aux numéros 424 et 438a du Tarif, et à condition que durant l'année où l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient à l'usine, de ces véhicules moteur et des châssis pour ces véhicules, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 27½ p .100.

(2) De plus, le gouverneur en conseil peut, au besoin établir les règlements jugés nécessaires l'application des dispositions du présent numéro.

M. WRIGHT: Peut-on m'indiquer le montant que représente ce numéro?

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrais peut-être donner quelques mots d'explication. Le seul changement dans ce numéro consiste dans l'addition des mots "accouplements hydrauliques ou par fluide et couples convertisseurs" après les mots "montages de transmission" à la quatrième ligne. Ces accouplements hydrauliques ou par fluide et couples convertisseurs sont des pièces de gros camions et coûtent près de $1,500 pièce. Ils étaient anciennement frappés d'un droit en vertu du numéro 438e du tarif, qui ne comportait pas de droits au tarif de préférence britannique mais en comportait un de 25 p. 100 au tarif intermédiaire et de 40 p. 100 au tarif général. Il nous est à peu près impossible d'estimer la valeur des importations annuelles de ces pièces spéciales pour camions.

(Le numéro est adopté.)

(Les numéros 438i et 442 sont adoptés.)

Tarif douanier, n° 445j: Machines électriques pour épilation à sec, et leurs pièces, pour servir à l'enlèvement des poils du corps humain: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 10 p. 100.

M. MacNICOL: Fabrique-t-on de ces machines au Canada?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il y a au moins une compagnie qui en fabrique.

M. MacNICOL: A-t-elle réclamé?

L'hon. M. ABBOTT: Elle n'a pas protesté contre le numéro projeté; je crois même qu'elle l'a demandé.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 446h: Métal embouti pour baignoires: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100, tarif général, 25 p. 100.

M. MacNICOL: S'agit-il du métal embouti qui sert habituellement à la fabrication de baignoires?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. MacNICOL: N'en produit-on pas au Canada?

L'hon. M. ABBOTT: Très peu, me dit-on.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 462a: Kodaks et outillages photographiques, et leurs pièces à l'usage des photographes professionnels et finisseurs de photographies commerciales pour leur propre travail, ainsi qu'il suit:

Kodaks pour usages professionnels donnant des négatifs de 4¾ pouces sur 6½ pouces et davantage, et les accessoires énumérés ci-après pour usage avec ces kodaks; lentilles, obturateurs, dispositifs de réglage de l'exposition, dispositifs de mise au point, supports de films et plaques,

capuchons de lentilles, planchettes de lentilles, charriots en verre dépoli, corps d'arrière réducteurs, corps d'arrière adapteurs réversibles, accessoires de diapositives pour la projection, gaines pour pellicules, papier de combinaison et supports de plaques, trousses, étuits, supports de kodaks, trépieds pour kodaks, sommets de trépieds pour kodaks, dégradateurs, disques à diffusion, supports de disques à diffusion, filtres à couleurs, supports de filtres à couleurs, écrans polarisateurs, supports d'écrans polarisateurs, et décors de fond.

Dispositifs à tirer les épreuves, agrandisseurs, réchauffeurs, sécheurs, cadres de montage, laveurs d'épreuves, appareils pour le traitement automatique des films, cadres à imprimer et bacs à développer, à fixer et à laver: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. GREEN: Le ministre expliquera-t-il ce poste?

L'hon. M. ABBOTT: La seule modification à ce numéro est l'addition des mots "et leurs pièces" aux mots "kodaks et outillages photographiques" à la première ligne. Ce poste figurait dans les articles de l'exposé budgétaire présenté le 12 octobre 1945.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 475e: Matrices de reportages photographiques pour reproduction dans les journaux et les périodiques jouissant des droits postaux de seconde classe: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. LENNARD: S'agit-il de photographies?

L'hon. M. ABBOTT: Non; de matrices.

M. LENNARD: De matrices photographiques?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. LENNARD: S'il s'agit de la camelote que nous recevons, nous devrions en interdire l'entrée.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 569d: Tissus n'excédant pas deux pouces de largeur, avec lisières non dentelées, généralement connus sous le nom de "ruban cordé à duite simple, double ou quadruple", importé par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication des bourdalous ou pour garnir les rebords de chapeaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MacNICOL: Fabrique-t-on ces tissus au pays?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. MacNICOL: Seuls les chapeliers en font l'importation?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: J'apprends qu'il en est ainsi dans certains cas et qu'il s'agit d'un article de fabrication.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 616 (iii) Latex, soit caoutchouc cru sous forme de liquide, non composé au delà de l'addition d'agents de conservation; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MacNICOL: Nous pourrons expédier aux Etats-Unis du latex en franchise?

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore les dispositions du tarif douanier des Etats-Unis à l'égard de ce poste. J'ignore si nous pouvons exporter du caoutchouc aux Etats-Unis.

M. MacNICOL: Nous en fabriquons à Sarnia.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il s'agit d'une anomalie tarifaire. Les importations, au cours de l'année 1945, se sont élevées à 215,889 livres, d'une valeur de $71,467.

M. MacNICOL: Nous fabriquons nous-même ce produit, mais s'il nous faut l'exporter pour maintenir l'usine de Sarnia, pourrons-nous l'expédier aux Etats-Unis en franchise?

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député me renseigne sur le programme douanier des Etats-Unis, je serai peut-être en mesure de lui répondre. Je ne crois pas que ce produit soit admis en franchise aux Etats-Unis et ne saurais dire s'il le sera à l'avenir.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 653: Brosses de toute sorte, n.a.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

M. LENNARD: Pourquoi a-t-on inclus ce poste? Je ne constate aucune modification.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons ajouté "n.a.d.".

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 703: *a*) Bagages de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

b) Marchandises évaluées au plus à $100, contenues dans les bagages de résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins quarante-huit heures du Canada, et achetées par eux pour leur usage personnel ou familial, ou comme souvenir ou cadeau, mais qui n'ont pas été achetées à la demande ou à l'avantage d'autres personnes, ou pour la vente, subordonnément aux règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Toutefois, un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée dans ce numéro avant quatre mois à dater de la dernière exemption accordée, et l'exemption ne s'appliquera pas aux breuvages alcooliques de plus d'une pinte, ni à une quantité supérieure à cinquante cigares, deux cents cigarettes et deux livres de tabac manufacturé.

Toutefois, les marchandises admises en franchise sous l'empire du présent numéro doivent être exemptes de tous droits, nonobstant les dispositions de la présente loi, de la loi modificatrice du tarif douanier, 1939, et de toute autre loi.

L'hon. M. STIRLING: Qu'y a-t-il de nouveau?

L'hon. M. ABBOTT: En vertu de ce poste, les résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins quarante-huit heures peuvent rapporter en franchise des marchandises évaluées au plus à $100 et achetées pour leur usage personnel ou familial, comme souvenir ou cadeau. La dernière disposition est la seule modification; elle se lit ainsi:

Toutefois, les marchandises admises en franchise sous l'empire du présent numéro doivent être exemptes de tous droits nonobstant les dispositions de la présente loi, de la loi modificatrice du tarif douanier, 1939, et de toute autre loi.

Depuis qu'on a inséré dans le tarif la disposition relative à l'exemption de $100 en vue de donner suite à un accord commercial conclu par les Etats-Unis et le Canada et entré en vigueur le 1er janvier 1936, on a appliqué de nouveaux impôts et de nouvelles douanes, les principales étant les droits supplémentaires dont on grevait le thé, le café, le tabac et les boissons alcooliques en vertu des amendements de 1939 au tarif douanier. La présente disposition dispense de tout impôt et de toute douane les marchandises admises en vertu de l'exemption de $100.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il des malles d'un voyageur ou de leur contenu?

L'hon. M. ABBOTT: Un voyageur peut rapporter des malles à condition qu'elles ne valent pas plus que les $100 prévus.

L'hon. M. STIRLING: Il pourrait acheter un sac de voyage?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 709 et 786 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 826a: Matrices non finies, parties non complètes de machines, destinées à la fabrication des boulons, des écrous, des vis, des rivets et des broquettes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. MacNICOL: Les matrices de forgage sont-elles fabriquées au Canada maintenant?

M. ABBOTT: J'apprends qu'il en est ainsi dans certains cas et qu'il s'agit d'un article de fabrication.

M. MacNICOL: C'est ce que je croyais. Les nombreux fabricants de teintures du pays devraient en bénéficier.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. MacNICOL: Le président connaît fort bien les qualités des bonnes teintures.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce qu'on me dit.

(Le numéro est adopté.)

(Le numéro 836 est adopté.)

Tarif douanier, n° 847: Résidus solubles desséchés de distillation dérivés du résidu liquide qui demeure après l'extraction de l'alcool dans la distillation du moût de grain ou de mélasse, assujettis ou non au procédé de fermentation, lorsque importés sans mélange autre que celui qui est nécessaire audit procédé de fermentation, pour le bétail, la volaille ou les animaux à fourrure, conformément aux règlements que peut établir le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je constate qu'on a inséré ici les mots "conformément aux règlements que peut établir le ministre". Y a-t-il quelque raison spéciale pour cette mesure?

L'hon. M. ABBOTT: J'apprends que le ministre est autorisé à établir des règlements afin de s'assurer que ces substances sont pures et appropriées aux animaux. On les importe pour les donner aux animaux. Elles contiennent des vitamines, ou du moins de la riboflavine, qui sont censées constituer une excellente nourriture pour les bestiaux.

(Le numéro est adopté.)

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes soit modifiée de nouveau, par la radiation à la loi de 1939 modifiant le Tarif des douanes, modifiée, des énumérations suivantes de marchandises et des droits de douane supplémentaires:

"Thé, lorsque la valeur imposable sous le régime des dispositions de la loi des douanes:

	Cents la livre
a) est inférieure à 22½ cents la livre	5
b) est de 22½ cents ou plus mais inférieure à 30 cents la livre	7½
c) est de 30 cents ou plus la livre	10
Toute les marchandises spécifiées au numéro 25 *a*) du tarif des douanes.	10
Toutes les marchandises spécifiées au numéro 26 du tarif des douanes, sauf le café torréfié ou moulu	10
Café vert et café torréfié ou moulu	10"

M. GREEN: Le ministre voudrait-il expliquer cet article?

L'hon. M. ABBOTT: Cet amendement supprime de la loi de 1939 modifiant le tarif

des douanes la disposition imposant une douane additionnelle sur les importations de thé et de café.

M. GREEN: N'y aurait-il pas lieu de supprimer également la taxe sur les boissons gazeuses?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne vois pas le rapport.

M. GREEN: Quelle est la différence?

M. MacNICOL: Tout le monde boit du thé.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais. Pour ma part, j'aime le thé et le café, et je n'aime guère les boissons gazeuses; mais cela n'est probablement pas une très bonne raison.

M. GREEN: Voilà la difficulté. Nous sommes de vieilles antiquailles buvant du thé et du café; quelques-uns boivent des boissons un peu plus fortes.

Lhon. M. ABBOTT: Vous croyez?

M. GREEN: Ce sont les jeunes qui boivent des eaux gazeuses, et j'engage le ministre à en tenir compte lors du prochain exposé budgétaire.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami n'ignore pas que le but de ce dégrèvement est de réduire le coût de certains articles importés d'usage quotidien, en vue de maintenir le plafond des prix.

M. MacNICOL: Nous ne pouvons laisser l'honorable député de Vancouver-Sud s'en tirer impunément. Nous voulons tous que les jeunes puissent se procurer des boissons gazeuses à plus bas prix. Nous ne sommes pas des antiquailles du seul fait que nous buvons du thé et du café.

M. LENNARD: Je m'en prends également à l'honorable député de Vancouver-Sud. Il a lancé un appel en faveur de ceux qui boivent des boissons gazeuses, mais il n'a pas inclus ceux de nous qui boivent parfois des boissons un peu plus fortes.

M. GREEN: Ne généralisez pas.

M. CASTLEDEN: Je désire savoir si le consommateur de café bénéficiera de cette réduction, sinon, pourquoi.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le crois pas. De fait, cette douane a été abolie il y a deux ans. Nous inscrivons seulement dans les statuts ce que nous avions fait par décret du conseil sous le régime de la loi des mesures de guerre; si nous ne l'insérions pas immédiatement dans le tarif douanier, la réduction ne vaudrait plus lorsque la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales cessera d'être en vigueur. Il n'y a eu aucun changement du prix en raison du décret du conseil qui a seulement empêché une augmentation des prix.

(L'article est adopté.)

3. Que toute législation fondée sur les résolutions susdites et visant à modifier les tarifs des douanes ou les Annexes qui leur sont attachées sera censée être entrée en vigueur le vingt-huitième jour de juin, mil neuf cent quarante-six et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées et importées ou sorties d'entrepôts pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

(Rapport est fait des articles ainsi modifiés qui sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LA LOI DES JUGES

REFONTE ET MODIFICATIONS—SALAIRES, ETC.

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen, ajourné le lundi 29 juillet, du bill n° 250, déposé par le très honorable M. St-Laurent, concernant les juges des cours fédérales et provinciales.

(Les articles 4 et 5 sont adoptés.)

Sur l'article 6 (traitements des juges de district d'amirauté (Cour de l'Echiquier)).

M. McLURE: Je vois la somme de $800 pour le juge du district d'amirauté de l'Ile du Prince-Edouard? Ce montant est-il le même qu'auparavant?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Oui. On ne modifie en rien les versements additionnels destinés aux juges chargés d'une mission spéciale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (traitements des juges de la Cour suprême d'Ontario).

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'Assemblée législative d'Ontario a adopté un bill permettant d'augmenter de deux le nombre des juges de la Cour suprême d'Ontario, division de première instance, la modification devant entrer en vigueur sur proclamation. On nous a dit,—et après examen des faits, nous avons constaté que l'affirmation était fondée,—que pour permettre la division de première instance de la cour ontarienne, de disposer du surcroît de travail qui lui échoit, il fallait augmenter le nombre des juges, parce que certains retards se produisaient dans le jugement des causes soumises à la haute cour. Par ailleurs, nous avons signalé aux autorités ontariennes

qu'il serait peut-être possible de réduire à moins de soixante-deux le nombre des juges des cours de comté et de district de la province. Le procureur général ainsi que ses hauts fonctionnaires ont consenti à examiner très soigneusement la question en vue de réduire graduellement de soixante-deux à cinquante-deux, au fur et à mesure que des vacances se produiraient, le nombre des juges de ces cours de comté et de district. Je puis assurer le comité que la collaboration entre le ministère de la Justice et celui du procureur général à ce sujet a été harmonieuse et que de part et d'autre a existé un désir explicite et sincère de remanier le nombre des juges de façon à accommoder le plus possible le public sans augmenter les frais pour le pays. On est d'avis que le travail dont doivent se charger, actuellement, les juges des cours de comté et des cours de district pourrait être effectué par un plus petit nombre de juges, si leurs temps et leurs services étaient mieux répartis. On ne pourra pas, bien entendu, les révoquer en vue de réduire leur nombre, mais, en ne suppléant pas à toutes les vacances, on pourra faire passer le nombre des juges de cette cour de 62 à 52. Lors de mes pourparlers avec le procureur général de l'Ontario, je me suis engagé à demander à l'un de mes collègues de proposer un amendement à l'article 7, afin que, lorsque le gouvernement ontarien aura proclamé sa loi, on puisse nommer deux juges supplémentaires de première instance à la Cour suprême de cette province. Je prie donc mon collègue de proposer que l'alinéa *d* de l'article 7 soit modifié par la radiation du mot "douze" et la substitution du mot "quatorze".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose un amendement en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

M. MacKAY: Le ministre nous dirait-il le nombre des juges, tant dans les cours fédérales que dans les cours procinciales, qui sont visés par ces dispositions?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne les ai pas comptés, mais je crois que le nombre des juges dont la nomination et le traitement relèvent du gouvernement fédéral s'élève à 275.

M. MacKAY: A combien s'élèvera, pour le Trésor, le coût global du relèvement des traitements des juges?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il sera, selon mes calculs, de $600,000 à $700,000.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser une question sur un sujet que j'ai déjà soulevé à la Chambre. Une fois le traitement des juges ainsi relevé, quelle sera l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne la nomination de juges à la présidence de commissions, ce qui, très souvent, leur procurait un revenu additionnel important? J'en ai déjà parlé et je n'insisterai pas. On pourrait me répondre, que les juges ne reçoivent pas d'autre rémunération que leur traitement. Mais on leur verse $15, $20 et jusqu'à $25 par jour quand ils font partie de commissions. Il me semble à propos de souligner ici que les difficultés inhérentes aux commissions royales forcées d'examiner des questions touchant le moindrement à la politique, ont sur la magistrature un effet contre lequel nous, qui plaidons devant elle, désirons nous prémunir.

Je passe sous silence, pour le moment, la commission de l'espionnage, mais l'article 11, je crois, renferme, au sujet des pouvoirs des commissions, des points sur lesquels je reviendrai plus tard.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a-t-il remarqué qu'une disposition spéciale, le numéro 38, porte sur ce point? Si la discussion doit se prolonger, mieux vaut l'avoir sur le numéro 38.

M. DIEFENBAKER: Je partage l'avis de mon très honorable ami, et si j'y reviens c'est parce que, à mon sens, nous devons tendre à la nomination des meilleurs hommes à la magistrature. Certains prétendent que la chose est possible sous le régime des traitements que nous offrons, mais nous connaissons, le ministre de la Justice et moi, d'importants avocats de l'Ouest, ne passant guère pour réaliser d'exorbitants honoraires, qui, depuis un an ou à peu près, ont refusé l'offre d'une nomination à la magistrature, même, dans plus d'un cas, à la Cour suprême du Canada.

Je comprends que nous devons nous procurer les hommes les plus compétents et, lorsque le ministre demande de porter à quatorze le nombre des juges en Ontario, je signale que même alors, les membres de la Haute cour de justice de cette province seront débordés. Ils le sont aujourd'hui, surtout à cause du nombre énorme de causes de divorce qu'ils sont appelés à juger. Quelqu'un m'a dit, l'autre jour, que pour la seule ville de Toronto, les tribunaux sont saisis de 1,200 causes de ce genre. Il en est de même dans tout le pays. Je n'hésite pas du tout à répéter ce que j'ai dit il y a quelques années: il y avait lieu de présenter une mesure comme celle-ci. J'ai la conviction d'exprimer l'avis du barreau canadien en disant que le ministre de la Justice a mérité la reconnaissance, non seulement de la profession légale, mais de toute la population canadienne, lorsqu'il a proposé le présent projet de loi. Il porte cependant le flanc à la critique en mettant de côté d'autres genres de pensions. C'est une observation que j'ai entendue. Ainsi, on mentionne la pension de vieillesse. Je voudrais

qu'on augmentât cette pension. Cependant, la présente mesure n'a rien à voir à cette question.

Elle influera sur l'avenir de notre pays, car, sans une magistrature libre même de tout soupçon de corruption, l'administration de la justice au Canada ne saurait se maintenir, dans l'esprit de notre population, à la place éminente qu'elle occupe. Depuis des années, le barreau canadien a formulé des observations et j'estime qu'un des plus remarquables éloges du présent projet de loi, c'est que, sans exception que je sache, les journaux du pays, comprenant que la liberté de presse ne saurait exister sans des tribunaux parfaitement libres et compétents, l'a appuyé sans réserve.

(L'article, modifié, est adopté.)

Les articles 8 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 14 (traitement des juges de la Cour suprême de l'Ile du Prince-Edouard).

M. McLURE: L'autre jour, j'ai posé, au ministre de la Justice, une question concernant la Cour d'appel. Je n'ai pas reçu tous les renseignements que je désirais à ce sujet. Voici un article dont, avec la permission de M. le président, j'aimerais donner lecture. Il est tiré du numéro du 27 juillet du *Guardian* de Charlottetown:

> Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, imposent certains devoirs et obligations à la province; d'autres au Dominion. La province, par exemple, a le devoir de déclarer quels tribunaux seront constitués. Elle le fait au moyen d'une loi provinciale. Il devient alors du devoir du gouvernement fédéral de nommer des titulaires aux postes judiciaires ainsi constitués.
>
> En 1922, l'Assemblée législative de l'Ile du Prince-Edouard a adopté une loi de ce genre. Le chapitre 6 des statuts de cette année-là prescrit que ladite cour suprême sera composée d'un juge en chef et de trois autres juges. Cette loi est entrée en vigueur en mai 1922 et, sous l'empire de l'article 92 (14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867, elle n'outrepasse nullement la compétence de l'Assemblée législative. L'article 92 (14) déclare que "dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières" qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées, c'est-à-dire: 14) L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux.

Je demandais l'autre jour au ministre de la Justice comment on pourrait constituer là-bas un véritable tribunal d'appel.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Lorsque je suis entré dans la gouvernement canadien j'ai eu l'avantage d'avoir pour collègue un brillant avocat représentant l'une des circonscriptions de l'Ile du Prince-Edouard et beaucoup plus renseigné que je pouvais l'être sur l'administration de la justice et les besoins existants dans cette province. Nous avons tenté de sérieux efforts pendant longtemps en vue de trouver une formule acceptable à l'Ile du Prince-Edouard au sujet de la nomination de ses juges par le gouvernement fédéral. Il n'a pas été jugé possible d'y arriver sans ajouter un autre juge au tribunal supérieur de cette province. On n'a pas jugé qu'il convenait d'agir ainsi, étant donné qu'il y avait déjà dans cette province trois juges de haute cour et trois juges de cours de comté et que, à population égale, deux juges, au plus, suffisent généralement ailleurs. Comme je le disais à l'honorable député l'autre jour, je ne connais pas la situation dans l'Ile du Prince-Edouard, mais, sachant comment les choses se passent ailleurs, il me semble qu'il y irait de l'intérêt de la population de cette province que, au lieu de trois juges de haute cour et trois juges de cours de comté, elle ait quatre juges de haute cour et deux juges de cours de comté. J'espère toujours qu'il sera possible d'en venir à une entente en ce sens, car il serait certainement préférable qu'une cour de trois juges examinât en appel la décision d'un tribunal présidé par un seul juge d'une haute cour. D'autre part, j'hésiterais à proposer la nomination d'un juge supplémentaire pour cette province. Je puis assurer à l'honorable député que nous avons étudié cette question de façon sympathique. Mon collègue d'autrefois, l'honorable M. Ralston, l'a étudiée sérieusement et a cherché à mettre sur pied un régime qui n'augmenterait pas trop les dépenses, tout en donnant satisfaction aux gens de la province qu'habite l'honorable député. J'espère encore que nous finirons par trouver un régime convenable. Cette augmentation des traitements sera peut-être utile en ce sens. Je n'hésiterais pas à proposer qu'on nomme quatre juges au nouveau traitement, pourvu qu'il n'y en ait que deux qui touchent le traitement des juges de cours de Comté.

M. McLURE: Je remercie le ministre de ses bonnes explications. Je ne suis pas avocat, mais je crois qu'un juge de cour de comté pourrait siéger avec les deux juges de la Cour suprême à la cour d'appel, deux d'entre eux touchant la nouvelle échelle de traitements.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si la population de l'Ile du Prince-Edouard est de cet avis, elle n'a qu'à modifier la loi provinciale en ce sens. Dans ma province, les juges de première instance peuvent être invités par le juge en chef de la Cour d'appel à siéger avec les membres de ce tribunal et à entendre les appels. L'Assemblée législative de

l'Ile du Prince-Edouard pourrait, si elle le voulait, adopter une mesure prévoyant que le juge de la Cour d'appel aura le droit d'inviter un juge des cours de comté à se joindre aux juges de la Cour d'appel en vue d'entendre les appels dans la province.

M. McLURE: Cela répond à la question.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 et 17 sont adoptés.

Sur l'article 18 (traitement des juges des cours de comté et des cours de district).

M. MacNICOL: J'ai une question à poser. J'appuie à fond le relèvement du traitement des juges. Notre magistrature peut se comparer avantageusement à celle de tout autre pays. Pourquoi la province d'Ontario compte-t-elle 62 juges, alors que la Nouvelle-Ecosse n'en a que 17, le Nouveau-Brunswick 6, la Colombie-Britannique 14, l'Ile du Prince-Edouard 3, la Saskatchewan 18, l'Alberta 12 et le Manitoba 10? L'Ontario, où les gens ont rarement des démêlés avec la justice, ne devrait pas avoir besoin de tant de juges. Comment se fait-il qu'on en compte un si grand nombre en comparaison des autres provinces?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je disais tantôt que, lorsqu'il s'est agi de porter de douze à quatorze le nombre des juges du tribunal supérieur, nous avons examiné,—je n'irais pas jusqu'à dire que nous nous sommes engagés,—avec le procureur général de l'Ontario et ses fonctionnaires la possibilité de réduire graduellement de dix le nombre des juges de cours de comté. Le service du procureur général est d'avis qu'il sera possible de répartir le travail de ces juges de telle sorte que leur nombre soit graduellement diminué à dix.

M. MacNICOL: Compte tenu de la population et du nombre de juges que comptent les autres provinces, la diminution pourrait, n'est-ce pas, être plus considérable?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est un commencement important. L'ancienne loi prévoyait des traitements pour soixante-quinze juges. Il n'y en a plus que soixante-deux. J'espère que, lors de la prochaine revision, le nombre de ces juges ne sera plus que d'environ cinquante-deux. On tient à ce que les juges ne soient pas trop nombreux, car il est bon qu'ils soient occupés.

M. MacNICOL: Le ministre a absolument raison.

M. McKAY: Le ministre voudrait diminuer le nombre des juges de district ou de comté et je lui donne parfaitement raison, pourvu toutefois qu'il tienne compte de certaines considérations d'ordre territorial. Dans certaines provinces, par exemple, la population est plus dense; c'est le cas de l'Ontario et probablement aussi de Québec. Lorsque la population est plus disséminée, il semble que l'administration de la justice exige un plus grand nombre de juges que si elle est dense. Les juges de district et de comté devront multiplier les déplacements. Le ministre y a-t-il songé?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Naturellement, nous ne déterminons pas nous-mêmes le nombre des juges. Nous examinons simplement cette question de concert avec les autorités provinciales, car nous les estimons mieux au courant que nous des exigences du lieu. Je désire rendre hommage à la bienveillance et à la sincérité que j'ai relevées partout dans les délibérations sur les organismes convenant le mieux à l'administration de la justice.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (traitements des juges de la Cour de circuit du district de Montréal).

M. DIEFENBAKER: Apparemment, les traitements de ces deux juges de Montréal ne sont pas relevés. On me dit que c'est parce que la juridiction de la Cour de circuit est passée à la Cour supérieure.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A une cour de magistrat établie et administrée par la province.

M. DIEFENBAKER: Est-il bien juste, et je le demande en toute sincérité, de ne faire exception que pour deux juges dans tout le Dominion?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est conforme à l'opinion que je me suis efforcé d'exposer à la Chambre. Je pensais que je devrais exposer à la Chambre que la mesure n'avait pas pour objet de mousser des intérêts particuliers, mais qu'elle était nécessaire ou utile dans l'intérêt général. Je ne pouvais l'affirmer à l'endroit de ces deux personnages à qui on a enlevé presque toute leur besogne afin de la confier à des magistrats. Certaines causes relèvent encore d'eux, mais elles sont rares et ils ne peuvent prendre leur retraite à l'heure actuelle. Lorsqu'ils auront atteint l'âge réglementaire, on leur versera une rente viagère égale au plein montant des appointements attribués à leur poste au moment de leur nomination.

M. DIEFENBAKER: Combien de temps ont-ils occupé leurs postes?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Sauf erreur, l'un d'entre eux a rempli ses fonctions pendant environ quatorze ans et l'autre pen-

dant six ou sept ans. J'ai cru, bien entendu, que je ne pouvais demander au Parlement de les priver de leurs droits, mais que je n'aurais pas non plus raison de lui demander de leur accorder, en guise d'allocation de retraite, plus que les appointements attribués à leurs fonctions au moment de leur nomination, puisqu'ils ne remplissent presque plus de fonctions judiciaires, bien qu'ils soient toujours titulaires de leurs postes respectifs.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il songé à leur confier des postes où, au lieu d'attendre l'âge de la retraite, ils seraient en mesure de rendre des services proportionnés à leurs traitements?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je serai heureux d'étudier cette proposition. Je ne vois pas de poste qu'on puisse leur rendre attrayant, à l'heure actuelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (indemnités de voyage).

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je demanderai à mon collègue de bien vouloir proposer un amendement à cet article. Lorsque nous avons rédigé l'article 20 du bill, nous n'avons pas attaché assez d'importance au fait que certains juges des cours de comté sont nommés pour plus d'un comté. L'idée était de ne pas les priver de leur indemnité lorsqu'ils sont obligés de sortir du comté où ils habitent. Le but visé par cette disposition était de ne pas leur accorder d'indemnité de voyage pour l'exercice de leurs fonctions judiciaires à l'endroit principal du comté où ils habitent mais nous n'avons pas eu l'intention de les priver de leur droit à des indemnités de voyage lorsqu'ils se rendent dans un autre comté où ils exercent des fonctions judiciaires. En conséquence, je demanderais qu'on biffe le paragraphe (4) de l'article 20 et qu'on le remplace par ce qui suit:

4) Nul juge d'une cour de comté ne peut recevoir une indemnité de voyage pour sa vacation en audience ou en chambre au chef-lieu du comté où il réside ou au centre judiciaire ou chef-lieu du district judiciaire pour lequel il est nommé.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais une proposition en ce sens.

M. DIEFENBAKER: Quel est l'objet de cette modification?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'objet de cet amendement c'est qu'il doit y avoir une ville où le juge exerce ses fonctions judiciaires sans avoir droit à une indemnité de voyage pour se rendre à cette ville. S'il remplit des fonctions judiciaires, dans plus d'une ville, il aura droit à une indemnité de voyage dans le cas des autres villes situées dans les limites du territoire où il exerce normalement ses fonctions en vertu de sa commission. La rédaction antérieure de cette disposition aurait pu signifier qu'il n'aurait pas touché d'indemnité de voyage pour sa vacation aux villes d'audience où, en vertu de sa commission, il est tenu de remplir ses fonctions judiciaires. Nous désirons qu'il soit bien compris qu'il n'a pas le droit de réclamer des indemnités de voyage seulement dans le cas de la ville d'audience du comté où il réside.

M. HAZEN: Faudra-t-il apporter un amendement au paragraphe 5, ou cette disposition s'y applique-t-elle?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne crois pas qu'il faille ici d'amendement. On ne lui accorde pas d'indemnité de voyage pour les déplacements qui ne sont pas nécessaires. S'il s'agit de voyages nécessaires, il compte naturellement ses frais et touche l'indemnité.

(L'amendement est adopté.)

M. McKAY: Le ministre voudrait-il me dire comment on calcule ces frais de déplacement? Je vois que plus loin dans l'article, il est pourvu à une indemnité pour chaque jour d'absence de chez soi; nous venons de discuter ce point. Cette indemnité de voyage n'embrasse-t-elle que les frais de chemin de fer, ou tant par mille dans le cas où le juge voyage en auto. Elle n'embrasse rien de plus?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Elle n'embrasse que les frais de transport et l'indemnité prévue au statut.

M. HAZEN: Je n'ai pas suivi ces explications de très près, mais me permettrait-on de demander si, lorsqu'un juge de cour de comté dessert plus d'un comté, on lui accorde ses frais de déplacement lorsqu'il se rend dans un autre comté?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On lui accorde ses frais de déplacement.

M. HAZEN: Mais ce n'est pas prévu au paragraphe 5. On y lit:

Nul juge d'une cour de comté ne peut recevoir une indemnité de voyage pour sa vacation en audience ou en chambre dans une localité située en dehors du comté...

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est afin de pourvoir aux cas, très fréquents, où un juge se rend dans un comté ou district qui n'est pas normalement de son ressort pour aider à un confrère ou le remplacer. Dans ces cas, un certificat du procureur général doit approuver la tenue d'audiences en cet endroit. Mais le paragraphe 4, après modification, prescrit que le juge ne touche pas d'indemnités de voyage s'il siège au chef-lieu du comté où il demeure. Lorsqu'il a

juridiction dans plus d'un comté, il reçoit les indemnités de voyage s'il préside ailleurs qu'à la cour du comté où il demeure.

M. HAZEN: Où voit-on cette disposition?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Au paragraphe modifié.

M. HAZEN: Devons-nous conclure qu'il est payé s'il se rend dans une autre ville?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. HAZEN: Est-ce seulement une supposition, ou existe-t-il une disposition en ce sens?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La disposition se trouve à l'article 20 (1), et la voici:

Sous réserve des dispositions du présent article, un juge de cour supérieure ou de cour de comté ou un juge de district, en amirauté, de la cour de l'Echiquier qui, en cette qualité de juge, siège, en audience ou en chambre, ailleurs qu'à l'endroit où la loi l'astreint à résider ou dans le voisinage immédiat duquel il est, en vertu de la loi, tenu de résider, a droit de toucher, comme indemnité de voyage,

Et ainsi de suite.

M. McKAY: Je trouve excessive cette allocation de $10 par jour. Les officiers de l'armée en séjour dans les villes, ne touchaient que $6 par jour, somme qui me paraît suffisante. Pourquoi cette distinction entre villes; les militaires allaient dans les unes comme dans les autres et on ne leur accordait que $6 par jour. Je juge cette somme suffisante.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai vu des comptes qui prouvent que les allocations versées aux juges d'Ottawa, de Toronto, de Québec et de Montréal ne sont pas suffisantes. On nous a exposé des raisons de les augmenter. J'ai répondu que je demanderais seulement au Parlement de relever les traitements. De fait, il leur en coûte plus que nous leur versons sous forme d'allocations, mais je ne voulais pas demander au Parlement d'augmenter les allocations. Cependant, j'ai vu des comptes d'hôtel et je sais que les juges voyageant de Montréal à Québec et logeant au Château Frontenac, et que d'autres voyageant de Montréal à Québec et logeant à l'hôtel Windsor, dépensent plus de $10 par jour.

(L'amendement est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

(Les articles 21 à 24 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 25 (mise à la retraite d'office des juges d'une cour de comté ou de la Cour de circuit du district de Montréal).

M. CASTLEDEN: Je note que l'article 22, qui traite de la pension sur démission, décrète que ladite pension ne devra pas être inférieure aux deux tiers du traitement. D'après cet article, quel serait le montant maximum d'une pension?

Le très hon. M. ST-LAURENT: D'après le projet de loi, c'est le juge en chef de la Cour suprême qui touchera la pension la plus élevée lors de sa retraite. Nous n'apportons aucun changement à cet égard. Son allocation de retraite correspondra au traitement que comportait son poste lors de sa nomination. Il en est ainsi parce qu'il a été nommé avant que nous fixions une limite d'âge pour la retraite. Nous étions d'avis qu'il ne devrait pas être privé du traitement que comporte son poste étant donné qu'il a été longtemps en fonctions et que le Parlement a décrété qu'il pourrait prendre sa retraite à 75 ans. Cependant, à cet égard, nous n'avons effectué aucune augmentation. Nous avons jugé bon de ne pas modifier ce droit contractuel, mais nous ne sommes pas tenus de l'accorder lors d'une augmentation du traitement annuel.

Les juges de cour de comté ou de cour de district doivent prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. Sous l'empire de la loi antérieure, ils touchaient une annuité équivalente à leur traitement complet. Cette somme n'est pas accrue. Nous relèverons les traitements, mais nous ne nous reconnaissons aucune obligation d'augmenter la pension à laquelle ils ont droit en vertu de la mesure actuelle.

L'honorable député s'est enquis de la pension la plus considérable accordée aux autres juges. Elle va aux juges "puisnés" de la Cour suprême, qui reçoivent les deux tiers de $16,000. Toutes les autres pensions se chiffrent par les deux tiers du traitement.

M. McKAY: Est-ce qu'on a constitué une caisse dont ces pensions sont tirés? Les juges y versent-ils une cotisation, comme les fonctionnaires?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. On n'a jamais constitué une caisse de retraite. On n'a jamais prélevé de cotisation. Notre méthode est empruntée au régime britannique et je crois qu'elle est antérieure à l'établissement de la caisse de retraite dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat. Nous en avons hérité avec le régime et l'avons toujours conservée.

M. BENTLEY: J'espère ne pas enfreindre le Règlement en signalant que les veuves de guerre qui n'ont pas droit à la pension seront enchantées de cette mesure.

M. CASTLEDEN: Lorsque nous proposons le versement d'annuités à d'autres catégories de personnes, on prétend toujours qu'il

est humiliant pour elles de la toucher si elles n'y ont pas contribué. L'argument ne semble pas s'appliquer aux juges.

M. DIEFENBAKER: Récemment, le Juge Plaxton a pris sa retraite pour cause de maladie. Les dispositions de l'article 22 s'appliquent-elles à lui? A quoi s'établit sa pension?

Le très hon. M. ST-LAURENT: A $4,000 parce qu'il a exercé le choix autorisé par la loi de 1944. L'honorable député constate qu'on ne tente aucunement de relever la pension des juges qui ont pris leur retraite jusqu'à présent.

M. DIEFENBAKER: Je m'en rends compte.

M. McKAY: Des mesures rétroactives s'appliquent-elles aux pensions?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. McKAY: Ni à la pension que touche le juge ni à celle qui est versée à son épouse?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Aucune disposition ne vise les juges qui ont pris leur retraite jusqu'ici, parce qu'on estime que leurs annuités leur étaient payables, non en vertu de la loi, mais des lettres patentes qu'ils avaient reçues et qui leur accordaient une pension déterminée. La loi des juges ne leur accorde aucun autre avantage. Ils ont obtenu, en vertu de cette mesure, les avantages autorisés par le Gouvernement, savoir, les lettres patentes leur procurant une annuité déterminée. On n'était pas d'avis, toutefois, que les modifications apportées à la loi des juges dussent s'appliquer à des faits antérieurs.

M. JAQUES: Si un juge prend prématurément sa retraite, sa pension s'en trouvera-t-elle modifiée?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je devrai peut-être apporter quelques réserves à ma réponse. Il n'existe un âge de retraite que dans le cas des juges des cours fédérales ou des juges des cours de district et de comté. Tout juge d'une cour fédérale doit prendre sa retraite à 75 ans. Il n'est pas pourvu à la retraite de ces juges avant cet âge, sauf en cas d'invalidité. S'ils sont atteints d'invalidité, il peuvent prendre leur retraite et toucher une pension représentant les deux tiers de leur traitement. Un juge d'une cour de comté peut faire valoir ses droits à sa retraite après 30 années de service, alors qu'il touche une pension,—il n'y a aucune modification à cet égard,—égale à celle qu'il recevrait s'il prenait sa retraite à l'âge de 75 ans, soit $5,000. Après 25 années de service, il peut prendre sa retraite et toucher une pension représentant les deux tiers de son traitement, si le lieutenant-gouverneur déclare, en acceptant sa démission, que l'intérêt public exige qu'il soit mis à la retraite.

[M. Castleden.]

(L'article est adopté.)

L'article 26 est adopté.

Sur l'article 27 (disposition relative à la pension dans le cas d'un juge acceptant une charge publique).

M. DIEFENBAKER: Le ministre est peut-être en mesure de répondre à la question que je lui ai posée il y a environ une semaine, au sujet de M. le juge Davis, de la Cour d'appel de la Saskatchewan, qui a servi depuis sa nomination, d'abord comme membre de la commission chargée d'appliquer la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, ensuite en qualité de sous-ministre des Services nationaux de guerre et, en ces derniers temps, à titre de ministre du Canada en Australie. Les journaux ont signalé à maintes reprises qu'il quitterait la magistrature pour entrer au service diplomatique, soit à Washington, soit à Londres. Le ministre voudra bien nous dire quels seront ses droits à pension et jusqu'à quel point la période où il a été juge sans toutefois servir activement en cette qualité entrera en ligne de compte dans le calcul de sa pension.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En ce qui concerne M. le juge Davis, aux termes de cet article il se trouvera, lorsqu'il quittera le service de l'Etat, dans la même situation que s'il se retirait de la magistrature, ainsi qu'il en a déjà été décidé dans le cas du président de la Commission des chemins de fer du Canada. S'il est destitué du service de l'Etat avant d'avoir servi pendant quinze années à compter du moment où il a été nommé juge, il n'aura pas droit à une pension, aux termes de la loi.

M. DIEFENBAKER: Voici où je veux en venir. M. Davis a été juge pendant huit ans tout en n'exerçant pas effectivement les fonctions judiciaires. S'il quitte la magistrature pour entrer au service diplomatique, quelle sera sa pension pour le temps où il a effectivement servi en qualité de juge?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'aura aucune pension pendant qu'il sera au service de l'Etat; aucune non plus, s'il est destitué de ce service public avant quinze années à compter de sa nomination à un poste de juge. Toutefois, s'il se retire du service de l'Etat à un moment où le gouverneur en conseil pourra certifier que sa retraite de la magistrature était conforme à l'intérêt public, il recevra alors une pension égale aux deux tiers du traitement que comportent les fonctions de juge.

M. DIEFENBAKER: Je m'efforce de bien comprendre l'explication du ministre. J'imagine que, si M. le juge Davis est nommé à

un poste diplomatique, il cessera d'être juge en Saskatchewan. Je suppose aussi que le gouverneur en conseil lui accordera la permission d'abandonner ses fonctions de juge. Comme mon très honorable ami le sait, il importe au plus haut point que ceux qui sont élevés à la magistrature remplissent effectivement les fonctions de juge. En Saskatchewan, la Cour d'appel se compose de cinq membres. De toute évidence, ils ont à se prononcer sur des points obscurs de la loi. Il est préférable que les juges soient en nombre impair pour éviter le rejet d'appels pour cause de répartition égale des voix. Si le juge Davis est nommé à un poste diplomatique, lui permettra-t-on de prendre sa retraite et quelle sera le montant de sa pension? Je m'adresse ici tant au ministre de la Justice qu'au secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il ne toucherait pas de pension à l'occasion de sa nomination à un poste aux Affaires extérieures, ni non plus tant qu'il demeurerait à l'emploi de ce ministère. Au moment de sa retraite de ce dernier poste, il aurait droit à la même pension que s'il quittait la magistrature à ce moment-là.

M. IRVINE: Autrement dit, il recevrait une pension de juge, n'est-ce-pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il toucherait sa pension de juge au moment de sa retraite du service de l'Etat, pourvu qu'il ait alors sept ans de service de plus qu'à l'heure actuelle.

M. DIEFENBAKER: C'est une façon de procéder un peu bizarre. On compte que quiconque est nommé juge remplisse ses fonctions aussi longtemps qu'il en sera capable. Or, nous permettons que ces personnes acceptent un poste dans la magistrature à titre d'expédient temporaire et qu'après quelques années elles soient désignées à d'autres fonctions parfois d'ordre semi-politique. Après avoir occupé ces emplois pendant un certain nombre d'années, lorsque finalement elles prennent leur retraite, on leur tient compte, aux fins de la pension, non seulement du temps passé dans la magistrature, mais de leur séjour dans le fonctionnarisme.

J'aimerais savoir jusqu'à quel point on a demandé ce changement à la loi. Je crains que, si le Parlement approuve un tel projet, les perspectives de séparation des fonctions judiciaires et administratives ne soient guère prometteuses. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'un juge qui a quitté la magistrature, avec le consentement du Gouvernement, touche, à la fin de son emploi au service de l'Etat, la pension à laquelle lui donnent droit les années passées dans la magistrature. Ce serait déjà très généreux, mais la loi actuelle accorde davantage. Je désire savoir si cette disposition a été rédigée en vue d'un cas en particulier ou si le ministre s'attend que plusieurs juges démissionneront après un certain temps pour accepter, dans le fonctionnarisme, des postes ne donnant pas droit à une pension, et qui, lors de leur retraite, recevront la même pension que s'ils n'avaient jamais quitté la magistrature.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, Monsieur l'Orateur reprend le fauteuil et la séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS PRIVÉS

JOSEPH ALPHONSE CHRISTEN

M. D. A. CROLL (Spadina) (Au nom de M. Maybank) propose la 2e lecture du bill n° 311 pour faire droit à Joseph Alphonse Christen.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Justice (M. St-Laurent) est à son siège, voudrait-il nous dire s'il a donné plus ample considération à l'idée qu'il a lui-même formulée à la Chambre il y a quelque temps, d'instituer une autre méthode de disposer de ces projets de loi?

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je ne veux pas que l'honorable député ait l'impression que j'ai indiqué une autre méthode de disposer de ces projets de loi. Si j'avais une idée à formuler ce serait que le Parlement refuse de les examiner. Toutefois, comme je ne croyais pas qu'après tant d'années le Parlement en viendrait à une telle manière de voir, j'ai dit que le Parlement pourrait peut-être opter pour une autre manière de procéder et refuser d'étudier toute demande de divorce à moins que, avant la présentation de la demande, une cour de justice n'ait rendu un jugement établissant le fait, lors de procédures visant à obtenir une séparation judiciaire, qu'un adultère a été commis. Je ne voulais nullement donner à entendre que je favoriserais une telle procédure, mais que j'avais songé à cet autre mode de procéder. Sans comporter la reconnaissance que le divorce est une chose à laquelle on a droit, cette méthode constituerait un moyen commode de débarrasser le Parlement de la tâche onéreuse d'entendre les témoins et d'enquêter sur les faits.

M. BURTON: Alors qui devrait en prendre l'initiative?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Jusqu'ici le Sénat s'est chargé de présenter les bills de divorce et d'enquêter sur les faits pertinents. Si les honorables sénateurs refusaient de s'en occuper et exigeaient que les demandes de divorce fussent appuyées d'un jugement d'un tribunal, déclarant qu'il y a réellement eu adultère, et si la chose se savait, les requérants constateraient qu'il leur est inutile de soumettre une demande de divorce à moins qu'ils puissent l'appuyer d'un jugement d'un tribunal. Il me semble que si les honorables sénateurs donnaient à entendre qu'ils adopteront cette attitude et refusaient d'examiner les demandes qui ne sont pas appuyées d'une preuve littérale, ce mode d'enquête prendrait fin.

M. REID: Ils ne s'en sont jamais plaints.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Voilà ce que j'ai proposé, mais je n'ai pas dit que je préconisais une telle façon de procéder; il me semblait que cela nous aiderait...

M. BURTON: Elle me semble tout à fait raisonnable.

Le très hon. M. ST-LAURENT: ...à libérer le Parlement de cette tâche onéreuse et désagréable qui consiste à enquêter sur les faits relatifs à ces requêtes.

M. IRVINE: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'ORATEUR ADJOINT: Je dois signaler aux honorables députés que la Chambre n'est pas en comité et qu'il est irrégulier de poser des questions en ce moment. Habituellement nous adoptons ces bills en 2e lecture, puis nous les renvoyons au comité permanent des bills privés; ils reviennent ensuite à la Chambre qui se forme en comité plénier.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Un mot seulement. Il nous faut admettre que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a rappelé exactement dans quelles circonstances et de quelle manière il a proposé un changement il y a quelque temps. Pour être exact, il faut dire qu'il n'en a pas fait une proposition, mais qu'il l'a discutée comme moyen d'améliorer la procédure actuelle. Si l'honorable député de Humboldt (M. Burton) et d'autres prennent la parole ce soir, c'est que, dans la mesure où je puis en juger, le projet a reçu l'appui assez général des honorables députés présents. Il ne va pas, bien entendu, à la racine du mal; il ne comporte pas non plus une revision aussi complète que certains d'entre nous le désireraient de nos lois de divorce, mais tout en maintenant la formule convenue, il tend au moins à débarrasser notre Parlement de ce que d'aucuns tiennent pour de la haute comédie.

[M. Burton.]

M. REID: Il n'en est rien. Tous les cas font l'objet d'une enquête. Pourquoi répandre pareille idée?

M. KNOWLES: Ce qui est dit est dit.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Il est inadmissible de rabaisser nos délibérations en les qualifiant de haute comédie.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, si l'on voit dans l'expression une censure de nos délibérations je veux bien la retirer. En pareil cas, il arrive tout de même parfois à un honorable député de qualifier sa rétractation. Je dirai donc que de l'avis de la plupart d'entre nous, même de ceux qui me reprochent l'emploi de l'expression, la procédure actuelle laisse beaucoup à désirer. Si nous prenons la peine d'en parler en ce moment, c'est pour exprimer l'espoir que l'idée du ministre de la Justice, qui marque au moins une amélioration des conditions actuelles, sera étudiée plus à fond et que l'on prendra sans trop de retard des mesures appropriées.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la deuxième fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 312 intitulé: "Loi pour faire droit à Edmund Lionel Hurd".—M. Baker.

Bill n° 313 intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Elsie Larivière Doyle".—M. Baker.

Bill n° 314 intitulé: "Loi pour faire droit à Ernestine Anne Lothrop MacNaughton".— M. Baker.

Bill n° 315 intitulé: "Loi pour faire droit à Irving Vengroff".—M. Maybank.

Bill n° 316 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Malcolm Dickenson".—M. Maybank.

Bill n° 317 intitulé: "Loi pour faire droit à Gwendolyn Edith Edson".—M. Maybank.

Bill n° 318 intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Mae Skidmode Weale".—M. MacLean.

Bill n° 319 intitulé: "Loi pour faire droit à George Christie Henderson".—M. Maybank.

Bill n° 320 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Lauretta-Etiennette (Rita) Vallerand Barraclough".—M. Maybank.

Bill n° 321 intitulé: "Loi pour faire droit à William Thomas Bennett".—M. Maybank.

Bill n° 322 intitulé: "Loi pour faire droit à Erna Marjorie Pitts Wellington".—M. Maybank.

Bill n° 323 intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Isabelle Nicholls Broglie Geoffrion".—M. Maybank.

Bill n° 324 intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Hannah Colbeck Grant".—M. Maybank.

Bill n° 337 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Augusta Clément Lajeunesse.—M. Maybank.

Bill n° 338 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne-d'Arc Guilmette Henchey".—M. MacLean.

Bill n° 339 intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur Bellows".—M. Maybank.

Bill n° 340 intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Howard Alexander".—M. MacLean.

Bill n° 341 intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Wade".—M. MacLean.

Bill n° 342 intitulé: "Loi pour faire droit à Inga Mary Frances Kitching".—M. Boucher.

Bill n° 343 intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Clayton Webb Clout".—M. Maybank.

Bill n° 344 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Thorburn Rice Colby".—M. Maybank.

LA LOI DES JUGES

REFONTE ET MODIFICATION—SALAIRES, ETC.

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen du bill n° 250, déposé par le très honorable M. St-Laurent, concernant les juges des cours fédérales et provinciales.

M. le PRÉSIDENT: L'article 27 est à l'étude.

M. DIEFENBAKER: J'ai encore quelques observations à formuler sur cet article. L'opinion générale veut que celui qui est nommé juge renonce à toute idée de participer aux affaires publiques, d'où la haute réputation dont jouissent les juges. Ce qui importe avant tout lorsqu'un juge a été nommé, c'est qu'il ne soit plus question pour lui d'accepter un autre poste mieux rémunéré que celui de juge, à moins de prendre sa retraite et de se désister de son poste et de tous les émoluments y afférents. Il serait dangereux d'accorder, à l'expiration de ses fonctions, une pension de juge à celui qui pendant plusieurs années a occupé un poste mieux rémunéré que celui de juge.

Je me rends compte qu'on s'inspirait partiellement d'un principe assez analogue en ce qui concerne les nominations de commissaire en chef ou d'adjoint du commissaire en chef à la Commission des chemins de fer, deux postes pseudo-judiciaires ou semi-judiciaires ordinairement confiés à des juristes éminents ou d'hommes versés dans le droit. Il me semble cependant dangereux d'accepter en principe qu'un juge puisse, après quelques années, quitter son poste pour en prendre un autre dans le service public et récolter, à l'expiration de ses dernières fonctions, les avantages que lui méritait, s'il était un membre éminent du barreau, le sacrifice qu'il a consenti en acceptant de siéger au tribunal.

Le ministre voudra bien nous renseigner sur le nombre de juges qui sont sur le point de prendre leur retraite, ou bien nous dire s'il s'agit présentement d'une initiative visant un cas en particulier. Je désirerais savoir quelles observations l'Association du barreau canadien a formulées en ce sens. Je crois parler en toute connaissance de cause quand j'affirme que la Grande-Bretagne, qui a un régime judiciaire sur lequel le nôtre se calque, n'a rien d'analogue à cette disposition.

Je ne désire nullement m'arrêter à des considérations étrangères au sujet à l'étude, mais j'estime que, lorsque nous accordons l'inviolabilité aux juges; que nous leur garantissons les majorations de traitement que comporte la présente mesure; que nous leur assurons, après un certain nombre d'années de service, une pension assez élevée, nous ne devrions pas prendre pour principe de faire miroiter à leurs yeux la perspective d'occuper des postes mieux rémunérés au service de l'Etat. Ils ne devraient pas accepter de tels postes, les occuper pendant un certain nombre d'années, puis demander au pays de leur accorder une pension, non seulement pour le temps qu'ils ont passé dans la magistrature, mais aussi pour les années où ils ont été au service de l'Etat.

Le comité a le droit d'exiger des explications plus complètes à propos de cet article. Il constitue une innovation, qui peut sembler inoffensive de prime abord, mais dont personne ne saurait prévoir les conséquences. En ce qui concerne la magistrature, il importe au plus haut point qu'elle demeure indépendante de toute considération politique. Si nous acceptons que nos juges, après que nous leur ayons assuré le droit à pension quand ils sont entrés dans la magistrature, puissent abandonner leurs fonctions judiciaires pour accepter des postes au service de l'Etat, tout en bénéficiant quand même de la pension des juges, il en résulterait des abus que je ne décrirai pas mais dont tous les honorables députés se feront facilement une idée.

A-t-on soumis l'article à l'Association du barreau? Qui a demandé ce changement à la loi et quel est ou quels sont le ou les cas particuliers auxquels on prévoit que cette disposition s'appliquera dans un avenir rapproché?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne connais, dans l'histoire canadienne, que deux cas auxquels cette mesure et son prototype, la loi de 1931 adoptée par une autre administration, pouvaient s'appliquer. A l'époque, on désirait s'assurer les services d'un juge du Manitoba, si je ne me trompe, au poste de président de la commission des chemins de fer; on estimait cette personne toute désignée pour remplir ces fonctions. Il semble que, comme les juges sont inamovibles et que les dispositions relatives à leur pension sont avantageuses, cet homme n'aurait consenti à changer de poste que moyennant une telle disposition de la loi. C'est ce qu'on a fait en 1931.

M. DIEFENBAKER: N'étaient-ce pas des fonctions semi-judiciaires?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'en ai fait l'exposé. L'honorable député sait, comme moi, quelles sont les fonctions des membres de la commission des chemins de fer. Le Gouvernement d'alors jugeait qu'il y avait lieu d'adopter une telle loi pour s'assurer les services de cet homme, en cette qualité. Plus récemment, on a constaté qu'un autre juge, ayant rendu de précieux services à son pays durant la guerre, avait fait preuve d'aptitudes spéciales pour la carrière diplomatique. On a aussi constaté que ce personnage, comme le juge d'un tribunal du Manitoba en 1931, pensait qu'il ne convenait pas de lui demander de renoncer à l'inamovibilité découlant de sa nomination. Comme on voulait obtenir ses services dans un poste diplomatique, on a cru que la disposition adoptée en 1931 pourrait, grâce à une légère modification du texte, s'appliquer à ce cas. Tel est le seul motif du texte dont le comité est saisi en ce moment. Je ne connais aucun autre cas en prespective.

M. DIEFENBAKER: Qui est ce juge du Manitoba?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le juge Fullerton. Je ne connais pas d'autre cas. Lorsque ce projet sera devenu loi, très peu d'emplois dans le service de l'Etat répondront au qualificatif "plus lucratif", employé par l'honorable député. Très peu d'emplois du service administratif offriront plus d'attrait, au double point de vue rémunération et sécurité, que ceux de juges. Et il est juste qu'il en soit ainsi. Ces hauts postes de la magistrature devraient compter parmi les meilleurs auxquels peuvent aspirer les avocats. Je ne pense pas que la disposition doive s'appliquer à beaucoup de cas. De 1931 à 1946, elle s'est appliquée une seule fois et, pour ce qui est de l'avenir, il y a le cas spécial que j'ai à l'esprit et qui me semble compatible avec l'intérêt public. Le juge en question a fait preuve d'une compétence remarquable dans l'accomplissement de ses fonctions diplomatiques et il serait à l'avantage de l'Etat qu'il continue à mettre au service de son pays ces qualités exceptionnelles; mais il faudra pour cela qu'il démissionne de la magistrature.

On a pu, pendant la guerre, demander aux juges de se charger de tâches supplémentaires; mais, en période normale comme celle à laquelle nous accédons ou accéderons prochainement, on ne saurait tolérer de vacances de cette sorte sans affaiblir le régime judiciaire que nécessite une saine administration de la justice. Les intéressés devront choisir entre l'un ou l'autre poste. Il est nécessaire de régler sans tarder cette situation, qu'on a pu tolérer pendant la guerre, mais qui ne saurait se prolonger indéfiniment.

M. MacINNIS: Sera-t-il nécessaire que le juge ait occupé ses fonctions de magistrat pendant un certain temps pour bénéficier de cette disposition? Celui qui cessera de détenir une charge publique qu'on lui avait confiée alors qu'il n'était juge que depuis un an aura-t-il droit à la pension ou à l'annuité comme s'il était demeuré en fonctions, en qualité de juge, pendant dix ans ou davantage? A sa mort, sa veuve aura-t-elle droit à la pension? La disposition me paraît renversante, pas autant, cependant, que les arguments invoqués par le ministre de la Justice pour l'appuyer.

La dernière fois que nous avons étudié le projet de loi, on nous a dit qu'il était difficile d'obtenir des avocats compétents pour les postes de juge, parce qu'on ne pouvait pas leur offrir une rémunération convenable. Cependant, la disposition à l'étude est déjà dans la loi, du moins en ce qui concerne une charge publique particulière, alors que le traitement des juges n'est pas aussi considérable qu'il le sera après l'adoption du projet de loi. On estimait qu'il ne convenait pas de demander à un juge de renoncer à la sécurité de son poste en faveur d'un emploi comportant un traitement assez élevé. Ou le traitement et les autres émoluments afférents au poste de juge sont assez élevés ou ils ne le sont pas. A mon avis, si l'on tient compte de la rémunération des autres emplois, ils sont très élevés. J'ai déjà souligné que la présente disposition range les juges dans la catégorie de 10 p. 100 des contribuables les plus importants. Il ne faudrait pas qu'il en fût ainsi. Nous devrions accorder à d'autres qu'aux juges la pension ou les allocations de retraite, où que sais-je encore. Supposons que celui qui tombe sous le coup de la disposition se démette de sa seconde charge; il pourra se lancer dans d'autres domaines de l'activité, même dans la politique; parce qu'il a été un an juge, il retirera la pension et la rente que lui garantit sa fonction de juge tout comme s'il avait servi pendant tout son mandat ou pendant la partie du mandat lui donnant droit à pension. Sauf erreur, ce mandat ne s'étend pas sur un grand nombre d'années. Il peut prendre sa retraite dans dix ans, s'il le désire. Si je me trompe, j'invite le ministre à rectifier.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, la loi prescrit maintenant que le juge ne peut prendre sa retraite avec pension avant d'avoir rempli ses fonctions à ce titre pendant quinze ans au moins, attestant que quelque infirmité physique ou mentale l'empêchait de remplir ses fonctions.

M. MacINNIS: C'est maintenant dix ans?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Même dans ce cas, il ne peut prendre sa retraite que si le Gouvernement prend la responsabilité d'affirmer que l'intérêt public l'exige. Il y a eu des cas où, ayant rempli leurs fonctions pendant un certain nombre d'année, des juges ont fait valoir leurs droits à la retraite alors qu'ils pouvaient encore remplir les mêmes fonctions ou rendre d'autres services. C'est pour empêcher un tel état de choses qu'on a ajouté à la loi une disposition en vertu de laquelle, dorénavant, aucune démission comportant mise à la retraite avec pension ne sera acceptée que si le gouverneur en conseil certifie que l'intérêt public exige cette mise à la retraite.

M. BOUCHER: J'appuie volontiers l'honorable député de Lake-Centre dans son opposition à l'article 27 du projet de loi. A mon sens, monsieur le président, il est très important, pour assurer la compétence de notre magistrature, que nos juges soient bien rémunérés afin de les soustraire aux soucis financiers dans la mesure où nous pouvons le faire raisonnablement. C'est là, il me semble, le principe fondamental sur lequel repose la décision du Gouvernement de relever les traitements des juges. A cause des appointements actuels, je suis convaincu que des hommes qui, autrement, auraient accepté la nomination à la magistrature, l'ont refusée à cause du revenu bien supérieur que leur assurait leur clientèle. Toutefois, le présent article vise un homme qui a occupé un poste public éminent, comportant de lourdes responsabilités. On peut prétendre que les mêmes motifs qui nous déterminent à augmenter le traitement des juges afin de leur assurer une plus grande sécurité et une plus forte garantie contre les soucis, s'appliquent également dans le cas des titulaires de postes de l'Etat, mais pourquoi confondre les deux? Parce qu'un homme a occupé un poste éminent au service de l'Etat, comportant de lourdes responsabilités et, en somme, relativement bien rémunéré, pourquoi devrait-il tabler sur son ancien emploi dans la magistrature pour revendiquer les avantages de l'article à l'étude? En d'autres termes, prenons deux hommes, acceptant des fonctions au service de l'Etat, l'un n'ayant jamais été juge et l'autre après avoir été membre de la magistrature. Quelle différence entre eux, peut-être, du point de vue des avantages découlant de la disposition dont nous sommes saisis! A mon sens, s'il importe d'offrir des traitements intéressants pour pousser certaines gens à accepter de hauts postes politiques, tenons-nous-en à ce motif, sans nous préoccuper que l'intéressé soit magistrat.

Un autre motif, pensé-je, porte à accorder la pension aux juges et aux hauts fonctionnaires, ainsi qu'à leurs familles et leurs veuves; c'est le besoin. Celui qui laisse la magistrature pour accepter un poste de l'Etat ne doit sûrement pas être considéré comme nécessiteux au point de rendre la présente disposition nécessaire. Certes ce serait une disgrâce et un opprobre pour notre pays si nous disions à un membre de la magistrature canadienne: "Vous êtes le seul homme qui puissiez accomplir ce travail; venez avec nous", et qu'ensuite, après qu'il a mis de magnifiques talents au service de son pays, nous le traitions comme si lui, sa veuve ou sa famille avait besoin d'une pension. Lorsque le ministre a déclaré, en réponse à une question de l'honorable représentant de Lake-Centre, qu'il ne connaissait pas de poste plus lucratif ou plus sûr que celui de juge, il a en quelque sorte condamné sévèrement le principe même du bill que j'approuve. C'est un fait, je crois, que les personnes qui ont accepté d'être juges n'ont pas obtenu le poste hautement rémunéré et la sécurité qu'il est nécessaire d'offrir afin de s'assurer les services d'hommes compétents aux bons endroits, qui s'acquitteront de leurs devoirs comme il convient. Je crois que c'est là le principe fondamental de ce bill, et s'il en est ainsi, la réponse du très honorable ministre me déçoit grandement et, j'en suis certain, elle doit décevoir également d'autres honorables députés, parce que ce n'est pas là un point à faire valoir. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Il s'agit de recruter les meilleurs hommes disponibles tant pour la magistrature que pour les postes publics élevés. Je ne saurais dire quels sont ceux dont nous avons le plus grand besoin; mais je dirais que lorsqu'il s'agit de nommer quelqu'un en qui le Gouvernement doit mettre sa confiance, il faudrait compter sur la rémunération, la sécurité, les exemptions et le reste, que le poste lui-même comporte, sans avoir à compter sur ce que le titulaire a pu faire auparavant.

En conséquence, monsieur le président, je crois qu'on commettrait une erreur en adoptant l'article 27 sous sa forme actuelle et en établissant une distinction injuste entre ceux qui détiennent des postes publics élevés, entre ceux qui ont déjà été juges et ceux qui ne l'ont pas été. De plus, je suis d'avis que les qualités que devraient posséder ceux qui sont juges et ceux qui occupent des postes élevés devraient les mettre à l'abri de toute ingérence politique. Il faudrait qu'ils puissent avoir ou exprimer des vues indépendantes, libres, franches et sincères sans crainte d'être plongés dans la misère, sans crainte que leur maître ne les maltraite en ne leur assurant pas de sécurité économique durant et après leur période d'activité. Une des choses dont nous sommes très fiers au Canada, c'est que

nos concitoyens hauts placés dans la carrière publique ou juridique savent se départir de tous préjugés de race, de croyance politique ou religieuse ou d'esprit régionaliste qu'ils pouvaient avoir avant leur nomination. C'est une chose dont nous pouvons nous enorgueillir. La difficulté jusqu'ici c'est, à mon avis, que les faibles traitements n'ont pas attiré vers ces carrières les hommes qu'il nous aurait fallu. Je ne m'oppose donc pas à l'article 27, car il offrira un peu plus de sécurité à nos gens en place. Je dirai même que nous ne devrions pas avoir besoin de cet article pour les assurer de la sécurité qu'il leur faut. Je crois que nous aurons des difficultés si nous l'adoptons car, après tout, le ministre n'a-t-il pas déclaré qu'il ne songe qu'à deux cas où cette disposition jouera. Dans les jours troublés que nous vivons, le Parlement devrait sûrement s'attaquer à des problèmes plus importants, affectant une partie beaucoup plus grande de notre population, qu'une disposition précise et exclusive d'une loi qui n'affectera que deux personnes. Le fait même que le ministre ne songe en l'espèce qu'à deux personnes constitue à mes yeux la plus forte condamnation de l'article 27.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il est regrettable que les honorables vi-à-vis n'aient pas professé de telles vues en 1931, car je dirai bien franchement que n'eussé-je trouvé cet article dans la loi, je n'aurais songé à en rédiger un pour pourvoir à cet autre cas. C'est parce qu'il était là, parce qu'on l'y avait introduit, comme chacun sait, en prévision d'un cas de ce genre, que j'ai cru qu'il pourrait servir dans l'autre cas. Il est probablement bien connu que l'on songe depuis très longtemps à établir un régime de pensions pour le service des Affaires extérieures, les membres de diverses commissions et ainsi de suite. Cependant, on n'a pas trouvé le temps de préparer le genre de mesure que l'on jugerait propre à soumettre à l'examen du Parlement. Mais il s'agit ici d'un cas dont il faut s'occuper dès maintenant. J'ai découvert qu'on a réglé un cas semblable, en 1931, conformément à la méthode énoncée dans ce texte. J'ignore si l'opposition d'alors a soulevé des objections semblables à celles qui ont cours ce soir. Je ne siégeais pas à la Chambre. Les orateurs de ce soir n'y étaient peut-être pas non plus. J'ai trouvé la disposition dans la loi. Il fallait parer à un cas d'urgence. J'avoue que je préférerais rayer un tel article de la loi des juges. Mais il y figurait. Il fallait en tenir compte, soit en le répétant ou en le modifiant. En le modifiant, on le rendait applicable à un cas urgent, à un moment où nous n'étions pas disposés à proposer au Parlement une loi de pensions propre à régler cette affaire.

Les honorables députés ont parcouru le rapport de la commission Gordon. Ils y ont trouvé des vœux qu'il faudra étudier et auxquels il faudra donner suite au moyen d'un projet de loi dont la Chambre sera saisie. Voilà l'explication, que je n'invoque pas à titre d'argument. Un honorable député semble s'étonner de mon raisonnement. Je n'élaborais pas une argumentation. J'exposais franchement au comité les faits tels qu'ils nous apparaissent. Je laisse aux honorables députés le soin de conclure.

M. BOUCHER: Le ministre de la Justice prétend-il excuser une nouvelle injustice en disant qu'on l'a commise auparavant?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. BOUCHER: Il se rend compte, évidemment, que les circonstances ne sont plus les mêmes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La première disposition est imputable à un parti et la seconde à un autre.

M. BOUCHER: Le ministre prétendra peut-être que passer d'une fonction judiciaire à une autre équivaut à passer de la magistrature à un poste d'ordre politique. Si telle est sa thèse, je suis sûr que nombre de membres de la Chambre la rejetteront. A mon sens, il y a là un tort bien réel. Mais je lis sa pensée. Il insère l'article 27 dans la mesure, puis il tente de nous faire croire qu'il l'a désapprouvé en 1931 sous un autre régime, mais qu'il l'approuve en 1946 sous le régime actuel. A mon sens, le raisonnement ne vaut pas, et il me déplaît que le très honorable ministre présente, à l'article 27, une disposition favorisant ceux qui sont nommés à de hautes charges publiques pour des motifs politiques, et prétexte qu'un autre parti a créé un mauvais précédent, ce qui l'autorise à mal agir.

M. NICHOLSON: Les arguments invoqués par les savants députés de Lake-Centre et Carleton m'ont frappé. Le ministre a dit, me semble-t-il, qu'un article de ce genre ne devrait pas figurer à un projet de loi. La population exige beaucoup de la magistrature et une telle disposition met tous les juges, surtout le juge Davis, dans une fausse situation. M. le juge Davis a pris une part active à la vie politique avant sa nomination à la magistrature. Quiconque le connait, quiconque est au courant de ses travaux, convient, cependant, qu'il a rompu ses attaches politiques, une fois devenu juge. Il a rendu service au pays pendant la guerre et, à mon

sens, la plupart des gens estiment qu'il s'est acquitté de sa tâche dans l'intérêt bien entendu de la population. Depuis quelque temps, il détient un poste d'ordre politique.

Il semble que nous adoptions une mesure spéciale en vue de lui garantir pour la vie une pension annuelle de $8,000, à condition que le Gouvernement reste au pouvoir encore sept ans. Je crois savoir qu'on lui destine un poste important, d'ordre politique. Les gouvernements délèguent à Washington et à Londres des commissaires ou ambassadeurs qui approuvent entièrement leur programme: ainsi le veut la tradition. Dès qu'un juge accepte de jouer un tel rôle, il ne compte plus parmi les citoyens à jugement impartial qui font partie de la magistrature.

L'adoption d'une mesure législative prévoyant une pension de $8,000 par année sa vie durant pour le juge Davis, à supposer qu'il occupe le poste sept autres années, rabaisse notablement la valeur de notre système judiciaire. Comme il n'a rendu aucun service judiciaire depuis sa nomination, le ministre ne devrait pas demander à la Chambre d'adopter une mesure qui vise à assurer la sécurité d'une seule personne. Je suis certain que M. le juge Davis s'opposerait à ce qu'on adopte une mesure législative qui le favorise ainsi,—ce semble être le cas en l'occurrence.

M. FLEMING: J'ai constaté que lorsque le ministre de la Justice a pris la parole, il n'a pas réfuté le principe invoqué par l'honorable député de Lake-Centre. Si je ne m'abuse, le ministre a déclaré que cette mesure était motivée, premièrement, par le précédent créé en 1931 et, deuxièmement, par les circonstances qu'entourent le cas particulier qui nous occupe.

En premier lieu, le précédent créé en 1931 n'avait pas une portée aussi étendue que celle que veut lui donner le ministre à l'appui de l'article 27. En 1931, un cas particulier existait, et l'on a présenté une mesure conçue en termes restreints en vue de modifier la loi des Juges de façon à régler le cas en question.

On ne saurait invoquer l'autre mesure pour motiver la disposition d'une portée aussi ample que celle de l'article 27, dont le comité est saisi. Ses termes ne comportent aucune limitation. Les mesures prises en 1931 pour l'adoption de l'article 27 (2) ne constituent pas un précédent pour l'article 27 qu'on nous demande maintenant d'adopter. Le ministre de la Justice a soutenu, en deuxième lieu, que le cas en cause était méritoire. S'il en est ainsi, réglons-le comme cas particulier. Je ne vois pas qu'on avance les affaires de l'intéressé en dissimulant son cas particulier sous une disposition rédigée en termes de portée aussi générale que l'est l'article 27.

Aucun cas particulier ne peut motiver des termes aussi généraux. Si celui auquel songe le ministre est spécialement méritoire, étudions-le au mérite, sans chercher à semer la confusion par une disposition d'aussi ample portée que celle-ci. Je soutiens qu'on ne nous a pas démontré la raison d'être de cet article 27 qu'on nous demande d'adopter.

M. LOW: Dans le cas des juges, y a-t-il un plan de pension contributoire ou leurs allocations de retraite leur sont-elles versées sans qu'ils y aient contribué?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député participait à d'autres travaux lorsque la question a été posée plus tôt aujourd'hui. Il n'existe pas de fonds de pension et il n'y a pas de contributions. Nous avons hérité des institutions britanniques ce régime, en vertu duquel nous pourvoyons aux allocations de retraite. Ce régime s'était implanté avant que fût établie la caisse de pension des fonctionnaires.

M. LOW: Cela me conduit à ce que je voulais dire. J'approuve dans leur ensemble les observations des honorables députés de Lake-Centre, de Carleton et des autres qui ont pris la parole sur le sujet. Si je partage leur avis et si je m'oppose à l'article 27, c'est qu'à mon sens, il viole un des principes fondamentaux dont s'inspirent les allocations de retraite. Sous le régime contributoire, lorsqu'une personne occupe un poste qui lui vaudrait une pension au moment de sa retraite, obtient un congé, la durée de ce dernier est fondée sur ses états de service et, lorsqu'elle retourne à son premier poste, elle touche, au moment de la retraite, le montant réglementaire, tout comme si elle n'avait jamais abandonné son emploi. J'approuve ce principe sans aucune réserve. Dans ce cas-ci, ce n'est pas l'intention d'étendre la portée de ce principe. Si le principe est bon pour les régimes contributifs, il doit l'être aussi pour les autres. Au lieu d'insister au sujet de l'article 27, je propose au ministre de voir s'il n'y aurait pas lieu d'adopter le principe d'une période déterminée de congé. A la fin de cette période, le juge pourrait reprendre son poste pendant le temps requis, puis, lorsque viendrait le moment de sa retraite, il toucherait sa pension. Cette méthode se conformerait aux meilleurs principes relatifs aux allocations de retraite. Je m'oppose vigoureusement à la proposition telle qu'elle est actuellement formulée.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A titre de ministre de la Justice, je ne pourrais assumer la responsabilité de donner suite à la pro-

position de l'honorable député. A mon sens, si un juge abandonne son poste il ne devrait plus y revenir. Il y a deux raisons, pour lesquelles il ne serait pas possible de lui accorder un congé. D'abord, ce serait injuste envers la population de la province dont il est juge et, deuxièmement, cela comporterait de graves dangers. Comme on l'a signalé, quelqu'un qui occupe un poste diplomatique exerce une fonction reliée à la politique de parti. Il ne serait pas convenable de permettre à un juge d'abandonner son poste pendant un certain temps en vue de participer à la politique, puis de le réintégrer ensuite dans ses fonctions de juge. A titre de ministre de la Justice, je ne pourrais prendre sur moi de faire une telle proposition à la Chambre ou au gouverneur en conseil.

M. DIEFENBAKER: Je conviens avec le ministre que les postes diplomatiques relèvent de la politique de parti; je partage également son avis lorsqu'il affirme qu'il ne serait pas raisonnable de porter à plus de huit ans la durée de congé des juges. Le Juge Davis a été nommé en 1939. Il est alors devenu président de l'organisme établi en Saskatchewan sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Par la suite, il a été sous-ministre des Services nationaux de guerre et dernièrement il a été nommé en Australie. C'est notamment, pour la raison donnée par le ministre que je m'oppose au versement d'une pension indirecte du genre de celle-ci.

Le ministre a essayé de comparer ce cas avec ce qui s'est produit en 1931, mais il y a une grande différence. Le commissaire en chef, ou son adjoint à la Commission des chemins de fer, n'exerce aucun emploi politique; ils remplissent l'un et l'autre des fonctions judiciaires ou semi-judiciaires. Le ministre a déclaré carrément que celui qui entre dans le service diplomatique exerce une fonction politique. Comment peut-on alors justifier l'octroi d'une pension, en vertu de la loi des juges, à une personne qui exerce une fonction politique?

Il ne peut y avoir, dit le ministre, beaucoup de postes assez lucratifs pour induire un juge à quitter ses fonctions. La meilleure façon de tirer les choses au clair serait peut-être de demander au ministre de nous dire, en sa qualité de secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures, quels seront le traitement et les allocations du juge Davis s'il va à Washington, ou à Londres.

M. NICHOLSON: Ou en Australie?

M. DIEFENBAKER: Il ne va pas en Australie. Je ne veux pas me montrer injuste, mais il s'agit de l'un des rares cas où le

Parlement soit appelé à adopter une disposition spécifique en faveur d'une personne donnée. Nous recevons du Sénat des bills en faveur de certaines personnes, mais il s'agit ici d'une disposition intéressant un cas individuel. Si l'on doit récompenser le service diplomatique, qu'on l'assujettisse aux lois qui conviennent et qu'on le rende accessible aux gens qui se lanceront dans la carrière diplomatique avec la perspective de jouir de la sécurité après avoir servi leur pays pendant des années. Je n'y trouverais aucun inconvénient, mais ce qui ne me revient pas, c'est que l'on veuille par l'article 27 emprunter la petite porte pour atteindre un but par des moyens que le Gouvernement ne semble pas disposé à prendre dans l'intérêt des nombreux hommes et femmes qui sont attachés à notre service diplomatique et qui devraient pouvoir compter être à l'abri de la misère après avoir consacré toute une carrière au service de leur patrie.

Comme l'a fait observer l'honorable député d'Eglinton, le ministre a lui-même déclaré que cet article ne s'applique qu'à un cas, et pourtant il prescrit qu'après cette date quiconque a été juge et se verra confier une charge publique pourra tirer parti de l'article. Je crois que le ministre doute de l'opportunité de l'article. Il a reconnu franchement qu'il lui eût été impossible d'insérer l'article 27 n'eût été qu'il y a quinze ans on a procédé de façon analogue à l'égard d'une position semi-judiciaire. Même à cette étape tardive, je conseille au ministre de retirer l'article. Il n'a aucune place dans la loi des juges. Cette loi a pour but d'assurer la sécurité aux juges, non à ceux qui pourraient accepter provisoirement une charge de juge, quitte à l'abandonner lorsqu'on leur offre un poste plus lucratif tout en conservant les avantages qui leur seraient échus fussent-ils demeurés juges.

Je ne tiens pas à ressasser les arguments invoqués, mais, en raison de l'attitude qu'a provoquée en cette Chambre la question du traitement des juges, il faudrait examiner ce point. Certains de mes honorables amis ont parlé d'augmenter ces traitements, bien qu'ils n'aient pas voté contre. Ils doivent avoir compris la nécessité d'augmenter ces traitements, mais n'ont pas recouru au seul moyen de manifester leur opposition, c'est-à-dire de voter contre l'augmentation. On a rendu un bel hommage à la magistrature. Je prie le ministre, toutefois, de retirer l'article auquel on s'oppose et qui de son propre avis, ne doit pas figurer à la loi des juges.

M. CASTLEDEN: Selon le ministre, l'article 27 tendait à régler une couple de cas. Voilà qui est très dangereux. On crée un

précédent. Je m'oppose à l'article à cause de ses conséquences possibles. Le ministre conviendra que le respect des tribunaux et de la loi est le fondement du régime démocratique en tout pays. Il est impossible d'empêcher que des avocats soient élevés à la magistrature pour des motifs politiques, selon la coutume actuelle. Voilà l'une des plus grandes faiblesses du régime. Une telle pratique diminue le respect des Canadiens envers la loi. A mon sens, élever quelqu'un à la magistrature, pour lui assurer ensuite sa pension de juge alors qu'il passe à un autre poste, est bien de nature à créer une classe de fonctionnaires privilégiés. Ce ne saurait être admissible; je m'y oppose donc. Si nous voulons que nos tribunaux échappent à la censure de l'opinion publique, gardons-nous d'agir ainsi. Je m'étonne que le ministre actuel de la Justice ait présenté une mesure qui, ainsi qu'il doit s'en rendre compte, ne peut qu'aboutir à un tel résultat. La décision de reporter à un nouvel emploi la pension attachée à un certain poste, entraîne un privilège dont l'application générale ne saurait être envisagée à l'heure actuelle. Dans ce cas-ci, je crois comme l'honorable député de Lake-Centre que le ministre ferait bien de retirer l'article 27. De la sorte, il s'assurerait l'appui des honorables députés et le poste qu'il occupe en serait rehaussé.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il m'est impossible de reconnaître le bien fondé de tous les arguments qu'on a invoqués. Cette disposition ne constitue pas une caractéristique essentielle de la loi des juges. Nous pourrions la réserver pour plus tard et étudier entre temps les autres articles. Après mûre réflexion, mes honorables collègues en viendront, je crois, à la conclusion que certaines des paroles prononcées ce soir ne sont pas conformes aux faits. Il ne s'agit pas d'une décision visant le cas d'un homme qui a choisi cette carrière. Je ne voudrais pas qu'on vît dans mon silence l'indice que le ministère des Affaires extérieures a inspiré ou confirmé la rumeur que tel ou tel poste a été réservé au personnage en question. Qu'on ne déduise pas de mon attitude une affirmation ni une dénégation: il ne s'agit pas d'une question qu'on ait encore sérieusement examinée et je ne suis pas en mesure de fournir, à l'égard des allocations ou de la rémunération des ambassadeurs, plus de précisions que n'en fournit le budget des dépenses. Le crédit le plus élevé est de $10,000; il y a en outre certaines allocations de subsistance et certains frais de représentation, mais je ne suis pas en mesure d'en indiquer le montant.

Un honorable député a dit que le transport des droits à pension, d'un poste à un autre, est des plus insolite. Je ne suis pas du tout de cet avis. Il est au contraire des plus fréquent. Actuellement, les gouvernements des Nations Unies étudient certaines dispositions en vertu desquelles ceux qui passent du service national de leur pays à l'emploi des Nations Unies conserveraient les droits acquis à pension. Nous-mêmes étudions, de concert avec les provinces, un régime où les fonctionnaires passeraient du service fédéral à un emploi provincial, ou inversement, sans nuire aux droits acquis à pension. Par conséquent, je rejette une bonne partie des observations relatives à ce sujet. Je n'hésite pas à dire cependant que cette disposition ne constitue pas une partie essentielle du projet de loi. Si le comité désire réserver cet article, il y aurait peut-être lieu de passer aux suivants, puis de faire rapport de l'état de la question, de façon que nous puissions revenir sur ce point après que j'aurai eu l'occasion d'en discuter avec mes collègues.

M. ROSS (Souris): Le ministre va-t-il réserver l'article afin de l'étudier?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'allais demander la permission de réserver cet article, pour que nous poursuivions l'étude du bill, puis que nous fassions rapport de l'état de la question. J'aurai ainsi l'occasion de conférer avec mes collègues avant que nous revenions là-dessus.

M. ROSS (Souris): Et nous en reprendrons l'étude plus tard?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. ROSS (Souris): Cet article, à mon avis, établit un précédent très dangereux. Le ministre ne m'a guère convaincu quand il a dit qu'il s'agit d'un cas semblable à celui de 1931; on a toujours nommé un juge à la présidence de la Commission des chemins de fer, vu que le titulaire de ce poste doit posséder des connaissances juridiques. Il semble que le Gouvernement ne soit pas disposé à présenter une mesure visant à octroyer la pension à ses diplomates. Comme on l'a fait remarquer, il ne faudrait pas chercher à atteindre ce but par des moyens détournés. Ce n'est pas une question de personnalités; il y a un principe en jeu. J'ai songé à proposer la suppression de l'article, jusqu'au moment où le ministre a demandé qu'on le réserve afin qu'il ait l'occasion d'en parler à ses collègues, cela étant entendu, je n'en proposerai pas dans le moment la suppression. Voilà, si j'ai bien saisi, ce que le ministre propose.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est bien ce que je propose, si le comité y consent.

(L'article est réservé.)

Les articles 28 et 29 sont adoptés.

Sur l'article 30 (lorsqu'il est constaté qu'un juge est frappé d'invalidité ou d'incapacité).

M. NICHOLSON: Le ministre voudrait-il nous indiquer l'expérience du passé, quant à la mise à la retraite des juges? Combien de juges de plus de 75 ans sont encore en fonctions? Combien en a-t-on destitué pour un motif quelconque depuis vingt ans, mettons? Les juges, atteignant l'âge de 75 ans, croient-ils avoir servi assez longtemps et offrent-ils leur démission? Sinon, sur quoi se fonde-t-on, lorsqu'ils atteignent cet âge, pour décider s'ils doivent rester en fonctions?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On ne peut déplacer les juges des cours supérieures. Quant aux juges des cours de comté ou de district, ils prennent leur retraite à 75 ans.

M. NICHOLSON: Automatiquement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Depuis 1927, les juges des cours fédérales font, à 75 ans, valoir leurs droits à la retraite. Dans le cas des juges des hautes cours des provinces, il faudrait, pour établir une limite d'âge, modifier la constitution. Il y a longtemps que je corresponds avec les procureurs généraux des provinces à ce sujet. La dernière démarche que nous ayons tentée à cet égard remonte à la veille de mon départ pour la réunion des Nations Unies, à Londres. Le sous-ministre adressait alors, en mon nom, une lettre aux procureurs généraux, dans laquelle il les priait d'étudier cette question, afin de pouvoir la discuter au cours d'une prochaine séance de la conférence fédérale-provinciale. Lorsque les procureurs généraux revinrent à Ottawa, l'un d'eux me dit de ne pas soulever la question, car il serait forcé de s'opposer au changement projeté et la discussion qui s'ensuivrait pourrait nuire à la solution d'autres questions à l'étude. Il n'y a donc pas lieu de s'attendre à une modification prochaine de la constitution en vue de la mise à la retraite des juges au moment où ils atteignent un certain âge.

M. DIEFENBAKER: Lorsqu'un juge d'une cour supérieure continue à rendre des jugements contraires aux décisions de la cour d'appel ou d'autres cours supérieures, que fait le ministre en vue de lui signaler ses erreurs et son refus d'appliquer la loi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le ministre de la Justice s'occupe de ce qui le regarde. Etant donné que l'administration de la justice relève de la compétence exclusive de la province et qu'il ne fait que recommander les nominations, il prend pour acquis que les juges nommés et rémunérés par l'autorité fédérale s'acquittent de leurs fonctions à la satisfaction du procureur général de la province, tant que celui-ci ne lui dit pas qu'il n'en est pas ainsi. On m'a déjà signalé que certains juges ne s'acquittaient pas des fonctions qu'on leur avait confiées. On m'a demandé par lettre de faire confirmer la chose en haut lieu, et je ne l'ai pas fait. Voici un article qui, s'il est adopté, me fera imposer par le Parlement le devoir d'agir.

M. DIEFENBAKER: Quel est cet article?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'article 35. En ce qui concerne la qualité des jugements rendus, le ministre de la Justice n'a pas d'autre recours que de proposer la mise en accusation, aux Chambres du Parlement. C'est la seule façon de démettre un juge de ses fonctions. Si les observations de l'honorable député signifient, et tel semble bien en être le sens, que c'est un juge de la province de Québec qui ne se conforme pas aux décisions rendues par les tribunaux supérieurs, je lui ferai remarquer que le principe de *stare decisis* ne vaut pas dans la province de Québec, et qu'en théorie les juges n'y sont pas liés par les décisions des tribunaux supérieurs. Il n'est pas du devoir juridique du juge de se conformer à une décision d'un tribunal supérieur, s'il la croit sincèrement erronée. Les décisions des tribunaux supérieurs n'ont pas force de loi dans la province de Québec.

L'hon. M. STIRLING: Combien de fois un ministre de la Justice a-t-il dû intervenir, ces quelques dernières années, pour exercer les pouvoirs que lui confère l'article? Je constate que le nouveau texte ne présente aucun changement substantiel sur celui de l'ancienne loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La seule intervention que je connaisse a consisté à avertir un magistrat qu'il pourrait devenir nécessaire, s'il ne convenait pas que sa situation était telle qu'il ne devrait pas continuer à siéger, de songer à l'opportunité de confier à une commission le soin de faire enquête. Dans certains cas,—je ne saurais en dire le nombre, mais ils ne sont guère nombreux,—le juge a répondu qu'il ne contestait aucunement l'à-propos de prendre sa retraite, et a présenté sa démission.

(L'article est adopté.)

L'article 30 est adopté.

Sur l'article 31 (juge d'une cour de comté ou de la Cour de circuit révoqué pour mauvaise conduite ou incapacité).

M. McKAY: Cette disposition a trait à la révocation des juges de cours de comté ou de la Cour de circuit pour cause de mauvaise conduite ou d'incapacité. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il considère comme mauvaise conduite de la part d'un juge de cour de comté ou de la Cour de circuit?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. C'est un point au sujet duquel le bon sens et le jugement de chacun peut différer et on ne

m'a pas signalé, depuis que je suis ministre de la Justice, un cas de mauvaise conduite qu'on puisse considérer comme digne de révocation.

M. McKAY: En d'autres termes, le ministre ne donne pas, à l'expression mauvaise conduite, dans la présente mesure, le sens qu'elle a dans les tribunaux ordinaires. On a mentionné, je crois, qu'il s'agissait de mauvaise conduite dans l'administration de la justice.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet, le genre de mauvaise conduite qui rendrait l'intéressé indigne de continuer à exercer ses fonctions judiciaires.

(L'article est adopté.)

Les articles 32 à 34 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 35 (permission de s'absenter des fonctions judiciaires.)

M. GREEN: Sauf erreur, le ministre a dit que le présent article le chargeait, dans certains cas, de certaine responsabilité. Il ne semble pas en être ainsi. De quel article le ministre parlait-il?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Comme je l'entends, il charge le ministre d'une certaine responsabilité. Les nominations relèvent du gouvernement fédéral. La rémunération ressort des services qu'on est censé rendre. Or, j'ai appris, non pas à mon titre officiel mais en particulier, que, dans certains cas, des juges, sans demander congé, ont omis d'accomplir leurs fonctions judiciaires pendant un certain temps, tout en acceptant leur traitement de juges. Des avocats ont exposé ce point de vue et je leur ai dit que leurs observations devraient me parvenir par l'entremise des procureurs généraux. Dans un cas au moins, j'ai transmis au procureur général les observations qu'on m'avait faites et je lui ai demandé s'il était d'avis que les faits représentés exigeaient l'intervention du ministre de la Justice, et n'ai reçu aucun avis dans ce sens. La disposition est ainsi libellée:

Aucun juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté ne peut recevoir la permission de s'absenter de ses fonctions judiciaires durant une période de plus de trente jours sans l'approbation du gouverneur en conseil, et lorsqu'une telle permission est accordée, le ministre de la Justice doit immédiatement en aviser le juge en chef, s'il en est, de la cour et le procureur général de la province. S'il apparaît au juge en chef d'une cour supérieure provinciale qu'un juge de sa cour s'absente de ses fonctions judiciaires durant une période de plus de trente jours, sans la permission du gouverneur en conseil, il doit signaler cette absence au ministre de la Justice.

Si l'autorisation a été accordée, le ministre de la Justice l'en avisera. S'il n'a pas reçu d'avis et qu'il constate qu'un de ses juges est effectivement absent depuis plus de trente jours, il en avisera le ministre de la Justice, et lorsqu'un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté s'absente durant une période de plus de trente jours il doit signaler cette absence et les raisons de celle-ci au ministre de la Justice. Si des renseignements de cette nature sont transmis de cette manière au ministre de la Justice, tant que j'occuperai ce poste, je me verrai dans l'obligation d'avertir le service qui verse les appointements mensuels qu'un des juges est absent sans permission.

M. GREEN: Absent sans permission.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je sais que des juges, sans avoir obtenu de congé, n'ont pas rempli leurs fonctions officielles pendant plusieurs mois. Il ne convient pas de tolérer une telle pratique.

M. MacNICOL: Absolument pas.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne veux pas paraître officieux, mais si de tels cas se révèlent officiellement, le ministre de la Justice, à mon avis, doit agir.

M. GREEN: Il y a quelques instants, j'ai cru entendre le ministre dire que l'article 35 l'autorise à intervenir si un juge ne s'acquitte pas convenablement de ses fonctions. Je me trompais, évidemment, puisque la disposition ne traite que d'absences.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GREEN: L'article s'intitule: "Permission de s'absenter des fonctions judiciaires" et les notes marginales correspondant à chaque paragraphe portent également sur les absences; le ministre de la Justice ne jouit donc d'aucun pouvoir, sauf en ce qui regarde l'octroi d'un congé.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas qu'en vertu de la Constitution, le Parlement puisse permettre au ministre de la Justice d'exercer son autorité sur l'administration de la justice par les juges provinciaux. Celle-ci relève exclusivement des autorités provinciales, mais du fait que nous désignons les juges et leur versons leur traitement, nous avons sûrement le droit de leur couper les vivres s'ils n'accomplissent pas leurs fonctions.

M. GREEN: Le ministre s'est prononcé ainsi en réponse à une question de l'honorable député de Lake-Centre qui insinuait qu'un certain juge n'accomplissait pas ses fonctions comme il le devait. Je suppose que le ministre n'avait pas l'intention d'aller si loin.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. A ce sujet, je ne crois pas que le Parlement puisse me conférer une telle autorisation, à

moins qu'il convienne, étant donné la gravité de la situation, de proposer une adresse aux deux Chambres du Parlement tendant à destituer le juge.

M. BROOKS: Le ministre peut-il nous signaler des cas où l'on a refusé de verser leur traitement à des juges qui s'étaient absentés sans permission?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, mais je crois qu'il sera de mon devoir d'aviser les fonctionnaires du Trésor qu'un certain monsieur s'est absenté sans avoir obtenu la permission du Gouverneur en conseil.

M. BROOKS: Je conviens qu'il ne devrait pas recevoir son traitement s'il est absent sans permission.

L'hon. M. STIRLING: Cet article ne prescrit pas que le ministre devra saisir le Conseil du trésor de la question. Par exemple prenons le troisième article du projet de loi. Qu'arrive-t-il si un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté néglige de donner cet avis, qu'il passe outre à ces dispositions?

Le très hon. M. ST-LAURENT: S'il y a un juge en chef, il a un devoir à remplir. Je ne crois pas que nous puissions donner des ordres au procureur général de la province. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de lui communiquer certains renseignements, car je ne crois pas que le Parlement puisse charger le procureur général d'une province d'une mission quelconque. Il ne relève pas de nous. S'il y a un juge en chef, je crois que nous pouvons le charger de nous aviser de ce dont il a connaissance. Lorsqu'il n'y a pas de juge en chef, il nous faut en charger les juges eux-mêmes. S'ils ne s'acquittent pas des devoirs que leur a assignés le Parlement, leur manière d'agir peut être assez grave pour motiver la présentation d'une adresse en vue de leur renvoi, ou s'il s'agit d'un juge d'une cour de comté ou de district, cet écart de conduite relèverait de l'article 31.

L'hon. M. STIRLING: Si en vertu du paragraphe 3 le juge en question néglige de demander la permission de s'absenter, et qu'il quitte son cabinet, le ministre compte-t-il qu'un vulgaire délateur l'informera de l'obsence du juge, ou attend-il qu'on la lui signale peut-être plusieurs semaines ou même un mois plus tard?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne dirais pas qu'il s'agit d'un vulgaire délateur, mais ces choses finissent par se savoir. J'ai essayé de mettre fin à ce qui me semblait être un abus. Je n'ai pas cru pouvoir faire davantage pour l'heure. En adoptant ce projet de loi, le Parlement indiquera qu'il autorise le ministre de la Justice à supprimer le traitement des juges en congé sans permission. Si le projet de loi est adopté, je verrai à y donner suite.

M. KNOWLES: L'article permet-il également au ministre de prendre une décision à l'égard des droits à pension des juges absents sans permission.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La pension n'est pas accordée de droit; la présente loi décrète qu'on peut accorder une pension, mais rien n'oblige le gouverneur en conseil à l'accorder.

M. KNOWLES: Dans certains cas on peut la refuser?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, s'il arrivait que le ministre de la Justice fût d'avis que la Chambre des communes l'approuverait s'il demandait qu'on refuse une pension. A mon sens, quiconque remplit le poste de ministre de la Justice doit agir de façon à indiquer à la population qu'il ne manque pas à son devoir. J'étais d'avis que l'ancienne loi ne me permettait de prendre aucune disposition à moins que des autorités provinciales ne me fissent parvenir une plainte. Si le Parlement adopte cet article, je saurai qu'il me permet d'enquêter afin de savoir si certains juges absents sans permission touchent un traitement versé à même les fonds consentis par la loi.

M. BROOKS: Le juge en chef d'une province a-t-il une autorité quelconque sur les juges des cours de comté?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne le crois pas.

M. BROOKS: S'il rapportait qu'un juge de comté est absent sans autorisation, ne dirait-on pas qu'il se mêle de choses qui ne le regardent pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce n'est que pour sa propre cour qu'il est tenu de signaler les absences.

M. BROOKS: Je m'excuse; je pensais que l'article 35 lui en imposait l'obligation pour les juges des cours de comté également.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non; pour les juges de sa cour seulement.

M. GREEN: Cet article veut-il dire qu'avant de s'absenter de leur poste pendant plus de trente jours les juges doivent en demander la permission au ministre de la Justice?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GREEN: L'article ne précise pas qu'il faut s'adresser au ministre de la Justice.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, mais le juge doit obtenir un congé du gouverneur en conseil. Il peut présenter sa requête par

l'intermédiaire du ministre de la Justice ou l'adresser au greffier du conseil privé. Il peut choisir la méthode qui lui plaît, mais il ne peut s'absenter pour plus de trente jours sans en avoir obtenu la permission. D'ordinaire, ces demandes de congé nous arrivent par l'intermédiaire du ministère de la Justice et le ministre de la Justice communique avec le procureur général de la province ainsi que, règle générale, avec le juge en chef de la cour à laquelle appartient l'intéressé lorsqu'il s'agit d'un tribunal qui compte un juge en chef.

M. GREEN: Est-il nécessaire que chaque demande soit soumise au gouverneur en conseil? Sûrement, non. Le ministre de la Justice ne pourrait-il pas prendre la décision par lui-même? Que fait-on des vacances d'été? Aux termes actuels de l'article, les juges pourraient se voir forcés de renouveler leurs demandes chaque année. N'est-il pas vrai que les tribunaux suspendent les audiences pendant deux mois de l'été?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si un juge doit s'absenter pendant plus de trente jours des fonctions judiciaires qu'il doit remplir, j'estime qu'il devrait en obtenir la permission, et la chose me semble assez importante pour exiger un décret ministériel. Lorsqu'un juge n'a pas de fonctions judiciaires à remplir pendant trente jours, j'imagine que s'il n'en remplit pas il ne s'absente pas de ses fonctions judiciaires. Je ne connais pas le régime en honneur dans les autres provinces, mais je sais que, dans ma province, il y a des juges de service chaque semaine durant les vacances judiciaires, et c'est le juge en chef de la cour qui dresse la liste de ceux qui seront de service à certaines dates.

M. GREEN: Quelle est maintenant la ligne de conduite à suivre pour obtenir congé?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La coutume veut que le juge demande par écrit un congé au ministère de la Justice et expose les raisons de sa demande. Le ministère communique avec le procureur général et le juge en chef afin de s'assurer qu'il peut acquiescer à la demande sans nuire outre mesure à l'administration de la justice. Si le congé peut être accordé et si les raisons semblent convenables, une recommandation est soumise au gouverneur en conseil, un décret du conseil est rendu et le requérant est mis au courant de son adoption.

M. BOUCHER: Je comprends l'explication du ministre lorsqu'il s'agit des juges des tribunaux supérieurs, mais prenons le cas d'un juge de cour de comté qui ne relève pas du juge en chef, qui siège seul dans son comté ou jouit peut-être de l'aide d'un ou deux juges. Durant les vacances judiciaires, ces juges ont coutume, je crois, de fixer un certain jour de la semaine, ou un jour toutes les deux semaines, selon les cas, où ils entendront les demandes de référé et ainsi de suite. Je constate qu'on s'écarte sensiblement de la coutume actuelle en obligeant un juge de cour de comté ou de district d'obtenir l'adoption d'un décret du conseil l'autorisant à s'absenter du tribunal plus de trente jours, car il ne lui est pas toujours possible de se trouver un remplaçant pendant ce temps. S'il a un adjoint, certaines circonstances particulières peuvent, bien entendu, l'obliger à une absence de plus de trente jours et il peut alors prendre ses dispositions en conséquence. Je me demande si le ministre juge cet article pratique dans son application aux juges des cours de comté ou de district au même titre qu'aux juges de tribunaux supérieurs.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je le crois. Toutefois, si le Parlement refuse d'adopter cet article, cela me tirera d'embarras. J'estimerai alors que de l'avis du Parlement, tant que je ne reçois pas de plainte officielle de la part d'une autorité provinciale, aucune responsabilité ne retombe sur moi. Ainsi se présente la question. Il me semble que je devrais assumer une certaine responsabilité, mais, si le Parlement n'est pas de cet avis, j'aurai l'esprit tranquille.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai rien dit à propos de cet article, monsieur le président, mais, de fait, je le crois nécessaire. A mon sens, il ne s'applique pas à une province plus qu'à une autre. J'estime qu'on devrait songer à exclure la période des vacances, car, d'après le texte actuel de la disposition, dans le cas d'un juge d'une cour de comté, pendant la période des vacances...

M. NICHOLSON: Quelle est la durée des vacances?

M. DIEFENBAKER: Elles commencent d'ordinaires vers le 1er ou le 6 juillet et prennent fin vers le 6 septembre.

L'hon. M. BERTRAND: A Montréal, elles prennent fin le 2 septembre.

M. DIEFENBAKER: En effet, vers le 1er septembre. L'article sous sa forme actuel semble mettre obstacle à cet état de choses, mais je suis certain que, même si cet article conférait un tel pouvoir au ministre, il ne l'exercerait pas pendant la période des vacances, vu que, dans la plupart des cas, les travaux judiciaires à accomplir n'exigeraient pas alors la présence d'un juge de Cour de comté.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai causé de la question des vacances judiciaires avec les légistes, lors de la rédaction de l'article, et ils

m'ont affirmé leur certitude que ce texte ne permettrait de tenir un juge pour absent de son poste s'il n'y avait pas de fonctions judiciaires inaccomplies durant le temps de son absence. A leur avis, pour qu'un juge soit considéré absent de ses fonctions judiciaires, il faut qu'il y ait négligence à accomplir une tâche existente.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le mot absence n'implique aucun déplacement. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non; on entend par là le défaut de remplir les fonctions judiciaires, ce qui signifie, je crois, être absent et négliger d'accomplir son devoir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 36 (un juge doit se consacrer exclusivement à ses fonctions judiciaires).

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quand on a rédigé cet article, s'est-on demandé s'il interdirait à un juge de devenir actionnaire d'une société. Relevons ces mots:

Aucun juge ne doit se livrer directement ni indirectement, en qualité d'administrateur ou de gérant de corporation, compagnie ou maison d'affaires, non plus qu'en une autre manière,

Considère-t-on qu'un juge qui détient simplement des actions dans une société se livre aux affaires?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On n'a jamais donné cette interprétation à cet article. Une disposition spéciale a trait à la possession d'actions du Pacifique-Canadien par des membres du Parlement. Le fait de détenir de telles actions n'empêche pas de siéger au Parlement, bien que le Pacifique-Canadien puisse, plusieurs fois dans une même journée, conclure des contrats avec le gouvernement fédéral. Nous avons ici une autre disposition dont le texte est le fruit de nombreuses années d'expérience. Ceux qui entrent à la magistrature en connaissent la portée; ils savent ce à quoi il les oblige à renoncer.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La participation active.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 37 (ne doit pas agir comme commissaire ou arbitre sans le consentement du gouverneur en conseil).

M. DIEFENBAKER: Je désire formuler quelques observations au sujet des articles 37 et 38. Il s'agit des juges qui font partie de commissions royales. Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai développée à ce sujet en d'autres occasions. Plus d'une fois, j'ai répété qu'à mon avis l'une des qualités les plus indispensables à ces juges, c'est qu'on ne puisse pas les accuser d'avoir été mêlés à la politique du fait qu'ils sont membres d'une commission royale. On a souligné plus d'une fois,—et il en est fait mention dans les témoignages des juges qui ont comparu, en 1928, devant une commission parlementaire chargée d'examiner la question du traitement des juges,—qu'on ne verse aucune rémunération aux membres de ces commissions, ce qui est vrai. Or, depuis quelques années le nombre de commissions royales va en augmentant, entraînant des frais de plus en plus considérables. Je vais nommer quelques-unes de ces commissions royales, instituées depuis le début de la guerre, en 1939. Il y a eu la commission royale sur les coopératives, qui a coûté $137,659; la commission royale sur la taxation des rentes viagères qui a coûté $26,700; l'enquête sur l'incident de Hong-Kong, qui a coûté $27,400; l'enquête d'Halifax, $10,000; la commission Taschereau-Kellock qui coûtait $5,011 au 12 juin. Les autres commissions royales du ministère du Travail ont coûté environ $85,000. Au 15 juin, la Commission d'enquête sur le charbon avait entraîné une dépense de $189,000. Je ne mentionne pas plusieurs autres commissions de moindre importance.

La dernière fois que j'ai étudié cette question on a trouvé à redire lorsque j'ai affirmé que le versement de fortes allocations de subsistance n'était pas conforme au principe de l'indépendance des magistrats. L'enquête sur l'expédition de Hong-Kong, que présidait l'ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada, démontre que j'ai raison de m'opposer à ce qu'on nomme des juges à la présidence de commissions d'enquête sur des questions auxquelles la politique n'est pas étrangère. Les décisions que sir Lymann Duff a rendues dans cette affaire, les conclusions qu'il a tirées, ont donné lieu, à la Chambre, à une critique énergique qui, quelque grande qu'ait été sa réputation, a amoindri, aux yeux de certaines gens, les services signalés qu'il avait rendu au pays.

Un mot de la plus récente de ces commissions: la Commission Kellock-Taschereau. Je n'entre pas dans le détail des délibérations rendues par cet organisme ou du rapport qu'il a soumis, mais je dis que jamais, dans notre histoire, une commission royale n'a consacré autant de temps (voir chapitre XI) à répondre aux objections formulées, au Parlement et ailleurs, contre les méthodes qu'elle avait adoptées.

Voilà à mon sens un rapport vraiment extraordinaire (et je ne parle que du chapitre XI). Pour répondre à ces objections, les juges

éminents qui composaient la commission ont, dans quelque quarante pages, tenté de justifier les méthodes employées, cité les lois en cause et cherché, en somme, à se défendre contre la critique qu'ils avaient soulevée. C'est mettre les juges dans une situation impossible.

Deux juges éminents de la Cour suprême présidaient cette commission. Je n'examine pas pour l'instant les conclusions de la commission, mais je dois constater que ces juges ont cru nécessaire, lorsqu'ils ont préparé le rapport sur les constatations de leur enquête, d'inclure quarante ou cinquante pages pour expliquer et motiver leurs actes, pour dire au Parlement et à la population qu'ils avaient le droit d'agir comme ils ont fait, et qu'ils échappaient à l'autorité de tout corps constitué au pays.

Voici une de ces pages, où je trouve une phrase des plus révélatrice: c'est la page 683, où est expliqué le statut de la commission. Voici comment on s'y exprime:

Dans cette partie, nous abordons l'examen des différents points au sujet desquels il semble y avoir eu malentendu chez certains.

Voici donc des juges qui entreprennent de justifier les actes qu'ils ont posés en qualité de membres d'une commission royale et répondent de ce fait et dans cette mesure aux critiques formulées. J'estime que la magistrature se trouve ainsi placée dans une position bien dangereuse.

Et que concluent-ils, en définitive? Comme il y a eu critique dans l'enceinte du Parlement, les juges, en leur qualité de commissaires, prennent sur eux-mêmes d'expliquer la loi. Ils disent qu'au cours de l'enquête ils ont accepté la preuve par ouï-dire et la preuve secondaire. Ils ajoutent qu'ils n'auraient pu agir de la sorte dans un tribunal de justice, mais qu'en leur qualité de commission royale ils jouissaient d'un pouvoir suprême. Ils ajoutent:

Tout d'abord, une commission de cette sorte est une institution primaire bien que présentant un caractère provisoire, et se trouve sur un pied d'égalité officielle avec les autres institutions de l'Etat, comme les tribunaux, les Chambres du Parlement et le Conseil privé. (Voir *Royal Commission of Inquiry* (1937), par Clokie et Robinson, pages 150 et 151.)

En d'autres termes, on exprime l'opinion qu'une commission royale est l'équivalent de toute autre institution du pays. Si elle en est l'équivalent, elle échappe à toute critique. A l'appui de cette thèse, on cite Clokie et Robinson, livre que j'ai mentionné. Si l'on convient que cet ouvrage fait autorité, il est intéressant de le feuilleter, puis de s'arrêter aux pages 171 et 172, où se trouve la justification de l'attitude que nous avons adoptée de ce côté-ci de la Chambre, relativement à la question du secret. Je cite:

La méthode la plus extraordinaire résidait dans l'institution de commissions "secrètes". Deux seulement d'entre elles ont été formées au cours du dix-neuvième siècle, qui, toutes deux ont en somme étudié le même sujet, c'est-à-dire la conduite de la princesse de Galles au début du siècle. On comprend facilement la raison du secret, bien qu'on puisse tenir cette méthode pour inappropriée.

Les autres signalent ensuite que le secret, quant au délibérations des commissions royales et aux témoignages entendues par elles, présente un danger et n'a jamais été invoqué dans les tribunaux depuis l'époque de la princesse Caroline, de 1807 à 1820. Je ne le mentionne qu'en passant, parce qu'on a invoqué l'autorité de cet ouvrage.

Je vous signalerai maintenant cette doctrine, telle qu'on l'énonce dans le rapport:

Tant qu'elle siégera, et jusqu'à ce qu'elle soit libérée, elle n'est subordonnée à aucun organisme. Elle est indépendante dans toute l'acception du terme. Elle n'est pas assujettie aux tribunaux, ni ne relève d'eux. Elle a pour mission de mener l'enquête qu'on lui a confiée et de présenter un rapport au gouverneur en conseil.

Il s'agit en l'occurrence d'une commission de juges qui en somme prend une attitude qui, si cette doctrine n'est pas acceptée, rend leur situation de juge incompatible avec leur situation de commissaires. Puis je lis ce qui suit:

Les décisions de la commission font autorité tout autant que celles d'une autre cour quelconque et, comme elle est le seul juge de sa procédure...

Et le reste.

En d'autres termes, "quiconque serait disposé à critiquer n'en a pas le droit, quelque que soit la procédure que nous ayons adoptée". Le rapport continue dans les termes suivants:

...et peut recevoir toute preuve à sa discrétion, elle est parfois mieux en état qu'une cour soumise à des règles rigides de se prononcer sur l'admissibilité d'une preuve, de s'assurer des faits.

Et en dernier lieu, parce que les tribunaux du pays ont jugé que la preuve contre M. Shugar n'était pas suffisante, la commission royale n'est pas disposée à accepter cette décision, et elle termine son rapport ainsi qu'il suit:

Il y a, cependant, un pouvoir qu'une commission ne possède pas. C'est celui d'exécuter ses décisions. Si elle rend des décisions en vertu desquelles les autorités compétentes jugent que certaines personnes devraient être punies, ces autorités doivent recourir aux cours ou aux tribunaux qui seuls ont le pouvoir de punir. Quelle que soit l'opinion qu'on y a formulée...

En d'autres termes, quelle que soit l'opinion du tribunal...

...les conclusions auxquelles la commission en est arrivée d'après sa propre procédure, et d'après les témoignages donnés devant elle, ne sont pas infirmées et restent valides.

C'est, de la part d'une commission royale, formuler un point de vue un peu extraordinaire. Autrement dit, ils entreprennent d'exposer l'affaire Shugar. Mais après que les tribunaux eurent lavé cet homme de toute accusation, la Commission royale affirmait qu'il était effectivement coupable du délit dont les tribunaux l'avaient déclaré innocent.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oh, non!

M. DIEFENBAKER: Mais si je soulève ce point, ce n'est pas pour traiter du rapport de la Commission, car nous y reviendrons avant la fin de la session. Je ne le soulève que pour signaler ces pages,—je pourrais en citer bien d'autres,—où l'on mentionne que la façon de procéder à l'interrogatoire a suscité des objections, mais que la commission a procédé comme elle l'entendait. Elles prouvent bien qu'une commission royale se retranche derrière l'argument qu'elle n'est comptable envers personne et qu'elle est sur un pied d'égalité avec le Parlement et n'importe quel autre organisme de l'Etat. Cette façon d'agir fera de la magistrature un objet de commentaires dans les journaux et même au Parlement.

Je ne saurais mieux appuyer cette thèse qu'en déclarant que les juges ne devraient siéger à des commissions royales qu'en des causes qui n'ont aucune portée politique. Nous avons vu dans ma propre province des commissions royales enquêter sur des accusations d'ingérence politique. Elles n'avaient pas plus tôt déposer leur rapport que certains les accusaient de parti pris dans un sens et d'autres les accusaient de parti pris dans le sens contraire. On mettait ainsi en doute l'impartialité de la magistrature.

Je conjure le ministre de reconsidérer cette affaire et citerai à ce propos Cloki et Robinson dont l'ouvrage fait autorité. Il y est dit qu'en Grande-Bretagne on en est venu à recourir le moins possible à des commissions royales, pour les raisons mêmes que je me suis efforcé de présenter ce soir à vous-même ainsi qu'au comité. Nous tenons en haute estime l'intégrité de la magistrature, son inviolabilité, son détachement des intérêts qui nous séparent en cette enceinte; mais quand des juges expliquent au long de quarante pages ce qu'ils ont accompli, pour conclure en avouant qu'ils ne se sont pas conformés à la procédure établie, comme en fait foi le rapport de la commission précitée, ils s'exposent à des attaques auxquelles ils ne devraient pas donner prise au pays.

Je me souviens de l'époque où mon très honorable ami présidait l'Association du barreau canadien. Dans un discours qu'il prononçait devant les membres de cette société, où sa belle carrière d'avocat donnait du poids à sa parole, il a insisté sur l'autonomie du pouvoir judiciaire, sur la nécessité de conserver cette indépendance et de garder à l'opinion publique sa foi dans l'intégrité et la liberté de la magistrature. Je le prie de nouveau de n'affecter des juges qu'aux commissions royales d'enquête sur des sujets d'ordre économique ne donnant pas lieu à des controverses ni à des considérations de parti.

J'ai déjà énuméré les sommes versées à divers juges. Je n'y reviendrai pas. Nous avons assuré à la magistrature l'indépendance financière. Nous lui avons assuré un revenu juste et raisonnable, afin d'y attirer les meilleurs candidats, les hommes probes et compétents qui se sont signalés au barreau. Nous avons promis aux juges la protection et la sécurité, pour eux-mêmes et pour leurs veuves, quand ils auront fini de servir l'Etat.

Le moment est propice de supprimer le recours aux commissions royales, méthode utilisée par les deux partis politiques. On a rendu la magistrature indépendante au point de vue financier et on devrait la libérer de toutes fonctions ne se rattachant pas à son rôle judiciaire.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'espère qu'il ne sera pas souvent nécessaire de nommer des juges commissaires royaux, mais cela s'impose dans certaines circonstances. Lorsqu'on découvre un état de choses analogue à celui qui s'est révélé au pays au début de l'année, il faut confier l'étude du problème à une commission jouissant d'une renommée exceptionnelle. Pour ce qui est de la commission Taschereau-Kellock, je regrette seulement que les circonstances en aient exigé la nomination.

Je comprends le point de vue de l'honorable député et me suis souvent prononcé comme il l'a fait ce soir. Nous convenons tous, j'imagine, que nous devons nous dispenser de commissions royales, si possible. En l'occurrence, toutefois, le pays était exposé à de graves conséquences. Les avis sont peut-être partagés sur l'à-propos de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, mais je demeure convaincu qu'il a agi comme il le devait.

A contre-cœur, ces juges respectés ont consenti à assumer cette tâche extrêmement onéreuse. Je signale qu'ils l'ont acceptée sans rémunération. Ils l'ont accomplie à Ottawa où ils demeurent tous deux et on ne leur a

pas versé cinq sous pour défrayer les frais occasionnés par l'exécution de travaux qui, malheureusement, s'imposaient. Ils se sont acquittés de la tâche, cependant, et j'estime qu'ils ont rendu un véritable service à la population.

Je crois que tous les avocats partagent l'opinion de l'honorable député de Lake-Centre, savoir qu'il serait désirable que les juges s'occupent exclusivement de leurs fonctions judiciaires. La guerre nous a obligés à leur demander d'assumer des fonctions qui ne sont ordinairement pas de leur domaine. Il se présentera encore des cas où il faudra instituer des commissions et c'est là une des raisons que j'ai signalées à la Chambre en demandant de nommer un autre juge à la Cour de l'Echiquier. Quand cette cour comptera quatre juges, j'espère que nous pourrons y avoir recours au lieu de nous adresser aux juges des tribunaux provinciaux qui devraient ainsi abandonner leurs fonctions ordinaires.

Il faut être réaliste; il n'existe pas encore au pays une autre classe de gens qui pourraient diriger de telles commissions de façon à donner à la population l'assurance qu'elles sont dirigées avec la plus grande compétence. Il n'en sera peut-être pas toujours ainsi. Il y a dans les universités et dans d'autres domaines des hommes qui sont suffisamment bien connus de leurs concitoyens pour que leur situation sociale constitue une garantie que ces importantes fonctions publiques sont remplies par les sujets les plus compétents qu'on puisse trouver. J'espère que nous ne reviendrons plus aux conditions extraordinaires qui ont régné pendant cette période et qu'il n'y aura plus lieu de prier les juges d'accomplir ces tâches. Je puis assurer les honorables députés qu'ils ne les recherchent aucunement. C'est à contre-cœur qu'ils consentent à accepter pareilles tâches. Toutefois, nous avons traversé des temps extraordinaires qui exigeaient des mesures extraordinaires.

En ce qui concerne les déclarations qu'on a formulées à l'égard de la Commission royale, je ne tiens pas à amorcer un débat à ce sujet. C'est le Gouvernement qui en assume la responsabilité. C'est le Gouvernement qui a demandé à ces messieurs d'accepter cette tâche, pour rendre service à l'Etat. S'ils ont mal agi, c'est le Gouvernement qui en est responsable. Je crois qu'ils méritent tout notre respect et toute notre reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus.

M. MacINNIS: Seuls peut-être ceux qui sont versés dans le droit devraient participer à cette discussion. Pourtant, je ne crois pas que lorsqu'un juge est nommé à une commission royale ou à toute autre commission il n'en tienne qu'au désir du Gouvernement L'honorable député de Lake-Centre n'a mentionné que les commissions royales; il a traité de l'article 38 au lieu de l'article 37. Je crois que nous perdons le sens des réalités lorsque nous tenons les juges en quelque sorte pour des surhommes. Je crois que les juges s'efforcent de se montrer impartiaux et qu'en général ils y parviennent. Mais demander à un partisan acharné de renoncer à jamais du jour au lendemain à tout préjugé et à tout parti pris pour devenir juge est trop attendre de la nature humaine. Il n'y arrivera sûrement pas. Cependant, ce que je voulais souligner c'est que les juges occupent des places à part dans notre société et cela non seulement auprès des avocats et du personnel des tribunaux mais même de la population en général et que, lorsque le public réclame l'établissement d'une commission royale, on a plus le sentiment que la décision sera impartiale, si elle a à sa tête un membre de la magistrature. On peut procéder à son gré au choix du personnel de la commission, dont les membres sont censés représenter certaines classes, certains groupes ou intérêts, mais il sera bien difficile de trouver comme président un homme aussi agréable à toutes les parties en cause que peut l'être un juge.

L'honorable député de Lake-Centre a demandé de réserver la nomination de juges comme membres de commissions royales aux seuls cas ne comportant aucun facteur d'ordre politique. Que faut-il entendre par l'expression? A mon sens, il est bien difficile de trouver un sujet qui n'a pas de portée politique. La politique c'est l'ensemble des conceptions de la vie; c'est tout, autrement dit. Un homme manifeste son opinion politique en se proclamant conservateur-progressiste, libéral, créditiste ou membre de la C.C.F., mais cette opinion exprime,—si l'on veut,—sa façon d'envisager la vie.

L'hon. M. BERTRAND: Sa façon de penser.

M. MacINNIS: Tout juste,—sa façon et toute sa façon de penser. J'estime qu'il faudrait laisser l'article tel qu'il est rédigé. Le ministre de la Justice a exprimé l'espoir qu'aucun juge ne sera appelé à diriger des commissions royales, mais il a ajouté que si la population en réclamait on se rendrait à son désir. Or, j'estime qu'elle a parfaitement le droit d'en réclamer.

J'ai hésité, je le répète, à participer au débat à ce stade; je crois cependant que les gens accordent aux juges en raison de leur impartialité une confiance qu'ils n'accorderaient pas facilement à d'autres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 38 (aucune rémunération supplémentaire).

M. PROBE: J'ai entendu depuis quelque temps plusieurs savants avocats, y compris l'honorable député de Vancouver-Est,...

M. MacNICOL: Il en aurait fait un excellent.

M. PROBE: ...discuter divers articles du projet de loi. Les membres de la C.C.F., le comité le sait assez bien, sont opposés à cette augmentation d'un tiers du traitement des juges à l'heure présente, vu que ces mêmes savants messieurs exercent certaines fonctions qui leur confèrent l'autorité voulue pour refuser une rémunération équivalente à des gens de classes plus modestes de la société, dans le cas desquels cependant on nous donne à entendre que toute augmentation de salaires conduit à l'inflation; lorsqu'il s'agit toutefois de hausser le traitement des juges on nous parle d'un ajustement nécessaire en vue d'obtenir les meilleurs cerveaux du pays pour agir en notre nom.

Voici un article intitulé: "rémunération supplémentaire". L'objet de cet article, sauf erreur, je parle en particuiler du paragraphe 3, est de permettre, par décret du conseil, au juge exerçant d'autres fonctions que ses fonctions ordinaires, agissant, par exemple, en qualité de commissaire ou d'arbitre, de recevoir une certaine rémunération supplémentaire, des frais et allocations qui ne sont pas normalement prévus dans le projet de loi. Nous constatons, par exemple, que, dans certaines circonstances, les juges touchent une allocation de subsistance de $10 par jour et dans d'autres $6, ce qui est amplement suffisant, j'en suis parfaitement sûr. Nos juges et le Gouvernement cependant n'ont pas fait beaucoup de cas de leur haute réputation en acceptant des allocations et des frais dépassant le niveau normal et légitime.

Je désire signaler à l'attention du comité le rapport de l'auditeur général pour 1945. Il me semble que l'état de choses exposé à la page 42 de ce rapport au sujet des comptes publics de 1945 n'est guère de nature à placer la magistrature ni le Gouvernement dans une posture favorable devant l'opinion publique. Qu'on me permette de rappeler la situation extraordinaire qu'expose l'auditeur général, à la page 42:

M. le juge G. B. O'connor, d'Edmonton, est président de la Commission des relations ouvrières en temps de guerre, et M. le juge M. B. Archibald, de Halifax, préside le Conseil national du travail en temps de guerre. La commission et le conseil ont leur siège à Ottawa. L'arrêté en conseil C.P. 80/5000 du 29 juin 1944 entérine l'exposé qui suit, du ministre du Travail:

[M. MacInnis.]

"Le soussigné a l'honneur de se référer aux arrêtés en conseil C.P. 1895 et 1896 du 16 mars 1944, nommant M. le juge G. B. O'Connor président de la Commission des relations ouvrières en temps de guerre et C.P. 1986 et 1987 nommant M. le juge M. B. Archibald président du Conseil national du travail en temps de guerre, puis d'exposer que, bien que l'autorisation ait été accordée d'acquitter les frais de voyage et de subsistance des présidents précités au cours de leurs déplacements, le soussigné...

C'est-à-dire le ministre du Travail, qui est en cause dans certains de ces différends ouvriers.

...s'est entendu avec MM. les juges O'connor et Archibald pour que le ministère acquitte les frais de voyage et de subsistance de Mme O'Connor et de Mme Archibald pendant qu'elles accompagnent leur mari dans l'exercice de ses fonctions; le soussigné, en conséquence, a l'honneur de proposer que l'autorisation soit accordée d'acquitter les frais de voyage et de subsistance nécessaires de Mme O'Connor et de Mme Archibald pendant qu'elles accompagnent leur mari dans l'exercice des fonctions auxquelles il a été nommé.

Telle est la proposition du ministre du Travail. L'auditeur général ajoute:

L'arrêté n'indique pas sur quelle autorité s'appuie la demande. Nous attirons l'attention sur les dispositions autorisant le paiement des frais de Mmes O'Connor et Archibald, attendu qu'il s'agit d'une exception à la règle. Au cours de l'année financière...

Qu'on note bien les montants.

...le juge O'Connor a touché $8,658.33 et le juge Archibald $6,150.01...

Une VOIX: Pourquoi le cent?

M. PROBE: Pour un timbre d'accise, sans doute.

..en frais de voyage et de subsistance. Ces sommes comprennent les frais de voyage et de subsistance de Mmes O'Connor et Archibald au cours de leur voyage de chez elles à Ottawa, pendant leur séjour à Ottawa et pendant qu'elles accompagnaient leur mari en diverses parties du Canada.

Voilà comment se termine le rapport de l'auditeur général. Si jamais on a mis en doute quelque part l'intégrité de nos juges et l'intégrité du Gouvernement, c'est bien dans le rapport de l'auditeur général, car on constate tout d'abord que le gouverneur en conseil, au moyen de quatre décrets distincts, a pourvu aux frais de déplacement et de subsistance de ces deux juges dans l'exercice de leurs fonctions, mais que, par la suite, le ministre du Travail a conclu privément certaines dispositions à l'égard desquelles il a dû obtenir la sanction du gouverneur en conseil, du cabinet si l'on préfère, en vue de garantir les frais de déplacement et de subsistance des épouses de ces deux juges.

Je ne suis pas avocat, et parfois je remercie le ciel de ce que je connaisse rien à la phraséologie juridique, mais je sais ce qu'est la

justice et je n'hésite pas à affirmer que ces juges se sont compromis en acceptant une rémunération au nom de leurs épouses, pendant qu'ils remplissaient en temps de guerre, des fonctions intéressant la population du Canada. Je n'ai rien à ajouter. Je m'oppose catégoriquement à ce que la loi des juges entre en vigueur à la fin de cette année, ou à son adoption par la Chambre des communes, et voilà la principale raison pour laquelle je m'oppose à la mesure.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 39 (ce qu'est censé être le traitement lorsqu'un juge devient admissible à une pension avant le 1er janvier 1947).

M. HAZEN: Les mots qui suivent la 29e ligne se rapportent-ils à la loi de 1937?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, à celle de 1927.

M. HAZEN: 1927 plutôt.

(L'article est adopté.)

Les articles 40 et 41 sont adoptés.

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

348. Administration, $266,379.

M. GREEN: J'ai une question à poser au ministre. L'an dernier, je lui demandais s'il est permis à un membre retraité de ce corps de se faire soigner dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants. Il me répondait qu'on n'avait pris aucune mesure en ce sens, mais qu'il verrait ce qu'il y aurait lieu de faire à ce sujet.

L'autre question portait sur la reconnaissance des services rendus par ceux qui ont servi dans les gardes de sécurité qui relevaient de la Royale Gendarmerie. Ces hommes, apparemment, ne portent aucun insigne indiquant le rôle qu'ils ont joué. Le ministre avait également promis de s'occuper de cette affaire. Nous dira-t-il ce qu'on a décidé?

Le très hon. M. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Aucune mesure n'a été prise dans ces cas. Les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada touchent une pension lorsqu'ils prennent leur retraite, conformément aux dispositions de la loi des pensions.

Quant à la question de remettre des insignes aux constables spéciaux, j'en ai saisi le commissaire. Il ne m'a soumis aucun vœu à ce sujet.

M. GREEN: Le ministre en parlerait-il de nouveau au commissaire? Il trouvera les questions en cause aux pages 3630 et 3631 du hansard de l'an dernier. Le 13 décembre, le ministre me répondait:

> Ils obtiennent un certificat de service et on tiendra compte de la proposition tendant à leur accorder une décoration qu'ils pourraient porter sur leur tunique ou leur manteau.

Le 20 février 1946, l'Association des anciens membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest adoptait, à Calgary, une résolution dans laquelle elle demandait qu'une décoration ou un insigne approprié fût remis à ceux qui, pendant la guerre, ont servi dans les gardes de sécurité, sous la direction de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Cette demande me semble légitime et j'espère que le ministre verra à ce qu'on prenne des mesures pour y donner suite.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je la signalerai de nouveau au commissaire.

M. MacINNIS: Quelques mots suffiront, même s'ils viennent trop tard pour cette année. L'uniforme que portent les gendarmes en poste à l'extérieur des bâtiments parlementaires est à peu près ce qu'il y a de plus chaud au monde. Non seulement en est-il ainsi, mais ils doivent le porter là où la chaleur se fait le plus intense, sur les pavés qui entourent notre immeuble. Le ministère a-t-il jamais songé à leur faire revêtir un uniforme plus léger et moins chaud que celui que nous leur voyons ces jours-ci? En hiver, nous leur distribuons d'épais manteaux pour les protéger contre le froid; mais lorsqu'il fait chaud et que tout vêtement serait de trop, on ne leur fournit pas d'uniformes plus légers. Si quelques-uns parmi nous avaient dû se tenir debout près de ces immeubles les 29 et 30 juin et 1er juillet, les protestations ne manqueraient pas. J'invite le ministre à porter ce point à l'attention du commissaire de la gendarmerie à cheval. Peut-être pourra-t-il agir.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je dirai à l'honorable député que j'en ai causé avec le commissaire de la gendarmerie à cheval. Huit hommes portent l'uniforme traditionnel de la gendarmerie. On me dit qu'ils ne sont de faction que deux heures à la fois. J'ai eu l'impression que ce serait plutôt avec beaucoup de regret qu'on prendrait la décision de supprimer l'uniforme pittoresque de la gendarmerie à cheval. On m'a appris que le service se compose de trois équipes de huit hommes chacune et que chaque équipe ne reste de faction que deux heures à la fois. J'ai cru qu'il y aurait répugnance à faire disparaître cet uniforme, probablement l'un des

plus fameux de l'univers. S'il n'est pas l'un des plus fameux de l'univers, c'est certainement le plus célèbre de notre continent.

M. ADAMSON: La maison Eastman Kodak protesterait sûrement.

M. HARKNESS: Lorsque le présent crédit nous a été soumis, il y a quelques semaines, on s'est intéressé à la solde de la gendarmerie. Je regrette d'avoir dû m'absenter, mais je désire poser quelques questions à ce sujet. Je me suis intéressé à cette question, à la suite d'observations reçues, depuis un an, de bon nombre de personnes qui s'occupent d'assurer le bien-être de la gendarmerie et de maintenir la réputation qu'elle s'est acquise par le passé. A tort ou à raison, elles sont d'avis que la solde de ces hommes n'est pas de nature à maintenir les hautes normes établies par ce corps jusqu'ici. J'ai étudié la question et j'ai appris quelle est la solde. Je ne tiendrai pas compte de celle que touchent les officiers et sous-officiers, limitant mes observations aux simples gendarmes. Quant aux officiers, ils touchent les soldes suivantes: le sous-commissaire: $4,500; les commissaires adjoints, $3,600 chacun; les surintendants, $2,720 à $3,120 et les inspecteurs, de $2,140 à $2,540.

M. MacNICOL: Combien touchent les officiers?

M. HARKNESS: Je parle des officiers. Les sous-inspecteurs reçoivent moins de $2,000 chacun. Il me semble que les officiers de la gendarmerie ont des responsabilités plus importantes et contribuent bien davantage au bien-être du Canada que les hauts fonctionnaires de bon nombre de sociétés de la Couronne, instituées depuis quelques années, qui jouissent de traitements beaucoup plus intéressants. Les officiers ne sont pas suffisamment rémunérés comparativement aux gens à l'emploi de l'Etat dans les sociétés de la Couronne. Toutefois, je m'occupe particulièrement des gendarmes. Le gendarme reçoit de $2.50 à $2.75 par jour; le gendarme de deuxième classe, $2.25 et le gendarme de troisième classe, $2 par jour.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député nous a dit qu'il n'était pas ici lorsque la question a été discutée. Il parle de la solde de base qui n'est que d'environ la moitié de la somme effectivement touchée.

M. HARKNESS: J'ai tous les chiffres sous la main, monsieur le président, et je vais les consigner au compte rendu. Les sous-gendarmes et les trompettes touchent $1.25 durant leur stage et $1.75 par la suite. Tous les gendarmes, sans distinction de rang, touchent un supplément de guerre de 75c. par jour, ce qui porte à $2 la paye des sous-gendarmes et trompettes et à $3.50 celle des gendarmes. De plus, une allocation de logement, nourriture, chauffage et éclairage de $1.50 par jour élève le solde global à $3.50 et à $4.75 pour les mieux rétribués.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pour les célibataires.

M. HARKNESS: En effet. Le dossier n'indiquait pas la paye des hommes mariés, mais il mentionnait une allocation alimentaire accordée à ceux qui habitent des logements de l'Etat mais n'y sont pas nourris. Cependant, voici les questions que je désirais poser à ce sujet. Premièrement, combien y a-t-il de sous-gendarmes et de trompettes qui reçoivent $1.25 par jour, et combien y en a-t-il encore qui sont stagiaires et qui en conséquence ne reçoivent que $1.25 par jour?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'y en a pas.

M. HARKNESS: Lorsque ces hommes entrent dans la gendarmerie, pendant combien de temps sont-ils stagiaires?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils sont gendarmes de troisième classe la première année; gendarmes de deuxième classe la deuxième année et gendarme de première classe la troisième année.

M. HARKNESS: Vous dites que personne n'entre comme sous-gendarme maintenant, que cette classe n'existe pas en réalité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le sous-commissaire me dit qu'on n'en prend plus dans cette classe à la gendarmerie.

M. HARKNESS: J'aimerais maintenant savoir combien il y a de gendarmes dans chaque classe, et pendant combien de temps en moyenne un gendarme reste dans chaque classe? Le ministre a dit, je crois, qu'ils restent un an dans chaque classe jusqu'à ce qu'ils soient gendarmes de première classe?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. HARKNESS: Pourrait-on nous dire combien il y a de gendarmes dans chacune de ces classes?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il y a 1,299 gendarmes de première classe; 51 gendarmes de deuxième classe; et 134 gendarmes de troisième classe. Ces chiffres correspondent aux effectifs du 31 mai 1946.

M. HARKNESS: Tous les membres de la Gendarmerie reçoivent la solde pour service de guerre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. HARKNESS: Pendant combien de temps la versera-t-on encore? Y a-t-il lieu

de penser qu'elle cessera avec l'expiration de la présente prolongation de la loi des mesures de guerre; doit-on la comprendre dans le taux régulier de la solde, ou cessera-t-elle entièrement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On en a étendu l'application jusqu'au 31 mars où il faudra alors décider pour l'avenir.

M. HARKNESS: La paye pour service de guerre, ou du moins une assez forte proportion de cette paye devrait être comprise dans la paye de base des gendarmes puisque cette paye de base, du moins pour certains membres de la gendarmerie, est présentement moins élevée que la solde de base du simple soldat ou des militaires de grade correspondant des trois armes, étant donné que dans chaque cas les hommes sont logés, reçoivent l'uniforme et ainsi de suite. J'estime donc nécessaire d'augmenter la paye de base. Je tiens à bien signaler que je ne trouve rien à redire au salaire que touchent les gendarmes de première classe, surtout avec le salaire pour service de guerre, l'allocation tenant lieu des rations, et ainsi de suite. Si l'on n'ajoutait pas ces sommes, s'il y avait eu plus de gendarmes de deuxième et de troisième classe, et surtout plus de sous-gendarmes, je crois que beaucoup de critiques auraient été fondées.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Leur nombre pourrait augmenter évidemment. Durant la guerre et depuis la fin de la guerre, le recrutement n'a pas été facile. Après deux ans de service satisfaisant, on devient automatiquement gendarme de première classe, et c'est ce qui explique qu'à l'heure actuelle les gendarmes sont tous de cette catégorie. Je suis toutefois heureux de prendre note des observations de l'honorable député, car il serait intolérable de supprimer à l'heure actuelle le supplément pour service de guerre et de ne verser dorénavant que le salaire de base.

M. HARKNESS: Oui.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pour compléter ma réponse, je dirai que l'allocation de subsistance est de $1.50 par jour pour le gendarme célibataire et de $2.25 pour le gendarme marié.

M. HARKNESS: Maintenant que je sais qu'un homme passe assez rapidement du grade de gendarme de troisième classe à ceux de gendarme de deuxième classe puis de première classe, je crois que c'est assez satisfaisant. Pour ce qui est de la Royale Gendarmerie à cheval, qu'on me permette de commenter la situation de ses membres qui se sont engagés au service militaire, mais qui n'ont pas fait partie du premier corps de la prévôté canadienne. Un grand nombre d'entre eux,—j'en connais plusieurs,—ont terminé leur période d'engagement au cours de la guerre. Au lieu de s'inscrire de nouveau sur le rôle de la Gendarmerie ou de passer au corps de la prévôté, ils sont devenus soldats, aviateurs ou marins. Certains ont obtenu des brevets d'officier. Plusieurs se sont distingués. Ils sont rentrés au pays. Quelques-uns au moins n'ont pas été acceptés par la Gendarmerie à cheval. D'autres ont repris leurs fonctions, mais le temps qu'ils ont passé sous les armes ne compte pas aux fins de la retraite ni de l'ancienneté. Je le répète, la Gendarmerie a refusé de reprendre quelques-uns d'entre eux. Il existe au pays une loi sur la réintégration dans les emplois civils; elle exige d'un patron civil dont les employés se sont engagés au service militaire, qu'il les reprenne à des conditions aussi avantageuses, en matière d'ancienneté et de salaire, que celles dont jouissent les hommes qui n'ont pas fait de service militaire. Le corps de police du Gouvernement fédéral, toutefois, viole cette loi d'une manière flagrante. Certains se voient nier leurs droits d'ancienneté et leurs droits à pension; et la Gendarmerie refuse même de reprendre quelques-uns de ses anciens membres. Le Gouvernement aurait dû annoncer il y a longtemps qu'il rengagerait tous ceux qui ont déjà servi dans la Royale Gendarmerie, qui demeurent aptes au service et désirent y revenir. Le ministre dit que le recrutement est difficile. J'ai reçu des lettres d'anciens membres de la Royale Gendarmerie. On a refusé de les reprendre parce qu'ils n'ont pas consenti à s'y rengager, préférant servir dans l'armée, et ne se sont pas engagés dans la prévôté. Hier soir, je causais avec un homme qui était mon commandant en second outre-mer. Son frère était sergent dans la Royale Gendarmerie. Il a servi dans l'artillerie outre-mer et obtenu le grade de major. De retour au pays, il s'est rengagé dans la Royale Gendarmerie. Actuellement, il est caporal, et on ne lui a jamais expliqué ses droits en matière de pension, d'ancienneté ou quoi que ce soit. Le ministre a hoché la tête lorsque j'exposais le cas de ces gens, mais mes affirmations sont fondées. Je me suis abouché avec certains hommes et j'ai reçu des communications d'eux. Il est temps de tirer la question au clair afin que ces hommes sachent à quoi s'en tenir; ils devraient bénéficier des mêmes avantages que ceux que les employeurs civils aux termes de la loi sont tenus d'accorder aux hommes qui ont quitté leur emploi pour s'enrôler.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les hommes dont parle l'honorable député n'ont pas quitté la Royale Gendarmerie à cheval pour s'enrôler dans l'armée. Ils ont quitté la Gendarmerie à l'expiration de leur contrat d'engagement. Ils n'avaient plus rien à voir avec

elle. A leur retour, s'il est possible de les admettre, les officiers de la gendarmerie examinent leur cas avec beaucoup de bienveillance. La Royale Gendarmerie à cheval ne se serait pas taillé la réputation dont elle jouit aujourd'hui si ses officiers ne traitaient pas les hommes équitablement, de manière à gagner leur confiance, et à s'assurer leur dévouement et leur affection. On traite ainsi tous ceux qui faisaient partie de la gendarmerie et désirent en faire de nouveaux partie.

Parfois, les hommes qui l'ont quittée ne se sont pas montrés dignes de promotions. Or c'est l'avancement qui s'est révélé l'âme de la gendarmerie. Le commissaire et ses officiers désirent avoir dans le service des hommes qui ont des espoirs raisonnables d'avancement continu.

J'ai toujours hésité à intervenir dans l'administration de la gendarmerie, ayant l'impression qu'on l'administrait fermement mais généreusement, et que le commissaire et ses officiers étaient mieux en mesure que moi de l'administrer. De temps à autre, je reçois à l'égard de certains membres de la gendarmerie, des observations que je communique au commissaire. Je lui signale toujours cependant que je n'essaie pas de diriger la gendarmerie et que j'ai confiance dans ses méthodes. Je suis d'avis que l'attitude adoptée par les ministres compétents depuis plusieurs années s'est révélée la meilleure. Si l'honorable député veut bien me signaler ces cas particuliers, afin que je puisse les soumettre au commissaire, ils feront l'objet d'une étude sérieuse de la part des officiers qui s'efforcent de donner justice à tous les membres de la gendarmerie.

M. HARKNESS: Je comprends bien ce qu'a dit le ministre au sujet de la confiance qu'il met dans les officiers de la gendarmerie; je désire l'assurer que j'ai également la plus grande confiance en eux. Cependant, voici le point que je soulève, en me fondant sur la lettre du commissaire Wood:

> Jusqu'ici il n'a été apporté à la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada aucune modification qui nous permette de compter, aux fins de la pension, la durée de service de nos gendarmes au cours de la deuxième guerre mondiale; cependant, les membres de la gendarmerie, qui ont obtenu un congé en vue de s'enrôler dans la première compagnie de prévôté outremer, pourront compter, aux fins de la pension, leur service au cours de la deuxième Grande Guerre. Cette règle s'applique aux anciens membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, divisions de la marine et de l'aviation.

La lettre est datée du 29 mars 1946 et. à ma connaissance, aucun changement n'a été apporté à la loi depuis lors. En d'autres termes, tout membre de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada qui s'est enrôlé dans la police militaire sous l'égide de la gendarmerie royale pourra compter son service militaire aux fins de sa pension. Cependant, tout membre de la Royale Gendarmerie qui ne s'est pas enrôlé dans la police militaire des services armés ne peut compter la durée de son service aux fins de sa pension.

J'aimerais voir modifier la loi de la pension de la Royale gendarmerie à cheval et redresser ce qui me semble une injustice à cet égard, afin de permettre à tous les gendarmes qui ont fait du service militaire de compter ce temps aux fins de la pension. Il est manifestement injuste de ne pas permettre à celui qui a servi dans l'infanterie et qui probablement a couru en moyenne des risques dix fois plus graves et connu dix fois plus de misères que celui qui a servi dans la prévôté, de ne pas compter ce temps aux fins de la pension alors que ce dernier peut le faire. Tout cela me semble ridicule et il est grand temps d'y apporter une modification. Il ne s'agit pas de mépris des supérieurs ou d'autre chose de ce genre. Il s'agit de modifier la loi en vue de redresser une injustice.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Quant à une modification à la loi, s'il n'avait pas été nécessaire d'étudier cette année la loi de la pension de la milice, j'aurais moi-même présenté un projet de loi. Mais auparavant, j'aime mieux entendre l'adoption de celui qui est à l'étude. Des différences s'imposent et je préfère ne pas les soumettre en même temps à la Chambre.

M. HARKNESS: Sauf erreur, le ministre donne presque l'assurance au comité que cet état de choses sera redressé prochainement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La Chambre en sera certainement saisie. L'honorable député sait que le service militaire dans la dernière guerre compte aux fins de la pension.

M. HARKNESS: Oui. Raison de plus pour tenir compte du service dans la guerre qui vient de finir.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne puis prédire ce que fera le Parlement, mais j'ai l'intention de lui soumettre la question. L'honorable député sait ce qui est arrivé la dernière fois qu'il en a été question.

M. HARKNESS: Merci.

Un autre point seulement. Que dire du cas d'un homme, sergent dans la Royale gendarmerie à cheval avant la guerre, qui, après avoir servi cinq ans dans l'armée et être parvenu au rang d'officier, n'est plus maintenant que simple gendarme?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il doit y avoir quelque motif dont j'ignore le détail.

Ce n'est pas ce qui arrive habituellement. Si tel est le cas,—et je n'en doute pas, puisque l'honorable député l'affirme,—il doit exister quelque motif particulier sur lequel il nous faudrait plus de renseignements.

M. HARKNESS: Ce n'est pas la pratique habituelle, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. SHAW: L'honorable député de Calgary-Est a abordé deux des points que je me proposais de traiter. Je fais miennes ses remarques. J'ai entendu avec plaisir le ministre nous dire qu'on ne songe pas à supprimer l'indemnité spéciale de guerre, du moins pas dans un avenir rapproché. Une telle décision équivaudrait à une catastrophe. J'espère que, en mars prochain, les autorités compétentes ajouteront cette prime au tarif régulier.

J'ai, moi aussi, eu connaissance de plusieurs cas de membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada qui, ayant servi dans l'armée, n'ont pas été reintégrés dans la Gendarmerie. On a offert à certains d'entre eux, me dit-on, de s'engager à la prévôté. Ils attendirent la fin de leur longue période de service pour s'engager à l'unité de leur choix. Une fois libérés, ils ont tenté de reprendre leur rang dans la gendarmerie. Non seulement leur a-t-on refusé cet avantage, on leur a même créé des difficultés. On m'a également appris que des sergents et des caporaux ont été engagés à titre de gendarmes. Je ne vois pas comment on peut expliquer pareil traitement à l'égard d'hommes à longs états d'excellent service.

Il est un troisième point, de nature quelque peu différente, auquel je désire m'arrêter. J'approuve les observations de ce soir et du 5 juillet sur les nobles traditions de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. J'approuve également le ministre lorsqu'il parle de l'uniforme pittoresque de ce corps. On voit des membres de la gendarmerie en face des édifices parlementaires. C'est très bien et je ne m'en plains pas. J'estime qu'ils contribuent fort à attirer les touristes. Je me rends compte également qu'il est peut-être excellent de poster des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada en tuniques écarlates près de certains autres immeubles d'Ottawa; mais j'ai une plainte à formuler.

Il existe, à Ottawa, bon nombre d'immeubles de l'Etat que la Royale gendarmerie à cheval du Canada est appelée, j'allais dire à garder, mais telle n'est pas sa fonction. J'ai entendu dire qu'elle fournit des concierges ou des messagers de luxe au personnel civil. Ce sont les expressions mêmes que j'ai entendues. Les fonctions des intéressés s'éloignent autant qu'il est possible de celles de la police et ils s'en plaignent. Ils doivent monter les escaliers la nuit pour s'assurer que toutes les fenêtres et tous les robinets sont fermés, ce qu'il est indigne de demander aux membres de cette célèbre gendarmerie, dont le prestige ne s'en trouve guère rehaussé.

Que l'on confie ce genre de besogne à d'autres, bien entendu, je ne proteste contre la faction des gendarmes devant notre immeuble ou en d'autres lieux, mais je prie instamment le ministre de retirer ces gendarmes de plusieurs édifices du Gouvernement où ils ne jouent que le rôle de concierges. Si les gens s'engageaient à la Gendarmerie afin d'accomplir un tel travail sachant qu'ils y seraient tenus, je n'aurais aucune plainte à formuler, mais on me dit que des gendarmes ayant appartenu pendant de nombreuses années à des détachements de l'Ouest canadien et d'autres régions du Canada, ont été versés à la division A et placés à la porte de certains bâtiments où ils indiquent aux visiteurs où se trouve le bureau de tel ou tel fonctionnaire.

Rien n'est plus de nature à démoraliser un gendarme que de quitter un détachement où il accomplit des fonctions policières pour passer à de telles fonctions. On dira que cet homme n'est sans doute pas gendarme efficace. S'il ne l'est pas, qu'on le congédie. Ce serait plus juste envers lui que de le laisser accomplir un tel travail. On a également dit, et avec raison je crois, que lorsqu'un gendarme s'attire le mécontentement d'un officier, on l'envoie à Ottawa pour quelque temps. Si l'on veut bien me pardonner l'expression, je dirai qu'Ottawa est considérée en quelque sorte comme un purgatoire. On garde ici ces gendarmes pendant quelque temps pour les renvoyer ensuite aux endroits d'où ils sont venus. On me dit qu'un gendarme servant dans un détachement à qui l'on dit en plaisantant qu'il va être versé à la division A fait une grimace comme celle d'une personne qui assiste à la représentation d'un film de Boris Karloff.

Je ne puis imaginer de pire sort que celui de faire venir ici un homme qui a accompli des travaux de police et de le soustraire complètement aux travaux de cet ordre. A-t-on songé à confier d'autre travail à ces hommes que celui de concierge pomponné.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que la plupart de ceux que mon honorable ami appelle des concierges pomponnés sont des gendarmes spéciaux, à l'exception des factionnaires sur la colline du Parlement, et peut-être à un ou deux autres endroits. Depuis trois ou quatre semaines, on est à faire des démarches en vue de passer avec le corps des commissionnaires un contrat en vertu duquel

on leur confiera la garde d'un grand nombre d'édifices publics à Ottawa. Je ne suis pas en mesure de dire si l'on a définitivement signé l'accord, mais le Conseil du trésor a sanctionné l'avis relatif au nombre d'heures de service. Si l'accord n'est pas conclu, il est sur le point de l'être et le corps des commissionnaires va se charger de ce travail. Les honorables députés savent que les membres de ce corps sont de vieux militaires qui exercent leurs fonctions sous la direction d'une société de bienfaisance qui les engage pour un certain nombre d'heures à tant l'heure.

M. SHAW: Je ne voudrais pas que l'on pense que j'appelle ces hommes des messagers ou des concierges pomponnés. D'autres personnes qui ont discuté cette question avec moi ont employé cette expression. Je suis très heureux d'apprendre qu'on a pris des dispositions pour confier cette tâche au corps des commissionnaires. Je suis certain que plusieurs membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada souriront en apprenant qu'on projette d'agir de la sorte.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Lundi 5 août 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

L'AVIATION CIVILE

ACCORD RELATIF AU TRANSPORT AÉRIEN INTERVENU ENTRE LE CANADA ET TERRE-NEUVE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre un accord relatif au transport aérien, intervenu entre le Canada et Terre-Neuve, signé à Saint-Jean le 29 juillet 1946.

Jusqu'ici le service aérien entre le Canada et Terre-Neuve et l'utilisation des aéroports de Terre-Neuve aux fins de l'aviation transatlantique civile relevait d'accords temporaires conclus durant la guerre. Le présent accord donne un fondement permanent aux droits touchant les communications aériennes des deux services, sous réserve de dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant préavis de 12 mois. L'accord autorise également l'utilisation de Goose-Bay, par la ligne aérienne que le Canada désignera, à titre d'aérodrome régulier dans le service transatlantique, l'utilisation de Torbay en guise de tête de ligne du service Canada-Terre-Neuve; l'utilisation de Goose-Bay, Buchans et Torbay en qualité d'aérodrome d'urgence dans les opérations aériennes civiles au-dessus de Terre-Neuve et l'utilisation par le Canada, aux conditions de la nation la plus favorisée, des autres aéroports terre-neuviens pour fins civiles.

M. GRAYDON: L'accord mentionne-t-il Gander?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non.

LES JAPONAIS AU CANADA

RAPATRIEMENT AU JAPON—TROISIÈME ENVOI

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je tiens à faire part à la Chambre que 1,377 rapatriés volontaires ont quitté Vancouver le 2 août à destination de Yokohama au Japon. C'est le troisième groupe de rapatriés volontaires qui se soit embarqué pour le Japon; les deux premiers groupes quittaient le Canada à la fin de mai. Jusqu'ici, 3,151 personnes ont été rapatriées. Nous prenons des mesures en vue d'obtenir des moyens de transport pour plusieurs centaines d'autres personnes qui désirent s'embarquer pour le Japon le plus tôt possible.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CITADEL HILL, HALIFAX

M. ISNOR:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il cessé d'utiliser Citadel Hill, à Halifax, *a*) comme logement pour les troupes, *b*) comme bureaux, *c*) comme centre d'entreposage?
2. Cette propriété a-t-elle été déclarée de surplus?
3. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle fait une demande en vue de l'utiliser *a*) comme logement pour ses propres membres, *b*) comme bureaux, *c*) comme lieu d'entreposage?

M. LAPOINTE:

1. *a*) Non; *b*) non; *c*) non.
2. Un baraquement a été remis à la ville d'Halifax. On s'attend que tout Citadel Hill, y compris les immeubles temporaires, soit libre d'ici la fin d'août. La forteresse, dans la citadelle même, sera remise au ministère des Mines et Ressources et les immeubles temporaires seront cédés à la Corporation des biens de guerre, à titre de biens de surplus.
3. *a*), *b*) et *c*). Le ministère de la Défense nationale n'a reçu aucune demande.

BUREAUX D'IMMIGRATION AU CANADA

M. THATCHER:

1. A quels endroits dans tout le Canada sont situés les bureaux de l'immigration?
2. A quels endroits dans tout le Canada le département de l'Immigration maintient-il des bureaux régionaux?
3. Quels sont les rapports entre les bureaux d'immigration et les bureaux régionaux?

4. A-t-on émis des formules en vue des demandes à faire sous le régime du décret du conseil n° 2071?

5. Quelles garanties relatives au logement, au travail et au salaire les requérants doivent-ils fournir aux termes du décret du conseil n° 2071, et à qui doivent-ils les fournir et pour quelle durée, dans le cas des immigrants *a*) mariés, *b*) célibataires, *c*) enfants?

6. Quelles instructions ont été adressées aux bureaux d'immigration et aux bureaux régionaux concernant *a*) l'enregistrement de la valeur de ces garanties, *b*) l'étude des demandes?

L'hon. M. GLEN:

1. Les bureaux d'immigration sont situés aux ports d'entrée, sur les côtes et à la frontière internationale, ainsi qu'aux endroits suivants: Calgary, Edmonton, Regina, Saskatoon, Winnipeg, Hamilton, Toronto.

2. Vancouver, Winnipeg et Ottawa.

3. Pour les fins de l'immigration, le Canada est divisé en quatre régions dont le siège se trouve aux endroits mentionnés dans la réponse n° 2. Tous les ports et bureaux d'une région relèvent du siège principal de la région.

4. Oui.

5. Chaque demande fait l'objet d'une enquête en vue d'établir:

a) le statut du requérant;

b) s'il est en mesure de recevoir, loger et nourrir l'immigrant jusqu'à ce qu'il soit établi au Canada.

Chaque requérant s'engage par écrit à fournir le logement et la nourriture à l'immigrant; il garantit qu'il ne sera pas à la charge du pays.

6. *a*) Répondu sous le n° 5; *b*) le dossier des cas dont l'étude est terminée n'est pas classé avant qu'un inspecteur le vérifie.

PRIX DE LA GRAINE DE LIN

M. MENARY:

1. Le Gouvernement a-t-il fixé le prix de la graine de lin pour l'année courante?

2. Le cas échéant, quel est ce prix?

3. Ce prix s'appliquera-t-il à la province d'Ontario?

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. $3.25 le boisseau au producteur pour la graine de lin C. W. n° 1 entreposée à Port-Arthur, Fort William et Vancouver, au 1er août 1946.

3. Oui.

LES EXPORTATEURS D'ALUMINIUM

M. GARIEPY:

1. Exporte-t-on en Grande-Bretagne et en Europe de l'aluminium provenant d'usines dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelles usines et en quelle quantité?

3. Est-ce sous forme de lingots ou de feuilles?

4. Le cas échéant, quelle quantité respective de chaque sorte a-t-on exportée au cours de chaque mois de l'année courante?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Les exportations, par provinces d'origine ne sont pas disponibles.

2. Renseignement non disponible.

3 et 4. Exportations du Canada à la Grande-Bretagne et à l'Europe:

Mois	Aluminium en barre, bloc et lingot Quintaux	Aluminium en triangle, feuille, plaque et disque Quintaux
Janvier 1946	48,981	597
Février	14,911	296
Mars	5,660	93
Avril	89,016	79
Mai	224,067	—
Juin	167,624	126

VENTE DE BEURRE CANADIEN À L'UNRRA

M. FRASER:

1. Le Canada a-t-il vendu du buerre à l'UNRRA du 1er janvier au 1er juillet 1946?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité et à quels ports a-t-on envoyé ces expéditions?

3. Quelle quantité a été expédiée à chaque port?

L'hon. M. MacKINNON: Le Canada n'a pas vendu de beurre à l'UNRRA pendant la période en question.

LES EXPORTATIONS DE BEURRE

M. FRASER:

1. A-t-on exporté du beurre du Canada du 1er janvier au 1er juillet 1946?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quels pays, *b*) quelle quantité à destination de chaque pays?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2.

Pays	Quintaux
Bermudes	1,393
Guyane anglaise	1,951
Honduras britannique	337
Barbade.....	2,111
Jamaïque	1,412
Trinité	5,098
Antilles anglaises, autres	1,307
Terre-Neuve	1,172
Colombie	3
Saint-Pierre	506
Alaska	1
Total	15,291

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PENSIONS ET LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. McCUAIG:

Quel est le nombre de personnes au Canada recevant *a*) des pensions civiles et militaires de toutes catégories, *b*) des allocations familiales?

LES PÊCHERIES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—DESTRUCTION DE CHALUTS

M. WINTERS:

1. Le ministère des Pêcheries ou quelque autre ministère a-t-il reçu de capitaines de grandes goélettes de pêche de la Nouvelle-Ecosse des déclarations sous serment portant que leurs attirails de chalut ont été détruits par des pêcheurs à la drague, d'origine étrangère, sur le banc de Quero?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on établi le pays d'inscription des chalutiers étrangers?

3. Des navires canadiens font-ils la patrouille du banc de Quero à l'avantage des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse?

4. Sinon, quelles dispositions prend-on en vue de leur offrir une protection suffisante?

DEMANDE DE DOCUMENTS

GOLFE DE GEORGIA—ZONE N° 17 DE PÊCHE À LA SEINE

M. REID:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents envoyés à l'honorable ministre des Pêcheries ou à l'un de ses fonctionnaires concernant l'agrandissement ou l'ouverture de la zone n° 17, dans le golfe de Georgia, en vue des opérations de pêche à la seine au cours de la saison de pêche de 1946.

LE DR DAVID SHUGAR

M. DIEFENBAKER:

Copie de toutes les lettres écrites entre le 28 février et le 12 mars de l'année 1946 par le Dr David Shugar au ministre de la Justice et au premier ministre du Canada concernant toute question touchant sa détention, ainsi que des réponses (s'il en est) à ces lettres.

LA FARINE

EXPORTATIONS À L'ÉQUATEUR—RESTRICTIONS SUR LES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Je n'ai pas eu l'occasion de lui en donner avis, mais s'il ne peut y répondre immédiatement, il pourra tenir ma question pour cet avis. Le *Herald* de Lethbridge a publié dernièrement un court article intitulé: "Expéditions de farine de Lethbridge vers le sud", que je désire citer:

La farine préparée à Lethbridge trouve de nouveaux débouchés dans l'après-guerre.

La société Ellison Milling and Elevator, de Lethbridge, a expédié, mercredi, son premier wagon de farine à l'Equateur. Il s'agissait d'un marché conclu privément avec une société sud-américaine.

On expédiera à la même maison, cette semaine, quatre autres wagons.

Ce n'est pas tout. On expédiera immédiatement six wagons de farine aux Indes néerlandaises. Là encore il s'agit d'un marché particulier.

Jamais auparavant la société Ellison n'a expédié de farine vers des endroits si éloignés.

[M. McCuaig.]

Comme les boulangers canadiens, qui désirent vivement nourrir le Royaume-Uni et les pays dévastés, ne peuvent maintenant se procurer que des quantités restreintes de farine, quelles restrictions a-t-on imposées aux exportations de farine vers des pays comme l'Equateur où n'existe pas de disette?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): J'examinerai cette question et y répondrai plus tard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Très bien.

LA COMMISSION DU PORT DE TORONTO

POUVOIR D'ACHETER CERTAINS TERRAINS ET D'EMPRUNTER LES FONDS NÉCESSAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill n° 299 visant les commissaires du port de Toronto.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

L'hon. M. CHEVRIER: Quelques mots au sujet de ce projet de loi, dont l'objet est simple. Je suis certain qu'il sera vu d'un bon œil par le comité et surtout par les représentants de circonscriptions de Toronto. La commission du port de Toronto possède des terrains au nord de la rue Fleet, à Toronto. Ces terrains sont bornés à l'ouest par la salle d'armes de Fort-York et à l'est par des terrains loués à la Rogers Majestic Limited. Les terrains appartenant à la commission du port couvrent à peu près dix acres, mais la commission en a loué une partie, à l'extrémité est, à une importante société et une industrie américaine, désireuse de s'établir à Toronto, veut obtenir d'autres terrains au nord de ceux qui lui appartiennent sur le côté nord de la rue Fleet. Les terrains qu'elle possède mesurent à peu près 1,321 pieds de façade sur la rue Fleet et il y a un lopin sis au nord, couvrant une superficie de 3.4 acres. La commission a négocié avec les propriétaires, soit le Pacifique-Canadien, l'achat de ces terrains.

La commission est d'avis que, non seulement dans son propre intérêt mais aussi celui de Toronto, il y aurait lieu d'acheter ces 3.4 acres du Pacifique-Canadien. Les pouvoirs dont jouit actuellement la commission en vertu de la loi ne lui permettent pas d'acquérir ces terrains. Le projet de loi a pour objet de lui accorder des pouvoirs additionnels, étant donné que ses avocats et celui de la ville de Toronto sont d'avis que les pouvoirs

actuels des commissions ne lui permettent pas d'effectuer cet achat de terrains et de les utiliser aux fins mentionnées.

Le projet de loi est simple, ne comprenant que deux articles: le premier autorise l'achat des terrains et le second accorde le pouvoir d'emprunter la somme nécessaire à ces achats au moyen d'une émission d'obligations.

M. MacNICOL: J'appuie le projet de loi. Je connais très bien la région. Le ministre ayant donné une bonne description du lopin, je n'y reviendrai pas longuement. Je désire seulement signaler que la Commission du port de Toronto a beaucoup aidé la ville en lui apportant un grand nombre d'industries qui sont établies sur le littoral qui relève de son administration. Ces industries ayant fourni un grand nombre d'emplois ont eu une grande influence sur la vie industrielle et commerciale de la ville. La commission veut acheter un lopin de terre d'une superficie de 3.437 acres, appartenant au Pacifique-Canadien qui désire le vendre. Ce lopin, joint à celui que la Commission possède déjà entre l'usine de la société Rogers Majestic et la salle d'exercice de la 14e brigade d'infanterie, pourra se vendre à une société importante qui emploiera un grand nombre d'hommes. A mon sens, il y va de l'intérêt bien entendu de la ville.

Il faut féliciter la commission d'avoir suscité la construction de cette usine dans ce quartier de Toronto. Comme l'a signalé le ministre, elle aurait sans doute pu régler cette affaire sans soulever aucune opposition, mais la loi ne semble pas suffisamment claire pour lui permettre d'acheter ce terrain du Pacifique-Canadien. Le présent projet de loi met les choses au point.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. MacNICOL: Je désire aider autant que possible à l'adoption de cette mesure.

M. HAZEN: A-t-on convenu d'un prix?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. On m'informe qu'il est de $112,000.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

L'hon. M. CHEVRIER propose la 3e lecture du bill.

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous dire à quel prix le terrain est évalué?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, je le regrette.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER DE BARRAUTE AUX CHUTES KIASK, (P.Q.)

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi permettant au gouverneur en conseil d'autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à construire une ligne de chemin de fer de Barraute aux Chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec, sur un parcours approximatif de 55 milles, au coût estimatif de $4,125,000 et suivant une dépense estimative de $75,000 par mille. Le projet de loi prescrira l'émission, par la compagnie, de valeurs qui peuvent être garanties par le Gouvernement à l'égard des frais de construction. Afin de permettre à la compagnie de procéder immédiatement aux travaux, des prêts temporaires peuvent être consentis à la compagnie, à même le Fonds du revenu consolidé, assujettis aux conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil et garantis par des valeurs de la compagnie.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. MACDONNELL: Le ministre nous fera-t-il un exposé à ce sujet?

L'hon. M. CHEVRIER: Le projet de loi a pour objet d'obtenir l'autorisation du Parlement, en vue de l'aménagement d'une voie ferrée de Barraute, lieu situé sur le Transcontinental, aux chutes Kiask, sur la rivière Bell. Cette ligne aura 55 milles et se trouvera dans l'Abitibi à environ 400 milles au nord et à l'ouest de la ville de Québec.

La société des chemins de fer Nationaux du Canada songe habituellement aux facteurs économiques avant d'établir de tels embranchements. Dans le cas présent, comme dans les autres, elle étudie d'abord les ressources naturelles de la région que desservira la ligne, puis les frais des travaux et, enfin, le revenu que lui rapportera probablement la voie projetée. La société ayant procédé à ces enquêtes dans le cas qui nous occupe, en a conclu qu'à ces trois points de vue l'établissement de l'embranchement serait avantageux. J'entends m'arrêter à ces trois aspects de la question, mais, auparavant, je dois signaler que les frais de l'entreprise sont estimés à $4,125,000, chiffre auquel on en est arrivé en comptant $75,000 par mille.

Pour s'assurer des possibilités au point de vue de la mise en valeur de ressources naturelles, le National-Canadien a obtenu un relevé effectué par la voie des airs d'après le procédé perfectionné de la stéréoscopie qui

permet de saisir les reliefs. Cette étude a révélé plusieurs faits intéressants; d'abord les possibilités agricoles de la région. Le territoire que desservira l'embranchement se trouve dans la région argileuse et renferme au nord du Transcontinental, dans la vallée de la rivière Bell, une étendue assez considérable qui se prête à l'agriculture. A l'ouest de la rivière, le terrain forme une pente douce fortement boisée, mais je parlerai du bois tout à l'heure. Par contre, la partie à l'est de la rivière est accidentée et n'offre pas de possibilités agricoles. L'embranchement desservirait en tout une superficie arable de 275,000 acres, capable de subvenir aux besoins d'une population à la fois agricole et forestière d'environ 15,000 âmes, et de peut-être 600 personnes adonnées à d'autres travaux. D'après le relevé effectué à la demande du National-Canadien la mise en valeur agricole de la région exigerait une dizaine d'années.

Du point de vue de la colonisation, l'entreprise est des plus prometteuses. La province de Québec dresse pour cette région un vaste programme de colonisation et son ministère de la Colonisation a obtenu d'un comité spécial, nommé par lui, à cette fin une étude portant le titre: La Colonisation dans la Province de Québec. Due à la plume de M. Esdras Minville, directeur de l'école des Hautes études commerciales de Montréal, et elle renferme des constatations intéressantes que je n'exposerai pas en détails, mais que je puis résumer en disant que la région que desservirait l'embranchement projeté se distingue à un double point de vue. Tout d'abord, elle est la seule région proprement agricole de la province à fournir de brillants espoirs. En second lieu, elle est la seule qui, bien que partiellement peuplée, puisse être considérée comme région de colonisation.

Maintenant, pour ce qui est des ressources forestières, l'embranchement permettrait l'exploitation d'immenses quantités de bois à pâte. De fait, à l'ouest de la rivière Bell, une superficie de 700 milles carrés renferme 4,700,000 cordes de bois à pâte et, à l'est, une de 240 milles carrés peut en fournir un million et demi de cordes. Les ressources forestières de la région des Cantons de l'est, dans la province de Québec, étant presque épuisées, le gouvernement de cette province a concédé à la Canada Paper Company 700 milles carrés de ce bois. Il est fort possible en effet qu'à moins d'obtenir des ressources ailleurs la Canada Paper Company soit obligée de fermer ses fabriques à Windsor et ailleurs.

On estime à 4,480,000 cordes le bois concédé par la province à la Canada Paper Company et, à 6,200,000 cordes, le bois que peut atteindre économiquement la ligne de 43.7 milles. La région à traverser offre aussi des possibilités minières. La ligne traverse la principale zone minière qui s'étend de Noranda à l'ouest jusqu'à la région de Chibougamau à l'est. Il s'y trouve probablement de l'or, du cuivre et du zinc. En réalité, on a fait dans la région la prospection de certaines mines qui, de l'avis de ceux qui ont préparé le relevé, offrent des possibilités.

M. MacNICOL: Quels minéraux y trouve-t-on?

M. ADAMSON: Qui a préparé le relevé?

L'hon. M. CHEVRIER: Le relevé a été préparé à la demande des Chemins de fer Nationaux du Canada, j'entends, le relevé économique car j'aborderai l'autre point de vue dans un instant.

D'après les auteurs du relevé, la région offre de brillantes perspectives d'avenir au point de vue du transport. Dans les premières années la majeure partie du revenu des chemins de fer doit provenir surtout du transport du bois à pâte. Afin d'assurer un volume de transport assez lourd pour faire face aux frais d'exploitation et à l'intérêt des frais d'aménagement pendant les six premières années, la Canada Paper Company a garanti aux chemins de fer Nationaux du Canada le transport global en dehors de la région de 330,000 cordes de bois, à raison de 40,000 cordes la première année et de 45,000 cordes par la suite. Si les expéditions de bois de la région tombent au-dessous de 330,000 cordes durant les six premières années, la Canada Paper Company versera aux chemins de fer Nationaux du Canada $3 par corde pour le nombre de cordes constituant l'écart entre le nombre réel de cordes transportées et le chiffre de 330,000. La garantie ne s'applique qu'à la ligne de 43.7 milles, soit de Barraute à un point situé à l'extrémité sud-est du canton Laas. Le coût estimatif des 43.7 milles est de $3,300,000.

Au sujet des frais de la ligne, tenant compte du transport garanti par la Canada Paper Company, l'exploitation de Barraute au canton Laas, les 6 premières années donnera les résultats estimatifs suivants: recettes brutes de l'exploitation, $3,007,000; dépenses, $2,316,000; recettes nettes avant le calcul des intérêts, $691,000. Si, de ce montant, on déduit l'intérêt à 3 p. 100 des frais d'immobilisation de $3,300,000, soit $99,000 par année pendant une période de six ans, ou $594,000, à la fin de la première période de garantie de six ans, l'excédent estimatif est donc de $97,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quel chiffre le ministre a-t-il donné pour les recettes brutes de l'exploitation.

L'hon. M. CHEVRIER: Les comptables du chemin de fer ont calculé les recettes brutes de l'exploitation à $3,007,000.

M. MACDONNELL: Pour quelle période?

L'hon. M. CHEVRIER: Pour les six premières années.

M. MACDONNELL: Pouvons-nous obtenir une ventilation de ces chiffres?

L'hon. M. CHEVRIER: Je pourrai, au besoin, consigner les détails au hansard. Je ne les ai pas en ce moment, mais je pourrai me les procurer pour l'honorable député.

En ce qui concerne les prolongements possibles, je fais remarquer qu'à l'heure actuelle on ne projette d'aménager la ligne que jusqu'à l'angle sud-est du township Lass, soit une distance de 43.7 milles. Ce projet de loi comporte l'autorisation de la prolonger de 11.3 milles, jusqu'à la chute de Kiask. La direction des Chemins de fer Nationaux n'a pas pour l'heure l'intention d'aménager le tronçon aboutissant à la chute Kiask, mais on espère que grâce à l'exploitation du bois de construction et du bois à pulpe il sera possible d'établir une fabrique de pulpe à Kiask. Il est donc nécessaire que la direction du réseau obtienne du Parlement l'autorisation de prolonger de 11.3 milles la ligne en question.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il une estimation de la quantité d'énergie électrique qui pourrait être produite plus tard à la chute Kiask?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Le relevé que j'ai ici ne traite que des trois sujets que j'ai abordés il y a quelques instants, c'est-à-dire les frais, les ressources naturelles et le trafic. Je sais qu'on pourrait produire beaucoup de courant à la chute Kiask, mais je ne saurais en indiquer la quantité exacte à l'honorable député.

M. BROOKS: Le ministre et la direction du réseau National ont-ils reçu l'assurance que les fabricants de pâte de bois et de papier construiront une usine à la chute Kiask?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, nous ne l'avons pas reçue.

M. BROOKS: Le ministre ne croit-il pas qu'une garantie devrait être obtenue avant la construction du chemin de fer?

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne serait pas raisonnable, à mon sens, de demander à la Canada Paper Company de construire une usine à cet endroit. Elle a déjà garanti le financement de l'embranchement, à raison de $3 par corde de bois, advenant un déficit. Il serait difficile, avant que la ligne ait été prolongée sur une certaine distance, de se rendre compte des perspectives de succès d'une nouvelle usine.

M. BROOKS: Ce que je veux dire, c'est qu'il est déjà arrivé en pareil cas qu'après la coupe du bois à pâte et du bois de construction, les chemins de fer construits dans de telles régions soient devenus à la charge du trésor fédéral. Il me semble que la compagnie de pâte et de papier devrait, comme marque de bonne foi, s'engager au moins à construire une fabrique de pâte à cet endroit, Cela nous garantirait que la région ne sera pas dénudée et qu'elle continuera de produire des revenus.

L'hon. M. CHEVRIER: En ce qui concerne les autres prolongements, il serait possible, bien entendu, d'aménager une ligne vers l'est, autour de la région de Chibougamau. Cela dépendrait dans une large mesure des travaux de mise en valeur effectués là-bas.

Les Chemins de fer Nationaux du Canada ne construiront pour le moment la ligne que sur une distance de 43.7 milles, si le Parlement leur en donne l'autorisation. Il s'agit uniquement, en l'occurrence, d'un embranchement industriel qui peut se comparer à toute ligne aménagée entre la voie principale d'un chemin de fer et l'endroit où est établie une industrie. Les frais de cette ligne seront garantis pour les premières années. Cette voie sera construite dans une région à la fois agricole, minière et forestière. En outre, on se servira de matériel usagé provenant de lignes abandonnées ou de lignes principales reconstruites. On n'aura pas besoin d'équipement ni de matériel roulant neufs.

M. BROOKS: Cette construction coûtera tout de même $75,000 du mille?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet. Comme je l'ai dit en commençant, le chemin de fer a pour principe de faire une enquête soigneuse à propos de tout projet d'aménagement d'un nouvel embranchement. On s'enquiert des ressources naturelles de la région à desservir, du coût de construction de la voie ferrée ainsi que du trafic ferroviaire probable. Il faudra que la circulation créée par la mise en valeur de nouvelles ressources naturelles atteigne un niveau assez élevé pour qu'elle puisse permettre au National-Canadien de défrayer le coût global de l'aménagement de la voie, y compris l'intérêt, de même que les frais d'entretien et d'exploitation. Les autorités du chemin de fer ont constaté que lorsqu'elles peuvent obtenir une garantie pour les quelques premières années, il est probable que la ligne deviendra par la suite rémunératrice.

Le National-Canadien a très soigneusement étudié ce projet. Il a préparé un rélevé et s'est procuré des détails sur les ressources naturelles de cette région, en consultant les dossiers des gouvernements fédéral et provincial ainsi qu'en obtenant des renseignements de la Canada Paper. Il est convaincu que cet embranchement servira les intérêts tant du chemin de fer que du pays. Le conseil d'administration a examiné attentivement ce projet, et après lui avoir consacré toute l'attention qu'il consacre habituellement à des entreprises de ce genre, il a déclaré l'approuver. Le Gouvernement demande au Parlement d'autoriser l'aménagement de cet embranchement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai quelques observations à formuler ainsi qu'une ou deux questions à poser. D'abord, qu'on me permette de dire,—bien que cela soit peut-être superflu,—que je n'ai que des éloges à adresser aux administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada. Le ministre avait tout à fait raison d'insister sur les précautions qu'ils prennent avant d'assumer de nouvelles obligations. Cependant, il n'en est pas moins de notre devoir de chercher à comprendre parfaitement toutes les mesures qu'on nous soumet. Il nous incombe également d'être circonspects et prudents quand il s'agit du National-Canadien, car il est toujours possible, comme le reconnaîtront sans hésiter tous les gens réalistes, qu'une entreprise d'Etat soit soumise à certaines pressions. Je crois donc qu'il y va de l'intérêt des chemins de fer Nationaux du Canada, que nous cherchions à nous expliquer le pourquoi de cette mesure et même que nous insistions un peu pour être renseignés.

Après ces remarques préliminaires, je tiens à m'arrêter à un ou deux points. Certains chiffres qu'a cités le ministre m'ont déçu, notamment le très petit nombre de gens qui iront s'établir là-bas à la suite de l'aménagement de la voie ferrée. Nous avons tous entendu parler des lignes de colonisation, c'est-à-dire celles dont la construction précède effectivement la colonisation. Dans une certaine mesure, il fallait s'attendre qu'il en fût ainsi dans ce cas-ci. Néanmoins, j'ai quand même été surpris du faible chiffre de population. Ce qui m'a aussi étonné,—je ne suis pas sûr cependant d'avoir bien compris,—ce fut d'entendre le ministre nous dire que cette entreprise de colonisation était la seule qui, dans le Québec, offrait des perspectives de succès. Si je l'ai bien compris, il s'agit là d'un vaste territoire.

L'hon. M. CHEVRIER: S'il faut en croire le rapport du comité institué par le ministre de la Colonisation de la province de Québec, c'est la seule région vraiment agricole dont l'avenir s'annonce prometteur.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ses remarques touchant la collaboration avec le ministère de la colonisation de la province de Québec m'ont paru très justes et dignes de notre sympathie, mais nous devons néanmoins chercher à bien comprendre la question. Cela m'amène à parler de nouveau de la très faible population qu'il a mentionnée; je trouve étrange que cette population, même avec l'aide de la compagnie hydro-électrique puisse, comme l'a dit le ministre, garantir les frais d'exploitation et des revenus suffisants au cours des quelques premières années.

Cela m'amène à poser une question. Je n'ai pas très bien saisi ce que le ministre a dit au sujet des obligations de la papeterie. Il a dit, je crois, qu'avec un nombre minimum de cordes, soit environ 50,000 cordes par année...

L'hon. M. CHEVRIER: 330,000 cordes pour la période de six ans.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela fait environ 50,000 cordes par année. Il a dit également, sauf erreur, que si le nombre de cordes expédiées était moindre, la compagnie comblerait la différence ou garantirait $3 pour chaque corde non expédiée. Le ministre n'a pas dit quel revenu global le chemin de fer retirerait du transport du bois. En d'autres termes, quel revenu brut la compagnie de chemin de fer réaliserait-elle, à supposer qu'on expédie 50,000 cordes? Et si l'on n'expédiait pas de bois du tout, le chemin de fer ne toucherait, si je comprends bien, que $3 la corde. En d'autres termes, si l'on n'expédiait pas de bois au cours d'une année, le revenu global que la compagnie ferroviaire obtiendrait de la papeterie s'élèverait à quelque $150,000.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'est pas à craindre qu'on n'expédie pas de bois.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne le crois pas non plus. Si le bois est expédié, le ministre peut-il nous en indiquer le chiffre global?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai dit à l'honorable député que j'essaierais d'obtenir ce chiffre et de le consigner au compte rendu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre nous a indiqué les recettes brutes, soit environ $500,000 par année, ou 3 millions de dollars pendant les six années. A mon avis, il est important de savoir d'où provient au juste ce revenu d'exploitation. Je ne sais combien il en coûte pour expédier une corde de bois sur un parcours de 50 ou

75 milles, mais les frais de transport d'un tel envoi devraient, sans doute, être assez élevés. Ce sera à peu près le seul revenu au cours de la première année.

L'hon. M. CHEVRIER: Il y aurait d'autres revenus.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ils seraient négligeables au début.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. McMASTER: On prétend que le bois à pâte donnerait un revenu de $10 la corde. Ce chiffre représente-t-il les frais de transport du bois sur cette ligne ou les frais globaux de transport jusqu'aux papeteries de la Canadian Paper Company, où qu'elles se trouvent?

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a des papeteries dans diverses régions de la province de Québec. Le bois proviendrait d'une région située à l'est et à l'ouest de la rivière Bell et serait transporté sur l'embranchement jusqu'à Barraute et de là à Québec; de là le bois serait expédié à Windsor-Mills ou aux autres endroits où se trouvent les papeteries de la compagnie.

M. HAZEN: Cette question, qui entraîne une dépense de plus de 4 millions de dollars, devrait, à mon avis, être renvoyée au comité des chemins de fer et de la navigation, qui l'étudiera et fera les recherches nécessaires. Le ministre nous dit que les chemins de fer Nationaux l'ont étudiée très attentivement, mais il convient que le comité l'examine à son tour non moins attentivement, qu'il invite les hauts fonctionnaires des chemins de fer Nationaux à témoigner, afin de savoir en quoi ont consisté leurs études et de les questionner sur les différents aspects de la voie étudiés dans le rapport qu'a mentionné le ministre.

N'aménageons pas cette voie ni aucune autre sans songer qu'elle devra soutenir la concurrence du transport automobile. Le comité devrait donc se renseigner sur les routes que compte la région et se demander si le chemin de fer pourra lutter contre les voitures automobiles. Le ministre dit que la voie ferrée desservira une population de 15,000 âmes, mais la majorité de cette population se servira du transport automobile bien plus que du chemin de fer. Aujourd'hui, par tout le pays, ce sont les camions qui transportent le bois à pâte, sur une distance de plusieurs milles, jusqu'à la voie ferrée; on n'a pas jugé nécessaire de construire des voies secondaires pour remplacer les camions.

Quant à l'industrie minière, il convient également d'étudier la situation. S'il faut en croire les exploitants miniers et ceux qui s'intéressent à cette industrie, plusieurs mines de la province de Québec devront cesser toute exploitation, maintenant que le dollar canadien est à la parité avec le dollar américain. Il convient d'examiner cet aspect de la question avant de consentir cette dépense.

L'hon. M. CHEVRIER: La Chambre ne voudra sans doute pas approuver la dépense avant que le projet de loi ait été étudié par un comité. On a accoutumé de renvoyer ces questions d'établissement de lignes secondaires non au comité des chemins de fer et de la navigation, mais au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Lorsque le projet de loi aura été adopté en deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi à ce dernier comité pour qu'il l'étudie à fond. Les hauts fonctionnaires des chemins de fer Nationaux et d'autres seront à la disposition du comité. Ils lui fourniront tous les renseignements qu'il désirera, non seulement au point de vue financier, mais sur les ressources naturelles de la région.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis heureux d'entendre ces paroles, car je croyais que la question avait déjà été soumise au comité. Je me rallie aux observations de l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert. Vu que le ministre doit proposer le renvoi du projet de loi au comité, les questions qui nous viennent à l'esprit pourront être posées aux séances de ce comité.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. Nous n'en sommes qu'à l'étude du projet de résolution. Mieux vaut réserver les questions pour l'examen du projet de loi ou l'étude en comité.

M. GRAYDON: Je suppose qu'on peut poser des questions en aucun temps.

L'hon. M. CHEVRIER: Sans doute.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Chevrier demande à déposer le bill n° 345 concernant la construction, par les chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemins de fer de Barraute aux chutes Kiask, le long de la rivière Bell, dans la province de Québec.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. CHEVRIER propose la 2e lecture du projet de loi.

M. MacNICOL: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas le texte du projet de loi. Comment pouvons-nous en voter la deuxième lecture?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit qu'il a été déposé dans les casiers des honorables dé-

putés. Cependant, si l'on s'oppose à la deuxième lecture, je n'insiste pas. J'espérais que nous pourrions l'adopter en deuxième lecture, puis le renvoyer au comité dès aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité spécial des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LES MARINS DU COMMERCE

VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 302 concernant l'indemnisation des marins du commerce.

M. GREEN: Le ministre doit-il faire une déclaration?

L'hon. M. CHEVRIER: Le principe que renferme le projet de loi est le même que celui que reconnaît la loi d'indemnisation des employés de l'Etat. Nous savons que cette loi accorde une indemnisation si l'employé de l'Etat est tué ou blessé dans l'exercice de son emploi; le principe est depuis longtemps admis, et son application a reçu quelques extensions. Pendant la guerre, une extension de ce principe accordait une indemnisation si quelque employé des fabriques de munitions venait à être tué ou blessé; il s'agit maintenant d'en étendre l'application aux marins du commerce qui ne jouissent pas déjà de l'indemnisation prévue par la loi provinciale.

Le principe de l'indemnité d'accident aux ouvriers, qui les protège ainsi que leurs familles contre la perte de puissance de travail à la suite d'un accident survenu pendant l'exercice de leurs fonctions, est maintenant devenu la grande pierre angulaire du bien-être industriel. Le Gouvernement a jugé à propos, pendant la guerre, de présenter une mesure sur l'indemnisation des marins employés sur des navires canadiens et qui ne tombaient pas sous les dispositions des différentes lois d'indemnisation provinciales. Je parle ici des règlements de 1945 sur l'indemnisation des marins du commerce, édictés en vertu de la loi des mesures de guerre et entrés en vigueur le 1er août 1945.

Le Gouvernement se propose maintenant, sous l'empire de ce bill, de donner une autorité statutaire à ces règlements. Le projet de loi crée, entre autres choses, une Commission d'indemnisation des marins du commerce composée de trois membres, et vise en premier lieu tous les marins employés sur un navire immatriculé au Canada ou à bord d'un navire affrété par cession à une personne qui réside au Canada lorsque ce navire est affecté à un voyage de commerce à l'étranger, ou à un voyage de commerce intérieur. Ensuite, si le gouverneur en conseil l'ordonne, le bill peut viser aussi un marin embauché au Canada et employé sur un navire immatriculé en dehors du Canada et exploité par une personne qui réside au Canada ou qui y a son principal lieu d'affaires lorsque ce navire est affecté à un voyage de commerce à l'étranger ou à un voyage de commerce intérieur.

Troisièmement, le mot "marin" désigne tous les membres d'équipage, sauf les pilotes, les apprentis pilotes et les pêcheurs. Quatrièmement, le projet de loi ne vise pas les marins qui ont droit de demander l'indemnité prévue par la loi sur l'indemnisation des employés de l'Etat ou par quelque loi provinciale, ni les marins qui ont droit de demander l'indemnité ordinaire prévue par l'arrêté en conseil C.P. 104/3546 du 30 avril 1942, qui accorde protection dans le cas des marins qui sont tués ou invalidés par suite de l'action de l'ennemi ou contre-action prise contre l'ennemi

M. GREEN: Il s'agit d'une pension.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. L'indemnité devient payable s'il y a blessure à la personne. Je n'aurais pas dû répondre oui à l'honorable député, car le décret du conseil ne semble pas viser le point qu'il a mentionné; il ne se rapporte qu'à l'action de l'ennemi.

M. GREEN: J'entendais des pensions comme celles dont jouissent les membres des forces armées.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, je crois que le bill couvre ce point. L'indemnité s'applique lorsqu'il y a blessure à la personne par suite d'un accident survenu par le fait et à l'occasion de son emploi. Les seules exceptions sont les suivantes: 1. lorsque l'état d'invalidité dure moins de sept jours; 2. lorsque l'accident est attribuable uniquement à l'inconduite grave et volontaire du marin, sauf si la mort ou une grave invalidité résulte de la blessure.

La négligence ou l'absence de négligence de l'employeur ou du marin n'entre pas en ligne de compte, et l'ancienne défense légale de l'emploi ordinaire et du risque volontairement couru ne vaut plus. Aucun engagement dans le sens d'un abandon ou délaissement des droits aux prestations prévues par la loi n'est valide, et aucune contribution n'est perçue du marin en vue des prestations que la loi accorde. L'indemnité ne peut être cédée, grevée ni saisie, sauf sur l'approbation de la commission. Les prestations accordées tiennent lieu de tous droits d'action en dommages contre l'employeur.

Lorsque la mort du marin résulte de l'accident, la veuve ou le mari invalide a droit à un versement mensuel de $45 pendant la

durée du veuvage, et si le marin laisse des enfants, la veuve a droit aussi à un versement additionnel de $10 par mois pour chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans. Comme l'allocation aux enfants, à la mort de la veuve, est portée à $20, le montant global du versement mensuel ne peut dépasser les deux tiers de la moyenne des gains du marin, mais l'indemnité minimum d'une veuve qui a un ou plusieurs enfants est de $55 par mois. La veuve reçoit aussi une somme globale additionnelle de $100.

Lorsque le marin ne laisse pas de veuve ou qu'il n'y a pas de mari invalide, chaque enfant a droit à un versement mensuel de $20 pendant qu'il est âgé de moins de dix-huit ans, mais le versement mensuel global ne doit dépasser en aucun cas les deux tiers de la moyenne des gains du marin. Lorsqu'il n'y a ni veuve, ni mari invalide, ni enfants, mais qu'il y a d'autres personnes à charge, ces dernières auront droit à la même proportion raisonnable de la perte pécuniaire occasionnée à elles-mêmes par la mort du marin, mais l'indemnité ne peut dépasser en aucun cas les deux tiers de la moyenne des gains du marin. Lorsque le marin ne laisse pas de veuve, mais laisse des enfants et qu'il semble désirable de maintenir le foyer existant, et qu'une sœur, une tante, ou une autre personne compétente, s'est constituée la mère nourricière des enfants et qu'elle tient pour eux la maison, cette mère nourricière a droit aux mêmes versements que si elle était la veuve du défunt.

Une disposition spéciale vise les enfants invalides de plus de 16 ans et un enfant adoptif. Si la veuve se remarie ses payements mensuels cessent, mais elle a droit à un montant global équivalent aux payements de deux ans et les versements relatifs aux enfants continuent d'être versés. Les frais indispensables d'inhumation, jusqu'à concurrence de $125 doivent être acquittés par l'employeur en plus des frais de déplacement du lieu du décès à celui de l'inhumation; mais au plus $125 sont exigibles.

On accorde un crédit relativement aux versements effectués sous l'empire des dispositions conditionnelles de la loi de la marine marchande du Canada, 1934. Dans le cas d'accidents non mortels, le marin qui est totalement invalide a droit aux deux tiers de la moyenne de ses gains, compte non tenu de tout excédent de $2,500 l'an, mais en aucun cas, il ne doit recevoir moins de $12.50 par semaine, sauf lorsque la moyenne de ses gains est inférieure à ce chiffre, et alors il a droit au plein montant de ses gains; l'indemnité doit être versée depuis le début de l'invalidité, sauf qu'elle n'est pas acquittable lorsque l'invalidité dure moins de sept jours.

Si le marin n'est que partiellement invalide, il a droit à une proportion de l'allocation d'invalidité totale correspondant à la proportion dans laquelle sa capacité de gain a été réduite. Les versements pour tous les cas d'invalidité, totale ou partielle, sont sous forme de pension mensuelle à vie, sauf que, lorsque l'invalidité s'élève au plus à 10 p. 100 de la capacité totale de gain, la commission peut ordonner que l'indemnité soit versée en un montant global.

M. DIEFENBAKER: Combien de marins ont reçu des indemnités en vertu du décret ministériel, en 1946?

L'hon. M. CHEVRIER: Je pourrai donner ce chiffre plus tard. Les indemnités se fondent sur la moyenne des gains du marin à l'exclusion des primes de service de guerre prévues par le décret C.P. 149/2705.

Le règlement se fait de la façon suivante: tout ce qui a trait au droit à l'indemnité et à son montant doit être déterminé par la commission et ses fonctionnaires. Les méthodes suivies sont les plus simples, les plus expéditives et les moins coûteuses possibles. La commission traite directement avec les intéressés et il n'est pas nécessaire de s'assurer les services d'avocats. Les formules sont fournies par la commission.

Pour ce qui est des soins médicaux, tous les marins qui ont droit à une indemnité, ont également droit à l'assistance médicale, chirurgicale, dentaire et hospitalière, ainsi qu'aux services d'infirmières spécialisées et aux appareils de prothèse qui s'imposent. Tout marin qui bénéficie de soins médicaux sous l'empire de la loi de la marine marchande du Canada, 1934, ne peut réclamer le même privilège sous l'empire de la loi sur l'indemnisation des marins du commerce pour la période et dans la mesure où il bénéficie de ces soins sous l'empire de la loi de la marine marchande du Canada.

Disposition concernant l'assurance: la loi obligerait les employeurs à s'assurer jusqu'à concurrence des risques qu'ils courent. Les employeurs n'ont donc comme seuls frais que l'acquittement des primes d'assurance. Au cours de l'application des règlements, la commission s'est rendu compte que les exploitants de navires, sauf quelques rares exceptions, étaient éminemment disposés à callobarer et à se soumettre aux exigences relatives à l'assurance. Les frais d'administration seront répartis entre les employeurs suivant la méthode déterminée par la commission. Les dépenses de la commission, formée, à l'heure actuelle, de fonctionnaires ne touchant aucune rémunération supplémentaire, sont minimes.

Les principaux aspects du bill sont la simplicité de ses dispositions et de la procédure

établie, l'élimination des causes de procès et des dépenses excessives, la protection étendue qu'il assure aux marins et à leurs familles, l'immunité des employeurs de toute responsabilité personnelle et la libéralité des indemnités prévues. La Chambre se rendra compte, je crois, que les règlements prévus par ce projet de loi sont à peu près ceux qui existent dans les mesures provinciales correspondantes. Nous avons tenté d'incorporer dans le bill à l'étude tout ce que contenaient de mieux les lois provinciales. Je suis convaincu que le présent projet de loi sera favorablement accueilli par la Chambre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. DIEFENBAKER: Je suis convaincu que personne ne s'opposera aux objets généraux du bill. Pendant la guerre, nous avons volontiers rendu hommage non seulement aux militaires, mais aussi aux marins du commerce qui ont servi sur tous les océans et mérité les éloges du Parlement et de la population canadienne. En 1945, un décret ministériel prescrivait le versemnet d'indemnités aux marins qui avaient été blessés et aux familles de ceux qui avaient perdu la vie. A vrai dire, notre parti appuie naturellement une mesure de ce genre puisque, en 1942,—et c'était la première fois que cette question recevait l'appui d'un parti politique,—notre congrès de Winnipeg a déclaré ce qui suit:

> Il convient de reconnaître sans réserve les dangers que courent les marins du commerce et il importe de protéger leurs intérêts en leur appliquant, à eux et à leurs familles, une protection conforme aux principes exprimés dans les présentes résolutions. Les avantages de la loi des pensions, maintenant assurés aux marins par décret du conseil, devraient être confirmés par mesure statutaire.

J'aimerais me renseigner sur certains aspects du bill. D'abord, au sujet du transport sur les Grands Lacs. Cette mesure législative sera-t-elle de la compétence du Parlement fédéral? Je ne me prononce pas. Je veux simplement savoir si l'on a demandé aux légistes de la couronne d'exprimer leur avis.

Je veux ensuite souligner la multiplication des commissions qu'on demande au Parlement d'établir. Au cours de la guerre, lorsque nous procédions en vertu de règlements et de décrets du conseil, bien que les réclamations fussent sans doute beaucoup plus nombreuses qu'elles ne le seront en temps de paix, on n'a pas jugé nécessaire d'établir un autre organisme administratif. Il n'y a

pas lieu d'en établir un pour appliquer la loi concernant l'indemnisation des employés de l'Etat. A un moment où la nation nous demande de diminuer les impôts on ne cesse de prendre des mesures en vue de l'établissement de commissions et de la nomination de personnes à gros traitements. En somme, on finit toujours par accorder des traitements élevés. Si nous tenons compte du petit nombre de cas auxquels cette loi s'appliquera, je soutiens qu'il n'est pas nécessaire d'établir une commission d'indemnisation des marins du commerce, composée de trois membres nommés par le gouverneur en conseil. Ce n'est pas nécessaire. Le nombre de cas à régler sera si peu considérable qu'on pourrait établir une commission temporaire au sein du ministère même.

Je passe maintenant aux articles qui ont trait aux pouvoirs de la commission. Il est vrai que, d'après les diverses lois provinciales concernant les accidents du travail, la décision de la commission est définitive, mais on a fini par établir une certaine jurisprudence. Je m'oppose fortement aux dispositions des articles 17 et 18 qui confèrent à une commission administrative, sans tenir compte de la justice du cas, le pouvoir de décider définitivement si justice a été rendue ou non. On devrait songer à établir des principes qui régiraient la commission. Tant qu'on n'aura pas établi ces principes, on devrait autoriser les appels aux tribunaux du pays. Il n'en serait pas ainsi dans tous les cas, mais on devrait s'en tenir à cette méthode pour établir la jurisprudence, ou établir une série de principes qui guideraient la commission afin que des règlements arbitraires et tyranniques ne régissent pas les décisions futures.

En dernier lieu, je m'oppose énergiquement à l'article 41, que je désignerai sous le nom de disposition favorisant le furetage. Cette disposition porte que lorsque la commission constate (et notez bien que sa décision est définitive):

> ...que la veuve à qui une indemnité est accordée, est une prostituée de profession, ou vit publiquement avec un homme, comme homme et femme, sans l'avoir épousé, l'indemnité à cette veuve peut être discontinuée ou suspendue...

Cette forme de législation tutélaire dénote ce que j'appelle une mentalité de fureteur. Nous en avons eu des exemples fréquents pendant la guerre lorsque les bénéficiaires d'allocations étaient l'objet d'enquêtes relativement à leur prétendue mauvaise conduite. Cependant, sauf erreur, c'est la première fois qu'on insère une disposition de ce genre dans une loi.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, ce n'est pas la première fois. Je fais remarquer à l'honorable député que cette disposition se trouve dans la loi de l'Ontario.

M. DIEFENBAKER: Dans la loi des accidents du travail de l'Ontario?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. DIEFENBAKER: C'est la première fois que les honorables vis-à-vis aient jamais cité avec approbation quoi que ce soit qui vienne de l'Ontario.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est certes pas la première fois que je cite avec approbation des gestes de l'Ontario. Je suis bien satisfait de la présente loi ontarienne.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député est une noble exception à la règle d'ordinaire suivie à ce sujet par l'autre côté de la Chambre; mais que cette disposition se trouve ou non dans la loi de l'Ontario, je suis d'avis que nous ne devrions approuver ni cette disposition ni le pouvoir de rendre une décision définitive, conféré à la commission dans un autre article.

Pour ce qui est des dispositions générales de la mesure, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même en scruterons les articles à mesure que nous les aborderons. Dans l'ensemble, nous en approuvons le principe, mais nous nous opposons à l'institution d'une nouvelle commission, à la création de postes que décernera le gouverneur en conseil, à un moment où s'impose la plus stricte économie. Vu le nombre limité de demandes d'indemnités qui sont à prévoir, et vu l'état de choses que nous avons pu observer durant la guerre, nous n'avons pas besoin d'une commission spéciale. Enfin, si l'on institue une Commission, il faudrait autoriser les appels jusqu'à ce qu'on ait établi une jurisprudence ou des principes généraux.

M. HAZEN: Je n'avais pas vu le projet de loi avant ce matin...

L'hon. M. CHEVRIER: Il est inscrit au *Feuilleton* depuis au moins quinze jours.

M. HAZEN: J'avoue que c'est ma faute. Je pourrais cependant signaler que l'essence du projet de loi, conforme à la législation provinciale, c'est que l'employé, le marin, accidentellement blessé a droit à une indemnité. Il s'agit de blessure par accident.

L'hon. M. CHEVRIER: De quel article mon honorable ami parle-t-il?

M. HAZEN: De l'article 7. Ce qui donne droit à l'indemnité, c'est la blessure subie par accident. Ce sont les termes qui reviennent dans toute loi relative à l'indemnisation des travailleurs. Le sens des mots "blessure par accident" a suscité bien du litige; aussi retrouve-t-on dans tous les tribunaux provinciaux, et les tribunaux anglais, et jusqu'au Conseil privé et à la Chambre des lords, des décisions qui portent sur le sens de cette expression et précisent les conditions où un ouvrier a droit à l'indemnité aux termes de la loi. Nous avons donc toute une masse de précédents, si je puis les désigner ainsi, qui définissent ces termes et qui sont extrêmement précieux. Mais, comme l'a fait observer l'honorable député de Lake-Centre, l'article 17 du projet prescrit que la commission rend ses décisions selon le bien-fondé et la justice du cas, sans être tenue de suivre strictement les décisions judiciaires faisant jurisprudence. Pourtant, comme je viens de le dire, nos tribunaux provinciaux et les tribunaux britanniques ont là-dessus tout un ensemble de précédents qui devraient nous guider. C'est pourquoi l'article 17 laisse tant à désirer. Et puis l'article 18 prescrit:

> Les décisions et les conclusions de la Commission sur les questions de droit ou de fait sont définitives et péremptoires.

Autrement dit, si le marin du commerce se juge victime d'une injustice, il ne peut en appeler de la décision de la commission. Qu'un homme juge qu'il n'a pas reçu l'indemnité à laquelle il a droit, et cet article lui interdit tout recours à qui que ce soit. C'est un tort. Je voudrais donner quelque exemple de la façon dont cette loi a été appliquée par certains de nos tribunaux, et de l'interprétation qu'on en a faite en l'absence d'un article autorisant les recours.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je me demande si nous ne ferions pas bien d'examiner ces articles au fur et à mesure que nous les aborderons.

M. HAZEN: J'en suis, monsieur le président, au principe dont s'inspire le projet de loi. Je voudrais démontrer comment les commissions ont agi arbitrairement lorsqu'elles ne s'inspiraient pas de principes juridiques, et je citerai comme exemple la commission des accidents du travail au Nouveau-Brunswick. La loi, en cette province, mentionne la "blessure par accident." Lorsqu'un homme subit une blessure par accident, il y a droit à une indemnité. Mais que fait la commission? Elle statue que, pour avoir droit à l'indemnité, il doit d'abord avoir été victime d'un accident et, par suite de cet accident, avoir subi une blessure. Mettons qu'un débardeur soulève de lourdes caisses, ou accomplisse quelque autre dur labeur, et se donne une hernie. Il a subi une blessure, mais la commission affirme qu'il n'a pas droit à l'indemnité, il doit d'abord avoir été victime d'un n'y a pas eu accident, bien qu'il y ait effective-

ment eu blessure. Ainsi, lorsqu'un débardeaur ou n'importe quel autre ouvrier désire en pareil cas obtenir une indemnité, il est forcé de mentir et déclarer qu'il est tombé, ou qu'il s'est foulé la cheville, bref qu'il a été victime d'un accident et que, en conséquence il a subi une blessure. Donc, pour obtenir l'indemnité à laquelle ils ont droit, nos ouvriers, lorsqu'ils s'adressent à la commission, sont obligés de mentir; et ils le savent. La commission projetée pourrait s'en tenir à cette interprétation et nos marins du commerce, pas plus que nos ouvriers du Nouveau-Brunswick, ne peuvent interjeter appel. Cette possibilité existait autrefois au Nouveau-Brunswick, car la loi prescrivait qu'un homme pouvait en appeler sur une question de droit mais non sur une question de fait. Lorsque, se fondant sur les décisions de tribunaux anglais, nos tribunaux soutinrent qu'il fallait interpréter les mots "blessure par accident" de la même façon que dans les tribunaux anglais, la commission fit modifier la loi de façon qu'elle prescrivît que la commission fût seule juge des questions de droit aussi bien que des questions de fait. Je déclare donc que c'est un tort et qu'un marin, non moins qu'un ouvrier, devrait jouir du droit d'appel s'il estime que la commission le traite injustement. C'est un droit dont il se trouve privé par l'article en cause. On devrait autoriser un matelot à en appeler d'une décision rendue par la commission à son égard et qu'il estime injuste. Ces organismes n'ont pas tous le don d'infaillibilité. J'invite le ministre à modifier cet article de la mesure.

Le paragraphe 1 de l'article 29 prévoit ce qui suit au sujet de l'assurance:

Tout employeur doit se protéger à l'aide d'une assurance ou de quelque autre moyen, suffisant aux yeux de la Commission, contre les risques afférents à l'indemnisation prévue par la présente loi.

La commission assure-t-elle ces gens? Les armateurs doivent-ils faire assurer leurs matelots par une société privée?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet, ils les font assurer par une société privée.

M. HAZEN: S'ils y manquent, quelle sanction prévoit la loi?

L'hon. M. CHEVRIER: Le paragraphe (2) de l'article 29 est ainsi conçu:

La Commission peut aviser par écrit un percepteur ou autre principal fonctionnaire des douanes que les dispositions du présent article n'ont pas été observées à la satisfaction de la commission quant aux marins employés sur un navire et dès lors le percepteur ou autre fonctionnaire principal des douanes doit détenir ce navire jusqu'à ce que la commission l'avise qu'il peut le libérer.

[M. Hazen.]

M. HAZEN: Mais supposons que l'avis ne parvienne pas à temps, que le navire prenne la mer et fasse naufrage. Quel recours a le marin?

L'hon. M. CHEVRIER: Le patron est également responsable.

M. HAZEN: En vertu de la loi?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, sous l'empire de l'article 7. L'honorable député de Lake-Centre me demande combien de marins ont touché des indemnités. En 1945, leur nombre s'est élevé à 177. On n'a pas encore fait les calculs pour 1946.

M. DIEFENBAKER: Quel est le total de la période d'après-guerre écoulée entre septembre et décembre 1945?

L'hon. M. CHEVRIER: Ces chiffres remontent à la mise en vigueur, en août, des règlements édictés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Ils s'arrêtent au 23 juillet.

M. DIEFENBAKER: D'août 1945 à juillet dernier?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact. L'honorable député a demandé en outre si le Parlement avait le droit d'adopter une telle mesure à l'égard de la navigation sur les Grands Lacs et si le ministère de la Justice s'était prononcé à ce sujet. Le ministère de la Justice a examiné le projet de loi. Il a décidé que le Parlement fédéral était autorisé à l'adopter.

M. DIEFENBAKER: Le ministre consignera-t-il cette décision au compte rendu?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne l'ai pas sous la main, mais je l'obtiendrai volontiers. L'honorable député ne désapprouve pas la mesure en principe, mais il objecte que le Parlement multiplie les commissions. La commission, chargée d'appliquer les règlements édictés en vertu de la loi des mesures de guerre, se compose de fonctionnaires de la Commission des transports qui ne touchent aucun supplément de traitement, tels M. Matthews, conseiller juridique du ministère des Transports, le capitaine Johnson, directeur de la marine marchande et M. Roberts, membre de la Commission des ports nationaux. Aucun d'eux n'a reçu de rémunération supplémentaire. On se propose de les affecter à cette commission. Ils sont au courant des règlements et je ne doute pas qu'ils puissent résoudre facilement les problèmes éventuels.

L'honorable député critique aussi les articles 17 et 18, qui accordent à la Commission des pouvoirs trop étendus. Ils sont tirés dans une grande mesure de lois provinciales. Sans une telle autorité, les procès se multiplieraient et imposeraient des frais additionnels aux marins. Sir William Meredith, je crois, a

établi en principe, dans la loi ontarienne, qu'il valait beaucoup mieux accorder à la Commission le pouvoir de régler les questions litigieuses que de les renvoyer aux tribunaux, à des frais exorbitants. Plusieurs années plus tard, la provice de Québec a suivi cet exemple.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert a cité un cas qu'on lui a signalé au Nouveau-Brunswick. Il s'oppose à l'article 7, visant la victime d'accidents. Un accident, comme le définit...

M. HAZEN: Je ne m'élève pas contre l'article 7, mais contre le sens que la commission lui prête.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a comparé l'article 7 aux articles 17 et 18. Il a signalé le cas d'un débardeur qui s'était donné une hernie en soulevant une pièce lourde d'outillage. L'article 2 définit un "accident": un acte volontaire et intentionnel, autre que celui du marin, ainsi que l'événement fortuit dû à une cause physique ou naturelle. Je puis simplement répéter ce que j'ai dit à l'honorable député de Lake-Centre au sujet des articles 17 et 18: un commissaire, qui est ici, m'apprend que quelques marins se sont donné une hernie par suite d'accidents, et dans le cas soumis à la Commission en vertu des règlements, les indemnités ont été versées.

M. HAZEN: Il serait utile de définir à l'article approprié l'expression "blessure par accident", lui donnant l'interprétation reconnue par les tribunaux anglais.

L'hon. M. CHEVRIER: La définition est consignée à l'alinéa *a* de l'article 2.

M. HAZEN: Il s'agit là de l'interprétation d'"accident" et non de "blessure par accident".

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député de Lake-Centre s'oppose énergiquement à l'article 41. Je lui signale, toutefois, que la disposition est empruntée à la loi ontarienne. Ceux qui sont chargés de l'appliquer m'apprennent qu'elle donne de bons résultats et ne lèse personne. Elle correspond à l'article 47 de la loi sur les accidents du travail, chapitre 204 des statuts de l'Ontario. Inutile de le citer puisque le texte est analogue à celui de l'article 41 de la mesure à l'étude.

M. DIEFENBAKER: Combien de demandes a-t-on rejetées en vertu de cet article depuis le mois de juillet 1945.

L'hon. M. CHEVRIER: Aucune.

M. IRVINE: Selon l'alinéa (i) de l'article 2, la définition de marins exclut les pêcheurs.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous avancerons davantage les travaux en étudiant chacun des articles dans l'ordre qu'ils se présentent. Nous en sommes à l'article 1 et il convient d'examiner le principe et le texte de la mesure. J'espère que les honorables députés voudront bien mettre du leur.

M. GREEN: Le bill intéresse au plus haut point les régions côtières du pays. Je songe surtout aux Provinces maritimes, aux ports de Québec et Montréal ainsi qu'au littoral du Pacifique. La mesure répond à un grand besoin. Par le passé, les marins canadiens ont acquis de l'expérience dans la navigation hauturière, qui diffère de la navigation côtière, mais ils ne jouissent d'aucune protection et je suppose que le bill vise surtout à combler cette lacune. Si j'ai tort, le ministre fera une mise au point. Le Canada tente de devenir une nation maritime et de donner un grand essor à sa marine marchande. Je conseille au ministre de renvoyer la mesure à un comité qui l'étudiera attentivement, article par article. Puisque le comité des relations industrielles s'occupe de régler les grèves, on pourrait peut-être confier la tâche au comité de la marine marchande et des pêcheries. Plusieurs milliers de jeunes Canadiens s'intéressent pour la première fois à notre marine marchande et cherchent à s'y tailler une carrière. Bon nombre de citoyens des Prairies y voient un certain attrait depuis la guerre. Tâchons de bien débuter; puisque c'est le moment propice, adoptons un bill convenable. Nous ne saurions l'étudier attentivement à la Chambre puisque la session tire à sa fin; plusieurs honorables députés sont absents aujourd'hui, et nous n'aurons pas l'occasion d'étudier le bill à fond. Je conseille donc au ministre de la renvoyer à un comité qui lui soumettra un rapport d'ici quelques jours: de cette façon, nous serons sûrs que le texte de la mesure est entièrement satisfaisant; il l'est peut-être maintenant, mais nous ne pouvons en juger. Le bill est tellement important qu'il faut l'étudier à fond avant de le consigner aux statuts.

M. IRVINE: Vous me permettrez peut-être de formuler les observations d'ordre général auxquelles vous vous êtes opposé il y a quelques instants parce qu'elles se rattachaient à une disposition précise du bill. Les pêcheurs sont-ils exclus de la portée de la mesure parce que des lois provinciales sur l'indemnisation s'appliquent à eux, ou pour d'autres raisons?

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis simplement répondre que les pêcheurs sont exclus. J'ignore comment ils sont traités par les provinces, mais on m'apprend que tous ne sont pas visés par des mesures provinciales.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Les dispositions du bill s'appliquent-elles aux ma-

rins qui naviguent entre les ports d'une même province, tels Vancouver et Prince-Rupert? Elles semblent viser uniquement ceux qui se livrent au commerce interprovincial, mais nous désirons que les marins susmentionnés en bénéficient également.

L'hon. M. CHEVRIER: Une loi provinciale de la Colombie-Baritannique s'applique aux cas mentionnés par l'honorable député.

M. GREEN: La mesure vise surtout les pêcheurs en haute mer?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, ainsi que les divers cas qui échappent aux lois provinciales.

M. GREEN: Quels sont-ils?

L'hon. M. CHEVRIER: Les cabotiers et les navires voyageant à l'étranger ne sont pas tous compris.

M. IRVINE: Nous devrions nous assurer que les provinces où se fait la pêche en haute mer ont des lois pour protéger tous leurs pêcheurs. De puissantes sociétés de pêche utilisent des chalutiers et des accidents arrivent sur ces embarcations tout comme sur les navires marchands.

L'hon. M. CHEVRIER: Le bill à l'étude ne vise que les marins du commerce. La protection des pêcheurs relève des autorités provinciales, puisque ces gens utilisent un même port à leur départ pour la pêche et à leur arrivée avec leurs prises. La question est sûrement du ressort provincial.

M. MacNICOL: Existe-t-il certaines maladies spéciales aux marins, maladies qui peuvent même conduire à la mort et que ne prévoit pas la loi? De façon générale, nos lois des accidents du travail ont donné d'excellents résultats. Il y a des années, j'ai participé humblement à la rédaction de la loi ontarienne qui, somme toute, accorde une protection équitable à l'ouvrier moyen et lui vaut des indemnités suffisantes. Cependant, des cas sont survenus, de tuberculose due à un défaut d'aération de l'usine par exemple où l'indemnité n'était pas prévue. En toute justice pour les commissions que j'ai vues à l'œuvre, je dois dire qu'elles ont toujours fondé leurs décisions sur les avis de leurs conseillers médicaux et qu'elles se vantent d'appliquer intégralement l'esprit de la loi.

J'ignore si la tuberculose se contracte en mer, mais il peut se trouver certaines maladies particulières aux marins. Une fois la loi en vigueur, j'espère donc que si le marin ne peut établir la relation de cause à effet entre son service maritime et son invalidité, la commission tâchera de s'assurer s'il n'existe pas entre les deux certains rapports. Je présume par ailleurs que la loi tient compte de tous les cas de fractures de jambes, de bras, de perte de la vue et d'autres blessures évidentes.

[M. Matthews (Kootenay-Est).]

L'hon. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: Dans mes longues relations avec les ouvriers, j'ai constaté que, souvent, ils ne touchent pas une juste indemnité parce qu'ils ne savent pas convaincre la commission que le mal est dû à leur emploi. Les commissaires peuvent, il va sans dire, se rendre compte, à première vue, de la perte d'un bras, d'une jambe, ou d'un œil.

L'hon. M. CHEVRIER: Sous l'empire des lois provinciales, ils sont tenus de démontrer que la maladie industrielle est directement liée à leur emploi, mais le projet de loi à l'étude ne vise pas les maladies industrielles. Sur les navires, il surgit peu de ces maladies, si toutefois il y en a. La seule maladie signalée aux fonctionnaires du ministère est la pneumonie et, il va sans dire, elle n'est pas prévue par la loi.

M. MacNICOL: Ne seraient-ils pas exposés à contracter des maladies par suite de leur travail dans la cale du navire ou de la manutention de ballots venant de toutes sortes d'endroits où peut-être sévissaient des maladies?

L'hon. M. CHEVRIER: On pourra fort bien étudier la question à la lumière du fonctionnement de la loi. Jusqu'ici, cependant, mes fonctionnaires me disent que très peu de maladies industrielles ont surgi.

M. MacNICOL: La commission sera généreuse, je l'espère, envers les marins frappés par la maladie de la façon dont j'ai parlé. Il faudrait être presque aveugle pour ne pas se rendre compte qu'un homme a perdu une jambe ou un bras, mais mes longues relations avec les ouvriers m'ont permis de constater qu'un homme n'obtient pas toujours l'indemnité à laquelle il a droit. Il m'a été impossible de prouver, dans divers cas, que la blessure ou la maladie était attribuable au travail accompli par l'ouvrier.

M. HAZEN: Une attaque de pneumonie n'est-elle pas "un événement fortuit dû a une cause naturelle"? Si l'on se reporte aux cas d'accidents du travail que les tribunaux ont eu à examiner en Grande-Bretagne, et où l'on a dû interpréter les mots "blessure accidentelle", on constate que ces tribunaux ont inclus diverses maladies dans les blessures accidentelles. On constate aussi qu'après de multiples décisions, les tribunaux en sont venus à donner à ces mots une portée extraordinairement vaste. Une attaque de pneu-

monie est assurément un événement fortuit dû à une cause naturelle, n'est-ce pas? Si le ministre veut bien se reporter à l'alinéa *a* de l'article 2, il y trouvera ces mots. La difficulté vient de ce que ces commisions prennent sur elles-mêmes de se prononcer sur les points de droit et sur les faits et qu'on ne peut en appeler de leurs décisions. Si elles décident que la pneumonie n'est pas assimilable à une blessure accidentelle et que l'intéressé n'a droit à aucune indemnité, l'ouvrier ne peut en appeler à un tribunal, en vue d'obtenir justice si la loi a été mal interprétée. Voilà pourquoi je m'oppose à l'article 18.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne saurais admettre l'opinion de mon honorable ami, si c'est vraiment son opinion, car on ne saurait, même par un très grand effort d'imagination, considérer la pneumonie comme un accident, par conséquent, bien qu'une personne atteinte de pneumonie puisse présenter une réclamation, cette dernière ne serait pas acceptée selon les dispositions de l'article 2 *a*), étant donné que la pneumonie n'est pas un accident.

M. HAZEN: Je n'ai malheureusement pas sous la main le texte des décisions rendues en Grande-Bretagne, mais je pourrais signaler au ministre un grand nombre de cas décidés par les tribunaux britanniques, cela l'amènerait sans doute à changer d'avis.

M. IRVINE: Le raisonnement de l'honorable député de St-Jean-Albert est tout à fait juste. Un matelot qui travaille dans une cale surchauffée peut souffrir d'un refroidissement lorsqu'il sort en plein air et contracter ainsi une pneumonie, ce qui constitue un accident, au même titre que la fracture d'une jambe.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous expliquer la deuxième partie de la définition du mot "marin"? Apparemment, la loi ne vise que les marins embauchés à bord de navires immatriculés au Canada ou affrétés à des Canadiens. Cependant, ce mot désigne également:

...un marin embauché au Canada et employé sur un navire immatriculé en dehors du Canada et exploité par une personne qui réside au Canada.

A quels cas s'applique cette disposition?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député en est-il aux alinéas (i) et (ii)?

M. GREEN: A la fin de l'alinéa (ii).

L'hon. M. CHEVRIER: Cette disposition permet au gouverneur en conseil d'étendre la portée de l'article aux marins embauchés au Canada, et employés sur des navires immatriculés hors du Canada mais exploités par une personne qui réside au Canada où y a le siège de son entreprise. Le ministre de la Justice me signale, comme exemple, le cas d'un navire du Pacifique-Canadien qui a son port d'attache à Liverpool. Le gouverneur en conseil serait ainsi autorisé à appliquer la loi à ce navire.

M. BENTLEY: Pour faire suite à la question posée par les deux honorables députés qui m'ont précédé, je me demande si le ministre de la Justice aurait l'obligeance de nous donner son avis sur les mots "ainsi que l'événement fortuit dû à une cause physique ou naturelle" qui figurent à l'article explicatif 2 *a*).

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas examiné de façon particulière les mots qui entrent dans la définition. Mais jusqu'ici, les lois d'indemnisation des ouvriers ne comprennent pas l'assurance-santé. Elles visent à assurer les ouvriers contre les accidents, mais ne comportent aucun plan d'assurance-santé. Il ne s'agit pas là d'une question qui relève des commissions ou des tribunaux, mais bien des législateurs. Avant 1908, il n'y avait aucune mesure d'indemnisation des ouvriers dans notre province, sauf dans les cas de négligence imputable au patron. L'Assemblée législative étant d'avis que l'industrie comporte certains risques qu'elle doit assumer, qu'il y ait négligence ou non, adoptait une loi en ce sens. Il se peut qu'un jour le patron assure la santé de ses employés ou qu'il les oblige à prendre une assurance-santé, mais jusqu'ici, l'assemblée législative n'a pas statué en ce sens.

M. GREEN: Elle le fait dans le cas de certaines maladies industrielles, telles que la silicose.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Certaines maladies industrielles sont considérées comme étant inséparables de l'industrie et, en conséquence, les frais qu'elles occasionnent sont censés être imputables à l'industrie. Les maladies ordinaires, auxquelles les ouvriers de l'industrie en général, ne sont pas plus exposés que ne le sont, par exemple, les membres de la Chambre, ne sont pas prévues dans les lois d'indemnisation des ouvriers. La question de leur assujettissement possible à ces lois intéresse les législateurs.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Sur l'article 2 (interprétation).

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a une erreur à la 9e ligne, paragraphe (i), article 2, version anglaise. Le mot "trace" devrait être "trade".

M. HAZEN: Avant la levée de la séance, on discutait la question de savoir si un marin souffrant d'une maladie pourrait réclamer une indemnité en vertu du projet de loi. Si je ne m'abuse, le ministre des Transports a dit qu'un marin atteint de pneumonie ne pourrait réclamer une indemnité; le bill ne vise que les blessures résultant d'accidents. Il a ajouté que la commission en avait ainsi décidé lorsqu'elle exerçait ses fonctions en vertu du décret du conseil. Le ministre de la Justice a affirmé que si un marin souffrait de maladie,—je crois qu'il a dit de maladie industrielle,—il ne pouvait réclamer une indemnité en vertu du projet de loi, puisqu'il ne s'agirait pas d'une blessure résultant d'un accident. Or les tribunaux britanniques ont donné une large interprétation à l'expression "blessure causée par un accident", et si la commission a décrété dans toutes les circonstances par le passé qu'un marin contractant la pneumonie n'a pas droit à une indemnité, elle fait erreur. La jurisprudence me donne raison. Je n'ai pas eu le temps d'examiner toutes les causes, mais j'en citerai une sur laquelle les tribunaux britanniques ont statué et précisé le sens de l'expression "blessure résultant d'une accident".' Il s'agit de la cause de Reaburh c. Lochgelly Iron and Coal Company Limited, sur laquelle le tribunal se prononçait en 1926. Je cite tout d'abord l'en-tête.

L'hon. M. CHEVRIER: D'où vient cette citation?

M. HAZEN: Je cite un extrait du volume 20, intitulé *Butterworths' Workmen's Compensation Cases*, page 637. Je ne désire pas accaparer le temps du comité, mais je cite cette cause pour la gouverne de la commission projetée, vue que, à mon sens, il est possible que la commission ait fait erreur par le passé si elle a décrété dans tous les cas que la pneumonie n'est pas, au sens de la loi, une blessure résultant d'un accident. Les notes relatives à cette cause se lisent ainsi qu'il suit:

Pendant quelques années avant sa mort, un homme a travaillé à titre de chauffeur dans une section spéciale d'un trou de la houillère de son patron. Le 3 mars 1925, alors qu'il dirigeait une équipe d'hommes affectés à l'enlèvement d'outillage dans cette section, il se sentit malade et, le 12 mars suivant il mourait. La mort était attribuable à une forme de jaunisse infectieuse, connue sous le nom de *spirochétose ictérique et hémorragique.*

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est sûrement un accident horrible que de souffrir de tout cela.

M. HAZEN: Je poursuis:

Sa veuve a soumis une demande de compensation et les témoignages ont établi que cette forme d'infection est à peu près inconnue au pays, sauf dans les houillères; qu'elle est causée par des rats infectés, se trouvant dans les mines et qu'on a découvert des micro-organismes causant la maladie en des rats capturés dans cette section après la mort de l'ouvrier. De ces faits, le substitut du sheriff a déduit que, bien qu'il soit impossible de démontrer le mode de communication de ces micro-organismes, il n'y avait aucun doute qu'ils avaient été transmis à l'ouvrier par des rats infectés de la houillère. Il a donc conclu que l'ouvrier était mort d'une blessure accidentelle survenue au cours de son travail et en résultant; que l'infection n'était pas inhérente à son travail. On fit droit à la demande d'indemnité.

Les employeurs ont interjeté appel, mais on a prétendu que l'arbitre avait droit de soutenir que l'infection, cause de la maladie, tenait à un accident et que la maladie même constituait une blessure résultant d'un accident, aux termes de la loi. Je cite ce cas pour indiquer que les tribunaux donnent une interprétation large à l'expression "blessure résultant d'un accident." Au sujet de ces faits, en rendant sa décision relative à l'appel, le Lord président a dit:

La véritable difficulté porte sur les antécédents: La maladie infectieuse qui a causé la mort de l'ouvrier était-elle une "Blessure accidentelle" au sens de la loi? Il n'est plus possible de répondre négativement en se fondant sur l'argument (en lui-même incontestable) que, dans le langage courant, personne ne parle d'une maladie mortelle,—infectieuse ou non,—comme d'une "blessure accidentelle" ni même comme d'un "accident". Il faut bien convenir que, par suite d'une série de décisions, dont celle de la Chambre des lords dans la cause Brintons, Ltd. C. Turvey, (1905) A.C. 230; 7 W.C.C.I, a marqué le point tournant, la maladie infectieuse (non classée à titre de "maladie industrielle") peut être "blessure accidentelle" au sens de la loi

Si, par le passé, la commission, établie sous l'empire du décret ministériel maintenant incorporé au projet de loi, a refusé l'indemnité au marin souffrant de pneumonie, peut-être se trompait-elle. Tout dépend des faits particuliers à la cause. On peut trouver d'autres décisions des tribunaux anglais; je n'ai pas eu le temps de les consulter toutes. L'ouvrier travaillant dans une fosse ou ailleurs qui tombe malade et ensuite contracte une maladie dont il meurt a, me semble-t-il, droit à l'indemnité, puisque sa maladie est une "blessure accidentelle". Je pourrais citer bien d'autres jugements, mais je m'en dispense. J'ai cité celui de tout à l'heure parce que, à mon sens, la commission s'est fourvoyée si elle a refusé l'indemnité dans le cas d'un marin atteint de pneumonie. Si elle s'est trompée, j'espère qu'elle ne recommencera plus.

Cela me conduit à une autre question. La commission est censée obtenir tous les faits et décider à leur lumière, mais, lorsqu'il s'agit de points de droit, quelle expérience possède-t-elle en la matière? Elle peut avoir raison

ou avoir tort. Lorsqu'il s'agit d'une question de droit, le marin devrait être autorisé à appeler de la décision de la Comission; s'il se sent lésé, on devrait lui permettre de recourir à un tribunal.

M. MacINNIS.: J'étais absent ce matin; retenu ailleurs par d'autres travaux, je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole sur cette importante mesure. Depuis trop longtemps, les marins sont privés de protection contre les blesseures. Récemment, je signalais au ministre le cas d'un jeune homme en parfait état physique qui, par suite d'un acident subi sur un navire, a complètement perdu l'usage des membres inférieurs. Malgré la sympathie avec laquelle le ministère des Pensions et de la Santé nationale, comme on l'appelait alors, et celui des Transports ont étudié les faits que je leur ai exposés, ils n'ont pu obtenir à l'intéressé une indemnisation permanente. Si les cas de cette nature sont visés, j'accueille avec joie le projet de loi.

Le point soulevé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert est important. Je doute cependant qu'il ait beaucoup de valeur pour les marins du commerce si l'employeur a la même faculté de porter la cause devant le tribunal, car alors il s'agira d'avoir plus de ressources que la partie adverse, tout comme avant l'adoption des lois d'indemnisation. Les représentants des ouvriers et les syndicats en général, surtout en Colombie-Britannique, s'opposent depuis plusieurs années à l'intervention des tribunaux dans les causes d'indemnisation. Au risque d'être mécontents des décisions de la Commission, ils préfèrent de beaucoup s'en remettre à ladite commission plutôt qu'aux tribunaux. Tout dépendra beaucoup évidemment de la façon dont la commission sera constituée. Dans les provinces, sauf erreur, un membre représente les ouvriers, un autre les employeurs et le troisième en est le président, qui doit être impartial. Nous n'avons pas encore atteint l'article relatif à la création de la commission. C'est le suivant; il ne prévoit nullement cependant une commission de cette nature. Je m'exprime évidemment sans avoir eu l'avantage d'entendre l'exposé du ministre des Transports; j'aime beaucoup mieux créer une commission provinciale de ce genre que permettre aux marins de porter leurs causes devant les tribunaux. Il y a lieu d'assurer un traitement équitable aux intéressés en réglant les cas en dehors des tribunaux. La chose mérite un très sérieux examen.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 3 (commission d'indemnisation des marins marchands).

M. DIEFENBAKER: Cet article, qui pourvoit à l'institution d'une Commission d'indemnisation, est celui dont j'ai déjà parlé. Le nombre total de cas a été de 177 au cours de l'année 1945-1946 et le ministre a rappelé que jusqu'ici les frais de la commission n'avaient pas été élevés, du fait que cet organisme se composait de fonctionnaires des divers ministères, ainsi que d'un représentant des marins. Toutefois, il n'est nullement question de cela pour l'instant. Cet article a une portée très étendue. Je constate qu'on demande au Parlement d'approuver une disposition presque identique à celle qui figurait dans le décret du conseil. En effet, le projet de loi est calqué sur le décret du conseil, exception faite de l'article 3. A l'heure actuelle l'organisme chargé de ces fonctions sous la régime du décret du conseil est constitué ainsi qu'il suit:

...une commission dénommée Commission d'indemnisation des marins marchands, composée de trois membres, savoir un président, un vice-président et un membre, qui seront nommés à titre amovible par le ministre, et ne toucheront aucune rémunération.

Voilà ce que prescrit présentement le décret du conseil. Mon honorable ami a tenté d'écarter l'objection que j'ai soulevée à propos de l'institution d'une autre commission en disant qu'on s'en tiendrait à la méthode suivie jusqu'ici sous le régime du décret du conseil. Ce n'est pas là ce qu'on demande au Parlement. On lui demande d'adopter l'article 3, dont le paragraphe se lit ainsi:

Un membre de la commission est amovible et reçoit le traitement que le gouverneur en conseil peut fixer.

Maintenant que cet argument a été exposé au ministre, je suis convaincu qu'il en reconnaîtra la valeur car, en somme, on nous demande tout simplement d'accorder au gouverneur en conseil l'autorisation de constituer une autre commission et de fixer le traitement au taux qu'il jugera bon, la personne désignée demeurant en fonctions à titre amovible. De fait, tout récemment, je lisais un article sur l'établissement de commissions comme moyen de rendre la Couronne toute-puissante et je me faisais la réflexion que l'histoire semble se répéter. Au cours des trente premières années du règne de Georges III, on présenta à la Chambre des communes britannique la résolution suivante:

La puissance de la Couronne s'est accrue, s'accroît, et devrait être amoindrie.

Cela remonte à 1790 environ. Il s'agit de la célèbre résolution de Dunning dont le ministre a certainement entendu parler. Le seul changement qu'il faudrait y apporter pour la présenter en cette Chambre serait la substitution du mot "pouvoir exécutif" à celui de "Couronne". Le Parlement l'adopterait certainement, car on pourrait compter sur l'appui de députés ministériels en plus d'être

assuré de celui de l'opposition. Etant donné que l'objet de la présente mesure n'est pas d'établir une commission afin de créer des situations intéressantes et hautement rémunérées et, étant donné qu'on a l'intention de suivre la même procédure que celle que prescrit le décret du conseil, je propose que le paragraphe 4 de l'article 3 soit modifié. Je ne vois pas pourquoi cette disposition s'écarte du décret du conseil sur ce seul point. Elle devrait être ainsi conçue: "Un membre de la commission est amovible et ne reçoit aucun traitement." Comme ces trois personnes ont consenti à prêter leurs services l'an dernier et que, apparemment, elles sont disposées à demeurer en fonction, de sorte qu'on n'aura pas à remplir de postes au sein de la commission, j'espère que le ministre se rendra à ma manière de voir. Dans le cas contraire, j'aurai à revenir sur le sujet.

L'hon. M. CHEVRIER: Je regrette de ne pouvoir me rendre à la manière de voir de l'honorable député de Lake-Centre, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il est vrai que la commission fonctionne sans rémunération depuis la mise en vigueur du décret, et j'espère qu'il en sera ainsi pendant quelque temps encore, mais il sera peut-être nécessaire un jour d'étendre les fonctions de la commission et d'y nommer des personnes qui ne font pas partie du service administratif. Si jamais on en arrivait là, la Chambre ne voudrait pas que celui qui n'est pas fonctionnaire de l'Etat remplisse les fonctions de membre de la commission sans rémunération aucune. Voilà pourquoi on a inséré dans la loi le paragraphe (4).

De plus, si nous nous rendions à la proposion de l'honorable député, son amendement limiterait les nominations à la commission aux seuls fonctionnaires de l'Etat.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a certainement répondu aux arguments qu'il a employés ce matin dans la réponse qu'il m'a donnée. Je répète ce que j'ai dit ce matin, savoir, qu'on nous demande de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer une autre commission dont les membres toucheront des traitements élevés. Le ministre a dit ce matin que cette commission doit se composer de fonctionnaires et d'un membre de l'association des marins et qu'il n'a pas l'intention de verser des traitements élevés aux membres de cet organisme. Mais voici que le ministre nous annonce qu'il n'a pas l'intention de procéder ainsi pour le moment, mais que d'ici un an, le Gouvernement voudra peut-être trouver un emploi à deux ou trois personnes. Cette mesure met sur pied les rouages requis pour leur nomination, et ce, au traitement que le gouverneur en conseil jugera bon de leur accorder. Etant donné que la commission ne sera occupée qu'un jour sur deux, la présente disposition ne me semble pas motivée. Je ne m'oppose pas, cependant, à ce qu'on rétribue convenablement le temps que les membres de la commission consacreront à l'étude des cas qui leur seront signalés. Au lieu de leur verser un traitement, qu'on leur verse une allocation journalière. Je propose donc:

Que tous les mots après le mot "et", à la 32e ligne, soient retranchés et remplacés par les mots "ne touche pas de traitement".

M. McMASTER: Vu le petit nombre de cas en cause, un ou deux sténographes du ministère pourraient s'acquitter de ce travail, en écrivant à Vancouver, Halifax ou ailleurs. Il s'agira tout simplement d'appliquer les dispositions de la loi, qui devraient être assez nettes pour que s'établisse le droit aux prestations par la preuve que l'accident est survenu à l'occasion de l'emploi.

Les membres de la commission n'auront que rarement à trancher des questions compliquées, d'ordre juridique ou autre. Il serait préférable que l'application de la loi relevât de chaque région. Les marins de la Colombie-Britannique pourraient s'adresser à une commission provinciale, à Vancouver; ceux de l'Ontario, qui naviguent sur les Grands Lacs, pourraient relever de la loi ontarienne des accidents du travail. Sauf erreur, cette loi embrasse les marins ontariens qui travaillent sur des vapeurs. J'ignore cependant dans quelle mesure ils en ont bénéficié par le passé. Dans la province de Québec et dans les Provinces maritimes on pourrait suivre la même procédure, en utilisant les lois d'indemnisation de chacun de ces territoires. J'estime qu'il faudrait au plus un chef administratif et qu'il serait inutile d'en avoir trois. S'il doit y en avoir trois, ils devraient servir sans aucun traitement.

L'hon. M. CHEVRIER: Je désire répondre aux objections de l'honorable député de Lake-Centre et examiner sa proposition d'amendement. Après modification, l'article 3 (4) deviendrait le suivant:

Un membre de la commission est amovible et sert sans traitement.

L'amendement, si la Chambre l'accepte, aura précisément l'effet contraire à celui que l'honorable député voudrait qu'il ait, car il restreindrait la composition de la commission à des fonctionnaires déjà au service de l'Etat et empêcherait le Gouvernement ou le ministère de formuler des observations au travail ou à d'autres groupes de la société si l'on jugeait opportun par la suite d'étendre les opérations de la commission. Je crois devoir lui accorder le bénéfice du doute en disant que

ce n'est pas ce qu'il se proposait en présentant son amendement. Mon honorable ami s'est plaint des dépenses du Gouvernement; or, s'il consulte l'article 49 du bill à l'étude, il verra que tous les frais qu'entraîne l'application de la loi, y compris les traitements, dépenses, honoraires et commissions sont imputables aux divers employeurs, d'après une formule que devra déterminer la commission. Si, plus tard, le Gouvernement décide de verser des traitements aux membres de la commission, cette dépense sera répartie entre les empolyeurs de la même façon que les autres frais. Il me semble que, pour cette raison, on ne saurait accepter l'amendement de l'honorable député.

M. MacINNIS: Je m'inquiète peu d'épargner au pays les frais relatifs aux traitements des membres de la commission, car j'en suis venu à la conclusion que c'est là une question de peu d'importance d'après mon expérience parlementaire. Je pourrais indiquer à l'honorable député de Lake-Centre comment les traitements des membres de la commission pourraient être versées sans qu'il en coûte un sou au pays, mais je suis convaincu qu'il n'admettrait pas ma façon de résoudre ce problème.

M. DIEFENBAKER: Quelle est-elle, si on me permet de le demander?

M. MacINNIS: L'autre soir, mon honorable ami a approuvé une augmentation importante des traitements déjà rondelets de personnes et j'ai peine à le croire soucieux d'éviter des dépenses au pays...

M. DIEFENBAKER: Mon honorable ami ou quelque membre de son groupe ont-ils votés contre ces augmentations?

M. MacINNIS: Le bill n'est pas encore adopté. J'ai condamné ces augmentations et lorsque je me prononce dans un sens, j'ai le courage de voter en conséquence. J'ignore si mon honorable ami peut en dire autant. Je crois savoir que la commission prévue dans le présent projet de loi ne comprend pas un représentant des marins.

L'hon. M. CHEVRIER: Le directeur des marins du commerce est déjà membre de cette commission.

M. MacINNIS: Le directeur des marins du commerce n'est pas un marin.

L'hon. M. CHEVRIER: Oh, oui, le capitaine Johnson est marin.

M. MacINNIS: Le capitaine Johnson est celui qui donne des ordres aux marins. Je le connais et je ne crois pas que les marins le considèrent comme leur représentant. Si on leur donnait l'occasion de dire qu'ils acceptent de se faire représenter par le capitaine Johnson, ce serait fort bien. Le paragraphe 1 se lit:

Est instituée une commission, dénommée "Commission d'indemnisation des marins marchands",...

Je crois savoir que cette commission ne comprendra pas un marin du commerce. Je soutiens qu'un représentant de ces marins devrait en être membre, ainsi qu'un représentant des employeurs et que le troisième devrait être nommé par le Gouvernement, bien que le Gouvernement fasse en réalité toutes les nominations. Je ne pense pas qu'on puisse appliquer cette loi de façon satisfaisante ou de manière à satisfaire ceux qui recevront des indemnités en vertu de ladite loi à moins qu'ils ne soient assurés qu'on considérera chaque cas de façon sympathique, compte tenu de tous les éléments en cause. Si les propositions faites par l'honorable député de High-Park étaient pratiques, ce serait peut-être un meilleur mode d'application de la loi, mais je doute que la chose soit possible et je ne préconise pas ce plan. Si l'on veut satisfaire les marins, il faudra leur donner un représentant au sein de la commission projetée.

M. MacNICOL: Je suis de l'avis de l'honorable député de Vancouver-Est, car si l'on veut obtenir de bons résultats de cette commission qui s'occupera des blessures et accidents aux marins du commerce, il faudra qu'un véritable marin du commerce en fasse partie. La commission provinciale des accidents du travail compte parmi ses membres depuis sa création même un véritable ouvrier.

(L'amendement de M. Diefenbaker n'est pas adopté.)

M. HAZEN: Combien la commission actuelle a-t-elle d'employés?

L'hon. M. CHEVRIER: En plus des membres de la division de l'indemnisation des employés de l'Etat, au ministère des Transports, elle a présentement un fonctionnaire qui s'occupe des règlements applicables aux marins.

M. MacNICOL: Et si l'on institue une commission, lui sera-t-il permis de choisir elle-même ses employés?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: Je ne suis pas du tout en faveur de cela. Je ne crois pas qu'il soit bon d'autoriser les commissions à recruter elles-mêmes leurs employés et à fixer le montant de leur rémunération.

L'hon. M. CHEVRIER: Le paragraphe 9 embrasse ce point.

M. MacNICOL: On l'adoptera, mais je m'y oppose.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (quand l'indemnité n'est pas payable.)

L'hon. M. CHEVRIER: Je voudrais proposer, à propos de l'article 4, le léger amendement que voici:

Modifier l'article 4, alinéa *b*), page 3, par la substitution, aux mots "ou par tout autre arrêté en conseil décrétant de semblables prestations", aux lignes 10 et 11, les mots "ou tout autre statut ou loi décrétant de semblables prestations."

Je prie le secrétaire d'Etat de proposer cet amendement.

L'hon. M. MARTIN: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. MacNICOL: L'alinéa *a*) prescrit ce qui suit:

Lorsqu'un marin a droit, ou que les personnes à sa charge ont droit, de demander l'indemnité prévue par la loi d'indemnisation des employés de l'Etat ou par quelque loi provinciale sur les accidents du travail...

J'aimerais savoir où cette double direction entre en jeu dans les lois provinciales et fédérales?

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'y a pas de double direction. Si un marin a le droit de réclamer une indemnité d'après la loi, mettons de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecosse ou de Québec, du fait d'un accident survenu dans une de ces provinces, il ne saurait réclamer en vertu de la présente loi. Il lui est loisible de réclamer en vertu de la loi de la province où l'accident est arrivé, mais non des deux lois.

M. MacNICOL: Je saisis ce point, mais où faudrait-il que l'accident se produisît, pour conférer à l'accidenté le droit de réclamer en vertu de la loi provinciale ou de la loi fédérale?

L'hon. M. CHEVRIER: L'accident peut se produire sur un navire faisant la navette entre Vancouver et Victoria ou Halifax et Saint-Jean.

M. MacNICOL: Si un marin est victime d'un accident sur un vaisseau qui navigue entre Vancouver et Victoria, la loi fédérale s'applique; mais s'il est blessé en travaillant sur le quai, par exemple, la loi provinciale s'applique.

L'hon. M. CHEVRIER: Au contraire. Le marin blessé au cours du trajet entre Vancouver et Victoria a droit à une indemnité en vertu de la loi de la Colombie-Britannique.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. BROOKS: Supposons un écart entre les taux prévus par les lois provinciales et la mesure à l'étude?

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'accident se produit dans des circonstances relevant de la compétence provinciale, le marin doit invoquer les dispositions de la mesure provinciale. Il n'a pas le choix.

M. HAZEN: L'armateur doit-il verser sa quote-part à la commission provinciale et se protéger au moyen d'assurance en vertu de la présente mesure? Est-ce que certaines provinces n'accordent pas des indemnités aux marins accidentés?

L'hon. M. CHEVRIER: A la première question, je réponds: oui. En certains cas, l'armateur doit s'assurer sous l'empire des deux lois. Quant à la deuxième question, certaines provinces versent une indemnité aux marins accidentés. La Colombie-Britannique, la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario et le Québec ont adopté des lois à cette fin.

M. HAZEN: Quels marins peuvent bénéficier de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat?

L'hon. M. CHEVRIER: Des employés de certains ministères, tels que les ministères des Transports et des Travaux publics.

M. McMASTER: Je ne crois pas que le marin puisse choisir la mesure dont il bénéficiera. Si j'ai bonne mémoire, la loi ontarienne n'exige pas de contributions des armateurs mais la commission d'indemnisation fixe le montant qu'ils doivent verser. Si le marin avait le droit d'opter, il ne saurait quelle mesure lui accorderait le traitement le plus favorable. Dans mes rapports avec la Commission ontarienne des accidents du travail, j'ai constaté que les ouvriers ne savent s'ils toucheront un versement mensuel ou une somme globale. En vertu de cette disposition, ils doivent relever de l'organisme précité.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a raison. Si l'accident survient dans un domaine qui ressortit à la province, l'intéressé n'a pas le choix. Il doit présenter sa demande à la commission provinciale des accidents du travail. Toutefois, si l'accident a lieu dans les eaux étrangères ou dans une région échappant à la compétence des provinces, le marin doit s'adresser à la commission que la présente mesure tend à constituer.

M. GRAYDON: Il s'agit alors de compétence extra-provinciale.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. ZAPLITNY: Combien de marins seront visés par les dispositions de la loi?

L'hon. M. CHEVRIER: En pleine guerre, elles s'appliquaient à environ 10,000 marins, mais ce nombre a sensiblement diminué et s'établit maintenant à 6,500, si j'ai bonne mémoire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (si l'indemnité peut être réclamée en vertu de la loi d'un autre pays).

M. REID: A la ligne 16 du texte anglais, la phrase "if such election is not made and notice given" ne devrait-elle pas se lire "if such election is not made and no notice given"?

M. McMASTER: Le ministre peut-il concevoir des circonstances où le choix s'imposerait?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, lorsque le marin est employé sur un navire étranger et que l'indemnité est payable en vertu des lois du pays étranger.

M. McMASTER: S'il travaille pour un armateur étranger, aurait-il droit de recourir à la loi projetée?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, et il lui faudrait signifier son choix. L'honorable député de New-Westminster a peut-être raison; il me faudrait examiner la question.
(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (application de la loi).

M. DIEFENBAKER: Il y a un instant, le ministre a dit que le projet de loi n'embrasse aucun cas que vise une loi provinciale des accidents du travail. Toutefois, l'article à l'étude prescrit:

La présente loi s'applique aux accidents survenus au Canada ou en dehors du Canada.

L'honorable député de High-Park a signalé que les compagnies de navigation relèvent des lois provinciales sur les accidents du travail. Ces deux juridictions n'empiéteront-elles pas l'une sur l'autre en vertu de cet article? En répondant à cette question, le ministre pourrait-il nous faire part également de l'opinion émise par les avocats du ministère de la Justice quant à la question de savoir si le Parlement fédéral est autorisé à adopter une telle loi?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai demandé au ministère de la Justice d'exprimer son avis et, si la Chambre me le permet, je déposerai le document avant l'adoption du projet de loi en deuxième lecture. Quant au sens exact de l'article 6, qui se lit comme suit:

La présente loi s'applique aux accidents survenus au Canada ou en dehors du Canada...

...je dois dire que nous visons des cas non prévus aux lois provinciales. En d'autres termes, si les lois provinciales ne visent pas ces cas, la présente loi y pourvoit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (comment est payé l'indemnité).

M. MacNICOL: L'alinéa *a*) se lit ainsi qu'il suit:

a) ne rend pas le marin, pendant une période d'au moins sept jours, incapable de...

J'ai eu connaissance de cas où un ouvrier était incapable de travailler pendant quatre ou cinq jours à la suite d'accidents, puis il reprenait son travail afin de ne pas donner au patron l'occasion de se plaindre. Peu après l'invalidité surgissait de nouveau et le rendait inapte. Quelle compensation pourrait demander un marin revenu à son travail cinq ou six jours après l'accident? L'empêcherait-on de soumettre une demande d'indemnité?

L'hon. M. CHEVRIER: Sauf erreur, un article y pourvoit; je vais trouver lequel.

M. McMASTER: Les commentaires de l'honorable député de Saint-Jean-Albert sur l'emploi du mot accident m'ont vivement intéressé. Je sais que dans certains cas de collision entre deux automobiles les tribunaux déclarent que ni l'une ni l'autre des parties n'est responsable, puisqu'il s'agit d'un accident. Le terme a donc deux sens. Si on le remplaçait par blessure, ou par la réunion des deux mots, peut-être arriverions-nous à empêcher l'organisme formé sous l'empire de la mesure ou tout autre de déclarer qu'il y a eu blessure mais non accident. Je comprends que la modification de l'article à l'étude pourrait entraîner celle de plusieurs autres. Un accident est inévitable; peut-être accordons-nous les avantages de l'assurance à tous, qu'il y ait eu on non de leur faute. Le mot "accident" m'a souvent semblé dangereux. J'aimerais le voir remplacé par "blessure". Il suffirait alors d'établir que l'intéressé n'était pas la force extérieure. Si, par suite de son travail, l'intéressé arrivait à démontrer hors de conteste qu'il n'a pas été frappé mais qu'il a été atteint d'une maladie découlant de son emploi, la question serait discutable. Je comprends qu'il faille exiger des preuves lorsqu'un homme soutient qu'une maladie est la conséquence de son travail alors qu'en réalité il n'en est peut-être rien. Il me semble que le mot "blessure" serait mieux choisi, même s'il fallait le relier au mot "accident".

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18 (décisions définitives.)

M. HAZEN: Je crois fermement que, si le marin du commerce n'a pas, sous l'empire du projet de loi, le droit d'interjeter appel devant un tribunal sur une question de droit, il n'obtiendra pas toujours justice. Je me rappelle certains cas relevant de la loi des accidents du travail, en particulier celui d'une jeune fille actionnant une machine au moyen d'un levier. Au cours de son travail, elle s'est blessée au dos; peut-être une autre jeune fille ne se serait-elle pas blessée, mais celle-là a dû subir une opération chirurgicale. "Elle s'est blessée, il est vrai, a dit la commission, mais elle n'a pas droit à une indemnité, parce qu'il n'y a pas eu accident. Aux termes de la loi, il faut blessure par accident. Vous avez subi une blessure au dos, nous en convenons, ajoutaient les commissaires, mais vous n'avez été victime d'aucun accident et, par conséquent, vous n'avez droit à aucune indemnisation". Si la loi ne prévoyait pas le droit d'appel sur les questions de droit,—il y a eu appel dans le cas dont j'ai parlé,—les victimes n'obtiendraient peut-être pas justice. La jeune fille en question n'aurait pu obtenir aucune indemnité et, sous l'empire du projet de loi à l'étude, la commission rendra peut-être des décisions fausses au point de vue juridique. On a dit ce matin que le marin victime de pneumonie n'a pas droit à l'indemnisation en vertu de la loi. Dans certaines circonstances, l'emploi du mot blessure donne à la personne en cause droit à une indemnisation; si la commission soutient cependant qu'elle n'a pas ce droit, elle ne peut rien obtenir et n'a aucun recours. Je suis convaincu qu'il y a lieu de prévoir le droit d'appel sur les question de droit et je propose donc la suppression des mots "de droit ou" à la deuxième ligne de l'article 18, qui sera ainsi conçu:

Les décisions et les conclusions de la commission sur les questions de fait sont définitives et péremptoires.

M. MacNICOL: J'appuie les paroles de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. J'ai eu connaissance de plusieurs cas auxquels s'appliquerait l'article 18. Il m'arrive souvent d'avoir la visite d'ouvriers de Toronto; récemment l'un d'eux est venu me voir. Il était employé dans une petite fabrique qui produisait des obus de faible calibre, d'une longueur d'un pied et d'un diamètre de trois pouces, peut-être. Un de ces obus, dont j'ignore le poids, avait glissé de la surface d'un tour et lui était tombé sur un pied. Le président sait sans doute quelle hauteur ont ces machines. L'ouvrier en question a été longtemps immobilisé. Après que la commission lui eut accordé une indemnité pour deux ou trois mois, les médecins de cet organisme ont rejeté carrément sa réclamation. J'ai songé depuis quelque temps à signaler ce fait au public en proposant quelque mesure par l'intermédiaire du ministère du Travail. J'ai songé sérieusement à recommander une loi qui permettrait à un ouvrier d'en appeler d'une décision de la Commission. A l'heure actuelle, aucun appel n'est possible, et par conséquent lorsque la commission rend un arrêt, il est définitif et l'ouvrier n'a plus aucun recours. J'ai eu connaissance de plusieurs cas qui m'ont permis de former une opinion bien arrêtée sur ce point. J'estime donc que les ouvriers devraient être à même d'en appeler des décisions de la Commission. Je ne suis pas avocat et j'ignore quel organisme pourrait entendre de tels appels, mais j'estime que la décision finale devrait émaner non pas de la commission mais d'un tribunal. Je tiens à faire miennes, les observations de l'honorable député de Saint-Jean-Albert.

M. ZAPLITNY: Si l'amendement est adopté, le droit d'appel sera-t-il dévolu à la fois à l'employeur et à l'employé?

L'hon. M. CHEVRIER: Bien entendu, et c'est pour ce motif que je m'oppose à l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Saint-Jean-Albert.

M. HERRIDGE: Je m'oppose à cet amendement, bien qu'il m'intéresse beaucoup. J'ai siégé à la législature provinciale de la Colombie-Britannique et j'ai eu l'occasion de m'occuper de centaines de cas d'indemnisation dans l'industrie forestière. A ma connaissance, une proposition analogue a déjà été discutée par des syndicats ouvriers et par des particuliers dont quelques-uns avaient obtenu une décision défavorable de certaines commissions. Je dois dire, monsieur le président, que je sais, par expérience, que les syndicats et les travailleurs eux-mêmes répudient le principe dont s'inspire l'amendement. Il serait sage de suivre la façon de procéder des commissions provinciales.

M. McMASTER: Il me semble que, dans les cas où cela est possible, on devrait pouvoir interjeter appel en s'adressant à un tribunal provincial facilement accessible. En Ontario, la commission des accidents du travail n'a accordé souvent que de trop faibles compensations. Je citerai un exemple. Il y a quelques années un jeune mineur venant de la Nouvelle-Ecosse perdit l'usage partiel d'une main et la commission lui accorda $800. Il lui fallut retourner dans sa province. Comme il ne pouvait plus travailler dans les mines, il se trouvait privé de tout gagne-pain dans l'exercice de son métier. La somme de $800 n'était guère une compensation convenable pour la perte d'une main, étant donné surtout que cet homme devait gagner sa vie en se livrant à des travaux manuels.

Je désire mentionner un point que j'ai négligé d'aborder en temps opportun. Supposons que des marins des navires qui font la pêche du thon dans le sud du Pacifique quittent Vancouver à leur bord; seront-ils considérés comme pêcheurs ou comme marins? Dans le premier cas, s'ils sont blessés,—ce qui ne serait guère surprenant,—ils ne peuvent aucunement se prévaloir de la loi. J'ai oublié de citer cet exemple à l'occasion de l'étude de l'article pertinent. En pareil cas, on devrait permettre un appel, de la part, bien entendu, du travailleur accidenté.

En Ontario, la caisse de la commission des accidents du travail est bien pourvue. Il me répugne d'indiquer le montant des fonds que cet organisme a perçus. Il est vrai que les employeurs ont tout intérêt à réduire le nombre de réclamations pour éviter qu'on ne hausse la part de l'indemnité qu'ils ont à acquitter. C'est, pour eux, une façon indirecte de se protéger. Pour une raison ou pour une autre, la commission ne s'est pas montrée bien généreuse envers les ouvriers. Pour ce motif, les jugements de cette commission ne devraient pas être sans appel.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député de Davenport vient de poser une question au sujet de la disposition de l'article 7 qui a trait à l'invalidité. La réponse à cette question se trouve au paragraphe 4 de l'article 24. L'honorable député de High-Park voudrait un appel à des tribunaux supérieurs, de même que l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert qui a proposé l'amendement. Ceux qui connaissent le fonctionnement du régime d'indemnisation des accidents, doivent savoir la réponse à ces questions. Ces honorables députés, qui sont tous deux avocats, conviendront que l'Ontario, en particulier, a acquis une vaste expérience dans ce domaine. L'Assemblée législative de cette province a jugé bon de ne pas insérer dans la loi un article permettant à l'ouvrier, ou au patron, d'en appeler aux tribunaux. J'ai ici un exemplaire de la loi ontarienne d'indemnisation des ouvriers; or, le texte de cette mesure est aussi catégorique, sinon plus catégorique que celui du projet de loi dont le comité est saisi. A mon avis, nous ferions bien de profiter de l'expérience de cette province. En Colombie-Britannique, aussi bien que dans le Québec, on ne peut en appeler des décisions de la commission. Pour ce qui est de la question de fait, le Nouveau-Brunswick ne permet pas d'appel. Je ne sais si j'ai bien compris l'honorable député ce matin, s'il a dit qu'on avait modifié cette disposition et qu'il n'y avait plus d'appel dans sa province, soit sur la question de droit, soit sur la question de fait. Nous ferons bien de nous en tenir à la façon de procéder suivie dans ces provinces, parce que dans certains cas, du moins lorsqu'il s'agit de l'application de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat, nous devons collaborer avec les provinces. Je me rappelle des cas où, en vertu de la loi, les demandes ont été faites directement aux commissions provinciales; par l'intermédiaire du ministère des Transports, nous nous sommes occupés de ces cas en demandant à la commission provinciale de les régler. Vu l'expérience acquise au cours des années, nous aurions tort, je crois, de modifier cet article.

M. HAZEN: L'expérience du Royaume-Uni en matière d'indemnités d'accident du travail ne saurait être dépassée. Cependant, le droit d'appel est reconnu là-bas. Je cite un autre exemple de ce qui se fait en Angleterre. Un trieur de laine contracta, au cours de son travail, une maladie qui le rendit aveugle. La commission reconnut qu'il en était peut-être ainsi, mais elle déclara qu'il ne s'agissait pas d'une blessure par accident, comme le veut la loi. On avait beau lui dire qu'il était devenu aveugle parce qu'un bacille, qui se trouve dans la laine, lui était entré dans l'œil, elle maintenait qu'il ne s'agissait pas d'une blessure par accident. La loi anglaise reconnaissait à l'ouvrier le droit d'en appeler de la décision de la commission. Il usa de ce droit. La Chambre des lords, saisie de cette cause, décidait que l'ouvrier avait subi une blessure par accident et qu'il avait droit à une indemnité. Lorsqu'on accorde des pouvoirs arbitraires à des organismes de ce genre et qu'on refuse à la population le droit d'en appeler aux tribunaux chargés d'administrer la justice, on fait un tort immense à la population, peu importe qu'un syndicat ouvrier ait demandé une disposition en ce sens. Les tribunaux sont chargés d'administrer la justice et celui qui se croit lésé doit avoir le droit d'en appeler aux tribunaux.

M. MacNICOL: Je sais fort bien que les syndicats ouvriers sont contre cet appel dans le cas d'une blessure survenue à un ouvrier. L'industrie pense de même, mais je songe à celui qui n'obtient rien. Où s'adressera-t-il? Voici un cas, dont je ne veux pas indiquer la province d'origine parce que je ne suis en difficulté avec aucune commission d'indemnisation ouvrière. L'intéressé travaillait dans une fonderie, sous des fenêtres en pente, rien ne le séparant des fenêtres. Il faisait très froid, et il y a pris son coup de mort, mais sans pouvoir le prouver. Je suis allé le voir un peu avant sa mort. La commission avait rejeté catégoriquement sa demande. A mon avis, les conditions dans lesquelles il travaillait furent la cause directe de sa mort.

Il ne pouvait en appeler. Je n'adresse aucun reproche à la commission. Il ne faudrait jamais obliger les ouvriers de faire face à des avocats grassement payés qui sympathisent avec les employeurs. Si les ouvriers peuvent s'adresser ailleurs, j'estime qu'ils devraient en avoir le droit. Si celui dont je parle en avait eu la chance, je crois qu'il aurait pu avoir gain de cause, parce que la Commission d'indemnisation ouvrière a catégoriquement rejeté sa requête. Après ce rejet, l'ouvrier devient impuissant.

M. McMASTER: Je prie le ministre de croire que je lui fais part de l'expérience acquise en Ontario. Ceux dont je parle sont les ouvriers, non les employeurs. On ne saurait dire que cette question n'a pas fait l'objet de la discussion. Elle a été soulevée à l'assemblée législative d'Ontario, et on s'y est fortement opposée. J'ignore comment il se fait que la loi ne soit pas encore modifiée. Beaucoup de mesures législatives devraient l'être, notamment celle-ci. Je propose qu'on permette un appel pour la protection de l'ouvrier et que cet appel puisse être entendu par un juge, car un magistrat a plus le sens des responsabilités que la plupart des membres d'une commission d'indemnisation des ouvriers et nous pouvons compter que le juge rendra une décision fondée. Les appels seraient peu nombreux, mais assez pour donner satisfaction à notre population et, peut-être, éviter certaines injustices.

M. WARREN: Qui acquitterait les frais de l'appel?

M. McMASTER: Le juge en déciderait. Si l'ouvrier gagnait, ce serait la commission d'indemnisation qui acquitterait les frais. S'il perdait, il les acquitterait lui-même. Je ne prétends pas qu'il faille en appeler dans chaque cause, mais seulement lorsque les décisions semblent erronées. Si l'intéressé se croyait dans son droit et était disposé à risquer les frais, il devrait pouvoir s'adresser à un tribunal élevé.

M. WARREN: J'estime que bien des ouvriers perdraient une bonne part de leur indemnité s'ils étaient en mesure de porter leur cause en appel. Je ne doute pas que ce puisse être une chose excellente pour les avocats, mais je ne suis pas convaincu que l'ouvrier y trouve son avantage. A mon sens, 99 p. 100 des décisions des commissions d'indemnisation sont justes et équitables et je ne crois pas que l'ouvrier trouve quelque avantage à porter sa cause en appel devant un tribunal.

M. HAZEN: Me permet-on de dire un mot au sujet des frais. Ils peuvent exister, mais à ma connaissance, peu d'avocats présentent une note élevée lorsque leur client est un ouvrier.

Des VOIX: Oh! oh!

M. HAZEN: Je ne cherche pas à établir si les frais en seraient élevés ou non. Je veux parler de l'affaire de Brinton's Limited c. Turvey, jugée à la Chambre des lords de Grande-Bretagne en 1905. On n'a pas soumis cette cause à la Chambre des lords sans qu'il en coûte quelque chose, mais la décision rendue a changé complètement les droits des ouvriers sous l'empire de la loi des accidents de travail. N'eût été de cette cause et de la décision rendue par la Chambre des lords, les ouvriers n'auraient jamais obtenu les avantages dont ils jouissent maintenant en vertu des lois des accidents du travail en Grande-Bretagne et dans plusieurs autres parties de l'Empire. Ce fut la cause déterminante, jugée en 1905, et qui a permis aux ouvriers d'obtenir au cours des quarante dernières années ce qu'ils n'avaient jamais obtenu antérieurement. J'aimerais lire la courte note relative à cette affaire, afin de donner une meilleure idée de la question en jeu aux honorables députés. Je tire cette note de la publication intitulée *The English and Empire Digest,* et elle se lit ainsi qu'il suit:

> Pendant qu'un ouvrier était occupé au triage de la laine dans une fabrique, un bacille, d'après la preuve médicale, passa de la laine dans l'œil de l'ouvrier et lui communiqua l'anthrax dont il mourut. Décidé: il s'agissait d'un cas de "blessure par accident" au sens de la loi de 1897 des accidents du travail.

Cette décision modifia toute la loi. A partir de ce moment-là, un ouvrier pouvait obtenir une indemnité, s'il était atteint d'une maladie provenant d'un bacille, au cours de son travail. Certes, il a fallu faire des frais pour établir ce principe; mais les résultats en valaient bien la peine. N'eût été ce cas en particulier; le droit d'appel n'eût-il pas existé, la commission soutiendrait encore qu'un ouvrier qui contracte une maladie à son travail n'a droit à aucune indemnité.

M. MacNICOL: Je reconnais que, dans la grande majorité des cas, les commissions d'indemnisation des ouvriers donnent entière satisfaction. Je ne conviens pas que, comme le donne à entendre l'honorable député de Renfrew-Nord, 99 p. 100 des requérants aient gain de cause. J'ai eu connaissance de quelques cas, comme celui dont j'ai fait mention, de l'ouvrier qui eut la malchance d'avoir le pied écrasé par la chute d'un obus et dont la demande a été rejetée. Je ne m'en prends pas aux commissions; leur travail est dans l'ensemble des plus satisfaisants, mais je n'arrive pas à voir où devra s'adresser pour obte-

nir satisfaction le pauvre diable qui, ayant droit à une indemnité, se la voit refuser. C'est un point qui vaut d'être étudié.

M. ZAPLITNY: Cet article prescrit que les décisions et conclusions sont définitives et péremptoires. Est-ce à dire qu'on ne peut de nouveau soumettre à la commission une demande qu'elle aurait rejetée et lui fournir d'autres éléments de preuve? Y a-t-il une limite au nouveau recours?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, il n'y en a pas. J'avais l'intention de mentionner ce point dans ma réponse à l'autre honorable député. Il est vrai que, dans sa forme actuelle, le projet de loi n'embrasse pas la question des appels, mais les demandes peuvent être soumises plusieurs fois à une nouvelle étude. Je sais que, dans l'Ontario, j'ai fait reviser des demandes jusqu'à quatre ou cinq fois lorsque je pouvais signaler de nouvelles circonstances.

M. GRANT: Leur comptiez-vous le prix fort?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne leur comptais pas assez. Je crois que la commisison pensera de même.

M. McMASTER: Occupiez-vous auprès de la commission des accidents du travail à titre d'avocat?

L'hon. M. CHEVRIER: Oh! non, je n'occupais pas auprès d'elle à titre d'avocat; mais je présentais des instances par écrit, par voie de déclarations sous serment et de certificats de médecins, et j'ai toujours obtenu l'audition des causes.

M. McMASTER: Vous ne vous signiez pas à titre d'avocat, n'est-ce pas? Autrefois, cela nuisait aux réclamations.

M. HAZEN: A quel autre titre que celui d'avocat peut-on produire une réclamation? En qualité d'homme public?

M. WARREN: Voilà la réponse que cherche l'honorable député de Davenport. Il existe une forme de recours. Celui qui ne croit pas avoir obtenu justice peut s'adresser à son pasteur, à son médecin ou à un avocat de ses amis pour faire reviser sa cause. Je ne doute pas que l'honorable député de Davenport s'occupe souvent d'obtenir de telles rectifications. Je m'en suis chargé moi-même, en qualité de député à la législature provinciale et au Parlement fédéral. La Commission des accidents du travail est toujours prête à donner suite à toute lettre écrite au nom d'un client, en termes courtois et explicites. Elle se montre constamment disposée à reviser une question dans l'intérêt de la justice.

(L'amendement (M. Hazen), mis aux voix n'est pas adopté.)

L'article 19 est adopté.

Sur l'article 20 (une ordonnance est exécutoire comme un jugement de tribunal.)

M. McMASTER: Cette disposition est le point faible de la mesure. Cette commission n'aura pas de fonds propre, mais elle ordonnera au patron de payer.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. McMASTER: La loi ontarienne d'indemnisation des accidentés du travail vise, j'imagine, un grand nombre de cheminots et de marins. Parmi ces derniers, plusieurs sont à l'emploi de petites sociétés ou d'armateurs disposant de moyens modestes. La seule protection dont jouirait un marin accidenté à l'emploi d'un patron moins fortuné serait la garantie dont le ministre a parlé. A défaut d'une telle garantie, le marin accidenté aurait le droit de réclamer une indemnité en vertu de la mesure. Puisque la commission ne détient aucun fonds, quelle protection obtiendrait l'employé d'un patron dont la fortune est mal assise? La veuve d'un marin accidenté peut vivre longtemps, et dans des conditions qui ne l'empêcheraient pas de bénéficier des avantages prévus, à cause des dispositions de la mesure.

L'hon. M. CHEVRIER: Si le patron refuse de s'assurer, un article précité ordonne au fonctionnaire des douanes d'arrêter son navire.

M. McMASTER: Mais supposons que le vaisseau ne soit pas immobilisé. N'est-il pas possible qu'un vaisseau prenne la mer sans que l'engagement ait été conclu, et qu'un marin soit victime d'un accident, au cours de son travail?

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être.

M. McMASTER: Ce cas se produirait plus facilement que dans les autres cas où les marins sont assurés.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne le crois pas parce qu'en se fondant sur son expérience, la commission a constaté que peu de cas de ce genre se présentent. Dès que les règlements sont entrés en vigueur en vertu d'un décret du conseil, on a prévenu les patrons et on leur a signalé tout particulièrement les dispositions leur prescrivant de s'assurer. A ma connaissance, aucun d'entre eux n'a refusé.

M. McMASTER: Si le patron refuse, de quelle protection le marin blessé jouit-il?

L'hon. M. CHEVRIER: Il peut poursuivre l'armateur.

M. McMASTER: La mesure, sous sa forme actuelle, s'applique-t-elle à lui? Je croyais

qu'un article antérieur, adopté tantôt lui avait retiré cette protection de l'assurance des patrons.

L'hon. M. CHEVRIER: J'apprends que sous l'empire de la loi, la commission émettrait un arrêt visant le patron; cet arrêt, une fois inscrit, deviendrait exécutoire.

(L'article est adopté.)

Les articles 21, 22 et 23 sont adoptés.

Sur l'article 24 (quand l'indemnité n'est pas payable).

M. ZAPLITNY: Selon l'alinéa *a*, l'avis de l'accident doit être donné le plus tôt possible. Comment faut-il interpréter cette disposition?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député n'a pas à s'inquiéter de l'interprétation qu'on peut donner au mot "possible" puisqu'en vertu du paragraphe 4, le défaut de donner l'avis prescrit ou de faire une telle demande d'indemnité, ou toute irrégularité ou inexactitude dans un avis n'entraînent pas déchéance du droit à l'indemnité.

M. ZAPLITNY: Le même paragraphe exige que le marin donne l'avis avant de quitter volontairement l'emploi où il a été blessé. Si un employé était gravement blessé aujourd'hui et que, demain, son syndicat déclare la grève, en conclurait-on au préjudice de ses droits, qu'il a volontairement quitté son emploi?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne crois pas qu'on interprète ainsi cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25 (l'employeur doit donner avis.)

L'employeur doit, sauf ordonnance de la commission le relevant de cette obligation, donner, dans les soixante jours qui suivent un accident subi par un marin à son emploi, si cet accident rend le marin incapable de remplir ses fonctions ou nécessite l'assistance médicale, un avis par écrit à la commission...

Et ainsi de suite. Si, comme je le mentionnais il y a un instant, l'employé ne s'absentait qu'environ six jours, l'employeur ne serait-il pas tenu d'aviser la Commission? A mon sens, l'employeur devrait l'aviser de tous les accidents, qu'on réclame une indemnité ou non.

L'hon. M. CHEVRIER: En vertu de l'ordonnance rendue par la Commission, l'employeur ne serait pas tenu d'aviser la Commission d'une blessure si l'incapacité dure moins de sept jours.

M. MacNICOL: Il serait inutile de proposer un amendement, mais je crois que tout employeur devrait être tenu de donner avis, même si l'employé ne s'absente que trois ou quatre jours.

[M. McMaster.]

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député se rend compte, bien entendu, que si l'employé, par suite d'une blessure ou d'un accident, est incapable de travailler pendant plus de sept jours, ne fût-ce que huit jours, il aurait droit à une indemnité pour les huit jours entiers.

(L'article est adopté.)

Les articles 26 à 43 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 44 (le marin a droit à l'assistance médicale).

M. FRASER: Cet article comprend-il les dentiers?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 45 et 46 sont adoptés.

Sur l'article 47 (la Commission peut établir des règles, etc.).

M. GREEN: Cet article ne devrait-il pas préciser que les règles établies devront être déposées au Parlement?

L'hon. M. CHEVRIER: On m'informe que la chose ne se fait pas dans les autres cas; cependant, je n'y vois aucune objection. Je ne crois pas que les honorables députés aient déjà eu de la difficulté à se les procurer au besoin. Il y a également la question de déposer sur le bureau de la Chambre des ordres visant le paiement d'indemnités.

M. GREEN: Pourquoi?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est cet article qui y pourvoit. Il s'agit de questions de nature personnelle ou particulière et je ne crois pas que l'honorable député désirerait ces renseignements.

M. GREEN: Personne n'en voudrait. Cependant, la loi permet à la Commission d'établir des règles qui, à mon sens, ressemblent au règlement d'application dont il est question dans la plupart des lois. Je propose qu'on dépose sur le Bureau pour la gouverne des honorables députés le règlement établi par la Commission qui serait d'intérêt général pour les membres de la Chambre qui comptent des marins parmi leurs commettants. Sinon, on ne saurait à quoi s'en tenir au sujet de ces règles. Il me semble que ce soit une manière utile de procéder dans les cas de ce genre. Il faudrait déposer les règlements sur le Bureau.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député n'aurait aucune difficulté à se les procurer à mon ministère. On pourra adopter des règlements en dehors des sessions du Parlement

et, en pareils cas, l'honorable député les obtiendra plus tôt que si on les déposait sur le bureau de la Chambre.

M. GREEN: Si le ministre veut bien consulter d'autres lois, celles qui visent les indemnités aux anciens combattants et les terres destinées aux anciens combattants, par exemple, il y trouvera une disposition prescrivant le dépôt des règlements tant de jours après l'ouverture de la prochaine session, si la Chambre ne siège pas lors de leur adoption.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'y manquerai pas.

(L'article est adopté.)

L'article 48 est adopté.

Sur l'article 49 (frais à la charge des employeurs).

M. MacNICOL: Ces frais peuvent être très onéreux pour un seul employeur, mais, s'il était assuré, la société d'assurance aurait à les acquitter?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: Seront-ils tous assurés?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur le titre.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai promis à l'honorable député de Lake-Centre de faire connaître au comité l'opinion du ministère de la Justice sur la compétence du Parlement fédéral à l'égard des mesures de ce genre. Le document est assez long et, du consentement unanime du comité, je le dépose sans en donner lecture.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. CHEVRIER: Voici l'opinion du ministère de la Justice:

Au sujet de votre lettre du 18 mars, qu'accompagne un exemplaire du règlement régissant l'indemnisation des marins du commerce et où vous me demandez mon avis. Voici vos questions, suivies de mes réponses:

1. Question: Le Parlement du Canada possède-t-il le pouvoir de légiférer dans le sens du règlement de 1945 régissant l'indemnisation des marins du commerce?

Réponse: Oui.

2. Question: Si votre réponse à la question n° 1 est affirmative, le Parlement possède-t-il le pouvoir d'édicter des lois qui étendent la portée dudit règlement de manière à embrasser tout le domaine des indemnités versées aux ouvriers accidentés afin de l'appliquer aux marins employés à bord des navires immatriculés au Canada ou exploités par des personnes qui résident au Canada ou qui y ont leur principal lieu d'affaires?

Réponse: Oui.

3. Question: Le Parlement possède-t-il le pouvoir d'édicter des lois qui étendent la portée dudit règlement de manière à englober les marins employés à bord des navires immatriculés au Canada ou exploités par des personnes qui résident au Canada ou qui y ont leur principal lieu d'affaires, lorsque ces navires sont effectés à des voyages entre les provinces du Canada ou au delà des limites de l'une quelconque de ces provinces?

Réponse: Oui.

4. Question: Les Assemblées législatives des provinces possèdent-elles le pouvoir d'édicter des lois englobant ledit règlement en son entier ou relatives aux marins qui, domiciliés dans une province, sont engagés dans ladite province en vue du service à bord d'un navire immatriculé au Canada ou exploité par des personnes résidant ou ayant leur principal lieu d'affaires au Canada quand ledit navire est affecté à des voyages entre les provinces ou au delà des limites de l'une quelconque de ces provinces?

Réponse: Le Conseil privé a soutenu la validité de toute loi provinciale relative à l'indemnisation des ouvriers pour cause d'accidents de travail ainsi que des marins domiciliés dans la province. A mon sens, le jugement n'intéresse pas seulement les opérations restreintes aux limites de la province ni les navires exploités par des personnes résidant ou faisant affaires au Canada. La loi, toutefois, avait une portée générale applicable à tous les ouvriers.

5. Question: Advenant un conflit entre les lois fédérales et celles des provinces relatives au même sujet, exposé dans les questions ci-dessus, quelles lois seront inopérantes?

Réponse: Les lois fédérales prévaudront.

Le sous-ministre,

F. P. Varcoe.

Le sous-ministre des Transports,
Ottawa.

L'hon. M. CHEVRIER: Je désire revenir à la question soulevée par l'honorable député de New-Westminster au sujet de l'article 5. Il a raison, je crois, et j'invite le ministre de la Justice à proposer:

Que l'article 5, paragraphe (1), ligne 16, de la version anglaise, soit modifié par l'insertion du mot "not" après le mot "notice".

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

M. McMASTER: Que faut-il penser des pêcheurs de thon? Les regarde-t-on comme pêcheurs ou comme marins°

L'hon. M. CHEVRIER: Je croyais avoir répondu à la question en disant que le projet de loi ne s'applique pas à eux.

M. McMASTER: J'ignorais qu'il en avait été question. Pourquoi le projet de loi ne les vise-t-il pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Ils entrent dans la catégorie des pêcheurs et non des marins.

M. McMASTER: Quelle mesure s'applique aux pêcheurs?

L'hon. M. CHEVRIER: Je me suis quelque peu étendu sur ce sujet ce matin, en réponse à l'honorable député de Cariboo. Les pêcheurs relèvent des lois provinciales.

M. McMASTER: Quel serait le statut d'un citoyen de l'Alberta qui va à la pêche au thon sur un navire de Vancouver?

L'hon. M. CHEVRIER: Il relève de la loi de la Colombie-Britannique, si elle inclut les pêcheurs.

M. GREEN: Où en est-on du projet de création d'une commission maritime au Canada? On a parlé, l'an dernier, de cette probabilité. Les marins et les armateurs en ont fait la demande, je crois. Où en est-on?

L'hon. M. CHEVRIER: Un projet de loi concernant l'indemnisation des marins du commerce se prête mal à la discussion de ce sujet, qui est très vaste et sur lequel aucune décision ne saurait être prise sans un examen sérieux. La question continue de faire l'objet d'une sérieuse étude.

M. GREEN: Le ministre a-t-il une idée de la date à laquelle on en viendra à une décision?

L'hon. M. CHEVRIER: A mon grand regret, je n'en ai aucune.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE POURVOYANT À CERTAINES DÉPENSES AINSI QU'À LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DETTES

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder $22,550,000, afin de procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1946; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et les intérêts des valeurs que la compagnie peut émettre pour la fin susdite; autoriser l'octroi, à ladite compagnie, de prêts temporaires garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas dépasser $22,550,000, afin de permettre à ladite compagnie de couvrir ces dépenses et cette dette; permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national.

[L'hon. M. Chevrier.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. MAYHEW: L'adoption du bill qui fera suite à ce projet de résolution se trouvera peut-être facilitée si je fournis dès maintenant de brèves explications. Nous n'avons pas l'intention de demander plus que l'adoption de la résolution pour aujourd'hui. Les honorables députés seront en possession du projet de loi demain matin et peut-être pourrons-nous alors en terminer l'étude. Le bill qui fera suite à cette résolution a pour objet d'autoriser le financement des dépenses d'immobilisation du réseau national et le remboursement de diverses valeurs parvenues à échéance, soit au moyen de prêts consentis par le gouvernement fédéral, soit par la vente au public d'obligations de la compagnie garanties par le gouvernement fédéral. La somme totale prévue à cette fin ne dépassera pas $22,550,000, et elle sera répartie ainsi qu'il suit:

Additions et améliorations (moins les remboursements)	$14,000,000
Matériel nouveau	8,863,000
Acquisition du Manitoba Railway	7,000,000
Acquisition de valeurs	410,000
Retrait des actions de capital échues, y compris les versements au fonds d'amortissement et les paiements de capital sur l'outillage	9,777,000
Total	$40,050,000
Moins: Fonds disponibles dans les réserves, pour dépréciation et amortissement de la dette	17,550,000
Total	$22,550,000

Le budget d'immobilisation, tel qu'il paraît ci-dessus, a été approuvé par le comité permanent des chemins de fer. Bien que le chiffre global des emprunts, si toutes ces dépenses sont effectuées, représente $22,550,000, l'augmentation de la dette nette du chemin de fer sera de $12,773,000, étant donné qu'il faudra consacrer $9,777,000 au rachat d'obligations qui viendront bientôt à échéance.

M. GRAYDON: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire d'élucider un point? Il a déclaré, n'est-ce-pas, que le budget du chemin de fer avait été approuvé par le comité permanent compétent?

M. MAYHEW: En effet.

M. GRAYDON: Comme je ne suis pas membre de ce comité, on me permettra sans doute de m'arrêter à certains points élémentaires. Le comité a-t-il examiné en détail toutes les dépenses que la compagnie de chemin de fer se propose d'effectuer, sous le régime de la présente mesure?

L'hon. M. CHEVRIER: Comme le sait l'honorable député, le comité étudie le budget en détail et entend les témoignages d'administrateurs du National-Canadien, comme par exemple le président, le vice-président, le contrôleur et autres, soit cinq ou six en tout. Le comité a présenté à la Chambre un rapport dans lequel il approuve le budget, sous sa forme actuelle.

M. GRAYDON: D'après l'adjoint parlementaire, une partie de ces fonds, soit 9 millions environ, servira à l'achat de matériel nouveau.

M. MAYHEW: En effet.

M. GRAYDON: Je désire formuler une observation, sans vouloir par là nécessairement approuver le projet de résolution. Le profane, qui a observé le travail des chemins de fer au cours de la guerre, a certainement été frappé par le peu d'accidents survenus pendant toute cette période, étant donné le matériel à leur disposition. J'ai été fort impressionné à la lecture du rapport présenté récemment par le ministère et remis à tous les honorables députés. On y lit qu'au cours de la guerre, les chemins de fer canadiens ont compté moins d'accidents par voyageur qu'au cours des années d'avant-guerre. Voilà qui démontre clairement l'excellentce du travail qu'ils ont accompli pendant le conflit, ce qui, bien entendu, ne veut pas dire qu'ils s'en tirent moins bien en temps de paix.

En une occasion précédente, j'ai, comme d'autres honorables députés, rendu humblement hommage aux cheminots employés sur le front civil au cours de la guerre. Les compagnies ferroviaires ont connu une grande expansion durant le conflit. La chose est consignée au compte rendu de deux ou trois sessions et je n'ai donc pas besoin d'y revenir. Si j'en parle, c'est uniquement pour souligner que les chemins de fer ont dû prendre des précautions additionnelles pour en arriver à compter si peu d'accidents. En effet, sur le front civil, il n'y a pas beaucoup de besognes qui aient été mieux accomplies que celle qu'ont effectuée les cheminots du Canada, surtout quand on songe que ces compagnies n'avaient ni les matériaux ni le temps voulus pour réparer et reviser leur matériel roulant, comme cela leur eût été possible en temps de paix. Je ne m'étonne pas que les deux grandes compagnies ferroviaires canadiennes prennent maintenant les mesures pour réparer leur matériel roulant et compenser l'inactivité qui a nécessairement régné à cet égard au cours de la guerre.

Je suppose que cette somme de 9 millions de dollars ne servira pas seulement à l'achat de nouveau matériel, mais aussi à la réparation et à la remise en état de l'outillage actuel. Je me suis laissé dire que les terre-pleins, un peu partout au pays, avaient grandement besoin d'être empierrés. Pendant la guerre, la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux a empêché les chemins de fer de procéder à ces travaux. Je crois que mes observations correspondent au sentiment du profane en face de la situation des chemins de fer. Je suis loin d'être spécialiste en la matière, mais j'ai tenu à rendre hommage aux compagnies de chemin de fer et à leurs employés qui, pendant la guerre ont transporté, rapidement et promptement, un nombre énorme de voyageurs et de marchandises, sans qu'on ait eu à regretter beaucoup d'accidents. Si l'on avait, en 1938 ou 1939, interrogé les intéressés, ils auraient sans doute répondu que les chemins de fer ne pourraient jamais transporter tant de monde et de marchandises avec une telle efficacité et un si petit nombre d'accidents.

M. BROOKS: L'honorable représentant de Peel a raison de faire l'éloge de la besogne accomplie par les chemins de fer pendant la guerre. Nous savons qu'ils ne disposaient que d'une main-d'œuvre insuffisante pour entretenir les terre-pleins, mais nous constatons qu'ils procèdent actuellement à cet entretien. Le ministre nous dira-t-il si, en période de prospérité, les chemins de fer constituent une réserve pour frais d'entretien et de réparation? Pendant la guerre, leur exploitation a accusé un excédent et je me demande s'ils ont constitué une réserve à cette fin.

M. MAYHEW: Oui, ils ont établi une réserve pour frais d'entretien différés. Je pourrai citer le chiffre de cette réserve lorsque nous serons saisis du projet de loi.

M. BROOKS: Si le réseau avait une pareille réserve, pourquoi demande-t-il ce montant au revenu consolidé?

M. MAYHEW: Il ne s'agit ni de réparations ni de renouvellements, mais d'additions, sauf dans les deux cas suivants: le montant affecté à l'achat du chemin de fer du Manitoba, et le montant de $410,000 requis pour le rachat de certaines valeurs. Tout le solde ira en nouveau matériel. La somme de 17.5 millions de dollars est déjà dépensée en frais d'entretien des voies. Il y a aussi un montant différé.

M. BROOKS: J'ai supposé, dans mes observations, que le nouvel outillage devait remplacer l'outillage désuet.

M. MAYHEW: Une forte proportion ira en nouvel outillage. La réparation de l'ancien relèverait des comptes ordinaires des ré-

parations et renouvellements entrepris par le réseau et dont les détails seront fournis lors de l'examen du projet de loi. Les dépenses ne peuvent être indiquées que par régions. Nous dirons aussi quel genre d'outillage l'on achète.

Tous les membres du comité conviendront, j'en suis sûr, avec l'honorable député de Peel que le pays a une énorme dette de reconnaissance envers les deux réseaux pour les services qu'ils ont rendus au Canada pendant la guerre. Ont droit à notre reconnaissance non seulement les conseils d'administration mais encore les employés de tous les services ferroviaires. Ils ont assuré au pays un service sans égal et supérieur à toutes les prévisions. Celui qui, chaque année, a passé la majeure partie d'un mois à voyager entre Victoria et Ottawa et à suivre ces hommes au travail est mieux à même sans doute que quiconque de se faire une idée des difficultés qu'ils ont dû surmonter. Celui qui a pu voir l'ouvrier, couché sur le dos sous une voiture, réparer la conduite de vapeur par un froid de 40 degrés au-dessous de zéro et réussir à mettre le convoi en marche à l'heure indiquée par une telle température, peut mesurer l'importance des services que les employés de nos chemins de fer ont rendus à la population depuis six ans, et estimer à leur juste valeur les éloges qu'en a fait l'honorable député de Peel.

M. FULTON: J'ai quelques renseignements à demander au ministre; s'il ne peut les donner à l'instant, peut-être le pourra-t-il pendant l'examen du projet de loi. En temps normal, le National-Canadien indique des déficits. On a dit que la chose s'explique en partie par le chiffre élevé de ses immobilisations et sa forte dette obligataire. Son fardeau, de ce chef, est si lourd que sauf en période de guerre, il lui est impossible de réaliser des bénéfices; au contraire, il a toujours des déficits. Je me suis demandé s'il ne serait pas possible d'annuler la dette des chemins de fer Nationaux du Canada, du moins en ce qui concerne le Gouvernement, car il me semble que nous nous leurrons. Si le National-Canadien verse tous ses surplus dans la caisse publique, de telle sorte que le pays bénéficie des excédents de recettes, pourquoi continuer à indiquer des déficits, du seul fait que ces recettes n'arrivent pas à suffire au service de la dette obligataire? Si tel est bien le cas, un changement s'impose qui ne nous léserait en rien, mais qui aurait un effet salutaire sur le moral des employés et des administrateurs eux-mêmes. Voilà ce qui m'a porté à poser au ministre certaines questions auxquelles, si possible, j'aimerais beaucoup qu'on réponde aujourd'hui. S'il ne peut me les donner maintenant, il pourra le faire plus tard. Voici mes questions: quelle part de la dette impayée du National-Canadien est détenue par le Gouvernement et quelle autre part par des particuliers? Quelle somme les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils versée effectivement à la caisse de l'Etat pendant les années de guerre à titre d'excédents de recettes ou bénéfices? Quels bénéfices ont-ils réalisés et payés au Gouvernement ou versés au fonds du revenu consolidé pendant la guerre? Une partie de ces bénéfices ont-ils servi à payer la dette obligataire ou ont-ils tous été imputés sur les déficits antérieurs? Enfin, de quelle façon en a-t-on disposé?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a mentionné les frais fixes des chemins de fer Nationaux du Canada. Cette question a été étudiée par le comité des chemins de fer et de la marine marchande qui n'a pas encore terminé son rapport. On le déposera sans doute au cours de la session. Je ne tiens pas à formuler mes propres commentaires à ce sujet avant d'avoir pris connaissance du rapport, mais je puis assurer l'honorable député que le National-Canadien lui même, de même que le comité institué à cette fin et le Gouvernement, étudie sérieusement la question des frais fixes. Pour ce qui est de ses autres question, s'il veut bien consulter le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada, il y trouvera toutes les réponses. S'il n'a pas ce document en sa possession, je serai heureux de le lui faire parvenir.

M. FULTON: Contient-il également des détails sur la répartition de la dette obligataire?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée. M. Chevrier demande à déposer le bill n° 346 afin de procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1946; par les chemins de fer Nationaux du Canada et à autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et les intérêts des valeurs que la compagnie peut émettre).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

EXTENSION DES FINS AUXQUELLES PEUVENT SERVIR LES CRÉDITS—APPROBATION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 126, tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

M. FRASER: Le ministre voudrait-il nous expliquer les amendements?

L'hon. M. MacKINNON: L'amendement proposé a trait à l'article 11 qui modifie l'article 22A, alinéa *a*) de la loi. La disposition du bill que la Chambre a adopté avait trait au paiement ou à la garantie du paiement. L'amendement prescrit le versement de la garantie de paiement. C'est la seule modification apportée et nous consentons à l'accepter.

M. FRASER: Pourquoi a-t-on apporté cette modification?

L'hon. M. MacKINNON: Ceux qui ont proposé l'amendement étaient d'avis, je crois, qu'on pourrait interpréter la loi de manière à lui faire dire que le Gouvernement pourrait garantir la garantie de l'autre gouvernement; ils veulent davantage, c'est-à-dire que le Gouvernement soit effectivement responsable du paiement de la garantie de l'autre gouvernement.

M. FRASER: De sorte que le Gouvernement garantira de façon absolu ce paiement

L'hon. M. MacKINNON: Parfaitement.

M. FRASER: A quelles exportations cette loi s'est-elle appliquée l'an dernier? Dans la revue mensuelle, en en fixe le montant à 12.9 millions. Est-il plus élevé?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que j'ai communiqués à la Chambre lorsque j'ai présenté le projet de loi. Je pourrais obtenir ces données.

M. FRASER: Les honorables députés aimeraient le savoir, parce que, d'après cette mesure, on avait fixé un montant de 750 millions de dollars. A ce moment-là, le Gouvernement croyait qu'il utiliserait toute la somme, mais, apparemment, on n'en a employé que quelques millions.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne suis pas sûr qu'on n'ait pas utilisé d'autres sommes depuis le dépôt du projet de loi.

M. FRASER: Comment l'exportateur doit-il procéder pour obtenir une garantie?

L'hon. M. MacKINNON: L'exportateur présente sa requête comme s'il demandait à une compagnie d'assurance une police à l'égard de ses marchandises.

M. FRASER: Après quoi, le ministère lui remet un permis d'exportation?

L'hon. M. MacKINNON: Nous émettons une police d'assurance.

M. FRASER: Oui, je le sais; mais vous pourriez lui refuser le permis d'exportation. C'est le ministère qui s'en occupe également.

L'hon. M. MacKINNON: Oui. Nous nous assurons d'abord qu'il a obtenu un permis d'exportation.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

ASSISTANCE À L'EXPANSION DU COMMERCE AVEC L'ÉTRANGER

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du bill n° 251, loi instituant la Corporation commerciale canadienne.

M. FRASER: Le ministre a-t-il des explications à nous donner?

L'hon. M. MacKINNON: En ayant déjà fourni de complètes, je ne prévoyais pas la nécessité d'y revenir.

M. D. A. CROLL (Spadina): Puisque le projet de loi a trait au commerce, surtout avec l'étranger, je voudrais profiter de la circonstance, monsieur l'Orateur, pour en dire quelques mots. Les occasions de commercer avec l'étranger n'ont jamais été si favorables chez nous qu'à l'heure actuelle. On sait la demande qui nous vient de toutes les parties du monde à l'égard de denrées de toutes sortes, ouvrées ou à l'état de matière première. On sait aussi que deux grands pays exportateurs, le Japon et l'Allemagne, seront hors d'état de faire du commerce pendant une génération. En outre, dans tous les pays d'Europe, où naguère encore les autres pays du monde s'approvisionnaient en denrées de consommation à bon marché, la guerre a endommagé ou détruit les usines. Non seulement les pays traditionnellement consommateurs, comme l'Amérique du Sud, manquent-ils de denrées, mais même les pays producteurs qui n'ont pu remettre en marche leurs rouages industriels et réclament des denrées plus que jamais auparavant, comptent sur les autres pays industriels comme le nôtre pour les leur fournir. Je dois en outre avertir que déjà quelques pays européens se sont remis à exporter. La Hollande exporte aux Antilles. Certains de ces pays se sont rétablis plus vite que nous ne le prévoyions. Le rétablissement industriel s'effectue assez rapidement en Belgique. C'est dire que le Canada est présentement en situation exceptionnelle. Ayant tout à fait échappé aux ravages de la guerre, notre armement industriel s'est amplifié au point de nous valoir de figurer parmi les grandes nations industrielles du monde. Non seulement avons-nous encore nos industries d'avant-guerre, mais nous avons multiplié nos nouveaux établissements, nos procédés nouveaux et accru notre productivi-

té au delà des prévisions les plus optimistes. En outre, nous avons l'achalandage empressé du monde entier. Toutes les nations savent qu'elles peuvent avec confiance faire des affaires avec nous.

Je crois comprendre la politique commerciale du Canada à l'égard de l'étranger. Je la résume sous quatre rubriques principales. D'abord, nous cherchons à remplir nos engagements à l'étranger; ensuite, nous réglementons l'exportation de certaines denrées, telles que l'uranium et les avions; troisièmement, nous attendons le remboursement des subsides à certaines marchandises dont dépend notre économie domestique pour expédier ces dernières outre-mer; enfin, nous nous efforçons de conserver à nos citoyens des approvisionnements suffisants. Je n'exagère pas en disant que la ligne de conduite adoptée par ce ministère décidera dans une grande mesure de notre prospérité ou de notre stagnation économique dans un avenir prochain. C'est un organisme dont les attributions sont énormes, mais dont la gestion demeure irréprochable. Pour plusieurs motifs, il hésite à jouer ses atouts trop tôt. Il doit assurer des débouchés aux produits du pays. Si la concurrence étrangère transforme tout à coup la physionomie de ces marchés, il lui faut trouver des clients au Canada. Nous convenons que la nation doit augmenter le chiffre de ses exportations sous peine de suspendre son activité économique. La dernière guerre a valu de l'emploi à tout le monde. Nous savons que la productivité de nos usines s'est accrue énormément. Personne ne soutiendra que la population est en mesure de consommer le rendement accru de notre industrie. Quelques-uns favorisent une immigration massive, mais ils n'ont pas la naïveté de croire que les résultats souhaités s'obtiendront sur-le-champ. Dans l'intervalle, il importe de vendre ailleurs le surplus de notre marché domestique et même certains produits que nos concitoyens recherchent à l'heure actuelle.

Nous avons toujours compté sur les exportations pour assurer à nos gens l'emploi, les bénéfices et un niveau d'existence convenable. Depuis vingt ans, ce commerce rapporte $10 par mois à chaque citoyen canadien, autrement dit, $650 à chaque ferme du pays. Ces chiffres sont tirés de la dernière lettre de la Banque Royale du Canada, et je la signale aux honorables députés. On envisage le problème sous un aspect général en tenant compte d'une moyenne de vingt ans. Tant que notre économie reposait sur la production des vivres indispensables à l'univers, le problème n'était pas si grave. La guerre, toutefois, a tout transformé au pays, et je doute qu'on puisse désormais considérer l'agriculture comme sa principale industrie. En devenant ce que nous sommes fiers d'appeler l'arsenal de la démocratie, et en agrandissant sensiblement nos usines, nous avons créé, pour l'avenir, le problème de distribuer leur rendement. Les usines qui ont fabriqué les véhicules, les armes et divers articles de guerre nécessaires à une demi-douzaine de nations, à part la nôtre, sont évidemment trop considérables pour limiter leur production à notre consommation du temps de paix. La quantité et la nature de nos exportations d'avant-guerre ne répondent plus à nos exigences. Nous sommes devenus d'importants fournisseurs de produits ouvrés ainsi que de vivres et de minéraux. Il nous faut conserver ce commerce afin de soutenir la production, l'embauchage et un niveau d'existence convenable. Il ne suffit plus d'assurer aux gens $10 par mois, moyenne établie par la Banque Royale sur une période de vingt ans; nous ne pouvons plus nous contenter de réaliser par nos exportations le tiers de nos recettes, proportion calculée et publiée par le ministère. Un de nos économistes les plus réputés prétend que nous devons viser à 40 p. 100 au lieu de 33⅓ p. 100. Seuls les économistes les moins traditionnels prétendront que ce pourcentage est exagéré. Presque tous les membres de la C.C.F. partagent l'avis de leurs collègues socialistes de Grande-Bretagne qui ont donné à l'essor du commerce d'exportation la place d'honneur dans leur programme économique. La plupart conviennent donc qu'il importe d'accroître le négoce avec l'extérieur et cela, le plus tôt possible. La concurrence internationale n'attendra pas que l'économie canadienne s'adapte graduellement et placidement à des circonstances entièrement nouvelles. Au contraire, nous devrons peut-être nous secouer pour y faire face, ce qui nous tirera quelques plaintes, sans aucun doute.

Comment nous y prendrons-nous pour obtenir notre part indispensable des marchés de l'univers La Chambre conviendra, j'en suis sûr, qu'il nous faut d'abord produire. Or, une usine oisive ne produit rien; on ne peut rien exporter lorsque sévit une lutte industrielle aussi grave que toutes celles que le Canada ait jamais connues. On ne produit rien en vue de l'exportation, lorsque les ouvriers et les patrons sont aux prises dans une lutte prolongée à l'égard du relèvement des salaires, ainsi que de la consolidation d'engagements contractuels et des conditions du travail. Il n'y a aucune production lorsqu'une usine doit fermer ses portes à la suite d'une grève; il ne faut pas se faire d'illusions, les grèves actuelles ne sont peut-être que les signes avant-coureurs d'une vague de grèves

contre lesquelles ni le Gouvernement ni les patrons n'ont proposé de mesures saines et efficaces.

Trois parties concourent à la production: patrons, ouvriers, commanditaires. Je n'ai aucune critique à adresser à ceux qui avancent des fonds à l'industrie. Les banques, les sociétés de fiducie, même les particuliers à l'aise, consentent avec empressement à commanditer des entreprises de commerce avec l'étranger. Ces institutions ont tenté, au moyen de publicité et de réclame, de rendre les industriels canadiens conscients de l'importance qu'offrent les exportations; en ce qui concerne les autres parties, elles manifestent une attitude qu'on pourrait taxer d'intérêt personnel peu éclairé. Elles ferment les yeux au fait qu'en interrompant la production aujourd'hui on supprime toute occasion d'exporter demain. Les patrons ne se sont guère préoccupés des grèves, puisque, pour emprunter les paroles significatives qu'ils prononcent volontiers, "ils travaillent pour Ilsley". Pourrait-on concevoir un aveu plus complet de l'absence de responsabilité sociale que ces propos qu'on entend si souvent?

De son côté, l'ouvrier ne se rend pas compte que la ligne des grévistes en faction devant l'usine silencieuse aujourd'hui est peut-être le signe avant-coureur de la ligne des chômeurs de demain. Quiconque a examiné objectivement, depuis six ans, le problème que présente l'industrie canadienne saurait qu'il faut nécessairement effectuer une rectification des salaires, des heures et des conditions de travail après la guerre. Pendant que la plupart des syndicats tenaient leur promesse de ne pas faire la grève, le nombre des griefs augmentait. Les prix ont monté malgré les efforts louables du Gouvernement; cependant, la plupart d'entre nous savons par expérience que le coût de la vie a augmenté plus que ne l'indique les chiffres du ministère du Travail. Il faut donc augmenter les salaires et pourvoir, au moyen de contrats formels, à de meilleures conditions de travail. A mon sens, compte tenu de ce fait, évident pour quiconque est indépendant des deux camps industriels, la transition aurait dû s'effectuer sans les grèves sérieuses qui ont eu lieu depuis un an et qui ne sont pas encore toutes réglées. Les patrons ont commencé par ne rien offrir en réponse aux demandes des ouvriers, s'en tenant à la lettre de nos lois ouvrières améliorées ou en les contournant. Ils ont mis les ouvriers au défi d'accomplir leur tâche et, ceux-ci s'étant exécutés, ils ont capitulé, sans toutefois transmettre à leurs collègues de l'industrie une part de leur nouvelle sagesse. Les grèves ont succédé aux grèves; les échecs ont succédé aux échecs pour les patrons. Cependant, chaque industrie qui doit faire face à ce problème continue à agir comme s'il s'agissait de la première grève parmi les membres de l'Association canadienne des manufacturiers. Les patrons n'ont nullement songé aux ouvriers. Si les patrons agissaient avec autant de maladresse dans leurs entreprises commerciales qu'ils en font preuve à l'égard des questions ouvrières, avant longtemps ils seraient réduits à vendre les pommes que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a tant vantées en cette enceinte. La situation est aussi décourageante en ce qui concerne les ouvriers.

M. WRIGHT: J'invoque le Règlement. L'honorable député prononce un beau discours, mais qui ne se rattache aucunement à la loi sur la corporation commerciale du Canada. L'honorable député parle de questions ouvrières. J'aimerais apprendre de Votre Honneur s'il nous est loisible de traiter semblables sujets durant l'étude du bill à l'étude.

M. CROLL: Je parle de la production des denrées destinées à l'exportation et c'est précisément l'objet de la mesure.

M. WRIGHT: Je le veux bien, mais à condition qu'on nous en permette autant.

M. l'ORATEUR: La pratique veut que, durant l'examen préliminaire à la deuxième lecture, on limite ses observations à l'essence de la mesure. Le débat doit donc, bien entendu, se rapporter au projet de loi et particulièrement au principe dont il s'inspire.

M. CROLL: Puis-je rappeler qu'en vertu de l'article 5, la corporation pourra importer et exporter des produits et des denrées. Je parle actuellement de la production des denrées et je m'intéresse au programme. J'ai d'abord divisé en quatre points la politique du ministère du commerce, puis je me suis mis à les étudier. Le premier est la production et j'entends examiner les trois autres dans leurs détails. C'est la seule occasion qui m'en soit offerte. Le débat visant à la troisième lecture ne me permettrait pas de m'arrêter aux différents articles de la mesure et, par conséquent, mes observations me semblent absolument régulières.

M. l'ORATEUR: Il m'est toujours désagréable d'interrompre un honorable député, mais une coutume bien connue interdit la discussion des articles durant le débat visant à la deuxième lecture. J'invite donc l'honorable député à s'en tenir à l'essence du projet de loi.

M. CROLL: Je n'examine aucun article en particulier. Je parle de la Corporation commerciale canadienne et j'estime que mes observations n'enfreignent pas le Règlement.

Du côté ouvrier le tableau est aussi décourageant. Il est incontestable que nos grèves sont en majorité motivées, aujourd'hui, cependant, certains de nos chefs ouvriers semblent atteints de la manie de la grève et, dans bien des cas, ils déclenchent la grève pour la grève. Quant à la nécessité où nous sommes d'intensifier notre production et de mettre fin aux grèves, ou Dieu nous soit en aide, j'oserais dire...

M. l'ORATEUR: J'interrompts l'honorable député à regret, je suis cependant obligé d'intervenir, comme je l'ai fait par le passé. L'honorable député parle des conditions ouvrières et de la production. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à instituer la Corporation commerciale canadienne pour aider à l'importation et à l'exportation. Le débat devrait donc porter sur le bill à l'étude et l'honorable député, je crois, s'en éloigne trop.

M. CROLL: Très bien, monsieur l'Orateur. Je parlais de la production et j'estime qu'il y a lieu d'en affecter une plus forte proportion à l'exportation. La Grande-Bretagne affecte à l'exportation le tiers de sa production totale.

M. JAQUES: C'est pourquoi la population y est réduite à la famine.

M. CROLL: L'honorable député dit que le peuple britannique est réduit à la famine.

M. JAQUES: J'imagine que nous le serons aussi.

M. CROLL: J'en doute fort. J'y ait fait un séjour de quatre ans, dans des circonstances assez pénibles. Le peuple n'était pas réduit à la famine et, en fin de compte, il a donné d'assez belles preuves de sa valeur. Il y a des marchés qui nous attendent, nous le savons; à l'heure actuelle, cependant, nos exportations sont entravées non seulement par la nécessité et il n'y a pas lieu de nous y soustraire, de fournir les articles essentiels aux pays européens déchirés par la guerre, mais aussi par une trop grande préoccupation au sujet des exigences du consommateur domestique. On nous dit que c'est là un des principaux motifs pour lesquels on continue d'appliquer la loi qui oblige tout exportateur à obtenir, dans la plupart des cas, un permis du Gouvernement. A mon sens, nous devrions réserver pour l'exportation une certaine partie de notre production et écarter de la sorte toute idée de favoritisme au cas où des permis seraient refusés.

Les citoyens de notre pays si abondamment pourvu de ressources émettent des protestations indignées si on leur dit de se contenter de produits inférieurs, lorsque se présente l'occasion de faire un tel sacrifice. Je me fonde simplement sur les commentaires des journaux qui nous apprenaient, tout récemment, que les Canadiens éprouvent une vive irritation lorsqu'ils constatent que des chemises fabriquées au Canada se vendent à la Jamaïque et à la Trinité. Cela suggère naturellement à plusieurs d'entre nous certains rapprochements. Nous songeons peut-être à l'Anglais de la classe aisée, aux vêtements râpés, aux cols effrangés. Nous songeons à sa satisfaction en apprenant que les meilleurs tissus du monde, qu'il fabrique, se vendent bien au dehors, bien qu'il ne puisse naturellement se les procurer lui-même. Pour lui, l'austérité est devenue une pratique temporaire dont il entend se rattraper par un meilleur train de vie dans l'avenir. D'autre part, pour nous, l'austérité est chose absolument inconnue.

Nous songeons au plaisir que l'Anglais moyen doit éprouver en sachant que son pays ruiné a pu augmenter ses exportations de 33 p. 100 de la moyenne de 1938 qu'elles représentaient en quantité l'an dernier, à 95 p. 100 pendant le premier trimestre de 1946. Le but qu'on s'est assigné est de les porter à 75 p. 100 de la moyenne de 1939. Ayant triplé leurs exportations totales en une seule année, les Anglais les tripleront probablement encore au cours des douze mois prochains. Ils ne peuvent y arriver qu'en se privant des aliments ou des breuvages qu'ils désireraient consommer, ou des vêtements qu'ils voudraient porter. A mon avis, ils y réussiront. Je tiens à rappeler à la Chambre qu'il est beaucoup plus facile de se procurer un complet fabriqué en Angleterre, rue King à Toronto que dans Saville Row à Londres et beaucoup plus facile également d'acheter un verre de "scotch" rue Ste-Catherine à Montréal que rue Princess, à Edimbourg. Par conséquent, pendant la crise actuelle, le Gouvernement pourrait très bien demander à notre population de se priver davantage de tout luxe afin de favoriser notre prospérité future. Si on le lui explique assez clairement, aucun Canadien ne sera plus irrité lorsqu'un ministre annoncera que les chemises, qu'il est si difficile de se procurer ici, sont abondantes à la Jamaïque ou à la Trinité.

Notre Gouvernement ferait bien de supprimer toute restriction sur l'exportation de produits dont ont grandement besoin les pays qui sont disposés à conclure avec nous des accords commerciaux de longue durée. A moins que nous ne nous engagions immédiatement à leur livrer ces denrées, ils en viendront inévitablement à se tourner vers nos concurrents.

Les honorables députés reconnaissent, j'en suis sûr, que nous devons profiter de tous les débouchés qui nous sont accessibles. Avant

la guerre les trois quarts de nos exportations allaient à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, tandis que 10 p. 100 seulement étaient destinées aux pays d'Extrême-Orient. En limitant notre commerce à ces nations, nous avons négligé l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Indes et la Chine dont la population globale dépasse le demi-milliard d'habitants et qui nous offraient une magnifique occasion de développer notre commerce. En conséquence, cette région du monde, dont une grande partie jouit de la préférence impériale, a été laissée à nos concurrents. C'est ainsi que les Etats-Unis ont pu s'emparer d'une bonne partie du commerce étranger qui autrement aurait pu nous être facilement acquis. Le Japon étant écarté de ce marché, le commerce extérieur y accuse un fléchissement très sensible. Nous devons, au cours de la période d'expansion commerciale d'après-guerre, chercher à rétablir le niveau avec des produits canadiens.

Le marché de l'Amérique latine, dont on a beaucoup parlé dernièrement, possède beaucoup des caractéristiques propres à la situation actuelle. Ces pays offrent de grandes possibilités au point de vue commercial. N'allons pourtant pas croire qu'il y a là des bénéfices énormes immédiatement réalisables ou des marchés stables et permanents. En examinant le marché d'exportation de l'Amérique latine, rappelons-nous que presque tous les pays possèdent maintenant un chiffre appréciable d'espèces disponibles, contrairement à ce qu'il en était avant la guerre. Les sources d'approvisionnements de l'Allemagne et du Japon étant fermées, les pays en question recherchent presque toutes les catégories de denrées. Beaucoup de pays de l'Amérique du Sud, cependant, régissent cette demande en imposant des restrictions rigoureuses sur le chiffre et le genre des importations. Ces pays ne songent nullement à dépenser inutilement pour des articles de luxe le change étranger qu'ils ont accumulé au cours de la guerre. Vu le niveau d'existence inférieur de l'Amérique du Sud, beaucoup de denrées courantes au Canada sont considérées comme des articles de luxe par les neuf dixièmes de la population sud-américaine.

J'affirme tout d'abord qu'il nous faut augmenter notre production. Nous devons ensuite affecter une plus forte proportion de cette production au marché d'exportation. Puis, les Canadiens doivent se renseigner davantage sur la question du commerce mondial. A cet égard, nos succès ont été plutôt médiocres par le passé. Nous continuons à croire que si une catégorie de marchandises ne se vend pas chez nous, il vaut mieux en inonder le marché mondial et les écouler à l'étranger.

M. GREEN: Il n'en est pas ainsi de beaucoup d'entreprises commerciales.

M. CROLL: On me dit que c'est de pratique courante. Il se peut, cependant, que les hommes d'affaires de nos deux côtes soient plus soucieux de commerce extérieur que ceux du reste du pays.

En fin de semaine, je causais exportations avec quelques manufacturiers importants de Toronto. Ils sont d'avis qu'on n'a pas à se hâter de s'assurer des débouchés à l'étranger; que les producteurs canadiens, lorsqu'ils auront satisfait à la demande domestique, pourront obtenir tous les débouchés qu'ils voudront, en abaissant leur prix de quelques cents.

On admettra le puéril d'un tel raisonnement. Celui qui ignore tout des goûts, des sentiments et des préjugés propres à un marché étranger, ne pourra jamais le disputer au concurrent qui l'étudie, depuis des années, jusque dans ses moindres détails. Il n'y a pas très longtemps, comme en témoignent les dossiers du ministère, un industriel canadien, voulant profiter d'un nouveau débouché qui s'offrait à lui aux Antilles, décidait de passer outre aux indications qu'on lui avait remises et d'expédier des tissus de coupes et de couleurs qui, ses lectures lui permettaient de le croire, ne manqueraient pas de plaire aux nègres de l'île. Or, ces nègres ont en horreur, depuis toujours, les couleurs et les coupes qu'il avait choisies. Inutile de dire qu'il a perdu une vente.

L'exportateur canadien pourra-t-il, après cela, vendre sur ce marché? Des marchands canadiens ont perdu des ventes à l'étranger parce qu'ils ne voulaient pas reconnaître que leur marque de commerce s'identifiait, dans le pays destinataire, à un symbole de malheur. Un exportateur s'obstinait à mettre sur ses colis un tigre à moustache courte, alors qu'on lui avait dit que le tigre doit avoir une longue moustache, étant donné que, dans de nombreux pays de l'Orient, le tigre à moustache courte est un signe de malheur. Cet exportateur n'a pu vendre sa marchandise tant qu'il ne s'est pas conformé aux exigences de l'acheteur. De même, un autre manufacturier canadien a laissé des sociétés anglaises et suédoises s'emparer d'un marché de 2 millions de dollars, parce qu'il ne voulait pas comprendre que, dans le pays en cause, on préférait une poignée sous forme de trou à une poignée ajoutée. Il faut répondre, bien entendu, qu'on préférait agir de la sorte. Nous devons obtempérer.

Le commerce extérieur, en plus de se conformer à la mode et aux autres exigences, doit viser à la livraison des marchandises. Nous devons commencer par les produire. Le monde doit savoir quelles marchandises nous

pouvons produire et livrer. Présentement, il l'ignore; même certains membres de la Chambre ne savent pas au juste quelles sont les marchandises que nous sommes en mesure de fabriquer et d'exporter. Plusieurs pays ne connaissent des produits canadiens que le bacon, le fromage et le blé. Le monde ignore généralement que nous pouvons tout lui vendre, de la brosse à dents jusqu'à l'avion, que nous pouvons lui offrir une grande variété de denrées, toiles cirées, machines, produits chimiques, articles de poterie et de sport, whisky et locomotives. Il faut que le monde apprenne ces choses, non seulement par des imprimés qui au mieux n'atteignent que peu de personnes, mais encore par une forte réclame dans les journaux et les périodiques. Je désire ici offrir mes félicitations au ministère, qui a lancé une utile campagne dans ce sens non seulement au Canada mais encore à l'étranger. Cette réclame devrait prendre de plus grandes proportions. Lorsque le ministre présentera ses crédits à notre examen, nous devrions lui voter tous les fonds voulus pour qu'il parvienne à vendre les produits du Canada à l'extérieur et fasse connaître aux autres populations quelles denrées nous sommes en mesure de produire et de livrer.

Je disais tantôt,—un honorable député n'a pas partagé mon avis,—qu'il conviendrait d'éduquer notre population sur l'importance du commerce extérieur et sur la possibilité de s'assurer des marchés éventuels. Les gens se préoccupent pour la plupart des marchés domestiques. Il est naturel de chercher à faire des affaires avec ceux que l'on connaît et avec qui l'on vit. La demande est importante sur le marché domestique. Comme les bénéfices sont intéressants, les producteurs ne s'inquiètent pas de chercher ailleurs. Nous avons vu, cependant, que le marché domestique ne peut absorber qu'environ les deux tiers de notre production. Si nous désirons la maintenir à son niveau maximum,—et c'est le seul moyen de stabiliser ou de relever notre niveau d'existence,—il nous faut écouler nos excédents. A l'heure actuelle, la chose est parfois difficile à cause des vastes quantités requises au pays. Toutefois, nous pouvons répondre graduellement aux besoins domestiques sans pour cela perdre notre clientèle, tandis que les marchés étrangers, qui nous sont ouverts aujourd'hui, nous seront fermés dans un an, si nous ne saisissons pas aux cheveux l'occasion qui s'offre. Si certaines denrées son rares au pays, nous pouvons au moins expédier une consignation échantillon qui fera connaître nos produits, mais trève de délais.

Notre niveau d'existence élevé est attribuable à ce que nos exportations, en 1945, se sont chiffrées par 3,125 millions de dollars soit plus du tiers de notre revenu national de

l'année. A moins de maintenir une production maximum et une distribution parfaite, inutile de songer à maintenir notre niveau de vie. Je sais que nos Canadiens veulent acheter nos denrées, mais il ne faut pas pour autant perdre le sens des proportions. Si nous adoptions pour politique de tout garder et de ne rien offrir aux autres pays, notre prospérité serait éphémère. Dans un an ou deux, nous aurons satisfait aux besoins domestiques et lorsque nous chercherons des débouchés à l'étranger pour nos excédents,—et la simple arithmétique doit nous démontrer que nous aurons des excédents, sous peu,—nous constaterons que d'autres s'y sont installés et que nous en sommes exclus.

A mon sens, nous savons parfaitement la ligne de conduite que nous trace la mesure à l'étude. Il nous faut produire comme jamais auparavant. Nous devons pour l'instant nous passer de certaines denrées et, ce qui importe surtout, nous devons cesser de marchander et nous mettre à produire. J'estime que le Canada a aujourd'hui une occasion splendide, une occasion unique dont il lui faut profiter sans retard.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) a dit que nos industries n'ont pas souffert des ravages de la guerre. C'est peut-être vrai, mais, pendant la guerre, à cause de la pénurie de matières premières et du manque de main-d'œuvre, nos industries ont perdu plusieurs de leurs marchés étrangers. Je crains que, dans certains cas, nous ne les ayons perdus pour toujours. Bon nombre de ces pays étrangers ont subventionné leurs propres industries pour les rendre aptes à produire les denrées que nous leur exportions en temps de paix, lorsqu'ils ont constaté qu'ils ne pouvaient plus obtenir ces marchandises chez nous. En conséquence, il faut que le ministère du Commerce trouve de nouveaux débouchés d'exportation pour remplacer ceux que nous avons perdus. Je sais que le ministre est bien au courant de la situation et j'espère qu'il prendra les mesures appropriées pour chercher des marchés où écouler ces marchandises. L'examen du projet de loi m'a appris qu'on ne fixe pas de délai, mais je suis d'avis qu'il devrait le fixer à deux ans au plus.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Claxton), à propos d'un crédit inscrit à son nom, a signalé qu'un des services de son ministère, c'est-à-dire le Service canadien d'information, annoncera les marchandises canadiennes outre-mer. L'honorable représentant de Spadina, à propos de publicité, a demandé qu'on accorde tous les fonds nécessaires au ministre du Commerce (M. Mac-Kinnon) afin de lui permettre d'annoncer les

produits canadiens. Je ne sais si nous devrions lui donner tout l'argent qu'il pourrait désirer mais je suis d'avis que le montant devrait suffire à défrayer cette publicité. C'est le ministère du Commerce qui devrait s'occuper de cette publicité, et non le Service canadien d'information. Je n'ai aucune confiance dans le Service canadien d'information et très peu de gens au Canada sont disposés à lui faire confiance.

Il n'y a pas bien longtemps, le ministre a parcouru les pays de l'Amérique du sud et de l'Amérique centrale. Au cours de ces derniers mois, nous avons récolté des fruits de cette visite. Il a fait naître de meilleurs sentiments à l'endroit du Canada en se rendant dans ces contrées. Je crois que, si le ministre allait faire un tour dans les autres pays avec qui il juge que nous pourrions faire des affaires, il en rejaillirait du prestige sur le Canada et nos fabricants auraient une meilleure chance d'augmenter leurs exportations. Je remarquais, dans le *Bulletin des renseignements commerciaux* du 3 août dernier, sous la rubrique: "Service du commerce étranger", ce passage:

Le service du commerce avec l'étranger, dont la fonction consiste à maintenir et à favoriser le commerce entre le Canada et les autres pays, compte les sept divisions suivantes:

Puis:

La division de l'exportation. Elle comprend un groupe de spécialistes à l'égard de certaines denrées. Ces fonctionnaires sont en relations directes avec les industriels canadiens qui les documentent et les aident à l'égard des denrées ou groupes de denrées de leur ressort. Puisqu'elle comprend le service des permis d'exportation, elle pourra coordonner ses travaux avec la livraison des permis tant que subsisteront les régies du temps de guerre.

Je demande au ministre de nous dire, lorsque nous aborderons l'étude en comité, comment cette division cadrera avec celle de la Corporation commerciale canadienne. Comment fonctionne la division des importations? A mon sens, la Corporation commerciale canadienne devrait, dans les circonstances, insister sur les exportations et négliger les importations. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a supprimé le plafond des prix à l'égard des marchandises que nous expédions à l'étranger, souvent à titre d'objets de luxe. Nous avons besoin maintenant des vêtements et des articles nécessaires à la vie courante. J'aurai plusieurs questions à poser lorsque la Chambre se formera en comité.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Spadina (M. Croll) a longuement traité des exportations. J'aurais aimé entendre son avis sur les importations. En somme, le commerce avec l'étranger représente un échange de denrées. Nous ne pouvons nous contenter d'exporter. S'il nous faut accepter des importations en retour de ce que nous expédions, nous donnons nos produits. Je n'ai jamais compris l'utilité de forcer un pays à acheter des denrées qu'il est en mesure de fabriquer lui-même. Nous ne pourrons relever notre niveau d'existence qu'en nous procurant des marchandises contre celles que nous vendons à l'extérieur. Nous trimerons davantage, mais nous nous serrerons la ceinture. On ne peut y contredire.

En Grande-Bretagne, la situation est tout autre. D'abord, ce pays doit obtenir de l'étranger les matières premières qui lui manquent. D'autre part, il a contracté des dettes énormes au cours de la guerre. Il a besoin de crédit afin de se procurer les matières premières qu'il transforme et qu'il exporte en tant que produits ouvrés. Les circonstances ne sont pas les mêmes au Canada. Nous possédons au contraire une abondance de matières premières et notre dette à l'étranger est insignifiante.

Il m'a semblé que l'honorable député de Spadina songeait surtout à se débarrasser du chômage. Aucun pays ne se flatte d'une telle plaie; voilà pourquoi les tarifs s'appliquent aux importations. Un principe fondamental de la doctrine créditiste veut qu'un pays exporte exclusivement ses excédents en échange des articles qu'il ne peut produire. Voilà le véritable sens du commerce.

Certains de nos produits, tels le blé, dépassent sensiblement nos exigences. D'autre part, il nous sera toujours impossible de produire sur une échelle commerciale certaines denrées telles les fruits des tropiques, par exemple. Jamais le Canada n'en cultivera suffisamment pour accroître son commerce. Nous avons toutefois en abondance des produits de base que nous pouvons échanger contre les marchandises qu'il nous est impossible de cultiver ou de produire.

Un mot de nos rapports commerciaux avec l'Amérique du Sud. J'apprends que l'attitude adoptée à la Conférence de San-Franscisco, où l'on a nettement tenté d'exclure les Argentins, n'a amélioré leurs relations ni avec les Etats-Unis ni avec le Canada. Je crois savoir qu'on a agi ainsi afin de plaire à la Russie soviétique. Depuis, celle-ci a nommé un ambassadeur en Argentine et s'est approprié dans une large mesure le commerce dont jouissaient auparavant les pays qui ont tenté d'exclure cette république latine. Cela devrait nous apprendre à nous mêler de ce qui nous regarde dans nos relations avec tous les pays et à laisser les autres se tirer d'affaire. Cela donne de bons résultats dans toute collectivité. Tant

que les gens se mêlent de leurs propres affaires, la paix règne, mais dès que d'aucuns tentent de s'immiscer dans les affaires des autres, le désordre ne tarde pas à s'implanter.

Je prie les orateurs qui me suivront de dire quelques mots au sujet des importations que nous devrions échanger contre nos exportations, car il est faux de prétendre qu'on peut relever notre niveau d'existence en exportant nos marchandises tout en accordant des crédits à long terme. En effet, si l'on exporte des marchandises sans recevoir, en échange, une quantité équivalente d'importations et que les salaires restent au pays, alors il y a inflation à laquelle il faut remédier au moyen d'un relèvement d'impôts. En conséquence, comme le major Douglas l'indiquait il y a plusieurs années, le seul résultat qu'a pour l'ouvrier une balance commerciale favorable c'est d'accroître sa journée de travail. Il nous faudra travailler plus dur, nous serrer la ceinture d'un cran et acquitter des impôts plus élevés.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longtemps. Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole sur ce projet de loi avant d'avoir entendu les arguments avancés par l'honorable député de Spadina (M. Croll). J'ai toujours cru qu'un pays comme le Canada, vu la nature de sa production, devrait poursuivre un programme vigoureux d'exportation, mais j'ai toujours soutenu que la production d'un pays doit servir tout d'abord à assurer un niveau raisonnable d'existence à ceux qui rendent cette production possible. Comme l'a signalé l'honorable député de Wetaskiwin, il a été fort peu question du commerce d'importation. Mes collègues et moi avons toujours prétendu que, s'il fallait trouver des débouchés à nos excédents de production, nous devrions adopter un vaste programme d'importation en vue de contrebalancer ces excédents, afin que notre population jouisse d'un niveau d'existence maximum, en se procurant les articles que nous ne pouvons produire avantageusement au pays. En d'autres termes, le marché d'exportation et le bien-être de la population dependent d'un commerce international réciproque. L'honorable député de Spadina a accordé trop d'attention à un côté de la question sans même effleurer l'autre aspect.

J'ai entendu avec étonnement l'honorable député dire que nous devrions réserver une certaine partie de notre production à l'exportation, d'autant plus que cette affirmation venait de cette partie-là de la Chambre. J'aurais plutôt compris qu'il s'exprimât de façon un peu différente. Comme la plupart des Canadiens sans doute, je consens volontiers

[M. Jaques.]

à faire des sacrifices, à me priver de certaines choses dont nous jouissons habituellement comme il se doit, à condition qu'on les envoie aux régions de l'univers qui en ont besoin. Nous espérons, toutefois, que cet état de choses ne sera que temporaire. Nous ne devrions y songer qu'en certaines occasions. Cependant, lorsque quelqu'un propose, à propos du commerce international, de réserver à l'exportation une certaine partie de notre production, sans se demander si notre population a besoin de ces articles, ce n'est que bourrage de crâne, dirai-je, afin de ne pas manquer à la politesse et de préserver la dignité de la Chambre.

Quand j'ai examiné le projet de loi pour la première fois, j'ai eu l'impression qu'il était satisfaisant; je croyais qu'il favorisait de quelque façon notre commerce d'exportation et d'importation. Les observations de l'honorable député de Spadina ont fait naître des doutes dans mon esprit. Je me demande s'il faut voir dans ses paroles une indication de ce que le Gouvernement entend faire de la présente mesure. Il y aurait donc lieu d'examiner sérieusement la question durant l'interruption de la séance avant d'approuver le projet de loi. Si telle doit être la conduite du Gouvernement, si c'est l'usage qu'il veut faire de la loi, je me sentirai en conscience d'y songer sérieusement avant la reprise des travaux à huit heures.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à formuler des précisions. Qu'on n'aille pas quitter la Chambre avec l'impression que moi-même ou les membres de mon groupe sommes opposés à l'envoi d'autant que possible de nos produits aux pays qui en ont un si grand besoin. Mais voici ce que je veux ajouter. Je n'arrive pas à comprendre l'attitude d'un gouvernement qui lance un appel à la population lui demandant de faire tout en son pouvoir pour remédier à la famine actuelle et qui, du même coup, à la veille d'une récolte réclamant un plus grand nombre d'instruments aratoires, permet que ces machines prennent le chemin de pays étrangers où ils ne seront peut-être d'aucun usage. Il voudrait par là remédier à la situation en Europe! Je ne le comprends pas même lorsqu'il agit par l'entremise de l'UNRRA, car enfin, les populations affamées ne peuvent manger ces instruments. Il leur faut surtout ces vivres que nous pouvons produire à l'aide de ces machines et qui leur permettront de se tirer de leur mauvais pas actuel. Ce commerce d'exportation, s'il est poussé à l'extrême, peut devenir parfois absolument idiot et tout à fait en dehors des bornes de la raison.

Quant à l'Amérique latine, je n'ai pas plus d'amour pour l'Argentine que pour les autres pays et, comme l'a dit l'honorable député de

Wetaskiwin, ce pays exerce peut-être son commerce ailleurs. Je lui rappelle cependant, à lui et à d'autres, que, il n'y a pas très longtemps, l'Argentine a fait défaut lorsque l'enjeu était beaucoup plus important qu'un peu de commerce d'exportation. En dépit des paroles de l'honorable député de Spadina, son discours ne réfète pas, je crois, le programme libéral.

LA NATION ARGENTINE

SALUTATIONS AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET AU PEUPLE CANADIEN

M. l'ORATEUR: J'ai reçu un télégramme du président de la Chambre des députés de l'Argentine et, comme il est rédigé en espagnol, je vais vous en lire une traduction:

Monsieur le Président de la
Chambre des communes du Canada,
Ottawa.

A l'occasion de la reprise de ses délibérations, la Chambre des Députés de la Nation Argentine prie la Chambre des communes du Canada d'accepter ses meilleurs vœux de paix et d'amitié réciproque et transmet ses salutations cordiales à ses membres, et, par votre intermédiaire, au peuple canadien, pour la prospérité duquel nous formulons les vœux les plus sincères. Je vous prie, monsieur le Président, d'agréer l'expression de ma plus haute considération.

Ricardo C. Guardo, Président de la Chambre
des Députés de la Nation Argentine,
L. Zavalla Carbo, Greffier.

J'ai préparé la réponse suivante qui, je l'espère, recevra l'assentiment de la Chambre:

Les membres de la Chambre des communes du Canada désirent transmettre leurs remerciements à la Chambre des Députés de la Nation Argentine pour les bons vœux de paix, d'amitié réciproque et de prospérité, et pour les salutations cordiales exprimés à ses membres et, par leur intermédiaire, au peuple canadien, dans un message adressé le 2 août par monsieur Ricardo C. Guardo, Président de la Chambre des Députés.

La Chambre des communes du Canada, en retour, par mon entremise, désire assurer le parlement et la population de l'Argentine de ses vœux les plus sincères pour la paix, la sécurité et la prospérité de leur pays.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gaspard Fauteux,
Président de la Chambre des communes
du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE—ASSISTANCE À L'EXPANSION DU COMMERCE AVEC L'ÉTRANGER

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable J. A. MacKinnon (ministre du Commerce) tendant à faire lire pour la deuxième fois le bill 251 qui institue la Corporation commerciale canadienne.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'accaparerai le temps de la Chambre, que quelques instants. Nous désirons indiquer aussi nettement que possible les raisons pour lesquelles nous appuyons le principe à la base de ce projet de loi. Nous avons appuyé la résolution dans son essence et, bien que je n'aie pas eu l'occasion d'examiner les articles du projet de loi aussi soigneusement que je l'aurais désiré, je ne vois rien qui puisse nous porter à lui retirer notre appui.

Nous appuyons le projet de loi tout d'abord parce qu'à notre sens le but en est non seulement d'accroître notre commerce, mais aussi de réglementer la mise sur le marché. Quelle que soit la répugnance avec laquelle nous puissions aborder cette question, je suis convaincu que les circonstances nous contraindront à aller de l'avant et que cette mesure sera peut-être le premier pas vers l'établissement de commissions d'exportation et d'importation. Nous ne devons en ressentir aucune crainte, car cela s'est déjà pratiqué ailleurs.

En prenant la parole sur l'exposé budgétaire, j'ai dit, en réponse à l'affirmation du ministre des Finances (M. Ilsley), que le Gouvernement fondait principalement ses espoirs sur le commerce d'exportation pour rétablir la prospérité. J'ai signalé alors qu'un pays n'est tenu d'exporter que pour être en mesure d'importer, et je suis heureux que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) ait lu mon discours, comme il l'a indiqué avant le dîner. Soit dit sous jactance, mais parce que je n'avais jamais entendu invoquer à la Chambre les arguments que j'ai avancés dans mon discours et que l'honorable député de Wetaskiwin a repris cet après-midi.

Le Canada, et cela va de soi, s'intéresse aux exportations. Mais si nous désirons exporter, pendant une longue période, nous devons également nous intéresser aux importations. Il y a plusieurs choses dont la population a besoin et que nous ne pouvons fabriquer au pays. D'autre part, certains articles que nous produisons peuvent l'être encore mieux ailleurs. J'aime à regarder un article de belle matière et de bonne fabrication, car il plaît à l'œil. Un article bien fait ressemble à un objet d'art, même lorsqu'il s'agit d'articles utiles, comme les vêtements, la porcelaine et le reste. Je suis bien convaincu qu'un grand nombre de personnes au Canada voudraient se procurer certains des beaux lainages fabriqués en Grande-Bretagne, où on les confectionne peut-être mieux que dans

tout autre pays de l'univers. Par malheur, nous ne pouvons nous les procurer souvent, mais presque tout le monde prise la bonne qualité. Je sais également que certaines gens voudraient acheter de belle porcelaine, comme il s'en fabrique en Angleterre. Plusieurs objets sont beaux à voir, plaisants à toucher, agréables à posséder. Aucun motif ne devrait nous empêcher d'en posséder davantage. J'estime que les belles choses rendent les gens meilleurs. Voilà quelques-unes des raisons qui devraient nous pousser au commerce, à l'échange de certaines des denrées que nous avons en abondance pour d'autres dont nous sommes dépourvus. De la sorte, nous relèverions notre niveau d'existence.

Cet après-midi, un honorable député a parlé des prêts que nous avons consentis à d'autres pays depuis la fin de la guerre. Ces prêts ne m'inquiètent pas, même si nous n'obtenons jamais rien en échange, parce que nous les avons faits à des pays qui, pour la plupart, ont eu beaucoup à souffrir, tandis que le Canada s'en est bien tiré. Il y a cependant une autre raison; plus tôt nous rétablirons l'économie de ces pays, mieux nous nous porterons nous-mêmes. Par conséquent, j'appuierai encore d'autres mesures de ce genre. J'espère qu'un jour nous en bénéficierons; j'espère également qu'ils nous seront remboursés sous forme de denrées utiles à la population. Nous ne devrions pas exiger ce remboursement tant que ceux à qui nous prêterons des fonds ou peut-être des marchandises ne seront pas en mesure d'acheter ces dernières sans en souffrir.

Je sais fort bien que sous notre régime économique actuel, fondé sur le capitalisme, le commerce d'exportation est nécessaire même lorsque les gens qui produisent les denrées en manquent. En ce cas, il faut exporter à cause de la répartition défectueuse des revenus que la production de ces denrées a mis en circulation. Il faudra surmonter cette difficulté de quelque autre façon, afin que nos citoyens n'aient pas à se priver, du fait que les denrées qu'ils pourraient utiliser doivent être exportées, puisque ceux qui pourraient les acheter ne sont pas en mesure de les consommer. Pour ces motifs, j'affirme que, bien que les honorables députés puissent formuler toute les objections possibles contre les divers articles du projet de loi, nous pouvons en approuver le principe puisque c'est une mesure qui répond aux exigences de l'heure. Il se peut que la situation change d'ici quelques années et qu'une autre solution s'impose alors, mais pour l'instant, si le Gouvernement estime devoir s'en tenir là, je ne vois pas pourquoi nous n'appuierions pas cette mesure.

[M. MacInnis.]

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois. La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. FRASER: J'ai posé quelques questions au ministre avant la suspension de la séance. Je me demande s'il pourrait y répondre dès maintenant.

L'hon. M. MacKINNON: Tout d'abord, je tiens à remercier l'honorable député de Peterborough-Ouest des commentaires qu'il a faits à propos du bill, et au sujet de l'œuvre accomplie par le ministère. L'honorable député a particulièrement demandé quel rapport il y avait entre la Corporation commerciale canadienne et notre service du commerce extérieur. Je crois qu'il voulait surtout s'assurer qu'il n'y aurait ni chevauchement ni opposition entre les travaux de ces deux organismes. Le service du commerce extérieur de notre ministère poursuit ses travaux de propagande, sa recherche de nouveaux débouchés, ses négociations, et ainsi de suite. Toutefois, il lui manque le pouvoir d'effectuer des transactions qui sont avantageuses, mais dont les négociants ne peuvent se charger. Normalement c'est aux négociants qu'il appartient de donner suite aux travaux de propagande du service. La Corporation commerciale canadienne ne prendra pas l'initiative de nouvelles transactions commerciales, mais elle constituera un rouage nécessaire pour l'exécution de certains genres de transactions.

L'objet en est uniquement d'aider le commerce particulier et non de lui faire concurrence.

M. FRASER: J'ai parlé d'un délai. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. MacKINNON: Nous instituons la corporation pour répondre à un besoin précis, découlant de la guerre et des problèmes que pose la transition vers des relations commerciales plus normales. Ce besoin existe aujourd'hui et se maintiendra probablement pour quelque temps encore. La durée de la corporation dépendra dans une large mesure du degré de liberté accordé dans le commerce particulier aux sujets des pays qui nous ont fait la guerre. La société restera en fonctions tant que le besoin s'en imposera dans l'intérêt des commerçants particuliers.

M. FRASER: Cela veut dire combien de temps? Le ministre en a-t-il la moindre idée?

L'hon. M. MacKINNON: Tant d'éléments entrent en cause! Il y a, par exemple, la durée de l'occupation alliée au Japon et en Allemagne. Il est donc impossible de se pronon-

cer, mais l'organisme a pour objet d'aider le commerce et il restera en fonctions aussi longtemps, mais tout juste aussi longtemps, que le besoin s'en fera sentir.

M. FRASER: Aussi longtemps qu'il pourra se rendre utile?

L'hon. M. MacKINNON: Aussi longtemps que durera son utilité. Il n'a pour but ni de subventionner les exportations contre les importations, si de supplanter d'aucune façon le commerçant particulier.

M. FRASER: Combien de fonctionnaires le ministre devra-t-il ajouter à son personnel? De plus, le nouvel organisme embauche-t-il des fonctionnaiers, hommes ou femmes, pour l'annonce et la publicité°

L'hon. M. MacKINNON: La Corporation commerciale canadienne a absorbé le personnel de l'Office canadien d'exportation qui accomplissait la même tâche durant la guerre. Sauf erreur, l'organisme a absorbé tout ce personnel et il a, en outre, engagé quatre hommes doués d'une expérience exceptionnelle dans ce genre de travail. D'après mes renseignements, tous ses membres ont été recrutés par la Commission du service civil, sauf ses fonctionnaires supérieurs. On a l'intention de s'en tenir à cette méthode. Les quatre spécialistes ou fonctionnaires supérieurs dont j'ai fait mention ont été recrutés par l'Office canadien d'exportation. Ces hommes faisaient auparavant partie du ministère des Munitions et approvisionnements, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou peut-être d'autres services.

M. FRASER: Quel est l'effectif à l'heure actuelle? Quel est le nombre de ses employés au Canada et quel sera celui de ses représentants à l'étranger? Vous aurez des représentants dans les pays étrangers, n'est-ce pas, ou les commissaires du commerce s'acquitteront-ils de cette besogne?

L'hon. M. MacKINNON: L'organisme compte environ 115 employés à l'heure actuelle et, pour l'heure, il n'est pas question de nommer des représentants à l'étranger. Dans certains cas, on a recours aux services du commissariat commercial.

M. FRASER: Ces commissariats devraient être en mesure de s'acquitter de cette tâche, n'est-ce pas? Il ne devrait pas être nécessaire d'y envoyer des aides supplémentaires à cette fin?

L'hon. M. MacKINNON: Tout dépend de la nature et de la quantité du travail éventuel. Nous n'avons pas l'intention cependant, sauf nécessité, d'ajouter aux organismes existants. Quant à la publicité, nous n'avons pris aucune disposition ni préparé aucun programme.

M. GREEN: Quel rôle joue la Corporation commerciale canadienne dans les décisions à prendre sur les marchandises à exporter? Nous apprenons, par exemple, qu'on exporte aux Etats-Unis les chemises de fabrication canadienne. La Corporation commerciale canadienne a-t-elle trempé dans ce délit, ou quel est au juste son rôle?

L'hon. M. MacKINNON: La Corporation commerciale canadienne décidera, de concert avec l'administrateur ou le régisseur compétent, si une denrée pour s'exporter sans inconvénient.

M. GREEN: Lequel de ces organismes d'Etat est appelé à décider, à l'heure actuelle, si le Canada doit exporter des chemises?

L'hon. M. MacKINNON: Cette décision est le fruit de conversations entre les directeurs des approvisionnements et les fonctionnaires du ministère du Commerce.

M. GREEN: Quels sont les coupables? Quels sont les régisseurs qui en sont venus à cette décision? De quel service du ministère du Commerce cette question relève-t-elle? Est-ce de la Corporation commerciale canadienne ou de quelque autre division?

L'hon. M. MacKINNON: La Corporation commerciale canadienne n'a rien à y voir. Je ne voudrais pas amorcer une longue discussion sur ce point, mais...

M. GREEN: Les chemises sont rares.

L'hon. M. MacKINNON: Aujourd'hui même, en réponse à une question de l'honorable député d'Eglinton, j'ai déposé un document indiquant le nombre de chemises et autres articles fabriqués au Canada ainsi que le chiffre des exportations de ces mêmes produits. On n'exporte, de fait, qu'une faible fraction de la production.

M. MacNICOL: Alors que fait-on des chemises?

L'hon. M. MacKINNON: La variété de chemises qui nous manque le plus est précisément celle que porte l'honorable député de Davenport.

M. MacNICOL: Je n'en trouve pas.

L'hon. M. MacKINNON: J'éprouve les mêmes difficultés que l'honorable député. S'il désire se renseigner, qu'il s'informe auprès des fabricants.

M. JOHNSTON: Quelle fraction de la production exporte-t-on?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ne vous emballez pas.

M. JOHNSTON: On les exporte toutes.

L'hon. M. MacKINNON: Cette question n'a rien à voir à la corporation à l'étude. L'honorable député de Bow-River aura une réponse satisfaisante s'il veut bien consulter le document que j'ai déposé aujourd'hui en réponse à une question de l'honorable député d'Eglinton.

M. JOHNSTON: Le ministre peut-il nous indiquer la proportion?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que c'est une faible fraction de 1 p. 100.

M. GREEN: Je crois savoir que la Corporation commerciale canadienne n'a pas à décider quelles marchandises sont à exporter?

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

M. GREEN: Lorsque le comité a examiné la résolution qui a précédé le projet de loi, nous avons demandé au ministre pourquoi il n'avait pas été possible de maintenir la Commission canadienne d'exportation plutôt que d'instituer une nouvelle société de la Couronne. Il a promis de donner une réponse lorsque nous étudierons le bill en comité. Pourrait-il la donner maintenant?

L'hon. M. MacKINNON: Volontiers. On a fortement insisté pour que le Gouvernement recoure à des moyens comme ceux qu'offrent aux négociants anglais et américains la Corporation commerciale du Royaume-Uni et la Compagnie commerciale des Etats-Unis. Une commission de l'Etat, qui agit au nom de Sa Majesté, n'est pas l'intermédiaire idéal pour faire des affaires avec les pays étrangers, notamment pour acheter ou vendre certaines denrées. De plus, la Commission canadienne d'exportation s'est rendue compte que beaucoup de sociétés préféraient faire des affaires avec un organisme qui peut intenter des poursuites et qu'on peut poursuivre, plutôt qu'avec un service de l'Etat.

M. THATCHER: Je ne vois pas pourquoi les fonctions de cette société ne pourraient pas être remplies par nos commissaires du commerce. N'y aura-t-il pas double emploi?

L'hon. M. MacKINNON: On a tort de croire que les commissaires du commerce sont des commis voyageurs, qu'ils vendent des denrées. Ce n'est pas leur rôle.

M. THATCHER: Ne cherchent-ils pas à obtenir des acheteurs?

L'hon. M. MacKINNON: Ils recherchent, à l'étranger, des acheteurs,—non pas, en règle générale, des acheteurs particuliers,—pour les produits qui excèdent nos besoins. Ils n'effectuent, cependant, aucune vente. Ils se contentent de mettre en rapport l'acheteur étranger et le vendeur canadien.

M. McKAY: Quel rapport y a-t-il entre les commissaires du commerce et la Corporation commerciale canadienne? Les commissaires agiront-ils à part ou seront-ils les serviteurs de cet organisme?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'existe, en réalité, aucun rapport entre le service des commissaires du commerce et le nouvel organisme. Il se peut, je le répète, que nous recourions parfois à leurs services dans quelques pays étrangers. Il y aura, dans ce cas, double emploi, mais non conflit. Nous tâcherons d'éviter le chevauchement.

M. McKAY: Le ministre a dit, plus tôt, que nous demanderions à certains commissaires du commerce de se charger du travail de la société.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai dit que la société utiliserait peut-être les services des commissaires du commerce, mais il n'y a encore rien d'arrêté à cet égard.

M. FAIR: Que fera-t-on du personnel de la corporation, lorsqu'elle aura terminé son travail?

L'hon. M. MacKINNON: Les employés n'ont présentement que le statut de fonctionnaires temporaires. J'imagine qu'en temps voulu on les absorbera dans les autres services de l'Etat ou dans l'industrie privée.

M. BRYCE: La corporation fera-t-elle de la réclame pour vendre les produits?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. MacNICOL: La corporation n'a-t-elle pas pour but de faire le commerce sur une haute échelle, sans s'occuper de vendre directement des excédents de marchandises? Ne doit-elle pas mettre en présence l'un de l'autre les gouvernements, le gros acheteur et le gros vendeur?

L'hon. M. MacKINNON: La corporation agit et agira comme l'indique l'honorable député. Présentement, nous vendons notre poisson par l'entremise de cette corporation.

M. MacNICOL: Ne verra-t-elle pas aussi à la vente de la viande de cheval des provinces des Prairies, produite près de Swift-Current?

L'hon. M. MacKINNON: J'imagine que cette vente doit se faire par l'entremise du ministère de l'Agriculture.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. FRASER: La corporation occupera-t-elle les présents bureaux de la Commission de contrôle des exportations?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, les mêmes bureaux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (corporation établie).

M. HERRIDGE: J'ai une question à poser au sujet du paragraphe 4. Je note que les administrateurs sont un représentant du ministère du Revenu national, division des douanes et de l'accise, un de l'industrie et un des pêcheries. Je n'en vois pas cependant qui représente l'agriculture. Pourquoi cette industrie ne compte-t-elle pas de représentant dans le conseil d'administration?

L'hon. M. MacKINNON: Le ministère de l'Agriculture a ses propres services à cet égard; la Commission des viandes, par exemple.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le sous-ministre des Pêcheries est en cause.

M. HERRIDGE: Et les pommes de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MacKINNON: Elles ne sont pas vendues par un organisme du Gouvernement. En réponse à l'honorable représentant de Comox-Alberni, je signale qu'on a montré l'avant-projet de loi au sous-ministre des Pêcheries, alors fonctionnaire. Cependant, il faudra le remplacer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (objets).

M. SKEY: Je constate, à l'alinéa *b* (ii), que la corporation est instituée afin de placer des marchandises et denrées exportables au Canada. Je crois avoir raison de dire qu'il y a très peu de produits ouvrés exportables en ce moment. Ce sont surtout des produits naturels que nous avons à exporter; n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, je le pense.

M. SKEY: Les produits ouvrés qu'on pourrait exporter n'existent qu'en petites quantités. Je me rends compte que la demande de produits ouvrés est très forte au Canada et qu'il y a plusieurs entreprises d'exportation en état de les vendre à l'étranger, mais on les en empêche à cause de la rareté existant au pays. Je suis d'avis que l'on consacre de petites quantités de nos produits ouvrés à l'exportation afin d'ouvrir de nouveaux débouchés. Il y a plusieurs marchés un peu partout dans l'univers qui réclament des denrées de consommation et si nous faisons en petit ce que la Grande-Bretagne accomplit en grand,—si nous nous privons un peu plus,—nous ouvrirons de nouveaux débouchés à nos articles ouvrés en de nombreux pays où nous ne vendions rien par le passé. Je conseille au ministère du Commerce, malgré les pénuries actuelles, de s'en tenir à une ligne de conduite véritablement libérale dans ses octrois de permis, afin de nous créer de nouveaux débouchés. J'ai lieu de croire qu'une telle ligne de conduite nous serait en définitive très profitable.

Mais il y a un autre point que je voudrais signaler au comité et au ministre. C'est que, par ses achats massifs de nos produits, l'UNRRA absorde, me dit-on, la production complète de certaines de nos denrées et ne nous laisse plus de quoi ouvrir de nouveaux débouchés. On m'informe également que d'autres pays qui approvisionnent aussi l'UNRRA ne vendent qu'une partie de leur production, ce qui leur en laisse encore pour leurs exportations. Je ne tiens pas ces renseignements de source bien autorisée, mais il y a là un écueil contre lequel nous devons nous garantir. Que nous continuions à vendre des produits à l'UNRRA afin de secourir les pays d'Europe, très bien, mais nous aurions tort, me semble-t-il, de lui céder tous nos excédents destinés à l'exportation. Pourquoi voudrait-on que nous fassions plus à cet égard que les autres pays? Gardons une réserve pour l'exportation. Cherchons-nous à écouler nos produits sur les marchés de l'Empire? Sommes-nous en conflit avec la métropole ou pouvons-nous lui faire concurrence sur un pied d'égalité?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député termine ses observations par une question fort difficile? Le Royaume-Uni fait tout ce qu'il peut pour se créer un marché d'exportation et, agissant de même de notre côté, nous entrons en concurrence avec lui comme avec les autres grandes nations commerçantes. Je ne crois pas, en effet, que le Royaume-Uni nous rende la tâche plus facile que n'importe quel autre pays.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (pouvoirs).

M. FRASER: L'alinéa *c* vise l'emmagasinage et la transformation de marchandises par la corporation, en qualité de mandant ou de mandataire. Je ne désapprouve pas l'emmagasinage, mais je m'oppose à la transformation de marchandises par la corporation. Il faudrait rayer cette disposition.

L'hon. M. MacKINNON: Il n'est question ni de fabrication, ni de transformation. En certains cas, il faut rempaqueter les marchandises. L'article en accorde le pouvoir.

M. FRASER: Que vous disiez "rempaqueter", passe; mais "transformation" est trop général. Il s'agit d'une agence du peuple et non d'une entreprise de fabrication.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai rappelé il y a quelques instants que nous écoulons le poisson. Il est nécessaire de le transformer quelque peu afin de le congeler et de le conserver.

M. GREEN: De quelle façon?

L'hon. M. MacKINNON: Il faut le congeler et le conserver dans cet état.

M. GREEN: Les poissonniers ne vendent-ils pas du poisson congelé?

L'hon. M. MacKINNON: Je le crois, mais il faut prendre certaines mesures pour que le poisson demeure congelé. Je suis au courant des méthodes de conservation du poisson en vogue à Edmonton et au nord de cette ville. On exporte de grandes quantités de poisson demi-gelé. J'imagine que les entrepôts intermédiaires sont tenus de le conserver dans cet état.

M. GREEN: Le terme "emmagasinage" ne suffit-il pas?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne pense pas.

M. FRASER: Il vaudrait mieux dire: "l'emmagasinage et l'empaquetage". Le ministre devrait modifier cette expression trop générale.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député peut m'en croire, nous n'avons aucunement l'intention de nous occuper de fabrication.

M. MacNICOL: La Russie désire acheter des machines pour son industrie lourde et je connais à Toronto un fabricant de ces machines. La corporation aura-t-elle pour fonctions d'établir le contact entre les acheteurs ou les autorités russes et l'industriel canadien?

L'hon. M. MacKINNON: Pas nécessairement d'établir le contact. Une fois le contact établi, si le besoin se présente d'un organisme de ce genre, il sera disponible.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre veut-il préciser ce qu'il a voulu dire au sujet du congelage du poisson d'Edmonton? Je ne l'ai pas très bien saisi.

L'hon. M. MacKINNON: Je parlais du poisson pris dans les lacs au nord d'Edmonton et expédié semi-congelé sur les marchés de Chicago et New-York. Il s'en expédie de grandes quantités et je parlais de l'état de congélation qu'il faut maintenir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis très heureux que le ministre s'exprime de la sorte, parce que je croyais qu'il parlait des gens.

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. WINTERS: La corporation s'occupera-t-elle de toutes les exportations auxquelles donnent lieu les prêts à l'étranger?

L'hon. M. MacKINNON: Pas nécessairement.

M. WINTERS: Quels sont les rouages établis et quelles ententes financières la corporation conclura-t-elle avec les pays étrangers?

L'hon. M. MacKINNON: Elle agira au nom de l'acheteur étranger et passera sa commande; elle recevra aussi le règlement de l'intéressé.

M. ZAPLITNY: En vertu de l'article 5, la corporation peut importer des marchandises ou denrées au Canada ou en exporter. Le ministre a dit tout à l'heure qu'il n'appartenait pas à cet organisme de prendre l'initiative d'une affaire pour son propre compte. Je le prie d'élucider cette déclaration et d'expliquer nettement les fonctions de la corporation parce que, si l'on doit prendre l'article 5 à la lettre, il semble autoriser ladite corporation à se lancer dans l'exportation et l'importation. Si elle n'exploite pas pour son propre compte, au nom de qui agira-t-elle?

L'hon. M. MacKINNON: En théorie, la corporation peut agir en son propre nom, mais à vrai dire, elle remplira le rôle d'agent d'un gouvernement étranger.

M. ZAPLITNY: Je ne comprends pas. De quel organisme sera-t-elle l'agent au Canada? Servira-t-elle d'intermédiaire entre un gouvernement ou un importateur étranger et un organisme quelconque au Canada? La société agira comme mandataire pour le compte de quels organismes?

L'hon. M. MacKINNON: La société agira pour le compte du gouvernement étranger et du fournisseur canadien. Elle pourra également agir pour le compte de l'acheteur canadien, si le fournisseur est le gouvernement provisoire d'un territoire ennemi occupé.

M. ZAPLITNY: Les fonctions et l'activité de la société se limiteront-elles à ce genre d'affaires? Par exemple, la société agrira-t-elle à titre de mandataire entre un exportateur particulier au Canada et un importateur particulier d'un autre pays, et *vice versa*, ou traitera-t-elle seulement avec les gouvernements étrangers et les importateurs ou exportateurs particuliers?

L'hon. M. MacKINNON: Cette société n'empiétera aucunement sur le domaine de l'entreprise particulière. La société ne se propose de participer qu'aux affaires qui sont à l'heure actuelle hors de la portée des commerçants.

M. ZAPLITNY: Je désire de plus amples explications pour me faire une idée nette des fonctions de la société. Dois-je comprendre que cette société n'agira pas en qualité de commission d'exportation et d'importation? N'aura-t-elle pas de pouvoir de déterminer quelles denrées seront exportées ou importées, et en quelle quantité? Agira-t-elle simplement à titre d'agence commerciale entre acheteurs ou vendeurs étrangers et canadiens?

L'hon. M. MacKINNON: Exact.

M. LENNARD: Cette société s'entendra-t-elle avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui régit certaines denrées, fixe la quantité importée au Canada et en réglemente réellement la distribution? Les deux organismes collaboreront-ils ou y aura-t-il conflit entre eux? Comment assurera-t-on cette collaboration?

L'hon. M. MacKINNON: La société ne s'occupera pas de denrées qui relèvent actuellement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, comme le sucre, le thé etc.

M. McLURE: La Corporation commerciale canadienne s'occupera-t-elle des achats pour le compte de l'UNRRA ou agira-t-elle à titre d'agent d'exportation?

L'hon. M. MacKINNON: La société est actuellement l'agent d'approvisionnement de l'UNRRA.

M. FRASER: Le ministre pourrait-il me dire comment fonctionne cette société? Exige-t-elle des honoraires pour ses services? Qui s'occupe d'apprêter et d'emballer les marchandises?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons l'intention de laisser la société faire ses propres frais. Elle se propose d'exiger un honoraire de manutention de ½ p. 100, ce qui couvrira probablement les dépenses.

M. FRASER: Est-ce ½ p. 100 du prix canadien ou du prix convenu?

L'hon. M. MacKINNON: Du prix d'achat.

M. WRIGHT: La société assumera-t-elle les fonctions de la commission du bacon?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. BENTLEY: Je ne saisis pas encore très bien ce qu'a dit le ministre en réponse à l'honorable député de Dauphin qui lui a demandé si la société agirait à titre de mandataire ou d'agent de liaison. L'article 5 décrète que la société pourra importer des marchandises; voici les fonctions qu'il lui assigne:

a) l'importation de marchandises ou de denrées au Canada.

b) l'exportation de marchandises ou de denrées du Canada, et

c) l'emmagasinage et la transformation de marchandises ou de denrées, en qualité de mandat ou de mandataire, de la manière et dans la mesure qu'elle juge opportunes pour la réalisation des objets susdits.

La société est par là autorisée à remplir les fonctions de mandant ou de mandataire. Si elle se réclame de cette autorisation, aura-t-elle le droit de réaliser des bénéfices? Ou bien, exigera-t-elle uniquement du destinataire ses frais réels de manutention? Comment au juste procédera-t-elle?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne suis pas certain d'avoir saisi toute la question de l'honorable député. La société pourra à l'occasion remplir les fonctions de mandant. Prenons le cas d'un article qu'il faut acheter du gouvernement militaire du Japon. L'acheteur canadien ne pourrait transiger avec un particulier nippon et alors la corporation agirait en son nom.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il m'indiquer les marchandises que la société sera appelée à vendre ou à acheter? Je cherche à me représenter ce que sera l'organisation. Le ministre semble enlever toutes les fonctions possibles à la corporation et nous laisser dans le vague quant à l'emploi de ces 10 millions de dollars. Il laisse entendre que cet organisme jouera un rôle important dans notre commerce; par conséquent, il devrait nous dire au juste ce que fera la Corporation dans le cas de telle ou telle denrée. Puisera-t-elle à même les 10 millions mis à sa disposition afin d'acheter une certaine denrée? Supposons qu'il s'agisse de blé canadien. La corporation pourra-t-elle en acheter et le garder en sa possession jusqu'à ce qu'il parvienne au Japon, par exemple, pour accepter en échange des produits japonais? Je voudrais savoir comment on procédera.

L'hon. M. MacKINNON: Supposons qu'il s'agisse d'une denrée telle que le poisson, dont il a été question.

M. GREEN: Le poisson de l'Alberta.

L'hon. M. MacKINNON: Tout d'abord, je dois dire que le capital de 10 millions servira à constituer une caisse renouvelable pour les transactions de la corporation.

M. BLACKMORE: La corporation s'en servira-t-elle effectivement pour l'achat de produits?

L'hon. M. MacKINNON: A l'aide de fonds provenant de cette caisse, la corporation achètera effectivement du poisson pour l'UNRRA si cette dernière en fait la demande. Nous achèterions ce poisson à l'aide des fonds de la corporation moyennant un prix fixé par

le ministère des Pêcheries et nous en accumulerions une forte quantité pour livraison à l'UNRRA conformément à la demande qu'elle nous en aurait faite.

M. BLACKMORE: Le corporation achèterait-elle des produits de l'Allemagne, de l'Italie ou du Japon?

L'hon. M. MacKINNON: L'idée est d'obtenir des fonds des ventes de produits canadiens à l'étranger et de s'en servir pour le payement des produits achetés dans ces pays. La corporation ne cherchera pas à réaliser des bénéfices. La corporation prélève une commission de ½ p. 100 sur ses affaires et l'on estime ce revenu suffisant pour faire face à ses dépenses.

M. JOHNSTON: Si vous fournissez des marchandises à l'UNRRA, où prendrez-vous la commission?

L'hon. M. MacKINNON: Après livraison des marchandises, l'UNRRA joindrait la commission au prix d'achat.

M. JOHNSTON: Il n'est pas question, dit le ministre, d'entreprendre de fabrication d'aucune sorte. Je relève cependant à l'alinéa *c* du paragraphe (1) les mots suivants: "l'emmagasinage et la transformation de marchandises ou de denrées". Sauf erreur, la Corporation peut s'occuper de l'emmagasinage des marchandises sans se lancer dans la fabrication, mais que faut-il entendre par transformation? Dans le cas du poisson, par exemple, y aura-t-il transformation?

M. MacNICOL: On y ajouterait de la glace.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député aurait dû être ici lorsque nous avons examiné ce point. En matière de transformation, il s'agira surtout de remballage.

M. JOHNSTON: On ne fera que remballer en vue de l'expédition?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons étudié cette question.

M. JOHNSTON: Je le sais, le ministre dit que la Corporation n'entreprendra aucune fabrication, mais, d'après le texte de l'article, elle peut fort bien le faire. Il est beau de dire que le mot transformation ne garde pas son sens véritable. Dans l'application de la loi l'interprétation donnée ici sera sans valeur. La société poursuivra ses opérations en conformité de la lettre de la loi qui mentionne la transformation. Le ministre nous dit que la seule transformation que subiront ces marchandises consistera dans leur rempaquetage. Je voudrais savoir si cette opération est effectuée uniquement en vue de l'expédition.

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: Je puis assurer l'honorable député que le Gouvernement n'entreprendra pas la fabrication de ces articles.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (emploi de fonctionnaires et préposés, S.R.c. 22).

M. GREEN: Voici l'article qui autorise la corporation à retenir les services d'employés. Soit dit en passant, cet organisme est indépendante de la Commission du service civil et ses employés ne relèveront pas de cette committion. Le ministre peut-il nous indiquer quels seront les traitements des administrateurs? Je lui ai posé cette question le 5 juillet et il m'a promis, à l'époque, de me fournir ce renseignement lorsque ses fonctionnaires seraient ici. Or, ils sont présents ce soir.

L'hon. M. MacKINNON: L'administrateur délégué est M. W. D. Lowe, dont les services ont été prêtés au Gouvernement depuis juillet 1939 par les chemins de fer Nationaux du Canada. Avant d'entrer au ministère, il occupait le poste d'adjoint administratif du sous-ministre des Munitions. Son traitement est de $9,500. Les autres directeurs sont: T. F. Apsden, administrateur adjoint de la corporation, autrefois directeur général de la division des achats au ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, traitement $6,000; J. D. McCarthy, secrétaire de la corporation, ancien secrétaire adjoint du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, traitement $5,000; G. F. Wevill, régisseur, autrefois régisseur du bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, traitement $6,000.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (siège social, succursales).

M. KNIGHT: Cet article prescrit que la corporation aura son siège à Ottawa. Je constate aussi que le conseil d'administration se compose en grande partie de sous-ministres, sans pouvoir m'expliquer pourquoi. Il y a quelque temps, le ministre a parlé des commissaires du commerce. Les honorables députés qui habitent les contrées contiguës à la baie d'Hudson se demandent parfois si les commissaires canadiens du commerce ne manquent pas un peu d'enthousiasme à l'égard de la route de la baie d'Hudson. Le ministre ne pourrait-il pas voir à ce qu'on nomme comme membre du conseil d'administration quelqu'un qui s'intéressera à l'Ouest plutôt que de centraliser toutes les affaires dans l'est du pays?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député veut-il dire que les commissaires du commerce ne surveillent pas les intérêts de l'Ouest aussi bien que ceux de l'Est ?

M. KNIGHT: Ce n'est pas ce que je dis. J'ai posé une question.

L'hon. M. MacKINNON: Dois-je comprendre que l'honorable député a déjà posé une question?

M. KNIGHT: Je vais la poser de nouveau.

L'hon. M. MacKINNON: S'il vous plaît.

M. KNIGHT: Le ministre nommera-t-il comme membre du conseil d'administration quelqu'un qui s'intéressera à la question particulière que j'ai mentionnée, savoir l'utilisation de la route de la Baie d'Hudson?

L'hon. M. MacKINNON: J'y songerai.

M. MacNICOL: Le ministre vient de l'Ouest.

M. THATCHER: Songe-t-on à établir des succursales dans l'Ouest?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'a pas été question jusqu'ici d'établir des succursales. Au sujet des commissaires du commerce, je tiens à dire qu'ils sont recrutés dans toutes les parties du Canada. Je puis dire aux honorables députés de l'Ouest que quelques-unes des recrues les plus brillantes de notre service des commissaires du commerce viennent des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique.

M. JOHNSTON: De Calgary?

M. BENTLEY: Il n'en vient pas de brillantes d'ailleurs.

M. THATCHER: Je souscris aux observations du ministre, mais il a oublié de dire si l'on établira des succursales dans l'Ouest.

L'hon. M. MacKINNON: Il est très peu probable qu'on établisse des succursales au Canada, mais nous ne saurions nous prononcer définitivement sur ce point.

M. THATCHER: Nulle part au pays?

L'hon. M. MacKINNON: Il y aura des entrepôts.

M. KNIGHT: Le paragraphe 1 de l'article 7 renferme pourtant ces mots:

La corporation doit établir son siège social à Ottawa et peut créer, à l'intérieur ou en dehors du Canada, les succursales qu'elle juge nécessaires...

L'hon. M. MacKINNON: "Qu'elle juge nécessaires."

M. KNIGHT: Le ministre ne prétend pas que cela veut dire qu'elle établira des succursales soit à l'intérieur soit en dehors du Canada? Il est évident qu'elle peut en établir à l'intérieur aussi bien qu'en dehors du pays. La question de mon collègue était pertinente. Il a déclaré si l'on établirait des succursales dans l'Ouest. La question n'a rien d'extraordinaire.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai répondu qu'il est fort peu probable qu'on établisse des succursales au pays même.

M. KNIGHT: Pouvons-nous retrancher ce paragraphe?

L'hon. M. MacKINNON: Nous en avons l'autorité, si c'est nécessaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (subventions et avances à la corporation).

M. GREEN: Une disposition de l'article 8 mérite explication. Il s'agit de l'alinéa *b* du paragraphe 1, qui confère le pouvoir de consentir toutes autres avances ou subventions à la corporation, dont l'octroi est autorisé d'autre manière...

M. BLACKMORE: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'élever la voix? On fait beaucoup de bruit ici, ce qui m'empêche de l'entendre.

M. GREEN: L'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 8 permet de consentir des avances et subventions à la corporation jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars à même les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé. De plus, dans l'alinéa *b*, on ajoute le pouvoir de consentir à la corporation, toutes autres avances ou subventions dont l'octroi est autorisé d'autre manière sur le fonds du revenu consolidé. C'est la première fois, à ma connaissance qu'un bill renferme une disposition comme celle-là. Je voudrais en connaître l'objet.

L'hon. M. MacKINNON: S'il devenait nécessaire d'augmenter le capital d'immobilisation, ce que nous ne croyons pas, la disposition en donnerait l'autorité voulue. Nous ne nous attendons à aucune augmentation de ce capital.

M. GREEN: J'ai de fortes objections contre un blanc-seing de ce genre. Voici le texte de l'alinéa *a*:

Un ou plusieurs montants n'excédant pas, dans l'ensemble, dix millions de dollars.

On nous laisse l'impression que nous nous engageons à une dépense de 10 millions de dollars. Et pour plus de sûreté, une fois prévus les 10 millions de dollars, on ajoute l'alinéa *b*, ainsi conçu:

Toutes autres avances ou subventions à la corporation, dont l'octroi est autorisé d'autre manière sur le fonds du revenu consolidé.

Une VOIX: Un montant quelconque.

M. GREEN: Un montant illimité. A mon sens, l'alinéa *b* devrait être biffé du bill. Si vous voulez 15 millions de dollars maintenant, dites-le et nous saurons de quoi il s'agit.

C'est procéder de façon irrationnelle que de demander 10 millions maintenant plus tout montant susceptible d'être requis plus tard.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député semble s'écarter de ses sentiments ordinaires en laissant entendre qu'on cherche à s'assurer des pouvoirs qui ne sont pas prévus dans la mesure à l'étude.

M. GREEN: Ils y sont prévus; c'est de quoi je me plains.

L'hon. M. MacKINNON: Le bill vise:

Un ou plusieurs montants n'excédant pas, dans l'ensemble, dix millions de dollars, versés à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé en...

Ce n'est que le Parlement qui peut affecter ces sommes; la corporation ne le peut pas.

M. GREEN: Pourquoi vous attribuez-vous le second pouvoir?

L'hon. M. MacKINNON: Et tout autre...

M. GREEN: On y trouve les mots suivants: "Toutes autres avances."

L'hon. M. MacKINNON: "Toutes autres avances ou subventions à la Corporation, dont l'octroi est autorisé d'autre manière sur le fonds du revenu consolidé." Voilà le texte même. S'il y a lieu, plus tard, d'agir de la sorte, la Corporation devra s'adresser de nouveau au Parlement; il n'existe aucun doute à ce sujet.

M. GREEN: Il n'en est pas question dans le texte.

M. BLACKMORE: L'expression qui porte à la critique est "autorisée d'autre manière." Autorisée par qui?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le présent bill a pour objet d'instituer la corporation, qui doit posséder certains pouvoirs habilitants. Pour ce qui est des sommes requises, il lui faudra l'autorisation du Parlement. L'alinéa *b* autorise la corporation à recevoir d'autres subventions que lui accorderait le Parlement. Si l'on projetait une initiative particulière nécessitant l'octroi d'une subvention, on l'accorderait à la société dans le budget des dépenses sans modifier les pouvoirs habilitants de la société. Cette disposition autorise simplement le receveur général à faire des avances jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars, mais, si une autre loi du Parlement autorisait une initiative particulière, la présente disposition permettrait d'y pourvoir sans rien changer aux fins prévues à l'alinéa *a*.

M. GREEN: Oui, mais cette autre loi réglerait le cas, si l'on constatait qu'il fallait

affecter 5 millions de dollars à une fin spéciale, nécessitant une loi, laquelle conférerait à la corporation les pouvoirs requis à cette fin.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est possible.

M. GREEN: Je soutiens que c'est ainsi qu'il faudrait procéder, au lieu d'accorder un blanc-seing en ce moment. La disposition renferme les mots: "autorisé d'autre manière". Nous pourrions un beau jour constater qu'un article du budget ordinaire des dépenses accorde cinq millions de dollars à la corporation. Ce n'est pas, à mon sens, la bonne façon de procéder.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'y verrais pas d'inconvénient. J'imagine qu'on ne s'opposerait pas à autoriser une subvention additionnelle au moyen d'un crédit, sans qu'il soit nécessaire de modifier la charte de la corporation.

M. GREEN: Ce n'est pas le ministère qui administre ces fonds. Si c'était lui, et que le ministre dût venir avaler la pilule pour avoir autorisé des dépenses injudicieuses, ce serait différent. Mais il s'agit de dépenses que fera une nouvelle société de la Couronne; et quand le Parlement se sera rendu compte des dépenses que font les sociétés de la Couronne, nous serons tous rendus au Sénat. Je conseille donc au ministre de biffer du bill l'alinéa *b*.

M. BOUCHER: Cet alinéa autoriserait-il l'octroi à la société de crédits supplémentaires par décret du conseil sans aucun recours au Parlement, ou par un poste du budget non explicitement désigné à cette fin? Sauf erreur, le projet autorise le receveur général à avancer 10 millions de dollars à même les deniers non attribués. L'alinéa *b* autoriserait aussi l'octroi de sommes supplémentaires, à l'occasion.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non pas sans une autorisation particulière du Parlement.

M. BOUCHER: Mais du moment qu'une autorisation spéciale intervient, pourquoi n'affecterions-nous pas ces fonds par une mesure particulière, au lieu d'autoriser une société, par cet alinéa, à avancer 10 millions à même les fonds non attribués?

M. BLACKMORE: L'alinéa y gagnerait-il sensiblement en clarté, si, après le mot "autorisé", on ajoutait trois mots, ce qui donnerait "autorisé d'autre manière par le Parlement"? Y aurait-il quelque inconvénient à ajouter ces trois mots?

L'hon. M. MacKINNON: Cette proposition m'agrée, car elle répond à notre désir.

M. BRACKEN: Le ministre nous dira-t-il à quoi serviront ces 10 millions de dollars? A défrayer les dépenses courantes? Est-ce un déboursé que le Gouvernement récupérera plus tard?

L'hon. MacKINNON: C'est un fonds automatiquement renouvelable, comme je l'ai expliqué tantôt, en citant l'exemple du poisson. Ces deniers nous permettraient d'acheter du poisson commandé par l'UNRRA. Nous vendrions le poisson à l'UNRRA, qui nous le payerait. Ce montant retomberait dans le fonds automatiquement renouvelable. Le ministère des Pêcheries fixerait le prix de vente.

M. BRACKEN: On prévoit donc que ces opérations n'entraîneront aucune perte et qu'à sa dissolution, la corporation remettra ces 10 millions de dollars au fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. MacKINNON: Voilà. J'ai indiqué en outre que nous prenions une commission de ½ p. 100. Ce taux suffira à défrayer nos dépenses annuelles.

M. BRACKEN: Le ministre s'attend que la corporation remboursera à la trésorerie les 10 millions de dollars avancés?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. BOUCHER: La loi sur le fonctionnement des compagnies de l'Etat ne permet-elle pas au Gouvernement d'accorder à la Corporation commerciale canadienne plus de 10 millions de dollars sans l'approbation du Parlement? Sous l'empire de la mesure, la trésorerie fait une avance de 10 millions de dollars, mais l'alinéa *b* prévoit d'autres avances, sans l'approbation du Parlement, en vertu de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'Etat. Le ministre fournira-t-il des éclaircissements à ce sujet?

L'hon. M. MacKINNON: On m'apprend que la loi dont a parlé l'honorable député ne s'applique pas à la corporation, mais simplement aux sociétés constituées en vertu de la loi fédérale des compagnies.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): M. Blackmore a proposé un amendement tendant à insérer les mots "par le Parlement", l'alinéa *b* se lirait donc ainsi:

Toutes autres avances ou subventions à la corporation dont l'octroi est autorisé d'autre manière par le Parlement sur le fonds du revenu consolidé.

(L'amendement est adopté.)

M. BRACKEN: Cette somme de 10 millions de dollars est-elle incluse dans les crédits qu'a présentés le ministre cette année?

L'hon. M. MacKINNON: Non. Nous n'avons aucunement l'intention de dépenser immédiatement une telle somme. Pour l'heure nous employons les fonds avancés à la Commission canadienne d'exportation à laquelle cet organisme succède.

M. GREEN: Quelle somme vous a-t-elle cédée?

L'hon. M. MacKINNON: Environ 4 millions de dollars.

M. BRACKEN: Une partie de ce montant sera dépensée cet année, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Les 4 millions dont nous disposons en ce moment nous servent de capital.

M. BRACKEN: Le bill, toutefois, demande 10 millions.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. BRACKEN: Ne vous servirez-vous pas d'une partie de cette somme cette année?

L'hon. M. MacKINNON: L'article 8 prescrit:

Le ministre des Finances doit, à la requête du ministre du Commerce déposer de temps à autre, au crédit de la Corporation...

Nous ne demandons pas toute cette somme immédiatement.

M. BRACKEN: Voici ce qui en est. Le ministre des Finances nous a présenté son exposé budgétaire, comportant des dépenses estimatives pour l'année, à l'égard des comptes courants, s'établissant à quelque 2,700 millions. Or, on nous présente un projet de loi prévoyant une avance ou une dépense de 10 millions qui ne paraît pas à l'état des dépenses présenté par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Je souligne que cette mesure constitue en soi une loi de finance. Elle prescrit que les fonds seront avancés à même "les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé". J'ai déjà abordé ce sujet à maintes reprises. Le fonds du revenu consolidé représente tous les revenus que perçoit le Gouvernement. Tout l'argent est versé à un fonds. Les deniers attribués sont ceux dont la Chambre approuve la défense sous forme de crédits budgétaires. Les deniers non attribués représentent le solde en excédent des sommes que le Gouvernement a été autorisé à dépenser. Le projet de loi ajoute aux dépenses du gouvernement dont nous avons jusqu'ici été saisis. En d'autres termes, le projet de loi constitue une nouvelle loi de finance.

M. GREEN: Le ministre a dit que nous puiserions plus de 4 millions à même les fonds de la Commisssion canadienne d'exportation instituée par décret du Conseil. Cette somme est-elle en excédent des 10 millions prévus au projet de loi?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. GREEN: Elle est comprise dans les 10 millions?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. FRASER: L'article prescrit que les comptes de la société seront vérifiés par l'auditeur général. Le ministre se propose-t-il de transmettre un état à chaque député? Sinon, comment prendrons-nous connaissance de ces comptes? Cet état paraîtra-t-il dans le rapport de l'auditeur général?

L'hon. M. MacKINNON: Nous n'en sommes pas encore à l'article 13 qui traite de la question soulevée par l'honorable député de Peterborough-Ouest.

M. HACKETT: Le ministre voudrait-il nous dire s'il fera compter les 4 millions, qu'il possède déjà, dans les 10 millions qu'il touchera en vertu de l'article 8*a*, ou bien ajoutera-t-il ces 4 millions aux 10 que prévoit l'alinéa?

L'hon. M. MacKINNON: Le total s'établit à 10 millions: Il comprend les 4 millions.

M. HACKETT: Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il adviendra des 4 millions dont il dispose actuellement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que l'honorable député se rendra compte que l'article 16, ainsi conçu vise ce point:

16. Est révoqué l'arrêté relatif à la Corporation commerciale canadienne (C.P. 1218), rendu par le gouverneur en conseil le vingt-neuf mars mil neuf cent quarante-six, sous le régime de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, et toute chose faite, à l'occasion, sous l'autorité ou en conformité dudit arrêté, est réputée avoir été faite à cette époque sous l'autorité ou en conformité de la présente loi.

Par conséquent, les 4 millions seront compris dans les 10 millions que le ministre des Finances est autorisé à avancer.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (règlements).

M. GREEN: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer la dernière partie de cet article, ainsi conçu:

Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la Corporation peut établir les règlements qu'elle juge nécessaires,

a) pour l'exécution de la présente loi, ou...

Cela aurait dû suffire, mais l'article continue ainsi:

b) pour autoriser le président, les fonctionnaires exécutifs ou les employés de la Corporation à exercer les pouvoirs dévolus à celle-ci,

[M. Green.]

et un tel règlement, s'il n'est pas incompatible avec la présente loi, est valable, nonobstant son incompatibilité avec tout statut ou autre loi applicable au service civil ou à la conduite des affaires publiques.

Le ministre veut-il me dire d'abord pourquoi il nous faut lui permettre de revêtir des fonctionnaires de l'autorité conférée par le Parlement à la société elle-même et, ensuite, pourquoi on a inséré cette dernière disposition accordant la primauté des règlements sur les autres lois applicables au personnel de l'Etat à la conduite des affaires publiques?

L'hon. M. MacKINNON: Je vais tâcher d'expliquer en profane à la lumière des renseignements qu'on m'a fournis. Les directeurs de l'organisme ont besoin de ces pouvoirs supplémentaires pour embaucher et congédier le personnel. En outre, on les autorise à acheter autrement que par voie de soumissions, ce qui n'est peut-être pas conforme à la loi touchant les achats de l'Etat.

M. GREEN: Dans ce cas, pourquoi ne pas le dire?

L'hon M. MacKINNON: Telle est la phraséologie légale.

M. GREEN: Mais non et c'est là le malheur. C'est de la phraséologie bureaucratique qui confère aux directeurs de l'organisme des pouvoirs beaucoup trop étendus. J'estime qu'on pourrait biffer tous les mots après le mot "loi", à l'alinéa *a*.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que ce ne serait pas suffisant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 11 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. FULTON: Auparavant, je désire poser une question au ministre. Qui l'a conseillé en la matière? S'agit-il d'une décision du ministère de la Justice?

L'hon. M. MacKINNON: Le ministère de la Justice a approuvé la présente mesure dans tous ses détails.

M. FULTON: Ce point a-t-il en particulier fait l'objet de délibérations avec le ministère?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais dire pour l'instant.

M. HACKETT: Suit-il de là que la Corporation pourrait prendre à son service ou congédier tous ses employés sans tenir compte de la loi du service civil ni de leur service militaire outre-mer?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Nous en sommes à l'article 12.

M. HACKETT: Nous en sommes à l'article 11.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Non, l'article 11 est adopté.

M. GREEN: Non, il ne l'est pas.

M. HACKETT: Non, l'article 11 n'est pas adopté. Nous en discutons et je désire savoir si la société peut engager tous ses employés indépendamment de la loi du service civil.

L'hon. M. MacKINNON: Le personnel formé sous le régime du projet de loi ne relève pas de la commission du service civil. Nous avons cependant recruté les fonctionnaires actuels par son intermédiaire et ils ont un titre équivalant à celui d'employés temporaires. Nous avons l'intention de continuer de recruter le personnel d'après la même méthode, au moyen de la commission du service civil.

M. HACKETT: Si telle est l'intention du ministre pourquoi met-il en vigueur une mesure tendant à le dégager de cette obligation? D'après son interprétation de l'article, l'ancien combattant perdrait la priorité à laquelle il a droit. Est-ce la règle de mettre de côté les anciens combattants dans l'embauchage du personnel de cet organisme?

L'hon. M. MacKINNON: Sous ce rapport, cette corporation ne diffère aucunement des autres sociétés d'Etat. Son personnel compte, toutes proportions gardées, un plus grand nombre d'anciens combattants que n'importe quel ministère, c'est-à-dire plus de la moitié.

M. HACKETT: Si la corporation s'est conformée à tous les règlements qui régissent l'emploi de fonctionnaires dans tous les services de l'Etat, pourquoi tente-t-on de la soustraire à l'application de la loi exigeant que toutes les nominations d'employés de l'Etat se fassent par l'intermédiaire de la Commission du service civil? Est-ce parce que la corporation entend verser des traitements plus élevés que ceux qu'autorise la commission ou parce qu'elle désire employer des gens qui ont dépassé la limite d'âge prescrite? Pourquoi tenter de soustraire la corporation aux règlements qui régissent la nomination des fonctionnaires?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai donné au début de la soirée des renseignements à propos des traitements.

M. HACKETT: Si le ministre a déjà répondu à la question, je ne voudrais pas l'obliger à répéter.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'y ai répondu que partiellement. Il se peut que le nombre des employés varie grandement d'une époque à une autre. Tout dépendra du travail à accomplir. Il pourra être nécessaire d'augmenter et de diminuer tour à tour le personnel.

M. HACKETT: Mais tout cela est prévu par la loi du service civil. Des centaines d'employés sont embauchés au bureau de poste à l'époque des fêtes; on en fait autant, dans d'autres services, au temps des moissons. La loi du service civil prévoit tous ces cas. Je cherche à m'expliquer pourquoi la corporation n'est pas assujettie à cette loi.

L'hon. M. MacKINNON: Je dois signaler à l'honorable député de Stanstead que, par la force des choses, cette mesure n'est que provisoire. Plus tôt ce soir, on a insisté pour que j'indique la durée maximum de la corporation. J'ai répondu qu'il m'était impossible de me prononcer, mais que le Gouvernement n'avait pas l'intention de prolonger plus que de raison l'existence de cet organisme. Au cours de l'enquête de la commission royale sur le service civil, personne n'a proposé que la corporation soit soumise à l'autorité de la Commission du service civil plus directement que ne le veut la mesure à l'étude.

M. MacINNIS: En dépit des explications que vient de nous donner le ministre, il m'est aussi difficile qu'à l'honorable député de Stanstead de comprendre pourquoi le personnel de cette corporation ne relève pas de la Commission du service civil. Le ministre nous a dit, je crois, que tous les employés avaient été recrutés jusqu'ici par l'intermédiaire de la commission et que la corporation avait l'intention de faire de même pour ceux qu'elle prendra à son service à l'avenir.

L'hon. M. MacKINNON: Je dois faire une rectification. Si j'ai fait une telle déclaration, je me suis trompé. J'ai voulu dire que la corporation s'en tenait à la ligne de conduite habituelle de la Commission du service civil, en accordant par exemple la préférence aux anciens combattants, et ainsi de suite.

M. MacINNIS: Pourquoi ne pas pousser cette pratique à sa conclusion logique et reconnaître aux employés tous les droits, privilèges et obligations des fonctionnaires? Il n'y a pas lieu de tenir compte du caractère provisoire de la corporation. En somme, cet organisme, dont la durée nous est inconnue, pourrait bien ne pas être temporaire et durer indéfiniment. Jusqu'ici, on n'a donné aucune raison valable de soustraire ces employés à la Commission du service civil.

M. FRASER: Ces employés relèvent-ils de la loi de la pension ou d'autres plans de ce genre?

L'hon. M. MacKINNON: Non, ils ne relèvent pas de la loi de la pension.

M. ZAPLITNY: Je suis un peu inquiet au sujet du dernier alinéa qui prévoit que ces règlements seront valables nonobstant leur incompatibilité avec tout statut ou autre loi applicable au service civil ou à la conduite des affaires publiques. Il me semble qu'on va trop loin en donnant aux règlements priorité sur les lois relatives à la conduite des affaires publiques.

L'hon. M. MacKINNON: Je songe, entre autre choses, à la façon de procéder lorsqu'il s'agit de soumissions et de contrats.

M. ZAPLITNY: Si cette disposition ne doit s'appliquer qu'à des cas particuliers, je ne vois pas quelle nécessité il y a de lui donner un caractère aussi général. La disposition prévoit que ces règlements l'emporteront sur les lois portant sur la conduite des affaires publiques. Nous devrions, il me semble, supprimer presque tout l'alinéa *b*.

M. HACKETT: Le ministre a mentionné deux cas où le bill devrait, selon lui, accorder à la corporation plus de latitude qu'elle n'en aurait autrement. Le deuxième cas qu'il a indiqué est celui des achats effectués autrement que par soumissions. Pourquoi s'oppose-t-on à la façon ordinaire de procéder, en invitant les fournisseurs de matériaux ou les entrepreneurs à soumissionner?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député nous dira-t-il comment on pourrait acheter des marchandises au Japon, par exemple, en recourant à la méthode des soumissions? Il faut accorder à la corporation des pouvoirs plus étendus.

M. HACKETT: Je désire signaler au ministre une question dont il est sûrement au fait. Les gouvernements ont jugé nécessaire d'adopter des méthodes d'affaires dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles manquent de souplesse. Ainsi, l'expérience leur a appris qu'il valait mieux procéder par voie de soumissions. On a adopté cette méthode en vue de protéger les contribuables et les ministres qui représentent les contribuables dans l'administration de la chose publique. Une longue expérience enseigne que les soumissions publiques constituent le seul moyen qu'ont les populations et leurs gouvernements de se protéger contre la malhonnêteté. Je veux bien croire que le gouvernement canadien et tous ceux qui font des affaires avec lui sont honnêtes, mais il faut tenir compte d'une expérience longue de 80 ans. Alors que toutes nos lois renferment une disposition en ce sens, il faudrait avoir un grave motif de l'omettre dans le présent cas.

L'hon. M. MacKINNON: La société a l'habitude d'acheter par voie de soumissions au Canada et partout où elle peut le faire. Cependant, comme je le disais tantôt, il se présente des cas où il n'est pas possible de procéder ainsi. La société devra donc compter sur d'autres méthodes. Elle devra agir à la satisfaction de l'acheteur privé dont elle sera le représentant. Les fonctionnaires du ministère ont étudié à fond toute cette question et ceux du ministère de la Justice ont vérifié les dispositions projetées. Si nous accordons ces pouvoirs spéciaux à la société, c'est que l'expérience enseigne qu'ils lui sont nécessaires.

M. GREEN: Il n'est pas sage d'accorder des pouvoirs aussi étendus à une société de la couronne. Je comprends que les administrateurs de la société désirent de tels pouvoirs, mais cela ne donne pas raison au Parlement de les leur accorder. Je propose donc:

Que tous les mots, à l'article 11 du bill n° 251, qui suivent le mot "nécessaires", à la 3e ligne de la page 4, soient rayés et remplacés par les mots "pour l'exécution de la présente loi".

Cette disposition donnera à la société le pouvoir d'établir le règlement nécessaire à l'application de la loi. Le texte dirait alors que la corporation peut, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, établir les règlements qu'elle juge nécessaires pour l'exécution de la présente loi. J'invite le ministre à accepter la modification, parce qu'elle confère le pouvoir d'établir des règlements pour l'exécution de la loi.

L'hon. M. MacKINNON: Prenons la mise en adjudication. L'honorable député dit-il que sa proposition d'amendement permettrait à la corporation d'acheter autrement que par mise en adjudication?

M. GREEN: Je l'ignore, mais la corporation a le pouvoir d'assurer l'expédition de ses affaires, et la disposition lui conférerait le pouvoir d'établir des règlements. C'est aller trop loin, semble-t-il, que de conférer le pouvoir d'établir des règlements qui prennent le pas sur les statuts.

M. ZAPLITNY: Puis-je faire observer que la modification permettrait à la corporation d'exécuter les dispositions de la loi. Revenons à l'article 5:

La corporation peut accomplir toutes choses qui lui semblent utiles ou favorables à la réalisation des objets indiqués à l'article quatre de la présente loi.

La modification ne me semble guère lier les mains de la corporation, attendu que

l'article 5 l'autorise toujours à accomplir les choses qui lui semblent nécessaires. Autre point répréhensible de l'article 11 *b*, les fonctionnaires exécutifs ou les employés de la corporation peuvent exercer les pouvoirs dévolus à celle-ci. Ce qui semble extraordinaire, pour ne pas dire davantage.

L'hon. M. MacKINNON: Les fonctionnaires de la corporation ont jugé ces termes nécessaires, mais je suis disposé à accepter l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Sud et à en faire l'essai.

M. GREEN: Merci.

(L'amendement est adopté.)

M. HACKETT: Le ministre a signalé le caractère temporaire de la mesure. Existe-t-il quelque disposition indiquant que cette mesure ne doit être en vigueur qu'un ou deux ans?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons traité ce point, monsieur le président.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 12, (la corporation agit par résolution du Conseil).

M. MacNICOL: Le paragraphe 4 se lit ainsi:

Un administrateur peut autoriser un délégué à agir en son nom comme administrateur, et le délégué, pendant qu'il agit ainsi, est réputé administrateur.

Les administrateurs eux-mêmes sont nommés par décret du conseil. Pourquoi le gouverneur en conseil ne nomme-t-il pas également le délégué qui doit remplir les fonctions d'administrateur? De plus, pourquoi permettre à l'administrateur de nommer un délégué qui peut être une personne quelconque, un homme ne possédant aucune compétence, aux termes du présent article. Je n'aime pas le mot délégué.

L'hon. M. MacKINNON: Nous nous efforçons de synchroniser le fonctionnement de la corporation avec le travail du ministère et d'assurer des représentants du ministère dans la mesure du possible. Lorsque le fonctionnaire supérieur sera absent, son adjoint pourra le remplacer.

M. MacNICOL: Je ne m'y opposerais pas si le bill le disait, mais un délégué peut être n'importe qui, un homme quelconque venant de n'importe où, ou un ami de l'administrateur.

M. GREEN: Voilà encore une disposition bien curieuse. Si vous voulez que l'adjoint du titulaire soit nommé, par exemple, l'excellent adjoint du sous-ministre des Douanes et de l'accise, David Sim.

L'hon. M. MacKINNON: Ou bien M. H. B. McKinnon.

M. GREEN: Vous établissez en tout cas un modeste quorum. Est-ce que ça ne suffit pas? Mais cette disposition autorise n'importe quel administrateur à désigner n'importe qui pour le représenter aux séances du Conseil. Tous ces administrateurs habitent Ottawa. Ce n'est pas comme s'ils étaient éparpillés par tout le pays et ne pouvaient facilement faire quorum. Voyons, ce n'est sûrement pas une loi acceptable.

M. MacNICOL: Pourquoi ne pas biffer l'article 4?

L'hon. M. MacKINNON: Les hauts fonctionnaires voyagent beaucoup et cet emploi du mot "délégué" est le fruit de bien des réflexions.

M. GREEN: Ça fait congrès politique.

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons à un moment songé à employer le mot "suppléant", mais M. Hector McKinnon n'a pas de suppléant. D'ailleurs, nous avons opté pour le mot "délégué" afin de permettre aux administrateurs de conférer le droit d'agir à quelque haut fonctionnaire du ministère, au cas où ils ne pourraient eux-mêmes être présents.

M. GREEN: Pourquoi alors ne pas dire "peut désigner quelqu'un de son ministère"? M. McKinnon est bien le seul, n'est-ce pas, qui n'aurait personne dans son ministère?

L'hon. M. MacKINNON: Je pourrais en citer un autre: M. Saint-Amour, par exemple, de la Banque du Canada.

M. GREEN: Il pourrait se faire représenter par quelqu'un d'autre à la Banque du Canada.

L'hon. M. MacKINNON: Ces gens sont les plus hauts des fonctionnaires de l'Etat et l'on suppose que nous avons assez confiance en eux pour leur permettre de se choisir un suppléant ou délégué convenable au cas où un administrateur aurait à s'absenter.

M. HACKETT: N'y aurait-il pas avantage, ne fût-ce que pour la sauvegarde du Gouvernement, à ce que les noms des administrateurs soient connus? S'il devenait nécessaire d'en accroître le nombre, très bien; mais c'est déroger complètement à la pratique administrative courante des grandes sociétés que d'établir sur une échelle mobile un conseil d'administration. Les membres perdent du coup leur identité et leur responsabilité. Je présume que le Conseil sera responsable des affaires de la société et qu'il aura à sa disposition des sommes que beau-

coup d'entre nous jugent très considérables. Il aura de grandes responsabilités également. Je conseille respectueusement au ministre d'augmenter le nombre des membres du conseil, s'il le juge nécessaire, mais je suis d'avis que l'identité de ces membres devrait être précise et finale. Si le conseil désire consulter un spécialiste relativement à tel ou tel aspect d'une question, rien ne l'empêche d'inviter cette personne à assister à une réunion ni de consulter une telle personne. Cependant, je fais respectueusement observer qu'un conseil variable à la fantaisie de quiconque désire s'absenter sous un prétexte futile, n'est guère l'organisme qu'il faut à un organisme de cette importance. En conséquence, je demande qu'on en fixe le nombre des membres, et qu'on en connaisse les noms afin qu'on sache toujours à qui l'on a affaire.

M. GRAYDON: Il y aurait un autre point à considérer, de peu d'importance aux yeux du ministre, peut-être, mais ces petites choses s'infiltrent jusqu'à ce qu'elles deviennent des précédents comme dans le cas des sociétés de la couronne dont le Parlement a déjà autorisé la création. Je vais tâcher d'exposer la question en termes bien simples. Nous étendons la chaîne des responsabilités un peu trop, si bien que nous nous éloignons de plus en plus de ceux qui paient l'écot. C'est le contribuable qui constitue la première maille de cette chaîne; le Parlement vient ensuite, puis le Gouvernement; c'est la société à l'étude qui constitue le maillon suivant. Elle est suivie du directeur. Et voici que nous allons ajouter encore un maillon à cette chaîne, c'est-à-dire donner le droit au directeur de se désigner un délégué. En d'autres termes, il y a six maillons à partir du contribuable jusqu'à celui qui dépense les fonds. Je soutiens que c'est étirer un peu trop la chaîne. Il faut s'arrêter quelque part. Pour ce qui est de la responsabilité, il convient de rétrécir la succession, si l'on veut créer un précédent.

M. MacINNIS: Pourquoi désigner le conseil d'administration à l'article 3 et insérer à l'article 12 une disposition autorisant chaque administrateur à choisir un délégué que personne ne connaît?

M. MacNICOL: Et dont on ignore les antécédents?

M. MacINNIS: Ils peuvent déléguer leurs attributions à n'importe qui. On ne peut cependant rédiger des lois en tenant responsables de leur application tous ceux qui prendront part à leur application.

M. GRAYDON: Les lois seraient inutiles.

M. MacINNIS: En effet. Si l'on pouvait tenir tout le monde responsable, on pourrait se dispenser de lois. Chacun des administrateurs faisant partie du conseil peut nommer un représentant qui agira en son nom lorsqu'il devra s'absenter. A mon sens, cela n'est pas logique.

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons peut-être trop minutieusement prévu tout ce qui pourrait se passer et pris des dispositions inutiles. Si l'on désire rayer le paragraphe, j'y consens.

M. MacNICOL: Je propose, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) que le paragraphe 4 de l'article 12 soit rayé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le ministre de la Justice a déjà exprimé l'avis qu'on fasse cette modification.

M. GRAYDON: Il y a une distinction entre une expression d'opinion et un amendement. Nous épargnons du travail au Gouvernement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le ministre consent à ce que son collègue propose cet amendement. Est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. HACKETT: Le ministre de la Justice est-il d'avis que le nombre d'administrateurs suffit? Il en a nommé sept, et cinq constituent un quorum.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'article 3 prévoit la nomination d'un président et d'un conseil d'administration composé d'au plus neuf et d'au moins cinq administrateurs.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 14 à 16 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DROITS SUCCESSORAUX

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI—ELIMINATION DU DOUBLE IMPÔT

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant) propose la 2e lecture du bill n° 301, concernant la convention sur les droits successoraux conclue entre le Canada et le Royaume-Uni et signée, à Londres, Angleterre, le cinquième jour de juin 1946.

M. GRAYDON: J'ignore si le ministre a déjà expliqué l'objet de la mesure en détail. S'il ne l'a pas fait lors de la présentation du projet de résolution ou à une autre étape de l'examen, je le prie, avant de lire le bill pour la 2e fois, de fournir des éclaircissements.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Etant donné l'exposé complet fourni par le ministre

du Revenu national (M. McCann) à l'étape du projet de résolution, j'espérais qu'il suffirait de dire que le bill tend à donner force de loi à un accord passé entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni en vue d'éviter un chevauchement possible des droits successoraux. La convention comprend un grand nombre de dispositions ayant toutes pour objet d'éliminer l'acquittement de droits successoraux à l'égard du même bien au Canada et au Royaume-Uni, au sujet desquels les parties contractantes devaient s'accorder pour régler plusieurs questions comportant une solution différente dans les deux pays.

La double imposition est possible lorsque le défunt, résidant dans un pays, meurt en laissant des biens dans un autre. Lorsqu'il s'agit de biens tangibles, on n'éprouve que peu de difficulté, mais il peut y avoir double imposition; mais, même lorsqu'on désire éviter la double imposition, si l'on ne s'en tient pas aux mêmes principes en vue de déterminer le situs des avoirs, on n'obtient pas le résultat désiré. En conséquence, il a fallu examiner soigneusement la question sous tous ses aspects et convenir de règles applicables dans les deux juridictions afin de déterminer le situs des avoirs, dans quelle juridiction ils sont imposables et quel remise il importe d'accorder dans l'autre juridiction lors du paiement de l'impôt.

Tous les honorables députés conviennent, j'en suis sûr, de l'opportunité d'une entente de cette nature. Ils n'ignorent pas qu'un accord analogue intervenu entre le Canada et les Etats-Unis a été sanctionné par le Parlement en 1944. En vue de faciliter le commerce et de supprimer les obstacles à l'établissement de maisons commerciales ou de succursales, il est bon d'éviter la double imposition. Il est assez sérieux d'acquitter l'impôt une fois; tous conviendront, j'en suis sûr, qu'il est bon, pour que les lois fiscales n'empêchent pas l'échange de placements, d'éviter la double imposition. L'accord est intervenu à cette fin et la mesure soumise au Parlement est destinée à lui donner la sanction législative, nécessaire pour éviter le prélèvement des impôts prescrits par statut dans les deux pays.

Le projet de loi confère la sanction législative à la convention. Si on le désire, nous pourrons expliquer en comité les divers articles de l'accord et le motif qui l'a inspiré. Quant à la question de principe, j'espère que nous conviendrons tous que nous voulions atteindre un but utile et la seule critique qu'on puisse formuler viserait l'efficacité des dispositions convenues en vue d'atteindre ce but. Il serait plus facile d'expliquer ces dispositions lorsque la Chambre se formera en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. HACKETT: Le ministre voudrait-il nous dire si le projet de loi ne vise que l'impôt perçu par le gouvernement fédéral? Je suppose qu'il n'est aucunement question de l'impôt provincial. Existe-t-il des dispositions permettant aux provinces de bénéficier de cet accord?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non; il s'agit d'un accord entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada. Il vise les droits successoraux imposés tant au Royaume-Uni qu'au Canada. Le gouvernement du Royaume-Uni savait qu'il existe des droits successoraux perçus par les provinces, auxquels cet accord ne s'appliquerait pas; cependant, on espérait qu'il constituerait un bon exemple que les provinces pourraient imiter avantageusement, tant pour elles que pour leurs administrés.

M. HACKETT: N'existe-t-il pas déjà des accords entre le Royaume-Uni et certaines provinces?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On m'apprend qu'il existe des accords entre le Royaume-Uni, d'une part, et les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique, d'autre part.

M. GRAYDON: Les accords intervenus entre la Nouvelle-Ecosse et le Royaume-Uni ont-ils été ratifiés par une loi des parties en cause?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne saurais affirmer l'existence d'une loi habilitante. J'ai l'impression que la loi québecoise des droits successoraux autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à conclure des ententes réciproques en vue d'éviter la double imposition. Sauf erreur, il en va de même en Colombie-Britannique. Je crois qu'il y existe une loi habilitante permettant à l'exécutif de conclure une entente qui, une fois conclue, s'applique en vertu de ladite loi habilitante. On me dit que, même en ce qui concerne le présent accord, point ne sera besoin d'une mesure spéciale au Royaume-Uni, que les lois de finance y autorisent le chancelier de l'Echiquier à conclure des ententes de ce genre et que celles-ci peuvent être mises en vigueur par décret ministériel sans l'adoption de lois spéciales du Parlement. Mais ici, nous n'avions aucune loi habilitante. Mon expérience des quelques dernières années m'a appris qu'il vaut mieux nous adresser au Parlement et lui

exposer exactement ce que nous voulons, que de lui demander d'avance une seule autorisation de portée générale.

M. GRAYDON: Le ministre se révèle excellent élève.

M. HACKETT: De l'avis du ministre, vaudrait-il mieux parcourir la convention avant d'examiner le projet de loi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il serait ainsi plus facile de saisir la portée de la mesure. Evidemment, il ne nous appartient pas d'approuver ni de rejeter les articles en particulier, mais nous pourrions les mettre en délibération, les adopter et ensuite revenir à la mesure même.

M. GRAYDON: Le ministre a parlé d'une entente analogue conclue avec les Etats-Unis en 1944. Nous sommes-nous entendus avec d'autres pays encore en matière de droits successoraux?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, pas jusqu'ici.

M. GRAYDON: N'y a-t-il pas d'autres pays au sujet desquels cette situation peut surgir au même titre et, le cas échéant, quelles dispositions a-t-on prises ou quelles négociations sont en cours à ce sujet?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'opinion est assez générale, je crois, au moins chez les Nations Unies, que les accords de ce genre présentent des avantages. Jusqu'ici le Canada n'a pas entamé de négociations effectives avec d'autres Etats. Nous avons, chacun le sait, la convention conclue avec les Etats-Unis d'Amérique. On sait que nous avons conclu un accord avec le gouvernement du Royaume-Uni, que nous avons l'intention de soumettre au Parlement. Il y a eu aussi des pourparlers avec les représentants du gouvernement français, mais on n'en est pas encore arrivé à la rédaction d'un texte.

M. GRAYDON: Avec aucun autre pays du Commonwealth?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, avec aucun autre pays du Commonwealth, me dit-on. La présente mesure prévoit qu'on peut l'étendre aux colonies et dépendances du Royaume-Uni; que nous pouvons en accorder ou refuser l'extension sans porter atteinte à la convention principale conclue entre nous-mêmes et le Royaume-Uni, laquelle doit durer une période minimum de trois ans, puis se proroger à moins de dénonciation après ce délai.

M. McMASTER: J'ai toujours cru à l'existence d'une différence dans l'interprétation du

situs de certains avoirs, entre les règles suivies par le bureau des droits successoraux et celles qu'on suit généralement dans les autres cas. Le ministre me dira-t-il quelles règles on a suivies dans la préparation de l'accord?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Dans plusieurs cas on a suivi explicitement la règle du droit coutumier; en d'autres, on pourrait contester que l'accord conclu s'inspire de ce droit. Il y a doute sur la règle de droit coutumier. Par mesure de prudence, l'on a envisagé les cas spéciaux et pris une décision quant à ce que les deux parties considéreront comme la règle applicable aux deux juridictions. Le sous-ministre de l'impôt me dit que dans certains cas on s'est effectivement écarté de ce qui était considéré comme la règle du droit commun parce qu'elle ne répond pas aux exigences de l'heure.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 1 a été mis en discussion. Or, on propose que le comité étudie la convention avant de passer à l'examen des articles du projet de loi. Si les membres du comité n'y voient pas d'inconvénient, je mettrai en délibération l'article I de la convention, qui se trouve à la page 2 du bill.

Sur l'article I de la convention.

M. IRVINE: J'imagine qu'il m'est loisible de poser ma question à l'occasion de l'étude de cet article. Je constate que d'après la définition donnée, le Royaume-Uni est censé comprendre l'Angleterre, le pays de Galles, l'Ecosse et ainsi de suite. Aucune définition correspondante n'est donnée du Canada, c'est-à-dire qu'on ne mentionne pas les neuf provinces. Je me demande si certaines provinces pourront conserver leur droit de percevoir les droits successoraux. S'il en était ainsi, cette convention n'aurait plus aucun effet, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Même si les provinces continuent de percevoir des droits successoraux, le gouvernement fédéral en prélève lui-même dans une mesure fort importante. La proposition qui figure dans les résolutions budgétaires porte que dans les provinces qui pourront continuer de percevoir elles-mêmes des droits successoraux, l'impôt fédéral sera dégrevé approximativement du montant des droits provinciaux. Cette convention est conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Royaume-Uni, et elle s'applique aux droits perçus par l'un et par l'autre. Elle n'aura peut-être pas immédiatement pour effet d'éliminer tout dédoublement d'impôt, car il pourra arriver que les règles visant le situs ne soient pas acceptées par la ou les provinces qui continue-

ront de percevoir des droits successoraux, mais la situation s'en trouvera fort sensiblement améliorée.

M. McMASTER: De l'avis du ministre, les mots "droits successoraux" ont-ils une portée suffisamment vaste? Si j'ai bonne mémoire, on a là-bas des droits successoraux, un droit de mutation par décès et peut-être même aussi d'autres droits sur les successions; il s'agit, dans chaque cas d'impôts différents. Il ne suffirait pas pour nous d'éviter les droits successoraux, il faudrait que l'exonération porte également sur le droit de mutation par décès. Il se peut cependant que la loi du Royaume-Uni ait été revisée au cours de l'an dernier.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On me dit que les droits successoraux constituent le plus lourd de ces impôts et le seul au sujet duquel le Gouvernement du Royaume-Uni était disposé à conclure une convention. Les autorités britanniques ne voulaient pas que l'accord portât sur les impôts de moindre importance, comme les autres droits sur les successions ou le droit de mutation par décès. Nous avons signé une convention aussi complète que l'ont voulu les autorités britanniques.

(L'article est adopté.)

Sur l'article II:

M. FULTON: Il me semble qu'il y a lieu d'élucider un point qui, en somme, n'a que très peu d'importance. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'est pas fait mention de l'île de Man? Je pose cette question parce que je connais un Canadien qui a des intérêts dans cette île. Est-ce parce que le Royaume-Uni n'a pas juridiction légale sur l'île de Man?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'île de Man peut adhérer à la convention de son propre chef, sous le régime de l'article VIII, mais le gouvernement du Royaume-Uni ne voulait pas l'inclure sans avoir, au préalable, obtenu l'assentiment des autorités compétentes de l'île.

(L'article est adopté.)

Sur l'article III:

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cet article est important en ce qu'il règle bien des questions controversées relativement au situs.

M. HACKETT: S'en est-on toujours tenu aux règlements existants en Grande-Bretagne ou s'est-on parfois guidé sur les nôtres? Ainsi, je remarque à l'alinéa *f* la disposition suivante:

Les parts, actions. . . sont réputés situés à l'endroit où la compagnie a été constituée en corporation.

Cela s'écarte passablement, n'est-ce-pas, de la règle qu'on a observée jusqu'ici? Je me demande ce que deviendront nos bureaux de transfert de Grande-Bretagne. Leur établissement ont nécessité des dépenses de notre part et le ministre sait sans doute quelle est la situation à cet égard. Nous en dira-t-il un mot?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il serait peut-être utile aux honorables députés que je leur communique l'état qu'on a préparé au sujet de l'article III. Les alinéas *a, d, h, i, j, k, l, m* et *n* sont censés être une répétition du droit coutumier.

L'alinéa *b* a trait au situs des lettres de change et des billets à ordre négociables, ainsi que des biens en transit.

On a soutenu, en Angleterre, que les lettres de change et les billets à ordre ne modifient pas la nature des dettes de convention verbale; ces dettes sont situées en Angleterre si le débiteur habite ce pays. D'autre part, la Cour suprême du Canada a récemment statué que les instruments négociables sont assujettis au droit successoral s'ils se trouvent au Canada. L'alinéa *b* établit maintenant une règle uniforme en ce qui concerne le situs de tous les instruments négociables; en d'autres termes, ils sont réputés situés là où ils se trouvaient à l'époque du décès du propriétaire.

M. HACKETT: S'agit-il là d'une règle spéciale?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, c'est une règle qu'il a été convenu d'adopter par déférence pour la décision de notre Cour suprême, bien que cette règle soit contraire à l'opinion en cours autrefois au Royaume-Uni touchant plusieurs de ces instruments.

Quant aux biens en transit, la règle en vigueur en Angleterre, c'est que lorsque des biens sont en transit à destination de l'Angleterre, au moment du décès du propriétaire, ils sont réputés situés dans ce pays. Dans une cause récente en Ontario, cependant, on n'a pas appliqué ce principe dans le cas d'une propriété de l'Ontario en transit à destination des Etats-Unis. L'alinéa *b* établit maintenant une règle uniforme applicable au situs de cette catégorie de biens.

L'alinéa *c* prévoit que toutes les dettes, garanties ou non, sont réputées situées à l'endroit où résidait le débiteur à l'époqne de son décès.

M. HACKETT: Qu'est-ce à dire? Les actions ne sont pas comprises parmi les dettes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les dettes, garanties ou non et qu'elles soient scellées ou non. Cette disposition supprime la distinction entre les contrats formels sous seing privé et les conventions verbales, afin d'établir une règle uniforme. Ainsi que le sait l'honorable

député, les simples dettes étaient réputées situées au lieu où résidait le débiteur, alors que les dettes reposant sur des documents officiels scellés, étaient réputées situées au lieu où se trouvaient ces documents. L'accord supprime cette distinction. Les dettes, qu'elles soient scellées ou non, seront réputées situées à l'endroit où résidait le débiteur.

M. HACKETT: Dans ce cas, l'accord pourra fort bien être suivi de résultats cocasses dans le domaine de l'imposition. Nous aurons, d'une part, une série de règles découlant de l'accord intervenu entre le Dominion et la Grande-Bretagne et, d'autre part, une autre série provenant d'un accord conclu entre la Grande-Bretagne et la province de Québec. Les règles relatives aux actions ne seront pas du tout les mêmes dans les deux cas. Je ne crois pas que le Gouvernement tienne compte d'accords antérieurs conclus entre la Grande-Bretagne et les provinces. Il s'ensuivra de graves inconvénients, étant donné qu'une succession sera assujettie aux droits successoraux en vertu de certaines règles en Grande-Bretagne et en vertu de règles différentes au Canada. A moins de compensations réciproques, cela causera des embarras. Le ministre dira peut-être que c'est là un argument en faveur de la rétrocession aux provinces des droits sur les successions.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que ceci fera disparaître, dans la mesure où le Parlement a compétence en l'espèce, le payement des doubles droits. Il se peut que quelque chose qui ne serait pas censé être situé au Canada pour les fins du droit fédéral soit censé être, mettons pour la province de Québec, situé dans cette partie du Canada, je veux dire la province de Québec, pour les fins de la taxe dans le Québec. Ce qui se produirait, avec ou sans cette convention. Et avec la convention, les droits payables sous l'empire d'une loi fédérale seraient évités. le double emploi qui pourait résulter de la loi fédérale serait évité, et la chose deviendra plus facile pour le contribuable que si la convention n'avait pas existé.

(L'article III est adopté.)

Sur l'article IV.

M. FULTON: Le ministre peut-il nous donner un exemple de la façon dont s'appliquera la clause conditionnelle qui termine le paragraphe 2, et que voici:

Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique pas en ce qui concerne un droit imposé en Grande-Bretagne dans le cas de biens révolus aux termes d'une disposition régie par la loi de la Grande-Bretagne.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le ministre peut-il nous en décrire l'application, et nous dire pourquoi elle a été insérée?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La clause conditionnelle laisse subsister la possibilité d'une réduction sensible des droits. La valeur des exemptions dans chaque juridiction sera calculée séparément, et le taux des droits ne frappera pas la totalité de la succession mais la partie qui se trouve dans chaque juridiction. Jusqu'ici, même si une faible partie seulement de la succession se trouvait au Canada alors qu'une partie très considérable se trouvait dans le Royaume-Uni, le taux sur la partie qui se trouvait au Canada devait être établi d'après la valeur globale de toute la succession.

M. FULTON: Le taux serait fixé.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet, le taux fixé conformément à la valeur globale de la succession. On a cru que, étant donné cet arrangement, il serait équitable de considérer les biens relevant de chaque juridiction comme des biens distincts, et de les taxer au taux qui serait applicable à chacun d'eux.

M. FULTON: Tel est, je crois, l'objet général de la disposition. Toutefois, c'est la clause conditionnelle que je ne comprends pas bien. Il me semble qu'elle prescrit que si des biens sont transmis en vertu d'un testament régi par la loi d'Angleterre, à quelque endroit que ces biens se trouvent, on en tiendra compte dans le calcul de la valeur totale de la succession et, partant, dans la détermination du taux de l'impôt.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La clause conditionnelle de l'article III est difficile à comprendre pour quiconque n'est pas parfaitement au courant des droits successoraux imposés en Angleterre.

M. FULTON: Je voulais parler de la clause conditionnelle qui figure à l'article IV.

M. MacMASTER: J'avais une question à poser à propos de l'article III.

M. HACKETT: Le ministre consentirait-il à ce que la discussion se poursuive sur l'article III.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. L'article III a été adopté, et nous avons mis en délibération l'article IV. Si le comité désire revenir à l'article III, nous le ferons.

M. HACKETT: Le ministre a-t-il terminé ses explications de l'article III?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si le comité désire revenir à l'article III, déjà adopté, nous y reviendrons.

M. HACKETT: Le ministre a-t-il terminé la lecture de ses explications?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si le comité désire revenir à l'article III, fort bien, mais nous l'avons adopté et nous avons ensuite mis l'article IV en délibération.

M. HACKETT: Nous ferons des progrès plus rapides, il me semble, si vous ne mettez les articles en délibération que lorsque nous aurons terminé l'étude du précédent.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je conseille à l'honorable député, lorsqu'un article est mis en délibération et adopté, de n'y revenir qu'avec la permission du comité.

M. HACKETT: Le ministre était à lire une note explicative.

M. WEIR: Contrairement au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il enfreignait le Règlement, car l'article en question était adopté. Je veux être juste pour tous.

M. HACKETT: Je voudrais savoir si le ministre avait fini de lire la note explicative se rapportant à l'article III.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il a fini.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est la même explication. En Angleterre un droit successoral est imposé au moment du décès de l'usufruitier viager d'un bien, même s'il n'est pas le disposant dudit bien. Au Canada on n'impose aucun droit de ce genre. L'objet de la clause conditionnelle est de permettre à l'Angleterre de continuer à prélever ce droit qui ne pourrait être perçu autrement. Il s'agit d'une cession de propriété visée par la loi d'Angleterre qui ne serait pas sujette à l'impôt au Canada et dans laquelle nous n'avons aucun intérêt.

M. FULTON: Je crois en saisir l'objet, mais je me demande si je le comprends bien. Cette disposition porte que si un *de cujus* laisse un usufruit viager en Angleterre, les autorités britanniques auront le droit de prélever les droits successoraux ordinaires.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A l'extinction de l'usufruit.

M. FULTON: Je me demande si cet article n'autoriserait pas la Grande-Bretagne à frapper d'un impôt quelconque des biens situés au Canada et si la clause conditionnelle atteint bien l'objet visé?

Le très hon. M. ST-LAURENT: S'il s'agit d'avoirs qui tombent sous le coup des lois du Royaume-Uni à la suite de l'extinction d'un usufruit viager. Si l'Angleterre peut atteindre le contribuable, elle veut être en mesure de prélever l'impôt. Ce n'est pas une taxe que nous imposons. Il ne s'agit pas d'un impôt qui vient en conflit avec ceux que nous imposons sous l'empire des lois canadiennes. Nous leur disons donc: "Si vous pouvez faire payer cet impôt, cela ne nous regarde pas". Il n'entre pas en conflit avec ceux que nous désirons percevoir.

M. McMASTER: J'aimerais demander au ministre d'élucider un autre cas qui relèverait du premier paragraphe de l'article 3, lequel se lit en partie comme suit:

...mais dans les cas que lesdites règles ne visent point, le situs de ces droits ou intérêts est déterminé, pour ces fins, en conformité des lois en vigueur sur le territoire de l'autre gouvernement contractant.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Tout ce qui n'a pas été compris expressément dans l'accord. Les autorités anglaises devront reconnaître notre règle et nous devrons reconnaître la leur, s'il s'agit d'avoirs situés dans leur territoire.

M. McMASTER: Il n'y aura pas d'accord à ce sujet?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous disons: "Vous accepterez notre règle s'il s'agit d'avoirs situés au Canada et nous accepterons la vôtre s'il s'agit d'avoirs situés au Royaume-Uni." Nous leur en tiendrons compte à tout événement.

(L'article IV est adopté.)

Sur l'article V.

M. FULTON: L'alinéa *l* de cet article soulève la question de savoir s'il influera sur des conventions distinctes conclues entre le Royaume-Uni et trois des provinces. La disposition se termine par les mots:

...égal à la proportion des droits imposés dans le territoire de l'autre gouvernement contractant, qui est attribuable à ces biens.

Or puisque la Colombie-Britannique, Québec et la Nouvelle-Ecosse sont en territoire canadien, on pourrait statuer que, au cas où ces provinces imposeraient des droits, le gouvernement du Royaume-Uni serait obligé, aux termes de cet article, d'en tenir compte.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les droits qui font l'objet du présent accord sont, aux termes du premier article, au Canada les droits successoraux imposés par le Canada.

Nous n'entreprenons pas de légiférer ni de passer des contrats à l'égard des droits de la Colombie-Britannique, de Québec ni de la Nouvelle-Ecosse; mais nous tâchons de nous entendre et de légiférer sur les redevances résultant de notre propre loi fiscale.

M. McMASTER: Le ministre voudrait-il citer un exemple de la façon dont jouerait cette disposition?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le premier alinéa concerne des avoirs sur lesquels un pays impose des droits en raison du domicile du défunt et l'autre pays en raison du situs des biens. La disposition s'applique également à un bien légué, hérité en l'absence d'un testament ou obtenu par un acte entre vifs. Le pays du domicile défalque du droit qu'il perçoit la somme imposée par le pays du situs. Ainsi, un particulier domicilié au Canada lègue des biens personnels situés en Angleterre, d'une valeur de $25,000. Que le droit canadien se chiffre par $2,500 et le droit britannique par $1,500, les autorités fiscales au Canada retrancheront $1,500 du droit de $2,500 qu'elles perçoivent.

M. FULTON: Si une province, en vertu d'un accord avec le pouvoir central, s'engage à ne pas prélever de droits successoraux, le Gouvernement fédéral tient-il compte de l'impôt que la province aurait exigé et dont il la dédommage?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les propositions fédérales que comporte l'exposé budgétaire tendent à doubler les taux en vigueur l'an dernier et à créditer au contribuable toute somme versée à la province si elle impose des droits successoraux. Si elle n'en perçoit pas, le nouveau droit relève entièrement de l'entente conclue avec les autorités du Royaume-Uni.

M. McMASTER: Sinon, il serait divisé également?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. FULTON: J'avoue franchement que je ne comprends pas l'application du paragraphe 4; le ministre aurait-il l'obligeance de l'expliquer?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le paragraphe 4 tend à assurer que le droit de chaque gouvernement contractant sera déterminé, compte tenu de toute déduction, remise de droit et ainsi de suite, prévus par les lois fiscales de l'un ou de l'autre pays, mais avant qu'on ait tenu compte du dégrèvement accordé en vertu de cet article. Les exemples suivants indiquent la portée du paragraphe 4 dans un cas où un bien personnel serait imposé par trois pays, y compris la Grande-Bretagne et le Canada. On suppose dans chaque cas que la Grande-Bretagne impose le droit du fait que la propriété est située en territoire britannique, que le Canada fonde sa réclamation sur le domicile et que les biens visés se trouvent dans un troisième pays. Supposons, tout d'abord, que la propriété soit située dans l'Eire avec laquelle la Grande-Bretagne, mais non le Canada, a conclu une entente relative à la double imposition; en second lieu, supposons que les biens se trouvent en Irlande du Nord, avec laquelle la Grande-Bretagne et le Canada passeront un accord concernant la double imposition si les présentes propositions sont adoptées. Les chiffres utilisés dans les deux exemples représentent le droit. J'ai sous les yeux un tableau que j'aimerais consigner au compte rendu, avec l'assentiment des honorables députés, afin qu'ils soient munis d'un exemple concret leur indiquant comment l'entente doit fonctionner.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre accorde-t-elle au ministre un consentement unanime.

Des VOIX: Entendu.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Voici le tableau:

Exemple I	Grande-Bretagne	Canada	Eire
Frais bruts	25	15	5
Crédit consenti en conformité de l'article V (4)	5	..	..
Frais nets	20	15	5
Répartis en conformité de l'article V (3) $\frac{15}{20 + 15}$ = 3/7es	$8\frac{4}{7}$	$6\frac{3}{7}$	..
	$11\frac{3}{7}$	$8\frac{4}{7}$	5

Exemple II	Grande-Bretagne	Canada	Eire
Frais bruts	35	25	5
Crédit consenti en conformité de l'article V (4)	5	5	..
Frais nets	30	20	5
Répartis en conformité de l'article V (3) $\frac{20}{30 + 20}$ = 2/5es	12	8	..
	18	12	5

Dans les deux exemples la somme des trois taux nets est égale au plus élevé des trois taux bruts.

M. FULTON: La déduction, l'allocation ou le dégagement dont il est question résultent-ils de la ratification de cet accord?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, il s'agit de tout dégagement en vertu d'une mesure autre que cet accord.

M. FULTON: L'explication du ministre m'éclairera peut-être. J'avoue ne pas comprendre la portée de cette disposition. De quelle déduction ou de quelle allocation s'agit-il? Le texte de l'article dit: "autrement qu'à l'égard du droit payable sur le territoire de l'autre gouvernement contractant". Voilà le nœud de la question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On ne veut pas accorder un dégrèvement au contribuable à l'égard d'une somme qu'il n'est pas tenu de verser. Si le droit imposé en Grande-Bretagne se chiffre par £20, mais que le contribuable ne verse que £10 en vertu d'un accord conclu entre la Grande-Bretagne et l'Eire, nous ne lui créditerons pas £20.

M. FULTON: Je comprends.

(L'article V est adopté.)

Les articles VI à XI inclusivement sont adoptés.

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

IMPÔT SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI VISANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant) propose la deuxième lecture du bill numéro 300 sur la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et le Royaume-Uni et signée, à Londres, le cinquième jour de juin 1946.

Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. McCann) a fait une déclaration concernant ce bill au stade de la résolution. Son objet, comme celui du projet de loi que nous venons d'adopter, est d'éviter la double imposition du même revenu. Il me semble que la seule façon de se faire une idée exacte de ce que les deux gouvernements ont tenté de réaliser est de parcourir la convention article par article. Il serait préférable, je crois, de suivre cette méthode pendant l'étude en comité, ce qui m'éviterait l'obligation de faire un long exposé à la deuxième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose, monsieur le président, que nous passions à la convention proprement dite avant d'étudier les articles du projet de loi.

M. FULTON: Mais avant, monsieur le président, le ministre nous donnera-t-il l'occasion de poser une question d'ordre général ne se rapportant à aucun des articles de la convention? Il est à présumer qu'on a songé à la possibilité que les provinces perçoivent de nouveau l'impôt sur le revenu, ainsi qu'aux effets d'une telle décision sur la présente mesure et des modifications que le gouvernement fédéral devrait adopter pour parer à une telle situation.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les négociations furent conclues entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada et l'on n'a tenu aucun compte du fait que certaines provinces pourraient prélever de nouveaux impôts sur le revenu des particuliers ou sur celui des sociétés. Mais même s'il en était ainsi, les taux des impôts prélevés par le gouvernement fédéral sont très élevés comparativement à ceux qu'on prélevait avant les accords fiscaux du temps de guerre conclus avec les provinces ou aux impôts que les provinces pourront prélever en plus des impôts fédéraux, quand ces accords fiscaux cesseront d'être en vigueur.

M. FULTON: C'est exact. Je me demandais si le gouvernement fédéral songeait à accorder un dégrèvement au contribuable habitant une province qui n'a pas conclu d'accord sur ce point avec le Dominion. Ce contribuable se trouvera désavantagé vis-à-vis des autres.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement ne peut aller au delà des propositions que comportent les résolutions budgétaires. L'honorable député sait que, dans le cas des provinces qui prélèveront ces impôts, le gouvernement fédéral accordera certains dégrèvements aux contribuables. Notre compétence ne s'étend pas au delà. Le Royaume-Uni a conclu avec nous un accord analogue à celui qu'il a signé avec les Etats-Unis, où les mêmes difficultés se présentent.

M. FULTON: L'un se calque sur l'autre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils se ressemblent de très près. Bien entendu, l'accord intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni comporte certaines particularités, mais il se rapproche beaucoup de celui qu'ont signé les Etats-Unis et le Royaume-Uni; les deux tendent à faciliter la liberté des échanges entre le Royaume-Uni, les Etats-Unis et le Canada.

M. HACKETT: Applique-t-on la règle du domicile ou celle de la nationalité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le domicile n'entre pas en ligne de compte. Il s'agit de l'impôt sur le revenu et le lieu habituel de domicile ou d'affaires fait foi. Tel en est le trait essentiel.

(L'article II est adopté.)

Sur l'article III:

M. FULTON: Le paragraphe 2 de l'article III renferme une clause conditionnelle:

Toutefois, rien dans le présent paragraphe ne doit porter atteinte à l'une des dispositions de la loi du Royaume-Uni concernant l'imposition de la taxe sur les surplus de bénéfices et de la contribution à la dépense nationale dans le cas de compagnies interdépendantes.

Existe-t-il une protection semblable pour le Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Voici l'explication. Les paragraphes un et deux sont réciproques, c'est-à-dire que les bénéfices industriels ou commerciaux qui proviennent d'une entreprise stable seront assujettis à l'impôt du pays où l'établissement stable est situé. Cependant, dans le paragraphe 2, le Canada, aux termes de la clause conditionnelle, reconnaît le droit du Royaume-Uni de continuer à appliquer ses lois actuelles à ses propres compagnies, non seulement en recueillant les bénéfices provenant des établissement stables au Canada, comme elle le ferait normalement, mais aussi les bénéfices au Canada de compagnies établies au Canada et qui dépendent entièrement de compagnies du Royaume-Uni.

M. FULTON: Cela semble modifier l'effet de l'autre disposition prescrivant que, si une entreprise réalise des bénéfices au Canada, elle sera assujettie à l'impôt au Canada, alors même qu'elle serait possédée par des personnes habitant le Royaume-Uni, et sera traitée comme si elle était une société canadienne. N'est-ce pas là de la double imposition?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il ne s'agissait pas d'avoirs frappés d'un impôt ici. Il y avait là une forme d'impôt sur les excédents de bénéfices, imposé au Royaume-Uni sur la société anglaise.

M. FULTON: A l'égard de bénéfices réalisés ici?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. On imposait là-bas des impôts plus lourds, ou différents de ceux que nous appliquerions à nos gens, mais comme l'impôt devait être perçu d'une société là-bas, nous avons jugé qu'il appartient à ces gens de décider jusqu'où ils iraient.

M. FULTON: Il n'y a donc pas actuellement de double imposition?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a pas double imposition, parce qu'il n'existe pas d'état de choses exactement semblable ici et que l'impôt est acquittable par une société là-bas.

(L'article III est adopté.)

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Les articles IV à XVIII inclusivement sont adoptés.

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mardi 6 août 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

LE SUCRE

AUGMENTATION DE LA RATION

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre suppléant des Finances): Un mot au sujet du rationnement du sucre. Bien que la production mondiale reste encore insuffisante pour répondre aux besoins, nous semblons avoir passé le plus fort de la crise et nous avons lieu de nous attendre à une amélioration graduelle. Les progrès réalisés jusqu'ici ont permis à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de relever de trois livres par personne, d'ici la fin de l'année, la ration domestique. L'augmentation sera en vigueur en septembre et novembre. Elle a aussi augmenté dans la même proportion ou à peu près le contingent des usagers industriels et des fournisseurs de toutes sortes.

ACCORDS COMMERCIAUX

CANADO-MEXICAIN—CANADO-COLOMBIEN—RATIFICATION

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures) propose:

Il y a lieu que les Chambres du Parlement ratifient l'Accord commercial entre le Canada et le Mexique signé à Mexico le 8 février 1946 et que la Chambre approuve cet Accord.

Il y a lieu que les Chambres du Parlement ratifient l'Accord commercial entre le Canada et la Colombie signé à Bogota le 20 février 1946, et que la Chambre approuve cet Accord.

La Chambre permettra peut-être, à l'unanimité, que nous examinions ces deux avis de motions à la fois, puisqu'ils sont tous deux de même nature et qu'il peut être commode de procéder ainsi.

M. GRAYDON: Les accords mêmes sont tout à fait différents et, de ce fait, peut-être serait-il tout aussi avantageux de les étudier séparément. Je n'ai pas d'idée arrêtée sur le sujet et le ministre voudra bien nous dire ce qui le porte à proposer l'examen collectif.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je songeais en particulier qu'en 1942 trois motions de même nature ont été étudiées à la fois; cepen-

dant, si l'on y voit la moindre objection, je veux bien aborder d'abord la première, puis traiter de la seconde par renvoi.

M. GRAYDON: Je ne m'opose aucunement à l'étude simultanée des deux motions, si c'est un moyen de hâter les travaux.

M. CHURCH: Les accords seront-ils suivis de traités?

M. MacINNIS: Est-il conforme à la coutume d'engager le débat sur des avis de motions? J'avais l'impression qu'il s'agissait de simples avis qui trouveraient leur place au *Feuilleton* et ensuite seraient étudiés en temps opportun. Je ne pensais pas habituel d'engager la discussion sur des projets de résolutions apparaissant comme avis de motions.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député veut dire que nous ne devrions pas commencer en ce moment l'étude de ces motions? Je ne connais aucune règle en ce sens. Le Règlement assigne une place particulière aux avis de motions du Gouvernement et il exige un préavis de quarante-huit heures. L'avis a été inséré aux *Procès-verbaux* de vendredi dernier et je l'ai mentionné hier soir dans l'exposé de notre programme de ce matin. Je ne désire pas contrecarrer les désirs d'aucun honorable député, mais nous croyions être en mesure d'aborder l'étude des deux résolutions aujourd'hui.

M. MacINNIS: Je ne m'y oppose pas. La règle qui régit les avis de ce genre diffère peut-être de celle qui vise les avis de projets de loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GRAYDON: Les résolutions précédant des bills de finance.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je présume que la Chambre, à l'unanimité, me permet de mettre en délibération les deux projets de résolutions en même temps afin de les englober tous les deux dans un même exposé.

Bien que ces accords commerciaux aient été négociés et signés par le ministre du Commerce, la coutume veut, je crois, que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures propose à la Chambre les projets de résolutions tendant à leur approbation.

En 1942, le premier ministre a expliqué que la pratique s'était implantée du fait que les formalités de la ratification et l'échange des actes de ratification avec l'autre partie contractante relèvent du ministère des Affaires extérieures.

Ces accords sont de ceux qui assurent le traitement de la nation la plus favorisée aux pays qui les concluent. Ils ressemblent à d'autres accords commerciaux dont nous avons eu plusieurs exemples depuis quelques années. En réalité, il s'en est produit sept de 1937 à 1942. En 1937, la Chambre approuvait un accord analogue, conclu entre le Canada et l'Uruguay. En 1938, elle en a approuvé deux, l'un avec le Guatemala et l'autre avec Haïti. En 1940, la Chambre a approuvé un accord semblable conclu entre le Canada et la République Dominicaine et, en 1942, elle en a approuvé trois autres, conclus entre le Canada et le Chili, le Canada et le Brésil, le Canada et l'Argentine.

Les deux accords présentement soumis à la Chambre dénotent une fois de plus la cordialité croissante qui rapproche le Canada des républiques latines. Ils aideront à affermir les liens d'amitié qui unissent le Canada et les deux pays en cause. Ils favoriseront et intensifieront les relations commerciales déjà existantes sur le fondement d'avantages mutuels. Les deux accords commerciaux assurent en général le traitement de nation la plus favorisée et ressemblent à ceux qui ont été conclus avec les autres nations de l'Amérique latine. L'accord commercial avec le Mexique, signé le 8 février à Mexico, entrait le même jour en vigueur à titre provisoire. L'accord commercial avec la Colombie, signé à Bogota le 20 février, entrera en vigueur trente jours après l'échange des actes de ratification. Les deux doivent demeurer en vigueur pour une période de deux ans puis se proroger sous réserve de dénonciation moyennant préavis de six mois. L'accord commercial avec le Mexique prévoit de part et d'autre le traitement de la nation la plus favorisée en matière de droits et frais accessoires, de même qu'au sujet des règles et formalités relatives à l'importation ou des lois et règlements concernant l'imposition, la vente, la distribution et l'usage des marchandises importées. Il s'ensuit, d'une manière générale, que les biens de chaque pays ne seront pas assujettis, à leur importation dans l'autre, à des droits de douane ou autres frais supérieurs à ceux qui frappent les importations semblables d'un tiers pays. De même tous les abaissements que le Canada ou le Mexique consentiront à l'avenir à un troisième pays s'appliqueront automatiquement à l'autre. Ainsi, à l'avenir, les importations du Mexique au Canada, au lieu d'être assujetties comme elles l'étaient jusqu'ici au tarif général, jouiront du tarif intermédiaire ou de tout droit inférieur que le Canada accorde à d'autres pays étrangers, à l'exception, il va sans dire, de la préférence impériale. Les deux traités contiennent une réserve spéciale stipulant qu'ils n'ont aucun effet sur les accords conclus entre le Canada et les autres dominions ou colonies de la couronne britannique. Il est explicitement compris que le traitement douanier que le Canada accorde aux autres pays britanniques n'a rien à voir au fonctionnement de l'accord. Le

Mexique n'accorde aucune réduction immédiate des droits de douane aux marchndises de fabrication canadienne, vu sa politique de ne pas restreindre l'application des droits conventionnels aux pays avec lesquels il conclut des accords commerciaux. En d'autres termes, le Mexique n'a qu'un tarif à colonne unique s'appliquant également aux importations de tous les pays et tout dégrèvement consenti en faveur d'un pays en particulier, tel par exemple, celui qui figure à l'accord commercial Mexique-Etats-Unis conclu en 1942, et déjà en vigueur, s'étend au Canada.

D'après une disposition importante de l'accord, les restrictions quantitatives imposées aux importations de l'un à l'autre pays sont subordonnées à consultation. L'accord prévoit aussi que si l'un ou l'autre des pays crée des organismes d'Etat jouissant du droit exclusif d'exporter ou d'importer des marchandises, ces organismes ne seront influencés que par des considérations de prix, de qualité, de transport, de conditions d'achat ou de vente dont tiendraient ordinairement compte les entreprises commerciales privées.

Subordonnément à certaines réserves spécifiées, le nouvel accord prévoit que les importations de l'un à l'autre pays seront exemptes de tous les impôts, redevances, ou frais internes autres ou plus élevés que ceux qui sont payables pour les articles indigènes au sein du pays percevant l'impôt ou pour les articles d'origine étrangère, c'est-à-dire qu'il n'y aura au pays aucune différence dans l'impôt sur les marchandises importées du Mexique et *vice versa*. Cette disposition entraînera une réduction des droits d'enregistrement mexicains établis par le ministère de la Santé du Mexique. Jusqu'ici le droit d'enregistrement était de 50 pesos par produit sur les produits alimentaires empaquetés et les breuvages et de 200 pesos par produit sur les spécialités pharmaceutiques et les préparations de toilette, lorsque ces denrées étaient importées d'un autre pays que les Etats-Unis. L'accord concédant le traitement de la nation la plus favorisée élimine ces frais spéciaux. Le droit sur les articles des deux catégories, de fabrication mexicaine ou importés des Etats-Unis, est de 20 pesos par produit et sera le même pour les produits semblables importés du Canada. Sous l'empire de l'accord, les biens canadiens de ces catégories auront droit au taux réduit du droit d'enregistrement au Mexique.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

L'accord commercial prévoit aussi que chaque pays offrira à l'autre l'occasion de le consulter si l'un d'eux adopte une mesure que le gouvernement de l'autre juge de nature à neutraliser l'un des objets de l'accord ou à y porter atteinte. L'application des règlements de douane, le contrôle du change étranger, les restrictions quantitatives et leur application, l'observance des formalités douanières et l'exécution des lois et règlements sanitaires tombent tous sous le coup de cette disposition de l'accord. Si, après consultation, on n'arrive pas à une entente satisfaisante, l'accord peut prendre fin en totalité ou en partie moyennant préavis de trente jours.

Cet accord commercial, qui est le premier que le Canada ait jamais conclu avec le Mexique, est entré provisoirement en vigueur le jour où il a été signé, c'est-à-dire le 8 février. Son application provisoire peut cesser moyennant préavis de trois mois de la part de l'une ou l'autre des parties. Trente jours après l'échange des instruments de ratification à Ottawa, l'accord commercial entrera officiellement en vigueur pour une période de deux ans. Par la suite, il sera automatiquement renouvelé pour des périodes d'un an, mais pourra être abrogé sur avis de six mois signifié par l'une ou l'autre des parties.

J'intéresserai peut-être les honorables députés en leur indiquant le volume du commerce entre le Canada et le Mexique au cours des récentes années. Ainsi, en 1940, les exportations du Canada vers le Mexique ont atteint le chiffre de $4,328,406 et nos importations n'ont représenté qu'une valeur de $733,797.

M. BROOKS: Le ministre pourrait-il nous dire quels ont été les principaux produits que le Canada a exporté au Mexique?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. J'indiquerai d'abord les montants et je mentionnerai ensuite les principaux produits que nous avons exportés. En 1942, nos exportations ont atteint $5,583,644 et nos importations ont monté à $4,970,432. En 1945, nos exportations ont représenté un total de $8,165,058 et nos importations se sont chiffrées par $13,508,165. Pendant le premier semestre de 1946, nos exportations ont représenté $4,718,662 et nos importations $9,491,005. J'ai ici un tableau indiquant nos exportations au Mexique et nos importations en provenance de ce pays pour 1945.

Commerce du Canada avec le Mexique
Année civile 1945
Exportations principales au Mexique

Total des exportations	$ 8,165,058
Principales denrées:	
Papier à journal	924,141
Soude et composés de sodium	531,614
Pâte de bois blanchie ou non blanchie au sulfite	551,816
Fil de cuivre isolé	359,944
Fibres d'amiante ouvrée	315,661
Barres de fer ou d'acier	313,367
Tiges de cuir	299,540
Bestiaux de race pure	267,115
Peaux de renard, noir ou argenté	258,192
Appareils électriques	241,205
Films, photographiques ou de cinéma	217,944
Machines et pièces	209,746
Matériaux pour réparations de navires	208,728
Plumes, crayons et pièces	184,919
Whisky	180,936
Articles en feutre	156,774
Blé	118,277
Alliage de fer	104,148
Charbon, goudron et poix	103,140
Tissus de coton, n.d.	100,471
Nickel fin	100,863

Importations principales de musique

Total des importations	$13,508,165
Articles principaux:	
Chanvre, istel et tampico	4,526,620
Coton brut	2,524,943
Tomates fraîches	2,020,889
Arachides, vertes ou non	1,412,851
Bananes fraîches	823,311
Caoutchouc brut	299,325
Glucose ou sucre de raisin	264,488
Chaussures, cuir pour chaussures de femme	177,902
Cire, légumes et minéraux, n.d.	135,244
Fluorine	127,482

L'accord commercial avec la Colombie est en substance semblable à celui que nous avons conclu avec le Mexique. C'est également le premier accord qui ait jamais été conclu directement entre ce pays et le Canada. Antérieurement, les relations commerciales du Canada avec la Colombie étaient censées être régies par un traité qui avait été conclu entre ce pays et le Royaume-Uni, et qui était censé s'étendre au Canada. Le traité dont il est présentement question est le premier qui ait été conclu directement entre le Canada et la Colombie.

M. BROOKS: Quelles ont été les exportations de pommes de terre et de poisson à ces deux pays? Ce sont là des exportations qui intéressent les Provinces maritimes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai déjà consigné au hansard les chiffres afférents au Mexique et communiqués par le ministère du Commerce; je consignerai également ceux qui se rapportent à la Colombie. Il semble qu'en 1945 nos exportations dans le cas de l'un et de l'autre de ces deux produits n'ont pas atteint $250,000. Voici le tableau indiquant les échanges commerciaux du Canada avec la Colombie pour l'année civile 1945:

Les échanges du Canada avec la Colombie
Année financière 1945
Principales exportations en Colombie

Exportations globales	$ 5,010,701
Principaux articles:	
Blé	771,761
Papier d'emballage	335,666
Papier à journal	290,453
Articles en cuivre et en bronze	268,730
Farine de blé	240,142
Amiante et produits en amiante	231,942
Machines et pièces	221,374
Gruau d'avoine et avoine roulée	153,241
Cuir à tiges	149,469
Pâte de bois blanchie au sulfite	149,431
Clous, clous étêtés, chevilles de fer	140,960
Tuyaux, tubes et garnitures de fer	184,112
Préparations médicinales	101,168

Principales importations en provenance de la Colombie

Importations globales	$11,678,076
Principaux articles:	
Pétrole brut pour raffinage	7,662,531
Café vert directement importé	3,586,755
Bananes fraîches	194,346
Essence "casinghead" pour mélanges	179,725

Il est manifeste que notre commerce avec ces pays de l'Amérique latine est en voie de s'accroître. Je dois dire qu'il m'a été agréable de noter la cordialité dont tous les représentants de ces républiques latines ont fait preuve envers les membres de la délégation canadienne à San-Francisco, et je suis certain que les autres honorables députés qui se sont rendus là-bas en ont éprouvé autant de satisfaction que moi. On nous a fait maintes et maintes déclarations rassurantes, et dans certains cas fort agréables, au sujet des possibilités d'expansion de notre commerce avec ces pays. Je me rappelle avoir demandé à un personnage sur quoi semblait se fonder ce désir d'effectuer des échanges commerciaux avec nous. Il m'a répondu: "C'est que, comme vous le savez, nous faisons nos achats dans votre pays d'après les échantillons qui nous sont fournis; or, quand nous prenons livraison des marchandises, nous constatons qu'elles sont conformes aux échantillons." Il est extrêmement réconfortant pour nous de savoir que nos clients éprouvent un tel sentiment à notre égard, et je suis heureux de profiter de l'occasion pour rendre hommage aux négociants canadiens qui ont assuré au Canada une aussi bonne réputation.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que lors de vos nombreuses visites dans ces pays, vous avez noté le même désir de voir s'accroître les relations commerciales du Canada avec ces nations.

J'espère que ces accords commerciaux constitueront un premier pas vers la réalisation des buts pour lesquels la conférence internationale

du commerce sera convoquée tout prochainement, et que ces accords, de même que le bon vouloir dont ils témoignent, non seulement avanceront les intérêts financiers de ceux qui les ont conclus, mais établiront en outre les bases de la bonne entente qui seule peut assurer à l'humanité la paix et la sécurité.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'estime que ces deux accords sont très avantageux pour le Canada. Ainsi que le ministre vient de le dire, ils sont en vigueur depuis quelque temps, et nous n'avons qu'à nous louer de leurs effets. Ils constituent un pas dans la bonne voie, car le Canada a perdu quelques-uns de ses débouchés en Europe, et il lui faut donc se tourner vers d'autres pays afin d'assurer la vente de ses produits et maintenir son activité industrielle.

La lecture des deux accords révèle qu'ils sont rédigés à peu près dans les mêmes termes. Je ne vois rien qui puisse nous empêcher de les accepter.

M. McIVOR: Il convient, en cette occasion, de rendre hommage à notre ministre du Commerce pour sa persévérance, son application et son esprit progressiste.

(Les résolutions sont adoptées.)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

RATIFICATION DE LA CONSTITUTION APPROUVÉE, À NEW-YORK, LE 22 JUILLET 1946

Le très hon. M. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures) propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu, pour les Chambre du Parlement, de ratifier la constitution de l'Organisation mondiale de la Santé approuvée à New-York le 22 juillet 1946, et que la Chambre approuve cette constitution.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés désirent sans doute de brèves explications qui ne leur apporteront rien de neuf mais serviront à retracer les diverses étapes qui ont amené la création de l'Organisation mondiale de la Santé.

M. BLACKMORE: Pourrions-nous nous procurer une copie du document?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La constitution a été publiée en appendice aux *Procès-verbaux* du 24 juillet.

C'est à la conférence des Nations Unies, à San-Francisco que, sur la proposition du Brésil, le mot "santé" fut inséré dans la Charte; c'était le premier pas vers la signature de la constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, à New-York, le 22 juillet. Par la suite, les Etats représentés au sein du comité compétent ont approuvé à l'unanimité, une résolution, soumise conjointement par le Brésil et la Chine, et visant la convocation d'une conférence internationale en vue de l'établissement d'une Organisation mondiale de la Santé.

Voici le texte de cette résolution.

Les délégués du Brésil et de la Chine recommandent qu'une conférence générale soit convoquée au cours des quelques prochains mois en vue de l'établissement d'une Organisation mondiale de la Santé. Ils ont l'intention de poursuivre leurs consultations avec les délégués d'autres nations en vue d'organiser la convocation d'une telle conférence générale, à laquelle chacun des gouvernements représentés ici sera invité à participer. Ils recommandent que, dans la préparation d'un plan destiné à assurer l'établissement d'une Organisation mondiale de la santé, on tienne dûment compte des rapports éventuels entre cet organisme et les institutions nationales et internationales de sané publique qui existent déjà ou pourront être créés, et qu'on étudie la façon d'assurer la coordination de ces services. Ils recommandent que les travaux de l'Organisation mondiale de la santé dont on propose la formation soient coordonnés avec ceux du Conseil économique et social.

Bien que la proposition présentée par les gouvernements brésilien et chinois ait donné suite à cette déclaration en conseillant la tenue d'une conférence d'ici la fin de 1945, la résolution relative à cette proposition ne fut adoptée par le Conseil économique et social que le 15 février 1946. En conformité du 3e paragraphe de la résolution, le Conseil économique et social constitua une commission technique préparatoire devant se réunir à Paris, au plus tard le 15 mars 1946 afin de préparer un ordre du jour annoté ainsi que le texte des propositions à soumettre à la conférence qui devait se réunir au plus tard le 20 juin 1946.

Il convient peut-être que je cite maintenant une déclaration formulée par le secrétaire d'Etat (M. Martin) devant le conseil économique et social, le 29 juin 1946. Voici:

En établissant le conseil économique et social et ses diverses commissions, en tentant de coordonner, à des fins déterminées, l'œuvre des services créés sous le régime d'ententes intergouvernementales, nous ouvrons une ère nouvelle dans la longue lutte soutenue par l'humanité pour dominer son milieu de façon que les ressources matérielles et économiques du monde servent au progrès plutôt qu'à la destruction de la race humaine. Notre tâche n'est pas facile. Nous devrons vaincre non seulement des forces qui, dans chaque pays, résistent à tout changement mais aussi le scepticisme qui fait que, dans bien des milieux, on ne reconnaît aucune chance de succès à toute tentative d'un effort concerté de cette nature.

J'ajoute que cette opinion, exprimée par notre secrétaire d'Etat à une réunion internationale, a semblé répondre aux vœux de tous ceux à qui elle s'adressait.

A la conférence internationale de la santé publique, tenue à l'hôtel Henry Hudson de New-York, le 19 juin 1946, le rapporteur du comité technique et préparatoire, le major-général G. D. Chisholm, présentait un rapport renfermant des propositions en vue de l'établissement d'une organisation internationale de la santé. Ces propositions, soigneusement élaborées à Paris, par le comité technique et préparatoire, composé de spécialistes, se sont révélées de la plus haute utilité.

Le statut de l'Organisation mondiale de la santé se trouve à la page 6 de l'*addendum* aux *Procès-verbaux* du 2 août 1946.

On verra, au chapitre III de la constitution, que la qualité de membre de l'organisation est accessible à tous les Etats. Les articles 4, 5 et 6 de la constitution régissent les conditions d'admission. Les gouvernements de 51 Nations Unies étaient représentés à la conférence par des délégués et ceux des pays suivants, par des observateurs: Albanie, Autriche, Bulgarie, Eire, Finlande, Hongrie, Islande, Italie, Portugal, Siam, Suède, Suisse et Transjordanie. Les gouvernements des pays suivants avaient été invités à envoyer des observateurs, mais n'ont pas été représentés: Afghanistan, Roumanie, Yemen. Les autorités alliées de contrôle pour l'Allemagne, le Japon et la Corée étaient représentées par des observateurs (ne disposant pas du droit de vote), de même que dix autres organisations internationales.

L'article 19 prévoit que l'Assemblée de la santé a autorité pour adopter des conventions ou accords se rapportant à toute question rentrant dans la compétence de l'organisation. Aux termes de l'article 20, chaque Etat Membre s'engage à prendre, dans un délai de dix-huit mois après l'adoption d'une convention ou d'un accord proposé par l'Assemblée de la santé, les mesures en rapport avec l'acceptation ou le rejet de telle convention ou de tel accord.

Les Etats Membres ne sont pas tenus d'accepter la convention ni l'accord, mais, s'ils ne l'acceptent pas dans le délai prescrit, ils doivent adresser au directeur général une déclaration motivant leur non acceptation.

L'article 21 porte que l'Assemblée de la santé aura autorité pour adopter des règlements concernant cinq sujets. Aux termes de l'article 22, ces règlements entreront en vigueur pour tous les Etats Members, leur adoption par l'Assemblée de la santé ayant été dûment notifiée, exception faite pour tels membres qui pourraient faire connaître au directeur général, dans les délais prescrits par la notification, qu'ils les refusent ou font des réserves à leur sujet.

Quant aux alinéas *a*), *b*), *d*) et *e*), ils ont trait à des questions ayant déjà fait l'objet d'accords internationaux ou de conventions à l'égard de mesures sanitaires ainsi que de lois nationales, comme notre loi des aliments et drogues. L'alinéa *a*) a trait aux mesures sanitaires ou de quarantaine et autres moyens destinés à empêcher la propagation des maladies d'un pays à un autre. Dans l'alinéa *b*), il s'agit de la nomenclature concernant les maladies, les causes de décès et les méthodes d'hygiène publique. Le règlement adopté à ce chapitre aura pour effet de rendre comparable les données statistiques des divers Etats Members. L'alinéa *c*) porte sur les standards à l'égard des méthodes de diagnostic applicables dans le cadre international; il est plutôt d'intérêt professionnel et scientifique. A l'alinéa *d*), il est question des normes relatives à l'innocuité, la pureté et l'activité des produits biologiques, pharmaceutiques et similaires qui se trouvent dans le commerce international. Il est, évidemment, très important, pour la protection de la santé, que les produits biologiques et pharmaceutiques faisant l'objet d'un commerce international soient conformes aux normes établies en matière de qualité et de pureté. L'alinéa *e*) a trait à la publicité et à la désignation des produits biologiques, pharmaceutiques et similaires qui se trouvent dans le commerce international.

L'établissement de standards à l'égard des méthodes de diognostic applicables sur le plan international (article 21 *c*)) constitue une nouvelle initiative, mais on est d'avis que cette mesure facilitera l'intelligence des renseignements fournis par les divers pays. Le Canada a établi des normes élevées relativement à l'innocuité et à l'activité des produits biologiques et pharmaceutiques; l'adoption de normes internationales n'aura donc sur nous aucun mauvais effet. Si plus tard le gouvernement canadien jugeait inacceptable certain règlement, il pourra, en tout temps, se dégager de son obligation, en adressant au directeur général, dans un délai de dix-huit mois, une déclaration motivant sa non acceptation. On est d'avis que cet organisme constitue l'une des institutions les plus utiles de l'Organisation internationale. Il est conforme aux aspirations et aux objectifs de nous tous: favoriser la paix mondiale, en faisant comprendre aux hommes dans quelle mesure ils peuvent s'aider les uns les autres et les avantages qu'il y a à dépendre les uns des autres.

M. W. O. BLAIR (Lanark): Le statut de la Conférence internationale de la santé, soumis à la Chambre par le premier ministre suppléant (M. St-Laurent), est l'un des documents les plus importants qu'ait jamais étudiés le Parlement canadien. Si les pays du

monde consentent à établir un organisme mondial de la santé, on peut espérer qu'ils s'entendront sur d'autres points.

Le statut, l'objectif et les fonctions de cet organisme, énoncés au chapitre 1er, constituent une décision de la plus haute importance de la part des nations du monde. Jamais jusqu'ici, toutes les nations de l'univers n'avaient adopté un plan commun destiné à améliorer la santé de l'humanité. Ce n'est que par l'union des efforts que le monde finira par avoir raison du fléau des maladies si répandues jusqu'ici et causant des souffrances et des tortures indicibles qu'il eût été possible de prévenir dans une bonne mesure si les pays du monde en étaient venus, par le passé, à une entente comme celle-ci.

Le monde souffre d'une maladie maligne entraînant la perte de valeurs économiques, sociales et spirituelles. On ne peut y porter remède qu'en suscitant chez toutes les nations l'esprit de collaboration. Le meilleur moyen d'y arriver, c'est de bannir les maladies évitables, la pauvreté, le froid et la faim. Dans une société civilisée, on ne devrait pas tolérer qu'un seul homme souffre ou meure de causes semblables; mais il faudra édifier le monde nouveau sur les ruines de l'ancien. Il faut restaurer les droits de l'humanité et raviver la confiance et la tolérance de tous. La conservation de la santé doit se réaliser sur le plan international; la science contribuera à l'édification de ce monde nouveau. Nous devons plus que jamais prévenir et maîtriser les maladies et nous intéresser aux invalides et aux estropiés, aux soins maternels et infantiles, à la construction d'hôpitaux, au maintien de centres de santé, à la suppression des causes qui prédisposent tant de gens aux maladies mentales, aux soins médicaux des pauvres et à d'autres aspects de la sécurité sociale.

Afin d'assurer des services de santé à la population, il est indispensable que le Gouvernement accorde une aide financière, qu'il prenne l'initiative et donne des directives. S'agit-il d'assurer la sauvegarde de l'Etat? Sa population doit être aussi apte que possible au double point de vue physique et mental. Aucune frontière économique ou géographique ne devrait empêcher qui que ce soit de jouir de chances égales sous le rapport des soins médicaux. Les objets de la médecine devraient être d'ordre international et uniformes dans le monde entier. Le Canada doit être représenté dans les organismes semblables des autres pays, en vue de prévenir les guerres et d'assurer à tous les peuples des services de santé convenables. L'époque actuelle est propice à l'établissement d'un organisme international qui a pour premier objectif d'assurer de meilleurs services de santé et d'hygiène à tous les pays. Des millions de gens dans le monde souffrent physiquement et mentalement des suites de la guerre. Une Organisation de la santé des Nations Unies contribuerait notablement au bien-être et au bonheur futurs de l'humanité. Maintenant que nous avons remporté la victoire militaire en Europe, la paix suscitera nombre de problèmes épineux. La meilleure façon de les résoudre, c'est de faciliter l'entente entre peuples en soulageant la souffrance.

[M. Blair.]

Quand on étudie notre histoire du point de vue de la santé, on constate que la maladie a réglé la destinée d'une nation jeune et prospère. Peu de gens savent qu'elle a joué un rôle de premier plan dans la lutte pour la suprématie du continent nord-américain, au cours des guerres entre la France et l'Angleterre. A plusieurs reprises, la maladie a décimé la population et sérieusement retardé le progrès du pays. Celui qui n'a pas tenu compte des maladies qui ont ravagé notre pays et des efforts tentés pour en enrayer les progrès, n'a pas une connaissance parfaite de l'histoire du Canada. Sans les maladies qui ont frappé les colons français dès leur arrivée au pays, il est douteux que le Canada fût jamais devenu possession britannique. Les maladies contagieuses furent introduites au pays par la navigation à un rythme accéléré dès les premiers temps de la colonie; elles réapparurent par la suite sous forme d'épidémies à des intervalles fréquents. Nous considérons l'influenza comme une maladie des temps modernes; cependant, il y en eut de fréquentes épidémies au Canada au début de la colonie. Elle apparaissait à des intervalles réguliers et on la mentionne très souvent. En 1918, elle fut d'une virulence sans précédent, causant la mort de 30,000 personnes au Canada. Comme beaucoup d'autres maladies, elle a été introduite chez nous par la navigation et elle s'est répandue à travers tout le pays, atteignant au moins le sixième de la population. Si la maladie peut régler la destinée du Canada, elle peut aussi bien régler celle du monde.

La population canadienne n'a pas su profiter des leçons du passé. En examinant les recrues pour la guerre qui vient de se terminer, on a constaté que de 35 à 40 p. 100 de nos jeunes gens étaient inaptes au service. Beaucoup des insuffisances pour lesquels ils ont été rejetés, auraient pu être éliminées par des soins appropriés donnés au début de la maladie. La mortalité infantile chez nous est de 54 pour 1,000 naissances vivantes. Voici, à cet égard, la statistique de la mortalité infantile d'autre pays où la proportion est moins élevée qu'au Canada:

Suède	29
Nouvelle-Zélande	31
Islande	36
Australie	36
Norvège	37
Suisse	40
Pays-Bas	40
Etats-Unis	40
Danemark	45
Angleterre et pays de Galles	48
Afrique du Sud	52

Les causes des décès pour tous les groupes, étaient les suivantes, en 1943:

Typhoïde	116
Scarlatine	100
Coqueluche	416
Diphtérie	287
Tuberculose	6,168
Cancer	14,135

Le Canada a eu 798 cas de mortalité maternelle en 1943. Je signale le grand nombre de décès attribuables à la tuberculose et au cancer, chez nous. L'élimination des maladies vénériennes constitue un défi pour tous les Canadiens qui s'occupent d'hygiène publique. La mortalité élevée du cancer devrait nous inciter à en rechercher le remède par tous les moyens dont nous disposons. La mort et la maladie n'attendent pas l'extension graduelle de la science. La mort et les souffrances, lorsqu'il reste quelque espoir, sont choses cruelles pour l'humanité et un affront à la conscience universelle. La lutte contre la mortalité maternelle, contre les infirmités qui découlent de la paralysie infantile, contre la tuberculose et les maladies vénériennes, devrait rallier toute la nation canadienne. La science joue un grand rôle dans cette lutte contre la mortalité maternelle et la paralysie infantile aux conséquences si terribles. Les récents travaux de laboratoires ont accompli et accomplissent encore des merveilles dans ce domaine, notamment dans la lutte contre les grandes affections, mais ces progrès ne profitent pas également à toute la population. Si nous arrivions à enrayer les maladies qui nous coûtent des millions de dollars dans l'espace d'une génération, nous ferions disparaître cette fuite qui anémie la nation. Il y a là un des moyens d'alléger le fardeau de nos impôts. Les travaux de Banting et de ses associés, sur l'insuline, n'ont pas coûté $10,000. La fondation Rockefeller a donné $1,280 à Howard Florry, qui a pu ainsi se procurer des instruments utiles à la solution du problème de production de la pénicilline. Si l'on versait à des chercheurs compétents 1 p. 100 de ce que coûtent annuellement les maladies, l'on contribuerait beaucoup à l'amélioration de la santé nationale et à la réduction des sommes colossales que coûte annuellement la maladie.

La prophylaxie, désormais possible grâce à la médecine moderne, ne coûterait rien en comparaison des dépenses terrifiantes qu'impose l'entretien des gens durant de longues années d'invalidité. Il en coûte plus cher de les maintenir invalides qu'il n'en coûterait pour les maintenir en bonne santé et en état de gagner leur vie.

Des vingt-deux dispositions consacrées par le projet de statut aux fonctions de l'Organisation de la santé des Nations Unies, aucune ne prête à discussion ou à critique. Il serait impossible de les examiner toutes dans le temps qui nous est alloué. Je n'en mentionnerai qu'une ou deux.

Voici l'alinéa A:

L'Assemblée de la Santé aura autorité pour adopter les règlements concernant telle mesure sanitaire et de quarantaine ou toute autre procédure destinée à empêcher la propagation des maladies d'un pays à un autre.

La disposition revêt la plus haute importance, du point de vue de la protection de notre propre pays. Les méthodes modernes de voyage et le peu de temps que requiert un déplacement permettraient aux personnes atteintes de maladies infectieuses d'entrer au pays lorsque l'affection est encore à l'état latent et qu'elle n'a encore fait son apparition.

Les progrès réalisés dans le domaine des recherches et l'échange des données scientifiques conduiront les savants du monde à des découvertes importantes. Il se peut qu'un bactériologiste de la lointaine Australie découvre un remède ou un traitement de la paralysie infantile, et que de ce fait de petits Canadiens soient soustraits à l'infirmité. Le savant européen peut, dans son laboratoire, découvrir un traitement du cancer, et par là épargner la souffrance et même la mort des suites de cette maladie qui emporte une personne sur huit de la population canadienne.

Le projet de résolution donne à la coopération une étendue telle qu'elle devient quasi inconcevable, mais un fait reste acquis, c'est que, au milieu du trouble qui existe chez les peuples du monde, l'Organisation mondiale de la santé est appelée à accomplir plus pour favoriser la paix et la bonne entente que tout autre organisme dont disposent les nations. La guérison des souffrances de l'humanité dissipera l'ignorance et les préjugés. Pendant la guerre, nous avons beaucoup parlé du nouvel ordre mondial qui devait suivre la victoire. Edifions ce nouvel ordre mondial en conjuguant nos efforts pour éliminer la maladie et la misère. J'invite les membres du Parlement canadien à appuyer cette résolution à l'unanimité.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Je suis persuadée, monsieur l'Orateur, que tous

les honorables députés appuieront volontiers la motion, et que nous approuvons tous le but tel qu'il est présenté à l'article 1:

Le but de l'Organisation mondiale de la santé est d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible.

J'estime également que les définitions sont très bien rédigées dans la constitution. J'aime spécialement le deuxième paragraphe qui se lit ainsi:

La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale.

La rédaction de ce document a exigé beaucoup de réflexion; et j'espère que nous réaliserons les espoirs de ses auteurs. Cela me rappelle le malheureux tort fait à la convention du travail de Genève, où le Canada s'est déclaré, il y a vingt-six ans, en faveur de la journée de huit heures; cependant, dans notre pays, on doit aujourd'hui se mettre en grève, pour s'assurer ce privilège. J'espère qu'il n'en sera pas de même de nos engagements concernant l'hygiène, car bon nombre de gens perdront la vie si nous persistons dans la même voie que par le passé.

A mon sens, le Canada a une double responsabilité: d'une part appuyer cet organisme, y participer activement, nous assurer que notre pays y est pleinement représenté, assumer notre part des obligations financières et, d'autre part, voir à ce qu'on ne néglige rien pour assurer l'échange des résultats des recherches. Le Canada a beaucoup contribué à la lutte contre les maladies. Il suffit de songer à sir Frederick Banting et au don qu'il nous a fait de l'insuline; de nous rappeler la lutte que nous livrons à la tuberculose, naguère une des pires plaies de l'humanité, pour nous convaincre que nous avons fait notre part dans le domaine médical. Je songe à la lutte que nous livrons à la tuberculose et la province d'où je viens a, je crois, établi un record mondial à cet égard. Nous avons découvert que certains facteurs sociaux entraient en jeu et qu'il était de la plus haute importance de surveiller l'ambiance du malade. Dans le traitement de la tuberculose, nous ne nous sommes pas contentés de donner les soins médicaux, mais nous avons accordé une attention spéciale au logement et à l'alimentation. Les malades de nos sanatoriums ont la meilleure alimentation, des quantités illimitées de fruits, de viande et de lait; le logement, le chauffage, l'hygiène, et le reste tout contribue à créer l'ambiance la plus salutaire possible. Tel est, à mon sens, l'élément le plus important de la lutte contre la maladie: la création de l'ambiance voulue Cependant, tant que nous aurons, au Canada.

[Mme Strum.]

des taudis, des immeubles désuets et non hygiéniques, tant que régneront l'ignorance et la pauvreté, les maladies entraîneront chez nous des pertes qui pourraient être évitées si nous nous attaquions au problème de l'habitation. J'espère donc qu'en plus de signer cette convention et de nous engager à favoriser l'hygiène internationale, nous ne nous arrêterons qu'après avoir assuré un foyer hygiénique à chaque famille canadienne.

Je constate que nous avons eu sept conventions concernant l'hygiène. J'aimerais posséder les chiffres qui me permettraient d'indiquer combien de familles, au pays, ne jouissent pas encore pleinement des commodités hygiéniques. Si nous nous intéressons à l'hygiène, il me semble qu'un vaste domaine s'ouvre à nous pour assurer à chaque famille la plomberie et l'eau courante, des approvisionnements d'eau propre, un espace suffisant, de bons lits, des vêtements convenables et la possibilité de faire facilement la lessive. Tels sont les services indispensables à la propreté et à la santé et notre part dans ce domaine peut être très importante.

Nous pouvons nous féliciter, je crois, de la compétence de notre ministre de la Santé et de l'excellent travail qu'il accomplit. Cependant, le Parlement devrait offrir aux provinces des subventions semblables à celles que prévoient les propositions primitives, afin de leur permettre de s'attaquer aux divers aspects du problème de l'hygiène publique: maladies mentales, maladies vénériennes, tuberculose, et d'établir une division du bien-être infantile et maternel. J'espère que bientôt le ministre des Finances (M. Ilsley) jugera à propos d'offrir aux provinces qui signeront des conventions séparées, la même assistance que prévoyaient les propositions primitives, car nous savons tous que la santé relève des provinces, qu'elle doit être achetée à prix d'argent et qu'elle est à vendre; que des millions de personnes sont présentement atteintes de maladies et que des milliers de nos citoyens sont condamnés à mourir faute d'argent pour se procurer les soins médicaux. Pour eux la santé est inaccessible et tant que nous n'aurons pas des services médicaux gratuits, des milliers de personnes seront victimes du cancer, parce qu'elles ne peuvent acquitter le coût élevé des interventions chirurgicales. Une seule province, je crois, traite le cancer gratuitement. Lorsque nous aurons mis à la disposition des provinces les moyens d'appliquer leurs programmes d'hygiène publique, nous commencerons à constater que notre pays a fait sa part pour assurer la réalisation du rêve des hommes éminents qui ont rédigé cette charte.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, le geste posé par le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) est des plus louable, mais je lui fais remarquer que cet accord provisoire, suivi du statut de l'Organisation mondiale de la santé établissant certains principes définis, ne devrait pas être traité de la manière que le Canada a traité la convention de l'hygiène publique de 1927, que la convention internationale sanitaire dont il est question à la présente annexe et qui était conclue le 21 juin 1926. J'ai alors exprimé à la Chambre l'avis que le Canada devrait prendre une part active à la solution des problèmes concernant la santé mondiale, pour les raisons exprimées dans la présente constitution.

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale.

La santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité; elle dépend de la coopération la plus étroite des individus et des Etats.

Les résultats atteints par chaque Etat dans l'amélioration et la protection de la santé sont précieux pour tous.

L'inégalité des divers pays en ce qui concerne l'amélioration de la santé et la lutte contre les maladies, en particulier les maladies transmissibles, est un péril pour tous.

La convention énumère ensuite les divers domaines de la santé publique. Cependant, qu'a accompli le Canada depuis 1926? En tant que nation, nous nous sommes contentés de préconiser cet idéal en paroles. Nous n'avons dépensé qu'un demi-million de dollars; nous abandonnons la solution des questions d'hygiène publique au Canada, en grande partie aux hôpitaux, publics et privés, aux universités et aux municipalités. Depuis 1926, il nous a fallu majorer de $1 à $2.50 par jour les frais d'hospitalisation dans certaines municipalités. C'est vers le temps de la convention de 1926 que le Dr Banting se rendait aux Etats-Unis,—il avait débuté dans sa profession à London,—pour entreprendre les recherches qui devaient aboutir à la grande découverte du traitement du diabète. Avant-hier soir, j'ai eu l'occasion de voir sa tombe dans le cimetière de Mount Pleasant, qui n'est indiquée que par une petite pierre tombale. Si nous songeons à ce qu'une seule découverte dans le domaine de la médecine et de la science a fait pour les soldats de la dernière guerre, celle qui vient de se terminer, nous avons là la révélation des possibilités de la recherche scientifique.

Les crédits de la Santé ont provoqué plusieurs discussions prolongées en cette enceinte. Il y a longtemps que je préconise un programme d'hygiène de la part de l'Etat. L'une des erreurs commises au moment de la confédération c'est qu'on ne se rendait pas compte de la nécessité d'un programme national de santé dans le sens indiqué d'abord par la convention de 1926, puis dans l'accord provisoire adopté le 22 juillet courant. J'espère que nous nous intéresserons maintenant à cette question d'une manière pratique; en 1926, nous ne l'avons fait que platoniquement. Faisons servir à des fins pratiques les 14 millions de dollars affectés à l'hygiène publique. Comme je le disais au cours de l'étude des crédits, il incombe tout d'abord au Gouvernement de s'occuper de la santé, de la paix, du bonheur et de la prospérité de la nation. Quand je vois les différents chefs de services de santé à travers le pays, je m'indigne, parce que je constate qu'on ne se rend jamais aux demandes qu'ils adressent à Ottawa. On renvoie simplement la balle aux municipalités et ces dernières doivent établir leurs propres services d'hygiène. C'est pourtant là notre tâche la plus importante. Si nous nous joignons à toutes ces organisations, nous devrons nous promener un peu partout en Amérique. Les deux premières résolutions nous conduiront sur les sept mers du globe. Si nous adoptons cette résolution, nous serons liés par tous les actes de la société mondiale et les crédits relatifs à l'hygiène publique pourront atteindre des millions de dollars. On accomplit tout cela par voie de résolution. Je soutiens que ce n'est pas bien. Je consulte souvent le Règlement de la Chambre. Les deux motions que nous avons adoptées avaient trait à des questions panaméricaines et elles nuiront au régime des préférences britanniques.

L'an prochain, un congrès doit se réunir pour étudier la question du commerce international. Je prie mes honorables collègues de se montrer bien prudents avant de se lancer dans ces projets. On demandera d'autres crédits dans les pays qui ont signé l'accord du 22 juillet. Les honorables députés se rappellent sans doute une photographie publiée dans le *Journal* d'Ottawa que j'ai montrée à la Chambre un soir; elle représentait les délégués à cette réunion. Nous avons eu de quinze à vingt délégués à ce congrès de la santé; personne n'y représentait les provinces. Le ministre était accompagné par ce que j'appellerai une petite chorale, mais les chefs des services d'hygiène provinciaux n'y étaient pas. Ils auraient dû s'y trouver parce que ce sont eux qui devront mettre en vigueur les articles de la constitution provisoire. On aurait dû consulter nos grandes universités qui, dans les années de paix comme dans les années de guerre, ont accompli de si grands

progrès en médecine, en physique, en chimie et dans toutes les sciences. J'ai ici le compte rendu des délibérations, qu'a publié le *Times* de New-York, et je n'y trouve aucune mention de nos universités, ou des officiers provinciaux d'hygiène.

J'appuie le programme dans son essence, mais le Canada devrait cesser d'afficher des égards peu sincères envers ces causes qui nous obligeront à voter de larges sommes à l'usage de ces organismes. Quand j'ai fait mes débuts à la Chambre des communes, le problème qui se posait en agriculture, c'était de décider où le valet de ferme allait se laver les pieds. Ce problème, je ne sache pas qu'un ministre ait encore réussi à le résoudre. Et voilà qu'on se lance maintenant dans l'immense domaine de la médecine, de tout ce qui a trait aux maladies communicables et ces autres choses dont il est question dans la constitution provisoire. Et à un moment où nous ne fournissons pas un traître denier en aide à nos hôpitaux ou à nos universités,—Toronto, McGill, Queen's, Western, ou la grande université de Colombie-Britannique, la grande université du bord de l'océan, et les autres grandes universités canadiennes—qui pourraient ainsi décerner à leurs hommes de science des bourses leur permettant de poursuivre leurs études. Voilà l'erreur. L'acte de l'Amérique du nord britannique aurait dû attribuer l'autorité en matière d'hygiène aussi bien que de l'instruction publique. Mais nous nous payons de mots, tout simplement, à l'égard des questions d'hygiène. Le ministère n'est que schématiquement organisé. Si nous voulons nous occuper de cette question, adoptons un principe général. Allons-nous adopter ce projet de résolution sans savoir ce qu'il va nous coûter? On nous a saisis d'un projet de résolution semblable en 1926, mais nous ne savons pas ce que le Canada a accompli, parce qu'il a cessé de faire partie de l'organisme. Nos hôpitaux, nos universités, le corps médical, le corps dentaire et tous les autres organismes du genre vont de l'avant sans aucun crédit ni assistance du ministère.

Je disais donc que pendant plusieurs semaines nous avons été représentés à cette convention de New-York par le ministre, accompagné de quatorze ou quinze personnes, un véritable orphéon. Ils avaient pour mission de représenter le ministère. J'espère donc qu'on adoptera des mesures vraiment pratiques pour le pays, en nommant un plus grand nombre de médecins et de gardes-malades, et en ouvrant un plus grand nombre d'hôpitaux. A l'hôpital général de Toronto, deux étages sont fermés à cause de la pénurie de médecins et d'infirmiers. Voilà où nous en sommes et cependant nous n'agissons pas. Améliorons donc la santé nationale. Je ne suis pas

contre le projet de résolution. Je l'ai appuyé en 1926. Mais les principes qui ont inspiré le Dr Banting sont ceux que j'expose maintenant. Il a été chef de file, précurseur dans les questions d'hygiène aux congrès internationaux des Etats-Unis et du monde entier.

L'Association des médecins de Grande-Bretagne, organisme qui a le mieux servi la cause scientifique dans le sens indiqué par cette constitution, ainsi que les sociétés médicales du Canada et des Etats-Unis ont accompli de grands travaux en ce domaine. J'espère que le moment est venu,—d'après la constitution, il faudrait que ce fût l'an prochain,—de nous réveiller, de nous mettre à l'œuvre. Le programme nous coûtera cinq millions par an. J'exhorte donc les honorables députés à prendre garde à la façon dont ils vont nous engager; car, si nous adoptons cette constitution, il faudra que les crédits soient votés par le comité des subsides. On pourrait en faire un bien meilleur usage au Canada où nous en avons tant besoin à bien des égards. On parle de la nécessité des approvisionnements d'eau pure, et ainsi de suite. L'eau polluée est à l'origine de la typhoïde, de la diphtérie et de bien d'autres maladies transmissibles. Je me rappelle qu'à Vancouver on a eu du fil à retordre au sujet de l'assainissement et de la filtration de l'eau potable. Quant à nous, à Toronto, il y a un quart de siècle que nous avons une provision d'eau pure. Nous l'avons établie en construisant une vaste usine de distribution d'eau, depuis ce temps, la typhoïde a disparu et il ne s'est produit que cinq à six cas de diphtérie. Il fut un temps où la population de Toronto buvait l'eau de la baie. Un des articles les plus importants de cette constitution va occasionner une dépense de centaines de millions de dollars, car il porte sur les maladies communicables et sur nombre de nouvelles maladies et de nouveaux médicaments dont l'usage est funeste à certaines gens. Usons de prudence à l'égard de cette constitution. Où est-il question des provinces, dans cette convention? Il importe à mon sens de voir qu'on ne procède pas sans consulter les provinces ainsi que les grandes municipalités. La ville de Toronto dépense cinq à six fois plus que le ministère de la Santé. Avant la guerre, les crédits du service d'hygiène ont passé de $200,000 à $500,000, mais ceux que nous avons adoptés l'autre jour s'élevaient à quatorze millions.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) a bien déclaré dans son exposé que nous avons besoin de toutes ces choses, mais n'oublions pas qu'elles coûtent cher. Allons-y donc les yeux ouverts. C'est se payer de mots que d'adopter tous ces projets de résolution en une matinée sans savoir comment ils gênent les projets

des provinces et des municipalités. Il n'y a pas une des maladies dont il a été question à la réunion de New-York dont nos universités et nos fonctionnaires des services d'hygiène ne se soient occupés il y a déjà des années. Ils ont été les précurseurs dans cette voie. Oui, la Canada a fait œuvre de pionnier, il a battu la marche conformément aux principes en honneur dans la métropole, aux Etats-Unis et au Dominion.

La convention que nous avons sous les yeux, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Claxton) en avait un exemplaire sur son bureau le soir de son départ. Ainsi que bien d'autres honorables députés, j'ai moi-même participé à la discussion. C'est alors qu'il aurait fallu étudier cette convention et nous en communiquer tous les détails.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Avant l'adoption de la résolution, je veux signaler que les affaires nationales et internationales prennent une orientation que je crois raisonnée et digne d'éloges et qui se traduit, dans l'adoption par notre pays et plusieurs autres de la constitution de la conférence sur la santé. Cette tendance qui s'intensifie présage l'avènement d'un monde meilleur que nous avons tous essayé de préparer durant ces années, qui constitue notre grand objectif, soit donner l'importance appropriée aux besoins humains en fonction des affaires matérielles. La tendance des affaires internationales se dessine plus clairement que jamais aujourd'hui. Enfin, nous faisons passer l'humanité, ses droits et ses valeurs avant les biens matériels et les valeurs immobilières. J'approuve une telle initiative. Elle marque un progrès, une amélioration de nos relations avec le reste du monde.

Voici l'épreuve concluante de la collaboration entre les peuples. J'ai eu l'avantage d'entendre le sénateur Warren Austin, le nouveau porte-parole des Etats-Unis au Conseil de sécurité. Avant de devenir membre de cet organisme, il a prononcé un discours devant la succursale new-yorkaise de la société de politique étrangère. Fait significatif, il a pris la parole alors qu'on célébrait l'anniversaire de la signature de la charte adoptée à San-Francisco. Je me souviens de son affirmation la plus péremptoire et la plus juste. Les nations, a-t-il dit, chercheront longtemps encore une formule d'entente, mais la santé demeure un sujet universel, auquel toutes s'intéressent, que toutes s'appliquent à étudier et sur lequel elles pourraient tenter de s'accorder. Je suis sûr que la Chambre reconnaît comme moi le bien-fondé de cette assertion. Considérons les questions susceptibles d'obtenir l'assentiment des divers pays. Examinons-les d'abord en détail, afin de trouver une solution qui nous permettra de régler les problèmes plus difficiles de l'avenir. Que la santé soit la pierre de touche, puisqu'elle n'admet ni frontières, ni credo, ni nationalité, ni restrictions d'aucune sorte. Elle établit des rapports entre les hommes et lie le monde à certaines périodes. Il m'a été donné de participer pendant quelque temps à la conférence mondiale de New-York, dont il a été question au cours du débat. J'ai assisté à l'arrivée d'éminents médecins et chirurgiens, venus de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de France et des pays moins considérables. J'ai rencontré là un jeune chirurgien de vingt-cinq ans, spécialiste expérimenté en autoplastie. L'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) comptait parmi les grandes chirurgiennes du monde, réunies à la conférence pour y jouer un rôle de premier plan. La chirurgie, la médecine et l'hygiène avaient rassemblé leurs interprètes les plus distingués. Voilà un exemple pratique de la façon dont le monde finira par découvrir la formule de bon voisinage qu'il cherche depuis si longtemps.

Je définis dans les termes suivants l'objet de l'Organisation mondiale de la Santé. Ceux d'entre nous qui habitent la campagne savent qu'il ne suffit pas de nettoyer sa ferme et d'en arracher les mauvaises herbes pour en assurer la propreté. Il faut que les voisins agissent de même. L'Organisation mondiale de la santé se propose d'arracher partout les mauvaises herbes, dans l'intérêt de tous. Nous ne poursuivons pas une fin égoïste. Mais il importe que les marais malsains de l'univers soient assainis, pour notre bien comme pour celui des pays où ils se trouvent. Nous souhaitons, pour la plupart, le succès des organismes sanitaires des Nations Unies. Leur réussite servira de base à la collaboration internationale sur tous les fronts. Evidemment, cet organisme suscite autant de déceptions que d'espoirs, mais en dernière analyse, les Nations Unies et leurs membres, comme toute personne et toute société, doivent produire des résultats. Leurs réalisations leur vaudront l'appui général. Voilà pourquoi nous sommes favorisés au Canada du fait que le Canada a proposé, l'un des premiers, l'adoption d'un tel statut, qui laisse prévoir un monde meilleur, une humanité plus heureuse et une revision des valeurs qui décideront en dernier ressort de la guerre ou de la paix, de la souffrance ou du bien-être, de la joie ou de la douleur dans les années qui s'annoncent.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'ai suivi le débat avec intérêt. Je note que la

plupart des préopinants ont exposé les motifs qui devraient pousser le Canada à régler chez lui le problème de l'hygiène, mais qu'ils n'ont pas dit pourquoi il lui fallait, à cette fin, donner son adhésion à un organisme mondial. Sauf en ce qui concerne les règlements relatifs à la quarantaine, je ne vois pas comment, en faisant partie d'une société internationale, nous parviendrons mieux à rectifier les circonstances qui empêchent la santé de régner au pays. J'ai écouté avec grand plaisir les observations de l'honorable député de Lanark (M. Blair). Il n'a pas démontré, toutefois, qu'il était nécessaire ou avantageux pour nous de participer à l'Organisation mondiale de la santé. J'espère que bientôt les députés et le peuple apprendront à voir les choses plus objectivement que depuis un an. On croit volontiers qu'il suffit de confier une question à un groupement international, considérable et lointain, pour en obtenir la solution. Je m'étonne que personne n'ait encore songé à envoyer des délégués à Mars, à Jupiter, à la lune et à trois ou quatre autres corps célestes, en vue de constituer une société interplanétaire chargée de remédier aux difficultés de l'univers. La proposition serait logique. Je trouve étrange qu'on ne l'ait pas encore formulée.

Ces mirages tendent uniquement à nous dissimuler les obstacles véritables qu'il nous faut surmonter. Dans une large mesure, les problèmes d'hygiène se rattachent au niveau d'existence. Personne ne s'est donné la peine de nous dire si nous le relèverions en nous associant à cet organisme international de santé. Toutefois, ainsi que l'ont fait entendre tous ceux qui ont participé au débat, le piètre niveau d'existence au Canada est la véritable cause de la maladie chez nous. Ceux à qui cet organisme inspire un tel enthousiasme m'expliqueraient-ils en quoi la signature de l'accord nous aidera à relever le niveau d'existence?

J'ai déjà signalé à la Chambre à une ou deux reprises que, pendant l'année précédant le 2 juin 1941, 32·9 p. 100 de nos salariés gagnaient moins de $450 par année. Si nous n'améliorons pas leur sort, on se moquera de notre empressement à signer des accords internationaux visant à favoriser la santé. Cette année-là, en outre, 28·7 de nos salariés touchaient annuellement de $450 à $949, et une forte proportion d'entre eux étaient chefs de familles.

Récemment, le conseil du bien-être de Toronto a annoncé qu'il fallait à une famille au moins $2,000 par année pour vivre convenablement selon les normes de l'hygiène. Je crains que mes collègues ne perdent de vue les importants problèmes qui se posent chez nous. Il arrive souvent aux gens et aux associations de rêver, pour l'avenir, à de magnifiques réalisations tandis qu'ils négligent les petites tâches dont ils pourraient s'acquitter.

Le Canada peut, sans aucun doute, fournir à chacun de ses citoyens assez des denrées produites dans l'univers pour leur assurer la santé et un niveau d'existence convenable. Notre revenu et notre production devraient nous permettre de consulter le médecin régulièrement, de mener les enfants chez le dentiste à intervalles fixes, d'obtenir tous les vivres nécessaires, bien apprêtés et servis en quantités équilibrées, de nous vêtir et de nous loger suivant nos besoins.

Si j'ai bonne mémoire, M. Graham Towers a signalé dans son rapport de 1946 que les denrées et services canadiens s'évaluaient à 11.8 milliards de dollars en 1944, et à 11.4 milliards en 1945. A cette époque, 1,500 mille de nos producteurs les plus compétents se livraient à des travaux de guerre. Si nous répartissons entre 12 millions d'habitants la valeur des denrées et services, nous verserons à chaque Canadien $916. Pourquoi le niveau d'existence de la population est-il si peu élevé? Peut-on m'expliquer de quelle façon notre affiliation à un certain nombre d'organismes internationaux du genre de celui-ci aidera à résoudre le problème qui se pose? L'explication m'intéressera au plus haut point.

Je ne désire aucunement retenir l'attention de la Chambre, mais j'espère que nous ne perdrons pas de vue les questions importantes pour ne rêver qu'à de vaines chimères. En manière de contraste, je signale aux honorables députés combien nous avons été déçus de notre affiliation à l'Organisation des Nations Unies. L'an dernier, nous croyions que la ratification de la Charte marquait le début de l'âge d'or. Quiconque s'opposait à la signature du document passait pour ennemi public. Cependant, qu'en avons-nous retiré? Voyons les choses telles qu'elles sont. Examinons les faits et descendons des nuages sur les roches, la poussière et la boue du chemin.

Mon parti ne s'oppose pas à ce que nous devenions membres de l'Organisation mondiale de la santé, mais ne l'oublions pas, plus nos affaires nationales subiront l'influence d'organismes de l'extérieur, plus nos problèmes deviendront épineux. Nous devons apprendre à administrer nous-mêmes le pays, à nous occuper de nos intérêts, à mettre l'ordre chez nous. Dès que nous aurons réussi, les gens viendront apprendre notre méthode. Nous n'aurons pas à chercher d'élèves parce qu'on viendra s'instruire chez nous.

J'ai examiné l'accord aussi attentivement que possible, sans négliger les autres tâches

qui me sont imposées à moi ainsi qu'à tous les honorables députés. Le statut ne semble pas autoriser les administrateurs de l'organisation à exercer directement ou indirectement une régie dangereuse sur nos affaires nationales. Si j'avais décelé des indices d'une menace quelconque, je me serais opposé énergiquement à l'organisation et j'aurais exhorté tous les honorables députés à m'appuyer.

A mon sens, toutefois, il ne s'agit, une fois de plus, que d'une chimère dont la conséquence inévitable est la désillusion. Notre groupe ne s'opposera pas à la résolution; il la laissera adopter. Je répète, cependant, qu'il est temps de nous ouvrir les yeux et de découvrir la véritable cause de tous nos maux. Déterminons pourquoi au Canada, où la production de denrées s'est chiffrée par 11.8 milliards de dollars, 32.9 p. 100 de nos salariés gagnent moins de $450 par année, ce qui ne permet ni à eux ni à leurs proches d'obtenir des secours. Je signale, en outre, que je siège en ce moment au comité des relations industrielles. Pourquoi compromet-on le bien-être économique du pays en résistant au groupe qui désire établir une rémunération minimum annuelle de $1,750?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais ses observations ne se rattachent pas à la motion dont la Chambre est saisie.

M. BLACKMORE: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai dit porte sur la question de la santé au pays. On ne peut prétendre non plus que mes observations n'intéressent aucunement la santé mondiale. Voilà, monsieur l'Orateur, l'état de choses que votre décision suscite au Canada.

Je n'en dirai pas plus long.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

APPROBATION DE LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux affaires extérieures) propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu, que les Chambres du Parlement ratifient la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture approuvée à Londres le 16 novembre 1945, et que la Chambre approuve cette constitution.

A l'appui de cette motion je ne saurais mieux faire que de consigner au compte rendu le préambule de la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture:

Les Gouvernements des Etats parties à cette constitution déclarent, au nom de leurs peuples:

que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix;

que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre;

que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes;

que la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance;

qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

Pour ces motifs les Etats signataires de cette Convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples, en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives.

En conséquence ils créent par les présentes l'organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture afin d'atteindre graduellement, par la coopération des Nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée, et que sa Charte proclame.

Le projet de résolution invite le Parlement à approuver l'organisation dont voilà les buts et créée à cette fin, puis à autoriser le Canada à y participer.

M. BLACKMORE: Avant que le ministre reprenne son siège, puis-je poser une question?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je répondrai volontiers à toutes les questions qu'on voudra me poser dès que j'aurai terminé mes observations.

Les représentants de 44 Etats, réunis à la conférence éducative et culturelle tenue à Londres, en novembre 1945, ont rédigé la constitution. A cette réunion, une délégation comprenant le très honorable Vincent Massey, M. R. C. Wallace, principal de l'université Queen's et M. Edmond Turcotte, alors rédac-

teur du journal *le Canada*, de Montréal, représentait le Canada. Les conseillers de la délégation provenaient du ministère des Affaires extérieures, de la division éducative du Bureau fédéral de la statistique et du Conseil national de recherches.

La réunion de Londres représentait le résultat de plusieurs années d'étude et de pensée de la part de divers organismes internationaux désireux de favoriser la solidarité internationale et morale de l'humanité, croyant, pour citer l'exposé des motifs de la constitution, que, puisque la guerre prend naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix.

Après la première guerre mondiale, reconnaissant l'importance des échanges intellectuels, on a créé l'Institut international de collaboration intellectuelle, lequel, grâce à la générosité du gouvernement français, a établi son bureau principal à Paris. De même, le Bureau international de l'enseignement, établi à Genève vers la même époque, reconnaissait également le besoin de collaboration internationale au moyen de l'éducation. Les groupements internationaux d'intellectuels, de savants et d'artistes ont commencé à se réunir à intervalles réguliers pour échanger des idées, mais l'essor des théories totalitaires a certainement retardé l'expansion de ce mouvement.

La seconde Grande Guerre a intensifié le besoin de collaboration intellectuelle dans le domaine international et, dès septembre 1941, le vicomte Cecil prenait l'initiative en organisant la réunion internationale de Londres. Un an plus tard, eut lieu la première conférence des ministres de l'Instruction publique des nations alliées, qui a dressé un programme en vue de la reconstruction éducative et culturelle des pays occupés. En étudiant les problèmes relatifs à la reconstruction éducative des pays occupés, la conférence s'est rendue compte qu'il faudrait favoriser davantage la collaboration internationale en matière d'instruction et de culture. Les Etats-Unis y ont également songé, puisque, en 1943, une assemblée officieuse de l'enseignement a établi un programme en vue de créer un organisme international d'instruction et de culture. En 1944, les propositions des Etats-Unis étaient étudiées à une conférence de ministres alliés de l'instruction publique qui ont rédigé un projet de constitution.

Le Gouvernement britannique a consenti à convoquer les gouvernements alliés à une conférence, en novembre 1945, en vue d'étudier la question. Lors de la conférence de San Francisco, la résolution formulée par la France en vue de la collaboration dans le domaine culturel a rallié l'appui général; le paragraphe 3, article 1er de la charte des Nations Unies approuve entièrement le principe tendant à la collaboration culturelle et éducative dans le domaine international.

A San Francisco, les nations signataires de la Charte se sont aussi engagées à prendre isolément et conjointement des mesures en vue d'atteindre ce but. Dix-sept pays ont déjà donné leur adhésion à la constitution de l'UNESCO, rédigée à Londres à l'automne de 1945. Ces pays comprennent les Etats-Unis d'Amérique, tous les membres du Commonwealth britannique, à l'exception du Canada, le Brésil, la Chine, le Danemark, la République Dominicaine, la France, l'Iran, le Mexique, la Norvège, l'Arabie saoudite, la Syrie et la Turquie. On est convaincu que le nombre requis de nations, soit vingt, auront approuvé la constitution avant la première réunion officielle de l'UNESCO qui doit avoir lieu à Paris en novembre prochain. Dans l'intervalle, depuis la rédaction de la constitution, la commission préparatoire et le comité exécutif, dont le Canada faisait partie, ont élaboré des plans en vue de son organisation.

M. Julian Huxley, éminent savant anglais, a été nommé secrétaire de l'UNESCO. L'accord déterminant les relations entre l'UNESCO et le conseil économique et social des Nations Unies a été rédigé et sera étudié lors d'une réunion des Nations Unies en septembre prochain. Je ne prendrai pas le temps de lire la liste des fonctions attribuées à l'organisation, mais, si la Chambre me le permet, je les consignerai au hansard à la suite de mes observations sur cette résolution.

M. l'ORATEUR: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Oui.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Voici les fonctions attribuées à l'organisation:

a) favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses; elle recommande à cet effet tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image;

b) imprime une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture:

en collaborant avec les Etats Membres qui le désirent pour les aider à développer leur action éducatrice;

en instituant la collaboration des nations afin de réaliser graduellement l'idéal d'une chance égale d'éducation pour tous, sans distinction de race, de sexe ni d'aucune condition économique ou sociale;

en suggérant des méthodes d'éducation convenables pour préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre;

c) aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir:

en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique, et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet;

en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture ainsi que celui de publications, d'œuvres d'art, de matériel de laboratoire et de toute documentation utile;

en facilitant par des méthodes de coopération internationale appropriées l'accès de tous les peuples à ce que chacun d'eux publie.

Dans l'exercice de ces fonctions, l'UNESCO ne doit pas s'ingérer dans les affaires domestiques de ses membres.

Ces objets sont sauvegardés par le paragraphe 3 de l'article 1, ainsi conçu:

Aux fins de préserver l'indépendance, l'intégrité et la fructueuse diversité de culture et de régimes éducatifs des Etats Membres de la présente organisation, il est interdit à cette dernière de s'ingérer dans des questions qui relèvent essentiellement de leur compétence domestique.

L'organisation comprend une Conférence générale, un Conseil exécutif et un Secrétariat. La Conférence générale se compose d'au plus cinq délégués de chacun des Etats Membres et se réunit annuellement pour arrêter le programme de l'Organisation. De cette conférence peuvent émaner des conclusions et des conventions internationales soumises à la considération des Etats Membres. Ces derniers doivent les soumettre à leurs autorités compétentes dans un délai d'au plus un an, mais ne sont aucunement tenus de les approuver s'ils ne le jugent pas à propos. Le Conseil exécutif se compose de dix-huit membres élus par la Conférence générale pour une période de trois ans. Ils ne peuvent être élus pour plus de deux périodes consécutives. Le Conseil exécutif a pour fonctions de mettre à exécution le programme tracé par la Conférence et, pour cette raison, il doit se réunir au moins deux fois l'an. Les membres élus de ce conseil doivent être choisis parmi les "personnes versées dans les arts, les humanités, les sciences, l'enseignement, la diffusion des idées et préparées, par leur expérience et leurs aptitudes, à remplir les fonctions administratives et exécutives du Conseil". L'élection doit également tenir compte des diversités des cultures et d'une répartition géographique bien équilibrée. Le secrétariat se compose d'un administrateur général et du personnel jugé nécessaire.

Chaque Etat Membre est tenu de prendre les dispositions conformes à sa propre situation, afin de synchroniser les travaux de ses principaux organismes éducatifs, scientifiques et culturels avec ceux de l'organisation. On a indiqué que la meilleure manière d'arriver à ce résultat pourrait être de constituer une commission nationale représentant le Gouvernement et les organismes en cause. La commission nationale serait chargée de conseiller le Gouvernement et les délégués à la conférence générale. Elle est également destinée à servir de lien entre les divers organismes éducatifs et culturels et le Gouvernement.

Au Canada, nous n'avons pas encore décidé quelles dispositions nous prendrons pour établir des relations entre les organismes éducatifs, scientifiques et culturels d'une part et, d'autre part, l'organisation internationale. Les Etats-Unis, avant la prorogation du Congrès, ont adopté un projet de loi, signé par le président, qui prescrit l'institution d'une commission nationale de cent membres. Il va sans dire que nous ne songeons à rien d'aussi compliqué, cependant, vu que l'éducation est de la compétence des provinces, nous désirons les consulter, de même que les organismes privés qui s'intéressent à l'éducation, à la science et à la culture. Nous désirons fonder un organisme canadien représentant tous les groupes de la population canadienne et échappant à toute ingérence politique, afin que tous les Canadiens qui s'intéressent à l'éducation, à la science et à la culture puissent avoir l'impression qu'ils ont part à cette œuvre.

On n'a pas encore défini avec précision les rapports financiers qui existeront entre le budget de l'UNESCO et celui des Nations Unies. On négociera un accord suplémentaire à cette fin entre les deux organisations. Le gouvernement canadien est d'avis que les Nations Unies devraient exercer une surveillance générale sur les mesures budgétaires de l'UNESCO. Il est également d'avis que la prudence s'impose dans l'élaboration des engagements financiers tant que l'UNESCO n'aura pas acquis une certaine expérience quant à la collaboration qu'elle peut obtenir des sociétés et organisations internationales existantes en matière d'éducation, de science et de culture. L'UNESCO est autorisée, subordonnément à l'approbation du conseil exécutif à recevoir des dons, legs et subventions directement de gouvernements, d'institutions publiques et privées, de groupements et de particuliers.

Le conseil économique et social est l'agent de liaison entre les Nations Unies et l'UNESCO. Je le répète, un projet d'accord exposant ces rapports a été signé le 4 juin, à New-York, sous réserve de l'approbation des Nations Unies au mois de septembre et de la conférence générale de l'UNESCO, en novembre. L'UNESCO consultera aussi les autres organisations internationales, qui pourront vraisemblablement comprendre la commission de

l'énergie atomique, le conseil de sécurité,—ce qui est moins probable,—et l'Organisation internationale du travail, et collaborera avec ces organismes.

C'est l'une des organisations qui visent à faire collaborer tous ceux qui dans le monde s'intéressent aux questions éducatives, scientifiques et culturelles. Nous espérons, comme dans le cas de l'organisation mondiale de la santé, que ce rapprochement entre ceux qui, pour me servir des termes employés par l'honorable représentant de Peel (M. Graydon), sont convaincus qu'il importe plus au progrès, à l'avancement, à la paix et à la sécurité du monde de tenir les valeurs humaines pour supérieures aux simples aspects matériels; que ce rapprochement, dis-je, leur permettra de travailler ensemble à la création de cet état d'esprit qui fait que les gens sont moins portés à se demander: "Qui est mon voisin"? et plus aptes à comprendre que tous les hommes sont unis par des liens de voisinage.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, le ministre a promis qu'il permettrait qu'on lui pose des questions avant qu'il reprenne son siège, alors que Votre Honneur n'occupait pas le fauteuil.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit attendre son tour.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, la courtoisie veut qu'on permette une question. L'honorable député demande seulement la permission de poser une question, non celle de prononcer un discours. On a l'habitude de permettre une question et on ne devrait pas lui refuser cet acte de courtoisie.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut poser sa question.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il trouver et donner lecture du passage ou des passages de la constitution où sont exposés les moyens de réaliser, grâce à l'organisme que le Canada est invité à approuver, les nobles buts qu'on nous a indiqués?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est ce que je viens de faire. L'organisation a établi divers organismes en vue de favoriser et de réaliser, grâce à la collaboration, les fins indiquées.

M. GREEN: Le ministre nous dira-t-il si tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont participé à l'établissement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, monsieur l'Orateur. Si l'honorable député veut bien se référer au Recueil des traités du Canada, 1945, n° 18, il trouvera à la page 32 et

indiqués par la lettre X, les pays qui ont signé l'acte final et ceux qui ont signé la constitution de l'organisation; malheureusement, les représentants de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques n'ont pas, jusqu'ici, manifesté leur intention de devenir membres de l'organisation.

M. GREEN: La Russie soviétique ne participe aucunement aux travaux de cette organisation.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Elle n'y a pas pris part jusqu'ici.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution à l'étude invite la Chambre a ratifier la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, constitution signée à Londres le 16 novembre 1945. J'espère que la Chambre l'approuvera à l'unanimité.

Je m'arrête d'abord au point qu'a soulevé la dernière question. Le document que vient de mentionner le très honorable ministre de la Justice et secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), série n° 18 du recueil des traités de 1945, se compose en réalité de trois documents. Il y a d'abord l'acte final de la conférence qui s'est réunie à Londres en novembre dernier; ensuite la constitution de l'organisme sommairement désigné par le mot UNESCO; troisièmement l'instrument établissant la commission préparatoire qui compte lancer le nouveau organisme et le mettre en état de fonctionner. Si je ne me trompe, on ne demande à la Chambre d'approuver par cette résolution que le deuxième de ces documents, c'est-à-dire la constitution de l'Organisation.

Je désire faire remarquer que quarante-quatre nations ont pris part à la conférence de Londres. La Russie, comme on l'a déjà dit, de même que les deux républiques soviétiques auxquelles on accorde une représentation internationale distincte, soit la République d'Ukraine et la République Biélorusse, n'étaient pas représentées. Des quarante-quatre nations qui ont assisté à la conférence, quarante-trois ont signé l'Acte final. Seule la république de Salvador s'est abstenue. Quant à la constitution de l'Organisation, trente-neuf nations l'ont signée. Celles qui s'en sont abstenues sont: la république de Salvador, l'Australie, la France, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis. Pour ce qui est du troisième document, c'est-à-dire celui par lequel fut établie la commission préparatoire, quarante et une nations l'ont signé tandis que le Salvador, l'Australie et la France se sont abstenus. Il convient généralement de regretter que la conférence n'ait pas eu de représentants de l'Union des Républiques

Socialistes Soviétiques ou des deux autres républiques soviétiques dont j'ai parlé, et que l'Union soviétique n'ait pas encore signifié son intention de participer à l'Organisation éducative, scientifique et culturelle des Nations Unies.

Il importe tout d'abord d'envisager l'organisation dans ses véritables perspectives. Elle a été établie, on le sait, comme l'une de ces institutions spécialisées auxquelles l'on songeait lorsque le Conseil économique et social de l'Orgaisation des Nations Unies a pris naissance. C'est par des mesures comme celle-ci, par l'établissement d'institutions spécialisées de cette sorte, que la tâche qui consiste à assurer la paix par l'élimination des causes de guerre, des causes ultimes de guerre, peut soutenir efficacement l'espoir des nations dans l'avenir.

On peut constater que les nations, dans leur façon d'aborder la question, ont heureusement reconnu que la paix doit être entendue dans un sens large. Il faut qu'il en soit ainsi, si l'on veut résoudre le problème que pose l'établissement d'une paix juste et durable. Pour ce qui est de l'organisation, elle-même, tout le monde reconnaît, je crois, qu'elle devra donner des résultats satisfaisants dans le domaine qui lui a été assigné. Elle est calquée sur d'autres organismes internationaux qui ont été établis depuis un an. Elle comprend une conférence générale, qui correspond à l'Assemblée des Nations Unies, ainsi qu'un conseil exécutif composé de 18 membres et un secrétariat permanent. Il est une particularité de l'organisation qu'il convient de signaler. Elle commencera à fonctionner dès que vingt nations signataires en auront ratifié la création en approuvant l'accord dont nous sommes présentement saisis. Pour ce qui est de l'admission des membres, les pays qui font partie de l'Organisation des Nations Unies auront automatiquement le droit de devenir membres de l'UNESCO, quant aux autres pays qui ne sont pas membres de l'organisation des Nations Unies, ils pourront être admis à la suite d'un vote des deux tiers des membres. Il s'agit des nations qui n'ont pas encore signé la charte de l'Organisation des Nations Unies.

Quant au conseil exécutif, bien que les membres de la conférence générale soient choisis par nations, lorsqu'il s'agira de choisir les dix-huit personnes qui constitueront la conférence générale, elles le seront d'après leur propre mérite. L'accord prévoit une réserve: aucune nation ne peut avoir plus de deux représentants au conseil exécutif, sauf celle à laquelle appartient le président du conseil.

A mon sens, la forme de l'organisation promet d'être satisfaisante. Que dire des objectifs qui lui ont été assignés? En examinant les buts qui ont porté les 44 nations à se réunir afin de rédiger cette charte, on ne peut qu'en conclure que les buts de l'UNESCO ne pourraient s'inspirer de motifs plus élevés. Ils cherchent à supprimer les causes mêmes de la guerre. Ils ont débuté par cette affirmation énergique: étant donné que la guerre a son origine dans l'esprit des hommes, nous devons donc commencer par inculquer aux hommes des principes de paix. Puis, dans les affirmations subséquentes, à l'égard des fins, il faudrait mettre certaines expressions en regard les unes des autres en vue de les comparer. D'une part, on prétend que le soupçon et la méfiance, la doctrine de l'inégalité des hommes et des races, sont la source ou la cause de la guerre et de l'esprit de guerre. D'autre part, on propose, comme antidotes, les principes démocratiques de la dignité, de l'égalité et du respect mutuel des hommes, la diffusion de la culture, l'éducation de l'humanité en vue d'assurer la justice, la liberté et la paix et, enfin, la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. FLEMING: Avant l'interruption de la séance à une heure, j'ai mentionné deux des trois principaux aspects de la résolution à l'étude: d'abord, la forme même de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et, ensuite, son objet. Qu'il me soit permis de citer un autre passage de l'exposé des objets afin de les faire saisir dans leur ensemble.

> Pour ces motifs les Etats signataires de cette Convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples, en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives.

Si l'on me permet ici une observation, il me semble que ce passage pose un obstacle à la participation de la Russie à l'UNESCO. En effet, rien ne nous autorise à croire que les autorités russes permettent le libre échange d'idées et de connaissances avec les peuples des autres parties de l'univers ni qu'elles sont disposées à favoriser les moyens de communications entre leurs populations et celles des autres pays. Si jamais nous voyons disparaître cet obstacle, si les habitants des républiques soviétiques obtiennent la permission d'échanger des renseignements, des idées, s'ils arrivent à travailler à la bonne entente avec

les peuples des autres régions du globe, alors nous aurons un fort motif de compter sur une paix durable.

L'article 1 de la constitution se lit comme suit:

L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.

Voilà une fière affirmation de l'objet de cet organisme, qui doit recevoir l'approbation volontaire et enthousiaste de tous les peuples éclairés du monde; l'organisme le plus parfait cependant, dont l'objet serait exposé dans les termes les plus nobles, monsieur l'Orateur, peut dépérir, s'atrophier et échouer. A ces deux éléments, doit s'en ajouter un troisième qui permette à l'organisme d'atteindre son objectif en faveur de l'humanité. C'est, de la part des gouvernements des Etats intéressés et de la part des peuples qu'ils dirigent, la volonté de rendre l'organisme vraiment efficace dans la poursuite des buts que lui fixe la constitution. Si tel n'est pas l'objectif réel des peuples et de leurs gouvernements, ce document ira moisir dans les archives du Canada. Il appartient au Parlement et aux hommes publics du pays et d'ailleurs de faire comprendre aux gens d'ici et d'ailleurs que l'organisme est en étroite relation avec la réalité, qu'il n'est pas étranger à leurs aspirations, mais essentiel à la réalisation de leurs espoirs de paix durable dans la sécurité.

Nous avons besoin d'un heureux mélange d'idéalisme et de réalisme. Quels avantages immédiats ce projet offre-t-il au Canada, demanderont certains? Ils jugeront du devoir du Canada et du Parlement d'y adhérer d'après les avantages immédiats qui pourraient en découler. Aucun de nous ne saurait prétendre que cette organisation offre pour l'avenir immédiat des avantages spéciaux au Canada. Si la valeur des efforts que nous tentons en vue de l'établissement d'une paix durable doit être déterminée d'après leurs fruits immédiats, cette norme sera, je le crains, bien insuffisante. Il importe que nous tournions nos regards vers l'avenir et que nous mesurions l'étendue de nos progrès en nous fondant sur des objectifs à longue portée. Je n'hésite pas à affirmer qu'aucune nation du monde n'est plus intéressée que le Canada au maintien de la paix. Nous savons tous que, advenant une autre guerre mondiale, le Canada pourrait être le théâtre des hostilités. Nous savons que le règne de la paix et la stabilité des relations internationales sont essentiels à la mise en valeur des abondantes ressources naturelles de notre pays. Nous ne savons que trop quelle menace à l'unité nationale la guerre a toujours comportée pour notre pays. J'affirme donc que le Canada est tout aussi intéressé que n'importe quelle autre nation du monde au maintien de la paix internationale.

[M. Fleming.]

D'aucuns diront peut-être que nous devons nous occuper de nos propres affaires et assurer l'instruction à nos citoyens, et laisser les autres nations s'occuper de leurs propres sujets. Y a-t-il des gens qui peuvent s'exprimer de la sorte après ce qui s'est produit dans le monde depuis quelques années? S'il s'en trouve, qu'ils songent à ce qui est arrivé en Allemagne après l'avènement d'Hitler. Son premier geste a été d'abolir les syndicats ouvriers et de s'emparer de l'enseignement. Qu'est-il arrivé ensuite? Les honorables députés savent fort bien comment on a fait servir l'enseignement en Allemagne aux fins de l'idéologie nazie. Les honorables députés se rappellent sans doute la fermeture des universités, la destruction des bibliothèques et la détention dans des camps de concentration des professeurs d'université et des instituteurs qui ne voulaient pas inculquer à leurs élèves les principes nazis; ainsi que l'assujettissement de l'enseignement aux fins du régime nazi. On sait, monsieur l'Orateur, que le peuple qui s'est jeté sur le monde n'était pas un peuple d'illettrés. Au contraire, il était instruit et, à l'exemple de ses pères en 1914, il croyait doter d'une culture supérieure les nations inférieures de l'Europe et du monde. Vous pouvez encore sans doute évoquer, monsieur l'Orateur, le bruit des lourdes bottes de ces jeunes nazis qui, dans des processions au flambeau, aux premiers temps du régime hitlérien, défilaient dans les rues de Nuremberg en criant: "Deutschland erwache, Allemagne, éveille-toi"! Et l'Allemagne s'est levée. On connait quel sort ont subi les maisons d'enseignement dans les pays asservis par les nazis. C'est d'elles que les Allemands se sont emparés en premier lieu. Ils en ont fermé les portes ou s'en sont servi à leurs propres fins. Ceux qui osent prétendre que l'éducation et l'instruction des jeunes gens d'autres pays ne nous regardent pas pendant que nous-mêmes inculquons à nos enfants un esprit pacifique, ne se rendent pas pleinement compte de ce qui se passe. Pendant que nous préparons notre jeunesse pour la paix, pouvons-nous laisser d'autres nations préparer leurs jeunes gens pour la guerre? Non!

Songeons à tout ce dont l'Europe a besoin actuellement. C'est tout simplement fantastique. Comment pouvons-nous nous attendre que l'Europe se rétablira et reviendra à l'esprit

de paix si nous ne commençons par remettre sur pied ses institutions d'enseignement? Il est bon que la commission préparatoire en ait fait l'un de ses premiers objectifs, ainsi qu'on peut le constater à l'article VI de l'instrument établissant la commission.

La commission désignera un sous-comité technique spécial, chargé d'étudier les problèmes relatifs aux besoins des pays ravagés par la guerre dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, en tenant compte des renseignements déjà assemblés et des travaux poursuivis par d'autres organisations internationales, et de préparer un exposé d'ensemble, aussi complet que possible, de l'étendue et de la nature de ces problèmes, pour le soumettre à l'organisation au cours de la première session de la Conférence générale.

Nous nous enorgueillissons, Canadiens, et à bon droit, monsieur l'Orateur, de l'apport de notre pays à la victoire, à la cause de l'humanité et aux secours distribués par l'UNRRA, ainsi que des prêts internationaux que nous avons consentis. Nous devons maintenant participer dans la même proportion aux fins éducatives, scientifiques et culturelles. Aucun pays au monde n'attache plus d'importance à l'instruction publique; nulle part au monde, je le soutiens, est-on plus convaincu qu'il faut procurer occasions égales à tous de s'instruire; chez aucune nation dans l'univers on ne cherche de façon aussi déterminée que chez nous à améliorer constamment les moyens de s'instruire. Animés de ces dispositions, nous avons heureusement réussi à former un groupe nombreux d'éducateurs, de chefs dans ce domaine, qui, dans cette nouvelle sphère d'activité, sont en état d'aider véritablement les autres pays.

Il y a déjà un nombre imposant de Canadiens qui se sont illustrés dans le domaine des sciences, surtout des sciences appliquées, ce dont les Canadiens devraient éprouver une particulière fierté. La liste des savants canadiens révèle que, à quelques exceptions près, ils ont par leurs travaux contribué au bien-être de l'humanité plutôt qu'aux moyens de la détruire.

En troisième lieu, je suis d'avis que notre pays est en mesure d'apporter une contribution unique dans le domaine de la culture. Il existe deux grandes cultures chez nous, auxquelles s'ajoutent les cultures apportées dans notre pays par ceux que nous appelons de nouveaux canadiens. La littérature, la musique et les humanités empruntés à d'autres nations fleurissent chez nous; à cela il faut ajouter des réalisations originales dans ces domaines. Notre nation peut mesurer sa grandeur et ses réalisations non seulement dans le domaine des choses matérielles mais aussi dans ceux de l'esprit.

Certes nous pouvons apporter beaucoup à cette organisation; nous pouvons également en recevoir beaucoup. Il y a lieu de signaler que de distingués Canadiens qui s'intéressent particulièrement à ces questions ont déjà marqué leur approbation de l'UNESCO. Je ne citerai qu'un seul témoignage de cette nature; je le trouve dans une interview accordée à un journal par M. Sidney Smith, président de l'Université de Toronto, et parue dans le *Globe and Mail* du 23 novembre dernier. Voici comment il s'exprimait au sujet de l'UNESCO:

Ce nouvel organisme constitue un support aussi essentiel à la sécurité mondiale que tout autre organe des Nations Unies, qu'il soit économique, politique ou militaire.

Il a fait ensuite remarquer, et je crois qu'il y a lieu de noter cette observation, qu'il n'y avait pas d'organisation comparable au sein de l'ancienne Société des Nations.

L'hon. M. MARTIN: Il en existait un de collaboration purement intellectuelle.

M. FLEMING: Le secrétaire d'Etat a parfaitement raison de mentionner l'organisation pour la collaboration intellectuelle, mais cet organisme n'a jamais eu d'objectifs aussi vastes que ceux que comporte la charte de l'organisation maintenant à l'étude.

N'oublions pas que nous posons un geste d'importance en ratifiant aujourd'hui cette charte. Rappelons-nous que nous assumons ainsi des obligations. Il est tout d'abord manifeste que nous assumons une obligation dans le domaine de l'instruction, des sciences et de la culture, en tentant de donner à nos objectifs nationaux une forme compatible avec ceux de la constitution de l'UNESCO. Ce ne devrait pas être trop difficile, car nos objectifs en ce domaine ont toujours été pacifiques. Mais il ne faut perdre de vue que l'organisation comportera une autre mesure encore. L'article VII de la charte prescrit que:

Chaque Etat Membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche et de culture, de préférence en constituant une Commission nationale où seront représentés le Gouvernement et ces différents groupes.

A la suite des remarques que faisait ce matin le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), il me suffira de dire un mot de la commission nationale pour le Canada. Mais je tiens à formuler deux avertissements. Tout d'abord, si nous devons avoir, comme je l'espère, une commission nationale, il faudra qu'elle soit générale et représentative; qu'elle compte parmi ses membres des personnalités marquantes du domaine de l'enseignement, de la science et de la culture. En second lieu, nous devrons prendre bien garde de ne pas nuire à l'autonomie des

provinces dans la direction des services d'instruction publique. Je suis sûr que la Chambre a bien accueilli l'assurance qu'a donnée ce matin le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures de ne rien entreprendre dans ce sens sans consulter les législatures provinciales.

En terminant, je rappelle que le Canada doit jouer, au sein de cet organisme, un rôle de premier plan. Le pays compte des hommes assez compétents pour rendre le conseil d'administration de l'UNESCO éminemment utile et pour participer aux délibérations de la conférence générale. En raison de la part qu'il a prise à la rédaction des dispositions de la charte des Nations Unies visant les pouvoirs, les fonctions et les objets du conseil économique et social, dont les fins se rattachent à celles de l'UNESCO, le Canada doit veiller à ce que les travaux de ce dernier organisme cadrent entièrement avec l'orientation prévue.

Il serait téméraire de prédire le succès de cette association. Plusieurs douteront de son efficacité tant que la Russie lui refusera sa pleine adhésion. Mais, à mon sens, telle n'est pas la menace la plus grave qui pèse sur l'organisme. Le plus grand danger viendra de l'apathie et de l'indifférence des gouvernements, des parlements et des peuples, qui estimeront cette autorité trop lointaine. On dira aux assemblées, comme on le fera peut-être cet après-midi en cette enceinte: "Nous avons rempli tout notre devoir en ratifiant la charte". En ratifiant la charte, comme j'en ai bien l'espoir, le Parlement ne s'acquittera pas d'une obligation. Il prend un engagement qu'il mettra des années à remplir. Il doit se rendre compte qu'il pose un premier acte, qu'il assume et se reconnaît une obligation. L'honneur et la tâche de l'acquiter retombera plus tard sur les hommes publics du pays.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): J'ai écouté fort attentivement le discours de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). J'ai assisté avec intérêt ce matin à la présentation du projet de résolution, sous sa forme actuelle, par le premier ministre suppléant (M. St-Laurent). J'expliquerai tout à l'heure ce que j'entends en disant "sous sa forme actuelle". J'ai suivi avec intérêt la lecture du préambule. Si je ne me trompe, il renfermait à peu près ces mots: "C'est dans les esprits que se fomentent les guerres. C'est dans les esprits que la compréhension doit se faire jour." Je n'essaierai pas de démontrer pour le moment si la première partie du paragraphe est vraie ou non. Je pourrais discuter cette question assez longuement, si je voulais. Quoi qu'il en soit, je crois que c'est dans les esprits qu'une telle entente est nécessaire.

[M. Fleming.]

J'ai été plutôt déçu ce matin en entendant l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) exprimer ses vues sur la question. A mon avis, il s'est placé à un point de vue étroit, nationaliste. Nous devrions pouvoir partager avec les autres pays du monde toutes les connaissances que nous avons eu l'avantage d'acquérir, tant dans le domaine de la santé que de l'enseignement.

Je félicite le ministre d'avoir présenté ce projet de résolution. Il y a longtemps que plusieurs d'entre nous l'attendaient. Nous souhaitions même quelque chose de plus complet. Toutes les institutions d'enseignement au pays l'attendaient, y compris la Fédération des instituteurs canadiens, l'Association d'éducation de Terre-Neuve, l'Association d'enseignement postcolaire et d'autres du même genre. Ce projet de résolution sera bien accueilli de tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement.

Il s'agit ici d'une mesure à triple but, mais comme on le constatera, je n'insiste que sur son aspect éducatif. Je me permets de lire à ce sujet, une lettre que j'ai reçue d'un ami qui s'intéresse à ces questions. Voici ce qu'il écrit:

Etant donné l'activité du comité préparatoire qui s'est réuni à Londres récemment et vu la répercussion que son action peut facilement avoir sur le Canada, nous désirons vivement que le Parlement canadien ratifie la charte de l'UNESCO et qu'il institue des organes de coopération qui agiraient de concert avec les commissaires, ou des représentants, qui représenteraient le Canada au conseil de l'UNESCO. Voilà, en effet, ce qu'un grand nombre d'entre nous réclament du Gouvernement depuis longtemps.

Le projet de résolution fait suite aux vœux formulés par la conférence préparatoire et dont le ministre nous donnait lecture ce matin. Je lui signale qu'ils étaient divisés en deux parties et que le projet de résolution ne mentionne pas la seconde. Voilà pourquoi j'ai dit que j'appuyais le projet de résolution, tout incomplet qu'il fût.

Voici le texte de l'article VII, dont a parlé l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming):

1. Chaque Etat Membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constituant une Commission nationale où seront représentés le Gouvernement et ces différents groupes.

2. Dans les pays où il en existe les Commissions nationales ou les organismes nationaux de coopération remplissent un rôle consultatif auprès de leur Délégation nationale à la Conférence Générale et auprès de leur Gouvernement pour tous les problèmes se rapportant à l'Organisation. Ils jouent le rôle d'organe de liaison pour toutes les questions qui intéressent l'Organisation.

3. Sur la demande d'un Etat Membre, l'Organisation peut déléguer, à titre temporaire ou permanent, auprès de la Commission Nationale de cet Etat, un membre de son Secrétariat pour collaborer aux travaux de cette Commission.

Dans le débat sur l'exposé budgétaire, je prononçais ces paroles:

J'exhorte le Gouvernement à prendre dès maintenant des mesures en ce sens. Il n'y a aucun ministre, aucun ministère du Gouvernement qui s'occupe de ce domaine; j'engage donc les autorités à en charger quelqu'un immédiatement.

Je parlais alors évidemment de l'initiative que devait prendre le Canada.

On devrait créer la Commission nationale immédiatement, à titre d'organisme consultatif.

Encore une fois, la résolution qu'on nous a soumise cet avant-midi ne semble guère autre chose qu'une résolution; elle ne sera en effet d'aucune utilité, à moins que l'on donne naissance à un organisme comme celui que prévoit l'article VII, soit un organe de coopération, un organe national, permettant à un gouvernement de se tenir en relations avec ceux qu'intéressent du premier chef les questions éducatives, scientifiques et culturelles, et de recevoir leurs conseils.

L'organisme est absolument nécessaire. En effet, il n'y a ni ministre ni ministère. Comment alors le constituer? Je suis d'avis que puisqu'il y a trois groupes de questions, il faudrait constituer des sous-comités. La méthode semble bien justifiée par la division entre arts, sciences et culture. Tout d'abord, j'estime que le plus important domaine des trois est celui de l'éducation. Si toutes les provinces exigent d'être représentées comme telles, elles risquent de faire nombre à un point excessif dans les autres domaines. J'estime que les membres de chaque sous-comité, à supposer que l'on procède de cette façon, devraient être des spécialistes dans leurs genres; ils pourraient ainsi parler avec toute connaissance de cause, même si tout le groupe, pris collectivement, n'était pas bien au fait de telle ou telle question.

C'est le domaine de l'éducation qui m'intéresse le plus pour le moment. Il me semble que l'organisme devrait compter des représentants de toutes les grandes institutions éducatives du pays, notamment de la Fédération canadienne des instituteurs et de l'Association d'éducation nationale canadienne. Je prie le Gouvernement de consulter ces organismes avant d'instituer une telle commission.

De plus, j'estime que la commission devrait représenter toutes les parties du Canada; toutes les provinces voudront sans doute en faire partie. Je me demande si la question de l'autonomie en matière d'instruction publique qui semble inquiéter tant de gens, est pour quelque chose dans le retard apporté par le ministre à la constitution de l'organisme en cause. J'aimerais citer ici un passage d'une lettre qu'un ami, intéressé à cette question, m'a fait parvenir:

Nous insistons pour que le débat sur la charte de l'UNESCO ne soit pas relégué au second plan par suite d'une insistance indue sur le fait que l'éducation, au Canada, relève des gouvernements provinciaux. Il est vrai que l'instruction officielle est à juste titre, probablement, une tâche des gouvernements provinciaux, mais bon nombre d'organismes canadiens s'occupent d'éducation sur le plan national en dehors des cadres officiels. En fait, j'estime qu'en toute probabilité, les aspects du mouvement éducationnel auxquels s'intéressera l'UNESCO se rapprocheront plutôt du travail des organismes qui n'ont rien d'officiel.

Je n'ajouterai rien à cet argument; je me contenterai de signaler que j'appuie de tout cœur la résolution. J'ajoute cependant comme réserve "pour ce qu'elle vaut." Elle est au moins bienveillante et je prie le ministre de prendre les dispositions nécessaires pour qu'elle soit appliquée de façon pratique.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots sur la constitution de cette organisation. Les honorables députés se souviennent que ce sont les Etats-Unis qui ont proposé la tenue de la conférence de San-Francisco. La Russie n'en voulait pas non plus que Churchill. C'est le regretté président des Etats-Unis, qui a tant fait pour la civilisation, qui y avait songé. Que s'est-il passé? Les grandes puissances n'étaient représentées que par certains membres du cabinet et non par leurs chefs. Les délégués ont inséré dans la charte une disposition accordant aux quatre grandes puissances le pouvoir de veto. La Russie, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne se sont maintenant adjoint la Chine et la France. Ces pays ont divisé l'univers en cinq grandes puissances, en Etats moyens et en petites nations. Vous savez que tout l'échafaudage de San-Francisco a croulé après Moscou, Postdam, Yalta et Paris. Aujourd'hui, la sécurité collective ne règne nulle part. La loi décisive concernant le recueil des traités n° 18 renferme une liste des quatre grandes puissances, des Etats moyens et des petites nations. Aujourd'hui, chacun de ces pays viole la charte rédigée à San-Francisco. Elle n'est devenue qu'un chiffon de papier. L'internationalisme à outrance mènera les nations à la guerre. Je désire citer quelques extraits du statut, entre autres, celui-ci:

...Que les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix.

Ces paroles n'ont rien d'original; elles sont tirées de la charte rédigée à San-Francisco,

laquelle déclare que l'organisme tend surtout à transformer le cœur des hommes. Un grand historien, le professeur S. R. Gardiner, commentant le traité d'Utrecht conclu en 1713, disait:

La crainte, mais rarement le désir, de réaliser le bien commun, pousse les Etats à se grouper, et lorsque Louis XIV fut réduit à l'impuissance, chaque Etat s'occupa exclusivement de ses propres intérêts.

Ainsi agissent aujourd'hui les grandes puissances, les Etats moyens et les petites nations. Que s'est-il passé en novembre dernier lorsque cet organisme s'est réuni à Londres? Les grandes puissances ont tenu des conférences à Potsdam et à Yalta. Qu'est-il arrivé? M. Attlee était présent, ainsi que M. Bevin, M. Byrnes et M. Stalin. Qu'ont-ils fait? Ils ont morcelé l'Europe, si bien que les 21 nations qui se sont réunies à San-Francisco n'ont absolument aucun rôle à jouer, car l'une des grandes puissances peut opposer son veto à toutes leurs décisions. L'organisation de San-Francisco tout entière s'est écroulée, parce que l'une ou l'autre des grandes puissances peut opposer son veto à toutes les décisions prises par les autres. Que dire de cette tentative de changer le cœur des hommes? Je cite un extrait de la page 10 de l'acte final:

...que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre;

que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes.

Quel en a été le résultat? On a simplement copié les propos tenus après la bataille de Waterloo lorsqu'il était question de changer le cœur des hommes. A cette époque, l'abbé de Saint-Pierre, ce grand savant, a dénoncé pour la première fois la théorie de la sécurité collective en France. S'adressant à un habile cardinal français, le cardinal Fleury, il lui demandait d'examiner le projet. Le cardinal lui répondit: "Avez-vous désigné des missionnaires chargés de changer le cœur des hommes?" C'est ce qu'on aurait dû faire à San-Francisco. Au lieu d'envoyer des délégués représenter le Canada et les autres pays, nous aurions dû y envoyer des missionnaires afin de changer le cœur des hommes. Il y aura des guerres tant que nous ne changerons pas le cœur des hommes. Il y a environ soixante quinze ou quatre-vingts ans, Ruskin, l'un des plus grands écrivains de son temps, a parlé exactement comme le cardinal.

Après la guerre de 1815, on a créé le Concert de l'Europe, organisme constitué à peu près de la même façon que l'organisation à l'étude en vue de changer le cœur des hommes à des fins scientifiques et éducatives et pour le bien-être de l'humanité. On a employé exactement les mêmes termes lorsqu'on a fondé le Concert d'Europe après la bataille de Waterloo. Il était composé de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie. On n'a plus entendu parlé de sécurité collective avant que l'Empereur Alexandre Ier de Russie propose, en 1815, de former la Sainte-Alliance, ou le Concert de l'Europe, entre les trois pays susmentionnés. Les parties contractantes devaient se réunir à quelques années d'intervalle, en vue d'examiner la situation de la paix et de la sécurité en Europe. A quoi cela a-t-il servi? Cette alliance a poussé George Canning, éminent premier ministre de Grande-Bretagne, à demander que la Grande-Bretagne se retire de l'Europe et cherche une nouvelle alliance; elle a également poussé les Etats-Unies a adopter la doctrine Monroe en 1823. A titre de ministre des Affaires extérieures, lord Castlereagh, écrivait à lord Liverpool au Quai d'Orsay, en 1815, en ces termes: "Ce n'est pas sans difficulté que nous avons gardé notre sérieux au cours de l'entrevue". Il s'agissait de force spirituelle entre les membres du Concert d'Europe, dont la Russie; l'Autriche et la Prusse étaint les protagonistes et les hautes parties contractantes. Cette alliance a duré huit ans et son plus éclatant succès a été de pousser les Etats-Unis à adopter la doctrine Monroe, en 1823.

Vinrent ensuite Dumbarton-Oaks et San-Francisco? Mais à quoi cela a-t-il servi? L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) semble avoir une grande confiance dans cette organisation; je n'en ai pas du tout. On l'a dit, la Russie a un traité de dix ans avec la Grande-Bretagne. La France et l'Angleterre devront en conclure un, ou du moins une entente, si elles veulent garder au monde la moindre mesure de sécurité à l'avenir. A moins de maintenir la collaboration qui a existé durant la guerre entre la Russie, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ce sera la fin de toute sécurité collective.

Quelles nations étaient représentées à Londres le 16 novembre 1945? Je me contente d'en nommer deux: la Grèce et la Turquie. Toutes deux étaient nos ennemis durant le premier conflit mondial. Comment agissent-elles aujourd'hui? Voyant que la Grande-Bretagne abandonne le canal de Suez, elles cherchent activement, en sous-main à conclure une entente avec la Russie. Les grandes nations essaient de conclure entre elles des alliances, parce qu'elles sentent que c'est le seul moyen de maintenir les organismes des

Nations Unies relatifs à la Paix, à la sécurité et à l'éducation. Sans ces alliances, ce sera la fin des organismes culturels et scientifiques.

On ne parle aucunement de collaboration et de coordination au sujet de la bombe atomique. La seule société des nations qui ait réussi à favoriser l'éducation, la science et la culture a été l'Empire britannique. Voilà la seule société des nations au monde qui ait réussi. A la page 4 de l'Acte final, je lis ce qui suit:

Les organisations internationales suivantes étaient également représentées à la Conférence par des observateurs:

Organisation internationale du Travail.

Voilà qui a bien peu de rapports avec cette organisation, nouvel organisme en faveur du travail syndiqué, tout simplement.

Parlons de la Société des Nations au point de vue de la sécurité! C'est elle qui a causé la seconde guerre mondiale. Ce n'est que la fumisterie et le simulacre qui ont conduit à la seconde guerre mondiale. C'est la Société des Nations qui a provoqué le désarmement de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Elle a amené l'Angleterre à renoncer à la plus belle marine, la plus belle armée et la plus belle aviation du monde, et a permis à Hitler de réarmer son pays et de faire litière du traité de Versailles. Elle a abouti à la seconde guerre mondiale. On recommence! Ces Sociétés pacifistes! On fonde un nouvel organisme sous un nom nouveau. Ces gens se présentent devant notre comité des affaires extérieures. L'Union pan-américaine était représentée à Londres, en novembre dernier. Nous faisons partie de l'empire britannique, la plus grande Société des Nations que le monde ait connue. L'union de la Grande-Bretagne du commonwealth et des dominions constitue le meilleur espoir de paix et la meilleure garantie de la défense du monde. Ils ont même dû lutter seuls durant les premières années de la guerre. Pendant deux ans, la Russie est restée du côté de l'Allemagne à laquelle la liait un traité d'alliance; puis, violant son traité, elle est passée de notre côté. Sans la Grande-Bretagne et le Commonwealth, qui ont lutté deux années tout seuls contre l'Allemagne, la Russie aurait peut-être perdu la guerre.

Ce genre d'organisme a déjà été mis à l'épreuve et il a échoué. Peut-être pouvons-nous en attendre quelque chose au point de vue de la science. J'ai parlé du rôle de la science lors de l'examen des crédits du ministre l'an dernier. Voici mes paroles:

La médecine moderne, par exemple, fille de la science, la plus brillante et la plus prometteuse de sa famille. Si elle n'a pas vaincu la douleur physique, elle l'a tellement affaiblie qu'elle l'a dépouillée de ses terreurs.

C'est vrai. La science n'a cependant besoin d'aucun organisme de ce genre. Nous avons vu ce qui s'est produit au sujet de la bombe atomique. La science n'a que très peu à attendre d'un organisme pacifiste de ce genre, créé pour la forme, et qui ne conduira qu'à la guerre au lieu d'assurer la paix et la sécurité.

Dans un de ses articles, l'évêque Rennison a fait allusion à la tour de Babel et déclaré que la Société des Nations et les pactes de San-Francisco, de Yalta, ainsi que ceux que concluent aujourd'hui les nations du monde la réédifient. Il a ajouté que ces ententes n'aboutiront à rien si l'humanité n'en revient pas aux principes du christianisme primitif. Après le christianisme, l'Empire britannique a été le meilleur rempart de la paix et de la sécurité. Les organismes internationaux ne m'inspirent guère confiance. Nous avons pu observer les résultats de leurs efforts après la première guerre mondiale et pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre les deux derniers conflits.

Quelques-uns des pays qui figurent sur la liste des membres de cette organisation, l'Argentine et autres pays, ont fait cause commune avec l'Allemagne lors de la dernière guerre, quelques-uns de ces organismes pacifiques ont causé de la désunion au sein de l'Empire et amené l'abandon du canal de Suez, qui constitue la veine jugulaire de l'empire britannique. Il est aussi question de l'Inde à la fin du volume. Elle est essentielle à l'existence de l'Empire britannique, tout comme la préférence commerciale constitue le principal élément de vitalité de l'Empire. Quelques-uns des pays énumérés ici n'ont rien fait pour nous venir en aide pendant la guerre, mais leurs représentants n'en ont pas moins apposé leur signature à l'Acte final, à un pacte sans valeur. Si le Canada devient membre de cette organisation, nous verrons la répétition de ce qui est arrivé dans le cas de l'autre Société. Le Canada acquittera ses contributions comme il l'a fait auparavant, alors que 2 nations membres n'ont jamais versé à l'ancienne Société un sou de la cotisation qu'on leur avait fixée. Je voudrais que la session se terminât à la fin de la semaine prochaine, mais je ne veux pas que de telles questions soient réglées de la sorte. Il est impossible de les discuter convenablement au stade de l'examen de la résolution, sans leur renvoi à un comité.

J'ai pressenti la première guerre mondiale et j'ai été le seul à élever la voix en cette enceinte pour signaler le besoin de nous préparer. J'ai préconisé un réarmement complet,

ainsi que des mesures de protection en matière de commerce, de défense et d'immigration dans le cadre de l'Empire. Je puis dire qu'un grand nombre de ces organisations ne valent absolument rien comme œuvre rationnelle et éducative en faveur de la paix et de la sécurité, ou sous quelque autre rapport. L'enseignement relève exclusivement des provinces. En 1937, 1938 et 1939, j'ai dit aux pacifistes de la Chambre que la guerre était imminente et qu'il nous fallait réarmer. On ne m'a pas écouté. Après la première Grande Guerre on a établi la Société des Nations, ce qui n'a pas empêché un nouveau conflit d'éclater. Ce serait nous acheminer vers une troisième guerre mondiale que de se fier à des organisations pacifistes comme celle-ci. Bien que je sois de ceux qui ont la plus grande confiance dans la science et l'instruction, je n'ai pas foi dans des organisations de cette nature. La conférence de San-Francisco a eu lieu huit mois avant les élections présidentielles; le seul résultat qu'elle ait donné a été d'aggraver la situation, de travailler les cartes et d'amener des froissements avec la Russie. Qu'a fait la Russie? Elle s'est emparée de la Perse et a pris possession des Balkans et de la Roumanie. Elle y a pénétré pour y introduire le communisme. Elle domine l'est et le centre de l'Europe. Pour ma part, je n'ai pas confiance dans ces organisations et le nouvel organisme du même acabit. J'ai lu les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes britannique sur ce sujet et j'ai l'impression que les hommes de science et les éducateurs n'auront guère leur place au sein de cet organisme qui n'aidera nullement à la diffusion de l'instruction et de la science et n'empêchera pas les guerres. On parle de pacifisme. Soit dit en passant, nous avons actuellement dans l'édifice du Parlement deux groupes qui tentent de négocier, les représentants des patrons et des ouvriers des aciéries. Comment pourra-t-on pacifier le monde, quand on ne peut même pas pacifier les ouvriers au Parlement? Comment pourra-t-on changer le cœur de l'homme? J'étais à Hamilton dimanche. L'aciérie présente l'aspect d'un véritable camp retranché. Si l'ont veut que les gens changent de mentalité et de mœurs, il vaudrait mieux que nos gouvernements commencent par opérer cette réforme dans une grève domestique. On obtiendra ensuite des résultats. Ces organisations internationales utopiques ne sont rien de plus qu'une occasion de dépenses.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, voici, à mon avis, un projet de résolution qui, en raison de sa portée et de ses possibilités, est l'un des plus importants dont la Chambre ait été saisie. Il n'y a pas moyen de donner une suite immédiate à tout ce que renferme le traité ou le projet de résolution, mais je suis porté à avoir un peu plus foi dans leurs possibilités que certains honorables députés que nous avons entendus. Je pourrais résumer tout ce projet par ces mots: "Assurer la paix par l'éducation." La première phrase du préambule résume très bien le traité. Le premier ministre suppléant (M. St-Laurent) y a déjà fait allusion. Il y est dit qu'on doit ériger les défenses de la paix dans l'esprit des hommes.

Je ne puis approuver toute la phrase, car on commence par dire que les guerres ont leur origine dans l'esprit des hommes, ce qui n'est que relativement vrai. D'une façon très générale, on a peut-être raison, mais on ne tient pas compte de certaines autres causes bien plus importantes que cet aspect purement mental. J'ai trop foi en l'humanité pour croire que les peuples se déclarent la guerre les uns aux autres pour la simple raison qu'ils ne s'aiment pas. Il est vrai qu ceux qui se battent doivent d'abord se détester, mais il me semble que les causes de la guerre plongent leurs racines plus profondément que dans le dégoût ou la haine, causes immédiates des guerres. J'incline à croire que les auteurs de cette déclaration n'ont pas envisagé certaines considérations, notamment le conflit des intérêts économiques.

Il faut être réaliste aussi bien qu'idéaliste,—je me permets de paraphraser les paroles de mon voisin de droite (M. Fleming),—et ne pas perdre de vue que la concurrence internationale aboutit au conflit. Ne nous a-t-on pas dit, hier, que nous devions lutter contre les pays voisins pour la conquête des marchés ou des ressources du monde? Il nous faut aborder le problème du point de vue de la collaboration internationale, en vue du partage des richesses mondiales, et nous dire que nous avons atteint le point où ces richesses suffisent pour que chacun en obtienne sa juste part. Il n'en était peut-être pas ainsi il y a un siècle, mais la productivité dont le monde dispose aujourd'hui permet certes à tous les pays d'accéder à ces richesses. La collaboration est indispensable à cette fin; si nous retournons à la concurrence, nous gaspillerons de nouveau ces richesses, nous les détruirons et nous affamerons de nouveau les populations.

Il y a aussi l'exploitation économique de l'homme par l'homme, considération qu'il n'est pas permis d'éluder. L'honorable député de Broadview (M. Church) signalait ce point tantôt, de façon un peu différente, lorsqu'il constatait qu'une ville canadienne est devenue, en quelque sorte, un camp armé. Est-ce donc que le Canada n'a pas suffisamment de vivres,

de vêtements et de logements pour tous ses habitants? Se dispute-t-on des biens que le pays n'offre qu'à une partie de sa population? Pas du tout. C'est qu'il existe, dans notre régime économique, des gens,—que je ne blâme pas, pris séparément, car ils ne font que se conformer au régime établi,—dont la puissance économique et la richesse dépassent celles qu'ils sont disposés à tolérer chez leurs concitoyens. C'est cette exploitation qui sème l'envie et la haine, qui conduit éventuellement au conflit.

Puis il y a la contraction du monde, dont les indices sont nombreux autour de nous. Chaque nouvelle reproduite sur l'écran nous rappelle que le monde devient de plus en plus petit. Les distances ne sont plus les mêmes qu'il y a quelques années. Les communications modernes rapprochent tellement les populations, et parfois d'une façon si soudaine, qu'il en résulte certaines frictions qu'il importe de faire disparaître avant de pouvoir dire que "la guerre commence dans l'esprit des hommes".

La plus grande déficience peut-être des nations est de n'avoir pu jusqu'ici, dans leurs systèmes sociaux, économiques et philosophiques, suivre le pas des progrès scientifiques et technologiques. Tous conviendront, je pense, que dans l'ordre social et économique nous retardons sur notre époque. Nous avons réussi, par habileté scientifique, à inventer des procédés dont nous ne rêvions guère il y a un siècle, mais nos progrès économiques et sociaux n'ont pas été réalisés au même rythme.

Après ces remarques préliminaires, j'affirme en toute confiance que l'organisation produira des fruits qui paraissent impossibles pour l'heure. A l'article 1, "buts et fonctions", je trouve des objets que l'on aurait bien pu diviser en trois groupes, car j'y vois une mention des buts de l'organisation, de la raison de ces buts, et aussi de la méthode. Ainsi, le but est le suivant: "contribuer au maintien de la paix et de la sécurité". L'à-propos de ce but ne soulève aucune difficulté. La raison de ce but: "afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples".

Ce qui est aussi très à propos, très noble. Nous arrivons maintenant à la troisième partie, la méthode d'arriver au résultat désiré, à savoir "en encourageant la collaboration entre nations par l'éducation, la science et la culture." Voilà la partie de l'article I que je mets en doute. Je ne suis pas du tout convaincu que cette constitution puisse établir cette méthode, du moins convenablement car, si nous passons au troisième paragraphe de l'article I voici ce qu'on trouve:

> L'organisation s'interdit d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure.

Je ne voudrais pas qu'on me crois favorable à l'intervention dans les questions d'ordre domestique, provincial ou national, mais j'affirme cependant que si nous devons assurer efficacement l'éducation en vue de la paix, il faut donner un caractère d'universalité. Je m'unis à l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) pour exprimer le regret que l'Union soviétique et les républiques qui lui sont associées n'aient pas jugé à propos de participer à cette organisation, car j'estime que l'Union soviétique et les pays qui font partie de l'organisation auraient tout à gagner et rien à perdre en collaborant à l'étude des problèmes que posent les affaires mondiales. Si l'éducation en vue de la paix doit être efficace, il faut qu'elle soit universelle; elle ne saurait être limitée. Nous devrons tendre vers ce but, sans quoi, je crains fort, comme l'a signalé l'honorable député de Broadview, que l'organisation n'ait aucune valeur pratique.

Qu'entends-je par "universel"? Je n'entends pas que, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, nous aurons tout pouvoir et toute autorité sur l'instruction donnée dans toutes les écoles de l'univers, mais que, par l'entremise de cette organisation, nous devrions posséder le moyen d'élaborer au moins un programme minimum. Il devrait être de par sa nature d'une portée très restreinte, parce qu'il faudrait y comprendre le maximum sur lequel on se serait entendu, et ce ne serait pas grand chose en ce moment. Toutefois, si toutes les nations pouvaient s'entendre sur un programme minimum d'enseignement tendant à la paix et si, ensuite, nous conférions le pouvoir à l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que ce genre d'instruction soit mis à la disposition de toutes les écoles au monde, nous aurions fait un pas vers la paix. Sinon, je crains fort que nous n'accomplissions rien.

Ceux qui craignent que cette intervention dans le domaine de l'instruction domestique ne constitue une grave atteinte à notre souveraineté constateront, s'ils examinent les pouvoirs conférés au Conseil de sécurité, que ce conseil relevant de l'Organisation des Nations Unies est autorisé à intervenir par la force dans les affaires des nations quand il y a danger de guerre. Certes, par le même procédé de logique et de raisonnement, s'il est nécessaire d'autoriser le Conseil de sécurité à intervenir par la force dans les affaires des

nations afin de conjurer une menace de guerre, il est tout aussi raisonnable de dire que nous devrions conférer une autorité suffisante à l'UNESCO ou aux Nations Unies pour leur permettre d'établir d'abord les bases de la paix, afin que le Conseil de sécurité ne soit pas obligé d'intervenir par la force afin d'anéantir l'agression lorsqu'elle se dresse. Je crois que c'est fondamental; et si nous devons nous intéresser à ces questions, faisons-le sérieusement. Je n'hésiterais aucunement à conférer à l'UNESCO assez de pouvoirs pour qu'elle puisse formuler un programme minimum d'éducation en faveur de la paix dans toutes les écoles du monde. On pourrait en dire encore bien des choses, mais les autres honorables députés ont déjà attiré l'attention sur ces considérations.

En écoutant l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), je ne pouvais m'empêcher de penser avec lui que pour que l'organisation réussisse, il faudra commencer par pratiquer chez nous les principes qu'elle préconise. Ce qui ne laisse pas parfois de m'étonner un peu, c'est notre empressement à ratifier et à signer des conventions aux buts nobles et élevés à condition qu'il s'agisse de tâches que nous n'aurons pas à accomplir nous-mêmes. Il n'y a pas si longtemps encore, j'avais l'honneur de présenter un projet de résolution en faveur de l'égalité de l'instruction au Canada. Je mentionne cet objectif, parce que ce sont les termes mêmes qui figurent à l'un des objectifs de l'organisation. Elle ne vise pas seulement le Canada, mais tous les pays du monde. Quoique mon projet de résolution ait été bien accueilli de ce côté-ci de la Chambre, il ne l'a pas été de l'autre côté. Je me demande un peu comment nous, qui refusons d'accorder à nos concitoyens des occasions égales de s'instruire, allons nous y prendre pour procurer cet avantage à tous les peuples de la terre. J'espère que nous commencerons par y voir chez nous. Je ne dirais pas toutefois, comme l'honorable député de Lethbridge, que nous devrions prendre pour principe de nous mêler de ce qui nous regarde seulement. Je veux bien que chacun s'occupe de son affaire pourvu que, en tant que nation, nous sachions nous occuper de notre affaire dans les limites de notre pays. Si cela était possible, je me rallierais volontiers à son point de vue, mais de mémoire d'homme nous avons appris que nos intérêts s'étendent au monde entier. Le monde semble en être à un point où l'on ne saurait tracer de frontières au delà desquelles ne s'étendent pas les intérêts de chacun. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Nous serons obligés, tout simplement, de décider si nous collaborerons avec les autres nations en adhérant à des organismes de ce genre, avec l'espoir d'assurer par une action concertée le maintien de la paix, ou si nous fermerons les yeux sur les dangers qui nous environnent avec l'espoir que lorsque surviendra le désastre il se produira ailleurs que chez nous.

[M. Zaplitny.]

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Je serai bref. Je m'oppose à certains aspects de l'accord dont nous sommes saisis. J'approuve sans réserve toute initiative tendant à unir les nations et à les faire travailler de concert en vue du bien commun. Je sais que la collaboration peut favoriser grandement l'éducation, la bonne volonté, la science et le reste. A cet égard, la proposition à l'étude m'agrée. Mais il me semble malheureux que des objets si nobles soient hypothéqués d'une absurdité et d'une erreur, d'ordre biologique, historique, scientifique et autre. Et la plupart des honorables députés qui ont défendu cet accord ont misé sur cette erreur que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. C'est un sophisme, une assertion sans fondement historique ou scientifique. C'est parce que nous l'acceptons volontiers que le Parlement, la nation et d'autres pays préparent la prochaine guerre tandis que nous prétendons l'empêcher par de telles effusions verbales.

Tant que la lutte servira de moyen d'existence aux personnes et aux peuples, on se battra. La famille humaine a lutté pendant des siècles avant d'obtenir l'esprit. Quelques rejetons l'ont encore très faible. Il est absurde de soutenir que l'esprit fomente la guerre. Il est hypocrite de souscrire aux nobles déclarations de paix, comme nous le ferons en approuvant cet accord, alors que nous avons déjà engagé le pays dans la lutte pour la vie. Aujourd'hui, la nation favorise l'entreprise libre, c'est-à-dire le régime de la concurrence, la méthode de rapacité, l'effort pour survivre, la férocité animale de la jungle.

M. MUTCH: Quittez la jungle.

M. IRVINE: L'honorable député y demeure empêtré. Nous sommes voués à cette méthode, et si tous les autres pays l'adoptent, un conflit en résultera. Les intelligences même les plus médiocres comprennent que dans un monde mené par la concurrence, la pénurie de certaines denrées dans un pays quelconque suscitera presque inévitablement la guerre. Nous n'assurerons la paix à l'univers que si nous appuyons notre mode d'existence sur l'esprit de collaboration qui permettra aux gens de vivre sans s'entr'égorger. L'instruction, quelle qu'en soit la nature, ne changera rien aux faits. Enseignez, si vous le pouvez, que les étoiles et la lune ne sont que des créa-

tions de l'imagination; de là, tentez de prouver l'inexistence de l'esprit humain; vous aboliriez du même coup la lune et les étoiles, mais c'est impossible. Vous persuaderez peut-être les gens qu'il est humain de vouloir combattre et fomenter ainsi des guerres. Vous réussirez sans doute à inculquer cette idée, mais s'il n'existe aucune véritable cause de conflit, les gens ne se battront pas.

L'économie coopérative, qui nous manque au pays, est la seule solution au régime de concurrence. Nous déplorons que la Russie ne fasse pas partie de cet organisme. Il n'est pas étonnant qu'elle s'en soit abstenue, si l'on tient compte du ridicule de la première phrase; si nous la prenions au sérieux, ce qui, je l'espère, ne se produira pas, elle devrait nous empêcher de nous affilier à l'organisme.

En outre, si nous voulons favoriser l'enseignement et le progrès des sciences sur le plan international, nous ne devons pas nous limiter à l'adoption de résolutions. Il me paraît hypocrite d'approuver un accord tendant à abolir la guerre tandis que nous appuyons un régime économique qui la rend inévitable; toutefois, l'enseignement, les recherches scientifiques et ainsi de suite sont d'une grande valeur et peuvent bénéficier de la collaboration internationale. J'approuve donc l'accord dans la mesure où il favorisera ces initiatives. Il est inutile d'adopter cette mesure à moins que le Gouvernement ne s'engage à remplir ses obligations. Il lui faudra à cette fin instituer les rouages nécessaires pour favoriser l'éducation et la science dans le domaine international. Si je ne m'abuse, le ministre, dans ses remarques, ne s'est pas engagé au nom du Gouvernement à mettre immédiatement à exécution les articles IV et VIII de l'accord. A moins qu'il ne le fasse, cette mesure est inutile. L'article IV prescrit:

> La Conférence Générale se compose des représentants des Etats Membres de l'Organisation. Le Gouvernement de chaque Etat Membre nomme au plus cinq représentants choisis après consultation avec le Comité National, s'il en existe, ou avec les institutions et corps éducatifs, scientifiques et culturels.

J'exhorte le ministre à assurer au Parlement que, dès l'approbation de ce document, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour remplir immédiatement ses obligations découlant de l'article IV, conformément aux articles VII et VIII.

M. GORDON GRAYDON (Peel): J'ai écouté avec un vif intérêt les honorables députés citer l'exposé des motifs de la constitution; surtout les deux derniers préopinants qui l'ont censuré. Ils on consacré beaucoup de temps,—peut-être avec raison,—à tenter de réfuter l'argument d'après lequel les guerres, prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. J'ai été quelque peu étonné de constater que certains des arguments invoqués contre l'emploi d'un tel langage,—qu'un honorable député a, je crois, qualifié de balivernes,—provenaient d'un discours du premier ministre socialiste de Grande-Bretagne, qui, au cours de son allocution à la séance plénière de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, a employé exactement les mêmes mots: "Les guerres prennent naissance dans l'esprit des hommes." Apparemment, le premier ministre de Grande-Bretagne a exercé une telle influence sur la conférence, qui a finalement rédigé la constitution, qu'on a inséré ces paroles au début de l'exposé des motifs auquel mes voisins de gauche se sont catégoriquement opposés aujourd'hui. Je ne suis pas en mesure de parler en particulier de cet aspect de la question, mais j'ai cru bon de consigner ces remarques au compte rendu pour indiquer les divergences de vues qui existent à ce sujet.

Je me bornerai à signaler un ou deux aspects de la constitution dont nous sommes saisis, puis un autre qui me paraît être le point vulnérable de l'UNESCO. C'est que non seulement trois membres très importants et très puissants des Nations Unies n'ont pas participé à la signature finale de la constitution, comme les honorables députés des deux côtés de la Chambre l'on signalé, mais que, autant que je sache, ils n'ont pas même accepté l'invitation d'assister aux réunions de la conférence des Nations-Unies en vue de l'établissement d'une Organisation pour l'éducation, la science et la culture. Ces trois nations sont l'U.R.S.S., l'Ukraine et la Byelorussie.

Peu importe ce que nous pensons de la nécessité d'organismes de ce genre, je n'ai pas l'intention de dénigrer le projet qui pourrait fort bien contribuer quelque peu à la paix mondiale et à la sécurité internationale. A mon sens, le Parlement canadien ne devrait pas mettre d'entraves à une meilleure entente du point de vue international. Plusieurs de ces organismes ne sont pas sans défaut. Je suis convaincu qu'il en est ainsi depuis l'organisme principal jusqu'à la moindre de ses parties constituantes. Néanmoins, nous devons examiner les questions internationales d'un point de vue plus large. J'ai toujours cru, et je crois que la Chambre partage mon avis, que San-Francisco, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil de sécurité et les autres organismes reliés à l'ONU permettent au moins aux nations de l'univers de discuter leurs problèmes à l'amiable au lieu de se déclarer la guerre. Nous devons tenir compte de cet élément pour

décider du rôle que nous jouerons dans ces divers organismes destinés à assurer la paix et la sécurité internationales. Cet organisme n'est pas sans défaut, mais il constitue quand même un pas dans la bonne voie, même si c'est un pas hésitant; dans l'intérêt de l'univers, nous devons faire ce pas hésitant.

Le principal problème que doivent résoudre les nations du monde aujourd'hui consiste à trouver un mode de collaboration, surtout en ce qui concerne les grandes nations. Il ne suffit pas de réunir plusieurs petites puissances et de leur demander de collaborer. Elles jouissent toutes de droits et je serais un des premiers à les défendre. Cependant, lorsqu'on songe que plus de 85 p. 100 des moyens de guerre reposent entre les mains de trois nations, on se rend compte de la tâche que suppose la création d'un régime capable d'assurer la sécurité de l'univers. Je suis certain que tous conviendront, même ceux qui s'en font les plus grands défenseurs, que cet organisme a des défauts. Nous débutons mal et il manque quelque chose au lancement efficace d'un organisme de ce genre, car l'une de ces trois grandes puissances et deux républiques, situées à l'intérieur de ses frontières, n'en font pas partie. Sauf erreur, la faiblesse de la Société des Nations résultait d'une situation semblable, parce qu'une grande puissance ne consentait pas à jouer le rôle qu'elle aurait dû dans toute grande association des nations. Mais qu'une des grandes puissances refuse de participer à l'un ou l'autre de ces organismes, que non contente de refuser sa signature elle s'abstienne de participer aux réunions et de souscrire à ses objets, et l'on verra bientôt où se trouve la faille.

Les journaux constituent aujourd'hui un de nos plus puissants instruments d'enseignement. Malgré ses faiblesses, il est bien difficile de concevoir un véritable régime démocratique sans liberté de la presse. Muselons nos journaux et dans six mois c'en sera fait de notre gouvernement démocratique. Ces instruments de dissémination des renseignements, notamment les journaux et la radio, sont les organes qui établissent la communauté de pensée au sein de notre peuple et coordonnent les efforts de nos concitoyens et ceux de leurs représentants au Parlement et dans les autres assemblées populaires.

Il est peut-être superflu de voir dans un gouvernement mondial plus qu'un noble idéal. J'ose espérer que cet idéal deviendra réalité. Mais, dans ce cas, il faudra qu'il repose sur la liberté absolue et universelle de la presse et de la radio. De là est venu le succès de tout gouvernement et nous ne saurions nous en passer dans l'organisation d'une administration universelle.

[M. Graydon.]

L'UNESCO nous présente une tentative de coordonner,—j'allais dire de grouper dans une chambre de compensation,—d'accroître et de multiplier les acquisitions scientifiques et culturelles des divers pays. Elle manifeste un effort en vue d'organiser un monde où nous pourrons maintenir des relations de bon voisinage. Elle nous fournit le moyen de faire bénéficier les autres de notre influence dans ces domaines et de jouir à notre tour des succès remportés par eux dans des sphères qui leur sont mieux connues.

La faiblesse de l'organisme tient, à mon sens et le ministre j'en suis sûr, sera le premier à en convenir avec moi, à ce que, pour une raison ou pour une autre, une grande puissance a jugé bon de ne pas approuver le principe dont s'inspire l'UNESCO, de ne pas participer à son activité.

Dans l'étude des problèmes internationaux, nous devons éviter de placer ces nouveaux organismes et les nouveaux mouvements sur un plan si élevé que les gens s'imaginent, dès la rédaction des accords, que la paix est assurée pour toujours. Ce n'est pas simplement la rédaction d'un texte qui assure la réalisation des objectifs de paix. La solution du problème repose sur l'attitude des grandes puissances.

La paix ou la guerre dépendent surtout, sinon entièrement, non pas nécessairement de l'éducation du monde en général mais plutôt de l'aptitude, de la capacité et, ce qui est plus important, de la volonté des trois grandes puissances à vivre désormais dans la paix et l'harmonie. Voilà en raccourci le problème de la paix mondiale. Nous pouvons, il me semble, dire carrément et en peu de mots que nous aurons la paix si les grandes puissances s'entendent et que, au contraire, nous pouvons nous attendre à toute éventualité si elles ne s'entendent pas.

Voilà pourquoi j'ai voulu cet après-midi dire un mot de cet organisme qui ne comprend pas les trois puissances dont j'ai parlé. J'appuie cependant l'attitude du Gouvernement dans son invitation à la Chambre à accepter la constitution. C'est un pas dans la bonne voie. J'en signale cependant les faiblesses précises.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas participer au débat, mais les propos que j'ai entendus depuis une demi-heure m'obligent à prendre la parole.

Cette résolution traite de l'établissement d'une organisation pour l'éducation, la science et la culture. Je me demande sur quelle expérience passée nous devrons nous fonder pour établir un tel organisme. Nous en tiendrons-nous à la prétendue instruction qui de

fait n'a été que de la propagande non seulement dans notre pays, mais aussi en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis? La propagande lancée par les Etats-Unis depuis quelques années constituera-t-elle la base de la culture dans le monde?

A qui incombera-t-il de donner des directives aux diverses nations du monde? A ce propos, j'ai quelques remarques à faire au sujet d'un personnage dont le nom a récemment été mentionné à la Chambre. Il s'agit du Dr Chisholm, qui a publiquement nié l'existence du bien ou du mal, qui s'est ouvertement moqué du christianisme et surtout de la fête de Noël. Ce geste de sa part lui a valu la réputation d'un grand homme et on lui a confié l'un des postes importants dans une organisation mondiale. S'il avait tourné en dérision la Pâque juive, aurait-il obtenu cette nomination? Je ne le pense pas. Aucune récompense ne lui aurait alors été donnée. Toutefois, il savait sans doute que le meilleur moyen d'obtenir un poste dans cette organisation mondiale était de tourner le christianisme en dérision.

Cela semble être devenu la coutume de nos jours. Quiconque s'abtient de tenir de tels propos est considéré comme fasciste ou antisémite. A propos de l'établissement de la paix par l'intermédiaire des Nations Unies, j'ai fait allusion, hier encore, à la façon dont on a traité l'Argentine à San-Francisco. Croit-on, que par de tels moyens, on assurera la paix universelle? Il m'a fait plaisir d'entendre, monsieur l'Orateur, quelques instants après ma protestations, nous lire un message de félicitation de la part du parlement argentin. On y a répondu sur le même ton.

Il y a aussi le cas de l'Espagne. Ceux qui sont responsables de toute cette agitation internationale, sont ceux-là mêmes qui voudraient voir l'Espagne plongée dans une nouvelle guerre civile. Et pourquoi? Afin d'abattre un dictateur pour le remplacer par un autre? On ne dit pas qu'il sera permis au peuple espagnol de choisir lui-même son gouvernement. Toute cette agitation qui vise à fomenter une nouvelle guerre civile en Espagne est d'inspiration communiste.

Et quels sont ceux qui prétendent enseigner au monde quels devront être ses mœurs et sa conduite à l'avenir? Quelle confiance peut nous inspirer leur passé? Qu'ont-ils fait pour qu'il nous soit permis de leur confier l'avenir de la civilisation? Que sont ces gens qui veulent faire figure d'éducateurs? J'ai ici le rapport du comité du Congrès chargé d'enquêter sur l'activité antiaméricaine aux Etats-Unis. Ce document a été publié par l'imprimerie du gouvernement américain, à Washington en 1946. J'en tire un exemple de cette culture. Je citerai ensuite un document publié par le ministère américain de la Guerre, au cours du récent conflit, à l'adresse des militaires. Voici ce que dit le rapport:

Quelqu'un s'est gravement trompé au ministère de la Guerre en tentant d'imposer aux soldats américains les opinions émises dans Army Talk, Orientation Fact Sheet n° 46, ministère de la Guerre, Washington (D.C.), 24 mars 1945. Ce document "confidentiel" a été distribué aux instructeurs et n'était pas destiné aux hommes enrôlés, lesquels ne devaient pas en prendre connaissance directement.

Je ne le lirai pas en entier, mais je tiens à formuler certaines observations. Le rapport continue:

Il y a une longue discussion sur la question suivante: "Comment peut-on identifier les fascistes américains d'origine au travail?" Pour résumer la discussion, qu'il suffise de dire que le ministère de la Guerre enseignait que quiconque prétendait pouvoir répondre à l'un ou à chacune des descriptions suivantes était un fasciste ou susceptible de le devenir sous peu: "Américain authentique, antijuif, antinègre, antiouvrier, anticatholique, opposé à ceux qui sont nés à l'étranger."

Je poursuis:

L'un des thèmes les plus surprenants que renferme ce document de poison rouge de huit pages, c'est celui où il est dit que toute personne née au pays qui se dit Américain authentique est ou fasciste ou est susceptible de le devenir sous peu. Dans tout ce document, couvrant huit pages de texte serré, on ne dit pas un mot contre le communisme ou la dictature militaire soviétique. Par contre, les deux dernières pages sont remplies d'idées propres à faciliter la diffusion de la propagande favorable au communisme et à la dictature militaire.

Ce prétendu cours d'endoctrinement a été et restera l'une des taches les plus sales de l'histoire du ministère de la Guerre. N'oublions pas que certaines personnes haut placées, jouissant même de l'autorité suprême, savaient que pareil programme éducatif se poursuivait et elles n'ont à peu près rien fait en vue de redresser cet état de choses.

Est-ce là le genre d'enseignement jugé propre à l'avancement culturel du monde? Autant que je sache, tous ces internationalistes sont des tenants convaincus du régime totalitaire et ce sont eux qui appuient cette concentration de la régie de la santé, de l'éducation et le reste.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Très bien!

M. JAQUES: Un honorable député dit "Très bien!". Qui est cet internationaliste? Je m'en doute. Où, de l'avis de l'honorable député, cette autorité internationale se trouve-t-elle? Nous ne sommes ni à Moscou ni à Jérusalem. L'honorable député devrait se rendre à Jérusalem. A mon avis, cette centralisation de l'autorité, d'abord au pays même, puis dans le monde, constitue le plus grand péril de l'heure. Nous n'avons pas

livré la guerre pour l'établissement d'une dictature mondiale ni d'un gouvernement mondial. Nous l'avons livrée pour abattre celui qui nourrissait de telles idées. Je me demande pourquoi nous avons répandu tant de sang et englouti tant de richesses pour renverser une dictature, si nous nous employons immédiatement à en élever une autre.

Mes observations, je le sais, ne modifieront pas la ligne de conduite du Gouvernement. Ainsi que je l'affirmais l'autre jour, il ne fait aucun doute qu'il y a association entre le C.C.F. et le parti libéral. Ils empruntent la même voie que le parti communiste et le parti ouvrier-progressiste. Tous les spécialistes du gouvernement libéral ont reçu leur formation à la London School of Economics à tendances socialistes.

Je ne puis appuyer le projet. Mes observations resteront sans effet, mais j'aurai eu le plaisir de m'opposer vigoureusement à ce projet et à tous les autres du même genre. Si chaque pays s'occupait de ses affaires, la paix pourrait régner dans le monde. On dit que la guerre naît dans l'esprit des gens; je soutiens qu'elle prend naissance dans l'esprit de ceux qui enseignent que le bien et le mal n'existent pas. J'ignore ce qui sortira de tels projets, si ce n'est une accentuation du mal, d'où résulterait d'autres guerres sanglantes.

(La motion est adoptée.)

LA FARINE

EXPORTATIONS À L'ÉQUATEUR—RESTRICTIONS SUR EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) m'a demandé hier certains renseignements sur les exportations de farine, de Lethbridge, en Alberta, à l'Equateur, et je lui avais dit que je les lui communiquerais plus tard.

Pour sa farine, le Canada compte sur plusieurs marchés, qu'il a toujours desservis. L'Equateur est du nombre. Nos exportations à ce pays se sont chiffrées par 12,773 barils en 1935, par 17,511 barils en 1936, et par 10,431 barils en 1937. En conformité du programme général qui prévoit l'envoi de la plus grande quantité possible de denrées alimentaires au Royaume-Uni, à l'UNRRA et aux régions miséreuses, nous avons réduit au minimum nos envois aux autres marchés. C'est ainsi qu'en 1945, nous n'avons exporté que 5,597 barils de farine à l'Equateur, et que nos expéditions à ce pays, pour l'année courante, sont du même ordre. Nos expéditions globales de cette denrée en Amérique du Sud et en Amérique centrale sont infimes si on les compare à notre production totale de blé et de farine; toutefois la distribution à quelques anciens clients et à quelques nouveaux nous permettra, espérons-nous, de conserver les marchés existants et de nous implanter dans quelques nouveaux, qui deviendront éventuellement d'un prix inestimable pour l'ensemble du Canada. De plus, si nous cessions tout à fait nos expéditions à l'Equateur, ce pays serait tout simplement forcé de s'approvisionner ailleurs sans, pour autant, que les approvisionnements mondiaux en soient accrus; et le Canada se verrait appelé à augmenter d'autant ses envois de secours alors que d'autres pays s'empareraient d'avenues commerciales prometteuses.

Pour ma part, je suis donc plutôt heureux que les minoteries de l'Alberta se soient engagées dans ce nouveau domaine d'exportation.

AUGMENTATION DES CONTINGENTS DOMESTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances. Vu que les moyens actuels d'expédition de la farine sont très restreints, que les perspectives ne sont pas très brillantes et que, de plus, les livraisons de blé de la présente campagne sont commencées et que les meuneries canadiennes fonctionnent à plein rendement, le Gouvernement songera-t-il à augmenter les contingents domestiques de farine, afin de permettre aux boulangers canadiens de parer à la rareté actuelle de pain et aux meuneries de maintenir leur production normale?

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Les contingents actuels restreignent simplement la vente de la farine destinée à la consommation domestique. Ils ne limitent ni la production des meuneries, ni la vente de cette denrée. Il existe, à l'étranger, une demande suffisante pour absorber toute la farine que les meuneries canadiennes peuvent produire. Je signalerai la question de l'honorable député au ministre, car, si on l'adoptait, sa proposition entraînerait un changement de la politique du Gouvernement. Je suis convaincu que la population canadienne ne voudrait pas qu'on rétablisse, au niveau de l'an dernier, la consommation de farine, réduite de 10 p. 100 il y a quelque temps, surtout au moment où la Grande-Bretagne a dû réduire encore davantage sa ration de pain.

M. FRASER: Si j'ai posé cette question, c'est que nous manquons actuellement de cales et qu'on a annulé les permis d'expédition des meuneries.

LE COURRIER RURAL

INDEMNITÉ DE GUERRE AUX FACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Vu que les facteurs ruraux du comté de Middlesex ont reçu avis que cessera l'indemnité de guerre à compter du 15 février 1947, le ministre voudra-t-il dire à la Chambre quelle sera la situation de ces facteurs et des autres relativement à cette indemnité. En second lieu, est-ce qu'en dernier ressort cette mesure n'occasionnera pas des dépenses plus élevées au ministère des Postes? Nous nous rendons tous compte que les facteurs ruraux touchent une rémunération insuffisante.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me faire parvenir un avis de sa question. Tout le monde sait qu'une indemnité de guerre ne peut être payée qu'aussi longtemps que la mesure qui en autorise le paiement reste en vigueur. L'indemnité de guerre est censée prendre fin le 31 décembre prochain. Il est bien compris, je crois, que si le bill en cause est adopté, le Gouvernement continuera de verser l'indemnité pendant soixante jours seulement après le début de la prochaine session. Nous avons demandé aux fonctionnaires d'annuler ces avis, vu que nous désirons continuer de verser l'indemnité jusqu'à l'expiration des soixante jours qui suivront le début de la prochaine session. En attendant, nous essayons de trouver un moyen de remédier à la situation et de renouveler les contrats de façon que les facteurs reçoivent leur rémunération actuelle y compris l'indemnité.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS EN VUE DE CERTAINES DÉPENSES ET DE LA GARANTIE DE VALEURS ET REDEVANCES

M. R. W. MAYHEW, adjoint parlementaire du ministre des Finances, propose la deuxième lecture du bill n° 346, loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1946, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. JACKMAN: Un des postes du budget des chemins de fer Nationaux du Canada comporte la somme de 7 millions destinés à l'achat de la voie présentement affermée aux chemins de fer Nationaux au Manitoba. Bien que, de prime abord, on puisse penser que les chemins de fer Nationaux du Canada, et partant le gouvernement du pays, aient réalisé un bénéfice net en acquérant cette voie, j'aimerais demander au ministre de nous expliquer certains aspects de l'affaire.

Il appert que le prix de location de cette ligne est de $300,000 par an et que le bail doive se prolonger durant la période non expirée des 999 ans. Si l'on effectue le marché en versant 7 millions à la compagnie bailleresse, on dépensera $210,000 à 3 p. 100,—ce qui serait un taux équitable,—et l'on épargnerait apparemment $90,000 par an au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada. Mais le ministre me permettra de lui signaler que, si la compagnie bailleresse qui touchera les $300,000 des chemins de fer Nationaux du Canada est assujettie à l'impôt au taux ordinaire de 40 p. 100 qui frappe les sociétés, l'impôt serait alors de $120,000. Ce ne sont pas les chemins de fer Nationaux du Canada qui toucheraient cette somme, mais le gouvernement, ce qui, pour les fins de la discussion, revient au même. Le public canadien ferait donc une dépense nette de $300,000, moins $120,000, c'est-à-dire $180,000, ce qui serait beaucoup moindre que les $210,000 qui représentent les services de la dette à 3 p. 100 sur la dépense projetée de 7 millions. Le ministre aura-t-il la bonté de répondre à cette question? J'ajoute que le chef de la C.C.F., peu versé dans la question financières, s'il faut en croire...

M. CASTLEDEN: C'est une opinion.

M. JACKMAN: Une opinion, comme le dit l'honorable député que j'appuie sur des faits dont je veux saisir le comité. L'honorable député de Rosetown-Biggar, je le répète, n'est pas compétent en certaines de ces matières. Il a déclaré qu'un loyer de 999 ans s'élèverait à quelque 85 ou 86 millions de dollars et qu'une telle proposition faisait peu de cas de l'intelligence des députés. Cette explosion ne m'a pas trop étonné, mais j'ai entendu avec stupeur la corroboration du ministre des Transports. Il a dit qu'en effet, un tel bail, en raison de la capitalisation de ces loyers au cours de la longue période avant l'échéance, sous-estimait l'intelligence du Parlement. S'il tient l'argent pour stérile et improductif, à l'exemple des économistes d'il y a cinq ou six cents ans, pourquoi conserve-t-il aux Chemins de fer Nationaux des obligations à perpétuité? Je lui signale la page 21 du rapport annuel présenté par les Chemins de fer Nationaux,

où la dette fondée est exposée en détail. On y découvre que les actions du réseau, d'une valeur de 8.3 millions de dollars, sont garanties à perpétuité par le gouvernement fédéral. La page 22 indique que 5.7 millions de dollars, constituant des fonds consolidés, sont garantis à perpétuité et n'ont pas d'échéance. Si la thèse de l'honorable député de Rosedale, que le ministre approuve si prestement, est vraie, si l'on se trompe grandement en acquittant des frais d'amortissement annuels, au lieu de faire des dépenses à l'égard desquelles il faudra verser un intérêt chaque année jusqu'au remboursement du capital, pourquoi maintenir les obligations à perpétuité des Chemins de fer Nationaux?

L'hon. M. CHEVRIER: Je regrette que l'honorable député de Rosedale ait dû s'absenter de la Chambre lors de l'étude du bill concernant l'acquisition du chemin de fer du Manitoba, parce qu'il aurait pu nous faire bénéficier de ses observations et débattre la question avec le chef de la C.C.F. Je signale de nouveau au comité que cet achat par le National-Canadien est, au point de vue financier, très avantageux. L'honorable préopinant fait partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande; il a donc eu l'occasion d'interroger sur cette acquisition le président du National-Canadien; il a eu l'occasion de lui poser des questions, ainsi qu'il en avait le droit. Si l'on se reporte à la discussion qui a eu lieu lors de l'examen du bill, on constate que l'acquisition de ce chemin de fer épargne $90,000 non seulement au National-Canadien mais au pays. Seule la question de l'imposition semble avoir préoccupé l'honorable député, au comité ainsi qu'en cette enceinte; il s'est demandé si l'Etat perdrait le revenu que lui assurait l'imposition fédérale du loyer annuel de $300,000. A une séance du comité, j'ai dit à l'honorable député que j'obtiendrais du ministre du Revenu national une déclaration à ce sujet, et je l'avais, lorsque le comité a examiné la mesure concernant l'acquisition du Chemin de fer du Manitoba. Je ne l'ai pas sous les yeux maintenant, mais j'y trouve en substance qu'en matière d'impôts, ni le ministère du Revenu national ni la population ne subiraient de pertes. Les raisons du ministre sont énumérées dans la lettre que je communiquerai à l'honorable député s'il le désire.

L'honorable député a parlé de la question des obligations perpétuelles dont il est question à la page 21 du rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada, et il a demandé pourquoi le ministre ne fait rien à ce sujet. Tout ce que je puis dire, c'est que ces obligations étant à perpétuité et garanties, un financier de longue expérience comme lui se rend compte, j'en suis sûr, que la Chambre ou le ministre n'y peuvent pas grand chose.

[M. Jaques.]

M. JACKMAN: Je ne demande pas au ministre d'améliorer la situation du chemin de fer ou ni du pays, mais, à la page 2939 du compte rendu, je relève ces paroles qu'a prononcées le ministre:

L'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé un point pertinent lorsqu'il a dit que la mesure constitue presque une injure à l'intelligence du Parlement.

Il s'agissait du paiement d'un loyer annuel lequel, multiplié par 999, constitue une somme énorme.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député enfreint le Règlement en se reportant à un débat antérieur de la présente session.

M. JACKMAN: Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne l'ai mentionné que pour démontrer l'exactitude de mon affirmation; car je ne voudrais pas interpréter à faux les paroles du ministre. Si un bail de 999 ans exigeant le paiement annuel d'un loyer est préjudiciable aux intérêts du pays, que dire d'une obligation qui n'a pas d'échéance; qu'on ne saurait racheter? Je signale cette erreur dans le raisonnement du chef de la C.C.F., que le ministre lui-même a approuvé.

L'hon. M. CHEVRIER: Je dois interrompre l'honorable député à ce sujet. Comme l'a indiqué le président, ses observations sont inadmissibles, car il m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées ou du moins ne se rapportent aucunement au contexte. La discussion entre le chef de la C.C.F. et moi-même avait trait à l'imprévoyance des baux de 999 ans. Je répète ce que j'ai dit alors, c'est-à-dire qu'il n'est pas sage de passer de tels baux et je ne crois pas que nous en signerions aujourd'hui. On m'a alors demandé si j'en avais rédigé et si les avocats avaient l'habitude d'en passer au nom de leurs clients, et j'ai répondu que je savais qu'il en existait, mais que je n'en avais jamais rédigé. La discussion portait sur les ententes et non pas sur l'aspect financier du projet de loi alors à l'étude.

M. JACKMAN: Je suppose seulement...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Règlement! J'espère que l'honorable député ne se reportera pas à des discours prononcés antérieurement en cette enceinte, puisque c'est contraire au Règlement. Il ne ferait que répéter ce qui a déjà été dit et nous empêcherait d'avancer les travaux.

M. JACKMAN: Monsieur le président, le ministre a alors affirmé qu'il n'était pas sage de signer des baux emphytéotiques. Je veux seulement dire que, à cause de la structure de son capital, le chemin de fer National du Canada, auquel nous votons actuellement des crédits, perd de l'argent, ce qui équivaut à des biens, et ce n'est pas seulement pour 999 ans, mais à perpétuité. Si l'on peut invoquer des arguments contre un bail de moins longue durée, sûrement nous avons tout autant de raison, sinon plus, de nous opposer à un bail à perpétuité.

M. CASTLEDEN: Entendu.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député se reporte à la page 21 du rapport annuel, il verra que les titres dont il parle datent de 1875, de 1876 et de 1883. Ils ne sont sûrement pas à échéance de 999 ans.

M. JACKMAN: Je ne puis permettre au ministre de rejeter le bien-fondé de ma thèse. Peu importe la date d'émission de ces titres à perpétuité, elle n'en change pas la nature. Si le ministre croit son argumentation ou celle de l'honorable député de Rosetown-Biggar bien fondées, il n'a qu'à racheter ces titres, car leurs détenteurs sont tout disposés à les vendre moyennant une prime raisonnable. Mais je prétends, je soutiens même, que l'argument ne vaut pas.

M. CHURCH: Même si je suis tenant de l'étatisation, la mesure à l'étude m'étonne à plusieurs points de vue. Le National-Canadien vise à la fusion d'un nombre de chemins de fer, de filiales et d'autres organismes terrestres et maritimes ainsi que d'un réseau d'hôtels. Il y a eu bien d'autres fusions. De fait, le réseau n'était pas réellement propriété de l'Etat. Il était fondé sur les erreurs financières de l'entreprise privée par tout le pays. On a procédé à un relevé, puis présenté un rapport sur les moyens de financer le réseau pour ce qui est des garanties devenues formidables et représentait, en subventions fédérales, un lourd fardeau pour le pays. Le relevé remonte à 1917 et il nous a valu un rapport sur la surcapitalisation de deux lignes à voie simple de 40,000 milles chacune. C'est alors qu'on s'est adressé aux provinces, sur la foi de cette méthode de financement, pour leur demander des garanties. Il y aurait lieu de fusionner les articles 1 et 2 puisqu'ils ont le même objet.

Je signale que certains de ces anciens titres remontent à 1931. La note marginale et les titres font partie du projet de loi. Il faut en prendre connaissance comme des articles. Le deuxième article fait mention d'un montant de 7 millions de dollars en vue de l'acquisition du chemin de fer du Manitoba. Cette ligne est vieille comme les roches. Vient ensuite un article conférant au ministre des Finances le pouvoir de consentir des prêts provisoires en vue des frais d'établissement relatifs à la dette courante. Voilà qui fait l'objet d'une attaque violente dans le rapport dont j'ai parlé. La société actuelle s'est bien tirée d'affaires durant la guerre. Elle a donné un excellent service, mais elle n'accorde pas à ses employés le traitement qu'ils méritent. Nous voyageons, vous et moi, monsieur le président, sur le réseau et nous savons que certains de ces employés travaillent seize, dix-sept et dix-huit heures par jour, transportant les anciens combattants d'Halifax chez-eux. Ce n'est pas l'entreprise d'Etat comme on l'entend aux entreprises hydro-électriques provinciales et municipales qui traitent leurs employés d'une façon équitable quant aux heures et aux conditions de travail.

Le projet de loi aurait dû faire l'objet d'un examen au comité spécial, ou à un autre comité de finance ou à celui des chemins de fer et de la marine marchande. C'est aussi un bill de portée juridique. Le bill n° 346 tend à approuver la méthode de financement et fait mention de 22 millions, montant qu'on aurait dû acquitter à même les recettes. Un tel réseau devrait réserver des fonds en vue des têtes de ligne, de l'outillage, des réparations de wagons et le reste. Les recettes y suffiraient. La difficulté provient de ce que nous avons une foule d'administrateurs qui n'administrent pas. On les choisit pour des motifs d'ordre géographique et non d'ordre public. Aucun tenant de l'étatisation ne gère le réseau. J'appuie ce mode de gestion depuis de très nombreuses années. D'abord, on a transporté les bureaux à Montréal. L'Ontario était la province où l'on favorisait l'étatisation. C'est d'elle que le réseau fusionné a tiré la majeure partie de ses recettes. Notre avis compte pour bien peu dans tout cela. On demande une autre somme pour de nouveaux aménagements et des améliorations, pour le remboursement d'obligations parvenues à échéance, et ainsi de suite. Il y a aussi un montant de 8 millions pour du nouveau matériel. Le Canada ne profite que très peu de cela. Ce sont les filiales américaines qui en profitent. Chose curieuse, ces dernières prennent une importance phénoménale. Dans l'Etat de New-York elles sont presque aussi importantes que le réseau lui-même. Pendant la guerre on a réalisé peu de bénéfices de l'exploitation des wagon-salons. On pouvait voyager sur le réseau national pendant la guerre; on pouvait partir pour Montréal par le train de trois heures ou de quatre heures, qui avait autre-

fois des wagons-salons, mais il n'y en avait pas à cette époque-là, de sorte que les trains étaient encombrés.

J'aurais plusieurs autres points à discuter, mais j'aurai bientôt terminé. Je tiens à dire qu'à mon avis cette méthode de financement n'est nullement rationnelle. On devrait acquitter une plus forte partie des dépenses à même les recettes. L'auditeur général devrait surveiller les dépenses du réseau. Je n'ai aucun doute que les vérificateurs s'acquittent bien de leur tâche. On institue des commissions de toutes sortes, mais elles échappent à notre surveillance. Le comité est ensuite saisi de certaines questions mais personne ne peut obtenir de renseignements. Voici que, aux derniers jours de la session, on nous présente un projet de loi visant notre grand réseau national qui a coûté à notre pays des centaines de millions de dollars. Il s'agit du transport terrestre et maritime et de l'exploitation d'hôtels. A mon avis, une revision de notre Règlement s'impose. J'ai lu les rapports du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Les membres de ce comité fument sans doute d'excellents cigares. Ils s'installent commodément et n'importe qui peut poser des questions. On entreprend l'examen d'un chapitre de dépenses. La première tâche consiste à examiner le budget qui comporte des centaines de millions de dollars. Aucun ministère ni aucune maison de commerce ne songerait à procéder ainsi.

Je félicite notre jeune ministre de sa courtoisie envers les honorables députés; il est toujours très empressé à répondre aux lettres et à fournir tous les renseignements qu'il possède. Je tiens à lui signaler cependant que, l'Ontario, qui est notre principale source de revenu, n'obtient pas sa juste part des améliorations, du matériel et des autres avantages qui peuvent découler de cette opération de refinancement. L'article 2 indique qu'il sera possible de puiser 17 millions et demi à même les réserves pour dépréciation et amortissement de la dette. Il y a en outre une somme de sept millions pour l'achat du chemin de fer du Manitoba. Le remboursement devra se faire au pair du dollar, ce qui entraînera maintes difficultés. Le temps n'est pas propice aux achats sur le marché américain. Si nous pouvions imaginer quelque autre moyen de faire les fonds de cette initiative, la compagnie pourrait obtenir davantage, au même prix. Je voyage en chemin de fer et je puis assurer le comité qu'il y aurait lieu d'améliorer notre matériel roulant en Ontario.

Nous voulons un système efficace de propriété publique dans notre province qui favorise l'étatisation. Je crois que, depuis qu'il est au ministère, le ministre a donné à cette entreprise étatisée l'occasion de faire ses preuves. Une plus grande partie des frais accessoires d'entretien et de réparations devrait être acquittés à même les recettes de la compagnie, au lieu d'être imputés sur le capital, ce qui nécessite d'importants remboursements.

M. FULTON: Hier après-midi, j'ai posé certaines questions au ministre. Il m'a dit que je trouverais les réponses dans le rapport de l'an dernier. Je n'avais pas ce rapport sous la main et je ne me rappelais pas y avoir vu les renseignements que je demandais. Je m'en suis procuré un exemplaire et je constate que tout ce que je veux savoir ne s'y trouve pas. Entre autres choses, le rapport n'indique pas le montant versé par les Chemins de fer nationaux du Canada au fonds du revenu consolidé, à titre de surplus, pendant les années de guerre. Ces renseignements ne sont probablement pas disponibles dans le moment, car ils remontent à plusieurs années; en tout cas, j'aimerais avoir une réponse à cette question.

Voici pourquoi je la pose. J'ai dit hier qu'au lieu de se servir des excédents pour réduire les déficits accumulés au cours des années précédentes et imputables sur l'intérêt des obligations, on devrait les affecter au rachat de ces obligations, afin de réduire la dette d'établissement de la société et de lui fournir une occasion d'accuser des bénéfices. A la page 8 du rapport de l'an dernier, il est dit, sous la rubrique "Finances", qu'au cours de la guerre, la dette fondée a subi une diminution de $56,273,908. Puis, en examinant les détails sous la rubrique "remboursements de la dette fondée", je constate que deux émissions, l'une au montant de 20 millions et demi de dollars et l'autre, au montant de 30 millions, ont été remboursées. Mais sous la rubrique "nouveaux emprunts de l'Etat", on constate que la compagnie a dû emprunter 51 millions de dollars de l'Etat en vue de rembourser ces obligations, de sorte qu'en réalité, la dette du réseau n'accuse aucune réduction du fait de cette transaction. Plus loin, il est dit que la réduction nette de la dette fondée dépasse légèrement 27 millions de dollars. J'ai cherché à savoir d'où est venu cet argent, car la première page du compte du revenu consolidé de 1945 indique que l'excédent disponible était apapremment de 24 millions de dollars. J'aurais pensé qu'on se fût servi de cet excédent pour rembourser une partie des obligations, mais il est dit que la réduction nette de la dette fondée a été de 27 millions. Je ne suis ni spécialiste en la matière, ni malheureusement membre du comité des chemins de fer; c'est pourquoi, je serais heureux que quelqu'un me fournisse des explications à cet égard. Je tiens à ce qu'on me dise aussi ce qu'il est advenu des excédents versés au fonds du revenu consolidé.

M. MAYHEW: L'honorable député de Kamloops a posé hier trois questions et le ministre lui a répondu qu'il en trouverait les réponses dans le rapport annuel des chemins de fer Nationaux. Dans sa première question, l'honorable député demandait le montant des obligations détenues par le public et le montant de celles détenues par l'Etat.

M. FULTON: J'ai trouvé cette réponse.

M. MAYHEW: Je la donnerai quand même au comité. Le montant des obligations détenues par le public s'élève à $573,179,988 et le montant de celles que détient l'Etat, à $674,201,603. Le surplus gagné par la compagnie de 1941 à 1945 inclusivement est de 112 millions et ce surplus a servi à réduire les emprunts du gouvernement.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES CRIMES DE GUERRE

REMISE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT ÉTABLI PAR DÉCRET

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant) propose la 2e lecture du bill n° 309 concernant les crimes de guerre.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je ne suis pas au courant du débat auquel cette question a donné lieu et j'ignore si l'on a fourni des explications détaillées sur l'objet du projet de loi. Le ministre pourrait peut-être repasser en revue, de façon assez complète, les circonstances qui ont amené le dépôt de ce projet et nous exposer les fins en vue.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le comité des affaires extérieures a examiné la question à fond. Voici, en résumé, les explications fournies au comité.

Son Excellence le gouverneur général, à titre de commandant en chef des armées canadiennes, a le droit, lorsque le Canada est en guerre, de prendre, pour la conduite de la guerre, toutes les mesures que les circonstances exigent. On a jugé également qu'il entrait dans ses droits et obligations de déléguer ses pouvoirs de commandant en chef aux personnes par lui choisies, sur les conseils de ses ministres; que le commandant de l'armée canadienne a le droit de prendre des mesures appropriées à l'égard de ceux qui se sont rendus coupables d'infractions aux usages de la guerre. Comme on avait arrêté des personnes accusées de crimes de guerre, contre des membres des forces canadiennes, il s'agissait d'établir les mesures qu'il convenait de prendre à leur égard.

La même question s'est posée au Royaume-Uni, où, par mandat royal signé de la main du Souverain, on a établi une cour des crimes de guerre chargée de juger les crimes commis contre les membres des armées du Royaume-Uni. Sa Majesté semble avoir émis ce mandat royal sur les conseils d'un de ses ministres. Comme le Canada n'a jamais recouru aux mandats royaux, nous avons adopté un décret en vue d'établir l'autorité qui jugerait les personnes arrêtées et accusées d'infractions aux usages de guerre contre les membres des armées canadiennes. Ce décret précisait, à peu près dans le même sens que le règlement approuvé par mandat royal, la procédure à suivre dans ces cas.

Le décret a été adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Peu après l'adoption du décret, le ministère de la Justice était invité à se prononcer sur la question de savoir si le règlement établi en vertu de ce décret permettait d'imposer des peines plus sévères qu'un emprisonnement de cinq ans. Les fonctionnaires du ministère de la Justice ont apporté beaucoup de soin à l'étude de la question; ils ont conclu à la parfaite inutilité et à l'inanité, de faire mention de la loi des mesures de guerre dans le décret du conseil; ils ont même été d'avis qu'il aurait été préférable, si cette mention avait eu lieu, d'indiquer que cette loi n'était que l'une des sources statutaires d'où découle l'autorité d'établir les règlements, et que, sans aucune mention de la loi des mesures de guerre, les règlements auraient très bien pu être établis par le gouverneur général sur l'avis peut-être même d'un seul ministre, mais certainement du conseil lui-même.

Certaines des peines imposées ont dépassé cinq ans, et l'un des condamnés purge actuellement sa peine dans un pénitencier du Canada; il s'agit d'un officier allemand qui a été appréhendé, a subi son procès et a été trouvé coupable. Il a semblé de plus qu'il pourrait y avoir lieu d'appliquer les règlements au delà du temps pendant lequel la loi des mesures de guerre resterait en vigueur. Afin donc de faire disparaître toute possibilité de doute sur la validité, présente ou future, des peines imposées, nous avons jugé à propos de faire édicter de nouveau par le Parlement les règlements établis sous l'empire de l'arrêté en conseil. Le bill a pour objet d'édicter de nouveau ces règlements, pas nécessairement sous une forme législative permanente, car, en dépit des nuages sombres qui s'amoncellent parfois dans les affaires internationales, le

Gouvernement n'envisage pas pour l'heure la nécessité de maintenir en permanence une mesure législative comme celle-ci.

Nous avons toutefois trouvé difficile de déterminer une date précise à laquelle l'application des règlements pourrait convenablement prendre fin. D'où la clause conditionnelle que renferme le projet de loi. Si la loi est adoptée, elle restera en vigueur jusqu'au jour que le gouverneur en conseil fixera par proclamation et, à compter de ladite date, sera censée être abrogée. On a eu recours à l'expression "sera censée être abrogée" afin que puisse jouer la loi d'interprétation, laquelle prescrit que lorsqu'un statut est abrogé, tout ce qui a été fait sous son empire, si c'est validement, reste valide comme une application appropriée de la loi pendant qu'elle était en vigueur.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je considère ce bill comme étant d'une importance inaccoutumée, puisque, pour la première fois dans l'histoire du Parlement canadien, celui-ci s'apprête à donner à un tribunal le pouvoir de connaître des lois et usages de guerre, comme il est prescrit à l'article 10, paragraphe 6 des règlements.

Le ministre a beau affirmer qu'il s'agit d'une mesure temporaire, vu que les principes et usages de guerre sont incorporés dans les règlements, cette mesure n'en constitue pas moins, pour le Canada, une évolution marquée dans le domaine du droit international et la reconnaissance, par le Parlement, dudit droit international.

Voici dans quelles circonstances cette question a tout d'abord été soulevée. Quelqu'un a rédigé des règlements concernant les crimes de guerre. Ce n'est sûrement pas un membre du ministère de la Justice. On a signalé explicitement que c'est sur la recommandation du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, appuyée par les ministres de la Justice et de la Défense nationale, qu'on a confié l'exercice de ces fonctions au gouverneur en conseil, sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

En d'autres termes, même si le ministre est maintenant d'avis que les règlements ont été rédigés en fonction du droit international ou en vertu des pouvoirs de Sa Majesté sous l'empire d'un mandat royal, il est malheureux que les règlements prescrivent qu'ils ont été rédigés intégralement sous l'empire de la loi des mesures de guerre. En ce cas, puisque, sous l'empire de cette loi, les peines sont limitées à 5 ans d'emprisonnement ou une amende de $2,000, aucune autre mesure adoptée sous l'empire de la loi des mesures de guerre ne saurait accorder le droit d'imposer une peine plus sévère. Entre autres, Kurt Meyer, détenu au pénitencier de Dorchester, pourrait fort bien demander aux tribunaux de statuer sur la légalité de son emprisonnement

[Le très hon. M. St-Laurent.]

et les portes du pénitencier s'ouvriraient devant lui, le tribunal jugeât-il qu'on a prononcé une sentence illégale aux termes de la loi des mesures de guerre.

Bien que le ministre ait dit que le ministère de la Justice ne voit pas de probabilité dans cette possibiilté, rappelons-nous que, dans son témoignage sur cette question au comité des affaires extérieures, le sous-ministre de la Justice a soutenu qu'on pourrait sans doute invoquer de solides arguments à l'appui de cette thèse.

Cette mesure me semble importante pour deux raisons: premièrement, elle préviendra toute possibilité qu'un criminel de guerre puisse établir maintenant ou plus tard qu'on lui a imposé une sentence illégale; ensuite c'est la première fois, je crois, que le Parlement d'un pays s'arroge le pouvoir d'imposer une peine à l'égard d'un crime commis en dehors des confins du pays représenté à ce parlement. C'est une mesure nouvelle et extraordinaire que divers pays seront portés à adopter à l'avenir, je crois. Un des motifs de la seconde Grande Guerre tenait à l'impunité qu'ont connue les gens coupables d'agression et d'infractions aux lois et usages de la guerre pendant le premier conflit mondial. J'ai lu quelque part que les poursuites intentées aux criminels de guerre ont suscité de vives protestations du fait que le droit des gens, n'étant pas écrit et partant n'étant pas formellement établi, la poursuite des criminels de guerre prend un caractère de vengeance. Pour mettre les choses au point, je rappelle que, le 21 août 1942, le président Roosevelt, parlant au nom des Etats-Unis, informait les pays ennemis que tous les commandants militaires ou autres chefs coupables d'un acte criminel seraient passibles de peines afflictives. Cet avertissement était corroboré le 8 septembre 1942 par M. Churchill, qui disait alors au nom du gouvernement britannique:

> Je tiens surtout à déclarer que le gouvernement britannique et la Chambre des communes font leurs les solennelles paroles que prononçait récemment le président des Etats-Unis, c'est-à-dire que les auteurs des crimes nazis devront comparaître devant les tribunaux de tous les pays où ils ont commis leurs atrocités afin que les siècles à venir puissent à tout jamais se tenir pour avertis et que les générations successives se disent: "Ainsi périssent tous ceux qui se comportent de la même façon."

Dans le perfectionnement du droit des gens, le bill représente un progrès caractérisé qui devra se fonder sur la conscience internationale, sur l'idéal souverain des peuples, sur leur conscience alertée et leur respect pour la justice. Les procès des criminels de guerre jouent sur le plan international un rôle que nous reconnaissons depuis bien des généra-

tions sur le plan national et garantissent que les crimes internationaux commis par les grands criminels et leurs lieutenants seront passibles de peines infligées par la conscience révoltée et la volonté collective des Etats qui en auront été victimes.

Règle générale, je désapprouve les lois rétroactives, mais, je suis sûr que tous les honorables députés favoriseront une mesure qui sanctionne un fait accompli et qui assure un châtiment aux crimes internationaux. Elle réaffirme la primauté du droit sur le plan international. Elle garantit qu'à l'avenir le Canada punira les crimes internationaux perpétrés contre ses ressortissants en violation du droit international.

Le discours prononcé par le juge Jackson, des Etats-Unis, à l'ouverture des procès intentés aux criminels de guerre nazis est intéressant à cet égard. Il résume l'objet du bill présenté au Parlement canadien dans les mots suivants:

Les peuples civilisés se demandent si le droit retarde trop pour s'appliquer à des crimes de cette importance à des criminels de cet acabit. Ils ne s'attendent pas que vous rendiez la guerre impossible, ni que vos décisions juridiques mettent la puissance du droit international, ses préceptes, ses interdictions et surtout ses sanctions au service de la paix, afin que les hommes de bonne volonté, dans tous les pays, puissent vivre librement, sous la protection de la loi.

En présentant la mesure, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a déclaré que le Canada n'approuvera pas seulement des lèvres les principes du droit international, mais que, par son adoption, le Parlement est résolu de proclamer à la face du monde qu'il accepte ces lois, fondées sur la justice, la conscience et les règles permanentes qui dirigent les rapports nationaux des hommes entre eux, dans la vie civile.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

NOMINATION DE COMMISSAIRES SUPPLÉMENTAIRES—TRANSFERT DE CERTAINE JURIDICTION, OCTROI DE DENIERS

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de la Commission du District Fédéral, 1927, afin de prescrire la nomination de quinze commissaires (au lieu de dix) et aussi de transférer au Président du Conseil privé une certaine juridiction sur la commission, et afin de pourvoir, en plus, à l'octroi de sommes d'argent, par le paiement de subventions ou autrement, pour les fins de la commission.

M. FULTON: Le ministre se propose-t-il de formuler une déclaration et, dans ce cas, désire-t-il le faire maintenant, ou préfère-t-il attendre que la Chambre se forme en comité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je préfère présenter mon exposé au comité afin que les honorables députés aient l'occasion de poser des questions.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les honorables députés se rendent compte que le Gouvernement a pris des dispositions pour établir des plans propres à mettre en valeur la région de la capitale du pays et à la transformer en monument national aux morts de la guerre. La Commission du district fédéral sera chargée d'exécuter une part considérable de ces travaux. En outre, du fait que pendant la guerre, il a fallu remettre à plus tard plusieurs améliorations, la tâche dont s'acquitte normalement la Commission dans la capitale augmentera sensiblement dans un avenir prochain. Le bill tend à modifier la loi de la Commission du district fédéral en vue de permettre à cet organisme d'exécuter efficacement les travaux accrus qui lui seront confiés.

Le bill prévoit la nomination de cinq nouveaux commissaires, ce qui en portera le nombre à quinze. Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui a examiné les questions intéressant la capitale nationale en 1944 et 1945, préconisait une telle augmentation du nombre des membres. Il demandait également que les nouveaux membres demeurent ailleurs que dans le voisinage d'Ottawa et de Hull, ce qui conférerait à l'œuvre de la commission un caractère national. Le projet de loi qui suivra l'adoption de la résolution donnera suite à ce vœu.

Le projet de loi prévoit également la revision des subventions versées à la commission ainsi que certains changements résultant du passage au président du conseil privé de l'autorité relative à la commission du district fédéral.

Dans la loi, "ministre" désignait le ministre des Travaux publics. On propose maintenant que la commission relève du président du conseil privé, qui, actuellement, est aussi le premier ministre. Composée, le projet de loi

une fois adopté, non seulement de représentants de la région d'Ottawa et de Hull mais d'autres membres venant de toutes les parties du Canada, la Commission du district fédéral, estime-t-on, devrait relever du président du conseil privé qui, avec les membres du conseil, représente la nation tout entière.

On pourra examiner plus commodément les dispositions du projet de loi lorsque la distribution des exemplaires en aura eu lieu. J'engage donc les honorables députés à permettre l'adoption du projet de résolution et la première lecture du projet de loi, lequel, imprimé, sera immédiatement distribué. Mes honorables collègues pourront mieux discuter les détails prévus au projet de loi lorsqu'ils en auront le texte sous les yeux.

M. W. R. THATCHER (Moose-Jaw): Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la somme que demandera probablement la Commission pendant l'année courante?

Le très hon. M. ST-LAURENT: En vertu du projet de loi, la somme accordée à la Commission sera de $300,000, au lieu de $200,000, comme par le passé.

M. THATCHER: Le but principal du projet de loi est-il d'embellir Ottawa, comme le signalait le discours du Trône prononcé à la présente session ou à la précédente?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce n'est pas le seul but. On n'a pas encore établi tout le programme. M. Greber et ses adjoints préparent actuellement des plans qu'ils discutent avec les membres de la commission du district fédéral. Celle-ci existe depuis plusieurs années déjà, s'occupant des boulevards, des parcs et de plusieurs autres aspects de la capitale. Le présent projet de loi a pour objet de porter l'octroi de $200,000 à $300,000 en vue d'avancer les travaux commencés par la commission du district fédéral, qu'elle continuera et même accroîtra si la Chambre adopte le projet de loi.

M. THATCHER: Le projet de loi ne vise aucunement à l'enlèvement des usines ou d'autres édifices, ainsi que les journaux l'ont raconté? Le projet de loi ne propose rien d'une telle envergure?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. De temps à autre, la Commission du district fédéral achète des propriétés qu'on juge nécessaires en vue de prolonger les boulevards et jardins publics d'Ottawa, mais le projet de loi ne propose rien d'envergure en ce moment.

M. REID: Je m'intéresse à la Commission du district fédéral depuis ma nomination au comité spécial établi en vue de l'examen de ces questions. A ce titre, je désire communiquer au ministre un vœu que le projet de loi a peut-être devancé, je n'en sais rien.

Ces derniers temps, j'écrivais au premier ministre pour lui signaler, en guise de moyen d'accroître l'intérêt envers Ottawa, en sa qualité de capitale nationale, de provoquer la collaboration des provinces à l'embellissement de notre ville et d'ajouter à la commission un représentant de chacune d'entre elles. La mienne, par exemple, pourrait se charger d'une partie de la colline parlementaire ou de la rue Mackenzie et ainsi de suite pour les autres. A leur arrivée ici, la plupart des honorables députés étaient assez bornés dans leurs conceptions d'Ottawa; ils y voyaient une ville comme une autre plutôt que la capitale du pays. Ma participation aux travaux du comité a sûrement élargi mes horizons et, depuis lors, je sais me placer au point de vue national. Je me suis souvent demandé s'il serait possible d'éveiller davantage l'intérêt au pays envers notre ville, en sa qualité de capitale du Canada. Il me semble qu'un excellent moyen serait de confier aux provinces l'amélioration, l'embellissement des terrains avoisinant les édifices parlementaires. Je conseille donc au premier ministre et à celui qui le remplace provisoirement d'étendre la portée du bill de façon à faire place à un représentant de chaque province à la commission. Il suffirait d'une réunion par an.

Personne n'a manqué de remarquer le magnifique étalage de tulipes en face des édifices parlementaires. Si, au premier abord, les bulbes étaient un don, un témoignage de bonne volonté, de la population hollandaise, ils n'en représentaient pas moins une des meilleures affaires commerciales de la Hollande. J'ai demandé, je me le rappelle, d'où venaient les bulbes et l'on m'a dit que c'était un don du peuple hollandais en témoignage de gratitude pour le rôle que le Canada a joué durant la guerre. Après enquête, j'ai constaté que l'Irlande avait reçu de la Hollande autant de bulbes que nous et je me suis demandé quelle aide elle lui avait apportée durant la guerre. Aucune. Plus tard j'ai découvert que quelque vingt vendeurs excellents avaient quitté la Hollande pour se rendre sur le continent nord-américain et que huit pays avaient reçu de grandes quantités de ces bulbes magnifiques. En Colombie-Britannique, nous avons un bulbe très beau qui, depuis plusieurs années, trouvait un marché à Ottawa; maintenant, nous nous voyons réduits à faire la concurrence à des bulbes produits à meilleur compte en Hollande, puis exposés ici en guise de témoignage de reconnaissance du peuple hollandais. Ce n'était en somme qu'une froide affaire commerciale de la part de vendeurs de Hollande.

Je n'ai aucun reproche à adresser à ces vendeurs, parce que tous doivent reconnaître que les tulipes étaient belles, mais j'ai éprouvé un sentiment de défaillance en pensant à la concurrence à laquelle devraient faire face nos producteurs de bulbes de la Colombie-Britannique. J'estime donc que chaque province devrait être représentée à la commission afin d'éveiller l'intérêt de la nation envers la capitale. Je sais qu'il y a en Colombie-Britannique des hommes disposés à planter des rosiers et des bulbes sur le terrain du Parlement. Cette exposition serait connue comme celle de la Colombie-Britannique. Les autres provinces pourraient faire de même. L'idée a certainement beaucoup de valeur et susciterait dans toutes les provinces un vif intérêt envers l'embellissement d'Ottawa en vue d'en faire une véritable capitale nationale. A moins que nous nous assurions leur concours en leur accordant une représentation directe au sein de la Commission fédérale et en poussant les producteurs des diverses provinces à faire de leur mieux et à s'enorgueillir de leur travail, je doute fort que l'entreprise progresse aussi rapidement que le voudrait le premier ministre. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. J'espère que l'on prendra note des recommandations que je viens de formuler.

M. BRACKEN: La résolution dont nous sommes saisis précède un bill qui aura pour objet de modifier la loi de la Commission du district fédéral. Cette loi autorise l'Etat à affecter des fonds à l'embellissement de certaines zones d'Ottawa et de ses environs. L'amendement présuppose que le Parlement canadien votera des fonds additionnels en vue d'une modification de l'idée primitivement conçue, c'est-à-dire celle d'aménager la région d'Ottawa en monument commémoratif de la guerre. Je désire demander au ministre si, au moment de l'étude du bill en comité, il nous exposera brièvement ce que l'Etat a accompli en ce sens. Il pourrait nous dire quand le projet a été inauguré, et quels travaux ont été accomplis, et nous fournir un tableau indiquant les dépenses engagées chaque année. Il pourrait nous expliquer aussi ce que devront coûter les travaux d'aménagement nécessaires à la transformation de la capitale et de ses alentours en un monument commémoratif de la guerre. Le ministre a déclaré que le crédit annuel est présentement de $200,000 et qu'après l'adoption du bill qui fera suite à la présente résolution, le montant sera porté à $300,000. Voici une question à laquelle il pourrait peut-être répondre: S'agit-il d'une autorisation qui se limite à une année, ou cette mesure nous engage-t-elle à défrayer ces dépenses pendant une période indéterminée? J'imagine que ce doit être pour plusieurs années. Le ministre pourra sans doute me donner ce renseignements avant la suspension de la séance à six heures. Dans le même ordre d'idée,—je ne soulève pas cette question dans un intention de blâme, mais afin que les membres du Parlement et la population soient renseignés sur ce point,—le ministre pourrait nous dire ce qu'on a fait jusqu'ici et, en quoi consisteront, en définitive, ces travaux. Pour le moment, il peut nous indiquer si le vote de cette somme nous engage pour une année seulement ou s'il nous faudra, par suite de cette mesure, verser indéfiniment chaque année une somme de $300,000, qui sera sans doute accrue avec le temps.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le projet de loi pourvoira à l'accroissement du payement annuel, de $200,000 à $300,000, pour une période ne dépassant pas quinze ans, à compter du 1er avril 1947.

M. THATCHER: J'approuve certainement le principe de ce projet de loi. Il nous faut une belle ville d'Ottawa. Je suis heureux cependant de constater qu'on ne projette pas, pour le moment, les énormes dépenses dont parlent les journaux. Cela viendra sans doute en temps et lieu. J'espère que si le Gouvernement se propose d'embellir Ottawa autant que le laissent entendre les journaux, ce ne sera que lorsqu'on aura aménagé des canaux d'irrigation dans l'Ouest canadien, car ces travaux sont encore plus nécessaires que l'embellissement d'Ottawa.

Des VOIX: A l'ordre!

M. THATCHER: Pour ma part, avant de voter de fortes sommes pour embellir une ville, je voudrais que ma propre localité soit pourvue d'eau et que les cultivateurs de l'Ouest canadien soient protégés contre la sécheresse.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. ST-LAURENT demande alors à déposer le bill n° 357 visant à modifier la loi de la commission du district fédéral.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Comme le temps affecté à l'examen des bills d'intérêt public ou privé est épuisé, la Chambre va reprendre la suite de la discussion interrompue à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES POSTES

259. Administration, $1,175,465.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je désire formuler une courte déclaration sur les affaires du ministère. Depuis un an, malgré la diminution qu'accuse le volume des courriers à destination d'outremer par suite du retour de nos hommes dans leurs foyers, les recettes des Postes n'ont cessé de s'accroître. En 1945-1946, elles ont dépassé de plus de 4 millions celles de l'année financière précédente, et ont atteint une cime sans précédent de $83,763,000.

L'augmentation des recettes s'explique en grande partie par l'accroissement du commerce qui se fait par la poste au pays même. Les pertes dérivant de la diminution du nombre des colis et lettres adressés à nos troupes outre-mer sont dans une certaine mesure compensées par les recettes sur les colis d'aliments et de secours qui s'en vont maintenant en quantités considérables dans les pays d'Europe,—et sur lesquels, soit dit en passant, le ministère ne réalise pas le moindre bénéfice,—ainsi que par l'augmentation du commerce avec les autres pays.

Pendant la guerre, les facteurs des quartiers bourgeois n'avaient à faire qu'une livraison par jour et le personnel a été remanié en conséquence. Dans les mêmes quartiers, toutefois, la double livraison quotidienne est maintenant rétablie à peu près partout.

L'augmentation des recettes indique nettement que le volume du courrier augmente et que la manutention exige plus d'employés.

Je puis assurer le comité que le service postal est économique et efficace, bien qu'il vise à maintenir les normes auxquelles le public a le droit de s'attendre.

J'ai un tableau des 24 divers chefs de recettes et de dépenses et afin de donner une idée juste de la situation, je dirai qu'il y a augmentation sous 18 d'entre eux et diminution sous les six autres. La plupart des augmentations sont du côté des recettes. J'ignore si les honorables députés désirent des détails à ce sujet. J'ai parlé de l'augmentation du courrier en provenance de l'étranger. Je me contente d'ajouter, à titre d'exemple, que la recette produite par le port des colis provenant d'autres pays a augmentée de $251,744, soit 59.4 p. 100.

M. MacNICOL: Le ministre nous donnera-t-il les chiffres relatifs à la poste aérienne?

L'hon. M. BERTRAND: Nous n'en sommes pas à ce crédit, mais si l'honorable député désire ce renseignement, le voici. Le chiffre pour la poste aérienne a diminué de $1,400,000 parce que, cette année, nous avons signé un contrat avec les lignes aériennes Trans-Canada et nous avons modifié les tarifs. Autrefois, nous payions tant du mille. Après avoir débuté au tarif de 60c. en 1937, nous en étions arrivés à 40c. le mille. C'est dire que nous devions payer ce montant pour chaque mille parcouru par l'avion. C'était avantageux au début du service, mais lorsqu'il a été question de reviser le contrat entre le service des Postes et les Lignes aériennes trans-Canada, nous avons opté pour un tarif fondé sur le poids du courrier et la distance parcourue, c'est-à-dire de tant par livre et par mille. Cette année, le tarif est d'un et demi d'un millième livre-mille; le tarif est en progression descendante. En 1949, il sera de neuf-dixième par livre-mille. Le volume du courrier aérien a également diminué dans une certaine mesure, parce que nous n'expédions pas autant de lettres par voie des airs que durant la guerre. Cependant, nous avons lieu d'espérer une augmentation car les grandes entreprises qui annoncent leurs affaires se servent de la poste aérienne dans une grande mesure.

M. GRAYDON: S'est-il produit des changements dans le haut personnel des Postes, récemment?

L'hon. M. BERTRAND: Nous réorganisons le ministère, qui autrefois, comptait huit services, nous jugeons bon d'en réduire le nombre à quatre afin de mieux surveiller l'activité du ministère. Nous demandons évidemment une augmentation dans le cas des hauts fonctionnaires. J'ajoute,—l'honorable député y songe peut-être,—que, récemment, on a accordé des augmentations au personnel de la division des services postaux. Le Conseil du Trésor, s'est montré généreux et nous a laissé augmenter les traitements de nos fonctionnaires de $120 à $180 selon la catégorie.

M. GRAYDON: J'ai pris la parole afin de fournir l'occasion au ministre de consigner au compte rendu le nom de son nouveau sous-ministre, qui s'est tenu dans les coulisses pendant assez longtemps, de sorte que, pense-je, le ministre aimerait à le mettre en évidence.

L'hon. M. BERTRAND: Il était ici l'an dernier et il est assez bien connu sur les lieux, depuis plusieurs années. De plus, c'est un ancien du ministère des Postes.

M. REID: Au cours de ces dernières années, des milliers de colis ont été expédiés en cadeau par des Canadiens aux habitants de la métropole. De nombreuses plaintes me sont parvenues de la part de gens qui voudraient savoir pourquoi les envois de colis du Canada à la Grande-Bretagne coûtent 28c. la livre, alors qu'aux Etats-Unis le tarif des

colis pour l'Angleterre n'est que de 14c. la livre, soit la moitié du nôtre. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi nous devons payer deux fois plus cher que les Américains nos envois de colis à une distance à peu près égale?

L'hon. M. BERTRAND: A l'égard de tous ces envois de cadeaux en Europe, nous appliquons un tarif qui comprend nos propres frais, plus les frais de transport ainsi qu'une certaine somme que prélève l'Angleterre sur les colis qui passent chez elle; enfin le tarif qu'impose le pays destinataire. J'ai eu l'occasion, durant la session, de fournir le détail de certains de ces tarifs. Notre tarif est très modéré. Sans les frais de transit et le supplément que comptent les pays destinataires, il serait à peu près le même qu'aux Etats-Unis qui, eux, sont en communication directe avec la plupart des pays européens et, par conséquent, n'ont pas à payer de frais de transit.

M. REID: Je parle des colis qui se rendent directement en Grande-Bretagne, destinés à des gens de Grande-Bretagne, et non des colis qui y passent en transit à destination du continent. On me dit que notre tarif, à l'égard de ces colis, est le double de celui des Etats-Unis.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne me souviens plus de ce que nous comptons, mais je sais que nos frais d'expédition en Angleterre de colis provenant de n'importe quelle partie du Canada sont moins élevés que ceux que nous compte l'Angleterre pour recevoir les colis. J'ai déjà cité les chiffres au cours de la session. Je ne sais pas au juste pourquoi les Etats-Unis comptent des frais moindres, mais telle est la situation.

M. HACKETT: Leur tarif à destination de l'Angleterre est peut-être plus favorable que le nôtre.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne sais au juste; il faudrait que je m'en informe.

M. MacNICOL: Lors de la présentation de ces crédits, à la dernière session, on a soulevé la question des traitements accordés aux fonctionnaires des Postes. A cette époque, le ministre a laissé entendre que les traitements des facteurs subiraient un relèvement. J'imagine qu'on a approuvé cette augmentation.

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. MacNICOL: Le ministre nous en dira-t-il le chiffre? Les fonctionnaires des Postes, à mon sens, méritent plus que toute autre catégorie du personnel administratif, un meilleur traitement. Ils remplissent des fonctions extrêmement fatigantes. A Toronto, par exemple, leur travail croît constamment. J'en croise dans la rue. Même le facteur du bureau auxiliaire est surchargé. Ils semblent livrer tous les magazines imaginables. Autant que je sache, ils se surmènent. Je prie le ministre de nous indiquer le montant de ce relèvement. Au cours de la dernière session, je me suis aussi enquis du traitement des maîtres de poste qui dirigent des bureaux auxiliaires. On me dit qu'ils ne touchent aucun supplément. Pourquoi en est-il ainsi? Ils assument une grande responsabilité et leurs attributions deviennent de plus en plus onéreuses.

L'hon. M. BERTRAND: On a relevé le traitement de tous les fonctionnaires, sauf ceux des hauts fonctionnaires et des directeurs régionaux. L'augmentation minimum à $120. Le décret du conseil n'est pas encore publié. On l'a adopté la semaine dernière seulement. L'augmentation minimum se chiffre par $120 et l'augmentation maximum par $180.

M. MacNICOL: Est-ce que les maîtres de poste en bénéficient?

L'hon. M. BERTRAND: Mon honorable ami veut dire les surveillants. Ils sont du nombre.

M. MacNICOL: Oui, je veux dire le fonctionnaire chargé des tournées, celui qui voit à leur bonne exécution.

L'hon. M. BERTRAND: Oui; il touche $180, et j'espère que l'augmentation sera rétroactive au 1er avril 1946.

M. MacNICOL: L'augmentation minimum s'établit à $120?

L'hon. M. BERTRAND: Celle dont bénéficient les catégories inférieures se chiffre par $120 et celle des catégories supérieures atteint $180. L'augmentation n'a été accordée que la semaine dernière. Les intéressés sont au courant mais non le public.

M. MacNICOL: Le ministre dit qu'il y a maintenant deux livraisons par jour?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. MacNICOL: Est-ce le cas dans mon quartier à Toronto? Je n'en sais rien. Le courrier est-il livré une ou deux fois le samedi?

L'hon. M. BERTRAND: Une fois le samedi.

M. MacNICOL: Si je mets à la poste à Ottawa le vendredi après-midi une lettre adressée chez moi à Toronto, elle n'est livrée que le lundi après-midi. Je pourrais porter la lettre à pied dans un tel intervalle. Pourquoi ce retard?

L'hon. M. BERTRAND: Je me demande s'il en est ainsi depuis le rétablissement de la double livraison? Lorsque le courrier n'était distribué qu'une fois par jour dans les quartiers résidentiels, les facteurs, à l'œuvre toute la journée desservaient certains endroits l'avait--midi et d'autres l'après-midi. Je serais étonné qu'une lettre mise à la poste à Ottawa le vendredi ne fût livrée à Toronto que le lundi après-midi; elle devrait arriver à sa destination l'avant-midi.

M. MacNICOL: Elle devrait, mais il n'en est pas ainsi. Si je mets une lettre à la poste à la Chambre des communes le vendredi, elle n'est expédiée qu'à onze heure dans la soirée, et il n'y a pas de livraison le samedi après-midi.

L'hon. M. BERTRAND: La première livraison serait celle du lundi matin.

M. MacNICOL: C'est un délai assez considérable.

L'hon. M. BERTRAND: Il n'y a pas de livraison le dimanche.

M. MacNICOL: Mais le samedi après-midi.

L'hon. M. BERTRAND: Non plus; sauf pour les lettres par exprès. La semaine de nos fonctionnaires est de 44 heures.

M. HERRIDGE: Je sais que le ministère des Postes accorde la priorité aux anciens combattants et qu'un grand nombre de nos maîtres de poste ruraux sont des ex-militaires. J'aimerais cependant lui signaler un moyen de mettre à leur disposition un bien plus grand nombre de postes sans nuire à personne ni priver qui que ce soit d'un emploi nécessaire. Je veux parler en particulier des anciens militaires blessés et, de ce fait, incapables de concourir avec les ouvriers ordinaires. En parcourant les campagnes, on trouve beaucoup de bureaux de poste aménagés dans des magasins. Je connais de ces bureaux qui rapportent $1,500, $2,000, jusqu'à $3,000. En même temps, le propriétaire exploite un petit négoce assez avantageux qui lui assurerait amplement sa subsistance. Je connais aussi des gens à la campagne qui dirigent des bureaux de poste à titre d'entreprises distinctes à raison de $2,500 ou $2,700 par année, mais qui ont par ailleurs un commerce bien établi leur valant un revenu net de quelques milliers de dollars. A mon sens, voilà une occasion d'aider les anciens combattants. L'Etat doit assurer la subsistance d'un grand nombre d'entre eux qui ont droit à toute la considération du Parlement. Le ministère des Postes devrait examiner l'état des bureaux de poste ruraux, en vue de déterminer ceux où il serait possible d'employer des pensionnés militaires souffrant d'une invalidité qui ne peuvent concourir sur le marché du travail. On devrait annoncer ces emplois et fournir aux anciens combattants l'occasion de les postuler. Je suis certain qu'on fournirait ainsi de l'emploi à des milliers d'enciens combattants qui, autrement, éprouveront de la difficulté à se caser.

L'hon. M. BERTRAND: C'est exactement ce que nous faisons. Nous accordons la priorité intégrale aux anciens combattants à l'égard de nouvelles positions.

M. HERRIDGE: Le ministre a peut-être mal compris mes remarques, car ce n'est pas ce que fait le ministère des Postes. Je connais des gens qui vivent grassement et pour lesquels le bureau de poste n'est qu'une source secondaire de revenus. Ces gens peuvent se passer des bureaux de poste. Le ministère des Postes devrait songer à les confier aux anciens combattants. Dans certains cas, le revenu ne dépasse pas $500, mais il permettrait à bien des hommes de vivre confortablement.

M. BRYCE: Le ministre des Postes a-t-il eu quelque communication du gouvernement du Royaume-Uni relativement à une conférence relative à ces tarifs? Le tarif est de 24c. pour la première livre et de 18c. pour chaque livre additionnelle. J'ai demandé des renseignements au ministre des Postes et il m'a répondu qu'il fallait que le Gouvernement canadien en vienne à une entente avec le gouvernement du Royaume-Uni. A-t-on pris des mesures à cette fin?

L'hon. M. BERTRAND: Nous percevons un droit de $2.25 sur un colis de onze livres expédié en Angleterre. Sur cette somme, nous versons $1.25 à la société de transport océanique, 60 c. à l'Angleterre et nous gardons 40 c. Certains de nos fonctionnaires se sont rendus outre-mer. Récemment, M. Germain a rendu visite aux pays où nous expédions des colis. Il nous est impossible d'obtenir un tarif inférieur. Nous devons percevoir ce que nous versons à l'Angleterre et à tout autre pays. Nous devons verser davantage aux pays du continent, car la plupart des colis sont expédiés par voie de l'Angleterre et nous devons acquitter les frais de transit. Le Gouvernement canadien ne touche donc que 40 c. sur un colis de onze livres expédié de n'importe quel endroit au Canada et j'estime que notre tarif n'est pas trop élevé.

M. BRYCE: Aucune conférence n'a encore eu lieu, n'est-ce pas?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, il y a eu une conférence à laquelle les fonctionnaires de mon ministère ont pris part, mais il n'en est résulté aucune réduction du tarif. Nous avons

discuté la chose avec le gouvernement britannique, qui a affirmé que, pour le moment, il ne pouvait abaisser le tarif.

M. LENNARD: Est-ce l'habitude de discuter tout ce qui a trait aux postes lors de l'étude du premier crédit de ce ministère? Je note qu'on traite tous les sujets et, s'il est permis d'agir ainsi, je désire signaler une question au ministre.

M. le PRÉSIDENT: Habituellement, lors de l'examen du premier article, la discussion porte sur des questions d'ordre général. Si les honorables députés désirent poser des questions relatives à certains articles en particulier, ils devraient attendre que nous abordions les postes pertinents.

M. LENNARD: Je signalerai une question au ministre. Ses adjoints peuvent étudier la chose d'ici quelques minutes et nous pourrons obtenir une réponse lorsque le poste sera appelé. Voici une lettre circulaire du 20 juillet, envoyée le mois dernier par le service du district postal de Toronto, annonçant que le 15 février prochain on suspendra l'indemnité de 5 p. 100 pour frais d'exploitation.

La lettre ajoute aussi que le ministère des Postes a besoin de savoir si l'employé accepterait un taux inférieur et si la personne en cause préfère continuer à ce nouveau tarif ou annuler son contrat.

Au premier abord, la mesure semble injuste, car si l'indemnité était motivée durant la guerre, le coût de la vie n'a certainement pas baissé, ni les frais d'exploitation depuis plusieurs années. J'aimerais savoir pourquoi on discontinue cette pratique. Les facteurs ruraux ont certainement à faire face aujourd'hui à des dépenses plus fortes que durant la guerre.

L'hon. M. BERTRAND: Je vais répondre immédiatement à cette question, car on pourrait en poser d'autres dans le même sens. Cet après-midi même, on a posé une question quelque peu semblable. Les honorables députés se rendent compte sans doute que nous avons passé des contrats légaux avec les facteurs ruraux et que nous leur versons l'indemnité en vertu d'un décret du conseil. Cette indemnité devait prendre fin le 31 décembre, mais nous en avons demandé la prolongation jusqu'au 15 février. Le Parlement est maintenant saisi d'un projet de loi qui accorderait au Gouvernement une extension de soixante jours au lieu de quinze.

Certains hauts fonctionnaires ont averti les entrepreneurs que l'indemnité cessera après l'expiration du contrat, car nous ne pourrions les payer plus longtemps sans une autorisation particulière de la Chambre des communes. Quelques-uns des fonctionnaires ont donné cet avis, car ils ne voulaient pas prendre les adjudicataires par surprise. Toutefois, après mûre réflexion, on a annulé tous ces avis. Nous adressons à chaque adjudicataire qui a reçu l'avis une lettre dans laquelle nous lui faisons savoir que nous espérons continuer de verser la prime jusqu'à une date qui suivra de soixante jours l'ouverture de la prochaine session.

Nous devrons aussi rectifier le contrat, soit en invitant de nouvelles soumissions, soit en présentant au Parlement un projet de loi accordant au ministre des Postes l'autorisation générale de renouveler ces contrats au taux qui y est indiqué, plus la prime. Je ne veux pas discuter la question avant qu'elle vienne sur le tapis à la prochaine session. D'autre part, afin que l'honorable député ne soit pas alors pris au dépourvu, je dirai que chaque fois que nous annulons un contrat par suite du décès ou de la maladie de l'adjudicataire, ou encore du fait qu'il est incapable de remplir ses obligations, nous invitons des soumissions. A l'heure actuelle, les soumissions comportent toujours un montant plus élevé que le taux du contrat primitif, prime comprise.

M. LOCKHART: Il me semble que dans le cas de la poste rurale, on paye tant par mille lorsqu'on ne pourrait assurer autrement un service satisfaisant. Je crois savoir que le ministère accorde parfois une allocation par mille de distance. La rémunération est-elle plus forte aujourd'hui qu'elle l'était il y a trois ans, ou bien est-elle restée au même chiffre, plus la prime dont il est présentement question?

L'hon. M. BERTRAND: Elle est restée ce qu'elle était auparavant, plus la prime. Chaque fois que nous demandons des soumissions le chiffre de la rémunération varie. Je dois reconnaître que parfois les soumissions présentées sont trop peu élevées mais la loi nous oblige à les accepter lorsque l'intéressé possède les moyens d'exécuter son contrat. La loi des Postes permet à un maître de poste d'adjuger un contrat de $200 ou moins, sans inviter des soumissions. Cette disposition remonte à 1867. Si nous en avions eu le temps au cours de la présente session, j'aurais présenté des amendements à la loi des postes afin de porter ce montant de $200 à $500, car j'estime que la somme de $500 est aujourd'hui l'équivalent de ce que représentait $200 en 1867.

M. LOCKHART: Je connais un cas où la soumission étant trop élevée, le ministère refusa de l'accepter en déclarant que le taux établi par mille de parcours était équitable, à son avis, lors même que ce taux n'a pas

varié depuis la guerre. Le ministère soutint que ce taux était raisonnable. Je me demande pourquoi on n'a pas opéré de rajustement.

L'hon. M. BERTRAND: Il n'y a pas de taux fixe. Nous sommes tenus d'accepter la plus basse soumission, mais nous ne sommes pas obligés d'accepter la plus élevée. Nous avons remanié certains contrats par suite d'un accroissement de dépenses occasionné par la guerre. Cependant, le taux par mille n'est pas invariable. Il serait impossible de fixer un taux étant donné que tant d'éléments entrent en ligne de compte dans un contrat. Dans certains endroits, il faut se servir de chevaux et de traîneaux en hiver et d'automobiles en été, tandis qu'ailleurs on utilise des avions et ainsi de suite.

M. GRANT: J'abonde dans le sens de l'honorable député de Kootenay-Ouest en ce qui concerne l'établissement des bureaux de poste dans les magasins. Quand on demande au ministère de confier ces emplois à des anciens combattants, dans des cas où le marchand est très prospère, on nous écrit pour nous informer qu'il faut faire signer par deux personnes des déclarations assermentées attestant que le maître de poste ne fait pas son devoir. Or, ce point est étranger à la question. Cet homme réalise des bénéfices avec son magasin; tous les chèques de pensions de vieillesse et ceux des allocations familiales lui passent par les mains. Il connaît le destinataire de chaque chèque et lorsque les gens viennent au magasin chercher leur chèque, il leur demande d'acquitter leurs comptes. Voilà un état de choses auquel il convient de remédier immédiatement et chaque honorable député devrait m'appuyer. Les propriétaires de magasin ne devraient pas tenir le bureau de poste, surtout depuis la mise en vigueur du régime des pensions de vieillesse et de celui des allocations familiales. Chaque honorable député pourrait sans doute citer des cas de ce genre, car il en existe des milliers au Canada où un marchand est maître de poste. Tous les honorables députés devraient prier le ministre des Postes de modifier les Règlements qui permettent aux marchands d'avoir un bureau de poste.

M. REID: J'espère que le ministre ne prendra pas ce conseil au sérieux.

M. GRANT: Si l'honorable député de Vancouver désire s'en prendre à un autre membre de son parti...

M. REID: Ne me confondez pas avec l'honorable député de Vancouver; je suis le représentant de New-Westminster, ne l'oubliez pas.

M. GRANT: Je présume qu'il votera contre la proposition, car il vote toujours contre son parti.

[M. Lockhart.]

M. REID: Je tiens à dire sans rancune que je plains l'honorable député et je demande au ministre en toute sincérité...

M. GRANT: Quelqu'un devrait vous plaindre.

M. REID: Peu m'importe. Je demande au ministre de ne pas prendre cet avis au sérieux. Si l'on s'en tenait à ce conseil, beaucoup de petites localités n'auraient pas de bureau de poste.

M. CHURCH: A la page 11 de son rapport, le ministre des Postes mentionne un excédent de $11,442,000. Les bureaux de poste de la ville de Toronto fournissent environ 31 p. 100 des revenus globaux. A la page 106 de ce document, on constate que les recettes brutes des bureaux de poste de Toronto se sont élevées à $12,290,055. Pendant la guerre, chaque facteur desservait une zone deux fois plus considérable qu'en temps de paix. Sa tâche était très lourde, surtout en hiver. Le doublement des itinéraires a été suivi du congédiement d'un grand nombre de facteurs.

Les bureaux de poste ont fourni à la population un service excellent en temps de paix comme en temps de guerre. Les postes et les services d'incendie et de sûreté sont les seules entreprises de service public dont on ait à se louer.

On a construit un grand bureau de poste rue Bay, mais l'armée l'a occupé pendant la guerre. J'ai, en compagnie du prédécesseur du ministre actuel des Travaux publics et du ministre des Postes parcouru cet immeuble. Nous avons été étonnés des conditions où les employés devaient faire face au surcroît de travail des périodes de Noël et de Pâques. Sauf erreur, le ministère a maintenant repris une partie de cet immeuble, et reprendra le reste sous peu.

On avait l'habitude d'effectuer trois livraisons par jour dans le centre des affaires et deux dans le reste de la ville. On devrait rétablir ce service. En certaines parties de la ville, il n'y a qu'une livraison par jour. Il y a trois ans, je m'élevais contre les peines infligées aux facteurs qui s'attirent des affaires et dont la proportion n'est que de 1/10 p. 100 de tous les intéressés. Celui qui prenait quelques cents dans une enveloppe était passible de trois ans de prison. Je revins à la charge pendant huit ou neuf ans, si bien qu'à la fin on a modifié la loi. Aujourd'hui, la peine n'est que d'un an de prison et le magistrat peut ramener le délit à une infraction de moindre importance. Je suis heureux qu'on ait procédé à cette modification d'intérêt public.

Voici une proposition relative à la ville de Toronto, mais qui vaut peut-être pour d'autres villes. Les lettres adressées à une personne habitant la localité ne devraient porter

qu'un timbre de 1c. Rien n'empêche de le faire, car il y a excédent de $11,442,000. Le moment approche sans doute où le tarif devra être réduit de 3c. à 2c. sur les lettres qui sortent de la ville. Le tarif postal des colis soulève toutes sortes de plaintes. Je remettais l'autre jour au ministre une lettre que je tenais d'une dame en vue qui dirige une organisation patriotique. Elle adresse chaque semaine de trente à quarante colis à la métropole, et ne reçoit que quelques sous de monnaie des quatre ou cinq dollars qu'elle paye. Peut-être le tarif est-il établi aux points de destination par les autorités britanniques, mais le ministre devrait y voir.

J'espère que le ministère utilisera de nouveau l'immeuble de la rue Bay. Un mot maintenant des bureaux de poste auxiliaires. Il y en a un grand nombre dans les douze divisions électorales de Toronto. De 1869 à 1901, le ministère a subi des déficits, mais à quelques exceptions près, il accuse depuis des excédents. Il s'est produit plusieurs déficits pendant la crise économique, de 1927 à 1931, mais les excédents sont réapparus en 1932. L'excédent s'est chiffré alors par $657,000; en 1933, il s'est élevé à $1,164,000, et en 1935 à $2,274,000; en 1938, il a atteint $3,249,000. Pendant la guerre, les excédents ont été considérables. Celui de l'an dernier s'est chiffré par $12,585,000, et celui de cette année par $11,442,000.

Il est temps que le ministère des Postes assure aux employés des Postes en général de meilleures conditions de travail. Cette question relève peut-être de la Commission du Service civil. Quoi qu'il en soit, il convient d'améliorer les conditions de travail, car elles sont déplorables. L'été, ces employés doivent porter des uniformes lourds, presque aussi lourds que ceux de la Royale Gendarmerie. Les employés municipaux portent des costumes d'été convenables.

A mon avis, le ministère des Postes, qui a accompli un si excellent travail en temps de guerre comme en temps de paix, devrait prendre de l'extension. Cette extension était à la veille de se produire lors de la déclaration de la guerre. Le ministère des Postes en Grande-Bretagne et en France, a effectué beaucoup d'améliorations. Comme en Angleterre, il faudrait charger d'autres fonctions nos bureaux de poste et on devrait les considérer comme des services d'utilité publique; la population bénéficierait ainsi d'un meilleur service. J'espère que le ministre étudiera ces questions; à ce sujet, j'ai écrit à son prédécesseur, qui m'a répondu qu'il les prendrait en considération. Certes, il faut améliorer les conditions de travail des ouvriers de ce ministère. Un grand nombre de femmes et d'hommes sont affectés au triage des lettres et à d'autres travaux à l'intérieur et leurs conditions de travail laissent à désirer. J'ai été réellement étonné de constater ce qu'elles sont. On ne les tolérerait pas dans une usine, mais au terminus A de Toronto, il y a des femmes qui travaillent le soir et le jour dans des locaux insuffisamment éclairés, et peu conformes aux préceptes ordinaires de l'hygiène publique. J'espère qu'on verra à améliorer ces conditions de travail.

La ville de Toronto ne compte pas de bureau de poste principal. Nous avons déjà eu un bureau de poste principal sur la rue Toronto mais il n'y en a plus aujourd'hui. Le ministère loue le terminus A situé à l'angle des rues Bay et Front et qui fait partie de la gare Union. Puisque le ministère retire un revenu de 13 millions de dollars du bureau de poste de Toronto, la ville a certainement droit à un édifice des postes moderne. D'autres services d'utilité publique possèdent des locaux neufs qui assurent non seulement la commodité du public, mais aussi un relèvement des recettes.

Je constate que, dans le cas des coûteux bureaux de poste secondaires dont la construction coûte de $20,000 à $40,000, environ le cinquième des recettes couvrent les frais d'exploitation. Le ministère devrait être administré comme une entreprise commerciale. Je crois comprendre que les bureaux de poste secondaires sont accordés et établis à un endroit déterminé à titre de faveurs politiques, et non pour l'aspect financier de la question. Ainsi 340 personnes ont demandé l'établissement d'un bureau de poste secondaire avenue Carlaw. Ces gens ne pouvaient pas marcher de la rue Gerrard à la rue Danforth, soit une distance d'un mille et quart, par les mauvais temps, mais ils n'ont pas obtenu de bureau de poste avenue Carlaw. Je crois comprendre également que les emplois s'obtiennent par favoritisme. J'ai, cette année, reçu de vingt à trente lettres d'anciens combattants qui ont cherché à obtenir un emploi temporaire ou permanent au terminus A. Ils ne pouvaient pas formuler leur demande à ce bureau, mais devaient s'adresser à un représentant de la Commission du service civil, à un mille de là, au numéro 465 de la rue Bay. Après les avoir fait attendre une demi-heure ou une heure, on leur disait de revenir le lendemain. On ne s'est pas rendu à leur demande. Ce n'est certes pas la façon dont il convient de traiter les anciens combattants. On devrait les engager directement. Je n'ai pas une confiance absolue dans l'efficacité de la Commission du service civil. Elle a commis des erreurs. M. Gibson, employé compétent et aimé du public, surintendant d'un bureau de poste de Toronto dont

les recettes s'élèvent à 13 millions de dollars par année et dont le traitement est loin de correspondre à la somme de travail qu'il fournit, devrait avoir le droit de choisir son propre personnel. Dans ce cas, l'ancien combattant aurait la chance de trouver un emploi.

M. GRAYDON: Je ne trouve aucun autre poste du budget qui me permette de soulever ce point plutôt important, je profite de l'étude du poste relatif à l'administration pour le faire. On m'a dit que le ministère des Postes émettra sous peu de nouveaux timbres, qui comporteront sept nouveaux dessins.

L'hon. M. BERTRAND: J'ai fait une déclaration sur ce sujet la semaine dernière.

M. GRAYDON: C'est où je veux en venir. Avant que le ministre fît sa déclaration à la Chambre et que les députés pussent voir ces modèles de beauté, une tempête s'annonçait au sujet des nouvelles effigies. Je désire connaître l'avis du ministre, car il est essentiel d'avoir les deux versions. L'un des dessins, semble-t-il, représente une charrue qui déverse la terre du mauvais côté. Je n'ai pas vu moi-même le timbre-poste. Je crois que les membres de la Chambre ont pu voir un modèle de la nouvelle émission.

L'hon. M. GIBSON: Une charrue déversant à gauche.

M. GRAYDON: Si le ministre entreprend jamais de labourer, il est certain de multiplier les gaucheries; peut-être même se servira-t-il d'une charrue déversant à gauche.

L'hon. M. MACKENZIE: Cincinnatus!

M. GRAYDON: Un autre timbre représente une scène forestière. Je ne me prétends pas spécialiste en la matière. L'honorable député de Comox-Alberni et d'autres peuvent s'exprimer avec connaissance de cause. On dit toutefois que le nouveau timbre montre deux bûcherons le dos tourné à un arbre qui tombe, ce qui, disent les spécialistes, indique que ces hommes courent de graves dangers pour leur vie. On a critiqué autrement encore les nouvelles émissions de timbres-poste. Le ministre peut-il nous dire qui est responsable de ces émissions, qui en a fait les dessins, et s'il y aura des changements? Peut-être ces timbres finiront-ils par rapporter des bénéfices au ministère. Je ne m'opposerais sûrement pas à cela. Un entrefilet que j'ai lu dans le journal indique que ces nouveaux timbres, avec le temps, rapporteront des bénéfices au ministère. Je cite le paragraphe en question.

Il y a dans tout ceci, malgré les critiques d'ordre technique, bénéfice et divertissement.

[M. Church.]

L'hon. M. MITCHELL: Quel journal cite l'honorable député?

M. GRAYDON: Celui qui appuie toujours mon honorable ami, le *Globe and Mail*, de Toronto. Je poursuis:

Les timbres-poste canadiens jouissent d'une réputation universelle pour leur qualité, et une nouvelle émission fait presque toujours trois ou quatre fois ses frais par suite de la demande de la part des collectionneurs. Les philatélistes...

Peut-être ma prononciation n'est-elle pas orthodoxe.

...sont une espèce curieuse qui se complaît dans des choses comme des centres déplacés des doubles impressions et des doubles transferts. Pour eux, un laboureur gaucher ou un bûcheron insensé est chose belle qui donne une satisfaction durable.

J'aimerais que le ministre nous donne des éclaircissements sur ces objets charmants qui orneront bientôt nos lettres.

L'hon. M. BERTRAND: Monsieur le président, chacun sait que je ne suis ministre des Postes que depuis peu. Je ne m'étais jamais imaginé qu'il y eût autant de philatélistes de par le monde; toutefois, bien avant la mise en vente de cette émission, nous avions reçu des centaines de lettres nous demandant de réserver un certain nombre de timbres-poste. Voici un timbre de 14c. illustrant une centrale d'énergie hydro-électrique sur la Saint-Maurice. Il s'agit de La Gabelle, une des centrales les mieux connues, propriété de la Shawinigan Water and Power Company, et j'ai reçu des dépêches de la compagnie me demandant un nombre imposant de ces timbres qu'on veut offrir en cadeau, aux clients et amis de la compagnie, sans doute.

Maintenant, le cultivateur de l'est d'Ontario: il est bien vrai qu'il laboure son champ par la gauche. On m'a signalé ce fait, mais on m'assure qu'il existe des charrues réversibles; lorsqu'on laboure le flanc d'une colline, on s'y prend de façon à déverser le sol en descendant et non en montant.

M. GRAYDON: Est-ce à dire que le Gouvernement est sur la pente?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, ce sont les tories.

L'hon. M. BERTRAND: Il s'agit du timbre de 8c. que voici. J'ai labouré dans ma jeunesse, mais je ne me souviens plus si je le faisais par la droite ou par la gauche. Toutefois, au dire des philatélistes, l'illustration de cette charrue qui déverse à gauche a plus de valeur que si elle déversait à droite. Il n'y a cependant pas d'erreur; c'est un timbre magnifique et fort bien dessiné.

Je passe maintenant au timbre de 50c.; il représente des bûcherons abattant des sapins et des pins en Colombie-Britannique. Je ne crois pas qu'il y ait danger pour ces deux hommes, car l'un est à l'arrière de l'arbre; l'arbre tombe vers la droite et l'homme est placé en arrière; quant à l'autre, il est à abattre un arbre à environ 150 pieds plus à droite, semble-t-il; l'arbre tombe vers l'arrière, il n'y a donc aucun danger. Ce timbre, je pense, n'aura pas autant de valeur que celui où l'on voit une charrue déversant à gauche.

M. KNIGHT: Monsieur le président, je désire poser deux ou trois questions au ministre. Elles ne sont pas connexes, mais elle se rattachent à d'autres, posées au cours de la présente discussion sur le crédit de l'administration. Je suppose donc que je puis poser les miennes. J'ai écouté avec intérêt le ministre nous dire qu'on a augmenté les traitements de ses fonctionnaires. A ce sujet, j'aimerais dire un mot du travail supplémentaire, du travail du dimanche et des jours fériés. Je vais poser une question au ministre, le priant de réserver sa réponse pendant que j'en aborderai une autre qui s'y rattache. Voici ma question: les fonctionnaires des Postes peuvent-ils s'attendre, maintenant ou sous peu, à la rémunération du travail supplémentaire accompli le dimanche ou les jours fériés; j'ajoute qu'on note bien ces mots, "une rémunération en espèces"? Si un fonctionnaire n'est pas payé en argent, on se demande en quelle sorte de monnaie il le serait. L'examen de ce sujet m'a conduit à des constatations fort étonnantes. Certains employés des Postes qui travaillent les jours fériés,—notez bien ce qui suit,—"reçoivent des congés en dédommagement de ce travail supplémentaire", et l'on demande que cet échange se borne au mois où s'est produit le travail supplémentaire au lieu de la période qui embrasse ce mois et le suivant. Il importe d'expliquer ce mode singulier à quiconque ne le connait pas plus que moi. Je m'imagine que c'est un piètre dédommagement pour le facteur qui a fait du supplément le soir de la veille de Noël de savoir qu'au cours du mois de février suivant on lui donnera congé un lundi en retour du service rendu.

L'hon. M. BERTRAND: On le paie en espèces pendant la période de Noël.

M. KNIGHT: Seulement à l'époque des Fêtes ? Mais peut-être devrais-je laisser au ministre l'occasion de répondre à ma question. Le ministère paie-t-il en espèces le travail supplémentaire du dimanche et des jours fériés? Le ministre voudrait-il aussi nous dire quelques mots de ce mode assez bizarre, que je tiens pour néfaste, de payer un employé grâce au "dédommagement" des heures supplémentaires, pour employer l'expression un peu spéciale qui semble s'appliquer particulièrement à l'état de choses dont je parle? J'aurai aussi une autre question à poser lorsque le ministre aura répondu à celle-ci.

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons toujours, du moins depuis quelque temps, payé en espèces les heures supplémentaires de la saison des Fêtes.

M. KNIGHT: Le surtemps?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, le surtemps.

M. KNIGHT: Salaire et demi?

L'hon. M. BERTRAND: Au prorata.

M. KNIGHT: Non pas salaire et demi?

L'hon. M. BERTRAND: Non. A d'autres périodes de l'année, nous accordons des congés. Je dois dire à l'honorable député que cette question fait présentement l'objet d'une étude très attentive de la part du ministère et du Conseil du Trésor. Je ne saurais dire dès aujourd'hui quelle sera notre décision, mais nous étudions cette question après avoir revisé les salaires.

M. KNIGHT: Ces employés voudraient bien que leur surtemps fût payé ou que leurs heures supplémentaires fussent "dédommagées" durant le mois même où elles se sont produites au lieu d'être répartis sur le mois courant et le suivant.

Mon autre question a trait aux colis postaux. Quelqu'un en a déjà parlé ce soir. Je voudrais parler de l'envoi d'un colis postal en Allemagne. Je sais que la poste aux lettres ordinaires a été rétablie avec l'Allemagne il y a quelque temps et que les Etats-Unis ont rétabli il y a deux mois le service des colis postaux avec ce pays. Je me suis rendu aujourd'hui même au ministère des Postes et je dois dire que j'ai été reçu très poliment. Bien qu'on m'ait communiqué ce renseignement, en particulier, il me semble que la question devrait être signalé à la Chambre et à la population. Cette affaire intéresse les citoyens canadiens qui s'inquiètent grandement du sort de leurs parents en Allemagne. Ce pays est, comme on le sait, divisé en trois zones. Je parle ici surtout de deux de ces zones, c'est-à-dire celles qui sont occupées respectivement par les troupes britanniques et par l'armée américaine. La lettre que j'ai sous la main me vient d'un homme dont la mère est morte de faim, en janvier dernier. Mon correspondant a aussi des sœurs et un frère là-bas. Il est tout naturel qu'il désire leur envoyer un peu de vivres et quelques vêtements dont il peut se passer, afin de sau-

ver la vie des parents qui lui restent. Un fonctionnaire relevant du ministre m'a dit cet après-midi que le ministère des Postes avait fait toutes les démarches voulues. Apparemment, il s'est adressé en vain aux autorités des Etats-Unis dans la zone d'occupation américaine. Jusqu'à présent, il s'est heurté au même refus dans la zone britannique. J'imagine qu'on peut tourner la difficulté au moyen de procédés irréguliers. On pourrait expédier des vivres des Etats-Unis, sous l'empire des règlements américains, qui seraient livrés dans la zone d'occupation américaine, mais il n'existe aucun moyen d'expédier aux gens domiciliés dans la zone d'occupation britannique les vivres et les vêtements dont ils ont un pressant besoin. La question intéresse nombre de citoyens canadiens d'origine allemande au pays. J'invite le ministre à ne rien négliger pour abattre ces murailles le plus tôt possible, afin de sauver des vies humaines.

L'hon. M. BERTRAND: Qu'on me permette quelques observations à ce sujet. Depuis la fin des hostilités, on nous a souvent demandé d'expédier des colis à nos anciens ennemis d'Allemagne et d'Italie. Nous nous sommes efforcés de rendre service à nos gens. La livraison ne se faisait pas dans ces pays, ni même en France, libérée avant la fin de la guerre. Nous étions incapables d'y envoyer des colis car les autorités françaises ne disposaient pas des moyens de livraison. Nous avons débuté par l'expédition d'un colis de quatre livres. Nous avons porté ce poids à sept, à onze et à vingt-deux livres. Les services postaux se rétablissent aussi rapidement que possible dans ces pays. Dès qu'on nous en donnera l'autorisation, nous avertirons la population qu'elle peut envoyer des colis à ces pays.

M. BROOKS: Je ne puis me plaindre au ministre de l'effigie représentant le Nouveau-Brunswick dans la nouvelle émission de timbres-poste, puisqu'elles n'existe pas. Cela vaut également pour la Nouvelle-Ecosse. Le ministre ignore peut-être que ces deux provinces s'estiment négligées. Lorsqu'il examinait les sujets de l'effigie, il aurait bien pu songer au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, étant donné leur magnifique effort de guerre. Je signale tout particulièrement celui des ports de Saint-Jean et d'Halifax. Aucun port canadien n'a égalé les services rendus au cours des hostilités par le port d'Halifax, et celui de Saint-Jean s'est révélé presque aussi utile.

M. JACKMAN: C'est un port supérieur à l'autre.

M. BROOKS: Peu importe celui qui prime; tous deux sont excellents et méritaient de ne pas être oubliés lorsqu'on a choisi les effigies des timbres-poste. Le ministre dira, évidemment, qu'il nous en a assigné un aux Provinces maritimes, c'est-à-dire, en l'espèce, le nouveau transbordeur qui fait la traversée entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard. Est-ce exact?

L'hon. M. BERTRAND: En effet, et c'est un beau timbre-poste.

M. BROOKS: L'honorable député de Queens dira probablement au ministre que ce transbordeur serait plus utile dans les détroits de Northumberland que sur un timbre-poste. Les gens attendent le service depuis longtemps, mais il ne sera pas inauguré de sitôt. Donc, si l'on critique...

L'hon. M. BERTRAND: D'après le timbre, le service semble excellent.

M. BROOKS: Le transbordeur fait belle figure à Sorel, mais pas entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard.

Je désire obtenir des renseignements du ministre en ce qui a trait aux bureaux de poste de villages. Ma province a sollicité l'établissement de plusieurs de ces bureaux, notamment à Rothesay, dans le comté de Kings, au Nouveau-Brunswick, l'un des rares villages incorporés des provinces Maritimes, qui compte près de 2,000 habitants. Or, les locaux qui servent de bureau de poste feraient le déshonneur d'une collectivité rurale d'une centaine de personnes. Il n'y a qu'une petite pièce, à peine plus grande qu'une cabine téléphonique. Lorsque les gens vont chercher leur courrier, quelle que soit la température, ils doivent attendre à l'extérieur, dans le chemin. Ce village compte deux importantes écoles, le collège de Rothesay pour garçons et l'école Netherwood pour jeunes filles, ainsi qu'une grande école mixte. Autant que je sache, aucune autre collectivité canadienne ne possède un bureau de poste si piètre que le village de Rothesay. Je me suis adressé il y a quelque temps au ministère des Postes ainsi qu'à celui des Travaux publics, et l'on m'a dit qu'on ne construisait aucun bureau de poste durant la guerre. C'était une excuse légitime, mais le ministère des Postes a perçu d'importants revenus durant le conflit et à mon sens rien ne s'oppose à ce qu'il prenne des mesures en ce sens. Si l'on ne peut construire un nouveau bureau de poste,—et je soutiens que ce village en mérite un,—du moins devrait-on fournir des locaux convenables. Les revenus provenant de ce village dépassent $8,000 par année et je suis convaincu que le coût des services postaux ne dépasse pas la moitié de cette somme.

Il y a quelque temps, j'ai transmis au ministre une requête des habitants du village de Rosethay, demandant un nouveau bureau de

poste, je n'ai pas encore reçu de réponse. Peut-être n'a-t-il pas eu le temps de répondre, mais la pétition a été envoyée.

L'hon. M. BERTRAND: Quelle est la date de la lettre?

M. BROOKS: Il y a dix jours, délai suffisant. Si le ministre n'a pas eu le temps d'y répondre, je ne lui en voudrai pas.

L'hon. M. BERTRAND: Il se peut que nous ayons à faire enquête, car nous procédons habituellement de cette façon.

M. BROOKS: Comme je l'ai signalé, j'ai écrit au ministère antérieurement. Tous les renseignements nécessaires devraient être disponibles à Ottawa, de sorte que l'enquête ne prendrait pas de temps.

Je traiterai également la question des routes rurales. Ce qui est vrai de mon comté l'est probablement aussi de plusieurs autres. Au cours de la guerre, on n'a pas beaucoup songé à étendre les routes rurales du pays, malgré les nombreuses demandes en ce sens. Le ministère répondait toujours qu'il était impossible d'y songer durant la guerre. J'espère que le ministre examinera soigneusement les nombreuses demandes qui lui ont été adressées en ce sens en vue de donner un meilleur service postal à la population rurale. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose à ajouter au sujet de ces deux questions. J'espère que le ministre y verra et songera au bureau de poste de Rothesay.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits, mais j'estime que je dois répondre à l'honorable député au sujet des timbres. Nous avons émis neuf nouveaux timbres. Bien entendu, il nous est impossible d'en émettre souvent...

M. BROOKS: Je me permets de signaler qu'il n'y a que neuf provinces au Canada.

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Si l'honorable député désire connaître ma réponse, il me fera plaisir de la lui communiquer. Lorsque nous adoptons de nouveaux timbres, nous ne pouvons pas toujours en émettre neuf, soit un pour chaque province. Nous devons tenir compte de la province d'Ontario, où se trouve la ville de Toronto qui rapporte plus de 13 millions. Il est vrai qu'aucun timbre de la présente émission ne se rapporte de façon particulière à la Nouvelle-Ecosse. Il y en a un, comme l'a signalé l'honorable député, qui représente un bac transbordeur allant de l'Ile du Prince-Edouard au Nouveau-Brunswick ou inversement. Il est bien joli. Nous allons chercher nos motifs dans les diverses régions du pays et tant que je dirigerai le ministère des Postes je n'oublierai certes, ni la Nouvelle-Ecosse ni le Nouveau-Brunswick. J'aime beaucoup ces deux provinces, dont je sais apprécier l'importance et je sais que leurs représentants en cette Chambre ne permettront à personne de les oublier. Nous avons, par le passé, rendu hommage à la Nouvelle-Ecosse. En 1938, par exemple, nous avons émis un timbre représentant le port d'Halifax. En 1929, nous avions de beaux timbres portant une image du *Bluenose* et, en 1930, nous en avions un qui nous rappelait Grand-Pré. En 1934, un timbre représentant un navire nous rappelait le Nouveau-Brunswick et en 1935, c'était le tour de l'Ile du Prince-Edouard à être à l'honneur. Je sais que la critique n'était pas très sérieuse, mais nous aimons à rappeler que nous n'oublions ni le Nouveau-Brunswick ni la Nouvelle-Ecosse.

Pour ce qui est des villages, l'honorable député sait que ce sont des bureaux de poste à revenu, c'est-à-dire que les maîtres de poste reçoivent un certain pourcentage des recettes. Là où celles-ci ne dépassent pas $50 ou $60 par an, nous versons un minimum de $110, ce qui représente un déficit. Je sais qu'il appartient aux maîtres de poste de trouver des locaux convenables et le ministère ne voit pas à leur entretien, bien que nous versions des sommes assez importantes sous forme de subventions. Dans le cas de Rothesay, si l'honorable député n'a pas reçu de réponse, c'est sans doute qu'il y a eu des plaintes et que nous avons demandé un rapport au directeur régional. Si le local est trop exigu et s'il n'est pas en rapport avec l'importance du lieu, nous demanderons au maître de poste de trouver autre chose.

Pour ce qui est de nouvelles constructions, l'honorable député a lui-même répondu à sa question. Vu la rareté actuelle de matériaux, nous ne saurions construire beaucoup de bureaux. Je conviens que la guerre nous a mis très en retard en ce domaine. Nous avons reçu de 300 à 400 requêtes et, vu l'augmentation de la population dans plusieurs petites villes, il nous faudra construire un certain nombre de bureaux,—je ne veux pas les laisser prévoir trop nombreux, parce que l'entreprise pourrait nous coûter cher,—dans des localités où les recettes atteignent ou dépassent $10,000. A Rothesay, les recettes sont de $7,270. Avant la guerre et surtout avant la première guerre mondiale, le représentant qui assistait régulièrement aux séances et, j'imagine, votait bien, obtenait parfois du ministère des Travaux publics l'érection d'un bureau de poste. Je dois dire cependant que mon ministère essaie de suivre une règle que préconisent très souvent les honorables vis-à-vis, celle de l'économie. La demande est si grande, que nous avons dû établir des règles et nous

ne pourrons pas ériger de bureaux de poste dans les endroits où les recettes sont inférieures à $10,000.

M. BROOKS: Depuis quand la règle est-elle en vigueur, car je connais des endroits où les recettes sont de beaucoup inférieures à $10,000 et qu'on a cependant dotés de bureaux de poste.

L'hon. M. BERTRAND: Avant la guerre, je le répète, nous n'avions pas de règles rigoureuses comme aujourd'hui. Je ne dis pas que nous ne nous en écarterons pas. Nous le ferions si la chose devenait nécessaire pour procurer du travail à un plus grand nombre de gens, ou pour d'autres raisons de ce genre; mais, à l'heure actuelle, vu la pénurie de matériaux, nous serions en butte à de violentes critiques si nous entreprenions l'érection de trois ou quatre cents bureaux de poste dans le pays. Un peu de patience guérira beaucoup de ces maux.

Quant aux routes rurales, nous les multiplions le plus possible; là encore, cependant, il faut tenir compte des dépenses. Nous avons dû éliminer certaines routes qui, dans certaines régions, ne servaient peut-être qu'à deux ou trois familles sur une distance de trois ou quatre milles. La chose était difficile et nous en entendons parler depuis, mais nous avons à veiller sur l'argent du peuple. Lorsque la chose est possible, nous prolongeons la route dès qu'il y a quatre cultivateurs ou, comme nous les appelons, quatre adresses postales par mille. Nous ne le faisons pas, il va sans dire, si les chemins sont impassables, mais nous prolongeons les routes lorsque les circonstances le permettent. Je dois dire que, par le passé, les ministres des Postes se sont montrés très généreux envers les gens du Nouveau-Brunswick, car cette province a une bonne part des parcours du courrier rural.

M. WRIGHT: Je désire poser une question se rattachant au sujet qui a été discuté la première fois que les crédits des Postes ont été mis en délibération. Il s'agit du tarif postal applicable aux colis expédiés en Grande-Bretagne. Au cours de ses explications, le ministre a indiqué le chiffre de $2.25 pour un colis de 11 livres, 40c. étant perçus par notre ministère des Postes, et 60c. par la Grande-Bretagne, le solde de $1.25 représentant les frais de transport. Ces derniers semblent excessifs, car le taux serait d'environ $500 par tonne, de sorte que l'expédition d'un boisseau de blé de Saint-Jean à Liverpool coûterait $12. Je me demande depuis combien de temps ce tarif est en vigueur. L'a-t-on établi pendant la guerre, et quelles sont les compagnies qui en bénéficient? Il me semble excessif, et je désire obtenir des explications.

[L'hon. M. Bertrand.]

Je profite de l'occasion pour poser une autre question. Le ministre a dit qu'un parcours rural ne peut être établi que s'il y a quatre fermes par mille. Je ne crois pas qu'on suive cette règle dans l'Ouest canadien. Dans ces conditions, nous n'aurions aucun parcours rural là-bas. Je me demande en quoi consiste la règle et quelles additions on a faites dans l'Ouest canadien depuis un an.

L'hon. M. BERTRAND: Lorsque j'ai parlé de quatre fermes par mille, je répondais à l'honorable député de Royal, et il s'agissait de l'Est. Je reconnais que, dans l'Ouest, nous devons nous montrer plus généreux sur ce point comme sur d'autres. Quant au tarif des colis, il se fonde sur le poids, de même que sur le volume en pieds cubes. Nous payons 75c. par pied cube. Comme le sait l'honorable député, ces colis renferment parfois des vêtements et des articles très lourds et je crois savoir que le volume de chaque colis varie d'un et demi à deux pieds cubes.

M. WRIGHT: Depuis combien de temps ce tarif est-il en vigueur? L'applique-t-on depuis plusieurs années?

L'hon. M. BERTRAND: Depuis le début de la guerre.

M. WRIGHT: On ne l'a pas réduit depuis la fin des hostilités?

L'hon. M. BERTRAND: Il sera réduit, j'en suis sûr. Nous nous efforçons d'obtenir un tarif plus avantageux et dès que l'exploitation des nouvelles lignes commencera, nous le ferons peut-être. Comme le sait l'honorable député tous les navires sont présentement encombrés et je ne crois pas qu'il y ait réduction d'ici cinq ou six mois.

M. McLURE: Monsieur le président, j'ai pensé prendre la parole lorsque j'ai entendu formuler une légère critique au sujet des nouveaux timbres. Cependant, c'était une critique bienveillante. Nous prisons beaucoup la belle illustration du timbre consacré à notre province, le plus dispendieux de toute la série. Cependant, faisant miennes les observations de l'honorable représentant de Royal, je dirai que nous serions encore plus contents si le ministre des Postes voulait bien rafraîchir la mémoire à son collègue, le ministre des Transports, et lui demander quand il va nous donner un vapeur en vue du service entre Tormentine et Borden.

Des VOIX: Règlement.

M. McLURE: J'aimerais faire une proposition au sujet de l'indemnité versée aux facteurs ruraux. Cette indemnité leur a rendu de grands services et, comme d'autres honorables députés l'ont signalé, le coût de la vie

augmente encore. Ça ne ferait certes pas leur affaire de la voir supprimée maintenant. Le ministre des Postes nous a dit qu'on présenterait probablement une mesure législative à ce sujet, soixante jours après le début de la prochaine session. Je demande, cependant, qu'on maintienne l'indemnité jusqu'à l'expiration des contrats. Lorsqu'on demandera de nouvelles soumissions, les facteurs auront l'occasion de soumissionner de nouveau et d'obtenir probablement plus que l'indemnité de 5 p. 100. Il se peut aussi que le ministre des Postes ait quelque chose de mieux à offrir aux facteurs ruraux.

M. FRASER: J'ai sous la main une lettre du conseil régional de Peterborough de la Fédération du service civil du Canada. A plus d'une reprise, j'ai demandé au ministre des Postes de faire respecter le règlement régissant les dimensions des enveloppes, et aussi qu'on se serve d'enveloppes de dimensions réglementaires. Les postiers n'aiment pas le genre d'enveloppes et de cartes qu'on met à la poste à Noël et à d'autres fêtes. Ces lettres et cartes démesurées donnent bien du fil à retordre aux trieurs et aux facteurs. Je prie le ministre des Postes d'y voir.

Beaucoup de mes commettants m'ont écrit aussi au sujet des marques que font les bureaux de poste sur les cartes postales illustrées. La plupart du temps, me disent-ils, la poste y fait des empreintes qui détruisent la valeur de l'image. L'autre jour encore, je recevais d'Italie une superbe carte postale,—je crois vraiment qu'elle était coloriée à la main,—et le seul cachet de la poste sur le recto était celui du Canada. Les autres cachets étaient empreints au verso. Je proposerais donc l'adoption d'un règlement qui empêcherait cette défiguration des cartes postales illustrées.

Je crois aussi que la question des bureaux auxiliaires intéresse toute ville de quelque importance où il y a de ces bureaux. Si je dépose, au bureau central de Peterborough, une lettre destinée à un bureau auxiliaire de cette ville, j'y dois apposer un timbre de 4c. Mettons que la Chambre représente la ville de Peterborough et que mon pupitre soit le bureau central. Eh bien, si, à mon pupitre, je dépose une lettre à destination du ministre qui représente, mettons un bureau auxiliaire, je devrai y apposer un timbre de 4c. Mais, si je mettais à la poste une lettre destinée à quelqu'un qui habite la maison voisine du bureau auxiliaire, un timbre de 3c. suffirait. Si le destinataire est obligé de réclamer sa lettre au bureau auxiliaire, le tarif est de 4c. C'est très embrouillant, et je ne suis pas le seul à adresser des lettres aux bureaux auxiliaires. Les destinataires ou ceux qui réclament la lettre au guichet sont obligés d'acquitter la surtaxe.

D'après le directeur régional, l'affranchissement d'une lettre dépassant le poids réglementaire coûte 2c. par once supplémentaire. J'estime que les frais de port de toute lettre envoyée dans les limites d'une ville, qu'elle soit ou non adressée à un bureau auxiliaire, ne doivent pas excéder 3c.

Dans un article paru en mars dernier dans le magazine *Popular Science,* j'ai lu qu'une nouvelle loi fédérale aux Etats-Unis autorisait le ministre des Postes à verser une récompense ne dépassant pas $1,000 à tout fonctionnaire qui proposera une nouvelle méthode d'importance pratique, propre à favoriser l'économie ou l'efficacité du service postal. Le concours ne comporte aucune limite de temps, mais le total des prix prévus par la loi ne doit pas dépasser $25,000 au cours d'une année. Le ministre des Postes doit établir d'autres règlements.

Je pense que notre service postal fonctionne aussi bien que celui des Etats-Unis. Cependant, le ministre des Postes pourrait s'inspirer de l'exemple précité.

Quel est le chiffre du revenu total encaissé par le ministère des Postes l'an dernier?

L'hon. M. BERTRAND: Le revenu brut se chiffre par 83 millions de dollars.

M. FRASER: Au cours des hostilités, on a augmenté les frais de port de 3c. à 4c. Le ministère des Postes garde-t-il tout ce montant?

Peut-être le revenu du ministère s'est-il accru à cause des frais de port acquittés par le ministère de la Défense nationale à l'égard de tous les boutons envoyés aux anciens combattants, plus 10c. pour le chargement. D'autres ministères fédéraux collent-ils des timbres-poste sur les lettres qu'ils envoient?

L'hon. M. BERTRAND: Je remercie l'honorable député de son conseil au sujet des récompenses. Evidemment, aux Etats-Unis, les revenus sont si élevés qu'on peut offrir des récompenses beaucoup plus considérables que les nôtres.

M. FRASER: Vous pourriez fixer une somme plus faible.

L'hon. M. BERTRAND: L'an dernier, nous avons tenu une conférence de directeurs régionaux et décidé d'en convoquer une tous les ans. C'était la première du genre et ceux qui y ont pris part ont offert des conseils que nous étudierons pendant l'année et tenterons de mettre en pratique. La livraison locale d'une lettre coûte 3c., tandis qu'on exige 4c. pour l'expédier à l'extérieur.

M. FRASER: Cela s'est passé dans la ville, d'un bureau de poste à un autre.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne suis pas parfaitement renseigné sur Peterborough, mais je prierai le surintendant de présenter un rapport. Ce que l'honorable député appelle bureau auxiliaire ne l'est probablement pas aux yeux du ministère. C'est peut-être un autre bureau de poste desservant une région différente.

M. FRASER: Je songe au bureau auxiliaire n° 1 situé à Peterborough.

L'hon. M. BERTRAND: J'irai aux renseignements.

M. FRASER: Le ministre répondrait-il à l'autre question au sujet des enveloppes?

L'hon. M. BERTRAND: Nous tentons de la régler car on l'a proposé à la conférence. Il serait difficile d'établir un règlement fixe et rigoureux, mais nous tentons de conclure une entente avec les fabricants d'enveloppes.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'hésite à amorcer une discussion aussi profonde que celle qui a eu lieu ce soir, mais je ferai de mon mieux. Je me suis surtout intéressé aux remarques formulées par les honorables députés de Broadview et de Davenport qui ont parlé du service postal à Toronto. Je veux signaler qu'à l'exception du pôle nord je crois que le service postal dans ma circonscription est probablement le plus lent sur la côte ouest de l'île de Vancouver. La situation est désespérée. Une lettre de première classe met au moins six jours à atteindre sa destination, parfois même seize. Le ministre pourrait-il autoriser les députés à utiliser le service postal aérien lorsqu'ils expédient des lettres à plus de 1,000 milles d'Ottawa? Les électeurs de Comox-Alberni ainsi que ceux des autres circonscriptions de la Colombie-Britannique et d'autres lieux éloignés, ont droit à un service plus rapide. Je saurais gré au ministre d'examiner cette question.

M. JAENICKE: Je désire signaler au ministre une question connexe à celle qu'a soulevée l'honorable député de Wentworth, au sujet de la suppression de l'indemnité versée aux facteurs ruraux. Il s'agit des courriers qui transportent les dépêches du bureau de poste au train et vice versa. Leur contrat n'est guère important, mais, sauf erreur, on les a informés dernièrement qu'on supprimerait l'indemnité de guerre et que leur contrat ne serait renouvelé qu'au chiffre d'avant-guerre. La plupart de ces courriers sont d'anciens combattants qui ne reçoivent que de modiques sommes. Plusieurs n'ont pas d'autres revenus et le ministre devrait continuer à leur verser l'indemnité de guerre, du moins pour le moment. Je voudrais savoir si ces gens se trouvent dans la même situation que les facteurs ruraux.

[L'hon. M. Bertrand.]

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. FULTON: Je désire obtenir des renseignements au sujet de la ligne de conduite adoptée par le ministère à l'égard des organismes de charité ou autres qui se servent de la poste relativement aux concours de devinettes. Plusieurs localités emploient ce moyen en vue d'amasser les fonds nécessaires à la construction de centres commémoratifs. Sauf erreur, le ministère des Postes a décrété, le 15 février, qu'on ne peut se servir de la poste à cette fin. A la suite de cette décision, certains dirigeants de ces concours ne peuvent répondre aux concurrents qui les accusent de malhonnêteté. On a sans doute adopté cette mesure en vue de protéger le public contre les organismes sans scrupules. Il semble que le ministère des Postes ait décidé, peu importe que le jeu soit légal ou non, qu'on ne peut se servir de la poste en vue de leurrer le public.

A mon sens, on devrait laisser aux tribunaux le soin de prendre une décision à ce sujet. Si le Gouvernement désire protéger le public contre les concours malhonnêtes, il devrait demander aux tribunaux de décider de l'honnêteté d'un concours plutôt que de défendre, au moyen du règlement de la poste, ce qu'il ne peut prohiber autrement. Comme je l'ai signalé, un grand nombre de ces organismes ont sans doute perdu une forte somme de ce fait et leur réputation s'en est ressentie. Le ministre pourrait-il modifier le règlement?

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député veut-il parler du centre récréatif de Kamloops ou d'un autre du même genre?

M. FULTON: C'est ce qui m'a poussé à poser ma question, mais je songeais à l'aspect général de la question.

L'hon. M. BERTRAND: Une disposition de la loi des postes interdit l'emploi des services postaux pour les loteries. J'admets que nous ne pouvons pas toujours intervenir dès les débuts, qu'il nous faut parfois des semaines et que certaines loteries passent même tout à fait inaperçues. Le nombre de ces loteries a augmenté de façon extraordinaire depuis un an environ et des plaintes nous sont venues de toutes les parties du pays. La semaine dernière ou la semaine précédente, j'ai dû annoncer dans les journaux que nous ne prêterions pas les services postaux à pareilles fins. Nous avons donc interrompu tout ce genre de courrier pour le renvoyer à son point de départ.

Certaines gens nous ont demandés de leur remettre les lettres au lieu de les renvoyer au lieu d'origine. La chose nous est impossible puisque la disposition est obligatoire et qu'il nous faut respecter la loi. Le directeur du centre récréatif de Kamloops est venu me voir ainsi que certains de mes hauts fonctionnaires; à son départ, il a convenu qu'il ne pouvait continuer comme auparavant.

M. FULTON: Je conviens que la loi accorde ce pouvoir pour ce qui est des loteries. J'en ai causé avec le sous-ministre et je reconnais qu'il est possible de sévir contre les organisateurs. Mais je veux mettre en lumière que, s'il ne s'agit pas d'une loterie ni d'un jeu de hasard, la disposition ne s'applique plus.

L'hon. M. BERTRAND: Un jeu de hasard est une loterie.

M. FULTON: Lorsqu'on se plaint au ministère des Postes de l'existence d'une loterie ou d'un concours illégal, il me semble qu'au lieu de recourir à cette disposition arbitraire il y aurait bien, dans les cas douteux, d'inviter le plaignant à porter le cas devant les tribunaux. S'il s'agit d'un concours illégal ou d'un jeu de hasard, nos lois les interdisent et les tribunaux peuvent régler le cas. Il me semble que le ministère des Postes court le risque de faire servir un article de son règlement à une fin à laquelle il n'a jamais été destinée, soit à enrayer les jeux d'adresse ou de hasard. Le sous-ministre des Postes m'a dit, et j'en suis heureux, que le concours de devinettes ne comporte rien de malhonnête et je présume qu'il est encore du même avis. Mon attitude ne se fonde pas sur un cas particulier, cependant, car ces cas ne sauraient faire l'objet d'appels à la Chambre. Il y a un principe en jeu et, dans la mesure où plusieurs de ces concours sont parfaitement honnêtes et ne violent aucune de nos lois, j'invite le ministre des Postes à rappeler à ceux qui portent plainte que, si la chose leur semble illégale, elle est de la compétence des tribunaux. Le ministre ne devrait pas appliquer une règle qui prive plusieurs collectivités de deniers destinés à des fins utiles.

L'hon. M. BERTRAND: Nous n'avons posé aucun geste arbitraire. Je rappelle à l'honorable député que j'ai été procureur de la couronne à Montréal pendant dix-sept ans et que j'ai été témoin d'une foule de choses. Nous n'arrêtons jamais le courrier lorsqu'il n'enfreint pas la loi des Postes. Il va sans dire que je ne partage pas l'opinion de l'honorable député sur ce cas en particulier. A mon sens, il est incontestable qu'il s'agissait d'une loterie.

M. McIVOR: Il y a lieu, je crois, de féliciter le ministre de ne pas permettre l'usage du courrier à des fins de sweepstakes ou de loteries. L'opposition l'appuiera, j'en suis sûr, car elle ne favorise pas la dépense d'un dollar pour courir la chance d'en gagner plusieurs milliers. Le ministre a le droit de compter sur l'appui de la Chambre à cet égard et de savoir qu'une forte partie de la population ne peut souffrir les loteries ni autres entreprises de ce genre.

M. HARKNESS: J'ai reçu depuis quelque temps un certain nombre de lettres de l'Association fédérée des facteurs de Calgary. Afin de mettre à l'aise le ministre des Postes, je déclare dès maintenant que je n'ai pas l'intention de réclamer l'ouverture d'un nouveau bureau de poste ni de formuler quelque autre requête analogue. Pendant les vacances parlementaires, j'ai rencontré un grand nombre de ces gens, conformément au désir qu'ils avaient manifesté, et j'ai constaté qu'ils étaient fort consciencieux. Ils semblent soucieux de signaler certaines choses au ministre des Postes et au Parlement. J'ai donc certaines questions à poser au ministre. Il y a d'abord la retraite de ceux qui ont déjà exprimé le désir d'abandonner leur poste pourvu qu'une pension leur soit assurée. Le sujet est tout à fait d'actualité pour eux depuis l'affichage dans le bureau de poste de Calgary, le 22 février 1945, de l'avis suivant:

> En vue de la création d'emplois pour les anciens combattants, dans le service postal, le ministère désire se rendre compte du nombre de vacances qui se produiront dans un avenir rapproché. Bien que les employés permanents soient présentement tenus de remplir la formule "J" avant d'être pensionnés, il se peut que les règlements soient bientôt modifiés.
>
> Tous les employés que le sujet intéresse voudront bien me soumettre le plus tôt possible une demande par écrit.

Le ministre des Postes voudra bien me dire si l'on a pris des mesures à cet égard. Jusqu'au mois d'avril de cette année, aucune décision n'avait apparemment été prise. Cet avis a causé beaucoup d'inquiétude aux employés. Quelques-uns ont demandé leur retraite et d'autres sont quelque peu indécis. Le ministre peut-il nous dire où en sont les choses?

L'hon. M. BERTRAND: Cet avis est antérieur à mon entrée au ministère, mais je suppose que je dois quand même en répondre. Il s'agissait de tâter le terrain pour savoir s'il valait la peine d'édicter des règlements à ce sujet. Autant que je sache, on n'a reçu que très peu de réponses et aucun règlement n'a été arrêté.

M. HARKNESS: J'imagine que les choses en sont restées là. A-t-on dit à ceux qui ont adressé une demande s'ils pourraient prendre leur retraite et bénéficier de la pension?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne saurais dire, pour le moment. J'irai aux renseignements.

M. HARKNESS: Ma question suivante porte sur les heures de travail. J'ignore quels sont les règlements du ministère des Postes à cet égard, mais, d'après les renseignements que je possède, il semble que, à l'heure actuelle, les employés travaillent huit heures par jour tandis que la journée est de six heures et demi pour les autres fonctionnaires. On prétend que, puisqu'ils sont fonctionnaires, ils devraient être sur le même pied que les autres et ne travailler que six heures et demie par jour. J'ignore si ce vœu est pratique et si on pourrait y donner suite immédiatement. Il me semble étrange cependant que les employés des postes soient le seul groupe important de fonctionnaires qui travaillent huit heures par jour, tandis que la journée n'est que de six heures et demie pour tous les autres.

L'hon. M. BERTRAND: Il ne faut pas oublier qu'ils sont mieux rémunérés que ceux dont les heures sont moins longues. Leurs augmentations de salaire sont aussi plus élevées. La plupart ont bénéficié de l'augmentation maximum.

M. HARKNESS: Quel est le salaire de ces facteurs? J'ai toujours cru qu'il n'était pas très élevé.

L'hon. M. BERTRAND: Il varie de $1,320 à $1,800, plus l'indemnité de vie chère.

M. HARKNESS: Une autre chose les tracasse, c'est la proportion de 90 p. 100 d'employés titularisés et de 10 p. 100 de temporaires. Il me semble qu'autrefois, tous les employés étaient titularisés, mais qu'il n'en est plus ainsi, j'ignore depuis quand. Maintenant, 90 p. 100 des employés sont titularisés et 10 p. 100 temporaires, et ces derniers sont moins bien rémunérés et ne sont pas admissibles aux avantages de la pension de retraite. Cette règle existe-t-elle encore et jusqu'à quand sera-t-elle en vigueur? S'agit-il d'un règlement permanent?

L'hon. M. BERTRAND: Pendant la guerre, il nous était interdit de faire des nominations permanentes. Il nous fallait engager des temporaires, car nous désirions les remplacer par des anciens combattants. Certains employés de quelques catégories ont été titularisés. Mais nous gardons au moins une réserve de 10 p. 100, en vue des périodes de surcroît de travail. Dans la plupart des bureaux de poste, la somme de travail varie selon les saisons, et l'on a toujours adopté comme coutume de maintenir une réserve d'employés en vue de répondre à ces périodes de surcroît.

[M. Harkness.]

M. HARKNESS: Cette explication n'est guère satisfaisante. Je connais au moins un cas où un employé—il s'agit d'une homme de Vancouver,—fait partie du personnel temporaire depuis douze ou quinze ans.

L'hon. M. BERTRAND: Il n'a peut-être pas subi avec succès ses examens. Avant de devenir permanent, il faut passer avec succès les examens requis, ce que n'ont pas fait certains de ces hommes.

M. HARKNESS: Il ne s'agit pas de cela. Il est employé des postes sans pouvoir profiter des avantages dont jouissent les fonctionnaires titularisés, bien qu'il travaille à cet endroit depuis douze ou quinze ans. Voilà un régime qui me paraît défectueux et propre à démoraliser les employés.

L'hon. M. BERTRAND: Si l'honorable député veut bien me fournir le nom de cet homme, j'examinerai le cas et je lui donnerai la réponse.

M. HARKNESS: C'est un régime qu'il faut abolir. Quand un homme accomplit un travail quelconque, il devrait être titularisé et jouir du traitement et du statut propre à cet emploi; s'il ne peut accomplir son travail de façon satisfaisante, qu'on le congédie et qu'on le remplace. On ne devrait pas maintenir quelqu'un en fonctions lorsqu'il ne sait pas ce que l'avenir lui réserve.

Le seul autre point que je veux mentionner a trait aux congés statutaires qui, en ce qui concerne les employés des postes, ont été supprimés au début de la guerre. J'aimerais savoir si l'on redonnera ces congés à ces hommes. Sinon, quand le fera-t-on?

L'hon. M. MARTIN: C'est déjà fait.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je voudrais savoir si je suis en droit d'obtenir une réponse à ma question.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, j'ai un mot à dire au sujet de ce débat. Il est temps de savoir ce que désirent les honorables députés. La semaine dernière, on réclamait des économies. On demande maintenant des dépenses supplémentaires dans tous les services de l'Etat. Impossible de concilier ces deux points de vue. Si nous voulons terminer nos travaux dans un délai convenable, procédons de façon convenable et mettons fin à ces débats.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je proteste contre les observations du ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne critiquais pas l'honorable député plus qu'un autre.

M. HARKNESS: Je ne proposais nullement d'augmenter les dépenses. J'exposais les griefs d'un certain nombre de mes commettants, comme j'ai le devoir de le faire. Je trouve mauvais que le ministre se serve de ce prétexte pour affirmer que moi, ou quelque autre membre de notre parti, qui avons réclamé des économies par le passé, parlons aujourd'hui dans un tout autre sens.

L'hon. M. MACKENZIE: J'affirme à l'honorable député que je n'ai pas voulu le critiquer personnellement.

L'hon. M. BERTRAND: Je regrette de ne pas avoir saisi immédiatement la dernière question de l'honorable député. Les congés sont rétablis.

M. HARKNESS: Merci.

M. ARCHIBALD: Je désire poser une couple de questions. Bien qu'elles ne se tiennent pas, je les réunis, afin de hâter l'expédition de la besogne. Ce qui ne comporte non plus aucune dépense.

Je suis à peu près dans la même situation que l'honorable député de Comox-Alberni, car dans la partie du littoral occidental que j'habite, l'île de la Reine-Charlotte, le service postal laisse fort à désirer. Le bateau ne s'y rend que tous les dix jours. Il est impossible de confier les réponses au même bateau qui apporte les lettres, de sorte qu'il s'écoule vingt jours entre le départ d'une lettre et l'arrivée de la réponse. L'île a maintenant le service d'un avion, mais les voyages ne suivent pas un horaire fixe. Sauf erreur, le règlement postal exige que le transport du courrier aérien se fasse par avion à horaire fixe, et non pas par avion à contrat. A toutes fins pratiques, cependant, ces avions suivent un horaire fixe, bien qu'ils ne soient pas enregistrés à ce titre. La population de Masset, par exemple, aimerait recevoir son courrier par voie des airs, maintenant que les avions y font régulièrement escale. Je n'ai aucun doute que la compagnie qui a inauguré ce service y trouverait son avantage. Lorsque l'on s'adresse au ministère, on nous dit que les autorités du transport aérien exigent l'application de certains règlements; il faut que le service existe depuis six mois, et le reste. Nous avons un régime d'entreprise privée qui laisse libre cours à l'initiative. Je voudrais que le ministère des Postes s'empare de cette maxime. Ne pourrait-il pas laisser de côté toute chinoiserie pour le cas spécial d'une région isolée? Passe encore, s'il s'agit de régions à forte densité de population et munies de lignes transcontinentales et d'autres moyens de communication; mais en l'espèce, il s'agit d'une région isolée qui devrait faire exception à la règle générale. J'espère que le ministère y verra. et qu'il fera en sorte de permettre aux avions de prendre le courrier des habitants de la Reine-Charlotte, de Massett et de Port-Clements.

Je désire aussi porter à l'attention du ministre le problème de la population d'Atlin. Je ne lui demanderai pas de dépenser de l'argent, il ne s'agit que de quelques clous. L'immeuble de cet endroit ne convient pas à l'emploi qu'on en fait. L'espace à l'intérieur du bureau de poste est très restreint et les usagers doivent demeurer dehors en hiver, en attendant que le courrier soit trié; cependant, il y aurait amplement d'espace si on reculait les guichets. De plus, l'ancien bureau des Indiens, qui n'est plus utilisé, pourrait être transformé en salle d'attente générale et permettrait à ces gens de rester à l'abri des éléments. Le trottoir penche du côté du bureau de poste et l'eau s'accumule à l'entrée. Il faut être bon sauteur pour franchir cette flaque. L'installation d'un toit en pente au-dessus de l'entrée empêcherait bien des gens de se mouiller les pieds, ce qui est très mauvais pour les vieillards. J'espère que le ministre étudiera ces deux points.

M. HANSELL: Je comprends que le ministre des Affaires des anciens combattants désire hâter la besogne, mais il incombe à la Chambre de discuter ces questions, même si nos propos ne sont pas de nature à convaincre qui que ce soit; et ces observations ne sont pas davantage d'un caractère personnel. Le ministre a l'habitude de porter des coups directs et de dire ensuite qu'il "ne vise personne", "qu'il n'y a rien de personnel dans ses remarques".

Je désire poser une question, et vous pourrez ensuite adopter tous les crédits du ministère des Postes à votre gré. Le ministre a parlé il y a quelques instants du tarif de transport des colis expédiés outre-mer. Le tarif ne me préoccupe pas autant que le poids des colis qui est limité à onze livres chacun et ces onze livres ne doivent comprendre que sept livres d'aliments. Je n'ai jamais pu en saisir le motif. La population de l'Angleterre a besoin de vivres. Or, quand on prépare un colis, si l'on veut profiter pleinement des onze livres, il faut ajouter quantité d'autres choses parce qu'il est impossible d'expédier onze livres d'aliments. Le ministre ne pourrait-il pas modifier le règlement. En outre, je crois qu'on n'autorise l'expédition que d'un colis par mois à la même personne. Il y a des moyens de contourner ce règlement en expédiant un colis à sa sœur, puis un autre à son frère et un autre à sa grand'mère. Mais pourquoi une personne n'a-t-elle le droit de recevoir qu'un colis par mois?

J'ai encore une question à poser. Le ministre a-t-il déjà étudié la question des lettres anonymes? Je ne sais trop comment il pourrait agir, mais, si l'on faisait un délit de la chose, les gens ne se risqueraient pas à envoyer des lettres anonymes par la poste. Je suppose toujours qu'une lettre anonyme vise à faire du tort à quelqu'un et, si l'on pouvait trouver le moyen de mettre un frein à cette pratique, ce serait une excellente chose. Mais je m'intéresse tout particulièrement à la question des vivres à destination de l'Angleterre.

L'hon. M. BERTRAND: J'ai expliqué, il y a quelques instants, que la restriction du poids des vivres à sept livres par colis et des colis à un par mois et par personne nous est imposée par la nation destinatrice. Nous n'imposons aucune de ces restrictions. Il nous faut respecter le règlement qu'on nous impose, sinon, on ne livrera pas les colis.

M. HANSELL: Les pays destinataires devraient alors modifier leur règlement.

L'hon. M. BERTRAND: Je suis bien de l'avis de l'honorable député, mais les nations destinataires ne le sont pas.

M. STOKES: Je voudrais poser au ministre une ou deux questions qui se rattachent à la rubrique "Administration". Je le fais avec crainte et tremblement, à cause des boutades que lançait tout à l'heure le leader de la Chambre. Mais je tiens à féliciter le ministre des Postes de la réponse qu'il faisait tantôt à l'honorable député de Kootenay-Ouest, en déclarant que, pour sa part, les anciens combattants auraient la priorité au service des postes. Je le félicite, car, depuis que je fais partie de la Chambre, je me rappelle une circonstances où, dans ma circonscription, deux braves anciens combattants de la première Grande Guerre briguaient un emploi au bureau de poste, mais c'est un jeune homme qui n'avait jamais endossé l'uniforme qui réussit à l'obtenir. C'est une chose que je n'ai jamais pu rappeler sans rougir.

Je veux parler surtout des régions popueuses de la zone excentrique des grandes villes, où il y a un service de facteurs. La région est contiguë à la ville, mais en dehors des limites de la municipalité. Les gens s'y trouvent très éloignés du bureau de poste. Dans le cas qui m'occupe, une route rurale traverse la région. La population augmente et elle réclame du service. Quelles sont les principales considérations qui entrent en jeu en l'occurrence?

Je voudrais aussi parler de l'extension des routes rurales. Il arrive souvent qu'un bon cultivateur habite une maison située au bout d'un cul-de-sac, de sorte que, si le facteur livre à domicile, il est obligé de revenir sur ses pas.

[M. Hansell.]

Pourtant ces gens, qui sont aussi des contribuables, ont autant droit que n'importe qui au service postal. Il leur est assez pénible de se déplacer pour obtenir leur courirer. Parfois, ils peuvent recevoir des lettres exigeant une réponse urgente. Ils ne peuvent attendre le passage du postillon jusqu'au lendemain. Voilà des méthodes que je prie le ministre d'expliquer.

M. WHITE (Middlesex-Est): Qu'on me permette de commenter brièvement le travail du ministère des Postes. J'ai suivi avec intérêt le débat sur les timbres-poste. Je félicite le ministre d'accomplir une tâche rebutante avec des moyens insuffisants.

Je le prie de prolonger les itinéraires dans les campagnes. Dans ma circonscription, on réclame le prolongement d'un nouvel itinéraire d'un demi-mille, afin de desservir dix-sept familles qui ne bénéficient pas actuellement de la livraison à domicile.

Je passe à la question des livraisons locales. A London, par exemple, l'affranchissement d'une lettre adressée à l'intérieur de la ville coûte 3c. Plusieurs personnes de la campagne environnante, parce qu'ils habitent en bordure de la route rurale de London, s'imaginent que les frais de port ne dépassent pas 3c. Mais le destinataire doit payer un supplément de 2c. pour obtenir son courrier. On pourrait modifier cette méthode. Je suis très heureux des dispositions qu'on a prises à l'égard de l'indemnité de guerre.

M. HAZEN: Qu'on me permette de revenir un moment sur la nouvelle émission de timbres-poste. Comment a-t-on choisi les effigies? Qui les a dessinées? A-t-on choisi les modèles parmi un grand nombre de motifs présentés? Je pose la question parce que les dessins des timbres-poste canadiens ne me plaisent pas. Si l'on compare les effigies des timbres-poste canadiens émis depuis quelques années à ceux qu'utilisaient la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et d'autres provinces avant la Confédération ou à ceux qui ont servi immédiatement après la signature de ce pacte, on constatera que ceux d'aujourd'hui sont sensiblement inférieurs à ceux d'autrefois, tant par l'effigie et la couleur que par la qualité. Nous devrions les rendre plus artistiques et plus attrayants.

Je ne saurais dire s'il convient de choisir des motifs représentant les diverses régions du Canada. On s'est plaint ce soir que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick n'y figurent pas. Je ne reviendrai pas sur cette question maintenant. Si nous tenons à ces sujets régionaux, nous pourrions user de plus d'imagination et de plus de clairvoyance. Il serait bon d'anticiper les développements des provinces. Pour ce qui est du Nouveau-

Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, le ministre pourrait choisir une effigie représentant le nouveau canal Chibucto qui sera aménagé d'ici peu, je suppose, ou les centrales d'énergie sur la rivière Petitcodiac, ou le nouveau...

L'hon. M. MACKENZIE Transbordeur Canso.

M. MICHAUD: Pont Canso.

M. HAZEN:...ou le nouvel aéroport de Clover-Valley, près de Saint-Jean, qui sera établi sous peu, il me semble. Un dessein du port libre qui sera prochainement aménagé à Saint-Jean fournirait également un excellent motif.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député de St-Jean-Albert a beaucoup d'imagination, mais si nous adoptions de telles effigies, la population nous dirait que nous escomptons trop de l'avenir. Ce sont nos fonctionnaires qui préparent les dessins. J'hésite à en faire mention, mais les philatélistes considèrent nos timbres parmi les meilleurs au monde.

M. HAZEN: Je ne partage pas leur avis.

L'hon. M. BERTRAND: J'en citerai un exemple. Dernièrement, la collection de feu le président Roosevelt était mise en vente par un courtier de New-York et le timbre qui a obtenu le prix le plus élevé était un timbre canadien émis durant la guerre pour lequel on a obtenu $1,167; la collection entière a rapporté plus de $227,000. Voilà un exemple que je puis citer et si j'occupe mon poste pendant longtemps je pourrai probablement en citer d'autres.

M. FULTON: Il est intéressant de noter que, règle générale, un timbre acquiert de la valeur lorsqu'il est défectueux. Je me demande s'il est bon de dire que les timbres canadiens sont les plus précieux au monde. Le ministre des Postes sait-il quel était le défaut de ce timbre?

M. JACKMAN: Revenant aux vieux timbres, le ministre pourrait-il nous indiquer le revenu total du service philatélique au cours du dernier exercice? Quels ont été les frais d'administration? Si le ministre a ces chiffre sous la main, je lui saurais gré de nous les communiquer. Je poserai plusieurs autres questions plus tard.

L'hon. M. BERTRAND: J'aurai les chiffres dans un instant.

M. JACKMAN: Très bien. Le ministre me permettrait-il de lui poser une question plus importante? Quel pourcentage des employés du ministère des Postes sont surnuméraires? Je désire connaître la ligne de conduite du ministère, et je crois qu'elle vaut également dans d'autres ministères, tendant à garder 10 p. 100 des employés à titre surnuméraire au lieu de leur accorder la titularisation. Je désire aussi savoir combien d'emplois permanents, ou titulaires, ont été accordés au ministère des Postes au cours de la dernière année financière. Pendant que les adjoints du ministre cherchent ces renseignements, pourrait-il me dire jusqu'à quel point varie le revenu du ministère des Postes? Varie-t-il à peu près comme le revenu national ou est-il régulier? Si les fluctuations ne sont pas importantes, j'estime que le taux normal de la mortalité et de la retraite devrait permettre au ministère d'accorder la titularisation aux employés après un service de trois à cinq ans.

L'hon. M. BERTRAND: Le revenu varie, du moins dans une certaine mesure. Le ministère des Postes a un baromètre servant à mesurer le volume des affaires au Canada et il est reconnu pour être passablement juste: il s'agit du total annuel des ventes de mandats et de bons de poste. Je signale à l'honorable député que, cette année, le chiffre est plus élevé que jamais, soit 498 millions. Ce sont les gens ordinaires qui envoient ces mandats ou bons de poste, c'est-à-dire ceux qui ne se servent pas de chèques. Je comprends que ce revenu a pu varier passablement pendant la crise. De même, l'an dernier, le revenu provenant du transport du courrier a beaucoup augmenté, parce que la correspondance internationale s'est accrue. Ainsi donc, les fluctuations dans les recettes dépendent de divers éléments.

M. MATTHEWS (Brandon): A propos des colis à destination d'outre-mer, j'ai appris hier de source absolument digne de foi que l'envoi d'un colis de onze livres vers la Grèce coûte $3.10 au Canada et seulement la moitié de ce montant, soit $1.55, aux Etats-Unis. De plus, le tarif des lettres-avion à destination du même pays est de 60c. au Canada et de 20c. à 30c. seulement outre-frontière. On nous a souvent parlé de la famine qui sévit en Grèce, où le besoin de vivres ne le cède peut-être à celui d'aucune autre partie de l'univers, et il me semble qu'il y aurait lieu de faciliter, en abaissant le tarif, l'envoi d'aliments par nos concitoyens d'origine grecque à leurs parents affamés restés là-bas. Si les renseignements que je possède sont exacts, ce dont je ne doute pas, le ministère, qui est toujours prêt à donner suite aux conseils raisonnables, devrait voir s'il n'y a pas moyen de remédier à cet état de choses.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne mets pas en doute les paroles de l'honorable député.

Les Etats-Unis ont des lignes maritimes directes entre leur pays et la Grèce. Nous ne possédons pas le même avantage, il nous faut acquitter les frais d'un transport indirect, alors qu'il en sont exemptés.

M. BRACKEN: Quelle est la ligne de conduite du ministère en matière de construction de bureaux de poste? Sauf erreur, on n'en construit pas beaucoup à l'heure actuelle?

L'hon. M. BERTRAND: Non.

M. BRACKEN: Je ne vois aucun crédit destiné à des immobilisations. Quelle est la pratique du ministère en la matière?

L'hon. M. BERTRAND: C'est le ministère des Travaux publics évidemment qui fait la dépense de la construction des édifices. Nous lui présentons une réquisition et il construit le bureau de poste pour nous. Nous avons établi une règle qui n'est pas inflexible d'après laquelle nous érigerons des bureaux de poste dans les villes dont les recettes nettes sont d'au moins $10,000. Dès que nous entreprendrons l'exécution de ce programme, nous commencerons par les centres les plus considérables et continuerons en progression décroissante. Aujourd'hui, la règle est de ne construire que si les recettes atteignent au moins $10,000.

Je dois répondre à la question de l'honorable député de Rosedale sur les recettes du service de philatélie. Le nombre des commandes reçues en 1945 a été de 1,873 et les recettes totales, $142,740.

M. BRACKEN: Au témoignage du ministre des Postes, le ministère des Travaux publics construit les bureaux de poste. Il le fait, j'imagine, à la demande ou sur le conseil du ministère des Postes.

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. BRACKEN: Songez-vous à construire certains bureaux de poste au cours de la présente année financière?

L'hon. M. BERTRAND: Quelques-uns, dans les endroits où ils sont absolument nécessaires. Les montants seront inscrits au budget supplémentaire du ministère des Travaux publics. Les honorables députés comprendront sans doute qu'il peut m'être impossible de répondre sur-le-champ à des questions sur des bureaux de poste de moindre importance; il me faut obtenir des renseignements de mes fonctionnaires. Je veux parler de bureaux de poste du genre de celui dont a parlé un honorable député de la Colombie-Britannique. Dès qu'on nous signale un cas de ce genre, nous demandons au surintendant régional de nous préparer un rapport et, si l'immeuble ne répond pas aux besoins, nous voyons à assurer un meilleur service, surtout lorsque le maître de poste doit fournir le local.

[L'hon. M. Bertrand.]

M. BRACKEN: Le ministre nous dira-t-il, plus tard peut-être, le chiffre d'affaires du bureau de Flin Flon au Manitoba?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, j'ai ces données sous la main. Pour l'année 1944-1945, ce sont les derniers chiffres que nous ayons,—les recettes ont été de $32,667.

M. BRACKEN: En vertu de la règle suivie par le ministère, cette ville serait dotée d'un bureau de poste dès que la construction commencera sur une certaine échelle?

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Nous avons la liste de ces endroits et je me souviens que Flin Flon y figure.

M. BRACKEN: J'ai représenté cette circonscription pendant vingt ans et elle m'a demandé de signaler son cas au Parlement. C'est une ville de dix mille âmes dont le chiffre d'affaires est de $30,000 par année, or le bureau de poste est encore dans un petit local loué. On me dit que l'endroit est situé dans ce que le ministère appelle une zone de la catégorie A. J'imagine que les zones se répartissent entre les catégories A, B, C et ainsi de suite, et que ceux de la catégorie A seront les premiers que vous doterez de bureaux de poste lorsque sera venu le moment de construire. Est-ce exact?

L'hon. M. BERTRAND: Exact.

M. CAMPBELL: Pendant la guerre on n'a guère accru le nombre des itinéraires de facteur rural. Il me semble que le ministère devrait maintenant songer à en établir dans des régions où ils sont absolument nécessaires. J'espère que le ministre en favorisera l'établissement.

De quelle manière nomme-t-on les maîtres de poste à commission? Est-ce par l'intermédiaire de la Commission du service civil? Les maîtres de poste qui ont plusieurs années de service peuvent-il obtenir une pension?

L'hon. M. BERTRAND: Les maîtres de poste dont les bureaux ont des recettes de plus de $3,000 sont nommés par la Commission du service civil. Si les recettes n'atteignent pas ce chiffre, la nomination se fait sur recommandation. Dans chaque cas, si un ancien combattant se trouve parmi les postulants, nous lui accordons la préférence.

M. BURTON: Vous êtes censés le faire.

L'hon. M. BERTRAND: Nous le faisons toujours.

M. BURTON: J'ai eu connaissance de certains cas, survenus depuis quelques années seulement, où il n'en a pas été ainsi.

L'hon. M. BERTRAND: Ces cas ne sont pas survenus "depuis quelques années seulement".

M. CAMPBELL: Le ministère a-t-il songé à établir un plan de retraite pour les titulaires des petits bureaux de poste?

L'hon. M. BERTRAND: C'est là une question d'ordre administratif qu'étudie actuellement l'Association des maîtres de poste à commission. J'ignore comment cela pourrait se faire. J'imagine que ce serait difficile, mais la question est à l'étude.

M. WARREN: Il ne m'arrive que rarement de soulever à la Chambre des questions intéressant ma circonscription. Toutefois, je désire profiter de l'occasion pour signaler deux ou trois points au ministre des Postes.

En premier lieu, vient le besoin d'un plus grand nombre de facteurs dans la ville de Pembroke. Je prie le ministre des Postes d'étudier la situation en vue de redresser un grief que j'estime fondé.

Le ministre a-t-il déjà songé aux personnes qui habitent des rangs où il n'y a peut-être que deux familles? On m'a toujours répondu que pour que l'itinéraire soit prolongé, il fallait qu'il y eût au moins trois familles par trois quarts de mille.

L'hon. M. BERTRAND: J'ai dit il y a quelques instants que nous demandons qu'il y ait quatre familles par mille, c'est-à-dire une par quart de mille. Les honorables députés se rendent compte que nous ne pouvons faire la livraison dans des endroits où il n'y a, par exemple, qu'une seule famille sur une distance de trois milles. Le service serait trop coûteux. En pareil cas, nous invitons les intéressés à se rendre à quelque endroit peu éloigné où se fait la livraison et à y installer leur boîte à lettres.

J'irai aux renseignements en ce qui concerne la ville de Pembroke. L'honorable député comprendra que nous ne pouvons établir un service de facteurs que dans les villes qui nous rapportent un revenu de $40,000 ou plus. S'il veut bien m'exposer les faits dans une lettre, j'étudierai volontiers la question.

M. WARREN: Il y a dans ma circonscription plusieurs rangs où n'habitent que deux familles, la plus rapprochée se trouvent peut-être à un quart de mille seulement de la grand'route. Il est cependant très incommode pour ces gens de se rendre à cet endroit, par mauvais temps, pour y attendre le facteur, lequel n'arrive pas toujours à temps.

Maintenant que la guerre est terminée, il paraît logique de demander au ministre des Postes de venir en aide aux cas de ce genre. J'ai beaucoup de ces cas dans ma circonscription. Ces gens obtiennent leur courrier dans ces conditions depuis des années et leurs embarras ne font qu'augmenter. Ils ne prisent pas l'idée d'avoir à parcourir un demi-mille, lorsqu'il neige ou qu'il pleut pour chercher leur courrier, alors que le courrier du voisin lui est livré à sa porte. Après tout, il n'y a pas si longtemps que le système du courrier rural existe, et il est temps d'étendre ce service. Il convient d'examiner attentivement cette question, afin de soulager ceux qui se donnent beaucoup de peine pour se procurer leur courrier.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, puis-je poser une question? J'ai essayé de la poser depuis le commencement de la soirée, mais sans succès; de plus j'ai hâte de rentrer chez moi. Le ministre a-t-il dit que certaines petites villes du Manitoba obtiendront un bureau de poste avant la ville de Chilliwack? Chilliwack procure un revenu de $88,000, mais il n'y a pas, sur tout le continent nord-américain, de bureau de poste dont le service soit plus mauvais. Il y a un an passé que nous prions le ministre d'agir. J'ajoute que ma circonscription est la meilleure de tout le pays.

En dépit de nos efforts pour amener le ministère à agir, nous n'avons rien obtenu, sauf beaucoup de lettres courtoises,—ce qui n'améliore pas la livraison du courrier. Les gens doivent faire queue pendant trois heures pour recevoir leur courrier dans un bureau de poste qui procure un revenu de $88,000. On nous dit que nous ne pouvons utiliser le sous-sol de l'édifice à cause d'un incident survenu il y a plusieurs années en rapport avec l'introduction d'un timbre. Et, en passant, je tiens à dire que je ne veux pas d'un timbre-poste sur lequel figure une pêche ou quelque chose de ce genre. Tout ce que je demande, c'est l'amélioration du service. Si le ministre ne peut pas répondre à ma question immédiatement, j'attendrai. Je ne suis pas pressé. Après avoir attendu toute la journée, nous n'avons pas à adopter les crédits en vitesse. Le ministre connaît l'état de chose existant à Chilliwack.

L'hon. M. BERTRAND: Cet endroit est sur la liste. La demande fera l'objet d'un examen attentif.

M. MacINNIS: Au cours de la soirée, en réponse à une question relative au service rural, le ministre a répondu, sauf erreur, que les soumissions les plus basses étaient parfois inférieures aux frais qu'entraînent la besogne. Que fait le ministère dans ce cas?

L'hon. M. BERTRAND: Nous savons par expérience que certains soumissionnaires ne gagneront pas beaucoup d'argent. Cependant,

si le soumissionnaire est capable d'accomplir son travail, s'il dispose d'un cheval, d'une automobile ou d'un camion, la loi nous oblige à accepter sa soumission. Aucune disposition de la loi ne nous autorise à rejeter la soumission la plus basse.

M. MacINNIS: Comment procède-t-on, lorsqu'il est manifeste que le soumissionnaire ne pourra pas faire honneur à son contrat et que des observations en ce sens ont été formulées au ministère des Postes?

L'hon. M. BERTRAND: Nous annonçons les nouveaux contrats.

M. BENTLEY: J'ai un renseignement à demander au ministre, mais je lui dirai d'abord que je ne préconiserai aucune effigie particulière pour un timbre-poste, pas même l'insigne de la C.C.F. Répondant à une question de l'honorable député de Renfrew-Nord, le ministre a dit que pour justifier un service de facteurs, un bureau de poste doit avoir un revenu annuel de $40,000. Dans l'importante ville de Swift-Current, au sud-ouest de la Saskatchewan, le revenu du bureau de poste dépasse $40,000 par année. Il le dépasse depuis plusieurs années, et nous n'avons pas encore de service de facteurs. Ce n'est pas que nous ne l'ayons pas demandé. Il y a eu plébiscite dans la ville et la population s'est prononcée pour ce service. La légion l'a demandé, afin de pouvoir occuper utilement au service de la ville trois ou quatre de ses membres. Attendu que notre bureau de poste a un revenu de plus de $40,000, le ministre peut-il me dire quelles autres raisons nous privent de ce service?

L'hon. M. BERTRAND: Quand j'ai dit que nous dotons d'un service de facteurs les villes dont le revenu postal est d'au moins $40,000, je n'ai pas mentionné les autres conditions qui entrent en jeu. Il faut aussi que la ville ait au moins 2,000 usagers à desservir, car c'est le nombre requis pour occuper deux ou trois facteurs. Je ne dirais pas qu'il faut un trottoir partout où doit marcher le facteur, mais nous demandons que le facteur puisse remplir ses fonctions sans s'exposer à la maladie pour avoir pataugé dans la boue, dans l'eau, et le reste.

M. BENTLEY: La boue ne nous inquiète pas beaucoup. Le dernier relevé indique qu'il y avait 1,600 usagers le long des trottoirs, et d'autres près des sentiers de cendre. Ces sentiers ne deviennent pas très boueux. Les 1,600 premiers endroits pourraient occuper deux hommes.

M. FLEMING: Le courrier du bureau de poste du Parlement, n'arrive à Toronto que deux pours après qu'il est mis à la poste. Je ne vois pas pourquoi le courrier passant par le bureau de poste du Parlement éprouve des retards.

(Le crédit est adopté.)

262. Service ambulant, $13,299,000.

M. JAENICKE: Le ministre peut-il nous donner une ventilation de cette somme et nous dire ce que touchera chaque compagnie et quels tarifs étaient en vigueur au cours de la dernière année fiscale?

L'hon. M. BERTRAND: En 1945-1946 nous avons versé $3,660,000 au National-Canadien et $4,037,000 au Pacifique-Canadien. Les autres lignes ont reçu $413,000 et il y a une autre dépense de $2,396, soit un total de $8,113,598.

M. JAENICKE: Le chiffre de cette année sera-t-il à peu près semblable?

L'hon. M. BERTRAND: Les prévisions pour l'année courante indiquent une diminution de $1,352,279.

M. JAENICKE: Les mêmes tarifs s'appliquent-ils au National-Canadien et au Pacifique-Canadien?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, les mêmes exactement.

(Le crédit est adopté.)

263. Service du transport des dépêches par air et par terre, $18,571,767.

M. FULTON: Quel est le tarif de base par mille pour le courrier aérien?

L'hon. M. BERTRAND: 1.5 millième par livre-mille.

M. FULTON: Quel était l'ancien tarif?

L'hon. M. BERTRAND: 42c. le mille et nous avons complètement changé la formule pour un tarif de livre-mille.

M. FULTON: Je connais une société qui a demandé l'autorisation d'établir un service aérien. On a rejeté sa demande, entre autres raisons, parce qu'elle n'avait pas présenté de soumission assez basse pour obtenir une entreprise de courrier aérien. Cette maison fait observer que Trans-Canada, au début de son exploitation, recevait quatre fois le tarif actuel, lequel permet difficilement aux petites sociétés d'entreprendre ses services. Apparemment, Trans-Canada touchait 6c. par mille durant les quatre premières années de son existence. Les autres entreprises reçoivent en ce moment 5c. par mille environ. Le tarif diffère-t-il, en Colombie-Britannique, de celui des autres provinces?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'il n'y a pas de différence.

M. FULTON: Voudrait-on songer à augmenter le tarif, vu qu'il a fallu 5c. par mille à Trans-Canada pour se maintenir, tandis qu'on n'accorde que 15c. actuellement, ce qui permet très difficilement aux petites lignes de se lancer?

L'hon. M. MACKENZIE: En ma qualité de ministre des Postes suppléant je me ferai un plaisir de soumettre les observations de l'honorable député à mon collègue, et je suis certain qu'elles recevront toute l'attention qu'elles méritent.

M. BRYCE: J'aimerais poser une question, mais je ne sais trop si j'aurais dû la poser à l'ancien ministre des Postes ou au nouveau. A-t-on songé à établir la poste aérienne à destination de Norway House, Berens River, Grand Rapids et Warrens Landing durant les mois d'hiver? Ce service s'impose.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ne cessons d'étudier la question de la création de nouvelles routes.

M. FRASER: On me dit que, fréquemment, la livraison du courirer rural retarde, parce qu'on ne peut pas ouvrir les serrures des sacs de courrier. Il arrive parfois qu'il faille recourir au marteau et à quelques jurons.

L'hon. M. MACKENZIE: Il se peut que le receveur soit tout aussi en faute que l'expéditeur.

M. FRASER: Je prie le ministre des Postes de s'en occuper et de faire réparer les serrures.

L'hon. M. BERTRAND: Je dois informer l'honorable député que, n'ayant pu obtenir qu'on fabriquât les sacs de bon coton, nous en avons fait fabriquer de presque n'importe quelle étoffe que nous avons pu trouver. Le courrier a beaucoup augmenté durant la guerre et nous avons eu de la difficulté à nous procurer, non seulement des serrures, mais tout ce qui sert à la confection des sacs. L'honorable député pourra constater que nous réclamons une très forte somme cette année pour remplacer notre provision de sacs. Je ne m'étonne guère qu'il soit arrivé quelque chose, car, durant la guerre, nous avons dû utiliser presque n'importe quoi.

M. FRASER: Après avoir passé une demi-heure à essayer d'ouvrir une de ces serrures, j'ai finalement réussi à l'ouvrir à coups de marteau.

M. HARKNESS: Lorsque, au comité des chemins de fer et de la navigation, il a été question d'Air-Canada, beaucoup de questions ont porté sur le tarif que lui paie la poste pour le transport du courirer. Air-Canada semble parfaitement satisfait de ce qu'on lui verse maintenant, même si on lui donne moins que par les années passées, car ce n'est plus le ministère des Postes qui décide des envolées. Le ministère des Postes est-il de son côté également satisfait de ce qu'il paie aux Lignes aériennes Trans-Canada? Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais on me dit que le tarif est beaucoup plus élevé que celui qui se paie aux Etats-Unis pour l'aéroposte. Je vois dans les crédits que le total du service aéropostal dépasse celui du service par chemins de fer, bien que les distances soient fort inégales.

L'hon. M. BERTRAND: Nous n'avons qu'une route, et c'est la route de l'est à l'ouest ou de l'ouest à l'est. Le ministère des Postes a voulu aider Air-Canada à ses débuts. Nous avons dépassé ce stade. Nous avons convenu de verser tant par livre-mille. C'est la façon logique de payer le courrier aérien. Nous acquittons un prix assez considérable, de 1½ millième par livre-mille. J'avoue qu'il excède le prix des messageries et le tarif-voyageurs. Dans ce dernier cas, il en coûte $6 pour transporter 200 livres sur une distance de 100 milles, soit environ 3/10 de millième par livre-mille. Le courrier aérien coûte 1·5 millième par livre-mille. Mais ce taux diminue peu à peu. A l'expiration du contrat, dans quatre ou cinq ans, il tombera à .9 millième. Nos frais de port par avion décroissent au rythme de $50,000 par mois.

M. CAMPBELL: Au cours des deux dernières années, nous avons affecté $350,000 par an à l'achat de sacs de poste. Ce crédit est maintenant porté à $650,000. Le ministre nous dira-t-il le nombre de sacs achetés et la raison de cette augmentation?

L'hon. M. BERTRAND: Au cours de la guerre, nous n'avons pu ni confectionner ni acquérir de sacs de poste. Il en a été ainsi pendant cinq ans. Nous en avons manqué. Il faut combler ce que nous appelons notre réserve de sacs. A Toronto, pendant la saison de Noël, nous utilisons 600,000 sacs pour livrer le courrier. Il s'agit là du plus grand bureau de poste au pays.

M. MacINNIS: Les citoyens de Toronto croient au Père Noël.

L'hon. M. BERTRAND: Il nous faut reconstituer notre réserve puis distribuer les sacs à tous les bureaux de poste du Canada. L'an dernier, nous avons expédié le courrier dans des sacs à farine. A la Noël, trente-cinq wagonnées de courrier ont quitté Toronto, et il nous a fallu 600,000 sacs pour cette ville seulement. Nous avons invité les diverses cotonneries à soumissionner, et seule la Dominion Textile Company a accepté un contrat en ver-

tu duquel elle s'engageait à nous fournir 10,000 verges de coton par semaine. Six mois s'écouleront avant que nous obtenions le nombre de sacs dont nous disposons en temps normal.

M. CAMPBELL: Combien de verges de coton entrent dans la confection d'un sac? Cela nous donnerait une idée du prix de chacun.

L'hon. M. BERTRAND: Les sacs coûtent environ $2. Nous achetons le tissu, la serrure et tout ce qui est nécessaire à la confection des sacs dont se chargent deux sociétés, l'une de Montréal et l'autre de Toronto.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je suis heureux d'être d'accord pour une fois avec l'honorable député de Skeena; il a parlé du service de poste aérienne aux Iles de la Reine-Charlotte où les circonstances sont analogues à celles de ma circonscription. Lorsque je me rends au ministère des Postes, le ministre et ses fonctionnaires m'accueillent toujours d'une façon très courtoise, mais si je propose d'accorder le service de poste aérienne à une région où il n'existe pas, ils prennent un air aussi sévère qu'un banquier dont on sollicite un prêt. Je signale au ministre qu'il favoriserait le pays en procurant un tel service aux avant-postes du Canada; on ne peut s'attendre qu'ils subissent sans protester toutes les épreuves qu'on leur a imposées par le passé. Le gouvernement fédéral doit leur accorder de l'aide. Je prie le ministre de nous assurer que les négociations se poursuivent avec le Pacifique-Canadien et avec les lignes d'affrètement dont a parlé l'honorable député de Skeena.

L'hon. M. BERTRAND: Les négociations sont en cours.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres indemnités:

265. Allocations de commisération aux employés blessés dans l'exercice de leurs fonctions, ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant de quelque façon au service postal, ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de ces employés ou autres personnes qui peuvent se faire tuer dans l'exercice de leurs fonctions; les versements ne devant s'effectuer qu'avec l'autorisation expresse du Gouverneur en conseil, $5,000.

M. MacINNIS: Le ministre veut-il nous fournir certaines explications? Le crédit me semble bien minime vu le grand nombre de fonctionnaires à l'emploi du ministère. J'aimerais savoir aussi si ces fonctionnaires sont visés par la loi d'indemnisation des employés de l'Etat.

L'hon. M. BERTRAND: Oui, ils le sont.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Bertrand.]

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DIVISION DE L'ARCHITECTE EN CHEF

294. Edifices publics en général—réparations, réfections, garnitures et améliorations, $300,000.

M. GRAYDON: Je crois que ce poste comprend le bâtiment auquel je m'intéresse. Le Gouvernement songe-t-il à apporter sous peu des améliorations ou à effectuer des modifications aux immeubles du Parlement

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Ce poste, qui constitue un crédit général, autorise la préparation de devis extimatifs et l'adjudication de contrats. On constatera qu'il accuse une augmentation de $100,000 comparativement à l'an dernier. Comme c'est la première année qui suit la fin des hostilités, nous avons prévu une certaine somme pour la réparation et l'entretien des édifices.

M. GRAYDON: Ce poste vise-t-il l'immeuble du Parlement?

L'hon. M. FOURNIER: Non.

M. BRACKEN: Où sont les crédits afférents aux bureaux de poste?

L'hon. M. FOURNIER: Un peu partout. Ils paraissent à la rubrique "édifices publics"; nous en avons adopté plusieurs ce soir, et j'ai été étonné qu'on ne m'ait pas demandé plus de renseignements. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite cette année de ne pas construire de nouveaux bureaux de poste. Dans certains cas, nous pouvons acquérir des emplacements en vue d'y élever des bureaux de poste plus tard, mais le Gouvernement a fait savoir au ministère des Travaux publics qu'il désirait affecter tous les matériaux disponibles à la construction d'habitations. Nous nous sommes donc abstenus de demander une construction quelconque, désireux de permettre au Gouvernement de mettre à exécution son programme de construction d'habitations. Nous espérons construire quelques nouveaux édifices l'an prochain. Nous sommes au courant de l'état de certains de nos immeubles et nous savons qu'il faut de nouveaux bâtiments à bien des endroits. Toutefois, nous avons jugé que la construction d'habitations importe le plus surtout celles d'anciens combattants.

M. BRACKEN: Le ministre veut-il dire que ces crédits de l'année courante ne renferment aucune disposition visant la construction de nouveaux bureaux de poste?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne sais pas exactement. Je ne me souviens que d'un seul cas où nous accorderons peut-être le contrat cette

année; il s'agit de celui de Sault Ste-Marie. Nous procédons à l'acquisition du terrain, nous préparons les plans et devis. Il ne s'agit pas seulement d'un bureau de poste, mais d'un édifice public d'utilité générale. M'étant rendu sur les lieux afin de me rendre compte des circonstances, j'ai constaté qu'il faut un édifice non seulement pour le bureau de poste, mais pour tous les services gouvernementaux de la région. Cette année, nous effectuons des réparations à un grand nombre de bureaux de poste, mais je ne crois pas que nous accordions des contrats au cours de la présente année financière en vue de la construction de nouveaux bureaux de poste. Comme je l'ai mentionné, nous achèterons des terrains et nous préparerons des plans, mais je ne crois pas que nous puissions en entreprendre la construction avant le printemps prochain, faute de matériaux. Je me souviens d'un cas, ayant trait non pas à la construction d'un édifice, mais d'un quai; nous avons adjugé le contrat mais nous n'avons pu encore obtenir le bois nécessaire à ces travaux.

M. BRACKEN: Avant l'adoption des derniers crédits du ministre, pourra-t-il nous dire exactement quels bureaux de poste il espère construire cette année, s'il en est? Il a dit qu'il n'y en avait à peu près pas. Quels emplacements a-t-il achetés avec l'espoir de commencer la construction immédiatement et pour quels bureaux de poste prépare-t-on des plans?

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 34 du budget des dépenses, il constatera que les crédits comportent, en Nouvelle-Ecosse, une station postale à Halifax, North-End, au coût de $25,000 et un édifice à bureaux, à Halifax (A voter de nouveau, $50,000), total $100,000. Ces travaux ne seront pas exécutés en entier au cours de la présente année financière et le crédit ne couvre pas les frais entiers de la construction. Pour le Nouveau-Brunswick, il y a les postes suivants: Saint-Jean, édifice à bureaux, somme à reporter de l'an dernier à cette année, $50,000; Saint-Jean, bureau de poste; remaniements et améliorations, et Sussex, édifice public, $15,000, etc. En parcourant la liste on retrouvera tous les postes comportant des dépenses pour cette année, c'est-à-dire de la page 34 à la page 38 inclusivement et sur une partie de la page 39. Tous les détails sont fournis et je ne saurais donner d'autres précisions.

M. BRACKEN: Le ministre a dit que dans certains cas il s'agissait de réaffecter des fonds votés l'an dernier. Comment pouvons-nous savoir s'il s'agit uniquement d'une inscription comptable cette année, ou si le montant est affecté à tel ou tel bureau de poste?

L'hon. M. FOURNIER: Tout y est mentionné. Pour ce qui est d'aller de l'avant, la session s'est terminée l'an dernier le 16 décembre, si j'ai bonne mémoire, et les montants votés ne purent être dépensés vu l'époque tardive de l'année; on les a donc de nouveau inclus au budget des dépenses. Une partie de ces fonds ont cependant été affectés à la préparation des plans et devis.

M. BRACKEN: Le ministre s'attend-il qu'on dépensera durant l'année financière tout l'argent qu'il demande à cette fin?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne saurais dire car j'ignore si nous pourrons nous procurer tous les matériaux nécessaires à l'exécution de nos projets. Il se peut que tous les fonds demandés dans ces crédits ne soient pas dépensés; tout dépendra de la main-d'œuvre et des matériaux disponibles.

M. CHURCH: A propos du crédit n° 294, affecté aux édifices publics, je désire demander au ministre s'il projette d'améliorer ces immeubles dans notre ville. Si l'on songe au revenu du ministère à Toronto, on serait en droit de s'attendre à des améliorations. Les divers services de l'Etat sont disséminés sur une distance de sept ou huit milles, et il semble impossible de les atteindre par téléphone. J'ai tenté pendant plusieurs heures de communiquer avec certains bureaux. Il faudrait un édifice public général. La chose s'impose dans notre ville. Les bureaux sont vieux et délabrés. Grâce aux revenus des bureaux de poste, nous devrions pouvoir obtenir de nouvelles installations, car les hommes d'affaires se plaignent de ne pouvoir localiser que difficilement certains bureaux qui, comme la division de l'impôt sur le revenu, sont disséminés par toute la ville. Comparons ces bureaux à ceux des services d'utilité publique. La compagnie de téléphone Bell, la compagnie du gaz et les autres services de ce genre mettent de magnifiques locaux à la disposition du public. Le ministre des Affaires des anciens combattants peut sourire, mais j'affirme que ces bureaux ne suffisent pas. Les hommes d'affaires du pays sont mécontents et j'aimerais savoir si l'on peut s'attendre à une amélioration.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi 7 août 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 347, intitulé: "Loi pour faire droit à Fania Pustopedskaites Sobolevicius, autrement connue sous le nom de Fanny Pustopedsky Sobolevicius".—M. Maybank.

Bill n° 348, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Mary Fisk Irwin".—M. Maybank.

Bill n° 349, intitulé: "Loi pour faire droit à Lilias Clark Watt James".—M. Brown.

Bill n° 350, intitulé: "Loi pour faire droit à Michael Gibson".—M. Emmerson.

Bill n° 351, intitulé: "Loi pour faire droit à Azarie Trottier".—M. Maybank.

Bill n° 352, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Sharp Hamelin".—M. Maybank.

Bill n° 353, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille-Aimée Cadieux Lacombe".—M. Maybank.

Bill n° 354, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Wetstein Szabo".—M. Maybank.

Bill n° 355, intitulé: "Loi pour faire droit à Brandla Lylberberg Guz, autrement connue sous le nom de Bertha Silverberg Gass".—M. McGregor.

Bill n° 356, intitulé: "Loi pour faire droit à Natalie Kathleen Fearon Kirouac".—M. Baker.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE DRAPEAU NATIONAL

M. POULIOT:

1. Le Gouvernement a-t-il commandé des drapeaux suivant le projet recommandé par le comité conjoint du drapeau?

2. Dans l'affirmative *a*) quand, *b*) à qui, *c*) combien, *d*) de quelles dimensions, *e*) à quel prix et *f*) en vertu de quelle autorité?

3. Quelle est la date de livraison de ces drapeaux?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

IMPÔT SUR LE REVENU—PERSONNES MARIÉES ET CÉLIBATAIRES DE CERTAINES CATÉGORIES DE SALAIRES

M. McCUAIG:

1. Quel est le nombre des ménages au Canada recevant un revenu de $1,500 ou moins?

2. Quel est le nombre de célibataires recevant $750 ou moins?

[M. Church.]

L'hon. M. MacKINNON:

1. Voir tableau ci-dessous.

2. Voir tableau ci-dessous.

Familles de salariés moyens au Canada, d'après le salaire du chef de famille, recensement de 1941

Salaire	nombre
Total	1,214,858
Moins de $1,450	824,871
Plus de $1,450	373,713
Inconnu	16,274

Note. Ces chiffres ne comprennent que le salaire du chef de famille.

Salariés célibataires au Canada, d'après le chiffre du salaire et le sexe, recensement de 1941

Salaire	Total	Hommes	Femmes
Total	1,328,030	740,205	587,825
Moins de $450.	643,668	339,314	304,354
De $450 à $949.	442,885	232,761	210,124
Plus de $950..	220,476	153,649	66,827
Inconnu	21,001	14,481	6,520

Nota: Les personnes qui étaient en service actif le 1er juin 1941 ne sont pas comprises dans ces tableaux.

ARSENAL DE LA COURONNE À HALIFAX—CAMIONS

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Combien y a-t-il de camions entreposés à l'arsenal de la Couronne, à Halifax?

2. Combien de camions, le cas échéant, ont été déclarés de surplus à l'arsenal de la Couronne, à Halifax?

M. MacDONALD (Halifax):

1. Cinquante-neuf; ils ont tous été déclarés superflus et seront liquidés par la Corporation des biens de guerre.

2. Soixante-quatorze.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE LOGEMENT—ANCIENS COMBATTANTS—MOOSE-JAW

M. THATCHER:

1. Quel est, jusqu'à date, le coût total des maisons d'anciens combattants construites ou en cours de construction dans Moose-Jaw?

2. Quelle est l'estimation du coût final?

3. Quelle proportion de ces frais est supportée par le ministère?

4. Quel a été le coût de la maison 1A de A. Humphreys?

5. Un ancien combattant qui fait l'achat de l'un de ces biens-fonds a-t-il doit de s'enquérir de ce qu'il a coûté?

6. Le ministère a-t-il décidé de construire d'autres maisons d'anciens combattants dans Moose-Jaw?

7. Amortira-t-on, pour faire suite au principe énoncé dans la loi, les frais supérieurs à $6,000 payés par le Directeur à l'égard de chaque maison?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—MOYENNE DU COÛT PAR MAISON

M. CRUICKSHANK:

1. Quelle était, par maison construite, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à Haney, Mission, Chilliwack; Kamloops, Edmonton et Ottawa, la moyenne du coût *a*) du bois de construction, *b*) du ciment, *c*) des briques, *d*) des accessoires électriques, *e*) de la plomberie, *f*) de la surveillance, *g*) des frais d'administration, *h*) des faux frais?

2. Quelle était la moyenne du coût du terrain par bien-fonds?

3. Quel était le coût de la construction par pieds cubes?

EXPORTATIONS DE PRODUITS DE BASE—VERSEMENTS DE RÉGULARISATION

M. WINKLER:

1. Combien les cultivateurs ont-ils versé, par année, depuis 1939, au fonds de régularisation de la Commission canadienne du blé pour l'avoine et l'orge exportée aux Etats-Unis?

2. Au cours des mêmes années, y a-t-il eu des versements de régularisation par les producteurs des produits de base des mines, de la forêt et de la pêche?

FORCES ARMÉES—MILITAIRES DU YUKON LICENCIÉS À VANCOUVER

M. BLACK (Yukon):

1. Les membres des forces armées résidant au Yukon, qui sont en congé dans ce territoire et y ont pris de l'emploi avant d'être licenciés, sont-ils envoyés à Vancouver (Colombie-Britannique), pour y obtenir leur libération et subséquemment ramenés au Yukon?

2. Dans l'affirmative, le fait-on aux frais de l'Etat?

3. Qu'en coûte-t-il au trésor public pour envoyer un tel homme à Dawson, Yukon, le ramener à Vancouver afin d'y être licencié de l'armée et le renvoyer à Dawson, Yukon, après son licenciement?

DEMANDES DE DOCUMENTS

RENVOIS ET RÉFORMES AU CAMP BORDEN

M. DIEFENBAKER:

Copie de toute correspondance échangée, depuis janvier 1944 jusqu'à date, entre le ministère de la Défense nationale ou le ministère du Travail et le ministère de la Justice, et entre l'un ou l'autre de ces ministères, relativement à l'usage irrégulier de formules de renvoi de l'armée ou de licenciement pour cause de santé au Camp Borden, alors qu'un nommé Arnald (aussi connu sous le nom de William Horrigan), de concert avec un nommé Bagley, aurait utilisé, prétend-on, des formules de renvoi de l'armée ou de licenciement pour cause de santé qui portaient la signature en blanc de l'ancien major J. A. Elliott, A-19, de l'intendance royale canadienne.

SANTÉ PUBLIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AUX MESURES PRISES À L'ÉGARD DE L'ÉPIDÉMIE DE PARALYSIE INFANTILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre du Revenu national, qui est, je crois, ministre suppléant de la Santé nationale et du bien-être social. Comme la population s'inquiète beaucoup de la forte augmentation du nombre de cas de paralysie infantile dans certaines régions du Canada, le ministre aurait-il l'obligeance de renseigner la Chambre sur la situation actuelle et de lui faire part des mesures que l'on a prises ou que l'on pourra prendre en vue d'enrayer cette épidémie.

L'hon. J. J. McCANN (ministre suppléant de la Santé nationale et du bien-être social): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question, et je puis lui dire que la situation fait présentement l'objet d'une enquête. Depuis une couple de jours, le ministre suppléant de la Santé a reçu des rapports des divers ministères provinciaux de la Santé et plus tard, probablement demain, je serai en mesure de fournir plus de détails.

M. GRAYDON: Le ministre pourrait peut-être nous dire le nombre de cas déclarés jusqu'ici et faire une comparaison avec les années précédentes, alors que l'épidémie faisait rage au Canada.

CHAMBRE DES COMMUNES

RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX TOURISTES PORTEURS D'APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES DANS LES ÉDIFICES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me le permettre, je vous poserai une question. A cette époque, plusieurs touristes du Canada et de l'étranger visitent en plus grand nombre que jamais les édifices du Parlement. Quelques-uns d'entre eux ont exprimé l'opinion, sans porter de blâme, qu'on ferait bien d'abolir la restriction du temps de guerre à l'égard des appareils avec lesquels on prend des photographies du haut de la Tour de la paix. Deux raisons militent en faveur de la levée de cette restriction. Tout d'abord, les visiteurs sont vivement contrariés d'avoir à laisser leurs appareils photographiques en consigne à la porte. En second lieu, la tâche des membres du personnel se trouve considérablement alourdie du fait qu'ils doivent maintenir un tel service de consigne. Je me demande

si Votre Honneur consentirait à examiner la question afin de voir ce qu'il y aurait lieu de faire en l'occurrence.

M. l'ORATEUR: Je note soigneusement les meraques de l'honorable député. J'en tiendrai compte.

LOI DES SECRETS OFFICIELS

ACCUSATION CONTRE M. SHUGAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. McGUAIG (Maple-Creek): Je désire poser une question au ministre de la Justice (M. St-Laurent). Le Gouvernement a-t-il songé, soit à porter des accusations contre M. Shugar, soit à le réintégrer dans son ancien emploi de fonctionnaire?

Le très hon. M. ST-LAURENT (ministre de la Justice): La réponse est affirmative. Je crois savoir que des accusations ont été portées hier contre M. Shugar.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ÉVALUATION DE TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). J'ai reçu d'un directeur régional chargé de l'établissement des soldats et de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en Alberta, une lettre dont je cite un passage:

> A l'heure actuelle, nous sommes passablement en retard dans l'évalution des terres destinées à des anciens combattants qui ont déjà satisfait aux conditions requises et n'attendent plus qu'à s'établir. Je regrette, que, par suite d'un manque de personnel, il ne nous soit pas possible de faire l'évaluation demandée.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Une règle depuis longtemps reconnue veut que les questions soient brèves et au point.

M. McCULLOUGH: Il s'agit d'une affaire urgente. Etant donné qu'on est en retard dans la préparation des évaluations et que plusieurs anciens combattants désirent s'installer sur des terres, le ministre pourrait sans doute si l'on songe à augmenter le personnel de façon à faciliter le rétablissement des anciens combattants.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): On augmentera le personnel suivant les besoins et, à l'occasion, le Gouvernement fera part de son programme.

[M. Graydon.]

LE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

MESURES LÉGISLATAVE RÉGULARISANT LES DÉCRETS DU CONSEIL RENDUS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre suppléant des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, pour l'examen du bill n° 195 visant le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

M. J. M. MACDONNEL (Muskoka-Ontario): Ce projet de loi est très important et nous ne devons pas l'adopter à la légère sans nous demander s'il n'y aurait pas lieu de le modifier. Je commencerai d'abord par l'exposé de mes conclusions afin d'indiquer dès le début que j'entends traiter ce sujet avec modération et afin que les remarques qui vont suivre soient accueillies avec bienveillance.

Je ne prétends pas que le Gouvernement, qui est en possession de tous les faits, n'a pas raison de demander que ces pouvoirs, ou du moins quelques-uns d'entre eux, soient prolongés pour une certaine période. L'un des deux points sur lesquels je désire insister est la durée d'application de la loi,—et j'espère que, à ce sujet, le comité acceptera un amendement à seule fin de fixer une limite à cette durée. Le deuxième point que je tiens à signaler au comité a déjà été soumis mais en vain au comité permanent. Il s'agit d'une atténuation de ces pouvoirs de façon qu'on puisse du moins entrevoir un retour à la liberté économique, liberté qui demeurera impossible tant que la loi actuelle sera en vigueur.

Quelques mots à propos de l'importance de cette mesure. Je m'adresse surtout aux députés ministériels en disant qu'il nous faut nous rendre compte que nous cherchons lentement et péniblement,—on ne saurait dire, pour le moment, si nos efforts seront fructueux,—à nous dégager d'un état de quasi-socialisme en conservant le plus de liberté possible. Les honorables députés qui siègent immédiatement à ma gauche approuveront sans doute ce projet de loi. Mais je tiens à leur rappeler ce que disait l'autre jour l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Voici ses paroles, que je prie tous les membres de son parti de méditer:

> Nous ne nous opposons pas au régime de l'entreprise privée, mais nous exigeons que l'entreprise privée assume les risques en même temps que les récompenses.

Voilà des remarques judicieuses, dont je ne retrancherais pas un seul mot. Mais l'honorable député de Rosetown-Biggar devrait éluci-

der les idées de quelques-uns des autres membres de son parti, en particulier celles du sympathique député de Cariboo (M. Irvine) et du non moins sympathique représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), car ils emploient constamment des mots qui contredisent l'avis de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, que je viens de citer.

Voilà une observation qui s'impose, car l'esprit dans lequel nous abordons ces questions, compte tenu surtout des difficultés qu'il nous faut affronter aujourd'hui, sera d'une très grande importance au cours des quelques prochaines années. Les mots me manquent pour dire à quel point je m'insurge contre certaines observations que j'ai entendues à la Chambre, et qu'on n'a peut-être pas formulées avec tout le sérieux voulu, mais qui laissent tout de même croire que celui qui a réussi dans l'entreprise privée a été ou un homme dur, malhonnête et dominateur ou un chevalier d'industrie. Je ne vise personne en particulier et je ne dis pas que ce sont là les mots qu'ils ont employés. Mais j'affirme que l'honorable député de Rosetown-Biggar a exprimé une opinion que ses partisans devraient prendre au sérieux.

Les honorables députés devraient étudier soigneusement la question des pouvoirs que confère ce projet de loi; car il s'agit de pouvoirs rigides, absolus, illimités. Ils devraient se demander sérieusement non seulement s'il est nécessaire d'accorder ces pouvoirs, également s'il convient de les accorder sans limite de temps. Lors de la présentation du projet de loi et de sa deuxième lecture, j'avais espéré, à en juger par les remarques du ministre suppléant des Finances, qu'il n'aurait pas de parti pris au sujet de la question de la limite de temps, mais il a dit par la suite que le Gouvernement avait décidé de ne pas fixer de limite de temps.

Comme l'a dit le ministre suppléant, le Gouvernement en a décidé ainsi, mais je ne sais s'il veut laisser entendre par là que c'est lui-même qui a pris cette décision ou que c'est le Gouvernement. C'est là un détail qui ne nous concerne guère. Quoi qu'il en soit, c'est l'attitude qu'a prise le ministre suppléant.

Je prie le comité d'examiner ces pouvoirs pendant quelques minutes. Demandons-nous pourquoi on les a accordés en premier lieu. Les honorables députés se demanderont ensuite s'ils jugent nécessaire que ces pouvoirs existent indéfiniment et sans restriction aucune.

Si l'on a demandé de tels pouvoirs, c'est bien entendu, en raison de la situation où nous nous trouvions en 1939. C'est probablement parce qu'on s'attendait à une émigration de capitaux, surtout aux Etats-Unis. Après tout, le Canada, qui était démographiquement un petit pays était en guerre, alors que les Etats-Unis, démographiquement aussi un grand pays, n'étaient pas en guerre. Il n'eût donc pas été surprenant de constater une importante émigration de capitaux; c'est pourquoi, on a approuvé, d'une façon générale, l'octroi de tels pouvoirs à cette époque. Je tiens à dire que les fonctionnaires à qui on avait conféré ces pouvoirs les ont exercés avec modération, jugement, sympathie et efficacité. Je tiens à faire cette réserve tout de suite afin qu'on ne voie pas dans les observations que je formulerai tout à l'heure un blâme de la façon dont ces pouvoirs ont été exercés.

Celui à qui on aurait demandé, il y a dix ans, de lire un projet de loi comme celui-ci et de considérer les pouvoirs qu'il confère, eut été saisi d'horreur. Il aurait dit: "Nous n'en sommes pas là, voyons; nous n'allons pas donner à cette commission le pouvoir d'effectuer des enquêtes de toutes sortes, des perquisitions et des arrestations, non par la voie ordinaire de la police ni même des fonctionnaires de la Couronne, mais en recourant à ses propres agents." En temps de guerre, nous avons toléré cet état de choses, mais est-il nécessaire, vraiment, de le tolérer indéfiniment en période de paix?

Il est intéressant de noter,—ainsi que l'exposait en toute franchise l'un des témoins entendus par le comité de la banque et du commerce,—qu'on a accordé d'aussi vastes pouvoirs à cet organisme après étude des commissions de contrôle du change étranger établies un peu partout dans le monde. On a, naturellement, étudié l'organisme allemand. Je n'ai pas à y redire, mais il convient de se rappeler que c'est précisément l'octroi de pouvoirs de cet ordre qui a rendu M. Schacht tout-puissant. On aurait tort de se dire que ces pouvoirs sont exercés par des gens aimables, qui font preuve de discernement et de modération dans l'exercice de leurs fonctions; il n'en sera peut-être pas toujours ainsi: ces pouvoirs pourront tomber aux mains de gens qui ne seront peut-être pas si aimables, qui s'en serviront pour leurs propres fins.

Je soutiens que la période de paix n'a apporté presque aucun adoucissement aux pouvoirs octroyés en vertu de la loi des mesures de guerre. Les modifications consenties sont d'ordre tout à fait secondaire.

J'examine rapidement les attributions de la commission, que je divise en deux groupes: celles qui ont trait aux transactions ordinaires en compte courant; celles qui portent sur les transactions au compte du capital. Les pouvoirs relatifs aux transactions en compte courant, c'est-à-dire les actes ordinaires d'a-

chat et vente entre le Canada et l'étranger, ont été exercés, il est juste de le reconnaître, sans oppression aucune. Si l'on écarte la permission à obtenir et les formules à remplir, on peut dire que les inconvénients sont négligeables dans ce cas. La commission a le pouvoir d'examiner et d'approuver chaque transaction, afin de s'assurer qu'elle est légitime. Ainsi, pour reprendre un exemple cité au comité, elle n'approuverait pas la demande d'une personne qui désire acheter une automobile à un prix fort élevé, manifestement démesuré, car elle y verrait une exportation de capitaux. Pour que les pouvoirs aient un sens, il faut qu'ils s'exercent de cette façon.

Dans le cas des transactions au compte du capital, les spécialistes à qui nous avons confié ces attributions jouissent d'une autorité absolue. Je reconnais le rôle qui revient aux spécialistes et, pris individuellement, je les ai en très haute estime, mais il faut contrôler les pouvoirs qu'ils exercent.

A l'heure actuelle, les spécialistes sont appelés à se prononcer sur les actes de la population, non seulement au point de vue économique, mais au point de vue moral ou quasi-moral. Que je donne un exemple. Mettons que, industriel canadien je veuille placer, aux Etats-Unis, des fonds destinés à la construction d'une usine. Il est probable qu'on m'en accordera la permission, si ma demande est légitime à d'autres points de vue. Que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) veuille faire quelque placement dans des stocks des Etats-Unis, je suis moralement certain que la permission lui en sera refusée.

J'ai dit aux experts: "Ne faut-il pas conclure que vous êtes en réalité laissés à votre discernement?" J'ai ajouté: "Celui qui désire placer des fonds aux Etats-Unis, disons dans une entreprise industrielle, devrait pouvoir le faire, et je me demande si celui qui désire effectuer de tels placements ne se rend pas tout autant utile." Je n'en suis pas bien certain, mais la commission semble pouvoir scruter des actions comme celle-là et tirer une conclusion. J'invite de nouveau le Gouvernement à nous dire s'il désire maintenir en permanence une loi qui a cet effet.

Le comité a entendu un autre argument, le plus solide de tous, pour ainsi dire, d'après lequel les obligations qui découlent pour nous des accords de Bretton-Woods rendent nécessaire l'établissement de cette réglementation. La question est complexe et difficile, et je n'ai pas l'intention de l'examiner en détail pour l'instant. Je me suis efforcé de l'étudier de mon mieux. L'interprétation me paraît très étroite, très courte, et fondamentalement erronée. Sauf erreur, les accords de Bretton-Woods visent à empêcher la dépréciation des changes. Il est de notre devoir, dirais-je, de maintenir la stabilité et la Commission de contrôle du change étranger est nécessaire pour exécuter simplement les obligations que nous imposent les accords de Bretton-Woods.

L'hon. M. ABBOTT: On a dit, je crois, que ce n'était là que l'une des raisons.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ferai respectueusement remarquer au ministre que j'ai lu les documents l'autre jour. On a dit, il convient de l'admettre, que ce n'était pas là l'unique raison, mais j'ai été surpris, à la lecture des documents, de l'importance qu'y a prise cette considération. J'ai l'impression, que j'exprime pour ce qu'elle vaut, vu qu'elle se fonde sur une situation provisoire, que pour les prochains mois notre commerce avec les Etats-Unis manquera tout probablement d'équilibre, et que d'ici à ce que le sterling devienne convertible, il nous sera impossible de régler nos découverts aux Etats-Unis avec des devises en sterling.

Cette étude du contrôle financier présente le grand inconvénient de nous endormir dans une trompeuse sécurité. L'importance du projet de loi semble vouloir nous échapper totalement. En ce qui concerne les autres ministères, nous sommes fondés à croire que les régies finiront par disparaître. C'est ce que semble avoir laissé entendre le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe), bien qu'il paraisse créer de nouvelles régies presque aussi rapidement qu'il supprime les anciennes; à tout événement, plusieurs des anciennes n'existent plus. On pourrait en dire autant des autres ministres. C'est sans doute parce que leurs ministères comptaient une proportion plus considérable d'hommes d'affaires ordinaires qui ont réintégré leurs emplois antérieurs, qu'on y a supprimé certaines régies.

Je soutiens que le ministère des Finances ne manifeste absolument aucune disposition à supprimer les régies. Si le bill demeure dans nos statuts pendant cinq ans, il ne fera que river davantage tous ces fers que nous avons acceptés par nécessité pendant la guerre. Il y a une autre raison, que j'expose avec beaucoup de sincérité et avec tout le respect que je dois aux spécialistes. Qu'est-ce qu'un spécialiste? Voyons un peu. Encore une fois, je conviens de son utilité. Il porte secours à ceux qui parmi nous sont des profanes et doivent se reposer exclusivement peut-être sur leur bon sens. En dernière analyse, il faut à ce sujet s'en rapporter à des hommes doués de bon sens et aussi d'une certaine expérience. Heu-

reusement les spécialistes ne s'entendent jamais: lorsqu'on diffère d'opinion avec eux, on n'est jamais tout à fait seul.

Il s'agit ici de gens qui ont joui de pouvoirs presque illimités pendant sept ans. Est-il facile de renoncer à certains de ces pouvoirs après les avoir exercés pendant sept ans d'une façon qu'on croit, avec raison, sans doute excellente, lorsqu'on s'exprime avec beaucoup plus de netteté que d'autres en matière de finances? On ne voudrait pas en abandonner la moindre parcelle. J'ai émis l'idée, qui vaut ce qu'elle vaut, qu'on devrait commencer à restaurer un soupçon de liberté. Ce serait, m'a-t-on dit, gâcher le plan, ruiner le tableau, faire une petite tache quelque part. C'est tout ce que j'ai pu comprendre.

J'ai beaucoup d'estime pour les spécialistes; la mesure cependant comporte de graves dangers. Le spécialiste se figure qu'il traite toujours de valeurs exactes. Cela est vrai dans certains cas. Le spécialiste en physique nucléaire peut assez bien prédire ce qui se produira; toutefois, à Bikini, les opinions manquaient d'unanimité. D'une façon générale, cependant, on pouvait prédire les événements. Je signale que nos spécialistes de la finance s'imaginent que ce domaine est une science exacte et qu'on peut toujours prédire exactement ce qui surviendra. Les membres de la Chambre qui sont de vrais hommes d'affaires, savent qu'il n'en est rien, car on ne tient ainsi aucun compte de la bonne nature humaine. Ce n'est pas l'esprit de parti qui me fait parler ainsi, car j'estime que la question est trop importante pour y mêler la politique. J'espère simplement que nous réussirons à persuader le ministre d'établir la mesure sur une base annuelle, afin que nous ayons d'autres occasions de l'étudier. J'indiquerai tout à l'heure des raisons d'agir ainsi qui, je l'espère, seront convaincantes. S'il nous est impossible de relâcher les restrictions cette année, quand pourrons-nous le faire? Allons-nous abroger la loi? Le Gouvernement y consentirait-il? Non. Ce sont des choses comme celles-là qu'on éloigne de la vue du Parlement afin de le priver d'occasions d'y revenir. Je ne suis pas suffisamment au courant de la procédure pour savoir comment la question peut être soulevée de nouveau l'an prochain.

L'hon. M. ABBOTT: En refusant d'approuver le crédit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sans vouloir offenser qui que ce soit, je signale que cette méthode n'a guère de succès.

L'hon. M. ABBOTT: Et vos efforts se relâchent au moment du vote.

M. MACDONNELL: Le succès n'a jamais couronné nos efforts.

Je dirai maintenant quelques mots des hommes d'affaires. On pourra m'accuser de prendre des vessies pour des lanternes. Le ministre y mettrait peut-être des formes et me dirait que je fais beaucoup de bruit autour de cette question. Voyons cependant ce qui s'est produit au comité. Les hommes d'affaires y étaient-ils pour soulever certains points? Non, et je vais vous dire pourquoi, c'est peut-être ce que j'ai de plus important à dire ce matin. Je vais vous indiquer pourquoi ils n'y étaient pas. Tout d'abord, c'est parce qu'ils n'aiment pas venir faire la leçon aux autorités constituées. Les hauts fonctionnaires du ministère exercent de vastes pouvoirs. J'insiste sur ce point et je ne badine pas. J'en suis convaincu.

L'hon. M. ABBOTT: En tout cas, c'est une observation qui ne manque pas d'intérêt.

M. MACDONNELL: A mon sens, elle est vraie, ce qui est beaucoup plus important. Considérons les événements. Notre revenu national a doublé en dix ans. Pourquoi? Parce que le gouvernement fédéral s'est lancé dans les affaires, parce que plus de la moitié de nos entreprises commerciales sont des entreprises d'Etat. A-t-on tort, en ce cas, de prétendre que nos gens n'aiment pas dire des choses qui déplaisent au Gouvernement? Voyez jusqu'où il est intéressé dans les affaires de toutes sortes et jusqu'à quel point les recettes des entreprises commerciales, y compris celles des banques, sont fonction du bon vouloir du Gouvernement, du gouverneur de la Banque du Canada et des autorités financières. C'est la pure vérité et c'est mon premier point.

Voici le deuxième,—et, en toute franchise, je prie de noter que les hommes d'affaires n'ont pas raison de s'en glorifier,—comme tout le monde, ils se sont laissés bercer par un sentiment trompeur de sécurité. Ils se sentent impuissants, si vous le préférez, et peut-être avec raison. En somme, ils ne sont pas venus par crainte d'abord et ensuite,—et j'espère qu'ils apprendront ce que j'ai dit,— parce qu'ils n'ont pas considéré cette question avec tout le sérieux qu'elle méritait. La troisième raison (peut-être la moins à l'honneur du monde des affaires, mais que je mentionnerai quand même car je veux témoigner de ce que je crois être la vérité), c'est que des gens, dans le monde des affaires, ont prisé les réglementations. J'aimerais leur rappeler le mot de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar que je citais ce matin. La libre entreprise, ne l'oublions pas, nonobstant les arguments invoqués à l'encontre, a eu des réalisations remarquables. Ceux qui ont foi en elle doivent se ranger à l'avis de l'honorable repré-

sentant de Rosetown-Biggar, c'est-à-dire que, pour mériter les récompenses, elle doit assumer les risques. Je dirais plutôt que, assumant les risques, elle a droit à la récompense. Cependant, bon nombre de gens font en sorte d'en gêner l'exercice; ils ont recours aux réglementations pour l'étouffer.

J'insiste sur cette pensée. Si les tenants de la libre entreprise n'ont pas été à la hauteur de la tâche, c'est parce qu'ils craignaient ces pouvoirs de l'Etat. Voilà l'effet de tels pouvoirs. Ceux qui les exercent, quelle que soit leur sincérité, en sont venus à croire que les gens ordinaires ne peuvent conduire leurs propres affaires. J'ai dit à l'un de ces spécialistes: "Il vous est réellement impossible de croire que les gens ordinaires, comme nous-mêmes, puissent diriger leurs propres affaires." Je suis sérieux. Si j'exerçais de telles attributions depuis sept années, je partagerais peut-être leur avis. Il leur faudrait sortir de leur personnalité pour se rendre compte que l'entreprise peut exister sans leurs réglementations. Ils se croient plus avisés que les autres, ils se croient obligés de nous indiquer notre ligne de conduite.

Un avocat compétent m'a fait une observation que j'ai trouvée fort intéressante. Grand contradicteur et dialecticien, il me dit: "Vous devez croire parfois que, lorsque j'interroge des hommes d'affaires, que je leur pose, au sujet des affaires, des questions auxquelles ils ne sauraient répondre, que je formule des observations sur leur commerce dont ils seraient incapables; certains imaginent sans doute que je connais mieux leur commerce qu'eux-mêmes. Il n'en est pas ainsi. Un homme d'affaire sait comment diriger son commerce. Je ne puis qu'en parler."

Je constate que nous avons placé des gens au-dessus de nous qui parlent très bien et qui sont d'avis que la finance est une science exacte. Ils croient qu'on ne peut laisser les gens ordinaires s'occuper de leurs affaires. Je sais que le ministre, à titre d'avocat et d'homme d'affaires, ne saurait le nier.

Un mot encore sur un aspect de l'énorme puissance qu'exercent ce groupe d'hommes, hautement considérés et grandement respectés. Parfois, je me dis que je ne les craindrais pas s'ils n'étaient pas si laborieux et si respectables, s'ils gaspillaient leur temps et celui de l'Etat. J'ai peur d'un homme qui, disposant de certains pouvoirs, reste sans cesse à la besogne pour les exercer; qui se croit sincèrement en mesure d'accomplir la tâche mieux que les gens ne sauraient conduire leurs propres affaires.

Examinons l'une des attributions de ces personnages. Je souhaiterais avoir sous la main un ouvrage écrit par une autorité financière distinguée, M. Graham Towers, maintenant gouverneur de la Banque du Canada; ouvrage qu'il a écrit avant sa conversion, alors qu'il n'était encore que simple banquier. On y trouve des faits intéressants. Il l'a écrit au cours de cette période étrange et reculée où la valeur du dollar était fonction de l'offre et de la demande. J'aurais aimé avoir ce livre ici, ce matin, afin d'en citer des passages. Vous verrez ce que je veux dire à la page 90, ou par là.

Or que nous demande-t-on maintenant? On nous demande de laisser le change étranger trouver son niveau en fonction de la loi de l'offre et de la demande. Il faut dire que l'offre et la demande y ont fort bien réussi jusqu'ici. Qu'on ne vienne pas nous dire que le taux du change a bondi avant de tomber sous la régie de ces gens, car ce n'est qu'après que le Gouvernement fût intervenu, eût dévalué les devises et abandonné ou rétabli l'étalon-or, que les fluctuations du change ont été si accusées.

Que veut-on maintenant? D'abord, que nous confiions un millard et demi à certain groupe. Deuxièmement, que nous leur permettions de puiser tant qu'ils voudront dans le trésor de l'Etat. Les honorables députés verront que c'est prévu au projet de loi et, pour ma part, je crois que c'est une bonne chose à condition que nous approuvions le projet.

L'hon. M. ABBOTT: Le principe dont s'inspire le bill a déjà été approuvé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je termine. J'ai cru comprendre, aux délibérations en comité, que nous avions certains droits. J'aurais voulu parler quand l'Orateur occupait le fauteuil; par malheur, il est allé trop vite pour moi. Alors comprenons bien ceci: on veut que nous remettions cette énorme somme d'argent à ces gens pour qu'ils y puisent à volonté lorsqu'il s'agira d'étayer leur jugement quant au taux du change qu'ils croiront approprié. Voilà ce que nous accomplissons; ne nous faisons aucune illusion. Voilà le montant que l'on nous indique, bien que ce ne soit pas celui du moment: il remonte à quelques mois. Toutefois, ce montant peut être considéré approximativement exact. C'est donc un milliard et demi, plus une traite sur le fonds du revenu consolidé, que nous leur accordons pour appuyer leur estimation de la valeur du dollar canadien. Un fonctionnaire du ministère me demandait dernièrement si les gens d'affaires ne tenaient pas à la stabilité du change. Je lui répondis: "N'êtes-vous pas au courant de la hausse de dix points qui s'est produite l'autre jour? On ne peut guère appeler cela de la stabilité." Je n'y trouve pas à redire, mais je fais observer que, si nous nous plaçons au

point de vue de la convenance que peut y trouver le négoce et de l'assistance qu'il peut en obtenir, il n'est pas très commode de se fonder sur un certain niveau qui accuse ensuite une hausse ou une baisse de dix points.

On a prétendu qu'un change stable, échappant aux fluctuations, est avantageux. Il l'est, mais peut-on raisonnablement compter là-dessus tant que le monde sera divisé en compartiments régis par des gouvernements indépendants? Ne peut-on plutôt présumer que nous n'avons rien de mieux à faire que de prendre les mesures nécessaires pour que les oscillations des devises se produisent lentement et non abruptement? Niera-t-on que le seul moyen de maintenir constant le taux du change entre tous les pays, soit d'équilibrer constamment exportations et importations? Comme a affirmé sir Josiah Stamp "toute importation entraîne avec elle une commande d'exportation." N'est-ce pas une vérité fondamentale que feraient bien de se rappeler toujours ceux qui voudraient entreprendre la tâche impossible d'assurer par décret la stabilité du change?

Je voudrais, en terminant, attirer l'attention sur la limitation du temps. Je ne veux pas revenir inutilement sur mes paroles, mais j'invite les honorables députés à se rappeler que, si nous laissons cette question en suspens, il ne faut pas nous bercer de l'illusion que nous en renouvellerons chaque année l'étude approfondie. Nous n'en ferons pas une étude sérieuse, chaque année. Et j'indique certaines raisons appuyant au plus haut point la thèse que cette mesure ne devrait durer qu'une année. La loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, par exemples, s'applique seulement pendant une période déterminée. Je ne vois pas pourquoi la mesure à l'étude ne renfermerait pas la même restriction. En outre, depuis des siècles, selon l'usage reconnu par la constitution britannique, la loi de milice est adoptée chaque année par le Parlement. Pourquoi? Afin que la Chambre conserve sa maîtrise sur l'armée permanente qui mit un jour la liberté en péril. Un incident, survenu depuis la présentation du bill, constitue à cet égard un argument probant. Je rappelle au ministre qu'en vertu du prêt consenti par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne s'est engagée à rendre les devises convertibles au compte courant en moins d'un an. J'insiste sur ce point de première importance. A mon avis, le Gouvernement a raison de prolonger la réglementation en prévision d'une balance défavorable du commerce avec les Etats-Unis. Jadis, nous tournions la difficulté en recourant au sterling. Mais le sterling, n'étant plus échangeable, n'est plus disponible. Or, s'il devenait convertible d'ici la fin de l'année et utilisable au compte courant, le danger disparaîtrait. Je signale donc au ministre, avec l'espoir qu'il en tiendra compte, cet aspect nouveau de la question.

Quant au relâchement, je veux exposer deux motifs assez puissants pour modifier les vues du ministre. Je souhaite qu'il insère dans la mesure une promesse, un signe, indiquant notre volonté de rétablir un jour une certaine mesure de liberté. Le texte renferme des restrictions très dures et très rigides à l'égard des droits d'un Canadien qui veut transporter son avoir aux Etats-Unis dans l'intention d'y élire domicile.

L'hon. M. ABBOTT: Son capital.

M. MACDONNEL (Muskoka-Ontario): Son capital. On a demandé si un cultivateur du Manitoba, ayant vendu sa terre $15,000, pouvait aller vivre à même cette somme aux Etats-Unis, sans démontrer qu'il souffre d'arthrite et que le climat de sa province lui est funeste, ou que sa belle-mère malade réclame la présence de sa famille au Dakota ou sans fournir aux membres de la Commission de contrôle du change étranger quelque prétexte plausible. Cet organisme ne pourrait-il accorder aux gens le droit de conserver un certain montant, disons $10,000 ou $15,000, à titre d'hommage à la liberté? Si la somme paraît trop élevée, quon l'abaisse. On peut trouver une meilleure solution que la mienne. Les chiffres cités par le passé à l'égard des sommes ainsi retenues formaient un total insignifiant, en deça d'un million de dollars. Il ne semble donc pas que ces montants puissent atteindre un chiffre excessif. Le ministre a dit qu'il étudierait ma proposition. J'ai cru un instant que cette étincelle de liberté continuerait de briller. Mais, hélas, au bout du compte, le ministre s'est récusé. Je ne me souviens pas des mots exacts qu'il a employés. En somme, il a déclaré que le Gouvernement devait conserver sa liberté d'action et que cette décision relevait de lui. Voilà, du moins, ce que j'ai compris. Lorsqu'on traite avec des spécialistes, on ne peut estomper la rigueur des lignes, ni jeter un peu de flou dans les programmes. C'est tout ou rien. Ils ne peuvent tolérer le moindre relâchement. Nous prendrions un pied et l'an prochain nous invoquerions ce premier enpiétement pour réclamer un peu plus de liberté. Ils ne sauraient souffrir un tel procédé. Puisque j'ai parlé beaucoup plus longtemps que le ministre ne l'aurait voulu...

L'hon. M. ABBOTT: Pas du tout.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): ...même s'il se montre très bienveillant, je répète, avant de reprendre mon siège, que

ceux qui s'opposent au socialisme ne devraient pas appuyer le bill sous sa forme actuelle. Je compte parmi les socialistes des amis pour qui j'ai le plus grand respect, et s'ils désirent approuver la mesure, ils en ont le droit; toutefois, on ne peut avoir le drap et l'argent. Ceux qui tiennent à recouvrer la liberté et à la rétablir dans la mesure du possible. Dieu sait que ce privilège devient rare dans notre monde bouleversé,—ceux qui ne penchent pas vers le socialisme et ne veulent pas adopter cette doctrine ne devraient pas appuyer le bill sous sa forme actuelle.

J'allais présenter un amendement, mais je doute que ce soit le moment propice. Me permettez-vous, monsieur le président, d'en donner lecture? Vous me direz ensuite s'il convient de poursuivre. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Kamloops:

Que l'article 1 du bill soit modifié par l'addition de l'alinéa suivant désigné 1 *a*):

"La présente loi demeurera en vigueur pendant au plus un an à compter de la date de la proclamation".

L'hon. M. ABBOTT: Il me semble qu'il convient de proposer un tel amendement à la fin du bill puisque c'est là qu'on insère d'ordinaire la disposition relative à la durée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur le président est-il de cet avis?

M. le PRÉSIDENT: A mon sens, il convient de le proposer à l'article 74, où il est prévu que la présente loi entrera en vigueur à une date fixé par proclamation. Je conseille donc à l'honorable député de Muskoka-Ontario de présenter l'amendement lorsque nous étudierons l'article 74.

M. FULTON: S'il est adopté, l'amendement préviendra plusieurs des objections qui autrement seront formulées à mesure que nous examinerons les dispositions subséquentes du bill; il serait donc utile de savoir s'il sera approuvé ou rejeté.

L'hon. M. MACKENZIE: La proposition est irrégulière. L'amendement porte sur la durée de la loi, et on ne peut l'étudier avant d'atteindre l'article 74.

M. le PRÉSIDENT: Les observations de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) ne se rattachent pas à la procédure sur laquelle se fonde la question de l'honorable député de Muskoka-Ontario. A mon sens, l'amendement devrait être réservé jusqu'à l'examen de l'article 74. Est-ce que cela convient à l'honorable député de Muskoka-Ontario?

M. MACDONNELL: J'accepte votre décision, monsieur le président.

[M. Macdonnell.]

M. BOUCHER: Nous gagnerions peut-être du temps en réservant les dispositions qui précèdent l'article 74 afin de l'étudier et de nous prononcer sur la proposition de l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout. Nous étudierons les articles du bill dans l'ordre où ils se présentent, suivant la méthode ordinaire du Parlement.

M. le PRÉSIDENT: Je suppose que le comité permet à l'honorable député de Muskoka-Ontario de retirer l'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Qu'on le réserve.

M. le PRÉSIDENT: Je désire simplement m'assurer que l'amendement sera réservé et non étudié comme modification à l'article 1.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds brièvement à une ou deux remarques formulées par l'honorable député de Muskoka-Ontario. Tout d'abord, on a approuvé le principe dont s'inspire le projet de loi visant le contrôle du change, il y a deux ou trois semaines lors de la deuxième lecture. Or, il n'y a que trois moyens de résoudre le problème des changes internationaux. L'un est...

M. HACKETT: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. ABBOTT: Je préfère terminer mon exposé. Toutefois, si l'honorable député veut bien poser sa question, je m'efforcerai d'y répondre.

M. HACKETT: Je veux simplement demander au ministre s'il est juste de dire qu'on a approuvé le projet de loi en son essence. Il constatera, je crois, qu'on a décidé de renvoyer le projet de loi au comité pour que la Chambre fût mieux en mesure d'examiner la méthode projetée.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami fait erreur; on a proposé de le renvoyer au comité avant l'approbation de l'idée essentielle, mais le ministre des Finances s'y est opposé; on a donc procédé de la façon habituelle à la deuxième lecture, c'est-à-dire approuvé le principe à la base du projet de loi. L'honorable député de Muskoka-Ontario lui-même n'a pas réfuté, au comité, la nécessité d'une mesure quelconque visant le contrôle du change; nous pouvons donc prendre pour acquis que la Chambre a approuvé une mesure quelconque de réglementation du change.

Je disais donc qu'il n'y a que trois moyens de résoudre le problème du change. Le premier, c'est de revenir à l'étalon-or libre, à la

loi de l'offre et de la demande; or personne dans cette enceinte ne l'a proposé. Aucun pays au monde, à l'exception peut-être des Etats-Unis, ne serait en mesure de le faire; mais, autant que je sache, personne ne l'a proposé. Le deuxième moyen est celui que nous préconisons dans le projet de loi, c'est-à-dire la méthode de réglementation, mode en vigueur aujourd'hui dans tous les pays industriels, sauf les Etats-Unis. Je ne connais aucun autre pays qui n'ait pas adopté la réglementation des changes. Le troisième moyen consiste à instituer un Fonds d'égalisation du change permettant à un pays d'acheter et de vendre des devises étrangères. C'est le troisième et dernier moyen. Il faut adopter l'un de ces trois modes: le marché libre, la réglementation du change ou le Fonds d'égalisation du change. La Chambre a accepté, en principe la réglementation.

Mon honorable ami a dit que les adversaires du socialisme ne devraient pas appuyer cette mesure dans sa forme actuelle. Or ces adversaires du socialisme n'auraient pas dû appuyer l'accord de Bretton-Woods; toutefois, lorsque cet accord a été soumis à la Chambre, les honorables vis-à-vis l'ont approuvé. Je n'ai pas besoin de leur dire, surtout à l'honorable député de Muskoka-Ontario, que les ententes de Bretton-Woods comportent une mesure très précise de réglementation du change. Personne ne saurait le nier Je ne me propose pas aujourd'hui...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne saurais peut-être pas réfuter cet argument, mais je n'accepte pas cette affirmation.

L'hon. M. ABBOTT: Je m'étonnerais du contraire, mais cela n'a rien à voir à la question. Je ne me propose pas, dis-je, de démontrer la nécessité des régies. A mon sens, on a débattu cette question à satiété et la grande majorité des Canadiens reconnaissent, je crois, la nécessité d'une réglementation. Je le répète, je n'entends pas discourir encore une fois à ce sujet aujourd'hui; je ne me propose pas non plus d'invoquer nombre d'arguments pour défendre ceux que mon honorable ami a qualifiés de spécialistes. Il a dit en termes généraux, et avec son charme habituel, comment les spécialistes dirigent le pays.

M. JACKMAN: Très bien.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député de Rosedale approuve. Il fallait s'y attendre. Je dois cependant dire que depuis quatre ou cinq ans j'ai acquis une expérience restreinte, —j'appuie sur ce mot,—de la façon dont on dirige les affaires du pays et j'affirme que le pays n'est pas dirigé par des "spécialistes".

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député de Halton propose que je modifie cette affirmation en disant "les" spécialistes. Je voulais seulement dire que le pays n'est pas dirigé par des spécialistes du genre dont veut parler l'honorable député de Muskoka-Ontario. A mon sens, dans les questions comme la régie du change étranger, il faut demander l'aide des meilleurs spécialistes en la matière, car ce n'est pas une question facile; une fois que ces spécialistes ont exprimé leur opinion, si les autorités compétentes la jugent convenable, je suis d'avis que nous devons l'accepter. C'est précisément ce que nous avons fait dans le présent cas.

Je crois qu'il ne serait pas bon en ce moment d'imposer un délai d'expiration au projet de loi. Il me fera plaisir de discuter la question lorsque le comité sera saisi de l'amendement de l'honorable député, qui a été réservé. J'ai traité la question à fond, tout comme l'honorable député, devant les membres du comité de la banque et du commerce, et j'ai donné les raisons qui poussent le Gouvernement à penser qu'il ne serait pas bon d'imposer un délai d'expiration au projet de loi. Cependant, je traiterai de la question plus longuement lorsque nous examinerons l'article pertinent.

M. QUELCH: Je ne me proposais pas de prendre la parole, mais à la suite des observations formulées par l'honorable député de Muskoka-Ontario, je me vois forcé de dire quelques mots au sujet du projet de loi. J'ai signalé en une autre occasion que notre groupe appuie la mesure, parce que nous sommes d'avis que le bien du Canada exige une commission de contrôle du change étranger. A mon sens, les seuls qui doivent craindre le maintien de cet organisme sont ceux qui spéculent sur les devises étrangères; ce sont les seuls qui pourraient s'y opposer, car ils ne pensent qu'à eux et non pas au bien du pays.

Nous avons approuvé la dexième lecture du projet de loi et ce ne sont pas les arguments apportés par les conservateurs progressistes au comité qui nous feront changer d'idée. L'honorable député de Muskoka-Ontario a exprimé l'avis que le projet de loi n'aurait pu être adopté il y a dix ans. Depuis dix ans, il s'est produit de nombreux changements et le plus important est sans doute celui de l'an dernier alors que nous avons ratifié l'accord de Bretton-Woods.

Je m'étonne d'entendre l'honorable député de Muskoka-Ontario critiquer le projet de loi parce que nous établissons la commission pour une période indéfinie et qu'un certain nombre de spécialistes y seront employés. Ce qui importe surtout c'est que le Parlement exer-

cera la surveillance sur cette commission. Il sera donc possible d'expulser les spécialistes en tout temps utile ou de modifier le règlement.

Pourtant, l'an dernier, rien n'a empêché les conservateurs-progressistes d'appuyer l'accord de Bretton-Woods constituant pour une période indéterminée un groupe de spécialistes internationaux responsables envers personne, envers aucun tribunal, pas même la Cour internationale de justice. Ils se sont bien gardés de critiquer. Je vois dans la Commission de contrôle du change étranger un organisme répondant à un besoin permanent. Avec l'amélioration de la situation internationale, nous pourrons en modifier le règlement au point qu'il finira par ne plus causer d'inconvénients au contribuable du pays.

Un dernier mot. D'après l'honorable député de Muskoka-Ontario, seuls les socialistes approuveront la mesure. Je dois faire remarquer à l'honorable représentant qu'à moins de mettre un terme aux abus du capitalisme nous assisterons à l'avènement du socialisme en notre pays.

M. IRVINE: Je me sens impuissant à retenir ma langue, d'autant plus que l'honorable député de Muskoka-Ontario vient de mettre en évidence mon groupe et moi-même en particulier, ce qui m'a beaucoup flatté d'ailleurs. Peut-être cependant pourrais-je me contenter de la réfutation si complète du ministre et de l'honorable député d'Acadia. L'honorable député a fondé son opposition à la mesure sur sa théorie de l'entreprise privée et il est allé jusqu'à citer des paroles du chef de notre groupe pour affirmer que ce dernier s'est prononcé en faveur du même régime. Je me suis reporté au passage dont l'honorable député a vraisemblablement tiré sa citation et, pour éviter tout malentendu, on voudra bien me permettre de le citer textuellement. Je le trouve au compte rendu du 30 juillet dernier:

Nous n'en voulons pas à l'entreprise privée, mais nous demandons qu'elle assume les risques si elle tient à récolter les bénéfices.

Il va de soi que nous ne sommes pas opposés à certains genres d'entreprises privées.

M. MACDONNELL: Si l'honorable député me le permet, c'est exactement ce que j'ai cité.

M. IRVINE: J'en conviens.

M. MACDONNELL: Je pensais que l'honorable député avait quelque chose à rectifier.

M. IRVINE: Pas exactement. Je me permets de rétablir le contexte. Peut-être devrais-je citer tout le passage.

En second lieu, le Parlement fédéral consent à exonérer tout à fait l'industrie extractive pendant trois ans. Ces deux propositions sont

[M. Quelch.]

absolument différentes. Nous n'en voulons pas à l'entreprise privée, mais nous demandons qu'elle assume les risques si elle tient à récolter les bénéfices.

De toute évidence, l'honorable député de Rosetown-Biggar motivait son opposition à la proposition ministérielle en faveur de l'industrie extractive en disant qu'elle enlevait à cette industrie tous ses risques mais lui permettait quand même de récolter les bénéfices. C'est à quoi il s'opposait. C'était là le fond de son argument. L'entreprise privée trouve sa place sous un régime socialiste. Je ne m'y arrêterai pas aujourd'hui, mais, un bon jour, je démontrerai à l'honorable député qu'il n'est pas le seul à connaître les bienfaits de ce genre d'entreprise. Nous voulons que chacun se serve personnellement de son esprit d'initiative, mais à quelle fin? Pour son propre avantage pécunier? Non pas. Pour le bien de l'Etat, de la nation, de la collectivité. Voilà l'entreprise privée que nous sommes appelés à soutenir et que nous soutenons réellement. Cette affirmation répond amplement, je crois, à une partie de la thèse de l'honorable député.

M. FLEMING: Pas du tout.

M. IRVINE: Il n'en saurait être ainsi sans doute pour l'auteur de cette réflexion. A cela, il y a aussi des raisons qu'il vaut peut-être mieux ne pas scruter.

Le Parlement a approuvé, on l'a signalé, le principe dont s'inspire le projet de loi qui a été renvoyé au comité de la banque et du commerce. Nous en avons fait un minutieux examen, nous avons entendu toute l'opposition qui a jailli ce matin avec une éloquence évangélique des lèvres de l'honorable député de Muskoka-Ontario; nous ne trouvons cependant aucune raison de retirer notre appui à la mesure.

L'honorable député s'est demandé s'il ne valait pas mieux fixer la durée de ces pouvoirs à un certain nombre d'années, que de s'en tenir à une durée illimitée. Les mots "indéfiniment" et "illimité" sont ceux qu'il a employés. Tout le monde sait que certains pouvoirs sont indispensables à la réalisation de l'objet du bill et qu'on ne saurait les en séparer. Nous n'avons aucun motif de craindre ce pouvoir qui, en définitive, repose dans les mains du Parlement et nous n'en permettons à un ministère que l'exercice suffisant pour accomplir une certaine tâche dont nous avons déjà réclamé l'exécution. Si nous restreignons le pouvoir, la tâche ne s'accomplira pas; tous les adoucissements que l'honorable député a réclamés au comité auraient annulé les effets du projet de loi et permis à ceux qui en ont le désir de spéculer sur le change, à leur avantage personnel, de violer l'instrument dont toute nation doit se servir dans son commerce.

Quant à la durée, comme le ministre l'a dit, on en pourra discuter plus tard. L'honorable député de Muskoka-Ontario se trompe magistralement cependant s'il croit que nous retournerons jamais à ce que sans doute son parti appelle un état normal; un tel état n'a rien de normal et il ne saurait être question d'y revenir. Aussi longtemps que le change sera pour les nations un instrument nécessaire, elles ne le confieront pas aux tendres soins des spéculateurs. Nous avons vu, je crois, la fin de cette période. Il appartient au ministre de décider de l'à-propos de présenter le bill chaque année, pour la forme, afin d'être agréable à l'honorable député de Muskoka-Ontario. L'opposition de l'honorable député se fonde sur l'obligation où se trouveront, dans certains cas, les préposés à l'application de la loi, de porter des jugements moraux, d'accorder ou de refuser certaines autorisations, de permettre ou d'interdire à telle grand'mère d'aller rendre visite à sa fille à Détroit et ainsi de suite. Je ne vois pas l'aspect moral d'une telle décision; mais s'il existe, il vaut beaucoup mieux confier à quelqu'un le soin de porter un jugement moral que de laisser le champ libre aux pratiques immorales qui très certainement seraient fort en honneur si notre change n'était protégé par ces garanties. L'honorable député le sait sans doute, mais je n'en veux pas moins faire bien comprendre au comité qu'il est essentiel de protéger notre monnaie, non seulement dans l'intérêt du socialisme mais dans celui de l'initiative privée. Rien ne favoriserait davantage la défaite de l'entreprise privée que mon honorable ami admire tant, que de permettre à des capitalistes trop enthousiastes de bouleverser notre régime monétaire. Voilà ce qu'en réalité il entend protéger. Ce fait ne m'a pas échappé. Je n'appuie pas cette mesure simplement parce que je suis socialiste mais parce qu'elle est la plus logique sous n'importe quel régime économique, qu'il soit fondé sur l'entreprise privée ou sur le socialisme.

Je ne me méprends pas sur le sens que l'honorable député attache à ses paroles quand il prétend que l'ancien système, libre de toute régie, a donné de magnifiques résultats. C'est à peu près ce qu'il a dit. Je lui citerai l'exemple des années qui ont suivi la première Grande Guerre, alors qu'il n'existait pas de régies ou plutôt alors que celles-ci étaient entre les mains de banquiers qui jouaient le rôle de spécialistes. C'est en 1924 je crois,—je ne saurais rien garantir quant à l'année,—que, sur le conseil des banquiers qui dominaient alors notre régime monétaire, nous avons décidé de revenir à l'étalon-or, ce qui a pour ainsi dire doublé notre dette. Les cultivateurs avaient emprunté à une époque où le dollar ne valait que 55c. ou 60c. Quand le pays fut revenu à l'étalon-or, il leur fallut rembourser en dollars à 100 cents des emprunts contractés au moment où notre unité monétaire ne valait que 50c. De plus, le prix du blé était moins élevé à l'époque de l'échéance. Cette décision, que nous avaient recommandée nos experts financiers, a plongé le Canada et tous les autres pays du monde dans la plus grave crise économique de l'histoire. Voilà quels sont les faits. Mais les manipulateurs d'argent peuvent tourner la déflation ou l'inflation à leur profit et ils satisfont leur appétit de gain en recourant à celui de ces moyens qui leur est le plus avantageux.

Je désire dire un mot des remarques qu'a formulées l'honorable député à la fin de son discours, lorsqu'il a opposé ce qui lui semble constituer les restrictions répréhensibles du projet de loi à ce qu'il appelle la liberté. Ce n'est là qu'un mot, que tout le monde emploie. Je crains qu'en général, on n'y donne guère de sens. Je ne ferai pas une dissertation sur la liberté; je me contenterai de dire qu'il est tout simplement ridicule et absurde d'employer ce mot comme on le fait à la Chambre des communes, comme si la sécurité était menacée par cette mesure. De tels propos ne sont pas dignes de l'honorable député. Il faut nécessairement des restrictions chez nous comme dans les autres pays si nous voulons que la liberté puisse exister. Apparemment, la liberté, d'après l'honorable député, est ce qui a privé de toute liberté la majeure partie de notre population.

M. HAZEN: Je tiens à dire ce que je pense de la mesure à l'étude. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) avait raison de nous demander de bien peser la portée du projet de loi avant de l'adopter.

L'objet de la mesure, nous dit-on, est de favoriser la stabilité du change et le meilleur usage possible de nos ressources en devises étrangères. Il s'écoulera sans doute quelque temps avant que le commerce mondial reprenne son cours normal et la stabilité du change favorisera le libre-échange de denrées et de services entre le Canada et l'étranger.

N'étant spécialiste ni en matière de finance ni en matière de commerce international, je ne saurais soumettre au Gouvernement des propositions d'ordre pratique, susceptibles de lui aider à réaliser ses fins. Cependant, il m'est bien permis de dire que le projet de loi a été conçu, élaboré et rédigé par des gens tellement hantés par les questions de monnaie et de change qu'ils ont oublié les droits et libertés des citoyens de ce pays.

Si la mesure est adoptée,—et elle le sera sous sa forme actuelle, à moins que d'honorables députés ministériels ne s'élèvent contre

l'une ou l'autre de ses dispositions,—on établira une commission, composée de fonctionnaires, qui achètera et vendra des devises, au taux qu'elle fixera, en vue de surveiller et de diriger les affaires de nos exportateurs et de nos importateurs.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais que l'honorable député ne veut pas se rendre coupable d'inexactitude. Ce n'est pas la commission, mais le Gouvernement qui fixe le taux du change.

M. HAZEN: Sur les conseils de la commission...

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement.

M. HAZEN:... pour surveiller les transactions commerciales de nos exportateurs et de nos importateurs, pour régir les biens et, partant les mouvements du citoyen ordinaire du pays. C'est par ce moyen que le Gouvernement entend contrôler le taux du change.

Le projet de loi ne limite pas son action dans le temps à la période de transition du pied de guerre au pied de paix. Il applique le dirigisme au numéraire, aux titres, aux exportations et aux importations de marchandises pour une période indéfinie. Je suis en faveur d'un change stabilisé pendant la période de transition du pied de guerre au pied de paix, pourvu que cette stabilisation ne porte atteinte ni aux droits ni aux libertés du citoyen ordinaire. Il devrait être possible de légiférer dans ce sens. Mais si la chose est impossible, si on ne peut atteindre cette fin qu'en privant nos citoyens du contrôle de leur propriété et, partant, de leurs mouvements, comme le veut le projet de loi à l'étude, je suis contre la stabilisation du change.

Je soutiens que la population du Canada devrait avoir le droit de disposer comme elle l'entend de ce qui lui appartient, pourvu qu'en ce faisant elle ne blesse en rien les droits d'autrui. Si le bill devient loi, il privera bon nombre de citoyens de droits dont ils jouissaient avant la guerre.

Le bill prescrit, entre autres choses, par l'article 25,—et je suis loin de donner une liste complète de ces cas,—que personne au pays n'aura le droit d'exporter du Canada quelque propriété sans la permission de la commission.

Dans l'article 26, il prescrit que personne au Canada ne peut importer des biens au Canada sans la permission de la commission; toutefois la commission ne doit pas refuser cette permission d'exporter ou d'importer si une valeur convenable de ces biens est payée avec une devise approuvée par la commission.

L'article 27 prescrit que, sauf en conformité d'un permis de la commission, nul résident du Canada ne doit, soit au pays ou ailleurs vendre, ou céder des valeurs à un non-résident, ou lui en acheter.

L'article 29 prévoit que tout Canadien qui a des valeurs en sa possession en dehors du Canada doit, s'il en est requis par la commission, les faire introduire au pays.

Selon l'article 31, nul résident du Canada ne doit, sauf en conformité d'un permis de la commission, placer des biens en fiducie autrement que par testament.

L'article 31 prescrit qu'aucune personne au Canada n'enverra ou ne livrera à un non-résident un bien situé au Canada ou ailleurs et qu'aucune personne résidant au Canada ne peut donner un bien à un non-résident sans un permis de la commission.

L'article 32 prescrit qu'aucune personne au Canada ne peut rendre service gratuitement à une personne résidant en dehors du Canada sans y être autorisée, mais qu'elle doit exiger et obtenir un règlement dans les six mois, à moins qu'elle n'ait un permis de la commission. D'après l'article 49, cette dernière peut défendre à quiconque de disposer de ses propres biens, lorsqu'elle le juge à propos.

Aux termes de l'article 51, la commission peut exiger qu'une personne transfère ses biens à une compagnie fiduciaire et que toute dépense de cette dernière soit une première charge sur lesdits biens.

Je donnerai quelques exemples des pouvoirs que possédera la commission sous l'empire du présent bill s'il est adopté sous sa forme actuelle. Si vous ou moi, nous avons un parent ou un ami dans le besoin à l'extérieur du Canada, en Irlande, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ou en quelque autre pays, parent ou ami que nous aurions pu aider, avant la guerre, sans la permission de qui que ce soit, nous ne pourrons plus, en vertu de cette mesure, lui venir en aide sans un permis de la commission.

Si nous désirons faire un voyage aux Etats-Unis ou dans un autre pays, avant de partir du Canada, nous devrons nous présenter devant un douanier et répondre aux questions qu'il nous posera concernant les biens que nous emportons. S'il ne nous croit pas et estime que nous cachons d'autres biens sur notre personne, il pourra nous fouiller et fouiller nos bagages. Il a le pouvoir de nous mettre sous arrêt et de saisir et détenir nos biens. Ces dispositions sont contenues dans l'article 48.

Si nous désirons partir du Canada pour une période indéfinie et aller en Australie, en Ecosse ou ailleurs dans l'Empire britannique ou en dehors de ses frontières, nous ne pouvons emporter nos biens qu'avec la permission de la commission. S'il s'agit de personnes en moyens, on leur refusera ce permis et elles ne pourront pas apporter avec elles leurs

avoirs. Si un cultivateur vend sa ferme avec l'intention de s'en aller aux Etats-Unis pour y travailler et s'il a obtenu la permission des autorités américaines de l'immigration d'entrer dans ce pays, la commission ne l'empêchera pas de partir; mais, dans la plupart des cas, elle refusera de lui laisser apporter ses biens si la valeur en dépasse $5,000.

Si, pour des raisons que nous croyons bonnes, vous ou moi possédons des valeurs déposées en dehors du Canada, la commission peut nous ordonner de les faire revenir au Canada. Si nous avons un ami à l'extérieur de notre pays envers lequel nous avons des obligations, nous ne pouvons pas lui rendre service ni travailler pour lui sans l'obliger à nous payer durant les six mois qui suivront à moins d'obtenir un permis de la commission. En un mot, le projet de loi prive les Canadiens du droit de gérer leurs biens, pour en donner le soin à une commission de fonctionnaires de l'Etat.

L'hon. M. ABBOTT: Seulement quant aux biens qu'ils désirent sortir du pays ou y apporter.

M. HAZEN: Pas du tout. Lors de la déclaration de guerre, la majorité des Canadiens ne se sont pas opposés aux restrictions imposées à leur liberté en vertu de pouvoirs conférés au Gouvernement par la loi des mesures de guerre et plus tard par la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Les gens consentaient à ce que le Gouvernement exerce des pouvoirs extraordinaires alors que le Canada luttait pour son existence. La guerre est terminée et l'on devrait mettre fin à ces pouvoirs dictatoriaux. Mais, le projet de loi vise à les perpétuer.

La commission dont le projet à l'étude prévoit l'institution est destinée à remplacer la Commission de contrôle du change étranger établie par décret au début de la guerre. On lui confère à peu près les mêmes pouvoirs dictatoriaux que possédait la précédente. L'article 11 nous apprend qu'elle se composera de gens haut placés dans le service de l'Etat. On nous informe que ces gens ne songeraient même pas à exercer de façon arbitraire et rigoureuse les énormes pouvoirs qui leur sont conférés, mais qu'ils useront de tout leur tact et du meilleur de leur jugement dans l'exercice de ces pouvoirs extraordinaires. Or on ne peut prévoir leur ligne de conduite qu'à la lumière de ce qu'elle a été jusqu'ici. Je citerai donc quelques exemples,—dont l'honorable député de Muskoka-Ontario n'a peut-être jamais eu connaissance,—de la façon dont la commission actuelle et ses quelque deux cents satellites, se sont acquittés de leurs fonctions.

La commission s'est emparée de l'argent de beaucoup d'innocentes gens qui vivent près de la frontière internationale. Un employé du Pacifique Canadien, qui habite à McAdam Junction au Nouveau-Brunswick et travaille la plupart du temps dans l'Etat du Maine, expédiait une lettre, accompagnée d'une vingtaine de dollars, à un parent du Maine qui l'avait secouru à l'occasion de maladie dans la famille. Cet argent avait été gagné aux Etats-Unis par un homme qui travaillait aux Etats-Unis, mais il arriva que la lettre fut jetée à un bureau de poste canadien à destination d'un habitant du Maine. Cet argent a été saisi et n'a jamais été remboursé.

Le président d'une grande société américaine, en voyage d'affaires à Vancouver et se pressant pour attraper le train qui allait le ramener chez lui, n'eut pas le temps de recueillir un manteau qui lui appartenait. Il demanda à un ami qui allait être de passage chez lui quelques jours plus tard de lui apporter son manteau. L'ami obtint le manteau, le mit dans sa valise mais retira d'une des poches un porte-billets qu'il y avait aperçu. Au douanier canadien qui s'enquérait de la somme qu'il apportait aux Etats-Unis, il a fourni les détails requis. Le fonctionnaire l'interrogeant sur ce que renfermait le porte-billets, il a répondu qu'un ami des Etats-Unis l'ayant oublié à Vancouver, il se proposait de le lui remettre, mais qu'il en ignorait le contenu. Le douanier, après y avoir découvert, si je ne me trompe, $80 en devises américaines, confisque le porte-billets. Le propriétaire, mis au courant, adresse une réclamation au State Department, à Washington, qui lui rend la somme. Mais le chef de train de McAdam-Junction n'a pas encore récupéré son argent.

Un garçon du Nouveau-Brunswick, habitant près de la frontière du Maine, a touché $90 pour son travail dans les champs de pommes de terre. C'était son premier salaire. Le soir, un de ses camarades lui propose une promenade dans le Maine, à quelques milles à peine de sa demeure. A la frontière, on saisit les $90.

Un vieillard, domicilié à proximité de la frontière, avait l'habitude de passer du Nouveau-Brunswick au Maine. On lui a pris environ $90. A un député qui est intervenu en sa faveur, le ministre des Finances a déclaré que les règlements ne devaient pas s'appliquer de la sorte et qu'il consulterait à ce sujet le président de la commission, M. Graham Towers. Quelques jours plus tard, il répétait au député les paroles de M. Towers. Ce dernier affirmait à peu près qu'on avait confisqué trop d'argent pour pouvoir le rendre à tous les intéressés sans donner lieu à des complications. Le ministre a ajouté qu'il

n'avait pas l'intention de se mêler des affaires de la commission. Voilà comment fonctionne cet organisme bureaucratique. On a pris de l'argent à nombre d'innocents. En certains cas, on ne l'a pas remboursé.

Je signale au comité un incident survenu au Nouveau-Brunswick. Un matin, une femme s'est rendue à la banque avec la somme de $300 afin de rembourser un billet à ordre remboursable ce jour-là. Lorsqu'elle est arrivée en ville, la banque n'était pas ouverte; elle est donc allée rendre visite à sa fille, qui lui a proposé de la conduire à une ville des Etats-Unis à quelques milles de là. A la frontière les fonctionnaires canadiens ont saisi les $300. Au cours de la journée, les deux femmes ont informé de la saisie le gérant de la Banque Royale du Canada où le billet était remboursable, et il a dit qu'il écrirait à Ottawa. La dame n'a jamais obtenu le remboursement de ces $300, mais la commission a transmis cette somme à la Banque Royale du Canada en paiement du billet qui était échu. Le fait que le président de la commission était autrefois à l'emploi de la Banque Royale du Canada n'est qu'une simple coïncidence.

L'hon. M. ABBOTT: C'est là à mon sens une insinuation des plus injustes et je proteste là-contre avec énergie.

M. HAZEN: C'est la vérité.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami soulève une foule de cas isolés dont il aurait fort bien pu saisir le comité de la banque et du commerce qui aurait pu enquêter à leur sujet; mais je ne l'en blâme pas. Je crois, toutefois, sans motif l'insinuation à l'égard de M. Towers.

M. HAZEN: Je ne soulève pas une foule de cas isolés, mais quelques-uns seulement.

L'hon. M. ABBOTT: Citez tous les cas que vous voulez. Je proteste simplement contre l'insinuation à l'égard de M. Towers.

M. JACKMAN: La perfection n'est pas de ce monde.

M. HAZEN: J'ai appris que la commission n'a commencé à rembourser les fonds saisis que lorsqu'un certain Tom Kennedy, dont l'argent avait été saisi par les fonctionnaires de la commission, en appela de la décision du magistrat à la Cour de comté et le juge de ce tribunal lui donna gain de cause. Les faits afférents à cette cause sont intéressants. Lorsque le juge de la Cour de comté eût rendu sa décision en faveur du requérant et ordonné à la commission de rembourser l'argent, les fonctionnaires de la commission se sont sentis lésés et ils ont immédiatement donné avis qu'ils interjetaient appel à la Cour suprême, mais ils ont constaté que la décision était irrévocable. En vue de contourner la difficulté, ils ont demandé au Gouvernement d'adopter un décret du conseil, puis il ont interjeté un nouvel appel devant le juge en chef du Nouveau-Brunswick, mais sans beaucoup de succès. Soyons heureux qu'il existe des juges au pays désireux de protéger la population contre les agissements de ces bureaucrates.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député verrait-il des objections à nous donner les noms afin que nous puissions enquêter?

M. HAZEN: J'ai mentionné le nom: Tom Kennedy.

L'hon. M. ABBOTT: C'est le premier nom que l'honorable député a mentionné. Je n'insiste pas, mais j'aimerais connaître tous les noms.

M. HAZEN: Je signalerai encore un ou deux cas. Un homme voulait se rendre aux Etats-Unis en vue de subir une opération d'urgence. Son frère, qui devait l'accompagner, se rendit à la banque en vue d'obtenir des devises américaines. La banque a hésité, mais, vu qu'il s'agissait d'une opération d'urgence et qu'elle connaissait bien le requérant, elle lui a fourni $1,000. La commission a plus tard écrit une lettre fort peu courtoise au directeur de la banque, le blâmant d'avoir agi ainsi sans permission. Elle ne tenait aucun compte de la vie qu'il s'agissait de sauver.

Un cultivateur de l'Etat du Maine, sachant que trois de ses voisins canadiens, demeurant au Nouveau-Brunswick, se rendaient à Saint-Jean leur demanda de lui acheter de la corde dont il avait grandement besoin. Ils se procurèrent la corde à Saint-Jean pour une somme modique; ils la déclarèrent aux douaniers américains et acquittèrent le droit. Plus tard, la commission les somma de comparaître devant un magistrat pour répondre à l'accusation d'avoir exporté de la corde aux Etats-Unis sans permission et chacun d'eux dut payer une amende de $300 et les frais de la cause.

L'hon. M. ABBOTT: Que faut-il reprocher au magistrat?

M. HAZEN: Que faut-il reprocher à la commission? La nouvelle commission héritera des défauts de l'ancienne; grâce à l'adoption de la présente mesure elle en recevra la plupart des prérogatives et il n'y a guère à supposer qu'elle s'en servira différemment. Si nous voulons perpétuer notre régime d'administration bureaucratique, si nous voulons instaurer un nouveau genre de despotisme au pays, adoptons la mesure sous sa forme actuelle.

Notre constitution réserve aux provinces la compétence en matière de propriété et de droits civils. En dépit de l'opinion, très vague d'ailleurs et fondée sur nulle autorité, du ministère de la Justice, je doute fort que l'adoption d'une pareille loi soit de notre compétence fédérale.

Lorsqu'un citoyen s'adresse à la commission pour lui demander très humblement l'autorisation de poser tel ou tel geste, il faut dire que la plupart du temps cette dernière n'a que faire des lois adoptées par le Parlement, qu'elle s'inspire de son seul jugement.

Nos commettants nous ont élus pour légiférer et aux prochaines élections nous devrons leur rendre compte de notre mandat. Mais si nous approuvons la mesure à l'étude, si nous conférons à la commission le pouvoir de faire des lois lui permettant d'accorder ou de refuser des permissions; si nous lui déléguons les pouvoirs que nous réserve à nous-même notre forme démocratique de gouvernement...

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne faisons rien de tel.

M. HAZEN: Nous permettons à la commission de légiférer.

L'hon. M. ABBOTT: Elle sera un organisme administratif et rien de plus.

M. HAZEN: ...nous négligeons d'accomplir notre devoir et jetons le discrédit sur notre régime démocratique de gouvernement.

Un mot au sujet du rapport présenté il y a un an ou deux par le comité sur les libertés civiles de l'Association canadienne du barreau. En voici un passage:

> Les lois doivent émaner directement du Parlement. Il est de l'essence de la démocratie que les gens se gouvernent eux-mêmes au moyen des représentants de leur libre choix. . . La délégation du pouvoir législatif n'est pas conforme à l'esprit des institutions démocratiques dont l'objet est de confier aux seuls représentants élus du peuple le soin de légiférer.
>
> Les gouvernements qui tentent d'inculquer au peuple le même respect pour les ordonnances et règlements édictés par des organismes délégués que pour les lois publiques émanant du Parlement avilissent simplement tout le régime au niveau de la dictature.
>
> Les parlements, en introduisant dans les institutions démocratiques les méthodes dictatoriales, rendent la démocratie odieuse au peuple qui, en conséquence, se tourne vers toutes sortes de nouvelles doctrines et de nouveaux systèmes politiques, espérant ainsi échapper au despotisme qu'il abhorre.

M. IRVINE: D'où vient la citation de l'honorable député?

M. HAZEN: Du rapport du comité sur les libertés civiles de l'Association canadienne du barreau.

L'hon. M. MACKENZIE: Que pensez-vous de la loi sur l'organisation des marchés adoptée sous le régime Bennett et qu'approuvait l'honorable député? Ce fut la plus mauvaise loi jamais adoptée.

L'hon. M. STIRLING: La meilleure loi jamais adoptée.

M. HAZEN: Je n'ai pas saisi les paroles du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Au sujet du contrôle du Parlement, que pensez-vous de la loi sur l'organisation des marchés?

M. HAZEN: Je passe à une autre particularité de ce projet de loi. Les membres et les employés de la commission sont protégés contre nos lois mais on prive la population du Canada de droits fondamentaux que lui reconnaît la justice britannique. On établit un régime pour les membres et le personnel de cet organisme et un régime différent,—qui est plutôt un régime d'injustice,—pour les citoyens du pays. Sous certains rapports, on inaugure des pratiques judiciaires qui ressemblent à celles de certains pays européens mais diffèrent sensiblement des nôtres.

L'hon. M. ABBOTT: De quel article l'honorable député veut-il parler?

M. HAZEN: Je mentionnerai les articles dans quelques instants. Tandis qu'on confère à la commission et à ses employés des pouvoirs extraordinaires sur notre propriété, et par conséquent sur notre existence même, on ne prend aucune précaution pour empêcher ces fonctionnaires d'abuser de leur autorité et d'empiéter sur les droits des particuliers. Au contraire, le bill renferme des dispositions qui assurent la protection des membres et des employés de la Commission s'ils outrepassent leurs pouvoirs. Cette remarque m'est inspirée par le fait que le projet de loi prescrit à l'article 54 que nulle action, poursuite ou procédure ne doit être intentée à l'encontre d'un membre de la commission, inspecteur, employé ou représentant de la commission, préposé, négociant autorisé ou agent de la commission pour un acte répréhensible accompli dans l'exercice de leurs fonctions avant un mois après que lui a été signifié l'avis exposant le motif de l'action et donnant d'autres détails.

L'hon. M. ABBOTT: Comme mon honorable ami le sait, une disposition semblable figure dans la loi des douanes; elle s'y trouve depuis plusieurs années.

M. HAZEN: Ce n'est pas une excuse valable. Une fois cet avis signifié,—ce qui est tout à fait contraire à la façon dont procèdent ordi-

nairement nos tribunaux, puisque dans leur cas le mandat d'assignation constitue l'avis,—il est prescrit au paragraphe 2 de l'article 54 du bill que le juge devant lequel la cause est instruite n'accordera que pour la forme une indemnité au demandeur, si ce juge certifie,—j'ignore pourquoi on emploie le mot "certifie":—(1) que le défendeur a agi d'après un motif vraisemblable, ou (2) que le défendeur a agi de bonne foi dans l'exécution d'instructions verbales de la commission ou d'un inspecteur. Si cela ne donne pas lieu à bien des abus...

L'hon. M. ABBOTT: Cet article n'a rien de nouveau. Il figure depuis plusieurs années dans la loi des douanes, ainsi que dans le Code criminel. Il vise à protéger les fonctionnaires publics.

M. HAZEN: Je parle de l'article 54. A la suite d'une demande émanant d'une seule partie, un juge peut autoriser un membre de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ou quelque autre personne, à pénétrer dans un édifice, au besoin par recours à la force, pour y rechercher des biens qu'il estime susceptibles de saisie, et saisir ces biens et les apporter ailleurs s'il les trouve. Il peut détenir les biens du propriétaire légal pendant 90 jours, alors que la commission décide si elle poursuivra ou non le propriétaire. Si la commission décide de ne pas poursuivre le propriétaire, les biens lui seront remis, je suppose, mais on ne lui accordera aucune compensation.

Si l'on fait une perquisition et qu'on ne trouve pas de biens; si le fonctionnaire, l'inspecteur ou la personne en cause a raison de soupçonner qu'on trouvera des biens saisissables, ces personnes ne pourront être poursuivies ni molestées par suite d'une perquisition ou de la détention de biens, du fait qu'elles ont eu recours à la coercition, comme c'est leur droit ou du fait des dommages causés, des voies de fait ou des violations de propriété qui ont pu être commises.

L'hon. M. ABBOTT: La même disposition se trouve dans la loi des douanes.

M. HAZEN: La mesure n'en est pas meilleure pour cela. Voilà une piètre réponse, il me semble. Je n'hésite pas à dire que des lois comme celle-ci mettent le sujet à la merci de la police et préparent la voie au mal et aux abus de confiance de la part des fonctionnaires.

Voyons maintenant comment le projet de loi se propose de traiter ceux qu'arrêtent la commission ou ses employés, avec ou sans mandat, ou ceux qui sont accusés d'avoir enfreint l'une quelconque des dispositions de la mesure ou des règlements édictés par la commission lorsqu'elle statue sur leurs biens.

[M. Hazen.]

Le projet de loi prévoit qu'on ne peut instituer sans le consentement du procureur général; s'il en était ainsi, on se trouverait à atténuer légèrement le caractère rigoureux de la mesure, en dépit du fait que le droit de porter une accusation ne devrait pas dépendre de la permission de l'exécutif. Mais le projet de loi ne prévoit rien de ce genre, car il autorise l'arrestation et l'incarcération d'une personne même sans le consentement du procureur général et il prescrit qu'il ne sera pas intenté d'autres poursuites. Mais c'est beaucoup que d'emprisonner quelqu'un et ce n'est guère l'aider une fois qu'il est en prison que de déclarer qu'on ne pourra lui intenter d'autres poursuites sans le consentement du procureur général. Ces propositions sont d'un caractère répugnant. Elles permettront d'arrêter et d'écrouer un citoyen, de le garder en prison jusqu'à ce qu'il fournisse caution. On ne lui rendra sa liberté que lorsque la commission aura jugé opportun de prévenir le procureur général et que ce dernier, peut-être en vacances, aura daigné étudier le cas. Si le procureur général décide qu'il n'y a pas lieu d'intenter de poursuites, que l'arrestation n'était pas motivée, l'accusé ne sera vraisemblablement pas dédommagé. De plus le projet de loi ne prévoit pas de quelle façon il sera remis en liberté.

D'autre part, si le procureur général décide qu'il y a lieu de continuer,—non pas de commencer, comme il est dit dans le bill,—les poursuites, le juge doit supposer que l'accusé ne possédait pas de permis et qu'il n'avait pas été exempté des dispositions pertinentes de la loi. Le fardeau de la preuve est laissé à l'accusé; il lui faut prouver son innocence.

Un principe fondamental de la justice britannique veut qu'une personne soit innocente tant qu'elle n'a pas été reconnue coupable, que la Couronne prouve la culpabilité de l'accusé et que ce dernier bénéficie de tout doute raisonnable. Une longue expérience a démontré le bien-fondé de cette doctrine.

L'hon. M. MACKENZIE: Que l'honorable député lise la loi sur les marchés.

M. HAZEN: L'application de cette doctrine vise à protéger non le coupable, mais l'innocent. Le projet de loi, y passant outre, prévoit qu'il incombera à l'accusé de prouver qu'il possédait le permis nécessaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez été les premiers à établir des dispositions semblables, en 1932, dans votre loi sur les marchés.

M. HAZEN: Je n'étais pas à la Chambre en 1932.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de votre parti.

M. HACKETT: N'oubliez pas quel sort ont eu les auteurs du bill de 1932.

L'hon. M. STIRLING: Et ce n'était pas en 1932.

Une VOIX: Ils auront le même sort. Soyez sans inquiétude.

M. HAZEN: Les auteurs de ce bill ont pris bien soin de se protéger et de priver la population des principes de justice britannique. Le bill vise à constituer une commission de fonctionnaires qui ne sont pas comptables de leurs actes à la population canadienne et qui pourront lui dire ce qu'elle peut faire et ce qu'elle ne peut pas faire de ses biens; il protège les membres de la commission et leurs fonctionnaires et employés contre nos lois, tout en privant la population de quelques-uns de ses droits fondamentaux de justice britannique.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout comme la loi sur l'organisation du marché, adoptée par le parti tory.

L'hon. M. STIRLING: Perroquet!

M. HAZEN: Je proteste contre pareilles méthodes. La soif du lucre est la mère de tous les maux, a-t-on dit. Or, voici un autre mal, le désir du Gouvernement de contrôler le change par l'établissement d'une commission comme celle-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: "Logique, où es-tu?"

M. HAZEN: Le projet de loi constitue un pas de géant vers la centralisation, la socialisation et la stalinisation.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, le comité semble revenir à l'étude du principe même du projet de loi. Or, ce principe est déjà approuvé. Je n'ai pas l'intention de répondre aux objections de l'honorable député contre ce bill, même lorsqu'il parle de la stalinisation du Canada. J'y vois de l'ignorance pure, une phrase qui se lit bien dans les journaux mais qui, à l'analyse, est presque dénuée de tout sens.

M. JACKMAN: C'est affaire d'opinion.

L'hon. M. ABBOTT: Le contrôle du change exige l'adoption de mesures appropriées, et le bill ne vise pas d'autre but. Personne plus que moi ne déplore la nécessité qui s'impose de contrôler le change étranger. Je suis profondément convaincu que la régie du change est nécessaire et je ne crois pas que le parti de mon honorable ami en juge autrement, lors même que certains de ses membres semblent vouloir laisser cette impression.

Pour ce qui est des divers cas mentionnés par l'honorable député, il n'a presque pas donné de noms et il m'est impossible, bien entendu, de contrôler ses affirmations. S'il veut bien avoir l'obligeance de me citer des noms, je m'empresserai d'enquêter. Je ne prétends pas qu'au cours de six années de guerre, l'application de cette mesure n'ait jamais donné lieu à la moindre erreur ou à la moindre injustice; toutefois, j'ai constaté personnellement que la commission fonctionnait avec la plus grande efficacité. Bien plus, elle a su, d'une façon générale, donner satisfaction aux gens d'affaire et au public canadien.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a rendu un hommage bien mérité à l'administration de la commission pendant les années de guerre. L'honorable député de St-Jean-Albert s'en prend aux méthodes adoptées par la commission. C'est son droit, mais il me semble qu'il serait bien plus simple pour moi et pour la commission qu'il nous donnât des noms, afin que nous puissions enquêter. Il aurait dû le faire devant le comité de la banque et du commerce, alors que ce dernier était saisi de la présente mesure, car, après tout, ses observations sont subjectives et mon expérience d'avocat m'a appris qu'il y a toujours deux côtés à une question. J'ose affirmer que si nous étudions les cas qu'il a cités, nous nous rendrons compte que, dans la plupart, la commission était parfaitement justifiée d'agir comme elle l'a fait.

Je ne sais trop ce que je pourrais ajouter. Nous avons examiné les détails du bill lors de l'étude du premier article et il est peut-être bon que la discussion générale se fasse maintenant. On a étudié les articles en détail au comité de la banque et du commerce et tous les honorables vis-à-vis qui ont parlé jusqu'à présent étaient membres du comité, de sorte qu'ils sont tous au courant des points qui y ont été soulevés. A part cela, je n'ai pas de commentaires particuliers à faire sur les observations de l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert.

M. HANSELL: Je n'ai pas l'intention d'examiner le principe dont s'inspire le projet de loi, mais j'aimerais poser une ou deux questions et c'est le seul moment où je puisse le faire. Les membres de notre groupe sont assez bien disposés à accepter cette mesure. Elle a été étudiée à fond au comité de la banque et du commerce où notre groupe était représenté par l'honorable député de Peace-River, le chef du parti (M. Low), l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) et l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch). Je crois qu'ils ont assez bien exposé l'attitude de notre parti et ce

sont des hommes en qui j'ai une grande confiance quand il s'agit de questions de cette nature. De plus, l'honorable représentant d'Acadia a parlé pendant environ quarante minutes avant la deuxième lecture du bill, prononçant des paroles qui ont satisfait notre groupe.

Les questions que je désire poser découlent d'une communication que j'ai reçue il n'y a pas très longtemps. Le ministre est naturellement au courant de la situation existant alors et qui fait le sujet de cette lettre. C'était au moment de la modification du taux du change, le 5 juillet, je crois. Bon nombre de gens ont subi des pertes d'argent considérables sur les devises qu'ils ont reçues de pays étrangers aussitôt après le changement; la personne en cause a subi des pertes du fait du transfert d'une somme en devises sterling expédiées d'Ecosse. Ce transfert s'est fait trois jours après le changement du change et le personnage en question a perdu presque $800.

J'aimerais savoir si le Gouvernement songe, pour peu que ce soit possible dans les circonstances, à accorder quelque secours ou dédommagement à ces gens qui ont subi des pertes. Voilà pour la première question.

Ma deuxième observation,—et c'est ce qui a inspiré mon correspondant à m'écrire dans le sens où il le fait,—c'est qu'il me signale que vers le 25 juillet les journaux annonçaient que le Gouvernement allait indemniser l'industrie minière des pertes qu'elle a subies à cet égard. Il me demande alors si le Gouvernement songe à dédommager de la même façon les gens qui ont perdu de l'argent à ce moment-là par suite de transactions comme celles dont j'ai parlé. Je me demande si le ministre voudrait bien répondre à cette question. C'est tout ce que j'ai à dire à propos de ce projet de loi et je pose cette question à cause du grand nombre de gens qui se sont trouvés dans une situation analogue à celle de mon correspondant.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami a raison de dire que bien des gens se sont trouvés en pareille posture, ayant reçu une remise des vieux pays deux ou trois jours après la modification du taux du change. J'imagine qu'ils ont perdu quelque huit cents dollars. La différence dans le taux de la livre sterling était d'environ 40c. J'imagine donc que la remise devait être très appréciable. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit d'une de ces pertes qui accompagnent inévitablement toute modification du change, et je crains bien que le Gouvernement ne puisse compenser une telle perte. Il lui faudrait relever tous les cas où le paiement a été effectué après la date de la modification. C'est donc un de ces cas où l'on peut dire que s'appliquent les risques du jeu. La remise a été faite en devises étrangères après modification du change.

Quant à la deuxième question, l'article de journal auquel mon honorable ami a fait allusion mentionnait les secours qu'on verserait peut-être aux entreprises d'extraction de l'or, par suite de la modification du change. Ce dédommagement si l'on me passe ce terme, a consisté en certains engagements portant sur l'avenir. C'est-à-dire qu'on n'a accordé aux mines d'or aucune compensation à l'égard des valeurs liquides dont elles disposaient lors du changement des taux ou de tout autre inventaire déprécié. Cependant, comme l'abaissement du prix de l'or nuirait aux mines exploitant du minerai à bas titre, le Gouvernement, ainsi que je l'ai annoncé la semaine dernière, leur a accordé pour deux ans un dégrèvement spécial au chapitre de la dépréciation et abaissé en leur faveur le prix du monnayage à l'Hôtel de la monnaie. On a prévu d'autres allégements, mais on n'a dédommagé ni les mines d'or, ni d'autres sociétés, à l'égard des valeurs en devises américaines ou en or qu'elles avaient en main lorsque la modification est entrée en vigueur.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudiait l'article 1 de la mesure, avant le déjeuner. Je rappelle aux honorables députés qu'à l'étape de la 2e lecture, le 2 juillet, on a approuvé le bill en principe, après un long débat. Le comité, depuis lors, a dérogé quelque peu au Règlement puisque, étant donné la discussion antérieure, il n'est pas régulier de traiter maintenant du principe du bill. Auparavant, lorsqu'une mesure était adoptée en deuxième lecture sans discussion, on avait coutume de permettre au comité d'aborder le principe du bill, mais je constate qu'environ douze pages du compte rendu sont consacrées au débat sur le bill à l'étape de la deuxième lecture. Je propose donc au comité d'abandonner la discussion du principe et de passer aux articles de la mesure.

M. HATFIELD: Le ministre nous dirait-il si les formules "B" sont exigées pour l'exportation de denrées?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. HATFIELD: Combien le Gouvernement devra-t-il débourser en vue de garantir les 963 contrats à terme en vigueur le 5 juillet?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis donner immédiatement ce renseignement, mais je le fournirai probablement plus tard; nous pourrions peut-être passer à un autre article.

M. HATFIELD: Je désire savoir, en outre, si tous les exportateurs avaient droit à des contrats à terme. J'ai l'impression que seuls quelques négociants privilégiés pouvaient en conclure.

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend que tout exportateur jouissant d'un contrat ferme payable dans une période déterminée pouvait obtenir cette garantie.

M. HATFIELD: Quelle est la durée de cette période?

L'hon. M. ABBOTT: La période ordinaire est de 90 jours mais on l'a parfois portée à six mois.

M. HATFIELD: Cette période a même atteint un an. Certaines maisons jouissaient du privilège de passer des contrats à terme d'une durée d'un an. D'autres pour trois mois seulement. Pourquoi cette différence?

L'hon. M. ABBOTT: Les fonctionnaires me disent qu'il n'en est pas ainsi, mais je me renseignerai.

M. HATFIELD: C'est la commission qui m'a communiqué ces renseignements.

L'hon. M. ABBOTT: Quant au chiffre demandé par mon honorable ami, le 6 juillet le chiffre net des opérations à terme était de 132 millions.

M. HATFIELD: Et 10 p. 100 de cette somme?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami est versé dans les mathématiques et je suis certain qu'il peut établir le calcul lui-même.

M. JACKMAN: Vous avez déclaré, monsieur le président, que la Chambre avait adopté il y a quelque temps le principe dont s'inspire ce projet de loi. J'essaierai de ne pas l'oublier. Toutefois, plusieurs de ces mesures ayant un caractère technique, il est impossible de déterminer toutes les ramifications et tout le sens d'une résolution avant d'examiner le projet de loi même. Je me souviens de maintes occasions, si ce n'est le cas présent, où l'on a permis d'examiner l'essence d'une mesure après que le comité permanent eût présenté son rapport à la Chambre. Certes, un cas comme celui que nous examinons actuellement comporte bien des questions d'un caractère technique qu'on ne pourrait pas connaître d'avance. En conséquence, si mes observations reproduisent les constatations du comité, j'espère que vous me pardonnerez.

Le comité permanent a constaté que, si la réglementation du change est nécessaire il n'y a pas de demi-mesure; c'est tout ou rien. Toutefois, on constate que les administrateurs de la commission de contrôle du change étranger jouissent de larges pouvoirs discrétionnaires et que le fonctionnement de la commission dépend dans une large mesure, sinon entièrement, de la façon dont les autorités,—et je ne vise pas les autorités politiques mais les autorités administratives,—exercent à l'occasion ces pouvoirs discrétionnaires.

Ce matin, les divers orateurs ont soulevé une ou deux questions sur lesquelles je veux revenir. D'abord, l'honorable député d'Acadia s'est demandé comment le parti conservateur-progressiste avait pu appuyer l'accord de Bretton-Woods pour hésiter maintenant à accorder son appui à un projet de loi destiné à créer une commission permanente de contrôle du change étranger. Je dois signaler à l'honorable député que plusieurs membres de notre parti espèrent que l'accorde de Bretton-Woods et la création du fonds monétaire international qu'il suppose, seront une garantie contre les dislocations du change et du commerce étrangers qui se sont produites avant la guerre et qui en ont été les causes indirectes. Nous espérons que les nations signataires de l'accord de Bretton-Woods comprendront la plupart des nations commerçantes du monde; nous espérons également que ces nations ne se lanceront pas de nouveau dans une guerre des devises. Une nation qui voulait augmenter ses exportations dépréciait la valeur de ses devises en fonction de celle des autres nations, ce qui abaissait le prix des denrées du pays exportateurs. En retour, ces nations obtenaient de l'argent, habituellement de l'argent solide, des Etats-Unis ou d'autres pays où elles voulaient acheter à l'avenir. Cette méthode consistant à dévaloriser le change a occasionné de graves difficultés et nous espérons que l'accord de Bretton-Woods y mettra fin.

M. QUELCH: L'honorable député voit-il des signes indiquant que les guerres commerciales diminueront par suite de l'accord de Bretton-Woods?

M. JACKMAN: J'ai bon espoir et je pense que le monde partage mes espérances, que les signataires de l'accord de Bretton-Woods comprendront la plupart des nations commerçantes de l'univers, sinon toutes, et que les signataires rempliront les obligations que leur impose cette entente. Si elles s'y conforment, elles seront assujetties à de strictes limitations quant aux modifications qu'elles pourront apporter à la valeur de leur devise. Elles ne pourront changer la valeur de leur devise de plus de 10 p. 100 sans l'approbation de l'organisme de direction; jusqu'à concurrence de 10 p. 100, elles peuvent le faire sans autorisation, mais elles doivent d'abord consulter la commission internationale. Nous espérons que ce mode de procéder empêchera les guerres de devises.

D'après l'honorable député d'Acadia, l'absence d'un tel organisme laisserait le change à la merci des spéculateurs, aux prises avec tous les aléas que le régime comporte. En temps normal, la valeur relative des numéraires s'inspire des événements domestiques; elle est le fruit du travail, du volume de commerce du citoyen ordinaire faisant affaires avec l'étranger et non le fait des spéculateurs. Personne ne peut fixer le taux à son gré afin de réaliser des bénéfices. La valeur internationale de la monnaie résulte en grande partie du jeu de forces économiques naturelles. Mais cette commission de contrôle fera de tous les Canadiens, bon gré mal gré, des spéculateurs.

Le citoyen ordinaire n'a plus le choix. A titre de citoyen et de contribuable, il doit, par l'entremise de la commission, accepter tous les aléas du change. Pour le bien faire comprendre, il suffit de rappeler que le relèvement du dollar canadien porté au pair avec le dollar américain a entraîné pour nous une perte qu'on ne nous a pas fait connaître officiellement mais qu'on estime,—et les régisseurs nous fournissent d'assez bonnes bases pour nos calculs,—à environ 150 millions de dollars. Répartissez cette somme entre une population de 11 à 12 millions d'habitants et vous verrez que tous nous sommes devenus spéculateurs et que nous avons dû assumer une perte dont autrement nous aurions été exemptés.

L'honorable député soutient encore que l'accord de Bretton-Woods exige la réglementation des changes. Même le ministre des Finances, dans son introduction au projet de résolution qui a précédé la présente mesure, nous a dit qu'on aurait recours à trois moyens, dont la stabilisation du change ou l'établissement d'une caisse d'égalisation. Les résultats seraient plus satisfaisants pour le Canada et pour notre population que ceux de l'actuelle réglementation, étroite, rigoureuse, même à l'égard des moindres transactions avec les Etats-Unis ou les autres pays.

Même si, en raison des exigences créées par la guerre, la plupart des autres pays ont établi la réglementation, les Etats-Unis, dont le pouvoir économique est fort semblable au nôtre à plusieurs points de vue, plus considérables cependant et, dans une certaine mesure, plus indépendant, n'ont pas cette régie et, sauf erreur, il n'est pas probable qu'ils l'adoptent. Dès que la chose lui sera possible, le Royaume-Uni abandonnera sans doute la réglementation du change, car aussi longtemps qu'il le gardera, en particulier, à l'égard des comptes de capital, il ne pourra jamais redevenir le centre financier du monde. Ce rôle dont la Grande-Bretagne s'est acquittée, avec tant d'habileté pendant si longtemps, lui a assuré une source de revenu dont elle peut difficilement se passer et une position qui faisait l'envie de tous les autres pays dans le commerce mondial.

Le Canada est devenu la troisième ou quatrième nation commerciale du monde et la quantité de devises étrangères provenant de ce commerce est très considérable. Dans le moment, New-York nous sert de chambre de compensation pour ces devises étrangères et les préposés aux opérations financières de ce centre touchent une commission. Si nous pouvions renoncer à la réglementation au pays, nous pourrions,—tout comme Paris, Bruxelles et Berlin sont devenus en Europe des centres financiers au moment où Londres était le centre financier par excellence,—devenir un centre financier de quelque importance sur le continent américain et accroître ainsi notre revenu national. Il ne pourra en être ainsi tant que sera appliquée la régie sévère que comporte le projet de loi.

L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a déclaré ce matin que le contrôle du change ne serait jamais aboli. Espérons que nous pourrons en être libérés. Je citerai plus tard ce qu'a déclaré le ministre des Finances (M. Ilsley) en présentant le projet de résolution. L'honorable député de Cariboo a laissé entendre que, dans le passé, les taux du change avaient été fixés par certains détenteurs de grosses fortunes dans d'autres pays. Je puis toutefois lui dire, comme je l'ai fait remarquer à l'honorable député d'Acadia, que les taux du change ont toujours été fondés sur le travail et le commerce des habitants d'un pays. C'est le résultat de toutes les transactions comportant achat et vente de denrées entre notre pays et d'autres nations qui détermine le taux du change entre ces pays. Le coût de production des denrées dans les divers pays entre aussi en ligne de compte.

Le contrôle du change perpétue ou tente de perpétuer un état de choses artificiel. Nous avons pu le constater le 5 juillet lorsque, sans que les citoyens de notre pays en eussent été prévenus, la valeur du dollar canadien s'est accrue de 10 p. 100 par rapport au dollar américain ou au sterling. Cette situation ne serait pas survenue aussi brusquement si le jeu ordinaire des forces économiques qui se font toujours sentir n'était pas gêné par la Commission de contrôle du change étranger, et elle n'aurait pas eu, dans le cas de quelques-unes de nos industries, les funestes conséquences qui ont suivi cette brusque hausse de 10 p. 100 de notre dollar.

J'ai quelques brèves remarques à faire sur ce que je crois être l'objet vraiment important de ce projet de loi. Le Gouvernement fédéral a décidé d'assumer la direction de toute notre activité économique. Il inter-

vient dans les affaires de toutes les entreprises canadienens et de tous les travailleurs du pays, non seulement par l'impôt mais par la régie des prix et des salaires. Dans ses propositions aux provinces, il s'engageait à remédier au chômage dans les périodes de crise et à assurer la stabilité relative de notre économie, pourvu qu'on lui laissât le champ libre. Il fournira aux provinces des deniers qui leur permettront dans leur humble sphère d'agir à leur gré. Toutefois, pour que le Gouvernement fédéral assume la responsabilité de diriger notre économie, il lui faut une juridiction exclusive. Il doit être le seul maître au point que toute autre puissance politique ou toute autre autorité soit réduite à néant.

Nous avons vu ce qui s'est produit après que les provinces eurent cédé pour cinq ans au Dominion leurs droits de prélever certains impôts.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne vois pas le rapport entre ces considérations et la Commission de contrôle de change étranger.

M. JACKMAN: Il existe un rapport très étroit car, comme je le démontrerai dans un instant, la Commission de contrôle du change étranger est un rouage dans l'exécution d'un projet qui petit à petit s'étend à toute l'économie canadienne et tend à faire de notre pays un Etat centralisé, ce qui est tout à fait inattendu étant donné que le Canada est, de fait, un Etat fédératif. La province d'Ontario, et à coup sûr aussi la province de Québec entendent que notre pays demeure un Etat fédératif. La plupart des autres provinces désirent également sans doute exercer les pouvoirs qui leur sont attribués au lieu de les céder au Gouvernement d'Ottawa à qui notre constitution ne les a jamais conférés et, je l'espère, ne les conférera jamais.

L'hon. M. ABBOTT: Je demande de nouveau à l'honorable député comment il peut rattacher ces observations à la mesure en délibération?

M. JACKMAN: Maintenant que le ministre est venu à mon aide, je puis expliquer exactement où je veux en venir.

M. le PRÉSIDENT: Je tiens à déclarer de nouveau que le principe dont s'inspire le projet de loi a été approuvé lors de la deuxième lecture.

M. GRAYDON: Y a-t-il eu un débat à ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: Douze pages.

M. GRAYDON: Lors de l'étude du projet de résolution.

L'hon. M. ABBOTT: Non; du projet de loi.

M. le PRÉSIDENT: Avant la deuxième lecture du projet de loi, le principe dont il s'inspire a fait l'objet d'une discussion à laquelle plusieurs honorables députés ont participé; cette discussion couvre de dix à douze pages du hansard. Je ne parle pas de la résolution mais de la deuxième lecture du projet de loi. Il ne fait aucun doute que lorsque la Chambre a été appelée à examiner la mesure avant la deuxième lecture, il y a eu une discussion qui figure au compte rendu. Ce comité plénier n'a pas pour but d'examiner le principe dont s'inspire un projet de loi et qui a déjà été approuvé, mais d'étudier ce projet de loi article par article.

Le comité ne se conforme pas à son but en examinant l'essence du projet de loi. J'ai hésité à interrompre l'honorable député de Rosedale au cours de ses remarques préliminaires, car il répondait à certaines observations et j'ai cru devoir lui fournir l'occasion nécessaire à cette fin. Je tiens à lui rappeler, de même qu'à tous les honorables députés, qu'il ne convient pas d'étudier plus longuement le motif du projet de loi, mais plutôt d'en examiner séparément chaque article.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement. Le président a raison, théoriquement parlant, mais je crois savoir que lors de l'examen du premier article d'un projet de loi, on accorde tout autant de latitude que lors de la deuxième lecture où l'on se limite à examiner le motif de la mesure. L'honorable député de Rosedale débite des absurdités, mais je ne crois pas qu'on doive l'en empêcher.

M. le PRÉSIDENT: Pour la gouverne de l'honorable représentant de Vancouver-Est, on étudie l'essence d'un bill, si j'ai bonne mémoire, lors de l'examen en comité du premier article, alors que la Chambre n'a pas encore voté la deuxième lecture. Il arrive fréquemment qu'on adopte une mesure en deuxième lecture avant de l'avoir étudiée; dans ce cas, on peut étudier le principe dont s'inspire le projet de loi lors de l'examen en comité du premier article.

L'hon. M. MACKENZIE: Du consentement du comité.

M. le PRÉSIDENT: Oui. Telle est la coutume. Je ne crois pas que tous les honorables députés consentent à reprendre le débat sur l'essence du projet de loi. Je prie donc le comité de ne pas s'y attarder en ce moment, mais de s'en tenir aux articles mis en délibération. Nous en sommes à l'article 1.

M. JACKMAN: Je ne crois pas m'être écarté beaucoup de votre première propo-

sition. Le projet de loi est de caractère technique. Je ne crois pas, d'autre part, qu'on en est proposé la deuxième lecture Si, comme vous le dites, l'étude d'une question aussi importante se résume à douze pages du compte rendu, c'est que le Parlement a failli à son devoir, à moins qu'il n'ait été entendu qu'on pourrait étudier, plus tard, le principe à la base du projet de loi ou certaines questions s'y rattachant. Les observations formulées lors de l'étude du projet de résolution qui a précédé le bill ne nous permettaient guère de mesurer l'étendue ni le caractère véritable des pouvoirs accordés à la commission. En tout cas, je résume en une phrase les observations que je tenais à formuler, savoir que la loi sur le contrôle des changes constitue un instrument puissant à la disposition d'une économie dirigée.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député s'oppose-t-il au bill? Est-il contre le contrôle du change étranger? Qu'il réponde directement à cette question. C'est bien l'illogisme des conservateurs, d'approuver le principe puis de critiquer les détails essentiels.

M. GRAYDON: Sottises!

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre a parfaitement raison.

L'hon. M. ABBOTT: Je cherche à savoir si le parti conservateur est contre le bill sur le contrôle des changes.

M. GRAYDON: Le Gouvernement va-t-il avoir l'humeur vive?

L'hon. M. MACKENZIE: Lorsque l'honorable député de Peel parle de "sottises", il n'y vas pas par quatre chemins.

M. GRAYDON: Si c'est tout ce que vous pouvez répondre, passe. Soyez calme.

L'hon. M. MACKENZIE: Laissez-moi la paix.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Rosedale a la parole.

L'hon. M. MACKENZIE: Si la mêlée doit être générale, allons-y.

M. GRAYDON: Vous êtes passé maître en l'espèce.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. JACKMAN: Nous avons formulé au comité des propositions que le ministre préfère ne pas accepter. S'il les avait acceptées, nous serions sans doute plus empressés à approuver le projet de loi. Ce que nous y avons trouvé, à l'examen, c'est l'absence de certaines dispositions que le ministre des Finances, lors de son exposé sur la résolution, nous avait permis d'espérer. Voici ce que le ministre a dit à la Chambre, le 17 juin:

> Nous espérons que...

Parlant de l'avenir immédiat.

> ...ces relations prendront une forme qui n'exigera pas de régies restrictives; et nous allons tout mettre en œuvre pour atteindre ce résultat.

Je signale ces observations parce que le projet de loi ne prévoit aucune limite de temps et que le ministre adjoint des Finances refuse d'accepter notre proposition visant à limiter l'application de la mesure à une période d'une année ou d'un peu plus. Voyons ce que disait le ministre des Finances, le 17 juin. Je cite le hansard:

> Lorsque le cours normal des choses reprendra, nous examinerons de nouveau la question.

Après ces deux observations, on aurait sûrement pu s'attendre à trouver une limite de temps dans la mesure à l'étude. Elle n'y est pourtant pas. Nous espérons que les honorables députés qui prisent la liberté, qui estiment que les présentes dispositions peuvent nous faciliter une transition difficile, comme la période qui précédera l'entrée en vigueur de Bretton-Woods, s'arrêteront à cette question. J'ai formulé mes observations lorsque la Chambre a été saisie de la résolution. Je ne me suis opposé au contrôle du change qu'au moment où nous avons pu l'examiner et connaître les autres nations qui adhéreront aux conventions. Sans le moindre doute, il y aurait lieu, dans un an ou deux, de donner automatiquement au Parlement l'occasion de décider s'il convient de maintenir les restrictions aux activités normales de notre population. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement s'oppose à cette proposition.

Voyons quelle était la situation de notre pays en 1939 du point de vue du change étranger et s'il eut été préférable d'établir des régies au cours des années 30. J'ai demandé au comité à quel point la situation aurait été meilleure au Canada en 1939,—lorsque la nécessité nous a fait songer qu'il serait bon de recourir à la réglementation pour renforcer notre effort de guerre,—si l'on nous avait imposé ces régies durant les années 30. On ne saurait donner de réponse satisfaisante à cette question. Nous avons traversé la période de guerre, nous avons réglementé notre change, nous avons établi des régies au besoin; la population à tout accepté. Si nous devons adopter le régime des régies préconisées par le gouvernement actuel, nous aurions tout aussi bien fait de recourir à toutes ces réglementations durant les années 20 et les années 30. Mais à quelle fin? Elles n'auraient servi aucune fin utile.

M. IRVINE: Comment le savez-vous?

M. JACKMAN: Qu'avons-nous tant à redouter de l'avenir pour expliquer le maintien de ces régies à l'heure actuelle? On dit que notre économie est exposée, mais, en tant que nation commerçante, n'avons-nous pas toujours été exposés à la concurrence des autres nations? Si nos achats sont trop forts, nous épuisons notre réserve de dollars américains; si nous vendons trop et n'achetons pas assez, nous restons avec un excédent et c'est quelque autre pays qui se trouve dans l'embarras. C'est donc à chaque pays qu'il appartient de veiller à son économie et de voir à ces choses, mais non par la réglementation du change.

Y a-t-il possibilité que nous devenions agresseurs, que nous ayons besoin d'être réglementés? Nos relations avec les Etats-Unis, sur le plan économique, n'ont pas toujours été amicales, bien que de toute nécessité elles l'aient été sur le plan politique. Durant la récente guerre, ce ne sont pas les régies qui nous ont sauvés. Nous avons été à court de change américain. Mais nous avons eu l'accord de Hyde-Park. On ne peut guère douter que, en cas de crise, nous pourrions compter sur l'appui des Etats-Unis, car nos principes coïncident avec les leurs. Nous ne sommes, ni l'un ni l'autre, des pays agresseurs. Ils sauront nous venir en aide financièrement tout comme il l'ont fait en 1942. Entre temps, nous pourrions nous défaire de ces régies, puis commercer librement avec nos cousins d'outre-frontière et non seulement au compte courant, mais au compte du capital.

Durant les délibérations du comité, le témoin du Gouvernement n'a pas signalé à quels égards notre position comporte aujourd'hui plus de risques qu'en 1939; je veux dire notre position en matière de devises étrangères. Le ministre des Finances déclarait, comme on peut le voir à la page 265A des *Débats*, que les avoirs canadiens en dollars américains s'élevaient à 393 millions de dollars en 1939 mais qu'au 31 décembre 1945 ils atteignaient 1,508 millions. C'est-à-dire que nos avoirs-or en dollars américains étaient quatre fois plus élevés à la fin de la guerre qu'au début. Cependant, les régies n'existaient pas alors et nous nous entendions bien avec le Gouvernement. Maintenant il nous faut ces réglementations.

Pourquoi? Parce que nous les avons eues pendant la guerre. Ceux qui exercent cette puissance économique énorme ne peuvent comprendre pourquoi ils devraient s'en départir un jour. S'ils se rendaient compte que les régies ont exercé une contrainte sur les affaires privées dans notre pays et en ont empêché l'expansion, ils pourraient revenir sur leur décision même maintenant. Telle était notre situation vis-à-vis les Etats-Unis.

Le ministre des Finances a signalé, à la page 2655 du hansard, que la dette du Canada vis-à-vis du Royaume-Uni s'est améliorée d'environ un milliard et demi de dollars pendant la guerre. Ainsi le Canada sort de la guerre avec un avoir en dollars américains beaucoup plus considérable et il en est de même de notre situation par rapport au sterling et, cependant, on nous impose ces régies. On n'a jamais fourni de motifs suffisants. En présentant le projet de résolution, le ministre des Finances n'a pas démontré la nécessité d'une réglementation prolongée indéfiniment.

Qu'avons-nous à craindre? Même si nous avons sujet de nous inquiéter, qu'y peut la Commission de contrôle du change étranger, même si ses règlements rigides obligent les Canadiens, désireux de passer la fin de la semaine aux Etats-Unis, à signer des documents, à se présenter aux banques et à perdre leur temps en formalités? On ne peut commercer sans produire des formules innombrables. Toutes ces régies interdisent aux gens une vie normale. La commission ne semble pas se rendre compte que les hommes d'affaires ne peuvent rester à leur bureau à seule fin de remplir des formules. Ils ont d'autres chats à fouetter. Même si nous avons sujet de nous inquiéter, qu'y peut la commission? Le témoin principal de l'Etat, comparaissant devant le comité, a refusé, d'ordre du Gouvernement, de révéler quelles pertes les contribuables canadiens et mes commettants avaient subies par suite du rétablissement de la parité entre le dollar canadien et le dollar américain, effectué le 5 juillet par le Gouvernement, sur l'avis de la Commission de contrôle du change étranger. Nous n'avons jamais su le montant de ces pertes. On a prétexté qu'en le révélant, on exposerait les programmes de la commission à l'avantage des spéculateurs ou des détenteurs de capitaux errants qui provoqueraient peut-être la dislocation de notre économie. Si la commission, pour empêcher des manœuvres extérieures de rompre l'équilibre économique du pays, doit dissimuler ses projets et cacher la valeur des devises américaines qu'elle possède, à quoi bon ces règlements? On peut facilement deviner les intentions de la commission. Les gens de l'extérieur ont une assez bonne idée de ce qui se passe, et si leurs renseignements leur permettent de chambarder notre change, qu'y peut la commission, avec ses frais élevés et ses mesures vexatoires pour la population? Pourquoi le Gouvernement lui a-t-il interdit de révéler aux Canadiens que la perte de deniers publics subie lors de la revalorisation du change effectuée par lui s'établissait à 150 ou à 250 millions de dollars, ou d'en indiquer le véritable montant?

L'hon. M. MACKENZIE: Vous y opposez-vous?

M. JACKMAN: Je suis heureux que le ministre m'ait demandé cela. Le principal témoin du Gouvernement, M. Rasminsky, nous a dit ce qui en était au 31 décembre 1945, et à une réunion subésquente, il a donné à entendre,—je ne veux pas me prononcer trop catégoriquement,—que nous ne risquions pas de nous tromper gravement en nous fondant sur ce chiffre.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous opposez-vous à la parité du dollar?

M. JACKMAN: Je m'oppose à la méthode dont le Gouvernement s'est servi pour la rétablir. Je préfère qu'il nous soit possible de prendre des engagements; songeons, par exemple, à l'industrie minière, assez bien connue des honorables députés.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous y voici.

M. JACKMAN: Vous l'avez voulu. Les exploitants s'attendaient à toucher $38.50 par once d'or et c'est sur ce chiffre que reposaient les contrats passés avec la main-d'œuvre et les fournisseurs. Puis, le Gouvernement à Ottawa a baissé le prix de l'or à $35 l'once. En conséquence, plusieurs mines ont cessé de produire, surtout celles qui extrayaient l'or à des frais élevés, c'est-à-dire, la plupart des mines d'or du Québec septentrional, puisque, une fois supprimée la prime de 10 p. 100, elles perdaient leur marge nécessaire de bénéfices. Plusieurs d'entre elles devront fermer leurs portes, nombre d'ouvriers seront mis à pied et les commerçants ne sauront où se procurer des denrées.

Voici ce que je dis au commissaire: cet écart de 10 p. 100 résultait du jeu des forces économiques travaillant à couvert et si activement dans ce cas que finalement le Gouvernement libéral même a été contraint d'agir. Je n'ai aucun doute que la valeur du dollar canadien croissait sans cesse ou bien que celle du dollar américain baissait graduellement en fonction du pouvoir d'achat. On aurait atteint la parité beaucoup plus tôt. Je signale au ministre des Affaires des anciens combattants qu'il existe des hommes d'affaires et des économistes versés dans l'art de prédire les événements économiques, mais il ne peut dire ce qui se passe dans l'esprit du ministre des Finances.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne désire-t-il pas rehausser la valeur du dollar canadien en conformité de l'accroissement des richesses du pays?

M. JACKMAN: Je n'ai pas compris la question de mon honorable ami.

[M. Jackman.]

L'hon. M. MACKENZIE: Naturellement.

M. JACKMAN: Il est fort possible que la valeur du dollar canadien dépasse celle de la devise américaine. Tout dépend de la façon dont les deux pays dirigeront leur économie. Ce que je préconise, c'est le jeu naturel de ces lois économiques. Même sous le régime d'une caisse de stabilisation, l'organisme dirigeant pourrait fixer des taux précis, mais nous espérons qu'ils ne fluctueront pas de 10 p. 100 à la fois mais seulement de un ou 2 p. 100. Lorsqu'il a présenté la résolution, le ministre des Finances a dit quelque chose en ce sens. Parlant de l'activité de la commission de contrôle du change étranger au cours des années, voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le compte rendu à la page 2652:

> La Chambre conviendra, je crois, que la stabilité parfaite des taux du change, qui dure depuis septembre 1939, a beaucoup favorisé l'économie canadienne.

Je ne le nie pas, mais je suis d'avis qu'aucune industrie ne peut supporter un saut subit de 10 p. 100. Si l'industrie du papier-journal, l'une des plus importantes au pays, a réussi à le supporter c'est qu'elle a pu, en raison du marché à la hausse aux Etats-Unis, reprendre ces 10 p. 100 sous forme de devises américaines. L'industrie de l'or ne pouvait agir ainsi. A quoi servent ces régies, si elles ne régissent rien? Pourquoi la commission ne veut-elle pas nous faire connaître la perte subie par le pays le 5 juillet?

L'hon. M. ABBOTT: Le prochain rapport annuel l'indiquera.

M. JACKMAN: Ce ne sera pas prochainement.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Inutile de nommer un président s'il ne peut diriger les délibérations du comité. Tous les honorables députés conviendront que la Chambre a discuté le projet de loi avant la deuxième lecture et en a approuvé l'essence. Il est contraire au Règlement d'examiner le principe à la base d'un projet de loi dont est saisi le comité plénier. Jusqu'ici, les observations des honorables députés visaient l'essence du projet de loi.

L'hon. M. STIRLING: Oh! non.

M. le PRÉSIDENT: A mon sens, nous ne procédons pas de la bonne façon. Le comité a des fonctions à remplir, qui diffèrent de celles de la Chambre. Lorsque la Chambre est saisie du bill lui-même, seul le principe en cause doit faire l'objet de la discussion. Le contraire se produit durant l'étude en comité; il doit être alors question, non plus du principe, mais des articles seulement. Evidemment, je suis à la disposition du comité; s'il désire

continuer l'étude du principe, je me garderai d'intervenir; mais, dans le cas contraire, je me croirai tenu de rappeler à l'ordre tous ceux qui parleront du principe et non des articles.

M. HACKETT: Permettez-moi de commenter le rappel au Règlement. Je ne me souviens pas que le principe à la base du bill ait été approuvé. En vous entendant dire qu'il l'a été, je me suis reporté au compte rendu que j'ai dû, naturellement, me contenter de parcourir à la hâte, mais je n'y vois rien pour corroborer votre affirmation.

L'hon. M. ABBOTT: Puis-je renvoyer l'honorable député au compte rendu du 17 juin? Il y trouvera la confirmation.

M. HACKETT: Je consultais celui du 2 juillet.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais voyez ce qu'a dit le ministre des Finances le 17 juin. Le chef de l'opposition avait parlé de l'étude de l'essence du bill avant la deuxième lecture et le ministre a répondu. L'honorable député aimerait-il consulter ses paroles, ou dois-je en donner lecture? Le passage est court.

M. HACKETT: Mais prenons d'abord la deuxième lecture, séance du 2 juillet. Le ministre suppléant des Finances ayant proposé la deuxième lecture du bill, l'honorable député de Muskoka-Ontario a posé la question suivante:

> Je croyais que le ministre nous ferait d'abord une déclaration, puis qu'on proposerait le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce. Ai-je mal compris?

Le ministre suppléant a alors répondu en disant qu'il n'avait aucun désir de restreindre le débat:

> Comme le ministre l'a dit alors, il n'est aucunement question d'abréger le débat en deuxième lecture. Toutefois, si nous voulons hâter les délibérations de la Chambre, j'espère qu'une grande partie de la discussion sur l'aspect technique du bill aura lieu au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce qui a eu lieu.

M. HACKETT: Dans une couple de phrases l'honorable député de Muskoka-Ontario a signalé sans plus deux objections fondamentales au projet de loi.

A moins que quelque chose m'ait échappé au sujet de l'opinion exprimée par l'opposition officielle, le principe dont s'inspire le bill n'a pas été approuvé. Je sais, monsieur le président, que vos attributions sont multiples et que l'exercice en est difficile; l'infaillibilité n'appartient ni à vous ni à moi et peut-être quelque chose m'a-t-il échappé. La question cependant est d'importance primordiale et le ministre suppléant des Finances ne songera certainement pas à abréger la discussion qui, en somme, a son utilité sur un sujet de cette envergure.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas tenté de restreindre la discussion, monsieur le président. D'après la règle généralement suivie, l'approbation du principe dont un projet de loi s'inspire a lieu, le comité le sait, à propos de la deuxième lecture. Or, la question a été soulevée à l'occasion de la résolution précédant le dépôt du projet de loi. Comme en fait foi le hansard du 17 juin, le chef de l'opposition a demandé:

> M. Bracken: Je croyais que le ministre consentirait à renvoyer le projet de loi à une commission parlementaire. Voit-il quelque objection à le faire avant le deuxième lecture?
>
> Le très hon. M. Ilsley: Je ne crois pas qu'il convienne de procéder de cette façon dans le cas d'un bill comme celui-ci. Il est rare qu'une mesure d'importance secondaire soit soumise à un comité sans qu'on ait d'abord approuvé le principe qui lui sert de fondement. En tout cas, j'estime qu'il y a lieu d'examiner l'essence de cette importante mesure avant de la renvoyer au comité de la banque et du commerce. Lorsque le bill nous reviendra de ce comité, nous pourrons le modifier en comité plénier et, à l'occasion de la troisième lecture, on pourra, si on le désire, en proposer le rejet ou le renvoi à six mois. Il me semble que, après la deuxième lecture, le projet de loi devrait aller au comité de la banque et du commerce, comme l'a été le bill modifiant la loi des banques.

L'honorable député de Muskoka-Ontario, il est vrai, n'a pas fait de longues observations. L'honorable député d'Acadia a parlé plus longuement et celui de Vancouver-Est a pris la parole. Il est incontestable que le principe dont s'inspire le bill a été approuvé lors de la première lecture.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A cet égard aussi, le ministre a parfaitement raison; l'atmosphère de la discussion du 2 juillet ne se réflète pas moins cependant dans ses paroles dont on vient de donner lecture:

> ...il n'est aucunement question d'abréger le débat en deuxième lecture. Toutefois, si nous voulons hâter les délibérations de la Chambre, j'espère qu'une grande partie de la discussion sur l'aspect technique du bill aura lieu au comité de la banque et du commerce.

A mon avis, on peut fort bien déduire de cette discussion que nous devons remettre nos observations au moment où nous aurons...

L'hon. M. ABBOTT: Précisément, et nous avons débattu le point monsieur le président. Toutes les remarques qui ont été faites ici aujourd'hui ont déjà été formulées au comité de la banque et du commerce.

M. JACKMAN: Non, pas toutes.

L'hon. M. ABBOTT: Toutes, je le répète. J'ai suivi de près ces délibérations.

M. HACKETT: Je signalerai au ministre que, à cette même occasion, une ou deux lignes plus bas que l'endroit où il a interrompu sa citation, la déclaration suivante du chef de l'opposition est reproduite:

M. Bracken: L'opposition officielle est disposée à faciliter l'étude de la mesure jusqu'à la deuxième lecture, pourvu que nous ayons l'occasion d'examiner le bill avant le débat antérieur à cette lecture.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. Poursuivez votre citation. Vient ensuite une déclaration de M. Ilsley.

M. HACKETT: Le ministre des Finances a dit:

Je ne proposerai pas la deuxième lecture avant quelques jours. J'estime en effet qu'il importe de ménager aux membres de la Chambre l'occasion d'étudier le bill. Il est important néanmoins que cette mesure passe par tous ces stades préliminaires et je devrai nécessairement faire un exposé assez long sur la résolution.

M. Bracken: C'est satisfaisant.

L'hon. M. ABBOTT: Et la deuxième lecture n'a été proposée que le 2 juillet.

M. HACKETT: On ne saurait trouver, et je suis tout disposé à pousser plus loin mes recherches, rien qui puisse indiquer que l'opposition officielle approuvait le principe dont s'inspire le projet de loi. Nous avons beaucoup de besogne à accomplir ici, et nous ne saurions être entièrement d'accord. De fait, le Parlement existe surtout afin que nous puissions échanger nos vues. On ne devrait donc pas prétendre que nous avons donné notre acquiescement, alors que rien ne justifie une telle assertion. Dire que l'opposition officielle a approuvé un bill qui assujettit à une régie la vie et la destinée de tout le pays, et cela sans qu'aucune limite de temps soit fixée, c'est faire une affirmation gratuite. Je vous prie donc, monsieur le président, de vous enquérir de tous les faits et de permettre ensuite que le débat se poursuive, même si le principe de la mesure législative était à l'étude.

M. JACKMAN: Je relève dans le hansard les paroles suivantes du ministre des Finances:

A mon avis, il conviendrait de demander ces renseignements...

Je ferai ici une digression, étant donné que ce bill est fort compliqué et porte sur des questions techniques, et que, tout en influant sur la masse de nos citoyens, mêmes les plus humbles, il intéresse plus encore les commerçants, pour qui le change étranger est un

sujet important. Sans une parfaite compréhension du bill et de ce qu'il comporte, il serait impossible de bien saisir le principe dont il s'inspire, d'où nécessité de poser des questions. Je reviendrai maintenant à la déclaration du ministre des Finances, qui est reproduite à la page que j'ai déjà indiquée:

A mon avis, il conviendrait de demander ces renseignements aux réunions du comité de la banque et du commerce. Ce serait l'occasion et le lieu les mieux choisis, sinon pour poser des questions, du moins pour y répondre, dans le cas d'une mesure comme celle-ci, dont le texte n'a pas encore été soumis à la Chambre. Le bill comprend 74 articles. On pourra le discuter aussi longuement qu'on voudra au moment de la deuxième lecture. J'espère toutefois que la discussion sera réduite à sa plus simple expression. Lorsque le comité de la banque et du commerce en examinera chaque article, les honorables députés pourront poser n'importe quelle question.

Je ne dis pas que le ministre suppléant des Finances ne fait aucun effort pour interpréter cet article dans l'état d'esprit qui convient. Il n'en reste pas moins que le ministre des Finances a déclaré que nous aurions l'occasion de demander des renseignements au moment qui s'y prête le mieux, c'est-à-dire pendant l'examen en comité. De plus, il est difficile de se faire une idée du principe en jeu, si on ne commence par exposer les raisons qui ont motivé la présentation de cette mesure. Par conséquent, j'estime que nous ne cherchons pas à nous prévaloir injustement du Règlement en vous demandant, monsieur le président, de nous permettre de discuter les principes dont s'inspirent les articles de ce projet de loi. Comme on le sait, au moment où j'ai été interrompu, j'en étais à l'article qui spécifie pendant combien de temps cette mesure s'appliquera, si tant est qu'elle soit adoptée.

M. IRVINE: Pour ce qui est d'invoquer le Règlement, je ne vois pas pourquoi l'honorable député n'attendrait pas que les articles pertinents soient mis en discussion pour soulever les objections auxquelles donnent lieu les dispositions restrictives. Je crois que nous devrions aborder chaque article à tour de rôle. Nous pourrions ainsi aller de l'avant. Il n'est pas nécessaire que l'honorable député revienne constamment au principe général dont s'inspire le bill puisqu'il aura toutes les occasions voulues de soulever ses objections en temps et lieu.

M. le PRÉSIDENT: Je remercie tous les honorables députés de m'avoir aidé à en venir à une conclusion touchant l'interprétation du Règlement. On est d'accord, en général, sur la signification de l'article du Règlement indiquant qu'il ne convient pas, à ce stade, de discuter le principe dont s'inspire un projet de loi et qu'on ne peut le faire que dans

des circonstances tout à fait particulières et avec le consentement unanime du comité. Les honorables députés ont relevé ce qui s'est passé lors de l'examen du projet de résolution. Je fais remarquer que le ministre des Finances a proposé qu'il ne convenait pas de discuter longuement la mesure à ce moment-là, étant donné que les honorables députés n'avaient pas un exemplaire du bill. Plusieurs semaines se sont passées avant que le projet de loi ait été soumis à la Chambre en vue de sa deuxième lecture; dans l'intervalle, tous les honorables députés ont eu le loisir de l'examiner. Le comité qu'on a mentionné est, dans chaque cas, le comité de la banque et du commerce. Or, le ministre n'a pas signifié qu'on pourrait poser les questions lors de l'examen en comité plénier, mais plutôt, ainsi qu'on le constatera, en lisant ses remarques, qu'on devrait les poser au moment où le comité de la banque et du commerce serait saisi du projet de loi.

M. HACKETT: Nous ne le nions pas.

M. le PRÉSIDENT: C'est sans doute ce qu'on a fait. La Chambre a été saisie du bill au stade de la résolution; il y a eu un débat à ce moment-là; le projet de loi a été de nouveau examiné en deuxième lecture, alors que le principe a certainement été adopté.

M. HACKETT: Par qui?

M. le PRÉSIDENT: Par un vote de la Chambre. Voilà ce qui est consigné au compte rendu, qui constitue ma seule autorité. On a ensuite renvoyé le bill au comité de la banque et du commerce où, je suppose, on a posé des questions et où on en a probablement examiné de nouveau le fond. Il est revenu au comité plénier. On me demande d'interpréter le Règlement dans un sens différent. Cela m'est impossible. Cependant, je le répète, je m'en remets au comité. A moins d'avis contraire, je dois insister pour que, à cette étape-ci, on n'étudie pas le principe à la base du projet de loi, mais chacun de ses articles. Telle est ma décision.

M. HACKETT: Je signale que le ministre a affirmé, à plusieurs reprises, que l'opposition officielle avait accepté ce principe.

L'hon. M. ABBOTT: Pas du tout. J'ai dit que la Chambre avait accepté et que l'opposition officielle ne s'était pas prononcée contre l'essence du projet de loi.

M. HACKETT: Je signale à monsieur le président que le ministre a dit que l'opposition officielle l'avait accepté, ce qui est inexact. Nous pensions qu'il était entendu que nous pourrions étudier le principe en cause à cette étape-ci, mais monsieur le président vient d'en décider autrement.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas dit, je l'espère, que l'opposition avait accepté le projet de loi en principe. Si je l'ai dit, je me suis trompé. Ce que je voulais dire et ce que j'ai dit, je crois, c'est que le compte rendu indique que la Chambre a adopté le principe en cause.

M. POULIOT: Monsieur le président, peu importe cette question de principe, ne vous en laissez pas imposer par ces feintes du parti conservateur-progressiste.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5 (continuation du compte du fonds des changes).

M. FULTON: Cet article a été modifié à la demande du comité de la banque et du commerce. La modification se trouve au paragraphe 4, qui oblige le ministre à faire rapport au Parlement, au cours des trente jours qui suivent le trente et un mars, sur toutes les autorisations du gouverneur en conseil prévues à l'alinéa *c*), paragraphe 2 du présent article. L'alinéa *c*) a trait aux transactions de la commission à l'égard de devises étrangères autres que la monnaie des Etats-Unis, l'or excepté. L'alinéa *a*) porte sur l'or et l'alinéa *b*), sur la monnaie des Etats-Unis. J'ai consulté les délibérations du comité de la banque et du commerce et je ne m'explique pas pourquoi la modification n'a été effectuée qu'à l'égard de l'alinéa *c*). Il me semble que l'amendement doit pour les mêmes raisons s'appliquer aux alinéas *a* et *b*, exigeant du ministre qu'il fasse rapport à la Chambre ou qu'il publie son rapport dans la *Gazette du Canada*. Le ministre accepterait-il une modification par laquelle on substituerait les alinéas *a*, *b* et *c*, à l'alinéa *c* seulement?

M. POULIOT: Monsieur le président, avec la permission du comité je voudrais revenir à l'article 4, qui a été adopté en grande vitesse.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Ne pourrions-nous pas disposer d'abord de l'article 5?

M. POULIOT: Très bien. Je vais parler de l'article 5 en fonction de l'article 4. Le compte est censé relever du ministre des Finances, et c'est le ministre des Finances qui est censé avoir la haute main sur la Commission de contrôle du change étranger. J'ai toujours soutenu à la Chambre, chaque fois que j'ai traité ces questions, que le ministre devrait être comptable de ses actes à la Chambre, et je ne puis comprendre comment les honorables députés ont pu laisser adopter l'article 4 sans dire un mot. Il me faut revenir de l'Est pour rappeler à la Chambre ces principes élémentaires de pratique constitutionnelle. L'article 5 porte sur le compte du fonds

des changes. Ce compte du fonds des changes est placé sous l'autorité du ministre des Finances, qui n'est pas comptable à la Chambre des opérations de la Commission de contrôle du change étranger. Les membres de cette commission sont au-dessus du Parlement, et j'ai protesté bien souvent, très fortement et très énergiquement contre pareil procédé. Je n'ai jamais cessé de protester contre les empiétements sur notre constitution par la Commission de contrôle du change étranger, la Banque du Canada et les autres organismes analogues.

M. FULTON: M'est-il permis de faire observer que ma proposition d'amendement a précisément pour but de renseigner la Chambre sur les transactions d'or et de devise des Etats-Unis en obligeant le ministre à déposer un rapport?

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai à cela dans un instant. Un autre article y pourvoit.

M. POULIOT: L'honorable député de Kamloops ne peut donc se plaindre si je m'exprime dans le même sens que lui bien que ce soit plutôt rare. Voici une question d'une importance primordiale pour la population canadienne: le change étranger. Que s'est-il produit? Il y a peu de temps, notre taux du change a été très sensiblement modifié. Nous achetions les dollars américains à une prime de 10 p. 100. Du jour au lendemain, un changement s'est produit. Des gens qui avaient acquitté la prime ordinaire sur les devises américaines n'ont pu se la faire rembourser par la banque, le lendemain. Comment se fait-il qu'aucun membre du Parlement n'ait pris la défense de ces personnes? Ceux qui avaient conclu des contrats avec les Américains en ont vu les termes sensiblement modifiés à la suite de la mesure prise par la Commission de contrôle du change étranger. Les membres du Parlement n'en ont pas entendu parler; on a mis les deux numéraires sur un pied d'égalité, du jour au lendemain, et voilà que cet article est adopté à la hâte. On en presse l'adoption et aucun membre du Parlement ne proteste. Il faut quelqu'un de l'Est pour rappeler à la Chambre que notre suprême devoir est de protéger les droits des Canadiens en ce qui concerne la Commission de contrôle du change étranger comme en toute autre chose. Nous en sommes maintenant au même point que pendant l'étude de la loi de la Banque du Canada par le comité de la banque et du commerce. On attire habilement l'attention des honorables députés sur une autre question. On la détourne avec soin, afin de leur faire oublier les questions élémentaires, les principes fondamentaux que nous sommes tenus de défendre en cette enceinte. On entend souvent des honorables députés se plaindre de la bureaucratie. Voici la bureaucratie en ce qu'elle a de plus répréhensible et on avale tout sans sourciller.

M. HACKETT: Qui?

M. POULIOT: Tout le monde.

M. HACKETT: Pas moi.

M. POULIOT: Je l'espère; cependant, l'honorable député n'a pas protesté lorsqu'on a mis l'article 4 en délibération. Il a été adopté en vitesse. Je fus de ceux qui ont pris la parole et qui ont fait comprendre à l'honorable représentant de Stanstead qu'il y a un danger ici dont tous les honorables députés devraient se rendre compte. Maintenant qu'il est en éveil j'espère qu'il ne se rendormira pas immédiatement.

M. HACKETT: Il n'a pas dormi depuis un certain temps, ni ne s'est absenté.

M. POULIOT: Qu'a-t-il fait à ce sujet? Rien; cependant il ne cesse de se plaindre de la bureaucratie. Il la maudit, mais lorsque le moment vient de la brider il n'est pas là; il est parti.

M. FULTON: L'honorable député voudrait-il me permettre une question?

M. POULIOT: Je ne veux pas qu'on m'interrompe quand j'ai la parole, et j'ai la parole en ce moment.

M. FULTON: Je demande la permission à l'honorable député de lui poser une question.

M. POULIOT: L'honorable député n'a pas le droit de m'interrompre quand je parle.

M. FULTON: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. POULIOT: Non. J'ai la parole et je la garde. A plusieurs reprises, j'ai essayé d'éveiller les membres de la Chambre au sens des réalités, au sens de leur responsabilité, mais ils étaient des Rip Van Winkle, des beautés endormies. Les voici; et le peuple canadien d'un océan à l'autre dira qu'ils sont endormis. Lorsqu'ils parlent, ils le font en somnambules. Ils se contentent de se battre contre des chimères; ils se plaignent constamment de la politique du Gouvernement mais ils n'ont rien de pratique à proposer en retour. Ils ne cessent de répéter les mêmes critiques inutiles.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils prêchent dans le désert.

M. POULIOT: Une voix dans le désert? Je me demande si le ministre des Affaires des anciens combattants n'est pas lui-même le désert personnifié, surtout quand il emploie à la Chambre l'énergique langage des High-

lands. Mais maintenant nous pouvons faire quelque chose pour notre pays; nous pouvons refréner les pouvoirs de la Commission de contrôle du change étranger. Les membres du comité de la banque et du commerce ont prêté l'oreille aux appels de Charybde et de Scylla dans la personne de M. Louis Rasminsky. Il a une belle voix et il a été écouté par tous les honorables députés qui se sont dit: "Ce monsieur a de belles manières. Il nous faut croire ce qu'il dit." Ce n'est pas une raison suffisante. On en trouve partout, de ces mannequins aux belles manières, qui se font masser le visage tous les jours, qui se parfument, qui prennent chaque jour un shampooing et se font habiller chez le bon faiseur. Ce n'est pas ce qui leur donne le droit d'être nommés à la direction de la Commission de contrôle du change étranger.

M. le PRÉSIDENT: Règlement! Les membres du comité ont convenu à l'unanimité de s'en tenir à l'article à l'étude. Le comité est présentement saisi de l'article 5. Je demande donc à l'honorable député de Témiscouata de fonder ses observations sur cet article.

M. HACKETT: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Me permettra-t-on alors de signaler que la décision du comité n'a pas été unanime? C'est le président qui a décidé.

M. le PRÉSIDENT: Alors, tant que le comité ne prendra pas d'autre décision unanime, mes fonctions de président m'obligent à m'assurer que les observations de tous les honorables députés se rattachent à l'article à l'étude, comme le prescrit l'article 58 du Règlement. Nous en sommes à l'article 5.

M. POULIOT: Monsieur le président, je suis parfaitement de votre avis. L'article 5 a trait au compte du change étranger.

Le compte spécial au nom du ministre des Finances, connu sous le nom de compte du fonds des changes, établi par la Banque du Canada en conformité de la loi sur le fonds du change, est continué, et tout l'or, toutes monnaies, tous dépôts, valeurs et autres placements achetés ou acquis avec les deniers provenant dudit compte par ou pour le ministre et détenus par lui ou en son nom, pour le compte en question, continueront d'être ainsi détenus.

Ce compte est détenu par le ministre ou en son nom. S'il est détenu en son nom, par qui l'est-il, sinon par Louis Rasminsky et tous les gros bonnets qui gèrent la Commission de contrôle du change étranger? Ainsi donc, monsieur, je m'enfreins pas le Règlement en décrivant les qualités que doivent posséder ou que ne doivent pas posséder ceux qui détiennet le fonds au nom du ministre, comme l'indique le paragraphe 1 de l'article 5.

Chacun sait que le mot "ministre", figurant à cet article, a le sens prévu au paragraphe de l'article d'interprétation qui affirme:

"Ministre" signifie le ministre des Finances.

Mais la définition n'est pas complète, puisque le mot "ministre", s'il faut en croire l'article 5, ne veut pas dire seulement le ministre des Finances, mais tous ceux qui agissent en son nom. Je n'enfreins donc pas le Règlement en définissant les qualités que doivent posséder ou que ne doivent pas posséder ceux qui agissent au nom du ministre des Finances.

Certaines gens, les honorables députés le savent, se sont vantées d'avoir réussi, quinze jours avant le rétablissement de la parité entre le dollar américain et le dollar canadien, des opérations de bourse qu'un petit groupe de privilégiés connaissaient d'avance les mesures projetées à l'égard de la prime de 10 p. 100 aux dollars canadiens échangés contre des devises américaines. On l'a nié dans certains milieux, mais il suffit de consulter la liasse des journaux et d'y lire les ventes effectuées à la bourse pour se rendre compte qu'il y a eu indiscrétion.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député est absolument dans l'erreur.

M. POULIOT: J'ai peut-être tort, mais les quotidiens renferment la preuve de mes assertions. On n'a qu'à s'y reporter. Je ne dis pas qu'on l'ait fait à dessein; c'est probablement par hasard que les choses se sont passées ainsi, mais du fait que le changement s'est effectué du jour au lendemain, de bons Canadiens se sont trouvés dans une situation extrêmement fausse et embarrassante.

La Commission de contrôle du change étranger est un organisme qui se croit bien au-dessus du Parlement. Nous sommes ici aujourd'hui pour analyser la situation. Si quelqu'un jouit du pouvoir voulu pour brider l'influence de la Commission de contrôle du change étranger, ce sont bien les membres du Parlement, à condition qu'ils agissent de concert. J'exhorte instamment tous les honorables députés à l'esprit ouvert, indépendamment de leurs attaches politiques, à s'unir et à indiquer au Gouvernement qu'ils sont les maîtres à la Chambre.

Pourquoi discuter à perte de vue l'amélioration de circonstances impossibles à modifier à moins d'un changement radical? Les membres de la Chambre des communes peuvent être les maîtres, s'ils mettent de côté leurs préjugés politiques, et ils peuvent effectuer les réformes qui s'imposent tellement au pays, tant à la Commission de contrôle du change étranger qu'à la Banque du Canada.

C'est ainsi qu'il faut agir, et je fais appel une fois de plus aux honorables députés, et

à leur sens du devoir; je les exhorte à oublier les démarcations ou les attaches politiques qui leur inculquent un complexe d'infériorité à l'égard des bureaucrates qui ont mené le pays pendant la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Règlement!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je dois encore une fois signaler à l'honorable député de Témiscouata l'article 58 (2) du Règlement qui prescrit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

M. FULTON: J'invoque le Règlement. J'ai posé une question à l'égard de l'article 5, puis j'ai repris mon siège croyant que le ministre allait me répondre. En réalité, l'honorable député de Témiscouata a pris la place du ministre ainsi que la mienne et il a refusé de me permettre de poser ma question. Je me soumets au Règlement du comité, mais je prie l'honorable député d'être bref pour que le ministre et moi-même puissions poursuivre notre discussion.

M. POULIOT: L'honorable député ne peut invoquer le Règlement à ce sujet.

M. FULTON: Oui, j'ai invoqué le Règlement. Puis-je prendre la parole?

M. POULIOT: J'avais la parole et je ne veux pas qu'on m'interrompe. J'ai repris mon siège lorsque l'honorable député s'est levé pour prendre la parole, mais voici pourquoi j'insiste...

M. FULTON: Encore une fois, j'invoque le règlement et je prie le président de décider qui a la parole.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Kamloops a en effet posé une question au ministre suppléant des Finances et j'avais l'impression que le ministre examinait l'amendement qu'on venait de proposer. Pendant qu'il examinait l'amendement, l'honorable député de Témiscouata a commencé son discours et c'est lui qui a la parole.

M. POULIOT: Merci, monsieur le président. Je vous dirai pourquoi j'insiste tant au sujet de l'article 5 (2). C'est parce que je me souviens du temps où tout l'or, toute la monnaie et tous les titres appartenant au Trésor canadien étaient gardés au bloc de l'Est sous la surveillance du ministre des Finances. Je me souviens également du jour où cet or, cette monnaie et ces titres ont été transportés en camions dans les voûtes de la Banque du Canada et confiés, non pas à la surveillance de la Banque du Canada, mais à la Commission de contrôle du change étranger.

Je me demande pourquoi certains honorables députés ne disent rien à cet égard, car la Commission de contrôle du change étranger détient tout l'or, tous les titres et tous les billets du Trésor qui constituent la richesse nationale du Canada et servent de garantie aux billets émis par la Banque du Canada. Bien avant l'élection de l'honorable député de Kamloops j'ai signalé à la Chambre, en comité plénier, en comité des subsides et dans d'autres comités, qu'il était absurbe que la Banque du Canada émette les billets de banque canadiens tandis que la Commission de contrôle du change étranger détient les titres.

Qui a pensé à cela? La Banque du Canada promet de payer, mais c'est la Commission de contrôle du change étranger qui détient les titres. Cela se trouve au compte rendu. Il y a distinction injuste, disparité, quelque chose que je n'arrive pas à comprendre. Il faudrait tout confier à la Banque du Canada qui émet les billets de banque ou au ministre des Finances. L'émission de ces billets devrait se faire au nom du Dominion du Canada et non par la Banque du Canada.

Je ne pense pas qu'on puisse m'accuser d'enfreindre le Règlement lorsque je rappelle ces faits, puisque tous les honorables députés devraient les connaître. Il faut mettre la Chambre en garde contre les pouvoirs excessifs que l'on a conférés à la Commission de contrôle du change étranger. Nos amis créditistes se plaignent de la politique monétaire du Gouvernement, mais voici une réforme qu'ils devraient préconiser: la remise de toutes les valeurs du pays, de tout l'or, des titres et des richesses que détient aujourd'hui la Commission de contrôle du change étranger entre les mains du ministre des Finances afin que nous puissions tenir ce dernier responsable de toutes les mesures financières adoptées par la Chambre. Ce devrait être chose facile.

C'est ce qui se faisait autrefois. Nous continuerions ainsi les traditions de Fielding, un libéral; de White, un conservateur; de Jim Robb, un des derniers libéraux à occuper le poste de ministre des Finances. J'invite ces honorables députés à laisser de côté les abstractions pour revenir à la froide réalité. Je veux qu'ils préconisent des réformes pratiques, réalisables. Au lieu de se lancer dans de nouveaux domaines inconnus de tous, ils devraient revenir aux saines traditions du passé afin d'assurer le contrôle du Parlement pour que nous empêchions le gaspillage et les folles dépenses. Si toutes les dépenses de la Commission de contrôle du change étranger avaient été soumises à la stricte surveillance de la Chambre, la situation financière du pays serait bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

Je ne veux pas par là décourager les honorables députés du Crédit social ou de tout autre groupe, mais les inciter à étudier l'histoire du Canada, les leçons du passé, à se rappeler ce qui était bon alors et à quoi nous pouvons revenir afin d'améliorer la situation au lieu de l'aggraver.

M. HANSELL: Pourquoi ne pas enseigner le Gouvernement? Nous n'avons pas le pouvoir.

M. POULIOT: Je désire l'appui des honorables députés. Je mets les choses en blanc et en noir avec l'espoir qu'ils finiront par appuyer les propositions faites non seulement au Gouvernement et à ses membres, mais aux membres de tous les partis et groupes de la Chambre. Je ne m'exprime pas à titre de partisan du Gouvernement, mais comme libéral qui veut des réformes au pays. Nous ne pourrons obtenir de réformes que lorsque les hommes de bonne volonté à la Chambre uniront leurs efforts pour les assurer.

Quant à la question de l'infaillibilité, certains croient qu'ils ne peuvent commettre aucune erreur, qu'ils sont infaillibles, qu'ils ont toujours raison. Peut-être ont-ils raison en théorie, mais il vaut mieux avoir raison en pratique. Il vaut beaucoup mieux redresser les torts, en vue d'améliorer le sort de tous les contribuables canadiens et de leur donner un rayon d'espoir pour l'avenir.

Je présume que les honorables députés sont en faveur des finances publiques et qu'ils tiennent le ministre des Finances responsables envers la Chambre de tout ce que font les organismes qui relèvent de lui. Ce n'est pas seulement la politique libérale du passé, mais aussi la politique conservatrice du passé. Il n'y avait alors que deux partis et c'est la politique pratiquée depuis cinquante ou soixante ans par les hommes d'Etat canadiens.

On a suivi cette ligne de conduite jusqu'au moment où a été établi cet organisme, calqué sur ceux qui existaient dans d'autres pays.

Pourquoi le ministre des Finances ne traiterait-il pas directement avec les autres nations, lorsqu'il s'agit de questions monétaires? Pourquoi a-t-il besoin du concours d'une Commission qui n'a pas de comptes à rendre au Parlement, qui est composée de membres de l'intelligentsia contre laquelle il nous arrive de fulminer, sinon ouvertement, du moins en notre for intérieur.

L'hon. M. ABBOTT: Le concours des sous-ministres adjoints.

M. POULIOT: C'est le pire des membres de cette intelligentsia et il y a longtemps qu'on aurait dû le destituer.

L'hon. M. ABBOTT: Il y en a cinq ou six.

M. POULIOT: Je les ai déjà nommés et je n'insisterai donc pas. Le malheur, c'est que le Gouvernement ne veut jamais reconnaître qu'il s'est trompé. Je lui ai recommandé de destituer tous ces prétendus cerveaux supérieurs qui sont un fléau pour le pays et pour les citoyens. Toutefois, on m'a dit que c'étaient de grands libéraux. Si ce sont de grands libéraux, ils mènent le pays à la ruine et il est temps que la Chambre des communes prenne conscience de ses responsabilités. Nous ne devrions pas nous laisser influencer par la propagande menée en faveur de ces gens, qui sont incompétents et indignes des postes élevés qu'ils occupent aux frais du peuple canadien et à son détriment.

Je ne puis comprendre pourquoi les grands banquiers qui sont censés être si puissants n'ont pas protesté lorsque la richesse qui garantit le papier-monnaie du Canada a été transférée des voûtes de l'édifice de l'Est, où siège le Conseil privé, à celles de la Banque du Canada. Pourquoi n'ont-ils pas formulé de protestations? Les banquiers sont restés cois, comme ils l'avaient fait lorsque la Banque du Canada a été instituée.

Une VOIX: Adopté!

M. POULIOT: Oh, oui, adopté. Le fait est que les banques ont manqué à leur devoir. Mon honorable ami du groupe du Crédit social laisse entendre que je ne devrais pas poursuivre plus loin mes observations, mais je dis précisément ce que ceux de son parti auraient dû dire et ce qu'ils auraient dit s'ils avaient été bien renseignés sur la situation.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

M. POULIOT: Le rappel à l'ordre du ministre des Affaires des anciens combattants ne m'impressionne guère.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'impressionne pas non plus le ministre des Affaires des anciens combattants.

M. POULIOT: Je le sais et j'en suis peiné pour le ministre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Tout ce qui m'intéresse est de savoir si l'honorable député s'en tient à l'article 5. Certaines de ses observations ne m'ont paru se rattacher que de très loin à cette disposition. Puis-je demander à l'honorable député de s'en tenir à cet article qui, d'après les notes figurant en marge, porte sur la continuation du Compte du fonds des changes et prescrit que le ministre peut acheter de l'or, de la monnaie, des valeurs et ainsi de suite; qu'il peut vendre de l'or, de la monnaie et des valeurs et enfin qu'il doit faire rapport au Parlement.

M. POULIOT: Oui, monsieur le président. J'ai une autre observation à formuler. Dans l'intervalle, sachez, monsieur le président et mes collègues, qu'au moins j'ai protesté solennellement contre cette mesure.

J'ai une plainte à formuler à titre de Canadien et de libéral: lorsque nous avons reçu de l'or de la Grande-Bretagne en règlement de nos exportations, nous l'avons envoyé aux Etats-Unis, non pas au crédit du Canada, mais au crédit de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. POULIOT: Certainement; c'est ce qu'a affirmé le ministre des Finances dans l'un de ses discours. Il a dit que le dernier versement en or que nous avons reçu de la Grande-Bretagne en 1940 ou en 1941, avait été envoyé aux Etas-Unis en règlement partiel d'obligations contractées par le Royaume-Uni aux Etats-Unis. Je désapprouve cette façon de procéder. J'ai beaucoup d'autres plaintes à formuler, mais je ne les formulerai pas immédiatement. En attendant, il me tarde de savoir quelles propositions mes honorables amis et collègues désirent faire au ministre.

M. FULTON: Je désire compléter une question que j'ai déjà posée au ministre. Je lui ai demandé s'il accepterait un amendement. Je n'en ai pas proposé. L'honorable député de Témiscouata ne désire certainement pas se montrer injuste à l'égard des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre, ni interpréter à faux ce qu'ils ont dit, mais il n'avait pas tout à fait raison lorsqu'il a déclaré qu'il est le seul député qui ait songé à restreindre les pouvoirs de la Commission de contrôle du change étranger. J'ai l'intention de proposer à l'article 5 un amendement obligeant le ministre à déposer à la Chambre ou à publier dans la *Gazette du Canada* tous les renseignements touchant les opérations de la commission, afin que le Parlement puisse exercer sa surveillance sur les actes du ministre et sur ceux de la commission. Voilà le but de mon amendement.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député me permettrait-il un mot d'explication avant de proposer son amendement? Il est un autre article qui porte sur cette question et qui lui a peut-être échappé. Trois articles ont, en effet, trait aux renseignements à fournir au Parlement. L'honorable député jugera peut-être, après avoir entendu mes explications, que son amendement n'est pas nécessaire. Quoi qu'il en soit, je lui serais reconnaissant de me permettre de les formuler.

M. FULTON: Volontiers. Le ministre consentirait-il à inclure les alinéas *a*), *b*) et *d*)?

L'hon. M. ABBOTT: Cela n'est pas nécessaire et voici pourquoi. Si l'honorable député veut relire l'article 5, il verra qu'il n'impose aucune limite au montant d'or ou de monnaie des Etats-Unis que la commission peut acquérir, mais qu'il en impose une, laissée à la discrétion du gouverneur en conseil, quant au montant des devises étrangères autres que l'or ou la monnaie des Etats-Unis. Aux termes du paragraphe 4 de l'article 5, le ministre doit soumettre au Parlement un rapport sur le montant de ces autres devises que détient la commission. De plus, en vertu de l'article 7, il doit faire rapport au Parlement sur le montant des avances au compte du fonds des changes ou, si le Parlement n'est pas alors en session, publier ce rapport dans la *Gazette du Canada*. Enfin, l'article 39 prévoit que le rapport annuel de la commission, lequel embrassera des renseignements complets sur les réserves en or et en monnaie des Etats-Unis, doit être soumis au ministre durant les cinq mois qui suivent le trente et un décembre. Les honorables députés ont fait partie du comité de la banque et du commerce se rappelleront que, sur la proposition de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, on a réduit le délai de six à cinq mois, afin que le Parlement puisse, si possible, obtenir ces renseignements au cours de la session. Ainsi, on obtiendra, en vertu des articles 5 (4), 7 (2) et 39 (1) et (2), les renseignements dont, selon l'honorable député (qui a parfaitement raison), le Parlement devrait disposer à l'égard des alinéas *a*) et *b*) de l'article 5. Il n'est pas jugé utile de faire connaître les stocks d'or et de devises des Etats-Unis plus tôt que cinq mois après la fin de l'année financière. D'où la disposition de l'article 39, concernant la divulgation de ces stocks.

M. JACKMAN: Quelle est la raison?

L'hon. M. ABBOTT: Ceux qui sont au fait des opérations de contrôle du change étranger me disent qu'une période de cinq mois s'impose pour prévenir toute spéculation indue. Les trois modifications tirent leur origine des discussions qui ont eu lieu au comité. Elles règlent, j'en suis convaincu, le point qu'a soulevé l'honorable député. Le comité se rend compte que si le Parlement n'est pas en session, les renseignements doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* et déposés au Parlement immédiatement après l'ouverture de la session suivante.

M. FULTON: Le point que j'ai soulevé n'est que partiellement réglé. Les modifications tirent évidemment leur origine des délibérations du comité de la banque et du commerce, mais elles ne répondent pas à ce que nous voulions lorsque nous avons demandé que les renseignements soient communiqués au Parlement plus tôt qu'il n'est ici pourvu.

]M. le Président.[

Ma proposition d'amendement constitue une nouvelle tentative pour obtenir promptement les renseignements que nous désirons.

Pour démontrer la nécessité de ma proposition et pour répondre à la déclaration du ministre voulant que deux autres articles donnent suite à ma requête, je l'invite à se reporter à ce qui a eu lieu à la Chambre le 22 juillet, comme en fait foi le hansard à la page 3773: l'honorable député d'York-Ouest avait demandé à quels pays autres que les Etats-Unis le Canada avait vendu de l'or pendant les années financières 1943, 1944 et 1945, et l'adjoint parlementaire lui a fait la réponse suivante:

Vu que toute transaction de ce genre indique la politique du change et les transactions de pays étrangers ou de leurs banques centrales, il n'est pas jugé opportun d'en dévoiler les détails.

Une des objections de notre parti au bill à l'étude c'est qu'elle institue une autre commission qui se prête, dans une certaine mesure, au reproche formulé par l'honorable député de Témiscouata en ce qu'elle n'est pas directement responsable au Parlement. Celui-ci tente parfois d'obtenir des renseignements qui lui sont refusés. On nous dit souvent, lorsque nous nous en prenons aux actes de la commission ou à sa toute-puissance, que si nous avons à nous en plaindre, nous pouvons en saisir le comité de la banque et du commerce ou le Parlement. Ce serait très bien si telle était réellement la situation, mais il en est tout autrement, car, souvent, on nous refuse certains renseignements et comment critiquer les actes de la commission et affirmer qu'elle n'applique pas la loi dans l'intérêt du pays si on nous refuse des renseignements pour des raisons d'intérêt public. On nous dit: Nous ne pouvons dévoiler les noms de nos clients ni la quantité d'or que nous avons en main, parce qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de fournir ce renseignement. On ajoute que, si nous avons à nous plaindre de la conduite de la commission, nous pouvons nous adresser à l'auguste tribunal qu'est le Parlement. Toutefois, comment présenter un appel lorsqu'il est impossible d'obtenir les renseignements sur lesquels le Parlement pourrait fonder sa décision. L'objet de mon amendement est donc d'assurer que nous obtiendrons tous les renseignements concernant nos réserves d'or, de numéraire américain, de monnaie d'autres pays et d'obligations émises ou garanties par le Gouvernement fédéral. Voilà les quatre catégories de valeurs visées par l'article 5, paragraphe 2*a*, *b*, *c* et *d*. Nous demandons simplement que les renseignements concernant ces réserves soient fournis en même temps que ceux qui concernent les réserves de monnaie américaine et que rapport soit fait au Parlement dans les 30 jours qui suivront le 31 mars.

L'hon. M. ABBOTT: La date du 31 mars ne s'applique pas au numéraire américain, mais seulement à celui des autres pays.

M. FULTON: En effet. J'aurais dû dire: afin qu'on fasse rapport des réserves d'or, de numéraire américain et d'obligations du Dominion du Canada en même temps que des réserves de monnaie des autres pays, sous l'empire du paragraphe 4 de l'article 5. Si je formule cette demande, c'est qu'à l'heure actuelle, il nous est impossible d'obtenir les renseignements qui nous permettraient de préparer une critique intelligente des méthodes de la commission. A moins d'obtenir ces renseignements, nous nous départissons de nos pouvoirs. Nous ne serons plus en mesure de critiquer, parce qu'on nous dira: "Vous avez conféré ces pouvoirs à la commission et maintenant elle administre le fonds en conformité des dispositions de la loi. Vous ne sauriez vous y opposer". Tant que nous ne pourrons obtenir ces renseignements, nous ne pourrons pas nous livrer à une critique avertie. C'est à cette fin que je propose cet amendement.

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds que, si l'honorable député insiste, vous feriez peut-être mieux de soumettre l'amendement au comité. Je ne puis l'accepter.

M. FULTON: Je propose:

Que l'article 5 du projet de loi soit modifié par la radiation des mots "alinéa *c*)" à la ligne 9 du paragraphe 4 dudit article et leur remplacement par les mots "alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*)."

M. le PRÉSIDENT: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

L'hon. M. ABBOTT: On me permettra de le commenter d'abord. L'amendement dans sa forme actuelle ne veut pas dire grand chose. Je ne pourrais pas l'accepter même s'il était rédigé comme l'honorable député le désire. Le paragraphe 2, alinéa *a*) et *b*), autorise le le ministre à acheter des devises ou de l'or des Etats-Unis à même les valeurs du fonds du change. Le montant n'est pas restreint. En vertu de l'alinéa *c*), le ministre peut acheter des devises d'autres pays jusqu'à concurrence de montants que le gouverneur en conseil autorisera à l'occasion. Le paragraphe 4 de cet article prescrit que le ministre doit faire rapport au Parlement ou publier dans la *Gazette du Canada* jusqu'à quel point on a accordé des autorisations pour l'achat de devises étrangères, mais pas nécessairement indiquer le montant des devises étrangères détenues alors.

Le Parlement obtient ces renseignements dans le rapport annuel de la Commisison. Or, d'après l'article modifié que nous allons aborder tout à l'heure, le rapport doit être déposé à la Chambre au plus cinq mois après la fin de l'année. Ces renseignements seront donc fournis et la Chambre pourra les discuter. C'est précisément dans ce dessein que nous avons modifié l'article 39. D'ailleurs, depuis les cinq à six ans que je fais partie de la Chambre, elle a toujours siégé au mois de mai. Mon honorable ami a donc tort de dire que nous n'aurons pas l'occasion de débattre la question sans être au courant des faits. Le Gouvernement en outre demande chaque année au Parlement de voter les frais de la commission. La Chambre aura donc chaque année l'occasion de critiquer et de discuter les opérations de la commission. En vertu de l'article 4 que nous avons adopté il y a un moment, la commission est comptable envers le ministre. Je ne puis donc agréer l'amendement de mon honorable ami.

M. FULTON: Je n'arrive pas tout à fait à voir pourquoi le ministre hésite à nous dire quelles sommes ont été affectées à l'achat d'or ou de devises américains. C'est une questions qui a été pleinement débattue au comité de la banque et du commerce et, pour économiser du temps, je ne rappellerai pas tous les arguments qu'on y a invoqués. Je dirai toutefois que, ne sachant pas quelles sont les ressources de la commission en or et en devises américains, nous ne pouvons sainement juger des effets sur ces avoirs de la remise au pair du dollar canadien avec le dollar américain. Je demande en somme que ces renseignements nous soient fournis plus tôt qu'ils ne le seraient autrement.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne conviens pas qu'il faille révéler avant le 31 mai les chiffres remontant au 31 décembre de l'année précédente.

M. FULTON: Dans les circonstances, puisque le ministre rejette cette modification, je termine en signalant au comité plénier que l'amendement tend uniquement à permettre au Parlement d'obtenir plus tôt qu'à l'ordinaire des renseignements suffisants pour lui inspirer une critique intelligente du fonctionnement de la commission. S'il possédait aujourd'hui de telles données, il comprendrait parfaitement les effets du rétablissement de la parité sur les pertes subies par la Commission de contrôle du change étranger à l'égard de valeurs américaines qu'elle détenait. Nous ne sommes pas en mesure de formuler une telle critique.

[L'hon. M. Abbott.]

M. POULIOT: Je ne puis appuyer l'amendement de l'honorable député, car, à mon avis, la seule réforme qui s'impose à l'égard de la Commission de contrôle du change étranger est son abolition.

(L'amendement de M. Fulton, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. HACKETT: L'article revêt une importance extrême, étant donné les pouvoirs énormes qu'il délègue à un organisme de l'Etat. Il est intéressant de remonter à la source d'une idée. Celle dont s'inspire l'article s'exprime dans le programme de la C.C.F., énoncé à Regina. Le deuxième paragraphe de ce document porte:

Nous voulons remplacer le régime capitaliste actuel.

Puis, sous la rubrique des programmes:

Notre premier acte dans ce sens sera la formation d'une commission nationale des programmes, composée d'un nombre restreint d'économistes, d'ingénieurs et de statisticiens, s'appuyant sur un personnel compétent de spécialistes...

Ce qui, dans une certaine mesure, pourrait s'appliquer à la commission des Prix et du commerce en temps de guerre ou à la commission de contrôle du change étranger.

Un peu plus loin, dans le programme du parti socialiste, nous trouvons cette phrase:

La commission sera comptable au cabinet et collaborera avec les commissions d'administration des industries socialisées.

Le deuxième alinéa, intitulé *Socialisation des finances,* renferme ce qui suit:

Il faut prendre la haute main des finances en vue d'assumer la direction de l'économie tout entière. Il faut socialsier les banques à charte afin de les soustraire à l'administration de groupements particuliers qui cherchent à réaliser des bénéfices; le régime bancaire national ainsi constitué devra être dirigé par une banque centrale qui régira le crédit et le niveau général des prix, et réglementera les opérations de change étranger.

Je signale qu'il s'agit d'une mesure socialiste; c'est pourquoi je la redoute de même que le principe qui consiste à confier au Gouvernement la direction et la réglementation de notre régime économique. La régie de la production, de la richesse, équivaut à la régie de la vie humaine. Les rapports entre ce que nous appelons le crédit et la production sont tellement étroits que céder la maîtrise de ces éléments importants au Gouvernement, c'est lui céder aussi celle de nos personnes et de nos biens.

M. IRVINE: L'honorable député ne convient-il pas que presque tous les pays, socialistes ou capitalistes, ont dû recourir à une certaine régie du change?

M. HACKETT: Il est vrai qu'on a imposé des modes de contrôle du change à plusieurs peuples infortunés. Cette régie existe au Japon, en Italie, en Allemagne et, si nos renseignements sont exacts, en Russie; là où elle est en vigueur, la liberté politique a disparu. Le régime de partis que nous connaissons a été supprimé et remplacé par une oligarchie dictatoriale qui a complètement anéanti la liberté.

En outre, je conviens que l'Australie, tracassée par des ennuis d'ordre financier et fiscal, et la Nouvelle-Zélande ont établi une certaine forme de contrôle. Celle que la France a adoptée si radicalement a presque déclenché une guerre civile à la veille du grand conflit mondial; elle a tellement nui à ce pays, extrêmement gêné par le régime socialiste, qu'il n'a pas réussi à s'acquitter de ce que plusieurs de ses citoyens considéraient sa haute mission en une époque de crise.

Nous constatons que l'Angleterre a mis en œuvre un mode de régie. Les besoins de ce grand pays lui ont suscité bien des ennuis. Nous ne savons pas si cette régie financière pourra remédier à la situation. Tout ce que nous savons, c'est qu'en vertu de ce régime l'Angleterre a dû recourir à l'aide d'autres pays comme les Etats-Unis et le Canada et il est encore trop tôt pour dire quel succès elle obtiendra. Les élections complémentaires qui ont eu lieu dernièrement en Angleterre indiquent que le peuple n'a pas confiance en son gouvernement et que ce dernier est sur le déclin. Au cours des dernières élections, il y a moins d'un an, le candidat appuyant le Gouvernement a été élu par 19,000 voix, mais son successeur n'a remporté qu'une très faible majorité au cours d'une récente élection complémentaire.

M. le PRÉSIDENT: Puis-je interrompre encore une fois l'honorable député pour lui rappeler que le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement prescrit que les discours prononcés en comité doivent, non pas se rattacher, mais se rattacher rigoureusement à l'article en délibération?

M. HACKETT: Je sais gré au président de sa réprimande. Je m'efforçais tout d'abord de répondre à une question posée par l'honorable député de Cariboo que je crois pertinente. En deuxième lieu, je soutiens que tous les arguments que j'ai avancés relèvent entièrement de l'article 5 maintenant en délibération. A mon sens, le projet de loi tout entier se fonde sur l'article 5 et je pourrais, sans dépasser la portée de cet article, m'étendre sur les aspects les plus larges du projet de loi, car il comprend le nœud de la question.

La note marginale porte: "compte du fonds des changes". Or ce fonds est très important. Le ministre relèvera mes paroles si je fais erreur, mais il s'établit à plusieurs centaines de millions sinon à un milliard de dollars. Comment cela s'est-il produit? Le change est ou était une denrée vendue sur le marché comme le blé ou le bois, et la concurrence y était très forte. Le taux normal était de $\frac{1}{8}$ p. 100. Cependant, lorsque la somme était assez forte, il arrivait souvent qu'on réduisît le taux du change à un soixante-quatrième et, à la fin de la période qui a précédé la régie, il y avait tant de concurrence qu'il fallait souvent chercher à la loupe en vue de découvrir un bénéfice pour les banques; cependant, dès que le Gouvernement eût établi la régie, il fixa le taux du change à 1 p. 100. Le Gouvernement achetait des devises étrangères à $1.10 et les vendait $1.11. Dès que le Gouvernement envahit le domaine du commerce, il en coûte davantage à la population. Alors que, sous le régime de la concurrence, le change nous coûtait, à vous et à moi, $\frac{1}{8}$ ou $\frac{1}{64}$ p. 100, sous l'administration gouvernementale les frais sont passés à 1 p. 100. A l'instant, quelqu'un a eu l'amabilité de me faire connaître que le Gouvernement a fourni à la commission de 1,300 à 1,500 millions de dollars. Calculez au taux ordinaire l'intérêt que représente cette somme et vous verrez que la population canadienne s'est montrée généreuse envers cet organisme et que les frais de ce dernier ont été véritablement imposants.

Il me répugne toujours de critiquer personnellement les gens qui ne partagent pas mon avis. J'invite donc ces messieurs à l'emploi du Gouvernement à ne voir dans mes paroles aucune personnalité. Je ne partage pas les vues des directeurs de la Banque du Canada, non plus que de la Commission de contrôle du change étranger et je me vois forcé de conclure que, s'ils occupent leurs postes, c'est que nous avons introduit en notre pays des us et coutumes qui ne conviennent pas à notre continent. En Europe, la multiplicité et la continuité des guerres ont forcé les gouvernements des malheureux pays en cause à recourir à des méthodes financières qui n'étaient pas destinées à notre continent et qui, à mon sens, ne devraient pas y trouver place. Nous avons importé une banque centrale, une commission de contrôle du change étranger dont les résultats ont été d'accorder une valeur fictive à notre monnaie ou à lui enlever une partie de sa valeur réelle. Nous faisons de notre numéraire et de notre change le jouet de ce groupe qui, malgré toute sa sincérité, manque d'expérience, dont les membres n'ont pas fréquenté la dure école de la vie. Nous avons sollicité leur aide durant

la période de guerre, lorsque nous avons dû recourir à des méthodes qui nous répugnaient à tous pour assurer un effort total dans la défense d'idéals qui nous tenaient au cœur. L'effort a réussi, nous constatons cependant que le système dont nous nous sommes servis pour parer aux graves dangers de la guerre dure encore et que les gens qui ont dirigé notre économie, à titre provisoire en raison de la guerre, sont encore à leur poste; nous ne semblons pas disposés à renoncer volontiers à ce mode. Je connais trop bien plusieurs honorables vis-à-vis, certains depuis plusieurs années, pour n'être pas porté à croire que la mesure à l'étude leur déplaît autant qu'à plusieurs de ceux qui siègent de notre côté. Je ne puis imaginer que des champions de la liberté comme l'honorable député de Vancouver-Centre, qui vient des hautes terres, et le ministre suppléant des Finances, qui vient des Cantons de l'est, accueillent avec joie une mesure de ce genre; ils sont plutôt pris dans les mailles d'un régime bureaucratique qui a fonctionner pendant la guerre et ils comptent sur lui au point de ne pouvoir s'en dégager.

Les Etats-Unis, nos voisins, pays avec lequel nos relations sont plus étroites qu'avec tout autre, pays dont l'essor est plus avancé que le nôtre mais dont les faits et gestes ont toujours exercé une profonde influence sur nos destinées, s'est libéré de ses entraves qu'il avait jugé bon de s'imposer durant la guerre. Il n'a jamais adopté d'institution du genre de celle que fait prévoir le projet de loi. Nous nous créons de graves problèmes sur le continent américain en tentant de régir notre monnaie et tout notre régime économique, en donnant ainsi libre cours à un nationalisme intense qui empêchera les rapports ordinaires entre nations amies. On a signalé cet après-midi que le cultivateur qui vit près de la frontière et désire vendre sa ferme pour aller vivre aux Etats-Unis ne peut le faire, en réalité, parce qu'il ne peut emporter le montant nécessaire à l'achat d'une ferme là-bas.

M. IRVINE: Est-ce bien exact? La commission ne lui en donnerait-elle pas l'autorisation?

M. HACKETT: Dans des circonstances spéciales et avec la permission de la Commission, il pourrait aller s'établir aux Etats-Unis. Même si ce point revêt assez peu d'importance aux yeux du grand nombre, plusieurs personnes, surtout celles qui habitent des localités situées près de la frontière, et qui savent combien il était facile, autrefois, de traverser la frontière, trouvent fort irritants les règlements édictés par la Commission de contrôle du change étranger et perpétués par cette mesure. A la longue, leur application ne pourra que susciter des malentendus et peut-être du ressentiment.

L'Etat tend de plus en plus à dominer et à régir les citoyens. Je ne m'arrêterai pas, pour l'instant, à discuter les articles de la mesure qui influent d'une manière si vexatoire sur l'activité des citoyens. Si je m'oppose au projet de loi, c'est qu'il enlève aux particuliers et aux institutions des prérogatives et des droits qui leur appartiennent, et qu'il attribue au Gouvernement des fonctions additionnelles qu'il n'est pas apte à remplir. Ainsi que l'histoire le démontre, cela ne peut qu'aboutir à la tyrannie et au mécontentement. Le peuple canadien en subira du détriment et il perdra la liberté qui a jusqu'ici caractérisé l'évolution de notre pays.

M. HATFIELD: Je désire savoir si l'on accordera quelque protection aux exportateurs qui, quelques semaines ou quelques jours avant le 5 juillet, avaient exporté des marchandises et conclu avec la Commission de contrôle du change étranger un contrat selon la formule B visant l'entrée de fonds au Canada et leur vente à la Commission. Ces exportateurs ont vendu ces marchandises dans l'espoir de réaliser un bénéfice de 10 p. 100 sur le change. Or, dans certains cas, ce 10 p. 100 représentait plus que le profit réalisé sur la vente. En toute justice, le Gouvernement devrait protéger ces gens. Il protège en réalité une poignée d'exportateurs privilégiés, ce qui coûte aux contribuables canadiens 13 millions de dollars. Il aurait dû au contraire voir aux intérêts des exportateurs qui vendent des marchandises à des conditions déterminées et qui se sont engagés auprès de la Commission de contrôle du change étranger, avant le 5 juillet, à faire entrer ces fonds au pays. Ils ont honoré leurs engagements, mais la Commission de contrôle du change étranger n'a pas respecté son contrat.

L'hon. M. ABBOTT: S'ils ont conclu un contrat à terme,—comme tous pouvaient le faire,—ils se trouvent protégés. Toutefois, s'ils se sont contentés de remplir la formule B, c'est-à-dire un avis dans lequel ils déclaraient leur intention d'exporter et portant que le payement serait effectué en dollars américains, ils couraient un risque, advenant une variation du change.

M. HATFIELD: Plusieurs exportateurs ne possédaient pas ces formules de contrat. Les seuls qui ont bénéficié de cet avantage sont ceux qui passent des contrats à long terme. Il fallait un mois ou deux pour se procurer un permis de la commission en vue de conclure

un contrat à terme. Il fallait ensuite se rendre à la banque. Certains exportateurs, comme ceux qui vendent les produits de la pulpe et du papier, et quelques autres privilégiés, étaient les seuls qui signaient des contrats à terme. Les autres ne pouvaient s'engager que pour trois mois.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. HATFIELD: Non. Je voudrais une réponse.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai communiqué tous les renseignements que je possède sur ce point.

M. HATFIELD: Je m'oppose ensuite à ce qu'on maintienne les règlements édictés sous l'empire de cette mesure et qui obligent les exportateurs canadiens à remplir, moyennant certains frais, ces formules, ainsi que la formule B en sept exemplaires. Avant de remplir ces formules, ils doivent présenter une demande spéciale et obtenir la permission d'exporter des renrées. Tout cela n'est pas nécessaire.

Nous avons toujours eu l'habitude de remplir les formules d'exportation exigées par la Division des douanes; nous mentionnons dans ces formules la quantité et la valeur des biens à exporter. Ces dispositions de la Commission de contrôle du change étranger obligent les exportateurs à augmenter leur personnel. Je ne suis qu'un petit exportateur, mais j'ai dû employer quatre ou cinq autres personnes en vue de remplir ces formules. Quand on exporte une cargaison de marchandises et qu'il y a une cinquantaine de consignataires, il faut des jours pour remplir les formules nécessaires.

Il y a là gaspillage de papier et une source d'embarras pour l'exportateur. Le Canada est un pays exportateur, mais les gens des Provinces maritimes ont perdu des ventes par suite de l'annulation de juillet. Les Provinces maritimes ont perdu pour des millions de dollars de ventes. C'est notamment le cas des producteurs de semence certifiée de pommes de terre, qui ne sont pas aussi chanceux que les fabricants de pâte de bois et de papier. Le marché des pommes de terre de semence aux Etats-Unis et en Amérique du Sud était limité, et nous devions soutenir la concurrence. En conséquence, la suppression de la prime en fonds américains nous a fait perdre environ la moitié de notre marché de semence certifiée de pommes de terre aux Etats-Unis, en Amérique du Sud et en Afrique du Sud. Les Provinces maritimes ont perdu de ce fait des millions de dollars.

M. GRAYDON: A la suite des observations formulées par l'honorable représentant de Victoria-Carleton, le ministre a établi une distinction entre les marchés à terme et les autres.

L'hon. M. ABBOTT: Les marchés à terme, relatifs à l'achat de devises étrangères.

M. GRAYDON: Parfaitement. N'est-il pas permis de dire que seuls les exportateurs importants recourent aux marchés à terme?

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement. Avant l'établissement de la Commission de contrôle du change étranger, tout exportateur pouvait mettre ses ventes à couvert par un achat à terme de devises étrangères. J'ignore ce que l'honorable député entend par "exportateurs importants". Je comptais parmi mes clients un commerçant qui importait et exportait de vastes quantités de thé. Ses achats et ventes de devises étrangères étaient considérables. Il se mettait toujours à couvert en achetant à terme, de son banquier, des devises étrangères. On peut en faire autant aujourd'hui, pourvu qu'on observe les conditions que j'ai exposées, c'est-à-dire qu'on s'engage à verser une somme déterminée dans un délai déterminé. Il ne serait guère juste de prétendre que ces dispositions ne visent que les grands exportateurs.

M. GRAYDON: Ce n'est pas ce que je veux dire, car tel ne semble pas être le cas. Mais dans la pratique, je dirais, à l'examen de l'argument, que ce serait le petit exportateur qui manquerait des fonds lui permettant d'acheter les devises que peut se procurer le grand exportateur; ce serait donc, en l'occurrence, le petit exportateur qui souffrirait le plus, et non le grand exportateur dans ce domaine du commerce. Le ministre constatera sans doute, après y avoir bien réfléchi, qu'il doit en être ainsi.

L'hon. M. ABBOTT: La protection dont il est ici question ne coûte, me dit-on, que 1/16 p. 100 par mois; ainsi, la prime n'est pas élevée au point d'empêcher tout commerçant raisonnablement solvable de bénéficier de cette sorte d'assurance.

M. HATFIELD: L'exportateur ne peut accepter de contrat pour plus de trois mois. Si j'accepte un contrat en mai avec une personne des Etats-Unis pour la livraison à l'automne de telle quantité de pommes de terre, je ne puis obtenir de protection que jusqu'à concurrence de trois mois. Je ne puis en obtenir pour cinq mois, jusqu'au moment de l'expédition des produits, mais les autres exportateurs le peuvent. Les représentants de la Commission de contrôle du change étranger et les banquiers ont des listes d'exportateurs préférés. J'ai essayé d'obtenir un contrat, je suis donc au courant.

M. MacNICOL: Je me suis beaucoup occupé par le passé du commerce d'exportation. La déclaration qu'a formulée l'honorable députée de Victoria-Carleton me paraît plutôt sérieuse. Il a dit que les difficultés qu'il doit surmonter non seulement nuisent à ses affaires, mais ont fait perdre pour plusieurs millions de dollars de commandes de l'Amérique du Sud. S'il en est ainsi, la situation est extrêmement grave. Quiconque est au courant des affaires connaît la grande valeur du commerce d'exportation pour un pays. S'il y a du vrai dans ce qu'a dit l'honorable député, il me semble que le ministre ou son ministère devrait faire une mise au point.

L'hon. M. ABBOTT: J'irai sûrement aux sources, bien que j'ignore si la chose est vraie ou non. Je signale à mon honorable ami, ce qu'il sait déjà, sans doute, que le chiffre actuel de nos exportations est presque à son plus haut niveau et ce, depuis quelque temps, N'ayant pas les chiffres sous la main, je ne suis pas disposé à admettre une déclaration aussi générale que celle de l'honorable député de Victoria-Carleton, qui prétend que nous avons perdu des millions de dollars d'exportations par suite de notre politique du change étranger. Je doute fort de l'exactitude de cette affirmation.

M. MacNICOL: Le ministre sait parfaitement qu'il est impossible de fonder des estimations sur la situation commerciale actuelle. Nous exportons surtout des matières premières qui ne sont pas disponibles dans d'autres pays. Nous sommes chanceux de pouvoir obtenir ces commandes, mais peut-être les perdrons-nous en période normale.

M. HAZEN: L'honorable député de Victoria-Carleton a signalé que plusieurs producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ont perdu de l'argent par suite du changement soudain de la valeur du dollar canadien, le 5 juillet. J'ai appris que certains exportateurs des Provinces maritimes, du moins du Nouveau-Brunswick, adonnés au commerce du poisson de conserve, avaient également subi des pertes. Il me semble que nous devrions prendre des mesures propres à protéger ces gens et à leur épargner des pertes. Le rapport de la Commission de contrôle du change étranger, distribué en mars 1946, indique, aux pages 39 et suivantes, que, pour l'année terminée le 31 décembre 1940, la commission a réalisé les bénéfices suivants:

1940	$ 8,915,000
1941	9,265,000
1942	11,225,000
1943	9,414,000
1944	6,659,000
1945	3,841,000

[M. Hatfield.]

Etant donné ces chiffres, j'estime que la Commission devrait rembourser les pertes subies du fait que le Gouvernement a agi de la sorte sans préavis.

L'hon. M. ABBOTT: Devrait-elle aussi bénéficier des crédits aux importations?

M. HAZEN: Pas du tout. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le pense pas non plus. Je ne pense pas davantage qu'elle devrait rembourser les pertes aux exportations.

M. JACKMAN: Si je me le rappelle bien, il a été question au comité du droit de la commission d'utiliser à l'achat d'or et de devises américaines les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. ABBOTT: La disposition se trouve à l'article 7.

M. HAZEN: Le présent article porte sur le compte spécial, appelé Compte du fonds des changes, établi au nom du ministre des Finances par la Banque du Canada en conformité des dispositions de la loi du fonds des changes. A la fermeture des livres le 31 décembre 1945, l'actif au crédit de cette caisse était de $1,435,130,213.63, ce qui est une somme assez considérable. Le ministre peut-il me dire quelle proportion représentait l'argent qu'on avait confisqué à des Canadiens à la frontière américaine et qu'on ne leur avait pas rendu?

L'hon. M. ABBOTT: Aucune partie.

M. HAZEN: Qu'a-t-on fait de l'argent saisi?

L'hon. M. ABBOTT: Toutes les amendes ou saisies de cette nature sont versées au fonds du revenu consolidé aux termes de la loi appropriée.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (avances sur le F. du R.C. au compte du fonds des changes.)

M. JACKMAN: Bien que je n'aie pas l'intention de proposer un amendement comportant l'établissement d'un plafond, néanmoins je crois que le comité devrait être mis bien au courant du pouvoir que nous conférons à cette commission par l'entremise du ministre des Finances en vertu de cet article. Le ministre peut consentir des avances au compte du fonds des changes, c'est-à-dire le fonds avec lequel les fonctionnaires de la Commission de contrôle du change spéculent, en se servant des deniers non affectés du Fonds du revenu consolidé aux conditions que le gouverneur en conseil prescrira. Cette commission peut agir par l'intermédiaire du

ministre et du gouverneur en conseil et n'a pas besoin de se présenter au Parlement pour se procurer mille millions de dollars. Lorsqu'il est question de chiffres de cette envergure, il faut se rendre compte que des contribuables de ma circonscription acquittent un impôt de 22 p. 100 sur l'excédent de $750 s'il sont célibataires, ou sur l'excédent de $1,500 s'ils sont mariés. Ils ne désirent aucunement voir le Gouvernement perdre 150 millions de dollars, comme il l'a fait le 5 juillet, ou encore davantage. Je ferai remarquer aux honorables députés que ce fonds s'est accru considérablement et que nous devrions obtenir du ministre certaines indications sur le gonflement qu'atteindra la grenouille, afin que nous ayons une idée de la mesure où le fonds empiétera sur les deniers des contribuables. Le 15 septembre 1939, l'avoir du Canada en dollars et en or des Etats-Unis s'établissait à 393 millions de dollars. Ce montant a varié à la fin de chaque année et j'aimerais citer les montants des différentes années en chiffres ronds. En 1940, le montant était de 404 millions de dollars; en 1941, de 332 millions. Nous avons atteint le point le plus bas le 31 décembre 1941, lorsque nous avions un besoin pressant de fonds pour acheter du matériel de guerre aux Etats-Unis. La caisse est descendue alors à 187 millions. L'année suivante, elle remontait à 318 millions; puis à 649 millions et enfin à 902 millions de dollars. Au 31 décembre 1945, le fonds s'élevait à 1,508 millions en devises américaines, non en or. En ces récentes années, il semble que le fonds ait augmenté d'environ 60 p. 100 par an. Puisqu'il n'aura pas besoin de grandir longtemps à cette allure pour atteindre des proportions fantastiques, on devrait peut-être lui fixer une limite. Mais le moins que nous puissions attendre, c'est que le ministre nous dise officiellement comment la commission entend procéder. Lorsqu'au comité de la banque et du commerce cette question est venue sur le tapis, c'est-à-dire de quelle proportion de l'argent des contribuables la commission devrait disposer pour spéculer sur l'or et les devises des Etats-Unis, j'ai demandé au témoin expert s'il serait important qu'un demi-milliard de ce milliard et demi ne fît pas partie du fonds mais fût détenu par des particuliers canadiens sous forme de valeurs américaines; il m'a répondu que cela ne ferait pas grand différence. La seule différence que j'y ai pu voir, c'est qu'il est toujours plus avantageux en période d'embarras d'avoir des espèces en banque plutôt qu'un actif sous forme de titre qui, tout promptement convertibles qu'ils soient, ne sont tout de même pas des espèces. Il y a eu une époque, avant la création de la banque centrale, où l'on ne pouvait obtenir d'espèces et où les titres n'avaient pas grand valeur; mais ce temps est passé, surtout que nous avons maintenant la Banque du Canada et qu'elle agit conjointement avec la Commission de contrôle du change étranger.

Mais qu'arriverait-il si un demi-milliard de ce milliard et demi était détenu par des portefeuillistes particuliers au lieu de la Commission? Il y aurait cette différence que les acheteurs particuliers de titres et valeurs américaines,—supposé que l'achat en fût autorisé,—pourraient en retirer de 2½ à 4 p. 100, tandis que la Banque du Canada est loin d'en toucher autant: elle ne réalise probablement même pas 1 p. 100, sur ses soldes créditeurs. Si l'on avait le droit au Canada de prêter ces valeurs américaines, celles-ci seraient régies par la commission, qui peut à son gré saisir toutes les valeurs américaines au pays. Je conviens qu'à l'heure actuelle, elle devrait s'autoriser d'un décret du conseil. Elle pourrait forcer les détenteurs de ces valeurs d'en faire rapport. S'ils ne les possédaient pas au pays, elle les obligerait à les rapatrier. Si la commission permettait aux particuliers d'acquérir ces valeurs et leur fournissait l'argent nécessaire à l'achat, elle acheminerait vers le pays des devises américaines dont nous avons grand besoin. Mais seule la commission est autorisée à acheter des valeurs américaines au moyen des deniers dont elle dispose. Voilà une autre preuve de ce qu'une telle régie coûte au peuple canadien. Mais je veux surtout que le Gouvernement ou la commission indique le montant des deniers non attribués dont cette dernière se servira pour spéculer sur l'or et les devises américaines.

L'hon. M. ABBOTT: Il est presque impossible de fournir un chiffre exact. Il change de jour en jour selon les circonstances. Voici comment l'on procède. Lorsque la commission obtient une avance tirée sur le fonds du revenu consolidé, elle peut l'affecter à l'achat de devises américaines ou d'or. Le dollar américain est la monnaie prédominante. La commission convertit une avance de 100 millions de dollars, par exemple, tirée du fonds du revenu consolidé en monnaie des Etats-Unis. On a saisi le comité de la banque et du commerce de cette question. J'ai fait alors la même réponse. Le comité devra s'en contenter.

M. MACDONNELL: Je me rends compte des difficultés auxquelles le ministre est en butte, mais je vais lui poser une question que j'estime pertinente. On a parlé aujourd'hui des engagements que nous avons pris en vertu de l'accord de Bretton-Woods. Je ne m'étendrai pas là-dessus, bien que je ne partage pas l'avis énoncé. Cet accord nous permet

en cas de besoin de déprécier nos devises jusqu'à dix points; il suffit, en somme, d'en exprimer le désir. A mon sens, il ne conviendrait pas de trop insister sur la parité du début, nous y croyant astreints et épuisant peut-être, afin de la conserver, des réserves considérables. Le ministre aurait-il l'obligeance de commenter cela? La question n'est pas sans importance.

L'hon. M. ABBOTT: J'en conviens et en ma qualité de membre du Gouvernement, je ne propose nullement d'affecter des sommes considérables à l'acquisition de devises étrangères qui serviraient au maintien d'un taux artificiel. A cet égard, je partage l'avis de l'honorable député, mais s'il existe une régie du change, la décision appartient à la commission.

M. JACKMAN: Elle peut décider de spéculer.

L'hon. M. ABBOTT: Les autorités ne sont pas appelées à spéculer mais à prendre une décision.

M. MACDONNELL: Lorsque le ministre étudiera l'accord de Bretton-Woods, voudra-t-il se rappeler que le niveau de nos devises doit en tout temps correspondre à notre commerce; rien ne contribuera davantage au succès de l'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (profits versés au Fonds du revenu consolidé).

M. JACKMAN: Cet article vise les bénéfices réalisés par la commission qui doivent maintenant être versés au Fonds du revenu consolidé, et j'en suis fort heureux, car ils ne graviteront plus dans l'orbite de la commission elle-même. Toutefois, il s'agit de réglementation, non pas d'un stratagème fiscal. Sous le régime de la loi des mesures de guerre, qui a promis l'existence de cet organisme pendant cinq ans, cette commission n'a pas été uniquement un organisme de régie mais elle a servi d'expédient au fisc. Voyons le fardeau que cette commission a imposé au public canadien depuis son établissement. A partir du 15 septembre 1939 jusqu'au 31 décembre 1940, elle a perçu du public canadien 16 millions.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que l'honorable député de St-Jean-Albert a consigné ces chiffres au compte rendu il y a quelques instants.

M. JACKMAN: Il n'y a pas de mal à les répéter.

L'hon. M. ABBOTT: Les chiffres étaient peut-être différents.

[M. Macdonnell.]

M. JACKMAN: Au cours de cette période, dis-je, elle a prélevé des entreprises commerciales canadiennes, 16 millions que les Canadiens ont dû acquitter sous forme de relèvement des prix. Le bénéfice réalisé sur cette somme a été versé à la réserve que l'erreur commise le 5 juillet dernier a fortement réduite. En 1940, la commission accusait un excédent de $8,900,000; en 1941, il s'établissait à $9,200,000; en 1942 à $11,225,000; en 1943 à $9,400,000; en 1944 à $6,600,000 et en 1945 à $3,841,000. Or cette commission, organisme de régie, gagne d'importantes sommes, qu'elle considère sans doute comme bénéfices. Ce n'est ni plus ni moins qu'un fardeau additionnel imposé aux entreprises commerciales du Canada, que les Canadiens doivent assumer. Non seulement est-ce là un état de choses répréhensible en soi, mais il tient à l'ancien droit de 1 p. 100 imposé à l'achat ou à la vente. Lorsqu'un marchand désirait acheter ou vendre des devises américaines ou du sterling, le taux était de ½ p. 100. On aurait dû réduire le droit à ce chiffre il y a plusieurs années, mais les bureaucrates, pour motiver leurs salaires, qui ne sont pas communiqués aux membres de la Chambre ni à la population...je vous assure que ces salaires sont tout à fait suffisants et que les positions n'ont rien d'instable, car lorsque les titulaires prennent leur retraite, on leur octroie une pension très généreuse. Les fonctionnaires de la banque et de la commission de contrôle du change étranger, sans doute compétents dans leur domaine, touchent apparemment un traitement si élevé que les honorables députés ou leurs commettants qui fournissent les fonds, ne doivent pas les connaître. S'ils peuvent faire valoir un profit fictif, s'ils veulent employer cette expression, les affaires auront l'air prospère et ils essaieront de nous faire croire qu'ils réalisent des bénéfices à l'intention de la population; cependant, si nous réfléchissons un instant nous constaterons que le contribuable canadien fournit tous les fonds, jusqu'au dernier sou.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député croit-il que le bénéfice aurait été moins élevé si les banques commerciales avaient effectué les transactions?

M. JACKMAN: Comme quelqu'un l'a signalé aujourd'hui, ou du moins lors de l'étude en comité, le témoin principal du Gouvernement a déclaré que sur les petites transactions,—je suppose qu'il entendait celles de cinq à cinquante dollars,—le taux exigé avant la guerre par les banques ordinaires n'était probablement pas moins élevé; cependant, dans le cas des transactions commerciales, dont la population canadienne doit assu-

mer les frais, le taux était de beaucoup inférieur. Au lieu d'être ½ p. 100, ce qui est encore 50 p. 100 de moins que le taux exigé par la commission il y a un an, il était de $\frac{1}{16}$ ou de $\frac{1}{8}$ mais d'au plus $\frac{3}{8}$ p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais je crois que les banques ont pris position sur le change.

M. JACKMAN: Peu importe. Je parle du coût que doit assumer le contribuable canadien. On pouvait vendre ou acheter en s'en tenant à une marge de $\frac{1}{16}$ ou de $\frac{1}{8}$. Maintenant le taux est de ½ p. 100 et nous en voyons le résultat non seulement par ce qu'il en coûte pour administrer cette commission, mais parce que nous devons verser aux banques, et le profit énorme, c'est-à-dire le prétendu profit, que le public doit supporter. Nous ne cherchons qu'à faire des affaires et à relever le coût de la vie à un niveau inconnu dans les autres pays.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (la loi du revenu consolidé et de la vérification ne s'applique pas au Compte).

M. McMASTER: Le ministre veut-il me dire pourquoi la loi du revenu consolidé et de la vérification ne s'applique pas?

L'hon. M. ABBOTT: Cette loi exige que toutes les recettes soient versées au Fonds du revenu consolidé. Elle ne s'applique donc pas aux commissions de ce genre. Nous aurons quand même la vérification par l'auditeur général.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 22 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 23 (paiements par des résidents à des non-résidents).

M. HAZEN: L'article statue que:

(1) Sauf en conformité d'un permis, nul résident ne doit

a) Payer, prêter ou autrement aliéner de la monnaie canadienne à un non-résident.

Aux termes de l'article interprétatif, un non-résident signifie toute personne autre qu'un résident. Vu la disposition que je viens de citer et la définition du mot "non-résident", n'est-il pas interdit à un homme d'affaire de verser ou de remettre de l'argent à un touriste? Telle est bien à mon sens la portée de cet alinéa.

L'hon M. ABBOTT: En théorie, l'honorable député a raison. Evidemment, le règlement y pourvoira. C'est là un cas évident d'exception à une règle générale. On fera exception pour la remise d'argent aux touristes.

M. McMASTER: La loi exige-t-elle encore qu'on ne dépose pas d'argent à la banque au compte d'un non-résident sans remplir la formule?

L'hon. M. ABBOTT: Exactement. Cela équivaut à faire un paiement à un non-résident.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24 (désignation des monnaies par la commission).

M. JACKMAN: Quelles sont les monnaies désignées à l'heure actuelle?

M. ABBOTT: Pour la zone du sterling, le sterling ou le dollar canadien; pour les autres lieux, le dollar des Etats-Unis, me dit-on.

M. JACKMAN: Qu'arrive-t-il si un importateur canadien désire traiter, mettons, avec le Guatémala, ou, pour rendre un cas plus difficile, avec la Grèce? Qu'arrive-t-il, surtout si ces monnaient ne sont pas convertibles en une des monnaies dites désignées? Le commerçant canadien se verra-t-il empêché de traiter avec un Grec parce que la drachme n'est pas convertible en monnaie des Etats-Unis ni en sterling?

L'hon. M. ABBOTT: Oui; celui qui vend aux Grecs doit préparer son contrat en dollars américains, ou en drachmes si cette monnaie est convertible en dollars des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25 (biens).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dans mes observations, ce matin, j'ai dit que nous avons essayé d'obtenir entre autres deux légères modifications; l'une concernant le délai et l'autre apportant un léger adoucissement à la rigueur générale du projet de loi. Sans insister longuement, je rappelle au comité que nous avons demandé d'allouer un certain montant que fixera la commission au Canadien qui, de bonne foi, change d'adresse. J'ai proposé un amendement à cette fin, mais j'ai dit que je consentais volontiers à rendre la disposition aussi flexible que possible. Avant de proposer mon amendement, je rappelle au comité que les montants en jeu sont relativement négligeables. J'avoue, en toute franchise, que mon amendement tend en quelque sorte à atténuer de la rigidité de la disposition. Je propose maintenant un amendement au paragraphe 1 alinéa *a*, qui se lit ainsi qu'il suit:

(1) Sauf en conformité d'un permis, nulle personne ne doit

a) Exporter des biens du Canada;

Je propose, appuyé par l'honorable député de Rosedale, l'addition des mots suivants:

...pourvu que tout résident canadien qui change réellement d'adresse puisse exporter sans permis des biens ne dépassant pas $15,000.

Les effets pratiques de cette modification seront minimes. Les honorables députés se rappelleront l'exemple que je citais ce matin, soit le cas du cultivateur manitobain qui vend sa ferme et va s'établir aux Etats-Unis. A l'heure actuelle, il doit se procurer un permis d'exportation. Bien plus, il ne peut l'obtenir que s'il démontre à la commission que sa demande est légitime. Il doit démontrer qu'il est forcé de s'établir à l'étranger pour des raisons de santé, de charges de famille et autres motifs susceptibles de toucher la commission. J'estime que cela n'est pas nécessaire. En pareil cas, il devrait être permis à un résident qui se déplace de bonne foi d'apporter avec lui une faible somme. Il me semble important que l'on insère dans la mesure une disposition témoignant du désir de restaurer la liberté aussitôt que possible. J'espère donc que ma demande, qui n'a rien d'excessif et qui s'inspire d'un sentiment bien naturel, recevra l'appui de tous mes honorables collègues.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami a soulevé le même point au comité. Il a proposé un amendement, et je ne saurais mieux faire, en lui répondant, que de répéter ce que j'ai alors déclaré en exposant les raisons qui m'empêchaient d'approuver l'amendement. Voici mes paroles, reproduites dans le rapport du comité:

Voici l'attitude du Gouvernement quant à cette proposition...

C'est-à-dire celle dont vient de parler l'honorable député.

Il estime que, pour les motifs exposés par le ministre des Finances dans sa déclaration sur la résolution sur laquelle se fonde le projet de loi sur le contrôle du change étranger, il est nécessaire de maintenir ce contrôle. Il est aussi d'avis que le régime qu'il a établi pour le contrôle du change donnera les résultats qu'on en attend. Quant aux conditions requises pour l'exportation de capitaux à l'étranger et quant au montant de ces exportations, le Gouvernement devra nécessairement fonder ses décisions sur la situation générale au point de vue du change à tel moment donné. La ligne de conduite que suit actuellement la Commission de contrôle du change étranger,—et cette ligne de conduite sera maintenue aussi longtemps que possible,—est généreuse et on a l'intention de l'appliquer tant que le permettront les circonstances. Personne ne peut prédire ce que deviendra la position du change étranger, et si la mesure atteint ces fins le Gouvernement doit avoir la liberté de modifier l'un quelconque de ses programmes de contrôle du change étranger dans le sens que l'exigeront les nouvelles conditions à mesure qu'elles surgiront. Ainsi, le Gouvernement ne peut accepter au bill de contrôle du change étranger un amendement comme celui qu'a proposé M. Macdonnell, car cet amendement limiterait la faculté du Gouvernement d'adapter sa politique du contrôle du change étranger de façon à maîtriser rapidement et efficacement toute situation susceptible de surgir.

Pour ces motifs, je dois m'opposer à l'amendement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Qu'on me permette une dernière observation brève. Ceci appuie directement mes observations de ce matin, et rien n'indique que je me sois trompé ou que j'aie eu tort d'affirmer que les sommes étaient insignifiantes puisqu'elles le sont et rien ne laisse entendre que notre façon d'agir ne nous expose pas à certains dangers. C'est la réaffirmation du principe que le pouvoir doit être illimité, qu'il ne peut être restreint en aucune façon. Comprenons bien, que c'est précisément ce qu'on nous demande de reconnaître par notre vote.

L'hon. M. ABBOTT: Si mon honorable ami désire une réponse je la ferai très brève. Je ne prétends pas que la chose soit insignifiante ou de peu d'importance. J'affirme que si nous accordions au particulier qui désire déménager aux Etats-Unis le privilège d'apporter $15,000, s'il devenait nécessaire d'imposer des restrictions aux voyages, comme nous avons dû le faire il y a deux ou trois ans, en toute justice et pour assurer les résultats attendus, il nous faudrait modifier la loi, d'où nécessité de convoquer une session spéciale du Parlement. Je désire refuter l'énoncé de l'honorable député qui prétend que, de façon détournée, je souscris à son assertion portant qu'une telle disposition n'a pas d'importance et ne nuirait aucunement à l'application efficace de la loi relative à la régie. Je ne partage pas cet avis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire formuler une observation, de plus, que j'estime pertinente. Ainsi que je l'ai dit au comité, bien qu'il n'en soit pas question dans mon amendement, je souhaite sincèrement que la disposition ne suscite aucun danger. Si le ministre consentait à reviser l'amendement, à conférer des pouvoirs supplémentaires à la commission, si nécessaire, l'autorisant à modifier le montant, j'accepterais sa décision. Cela me porterait à croire que, tôt ou tard, nous rendrons leurs droits aux gens. Je n'en dirai pas davantage; en ce moment, personne ne jouit d'aucun privilège.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) propose que l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 25 soit modifié par l'addition, après le mot "Canada", des mots suivants: "mais un résident canadien de bonne foi, qui change de domicile, peut, sans permis, exporter une somme ne dépassant pas $15,000". Ceux qui sont en faveur de l'amendement diront: oui.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 38 voix contre 22.)

M. le PRÉSIDENT: Je déclare l'amendement rejeté.

L'article 25 est-il adopté?

M. JACKMAN: A l'égard de l'article 25, le ministre a soutenu...

Des VOIX: Il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LORD ADDISON

ANNONCE DE LA VISITE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES DES DOMINIONS EN SEPTEMBRE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Si la Chambre y consent à l'unanimité, monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler une brève déclaration au nom du premier ministre.

Lors de la réunion des premiers ministres à Londres, en mai dernier, le premier ministre a invité le très honorable vicomte Addison, secrétaire d'Etat aux affaires des Dominions et leader de la Chambre des lords, à visiter le Canada, en qualité d'hôte du Gouvernement, au moment qui lui conviendrait. J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre qu'une lettre du premier ministre m'apprend la visite de lord Addison durant l'intersession. On s'attend que lord Addison débarque à Halifax au début de septembre. Il passera le mois au Canada. Lady Addison l'accompagnera.

Les honorables députés savent que lord Addison est un homme d'Etat britannique éminent de grande expérience. Il a assumé les fonctions dont il s'acquitte actuellement lors de la formation du cabinet travailliste il y a un an. Au cours des trente dernières années, il a rempli des postes élevés sous divers régimes. Il était ministre des Munitions et premier ministre de la Santé sous Lloyd George durant et après la première guerre mondiale. De 1930 à 1931, il a détenu le portefeuille de l'Agriculture. Je suis sûr que le peuple canadien lui réserve un accueil très cordial.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 8 août 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HONORABLE M. ST-LAURENT—ARTICLE PARU DANS LE *Journal* D'OTTAWA, NUMÉRO DU 7 AOÛT

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je désire en l'absence du premier ministre (M. Mackenzie King) fournir une explication sur un fait qui l'intéresse. Je soulève cette question de privilège en marge d'un article publié dans le *Journal* d'hier, sous le titre: "Low accuse M. King d'avoir courtisé les communistes." Cet article, daté du 6 août, à Noranda (P.Q.), déclare ce qui suit:

Solon Low, chef national du parti créditiste, a dit ici hier au cours d'une allocution, que le premier ministre King "a délibérément courtisé le parti communiste au cours des élections fédérales de 1945."

M. Low parlait en faveur de M. Réal Caouette, candidat créditiste, à l'élection complémentaire du 16 septembre dans le comté de Pontiac. Cette vacance résulte de la mort du député libéral, W. R. McDonald.

M. Low a dit que "le gouvernement canadien est responsable de la situation honteuse dont nous avons récemment été les témoins, alors que tant de fonctionnaires de l'Etat ont décidé de jurer fidélité à un gouvernement autre que le gouvernement canadien."

Il y voit là une preuve que le gouvernement a courtisé le parti communiste en 1945; il a affirmé qu'apparemment le parti communiste avait été déclaré illégal au début de la guerre, mais que par la suite, son existence a été tolérée, et que, comme preuve de l'amitié du gouvernement envers ce parti, un grand nombre de personnes de loyauté douteuse avaient été admises à des postes importants dans le service de l'Etat.

J'espère que cet article ne rend pas justice à M. Low. En tout cas, il est injuste envers le premier ministre. J'ai été assez intimement associé à M. King avant, durant et après la campagne électorale de 1945, pour affirmer catégoriquement que les allégations ou l'insinuation que renferme l'article n'ont aucun fondement.

COMITÉS PERMANENTS

M. EMMERSON présente le 1er rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions.

COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES—MODIFICATION DE SA COMPOSITION

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Bentley à celui de M. Moore sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

(La motion est adoptée.)

63261—285½

LA LOI DE L'IMMIGRATION

MODIFICATION DE LA LOI EN VUE DE LA RENDRE CONFORME À LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources) demande à déposer le bill n° 367 tendant à modifier la loi de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, il est nécessaire d'apporter certaines modifications à la loi de l'immigration en vue de la rendre conforme à la loi sur la citoyenneté canadienne, vu que la définition actuelle de l'expression "citoyen canadien" ne correspond pas à certains égards à la même expression que renferme la loi sur la citoyenneté.

Il est également nécessaire de modifier les règlements touchant le maintien du domicile, en vue de prévenir la double inscription des citoyens canadiens qui s'absentent du Canada pour une période prolongée. On a revisé ces règlements et on en a modifié légèrement deux articles afin de les rendre plus clairs et conformes aux rouages administratifs actuels.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RECHERCHES BIOLOGIQUES EN AGRICULTURE—RÉGION DE VANCOUVER

M. FULTON:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il songé à établir un laboratoire biologique dans la province de la Colombie-Britannique à ou près de Vancouver?
2. Si tel est le cas, en a-t-on choisi l'emplacement?
3. Quel est cet emplacement?
4. A-t-on conclu une entente relativement à l'achat du terrain?
5. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le prix?
6. Quels sont les buts spécifiques pour lesquels ce laboratoire est établi?
7. A l'égard de quelles catégories spécifiques de produits agricoles, d'animaux de ferme ou d'autres produits se propose-t-on d'entreprendre des recherches biologiques

L'hon. M. BERTRAND:

1. Un laboratoire fédéral de pathologie végétale était, en juin 1946, établi sur les terrains de l'université, à Vancouver.
2. L'université de la Colombie-Britannique.
3. Point-Grey
4. Aucun terrain n'a été acheté.
5. Répondu sous le n° 4.
6. Mettre à la disposition des cultivateurs et des maraîchers certains services essentiels dans la lutte contre les maladies des plantes. Le programme de recherches portera sur les problèmes économiques les plus pressants.
7. Les grandes cultures, la fructiculture et l'horticulture. Nous songeons également à établir des laboratoires de pathologie animale et d'entomologie à Vancouver ou dans les environs.

PROJET DE TUNNEL SOUS LE DÉTROIT DE CANSO

M. McGARRY:

1. A-t-on terminé l'étude du projet de construction d'une digue, d'un pont ou d'un chenal sur le détroit de Canso?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on déterminé l'emplacement de la construction projetée?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Non. Les sondages avancent à la partie centrale d'un emplacement possible pour une digue.
2. Nulle décision ne peut être arrêtée, en ce qui concerne ce projet ou son emplacement, tant que les levés et les sondages ne seront pas terminés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES INDIENS—SASKATCHEWAN

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis le 24 juillet 1902, quelles terres a-t-on vendues: *a*) dans la réserve indienne n° 100, de la bande de James Smith à Fort-à-la Corne (Saskatchewan), et dans la réserve indienne n° 100A, de la bande de Cumberland; *b*) dans la réserve indienne n° 98 de Chacastapasin?
2. Sur la somme totale provenant de la vente, quel montant est actuellement dû et quelle somme a été déposée au crédit de ces bandes?
3. Combien d'acres reste-t-il invendues de ces terrains ainsi cédés?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU SAMEDI

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant) propose:

Que samedi le 10 août 1946, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre s'assemble à onze heures dans la matinée, et que l'ordre des travaux et de la procédure soit le même que le vendredi.

—Monsieur l'Orateur, en inscrivant cet avis de motion au *Feuilleton*, le Gouvernement ne veut aucunement forcer la Chambre à adopter la motion; il s'agit tout simplement de fournir aux honorables députés l'occasion de se prononcer sur l'opportunité de commencer les séances du samedi dès cette semaine. Vu qu'un grand nombre d'honorables députés restent à Ottawa en fin de semaine, plusieurs ont

manifesté le désir de siéger le samedi, dès cette semaine, en vue de hâter l'expédition de la besogne.

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement n'entend pas, toutefois, terminer la session à la hâte. Nous avons encore d'importantes questions à étudier et à régler. Si nous avons inscrit cette motion au *Feuilleton* et si nous la présentons aujourd'hui, c'est que nous voulons fournir aux honorables députés l'occasion d'exprimer leurs vues en la matière, car nous désirons nous rendre au désir de la majorité à cet égard.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la façon dont on a reçu les observations du ministre indique que certains sont en faveur de la proposition. Bien que notre parti n'ait pas eu l'occasion d'étudier la question, j'appuie volontiers la proposition du ministre. Celui-ci est-il d'avis que nous nous réunissions le samedi soir aussi bien que le samedi matin et le samedi après-midi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le texte de la motion permet de s'en remettre à la décision qu'on pourra prendre samedi. Nous commencerons nos travaux le matin et nous les poursuivrons au moins jusqu'à six heures. A ce moment-là, ou plus tôt, si les honorables députés le désirent, nous pourrons décider de lever la séance ou la reprendre dans la soirée. La tenue de séances aussi fréquentes gêne autant les membres du Gouvernement que les autres députés, car ils ont d'autres tâches à accomplir, mais le Gouvernement tient à se rendre au désir de la majorité à cet égard. Il ne me semble pas nécessaire de décider dès maintenant si nous siégerons samedi soir; on pourra en décider samedi.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'appuie à fond la proposition du très honorable ministre de la Justice, que je tiens à féliciter de la façon aimable et persuasive dont il a présenté la motion. C'est sans doute son adresse qui a empêché qu'on y voie une affaire contentieuse.

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: J'espère que le bel exemple du ministre sera suivi par ses collègues de même que par le mien, qui vient de dire "adopté".

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait sans doute gré au premier ministre suppléant de la façon dont il nous a présenté la question. Notre groupe a pu l'examiner et nous sommes contre les séances du samedi. Nous nous y opposons pour plusieurs raisons. D'abord, nous ne sommes pas de ceux qui prolongent leurs fins de semaine, et ceux qui, en ce faisant, empêchent que la Chambre accomplisse quoi que ce soit les vendredis et lundis du commencement jusqu'à la fin de la session devraient garder le silence.

L'hon. M. MacKINNON: Vous n'êtes pas les seuls dans votre cas.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous n'êtes pas membres du Gouvernement, c'est bien certain.

M. MacINNIS: Le *Feuilleton* contient vingt articles pour la plupart importants. Nous en avons ce matin un nouveau qui est peut-être aussi important, et nous ignorons s'il n'y en aura point d'autres. Il nous reste à adopter la grande majorité des crédits. Il ne faudrait pas trop précipiter l'exécution du programme de la session, surtout lorsque nous invitons les autres à faire honneur à leurs responsabilités en ce qui concerne le bien-être du pays.

Lorsque les comités et la Chambre siègent de onze heures du matin jusqu'à onze heures du soir, les députés n'ont guère le temps de préparer comme il convient l'examen des questions qui leur sont soumises. Ce n'est que le samedi et le dimanche que nous pouvons nous rattraper.

Une VOIX: Travaillez-vous le dimanche?

M. MacINNIS: Oui, je travaille le dimanche.

Une VOIX: Honte!

M. GILLIS: Pourquoi ne pas bâcler le tout par décret du conseil?

M. MacINNIS: Autre point: il y a environ deux semaines nous avons confié à un comité de la Chambre le soin de se renseigner sur une crise grave dans notre économie; or, ce comité devrait pouvoir entendre les dépositions et préparer son rapport. Nous devrions ensuite pouvoir le discuter à la Chambre. Cette question est l'une des plus importantes qui retiennent actuellement l'attention de la population. A ceux qui veulent s'en aller je rappellerai que nous ne sommes ici que depuis le 14 mars.

M. ROSS (Souris): Où est votre chef? Que fait-il aujourd'hui?

M. MacINNIS: Il n'y a que 147 jours que la session est commencée, ce qui constitue une bien courte session pour des gens qui ont été si généreux envers eux-mêmes, et...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: Puisque la motion a été présentée avec la plus grande courtoisie et le plus aimablement du monde, je

suis d'avis qu'il conviendrait de la laisser au jugement libre et impartial de la Chambre sans intervention des whips et sans recours au pairage.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, notre groupe n'a pas l'intention de prendre parti en la matière, mais nous désirons attirer l'attention du Gouvernement sur un point qui nous consterne: au lieu de convoquer les Chambres en octobre, ce qui permettrait aux députés d'accomplir leur travail pendant les jours calmes et frais de l'année et leur donnerait une chance d'exécuter les tâches qui s'imposent, le Gouvernement persiste chaque année à les convoquer à un moment où les députés doivent se trouver fatalement dans la déplorable situation de s'épuiser presque jusqu'à mort durant la période la plus chaude de l'année, dans cette ville d'Ottawa où la chaleur et l'humidité deviennent pour ainsi dire insupportables. Et la chose se répète chaque année. Il nous faut aussi ajouter à notre besogne en travaillant encore le samedi. J'approuve de tout cœur ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui n'a fait qu'exposer les faits, et mieux vaut nous rendre à leur évidence. Comment se fait-il qu'en février et mars, alors qu'il fait frais, nous ne siégeons jamais les vendredis et mercredis soirs, et qu'on nous invite à le faire à ce temps-ci de l'année?

Autre chose qui soulève de notre part des objections sérieuses, lorsque nous avons convenu de hâter l'examen des questions, le Gouvernement présente un bon nombre de mesures plutôt contentieuses; il les accumule juste au moment où les séances des comités et les séances du matin nous accaparent, et où il nous devient impossible de les étudier tant soit peu convenablement. Ceci dit, monsieur l'Orateur, nous sommes disposés, à accepter toute décision, mais en priant le Gouvernement de s'efforcer de mettre un terme à cette façon absurde d'administrer, comme nous le faisons présentement, les affaires de la nation.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je désire, en exprimant mon opposition à la motion, rappeler qu'au début de la session, lorsque le débat sur l'Adresse est en cours, la Chambre siège exactement vingt-quatre heures par semaine; or, les députés ne peuvent alors s'occuper d'autre chose, les comités ne siègent pas, et la situation dure ainsi des mois et des mois...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a tort.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. CASTLEDEN: Au début de la session, il n'y a pas séance le mercredi soir, souvent même le vendredi soir, de sorte que, en tout et partout, nous ne siégeons alors que de vingt-quatre à vingt-sept heures par semaine. Plus tard, lorsque plusieurs comités siègent, la Chambre commence sa journée à 11 heures du matin et continue jusqu'à 11 heures du soir. C'est alors que la tâche est épuisante. Si nous sommes sérieux lorsque nous parlons d'accélérer les travaux de la Chambre, nous devrions commencer au début de la session. Je suis convaincu que nous obtiendrions ainsi de meilleurs résultats.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut bien parcourir les *Procès-verbaux* de la présente session, il admettra que les mesures du Gouvernement n'ont jamais, au cours d'aucune autre session, été poussées avec autant de vigueur, même pendant le débat sur l'adresse.

M. CASTLEDEN: J'en doute fort.

(La motion est adoptée.)

LE BACON

CONVENTION ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LE DANEMARK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Monsieur l'Orateur, vu la nouvelle parue hier dans le *Journal* d'Ottawa, au sujet de l'entente en vertu de laquelle la Grande-Bretagne payera le bacon danois $5 de plus le quintal que le nôtre, je demande au ministre du Commerce s'il n'estime pas que les éleveurs de porcs canadiens ont raison de s'attendre à des explications de la part du Gouvernement?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je ne saurais affirmer qu'il sera de retour demain, mais on m'a dit que la chose était possible. Je lui signalerai cette question et je ne doute pas qu'il s'en occupe dès son retour.

M. CHARLTON: Vu l'absence du ministre de l'Agriculture, j'adresse ma question à son suppléant ou au premier ministre suppléant.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Le ministre du Commerce a dit qu'il signalerait la question au ministre de l'Agriculture et je suis convaincu qu'il fera une déclaration aussitôt qu'il aura pu préparer une réponse appropriée.

LES FRUITS

IMPORTATIONS DE PRUNES ET DE PÊCHES DES ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je vais poser, au ministre intéressé, une question découlant d'un renseignement qui m'est parvenu il y a une vingtaine de minutes. Il semblerait que le marché canadien est inondé de certains genres de fruits en provenance des Etats-Unis. On m'a appris, par téléphone interurbain, que les droits de douane qui s'appliqueraient n'ont pas été imposés assez tôt. Je n'ai pas eu le temps d'étudier la question en détail, mais je demande au Gouvernement de donner aux fonctionnaires compétents des instructions de faire enquête immédiatement, car cette question est de nature urgente. Je pourrai fournir plus de détails au besoin.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans le même ordre d'idées, je signalerai après l'honorable député de Lincoln, qu'on importe au Canada, des mannes de pêches remplies de vers. Le ministre devrait, il me semble, enquêter et mettre immédiatement obstacle à ces importations.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi ne pas en faire venir d'excellentes de la Colombie-Britannique?

M. FRASER: Ce serait bien préférable.

"LES AGENTS SPÉCIAUX"

PRESTATIONS POUR SERVICE DE GUERRE AUX CANADIENS RECRUTÉS AU CANADA PAR LES AUTORITÉS DU ROYAUME-UNI

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 330, intitulé, loi sur les prestations à certaines personnes recrutées au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour des missions spéciales dans les zones de guerre.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, que le comité des affaires des anciens combattants a approuvé à l'unanimité, je souligne que cette mesure s'appliquera à 51 agents spéciaux qui ont rempli des missions secrètes en pays ennemis et qu'ainsi ces agents auront droit à toutes les prestations accordées aux militaires.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre a raison de dire que le bill a été acepté à l'unanimité par le comité, mais avec l'entente qu'on présenterait un amendement au bill de manière à comprendre d'autres que les 51 agents dont le ministre a parlé. Sous sa forme actuelle, le bill s'applique à ceux qui ont servi dans les forces du Royaume-Uni. Mais il y en a d'autres qui ont servi dans les troupes américaines et il y en a probablement un ou deux qui ont servi en Orient. A la condition que l'amendement comprenne ces derniers nous ne voyons pas d'objection au bill.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer deux expressions de Canning:

A stateman of the world alone
A friend of every country but his own.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a cité l'autre jour, ces vers qui s'appliquent fort bien à la présente mesure. Pourquoi la Chambre est-elle saisie de ce bill dont l'objet est d'acquitter des obligations de la Grande-Bretagne qui a recruté des hommes pour les zones de guerre? Ami de tous les pays à l'exception du sien! Je prie le ministre des Affaires des anciens combattants de me dire quelle est sa patrie. S'il répond que c'est le Canada, je lui dirai que, par malheur, il ignore son propre pays. Vu les mesures législatives qu'on a présentées à la Chambre, non seulement à la demande du comité des affaires des anciens combattants mais d'autres au cours des quinze dernières années, je crois qu'on devrait ajouter à l'en-tête du papier à lettres employé par les membres de la Chambre des communes, précisément ces deux lignes de Canning que le ministre a citées:

A stateman of the world alone
A friend of every country but his own.

On devrait inscrire ces mots sur tout le papier à lettres qui est expédié dans le courrier de la Chambre des communes afin de décrire la mentalité de ceux qui ont rédigé et qui ont présenté les mesures législatives en cette enceinte depuis des années.

Le titre du bill nous indique qu'il s'agit d'une "Loi sur les prestations destinées à certaines personnes recrutées au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour des missions spéciales dans les zones de guerre." Elles n'ont pas été recrutées par les autorités canadiennes. Elles ont été recrutées par le Royaume-Uni.

M. ROSS (Souris): C'est entièrement faux.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, elles ont été recrutées par l'entremise du ministère des Affaires extérieures.

M. POULIOT: En d'autres termes, on l'a fait pour le Royaume-Uni, pour son compte, et le ministère des Affaires extérieures a agi en qualité d'agent.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. POULIOT: Alors comment se fait-il que le titre du bill ne soit pas différent de ce qu'on y lit.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de Canadiens, de bons et braves Canadiens.

M. POULIOT: Oui; "tous les pays à l'exception du sien".

M. MUTCH: Non.

M. POULIOT: Il s'agit d'une autre mesure législative de cette nature; et, si j'ai souffert de cruauté mentale, si j'ai été victime d'abus et d'humiliations,....

M. MUTCH: Vous avez plus que rendu la pareille.

M. POULIOT: ...et si l'on a déjà dit que je suis démagogue...

M. MUTCH: Vous êtes une peste.

M. POULIOT: Que dites-vous?

M. MUTCH: Une peste.

M. POULIOT: Je n'attache pas beaucoup d'importance à ce qu'on a dit. Si l'on m'a traité de démagogue, c'est parce que j'ai rappelé le million d'emplois qu'on avait promis aux anciens combattants. Voilà de la démagogie! Je rappelle à la Chambre les appels démagogiques du passé et je l'avertis que toute cette législation ne vise qu'à racheter des promesses qui ne peuvent l'être.

L'hon. M. MACKENZIE: Nombre de ces 52 "agents" venaient de la province de Québec.

M. POULIOT: Je prie l'honorable député de se tenir bien tranquille; il aura beau bouillonner et rebouillonner, cela ne me fait ni chaud ni froid. Je suis ici pour faire mon devoir.

M. MUTCH: Dépourvu de sens, dépourvu de sensibilité.

M. POULIOT: Et s'il hausse le ton, je puis en faire autant. J'ai ici un devoir à accomplir, celui d'éveiller chez les membres de la Chambre des communes le sentiment de responsabilité. Ce n'est pas une mince besogne, mais je vais encore tenter l'effort aujourd'hui. J'aime mes collègues, j'apprécie leur bonne volonté,—pour emprunter une expression du premier ministre,—et je ne désespère pas d'eux. J'entrevois encore une lueur d'espoir dans le lointain. Et j'espère que certains honorables députés se déferont de leurs préjugés de race...

L'hon. M. MACKENZIE: Bravo!

M. POULIOT: ...considérer le Canada comme leur propre patrie...

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien!

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. POULIOT: ...et censurer le ministre des Affaires des anciens combattants pour s'être approprié ces deux vers de Canning:

A statesman of the world alone...
The friend of every country but his own.

Inconcevable! C'est le signe d'une mentalité déformée, la mentalité d'un homme intelligent et doué qui pense à tous les autres pays mais oublie le sien. Combien de fois faudra-t-il revenir là-dessus, pour faire rougir les membres de la Chambre des communes et leur faire comprendre,—je parle ici de ceux qui sont nés au Canada aussi bien que de ceux qui, nés ailleurs, en ont fait leur patrie d'adoption,—qu'ils doivent aimer le Canada, pour peu qu'ils soient patriotes et non verser dans cette aberration internationaliste qui a été l'erreur des quinze dernières années. Les membres de la Chambre seront comptables envers leurs concitoyens de ce qui s'est produit en notre pays. Et quand reviendra le temps du scrutin, les voix ne seront plus recueillies en dehors du Canada, comme elles l'ont été en partie durant la guerre puisque nous avions des militaires des deux sexes dispersés sur tous les points du globe. C'est le peuple canadien qui se prononcera, le peuple qui souffre des impôts qu'on lui inflige pour défrayer la prodigalité et la folle équipée du Parlement durant ces années. A quoi s'attendait le contribuable canadien durant la guerre? Il comptait que la fin de la guerre lui apporterait quelque soulagement. Mais en quoi sera-t-il soulagé lorsqu'il aura à racheter les promesses insensées du ministre des Affaires des anciens combattants, la promesse d'un million d'emplois à nos combattants d'outre-mer qui devaient à leur retour au pays trouver une corne d'abondance dans la grande ville d'Ottawa: un emploi pour chacun, ce qui les aurait tous rendus fonctionnaires, bureaucrates et leur aurait déformé l'esprit. Ayant lui-même l'esprit déformé, le Gouvernement a voulu aussi déformer l'esprit de ces jeunes enthousiastes qui, d'outre-mer et de toutes les parties du globe, nous revenaient couverts de lauriers. C'est tout ce que j'ai à dire à propos du bill, mais je répéterai la même chose à propos des autres projets de loi, si j'en ai l'occasion. Et si l'on ne me la donne pas, je la prendrai.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'aimerais pendant quelques instants parler du principe dont s'inspire cette mesure. Je viens juste d'en parcourir les passages qui s'appliquent à ceux à qui l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Ralston) avait promis des prestations et des gratifications, des hommes qui se sont rendus outre-mer à leurs propres frais et se sont enrôlés dans le service actif. Mais

le projet de loi ouvre la porte et confère des privilèges à 51 personnes aujourd'hui classées comme étant à l'emploi du ministère des Affaires extérieures à titre civil seulement. Ce me semble une grande erreur de principe que d'étendre ainsi à des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures des prestations, gratifications et autres allocations destinées à des gens qui ont combattu au front. Je suis un peu au courant de ce qui se passe dans ce ministère et, durant la guerre, une bonne partie de son travail a été inutile, car il a poursuivi une politique de séparatisme et l'isolationisme à l'égard de la métropole. Beaucoup de membres de la Chambre ont trouvé à redire à l'activité de nombre de ces gens. C'est très bien que de présenter des projets de loi qui conféreront des allocations et gratifications à des militaires ayant servi outre-mer, mais je soutiens que c'est une profonde erreur que d'étendre ces concessions à un tas de civils.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, puis la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. HARRIS (Grey-Bruce): Lorsque le comité des Affaires des anciens combattants a été saisi de cette mesure, je me suis formé une opinion,—que j'ai alors exprimée, sur de bien maigres données. Dans l'entre-temps, d'autres renseignements et un surcroît de réflexion sont venus corroborer le jugement que je m'étais formé. Tout disposé que je sois à appuyer la mesure sous sa forme actuelle, je crois qu'il y aurait lieu de la modifier à certains égards. Le projet de loi tend à accorder des prestations aux personnes domiciliées aux pays et enrôlées pour des missions spéciales, au grade et à la solde de sergent. Je propose que nous les fassions bénéficier des prestations que touchent les officiers. Ceux d'entre nous qui ont servi sous les armes savent que dans une passe difficile il leur restait deux chances sur cinq de survivre. Ces messieurs n'avaient à peu près pas d'espoir. Je sais qu'ils sont engagés au moyen d'un contrat conclu avec les autorités du Royaume-Uni, en acceptant le grade et la solde prévus par ces dernières. Le Gouvernement canadien leur a garanti presque tous les avantages des anciens combattants canadiens. Mais on les récompenserait plus équitablement en relevant, par des subventions ou autrement, le chiffre des allocations qu'ils ont touchées pendant leur période de service du niveau prévu pour les sergents au barème qui s'appliquait aux officiers.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. BROOKS: D'après cet article, le terme "agent spécial" désigne une personne qu'un certificat du sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures déclare avoir été enrôlée au Canada par les autorités du Royaume-Uni. Or, les autorités des Etats-Unis ont enrôlé des personens au Canada et je croyais qu'on modifierait le bill de façon à...

L'hon. M. MACKENZIE: Voyez l'article 7. L'honorable député de Nanaïmo a soulevé la question lors de l'examen du projet de loi par le comité. La rectification se trouve à l'article 7.

M. BROOKS: Pourvu qu'il vise les personnes dont j'ai parlé.

M. POULIOT: Le ministre nous dira-t-il combien ce bill nous coûtera chaque année?

L'hon. M. MACKENZIE: Il vise 52 personnes seulement, plus les trois dont l'honorable député de Royal a parlé, qui ont accompli des missions spéciales pour le compte d'autres autorités. Il se peut qu'il n'en coûte absolument rien. Cependant, le projet de loi tend à accorder à ces braves des braves, qui sont descendus en parachute en territoire ennemi où ils ont rendu de splendides services à la cause de la liberté pour laquelle nous combattions, les mêmes avantages que s'ils avaient fait partie de nos armées. La mesure est claire et précise. Elle peut entraîner des frais, elle peut ne rien coûter. Il est impossible de le prévoir à l'heure actuelle.

M. POULIOT: C'est toujours la même histoire. Il s'agit d'avantager des hommes qui ont servi avec distinction, je n'en doute pas, mais hors de l'armée canadienne. Nous avons payé les soldats canadiens qui défendaient seuls les côtes de la Grande-Bretagne après Dunkerque. Pas un autre dominion ne le faisait à cette époque. Nous avons récompensé nos fils qui se battaient un peu partout sous les ordres des Britanniques. Voilà que nous payons maintenant des gens qui n'ont pas fait partie de l'armée canadienne et que le Royaume-Uni devrait récompenser, puisqu'il est plus riche que nous maintenant et que, tout bien considéré, les impôts sont plus lourds chez nous qu'en Angleterre.

Est-ce parce que ces gens ont bien servi qu'il faudrait les récompenser? Ceux pour qui ils ont combattu ont le devoir de les payer; autrement, tous ceux qui ont servi dans les armées des Nations Unies, autant en Chine qu'en Grande-Bretagne, auraient droit de concourir. Il ne s'agit pas d'une solde, mais d'une récompense au courage. Très bien. Que le Gouvernement leur confère une

décoration, qu'il frappe enfin une médaille canadienne à leur égard. Je ne vois pas pourquoi nous devrions les rémunérer. C'est toujours la même histoire. Ils touchent quelque chose parce qu'ils ne sont pas des Canadiens.

Des VOIX: Ils sont canadiens.

M. GREEN: Ils sont tous canadiens. Voilà la raison.

M. MUTCH: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. POULIOT: Absolument pas. Je ne veux pas d'interruption. Si l'honorable député a quelque chose à dire, il aura l'occasion de parler plus tard. J'entends cette clameur. J'aimerais que tous les contribuables canadiens entendissent cette clameur...

M. ROSS (Souris): Nous aussi.

M. POULIOT: ...qui s'élève lorsque je proteste en leur nom et que j'exprime leur pensée. Un petit groupe, une poignée d'hommes sectaires et prévenus mène le pays. On nous dit souvent que c'est la province de Québec et sa minorité qui dirige le Canada. Mais c'est au contraire ces fanatiques, que l'on peut compter sur les doigts de la main, qui cherchent à en imposer au Gouvernement, à l'exemple de R. B. Hanson. Ce dernier a créé une telle impression sur le cabinet que le premier ministre, le chef du parti libéral, l'a porté aux nues. Lorsqu'il a pris sa retraite, les tories lui ont présenté un plateau d'argent sur lequel ils ont gravé l'éloge du premier ministre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je n'ai pas coupé la parole à l'honorable député de Témiscouata parce qu'il a droit de répondre aux interruptions. Mais il a donné sa réplique. Je lui rappelle, ainsi qu'à tous les membres du comité, qu'on a approuvé le bill en principe à l'étape de la 2e lecture. Toutes leurs observations doivent porter désormais sur les articles à l'étude.

L'hon. M. MACKENZIE: Ces 52 hommes étaient tous Canadiens, tous domiciliés au pays; quelques-uns étaient engagés dans les forces armées avant d'être choisis pour des missions spéciales. Depuis plusieurs années, nos lois accordent aux Canadiens domiciliés au pays avant d'avoir servi dans les forces alliées tous les avantages dont jouissent les autres Canadiens engagés dans notre propre armée. Voilà l'objet du bill. Les gens visés sont tous canadiens; ils sont nos amis, nos camarades, tous citoyens du pays. La mesure s'applique uniquement à eux.

M. POULIOT: Il s'agit moins de domicile que de service. S'ils avaient servi dans l'armée canadienne, ce serait très bien, mais ils n'étaient pas dans les cadres canadiens. Ils relevaient des autorités britanniques, et du fait qu'ils ont rendu service au Royaume-Uni, celui-ci devrait les rémunérer, qu'ils aient été domiciliés au Canada ou non.

Je sais fort bien que les journaux publieront en manchette: "Un député du Québec s'oppose au versement de prestations aux héros choisis par le Royaume-Uni pour l'exécution de missions extrêmement délicates pendant la guerre". Je m'y attends. Je ne m'oppose pas à la mesure parce que je suis du Québec, mais parce que je la trouve ridicule, et je la désapprouverais n'importe où. Si je prenais la parole ailleurs qu'en la province de Québec à des auditoires ne parlant pas le français, j'exprimerais le même avis. La question ethnique ne se pose pas; c'est plutôt celle de l'argent...

Une VOIX: De la publicité.

M. POULIOT: ...et je ne proteste pas simplement parce qu'au plus 52 personnes bénéficieront de la mesure. Je réprouve le principe d'après lequel on s'empresse de plus en plus à combler de bienfaits d'autres pays, et il ne s'agit pas uniquement du Royaume-Uni. Une feuille de papier blanc sur lequel se dessinerait un citron pressé devrait représenter le Canada; un tel drapeau conviendrait au pays. Je le répète, on me fera passer non pour un membre du Parlement mais pour un député du Québec qui s'oppose à la mesure. On prétendra de nouveau que les gens du Québec manquent de fidélité envers le Roi et les traditions de bonne citoyenneté, parce que nous pratiquons la liberté de parole considérée comme la pierre angulaire du gouvernement démocratique et constitutionnel. Je sais qu'on agira ainsi parce qu'on l'a fait par le passé, et ceux qui inspirent et appuient de telles mesures de leur voix puissante en imposent au Gouvernement et mènent le pays.

Je souhaite un gouvernement vraiment libéral et démocratique au lieu d'un gouvernement qui s'inspire non du Québec ni d'aucune autre province, y compris l'Ontario, mais d'un groupe de fanatiques qui ne s'intéressent pas au Canada et dont le cœur est outremer.

M. MUTCH: En ma qualité de député d'une circonscription qui n'est pas du Québec, je signale que les citoyens des huit autres provinces sont trop intelligents pour juger cette province d'après la conduite de l'honorable député à la Chambre. Je sais que les hommes visés par la mesure sont avant tout des Canadiens domiciliés au Canada et choisis pour l'exécution de travaux extrêmement dangereux et d'ordre absolument confidentiel, en outre, leur vie dépendait du suc-

cès de leur mission. La nature en était tellement compliquée qu'on ne pouvait savoir qui ils étaient ni où ils se trouvaient.

Je signale à l'honorable député de Témiscouata et à ceux qui partagent ses idées, mais je doute qu'il ait des disciples, qu'il ne s'agissait ni d'une guerre canadienne, ni d'une guerre américaine ni d'une guerre britannique. Le conflit a groupé les nations alliées qui se sont unies pour défendre leurs convictions, celles-là mêmes que partage l'honorable député dans ses moments de lucidité.

Inutile de répondre à un tel raisonnement sauf pour communiquer aux honorables députés les renseignements suivants que possède le comité des affaires des anciens combattants: ces Canadiens, dirigés par le Gouvernement britannique dans la défense d'une cause commune à laquelle nous nous sommes consacrés presque en même temps que lui, ces Canadiens, dis-je, sont sur un pied d'égalité avec ceux qui étaient attachés à la Royal Air Force ou à d'autres armes britanniques, ainsi qu'à celles des Etats-Unis et d'autres pays alliés. Il est téméraire de supposer que la population, c'est-à-dire, les contribuables,—et nous le sommes presque tous au pays,—ne souhaiteraient pas pourvoir aux besoins de Canadiens qui ont exposé leur vie à de plus grands périls que les militaires des autres armes, vu que dans le cas des premiers l'échec signifiait la mort; quelques-uns d'entre eux ont ainsi perdu la vie, mais nous ne réclamons rien en leur faveur de la population canadienne au nom de qui l'honorable député de Témiscouata parle avec tellement d'éloquence.

Ainsi que l'a dit le ministre, le bill n'entraînera peut-être qu'une dépense insignifiante. Je proteste contre l'affirmation désinvolte que ces gens ont servi leur pays en Grande-Bretagne. Ils se sont consacrés à la cause de tous les peuples libres de l'univers. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Grey-Bruce, qui parle avec connaissance de cause puisqu'il a fait la guerre, ils se sont acquittés de leur mission dans des circonstances extraordinaires. Ils ont couru les plus grands risques. Ils ne portaient pas l'uniforme et ne jouissaient pas même du rang d'officier, puisqu'ils étaient sergents dans l'armée britannique. Ils étaient volontaires, et choisis par nos gens pour travailler de concert avec leurs alliés et amis dans les armées britanniques ainsi que dans celles d'autres pays. Voilà l'objet du bill. Balivernes que tous ces propos de la part de ceux qui se plaignent des frais et qui prétendent que nous faisons quelque chose pour les Anglais,—Dieu sait quelle dette nous leur devons,—car nous nous bornons à traiter convenablement nos propres jeunes gens.

M. JAENICKE: Quelques mots à l'égard du point soulevé par l'honorable député de Royal. Sauf le respect que je dois au ministre des Affaires des anciens combattants, je ne puis convenir que l'article 7 embrasse les agents spéciaux, enrôlés dans quelque autre pays comme les Etats-Unis, afin de servir dans les armées alliées. L'article 7 prescrit:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements. . . et déclarer que toute autre personne qui a fait du service de guerre d'un genre comparable à celui d'agent spécial, est un agent spécial...

Je soutiens que cet article vise le Royaume-Uni et que l'agent spécial doit avoir été engagé par le gouvernement du Royaume-Uni. Si l'on songe aux agents engagés par tout autre pays allié au Canada durant la guerre, il faut modifier le projet de loi en conséquence.

L'hon. M. MACKENZIE: On se proposait justement de régler le point que mon honorable vient de soulever. Le ministère de la Justice a été saisi de la question et il nous a aidé à rédiger l'article. Je suis certain que l'intention est de réaliser ce qu'il désire et que l'article ainsi conçu aura cet effet.

M. JAENICKE: Les honorables députés qui sont avocats conviendront avec moi que les tribunaux interpréteront ainsi la loi. Il y a lieu de modifier l'article 7 ou l'article 2, en délibération, afin de prévoir le cas dont je parle. L'article doit viser, non seulement le Royaume-Uni, mais tout autre pays allié au Canada durant la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je signaler à mon honorable ami que le troisième alinéa de la note explicative est ainsi conçu:

> Il y a environ cinquante et une semblables personnes actuellement inscrites au ministère des Affaires extérieures, mais comme il n'est pas impossible que d'autres de la même catégorie ou qui ont fait pareil service se présentent dans la suite, le gouverneur en conseil, croit-on, devrait avoir le pouvoir de leur fournir les mêmes facilités.

M. JAENICKE: Bien entendu ni la note explicative ni les paroles que prononce le ministre à la Chambre ne seront consignées à la loi. On interprétera la loi selon que nous l'adopterons.

L'hon. M. MACKENZIE: L'article 7 autorise le gouverneur en conseil à édicter un règlement d'application. J'assure à l'honorable député que le règlement réalisera ce à quoi il songe.

M. JAENICKE: Le ministre des Affaires des anciens combattants est avocat. L'article 7 doit s'interpréter à la lumière de l'article 2. Or l'article 2 prescrit que l'expression

"agent spécial" désigne un agent engagé au Canada par les autorités du Royaume-Uni; il ne vise donc aucun autre pays.

M. POULIOT: A la lumière des affirmations du ministre et de l'honorable préopinant, il faudra que l'honorable député de Winnipeg-Sud reprenne son discours à nouveau en le biffant du compte rendu.

M. MUTCH: J'en doute.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je dire à mon honorable ami que cet argument est d'ordre purement juridique. Je n'aime pas à invoquer de telles subtilités à l'égard de ces questions.

M. JAENICKE: Il y a lieu de le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Si mon honorable ami veut bien relire l'article 7, il constatera que les mots "service d'un genre comparable à celui d'agent spécial" protègent tous ceux qui se trouvent dans le même cas.

M. JAENICKE: L'expression "service comparable" désigne la besogne accomplie.

L'hon. M. MACKENZIE: Bien entendu.

M. JAENICKE: Elle ne vise pas le pays de l'engagement qui, d'après l'article 2, est le Royaume-Uni.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne fait aucune différence.

M. JAENICKE: Je le répète, je n'en suis pas satisfait et je ne vois pas quel mal il y aurait à modifier l'article 2 ou l'article 7 afin d'embrasser les personnes engagées au Canada pour le compte d'un autre allié.

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis assurer à mon honorable ami que le but du projet de loi est de comprendre ces personnes et que le règlement aura cet effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (réputé ancien combattant).

M. BROOKS: En ce qui a trait à l'article 3, je croyais entendu que ces agents jouiraient de tous les avantages prévus pour les anciens combattants. Or je constate que l'alinéa *a*) (iv) est ainsi conçu:

...la Partie I de la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

Pourquoi ne tombent-ils que sous le coup de la partie I de la loi sur les allocations aux anciens combattants? Pourquoi ne bénéficient-ils pas de tous les avantages prévus par la loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Parce que l'autre partie visait les veuves et les orphelins.

M. BROOKS: Les veuves et les enfants de ces hommes ne devraient-ils pas bénéficier des mêmes avantages que ceux des autres anciens combattants?

[M. Jaenicke.]

L'hon. M. MACKENZIE: Ils en bénéficieront.

M. BROOKS: Ils ne sont pas visés par la présente loi.

L'hon. M. MACKENZIE: On m'apprend qu'on y pourvoit dans la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. GREEN: A mon sens, il y aurait lieu de vérifier de nouveau. En raison de la restriction qu'impose le présent article, je ne vois pas comment les veuves de ces hommes pourraient toucher une indemnité sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le présent article ne vise que la partie I. Si nous voulons en étendre les dispositions aux veuves, il faudrait mentionner les parties I et II.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils sont classés comme anciens combattants aux fins de la loi et ils ont droit à tous les bénéfices qui en découlent. Les veuves en bénéficieront donc par le fait même. Mes conseillers m'informent que c'est là une interprétation exacte.

M. GREEN: Les conseillers du ministre n'ont pas toujours raison. Nous nous en sommes rendu compte au comité des affaires des anciens combattants. Ils ont accompli du beau travail, mais ils ne sont pas parfaits.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre non plus.

M. GREEN: L'article devrait mentionner les parties I et II ou ne devrait pas mentionner la partie I, ce qui assujettirait ces gens aux dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le simple fait que l'article mentionne la partie I et non la partie II les prive des avantages prévus à cette partie.

L'hon. M. MACKENZIE: La veuve hérite et jouit de tous les avantages, m'apprend-on.

M. GREEN: Je désire signaler au ministre le texte de l'article où il est dit qu'un agent spécial est censé être un ancien combattant au sens et pour les objets de ces lois. Ce serait à demi-mal si l'on enlevait les mots "et pour les objets de", car ils restreignent les avantages, prévus par cet article, à la partie I de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: De quelle ligne l'honorable député veut-il parler?

M. GREEN: De l'article 3*a*).

Pendant que je parlais, j'ai remarqué l'arrivée de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et je profite de l'occasion pour lui souhaiter la bienvenue. Nous lui devons des félicitations, mais peut-être également de la

sympathie, en raison de la tâche qu'il a assumée à titre de chef du parti libéral de la Saskatchewan. Personnellement, je lui souhaite tout le succès possible, mais, du point de vue politique, je dois lui souhaiter tout le contraire.

Essayons maintenant de jeter un peu de lumière sur cet article qui se lit ainsi qu'il suit:

a) être un "ancien combattant" aux sens et pour les objets de...

Je disais que cette disposition empêche l'ancien combattant ou sa veuve de jouir des avantages prévus à la partie II, c'est-à-dire que la veuve ne pourrait toucher l'allocation prévue à la partie II de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a peut-être raison. Il s'agit probablement d'une manière technique et juridique de raisonner. Cependant, ceux qui ont rédigé la loi, de concert avec le ministère de la Justice, m'assurent que les veuves sont entièrement protégées par le texte actuel du projet de loi. Je ne vois aucune objection à la modifier, si on le désire absolument; on m'assure toutefois que les termes actuels suffisent.

M. BROOKS: Si le ministre n'y voit aucune objection, pourquoi ne modifierions-nous pas l'article, en supprimant les mots "la Partie I", pour qu'il se lise ainsi qu'il suit: "être un "ancien combattant" aux sens et pour les fins de... la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants"? Je suis certain que les mots "la partie I" imposent des restrictions à l'application de cet article.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'emploierait que les mots "la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants"?

M. BROOKS: Oui, afin de dissiper tout doute à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien proposer un amendement en ce sens, je l'accepterai avec plaisir.

M. BROOKS: Très bien. Je propose donc l'amendement suivant:

Que les mots "la partie I" à l'alinéa (iv) de l'article 3 *a*) soient biffés, de sorte que le paragraphe se lise ainsi qu'il suit: "la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants."

L'hon. M. MACKENZIE: J'accepte cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 4 (grade de libération aux fins de la Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre)

M. POULIOT: Monsieur le président, avant que nous allions plus loin, je désire ajouter quelques mots aux aimables paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud, qui a souhaité la bienvenue à l'honorable représentant de Rosthern et l'a félicité de son élection comme chef du parti libéral en Saskatchewan. Je sais qu'en formulant ces observations pendant l'examen de l'article 4 du bill je ne m'en tiens pas tout à fait à la lettre du Règlement, mais je m'en éloigne peut-être moins que d'aucuns pourraient le penser puisque l'application de la loi se fera avec l'aide de l'honorable député qui a été le bras droit du ministre depuis plus d'un an.

Je connais l'honorable député de Rosthern personnellement et je tiens, non seulement à le féliciter lui-même, mais à féliciter aussi les délégués dont le choix a été si heureux. Si l'élection de l'honorable député comme chef du parti libéral en Saskatchewan me fait tant plaisir, c'est que l'honorable député est humain, qu'il sait comprendre les difficultés de l'homme moyen. Il s'efforce de remédier aux torts qui sont portés à sa connaissance. Ce n'est pas dire qu'il y réussit toujours, cependant. Il n'est pas thaumaturge, mais il est homme de bonne volonté; on trouve chez lui des convictions sincères et un désir ardent d'accomplir tout en son pouvoir non seulement pour sa province mais pour le pays tout entier.

C'est donc avec le plus vif plaisir et une véritable joie que je le félicite et lui offre mes vœux de succès.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. MACKENZIE propose la 3e lecture du bill.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre que le bill soit lu pour la troisième fois?

M. POULIOT: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, sur division, et adopté.)

LOI CONCERNANT LES ANCIENS COMBATTANTS DES FORCES ALLIÉES AU CANADA

OCTROI DE PRESTATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS DES FORCES ALLIÉES ET AUX PERSONNES À LEUR CHARGE

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 328 concernant les anciens combattants des forces alliées au Canada.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, je prévois que, à l'instar du bill précédent, celui-ci ne soulèvera guère de controverse. J'aimerais donc résumer brièvement les raisons qui me font approuver la mesure.

Sauf erreur, la mesure vise les ressortissants des pays alliés à Sa Majesté qui, après leur recrutement au Canada avec la permission de notre gouvernement et, ce qui plus est, avec la collaboration de notre ministère de la Défense nationale, sont allés grossir les rangs des armées de leurs pays d'origine. D'après le compte rendu d'une séance précédente, elle vise en particulier des hommes libérés de notre armée active comme inaptes, par suite de difficultés de langage par exemple, à devenir de bons soldats. Nous comptions au Canada des hommes récemment arrivés de pays européens, peu au courant de nos institutions, et nous avons cru les placer dans une ambiance plus familière en leur permettant de s'engager dans les armées de leurs pays d'origine. Dans certains cas, les autorités civiles et militaires les ont même incités à le faire. D'après un document officiel, la mesure intéresse 827 anciens combattants. Je l'ai dit, dans bien des cas, ces hommes ont obéi à des ordres de l'armée et le Gouvernement ne fait donc ici que s'acquitter d'une obligation morale à leur endroit.

Au moment de la libération de l'Europe, ces unités d'origines diverses ont été d'un précieux concours à la cause alliée. Nous comptions des troupes reconnues comme polonaises, belges, françaises, norvégiennes et hollandaises et c'était un grand réconfort pour leurs anciens concitoyens de pouvoir se dire que des leurs, ayant continué la lutte à l'extérieur, allaient se présenter en libérateurs. Dans la plupart des cas, le Gouvernement a, je crois, tenté de conclure avec les pays alliés en cause des ententes compensatrices ou mutuelles en matière de prestations. J'espère qu'il redoublera d'efforts en ce sens, avec le concours du ministre des Affaires des anciens combattants.

On a bien précisé que le Gouvernement n'entendait pas accorder les avantages de la loi à ceux qui n'étaient pas domiciliés au Canada avant de s'engager dans les troupes d'un pays allié non plus qu'à ceux qui ne signifieraient pas leur intention de revenir habiter notre Dominion après leur démobilisation. Autrement dit, la loi ne s'appliquera qu'aux membres des armées alliées au Canada qui habitaient notre pays le 10 septembre 1939 et qui ont par la suite réintégré leurs foyers canadiens.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est un autre exemple de la politique mise en vigueur après la guerre par le gouvernement Meighen en vue d'accorder la préférence à des hommes qui n'ont pas fait partie de l'armée canadienne et qui prennent la place de bons Canadiens ayant servi dans l'armée canadienne. Voici la définition de l'ancien combattant allié:

> "ancien combattant allié" signifie une personne qui, près le dix septembre 1939, a servi dans les forces armées de l'une des nations alliées à Sa Majesté en opérations actives contre l'ennemi, pendant la guerre, et qui, à l'époque de son enrôlement dans ces forces, était domiciliée au Canada.

La personne en cause a pu venir au pays simplement pour s'enrôler. On a suivi cette méthode lors de la première guerre mondiale et on l'a utilisée de nouveau dans la seconde à cause des promesses faites par le Gouvernement. Parfois ces gens n'étaient pas domiciliés au Canada avant la guerre, mais on leur a fourni l'occasion d'y venir afin de bénéficier de tous les avantages offerts aux Canadiens. On accordera, par exemple, aux 4,000 Polonais les avantages qu'en refuse à des Canadiens qui ont fait partie de l'armée.

Je ne puis comprendre pourquoi il y a lieu de faire passer des gens ayant combattu sous des drapeaux différents, pas même sous le drapeau britanniquee, avant nos propres concitoyens qui ont porté l'uniforme canadien. J'ai signalé il n'y a pas longtemps qu'on accorde des avantages à de purs étrangers. Il est entendu que ces hommes ont combattu pour la même cause contre l'Allemagne et le Japon, peut-être ont-ils d'excellents états de service, mais ce n'est pas une raison pour que le Canada devienne le dépotoir de toutes les nations du monde. J'ai tenu ce propos dans l'une des salles de comité adjacentes à la Chambre de Westminster. Pourquoi le Canada serait-il le dépotoir de toutes les nations du monde? Pourquoi ferions-nous plus que toute autre nation pour les étrangers? C'est une chose singulière.

Je pense à nos jeunes Canadiens, de toutes conditions, je pense à ces gens qui sont venus ici pleins d'espoir et qui ont été déçus parce que tous les postes sont remplis; il n'y a aucun poste vacant, on les a donnés à des étrangers. Vous Canadiens, allez-vous-en, leur a-t-on dit, il n'y a pas de place pour vous". Voilà la ligne de conduite approuvée par la Commission du service civil. Lorsqu'il a présidé le comité, le député de Témiscouata a obtenu de la Commission du service civil tous ces renseignements d'après lesquels des hom-

mes venus de toutes les parties du monde ont pris les postes qui de droit revenaient aux vrais Canadiens.

Je ne m'oppose pas à un programme d'immigration bien équilibré, mais il n'appartient pas à un immigrant de prendre la place d'un Canadien. Aucun étranger ne devrait prendre la place d'un homme qui a droit à tous les avantages que le pays peut offrir. Qu'il soit bien entendu que par "Canadiens", je n'entends pas seulement ceux qui sont nés au pays, pas du tout. Voilà précisément pourquoi je n'ai jamais adhéré aux Canadiens de naissance. J'entends aussi ceux qui, nés ailleurs ont fait du Canada leur patrie d'adoption, le pays qu'ils aiment pour eux-mêmes et pour leus enfants et où ils ont l'intention de s'établir en permanence. Ces bienfaits ne devraient pas s'étendre aux oiseaux migrateurs qui ne viennent ici que pour récolter certains avantages, s'enrichir rapidement pour retourner ensuite dans leur pays d'origine. Nous n'en avons pas besoin, ils ne sont pas des immigrants désirables.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que le projet de loi à l'étude ne porte pas sur l'immigration, mais sur les anciens combattants des forces alliées au Canada.

M. POULIOT: Je le sais, mais vous savez fort bien que, même s'ils ne sont venus au pays que pour s'enrôler et récolter les avantages offerts par l'armée canadienne, s'ils se sont enrôlés de fait dans l'armée canadienne après qu'on les eût envoyés outremer en vue de l'instruction militaire, ces gens bénéficient des dispositions du projet de loi.

M. GREEN: Ils n'en peuvent bénéficier à moins d'avoir été domicilés au pays.

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, afin d'éviter toute perte de temps, je ferai remarquer à mon honorable ami que le bill n'a nullement cet objet. La personne doit avoir été domiciliée au Canada avant son enrôlement pour bénéficier des dispositions de ce bill, et mon honorable ami n'a certainement pas lu attentivement la mesure s'il pense que les soldats polonais qui viendront s'établir ici et qui n'étaient pas domiciliés au Canada avant de faire partie des armées de nos alliés pourront bénéficier de cette mesure. Elle ne les vise aucunement.

J'ajoute que nous nous sommes effectivement inspirés du principe dont l'honorable député a parlé, c'est-à-dire que nous ne voulons pas accorder d'avantages aux gens qui n'étaient pas domiciliés au Canada avant d'entrer dans l'armée. A l'heure actuelle, la Commission du service civil n'accorde de priorité à aucun ancien militaire s'il n'était pas domicilié dans notre pays au moment où il s'est enrôlé dans notre armée ou dans celle d'un des alliés. On voit donc que dans ce projet de loi, le Gouvernement a tenu compte du principe dont l'honorable député a fait mention.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, d'habitude, lorsque vous occupez le fauteuil, un député peut finir de parler avant qu'un autre prenne la parole. Je dois dire à l'adjoint parlementaire que le fait qu'on a accepté le principe n'en démontre pas la justesse. Pour moi, ce principe est inadmissible, et c'est sur ce motif que se fonde mon opposition.

Quant aux Polonais, je sais fort bien que cette mesure ne s'applique pas à eux, mais la ligne de conduite adoptée à leur égard est semblable à celle que propose le projet de loi. Je le répète, le Canada est en train de devenir un dépotoir pour les nations du monde, et je le regrette. Les immigrants devraient subir un examen avant de pouvoir entrer dans notre pays.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, plusieurs membres de notre groupe sont absents en ce moment, et je tiens à expliquer qu'on ne saurait s'attendre qu'ils restent ici pour écouter les propos absurdes de mon honorable ami contre ce projet de loi visant les militaires. Je tiens tout autant que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) à ce que la session se termine le plus tôt possible, étant donné la chaleur torride que nous avons présentement, et il me semble, monsieur l'Orateur, que vous devriez rappeler à l'ordre quiconque exprime des idées absurdes à propos d'un bill visant les anciens combattants.

M. POULIOT: Il sied mal à l'honorable député de Fraser-Valley de nous faire la leçon.

M. CRUICKSHANK: L'an dernier, l'honorable député a déclaré que je ne serais pas réélu; or, ma majorité a été triplée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. POULIOT: Qu'on me permette une brève observation à l'adresse de l'honorable député de Fraser-Valley.

Des VOIX: A l'ordre.

M. CRUICKSHANK: Qu'on le laisse poursuivre.

M. POULIOT: Avant les élections, j'ai dit qu'il serait défait, mais il a été réélu parce qu'il est le Jean-François Pouliot de la Colombie-Britannique.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

OCTROI DE PENSIONS À DES PERSONNES AUTRES QUE DES MILITAIRES

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 335 concernant les pensions et allocations de guerre destinées à des civils.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois.)

L'hon. M. MACKENZIE propose que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour l'étude dudit bill.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise un groupe considérable de personnes qui ont participé activement à la poursuite de la guerre dans divers emplois civils, c'est-à-dire les marins du commerce et les pêcheurs en eau salée, les membres des divers services auxiliaires qui secondaient l'armée, les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, les engagés de la défense passive, les membres civils des équipages d'avion et plusieurs autres groupes. Les honorables députés qui ont eu l'avantage de siéger au comité des affaires des anciens combattants ont pris connaissance des mémoires que les représentants de ces divers groupes ont présentés. Dans chaque cas, il s'agissait de services fort méritoires inspirés uniquement par un sentiment élevé du devoir. La plus grande récompense qu'attendaient les membres de ces divers groupes était la satisfaction d'avoir accompli efficacement une tâche volontairement assumée. Dans leurs mémoires et dans leurs témoignages devant le comité, les porte-parole de ces divers groupes ont rappelé les services précieux que tous avaient rendus et ils ont signalé en termes saisissants les difficultés auxquelles ils avaient été en butte et les dangers qu'ils avaient courus. Les honorables députés reconnaîtront avec moi, j'en suis sûr, que nous avons été frappés de l'héroïsme dont ont fait preuve les membres de ces divers groupes civils et que ceux d'entre nous qui ont servi comme soldats, marins et aviateurs tiennent à exprimer leur profonde gratitude à l'égard de ce que ces groupes de civils ont accompli pour seconder les armées et assurer à notre nation une victoire si méritée.

[M. Pouliot.]

Peut-être les champions d'un groupe en particulier auquel ils étaient associés, pensent-ils qu'ils n'ont pas obtenu pour leurs protégés tous les avantages qu'ils auraient désirés. Je leur affirme que ce n'est pas faute d'avoir présenté la cause de façon efficace et persuasive. Cependant, le comité des affaires des anciens combattants devait, envisageant la question d'un point de vue réaliste et pratique, évaluer les dangers courus et les sacrifices consentis, puis présenter les vœux auxquels les projets de loi donnent suite. Presque chaque membre du comité, sans doute, aurait aimé accorder d'autres avantages à tel ou tel groupe. Cependant, je n'ai pas l'intention de me faire le champion des causes perdues. J'estime que la majorité des membres de ces groupements sont disposés à reconnaître que le Gouvernement s'est montré généreux et que, dans presque tous les cas, les avantages obtenus dépassaient les espérances entretenues au moment de l'enrôlement volontaire.

Je m'arrête d'abord, quelques instants, à la Royale gendarmerie à cheval du Canada et je prie le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) d'étudier de nouveau la question d'accorder des pensions à ces vaillants gendarmes et de voir à ce qu'ils obtiennent ce à quoi ils ont droit, tant en reconnaissance de leurs services dans la Gendarmerie que du rôle qu'ils ont joué dans l'armée. Ce sont eux, en effet, qui ont le plus contribué au maintien de l'ordre dans notre armée. Ils constituent en effet un groupe d'hommes merveilleusement entraînés et c'est à eux qu'on a confié le soin de faire observer la discipline. Ils se sont acquittés de leur tâche avec efficacité et largeur de vues. Il est devenu facile à un grand nombre de civils transformés en soldats d'observer le règlement de l'armée, car ils n'avaient qu'à suivre l'exemple et à se conformer aux instructions des membres de la Royal gendarmerie à cheval du Canada parmi lesquels on avait recruté le personnel de la compagnie n° 1 de la Prévôté, outre-mer.

Un autre groupement dont je parlerai brièvement est celui des femmes qui ont servi dans les détachements d'aides volontaires, avec la Croix-rouge ou la Société ambulancière St-Jean. Je veux parler surtout des jeunes filles de la première de ces deux associations. On m'a signalé que, dans le témoignage qu'elle a rendu devant le comité, la présidente de ce groupe a déclaré, par erreur, que les jeunes filles de ce service avaient touché une allocation d'habillement de $150 au moment de leur libération. Or cela n'est pas exact ainsi que l'a reconnu l'adjointe du commissaire national de la Croix-Rouge canadienne.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai quelques observations à formuler à propos de la mesure. Je signale que le comité des affaires des anciens combattants semble avoir omis d'étudier le cas d'un certain groupe. J'ai dû malheureusement m'absenter de la Chambre et j'ai été incapable d'assister à toutes les réunions de ce comité étant donné que je suis membre du comité des relations industrielles.

En passant en revue tous les projets de loi qui font suite aux vœux du comité des affaires des anciens combattants, je constate qu'il n'y en a qu'un qui fasse mention des matelots de la marine marchande. C'est le bill n° 335 qui ne fait qu'étendre à ces matelots les dispositions de la loi des pensions. Lorsque la question fut étudiée au comité des affaires des anciens combattants, j'ai cru qu'elle serait renvoyée à un organisme chargé spécialement de s'occuper des services auxiliaires. J'avais l'impression que ces marins participeraient à certains droits de réintégration conférés par le bill sur les services auxiliaires. Il semble y avoir eu malentendu en ce qui concerne les matelots de la marine marchande du Canada. Pour ma part, je suis déçu que le comité n'ait pas reconnu à ces hommes, au moins quelques-uns des droits de réintégration conférés aux services armés. Comme l'ont dit à maintes reprises des membres de tous les partis, sans le concours de nos marins du commerce, qui ont lutté pendant toute la durée de la guerre afin d'approvisionner la Grande-Bretagne en denrées et en munitions, le conflit eût peut-être été fort prolongé et son issue différente. Pour ma part, j'estime que, de tous les services existants, c'est celui de la marine marchande qui a le plus contribué à la victoire.

Même en ce moment tardif de la session, la Chambre devrait voir s'il n'y a pas lieu d'étendre aux matelots de la marine marchande du Canada les avantages de la réintégration, entre autres ceux qui ont trait à l'instruction. On aurait dû leur accorder également une certaine gratification. Je sais, bien entendu, que le ministère des Transports a établi un régime d'indemnités qui équivalent en quelque sorte à des gratifications. Cependant les conditions requises quant à la nature des besoins, à la formule de demande et aux formalités à remplir constituent des obstacles tels que bien peu de matelots peuvent profiter des avantages de ce plan. Nous aurons évidemment l'occasion d'y revenir au moment de l'étude des crédits pertinents.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais ses observations s'écartent du sujet. Il sait très bien qu'il est contraire au Règlement de faire allusion à des débats antérieurs. Si je ne me trompe, la question qu'il traite a déjà été discutée ici, il y a quelque temps.

M. GILLIS: A l'occasion de l'étude du bill n° 335 en deuxième lecture, il nous est loisible de discuter le principe en jeu. Or, je soutiens qu'il est injuste de refuser aux matelots de la marine marchande du Canada des avantages qu'on a accordés aux autres services auxiliaires par d'autres mesures. Il me semble que c'est l'unique occasion qui nous soit offerte de discuter le cas de ces matelots. La Partie I du projet de loi les vise expressément.

M. l'ORATEUR: Je dois malheureusement interrompre l'honorable député. Il comprendra que je suis tenu de faire observer le Règlement. Le point qu'il traite a été étudié il y a quelque temps. Si, comme il le dit lui-même, il entend soulever cette question à l'égard de la Partie I du bill ou à propos de quelque article particulier, il devra attendre que la Chambre soit formée en comité. Il ne lui est pas permis d'aborder ce point en ce moment.

M. GILLIS: Si votre décision, monsieur l'Orateur, est que je dois différer la discussion de cette question jusqu'à l'étude du bill en comité, je ne puis que me soumettre.

M. TUCKER: J'ai hésité avant de prendre la parole car l'honorable député que nous venons d'entendre nous a donné sa pleine collaboration aux réunions du comité. La seule difficulté est que, s'il prononce un discours sur la question, d'autres députés dont les convictions sont aussi profondes que les siennes, voudront en faire autant. Si nous n'appliquons pas le Règlement, tous les honorables députés voudront peut-être participer au débat. Il s'agit ici uniquement d'accorder des pensions aux membres des services auxiliaires. L'honorable député parle sans doute des autres droits qu'on devrait, à son avis, accorder; quand il propose l'octroi de pensions à ces autres groupes, il enfreint le Règlement, étant donné surtout que le ministère des Transports a étudié cette question lors de l'examen d'une autre mesure.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que la motion dont la Chambre est saisie veut que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du projet de loi. La motion n'est pas sujette à débat. Lorsqu'un membre de l'opposition s'est levé pour prendre la parole, j'avais l'impression qu'il voulait simplement formuler quelques brèves observations; peut-être aurais-je mieux fait de ne pas le laisser prendre la parole. Encore une fois, la motion n'est pas sujette à débat.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford)).

Sur l'article 1—Définitions: "Commission".

M. IRVINE: Je ne savais pas que ce bill avait été lu pour la 2e fois.

M. le PRÉSIDENT: Il l'a été et on a proposé que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier. La Chambre est donc formée en comité en vue de l'examen du bill. L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5 (définitions) "Nationaux du Canada".

M. GILLIS: Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit touchant les indemnités accordées aux marins canadiens du commerce. Je me contenterai de dire de nouveau que le comité des Affaires des anciens combattants n'a tenu aucun compte des marins canadiens du commerce en ce qui concerne la question de leur accorder certains droits au chapitre du rétablissement.

M. CRUICKSHANK: Certains membres du comité.

M. GILLIS: Exact. On semble croire que les dispositions prises par le ministère des Transports mettront fin aux griefs de ces marins au chapitre de leurs droits de rétablissement. Il n'en est rien. Le projet de loi déposé par le ministre des Transports n'a rien à voir à la guerre. Il établit tout simplement un régime fédéral d'indemnisation dont les marins du commerce bénéficieront à l'avenir; cela correspond aux régimes ordinaires d'indemnisation en vigueur dans toutes les provinces. C'est une mesure d'intérêt purement civil. Les membres du comité des affaires des anciens combattants,—et c'est ce qui explique l'omission dont ont été victimes les marins du commerce,—avaient l'impression que le ministre des Transports élaborait un projet de loi qui embrasserait ces marins.

M. BROOKS: C'est ce qu'on nous a dit.

M. GILLIS: Oui, mais, par malheur, il n'en était pas ainsi. La session est sans doute trop avancée pour qu'on y remédie. A la Chambre d'en décider. Je crois qu'on devrait élaborer un projet de loi visant les marins du commerce et leur accordant les gratifications de rétablissement tout comme aux membres de l'armée et des services auxiliaires. A mon avis, de tous ceux qui ont pris part au conflit, ce sont les marins du commerce qui méritent le plus d'égards, car ils en ont vu de dures. La gloire, l'uniforme, les médailles, tout cela leur était refusé. Ils ont passé des jours sur des radeaux, en plein océan; ils ont fait face à toutes sortes de périls. Le moins que nous puissions faire pour eux serait de leur accorder les droits de rétablissement tout comme aux membres de l'armée et des services auxiliaires.

Pour ce qui est de la pension, voici quelques observations précises. Le marin canadien du commerce obtient plutôt difficilement une pension. Voici un cas qui démontre bien de quelle façon la loi est appliquée. Les deux lettres qui suivent établissent assez bien ce que je veux dire. Elles indiquent toutes les démarches que doit s'imposer chaque fois le marin du commerce, parce qu'on ne considère pas qu'il a joué son rôle dans la guerre. La déclaration suivante émane d'un jeune invalide qui a perdu une jambe:

Sydney-Mines (N.-E.),
5 avril 1946.

M. G. L. C. Johnson,
Direceur des marins marchands,
95 rue Rideau,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,

Le 3 juin 1943, alors que je servais en qualité de marin du commerce à bord du vapeur *Phillip T. Dodge*, de Sydney, Cap-Breton, en Nouvelle-Ecosse, j'ai été victime d'un accident qui rendit par la suite nécessaire l'amputation de ma jambe droite. Voici les détails du cas:

Le 3 juin 1943, alors que le navire déchargeait sa cargaison au port de Sydney, je suis tombé accidentellement dans la chambre de chauffe. J'ai été admis à l'hôpital municipal de Sydney le 3 juin 1943. L'amputation a eu lieu le 4 octobre 1943, et j'ai été transféré à l'infirmerie d'Halifax le 8 novembre 1943, où j'ai reçu des traitements pendant environ quatre mois. Plus tard, à mon retour à Sydney-Mines, j'ai dû être admis à l'hôpital de la Marine marchande de Sydney et de nouveau à l'infirmerie d'Halifax, pour nouvel examen et autres traitements.

Le vapeur *Phillip T. Dodge* appartient à la Waterman Steamship Company, immatriculé à Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick, et au moment de mon accident, était nolisé par la Dominion Steel and Coal Company.

Avant l'accident, j'ai été en activité de service en qualité de marin du commerce dans des eaux dangereuses, à bord de navires canadiens, pendant plusieurs années.

Il termine en demandant au directeur des marins du commerce de l'avertir des moyens qu'il doit prendre pour devenir admissible à la pension. La réponse est en date du 28 juin 1946 et on se souvient que le jeune homme avait été victime de l'accident en 1943. Voici ce qu'on lui dit:

Ottawa le 28 juin 1946.

Cher monsieur;

Je regrette le retard apporté à répondre à votre lettre, mais j'attendais de jour en jour la réponse aux demandes que j'avais adressées, à votre sujet, à la Commission canadienne des pensions.

Elle m'a réitéré que votre appel au sujet d'une pension avait été étudié, mais, qu'après une enquête approfondie sur toutes les circonstances qui ont entouré l'accident survenu à bord du *Philip T. Dodge,* la commission a décidé qu'elle n'était pas autorisée à vous accorder une pension. Comme vous n'avez pas droit à une pension, il est également impossible de vous accorder une allocation de formation professionnelle.

Il est vraiment malheureux que vous ayez été victime de cet accident, mais il semble qu'il n'est pas attribuable aux fonctions que vous remplissiez, mais que la perte d'un membre que vous avez subie est un cas de responsabilité personnelle.

Je vous prie de croire à l'intérêt que je vous porte, mais il semble qu'il soit impossible de vous venir en aide.

J'ai écrit au ministre à ce sujet, mais je suppose qu'il n'a pas eu le temps de s'en occuper. Ma lettre n'est datée que du 7 août. Je lui ai demandé de consulter la commission pour savoir sur quoi elle a fondé sa décision.

M. TUCKER: L'honorable député sait-il où en est la demande de cet homme? Je n'aime pas consigner de pareilles déclarations au hansard en laissant entendre qu'il s'agit de la décision finale, car dans ce cas, on applique la même procédure qu'à l'égard d'une pension ordinaire. Il y a une première décision, puis, au besoin, un appel à la commission d'appel des pensions. Il se peut fort bien que le cas de cet homme ne soit pas décidé en dernier ressort. Si l'honorable député veut bien fournir les détails au ministre, à moi-même ou à monsieur le président...

M. GILLIS: Je les ai déjà fournis.

M. TUCKER: ...nous examinerons le cas immédiatement.

L'hon. M. MACKENZIE: Le président de la Commission des pensions me dit qu'on ne le lui a pas encore soumis.

M. GILLIS: Si je consigne ce fait au compte rendu, c'est que ce jeune homme a perdu la jambe en 1943.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crains qu'on n'en vienne à la conclusion que le ministère n'a pas agi à temps. Ce sont de ces choses que nous avons le plus à cœur d'éviter. Je désire examiner ce cas afin de savoir quand la lettre de l'honorable député est parvenue à mon bureau. Le président, qui est très sympathique à l'égard de ces cas, me dit qu'il n'a pas encore entendu parler de la chose.

M. GILLIS: Je ne veux pas donner l'impression qu'il y a eu un retard de la part du ministre. Le directeur des marins du commerce a accusé, le 28 juin, la Commission canadienne des pensions d'avoir tardé à régler ce cas. Je lis de nouveau le paragraphe en cause:

Je regrette beaucoup d'avoir tant tardé à répondre à vos lettres, mais tous les jours j'attendais une réponse aux demandes de renseignements que j'ai adressées à la Commission canadienne des pensions au sujet de votre cas.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député s'est-il adressé à un bureau local ou à l'organisme national, c'est-à-dire, à la Commission canadienne des pensions?

M. GILLIS: A la commission, à Ottawa. Cette lettre vient d'Ottawa et elle est signée par M. G. L. C. Johnson, directeur des marins du commerce.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je ferai une petite enquête à ce sujet.

M. GILLIS: Je ne tire aucune conclusion. J'ai simplement lu la lettre pour démontrer que cet homme, victime d'un accident en 1943, a été hospitalisé selon le règlement régissant les pensions. Il fut par la suite libéré. Son cas figure aux dossiers de la commission depuis 1943.

L'hon. M. MACKENZIE: En toute justice pour l'honorable député je signale, sans parti pris, que je n'ai jamais vu autant de célérité dans l'exécution d'une besogne que la commission des pensions n'en a mis dans l'accomplissement de sa tâche ces deux dernières années.

M. GILLIS: Je ne dis pas qu'il en est autrement, je consigne simplement des faits au compte rendu. J'ai reçu une lettre du directeur des marins du commerce qui indique que la commission retardait à répondre aux lettres. J'ai écrit au ministre à ce sujet, mais, naturellement, il n'a pas eu l'occasion de répondre ni d'étudier la question. Si j'agis de la sorte, c'est parce que je constate que des semaines et des semaines se passent à écrire des lettres et à remplir des formules chaque fois qu'un marin du commerce présente une demande de gratification de guerre, calculé sur son prêt. Mon expérience à ce sujet démontre qu'il y a tendance à oublier les marins du commerce.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, je ne partage pas cet avis. J'aimerais que le comité des affaires des anciens combattants se rendit compte des prestations accordées par le Canada aux marins du commerce et qu'il

les comparât à l'exposé du très honorable Winston Churchill sur les avantages accordés par l'Angleterre à ces gens. Nous avons accordé à nos marins du commerce dix fois plus que la métropole aux siens.

M. GILLIS: Cela ne m'intéresse pas...

L'hon. M. MACKENZIE: Cela m'intéresse.

M. GILLIS: ...ni que l'Afrique du Sud et l'Angleterre...

L'hon. M. MACKENZIE: C'est à l'honneur de notre pays.

M. GILLIS: ...n'agissent pas. Je m'inquiète de cette lettre et du fait que le Canada a une obligation dont il doit s'acquitter.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous devançons tous les autres pays.

M. TUCKER: La difficulté en l'occurence, c'est que lorsqu'un député prend la parole et dit toutes ces choses...

Une VOIX: Règlement!

M. TUCKER: Si je me levais et, pour répondre à l'honorable député, récapitulais tous ce que nous avons fait pour le marin du commerce, en plus de lui avoir accordé la pension, je pécherais contre le Règlement. Il est inconvenant de déclarer que nous ne faisons rien en d'autres sens et de s'y prendre de telle façon qu'on ne puisse rétorquer sans enfreindre le Règlement. Si l'honorable député entreprend de mentionner tout ce que nous ferons et avons fait pour le marin du commerce, il sort sûrement du cadre de la discussion, et je vous ferais observer, monsieur le président...

M. IRVINE: Sur quoi porte le rappel au Règlement?

M. TUCKER: L'honorable député déroge au Règlement. Voilà ce qui en est. Il parle d'autre chose que des pensions, unique sujet dont la Chambre soit saisie. Je pourrais moi-même mentionner tout ce que nous avons fait pour les marins du commerce. Mais l'honorable député a tenu là-dessus des propos qui ne rendent pas justice au comité Si j'entreprenais de récapituler tout ce qui s'est fait, je violerais nettement le Règlement. Je soutiens que l'honorable député n'aurait pas dû agir de la sorte.

M. GILLIS: Si dispute il y a, ce n'est pas moi qui l'ai occasionnée. C'est au ministre et au président du comité des Affaires des anciens combattants qu'il faudrait l'imputer. Je parlais explicitement de l'application de la loi des pensions aux marins canadiens du commerce et j'ai cité un cas d'espèce. Ce n'est pas moi qui raconte l'épisode, mais le directeur de l'Association des marins canadiens du commerce. De plus il est avéré qu'un marin, ayant perdu une jambe, cherche depuis 1943 à obtenir une indeminité en vertu de la loi des pensions.

M. TUCKER: La lettre que l'honorable député a lue ne vient pas de la Commission des pensions. Il est injuste d'accuser cet organisme en se fondant sur un document n'émanant pas de lui. L'article 3, adopté il y a un instant, est ainsi conçu:

> Toute les demandes de pensions, d'allocations et d'indemnité prévues dans la présente loi sont étudiées et jugées de la même manière que les demandes visées par la loi des pensions.

L'honorable député me dira-t-il si l'on s'y est conformé et si l'on a utilisé tous les recours prévus par la loi? Il ne le sait pas. Je déclare, monsieur le président...

L'hon. M. MACKENZIE: Il ignore où en est l'affaire.

M. GILLIS: Au contraire.

M. TUCKER: Il ne sait pas jusqu'où on l'a poussée.

M. GILLIS: Au contraire.

M. TUCKER: L'honorable député sait-il si on en a appelé, comme le permet la loi des pensions?

M. GILLIS: L'affaire a traîné de 1943 à 1946.

L'hon. M. MACKENZIE: On a écrit au ministre, le 7 août, une lettre qu'il n'a pas encore reçue.

M. GILLIS: En effet, mais le ministre n'est pas la Commission des pensions.

L'hon. M. MACKENZIE: Tant mieux.

M. GILLIS: On s'est adressé au ministre, en dernier ressort, pour le prier d'intervenir afin de hâter la solution.

M. MUTCH: A quand remonte la demande de pension?

M. GILLIS: On a réclamé la pension lorsqu'il a été admis à l'hôpital après avoir perdu la jambe.

M. TUCKER: A quelle date?

M. GILLIS: En 1943.

M. TUCKER: L'honorable député possède-t-il des renseignements plus précis?

M. GILLIS: On lui a amputé la jambe le 4 octobre 1943 dans un hôpital du ministère; on l'y avait admis le 3 juin de la même année.

M. MUTCH: Combien s'est-il écoulé de temps avant qu'il demande la pension?

M. LENNARD: Qui l'a réclamée?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qui importe.

M. GILLIS: Je suis sûr que l'honorable député...

L'hon. M. MACKENZIE: Il importe de connaître les faits.

M. GILLIS: Les honorables députés savent que si j'entrais dans un hôpital du ministère, on dresserait immédiatement un dossier. On inscrirait ma réclamation et on noterait mon invalidité.

L'hon. M. MACKENZIE: A-t-on présenté une telle réclamation?

M. GILLIS: Sûrement.

L'hon. M. MACKENZIE: Quand?

M. GILLIS: Lorsque le sujet est entré à l'hôpital.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député possède-t-il une copie de la réclamation?

M. GILLIS: Je suppose qu'elle se trouve dans les dossiers du ministère. J'ai écrit au ministre pour l'obtenir. La réclamation date de l'amputation de la jambe opérée à l'hôpital du ministère.

M. TUCKER: A mon sens, l'honorable député tire une conclusion erronée de la lettre qu'il a citée.

M. GILLIS: J'expose les faits.

M. TUCKER: La lettre indique-t-elle que cela n'était pas dû à son service? Il se peut fort bien qu'il n'ait présenté sa demande que tout dernièrement.

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà le point.

M. TUCKER: Peut-être la demande n'en est-elle qu'aux premières étapes de l'étude.

M. GILLIS: La demande a été rejetée.

M. TUCKER: Il me répugne de le dire, car l'honorable député s'est montré des plus empressés à collaborer avec nous au comité, mais à mon sens, il a tort de donner ainsi lecture d'une telle lettre sans fournir des faits précis et d'insinuer qu'on renvoie les marins du commerce de Caïphe à Pilate.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est faux de dire que notre ministère agit ainsi.

M. TUCKER: Il ne devrait pas tenir de tels propos.

M. GILLIS: Je ne veux pas accaparer le temps du comité afin de citer nombre d'autres cas.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous sommes disposés à examiner ces cas avec vous chaque fois que l'occasion s'en présente.

M. GILLIS: Comme je l'ai signalé au début, ce n'est pas moi qui porte de telles accusations dans ce cas en particulier. Je prie le ministre de se renseigner auprès du directeur des marins du commerce car, dans la lettre en question, il déclare que s'il a retardé à répondre à ce jeune homme, c'est qu'il n'a pu obtenir promptement des renseignements de la commission. Il ajoute que cette dernière l'a simplement informé que l'appel relatif à la pension a été rejeté après examen.

(L'article est réservé.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à 3 heures.

M. TUCKER: Monsieur le président, je désire donner des renseignements sur un point soulevé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Un examen des dossiers qu'il a mentionnés révèle que j'avais deviné juste: après qu'on eût rendu une première décision, aucune autre disposition n'a été prise.

Cependant, monsieur le président, avant que je continue sur ce point, me laisseriez-vous enfreindre le Règlement pour prononcer trois ou quatre phrases? Au cours de l'examen de cette mesure, je me suis levé à plusieurs reprises en vue d'invoquer le Règlement. C'est pour cette raison que je n'ai pas remercié immédiatement, comme j'aurais dû le faire, les honorables députés qui m'ont souhaité la bienvenue et m'ont offert leurs félicitations à mon retour de Saskatchewan.

Je me suis toujours fort bien entendu avec les membres de la Chambre des communes et je songe déjà avec regret au moment où je devrai abandonner mon siège dans cette enceinte. Ce sera sûrement l'un des gestes les plus difficiles et les plus pénibles que j'aie jamais eu à poser.

Je constate avec plaisir la présence de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, vu que j'ai les renseignements nécessaires au sujet de la personne dont il a parlé et dont je ne révélerai pas le nom, désireux que je suis de consigner au compte rendu la décision prise à son égard. Je ne crois pas que l'honorable député ait mentionné le nom de cette personne.

L'intéressé servait à bord d'un navire d'immatriculation canadienne, comme l'a attesté le ministère des Transports. Le 2 juin, se

trouvant à bord du navire, il a été victime d'un accident qui a entraîné l'amputation d'une jambe. Admis à l'hôpital, il en est sorti le 27 janvier suivant.

Un haut fonctionnaire de la division de l'Immigration à Halifax ayant communiqué avec le représentant, c'est-à-dire le médecin examinateur, de la Commission, pour savoir si le cas l'intéressait, celui-ci, le Dr Henderson, a jugé à propos, afin d'éviter tout retard, de procéder à un examen qui eut lieu le 26 janvier. On a remis au blessé les formules de demande nécessaires et on lui a expliqué en détail les dispositions touchant la pension des marins du commerce.

La formule dûment remplie parvenait à la Commission le 24 février 1944 et, cinq jours plus tard, cette dernière écrivait au ministère des Transports lui demandant des détails officiels sur l'immatriculation du navire, les armateurs et l'inscription du marin en cause au rôle de l'équipage. Le même jour, la Commission écrivait au requérant pour lui accuser réception de sa demande, qui faisait l'objet d'un examen attentif et lui demandait si l'obscurcissement dont il parlait et pendant lequel s'était produit l'accident avait été général ou restreint à son seul navire. On a pris soin de lui expliquer que son droit à pension dépendrait du fait que l'accident résultait ou non de dangers maritimes exceptionnels découlant de l'état de guerre. Le même jour encore, la Commission prenait de plus amples renseignements sur le traitement donné à l'hôpital maritime d'Halifax et sur le degré d'invalidité.

En possession de toutes les données, la Commission en a fait un examen minutieux et, le 12 mai 1944, elle rendait la décision suivante:

D'après les renseignements dont la commission dispose, le requérant, à cause d'une chute, s'est blessé à la jambe droite le 2 juin 1943. Par la suite il a dû subir l'amputation. Il attribue la blessure à la chute dans le trou de chargement durant un osbcurcissement à bord du navire. Cet énoncé n'est pas corroboré par le passage du journal officiel du bord d'après lequel il a été en état d'ivresse durant toute la soirée du 2 juin, a trébuché sur un canapé placé sur le pont et, vers onze heures et demie du soir, a été trouvé sur le plancher du trou de chargement, la jambe fracturée.

De l'avis de la commission, il n'a pas été démontré que la blessure est imputable à un acte de l'ennemi prévu au décret du conseil C.P. 104-4546 et, par conséquent, la requête n'est pas accordée.

Vu cette décision, la commission n'a pris aucune mesure pour vérifier la déclaration du requérant, d'après laquelle le navire transportait du minerai de fer de Wabana à Sydney, détail qui, prouvé, établirait, à la satisfaction de la commission, que le navire était affecté à un travail essentiel de guerre.

[M. Tucker.]

Nous n'avons plus entendu parler de l'intéressé, bien que nous lui ayons fait part de la décision le 26 juin 1944. Il a le droit de renouveler sa demande et de l'appuyer de témoignages oraux. La Commission en fera l'examen. Elle a rendu la première décision d'après les témoignages entendus. L'intéressé conservait tous les droits prévus par la loi des pensions. C'est créer une impression fausse que de se fonder sur la première décision pour lancer une attaque contre la Commission lorsque l'intéressé jouit encore de tous ces autres droits.

J'invite l'honorable député et tous les honorables membres de la Chambre à soumettre les cas de ce genre à la Commission qui se fera un vif plaisir d'entendre les témoignages. Je puis assurer l'honorable député que, dans les cas où il sera établi que la personne intéressée se trouve visée par les dispositions soit du décret du conseil soit de la loi, la Commission des pensions examinera les demandes avec le plus grand soin.

M. GILLIS: La déclaration que vient de faire l'adjoint parlementaire ne modifie en rien mon opinion. Tout d'abord l'accident est survenu parce que cet homme travaillait à bord du navire. La décision qu'a rendue la commission en 1944 n'a dû être communiquée à l'intéressé qu'en termes assez vagues car, ainsi que l'indiquent les lettres que j'ai consignées au compte rendu ce matin, il a écrit, en avril 1946 au directeur de la marine marchande à Ottawa pour lui demander pourquoi on avait rejeté sa réclamation. Le directeur s'est mis en relation avec la commission et, comme on l'a vu dans la lettre que j'ai lue ce matin, il a présenté des excuses au matelot...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député relève ici des observations émanant d'un ministre ou d'un fonctionnaire d'un autre département. L'article en délibération se rapporte exclusivement au ministère des Affaires des anciens combattants. L'adjoint parlementaire a donné un exposé précis de tous les faits.

M. GILLIS: Mes paroles font suite à la déclaration de l'adjoint parlementaire. Il n'est que logique qu'un matelot de la marine marchande s'adresse au directeur de la marine marchande.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque de nouveau le Règlement. Une décision a déjà été rendue dans ce cas.

M. GILLIS: Il n'y a pas d'appel au Règlement.

L'hon M. MACKENZIE: Oui. Ce matin, l'honorable député a déclaré que cette affaire avait été étudiée en 1943 sans qu'on en vînt à une décision. Or, d'après ce qu'on vient de dire, une décision a été rendue en 1944.

M. GILLIS: Je n'ai pas interrompu l'adjoint parlementaire lorsqu'il a fait cette déclaration. Je l'ai écouté attentivement et j'en suis maintenant à me demander si cette assertion est fondée. Quoi qu'il en soit, j'ai lu ce matin les pièces sur lesquelles je fonde mes arguments. Je n'ai pas attaqué la commission. Je n'ai pas dit non plus qu'elle avait manqué à son devoir. J'ai simplement rappelé que le directeur de la marine marchande avait déclaré à l'intéressé que, s'il n'avait pas répondu plus tôt à sa lettre, c'est que la commission avait tardé à lui fournir les renseignements voulus.

Je suis heureux que la question ait été soulevée car cela m'a permis d'appeler l'attention sur ce fait. J'ai écrit au ministre à ce sujet, et j'espère qu'on verra à accorder à ce jeune homme ce à quoi il a parfaitement droit, c'est-à-dire une indemnité pour la perte d'une jambe.

L'hon. M. MACKENZIE: Les faits se passent de commentaires. Si mon honorable ami veut bien consulter le dossier, il sera d'accord avec moi, j'en suis sûr.

M. ARCHIBALD: L'adjoint parlementaire a déclaré, ce matin, qu'il ne voulait pas énumérer les avantages accordés aux matelots, mais je lui saurais gré de le faire, car je voudrais être fixé sur ce point.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député donnait cette réponse, il enfreindrait le Règlement, car le projet de loi dont le comité est saisi a trait aux pensions et allocations.

L'hon. M. MACKENZIE: Je trouve raisonnable la demande de l'honorable député et nous y accéderons volontiers. Toutefois, nous ne pourrons pas le faire à moins d'un consentement unanime.

Des VOIX: Entendu.

L'hon. M. MACKENZIE: Les faits ont déjà été établis et tous les membres du comité les connaissent, mais si l'honorable député a le consentement unanime des honorables députés, il pourra obtenir ces renseignements dès maintenant.

M. ARCHIBALD: Il suffirait de quelques minutes pour énumérer les avantages qui leur ont été accordés. Je voudrais que cela fût consigné au compte rendu.

M. BRADETTE: Les faits sont déjà consignés au procès-verbal des délibérations du comité.

M. TUCKER: Les détails relatifs aux dispositions qui ont été prises à l'égard des marins du commerce remplissent six pages du compte rendu du comité. Il faudrait beaucoup de temps pour en donner lecture. Tous les honorables députés ont ce compte rendu en leur possession. J'enfreindrais le Règlement en les citant sans le consentement uanime du comité.

M. le PRÉSIDENT: L'adjoint parlementaire a sûrement répondu à la question de l'honorable député de Skeena. L'honorable député ne tenait pas forcément à ce qu'un état fût consigné au hansard; il voulait savoir où il pourrait se le procurer.

M. GREEN: Il y a une omission grave en ce qui concerne les allocations accordées aux marins du commerce. Le projet de loi à l'étude porte sur les allocations et les pensions, mais l'omission que j'ai mentionnée réside en ce que les marins du commerce ne peuvent établir leur droit à une aide en matière d'instruction ou de formation professionnelle. Ils peuvent établir leur droit à la formation professionnelle si les cours qu'ils désirent suivre ont quelque rapport avec leur emploi de marin. Autrement dit, un marin peut suivre des cours en vue d'occuper certains postes dans la marine marchande, mais il ne peut suivre des cours universitaires ou de formation professionnelle d'ordre général. Voilà qui me paraît injuste. Je ne blâme pas le ministère des Affaires des anciens combattants, mais le militaire qui n'a servi qu'au Canada peut suivre des cours universitaires, alors que cette prérogative est interdite au marin qui s'est exposé à de grands dangers. Le Gouvernement devrait remédier à cette situation.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois savoir que le ministre des Transports songe à prendre les mesures mêmes que propose l'honorable député. Sauf erreur, mon collègue a reçu une lettre à cet effet.

M. GREEN: Ne pourrait-on pas consigner la lettre au compte rendu, afin que nous ayons l'assurance que cette lacune sera comblée?

M. TUCKER: Nous nous sommes intéressés à cette question, étant donné que le comité en a été saisi. On nous assure qu'il est possible de pourvoir à la formation professionnelle au moyen d'un crédit et je crois savoir qu'on prendra des mesures en ce sens. Il n'y a pas lieu pour cela de modifier la loi.

M. GREEN: Fournira-t-on aussi de l'aide pour fins d'instruction?

M. TUCKER: Le ministre des Transports s'en occupera. Je ne saurais donner plus de précisions. Je propose donc qu'on attende l'examen des crédits du ministère des Transports pour soulever la question.

M. GREEN: Versera-t-on des allocations pour fins d'instruction?

M. TUCKER: Non, seulement pour fins de formation professionnelle. Si certains membres du comité sont d'avis que les dispositions ne sont pas assez généreuses, ils pourront soulever la question lors de la mise en délibération du budget des Transports. Pour ce qui est de l'assurance-chômage, la Chambre sera saisie d'un projet de loi, actuellement à l'étude au Sénat, visant à modifier la loi pertinente. Comme toutes ces mesures relèvent du ministère des Transports, je crois qu'il convient de laisser au ministre le soin de les expliquer. Le comité pourra obtenir alors des renseignements précis sur les dispositions projetées.

M. CRUICKSHANK: Parlant en mon nom et au nom d'un nouveau membre de notre parti, j'avais l'impression qu'on avait donné aux membres du comité des affaires des anciens combattants l'assurance,—l'honorable député pourra me reprendre si je fais erreur,—que nous aurions l'occasion de discuter des mesures qu'on a omis de prendre à l'égard des marins du commerce. Quelques membres du comité des affaires des anciens combattants se sont fortement opposés aux décisions du président et de certains membres du comité consultatif. J'avais l'impression que nous aurions l'occasion, lors de l'examen d'un projet de loi, de soumettre des vœux à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député était-il à la Chambre, lundi dernier?

M. CRUICKSHANK: Je passe tout mon temps à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: La Chambre adoptait, lundi dernier, un projet de loi relatif aux marins du commerce.

M. CRUICKSHANK: Oui, c'est précisément ce qui fait l'objet de mes critiques. Quelques honorables députés sont d'avis, je crois, que le projet de loi est insuffisant.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'a-t-il pas eu l'occasion de discuter ce bill à la Chambre lundi dernier?

M. CRUICKSHANK: Je ne veux pas croiser le fer. J'ai assisté à presque toutes les séances du comité des affaires des anciens combattants, et j'ai distinctement compris,—d'autres honorables députés peuvent corroborer ce point,—que nous pourrions formuler des vœux. Il a été question d'un bill sur les marins du commerce, mais il était défectueux. Ma qualité de membre du Parlement me donne le droit de formuler certains vœux.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a-t-il formulé quelque observation pendant la discussion du bill, lundi dernier?

M. CRUICKSHANK: Je l'ignore, mais j'en formulerai plusieurs avant qu'il soit adopté.

M. GREEN: Le bill ne portait que sur l'indemnisation ouvrière.

M. le PRÉSIDENT: Il n'est pas permis de se référer à un bill que la Chambre a adopté lundi dernier.

M. CRUICKSHANK: C'est le ministre qui s'y est référé, non pas moi.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que la discussion doive continuer.

M. MacINNIS: Voilà précisément le point. Le bill de lundi dernier ne se rattache en rien à la question à l'étude, et il ne fallait pas le commenter dans l'étude du présent projet de loi.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président...

M. TUCKER: Si l'on y est revenu...

M. CRUICKSHANK: Ai-je la parole, oui ou non?

Des VOIX: A l'ordre!

M. CRUICKSHANK: Je ne céderai pas ma place au nouveau chef de la Saskatchewan. Je demande si j'ai la parole.

M. le PRÉSIDENT: Je donne une décision quant à la procédure. Il est irrégulier de discuter un projet de loi adopté au cours de la session. Je prie le comité de s'en abstenir.

M. CRUICKSHANK: C'est précisément ce que je ne voulais pas discuter; ce n'est pas moi qui ai détourné la discussion vers ce projet de loi, j'en prends les honorables députés à témoin. J'avais compris, et d'autres honorables membres du comité des affaires des anciens combattants avec moi, qu'on nous avait donné l'assurance qu'il nous serait loisible de formuler toute proposition ou tout amendement qu'il nous plairait, concernant les marins du commerce. Voilà la seule raison pour laquelle plusieurs membres du comité des affaires des anciens combattants ont consenti à l'adoption du présent bill. Je ne m'y oppose pas; j'affirme simplement qu'on nous avait donné cette assurance. Un point, entre autre, que je désire étudier. On dit que le

marin marchand n'a aucun droit de priorité dans les services de l'Etat. Peut-on m'indiquer un passage du projet de loi à ce sujet? Je voudrais savoir si les honorables députés auront l'occasion de discuter ces questions concernant le marin du commerce?

M. TUCKER: Je désire dissiper tout doute sur ce point. Notre comité s'est occupé de ce sujet et s'est fortement intéressé au marin du commerce. Il était entendu que le ministère des Transports s'occuperait de cette question, parce que les marins du commerce ont toujours relevé de ce ministère. Le bill confère certains droits à ces marins en matière de pension...

M. GREEN: Et d'allocation.

M. TUCKER: Il autorise l'octroi d'une allocation de détention aux marins du commerce. Si vous insistiez très fortement, vous pourriez demander pourquoi on ne leur accorde pas les autres droits. Strictement parlant, on pourrait discuter la question. Cependant, je fais remarquer à l'honorable député, qu'abstraction faite de la pension et de l'allocation de détention, notre ministère n'a pas examiné la question des autres mesures à prendre à l'intention des marins du commerce. Le ministère des Transports et ses fonctionnaires ont étudié ce sujet, mais les hauts fonctionnaires de ce ministère ne sont pas ici et nous ne sommes pas en mesure d'aborder les questions qui en relèvent. Le ministre des Transports est bien au courant du sujet et je conseillerais aux honorables députés de soulever la question du rétablissement des marins du commerce et des pêcheurs en eau salée lorsque la Chambre sera saisie du budget de ce ministère ou peut-être lors de l'étude de quelques projets de loi qu'il présentera. Il n'y a pas de doute que les honorables députés auront l'occasion d'examiner cette question à propos des crédits des Transports.

M. CRUICKSHANK: L'adjoint parlementaire me donne-t-il l'assurance que nous pourrons alors aborder cette question? Avec d'autres honorables députés, j'ai essayé d'en saisir le comité des affaires des anciens combattants, mais on m'a toujours refusé sous prétexte que nous en aurions certainement l'occasion ailleurs. Si ce sujet ne touche aucunement aux anciens combattants, pourquoi mentionne-t-on les marins dans le projet de loi? Il est évident que cette question se rattache aux affaires des anciens combattants. Ces marins du commerce ont reçu l'assurance par décret qu'ils seraient considérés comme une quatrième division du service et qu'ils auraient droit à tous les égards. On devrait sûrement nous ménager l'occasion de débattre la question de savoir si les matelots du commerce méritent les avantages reconnus, par exemple, à un gardien d'îlot à Hull.

M. POULIOT: Un mot seulement à l'appui de l'honorable député de Fraser-Valley. La mesure vise à accorder des allocations à des gens qui ne touchent pas de pension. Si un homme touche une pension qui suffise à sa subsistance, il n'a pas besoin d'allocation, et c'est autant d'épargné pour le pays. Cette allocation a pour but de remédier à la situation d'un homme qui a droit à une indemnisation de l'Etat mais n'a pas obtenu de pension. Si ces matelots obtiennent la préférence dans l'attribution des emplois du service civil, ils gagneront assez pour leurs besoins et ne réclameront pas d'allocations. Nous avons donc parfaitement le droit de demander que la commission du service civil accorde la préférence aux marins. Ce sont des gens qui ont travaillé dans la chaufferie des vaisseaux dont les foyers étaient entretenus à l'ancienne mode et leur travail a été beaucoup plus pénible que celui des marins des grands vaisseaux modernes. Que la commission du service civil leur accorde la préférence, qu'ils obtiennent ainsi un emploi dans le fonctionnarisme et ce sera autant de moins qu'on aura à leur verser sous forme d'allocation. Il y a donc tout d'abord les marins pensionnés; en deuxième lieu, ceux qui auront obtenu un emploi grâce au régime de préférence du service civil. L'allocation sera donc versée à ceux qui ne sont pas pensionnés et qui, n'ayant pas réussi à l'examen du service civil, n'ont pu se faire attribuer un emploi nonosbtant la préférence que leur accordait la commission du service civil.

Je m'intéresse à cette question. L'an dernier, et encore cette année, j'ai demandé si la commission du service civil accordait la préférence aux marins de la marine marchande. J'estime donc, monsieur le président, que la discussion sur les moyens d'améliorer le bill en accordant aux marins les avantages prévus pour les membres des services armés, est parfaitement régulière.

M. le PRÉSIDENT: Je crains que cette discussion ne soit pas tout à fait régulière, c'est la loi du service civil et non la loi des pensions qui accorde la préférence aux militaires. L'examen du droit de priorité reconnu par le service civil est irrégulier car, nous étudions en ce moment un bill tendant à pourvoir à des pensions de guerrre. Un honorable député a déclaré que la mesure visait des pensions et des allocations de guerre à des civils. En parcourant la loi, j'ai noté que les allocations dont il s'agit tiennent lieu

de pension. Si j'ai tort, je prie l'adjoint parlementaire de définir le mot "allocation", pour la gouverne du comité.

M. TUCKER: Une disposition s'applique spécialement aux marins du commerce. A ceux qui ont été faits prisonniers, on a accordé une rémunération et des allocations équivalentes à celles qu'ils auraient touchées s'ils avaient conservé leur liberté. L'article 14 vise les allocations de détention. Le ministère s'intéresse à cet aspect de la question parce que la Commission des pensions se charge des versements. A proprement parler, il est vrai qu'on pourrait accorder aux marins du commerce plusieurs autres avantages, puisqu'on verse une allocation de détention, mais par votre intermédiaire, monsieur le président, je rappelle au comité que le ministère des Transports présentera une mesure à cet égard. Le ministère a étudié les témoignages recueillis par le comité des affaires des anciens combattants ainsi que ses vœux, et il a pris certaines décisions dont il saisira le Parlement. La discussion ne me semble pas pertinente, parce que nous ne sommes pas en mesure de répondre à des questions portant sur la ligne de conduite d'un autre ministère. Si les honorables députés désirent des renseignement là-dessus, ils devront s'adresser au ministre des Transports et à ses hauts fonctionnaires, mais s'ils posent leurs questions lors de l'étude de ses crédits, ils hâteront davantage les travaux.

M. GILLIS: J'accepterais la proposition de l'adjoint parlementaire et patienterais jusqu'à l'étude de ces crédits si je ne craignais la réponse du ministre des Transports; il a dit que le bill sur l'indemnisation était le seul qu'il se préparait à présenter. Nous avons déjà accepté cette promesse. On a parlé des délibérations du comité des affaires des anciens combattants, et si les honorables députés se reportent à la page 40 du compte rendu, ils constateront que nous avons appliqué aux marins les avantages prévus par la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ainsi que ceux de la formation professionnelle et d'autres privilèges dont ils jouiront à condition de toucher la pension. Cela permettrait au ministre des Transports d'affirmer que toutes les mesures de rétablissement sont subordonnées au versement de la pension. Il n'est pas raisonnable de supposer que le ministère des Transports présentera des mesures faisant double emploi avec d'autres déjà adoptées. Puisque nous avons décidé d'accorder les avantages à ceux qui ont droit à la pension, il convient d'examiner le cas des marins en même temps que celui des ex-militaires. Toutefois, si le ministre des Affaires des anciens combattants m'assure que nous pourrons saisir de cette question le ministre des Transports et que celui-ci sera autorisé à présenter des bills portant sur le rétablissement des marins sans nuire aux travaux effectués par le comité des affaires des anciens combattants, je prendrai sa parole.

[M. le Président.]

L'hon. M. MACKENZIE: Au nom de mes collègues, je donne volontiers cette assurance à mon honorable ami. Puis-je engager l'honorable député de Cap-Breton-Sud à consulter, avant la discussion qu'il prévoit à ce sujet, un feuillet publié par le ministère des Transports à l'égard des marins du commerce, dont je m'abstiendrai de donner ici lecture. La partie 10 vise les avantages accordés aux marins; la partie 11, la rémunération, les avantages prévus en temps de guerre, les dégrèvements fiscaux, pensions et indemnités; la partie 12, le rétablissement dans la vie civile, l'hospitalisation, les traitements et l'ordonnance spéciale relative à la prime; la partie 13, les autres avantages accordés aux marins; la partie 14...

M. GILLIS: Pour avoir droit à tous ces avantages, il faut qu'un marin ait obtenu une pension; sinon, il n'y a pas droit.

M. TUCKER: Pas forcément.

M. GILLIS: Tous, à l'exception de la pension.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! non.

M. GILLIS: D'après les preuves que nous avons recueillies.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous en reparlerons.

M. POULIOT: A mon sens, on devrait, en temps et lieu, accorder la préférence seulement aux marins servant sur les navires d'immatriculation canadienne, surtout sur les navires Park, mais non pas sur les navires des Nations Unies.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 62 inclusivement sont adoptés.

Les Annexes sont adoptées.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA SANTÉ PUBLIQUE

LUTTE CONTRE LA PARALYSIE INFANTILE

L'hon. J. J. McCANN (ministre suppléant de la Santé nationale et du bien-être social): La Chambre me permettrait-elle de faire une brève déclaration à propos d'une question posée hier par l'honorable député de Peel (M. Graydon)? Il demandait quelle était la situation générale au pays à l'égard de la dissémination de la paralysie infantile, étant donné

que le nombre de ces cas a augmenté dans certaines régions et quelles mesures prenait le Gouvernement en vue d'enrayer l'épidémie. Il a également demandé la comparaison entre le nombre actuel de cas et celui des années passées, alors que l'épidémie était à son paroxysme au Canada.

Je comprends bien l'inquiétude de l'honorable député et de la population du Canada dans l'ensemble, car tous se souviennent des ravages que cette maladie a causés au cours d'épidémies antérieures. Ce fait est d'autant plus important que l'épidémie fait rage aux Etats-Unis et que notre proximité de ce pays motive nos craintes de voir l'épidémie se répandre au Canada.

La paralysie infantile est une maladie singulière et elle semble sévir à intervalles réguliers. La plus forte épidémie récente est survenue en 1941; du 1er janvier au 31 juillet de cette année-là, on a découvert 202 cas. En 1937, la maladie a atteint le stage épidémique en Ontario de la mi-août à la mi-octobre. En 1941, une épidémie a sévi au Manitoba et au Nouveau-Brunswick de la mi-juillet à la mi-septembre.

Voici le nombre de cas découverts au Canada du 1er janvier au 31 juillet, de 1937 à 1946: 1937, 130; 1938, 139; 1939, 85; 1940, 47; 1941, 202; 1942, 111; 1943, 43; 1944, 88; 1945, 67. Pour 1946, le nombre de cas reconnus à la fin de juillet était de 155.

La prévention et le traitement de la poliomyélite sont du ressort des provinces et des municipalités. La ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social doit se contenter de fournir l'aide qui est de sa compétence, à la demande des provinces. Les mesures de prévention de même que les traitements proprement dits relèvent surtout des autorités municipales qui doivent, en l'occurrence, s'inspirer des règlements de la municipalité et de la province.

Les mesures préventives sont de deux ordres. Il y a d'abord celles qui visent le sujet contaminé. Vient en premier lieu l'identification du malade, qu'il y a lieu de favoriser dans la mesure du possible. En cas d'épidémie, nous mettons à la disposition des médecins des consultants et des services à la fois provinciaux et fédéraux de laboratoires. En second lieu, il faut autant que possible hospitaliser le malade et le garder isolé, de deux à trois semaines. Troisièmement, vient la désinfection des écoulements nazaux et bucaux ainsi que des excréments et des articles souillés. Enfin, il faut procéder à une enquête sur les sources d'infection afin de localiser tous les cas non reconnus ou non déclarés de maladie.

Comme mesures d'ordre général en cas d'épidémie il faut, premièrement, lancer un avertissement général aux médecins et à la population les mettant en garde contre les dangers de la maladie, ainsi qu'aux parents pour leur conseiller de consulter immédiatement un médecin en cas de doute; deuxièmement, isoler et garder au lit en attendant le diagnostic tous les enfants atteints de fièvre; troisièmement, éviter autant que possible aux enfants les contacts avec d'autres personnes et avec les foules, ainsi que toutes les visites et tous les voyages inutiles; quatrièmement, veiller sur l'état général de santé des enfants, en leur imposant notamment des périodes de repos.

Pour la gouverne générale de la Chambre, je puis dire qu'on a réalisé très peu de progrès dans le traitement de la paralysie infantile. Les nouveaux médicaments dont les gens parlent tant aujourd'hui, les sulfamidés et la pénicilline, sont absolument impuissants à enrayer les ravages de la poliomyélite. La maladie découle d'un virus sur lequel ces médicaments semblent sans effet. La maladie elle-même évolue, semble-t-il, par cycles, car la virulence du microbe atteint son point culminant tous les quatre ou cinq ans. On a mis de côté une autre méthode de traitement consistant à injecter du serum humain prélevé de la moelle épinière d'anciens malades. Cette méthode ne donne pas les heureux résultats qu'on en attendait. J'espère que les gens ne compteront pas trop sur le nouveau médicament appelé curare, qui a donné des résultats dans des cas particuliers, mais dont l'épreuve n'a pas été faite d'une manière assez générale pour permettre d'en affirmer les vertus curatives spécifiques. On espère donc que les gens ne fonderont pas trop d'espoir sur ce médicament.

Je crains que cette année soit l'une des années critiques du cycle et, vu les énormes proportions que prend actuellement l'épidémie aux Etats-Unis, il y a danger grave que le nombre des cas augmentent considérablement au Canada.

On ne saurait donner aux gens de meilleur conseil que celui de prendre les précautions dont nous avons parlé et de tenir les enfants, qui en sont les principales victimes, loin des foules, de leur donner beaucoup de repos et de leur assurer une vie si régulière qu'il n'en résulte pas trop d'exercice.

M. GRAYDON: Je conclus des paroles du ministre que la science médicale n'est pas très avancée dans la découverte de la cause de la maladie appelée paralysie infantile.

L'hon. M. McCANN: La cause a été assez bien établie. C'est ce qu'on appelle un virus, par opposition à un bacille; or, la science médicale n'a pas réussi à découvrir une substance pour tuer le virus.

M. POULIOT: L'honorable député devrait être reconnaissant. C'est ainsi que le ministre de la Santé doit parler à la Chambre.

M. McKAY: Le ministre a-t-il songé à utiliser les services de Radio-Canada, sous les auspices du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, afin de renseigner le public sur les symptômes et le traitement de la maladie?

L'hon. M. McCANN: Je puis donner à l'honorable député l'assurance que tout sera mis en œuvre par le ministère fédéral de la Santé, en collaboration avec les services provinciaux, pour renseigner le public sur les progrès de la maladie et les mesures destinées à l'empêcher de dégénérer en épidémie.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LOI VISANT L'OCTROI DES PRÊTS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS DANS LES AFFAIRES OU DANS UNE PROFESSION

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 332, concernant des prêts aux anciens combattants pour les aider à s'établir dans les affaires ou dans des professions.

—Je propose la deuxième lecture de cette mesure.

M. C. GREEN (Vancouver-Sud): Le titre de ce projet de loi donne une idée de l'objet visé. Il s'agit d'une loi concernant des prêts aux anciens combattants pour les aider à s'établir dans les affaires ou dans une profession. L'objet principal est je crois, d'aider les anciens combattants à établir de petites entreprises. Il y a plus d'un an, la Légion canadienne et d'autres associations d'anciens combattants ont formulé des vœux en ce sens, et le comité spécial de la Chambre qui a siégé l'automne dernier a également soumis le vœu suivant, qui est reproduit dans son dernier rapport:

> Votre comité recommande en outre que le Gouvernement prenne en considération l'à-propos d'accorder une certaine aide autre que celle que prévoit déjà la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, en consentant des prêts aux anciens combattants qui voudraient s'établir dans les affaires.

La mesure à l'étude donne suite à ces vœux. Je regrette le retard qu'on a mis à présenter ce projet de loi, car plusieurs anciens combattants ne pourront probablement pas en profiter, du fait, qu'ils ont dans l'intervalle pris d'autres emplois. Ce bill devrait tout de même avoir son utilité et les membres de l'opposition officielle estiment qu'il devrait être adopté et mis équitablement à l'essai.

Je crois ne pas me tromper en disant que de tous les bills soumis à la Chambre celui-ci est le seul qui soit entièrement nouveau. Les autres comportaient la modification de lois existantes, ou l'insertion dans les statuts de certains décrets du conseil. Ce bill apporte du nouveau en ce sens qu'il vise à aider l'ancien combattant non seulement à s'établir dans les affaires, mais à se livrer à une profession ou à un métier.

En résumé, ce projet de loi autorise les banques commerciales à prêter des fonds à des anciens combattants dans des cas où habituellement elles n'y consentiraient pas. Le Gouvernement se porte garant de cette assistance auprès des banques. La garantie est d'application générale et, sauf erreur, elle vaut pour 25 p. 100 de l'ensemble des prêts, jusqu'à concurrence d'un million de dollars...

M. TUCKER: Pour chaque banque.

M. GREEN: ...et pour 15 p. 100 de tout montant dépassant un million, dans la cas de chaque banque. En retour, les banques s'engagent à prêter pour plus longtemps qu'elles ne le font généralement, la limite fixée par la loi étant de dix ans. Le taux d'intérêt est abaissé à 5 p. 100 je crois. Si le client ne remplit pas ses obligations, le taux est relevé et la banque peut accepter en garantie des biens immobiliers, ce qui lui est normalement interdit, comme le savent les honorables députés.

Le montant maximum du prêt à l'ancien combattant est de $3,000. Il ne peut obtenir plus et doit fournir lui-même l'équivalent de la moitié du montant emprunté. Autrement dit, s'il emprunte $3,000, il devra fournir lui-même une somme de $1,500.

M. TUCKER: Il doit fournir le tiers.

M. GREEN: Le tiers du montant global placé dans l'entreprise, ce qui veut dire, si j'interprète bien la loi, que si la banque lui prête $3,000, l'ancien combattant devra y ajouter $1,500. La banque jouit d'une grande latitude pour le rejet des demandes. Elle n'est pas tenue de consentir un prêt contre son gré. Enfin, la durée d'application de la loi n'est que de cinq ans. En d'autres termes, les anciens combattants qui désirent obtenir un prêt, doivent s'adresser à la banque moins de cinq ans après l'adoption de la loi. Telles sont les grandes lignes du bill. Le ministre ou son adjoint parlementaire rétabliront les faits si je me trompe.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez raison.

M. GREEN: Il convient d'appeler l'attention de la Chambre sur un aspect du bill, savoir, qu'il oblige l'ancien combattant à limiter ses achats d'intérêt à celui d'une entreprise associée. Il ne peut acheter d'intérêt dans une société constituée en corporation. Cette question a fait l'objet d'un exa-

men attentif de la part du comité des affaires des anciens combattants, et après un long débat, nous avons recommandé que l'ancien combattant soit autorisé à contracter un emprunt en vue de l'achat d'un intérêt dans une compagnie constituée en corporation et qu'il ne fallait pas restreindre ces achats à un intérêt dans une association. Mais le Gouvernement n'a pas jugé bon de donner suite à ce vœu. Sous sa forme actuelle, le projet de loi prescrit que l'argent ne peut servir qu'à l'achat d'un intérêt dans une association. Je fais remarquer au ministre qu'il n'est pas sage d'imposer cette restriction. De nos jours, comme il le sait, la moyenne des hommes d'affaires tiennent à ce que leur entreprise soit constituée en corporation. Cela les dégage de toute obligation personnelle. Si l'entreprise fait faillite, le propriétaire de cette entreprise ne sera pas personnellement responsable de toutes les dettes. L'ancien combattant a droit au même privilège, mais le bill à l'étude ne le lui accorde pas. On a donné comme raison qu'il pourrait acheter un intérêt dans une société où il ne détiendrait pas la majorité des actions et qu'une majorité des actionnaires pourrait finir par l'éliminer ou lui causer des embarras. Ce raisonnement comporte, il est vrai, une bonne part de vérité, mais il n'est pas impossible qu'on lui cause également des embarras même dans une association. Bien qu'il ait certains droits à titre d'associé, si, à la longue, l'association faisait faillite, il se trouverait en mauvaise posture.

En ce cas le ministère des Finances, qui a rédigé le projet de loi, n'a pas jugé bon d'aller plus loin. Le Gouvernement nous a dit que l'ancien combattant qui désire affecter son allocation de rétablissement à l'achat d'un intérêt, ne peut acheter que celui d'une association et non pas celui d'une société constituée en corporation. Il s'agit d'un cas tout à fait différent, car ces prêts commerciaux doivent être approuvés, d'abord par le ministère des Affaires des anciens combattants, puis par la banque prêteuse. L'ancien combattant a donc une double assurance de ne pas être traité injustement par la personne avec laquelle il s'associe.

Le ministre devrait, même à une étape aussi avancée, se rendre au désir du comité des affaires des anciens combattants, c'est-à-dire permettre à l'ex-militaire d'acheter une part d'une entreprise ou toute une entreprise, qu'il s'agisse d'une association ou d'une société constituée en corporation. Il faudrait, à cette fin, modifier l'alinéa *i*) de l'article 2. Voici le texte que nous avons proposé pour cet alinéa:

"Achat d'une entreprise" comprend l'achat d'une part dans une entreprise existante...

Nous avons retranché le mot "société".

...et l'avance de capitaux pour une nouvelle entreprise,...

Nous avons, ici encore, retranché le mot "société".

...si l'entreprise doit constituer l'occupation principale de l'ancien combattant et s'il a l'intention d'y participer activement.

Voilà la modification que je propose au ministre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député ..

M. GREEN: J'ai terminé mes observations.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Ce que je trouve défectueux dans le bill, c'est qu'il s'applique aux anciens combattants sans définir convenablement l'expression "ancien combattant". Comment pouvons-nous savoir? Les députés doivent-ils traîner une bibliothèque avec eux, les statuts de 1942, 1944 et 1946, pour savoir qui sont ceux qui jouiront des avantages qu'offre la loi? La rédaction du projet de loi est mauvaise. Chaque fois qu'il s'agit de faire quelque chose pour quelqu'un, ceux qui ont à interpréter la loi doivent savoir exactement quels sont ceux qui peuvent en bénéficier. C'est élémentaire, et l'interprétation ne devrait pas être laissée aux tribunaux ou aux rats de bibliothèque qui s'efforcent de déterminer ce que les législateurs ont décidé dans leur sagesse. Il n'y a pas de sagesse parce qu'il n'y a pas de définition appropriée. Platon a dit que ceux qui savent définir sont des dieux. En l'occurrence, il n'y a pas de dieux dans le ministère.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'en est pas un non plus.

M. POULIOT: Personne non plus ne peut faire suivre son nom des lettres "DD". J'ai une objection à formuler contre le projet de loi. Je voudrais que les anciens combattants, tous les hommes de l'armée reçoivent de l'assistance de l'Etat. Je ne vois à cela aucun inconvénient, et tout le monde est de cet avis, dans la mesure où la chose est possible et raisonnable, nous favorisons tous un tel procédé. Personne ne peut dire que je sois contre. Mais j'ai un autre sujet de plainte, tout différent de celui qu'a si habilement exposé l'honorable député de Vancouver-Sud. Car seuls ceux qui se sont offerts comme volontaires bénéficieront de la loi; si je me trompe, qu'on me reprenne immédiatement, car je ne veux pas laisser une fausse impression à la Chambre. Je me suis érigé avec acharnement contre le principe qui veut que ceux qui ont accompli leur devoir soient ceux-là seuls qui se sont offerts comme volontaires. Evidemment, les aviateurs et les marins sont des volontaires; c'est

admis. Mais dans l'armée il y a des hommes qui se sont conformés strictement à la loi, et on les range dans la classe des parias. Les avantages de cette mesure législative leur seront refusés.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit, mais je proteste de nouveau et avec énergie contre cette sorte de loi qui prive d'assistance les Canadiens qui respectent les lois et qui ont accompli leur devoir, qui se sont strictement conformés à la loi canadienne, et qu'on soustrait à l'application d'une mesure législative qui accorde des bénéfices à des Canadiens qui ont fait plus que ne l'exigeait d'eux la loi canadienne.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): J'approuve la mesure à l'étude. Elle sera fort avantageuse pour bon nombre d'anciens combattants qui désirent se lancer dans les affaires ou dans une profession, mais je désire appuyer les propositions de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Le défaut du bill, c'est qu'il ne permet pas aux anciens combattants d'acheter une part d'une entreprise constituée en société ou d'établir une petite société constituée. Je parle d'un sujet que je connais assez bien. Dans ma circonscription, il y a des bûcherons et des exploitants forestiers d'expérience. Je connais leur cas, je suis au courant de leur expérience et de la situation en général. Dans mon comté d'immenses forêts, je songe à un peuplement,—que l'honorable député de Vancouver-Sud connaît,—qui renferme plus de 500 millions de pieds de bois, dans la région de Lardeau. Nous avons des anciens combattants compétents dans ce domaine. Nous possédons des ressources naturelles. A mon sens, si le bill autorisait les ex-militaires à se réunir en sociétés constituées, nous fournirions à ces anciens combattants expérimentés, habitant cette agglomération, une occasion légitime de mettre ces ressources naturelles en valeur. Dans cette seule région, le projet de loi comportât-il une telle disposition (que j'engage le ministre à étudier sérieusement) un grand nombre d'anciens combattants pourraient s'établir solidement, forts de leur expérience, dans l'exploitation forestière. Je suis certain que la situation est semblable en d'autres parties de la Colombie-Britannique.

Le bill à l'étude permet de constituer des associations, qui, toutefois, le ministre s'en rend sûrement compte, ne donnent pas satisfaction. Dans les circonstances où nous vivons, on ne saurait exploiter un commerce de façon convenable en en partageant la propriété avec trois ou quatre personnes. Je prie le ministre d'étudier de nouveau la proposition de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, laquelle vise à autoriser les anciens combattants à acquérir une part d'une société constituée ou d'établir de telles sociétés.

La protection offerte, à ce sujet, réside en ce qu'on ne saurait obtenir un prêt sans l'approbation du ministère des Affaires des anciens combattants. Le crédit résulte de l'enquête à laquelle se livre le directeur de la banque, qui connait l'état des affaires ainsi que l'intéressé. Je prie donc le ministre d'étudier cette question très attentivement.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) n'a pas voulu dire que les membres du parti ministériel ou de l'opposition officielle ont seuls participé à la préparation de cette mesure.

M. GREEN: Non.

M. McKAY: Le fait est que ceux de la C.C.F. et les créditistes ont aussi participé aux délibérations du comité des Affaires des anciens combattants et je crois qu'ils ont régulièrement assisté aux réunions. Bien que je sois nettement en faveur du projet de loi, je n'aimerais pas que les banques obtiennent le privilège,—et j'emploie ce terme à dessein,—d'exiger un intérêt de 5 p. 100. Les banques ont allégué que les prêts seront nécessairement modiques et répartis sur tout le pays. Elles signalent que les frais d'administration seront élevés, car, dans la plupart des cas, les remboursements se feront mensuellement. Mais, en général, les banques font de petits prêts, comme le confirmera n'importe quel directeur de banque. Ils sont aussi diversifiés. Tout directeur de banque consent des prêts de ce genre et les prêts aux anciens combattants n'exigeront pas plus de travail que la plupart des petits prêts commerciaux.

Un directeur de banque enquête toujours sur le crédit d'un emprunteur et la plupart des prêts sont remboursables mensuellement. Je ne vois donc pas pourquoi on devrait exiger un intérêt de 5 p. 100 à l'égard de ces prêts et de 6 p. 100 quant aux prêts en souffrance. De fait, le taux maximum permis par la loi est de 6 p. 100. Les banques ne pourraient exiger davantage même si elles le voulaient. Tout le monde sait qu'on peut emprunter à 5 p. 100 de presque n'importe quelle banque. A l'heure actuelle les ex-militaires peuvent obtenir du ministère des Affaires des anciens combattants des prêts portant un intérêt de 3½ p. 100 pour l'acquisition de terres. Pourquoi l'Etat n'accorde-t-il pas des prêts aux commerçants de la même façon, soit par l'intermédiaire de la Banque de développement industriel ou du ministère des Affaires des anciens combattants?

On a offert à toutes les banques à charte du pays une garantie de 25 p. 100 contre les

pertes éventuelles, lorsque le total des prêts garantis n'excède pas un million de dollars. Au delà de ce chiffre, la garantie tombe à 15 p. 100. Toutefois, les banques sont autorisées à réclamer un taux exhorbitant de 5 p. 100 à l'égard de prêts que tout homme de finance considère comme absolument sûrs.

Les banques demandent un taux d'intérêt raisonnable. Les obligations de la victoire rapportent 3 p. 100 seulement. D'autres placements sont encore beaucoup moins profitables. Autrement, elles n'ont pas l'aiguillon vouler pour assumer la tâche. Elles oublient cependant que nos fils ont quitté le pays pour $1.50 par jour et qu'ils ont abattu de la bonne besogne. Cette attitude des banques ne s'inspire pas du patriotisme. Elles se révèlent des créations impitoyables de l'entreprise libre que nos fils ont défendues à l'étranger à raison de $1.50 par jour. Apparemment, les banques à charte ont déjà oublié les sacrifices que ces jeunes gens ont acceptés sur les champs de bataille.

L'Etat ne garantit aux banques que 10 p. 100 de leurs pertes à l'égard des prêts destinés aux améliorations agricoles. Pourtant, aucun autre prêt ne comporte de si grands risques. Les pertes accusées à l'égard des prêts destinés à la réfection des maisons s'élèvent à moins de 2 p. 100. Quant aux prêts au petit commerce, elles vont de ½ à 1 p. 100. Sous le régime de ce projet de loi, le Gouvernement garantit à chaque banque à charte du Canada,—et non pas à une seule,—25 p. 100 des prêts jusqu'à concurrence d'un million de dollars, de sorte que ces prêts ne comportent plus aucun risque pour les banques. Celles-ci sont assurées d'un bénéfice alors que le risque qu'elles assument est réduit à sa plus simple expression. Même dans le cas d'une recommandation de la part du ministère des Affaires des anciens combattants, la banque n'est pas tenue de consentir un prêt. De plus, l'ancien militaire doit fournir lui-même l'équivalent de la moitié de la somme que lui avance la banque. Il est très rare que les banques se montrent aussi exigeantes.

A moins que les banques ne soient disposées à prêter à 3½ p. 100 aux anciens combattants, ou même, comme quelqu'un l'a proposé, à 3 p. 100, l'intérêt des obligations de la victoire, ce qui est tout aussi acceptable,—il me semble que le ministère des Affaires des anciens combattants devrait revenir sur la question et songer à avancer lui-même des fonds aux anciens soldats. Je ne veux pas que nos vétérans tombent sous la patte des prêteurs.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années, on réclame avec insistance des mesures tendant à favoriser les anciens combattants dans l'établissement de petits commerces. Les ex-militaires seront déçus, parce qu'ils espéraient qu'on présenterait un bill analogue à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et en vertu duquel ils obtiendraient une subvention, puis un prêt à un intérêt raisonnable ne dépassant pas 3½ p. 100.

La mesure à l'étude sera certainement utile, mais elle ne répond pas aux espérances de nos ex-militaires puisqu'elle ne leur accorde aucune subvention bien que, si mes renseignements sont exacts, elle leur donne droit à un crédit de rétablissement. On exigera, toutefois, un intérêt de 5 p. 100. Pourquoi peut-on verser $2,300 à l'ancien combattant qui s'établit sur une terre et ne percevoir sur le prêt qu'on lui avance qu'un intérêt de 3½ p. 100 tandis qu'on refuse toute subvention et qu'on exige un intérêt de 5 p. 100 de celui qui désire se lancer dans le commerce? A mon sens, il est impossible d'expliquer ou de motiver cette façon d'agir.

Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Weyburn, ces ex-militaires ne jouissent pas même des avantages accordés aux civils qui sollicitent un prêt destiné aux améliorations agricoles. Ils peuvent emprunter à 5 p. 100, le Gouvernement ne garantissant que 10 p. 100 des pertes, tandis que la mesure à l'étude assure aux banques à charte 25 p. 100 de leurs pertes globales.

Pendant la guerre, on nous a souvent signalé les services rendus à la nation par les banques à charte ainsi que l'aide qu'elles avaient accordée à tel ou tel domaine de notre économie. Maintenant que les hostilités ont cessé, elles devraient être animées du même patriotisme en accordant aux anciens combattants des prêts à 3½ p. 100; de la sorte, elles les favoriseraient davantage. Si les banques refusent, le Gouvernement devrait prendre des dispositions à cette fin.

Dernièrement la Chambre a autorisé l'octroi à des pays étrangers de prêts à 2 p. 100 d'intérêt; on invoquait, à l'appui de ce faible taux, que ces pays ne peuvent payer davantage. On refuse plusieurs demandes de prêts présentées par d'anciens combattants sous prétexte qu'ils ne pourront faire face à leurs obligations. Si l'on constate qu'un ancien combattant ne peut faire face à ses obligations, contractées sous le régime de cette loi, ne devrait-on pas abaisser le taux d'intérêt pour le motif qu'on a invoqué en prêtant à 2 p. 100 aux pays étrangers? Rien ne le laisse entrevoir. Pourquoi nous montrer si généreux envers des pays étrangers, puis refuser de traiter raisonnablement nos propres anciens combattants?

L'honorable député de Weyburn a engagé le Gouvernement à réduire à 3½ p. 100 le taux

maximum d'intérêt à l'égard de ces prêts; si les banques refusent d'accepter ce taux, le Gouvernement devrait lui-même consentir les prêts. En somme, le Gouvernement a obtenu, durant la guerre, des prêts à court terme à un taux inférieur à 1 p. 100; je suis certain qu'il pourrait emprunter à moins de 3 p. 100 afin de prêter aux anciens combattants à 3 p. 100.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, puis la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

M. GREEN: J'ai formulé certaines observations sur cet article lors de la deuxième lecture. Je propose donc:

Que l'article 2 (i) du projet de loi n° 332 soit modifié par la radiation du mot "société" où il se produit et la substitution, à la deuxième ligne du paragraphe, du mot "entreprise".

Le paragraphe se lirait alors ainsi qu'il suit:

(i) "achat d'une entreprise" comprend l'achat d'un intérêt dans une entreprise existante et l'avance de capitaux pour une nouvelle entreprise, si l'entreprise doit constituer l'occupation principale de l'ancien combattant et s'il a l'intention d'y participer activement.

J'ai signalé les raisons qui me poussent à proposer ce changement. Je suis convaincu que le projet de loi en deviendrait plus utile aux anciens combattants. J'invite donc le Gouvernement à accepter cet amendement.

M. TUCKER: Notre comité a examiné cette question soigneusement et il est vrai qu'il a préconisé cette modification. Le Gouvernement a demandé l'avis du sous-ministre et du directeur général de la réadaptation, qui, ayant examiné la question avec soin, ne veulent pour rien au monde de ce changement. Comme on l'a signalé, l'ancien combattant doit verser lui-même le tiers de la mise totale. La plupart des anciens combattants devront utiliser leur crédit de réadaptation à cette fin. La Chambre et notre comité ont examiné les dispositions relatives au crédit de réadaptation et il a été décidé de ne pas permettre à un ancien combattant d'employer son crédit à l'achat d'une part d'un commerce ni d'actions d'une société constituée. On craignait qu'on fraude l'ancien combattant en l'incitant à acheter des actions d'une telle société, par exemple en lui offrant un emploi; plus tard, ayant placé tout son crédit de réadaptation dans la société, il serait peut-être renvoyé pour une raison quelconque et perdrait tout l'avantage de son crédit. Par conséquent, nous n'avons pas proposé de permettre aux anciens combattants d'acheter des actions au moyen de leur crédit de réadaptation.

[M. Quelch.]

Il y avait lieu de craindre la sollicitation trop insistante de vendeurs d'actions de diverses sociétés. Le paragraphe 2, article 1 de la loi sur les indemnités de service de guerre, fournit à peu près la même définition qu'on retrouve ici, du mot "entreprise" ou "affaire". Comme les deux mesures vont pour ainsi dire de pair, nous avons cru qu'il fallait permettre à peu près les mêmes genres de placements. C'est pourquoi, entre autres raisons, nous avons jugé bon de permettre l'affectation du crédit de réadaptation à l'achat d'une part d'une association ou d'un commerce, mais non à l'acquisition d'actions de sociétés. Il nous a semblé que les restrictions devraient être les mêmes.

Notre ministère jouit d'une longue expérience en matière de rétablissement d'anciens combattants et il tient absolument à éviter à nos ex-militaires la possibilité de succomber à des influences indues, puis d'emprunter aux banques afin d'acheter des actions de sociétés. Nous avons craint que ce serait peut-être les exposer à la sollicitation trop empressée de vendeurs sans vergogne, qu'ils seraient peut-être tentés de placer leurs crédits de rétablissement, dans une entreprise, quitte à tout perdre.

Le Gouvernement a cédé, non pas à la pression des institutions financières, mais aux conseils de notre directeur du rétablissement, le major-général Burns, et à ceux du sous-ministre. Il a jugé qu'il serait mal inspiré de ne pas suivre ces conseils voulant qu'il interdisse à nos anciens combattants d'acheter des actions de société. Il a cru suivre les meilleurs avis qui pouvaient lui être formulés.

On s'est demandé pourquoi la garantie prévue pour les cultivateurs, sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles n'est que de 10 p. 100 tandis que la garantie offerte ici est de 25 p. 100 du premier million d'argent prêté par les banques sous l'empire du présent projet de loi. Tout le projet de loi vise à aider l'ancien combattant qui a fait outre-mer un séjour de cinq ans peut-être et qui n'aurait pas l'occasion d'entrer en relation avec le directeur de banque. A son retour, cet ancien combattant est presque étranger et l'on a cru que le Gouvernement devait fournir la garantie partielle du prêt. Il en va tout autrement du cultivateur, car il est généralement bien connu. Cette garantie plus forte ne vise pas à aider les banques: nous savons en effet qu'elles ne dilapident pas leur argent; elle vise simplement à mettre du crédit à la libre disposition des anciens combattants bien méritants. Si, sur un million de dollars que la banque peut prêter, le quart est garanti, tout ancien combattant peut espérer, il va sans dire, obtenir un prêt à des

conditions convenables. C'est une mesure très avantageuse pour l'ancien combattant qui se lance dans une entreprise.

On a parlé de réduire le taux de l'intérêt. Je désire autant que tout autre maintenir à un bas niveau les taux d'intérêt. Ce serait cependant mal servir les anciens combattants que de leur offrir un prêt de $3,000, par exemple, sous l'empire du présent projet de loi à 3 p. 100 au lieu de 5, leur économisant ainsi $60, si la banque juge qu'elle ne peut remplir les conditions de cet accord, indépendamment de la garantie. La banque pourrait, jugeant qu'il en découle une perte pour elle, refuser tous les prêts. Ce serait une singulière façon d'aider les anciens combattants.

M. QUELCH: Pourquoi le Gouvernement ne fournirait-il pas l'argent de la même manière que sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. TUCKER: Cette observation de l'honorable député m'étonne. Si nous devions procéder dans ce cas-ci sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les embarras dont j'ai parlé se présenteraient certainement. Les banques ont pour mission d'avancer des fonds; c'est leur raison d'être. Elles ont des succursales dans tout le pays. Elles sont assujetties à une surveillance qui les empêche de réaliser des bénéfices excessifs. Après une enquête minutieuse, nous avons jugé qu'un taux de 5 p. 100 permettrait probablement aux banques de faire leurs frais. Mon honorable ami demande pourquoi nous ne procéderions pas sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. QUELCH: Non, d'après une méthode analogue.

M. TUCKER: La proposition de mon honorable ami me surprend.

M. WRIGHT: J'ai proposé que le Gouvernement acquitte la différence entre le taux de 3½ p. 100 et celui de 5 p. 100.

M. TUCKER: Si la proposition de l'honorable député d'Acadia avait émané de la C.C.F., elle ne m'aurait pas surpris, car les membres de ce groupe sont d'avis que l'Etat devrait se lancer dans ce genre d'affaires et charger des commissions de fonctionnaires de diriger toutes les entreprises d'une extrémité à l'autre du pays.

Une VOIX: C'est ce que vous faites déjà.

M. TUCKER: La proposition formulée par le parti du Crédit social me surprend, car l'entreprise privée s'en trouverait restreinte encore davantage et cela hâterait l'avènement du socialisme. Je suis sûr que cette proposition de l'honorable député d'Acadia n'a pas l'appui de son chef.

M. QUELCH: L'Etat pourrait assurer ce service au prix coûtant et sans réaliser de bénéfices.

M. TUCKER: Cela est conforme aux idées des membres de la C.C.F. Si l'administration était confiée à l'Etat, le coût ultime pour l'ancien combattant et le contribuable serait probablement deux fois plus élevé que pour les banques, qui peuvent effectuer ces prêts tout en s'occupant de leurs affaires ordinaires. Je m'expliquerais qu'une telle recommandation soit soumise par un membre de la C.C.F. mais non pas par l'honorable député d'Acadia ou par un député créditiste.

M. GILLIS: Pourquoi ne pas se servir de la Banque d'expansion industrielle?

M. TUCKER: Cette institution a été établie en vue de consentir des prêts pour favoriser l'expansion industrielle. Elle n'a qu'un petit nombre de bureaux. Il ne serait pas pratique qu'un ancien combattant de la Saskatchewan ait à se rendre, par exemple de Melfort à Regina, pour obtenir un prêt de $1,000 ou de $1,500 et que la banque, à son tour, ait à prendre des renseignements à trois ou quatre cent milles de distance avant d'accepter. Pour donner suite à cette proposition, il faudrait que la Banque d'expansion industrielle ait des succursales un peu partout au pays. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a donné des résultas tellement satisfaisants que je suis surpris d'entendre des critiques du présent projet de loi. Au moment où elle fut présentée, on entretenait certains doutes quant à l'efficacité de la loi; néanmoins elle permettait aux cultivateurs d'emprunter de leur propre banque à 5 p. 100: Le travail supplémentaire auquel elle donnait lieu a été accompli par les banques à bien meilleur compte que s'il avait fallu établir une nouvelle institution expressément à cette fin. On reconnaîtra, je crois, qu'un taux d'intérêt de 5 p. 100 est raisonnable, surtout si l'on songe que l'emprunteur a dix ans pour rembourser. Il est préférable que le cultivateur puisse traiter avec sa propre banque, située à quelques milles de chez lui, plutôt que d'avoir à s'adresser au gouvernement et à subir toutes les formalités inévitables en pareil cas.

M. WRIGHT: L'adjoint parlementaire nous a donné maintes explications sans toutefois nous dire pourquoi le Gouvernement n'absorbait pas la différence entre trois et demi et cinq pour cent. N'importe qui peut emprunter à 5 p. 100 et il me semble que l'ancien combattant aurait droit à un taux moins élevé.

Il y a un autre point. La principale objection soulevée par l'honorable député de Vancouver-Sud touchant le refus de per-

mettre la constitution d'une société en corporation, c'est la responsabilité personnelle qui serait dévolue à l'ancien combattant en cas de faillite. La banque pourrait saisir d'autres biens que l'entreprise particulière à l'égard de laquelle le prêt a été consenti. L'article 7 autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements et à prescrire la garantie, s'il y a lieu, que la banque doit accepter en vue du remboursement d'un prêt garanti. Le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement a l'intention d'édicter des règlements sous l'empire de cet article en vue d'empêcher la banque de saisir d'autres biens que l'entreprise à l'égard de laquelle l'ancien combattant a obtenu le prêt?

M. TUCKER: Les banques sont très bien protégées contre les pertes, et elles peuvent prêter librement sous l'empire de ce projet de loi. Le taux de 5 p. 100 permet d'acquitter les frais d'administration de ces prêts; rien là ne vise à accorder de garanties contre les pertes. Les règlements permettront aux banques d'accepter en garantie la propriété acquise grâce à l'emprunt. Voici l'attitude des banques à l'égard du régime des prêts destinés aux améliorations agricoles. Elles peuvent compter sur la garantie du Gouvernement, et elles ne tiennent pas à avoir plus de garanties que de raison. Autrement dit, la garantie vise plus ou moins à protéger le Gouvernement, plutôt que les banques, car le Gouvernement devrait autrement rembourser toute une série de pertes. En effet, les banques n'acceptent que les garanties prévues par les règlements, et ces règlements les obligeront à accepter comme garantie la propriété achetée.

M. WRIGHT: Je propose que les règlements établissent que les banques ne pourront accepter d'autres garanties, qu'elles ne pourront accepter en garantie les autres biens de l'ancien combattant.

M. TUCKER: Cela donnerait lieu à une difficulté. Il se peut qu'un vétéran qui désire vivement obtenir un prêt ait un passé tel que la banque ne soit pas disposée à lui en consentir un même moyennant la garantie prévue. Mais elle lui en consentira probablement un s'il offre une garantie additionnelle. Plus le règlement sera élastique, plus la mesure sera utile aux anciens combattants. Cela permettra à l'ancien combattant d'obtenir un prêt qu'on lui refuserait peut-être autrement. Les divers groupements d'anciens combattants ont réclamé l'adoption d'une mesure de ce genre. Elles seraient dépitées qu'un trop grand nombre de restrictions retardât les prêts.

M. WRIGHT: Pourquoi le Gouvernement ne consent-il pas à combler la différence entre 3½ et 5 p. 100?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans toutes les mesures qu'il a établies depuis six ans en faveur des anciens combattants, le Gouvernement a visé à l'uniformité. Nous n'en sommes pas encore rendus là, mais, à mon humble avis, la proposition de l'honorable député serait injuste à l'endroit d'autres anciens combattants n'ayant pas droit au même traitement.

M. WRIGHT: Dans ce cas, qu'on supprime l'inégalité de traitement.

L'hon. M. MACKENZIE: Les mesures destinées aux anciens combattants doivent être aussi justes et aussi uniformes que possible. Je me vois forcé de rejeter immédiatement la proposition de l'honorable député.

(L'amendement de M. Green n'est pas adopté.)

M. GILLIS: Apparemment, j'arrive trop tard.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. GILLIS: Je n'en ai nulle intention. Cette invitation de l'honorable vis-à-vis est le summum de l'ignorance. De ceux qui ont voté sur l'amendement, 85 p. 100 en ignoraient totalement la portée. C'est contre quoi je proteste.

M. ROSS (Souris): L'honorable député est dans l'erreur.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'amendement a été soumis au comité, qui l'a rejeté. Il ne peut plus en être question. Si l'honorable député désire étudier l'article 8, il peut le faire.

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention de me soustraire à votre décision, monsieur le président. Je tiens certainement à la protection des anciens combattants, mais la motion qui vient d'être adoptée les protège-t-elle vraiment? La question est assez embrouillée.

M. LESAGE: J'ai un renseignement à demander au sujet de l'article des définitions. L'alinéa *k* est ainsi conçu:

"ancien combattant" désigne une personne résidant et domiciliée au Canada qui a reçu ou a droit de recevoir une gratification en vertu de la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre...

Or voici un exemplaire de la loi sur les indemnités de service de guerre, chapitre 51 des Statuts du Canada en 1944-1945, et l'alinéa *p* est ainsi conçu:

...l'expression "service" signifie le temps passé en activité de service dans les forces i) pen-

dant que la personne en question était engagée ou avait l'obligation de servir sans limitation de service dans les îles Aléoutiennes.

La mesure ne semble pas s'appliquer à l'ancien combattant qui ne s'est pas enrôlé volontairement, mais qui a fait du service qu'au Canada pendant deux ou trois ans, tandis qu'il a droit aux avantages accordés par la loi des terres destinées aux anciens combattants. Je voudrais qu'on me dise s'il ne serait pas plus équitable de rendre la définition de l'expression "anciens combattant" dans le présent bill conforme à celle que contient la loi des terres destinées aux anciens combattants.

M. TUCKER: Monsieur le président, je dirai à l'honorable député que la raison qui a fait adopter cette définition, c'est que la mesure est destinée à assurer l'emploi des crédits de rétablissement prévus par la loi sur les indemnités de service de guerre. L'honorable député a raison, la personne appelée au service, mais qui ne s'est pas engagée volontairement et n'a fait du service qu'au Canada n'obtient pas le crédit de rétablissement. Vu que les deux mesures se complètent, nous avons cru qu'elles devaient se fonder sur le même principe. Si le comité des affaires des anciens combattants n'a rien recommandé de plus, c'est je crois, parce qu'il estimait qu'il y avait lieu d'accorder un peu plus au volontaire qu'à l'autre.

M. LESAGE: Je le sais, mais pourquoi accorder les avantages de la loi des terres destinées aux anciens combattants à ceux qui ont fait douze mois de service militaire, même s'ils ne se sont pas engagés volontairement, et ne pas le faire, dans le cas qui nous occupe, bien qu'à mon avis, il s'agisse de deux mesures qui se complètent. En effet, la première avait bien pour objet de compléter les indemnités de service de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je signalerai à mon honorable ami que le comité qui a étudié la loi des terres destinées aux anciens combattants a siégé en 1942, avant que de nouveaux problèmes ne surgissent au sein de la nation et les dispositions de cette mesure ont été rendues applicables à tous, avant que de nouvelles difficultés n'eussent surgi.

M. MUTCH: En tout cas, on se trompe en disant que les crédits prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants rendent les deux mesures complémentaires l'une de l'autre, car il est impossible, pour le vétéran, de profiter des avantages des deux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (le ministre doit payer les pertes aux banques dans certaines limites et conditions).

M. McKAY: Je désire proposer en amendement, avec l'appui de l'honorable représentant de Melfort, que le mot "cinq" au paragraphe 1, alinéa *g*), ligne 43, soit biffé et remplacé par les mots "trois et demi".

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque immédiatement le Règlement. Cet amendement est tout à fait irrégulier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Cet amendement est irrecevable.

M. McKAY: Pour quelle raison?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour la raison que le message de la couronne, transmis par les conseillers de Sa Majesté, recommande 5 p. 100, et voici que l'honorable député propose que le taux d'intérêt soit de 3½ p. 100. En conséquence c'est une charge sur les revenus et le produit des impôts.

M. GILLIS: Nous diminuons le taux; nous ne l'augmentons pas.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable représentant de Melfort a eu la bienveillance de demander bien carrément que nous comblions la différence au moyen d'une subvention.

(L'article est adopté.)

M. McKAY: Sur division.

M. GILLIS: Quelle différence cela peut-il faire?

(Les articles 4 à 13 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX UNIVERSITÉS

L'hon. IAN A. MACKENZIE, ministre des Affaires des anciens combattants, propose la deuxième lecture du bill n° 327, loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants (Sommes octroyés aux universités).

M. FULTON: Je proposais à l'instant au ministre de mettre simultanément en discussion les numéros 15 et 19 du *Feuilleton*. Le n° 19 est le bill n° 333, tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Il me semble que les deux mesures traitent d'une seule et même question.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, certes. Ai-je l'autorisation de l'Orateur et de la Chambre de proposer simultanément la deuxième lecture du projet concomitant?

Des VOIX: Entendu.

63261—287½

M. E. D. FULTON (Kamloops): Avant la deuxième lecture du projet, j'ai quelques observations à formuler. Les deux mesures visent à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants; l'une et l'autre ont trait surtout aux dispositions prises à l'égard de 42 anciens combattants inscrits à des cours universitaires et de rééducation professionnelle. En deux mots, notre parti estime que les projets de loi sont parfaitement acceptables jusqu'à un certain point, mais qu'ils n'ont pas une portée suffisante.

Le compte rendu du 30 juillet reproduit la déclaration générale du ministre quant à l'effet des bills n° 327 et n° 333. Nous ne critiquons pas ce sommaire. La portée du projet de loi nous paraît trop restreinte. Les anciens combattants n'en pourront pas bénéficier, car les avantages qu'il prévoit sont insuffisants. Nous gaspillerons les deniers que le Parlement a l'intention d'y affecter.

Pour plus de clarté, je résume les données à jour sur le nombre des ex-militaires inscrits aux universités et aux écoles de formation professionnelle. Le sous-ministre des Affaires des anciens combattants a annoncé récemment que 40,000 ex-militaires au plus entreprendraient des études universitaires en vertu de la loi et que 70,000 suivraient les cours d'enseignement professionnel. Lorsqu'il a comparu devant le comité des Affaires des anciens combattants, il a signalé l'importance de la mesure dans les termes suivants, qu'on trouvera à la page 682 du procès-verbal:

Il va sans dire qu'après la mise à exécution d'un programme qui a attiré plus de 30,000 ex-militaires aux universités, le ministère ne veut absolument pas qu'un certain nombre d'entre eux soient forcés d'abandonner leurs études faute de fonds.

Ma critique porte surtout sur les étudiants et mes observations découlent de la déclaration précitée du sous-ministre. Nous soutenons que la subvention n'est pas suffisante. Il est à craindre que plusieurs anciens combattants inscrits aux universités soient forcés d'abandonner leurs études par suite d'embarras financiers.

Le comité des affaires des anciens combattants a discuté à fond le cas des ex-militaires lorsqu'il a examiné les mémoires présentés par le conseil national des ex-militaires étudiants et l'exposé distinct soumis par la section de la Légion canadienne affiliée à l'université de Colombie-Britannique. On a signalé que les ex-militaires mariés inscrits à l'université et touchant $80 par mois accusent en moyenne un déficit mensuel de $43.50. La déclaration est consigné à la page 1407 du compte rendu des délibérations. La voici:

Selon les données du Bureau de la statistique, communiquées au comité par le sous-ministre, les ex-militaires étudiants qui sont mariés accusent, en moyenne, un déficit mensuel de $43.50. Du fait que le coût de la vie, notamment celui du logement, augmente constamment, l'écart entre les allocations et les frais effectifs de subsistence s'accentuera à l'avenir.

Les ex-militaires qui ont présenté le mémoire étaient eux-mêmes étudiants et parlaient en connaissance de cause; se fondant sur les données, ils ont signalé au comité que plusieurs anciens combattants devraient abandonner leurs cours, même après s'y être inscrits, parce qu'ils ne pouvaient honorer les obligations financières qu'ils contractaient. Si elles s'établissaient à $40 par mois, un cours de six mois représentait en moyenne $240 par année; on a constaté que la plupart des anciens combattants s'endettaient d'environ $300 au cours de cette période, et que les obligations de plusieurs d'entre eux étaient beaucoup plus considérables. Il s'agit là d'une moyenne. Au bout de quatre ou cinq ans, s'il ne se passait rien d'anormal, la plupart se seraient endettés d'environ $1,500 ou $2,000.

A ce moment-là, le ministre des Affaires des anciens combattants a prononcé en public à Vancouver un discours qui a vivement encouragé plusieurs ex-militaires. Le *Vancouver Sun* du 27 juin 1946 a résumé ainsi la déclaration formulée par le ministre à cette occasion:

Le ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Ian Mackenzie, a déclaré aujourd'hui que le cabinet fédéral adopterait probablement la semaine prochaine le décret du conseil octroyant de nouveaux avantages aux anciens combattants qui fréquentent les universités canadiennes. Le ministre n'a pu préciser quels nouveaux avantages ce décret accordera aux étudiants, mais il a dit que le Gouvernement se propose "d'améliorer sensiblement le sort de ces hommes".

Si je ne m'abuse, le seul décret du conseil adopté est celui qui se transforme en projet de loi n° 327. Toutefois, ce projet de loi ne prévoit que des octrois aux universités pour leur permettre de consentir des prêts aux anciens combattants. Il n'accorde rien aux anciens combattants. Comme les universités ne leur consentiront que des prêts, leur situation financière ne s'en ressent aucunement. Ils se trouveront, à la fin de leurs études, avec le même montant de dette que si le décret du conseil ou cette loi n'avaient pas été adoptés. Le projet de loi n° 333 apporte simplement à la loi des modifications d'ordre technique; il n'en modifie aucunement les dispositions financières. En conséquence, comme les prévisions du ministre ne se sont pas réalisées, les anciens combattants en ont été déçus et l'on n'a pas remédié à la situation.

A la lumière de ces faits, il est intéressant d'examiner la statistique des anciens combattants qui ont quitté les universités depuis l'inauguration du programme. Cette sta-

tistique, qu'on trouvera à la page 1407 des délibérations du comité des affaires des anciens combattants, révèle que 2,470 étudiants ont abandonné leurs études; 9 pour des raisons financières et 841 pour accepter des positions avant de terminer leurs études. Si l'on en croit les renseignements fournis au comité par les organismes qui ont soumis des mémoires, nous pouvons affirmer que ces étudiants ont abandonné leurs études en vue d'accepter un emploi, non pas parce qu'ils ne voulaient pas terminer leurs études, mais bien parce qu'ils n'avaient pas les fonds nécessaires à cette fin. C'est dire que 850 sur 2,470 étudiants ont abandonné leurs études pour des raisons d'ordre financier ou en vue de se chercher un emploi. En d'autres termes, jusqu'à cette date, 31 p. 100 de ces étudiants ont quitté les études pour des motifs pécuniaires. Les renseignements dont nous disposons laissent croire que plusieurs autres les abandonneront au cours de l'été. J'ai même entendu dire que, dans certaines universités, la moitié cesseront leurs études. Cependant, cela a trait à l'avenir. Les faits que j'ai signalés proviennent d'une déclaration des étudiants eux-mêmes et je ne possède aucun chiffre motivant une prédiction exacte pour l'avenir.

Malheureusement, le seul amendement que nous pourrions proposer entraînerait une dépense des deniers publics. On a proposé de porter à $100 l'octroi consenti aux anciens combattants mariés. Nous tentons seulement de démontrer que les dispositions actuelles de la loi, ou les modifications qu'on se propose d'y apporter, ne résoudront pas la difficulté à l'égard des hommes mariés qui fréquentent l'université et s'endettent de $40 par mois.

En terminant, j'invite le ministre à donner suite à la promesse que renfermait son discours dont les journaux du 27 juin ont publié le compte rendu, afin que les anciens combattants profitent de cette loi; de cette façon nous ne dépenserons pas inutilement de fortes sommes pour la formation des anciens combattants qui ne peuvent terminer leurs études, car, si l'on en croit ceux qui ont examiné la situation avec soin, un grand nombre de ces étudiants seront forcés d'abandonner leurs études. Je termine en lisant ce qui suit:

> En terminant, disons que les anciens combattants qui sont aux études, principalement ceux qui sont mariés, ont recours à toutes sortes de moyens pour joindre les deux bouts. A notre avis, ils continueront de faire de leur mieux mais il est manifeste qu'ils n'y réussiront pas, à moins qu'on augmente sensiblement les allocations, surtout de ceux qui sont mariés.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): C'est avec un vif intérêt que j'ai entendu l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) appuyer le relèvement des prestations consenties aux universitaires. Il ne fallait guère s'attendre à autre chose d'un ancien boursier Rhodes. La question a fait l'objet de longues délibérations au comité. J'ai écouté avec intérêt les représentants de ces étudiants et je dois dire que le comité a su comprendre les besoins de ces gens. Toutefois, après avoir entendu l'exposé des étudiants et m'en être inspiré dans l'examen du projet de loi soumis au comité avant d'être présenté à la Chambre, je dois, en toute franchise, reconnaître que le Gouvernement a fait preuve de grande générosité. L'alinéa a) de l'article 5, bill n° 333, est ainsi conçu:

> Fournir à toute université au Canada des sommes d'argent, avec et à même lesquelles l'université peut consentir des petits prêts pour faire face aux conditions exceptionnelles existant parmi les anciens combattants qui reçoivent des allocations en conformité des articles huit et neuf de la présente loi,

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que nous en sommes maintenant à la deuxième lecture. La discussion doit porter uniquement sur le principe à la base du bill; l'étude des articles viendra en comité.

M. HERRIDGE: Je réponds à l'honorable préopinant qui a mentionné cet article. Il a d'ailleurs devancé mon argument en disant qu'à la fin de ses études universitaires l'étudiant sera peut-être à court de $1,000 ou de $1,500.

M. FULTON: Sans tenir compte d'autres éventualités; c'est le minimum.

M. HERRIDGE: Oui. En outre, monsieur l'Orateur, le parti auquel appartient l'honorable député n'a pas pour pratique, que je sache, de subvenir à tous les besoins de la vie et de parer à toutes les éventualités.

Je le répète, au dire de l'honorable député, l'étudiant pourra se trouver en dette de $1,000 à $1,500. Soyons réalistes. Lorsque le montant accordé par les contribuables aux étudiants, à raison de plus de $4,000 chacun, en moyenne, aura été dépensé, aucun Canadien qui désire améliorer son propre sort et se rendre utile n'hésitera à contracter un emprunt de $1,000 à $1,500 peut-être en vue de parachever son cours. D'après les renseignements fournis par les représentants des étudiants l'alinéa *a*) de l'article 5 prévoit le cas.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Nous étudions le principe dont s'inspire le projet de loi. J'invite l'honorable député à attendre que la Chambre se forme en comité pour passer à l'examen des divers articles.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Le PRÉSIDENT: Nous étudions le bill n° 327.

Sur l'article 1 (sommes supplémentaires octroyées aux universités).

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Un mot seulement. Un comité composé de quelques-uns des membres les plus distingués des universités de tout le Canada a étudié pour nous toute la question et la portée du montant des allocations. J'ai formulé au comité des Affaires des anciens combattants des observations qui ont fait l'objet de vives critiques dont je ne me plains pas, dans ma propre ville au sujet de l'insuffisance des allocations. Si des prestations de $60 pour un célibataire et de $80, outre les allocations, pour un homme marié sont insuffisantes, elles m'auraient cependant paru une richesse extraordinaire lorsque, de mon temps, je me débattais pour payer mon propre cours à l'université. J'espère que le pays, dans sa générosité, ne penchera pas trop vers le paternalisme. C'est le danger qui nous menace aujourd'hui. Je tiens à rappeler à tous les honorables députés que le fait de préconiser des taux plus élevés pour la formation universitaire n'est aucunement de nature à procurer des avantages politiques, car aucune nation n'a plus généreusement pourvu à son avenir ou à celui de l'enseignement supérieur que le Canada, où le nombre des étudiants qui suivront ces cours l'an prochain sera probablement de 35,000 à 38,000. On me dit que, jusqu'ici, neuf étudiants seulement ont dû abandonner leurs cours faute de fonds. J'aurais considéré la somme de $60 comme une fortune.

M. GREEN: Le ministre parle d'une époque qui remonte à 50 ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais on formait des hommes il y a cinquante ans.

Des VOIX: Oh, oh.

M. BROOKS: Vous devez le prouver.

L'hon. M. MACKENZIE: L'histoire de notre pays le prouvera. La tutelle de l'Etat ne saurait former des hommes.

M. McKAY: L'avenir le dira.

L'hon. M. MACKENZIE: Que signifie la confiance que vous avez dans l'entreprise privée? Cela veut dire que l'étudiant est prêt à lutter contre tous les obstacles, et aucune nation ne saurait agir d'une façon plus louable. Si l'Etat subventionnait les étudiants,

[M. l'Orateur.]

il nuirait à l'entreprise privée et empêcherait les étudiants de briller dans leurs cours. Je sais qu'en m'exprimant ainsi, je ne plais pas à tout le monde, mais peu m'importe, car j'ai conscience d'avoir raison. Je n'ai aucune sympathie pour ceux qui prétendent que $60 pour les célibataires et $80 plus les allocations dans le cas des hommes mariés, sont des sommes insuffisantes. Elles peuvent suffire. Je réprouve fortement toute cette agitation et je le répéterai sur n'importe quelle tribune publique au Canada.

M. GREEN: Le ministre a parlé des gens formés il y a une cinquantaine d'année. Je suis moi-même dans cette catégorie...

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons cela de commun.

M. GREEN:... par conséquent, je dois me montrer prudent. Je lui rappelle cependant que les jeunes hommes et les jeunes femmes qui ont combattu pour notre pays durant la deuxième guerre mondiale n'ont d'égaux dans aucun pays du monde.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en conviens; mais là n'est pas la question.

M. GREEN: Ils étaient certes égaux, sinon supérieurs à ceux qui ont servi durant la première Grande Guerre. Il s'agit ici de savoir si le Canada fait un bon placement en affectant certaines sommes à ces jeunes gens. Il n'est pas de mise de faire appel aux sentiments: il s'agit uniquement d'un placement. Je signale au ministre et aux honorables députés que le quart des anciens combattants inscrits dans les universités sont mariés. Il n'en était pas ainsi après la première guerre mondiale. Jamais une telle situation ne s'est présentée au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Le projet de loi à l'étude prévoit des prêts aux hommes mariés.

M. GREEN: Si le ministre était un homme marié, il comprendrait mieux ces problèmes.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci beaucoup.

M. GREEN: Le ministre sait que ces jeunes vétérans y penseront deux fois avant de contracter une dette de $2,000 ou $3,000 en vue d'obtenir un grade universitaire, surtout s'ils ont une femme et des enfants à faire vivre. Au moment de débuter dans la vie civile, après avoir reçu leur formation, ils auraient alors un lourd fardeau à porter. Je suis convaincu que beaucoup de ces jeunes gens en viendront à la conclusion que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: Et ils ne poursuivront pas leurs études. Dans sa sagesse, le Gouvernement a décidé, par cette mesure, de permettre

aux anciens combattants de suivre un cours universitaire. C'est une excellente initiative, et le Canada en profitera dans une large mesure. Ce qui m'inquiète, c'est le danger qu'il y a de perdre ce placement.

J'ai reçu des lettres de plusieurs anciens combattants étudiants. J'en ai reçu une cette semaine de l'épouse d'un de ces anciens combattants étudiants; je vais la lire. Le mari de cette femme est étudiant à l'Université de la Colombie-Britannique; elle écrit:

Je suis l'épouse d'un ancien combattant, étudiant à l'Université de la Colombie-Britannique. L'allocation du Gouvernement est nettement insuffisante pour subvenir à notre subsistance. Il est excellent que les anciens combattants puissent recevoir une formation universitaire, mais tout considéré, ils le méritent bien. Mon mari a, comme des millions d'autres, donné à son pays les cinq meilleures années de sa ve. Il est âgé de vingt-six ans et, n'eût été la guerre, il serait, aujourd'hui, bien établi dans les affaires. Mais il lui faut commencer au bas de l'échelle. Je ne me plains pas et je ne dirai même pas qu'il regrette de s'être engagé dans l'armée active au début de la guerre, mais il me semble que les anciens combattants devraient avoir le droit de vivre convenablement.

Mon travail nous permet de joindre les deux bouts. Cependant, si nous avions un enfant, l'allocation serait insuffisante. Puisque le Gouvernement a décidé de verser une allocation de subsistance aux anciens combattants qui poursuivent des études, qu'il leur en verse une qui soit au moins suffisante pour assurer leur subsistance. On pourrait se tirer d'affaire en acquittant un loyer de $8 par mois, mais impossible de se loger à ce prix-là.

On dira peut-être que les anciens combattants peuvent, dans leur temps libre, gagner assez d'argent pour remédier à l'insuffisance de l'allocation. A mon avis, ils font bien de reprendre le temps perdu en suivant les cours "accélérés", ce qui prend tout leur temps. Ils doivent consacrer de nombreuses heures à leurs études, s'ils veulent terminer en six semaines un cours de deux matières qui prend normalement un an.

Le ministre sait que telle est bien la situation. L'université de la Colombie-Britannique compte des centaines d'anciens combattants inscrits à ces cours spéciaux.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai reçu copie de cette lettre.

M. GREEN: Je poursuis:

Vous conviendrez, je l'espère, que les anciens combattants ont raison de demander le relèvement des allocations. Le Gouvernement se doit de venir en aide à ceux qui ont tellement donné à leur pays.

La première année est écoulée. Les hommes ont épuisé leurs indemnités. Le ministre a dit lui-même au comité que, des 2,740 qui se sont retirés, plus de 800 se sont dirigés vers des emplois. Nous lui avons dit au comité, et nous le lui répétons, que si plusieurs se sont retirés c'est parce que les allocations qui leur étaient versées ne suffisaient pas.

Le ministre a parlé cet après-midi de la commission consultative composée de représentants des différentes universités; il a dit que ces représentants s'étaient entendus sur ces allocations. Voici donc la déclaration qu'ils ont formulée au comité des affaires des anciens combattants, comme en fait foi la page 683 du compte rendu des délibérations:

En résumé, le comité est d'avis que si les emplois deviennent disponibles pendant les vacances d'été et si le Gouvernement limite sa responsabilité à la pension et au logement, les présentes allocations de formation professionnelle seront suffisantes dans tous les cas sauf pour un groupe relativement restreint d'anciens combattants mariés sans logement convenable.

En d'autres termes, le comité n'a pas jugé les allocations suffisantes pour quelques hommes mariés qui n'ont pas de logement convenable; il a fondé sa constatation sur le fait que le Gouvernement...

L'hon. M. MACKENZIE: De quel comité s'agit-il?

M. GREEN: Du comité consultatif des universités. Il a fondé ses conclusions sur le fait que le Gouvernement ne se charge que de la pension et du logement, éléments qui n'entrent pas du tout dans le calcul des allocations. Le comité a aussi pris pour acquis que les étudiants pourraient travailler au cours de l'été. Or plusieurs étudiants, je l'ai signalé au ministre, ne peuvent pas travailler parce qu'ils ont des cours à suivre en été.

Le ministre ne niera pas, je crois, qu'on voulait fournir au moins les manuels et les frais de déplacement à ces universitaires. J'avais l'impression qu'on le ferait. Il y a environ deux semaines, les journaux publiaient une dépêche de la *Presse canadienne*, disant que le ministère des Affaires des anciens combattants avait recommandé qu'on accorde aux anciens combattants qui fréquentent les universités une allocation de déplacement de $5 par semaine s'ils habitent à une certaine distance de l'institution et $5 par mois pour l'achat de manuels. On ajoutait, notez-le bien, que le comité des affaires des anciens combattants avait rejeté ce vœu.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est faux.

M. GREEN: J'ai soulevé cette question à l'appel de l'ordre du jour et le ministre a reconnu que le comité des affaires des anciens combattants n'avait jamais rejeté aucune proposition de ce genre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GREEN: Cependant, cette proposition devait avoir quelque fondement. N'était-ce pas là la première intention du ministère, savoir, d'accorder les allocations mentionnées dans la dépêche? Elles auraient été d'un grand secours et j'invite encore le ministre à étudier la possibilité d'accorder des allocations de ce genre.

S'il ne le peut pas, il pourrait s'assurer qu'un conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires s'occupe de ceux qui sont dans le besoin. Il n'y a pas le moindre doute, surtout parmi les anciens combattants mariés, qu'il y a des cas de privations véritables. Ces jeunes gens, appuyés par leurs épouses, s'imposent des sacrifices pour obtenir des diplômes universitaires. Je connais des cas où la maladie, ou, comme le dit la jeune épouse en cause, l'arrivée d'un enfant, a causé de grands embarras. Pourquoi ne serait-il pas possible d'autoriser le conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires à intervenir dans de pareils cas?

Je prie le ministre de nous donner son avis d'abord sur la possibilité d'une disposition de ce genre et, ensuite, sur cette allocation imaginaire pour frais de transport et achat de manuels.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami fait son appel humanitaire coutumier. Mais si l'on repasse tout ce qu'accomplit le contribuable canadien,—j'avoue que, dans les questions de ce genre, je suis généralement à l'offensive alors que je suis cette fois sur la défensive,—il faut se rappeler la dépense de $693,500,000 engagée cette année, les frais éventuels d'un milliard et demi d'ici quatre ans et demi, la question de l'égalité de traitement, celle du coût moyen par étudiant à l'université aux frais de ses concitoyens contribuables, soit une dépense d'environ $4,000 alors que le maximum accordé au colon est de $2,320, et que les frais de rééducation professionnelle sont de $1,120...

M. GREEN: Deux mille trois cents vingt dollars.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que j'ai dit, n'est-ce pas? Formation professionnelle, $1,120. Il y a ensuite le crédit de réadaptation, qui représente en moyenne $400 et qu'on accordera à la grande majorité des 1,125,000 soldats, aviateurs et marins qui, ayant servi le Canada pendant la guerre, ne bénéficieront pas des autres avantages. L'honorable député est un ami sincère des anciens combattants depuis plusieurs années, mais, s'il va trop loin dans une direction, il causera du mécontentement ailleurs. Le programme que nous tâchons d'appliquer, peut-être pas toujours avec succès, vise à l'égalité.

M. GREEN: Vous avez lancé le programme des cours universitaires. Pourquoi ne le maintenez-vous pas jusqu'au bout?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous faisons. J'ai passé par là moi-même et dans des conditions beaucoup plus difficiles. Ces hommes suivent les cours touchant une allocation de $60 par mois s'ils sont célibataires et de $80, s'ils sont mariés, ainsi que les allocations supplémentaires pour charges de famille. Je vais prononcer une parole qui ne plaira pas, mais peu m'importe. Si j'avais touché $60 par mois pendant mes études universitaires...

M. GREEN: Vous vous seriez crû millionnaire?

Une VOIX: Et vous n'auriez pas obtenu vos diplômes.

L'hon. M. MACKENZIE: Ne perdons pas le sens des proportions parce que, franchement, il n'y a pas d'avantages politiques à en retirer. Nous avons été très généreux à l'égard de ces gens, ne le soyons pas trop. Nous aurons environ 38,000 anciens combattants dans les universités l'an prochain au coût d'environ $4,000 chacun. Nous donnons cette somme à ceux qui ont l'avantage de fréquenter nos universités quand nous n'accordons que $400 à nos anciens combattants qui ne reçoivent que le crédit de réadaptation. Je dis qu'en principe ce n'est pas logique.

M. GREEN: Que faites-vous de mes deux avis? D'abord, au sujet de l'allocation pour les déplacements et les manuels de classe, ensuite, au sujet du conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous y avons bien réfléchi. J'avoue franchement à mon honorable ami que nous y avons vu une nouvelle source d'injustices. Mon honorable ami sait du reste que l'article 5, alinéa *a*, offre d'autres avantages aux étudiants. Le Parlement doit d'abord s'efforcer de traiter tous les anciens combattants avec égale justice.

M. GREEN: Et que fait-on du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est évidemment un point que nous pourrions considérer. Nous n'y avons pas encore songé.

M. GREEN: Ne pourrait-on faire quelque chose de ce genre?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas pour l'instant, non.

M. TUCKER: Uniquement pour que les membres du comité connaissent les chiffres exacts, plus satisfaisants que ne semblait le croire l'honorable député de Kamloops...

M. FULTON: J'ai cité ceux qui nous ont été fournis au comité.

M. TUCKER: Mes chiffres ne vont pas plus loin que le 31 juillet dernier. Je souligne d'abord que ces étudiants ont fait excellente

figure et que tous les directeurs d'université sont enchantés des résultats qu'ils ont obtenus. Voici le total des étudiants:

Elèves des cours universitaires.....	1,138
Elèves des cours secondaires.....	21,130
Elèves des cours primaires-supérieurs	15,840
	38,108

Voici le nombre de ceux qui ont abandonné leurs études à date:

Elèves des cours universitaires.....	64
Elèves des cours secondaires.....	1,436
Elèves des cours primaires-supérieurs.	1,429
	2,929

Voici le total des inscriptions depuis l'entrée en vigueur du programme:

Elèves des cours universitaires.....	1,202
Elèves des cours secondaires	22,566
Elèves des cours primaires-supérieurs.	17,269
	41,037

Voici comment se répartit le nombre des étudiants qui ont abandonné leurs études primaires et secondaires depuis l'entrée en vigueur du programme:

Elèves ayant obtenu un grade universitaire	324
Elèves ayant obtenu un emploi.....	1,055
Elèves auxquels la période de service ne donne plus droit aux allocations..	401
Elèves ayant échoué aux examens.....	368
Elèves passés aux écoles de formation professionnelle	422
Elèves malades	165
Enrôlés de nouveau dans les services armés	184
Défaut d'argent	10
	2,929

Il est à noter que pas plus de 368 ont échoué, ce qui est extraordinaire. En outre, 10 seulement ont abandonné leurs études pour des raisons d'ordre financier.

M. GREEN: Nous estimons que les 1,000 autres ont manqué d'argent.

M. TUCKER: Les chiffres sont exacts et dénotent, à mon sens, que le programme donne d'excellents résultats. Beaucoup de mérite revient aux universités d'avoir fait place à 38,000 étudiants supplémentaires tandis qu'il convient de féliciter chaleureusement les ex-militaires rapatriés qui étaient disposés à s'inscrire à ces cours et à réussir dans leurs études.

En outre, je crois qu'au Canada, la plupart des diplômés d'université de l'heure actuelle ont dû s'endetter pour s'instruire. Du moins, il en est ainsi des jeunes gens que je connais.

M. FULTON: La plupart d'entre eux étaient plus jeunes que les étudiants d'aujourd'hui.

M. GREEN: Et ils n'étaient pas mariés.

M. TUCKER: Je ne l'étais pas, et d'ailleurs je n'avais pas neuf enfants. Quatre-vingts pour cent des anciens combattants toucheront le crédit de rétablissement qui, en moyenne, atteint presque $425. Environ 40,000 obtiendront la subvention universitaire qui s'élève, ainsi que l'a déclaré le ministre, à $4,000 par étudiant, et près de 100,000 recevront la formation professionnelle. Celle-ci, d'après les chiffres disponibles, coûtera à peu près $9,100,000 soit approximativement $910 par élève. Nous espérons aussi établir 100,000 ex-militaires en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous versons à ces gens une subvention maximum de $2,320.

Je signale aux membres du comité un autre aspect de la question. Si l'Etat avance à un homme qui a des aptitudes pour la médecine $4,000 en vue de lui aider à faire son cours, il est bien plus favorisé, même s'il doit s'endetter de $1,000 ou $2,000, que l'ex-militaire qui ne touche qu'un crédit de rétablissement de $425.

M. GREEN: Rien ne sert de soulever un groupe d'anciens combattants contre un autre.

M. McKAY: Que dites-vous de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. TUCKER: Comme l'honorable député vient de la Saskatchewan, il devrait être le dernier à insinuer que nous accordons trop d'avantages aux hommes qui s'établissent sur des terres en Saskatchewan.

M. McKAY: Je ne l'ai pas prétendu; j'ai simplement demandé un renseignement. L'honorable député devrait retirer cette remarque.

M. TUCKER: Je n'ai rien dit de répréhensible.

M. McKAY: Vous avez dit que je devrais être le dernier à insinuer de telles choses.

M. TUCKER: J'ai dit que vous devriez être le dernier à l'insinuer. Pourquoi en avez-vous parlé?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je signale à l'honorable député qu'il ne faut pas interrompre celui qui a la parole sans sa permission.

M. McKAY: Je posais la question de Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si l'honorable député a invoqué le Règlement, très bien.

M. McKAY: J'invoque le Règlement et je veux que l'honorable député retire cette remarque, car je n'ai rien insinué de tel.

M. TUCKER: Si l'honorable député désirait demander pourquoi nous accordons tant d'avantages sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants...

M. McKAY: Je n'ai pas demandé cela. J'ai dit: "Que dites-vous de cette loi?"

M. TUCKER: ...et qu'il ne voulait rien insinuer, je le crois sur parole. J'ai dit qu'il voyait d'un mauvais œil les avantages accordés sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais, s'il n'en est pas ainsi, tant mieux. Lorsqu'un homme s'établit sur une ferme, il assume un risque considérable et, s'il ne possède pas un intérêt résiduel dans son entreprise, il ne peut guère espérer le succès.

M. McKAY: Au nom de notre groupe, je désire appuyer les revendications de l'honorable député de Vancouver-Sud à l'égard des allocations aux universitaires. Plusieurs honorables députés ont déjà bénéficié de cette forme de protection qui semble tant répugner au ministre des Affaires des anciens combattants. Plusieurs d'entre eux sont d'anciens boursiers Rhodes et, à mon sens, c'est un grand honneur pour nous. L'Etat ne favorisera jamais trop l'instruction. Je me permets de signaler au ministre les vers suivants:

A little learning is a dangerous thing,
Drink deep, or taste not the Pierian spring.

Je suis d'avis que, si certains de ces jeunes gens ou jeunes filles, doivent abandonner leurs études universitaires, le Canada perdra quelques-unes des plus belles intelligences.

L'hon. M. MACKENZIE: Je nie entièrement et catégoriquement l'insinuation de l'honorable député que j'aie dit que l'Etat ne devrait pas subventionner l'instruction. Je connais, peut-être plus que l'honorable député, la valeur de l'instruction, car j'ai dû peiner pour m'instruire.

M. McKAY: Moi de même.

M. BROOKS: Je ne désire pas prolonger la discussion, mais je dois signaler un point. L'honorable préopinant (M. McKay) a affirmé que son parti préconisait un certain point de vue.

M. McKAY: Il le préconise toujours.

M. BROOKS: Au cours des délibérations du comité, nous discutions en tant que soldats et simples députés. Nous n'avons pas exprimé l'opinion de notre parti.

Je n'appuie pas tout ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud et je ne partage pas entièrement l'avis exprimé par le ministre. Je m'en tiens au juste milieu. A mon sens, en aidant ces anciens combattants à poursuivre leurs études, nous acquittons une dette envers eux. J'ai entendu avec grand plaisir l'adjoint parlementaire vanter les succès remportés par ces étudiants. J'ai visité certaines universités où nos anciens militaires détiennent partout les premières places.

Le ministre a voulu établir un parallèle entre les frais d'instruction aujourd'hui et ceux d'il y a cinquante ans. Franchement, je ne vois pas de point de comparaison. La pension qui me coûtait $3 par semaine lorsque je fréquentais l'université coûte aujourd'hui à mon fils $14. Cependant, ainsi que le ministre l'a dit, la véritable comparaison se fonde sur le chiffre relatif des prestations accordées à nos diverses catégories d'anciens combattants.

Il faut aussi tenir compte des moyens du pays. Si nous sommes en mesure de défrayer toutes les dépenses de nos soldats-universitaires, tant mieux. Mais j'estime que nous n'avons pas ces moyens et que la majorité de ces étudiants n'en attendent pas tant de nous. C'est un fait que je tenais à préciser.

M. QUELCH: Je viens apporter mon appui au projet de loi sous sa forme actuelle. J'estime que nous faisons œuvre admirable en aidant au rétablissement de nos anciens militaires. La modification ici en cause étend la portée de la loi initiale et recevra notre appui. Il est vrai que des groupes d'étudiants ont demandé au comité de relever le montant des prestations, mais ces mêmes étudiants ont pris bien soin de dire qu'ils appréciaient beaucoup l'aide qui leur était accordée. Je sais que le ministre a été en butte à toutes sortes de pressions visant à obtenir une majoration des sommes consenties aux étudiants. Par contre, si l'on tient compte que les étudiants jouissent de beaucoup plus d'avantages que tout autre groupe d'anciens combattants, le Gouvernement n'aurait pas raison, je crois, d'augmenter le montant des prestations. On a prétendu qu'à moins d'une augmentation des prestations plusieurs étudiants devront renoncer à leurs études. Le projet de loi y pourvoit en mettant des prêts à leur disposition, et pas un seul ancien combattant qui se trouve dans l'impossibilité de poursuivre ses études à cause de la hausse du coût de la vie ne devrait hésiter à tirer profit de la mesure et à contracter un emprunt.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

PRÊTS AUX UNIVERSITÉS—FORMATION EN DEHORS DU CANADA, ETC.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 333, modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

SOLDE ET ALLOCATIONS, GRATIFICATION SUPPLÉMENTAIRE—DROIT AUX CRÉDITS DE RÉADAPTATION

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 334, modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Je ne m'oppose à aucune des modifications prévues par le bill à la loi sur les indemnités de guerre. On a prétendu que certaines de ces modifications ne sont pas assez généreuses. Certaines n'apportent que des éclaircissements et n'appellent aucun commentaire.

Il y a quatre modifications assez importantes. Deux d'entre elles portent sur les gratifications, surtout les gratifications supplémentaires et les deux autres, sur les crédits de réadaptation. Celles qui ont trait aux gratifications prescrivent notamment que si un homme qui s'enrôle dans l'armée permanente ou provisoire doit pour cela accepter un grade inférieur il ne perdra pas de ce fait une partie de la gratification à laquelle il aurait autrement eu droit. Cela n'est que juste et raisonnable, et nous approuvons entièrement cette disposition. L'autre modification visant les gratifications fixe une limite de temps aux hommes qui s'enrôlent dans l'armée permanente ou provisoire. Cette disposition ne peut donner lieu à la moindre critique. La troisième modification a pour objet d'étendre à la veuve d'un soldat le droit au crédit de réadaptation si l'intéressé ne l'avait pas touché avant son décès. Nous approuvons sans réserve cette disposition qui, à mon avis, aurait dû être insérée dans la loi dès le début. Néanmoins, il me semble injuste que, du fait qu'un militaire a rendu service à son pays en ne réclamant pas immédiatement son crédit de réadaptation, sa veuve ait à subir du détriment s'il est mort avant d'avoir pu utiliser ce crédit. La seule critique que j'aie à formuler est que, à mon sens, on aurait dû étendre ce privilège aux enfants du militaire. La modification prescrit simplement que le crédit pourra être versé à la veuve ou à la mère à la charge du militaire. On aurait fort bien pu appliquer la modification au militaire ayant des enfants à sa charge mais dont l'épouse et la mère étaient mortes avant lui. J'espère qu'on donnera suite à cette proposition plus tard. La quatrième modification vise l'utilisation du crédit de réadaptation par un ancien combattant en vue d'amortir la dette qui grève sa maison. Auparavant, il ne pouvait utiliser ce crédit que jusqu'à concurrence de deux fois le montant qu'il avait lui-même fourni. On a apporté une amélioration en ce sens que l'ancien militaire peut désormais faire compter ce qu'il a versé depuis quelques années. Sur ce point aussi, on aurait dû se montrer plus généreux et ne pas limiter au double de ce qu'il a versé la part du crédit de réadaptation qu'il peut utiliser à cette fin. Voilà un autre changement que je prie le Gouvernement d'effectuer.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SURVEILLANTS DES SERVICES AUXILIAIRES

PRESTATIONS DE SERVICE DE GUERRE

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national, au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 325 concernant les prestations destinées à certains surveillants des services auxiliaires.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): J'ai quelques mots à dire à propos de ce projet de loi. Les anciens combattants de la première Grande Guerre se souviennent très bien de trois des associations mentionnées ici, c'est-à-dire les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut et la Y.M.C.A., et des éminents services que ces organismes leur ont rendus. Au cours du dernier conflit, la Légion canadienne s'est jointe à ces trois associations. Je suis convaincu que, même l'honorable député de Témiscouata, s'il était présent en ce moment,—je constate qu'il n'est pas ici,—ne trouverait rien à redire à ce bill car tous les surveillants, d'après la définition qui est donnée dans le projet de loi, sont des Canadiens qui ont servi hors de l'hémisphère occidental. Bien qu'ils n'eussent pas effectivement fait partie de l'armée, ils étaient assujettis à la même discipline, touchaient la même solde, recevaient la même ration et occupaient les mêmes logements que les militaires. Ce n'est qu'après la déclaration de la guerre que le Gouvernement se rendit compte que ces organismes

pouvaient accomplir avec efficacité des fonctions nécessaires. C'est alors qu'il prit des arrangements avec eux.

Quant aux diverses dispositions du bill, il est un point que je désire signaler au ministre à propos de la modification qu'il a acceptée ce matin dans le cas d'une mesure qui se rapproche de celle-ci. Il s'agit d'étendre les avantages de la loi aux personnes recrutées au Canada par les autorités du Royaume-Uni. Le ministre a bien voulu accepter un amendement supprimant les mots "partie I" après l'article 3. De cette façon, les dispositions de la Partie II de la loi des allocations destinées aux anciens combattants, s'appliqueraient aux veuves et aux enfants de ces surveillants. Tous les honorables députés, non seulement ceux du comité des affaires des anciens combattants, mais tous les honorables députés, approuveront de tout cœur les dispositions de ce projet de loi. Les vétérans de la première guerre mondiale se rappellent avec reconnaissance les nombreux avantages et services que leur ont valus ces organismes.

M. POULIOT: Je prise les remarques de l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White), mais je tiens à lui rappeler que, tout en m'appliquant à être aussi consciencieux que possible, je ne suis pas un objecteur de conscience.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

M. BROOKS: J'ai une question à poser touchant la définition du mot "surveillant". Cette définition est-elle assez large pour comprendre l'assistant et le membre du personnel du bureau principal des services auxiliaires?

M. TUCKER: Nous n'avions pas l'intention d'en inclure d'autres que les surveillants.

M. BROOKS: Si je me souviens bien, telle n'était pas l'intention du comité. Le comité était d'avis qu'il convenait d'inclure les assistants.

M. CRUICKSHANK: Leur cas est réglé séparément.

M. TUCKER: Si je comprends bien, le mot "surveillant" signifie un représentant régulièrement choisi et agréé des quatre groupes mentionnés et qui a été attaché à la marine de guerre, à l'armée ou à l'aviation du Canada en dehors de l'hémisphère occidental et qui a servi avec l'une de ces armes. Il faut qu'il soit un représentant dûment choisi et agréé par ces groupes et qu'il leur ait été attaché.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

Bien entendu, plusieurs qui ont travaillé avec ces groupes ne sont pas visés par la loi. La définition est bien complète, je crois.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (surveillants censés des anciens combattants avec admissibilité en vertu de certaines lois).

M. WHITE (Hastings-Peterborough): L'adjoint parlementaire consentirait-il, comme dans le cas de la modification à un bill qu'il a acceptée ce matin, à rayer les mots "la Partie I de", du sous-alinéa iv) de l'alinéa *a*?

M. TUCKER: Très bien. Nous nous étions entendus pour que les anciens combattants eussent tous les droits que comporte la loi sur les allocations aux anciens combattants et que le bill leur accordât ces droits. S'il s'élève quelque doute, il y a lieu de le faire disparaître en rayant de cet endroit les mots "la Partie I de". Le ministre de la Justice consentira sans doute à proposer que les mots "La Partie I de" soient rayés du sous-alinéa iv de l'alinéa *a* de l'article 3 du projet de loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose un amendement en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

M. GREEN: L'article ne me semble pas d'une portée suffisante pour que les surveillants puissent bénéficier des prêts commerciaux ou professionnels prévus dans l'autre projet de loi adopté aujourd'hui. N'y aurait-il pas lieu de le modifier pour qu'ils en bénéficient? Je me demande s'ils pourront, en vertu de cet article, obtenir des allocations pour fins d'instruction.

M. TUCKER: L'expression "ancien combattant" désigne, aux fins du projet de loi ,une personne résidant et domiciliée au Canada qui a reçu ou a droit de recevoir une gratification en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre. Les intéressés auront droit aux prestations de rétablissement.

M. GREEN: Y compris l'allocation pour fins d'instruction?

M. TUCKER: Oui. Quant à savoir si nous leur accordons les avantages offerts à d'autres anciens combattants sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels, nulle disposition n'a encore été adoptée en ce sens. Nous avons certes l'intention d'accorder aux surveillants les mêmes droits qu'aux membres de l'armée, sauf en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Je suis sûr qu'on ne s'opposera pas à ce que nous leur permettions de bénéficier de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels. Nous pourrons ajouter un autre paragraphe en ce sens.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose que l'article 3 *a*) soit modifié par l'addition

d'un sous-alinéa 6, qui se lira ainsi qu'il suit: "la loi sur les prêts commerciaux et professionnels".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES POMPIERS

PRESTATIONS AUX CANADIENS QUI ONT SERVI DANS LE ROYAUME-UNI

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose le deuxième lecture du bill n° 326 concernant des prestations aux pompiers qui ont servi dans le Royaume-Uni.

Monsieur l'Orateur, je propose officiellement la deuxième lecture du bill.

M. F. L. LENNARD (Wentworth): En prenant la parole je donne à la Chambre l'assurance que je ne consacrerai au sujet à l'étude que quelques minutes, et c'est bien ce que j'entends faire. Mark Twain a dit que tout homme peut dire tout ce qu'il sait d'un sujet quelconque en vingt minutes. Je n'ai pas l'intention de parler si longtemps.

M. TUCKER: Vous n'avez pas perdu de temps.

M. LENNARD: Je signale en passant que si, à quelques exceptions près, on limitait la longueur des discours à vingt minutes, sauf pour un ou deux débats importants, la Chambre ferait un bien meilleur travail. Je sais très bien que le bill sera adopté en dépit de tout ce que je pourrai dire; cependant, je ne puis laisser passer l'occasion sans appeler l'attention sur certains faits.

En s'offrant volontairement pour accomplir la tâche à laquelle ils étaient le plus aptes, des membres de nos services de pompiers ont répondu à l'appel du gouvernement fédéral et ont accepté les conditions imposées par le Gouvernement tout comme dans les autres services. Ils ont fait le sacrifice de leurs membres, de leur santé, de leur vie au besoin. Ils se sont enrôlés pour la durée de la guerre ou pour aussi longtemps que leurs services seraient requis, tout comme les autres militaires. Un ministre responsable de la Couronne a affirmé que si les pompiers ne jouissaient pas de tous les avantages accordés aux militaires c'est parce qu'ils pouvaient démissionner en tout temps. Voici copie d'une lettre écrite en réponse à un message d'un commissaire de Toronto qui semblerait indiquer que le conseil des ministres n'était pas parfaitement au courant de la situation, car l'article 30 des règlements est ainsi conçu:

Un membre de ce corps pourrait être appelé à servir pendant toute la durée de la présente guerre ou aussi longtemps par la suite qu'on aura besoin de ses services.

Ces hommes ont accepté des grades et soldes comparables, les mêmes allocations pour leurs épouses et leurs familles; on les a traités de la même manière du point de vue des examens médicaux, des soins médicaux, des pensions, de la discipline, de l'habillement, de la nourriture, des déplacements et ainsi de suite jusque dans les plus petits détails comme la carte, la photographie et les empreintes digitales de l'armée, et on leur a donné un certificat identique au moment de leur libération. Le major-général LaFlèche, alors sous-ministre des Services nationaux de guerre, leur a promis avant leur départ pour outre-mer (renouvelant cette promesse à plus d'une reprise, parce que ces hommes sont partis en détachements de cinquante environ), qu'ils jouiraient des avantages accordés aux militaires.

On a dit que certains membres du corps des pompiers d'outre-mer étaient des objecteurs de conscience qui s'étaient engagés dans le corps des pompiers afin d'éviter la mobilisation. Les gars qui sont partis de ma région (Dundas, Hamilton, Wentworth et les environs), vingt environ, étaient pompiers bénévoles depuis plusieurs années. D'autres faisaient partie de services de pompiers permanents. Tous comptaient des années d'expérience dans ces services et connaissaient bien ce genre de travail. C'est ce qu'ils savaient le mieux faire et ils ont consacré le meilleur de leurs énergies à ce service. Plusieurs de ces pompiers, mariés et pères de famille, n'auraient jamais été mobilisés.

Je suis convaincu que mes observations s'appliquent à tous les pompiers qui sont allés outre-mer, soit environ 400. Ils ont offert leurs services volontairement à un moment où on déduisait l'impôt de la défense nationale à la source. On ne la leur a pas enlevée cependant. Il en a été de même lorsqu'on a déduit l'impôt sur le revenu à la source. Si leurs revenus étaient imposables, le Gouvernement a manqué grandement en n'effectuant pas cette déduction. Ceux qui ont versé l'impôt de la défense nationale pour la première partie de 1942 ont reçu une remise de l'Etat.

Je ferai remarquer qu'aucune des déductions faites par le ministère du Revenu national ne l'a été à la source. Ces pompiers étaient tous sur le même pied que les soldats canadiens outre-mer. Revenus au pays et licenciés, des mois plus tard ils ont reçu du ministère du Revenu national,—ce bon vieux ministère du Revenu,—avis qu'ils devaient un certain montant d'impôt sur le revenu. Quelle belle réception, quel grand final à une tâche bien accomplie.

On a répété à plusieurs reprises que ce corps n'avait servi que dans le Royaume-Uni. Voici une partie du troisième alinéa, première partie des Règlements:

But du Corps.

3. Le corps aidera le service national des incendies en Grande-Bretagne...

Incidemment, monsieur l'Orateur, le gouvernement anglais considérait ce corps comme une quatrième arme et ses membres étaient sur le même pied que les militaires. Je poursuis ma citation:

Le corps aidera le service national des incendies en Grande-Bretagne (1) à éteindre les incendies, à protéger la vie et la propriété en cas d'incendie en Grande-Bretagne, en Irlande du Nord ou dans l'île de Man; (2) à éteindre les incendies puis à protéger la vie et la propriété à bord de navires en mer.

On voit qu'il n'y avait pas de restriction. Il ne semble pas y avoir eu de limitation à leurs fonctions en mer.

Un autre aspect que je désire souligner, c'est qu'au jour de la victoire en Europe, ou après, ces pompiers d'outre-mer ont été invités à servir volontairement en France. Tous se sont présentés pour ce service spécial; mais on en choisit cent qui, après avoir reçu une formation spéciale, ont été attachés au 21e groupe d'armées et étaient prêts à s'embarquer pour la France le jour de la victoire. Ils étaient déjà à bord du vaisseau ou de la péniche de débarquement quand on les en a fait descendre. Tout à fait aguerris, ils étaient accompagnés d'un groupe d'officiers de liaison de l'armée. Tout ce qui les a empêché de servir sur le continent, c'est qu'il n'y a pas eu de raids aériens en France comme on s'y attendait.

Un autre point à souligner, c'est que, de ces pompiers d'outre-mer, trois ont été tués, cinq gravement blessés, trois blessés, et vingt-sept touchent actuellement une pension. Quelques-uns espèrent se faire traiter, mais le projet de loi ne leur reconnaît pas ce droit.

Il arrive souvent qu'un membre du corps, à son retour d'outre-mer, demande à la Commission du service civil un poste de pompier. Je puis citer une couple de cas de ce genre. On rejette leur demande. Pourquoi? Parce qu'ils ne faisaient pas partie de l'armée. On les renvoie, bien qu'ils soient des pompiers expérimentés et qu'ils aient séjourné outre-mer. On leur dit qu'ils n'ont droit à aucune priorité dans les services de l'Etat parce qu'ils n'ont pas fait partie des services armés.

Le gouvernement britannique a reconnu la valeur de ces pompiers en leur accordant la médaille de défense de la Grande-Bretagne. Le ministre des Affaires des anciens combattants leur a promis la plus récente décoration militaire, la médaille de guerre. Je prie le Gouvernement de leur décerner la médaille du service général. Tous les soldats canadiens, qu'ils aient ou non laissé le pays, ont obtenu ce ruban. On devrait permettre aux pompiers, qui ont servi outre-mer, de le porter. J'ai sous les yeux un article de fond paru le 1er août dans le *Daily Star* de Toronto. Ce journal appuie d'habitude le Gouvernement. Du moins, il l'a fait au cours des années récentes. Je ne lirai pas tout l'article, afin d'épargner du temps.

M. TUCKER: L'honorable député tient-il ce journal pour sage?

M. LENNARD: Je cite un article de fond qui renferme le passage suivant:

M. Abbott a dit: "J'ignore si l'on a fait une promesse."

Le ministre de la Défense nationale parlait de la promesse faite par le major-général LaFlèche. Je poursuis.

M. McCann dirait simplement que le général LaFlèche "ne se souvenait d'avoir pris aucun engagement". Le contraire semble suffisamment prouvé et même si le Gouvernement n'avait pas autorisé le sous-ministre à se prononcer, les enrôlés ont tenu sa parole pour une promesse du Gouvernement.

En 1943, le major-général LaFlèche, en sa qualité de ministre des Services nationaux de guerre a dit, ainsi qu'en font foi les *Débats* du 22 juillet:

Je dis toutefois que le Canada n'oubliera jamais que ces hommes se sont volontairement engagés dans un service que l'on considère aussi dangereux que n'importe quel autre service accompli en Angleterre, par n'importe quelle catégorie de civils ou de militaires.

A la session suivante du Parlement, il a dit, comme en fait foi le compte rendu du 24 avril 1944:

Pour épargner le plus de temps possible et embrasser toute cette question, qu'il me suffise d'affirmer que dans le moment, mon ministère s'efforce de s'assurer que les membres du Corps des pompiers recevront des prestations identiques à celles que touchent ceux qui sont libérés des forces armées.

En conclusion, je tiens à ce qu'on comprenne nettement que je ne suis pas de ceux qui poussent simplement le Gouvernement aux fortes dépenses. Telle n'est pas mon habitude, et j'espère ne jamais la contracter. J'ai fait valoir certains arguments parce que, à mon sens, un représentant responsable du Gouvernement a pris des engagements envers ces gens. A ce moment-là, personne ne les a réfutés, et ils ont été acceptés de bonne foi; à mon sens, on devrait y faire honneur afin de rendre justice aux intéressés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Wentworth (M. Lennard) s'est si bien acquitté de sa tâche que je ne puis ajouter grand chose aux arguments qu'il a fait valoir. Je le félicite des services qu'il a rendus à tous les pompiers qui ont participé outre-mer aux importants travaux pour lesquels ils ont volontairement offert leurs services. Je manquerais à mon devoir cependant si je passais sous silence les services rendus par les braves et compétents membres du service des pompiers de Toronto qui se sont offerts à servir outre-mer. Ils étaient nombreux et une forte proportion d'entre eux venaient de la circonscription de Davenport.

J'ai employé le mot "compétent", car le chef du service des pompiers de Toronto, le capitaine George Sinclair, s'est acquis dans toute l'Amérique la réputation d'un chef compétent qui a rehaussé le prestige dont jouissent les pompiers de Toronto sur le continent. Avant d'aborder les quelques observations que je veux formuler, je désire ajouter que pendant les sept années qu'il a été maire de Toronto, l'honorable député de Broadview (M. Church), a contribué pour beaucoup à l'efficacité du corps des pompiers de cette ville.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre de l'un des pompiers de Toronto qui s'est rendu outremer. Je ne me propose pas d'en donner lecture, je me bornerai à en indiquer brièvement la teneur. Ces hommes ne se plaignent pas et ils n'ont aucune plainte à formuler. Ils se sont engagés volontairement; ils sont allés outre-mer, résolus à accomplir leur devoir et ils sont fiers d'en avoir eu l'occasion. Quelqu'uns furent blessés, d'autres ont fait le suprême sacrifice. C'étaient des braves qui étaient fiers de rendre service au cours des hostilités.

Cependant, cet homme m'apprend dans sa lettre que ses compagnons et lui-même ont servi outre-mer pendant deux ans, huit mois et onze jours, soit 999 jours en tout. Cet homme aurait touché $2,624 par année du service des incendies de Toronto, car cette ville verse de bons salaires à ses employés; c'est dire que, fût-il resté à son poste à Toronto, il aurait gagné environ $7,021 au cours de ces 999 jours. Pendant son service militaire il a touché $2.70 par jour, plus une allocation mensuelle de $35 pour son épouse, soit une somme globale de $3,942 pour ces 999 jours. Il a donc perdu $3,079. Il me dit qu'il a touché la somme de $465; je suppose qu'il s'agit d'une gratification, bien que je ne connaisse pas le terme exact. Ce pompier de Toronto a donc perdu en tout $2,614 et plusieurs autres sont sans doute dans le même cas.

Le projet de loi prévoit que les anciens combattants auront droit de recevoir une formation professionnelle, s'ils le désirent, ou toucher des prestations de chômage. Cependant, ces deux dispositions n'intéressent guère les pompiers permanents du service des incendies de Toronto. Ils n'auront pas besoin des prestations de chômage, parce qu'ils ont un emploi permanent. En outre, ils ont droit à des congés de maladie et jouissent de plusieurs autres avantages que leur accorde la ville de Toronto qui rémunère bien ses employés. Ils n'ont pas besoin non plus de formation professionnelle.

Je me demande ce que le ministère offrira à ces hommes à la place des prestations de chômage et de la formation professionnelle. On propose de les faire bénéficier des avantages qu'offre la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; sauf erreur, en vertu de cette loi, ils pourraient obtenir de l'aide à condition qu'ils s'établissent sur un lopin de terre dans la banlieue. Certains d'entre eux sont des pensionnés. On a parlé aussi de leur verser des gratifications de rétablissement. Je ne connais pas suffisamment l'idée du ministre pour passer jugement. Je me contente donc de transmettre sans plus le renseignement qui m'a été fourni.

Ces anciens membres du service d'incendie de Toronto possédaient une excellente formation; sans doute est-ce aussi le cas des autres. Leur instruction spécialisée outre-mer, qui leur a permis de s'en tirer d'une façon aussi merveilleuse, ne doit pas avoir coûté très cher. Déjà, ils possédaient tout ce qui était nécessaire. Comme citoyen de Toronto, on ne me reprochera pas de m'enorgueillir du service d'incendie de ma ville, de son rôle merveilleux en temps de paix et plus merveilleux encore en temps de guerre, ainsi que des si grands services rendus par un si grand nombre de ses membres outre-mer.

Je connais quelques-uns de ces pompiers éminents et pratiques de Toronto,—et je désire en terminant consigner les noms de neuf d'entre eux au compte rendu. Ce sont: Dick Hake, Tom Kendall, Jim Gow, Tom Hogg, Charles Rowntree fils; A. Blackburn, M.M.,—on voudra bien noter que ce dernier est décoré de la médaille militaire,—Dick Wood, Dave Maxwell et Herb Magill.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je félicite l'honorable député de Davenport de son excellent discours. A titre de Canadien, je suis fier des pompiers de Toronto, comme je le suis de ceux de toute autre ville canadienne. Sous l'habile direction de mon très cher ami, l'honorable député de Broadview (M. Church), les pompiers de

Toronto ont été particulièrement bien organisés.

Les observations de l'honorable député évoquent l'idée des villes qui, pour assurer leur prospérité et réduire au minimum les impôts exigés du contribuable, ont choisi les hommes les plus compétents dans chaque sphère de l'activité. Celui qui va à Toronto se rend compte que les deux hommes les plus populaires de la ville sont précisément les honorables députés de Broadview et de Davenport. Même les chauffeurs de taxi en font l'éloge et plusieurs d'entre eux, j'en suis sûr, ne connaissent pas d'autres hommes publics. C'est certainement là une récompense de leurs années de service et de leurs réalisations en faveur des humbles.

Nous avons vu les membres du Corps des pompiers canadiens à l'œuvre en face de cet édifice et nous savons qu'ils se sont acquittés de leur rôle d'une façon merveilleuse. Ce qui me frappe cependant, c'est que les services d'incendie de nos diverses villes canadiennes ont été si bien organisés qu'ils ont pu courir le risque d'envoyer de leurs membres outre-mer pour combattre les incendies dans les grandes villes des Iles Britanniques, en particulier à Londres. Ces hommes ont droit à bien des égards. Dans mon enfance, j'avais toujours intérêt à connaître le lieu où se dirigeaient les pompiers; nous étions toujours ainsi et je crois que les jeunes le sont encore. Bien des gens accourent à la fenêtre pour les voir passer. Ce sont des hommes bien formés qui accomplissent bien leur travail. Cela fait honneur non seulement aux dirigeants des conseils municipaux qui ont assuré à toutes nos villes une excellente protection contre l'incendie, mais aussi aux citoyens canadiens qui ont pris sur eux d'envoyer outre-mer, afin que les Iles britanniques fussent protégées contre l'incendie, les hommes mêmes dont les services étaient requis au Canada. Non seulement les autorités municipales, mais aussi le peuple canadien méritent des éloges pour cet acte de générosité. D'autres nations en auraient-elles fait autant pour le Canada, si ce dernier avait été exposé à des bombardements comme ceux dont les Iles britanniques ont tant souffert? Nous devons cependant leur donner le bénéfice du doute.

Comme ces gens se sont si bien comportés, je ne conçois pas que le gouvernement britannique ne s'occupe pas d'eux et qu'ils n'obtiennent pas une récompense du Royaume-Uni, alors que celui-ci a été comblé de dons d'argent par le Canada. J'admire les pompiers. Ils sont allés là-bas et ont couru de grands risques. Ils ont fait cela pour la civilisation, pour la civilisation des Iles britanniques. Je me demande pourquoi le gouvernement britannique vient encore une fois nous demander,—non, il n'est pas venu cette fois-ci: il lui répugne de le faire. En tout cas, si notre pays doit venir en aide aux pompiers, c'est simplement parce que le gouvernement du Royaume-Uni ne s'est pas suffisamment préoccupé d'eux. De nouveau, je proteste contre des mesures de ce genre. Je n'agis pas ainsi par antipathie pour les pompiers. Je les admire tout autant que le font les honorables députés de Broadview et de Davenport et tous mes collègues de la Chambre. Je les admire et je me rends compte qu'ils méritent beaucoup, mais c'est à l'Angleterre et non au Canada à leur accorder ce à quoi ils ont droit. Tel est mon avis.

Cela me rappelle le père de famille,—j'emploie ici une métaphore pour mieux faire comprendre mon point,—dont les nombreux enfants pleuraient pour avoir des bananes. Il se fatigua de les entendre et décida d'acheter tout un régime de ces fruits. Les enfants se mirent à en manger; ils en avaient en abondance et finirent par épuiser la provision. Le père en acheta d'autres et les enfants avaient à peine entamé le deuxième régime, qu'ils devinrent tous malades d'avoir trop manger de bananes. C'est probablement ce qui arrivera à ceux à qui cette mesure est destinée. Il se peut qu'ils finissent par être rassasiés et cela sera une cause d'embarras.

Après les protestations de Jean-François Pouliot, ce seront ces hommes eux-mêmes qui exprimeront leur mécontentement. J'ai cité il n'y a pas longtemps l'exemple d'une jeune homme qui m'a déclaré: "Nous ne touchons que $60 par mois pour la formation professionnelle; on devrait nous accorder davantage." Ils ne seront pas satisfaits et cela nous causera des ennuis. Mais je m'en laverai les mains et leur dirai ce qui s'est passé à la Chambre. Le hansard prouvera que j'avais prévu ce qui devait fatalement arriver.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le comité des affaires des anciens combattants a jugé bon de prier le Gouvernement d'accorder plus d'avantages à cette poignée de braves et je me réjouis de ce que le Gouvernement a bien voulu donner suite au vœu du comité. J'ai déjà pris, en cette enceinte, la défense des pompiers; j'ai soutenu qu'ils méritaient des allocations égales à celles que touchent ceux qu'on est convenu d'appeler les anciens combattants. Comme d'autres honorables députés, j'ai tenté de démontrer, et je pense avoir réussi sans trop de difficulté, que leur travail a parfois été tout aussi pénible et dangereux que celui du soldat

sur le champ de bataille. Mais je n'insiste pas pour le moment.

J'ai une question à poser au sujet de l'article 6. Il convient de la poser immédiatement afin de modifier l'article en conséquence lorsqu'il sera mis en délibération. Je veux parler de la question de la formation professionnelle. Avant la guerre, quelques-uns de ces jeunes gens n'étaient pas, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), des pompiers expérimentés possédant une formation technique. Certains d'entre eux fréquentaient l'université. Je connais un étudiant en théologie qui s'est enrôlé dans ce corps. Croyant qu'on accorderait des avantages plus grands aux pompiers, il est retourné à l'université à son retour d'outre-mer et il y est depuis un an. J'aurais peut-être été en mesure d'obtenir ce renseignement d'une autre façon; en tout cas, j'aimerais qu'on donnât une définition des allocations pour fins de formation professionnelle et technique dont il est question à l'article 6. J'aimerais qu'on appliquât aux études universitaires que j'ai mentionnées les allocations en cause. Si je comprends bien, ces allocations ne s'appliquent pas aux cours universitaires, puisqu'elles visent à apprendre à l'homme à travailler de ses mains afin de pouvoir ainsi gagner sa vie.

M. TUCKER: Les allocations ne s'appliquent pas aux cours universitaires.

M. KNIGHT: Je suis fort déçu. Je ne vois pas pourquoi l'étudiant universitaire n'aurait pas droit aux mêmes allocations. Malheureusement, beaucoup de gens ne voient dans l'enseignement que la formation professionnelle. A ce propos, j'ai formulé certaines observations à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire. Cet homme qui étudie la théologie et l'autre qui suit le cours des arts en vue de devenir instituteur, méritent qu'on les encourage. Je demande donc que les allocations s'appliquent aux cas que j'ai mentionnés.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le Gouvernement ait décidé de déposer un projet de loi que la majorité des pompiers considéreront comme un manque de parole. En outre, la mesure va à l'encontre des désirs exprimés par le comité des affaires des anciens combattants. Ce dernier, après une étude approfondie de la question et l'examen des deux mémoires soumis par les intéressés, décidait, entre autres choses, que les pompiers devaient bénéficier pleinement des lois adoptées en faveur des anciens combattants. Le projet de loi passe outre au désir qu'il a affirmé lors de deux mises aux voix.

Les motifs qui ont poussé le comité des affaires des anciens combattants à adopter une telle attitude sont manifestes. D'abord, il jugeait le Gouvernement lié par la promesse donnée aux pompiers, lors de leur engagement, par le général LaFlèche, alors sous-ministre des Services de guerre. Le second motif, c'est que, la bataille de Grande-Bretagne faisant rage au moment de leur engagement. On estimait que les pompiers seraient exposés à des dangers aussi grands que les militaires. A ceux qui soutiennent que ces dangers ont rapidement diminué et que la besogne des pompiers a été allégée d'autant, je ferai observer qu'on peut en dire autant à l'égard d'un grand nombre d'anciens combattants.

Il ne faut pas oublier que ces hommes ont offert de servir outre-mer sur les instances du Gouvernement. A plus d'un égard, nous nous montrons plus généreux envers les ex-militaires qui n'ont jamais quitté le pays qu'envers les pompiers. Ces derniers se sont engagés et se sont rendus outre-mer: ce n'est pas de leur faute si la guerre-éclair a perdu de son intensité, si leur tâche n'a pas été aussi dangereuse qu'on l'avait prévu. Pourquoi seraient-ils désavantagés en raison d'un événement aussi heureux? Le Gouvernement se doit de tenir la promesse qu'il leur faisait avant leur départ pour outre-mer; il ne peut y manquer à seule fin d'économiser quelques dollars.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude est l'un des plus importants de la session. Tous les membres du comité ont droit au moins à l'O.B.E. en retour des services qu'ils ont rendus, car nous avons aujourd'hui adopté huit bills. Je désire rendre hommage au travail que les pompiers ont accompli non seulement outre-mer mais au Canada. Pendant l'instruction de nos troupes, lors de la dernière guerre, les flammes ont fait, d'après un rapport que j'ai obtenu en 1944, pour 4.5 millions de dollars de dommages à nos camps. La perte est considérable et dans bien des cas sans assurance. Un important incendie a éclaté au camp Borden, et si le vent avait soufflé dans une autre direction plusieurs personnes auraient pu perdre la vie. Il en a été de même dans les Provinces maritimes.

J'estime que nos pompiers méritent des éloges. Pendant les deux grandes guerres, les services des pompiers, des gendarmes et de la voirie ont fourni des centaines de recrues; quelques-uns ont été blessés et d'autres ne sont jamais revenus. Ces recommandations qui visent ceux qui sont allés outre-mer sont des plus louables. Puisque j'en suis sur le sujet, je rappelle que nous avons un bon chef de pompiers (George Sinclair) qui compte un grand nombre d'années de service; on l'a

oublié dans la distribution des décorations. Lorsque notre être spirituel se sera débarrassé de sa dépouille mortelle, j'imagine que quelques lettres après notre nom importeront bien peu. Mais je tiens à rendre hommage à ceux qui ont travaillé dans nos services de pompiers pendant la paix comme pendant la guerre. Je me souviens que le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), alors qu'il était étudiant à l'Université de Toronto, faisait le reportage des incendies et des cours de police pour le *Globe and Mail,* alors que le colonel Dennison était magistrat, et qu'il s'intéressa vivement à l'incendie désastreux de 1905, au cours duquel le père de notre capable maire actuel, R. H. Saunders, K.C., C.B.E., fut sérieusement blessé.

En adoptant le bill à l'étude, le Parlement rendra un hommage bien tardif à un groupe d'hommes courageux qui, de jour et de nuit, risquent tout pour protéger la vie et la propriété de leurs concitoyens.

M. L. W. SKEY (Trinity): Je suis un autre membre du comité qui estime ne pas devoir laisser adopter le projet de loi sans signifier son regret de constater qu'il a pris sa forme actuelle. Pour être bref, je dirai simplement que ces pompiers affectés au service d'outremer ont été recrutés par les autorités fédérales qui leur ont demandé de se rendre au Royaume-Uni, alors qu'ils étaient disposés à se rendre n'importe où. Tous auraient aussi bien consenti à servir en Birmanie, dans l'Inde, dans le Moyen Orient ou ailleurs. Soixante pour cent d'entre eux étaient des pompiers expérimentés qu'on a affectés à ce corps précisément parce que c'était leur métier. La Chambre apprendra sans doute avec intérêt qu'une brigade de ces pompiers s'est embarquée pour la France, le jour du débarquement. Cependant, à la suite de quelque chinoiserie, ils furent rappelés et ne se rendirent pas sur le sol français. Ils n'ont jamais prétendu que ceci ne faisait pas partie de leurs attributions. Je regrette vraiment que le Gouvernement n'ait pas rempli à leur égard la promesse qui, si elle n'était pas écrite, constituait cependant une obligation morale et je regrette également que ces pompiers soient assujettis à l'impôt sur le revenu, privé des privilèges qu'ils attendaient et même des décorations.

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): On a prétendu qu'on avait fait des promesses aux pompiers lorsqu'ils se sont engagés dans ce corps. J'ai sous la main un opuscule, publié par l'Imprimeur du Roi en 1942, et qui renferme le règlement régissant le corps canadien de pompiers civils recruté pour servir dans le Royaume-Uni; règlement approuvé par le décret ministériel n° 76/1656, en date du 3 mars 1942. On y expose exactement les conditions qui ont régi le recrutement de ces hommes et les conditions de leur service. Ceux que la chose intéresse pourront sans doute en obtenir un exemplaire de l'Imprimeur du Roi.

L'opuscule énumère aussi ce qu'ils devaient recevoir au moment de leur libération. Nous entendons beaucoup parler des paroles que leur aurait dites certain personnage. Mais l'opuscule indique en toutes lettres ce qu'on leur assurait pour le moment de la libération, à la page 17, sous le titre "Libération":

> Lors de la libération, à l'expiration du service ou pour des raisons de santé ou d'autres causes, on remettra au pompier une feuille de route à destination de son foyer, ainsi que des billets de repas et de logement au besoin. On lui accordera une allocation vestimentaire de trente-cinq (35) dollars à la condition qu'il ait servi pendant 183 jours complets.

Il n'y a rien dans ce texte qui promette de les mettre sur le même pied que les militaires. Cependant, on y indique par écrit d'après quel plan on a recruté ce corps, qui est nettement désigné sous le nom de Corps canadien de pompiers (civils) destiné au service dans le Royaume-Uni.

En regard de ce qu'on leur avait réellement promis, je consigne au hansard ce qu'on leur a accordé. Soit dit en passant, nous avouerons tous, je crois, qu'ils se sont bien acquittés de leur tâche. Le chef du service des pompiers au Royaume-Uni leur a adressé une lettre fort élogieuse que j'ai versée au compte rendu des délibérations du comité. Rien ne nous porte à croire que leurs services n'aient pas été appréciés au plus haut point.

M. HARKNESS: A quelles conditions engageait-on les troupes au début de la guerre? On ne leur promettait certes pas, à ma connaissance, les avantages qui leur échoient actuellement?

M. TUCKER: On ne les engageait pas à titre de civils. Mais les pompiers constituaient un corps spécial, qui devait servir aux conditions énoncées dans cette plaquette. Les gens qui s'engageaient dans les services armés pouvaient être envoyés n'importe où l'on avait besoin d'eux. Ils se plaçaient tout à fait à la disposition de l'Etat sans qu'on ait besoin de leur remettre une plaquette comme celle-ci. Le fait même qu'on ait publié cet opuscule indique bien que les pompiers s'engageaient dans un corps spécial pour exercer des fonctions d'ordre civil.

M. QUELCH: Le Gouvernement a-t-il désavoué la déclaration du général LaFlèche au moment où il l'a faite?

M. TUCKER: Je crois que le compte rendu indique ce qu'il a vraiment dit.

M. QUELCH: Mais ses paroles n'ont pas été désavouées par le Gouvernement?

M. TUCKER: La politique du Gouvernement à l'endroit des pompiers est définie par décret et le général LaFlèche n'est pas autorisé à modifier le décret. Quant aux pompiers, ils connaissaient les conditions de leur service, car chacun avait un exemplaire de cette plaquette.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Savaient-ils que le général LaFlèche ne pouvait modifier le décret ministériel?

M. TUCKER: L'état suivant indique les avantages dont jouissent les pompiers:

Allocations de libération aux pompiers et aux membres des services auxiliaires
Allocations aux pompiers

Allocation d'habillement	Egale à celle des militaires.
Transport, à la libération, au lieu de l'engagement	Mêmes avantages qu'aux militaires.
Subvention de rétablissement	Aux membres qui ont servi outre-mer.
Réintégration dans l'emploi civil	Mêmes avantages qu'aux militaires.
Transport gratuit au Canada des épouses et des enfants	Mêmes avantages qu'aux militaires.
Pension	Egale à celle des militaires.
Soins médicaux:	
a) affections imputables au service	Mêmes avantages qu'aux militaires.
b) non imputables au service	Aucun.
Assurance des anciens combattants	A ceux qui ont servi outre-mer.
Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	Aux pensionnés pour invalidité.
Crédit d'assurance-chômage	Aucun.
Formation professionnelle et technique	Aux pensionnés pour invalidité.
Etudes secondaires et universitaires	Aucune.
Gratification de guerre	$15 pour chaque période de trente jours outre-mer.
Crédit de rétablissement	Aucun.
Prestations de chômage	Aucune.
Prestations d'invalidité temporaire	Aucune.
Secours à ceux qui lancent une entreprise	Aucun.
Priorité dans les services de l'Etat	Aucune.
Allocation aux anciens combattants	Aucune.
Décorations	Aucune.
Exonération de l'impôt sur le revenu	Aucune.
Secours du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires	Aucun.

M. BENTLEY: L'honorable député a-t-il mentionné la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. TUCKER: Elle vise les pensionnés pour invalidité. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre...

M. BLACKMORE: Ne vous inquiétez pas à ce sujet.

M. TUCKER: Tous les honorables députés conviendront que nous avons longuement débattu la question. Les pompiers ont beaucoup de mérite et c'est pourquoi, en vertu de cette mesure, nous étendons sensiblement la portée des avantages accordés en matière de formation professionnelle et technique et prévus par la loi sur l'assurance-chômage. Ainsi, nous donnons suite aux vœux du comité. Le Gouvernement estime, toutefois, qu'il convient d'établir une distinction entre ceux qui se sont mis ou que la loi a mis entièrement à sa disposition et qu'il pouvait envoyer combattre n'importe où, et ceux qui ont offert de servir le pays moyennant certaines restrictions. Si l'on accorde aux civils exactement les mêmes avantages qu'aux militaires qui ont risqué leur vie pour le pays, ces derniers auraient peut-être raison de croire qu'ils méritaient quelques égards de plus du fait qu'ils étaient volontaires ou s'étaient mis entièrement au service de la patrie. Il ne s'agissait donc pas de méconnaître les magnifiques états de service de ces personnes, mais nous étions d'avis qu'il convenait d'accorder davantage aux militaires parce qu'en s'offrant volontairement et en s'enrôlant, ils se mettaient entièrement à la disposition de la patrie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a dit que les pompiers étaient allés outre-mer servir à titre de civils. Si le ministre s'était trouvé à bord d'un bateau chargé de munitions dans un port de Grande-Bretagne, exposé à tout instant aux bombes et aux torpilles allemandes, aurait-il cru qu'il remplissait des fonctions de civil? Que personne n'en doute, c'est exactement ce qu'ils ont fait en Grande-Bretagne.

M. TUCKER: Les marins du commerce en ont fait autant. Les employés des usines de munitions travaillaient dans des endroits très dangereux. Il en était de même des ouvriers des usines de guerre en Grande-Bretagne.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Certainement.

M. TUCKER: Alors pourquoi prétendre que ces gens différaient tant de milliers d'autres civils?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Parce qu'ils montaient la garde sur les navires chargés de munitions pour les protéger contre l'incendie.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils n'en ont rien fait.

M. GREEN: Combien de discours l'adjoint parlementaire entend-il prononcer?

M. TUCKER: Y voyez-vous des objections? Je cite les faits.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Laissez-le continuer; son raisonnement s'altère de plus en plus.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): L'adjoint parlementaire fonde son argumentation sur le décret du conseil adopté en 1942, lequel, prétend-il, énonce les conditions applicables à ces pompiers. Or, ce décret du conseil ne signifie rien, car il a été adopté après l'engagement de la plupart de ces hommes. Ni l'adjoint parlementaire ni qui que ce soit ne peut soutenir que ces hommes savaient en s'engageant qu'ils seraient assujettis à ces conditions. Il a traité à la légère les promesses faites par le major-général LaFlèche, alors sous-ministre des Services nationaux de guerre, chargé de constituer ce corps de pompiers. J'ai à la main une déclaration sous serment, attesté le 3 août à Windsor par MM. Lester Barron, Robert Ferguson, Joseph Chilliday, Douglas Copeman, George T. Monk, Neil Brillinger, George Glabb et Donald Berneche, tous pompiers de la ville de Windsor, comté d'Essex, ainsi que par le capitaine John Thorton, le sous-chef Hedley G. Coates et le capitaine James Emmett Byrne, du service des incendies de Windsor. Ils affirmaient ainsi:

1. Nous étions tous membres du corps des pompiers canadiens.

2. Nous étions présents à Ottawa lorsque le major-général L.-R. LaFlèche (alors sous-ministre des Services nationaux de guerre) nous a adressé la parole avant notre départ pour outremer.

3. A l'époque mentionnée au deuxième alinéa, le major-général LaFlèche nous a assuré, en substance, que nous serions traités de la même façon que les militaires; que nos familles jouiraient de la protection et des avantages accordés aux familles des militaires et qu'on nous considérerait comme une quatrième arme.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Cette attestation se produisait, il y a 5 jours, par-devant M. J. P. Holden, commissaire pour l'Ontario.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous l'avons tous lue.

M. GREEN: A coup, sûr, le Gouvernement ne se propose pas de manquer à une telle promesse. Le Parlement devrait honorer la promesse faite par le sous-ministre chargé de recruter ces hommes. Quels que soient les services rendus par ces gens, le Gouvernement devrait honorer cette promesse. Or, ce n'est pas tout. L'honorable député de Wentworth (M. Lennard) a indiqué nettement à la Chambre, cet après-midi, les travaux qu'ils ont accomplis. D'autres en ont fait autant ce soir. J'ai sous la main un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa le 24 mai dernier, citant une affirmation de sir Aylmer Firebrace, C.B.E., R.N. (à la retraite), chef du service national d'incendie de l'Angleterre, formulée à une réception donnée en son honneur par la municipalité au Chateau-Laurier le 23 mai. Voici l'entête:

Nous avons confié les tâches les plus difficiles aux Canadiens, dit sir Aylmer.

Il ajoutait:

Parce que les pompiers canadiens voulaient se jeter dans l'action, nous leur avons confié les tâches les plus difficiles en Angleterre, à Plymouth, Portsmouth, Southampton et Bristol...

Sir Aylmer a parlé en termes élogieux de la besogne accomplie par le Corps des pompiers canadiens, "qui s'est très bien adapté, a travaillé dur, et a accompli toutes sortes de besognes, fiévreusement et, d'habitude, en des endroits dangereux."

De fait, plusieurs de ces pompiers ont été ou tués ou blessés en Grande-Bretagne. Ils devaient rester à l'extérieur pendant les bombardements. Les témoignages entendus par le comité des anciens combattants confirment cette assertion. Comme d'autres honorables députés l'ont signalé ce soir, le comité des affaires des anciens combattants a formulé le vœu qu'on accorde aux pompiers qui se sont rendus outre-mer tous les avantages dont jouissent les ex-militaires: pension, crédits de réadaptation, exonération de l'impôt sur le revenu. On a soulevé la même objection récemment lorsque nous traitions de l'impôt sur le revenu; le ministère des Finances a consenti à traiter ces hommes sur le même pied que les surintendants des services auxiliaires, c'est-à-dire les membres de la Légion canadienne, du Y.M.C.A., des Chevaliers de Colomb et de l'Armée du Salut. Actuellement, les pompiers jouissent de l'exonération d'impôt au titre du cinquième de leur revenu; l'automne dernier, le Gouvernement a présen-

té un projet de loi tendant à accorder les mêmes allocations aux membres des services auxiliaires et aux pompiers. J'ai sous la main le projet de loi soumis par le Gouvernement au comité des affaires des anciens combattants, lequel accorde les mêmes avantages aux deux groupes. Cette année, cependant, ce n'est plus la même chose. Cet après-midi. le Gouvernement a fait adopter le projet de loi n° 325, qui accorde aux surintendants des services auxiliaires tous les avantages dont jouissent les anciens combattants, sauf a l'égard de l'exemption d'impôt sur le revenu; cependant, le projet de loi visant les pompiers les prive d'un grand nombre de ces avantages. En d'autres termes, il traite maintenant les deux groupes de façon différente. A mon sens, cette distinction est injuste et les deux bills devraient renfermer exactement les mêmes dispositions. J'invite donc le ministre, même à cette heure tardive, à se conformer aux vœux énoncés par le comité des anciens combattants, c'est-à-dire à traiter les pompiers tout comme s'ils avaient fait partie des troupes.

L'hon. M. MACKENZIE: Vu que j'ai officiellement présenté le bill, je ne puis prendre la parole que du consentement unanime de la Chambre. Si elle me l'accorde, je dirai quelques mots.

M. GREEN: Le ministre peut mettre fin à la discussion.

M. POULIOT: J'espère que le ministre prendra la parole, car nous aimons tous à l'entendre.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je me crois cependant tenu de protester contre la présente mesure pour les raisons qui ont motivé des protestations chez certains honorables préopinants. L'adjoint parlementaire nous dit que ces gens étaient des civils et qu'ils avaient reçu une brochure leur exposant en détail ce à quoi ils auraient droit. C'est possible. Il ajoute que d'autres catégories de civils auraient, à cause de leur conduite durant la guerre, les mêmes droits que le corps civil des pompiers. Je ne m'arrête pas à ce point de vue pour l'instant, mais je tiens à protester contre la mesure et à me joindre à ceux qui ont réclamé en faveur des membres de ce corps le droit à toutes les prestations, à cause des promesses que leur a faites le général LaFlèche. L'adjoint parlementaire réplique que les paroles d'un haut fonctionnaire ne sauraient engager le Gouvernement. Eh bien, je serais sans doute l'un des derniers à chanter les louanges de l'entreprise privée, mais, malgré tous ses défauts, je ne crois pas qu'on puisse trouver au Canada une seule société qui mépriserait la parole donnée à un client par un membre éminent de son conseil d'administration.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne faisait pas partie du Gouvernement. Il était serviteur de la couronne, sous l'autorité du Gouvernement.

M. BENTLEY: Serviteur de la couronne, par conséquent.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais non.

M. BENTLEY: Employez alors le terme qui vous plaira. Toute société respectable ferait honneur à un engagement pris en son nom par un employé ou un représentant, qu'on lui donne l'appellation qu'on voudra, occupant pour elle un poste de confiance, peu importe la rigueur avec laquelle elle punirait peut-être l'erreur de cet employé. Or, la promesse a été faite à ces hommes.

L'hon. M. MACKENZIE: Non pas par un ministre de la couronne.

M. BENTLEY: Par un fonctionnaire de la couronne.

L'hon. M. MACKENZIE: Par un fonctionnaire ne jouissant d'aucune attribution ministérielle.

M. BENTLEY: J'ai la parole. Mon exposé est clair, monsieur l'Orateur, mais je puis le reprendre. J'ai dit qu'une société respectable n'agirait pas ainsi.

M. JOHNSTON: Ni un gouvernement respectable.

M. BENTLEY: Ni un gouvernement respectable, dit un honorable député, mais tel n'est pas l'objet de la discussion.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis heureux que l'honorable député prenne la part des sociétés respectables.

M. BENTLEY: Le fait est qu'aucune société respectable ne répudierait un engagement pris par un de ses employés supérieurs.

M. TUCKER: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Des VOIX: A l'ordre!

M. TUCKER: Au sujet du Règlement, voici ce dont il s'agit. On attribue cette promesse au général LaFlèche. Or, le général LaFlèche nie l'avoir jamais faite; d'autres disent le contraire.

M. IRVINE: Il n'y a pas là matière à rappel au Règlement.

M. TUCKER: Voici. On prétend que le général LaFlèche a fait cette déclaration. Le général LaFlèche nie avoir fait cette déclaration, et aucun honorable député n'a le droit de dire qu'il l'a faite, pour en conclure ensuite qu'il y a eu manque de parole.

M. LENNARD: Quand le major-général LaFlèche a-t-il nié avoir fait cette déclaration?

M. IRVINE: La question de Règlement ne se pose pas dans ce cas non plus.

M. LENNARD: Il ne s'agissait que d'un oui-dire.

M. BENTLEY: Lorsque l'honorable député qui a invoqué le Règlement pourra produire une dénégation signée par le général LaFlèche, pour faire contrepoids à la déclaration que possèdent tous ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité des affaires des anciens combattants, c'est-à-dire une lettre dans laquelle trente membres de l'association des pompiers s'engageaient à faire attester par tous les pompiers domiciliés au Canada que le général LaFlèche a effectivement fait la déclaration en question, alors je commencerai à douter que le général LaFlèche ait dit cela. Toutefois, tant que je n'aurai pas vu une déclaration signée par ce personnage et faisant contrepoids à celle que nous avons, je persisterai à croire qu'il a fait cette déclaration, en dépit des dénégations que l'adjoint parlementaire pourra faire en son nom ce soir ou à quelque autre moment.

M. KNIGHT: Monsieur l'Orateur, en toute justice pour l'adjoint parlementaire et pour les pompiers, il importe de signaler...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre. L'honorable député n'a-t-il pas déjà pris la parole?

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je trouve très surprenant que le Gouvernement ait présenté un tel projet de loi.

M. GRANT: Etes-vous pompier? Vous aimez du moins le feu.

M. BLACKMORE: Je suis membre de la Chambre des communes. Cela suffit sans doute. Comme je viens de le dire, une telle mesure m'étonne. J'ai toujours supposé que nous accordions certaines récompenses aux militaires parce qu'ils y avaient droit, soit qu'ils nous eussent rendu service, soit qu'ils eussent été exposés au danger, soit que leur existence eût été bouleversée et qu'ils eussent subi des pertes financières ou économiques, soit enfin qu'ils se fussent volontairement placés à l'entière disposition du Gouvernement. Pour ce qui est des pompiers, nous savons qu'ils ont grandement aidé notre cause. Personne n'entretient de doute là-dessus. Ils se sont exposés à de graves dangers, aux accidents et à la mort; ils ont quitté leur foyer, ce qui a entraîné pour eux des sacrifices pécuniaires. Je connais des cultivateurs qui se sont enrôlés dans le service des pompiers afin de servir leur pays; ils ont vendu leurs fermes et ont constaté à leur retour qu'il n'y avait plus de terres pour eux. Comment pouvaient-ils savoir au moment de leur enrôlement combien de temps il leur faudrait servir? Finalement, ils étaient prêts à aller n'importe où en obéissant aux ordres du Gouvernement.

Dans ces circonstances, ils ont certainement droit au même traitement que nos combattants. Pourquoi établir des distinctions comme celles que comporte le projet de loi? On a prétendu que lorsque le général LaFlèche leur a fait des promesses, il n'était que simple fonctionnaire. Le Gouvernement ne semble pas disposé à traiter à la légère les propos de Donald Gordon qui pourtant, lui aussi, n'est que fonctionnaire. Il semble que toutes les paroles qu'il prononce soient sacrées.

L'attitude prise par le Gouvernement, comme en fait foi le projet de loi, me semble indéfendable et, pour faire honneur au Canada, comme elle en a le devoir, la Chambre doit, à mon avis, inviter le ministre à retirer le projet de loi afin de le transformer de façon à accorder aux membres de ce Corps magnifique le traitement qu'ils méritent à si juste titre.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je manquerais à mon devoir si je ne protestais pas contre l'adoption de ce projet de loi. Il y a un an passé, avant l'institution du comité des affaires des anciens combattants, j'avais l'avantage d'interroger un certain nombre de pompiers, et en particulier ceux de Calgary et des environs, qui étaient venus m'exposer leurs cas. Je leur ai fait remarquer, à cette occasion, qu'on allait instituer un comité de la Chambre chargé d'étudier cette question, et à en juger par la tournure des événements, j'ai agi plutôt à la légère en leur disant que je fondais beaucoup d'espoir sur le ministre des Affaires des anciens combattants et qu'il leur rendrait justice. Je devrai, à mon retour dans ma circonscription, modifier quelque peu ce propos. On a institué, en effet, un comité des affaires des anciens combattants et, comme nous ne pouvions pas tous faire partie de ce comité, nous nous sommes fiés à la compétence de ses membres; on reconnaît, d'une façon générale, qu'ils ont magnifiquement travaillé. Deux fois, ils furent appelés à se prononcer sur la question de savoir s'il fallait accorder les mêmes avantages aux pompiers qu'aux militaires, et chaque fois, ils se sont prononcés affirmativement. Mais le Gouvernement n'a tenu aucun compte des vœux du comité. Il les a mis de côté, bien que les honorables membres de la Chambre s'en fussent remis au Gou-

vernement du soin de traiter équitablement les pompiers.

N'est-il pas étrange que, un comité de la Chambre ayant été institué en vue d'examiner à fond tous ces problèmes, ayant entendu des témoins de toutes les parties du pays, et s'étant, après mûre réflexion, et à deux reprises, déclaré en faveur d'accorder ces avantages aux pompiers, le Gouvernement décide de son propre gré de ne tenir aucun compte de ces vœux. Je crains que le pays ne prise guère ce procédé. En outre, je m'associe à ceux qui demandent que le Gouvernement tienne la promesse faite par le général LaFlèche. Ainsi que l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) le disait tantôt, quelle que soit l'excuse invoquée par le Gouvernement pour se soustraire à son devoir, le fait demeure que le général LaFlèche, alors qu'il était sous-ministre, a fait cette promesse aux pompiers, afin de les pousser à s'engager. On s'est assuré leurs services en leur promettant certains avantages. On a trompé ces hommes, qui se sont fiés à la parole d'un haut fonctionnaire, d'un sous-ministre. Le ministre des Affaires des anciens combattants excuse le Gouvernement en disant: "Cela ne nous engageait pas." Dans ce cas, le Gouvernement aurait dû répudier les observations du sous-ministre. Comme il ne l'a pas fait, ceux qui se sont inscrits au corps des pompiers ont ajouté foi à ces observations, d'autant plus qu'on les envoyait en mission dangereuse.

Il aurait été facile au Gouvernement de répudier ces observations, alors qu'il savait fort bien qu'il ne donnerait pas suite à la promesse. Il ne suffit pas de dire que la promesse venait d'un simple fonctionnaire. Lorsque l'adjoint parlementaire donne à entendre que les pompiers n'ont pas couru d'aussi grands dangers que les militaires, il déprécie les services qu'ils ont rendus.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne l'a jamais dit.

M. JOHNSTON: Si; il a dit qu'ils n'avaient pas couru d'aussi grands dangers que ceux qui étaient allés à la ligne de feu. Ils ont combattu l'incendie sous le feu de l'ennemi: ils ne pouvaient pas se réfugier dans les abris. A cet égard, leur service n'avait rien de bénévole; ils devaient rester sur place coûte que coûte. Un honorable député a déclaré qu'ils montaient la garde sur des navires remplis de munitions. Il ne faudrait pas prendre ces choses à la légère. A mon sens, il est honteux de traiter ainsi des hommes qui se sont comportés si bravement outre-mer, à qui l'on a promis ces avantages, dont on a dit qu'ils formaient la quatrième arme de l'armée, à qui le sous-ministre a promis catégoriquement qu'ils recevraient les mêmes égards que les soldats. Le Gouvernement a tort de récuser un vœu adopté deux fois par le comité à la majorité des voix. Pour cette raison, il devrait retirer la mesure en vue de la reviser.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): J'ai traité le sujet assez longuement lors de l'examen en comité des résolutions budgétaires, et je n'ai pas l'intention d'y revenir pour le moment. Je désire simplement protester à mon tour contre l'oubli de ces hommes à qui l'on avait fait des promesses précises. Je n'ai rien à reprendre à ce que j'ai déjà dit. A titre de membre du comité des affaires des anciens combattants qui, encore une fois, a demandé par la parole et par son vote que l'on rende justice à ces hommes, je tiens à protester contre le peu de générosité que dénote le projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. TUCKER: Le comité aimerait à connaître sans doute certains détails sur les pertes en hommes et les cas d'invalidité ouvrant droit à la pension dans les rangs du corps des pompiers canadiens. Trente-trois membres de ce corps touchent des pensions d'invalidité.

M. GREEN: Sur combien?

M. TUCKER: Sur 405. Un seul a été blessé du fait de l'ennemi. Il y a eu trois cas de mortalité, dont l'un résulte de l'action de l'ennemi. Donc, sur un total de 405 pompiers, il y a eu deux cas de mortalité ou invalidité du fait de l'ennemi. J'ai cru que le comité voudrait avoir ces détails.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. LENNARD: Il y a quelques instants, j'ai soulevé la question de privilège et je me suis fait rappeler au Règlement. Je désire, une fois de plus, signaler au comité la déclaration du major-général LaFlèche, consignée au hansard du 24 avril 1944:

> Pour épargner le plus de temps possible et embrasser toute cette question, qu'il me suffise d'affirmer que dans le moment, mon ministère s'efforce de s'assurer que les membres du Corps des pompiers recevront des prestations identiques à celles que touchent ceux qui sont libérés de l'armée.

Puisque l'adjoint parlementaire prétend que le major-général LaFlèche lui a catégoriquement déclaré qu'il n'avait jamais prononcé ces paroles, je le mets au défi de nous dire quand et où il l'a affirmé.

M. TUCKER: Le passage même que nous a lu l'honorable député contredit ses propres paroles. En effet, le général LaFlèche dit,

dans cet extrait, que son ministère s'efforce d'obtenir ces avantages.

M. LENNARD: C'était deux ans plus tard.

M. TUCKER: Il s'efforçait de les obtenir.

M. GRAYDON: Qu'est-ce qui l'en empêchait?

M. TUCKER: La décision du Gouvernement. Bien des vœux émis par notre ministère ont été rejetées par le Gouvernement. Nous faisons bien des démarches, mais nous n'amenons pas toujours le Gouvernement à notre manière de voir. Le passage précité indique bien que telle était l'attitude du général LaFlèche; qu'il aurait aimé obtenir ces privilèges. Il ressort de là qu'il n'a pas promis de se rendre à la demande qui lui était faite, car s'il l'avait promis, il ne se serait pas exprimé comme il l'a fait.

M. LENNARD: Non, en effet.

M. TUCKER: C'est bien mon avis. Si on me le permet, je lirai une déclaration de M. Churchill à ce sujet.

M. LENNARD: L'adjoint parlementaire a-t-il le texte?

M. TUCKER: Voici comment se lit l'exposé:

Le *London Times* du 14 mars 1945 raconte que, d'après M. Winston Churchill, les gratifications de guerre seraient versées aux pompiers d'après le même principe d'application générale, mais aux trois quarts du tarif des gratifications accordées aux troupes, c'est-à-dire sept shillings et six pence pour chaque mois complet de service. Au sujet des autres groupes qui ont participé à la guerre, il a dit que leur exclusion causerait du désappointement, mais qu'il était impossible d'étendre ces concessions davantage sans ouvrir la porte à une succession ininterrompue de nouvelles réclamations.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous leur payons $15 pour chaque période de trente jours de service.

M. TUCKER: J'ai déjà exposé au comité ce que nous avons fait pour les membres des services civils. Ils servaient à côté des pompiers civils du Royaume-Uni dans l'accomplissement d'une tâche ordinaire de civil.

M. LENNARD: Cette comparaison n'est pas juste.

M. TUCKER: Ces pompiers servaient à côté des agents de la défense passive, à côté d'autres gens dont les fonctions les retenaient à Londres pendant la guerre-éclair. Des marins du commerce devaient se rendre à Archangel, subir tous les dangers et les difficultés que comportait le torpillage dans les mers du nord.

M. LENNARD: Quels rapports y a-t-il entre cela et la question à l'étude?

[M. Tucker.]

M. TUCKER: Il y a plusieurs catégories de groupes civils. Le Gouvernement était d'avis qu'il avait fait assez en ce qui concerne ce groupe particulier de civils que, s'il en concédait davantage, autant vaudrait admettre que ce groupe a droit aux mêmes avantages que les troupes.

J'ai en main le télégramme de l'ambassadeur du Canada en Grèce, qui donne des explications à ce sujet. Etant donné tout ce qu'on a dit à cet égard et qu'on m'a défié de le consigner au compte rendu, je le ferai à l'instant.

M. GREEN: Quelle en est la date?

M. TUCKER: Nous lui avons demandé de dire exactement ce qui s'est passé.

M. GREEN: Quelle en est la date?

M. TUCKER: Le 8 mai 1946. Voici ce qu'il écrit:

Pour l'hon. Ian A. Mackenzie: Début.
Réponse à votre télégramme n° 72 du 7 mai. Lorsque les pompiers se sont engagés ils assumaient autant de risque que quiconque, bien qu'ils dussent rester désarmés.

Voilà la façon de voir du général LaFlèche.

Par la voie officielle, j'ai fait tout en mon pouvoir en vue d'obtenir qu'on leur verse la même solde et qu'on leur accorde le droit à pension et les autres avantages dont jouissent les militaires...

Voilà sa façon de voir, et personne ne le nie. Il voulait qu'on leur accorde ces avantages.

...mais je ne pouvais pas m'y engager et je m'en suis abstenu. Chester Payne et Walter Wood le savent et le dossier le démontre, puisque j'ai discuté la question avec mon sous-ministre, les hauts fonctionnaires du ministère et enfin avec mes collègues. J'estime tout écart digne de votre attention renouvelée. Fin.

Telle était l'attitude du général LaFlèche lorsqu'il luttait pour obtenir ces avantages aux hommes en question. Jamais, il n'a prétendu posséder l'autorité de formuler des promesses. Voilà la dépêche reçue de lui et le Gouvernement l'accepte pour véridique. Il faut se rappeler...

M. COCKERAM: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

M. COCKERAM: J'invoque le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député doit motiver son rappel au Rèblement.

M. COCKERAM: L'adjoint parlementaire a déposé une dépêche du général LaFlèche. Veut-il déposer en même temps celle qu'il a lui-même envoyée?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Il n'y a là aucun motif d'en appeler au Règlement. Il s'agit plutôt d'une question que l'honorable député peut poser à l'adjoint parlementaire.

M. TUCKER: Je ne vois aucune objection à faire connaître la teneur de notre dépêche. La voici:

Au major général LaFlèche de la part de Ian A. Mackenzie: Commencement:

Trente pompiers jurent avoir reçu de vous promesse d'un traitement égal à celui de l'armée. Tiennent mesure de rétablissement limitant prestations au service outre-mer pour manque de promesse. Désirons vos commentaires confidentiels. Fin.

J'ai déjà consigné au hansard le cablogramme du général LaFlèche. Quiconque a quelque chose à dire...

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez l'exposé de toute l'affaire.

M. TUCKER: Quiconque a quelque expérience en la matière, tout avocat qui fait partie de la Chambre, sait qu'on ne peut tabler beaucoup sur des souvenirs au sujet d'un discours remontant à quatre ans et dont personne n'a pris note. Les paroles prononcées à la Chambre s'appuient sur des attestations identiques provenant de divers membres du Corps des pompiers. Toutes sont identiques. En d'autres termes, quelqu'un a dit: voilà ce que je me rappelle et les autres ont été d'accord avec lui. Le fait même qu'ils sont identiques révèle qu'ils se fondent sur une discussion; tous disent maintenant que tels sont leurs souvenirs.

M. GREEN: Vous tenez les attestations pour fausses.

M. TUCKER: L'honorable député de Wentworth prétend que le général LaFlèche pensait, quand il essayait d'obtenir ces avantages, qu'il fallait les accorder, révèle le fondement de l'avis exprimé maintenant par ces gens. Ce que corrobore le câblogramme qu'il nous envoie. Il croyait que la chose s'imposait et il a essayé de l'obtenir. Il était sous-ministre et n'avait pas le droit d'engager le Gouvernement. Les membres de la Chambre vont-ils soutenir que le Gouvernement est obligé de donner suite à toute déclaration que fait un sous-ministre sans son autorisation? Serait-ce là un gouvernement responsable? Est-ce là l'avis de la Chambre?

M. POULIOT: Et le cas de Chisholm?

M. TUCKER: Quelqu'un a dit que ces gens s'étaient engagés sur la foi de cette prétendue promesse. Je crois savoir qu'ils étaient déjà engagés. Ils sont venus à Ottawa, où ils ont été passés en revue, et félicités. Ils étaient déjà engagés lorsque le général LaFlèche leur a fait cette prétendue déclaration. Par conséquent, prétendre qu'ils ont été poussés à s'engager...

M. PEARKES: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? N'avez-vous pas dit,—ou le général LaFlèche n'a-t-il pas dit qu'il faisait tout en son pouvoir pour les amener à s'enrôler?

L'hon. M. MACKENZIE: Non pas pour les amener à s'enrôler.

M. PEARKES: N'est-ce pas ce qu'on doit en déduire?

M. POULIOT: Il parlait inconsidérément. Il n'avait pas d'autorisation.

M. TUCKER: Je vais relire le passage. Voici ce qu'il dit:

Par voie officielle, j'ai fait tout en mon pouvoir en vue d'obtenir qu'on leur verse le même solde et qu'on leur accorde le droit à pension et les autres avantages dont jouissent les militaires, mais je ne pouvais pas m'y engager et je m'en suis abstenu.

L'hon. M. MACKENZIE: Il dit: "Je ne pouvais pas m'y engager et je m'en suis abstenu".

M. ARCHIBALD: Lorsque le Gouvernement refuse de reconnaître la responsabilité d'un sous-ministre, et que d'autre part, quand cela lui convient et qu'il s'agit d'un homme comme Gordon ou d'une augmentation de 10c. l'heure...

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. ARCHIBALD: Cela démontre l'inflexibilité du Gouvernement.

Une VOIX: Asseyez-vous!

M. ARCHIBALD: Je puis parler plus fort que vous.

M. le PRÉSIDENT: Je dois prier les honorables députés de reprendre leurs sièges quand le président se lève. L'honorable député de Skeena a déclaré qu'il pouvait parler plus fort que n'importe quel honorable député, ce qui est peut-être vrai...

L'hon. M. MACKENZIE: Je relève son défi.

M. le PRÉSIDENT: Mais c'est enfreindre le Règlement que de couvrir la voix du président.

M. MUTCH: C'est la cinquième fois en moins d'un an que j'assiste au même débat. Cela me rappelle que nous avons déjà adopté onze projets de loi traitant expressément des avantages accordés aux anciens combattants. Aucun des dix premiers bills n'a donné lieu, soit au comité soit à la Chambre, à une discussion aussi animée, tant ce soir que dans toutes les autres occasions.

Je suis de ceux qui, la semaine dernière, encore, de même qu'en diverses autres circonstances, se sont faits les défenseurs des pompiers. Mais je soutiens également et je ne changerai pas d'avis,—je n'entends pas non plus présenter d'excuses,—qu'il importe de tracer quelque part une ligne de démarcation entre les civils qui ont de quelque façon participé à l'effort de guerre et ceux qui ont effectivement combattu. J'ai cependant fait une exception l'autre soir. Je reviens de nouveau là-dessus. Il s'agit des surveillants; j'en fais mention sinmplement pour qu'on sache à quoi s'en tenir. J'étais d'avis alors, et je le suis encore, qu'il y a lieu d'établir une distinction entre eux et les pompiers. Mais je n'ai jamais douté que les pompiers qui ont quitté Ottawa pour se rendre outre-mer ne fussent convaincus, et avec raison, qu'ils faisaient partie de l'armée sans porter l'uniforme.

De plus, quelqu'un a dit cet après-midi (je ne me rappelle plus qui) que les pompiers qui ont combattu les incendies en Angleterre étaient tenus d'observer la même discipline que les militaires. Autant que je sache, c'est la seule observation inexacte qu'on ait formulée au cours de l'après-midi. Elle a, à mon avis, quelque rapport car je suis...

M. LENNARD: J'invoque le Règlement. Je suis le seul qui ait pris la parole cet après-midi sur la question des pompiers et je n'ai jamais dit cela.

M. MUTCH: Je serais surpris si l'honorable député avait fait erreur, car il a témoigné d'une grande modération. Après tout, c'est peut-être ce soir qu'on a fait cette observation. Quoi qu'il en soit, elle a été formulée et elle est inexacte.

A titre de membre de la Chambre, je ne suis pas du tout satisfait de la situation dans laquelle on a placé les pompiers. Je déclare en toute franchise que si on n'avait pas pris certains engagements,—qu'ils aient été autorisés ou non,—peu importe pour le moment, car aucune personne constituée en autorité n'a réfuté la chose jusqu'ici. Je n'aurais pas insisté auprès du comité, comme je suis disposé à insister maintenant auprès de la Chambre, pour que ces demandes soient de nouveau prises en considération. Mais je ne défends pas sans réserve le corps des pompiers ni aucun autre groupe qui constitue en réalité un organisme civil. Il importe, selon moi, d'établir une distinction entre ceux qui se sont volontairement engagés au service militaire et les autres qui ont servi, avec quelque distinction que ce soit, dans un autre service du temps de guerre.

Je me défends d'introduire dans le débat un autre élément de discorde, mais je songe par exemple aux pilotes d'essai qui, sans avoir jamais quitté le pays, se livraient néanmoins à un métier extrêmement périlleux. Ou à ceux qui, sur nos littoraux et dans les camps d'artillerie, travaillaient dans les dépôts de munitions. J'ai pu sans grand émoi me représenter un type assis sur le pont d'un vaisseau chargé de bombes. Il y a des gens qui ont perdu la vie dans nos dépôts de munitions et à la suite d'explosions dans nos camps d'artillerie. Je crois vraiment qu'une espèce de sensiblerie s'est insinuée dans le débat. Et s'il s'est poursuivi avec quelque chaleur, je n'irais pas jusqu'à dire que c'est à cause du nom de l'organisme dont nous parlons, mais plutôt, je le croirais du moins, à cause de certains engagements qu'ont pris des députés ou peut-être même certains groupes à la Chambre, avant de connaître tous les faits.

Si j'ai pris la parole, c'est du reste surtout pour faire observer que nous ne semblons plus envisager ce projet de loi sous son véritable jour. Même si je m'y opposais, comme certains honorables députés, je ferais trève de discussion. J'essaierais plutôt de me rappeler les lois que la Chambre a adoptées depuis un jour ou deux. Je me rappellerais dans quelle mesure le Gouvernement s'est conformé aux vœux du comité. Et dans les circonstances où se trouve le Gouvernement, ou n'importe quel gouvernement, si ce projet de loi est un acte d'injustice les membres de la Chambre sont à même d'y remédier, et on y apportera des modifications. Ceux d'entre nous à qui la mesure ne plaît pas n'obtiendront évidemment pas d'autres concessions ce soir. Mieux vaut donc l'accepter, puisqu'elle nous accorde maintenant beaucoup plus qu'au début.

L'hon. M. MACKENZIE: Le débat a permis à tous les partis d'exprimer leur avis. Le comité appuie entièrement les dispositions du projet de loi. Certains honorables députés réclament cependant des articles supplémentaires. J'invite le comité à poursuivre l'étude de ceux dont il est saisi. Ils sont conformes aux programmes du Gouvernement. Dans l'intérêt des pompiers, il importe que nous terminions cet examen sans délai.

M. IRVINE: Les observations du ministre sont pleines de sens. Nous n'avons pas mis d'obstacle à la deuxième lecture du bill pour les motifs qu'il vient d'exposer.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il une interruption? La loi sur les indemnités de service de guerre et la loi sur le rétablissement des anciens combattants, visant 1,115,000 Canadiens, ont reçu l'approbation de la Chambre cet après-midi en moins d'une demi-heure. Nous avons

passé deux heures à discuter les problèmes des pompiers.

M. IRVINE: Je m'en rends compte. Je n'ai rien dit durant tout ce temps. Mon observation ne prendra qu'un instant. Nous ne faisions pas tous partie du comité des Affaires des anciens combattants. Nous ignorons les détails de la mesure à l'étude et d'autres projets de loi. On a établi entre les pomipers, groupe civil, et l'armée, une distinction qui, à première vue, paraît logique. Quelle était la rémunération des pompiers? L'a-t-on calculée d'après la solde des militaires ou d'après l'échelle des traitements civils?

L'hon. M. MACKENZIE: D'après la solde des militaires.

M. IRVINE: Si on leur a versé la solde des militaires, on n'a pas établi la distinction assez tôt. Elle ne vaut pas maintenant, puisqu'on a engagé ces gens à titre de soldats.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, à titre de pompiers civils.

M. IRVINE: Je comprends l'objection du ministre, mais je tente d'expliquer mon point de vue. Les pompiers ne constituaient pas un groupe civil, bien qu'on les désigne comme tel. On les a engagés sur le même pied que les soldats, on leur a versé la solde des militaires et on devrait leur accorder tous les avantages dont jouissent les anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: On ne les a ni engagés ni assermentés à titre de militaires.

M. LENNARD: En réponse aux observations de l'adjoint parlementaire concernant ma citation des paroles prononcées par le major-général LaFlèche en 1944, je signale que ce dernier a simplement apporté des restrictions à sa promesse de 1942 aux pompiers. On a dit tout à l'heure qu'il a été exercé une forte pression en faveur des pompiers. Je donne aux honorables députés l'assurance qu'on ne m'a jamais dicté ma conduite à ce sujet. Si j'ai agi de la sorte c'est que je croyais sincèrement qu'ils méritaient ces droits.

L'hon. M. MACKENZIE: Tous ceux qui connaissent l'honorable député conviendront, j'en suis sûr, de toutes ses affirmations.

M. KNIGHT: Les honorables vis-à-vis ont soutenu bien des arguments ce soir, signalant la différence entre ces hommes et les soldats ordinaires. J'ai pris la parole à un certain moment afin de répondre à l'adjoint parlementaire et je dois m'en excuser. C'est l'enthousiasme que je ressens pour la cause de ces hommes qui m'y a porté. L'adjoint parlementaire a dit que ces hommes, occupant des emplois civils, ne pouvaient passer outre-mer, c'est-à-dire quitter la Grande-Bretagne pour aller combattre sur le continent. C'est vrai, mais je tiens à consigner au compte rendu une déclaration de ces hommes relativement à ce qui s'est passé tandis qu'ils étaient en Angleterre:

> Nous avons offert de servir n'importe où au monde, sur n'importe quel champ de bataille. Une centaine d'hommes ont suivi des cours spéciaux pendant 4 mois et demi, en vue de se préparer à accompagner les armées d'invasion sur le continent. Nous étions détachés auprès de la 21e armée britannique, dont certains membres agissaient à titre d'officiers de liaison. Nous comptions traverser la Manche d'un jour à l'autre, mais nous n'en avons jamais eu l'occasion, et c'est avec un vif sentiment de déception et de regret que notre contingent d'oure-mer a finalement été libéré avant que nous pussions accomplir davantage.

Je voulais simplement consigner cet exposé au compte rendu.

Des VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: J'espère que les honorables députés de ce coin-ci se montreront un peu plus justes. On devra peut-être inscrire au hansard le nom des honorables députés qui se rendent insupportables. Ce n'est pas la première fois que des membres de la Chambre gênent les débats. Il y a assez longtemps qu'ils siègent ici pour savoir comment se conduire au Parlement. Il est temps qu'ils se conduisent comme il faut.

M. le PRÉSIDENT: Les interruptions sont si nombreuses que j'ai peine à entendre l'honorable représentant de Lethbridge. C'est lui qui a la parole.

M. BLACKMORE: Merci, monsieur le président. Le Gouvernement cherche, presque avec frénésie, à couper un cheveu en quatre. Il allègue, par exemple, que les pompiers n'ont pas revêtu l'uniforme de Sa Majesté. Ceux qui ont fait partie de ce corps n'ont sans doute jamais songé, en revêtant l'uniforme de pompier, avant de se rendre en Grande-Bretagne, qu'ils ne portaient pas l'uniforme du Roi. Qui soutiendra qu'ils n'ont pas porté l'uniforme? On a dit qu'ils n'étaient pas habillés de kaki: les marins et les aviateurs non plus. Plus le débat se prolonge, plus la situation du Gouvernement se complique et devient intenable. On allègue que le général LaFlèche ne parlait pas au nom du Gouvernement. N'oublions pas que le général LaFlèche fut, pendant longtemps, ministre responsable de la Couronne.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne l'était pas à ce moment-là.

M. BLACKMORE: Il l'a été.

L'hon. M. MACKENZIE: Plus tard.

M. BLACKMORE: Le général LaFlèche n'at-t-il pas fait partie de la Chambre, à titre de ministre responsable de la Couronne?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas alors.

M. BLACKMORE: Mais il a siégé en qualité de ministre des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Par la suite.

M. BLACKMORE: En effet, mais le général LaFlèche n'en était pas moins tenu dans tout le pays pour un ministre de la Couronne. Comment quelqu'un qui habite un endroit reculé du Canada peut-il savoir si le général LaFlèche, lorsqu'il a fait cette promesse, était techniquement ministre de la Couronne, partant, en mesure de la faire?

M. POULIOT: Il a toujours été irresponsable de ses actes.

M. BLACKMORE: En tout cas, je sais que lorsqu'il était membre de la Chambre, personne n'a osé le lui dire.

M. CRUICKSHANK: Depuis quelques années, nous avons eu à la Chambre cinq chefs de l'opposition irresponsables de leurs actes.

M. BLACKMORE: Comment cette observation peut-elle se rattacher à ce que je viens de dire? J'ai dit que, pendant une période de temps assez considérable, le général LaFlèche a été effectivement membre du gouvernement du Canada. Il était membre du Parlement et ministre de la Couronne. Il se peut qu'il ait formulé cette promesse aux hommes avant de devenir ministre de la Couronne, mais il a été assez longtemps membre du Gouvernement pour justifier n'importe qui d'accepter sa parole comme celle du gouvernement lui-même.

L'honorable député de Rosthern semble faire grand état de ce qu'a pu dire le général LaFlèche en 1944, alors qu'il s'efforçait d'obtenir certaines choses, mais tout ce qu'il a réussi à établir, c'est que le Gouvernement a tout simplement dupé le général LaFlèche. Après qu'il eut fait cette promesse aux pompiers, le Gouvernement a refusé de se rendre à sa demande. Voilà à quoi se résume la déclaration de l'honorable député de Rosthern.

M. TUCKER: J'ajouterai quelques mots, car on a lancé des accusations de duperie qui, à mon sens, ne devraient pas paraître au compte rendu de nos délibérations en toute justice pour le Parlement et les hommes honnêtes et honorables qui en font partie.

Je signale de nouveau au comité les règlements en vigueur lorsque ces hommes se sont engagés. J'ai écouté toutes sortes de déclarations sans rien dire, mais je tiens à mettre les choses au point. Voici les règlements, et à la page 6, on trouve en toute lettre ce que se proposait le Gouvernement. En caractères gras, on trouve ce titre: "Le corps sera un organisme de défense civile." Comment dire qu'il y a eu duperie lorsque le décret ministériel même et la brochure placée entre les mains des intéressés renferment le titre suivant: "Le corps sera un organisme de défense civile". Voilà ce que contiennent et le décret ministériel et les règlements publiés en cette circonstance. Comment ose-t-on, malgré cela, prétendre qu'il y ait eu duperie?

M. GREEN: Quelle est la date de ce document?

M. TUCKER: Les règlements ont été approuvés par décret ministériel le 3 mars 1942. Après cela, comment entretenir le moindre doute?

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en proposant, avec la permission de la Chambre, la troisième lecture du bill, puis-je affirmer, en ma qualité de ministre de la Couronne, que nous en sommes arrivés au terme du travail de ce comité consciencieux, industrieux, compétent et dévoué qu'est le comité des affaires des anciens combattants et de lui exprimer au nom de la Chambre notre gratitude de l'excellente tâche qu'il a accomplie. Longtemps après que nous aurons quitté cette arène, son travail pour des camarades canadiens restera dans la mémoire de nos vétérans, toute leur vie durant et demeurera gravé dans le souvenir de la nation. Il n'est pas du tout surprenant qu'il y ait eu désaccord, discussions et disputes, mais j'estime que l'esprit de collaboration dont a fait preuve le comité sera un exemple durable pour le Parlement et la population du Canada et constituera une source d'inspiration pour nos camarades des neuf provinces.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je ne suis pas entièrement satisfait. Comme tous les membres du comité, je prise hautement les paroles du ministre et je suis heureux qu'on se soit rendu compte du travail que nous avons essayé d'accomplir, mais, à notre avis, on n'y a pas donné suite complètement dans le bill à l'étude. L'adjoint parlementaire a fort bien exposé sa thèse il y a quelques instants en nous montrant un opuscule où il était dit que ce corps de pompiers était

effectivement, en vertu d'un décret ministériel, un corps civil. On aurait pu y remédier. Si mes souvenirs sont exacts, il nous a fallu prendre des mesures au comité pour que la division féminine de la marine royale canadienne soit comprise dans le bill à cause d'une erreur de caractère technique dans la préparation du décret ministériel. Pour ces raisons et parce que je crois que la mesure s'impose, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Melfort (M. Wright):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instructions qu'il soit autorisé à remettre à l'étude le cas de ces pompiers.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. La seule conclusion qu'on puisse tirer de cet amendement, monsieur l'Orateur, c'est que le bill serait renvoyé au comité plénier afin qu'il remette à l'étude la situation de ces pompiers, ce qui entraînerait l'imposition de charges additionnelles au public. Je suis donc d'avis que je projet d'amendement est irrégulier.

M. IRVINE: Au sujet de l'appel au Règlement, je ferai remarquer qu'on ne viole pas le Règlement en demandant que le comité examine cette question. Il ne s'agit pas d'une motion spécifique qui occasionnerait une augmentation des dépenses publiques; on demande simplement de renvoyer la question au comité pour qu'il l'étudie de nouveau.

M. l'ORATEUR: Il me faut rejeter l'amendement, parce qu'il est irrégulier.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. LENNARD: Sur division.

M. IRVINE: Nous aimerions beaucoup savoir, monsieur l'Orateur, comment vous en êtes arrivé à cette décision au sujet de la question de Règlement.

M. l'ORATEUR: J'ai dit à l'honorable député que son amendement était irrégulier et ensuite j'ai demandé à la Chambre de se prononcer sur la motion.

M. IRVINE: Quel motif a inspiré votre décision?

M. l'ORATEUR: Ensuite j'ai soumis la motion à la Chambre "que le bill soit lu maintenant pour la 3e fois", et la motion a été adoptée.

LE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

MESURE LÉGISLATIVE RÉGULARISANT LES DÉCRETS DU CONSEIL RENDUS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 7 août, sur le bill n° 195 visant le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents.

M. le PRÉSIDENT: A la dernière séance, le comité en était à l'article 25.—Propriété.

M. HATFIELD: Je voudrais signaler au ministre que cette disposition causera de graves ennuis à des milliers de cultivateurs et autres citoyens qui habitent près de la frontière. Dans ma circonscription, il y a beaucoup de cultivateurs pour qui le marché le plus proche se trouve dans l'Etat du Maine, à un ou deux milles de leur ferme, alors que le marché canadien en est peut-être à une quinzaine de milles. Avant la guerre et les règlements imposés par décret, ces cultivateurs avaient coutume de transporter leurs produits de l'autre côté de la frontière au marché le plus prochain, lorsqu'ils pouvaient en obtenir un meilleur prix, puis ramenaient leur argent au Canada où ils le dépensaient à leur guise. Mais cet article les obligera maintenant à envoyer deux dollars à Ottawa pour obtenir un document qui leur permettra d'exporter leurs produits. Donc, dans l'intérêt des cultivateurs frontaliers, je vais proposer un amendement à l'article 25.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (Ministre suppléant des Finances): Il n'y a pas de droit à payer pour un permis d'exportation. Mon honorable ami doit confondre ces permis avec les documents que livre la Commission des permis d'exportation.

M. HATFIELD: Je propose, appuyé par l'honorable député de Souris:

Que l'article 25 soit modifié par l'addition d'un nouveau paragraphe portant le numéro 3 et ainsi conçu:

"Rien dans la présente loi n'oblige un cultivateur ou un pêcheur de bonne foi, à se procurer un permis aux termes de la présente loi pour exporter les produits de sa propre ferme ou de ses prises, jusqu'à concurrence d'une valeur de $100 chaque mois, à condition que ledit exportateur fasse, au port d'entrée, une inscription d'exportation devant le douanier compétent.

Voilà tout ce qu'on exigeait des gens domiciliés près de la frontière, avant l'établissement des régies. Pour stimuler l'effort de guerre, on a édicté des règlements qui sont devenus encombrants. On a refusé plusieurs fois des permis d'exportation. Les cultivateurs de baies au pays, surtout en Ontario et en Colombie-Britannique, n'ont pas obtenu l'autorisation d'écouler leurs fraises sur les marchés américains. Ils ont dû les vendre au ministère britannique des Vivres à très bas prix. On les a mises en conserve pour les expédier à des confituriers britanniques. A New-York et en d'autres villes des Etats-

Unis, on peut acheter aujourd'hui ces fraises confites, mais le cultivateur qui les a cueillies n'a pas pu obtenir la permission de les exporter lui-même outre-frontière.

M. HACKETT: J'ai traité de la question avec l'honorable député de Victoria-Carleton et c'est avec grand plaisir que je lui ai promis mon appui; je lui ai dit, en outre, que certains honorables députés qui siègent vis-à-vis sur les premières banquettes connaissent probablement la vie de frontière et seraient portés à accueillir sa proposition avec bienveillance.

Les honorables députés qui n'ont jamais vécu près de la frontière ne savent combien les règlements ont gêné les gens qui y demeurent. Les villages sont devenus des villes qui se sont étendues outre-frontière. Par exemple, Stanhope, qui se trouve dans ma circonscription, et Norton-Mills, situé dans le Vermont, ne forment qu'une seule collectivité. Le ministre suppléant connaît bien la position de Beebe, Vermont et de Beebe, Québec. Les deux bureaux de poste étaient dans le même édifice et le maître de poste canadien a été pendant plusieurs années le fidèle serviteur du maître de poste américain qui n'habitait pas sur les lieux. Il vendait les timbres-poste des deux pays et volait d'un guichet à l'autre. C'était un citoyen très utile. Songeons à Stanstead, et Rocky-Island, Québec et Derby-Line, Québec, qui ne constituent qu'une collectivité. Il n'y existe pas de chevauchement des services. Un seul entrepreneur de pompes funèbres desservait les trois endroits et les gens fréquentaient les églises en deça ou au delà de la frontière selon leurs croyances. Le boucher vivait dans un pays, le fabricant de bougies dans l'autre. Le cinéma se trouve dans les deux pays, à cheval sur la frontière.

Les règlements, en vigueur pendant la guerre, ont suscité beaucoup de mécontentement et de sérieux embarras. L'honorable député de Victoria-Carleton ne cherche pas à nuire à l'objet principal de la loi; il prie simplement le ministre de rendre accessibles aux cultivateurs et pêcheurs de bonne foi les marchés qu'ils approvisionnent depuis toujours. Peut-être la dépense qu'entraîne l'obtention d'un permis n'est-elle pas considérable, mais il en résulte des pertes de temps et des ennuis que tout le monde déteste; par exemple, il doit se rendre à un bureau où il fait face à un monsieur qui, bien qu'assez courtois, lui rappelle qu'il ne sait pas lire, ou écrire, qu'il ne peut préciser sa date de naissance ni la date de son mariage ou fournir immédiatement les renseignements détaillés exigés en vue du permis d'exportation d'une douzaine d'œufs à la vieille dame outre-frontière qu'ils connaissent et à qui ils vendent depuis une vingtaine d'années.

Voilà des choses peu importantes, si peu importantes qu'elles sont inutiles. Je conviens que les règlements proviennent du désir de servir le pays, mais ils sont dictés par des gens peu familiers avec les circonstances du lieu.

M. LESAGE: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me demande si les deux honorables députés qui ont pris la parole ne confondent pas le permis d'exportation qu'il faut se procurer au service des permis d'exportation du ministère du Commerce et le permis visé par cet article.

M. HACKETT: Comment se pose la question de Règlement?

M. LESAGE: Je soutiens que l'amendement est irrecevable et que les deux honorables députés ont enfreint le Règlement. Je crois qu'ils confondent les permis d'exportation du ministère du Commerce et les permis visés par cet article.

M. HACKETT: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pourrait-on prier l'honorable député d'indiquer à quel propos il a posé la question de Règlement au lieu de prononcer un discours, tandis que j'ai la parole?

M. LESAGE: Je motive mon appel au Règlement. J'ai dit que, comme les deux honorables députés ne parlent pas des permis prescrits par l'article 25 mais de ceux qu'il faut se procurer au service des permis d'exportation du ministère du Commerce, ils enfreignent le Règlement.

M. HACKETT: Je désire seulement signaler, monsieur le président, que personne ne peut, sans permis, exporter des biens du Canada, et, à mon sens, cela comprend le poisson et les produits de la ferme, dont je parle. Je sais que le projet d'amendement, peu importe le sort qu'on lui réserve, sera bien accueilli par certains honorables vis-à-vis, car ils sont au courant de l'état de choses dont je parle.

Je désire également signaler aux honorables vis-à-vis que, sans raison, nous sommes en train de former une nation de transgresseurs de la loi, en adoptant toutes ces mesures inutiles, et ces restrictions fort tracassières. Nous faisons fi de la majesté de la loi, nous battons en brèche son prestige, en nous ingérant aussi bassement dans les affaires personnelles et en privant les gens de leur liberté, nous mettons de côté la raison d'être, la valeur et la dignité de la loi.

M. JACKMAN: Très bien.

M. HACKETT: Mes honorables collègues savent sans doute que les cultivateurs et les

pêcheurs peuvent facilement obtenir outre-frontière des prix élevés pour leurs produits; s'ils ne peuvent les obtenir légalement, comme par le passé, ils transgresseront la loi, ce qui serait fort déplorable. Jadis, nous avions une population qui craignait Dieu et respectait les lois du pays. Mais, monsieur le président, une telle restriction des libertés individuelles, sans autre perspective que celle de restrictions plus graves encore, ne mine-t-elle pas le respect dont nos lois ont joui pendant si longtemps? Je prie le ministre d'étudier sérieusement le projet d'amendement.

M. IRVINE: Avant que l'honorable député reprenne son siège me serait-il permis de lui poser une quetion?

M. HACKETT: Sûrement.

M. IRVINE: Par mesure de brièveté, je vais m'efforcer d'être au point. Je désire savoir si, en principe, il existe une distinction entre ces restrictions tracassières qu'évoque chez l'honorable député l'article 25 du bill et celles qui, aux jours de protection douanière, frappaient à cette frontière commune dont il nous a parlé celui qui avait acheté une boîte de cigares à New-York, une paire de bas de soie à Philadelphie ou une couple de pneus neufs pour sa voiture. Pourtant, quand il défendait alors la politique douanière du pays, il n'avait pas recours à tous ces arguments.

M. HACKETT: Je fournis volontiers la réponse. Je parle au nom des cultivateurs d'un centre agricole qui demandent tout simplement un droit dont ils jouissent depuis une génération. Ces marchés dans les villes avoisinantes ou en d'autres parties de la même région ont toujours été à leur disposition. Ils n'en ont été privés que le jour où l'on a imposé des restrictions sur le change à titre de mesure de guerre. Je parle, non pas des tarifs douaniers qu'ils acquittaient et respectaient, mais de l'obligation d'obtenir des permis au prix de si longues formalités qu'ils préféraient renoncer à leur marché local.

M. ROSS (Souris): Avant de formuler mon appui au projet d'amendement de l'honorable député de Victoria-Carleton, qu'on me permette d'ajouter un mot à la réponse fournie à l'honorable député de Cariboo. Sauf erreur, un accord mutuel permet aux touristes qui traversent la frontière d'acheter, après un séjour d'une durée déterminée dans l'un ou l'autre pays, des marchandises d'une valeur de $100, y compris celles dont l'honorable député a fait mention. C'est à peu près tout ce qu'exige la mesure.

L'hon. M. ABBOTT: Ils doivent faire une déclaration.

M. ROSS (Souris): C'est vrai.

L'hon. M. ABBOTT: C'est tout ce que comporte l'article. La formule doit être combinée avec celle de la douane.

M. ROSS (Souris): La modification oblige le producteur à faire rapport aux fonctionnaires de la douane et à faire une déclaration pour s'éviter la peine de demander un permis à Ottawa?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas obligé de le faire, c'est là le travail du fonctionnaire de la douane lorsqu'il remplit le formulaire.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, parfaitement.

M. ROSS (Souris): Quoi qu'il en soit, la modification lui en donne le droit. Le ministre dit-il qu'il en a déjà le droit?

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai dans un instant.

M. IRVINE: J'invite aussi l'honorable député à nous dire en quoi consiste la modification, car il est le seul dont la voix porte jusqu'ici.

L'hon. M. ABBOTT: Un bref exposé simplifierait-il les choses?

M. ROSS (Souris): Je regrette que les honorables députés n'aient pas saisi l'amendement proposé par mon collègue. Le voici:

Que l'article 25 soit modifié par l'addition d'un nouveau paragraphe portant le numéro 3 et ainsi conçu:

"Rien dans la présente loi n'oblige un cultivateur ou un pêcheur de bonne foi, à se procurer un permis aux termes de la présente loi pour exporter les produits de sa propre ferme ou de ses prises, jusqu'à concurrence d'une valeur de $100 chaque mois, à condition que ledit exportateur fasse, au port d'entrée une inscription d'exportation devant le douanier compétent."

Voilà ce que nous proposons. La situation dont l'honorable député a parlé dans le cas des villes des Provinces maritimes qui se trouvent près de la frontière, existe dans tout le Canada. J'habite moi-même une localité située à proximité de la frontière. Je suis bien au courant de la situation qui existe le long de la frontière dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba, et l'on observe un état de choses semblable d'une extrémité à l'autre du Canada. Ainsi qu'on l'a fait observer, les touristes qui voyagent entre le Canada et les Etats-Unis peuvent, en vertu d'une entente réciproque, effectuer de temps à autre des achats jusqu'à concurrence de $100, pourvu qu'ils aient passé un certain nombre de jours dans l'un ou l'autre des deux pays. Le ministre devrait prendre cet amendement en sérieuse considération. Ce privilège serait, de la sorte, accordé aux producteurs du voisinage de la frontière. Dans bien des cas, la ville, la localité ou le marché le plus rapproché se trouve au delà de la frontière. Je ne veux pas

revenir sur les arguments qui ont été exposés au comité, mais j'espère que le ministre fera bon acceuil à cet amendement, et ce, dans l'intérêt d'un grand nombre de citoyens canadiens.

M. HAZEN: J'appuie l'amendement que vient de proposer l'honorable député de Victoria-Carleton. Les règlements édictés par la commission se trouvent maintenus par ce projet de loi. Ces règlements, en plus d'embarrasser de nombreux cultivateurs et pêcheurs qui habitent le long des Etats américains, leur ont nui effectivement. L'honorable député de Stanstead a signalé que les citoyens qui vivent de l'autre côté de la frontière sont en contact étroit avec les habitants de sa circonscription et des environs. Je tiens à rappeler, au Nouveau-Brunswick, la ville de St-Stephens et ses alentours, passablement peuplés, fait face à la ville de Calais (Maine) dont les environs sont également assez populeux. Les pompiers de chacune de ses localités combattent les incendies dans les deux villes. Celles-ci ont un cimetière commun et elles célèbrent ensemble le 24 mai et le 4 juillet.

M. IRVINE: Les bureaux de scrutin sont-ils en commun?

M. JACKMAN: Il n'y a pas de socialisme là-bas.

M. HAZEN: J'ai signalé les inconvénients de ces règlements. Je désire citer un ou deux exemples et donner des noms si le ministre le préfère. Prenons le cas d'un cultivateur qui transporte dix douzaines d'œufs outre frontière. Il doit déclarer ces produits à la douane américaine et acquitter des droits. Aucun fonctionnaire canadien n'est alors présent. Dans plus d'un cas, faute d'avoir obtenu un permis avant d'apporter leurs œufs aux Etats-Unis, les cultivateurs ont été traduits devant les tribunaux et condamnés à une amende de $100. Si le ministre désire que je lui cite des noms, je le ferai volontiers. Je puis nommer le cultivateur qui a été mis à l'amende dans le cas que je viens de rapporter. J'ai aussi un autre exemple.

L'hon. M. ABBOTT: Il vaudrait mieux donner les noms, je crois.

M. HAZEN: L'un d'eux est un nommé Burt qui habite Centreville, au Nouveau-Brunswick. L'autre porte le nom de Hartley et est domicilié à ce même endroit.

M. CLEAVER: L'honorable député me permet-il une question?

M. HAZEN: Oui.

M. CLEAVER: L'honorable député veut-il nous dire pourquoi il n'a pas saisi le comité

[M. Ross (Souris).]

de la banque et du commerce de cette plainte au moment où il a examiné le projet de loi, de façon que nous puissions l'étudier à ce moment-là?

M. HACKETT: Parce qu'on nous avait donné à entendre que nous étudierions cette question.

M. CLEAVER: Il est clair qu'on ne peut examiner une question comme celle-ci à la Chambre. Si l'honorable député avait saisi de ses plaintes le comité de la banque et du commerce...

M. JACKMAN: La presse libre du pays a pris la défense des victimes.

M. HAZEN: J'ai dit ce que je pensais de ce projet de loi lors de son examen par le comité.

M. CLEAVER: L'honorable député a-t-il saisi le comité de quelques-unes de ces plaintes?

M. JACKMAN: Qu'auriez-vous fait dans ce cas?

M. HAZEN: Si le président du comité désire savoir ce que j'ai dit alors, je puis lui en donner lecture car j'ai le texte sous la main.

M. CLEAVER: Bien. . .

M. HAZEN: Ne vous emballez pas. Il m'a demandé si j'avais saisi le comité de certains faits. Je ne l'ai pas fait, car je n'ai pas cru la chose nécessaire. J'avais un ou deux cas à l'esprit à ce moment-là.

Je fais remarquer que depuis les réunions du comité, beaucoup d'autres cas semblables m'ont été signalés et ce sont ces cas que je mentionne ce soir. J'en indiquerai deux, mais il y en a des milliers; en réalité, je n'en connais pas le nombre.

M. CLEAVER: Je crois savoir que l'honorable député n'était pas au courant de ces cas.

M. HAZEN: Un cultivateur a transporté quelques tonnes de foin de l'autre côté de la frontière, car il pouvait le faire facilement. Il en a saisi les autorités douanières et il a acquitté les droits. La commission l'a fait comparaître devant le magistrat et il a dû payer une amende de $200. Il s'agit d'un nommé Cain du comté de Carleton, au Nouveau-Brunswick.

Puis, un autre cultivateur a transporté une charge de foin aux Etats-Unis. Il n'y avait pas de douanier canadien à cet endroit. Il a acquitté les droits sur le foin au douanier américain. Il a été sommé de comparaître devant le magistrat et condamné à une amende de $200.

L'hon. M. ABBOTT: S'agissait-il, dans ces cas d'infractions au règlement de la Commis-

sion de contrôle du change étranger ou de défaut d'obtention d'un permis du ministère du Commerce?

M. HATFIELD: C'est la Commission de contrôle du change étranger qui a intenté des poursuites.

L'hon. M. ABBOTT: Ma question s'adressait à l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Je ne savais pas que les renseignements venaient de l'honorable député de Victoria-Carleton, mais je constate que c'est lui qui les a fournis.

M. HAZEN: Si vous voulez prononcer un discours, ne vous gênez pas. J'ai appris que c'est la Commission de contrôle du change étranger qui a porté plainte.

L'hon. M. ABBOTT: Mais vous n'en savez rien par vous-même.

M. HAZEN: Je n'ai pas été saisi de cette affaire.

M. HATFIELD: Je l'ai été.

M. ROSS (Souris): Peu importe d'où vient le renseignement, s'il est fondé.

M. CLEAVER: Ce qui n'est pas démontré.

M. HAZEN: Je ne possède le détail que de quelques cas, mais il doit y en avoir des milliers d'autres. Quoi qu'il en soit, je les ai signalés afin de faire voir les ennuis dus à ce règlement et d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Victoria-Carleton.

Le taux du change n'aurait guère varié, si l'on avait permis chaque mois à ces producteurs au premier degré d'exporter aux Etats-Unis pour une centaine de dollars au plus de denrées qu'ils avaient produites eux-mêmes. Comme l'a dit l'honorable député de Stanstead, c'est leur marché naturel.

L'hon. M. ABBOTT: Et où les ventes se font aussi à meilleur compte.

M. HAZEN: Comme l'a dit l'honorable député de Victoria-Carleton, c'est leur débouché naturel. J'invite le ministre à bien étudier la proposition et à lui donner sa haute approbation.

L'hon. M. ABBOTT: Un mot sur l'amendement. Les conditions d'une certaine partie de la frontière canado-américaine, l'honorable député de Stanstead l'a dit, me sont familières, puisque je suis né et que j'ai grandi tout près de cette frontière. L'amendement vise à dispenser le cultivateur ou le pêcheur de bonne foi de se procurer un permis de la Commission de contrôle du change étranger pour exporter les produits de sa ferme ou ceux de sa prise jusqu'à concurrence de $100 par mois, mais ces exportateurs ne seraient pas soustraits à l'obligation d'inscrire comme d'habitude leurs exportations.

Le permis, qu'on a représenté comme si difficile à obtenir, est effectivement émis par le fonctionnaire de douane et fait partie des formules qui accompagnent l'inscription douanière à l'exportation. C'est la formule "B", et le permis s'obtient en remplissant la formule douanière ordinaire à l'exportation et qui exige que l'exportateur décrive les marchandises, indique leur destination, le prix qu'il doit en recevoir, et ainsi de suite.

Le permis vise exclusivement à assurer que les exportations à des pays étrangers, aux Etats-Unis notamment,—c'est le sujet qui nous occupe,—seront payées en dollars des Etats-Unis qui deviendront à la disposition de notre fonds des changes. Tel est l'objet des permis. Le paragraphe 2 de l'article 25 prescrit que:

> La commission ne doit pas retenir un permis pour l'exportation de marchandises du Canada, lorsque le paiement d'au moins la juste valeur des marchandises en monnaies désignées par la commission comme acceptables pour une telle opération,
>
> *a*) A été reçu par un résident d'un non-résident et que, dans le cas de paiement en devises étrangères, ces dernières ont été vendues à un négociant autorisé; ou
>
> *b*) Est dû à un résident par un non-résident aux termes de la vente, dans les six mois qui suivent l'exportation des marchandises du Canada, et que, dans le cas où le paiement doit être effectué en devises étrangères, la commission est convaincue que les devises étrangères seront offertes en vente à un négociant autorisé dès leur réception.

Cette disposition ne crée guère de difficultés. Elle n'impose pas de formalités compliquées. Il est toujours possible qu'il n'y ait pas de douanier près de l'endroit où le cultivateur désire porter son voyage de foin outre-frontière. Néanmoins, s'il vend du foin ou quelque autre denrée aux Etats-Unis, il est tenu de remplir une déclaration à cet effet. On doit l'exiger et on le fait effectivement. On n'a pas d'autres formalités à remplir pour obtenir un permis de la Commission de contrôle du change étranger, car les fonctionnaires de la douane représentent la commission en ce qui concerne l'émission des permis.

M. HATFIELD: Puis-je poser une question?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. HATFIELD: Je crois savoir que la commission des permis d'exportation, qui relève du ministre du commerce, a été établie en vue d'obliger l'exportateur à se procurer un permis, afin que la commission de contrôle du change étranger puisse se tenir au courant des exportations. J'ai soumis la question...

L'hon. M. ABBOTT: Quelle est la question? Je faisais un exposé.

M. HATFIELD: J'ai soumis la question au commissaire de la douane...

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député pourra prononcer un autre discours plus tard. J'ai répondu à la question en disant que le permis d'exportation exigé par le ministère du Commerce ne concerne aucunement la commission de contrôle du change étranger. Je l'affirme catégoriquement. Elle n'a rien à y voir.

M. HATFIELD: Dans ces cas de cultivateurs mis à l'amende pour avoir transporté quelques douzaines d'œufs ou une tonne de foin...

L'hon. M. ABBOTT: La commission de contrôle du change étranger n'a rien à voir au service des permis d'exportation du ministère du Commerce. Je disais que l'exportateur n'éprouve aucun ennui additionnel de ce fait. Il doit faire sa déclaration d'exportation et, en même temps, il obtient un permis de la commission de contrôle du change étranger. Il ne remplit même pas de formule additionnelle. C'est le douanier qui est, l'agent de la commission pour les fins de livraison du permis.

Il ne s'agit en somme que de se rendre compte des exportations dirigées vers d'autres pays et du montant qu'on doit en recevoir.

Si l'on devait adopter une disposition de cette nature,—et je me ferai un plaisir d'étudier cette question avec les fonctionnaires de la commission afin de voir si c'est pratique,—je crois qu'il serait préférable de recourir à un règlement plutôt qu'à une loi. Je suis d'avis que ce serait une erreur que d'accorder un traitement spécial à un groupe particulier. S'il est possible de le faire sans nuire à l'efficacité du service chargé du contrôle des changes, j'y consens volontiers. Cependant, je crois qu'on devrait procéder au moyen d'un règlement et non pas en faisant d'un groupe particulier l'objet d'un traitement spécial.

Je répète qu'à mon sens ce permis supplémentaire ne comporte vraiment aucune difficulté. Je soupçonne fort que certains des cas dont nous ont parlé l'honorable député de S.-Jean-Albert et l'honorable représentant de Victoria-Carleton sont ceux de particuliers qui tenaient à vendre leur foin ou quelque autre produit aux Etats-Unis pour échapper au prix-plafond qui subsistait au Canada.

M. HATFIELD: Je cite par exemple le cas d'un cultivateur qui voulait vendre deux cordes de bois. Arrivé à la frontière, on lui demanda de remplir la formule B, dont parlait le ministre, où le cultivateur devait indiquer quel prix il comptait obtenir. Il déclara qu'il allait en demander $30, expliquant qu'il

reviendrait avec ses trente dollars et qu'il les vendrait à la banque. Celle-ci était agent de la Commission de contrôle du change étranger. Or notre homme avait oublié qu'au cours de son voyage il aurait à dépenser un dollar pour son déjeuner. N'ayant donc rapporté que $29, il fut contraint d'écrire une série de lettres, comme dut le faire aussi la banque, à la Commission de contrôle du change étranger expliquant pourquoi il n'avait pas remporté les $30.

M. HACKETT: Puisque notre dollar est maintenant au pair avec le dollar américain, est-ce que ne disparaît pas le motif de cette disposition ajoutée au bill, dans les limites de l'amendement? La question revêtait plus d'importance lorsqu'il y avait une différence de 10 p. 100. Tout nouveau règlement imposé au petit exportateur constitue un obstacle de plus au commerce. Ce fait rappelle la disposition en vigueur dans nombre des Etats du sud prescrivant que les électeurs doivent pouvoir lire, écrire et comprendre la constitution. Un noir à qui l'on demandait ce que cela signifiait, répondit: "Ça veut dire que le noir qui vous parle n'aura pas le droit de voter". Or les règlements signifient que nos gens ne pourront plus vendre leurs produits sur ces anciens marchés. Voilà en définitive une perte inutile.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami me demande d'abord si le rétablissement de la parité entre le dollar américain et le dollar canadien rend cette restriction à peu près inutile. Non. Nous avons besoin de nos réserves de devises américaines. Voilà pourquoi le contrôle du change étranger s'impose. Avant le chambardement du change, l'exportateur canadien recevait plus de dollars canadiens pour ses denrées. Il n'y a pas d'autre modification.

M. HACKETT: Il semble que les dollars américains circulent librement à Montréal aujourd'hui.

M. JACKMAN: Illicitement.

M. POULIOT: Cet après-midi, j'ai entendu les discours de certains honorables députés à qui la mesure visant les ex-militaires ne plaisait pas, parce qu'elle semblait de portée trop restreinte à leur gré. Je me suis rappelé les attaques lancées contre l'impôt en diverses occasions. Lorsqu'on propose des dépenses à la Chambre ou au comité, elles reçoivent l'approbation générale. Elles ne paraissent jamais assez élevées. Ce soir, je me souviens de la dénonciation de la bureaucratie. Ce bill tend à augmenter la bureaucratie. On a parlé de certains cas où il était permis d'en appeler des actes de la commission, mais je suis désolé

d'apprendre que les permis d'exportation émis par la Commission de contrôle du change étranger ne correspondent pas à ceux que fournit le ministère du Commerce, comme l'a déclaré le parrain de la mesure. Il s'agit d'un autre permis, absolument distinct, différent et nouveau. Ensuite, on accordera des permis d'importation distincts de ceux qu'émet le ministère du Commerce.

Quatre ministères ont pour fonction de favoriser le commerce entre les provinces, ou entre le Canada et d'autres pays. Ce sont, premièrement, le ministère de l'Agriculture et, deuxièmement, le ministère des Mines et ressources qui fournit des cartes et ainsi de suite aux prospecteurs. Ces deux ministères aident les divers producteurs du pays à étendre leur commerce. Je me souviens des mesures sur le négoce interprovincial adoptées par le régime Bennett. Elles ont causé des embarras indescriptibles, mais qui tendaient à donner un plus grand essor au commerce par l'entremise du ministère de l'Agriculture.

Le commerce comprend l'exportation et l'importation. Le ministère du Commerce a pour fonction de favoriser les exportations. Il a aidé les producteurs et les fabricants canadiens, versé des subventions aux lignes de navigation et ainsi de suite. Toutefois, nous venons d'établir au-dessus de lui une corporation commerciale. Elle est constituée en vertu d'une loi, et malheureusement j'étais absent de la Chambre, lundi, lorsque les honorables députés ont adopté la mesure en un clin d'œil. Un petit groupe de l'intelligentsia a imaginé ce nouveau stratagème en vue de diriger les échanges par l'entremise du ministère du Commerce. Le service établi depuis longtemps ne suffisait pas; il fallait constituer au-dessus du ministère une corporation.

Depuis la Confédération, l'ancien ministère des Douanes et de l'accise, devenu ministère du Revenu national, s'occupait des importations. Une autre division de ce service, le Bureau de la statistique, est censé exécuter les travaux que l'on se propose de confier à cette commission. Il y a longtemps que nous n'avons entendu parler du Bureau de la statistique. Lorsque le régime Bennett était au pouvoir, je recevais des données statistiques sur le blé et sur d'autres produits canadiens. Les renseignements étaient fort satisfaisants. Ce bureau compte plusieurs fonctionnaires compétents et je ne puis comprendre pourquoi la bureaucratie favorise tellement le double et le triple emploi sous forme de divers conseils, bureaux, services, commissions et ainsi de suite.

Voici un autre exemple. Le pays devra faire vivre tous les diplômés d'université détenteurs de parchemin à cachet doré. Ce sont eux qui mèneront le pays. Le programme du Gouvernement est censé favoriser l'initiative privée, mais comment celle-ci peut-elle subsister lorsque les gens qui pourraient lui donner l'essor voulu sont ligotés par les mains comme le géant que décrit un auteur anglais de grande renommée. C'était un géant, mais il était immobilisé, et les nains l'entouraient.

M. HACKETT: Vous souvenez-vous de son nom? Etait-ce Gulliver?

M. POULIOT: Je le sais fort bien, mais je voulais fournir à mon honorable ami l'occasion de révéler l'étendue de ses lectures. C'était un ouvrage classique. Lorsque, étant enfant, j'ai lu les *Voyages de Gulliver* par Swift, si je ne m'abuse, j'en fus enchanté. Mais je me demandais comment des nains pouvaient ainsi immobiliser un géant. Je ne croyais pas alors que j'assisterais à ce spectacle en 1946, que je serais alors membre du Parlement et que cela se passerait effectivement à la Chambre des communes. A cause de cette commission nous avons des services qui font double emploi dont le contribuable doit acquitter les frais. Je conviens que les honorables députés ont le droit de saisir le comité de leurs griefs contre la commission. J'affirme même que c'est là leur devoir. Par contre, si nous désirons mettre fin à ces griefs, nous n'avons qu'à priver la commission de contrôle du change étranger de ses pouvoirs. Que le comité n'oublie pas ce que je disais hier: le seul moyen de réformer la commission, c'est de l'abolir. Elle constitue la cinquième roue au char de l'Etat.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Nous discutons l'article 25.

M. POULIOT: Avec votre permission, monsieur le président, je termine. Revenant à la question des exportations et importations... j'espère que le comité se montrera indulgent et me permettra d'en parler en même temps car les deux vont ensemble...

M. MacINNIS: Le comité est beaucoup plus indulgent que cela.

M. POULIOT: Le comité est généreux. Mon honorable ami faisait partie de la Chambre à cette époque et il se souvient de la discussion qui a eu lieu relativement aux importations et aux exportations. Il y a deux articles, 25 et 26, visant les importations et les exportations. Il ne devrait y en avoir qu'un; l'alinéa a) visant les exportations et l'alinéa b), les importations. On pourrait ainsi discuter ces deux questions simultanément et aboutir à quelque conclusion relativement au commerce qui est la vie même de la nation.

Quels renseignements pouvons nous obtenir de cette commission au sujet de l'exportation de divers produits depuis le début de la guerre? Que peut-elle nous dire au sujet des exportations de fromage, de lait en poudre, de viandes apprêtées, congelées ou en conserve? Au sujet de blé et des autres céréales? Peut-elle nous fournir les chiffres des exportations de ces denrées vers les divers pays au cours des cinq ou six dernières années? La commission doit posséder ces renseignements; sinon, elle ne pourrait octroyer de permis. Les fonctionnaires du ministère du Commerce sont d'un grand secours aux membres du parlement. Si nous nous adressons à eux en vue de savoir si un pays où nous désirons envoyer un cadeau impose des droits de douane sur ces articles, ils nous donnent les renseignements nécessaires. Quels renseignements pouvons-nous obtenir de la Commission de contrôle du change étranger? A quoi sert le personnel de cette commission? Qui s'occupe des importations? Et des exportations? Nous connaissons les employés du ministère du Commerce, ceux qui préparent les statistiques, ceux qui émettent les permis au ministère du Revenu national et s'occupent de ces données.

Je ne comprends pas comment certains honorables députés peuvent se plaindre de la bureaucratie. Il faut profiter de cette occasion pour redresser les griefs et mettre un frein, rendre la vie plus facile aux commerçants, qui doivent maintenant s'adresser à cette commission en vue d'obtenir des permis innombrables, qu'ils devront ensuite faire approuver par un spécialiste et paraffer par un autre. Même cela ne suffit pas. Le permis doit être plié de la façon indiquée dans les règlements de la commission. Je n'arrive pas à comprendre comment le commerce peut progresser en dépit de tous ces obstacles. Je pose au ministre une simple question. Est-il possible à la commission d'indiquer avec précision le nombre de permis accordés pendant une période donnée, mettons d'une, de deux, trois, quatre ou cinq années, par la Commission de contrôle du change étranger relativement à diverses denrées: la farine et les céréales, y compris le blé bien entendu; le fromage, le lait en poudre, les viandes de toutes sortes, le bois d'œuvre et les minéraux? Cela va suffire pour commencer. Je lui demande encore si, à la lumière de son expérience de ministre suppléant des Finances et de ses relations avec les autres ministères, il ne croit pas possible d'obtenir le même renseignement des hauts fonctionnaires d'autres services accomplissant exactement la même tâche? Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ma question?

[M. Pouliot.]

L'hon. M. ABBOTT: Je crois qu'on peut se procurer le renseignement. Le nombre serait exactement celui des inscriptions d'exportations à la douane. Le ministère du Revenu national connaît peut-être le nombre d'inscriptions à l'importation. Les deux sont publiés en même temps. La formule est la même.

M. POULIOT: C'est là un exemple patent de double emploi et de gaspillage.

M. McLURE: Je désire poser une question qui ne fera pas autant de bruit que certaines, entendues ce soir. Aujourd'hui, nous développons un important commerce d'exportation, important par le nombre d'articles s'entend, vers les zones dites de port franc de New-York. Ces zones ont été spécialement établies à l'intention des marchandises visées par la douane. Je me demande si la nouvelle mesure et le règlement régissant les exportations nous vaudront quelque protection. Aujourd'hui, un exportateur veut expédier aux Etats-Unis des marchandises pour un millier de dollars. Il se contente, ou du moins il se contentait, d'un simple permis d'exportation. Il n'a pas à en déclarer la valeur, sauf pour les fins d'assurance. Ces marchandises, si elles sont destinées à New-York, sont expédiées à la zone de port franc de New-York, elles ne sont pas en dépôt, mais soumises aux droits de douane. L'exportateur fait l'expédition par l'entremise d'une banque à charte qui y est représentée, puis il avertit celui à qui il compte vendre; ce dernier se rend alors à la zone de port franc où il fait l'examen des marchandises. L'exportateur fixe alors un prix suffisant pour en couvrir la valeur, son bénéfice et les droits de douane à acquitter sur les marchandises. L'acheteur n'a rien à voir à ces droits. Il se contente de jeter un coup d'œil sur les marchandises et, si le prix lui convient, il les achète. Il paye la banque, qui acquitte les droits au douanier américain. La transaction terminée, qu'advient-il de l'argent et de quelle protection jouit l'exportateur sous l'empire de la nouvelle loi?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas très au courant de la pratique dont l'honorable député a fait un exposé si net. Je me renseignerai, puis répondrai.

M. McLURE: Depuis quelques années, on a expédié des marchandises d'une valeur de plusieurs centaines de mille dollars. Ce commerce est très important pour le Canada. L'un de ses avantages est la facilité avec laquelle se font maintenant les expéditions. Il n'est plus nécessaire d'évaluer les marchandises, de payer les droits de douane pour entrer aux Etats-Unis et d'essayer ensuite de

vendre le produit. Il y aurait pour les exportateurs un grand avantage à jouir d'une protection convenable à cet égard.

L'hon. M. ABBOTT: J'irai aux renseignements et je tâcherai de savoir ce qui advient dans ces cas.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Nous sommes saisis d'un amendement proposé par l'honorable député de Victoria-Carleton. Après l'explication du ministre, l'honorable député désire-t-il maintenir son amendement?

M. HATFIELD: Je ne suis pas tellement opposé à la formule B, mais je crois que, à la demande de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de la Commission de contrôle du change étranger, le travail de la Commission des permis à l'exportation ressortit au ministère du Commerce.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis donner à l'honorable député l'assurance aussi catégorique que possible qu'il n'en est rien.

M. HATFIELD: J'entends, le permis.

L'hon. M. ABBOTT: Je croyais que c'était au permis que l'honorable député trouvait à redire.

M. HATFIELD: Il s'agit du permis à propos duquel la Commisison de contrôle du change étranger a intenté tant de poursuites dans ma circonscription, et le Commissaire des douanes m'a dit que ses fonctionnaires n'agissaient que pour le compte du département du ministre, que cela leur répugnait et qu'il avait dû accroître son personnel afin qu'il maintienne l'ordre pour le compte de la Commission de contrôle du change étranger. Un cultivateur a demandé un permis d'exportation pour tant de tonnes de foin et de paille. A cette époque, c'est-à-dire il y a deux ans, il y avait disette quelque part dans l'Ontario ou le Québec, c'est-à-dire loin de la localité de ce cultivateur. On lui a refusé un permis pour le foin, mais on lui en a accordé un pour la paille. Au moment de transporter la paille, le cultivateur s'est rendu au bureau de la douane canadienne, a acquitté le droit et a livré la paille aux Etats-Unis. Il a ensuite transporté le foin. Un membre de la gendarmerie, qui est venu faire une vérification avec le douanier américain, a constaté que le cultivateur avait acquitté le droit de douane sur tant de foin et tant de paille. Le cultivateur a été arrêté, traduit devant un magistrat et condamné à une amende pour avoir exporté des produits sans s'adresser au douanier compétent; il a également dû payer une amende pour avoir rapporté des fonds au pays sans s'adresser à l'agent de la Commission de contrôle du change étranger. Il a dû payer en tout $300 d'amende, alors qu'il ne s'agissait que de quelques tonnes de foin et de paille.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais gré à mon honorable ami d'avoir dit qu'il ne s'opposait pas à la formule "B", car d'après ce qu'on me dit, l'inscription ne comporte guère de travail additionnel.

M. HATFIELD: Toutefois, le cultivateur doit envoyer $2 à Ottawa pour obtenir l'autorisation de transporter quelques douzaines d'œufs outre-frontière.

L'hon. M. ABBOTT: Je dois dire que cette question relève non pas du ministre suppléant des Finances, mais de son collègue le ministre du Commerce.

M. HATFIELD: On me dit que le ministère du Commerce ne désire pas maintenir en fonction la Commission des permis d'exportation et qu'elle ne le fait que sur les instances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de la commission de contrôle du change étranger. Le ministère joue le rôle d'agent de police, sans que cela lui rapporte rien.

M. KIDD: Je tiens à signaler au ministre un état de choses qui est une source d'ennuis. C'est la Commission de contrôle du change étranger ou le ministère du Commerce qui en sont la cause. Je parle au nom des citoyens du haut Saint-Laurent et des îles Wolfe et Howe, représentés à la Chambre Haute depuis quinze ans. Je fais miennes les observations de l'honorable député de Stanstead. Les cultivateurs qui habitent le voisinage des îles Howe et Wolfe traversent régulièrement la frontière. De fait, ils sont plus rapprochés des Etats-Unis que du chef-lieu de leur comté. Il y a deux ans, les régies ont pour ainsi dire ruiné les producteurs de fraises. Je désire cependant m'arrêter au cas d'un homme de ma propre ville qui s'est rendu à Saratoga-Springs avec un certain nombre de chevaux. Il a tenté d'obtenir un permis pour livrer de l'avoine aux Etat-Unis, mais on le lui a refusé.

L'honorable M. ABBOTT: Je ne veux pas interrompre l'honorable député mais je lui rappelle que ce cas n'intéresse aucunement la Commission de contrôle du change étranger.

M. KIDD: Mais il y a chevauchement. Je voudrais que le ministre du Commerce fût à son siège. Comme je l'ai dit, on a refusé à un homme qui se rendait aux Etats-Unis avec des chevaux de transporter l'avoine pour les nourrir. On voit où cela peut nous mener.

M. BRYCE: Qu'il les nourrisse au foin.

M. KIDD: On ne peut même pas se procurer de foin là-bas. Nous avons à Kingston l'un

des plus beaux terrains de courses qui soient. Il n'a pas son pareil dans tout le nord de l'Etat de New-York. Les gens prennent des arrangements pour y amener six ou huit chevaux mais on leur interdit à la frontière d'apporter avec eux quelques sacs d'avoine.

C'est là une situation ridicule. Il me semble que le ministre suppléant des Finances, le ministre du Commerce et quelques-uns de leurs fonctionnaires devraient pouvoir émettre un permis à un conducteur de chevaux, lui permettant d'apporter huit, dix ou douze sacs d'avoine à l'arrière de sa voiture pour nourrir ses chevaux pendant qu'il se trouve de l'autre côté de la frontière.

L'honorable M. ABBOTT: Je signalerai les remarques de l'honorable député au ministre du Commerce. Pour ce qui est de la question soulevée ici au sujet des cultivateurs qui demeurent le long des 3,000 milles de frontière sans défense et qui peuvent échanger des produits d'un pays à l'autre, je ne puis guère accepter l'amendement sous sa forme actuelle et je me demande si l'honorable député a réellement l'intention de supprimer la formule B. Voici ce que je ferai. Je discuterai la question avec les fonctionnaires de la commission afin de voir si, au moyen d'un règlement qui serait mis en vigueur dès maintenant ou à une date déterminée, on ne pourrait pas fixer une limite d'après les conditions locales. Comme je l'ai déjà dit, il faudrait établir un règlement qui tiendrait compte des conditions locales, plutôt qu'une mesure d'application générale.

M.HATFIELD: Peu importe de quelle façon on procède. J'aimerais que ces ministres et les commissions trouvent une méthode simplifiée qui permettrait au cultivateur de vendre ses produits aux Etats-Unis sans avoir à se plier à toutes ces folles exigences. Elles occasionnent un surcroît de travail pour les différents ministères et commissions et constituent une source d'ennuis pour le cultivateur. Le citoyen américain peut venir au Canada, acheter pour $100 de marchandises et les apporter chez lui sans permis; il est seulement tenu de déclarer ses achats. Pourquoi le citoyen canadien ne serait-il pas dans le même cas?

L'honorable M. ABBOTT: Je suis reconnaissant à l'honorable député de vouloir collaborer en vue de trouver une solution à ce problème.

M. STUART (Charlotte): Le comté que j'habite touche à la frontière américaine. Il y a, de l'autre côté de la Chambre, des honorables députés qui se rappellent aussi bien que moi comment la Commission de contrôle du change étranger avait été instituée au cours de la première guerre mondiale. Le très honorable R. L. Borden était premier ministre du pays. Je n'étais alors qu'un tout jeune homme, mais je me rappelle très bien que nos pêcheurs et nos cultivateurs, au lieu de s'adresser à un organisme de contrôle du change étranger, pouvaient traverser la frontière, obtenir leur argent et l'apporter au pays. Tout homme bien connu, tout citoyen en vue pouvait obtenir 16, 18 ou 20 p. 100 de la banque. Bien entendu, celui qui n'était pas bien mis, qui avait les cheveux malpropres, n'était pas aussi bien reçu. Règle générale, plus la somme d'argent était importante, plus le pourcentage était élevé. Je me rappelle un homme qui, accompagné de sa femme, vint dans la ville que j'habitais. Sa femme voulait déposer $1,000 à la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à Saint-Andrews (le directeur de cette succursale vit encore). Le directeur lui accorda 12 p. 100. Son mari déposa $700 et obtint 18 p. 100. Avant leur départ, il dit à sa femme, qui en fut étonnée, qu'il avait obtenu 18 p. 100. La banque était fermée à ce moment-là, mais ils y retournèrent quand même. Le directeur s'aperçut qu'il s'était trompé et la femme obtint une autre prime de 6 p. 100.

J'ignore ce qui se faisait ailleurs, mais, au Nouveau-Brunswick, les banques n'affichaient jamais le taux du change. Un autre homme, qui vit encore et qui habitait la ville de Saint-George (le comté de Charlotte compte un grand nombre d'endroits qui portent le nom de saints) vint à Saint-Andrews parce que sa banque ne lui offrait que 12 p. 100. On lui offrit 15 p. 100. Il se rendit alors à la succursale de la Banque de Montréal, à Saint-Stephens, où on lui offrit 20 p. 100. Tout cela se passait la même journée.

Si j'appuie cette mesure, c'est surtout parce que la situation du change a été ainsi régie au cours de la guerre que tous ceux qui se présentaient aux banques, richards ou simples pêcheurs étaient traités sur le même pied. Ils avaient tous droit à la prime de 10 p. 100. C'était juste et équitable et je ne doute pas que si nous abolissons la commission de contrôle du change étranger, nous serons dans la situation qui existait au cours de la période dont j'ai parlé. On trouverait des deux côtés de la frontière des spéculateurs qui feraient le commerce du numéraire. Cela s'est vu et, je n'en doute pas, on le verra de nouveau.

Ce soir, un honorable député a prétendu que ces règlements feraient de notre population une nation de transgresseurs de la loi. A mon sens, nous arriverions à une telle situation si nous abolissions la Commission de contrôle du change étranger et les transgresseurs, en ce cas, seraient les banques et les banquiers. J'estime que nous devons conserver la commission et lui permettre de continuer l'œuvre qu'elle a accomplie depuis cinq ou six ans.

M. CHURCH: Sans doute la Commission de contrôle du change étranger compte-t-elle

nombre d'excellents fonctionnaires. Ils ont fait de la bonne besogne durant la guerre. Mais il me semble que l'application des règlements est par trop tracassière. Ces régies me rappellent le jeu qu'on appelle enrouler et dévider, où les joueurs apprennent une série de mots et les répètent à rebours. A mon sens nous abdiquons trop de notre initiative financière entre les mains du gouvernement de Washington. Il y a déjà cinq à six ans que nous subissons les régies et s'il nous faut attendre encore un an et demi à deux ans pour en être débarrassés, nos hommes d'affaires ne pourront plus bouger. Du berceau à la tombe, nous sommes à la merci de fonctionnaires, de commis classeurs et de toute la théorie, dans le domaine des exportations et du change étranger, et il n'y a pas de commerce, petit ou grand, qui puisse tenir d'après les définitions de cet article.

L'industrie et les ouvriers ont accompli des prodiges durant la guerre, et ils pourront en accomplir d'autres en temps de paix, mais à la condition primordiale d'une production stable de toute espèce de denrées de consommation, afin de favoriser notre économie du temps de paix et de créer un maximum d'emplois et d'exportation de produits et de services. Mais comment nos hommes d'affaires y parviendront-ils d'après les définitions que donnent des biens et de la vente par un résident des articles à exporter les alinéas *a*) et *b*) de cet article? Une pareille régie nous obligera à maintenir tout un personnel. Je le répète, ces règlements comportent trop de chinoiseries administratives et une nombreuse bureaucratie se croit indispensable.

J'ai noté la façon dont ces règlements s'appliquaient à Fort-Erie. Je viens d'une ville d'affaires qui commerce beaucoup avec les Etats-Unis par eau et par chemin de fer. J'ai vu des arrivages. Je connais les difficultés avec lesquelles les hommes d'affaires, petits et grands, sont aux prises pour satisfaire la clientèle étrangère. Je ne comprends pas pourquoi, quinze mois après la fin des hostilités, il nous faille maintenir des régies tracassières qui entravent la liberté du peuple. Plusieurs échanges, normaux en temps de paix, sont devenus criminels en temps de guerre. Mais le conflit est loin derrière nous. Ces règlements, ainsi que les délits et les sanctions qu'ils prévoient, doivent sauter sans délai. Pourquoi ne laisserions-nous pas les négociants trafiquer comme autrefois, avant l'ouverture des hostilités? Vous habitez une région très proche de la frontière, monsieur le président. Vous savez quels embarras surgissent dans les ports de Niagara, de Détroit et du lac Erié. On m'a adressé des plaintes. Je représente une grande circonscription commerciale. Les hommes d'affaires grands et petits sont ligotés à l'heure actuelle. Pourquoi s'étonner de la pénurie de denrées de consommation?

(L'amendement de M. Hatfield, mis aux voix, est rejeté par 57 voix contre 17.)

L'article est adopté.

Sur l'article 26 (biens).

M. HATFIELD: A mon sens, l'article 26 constitue un obstacle aux accords entre le Canada et les Etats-Unis. Le ministre de la Justice devrait peut-être y voir. En vertu de ces accords, on peut charger des marchandises américaines en entrepôt de douane en vue de l'expédition d'endroits situés au Canada vers des centres ferroviaires canadiens aux Etats-Unis; de même peut-on expédier des marchandises canadiennes des Etats-Unis au Canada. Le traité est en vigueur depuis plusieurs années.

L'article est adopté.

Sur l'article 27 (résident négociant des valeurs avec des non-résidents).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais obtenir certains renseignements, pour ma propre gouverne, si ma question vise cet article. Si une banque détient des obligations de la Victoire pour le compte d'un acheteur des Etats-Unis, pourra-t-il les obtenir de la banque quand il en fait la demande ou bien sont-elles encore sous la régie de la commission de contrôle du change étranger?

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend que la réponse est affirmative.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Encore sous la régie de la commission?

L'hon. M. ABBOTT: Non, la personne demeurant aux Etats-Unis peut les obtenir. Un permis sera octroyé sans difficulté.

L'article est adopté.

Sur l'article 28 (enregistrement du transfert de valeurs par un résident à un non-résident, etc.)

M. JACKMAN: Je désire poser une question relativement à ces valeurs, pour la gouverne de l'honorable député de Halton. Je n'y ai pas pensé lorsque le comité siégeait. Apparemment, personne n'est autorisé à emporter des valeurs s'il désire aller demeurer aux Etats-Unis. Supposons qu'un vieillard souffrant d'arthrite ou d'une autre maladie désire vivre dans un climat plus chaud. Naturellement, il veut emporter avec lui ses moyens de subsistance. Supposons qu'il ait eu la prévoyance de se munir au Canada de valeurs américaines, ce qui est facile sous le régime du règlement actuel de la commission; il suffit de vendre des valeurs canadiennes rachetables à New-York et d'en affecter le pro-

duit à l'achat de valeurs américaines. Si je ne m'abuse, un Canadien se rendant aux Etats-Unis ne peut se dire résident de ce dernier pays, en vertu de l'article d'interprétation du bill, sauf à la discrétion de la commission même. Importe-t-il à la commission qu'on permette à cet homme d'apporter aux Etats-Unis des valeurs qu'il a achetées pendant son séjour au Canada avec le produit de la vente de valeurs canadiennes à New-York? Lorsque le témoin a comparu devant le comité, il a été question d'une certaine réserve de devises des Etats-Unis mise à la disposition de l'économie canadienne grâce à la vente de valeurs canadiennes à des citoyens des Etats-Unis. Il y a, à un moment donné, une réserve de monnaie des Etats-Unis en échange de valeurs canadiennes; si on n'y puise pas à un moment particulier cependant, elle disparaît et ne revient pas avant que certains Américains veulent acheter d'autres valeurs canadiennes. Je ne vois pas en quoi le Canadien qui, sur le point d'aller aux Etats-Unis, s'est muni de devises des Etats-Unis à un moment particulier, a porté atteinte à l'économie canadienne ou au droit d'acquérir d'autres devises des Etats-Unis. Après avoir pris domicile là-bas, il a voulu y apporter ces fonds. Comment l'autorité de la Commission sur les fonds américains peut-elle subir une atteinte par suite de la transaction dont je viens de parler?

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai brièvement à la question de mon honorable ami en lui disant qu'il s'agit de l'exportation de capitaux par le particulier qui va s'établir aux Etats-Unis, que la somme qu'il apporte consiste en valeurs canadiennes ou en obligations américaines.

M. JACKMAN: Ce n'est pas là une réponse.

L'hon. M. ABBOTT: C'est une assez bonne réponse.

M. JACKMAN: Je me demande si le ministre saisit bien mes remarques.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois les saisir et je comprends aussi le principe en jeu.

M. JACKMAN: Il me faudra donner des explications détaillées.

Une VOIX: A cette heure tardive?

M. JACKMAN: Oui, malheureusement car le bill, dont certains points sont acceptables, coûtera aux Canadiens des sommes énormes en ce qu'il mettra obstacle à l'embauchage et à l'essor économique. Il nous vaudra beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. La simple question que je désire poser au ministre est celle de savoir si un Canadien qui se procure des valeurs américaines au moyen de la vente de biens canadiens aux Etats-Unis,—en pareil cas, il ne puisse pas à même les fonds que la commission a en caisse,—...

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député sait que la Commission de contrôle du change étranger ne permettra pas à un Canadien qui se rend aux Etats-Unis d'y exporter des capitaux canadiens, à moins qu'il n'obtienne un permis.

M. JACKMAN: Je connais toutes les interdictions imposées par la Commission, mais je voudrais que le comité en sût la raison. Pourquoi des interdictions qui n'ont rien à voir à ce que la commission pourrait posséder autrement?

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: Obstruction tory.

M. JACKMAN: Parce qu'un particulier, en songeant à ses vieux jours, a eu la clairvoyance de se procurer des fonds qui n'ont rien coûté à la commission, il ne lui a donc pas nui en quoi que ce soit. Ce que je demande au ministre c'est en quoi une transaction du genre de celle que je viens de décrire peut réduire la quantité de devises américaines que posséderait autrement la commission.

L'hon. M. ABBOTT: Pour résumer encore une fois ma réponse, je dois dire que le Canadien qui vend des titres canadiens à New-York et achète des valeurs américaines augmente le montant de notre solde débiteur global envers les Etats-Unis s'il déménage aux Etats-Unis.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 9 août 1946.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LOW—ALLUSION À UN ARTICLE DU "JOURNAL" D'OTTAWA, EN DATE DU 5 AOÛT

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Voici le *Journal*, d'Ottawa, du 7 août. A la page 3, se trouve un article portant le titre suivant: "Low accuse M. King de faire la cour aux communistes". Il s'agit d'un discours que j'ai prononcé à Noranda, P.Q., le soir du 5 août; or, ni l'article ni le titre n'en donnent un compte rendu exact. Je n'ai pas accusé personnellement M. Mackenzie King de faire délibérément la cour au parti communiste pendant la campagne électo-

rale de 1945. J'ai dit ce qui suit: "Le régime libéral porte seul la responsabilité des progrès croissants et alarmants du communisme depuis dix ans." J'ai ensuite ajouté que le parti libéral avait fait délibérément la cour aux communistes avant et pendant la campagne électorale de 1945.

Des VOIX: Oh! oh!

M. LOW: Je vais répéter pour le bénéfice des honorables députés qui veulent couvrir mes paroles. J'ai ensuite ajouté que le parti libéral avait délibérément fait la cour aux communistes avant et pendant la campagne électorale de 1945. Mes déclarations s'appuyaient sur une accumulation imposante de faits probants que j'exposerais volontiers dans cette enceinte si le Règlement me le permettait. Je réaffirme ce que j'ai dit et, au moment opportun, je le prouverai à la Chambre même, et devant le plus haut tribunal du pays, le peuple.

L'hon. M. MACKENZIE: Même dans l'édition revisée qu'il vient de nous servir, les paroles de l'honorable député sont pures sottises.

M. MacINNIS: Appelez Tim Buck.

M. POULIOT: Appelez la Ligue des libertés civiles.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre suppléant des Finances) demande à déposer le bill n° 368 modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

TARIF DES DOUANES

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre suppléant des Finances) demande à déposer le bill n° 369 modifiant le tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI DE 1940 SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre suppléant des Finances) demande à déposer le bill n° 370 modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI DE L'ACCISE

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre suppléant des Finances) demande à déposer le bill n° 371 modifiant la loi de l'accise, 1934.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre suppléant des Finances) demande à déposer le bill n° 372 modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre suppléant des Finances) demande à déposer le bill n° 373 modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DES BILLS DU SÉNAT

Bill n° 358, intitulé: "Loi pour faire droit à Anita Spinner Starr".—M. Maybank.

Bill n° 359, intitulé: "Loi pour faire droit à Fay Podolne Litwin".—M. Maybank.

Bill n° 360, intitulé: "Loi pour faire droit à Gregoire (Hryhory) Hyss, autrement connu sous le nom de Harry Hys".—M. Maybank.

Bill n° 361, intitulé: "Loi pour faire droit à James Lamb Runciman".—M. Maybank.

Bill n° 362, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Lionel-Anecie St-Denis".—M. Casselman.

Bill n° 363, intitulé: 'Loi pour faire droit à Emily Kathleen Menzie Thissen".—M. Maybank.

Bill n° 364, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Frederick Ring".—M. Maybank.

Bill n° 365, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Vernon Lewis".—M. MacLean.

Bill n° 366, intitulé: "Loi pour faire droit à Leonard Ferdinan Raymond".—M. Maybank.

LE VAPEUR BEAVERHILL

ENLÈVEMENT DE L'ÉPAVE DU PORT DE SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. K. HAZEN (St-Jean-Albert): Avant que nous n'abordions l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre des Transports. A-t-on reçu un rapport concernant l'enlèvement du vapeur avarié *Beaverhill* échoué sur le récif Hillyard's, le 24 novembre 1944. Dans le cas de l'affirmative, quand sera-t-il enlevé?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable député a téléphoné à mon bureau quelques minutes avant mon départ pour la Chambre. Je n'ai donc pas de rapport complet à ce sujet. De mémoire, je puis lui apprendre que le vapeur *Beaverhill* est dans le port de Saint-Jean depuis quelque deux ans. Ce navire, propriété du chemin de fer Pacifique-Canadien, a été cédé à la société d'assurance qui, à son tour, a conclu une entente avec la Foundations (Maritime) Limited pour le faire enlever à un prix très élevé. On m'a appris qu'à l'heure actuelle l'entrepreneur attend des marées favorables pour le touer ailleurs, probablement à la fin du mois courant. Les fonctionnaires du ministère font tout en leur pouvoir pour expédier ce travail. On m'a également dit qu'il ne nuisait pas à la circulation des navires.

SERVICE DE TRANSBORDEMENT DE L'I. DU P.-E.

EMPLOI DU *Scotia* POUR LA SEMAINE DITE OLD HOME WEEK—LE VAPEUR *Aberweit*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. WATSON MacNAUGHT (Prince): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre des Transports la question suivante dont je lui ai transmis une copie. Le ministère des Transports affectera-t-il le *Scotia* à la traversée Borden-Tormentine afin de venir en aide au traversier actuel pendant la semaine de l'exposition et la saison d'affluence de l'automne?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires du ministère ont étudié la question d'affecter l'un ou l'autre des *Scotias* au service du détroit de Northumberland, pendant la semaine d'exposition dite Old Home Week, à Charlottetown, mais voici quelle est la situation en ce qui concerne les deux *Scotias*.

Le *Scotia* est en cale sèche à Halifax et le sera encore deux ou trois semaines. Dès qu'il en sera sorti, le *Scotia II,* qui a besoin de radoubs importants, prendra sa place et ne sera remis à flot qu'au mois de novembre. Pendant ce mois, la température est si inclémente dans le détroit de Northumberland que les fonctionnaires estiment qu'il serait dangereux d'ajouter l'un ou l'autre de ces navires au service de transbordement de l'Ile du Prince-Edouard. Toutefois, pour faire face à l'affluence qui pourra se produire pendant l'Old Home Week, on entend utiliser au maximum le transbordeur de l'île du Prince-Edouard. Il peut actuellement prendre à bord 37 automobiles. Cependant, en y ajoutant un wagon en plate-forme, il pourrait transporter 24 automobiles de plus, ce qui ferait un total de 61. On croit que l'utilisation d'un wagon en plateforme suffirait à faire face à l'affluence de la semaine d'exposition.

M. BLACK: Le ministre des Transports me dira-t-il quand le vapeur traversier *Abegweit* sera en service? On croyait qu'il le serait en 1946. Le ministre peut-il nous dire la date?

L'hon. M. CHEVRIER: Je serais en mesure de fournir, à l'honorable député, des renseignements plus complets que la dernière fois qu'il m'a posé cette question; cependant, je préférerais donner un exposé complet de la situation pendant l'étude de mes crédits. Vu les circonstances, il sera impossible de mettre ce traversier en service le 30 septembre.

LE BACON

CONTRAT DE L'ANGLETERRE AVEC LE DANEMARK

M. J. A. CHARLTON (Brant): Je prie le ministre suppléant de l'Agriculture de nous dire quand nous pouvons espérer recevoir une réponse à la question que j'ai posée hier au sujet du bacon danois?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis ministre suppléant de l'Agriculture et je dois avouer que mes connaissances sur ces questions ne sont pas bien grandes. J'ai demandé au ministère de préparer un rapport et j'espère répondre à l'honorable député demain.

LA GENDARMERIE À CHEVAL

EMPLOI D'UNIFORMES D'ÉTÉ PENDANT LES GRANDES CHALEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, comme nous traversons une période de chaleur, je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas fournir des uniformes plus légers aux membres de la Royale Gendarmerie qui sont de fonction en avant des édifices du Parlement?

M. ROSS (Souris): Ils n'en veulent pas.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce serait possible, mais je ne crois pas que ce soit à souhaiter.

LE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

MESURE LÉGISLATIVE RÉGULARISANT LES DÉCRETS DU CONSEIL RENDUS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 8 août, sur le bill n° 195 visant le

contrôle de l'acquisition et de l'alinéation de devises étrangères et celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents.

Sur l'article 28 (enregistrement du transfert des valeurs par un résident à un non-résident, etc.

M. COCKERAM: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'article 28 (1) *a*) qui stipule que:

> Sauf en conformité d'un permis, nul ne doit *a*) Sciemment enregistrer un transfert de valeurs canadiennes d'un résident à un non-résident.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre suppléant des Finances): Cette disposition a pour objet d'empêcher le transfert de valeurs canadiennes d'un résident à un non résident, sans permis.

M. COCKERHAM: Est-ce que cet article signifie que l'organisme de transfert au Canada doit obtenir un permis avant d'effectuer le transfert de valeurs enregistrées au Canada d'un résident à un non-résident?

L'hon. M. ABBOTT: L'organisme de transfert ne doit pas transférer une valeur d'un résident canadien à un non-résident sans avoir d'abord obtenu un permis en vue de cette affaire.

M. COCKERHAM: Et cette disposition s'applique à toute transaction?

L'hon. M. ABBOTT: Elle est en vigueur depuis la création de la commission de contrôle du change étranger.

M. DIEFENBAKER: Le paragraphe 2 a trait aux règlements. Je prie le ministre, qui sera sans doute de cet avis, de réserver le paragraphe jusqu'à ce que nous ayons l'occasion d'étudier la question générale des règlements à l'article 35.

L'hon. M. ABBOTT: Cela me va.

(Le paragraphe 1 de l'article 28 est adopté.)

Le paragraphe 2 est réservé.

L'article 28 est réservé.

L'article 29 est adopté.

Sur l'article 30 (le gouverneur en conseil peut ordonner aux résidents de signaler la propriété de valeurs étrangères).

M. POULIOT: Il y a plusieurs années, j'ai demandé qu'on enregistre tous les diamants et les pierres précieuses entrant au pays, mais on a rejeté ma demande. Il y a des gens qui entrent au Canada avec des sacs de diamants d'une valeur de plusieurs millions de dollars et qui ne paient aucun impôt sur ces biens. On devrait faire un inventaire de ces avoirs.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas au courant de la situation par rapport aux diamants, mais l'enregistrement d'articles particuliers comme les diamants ne relèverait pas de la commission.

(L'article est adopté.)

L'article 31 est adopté.

Sur l'article 32 (services).

M. HARKNESS: Le projet de loi nous offre un bel exemple de la bureaucratie dans toute sa plénitude, soucieuse d'introduire toutes les chinoiseries imaginables dans les opérations et règlements du change. A ce que je puis voir, les auteurs de la mesure tenaient tellement à boucher tous les trous qui permettraient quelque fuite de nos capitaux qu'ils sont allés jusqu'à obturer des orifices qui n'existent vraiment que dans leur imagination. Cet article nous en offre un exemple. Il défend à tout Canadien d'accomplir des services pour quelqu'un qui habite à l'étranger. Ainsi, qu'on ait en pays étranger un parent ou un ami, on ne peut ni vendre ni acheter pour son compte des biens immobiliers, ni accomplir dans son intérêt quelque service sans d'abord s'être muni d'un permis de la commission. Bien entendu, il arrive souvent que des gens soient disposés à rendre de tels services sans rémunération aucune; en tout état de cause, l'article prescrit qu'un tel service ne saurait être rémunéré.

Lorsqu'il en a été question au comité, je demandais au spécialiste si cet article était vraiment indispensable. Il s'est contenté de répondre que l'article visait à empêcher un résident canadien de se constituer des avoirs à l'étranger. Est-ce une raison? Le projet renferme justement un autre article en vertu duquel la commission peut obliger quelqu'un au Canada à ramener au pays tout avoir qu'il se serait constitué ou qu'il aurait obtenu en pays étranger par vente de denrées ou autrement. Etant donné ce pouvoir que possède la commission de nous obliger à rapatrier tous titres ou avoirs qu'on peut détenir en pays étranger, je ne vois pas du tout la nécessité de l'article. C'est du pur formalisme administratif qui ne peut qu'embrouiller l'affaire et lui prêter un caractère nettement vexatoire. Je propose donc: "Que le bill soit modifié par la suppression de l'article 32."

M. MacINNIS: Pour la gouverne de ceux qui ne faisaient pas partie du comité de la banque et du commerce, le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer l'article?

L'hon. M. ABBOTT: Volontiers. J'ai pensé que la Chambre voudrait d'abord être saisie de l'amendement. Je répondrai ensuite à la question de mon honorable ami.

M. le PRÉSIDENT: A propos de l'amendement que propose l'honorable député de Calgary-Est, c'est-à-dire "Que le bill soit modifié par la suppression de l'article 32", je dois signaler que l'article disparaîtra automatiquement s'il ne rallie pas la majorité des voix. La motion sera donc: "L'article 32 est-il adopté?" Si la motion est défaite, l'article sera automatiquement biffé. Je dois donc déclarer l'amendement irrecevable.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être ferais-je bien de commenter l'exposé de mon honorable ami. Comme on peut le voir en se reportant au texte, l'article prescrit que des services accomplis au Canada pour un non-résident doivent être payés en monnaies désignées par la Commission. Il a pour but d'empêcher les Canadiens de vendre des services aux Etats-Unis et de convenir d'en accepter le paiement en dollars canadiens, ou de ne pas accepter de rémunération immédiate, de laisser l'affaire en suspens et d'avoir l'air de faire un cadeau. Or une de nos sources les plus fécondes de devises américaines, ce sont justement les services que rendent à des non-résidents des sociétés ou des particuliers canadiens. Ils comprennent non seulement des services d'ordre juridique mais des services d'assurance et autres semblables. Or nous estimons que, l'exportateur de denrées par exemple, étant obligé d'accepter la juste valeur de ces denrées en devises américaines, il n'est que juste que l'homme de loi, ou l'assureur, ou n'importe qui, accomplissant un service pour un habitant des Etats-Unis, soit aussi indemnisé en dollars américains, afin que ceux-ci viennent grossir nos ressources en devises américaines. Voilà, sommairement, le but de l'article, article, dirais-je, que nous jugeons essentiel.

M. HATFIELD: Et si une société américaine qui a une succursale canadienne loue les services d'un Canadien?

L'hon. M. ABBOTT: La situation est alors inverse. J'imagine qu'une société américaine qui louerait les services d'un Canadien le paierait en dollars canadiens.

M. HATFIELD: Supposons le cas d'une société américaine qui, tout en n'étant représentée chez nous que par un agent, ait chez nous des devises canadiennes qu'elle détient depuis le début de la guerre. Je sais des sociétés américaines qui ont des millions de dollars immobilisés chez nous depuis le début des hostilités, étant donné qu'elles ne pouvaient les rapatrier. Elles veulent maintenant les ravoir.

L'hon. M. ABBOTT: En pareil cas, si la société américaine réalise chez nous un revenu, elle pourrait y puiser pour payer son représentant canadien en devises canadiennes; dans le cas contraire, il ne lui serait pas permis de payer son agent à même des ressources qu'elle aurait accumulées précédemment.

M. HATFIELD: Mettons qu'un prospecteur aille à New-York chercher un bailleur de fonds; celui-ci, ayant au Canada de l'argent canadien, pourrait-il commanditer son homme à même ses devises canadiennes ou devrait-il lui verser des devises américaines?

L'hon. M. ABBOTT: Voilà des cas hypothétiques. Il s'agirait d'un nouveau placement au Canada. Dans les circonstances, selon la coutume et les règlements établis, le citoyen américain pourrait convertir ses fonds en monnaie canadienne pour payer le prospecteur.

M. COCKERAM: Peut-il les retirer?

M. JAENICKE: Le ministre ne préfère-t-il pas prolonger jusqu'à un an la période de "six mois"? Cette question m'intéresse, car certains de mes clients américains ont fait des placements considérables dans des fermes canadiennes. Parce que la récolte ne s'écoule pas tout d'un coup, mais que les ventes s'échelonnent sur une période de douze mois, les comptes se rendent une fois l'an seulement.

L'hon. M. ABBOTT: Les payements s'effectuent normalement au cours d'une période de six mois. S'ils se terminent à l'échéance, la commission n'intervient pas. Mais si l'on a des motifs suffisants pour prolonger cette période jusqu'à douze ou dix-huit mois, on en obtient facilement la permission.

M. JAENICKE: Quelle disposition de la loi autorise la commission a accorder cette permission?

L'hon. M. ABBOTT: Les mots: "sauf en conformité d'un permis". Le permis peut étendre la période à douze, à dix-huit ou à vingt-quatre mois. Mais le permis n'est pas requis pour un semestre.

M. McLURE: Les Provinces maritimes comptent plusieurs agents ou représentants de sociétés américaines. Ces entreprises expédient leurs devises des Etats-Unis dans les provinces, nomment un acheteur qui paye les denrées en monnaie canadienne et les envoie outre-frontière. Le bill empêche-t-il cet agent de toucher sa rémunération en monnaie canadienne?

L'hon. M. ABBOTT: Pas du tout. L'honorable député de Queens a posé une question hier soir au sujet du port franc de New-York. J'aimerais lui répondre immédiatement. Je

ne savais pas exactement si la question portait sur la méthode suivie par la Commission de contrôle du change étranger en vue d'obtenir les devises étrangères versées en règlement, ou sur les risques courus par un exportateur à l'égard de tels envois. On recueille les devises étrangères provenant de ces ventes de la même façon que la monnaie obtenue pour d'autres exportations. Lorsqu'il expédie ses marchandises du Canada, l'exportateur fait connaître le montant approximatif de devises étrangères qu'il recevra. La commission l'invite à échanger cette monnaie à sa banque dès qu'il touchera le payement. Quant au risque couru à l'égard du crédit, l'exportateur doit s'entendre à ce sujet avec ses clients. On n'a jamais fait part à la commission, me dit-on, de difficultés suscitées à elle ou aux exportateurs en matière d'exportation au port franc de New-York.

M. HACKETT: Le ministre nous dira-t-il dans quelle mesure les dispositions prévues à l'article 32 s'appliquent à d'autres pays que les Etats-Unis, pour ce qui est du montant des monnaies contrôlées?

L'hon. M. ABBOTT: L'article vise tous les pays en général. Dans les circonstances, il a pour objet de conserver les devises américaines. Les coutumes et les règlements administratifs permettent d'assurer gratuitement des services pour le compte de non-résidents, habitant la zone du sterling ou des dollars canadiens. La restriction s'applique à l'heure actuelle aux régions où circule le dollar américain.

M. HACKETT: Dans ce cas, les restrictions visant à peu près uniquement les dollars américains, à quoi bon cette disposition? Nous vivons aux côtés des Etats-Unis depuis près de 200 ans. Depuis près de 150 ans, la paix règne entre les deux pays. Nous entretenons avec nos voisins des rapports de confiance et d'amitié sincère. Pourquoi réglementer aujourd'hui les relations financières et commerciales entre les deux pays? Depuis des générations, notre existence dépend de notre commerce avec les Américains. Le premier élan de prospérité chez nous a résulté de nos échanges avec les Etats-Unis après la signature du traité de lord Elgin de 1854 qui supprimait les restrictions nous forçant de commercer avec l'Angleterre exclusivement.

Pendant la guerre civile, nous avons fourni des approvisionnements aux Etats-Unis et, pour la première fois, sauf à l'époque de la traite des fourrures, nous avons connu la prospérité. Nos rapports avec les Etats-Unis se sont resserrés. Nous avons pris des mesures, au début des hostilités, pour empêcher l'exportation du capital étranger. Nous craignions que les citoyens américains, qui avaient placé leurs fonds dans l'exploitation de nos ressources et qui s'intéressaient de près à l'essor du pays, ne retirassent leur capital en le croyant menacé. C'était avant l'entrée en guerre des Etats-Unis. Plus tard, ils sont devenus nos alliés, de puissants alliés, dont la participation au conflit a constitué un élément décisif de la victoire.

Ces malheureux jours de guerre sont passés et j'aimerais savoir du ministre pourquoi on veut ainsi restreindre l'activité financière et commerciale entre les deux pays. Non seulement c'est nuire aux intérêts de notre population, mais c'est agir injustement envers ceux qui ont eu tant confiance dans l'avenir de notre pays, qui ont même contribué de leurs capitaux à sa mise en valeur.

En d'autres circonstances, on criait aux dangers que comportaient les tarifs douaniers pour la bonne entente internationale. Mais ceux que comportent les présentes restrictions ne sont-ils pas infiniment plus grands? Qu'elle y parvienne ou non, l'adoption d'une loi douanière a pour objet de favoriser l'embauchage domestique. Mais le conflit terminé, personne ne peut déterminer le véritable objet de la présente mesure, non plus que des règlements qui seront adoptés sous son empire.

Au comité de la banque et du commerce, nous avons eu l'avantage de questionner assez longuement trois charmants personnages. On nous répondait que c'était le programme du Gouvernement; jamais on ne nous a donné une autre réponse, jamais on ne nous a fourni la véritable raison. Il nous a été impossible de faire dire à qui que ce soit que des hommes d'affaires entêtés estimaient dans l'intérêt du pays de ligoter le commerce. Le ministre s'y connaît dans l'industrie, les échanges, les opérations de banque et il a l'expérience des affaires; me dira-t-il si un principe fondamental motive l'adoption d'un programme économique contraire à celui que nous avons suivi jusqu'à présent et qui a toujours été en honneur en Amérique du Nord?

Dans les vieux pays où les ressources sont épuisées et où les gens sont las de guerres longues et fréquentes résultant de rivalités et parfois de haines auxquelles nous avons échappé, certaines tendances nationalistes se sont manifestées et ont fait leur chemin. En Amérique du Nord, toutefois, nous avons d'immenses ressources à exploiter et il importe de nous mettre à l'œuvre franchement, sans perdre de temps à nous conformer à des formalités insignifiantes. Il y a du travail pour tous au Canada et il ne faut pas imposer sans raison aux travailleurs le fardeau de l'entretien d'un trop grand nombre de sur-

veillants occupés à espionner et à dresser des dossiers. Quatre-vingt-dix pour cent de la population canadienne habite à moins de 200 milles et 80 p. 100 à moins de 100 milles de la frontière internationale qui, nous l'avons affirmé avec fierté, ne constitue pas une véritable ligne de démarcation entre deux peuples mais indique les limites de nos territoires respectifs. Le ministre peut-il donc nous dire pourquoi la population canadienne tente de s'isoler des autres peuples du continent? A quoi bon nous mettre à l'écart? Nous avons posé ces questions au comité, mais personne n'y a répondu.

Malheureusement, les questions sur lesquelles porte le bill semblent vagues, mystérieuses à la plupart des Canadiens. Personne ne sait au juste pourquoi il faut donner force de loi au bill, et cela semble un motif pour l'adopter. Même maintenant, les Canadiens, j'en suis sûr, toléreraient bien des inconvénients s'ils servaient à une fin utile; jusqu'ici, toutefois, personne n'a expliqué ni au comité de la banque et du commerce ni aux honorables députés pourquoi nous devons nous départir dans nos rapports avec les Etats-Unis de la liberté en honneur depuis 180 ans et pourquoi nous adoptons un tel programme sans provocation de la part de nos voisins qui demeurent disposés à faire preuve envers nous de bonne volonté et de confiance absolue.

Hier soir, lorsqu'un honorable député avait la parole, quelques honorables députés ont demandé,—et le ministre était du nombre,—si l'orateur était opposé au bill. Je le désapprouve. Il est parfois difficile de se tirer d'un mauvais pas. Même les locataires de maisons mal famées ont droit à un avis de trois jours avant d'être évincés.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas renseigné là-dessus.

M. HACKETT: Si l'on prévoyait que le Gouvernement abandonnerait son programme, notre groupe, j'en suis sûr, serait de bon compte; du fait, toutefois, qu'il ne semble aucunement désireux de desserrer les liens, nous nous opposons à la mesure parce que les gens doivent savoir à quoi s'en tenir. On ne nous soumet aucune raison, aucune donnée qui nous permette de peser le pour et le contre de la loi; on se contente de dire que tel est le programme du Gouvernement.

On a également demandé si je m'opposais à la parité du dollar canadien avec celui des Etats-Unis. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je tiens à ce qu'on lui attribue sa véritable valeur, celle que lui assigne les négociants formés à la rude école du commerce. Aujourd'hui, si le dollar canadien sur la place de New-York est inférieur de 2c. ou 3c. au cours normal, cela ne signifie pas qu'il vaut moins que celui des Etats-Unis, mais plutôt que les Américains craignent que des gens non autorisés à le dévaloriser agissent de façon imprévisible. Voilà ce qui explique l'instabilité du dollar canadien aujourd'hui. En soi, il est de tout repos, ainsi que la population canadienne. L'insécurité du dollar résulte du tripatouillage, des mesures qui mettent l'étranger à la merci de gens qui ne sont pas dans le commerce et qui n'ont pas l'habitude de traiter en valeurs véritables.

Ainsi que je l'ai dit hier, je ne voudrais pas que les messieurs chargés de gérer le compte du fonds des changes croient que je les censure personnellement parce que je ne partage pas leur avis. Ils sont sans aucun doute sincères et agissent au meilleur de leur connaissance; en conséquence, toutefois, on ne peut conclure la moindre transaction financière sans l'intervention du Gouvernement ou de ses créatures. C'est là un état de choses tout à fait indésirable.

Hier soir, nous avons parlé des exportations; d'aucuns, dans un amendement, demandaient qu'on permette aux cultivateurs et aux pêcheurs d'exporter leurs produits jusqu'à concurrence de $100 par mois. L'amendement n'a pas eu de succès, mais je dois vous dire, monsieur le président, que nous exportons un autre bien en vitesse et à perte. Il s'agit de notre jeunesse, nos jeunes gens, remplis de force et d'espérance, qu'on prive de chances de succès. Je profite de l'occasion pour donner lecture d'une lettre que j'ai reçue hier:

On avait fait une belle offre à Bill à...

Il s'agit d'une ville américaine que je ne nommerai pas.

Il jouit actuellement d'un congé, ayant travaillé pendant six semaines. Dans l'intervalle, nous essayons de trouver quelque chose au Canada, mais sans succès. Les journaux se plaignent qu'environ dix mille Canadiens ont émigré aux Etats-Unis depuis la guerre; il ne faut pas s'en étonner, car il est impossible de se trouver au Canada un emploi bien rémunéré et qui offre des perspectives d'avenir. L'idée de quitter le Canada me répugne, mais je crains de n'avoir pas le choix.

Monsieur le président, l'esprit qui a inspiré ce projet de loi est le même qui prive nos jeunes gens de perspectives de succès. C'est ce même esprit qui a poussé le Gouvernement à s'emparer du domaine de l'aviation, l'enlevant à l'initiative libre. Il en est de même de Radio-Canada, qui force les postes privés et l'entreprise particulière à abandonner la partie. C'est également ce même esprit qui empêche les jeunes ingénieurs, chimistes ou médecins canadiens de se trouver des emplois convenables au Canada et les force à tenter fortune aux Etats-Unis.

Je regrette profondément qu'on nous présente une mesure de cette nature, d'autant

plus qu'elle n'est aucunement motivée. Si elle pouvait s'expliquer, si l'on pouvait faire valoir à l'appui des arguments au lieu de soutenir simplement qu'elle s'inspire de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, je suis certain que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre entendraient raison. Cette ligne de conduite est celle que préconise la C.C.F. Je ne lui reproche pas ses vues, mais je ne les approuve pas. Il est incompréhensible que le Gouvernement, que les honorables vis-à-vis aient adopté le programme de la C.C.F. Où est le parti libéral? Où sont les gens qui autrefois préconisaient l'entreprise privée? Où sont les grands tenants du libéralisme? Peut-être nous faudra-t-il attendre que cette mesure soit présentée à l'autre endroit. Peut-être reste-t-il au Sénat un soupçon de l'esprit libéral qui a contribué à la grandeur du Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, je ne tenterai pas, comme l'honorable député de Stanstead, d'atteindre les sommets oratoires; je m'en sens incapable. Toutefois, il a soulevé deux ou trois points dont je tiens à traiter brièvement.

Tout d'abord, personne ne regrette plus que moi ou plus que le Gouvernement la nécessité qu'il y a de maintenir la régie du change étranger. Mon honorable ami a dit que, les hostilités terminées, nous devrions abandonner immédiatement tous ces expédients. Il est vrai que le combat est terminé, mais il suffit de jeter un coup d'œil autour de soi pour constater que la guerre économique n'a pas cessé et que nous ne sommes pas revenus à un état stable et ordonné. A mon sens, en ce qui a trait aux conditions économiques, il est tout aussi nécessaire de sauvegarder nos devises étrangères maintenant qu'à tout moment de la guerre.

L'honorable député a prétendu que cette mesure entrave le commerce au lieu de le favoriser. Or le but même de la mesure est de garantir un approvisionnement suffisant de devises étrangères en vue de favoriser le commerce et non pas de l'entraver. Je puis assurer au comité qu'en ma qualité de membre du Gouvernement, rien ne me ferait plus plaisir que la suppression des régies et le retour au libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. Or si quelqu'un prétend qu'un pays pourrait survivre, dans les circonstances de l'heure, sans aucune régie, je soutiens que cette personne ignore l'état économique actuel.

Mon honorable ami préconise le maintien de bonnes relations avec les Etats-Unis. Personne ne le désire plus que moi. De fait, mon grand-père était originaire des Etats-Unis. Mais, certes, il nous faut faire face aux réalités. Nous devons considérer la question des exportations vers les Etats-Unis et des importations en provenance de ce pays. Or nos importations actuelles en provenance de ce pays ont atteint un chiffre-record. Cette mesure n'a pas pour objet de restreindre le commerce entre les deux pays; au contraire. Le but en est de favoriser le commerce.

Mon honorable ami a demandé pourquoi nous prenions de telles mesures pour séparer les deux pays. La réponse est bien simple: nous sommes un pays distinct et notre devise l'est également. Si nous faisions partie des Etats-Unis, nous ne serions pas aux prises avec toutes ces difficultés; nous aurions la même devise. Il ne faut pas oublier que nous sommes une nation débitrice, et pour une forte somme. Si nous désirons maintenir l'intégrité nationale et celle de notre dollar, il nous faut adopter des mesures efficaces en vue de protéger notre situation financière. Voilà le but de la mesure. Elle s'est montrée efficace durant la guerre et depuis la fin des hostilités.

Mon honorable ami a fait un touchant plaidoyer en faveur des importateurs et des exportateurs canadiens, mais, s'il les consultait il constaterait qu'ils sont satisfaits de la façon dont la régie des changes a été appliquée durant la guerre. Je crois qu'il y a lieu de tenir compte des remarques qu'a formulées hier soir l'honorable député de Charlotte au sujet de ce que lui-même, ses voisins et ses amis avaient constaté relativement à la situation anormale du change, lorsqu'on imposait un certain tarif à une personne et un tarif différent à une autre. Quelles que soient les lacunes que présente le régime actuel, du moins tous savent ce qui en est à l'égard du change étranger et tous jouissent du même tarif.

En terminant, mon honorable ami a dit que nous avons emprunté l'un des articles du programme de la C.C.F. Il n'en est pas ainsi. La régie des changes est en vigueur aujourd'hui dans tous les pays du monde, sauf les Etats-Unis. Si elle n'est pas en vigueur dans ce dernier pays, c'est que la situation économique des Etats-Unis est tellement solide et ses réserves d'or tellement considérables que le dollar américain est la devise la plus saine au monde, que tous la recherchent. Or tout le monde n'est pas en quête de dollars canadiens.

Le but unique de cette mesure est, je le répète, d'assurer la conservation et l'utilisation efficace de nos avoirs essentiels de change étranger.

M. CHURCH: Venant d'une ville commerciale, je dirai quelques mots au sujet de l'article 32. Je m'étonne fort que le Gouvernement ait soumis un tel projet de loi à la fin de la session. J'ai beaucoup de

sympathie pour le ministre suppléant qu'on a placé dans une situation telle qu'il doit presque s'excuser auprès de la Chambre. Il a rendu des services inappréciables au cours de la présente session. Comme l'honorable député de Muskoka-Ontario, il vient d'une ville commerciale, Montréal. Nous en sommes au 99e jour de la session et nous examinons un projet de loi que le comité de la banque et du commerce n'a pas étudié.

L'hon. M. ABBOTT: Il l'a eu en mains pendant plusieurs semaines.

M. CHURCH: Oui, il en a étudié certains aspects. Qui a présenté ce projet de loi? Le ministère de la Justice en a-t-il pris connaissance?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit s'en tenir rigoureusement à l'article 32 et ne pas parler du projet de loi dans l'ensemble. Je crois que le comité désire maintenant étudier le projet de loi article par article.

M. CHURCH: J'allais faire des observations au sujet de l'article 32. En vertu de cet article, il se peut fort bien que les citoyens de Toronto aient à comparaître devant un simple juge de paix qui déclarera la valeur et le reste. Si je dois accepter cela, je veux en connaître la raison. Il est de notre devoir de savoir qui a rédigé cet article 32. A mon sens, nous devrions peser chaque mot de cet article. Que signifie "résident"? L'article d'interprétation, page trois, indique que "non-résident" signifie une personne autre qu'un résident. A-t-on déjà vu pareil jeu de mots?

Que signifie l'expression "domicile"? Je désire savoir qui a rédigé l'article 32. J'ai essayé de le savoir d'une manière respectueuse, mais sans succès. Je connais de réputation les deux personnes assises en face du ministre. Je n'ai rien à dire contre notre personnel de spécialistes, car ils ont accompli de bonne besogne au cours de la guerre. Ils représentent ce que j'appellerais un personnel bureaucratique. Le ministre et le sous-ministre ne sont pas les seuls à être baillonnés par les bureaucrates; il en est de même de tous les ministres. Si nous laissons passer cet article, autant vaudrait nous en aller chez nous afin de laisser aux spécialistes assis devant le ministre le soin de décider de la liberté du sujet et de tout ce dont nous parlons aujourd'hui.

L'article 32 prévoit que les bureaucrates octroieront des permis. Chaque ministre établit un régime de permis. Le ministre de la Santé nationale a le sien. Je lui ai demandé ce qu'il fallait faire au sujet des

permis et il m'a répondu qu'il devrait consulter les provinces. Nous en sommes rendus à un point où l'honorable député de New-Westminster devra demander l'avis des provinces en vue d'obtenir un permis l'autorisant à jouer de la cornemuse. Il faut que tout le monde obtienne un permis. Avant longtemps, nous serons tous obligés de nous en procurer un et de faire la cour à ces bureaucrates. Ce n'est pas du véritable libéralisme. Comme je l'ai dit l'autre jour, le seul libéral du côté du Gouvernement est le député de Témiscouata. Il porte la cravate de sir Wilfrid Laurier et il a hérité de son esprit; tous les autres devraient porter le signe distinctif. Ils craignent même de demander aux bureaucrates un permis à cette fin.

A la suite de cet article, les hommes d'affaires devront comparaître en cour de police à Toronto devant un simple juge de paix. Des hommes qui n'ont jamais comparu devant un tribunal seront trainés devant un juge de paix et accusés, en vertu de cet article, de quelque infraction par les représentants des bureaucrates. Ils n'en laissent pas le soin aux avocats de la Couronne; ils engagent un grand nombre d'avocats libéraux qui accuseront ces hommes devant un tribunal de simple police de ne pas s'être munis d'un permis. On les accusera également d'être des non-résidents. J'ai examiné le bill du commencement à la fin hier soir; je l'ai lu trois fois et je m'étonne de n'en avoir rien su auparavant. Les hommes d'affaires n'en connaissent rien non plus et je me demande ce qui arrivera lorsqu'ils prendront connaissance de l'article 32. Qui va déterminer si un tel est résident ou non-résident de façon qu'il puisse obtenir le permis de transiger des affaires? Les commerçants devront payer rubis sur l'ongle, dans un délai de six mois. Comment le commerce sera-t-il possible en pareilles circonstances?

Il y a d'autres articles, mais tous se rattachent les uns aux autres. Le président est avocat; il sait qu'il faut lire les notes marginales, les sous-titres et définitions pour interpréter chaque article. Ainsi, pour saisir la portée de l'article 32, on lira quatre pages de définitions. Quand on obtiendra un permis, il faudra payer au cours du semestre. Qu'arrive-t-il alors? On se met à l'œuvre et l'on désigne comme membres de la commission tous les préposés de la douane et de l'accise. Tous les individus qui prennent le train à Hamilton seront des agents. Que font les préposés américains sur un train? Je l'ignore. On aura tous les préposés de la douane américaine, tous les fonctionnaires canadiens et, à leur titre de membres de la commission, ils demanderont à chacun de

montrer son permis. On trouvera aussi partout des adjoints de ces bureaucrates qui conduisent le pays.

Je tiens à rendre hommage à nos fonctionnaires. On y trouve d'excellents hommes. Nous comptons un service administratif de tout premier plan. Certains des hommes assignés à la Commission de contrôle du change étranger ont fait partie pendant longtemps du personnel de l'Etat et nous ne saurions leur imputer les erreurs de l'administration. Cependant, ils n'ont guère d'expérience pratique des affaires, autrement ils n'auraient pas rédigé l'article 32. Comment, au monde, arriver à exploiter un commerce de gros ou de détail avec cette horde d'inspecteurs qui surveillent tous les mouvements? On y trouvera toutes les chinoiseries administratives imaginables, sans compter la réglementation et les fonctionnaires supérieurs et subalternes jusqu'à cette armée de commis et de sténographes. Comment alors exploiter une entreprise? Je me le demande.

Il nous faudra changer notre façon d'agir. Autant vaudrait abolir la Chambre des communes, puisque nous signons virtuellement l'arrêt de mort de la responsabilité parlementaire et ministérielle en notre pays. J'aimerais mieux donner immédiatement ma démission que de me plier à ce qui se passe en cette enceinte. Nous sommes ici pour représenter la population. Je viens d'une grande ville commerciale qui verse en impôts plus que toute autre et même autant que plusieurs provinces. Les hommes d'affaires s'attendent que je veille à leurs intérêts.

Nos effectifs sont beaucoup trop réduits. Nous comptons une vacance parlementaire, deux honorables députés malades et un absent. L'honorable député de Davenport est un excellent député, et il ne s'absente jamais. Je représente la baie Ashbridges où l'on compte plus de 100 nouvelles entreprises houillères et le reste, et je suis harcelé à n'en plus finir lorsque je retourne chez moi. On me téléphone pour savoir si j'ai vu la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et la Commission de contrôle du change étranger au sujet de permis. Je dois indiquer à ces gens s'ils sont des résidents ou des non-résidents.

Je ne connais rien qui provoquera plus de chômage que cet article et déjà nous comptons des centaines de chômeurs dans notre ville. Les hommes d'affaires n'osent pas agir, de peur d'être traduits devant le tribunal de police à cause de notre régime bureaucratique. Parlons d'hitlérisme; nous l'avons aujourd'hui au Canada. La tâche est lourde qui attend les hommes d'affaires dans le domaine de la reconversion en vue d'assurer la reprise rapide des affaires au Canada. Je ne voudrais pas être à leur place et je déplore le sort qu'on fait aux grossistes et aux détaillants, aux chefs d'entreprises petites ou grandes ainsi qu'aux petits commerçants. Ils n'osent se lancer dans le commerce d'importation de peur d'être cités en cour de police.

Cet article 32 du projet de loi, qui exige un permis pour toute transaction et le recours à un avocat pour savoir ce qu'est un non-résident, ou la valeur des articles, ou la réglementation du change, ou un contrat, hâtera-t-il la reprise des affaires au Canada? Non. Le Canada a besoin de stabilité pour accélérer la livraison des marchandises de tous genres et répondre aux exigences du marché afin d'aider à l'économie du temps de paix dans le domaine de l'embauchage, de pourvoir aux besoins civils, relever le plus tôt possible le niveau d'existence et combattre l'inflation et le marché clandestin. Durant la guerre, nous avions à Washington tout un groupe chargé de dicter à nos hommes d'affaires la ligne de conduite à suivre. Il y a lieu de nous débarrasser de ces règlements qui paralysent nos hommes d'affaires. Mettons au rancart ces régies ennuyeuses; libérons l'industrie de ses entraves. Laissons le chemin libre à l'entreprise privée après l'avoir affranchie de la petite armée permanente d'inspecteurs, d'examinateurs, de surveillants, de commis chargés de remplir les cartes, d'un régime désuet de régie. Le moment est venu de mettre fin à ce régime bureaucratique en biffant cet article. L'article 32 contient deux pages de définitions. Il faut rendre la liberté au commerce pour lui permettre de réussir sous le régime de la libre entreprise et il y a lieu de mettre fin aux régies d'Etat s'exerçant à coup d'ordonnances et grâce à une horde de fonctionnaires inutiles dont la plupart n'entendent rien au jeu de la concurrence dans le commerce qu'ils essaient de réglementer.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle aux honorables députés que nous en sommes à l'article 32. J'hésite à les interrompre pour leur rappeler l'article à l'étude. Au lieu de s'en tenir rigoureusement à cet article, on a beaucoup parlé ce matin du principe dont s'inspire le projet de loi. C'est le vœu du comité sans doute que les articles fassent l'objet d'un examen et que la discussion porte sur l'article en cause.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je vais suivre votre conseil, monsieur le président. L'article est très court et j'invite simplement les honorables députés à en écouter la lecture, puis à dire de même que le ministre, s'ils le jugent nécessaire aux fins, fins légitimes j'en conviens, du projet de loi. Je ne prendrais pas la responsabilité de dire qu'il ne faudrait jamais instituer de régies, car

certaines d'entre elles s'imposent temporairement. Je demande un adoucissement à la rigueur des régies et certaines restrictions à leur application. Voici l'article dont j'invite tout honorable député à écouter la lecture:

Sauf en conformité d'un permis, nul résident ne doit accomplir ni convenir d'accomplir au Canada ou ailleurs, pour un non-résident, des services d'une catégorie ordinairement accomplie pour une rémunération, autrement qu'à des conditions stipulant le paiement, dans les six mois, d'au moins leur juste valeur en monnaies désignées par la commission comme acceptables pour une telle opération.

Il découle de là, sauf erreur, que personne au pays ne peut, sans une approbation préalable, accomplir le moindre travail pour un résident des Etats-Unis. D'où viendra l'approbation? Qui jugera?

L'hon. M. ABBOTT: Aucun permis n'est requis si la personne se conforme aux directives données dans la dernière partie de l'article: "autrement qu'à des conditions stipulant le paiement, dans les six mois," et ainsi de suite. Celui qui se conforme à ces instructions n'a besoin d'aucun permis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre juge-t-il cet article, même s'il lui donne l'interprétation de son choix, nécessaire à la protection du dollar canadien?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, certainement. Dans mon propre cas, si, dans l'exercice de ma profession d'avocat, j'accomplissais une tâche pour un client de New-York, je n'aurais pas du tout à consulter la Commission de contrôle sur le change étranger, à condition, toutefois, d'envoyer à mon client un compte, en dollars des Etats-Unis, payable dans un délai de six mois. J'obtiendrais alors un chèque en dollars des Etats-Unis et le porterais à la banque. Si j'accordais à mon client un délai de douze mois ou demandais le paiement en monnaie du Brésil, je devrais, j'imagine demander un permis.

M. MACDONNELL: Si le paiement ne se produit pas avant six mois. Le ministre juge-t-il la différence d'un jour assez importante pour motiver la disposition?

L'hon. M. ABBOTT: C'est la même disposition qui vise la vente des marchandises. Le compte soumis, par exemple, par un avocat est payable sur demande en dollars des Etats-Unis et, si j'envoie le compte à mon client de New-York avec une demande polie de l'acquitter, je n'ai pas à m'adresser du tout à la Commission de contrôle du change étranger.

M. MACDONNELL: Le ministre conviendra que très souvent les avocats ne sont pas payés dans un délai de six mois. Alors pense-t-il...

[M. Macdonnell.]

L'hon. M. ABBOTT: Le délai accordé pour le paiement de mon compte ne doit pas dépasser six mois. Si mon client n'est pas capable de payer au cours du semestre, tant pis pour moi. Je ne puis cependant, sans un permis, lui accorder un délai de douze, seize ou dix-huit mois.

M. CRUICKSHANK: Serait-ce enfreindre le Règlement, monsieur le président, que de mentionner, à l'occasion de l'étude de cet article, l'arrestation d'un directeur de la Fresmore Mines Limited, au bureau de la société, sur la rue Temperance à Toronto, sous l'accusation d'avoir obtenu $100,000, en 1945-1946, à la suite de présentations mensongères de certains faits.

L'hon. M. ABBOTT: La Commisison de contrôle du change étranger n'a rien à y voir. Cette question relève d'une autre régie.

M. FLEMING: Je ne conçois pas que certains députés ministériels se fassent docilement les complices d'une telle mesure. Qu'on me permette d'exposer les faits le plus simplement possible.

Tout d'abord, cet article est foncièrement mauvais en ce sens qu'il permet à la Commission de contrôle du change étranger d'interpréter elle-même la loi. Voyons ce que comporte toute décision rendue par la commission sous le régime de cet article.

En premier lieu, signalons qu'elle doit se prononcer sur non moins de huit points. Elle déterminera en premier lieu si l'intéressé est domicilié au Canada. Cela n'a rien d'exceptionnel et la commission n'est pas la seule à rendre des décisions en pareil cas. Deuxièmement, elle doit constater que le résident a accompli un devoir. Ce sont assurément là des fonctions judiciaires; néanmoins, l'article confère ces pouvoirs à la commission. En troisième lieu, celle-ci doit décider si la personne domiciliée au Canada s'est engagée par contrat à fournir un service. Quatrièmement, elle doit constater que le service sera ou a été fourni par une personne non domiciliée au Canada. Cinquièmement, la commission doit décider si un service a été rendu. Ceux qui croient qu'il sera facile à la commission de se prononcer sur ce point, n'ont qu'à se reporter aux dispositions de l'alinéa w de l'article 2 et de se rendre compte de la nature des services.

w) "services" comprend la main-d'œuvre spécialisée et non spécialisée, les services professionnels, les services à titre d'agent ou d'employé, l'emmagasinage et l'entreposage, le fret, le transport, la publicité, les services aux navires et tous autres services, que le paiement pour ces services soit ordinairement effectué sous forme de salaires, traitements, honoraires, loyers, redevances, commissions, ou sur une base de participation aux bénéfices, ou par voie de versement d'une somme globale ou autrement.

Une VOIX: Adopté.

M. FLEMING: D'honorables vis-à-vis trouvent cela amusant, mais, lorsque la Commission de contrôle du change étranger examinera les transactions d'un de leurs commettants...

Une VOIX: Nous sommes disposés à risquer le coup.

M. FLEMING:...ils modifieront leur façon de voir.

Une VOIX: Nous ne représentons pas des actionnaires.

M. FLEMING: Puis, n° 6: Nul résident ne doit accomplir pour un non-résident des services d'une catégorie ordinairement accomplie pour une rémunération. C'est la Commission de contrôle du change étranger qui décidera si les services en cause sont d'une catégorie ordinairement accomplie pour une rémunération.

Mais il y a plus. Il est dit, dans le septième numéro, que la Commission de contrôle du change étranger décidera si ces services ont été accomplis pour une rémunération égale au moins à leur juste valeur. C'est encore la commission qui déterminera la juste valeur des services, au sens général attribué au mot "services" au paragraphe 1*w*) de l'article 2.

Une VOIX: C'est malheureux.

M. FLEMING: Huitièmement, le paiement doit s'effectuer "en une monnaie désignée par la Commission comme acceptable pour une telle transaction", et sur ce point encore, la décision est laissée à la Commission. Il est bien manifeste qu'un particulier qui a effectué une transaction quelconque ou y a participé est à la merci de la Commission. Il ne s'agit pas pour lui de comparaître devant un tribunal; sa transaction est examinée à tous ces égards par la Commission de contrôle du change étranger, dont la décision est finale à presque tous les points de vue.

Une VOIX: C'est dommage.

M. FLEMING: Considérons une simple transaction et voyons si un tel article est raisonnable. Supposons que j'aie en Ecosse un ami qui m'écrit à peu près en ces termes: "Auriez-vous l'obligeance de me rendre un service? Je suis actuellement à court de fonds et je ne sais trop quand je pourrai vous payer. Vous devrez courir un risque. Je vous payerai quand j'aurai des fonds; je n'en ai pas à l'heure actuelle et j'ignore quand j'en aurai".

Après avoir rendu ce service, qui comporte ordinairement une rémunération, je ne pourrai dire à mon ami d'Ecosse: "Ne vous inquiétez pas, vous me payerez quand vous voudrez", sans avoir obtenu un permis de la Commission de contrôle du change étranger.

Une VOIX: Ce n'est que juste.

M. FLEMING: Je ne puis dire à mon ami: "Ne vous inquiétez pas, vous me payerez plus tard", sans permis.

Une VOIX: Vous êtes un homme comme je les aime.

M. FLEMING: Ou encore supposons que j'aie en France un parent qui m'écrit: "J'ai un service à vous demander". Le parent en question a été durement éprouvé pendant la guerre et je me dis que je n'exigerai pas de lui le plein tarif. Je lui écris donc: "Voici ma note pour les services que je vous ai rendus; le montant représente à peu près le tiers du tarif ordinaire".

L'hon. M. ABBOTT: Vous n'exigeriez ordinairement rien de vos parents, n'est-ce pas? Les dispositions de la loi ne s'appliqueraient pas à eux.

M. FLEMING: Cet article s'appliquerait au cas que j'ai cité. Je ne pourrais pas, en cas de nécessité ou dans d'autres circonstances, faire payer à mon ami ou à mon parent moins que le tarif ordinaire sans un permis de la commission. Autrement, j'enfreindrais cette loi, et la commission pourrait charger un inspecteur d'examiner la transaction.

L'hon. M. ABBOTT: Nous discuterons ce point demain.

M. FLEMING: La Commission pourrait examiner mes livres, me questionner, et me faire prêter serment, ainsi que le prescrit l'article 41. Il y a plus. Supposons que j'aie dit à mon ami d'Ecosse qu'il pourrait me payer quand il le voudrait ou le pourrait, et que la commission m'intente une poursuite, l'article 58 m'impose l'obligation de faire la preuve.

Une VOIX: Cela me semble une bonne idée.

M. FLEMING: Qu'on note bien ce que prescrit cet article:

58. (1) Quand une personne est accusée d'une infraction visée par la présente loi, s'il est établi, dans la preuve de l'infraction, que ladite personne a accompli un acte ou fait une omission pour lequel ou laquelle la présente loi exige un permis, il n'est pas nécessaire, dans la preuve de l'infraction, d'établir que la personne accusée ne possédait pas de permis ou n'avait pas été exemptée des dispositions pertinentes de la présente loi, et il incombe à la personne accusée de prouver qu'elle possédait le permis nécessaire ou avait été exemptée des dispositions pertinentes de la loi.

Je me trouve en butte à un autre désavantage en comparaissant devant le tribunal. En effet, c'est à moi qu'il incombe de prouver que mon cas est de ceux qui font exception à l'application de la loi.

Ce n'est pas tout. Qu'on se reporte au paragraphe 2 de l'article 60 et l'on y verra ce qui suit à propos des peines:

(2) Toute personne coupable d'une infraction visée par la présente loi, pour laquelle il n'est prévu aucune peine au paragraphe premier du présent article...

Il s'agit des infractions relatives aux biens.

...est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité en vertu de la Partie XV du Code criminel, d'une amende n'excédant pas deux mille dollars ou d'un emprisonnement d'au plus douze mois, ou à la fois de cette amende et de cet emprisonnement.

Une VOIX: L'honorable député vient-il de citer l'article 32?

M. FLEMING: Le paragraphe 2 de l'article 60. Les honorables vis-à-vis voudront bien réprimer pour un instant leur hilarité et se poser cette simple question. Si un de leurs électeurs, s'inspirant d'un sentiment de bonté, dit à l'un de ses parents d'Ecosse qui a été éprouvé par la guerre "Vous n'avez pas à vous inquiéter, vous me payerez quand vous voudrez", et ignore qu'il enfreint la loi ou ne voit pas pourquoi il demanderait à la commission un permis pour accomplir un acte bienveillant, que les honorables députés disent à cet électeur et à leurs commettants en général...

Une VOIX: Nous leur dirons que vous nous faites perdre notre temps.

M. FLEMING: ...que la commission, sous le régime de cet article, peut donner une interprétation qui leur soit défavorable. Si l'intéressé est traduit devant les tribunaux, c'est sur lui que retombe le fardeau de la preuve et il est passible, aux termes du paragraphe 2 de l'article 60, d'une amende de $200 et de douze mois d'emprisonnement. Qu'ils informent leurs commettants que telles sont les dispositions d'une mesure qu'ils ont approuvée à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Ne vous en faites pas. Nous avons siégé ici plus longtemps que vous.

M. HATFIELD: Si je désire vendre des marchandises aux Etats-Unis par l'entremise d'un courtier, la Commission de contrôle du change étranger me renseignera-t-elle sur ce qui doit être considéré comme un courtage raisonnable?

L'hon. M. ABBOTT: J'imagine qu'on suit la coutume établie. Il existe sans doute un taux uniforme pour la plupart des denrées.

M. HARKNESS: Abstraction faite de l'utilité ou de l'inutilité de la Commission de contrôle du change étranger, il me semble que la question principale est celle de savoir si le présent article est indispensable aux opérations normales de la commission. A mon avis, il ne l'est aucunement et ne fait qu'ajouter de nouvelles formalités encombrantes Le ministre n'a fait valoir aucune raison valable pour démontrer que, sans cet article, la commission ne pourrait s'acquitter convenablement de ses fonctions. M. Rasminski, le spécialiste, n'a lui non plus invoqué aucun motif acceptable. On s'est contenté de dire que cette disposition permettrait à la commission d'interdire à un Canadien d'établir à l'étranger une caisse de crédit. En pareil cas, elle pourrait l'obliger à transporter au Canada les honoraires obtenus pour ses services. Sans cet article, l'intéressé pourrait conserver ses fonds à l'étranger. L'argument ne tient pas debout, car l'article 29, que nous avons adopté, autorise la commission à ordonner aux résidents de rapatrier toutes leurs valeurs. Voici le texte de cette disposition:

Tout résident qui a en sa possession, propriété ou contrôle des valeurs, ou des certificats ou instruments représentant des valeurs, physiquement situées en dehors du Canada, doit, s'il en est requis par la commission, faire introduire au Canada les valeurs, certificats ou instruments en question.

La Commission de contrôle du change étranger ayant ce pouvoir, l'article 32 n'est plus du tout nécessaire à son bon fonctionnement. Au contraire,...

Des VOIX: Adopté!

L'hon. M. MACKENZIE: C'est de l'obstruction!

M. HARKNESS: ...les embarras auxquels donnera lieu cet article, empêcheront vraisemblablement l'accumulation au Canada de certains crédits, particulièrement en valeurs américaines, qui pourraient nous rendre des services inappréciables. Comme l'amendement que j'ai proposé en vue de biffer cet article a été déclaré irrégulier, j'aimerais qu'on le mît aux voix.

M. MERRITT: En écoutant la discussion, il semble bien que nous ayons atteint de nouveaux sommets en matière de régie, car en vertu de cet article, il faut un permis pour ne pas acheter de devises étrangères; en d'autres termes, il est nécessaire d'avoir un permis au Canada pour s'abstenir de poser un acte.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette règle ne s'applique pas au parti tory, car il n'a pas besoin de permis à cette fin.

M. HAZEN: Le ministre nous dira-t-il comment il se propose d'appliquer une loi comme celle-ci? Si je juge bon de rendre service à l'un de mes amis qui demeure en dehors du

pays sans exiger de rétribution, ou si je désire faire du travail pour quelqu'un qui n'habite pas au pays et que je lui dise: "Vous n'êtes pas tenu de me payer avant douze mois ou avant que je vous envoie ma facture dans un an ou deux," qu'est-ce qui m'empêche d'agir de la sorte? N'adopte-t-on pas une loi qui sera tout à fait inopérante? Comment m'empêchera-t-on d'agir de la sorte si j'en décide ainsi? A quoi bon avoir une loi qu'on ne pourra pas appliquer?

L'hon. M. ABBOTT: La réponse est simple. Sans doute, la loi sera difficile à appliquer dans certains cas, mais nous prenons pour acquis que la majorité des citoyens respectueux des lois observeront la loi.

(L'article, mis aux voix, est adopté par 30 contre 24.)

Sur l'article 33 (autres opérations entre résidents et non-résidents).

M. JAENICKE: Je désire poser au ministre trois questions au sujet de cet article; elles s'appliqueront, je crois, à tous les autres articles prescrivant un permis. Premièrement, en dépit des arguments plausibles et excellents de l'honorable député de Stanstead, je crains qu'il ne vive dans un monde différent de celui que j'habite. Je partage l'avis du ministre lorsqu'il dit que, vu les conditions économiques mondiales de l'heure, une mesure comme celle-ci est nécessaire, du moins pour le moment. Mais les alinéas de l'article 33 ont une vaste portée. On ne peut libérer ou négliger de prendre des mesures raisonnables en vue d'acquérir ou de recouvrer d'un non-résident des biens ou quelque droit, titre, ou intérêt concernant des biens auxquels le résident a droit ou peut avoir droit. Le fils, dont le père meurt aux Etats-Unis, peut avoir droit à la succession du défunt. Peut-être voudra-t-il céder son intérêt à sa mère, chose tout à fait louable et naturelle de la part d'un fils, mais il ne pourra le faire avant d'avoir obtenu un permis à cette fin. En vertu de l'alinéa suivant, on ne peut accorder une prorogation de délai raisonnable pour le paiement d'une somme due par un non-résident ou d'une réclamation formulée contre lui, ni négliger de prendre les dispositions voulues en vue de recouvrer une telle dette ou de poursuivre une telle réclamation. S'il ne désire pas dépenser son argent en poursuites, parce qu'il croit le débiteur insolvable ou sur le point de le devenir, il ne peut s'abstenir de prendre les mesures visant le recouvrement de sa dette, à moins qu'il n'ait obtenu un permis. Voici ce que je veux savoir. Quelles sont les formalités à remplir pour obtenir un permis? Où peut-on le demander? Doit-on s'adresser à Ottawa ou au banquier, comme cela se fait à l'heure actuelle dans le cas de petites remises? Il convient de donner une grande publicité à cette nouvelle loi. Nous devrions savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre en vue de la faire connaître, afin que les Canadiens sachent à quoi s'en tenir et qu'ils ne se rendent pas coupables d'infractions.

L'hon. M. ABBOTT: Quant à la première question, le gérant de banque qui représente d'ordinaire la commission en ce qui concerne les transactions ordinaires, ne serait pas autorisé à émettre un permis pour une transaction du genre de celle qu'a mentionnée l'honorable député. Il faudrait adresser sa demande à la commission. On s'adresse d'habitude directement à Ottawa; ou encore, le gérant de banque se charge, si on le désire, d'y faire parvenir la lettre, dans laquelle on sollicite un permis. Dans un cas comme celui qu'a mentionné l'honorable député, le fils qui voudrait assigner à sa mère son intérêt dans une succession, serait certainement autorisé à le faire, dans les circonstances normales.

M. JAENICKE: Un affidavit serait-il nécessaire?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le crois pas. Dans l'exercice de ma profession, j'ai constaté que tout ce qui est nécessaire la plupart du temps est une lettre exposant les circonstances.

M. JAENICKE: De quelle façon le ministère vérifierait-il l'exactitude de la déclaration contenue dans la lettre du requérant?

L'hon. M. ABBOTT: Si la déclaration semble plausible et raisonnable, elle serait tenue pour véridique. Si elle renfermait certains éléments propres à éveiller des soupçons, la commission pourrait sans doute exiger des explications. Il s'agit là d'une question d'ordre administratif, mais d'après ce que je connais du fonctionnement de la commission, je puis dire qu'elle s'est montrée très flexible. Jamais il n'a été question de règles, de preuves ou d'affidavits, et tous les moyens étaient pris pour hâter et faciliter les réponses aux demandes.

M. HACKETT: Quand le montant en jeu était considérable, il fallait des preuves précises.

L'hon. M. ABBOTT: Je conviens que dans le cas de forts montants, on ne saurait évidemment se contenter d'une simple lettre. On pourrait peut-être exiger un état vérifié, un certificat d'un banquier ou une attestation quelconque, mais on ne saurait exiger du requérant des dépenses ou des recherches extraordinaires.

(L'article est adopté.)

L'article 34 est adopté.

Sur l'article 35 (la commission peut édicter des règlements).

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas participé au débat sur le bill. J'ai suivi attentivement les arguments mis de l'avant par le ministre suppléant des Finances. Je le remercie d'avoir réservé le paragraphe 2 de l'article 28, visant les règlements, jusqu'à l'étude de l'article 35. J'ai écouté le plaidoyer de l'honorable député de Muskoka-Ontario, depuis son exposé des dangers de la mesure. A mon sens, plus nous examinons le projet de loi, plus les observations de l'honorable député paraissent fondées.

L'honorable député de Muskoka-Ontario était suivi de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, qui s'élevait contre la tendance qu'on a eue, pendant la guerre, de confier des régies à des commission, sous le couvert de la nécessité ou de la sécurité. Il indiquait les nombreux cas où l'on a fait appel à ces prétextes qui permettaient aux commissions de jouir de pouvoirs d'une ampleur unique dans l'histoire de notre pays.

On nous demande ici de perpétuer, en temps de paix, les pouvoirs accordés aux commissions pendant la guerre. Le Gouvernement a eu un geste significatif, lorsqu'il s'est opposé à l'honorable député de Muskoka-Ontario, qui demandait une limite de temps. Il n'y a aucun inconvénient à fixer un délai, à moins que cet organisme ne soit appelé à faire partie intégrante de notre régime de temps de paix. Le Gouvernement n'a pas voulu arrêter une limite de temps, que le Parlement aurait pu, au besoin, prolonger. En face des tendances que nous constatons, ces derniers temps, à l'égard des commissions de ce genre, l'honorable représentant de Stanstead a bien raison de dire que le Gouvernement, s'il n'a pas l'intention d'instaurer un régime socialiste, fait certes de son mieux pour établir la base et les cadres d'un tel régime. Les honorables vis-à-vis ne veulent certes pas d'un régime socialiste.

Vu les pouvoirs octroyés à l'article 35, on se demande où s'arrêtera la puissance de ces organismes. Le bill, s'il est adopté, deviendra loi: qui pourra dire en quoi consistera cette loi? Dans le cas de plusieurs lois récemment adoptées par le Parlement, nous ne pouvons plus nous prononcer sur leurs effets, car les commissions ont le pouvoir d'adopter des règlements d'application qui dépassent le texte de ces lois. D'aucuns diront que c'est impossible, que les règlements doivent se limiter à la portée de la loi adoptée par le Parlement. Ils sont dans l'erreur. Pour la première fois dans notre histoire, un gouvernement demande au Parlement d'adopter et de ratifier d'avance des règlements qui vont à l'encontre d'une loi. Certes, un règlement est indispensable à l'application des dispositions ordinaires d'une loi, mais on ne peut motiver l'adoption d'un règlement contraire aux dispositions de la loi. Voici, cependant, ce que renferme l'alinéa *e*), 1 de l'article 35:

Nonobstant toute disposition contraire contenue ailleurs dans la présente loi, exemptant toute personne ou catégorie de personnes, ou toute opération ou catégorie d'opérations, d'une disposition de la présente loi;

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit, naturellement, d'une mesure d'affranchissement.

M. DIEFENBAKER: Naturellement! La commission a le pouvoir de passer outre aux dispositions adoptées par le Parlement et, comme le dit le ministre, d'exempter toute personne qu'elle désire de l'une ou l'autre de ces dispositions.

Que dire des commissions? Les honorables vis-à-vis ont sans aucun doute constaté que l'homme moyen se rend compte, peu à peu, que la justice et l'égalité ne sont que des mots dans un pays dominé par un régime de commissions.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui régissent les marchés.

M. DIEFENBAKER: Quelques exemples récents. Une vaste enquête vient d'avoir lieu, à Montréal, en vue de découvrir d'où venaient les chaussures qu'on a détruites. La Corporation des biens de guerre déclarait, à la fin de son enquête, que ce ne sont pas ses fonctionnaires qui ont donné l'ordre de les détruire. Le ministère de la Défense nationale a institué une enquête.

L'hon. M. ABBOTT: Une enquête approfondie.

M. DIEFENBAKER: On sait aujourd'hui qui est responsable. Le ministre de la Défense nationale le nie-t-il? Il ne me répond pas parce que...

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds, oui. Le ministre de la Reconstruction a transmis aux journalistes, il y a deux ou trois semaines, le nom de la personne à qui les chaussures furent vendues comme rebut. Il me l'a montré, et je sais qu'il l'a communiqué aux journalistes.

M. DIEFENBAKER: Eh bien...

L'hon. M. ABBOTT: Je ne refuse pas de le faire connaître.

M. DIEFENBAKER: Voici ce que dit le *Star*, de Montréal, le 8 août...

L'hon. M. ABBOTT: J'hésite à interrompre l'honorable député, mais je discuterai volontiers avec lui cette question de chaussures mutilées ou de gaspillage de biens au mo-

ment opportun. Je m'y refuse toutefois pendant l'examen des opérations de la Commission de contrôle du change étranger. Je possède tous les renseignements nécessaires. Mon adjoint a entrepris une enquête sur l'affaire il y a quelque temps. Nous sommes bien au courant. Mais ce n'est pas le moment de discuter la chose.

M. DIEFENBAKER: C'est un exemple que je donne des opérations de ces commissions. L'article vise les pouvoirs des commissions. Pour l'instant je parle des pouvoirs généraux des commissions afin d'établir qu'en l'occurrence l'on demande au Parlement de se désister de droits qu'il devrait conserver. D'après le dernier numéro du *Star* de Montréal, le ministère de la Défense nationale sait, mais sans vouloir le dire, qui de ses deux fonctionnaires supérieurs porte la responsabilité de la destruction.

L'hon. M. ABBOTT: Je m'érige là contre. J'ignore ce qu'a pu publier hier soir le *Star* de Montréal, parce que je ne l'ai pas lu. Mais je puis affirmer dès l'instant que le ministère de la Défense nationale n'est pas responsable de ce prétendu état de choses et qu'il n'a pas refusé de divulguer le nom de l'un quelconque de ses fonctionnaires supérieurs. Je suis en mesure de fournir une explication complète de l'incident des chaussures, qui en définitive ne repose sur rien. Je fournirai des explications en temps et lieu, mais ce n'en est pas le moment.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le comité est saisi de l'article 35, la commission peut édicter des règlements. Il me semble que la discussion devrait porter sur les pouvoirs de la commission en cause et non des commissions en général.

M. DIEFENBAKER: Je n'en doute pas, mais il y a eu, tout autour de moi, des discussions auxquelles je n'ai pas pris part. On a traité de domaines très vastes. L'article concernant les pouvoirs de la commission est de portée assez générale et je me suis cru justifié de traiter de toutes ces questions d'un seul coup, au lieu de prendre la parole à tout moment.

M. MUTCH: L'idée semble bonne.

M. DIEFENBAKER: Qu'en dit l'adjoint parlementaire?

M. MUTCH: Je vous remercie de la promotion.

M. DIEFENBAKER: Je reviens à l'article à l'étude. Ces derniers mois, le Parlement a recouvré certaines de ses prérogatives. Il l'a fait l'automne dernier, à la suite de la lutte énergique d'une partie de l'opposition officielle et de l'opinion publique soulevée en cette circonstance où plusieurs des commissions sollicitaient des pouvoirs en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

Des VOIX: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, il en est qui ne prennent part au travail que par des interruptions bruyantes. Je m'efforce de traiter de façon avertie la question de l'abdication du Parlement.

Une VOIX: Elle ne touche pas à cet article.

M. DIEFENBAKER: J'ose dire que l'honorable député n'a jamais même lu cet article, encore moins la loi; cependant, il ne cesse d'interrompre. Aux termes de cet article, la commission recouvrera, et apparemment elle s'efforce de recouvrer sous le régime de ces dispositions, plusieurs des pouvoirs que les régisseurs et les membres de commission ont perdus l'automne dernier, et qu'ils désirent vivement retrouver. Je crois que c'est le bon moment pour le Parlement, en ce qui concerne le présent article et les suivants, de mettre fin une fois pour toutes à cette tendance du temps de guerre qui consistait à établir des commissions et des régisseurs tout puissants, car, à moins de s'arrêter, on rendra ces institutions permanentes.

M. MUTCH: C'est là un excellent discours libéral.

M. DIEFENBAKER: L'honorable représentant de Stanstead a dit plus tôt, aujourd'hui, qu'on n'espère plus entendre de discours libéraux de l'autre côté de la Chambre.

M. MUTCH: Il y a encore quelques libéraux parmi nous.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux d'obtenir l'appui de l'honorable député, à ce sujet, et il aura l'occasion de voter en faveur de bons principes libéraux lorsque je présenterai mon amendement dans quelques instants. L'article tend à demander au Parlement de renoncer à ses pouvoirs législatifs afin de les céder à cette commission. Qu'il me soit permis de m'arrêter à ces dispositions. Quels sont les pouvoirs qu'on demande au Parlement de conférer en vertu de cet article? Il ne saurait y avoir de discussion au sujet des alinéas *a*), *b*) et *c*), parce qu'il s'agit de règlements concernant des questions courantes et, à ce titre, ils sont nécessaires au bon fonctionnement de toute loi. Passons maintenant à l'alinéa *d*) de l'article 35. Cet alinéa autorise la commission à édicter des règlements prescrivant que des personnes qui autrement seraient des résidents seront réputées non-résidents ou que des personnes qui autrement se-

raient des non-résidents seront réputées résidents pour l'une quelconque des fins de la présente loi. Quel pouvoir! Déjà, dans la première partie du bill, nous avons précisé ce qu'il faut entendre par résident et par non-résident. Voilà maintenant qu'une commission pourra édicter par règlement qu'une personne réputée résident aux termes de la loi ne l'est pas sous le régime d'un règlement. N'est-ce pas l'honorable député de Vancouver-Burrard qui disait que c'est vraiment le bouquet? Voilà bien en effet le comble de la recherche effrénée du pouvoir. L'article permet à la commission de déterminer quand on est assujetti à la loi et quand on ne l'est pas, indépendamment des termes mêmes de la loi. Mais la commission va-t-elle se contenter de cette autorité? Non. Il ne lui suffit pas de pouvoir faire d'un non-résident un résident, ou vice versa, par simple règlement. On ajoute l'alinéa *e*). Je n'ai pu trouver d'autre cas où l'on ait invité le Parlement, en temps de paix, à autoriser une commission à décréter que, nonobstant toute disposition d'une loi adoptée par le Parlement, nonobstant toute disposition contraire de la loi, loi pourvoyant à certains empêchements et certaines exemptions, à des privilèges, à l'éventualité de délits et infractions, la commission peut venir dire à celui-ci: "La mesure vous atteint" et à tel autre: "Elle ne vous touche pas". On demande au Parlement d'autoriser la commission à faire acception de certaines catégories de commerce, de groupes, ou de particuliers. En d'autres termes, quoi que prescrive la loi et quelque définition qu'en donne le Parlement aux termes du statut, la commission est placée au-dessus de la loi et peut par règlement en remanier n'importe quelle partie au gré de ses fins et de ses caprices.

Mon honorable ami affirme que je tiens des propos dignes d'un libéral. Monsieur le président, le Parlement a une responsabilité, et c'est ce qui m'inspire cet appel à propos de l'article à l'étude. Or que fait-on? Nous ne nous contentons pas d'autoriser une commission établie par le Parlement à choisir ses favoris et ses victimes. Quel Parlement devrait permettre à un conseil quelconque de réclamer un tel pouvoir? Lorsqu'une commission a le droit d'établir des distinctions entre les particuliers et d'en favoriser certains, l'égalité devant la loi disparaît et fait place à l'arbitraire.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. DIEFENBAKER: Avant le déjeuner, je traitais de la portée des alinéas *d*) et *e*) de l'article 35 et je signalais que le bill, sous sa forme actuelle, conférait des pouvoirs absolus à la commission. On a dit ce matin que cette mesure révèle l'esprit socialiste du Gouvernement; d'ailleurs, cet esprit se manifeste depuis le départ du premier ministre. Si l'on en juge par la mesure dont la Chambre est saisie, le Gouvernement penche vers le socialisme.

Une mesure analogue est en vigueur au Royaume-Uni, mais le Gouvernement Attlee, qui désire implanter le socialisme en Grande-Bretagne n'a autorisé aucune commission à édicter, indépendamment du Parlement, des règlements du genre de ceux qui sont prévus à l'article 35. L'honorable député prétendra qu'on tente d'amadouer le Parlement au moyen des paragraphes 2 et 3; la commission demeure autorisée à agir à sa guise, à interpréter la loi comme bon lui semble, et ces deux dispositions prévoient simplement que tout règlement édicté sera déposé au Parlement dans les quinze jours suivant sa convocation et n'entrera en vigueur qu'avec l'assentiment du gouverneur en conseil. Ces précautions sont insuffisantes. Il demeure possible à la commission d'enfreindre les dispositions renfermées dans le bill. Voilà ce que je ne puis comprendre. On y définit le mot "résident".

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a-t-il lu la loi sur l'organisation du marché des produits naturels adoptée sous le régime Bennett?

M. DIEFENBAKER: Oui, on y revient toujours. Mon honorable ami en était l'un des principaux adversaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. DIEFENBAKER: Non? Il a simplement voté contre cette mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a passé quatre semaines à la censurer à la Chambre, puis il a voté contre.

M. DIEFENBAKER: C'est ce que je dis. Il a exprimé sa désapprobation de cette mesure. En raison des règlements et de la contrainte qu'elle prévoyait.

L'hon. M. MACKENZIE: C'était la loi la plus inique jamais présentée au Parlement.

M. DIEFENBAKER: En sa qualité de membre du Gouvernement, mon honorable ami ne peut invoquer, pour se justifier, les lacunes d'une certaine loi...

L'hon. M. MACKENZIE: Comportait-elle des lacunes?

M. DIEFENBAKER: Selon mon honorable ami.

L'hon. M. MACKENZIE: Selon mon honorable ami en comportait-elle?

M. DIEFENBAKER: Cette loi d'organisation des marchés aurait été avantageuse pour le pays, mais le Gouvernement dont mon honorable ami fait partie l'a soumise aux tribunaux et a désigné des avocats chargés de les convaincre qu'elle n'était pas du ressort du Parlement; ceux-ci ont décidé qu'elle ne l'était pas en effet.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette d'interrompre l'honorable député pour lequel j'ai de l'admiration. Ne convient-il pas toutefois que les pouvoirs de réglementation et de contrainte que comportait cette loi et les moyens d'éluder l'autorité suprême du Parlement qu'elle consacrait étaient les plus arbitraires dans l'histoire du Canada?

M. DIEFENBAKER: Naturellement, je n'en conviens pas, puisque la mesure dont le Parlement est maintenant saisi dépasse tout ce qui s'est vu jusqu'ici.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous ne pouvez soutenir les deux côtés de la question.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Lake-Centre a répondu à la question posée par le ministre des Affaires des anciens combattants. Je dois signaler aux honorables députés qu'il est tout à fait déplacé de parler en ce moment des fonctions d'autres commissions. Nous ne savons pas quels sont les pouvoirs des autres commissions. Le comité examine actuellement le règlement prescrit à l'article 35 et je demande aux honorables députés de s'en tenir à cet article.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, j'essaie de m'en tenir à l'article pertinent, mais l'honorable député tente de me faire dévier de mon argumentation. Quand a-t-on demandé antérieurement au Parlement, sous le régime de la loi de l'organisation des marchés dont a parlé l'honorable député, ou n'importe où ailleurs, d'autoriser une commission à passer outre à la loi? Jamais dans le passé a-t-on demandé au Parlement de définir l'expression "résident" puis d'accorder le pouvoir suivant à une commission:

d) Prescrivant que des personnes qui autrement seraient des résidents seront réputées être des non-résidents.

Est-ce admissible? J'ai déjà entendu dire que le Parlement était tout puissant, qu'il pouvait tout faire, sauf changer un homme en femme; cependant, en vertu de cet article, le Parlement accordera à la Commission le pouvoir de déclarer qu'un non-résident est un résident et inversement. Il permet à la commission de choisir entre deux personnes et de faire des distinctions injustes, en toute liberté et sans restriction.

D'aucuns prétendront peut-être qu'il n'y a aucun mal, étant donné qu'il existe certaines garanties. De quel droit jouirons-nous si nous adoptons l'article tel quel? Pouvons-nous en appeler des décisions? Une personne lésée dans ses droits peut-elle faire redresser ses griefs en démontrant que la commission a outrepassé ses attributions? Non, pas d'après cette loi. Il n'existe aucun recours; rien ne nous protège contre les décisions rendues en vertu de cet article.

L'hon. M. ABBOTT: L'article 37 reconnaît le droit d'appel.

M. DIEFENBAKER: Oui, mais au ministre; du subalterne au supérieur. C'est justement ce qu'on réclame au Royaume-Uni depuis 1932, depuis le dépôt au Parlement d'un rapport sur la question.

L'hon. M. MACKENZIE: La loi sur l'organisation des marchés n'accordait pas de recours.

M. DIEFENBAKER: On pourrait croire que le ministre n'en a jamais connu d'autres. J'ai le texte de cette loi sous les jeux et je veux bien en parler, si vous m'y autorisez, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Je ne saurais le permettre, à moins qu'on ne tente de démontrer l'identité des règlements prévus sous l'empire des deux mesures. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député de Lake-Centre pendant qu'il formulait sa réponse. J'ai attendu qu'il eût terminé pour rappeler que nous en étions aux prérogatives conférées à la commission sous l'empire du projet de loi à l'étude.

M. BRACKEN: Pourquoi n'avez-vous pas interrompu le ministre?

M. le PRÉSIDENT: J'ai pensé qu'en justice je devais permettre à l'honorable député de Lake-Centre de répondre.

M. DIEFENBAKER: Malheureusement, je n'ai pas encore répondu. L'honorable député ne veut pas me le permettre. J'ai ici le texte de la loi sur l'organisation des marchés des produits naturels, où les pouvoirs de la commission se limitaient formellement aux dispositions de la mesure. Le bill à l'étude n'est pas du tout dans le même cas. La commission aura le droit d'édicter des règlements sur des sujets étrangers à la loi, dépassant sa portée, comme aussi des règlements contrecarrant et violant même l'objet de la mesure. Voilà la différence importante entre les deux.

Me renvoyant à l'article 37, oh! oui, dit l'honorable député, il existe un recours. C'est le droit d'en appeler au ministre de décisions rendues par une commission nommée sur le conseil du ministre pour appliquer une loi

qui est du ressort du ministre. En d'autres termes, quelque arbitraires que soient les décisions de la commission et quelque injustes et tyranniques que soient les actes de ses inspecteurs, il est futile, sauf pour l'appel de la décision sur la valeur prévu à l'article 38, d'en appeler à un tribunal, parce que la commission se retranchera derrière une disposition que jamais en temps de paix on n'avait insérée jusqu'ici dans une loi du pays. Je ne comprends pas l'article 54 dont l'honorable député a parlé l'autre soir. Je fais l'exposé des pouvoirs de la commission. Supposons que je sois victime d'une injustice, qu'on viole mes droits, qu'on ruine mes prérogatives et que j'en appelle au ministre. Qu'y puis-je, dira-t-il? Modifiera-t-il les instructions, les membres de la commission étant directement ou indirectement ses créatures?

Il reste un faible recours. Ordinairement celui qui est victime d'une décision arbitraire ou dont les droits sont violés, peut s'adresser aux tribunaux. Il n'en est plus question maintenant. Le défendeur que je poursuis pour avoir attenté à mes droits n'a qu'à dire qu'il procédait sur des instructions écrites ou verbales de la Commission ou bien d'un inspecteur et qu'il a agi de bonne foi dans l'exécution de ces instructions. En d'autres termes, je m'adresse aux tribunaux en vue d'établir mes droits contre ces instructions injustes. On a violé mes droits.

L'hon. M. ABBOTT: Comment peut-on empiéter sur la Commission de contrôle du change étranger?

M. DIEFENBAKER: Qu'on songe aux droits conférés aux inspecteurs. Cela équivaut bel et bien à une violation des droits des particuliers. Je suis certain que mon honorable ami veut plaisanter, comme il le fait assez souvent en répondant aux questions qui lui sont posées à la Chambre. Il badine. En effet, cela constitue une injustifiable violation de mes droits.

Qu'arrive-t-il? Je comparais devant le tribunal. Le défendeur n'a qu'à déclarer qu'un inspecteur lui a dit, non pas par écrit, mais oralement, d'agir ainsi, et je me trouve dépouillé de mes droits. Après avoir porté l'affaire devant le tribunal, je n'obtiens qu'une indemnité insignifiante et les frais restent à ma charge. Jamais auparavant un tel article n'a été inséré dans les lois de notre pays. Mon honorable ami dira sans doute, comme il l'a fait remarquer hier soir et à deux ou trois reprises pendant la journée d'hier, qu'un tel article se trouve dans la loi de l'accise et dans la loi des douanes. J'affirme que jamais une disposition de ce genre privant de leurs droits les citoyens de notre pays n'a encore été insérée dans nos statuts. Il ne figure ni dans la loi de l'accise ni dans la loi des douanes, dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. ABBOTT: Que mon honorable ami veuille bien se reporter aux articles 157 à 160 de la loi des douanes.

M. DIEFENBAKER: J'en ai ici le texte.

L'hon. M. ABBOTT: Moi aussi.

M. DIEFENBAKER: Nous les lirons ensemble, et l'on pourra constater que mon honorable ami n'a pas lu ces articles, car la loi des douanes ne renferme pas pareille disposition.

L'hon. M. ABBOTT: Que l'honorable député lise ces articles avant de faire une affirmation catégorique. Qu'il lise l'article 157 visant la "protection des préposés".

M. DIEFENBAKER: L'article 157 se lit ainsi:

Nulle action, poursuite, non plus que nulle autre procédure...

Et ainsi de suite.

M. CLEAVER: Lisez l'article.

M. DIEFENBAKER: Oui, je vais en donner lecture pour la gouverne de l'honorable député d'Halton qui, comme moi, est avocat. Voici:

Nulle action, poursuite, non plus que nulle autre procédure ne peut être intentée, et nul bref ne peut émaner contre un préposé ni contre un autre individu employé pour empêcher la contrebande, et nulle copie de pièce judiciaire ne peut lui être signifiée...

Et le reste.

M. CLEAVER: Lisez l'article au long.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai laissé de côté aucun point important.

L'hon. M. ABBOTT:

...pour ce qu'il a fait dans l'exécution de son devoir.

M. DIEFENBAKER: Revenons maintenant à ce que je disais.

L'hon. M. ABBOTT: Gladstone avait coutume de dire: "Continuez votre lecture".

M. DIEFENBAKER: Les rires qu'on entend indiquent que le ministre n'était pas le seul à ne pas avoir lu cet article. Le premier paragraphe de l'article 157 prescrit qu'aucune action ne sera intentée contre un préposé, lorsque des procédures sont pendantes ni avant un délai d'un mois après signification d'un avis. Le deuxième paragraphe indique les renseignements que doit renfermer l'avis, et le troisième ce que devra être la preuve. Le premier paragraphe de l'article 158 prévoit que le défendeur pourra présenter une

offre de compensation tandis que le deuxième indique la procédure dans le cas où l'amende est suffisante. Le troisième paragraphe traite des frais et le quatrième prescrit que l'argent peut être consigné en cour. L'article 159 se rapporte à la limite de temps. Vient ensuite l'article 160 qui diffère de la disposition dont je parlais. L'article 160 est ainsi conçu:

Si dans cette action, poursuite ou procédure, le juge ou le tribunal devant lequel elle est portée, certifie que le défendeur dans l'action agissait d'après une cause probable, le demandeur dans cette action n'a pas droit à plus de vingt cents de dommages-intérêts, ni aux dépens, et dans le cas d'une saisie, la personne qui l'a opérée ne peut être, non plus, passible d'aucune poursuite ni civile ni criminelle en raison de cette saisie.

L'article de la loi des douanes et celui de la loi de l'accise prévoient que si le défendeur exerce des fonctions publiques et agit d'après une cause probable, il est dispensé d'acquitter des dommages-intérêts. Mais la commission n'étant pas satisfaite de cet article, a jugé qu'il ne lui accordait pas suffisamment de protection. Voici donc l'article qu'elle demande au Parlement de ratifier. C'est le paragraphe 2 de l'article 54:

Si, dans une action, poursuite ou procédure à laquelle s'applique le présent article, le tribunal ou le juge devant qui le procès a lieu certifie que le défendeur a agi d'après un motif vraisemblable...

Jusque-là, pas de changement, mais voici les mots qu'on a ajoutés:

...ou certifie, si le défendeur procédait sur des instructions écrites ou verbales de la commission ou d'un inspecteur, que le défendeur a agi de bonne foi dans l'exécution de ces instructions, le demandeur n'a droit qu'à une indemnité pour la forme...

On a étendu la liberté de la commission au moyen de ces mots supplémentaires, de sorte que la commission et tous ceux qui relèvent non seulement de la commission, mais d'un inspecteur, ne seront pas passibles de poursuites, s'ils peuvent dire: "J'ai mal agi et je le regrette, mais j'ai agi de bonne foi, car je l'ai fait sur les instructions de l'inspecteur Jones." L'affaire se termine là. On ne peut attenter à la liberté du sujet. Voilà la différence.

L'hon. M. ABBOTT: Une distinction, mais non une différence.

M. DIEFENBAKER: Je soutiens donc qu'en adoptant ce paragraphe sous sa forme actuelle on substitue simplement la fantaisie, la volonté ou l'action d'un particulier ou de la commission à une loi du Parlement. Si, en adoptant le paragraphe sous sa forme actuelle, on confie de tels pouvoirs à une commission libre de contrôle et de frein, on abolit le gouvernement responsable au pays. Il faut une commission, il faut des règlements pour les affaires de routine. J'en conviens. Mais pourquoi placer les serviteurs du peuple au-dessus de la loi et permettre à chacun d'eux de dire: "C'est un autre qui m'a induit en erreur. J'ai suivi les ordres de mon supérieur immédiat." Voilà comment on fait fi du gouvernement responsable au pays.

Le serviteur du peuple devient le maître du peuple; il peut léser les droits de l'individu de façon arbitraire, illégale et injuste sans aucune intervention de la part des tribunaux du pays. Le sens de cet article saute aux yeux. J'en accepte la première partie: il convient qu'un préposé jouisse d'une certaine protection. Mais que cette protection soit celle qu'on accordait autrefois, que le tribunal puisse certifier que le défendeur agissait d'après une cause probable. Il ne faut pas que, quel que soit le droit lésé, le préposé puisse répondre à celui qui s'adresse au tribunal pour obtenir justice: "J'ai agi de bonne foi, sur les instructions de mon supérieur." Cette excuse remonte au paradis terrestre.

Lorsque l'honorable député de Muskoka-Ontario a parlé des effets de ces dispositions, je me suis demandé s'il n'exagérait pas. L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert a ensuite énuméré les injustices commises. Ces hauts fonctionnaires étaient tout-puissants pendant la guerre. Ils établissaient eux-mêmes leur règlement. Ils étaient, cependant, assez francs pour indiquer, dans ce règlement, qu'il fallait s'en tenir à leurs décisions. Voici l'ancienne disposition:

Nulle personne n'aura aucun droit ni aucun recours et nulle action ne sera intentée à l'encontre d'une personne pour tout acte fait ou omis par cette personne, le ou après le 16 septembre 1939, et qui était nécessité, ou qu'elle croyait, de bonne foi, nécessité par ce décret ou par le règlement ou les instructions de la commission.

En d'autres termes, vous n'aviez pas de droits. Ne voulant pas s'exprimer de cette façon, on a préféré le texte suivant:

Le défendant est absous s'il a agi sur les instructions écrites ou verbales de son supérieur.

Je n'ai pu trouver de disposition semblable ni dans la loi des douanes, ni dans la loi de l'accise, ni dans une autre loi. J'ai examiné celles qu'avait mentionnées l'honorable député, car je croyais qu'il saurait où la disposition pourrait exister. S'en trouve-t-il d'autres que je doive consulter? Je voudrais bien le savoir. Jusqu'ici mes recherches restent vaines. Sans me prononcer le moindrement sur le fond ou la nécessité de la mesure, le moment ne semble-t-il pas venu pour le Parlement de mettre un frein à ces infractions administratives que tend à autoriser un pareil décret du conseil? Seul le Parlement peut

appliquer ce frein. Chaque membre du Parlement le peut. Il suffit tout simplement d'affronter le problème. On prie aujourd'hui le Parlement de faire ce qu'on ne lui a encore jamais demandé, c'est-à-dire de conférer à un fonctionnaire, quelque humble que puisse être son emploi dans le ministère, l'autorité de dire quels seront vos droits et quels seront mes droits. Tout appel doit être adressé au ministre. Je reviendrai sur ce point lorsque nous serons rendus aux appels, et je rappellerai ce que le gouvernement britannique a dit récemment sur l'impropriété des appels adressés au ministre. On nous refuse le droit de nous adresser aux tribunaux, si injuste que puisse être la décision. Nous savons par expérience que pendant la guerre les différentes commissions ont rendu des décisions arbitraires. Elles avaient leur rôle à jouer pendant la guerre, et elles méritent tous nos hommages pour les services qu'elles ont rendus. Mais il y a eu des décisions arbitraires, qui furent acceptées, et l'on a privé le citoyen du droit d'en appeler devant les tribunaux. Or, si vous faites disparaître tout droit de recours aux tribunaux, si vous cédez des pouvoirs illimités à des particuliers ou à des commissions, vous privez l'individu de la liberté, de l'égalité et de la justice. Je désire donc proposer un amendement...

L'hon. M. MACKENZIE: En guise d'obstruction.

M. DIEFENBAKER: Après tout, monsieur l'Orateur, lorsqu'on désire proposer un amendement, ne faut-il pas exposer les circonstances qui le rendent nécessaire? Nous ne sommes pas dans la situation du Gouvernement qui peut servir des couleuvres à ses amis tout en leur disant que c'est à prendre ou à laisser. Il nous faut donner des preuves que la loi doit être modifiée. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert:

Que soient biffés les alinéas *d* et *e*, paragraphe 1 de l'article 36.

L'hon. M. ABBOTT: Quelque honorable député désire-t-il prendre la parole au sujet de l'amendement. En ce cas, nous épargnerions du temps si je remettais mes observations à plus tard, quand tous ceux qui désirent discuter l'amendement auront pris la parole.

M. IRVINE: L'honorable député qui a proposé le présent amendement a reconnu bien franchement qu'il ne comprend pas l'article en cause. Il me semble qu'il a consacré, à le prouver, beaucoup plus de temps que de raison. J'ai porté intérêt à la discussion qui a découlé de certaines de ses observations, car on a mentionné une mesure, adoptée au cours d'une législature antérieure, qui contenait de semblables dispositions.

M. FULTON: Elles n'étaient pas du tout semblables.

M. IRVINE: Je suis heureux de pouvoir affirmer que j'appuyais alors le bill et que quelques-uns des plus gros canons du Gouvernement actuel le battaient en brèche. A mon avis, c'est l'un des meilleurs textes parmi ceux qui figurent au recueil de nos lois. Le Gouvernement actuel ne nous en a jamais présenté de meilleur et l'artillerie lourde de l'opposition se déchaînent là-contre. Je suis heureux, monsieur le président, de constater que j'ai eu raison les deux fois.

M. HAZEN: En me levant pour appuyer l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ses observations. Il a analysé la question à fond; il a indiqué bien nettement les raisons de rayer ces dispositions de l'article 35 du bill. Avant-hier, lors de l'étude de l'article 23 en comité, j'ai fait remarquer qu'un homme d'affaires serait empêché de payer ou de remettre de l'argent à un touriste. Le ministre répondit que j'avais raison mais que le règlement y pourvoira. On peut voir à la page 4594 du compte rendu mes paroles et sa réponse. Ayant cité l'article, j'ai demandé:

Vu la disposition que je viens de citer et la définition du mot "non-résident", n'est-il pas interdit à un homme d'affaire de verser ou de remettre de l'argent à un touriste? Telle est bien à mon sens la portée de cet alinéa.

Le ministre a dit: "Théoriquement parlant, l'honorable député a raison."

J'en conclus qu'il me donne raison.

L'hon. M. ABBOTT: Comme mon honorable ami ne l'ignore pas, il y est pourvu par le règlement.

M. HAZEN: Le ministre a ajouté:

Evidemment, le règlement y pourvoira. C'est là un cas évident d'exception à une règle générale. On fera exception pour la remise d'argent aux touristes.

Cette réplique m'a interloqué. Le sens que j'y vois, c'est que, même si la Chambre adopte un loi parfaitement inéquivoque, la commission peut la modifier par voie de règlement. Mais si pareille chose est possible, où donc allons-nous? Je me rappelle avoir lu dans mon enfance l'ouvrage classique de Lewis Carroll et je me suis souvenu de ce passage,—que j'ai contrôlé depuis,—où Alice reprochant à Humpty Dumpty de définir la gloire comme "un gentil argument d'assommoir", l'œuf répond avec dédain: "Lorsque j'emploie un mot, il revêt exactement le sens que je veux

bien lui prêter, ni plus ni moins." A quoi Alice rétorque: "Mais reste à voir si les mots peuvent comporter toutes les acceptions que vous leur prêtez." Et Humpty Dumpty de clore la discussion en disant: "La question c'est de savoir qui sera le maître, voilà tout.." Eh bien, ici également, la question me semble être: "qui sera maître," qui va commander? Sera-ce le Parlement, ou la commission?

Une VOIX: Certainement.

M. HAZEN: Quelqu'un me dit que ce devrait être la Chambre des communes, comme il est juste. Mais l'article autorise la commission à modifier par des règlements les lois que nous adoptons. Qu'on me permette de revenir à l'article. Il érige en maîtres les membres de la Commission. Il prescrit que la commission peut édicter des règlements et, avec cela, en nous reportant à l'alinéa 3, nous lisons que:

La commission peut édicter des règlements nonobstant toute disposition contraire contenue ailleurs dans la présente loi, exemptant toute personne ou catégorie de personnes. . . d'une disposition de la présente loi.

Voilà qui est de portée beaucoup trop étendue. C'est la première fois, comme l'a signalé l'honorable député de Lake-Centre, qu'on prie le Parlement de créer une commission autorisée à passer outre aux lois qu'il adopte. C'est la première fois que le Parlement accorde à une commission le pouvoir de passer outre aux lois adoptées en cette enceinte. Si nous adoptons cet article, nous ne saurons plus ce que prescrit la loi, puisque la commission peut la modifier à son gré. On viole un principe fondamental du régime démocratique en accordant cette autorité.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'on me permette de citer un article de la loi adoptée par les honorables vis-à-vis. Je me reporte au compte rendu du 21 mai 1934, qui reproduit le débat sur la loi concernant l'organisation des marchés:

Tout conseil local établi en vertu des présentes...

Voyez la perfidie des tories.

...sera autorisé à exercer ses pouvoirs...

Des VOIX: Règlement!

...jusqu'à ce que le gouverneur en conseil lui retire son autorité.

Voilà les tories et leur doctrine.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Je veux répliquer brièvement, monsieur le président.

M. ZAPLITNY: Avant la mise aux voix de l'amendement, je tiens à ajouter un mot. J'ai écouté patiemment et sans interrompre, afin de hâter les travaux de la Chambre. J'avais l'impression que si nous nous taisions, nous terminerions plus rapidement la besogne; mais il semble qu'on m'ait induit en erreur, en effet, si nous ne prenons pas la parole, certains honorables députés prennent notre silence pour un assentiment et ils en profitent pour nous attaquer. Je n'aurais pas pris part à la discussion si les honorables députés siégeant à ma droite, et il s'agit des membres de leur groupe que j'admire le plus, n'avaient à maintes reprises parlé de la C.C.F. au cours du débat. Je ne saurais dire pourquoi ils s'en prennent sans cesse à notre parti. Le Gouvernement ne m'a certes pas consulté avant de rédiger la mesure. J'ignore s'il a sollicité l'avis de mes collègues. Nous examinons simplement la mesure dont la Chambre est saisie et je me demande pourquoi l'opposition officielle nous attribue le mérite des avantages que renferment les mesures présentées par le Gouvernement.

Je songe aux discours prononcés par l'honorable député de Stanstead, l'honorable député de Muskoka-Ontario et l'honorable député de Lake-Centre. Leur compétence m'inspire une vive admiration. Plus ils parlent, toutefois, moins je comprends où ils en sont.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils n'y sont pas; ils sont perdus.

M. ZAPLITNY: Je ne tiens ni à faire des personalités ni à censurer ces messieurs parce que j'admire leur compétence et je respecte leurs opinions; l'honorable député de Stanstead, toutefois, s'oppose à l'ensemble de la mesure, l'honorable député de Muskoka-Ontario désapprouve certaines dispositions, tandis qu'aujourd'hui même l'honorable député de Lake-Centre a convenu de la nécessité de la commission.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai rien dit de tel.

M. ZAPLITNY: Il a reconnu qu'elle est nécessaire...

M. DIEFENBAKER: Vous n'écoutiez pas à ce moment-là.

M. ZAPLITNY: Je le crois sur parole, mais je suis certain que le compte rendu me donnera raison.

M. GRANT: Ne biffez pas du compte rendu demain.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Dauphin se reporte à un débat qui dure depuis plusieurs jours et au cours duquel on a souvent examiné l'essence de la mesure. Je crois de mon devoir de signaler aux membres du comité qu'ils doivent s'en tenir à

l'article à l'étude au lieu de discourir sur le principe en cause. Le comité conviendra, j'en suis sûr, que le moment de la discussion générale est passé et que, dorénavant, les observations doivent viser strictement l'article à l'étude. Je prie l'honorable député de Dauphin de s'en tenir à l'article au lieu de citer les observations formulées par les autres députés à l'égard du principe à la base du projet de loi.

M. ROSS (Souris): Il ne peut insinuer de propagande à propos de l'article.

M. ZAPLITNY: Je vous remercie de votre mise au point, monsieur le président. L'article traite de règlements qui, si je ne m'abuse, s'inspireront de l'idée essentielle du projet de loi et je ne fais que suivre le raisonnement de l'honorable député de Lake-Centre en relevant certaines de ses observations. Je m'efforcerai de m'en tenir au Règlement.

En écoutant l'honorable député de Lake-Centre, j'ai eu l'impression qu'il niait le besoin d'une telle commission. Il l'admet, car il hoche la tête. Si nous convenons de la nécessité de la commission de régie du change étranger, nous ne devrions pas nous montrer trop méticuleux en ce qui concerne les modalités administratives. Le Gouvernement semble prêt à assumer la responsabilité de l'administration de cette commission; par conséquent, si elle agit de façon répréhensible, nous pourrons en blâmer le Gouvernement.

Si je n'enfreins pas le Règlement, je désire citer un extrait d'une coupure de journal en vue de montrer pourquoi je m'étonne de l'attitude de l'honorable député de Lake-Centre. Cet article, intitulé: *Il exhorte les tories à se moderniser,* renferme le compte rendu d'un discours prononcé en 1942 devant les membres du club des hommes d'affaires conservateurs de Toronto (qui ont ou non suivi ses conseils, je ne sais) et où il disait au sujet de la provocation de la C.C.F. et du parti libéral:

> Le parti conservateur doit relever le défi et montrer à la population que notre régime économique doit continuer de se fonder sur l'entreprise libre, rigoureusement réglementée.

Voilà ses paroles. Si l'honorable député veut que l'entreprise libre soit rigoureusement réglementée, je ne discuterai pas avec lui. C'est ce que nous avons actuellement. L'honorable député de Stanstead veut une entreprise particulière absolument libre, et je respecte son opinion. Je ne cite peut-être pas ses paroles exactes, mais telle est sa doctrine politique. Si nous devions donner une conclusion logique à cet argument, il n'existerait pas d'entreprise libre, mais bien un monopole capitaliste. Tous semblent convenir de la nécessité des régies. Je ne demande pas une réglementation aussi rigoureuse que le préconise l'honorable député de Lake-Centre, mais il nous faut des régies que le Parlement pourrait abolir. Le Parlement devra un jour ou l'autre examiner l'emploi que la Commission aura fait des pouvoirs que tend à lui conférer la mesure. S'il juge alors ces pouvoirs trop étendus, il lui sera loisible de les restreindre.

[M. le Président.]

Des régies, nous en avons continuellement; ne l'oublions pas. Même si elles ne sont pas consacrées par la loi, elles existent dans les domaines financiers ou autres. Toujours, elles sont là. Toujours, quelqu'un réglemente notre régime monétaire ou exerce son influence sur notre assiette de l'impôt. Ou bien nous en confierons la tâche à une autorité désignée ou bien ce sera la confusion. Ou bien nous choisirons nos régies ou bien nous serons soumis à des régisseurs dont nous ne pourrons plus nous débarrasser, ou bien encore nous devrons accepter les directives des intérêts particuliers.

L'hon. M. ABBOTT: Un mot avant la mise aux voix du projet d'amendement. Il n'est pas dans les habitudes de l'honorable député de Lake-Centre de pécher par excès de modération; franchement, aujourd'hui, il s'est surpassé. Ses commentaires sur la mesure à l'étude, je les lui ai entendu formuler à l'endroit d'autres mesures soumises au Parlement.

M. DIEFENBAKER: Mesures modifiées par la suite.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne mets pas le moindrement en doute la sincérité de ses intentions. Je conviens que les pouvoirs conférés par la présente mesure sont étendus. Je ne saurais dire cependant s'ils sont les plus étendus jamais conférés par le Parlement à un organisme administratif. Je ne possède pas l'expérience voulue pour me prononcer de façon catégorique.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils sont de moitié moins étendus que ceux de 1934.

L'hon. M. ABBOTT: Je conviens quand même qu'ils sont étendus et voici ce qui en est. Le Gouvernement estime le contrôle du change indispensable à l'intérêt bien entendu de la population. Il reste donc à déterminer comment exercer ce contrôle. Le Gouvernement estime qu'il peut s'exercer dans l'intérêt de la nation et que l'organisme administratif créé durant la guerre à cette fin, c'est-à-dire la Commission de contrôle du change étranger, peut et doit l'exercer. Il croit aussi que la population est disposée à s'en remettre à cette commission.

En adoptant une mesure administrative de cette nature, il est impossible de préciser en détail tous les pouvoirs dont la commission aura besoin. Après une étude très sérieuse,

nous en sommes venus à la conclusion que la ligne de conduite à suivre consistait à conférer à la commission des pouvoirs considérables, subordonnément, il va sans dire, à l'approbation du gouverneur en conseil et quitte à les annoncer convenablement puis à en permettre comme durant la guerre, la modification par voie de règlement d'application. Le règlement dont il est question ici, par exemple, et d'après lequel un résident devient non-résident et un non-résident devient résident, est au point. Voici comment. Durant la guerre et aujourd'hui encore, des citoyens des Etats-Unis sont des résidents venus au Canada pour un an, deux ans ou trois ans en vue d'une mission particulière. En théorie, ces gens deviennent résidents du Canada en arrivant ici. On a toujours cru cependant qu'il ne serait pas juste de les assujettir, puisqu'ils n'étaient pas ici avant la guerre, aux restrictions que comporte la réglementation du change étranger. Ainsi l'organe administratif, c'est-à-dire la commission, obtient, en vertu d'un règlement, le pouvoir de soustraire ces personnes aux dispositions du projet de loi. La disposition me semble éminemment raisonnable.

Je ne nie pas un seul instant que les pouvoirs conférés à la commission soient étendus, mais j'estime qu'il ne saurait en être autrement. Si un projet de loi comme celui-ci était présenté au Parlement de Grande-Bretagne, il renfermerait, j'en suis sûr, deux ou trois articles d'autorisation, les modalités d'application étant déterminées par voie de règlements. L'honorable député de Lake-Centre a prétendu que seul un gouvernement socialiste pouvait présenter une mesure comme celle-ci. Je dois dire qu'en Angleterre le Foreign Exchange Control Act est encore appliqué en vertu de pouvoirs extraordinaires établis par le gouvernement précédent, qui n'était pas socialiste. On n'avait pas soumis au Parlement une loi spéciale comme nous l'avons fait dans ce cas-ci, en vue d'assujettir la Commission à l'autorité du ministre, c'est-à-dire du chancelier de l'Echiquier. Par cette mesure nous tentons de concilier le principe de la responsabilité ministérielle envers le Parlement avec la grande latitude administrative qui, à notre sens, doit être accordée à une commission dans l'exercice de pouvoirs que nous croyons être conformes aux intérêts du peuple.

M. HACKETT: Les pouvoirs exercés en Grande-Bretagne ne se rattachent-ils pas à une loi promulguée par le gouvernement actuel?

L'hon. M. ABBOTT: Non. On me dit que ce sont des pouvoirs exercés conformément à des décrets rendus d'urgence par le conseil, ou en vertu de mesures qui équivalent là-bas à ces décrets, adoptées sous le régime de l'Emergency Powers Act, promulgué par le gouvernement précédent.

M. HACKETT: Par une loi du Parlement.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit que d'un bill d'autorisation comportant deux ou trois articles. Tout se fait par voie de règlements. Je le répète, si nous avions procédé de cette façon, nous aurions présenté un bill renfermant deux ou trois articles d'autorisation, et tout se serait fait par voie de règlements. Au lieu de procéder de la sorte, nous avons présenté un projet de loi dans lequel nous nous efforçons de définir aussi complètement que possible les pouvoirs que, à notre avis, la Commission devrait exercer. Voilà ce qui en est. En l'occurrence, il est facile, bien entendu, de signaler que de vastes pouvoirs sont conférés à cette Commission. A cela je réponds que ces pouvoirs sont nécessaires. Le contrôle du change comporte essentiellement une régie. Il est regrettable qu'il faille imposer une telle régie, mais je n'en suis pas moins convaincu, comme l'est le Gouvernement, que dans les circonstances économiques de l'heure, cette régie est indispensable, car autrement ce serait l'anarchie. J'ai discuté ce point hier. Nous devons établir les rouages nécessaires. Or, c'est ce que nous cherchons à réaliser au moyen de ce projet de loi.

(L'amendement de M. Diefenbaker est rejeté sur division.)

L'article est adopté.

Sur l'article 37 (appels).

M. DIEFENBAKER: En ce qui concerne les appels, le ministre aura beau nous dire, pour écarter la discussion, que la commission doit être investie de pouvoirs,—dont certains ne sont pas nécessaires,—pour appliquer les dispositions de la loi, je n'en crois pas moins que la question mérite d'être étudiée. Le ministre a parlé de la situation qui existe en Grande-Bretagne. Depuis la fin de la guerre, le gouvernement britannique actuel,—il est facile de le vérifier,—a invariablement aboli les restrictions du temps de guerre contre les appels, chaque fois que l'occasion s'est présentée. Il entendait ainsi assurer aux citoyens l'occasion d'obtenir justice. Voyons ce que prescrit le présent article. Il prévoit qu'il pourra en être appelé au ministre à propos de tout ordre ou déclaration émanant de la commission. Lorsque l'appel vient d'un employé du ministre, la décision de ce dernier est définitive. En 1930, un comité du parlement britannique fut établi sous la présidence du lord chancelier et chargé d'étudier la question du maintien d'un droit d'appel aux tribunaux. Je ne conçois pas que la déclaration arbi-

traire d'une commission ne puisse donner lieu à un appel auprès des tribunaux. Cela n'affaiblirait en rien les pouvoirs de cet organisme car toute décision conforme à la loi serait forcément maintenue par la cour. Si, par contre, l'arrêt de la commission viole la loi, c'est qu'il y a eu erreur et par conséquent le verdict doit être annulé. La seule raison qui puisse motiver cette disposition est la crainte, de la part de la commission, que ses décisions ne soient renversées en appel. Comme il est si important aujourd'hui de rendre justice à tous, l'opinion émise, il n'y a pas très longtemps par le président de la cour du Banc du Roi, en Grande-Bretagne, reste toujours d'actualité. Voici ce qu'il disait:

Au milieu des courants contraires et des vicissitudes de la vie publique, la loi est comme un immense rocher sur lequel l'homme se sent en sûreté, car les inévitables inégalités de la vie privée ne constituent pas un danger aussi grand dans un pays où chaque citoyen sait qu'il peut au moins obtenir justice des tribunaux.

Je fais appel au ministre. Quelle que soit l'attitude qu'il adopte, il peut compter sur l'appui de la majorité; mais j'affirme que dans les cas où, comme dans la mesure à l'étude, le serviteur peut devenir le maître s'il agit illégalement et où les tribunaux du pays ne peuvent exercer aucune surveillance en vue de prévenir tout empiètement arbitraire ou illégal sur les droits d'autrui, le Canada ferait bien de suivre, à cet égard, l'exemple de la Grande-Bretagne. Si l'on prévoit un appel au ministre, qu'arrive-t-il? Voici ce que je relève dans le rapport de la Commission Sankey, qui a été déposé à la Chambre des communes et à la Chambre des Lords et qu'on a tenu depuis pour une formule éminemment propre à maintenir la liberté du citoyen:

Dans les lois qu'on adoptera à l'avenir, le Parlement devrait s'en tenir au principe qu'aucun ministre (y compris tout fonctionnaire du ministre agissant sur les instructions de ce dernier), ne doit rendre une décision juridique dans le cas de litiges où prédomine l'intérêt du ministère. S'il prévoit des cas de ce genre, le Parlement devrait, en vue de mettre fin au litige, instituer un tribunal ministériel fonctionnant indépendamment du ministre.

Si le Gouvernement entend nier le droit d'en appeler au ministre, il s'ensuit que le serviteur devient le maître car c'est au maître qu'on en appelle. L'appel au ministre n'est qu'illusion et formalité. De plus, il fait du ministre un juge qui entend sa propre cause. On n'a pas le droit de condamner une personne sans l'entendre; tout le monde est égal aux yeux de la loi; nul ne doit être traité injustement par rapport à ceux qui entrent dans la même catégorie que lui. Tous ces principes, reconnus par la Commission Sankey sont violés à l'article 37, qui prévoit tout simplement qu'on ne peut en appeler qu'au ministre. Au risque de me répéter, j'affirme qu'il s'agit là d'un appel à la personne intéressée. Il est intéressant de noter ce passage du rapport Sankey, au sujet des appels, au ministre, des décisions d'une commission administrative:

Il nous semble évident que la prévention provenant d'une conviction profonde et sincère à l'égard de la ligne de conduite administrative peut constituer un titre d'inhabilité plus sérieux que l'intérêt pécuniaire. Nul honnête homme remplissant les fonctions de juge ne se laisse influencer par l'intérêt pécuniaire; au contraire, il est à craindre que, par peur de céder à des motifs intéressés, il ne se montre, inconsciemment, injuste envers la partie à laquelle, aux yeux des autres, son intérêt pécuniaire peut sembler le lier. Mais la prévention à laquelle un homme soucieux du bien public est exposé lorsqu'il a à se prononcer dans une cause où l'intérêt public entre en jeu, est de caractère plus subtil; il lui est moins facile de la reconnaître et d'y résister.

Nous examinons ici des questions d'intérêt public et, au point de vue de la chose publique, il est important de se rappeler que le principe à la base de toutes les décisions relatives à l'inhabilité, au titre de prévention, c'est que le juge doit pouvoir se prononcer en ne tenant compte que des considérations juridiques, qu'il ne doit, ni directement ni indirectement, être influencé par, ou susceptible d'être influencé par des motifs d'intérêt personnel ou par ses sentiment personnels à l'égard de la ligne de conduite administrative ou par toute autre considération étrangère à la question.

Nous sommes d'avis que, lorsqu'il est question d'assigner des fonctions judiciaires aux ministres, le Parlement ne devrait jamais perdre de vue la maxime d'après laquelle personne ne devient juge dans une cause où il est intéressé. . . Le Parlement ferait bien, dans ces cas, de prescrire que le ministre lui-même ne doit pas devenir juge, mais que la cause doit être laissée au jugement d'un tribunal indépendant.

Cette opinion, exprimée par une commission composée des grands leaders des deux Chambres du parlement et de la magistrature britanniques, mérite considération. Je comprends qu'aux yeux du ministre, une certaine régie devienne nécessaire pour l'application de la mesure législative, mais je soutiens que celui dont les droits sont injustement lésés devrait pouvoir en appeler à une autorité supérieure au ministre. Je ne vois pas pourquoi, s'il s'agit de la liberté ou des droits d'un citoyen, il ne puisse y avoir appel, lorsqu'on admet l'appel à la Cour de l'Echiquier s'il s'agit de questions pécuniaires. D'une part, le citoyen ne peut en appeler s'il est lésé dans ses droits; d'autre part, le citoyen a droit d'appel à la Cour de l'Echiquier s'il s'agit de quelque évaluation foncière, de dettes, d'obligations, de réclamations ou de services.

Je demande au ministre en quoi on entraverait l'action d'une telle régie, si ceux qui appliquent la loi, les serviteurs de la popula-

tion, savaient que lorsqu'ils agissent de façon répréhensible ou injuste, la personne lésée aurait le droit d'en appeler aux tribunaux, comme le prescrit l'article 38? Je lui fais remarquer que, si désireux qu'il soit de maintenir ces régies, il devrait l'être tout au moins autant d'assurer à ceux dont les droits sont injustement violés le privilège de s'adresser aux tribunaux, sans quoi il ne saurait y avoir de justice, ni d'égalité devant la loi.

L'hon. M. ABBOTT: Je serais heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet du droit d'appel. L'honorable député me croira, j'en suis sûr, si j'affirme être tout aussi désireux que lui de maintenir le droit de recours aux tribunaux. Je conviens avec lui qu'une mesure législative qui priverait le sujet du droit d'appel aux tribunaux dans un cas approprié serait une mesure néfaste.

Sous l'empire du projet de loi à l'étude, trois cas d'appel aux tribunaux sont prévus. Tout d'abord celui où il s'agit de déterminer la juste valeur d'un bien sous l'empire de l'article 38; ensuite, l'appel d'une interdiction de la commission en vertu de l'article 49 lorsqu'il s'agit de disposer des biens d'une personne afin d'assurer l'application de la loi et, enfin, il y a l'appel d'une décision de la commission décrétant la saisie de numéraire d'une valeur ne dépassant pas $100 dont on s'est emparé contrairement aux dispositions de la loi.

Mon honorable ami n'a sans doute pas voulu laisser entendre que, lorsqu'on applique des sanctions et qu'un particulier est frappé d'une amende ou condamné à l'emprisonnement, il ne pourrait porter sa cause en appel de la façon ordinaire. Il n'est pas du tout question de faire disparaître ce genre d'appel sous l'empire de la présente mesure.

Compte tenu des exceptions que j'ai énumérées, soit les trois cas où il est permis d'en appeler aux tribunaux, les décisions de la commission porteraient surtout sur l'octroi ou le refus des demandes de permis et autres choses semblables; en d'autres termes, elle exercerait des pouvoirs discrétionnaires. Personne ne sait mieux que l'honorable député que, dans les cas où une personne est autorisée à émettre des permis à sa discrétion, qu'il s'agisse d'un ministre ou d'un conseil municipal, les tribunaux n'interviendront pas dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire à moins qu'il ne soit démontré qu'il n'est pas exercé de bonne foi ou qu'il est influencé par des motifs malhonnêtes. C'est un principe bien reconnu.

Dans la plupart des cas de pouvoirs discrétionnaires, il s'agit de questions d'administration. Lorsque la liberté du sujet est en jeu, lorsqu'il s'agit d'une question de fait comme la valeur équitable de biens, lorsque la commission aura interdit aux termes de l'article 49 la négociation de biens ou lorsqu'on aura saisi des devises, il y aura appel, en premier lieu à la commission, ensuite au ministre et, en dernier ressort, aux tribunaux. Les appels en matière de pouvoirs discrétionnaires et d'administration se produisent à l'égard des décisions des agents autorisés d'abord, s'il s'agit d'un douanier ou d'une banque, à la commission puis de la commission au ministre.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député lorsqu'il affirme que les appels au ministre dans les causes de cette nature sont futiles. Ayant eu connaissance personnellement de cas de ce genre, je sais qu'on peut demander au ministre d'examiner ces décisions administratives et, qu'en certaines occasions, on les a renversées. Il n'est que juste de dire, je suppose, que, dans la plupart des cas, le ministre confirme les décisions rendues par la commission dans l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires. Il en est ainsi probablement, parce qu'il juge qu'on les a exercés avec discernement.

M. DIEFENBAKER: Combien y a-t-il eu de recours depuis trois ans et dans combien de cas le ministre a-t-il informé l'ordonnance de la commission?

L'hon. M. ABBOTT: Le secrétaire de la commission m'informe qu'aucun appel n'a été interjeté auprès du ministre contre une ordonnance de la commission.

M. HACKETT: Ces appels n'ont-ils pas cessé depuis l'affaire de la Pioneer Laundry?

L'hon. M. ABBOTT: La question portait alors sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire. C'est, depuis des années, un principe juridique reconnu que les tribunaux n'interviennent pas dans l'exercice de pouvoirs discrétionnaires.

M. HACKETT: Parfaitement, mais le ministre se rappellera que durant l'affaire de la Pioneer Laundry le Conseil privé a exprimé l'avis...

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je suis au courant.

M. HACKETT:... qu'il s'agissait de discrétion juridique, qu'elle ne devait s'exercer que pour des motifs juridiques et que l'exercice arbitraire de la discrétion était illégal.

L'hon. M. ABBOTT: C'est vrai. Dans le cas de la buanderie Pioneer le commissaire de l'impôt sur le revenu s'est trompé en donnant les raisons de sa décision, comme j'ai déjà eu occasion de le mentionner à la Chambre.

M. HACKETT: Il a essayé de les formuler dans une cause subséquente et vous savez ce que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a décidé à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 28 (2) (la commission peut prononcer une interdiction ou imposer des conditions sur transferts entre non-résidents).

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés se rappelleront qu'on a réservé l'article 28 (2) en attendant l'examen de l'article 35. Est-ce le bon plaisir du comité d'adopter l'article 28 (2)?

Le paragraphe est adopté sur division.

(L'article 28 est adopté.)

Les articles 38 à 47 inclusivement sont adoptés.

L'article 48 est adopté sur division.

Les articles 49 à 53 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 54 (aucune action ne peut être intentée avant l'expiration du mois qui suit l'avis):

M. DIEFENBAKER: Je ne répéterai pas mes observations d'il y a un instant sur cet article. Il absout et affranchit une personne de toute action, si illicite, injustifiée et tyrannique soit-elle, commandée par un membre de la commission, ou un inspecteur, verbalement ou par écrit. Je ne sache pas, après avoir parcouru le texte de tous les règlements et de toutes les lois présentées par le Gouvernement, que ce dernier ait jamais demandé d'excuser quiconque enfreint la mesure, détruit ou restreint le droit d'un particulier, parce qu'il en a reçu l'ordre d'un supérieur. Apparemment le ministre n'a pas lu ni la loi de l'accise, ni la loi des douanes. Il s'est fondé sur l'avis de ses conseillers qui ne les ont pas lues non plus, pour affirmer que ces lois accordent des pouvoirs aussi illimités. Il n'en est pas ainsi. Je conviens qu'un prévenu, accusé en vertu de circonstances probables, a le droit de se défendre, mais je ne vois pas comment une personne coupable d'une injustice puisse se disculper en prétextant qu'elle agit au nom d'un supérieur. On favorise les empiétements sur les droits des particuliers, on donne aux fonctionnaires en faute une assurance imméritée. Pourquoi ne pas supprimer tout recours, ainsi que le règlement n° 39 au cours de la guerre? La suppression serait trop franche et trop brutale. Au lieu de cela, il est stipulé que, bien que rigoureusement parlant, le droit d'appel subsiste, un particulier n'a aucun recours contre une injustice commise contre lui. Je tiens à ce qu'on applique la loi, mais non à ce que les fonctionnaires chargés de l'appliquer, comptant sur les dispositions d'un tel article qui leur confère des pouvoirs absolus et les autorise à empiéter sur les droits des particuliers, deviennent les maîtres de la population. Je me contente d'exhorter le ministre à accepter un amendement tendant à supprimer tous les mots compris entre "ou" et "instructions", de sorte que le paragraphe se lise ainsi:

Si, dans une action, poursuite ou procédure à laquelle s'applique le présent article, le tribunal ou le juge devant qui le procès a lieu certifie que le défendeur a agi d'après un motif vraisemblable, le demandeur n'a droit qu'à une indemnité pour la forme, ni n'a droit aux frais de poursuite et en cas de saisie, la personne qui a fait la saisie n'est sujette à aucune action civile ou criminelle de ce chef.

L'amendement rendrait le paragraphe identique à l'article correspondant de la loi des douanes et de la loi de l'accise. Le ministre croyait qu'il l'était jusqu'à ce que je lui signale la différence cet après-midi. Apparemment, on lui avait fait entendre que rien n'était changé, mais puisqu'il n'en est pas ainsi, je le prie de n'accorder aux fonctionnaires de l'Etat que l'immunité prévue par le texte actuel du paragraphe.

L'hon. M. ABBOTT: Je vois d'un bon œil l'amendement de l'honorable député mais je devrais peut-être lui expliquer pourquoi on a inséré dans le bill les mots auxquels il s'oppose. Il sait que la commission, dans une large mesure, agit par l'entremise des gérants de succursales de banques. Les banques remplissent le rôle d'intermédiaires et on a inséré ces mots en vue d'accorder une protection suffisante aux succursales; celle-ci, à mon sens, est analogue à celle que prévoit la loi des douanes. Sous le régime de la loi des douanes, tous les agents sont des fonctionnaires, mais dans l'administration des affaires de la commission, il nous faut employer bien des agents qui ne sont pas à l'emploi de l'Etat. Toutes les banques à charte et leurs succursales agissent en qualité d'agents; elles émettent des permis ou les refusent, et ainsi de suite. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un pouvoir arbitraire ou excessif et il me répugne de le biffer de la loi, pour la raison que je viens d'indiquer.

M. DIEFENBAKER: Le ministre consent-il à réserver le paragraphe afin d'examiner l'amendement?

L'hon. M. ABBOTT: Volontiers.

M. HACKETT: J'ai quelques brèves observations à formuler à l'égard de l'article suivant et je prie le ministre de bien vouloir les mettre ensemble en délibération. L'article 55 confère l'immunité à tout agent tentant de saisir des biens pour constater qu'il

n'en existait pas. Le ministre s'est-il assuré que le Parlement a le pouvoir d'empiéter ainsi sur les droits civils et de propriété? Si j'ai été lésé par une personne, cette personne est passible de dommages-intérêts à mon égard et la loi en vigueur dans la province du ministre prescrit qu'une personne ne peut se justifier qu'en démontrant qu'elle a exercé un soin raisonnable; de simples instructions de la part d'un agent supérieur ne suffisent pas à conférer l'immunité à un agent de police qui arrête une personne sans raison. Je prie le ministre, lorsqu'il examinera la proposition formulée par l'honorable député de Lake-Centre, de dire au comité si l'article 55 n'outrepasse pas les pouvoirs du Parlement.

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que non. En somme, cet article est le même que l'article 162 de la loi des douanes, adopté il y a nombre d'années. Je suis convaincu qu'il n'outrepasse pas la compétence du Parlement. Le point soulevé par l'honorable député diffère quelque peu de celui du représentant de Lake-Centre, mais il y ressemble.

(Le paragraphe 1 de l'article 54 est adopté.)

Le paragraphe 2 est réservé.

L'article est réservé.

Les articles 55 à 57 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 58 (il incombe à la personne accusée de prouver qu'elle possédait le permis nécessaire).

M. FULTON: Les paragraphes 1 et 2 de cet article rejettent sur l'accusé l'obligation de la preuve, qui devrait normalement incomber à la poursuite, la Couronne, ou à quiconque a donné les renseignements. Je propose de biffer cet article en entier. Cela ne nuirait en rien à l'existence de la commission de contrôle du change étranger ni ne la priverait d'aucun pouvoir nécessaire à l'efficacité de son administration, puisque l'article ne vise que les procédures intentées contre une personne accusée d'infraction à la loi. A mon sens, il est important de biffer cet article; il est temps de mettre fin à la coutume qui s'implante de plus en plus et qui consiste à rejeter l'obligation de la preuve sur l'accusé. Je conviens qu'il existe des précédents dans la loi des douanes et dans la loi de l'accise, mais ils n'excusent aucunement cette mesure. On ne peut expliquer un mal par un autre mal. D'ailleurs, il s'agit de circonstances entièrement différentes. Le ministre lui-même a exprimé l'espoir que cette réglementation ne sera que temporaire et son désir de n'accorder que les pouvoirs absolument essentiels. On voit par là qu'on ne doit pas se fonder sur quelque autre loi. Les articles 59 et 60, édictant que toutes les poursuites intentées en vertu de la présente loi se conformeront au Code criminel, constituent une autre raison en faveur de l'abolition de l'article. Le présent projet de loi ne prévoit aucune poursuite distincte. Si les poursuites sont intentées en vertu du Code criminel, l'infraction à cette loi devient en somme une sorte de crime, bien que certains aspects de la procédure puissent différer. Une règle immémoriale et jamais contestée exige de la Couronne la preuve de l'intention avant la condamnation d'un citoyen. Il me semble donc faux, en principe, de permettre d'intenter des poursuites sous l'empire du Code criminel tout en libérant la Couronne de l'obligation qui lui incombe de prouver chez l'accusé l'intention de commettre le délit imputé. Si l'on entend libérer la Couronne de cette obligation, ne pas lui imposer tous les fardeaux prévus par le Code criminel, j'estime qu'il faudrait prévoir certaines procédures faisant du particulier condamné aux termes de la présente mesure un criminel virtuel, puisque tel est l'effet d'une dénonciation sous l'empire du Code criminel. A mon sens, après l'adoption du présent article, lorsqu'une personne sera accusée d'un délit, lorsqu'on aura établi qu'elle a posé un acte exigeant un permis, il ne sera pas nécessaire de prouver que ladite personne ne possédait pas effectivement un permis, qu'elle ne jouissait pas d'une exemption et ainsi de suite. C'est alors à l'accusé qu'il incombera d'établir la conformité de sa conduite avec les règlements. Autrement dit, la Couronne sera libérée de la tâche qui lui incomberait autrement d'établir l'intention de violer la loi. L'ignorance de la loi n'est pas une excuse, bien entendu. Un accusé ne peut arguer de son ignorance de la loi pour établir son absence de mauvaise intention. Cependant, bien des personnes, au courant de la loi, n'en commettent pas moins des délits sans aucune mauvaise intention, sans aucun désir de violer la loi ni aucune de ses dispositions. Je sais que des dispositions semblables se trouvent dans diverses ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en matière de rationnement que dans telles et telles circonstances données ces ordonnances imposent à l'accusé la tâche de prouver qu'il n'a pas agi en contravention de la loi. Ces infractions cependant peuvent remonter à trois ou même cinq ans. Aucun homme d'affaires ne peut démontrer que chaque transaction effectuée au cours de cette période se conformait aux dispositions de la loi parce qu'il n'aura pas tous les documents à cette fin. Virtuellement la Couronne n'a qu'à porter une accusation et, comme l'accusé ne peut établir son innocence, il sera jugé coupable. Tel sera le résultat de l'article 58 dans plusieurs cas.

Il est temps que le Parlement s'oppose à la modification des principes du droit criminel et de la procédure suivie sous l'empire du Code criminel. Les membres du Parlement devraient se porter à la défense des droits des particuliers qui sont subordonnés à tant de règlements édictés par l'une ou l'autre commission que, même si l'aphorisme: "l'ignorance de la loi n'est pas une excuse" est encore en honneur, il est absolument impossible de savoir ce qu'est la loi. Si à cela nous ajoutons: "Avec ou sans la connaissance de la loi et avec ou sans l'intention de l'enfreindre, le verdict est celui de culpabilité et la Couronne n'a pas à faire la preuve de l'intention", j'estime que nous adoptons un très mauvais principe. Le ministre serait-il disposé à supprimer cet article?

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être un mot d'explication s'impose-t-il ici. L'honorable député a parfaitement raison de dire que l'article n'a rien à voir à la Commission de contrôle du change étranger comme telle, mais vise les effets de l'exécution de la loi, ce qui évidemment constitue un aspect assez important du contrôle, car il importe que les gens croient que la loi est appliquée avec justice. Les permis et déclarations sont, en grande majorité, fournis aux négociants autorisés, c'est-à-dire les banques, ou approuvés par eux et la commission ne peut, règle générale, affirmer d'une façon catégorique qu'aucun permis n'a été accordé, ni qu'aucune déclaration n'a été faite au sujet d'une transaction en particulier. Par contre, l'auteur de la déclaration, ou le requérant du permis, en obtient une copie et il sait si on le lui a accordé.

M. FULTON: Pendant combien de temps le garde-t-il?

L'hon. M. ABBOTT: Et le fait que la charge de la preuve est rejetée sur le requérant ne cause aucun détriment à ce dernier. Le défendeur dans une de ces poursuites sait parfaitement s'il a obtenu un permis ou non; c'est là un point facile à établir. D'autre part, des permis ont été délivrés par des milliers de succursales de banque dans tout le pays, et il est assez difficile, sinon impossible, pour la Commission de savoir à un moment donné si un requérant détient un permis. Nous avons examiné très attentivement ce point. Nous nous rendons parfaitement compte, mes collègues et moi, qu'il y a là une exception à la règle générale selon laquelle il incombe à la Couronne de prouver la culpabilité d'un accusé. Nous croyons cependant qu'à tout prendre, nous n'imposons pas ainsi une trop lourde obligation à ceux qui effectuent des transactions portant sur le change étranger. Pour ce motif je crois que l'article devrait demeurer dans la loi.

M. FULTON: Je comprends l'opinion du ministre sur ce point et j'accepte sans arrière-pensée l'assurance qu'il nous a donnée en nous disant que ce point avait été examiné soigneusement. Je dois cependant dire que c'est la première fois, à ma connaissance, qu'on invoque une difficulté d'application pour apporter une modification essentielle à des principes de droit, et j'estime que l'excuse n'est pas légitime. Pour ma part, je ne l'accepte pas. Pour ce qui est des difficultés à surmonter, il n'est pas plus difficile à la Commission de prouver qu'elle a ou n'a pas délivré un permis, qu'il l'est pour quelqu'un qui a obtenu un permis il y a trois ans, mais qui l'a perdu ou détruit, de prouver qu'il a reçu ce permis. De plus, si l'on prétend que les banques ou les agents de la Commission ne conservent pas de dossiers...

L'hon. M. ABBOTT: Ils en conservent assurément.

M. FULTON: ...pour justifier une dérogation à ce principe, je ne crois pas que ce soit un argument valable. Je suppose que cette transaction a eu lieu il y a quatre ou cinq ans et que les intéressés sont dans l'impossibilité de prouver qu'ils ont obtenu un permis; étant donné qu'ils l'ont perdu depuis. Les hommes d'affaires, surtout les chefs de petites entreprises, comme les marchands ou les commerçants des régions rurales, ne tiennent pas aussi soigneusement leurs comptes que le Gouvernement ou les divers ministères de l'Etat. C'est à la Couronne qu'il incombe d'intenter la poursuite ou de faire la dénonciation. Puisqu'il en est ainsi, j'estime qu'elle devrait également assumer la responsabilité d'établir la preuve, avant que le citoyen qu'elle poursuit puisse être trouvé coupable. Nous ne pouvons permettre qu'on s'écarte de ce principe pour les piètres motifs invoqués par le ministre. En vue de régler cette question, je propose:

Que l'article 58 du bill soit supprimé et les articles suivants renumérotés en conséquence.

M. le PRÉSIDENT: On a présenté ce matin un amendement analogue que j'ai déclaré irrégulier. L'amendement vise à la suppression d'une disposition. Or, cet article disparaîtra automatiquement s'il n'est pas adopté au moment de l'inscription du vote.

M. FULTON: J'avais l'impression qu'il fallait numéroter de nouveau les articles qui suivent et mentionner ce point dans l'amendement. Quoi qu'il en soit, le but de ma motion est que cet article soit mis aux voix.

M. CASTLEDEN: Je désire poser une question à l'honorable député de Kamloops. Si on l'accusait de conduire une automobile sans permis, croit-il que la Couronne devrait prouver qu'il ne possède pas de permis ou que c'est à lui qu'il incomberait d'en présenter un?

M. FULTON: Voici. Je sais que je suis tenu de porter sur moi un permis quand je suis au volant. Il n'en est pas ainsi cependant d'un permis d'exportation que j'ai pu me procurer il y a quatre ans et que je suis tenu de présenter lorsqu'on me le demande, fût-ce après nombre d'années. L'obligation n'est pas la même dans les deux cas.

M. CASTLEDEN: Le même principe s'applique.

M. FULTON: Quiconque conduit une automobile est tenu d'avoir sur lui un permis. Dans l'autre cas, pareille obligation n'existe pas.

M. CASTLEDEN: A mon avis, la même obligation vaut dans les deux cas.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 59 (infraction censée avoir été commise).

M. HAZEN: Le paragraphe (2) prévoit que toute dénonciation ou plainte visant une infraction aux dispositions de la présente loi peut, en toute poursuite, instance ou action intentée en vertu des dispositions du Code criminel relatives aux déclarations sommaires de culpabilité, être faite ou déposée dans les trois années à compter du jour où l'objet de la dénonciation ou de la plainte a pris naissance. Lorsqu'il s'agit de déclarations sommaires de culpabilité en vertu du Code criminel, la dénonciation ou la plainte doit être déposée dans les six mois.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, s'il s'agit de déclarations sommaires de culpabilité.

M. HAZEN: Pourquoi a-t-on jugé nécessaire, dans ce cas, de porter la période à trois ans? Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Kamloops, un homme peut posséder un permis aujourd'hui mais non dans trois ans. Pourquoi prolonge-t-on ainsi cette période?

L'hon. M. ABBOTT: Parce qu'un grand nombre des infractions aux règlements du change étranger sont telles qu'elles ne sont connues d'ordinaire que longtemps après qu'elles ont été commises, et sans cette disposition, il faudrait alors intenter une poursuite, si l'accusation était portée plus de six mois après que l'infraction a été commise. Il existe des dispositions semblables dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, paragraphe 4 de l'article 80, où la période est de cinq ans, dans la loi de l'accise, article 121, où la période est de deux ans et dans la loi des douanes, article 277, où la période est de trois ans.

M. HAZEN: Toutes ces dispositions concernent les entreprises commerciales.

L'hon. M. ABBOTT: La disposition à l'étude intéresse dans une grande mesure les entreprises commerciales.

M. HAZEN: La moyenne des gens ne conserveront pas leurs documents pendant trois ans. On devrait leur accorder une certaine protection, et cet article n'y pourvoit pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 60 (peine-infractions relatives aux biens).

M. DIEFENBAKER: J'ignore si le ministre a fourni des chiffres relativement au nombre d'infractions, pour chacune des trois dernières années, qui ont été suivies de déclarations sommaires de culpabilité ou de poursuites sur un acte d'accusation.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne dispose pas des chiffres pour chacune de ces catégories prises séparément, mais voici les chiffres pour les deux réunies:

Année	Condamnations	Amendes	Emprisonnement
1940	54	$15,455	2 ans dans 3 cas
1941	114	39,511	9 mois dans 4 cas
1942	109	53,450	12 ans et 3 mois dans 5 cas
1943	170	47,560	Total de 13½ ans dans 6 cas
1944	81	40,558	1 ans et 2 mois dans 2 cas
1945	47	28,815	Pas d'emprisonnement
De janvier à avril 1946.	12	13,000	

Le total des amendes s'élève à $226,549.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 61 (biens susceptibles de confiscation).

M. FULTON: Je soulève ici l'objection que j'ai formulée à l'égard de l'article 58. Vu l'importance de la question, je vous prie, monsieur le président, de mettre l'article aux voix. Le principe est exactement le même que celui que nous avons étudié. On a parlé de poursuites, d'amendes et d'emprisonnement. Je causais avec un préposé à la mise en vigueur des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui renferment plusieurs dispositions semblables, relativement au fardeau de la preuve, et il me disait: "Nous n'intentons pas de poursuites à

la légère. Nous nous assurons de tous les faits, et dans les causes que nous avons préparées, les condamnations sont dans la proportion de 98 p. 100. Ce résultat, semble-t-il, se passe de commentaires." J'ai répondu: Nous reconnaissons, d'une part, que vous préparez vos causes avec beaucoup de soin, mais, d'autre part, le nombre élevé des condamnations peut signifier que vous exploitez la loi d'une façon telle que, lorsque vous portez une accusation, l'accusé est automatiquement trouvé coupable. J'estime que la dernière version l'emporte sur la première.

L'hon. M. BERTRAND: On pourrait aussi conclure que la loi est si juste et les faits si probants que la condamnation suit nécessairement.

M. FULTON: Peut-être bien, mais lorsque c'est l'accusé qui doit établir son innocence, et que le ministère a des dossiers beaucoup plus complets que ne peut en avoir l'homme d'affaires—et j'entends ici le petit boutiquier qui fait des affaires peu considérables et dont les dossiers sont loin d'être aussi complets que ceux du ministère et dont les employés ne peuvent avoir l'entraînement de ceux du ministère des Finances ou de la Commission de contrôle du change étranger—il devient surprenant qu'il n'y ait pas condamnation dans tous les cas sans exception. Je vous prie, monsieur le président, de demander le vote.

M. JAENICKE: N'est-il pas exact que le fardeau de la preuve se déplace automatiquement si certains faits doivent ou devraient être connus de l'accusé ou défendeur?

M. FULTON: Par exception, oui, mais telle n'est pas la règle générale, lorsque la Couronne doit établir l'intention. Si la Couronne établit une cause d'après des premiers témoignages apparemment fondés, c'est le défendeur qui doit se disculper.

M. JAENICKE: Ne s'agit-il pas ici, pour la Couronne, d'établir un commencement de preuve que le délit a été commis, de rejeter sur l'inculpé le soin d'établir son innocence?

M. FULTON: Ce que je prétends, c'est que la Couronne est relevée de l'obligation de prouver que l'accusé a agi de propos délibéré.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 62 et 63 sont adoptés.

Sur l'article 64, (les actions doivent être intentées dans les trois ans).

M. HACKETT: Je n'ai pas exprimé mon avis au sujet de ces peines, mais je désire signaler qu'elles constituent un retour au temps où un accusé était présumé coupable.

(L'article est adopté.)

[M. Fulton.]

Les articles 65 à 73 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 74, (entrée en vigueur).

M. MACDONNELL: C'est, je crois, lorsque le premier article a été mis en délibération, que j'ai demandé si je pouvais proposer un amendement limitant la portée de la loi et que vous avez décidé, monsieur le président, que je devais le réserver jusqu'à maintenant. Je serai bref, car j'ai exposé mes raisons de façon assez complète l'autre jour. Je voudrais les résumer.

M. le PRÉSIDENT: Peut-être devrais-je donner lecture de l'amendement au comité. L'hon. député de Muskoka-Ontario propose que l'article 74 soit modifié par l'addition du paragraphe 2 suivant:

La présente loi restera en vigueur pendant au plus une année à compter de la date de sa proclamation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je crois avoir raison de dire que, lorsque nous avons abordé cette question, le ministre a laissé entendre qu'il n'avait pas d'idée arrêtée à ce sujet. Bien qu'il y ait eu une période dans l'intervalle où il m'a paru inaccessible à la persuasion, j'ose croire qu'il a recommencé à entendre raison. Par ailleurs, j'ose croire qu'il est tellement fatigué de répondre "non" qu'il consentira à répondre "oui" à ce dernier appel. J'espère qu'il n'aura pas tellement pris l'habitude de dire "non" qu'il ne saura plus comment prononcer le mot "oui".

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a rien que j'aime mieux que de dire "oui".

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais ajouter que le ministre a dit,—qu'il l'ait dit ou non, je suis certain qu'il est de cet avis,—que le bill n'est qu'une mesure d'urgence. Dans le cas d'une telle mesure, il y a lieu d'agir en songeant qu'on y reviendra dans le cours ordinaire des choses, après un certain débat. Il y a danger que, de nos jours l'anormal ne devienne si régulier, qu'on finisse par s'habituer à des choses que, il y a quelques années, on aurait tenu dans la plus grande aversion. Je ne m'arrêterai pas davantage à cet aspect de la question. Je répète simplement qu'à mon sens on devrait considérer le projet de loi comme une mesure d'ordre provisoire. Je prie le ministre de reconnaître qu'il importe de ne pas insérer cette mesure au recueil de nos lois sans en restreindre la durée, de sorte que, dans un délai relativement court, nous ayons l'occasion de la remettre à l'étude. Si les circonstances ne changent pas d'ici un an,—durée que je propose,—si elles restent tout aussi difficiles, si rien ne s'est produit de nature à modifier la situation d'il y a un an, alors il nous faudra proroger la loi.

Je voudrais rappeler les deux ou trois précédents que j'ai cités. Il y a eu le bill sur les pouvoirs extraordinaires, que la Chambre adoptait l'automne dernier. Il y a le projet de loi relatif à la milice, mesure réputée depuis des siècles mesure d'exception et que le Parlement réintroduit chaque année afin de bien s'assurer de conserver la haute main; et puis il y a autre chose encore. J'ai fait la mention particulière, parce qu'elle s'est produite depuis le dépôt du projet de loi et je souhaiterais qu'elle pût exercer une influence toute spéciale sur le jugement du ministre. Je rappelle donc que, depuis le dépôt du projet, la Grande-Bretagne a obtenu son prêt des Etats-Unis. J'estime alors que le ministre conviendra du moins que cet événement introduit peut-être, et même probablement, dans le tableau des éléments de nature à exercer sur la situation une influence tellement prépondérante d'ici un an qu'elle pourrait être sensiblement différente dans douze ou même dans onze mois.

Un autre point, c'est que j'ai été déçu,—et d'autres que moi ont été déçus, mais je ne m'étendrai pas là-dessus,—de ce que le ministre ait jugé à propos d'être méticuleux à outrance dans la préparation de ce bill. Quelques-uns d'entre nous avions compté un peu sur quelque adoucissement, quelque atténuation. Je dirai même de la part de ceux qui seront chargés de l'application de la mesure, c'est-à-dire de la commission de contrôle du change étranger, qu'ils seraient moralement beaucoup plus à l'aise s'ils pouvaient compter sur le remaniement de cette loi dans un avenir relativement prochain. Et puisque nous devrons compter un peu là-dessus,—pas beaucoup sans doute, mais un peu,—nous devrons alors compter que la commission vienne nous dire qu'il y a moyen d'y pourvoir, d'en atténuer les rigueurs et d'en défaire les liens. Afin de nous sentir nous-mêmes plus à l'aise, confions donc à ceux qui vont appliquer la loi, la tâche de revenir l'an prochain nous demander, si la situation n'a pas changé, de prolonger leurs pouvoirs, pour une autre année, ou bien nous apprendre que la mesure peut être adoucie à certains égards. C'est peut-être trop espérer. Voilà pourquoi je relève la raison sur laquelle le ministre, comme il l'a dit au comité, se fonde pour réclamer l'adoption du bill sous sa forme actuelle. J'aime à croire qu'il n'a pas changé d'avis. Il a déclaré, si je ne me trompe, qu'il préfère suivre la coutume britannique.

L'hon. M. ABBOTT: C'est une raison.

M. MACDONNELL: La raison principale, si j'ai bonne mémoire. La coutume britannique n'est pas uniforme. Le motif n'est pas suffisant, car en certains cas, la coutume britannique varie. On m'a dit qu'on avait agi autrement à l'égard de la loi de milice, par exemple.

Je m'en remets à la décision du ministre. Il ne peut résulter rien de néfaste, s'il se produit des améliorations au cours de l'an prochain. Nous espérons, comme le ministre, que des changements surviendront qui nous feront changer d'avis. Au cas où ils se réaliseraient, il importe de fixer une limite de temps. Si au contraire l'état de crise subsiste l'an prochain, nous nous contenterons de prolonger la durée de la mesure. Nous aurions au moins la satisfaction de nous dire que nous avons examiné le projet de loi à fond. Nous regretterions, ainsi que le ministre, d'abandonner la norme pour adopter des mesures d'urgence motivées par la situation. Je prie instamment le ministre de nous accorder cette dernière demande.

M. HACKETT: J'ai entendu le plaidoyer de l'honorable préopinant mais je crains que, malgré son éloquence, il n'ait parlé en vain. Ce n'est pas le premier appel du genre qu'on formule à la Chambre, mais jamais le Gouvernement n'a cédé.

Les hostilités ont cessé il y a plus d'un an mais les régies se maintiennent et on a rétabli les moyens de les mettre en vigueur. J'aimerais bien que le Gouvernement nous laisse prévoir le retour à la libre entreprise, mais il penche plutôt vers la centralisation et le socialisme et cherche à conserver le régime adopté pour la durée de la guerre. Rien ne nous laisse supposer qu'il relâchera les liens et je crains fort qu'il ne fasse la sourde oreille à l'appel de l'honorable préopinant.

L'hon. M. ABBOTT: Je désire répliquer brièvement, surtout à l'honorable député de Muskoka-Ontario. Je l'assure que j'ai bien songé à limiter la durée d'application de la mesure; après y avoir mûrement réfléchi, j'ai décidé que pour diverses raisons, il ne convenait pas d'agir ainsi. J'ai exposé ces raisons en substance au comité et il ne me semble pas nécessaire de les commenter. Sous le régime parlementaire britannique, ce n'est pas la coutume de limiter la durée d'application d'un bill, à moins qu'il ne s'agisse d'une mesure spéciale. Voilà la différence entre notre mode de gouvernement et celui des pays où le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont distincts. La coutume veut, toutefois, que, là où le corps exécutif est responsable au corps législatif, il appartienne au Gouvernement de décider s'il convient d'abroger une mesure; évidemment, cette responsabilité incombe au Parlement. L'état des changes internationaux ne laisse pas entrevoir la possibilité de supprimer la régie du change au cours de la période

proposée par mon honorable ami. Personne n'en serait plus heureux que moi, mais j'ai la conviction que ce ne sera pas possible. Tout indique le contraire. Par exemple, les accords de Bretton-Woods prévoyaient une période de transition d'au moins cinq ans. Le prêt consenti à la Grande-Bretagne prescrit une période préliminaire ou de transition de cinq ans, au cours de laquelle aucun intérêt ne sera exigible. Tout porte à croire que ce ne sera pas avant trois, quatre ou cinq ans que la situation des échanges internationaux redeviendra normale. C'est matière d'opinion, je le sais, mais tel est mon avis.

A mon sens, il serait difficile et même dangereux de fixer une durée précise à un projet de loi de cette nature,—l'honorable député a proposé un an,—car ces délais pourraient expirer au cours de l'intersession, à une époque très incommode, où l'on ne pourrait pas débattre la question librement et sous tous ses aspects. Il y a plusieurs autres raisons qui à mon sens sautent aux yeux et qui me portent à croire qu'il ne serait pas bon de fixer une telle durée. Les circonstances ne sont pas les mêmes en ce qui concerne la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, car cette loi autorise le pouvoir exécutif à légiférer à l'égard d'une foule de questions. La présente mesure traite d'une question dont le principe est fort simple.

M. HACKETT: Elle intéresse toute une variété de questions.

L'hon. M. ABBOTT: En principe, la présente mesure autorise le Gouvernement à réglementer les changes internationaux au lieu d'en permettre le libre jeu. La méthode administrative est compliquée, mais le principe est simple, et c'est le seul principe sur lequel la Chambre doit se prononcer. Chaque année, la Chambre pourra examiner les opérations de cette commission et je suis certain qu'elle ne manquera pas de les scruter. Je m'attendais à des questions qui vont au fond des choses et visent la nécessité de prolonger l'existence de cette commission. C'est pourquoi nous avons inséré dans la loi une doit, chaque année, demander au Parlement les crédits nécessaires aux fins de la commission.

Pour tous ces motifs, et d'autres encore, le Gouvernement a décidé de suivre la coutume établie, c'est-à-dire de ne fixer aucune durée précise et de laisser au Parlement la liberté d'abroger la loi lorsqu'on jugera qu'elle n'est plus dans l'intérêt de la population.

M. HACKETT: Je désire signaler au ministre que, en Grande-Bretagne, la coutume dont il a parlé semble comporter une restriction bien précise. J'ai sous les yeux le statut de 1945, dont le chapitre 9 porte ce titre: "Loi tendant à prolonger la durée de certaines lois". Il débute ainsi:

Attendu que les lois mentionnées dans l'annexe à la présente loi, étant actuellement en vigueur pour une période restreinte, sont censées être abrogées le trente et unième jour de décembre, mil neuf cent quarante-cinq; et

Attendu qu'il est opportun de prolonger la durée, comme il est indiqué dans le présente loi, desdites lois et des modifications qui y ont été apportées...

La durée en est prolongée d'une année et elles sont censées être abrogées le 31 décembre 1946.

L'hon. M. ABBOTT: C'est précisément ce que j'ai dit.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 54 (protection des préposés et autres).

L'hon. M. ABBOTT: Vous vous rappelez, monsieur le président, que nous avions réservé cet article. J'en ai étudié plus attentivement le texte, tout comme l'a fait aussi l'honorable député de Lake-Centre, je suppose. J'ai dit que les mots "instructions écrites ou verbales de la Commision ou d'un inspecteur" visaient surtout à protéger les nombreux agents autorisés de la Commission, en particulier les succursales des banques à charte, contre la possibilité de poursuites peu sérieuses. Afin de restreindre un peu la portée de cette protection, je veux bien supprimer les mots "ou d'un inspecteur". J'invite donc un de mes collègues à formuler la proposition. L'honorable député tient peut-être à étudier cet amendement.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en fais la proposition.

M. DIEFENBAKER: Je crois que la suppression des mots "ou d'un inspecteur" répond à ma principale objection. Elle fait retomber la responsabilité sur la Commission, non plus sur l'inspecteur. Ainsi modifiée, la disposition n'aura pas une portée supérieure à celle de la partie précédente du même article, où il est dit que le défendeur a agi d'après un motif vraisemblable.

L'hon. M. ABBOTT: C'est juste, Nous avions ajouté ces mots à cause de la multiplicité des agents locaux de la Commission.

M. DIEFENBAKER: Je pense que cela répond complètement aux exigences. Je remercie le ministre d'avoir consenti à cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, sur division.

LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

AMENDEMENT CONCERNANT LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET TENDANT À DONNER FORCE DE LOI AU RÈGLEMENT

L'hon. J. J. McCANN (ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill n° 308, modifiant la loi de 1944 sur les allocations familiales.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, puis la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (réserve).

M. FLEMING: L'objet de la première partie de la modification proposée au paragraphe (2) de l'article 4, première partie du projet de loi, est évident. J'ai une question ou deux à poser au sujet du paragraphe (2) *a*). On remarquera qu'il vise l'enfant qui ne fréquente pas assidûment l'école selon les prescriptions des lois de la province, ou, s'il habite les Territoires, selon l'autorité prescrite par règlement en matière d'enseignement, qui ne va pas à l'école ou qui ne reçoit pas une formation équivalente à celle qu'il recevrait s'il fréquentait l'école. A la fin du paragraphe (2) *a*) je note la réserve suivante:

...toutefois, lorsque l'autorité compétente de la province en matière d'enseignement ne fournit pas les renseignements qui peuvent être demandés sur la fréquentation scolaire ou la formation équivalente, le gouverneur en conseil peut prescrire la manière d'obtenir lesdits renseignements."

Le ministre suppléant voudra bien me dire si de tels cas se sont présentés, et s'il a été difficile de s'assurer de la fréquentation scolaire prescrite par les lois provinciales dans le cas d'enfants ayant droit aux allocations familiales.

L'hon. M. McCANN: Je puis dire que le ministère bénéficie de la collaboration de toutes les provinces, et qu'il n'y a eu aucune plainte sous ce rapport. L'amendement au paragraphe 2 de l'article 4 vise surtout la fréquentation scolaire. A l'heure actuelle, la loi prescrit que "l'allocation cesse d'être payable avec le versement pour le mois dans lequel l'enfant atteint son seizième anniversaire de naissance, ou lorsque, étant âgé de plus de six ans et physiquement apte à aller à l'école, il n'y va pas ou ne recoit pas la formation équivalente prescrite dans les règlements".

A première vue, cette disposition, telle que primitivement rédigée, pourrait être interprétée comme signifiant qu'un enfant de plus de six ans doit fréquenter l'école juqu'à l'âge de 16 ans pour avoir droit aux allocations familiales, même si les lois de la province où il est domicilié ne rendent pas obligatoire la fréquentation scolaire entre les âges de six et seize ans. Le fait est qu'il n'y a guère de provinces où la fréquentation scolaire est obligatoire dès l'âge de six ans.

Dans la plupart des provinces, l'âge où peut commencer la fréquentation scolaire est fixé à six ans, mais dans le cas de la fréquentation obligatoire, l'âge est de sept ou huit ans. Cela signifie qu'on permet aux enfants de fréquenter l'école dès l'âge de six ans, mais que, dans certaines provinces, ils n'y sont pas astreints avant d'avoir atteint l'âge de sept ou huit ans.

En outre, dans plusieurs provinces, l'âge ultime de la scolarité ne va pas jusqu'à 16 ans. Dans quelques-unes, il est de 14 ou 15 ans, et dans certaines autres provinces il est prévu que si un enfant atteint une année donnée du cours, la neuvième, par exemple, il n'est pas tenu de fréquenter l'école plus longtemps. Certaines provinces exigent l'assistance scolaire jusqu'à l'âge de quatorze, quinze ou seize ans. Cependant les enfants qui atteignent l'âge fixé au milieu de l'année scolaire sont tenus de demeurer à l'école jusqu'à la fin de l'année. La plupart des provinces ont établi un régime de permis de travail ou bien, par d'autres moyens, libèrent les enfants de l'obligation de fréquenter l'école, par exemple, pour apprendre un métier, travailler sur la ferme, aider aux travaux domestiques et ainsi de suite.

Nous avons pris en considération tous ces points avant d'en venir à la conclusion qu'il n'était pas pratique d'insister, dans une loi fédérale, sur la fréquentation scolaire obligatoire entre les âges de six et seize ans, sans avoir au préalable adapté la disposition relative à l'assistance scolaire aux circonstances particulières à chaque province. C'est en effet aux autorités provinciales qu'il incombe de déterminer l'âge de la scolarité obligatoire.

On s'est opposé en certains milieux à la disposition de la loi fédérale qui oblige les enfants à fréquenter l'école entre les âges de six et seize ans pour avoir droit aux allocations familiales. On a prétendu que le gouvernement posait la fréquentation scolaire comme condition au payement des allocations. De fait, on a reproché au Gouvernement d'avoir agi en marge des lois provinciales, alors que toutes les questions relatives à l'instruction, à la fréquentation scolaire et aux institutions d'enseignement sont, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, du ressort exclusif des autorités provinciales. Les règlements dont la promulgation a coïncidé avec l'inauguration des allocations familiales ont servi de base à la ligne de conduite énoncée dans le présent amendement à l'article 4.

Cet amendement prévoit que l'allocation cesse d'être payable si l'enfant ne fréquente pas l'école selon les prescriptions relatives aux

limites d'âge et les autres conditions établies par les autorités scolaires de la province où habite l'enfant. Autrement dit, nous nous en remettrons au jugement des autorités scolaires de chaque province sur la question de savoir si l'enfant fréquente l'école en conformité des lois de la province en matière de fréquentation scolaire. Lorsque les autorités provinciales compétentes en matière de fréquentation scolaire sont convaincues que l'enfant se conforme aux lois scolaires de la province, nous continuerons de verser les allocations. Lorsque ces autorités sont convaincues que l'enfant est légalement dispensé de fréquenter l'école ou qu'il n'enfreint d'aucune manière les lois de la province (s'il dépasse la limite d'âge, s'il a la permission de s'absenter de l'école pour travailler, et ainsi de suite), nous continuerons de verser les allocations, tant que l'enfant n'entrera pas dans la catégorie des salariés et que ses parents ne cesseront pas de subvenir à ses besoins. Si, toutefois, les autorités provinciales nous informent que l'enfant est d'âge scolaire et qu'il s'absente de l'école sans motif suffisant, nous discontinuerons l'allocation. Cela veut dire que les moyens que nous prendrons varieront nécessairement d'une province à l'autre, selon les diverses exigences des provinces en matière de fréquentation scolaire.

Il convient de faire remarquer, en outre, en ce qui concerne le nouvel article 4 (2) *a*, que les règlements relatifs à la fréquentation scolaire qui s'appliquent aux Indiens des diverses provinces et à tous les enfants,—Indiens, Esquimaux et blancs,—des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon, relèvent du ministère des Mines et ressources, partant du gouvernement fédéral. La modification exempte donc les Indiens, en ce qui concerne l'allocation familiale, des prescriptions provinciales relatives à la fréquentation scolaire. Elle prévoit de plus que, dans le cas des Indiens des provinces ou des enfants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, l'autorité prescrite par règlement en matière d'enseignement décidera des questions de fréquentation scolaire, pour les fins de l'allocation familiale. En vertu de dispositions énoncées au règlement, des fonctionnaires du ministère des Mines et ressources ont été choisis pour constituer l'autorité en matière d'enseignement dont il est ici question.

L'article 4 (2) de la loi actuelle prévoit que la fréquentation scolaire pourra être remplacée par une formation équivalente. On s'est demandé à qui devrait revenir le soin de se prononcer sur cette équivalence. Il ne semble pas convenable que l'autorité fédérale se charge de décider, dans un cas particulier, ce qui, pour les besoins du régime de l'allocation familiale, constitue une formation équivalente à celle qu'offre l'autorité provinciale en matière d'enseignement. En effet, le gouvernement fédéral se prononcerait sur la valeur des régimes scolaires provinciaux. Voilà pourquoi, au lieu de s'en remettre à l'autorité prescrite par règlement, comme dans la loi actuelle, la modification propose de laisser à l'autorité provinciale compétente le soin de trancher cette question, dans tous les cas relevant de sa compétence. Il appartiendra à l'autorité provinciale de décider si, dans un cas particulier, la formation reçue en dehors des écoles ordinaires correspond à celle que l'enfant obtiendrait en fréquentant ces écoles. De même, l'autorité en matière d'enseignement prescrite par règlement à l'égard des Indiens et des enfants des Territoires du Nord-Ouest se prononcera, à cet égard, sur les cas relevant de sa compétence. L'un des meilleurs exemples de formation équivalente est le système de cours par correspondance, que la plupart des provinces offrent aux enfants des endroits reculés où il n'y a aucune école.

Quelques observations sont de mise sur la réserve qui modifie l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 4. Nous pouvons avoir confiance que toutes les autorités provinciales compétentes voudront sans exception coopérer avec nous en vue d'obtenir les renseignements relatifs à la fréquentation scolaire ou à la formation équivalente. Nous avons avec toutes les provinces des rapports excellents et effectifs à l'égard de l'instruction publique. Il peut arriver toutefois que pour une raison quelconque, telle ou telle province nous refuse sa coopération ou ne nous communique point les renseignements précis que nous lui demandons. La réserve donne simplement au Gouvernement une alternative dans les cas où les autorités provinciales refusent de fournir les renseignements demandés.

Dans pareille éventualité, la réserve de la disposition modificatrice permet au gouverneur en conseil d'obtenir ces renseignements par un autre moyen. Il pourrait dans ce cas adopter un règlement autorisant le directeur régional des allocations familiales de la province en cause à se prononcer lui-même sur toute question concernant la fréquentation scolaire ou la formation équivalente qui autrement, relèverait ordinairement des autorités provinciales compétentes.

M. FLEMING: La déclaration n'établit pas nettement que la clause conditionnelle du nouvel article 4 (2) *a* ne doit pas régler toute situation qui existe présentement et qu'il n'y a pas eu lieu de l'appliquer.

L'hon. M. McCANN: En effet.

M. ZAPLITNY: Je voudrais connaître exactement la situation des enfants qui, à cause de leur mauvaise santé ou d'infirmité mentale, ne fréquentent pas l'école. Auraient-ils toujours droit à l'allocation familiale pourvu qu'ils soient à la charge de leurs parents ou tuteurs?

L'hon. M. McCANN: On jugerait qu'il y a motif légitime de s'absenter de l'école et on verserait l'allocation.

M. ZAPLITNY: Ce serait un motif légitime?

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. ZAPLITNY: Dans les régions reculées, dénuées d'écoles, si les parents ou le tuteur ne profitaient pas des cours par correspondance, les enfants ne recevraient aucune instruction. Auraient-ils droit à l'allocation.

L'hon. M. McCANN: Le ministère accepterait la décision des autorités locales sur la fréquentation scolaire.

M. HERRIDGE: L'alinéa *b* traite de l'enfant qui a cessé de résider au Canada. Le ministre s'est-il arrêté aux circonstances ou aux cas spéciaux? Je songe à une fillette de ma circonscription, enfant de gens à revenu très modeste qui souffre d'une étrange maladie nerveuse. L'enfant est très intelligente et normale sous tous autres rapports; toutefois, à cause de sa maladie, on doit l'envoyer à l'école aux Etats-Unis, dans l'Etat de Washington ou celui de Californie, où on lui fait la classe et lui donne un traitement approprié. J'ai signalé le cas au ministre l'automne dernier, mais la loi ne permettait pas de verser l'allocation à l'égard de cet enfant. Il semble que l'amendement n'apporte aucun changement à cet égard. Les parents sont loin d'être riches et vivent très modestement si bien que l'allocation leur serait fort utile. Ils ne peuvent améliorer l'état de l'enfant et ils font tout ce qu'ils peuvent pour l'aider, employant leurs ressources jusqu'à l'extrême limite. Accorde-t-on une attention particulière aux cas de ce genre?

L'hon. M. McCANN: Lorsqu'un enfant habite en dehors du Canada pendant une période de trois mois au plus, on le considère comme habitant du Canada aux fins des allocations familiales, mais, si la période dépasse trois mois, l'allocation cesse.

M. HERRIDGE: Les parents sont dans l'impossibilité de ramener l'enfant à la maison et de l'envoyer de nouveau à l'école afin de se conformer à la loi. Je crois qu'on devrait adopter certaines dispositions particulières dans ces cas.

M. CAMPBELL: Que fait-on dans le cas des enfants d'Indiens et d'Esquimaux qui habitent des régions reculées et aussi dans le cas des enfants d'Indiens domiciliés dans des réserves, loin de toute école? Les cours par correspondance ne leur seraient d'aucune utilité, parce que les parents indiens, ne sachant ni lire ni écrire, ne pourraient faire suivre ces cours à leurs enfants. Le ministre a parlé de la division des Affaires indiennes. Est-ce elle qui déciderait si ces enfants des régions éloignées ont droit aux allocations?

L'hon. M. McCANN: Nous nous en remettons entièrement au jugement du ministère des Mines et Ressources qui s'occupe des Esquimaux et des Indiens.

M. FLEMING: Au sujet du nouveau paragraphe 2 (*a*) édictant que l'allocation prend fin quand l'enfant cesse d'être entretenu par un parent, quelle interprétation le ministère donne-t-il au mot "entretenu"? A-t-on fixé le maximum de ce qu'un enfant peut gagner, pour que subsiste le droit à l'allocation familiale?

L'hon. M. McCANN: Le règlement l'indique nettement. Je vais lire l'article pertinent, c'est-à-dire le n° 12 de la partie IV:

(1) Un parent sera réputé entretenir un enfant de façon suffisante si la somme ou la valeur de l'apport dudit parent, en nature ou en espèces, à l'entretien, aux soins, à la formation, à l'instruction ou au progrès dudit enfant, s'élève, à l'exclusion de l'allocation, au moins à $5 par mois, à condition que ladite somme ou valeur excède la somme ou valeur des participations aux mêmes fins que verseraient une autre personne ou quelques autres personnes.

(2) Un parent ne sera pas réputé avoir cessé d'entretenir un enfant qui va à l'école ou reçoit une formation équivalente, simplement parce que ledit enfant détient un emploi en service discontinu ou se livre à un travail rémunéré, à moins que le revenu qu'il en retire n'excède ou n'atteigne en moyenne la somme de $35 par mois.

(3) Un parent sera réputé avoir cessé d'entretenir un enfant si ce dernier ne va pas à l'école ni ne reçoit de formation équivalente, ou s'il détient un emploi en service discontinu ou se livre à un travail rémunéré.

M. COCKERAM: On m'informe que les Indiens et Esquimaux ne touchent pas l'allocation en espèces mais en nature. Le ministre aurait-il quelque tableau des valeurs équivalentes ainsi attribuées aux Indiens et Esquimaux?

L'hon. M. McCANN: Les allocations à l'égard des jeunes Indiens sont les mêmes que pour les blancs. La division des Affaires indiennes a une liste de denrées, alimentaires et autres, qui peuvent être achetées avec l'argent. Dans le choix des aliments, la division s'inspire de la formule établie à l'égard des valeurs alimentaires.

M. COCKERAM: N'est-il pas vrai que les enfants des Indiens et Esquimaux n'ont pas droit à l'allocation en espèces, mais qu'ils la reçoivent en nature? Le ministre voudrait-il nous indiquer l'échelle des rations, aliments et vêtements que reçoivent les parents en remplacement de l'argent?

L'hon. M. McCANN: On me dit qu'au moins la moitié des Indiens sont payés en espèces. Pour les autres, on remet l'argent à l'agent des Indiens qui attribue aux parents un crédit sur lequel les parents peuvent imputer leurs achats. La liste comprend les objets propres à répondre aux besoins usuels et les aliments sont choisis en fonction de leur valeur nutritive.

M. COCKERAM: Je voyage parfois dans les régions septentrionales et, si j'ai bien compris, il n'est pas question de verser l'allocation en espèces à un grand nombre d'Indiens.

L'hon. M. McCANN: Cinquante pour cent d'entre eux touchent de l'argent.

M. COCKERAM: Certaines bandes touchent l'allocation en espèces? Je croyais que les sommes étaient versées à l'agent des Indiens qui leur fournissait les haricots, le riz et autres vivres ainsi que les vêtements nécessaires. Le ministre nous dirait-il quelles denrées sont fournies au lieu d'argent aux bandes qui touchent l'allocation en nature? En outre, pourquoi existe-t-il une distinction? C'est-à-dire, pourquoi accorde-t-on l'allocation en espèces à certains Indiens et l'allocation en nature à d'autres?

L'hon. M. McCANN: Ainsi que je l'ai signalé, près de la moitié la touchent en espèces. Tous les Indiens, cependant, n'ont pas le même degré d'intelligence et il serait inutile d'émettre un chèque à des gens qui ne pourraient l'échanger; on leur accorde donc un crédit qui leur permet d'acheter les articles dont ils ont besoin. Ai-je répondu à la question de l'honorable député?

M. COCKERAM: Oui. Je conviens en principe qu'il vaut mieux verser aux Indiens des allocations en nature, du moins dans plusieurs régions du pays. Mais le ministère des Mines et ressources doit en savoir la raison. J'aurais aimé la connaître.

Mme STRUM: Le ministre a-t-il songé à prolonger cette subvention au delà de la période d'instruction à l'école primaire? Il me semble, bien que l'instruction publique soit du ressort des provinces, que cette subvention correspond à la période scolaire. Nous commençons et nous finissons par l'instruction obligatoire. On pourrait verser l'allocation pendant la période de fréquentation des écoles secondaires parce que, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, c'est surtout à ce moment-là qu'il en coûte pour subvenir aux besoins des enfants; il faut acheter des manuels de classe, souvent acquitter les frais de scolarité et, au besoin, mettre les enfants en pension à l'extérieur. J'estime donc que le bill devrait prévoir le versement de l'allocation pendant la période de fréquentation des écoles secondaires ainsi que des écoles primaires.

L'hon. M. McCANN: Nous pourrions y songer, mais la loi est en vigueur depuis à peine un an et nous n'apporterons pas d'importantes modifications avant d'avoir examiné attentivement ce qui s'est passé au cours de cette période. Je signale que la loi sur les allocations maternelles, dans la plupart des provinces, s'applique jusqu'à l'âge de seize ans, ainsi que la présente mesure.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. FLEMING: Je désire traiter des subventions aux sociétés de l'aide à l'enfance et à d'autres institutions analogues. Il y a quelques semaines, lorsque la Chambre formée en comité des subsides étudiait les crédits de la Santé et du bien-être social, j'ai signalé au ministre et aux honorables députés que quelques-unes des principales sociétés de l'aide à l'enfance se plaignent des énormes frais de comptabilité entraînés par la loi sur les allocations familiales qu'on les avait priées d'appliquer aux enfants confiés à leurs soins. J'ai souligné la déclaration du directeur de la Children's Aid Society de Toronto, qui constate que le versement de l'allocation exige une comptabilité et d'autres services d'un coût "formidable"; c'est ainsi qu'il les désigne dans son dernier rapport annuel. A ce moment-là, le ministre m'a donné à entendre que la question était à l'étude; le ministre suppléant est-il en mesure de me dire si l'on a pris une décision quelconque? A moins de secourir ces sociétés d'aide à l'enfance, la méthode administrative actuelle leur impose un injuste fardeau.

L'hon. M. McCANN: J'apprends que les frais supplémentaires que doivent encourir les sociétés d'aide à l'enfance ont pour contrepartie des économies considérables puisqu'elles sont autorisées à affecter à d'autres fins une partie des versements mensuels effectués à l'égard des enfants; par exemple, elles sont autorisées à envoyer les enfants à des camps d'été, et ainsi de suite; autrefois ces frais auraient dû être supportés entièrement par les sociétés.

M. COCKERAM: Cela comporte-t-il une allocation supplémentaire?

L'hon. M. McCANN: Non.

M. FLEMING: Je ne veux pas répéter ce qu'on a dit à la Chambre à cette époque. Je croyais que le ministre pourrait fournir de plus amples renseignements au comité. La réponse qu'il vient de donner semble indiquer que le ministère refuse d'accorder aux sociétés d'aide à l'enfance et aux autres organismes semblables qui ont des enfants sous leur garde, une allocation pour les frais d'écriture qu'elles doivent solder. Bien entendu, le règlement autorise l'affectation d'une partie des allocations à ce qu'on appelle les avantages additionnels. Toutes les sociétés reconnaissent que cette disposition leur a été très utile dans la garde de leurs pupilles. Toutefois, on a signalé les frais énormes d'écriture et d'administration que doit acquitter la société de l'aide à l'enfance de Toronto, et j'espérais que le ministère y songerait. J'ai cru comprendre, à entendre la déclaration formulée par le ministre il y a environ six semaines, que le ministère examinait la question. Je croyais que le ministre pourrait fournir de plus amples renseignements au comité.

L'hon. M. McCANN: A l'exception de ce qu'a dit l'honorable député au sujet des observations formulées par la Société de l'aide à l'enfance, de Toronto je suppose, à l'égard de l'augmentation des frais d'administration résultant de l'accroissement du nombre des dossiers et autres travaux analogues, on m'informe que le ministère n'a reçu aucune demande de sociétés de l'aide à l'enfance au Canada en vue d'obtenir une augmentation d'indemnité par suite de l'accroissement du travail d'administration.

M. FLEMING: Je regrette de ne pas être de l'avis du ministre suppléant, mais ce n'est pas ce qu'a dit le ministre à cette occasion. Il n'a pas dit que la société de Toronto avait été la seule à se plaindre, mais bien qu'il avait reçu des demandes semblables d'autres sociétés du pays. Je n'insisterai pas si le ministre suppléant n'a pas d'autres renseignements. Je croyais qu'on pourrait me fournir des renseignements supplémentaires résultant d'une étude de la question de la part du ministère au cours des six dernières semaines.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député devrait vérifier son affirmation, parce qu'on m'informe que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas fait une telle déclaration à cette occasion. Je ne veux pas contredire l'honorable député, mais il pourrait bien se tromper.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

NOMINATION DE COMMISSAIRES SUPPLÉMENTAIRES—TRANSFERT DE CERTAINE JURIDICTION, OCTROI DE DENIERS

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant) propose la 2e lecture du bill n° 357, tendant à modifier la loi de la Commission du district fédéral.

M. T. L. CHURCH (Broadview). Je m'oppose au principe à la base de la présente mesure, à une époque comme celle-ci, parce que c'est une demi-mesure. Ce me semble une grave erreur que de nommer quinze personnes pour accomplir cette besogne. Les contribuables canadiens n'ont pas actuellement les moyens de maintenir une commission du district fédéral et les dépenses que prévoit le Gouvernement me semblent sans motif, surtout si l'on songe à ce que rend actuellement l'impôt sur le revenu et aux sommes que reçoit Ottawa. L'autre soir nous avons adopté sans protester un grand nombre de crédits destinés à Ottawa et j'estime que nous ne devrions pas dépenser de la sorte.

La ville d'Ottawa doit recevoir ce qui lui revient, mais n'oublions pas que, pour la compenser de la la perte d'impôts fonciers et des services qu'elle nous rend, nous allons lui verser $300,000. Je demande égalité de traitement à ce sujet pour toutes les municipalités qui assurent un service aux édifices municipaux. Maintenant le Gouvernement entend même englober la ville de Hull. Son programme s'étend à un rayon de trente milles. On demande aujourd'hui à nos contribuables des sommes fabuleuses. En 1896 et 1897, du temps de sir Charles Tupper, et de sir Wilfrid Laurier, notre budget des dépenses était de 36 millions puis il a augmenté graduellement pour atteindre environ 425 millions. Aujourd'hui, notre budget civil se chiffre par un milliard et demi.

Le moment ne se prête pas à pareil programme. Quel plan et quels levés ont été établis en prévision d'une entreprise aussi coûteuse? De plus, nos ingénieurs canadiens ne nous suffisent pas. Il nous faut importer des gens de France et d'autres pays européens alors que nous pourrions en obtenir de nos universités. La postérité devra acquitter les frais de ce programme coûteux que le Gouvernement a l'intention de lancer. Il faut user de discernement dans ces dépenses à une époque de pénurie de logements. Peut-être une Commission du district fédéral s'impose-t-elle un jour, mais pas en ce moment et le premier ministre (M. Mackenzie King) n'est pas ici pour expliquer la mesure.

Une commission fédérale existe à Ottawa depuis plusieurs années et jamais les membres du Parlement n'ont été invités à en examiner

le fonctionnement. Or voici que le Gouvernement s'apprête à englober une autre province pour étendre ces travaux à deux provinces. C'est un genre d'entreprise qui est bon pour les Etats-Unis dont la population est de 135 à 140 millions d'âmes, mais il n'y a pas lieu de lancer l'affaire au Canada à l'heure présente sans au moins consulter les provinces, en particulier les deux vieilles provinces d'Ontario et de Québec. Le peuple devrait être appelé à se prononcer sur la mesure et, de même, la ville d'Ottawa. J'invite le premier ministre suppléant à réserver le projet de loi comme mesure secondaire, d'ici la prochaine session.

Quant au projet de nommer quinze membres à cette commission, ce serait une grave erreur de vouloir diriger la commission d'après les provinces, d'après les divisions géographiques, plutôt qu'au point de vue commercial. Lorsque la ville de Toronto a pris possession du réseau de transport, plusieurs réclamaient la formation d'une commission politique, mais nous avons nommé trois commissaires qui se sont acquittés de leur tâche avec beaucoup d'efficacité. Je ne suis pas en faveur d'un trop grand nombre de membres à une commission de ce genre. Ce ne sont jamais des dirigeants, mais des hommes de paille. La commission qui dirige l'éclairage, l'énergie et les moyens de transport dans notre province a donné satisfaction, elle a eu beaucoup de succès au point de vue financier, réalisant des excédents considérables.

Toute la question mérite un examen plus approfondi. Ce projet de modification à la loi de 1927 aura une très grande portée. Le Gouvernement fera l'acquisition de biens, jettera son dévolu sur une autre province et, si la commission se compose de quinze membres, elle se laissera guider par des considérations d'ordre provincial et géographique. On devrait nous présenter un rapport sur le sujet. Je ne vois pas pourquoi nous ne nommerions pas des ingénieurs canadiens de nos propres universités. Point n'est besoin d'aller en dehors du Canada pour trouver des hommes compétents.

C'est l'un des projets de loi secondaires du Gouvernement, qui pourrait en éliminer une vingtaine afin de nous permettre de terminer la session à la fin de la semaine prochaine.

M. W. R. THATCHER (Moose-Jaw): J'ai quelques brefs commentaires à faire sur le projet de loi. Ainsi que je l'ai déclaré l'autre jour, j'en approuve le principe. J'estime que la plupart des Canadiens désirent l'embellissement de la capitale. Toutefois, j'incline à croire, avec l'honorable député de Broadview (M. Church), que cette initiative est prématurée. Il se peut que si je ne saisis pas l'importance de cette mesure, c'est que, comme on l'a laissé entendre l'autre jour, je m'intéresse surtout aux affaires provinciales. Quoi qu'il en soit, ce projet de loi renferme certains articles que je ne puis approuver à l'heure actuelle.

La mesure comporte deux importantes propositions financières. Tout d'abord il s'agit de porter de $200,000 à $300,000 par an la subvention versée à la Commission. En second lieu, on projette, pour un avenir rapproché, d'accorder à la Commission une somme supplémentaire de 3 millions de dollars. Il me semble que la Chambre devrait examiner sérieusement cette dernière disposition, car il semble qu'on veuille mettre le plan Gréber à exécution presque sans aucun délai. Si ce que les journaux ont rapporté est exact, la réalisation du plan Gréber comportera éventuellement une dépense de 300 millions de dollars. J'ignore la somme exacte, mais il a été question de celle-là. Je m'oppose à la réalisation immédiate de ce projet, car j'estime que nous devons d'abord aller au plus pressant. Les intérêts du peuple canadien exigent que certains projets importants soient mis à exécution. Ainsi, l'eau est indispensable à notre existence. Dans les provinces des Prairies, des milliers de milles carrés n'en ont pas suffisamment. Une entreprise d'irrigation dans l'Ouest canadien est assurément plus importante que l'embellissement de la ville d'Ottawa. L'exécution des deux projets serait fort intéressante, mais l'embellissement d'Ottawa et de Hull peut être considéré comme un luxe, tandis que l'irrigation dans l'Ouest canadien n'en est pas un. Il ne serait pas judicieux d'affecter, en ce moment une telle somme à l'embellissement d'Ottawa lorsque nous avons tant d'autres travaux plus importants à exécuter.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux formuler quelques observations de portée générale sur cette mesure. Mes remarques s'inspirent de la question qu'a posée l'autre jour le chef de l'opposition (M. Bracken), lorsqu'il a demandé si, au moment de la deuxième lecture, le ministre suppléant nous donnerait une idée des dépenses que comporte ce projet de loi.

J'ai, pour ma part, une autre question à poser. Je constate, à la lecture du bill, que, outre la somme prévue de $300,000 par an, la commission pourra de son propre chef, disposer d'une somme supplémentaire de 300 millions. Il me semble qu'on permet une trop grande latitude en ce qui concerne la façon dont ces fonds pourront être dépensés. Je me demande si nous ne nous éveillerons pas un beau matin pour constater que le montant de $300,000 est épuisé et que la somme de 300 millions a été affectée à des travaux dont nous n'avons jamais entendu parler. On pourra

effectivement mettre à exécution des projets comportant d'énormes dépenses. Sur ce point, je partage les craintes de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher).

Il est un autre sujet auquel je désire m'arrêter à la suite d'une question posée par mon chef. J'imagine que le ministre me fournira une réponse sur ces points, qui me paraissent très importants. Si je m'en rapporte au discours du trône de septembre dernier, je dois conclure qu'on se propose d'élever un monument commémoratif national dont les proportions me paraissent renversantes. Mon chef a demandé l'autre soir au premier ministre suppléant de nous indiquer à quel article précis du bill ce monument est proposé et c'est à ce propos que j'ai une remarque à faire.

A mon avis, il existe deux façons appropriées de commémorer nos morts. L'une consiste à ériger un mausolée comme il y en a un à Edimbourg ou comme notre Tour de la Paix, l'autre à réaliser une initiative comme l'aménagement d'un parc ou d'un terrain de jeu. Nous avons au pays un monument commémoratif aux morts de la guerre. Ce monument peut être appelé un mausolée. Nous n'en avons pas besoin d'autre. Comme on le sait il est dans notre capitale nationale, ce qui n'est que juste, à mon avis. J'insiste pour que les autres genres de monuments de guerre, c'est-à-dire de façon générale, les parcs, les terrains de jeu et ainsi de suite, ne soient pas établis dans la capitale nationale. On devrait en aménager dans tout le pays. Il devrait y en avoir un par province, car ces monuments sont destinés à l'ensemble de la population.

Je crains qu'en vertu de ce projet de loi, nous ne nous engagions dans des travaux sans fin, affectant des centaines de millions de dollars à l'embellissement de cette région. Personne n'est plus fier que moi de la capitale fédérale ni plus désireux d'attribuer au premier ministre (M. Mackenzie King) le mérite qui lui revient. A mon avis, personne n'a plus étudié cette question que lui. Je suis on ne peut mieux disposé à affecter les montants appropriés à l'embellissement de la ville, mais je m'oppose à un projet de loi qui entraînera peut-être la dépense de centaines de millions de dollars à Ottawa en guise de monument national de guerre.

Avant qu'on approuve le principe dont s'inspire le projet de loi, nous devons être fixés sur cette question qui, à mon point de vue, est d'une importance capitale. Si nous ne votions à cette fin que $300,000 par année et 300 millions,—c'est déjà un fort montant,—mon attitude ne serait pas la même. Si j'étais convaincu que nous ne dépasserions pas cette limite, j'envisagerais le bill de façon différente. Mais nous nous apercevrons peut-être un jour que l'argent que nous avons dépensé nous oblige à engager d'autres dépenses, dont la partie destinée au monument national de guerre ne pourrait, à proprement parler, servir à cette fin.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Mes observations, à l'occasion de la deuxième lecture du présent projet de loi, visent à appuyer les objections soulevées par mon collègue, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher). Cependant, j'irai plus loin que lui: je m'oppose au principe dont s'inspire le projet de loi. Je tiens à préciser que je parle ici uniquement au nom de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

J'ai deux objections à formuler. La première a trait aux notes explicatives de la page 1. Voici:

> Le présent Bill tend à modifier la Loi de la Commission du district fédéral, 1927, pour permettre à la commission d'exercer plus facilement les fonctions qui lui incombent concernant l'aménagement du district de la capitale nationale en commémoration de la guerre.

La seconde porte sur la façon dont l'étude du projet de résolution a été conduite. Lorsque mon collègue, l'honorable député de Moose-Jaw, a posé au premier ministre suppléant (M. St-Laurent) certaines questions, lors du dépôt du projet de résolution, le ministre lui a répondu, comme en fait foi le hansard à la page 4522, qu'il s'agissait de porter de $200,000 à $300,000 la somme accordée à la Commission du district fédéral. Il n'a pas, cependant, parlé de l'attribution de 3 millions de dollars que prévoit le projet de loi.

Ainsi que le disait l'honorable député de Moose-Jaw, ce sera probablement le commencement d'une série de dépenses qui pourront se chiffrer par des centaines de millions. Pour la majorité des gens que j'ai l'honneur de représenter, il n'est pas de monument plus approprié à la mémoire de ceux qui ont tant donné à leur patrie qu'un peuple heureux, en santé et jouissant de la sécurité. L'honorable député a raison de parler du sens des valeurs. Il nous faut faire en sorte que la population jouisse de la sécurité et de tout ce qui peut contribuer à sa santé et à son bonheur. Ceux qui sont morts ne sont pas morts que pour la ville d'Ottawa. Ils sont morts pour le Canada, et pour les institutions que nous prisons si hautement.

Voici ma seconde objection: la nouvelle disposition du bill relativement à la somme de 3 millions de dollars, on l'a déjà fait observer, risque de devenir le puits où s'engouffrera le revenu de toute la nation. Il faut évidemment embellir, mais pas uniquement à Ottawa. Lançons un programme d'embellissement pour

tout le pays. Multiplions les projets, et dans toutes les directions. Fournissons à tous les centres l'occasion de s'embellir. Que le pays devienne un monument vivant à la mémoire de ceux qui ont consenti pour nous tant de sacrifices. Il y a quelques semaines seulement je me trouvais à Moose-Jaw, ville que représente ici mon honorable collègue. En attendant l'ouverture de la séance de notre congrès, je prenais le soir une marche dans le parc municipal, aménagé à une époque où, dans bien d'autres centres, on se demandait comment procurer du travail à ceux qui en avaient besoin pour assurer leur subsistance et celle de leurs familles. Le parc est agrémenté de petits lacs artificiels, d'un petit cours d'eau que fréquentent les oiseaux sauvages, de fleurs ici et là, d'arbres ombreux. Je n'ai pu m'empêcher d'admirer la sagacité des auteurs de ce monument, construit à cette époque par ceux qui avaient besoin d'assistance et qui ont trouvé un emploi utile. Je n'ai pu m'empêcher aussi de songer que durant la même période des centaines, voire des milliers de jeunes gens de choix s'étaient mis en marche des provinces de l'Ouest pour se rendre à Ottawa, que le régime du temps a interrompu leur randonnée à Regina en faisant intervenir les gendarmes armés de bâtons et de pistolets, au lieu de les laisser se rendre à Ottawa où ils auraient pu gagner de quoi vivre respectablement.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'invite l'honorable député à limiter ses observations au bill à l'étude.

M. BURTON: Je me rendrai volontiers à votre demande, monsieur l'Orateur, et je croyais le faire en citant un exemple de la façon dont nous aurions pu et dû agir dans le passé. Peut-être me permettrez-vous de conclure mes observations en disant que si ces jeunes gens avaient pu se rendre à Ottawa, si nous leur avions procuré des emplois et versé des salaires, nous aurions réussi à agrémenter...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! S'il veut bien consulter le bill à l'étude, l'honorable député se rendra compte que nous ne discutons pas les problèmes ouvriers. La mesure a pour objet de modifier la loi de la Commission du district fédéral, 1927. Je demande à l'honorable représentant de s'en tenir au principe dont s'inspire le bill à l'étude.

M. BURTON: Très bien, monsieur l'Orateur; au meilleur de mes moyens, je m'efforcerai de m'en tenir à votre décision et aux dispositions du bill à l'étude, par lequel nous établissons les bases de ce que nous accomplirons ici. Je signalais simplement qu'une partie de ce travail aurait pu être accomplie autrefois, à une époque beaucoup plus opportune que le moment actuel.

Au cours de mes voyages par tout le pays, j'ai visité bien des villes et je suis disposé à admettre que, de toutes celles que j'ai vues, Ottawa est celle qui a le plus besoin d'être embellie. Je suis également d'avis qu'elle est celle qui bénéficierait le moins des efforts accomplis. On peut y verser les ressources entières du pays, pour mettre en œuvre les plans d'un petit groupe d'hommes, mais combien de Canadiens auront l'occasion d'en contempler le résultat? J'ai joui des randonnées que certains de mes amis m'ont fait faire dans la ville; j'y ai vu des avenues voiturières qu'on prolongera sans doute sous l'empire de cette mesure. Cependant, je suis certain qu'un visiteur d'occasion à Ottawa serait fort étonné de constater que le matin pour se rendre au tramway qui le conduirait à son travail, il lui faudrait enjamber des boîtes à cendre et à ordures, même sur plusieurs des prétendues rues respectables. De plus, bien que j'aie eu le plaisir de faire la connaissance de bon nombre de gens qui ont fait preuve de bienveillance et d'amitié et qui personnellement sont hospitaliers et charmants, je pourrais vous conduire en plusieurs villes des Prairies où l'esprit civique est bien plus développé qu'à Ottawa, en ce qu'on y recherche l'amélioration de la collectivité sans demander constamment l'aide financière de l'Etat.

Je ne prendrai que quelques instants de plus, mais j'ajoute que j'espère retourner dans ma circonscription d'ici quelques semaines. Lorsque les anciens combattants me demanderont ce que le Gouvernement et moi avons fait afin de les loger ainsi que leurs familles, je répondrai: "Mes amis, nous avons préparé des plans pour l'embellissement d'Ottawa." Je ferai remarquer que, récemment, le feu détruisait une école...

Des VOIX: Six heures.

M. BURTON: Vous voudrez bien déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur, car je constate que d'honorables députés sont pressés de lever la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS PRIVÉS

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 347, intitulé: "Loi pour faire droit à Fania Justopedskaites Sobolevicius, autrement connue sous le nom de Fanny Pustopedsky Sobolevicius".—M. Maybank.

Bill n° 348, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Mary Fisk Irwin".—M. Maybank.

Bill n° 349, intitulé: "Loi pour faire droit à Lilias Clark Watt James".—M. Brown.

Bill° 350, intitulé: "Loi pour faire droit à Michael Gibson".—M. Emmerson.

Bill n° 351, intitulé: "Loi pour faire droit à Azarie Trottier". M. Maybank.

Bill n° 352, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Sharp Hamelin".—M. Maybank.

Bill n° 353, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille-Aimée Cadieux Lacombe".—M. Maybank.

Bill n° 354, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Wetstein Szabo".—M. Maybank.

Bill n° 355, intitulé: "Loi pour faire droit à Brandla Lylberberg Guz, autrement connue sous le nom de Bertha Silverberg Gass".—M. McGregor.

Bill n° 356, intitulé: "Loi pour faire droit à Natalie Kathleen Fearon Kirouac".—M. Baker.

LA LOI DES JUGES

MODIFICATIONS TENDANT À EMPÊCHER LES MAGISTRATS D'EXERCER LES FONCTONS DE COMMISSAIRES OU D'ARBITRES—DÉCISIONS EXÉCUTOIRES DES COURS SOUVERAINES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le 16 avril, sur la motion de M. Church, proposant la 2e lecture du bill n° 13, qui tend à modifier la loi des juges.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je ne me trouvais pas à la Chambre la dernière fois qu'elle a été saisie de la motion tendant à la 2e lecture du bill n° 13, qui vise à modifier la loi des juges. La première partie de l'amendement qui a trait aux juges exerçant les fonctions de commissaires ou d'arbitres a déjà été étudiée. La deuxième partie a trait à une question dont le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) a parlé dans sa réponse à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), vendredi soir. Je soutiens qu'on devrait demander à la Cour suprême du Canada de décider si les juges des cours fédérales, nommés sous l'empire de cette loi du Parlement du Canada, ne devraient pas être liés par la décision du tribunal de dernier ressort, en d'autres termes de décider si la doctrine *stare decisis* devrait s'appliquer. Cette doctrine porte que la décision d'une cour d'archive fait autorité et doit lier les juges nommés en vertu de la présente loi.

Un certain nombre de jugements ont été rendus dans la province de Québec et le juge en chef Greenshields a décidé que les juges nommés en vertu de cette loi étaient liés par les décisions du comité impérial du Conseil privé, conformément à cette doctrine. Aux termes de l'Acte de 1792, plusieurs lois étaient insérées dans les Statuts d'Ontario et de Québec, c'est-à-dire celles qui s'adaptaient à notre situation. Au cours de la discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture, j'ai consenti à remettre l'examen de cette question jusqu'à l'étude des crédits afin de ne pas retarder les délibérations de la Chambre. Mais je prie le ministre de songer à l'opportunité de soumettre cette question à la Cour suprême. Je soutiens qu'on devrait le faire, vu la décision du juge en chef Greenshields et celle d'un autre juge dont l'honorable représentant de Lake-Centre a parlé.

Il faudrait prescrire à ces juges de reconnaître l'autorité de la dernière décision ou du dernier jugement rendu par le comité judiciaire du tribunal provincial ou autre tribunal du dernier ressort sur ou concernant l'application de la même question de droit. Cet amendement vaudrait pour toutes les provinces du Canada. L'autorité fédérale doit primer toutes les autres. Car tous les juges sont assujettis à cette loi. Un principe fondamental de la constitution britannique assujettit les tribunaux au pouvoir législatif. On sait qu'en d'autres pays les juges reconnaissent l'autorité des décisions rendues jusqu'à ce qu'elles soient renversées. Pendant les vacances, le ministre devrait étudier le sujet afin d'en saisir la Cour suprême.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, recommander à Son Excellence de demander en l'espèce une opinion à la Cour suprême, car c'est une question qui ne m'inspire pas le moindre doute. Je ne voudrais pas prendre sur moi de proposer que la cour prenne le temps d'étudier un sujet qui, à mes yeux, ne revêt aucun caractère d'incertitude. La doctrine *stare decisis* est peut-être celle du droit coutumier, découlant de décisions des tribunaux, mais ce n'est pas celle du droit civil de la province de Québec. Je suis désolé de différer d'avis sur ce point avec l'honorable député de Broadview mais, conscient de ma responsabilité quand je décide de formuler une demande de renvoi je ne saurais proposer que la question soit déférée à la cour.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au très honorable ministre qu'une règle en honneur à la Chambre longtemps avant que j'en fasse partie, règle qui remonte en fait à la Confédération...

M. l'ORATEUR: Règlement!

M. CHURCH: J'ai proposé le renvoi de la suite du débat. Je continue simplement la discussion relative à la deuxième lecture du projet de loi, et je n'ai pas fini. Je ne

désire pas empiéter sur le temps de la Chambre, car elle a d'autres travaux plus importants, mais je tiens à dire que depuis la Confédération une règle de la Chambre prescrit que le ministre de la Justice, qui est procureur général, ne doit pas exprimer à la Chambre d'opinion juridique, règle que le ministre a enfreinte.

M. l'ORATEUR: Règlement! L'honorable député n'a pas le droit de parler deux fois à propos de la deuxième lecture d'un projet de loi. Il sait aussi que la motion proposant le renvoi de la suite du débat n'est pas sujette à débat.

M. CHURCH: Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur, je poursuis le débat sur la deuxième lecture du projet de loi. La mesure a été mise en délibération.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a repris son siège après avoir exprimé son avis sur la mesure. Puis le ministre de la Justice lui a répondu. L'honorable député sait très bien qu'il n'a pas le droit de prendre la parole deux fois au sujet d'un bill.

M. CHURCH: J'ai proposé la 2e lecture du projet de loi. J'ai proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. On a fait l'appel des bills d'intérêt public et privé.

M. l'ORATEUR: Selon le Règlement de la Chambre, une motion d'ajournement n'est pas discutable.

M. CHURCH: Le bill est discutable d'après la garantie que l'on m'avait donnée. Le ministre a exprimé un avis illégal. Il n'en a pas le droit. Il menace les juges.

M. l'ORATEUR: La liste des bills d'intérêt public et privé étant épuisée, la Chambre reprendra l'étude de la question dont elle était saisie avant le dîner.

LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

NOMINATION DE COMMISSAIRES SUPPLÉMENTAIRES—TRANSFERT DE CERTAINE JURIDICTION, OCTROI DE DENIERS

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. St-Laurent proposant la 2e lecture du bill n° 357 qui tend à modifier la loi de la Commission du district fédéral.

M. BURTON: A six heures, je signalais au Gouvernement ce qu'il me faudrait dire à mes commettants, à mon retour chez moi, dans quelques semaines je l'espère, si ce projet de loi est adopté. Il y a quelques jours l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a signalé le bruit affreux causé par les ingénieurs ou les ouvriers de la Commision du district fédéral employés à défoncer le béton de la place de la Confédération. Récemment, un incendie a détruit une école dans ma circonscription. Les commissaires de la région m'ont envoyé plusieurs dépêches, me priant d'intercéder auprès du ministre de la Reconstruction et de son adjoint parlementaire parce qu'il leur était impossible de se procurer un sac de ciment dans un rayon de 100 milles. J'ai transmis leur demande et on m'a répondu que les commissaires devraient poursuivre leurs recherches. Si la Chambre adopte le bill, je devrai dire à ces gens, à mon retour chez moi, que la Commission du district fédéral faisait exécuter des travaux dans les rues d'Ottawa à l'aide d'une perforatrice à air comprimé qui, soit dit en passant, empêchait l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) de dormir. Le ciment qu'on y brisait servait à recouvrir certains dépotoirs rebutants de la ville. Aux enfants privés d'école, je dirai...

M. LENNARD: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Les perforatrices ne l'ont-elles pas empêché de dormir lui aussi?

M. BURTON: J'ai la conscience en paix; de tels bruits ne me dérangent pas.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question? Ne sait-il pas que les travaux n'étaient pas exécutés pour le compte de la Commission du district fédéral mais pour celui de l'Ottawa Electric Railway Company qui exploite le réseau de tramways à Ottawa.

M. BURTON: De toute façon, j'ai eu l'impression à ce moment-là que les travaux faisaient partie du programme de la Commision du district fédéral, mais j'accepte l'explication du ministre. Voici où je veux en venir: on a brisé et transporté ailleurs du bon ciment tandis que mes commettants ne peuvent s'en procurer pour reconstruire une école détruite par le feu. Je devrai dire aux écoliers: Qu'à cela ne tienne, vous aurez un plus long congé. Le Gouvernement ne néglige rien pour embellir Ottawa. Surtout, un seul moyen permet au Gouvernement de réduire au silence les membres de l'opposition.

M. PEARKES: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur; je n'ai pas été réduit au silence.

M. BURTON: Je suis fort aise que l'honorable député de Nanaïmo se soit suffisamment remis pour tenir sa promesse de combattre l'adoption de tout nouveau crédit destiné à l'embellissement d'Ottawa.

La ville de Humboldt a besoin d'un approvisionnement d'eau; il en est de même des villes de Moose-Jaw, Regina, Weyburn et autres villes de la Saskatchewan. Or, le projet de loi adopté, il me faudra dire à mes commettants d'aller se baigner dans la poussière tandis que le Gouvernement s'occupe d'embellir Ottawa.

L'hon. M. MACKENZIE: Je croyais que vous aviez un gouvernement C.C.F. très progressiste en Saskatchewan.

M. BURTON: Je réponds au ministre des Affaires des anciens combattants que, son Gouvernement fît-il preuve d'autant d'initiative en vingt ans que le gouvernement C.C.F. de la Saskatchewan en deux ans, je n'aurais guère raison de me plaindre.

M. CRUICKSHANK: Dans 20 ans, nous serons encore ici, tandis qu'eux n'y seront plus.

M. BURTON: Je me suis toujours attaché, m'opposant au principe dont s'inspire un projet de loi, à proposer une mesure d'ordre pratique pour le remplacer. Avant de terminer mes observations, je désire soumettre au Gouvernement une mesure qui, à mon sens, serait acceptable.

En premier lieu, je propose l'abolition de la dualité d'administration qui semble exister dans la région. D'une part, la commission du district fédéral s'occupe de certaines rues et de certains trottoirs; d'autre part la ville s'occupe d'autres choses; il semble y avoir conflit d'autorité; on ne sait jamais qui doit exécuter tels ou tels travaux. Nous devrions créer ici une zone fédérale dont s'occuperait exclusivement la commission du district fédéral.

A mon sens, le bill s'inspire d'un principe faux. Il prévoit que diverses régions du pays seront représentées au sein de la commission; cependant, je signale aux honorables députés des Provinces maritimes que ces trois provinces n'auront qu'un seul représentant; je signale également aux représentants des provinces des Prairies que ces trois provinces n'auront qu'un seul représentant. Si la commission doit bien représenter le Dominion, chacune des provinces devrait y avoir son délégué.

En outre, avant d'entreprendre d'embellir Ottawa, si la chose est possible, je suis d'avis que le Gouvernement commence par trouver des bureaux convenables aux membres de la Chambre qui doivent travailler dans cette ville. Il existe un grand espace à l'arrière de l'édifice de l'Ouest où il serait possible de construire un bâtiment où loger les bureaux des députés. A mon sens, il faudrait refaire de fond en comble l'édifice de l'Est. Quand on songe à l'état de cet édifice et de ses bureaux, puis à l'importance des services qu'il abrite, il semble ridicule de vouloir embellir la ville sans remédier à cet état de choses.

De plus, si le Gouvernement est disposé à consacrer d'autre argent,—combien de millions nous l'ignorons,—à l'embellissement d'Ottawa, pourquoi ne s'organise-t-il pas pour aider les provinces dans l'exécution de programmes non seulement d'embellissement, mais d'avantages pratiques pour leurs populations respectives? Tant qu'il n'apportera pas de modifications importantes à la mesure, je devrai m'opposer au principe dont elle s'inspire.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il n'est pas dans mes habitudes d'intervenir dans les débats de la Chambre. Cependant, je me dois de réfuter le ton et la teneur du discours que vient de prononcer l'honorable député de Humboldt, (M. Burton). Il a fait rentrer le traitement accordé aux anciens combattants dans un débat portant uniquement sur l'embellissement de la région avoisinant la capitale de notre Dominion. Hier, la Chambre a affecté généreusement la somme d'environ 800 millions de dollars au bien-être de nos anciens militaires. Si nous ajoutons à cette somme celle que la Chambre et le Parlement,—car je n'en réclame pas le mérite pour le Gouvernement,— ont approuvée la veille, c'est un milliard et demi que nous consacrons à cette fin. N'aurions-nous pas mauvaise grâce ensuite de reprocher le montant consacré à la région d'Ottawa?

Un mot maintenant de notre capitale nationale et de la région avoisinante. De tous les honorables députés j'en suis peut-être, à l'exception de celui de Comox-Alberni (M. Gibson), le plus éloigné. Les honorables députés aiment l'histoire. Deux éléments importants se rattachent à cette question. L'un d'eux, d'un intérêt immédiat, porte sur la capitale du Canada; l'autre concerne l'âme et l'histoire de notre pays. Examinons l'histoire des nations et songeons à la gloire d'Athènes à l'époque de Périclès; à la grandeur de Rome avant le règne des tyrans; à la beauté de Prague et de Budapest; à Paris, la plus belle capitale d'Europe; à Londres la plus belle capitale du monde. Nous serons alors fiers d'avoir fait d'Ottawa, notre capitale, la plus belle ville du monde.

En me remémorant l'histoire de la magnifique province qu'est l'Ile du Prince-Edouard, en me rappelant l'œuvre accomplie par les loyalistes de l'Empire Uni au Nouveau-Brunswick; en songeant aux baronets de la Nouvelle-Ecosse et à l'*Hector* de 1773; en pensant à Jacques Cartier, et au voyage qu'il fit en 1534 de Saint-Malo à l'endroit qui est

aujourd'hui la ville de Québec; en me rappelant l'admirable phalange de missionnaires qui parcoururent la province voisine pendant les cent cinquante années qui suivirent, les entreprises de colonisation et le régime administratif qui existe aujourd'hui au Canada; en songeant à l'œuvre colonisatrice accomplie par John Galt à Guelph et à Goderich, en Ontario; en pensant aux colons de Selkirk venus au Manitoba en 1812, à Samuel Hearn et à Alexander Mackenzie, explorateurs des Prairies, au voyage de Mackenzie en 1789, année de la prise de la Bastille en France; en songeant à Douglas et à Fraser et aux autres grands explorateurs qui ouvrirent à la colonisation la Colombie-Britannique, je songe aussi à cette capitale, édifiée sur ce bastion qui se trouve au confluent de nos rivières, à cette ville, qui est pour moi la plus belle au monde, et je me dis que nous devrions orner et embellir notre capitale et ses environs au profit de toute la population canadienne.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) prendra la parole après moi, et il me donne son appui. J'habite la Colombie-Britannique mais je n'ai pas l'intention de relater l'histoire de cette province comme vient de le faire mon aimable collègue. J'ai été déçu, en entendant l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) parler des pionniers, Mackenzie et les autres venus de divers endroits, de n'entendre aucune mention de Cruickshank, de Fraser-Valley.

Depuis deux jours je me suis cru transporté à la bourse de Toronto. J'ai aussi écouté pendant une heure l'honorable député de Humboldt (M. Burton) nous parler de sujets tout à fait étrangers au projet de loi en délibération. La Chambre pourra sans doute me tolérer puisque j'entends m'en tenir au projet de loi à l'étude. Du moins, je dirai quelques mots de ce bill. Je pourrai, au cours de mes remarques évoquer la vallée du Fraser et la Colombie-Britannique. Toutefois, je ne me permettrai certainement pas de parler de sacs de ciment tout simplement parce que l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) souffre d'insomnie. Il est ridicule de croire qu'on obtient du ciment en démolissant la chaussée d'une rue. J'ai dû travailler pour gagner ma vie et à une certaine époque j'ai pelleté du ciment; je prie l'honorable député de croire qu'on ne construit pas d'école avec du ciment désagrégé.

M. CASTLEDEN: Comment le savez-vous?

M. CRUICKSHANK: J'ai écouté l'honorable député nous parler trente minutes pour ne rien dire; on voudra bien m'écouter maintenant dix minutes puisque j'ai quelque chose à dire. De fait, je regrette que le chef de la C.C.F. (M. Coldwell),—je le regrette surtout pour son parti,—ait dû s'absenter pour assister à un autre congrès politique. Le parti de la C.C.F. n'a de congrès que tous les deux mois.

M. McKAY: A quand remonte votre dernier congrès?

Une VOIX: Pourquoi n'en convoquez-vous pas un?

M. CRUICKSHANK: Pourquoi n'en aurions-nous pas un autre? Parce que nous avons le bonheur d'avoir le seul chef de tout l'Empire britannique qui soit à la tête de son parti depuis vingt ans. C'est quelque chose! J'admire beaucoup les membres de la C.C.F., mais non lorsque, saisis d'une mesure comme celle-ci, ils perdent leur temps à parler d'événements qui remontent à vingt ans.

Il est un aspect de ce projet de loi que je n'approuve pas du tout. J'affirme, d'abord, qu'on devrait s'arrêter uniquement à ses qualités intrinsèques, c'est-à-dire y voir une mesure pour l'embellissement de la capitale du Canada, non pas un monument aux morts de la guerre. Il ne faut pas que le projet de loi soit un trompe-l'œil. La circonscription agricole de la Colombie-Britannique que j'ai l'honneur de représenter est disposée à payer sa part des frais d'embellissement de la capitale du Canada, mais elle n'aime pas le camouflage. La population de la vallée du Fraser veut élever un monument à ses morts dans sa propre région.

Il est un autre aspect contre lequel je m'élève. Je ne me contenterai pas de parler de défoncer un sac de ciment, mais je vais proposer la modification de la disposition à laquelle je m'oppose. Mon amendement sera probablement déclaré irrégulier, mais cela m'est égal; ce ne sera pas la première fois que cela m'arrive. Il est injuste que la population canadienne, qui fera les frais de cet embellissement, ne soit pas mieux représentée au sein de la commission. Tous les partis de la Chambre,—je dis bien tous les partis,—comptent des membres qui ont fait partie de conseils municipaux d'un bout à l'autre du pays, qui ont contribué à l'aménagement de parcs et à divers projets d'embellissement. Ainsi, dans ma propre province,—même les honorables députés qui viennent de la Saskatchewan reconnaîtront que nos parcs sont les plus beaux de tout le Canada,—des représentants de tous les partis politiques ont travaillé à l'aménagement de nos jardins publics. Ce n'est pas se montrer équitable envers les contribuables canadiens que de limiter la représentation. A l'heure actuelle, il y a un membre de la Colombie-Britannique, un des provinces

des Prairies et un des Provinces maritimes. Je soutiens que chaque province a droit d'être représentée dans cette commission.

La première fois que je suis venu ici exercer mon mandat, nous votions, si je ne me trompe, une subvention annuelle de $100,000 à la ville d'Ottawa. J'occupais, à ce moment-là, un siège dans l'angle opposé de la Chambre; le peuple canadien était alors un peu plus judicieux que maintenant, de sorte qu'il fallait placer un certain nombre de libéraux à gauche de M. l'Orateur. Les honorables députés de ce coin-là de la Chambre se sont opposés à la subvention de $100,000 pour la ville d'Ottawa. Mais j'eus l'avantage d'être l'invité de la ville de Washington, capitale des Etats-Unis, et je changeai d'idée à la suite de la visite que j'y fis. Nous ne pouvons faire aussi bien que Washington; nous n'avons pas la richesse nécessaire, mais nous pouvons améliorer sensiblement notre capitale. Ottawa est la capitale du Canada et non la capitale de l'Ontario. Je suis fier d'être Canadien et je serai toujours fier de mon pays, en dépit de toutes les mesures présentées en vue de changer tel ou tel nom. Je me rappelle une poésie,—c'est la seule que j'aie retenue,—que j'ai apprise dans ma jeunesse, au cours de mes randonnées nu-pieds dans les environs de Matsqui:

> Breathes there a man, with soul so dead,
> Who never to himself hath said,
> This is my own, my native land.
> Whose heart hath ne'er within him burn'd
> As home his footsteps he hath turn'd,
> From wandering on a foreign strand?

Je suis fier d'être canadien. La population de ma circonscription partage ma fierté et désire aider à l'embellissement de la capitale. Je dis toutefois au Gouvernement qu'il ne faudrait pas affecter le moindre dollar des deniers publics à exproprier ce nommé Weston, la compagnie E. B. Eddy ou quelque autre société. Qu'il n'y ait pas d'erreur sur ce point. Nous voulons embellir la capitale et nous prendrons les moyens d'y réussir, mais nous refusons de consentir à toute injuste dépense en vue de l'achat de ces différentes propriétés. Par-dessus tout, et j'ai conscience ici d'empiéter sur le terrain d'autrui, la population de Fraser-Valley, entre autres, ne comprend pas pourquoi on doit confier exclusivement l'embellissement de notre capitale, Ottawa, à un étranger. Sans vouloir déplaire aux Canadiens d'origine française, je répète que nous ne voyons pas la nécessité de confier tout l'aménagement de la capitale du Canada à quelqu'un de Paris, quel qu'il soit et quelle que puisse être sa compétence. Je songe ici à tous ceux qui ont le bonheur, je devrais dire le malheur, de conduire une voiture par les rues d'Ottawa jusqu'à la place de la Confédération, et qui risquent leur vie à chaque tournant. Les tramways sillonnent cette place dans les deux directions, parmi les automobiles. Les honorables députés qui trouvent trop sévère cette réflexion sur la place de la Confédération devraient aller visiter Vancouver, où ils pourront se renseigner sur la réglementation de la circulation.

M. McILRAITH: Puis-je rappeler à l'honorable député que, en ce qui concerne la place de la Confédération, les plans de l'urbaniste en question n'ont pas été respectés.

M. CRUICKSHANK: Je suis content de l'apprendre. C'est une raison de plus pour qu'il y ait un représentant de chaque province, car les plans ont dû être préparés par les citoyens d'Ottawa eux-mêmes. J'avertis le Gouvernement que j'ai l'intention de proposer un amendement au présent article, qui n'accorde pas un représentant à chaque province dans la commission. Il est un autre article, le 17ème, dont je ne suis pas satisfait. Si j'ai tort, on pourra me le dire.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député qu'il ne lui est pas loisible de discuter des articles en particulier pendant l'étude préalable à la deuxième lecture. Il doit s'en tenir au fond de la mesure.

M. CRUICKSHANK: Comme dirait l'honorable député de Témiscouata, c'est précisément ce que je fais, monsieur l'Orateur. Je m'en prends uniquement au principe dont s'inspire le bill et je le considère comme défectueux. Sauf erreur, il n'y est pas prévu qu'on rendra compte des dépenses. Un rapport doit être présenté tant de jours après l'ouverture du Parlement, mais il n'est pas prescrit que les dépenses lui seront soumises et c'est un principe que nous ne devons pas perdre de vue, à mon avis. Après tout, le Parlement est ou devrait être l'autorité suprême lorsqu'il s'agit de l'affectation des deniers publics.

Je n'abuserai pas davantage de votre patience, monsieur l'Orateur; cependant j'ai l'intention de proposer l'amendement que j'ai mentionné, afin que chaque province soit représentée à la commission et qu'il soit rendu compte de chaque dollar de dépense au Parlement.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Comme l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) l'a fait au début de ses observations, j'assure à la Chambre que j'ai l'intention d'appuyer le principe dont s'inspire le projet de loi, mais, contrairement aux conclusions formulées par l'honorable député, j'ai l'intention d'être logique jusqu'au bout.

Je dirai tout d'abord que nous devrions faire porter la discussion sur le véritable objet du bill et non pas sur l'objet qu'a indiqué l'honorable représentant de Humboldt (M. Burton), qui a cherché à comparer Ottawa à la ville de Moose-Jaw, disant qu'Ottawa a besoin d'embellissement tandis que Moose-Jaw a besoin d'eau. Voilà à quoi se résume sa comparaison.

Il me semble que le titre même de la mesure, désignée sous le nom de loi de la commission du district fédéral, est de nature à créer la confusion. Ce que l'on veut dire, je crois,—et ce serait un titre approprié,—c'est qu'il s'agit d'une loi relative à une zone fédérale. District fédéral ou zone fédérale (expression appropriée) désignerait, non pas la ville d'Ottawa et la région environnante, mais la capitale de la nation dont nous devrions être fiers. Nous parlons d'un projet à réaliser au nom de tous les Canadiens, qui sont fiers de leur pays, et visant à concrétiser dans cette zone fédérale et ses environs, la capitale du Dominion, les rêves, les ambitions, l'industrie, les espoirs et les aspirations des Canadiens.

Ainsi, en abordant la discussion d'un projet de loi de cette nature, nous devrions comprendre que, par ce moyen, on cherche à établir dans la capitale et dans les environs une zone qui représentera la vie canadienne sous tous ses aspects. Je propose qu'on parle plutôt d'une zone que d'un district. A mon avis, le terme "district fédéral" est en soi inapproprié. Je ne crois pas que les Canadiens en général, ni sûrement les habitants de la localité même, tiennent à ce qu'on réserve ainsi une zone un peu comme celle de Washington, dirigée par des fondés de pouvoir et dont l'administration intérieure et les entreprises municipales relèveraient d'une commission. Je favorise le maintien de nos administrations municipales et j'estime qu'il importe aussi que, dans la région, les autorités provinciales aient le champ libre dans la limite de leurs attributions.

Quand, par conséquent, j'aperçois l'article tendant à porter à quinze le nombre des membres de la commission, je vois dans ce groupe d'hommes chargés de donner une forme concrète à notre œuvre nationale un organisme dont le rôle aura une portée d'ordre national. Il convient que j'ouvre ici une parenthèse pour dire la reconnaissance des citoyens d'Ottawa et du Canada tout entier je pense, envers M. Fred Bronson, président actuel de la Commission du district fédéral. Grâce à l'intérêt qu'il porte à cette tâche, à l'énergie et aux efforts qu'il a dépensés pour le progrès de la capitale du Canada, il a accompli une œuvre qui demeurera, pendant des siècles après qu'il aura disparu de la scène, une œuvre qui vivra dans le cœur de tous les Canadiens. Oui, encore une fois, la population canadienne a une grande dette de reconnaissance envers M. Bronson en particulier.

En proposant que chaque province soit représentée au sein de la commission, l'honorable député de Fraser-Valley exprime un vœu qui n'est certes pas dépourvu de mérite. Ne serait-il pas juste en effet que chaque province ait l'occasion de manifester, dans les limites même de la zone fédérale, ses rêves, ses ambitions, le fruit de ses industries et de ses entreprises?

Je ne crois pas que les mots "embellissement de la ville d'Ottawa" traduisent fidèlement la pensée de ceux qui appuient la mesure. A mon avis, ce qui nous intéresse, ce n'est pas tant d'embellir la capitale fédérale que de symboliser le pays. Je dis donc à ceux qui connaissent l'histoire du mouvement tendant à créer autour d'Ottawa une région fédérale, qu'on y devra mettre encore beaucoup d'efforts, en dépit de ce qu'on a déjà accompli.

N'oublions pas que depuis assez longtemps, un certain Jacques Greber, urbaniste de Paris, rédige les plans du district fédéral pour le compte du Gouvernement. J'aurais aimé que l'on fournît à la Chambre des renseignements circonstanciés sur ses travaux. J'estime que nous avons droit de savoir beaucoup plus qu'on a bien voulu nous révéler sur ses projets d'aménagement. On ne peut laisser travailler un urbaniste, quelque compétent qu'il soit, aussi longtemps que M. Greber et demander au Parlement d'affecter des sommes à l'aménagement d'un district fédéral sans connaître le résultat de ses travaux.

Il n'est pas nécessaire d'entreprendre à Ottawa, aujourd'hui surtout, la construction d'ouvrages pour remédier au chômage. Voilà pourquoi la Chambre doit être mise au courant des projets définis et immédiats que le Gouvernement nourrit à l'égard du district fédéral. Nous avons proposé des plans définis, au comité, lorsqu'il s'est réuni il y a plus d'un an. Les vœux relatifs à l'extension et à la nationalisation du comité ont été assez fidèlement incorporés dans le bill. Mais on ne nous a rien dit de l'aménagement pratique d'Ottawa et le projet de loi n'en fait pas mention. Considérez par exemple les voies ferrées qui traversent la ville. L'enlèvement des rails et la modification du parcours des voies ferrées s'imposent, afin que les autorités municipales, provinciales et fédérales puissent collaborer à l'aménagement du district fédéral.

Je crois que la Commission du district fédéral prévoit l'aménagement de routes; elle a réservé du terrain sur les deux rives des rivières Rideau et Ottawa. L'encombrement dont se plaignent les membres du Parlement, les touristes, les voyageurs de commerce, les

hommes d'affaires, bref, tous ceux qui visitent Ottawa, résulte dans une large mesure de la mauvaise disposition des voies ferrées et des routes ainsi que des problèmes de circulation qui se posent dans la ville même. En invitant le Parlement à lui accorder des crédits, le Gouvernement devrait présenter à la population des projets déterminés à ce sujet.

D'après les journaux d'hier soir, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a dit qu'il fera peut-être construire prochainement un pont sur la rivière Ottawa à quelque 90 ou 100 milles au nord-ouest de la capitale. Il desservira Pembroke qui en a besoin, mais on devrait l'aménager dans la région de la capitale afin que, si les deux rives de l'Ottawa font partie du district fédéral, les routes qui les longeront soient reliées par un pont situé dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. A mon sens, on devrait le construire à quelques 40 ou 50 milles au nord de la ville. Si l'on suit mon conseil, les députés ne seront pas sans cesse à me demander où ils peuvent faire sans danger une randonnée dans un délai raisonnable. Ils n'auront qu'à parcourir le district fédéral.

Il y va de notre fierté nationale. Il s'agit de mettre à l'honneur nos industries, nos cultures et nos ambitions. Nul Canadien ne s'opposera à ce que la région fédérale représente véritablement l'esprit canadien. L'honorable député de Humboldt (M. Burton) ne possède pas la clairvoyance requise pour prendre part à la discussion du bill dont la Chambre est saisie. S'il croit qu'il y a lieu d'embellir Ottawa je lui dirai qu'il faut embellir le Canada et c'est ici qu'il faut commencer. Je ne crois pas que son digne chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), approuve les paroles qu'il a prononcées cet après-midi et ce soir, car je l'ai vu appuyer énergiquement des mesures tendant à la création d'un véritable district fédéral. Je conseille à l'honorable député de consulter le compte rendu en vue de se renseigner sur le passé de son chef à cet égard, qui a déjà prôné la construction d'un édifice destiné aux ballets, un théâtre national des arts et des sciences et le reste. Si l'honorable député veut bien consulter le hansard, il se rendra compte que son chef a fait preuve d'une perspicacité que l'honorable représentant de Humboldt a niée ce soir.

J'ai pris la parole en vue de demander aux honorables députés de ne pas envisager ce programme du point de vue local. Il me déplaît d'en entendre parler comme du programme d'Ottawa, parce que je représente la plus belle région du pays, soit la région adjacente à Ottawa. Dans le comté de Carleton nous n'en avons pas autant besoin qu'Ottawa, mais nous pouvons en faire meilleur usage qu'Ottawa.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Tout d'abord, je ne m'oppose pas à l'embellissement d'Ottawa, pourvu qu'on n'y consacre pas une somme trop considérable. Je me suis inspiré ce soir du discours poétique du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et du discours moins poétique mais plus spirituel de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Le ministre des Affaires des anciens combattants nous a même transportés par la pensée en Grèce et à Rome. Avec sa permission je le suivrai pour quelques instants dans cette contrée lointaine et lui rappellerai que si, comme il l'a dit, la civilisation d'Athènes était probablement idéale, il ne faut pas oublier qu'elle reposait sur des distinctions de classe. Une seule classe de gens jouissait des belles choses qu'il a décrites et la civilisation, de même que les édifices, ont été édifiées par des esclaves. Je lui rappelle également que la civilisation de la Grèce avec ses merveilleux édifices, l'Acropole, le Stade et plus tard Rome avec son Colisée, a été construite grâce aux esclaves et que ces deux nations ont négligé leur peuple. L'histoire en a enregistré la chute et la décadence.

Je rappelle également à l'érudit ministre que, s'il n'a pas oublié Horace, il sait qu'Horace songeait à un meilleur genre de monument que les hommes peuvent édifier.

M. IRVINE: Il a probablement perdu son Horace.

M. KNIGHT: Je ne crois pas que de somptueux édifices remplacent jamais ce genre de monument. L'honorable député de Humboldt (M. Burton), qu'on a fort censuré ce soir parce qu'il avait préconisé la construction d'une piscine à Moose-Jaw, a dit: "Embellissons tout le pays." Je l'approuve de tout cœur. Dans cet esprit, je désire formuler dès maintenant, certaines observations—car je crois que j'enfreindrais le Règlement en les présentant lors de la discussion des crédits,—que je désire exprimer depuis longtemps en public et je ne sache pas qu'il existe de meilleur endroit que la Chambre des communes à cet égard. "Embellissons tout le pays", a demandé l'honorable député. Permettez-moi de m'exprimer d'une façon toute différente et de dire: "Cessons de l'enlaidir". Comme le prévoient sans doute certains de mes collègues, je veux parler, si on me permet de les inclure tous les deux dans un même chapitre, de l'embellissement et des panneaux-réclame. A mon arrivée à Ottawa, je m'intéressais déjà à son programme d'embellissement. J'habite à l'au-

tre bout de la rue Bank et, un jour que je m'en retournais, j'ai vu des hommes occupés à enlever une butte de terre qui choquait la vue. "Voilà une partie du travail d'embellissement", me dis-je, pensant qu'on allait gazonner l'endroit et peut-être y planter des arbres. Cependant, deux ou trois jours plus tard, j'y trouvai assez de bois, de zinc et de fil de fer pour donner le frisson à la Corporation des biens de guerre affectés à l'érection de ces hideuses annonces. On avait là assez de matériaux pour construire, sinon un cottage, du moins une petite villa d'été.

Toutefois, lorsqu'on a parcouru la région, on finit par trouver que le panneau en question n'est pas trop déplacé. Les cabanes délabrées, les petites boîtes à musique canaille, portant des annonces de liqueurs douces, les petits restaurants, disparaissant sous les grandes réclames de cigarettes qui vous guériront de tous vos maux de gorge. Non, vraiment, ces panneaux ne choquent pas trop dans les villes où, règle générale, on a gâché la vue et le paysage. Mais on tente de leur rétablir leurs beautés naturelles en plantant des arbres, en y mettant de la verdure et des fleurs. Non, c'est surtout à la campagne, dans les champs, à l'orée des bois et le long des routes que ces monstruosités sont vraiment déplacées. On quitte la ville, on commence à se laisser gagner par la douce verdure des champs, par le gris des nuages quand tout à coup, près d'une colline, le long d'un lac, apparaît un de ces grands panneaux qui jettent une note discordante sur tout le paysage. Ailleurs, c'est tout un pan de grange qu'on a transformé en réclame pour tabac à chiquer. Je n'arrive pas à comprendre les cultivateurs qui tolèrent choses pareilles.

J'espère donc que dans nos plans d'embellissement de la capitale, qui doivent comprendre beaucoup plus que la ville elle-même, on n'oubliera pas ces faits. Je ne consentirai pas un sou à l'embellissement d'une ville qui permet le long des routes avoisinantes, et surtout dans ses champs et ses bosquets, semblable étalage de couleurs voyantes et criardes au service d'un vil commercialisme.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ai goûté les discours prononcés au cours du débat en dépit de leur caractère contradictoire. On peut considérer l'embellissement d'Ottawa comme normal, mais l'embellissement est chose relative. Certains quartiers d'Ottawa n'ont subi aucune amélioration, il s'y trouve des habitations qui ne font pas honneur à la capitale d'un grand pays. On a dit qu'Ottawa devrait être la Washington du nord. Je veux que la capitale canadienne ait son caractère propre et ne soit la réplique en miniature de la capitale d'aucun autre pays. Je ne connais pas personnellement l'urbaniste qu'on a choisi, mais je présume qu'il est compétent et le fait qu'il est d'un autre pays n'est pas un argument contre lui, pourvu qu'il soit à la hauteur de la tâche qui lui est confiée.

Les membres du Parlement qui passent six mois par année à Ottawa ne devraient pas être regardés comme des étrangers dans la ville. Un honorable député a émis une proposition au sujet des bureaux des députés. L'idée peut être excellente. Lorsque nous arrivons ici avec nos familles cependant, il nous est impossible de trouver un appartement à cause de la durée de la session. Ottawa devrait, il me semble, traiter les membres du Parlement comme ses citoyens, parce que nous passons ici la majeure partie de l'année...

M. BURTON: Et nous y dépensons la majeure partie de notre argent.

M. POULIOT: ...et nous donner plus de facilité à nous procurer un logement convenable dans la ville. On m'a encore signalé autre chose et j'expose mes griefs à l'Orateur. Il est impossible, paraît-il, de parquer une voiture dans cette partie de la ville, non seulement sur la colline parlementaire, mais aussi dans le voisinage. Il y a lieu d'améliorer cette situation et la chose est certainement possible.

A mon humble avis, la première chose à faire pour améliorer Ottawa, si le Gouvernement doit entreprendre quelque chose, est l'érection d'une bibliothèque à l'épreuve du feu. L'autre jour cette proposition m'a valu l'appui de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell); en réalité, il a fait plus que m'appuyer puisqu'il a recommandé l'aménagement d'un centre culturel à Ottawa. Ce centre culturel ne m'intéresse pas du tout, du moins pour le moment. Nous avons cependant la bibliothèque du Parlement qui renferme la plus précieuse collection de volumes, journaux et documents historiques qui soit au Canada. Il faudrait la protéger contre le feu, ce qui permettrait aux Canadiens d'apprendre l'histoire du Canada aussi à fond que les honorables députés qui ont pris part à ce débat.

Il est pitoyable de voir quelques-unes des maisons de part et d'autre de la rivière, dans la ville basse aussi bien que dans l'ouest d'Ottawa. On constate une notable différence quand on passe de ces quartiers au centre de la ville. Il y aurait lieu de venir en aide à ces gens. Un grand nombre d'édifices commerciaux ont été pleinement occupés durant la guerre. Ils ne sont pas attrayants mais du moins il semble que leur toit ne coule

pas et que leurs murs protègent les occupants contre le froid et la grande chaleur. Je me demande pourquoi on ne transforme pas quelques-uns de ces édifices en appartements pour loger les familles qui vivent dans des bicoques et des taudis.

Ces remarques ne sont pas, à proprement parler, un discours, monsieur l'Orateur; ce ne sont que des constatations que j'ai faites récemment ou des idées qui ont été formulées en ma présence. On met des messagers à la disposition des membres de la Chambre des communes. Ces gens sont très obligeants; quelques-uns d'entre eux possèdent des automobiles dont ils sont toujours prêts à se servir lorsqu'ils ont des courses à faire pour les députés. L'un d'eux m'a dit, et le fait a été confirmé par d'autres, qu'il doit attendre une heure et demie avant de pouvoir trouver une place à son automobile sur la colline du Parlement. Il reste encore quelques espaces et ces messagers, qui sont à la disposition des députés et qui ont des automobiles dont ils sont prêts à se servir pour se rendre à l'Imprimerie nationale ou à quelque autre endroit éloigné de la Chambre des communes, devraient être à même d'un endroit de stationnement peu fréquenté. Il ne serait pas nécessaire que l'espace fût bien vaste, mais un endroit de stationnement devrait leur être réservé sur la colline du Parlement. J'espère que si d'autres honorables députés formulent des observations à ce sujet, les autorités compétentes en tiendront compte.

Avant de reprendre mon sège, je désire féliciter les deux honorables représentants d'Ottawa et l'honorable député de Hull (M. Fournier), notre ministre des Travaux publics, de l'intérêt qu'ils portent à l'amélioration de certains quartiers peu attrayants qui existaient auparavant dans cette ville. J'espère qu'en exécutant cette tâche, le Gouvernement ne s'inspirera pas uniquement de considérations d'ordre esthétique. Il devrait se préoccuper aussi du confort. Nous ne devrions pas nous montrer trop orgueilleux, car le Canada n'est peut-être pas considéré comme une nation autonome à l'heure actuelle. Certaines gens sont des canadiens de nom et ils ont des idées bien arrêtées sur ce point.

Si nous devons embellir la capitale du Canada, nous ne devrons pas chercher à accomplir trop. La capitale du Commonwealth est peut-être Paris, où a présentement lieu le conférence de la paix; c'est peut-être New-York, siège de l'UNO et de l'UNRRA. Nous ne savons trop quelle capitale nous avons. Ottawa n'est pas effectivement notre capitale et elle ne le sera pas si nous cédons une partie quelconque de notre souveraineté aux grandes puissances. Si cela arrive, la capitale que nous aurons à embellir sera Tchoug-King, Londres, Washington, Paris ou Moscou. Si les cinq grandes puissances doivent diriger nos destinées, Ottawa ne sera plus notre capitale. Toutefois, puisque ce projet de loi a pour objet l'embellissement de la capitale du Canada, nous avons encore quelque motif d'espérer en l'avenir.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup prisé les quelques remarques du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). C'est un de nos montagnards écossais authentiques et nous savons combien ils sont sentimentaux. Je partage son avis lorsqu'il dit que le Canada a une histoire merveilleuse, mais c'est dommage que tant de nos concitoyens ignorent notre passé. Il est regrettable que la population d'une partie du pays ne connaisse pas celle des autres parties.

Ottawa est certainement une belle ville. Quelque soit celui qui a eu l'idée de placer la Chambre des communes à cet endroit a droit à notre vive reconnaissance. La Chambre des communes, l'Edifice de l'Ouest, l'Edifice de l'Est et bien d'autres édifices sont magnifiques. Pour ma part, j'aimerais mieux travailler à inculquer à notre population une meilleure connaissance de notre histoire que de consacrer beaucoup d'argent à l'embellissement de la capitale. Toronto est une magnifique ville, mais ce sont les habitants de Toronto qui l'ont embellie et non le gouvernement ontarien. Nous nous réjouissons de ce que Toronto est la capitale de l'Ontario, mais notons bien que le gouvernement provincial n'a guère affecté de fonds à l'embellissement de cette ville.

Ce qu'il nous faut, c'est une histoire unique du Canada qui serait acceptée de tous. Nous parlons d'un monument de guerre, mais si nous avions un manuel unique d'histoire, qui serait à la portée de toute la population, nous aurions là le meilleur monument de guerre. Ce n'est guère le temps de songer à dépenser de fortes sommes. Soyons prêts à entreprendre ces travaux, cependant. M. Bronson, que je connais, a fait de l'excellent travail dans la Commission du district fédéral et nous lui en sommes tous reconnaissants; il est encore jeune et il aura encore de multiples occasions d'accomplir de grandes choses.

Ottawa, étant le centre législatif du Canada, retire de ce fait de nombreux avantages. Cela amène ici beaucoup de personnes qui y dépensent de l'argent. On ne doit pas nous demander de faire trop pour la ville d'Ottawa. Je reconnais l'importance de la Commission du district fédéral et je crois qu'il convient d'embellir graduellement notre capitale. Pour ce qui est d'un monument aux morts de la guerre, n'oublions pas que le conflit vient de se terminer et qu'il reste encore beaucoup de

projets à réaliser. Avant de faire de l'embellissement d'Ottawa un monument aux morts, demandons-nous s'il ne serait pas préférable de songer à autre chose. Ottawa n'est qu'une petite ville en comparaison d'autres villes canadiennes. Nous voulons, je le dépète, une belle capitale.

Il faut tenir compte de nos moyens. La guerre n'est pas encore payée. On dit qu'il ne nous en coûtera que $223,000 de plus cette année, mais c'est là une somme importante. Ce n'est pas le moment d'augmenter les dépenses: le contribuable a suffisamment d'impôts à acquitter. Il serait bon de tenir compte de cet aspect de la question. Le projet de loi autorise la commission à emprunter 3 millions ou à les obtenir à même le fonds du revenu consolidé. C'est à y penser. Maintenant que la guerre est finie, réfléchissons-y à deux fois avant d'effectuer telle ou telle dépense. Le Gouvernement est tellement habitué maintenant à penser en termes de centaines de millions de dollars que les dépenses s'élevant à des centaines de milliers ne semblent pas mériter qu'il s'y arrête. Si la commission emprunte de l'argent, le Gouvernement garantira les obligations et acquittera les intérêts.

L'initiative est peut-être excellente, je ne saurais dire. Je crois cependant qu'il convient d'y réfléchir longuement avant d'engager l'argent du contribuable.

Dernière considération. On a retenu les services d'un architecte parisien. Il se peut qu'il soit le meilleur urbaniste du monde, mais le Canada ne manque pas d'architectes ni d'urbanistes compétents. Nombre d'entre eux ont étudié à Paris et en d'autres villes du continent européen. Un grand architecte canadien (M. Pearson) a construit cet édifice, qui témoigne de sa compétence. Pourquoi nous adresser à l'étranger, pourquoi faire venir d'un autre pays un architecte qui ne connaît pas la culture canadienne? Nous devrions développer l'art canadien. Nous avons des chansons et une musique canadiennes-françaises et nous cherchons à nous donner des chansons et une musique anglo-canadiennes par l'entremise de sir Ernest Macmillan. Nous avons nos propres artistes canadiens dont les œuvres sont aujourd'hui exposées dans le monde entier. Nous avons nos écoles d'architecture; nos universités forment des architectes et nous avons au Canada nos propres architectes de très grand talent. Je ne puis concevoir qu'on aille chercher à l'étranger quelqu'un à qui confier ce travail.

Pour ce qui est de la mesure même, je suis en faveur du district fédéral, mais gardons-nous d'aller trop vite en affaire d'ici deux ou trois ans et rappelons-nous que c'est l'argent des contribuables que nous dépensons.

[M. Ross (St. Paul's).]

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le projet de loi m'intéresse vivement, puisque je représente la circonscription transpontine, laquelle compte un membre dans la Commission du district fédéral. J'ai suivi avec beaucoup d'attention les discours prononcés jusqu'ici. Vu que nous en sommes à la deuxième lecture du projet de loi, nous avons à nous prononcer sur le principe dont il s'inspire. La chose n'est pas difficile puisque ce principe est déjà admis depuis cinquante ans.. Sauf erreur, la première Commission d'embellissement d'Ottawa a été instituée par statut en 1899. Plusieurs modifications successives ont eu lieu, et le projet de loi à l'étude tend à modifier la loi de la Commission du district fédéral, adoptée d'abord en 1927. Il s'agit de préparer les plans d'une capitale dont les Canadiens soient fiers.

Le projet de loi se fonde sur les vœux du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, établi en 1944. Le comité, qui compte des représentants des deux Chambres du Parlement, avait pour mission de deviser pour la capitale, de meilleurs plans qui devaient être mis à exécution par les gouvernements à venir.

Le premier vœu du comité visait à porter de dix à quinze le nombre des membres de la Commission du district fédéral. Si les honorables députés se donnent la peine de lire le bill, ils verront que sur ce point il donne suite aux désirs exprimés par le comité mixte de 1944.

Même le titre du projet de loi donne suite à un autre vœu du comité mixte. Au lieu d'une Commission du district fédéral, le comité propose une Commission du district de la capitale nationale. Ce double vœu du comité est respecté dans le projet de loi.

Une autre disposition place la commission et l'application de la loi sous l'autorité du président du Conseil privé, au lieu de les faire relever du ministre des Finances. Nous nous entendons tous là-dessus, je crois. Nous ne devrions donc pas avoir peine à nous entendre également sur l'extension de la commission, sur son nouveau nom et sur le ministre de qui elle relèvera.

D'autres articles du bill traitent de dépenses. Nous désirons augmenter de $200,000 à $300,000, soit de $100,000 la subvention annuelle au chapitre de l'entretien du terrain appartenant à la Commission du district fédéral sur les deux rives de la rivière. On le comprend facilement puisque, depuis l'adoption de la loi en 1927, le Gouvernement s'est porté acquéreur de bon nombre de nouvelles propriétés, a érigé de nombreux édifices et prolongé les promenades.

Un autre article prévoit une dépense de 3 millions de dollars, au cours des dix ou quinze prochaines années, je crois, En 1927, le Parlement a voté 2 millions à la commission pour l'acquisition de terrains, l'aménagement de parcs, de jardins, de promenades, de routes et de trottoirs. La commission était autorisée à dépenser cette somme au rythme de $200,000 annuellement pendant 10 ans. Cette somme est épuisée. Pendant la guerre, le Gouvernement n'a pas jugé à propos de consacrer de nouvelles sommes à cette fin. Ce montant supplémentaire de 3 millions de dollars est destiné à l'extension du plan au cours des dix prochaines années.

Depuis des années, j'entends, en cette enceinte, certains honorables députés nous dire ce que nous devons faire dans la ville d'Ottawa. Chacun veut une capitale nationale dont il puisse parler avec orgueil et qu'il puisse être fier de montrer aux visiteurs. Quand on voyage à l'étranger, on remarque avec quelle fierté les populations font visiter leur capitale, leurs édifices publics et leurs parcs. Ils se glorifient de leurs souvenirs historiques. Nous tentons, en notre pays, de créer le même esprit. La seule différence que je vois, c'est que dans le cas de la capitale du Canada, il y a une des plus jolies rivières au pays qui la sépare de la ville établie sur l'autre rive. D'un côté de la rivière vous voyez de somptueux édifices, des promenades et des parcs splendides. Si vous examinez l'autre rive, vous y verrez la partie industrielle de la région. Cet état de choses est fort ancien. On a fait de Hull une ville industrielle et on y a exploité les ressources naturelles qui se trouvaient alors à proximité de la ville. Cependant, vu l'importance de la ville de ce côté-ci de la rivière, je crois que le moment est venu de mettre en valeur l'autre côté de la rivière Ottawa. Pourquoi priverions-nous la population canadienne des beautés qui existent sur l'autre rive? Pourquoi nous contenterions-nous d'étendre nos promenades et nos parcs, de construire de jolis édifices d'un côté de la rivière et d'ignorer l'autre? J'ai entendu un honorable vis-à-vis parler des taudis de l'autre ville. Ce sont des gens pauvres, mais ils sont fiers du travail qu'ils font, et je crois qu'il incombe à la nation canadienne d'agir de telle sorte que les visiteurs qui se rendront ici puissent voir, non seulement ce qu'il y a de beau ici, mais aussi les beautés de l'autre côté. Nous parlons de bons rapports entre les provinces et d'unité. Ne serait-ce pas un excellent moyen de créer de bonnes relations et l'union entre nos gens? D'un côté de la rivière, la population est de langue anglaise; de l'autre, elle est de langue française. Développons le district de la capitale des deux côtés de la rivière Ottawa. J'habite de l'autre côté, mais je suis plus près des édifices du Parlement que bon nombre de gens qui habitent Ottawa. Lorsque le pont interprovincial est ouvert, je me rends de chez moi au Parlement en cinq minutes.

Le but du projet de loi n'est pas d'assurer les dépenses d'aujourd'hui et de demain, mais de préparer l'avenir pour que nous ayons une capitale qui fasse l'orgueil de la nation. L'honorable député de Carleton (M. Boucher) a touché la note juste. Il n'y voit pas une mesure intéressant uniquement la ville d'Ottawa. Il sait qu'elle s'applique au district fédéral tout entier. Nous avons l'intention de collaborer avec les diverses municipalités dans la préparation de leurs propres projets, afin qu'avec le temps les gens se plaisent à visiter non seulement Ottawa et le comté de Carleton, mais aussi, de l'autre côté de la rivière, la ville et la région de Hull.

On a parlé de M. Greber et du progrès de ses plans. C'est le seul Français qui fasse partie du comité qui prépare le plan monstre de notre capitale nationale. Le comité s'est adjoint un personnel de quinze auxiliaires qui travaillent ici à ce plan; et l'on me dit que M. Greber sera prêt, d'ici six à sept mois, à déposer son rapport. Je ne parlerai pas de ses titres et qualités, mais je le crois bien compétent. Certains penseront peut-être que d'autres sont plus compétents encore. C'est affaire d'opinion. Mais je crois que M. Greber fera de la bonne besogne.

Quant aux ponts, nous en avons besoin, c'est entendu, mais avant d'en construire si loin de la capitale, il vaudrait mieux, à mon sens, en pourvoir la ville, dans son centre ou dans ses alentours, pour donner l'essor à la rive opposée.

On connait les membres de la Commission du district fédéral surtout M. Bronson. M. Ste-Marie y représente ma circonscription depuis 1927. Il a collaboré avec les autres membres en vue d'entretenir et d'embellir notre capitale. Il a voué à cette tâche son temps, son énergie et ses talents. Ces messieurs méritent notre reconnaissance. J'espère qu'on les gardera dans la nouvelle commission. Ils y continueront leur excellent travail.

L'honorable député de St-Paul's (M. Ross) a déclaré que Toronto était une belle ville bien qu'on ne l'ait pas édifiée à même les fonds de l'Etat. J'en conviens. En 1867, il n'était pas question d'ériger une capitale ou de former une commission du district fédéral. Ottawa succéda à Bytown et la municipalité entreprit, de concert avec le gouvernement, d'agrandir la ville. Ailleurs, le conseil municipal veille à l'entretien des rues et fournit d'autres services. Nous n'avons pas l'intention de ravir aux municipalités leur autonomie ou d'empiéter sur leurs attributions. Nous

voulons collaborer avec les autorités municipales afin d'améliorer la ville. Si Ottawa n'était pas devenue la capitale du pays, elle serait aujourd'hui peut-être un grand centre industriel, étant donné ses ressources hydrauliques et les richesses de ses environs. Les autorités municipales et fédérales semblent bien s'entendre. L'adoption du bill permettra à Ottawa de prendre de l'ampleur, avec les années et de devenir l'une des plus belles capitales du monde.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Puisque j'étais membre du comité en 1944, je désire prendre part à la discussion. Il me paraît curieux que de tous ceux qui ont traité de la mesure, tendant à embellir la capitale fédérale, les trois députés de la Colombie-Britannique lui aient accordé l'appui le plus chaleureux. Chacun devrait être fier de la capitale. Washington enthousiasme presque tous les visiteurs, et bien qu'un peuple de douze millions d'habitants ne puisse rivaliser avec les Etats-Unis, il peut tout-de-même être fier d'une capitale qui fera bien des envieux. Ottawa se prête merveilleusement à l'embellissement, étant bien mieux située que Washington.

L'honorable député de Humboldt (M. Burton) ne m'a pas étonné lorsqu'il s'est opposé à l'affectation de fonds pour l'embellissement de la capitale. Avant la reprise de la séance, je suis allé aux renseignements; il me paraît curieux qu'une province à laquelle l'on a versé en six ans des subventions dépassant 96 millions de dollars s'oppose à l'affectation de $300,000, non à la capitale de la Saskatchewan mais à celle du pays. En outre, je prie l'honorable député de Humboldt de ne pas oublier qu'un député de son parti était membre du comité qui, en 1944, a présenté à la Chambre un rapport unanime proposant le montant de $300,000 prévu par le bill. J'imagine bien qu'on ne soufflera mot aux gens de Humboldt des $96,757,000 versés aux citoyens de la Saskatchewan par tous les contribuables canadiens. On leur parlera probablement de ciment, du silence d'un tel, de certaines pénuries et ainsi de suite.

Toutefois, je n'ai pas pris la parole simplement pour renseigner les gens de Humboldt quant à l'affectation de cet argent. Il me semble toutefois qu'il faut rétablir les faits, car l'argent prévu par ce projet de loi n'est pas entièrement destiné à l'embellissement d'Ottawa. Le rapport révèle que la commission du district fédéral dépense plus de $55,000 tous les ans à l'amélioration des abords des édifices du Parlement et d'autres édifices publics. Je pourrais citer les crédits afférents à ces dépenses. Il y a un dispositif d'arrosage qui coûte $23,500 à la ville d'Ottawa; puis l'éclairage des promenades coûte $5,000; il y a aussi le service de vidanges desservant les divers édifices, notamment les bâtiments du Parlement; il y a l'enlèvement de la neige et le nettoyage des trottoirs, lesquels, comme tous le savent, sont assez bien déblayés au début de l'année. A mon sens, il importe de consigner ces faits au compte rendu pour que les honorables députés puissent se faire une conception plus nette de la question.

L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a dit qu'il y aurait lieu d'accroître le nombre de membres de la commission, qui est maintenant de treize. Je partage entièrement cet avis. A la page 172 du rapport, la commission a formulé ce vœu:

> En vue de coordonner ces mesures avec celles du passé, nous conseillons d'accroître les pouvoirs de la Commission du district fédéral et d'en augmenter le personnel de façon qu'il représente non seulement la région d'Ottawa mais le peuple canadien en général.

Je ne puis voir comment le peuple canadien en général pourrait être représenté par un représentant de chacune des sept ou huit provinces, puis par un seul délégué pour les trois Provinces maritimes. Je demande au ministre de la Justice (M. St-Laurent), qui dirige l'examen du projet de loi, de faire en sorte qu'on accorde un représentant à chacune des Provinces maritimes, conformément aux vœux formulés par la commission dans son rapport.

On a parlé de l'architecte français, M. Greber. Membre du comité, je répète ce que j'ai dit lorsque la commission a témoigné devant le comité. Voici pourquoi je m'opposais à la nomination de M. Greber: la France, la Grande-Bretagne et les autres contrées d'Europe sont de vieux pays. Ils possèdent des édifices datant de mille ans et plus; l'architecture qui convient à ces pays ne convient pas à des pays récents comme le Canada et les Etats-Unis. Quant à la place de la Confédération, elle me fait penser à un passage de la Bible qui m'intriguait dans ma jeunesse. Il y était question des "vivants et des morts". C'est bien le cas de la place de la Confédération: si vous êtes encore vivant après l'avoir traversée, vous avez de la veine; peu s'en fallait pour qu'on vous comptât parmi les morts. La place de la Confédération donne donc une bonne explication de cette expression de la Bible.

A mon sens, il est malheureux que le Parlement du Canada ne se soit pas entendu plus tôt avec la ville d'Ottawa à l'égard de ces questions. On a amélioré la rue Elgin jusqu'au monument aux morts de la Grande Guerre. Je ne suis pas urbaniste, mais tous conviendront que c'est plutôt la rue Metcalfe qu'il aurait fallu élargir jusqu'au Musée. On aurait dû en faire une rue large et spacieuse à partir des édifices parlementaires. Lorsque

j'ai exprimé cette opinion à des gens natifs d'Ottawa, on m'a répondu que je ne connaissais rien au fonctionnement du conseil municipal; qu'il aurait été possible d'accomplir bien des choses mais qu'il y avait du terrain à vendre rue Elgin et que, d'ailleurs, on ne tenait pas trop à faire de la ville la capitale du pays. Même à cette heure tardive, j'estime qu'il faut entreprendre l'embellissement de la ville de façon à en faire une véritable capitale, une capitale dont nous pourrons être fiers et pour cela élargir la rue Metcalfe, de l'entrée du Parlement jusqu'au Musée national. Nous aurions ainsi un accès beaucoup plus commode au Parlement et j'estime que ce serait plus avantageux que de travailler à l'amélioration de la rue Elgin.

Dans son rapport, le comité a formulé des vœux auquels le Gouvernement ne s'est pas encore arrêté. Il a conseillé entre autres choses de faire arriver les trains par une voie souterraine et d'éloigner un peu la gare. Le Gouvernement n'a pas encore, que je sache, donné instructions à la Commission de convoquer une réunion avec les autorités des chemins de fer en vue d'en arriver à cette fameuse amélioration.

Des améliorations s'imposent à la gare centrale. Le comité le mentionnait dans son rapport, mais on n'a encore rien accompli en ce sens.

La dernière fois que j'ai pris la parole, j'ai parlé des belles tulipes que nous avons eues ici le printemps dernier. Depuis lors, j'ai reçu sept lettres me tançant d'avoir parlé de la sorte de ce don de la Hollande. Je ne retire pas un mot de ce que j'ai dit au sujet du don au Canada. Ces bulbes, ai-je dit, étaient parmi les plus beaux que j'aie vus. Je me rappelle, cependant, que, durant les années de guerre, lorsque les autres pays affectaient toutes leurs terres disponibles à la production de denrées alimentaires, la Hollande conservait ces bulbes qui, naturellement, ont atteint une grosseur considérable. A la fin de la guerre, les pays dévastés voisins de la Hollande ne pouvaient rien expédier à l'extérieur, tandis que ce pays était en mesure d'exporter des bulbes dont Ottawa, Montréal et Toronto ont reçu des échantillons.

Je me suis toujours demandé pourquoi on avait fait le choix de ces trois villes, Ottawa, Montréal et Toronto. Nous n'en n'attendions pas en Colombie-Britannique, parce que nous y cultivons des bulbes magnifiques. Vu, cependant, les sept lettres de sévères critiques que j'ai reçues, je répète ce que j'ai dit alors. C'était une pure affaire commerciale de la part de la Hollande et elle a très bien réussi. J'ai admiré les bulbes, au point de vue de la réclame. Cependant ce pays a obtenu un meilleur résultat et nous, de la Colombie-Britannique, aurons probablement plus de difficulté à vendre des bulbes aux gens de la région.

M. CRUICKSHANK: Sauf que les nôtres sont meilleurs.

M. REID: J'ai une proposition à offrir. Sans savoir de qui relèvera l'exécution du programme, je la formule très sérieusement. Nous allons accroître le personnel de façon à y inclure toutes les provinces et j'entends aussi les trois Provinces maritimes au lieu de ne leur donner qu'un représentant. Je propose de nouveau d'inviter les provinces, par l'intermédiaire de leurs gouvernements respectifs ou de leurs représentants, à obtenir chacune un coin de terrain sur la colline parlementaire, si toutefois la chose peut se faire, afin d'y exhiber ce qui l'intéresse, et ce que l'on y cultive. Je sais que plusieurs provinces ne désirent pas se prévaloir de cette offre; néanmoins, nous ne devrions pas ménager notre encouragement à celles qui veulent obtenir une parcelle de terre devant les édifices du Parlement ou qui sont disposées à faire l'acquisition d'une avenue ou d'une partie d'une avenue pour y planter des arbres. Les représentants des diverses provinces au Parlement pourraient jouer le rôle de gardiens et voir à l'entretien de ces arbres; ils n'auraient qu'à se louer de toute initiative en ce sens. Les provinces qui accepteraient cette offre seraient ainsi plus directement intéressées à notre capitale nationale.

Je n'ai pas l'intention de retarder davantage les travaux de la Chambre. J'ai cru devoir consigner au compte rendu les vœux du comité et en même temps apporter quelques rectifications pour signaler, entre autres choses, que la somme de $300,000 prévue par le bill ne sera pas entièrement affectée à l'embllissement d'Ottawa. De fait, en toute sincérité, j'estime que ce montant n'est pas suffisant. J'ai une autre proposition à formuler. Les autorités fédérales devraient moderniser les routes qui mènent à Ottawa, car les petites municipalités situées à deux ou trois milles des limites de la ville ne sont pas en mesure d'acquitter le coût d'aménagement de routes modernes.

Les abords d'une ville laissent une impression profonde chez les visiteurs qui voyagent en automobile. Nous vivons à une époque où la circulation est intense et il importe de moderniser nos routes. J'ai remonté la vallée de la Gatineau durant l'avant-dernière fin de semaine. C'est surtout le manque de routes qui empêche les touristes de visiter la ferme de 16,000 acres maintenue par la commission du district fédéral. Je n'étais pas trop embarrassé sur ces routes inégales faites

de troncs d'arbres recouverts de gravier. J'ai dit cependant au surintendant de la commission du district fédéral, M. Hay, que je doutais fort que nos visiteurs américains revinssent jamais voir nos beaux lacs de la Gatineau après être passés une fois sur ces chemins. Tout le monde sait que les Etats-Unis ont des routes magnifiques. On peut y voyager avec confort et les moteurs d'automobile sont construits spécialement pour ces belles routes. Aucun Américain cependant ne se risquera une seconde fois sur des chemins comme ceux que j'ai parcourus le long de la Gatineau, il y aura deux semaines dimanche.

J'approuve sans réserve la présente mesure.

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest): En tant que représentant de la plus grande partie de la ville d'Ottawa, et comme les édifices du Parlement se trouvent dans ma circonscription, j'éprouve un plaisir tout particulier à appuyer ce projet de loi. Je l'approuve aussi parce qu'il constitue un pas de plus vers la réalisation de certaines idées que je me suis efforcé d'exprimer en temps et lieu relativement à l'aménagement de notre capitale nationale selon des plans dignes de la nation et de sa capitale.

Je m'étais abstenu à dessein de prendre la parole au stade préliminaire de la mesure et, de fait, je ne me proposais pas de le faire ce soir, précisément parce que je crois que cette mesure doit être considérée comme une initiative acceptable à tous les partis représentés en cette enceinte, plutôt que comme un projet présenté par un parti politique que la question peut intéresser particulièrement ou par les représentants de la région en cause.

Ce sont surtout les discours des deux honorables députés de la Fédération du commonwealth coopératif fédéré qui m'ont engagé à prendre la parole. Comme je veux m'exprimer avec modération, je me contenterai de dire que ces discours ont été plutôt désolants, non à cause de leur opposition au projet de loi; ils ont le privilège de le faire en tout temps, mais le ton des discours a été plutôt désolant.

Au début de son discours, l'honorable député de Humboldt (M. Burton) a dit qu'il ne parlait qu'au nom de sa circonscription. Et il a parlé assez longtemps. Le seul commentaire qu'on puisse faire sur son discours, c'est que s'il est lu par certains de ses commetttants de Humboldt, il soulèvera simplement leurs préjugés. J'espère que l'honorable député ne l'a pas voulu ainsi. Quand il lira son discours, il se rendra compte sans doute qu'il est tel que je viens de le définir et il verra, j'espère, à le corriger au moment opportun, car il ne peut avoir d'autre effet que

celui que j'ai mentionné. Je lui fais remarquer que les citoyens de Humboldt sont des citoyens canadiens. Ils s'intéressent à notre pays, tout comme les citoyens des autres circonscriptions. Il s'agit d'une mesure destinée à améliorer notre capitale nationale, leur capitale nationale, et la capitale nationale de toutes les autres provinces. Quand il s'adressera à ses électeurs, comme il a promis de le faire, j'espère qu'il abordera la question sous cet angle et qu'il saura envisager la dure réalité, même s'il lui est plus facile de traiter la question d'une autre façon.

Le temps choisi pour la mise à exécution de ce projet de loi me paraît fort approprié. Au cours de la guerre, il fallait bien affecter à des tâches plus urgentes les énergies qu'on aurait pu consacrer à ce projet. Quoi qu'il en soit, à la suite de certaines démarches auxquelles j'ai pris une part assez considérable, on instituait, en 1944, un comité des deux Chambres, en vue d'examiner la question non pas de l'embellissement de la capitale nationale comme telle, mais d'un accord entre la ville d'Ottawa et le gouvernement fédéral. Je tiens à reconnaître publiquement l'excellent travail accompli par les membres de tous les partis qui étaient de ce comité. Je suis heureux de constater qu'on donne suite à la plupart des vœux soumis par le comité, qu'on prend les mesures voulues pour les transformer en réalités.

On a dit, ce soir, que toutes les parties du pays devraient être représentées auprès de la commission. A titre de représentant d'une section de la ville d'Ottawa, je tiens à dire que je suis tout à fait de cet avis. De fait, j'ai, avec d'autres, proposé que toutes les parties du pays fussent représentées, afin qu'on aborde le problème de façon convenable et évite tout esprit de clocher. Les honorables députés qui ont traité cette question et qui, apparemment, l'envisagent du même point de vue que moi, interprètent mal cet article du projet de loi. Le Gouvernement peut choisir treize membres dans les diverses parties du pays; deux seulement doivent représenter des régions déterminées. Un paragraphe prévoit que cinq des autres membres peuvent venir des Provinces maritimes ou des provinces de l'Ouest, d'Ontario et de Québec, selon le cas. Rien n'empêche le Gouvernement de choisir un membre dans chacune des provinces, s'il y trouve une personne compétente, intéressée au projet et disposée à lui consacrer son temps et son énergie.

Il est un autre point que je tiens à signaler. Dans les discours du début de la soirée, on a beaucoup parlé d'Ottawa, de l'embellissement de la ville d'Ottawa. C'est mal interpréter le projet de loi. Les honorables députés constateront, s'ils examinent le projet de près,

que les améliorations visent le district tout entier, la région de la capitale, et que la plus grande partie du territoire se trouve en dehors des limites municipales d'Ottawa. On ne commettra pas l'erreur, j'espère, de croire que la mesure ne vise que la municipalité, car ce serait contraire aux faits.

M. HACKETT: La ville de Hull est-elle comprise.

M. McILRAITH: Oui. La Commission du district fédéral a des propriétés bien au nord de Hull, à une dizaine de milles au nord de cette ville. Ces propriétés se trouvent dans les montagnes de la Gatineau, et je dirai en passant que la Commission les a achetées à bas prix. Le travail accompli par la commission mérite les plus grands éloges. Non seulement la commission a-t-elle travaillé efficacement, mais elle n'a presque rien coûté au contribuable du Canada. Elle a une autre mission à remplir, dont l'importance semble avoir échappé au cours de la discussion de ce soir, celle de coordonner les travaux qu'entreprennent les différentes municipalités. Dans ce domaine, les initiatives qu'elle prend revêtent beaucoup d'importance, bien qu'elles ne comportent aucune affectation des deniers publics.

Je puis me dispenser d'en dire davantage pour ce soir. Je tiens à remercier ceux des honorables députés qui ont exprimé leurs vues au cours du débat. D'une façon générale, les opinions ont été justes, et je sais gré aux honorables représentants des circonscriptions éloignées d'avoir bien compris le projet de loi, qui n'a d'autre objet que de compléter les mesures législatives qui se rapportent à l'embellissement de la capitale nationale.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): J'approuve une bonne partie de ce que contient le bill. Autant que quiconque, je désire l'embellissement de la ville d'Ottawa. Cependant, on a semblé ce soir appuyer sur l'à-propos d'en faire une capitale pour les touristes, surtout ceux de l'étranger. La plupart de mes commettants n'auront jamais l'occasion de visiter Ottawa, car ils n'auront jamais l'argent nécessaire à l'achat d'un billet de chemin de fer pour aller aussi loin; par conséquent, il me semble qu'il y a lieu d'embellir, non seulement Ottawa, mais aussi d'autres parties du Canada.

J'ai remarqué que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a mentionné plusieurs fois l'embellissement de Hull. J'ai également noté que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a insisté sur la démolition des taudis. Lorsque le Gouvernement se décidera à embellir la capitale, j'espère qu'il verra à démolir les taudis de ces deux villes jumelles, ce qui, à mon sens, ajoutera plus que quoique ce soit à la beauté de la région. Si nous voulons un beau pays pour épater les touristes étrangers, nous devrions commencer par raser les taudis d'Halifax. Nous ferions bien aussi de tenter la même chose à Montréal. En sortant de cette ville par le National-Canadien, on franchit des acres et des acres, si on me permet de m'exprimer ainsi, de taudis qui sont une honte nationale. Ainsi je suis d'avis qu'en songeant à l'embellissement d'Ottawa il faut penser à l'embellissement des autres parties du Canada.

Le seul reproche que je formule à l'adresse du bill, c'est qu'on le présente en ce moment. Si je puis me servir d'une raison qu'ont invoquée à satiété les membres du Gouvernement, et que j'approuve dans une certaine mesure, c'est que nous traversons une période d'inflation. Le Gouvernement n'a pas besoin d'accepter ma parole à ce sujet. Donald Gordon le dit et tout ce que Donald Gordon dit doit être vrai. En vertu de cette loi, nous envisageons une dépense de plus de $3,300,000 après le 31 mars prochain. En même temps, les ouvriers de notre pays réclament une augmentation...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député enfreint le Règlement. Le bill dont la Chambre est saisie vise à modifier la loi de la commission du district fédéral. Il ne porte aucunement sur les questions ouvrières. Je prie l'honorable député de rattacher ses observations au principe à la base du projet de loi.

M. ARGUE: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, mais je disais que, si ce n'est pas de l'inflation que de dépenser $3,000,000 pour embellir la ville d'Ottawa, ce n'est pas de l'inflation que de dépenser trois millions de dollars de toute autre façon, que ce soit en salaires pour les ouvriers ou pour toute autre chose. Vous ne pouvez pas avoir raison dans les deux cas. J'appuierai le bill, à condition qu'on y donne suite lorsque la période d'inflation sera terminée.

M. REID: Voulez-vous avoir la bonté de nous dire où il est question de ces trois millions?

M. ARGUE: Une disposition du bill stipule qu'on pourra dépenser ce montant après le 31 mars prochain. L'honorable député peut lire l'article.

M. REID: Cette disposition existe depuis des années, mais on n'a pas encore dépensé les trois millions.

M. ARGUE: Très bien, mais on autorise la dépense de cette somme. J'appuierai le bill quand les vieillards du Canada seront

convenablement traités. J'appuierai le bill quand les ouvriers canadiens toucheront des salaires convenables.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je n'ai pas permis une discussion de cette nature et je ne permettrai pas à l'honorable député de continuer sur ce ton. Je le prie de bien vouloir s'en tenir au principe dont s'inspire la mesure dont la Chambre est saisie.

M. ARGUE: Je cherche à m'en tenir au bill, mais, quand on dépense de l'argent, peu importe l'objet de la dépense, les résultats ne se feront pas sentir à Ottawa seulement. Nous le savons tous. Toute la nation s'en ressentira. Tant que je ne serai pas convaincu qu'on fait davantage pour améliorer la situation de tous les Canadiens, qu'ils habitent Ottawa ou non, qu'ils se rendent à Ottawa un jour ou n'y viennent jamais, je ne pourrai pas appuyer le bill.

M. REID: Quatre-vingt-seize millions de dollars pour la Saskatchewan.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Monsieur l'Orateur, avant de dire quelques mots au sujet de cette mesure, je tiens à préciser que j'approuve de tout cœur le projet d'embellissement de la zone fédérale. Je suis toutefois enclin à partager l'avis de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) qui voudrait que nous sussions quel emploi on fera de ces crédits. C'est-à-dire qu'on devrait nous dire quelle partie du plan on compte réaliser tout d'abord. A mon sens, nous n'aurions pas dû entreprendre l'étude de ce projet de loi sans avoir d'abord en mains le rapport de l'urbaniste Jacques Greber. Nous devrions savoir si le plan prévoit l'enlèvement immédiat des voies ferrées qui traversent la ville ainsi que les bâtiments temporaires. Nous devrions avoir une idée de ce qui va se faire d'ici quelques années. Va-t-on transformer les édifices de l'Est et de l'Ouest? Se propose-t-on de désencombrer la circulation véhiculaire dans ce qu'on appelle l'infernale demi-acre, le square de la Confédération? Il en a déjà été question ce soir et je crois qu'on a blâmé l'administration municipale de l'état de choses existant à cet endroit. Mais je crois savoir que le conseil municipal n'a pas eu grand chose à dire dans la préparation du square de la Confédération; nous aurions tort de le blâmer des embouteillages qui s'y produisent. Pour moi, le problème relève de l'administration fédérale et devrait être réglé par les autorités fédérales.

M. REID: La situation y est en tout cas déplorable.

M. LENNARD: Oui, vraiment déplorable.

[M. Argue.]

L'hon. M. FOURNIER: Elle aurait pu être pire.

M. LENNARD: Un point toutefois que je ne saurais approuver, c'est qu'on y ait aménagé le monument à nos Morts. Je crois qu'il nous faudrait en effet améliorer la zone fédérale mais, comme le disait ce soir un de mes préopinants, que les municipalités et les provinces érigent leurs propres monuments aux Morts. Et si la commission veut me permettre un petit conseil, ce serait de raser cette hideuse masse de brique rouge, l'édifice Victoria, en face du palais du Parlement.

L'hon. M. FOURNIER: Le bill n'a rien à voir avec la construction de cet immeuble. La commission ne s'intéresse pas à la construction de ces immeubles, qui relève du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. MACKENZIE: Voulez-vous démolir l'immeuble Daly?

M. LENNARD: Enfin, monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit d'un monument à nos soldats, comment se propose-t-on de rappeler leurs exploits? Par l'érection d'un cénotaphe ou la construction d'un hôpital?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne le sais pas. Je suis d'avis qu'il faudrait d'abord élever un immeuble destiné aux anciens combattants.

M. LENNARD: Après la construction d'immeubles que l'on tient pour plus importants, j'espère qu'on songera à fonder un musée national.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Il y a quelques jours, j'ai protesté contre le bruit qui s'élevait Place de la Confédération et qui m'irritait ainsi que les autres honorables députés. J'ai dit alors que je n'appuierais aucun projet de loi tendant à accorder des sommes à la Commission du district fédéral. J'ignore si ma menace a intimidé le Gouvernement, mais je saisis l'occasion de remercier le ministre des Travaux publics (M. Fournier), s'il y a lieu, les autorités municipales et les directeurs de la société de tramways d'avoir modifié le programme de travail de façon à ne pas déranger les honorables députés entre minuit et trois heures du matin. Parce que je ne suis pas rancunier, je laisserai de côté cet incident en me prononçant sur la mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: Je rappelle à mon honorable ami que nous l'entendons toujours avec plaisir.

M. T. V. GRANT (Kings, I. P.-E.): En qualité de député senior de la province qui est probablement la plus belle du Canada, (c'est la modestie qui m'inspire cette atténuation), je veux exposer un principe, un

idéal. Je serai bref, si la Chambre m'écoute avec attention. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) ont dit que la commission compte un membre de la Colombie-Britannique et je les remercie d'avoir déclaré ouvertement qu'un représentant de chaque province devrait faire partie de cet organisme. Je ne suis pas en faveur d'une commission nombreuse, mais si elle doit compter au moins quinze membres, nous n'adopterons pas le bill avant Noël, à moins que chaque province n'y soit représentée.

L'hon. M. MACKENZIE: Les droits des Provinces maritimes sont en jeu.

M. GRANT: En effet. L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) s'en est très bien tiré en déclarant que chaque région du pays serait représentée, et qu'il considérait les Provinces maritimes comme faisant partie du Canada. La Confédération, si elle n'a pas été conçue à Charlottetown, capitale de l'Ile du Prince-Edouard, y a vu le jour; que les honorables députés ne l'oublient pas. Le bon Dieu a eu soin d'orner cette province et nous n'avons pas à l'embellir nous-mêmes. Nous sommes donc disposés à contribuer selon nos moyens à l'amélioration d'Ottawa, et je prie le Gouvernement de remettre la question à l'étude. Puisque la commission doit compter un si grand nombre de membres, chaque province devrait y être représentée.

M. J. T. RICHARD (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant de la plus belle partie de la capitale, je désire appuyer ce projet de loi, en quoi je crois me faire l'interprète de tous les honorables députés qui examineront soigneusement la mesure. Pendant plusieurs années, la Chambre des communes en a approuvé le principe et il nous appartient maintenant de décider si nous irons de l'avant pour faire de cette région une véritable zone nationale. Rendons hommage à ceux qui le méritent. La commission a droit à nos félicitations pour son beau travail, mais je crois que le premier ministre (M. Mackenzie King) mérite de grands éloges également. Lorsqu'il a quitté une autre région de l'Ontario pour venir à Ottawa, il s'est immédiatement intéressé à l'amélioration de la zone métropolitaine d'Ottawa. Si le premier ministre songe jamais à quitter la politique, j'espère qu'il consentira à se faire le conseiller de la commission du district fédéral ou même à en prendre la direction.

Parfois, les gens d'Ottawa n'aiment pas entendre dire qu'on devrait embellir leur ville, estimant qu'Ottawa possède une beauté naturelle que l'homme ne saurait améliorer. Les habitants d'Ottawa appuient ce programme, parce qu'ils sont citoyens canadiens. En rendant hommage à la capitale, ils suivent l'exemple des autres régions du pays. J'aimerais que tous fussent animés du même esprit à l'égard du projet de loi. Il y a quelques instants l'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue) a fait preuve de préjugés au sujet de cette question. Il a abordé le sujet comme si, en retardant l'embellissement de cette région, on pourrait mettre en œuvre de plus grandes mesures d'ordre social ailleurs au Canada. Il a ajouté que le projet de loi était inopportun. A mon sens, on aurait dû le présenter bien avant aujourd'hui.

Nous devons mettre en œuvre aussi rapidement que possible le programme d'embellissement de la région de la capitale. Les habitants d'Ottawa aimeraient que le plan Greber fût communiqué au public le plus tôt possible. On blâme parfois les autorités municipales, provinciales ou fédérales, parce qu'on ne sait pas au juste sur qui jeter le blâme; on ne peut cependant accuser qui que ce soit sans connaître le programme. Certaines municipalités de la région ont retardé à prendre des dispositions, parce qu'elles ne savaient pas au juste que faire. Maintenant que la guerre est terminée, il importe de révéler le plan Greber afin que tous les intéressés puissent collaborer à sa réalisation.

Je songe, par exemple, aux abords de la ville, comme le chemin de Montréal. Les citoyens d'Eastview m'ont déjà exposé certains faits à plusieurs reprises. Cette route sert plus ou moins de route nationale et la seule raison qui empêche la municipalité de la réparer, c'est qu'elle ne sait pas encore si elle sera comprise dans le programme visant le district fédéral.

En terminant, je dois dire qu'il est toujours difficile pour un député d'Ottawa d'insister sur ce plan; cependant, né et élevé à Ottawa, j'y suis attaché. J'espère donc que les honorables députés ne songeront pas à cette question d'un autre point de vue qu'à titre de citoyens du Canada et qu'ils feront tout en leur pouvoir en vue d'embellir la région d'Ottawa et de faire de la capitale l'âme du pays.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que l'honorable préopinant prenne la parole, je pensais que nous visions à ériger un monument à la gloire de nos anciens combattants outremer. Je vois maintenant qu'il s'agira plutôt d'un monument en hommage au premier ministre (M. Mackenzie King). Je veux bien l'embellissement d'Ottawa, mais j'estime qu'il doit y avoir des limites à nos dépenses.

M. McILRAITH: L'argent sera affecté de la façon ordinaire. Vous garderez la haute main absolue.

M. COCKERAM: L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) est vivement intéressé puisqu'il s'agit de sa circonscription. Il est tout naturel qu'il défende la mesure. Il est vrai que nous affectons depuis des années des deniers à l'embellissement d'Ottawa, mais on nous demande ici une somme supplémentaire pour l'érection d'un monument de guerre. Si l'argent doit servir à pareille fin, il devrait être dépensé dans les neuf provinces canadiennes. Au lieu de tout le consacrer à cette ville, il faudrait le répartir entre Toronto, Montréal, Saskatoon, Calgary et les autres villes canadiennes. Je ne vois pas pourquoi on nous demanderait...

M. RICHARD (Ottawa-Est): Vingt millions pour Sunnybrooke.

M. COCKERAM: L'honorable député d'Ottawa-Est est trop drôle.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Je ne cherche pas à être drôle du tout.

M. COCKERAM: Sauf erreur, c'est la première fois que j'entends l'honorable député élever la voix en cette Chambre.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Vous avez tort.

M. COCKERAM: Peut-être et je veux bien l'admettre.

L'hon. M. MACKENZIE: En tout cas, il l'a bien fait.

M. COCKERAM: J'en conviens, cependant...

L'hon. M. MACKENZIE: Contre quoi regimbez-vous?

M. COCKERAM: Les deux honorables représentants d'Ottawa se doivent d'appuyer la mesure mais j'estime que le Gouvernement aurait mieux à faire que d'affecter de l'argent à la ville d'Ottawa. Avec les années, les sommes versées ont grandement contribué à remédier aux situations malheureuses qui ont pu se présenter. Au sujet de l'élection d'un monument de guerre, pourquoi devrions-nous dépenser une somme colossalle à laquelle on ne fixe, semble-t-il, aucune limite, en une seule ville? Après tout, les hommes qui, engagés dans l'armée canadienne, sont allés outre-mer venaient de toutes les provinces du Dominion. Très peu de nos citoyens viennent ici au cours d'une année ou de plusieurs années. Si nous devons affecter un montant colossal à un monument de guerre, affectons-le à l'embellissement des capitales de nos provinces d'où sont partis nos soldats pour outremer.

Je ne vois aucune objection à l'affectation de deniers à l'embellissement d'Ottawa. C'est une excellente chose. Pourquoi centraliser le monument national de guerre dans cette ville. Nous en avons déjà un, la Tour de la Paix, comparable au monument d'Edimbourg que plusieurs d'entre nous ont vu. Si nous voulons faire quelque chose qui en vaille la peine, si nous voulons que les gens voient les résultats de l'argent dépensé, nous devrions faire ces dépenses pour les diverses capitales provinciales du pays.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'apporte mon appui enthousiaste au principe dont s'inspire le projet de loi. Je fais miennes les observations des orateurs de la Colombie-Britannique et les autres qui m'ont précédé et ont appuyé la mesure.

Sur une question de ce genre, il y a certainement lieu d'éviter tout esprit de clocher. C'est une question nationale, d'intérêt national et nous devons conserver le sens des valeurs. Je désire autant que quiconque le relèvement des pensions de vieillesse, des prestations de sécurité sociale et l'adoption de toute mesure favorable à la classe ouvrière en général, mais on ne saurait être logique ni apporter un argument sérieux dans la critique de ce qui n'est, en somme, qu'une légère dépense si on la compare au budget général des dépenses nationales.

J'ai toujours pris plaisir à faire visiter cet édifice aux gens de ma propre province de la Colombie-Britannique, en particulier, aux jeunes. La nation ne vit pas seulement de pain. Lorsque les gens jeunes et vieux visitent ces bâtiments, ils donnent l'impression évidente à la vue des édifices et des environs, qu'ils apprécient à sa valeur l'avantage de visiter leur capitale nationale. Ce projet d'embellissement du district fédéral, monsieur l'Orateur, aura une heureuse influence, non seulement sur les particuliers, mais sur les autres villes du Canada, sur chaque ville et village et sur chaque Canadien qui aura l'occasion de visiter la région. Avec le temps, l'amélioration des moyens de transport permettra, j'en suis parfaitement sûr, à un grand nombre de Canadiens, de visiter la capitale nationale et de se rendre compte par eux-mêmes du programme exécuté.

Je tiens à appuyer deux objections qui ont été formulées à propos de certaines dispositions du projet de loi. J'estime que toutes

les provinces devraient être représentées au sein de la commission, afin qu'elle puisse être un organisme vraiment national.

Je ne favorise certainement pas la réalisation de cette initiative en tant que projet destiné à commémorer la guerre.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, c'est le discours du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) qui m'a incité à prendre part à ce débat. Dans son intéressante revue historique, il nous a d'abord rappelé le souvenir d'Athènes et en terminant, il nous a parlé de la ville d'Ottawa. Au cours de ses observations, il a fait mention de la grande ville de Galt, où je suis né, et je me crois tenu d'apporter une rectification à l'allusion du ministre.

Il aurait dû commencer son discours en nous parlant de cette ville. Elle n'a pas été fondée par John Galt, le grand pionnier écossais et colonisateur de l'ouest de l'Ontario. Elle l'a été avant l'arrivée de John Galt dans le Haut-Canada par Absalom Shade, et l'endroit connu sous le nom de Shade Mills lorsque John Galt y arriva...

L'hon. M. MACKENZIE: En effet. Il abattit le premier arbre. Cet événement marqua les véritables débuts de Galt, Guelph et Goderich.

M. FLEMING: Absalom Shade donna à cet établissement le nom de Galt en l'honneur de son ami John Galt.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. FLEMING: Cependant, monsieur l'Orateur, il n'est pas pour l'instant question de la ville de Galt. La ville d'Ottawa est bien propre à inspirer un sentiment de fierté à quiconque y arrive pour siéger à la Chambre. Avant mon arrivée au Parlement, j'y avais fait de fréquentes visites, mais je dois avouer qu'avant d'être député, je ne m'étais pas tout à fait rendu compte du charme de la ville de la majesté des édifices parlementaires et de la beauté de la colline où ils se trouvent. Ceux qui ont choisi cette ville comme siège du parlement national du Canada ont fait preuve d'une grande claivoyance et nous leurs devons la plus vive gratitude.

Ce grand et majestueux édifice est digne du Parlement d'une nation et la magnifique colline sur laquelle il est érigé est assurément l'un des plus beaux sites de notre pays. Quiconque se dit Canadien ne peut qu'admirer l'emplacement de ces édifices. Il est regrettable que les autres immeubles du Gouvernement à Ottawa ne soient cependant pas à l'avenant. En charchant à aménager dans la région des sites qui soient dignes de notre capitale nationale, nous devons je crois, nous inspirer de ces merveilleux édifices.

J'ai écouté avec intérêt les remarques qu'a faites ce soir le ministre des Travaux publics (M. Fournier). Il a exprimé une idée qui m'a maintes fois frappé alors que je me promenais à l'arrière du Parlement et que je dirigeais mes regards vers la rivière Ottawa et les magnifiques montagnes de la Gatineau. Celui qui a permis à une allumière de s'installer sur l'autre rive, à la vue de tous ceux qui visitent le Parlement, et d'exhaler ces relents sulfureux qui parviennent jusqu'ici, a certainement manqué de prévoyance. J'espère que le ministre des Travaux publics et ceux qui ont charge de préparer les plans d'embellissement de la capitale verront à faire disparaître l'établissement qui offusque la vue en même temps qu'à éliminer ces odeurs de soufre.

J'approuve sans réserve tout ce qu'a dit ce soir le ministre des Travaux publics sur la nécessité de voir plus loin que les limites de la ville et de faire en sorte que les deux côtés de la rivière contribuent à la beauté du district. J'ai toujours été un fervent de l'urbanisme et j'ai fait ma part, de ce côté, à Toronto. On peut dire, je crois, à propos de tels projets, qu'ils coûtent d'autant plus cher qu'on met de temps à les réaliser. Voici ce que je dirai à ceux qui estiment que l'initiative dont nous avons à nous occuper comporte de fortes dépenses. Plus on attendra, plus les frais seront élevés. Par conséquent, puisqu'il faut des plans, commençons dès maintenant.

Je fais une réserve au sujet de ce projet de loi, et l'appui que je pourrai donner à l'idée générale d'une capitale nationale sera à l'honneur de la nation. J'attire spécialement l'attention des honorables députés sur elle, étant donné la note explicative que renferme le projet de loi, et dont voici la première phrase:

Le présent Bill tend à modifier la Loi de la Commission du district fédéral, 1927, pour permettre à la commission d'exercer plus facilement les fonctions qui lui incombent concernant l'aménagement du district de la capitale nationale en commémoration de la guerre.

Je tiens à préciser, à titre de membre de la Chambre, que les deux idées sont tout à fait distinctes. L'embellissement de la capitale nationale devrait constituer un projet distinct, sans qu'il soit question de monument national de guerre. Ce projet devrait être d'ordre national et n'avoir aucun rapport avec la guerre ni avec l'érection d'un monument. Le projet devrait être national, car étant une nation, nous avons droit à une capitale digne de la nation, abstraction faite des monuments aux

morts de la guerre. Si nous n'avons en vue que des monuments de guerre, je pourrais mentionner certains genres de monuments qui seraient plus conformes à l'idée d'un véritable monument national de guerre que ne l'est l'embellissement de la capitale fédérale.

M. ROBINSON (Simcoe-Est): Que l'honorable député en nomme quelques-uns.

M. FLEMING: Je puis le faire avec plaisir.

M. ROBINSON (Simcoe-Est): Nommez-en donc.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FLEMING: D'abord, comme l'a dit l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), une bibliothèque nationale, dont le besoin se fait grandement sentir. Ou encore un musée d'art national. Il y en a d'autres. Ce que je veux dire, c'est que le projet d'embellissement de la capitale nationale n'a pas besoin de l'appui d'un projet de monument aux morts de la guerre. La nécessité d'un tel projet se faisait sentir avant la guerre et elle existerait même s'il n'y avait pas eu de guerre. Ne confondons pas dès lors les deux projets.

Autre considération. Je ne suis pas, je l'espère, Canadien au nationalisme étroit. J'espère que le Parlement saura toujours regarder ce qui se fait à l'étranger. Mais, lorsque la région de la capitale nationale aura été embellie et que les visiteurs viendront en admirer la beauté, il faudrait que nous soyons en mesure de leur dire qu'elle exprime l'idée que les Canadiens se font d'une capitale nationale. Que ceux à qui incombe le soin d'embellir la région de la capitale soient libres de consulter les meilleurs spécialistes du monde, mais que ces travaux soient d'inspiration canadienne, conformes à l'esprit canadien et exécutés surtout par des Canadiens. Consultons l'étranger, mais confions l'exécution aux nôtres. Nous ne manquons pas de techniciens qui sauront réaliser ces travaux, en ne perdant pas de vue l'objectif national.

Nous sommes tous d'avis qu'il ne convient pas d'effectuer des dépenses considérables, à moins d'être sûr que les résultats répondront aux déboursés. Ce principe doit nous guider, qu'il s'agisse d'élever des monuments aux morts de la guerre ou d'embellir la capitale nationale. Avant de voter des sommes pour l'aménagement de la région, exception faite pour celles que prévoit le bill, nous voudrons être assurés que les plans arrêtés et l'exécution des travaux engagés correspondent au but national. Nous favoriserons la préparation de plans, mais, avant de voter des sommes considérables pour leur mise à exécution, nous exigerons que le Parlement ait eu l'occasion de les approuver ou de les rejeter.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je ne saurais permettre que ce bill soit adopté sans souligner son inopportunité à l'heure actuelle. Ce n'est pas que je sois moins Canadien que les autres honorables députés, ni que je veuille m'opposer à l'embellissement de la ville. A mon arrivée ici, j'ai été épris de la beauté d'Ottawa et de ses environs, et j'estime que c'est une réaction psychologique normale, quoique curieuse, que nous aspirions à embellir ce qui est déjà beau. Deux des derniers orateurs du parti ministériel ont affirmé qu'ils venaient des plus belles régions du Canada. Bien qu'on ne puisse en dire autant de ma province, ce n'en est pas moins une des plus importantes du Dominion et n'eussent été les pluies opportunes de cette année, cette grande région qui nous donne de si fortes quantités de blé et d'autres denrées pour l'alimentation non seulement de la population canadienne mais des autres peuples de l'univers, aurait été une source d'inquiétude pour tous les honorables députés, car elle n'aurait produit que peu de blé et d'autres denrées alimentaires. La mesure vise une affectation, à même le fonds du revenu consolidé du pays, de $300,000, et quand les journaux nous rapportent, ce que je reconnais volontiers, qu'en vertu du plan Greber, il nous faudra en définitive 300 millions de dollars pour l'embellissement de la région, j'affirme énergiquement, à mon titre de socialiste démocrate, que nous devons commencer par le commencement. Je viens d'une région du Canada où on a vu des gens abandonner par centaines et par milliers le triangle Palliser, pour s'en aller dans d'autres parties de la province tâcher d'y gagner leur vie, parce que le Gouvernement actuel et ses prédécesseurs n'ont pas jugé à propos d'assurer l'irrigation de ces régions où il est possible de harnacher les rivières et de donner à la population la certitude d'obtenir des récoltes. Voilà pourquoi je prétends que le présent bill est inopportun.

J'approuve l'idée de l'embellissement du district, qui en fera une capitale nationale dont nous serons fiers. Tous les honorables députés sont d'avis, je crois, que notre capitale devrait être aussi belle que possible. Cependant, dans toutes les belles capitales de l'univers, il y a des contrastes économiques; à côté des manifestations de la richesse, on trouve la pauvreté la plus abjecte. C'est vrai, même chez nous Nous n'avons pas besoin de nous éloigner beaucoup, non seulement de notre capitale, mais aussi d'autres régions ur-

baines et rurales, pour y trouver des conditions semblables. Je dis donc en ma qualité de socialiste que les choses les plus importantes doivent venir en premier lieu. Lorsque nous aurons porté notre mode de vie à un niveau convenable, lorsque nous aurons établi l'assurance-santé et le reste, le moment sera venu de présenter un bill comme celui-ci.

M. C.-T. RICHARD (Gloucester): Je ne comptais pas prendre part au débat, monsieur l'Orateur. J'approuve le principe dont s'inspire la mesure, mais je me dois de protester contre le reproche, formulé par certains honorables préopinants, d'avoir traité trop généreusement les Provinces maritimes en leur accordant un représentant à la Commission. Peut-être a-t-on tendance à voir dans nos gens des ronchonneurs,—pour employer une expression populaire,—mais on laisse si souvent nos provinces de côté qu'on nous appelle les grandes méconnues. Je ne veux pas qu'on m'accuse de remonter trop loin dans l'histoire. Chaque fois que nous nous plaignons, on nous dit que ces choses se sont passées lors de la Confédération. Permettez-moi de signaler, toutefois, que, lorsqu'il s'est agi de conclure le pacte confédératif, on a convoqué plus d'un membre des Provinces maritimes afin de discuter le projet.

Que les honorables députés n'oublient pas que la population des Provinces maritimes est d'un million d'âmes, chiffre qui n'est pas à dédaigner. Nous occupons très peu de place sur la carte du Canada; c'est peut-être pourquoi nous ne somme pas bien connus des habitants des autres provinces. Une couple de fois, depuis que je suis à la Chambre, en informant un confrère que je revenais du nord du Nouveau-Brunswick, il m'a demandé si la mer était agitée lorsque j'ai traversé la baie de Fundy. Ce qui m'a fort diverti. Trop peu de gens connaissent les Provinces maritimes; c'est pourquoi on nous oublie trop souvent.

L'honorable député de Kings (I. du P.-E., M. Grant), dans sa grande modestie, a dit qu'il représentait probablement la plus belle province du Dominion. Permettez-moi de souligner que les Provinces maritimes sont le paradis terrestre du Canada. Si l'on désire embellir Ottawa, alors pourquoi ne pas s'adresser à des hommes qui sont nés et qui ont vécu parmi les beautés naturelles du pays, dans les Provinces maritimes? Ces gens connaissent la véritable beauté et je suis certain qu'ils pourraient rendre de grands services à la commission.

Peut-être devrais-je faire un plaidoyer en faveur de l'Ouest, qui ne sera représenté que par un seul membre, mais les honorables députés de cette région du pays sont en mesure de défendre leurs droits. Je ne veux pas me cantonner dans l'esprit de clocher. En conséquence, j'appuierai la proposition d'après laquelle la commission doit représenter toutes les provinces canadiennes. L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a dit qu'en vertu du projet de loi la commission pourrait représenter toutes les provinces et que ceux qui seront chargés d'en désigner les membres pourront en choisir un de chaque province. Je n'aime pas ce mot "pourront". Dans les Provinces maritimes, nous avons souffert trop longtemps de ce mot. Il est trop aléatoire. Nous désirons qu'on le remplace par "devront".

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Tout en tâchant de nous mettre d'accord sur la question de savoir combien d'argent et de travail devra coûter le projet d'embellissement de la ville d'Ottawa, j'espère qu'on ne fera rien qui soit de nature à diminuer les beautés naturelles du parc de la Gatineau. On parle d'embellir le district fédéral, mais heureusement pour la ville d'Ottawa en particulier et pour la population canadienne en général, il s'agit plutôt non pas d'embellir le parc de la Gatineau, mais de conserver les beautés naturelles qui s'y trouvent déjà.

Même les membres de la C.C.F. ne sauraient s'opposer à la conservation des beautés naturelles du district et du parc de la Gatineau.

M. D. KING HAZEN (S. Jean-Albert): Il existe au Nouveau-Brunswick, dans le comté de S.-Jean, une petite agglomération connue sous le nom de Chance Harbour. Ce village est peuplé de pêcheurs qui gagnent leur vie sur les eaux orageuses de la baie de Fundy. Depuis quelque temps, ils demandent l'aménagement d'un brise-lames en vue de protéger leurs embarcations contre les vagues. J'ai signalé la question au ministre des Pêcheries et à celui des Travaux publics (M. Fournier). J'ai examiné le budget des dépenses de l'année courante; il ne renferme aucune disposition visant la mise en œuvre d'un tel projet. Je suis prêt à marchander avec le Gouvernement et je voterais probablement en faveur de cette forte somme si le ministre des Travaux publics, le ministre des Pêcheries et le Gouvernement voulaient bien satisfaire certains des besoins de la population de mon comté.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le Règlement.

M. HAZEN: Je n'en dirai pas plus long à ce sujet. A mon sens, il y a lieu d'embellir et d'améliorer la capitale de notre pays. Tous conviendront que les pères de la Confédération ont fait preuve de sagesse à bien des égards, mais ils ont sûrement été imprévoyants en ce qui concerne le programme d'embellissement de la ville. Je suppose que chacun a

ses idées sur ce sujet; si l'on me chargeait de l'exécution de ce programme, je commencerais par transformer la rue Metcalfe en un boulevard allant de l'entrée du parlement au musée. Voilà le premier pas qui s'impose en vue d'embellir la capitale. Une autre mesure, qui est peut-être d'égale importance d'un point de vue différent, serait de mettre fin à la pollution de la rivière Ottawa. Si l'on veut embellir un endroit, il faut commencer par la base; les environs d'Ottawa ne seront jamais beaux tant qu'on polluera les eaux de l'Outaouais en y jetant des déchets. Cependant, chacun a ses idées sur la façon de réaliser ce programme.

A mon sens, nous n'avons pas raison de donner à la commission un blanc-seing pour la somme de 3 millions, qu'elle pourra dépenser comme bon lui semblera; sauf erreur, c'est ce que propose l'article 9 du projet de loi. L'an dernier, nous avons porté la subvention de $200,000 à $300,000.

L'hon. M. FOURNIER: Vous voulez parler de l'entente avec la ville d'Ottawa, Il s'agit d'une tout autre affaire.

M. HAZEN: Nous dépenserons environ $300,000 par année en vertu de cette loi; en outre, on nous demande d'accorder 3 millions que la Commission dépensera à son gré. Lorsque nous votons des crédits, nous devrions nous assurer qu'ils serviront à une fin précise. Je ne voudrais pas être mesquin, mais, en parcourant les crédits du ministère des Travaux publics, j'y trouve de fortes sommes destinées à Ottawa, sommes qui nécessairement contribueront non seulement à son entretien mais aussi à son embellissement. J'hésite donc à approuver la dépense de 3 autres millions à cette fin. Si je rencontrais le ministre des Travaux publics et si nous arrivions à nous entendre pour le port de Chance, peut-être nous entendrions-nous aussi sur le projet à l'étude.

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenberg): Il y a quelques moments encore, j'étais assez satisfait de la composition de la commission. D'honorables députés ayant en effet déclaré qu'elle compterait un représentant des Provinces maritimes, j'ai naturellement présumé qu'il serait de la Nouvelle-Ecosse et j'ai conclu que je n'avais rien à réclamer. Mais, puisque les représentants de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick ont contesté à la Nouvelle-Ecosse son droit de représenter les Provinces maritimes au sein de la commission, je voudrais simplement revendiquer en quelques mots le droit incontesté que possède la Nouvelle-Ecosse de fournir ce représentant. Ou mieux encore, que chaque province soit représentée à la commission.

[M. Hazen.]

Ce n'est pas moi qui contredirai les honorables préopinants qui ont chanté les louanges du Nouveau-Brunswick et des autres provinces. Je ne crois pas avoir besoin d'en faire autant à propos de la Nouvelle-Ecosse, dont le charme pittoresque est trop bien connu de tous mes honorables collègues.

M. CRUICKSHANK: Il n'y a pas de pommes.

M. WINTERS: Oui, il y en a. Et de bonnes, n'en déplaise à l'honorable député de Fraser-Valley.

Mme STRUM: Et aussi de la compote!

L'hon. M. BRIDGES: Voilà bien les femmes!

M. WINTERS: Je ne suis pas à la hauteur d'une réplique à ce trait. Puisque, monsieur l'Orateur, on nous a laissés de côté dans le choix de scènes propres à illustrer les timbres-poste, comme l'ont appris les membres de la Chambre, nous ne tenons pas à être aussi laissés en plan dans la constitution de la commission. La Nouvelle-Ecosse approuve la proposition. Nous voyons d'un bon œil ce projet de faire d'Ottawa la plus belle capitale du monde et nous sommes tout à fait disposés à y participer. Non que ce nous semble suffisant pour faire droit aux Provinces maritimes, mais je suppose que nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Vu la hâte qu'on manifestait hier, j'ai cru que le débat serait terminé à mon arrivée. Lorsque j'ai quitté la Chambre, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) était en Grèce. Je vois qu'il en est revenu. Malgré tout ce qu'on a dit contre le bill, il convient d'en signaler quelques aspects favorables. Le temps n'est peut-être pas propice, car il reste tant à faire. Lorsqu'on a proposé ce programme en septembre 1945, le chef de mon parti l'a approuvé au nom de tous mes collègues. Nous l'appuierons donc, si la question fait l'objet d'un examen approfondi et si les membres de la commission représentent toutes les régions du pays.

Il est un autre sujet que je veux ramener sur le tapis. J'ignore s'il ressort à la commission ou au ministre des Travaux publics (M. Fournier). Je lui en ai parlé au début de la session. Il est un sentier, tout près de ces édifices, qu'on appelait naguère le "Chemin des amoureux".

Une VOIX: Comment le nomme-t-on aujourd'hui?

M. MacINNIS: Je ne saurais le dire. Ce n'est plus le chemin des amoureux, puisque les couples ne peuvent s'y promener.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'en savez-vous?

M. BOUCHER: Etes-vous trop vieux pour y aller?

M. MacINNIS: Non, mais je n'ai jamais sauté de clôture pour faire ces promenades. J'ai des manières.

Des VOIX: Oh! oh!.

M. MacINNIS: Mon esprit écossais ne trouve rien de drôle à cela. Je saisirai peut-être la plaisanterie demain. Lorsque la Commission du district fédéral entreprendra ses travaux, je souhaite qu'elle commence par remettre ce sentier en état. Il attirera et accommodera les touristes qui visiteront la colline parlementaire. J'espère que le ministre des Travaux publics s'y intéressera. Peut-être la question ne relève-t-elle pas de la Commission du district fédéral. Je pensais que nous terminerions le débat ce soir.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) suppléant a présenté le projet de résolution, je lui ai posé certaines questions. Je n'étais pas à la Chambre au début de la soirée, mais je crois savoir qu'il n'a pas pris la parole à l'étape où nous en sommes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'en a pas eu l'occasion jusqu'à présent.

M. BRACKEN: Quant à moi, il pourra formuler son exposé dans cinq minutes, s'il le désire.

Voici les questions que j'ai posées à ce moment-là:

> Je désire demander au ministre si, au moment de l'étude du bill en comité, il nous exposera brièvement ce que l'Etat a accompli en ce sens. Il pourrait nous dire quand le projet a été inauguré, et quels travaux ont été accomplis, et nous fournir un tableau indiquant les dépenses engagées chaque année. Il pourrait nous expliquer aussi ce que devront coûter les travaux d'aménagement nécessaires à la transformation de la capitale et de ses alentours en un monument commémoratif de la guerre.

Si on nous avait communiqué ces renseignements, nous aurions pu traiter de la mesure avec plus d'assurance ce soir. Je suis convaincu, toutefois, que le ministre nous les fournira plus tard, sinon maintenant.

Au cours du débat, on a parlé des vœux formulés par un comité mixte établi il y a une couple d'années et chargé d'étudier les rapports entre le gouvernement fédéral et la municipalité d'Ottawa. Cet organisme a présenté quatre vœux, mais je m'en tiendrai à deux. Il proposait d'accroître le nombre des commissaires et de porter à $300,000 l'affectation annuelle, qui se chiffrait auparavant par $200,000, il me semble. Que prévoit le bill dont nous sommes saisis? La commission recommandait de consentir une affectation de $300,000 pour une période de cinq ans. Le projet de loi à l'étude prévoit une subvention de $300,000 par année pendant au moins quinze ans. De plus, il prévoit l'affectation d'un montant global de 3 millions et vise à donner à ce projet le nom de monument national de guerre. Voici, si je comprends bien, les aspects saillants du projet de loi: le comité qu'on a institué n'a formulé aucun vœu touchant les dépenses réparties sur une période de quinze ans, le montant global de 3 millions de dollars et la question de faire de ce projet du district fédéral un monument national de guerre. C'est le Gouvernement qui a ajouté ces détails au rapport de la commission. Il aurait dû veiller à ce que le spécialiste français qui a été chargé d'étudier la question et d'exposer ses vues nous fournît plus de détails. L'absence de ces renseignements fait naître une rumeur selon laquelle la réalisation intégrale de ce projet comporterait pour l'Etat une dépense de plusieurs dizaines de millions de dollars. Personne ne saurait prévoir l'avenir éloigné, mais si la Commission nous exposait plus clairement ce qu'elle projette, nous pourrions, je crois, nous former une bien meilleure opinion.

Je n'ai entendu aucun de mes honorables collègues s'opposer à l'embellissement de la capitale nationale. Pour ma part, je ne m'y oppose certainement pas. Quoi que l'avenir puisse me réserver, je seconderai tous ceux qui désirent l'exécution de ce projet, et qui sont prêts à faire les sacrifices voulus pour que la capitale du Canada soit la plus belle ville du monde, mais pour l'unique motif que c'est là un devoir pour nous, aucune autre considération ne devant entrer en ligne de compte. Je ne crois pas que l'idée d'aménager un site commémoratif de la guerre doive servir de prétexte à l'affectation d'une forte somme à l'embellissement d'Ottawa. Ce prétexte n'est pas nécessaire, et en outre j'estime que les fonds destinés à la commémoration de la guerre ne devraient pas être dépensés à un seul endroit. Les provinces du Canada et tous les citoyens du pays ont contribué à la victoire.

Lors de l'examen de ce projet de loi en comité, j'aurai deux amendements à proposer. On accroît le nombre des membres de la commission et, dans sa générosité, le Gouvernement fait savoir aux provinces des Prairies qu'elles pourront avoir un représentant au sein de cet organisme, la même offre étant faite aux Provinces maritimes. Le Gouvernement déclare en même temps à la ville de Hull qu'elle pourra y compter un représentant, de même que la ville d'Ottawa. Il me semble que dans tout projet destiné à com-

mémorer la guerre, et j'imagine que celui-ci a cet objet? Chaque province du Canada devrait avoir son mot à dire et je donne au Gouvernement un conseil en conséquence.

Si ces sommes considérables doivent être affectées à un monument national commémoratif des morts de la guerre, je proposerai qu'une certaine partie de ces fonds soit mise à la disposition de chaque province du Canada à cette même fin pour être dépensée dans la capitale provinciale ou à quelque autre endroit que pourront choisir les autorités provinciales. Je ne crois pas que le monument commémoratif doive être l'apanage exclusif d'une ville. Je tiens à déclarer clairement, toutefois, que notre parti approuve l'affectation de deniers publics à l'embellissement de la capitale, non pas sous prétexte de l'aménagement d'un site commémoratif, mais tout simplement parce qu'il y a lieu de le faire.

(La motion est adoptée sur division. Le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (district de la capitale nationale).

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, au moment où cette mesure était au stade de résolution, le chef de l'opposition a posé certaines questions. Je voulais répondre à quelques-unes; mais lorsque la motion de deuxième lecture fut appelée par monsieur l'Orateur, un honorable député s'était déjà levé pour prendre la parole. A peine avait-il terminé ses observations qu'un autre honorable député lui succédait. A partir de ce moment jusqu'à il y a deux minutes alors que la motion fut mise aux voix, il y avait toujours au moins un honorable député qui se levait avant même, pour ainsi dire, que celui qui avait la parole eût fini ses observations. Comme il me faudra pour répondre à ces questions plus que les deux minutes qui restent d'ici onze heures, je propose que vous fassiez rapport de l'état de la question et que la Chambre demande à siéger de nouveau.

M. CHURCH: On devrait retirer la mesure et s'en remettre aux autorités municipales.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.

FIN DU 4ÈME VOLUME